

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

#### Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

#### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/







.

1









		'

# **ARCHIVES**

DE

# L'ORIENT LATIN

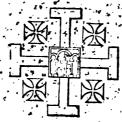
**PUBLIÉE**\$

SOUS LE PATRONAGE

ĎE LĄ

SOCIETÉ DE L'ORIENT LATIN

TOME, II.



PARIS

FANEST LEROUX

1884

•

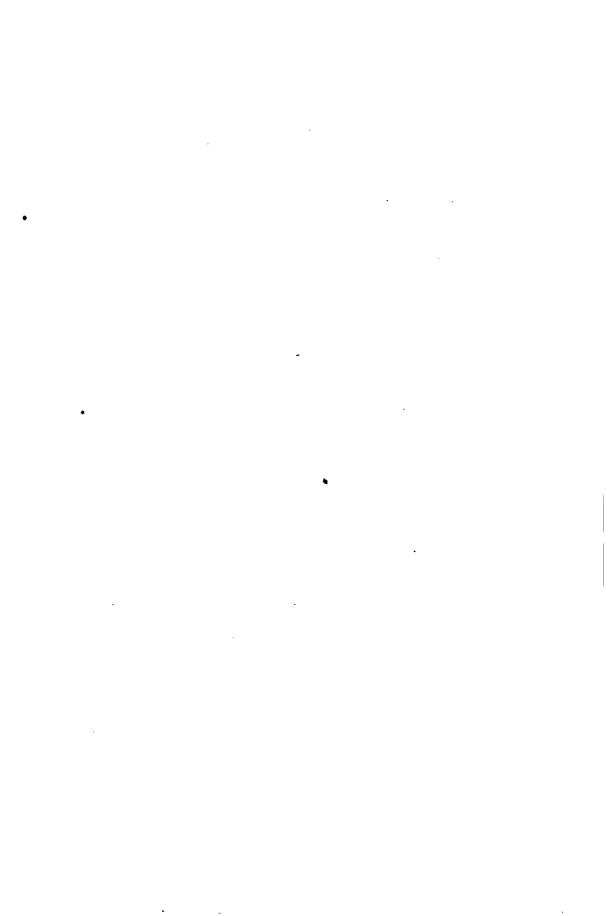
· ·

### ARCHIVES

DE

### L'ORIENT LATIN

II.



## **ARCHIVES**

DE

## L'ORIENT LATIN

**PUBLIÉES** 

SOUS LE PATRONAGE

DE LA

### SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

TOME II.



PARIS
ERNEST LEROUX
28, rue Bonaparte
1884





## **ARCHIVES**

DE

# L'ORIENT LATIN

**PUBLIÉES** 

SOUS LE PATRONAGE

DE LA

#### SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

TOME II.



PARIS
ERNEST LEROUX
28, rue Bonaparte
1884



A111

#### **GÊNES**

IMPRIMERIE

DE

L'INSTITUT ROYAL DES SOURDS-MUETS

MDCCCLXXXII - MDCCCLXXXIV

1





'accueil favorable qu'a reçu le premier volume des Archives de l'Orient Latin m'a encouragé à continuer cette publication. Aujourd'hui j'en présente la suite aux érudits qui s'intéressent

à nos études.

Désirant conserver, — malgré les difficultés matérielles qu'elle offre, au point de vue de l'exécution typographique, — la méthode rigoureuse qui a présidé au classement des articles du premier volume, j'ai dû cependant faire une concession aux nécessités du travail d'impression, et séparer le volume en deux séries distinctes, pouvant être mises sous presse simultanément: la première comprend tous les articles originaux, la seconde, les documents.

Le premier volume avait fait une part considérable à la Critique des sources; j'ai restreint, dans le second, l'étendue de cette section au profit des Mélanges historiques et archéo-

logiques. De même, dans la série des Documents, les Chartes occupent aujourd'hui une place beaucoup plus grande qu'auparavant, et j'ai admis pour la première fois des textes d'Itinéraires.

Empêché par ma santé de donner à la publication de ce second volume tout le temps que j'avais pu consacrer au premier, j'ai heureusement trouvé auprès de mes collaborateurs français et étrangers, une aide précieuse qui a suppléé largement à ce que je ne pouvais faire moi-même; je les prie d'en agréer ici mes remerciements les plus vifs.

M. Furcy Raynaud, mon ami et confrère, s'est chargé, avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti, de la tâche ingrate de traduire tous les articles qui m'étaient envoyés en allemand, et un autre de nos confrères, M. Charles Kohler, a revu et corrigé les épreuves avec le soin qu'il apporte à tous ses travaux.

l'espère que ce second volume pourra encore être suivi de plusieurs autres conçus sur le même plan: ce ne sont point les matériaux qui manquent à l'éditeur. Dieu veuille lui donner le temps et la force de les mettre en œuvre.

COMTE RIANT.

## TABLE DES MATIÈRES

Chilled blo bookebs.			
I. Ulysse Robert. — La Chronique d'Arménie de Jean Dar- del, évêque de Tortiboli	Pag.	I	
croisade	»	17	
croisade		•	
de Babiloine	10	89	
B. INVENTAIRES ET DESCRIPTIONS DE MANUSCRITS	"	103	
I. Comte RIANT. — Inventaire des matériaux rassemblés par les Bénédictins au XVIII° siècle pour la publication des Historiens des croisades		105	
toire et a la geographie de l'Orient Latin II		131	
	»	510	
C. MELANGES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES	n	205	
I. Comte de Mas Latrie Histoire des archevêques			
latins de l'île de Chypre	»	207	
la Petite Arménie	n	331	
Moyen-Age pour la protection des pèlerins	<b>))</b>	355	
II		512	

IV. Reinhold Röhricht. — Études sur les derniers temps		
du royaume de Jérusalem (Suite)	Pag.	365
C. Les combats du sultan Bibars (1261-1277).	n	»
V. Comte RIANT. — Invention de la sépulture des pa-		
triarches Abraham, Isaac et Jacob à Hébron le 29		
juin III9		4 7 7
, ,	»	411
II	»	512
VI. Gustave Scheumberger. — Sigillographie byzantine des		
ducs et catépans d'Antioche, des patriarches d'Antioche		
et des ducs et catépans de Chypre	n	423
VII. Comm. JB. de Rossi. — Verre représentant le		
Temple de Jérusalem	n	439
VIII. CLERMONT-GANNEAU. — Nouveaux monuments des	~	4))
croisés recueillis en Terre Sainte	1)	457
II ·	*	513
DOCUMENTS II	Pag.	I
	I ug.	•
I. Chartes	n	3
1. Actes passes à Famagouste de 1299 à 1301 par devant le no-		
taire génois Lamberto di Sambuceto [Ch.' CORNELIO DESIMONI].	70	30
2. Fragment d'un cartulaire de l'ordre de Saint-Lazare, en Terre Sainte [Comte de Marsy]		
3. Documents concernant les seigneurs de Ham, connétables de Tri-	))	121
poli 1227-1228 [Comte de Marsy]	n	<i>i</i> 58
4. Quatre pièces relatives à l'Ordre Teutonique en Orient	<i>n</i>	164
5. Documents génois concernant l'histoire de Chypre [Comte de		
Mas Latrie]	r	170
6. Documents relatifs à une relique de saint Philippe, rapportée de		•
Terre Sainte à Saint-Remi de Reims [L. Demaison]	w	17/
7. Chartes de départ et de retour des comtes de Dampierre-en-		
Astenois (IV et V croisades) [Anatole de Barthelemy] .	10	184
8. Documents relatifs aux Plaisançais d'Orient [G. Tononi].	n	208
9. Quatre titres des propriétés des Génois à Acre et à Tyr [Ch.		
CORNELIO DESIMONI]	39	213
10 Une charte de nolis de s. Louis [Ch.' L. Belgrano]	>	231
11. Pièces relatives au passage à Venise de pèlerins de Terre		
Sainte [Comte RIANT]	237	et 512
II. Lettres	. »	251
1. Documents relatifs à la croisade de Guillaume, comte de Pon-		
thieu [D.' S. Löwenfeld]	12	251
2. Une lettre de l'impératrice Marie de Constantinople [Comte	-	-, '
RIANT]		256
3. Lettres de Ricoldo de Monte-Croce sur la prise d'Acre (1291)		- /-
[Prof. R. RÖHRICHT]		258
4. Fausse correspondance du sultan avec Clément V [Prof. W. WAT-	1	-
TENBACH]		297

III. Voyages	>	305
1. Ludolphus de Sudheim, De itinere Terre Sancte [Prof. D. G. A.		
Neumann]	*	α
2. Voyage en Terre Sainte d'un maire de Bordeaux au XIV siècle		
[Comte Riant]	Pag.	378
3. Récit sur les Lieux Saints de Jérusalem, traduit d'un texte slavon	_	
du XIV siècle [R. P. J. MARTINOV, S. J.]	10	389
4. Deux descriptions arméniennes des Lieux Saints de Palestine		
[P. Léonce Alishan]	<b>3</b> 0	394
I. Anastase d'Arménie (VIIº siècle), Les LXX convents arméniens de Jérusalem .		395
II. Nicolas d'Acquirmann (1483), Les SS. Lieux de Jérusalem	•	400
IV. Textes divers	n	405
1. Vie des saints allemands de l'église de Chypre [C. SATHAS] .	70	20
2. Annales de Terre Sainte [R. Röhricht et G. Raynaud]	*	427
3. Gabriel Bar Kala'i, évêque de Nicosie, Poème sur la chute de		• •
Tripoli [R. Röhricht et I. Guidi]	29	462
4. Fragment d'une Chanson d'Antioche en provençal [Paul Meyer].	n	467
ADDITIONS ET CORRECTIONS		510
INDEX GENERAL	, n	515

### INDEX CHRONOLOGIQUE

### DES PIÈCES PUBLIÉES DANS LE VOLUME

1130-1145. — Guillaume, patriarche de Jérusalem, annonce la do-			
nation à S. Lazare d'une citerne	II,	Pag.	123
1142. — Foulques, roi de Jérusalem, approuve la donation faite à			
S. Lazaro par Baudouin de Césarée	•	•	•
1144. — Baudouin, roi de Jérusalem, et Mélisende, sa mère, confir-			
ment la donation précédemment faite à S. Lazare par Foulques et			
par Mélisende	3	•	124
1147, sept. — Roger, évêque de Rama, donne aux frères lépreux de			
Jérusalem la moitié des dîmes du casal des Infirmes	>	•	125
18 déc. — Eugène III confie à Hugues, archevêque de Rouen,			
le jugement d'un procès pendant entre le comte de Ponthieu, croisé,			
et l'abbaye de Troarn	•	•	253
- Eugène III à Guillaume, comte de Ponthieu. — Même			• •
sujet	•	•	•
148. — Barisan [d'Ibelin] confirme la donation faite par Reinier de			
Rama à S. Lazare	•	•	125
<ul> <li>Humíroi de Toron donne dix quintaux de raisins à S. Lazare.</li> </ul>	•	•	127
(janvier?). — Hugues, archevêque de Rouen, fait connaître à			•
Guillaume de Ponthieu la décision du pape	>	•	254
14 avril. — Eugène III à Hugues, archevêque de Rouen; presse			
le jugement du procès pendant entre Guillaume de Ponthieu et			
l'abbaye de Troarn	•	•	255
150, 22 juin. — Baudouin, roi de Jérusalem, approuve l'acquisition			
faite par S. Lazare de treize charruées de terre	•	•	128
(après le 22 juin). — Mélisende, reine de Jérusalem, approuve			
l'acquisition faite par S. Lazare de quatre pièces de vigne	•	>	•
151, mai. — Humfroi, seigneur de Toron, donne à S. Lazare une			
rente de trente besants	•	•	129
> - Mélisende, reine de Jérusalem, donne à S. Lazare cinq			•
charruées de terre	•	•	130

	II,	Pag.	•
1154 — Louis VII, roi de France, donne à S. Lazare Ballivacum.  — Ermengarde, vicomtesse de Tibériade, donne à S. Lazare	•	•	132
de Tibériade deux charruées de terre	•	•	. >
1155, I fèvr. — Amauri, comte d'Ascalon, donne à S. Lazare un casal nommé Mejesie		•	134
> 3 juillet. — Amauri, comte d'Ascalon, confirme la donation à	_		-,,
S. Lazare du casal de Zaythar	•	•	133
1159. — Mélisende, reine de Jérusalem, donne à S. Lazare une gasterie nommée Betana.	•	,	135
gasterie nommée Betana			
vingt besants	•	>	136
mars. — Hugues de Corbeil donne à S. Lazare une rente an-		•	•
nuelle de trente litres de vin	•	•	137
1161, 9 août. — Théodora, reine de Jérusalem, donne à Richard l'Anglais une maison touchant au palais du connétable Humíroi.	,	,	138
1164, 18 mars. — Gautier Brisebarre, seigneur de Baruth, donne à			- ,-
S. Lazare la moitié d'une vigne	•	•	139
esclave	•		140
• 16 août. — Marie, dame de Baruth, donne à S. Lazare une			·
rente annuelle de dix besants	•	•	141
une rente de quarante besants	•		•
1169. — Hugues, seigneur d'Ibelin, donne à S. Lazare une terre située sur le territoire de Rama	_	_	•
1170. — Gautier, prince de Galilée, donne à S. Lazare une rente	•	•	142
annuelle de huit besants	*	*	143
1171, 4 fèvr. — Amauri, roi de Jérusalem, donne à S. Lazare une rente annuelle de soixante-douze besants			144
1174, 24 févr. — Amauri, roi de Jérusalem, donne à S. Lazare	•		*44
quarante besants de rente annuelle	>	•	145
1183, 21 avril. — Humfroi, fils d'Humfroi-le-jeune, donne à S. Lazare vingt besants de rente annuelle	>	,	146
1185, déc. — Raimond, comte de Tripoli, donne à S. Lazare vingt			
besants de rente annuelle	•	•	147
donne à S. Lazare une rente de soixante-quinze litres de vin .	•	,	148
1202. — Donation par Renard II de Dampierre, à l'abbaye de Montier			
en Argonne, du tiers de la dime d'Épense et de la Neuville-aux-	•	•	190
• • Renard II restitue à Montier une terre située près d'É-	•	•	• 70
pense et fait une fondation pour le luminaire	•	•	191
froment, à la mesure de Châlons, sur sa dime d'Épense	•	•	•
1213, 15 fevr. — Marie, imperatrice de Constantinople, confirme aux			
Pisans leurs privilèges en Romanie	•	•	256
pièce de terre sise à Acre	•	•	165
1216, 1 sept. — Rupin, prince d'Antioche, confirme la donation faite par son aïeul Boémond à S. Lazare d'une rente de mille anguilles.		,	140

1217. — Renard III de Dampierre ratifie les donations faites par son père Renard II, et y ajoute lui-même des aumônes	II	D. a	. 192
1218. — Renard III prévoit le cas où son père, revenant d'Outremer,	11,	148	. 192
ne ratifierait pas les aumônes faites pendant son absence		>	193
juin Renard III vidime et confirme les donations faites par			
son père à l'hôpital de Châlons-sur-Marne	>	*	191
1219. — Anselme de Dampierre, seigneur de Noirlieu, confirme la			
fondation faite par son père, Renard II, pour le luminaire de Montier.	30	•	196
- Renard III, prêt à partir pour la Terre Sainte, vient prendre			
congé des moines de Montier	>	•	*
mars. — Lettre de garantie de Jean de Brienne à Hermann de			
Salza.	>		166
Renard III de Dampierre fait une donation au prieuré			
de Notre-Dame des Ermites, près de Vassy	•	>	195
1226, 6 mars. — Jean d'Ibelin, seigneur de Baruth, confirme la do-			
nation faite par Gautier Brisebarre à S. Lazare de dix besants sar-			
racénats de rente	>	>	150
1227, mars Marie, veuve de Gérard de Ham, reconnaît qu'elle a			
donné à son fils, Thomas de Ham, connétable de Tripoli, tout ce	_	_	
qui pouvait lui appartenir	•	•	159
à s. Louis, roi de France, que Béatrice, femme de Thomas de			
Ham, a abandonné à son mari tous ses droits en France	_		160
1228, juillet. — Thomas de Ham, connétable de Tripoli, vend à	•	•	100
Blanche de Castille toutes ses terres du comté d'Artois.		•	161
- Olivier de la Roche, maître du Temple en France,	-	•	
déclare que Thomas, connétable de Tripoli, a vendu à Blanche de			
Castille toutes ses terres en Artois	*	,	162
oct Frédéric II empereur, roi de Jérusalem et de Sicile, con-			
firme une donation faite à S. Lazare, en 1183, par Humfroi, fils			
d'Humfroi-le-jeune		•	150
- Frédéric II empereur, roi de Jérusalem et de Sicile, con-			
firme deux donations faites à S. Lazare: la première par le roi Amauri,			
en 1174, la seconde, par Humfroi, fils d'Humfroi-le-jeune, en 1183.	•	•	152
- Marie, mère, et Béatrice, semme de Thomas de Ham,			
déclarent confirmer la vente faite à Blanche de Castille	>	>	162
1229, avril. — Frédéric II empereur, accorde à Conrad de Hohen-	•	•	
lohe un fief de 6000 besants sarracénats.	>	•	166
1232. — Renard II de Dampierre, à son retour de captivité, fait un			
abandon d'usage dans sa forêt des Alleux	>	•	197
1233. — L'évêque de Châlons fait connaître les transactions passées			
entre Montier et Renard II au sujet des donations faites pendant			0
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•	*	198
3 mars. — Donation par Renard II à la commanderie des Templiers de S. Amand, près de Vitry	_	_	• • • •
juin. — Renard II ratifie les donations faites à l'abbaye de Che-	•	•	197
minon, pendant son absence, par son frère Henri de Dampierre,			
seigneur de Ponthion		,	200
Jugement rendu au sujet de l'acte précédent	•	•	202
juillet. — Accord entre Renard II et les religieux de Montier			
au sujet de l'abandon par ceux-ci d'un bien jadis aumôné par Re-			
nardÍ	•	>	203

1233-1234. — Renard II confirme et complète una donation faite à l'abbaye de Montier par Anselme, seigneur d'Épense, son fils, pen-			•
dant son séjour en Terre Sainte	II,	Pag.	204
Renard II, dans ses derniers jours, donne à Montier toute sa dîme de Dommartin-sur-Yèvre		_	
1234, mars. — Donation faite par Renard II aux lépreux de Châlons-	•	•	•
sur-Marne	•	,	206
avril. — Acte de l'abbé de Châtrices, dans lequel il est fait	-		
allusion à la mort de Renard II de Dampierre	•	•	205
nov Alis, princesse et dame de Toron, vidime une do-			•
nation de trente besants faite à S. Lazare, en 1151, par Humfroi			
de Toron, et confirme cette donation	•	•	153
• dec. — Philippe, évêque de Châlons, rappelle les circonstances			
de la captivité de Renard II de Dampierre	>	>	206
1235, 22 mars. — Pierre, archevêque de Césarée, donne à Rainaud			
de Fleury, maître de la maison des lépreux de Jérusalem, la mai-			
son et l'église de Pain-Perdu	•	•	154
1240, nov. — Armand de Périgord, maître du Temple, donne à S. La-			
zare un terrain situé sur le Mont-Musard à Acre	•	•	155
1246, oct. — S. Louis nolise seize navires génois pour sa première	_		
vers 1248. — Étienne de Salerne donne à l'église des lépreux de	•	•	231
Jérusalem une rente de dix sous			1 (7
1249, 23 juin. — Les consuls et vicomtes génois en Syrie prennent	•	•	157
possession d'une maison sise à Acre	,	•	214
• 14 juillet. — Inventaire des revenus et cens de la commune			
génoise à Acre.	•		215
1250, 3 mai. — Inventaire des immeubles de la commune génoise à			•
Tyr et à Acre	>	•	222
1264, 5 mars. — Ratification par Guillelmo Scarampo, podestat de			
Gênes, d'un traité conclu avec Philippe de Montsort, prince de Tyr.	•	>	225
1267, 28 juin. — Lettre de Guillaume, patriarche de Jérusalem, priant			
s. Louis de faire un paiement à des marchands de Plaisance.	>	•	210
1269, avril. — Authentique délivré par le prieur et les religieux du			
S. Sépulcre pour une relique du bras de s. Philippe rapportée de			
Rhodes	>	•	179
25 déc. — Témoignage de Jacques L'Hermite, chevalier sur le			٠.
bras de s. Philippe	>	•	180
1270, 4 janv. — Vidimus par Bertrand de Felenorio, d'un authen-			
tique délivré le 30 septembre 1268 par le prieur du S. Sépulcre	_	_	.0.
pour une relique de s. Philippe	•	•	181
Reims, lui annonçant l'apport à S. Remi du bras de s. Philippe.	_	_	182
1271, 3 janv. — Quittance des propriétaires de neuf vaisseaux génois	•	•	102
et marseillais nolisés à Luc de Thonay, amiral d'Édouard d'An-			
gleterre		407-	-400
mai. — Lettre du sultan Bibars à Bohémond, prince de Tripoli.		*	399
1291, 27 mars. — Procuration donnée par plusieurs marchands gé-			,
nois à deux négociants plaisançais pour toucher des Templiers de			
Paris une lettre de change souscrite à Acre le 16 août 1290 .	11	•	212
1291-1300. — Cinq lettres de Ricold de Monte-Croce sur la prise			
d'Acre (1201)		264	-206

1299, 26 déc 1300, 27 août — Deux cent vingt actes commerciaux passés à Famaguste par devant le notaire génois Lamberto di	מ זז		
	II, P	ag. 3	-120
1302, 28 nov. — Henri de Lancastre, comte de Derby (plus tard			
Henri IV), obtient de la république de Venise une galère pour aller en Terre Sainte	•	•	238
1305-1314. — Fausse lettre du sultan à Clément V et réponse de ce			-
dernier	•	299	-303
1320-1329. — Projet de traité entre la république de Gênes et le royaume de Chypre.	,	•	172
1376, 18 mars. — Pierre de Campo-Frégoso substitue Luc Gentile			-,,
à la procuration qu'il a reçue d'Alix de Majorque	,	•	175
19 mars Obert Gentile, procureur d'Alix de Majorque, sub-			- , ,
stitue à la procuration son propre fils Luc Gentile		•	176
1392, 30 nov. — Vote de trois cents ducats pour la réception du	•	•	.,
comte de Derby à son départ pour la Terre Sainte			239
1393, 31 mars. — Vote de cent ducats pour la réception du même	•	•	->>
à son retour	_		_
1398, 14 avril. — Le sénat de Venise défend d'embarquer à l'avenir	•		-
pour Alexandrie et Beyrout tout sujet non vénitien			240
7 juin. — Passage accordé à Jean-François de Gonzague, sei-	•	•	240
gneur de Mantoue, pour Jaffa et Beyrouth			245
Départ pour Jérusalem d'un neveu du roi de France.	•	•	241
1399, 14 janv. — Autorisation pour deux ans à de nobles vénitiens		•	242
d'armer chacun une galère pour transporter des pèlerins au S. Sé-			
pulcre	_	_	
21 janv. — Même autorisation à noble Léonardo Mudakis .	•	•	20
18 févr. — Le sénat loue à Thomas de Mowbray, duc de	•	•	243
Norfolk, une galère pour aller en Terre Sainte			_
1402, 10 août. — Enquête ordonné à Jacobo Trévisan, châtelain,	•	•	•
et à Agostino Quirino, provéditeur de Coron et de Modon, sur une			
réclamation du précepteur des Teutoniques de Romanie	_		168
1405. — Départ pour Jérusalem du fils premier-né du roi de Portugal.	•	•	
27 févr. — Autorisation à plusieurs pèlerins vénitiens de no-	•	•	245
liser un navire de l'état pour aller en Terre-Sainte		_	
14 mars. — Sauf-conduit pour Jérusalem accordé à Pileo de	•	•	444
Marinis, archevêque de Gênes	_	_	245
1407, 21 fèvr. — Le sénat recommande au pape Grégoire XII Vra-	•	•	245
tislas IX, duc de Poméranie, partant pour la Terre Sainte			246
1408, 28 sept. — Le sénat ordonne que dorénavant les navires de	•	•	240
pèlerins soient armés et en spécifie l'armement			_
1409, 8 juin. — Défense aux navires portant des pèlerins de faire le	•	•	•
commerce	_	_	
1410, 27 mars. — La galère Barbadica est accordée au comte de	•	•	247
Segni pour ailer au S. Sépuicre	_	_	0.40
1472, 14 avril. — Nicolò Tron, doge de Venise, concède à Rolando	•	•	249
Verardo de Guanto le droit de tenir une hôtellerie pour les princes			
et ambassadeurs allant en Terre Sainte	_	_	240
CL SHIPSSTRUCKED SHAHL CH ACID DANIE		,	449

#### A.

## CRITIQUE DES SOURCES

	. 1			
				:
				:
	,			
			,	
·				
				•
		•		



I.

### LA CHRONIQUE D'ARMÉNIE DE JEAN DARDEL, ÉVÊQUE DE TORTIBOLI



u mois de juin dernier, je dressais la liste des manuscrits de la bibliothèque de Dole pour l'inventaire dont j'ai commencé la publication. Un d'entre eux, marqué au dos *Chronique d'Arménie*, attira particulièrement mon attention. En l'examinant, j'acquis la certitude que je venais de mettre la main sur un

document unique, auquel je n'avais rien trouvé d'analogue dans les recherches que j'avais faites jusque là pour le tome II du Recueil des bistoriens arméniens des croisades. Cette découverte était pour moi, à double titre, une véritable bonne fortune; ne devais-je pas être le premier à l'utiliser pour le volume à la préparation duquel l'Académie des Inscriptions m'a fait l'honneur de m'attacher?

M. le comte Riant m'ayant invité à consacrer dans les Archives de l'Orient latin une notice à ce précieux manuscrit, en attendant qu'il prenne place en tête du tome II du Recueil des historiens arméniens, je vais le décrire, donner la table des chapitres, en fixer la date de rédaction et essayer d'en déterminer l'auteur.

La Chronique d'Arménie est cotée sous le n° 351 des manuscrits de Dole; elle forme avec le n° 350, qui est une copie des Chroniques Martiniennes en français, un seul volume. Ces deux ouvrages, sur

Archives de l'Orient latin, 11, 1882.

papier, sont ou paraissent être de la même main; ils ont été réunis au moins dès le XVIe siècle, comme on peut en juger par la signature « Boisset » et par les indices de propriété qui sont en tête, au milieu et à la fin du recueil. La Chronique d'Arménie comprend elle seule les 80 derniers feuillets; primitivement elle devait en avoir au moins 81, peut-être 82, parce qu'elle est incomplète d'une partie des chapitres CXXI-CXXIV. La perte de ce feuillet ou de ces feuillets peut remonter à une époque assez ancienne, antérieure certainement à la reliure du volume, car, à l'endroit où existe la lacune, on ne remarque aucune trace apparente de déchirure; l'absence de toute pagination ne permet pas, au premier aspect, de constater la lacune. Le cadre de l'écriture est de 183 à 185 millimètres environ de hauteur sur 140 environ de largeur; les pages ont 295 millimètres sur 220 et sont en général de 31 lignes. Les chapitres et la lettre initiale de chaque chapitre sont en rouge; l'écriture est simple et dénote le commencement du XVe siècle.

Comment cette chronique est-elle arrivée à la bibliothèque de Dole? Je l'ignore. Tout ce que je sais sur son origine, c'est que, au XVIe siècle, jusqu'en 1589 au moins, elle a appartenu, ainsi que les Chroniques Martiniennes, à la famille Boisset, de Pesmes (Haute-Saône). Outre la signature « Boisset », qui figure, comme je l'ai déjà dit, en tête du volume, il y a, entre les deux ouvrages, l'indication des dates de la naissance de six enfants de Jean Boisset et de Marguerite Bichelet, depuis 1530 jusqu'en 1552, et de quatre enfants de Jean Boisset le jeune et d'Étiennette Mairot depuis 1560 jusqu'en 1570. Il est de plus fait mention de la collation du grade de docteur en droit de l'Université de Pavie à Pierre Boisset, de la célébration de sa première messe, le 5 février 1584, à l'église de Pesmes, dont il devint curé. Enfin, on voit aux fol. 79 et 80 qu'il appartint encore, au XVIe siècle, à Jean Aubert, de Pesmes.

Dans les notes ajoutées entre les deux chroniques, il est question d'un tremblement de terre ressenti, le 10 novembre 1530, à 9 heures du soir; d'une inondation arrivée à Pesmes, le 4 décembre 1570, et qui fut si terrible que les eaux de l'Ognon passèrent par dessus le pont; d'une autre inondation plus terrible encore survenue le 15 décembre 1589; la nuit précédente, il avait fait des éclairs et tonné. Deux pages sont relatives à la bataille de Saint-Quentin, en 1557, et contiennent les renseignements les plus curieux sur l'attaque de la ville, sur les officiers et les gentilshommes qui y perdirent la vie et dont les noms sont donnés.

Le dernier chapitre de la Chronique d'Arménie porte le n° CXLIII. J'ai déjà dit qu'il manque une partie des chapitres CXXI-CXXIV, mais le nombre des chapitres est en réalité de 144. Le rubricateur,

La liste des chapitres qui suit, donnera un aperçu du contenu de la Chronique et nous montrera que si, au point de vue de l'histoire des croisades, elle ne nous apporte pas la somme de renseignements que nous voudrions espérer, elle est de la plus haute importance pour l'histoire de l'Arménie au XIII<sup>e</sup> et surtout au XIV<sup>e</sup> siècle.

Chi commenchent les Cronicques et histoires des gestes et partie des faiz des roys de haulte et basse Armenye, 'lesquelz ont regné et gouverné le dit royaume depuis l'an del incarnation Nostre Seigneur Jhesu Crist XXXII jusques a l'an mil CCCLXXIIII, et continuent en descendant de generation en generation jusques a la droitte lignie du noble roy Lyon le quint a present roy d'Armenye. Et s'ensievent chi après les intitulations des chapittres par nombre jusques a la fin des capittres et par ceste ordonnance pourroit l'en sçavoir clerement et legièrement de quoy chascun capittre parle, lequel dit roy Lyon fut en prison ou pouoir du soudan de Babiloyne et fu delivré de la dicte prison l'an de la purification de Jhesu Crist mil CCCIIII<sup>xx</sup> et deux, le derrain jour de septembre. — Le premier chapitre parle comment le roy d'Armenye, nommé Abcar, estoit mescreant et mesel et comment il fu guariz par miracle, et après se converti a la foy de Jhesu Crist luy et son peuple et brisièrent leurs ydolles. I.

Comment le roy Derchat fut mués en fourme de pourciel par la voulenté de Dieu pour ce que il avoit fait mettre en prison ung saint preudomme qui preschoit la foy crestienne.

Comment saint Silvestre, qui lors estoit pape de Romme, et l'empereur de Constantin mandèrent au roy Derchat et au dit saint Grigoire que il venissent devers eulz a Romme. III.

Comment l'empereur de Constantinoble s'efforça de constraindre le roy Caquit d'Armenye et son peuple a obeir a l'eglise de Grèce, et fist mettre le dit empereur et aucuns de ses prelas en prison et commencha la hayné contre les Grecs, IIII.

Comment le roy Caquit, ainsy comme il s'en retournoit en son paiis, fist morir

ung prelat metropole grec en I. sac et son chien avec luy pour ce que il appella son chien Armin en la presence du roy et de sa compaignie.

Comment le roy Caquit su pendus par la gorge aus murs d'un chastel en vengance de ce que il avoit sait morir le dit prelat metropole grec.

Comment les Armins perdirent leur seignourie.

Comment baron Constant s'en fuy luy X° hommes d'armes en la basse Armenye qui estoit en la subjection de l'empereur de Constantinoble.

Comment le dit baron Thoros gasta et destruit l'ille de Cippre qui pour lors se tenoit a l'empereur de Constantinoble.

Comment l'empereur de Constantinoble conquist le paiis de la basse Armenye.

Comment baron Lyon, filz baron Roppen, fu couronnez en roy d'Armenye.

Comment l'empereur de Constantinoble et le dit roy Lyon premier firent aliances l'un a l'autre.

Comment Phelippe, ainsné filz du prince d'Antioche, fut couronnez en roy d'Armenye aprez la mort du roy Lion.

Comment le dit roy Heyton fist aliances au grant Can, seigneur de Thoris.

Comment le dit soudan de Babiloyne ala en Armenye a tout grant ost et desconfist les Armins et prist baron Lyon, filz du dit roy Heyton et l'emmena en prison en Babiloyne.

Comment le dit roy Heyton alla devers le grant Can et luy requist que il luy voulsist aidier a soy vengier du dommaige que le soudan luy avoit fait.

Comment le soudan de Babiloyne assembla grant ost et se combati contre le grant Can et le roy d'Armenye et fu le dit soudan desconsit.

Comment baron Lyon, filz de baron du dit roy Heyton, fu delivrés de la prison au soudan.

Comment baron Lyon fut couronnez en roy d'Armenye après la mort du roy Heyton son père et après ce que il ot regné XVIII ans, trespassa sans hoir de son corps, et après luy fut couronnés baron Lyon, le tiers filz baron Thoros, filz du roy Heyton, lequel baron Thoros morut en la bataille contre le soudan et comment le dit roy Lyon le tiers fut tuès luy et ung de ses oncles en trayson. XIX.

Comment Alinac, oncle du dit roy Lyon de par son pere, se alla plaindre au grant Can de la traison que Billargon avoit fait a son nepveu, et le grant Can fist tuer le dit Billargon en sa presence pour le dit Alinac. XX.

Comment deux des filles du devant dit roy Heyton farent mariées et après du mariage du roy Ossin qui espousa la niepce de Robert, roy de Sezille, fille de son frère le prince de Tarente.

Comment le royaume demoura ou gouvernement de quatre grans barons pour ce que le filz du dit roy Ossin estoit encoire en l'eaige de VIII ans.

Comment le dit baron Ossin fist murdir et estrangler la dicte dame Isabel, suer du dit roy Ossin et ses quatre enfans mettre en prison, dont les deux y morurent et les aultres deux mist hors de prison et les fist mettre en une barque en mer et arrivèrent a Rodes et puis maria sa fille Alips au dit roy Lyon le quart, qui estoit meneur de eaige et soubz son bail.

Comment le dit Lyon fist mourir sa dicte femme Alips quant il su venu en eaige et puis espousa Constance, sille du roy Fedric, roy de Sezille, quy avoit esté semme de Henri, roy de Cipre.

Comment le dit roy Lyon fist morir le dit baron Ossin pour les mauvaistiez qu'il avoit faittez et fist retourner en Armenye ses cousins germains messire Jan de Lissegnan et messire Bemon son frère, et puis ordena que le roy ainsné d'Armenye venist aprez sa mort au premier enfant malle de la dicte madame Ysabiel, sa vielle ante, que le dit baron Ossin avoit fait murdrir et estrangler pour ce que il trespassa sans hoir de son corps.

Comment messire Jehan de Lisegnan manda a son ainsné frère Guy de Lisegnan que le roy Lyon quart estoit trespassez et qu'il l'avoit fait son heritier aprez luy.

Comment le dit messire Guy de Lisegnan vint en Armenye a grant compaignie de gens d'armes et su reçeu moult honnourablement et couronné en roy d'Armenye. XXVII.

Comment le roy Guy requist a Henry, roy de Cippre, qu'il le laissast joyr et posseder du fiet que messire Emorry de Lisegnan, seigneur de Sur et frère du dit roy Hemry tenoit a son vivant comme son hoir, si comme vous orès cy après. XXVIII.

Comment le dit roy Henry fist prendre et mettre en prison ceulx qui l'avoient deposé de son royaume et comment le dit messire Hugues retourna en Armenye, et comment après la mort du roy Hemry de Cyppre les Cyppriens firent roy messire Hugues de Lisegnan, filz de messire Emerry tiers frère de Henry, roy de Cippre.

Comment messire Bemon de Lisegnan alla devers le saint Père par le conseil de son frère messire Jehan de Lisegnan, soy plaindré du roy Hugues de Cippre pour ce qu'il ne vouloit rendre a luy et a son frère le fief de messire Amorry de Lisegnan, seigneur de Sur, leur père. XXX.

Comment le dit Bemon requist au saint Père et aux cardinaulz comment il leur pleust a secourir le peuple chrestien d'Armenye et le pappe luy ottroya.

Comment Guy de Lisegnan, roy d'Armenye, envoya ses messaigés a Hugues, roy de Cipre, en ly requerant qu'il ly delivrast le fief dont dessus est faicte mention.

Comment le saint Père envoya lettres au roy Guy, aus prelas et aus seigneurs d'Armenye pour refourmer aucuns poins de la foy catholicque esquelz les Armins erroient. XXXII.

Comment le roy Guy envoya II chevaliers par devers le saint Père avecquez ung evesque de son paiis, et retourna le messaigé du saint Père appellé Danyel et estoit Armin, avecquez eulz.

Comment le saint Père entendi que les Armins avoient tué le roy Guy, leur seigneur, et messire Bemon son frère, et comment il les manda en sa presence pour savoir l'ochoison de leur mort.

Comment lez diz deux legas arrivèrent en Armenye de par le saint Père avecquez les Armins quy estoient alés devers luy comme dit est. XXXV.

Comment lez diz deux legaz firent jurer le roy, le catholico, les prelas et seigneurs d'Armenye que il tenroient des oresmais sans varier les articles de la foy et comment il envoièrent requerre ayde de monnoye au saint Père. XXXVI.

Comment les legas se partirent d'Armenye et vindrent devers le saint Père et ung chevalier que le roy et les seigneurs du paiis envoierent avec eulz et le saint Père l'envoya en Cyppre par devers son collecteur.

Comment les Armins mirent a mort le bon roy Guy de Lisegnan leur seigneur et messire Bemon son frère, a tort et sans cause, et se taist l'istoire des faulsetés du roy Constant.

Du trespassement messire Jehan de Lisegnan, prince et connestable d'Armenye, et de messire Bemon son filz, et comment ung des Armins quy avoit esté consentans de tuer le roy Guy et les dessus dis fut tués par miracle.

De l'election du roy Constant et retourne l'istoire a parler de luy et de ses fais. XL.

Comment icelluy roy Constant fist mettre en prison la dite madame Soldaine et sez II enfans et comment il les cuida faire emprisonner,

Comment le roy Constant commanda a deux chevaliers que il feissent noyer la dicte dame et ses deux enfans et comment il eschappèrent de mort par la grace de Dieu. XLII.

Comment la dame et ses deux enfans arrivèrent en Cyppre. XLII.

Du miracle qui advint en l'ostel saint Simeon ou la dame et ses enfans demouroient et comment le roy Hugues de Cippre y vint et enmena la dicte dame et ses enfans avecques luy. Incidence.

Comment le roy de Cippre Pierre alla devers le saint Père Urbain quint pour le passaige de oultre mer et pour faire couronner messire Bemon le premier tilz de ra dicte dame en roy d'Armenye, et après parle de la mort du roy Constant.

Comment les Armins couronnèrent le filz baron Heyton et l'appellèrent roy Constant et comment les Cypriens tuèrent le roy Pierre leur seigneur.

Comment Pierre, roy de Cyppre, alla par deux sois devers le saint Père et du traittié de mariage du dit messire Lyon. XLVII.

Comment le prince et connestable d'Antioche qui lors gouvernoit le royaume d'Arcipre, ne voult laissier partir pour aler en la Morée et acomplir les convenances du dit mariage. XLVIII.

Du mariage du dit messire Lyon et comment le filz du roy Pierre fu couronné et fist le dit messire Lyon seneschal de Jherusalem. XLIX.

Comment madame Ysabel, cousine du roy Pierre, vint en Cippre et arriva en Famagousse le jour que l'en couronnoit le jouene roy Pierre de Cipre. L.

Comment les seigneurs d'Armenye escriprent au dit messire Lyon en luy suppliant qui voulsist venir rechepvoir le royaume d'Armenye et qu'il le receveroient comme leur roy et seigneur. LI.

Comment les Armins virent le roy Constant et donnèrent le gouvernement a la vielle royne d'Armenye et comment il escriprent au roy Pierre de Cipre comment il luy pleust leur envoier le dit monseigneur Lyon pour estre leur seigneur et leur roy. LII.

Comment les messaigés. allèrent devers le dit messire Lyon et luy presentèrent les lettres que les seigneurs et le peuple d'Armenye luy envoioient. LIII.

Comment le roy de Cipre manda monseigneur Lyon et ly dist le teneur des lettres que les Armins luy avoient rescript. LIII.

De la response que messire Lyon fist aus messaigés d'Armenye des lettres qu'ilz luy apportèrent. LV.

Comment le roy manda les dis messaigés et leur fist dire par son oncle que il leur envoieroit en Armenye le dit messire Lyon leur seigneur quant la guerre de luy et des Jennevois seroit finée et luy aideroit de tout son pouoir. LVI.

Comment les messaiges vinrent en l'ostel de messire Lyon et lui dirent la response et tantost il ala en l'ostel du roy pour luy requerir une barque pour passer lez dis messaiges en Armenye.

Comment messire Lyon donna congié aus messaigés d'Armenye et leur nomma ceulz que il vouloit qu'il gouvernaissent pour luy et envoya I escuier aveucquez eulz et le dit Manuel le courrier. LVII.

Comment les messaigés se partirent de Cipre et entrèrent en la mer et arrivèrent au Courch et puis s'en alèrent par nuit en la ville de Sis. LVIII.

Comment les lettres que les messaigés et l'escuier furent leues en audience devant tous. LIX.

Comment les Jennevois vindrent en Cyppre et assegièrent Famagousse et entrèrent dedens par certain traittié et mirent sus aus seigneurs de Cipre et a messire Lyon que il avoit esté consentant de la mort du roy de Cypre Pierre, son cousin, et pour ce les arriestèrent avecquez les aultres seigneurs de Cipre ou chastel de Famagousse. LX.

Comment les seigneurs Jennevois, aprez ce que il orent esté informés que mes-

sire Lyon estoit pur et innocent de la mort du roy Pierre, la royne vielle et eulz lui firent respondre que il leur paiast pour l'armée XXXVI<sup>®</sup> besans blans de Cippre et puis s'en alast quant il voulroit. LXI.

Comment messire Lyon manda a sa mère et a sa femme qui estoient a Nichocie, que il luy feissent finance de la dicte somme de XXXVI<sup>m</sup> besans blans de Cippre. LXII.

Comment monseigneur Lyon requist a l'admiral des Jennevois que il ly pleust de le laissier aler au chastel du Courch et y demourer jusquez au tems d'esté. LXIII.

Comment messire Lyon fist mettre sa robe et ce que il avoit de demourant pour aler au chastel de Courch et fut en peril de perdre tout, et comment luy, sa mère, sa femme et ses gens se partirent de Cyppre et arrivèrent au dit Courch LXIIII.

Comment messire Lyon voult faire une petite armée pour prendre la ville de Tarso que le soudan de Babilonne tenoit et il ne pot finer de vaissiaulx. LXV.

Comment messire Lyon envoya ses espies a Tarso pour sçavoir secretement aus Armins crestiens qui habitoient en la ville se il voulroient estre en son ayde a prendre la ville. LXVI.

Comment le capitaine de Courch failli des convenances que il avoit faittes a monseigneur Lyon et manda a l'admiral de Tharso que il se gardast du dit messire Lyon. LXVII.

Comment le roy de Cyppre et les Jennevois furent courouchiés contre messire Lyon pour les nouvelles que le capitainne de Courch leur avoit mandé. Si envoièrent une gallée armée a l'isle de Courch pour faire prendre messire Lyon. LXVIII.

Comment messire Lyon envoya dire au capitaine de Courch que il s'en vouloit aler en son paiis et luy prier que il luy prestast aucuns de ses vaissiaulz pour passer oultre. LXIX.

Comment messire Lyon ordena son departement et se parti luy V° par nuit secretement, affin que se les Il galées des Jennevois venoient en sursault par nuit a l'ille du Courch, il ne le prissent et emmenaissent avecques eulz en prison en Famagousse. LXX.

Comment les Armins de la ville du Sis vindrent encontre monseigneur Lyon faisant grant feste et grant joye et le rechurent honnourablement comme leur seigneur naturel. LXXI.

Comment messire Lyon envoya querre sa mère et sa semme au lieu ou il leur avoit dit que il l'attendissent. LXXII.

Comment les dames devant dictes arrivèrent à la ville de Sis et comment elles furent receues a grant sollennité et a grans luminaires. LXXIII.

Comment les quatre gouverneurs presentèrent a monseigneur Lyon l'avoir royal qu'ilz avoient eu en garde et luy offrirent a rendre conte des despens que il avoient faiz pour le paiis. LXXIIII.

De la response que les IIII gouverneurs firent a monseigneur Lyon sur la demande que il leur fist de l'avoir royal. LXXV.

Comment monseigneur Lyon fist assembler tous les prelas, barons, chevaliers et dames et tout le peuple en soy plaingnant a eulz de ce que les quatre gouverneurs ne luy vouloient pas rendre bon conte de l'avoir royal que il avoient eu en garde. LXXVI.

De la response que les prelas et tout le peuple assambléement firent a monseigneur Lyon, et comment baron Vaissil, l'un des quatre gouverneurs, fu mis en prison. LXXVII.

Comment messire Lyon envoya au chastel ung de ses barons et ung clerc pour examiner la dicte royne et le dit baron Vaissil sur le cas dessus dit. LXXVIII.

Comment les Armins requirent a monseigneur Lyon que il ly pleust a soy faire couronner de leur catholico a la guise Arminoyse. LXXIX.

Du couronnement monseigneur Lyon et de madame Margueritte de Soissons sa femme et fut en la mère eglise de Sis. IIIIxx.

Comment le roy cuida faire trièves a un prince turc ainsi comme les Armins avoient autres fois fait, mais il ne pot pour aucuns traitres Armins qui l'empeschièrent. IIII=I.

Comment Daoudbach fist mettre en prison les messaigés du roy et fist arrester le charroy et les bestes qui apportoient la vitaille a la ville de Sis et comment ceulz de la ville issirent par nuyt de la ville sur leurs ennemys pour avoir de la vitaille. IIII=xII.

Comment Daoudbach assega la ville et comment le roy et ly firent trièves. IIIIxxIII.

Comment les faulz Armins, qui furent courouchiés des trièves que le roy et Daoudbach avoient faittes, envoièrent lettres a un grant baron en Babilonie, en ly promettant mais que il venist en Armenye a tout grant ost, il luy liveroient la ville de Sis et tout le paiis et seroit roy d'Armenye. IIII==IIII.

Comment Boudbaquir se parti du Caire et s'en vint devant la ville de Sis. IIIIxxV.

Comment Varhain le traitre en qui le roy se fioit, avant que il se partist pour aler faire le messaigé du roy a Boudbaquir, fist tant aus traitres bourgois de la ville que il luy baillièrent leurs lettres pour delivrer la ville au dit Boudbaquir. IIIIxxVI.

Comment Boudbaquir vint assaillir la ville de Sis par nuit et prist grant foison de crestiens et puis assega la ville. IIIIxxVII.

Comment le catholico et les faulz bourgois Armins mandèrent a l'amiral du Halep que se il vouloit venir a eulz en personne devant la ville de Sis, il le luy renderoient pour le soudan. IIIIxXVIII.

Comment Mellech l'amiral vint devant la ville du Sis et y trouva Boudbaquir qui l'avoit assegié et fist le roy bouter le feu au bourch pour ce que il veoit qu'il ne se pouroit tenir contre si grant effort, IIIIxxIX.

Comment le roy fist jurer aus Armins que il viveroient et mourroient l'un avec l'autre comme bons crestiens, IIIIxxX.

Comment Mellech l'amirail devant dit assailli le chastel et se deffendirent contre luy les gens du roy et comment le roy fu blecié d'une bombarde en la bouche. IIIIxxXI.

Comment Mellech, l'amiral du Halep, manda au roy que le soudan son seigneur luy avoit mandé que il luy fist sçavoir se il ly vouloit rendre le chastel et devenir sarrasin, le dit soudan le feroit son grant admiral et rendroit tout son pails. IIIIxXII.

Comment le dit Mellech l'amiral vint de rechief assallir le chastel par plusieurs foys. IIII\*XIII.

Comment les faulz Armins rescriprent au dit Mellech l'estat du roy et que en brief temps il luy renderoient le chastel, car la famine y estoit moult grant. IIIIxxXIIII.

Comment les faulz Armins firent conspiration pour tuer le roy, mais par la volenté de Dieu il fallirent a ce faire. IIIIxxXV.

Comment le roy manda aus gens d'armes qui avoient pris le donjon que il leur rendissent et il leur pardonroit tout ce que il avoient fet. IIIIxx XVI.

Comment le roy fist assaillir le donjon celle nuit par quatre fois et si ne pot estre pris. IIII=xXVII.

Comment baron Vaissil, filz de baron Thoros, cuida faire tuer le roy et livrer le paiis aus mescreans. IIIIxXVIII.

Comment le roy recouvra le donjon par ung frère jacopin quy estoit compaignon de l'evesque de Nebron. IIIIxXIX.

Comment les faulz Armins livrèrent a Mellech l'admirail le chastel. C.

Comment Mellech l'amiral manda au roy que il luy rendist le donjon et que il venist a luy seurement et ly donroit seureté pour s'en aler en son paiis se il y vouloit aler. CI.

Ci aprez s'ensuit la teneur de la lettre de seureté translatée de arable en françois. CIII.

Comment le roy se parti du donjon et vint soy rendre a Mellech l'amiral et luy fist le dit amirail plusieurs offres. CIIII.

Comment le roy mercia Mellech l'amiral des offres que il luy fist et puis fist le dit Mellech tendre ung pavillon ou le roy fut logiés. CV.

Comment le roy se conseilla a aucuns crestiens renoyez qui estoient du conseil Mellech l'amirail pour sçavoir se il s'oseroit partir du dit amirail. CVI.

Comment le roy bailla et livra au dit Mellech l'amiral tout le tresor et avoir royal que il trouva quant il vint en Armenye et il l'envoya au soudan. CVII.

Comment Mellech l'amiral se parti de la ville de Sis et enmena aveucq luy le roy, la royne et leurs ensfans et pluiseurs aultrez en la ville du Halep. CVIII.

Comment Mellech l'amiral envoya le roy et sa compaignie au Caire par devers le soudan de Babiloyne. CIX.

Comment le soudan fist venir en sa presence le roy et sa compaignie et le requist le soudan que il devenist sarrasin. CX.

Comment la vielle royne et messire Sohier Doulcart requirent au dit amiral qu'il alaissent demourer en Jherusalem et demandèrent le catholico et les aultrez Armins grace de retourner en Armenye. CXI.

Comment le catholico fist deffendre aus prestres d'Armenye que il ne priassent pour le roy en leurs messes ne en nulle autrez de leurs prières. CXII.

Comment le soudan fist constraindre le roy de faire cartre et lettre de sa main comment il ne partiroit jamais du Caire. CXIII.

Comment le roy de Cippre envoya II jacopins devers le soudan pour le requerir que il delivrast le roy. CXIIII.

Comment le roy requist un cordelier nommé frère Jehan Dardel de la province de France que il lui pleust a demourer avec luy. CXV.

Comment le filz du soudan derrenier trespassé, quy n'avoit que VII ans, fu fait soudan et fut ou gouvernement d'un grant amiral nommé Garathe, pour ce que il estoit mendre de aige. CXVI.

Comment le roy fist requerir Ennebech l'amirail par ung chevalier qui estoit bien son amy, que il l'en voulsist laissier aler et l'eust delivré, mais il n'ot la seignourie que trois moys. CXVIII.

Comment Descamour, l'amiral de Damas, ot le gouvernement et vint le dit Ennebech a lui le hart ou col. CXIX.

Comment certains messaigés vindrent au Caire devers le soudan pour requerir le roy et de la response que le conseil du soudan leur fist, CXX.

Comment Descamour l'amiral fist par malice deux requestes au roy ausquelles il respondi saigement. CXXI.

Comment le roy d'Armenye envoya son confesseur frère Jehan Dardel par devers le roy d'Arragon pour sa delivrance. CXXV.

Comment le dit frère Jehan Dardel et son compaignon arrivèrent a Barchinone et presenta le dit frère Jehan les lettres du roy au roy d'Arragon. CXXVI.

Comment ung chevalier de Barchinone fist prier au dit confesseur que il allast avec luy en Castelle et que il despenderoit volentiers V<sup>c</sup> flourins du sien pour la delivrance du roy. CXXVI.

Comment l'ensant d'Arragon et le dit consesseur orent conseil énsemble comment le dit consesseur responderoit au roy de Castelle se il luy demandoit que le roy d'Arragon avoit donné pour delivrer le roy d'Armenye. CXXVII.

Comment les dessus dis enfans d'Arragon, le confesseur et le chevalier vindrent devant le roy de Castelle et lui presentèrent les lettres de par le roy d'Armenye. CXXVIII.

Des empeschemens qui sourvindrent au roy de Castelle, et par ce il ne pot delivrer le dit frère Jehan si tost comme il eust volu. CXXIX.

Comment le dit frère Jehan trouva en la cité de Avillu ung faulz contresait chevalier armin quy avoit renyé Jhesu Crist et s'estoit fait sarrasin. CXXX.

Du discort qui fut entre les dis messaigés et messire Bonnenac chevalier et messaigé du roy d'Arragon pour les joyaulz du roy de Castelle. CXXXI.

Comment lez diz messaigés presentèrent leurs lettres a l'amiral Barcout et de la response que le dit Barcout fist au chevalier messaigé d'Arragon. CXXXI.

Comment le soudan manda les messaigés a comparoir par devant luy et luy presentèrent les joyaulz. CXXXIII.

Comment l'amiral Barcout delivra le roy Lyon d'Armenye de la prison au soudan. CXXXIIII.

Comment le roy vint en Alixandre lui et ses gens et comment le soudan et les amiraulz envoierent en Alixandre en mandant a l'amiral que il prist le roy et le renvoyast es prisons du soudan.

Comment le roy ouy nouvelles que le roy de Cippre estoit mort, dont il fu moult dolent. CXXXV.

Comment le roy arriva au port de Venise et puis a Avignon par devers le saint Père. CXXXVI.

Comment le roy se parti du saint Père pour aller en Arragon et en Castelle. CXXXVII.

Comment le roy de Castelle alla en Esture et le roy d'Armenye ala a Saint Jacquez en Galice en pelerinaige. CXXXVIII.

Comment le dit frère Jehan Dardel fu sacré en evesque de Cortebery et puis le roy de Armenye fist sa requeste au roy de Castelle, CXXXIX.

Comment le roy de Castelle donna au roy d'Armenye les retenues de trois villes de son royaume a sa vie pour soustenir son estat et XV<sup>m</sup> flourins contans pour faire ses despens a venir en France. CXL.

Comment le roy d'Armenye prist congié du roy de Castelle et alla prendre la possession des dictes villes et puis vint en Navarre, en Biherne et puis devers le saint Père. CXLI.

Comment le roy d'Armenye vint a Paris et alla le roy de France contre a grant compaignie. CXLIII.

Le dernier chapitre est relatif à l'entrée à Paris de Léon V, entrée qui, d'après la Chronique, eut lieu le 30 juin 1384. Notre auteur nous parle de l'accueil magnifique fait au roi d'Arménie par Charles VI et par les ducs de Berry et de Bourgogne, du dîner donné au Louvre en son honneur par le roi de France. Son récit s'arrête là, par conséquent au milieu de l'année 1384. Donc en plaçant entre cette année et le 29 novembre 1393, jour de la mort de Léon, la date de la rédaction de la Chronique, je crois être dans le vrai. Car, si elle avait été écrite postérieurement, l'auteur, qui était un chroniqueur officiel, comme îl a soin de nous l'apprendre lui-même , n'eût pas manqué de nous tenir au courant des faits et gestes de son maître.

Dans quel but a été composée cette Chronique? Deux causes peuvent être indiquées: ou bien l'auteur a voulu faire connaître aux Occidentaux le souverain malheureux et détrôné qui venait leur demander un asile, ou, en leur exposant les infortunes de ce prince et la triste situation de l'Arménie tombée au pouvoir des Infidèles, provoquer leur pitié et leur arracher des secours en hommes et en argent, qui eussent permis à Léon V de rentrer en possession de ses états. Quoi qu'il en soit, l'auteur a su faire une œuvre intéressante, qui se recommande et par l'abondance et par la précision des saits. Cette abondance et cette précision sont portées à un tel degré que le chroniqueur a dû vivre dans l'intimité et la confiance du roi Léon pour avoir pu le connaître de la sorte. Mais quel était ce confident? Je pense l'avoir trouvé dans un personnage qui naturellement doit avoir eu une certaine culture intellectuelle et avoir pris une part active aux affaires de l'Arménie; selon moi, ce personnage ne serait autre que le confesseur du roi. C'est une opinion que ne manqueront pas de partager tous ceux qui étudieront avec soin la Chronique; c'est une conclusion qui se présente d'elle-même à quiconque connaît le cœur humain.

Pendant que le roi d'Arménie est en captivité au Caire, arrivent à Jérusalem « pluiseurs pelerins nobles, chevaliers et escuiers, et » aultres, entre lesquelz avoit ung religieux, nommé frère Johan » Dardel, nés d'Estampes en la province de France, et son compais gnon, nommé frère Anthoine de Monopole, et aloient en peleris naige en Jherusalem et au mont de Sinay » 2. Jean Dardel était cordelier, comme nous l'apprend la rubrique; il est seul, avec son compagnon, désigné par son nom; rien des autres pèlerins, sinon qu'ils allèrent au Caire « faire reverence » au roi d'Arménie

t « Lyon le quint pour lequel sont faittes ces cronicques et histoyres » (Chap. XXI, fol, 11 v°).

<sup>2</sup> Chap. CXV du ms., fol. 64.

qu'ils savaient dans les fers. Mais il est dit que frère Jean chanta la messe devant le roi, le jour de la sainte Marguerite, qu'il fut invité, après la messe, par le roi à demeurer avec lui, qu'il y consentit, sauf approbation de ses supérieurs, qu'après avoir été à Jérusalem demander cette approbation, il revint au Caire vers Léon qui « le » retint pour son confesseur et resconfortoit le roy le dit frère Johan » tous jours en toutes ses adversités au mieulx que il pouoit et sça- » voit . . . Et demoura le dit frère Jehan et son compaignon jusques » a l'an MCCCLXXIX et escript de sa main partie de toutes les » lettres que le roy envoioit en Ponent, c'est a dire ès parties de par » decha ».

Plus loin nous voyons Jean Dardel, « de l'ordre des frères mineurs » de la province de France, qui par long temps avoit demouré avecques » luy (le roy d'Arménie) au Caire », investi « par instrument pu-» blicque » d'une mission auprès de Pierre IV, roi d'Aragon, et, si besoin était en cas d'insuccès, auprès des autres rois de la chrétienté. Il reçoit de Léon l'anneau royal et part, muni de pleins pouvoirs, avec son compagnon, le 11 septembre 13793. Le 1er mars suivant, ils arrivent à Barcelone; le 5, Jean Dardel présente au roi d'Aragon les lettres de son maître et le prie d'envoyer au soudan d'Égypte des messagers pour demander la délivrance du roi d'Arménie. Les négociations trainent en longueur pendant huit mois; Jean s'impatiente de ces lenteurs et supplie le roi d'Aragon de consacrer à la délivrance de Léon les revenus des églises de son royaume. Pierre promet à Dardel, par lettres scellées, une galère nommée la Victoire, et l'invite à l'armer, sachant bien qu'il n'en avait pas les moyens. Il espérait ainsi « soy despeschier de luy ». Enfin, sur les instances réitérées de Dardel, il consent à envoyer au soudan d'Égypte, par un pèlerin, nommé Jean Alfonse de Loric, une lettre en faveur du roi d'Arménie, et il remet à Dardel des lettres pour les prélats et seigneurs de son royaume. « Et le dit frère Jehan porta ses lettres a grant mes-» chief de cuer par tout le royaume d'Arragon, en Catheloigne, en » Valence et en la conté de Roussillon et les presenta aus prelas et » seigneurs du paiis et il respondirent que a ce faire leur devoit leur » roy monstrer example et aultre chose n'en emporta le dit con-» fesseur ».

Je pourrais suivre encore longtemps Jean Dardel et le montrer partout et toujours continuant à plaider avec le même zèle louable, les mêmes efforts persévérants la cause de son malheureux maître, et naturellement le chroniqueur ne nous faisant grâce d'aucun détail, d'aucun fait, d'aucune date quand il s'agit de Dardel, tandis que d'autres personnages, beaucoup plus considérables, sont à peine l'objet d'une simple mention. Sa personnalité finit par remplacer presque celle de Léon V, et, quelque sympathique qu'elle soit, on ne peut s'empêcher de la trouver encombrante. C'est pourquoi, ne voulant pas donner sa biographie, je renonce à l'accompagner dans ses missions. Les lecteurs de la *Chronique* pourront, s'ils le jugent à propos, apprendre à le connaître plus amplement.

Je terminerai en mentionnant cependant encore un fait qui se rattache à l'histoire ecclésiastique de l'Italie. La Chronique nous apprend qu'en 1383 a le XIe jour d'avril nostre saint Père le pape prononça » en plain concitoire, present le saint collège, le dit frère Jehan, cons fesseur du roy, evesque de la cité de Tortible en recompensation » des boins services, painnes et travaulz que le dit frère Jehan avoit » euz et soustenus pour l'onneur de sainte Eglise en poursievant » la delivrance du roy d'Armenye » 4, et qu'il fut sacré en l'église Notre-Dame de Ségovie au mois d'août suivant 5. L'évêché dont il est question et qui est dénommé ailleurs dans la Chronique Cortibery et Cortebery, est Tortiboli, suffragant de Bénévent, qui n'exista qu'au XIIIe et au XIVe siècle. Jean Dardel en fut le septième et avantdernier titulaire. Ughelli 6 le nomme, mais ne le reconnaît pas comme évêque; il le qualifie d'intrus et, dans une note, il dit de lui: « Omittitur ut intrusus ». Ce qu'il rapporte de Dardel se borne d'ailleurs à cette simple phrase: « Johannes, electus hujus ecclesiæ » episcopus anno 1383 a pseudo Pontifice Clemente VII, solvit soli-» tum pensum 20 junii 16 ».

Comme conclusion, je pense qu'on peut vraisemblablement admettre que Jean Dardel est l'auteur ou tout au moins l'inspirateur de la Chronique d'Arménie.

ULYSSE ROBERT.

<sup>4</sup> Chap. CXXXVI du ms., fol. 77.

<sup>5</sup> Chap. CXXXIX du ms., fol, 78,

<sup>6</sup> Italia sacra, t. VIII, col. 389.

· . • · .

# ÉTUDE SUR LA CHRONIQUE DE ZIMMERN

## RENSEIGNEMENTS QU'ELLE FOURNIT SUR LA PREMIÈRE CROISADE

[ Traduit par M. FURCY RAYNAUD ].

M. le docteur Barack a donné le premier, pour la Bibliothek des litterarischen Vereins in Stuttgart, une édition en quatre volumes, très complète et très bien faite, de la Chronique dite de Zimmern ; elle est écrite en dialecte souabe-alaman du XVIe siècle: cette publication a ajouté un document de la plus haute importance à la collection, déjà riche, des teates relatifs à l'histoire spéciale de l'Allemagne du sud, car elle renferme une foule de matériaux précieux pour les recherches historiques; désormais il ne sera plus possible d'écrire une histoire complète sans en tenir compte. Les deux seuls manuscrits connus de cette chronique se trouvent à la bibliothèque du prince de Fürstenberg, à Donaueschingen 2. Ignorés jusqu'au XIXe siècle, ils avaient, il est vrai, été déjà retrouvés avant M. Barack; Lassberg 3, Ittner 4, E. Münch 5,

1 Zimmerische Chronik, herg. von Dr. K. A. Barack, t. 1-IV. Tübingen, 1869, in 8.º (vol. XCI-XCIV de la Bibliotheh des litterarisch. Vereins in Stuttgart). Une deuxierne edition, revue et corrigée, est en cours de publication; les vol. I et II ont paru en 1881; les vol. III et IV paraîtront dans le courant de 1882.

2 Voyez Barack: Die Handschriften der fürstlichfürstenbergischen Bibliothek zu Donaueschingen, 1865, nos 580 et 581. La description exacte de ces manuscrits se trouve aussi dans l'édition de la Chronique de Zimmern, t. IV, pp. 447 et ss. Le Codex A n'est pas l'original, comme le porte la couverture; d'après Barack, c'est la première copie, mise au net sur parchemin en caractères de chancellerie, vers le milieu du XVIº siècle: il ne contient qu'une portion, le tiers environ, de la chronique. Le cod. B formant deux forts volumes grand in-fol. est une copie sur papier du manuscrit A, auquel on a ajouté un grand nombre d'appendices et d'armoiries et autres peintures exécutées avec soin.

3 Liedersaal, II, p. LXXXI-LXXXIII.

4 Werke, publiés par le docteur H. Schreiber (1827), I, 255-256.

5 Geschichte der Hauses Fürstenberg, 1829, Vol. I, p. XL.

Krieg von Hochfelden 6, Ruckgaber 7, Vanotti 8, Fickler 9 et Uhland 10 en avaient signalé le mérite. Mais c'est M. Barack qui les a publiés et étudiés à fond le premier; le premier il a tiré de cette étude des conclusions satisfaisantes sur l'auteur de la chronique, les sources auxquelles celui-ci a puisé, l'époque où il a composé son œuvre et la langue dans laquelle il l'a écrite. En effet, tandis que quelques-uns des savants cités plus haut et surtout Ruckgaber, désignent le comte Wilhelm Werner de Zimmern 11, M. Barack démontre 12 jusqu'à l'évidence que, si le comte a fourni des renseignements relatifs à l'histoire de sa maison, il ne peut pas être le véritable auteur de la chronique: d'après lui, elle aurait été écrite par le comte Froben Christophe de Mespelbronn 13 (né en 1519, mort entre le 23 août 1566 et le 7 mars 1567) et par Hanns Müller, secrétaire du comte de Zimmern à Messkirch, devenu plus tard grand-prévôt du comte de Zimmern à Oberndorf sur le Neckar (mort à Oberndorf après 1568) 14; la date de la rédaction devrait être placée aux environs de l'année 1566.

Voici le jugement que porte M. Barack sur la valeur des divers renseignements fournis par la chronique: « Pour les évènements con-» temporains, s'ils ne se sont pas passés trop loin de l'auteur, les » renseignements historiques méritent toute confiance. Pour ceux, au » contraire, qui, dans l'ordre des temps et des lieux, ont été moins » à la portée de l'auteur et de son observation directe, il sont assez » souvent présentés sous un faux jour, ou bien certains faits sont pré-» sentés comme connexes, comme causes et effets, tandis qu'en réa-» lité ils sont étrangers l'un à l'autre et que l'ordre chronologique » empêche absolument de les rapprocher. Il est donc indiscutable que » cette chronique, comme tant d'autres ouvrages analogues, perd » une partie de sa valeur pour les évènements qui, lorsqu'elle a été » écrite, remontaient déjà à une époque reculée et qu'une forte dose » de critique et de prudence est nécessaire à qui veut en faire usage: » mais, abstraction faite de la richesse des sources où l'auteur a puisé » à pleines mains et pour faire contre-poids au doute critique, il

<sup>6</sup> Geschichte der Grafen von Eberstein in Schwaben (1836), p. 349-360.

<sup>7</sup> Geschichte der Grafen von Zimmern: ein Beitrag zur Gesch. des deutschen Adels, Rottweil (1840), avant-

<sup>8</sup> Geschichte der Grafen von Montfort und von Werdenberg (1845), p. viij; il appelle la Chronique une « œuvre hors ligne pour l'histoire spéciale de la » Souabe ».

<sup>9</sup> Archiv für Geschichte, Genealogie, Diplomatik, I, 32 et ss.: parlant de la valeur de la Chronique au point de vue de la science, il dit : « elle consiste moins » dans la forme de l'œuvre, qui est diffuse et prolixe,

<sup>»</sup> que dans les matériaux précieux qui y sont accumulés, » matériaux tirés de documents perdus ou introuvables.

<sup>»</sup> Il n'y a presque pas une famille de l'Allemagne du » sud qui n'y soit nommée avec accompagnement de

<sup>»</sup> faits inconnus et de leurs motifs, et cela projette sur » son histoire plus de lumière que ne pourraient le

<sup>»</sup> faire des chartes sans commentaire ».

<sup>10</sup> Pfeiffer, Germania, I. 2, ss., VI, 50, et 55. « Dans les nombreux renseignements qu'elle fournit

<sup>»</sup> sur Bodman, comme dans tout le reste, la Chronique » de Zimmern, de 1566, semble auimée par un souffle

<sup>»</sup> vivifiant de tradition populaire ».

<sup>11</sup> Geschichte der Grafen von Zimmern, p. IV. 12 Vol. IV, pp. 451 et s.

<sup>13</sup> Ibid. pp. 455 et s. 14 Ibid. p. 457.

» faut reconnaître que le style en porte une prosonde empreinte de » véracité 15 ».

En plaçant cette chronique sur la même ligne que tant d'autres compilations anciennes dont on doit avoir la même opinion, M. Barack a prononcé un jugement généralement juste, et, son importance se trouve ainsi établie par une autorité des plus compétentes. Mais l'historien consciencieux n'en a que davantage le devoir de contrôler dans les détails la véracité des renseignements fournis par ce document; pour cela, il faut remonter aux sources (à celles du moins qui peuvent encore se retrouver) et les remettre en lumière. Ce travail fera naturellement ressortir l'authenticité relative des renseignements et leur valeur.

Tel est le motif qui nous a déterminé à rechercher dans cette étude les sources d'où a été tiré le chapitre de la chronique relatif à la première croisade; après cela il nous sera possible d'établir la valeur des renseignements parfois très intéressants qu'elle fournit sur cette croisade.

M. Röhricht a déjà signalé l'importance de ce chapitre, mais il n'en a pas fait l'objet d'une étude approfondie 16. Ce sont ses indications qui nous ont amené à étudier avec un soin particulier ce chapitre de la chronique de Zimmern avant d'écrire notre étude sur Pierre l'Hermite: nous en avons reconnu toute l'importance pour qui veut rendre un meilleur compte de la croisade de Pierre et nous avons été assez heureux pour y trouver quelques détails intéressants, que nous avons pu utiliser 17. Nous avons déjà exprimé à cette occasion notre opinion sur ce chapitre, mais notre but est, aujourd'hui, de reproduire d'une manière plus complète ce que nous avions dû, alors, ou mutiler faute de place, ou renoncer à encadrer dans notre récit.

Nous commencerons par donner le texte original avec une traduction littérale du chapitre en question; car la chronique, nous l'avons dit déjà, est écrite en dialecte souabe-alaman du XVI<sup>e</sup> siècle <sup>18</sup>; mais, pour la clarté de l'exposition, nous nous permettrons, dans la tra-

<sup>15</sup> Vol. IV, p. 445 et s. Nous pouvons encore citer d'autres jugements très favorables portès sur cette Chronique par divers écrivains: par Gervinus, Gesch der dentsch Dichtung, 2° éd., vol. II, p. 535; dans les Göttinger Gelehr:en Anzeigen, 1869, p. 1299; dans le Literar. Centralblatt, 1869, p. 1446; par Wattenbach dans les Heidelberger Jahrbücher, 1869, p. 595 et m.; par Birlinger, dans le Theologisches Literaturblatt, 1870, p. 519; dans le Zeitschrift für vergleichende Sprachforschung, vol. XX, pp. 55 et ss. Voy. anui le Prospectus composé par l'éditeur pour la 2° édition de la Chronique, et la Schwähische Kronik, 1881, Nrº 245 (Sonntagibeilage des Merkurs).

<sup>16</sup> V. Zeitschrift für dentsche Philologie, Vol. VII,

p. 166: M. Röhricht l'explique ainsi qu'il suit: La Chronique de Zimmern est « une source où il faut » puiser pour l'histoire de la première et de la deuxième » croisade . . . . on ne l'a jamais encore désignée » ou reconnue comme telle, mais comme elle est » basée sur des relations de témoins oculaires, très » anciennes et probablement perdues, elle est intéressante au plus haut degré et fournit beaucoup de » renseignements nouveaux. »

<sup>17</sup> Peter der Ermite, ein kritischer Beitrag zur Gesch. des ersten Kreuzzuges. Leipzig 1879, p. 134. 18 Voy. Barack, Zimmerische Chronik, vol. 1V, p. 467 et ss. C'est le dialecte souabe-alaman, mais avec une forte prépondérance de l'alaman.

duction, de nous écarter de l'original, en le découpant en petits chapitres; nous laisserons subsister les rubriques de la chronique; les titres de chapitres, ajoutés par nous, seront mis entre crochets.

In disem capitel wurdt anzaigt, wann sich erstlichs der rhumreich zug wider die ungleübigen under Kaiser Hainrichen dem dritten angefangen, auch warauss die volgenden capitel gezogen werden.

Dans ce chapitre, on apprendra quand a commencé la glorieuse guerre contre les Infidèles, sous le règne de l'empereur Henri III, et d'où ont été tirés les chapitres suivants. 1

Ī.

## [Introduction; sources].

Tandis que les choses se passaient ainsi entre les deux évêques de Constance 2, l'an 1095 ap. J. C. se forma, pour marcher contre le Infidèles, la plus grande armée dont on ait jamais entendu parler. Il s'y trouvait un très grand nombre de princes éminents, ecclésiastiques et laīques, des comtes, barons, chevaliers et écuyers de haute et de basse Allemagne, de Gaule et d'Italie et de toute la chrétienté, et l'on estimait leurs forces à 300,000 combattants à pied et à cheval: ils eurent à subir en route des fatigues let des peines indicibles, à passer par des soucis et des dangers sans nombre, avant de conquérir la ville de Jérusalem et le pays de Judée: Gui de Reims, Robert le Moine et en particulier Guillaume de Tyr, qui ont en partie vécu à cette époque et assisté à ces évènements, les ont décrits en détail: c'est pourquoi il est inutile d'y revenir ici: Mais comme ces historiens et d'autres encore n'étaient pas des Hauts-Allemands, mais des Français ou des Néerlandais, il se sont occupés des seigneurs qui étaient partis de leur pays avec l'armée, ils ont mis tous leurs soins à rappeler leurs noms et à raconter leur histoire; quant à la noblesse de la Haute Allemagne, qui n'a pas moins exposé sa vie et qui a, elle aussi, accompli nombre d'actions nobles et louables, ils

2\* ea., p. 65.

Mittler zeit, wie dise handlungen zwischen denen zwaien bischoven zu Costanz fürgingen, 2 erhube sich, als man zellet nach Christi unsers herrn gepurt ain tausend fünfundneunzige, der aller grössest heerzug wider die ungleübigen, von dem man geschriben findt. Es waren darbei gar treffenliche vil fürsten, gaistlichs und weltlichs stands, auch graven, freien herrn, ritter und edelknecht, von hochen und nidern teutschen landen, aus Gallia, Italia, auch gemeinlich ausser aller christenhait, also das man den haufen achtet und überschlug biss an die dreimal hundert tausendt werhaftiger man zu ross und zu fuoss. Was unsäglicher grosser mühe und arbait, sorg (A 40, a) und gefarlikait dise underwegen, bis sie die statt Jerusalem sampt der landtschaft Judea erobert, gehabt und erlitten, das alles haben Guido Remensis, dessgleichen Robertus Monachus und insonderhait Guilielmus Tyrius, so eins tails derselben zeit gelept und darbei und mit gewesen, nach der lenge beschriben, desshalben nit von [2, ed. p. 86] nöten, solches weiter alhie einzufiern [1. ed. p. 79]. Aber nachdem die iezernempten historici und andere (60) mer nit Hochteutschen, sonder Franzosen oder Niderlender gewesen, haben sie allermaist der herschaften irs landts, die ains tails mitge-

<sup>1</sup> Titre place par l'auteur de la Chronique, en tête de la partie qui comprend, dans la traduction, les chapitres suivants, de I à IV (t. I, p. 78-82 — 2° éd. p. 85-89).

<sup>2</sup> Le chroniqueur vient, à l'instant, de raconter les querelles et les violences réciproques de l'évêque Gebhard, partisan du pape, et d'Arnold de Heiligenberg, partisan de l'empereur.

zogen, sonderlich gedacht, dieselben mit iren namen und geschichten ganz fleissig angezaigt, aber des hohen teutschen adls, der doch nit weniger leib und leben gewaget, darzu vil loblicher adelicher thaten begangen, haben sie nit anders, dann nu in der gemain und mit denen kurzesten worten meldung gethon. Darumb ist zu wissen, das in dem closter zu Alperspach auf dem Schwarzwaldt ain alt geschriben buoch, dessgleichen ain grosser gewirkter aufschlag gewesen, 3 welche baide von langen, unverdechtlichen jarn von der freiherrschaft Zimbern dahin kommen und gegeben worden. Der inhalt des ganzen buchs ist ain beschribung des horzugs, und gütlich zu glauben, das sollichs von der freiherren zu Zimbern ainem, deren drei, namlich herr Friderich, herr Conradt und herr Albrecht, gebrüeder, darbei gewesen, beschriben und aufgezaichnet seye worden. Gleicherweis sein grosse figuren scheibenwis in das gemelt tuoch gewürkt, mit lateinischen worten, welcher inhalt sich mit dem buch vergleicht; aus disen baiden dise nachvolgende capitl, so vil es die freiherrn von (A 40, b) Zimbern belangen thut, gezogen worden.

Die ursach aber und der anfang der rhumreichen, loblichen und christlichen expedition ist fürnemlich die gewesen: Der loblich, theur fürst, herzog Gottfridt von Lottringen, seines geschlechts und herkomens ain grave von Bullon, hat kaiser Hainrichen loblicher gedechtnus dem vierten allzeit mit trewen angehangen, und als sich begeben, das Kaiser Hainrich mit macht in Italiam zogen und Rom im jar Christi tausendt ainsundachtzige belegert, ist im gemelter herzog Gottfridt auch nachgevolgt, und nachdem auf ain zeit die stat Rom hart gesturmbt worden, auch ain gut thail der mauren und munition zerprochen, hat er sich so ritterlichen in solchem sturmb gehalten, das er der alleierst auf die mauren komen, durch welche namhafte eerliche

n'en parlent qu'en termes généraux, et ne la citent qu'en quelques mots très brefs. Que l'on sache donc qu'il y avait au monastère d'Alpirsbach, dans la Forêt-Noire, un vieux manuscrit et une grande tenture en tapisserie, 3 qui, tous deux, avaient été apportés de temps immémorial de la baronnie de Zimmern et donnés au couvent. Le sujet du livre est la relation de la croisade; le texte et les dessins ont vraisemblablement pour auteur l'un des barons de Zimmern; trois d'entre eux, trois frères, assavoir sire Frédéric, sire Conrad et sire Albert, avaient pris part à cette guerre. Sur la tenture on voit, dans des cercles, de grandes figures accompagnées d'inscriptions latines, dont le sujet correspond à celui du livre. De ces deux documents on a extrait ce qui concerne les barons de Zimmern: ce sera l'objet des chapitres suivants.

II.

[Le motif de la croisade, Le duc Godefroi de Bouillon].

Or, voici la cause principale et le commencement de cette expédition glorieuse, illustre et chrétienne: L'illustre et cher prince, le duc Godefroi de Lorraine, de la race et de la maison des comtes de Bouillon, a toujours été fidèlement attaché à l'empereur Henri IV d'illustre mémoire; lorsque l'empereur Henri a mené son armée en Italie et a fait le siège de Rome, en l'an 1081 ap. J. C., Godefroi l'y a suivi; à un certain moment, lorsque l'assaut à été donné à la ville et qu'une grande partie des murailles et des fortifications étaient battues en brèche, il a fait preuve d'une telle vaillance, qu'il est arrivé le premier de tous sur la muraille, et c'est surtout à cet acte héroique et glorieux que l'empereur a dû la conquête de Rome. Cet assaut eut lieu au

toile qui servait de tenture dans le chœur de l'Église d'Alpirsbach: nous en reparlerons plus loin en détail.

<sup>3</sup> P. 79, l. 11, 2° éd. l. 12: « Ain grosser ge-» wirkter Aufschlag »; le sens de la page 99, 2° éd. p. 106 fait voir que cet Aufschlag était un tissu de

that die stat Rom fürnemlich von den kaiserischen erobert ist worden. In disem sturmb, so im Junio beschehen, het sich gemelter herzog Gotfridt dermassen gebrucht, das er von wegen ainer so grossen übung in ain todtliche krankhait fallen was, derhalben gelopt und verhiesse er sich Got dem allmechtigen, wann es sach wer, das er lebendig und [2. ed. p. 87] bei kreften belibe, so welte er zum hailigen grab ziehen und solchs widerumb [1. ed. p. 80] aus denen henden der ungleübigen zu bringen sich understeen. Darauf ward er in ainer kürze wunderbarlich (61) gesundt, und sobald er widerumb in teutsche land kam, nam er urlaub vom kaiser und sucht alle mitl, damit er gelt, ain somma kriegsvolk zu versölden, zusamenbringen möchte. Und als er sollichs bis in das zwölft jar beharret, ver (A 41, a) kauft er zuletst mit bewilligung seiner baider brüder, herrn Balduini und herrn Eustachi, alle ire ligende gueter, des willens, wider die ungleübigen dise mergliche barschaft zu wolfart gemainer christenhait zu gebrauchen. Zu solchem ward in auch nit wenig verursachen das gros blutvergiessen und die stetige krieg, so zwischen dem kaiser und denen teutschen fürsten durch anschiften der bäpst erregt wurden.

Als nu die fürsten aus Gallia und aus andern nationen das eerlich, christenlich fürnemen vernamen, die auch zuvor durch den bapst Urbanum zu Clermant in Auergne darzu bewegt, erwelten sie herzog Gotfriden ainhelligelich zu ihrem obristen über den ganzen haufen. Sollichs möcht so baldt in deutschen landen nit kont werden, es namen etlich bischof das creuz an sich, als nemlich bischof Conradt von Chur und bischof Otho von Strassburg, herzog Friderrichs von Schwaben brüeder. Zu disen und andern bischofen mer verfüegte sich bischof Thiemo von Salzburg, dessgleichen herzog Egkhart von Bayern, ain sun grave Ottons von Scheyrn, und herzog Walther von Tegk. Dessgleichen so zogent mit dise

mois de juin; le dit duc Godefroi y prit une telle part que l'excès de fatigue lui causa une maladie mortelle: se voyant en ce danger, il fit un vœu au Seigneur tout puissant et promit, au cas où il conserverait la vie et recouvrerait ses forces, d'aller au Saint-Sépulcre, se faisant fort de l'arracher des mains des Infidèles. Il guérit miraculeusement en quelques jours, et dès qu'il fut de retour en Allemagne, il prit congé de l'empereur et par toutes sortes de moyens amassa l'argent nécessaire pour payer la solde d'un certain nombre de gens de guerre. Pendant douze ans, il poursuivit son projet: enfin, du consentement de ses deux frères, le seigneur Baudouin et le seigneur Eustache, il vendit tous leurs biens fonds, ce qui lui procura une somme considérable d'argent comptant, se proposant de l'employer pour le bien général de la chrétienté. Les guerres continuelles qui, à l'instigation du Pape, régnaient entre l'empereur et les princes allemands et la grande effusion de sang qui en résultait eurent aussi leur part d'influence sur sa détermination.

III.

## [Les croises Allemands].

Lorsque les princes de Gaule et d'autres nations apprirent que l'on allait commencer la glorieuse entreprise chrétienne que leur avait déjà prêchée auparavant le pape Urbain, à Clermont en Auvergne, ils choisirent unanimement pour chef de toute l'armée le duc Godefroi. Cela ne fut pas connu immédiatement en Allemagne. Quelques évêques prirent la croix, entre autres l'évêque Conrad de Coire et l'évêque Othon de Strasbourg, frères du duc Frédéric de Souabe. A ces évêques et aux autres se joignirent l'évêque Thiemon de Salzbourg, puis le duc Ekkart de Bavière, fils du comte Othon de Scheiern, et le duc Walther de Teck. Avec eux arrivèrent encore les comtes et barons dont les

nachvolgende graven und freiherren 4: greve Hainrich von Schwarzenburg, pfalzgrafe Hugo von Tübingen, grave Rudolf und grave Huldreich von Sarwerden, grave Hartman von Dillingen und Kiburg, grave Thiemo von Eschenloch, grave Hainrich von Helfenstain, grave Adelprecht von Kirchberg, grave Hainrich von Hailigenberg, ain grave vom Fanen, herr Arnolt freiberr von Busnang, ain freiherr von Fridow, berr Ruodolf freiherr von Brandis, ain freiherr von West (A 41, b) erburg, grave Berchtoldt von Neifen, herr Albrecht freiberr von Stöffeln; item ain grave von Salm, ain grave von Viernenberg, ain berr von Bolanden; item grave Emmich von Lyningen, ain grave von Röttelen und ain grave von Zwaibrucken, darzu ain merkliche anzal von der ritterschaft, die alle zu errettung des christenlichen glau-Bens mit denen ungleübigen zu [2. ed. p. 88] streiten begerten.

Der zeit, als dise mer in deutschen landen erschallen, waren herr Friderrich und herr Conradt von Zimbern, gebrueder, bei Kaiser Hainrich zu hof, daran sie neben [1. ed. p. 81] und mit andern graven und hern aus dem landt zu Schwaben etliche jar hetten gedient, auch unangesehen den grossen schaden, so der herrschaft Zimbern von herzog Berchtoldten von Zeringen zugefüegt, bei iren berren in lieb und laid trewlichen waren ver (62) harret. So bald der zug angieng, namen sie ain underthenigs urlauh, verfüegten sich darauf zum fürderlichisten zu irem herrn vattern, herrn Gotfriden, den sie sampt iren baiden brüedern, herrn Gotfriden und herrn Albrechten, zu Herrenzimbern fanden. Denen und zuvoran irem berrn vatter zaigten sie au, das ir will und mainung wer, in solchem eerlichen christenlichen zug zu sein und neben andern graven, freien und vom adel deutscher nation ir ritterlich gemüeth gegen den grausamen erbfinden des glaubens und alles christenlichen bluots zu bewisen; derhalben noms suivent: le comte Henri de Schwarzenburg, le comte palatin Hugues de Tubingen, le comte Rudolphe et le comte Huldreich de Sarwerden, le comte Hartmann de Dillingen et Kibourg, un comte Thiemon d'Eschenloch, le comte Henri de Helfenstein, le comte Albert de Kirchberg, le comte Henri de Heiligenberg, le comte de Fanen, sire Arnold, baron de Busnang, un baron de Fridow, sire Rudolphe, baron de Brandis, un baron de Westerbourg, le comte Berchtold de Neisen, sire Albert, baron de Stöffeln; item un comte de Salm, un comte de Viernenberg, un sire de Bolanden; item le comte Emich de Lyningen, un comte de Rætteln et un comte de Deux-Ponts, enfin un nombre considérable de chevaliers, tous désireux de combattre les Infidèles, pour le salut de la chrétienté.

#### IV.

### [Le départ des barons de Zimmern].

Au moment où cette nouvelle se répandit en Allemagne, sire Henri et sire Conrad de Zimmern, tous deux frères, se trouvaient à la cour de l'empereur Henri, où ils avaient servi pendant plusieurs années avec d'autres comtes et sires de Souabe: malgré les grands dommages qu'avait causés le duc Berchtold de Zaeringen à la seigneurie de Zimmern, ils étaient restés attachés à leur maître, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Aussitôt que la croisade commença, ils demandèrent respectueusement leur congé, et allèrent, avant toute autre chose, rejoindre leur père, sire Godefroi, qu'ils trouvèrent à Herrenzimmern avec leurs deux frères, sire Godefroi et sire Albert. Ils annoncèrent à leur père d'abord, puis à leurs frères, que c'était leur volonté et leur désir de se joindre à cette glorieuse entreprise chrétienne et de faire preuve de leurs sentiments chevaleresques, aux côtés des autres comtes, barons et hommes nobles de la nation allemande, en combattant

chroniqueur a tirées du Codex d'Alpirsbach.

<sup>. 4</sup> Dans le texte original, nous avons transcrit en caractères italiques toutes les parties du récit que le

sie in als iren herrn vatter auch umb erlaubtnus ersuchen wolten, darzu, das er sie nach aller notturst auf die rais welte versehen. Mit disen und dergleichen worten bewegten sie (A 42 a) irn brueder, herrn Albrechten, so ain zait lang zu Herrenzimbern anhaimsch gewesen, das er auch mit seinen baiden brüedern, herrn Fridenreichen und herrn Conradten, zu ziehen begerte. Als nu ir her vatter seiner son gemüet erkannte, wolte er sie nit daran hindern, sonder sagt inen darauf zu, trewlichen, was er vermöcht, mitzuthailen, damit sie zu der christenlichen rais gefürdert wurden. Darauf, so fürderlich er möchte, ferket er sie ansehenlich ab mit harnasch, pferden und anderm, zu aim solchem weiten zug dienstlich. Aber nachdem herr Fridenreich von Zimbern ihe und allwegen ain prachtlicher her gewesen, welchs er also von jugend auf an dem kaiserlichen hof, auch in kriegen gewonet het, liess er sich an der zerung, die im und baiden seinen bruedern, herrn Conradten und herrn Albrechten, von irem herrn vatter verordnet, nit benüegen, sonder, on wissen und hinter gedachtem seinem herrn vatern, auch aller seiner brüeder, schetzet und nötet er etliche underthanen, in der herschaft gesessen, insonderhait in dem dorf Rulinghoven, da derselbigen zeit seer reich und wolhäbig leut, die Zoppen gehaissen, wonnhaftig waren; derhalben nach seinem abschid grosse clag von dem gemainen man erwuchs, er auch dessen hernach, wie volgen [2. ed. p. 89] wurt, in grossen unfal kam. Nach solchem zogen sie endtlichen zu pfalzgraven Hugen von Tübingen, irem obristen, bei dem sie herzog Walthern von Tegk, sendrichen, und ain grosse anzal graven und herrn, auch ain merklich somma von der ritterschaft sanden [1. ed. p. 82]. Mit denen raisten sie durch Hungarn und Bulgarei auf Constantinopel zu.

les féroces ennemis de la foi et de tout sang chrétien; c'est pourquoi ils voulaient le prier, comme leur père et seigneur, de leur en donner la permission, et de leur fournir tout ce qui leur était nécessaire pour le voyage. Leur langage toucha leur frère, sire Albert, qui avait fait un séjour d'une certaine durée à Herrenzimmern, et il demanda à partir, lui aussi, avec ses deux frères, sire Frédéric et sire Conrad. Leur sire père, lorsqu'il connut leurs sentiments. ne voulut pas les en empêcher, et même il leur promit de leur donner fidèlement tout ce qu'il pourrait, afin qu'ils sussent en état de partir pour le voyage chrétien. Sur ce, il les équipa aussi promptement qu'il le put, et de son mieux, en harnais, chevaux et autres objets utiles pour une expédition aussi lointaine. Mais, comme le sire Frédéric de Zimmern avait toujours eu des goûts sastueux, parce que, depuis sa jeunesse, il avait vécu à la cour de l'empereur, même pendant les guerres, il ne se contenta pas de la dépense que leur sire père avait faite pour lui et ses frères, sire Conrad et sire Albert; sans le consentement et à l'insu de son père et de tous ses frères, il mit à contribution, en employant la violence, quelques vassaux de la seigneurie, et en particulier le village de Rulinghoven, où habitaient à cette époque des gens très riches et opulents, nommés Zoppen: aussi, après son départ, le bas peuple fit-il entendre de grandes plaintes et plus tard, comme on le verra, il (Frédéric de Zimmern) tomba dans une grande infortune. Après cela, ils allèrent enfin rejoindre leur chef, le comte palatin Hugues de Tubingen; ils y trouvèrent déjà arrivés, le duc Walther de Teck, porte-étendard, une grande quantité de comtes et seigneurs, et un nombre considérable de chevaliers. Ils voyagèrent en leur compagnie, se dirigeant par la Hongrie et la Bulgarie sur Constantinople.

Wie herr Jörg, freiherr von Zimbern, ehe dann der beischlaf zwischen im und frölen Adelgunden, freiin von Hohenclingen bescheben, sambt seiner fraw muter und seim bern bruoder Cuno in ainem gemainen landtsterben mit tod vergangen und zu Sant Jergen vergraben worden. 5

(63) Vor wenig tagen, the und zuvor berr Fridenreich, herr Conradt und herr Albrecht von Zimbern, gebrüeder, mit berzog Walthern von Tegk und phalzgrave Hugon von Tübingen als obristen über den teutschen hausen sich auf die rais begaben, vername ir herr brueder, herr lerg von Zimbern, der ain zeit lang zu Clingen, wie gehört, 6 bei herrn Hartman von Clingen verbarret, 7 seiner brueder fürnemen. Derbalben, dieweil es dem patriarchen von Aquileja, 8 auch grave Hainrichen von Hailigenberg und inen allen nach irem willen ergangen, 9 nam er ain urlaub von herrn Hartman und seinem gemahel, auch dessen son, hern Hainrichen, und seiner kunstigen verlopten hawsfrawen, frole Adelgunden, der mainung, geen Herrenzimbern zu reiten und seine brueder, ee dann sie dise weite, sorgkliche fart ansiengen, zu besuchen und zu gesegnen; auch, seitmals er mit frölen Adelgunden von Clingen ain heurat verbanden, wölte er seins herren vatters, darzu seiner bruder gemüeth in solchem erkundigen. Als er nu geen Herrenzimbern .kam und seine brüeder, so er zu finden vermainte, vor kurzen tagen 10 vernam verruckt sein, truege er des (A. 43, a) unversehnen, geschwinden abschidts ain grosse

5 Titre placé par l'auteur de la Chronique de Zimmern en tête de la partie de sa Chronique (p. 82-83, 2° éd. p. 89-90) qui forme, dans la traduction, le chapitre V. Quoique, dans ce chapitre, il y ait peu de choses qui se rapportent à la croisade, nous l'avens admis dans ce travail, parce qu'il fait partie de l'ensemble et qu'il a été, au moins pour le fond, évidenment emprunté à la source principale où l'auteur a puisé, le Codex de la croisade, d'Alpirabach. 6 Pag. 78; 2° éd. p. 85.

Comment sire Georges, baron de Zimmern, mourut pendant une épidémie, avant l'accomplissement de son mariage avec demoiselle Aldegonde, baronne de Hohenklingen, ainsi que madame sa mère et son frère sire Cunon, et comment ils ont été enterrés à S. Georges s.

v.

Quelques jours avant le départ des (A. 42, b.). frères sire Frédéric, sire Conrad et sire Albert de Zimmern avec le duc Walther de Teck et le comte palatin Hugues de Tubingen, chefs des troupes allemandes, sire Georges de Zimmern leur frère, qui, comme il a été dit déjà 6, avait fait un séjour de quelque temps à Klingen 7, chez le sire Hartmann de Klingen, fut informé de la détermination de ses frères. Comme les choses avaient marché suivant [le désir du patriarche d'Aquilée 8, du comte Henri de Heiligenberg et d'eux tous 9, il prit congé du sire Hartmann et de madame son épouse, de leur fils sire Henri, et de sa fiancée et future femme, demoiselle Aldegonde; son intention était d'aller à Herrenzimmern, rendre visite à ses trères et prendre congé d'eux avant qu'ils ne se missent en route pour ce long et pénible voyage; de plus, comme il s'était fiancé à demoiselle Aldegonde de Klingen, il voulait connaître à ce sujet l'opinion de son père et de ses frères. En arrivant à Herrenzimmern, il apprit que ses frères, qu'il espérait y trouver, étaient partis depuis peu 10: ce départ inattendu et si prompt lui causa un grand chagrin. Cependant il rendit compte à son père

<sup>7</sup> Château situé au nord-ouest de la petite ville de Stein en Suisse, canton de Schaffhouse.

<sup>8</sup> Ulrich, abbé de St Gall, que l'empereur Henri IV avait fait nommer patriarche d'Aquilée.

<sup>9</sup> Ils avaient chassé par la force Gebhard, évêque de Constance, et cette entreprise leur avait réussi contre toute attente. Voir Zimmerische Chronik, 1, p. 77 (2° éd. p. 83).

<sup>10</sup> Au printemps de 1096.

beschwerde. Iedoch berichtet er sein herr vatter, auch seine zwen brüeder, herrn Gotfriden und herrn Cunon, die dozumal zu Herrenzimbern waren, aller handlungen, so sich mitler zeit zwischen denen bischoffen verloffen,11 auch das er ain zeit lang zu Hohenclingen sich erhalten, alda im herr Hartman von Clingen sein ainige dochter, fröle Adelgunden, zu vermeheln versprochen het. Derhalben, dieweil es ain eerlicher heirat, [2. ed. p. 90] der im gmess, so beger er, ir aller, sonderlich seins herrn vatters willen in solchem zu wissen, sich darnach haben zu richten. Als nu sein herr vatter, darzu bede seine brueder sein gemueth vernamen, verwilligiten sie gutwilligelich in disen heirat, und ist zu vermuten, es hab im sein herr vatter mit [1. ed. p. 83] verwilligung der brueder sein gepürenden thail an der herschaft verordnet, wiewol man des kain grund hat. Demnach aber die bochzeit und das beischlafen sich bis in das drit jar hernach verzog, 12 kam ain solcher grausamer erschrockenlicher landtssterbend durch die ganz teutsch nation, dergleichen auch bei mentschen gedenken vor nie erhört worden, also auch das zam vihe und andere wilden thier eben so wol, als die mentschen, vergiengen. 13 In disem sterben berueft Got der allmechtig frawen Agnesen gravin von Hohenberg, 14 des alten herrn Gottfriden gemabel, darzu ire zwen son, herrn Jörgen und herrn Cunon, sein brueder, der lange zeit vorbin krank gelegen war, aus disem jamerthal. Die wurden in das Closter zu Sant Jergen gefürt und alda in irer altsordern begrebtnus in Unser (A. 43, b) Frawen capellen zu der erden (64) bestatet. Herr Gotfrid der elter hat nach absterben seiner gemahel und baider seiner son ain solchen kumer gefast, das er sich aller weltlicher gescheft abgethon und die ganz herschaft seinem son, herrn Gotsriden, so mit seiner gemahel,

et à ses deux frères, sire Godefroi et sire Cunon, qui se trouvaient en ce moment à Herrenzimmern, de tout ce qui venait de se passer entre les évêques 11 : il leur dit aussi qu'il avait séjourné quelque temps à Hohenklingen, où sire Hartmann de Klingen avait promis de lui donner sa fille unique, demoiselle Aldegonde: et comme c'était un mariage honorable et convenable pour un homme de sa qualité, il demandait à connaître leur volonté à tous, et, en particulier, celle de son père, afin d'agir en conséquence. Après l'avoir entendu, son père et ses deux frères donnèrent de bon cœur leur consentement à cette union et l'on doit supposer, bien qu'on n'en ait pas de preuve, que son père, avec l'assentiment de ses frères, lui promit la part de son domaine qui lui revenait. Depuis lors, de délai en délai le mariage fut remis jusqu'à la troisième année 12: or, à cette époque, une terrible épidémie, telle que, de mémoire d'homme, on n'en avait jamais connu de pareille, étendit ses ravages sur la nation Allemande; les animaux domestiques et 'autres (sic) bêtes sauvages étaient frappés conime les hommes 13. Pendant cette épidémie, Dieu tout puissant appela à lui, de cette vallée de larmes, dame Agnès comtesse de Hohenberg 14, épouse du vieux sire Godefroi, et ses deux fils, sire Georges et sire Cunon son frère, qui était depuis longtemps malade et alité. Ils furent transportés au monastère de S' Georges, où on les enterra dans la tombe de leurs ancêtres, dans la chapelle de Notre-Dame. Le vieux sire Godefroi ressentit une telle douleur de la mort de son épouse. et de ses deux fils, qu'il se déchargea du soin de toutes les affaires temporelles, et remit toute la seigneurie entre les mains de son fils, sire Godefroi, qui habitait

<sup>11</sup> C'est-à-dire entre l'évêque de Constance, Gebhard, et l'évêque Arnold, comte de Heiligenberg, abbé de St Gall, partisan de l'empereur.

<sup>12</sup> Jusqu'à l'année 1098, si, d'après la donnée du chroniqueur, on prend pour point de départ l'année du retour de Georges de Zimmern chez son père.

<sup>13</sup> Les chroniqueurs de l'époque ne parlent pas d'une peste semblable en l'année 1098. D'autre part,

l'Allemagne fut ravagée par la peste en 1094 : sur ce point, voy. Bernold de S¹ Blaise et la Chronique d'Ekkehard, à l'année 1094.

<sup>14</sup> Ce château de Hobenberg est situé dans le weisinage de Deilingen, près de Spaichingen, royaume de Wurtemberg: voy. Stälin, Wirtemb. Geschichte, 11, p. 400 s.

from Elsbethen herzogin von Tegk, zu Harhusen gesessen, übergeben hat. Volgendts ist er in das closter zu Sant Jergen gangen, darin er bis in sein end bliben und vil jer noch alda gelept hat. Es ist auch bernach fröle Adelgundt von Clingen herrn Eberbarten freiherrn von Rosnegk vermehelt worden, dem sie hernach vil kinder geboren bat.

Wie die Hochteutschen ain grosse niderlag bei Nicea erliten, darin ber Conradt und herr Albrecht freiherren von Zimbern erschlagen und her Fridenreich, ir bruder, auf den tod verwundt darvon komen, der sich volgendts wider in teutsche land verfüegt hat, aber nit lang dorin beliben. 15

Als aber herzog Gotfrid von Bulion und der ganz hauf durch Hungern und Bulgarei in Thratiam komen, haben sie durch untrew kaiser Alexi von Constantinopel vil gueter [2. ed. p. 91] leut verloren, doch seindt sie dreimal hundert tausendt stark, (A. 44, a) on weib und kind, glicklichen und wol über den arm des mers Hellesponti, genannt Bosphorus, in Asiam geschifft, und wiewol inen etliche saracenische fürsten und potentaten mit grosser anzal volks entgegen zogen und inen den pass oder eingang Syriae zue wheren sich understanden, idoch lagen sie denselben allwegen ob, deren sie ain grosse anzal [1, ed. p. 84] erschluogen.

Nach disen victoriis ruckten sie fort auf Niceam die stat. Underwegen aber und nit weit von Nicea wardt dem teutschen hausen an prosant und allerhand narung abgeen, Comment les Hauts-Allemands éprouvèrent à Nicée une grande défaite, où sire Conrad et sire Albert, barons de Zimmern, furent tués: et comment sire Frédéric, leur frère, blessé mortellement, a été guéri et, dans la suite, est retourné en Allemagne, mais n'y est pas resté longtemps 15.

#### VI.

[Marche de Godefroi vers l'Asie].

Quand le duc Godefroi de Bouillon et toute l'armée, après avoir traversé la Hongrie et la Bulgarie, arrivèrent en Thrace, la perfidie de l'empereur de Constantinople, Alexis, fut cause qu'ils perdirent beaucoup de braves gens. Néanmoins ils arrivèrent heureusement en Asie en traversant le bras de l'Hellespont nommé le Bosphore, au nombre de 300,000, sans compter les femmes et les ensants: quelques princes et potentats sarrazins vinrent à leur rencontre avec de grandes forces et tentèrent de leur disputer le passage ou l'entrée de la Syrie, mais ils leur opposèrent une résistance vigoureuse et en tuèrent un grand nombre.

#### VII.

[Soliman bat un corps de 3,200 hommes].

Après ces victoires, il continuèrent à avancer sur la ville de Nicée. Mais, en route et non loin de Nicée, le corps allemand vint à souffrir du manque d'ap-

à Harhausen avec son épouse, dame Elisabeth, duchesse de Tegk. Après cela, il alla demeurer au monastère de S. Georges, où il est resté jusqu'à sa mort, et où il a encore vécu de longues années. Par la suite, demoiselle Aldegonde de Klingen épousa sire Eberhard, baron de Rosnegk, auquel elle donne beaucoup d'enfants.

<sup>15</sup> Titre placé par l'auteur de la Chronique en tête de la partie qui comprend, dans la traduction,

les chapitres VI à XII ci-après (p. 83 à 85, 2° éd. p. 90-93, l. 8).

und als sie berichtet, wie stark die Türken verhanden und nemlich das sie nit feer von dannen ir leger geschlagen, riten sie erstlichs mit grossen sorgen und fürsichtigkait auf die füeterung, hernach aber von tags zu tags begaben sie sich, ihe lenger ihe weiter hinaus, bis zu letsten, das sie auf rehen meil wegs sich vom leger theten, blunderten und raupten. Zu letsten, als sie des türkischen königs Solimans gar kain sorg mer heten, welcher sich bisher mit vleis also still gehalten, und iren bei zwaihunderten zu ros und drei tausendt zu fues sich abermals on alle ordnung vom leger gethon, warden sie in solcher eil von gedachtem Türken Solimanno umb (65) zogen und der mererthail erschlagen.

Als dise mer im leger erschallen, entstand ain grosse emporung, also das die gemainen knecht on alle ordnung an die findt ze ziehen begerten; und wiewol pfalzgrave Hugo von Tübingen, dessgleichen herzog Walther von Tegk, als die obristen, das kriegsvolk gern aufgehalten, in ansehung (A. 44, b) der schnellen niderlag, auch die grossen macht der seindt, iedoch mocht sollichs also wenig verfahen, das sie zu letsten zwungen waren, ain ordnung ze machen; zogen derhalben mit viertausenden zu ros und fünfundzwainzig tausenden zu fuess an die feindt, der hoffnung, seitmals es ihe nit anders sein konnte, eer einzulegen, oder aber ir leben darumb zu geben; und wiewol von Deutschen, insonderhait dem adl, gar ernstlich ward gestritten, die auch vor andern nationen eerlicher uud ritterlicher thaten sich zu befleissen begerten, waren inen doch die Türken so gar mit irer unzelichen menig überlegen, die auch so fast mit den vergiften geschossen auf sie trangen, zu dem das die rettung der anderen Christen zu langsam kam, das iren zu letsten der mererthail ward erschlagen.

provisionnements et de vivres de toutes sortes. Cependant, ayant appris quelles forces les Turcs avaient assemblées et [sachant] qu'ils avaient établi leur camp non loin de là, ils apportèrent pendant les premiers jours beaucoup de mesure et de prudence dans les sorties qu'ils étaient obligés de faire pour aller au fourrage; mais, par la suite, ils étendirent leurs sorties de jour en jour plus loin dans toutes les directions, jusqu'à ce qu'enfin ils allèrent exercer leurs pillages et leurs voleries jusqu'à 10 milles du camp. Ils en étaient arrivés à ne plus s'inquiéter du roi turc Soliman, qui, jusque là, s'était bien gardé de bouger: Mais enfin, un jour qu'ils s'étaient de nouveau éloignes du camp en désordre, au nombre de 200 cavaliers et 3000 hommes de pied, ils furent promptement cernés par le dit turc Soliman et la plupart furent massacrés.

#### VIII.

[Défaite d'un corps chrétien fort de 29000 hommes].

Lorsque la nouvelle en arriva au camp, elle y produisit une grande surexcitation; le bas peuple demandait à marcher contre l'ennemi, sans attendre d'ordres: les chefs, le comte palatin Hugues de Tubingen et le duc Walther de Tegk, considérant la promptitude de la défaite des leurs et la grande force des ennemis, auraient bien voulu arrêter cet élan; mais leurs efforts eurent peu de succès, et. à la fin, ils se virent contraints de prendre leurs dispositions. Ils marchèrent donc à la rencontre de l'ennemi avec 4000 cavaliers et 25,000 hommes de pied, faisant contre fortune bon cœur et résolus à se couvrir de gloire dans cette affaire, ou à y sacrifier leur vie. Les Allemands et surtout les nobles, avaient la prétention de se distinguer par dessus toutes les autres nations par l'éclat de leur hautsfaits: aussi combattirent-ils vigoureusement; mais les masses innombrables des Turcs leur étaient tellement supérieures, les Infidèles les écrasaient sous une telle pluie de projectiles empoisonnés, et, d'autre part, les autres chrétiens mirent tant

de lenteur à venir à leur secours, qu'à la fin la plupart d'entre eux furent tués.

#### IX.

[Des tués et des blessés].

Under denen waren baide obristen, pfalzgrave Hugo von Tübingen und herzog Walther [2. ed. p. 92] von Tegk, und dann der mererthail aller vorbenannten graven und herren, doch namlichen grave Huldreich und grave Rudolf von Sarwerden, herr Conradt und herr Albrecht, gebrueder, freiherren von Zimbern, herr Albrecht freiherr von Stöffeln, grave Berchtoldt von Neisen, on andere vil. vom adl aus hoben teutschen landen. Die aber aus disem baufen und nemlich darvon kamen, was grave Hainrich von Schwarzenburg, berr Fridenreich von Zimbern, ain freiherr von [1. ed. p. 85] Brandis, genannt Ruodolf, ain edelman von Embs und ainer von Fridingen, die kamen hart und übel verwundt darvon. Welche, so bald sie irer wunden gehailet und genesen, (A. 45, a) begaben sie sich in dienst herzog Gotfridts. ires obristen feldthauptmans, in ansehung, dieweil der merersthail der Teutschen sampt iren hauptleuten und bevelchhabern in obangezaigter schlacht umbkomen waren.

wunden gehailet und genesen, (A. 45, a) degaben sie sich in dienst herzog Gotfridts, dieres obristen feldthauptmans, in ansehung, dieweil der merersthail der Teütschen sampt iren hauptleuten und bevelchhabern in obangezaigter schlacht umbkomen waren.

Über etliche zeit nach eroberung der stat Antiochia rüket das christenlich läger für die stat Hierusalem, die ward belegert und nach vilgehabter mhüe und arbait im jar nach der mentschwerdung unsers herren tausendt neunundneunzige gewaltigelichen erobert. Daselbst wardt herzog Gottfridt zu aim könig ainhelliglichen erwellet. Aber der from, theur fürst

der regiert achtzehen jar.

Bei im blibe herr Fridenreich von Zimbern etliche jar. Nachdem aber Boemundus
von Apulia, herzog zu Antiochia, im fürgenomen, in Frankreich zu schiffen, nam
gedachter herr Friderich von Zimbern, der

regiert nu ain jar. An sein stat ward

erwelt herzog Balduinus, sein brueder;

Parmi eux se trouvaient les deux chefs, le comte palatin Hugues de Tubingen, et le duc Walther de Teck, et la plupart des comtes et barons nommés ci-dessus, en particulier le comte Huldreich et le comte Rudolphe de Sarwerden, sire Conrad et sire Albert, barons de Zimmern, sire Albert, baron de Stöffeln, le comte Berthold de Neifen et beaucoup d'autres nobles de la haute Allemagne. Ceux qui revinrent la vie sauve étaient le comte Henri de Schwarzenberg, sire Frédéric de Zimmern, un baron de Brandis nommé Rudolphe, un noble homme d'Embs et un noble homme de Fridingen, tous grièvement blessés. Aussitôt qu'ils furent guéris de leurs blessures et remis sur pied, ils allèrent se mettre au service du commandant en chef de l'armée, le duc Godefroi, car la plupart des Allemands avaient succombé dans cette bataille, avec leurs capitaines et leurs commandants.

X.

[Frédéric de Zimmern passe quelques années au service du roi Baudouin et retourne en Allemagne].

Quelque temps après la prise de la ville d'Antioche, les chrétiens arrivèrent sous les murs de la ville de Jérusalem, dont il firent le siège, et, après bien des peines et des travaux, ils la prirent d'assaut, l'an 1099 de l'incarnation de Notre-Seigneur. Le duc Godefroi fut èlu roi à l'unanimité. Mais ce pieux et digne prince ne règna qu'une année. A sa place fut élu le duc Baudouin, son frère, qui règna 18 ans. Sire Frédéric de Zimmern demeura quelques années auprès de lui. Lorsque Bohémond de Pouille, duc d'Antioche, forma le projet de s'embarquer pour la France, le dit sire Frédéric de Zimmern, qui n'avait jamais eu la volonté de se fixer dans le pays, prit son nie des willens gewest, in dem land zu beleiben, (66) urlob, der mainung, mit dem gedachten fürsten in Frankreich und volgents widerumb haim in teutsche land zu ziehen. Dem er also nachkam, aber nicht lang beharren thete, wie hernach volgen wurdt. congé: il avait l'intention de se rendre en France avec le dit prince et de regagner de là l'Allemagne, sa patrie. C'est aussi ce qu'il fit, mais il n'est pas resté longtemps (dans son pays), comme on le verra plus loin.

XI.

[Frédéric de Zimmern fait don au monastère d'Alpirsbach d'un candélabre d'or qu'il avait probablement rapporté de Syrie].

Dans un très vieux livre du monastère d'Alpirsbach, on trouve consigné ce fait, qu'il y a nombre d'années, un baron de Zimmern, voulant perpétuer sa mémoire, a fait don au monastère d'un candélabre en or, d'un travail merveilleux, qui est désigné en ces termes latins: candelabrum miri operis. Mais on ignore le nom du donateur, l'époque ou il a vécu, comme aussi d'ou est venu le dit candélabre. Cependant il est vraisemblable que c'est le sire Fréderic de Zimmern qui l'a rapporté de Syrie et en a fait don au couvent.

XII.

[Autres Allemands qui ont pris part à la première croisade 16].

Je trouve que, dans la glorieuse expédition que conduisit jadis le duc Godefroi de Bouillon en Asie et en Terre-Sainte, à la tête de l'armée chrétienne, entre autres princes, comtes et seigneurs d'Allemagne se trouvaient le comte palatin Adalbert de Wittelsbach et le comte Ortolf de Thaur, lequel comte Ortolf a repris le chemin de l'Allemagne après l'heureuse conquête de Jérusalem et de la Terre-Sainte. Mais, en route, il tomba malade et mourut. Son corps a été rapporté et enterré à Hohenwart.

Man findt zu Alpersbach in dem closter in aim seer alten buch geschriben, das vor vilen jaren ain freiherr von Zimbern dem closter ain guldinen leuchter ainer wunderbarlichen arbait, so im (A. 45, b) latein genennt würt candelabrum miri operis, zu eewiger gedechtnus geschenkt hab. Wie aber derselbig mit seinem namen gehaissen, auch wie lang es seye, das er gelept, oder auch wahin gedachter leuchter komen, mag man nit wissen. Doch ist glaublich, in hab iez oftgemelter herr Friderrich von Zimbern aus Syria mit sich gebracht und hernach in das closter geben.

\* (1182) Ich findt 16, das in dem hochberüempten christenlichen herzug, den weilunt herzog Gottfridt von Bullion in [2, ed. p. 93] Asiam und das hailig landt gethon, neben andern fürsten, grafen und herren ausser teutschen landten mit geraist sein pfalzgrave Adelbero von Wittelsbach, dergleichen graf Ortolf von Thaur, under denen graf Ortolf, nachdem Jerusalem und das hailig landt glücklichen erobert, widerumb in teutsche landt gezogen. Underwegen ist er krank worden und desselbigen legers gestorben. Der corpel ist geen Hochenwart gebracht und daselbst begraben worden. \*\*

16 V. p. 85, l. 30-38, 2° éd. p. 92, l. 41; p. 93, l. 8. Tout ce passage, relatif aux autres Allemands qui ont pris part à la première croisade, est un de ceux qui ont été interpolés postérieurement en ap-

pendice dans le texte, et ne se trouvent que dans le manuscrit B, de la p. 1182 à la p. 1557. Voy. t. IV, p. 449.

Wie her Friderich freiherr von Zimbern widerum zu könig Balduino in Syriam zogen, aber darvor die berschaft Rosenfeld sampt irer zugehörde mit grossem nachthail seiner brüder verpfendt hat 17.

Als nu herr Fridenreich von Zimbern widerumb ainhaimsch worden und sein herrn vattern, herrn Gottfriden zu Sant Jergen haimgesucht, den er gesundt und wolfarent befunden, auch etliche zeit müessig und on alle unrhue oder arbait, da er dann von jugendt auf an hösen und in kriegen wol gewonet, verzeren was, sieng er an schwermüetig ze werden und in von berzen rewen, das er von andern Teutwhen widerumb über mer zu ruk zogen, in ansebung, das er sein jugendt (A. 46, a) an dem kaiserlichen hove, darnach bei andern fürsten, zuletst bei zwaien königen von Jerusalem zubracht, bei denen er hoch geeret und ains merklichen ansehens für andere geachtet und gehalten worden. Derhalben er oft hinder sich denken was, wikber gestalt und wie er wider über meer komen mochte, damit er nit die überigen zeit seins lebens also unnutzlich und mit schwermüetigkait verzeren müeste; und sonderlich bedacht er den abgang seiner baider brueder, weilandt herrn Conradts und herrn Albrechts, und aller deren, die bei Nicea und in Syria, auch an vil andern orten mer ir bluot umb den namen Christi vergossen hetten, dabei und mit er gewesen, auch wie vil eerlicher vom adl aus teutschen landen (die im wolbekannt) (67) sich jenat mer nidergelassen und gesetzt, denen es glicklichen und wol ergangen und vor andern nationen waren geeret worden. Mit dergleichen gedanken gieng er tag und nacht umb, also das im entlichen zu muot

17 Titre placé par l'auteur de la Chronique en

the de la partie qui comprend, dans la traduction,

Comment sire Frédéric de Zimmern est retourné en Syrie, vers le roi Baudouin, et comment il a, auparavant, au grand détriment de ses frères, mis en gage le domaine de Rosenfeld avec ses dépendances 17:

#### XIII.

[Frédéric de Zimmern se repent d'être revenu dans sa patrie et prend la résolution de repartir pour la Syrie].

De retour dans son pays, sire Frédéric 1º éd., p. 86. de Zimmern alla rendre visite à son père, sire Godefroi, à S. Georges, où il le trouva en bonne santé et heureux; après être demeuré quelque temps dans l'oisiveté, sans soucis et sans peine, comme il y avait été habitué dans sa jeunesse, à la cour et à la guerre, il commença à devenir mélancolique et à ressentir dans son cœur le regret d'avoir repassé la mer et quitté les autres Allemands; il se rappelait qu'il avait passé sa jeunesse à la cour de l'empereur, puis auprès d'autres princes et enfin auprès de deux rois de Jérusalem, chez qui il avait occupé de hautes situations honorifiques et joui d'une grande considération de la part des autres. Souvent il songeait à part lui comment il pourrait passer encore une fois la mer, afin de n'être pas réduit à mener le reste de ses jours une vie inutile et mélancolique. Il revoyait particulièrement dans ses souvenirs le départ de ses deux frères défunts, sire Conrad et sire Albert, et tous ceux qui avaient versé leur sang pour le Christ à Nicée, en Syrie et en bien d'autres lieux, dans des combats dont il avait été témoin, et tous les hommes illustres de la noblesse d'Allemagne (qu'il connaissait bien) qui s'étaient établis et fixés dans les pays d'Outre-mer, y avaient trouvé la fortune et le bonheur, et étaient honorés devant les autres nations. Ces pensées le poursuivaient jour et nuit, de sorte qu'à la fin il se décida à passer

les chap. XIII à XVIII ci-après (p. 86-89, 2° éd. p. 93, l. 9 -- p. 97, l. 9).

kam, widerumb über meer zu faren und die überigen tag seines lebens daselbst zu vertreiben, denen Christen getrewlichen helsen.

So [2. ed. p. 94] baldt er nu solch für-

nemen in seinem herzen endtlichen beschlos-

sen, wiewol er nit dergleichen thet, schrib

er seinem brueder, herrn Wilhelmen, der

allwegen bei denen fürsten von Schwaben

an dem hof gewesen, das er zu im und

herrn Gotfriden dem jungern geen Herren-

zimbern aufs fürderlichst komen welt. So

bald das geschahe, hielt er (A. 46, b)

baiden seinen bruedern allerlai ursach für,

in darzu bewegendt, das er begeren wer

von inen sein gepürenden thail von der

herschaft, dan er sich zu rhuwen und für

sich selbert allain [1. ed. p. 87] sein welt;

solich sein begeren geschehe inen auch nit

zuwider, dann er nichts desterweniger

nichts von den andern allen ungethailts

haben wolt. Doch so war sein gemiet und

will vil anderst. Es ward im zu seinem

tail (aus gehaiss ires herrn vatters, bei

encore une fois la mer pour demeurer le reste de sa vie en Terre-Sainte, et y prêter aide et assistance aux chrétiens.

#### XIV.

[Frédéric de Zimmern réclame et obtient de ses frères une partie du domaine seigneurial].

Aussitôt qu'il eut arrêté définitivement ce projet dans son cœur, bien qu'il n'en sit rien paraître, il écrivit à son frère, sire Guillaume, qui était resté jusqu'alors à la cour du prince de Souabe, qu'il désirait se rencontrer au plus vite avec lui ainsi qu'avec son autre frère Conrad, à Herrenzimmern. Dès qu'ils furent réunis, il exposa à ses deux frères les motifs de toutes sortes qui l'obligeaient à leur réclamer la part qui lui revenait du domaine seigneurial: il voulait, disait-il, prendre son repos et vivre pour lui seul; sa demande, d'ailleurs, n'avait aucune signification hostile à leur égard, mais il ne voulait, néanmoins, rien avoir en copropriété avec tous les autres. Mais son intention et sa volonté étaient tout autres. Sur l'ordre de son père, auprès duquel ils s'étaient rendus tous trois à S' Georges, il reçut pour sa part le domaine de Rosenvelt 18, avec les châteaux de Harhausen 19 et de Tiesenberg 20, les villages, dimes et serss qui en dépendaient et les droits y attachés.

dem sie alle drei zu Sant Jörgen gewesen)
die herrschaft Rosenvelt 18 mit denen schlössern Harhausen 19 und Tiefenberg 20 sampt
denen dörfern, zehenden und aigen leuten,
auch aller oberkait, darzu gehörendt.

Gleich bald, nachdem im die armen leut
huldigung gethan und geschworn, sieng er
an, dieselben hertigclichen zu schetzen und
durch alle die mitl. dardurch er trawet gelt

XV.

[Conduite inhumaine de Frédéric de Zimmern à l'égard de ses vassaux].

Une fois que les pauvres gens lui eurent rendu hommage et prêté serment de fidélité, il n'attendit pas longtemps pour commencer à les pressurer durement et par tous les moyens, pour en obtenir de l'argent: il n'eut de pitié pour aucum d'entre eux. Les gens fort nombreux, nobles et autres, qu'en vue de son voyage il avait réunis autour de lui, et pour qui ses projets

an, dieselben hertigelichen zu schetzen und durch alle die mitl, dardurch er trawet gelt von inen zu bringen, darin het er gar kain erbermbde. Sein hofgesind vom adl und andere, der er nit wenig von wegen seiner rais bei im het, denen auch sein anschlag unverborgen, dieweil sie mit im

<sup>18</sup> En Wurtemberg, bailliage de Sulz.

<sup>19</sup> En Wurtemberg, bailliage d'Oberndorf.

aus dem land ziehen wolten, halsen im Jurzu nach allem irem vermögen. n'étaient point un mystère, parce qu'ils avaient l'intention de quitter le pays avec lui, l'y aidaient de toutes leurs forces.

#### XVI.

[Frédéric de Zimmern met en gage toutes ses possessions, en vue de son deuxième voyage en Syrie].

Pour finir, il mit en gage, à l'insu de ses frères, l'ensemble de ses possessions, savoir le domaine de Rosenvelt avec les villages et dépendances, entre les mains de son beau-frère, le duc Frédéric de Tegk, ce qui a été l'origine d'un litige qui a duré plusieurs années, entre le duc de Tegk et la baronnie de Zimmern, au sujet du partage; un abbé de S' Gall, de qui les ducs de Tegk tiennent leur dignité en fief, ont tranché ce différend et arrangé les choses de telle sorte que la terre de Rosenvelt est restée aux ducs de Tegk 21. Il (Frédéric de Zimmern) vendit le château de Harhausen, qu'il avait laissé dépérir, avec le village et toutes les dépendances, aux religieuses du couvent d'Oberndorf sur le Neckar: ce couvent avait été construit par le vieux duc de Tegk, beau-frère de son frère, sire Godefroi, pour une de ses filles, qui était aveugle-née. Les actes de vente de Harhausen existent encore. Il possédait encore quelques dimes à Rosenvelt, Eerlach 22 et Eisingen 23; il les donna en gage avec tous les droits et le jus patronatus, à la maison de l'ordre de S. Jean de Rotweil 24. Il donna le château-fort de Tiefenberg à un homme noble, nommé Branthoch, à la condition que lui et ses ensants, les filles aussi bien que les garçons, le tiendraient en fief de la baronnie de Zimmern. Ce Branthoch Eisenhart avait été longtemps bailli de son père à Rosenvelt; l'un de ses fils était attaché à la personne dudit sire Frédéric et passa plus tard la mer avec lui:

Zum letsten versetzet er alles mit ainandern on wissen seiner brueder, nemlich die berschaft Rosenvelt mit den dörfern und aller zugehörde herzog Friderichen von Tegk, seinem schwager, dardurch kunstig über etlich jar ein grosser zank und widerwill zwischen denen herzogen von Tegk und der freiherrschaft Zimbern entstuende, die losung betreffendt, welchen widerwillen (A. 47, a) ain apt zu Sant Gallen, von dem die herzogen von Tegk das schenkenampt zu lehen tragen, richtet und hinleget, dergestalt das die herrschaft Rosenveldt den herzogen von Tegk beliben ist; 21 aber das schlos und dorf Harhausen, das er doch ganz in ain abgang komen bet lassen, gab er mit aller zugehörde zu kausen denen clostersrawen zu Oberndorf am Negker, das seines brueders, herrn Gotfridts, schweher, der alt herzog von Tegk, ainer seiner dochteren zu lieb, die blind geboren, gebawen hat. Dise kaufbrief umb Harhausen sein noch verhanden. Noch het er etliche zehenden zu Rosenveldt, Eerlach 22 und Eisingen 23 (68), die verpsendt er mit aller gerechtig- [2. ed. p. 95] kait und jure patronatus dem Johannserbaus zu Rotweil. 24 Die veste Tiefenberg gab er aim edelman, der Branthoch gebaissen, dergestalt das er und seine kinder, döchtern als knaben, das zu lehen von der freiberrschaft Zimbern empfahen solten. Diser Brantboch Eisenhart was ain lange zeit seines herrn vatters amptman zu Rosenveldt gewesen und het ain son bei iezgedachtem herrn Fridenreichen, der nachvolgendts mit im hinweg über meer zog;

<sup>21</sup> D'après une charte du 14 déc. 1317, les ducs de Teck ont cédé plus tard Rosenfeld à Eberhard de Wurtemberg. V. Stälin, Wirt. Gesch., III, 154. 22 Aujourd'hui Erlaheim en Wurtemberg, bailliage de Balingen.

Archives de l'Orient latin, II, 1882.

<sup>23</sup> Isingen près Rosenfeld.

<sup>24</sup> Sur l'hôpital de Rotweil, voy. Ruckgaber, Geschichte der Reichsstadt Rottweil, 11, 1, p. 356.

het vorhin ain sitz, allernechst bei dem schlos Tiesenberg gehabt, Untrewes Zil gehaissen, der was im von seinen missgönnern und seinden [t. ed. p. 88] abgeprennt worden. Nach lenger zeit ist dises Tiesenberg von denen Branthochen in andere hend komen, zu letsten auch abgangen.

(A. 47, b) Demnach aber herr Fridenrich sein herschaft ganz verpfendet und also aller on worden, nam er im für, widerumb von dannen in Syriam zu ziehen, der hoffnung, widerumb zum künig Balduino (so der anderst noch in leben) zu komen und Got zu lob, auch gemainer christenhait zu gutem wider die ungleübigen zu streiten. Es waren auch etliche vom adl und andere zu im, die sein fürnemen gehört, komen, deren ains thails umb Gotz willen, ain thail umb ritterschaft zu erlangen, auch ain thail umb sold und gelt, das er inen frei gutwillig gab, solchen zug für sich genomen und mit im ziehen wolten. Mit denselbigen und seinen aignen dienern schicket er sich, so pest er mocht, und zog auf ain ernempten tag darvon, nam sein weg für sich den nechsten durch das Rheintaal, da sich sein hauf meret, dann herr Gerolt freiherr von Fatz 25 und andere mer zu im kamen, und volgendts den nechsten auf Mailandt. Daselbst erfur er, das die Genueser und Venetianer Kriegsvolk annamen, die sie dem konig Balduino auf sein ernstliche pit und begeren (A. 48, a) zu hilf schicken wolten. Darumb so saumet er sich nit, sonder zog on allen verzug geen Genua, alda das Kriegsvolk iezundt in treffenlicher anzal darvon wölte. Mit denen fuor er über mer,

il avait auparavant occupé, dans le voisinage du château de Tiefenberg, une habitation connue sous le nom de « Untrewes Zil »; ses envieux et ses ennemis y avaient mis le feu. Longtemps après, ce château de Tiefenberg est passé des Branthoch en d'autres mains, et il a fini par tomber en ruines.

#### XVII.

[Deuxième voyage de Frédéric de Zimmern en Syrie: il prend part à la prise de Césarée].

Une fois qu'il eut mis en gage tout son domaine et s'en fut complétement déchargé, sire Frédéric se décida à repartir pour la Syrie, se proposant d'y rejoindre le roi Baudouin, s'il était encore en vie, et d'y combattre contre les Infidèles, pour la gloire de Dieu et le bien de la chrétienté. A lui s'étaient joints quelques nobles et autres, qui avaient entendu parler de son projet et qui désiraient faire cette campagne et voulaient voyager avec lui, les uns pour accomplir la volonté de Dieu, les autres pour gagner leurs éperons de chevaliers, d'autres pour avoir la solde et l'argent qu'il voulait bien leur donner. Il fit ses préparatifs aussi bien qu'il put, avec eux et avec ses propres serviteurs, et partit au jour fixé; il fit d'abord route par la vallée du Rhin, où sa troupe s'accrut, car le baron de Fatz 25 s'adjoignit à lui avec d'autres; puis il se dirigea sur Milan. Là, il apprit que, sur la demande et les instances du roi Baudouin, les Gênois et les Vénitiens acceptaient l'engagement de gens de guerre, pour les envoyer à son aide. En conséquence, il n'hésita pas et se dirigea sans retard sur Gênes, où grand nombre de gens de guerre étaient sur le point d'achever leurs préparatifs de départ. Il passa la mer avec eux et trouva le roi Baudouin campé avec son armée devant la ville d'Acre, appelée en latin Ptolemaïs. Aussitôt après l'arrivée des Vénitiens et des Génois, on commença à serrer la ville de près, par terre et

fand den könig Balduinum stark vor der

stat Accon, in latein Ptolemais genannt, ligen. So bald nu die Venetianer und Ge-

nueser ankomen, wardt die stat zu wasser

und zu landt dermassen genotet, das sie

<sup>25</sup> Vattiz dans la vallée du Rhin (Grisons).

in zwaien monaten hernach gewaltigelicken erobert ward und der ungleubigen, dech mit grosem schaden und nachtail der Christen, ain merkliche suma erschlagen. Herr Fridenreich von Zimbern kam abermals gar bart [2. ed. p. 96] verwundt darvon, dem was alles sein volk erschlagen worden und insonderhait sein getrewer gesell, berr Gerolt von Fatz. Dise schlacht geschach in dem sibenden jar nach der eroberung der stat Jerusalem anno domini tausendt ainhundert und sechse.

Bald bernach kam herr Fridenreich von Zimbern in die stat Cesaream; da enthielt er sich bei aim (69) ritter aus teutschen landen, was ainer vom Horn, der im gar getreulich hilf and rat bewis, bis im seine wunden gebailten.

Uf ain zeit gieng er in iezgemelter stat Cesarea in grossem unmuot ganz traurig spaziern für ain thor, hin und wider gedenkendt an den grosen verlurst seiner guten freundt, auch seiner [1. ed. p. 89] getrewen diener, die er mit im aus teutschen landen gebracht het, auch aller seiner hab, dessen er alles von denen ungleubigen beraubt wer. In solchen gedanken bekam im aus der schickung Gottes ain priester, den fürl er nach freundtlichem gruess (A. 48, b) in ain capellen, so unferr von inen stunde. Da claget er im seinen grossen unfal, wie er zu mermalen wider die ungleübigen gestriten und allwegen die seinen erschlagen, im auch zwen leibliche brueder von den unglaubigen umbkomen und im nechst abermals alle seine diener und soldaten, die er aus seinen aignen güetern umb Gotz willen verlegt und versöldet, auch das überig, alle sein hab und gut verloren het, er auch allwegen hart auf den todt verwundt mit noten darvon komen wer; huob darnach an und beüchtet im alle seine sindt, sovil er gedenken kunt, mit grossem ernst. Der priester fraget in, waher sollich gelt im komen wer und wie er das zuwegen bet gebracht. Da bekennt er im, wie er zu mbermalen seines herrn vatters, auch sein und seiner brueder arme leut geschetzt, par mer, de sorte qu'après deux mois de siège elle fut prise d'assaut; un grand nombre d'Infidèles furent tuès, mais non sans avoir infligé aux chrétiens beaucoup de pertes et de dommages. Sire Frédéric de Zimmern s'en tira encore une fois la vie sauve, mais grièvement blessé; tous ses gens étaient tuès et en particulier son fidèle compagnon, sire Gerold de Fatz. Cette bataille eut lieu 7 ans après la prise de Jérusalem — anno domini 1106.

#### XVIII.

[Séjour de Frédéric de Zimmern à Césarée; son repentir et sa mort].

Bientôt après, sire Frédéric de Zimmern arriva dans la ville de Césarée, où il fut logè chez un chevalier allemand, nommé de Horn: celui-ci lui donna conscieusement aide et secours jusqu'à ce qu'il fût guérit de ses blessures. Un jour qu'il se trouvait d'humeur sombre et accablé de tristesse, il alla se promener devant l'une des portes de la dite ville, songeant à ses bons amis, à ses fidèles serviteurs, qu'il avait amenés d'Allemagne avec lui et qu'il avait si cruellement perdus, à son avoir que les Infidèles lui avaient pris. Pendant qu'il ruminait ces pensées, il rencontra un prêtre, envoyé par Dieu, qui le salua amicalement et le conduisit à une chapelle qui se trouvait dans le voisinage. Il lui confia son infortune, lui raconta comment il avait combattu plusieurs fois contre les Infidèles, et comment chaque fois ses gens avaient été tués autour de lui, comment deux de ses propres frères avaient aussi été tués par les Infidèles, comment, peu de temps auparavant, il avait encore une fois perdu tous ses serviteurs et ses soldats, qu'il avait amenés de ses propres domaines et entretenus pour l'amour de Dieu, comment il s'était vu enlever tout son avoir et son bien, comment il avait échappé lui-même à grand peine, grièvement blessé: après cela; il commença à lui faire avec une grande chaleur l'aveu de tous les péchés dont il pouvait se souvenir. Le prêtre lui demanda d'où lui était venu tout cet argent

2.

gestraft und beschweret het, damit er den mhererthail überkomen; wiewol er zu letst aus grosser begierd auch sein vetterlich erb versetzet und on worden wer; seinen bruedern und allem seinem geschlecht zu nachtail. Der priester ward in gar hertigelich darumb strafen und anzaigen, das gewislich allain die schatzung und das hart, unmilt abnemen von denen armen leuten ain ursach seins grossen verlursts und unfals wer; dann wiewol er gemainet, das er sollich gut allain zu aim widerstandt der ungleübigen gebrucht, daran nicht unrecht gethan haben, so wer es doch Got so grösslich zuwider, so er nit herzlich rew und laid darüber het, das im on alles felen hie bei [2. ed. p. 97] leben noch mer widerwertigkait und unfals widerfaren, und dennost dort mit eewiger peen und straf gebüesst (A. 49, a) werden müeste. Herr Fridenreich schluog in sich selber, verhiess dem priester sein leben zu pessern, schidt also wolgetröst von im, kam unlangs hernach wider zum könig Balduino; bei dem ist er hernach pliben. Er endet sein leben under könig Balduino, dem andern dises namens, ist in Syria begraben worden.

et comment il se l'était procuré. Alors il avoua qu'il avait à plusieurs reprises pressuré, tourmenté et opprimé les vassaux de son père et les siens propres, et ceux de ses frères, et que c'était ainsi qu'il s'était procuré la plus grande partie de cet argent, encore que, par grande cupidité, il eût mis en gage et cédé sa part de l'héritage paternel au détriment de ses frères et de toute sa famille. Le prêtre le réprimanda sévèrement et lui fit comprendre que la manière dont il avait pressuré les pauvres gens, les durs traitements qu'il leur avait fait subir sans pitié, étaient les seules causes de ses grandes pertes et de ses malheurs; qu'il s'était trompé s'il avait cru, en cela, ne pas mal agir, sous prétexte qu'il voulait dépenser cette fortune uniquement pour combattre les Infidéles; que, s'il n'en ressentait pas au fond de son cœur un profond repentir et une vive douleur, il offenserait Dieu si gravement, qu'il devrait pendant le reste de sa vie éprouver encore plus de revers et de malheurs, ce qui n'empêcherait pas qu'il dût encore les expier dans l'autre vie par des peines et des supplices éternels. Sire Frédéric rentra en lui-même, promit au prêtre de réformer sa vie et le quitta consolé et réconforté: peu après il alla rejoindre le roi Baudouin, auprès de qui il est demeuré depuis lors. Il termina ses jours sous le règne de Baudouin II et fut enterré en Syrie.

Telle est cette relation de la première croisade; si l'on peut faire la preuve de sa véracité, son importance saute aux yeux. En effet, nous y trouvons des renseignements que l'on chercherait vainement ailleurs, comme par exemple, ce qui concerne la part prise à la première croisade par un grand nombre de personnages nobles d'Allemagne dont l'auteur cite les noms, et sur la plupart desquels nous ne possédions jusqu'ici aucune donnée; puis, le récit detaillé des deux pèlerinages de Frédéric de Zimmern.

Mais, avant de procéder à un examen de ce chapitre et de rechercher la valeur relative des données qu'il renferme, la première chose à faire est d'établir quelles sont les sources qui ont fourni la base du récit.

Et d'abord, à cet égard, l'auteur ne laisse aucune obscurité: loin

de là; dès le premier chapitre de son livre nous trouvons l'indication des ouvrages qui lui étaient connus et qu'il a utilisés de préférence pour l'exécution de son œuvre: ce sont les suivants:

- 1. Gui de Reims;
- 2. Robert-le-Moine;
- 3. Guillaume de Tyr;
- 4. Des ouvrages d'auteurs dont il ne donne pas le nom;
- 5. Un Codex manuscriptus du monastère d'Alpirsbach;
- 6. Une grande tenture sur laquelle étaient dessinées, dans des cercles, de grandes figures en tapisserie.

A propos des renseignements au'il a puisés à ces différentes sources, le chroniqueur expose qu'il croit inutile de reproduire ce qui est dit dans les ouvrages inscrits sous les quatre premiers numéros, par la raison que leurs auteurs étaient français ou néerlandais, et qu'ils n'ont fait une mention spéciale que des actes accomplis par ceux de leurs compatriotes qui avaient pris part à la croisade, tandis qu'ils ne rappellent qu'en termes généraux ceux de la noblesse allemande, qui, cependant s'est montrée, dans cette guerre, sous un jour glorieux. Ce qu'il cherche, c'est à mettre en relief le rôle des Aliemands dans la première croisade. Ne fût-ce qu'au point de vue de l'étendue et du but de l'œuvre qu'il entreprend, il lui eût été impossible d'y faire entrer les longs développements des histoires écrites par les auteurs français ou néerlandais. Il présuppose d'ailleurs que ces histoires sont suffisamment connues. Il n'affirme cependant pas d'une manière absolue qu'il ne s'en est pas du tout servi; en effet, il dit: « c'est de ces deux ouvrages (et par là il entend les n.ºs 5 et 6, le » codex et la tenture d'Alpirsbach) qu'ont été extraits les chapitres » suivants, pour ce qui concerne les barons de Zimmern: » ne doit-on pas conclure de ces paroles qu'il a dû emprunter à d'autres sources les renseignements qui n'ont point trait aux barons de Zimmern? et ils sont nombreux. Nous verrons encore qu'il a connu et utilisé d'autres sources que celles qu'il cite, entre autres la Chronique d'Ursperg, celle de Bernold de S. Blaise, les Annales d'Aventin, etc., mais que, néanmoins, il n'a pas absolument négligé les premières nommées, bien qu'à l'en croire il juge inutile d'en reproduire le contenu: en tout cas, celles où il a le plus largement puisé et qui servent de base à son récit sont le Codex d'Alpirsbach et les indications de la tenture.

Arrêtons-nous encore quelques instants aux relations de la croisade connues du chroniqueur et citées par lui en tête de la liste. Parlant de Gui de Reims, de Robert-le-Moine et de Guillaume de Tyr, il dit qu'« une partie d'entre eux vivaient à l'époque de la première croi-

» sade et y ont pris part » 1. Dans sa pensée, cela doit évidemment signifier que deux au moins de ces historiens ont été contemporains et témoins oculaires de la croisade: a-t-il tort ou raison? Ce point ne peut plus faire, pour nous, l'objet d'un doute; en effet, nous savons que Guillaume de Tyr est mort postérieurement à l'année 1184<sup>2</sup>, et que Gui de Reims, si c'est, comme nous le supposons, Gui de Bazoches que le chroniqueur désigne sous ce nom, n'a vécu qu'à la fin du XIIe siècle. Ni l'un ni l'autre n'a donc pu être témoin oculaire de la croisade. Pour Guillaume de Tyr, l'auteur de la Chronique de Zimmern a dû savoir lui-même que cet écrivain n'a pas pris part à la première croisade, et pas un des contemporains du chroniqueur n'a dû le considérer comme un témoin oculaire de cette guerre; cela ne peut pas faire pour nous l'objet d'un doute. Abstraction faite de ce qu'il a continué son Historia jusqu'à l'année 1184, il dit luimême que, jusqu'à l'année 1142, il a emprunté son récit à d'autres, mais que pour tout ce qui est postérieur à cette date, et particulièrement à partir du règne de Baudouin III, il ne relate que ce qu'il a vu de ses propres yeux ou appris par le récit véridique de personnes qui assistaient aux événements 3. Il eût été difficile à l'auteur de la Chronique de Zimmern de se tromper à ce langage. Il est extrêmement probable qu'il avait sous les yeux l'édition de Bâle de 1549 4. Ainsi, il ne peut avoir attribué la qualité de témoins oculaires qu'à Robertle-Moine et à Gui de Reims. Pour le premier, c'était autrefois une opinion généralement admise 5, mais, jusqu'à ce jour, le fait n'a pas été démontré 6, bien qu'il faille sans aucun doute faire remonter la rédaction de l'Historia de Robert beaucoup plus haut qu'on ne l'avait cru dans les derniers temps 7. En tous cas, alors même qu'il n'aurait pas puisé à une source quelconque des renseignements à cet égard, l'auteur de la Chronique a dû considérer Robert comme un témoin

r Chap. I, p. 20; éd. Barack, I, p. 76, l. 88; 2° éd. p. 85, l. 32.

6 Voy. Recueil, 1. c., et Sybel, Gesch, des I. Kreu (7, p. 50; 2° ed. (Leipz. 1881), p. 45.

<sup>2</sup> L'Historia belli sacri de Guillaume de Tyr s'étend jusqu'à l'année 1184: la date de sa mort est probablement postérieure à l'année 1184.

<sup>3</sup> Guillaume de Tyr écrit au commencement du liv. XVI: « Quæ de præsenti hactenus contexuimus

<sup>»</sup> historia, aliorum tantum quibus prisci temporis plenior adhuc famulabatur memoria, collegimus ratione:

<sup>»</sup> unde cum majore difficultate, quasi aliena mendi-

<sup>»</sup> cantes suffragia, et rei veritatem, et gestorum se-

<sup>»</sup> riem, et annorum numerum sumus consecuti: licet » fideli, quantum potuimus, hæc eadem recitatione,

<sup>»</sup> scripto mandavimus Quæ autem sequuntur deinceps partim nos ipsi file conspeximus oculata, par-

ceps partim nos ipsi file conspeximus oculata, par tim eorum, qui gestis interfuerunt, fida nobis patuit

narratione ».

<sup>4</sup> Basileat, per Nicolaum Brylingerum et Joann. Oporinum, 1549. Ed. Philip. Poyssenot.

<sup>5</sup> Par Blondus, Vossius, Lelong, l'Histoire littéraire de France, Mabillon, Morlot etc. Pour plus de détails, voy. Reeneil des bist. occid. des crois., 111, p. xliv, et s.; Potthast, p. 997, va jusqu'à donner l'Historia comme une source originale.

<sup>7</sup> C'est M. Riant qui le premier, a, de nos jours, appele l'attention sur ce point (Epistola Alexii ad Rob. Flandr. Genève, 1879, p. xl]). Ce qui nous détermine à placer l'Historia de Robert dans les dix premières années du XIIª siècle, c'est que Guibert s'est inspiré de Robert; c'est un fait que nous escaierons de démontrer autre part. Pour le moment nous nous contentons de renvoyer aux passages que nous avons indiqués dans Peter der Eremste, p. 345 et s. notes.

oculaire, et il y a une particularité qui devait le confirmer dans cette opinion; ce sont les passages de l'Historia où Robert emploie généralement, au lieu du mot Franci, l'expression nostri <sup>8</sup>; mais ces passages sont tous empruntés à l'auteur des Gesta Francorum, téinoin oculaire celui-là (c'est un fait hors de doute), et que Robert a copié presque mot pour mot. Au temps de l'auteur de la Chronique de Zimmern, l'Historia de Robert était répandue, en particulier en Allemagne, à un grand nombre d'exemplaires manuscrits <sup>9</sup>; il en avait même été publié, dès cette époque, deux éditions imprimées, celle de l'année 1472 <sup>10</sup> et celle de l'année 1533 <sup>11</sup>. C'était, sans aucun doute, du moins en Allemagne, la relation de la première croisade la plus connue <sup>12</sup>.

L'auteur de la Chronique a dû, par les mêmes motifs, attribuer la qualité de témoin oculaire à Gui de Reims: disons le sans plus tarder; ce nom résonne à notre oreille d'une manière étrange, car, parmi les écrivains connus qui ont parlé de la première croisade, aucun ne porte ce nom. Nous connaissons bien un Gui de Bazoches 13, mais non un Gui de Reims; si ces deux noms ne s'appliquent pas à une seule et même personne, nous devrions avouer que nous ne possédons absolument aucun autre renseignement sur le dernier, et l'auteur de la Chronique indiquerait là une source historique absolument inconnue partout ailleurs. Mais il est, à notre avis, assez probable que le mot Remensis s'applique à Gui de Bazoches. On sait que Bazoches se trouve aux environs de Reims: or, Gui a fait un long séjour dans cette ville. Bazoches est un château fort, situé dans le département de l'Aisne, entre Soissons et Reims. C'était la maison patrimoniale des Châtillon; les comtes de Blois descendaient d'une branche collatérale de cette famille. La branche aînée conserva le nom de Bazoches. Les Châtillon et les Bazoches habitaient Reims, Soissons et les environs. Dans ses lettres, Gui de Bazoches donne la description d'une villa voisine de Reims, où il passait l'été à l'époque où il était chantre à Châlons-sur-Marne. L'épithète Remensis convient parfaitement à un membre de la maison de Bazoches-Châtillon; de plus, au Moyen-Age, le mot Remensis, était synonime

<sup>8</sup> Voy. entre autres, Recueil, 1. c., pp. 757, 759, 761, 763, 778 etc.

<sup>9</sup> Voy. Riant, Epistola Alexii ad Robert. Flandr., p. 11. On connaît encore, à l'heure présente, plus de 80 manuscrits de Robert. Voyez, Ibid. p. lxiv et s. 10 Parue chez Ter Hornen, à Cologne en l'au 1472; on ne commait plus qui equatre exemplaires de cette câtion; trois sont à Paris, le quatrième à Bonn. Voy. Reseil des croisades, Hist. occid., III, p. 1j, et Peter d. Eremite, p. 9.

<sup>11</sup> Parue avec d'autres écrits sous le titre de Billum christianorum principum, pracipue Gallorum

contra Saracenos, an. salutis 1097 pro terra sancta gestum, etc. Basil. 1533, in-fol. — Voy. Potthast, Bibl. bist., p. 997. Recaeil, l. c., p. lj.

<sup>12</sup> Voy. Riant, p. xl: Robert avait été l'objet de plusieure versions allemandes dont l'une imprimée au XV• s. Voy. aussi Archives de l'Or. lat., I, 713.

<sup>13</sup> Voy. les renseignements fournis sur cet écrivain par Riant, Note sur les auvres de Gui de Baçoches, Paris, 1877, in-8°, Scheeffer-Boichorst, dans les Mon. Germ. SS. t. XXIII, 663, et Hagenmeyer, Peter der Eremite, pp. 26, 329.

de l'expression Champenois 14, que l'on emploie de nos jours; il nous semble donc que rien ne s'opposerait à ce qu'il y eût identité entre Gui de Reims et Gui de Bazoches. Cependant cette manière de voir peut, assurément, être erronée; en effet, comme l'auteur place le nom de ce Gui avant celui de Robert-le-Moine, cette circonstance pourrait être l'indication qu'il s'applique à un auteur qui aurait vécu avant Gui de Bazoches; dans ce cas, l'opinion que nous attribuons à l'auteur de la Chronique de Zimmern prendrait quelque vraisemblance, et il faudrait admettre que ce Gui était contemporain de Robert-le-Moine et écrivait antérieurement à Guillaume de Tyr: mais il est évident que ceci ne serait plus applicable à Gui de Bazoches; car celui-ci, on le sait, vivait encore après la mort de Guillaume et s'est amplement servi de l'Historia belli sacri pour sa Chronographia 15. D'un autre côté, si Gui de Reims et Gui de Bazoches ne sont qu'une seule et même personne; il est singulier que Gui occupe la première place parmi les noms cités par le chroniqueur; en effet, sa Chronographia, le seul ouvrage pour lequel il puisse être mentionné ici, n'a qu'une très courte partie consacrée à la croisade, tandis que Robert et Guillaume ont exclusivement traité ce sujet; il se trouverait donc que le chroniqueur aurait placé au premier rang la chronique universelle du premier et au dernier l'histoire spéciale de la croisade du second. Mais rien ne démontre, dans la Chronique de Zimmern, que l'auteur se soit appliqué à suivre strictement la chronologie, lors même qu'il cite les autres sources auxquelles il a eu recours; tout au contraire, ses indications chronologiques, lorsqu'il en donne, ne reposent pas sur des bases bien solides, nous le verrons plus loin et le prouverons derechef à la fin de cette étude, et, sans doute, ayant sous les veux divers écrivains, il lui paraissait difficile de distinguer la valeur plus ou moins grande de leurs récits à ce point de vue: nous devons donc nous en tenir à l'opinion que nous avons déjà exprimée, à savoir, que les plus grandes probabilités sont en faveur de l'identité de Gui de Reims et de Gui de Bazoches.

Maintenant, de ces trois ouvrages sur la première croisade, il est certain qu'il en est un au moins qui a servi à l'auteur de la Chronique de Zimmern, c'est l'Historia belli sacri de Guillaume de Tyr; en effet, il en reproduit des passages dans d'autres parties de sa Chronique 16, et, à la fin du manuscrit, dans la liste des sources auxquelles

<sup>14</sup> C'est à l'amabilité de M. le comte Riant que nous sommes redevable de ces renseignements sur Bazoches.

<sup>15</sup> Voy. aussi Scheeffer-Boichorst, Introduction de l'Alberici Chronicon dans les Mon. Germ. SS. t. XXIII, p. 663.

<sup>16</sup> P. ex. t. IV, 242: le chroniqueur dit: « Guil-

<sup>»</sup> laume de Tyr, le savant auteur de l'histoire de Jé-» rusalem, parle d'une Mélusine qui aurait épousé un » seigneur français, nommé Hugues de Reteste et aurait

<sup>»</sup> été la mère du sire Baudouin de Bourg, qui a été le » second roi de Jérusalem, après la mort du cher roi

<sup>»</sup> second roi de Jérusalem, après la mort du cher ro » Godefroi ».

il a puisé, il le nomme expressément <sup>17</sup>. Il n'est point douteux que les quelques données sur Godefroi de Bouillon qui se trouvent dans la partie que nous étudions doivent provenir de Guillaume de Tyr, à moins qu'elles ne se trouvent aussi dans Albéric de Trois-Fontaines; en effet, il est non seulement possible, mais extrèmement probable, que c'est dans ce dernier qu'ont été puisés les renseignements en question sur Godefroi, de sorte que le chroniqueur ne les aurait reçus qu'indirectement de Guillaume de Tyr; nous reviendrons sur ce point.

Il en est de même pour Robert-le-Moine et Gui de Reims. Si le chroniqueur les nomme de nouveau expressément dans la liste des sources qui se trouve à la fin de l'ouvrage 18, il n'en fait plus une seule fois mention dans tout le cours de sa Chronique, et comme nous n'y trouyons pas un renseignement que l'on puisse faire remonter directement à l'un ou à l'autre, nous devons douter qu'il leur ait fait aucun emprunt direct. Il est possible qu'il n'ait connu Gui de Reims que par ouï-dire, par les passages d'Albéric de Trois-Fontaines où celui-ci lui donne la parole 19; dans ce cas il ne s'en serait servi que d'une manière indirecte, comme, peut-être, il avait déjà fait pour Guillaume de Tyr, ainsi que nous l'avons vu. Quoiqu'il en soit, ce qui est positif, c'est que ni Robert, ni Gui n'ont pu exercer une influence sensible sur le récit que le chroniqueur fait de la première croisade.

Tout autre, au contraire, a été l'influence de ces « autres » auteurs, que le chroniqueur désigne vaguement dans la liste placée au commencement de notre extrait; et parmi eux il faut assurément compter au premier rang Albéric de Trois-Fontaines. On sait que l'histoire de la première croisade écrite par Albéric de Trois-Fontaines est une compilation puisée dans les relations de Guillaume de Malmesbury, de Guillaume de Tyr et de Gui de Bazoches; il nous serait donc permis de supposer que l'auteur de la Chronique de Zimmern a également connu le premier de ces écrivains: mais, comme il ne le nomme nulle part, nous devons admettre que les passages qui concordent avec ceux de Guillaume de Malmesbury sont uniquement extraits de la Chronique d'Albéric: c'est elle, évidemment, qui a servi de base au récit du chap. II de notre extrait: pour le démontrer, il nous suffira de citer ici le passage correspondant d'Albéric: « Godefridus Idæ filius imperatori Henrico contra Hildebrandum mi-» litavit, et in oppugnando Romam partem muri quae sibi obtigerat

<sup>17</sup> Elle se trouve à la fin du manuscrit B, de la page 1558 à la page 1561, et, dans l'édition de Barack, t. IV, p. 463-465. Ne pas confondre cette liste avec celle que nous avons donnée au chap. I. 18 Ibid. p. 464-

<sup>19</sup> Voy. plus haut la note 13 de la p. 39. Jusque dans les derniers temps on croyait perdu l'ouvrage de Gui de Bazoches, retrouvé par M. Riant, et on ne connaissait de lui que les citations qu'Albéric de Trois-Fontaines en donne dans sa chronique.

» primus irrupit, postea præ nimio labore in nimia siti nimium vi-» num hauriens febrem quartanam nactus est. Audita autem causa » viæ Hierosolymitanæ, illuc se iturum vovit, si Deus illi redderet » sanitatem. Quo voto emisso, vires ejus penitus refloruerunt 20 ». Ce passage n'est pas le seul où notre chroniqueur ait puisé ce qu'il dit de la campagne de Godefroi à Rome : dans un autre passage (ad añ. 1081), le même Albéric dit qu'en l'an 1081 l'empereur Henri se mit en marche sur Rome, et que Godefroi faisait partie de sa suite. Ce ne peut être également que le récit d'Albéric qui lui fait dire que Godefroi se procura par tous les moyens possibles l'argent nécessaire pour sa glorieuse croisade, et qu'il finit par vendre tous ses biens. Albéric dit, il est vrai: « Episcopo Leodiensi Otberto » dux Godefridus castrum Bullionium venale exposuit, vivente adhuc » matre sua Ida et consentiente, pro mille et quingentis marcis » argenti 21 »; mais il n'est pas le seul à parler ainsi; Gilles d'Orval affirme expressément que, tandis qu'il se préparait à partir pour Jérusalem, Godefroi « possessiones suas venderet et earum pretium » secum deferret 22 »; le chroniqueur aura donc également connu le récit de Gilles. Il ne serait peut-être pas difficile de découvrir d'autres auteurs, originaires de la Belgique, qui lui ont fourni des matières pour son récit. Peut-être aussi a-t-il connu l'ouvrage de Jacques de Vitry 23 qui ne fait pas non plus partie de ceux dont il donne la liste à la fin de son ouvrage.

Toutes les relations dont nous venons de parler étaient connues de l'auteur de la Chronique, et à chacune il a emprunté quelque chose pour former la base de son récit; mais toutes ont été composées par des Français, ou des Néerlandais, et ceux-ci ne se sont occupés, la plupart du temps, que des personnages originaires de leur pays. Or, il se proposait surtout de décrire la part prise par les Allemands à la première croisade; il devait donc rechercher d'autres sources de renseignements plus appropriés à son sujet, et, dans le nombre. il désigne comme les plus importantes et celles dont il s'est le plus inspiré, ce vieux Livre d'Alpirsbach, et cette tenture où l'on voyait des figures en tapisserie 24. C'est de là qu'il a tiré tout ce qui, dans son récit, a rapport aux sires de Zimmern. Quant aux autres renseignements relatifs au rôle des nobles ALLEMANDS, il les a assurément puisés à d'autres sources: ce ne sont plus les auteurs français et belges mentionnés plus haut, mais bien Bernold de Saint-Blaise 25, la

<sup>20</sup> Albérici Chronicon, ad annum 1099 (éd. Leibuitz, p. 180).

<sup>21</sup> Chronicon, ad an. 1096 et ad an. 1099: après ce passage Albéric ajoute expressèment; « et quia » eruce signatus indigebat pecunia ».

<sup>22</sup> Gesta pontif. Leod., dans Chapeauville, II, p. 40 et dans Mon. Germ., SS., XXV, p. 91.

<sup>23</sup> Historia Orientalis, sive Hierosolymitana.

<sup>24</sup> Voy. c. I, p. 21.

<sup>25</sup> Bernoldi Chronicon (Mon. Germ., SS., V, p. 400-467).

Chronique d'Ursperg 26 et Aventin. Ils lui ont fourni tous les renseignements désirables sur le mouvement de la croisade en Allemagne (Deutschland) et particulièrement en Alemanie (Allemannien). Mais avant de démontrer ce qui, dans la Chronique de Zimmern, provient des auteurs que nous venons de nommer et ce qui a été emprunté au Livre d'Alpirsbach et à la tenture, il nous reste à donner des détails sur ces deux pièces; leur importance saute aux yeux et, si on les possédait, elles auraient une valeur de premier ordre pour l'histoire de la première croisade. Malheureusement elles sont perdues, au moins jusqu'à ce jour, et cette perte est d'autant plus regrettable que, bien certainement, elles contenaient d'autres choses que ce que la Chronique de Zimmern leur a emprunté.

Considérons d'abord ce que le chroniqueur dit du vieux livre au chap. I: il en ressort que, dans le temps, on conservait le manuscrit et la tenture à Alpirsbach; que ces deux pièces provenaient d'un don fait autrefois par un baron de Zimmern; que le sujet du livre était une relation de la marche de l'armée croisée vers l'Orient, et, enfin, que, selon le chroniqueur, l'auteur du livre serait un des barons de Zimmern, ayant lui-même pris part à la croisade; quant à la relation qui existait entre le livre et la tenture en tapisserie, elle résulterait de l'identité du sujet traité dans l'un et représenté sur l'autre.

Ce vieux livre manuscrit avait, sans doute, appartenu autrefois à l'ancien monastère d'Alpirsbach<sup>27</sup>, dans la Forêt-Noire, mais assurément il ne s'y trouvait plus à l'époque où l'auteur écrivait sa chronique, sans quoi celui-ci eût certainement employé d'autres expressions 28. L'a-t-il eu entre les mains, en a-t-il tiré directement les renseignements qu'il donne, ou bien ne les a-t-il eus qu'indirectement par une copie qu'il aurait lui-même recopiée? autant de questions que l'on ne saurait trancher avec certitude: cependant on peut admettre comme ce qu'il y a de plus problable, qu'il a eu, à un moment donné, le livre entre les mains, ou même qu'il l'avait sous les yeux lorsqu'il écrivait les chapitres qu'il en a extraits: mais d'où l'avait-il eu? c'est ce qu'il serait difficile de dire. En tous cas, il ne faut pas le confondre avec l'autre très vieux livre mentionné par le chroniqueur au chap. X, livre où l'on voyait que, longtemps auparavant, un baron de Zimmern avait fait don au monastère d'Alpirsbach, en souvenir perpétuel, d'un candélabre d'or d'un merveilleux travail, désigné en latin sous cette rubrique:

<sup>26</sup> On sait que la première partie de cet ouvrage n'est autre chose que la Chronique d'Ekkehard d'Aura, à laquelle l'abbé Burckard d'Ursperg a ajouté un rècit de l'histoire contemporaine jusqu'au commencement du XIII° siècle. Tant qu'on n'a pas connu l'asseur de la première partie, on l'attribusit à l'abbé d'Ursperg: de là le nom sous lequel l'auteur de la

Chronique de Zimmern l'a connu, lui aussi: mais tout ce qu'il a emprunté pour son récit de la première croisade provient d'Ekkehard.

<sup>27</sup> Sur ce monastère, voy. Glatz, Geschichte des Klosters Alpirisbach auf dem Schwarzwalde, Strasbourg, 1877, 8°.

<sup>28</sup> Voy. c. I, p. 21.

« Candelabrum miri operis ». Le chroniqueur croit devoir admettre que ce legs provenait du croisé Frédéric de Zimmern, qui aurait rapporté le candélabre de Syrie. C'est immédiatement après la relation de la première croisade que l'auteur fait mention de ce livre, et il a emprunté la plus grande partie de cette relation à l'autre livre, celui qui ne se trouvait plus au monastère d'Alpirsbach; or, la mention est faite en de tels termes, qu'il est difficile d'admettre que lui-même ait regardé les deux livres comme identiques; si cela eût été, il l'aurait indiqué d'une manière quelconque; il aurait écrit, sans doute: « dans le très vieux livre « déjà mentionné ». C'est donc avec raison, suivant nous, que M. Glatz admet que ce vieux livre était un registre de donations. Cependant, malgré toutes ses recherches, il n'a pu découvrir nulle part rien de semblable 29: à en croire les expressions du chroniqueur, il existait cependant encore, de son temps, à Alpirsbach 30. On n'a pas davantage retrouvé le vieux codex venu du monastère d'Alpirsbach, auquel le chroniqueur a emprunté une partie de sa relation de la croisade, et que par conséquent, il ne faut pas confondre avec le registre de donations; existe-il encore quelque part et pourra-t-il jamais se retrouver? le croire serait bien probablement entretenir un espoir de jour en jour plus chimérique.

Le monastère d'Alpirsbach 31, fondé pendant la première croisade, était situé dans la Forêt-Noire, non loin de Rotweil; il dépendait autrefois du diocèse de Constance et possédait une riche bibliothèque 32 dont l'intégrité dut se ressentir des changements considérables qu'il subit dans le cours de son existence. Il est probable qu'elle eut à souffrir sensiblement des incendies des années 1508 et 1513 33 et des soulèvements des paysans. Cependant l'auteur de la Chronique de Zimmern

29 Glatz, p. IV: « L'ouvrage intitule Die Irrungen und Remeduren der Uebelstände im Kloster; et le Diarium tenu de 1547 à 1559 par le malheureux abbé Jacques, ainsi que Die Kloster-, Kirchen-und Conventsordnung donnée par le même abbé en 1554, sont les seules pièces que l'auteur ait pu découvrir parmi la masse d'actes divers qui se trouvent aux archives d'état & Stuttgart. Dans aucun dossier il n'a pu trouver seulement la trace d'une Chronique conventuelle .... Nulle part non plus nous n'avons rencontre d'annales conventuelles, comme celles de Saint-Georges, qui existent en bon état de conservation. Pas de necrologium ou annules nécrologiques, pas de registre de donations, dont la Chronique de Zimmern, 1, p. 15 signale l'existence à l'époque du monastère. Le dernier abbé d'Alpirsbach était en relation avec l'abbaye de Saint Pierre de Salzbourg; celle de Saint Paul en Carinthie a hérité d'une partie des précieux documents des archives de Saint Blaise: nous avons fait faire des recherches par des personnes de confiance dans les archives de ces deux monastères: il

nous a été repondu qu'il ne s'y trouvait aucune pièce provenant d'Alpirsbach ».

30 Voy. ci-dessus le texte du chap. XI.

31 Voy. les chartes de fondation d'Alpirsbach, datées du 16 janvier 1095, et du 29 août 1098, dans Stillfried, Monum. Zolleriana, t. l, i; Kausler, Wirtemb. Urkunden, 1, 315; Glatz, p. 263; et Zell, Gebhard von Zaeringen dans le Freiburger Diöcesanarchiv, 1, 380.

32 Voy. Glatz, Gesch. des Klosters Alpirsbach, p. 223-226.

33 Voy. Glatz, ibid., p. V et 124; la plus grande partie, et la plus importante, de la bibliothèque a été sauvée, car les commissaires Wurtembergeois qui firent en 1534 l'inventaire d'Alpirsbach écrivaient dans leur rapport au due Ulrich. « A cause des guerres un » grand nombre de lettres, livres, registres et chartes » relatives aux privilèges de la maison de Dieu etc.

<sup>»</sup> ont été transportés à Stromberg, et sont maintenant

<sup>»</sup> en sûrcté dans les caves du couvent ».

a probablement eu sous les yeux, vers 1566, le codex dont nous parlions plus haut; par conséquent il doit avoir échappé aux incendies, qui, du reste, ne détruisirent chacun qu'une partie du monastère, et avoir été soustrait avec le même bonheur aux réquisitions exercées pendant la guerre des paysans. Mais où se trouvait-il à l'époque du chroniqueur? Si, d'après ses expressions, on admet qu'il n'était plus à Alpirsbach, était-il peut-être à Herrenzimmern? c'est ce qu'on ne saurait plus démontrer. Peut-être fut-il transporté à Villingen 34 ou à Saint-Georges 35 à l'époque de l'abbé Jacques Hohenreuter (1547-1563); peut-être fut-il porté à Stuttgart 36, lorsque l'administration des biens du monastère passa aux mains du duc de Wurtemberg; en tout cas il ne s'y trouve plus. Si, par hasard, il est rentré à Alpirsbach au XVIe siècle, il aurait été perdu pendant les désordres de la guerre de trente ans. En effet, il existe une lettre de l'abbé Gaspard, d'Alpirsbach, au comte Charles Louis de Sulz, landgrave du Klettgau, datée du 31 décembre 1634, dans laquelle il dit que le monastère a été frappé de contributions exorbitantes, que, quelques années auparavant, des commissaires wurtembergeois ont emporté à Stuttgart presque toutes les chartes et les terriers du couvent; enfin, ajoute-t-il, des espions, aidés par le prédicateur du feld-maréchal suédois Gustave Horn, ont enlevé « de notre belle bibliothèque du couvent d'Ochsenhausen, » et transporté à Balingen, quatre sacs pleins de livres. » Il prie le comte de faire une enquête à ce sujet et de faire rendre les livres 37. Le fait est qu'en 1619 et déjà auparavant un grand nombre de livres avaient été portés d'Alpirsbach à Ochsenhausen pour les mettre à l'abri du pillage. Il est donc possible que le codex ait été porté ainsi à Ochsenhausen et qu'il soit passé de là à Balingen. Les livres de l'ancienne abbaye d'Ochsenhausen sont maintenant la propriété de la famille de Metternich, mais le codex n'est pas du nombre, sans quoi il serait assurément nommé dans le catalogue des manuscrits importants de la bibliothèque des princes de Metternich

34 C'est là que l'abbé a portè les trésors du couvent pour les sauver; voy. Glatz, p. 161.

» n'a pu le ravoir; il savait pourtant quel était le

37 Voy. Regest. no 749, dans Glatz, p. 417.

<sup>35</sup> Pour les dérails sur ce monastère, voy. Glatz, p. 142 ss. Au reste, à propos du traitement qu'eurent à subir les livres du monastère de S. Georges, voici ce que dir la Chronique de Zimmern, I, p. 175, 2° éd. I, p. 186: a Il est bien regrettable que tant de documents anciens, concernant non seulement les Zimmern, mais aussi d'autres familles, aient été brûlés au monastère de Saint Georges. Cependant on a sauvé des nombreux incendies et conservé jusqu'à nos jours un vienx gros livre dont quelques passages remarquables ont été reproduits dans cette histoire. Ce livre fut dérobé en 1566 à l'abbé Johannsen et, ni pour argent ni pour autre chose il

<sup>»</sup> bailli qui le lui avait pris, mais il n'a pas pu l'accuser publiquement de vol, parce qu'il n'était pas
» en mesure d'en fournir de preuves et que le voleur
» s'était mis à l'abri en Wurtemberg. C'était un beau
» livre, qu'on aurait pu appeler librum traditionum car
» on y trouvait la liste complète des biens de la com-

munauté et des donations avec l'indication de leur sorigine et la date d'acquisition. C'est pour cela s qu'on a cherché à se saisir de ce livre et qu'on le s tient maintenant si soigneusement caché ».

<sup>36</sup> Le 26 juin 1559 l'abbé Hohenreuter fit la remise de tout l'inventaire au duc Christophe de Wurtemberg, voy. Glatz, p. 151 et 401.

publié par M. le docteur Schum 38. Où sont allés les livres portés d'Ochsenhausen à Balingen par les gens de Horn 39? C'est encore un point obscur: peut-être en Suède, peut-être aussi à Vienne, ou en Bohème; peut-être encore ont-ils été détruits. M. Glatz, l'auteur de l'Histoire d'Alpirsbach, nous écrivait, à la date du 12 avril 1880: « Ce » livre (Buoch) pourrait avoir été simplement porté de Balingen à » Stockholm, ou bien, comme Balingen devint en 1632 possession de » la famille des comtes Schlick, avoir été placé dans les archives de » cette famille à Prague (Vienne), ou bien enfin être échu à la bi- » bliothèque royale, ou aux archives d'état à Vienne ». M. Glatz a fait des recherches dans divers dépôts d'archives et bibliothèques pour retrouver les livres précieux d'Alpirsbach 40. M. le comte Riant en a fait faire de son côté, mais elles sont, jusqu'à ce jour, restées sans résultat, au moins pour ce qui concerne le vieux livre.

L'auteur de la Chronique de Zimmern désigne encore nettement, comme l'une de ses sources, se rattachant intimement au codex perdu, une tenture en tapisserie sur laquelle étaient représentées de grandes figures, dont le sujet concordait avec celui du livre. Car c'est bien là le sens de ces expressions: « sur la tenture, on voit, dans des cer-» cles, de grandes figures accompagnées d'inscriptions latines dont le » sujet correspond à celui du livre »41. Heureusement il reparle une autre fois de cette tenture dans le cours de sa chronique, et voici ce qu'il dit 42: « Le monastère bénédictin d'Alpirsbach fut bâti en 1095 par » le sire Rutmann de Hausen, de la vallée de la Kinzig, propriétaire » du fonds et du sol, le comte Allwig de Sulz et le comte Albert » de Zollern. Lorsque la construction fut achevée, le comte Albert » entra lui-même dans l'ordre. Le baron Godefroi de Zimmern 43 » venait souvent le visiter, et, au cours de ces visites, il prit le couvent » en telle affection qu'il le choisit pour son lieu de sépulture; en » effet, il y fut enterré dans la suite avec son épouse. Pour le même » motif, son épouse Élisabeth, duchesse de Tegk, voulant perpé-» tuer le souvenir de la baronnie de Zimmern, exécuta, avec l'aide » de neuf damoiselles qu'elle avait auprès d'elle, une tenture sur la-» quelle on voyait en tapisserie toute l'histoire de la marche vers » Jérusalem, et comment ses deux beaux-frères Conrad et Albert de

<sup>38</sup> Voy. Mittheilungen über die fürstlich Metternich'sche Bibliothek auf Schloss Königswart in Böhmen par le Dr W. Schum, dans le Neues Archiv der Gesellsch. für altdeutsche Geschichtskunde. Vol. V, 457, s. 39 Sur la situation de la bibliothèque du couvent d'Ochsenhausen en 1760, voy. Gerbert, Iter alemannicum, S. Blaise, 1773, p. 252-229.

<sup>40</sup> M. Glatz nous avait promis de faire de son côté de nouvelles recherches sur ce codex; mais une mort prématurée l'a enlevé à ses amis et à la

science au mois de septembre 1880. Pour retrouver les livres précieux d'Alpirsbach, il avait visité les bibliothèques de Stuttgart, de Carlsruhe, de Sigmaringen, de Donaueschingen, de Strasbourg, les abbayes de Saint-Pierre à Salzbourg et de S. Paul en Carinthie.

<sup>41</sup> Voy. Chap. 1, p. 21.

<sup>42</sup> Vol. I, p. 98 ss.; 2º éd. p. 106.

<sup>43</sup> Le plus jeune, le frère des croisés, et non leur père, dont il est parlé au chap. I.

» Zimmern avaient été tués à Nicée, et comment Frédéric de Zim-» mein, blessé, était revenu avec le comte de Schwarzenburg et d'autres. » Elle travailla neuf ans à cette tenture, qui était tellement grande » qu'elle pouvait couvrir entièrement les deux côtés du chœur de Herrenzimmern, au-dessus des stalles: après sa mort et celle de son » époux, on porta la tenture au monastère d'Alpirsbach, où elle se trou-» vait encore en 1520. » Pendant la révolte des paysans, le monastère fut pris par eux, la tenture en partie brûlée et déchirée; cependant il y en avait encore quelques morceaux au château de Herrenzimmern, où on les conservait en souvenir perpétuel. Les choses étaient encore en cet état en 1566, époque où l'auteur de la Chronique vit les restes de la tenture. Cependant, au cours des trois cents dernières années, ces restes ont été perdus à leur tour et il paraît qu'ils n'existent plus nulle part 44. Le château de Herrenzimmern, situé près de Rotweil dans la partie Wurtembergeoise de la Fôret-Noire, présentait encore en 1566 l'aspect d'un château fort imposant: il est maintenant en ruines, mais sa destruction ne remonte pas au-delà du commencement de ce siècle: on le démolit alors pour y prendre des pierres destinées à la construction d'autres habitations 45.

La tenture, on vient de le voir, contenait de grandes figures tracées sur des panneaux; ces panneaux étaient disposés en lignes horizontales et verticales et les figures accompagnées d'inscriptions latines, qui concordaient avec le texte du livre 46. Ces inscriptions ou phrases, placées soit au-dessous, soit au-dessus des figures, donnaient, sans doute, l'explication de chaque tableau. L'auteur de la Chronique de Zimmern n'en cite littéralement qu'une seule, composée de ces mots: « Gottefridus » dux de Zimbris 47 ». L'analogie ou l'identité entre les inscriptions de la tenture et les termes du livre suppose évidemment que l'un a été composé d'après l'autre; alors même que le chroniqueur n'aurait pas voulu le dire, ce serait la conséquence nécessaire des expressions dont il se sert. Il n'est plus possible, assurément, de déterminer avec certitude auquel des deux, du livre ou de la tenture, revient la priorité; cependant, il est probable que la tenture était plus ancienne que le

44 En 1830, on a découvert dans les ruines du château de Herrenzimmern un certain nombre de reliques: une boite, où étaient conservés plusieurs petits ossements enveloppés dans de petites pièces de satin et de soie, et une feuille de papier couverte d'écriture; mais cela n'a point de rapport avec notre tecture. Ruckgaber donne des renseignements sur cette trouvaille dans sa Geschichte der Grafen von L'mmern, p. 225. Même observation pour d'autres reliques, enfermées dans une cloche de verre, que l'on a découvertes en 1860 dans l'église d'Alpirsbach; Glatz donne une notice à ce sujet, p. 209. Pendant l'hiver de 1879-80 nous avons écrit à Herrenzimmern

pour demander que l'on voulût bien nous faire savoir si l'on avait connaissance de quelques restes de la tenture; mais notre demande est restée sans réponse.

<sup>45</sup> Voy. Ruckgaber, l. c., p. 225.

<sup>46</sup> Voy. chap. 1.

<sup>47</sup> Voy. Vol. I, p. 99; 2° éd., p. 107: « Sans » doute ce sire Godefroi de Zimmern occupa pen-

<sup>»</sup> dant sa vie une situation plus élevée que celle d'un

<sup>»</sup> simple baron, car, sur une tenture dont il a souvent

<sup>»</sup> été parlé, son nom se trouve toujours écrit ainsi:

<sup>»</sup> Gottefridus, dux de Zimbris ».

livre. En effet, le sujet du livre comprenait la relation de la guerre en Orient, et la part prise à cette guerre par les barons de Zinimern en formait, sans doute, la partie saillante; il embrassait tout au moins la période qui s'étend du commencement de la croisade à l'année 1118, date de la mort de Baudouin I, et probablement une période plus étendue, car c'est là que le chroniqueur a puisé certains renseignements sur des faits antérieurs ou postérieurs, entre autres que Frédéric de Zimmern mourut sous le règne de Baudouin II, par conséquent à une date comprise entre les années 1118 et 1131 48, et fut enterré en Syrie; et encore, qu'après avoir vu mourir de la peste sa femme et deux de ses fils, Godefroi l'ancien se retira au couvent de Saint-Georges et y vécut encore de longues années 49. Maintenant, il est impossible que le livre ait été terminé avant l'époque du règne de Baudouin II, par conséquent avant l'année 1118; d'autre part, on admettra bien comme vraisemblable que la femme de Godefroi de Zimmern le jeune, Élisabeth 30, née comtesse de Tegk, voulant honorer la mémoire des ses beaux-frères, tués à Nicée, dut faire exécuter cette œuvre d'art pendant les premières années qui suivirent leur mort, peut-être à l'époque où son beau-frère Frédéric de Zimmern, revenu d'Orient 51, pouvait lui fournir les renseignements les plus précis sur la fin de ses deux frères et sur la part prise par eux et par luimême à la croisade. D'après la description de la tenture donnée par l'auteur de la Chronique de Zimmern, il est également indubitable que les figures et les inscriptions qui les accompagnaient ne pouvaient pas s'appliquer à des faits autres que la première croisade et le rôle joué pendant cette guerre par les barons de Zimmern; par conséquent il ne pouvait rien s'y trouver qui fût relatif aux aventures postérieures de Frédéric de Zimmern, à son deuxième pèlerinage et à son second séjour en Syrie; il est évident que, toute cette dernière partie, le chroniqueur l'a tirée du livre. Il est donc extrêmement probable que si le livre n'a pas été composé dans son entier, il a du moins été terminé à une époque postérieure à l'achèvement de la tenture: en effet, il est possible que l'on y ait introduit à diverses époques des additions et des suppléments, que la première partie, par exemple, la relation de la première croisade, ait été commencée à l'époque du séjour de Frédéric de Zimmern en Allemagne, après son retour de la croisade, et que les renseignements sur son second pèlerinage n'aient été ajoutés que beaucoup plus tard. Dans ce cas, la relation de la

<sup>48</sup> Baudouin II fut sacrè le 2 avril 1118 dans l'église du S. Sépulcre, et mourut à Jérusalem le 31 août 1131. Voy. Fulcherius Carnot. Hist. Hierosol. ad an. 1118; Guil. Tyr, lib. XIII, 28; Wilken, Gesch. der Krenzzüge, II, 592; Kugler, Geschichte der Kreuzzüge, pp. 106 à 117.

<sup>49</sup> Voy. la fin du chap. V.

<sup>50</sup> Et non Agnès, comme la nomme parfois Glatz, p. ex. p. 209 et 210; il est vrai que cette erreur provient de l'auteur des Regestes, cité par Glatz, nº 600 des pièces justificatives,

<sup>51</sup> Voy. ci-dessus ch. X.

croisade pourrait avoir été achevée avant la tenture et il ne faudrait voir, dans les figures et les inscriptions de la tenture, qu'une copie du livre. On peut encore admettre que le sentiment de pieux souvenir qui poussa Élisabeth, comtesse de Tegk, à entreprendre un pareil travail, poussa aussi quelqu'un à écrire les faits qui concernaient ses plus proches parents, pour en transmettre la mémoire à la postérité; il est possible que ces deux entreprises aient été menées de front, bien que le livre n'ait été achevé que longtemps après la tenture.

Ceci nous amène à toucher un autre point que nous ne pouvons pas laisser de côté: c'est la question de savoir quel fut l'auteur du livre. La Chronique de Zimmern nous assure que la tenture fut exécutée dans l'espace de neuf années par Élisabeth, femme de Godefroi de Zimmern, avec l'aide de neuf damoiselles. Il est possible que ce fait fût consigné sur la tenture même et que l'auteur de la Chronique l'y ait lu de ses propres yeux; peut-être aussi l'a-t-il trouvé dans le codex de la croisade; peut-être encore l'a-t-il extrait du registre des donations dont il a déjà été parlé précédemment 52. Il n'y a pas de raison de douter de l'exactitude de cette indication; rien d'étonnant non plus à ce qu'une tenture exécutée au commencement du XIIe siècle existât encore en 1520: on sait avec quels soins l'on conservait ces sortes de dons et les objets précieux 53: La critique pourrait trouver une difficulté dans l'inscription « Gottefridus, » dux de Zimbris » 54; mais, si la qualification dux est inexacte, cela ne prouve cependant pas qu'il y ait falsification et que l'inscription doive être attribuée à une époque plus moderne; en effet, d'une part il est facile de comprendre qu'Élisabeth, née duchesse de Tegk, ait donné le même titre à son époux, comme si son union avec elle eût, par le fait même, rehaussé la noblesse de celui-ci; d'autre part on peut admettre, et c'est l'opinion vers laquelle nous penchons, qu'il fallait lire sur la tenture, non pas dux mais dns (= dominus) et que le chroniqueur a mal déchiffré ce mot. Il n'y a, nous l'avons déjà dit, aucun motif pour refuser d'admettre que la tenture ait été réellement faite par Élisabeth, épouse de Godefroi de Zimmern le jeune, et belle-sœur de Frédéric de Zimmern.

<sup>52</sup> V. ci dessus p. 43 et s.

<sup>53</sup> La Chronique de Zimmern, t. I, p. 59, 2. éd. F. 65, sait mention d'une autre tenture exécutée au milieu du XIe siècle pour l'église de St Lienhard à Estenheimmûnster, dans la Forêt-Noire: on y voyait en tapisserie les portraits des divers personnages nobles de l'Allemagne du Sud (et dans le nombre se trouve celui d'un certain Werner de Zimmern) qui, combattant au service de l'empereur Henri III, avaient été faits prisonniers en Bohême en 1041 et rendus plus tard à la liberté: cette peinture était destinée à perpètuer le souvenir de leurs sousfrances; ils étaient, dit-on, représentés avec des chaînes aux pieds ou aux

mains: cependant les figures n'étaient pas accompagnées des noms des personnages, mais, à côté de chacun d'eux, l'on voyait des armoiries auxquelles leurs descendants pouvaient les reconnaître: cette tenture, ainsi que beaucoup « d'autres monuments d'où » cette histoire a été en partie extraîte, fut mise en » pièces et brûlée pendant la révolte des paysans en » l'année 1525 ». L'existence d'armoiries sur une tenture donnée comme ayant été exécutée au XI° siècle est propre à inspirer des doutes sur l'originalité et l'antiquité de cette tenture.

<sup>54</sup> Voy. p. 47.

Nous ne pouvons en dire autant de la supposition du chroniqueur à l'égard de l'auteur du livre, qu'il croit avoir été l'un des barons de Zimmern qui avaient pris part à la croisade: « le texte et les dessins, » dit le chroniqueur, sont vraisemblablement de l'un des barons de » Zimmern; trois d'entre eux, trois frères, assavoir sire Frédéric, sire » Conrad et sire Albert, avaient pris part à cette guerre » 55. D'abord, il serait absolument insensé de supposer un seul instant que l'un des deux derniers ait pu être l'auteur du livre. Tous deux ont été tués aux environs de Nicée, ce qui les mettait absolument dans l'impossibilité de faire le récit de leurs aventures et de la catastrophe qui les avait frappés, eux et leurs compagnons 56. En second lieu, l'auteur ne peut pas davantage être Frédéric de Zimmern: en effet, si c'était lui, le ton de la relation serait tout autre; le chap. XV, par exemple, qui contient le récit de faits si compromettants pour sa mémoire, ne saurait avoir été écrit par lui-même; cela est inadmissible: ce n'est point là le style d'une autobiographie, quelque impartiale qu'elle pût être. Ce que nous pouvons donc croire, c'est que le livre a été écrit, non pas par Frédéric de Zimmern, mais par un auteur inconnu, très probablement par une personne de son entourage, d'après des renseignements fournis par Frédéric de Zimmern lui-même, à l'époque de son séjour dans sa patrie, après son retour d'Orient, et que ce travail fut entrepris à la demande de Godefroi, ou de son épouse, ou même d'un de leurs fils. L'histoire de la croisade du vieux livre d'Alpirsbach aurait donc été rédigée dans la première moitié du XIIe siècle. Cette supposition pourrait expliquer toutes les particularités que nous trouvons dans le texte et même les inexactitudes et les erreurs qu'il renferme, et dont nous aurons encore à parler dans la suite, et en même temps elle établirait l'importance de ces mémoires pour l'histoire de la croisade.

Mais ne perdons pas encore de vue la relation qui existait entre le livre et la tenture. Les figures représentées sur la tenture étaient destinées à illustrer les hauts faits des sires de Herrenzimmern à la croisade; mais ces mêmes hauts faits se retrouvaient évidemment racontés dans le livre, avec plus de détails; il est donc tout naturel que ce ne soit pas la grande tenture, mais le livre, qui ait fourni à l'auteur de la *Chronique de Zimmern* le plus grand nombre et les plus importants des renseignements dont il avait besoin pour écrire la relation de la première croisade et les événements auxquels avaient été mêlés les sires de Zimmern. Sans aucun doute les évènements saillants relevés dans son récit formaient aussi le sujet des tableaux retracés sur la tenture; il est permis de se figurer que l'on

y voyait, par exemple: le père, Godefroi de Zimmern, équipant ses fils pour la croisade et leur donnant des harnais, des chevaux, etc. 57; l'arrivée de ceux-ci à Tubingen où ils rencontrent leur chef, le comte palatin Hugues 58; puis la défaite des chrétiens à Nicée 59 et surtout la mort de Conrad et d'Albert de Zimmern 60; Frédéric de Zimmern blessé grièvement 61; peut-être aussi, mais cela est très peu probablement, la conquête de Jérusalem et l'intronisation du duc Godefroi 62. Nous reviendrons plus loin sur ces deux derniers points. Il est regrettable que le chroniqueur ait cru devoir se borner à rapporter une seule des inscriptions 63, tandis qu'il trouvait bon d'introduire dans son récit des choses à peine dignes d'être lues. Comment étaient faites les figures? Combien y avait-il de tableaux? Sur ces deux points il ne nous fournit aucune indication 64. Mais, ce que l'on doit admettre comme certain, c'est que le Codex était écrit en latin: ce qui le démontre, ce ne sont pas seulement les mots de consonnance latine qui, d'après le témoignage du chroniqueur, se trouvaient inscrits sur la tenture; ce sont aussi quelques-uns des termes allemands employés par l'auteur, et surtout les constructions à participes, qu'il a évidemment trouvées dans le texte latin original: par exemple, p. 86, l. 35, (2.e ed. p. 94, 7): ihn dazu bewegend, p. 87, l. 7, (2. ed. p. 94, l. 12): darzu gehörend, p. 87, l. 19, (2. ed. p. 94, l. 31): die loosung bettreffend, etc.

Nous avons rempli la première partie de notre tâche; il s'agit maintenant de pousser plus loin notre travail d'enquête, et d'abord d'établir la distinction entre les morceaux que l'auteur de la Chromique de Zimmern a tirés des deux sources que nous venons d'étudier, et ceux qu'il a empruntés à d'autres sources, et en particulier à d'autres documents d'origine allemande. Nous l'avons déjà dit plus haut 65, il a connu et utilisé pour son histoire de la croisade des documents allemands autres que le Codex d'Alpirsbach et la tenture. Ce fait ressort d'abord de ses propres expressions; en effet il dit: « de ces deux documents (le Codex et la tenture) on a extrait ce qui concerne les barons de Zimmern; ce sera l'objet des chapitres suivants » 66; par là il indique implicitement que ce qui, dans son récit, ne se rapporte pas aux barons de Zimmern, a été puisé à d'autres sources. Ces expressions, sous sa plume, ne permettent

<sup>57</sup> Voy. chap. IV.

<sup>58</sup> Ibid., à la fin du chap.

<sup>59</sup> Voy. chap VII. VIII.

<sup>60</sup> Voy. chap. IX.

<sup>61</sup> Ibid.

<sup>62</sup> Voy. chap. X.

<sup>63</sup> Voy. p. 47, n. 47.

<sup>64</sup> ll est probable que l'on retrouvait sur cette teature tous les noms des nobles allemands dont la

liste est donnée au chap. III, à partir de Walther de Tegk. Voy. aussi ce que dit Hefner (Oberbairisches Archiv, II, p. 198), à propos des peintures sur bois qui se trouvent dans le caveau des princes, à Scheiern; on y voit des figures dont quelques unes, portent des explications et des remarques générales au sujet des faits représentés.

<sup>65</sup> Voy. ci-dessus p. 37 et 42.

<sup>66</sup> Voy. à la fin du chap. 1.

pas même de supposer qu'il ait trouvé dans les sources d'Alpirsbach le sujet des chapitres suivants en entier; elles ne peuvent signifier qu'une chose, c'est qu'outre les renseignements que ces sources lui ont fourni sur les croisés allemands, il en a découvert d'autres en d'autres lieux : ainsi les renseignements sur les croisés allemands que l'on peut trouver dans d'autres documents ne se trouvaient point dans le Codex d'Alpirsbach, et l'auteur de ce codex, de son côté, n'a rien emprunté à ces documents; le Codex contient une relation absolument personnelle et l'auteur de la Chronique de Zimmern l'a développée en y ajoutant des morceaux empruntés à d'autres sources. S'il en était autrement, le chroniqueur aurait dû se servir d'autres expressions: il aurait dû, par exemple, dire: « Pour les chapitres suivants on a » puisé à ces deux sources, du moins pour ce qui concerne les ba-» rons de Zimmern »: cela aurait donné à entendre qu'il avait réuni dans les deux chapitres suivants tout ce que les deux sources, le Codex et la tenture, contenaient au sujet des barons de Zimmern, et que, par conséquent, le sujet de ces deux chapitres était entièrement, tiré des deux sources, soit que le chroniqueur les eût copiées mot pour mot, soit qu'il en eût seulement donné des extraits. Mais alors ce ne serait plus la relation de la première croisade fournie par l'auteur de la Chronique de Zimmern qui serait une compilation; le compilateur aurait été l'auteur même du livre d'Alpirsbach; dès lors, sa rédaction ne pourrait plus remonter au premier tiers du XIIe siècle, mais tout au plus au commencement du XIVe, car Aventin même est au nombre des sources où l'auteur aurait puisé. Mais l'auteur de la Chronique de Zimmern fait remarquer qu'il n'a emprunté au vieux livre que les renseignements concernant les nobles qui prirent part à la première croisade; cela suffit pour qu'il soit permis d'affirmer avec certitude que, s'il fournit d'autres renseignements, il les a puisés à d'autres sources, et que, par conséquent, la compilation est de son fait à lui, et à lui seul.

Au nombre des autres sources, indiquées au commencement de cette étude, nous avons mentionné déjà 67: la Chronique de Bernold de Saint-Blaise, la Chronique d'Ursperg et les Annales Boiorum, d'Aventin. L'auteur de la Chronique de Zimmern ne s'est pas contenté de citer les deux dernières dans son catalogue des sources 68; il leur a emprunté des renseignements qu'il a placés dans d'autres parties de son œuvre 69. Il y a déjà là un motif pour admettre qu'ils n'ont pas

<sup>67</sup> Voy. p. 42 et s. 68 Voy. Zimm. Chronik, ed. Barack, vol. IV,

<sup>69</sup> Ibid., vol. I, p. 121; 2. èd., p. 129, l. 38. L'abbè d'Ursperg dit que l'empereur Frédéric Bar-

<sup>»</sup> berousse a donné la marche d'Ancône au sire Con-

<sup>»</sup> rad de Lûtzelhard, en l'année 1168 et il le dit en « ces termes: Marchiam quoque Anconæ....», etc. — Vol. II, p. 332: « L'abbé Conrad d'Ursperg, qui vi- vait à la même èpoque que Frédéric et qui a écrit » l'excellente chronique d'Allemagne » etc. — L'auteur de la Chronique de Zimmern connaissait aussi

été sans influence sur sa relation. Mais cette supposition devient une certitude, si l'on collationne les passages: ainsi, au chap. II, le chroniqueur, à propos de la prise de Rome, dit qu'elle eut lieu au mois de juin; or, ce renseignement ne se trouve ni dans Albéric de Trois-Fontaines, ni dans Gilles, mais bien dans Ekkehard d'Aura, et dans le chroniqueur d'Ursperg, et c'est à celui-ci qu'Aventin l'a emprunté: « Capta est urbs ivo nonas junii, feria sexta ante octa-» vam Pentecostes 7º ». Même remarque au sujet de ce que dit l'auteur de la Chronique de Zimmern à propos du congé que Godefroi aurait demandé et obtenu de l'empereur Henri IV, dans le but de retourner dans son pays pour s'y préparer à la croisade 71. Le même renseignement se trouve dans Ekkehard et, par suite, dans la Chronique d'Ursperg et dans Aventin. Les deux premiers s'expriment comme il suit, à l'année 1097: « Interea Godefridus, dux Lotha-» ringize vir genere, armis et ingenio clarissimus, qui priori anno e cunctis quæ possidebat in precium redactis, militibus copiosis fideque non modica instructus, iter per orientalem Franciam fecerat; » neque ipsis ab Ungaria fugientibus territus, sed tam IMPERATORIS HENRICI, quam regis Colomani PERMISSIONE Pannonias Bulga-» riasque permearat, etc. »: et, dans Aventin 72, on lit: « tum con-> SENSU AUGUSTI MANDATOQUE ex inferiore Germania Gottofridus » cum fratribus Balduino et Eustachio ..... Syriam penetrant ». La filiation qui existe entre la Chronique de Zimmern et la Chronique d'Ekkehard apparaît encore bien plus clairement dans la phrase du chap. III: « Cela ne fut pas connu immédiatement en Allemagne ». Il n'y a pas à douter que ce ne soit la traduction de ce passage d'Ekkehard 73: « Orientalibus autem Francis, Saxonibus et Thuringis, » Baioariis et Alamannis hæc bucina minime insonuit, propter illud » maxime scisma quod inter regnum et sacerdotium a tempore Ale-» xandri papæ usque hodie tam nos Romanis quam Romanos nobis » invisos et infestos iam, heu! confirmavit. Inde est, quod omnis » pene populus Theutonicus in principio profectionis hujus causam » ignorantes, per terram suam transeuntes tot legiones equitum,... » subsannabant ». Le chapitre VI en entier, où il est parlé de la marche de Godefroi vers l'Asie, est également emprunté presque mot pour mot à Ekkehard, et, par suite, à la Chronique d'Ursperg 74.

qu'il a faite sur cet écrivain, vol. IV, p. 193: il dit entre autres choses: « Il en fut de même, il y a » des années, pour les œuvres de Jean Aventin; elles s out du longtemps rester relèguées dans un coin, et, s en collationnant le texte latin avec le texte alle-\* mand, on trouve qu'en plusieurs endroits on a sauté de longs passages dans le but de flatter et s d'aduler le prince de Bavière s.

iort bien les écrits d'Aventin: à preuve la remarque

70 Voy. Ekkehard, Chron., ad an. 1083: Chronic.

Ursperg. ad an. 1083. Aventin, dans les Annales Bosorum (Ed. d'Ingolstadt 1554), p. 580, emploie des termes à peu près identiques. 71 Voy. Chap. II.

<sup>72</sup> P. 598.

<sup>73</sup> Dans la Chronique à l'année 1099 et dans l'Hierosolymit. ch. 1X.

<sup>74</sup> Chronic. Ursperg. ad an. 1096; Ekkehard, Hierosolym. ch. XIII.

Citons encore Ekkehard: « Gotefridum scilicet ceterosque prenomi-» natos duces cum suis vidimus . . . . donec diversis itinerum diffi-» cultatibus Bulgaria permeata, Constantinopolitanas attigerant arces » .... fictis beneficiis Alexius imperator tantos sibimet heroas ami-» caverit, postea vero sacramentis extortis ..... constrinxerit ..... » dolis eos interfecisset, nisi Gotofridi ducis sollertia cautius vigi-» lasset ..... absque vulgi, parvulorum ac mulierum incredibili mul-» titudine recensita sunt CCC milia pugnatorum ..... præterea quo-» ties reges vel principes Sarracenorum consurrexerunt in nos, Deo » volente, facile victi et conculcati sunt. Motis itaque castris Niceam » applicuerunt ». Il pourrait se faire, il est vrai que ce dernier passage eût été déjà emprunté par l'auteur du Codex d'Alpirsbach à la Chronique d'Ekkehard ou à l'Annaliste Saxon; auquel cas il faudrait laisser de côté la Chronique d'Ursperg qui, à ce moment, n'avait pas encore vu le jour. Cependant cela est bien peu probable, car il se trouve justement que le passage correspondant, au chap. VI, ne concerne pas directement les barons de Zimmern; en second lieu, à part le chap. V, qui forme une sorte de parenthèse, la suite du récit du Codex d'Albirsbach se relie à la fin du chap. IV et le chap. VI ne paraît être qu'une addition empruntée plus tard par l'auteur de la Chronique de Zimmern à la Chronique d'Ursperg.

Enfin, tout le commencement du chapitre X, depuis les mots: quelque temps après la prise de la ville d'Antioche, jusqu'aux mots Baudouin son frère, qui règna 18 ans, pourrait bien avoir été emprunté à la Chronique d'Ursperg. Après avoir lu dans cette chronique un récit détaillé des évènements en question, l'auteur de la Chronique de Zimmern le condense en une sorte de sommaire et n'en reproduit que les termes caractéristiques; il en fait la transition nécessaire entre le récit de la catastrophe de Nicée et la suite de la relation des faits et gestes de Frédéric de Zimmern pendant la croisade. Il n'avait dû trouver sur ce sujet, dans le Codex d'Alpirsbach, que des indications insuffisantes, et, eût-il même vu sur la tenture un dessin représentant la prise de Jérusalem et le portrait de Godefroi de Bouillon (ce qui, d'ailleurs n'est qu'une pure supposition de notre part, car, dans le texte de la Chronique, on ne trouve rien de positif à cet égard), que cela ne lui eût pas fourni beaucoup d'éclaircissements. En ceci, donc, il est resté fidèle à son procédé, qui consistait à prendre à d'autres sources tout ce qui ne concernait pas les barons de Zimmern, et cela par la raison qu'en fait de renseignements sur la première croisade, son document principal, le Codex d'Alpirsbach, ne lui fournissait rien. Ajoutons encore que le style de ce passage est d'autant plus frappant, qu'il ne ressemble nullement aux autres morceaux que nous avons considérés comme extraits du Codex d'Alpirsbach, précisément

à cause de leur style circonstancié; s'il s'était trouvé dans le Codex des renseignements sur les évènements de la première croisade, tels, par exemple, que le siège d'Antioche, la marche de l'armée à travers la Syrie et la prise de Jérusalem, ils auraient dû être présentés d'une autre manière qu'ils ne le sont par l'auteur de la Chronique de Zimmern. En effet, les morceaux que l'on peut considérer comme certainement extraits du Codex d'Alpirsbach présentent un tout autre caractère; ce n'est plus le style froid de la Chronique, tel que celui du passage en question; c'est une vive description des évènements auxquels les barons de Zimmern ont été mêlés; or cette vivacité fait défaut à tous les passages qui ne sont pas empruntés au Codex. Nous reviendrons sur ce point lorsque nous nous occuperons de préciser le sujet du Codex.

Quant à la Chronique de Bernold, ce qui pourrait démontrer que l'auteur y a eu recours, c'est la mention qui est faite, au chap. III, d'Othon de Strasbourg: nous en dirons encore quelques mots plus loin.

Ainsi donc, il paraît établi qu'il n'y a pas de motif fondé de douter que tous les passages que nous venons de citer aient été empruntés à des sources autres que le Codex: il n'en est plus de même pour la liste de croisés donnée par le chroniqueur au chap. III: pour celle-ci, il n'est point facile de préciser les sources d'où elle a été tirée, et cependant, nous le verrons, il est indéniable que, pour l'établir, l'auteur a dû avoir divers documents à sa disposition.

Et d'abord, nous y trouvons des inexactitudes patentes; en effet, parmi les premiers de la liste nous voyons les noms d'hommes qui n'ont pas pu prendre part à la croisade dès l'année 1096, mais qui ont dû faire partie des croisés partis pour la Terre Sainte en 1101. Tel est le cas de Thiemon de Salzbourg et, probablement aussi, d'Ekkehart de Scheiern. Il est cependant possible que l'auteur du Codex d'Alpirsbach, qui, nous l'avons déjà vu 75, écrivait pendant la première moitié du XIIe siècle, ait commis un erreur dans l'énumération de ces croisés; cette erreur consiste à faire partir pour l'Orient dès 1096 ceux qui prirent part quelques années seulement plus tard, en 1101, à l'expédition qui se termina d'une manière si tragique; il aurait ainsi confondu les deux expéditions de 1096 et de 1101: mais ne perdons pas de vue que, dans le détail du récit, il place évidemment le départ de l'armée allemande, commandée par Walther de Tegk et Hugues de Tubingen, avant celui de Godefroi de Bouillon; que, plus tard, il parle du retour de Frédéric de Zimmern avec Bohémond, puis du second voyage de Frédéric en Orient; que, par conséquent, il fixe exactement l'ordre chronologique en ce qui concerne le rôle joué par

les barons de Zimmern; il est donc tout au moins invraisemblable que l'on doive rendre le Codex d'Alpirsbach responsable de l'erreur commise par l'auteur de la Chronique de Zimmern, lorsque celui-ci compte Thiemon de Salzbourg et Ekkehard de Bavière au nombre des croisés partis pour Jérusalem en 1096: remarquons qu'il place ces noms avant celui du duc Walther de Tegk, ce qui semblerait prouver que ce n'est pas dans le Codex d'Alpirsbach, mais dans quelque autre livre, qu'il les a trouvés.

Il y a un fait qui mérite une attention particulière et qui fournit à notre hypothèse un appui considérable. Suivons attentivement le récit du chroniqueur: n'est-il pas surprenant qu'il ne nomme qu'une seule fois, et à propos de cette liste, des hommes tels que l'évêque Conrad de Coire, Othon de Strasbourg, Thiemon de Salzbourg et Ekkehard de Bavière, et qu'à partir de là il n'en souffle plus mot? Cependant ces hommes devaient jouir d'une grande considération dans l'armée; ils devaient y occuper des situations éminentes; il eût été intéressant de savoir ce qu'ils étaient devenus après la croisade, déjà même après la catastrophe de Nicée: il eût valu la peine de faire connaître leur sort, autant au moins que celui de tous les nobles souabes dont l'auteur donne la liste au chap. III parmi les partants, et qu'il cite de nouveau nominativement après le récit de la catastrophe de Nicée. Lorsqu'on le voit répéter deux ou plusieurs fois les noms des comtes de Sarwerden, de Neifen, des sires de Stoffelln, de Brandis, d'Ems et de Fridingen, qui pourtant, il est permis de le supposer, occupaient dans l'armée une situation bien inférieure à celle des évêques mentionnés plus haut, et les classer exactement parmi les sauvés, les blessés ou les tués, on aurait eu le droit d'attendre qu'il fit connaître le sort de ceux qui occupaient dans l'armée une position importante; car enfin il les avait lui-même nommés en faisant le dénombrement des bandes allemandes, et ils devaient, dans son opinion, avoir pris part, comme les autres, à la bataille de Nicée. Ce fait nous donne à supposer que le chroniqueur a bien trouvé dans le Codex d'Albirsbach les noms des nobles allemands, c'est-à-dire tous les noms cités au chap. III, depuis le duc Walther de Tegk jusqu'au comte de Deux-Ponts, mais point ceux des trois évêques et d'Ekkehart de Scheyern; ceux-ci, il a dû les prendre dans la Chronique d'Ursperg, dans Aventin et dans Bernold.

En effet, il est déjà plus que probable que c'est dans Ekkehard, ou, ce qui revient au même, dans la *Chronique d'Ursperg* ou dans Aventin, qu'il a appris que Godefroi de Bouillon aurait obtenu de l'empereur d'Allemagne la permission de se joindre à la croisade <sup>76</sup>; nous n'avons

<sup>76</sup> Voy. ci-dessus p. 53.

pas de motif pour douter qu'il ait eu recours aux mêmes sources lorsqu'il s'agissait pour lui de trouver dans des documents autres que le Codex d'Alpirsbach des noms d'Allemands ayant pris part à cette croisade. Nous pouvons juger du zèle qu'il apportait à cette recherche, lorsque nous le voyons, au chap. XII, qu'il a écrit de son propre fonds, ajouter un supplément pour faire connaître, comme en post-scriptum, qu'Adalbert de Wittelsbach et Ortolf de Taur avaient pris part à la croisade: assurément ces deux noms ne se trouvaient pas dans le Codex d'Alpirsbach, sans quoi il n'en aurait pas fait l'objet d'une note spéciale ajoutée après coup.

On sait que c'est Aventin 77 qui a confondu ensemble les expéditions de 1096 et 1101. Par exemple, il est démontré que le duc Welf de Bavière, l'archevêque Thiemon de Salzbourg et la duchesse Ida d'Autriche n'ont pris le chemin de la Terre Sainte qu'en 1101; cependant Aventin les fait partir dès 1096 avec Godefroi et Baudouin, et assister avec eux à la prise de Jérusalem; c'est une erreur historique. Eh bien! l'auteur de la Chronique de Zimmern était à la recherche de noms allemands; il en trouva plusieurs dans Aventin 78 et ces noms étaient groupés de telle façon qu'il lui était difficile de laisser de côté certains d'entre eux, bien qu'il vît que ce groupement n'était pas tout à fait exact. Ce qui nous fait faire cette supposition, c'est qu'il n'a pas admis, dans sa liste, le nom du duc Welf de Bavière, que, pourtant, Aventin nomme expressément parmi les croisés de 1096: c'est qu'il trouvait dans la Chronique d'Ursperg que Welf n'avait pris la croix qu'en 1101 79; voilà pourquoi il a passé ce nom.

Par contre, il a admis dans sa liste et compté au nombre des croisés partis en 1096 Thiemon de Salzbourg, qui, cependant, ne s'est, lui aussi, mis en route qu'en 1101: la raison de cette différence est, sans doute, que, dans la Chronique d'Ursperg, il ne l'a pas trouvé expressément désigné parmi ceux de 1101. Il est vrai que, dans Ekkehard et dans la Chronique d'Ursperg, le nom de Thiemon est porté sur la liste de ceux qui ont succombé en Orient en 1101 80; mais Ekkehard ne spécifie pas que le départ d'Allemagne de ce prélat n'ait eu lieu qu'en 1101 81; l'auteur de la Chronique de Zimmern pouvait donc, non sans fondement, conclure de cette circonstance que Thiemon avait entrepris son pèlerinage dès 1096, et c'est ce qui l'a déterminé à l'admettre aussi dans le nombre des croisés nommés par Aventin. Si, dans le passage 82 où il désigne expressément le duc Welf de Bavière comme le chef de l'armée allemande de 1101, le chroniqueur

<sup>77</sup> Aunal. Boior. (édit. d'Ingolstadt.), lib. X, p. (98, s.

<sup>78</sup> Ibid., p. 598.

<sup>79</sup> Ad an. 1101. Ekk., Hieros, c. XXIII, 4.

<sup>80</sup> Voy. Ekkehard. Chronicon, à l'année 1101, et Hierosolym. ch. XXVI, 3 (p. 250).

<sup>81</sup> Ibid. à l'année 1101, et Hieros. ch. XXII ss.

<sup>82</sup> Ibid. et Hieros., ch. XXIII, 4.

d'Ursperg avait, à côté de Welf, nommé Thiemon, l'auteur de la Chronique de Zimmern n'eût assurément pas admis ce nom dans sa relation, car il eût été démontré pour lui que Thiemon ne pouvait être parti qu'en 1101. Il le place dans sa liste parceque les textes qu'il avait sous les yeux ne lui ont pas appris qu'en 1096 Thiemorn n'était pas encore parti pour la Palestine. En cela il s'est trompé; car Thiemon n'est parti ni avec Godefroi, ni avec l'armée qui avait précèdé ce prince; il était même retenu en prison en Carinthie <sup>83</sup> à l'époque de la première croisade; il n'est parti qu'en 1101 — toutes les sources contemporaines sont unanimes sur ce point <sup>84</sup> — en même temps que Welf de Bavière, Gislebert d'Admont et Ida d'Autriche; on trouve toujours son nom à côté des trois autres et surtout à côté de ceux de Welf et d'Ida <sup>85</sup>.

Maintenant, où l'auteur de la Chronique de Zimmern a-t-il vu qu'un Évêque de Coire du nom de Conrad ait pris part à la première croisade? c'est un point d'autant plus difficile à établir, qu'il y a, dans le renseignement même, soit une confusion de noms involontaire, soit une erreur évidente. D'abord, il est certain que, pendant les dix dernières années du XI<sup>e</sup> siècle et les dix premières du XII<sup>e</sup>, aucun évêque de Coire n'a porté le nom de Conrad; les évêques de cette période avaient même des noms tout différents de celui-là. De l'année 1089 au 22 août 1095, le siège épiscopal de Coire fut occupé par Udalric II; son successeur se nommait Gui (Wido); il était auparavant chanoine d'Augsbourg, et est mort le 18 mai 1122 <sup>36</sup>. C'est son successeur qui s'appelait Conrad; il était comte de Biberegg: il

83 Voy. Vita et passio Thiemonis, dans Canisius, Ill, p. 106: « Non multo post (c'était environ en 1095) » cum per Thaurum montem in Carinthiam iter legeret » (il fuyait devant ses ennemis) ecce Udalricus comes » partium Cœsaris, ausus est manum sacrilegam mits tere in Christum Dom. et in ipso monte nil minus » suspicantem circumvenit dominum suum et cepit. » Nullum genus ærumnarum, quod tempore, quod » miserum esset, in ea captivitate per quinquennium expertus non est ». Voy. encore Hormayr, Die Bayern im Morgenlande, p. XVII; Tangl, dans les Archiv. für österr. Geschichtsquellen, XII, 103; Ekkehard, Hierosol., p. 250.

84 Les ouvrages ci-après témoignent que Thiemon n'est parti pour la croisade qu'en 1101, avec Welf de Bavière: Annales Mellicenses, œuvre contemporaine, ad an. 1101 (Mon. SS., Germ. IX, 500); Auctavium Claustroneoburgense, ad an. 1101 (ibid., p. 628); Vita et passio Thiemonis, p. 108; Otto Frising., Chronicon, lib. VII, ad an. 1100.

85 Avec eux on nomme, comme faisant partie de la même expédition: les comtes Bernard de Scheiern et Henri de Ratisbonne, et deux eccleisatiques du nom de Bruno. — Voy. Ekkehard, Chronic. ann. 1101; Hierosolym. chap. XXVI; Hormayr, Die Bayern im Morgenlande, p. XVII, et 29 ss.; du même, Goldene Chronik von Hobenschwangau, p. 33 ss.; Ekkeh., Hierosol. loc. cit; cf. Riezler, Zur älteren bairisch. Gesch. dans les Forschungen zur deutschem Geschichte, t. XVIII, p. 552, qui nomme encore d'autres personnages de la croisade; Röhricht, Beiträge sur Gesch. der Kreuzzüge, II, 297 ss. et Riant, Inventaire, p. 48.

— Pour la croisade de 1101, voy. Giesebrecht, Geschichte der deutschem Kaiserzeit, III, 688; Kugler, Geschichte der Kreuzzüge, pp. 75-81.

86 Quelques auteurs modernes admettent qu'Udalric est mort en 1108 et que Gui ou Wido lui a succèdé la même année. Mais une œuvre contemporaine. les Annales Augustani (Mon. Germ., SS., III), qui vont jusqu'à l'année 1104 et ont été écrites par un ou plusieurs chanoines d'Augsbourg, fournissent un renseignement sans doute exact; d'après elles, Udalric est mort en 1095 et Wido, qui avait été chanoine à Augsbourg, est monté en 1095 sur la siège épiscopal de Coire. Voy. aussi Chronit v. Petershausen, dans Mone, Quelleusammlung der had. Geschichte, p. 154.—Sur Courad, successeur de Wido, v. Ibid. Dans une note du Cod. diplom. Alemannia, II, 42, Neugart désigne encore Udalric comme évêque de Coire en 1107; mais c'est une erreur,

était le premier évêque de ce nom à Coire: il occupa son siège jusqu'au 11 mars 1150, ou, suivant d'autres, seulement jusqu'à l'année 1142; son successeur aurait été Conrad II et serait mort en 1150. Au cas où, soit Conrad I, soit Conrad II, aurait été en Palestine, la consusion commise dans la Chronique serait donc une erreur de dates, Mais nulle part on ne trouve le moindre indice qu'un évêque quelconque de Coire, et en particulier un évêque nommé Conrad, ait entrepris le pèlerinage de Terre Sainte à une époque postérieure à la première croisade. La Chronique de Zimmern mise à part, il n'y a que des écrivains modernes qui indiquent un évêque de Coire comme ayant pris part à la première croisade, par exemple, Guler 87 et Hormayr 88; Eichhorn 89 a suivi leur exemple, mais en faisant des réserves. Si donc le fait est exact, il ne peut être attribué qu'à l'évêque Gui, et alors l'auteur de la Chronique de Zimmern n'aurait commis qu'une erreur de nom. En tout cas, il n'est plus guère possible de découvrir à quel document il a emprunté ce renseignement. Tout ce que nous pouvons dire c'est que, soit qu'il y ait seulement une confusion de noms qui implique évidemment un anachronisme, soit qu'il y ait une erreur complète, le chroniqueur ne nomme l'évêque qu'une seule fois et n'en reparle plus, et c'est, à notre avis, comme nous l'avons déjà dit précédemment, un motif pour tenir comme certain que c'est encore là un des noms qu'il n'a pas trouvés dans le Codex d'Alpirsbach.

Il pourrait bien en être de même pour l'évêque OTHON DE STRASBOURG. Cette indication du pèlerinage d'Othon, il l'a tirée soit de la Chronique de Bernold, soit très probablement des Monumenta Augiæ majoris 90, ouvrage qu'il avait sous les yeux et qui reproduisait, sans doute, le renseignement fourni par Bernold, peut-être enfin d'une chronique écrite d'après l'Annaliste Saxon. Parlant d'Othon, Bernold 91

<sup>87</sup> Rhetia alp., p. 122.

<sup>88</sup> Dans sa Goldene Chronik von Hohenschwangau, p. 32., il raconte que l'évêque de Coire, Norbert, fut deposé dans un synode tenu à Quedlinbourg en 1085, et que, malgré sa résistance acharnée, il fut chassé par les partisans de Welf. A la suite de ces événements il aurait assisté, en 1099, avec son frère Ortolf, à la prise de Jérusalem: cette supposition est, en tous cas, inexacte: car l'annalite d'Augsbourg rapporte, à l'annale 1087 (Mon. Germ., SS. t. III) (voy. p. 75), que Norbert, l'évêque de Coire, précédemment doyen du chapitre d'Augsbourg, était mort en 1087, et avait été ramplacé par Udalric. Nous ignorons où Hormayr a pris (Die Bayern im Morgenlaude, p. 28), qu'Udalric, qui, comme il a déjà été dit, est mort en 1095, arrait pris part à la croisade!

<sup>89</sup> Episcopatus Cariensis in Rhatia sub metropoli Mognatina, St Blaise, 1797, p. 71: e Utrum vero u bellum sacrum secutus sit, suamque ecclesiam Geroldo Fabariensi interim regendam commiserit,

<sup>»</sup> saltem negare non ausim, licet id certo nequeam » adfirmare: multos quippe præsules militibus cruce-

<sup>»</sup> signatis associasse semet novimus : prætereaque » de rebus a Guidone gestis usque ad annum 1106

<sup>»</sup> nec apicem reperire potuimus, quas, etiam biennio » post, Gulerus aliique Udalrico jam pridem defuncto

<sup>»</sup> adscribunt, decepti fortasse littera initiali, quam

<sup>»</sup> Vdalricus et Vido seu Wido, sic enim et Guido » scribebatur, communem habent ». — Pour la succession des évêques de Coire, voy. Eichhorn, loc. cit., et le Catalogus oder ordentliche Series der Bischöffen

et le Catalogus oder ordentliche Series der Bischöffen zu Chur, soviel in Nachschlag der alten Geschriften zu finden gewesen, Embs, 1645: ou encore Hormayr, Werke, vol. I; dans le supplément IX, il y a une liste des évêques de Coire.

<sup>90</sup> L'auteur de la Chronique de Zimmern nomme cet ouvrage comme une des sources dont il s'est servi dans sa liste de documents (éd. Barack, 1V, p. 464).

<sup>91</sup> Ad ann. 1096 (Mon. Germ., SS., V, 465).

rapporte ce qui suit: « Pendant son séjour en France, au printemps » de l'année 1096, le pape le releva de son excommunication et » l'admit de nouveau dans la communion de l'église, à la condition » qu'il se ferait absoudre des crimes dont il était accusé; après cela <sup>32</sup>, » Othon partit d'Allemagne pour Jérusalem, avec Godefroi, Robert, » Bohémond et le comte Hermann; il revint de son pèlerinage <sup>93</sup>, mais, » à ce qu'on croit, il ne s'était pas corrigé, et il mourut en l'an 1100 ». L'auteur de la Chronique de Zimmern le donne comme un frère du duc Frédéric de Souabe; je ne saurais dire où il a pris ce renseignement, mais il est évident qu'il avait sous les yeux un document authentique, car l'exactitude en est démontrée par d'autres sources, notamment par les chartes que l'évêque Othon lui-même a données <sup>94</sup>.

Notre chroniqueur nomme encore le duc Ekkehart de Bavière; cette mention est par elle-même une preuve qu'il n'a pas pu lire ce nom ni dans le Codex d'Albirsbach, ni sur la tenture: abstraction faite de ce qu'il n'est plus nulle part question d'Ekkehart, et que ce silence peut à bon droit surprendre, vu que ce prince ne devait pas avoir dans l'armée un rang inférieur, le fait seul qu'il est nommé est la démonstration d'un anachronisme que l'auteur du livre original, n'aurait pas pu commettre. On sait que la maison de Scheiern-Wittelsbach n'est montée qu'en 1180 sur le trône ducal de Bavière 95; par conséquent, antérieurement à cette année et surtout alors que les Welfs étaient ducs de Bavière, aucun Scheirn n'aurait pu porter le titre de duc de Bavière. Ce titre n'est échu qu'en 1180 aux membres de la maison de Scheirn. Pour être exact, le chroniqueur aurait dû écrire: « Le comte Ekkehart de Scheiern, fils du comte Othon de Scheiern ». Si, donc, comme nous l'avons dit plus haut %, le Livre d'Alpirsbach a été écrit pendant la première moitié du XIIe siècle, cette mention ne peut pas provenir de son auteur: elle ne peut être que du fait de l'auteur de la Chronique de Zimmern 97, qui lui, avait assurément cru la trouver dans une autre source, peut-être dans Aventin;

<sup>92</sup> Bernoldi Chronicon, ad an. 1096 (Mon. Germ., SS. V, 464).

<sup>93</sup> Ibid,, année 1101.

<sup>94</sup> V. p. ex. une charte publiée par Herrgott, Gemealogia diplom. gent. Habiburgica, II, pars 2, 129:
ou y voit que Hildegarde fait une donation à l'eglise de S.ta Foi (Fides) à Schelestadt, construite sur
le plan de l'église du St Sépulere « cum filiis suis,
» videlicet, Othone Argentoratensis ecclesiæ episcopo,
» Suevorumque duce Fridrico, Ludovico, Walitero,
» Chonrado et filia sua Adelheida carissima ». La
même charte a été publiée par Würdtwein, Nova
subsidia diplomatica, VI, 256. Voy. encore, Stälin,
Württemb. Gesch., 11, 38, et Ibid., p. 228, le tableau généalogique des sieux des Hobenstaufen; Wiegand, Urkundenbuch der Stadt Strassburg, t. I (1879),
p. 49.

<sup>95</sup> Voy. Boehmer, Wittelsbachische Regesten, p. 1; Hormayr, Goldene Chronik, p. 58; Riezler, Gesch. Baierns, vol. 2.

<sup>96</sup> Voy. p. 50.

<sup>97</sup> L'auteur de la Chronique de Zimmern ècrit (éd. Barack, I, 133): « Bei diesem herzog Otten von » Baiern, so ein pfalzgrave von Wittelsbach, ehe im » kaiser Friedrich das Herzogthum Baiern verliben, » war Herr Werner ain lange Zeit — Auprès du « duc Othon de Baviere il y avait un comte palatin » de Wittelsbach, qui avant l'époque où l'empereur » Frédéric lui confia le duché de Bavière s'appella long» temps sire Werner ». D'après cela, le chroniqueur devait bien savoir que les ducs de Bavière n'ont pu porter ce titre qu'à partir de 1180.

mais il faisait erreur. Dans la liste des croisés, Aventin 98 nomme l'un après l'autre: « ex Baioaria Vuelpho, dux Boiorum, Otto, et » frater eius Ekkardus, a Scheiern principes ». Il est possible que le changement de titre que s'est permis le chroniqueur, il l'ait fait avec ou sans intention. Connaissait-il la légende du duc à la bottine 99, devenue populaire plus tard? c'est assez probable, et ce pourrait être encore la raison pour laquelle il aurait aussi fait d'Ekkehart un duc et cru devoir l'admettre lui, précisément, dans sa liste. Ce n'est point ici le lieu de nous étendre en détails sur la question de savoir si Ekkehart de Scheirn partit pour la Terre Sainte en 1096 ou seulement en 1101, ou même plus tard encore 100: cependant nous pensons, avec d'autres, qu'il a exécuté son pèlerinage en 1101, et notre motif c'est qu'à partir de cette époque son nom disparaît des chartes 101. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'on ne doit pas considérer l'indication de la Chronique de Zimmern au sujet d'Ekkehart de Bavière comme un document authentique, parce que la désignation « le duc » Ekkard de Bavière » renferme, nous l'avons déjà dit, un anachronisme, qui n'a pu être commis que par un écrivain vivant postérieurement à l'année 1180, et cet écrivain, c'était sans doute l'auteur même de la Chronique de Zimmern.

Nous avons achevé de déterminer les autres sources où ont été pris les renseignements que nous avons discutés jusqu'ici, et en particulier les noms des personnages qui sont nommés les premiers dans la liste des croisés; quelques manquements par trop palpables à la vérité historique prouvent une absence de critique qui trahit un écrivain vivant à une époque postérieure aux événements, bien plutôt qu'un auteur contemporain: de plus, chose étonnante, on trouve que des hommes éminents portés sur la liste, tels que Thiemon de Salzbourg, Conrad de Coire, Othon de Strasbourg et Ekkehart de Bavière, s'ils avaient pris part à la croisade de 1096 — ce qui n'est pas — y auraient occupé un rang très subordonné, et seraient restés pour ainsi dire au second plan, à côté des nobles allemands dont le sort est si soigneusement noté: il y a là quelque chose qui dénote assurément que l'auteur n'avait pas vu les évènements de près, et qui ne peut s'appliquer qu'à l'auteur de la Chronique de Zimmern.

Il en est tout autrement pour le plus grand nombre des croisés dont les noms suivent ceux-là sur la liste. Tandis qu'il avait pris les premiers à des sources étrangères, l'auteur de la Chronique a, sans doute,

<sup>98</sup> Annal. Boior., p. 598.
99 Voy. l'article de Hefner Ueber die Fürstengruft
und die Fürstenkapelle zu Scheyern dans l'Oberbayerische
Archiv, vol. 11 (Munich 1840), p. 188; Speirische
Chronit, dans Mone, Quellensammlung zur bad. Gesch.,
vol. 1, 382; Riant, Inventaire, p. 50, not. 18.

<sup>100</sup> Voy. Hist. Abhandlungen der bair. Academie, 1865, p. 260; Röhricht, Beiträge, II, 306; Riant, Inventaire, p. 48.

tot Riezler, Jerusalempilger und Kreuzsahrer aus Baiern, dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, XVIII, 552.

trouvé ceux-ci dans son principal document: aussi ne se contente-t-il pas de les nommer une seule fois; il se croit obligé de revenir à la charge dans le passage où il raconte la bataille de Nicée 102, et il le fait d'une manière qui démontre quels liens étroits existaient entre ces hommes et ses véritables héros, les comtes des Zimmern; pour les premiers nommés, au contraire, il n'en existait aucun, il serait inutile d'insister davantage pour le démontrer.

Il n'y a pas de motif suffisant pour élever un doute sur l'authenticité de la liste des nobles allemands partis pour la Terre Sainte en même temps que les comtes de Zimmern.

On peut remarquer que la plupart des croisés d'Alemannie ou de la vallée de Rhin, qui sont portés sur cette liste, ne sont mentionnés que par leur nom, et cela pourrait donner à penser que le plus grand nombre de ces noms sont peut-être de pure invention, ou bien que, pour donner du lustre à une croisade entreprise par des Alemans, on a été chercher des noms dans de vieilles chartes, et qu'avec cela on a bâti une histoire sans autre fondement historique que ce fait, qu'à cette époque il y avait des nobles alemans qui portaient ces noms; c'est là une fraude qui, à une époque postérieure, a pu se pratiquer couramment: on en a plus d'un exemple 103.

Mais ici ce serait une prévention bien injuste, car, dans ce cas, le premier auteur de ce passage aurait agi d'une bien singulière façon, puisqu'il fait succomber obscurément à Nicée la plupart de ses personnages, au lieu de leur attribuer une fin glorieuse et de ne les faire mourir qu'après la prise de Jérusalem ou l'achèvement de leur pèlerinage. On pourrait aussi s'étonner à bon droit de ce que, pendant qu'il y était, il n'ait pas mis au nombre de ses personnages d'autres hommes plus haut placés, un duc de Zæhringen, un Welf, un comte de Zollern, de Hohenlohe etc. Ajoutons encore que nous ne pourrions montrer ni dans la Chronique de Zimmern ni dans le Codex d'Alpirsbach des faits intentionnellement faussés ou défigurés. Il y a, du reste, des raisons positives d'admettre l'authenticité de cette liste, depuis le nom du duc de Tegk jusqu'à celui du comte de Deux-Ponts: en effet, au témoignage des contemporains, un nombre considérable d'Alemans partirent pour la Terre Sainte dès 1096: d'un autre côté, d'autres sources confirment que, dans le nombre, se trouvaient Emich de Leiningen et Hartmann de Dillingen, dont les noms setrouvent sur la liste de la Chronique de Zimmern; pour d'autres encore, la preuve se trouve dans des chartes: nous reprendrons bientôt ce point en détail. Nous croyons donc ne pas nous tromper en ad-

<sup>102</sup> Chap. VII à IX.

<sup>103</sup> Voy. seulement la communication intéressante du comte Riant dans son Inventaire, p. 49 (Archives

mettant que tous ces noms étaient aussi inscrits sur la tenture qui existait à Alpirsbach au temps de l'auteur 104. En tous cas, comme il écrivait vers 1130 la relation de la croisade des comtes de Zimmern, il avait à sa disposition des renseignements verbaux ou des documents écrits, et ce fait ne laisse pas de place à un doute fondé au sujet de l'authenticité de ces noms.

On doit comprendre de quelle importance sont précisément ces renseignements, si l'on songe combien sont rares et vagues ceux que l'on possède d'autre part sur la part prise a la première croisade par les Allemands du Sud et de la rive droite du Rhin: et encore, dans le nombre, il y en a qui semblent en contradiction avec la relation qui nous occupe. Voici, par exemple, un fait connu, signalé d'abord par Ekkehard 105 et reproduit d'après lui par beaucoup d'autres écrivains; par suite de la rupture qui avait éclaté entre Rome et l'Allemagne, la prédication de la croisade aurait eu peu de retentissement chez les habitants de la Franconie orientale, les Saxons, les Thuringiens, les Bavarois et les Allemands; et même, dans les parties de l'Allemagne que traversèrent les premières bandes de croisés, elle aurait été l'objet de la risée générale. Si l'on accueillait ce renseignement en l'appliquant à toutes les régions de l'Allemagne, il faudrait rejeter celui que fournit la Chronique de Zimmern: mais il n'en est point ainsi et il faut bien se garder, au moins en ce qui concerne l'Allemagne du Sud, de prêter aux expressions d'Ekkehard un sens qu'elles n'ont pas, et d'admettre que les habitants de ces régions se soient absolument tenus à l'écart de la croisade; ce n'est certainement pas là ce que veut dire Ekkehard; aussi emploie-t-il le terme « pene »; c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Que, dans certaines parties de l'Allemagne, là où n'était pas encore parvenu le bruit de la nouvelle entreprise, et surtout là où se trouvaient en majorité les adversaires du pape - et c'était, à cette époque, le cas dans presque toute l'Allemagne 106 — la vue de pareilles expéditions, dirigées vers un pays lointain et inconnu, aient provoqué chez beaucoup de gens bien des hésitations, qu'elle ait même donné lieu à des railleries et à des contradictions, cela doit, certes, être vrai; mais il y eut aussi, ce n'est point douteux, des régions où ce fut tout le contraire qui se produisit, où, après un premier moment de surprise peut-être, l'opinion se déclara bientôt en faveur de l'entreprise. Dans les bandes qui suivaient Pierre l'Hermite, il y avait des évêques; les Gestes 107 d'abord, et plus tard Orderic

<sup>104</sup> Voy. ci-dessus, p. 51. 105 Ekk., Chronicon, ann. 1096; Hiersolym. c. IX, et ci-dessus p. 53.

<sup>106</sup> Voy. les paroles d'Ekkehard à ce sujet; la

Chronique de Bernold, aux années 1095-1099; Giesebrecht, III, 636 sa.

<sup>107.</sup> Voy. Reeneil des bist. Occ., III, 122; Hagenmeyer, Peter der Erem., pp. 189 et 349.

Vital 108, témoignent de ce fait de la manière la plus positive: Si l'on peut démontrer que l'évêque Othon de Strasbourg, celui de Coire peut-être, ou tout autre a suivi la croisade, on pourra tenir pour également certain qu'il ne sont pas partis sans un grand nombre de compagnons, au nombre desquels il y avait, comme nous l'apprend la Chronique de Zimmern, un chiffre respectable de nobles appartenant aux plus grandes familles des pays qui forment maintenant la Souabe, la région du lac de Constance, la Suisse du Nord, l'Alsace et le Palatinat Rhénan. Pour se confirmer dans cette opinion, il suffit de lire la relation d'Albert: il dit expressément que Pierre l'Hermite se mit en marche pour l'Orient en compagnie de Français, de Souabes, de Bavarois et de Lorrains 109: nous reviendrons sur ce point.

S'il est vrai, et cela est d'ailleurs vraisemblable, que, lorsque les premières bandes de croisés passèrent par la région du Main 110, il ne se soit point produit de mouvement sensible dans les pays de Francfort et de Würzbourg, et que les expressions d'Ekkehard leur soient applicables III, le nombre de ceux qui se joignirent aux croisés dans l'Alemannie dut être beaucoup plus considérable. Sans insister davantage sur les affirmations directes d'Albert, il y a une raison indirecte qui doit peser d'un grand poids dans la balance en faveur de notre opinion et qui démontre qu'il est à peu près impossible que le récit d'Ekkehard soit conforme à la réalité des faits. Cette raison, c'est que l'évêque de Constance était alors Gebhard III (1084-1110) 112, l'un des plus zélés partisans de la cause du Pape: son diocèse avait pour frontières, l'Iller à l'Est, et le Rhin à l'Ouest; il s'étendait au Nord jusqu'à Marbach, dans le Wurtemberg, et au Sud jusqu'au St Gothard 113; il embrassait, par conséquent, toute l'Alemannie proprement dite 114. Peut-on se figurer qu'étant à la tête d'un pareil diocèse, il n'ait pas

108 Historia eccles., lib. IX (ed. Le Prevost, 478); Hagenmeyer, Op. cit., p. 134.

<sup>109</sup> Historia Hierosol., lib. I, 7 (Recueil des hist. occ., IV, 276): « Post hæc Petrus prædictus et exer- citus illius copiosus ut arena maris innumerabilis,

<sup>»</sup> qui a diversis regnis illi conjunctus convenerat, » scilicet Francigenæ, Suevi, Bawarii, Lotharingi,

<sup>»</sup> continuabat pariter viam in Jerusalem ».

<sup>110</sup> Ekkehard., Chronic. ad an. 1096. Ekkehard, Hierosol., c. I.

<sup>111</sup> Pendant les premiers mois de l'année 1096, l'évêque de Wurzbourg, Emehard se trouvait en France, où il était allé dans le but de négocier sa réconciliation avec le Pape; jusque là il avait tenu pour l'empereur. Voy. Bernold, ad an. 1096.

<sup>112</sup> Voy. sur ce personnage: K. Zell, Gebhard vom Zachringen, Bischof von Constanz, dans les Freiburger Diocesanarchiv, 1, 305-404; Giesebrecht, Geschder deutschen Kaiserzeit, III, et surtout les sources: Bernoldi Chronicon, dans les Mon. Germ.. SS. t. V,

et les Casus monasterii Petrishusen, dans Mone, Quellensammlung der bad. Landesgesch., I, 114-124; Roth von Schreckenstein, Die Zuisselge der Bischäse von Constauz, dans la Zeitschrift für die Gesch. des Oberrheins, 1877, vol. 29, p. 276.

<sup>113</sup> Voy. la Charta de Frèdéric Barberousse en date du 28 nov. 1155, au sujet des propriètés et privilèges de l'évèché de Constance, et la description des frontières de l'évèché dans Düngé, Regesta Badensia, n° 93, p. 139; Neugart, Episcop. Constant, I, Prolégomènes, pp. I-XIV; Karl Zell, Op. cit., p. 334; il donne la liste des principaux monastères qui dépendaient à cette époque du diocèse de Constance: et encore, dans les Freiburger Dibcesan-Archiv, VI, 1871, la carte des Archidiaconés et doyennés au chapitres de l'évéché de Constance avant l'époque de la Réforme.

<sup>114</sup> Voy. Baumann, Schwaben und Alemannen, ibre Herkunft und Identität dans les Forschungen zur deutschen Gesch. XVI, 215 ss.

usé de son influence pour gagner des partisans au pape? Gebhard avait été sacré en 1084 par l'évêque d'Ostie, Othon, devenu depuis le pape Urbain II 115; il était donc personnellement connu de lui 116: Thiemon de Salzbourg, Ulric de Passau et lui, étaient vraisemblablement les seuls évêques allemands dévoués de tout cœur au pape. Il avait assisté au concile de Plaisance 117 et pris, dès lors, parmi les évêques, une situation prééminente, qu'il avait conservée depuis: il entretenait avec le pape une correspondance active, et c'étuit même lui qui remplissait, depuis 1089, dans l'Allemagne du Sud, les fonctions de légat du pape 118. Si l'on veut se rendre compte de l'étendue de son influence sur les princes et les nobles d'Alemannie, on n'a qu'à lire la relation de Bernold au sujet de cette assemblée d'Ulm, qu'il avait convoquée, où les ducs et les comtes, « grands et » petits », jurèrent de maintenir fermement la paix et d'obéir à l'évêque de Constance de touts points, « secundum statuta canonum » 119. On n'a pas, il est vrai, de données au sujet de la position qu'il a prise à l'égard de la croisade; mais on peut admettre comme un fait positif qu'en sa qualité de fidèle partisan et de chaud défenseur du pape, il dut appuyer énergiquement l'entreprise patronnée par Urbain II, et travailler à lui recruter des adhérents dans son diocèse. Nul doute que l'influence de Gebhard, évêque de Constance, et de son entourage, influence exercée directement ou indirectement, n'ait décidé un nombre assez considérable de nobles alemans à se joindre à l'expédition patronnée par le pape Urbain à Clermont 120. Nous ne saurions dire, cependant, s'il avait commencé à travailler en ce sens dès son retour

115 Le 22 dèc. 1084: voy. Bernoldi Chronic., ad an. 1084 (Mou. Germ., SS. t. V, 441), et Casus S. Galli, année 1088 (Mon. Garm., SS. t. II, p. 159).

116 Ils étaient même unis par les liens d'une étroite amiré. (Annaliste Sason, année 1085).

117 II eut lieu du 1º 7 au 7 mars 1095. Voy. Bermoldi Chronic., ad an. 1095; Giesebrecht, Gesch. d. deatsch. Kaiserzeit, III, 639; Hagenmeyer Pater der Eremite, p. 77 ets.; Riant, Inventaire, n° XXXVI, pp. 105 et 234.

118 V. le bref de nomination d'Urbam, en date du 18 avril 1089, dans Mansi, Concil., t. XX, 666. Voy. encore Bernoldi Chronic., apn. 1093; Ekkehard. Chronic., année 1105; Annal. Hildeshem., ann. 1105; Annalista Saxo ann. 1105.

119 Voy. sur cette assemblée des princes à Ulm: Bernold Chronic., ann. 1093; Giesebrecht, op. cit., III, 637; Zell, Gebhard v. Zaeringen, etc. p. 368 s. Les lieus qui unisasient les nobles alemans à leur évêque Gebhard n'étaient plus, il est vrai, sussi étroits en 1103; car Pascal II jugea à propos d'adresser « ad a duces ac principes ceterosque tam majores quam misacres » de Souabe et de Bavière, un bref dans lequel il signalait les progrés de ses adversaires en Souabe et asjurait les dits nobles de les combattre et de

prendre sous leur protection le monastère de Schaffhouse maltraité, et les évêques de Constance et de
Passau chassés par ses ennemis. Cependant cette lettre
démontre précisément que le pape pouvait alors encore compter sur un grand nombre d'adhèrents en
Souabe et en Bavière. Voy. ce document dans Pflugk
Hartung, Acta pontif. Romanorum inedita. (Tübingen,
1880), 1 p. 78; il avait déjà été publié en partie dans
Heiligenberg in Schwaben, Carlaruhe, 1853, p. 156, de
Fickler, qui l'avait extrait des Allerbailigen Archiv.
à Schaffhouse.

120 On doit tenir pour certain que Gebhard a été chassé de son siège peu après 1096 et n'y est remonté qu'en 1103 ou 1104; voy. Fickler, Quellen und Forschungen, p. 30; et ci-dessus pp. 20 et 25. D'autres, p. ex. Zell, (p. 388) admettent que son expulsion étut lieu qu'en 1103. Quoiqu'il en soit, si la Chronique de Petershausen n'indique pas clairement la date de son bannissement, elle dit: « Usquequaque per » regnum vice domni Apostolici magna cum gloria » quamvis exul exercuit » (voy. Mone, Quellensemmlang, p. 148); ce qui prouve que son éloignement forcé de son siège épiscopal ne l'empécha nullement de travailler en faveur de la cause du Pape.

de Plaisance, ou s'il ne le fit qu'à l'époque qui suivit le concile de Clermont. Ce qui est certain, c'est qu'à Plaisance la demande de secours adressée par l'empereur Alexis à la chrétienté avait fait l'objet d'une délibération; la relation de Bernold est positive à cet égard et ne permet guères la discussion: sur ce point je m'en rapporte à son récit 121: ou bien il a été témoin oculaire de ce concile, ou bien, comme Gebhard était son évêque, il a dû avoir par lui les renseignements les plus authentiques sur tout ce qui s'y était fait et dit c'est encore une hypothèse qui n'est guères discutable: si donc on ne nous oppose pas des raisons solides, nous ne voyons pas de motif pour mettre en doute ce que Bernold rapporte sur le concile de Plaisance.

S'il faut en croire ce chroniqueur, on aurait discuté, à Plaisance, à propos d'une demandé de secours adressée au concile par l'empereur Alexis: M. le comte Riant est, il est vrai, d'un avis opposé 122. D'après lui, l'empereur n'aurait envoyé aucune ambassade, ni en Occident, ni au pape, pour obtenir des secours contre les Seldjoucides, de jour en jour plus menaçants: dans la délibération en question on n'aurait même traité que d'affaires purement ecclésiastiques, telles que la réconciliation des deux Églises. M. Riant ne voit dans le récit de Bernold qu'un écho des évènements des vingtcinq années qui ont précédé la première croisade. Nous ne pouvons pas nous ranger à cette opinion. Le moine Bernold occupait auprès de son évêque une situation telle, que, du moment où celui-ci a assisté au concile de Plaisance, nous pensons que sa relation doit en être le tableau fidèle, et qu'il serait très osé de ne pas la croire d'une exactitude parfaite 123. Le renseignement qu'elle donne ne se

de temps; mais peut-être a-t-il surgi beaucoup d'obstacles, de sorte que ceux qui avaient pris l'engagement de mener une armée de secours ne purent même pas donner à leur promesse un commencement d'éxécution : en effet, Bernold n'en dit pas un mot. Il est donc probable que l'exécution fut dès lors ajournée. Plus tard, le pape, âme de toute l'entreprise, se rendit en France; c'est là, il est vrai que le mouvement de la croisade, avec Jérusalem pour but, fut définitivement lancé; mais peut-être, s'il avait étè accueilli avec moins d'enthousiasme, était-ce uniquement parce que le but indiqué n'était que Constantinople et ses environs. Le mouvement qui agitait la France a pu aussi réagir sur la Lombardie à la fin de 1095 et au printemps de 1096, mais l'espace de temps compris entre le 1er mars et le printemps de 1096, époque où les premiers croisés lombards se sont mis en route pour l'Orient, n'est pas tellement grand qu'on puisse pour cela mettre en doute l'exactitude du récit de Bernold. Don Gaëtano Tononi a publié dans le 1er vol. des Archives de l'Orient latin, p. 395-401, les actes d'une procédure de Pavie, de 1173 et 1174: ces actes prouvent que l'évêque

<sup>121</sup> Bernoldi Chronicon, an. 1095.

<sup>122</sup> In Alexii Comm. Epist. ad Robertum Flandr., p. XXII, XXVI; Inventaire des lettres historiques des Croisades (Archives de l'Orient latin, t, I, p. 105 et ss.).

<sup>123</sup> Nous ne saurions nous refuser à admettre l'exactitude d'un renseignement fourni par un homme tel que Bernold, par un chroniqueur relativement aussi digne de foi: or, voici ce qu'il dit: « Au concile de Plaisance, le pape souleva tellement l'enthou-» siasme des assistants, qu'un grand nombre pro-» mirent sous serment de partir avec l'aide de » Dieu pour l'Orient, et de prêter fidèlement à » l'empereur Alexis leur aide contre les paiens, » autant que leurs forces le leur permettraient ». Pourquoi, à cette époque, l'empereur grec n'aurait-il pas appelé le pape à son secours contre les Seldjoucides, comme l'avait dejà fait précèdemment le pape Grégoire VII? (V. Riant, Inventaire, nº XXV et XXVII), et pourquoi un certain nombre de prélats ne lui auraient-ils pas donné des assurances dans ce sens? Entre le consentement accordé à Plaisance et l'exécution, il s'est, il est vrai, écoulé un grand laps

trouve nulle autre part, cela est vrai, mais ce n'est pas un motif suffisant pour le faire rejeter comme entaché de fausseté.

Il y a, assurément, une différence sensible entre les résolutions arrêtées au concile de Plaisance et les décisions prises au concile de Clermont: au premier, à ce qu'il semble, il n'était pas encore question de conquérir le Saint Sépulcre; on avait seulement décidé de répondre à l'appel de l'empereur Alexis, menacé par les Seldjoucides, qui déjà s'étaient avancés jusqu'aux environs de Constantinople; mais malgré cela, on peut penser que, zélé partisan du pape, l'évêque de Constance Gebhard, à son retour d'Italie, n'aura pas négligé d'agir en ce sens dans son cercle d'action et de recruter des soldats pour l'armée de secours promise à Plaisance. A plus forte raison aura-t-il mis, plus tard, son influence au service de cette cause, lorsque le bruit du succès obtenu en France par le pape sera parvenu à ses oreilles. Il n'y avait donc pas besoin de l'arrivée des premières bandes de croisés, venus de France, dont la vue devait encourager les gens en Alemannie à se joindre à elles; il n'y avait pas besoin d'un Pierre ou d'un Emich, qui, les premiers, avaient excité les esprits en faveur de cette cause : évidemment l'évêque soumis au pape, le légat du Saint-Siège, n'avait pas attendu l'arrivée de leurs bandes en Alemanie pour recruter un gros contingent à l'entreprise recommandée par le pape. La liste des noms que nous donne l'auteur de la Chronique de Zimmern en est la preuve bien claire 124. Ceux qui portaient ces noms n'avaient sans doute pas leur domicile précisément le long de la route suivie par les premières troupes de croisés: loin de là, ils étaient dispersés en Souabe, autour du lac de Constance, dans le nord de la Suisse, c'est-à-dire dans toute l'Alemanie: il serait bien hardi d'affirmer que le passage des bandes de croisés venues des pays situés sur la rive gauche du Rhin ait seule déterminé ces Alemans à prendre la croix et à se joindre à elles pendant le temps qu'elles traversaient leur pays. Admettons, si l'on veut, que tous les croisés dont les noms sont portés sur la liste, depuis Walther de Tegk jusqu'à Albert de Stoffeln, à l'exception de Hartmann de Dillingen, soient partis ensemble, ce qui n'est assurément qu'une pure supposition; ils n'auraient eu devant eux qu'un délai tellement court, pour prendre leur détermination, se rassembler

de Plaisance, Aldo, a entrepris, au commencement du XIIº siècle, un pèlerinage en Palestine; mais cela n'est pas une raison pour nier qu'un grand nombre d'habitants de Plaisance aient pris part à la première croisade car il pouvait en être parti en 1096 aussi bien qu'en 1101. Cependant, répétons-le, ce qui, pour nous, donne tout son poids au récit de Bernold, c'est

que Gebhard, son évêque, était un des membres du concile de Plaisance, et que, si Bernold lui-même n'y a pas assisté, il a dû, assurément, être bien informé de ce qui s'y était passé, et c'est pour cela que nous ne pouvons pas renoncer à soutenir l'authenticité de ses renseignements.

<sup>124</sup> Chap. III et IX.

sur un point quelconque 125, dispersés qu'ils étaient dans tout le pays, et rejoindre au passage la bande dont la venue leur aurait inspiré cette détermination, qu'il leur aurait été matériellement impossible de faire leurs préparatifs. Il leur fallait un certain temps pour s'équiper: la Chronique de Zimmern nous le donne à entendre dans le passage où il est parlé des préparatifs des barons Frédéric et Conrad de Zimmern 126. Lorsque la nouvelle de la croisade arriva en Allemagne, ils étaient à la cour de l'empereur Henri IV, auprès de qui ils servaient depuis quelques années: aussitôt que le mouvement commença, ils prirent congé de lui, se rendirent auprès de leur père, à Herrenzimmern, persuadèrent à leur frère de se joindre à eux, et obtinrent l'autorisation de leur père, qui leur fournit les armes et les vivres nècessaires pour leur expédition: Frédéric trouva même encore le temps de commettre des exactions à l'égard des Zoppen, les riches habitants de Rulinghoven, et de s'enrichir à leurs dépens: c'est alors seulement qu'ils allèrent rejoindre leur chef, le comte palatin Hugues, à Tubingen, d'où ils partirent pour l'Orient: tout cela avait, évidemment, dû prendre au moins plusieurs semaines.

Nous disons donc qu'en Alemannie ce n'est pas le passage des bandes de croisés qui a décidé, sans autre préparation, une foule d'habitants du pays à se joindre à elles: avant leur arrivée déjà, les évêques attachés au pape et surtout Gebhard de Constance avaient pris leurs dispositions pour qu'au moment où elles arriveraient, du Nord et de l'Ouest, un nombre suffisant d'Alemans fussent prêts à marcher avec elles 127: c'est ce qui fait comprendre comment on trouve des Alemans nommés parmi les partants de la première heure: c'est un fait qu'Albert d'Aix confirme dans les termes les plus positifs.

À laquelle des principales bandes se joignirent les nobles Souabes? A celle de Pierre l'Hermite, ou à celle d'Emich de Leiningen? C'est ce que les termes de la Chronique ne permettent pas de démêler bien nettement. Ce qui est certain autant que chose peut l'être, c'est que le plus grand nombre des nobles nommés dans la Chronique se trouvaient dans les bandes guidées par Pierre l'Hermite, qui livrèrent aux Turcs la bataille de Nicée 128: la conclusion que nous devons tirer de ce fait, c'est qu'ils n'ont pas attendu le départ de Godefroi de Bouillon: ils ont dû partir avant lui, ce qu'on peut d'ailleurs démontrer par d'autres documents, en ce qui concerne Emich de Leiningen, l'un de ceux qui sont portés sur la liste. Mais il est impossible de dire avec certitude s'ils firent route avec Pierre, ou s'ils l'ont seule-

<sup>125</sup> Sans doute à Tubingen. V. ci-dessus, ch. IV. 126 V. ci-dessus, ch. IV.

<sup>127</sup> De même qu'en France des missionnaires envoyés par le pape parcoururent le pays en prêchant

la croisade, dans le diocèse de Constance des envoyès de l'évêque auront fait entendre le même appel. Voy. Hagenmeyer, Peter der Eremite, pp. 103 et 370. 128 V. ci-dessus, chap. VII et VIII.

ment suivi à distance et rejoint à Civitot. Pour Emich de Leiningen, dont le nom se trouve vers la fin de la liste 129, il ne subsiste aucun doute: il ne s'est mis en route que quelques semaines après Pierre. Dans son armée (on peut l'appeler ainsi, car le nombre de ses adhérents s'élevait à 30,000 hommes environ, lorsqu'il atteignit la frontière de la Hongrie) 130 se trouvaient sans doute encore quelques-uns de ceux qui sont portés sur la liste, tels que les comtes de Dillingen, de Rötteln, de Deux-Ponts. Le 27 mai 1096, il était encore à Mayence: il ne peut donc avoir traversé la Souabe que vers le milieu du mois de juin de la même année: à cette époque, Pierre avait déjà atteint la frontière méridionale de la Hongrie 131. La déroute d'Emich à Wieselbourg, à la fin du mois de juillet 1096, fut si complète qu'il n'en échappa qu'un petit nombre de combattants. A ce moment Pierre l'Hermite était déjà à Constantinople. Il serait possible que quelques-uns des compagnons d'Emich — mais non lui-même — aient poursuivi leur route, auquel cas ils n'auraient pu rejoindre Pierre qu'en Asie-Mineure, car il y était passé avec son armée dès le commencement d'août 1096 132. Mais cela est fort improbable: en tous cas, une partie d'entre eux, ne voulant pas renoncer à l'accomplissement de leur vœu, se réunirent à l'armée de Godefroi de Bouillon; c'est du moins ce que firent Clarembaud de Vendeuil et Guillaume le Charpentier, tous deux compagnons d'Emich; en effet, ils sont d'abord portés dans les chroniques parmi les compagnons d'Emich 133, et, plus tard, après le désastre de Wieselbourg, on les retrouve dans la suite de Godefroi de Bouillon 134, qui s'était mis en route avec son armée peu de temps après.

D'après les termes de notre chroniqueur, on pourrait croire que les nobles de l'Allemagne du Sud qu'il nomme étaient tous également partis avec Godefroi de Bouillon; pourrait-on interpréter autrement ce passage? « quand le duc Godefroi de Bouillon et toute l'armée, » après avoir traversé la Hongrie et la Bulgarie, arrivèrent en Thrace, » la perfidie de l'empereur Alexis fut cause qu'ils perdirent beaucoup » de braves gens 135 ». Mais l'auteur du document primitif, en admettant que le chap. III de notre chronique vienne de lui, ce dont nous doutons fort, écrivait longtemps après les évènements: l'auteur de la Chronique de Zimmern ne fait que le suivre; or, ni l'un, ni l'autre n'avait été témoin oculaire ou acteur de la croisade; pour eux, il n'avait existé qu'une armée; ils ne faisaient aucune distinction entre

<sup>129</sup> Voy. ch. III.

<sup>130</sup> Voy. Ekkehard, Hierosolym., p. 127.

<sup>131</sup> Voy. Hagenmeyer, Peter der Eremite, p. 146

<sup>132</sup> Ibid. p. 173 et 375.

<sup>133</sup> Albert d'Aix, liv. I, ch. 29 (R. des bist. Occid., IV, 295).

<sup>134</sup> ld., liv. IV, 13; liv. II, 9 (R. des bist. Occid., IV, 305).

<sup>135</sup> V. ci-dessus, ch. VI.

les divers corps d'armée, et cependant ils donnent à entendre, sans malentendu possible, que le désastre de Nicée ne peut avoir atteint que les bandes de Pierre l'Hermite, qui étaient arrivées aux environs de Nicée six mois au moins avant Godefroi 136. D'ailleurs, ni Godefroi, ni aucun des croisés qui se dirigeaient sur Nicée pendant les mois d'avril et de mai 1097, et qui dans la suite assiégèrent et prirent cette ville, n'ont éprouvé de pareille défaite 137. Ni les Gestes, ni Ravmond, ni Foucher, ni aucun des autres, dont les relations composent un tableau si exact de cette croisade, ne disent rien de semblable; au contraire, Albert et Anne Comnène racontent, celle-ci même avec beaucoup de détails, qu'un désastre de ce genre a frappé l'armée de Pierre: nous devons donc admettre que c'est à cette armée seulement que peuvent s'appliquer les faits relatés par le chroniqueur: au reste, il y a entre les relations d'Albert et de notre chroniqueur une concordance qui n'est pas sans valeur. Enfin, le chroniqueur dit que ces Allemands n'étaient pas d'abord placés sous le commandement de Godefroi, et qu'ils se joignirent à lui, mais seulement après s'être remis des blessures reçues à Nicée: voici ses expressions: « aussitôt qu'ils » se furent guéris de leurs blessures et remis sur pied, ils allèrent » se mettre au service du commandant en chef de l'armée, le duc » Godefroi » 138. Cela présuppose qu'auparavant ils ne servaient pas sous ses ordres 139.

Il y a donc une lacune dans le récit de notre chroniqueur; c'est qu'il ne fait pas de distinction entre les corps arrivés à Constantinople avant Godefroi, tels que ceux de Gauthier, de Pierre et d'Emich, d'une part, et le corps commandé par Godefroi d'autre part: pour la combler, il faut avoir recours aux autres chroniqueurs que nous avons nommés, et nous trouvons que les nobles désignés dans la liste de la Chronique de Zimmern ont suivi, soit Gauthier de Pexejo, soit Pierre, soit, pour quelques uns, Emich: en tout cas ils étaient tous à Constantinople dès l'été de 1096 et sont identiquement les mêmes que ceux dont nous voyons d'autres chroniques signaler le grand nombre dans la suite de Pierre, fait abondamment confirmé par les Gestes et par Albert, par exemple.

On sait par les relations des Gestes, d'Albert et d'Orderic que le nombre des Allemands qui marchèrent à la suite de l'Hermite d'Amiens ne laissait pas que d'être considérable: ils étaient venus en partie des

<sup>136</sup> Pierre atteignait, au mois d'août 1096, Civitot et la région où son armée fut détruite; Godefroi de Bouillon n'y arriva qu'au printemps de 1097.

<sup>137</sup> Voy. les relations des témoins oculaires; particulièrement les Gesta Francorum, (R. des hist. Occid., III, 126); Raymond d'Aiguilhe (R. des hist. Occ., III, 239) et Foucher, Ibid., 334.

<sup>138</sup> Chap. IX, fin.

<sup>139</sup> D'après cela Röhricht doit commettre une erreur, dans ses Beitrage que Geseh. der Krenzqüge, II, 34, en transportant ces évènements à l'époque du siège de Nicée par l'armée croisée, c'est-à-dire au printemps de 1097 au lieu de 'la fin de 1096. Rien ne vient à l'appui de cette opinion.

pays du Rhin, mais surtout de l'Allemagne du Sud. Il suffira de prouver ce dernier point pour démontrer l'identité des indications fournies par notre chroniqueur et de celles des autres écrivains.

Et d'abord, les Gestes mentionnent que Pierre arriva à Constantinople le 30 juillet 1096 avec une grande troupe d'Alemans 140. Il est vrai que l'auteur des Gestes, témoin oculaire et acteur de la première croisade, comprend évidemment dans ce terme, Alemannos, les Allemands en général, qu'il distingue ainsi, par leur qualité d'Alemanni, des Français et des Lombards 141. S'il avait voulu désigner seulement et spécialement les Allemands du Sud, il aurait, sans doute, comme l'a fait Foucher, nommé, à côté des Alemanni, les Lotharingi et les Baioarii 142: or, nulle part, dans les Gestes, nous ne trouvons cette distinction. L'auteur est de ceux dont Othon de Freising dit quelque part: « Quidam totam Teutonicam terram Alemanniam dictam putant om-» nesque Teutonicos Alemannos vocare solent 143 ». Nous trouvons le même terme employé de même, dans un sens général, chez tous les copistes des Gestes: Baudry, Guibert, Tudebode et Robert. Mais Albert, dans le passage que nous avons cité plus haut, témoigne qu'il y avait avec Pierre, des Alemans, dans le sens étroit du mot 144. Il dit encore: « devant Maleville, Pierre remarqua qu'un grand nombre » de Français étaient serrés de près par les Petchénègues: alors il ordonna aux Bavarois, aux Alemans et aux autres Allemands, d'aller » à leur secours 145 ». Plus loin, lorsqu'ayant à relater la défaite d'une partie de l'armée de Pierre à Xérigordon, il nomme les Alemans et les Teutons 146, il est évident qu'il y a là, dans sa pensée, une distinction. Il n'y a donc aucune raison pour ne pas admettre que les nobles Souabes dont l'auteur de la Chronique donne les noms, trouvés par lui dans le Codex d'Alpirsbach, soient identiquement les mêmes que les Alemans nommés par Albert.

Ce même Albert rapporte, il est vrai, que le fameux chef allemand Gottschalk entraîna à sa suite une troupe forte de 15000 hommes, parmi lesquels on voyait, non seulement des gens de la France et de la Lorraine, mais aussi des Bavarois et des Alemans ou Suèves 147.

<sup>140</sup> e Petrus primus venit Constantinopolim et cum eo maxima gens Alemannorum ». Gesta Francerum (R. des hist. occid. des Crois., Ill, 121; Hacumeyer, Peter der Eremita, p. 345):

<sup>141 «</sup> Divisi sunt Lombardi et Longobardi et Alemanni a Francis ». Ibid., p. 128. Peter der Ererite, p. 347:

<sup>142</sup> e Franci, Flandri, Frisi, Galli, Allobroges, Lotharingi, Alemanni, Baioarii, Normanni, Angli, Scotti, Aquiteni, Itali, Daci, Apuli, lberi, Britones,

<sup>•</sup> Græci, Armenii. Quod si vellet me aliquis Britannus

vel Teutonicus interrogare neutro respondere sapere possem s. (R. des kist. occid. des crois., III, 336).

sapere \* am (, 336). \* et

<sup>143</sup> Gesta Frederici imp. I, 8 (dans Muratori, Rer. Ital. SS. v. IV, 648; Mon. Germ., SS. t. XX, 357 s.). Voy. aussi l'article de Baumann, Schwaben und Alamannen, dans les Forsch. z. d. Gesch., XVI, 215.

<sup>144</sup> Voy. p. 64, n. 109.
145 Lib. I, 8 e Petrus Baioariis, Alemannis, ceterisque Theutonicis ex promissione obedientise imperavit » etc. (R. des hist. occ. des croix., IV, 278):
146 Lib. I, 16 et 17 (lbid., p. 284-285).

<sup>147 «</sup> Godescalcus incola fluminis Rheni, ejusdem » viæ in Iherus. amore et desiderio succensus ex Petri

<sup>»</sup> ammonitione, plurimorum corda excitavit sermone » et ex diversis regionibus Lothariagiæ, Franciæ,

Ce seraient, précisément, les Bavarois et les Souabes, « gens animosa », qui, par leur conduite, auraient été cause du désastre honteux qu'éprouva tout la troupe en Hongrie 148. C'est aussi Albert qui nous donne une relation détaillée sur Emich de Leiningen, encore un de ceux que nomme l'auteur de la Chronique de Zimmern, et sur sa déroute à Wieselbourg. Mais nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit plus haut 149: d'une part, il revint fort peu de monde de ces désastres; d'autre part, le petit nombre de ceux qui en revinrent se joignirent, sans doute, à l'armée de Godefroi de Bouillon; de plus, on trouve indiqués comme marchant à la suite de ce prince, ainsi qu'il a été dit 150, quelques personnages haut placés, qui y avaient échappé; or, comme, à l'époque où Godefroi arriva à Constantinople, les bandes de Pierre et, avec elles, les Alemans qui s'y trouvaient, avaient, été, depuis longtemps déjà, battus et en grande partie anéantis 151, on peut regarder comme démontré que les nobles de Souabe qui ont assisté à la bataille de Nicée étaient partis soit, au plus tôt, avec Gauthier de Pexejo, soit avec Pierre l'Ermite 152, mais qu'ils n'ont pas pu se mettre en route plus tard. Ce sont: Walther de Tegk, Hugues de Tubingen, Rudolphe et Ulric de Sarwerden, Berthold de Neiffen, Albert de Stoffeln, Henri de Schwarzenberg, Rudolphe de Brandis, un noble homme d'Ems et un noble homme de Friedingen; enfin les barons de Zimmern, Frédéric, Conrad et Albert. Assurément, parmi les noms cités dans la liste de la Chronique, il y en a quelques uns qui appartiennent à des hommes qui ne sont pas partis avec Pierre, mais plus tard que lui, tels que Emich de Leiningen et Hartmann de Dillingen; Mais les noms de ces derniers ne sont plus reproduits par le chroniqueur, ni à propos de la bataille de Nicée, ni ailleurs. A notre avis il faudrait, à ces deux noms, en joindre encore d'autres: très probablement ceux du comte de Rötteln et du comte de Deux-Ponts, peut-être aussi ceux des comtes de Salm, de Viernenberg et de Bolanden; le principal motif à l'appui de notre opinion, c'est que ces noms se trouvent sur la liste immédiatement à côté de celui d'Emich et qu'on retrouve encore aujourd'hui ces noms dans la Bavière Rhénane: or, c'était là que les comtes de Leiningen avaient leurs terres, et là aussi que résidait Emich 153.

Bavariæ, Alemanniæ supra XV millia contraxit, tam militaris quam pedestris vulgi ». Lib. I, 23 (R. des hist. occ. des crois., IV, 289). Sur la marche de Godescalk et sa défaite; voy. Ekk., Hierosol., ch. XII. 2-3 (p. 125),

<sup>1.</sup> A.I. 2-, (p

<sup>149</sup> V. ci-dessus, p. 69.

<sup>150</sup> V. Ibid.

<sup>151</sup> L'entrée de Godefroi à Constantinople eut lieu le 23 décembre 1096, voy. Gesta Francorum

<sup>(</sup>ed. Bong., p. 2, 49; R. des bist. occ. des crois., 111, 123; Peter d. Eremite, pp. 206 et 375). La date du massacre des croisés allemands à Nicée ou Civitot est le 31 octobre 1096. V. Peter d. Ermite, pp. 194 et 375. 152 V. Hierosolym., Codex de Goettingen, Mimuer. cart. bistor., 333 s., 346; on y affirme ex-

unier. cart. bistor., 333 s., 346; on y affirme expressement que l'armée de Pierre est passée par la Suevia. Voy. Peter d. Eremite, p. 134 s.

<sup>153</sup> Voy. Ekk., Hierosol., ch. XII; Albert, Histor. bierosol., I, 28.

Ceci pourrait faire supposer que le renseignement fourni par Ekkehard et sur lequel nous avons déjà attiré l'attention 154, n'est pas tout à fait exact. Mais, de ce que nous admettons que les Alemans de la Chronique de Zimmern, et ceux qui sont nommés dans les Gestes et dans Albert, sont identiquement les mêmes, il ne résulte pas que le récit d'Ekkehard perde le moins du monde de son caractère de véracité et de sa valeur. En effet, ni d'après la Chronique de Zimmern, ni d'après les Gestes, ni d'après le récit d'Albert, nous ne pouvons apprécier exactement le nombre plus ou moins grand des croisés Alemans; mais il reste, en tout cas, tellement faible en proportion des foules parties de France et des régions situées sur la rive gauche de Rhin, que l'on doit tenir toujours pour exacts les renseignements donnés par Ekkehard. Il était tout naturel que, sous l'influence du schisme, les Allemands se montrassent moins empressés que d'autres peuples à prendre la croix; mais un fait que les expressions d'Ekkehard ne peuvent ni détruire ni affaiblir, c'est le succès obtenu par l'appel du pape dans les régions où, comme dans le diocèse de Gebhard de Constance, ses adhèrents formaient encore la majorité; si leur nombre était petit, ce ne fut que relativement 155.

L'auteur de la Chronique de Zimmern dit, au chap. VIII de sa relation, qu'à la bataille de Nicée les Allemands sortirent de leur camp au nombre de 4000 cavaliers et 25000 hommes de pied: il y aurait bien là une indication relative au nombre des Allemands: mais il est évident que ces combattants n'étaient pas uniquement des Allemands, et que, dans le nombre, il y avait des hommes d'autres nationalités; le chroniqueur le donne clairement à entendre, puisqu'il dit qu'à cette bataille les Allemands firent tout leur possible pour se distinguer entre les autres nations par des hauts faits glorieux et chevaleresques. Dans le récit qu'il fait de la même bataille, Albert donne le même nombre de combattants, mais au lieu des 4000 cavaliers de la Chronique de Zimmern, il n'en indique que 500 156: quant au point de savoir à quelles nations ils appartenaient et quelle était la proportion des Français et des Allemands, ou ne peut pas mieux s'en rendre compte dans cette chronique que dans celle de Zimmern. Orderic Vital, de

<sup>154</sup> Pag. 63.

<sup>155</sup> Hutten a publié dans le Historisch-literarisches Magazin de Meusel (Baireuth et Leipzig, 1786, 3.e partie, pp. 91 à 108) le commencement d'une étude intitulée: Erster Versuch einer Beantwortung der Frage: Hat die dentsche Nation an dem I Kreuz-zugs ist wenig Antheil genommen als gewöhnlich behauptet wird? Il voulait démontrer que l'Allemagne ne fut agitée ni moins ni plus tard que les sunes nations et ne déploya pas moins de zèle pour cute entreprise, œuvre d'esprits fanatiques. Il faut dire qu'il n'a pas réussi à prouver sa thôse et

que son étude n'a de valeur qu'en tant qu'il a attaqué avec raison, mais sans éviter de tomber lui même dans des exagérations opposées, les affirmations extrêmes d'un Schmidt (Gesch. der Deutschen, 11, 233), d'après qui les Allemands seraient restés bien tranquilles, d'un Lebret (Gesch. der Deutschen, 11, 369), d'après qui la nation allemande n'aurait pris aucune part à la croisade, et peut-être de Mosheim (Eccles, Hist., p. 383, notes) et de Pütter (Handbuch der Deutschen Reichshistorie, p. 235).

<sup>156</sup> Lib. I, ch. 19 (R. des bist. occ., IV, 287): voy. aussi Hagenmeyer, Peter d. Eremite, p. 193.

son côté, raconte que Pierre arriva à Cologne le 12 avril 1096, avec 15000 hommes, qu'il prêcha la croisade aux Allemands, et qu'à la suite de cette prédication, 15000 hommes se joignirent aux premiers, parmi lesquels les deux comtes Berthold et Hildebert, et même un évêque 157. Il emploie le mot Alemanni dans une acception générale, comme nous l'avons déjà dit plus haut 158. Assurément il ne veut pas dire que ces 15000 Allemands soient venus uniquement des environs de Cologne; ce qu'il indique, c'est le nombre de ceux qui répondirent à l'appel de Pierre pendant son passage à travers l'Allemagne et l'Alemannie 159. D'après cela, nous ne pouvons pas estimer à un chiffre plus considérable le nombre des Allemands qui se joignirent à Pierre l'Hermite; mais qu'est ce chiffre à côté des foules qui se levèrent plus tard dans notre pays à la voix des prédicateurs, en faisant vœu de prendre la croix, et combien compterait-on de ces volontaires, seulement pour l'Alemannie proprement dite? Il est permis de supposer que le nombre de ceux qui, en Souabe, suivirent Pierre, ne dépassa pas le chiffre de 5000 hommes.

Mais ne quittons pas encore l'étude des noms des croisés portés sur la liste de notre Chronique, à partir de Walther de Tegk 160. Le plus grand nombre ne se retrouvent mentionnés nulle autre part, du moins en qualité de croisés. Pour deux d'entre eux seulement, nous savons d'autre source qu'ils ont pris part à la croisade, car Albert et Ekkehard en font mention. Ce sont le comte Hartmann de Dillingen et Emich de Leiningen; mais aucun des deux n'a suivi l'armée de Pierre. Le premier est nommé plusieurs fois dans la chronique d'Albert: la première fois, avec Emich de Leiningen 161, à propos de la ruine de son armée, avec la désignation de « Comes Alemanniæ »; une seconde fois avec la qualification de « unus de majoribus Alemanniæ »; il aurait, au siège de Nicée, construit, avec l'aide de Henri de Ascha une machine d'assaut (vulpes) 162. Enfin, dans un troisième passage, Albert raconte à quelle misère extrème fut réduit Hartmann, pendant le siège d'Antioche, en 1098, sa conduite surpre-

<sup>157 «</sup> Petrus de Acheris monachus de Francia pe» regre perrexit et peditibus fere XV millibus secum
» adduxit. Deinde sabbato Paschæ Coloniam venit
» ibique septimana Paschæ requievit, sed a bono
» opere non cessavit. Alemannis enim sermonem fecit
» et ex eis XV milia ad opus domini traxit. Duo
» quippe præclari comites Bertoldus et Hildebertus
» et unus episcopus conjuncti sunt » (Hist. secl.,
lib. 1X, éd. Le Prévost, III, 478).

<sup>158</sup> Voy. p. 71.

<sup>159</sup> Voy. Hagenmeyer, Peter d. Eremite, p. 132 et suiv.

<sup>160</sup> Sur ceux qui précèdent, v. ci-dessus, p. 57 ss. 161 « Post discessum Petri Heremitæ ejusque exer-» citus gravissimum casum, dehinc, modico intervallo,

<sup>»</sup> post crudelem stragem exercitus Godescalci presby» teri, post infortunium Hartmanni, comitis Ale» manniæ, Emechonis, ceterorumque fortium virorum
» et principum de terra Galliæ, scilicet Drogonis de
» Nahella, Clarebaldi de Vinduil, post contritionem
» sui exercitus crudeliter factam in regno Ungariæ
» ad portam Meseburch etc. » Hist. Hieros., lib. II,
ch. 1 (R. des hist. occ., IV, 290). La disposition des
termes employés par Albert semble indiquer qu'ils
partirent ensemble: on pourrait cependant en conclure
aussi que Hartmann était parti pour la croisade seul avec
ses gens. Mais, comme, d'après Albert, Clarembauld
était parti avec Emich, il faut admettre, d'après le
mème récit, qu'il en fut de mème pour Hartmann.
162 Ibid., lib. II, ch. 30 (R. des hist. occ., IV, 322).

nante et héroïque à la fois, le jour de la bataille livrée à Kerbogha, et comment Godefroi de Bouillon le combla d'honneurs 163. Bernold le mentionne également 164 parmi les croisés de 1096 et il semble qu'il se soit acquis en Souabe une renommée plus durable que les autres nobles de l'époque. On ne saurait dire avec certitude s'il est revenu de la croisade, bien que le nom de Hartmann de Dillingen se retrouve mentionné plus tard et à d'autres occasions 165. Il est inutile de discuter l'identité du Hartmann de Dillingen nommé par notre chroniqueur, et du Hartmann, « Comes Alemanniæ », nommé par Albert 166. A l'appui de l'authenticité de ce nom, faisons encore remarquer qu'au milieu du XIIe siècle, les fils de Hartmann II de Dillingen-Kybourg nommés Adelbert et Hartmann, se sont partagé le comté de Dillingen-Kybourg, héritage de leur père, et ont reçu, le premier Dillingen, et le second Kybourg 167; par le fait de ce partage, dans la suite, les possesseurs de ces deux terres n'ont plus porté le double nom de Dillingen-Kybourg 168: c'est sans doute dans le Codex d'Alpirsbach que le chroniqueur a trouvé cette dernière dénomination, preuve qu'à ce point de vue même la désignation du nom doit être admise comme exacte.

Le nom d'EMICH DE LEININGEN est plus connu: c'est ce croisé fameux qui, ayant réuni sous son commandement un grand nombre de partisans, dirigea sa marche par le pays du Rhin, signalant son passage par toutes sortes d'abominations, surtout au sud de Mayence, de Worms et de Spire, et subit à Wieselbourg, en Hongrie, à la fin du mois de juillet 1096, une honteuse déroute. Ekkehard 169, Albert d'Aix 170, l'Annaliste Saxon 171 et un document d'origine juive nou-

163 e Horum in numero comes Hartmannus, dives et nobilissimus et unus de præpotentibus in terra a Alemanniæ fuisse perhibatur: asino insedisse, umbonem Turci et gladium tantum in die illo ad pugam habuisse. Nec mirum; nam rebus omnibus exhaustus, lorica, galea et armis venditis, diu mendicaverat, et eo fere pervenerat quod nec mendicaverat, et eo fere pervenerat quod nec mendicaverat, et eo fere pervenerat quod nec mendicaverat, panem unum cum portione carnis vel piscis ex suo proprio Hartmanno constituit ». Ibid., lib. IV, chap. (R. des bist. accid., IV, 427).

164 Chronic., ad ann. 1098.

165 Il est encore nommé, mais pas en qualité de croisé, dans la Chronique de Petershausen (Mone, Quellensammlung, I, 140). On trouve des notes détaillées sur sa famille et sa généalogie dans Fickler, Quellen und Forschungen zur Gesch. Schwabens und der Ostschweiz (Mannheim, 1859), p. 56, ss. et dans Heilsgenberg in Schwaben (Carlsruhe, 1853) du même unteur, p. 157 et s. Cependant Fickler ne le connaît pas non plus comme croisé. D'après la généalogie de Fickler il y a deut Hartmann, mais on ne peut y reconnaître si le nôtre est l'ainé ou le plus jeune, Voy. encoré Stálin, Wirtemb. Gesch., 11, 710, où

on lit que le père et le fils ont fondé en 1095 le couvent de Neresheim (Chronic. Elwac. dans Petz, Thesaurus anecd., 4, 763).

166 La notice de la Chronique de Zimmera prouve que le Hartmann nommé par Albert ne peut pas avoir été un comte Hartmann de Kirchberg, comme Stälin et Pertz l'admettent à tort, le premier dans la Wirtemb. Gesch., II, 34 s., le second dans une note du Bernoldi Chronicon, ad ann. 1098 (Mon. Germ., SS. t. V, 466). Pertz a suivi Ussermann, qui cite comme son autorité Gerbert, Historia Nigra Silva, t. I, 251, s. Or le comte de Kirchberg qui a été à la croisade s'appelait Albert; c'est le nom que le chroniqueur lui attribue dans sa liste.

167 Voy. la table généalogique dans Fickler, Quellen und Forschungen, p. 58.

168 Neugart affirme le même fait dans le Cod. dipl., n° 866: (Diploma Friedr. 1, en faveur de Constance, 1155): « Hartmannus comes de Kyburc et frater ejus Adalbertus, comes de Dilingen ».

169 Hierosol., chap. XII (édit. Hagenmeyer, p. 126). 170 Historia Hierosol., lib. I, 27 ss. (R. des hist. occ., IV, 292, ss.).

171 Ad ann. 1096 (Mon. Germ., SS. t. VI, p. 279).

vellement découvert <sup>172</sup> fournissent sur ce personnage des renseignements abondants; il nous suffit donc d'y renvoyer le lecteur; on sait, d'ailleurs, que ces sources ont servi de base aux historiens modernes pour écrire la relation de la campagne d'Emich <sup>173</sup>. Sous le rapport du nom, il ne peut, comme pour le précédent, exister aucun doute sur son identité avec celui de l'individu qui est nommé dans les autres chroniques.

Comme nous l'avons déjà dit 174, il est vraisemblable que ceux dont les noms, sur la liste de la Chronique de Zimmern, se trouvent le plus rapprochés de celui d'Emich, notamment les comtes de Rœtteln, de Deux-Ponts, de Salm, de Viernenberg et le sire de Bolanden marchèrent avec Hartmann de Dillingen et Emich de Leiningen, tandis que les autres s'étaient joints déjà auparavant à l'armée de Pierre 175. Bolanden et Deux-Ponts de même que Salm et Viernenberg sont des noms qui appartiennent au Palatinat et au pays du Rhin. Nous ne croyons pas que le dernier soit une variante admise par erreur au lieu de Wirtemberg; le lieu désigné doit être Vierneburg, bourgade située sur la Nette, dans la régence actuelle de Coblenz, où les comtes de ce nom, vassaux immédiats de l'empire, avaient leur résidence; on y voit encore de nos jours, les ruines de l'ancien château de cette famille 176. Le Comte de Salm ici nommé devait appartenir à l'ancienne race des comtes dont le château patrimonial se trouvait au lieu où l'on voit maintenant les ruines d'un château de ce nom, sur la frontière nord du Grand-duché de Luxembourg 177. BOLANDEN et DEUX-PONTS sont situés dans le Palatinat rhénan; pendant le Moven-Age, chacune de ces deux localités était la résidence d'une famille de comtes qui en portait le nom 178. Le nom du BARON DE WESTER-BOURG nous reporte au Westerwald, dans le Nassau; près de la petite ville de Westerbourg, il y a un antique château du même nom 179.

<sup>172</sup> Voy. M. Mannheimer, Die Judenverfolgungen in Speier, Worms und Mainz im Jahre 2096, während des I Kreuzzuges. Darmstadt, 1877, pp. 14 ss.

<sup>173</sup> Voy. Wilken, Gesch. der Krenzzüge, I, 98; Raumer,, Gesch. der Hohenstaufen, I, 61; Stälin, Würtemb. Gesch., II, 35; Lehmann, Urkundliche Geschichte des gräflichen Hauses Leiningen-Hartenburg in dem ehemaligen Wormsgaue, p. 12 ss.; de Sybel, Gesch. des esten Kreuzz., p. 245; 2.e èdit. p. 203; Giesebrecht, Gesch. der deutsch. Kaiserzeit, III, 656; Ekkehard., Hierosol., p. 126 ss.; Röhricht, Beiträge sur Gesch. der Kreuzz., II, 31, 32, 303; Kugler, Gesch. der Kreuzz., p. 23.

<sup>174</sup> P. 72. 175 Ibid. p. 72.

<sup>176</sup> Voy. Ungewitter, Populare Geographie, p. 685. 177 Ibid., p. 291. D'après Beyer, Mittelrhein.

Urkundenbuch, II, p. CCXIII, le comte de Salm se nommait Hermann. Voy. aussi, Röhricht, Beiträge, II, 305, et Wiegand, Urkundenbuch der Stadt Strassburg (1879), p. 61: il cite une charte du roi Lothaire III, d. d. 20 janv. 1129 où le comte Hermann de Salm (Hermannus de Salmena) est nommé le compagnom du roi Lothaire.

<sup>178</sup> Sur Bolanden, voy. Lehmann, Die Festen Altund Neubolanden, nebst Tannenfels, dans la Urkundliche Gesch. der Burgen und Bergschlösser um den Donnersberg und im ehemaligen Nahegaus, p. 33-121. Sur un comte de Deux-Ponts d'une époque plus moderne, voy. Ibid., p. 8 s. Au chap. 1, p. 189, 2.º édit. p. 200, l'auteur de la Chronique de Zimmern nomme encore ensemble les comtes de Salm et de Deux-Ponts.

<sup>179</sup> Voy. Ungewitter, p. 285.

Peut-être le croisé de ce nom s'était-il aussi joint à Emich. Nous ne possédons point de documents authentiques qui nous permettent de donner plus de détails sur les différents personnages de la liste, en dehors de ceux que nous avons déjà nommés, c'est-à-dire sur presque tous.

Avec le nom du Comte de Rœtteln nous remontons de nouveau vers le Haut-Rhin, au château situé près de Lærrach, dans le grand duché de Bade; là habitait autrefois une famille de ce nom 180, qui possédait de grands biens dans le Brisgau 181.

Le château patrimonial de la famille ducale de Tegk est situé près de Kirchheim, dans le Wurtemberg. Qui était WALTHER DE TEGH? était-il père de Frédéric de Tegk 182, souvent cité dans la Chronique de ' Zimmern, et, par conséquent, oncle de cette Élisabeth de Tegk qui fit faire la tenture d'Alpirsbach, ou bien frère de celle-ci, ou encore son parent à un autre degré? Nous ne trouvons rien qui nous renseigne à cet égard. Il est étonnant que l'auteur de la Chronique de Zimmern ne dise pas un mot de ce degré de parenté, même dans le rassage où il raconte 183 qu'Élisabeth, femme de Godefroi de Zimmern, fit faire cette tenture en mémoire de ses deux beaux-frères, tués à Nicée: on pourrait cependant s'attendre à voir nommer, à côté de ses beaux-frères, ce Walther de Tegk, son parent, dont elle a dû porter aussi le deuil. Nous ne voyons cependant pas dans cette lacune un motif pour supposer que ce nom a été inventé, d'autant moins que nous trouvons d'autre part — dans une charte postérieure à cette époque, il est vrai — le nom d'un Walther de Tegk, qualifié de Dux pendant la première croisade. En effet, l'auteur de la Chronica comitum et principum Cliviae 184, nomme un Gualterus Sueviæ dux, qui aurait pris le chemin de Constantinople à la tête d'une très nombreuse armée, et aurait même précédé Pierre l'Hermite. A ce qu'il semble, l'auteur de cette Chronique ne fait qu'un même personnage de Gualterus Sueviæ dux et de Gualterus sine avoir. La version Sueviæ n'est peut-être pas ici une altération du mot Sine avoir; peut-être aussi

180 Voy. Fickler, Quellen und Forschungen, p. 78. 181 Voy. Bader, Schichsale der ehemaligen Abtei S. Märgen im breisgauischen Schwarzwald (dans le Freiburger Diäcesan archiv. II, 218).

Freiburger Diùcesan archiv. II, 218).

182 Chronique de Zimmern, I, 74, 87, 89, 370, ss. 2.e éd., pp. 81, 94, 97, 389 et s. Voy. ci-dessus, ch. XVI. Pour les dues de Tegk qui vécurent à une époque plus récente, voy. Stălin, Würtemb. Gesch., II, 300. Stălin dit, dans une note: « C'est en connaissance de cause que nous nous abstenons de parler des nombreux ducs et duchesses de Tegk que des faiseurs à de généalogies modernes ont découverts. » L. A. Gethardi, Genealog. Gesch. der erblichen Reichistände, vol. 2, dans le passage où il traite de la famille ducale de Tegk, p. 171-185, en a admis plusieurs.

à démontrer que l'auteur de la Chronique de Zimmern ait puisé à des sources peu certaines ce qu'il a dit sur le membre de cette famille vivant à l'époque de la première croisade. Si Stălin avait bien connu les reuseignements que la Chronique de Zimmern fournit sur les sires de Tegk, il n'aurait pas pu écrire ce passage sans en avoir fait l'objet d'une enquête comnière.

183. Voy. ci-dessus, p. 46.

<sup>184</sup> e Gualterus siquidem Sueviæ dux, non expectatis ceteris, cum potentissimo cruce signatorum
s txercitu Constantinopolim pervenit, quem mox
s secutus est Petrus Eremita s. Seibert, Quellen der
Westphälischen Geschichte, II, 159. Voy. aussi,
Röhricht, Beitr., II, 302.

en est-ce une; cela n'aurait rien d'extraordinaire de la part de ce chroniqueur; son peu d'habileté a déchiffrer les manuscrits lui fait commettre bien d'autres inexactitudes 185: en tous cas, cette confusion est certainement une erreur absolue, car Gauthier-Sans-Avoir était Français, nous croyons l'avoir déja démontré autre part 186. Mais il serait possible que, sur la tenture d'Alpirsbach, le nom fût devenu à peu près illisible, et que l'inscription portât Walter de Rugk, personnage qui vivait à la même époque que Hugues de Tubingen et son parent 187. D'autre part, il est encore très possible que ce Walter de Souabe fût parti pour Constantinople avant Pierre l'Hermite et ait trouvé la mort à Nicée en combattant Soliman.

Un autre nom dont l'authenticité est garantie par les documents, c'est celui de Hugues de Tubingen. Ce nom était porté au XIe et au XII<sup>e</sup> siècle par les comtes palatins de Tubingen 188. Il est vrai que la Chronique de Zimmern est le seul document où il soit dit que le comte palatin Hugues, qui vivait à la fin du XIe siècle, ait entrepris une croisade, que les nobles Souabes se soient réunis autour de lui avec leur suite, et qu'ils se soient mis en marche vers l'Orient sous sa direction 189. Mais aussi nulle part nous ne trouvons d'indication qui puisse donner lieu de douter de l'exactitude de ces renseignements. La race de ces comtes palatins était l'une des plus puissantes de l'Allemagne 190. En 1079, le sire Hugues de Tubingen fut assiègé par Henri IV dans son château de Tubingen, et il paraît que, de tous les châteaux-forts de la Souabe existant à cette époque, ce fut celui qui opposa la plus longue résistance 191. Ce doit être ce même Hugues de Tubingen qui, plus tard, en 1096, s'est décidé à suivre la croisade et a été tué près de Nicée. Maintenant, s'il est vrai qu'un comte palatin nommé Hugues de Tubingen soit mort en 1103, renseignement qui, du reste, ne s'appuie sur aucun document authen-

<sup>185</sup> Voy. Hagenmeyer, Peter d. Eremite, 43; 135. 186 Ibid.

<sup>187</sup> Stälin dit (Wirtemb. Gesch., p. 426, 427):

Au moment où la famille qui forma plus tard la

race des comtes palatins de Tubingen apparaît pour

la première tois dans l'histoire, il semble qu'elle

<sup>»</sup> ait été composée de deux branches, occupant des » résidences fort éloignées, l'une à Hoben-Tabingen,

<sup>»</sup> l'autre au château de Ruck près de Blaubeuren: » cette dernière résidence parait être échue à la fa-

<sup>»</sup> mille par héritage ou par mariage et servait pro-» bablement de résidence au frère cadet ». — Et p. 428: « Christian Tubingius, abbé de Blaubeuren,

<sup>»</sup> qui écrivait en 1521, dit, mais est seul à le dire, que » le premier de la mace des comtes de Tubingen, s'ap-

<sup>»</sup> pelait Anselme et ses frères Hugues et Siboto, que » ce dernier était comte de Ruck et que ce sont ses

enfants (Werner, Walter et Siegfrid) qui sont nom-

més dans la liste. On peut, en tout cas, s'en rap-

<sup>»</sup> porter à lui, car il cite à l'appui de son dire de » vieux documents de monastères, etc. ». Voy. aussi sur les rapports entre Ruck et Tübingen: Schmid, Gesch. der Pfalzgrafen von Tübingen, nach meist ungedruckten Quellen nebst Urhundenbuch. (Tübingen 1853, p. 52 ss.).

<sup>188</sup> Voy. Stälin, Wirtemb. Gesch., II. p. 426. 189 Voy. ci-dessus, ch. IV, fin.

<sup>190</sup> Voy. Stälin, Ibidem, p. 427 ss., Uhland, Die Pfaltgrafen von Tübirgen dans la Germania de Pfeister, 1° année (1856) p. 1 ss.: Helstench, Schadisma de comitum Suevia palatinorum Tubingensium familia longe illustrissima. Tübingen, 1751. Schmid, Geschichte der Pfaltgrafen von Tübingen. p. 60. Schmid ne connaissait pas la Chroniqua de Zimmern.

<sup>191</sup> Voy. Gesta Trevirorum, ch. 58, fin (ed. Wyttenbach, t. I, 157; Mon. Germ., SS. t. VIII, 183); Bertholdi Chronic. ad an. 1079 (Mon. Germ., SS. V., p. 316) et Stälin, Wirt. Gesch., t. I, 510.

tique 1922, le Hugues de la Chronique de Zimmern aurait été son père; ce serait peut-être aussi celui qui est nommé dans la bulle de protection donnée par le pape Urbain II en faveur du monastère de Kleinblaubeuren, en 1099 (25 janvier) 1933; car, malgré la date, il n'est pas impossible que la donation de biens faite au monatsère remontât déjà à quelques années. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on peut démontrer par des chartes qu'à l'époque de la première croisade il existait un comte palatin nommé Hugues de Tubingen: ce fait n'est pas sans donner une grande consistance au renseignement fourni par la Chronique de Zimmern, ou, si l'on veut, par le Codex et la tenture d'Alpirsbach. Nous ne doutons pas que ce Hugues de Tubingen ait été représenté sur la tenture à l'une des premières places 194.

La Chronique de Zimmern mentionne un autre croisé, originaire du centre de la Souabe actuelle, mort également à Nicée; c'est le comte BERTHOLD DE NEIFFEN. Le château de ce nom est situé à l'extrémité septentrionale des Alpes Souabes; ceux qui le possédaient aux XIe et XIIe siècles sont inconnus et leur mémoire se perd presque complétement dans la nuit du passé. D'après Stälin 195, le premier Berthold n'aurait vécu qu'au commencement du XIIIe siècle (1198-1219) 196; dans ce cas, le renseignement de la Chronique de Zimmern serait erroné: cela est évident; mais Stälin, en désignant ce Berthold sous le nom de Berthold I, n'a pu vouloir dire qu'une chose, c'est qu'il était le premier dont il soit fait mention dans l'histoire; il en est maintenant autrement, puisque l'auteur de la Chronique de Zimmern nous fait connaître un Berthold de Neiffen qui vivait cent ans auparavant et dont la mort remonte à l'année 1096. Il est possible que ce Berthold ne fasse qu'un seul ét même individu avec celui qui est cité par Orderic Vital 197.

Le comte Henri de Helfenstein était également originaire de la Souabe actuelle: il paraît qu'il survécut à la catastrophe de Nicée; car le chroniqueur ne le nomme ni parmi les tués, ni parmi les blessés; son nom ne reparaît, d'ailleurs, plus nulle part. Helfenstein est situé près de la petite ville wurtembergeoise de Geisslingen, à quatre lieues environ de l'ancien château des Hohenstaufen 198. La race de Helfenstein s'est éteinte dans la branche masculine en 1627. Stälin désigne

<sup>192</sup> Voy. Stälin, Wirtsmb. Gesch., ll, 425 et Schmid, Gesch. der Pfalzgrafen von Tübingen, p. 43; ils ont suivi les données de Christian de Tubingen.

<sup>193</sup> Stälin, ibidem, 11, 437.

<sup>194</sup> Voy. ci-dessus, p. 51.

<sup>195</sup> Wirtemb. Gesch., 11, 572.

<sup>196</sup> Dans deux chartes de Frédéric II, en date du

<sup>11</sup> septembre 1219, figure comme témoin un Henricus de Nise. V. Wiegand, Urkundenbuch der Stadt Strassburg, I, 136, s.

<sup>197</sup> Voy. ci-dessus, p. 74, n. 157.

<sup>198</sup> Voy, Stälin, op. cit., 11, 388 ss., Freiburger Diocesan Archiv, 1, 101; G. Veesenmeyer, Versuch einer Gesch. des Schlosses Helfenstein, Ulm, 1756.

comme le premier qui soit mentionné dans d'autres documents un certain Éberhard qui aurait vécu vers 1113 199.

Kirchberg sur l'Iller, dans le Wurtemberg actuel, cercle de Laupheim, est le château d'où était originaire la famille des comtes de ce nom, éteinte en 1510 200. On ne peut dire avec une certitude absolue si le comte Albert de Kirchberg appartenait à cette famille; car il y a eu, paraît-il, dans d'autres pays, des familles nobles du même nom; du moins, il existait des châteaux de ce nom en Bavière, près de Straubing, en Thuringe, près d'Iéna et de Rudolstadt, et dans le Hundsrück. Cependant il est très probable que cet Albert appartenait à la famille souabe, bien qu'on ne trouve dans les documents de la fin du XIe siècle et du commencement du XIIe, que les noms des comtes Hartmann et Othon de Kirchberg 201.

L'authenticité du nom de HENRI DE HEILIGENBERG paraît au contraire garantie par de solides témoignages historiques. L'ancien château de Heiligenberg, ou Sanctus Mons, était situé dans le Linzgau sur le lac de Constance, non loin de l'emplacement occupé actuellement par le château de Heiligenberg, propriété des princes de Furstenberg; les comtes de Heiligenberg y faisaient leur résidence 202. Eppo de Heiligenberg est le premier du nom que nous connaissions; il vivait vers 995 203. On trouve souvent cité, dans la période qui va de 1083 à 1125, un descendant de ce comte, nomme Henri de Heiligenberg; il était gardien de Petershausen et de Constance; c'est sans doute le même que celui de la Chronique de Zimmern 204. Il était frère d'Arnold 205, l'évêque intrus placé sur le siège de Constance par l'empereur Henri IV, et en tous cas l'un des adversaires de l'évêque de Constance Gebhard 206: on ne peut, du reste, pas donner ce fait comme une raison d'accuser d'inexactitude la Chronique de Zimmern, lorsqu'elle dit qu'il fit la croisade 207. Son nom se trouve dans une charte du 27 février

199 D'après une charte publiée dans le Codex Hirsaugiensis, p. 42 (Bibliothèk des literar. Vereins in Stuttgart) à laquelle Stälin (op. cit., II, 393) attribue cette date.

200 Voy. Stälin, op. cit., 11, 406.

201 Nous avons déjà dit plus haut (p. 75) que Hartmann de Kirchberg n'avait pas pris la croix. Les chartes des années 1098 et 1099, citées par Stälin, Wirl. Gesch., Il, 407, pourraient le prouver d'une manière indirecte. Les indications de Röhricht à ce sujet, Il, 393, sont donc erronées. Albert et Bernold, que Röhricht cite pour prouver que Hartmann de Kirchberg était le croisé, n'en disent pas un mot: à plus forte raison ne disent-ils pas qu'il fut tué à Nicée, et ils ne font pas non plus mention de son frère Othon.

202 Fickler a publié sur ce château et la famille à laquelle il appartenait une intéressante monographie, intitulée: Heiligenberg in Schwaben. Mit einer Gesch. seiner alten Grafen und des von ihnen beherrschten Linzgaues, Carlsruhe, 1853. Voy., en particulier, sur l'ancien château, pp. 23 ss.

203 Ibid., p. 130 Fickler donne une table généalogique de ces comtes.

204 La Chronique de Zimmern fait encore mention do lui, pp. 60, 77, 82; 2. éd. pp. 66, 85, 89, V. aussi ci dessus, ch. V.

205 Fickler, op. cit., p. 130.

206 Voy. la Chronique de Petershausen dans Mone, Quellensamml., p. 148; Freiburger Diöcesau-Archiv, I, 264, 8s.; Fickler, Heiligenberg, p. 155.

207 La Chronique de Petershausen rapporte que Henri de Heiligenberg s'empara par surprise du monastère de Petershausen, dont l'abbé, Théoderic, était l'ami et le partisan de l'évêque Gebhard; son but était, paralt-il, surtout de mettre la main sur les « victualia fratrum et animalia eorum ». Fickler, Ibidem, p. 155, reporte cette surprise à l'année 1095. Sans doute, cet acte correspond à l'époque où il faisait ses préparatifs pour la croisade.

1100: par conséquent, à cette date il devait être de retour de la croisade.

Albert, Baron de Stoffeln, devait être le maître soit du château de Stoffeln, près Goenningen, cercle de Tubingen, soit de celui de Hobenstoffeln en Hegau, près Blumenfeld, dans le grand-duché de Bade, sans qu'il soit possible de préciser duquel des deux 208. De même, nous ne sommes plus en mesure de dire qui était ce Henri de Schwarzenberg, dont le nom se trouve presque en tête de la liste. Dans un autre passage 209, l'auteur de la Chronique de Zimmern parle d'une famille de comtes de Schwarzenburg 210, en Thuringe, et il dit positivement que tous les mâles de cette famille se nommaient soit Henri, soit Güntber. Il y a encore un autre château de Schwarzenburg, d'où sont originaires les comtes de ce nom; il est situé en Bayière, dans le cercle actuel de Franconie centrale 211. Des seigneurs de Schwarzenberg avaient des biens dans le Brisgau 212. Il y a, dans le canton de Berne, sur l'Ense, une localité du même nom. A laquelle de toutes ces familles appartenait le Henri de Schwarzenberg nommé dans la Chronique de Zimmern? nous ne pouvons pas le dire.

Les biens de la famille de Busnang étaient situés dans le canton de Thurgovie, non loin de Rheinfelden; c'était une famille illustre au Moyen Age; l'un de ses membres fut évêque de Constance; un autre, nommé Conrad, abbé de Saint-Gall; Élisabeth de Busnang fut abbesse de Sæckingen 213.

C'est encore en Suisse que nous trouvons la famille de RUDOLPHE DE BRANDIS. Le château d'où cette famille est originaire est situé dans l'Emmenthal, sur une montagne assez élevée. Cependant nous n'avons trouvé ce nom reproduit nulle autre part. Il en est de même pour les noms du Comte de Fanen 214, du noble homme de Friedingen (originaire probablement des environs du lac de Constance), et du

<sup>208</sup> Voy. Stalin, Wirt. Gesch., II, 769.

<sup>209</sup> Éd. Barack, t. I, p. 284; 2. éd., p. 298.

<sup>210</sup> Notone que le chroniqueur écrit tantôt Schwarzenburg, tamôn Schwarzenberg: v. vol. IV, 730. Sur un pelerin du même nom, qui est parti pour la Palestine en 1337, voy. Chronicou Sampetruum dans Menkenius, SS. Rer. Germ. III, 336 et Röhricht et Meissner, Deutsche Pilgerreisen, p. 466. Sur les Schwerzenberg voy, aussi Guntherus, Hist. CP., ed. Riant, p. 82, et Exuvis CP., p. lauxiij, n.

<sup>211</sup> Ungewitter, Gloge., p. 222.

<sup>212</sup> Voy. Bader , Schücksale der ehemaligen Abtei 5. Mèrgen im breisgauischen Sehwarzwald (dans les Freiburger Dimceson Archiv. II, 218), et Breisgonische Landstände p. 62 s. du même auteur. Wiegand, Urhandenbuch der Stadt Strassburg, p. 542.

<sup>213</sup> Voy. Freiburger Diucesan Arobiv, HI, 121;

Zeitschrift für die Gesch, des Oberrheins, vol. XXVIII, annee 1876, p. 7, 32, 123, 143.

<sup>. 214</sup> Suivant Robeicht (Beitrage, II, 301) c'est poutêtre une localité du canton de Zurich. L'auteur de la Chronique de Zimmern reparle de cette famille dans

un autre passage, III, 163, et dit, sutre autres choses: « Thomas Lyrer de Rankweil raconte dans sa Chro-

<sup>»</sup> nique de Souabe rimée les commencements et l'o-» rigine des comtes de Fanen; il prétend les faire

<sup>»</sup> descendre d'un empereur Curion, chassé de Rome;

<sup>»</sup> partant de la, il entance fables sur fables et passe.

<sup>»</sup> sans ordre, de cette famille à une autre. Il n'y a

<sup>»</sup> pas de doute que les comtes de Werdenberg et les

<sup>»</sup> autres comtes de Fanen, comme ceux de Montfort,

<sup>»</sup> Feldkirch, Tubingen et autres, sont tous d'antique

<sup>»</sup> et illustre race allemande » etc.

noble homme d'Ems (vallée du haut Rhin, Vorarlberg). Les deux premiers ne se trouvent pas dans la première liste, celle du chap. III; ils ne sont nommés qu'au chap. IX, avec ceux qui sortirent la vie sauve du désastre de Nicée. Enfin, le nom de Thiemon de Eschen-LOCH appartient au Tyrol (Eschenloch est un château situé près de Brixen), celui du baron de Fridow à l'Autriche (Fridau sur la Bielach, ancien château, archiduché d'Autriche), ceux des deux comtes DE SARWERDEN à l'Alsace. Les biens des comtes de Saarwerden étaient situés dans la vallée de la Sarre et en Alsace. A notre connaissance. les noms de Rudolphe et de Huldreich, cités dans la liste, ne se retrouvent nulle autre part 215. Le premier membre de la samille de Saarwerden que l'on trouve dans une charte s'appellait Frédéric et vivait en 1130 216; mais cette famille occupait déjà depuis longtemps une situation éminente en Alsace 217, et, par conséquent, des deux comtes ici nominés, l'un pourrait être le père, l'autre un proche parent de ce Frédéric.

Le nombre des noms portés sur la liste de la Chronique de Zimmern est assez grand pour démontrer que le contingent fourni à la croisade par les pays de l'ouest et du sud de l'Allemagne n'était point sans importance, car ces nobles, dont quelques-uns sont connus d'autre manière, dont d'autres le sont moins, emmenèrent certainement avec eux une grande suite de vassaux 218: les bandes venues de l'Ouest reçurent donc dans l'Allemagne du Sud, et spécialement en Alemannie, un accroissement considérable 219. Comme nous ne connaissons pas de motif valable pour mettre en doute l'authenticité de ces noms, nous devons donc reconnaître que les données fournies par l'auteur de la Chronique de Zimmern ont une grande valeur, en ce qu'elles permettent de contrôler celles des autres chroniqueurs; elles s'éclairent les unes par les autres.

Pour ce qui nous concerne, nous attachons une égale valeur à tous les autres renseignements qui lui ont été fournis par le Codex et la tenture d'Alpirsbach. Au nombre de ces renseignements nous comptons tout ce qu'il rapporte sur Frédéric de Zimmern, sur son père, sa famille et ses frères <sup>220</sup>. En première ligne, nous plaçons les renseignements du chap. IV. Il n'y aurait rien d'impossible à ce que le chroniqueur les eût copiés à peu près littéralement sur le Codex d'Alpirsbach. La simplicité de l'exposition et la mul-

<sup>215</sup> Pas même dans la grande étude de Fischer intitulée: Histoire de l'ancien comté de Saarwerden et de la prévôté de Herbitzbeim (Revne d'Alsace, sixième année, 1877, p. 102 86.).

<sup>216</sup> Voy. Fischer, ibid., p. 116, et le Tableau ginialogique, p. 206.

<sup>217</sup> Ibid., p. 102-117.

<sup>218</sup> Voy. surtout les chap. XV et XVII du texte. 219 Les croisés de la Souabe formaient une troupe considérable; c'est un fait que le chroniqueur fait ressortir tout spécialement à la fin du chap. IV. Au reste, voy. aussi ci-dessus, p. 74.

<sup>220</sup> D'après les propres expressions du chroniqueur, chap. I, fin: voy. aussi ci-dessus, p. 51 et s.

tiplicité des détails dans lesquels entre l'auteur donnent à cette partie de son récit l'empreinte de la vérité. Une des particularités les plus intéressantes, parce qu'elle caractérise la manière dont les seigneurs, grands et petits, se procuraient les ressources nécessaires pour une expédition, c'est le passage où l'on rapporte comment Frédéric de Zimmern traita ses vassaux de Rulinkhofen 221; ce ne fut pas assurément un fait isolé: loin de là, il dut, dans ce temps, se reproduire peut-être des centaines de fois. Il est permis de supposer qu'à la même époque le croisé Henri de Heiligenberg agissait absolument de même 222.

Pour le chapitre V; nous n'avons qu'à renvoyer le lecteur aux notes que nous avons jointes au texte 223. Ce chapitre n'a point, il est vrai, comme le précédent, un rapport direct avec les actes des barons de Zimmern pendant la croisade, mais, néaumoins, nous prétendons qu'il a été aussi emprunté au document d'Alpirsbach et notre opinion se base sur les propres expressions du chroniqueur. On y relève, il est vrai, des erreurs de chronologie qui trahissent indubitablement un auteur non contemporain: mais elles sont, probablement, du fait de l'auteur même du Codex d'Alpirsbach. car il écrivait vers 1130, et il est tout aussi facile de s'expliquer qu'il ait commis ces erreurs, que d'en rendre responsable l'auteur de la Chronique de Zimmern 224. La grande peste dont il nous rapporte les ravages eut lieu en 1094 225: d'après son récit, on devrait admettre qu'une épidémie semblable a désolé toute l'Allemagne en 1098, mais aucun chroniqueur ne fait mention d'un fait semblable. Si Georges et Cunon de Zimmern étaient en réalité morts en 1094, l'ordre chronologique des faits montrerait la fausseté de tout le récit contenu dans ce chapitre; en effet, les croisés Frédéric, Conrad et Albert de Zimmern ne sont partis qu'en 1096; il n'est pas possible qu'ils aient commencé leurs préparatifs dès 1094: d'autre part, il ne serait plus possible que le retour de Georges de Zimmern chez son père eût eu lieu seulement en 1096 et après le départ de ses autres frères. Le décès de Georges et de Cunon n'arriva probablement qu'en 1098 et il faut admettre que ce fait a frappé l'auteur du Codex d'Alpirsbach et lui a fait reporter à cette année la grande peste de 1094, en quoi il a commis une erreur.

Le chapitre VI est emprunté à la Chronique d'Ursperg; mais il est extrêmement probable que c'est l'auteur de la Chronique de Zimmern

<sup>221 (</sup>Chronique de Zimmern, 1, 62; 2. ed. p. 68; voy. aussi Freiburger Diacesan Archiv., XI, 148. · Rulinkhofen, situé près de la petite ville de Her-

<sup>»</sup> renzimmera, et qui est actuellement (à l'époque du

a droniqueur) redevenu un lieu sauvage ».

<sup>222</sup> Voy. ci-dessus, p. 80, note 207.

<sup>223</sup> Voy. p. 25 et ss.

<sup>224</sup> Voy., ce qui est dit ci-dessus, p. 50 ss.

<sup>225</sup> Voy. ci-dessus, p. 26, note 15.

qui a fait l'emprunt et que ce qu'il contient ne se trouvait pas dans le Codex d'Alpirsbach; nous avons déjà relevé cette circonstance à la p. 54.

Les chapitres VII, VIII et IX sont encore extraits du Codex d'Alpirsbach; mais, dans le chap. VII, l'extrait ne commence qu'aux mots « en route, et non loin de Nicée etc. ». Les chap. VII et VIII rapportent, sur l'armée de Pierre l'Hermite, des faits analogues à ce que relate de son côté Albert (l. I, c. 17 et ss.); de là nous avons déjà précédemment tiré cette conclusion 226 que les croisés de l'armée de Pierre l'Hermite, nommés par le chroniqueur, avaient établi leur camp à Civitot et à Nicomédie, et qu'ils poussaient des pointes jusqu'aux environs de Nicée; c'est dans une de ces expéditions qu'ils furent anéantis par Soliman. De cette manière, le chiffre de « 200 chevaliers et 3000 hommes de pied » qui s'éloignèrent du camp en désordre; correspond exactement à celui qu'indique Albert dans sa relation (I, 17), a Teutonici...... ad 3000 in unum conferuntur peditum, » equites 200 tantum etc. »; de même pour les chiffres « 2500 hommes de pied » du chap. VIII, et les « 2500 peditum » d'Albert (I, 29); tandis que la Chronique de Zimmern porte 4000 cavaliers, Albert n'indique que 500 equites; mais, dans les deux relations, le sort des combattants est le même; ils sont battus et massacrés par Soliman. Albert, comme l'auteur de la Chronique de Zimmern, raconte que les derniers, apprenant que leurs compagnons succombaient sous les coups de Soliman, se soulevèrent en grand tumulte et que leurs chefs, malgré leurs efforts, ne purent arrêter l'élan qui les poussait à marcher à la rencontre de Soliman. Mais on ne serait nullement fondé à admettre que l'une des relations ait été copiée sur l'autre, car dans les détails elles différent beaucoup. Le fait certain qui résulte de leur comparaison, c'est que, à côté de la relation des Gestes, et de leurs copistes (Baudry, Robert, Guibert, Tudebode) d'une part, et de la relation d'Albert sur le désastre où succombèrent les bandes de Pierre d'autre part, nous possedons, dans la relation du Codex d'Alpirsbach et de la Chronique de Zimmern, un récit personnel et indépendant sur le même évènement. récit qui nous fait connaître les noms des personnages éminents que l'Allemagne fournit à cette croisade et que ne mentionnent ni les Gestes, ni Albert. Il peut sembler singulier que l'auteur de la Chronique de Zimmern ne donne pas nettement le nom du chef de ces 3000 hommes de pied et 200 chevaliers allemands, tandis qu'on le trouve dans les Gestes 227 par exemple, et qu'il ne paraisse même pas connaître le nom de Pierre l'Hermite; cette anomalie s'explique par ce fait

<sup>226</sup> Voy. p. 70 et 73 et s.
227 R. des hist. occ., III, 122: Hagenmayer, Peter der Eremits, p. 187 et 347 s. Le chef se nommait Rei-

qu'il n'a trouvé ces noms ni dans le Codex, ni sur la tenture d'Alpirsbach, et cette lacune ne fait tort qu'à l'intégrité du récit, mais non à sa véracité.

Ceux des croisés qui revinrent blessés de la bataille de Nicée prirent évidemment leurs quartiers d'hiver à Constantinople: c'est là qu'après leur guérison ils se joignirent au duc Godefroi; c'est de là qu'ils partirent avec lui, au printemps de l'année 1097, pour repasser en Asie-Mineure 228. La Chronique de Zimmern, comme le Codex d'Alpirsbach, mentionnent spécialement ce fait, qu'après leur guérison les croisés allemands se joignirent au duc Godefroi; cela démontre clairement qu'avant cela ils n'étaient pas placés sous son commandement: c'est aussi la raison pour laquelle nous admettons que le chap. VI n'a pas dû être écrit par l'auteur du Codex d'Albirsbach: d'après les données de ce chapitre, empruntées évidemment à la chronique d'Ekkehard et à la Chronique d'Ursperg, les Allemands seraient partis pour l'Orient sous la conduite de Godefroi; mais cela est directement en contradiction avec la remarque faite plus loin, que les blessés n'allèrent se placer sous ses ordres, qu'après leur guérison: nous avons insisté plus haut sur ce détail 229. Il est donc démontré que le chap. VI est une addition faite par l'auteur de la Chronique de Zimmern.

Il est également douteux que le commencement du chap. X ait été emprunté au codex original. 230 Néanmoins, le passage qui commence par ces mots « mais lorsque Bohémond d'Apulie forma le pro» jet, etc. » est un renseignement fourni par le Codex d'Alpirsbach. Bohémond a quitté la Syrie pour retourner en Occident à la fin de l'année 1104. Il débarqua en Pouille au mois de janvier 1105, et, à la fin de cette même année, il se mit en route pour la France, où il arriva au printemps de 1106. Il retourna en Pouille dans le courant de l'été de la même année 231. C'est vers la même époque, c'est à dire pendant l'été de 1106, que Frédéric de Zimmern, qui avait accompagné Bohémond en France, rentra dans sa patrie.

Le chap. XI est une addition faite par l'auteur de la Chronique de Zimmern. Nous avons déjà dit quelques mots <sup>232</sup> du très vieux livre, qu'il ne faut évidemment pas confondre avec le vieux Codex d'Alpirsbach où était racontée la croisade des frères de Zimmern. Ce livre des donations est aussi perdu.

Le chap. XII est encore une addition faite après coup par l'auteur

<sup>228</sup> Pour les détails, voy. Peter d. Eremite, p. 206-211.

<sup>229</sup> Voy. p. 70. 230 Voy, p. 54.

<sup>231</sup> Toutes ces dates résultent de la relation du renour de Bohémond en Occident par Foucher, Hist.

Hieros. (R. des bist. occ., III, 408 s.); Orderic Vital, Hist. occles. liv. XI (ed. Le Prévost., IV, 210 s.). Chronicon Barense (Murat., SS. Rer. Ital., V, 155 s.); voir sur le mème sujet: Ekkeh., Hierosol., c. XXXIII, éd. Hagenmeyer, p. 293 et s.

<sup>232</sup> Voy. ci-dessus p. 44.

de la Chronique; il n'en a pas non plus trouvé la matière dans le Codex d'Alpirsbach 233.

Avec les chapitres XIII à XVIII nous revenons au Codex d'Alpirs-bach. C'est d'abord une exposition claire des préparatifs de Frédéric de Zimmern en vue de son second voyage en Palestine; le style a tous les caractères de la véracité, et ne prête à aucun doute fondé sur l'authenticité de la relation. Les détails dans lesquels entre l'auteur, particulièrement au sujet de la manière d'agir de Frédéric de Zimmern à l'égard de ses frères, prouve que celui qui a écrit cette partie du Codex d'Alpirsbach ne pouvait être qu'un homme vivant dans l'intimité de la famille 234.

Le chroniqueur mentionne des noms de localités qui avaient déjà disparu de son temps, mais qui existaient à l'époque de la première croisade, telles que Harhausen, Tiefenberg, Untrewes Ziel; il cite des particularités, comme, par exemple, les noms de quelques-uns des compagnons de Frédéric au moment de son deuxième pèlerinage: le fils de son bailli Branthoch (c. XVI) et le baron Herold de Fatz; un sire de Horn <sup>235</sup>, chevalier allemand, entré à son service au temps de Baudouin I, autant de données qui ne peuvent provenir que d'un écrivain parfaitement au courant de toutes les circonstances.

En nommant Harhausen, l'auteur cite des actes d'achat, qui, dit-il, existaient encore de son temps et qu'il a eus sous les yeux: il est cependant peu probable que ces actes seuls lui aient fourni la matière de ce qu'il dit au sujet de Harhausen: il ne fait même cette remarque que pour confirmer l'exactitude du renseignement qu'il a trouvé dans son Codex d'Alpirsbach.

Il nomme une maison des hospitaliers de S' Jean (Johannserhaus): il est probable qu'elle portait déjà ce nom à l'époque de Frédéric de Zimmern: si, au contraire, l'hôpital de Rotweil n'a été désigné sous ce nom qu'à une époque postérieure, ce renseignement a du moins l'avantage de nous apprendre que, dès 1106, on avait fondé et qu'il existait à Rotweil un hôpital construit sur le modèle de l'hôpital de

<sup>233</sup> Voy. cl-dessus, le notes jointes au texte, p. 30 et 57. Nous ne saurions dire et il serait sans doute difficile d'établir où l'auteur a pris le renseignement relatif au pélerinage d'Adalbéron de Wittelsbach et d'Ortolf de Taur. Voy. Riezler, Jerusalem Pilger und Kreuzfahrer aus Baiern (Forsch. 7. deutsch. Gesch., XVIII, 51), qui ne parle que d'Ortolf de Taur, et le nomme parmi ceux qui firent le pélerinage de Palestine en 1064. D'après Hund, Metropolis Salisburg. II, 393, Ortolf serait aussi parti pour la Palestine en 1096: Hormayr reproduit le même renseignement dans Die Baiern im Morgenlande, p. XVI ss. et 28 nº 11.

<sup>234</sup> Voy. ci-dessus, p. 20. ct s.

<sup>235</sup> D'après Ludolf de Sudheim, en. 1336, année où il entreprit un pèlerinage en Palestine, Cèsarée appartenait à un noble Westphalien, originaire des environs de Detmold, nommé Horn, « cujus generirons adhuc temporis meis vixit vidua, quam sappus » bene vidi et de hac materia tractavi ». V. Röhricht et Meisaner, Deutsche Pilgerreisen, p. 466. D'après Ansbert, Historia de expedit. Friderici imp., p. 77, un Albert de Horn mourut pendant la troisième croisade. V. Röhricht, Beiträge II, p. 335.

S.\* Marie Latine de Jérusalem; il y en eut un autre semblable à Kreuzlingen, près de Constance 336.

Le chap. XVII renserme un renseignement particulièrement intéressant; on y voit, en essent, que Frédéric de Zimmern sit son second voyage, non plus par la Hongrie et la Bulgarie, mais par la vallée du Rhin, Milan et Gênes, où il s'embarqua pour la Palestine, et qu'à cette époque les Génois s'occupaient d'expédier vers la Terre Sainte une nombreuse armée, à laquelle s'adjoignirent les pèlerins allemands.

Ici, la chronologie nous suscite bien quelques difficultés, qu'il faut chercher à résoudre. En effet, dans ce chapitre, l'auteur nous dit que la prise d'Acre eut lieu sept ans après la conquête de Jérusalem, par conséquent en 1106; puis il ajoute que Frédéric de Zimmern arriva devant Acre avec la flotte génoise, pendant que l'on se disposait à faire le siège de la ville, et que ce secours contribua efficacement au succès de l'entreprise. Or, Acre avait été prise et occupée par les Francs dès l'année 1104 237. Il faut donc que Frédéric de Zimmern ait débarqué pour la seconde fois en Palestine en 1104, et non pas en 1106. Mais Bohémond n'est retourné en Occident qu'à la fin de l'année 1104; Frédéric de Zimmern l'accompagnait, et tous deux n'arrivèrent en Pouille qu'au mois de janvier 1105; nous avons vu, de plus, que Frédéric fit avec Bohémond le voyage de France et qu'il ne revint dans son pays, en Souabe, qu'en 1106: l'indication du chroniqueur est donc, en tous cas, inexacte. D'un autre côté, aucune ville de Syrie ne fut, que nous sachions, conquise par les Francs pendant les années 1106, 1107 ou 1108. Enfin, les écrivains des croisades nous apprennent qu'en 1109 les Francs prirent d'assaut la ville de Tripoli avec l'aide des Génois 238, qui avaient envoyé une flotte en Syrie à la demande de Baudouin: nous avons donc quelque raison d'admettre que ce n'est pas en 1106, mais en 1109 que Frédéric de Zimmern est retourné en Orient, et que c'est au siège de Tripoli qu'il a été, pour la seconde fois, blessé grièvement.

Cette erreur de chronologie s'explique chez l'auteur primitif par le fait que les évènements qu'il rapportait remontaient à une époque déjà lointaine; il pouvait, par suite, se produire une certaine confusion dans

<sup>236</sup> Staiger, Beiträge zur Klostergeschichte von Krenzlingen and Münsterlingen (Freiburger Diacesan-Archiv, t. IX, 268), dit au sujet de l'hôpital de Krentlingen: « Vers l'année 940 l'évêque Conrad (de . Constance) fit un premier voyage à Jérusalem, où il obtint une parcelle de la croix de N. S. J. C., et . à son retour (vers 950) il fonda un couvent et à . côté de ce couvent un hôpital pour les pauvres voyagurs, pèlerins et malades, et une chapelle, dédiée, . saivant toute apparence, . St. Afra: il confia l'hôpital des femmes qui furent chargées du soin des . malades, tandis que les moines du couvent devaient

pourvoir à l'administration extérieure et au soin des » âmes des pauvres: après avoir achevé cet ensemble » de fondations il leur fit don de sa parcelle de la » St° Croix et, en honneur de cette relique, il leur » donna le nom de Crucelin (petit croix) ou Kreus-« lingen ». Voy. Neugart, Episcop. Constant., I, 283. 237 Foucher, Hist. Hieros. (R. des hist. occ., III, 407); Albert, I, IX, 28; Heyd, Gesch. des Levantebandels, I, 152.

<sup>238</sup> Voy. Fulch. Carn., Hist. Hieros. ad. an. 1109: (R. des hist. occ., III, 420): Heyd, Gesch. des Levantehandels, I, 155 et s.

son esprit: ajoutons encore que les villes de Tripoli et d'Acre ont été prises toutes deux avec l'aide des Génois.

Enfin, le dernier chapitre a aussi été emprunté au Codex d'Alpirsbach; cela ne nous paraît pas douteux, car l'auteur ne dit rien qui
indique d'une manière certaine comment il a appris tous ces détails
sur la seconde croisade de Frédéric de Zimmern et sur son repentir
de sa conduite en Occident, ni d'où il a extrait cet épisode assez intéressant de la vie d'un des ancêtres de la famille de Zimmern. Il
n'y a pas de raison de supposer que ce soit simplement une légende née à une époque postérieure. Frédéric de Zimmern est mort
en Syrie 239 pendant le règne de Baudouin II, c'est-à-dire entre
1118 et 1131. Il est possible que ceux de ses parents qui étaient
restés dans la patrie aient fait faire de soigneuses recherches sur les
dernières années de sa vie; peut-être ont-ils emprunté leurs renseignements à des pèlerins revenus d'Orient, ou encore à des lettres dans
lesquelles lui-même racontait ses aventures.

Quoiqu'il en soit, il ressort de tout ce qui précède que la Chronique de Zimmern, en nous présentant quelques tableaux très intéressants de l'histoire de la civilisation, mérite d'occuper un des premiers rangs parmi les petites relations de croisades écrites pendant la première moitié du XIIe siècle: c'est du moins ce que nous avons essayé de démontrer dans cette étude.

Henri HAGENMEYER.

239 Il n'est point mort à Alpirsbach, comme le suppose Röhricht, Beitr. III, 50, car le chroniqueur dit

positivement qu'il fut enterré en Syrie.

# ÉTUDE

SUR LA

#### DEVISE DES CHEMINS DE BABILOINE

I.

Le mémoire militaire, intitulé la Devise des chemins de Babiloine, a été rédigé près d'un siècle et demi avant la reconnaissance si précise et si complète des côtes de l'Égypte et de la Syrie, faite par Ghillebert de Lannoy. Il a été écrit sous le règne du sultan Melik ed Dhahir Beybars, après la conquête de Safed et avant la prise de S'-Jean-d'Acre. Il débute par un exposé des forces du sultan en Égypte et en Syrie; puis il donne, en onze courts chapitres, les indications de route nécessaires à une armée qui, ayant le Kaire pour objectif, déboucherait en Égypte par la route de Gazza, ou bien, après avoir débarqué à Damiette ou à Rosette, aurait à traverser les provinces de la Basse-Égypte. L'auteur de ces différents plans prévoit aussi le cas d'un coup de main sur Edkou, près d'Alexandrie, et celui où un corps d'armée, parti de Foua, ravagerait la province de Gharbièh jusqu'à la ville de Mahallèh, située non loin de la rive occidentale de la branche Tanitique du Nil.

Les noms des différentes localités citées dans la Devise des chemins de Babiloine, ont été, primitivement, écrits d'une façon très correcte. La forme, quelquefois peu exacte, sous laquelle ils nous sont donnés dans les différents manuscrits, n'est due qu'à l'ignorance ou à la négligence des copistes qui ont transcrit des noms dont l'origine et le

sens leur étaient complètement inconnus. La manière dont ils sont orthographiés, la terminaison du pluriel turc (ler) qui se trouve à la fin du mot de Kharroub (Kharroubler, les caroubiers), me font supposer que ces renseignements topographiques ont été donnés par un officier des milices turques fait prisonnier par les chrétiens.

Les historiens arabes, et parmi eux Khalil ed Dahiry et Maqrizy, nous fournissent de précieux détails sur l'administration militaire des Sultans Mamelouks; ils nous donnent le chiffre des troupes régulières et celui des contingents irréguliers qui pouvaient entrer en campagne. Il est nécessaire, toutefois, de tenir compte, dans leurs évaluations, de la différence notable qui a toujours existé, dans les armées orientales, entre le nombre des soldats inscrits sur les registres et celui des hommes présents sous les drapeaux.

L'armée régulière des Sultans Mamelouks avait son quartier général à la citadelle du Kaire. Elle se composait d'esclaves turcs ou circassiens et de soldats venus en Égypte pour servir sous des officiers de leur race. Elle était divisée en deux corps: les gens de la Halqah et les Djoundis ou Bahrièh, ainsi nommés sous les princes de la dynastie turque parce que leurs casernes s'élevaient sur les bords du Nil (Bahr). Cette organisation, établie par les Eyyoubites, subsista jusqu'à la conquête de l'Égypte par sultan Selim en 1517. « Ceux qui estoyent à » la soude du Soudan, dit Léon l'Africain dans sa description de l'A-» frique, se divisoyent en quatre parties, dont ceux de la première n s'apelloyent Caschia (Khassekich) chevaliers, lesquelz estoyent exo cellens au maniement des armes; et d'iceux s'elisoyent les chaste-» lains, capitaines et gouverneurs des cités. Les uns avoyent gage de » la chambre du Soudan en deniers contans, et aux autres estoyent » distribuées les rentes des vilages et chasteaux. Les seconds s'apel-» loyent Esseifia (Seyfièh) qui estoyent fantes à pied ne portant aultres » armes que l'épée seule, et estoit prins leur salaire en la chambre » du Seigneur. Les tiers s'apelloyent Charanisa qui demeuroyent à » l'expectative, lesquels estoyent provisionnez outre le nombre des sol-» dats, sans avoir autre chose que leurs dépens; mais un des Mame-» lucs qui avoyent provision n'était pas plus tôt décédé, que l'un » de ceux cy entroit en sa place. Les derniers s'apelloyent Geleb » (Djoulban) et estoyent Mammalucs de nouveau venus qui n'avoyent » encore nulle cognoissance de la langue turquesque ny moresque et » qui n'avoyent encore su montrer paragon de leur proësse, ny fait » aucune preuve de leur personne. » 1.

Ghillebert de Lannoy ne donne point des détails aussi précis sur les différents corps des Mamelouks, mais les renseignements qu'il avait recueillis offrent un réel intérêt. « Item, a tousjours, sy comme on dit, ledict Soudan de Babilonne, tant au Kaire comme assez » près là, environ dix mille esclaves à ses gaiges, qu'il tient comme ses » gens d'armes qui lui font sa guerre quant il en est mestier, montez » les aucuns à deux chevaulz, les aucuns plus, les aucuns moins. Et » est à sçavoir que iceulz esclaves sont d'estranges nacions comme » de Tartarie, de Turquie, de Bourguerie, de Hongrie, d'Esclavonie, » de Wallasquie, de Russie et de Grece, tant des pass cristlens » comme d'autres. Et ne sont point appelez esclaves du Soudan » s'il ne les a achetez de son argent ou ne lui sont donnez ou » envoyez en présent d'estranges terres...... et les met de jeunesse sus, petit à petit, en leur monstrant la manière de sa guerre et » selon ce que chacun se preuve, il fait l'un admiral de dix lances, » l'un de vingt, l'autre de cincquante, l'autre de cent, et ainsi mon-> tant, deviennent l'un admiral de Ierusalem, l'autre roi et admiral • de Damasq, l'autre grant admiral du Kaire, et ainsi des autres offices » du païs..... Item, quant iceulz esclaves vont en guerre, ils sont » toujours de cheval, armez seullement de cuirasses meschantes, cou-» vertes de soye et une ronde petite huvecte en la teste, et chacun » l'arcq et les flesches, l'épée, sa mache et le tambour pour eulz » rassembler comme trompettes..... ».

Les soldats de la Halqah formaient la garde du sultan <sup>2</sup>. Ils avaient reçu ce nom parce que, en campagne, leurs tentes étaient dressées en cercle (Halqah) autour de celle du prince. Leur nombre aurait dû être de vingt-quatre mille hommes, placés sous les ordres de vingt-quatre émirs appelés Emir el Maièh ou Mouqaddim el oulouf, c'est-à dire chef de cent Mamelouks et marchant à la tête de mille hommes. Chaque compagnie de cent hommes était conduite par un officier désigné sous le nom turc de Bach (chef) ou sous le nom arabe de Naqib. Au-dessous du Bach étaient placés des émirs de Thabl Khanèh, ainsi nommés parce qu'ils avaient le droit d'avoir une musique militaire composée de trois timbales (thabl) et de deux trompettes. Les émirs de Thabl Khanèh étaient au nombre de quarante, et ils avaient chacun à leur service quarante Mamelouks. Puis venaient vingt émirs de vingt, cinquante émirs de dix, et trente émirs de cinq mamelouks.

La solde des troupes de la Halqah était fournie par les revenus de certains fiefs militaires.

Outre ces deux corps de la Halqah et des Djoundis ou Bahrièh, le sultan pouvait conduire sur le champ de bataille dix mille Mame-

<sup>2</sup> Haleah signific cercle, anneau. Joinville écrit Cf. Quatremère, Histoire des sultans Mamelonks.

louks achetés par lui et faisant partie de sa maison, et huit mille autres appartenant aux grands dignitaires de l'État.

En cas de guerre, tous les bourgs et tous les villages de l'Égypte et de la Syrie, depuis Djanadjil sur la frontière de la Nubie jusqu'à l'Euphrate, devaient fournir chacun deux cavaliers. Le nombre de ces bourgs et de ces villages était évalué à trente-trois mille.

Les contingents irréguliers se composaient des cavaliers des tribus arabes de l'Égypte, de la Syrie et du Hedjaz.

Les Benou Nouwair devaient en présenter vingt-quatre mille; les Bédouins du Hedjaz le même nombre, les Al Aly deux cents, les Arabes de l'Iraq deux mille, ceux de Yelemlem, sur les confins du Yémen, deux mille, les Metrouk mille, les Djerm mille, les Benou Oqbah et les Benou Mehdy mille, les Oumera mille, les Djoudham mille, les Ayd mille, les Fezarêh mille, les Qatil mille et les Douththab mille. Les petites tribus, répandues sur le territoire de l'Egypte, pouvaient lever trois mille cavaliers, et le nombre des Hawwarah de la Haute-Égypte avait autrefois atteint le chiffre de vingt-quatre mille hommes. Ces Arabes Bédouins formaient la cavalerie légère et les éclaireurs des armées du Sultan. Ghillebert de Lannoy nous donne quelques détails à leur sujet..... « mais, il y a une autre manière de » gens nommez Arrabes qui grant partie habitent ès desers et plu-» sieurs autres lieux en Egypte, lesquels ont chevaulz et cameulz et » sont très vaillans gens au regard desdis Sarrazins et se treuvent » grant quantité. Et font les aucuns à la fois guerres au Souldan » mesme, et sont gens de povres vivres et de povre habit et n'ont » autres armures que une longue lance et gresle, comme dardes plo-» yans, et ont une targe en manière de grant bouclier..... et font » souvent guerre l'un contre l'autre, et n'ont villes, ne maisons, ains » dorment toujours aux champs, dessoubz huttes qu'ilz font pour sol-» leil. Et de ceux cy, se le Souldan en avait à faire contre Cristiens, » n'est point de doubte qu'il en trouverait assez » 3.

Les Turkomans étaient établis depuis Gazza jusqu'à Diarbekr. Les uns occupaient les postes militaires du Liban et formaient les garnisons des places maritimes de la côte de Syrie; les autres résidaient dans l'intérieur du pays. Les tribus qui avaient émigré en Syrie étaient celles de Qouthlou Bek, des Keupekoglou, des Saqalsiz, des Zoulghadroglou d'où sont sortis les princes qui ont régné sur la Caramanie, des Ramazanoglou qui fondèrent la principauté indépendante de ce nom dans le nord de la Syrie, des Erzary, des Bouzdjoglou, des Marachkou, des Ereky, des Utchaklou et des Bouzaklou. On portait à quatre-vingt mille le nombre de leurs combattants. Celui des

<sup>3</sup> Voyages et ambassades, pp. 120-121.

soldats Kurdes de Syrie était évalué à quarante mille. Selon l'auteur de la Devise des chemins de Babiloine, le poer du Som (Cham, la Syrie), c'est-à-dire l'effectif des troupes réglées de la Syrie, ne dépassait pas neuf mille neuf cents hommes. Les auteurs arabes établissent ainsi l'état des forces qui tenaient garnison dans les principales villes de cette province.

Damas était la résidence du gouverneur général revêtu du titre de Kafil es Salthanèh (représentant de la souveraineté). « Naybes Sam,

- » dit Léon l'Africain, estoyt le quart ministre, exerçant la dignité de
- » Vice Soudan en Surie, là où il gouvernoit et distribuoit les deniers
- » du revenu d'Assyrie (de Syrie), comme bon luy sembloit. Tou-
- tesoys les chasteaux et forteresses estoyent entre les mains de
- » chastelains commis par le Soudan même auquel cestuy estoyt tenu » de rendre quelques mille Sarases (Echrefy pièces d'or) par an » 4.

Le gouverneur de Damas avait sous ses ordres douze émirs Mouqu'addim el oulouf, vingt émirs de Thabl Khanèh, et vingt autres émirs de vingt, dix et cinq Mameloucks.

Gazza qui commandait la route d'Égypte avait reçu la qualification de Debliz oul Moulk (le vestibule du royaume). Cette ville avait une garnison de mille hommes commandée par un Émir Kebir et deux émirs de Thabl Khanèh. L'Émir Kebir « avait telle preéminence qu'un capitaine général, dreçant armées les faisant marcher contre les Arabes ennemys 5 ».

Il y avait à Sased un émir Mouqaddim el oulouf, trois émirs de Thabl Khanèh et vingt autres officiers subalternes. La garde du château était consiée à un châtelain indépendant du commandant de la garnison.

Hims (Émèse, La Chamelle) n'est point citée par les écrivains arabes comme formant un gouvernement particulier. Elle relevait de la principauté Eyyoubite de Hamah, feudataire des Sultans d'Égypte.

Hamah était défendue par deux mille hommes de garnison: ils étaient commandés par deux émirs Mouqaddim el oulouf ayant sous leurs ordres trente officiers subalternes.

Il y avait à Alep, trois émirs Mouqaddim el oulouf, trente émirs de Thabl Khanèh et vingt officiers de grades inférieurs. Le capitaine du château ne relevait pas non plus du commandant des troupes.

Tripoli avait une garnison plus nombreuse. Il y résidait un émir Kebir avec deux émirs Mouqaddim el oulouf, dix émirs de Thabl Khanèh et trente officiers de grades inférieurs.

Le gouvernement de Karak, qui était considéré comme aussi important que celui d'Alep, ne figure pas dans la Devise. Je dois faire

remarquer, en terminant cette énumération des forces des sultans Mamelouks, que le chiffre de vingt-quatre mille hommes est exactement celui donné par Khalil ed Dahiry, et que le nombre de dix mille esclaves possédés par le sultan, indiqué par ce dernier auteur, est le même que celui de la relation de Ghillebert de Lannoy.

II.

Le premier itinéraire, donné par l'auteur de la Devise des chemins de Babiloine, est celui d'une armée partant de Gazza (Guadres) pour marcher sur le Kaire. La route indiquée ici était suivie, au moyen âge, par les courriers (Berid) allant du Kaire à Damas et vice versà. La première étape à partir de Gazza est celle de Daroum (Daron), château situé à un ferseng (sept kilomètres) au sud de cette ville. De Daroum on aperçoit la mer; le château avait été pris et démantelé par Saladin en 1188 (584).

Refah (Rephah) se trouve à trois journées de marche d'Ascalon, sur la lisière des sables du désert. C'était, autrefois, une ville importante ayant une grande mosquée, un minber, des bazars et des caravansérails. Les habitants appartenaient aux tribus de Lakhm et de Djoudham; ils s'étaient rendus redoutables par leurs déprédations et leurs chiens étaient dressés à les aider dans leurs rapines. Il y avait, au XIII<sup>e</sup> siècle, à Refah un gouverneur et un poste de soldats. On remarquait, avant d'arriver à cette localité, un bois de sycomores s'étendant sur les deux côtés de la route. Le désert commence à la lisière de ce bois, et les voyageurs s'engagent alors dans les sables.

Za'qah: cette localité est indiquée par Khalil ed Dahiry comme un relais de poste, et Aboul Mahassin nous apprend qu'il y fut livré un combat.

Kharroub (Kharoubler) doit son nom aux caroubiers qui l'entouraient. El Arich (Haris) la première ville du territoire Égyptien, à six milles de Refah, jouissait au Moyen Âge d'une grande prospérité; on y voyait deux belles mosquées et de nombreux caravansérails pour le dépôt des marchandises. Elle est entourée de bois de palmiers. Les courriers de la poste et les Hedjdjan qui apportaient, à dos de dromadaires de Damas au Kaire, la neige destinée au palais des Sultans, relayaient dans cette ville.

Ouerradeh (Oarade) est un village qui s'élève au milieu de monticules de sable; on n'y trouvait que de l'eau saumâtre. Ouerradeh avait eu une certaine importance; elle avait possédé une grande mosquée, des bazars et des caravansérails et on y avait placé une garnison. Mais au XIII<sup>e</sup> siècle, elle était à peu près abandonnée et il n'y restait plus, outre le relais de la poste, qu'une tour pour les pigeons qui portaient les avis dans les différentes villes de la Syrie.

Sewwadeh et Mouthayleb (Souade et Montaleb) ainsi que Ma'an (Maban) ne présentent aucune particularité digne d'être notée.

Qathya (Catye) est un petit bourg bâti au milieu des sables, à peu de distance de Ferama. Les habitants logent dans des huttes faites de branches de palmiers; une citerne leur fournit une eau saumâtre et fétide. Lors qu'on mange le pain de Qathya, dit le géographe Yaqout, on sent le sable craquer sous la dent. Il y a dans ce bourg un petit marché dans lequel, à cause du voisinage de la mer, on trouve du poisson en abondance.

Il n'est fait mention dans aucun des géographes arabes d'une tour de signaux, portant le nom de Qoceir (le petit château) et s'élevant sur le bord du lac de Tinnis. Ghillebert de Lannoy qui a donné une description fort exacte de ce lac et de ses rives ne fournit aucune indication au sujet de cette tour.

Ghouraby (Garaby) est le nom d'une plaine sablonneuse qui s'étend entre Qathya et Salihyèh: la marche y est extrêmement pénible: un petit village, appelé également Ghouraby, s'élevait sur la lisière de ce désert. Après l'avoir traversé, la route se dirigeait vers Salihyèh (Salechie), puis vers Doukkan (Deccan) et Kaththara pour gagner Saydièh (Schidie), qui était le premier relais des courriers allant du Kaire à Damiette. Bilbeys (la Belbeys), dit Aboulfèda, est la capitale du Hauf. On y remarque un grand nombre de palmiers et d'autres arbres. Cette ville, résidence des gouverneurs de la province, est traversée par un canal qui se détache du Nil et se remplit lors de la crue du fleuve. L'autorité du gouverneur de Bilbeys s'étendait sur la province de Charqyèh (Lassarquie) jusqu'à Ouerradèh. Bilbeys était, au XIIIe et au XIVe siècles, une ville très florissante. Les habitants l'abandonnèrent en 806 (1403) à la suite d'une famine suivie d'une épidémie de peste.

De Bilbeys, on gagnait Bir el Beyda (Bir el Cayna) et on passait par el Haça (el Hesse) 6 avant d'entrer au Kaire.

111.

Ce troisième paragraphe nous donne le nom des étapes que devrait faire une armée qui, débarquant à l'embouchure du Nil, en aval de Damiette, longerita la rive orientale du fleuve pour se présenter devant le Kaire. C'est la route que saint Louis aurait suivie, si le désastre de Mançourah n'avait point arrêté sa marche. La tour de Qaïcerièh

<sup>6</sup> El Hassa a la signification de cailloux, de sol couvert de gravier et de petites pierres.

(la Cosberie) qui défendait l'approche de Damiette s'élevait au milieu du Nil, en face du village d'el Ezbèh. Cette tour avait été détruite par les crues annuelles du Nil, et au XVe siècle, il n'en subsistait que des ruines: « pareillement, dit Ghillebert de Lannoy, à l'opposite entre » la rivière, il y a commencement d'un lieu très fort, et y eut jadis » une tour fondée en l'eaue que la rivière y a abatue, et n'y a autre » chose » 7.

À quatre lieues de Damiette s'élève la ville d'Ouchmoun errouinman (Semonerroman, Ouchmoun des grenades), bâtie sur l'emplacement de l'ancienne Mendès 8.

Je suppose que l'Herberge des Sarrazins est le village de Kafr el Arab bâti au sommet d'une éminence sur la rive orientale du Nil, à peu de distance au sud de Farescour. En remontant le fleuve, on arrive à la ville de Mançourâh fondée par le prince Eyyoubite Melik el Kamil Mohammed, fils de Melik el Adil.

Je crois que le nom de Jamar désigne le bourg de Guemian ou Jemian où se trouvent un couvent copte et une église qui est, pour les chrétiens d'Égypte, un lieu de pélerinage très fréquenté. On rencontre, plus en amont, les deux villages importants de Minyet Ghamr (Meniet Guaire) et de Minyet Zifta (Meniet Zefca) situés en face l'un de l'autre, le premier sur la rive orientale, le second sur la rive occidentale du Nil. Benha el Assel (Benhel el Hacel), l'ancienne Panaho, doit son surnom à l'excellence du miel que l'on y recueille. Miniet el Khanazir (Meniet el Chanezir, le port des porcs) et Sendouèh (Sendoe), près d'Abou Za'bel, ne présentent aucune particularité digne d'être notée.

Qalyoub (Halliob), chef-lieu du district de ce nom, était déjà au XIIIe siècle en partie ruiné.

Les casaux ou villages de la province de Charqyéh dont l'auteur de la Devise des chemins de Babiloine signale le grand nombre, sont énumérés dans le terrier publié par M. Silvestre de Sacy à la suite de la Description de l'Égypte par Abdellatif. Il me suffira de dire qu'au moyen âge, la province de Charqyéh comprenait trois cents Nahyès, bourgs avec leur banlieue et leurs dépendances, et qu'elle payait annuellement au trésor une somme de 1,411,487 dinars.

<sup>7</sup> Voyaget et ambassades, p. 132. phiques sur l'Égypte. Paris 1811, tome I, p. 495. 8 Cf. Quatremère, Mémoires bistoriques et géogra-

IV.

Ce chapitre fournit les indications nécessaires à la marche d'un corps d'armée qui, débarquant à Rosette, se proposerait de ravager la province de Gharbièh, dans le delta formé par les deux branches du Nil. Si l'expédition avait lieu pendant la crue du fleuve, elle n'aurait, en suivant la route indiquée ici, rien à redouter de la rupture des digues par les Sarrazins, et la flotte, selon l'assertion de l'auteur, pourrait remonter jusqu'au Kaire.

L'embouchure du Nil, en aval de Rosette (Rechid, Ressid), était défendue par une tour dont la garnison exerçait une surveillance sévère sur tous les bâtiments qui, venant de la mer, voulaient remonter le fleuve. Jean Thenaud, dans la relation de son voyage au Kaire, donne une courte description de Rosette. « Et est la dicte ville (Rachet) » assise sur le Nil, desgarnye de murailles, combien qu'elle soyt de » six ou de vii cent maisons: habondante en chairs, poissons, pal-» mes, bledz, vins et aultres choses au corps humain nécessaires. Les maisons d'icelle comme aultres d'Egipte sont faictes de terrasses » et bricques cuytes au soleil, sans aulcune couverture, fors branches

» de palmes clissées » 9. El Atfèh (el Hatph) est un village situé sur la rive gauche du Nil, « où, dit Ghillebert de Lannoy, commence la fosse qui maine l'eaue » du Nyl en Alexandrie et est à vingt milles de Rosette ou environ ». En face d'El Atsèh s'élève la ville de Foua dont tous les écrivains du Moyen Âge vantent la richesse et la prospérité. « Foua au rapport » de Léon l'Africain, est une ancienne cité ediffiée par les Egyptiens » sur le Nil du coté d'Asie, distante de Rosette par l'espace de qua-» rante cinq milles vers midy, bien peuplée, civile et très abondante, » Il y a de belles boutiques de marchans et artisans, mais les places » sont étroites. Les habitants se délectent de vivre en paix et repos..... » autour, se trouvent plusieurs possessions de dates et une bonne ampagne pour grain et sucre ». « Au dessus de Foue, dit Jean Thenaud, est une isle qui n'a pas deux lieues de circuit appartenant » à la principalle femme du Souldan qui luy vault annuellement pour l'habondance des sucres, raisins, casses, dactes et aultres fruicts qui se recueillent cent mille ducatz. Pour ce, la nomment Zezi et deeth » (Djeziret eddeheb) l'isle d'or. »

Après s'être emparé de Foua, les troupes chrétiennes pourraient, sans nul danger, traverser la province de Gharbièh, en piller et en

s. d. in 12 goth., f.º 10 v°. 9 Le voyage et itiadraire de Jean Thenaud. Paris, Archives de l'Orient latin, 11, 1882.

détruire tous les villages jusqu'à la capitale Mahallet ed Daqla, appellée aussi Mahallet el Kebirèh, et qui s'élève non loin de la branche Tanitique du Nil. Nous lisons dans la description de l'Afrique de Léon l'Africain que « Mechella est une grande cité ediffiée de » notre temps par les mahométans sur le Nil devers Asie, ceinte de » faibles murailles; mais elles est bien peuplée de gens qui sont quasi » tous tissiers de toiles ou laboureurs des champs.... et autour de » la cité, y a bonnes terres à semer grains et lin; mais au dedans, » peu de civilité et maigre entretien ».

v.

Ce paragraphe a trait à un coup de main qui pourrait être tenté sur Edkou. La crainte inspirée par les navires chrétiens croisant sur la côte d'Égypte obligeait à faire transporter, par le canal qui se jetait dans le lac d'Edkou, les marchandises provenant de la Haute-Egypte (Schid), du Vieux-Kaire et du Kaire et destinées à Alexandrie, et à les mettre en dépôt dans la ville d'Edkou située entre le lac de ce nom et la mer.

L'expédition devrait suivre la route qui longe la côte de Rosette à Alexandrie et elle pourrait piller Edkou, sans courir aucun risque; le gouverneur d'Alexandrie, n'ayant à sa disposition que quarante cavaliers et une centaine de Bédouins, serait impuissant à repousser une attaque, et la distance qui sépare Edkou du Kaire ne permettrait pas à un secours d'arriver en temps utile.

VI.

Dans ce sixième paragraphe, l'auteur de la Devise des chemins de Babiloine envisage l'éventualité d'une armée débarquant à Rosette pour marcher sur le Kaire. Elle devrait suivre la chaussée qui borde le Nil, pendant que la flotte remonterait ce fleuve; elle trouverait sur son passage des villes et des villages; mais les détours du Nil et les nombreux canaux qu'il faudrait franchir, rendraient la route longue et pénible. Cependant si l'armée était bien conduite, son chef ferait rompre les digues et écouler ainsi les eaux des canaux, pour rendre sa marche plus facile.

VII.

Si l'armée envahissante se présentait à l'époque où le Nil serait rentré dans son lit, elle pourrait s'avancer avec moins de difficultés et sans

avoir besoin de briser les écluses pour mettre les canaux à sec. Elle partirait de Rosette (Ressit) pour atteindre Saydièh (Schidie), sur la rive gauche du Nil entre Fezarèh et Deirout, à l'embouchure d'un canal aujourd'hui desséché et qui déversait ses eaux dans le lac d'Edkou: elle passerait ensuite par el Atfèh et Deirchabèh (Dairssob) pour arriver à la ville de Mahallet Abderrahman (Mehallet Habde el Rohman), aujourd'hui Rahmanièh, située sur la rive gauche du Nil en face de Mahallet Abou Aly. C'est à Rahmanièh que Sultan Selim livra, en 1517, à Touman Bay la bataille qui le rendit maître de l'Égypte.

Mahallet Sa, l'ancienne Saïs, s'élève sur un monticule à une demilieue du bord du Nil. Vaherièh est le village de Dahirièh, bâti à l'entrée du canal, maintenant à sec, qui conduisait dans le lac Mariout les eaux de Bahr Youssouf (canal de Joseph). Je n'ai pu trouver aucun document qui me permette de déterminer la situation de la localité désignée sous le nom de Zaouïèt essaigh.

Teranèh, l'ancienne Terenuthis, est un gros bourg riche et florissant qui doit sa prospérité au commerce du sel de natron. Khalil ed Dahiry nous apprend que les environs de Teranèh étaient occupés par de puissantes tribus d'Arabes Bédouins, continuellement en guerre les unes contre les autres. Un vieillard dont il cite le témoignage lui raconta que, dans un seul engagement, trois mille cavaliers avaient trouvé la mort sur le champ de bataille.

#### VIII et IX.

Ces deux paragraphes donnent les étapes d'une armée qui, après avoir dépassé Rosette à bord de la flotte, débarquerait à Foua, puis, s'éloignant du Nil, traverserait la partie de la province de Gharbièh qui s'étend à l'ouest de Mahallèh. Après s'être dirigée vers le sommet du triangle formé par les deux branches du Nil, elle offrirait la bataille aux Sarrazins qui auraient marché à sa rencontre et la défaite de ceux-ci serait d'autant plus certaine que la flotte chrétienne, ayant remonté le fleuve, couperait leur ligne de retraite.

L'armée partie de Foua devra s'arrêter, à sa première étape, à Sanhour el Medinèh, gros bourg situé sur le bord du canal des Benou Youssouf (Toura'a beni Youssouf) en face du village d'Agouzeïn (les deux vieillards). Elle gagnera ensuite Koum en Nedjdjar (Caum enneyar, la butte du menuisier), Choubra Bissioun (Assambrabessan), puis Nihrarièh (Abrerie) sur la rive orientale du canal de Chibin, en face du village de Qalib. Bermèh (Berine), dit Yaqout, est un gros bourg que j'ai visité; il se trouve sur la route de Fostat (Vieux-Kaire) à Alexandrie.

Melig est une ville florissante; on y remarque une superbe mosquée construite par l'émir Argoun el Ismaïly. Le village de Thanbedèh fait partie de sa banlieue; celui de Mahallet el Merhoum (Mehallet el Mehrom), situé plus au nord, relève de la ville de Thant. Arrivée à Choubra el Ouahlèh (Sobre el Vahl; Choubra de la boue) l'armée, après avoir passé le Nil arriverait à Degouèh ou Dougavèh (Degué), gros bourg sur la rive droite du fleuve vis-à-vis du village d'el Afif. Au sud de Degouèh, sur la lisière d'un bois de palmiers, s'élève le riche village d'Ahdjour essemnèh (Iohour el semné) que l'on distingue d'un autre village, nommé Ahdjour essoughra (Ahdjour le petit), par les surnoms d'el Koubra (le grand) ou d'el Semnèh (du beurre). Qaranfil (le village des œillets) se trouve entre Ahdjour essoughra et Qaha.

Sendebis est situé entre Baradèh et Sendioun. La ville de Qalioub est citée dans le paragraphe II.

X.

Le Bohairèh Nestrou, mentionné dans ce chapitre, est le lac Mariout près d'Alexandrie.

Khalil ed Dahiry nous apprend, ainsi que l'auteur de la Devise des chemins de Babiloine, qu'il y avait deux routes conduisant du Kaire à Alexandrie. L'une, appelée Thariq el oustha (route du milieu), traversait la partie cultivée de la Moyenne-Égypte, l'autre, portant le nom de Thariq el Hadjir (la route rocailleuse) côtoyait le désert de Lybie. Sur celle-ci étaient établis six relais: Djeziret el Qithth, Ouerdan, Teranèh, Zaouiet Moubarek, Damanhour et Louquin.

La première route passait par Qalioub, Menouf, Mahallet el Merhoum, Nihrarièh et Turkmanièh.

L'auteur de la Devise indique plusieurs stations qui se trouvaient entre les différents relais de la poste: celle de Tarhat el Tarandjèh entre Khan Louqin et Damanhour el Ouahch; cette dernière ville donnait son nom à des étoffes de coton fort estimées au Moyen Âge. La Cane me parait désigner le village de Nakhlèh (les palmiers), en face de Farastaq qui est situé sur la rive droite de la branche de Rosette et sur les limites de la province de Menousièh. De Farastaq on gagnait Nihrarièh, où la route partant du Kaire se bisurquait dans la direction de Foua et dans celle d'Alexandrie.

La route qui côtoie le désert et que l'armée pourrait suivre, sans avoir à craindre la rupture des digues des canaux et sans avoir le fleuve à franchir, diffère de l'itinéraire de la poste, donné par Khalil ed Dahiry.

Le corps d'armée parti d'Alexandrie devra passer par Aïloug (Blouc), Tarandjèh, Za'farany situé entre le canal de Beherièh et la branche de Rosette, puis par Kafr Ramsis (Haurvramsis), non loin du canal d'Abou Dibab, et atteindre enfin la ville de Teranèh.

#### XI.

Le dernier paragraphe est consacré à un itinéraire à travers la province de Gharbièh, depuis la branche de Rosette jusqu'à celle de Damiette. De Mahallet Abou Aly, on gagne Senhour el Medinèh. Mahallet Abou Aly se trouve sur la rive gauche du Nil, au sud de Rosette. Senhour el Medinèh est un village riche qui payait tous les ans au fisc une somme de vingt-huit mille dinars.

Sandala (Sandele) et Mahallet el Qaçab (Mahallet el Qasob) ont peu d'importance. Sakha ou Sikha est l'ancienne ville égyptienne de Skoou; elle était le chef-lieu d'un district qui comprenait cent quinze bourgs, et la résidence d'un gouverneur qui avait un corps de troupes sous ses ordres. Elle renfermait des bains et des bazars et on voyait, dans la grande mosquée, une pierre couverte de caractères hiéroglyphiques dont Aly el Herewy donne un grossier dessin dans son Guide aux pèlerinages. Les musulmans attribuaient à cette pierre des vertus surnaturelles. On récoltait, sur le territoire de Sakha, des blès magnifiques et une grande quantité de lin. De Sakha, on gagnait Dar el Baqar (Daram el bagar), puis Mahallèh dont il a été déjà question dans le paragraphe IV.

Semennoud est l'ancienne ville de Djemnouri: elle est bâtie sur la rive gauche du Nil. Yaqout nous apprend, d'après Qoudhay auteur d'une description topographique de l'Égypte, qu'il y avait, près de Semennoud, un temple admirable qui fut détruit en l'année 305 (917) de l'hégire.

L'évaluation du nombre des villes et des villages de la province de Gharbièh, donnée par l'auteur de la Devise des chemins de Babiloine, concorde avec celle que nous trouvons dans l'État des villes et des villages de l'Égypte en 1376 sous le règne de Melik el Achraf Cha'aban.

A cette époque on comptait dans le Gharbiéh 471 villes, bourgs et villages qui payaient annuellement au trésor la somme de 1,144,080 dinars.

CHARLES SCHEFER.

•

•

,

B.

# INVENTAIRES ET DESCRIPTIONS

DE

MANUSCRITS





I.

## **INVENTAIRE**

des matériaux rassemblés par les Bénédictins au XVIII siècle pour la publication des Historiens des croisades.

(Collection dite de Dom Berthereau. Paris, Bibl. nat., fr. 9050-9080)



n ignore à quelle époque exacte les Bénédictins de la Congrégation de S. Maur formèrent le projet et arrêtèrent le plan d'un Recueil des historiens des croisades. Il est probable qu'ils ne songèrent d'abord qu'aux historiens occidentaux, c'est-à-dire à une réédition des auteurs publiés par Bongars, réédition

augmentée des textes dont ce dernier se proposait de former le troisième volume de sa collection 1, et aussi d'extraits empruntés aux diverses chroniques d'Europe ainsi que de lettres et de chartes diverses.

En janvier 1739, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Dom Mailleser 2, ce travail, dirigé par un religieux dont je n'ai pu retrouver le nom 3, était assez avancé quant aux textes des chroniques, mais encore in-

I . Indicem varium et copiosum illustrande his-

<sup>»</sup> torie, ut et lectiones diversas in III tomum re-

<sup>»</sup> jecit ipse ... auctor, quo et Armeniaca complecti,

et Tartarica cum quibusdam hic omissis opusculis,

o constituit o. (Bongars., Praf., p. lvj).

<sup>2</sup> P., B. nat., fr. 9077, f. 44.

<sup>3</sup> Presque toute l'Hist. litt. des croisades (fr. 9070) est de sa main; c'est à lui que sont adressées les copies envoyées de province.

complet quant aux lettres et pièces diplomatiques, si l'on en juge par la liste des recueils imprimés 4 que l'on se proposait encore de dépouiller.

Il n'est donc point étonnant que l'impression du recueil projeté n'ait pas été commencée, et j'ajouterai que nous ne devons point le regretter: collationnés seulement sur un trèspetit nombre de manuscrits, souvent simplement copiés sur les éditions anciennes, les grands textes des chroniqueurs des croisades n'eussent guère mieux valu que ceux de Duchesne et de Bongars.

Les extraits de chroniques auraient eu le même défaut: quelquesuns à peine auraient été empruntés à des textes inédits: les autres n'étaient point revus sur les manuscrits: enfin les chroniques de France et d'Italie avaient été presque exclusivement mises à contribution; celles d'Angleterre, d'Allemagne et des autres contrées de l'Europe avaient été presque complétement négligées.

Sur près de 400 lettres copiées, cinq ou six à peine étaient inédites; les autres n'avaient point été collationnées.

Le Recueil, publié dans l'état où il nous est parvenu, eût été sans valeur, et les Bénédictins de la fin du XVIIIe siècle ont agi sagement en ne lui faisant point voir le jour.

Leur attention paraît d'ailleurs, vers 1770, s'être portée de préférence vers les auteurs orientaux, jusqu'alors presque entièrement négligés à l'endroit des croisades, et dont les récits si curieux durent leur paraître une véritable révélation.

Ce fut un peu avant cette époque qu'ils s'adjoignirent, et chargèrent de cette partie de la publication projetée, Dom Georges-François Berthereau s, alors agé d'environ quarante ans 6, et qui enseignait le grec et l'hébreu à l'abbaye de S. Denis. Ce courageux travailleur apprit l'arabe, et, aidé d'un syrien nommé Schahin, fit des extraits des manuscrits les plus importants de la Bibliothèque du Roi, et de celle de S. Germain des Prés, puis traduisit ces extraits, tantôt en français, tantôt en latin, et réunit ainsi en quinze ans une somme respectable de matériaux pour la partie orientale du Recueil projeté.

Il est probable que, dans les années qui précédèrent la Révolution, Dom Berthereau en était venu à diriger 7, peut-être même à continuer seul le travail de compilation des Historiens des croisades.

C'est ce qui expliquerait comment, lorsqu'il mourut de chagrin et de misère le 26 mai 1794, la presque totalité des papiers relatifs à cette compilation se trouvait entre ses mains.

<sup>4</sup> Fr. 9070, pp. 175-176. 5 C'est avec lui que correspond en 1775 Dom

Queinsert, envoyé en Flandre, pour faire diverses copies et collations (Fr. 9078, pp. 74-77).

<sup>6</sup> Ne à Bellème le 29 mai 1732. 7 Il avait été aidé quelque temps par Dom Alexandre Pihan de la Forest, mort à 33 ans en 1774. (P. B. nat., fr. 16861, p. 188).

Signalée à l'Institut en 1801 8 par Silvestre de Sacy, la partie déjà classée des papiers de Dom Berthereau fut décrite par cet illustre savant dans une notice assez longue 9; la Bibliothèque Nationale l'acquit en 1813. Quelques années plus tard, après la mort de Sacy (1838), les porteseuilles non classés vinrent rejoindre dans ce dépôt le reste de la collection, et furent reliés en 10 volumes in-folio.

Gardés avec un soin jaloux par Reinaud, qui s'en est abondamment servi dans ses diverses publications 10, les papiers des Bénédictins ne commencèrent à être mieux connus qu'en 1872, époque où le baron de Slane en publia un inventaire sommaire, précédé d'une courte notice sur Dom Berthereau 11.

Cet inventaire, qui ne s'attache avec quelques détails qu'aux volumes arabes ou traduits de l'arabe est insuffisant: il convenait de décrire avec plus de soin, quelque imparfait qu'il fût, le recueil laissé par les Bénédictins: c'est ce que je me suis proposé de faire ici.

La collection dite de Dom Berthereau, classée d'abord sous le n.º 2503 du Supplément français de la Bibliothèque Nationale, se compose de deux parties distinctes. La première comprend 21 volumes petit in-folio, reliés du vivant de Dom Berthereau: ils occupent aujourd'hui les n.º 9050-9070 du fonds français. La seconde partie comprend 10 volumes in-folio occupant les numéros 9071-9080 du même fonds.

Le classement des volumes dans chacune de ces deux parties, et celui même des papiers dans chacun des volumes de la seconde partie, est en quelque sorte arbitraire, si ce n'est pour les lettres latines qui ont été à peu près rangées dans l'ordre chronologique: le désordre le plus grand règne au contraire dans les extraits de chroniques, dont les seuillets ont été comme dispersés dans chacun des volumes, quelquesois même répartis dans plusieurs volumes différents.

<sup>8</sup> Magasin encyclopédique, VII, II, 1801, pp. 246-147.

<sup>9.</sup> Ibid., pp. 1-26, 145-161. 10 V. Reinaud, (Bibl. des er. IV, p. viij) qui

prétend: « que l'écriture de D. Berthereau est si

<sup>»</sup> difficile à lire que quelquefois il faudrait recourir » à l'arabe pour la déchiffrer ». En réalité cette écriture est loin d'être indéchiffrable; Reinaud le savait mieux que personne et en a donné la preuve.

<sup>11</sup> Hist, or. des er., I, pp. j-vij.

A.

#### ANCIEN RECUEIL

I.

Paris, Bibl. nat., fr. 9050 (Anc. Supp. fr. 25031) — (363 ff.).

- Ff. 1-156. Hosain Effendi, Abrègé de l'histoire orientale (v. le n.º 9071) traduit par Claude Bérault.
- » 158-172. Description du Cathai, traduite du turc.
- » 173-363. Al Nesawi, Vie de Djeldl al-Din (A. ar. 849).

II.

Fr. 9051 (Anc. Supp. fr. 25032) — (274 ff.).

Traduction française de la *Chronique* d'Ibn Kathir (Hég. 617-938, Chr. 1219-1337) par Claude Bérault.

III, 1.

Fr. 9052 (Anc. Supp. fr. 2503 34) - (325 ff.).

Extracta græca de Bellis sacris, I.

Ff. 1-2. Excerpta e Nicetæ Choniatæ Historia (græce et latine).

3-10. Nicetæ Choniatæ Isaaci Angeli una cum Alexio imperium (Ex ed. regia, latine).

» 11-19. Idem (græce).

20-53 b. Extracta e Georgij Acropolitæ Historia (græce, ex ed. regia).

» 53 b-72 b. • ex ejusdem Compendiario (græce).

> 73. (Vacant).

» 74-101 b. Extracta e Georgii Acropolitæ Historia (latine, ex ed. regia).

• 101 b-119. • ex ejusdem Compendiario (latine).

> 120-145 a. > e Johannis Cinnami Historiis (græce).

```
Ff. 146-169. Eadem (latine, ex ed. regia).
> 170-183. Excerpta de Bellis sacris e Nicetæ Choniatæ De rebus Manuelis
                     Comneni et Isaaci Angeli (græce, ex ed. regia).
· 184-191.
                     ex ejusdem De rebus Alexij Comneni.
. 192-207 a.
                          >
                                 De Manuele (latine, ex ed. regia).
                                 De Alexio
208-219. Hieronymi Wolfij Lectiones et annotationes in Nicetam.
> 220-221. (Vacant).
. 222-229. Nicetæ Choniatæ De rebus post expugnatam Urbem (græce).
» 230-237a.
                    >
                               Eadem (latine, ex ed. regia).
                               Imperium Balduini (græce).
» 238-251.
> 252-271.
                               Idem (latine).
· 272-281.
                               Imp. Alexij Ducæ et Murzuphli (græce).

 282-291.

                               Idem (latine).
292-307. Extracta e Nicephori Gregoræ Historia Byzantina (græce).
» 308-323.
• 324-325. Variæ lectiones in Nicephorum Gregoram e codice quodam ms.
```

#### III, 2.

# Fr. 9053 (Anc. Supp. fr. 25033) — (366 ff.). Extracta græca de Bellis sacris, II.

```
Ff. 1-14.
            (Vacant).
            Extracta e Nicetæ Choniatæ Historia de Johanne Comneno (latine, ex
· 15-17.
              ed. regia).
> 18-22.
            (Vacant).
            Nicetæ Choniatæ De Johanne, de Manuele, de Isaacio, de Alexio,
23-38.
              extracta (græce).
· 39-53.
            Eadem (latine).
            Nicetæ Choniatæ Imp, Alexij, Imp. Isaaci et Alexij (græce et latine).
> 54-70.
> 71-75.
            (Vacant).
 · 76-97.
            Variæ lectiones in Nicetam e cod. Sangerman. (Coislin 137, ff. 151-257).
                                      ex eodem codice.
 » 98-101.
 > 102-105. (Vacant).
 • 106-108. Index geographicus in Nicetam.
 109-113. (Vacant).
 • 114-115. Index onomasticus in Nicetam.
 • 116-121. (Vacant).
 > 122-227. Extracta ex Annæ Commenæ Alexiadem (græce et latine, ex ed.
              regia).
 • 228-233. (Vacant).
 • 234-243. In Alexiadem variæ lectiones e codice Coisliniano 311.
 244-249.
                                         ex eodem codice.
 250-251. (Vacant).
 252-259. In Alexiadem index onomasticus.
 > 260-307. Dom Berthereau (?), Notes sur Anne Comnène (intéressantes).
 3 308-319. E Caroli Cangij Notis ad Cinnamum.
 > 320-327. Ex ejusdem Notis ad Alexiadem.
```

Ff. 328. Extracta e Michaelis Glycæ Annalibus (gr. et lat., ex ed. regia).

329. (Vacant).

330-331. Extracta e Johannis Zonaræ Annalibus (gr. et lat., ex ed. regia).

Variæ lectiones in Zonaram, e cod. Sangermanensi.

Copie du cod. Cotton., Cleopatra B. I: (Radulphus de Coggeshale,

Chronicon Terræ Sanctæ), faite en octobre 1737 de la main de
David Casley.

Note de Dom Berthereau sur cette copie.

#### IV.

# Fr. 9054 (Anc. Supp. fr. 25034) — (498 pp.). VILLEHARDOUIN.

(Copie de l'édition du Louvre, Paris, 1657, in-f.).

#### V.

# Fr. 9055 (Anc. Supp. fr. 25035) — (77 ff.).

IBN-KHALLIKAN, Vies des poètes et d'autres personnages marquants; traduites de l'arabe par Claude Bérault (?); les notes marginales sont de Dom Berthereau.

#### VI.

# Fr. 9056 (Anc. Supp. fr. 25036) - (251 ff.).

#### MATTHIEU D'ÉDESSE.

Récit de la première croisade par Matthieu d'Édesse, traduit par l'abbé de Villefroi, avec notes de D. Berthereau.

Ff. 3-31. 1.e partie, version latine, 1.e rédaction.

32-33. (En blanc).

34-55. 1.e partie, version latine, 2.e rédaction.

56-59. (En blanc).

» 60-115. Traduction française.

> 116-145. 2.º partie de la version latine, 1.e réduction.

» 146-154. (En blanc).

> 155-177. > 2.e rédaction.

» 178-226. 2.e partie de la traduction française.

» 226-251. Mise au net de la 1.e partie de la traduction française.

#### VII, 1.

Fr. 9057 (Anc. Supp. fr. 2503 74) — (401 ff.).

#### Histoire des croisades, I.

F£ 1-145. Sommaire chronologique renvoyant aux pages de l'ouvrage suivant; c'est plutôt un abrègé qu'un simple sommaire.

> 146-148. (En blanc).

• 149-401. Histoire des croisades et de Jerusalem, par Claude Bérault (?) (hypothèse de Reinaud), extraite d'auteurs arabes et latins, sans renvois aux sources (1.º partie, l. I-V, années 1093-1136).

#### VII, 2.

Fr. 9058 (Anc. Supp. fr. 2503 7b) — (492 ff.).

#### Histoire des croisades, II.

- Ff. 1-468. Histoire des croisades, suite, l. VI-XIX, 1137-1309. (après le f. 468, 4 feuillets au moins ont été coupés; ils contenaient [d'après le sommaire du 9057, f. 145b] les années 1309-1332 et le nécrologe de quelques princes de la maison de Job jusqu'en 1336).
  - 3 469-482. Sommaires de l'Histoire des croisades, destinés à être imprimés en tête des livres de l'Histoire: il n'y a que ceux des livres I-XIV et la fin de celui du l. XIX.
  - 483-488. Analyse et examen d'une histoire manuscrite des croisades: cette analyse ne porte que sur les quinze premiers livres.
  - » 489-492. (En blanc).

#### VIII.

Fr. 9059 (Anc. Supp. fr. 25038) — (389 ff.).

RENAUDOT, Histoire de Saladin.

#### IX, 1.

Fr. 9060 (Anc. Supp. fr. 2503 94) — (431 ff.).

CONTINUATEURS DE GUILLAUME DE TYR, I.

Ff. 1-341. Copie du Noailles (P., Bibl. nat., fr. 8082) (Traduction de Guillaume de Tyr).

341-427. (Continuation de Guillaume de Tyr).

Ff. 427-430. Pèlerinages de la Terre.

Description of the Agrange of the Ag

#### IX, 2.

Fr. 9061 (Anc. Supp. fr. 2503 9b) — (319 ff.).

CONTINUATEURS DE GUILLAUME DE TYR, II.

Ff. 1-58. Copie du Rothelin (P., Fr. 9083) par l'abbé Jean.

> 59-137. Copie du texte de Martène.

luge . . . ».

» 234 a.

» 235.

Versus de viris Tarvannensibus.

Epistola Cœlestini III ad Hubertum, Can-

tuariensem archiep.

» 143-319, Collation du S. Germain fr. 1467 (S. Pétersb., H. f. 5 D).

#### X. •

# Fr. 9062 (Anc. Supp. fr. 2503 19) — (340 ff.).

#### Extracta latina de Bellis sacris.

Ft. 1 a-27 a.	Odonis de Diogilo, De profectione Ludovici VII in Orientem, libri VII,
	(Chifflet, S. Bernardi genus, p. 1).
→ 27 b-28 b.	Charta catalaunensis de eclipsi solis, 26 nov. 1147.
<b>2</b> 9	(Vacant).
> 30 a-37 b.	Ex Ottonis Frisingensis, De gestis Friderici I, cap. 34-60.
<b>▶</b> 38-39.	(Vacant).
<b>»</b> 40.	Foncemagne, Note sur le Nav. 234 a (Arsenal 986) (Joh. Parisiensis, Memoriale historiarum, s. XIV).
<b>•</b> 41-44.	Anecdota de Bellis sacris, 1096-1168, e codice quodam Marchianensi, s. XII (Donai 838).
<ul> <li>45-46.</li> </ul>	(Vacant).
» 47-50.	Fragmentum de Balduino I, e codice Marchianensi, s. XII (Douai 838?).
• 51 a-66 b.	Radulphus Coggeshale, Chronicon T. S., e codice S. Victoris (P., lat. 15076) cum præfatione.
▶ 66 b-68 b.	Epistola Friderici I ad Salahadinum cum responso Salahadini, ex eodem codice.
» 69 a-84 a.	Pactum Barcinonense, 27 mai 1496.
▶ 84 b-86 b.	(Vacant).
» 87 a-213 a.	Excerpta e Matthæi Paris Hist. Anglorum, de Bellis sacris 1100-1270.
→ 213 b-214 b.	
•	Guntherus Parisiensis, Historia Constan- tinopolitana. (Canisius, Ant. lectiones, V).
<b>232-233.</b>	Lamentum lachrymabile: « Jerusalem,

(Martène, A. C., V, 540).

(M. Paris, ed. Paris., 1644, I, 125).

» 539).

241.	Ff. 236-240.	Epistola Alexandri III ad soldanum Iconii. M. l	Paris, ed	. Paris.	, I, 78.	
242.   Salahadini ad Fridericum.   102.     243.   Salahadini ad Fridericum.   104.     244.   Conradi Montisferrati ad Balduinum, Cantuariensem arch.   104.     215-247.   Ricardi I (Trois lettres).   111-116.     248.   Petri de Monte Acuto.   215.     249-250.   Philippi de Albineio (2 lettres).   215-217.     251-236.   Gregorii IX (3 lettres).   233-238-240.     257.   Thomæ Acerranensis.   243.     258-259.   Friderici II, imp.   244.     260-268.   Gregorii IX (3 lettres).   247.     262-268.   Gregorii IX (3 lettres).   247.     271.   Friderici II.   247.     272-272.   Ottonis legati (2 lettres).   236-270.     271.   Friderici II.   247.     272-273.   Ottonis legati (2 lettres).   248.     274.   De strage Damascena.   248.     275-276.   Friderici II.   247.     276-276.   Friderici II.   247.     277-   Hermanni Petragorini.   246.     277-   Hermanni Petragorini.   246.     282-283.   Hermanni Petragorini.   246.     282-283.   Hermanni Petragorini.   246.     282-283.   Friderici II.   247.     282-283.   247.     282-283.   247.					, , ,	
243.		Angliæ.	n	»	99•	
244.	<b>2</b> 242.	» Friderici I imp. ad Salahadinum.	<b>»</b>	*	102.	
num, Cantuariensem arch.    215-247.   Ricardi I (Trois lettres).	· 243.	<ul> <li>Salahadini ad Fridericum.</li> </ul>	<b>x</b>	30	»	
245-247.   Ricardi I (Trois lettres).   111-116.     248.   Petri de Monte Acuto.   2   215.     249-250.   Philippi de Albineio (2 lettres).   216-217.     251-356.   Cregorii IX (3 lettres).   233-238-240.     257.   Thomæ Acerranensis.   2   243.     258-259.   Friderici II, imp.   2   245.     262-268.   Gregorii IX (3 lettres).   247.     262-268.   Gregorii IX (3 lettres).   274-281-296.     269-270.   Fr. Philippi.   2   301.     271.   Friderici II.   2   314.     272-272.   Ottonis legati (2 lettres).   3   314.     272-272.   Ottonis legati (2 lettres).   3   314.     273-276.   Friderici II.   2   369.     275-276.   Friderici II.   3   369.     277-276.   Friderici II.   3   369.     277-278.   Hermanni Petragorini.   3   367.     278-281.   Comitis Richardi.   3   383.     282-283.   Hermanni Petragorini.   3   3416.     282-283.   Hermanni Petragorini.   3   419.     288-289.   G. de Castro-Novo.   427.     294-295.   Soldani Babyloniæ ad Innocentium IV.   3   447.     296.   S. Ludovici ad Haconem, regem   Norvegiæ.   3   496.     297-298.   Johannis cancellarij ad Ricardum,   comitem Cornubiæ.   3   532.     299.   Guillelmi, ep. Aurelianensis, ad   R., Cicestrens. ep.   3   564.     300-301.   Roberti Atrebatensis ad Blancam   reginam.   3   496.     300-305.   Guidonis Melodunensis.   3   564.     300-307.   Wilhelmi de Senay.   3   564.     310-311.   Josephi de Cancy.   3   31-313.     314-320.   Essais et nores sans valeur sur la IVe croisade.   31-325.   (Vacant).     314-320.   Essais et nores sans valeur sur la IVe croisade.   31-333.   (Vacant).     314-320.   Essais et nores sans valeur sur la IVe croisade.   31-333.   (Vacant).     314-335.   Note sur la II.e croisade.   31-335.   Note sur la II.e croisade.   31-336.   Note sur la II.e croisade.   31-33	· 241-	Conradi Montisferrati ad Baldui-				
248.		num, Cantuariensem arch.	»	<b>»</b>	104.	
249-250.   Philippi de Albineio (2 lettres).   216-217.     231-236.   Gregorii IX (3 lettres).   243.     257.   Thomæ Acerranensis.   243.     243.   245.     260-261.   Geroldi patriarchæ.   247.     260-268.   Gregorii IX (3 lettres).   247.     260-268.   Gregorii IX (3 lettres).   247.     260-270.   Fr. Philippi.   301.     271.   Friderici II.   3   314.     272-272.   Ottonis legati (2 lettres).   354.     274.   De strage Damascena.   3   359.     275-276.   Friderici II.   3   369.     277-276.   Friderici II.   3   369.     277-278.   Hermanni Petragorini.   3   367.     278-281.   Comitis Richardi.   3   383.     282-283.   Hermanni Petragorini.   3   383.     282-283.   Friderici II.   3   416.     288-289.   G. de Castro-Novo.   3   427.     290-293.   Prælatorum T. S.   3   447.     296.   S. Ludovici ad Haconem, regem   Norvegiæ.   3   496.     297-298.   Johannis cancellarij ad Ricardum,   532.     299-298.   Johannis cancellarij ad Ricardum,   532.     299-309.   Roberti Atrebatensis ad Blancam   7   564.     300-301.   Roberti Atrebatensis ad Blancam   7   564.     300-305.   Guidonis Melodunensis.   3   564.     300-307.   Wilhelmi de Senay.   3   564.     310-311.   Josephi de Cancy.   3   564.     310-311.   Josephi de Cancy.   3   58.     310-311.   Josephi de Cancy.   3   58.     311-325.   (Vacant).   314-320.   Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade.     311-325.   (Vacant).   314-320.   Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade.     311-313.   Notes sans valeur sur la II.e et la III.e croisade.     311-313.   Notes sans valeur sur la II.e et la III.e croisade.     311-313.   Notes sans valeur sur la II.e et la III.e croisade.     311-313.   Notes sans valeur sur la II.e et la III.e croisade.     311-313.   Notes sans valeur sur la II.e et la III.e croisade.     311-313.   Notes sans valeur sur la II.e et la III.e croisade.     311-313.   Notes var la II.e et la III.e croisade.     311-313.   Notes var la II.e et la III.e croisade.	> 215-247.	» Ricardi I (Trois lettres).	•	<b>3</b> 2	111-116.	
251-256.	<b>&gt;</b> 248.	Petri de Monte Acuto.	2	n	215.	
* 257. ** Thomæ Acerranensis. ** ** 243.  * 258-261. ** Geroldi patriarchæ. ** ** 244.  * 262-268. ** Gregorii IX (3 lettres). ** ** 247.  * 262-268. ** Gregorii IX (3 lettres). ** ** 274-281-296.  * 269-270. ** Fr. Philippi. ** ** 301.  * 271. ** Friderici II. ** ** 314.  * 272-272. ** Ottonis legati (2 lettres). ** ** 354.  * 274. ** De strage Damascena. ** ** 359.  * 275-276. ** Friderici II. ** ** 369.  * 277. ** Hermanni Petragorini. ** ** 369.  * 277. ** Hermanni Petragorini. ** ** 367.  * 278-281. ** Comitis Richardi. ** ** 383.  * 282-283. ** Hermanni Petragorini. ** ** 416.  * 284-287. ** Friderici II. ** ** 419.  * 284-287. ** Friderici II. ** ** 419.  * 284-289. ** G. de Castro-Novo. ** ** 427.  * 290-293. ** Prælatorum T. S. ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **	· 249-250.		»	»	216-217.	
138-259.   Friderici II, imp.   245.	· 251-256.	» Gregorii IX (3 lettres).	»	»	233-238-240.	
260-261.	• 257.	<ul> <li>Thomæ Acerranensis.</li> </ul>	»	ø	243.	
262-268.	· 258-259.	» Friderici II, imp.	n	39	245.	
* 269-270. * Fr. Philippi. * * 301.  **271. * Friderici II. * * 314.  **272-272. * Ottonis legati (2 lettres). * * 354.  **274. * De strage Damascena. * * 359.  **275-276. * Friderici II. * * 369.  **277. * Hermanni Petragorini. * 367.  **278-281. * Comitis Richardi. * 383.  **282-283. * Hermanni Petragorini. * 416.  **282-283. * Hermanni Petragorini. * * 419.  **288-289. * G. de Castro-Novo. * * 427.  **290-293. * Prælatorum T. S. * * * * * * * * * * * * * * * * * *	· 260-261.	<ul> <li>Geroldi patriarchæ.</li> </ul>	20	»	247.	
271.	<ul> <li>262-268.</li> </ul>		n	»	274-281-296.	
272-272.	<ul> <li>269-270.</li> </ul>	» Fr. Philippi.	10	*	301.	
274.	<b>271.</b>	» Friderici II.	20	20	314.	
275-276.	· 272-272.	» Ottonis legati (2 lettres).	<b>»</b>	*	354.	
277.   Hermanni Petragorini.   367.     278-281.   Comitis Richardi.   383.     282-283.   Hermanni Petragorini.   383.     282-283.   Hermanni Petragorini.   383.     288-289.   Friderici II.   38419.     288-289.   G. de Castro-Novo.   38427.     290-293.   Prælatorum T. S.   38427.     290-293.   Prælatorum T. S.   38427.     290-293.   Prælatorum T. S.   38427.     294-295.   Soldani Babyloniæ ad Innocentium IV.   3847.     296.   S. Ludovici ad Haconem, regem   Norvegiæ.   38427.     297-298.   Johannis cancellarij ad Ricardum,   comitem Cornubiæ.   38427.     299.   Guillelmi, ep. Aurelianensis, ad   R., Cicestrens. ep.   38427.     300-301.   Roberti Atrebatensis ad Blancam   reginam.   38427.     302-305.   Guidonis Melodunensis.   38427.     306.   Guidonis de Burseio.   38427.     307.   Wilhelmi de Senay.   38427.     308-309.   Guillelmi de Castronovo (2 letters).   38427.     310-311.   Josephi de Cancy.   38427.     311-313.   G. Sarraceni et Bernardi de   Nympha.   38427.     314-320.   Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade.     321-325. (Vacant).   332-3331.   Notes sans valeur sur la II.e et la III.e croisade.     332-3331.   (Vacant).   334-335.   Note sur la II.e croisade.	· 274-	» De strage Damascena.	30	n	359.	
278-281.	· 275-276.	» Friderici II.	>	<b>x</b>	369.	
282-283.	» 277.	» Hermanni Petragorini.	*	×	367.	
* 284-287. * Friderici II. * * 419.  * 288-289. * G. de Castro-Novo. * * 427.  * 290-293. * Prælatorum T. S. * * * * * * * * * * * * * * * * * *	· 278-281.	» Comitis Richardi.	»	x	383.	
** 288-289. ** G. de Castro-Novo. ** ** ** 427.  ** 290-293. ** Prælatorum T. S. ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **	<ul> <li>282-283.</li> </ul>	» Hermanni Petragorini.	n	n	416.	
* 290-293.	> 284-287.	» Friderici II.	33	D	419.	
* 294-295. ** Soldani Babyloniæ ad Innocentium IV. ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **	> 288-289.	» G. de Castro-Novo.	30	20	427.	
tium IV.  3 296.  3 S. Ludovici ad Haconem, regem Norvegiæ.  3 297-298.  3 Johannis cancellarij ad Ricardum, comitem Cornubiæ.  3 299.  3 Guillelmi, ep. Aurelianensis, ad R., Cicestrens. ep.  3 300-301.  3 Roberti Atrebatensis ad Blancam reginam.  3 302-305.  3 Guidonis Melodunensis.  3 Johannis cancellarij ad Ricardum, comitem Cornubiæ.  3 300-301.  3 Roberti Atrebatensis ad Blancam reginam.  3 302-305.  3 Guidonis Melodunensis.  3 Johannis cancellarij ad Ricardum, comitem Cornubiæ.  3 Johannis cancellarij ad Ricardum, comitem Comi	290-293.	» Prælatorum T. S.	<b>x</b> )	n	x	
tium IV.  3 296.  3 S. Ludovici ad Haconem, regem Norvegiæ.  3 297-298.  3 Johannis cancellarij ad Ricardum, comitem Cornubiæ.  3 299.  3 Guillelmi, ep. Aurelianensis, ad R., Cicestrens. ep.  3 300-301.  3 Roberti Atrebatensis ad Blancam reginam.  3 302-305.  3 Guidonis Melodunensis.  3 Johannis cancellarij ad Ricardum, comitem Cornubiæ.  3 300-301.  3 Roberti Atrebatensis ad Blancam reginam.  3 302-305.  3 Guidonis Melodunensis.  3 Johannis cancellarij ad Ricardum, comitem Cornubiæ.  3 Johannis cancellarij ad Ricardum, comitem Comi	• 294-295.	Soldani Babyloniæ ad Innocen-				
Norvegiæ.			v	x	447.	
Norvegiæ.	<b>&gt;</b> 296.	<ul> <li>S. Ludovici ad Haconem, regem</li> </ul>				
comitem Cornubiæ. " " 532.  309. " Guillelmi, ep. Aurelianensis, ad R., Cicestrens. ep. " " 564.  300-301. " Roberti Atrebatensis ad Blancam reginam. " " Addit. 107.  302-305. " Guidonis Melodunensis. " " " 108.  306. " Guidonis de Burseio. " " " 110.  307. " Wilhelmi de Senay. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	•		•	»	496.	
comitem Cornubiæ. " " 532.  309. " Guillelmi, ep. Aurelianensis, ad R., Cicestrens. ep. " " 564.  300-301. " Roberti Atrebatensis ad Blancam reginam. " " Addit. 107.  302-305. " Guidonis Melodunensis. " " " 108.  306. " Guidonis de Burseio. " " " 110.  307. " Wilhelmi de Senay. " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	• 297-298.	<ul> <li>Johannis cancellarij ad Ricardum,</li> </ul>			-	
R., Cicestrens. ep.		comitem Cornubiæ.	<b>»</b>	20	532.	
** 300-301. ** Roberti Atrebatensis ad Blancam reginam. ** ** Addit. 107.  ** 302-305. ** Guidonis Melodunensis. ** ** ** 108.  ** 306. ** Guidonis de Burseio. ** ** ** 110.  ** 307. ** Wilhelmi de Senay. ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **	· 299.	Buillelmi, ep. Aurelianensis, ad			-	
** 300-301. ** Roberti Atrebatensis ad Blancam reginam. ** ** Addit. 107.  ** 302-305. ** Guidonis Melodunensis. ** ** ** 108.  ** 306. ** Guidonis de Burseio. ** ** ** 110.  ** 307. ** Wilhelmi de Senay. ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **		R., Cicestrens. ep.	»	n	564.	
reginam.  7 302-305.  8 Guidonis Melodunensis.  8 7 108.  9 306.  9 Guidonis de Burseio.  9 307.  9 Wilhelmi de Senay.  9 308-309.  9 Guillelmi de Castronovo (2 lettres).  118.  9 310-311.  9 Josephi de Cancy.  9 7 7 118.  9 312-313.  9 G. Sarraceni et Bernardi de  Nympha.  9 7 145.  9 314-320. Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade.  9 321-325. (Vacant).  9 326-331. Notes sans valeur sur la II.e et la III.e croisade.  9 332-333. (Vacant).  9 334-335. Note sur la II.e croisade.	· 300-301.	» Roberti Atrebatensis ad Blancam				
* 306.	•	reginam.	»	30	Addit. 107.	
306.	· 302-305.	Guidonis Melodunensis.	×	33	» 108.	
* 308-309.   ** Guillelmi de Castronovo (2 lettres).   ** " " " " 118.  ** 310-311.   ** Josephi de Cancy.   ** " " " " 119.  ** 312-313.   ** G. Sarraceni et Bernardi de Nympha.   ** " " " " 145.  ** 314-320.   ** Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade.  ** 321-325.   (Vacant).   ** 326-331.   ** Notes sans valeur sur la I.e et la III.e croisade.  ** 332-333.   (Vacant).   ** 334-335.   Note sur la II.e croisade.		» Guidonis de Burseio.	x	30	» 110.	
tres).	· 307.	» Wilhelmi de Senay.	<b>x</b>	<b>x</b>	» »	
310-311. » Josephi de Cancy. » » » 119. 312-313. » G. Sarraceni et Bernardi de  Nympha. » » 145. 314-320. Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade. 321-325. (Vacant). 326-331. Notes sans valeur sur la I.e et la III.e croisade. 332-333. (Vacant). 334-335. Note sur la II.e croisade.	· 308-309.	» Guillelmi de Castronovo (2 let-				
<ul> <li>312-313.</li> <li>G. Sarraceni et Bernardi de Nympha.</li> <li>314-320.</li> <li>Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade.</li> <li>321-325. (Vacant).</li> <li>326-331. Notes sans valeur sur la I.e et la III.e croisade.</li> <li>332-333. (Vacant).</li> <li>334-335. Note sur la II.e croisade.</li> </ul>		tres).	<b>»</b>	*	» 118.	
<ul> <li>312-313.</li> <li>G. Sarraceni et Bernardi de Nympha.</li> <li>314-320.</li> <li>Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade.</li> <li>321-325. (Vacant).</li> <li>326-331. Notes sans valeur sur la I.e et la III.e croisade.</li> <li>332-333. (Vacant).</li> <li>334-335. Note sur la II.e croisade.</li> </ul>	· 310-311.	» Josephi de Cancy.	»	۵	» 119.	
Nympha.  314-320. Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade.  321-325. (Vacant).  326-331. Notes sans valeur sur la I.e et la III.e croisade.  332-333. (Vacant).  334-335. Note sur la II.e croisade.		» G. Sarraceni et Bernardi de				
<ul> <li>314-320. Essais et notes sans valeur sur la IVe croisade.</li> <li>321-325. (Vacant).</li> <li>326-331. Notes sans valeur sur la I.e et la III.e croisade.</li> <li>332-333. (Vacant).</li> <li>334-335. Note sur la II.e croisade.</li> </ul>			20	x	n 145.	
<ul> <li>321-325. (Vacant).</li> <li>326-331. Notes sans valeur sur la I.e et la III.e croisade.</li> <li>332-333. (Vacant).</li> <li>334-335. Note sur la II.e croisade.</li> </ul>	314-320.		isade.			
<ul> <li>326-331. Notes sans valeur sur la I.e et la III.e croisade.</li> <li>332-333. (Vacant).</li> <li>334-335. Note sur la II.e croisade.</li> </ul>						
* 332-333. (Vacant). * 334-335. Note sur la II.e croisade.						
334-335. Note sur la II,e croisade.						
	,,,	Note sur la II,e croisade.				
		(Vacant).				

```
Ff. 74-79.
             Hommes illustres d'Alep du même auteur (A. a. 726).
» 80-85 a.
             Histoire de Beyrout (H. 485-857, Chr. 1093-1453) (A. A. 821).
 » 85 b-86.
             Histoire de Damas (H. 528-560, Chr. 1133-1164) (A. A. 823).
 » 86-126.
             Ibn al-Athir, Histoire des Atabecs (H. 507-567, Chr. 1113-1171) (A.
                    A. 818).
 » 127-153.
             Aboû'l-Feda, Annales (H. 491-690, Chr. 1099-1291).

    154-159. Djalal al-Din, Hist. d'Égypte (H. 562-702, Chr. 1166-1392) (S. A. 802).

 » 159-171. Vie de Bibars (H. 659-673, Chr. 1260-1274).
 » 172-182. Ibn el Djauzi, Chronique (A. A. 641).
 » 183-187. (En blanc).
 » 188-201. Id., Id. (Ms. de Leyde) (H. 489-517, Chr. 1095-1123).
 • 202-203. (En blanc).
 » 204-208.
             Al-Nowairi, Chronique (H. 678-690, Chr. 1279-1291) (A. A. 683).
 » 210-219. Supplément de l'Histoire d'Al-Makin (H. 659-690, Chr. 1260-1291) (A.
                    A. 619).
 > 221-225. Ibn-Moyassar, Chronique (H. 490-553, Chr. 1098-1158) (A. A. 801 a).
 » 226-270. El-Magrizi, Histoire des califes d'Égypte (Soloûk) (H. 558-690, Chr.
                    1162-1291) (A. A. 672).
· > 271-278.
               » Description de l'Égypte et du Caire (Khitat), du même auteur
                    (H. 550-671, Chr. 1155-1272) (S. A. 923).
 » 279-355. Behå al-Din, Vie de Saladin (H. 566-589, Chr. 1170-1193).
```

357-384. Histoire des patriarches d'Alexandrie (- H. 958, Chr. 1551).

» 385-387. Ibn Ketir, Hist. d'Égypte (H. 617-696, Chr. 1220-1296) (S. A. 814).

» 388-390. (En blanc).

» 509-532.

» 391-394. Ibn Zoulak, Histoire d'Égypte (H. 567-696, Chr. 1171-1296).

395.404. Al-Dsahabi, Annales (H. 484-662, Chr. 1091-1263) (S. A. 766).

• 405. Hist. d'Égypte (H. 680-685, Chr. 1281-1286) (S. A. 838).

Quelques notes de la main de S. de Sacy se trouvent écrites en marge de l'extrait de l'Histoire d'Alep.

L'extrait de l'Hist. des patr. d'Alexandrie est accompagné d'une longue note du même savant, ff. 362-363, renfermant la traduction latine d'une dépêche adressée par Saladin à ses lieutenants, pour leur annoncer la conquête de Jérusalem.

Plus loin (ff. 366, 368) se trouvent encore deux notes de la main de S. de Sacy.

#### XIV, 1.

## Fr. 9068 (Anc. Supp. fr. $2503^{146}$ ) — (532 ff.).

### Extracta latina ex arabicis scriptoribus, I.

```
Ibn al-Athir, Kâmil, Histoire universelle (H. 490-572, Chr. 1098-1176).
ff. 1-35.
                                (H. 573-584, Chr. 1177-1188).
» 36-65.
                                (H. 584-587, Chr. 1188-1190).
» 66-91.
                  33
                                (H. 587-690, Chr. 1190-1291).
» 92-I33.
            Aboû Schâmâ, Horti II (H. 532-597, Chr. 1137-1200) (A. A. 707a).
» 134-339·
            (En blanc).
» 340-350.
            Supplementa ad Aboû-Schâmâ.
» 351-478.
            (En blanc).
• 479-482.
            Al Aini, Chronica (H. 624-673, Chr. 1226-1274) (S. A. 757).

 483-508.
```

Schihab al-Din, Chronica (H. 541-690, Chr. 1146-1291) (A. A. 612).

#### XIV, 2.

#### Fr. 9069 (Anc. Supp. fr. 2503 146) -- (507 ff.).

#### Extracta latina ex arabicis scriptoribus, II.

```
Ff. 1-59.
             Extracta e Moudjir al-Din, Historia Jerusalem (H. 490-588, Chr.
                    1098-1192) (S. A. 783).
             Extracta ex eodem (al. ms.) (H. 589-690, Chr. 1193-1291).
 · 60-152.
 · 153-243.
             Notæ ex Historia Halebi (H. 488-640, Chr. 1096-1242).
             (En blanc).
 244-249.
             Extracta ex Historia Berythi.
 · 250.260.
                      ex Ibn al-Athir (H. 502-570, Chr. 1108-1174).
 261-300.
                      ex Abulsedæ Annalibus (H. 491-689, Chr. 1099-1290).
 » 301-339.
 » 340-361 a.
                      e Djemål al-Dîn, Hist. Ægypti et Vita Bibars (H. 562-673,
                    Chr. 1166-1274).
 > 362-363. (En blanc).
 • 364-382. Extracta ex Ibn Djauzi, Spec. temporum (H. 490-532, Chr. 1098-1137)
                    (A. A. 641).
             Extracta ex Historia Nowaïrî (H. 687-700, Chr. 1288-1300) (A. A. 683).

 383-391.

             (En blanc).
 » 392-396.
 • 397-410. Extracta e Continuatione Elmacini (H. 659-690, Chr. 1260-1291) (A. A.
 • 411-417. Extracta ex Ibn-Moyassar, Historia Ægypti (H. 490-553, Chr. 1098-1158)
                    (A. a. 801 a).
 . 418-420. (En blanc).
 > 421-482. Extracta e Maqrizi, Historia Kalifarum Ægypti (Soloûk) (H. 558-690,
                                     Chr. 1162-1291) (A. A. 672).
                                 Descriptione Ægypti (Khitat) (H. 509-648, Chr.

 483-499.

                                      1115-1250) (S. A. 923).
```

#### XV.

(A. A. 726).

· 500-502.

· 503-507.

Commentario geographico.

e Kemål al-Din, Historia Halebi (H. 518-642, Chr. 1124-1244)

# Fr. 9070 (Anc. Supp. fr. 2503 15) — (404 pp.).

#### Histoire littéraire des croisades.

```
El. 1-3. Chronologia imperatorum Byzantinorum ab Alexio I ad Michaelem Palæologum.

> 4-16. (Vacant)...

> 17-25. Byzantinorum scriptorum, qui de Bellis sacris scripserunt, historia litteraria (Notices intéressantes).

> 26-32. (Vacant).
```

. 404-414. (Vacant).

```
Ff. 33-45
             Notitiæ de Bellorum sacrorum scriptoribus latinis, e Vossio.
 » 46-48.
             (Vacant).
             Notitiæ aliæ de iisdem ex eodem.
 3 49-61.
             (Vacant).
 » 62-72.
             Bibliographie des croisades, extraite du P. Lelong.
 » 73-91.
             Notices sur les historiens des croisades, tirées de l'Hist. litt. de la
 » 92-97.
               France.
 » 98-104.
             (Vacant).
             Bibliographie des croisades, extraite du P. Lelong.
 » 105-142.
 » 143-148.
             (Vacant).
 » 149-152. Bibliographie des croisades, extraite du P. Lelong.
                                         préparée pour la collection bénédictine.
 » 153-162.
 » 163.
             Extractum ex Hist. romana (ad ann. 1340) (Muratori, SS. RR. ital.,
               III, 354).
 > 165-178. Index epistolarum ad Bella sacra spectantium.
             Excerpta quædam de Bellis sacris.
 » 179.
 » 180-198. (Vacant).
 > 199-210. Catalogue de manuscrits concernant les croisades, extr. du P. Lelong.
 > 211-212. (Vacant).
 213-218. Notice sur les chroniques ms. des rois de France de la bibliothèque
           du Roi.
             (Vacant).
 219-220.
 » 221-271. Catalogue des imprimés relatifs aux croisades, extr. du P. Lelong.
 » 272-288. (Vacant).
 » 289-297. Codices scriptorum Belli sacri (Montfaucon, Bibl. Mmss. avec ad-
                                                 ditions).
 · 298-301.
                                               (Sanderus, Bibl. Belgica).
                                               (Voy. litt. de deux Benédictins).
 » 302-307.
             (Vacant).
 » 308-316.
 • 317-329. Index epistolarum ad Bella sacra spectantium (998-1214).
  > 330-344. (Vacant).
              Notices des mmss. de France et d'Italie concernant les croisades.
  » 345.
                                 d'Italie, par La Curne de S' Palaye.
  345-384.
                                 de France.
  385-403.
```

В.

#### NOUVEAU RECUEIL

I.

Paris, Bibl. nat., fr. 9071 (Anc. Supp. fr. 2503 16 1) — (315 ff.).

Mélanges tirés de l'Arabe, I.

- Ff. 1-34. Notices des manuscrits arabes que Dom Berthereau a compulsés; ces notices, très intéressantes, mériteraient d'être publiées. (Ff. 24-29, extr. d'Haython).
- 34-66. Observations sur l'Histoire de Saladin, composée par l'abbé Renaudot,
- 66-74. Extraits des *Dynasties* d'Aboû'l-Faradj, traduits en français par Dom Berthereau.
- 75-123. La première partie de la Géographie d'Aboû'l-Fedâ, traduite en française par Claude Bérault (?).
- 124-207. Une partie des Annales d'Aboû'l-Fedå, traduites par le même (H. 456-688, Chr. 1063-1289).
- 207-239. Traduction française d'une petite portion de l'Histoire de Djalal al-Din, ouvrage composé par Al-Nesåwi (H. 405-709, Chr. 1014-1309).
- 240-315. Une seconde traduction de l'Histoire des dynasties, ouvrage turc de Hosain Efendi; voy. n.º 9050.

II.

Fr. 9072 (Anc. Supp. fr. 2503 16 2) — (257 ff.).

Mélanges tirés de l'Arabe, II.

Fi. 1-8. Extrait français de la préface du Sepher Joukasin, ouvrage hébreu composé par Abraham ben Zaûs (Zaccut).

De l'écriture de Claude Bérault,

• 9-14. Traduction latine de cinq chapitres de l'Histore des Kalises d'El-Maqrizi (H. 570-576, Chr. 1174-1180).

Cette pièce est de l'écriture de Renaudot.

	<del></del>
Ff. 15-30.	Un cahier renfermant plusieurs pièces, dont une est la traduction, en français, des passages du Soloûk qui ont rapport à Bibars el-Bondokdari (H. 570-582, Chr. 1174-1186).
	Une courte notice sur Saladin, en français.
» 31-35.	Extraits d'Aboû-Schâmâ (H. 567-577, Chr. 1171-1181).
	Extraits des Annales d'Égypte de Maqrizi (H. 558-676, Chr. 1162-1277).
» 66-85.	• • • (H. 647-648, Chr. 1152-1153).
» 86-191.	Notes historiques et géographiques sur l'Orient en forme de dictionnaire; la fin manque.
» 192-193.	Le patriarcat d'Arménie (à Edschmiadzin) et les différentes maisons qui l'environnent.
» 194-201.	Notes sans valeur tirées d'ouvrages imprimés (Longueruana).
	Indications de mmss. relatifs aux croisades, par D. Berthereau
» 205-206.	<del>-</del>
<ul> <li>207-208.</li> </ul>	
» 209-216.	Examen critique d'une Histoire des croisades ms. (celle qui forme les n.∞ Fr. 9057-9058).
» 218.	Note sur les mmss. de Bongars à Berne.
» 219.	Note sur Pierre Bergeron.
» 220-223.	Note sur les caractères magiques des Arabes.
•	Extraits français de D. Berthereau tirés des mmss arabes. A. A. 852

(Ibn Sabbagh, Histoire des douze imans) et 853 (Aboû Fodhail, Genéalogie de Mahomet et de ses descendants).

▶ 243-257. Notes sans valeur tirées d'ouvrages imprimés.

#### III.

# Fr. 9073 (Anc. Supp. fr. 2503 163) — (263 ff.). Epistolæ latinæ, I.

Ce volume contient la copie de 202 lettres relatives aux croisades et rangées à peu près chronologiquement de 1136 à 1215. Ce nombre de 202 se réduit en réalité à environ 175 pièces, car beaucoup de lettres se trouvent avoir été copiées deux et même trois et quatre fois dans des recueils différents.

Elles sont empruntées, sans variantes aux recueils suivants:

S. Bernardus, 'Opera, ed. Mabilion, I. Bongars, I. Du Chesne, SS. RR. Gall., IV, V. Gallia christiana, II, IV. Labbe, Concilia, X, XI. Marlot, Metropolis Remensis, II. Martène, Ampliss. collectio, I, II. Thesaurus anecd.. I. Muratori, SS. RR. Ital., III, p. I. Pasini, Catalogus cod. Athæn. Taurinensis, II. Rymer, Fædera, I. Schannat, Vindemia. Ughelli, Italia sacra, II, III, IV.

En comparant un catalogue de lettres que nous a conservé le 9070 <sup>1</sup> et qui s'étend à toutes les croisades, avec les copies du présent volume et celles du suivant, on se convainc facilement que ces mss. renferment toutes les pièces dont les Bénédictins avaient dressé les cotes en les rangeant chronologiquement; à l'exception pourtant des lettres antérieures à 1146 qui devaient former un portefeuille aujourd'hui perdu.

#### IV.

Fr. 9074 (Anc. Supp. fr. 2503 164) — (251 ff.). Epistolæ latinæ, II.

Ce volume contient la copie de 195 lettres relatives aux croisades et rangées à peu près chronologiquement de 1216 à 1322.

Elles sont empruntées, sans variantes, aux recueils suivants:

Baluze, Histoire de la maison d'Auvergne.
Bongars, I.
Brandão, Monarchia de Portugal, IV.
D'Achery, Spicilegium, II, VII.
Du Chesne, SS. RR. Gall., III, V.
Gallia christiana, I, II.
Labbe, Concilia, XI.
Martène, Ampliss. collectio, I, II.

Thesaurus anecd., I.
D. Morice, Hist. de Bretagne, I.
Muratori, SS. RR. Italic., XII.

Antiq. Italic., III.
Rymer, Fædera, I, II.
Schannat, Vindemiæ.
Ughelli, Italia sacra, II, III.

Cinq seulement sont données sans renvoi à une source imprimée: elles étaient vraisemblablement inédites au siècle dernier; je doute qu'elles le soient encore toutes, mais je n'ai pu encore m'en assurer complétement. Ce sont d'ailleurs des pièces locales de peu d'importance.

V.

Fr. 9075 (Anc. Supp. fr. 2503 16 5) — (241 ff.).

Extracta latina, I.

- Ff. 1. Notice sur le cod. Paris., lat. 17801 (Nav. 21), Wilh. Tyrius, Hist. Belli sacri; donné à l'abbaye de Barbeaux par Anseau, év. de Meaux, 1207 (XIII° s., 272 ff.).
- » 2. Note de demande des Carmes aux Bénédictins de S. Germain des Prés.
- 3. Extracta e Chron. Andegavensi (1009-

1092). Martène, Th. A., III, 1380.

Ff. 4.	Extracta e Johanne Iperio (1085, Pel. de Robert-le-Fr.).	Martène, Th. A., III, 588.
» 5·	ex Anonymo Casinensi (1000-1192).	Muratori, V, 55.
» 6-53.	Bernardus Thesaurarius, a Fr. Pip- pino latine versus; præf., cap. I-CVIII.	> VII, 659.
» 54-60 <b>.</b>	Extracta e Gaufrido Vossiensi (1095- 1182).	Labbe, Bibl. mmss., II, 280,
» 61-74.	Extraits de l'Istoria imperiale de Ri- cobaldo (Bojardo) (1095-1187).	Muratori, IX, 331-382.
· 75-76.	Extracta e Romualdo Salernitano.	<ul><li>VII, 177.</li></ul>
• 77·	• e Chron. S. Laurentij Leo-	• •
» 78-88.	diensis (1095-1307).  • ex Andrea Dandulo (1095-	Martène, A. C., IV, 1048.
70 00.	• 1206).	Muratori, XII, 252-334.
<b>»</b> 89-101.	e Radulphi Coggeshale, Chr.  Anglicano (1095-1200).	Martène, A. C., III, 801.
» 102,	• e Chron. Fossæ Novæ (1095-	martene, A. C., III, 601.
_	1217).	Muratori, VII, 853.
» 103-106.		
	pation (fabuleuse) des Siennois à la 1.e, à la 3.e et à la 5.e croisade	
	d'après Buondono de Buondone et	
	Bisdomiri.	•
	Ge mémoire avait été envoyé par le cha- noine Pecci, auteur d'une histoire de l'é- glise de Sienne. Le titre est dans le 9070, f. 174.	
» 107-100	Extracta e Sicardo Cremonensi (1094-	
	1115).	Muratori, VII, 585,
» IIO-III.	<ul> <li>e Galvaneo Flamma (1095- 1249).</li> </ul>	» XI, 531.
» 112-115.	» e Chron. S. Medardi Suessio-	• • •
	nensis (1095-1255).	D'Achery, II, 786.
<ul><li>116.</li></ul>	» ex Annalibus Novesiensibus	Martina 4 C IV sea
» 117-120 <b>.</b>	(1096-1308). • e Johanne Iperio (1095-	Martène, A. C., IV, 559.
- 11/-120.	• e Johanne Iperio (1095- 1100).	> Th. An., III, 593.
» 121-125.	e Landulpho Juniore (1099-	2 22, 2, ,,,,
	1110).	Muratori, V, 472-488.
» 126-127 a.		,
	(1095-1217).	» VIII, 879.
» 127 <i>b</i> -128.	de Giovanni Villani (1200-	
	1215).	• XIII, 152.
• 129-132.	Extracta e Jacobi de Voragine, Chro-	137
	nico (1099-1195).	» IX, 3.
<ul><li>133-138.</li></ul>	• e Roberto de Monte (App. ad Sigeb.) (1100-1157).	Guibertus Novig. Opera, ed.
_		d'Achery, pp. 743-776.
• 139-156.	• e Caffari Annalibus (1100-	Maratari VI aur
	1272).	Muratori, VI, 247.

F£ 157.	Extracta	ex App. ad Gaufredum Ma-	
,,.	2	laterram (1100-1248). Muratori, V,	603.
» 158-159.	•	e Johanne Iperio (1101). Martene, Th.	
» 160-161.	>	e Sicardo Cremonensi (1116-	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
		1125). Muratori, VII,	586.
» 162 <b>.</b>	>	e Johanne Iperio (1118). Martène, Th.	
· 163-164.	•	e Chron. Turonensi (1000-	
			C., V, 992.
» 165.	•	ex Historia Villariensi (1224). Th.	An., III, 1318.
<b>»</b> 166.	•	e Johanne Iperio (1201).	<b>»</b> 685.
<ul> <li>167-168.</li> </ul>	•		· 632,641.
» 169 a.		ex App. ad Sigebertum (1146). Labbe, N. Bi	bl., I, 390.
• 169 <i>a</i> -169	b. »	e Chron. S. Columbæ (1139-	
			A., III, 1449.
<b>•</b> 170.	•	ex Ottonis Frisingensis Chron.	044
		(1099-1145). Muratori, VI,	806-910.
· 171-175.	•	e Lamberto Parvo (1146-	~ 77 -
		1228). Martène, A. (	., V, I.
• 176-179.	>	e Lamberto Ardensi (:146-	me VIII
. 180 100	_	1176). Ludewig, Rel. ex Ottone de S. Blasio (1146-	ms., v 111.
» 180-190.	•	1209). Muratori, VI,	865-010
» 191-192.	>	e Johanne Iperio (1146-1147). Martène, Th.	
• 193 a.	•	ex Historia Novientensi (1146-	11., 111, 042.
7,	-	1151).	» II44.
• 193 b.	,	e Primordiis mon. Calmosia-	
-,,		_	
		censis.	» 1194.
» 194-195 <i>4</i>	. Vita S.		<ul><li>1194.</li><li>1333.</li></ul>
• 194-195 <i>a</i>		. Franconis.	· <u>-</u>
	Charta	Franconis.	» 1333.
<ul><li>195 a.</li><li>195 a et b</li></ul>	Charta	Franconis. Theobaldi Blesensis (1148).	<ul><li>1333.</li><li>1230.</li></ul>
<ul><li>195 a.</li><li>195 a et b</li></ul>	Charta	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146-	<ul><li>1333.</li><li>1230.</li><li>1242.</li></ul>
<ul><li>195 a.</li><li>195 a et b</li></ul>	Charta	Theobaldi Blesensis (1148).  Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Muratori, VI,	<ul> <li>1333.</li> <li>1230.</li> <li>1242.</li> <li>664, 668-692.</li> </ul>
<ul><li>195 a.</li><li>195 a et b</li></ul>	Charta	Theobaldi Blesensis (1148).  Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  e Godefrido Viterbiensi (1151).  VII.	<ul><li>1333.</li><li>1230.</li><li>1242.</li></ul>
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b</li> <li>196-203.</li> </ul>	Charta  Extract	Theobaldi Blesensis (1148).  Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  e Godefrido Viterbiensi (1151).  e Chron. Elnonensi (1153-	1333. 1230. 1242. 664, 668-692.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148).  Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  e Godefrido Viterbiensi (1151).  e Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Martène, Th.	1333. 1230. 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148).  Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  E Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Martène, Th.  Muratori, VI,  Martène, Th.  Muratori, VI,	1333. 1230. 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chaul Mediolanensi (1160).  Eltolomeo Lucensi (1160-	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162). Ge Godefrido Viterbiensi (1151). VII. Chron. Elnonensi (1153- 1187). Martène, Th. Raul Mediolanensi (1160). Ptolomeo Lucensi (1160- 1228). XV	1333. 1230. 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148).  Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> <li>210.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Elnonensi (116	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Martène, Th.  Chron. Martène, Th.  Chron. Chron. Chron. Martène, Th.  Chron. Chron. Chron. Martène, Th.  Chron. Chron. Chron. Chron. Martène, Th.  Chron. Chro	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> <li>210.</li> <li>211.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Martène, Th.  Chron. Chron. Martène, Th.  Chron. Chron. Chron. Martène, Th.  Chron. Chro	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087. 1257. An., III, 651.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> <li>210.</li> <li>211.</li> <li>212.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Martène, Th.  Chron. Martène, Th.  Chron. Elnonensi (1167).  Chron. Elnonensi (1167).  Chron. Martène, Th.  Chron. Elnonensi (1167).  Chron. Elnonensi (1167).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Eln	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087. 1257. An., III, 651.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> <li>210.</li> <li>211.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Muratori, VI,  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Elnonensi (1	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087. 1257. An., III, 651.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> <li>210.</li> <li>211.</li> <li>212.</li> <li>213.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Muratori, VI,  Chron. Elnonensi (1160).  C	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087. 1257. An., III, 651.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> <li>210.</li> <li>211.</li> <li>212.</li> </ul>	Charta Extract	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Elnonensi (116	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087. 1257. An., III, 651. An., III, 651.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> <li>210.</li> <li>211.</li> <li>212.</li> <li>213.</li> </ul>	Charta Extract:  Extract:  Extract:  Excepti (1179 Except) (1100	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  e Godefrido Viterbiensi (1151).  e Chron. Elnonensi (1153- 1187).  e Raul Mediolanensi (1160).  e Ptolomeo Lucensi (1160- 1228).  ex ejusdem Annalibus brev. (1092-1200).  e Johanne Iperio (1167).  ex Auctario Aquicinctino (1163-1185).  e Johanne Iperio (1181).  io s. Crucis Grandimontensis 9).  Gall. chr., II  Gall. chr., II  Gall. chr., VI,	* 1333. * 1230. * 1242.  664, 668-692. 454.  An., III, 1390. 1183. *, 1087.  1257.  An., III, 651.  An., III, 651.  649.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> <li>210.</li> <li>211.</li> <li>212.</li> <li>213.</li> <li>215-217.</li> </ul>	Charta Extract  Extract  Extract  Extract  Extract  Excepti  (1179 Except)  Anony	Theobaldi Blesensis (1148).  Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Elnonensi (11	* 1333. * 1230. * 1242. 664, 668-692. 454. An., III, 1390. 1183. , 1087. 1257. An., III, 651. An., III, 651.
<ul> <li>195 a.</li> <li>195 a et b.</li> <li>196-203.</li> <li>204.</li> <li>205.</li> <li>206-207.</li> <li>208.</li> <li>209.</li> <li>210.</li> <li>211.</li> <li>212.</li> <li>213.</li> <li>215-217.</li> <li>218-220.</li> </ul>	Charta Extract  Extract  Extract  Extract  Excepti  (1179 Except  (1100 Anony Ex Ob	Theobaldi Blesensis (1148). Clerambaldi de Noeriis (1189).  a ex Ottone Frisingensi, De gestis Frid. imp. (1146- 1162).  Chron. Elnonensi (1151).  Chron. Elnonensi (1153- 1187).  Chron. Elnonensi (1160).  Chron. Elnonensi (116	* 1333. * 1230. * 1242.  664, 668-692. 454.  An., III, 1390. 1183. *, 1087.  1257.  An., III, 651.  An., III, 651.  649.

Ff. 226.	Extracta e Gestis archiep. Trevirensium (1187).	. Martène, A. C., IV, 222.
· 227.	e Memoriali potest. Reggien- sium (1187-1207).	Muratori, VIII, 1071-1084.
» 228.	Epistola Roberti, patr. Hierosolymi-	• • • •
	tani (1244).	<ul> <li>III3.</li> </ul>
<ul><li>229.</li></ul>	Notitia de Francisco Pippino.	
» 230.	Extracta ex Andrea Dei (1218-1250).	Muratori, XV, 20-27.
<ul> <li>231-233.</li> </ul>	<ul> <li>e Johanne Iperio (1188-1189).</li> </ul>	Martène, Th. An., III, 674-675.
· 234-237.	> ex Auctario Aquicinctino	
	(1185-1225).	(?)
» 238-241.	e Chronico Turonensi (1188-	
-	1197).	Martène, A. C., V, 994.

#### VI.

# Fr. 9076 (Anc. Supp. fr. 2603 166) — (208 ff.).

# Extracta latina, II.

Ff.	1-4.	Extracta	e Johanne lperlo (1190- 1192).	Martène, Th. An., III, 675-679.
•	<b>5-6.</b>	•	e Ricardo de S. Germano 1190-1217).	Muratori, VII, 968-984.
•	7•	•	ex Annalibus Mutinensi- bus (1191-1291).	» XI, 55-73.
•	8-10.	•	e Laurentio Bonincontrio (1096).	Lami, Delicia, V, 72, 75, 78, 84 et s.
•	11-12.	• .	e Wilhelmo Godello (1094-1170).	·
•	13.	•	e Roberto de Monte (1158-1169).	Guibertus Nov., Opera, ed. d'Achery, 776-789.
•	14-19.	•	ex eodem (1129-1184).	Ibid., 754, 765, 776, 790 et s.
>	20.	•	e Chron. S. Petri Catalaunensis (1095-1167).	Labbe, Bibl. ms., I, 296.
•	21.	•	e Chron. S. Albini Andeg. (1095-1190).	
•	22 a.	•	e Chron. S. Michaelis	»
•	22 a et b.	•	(1095-1147). e Ricardo Cluniacensi (1095-1192).	(?) Martène, A. C., V, 1168.
•	23- <b>2</b> 4 a.	•	e Gaufrido Vosiensi (1159- 1192).	Labbe, Bibl. mmss., II, 280.
>	24 a et b.	•	e Chron. S. Petri vivi	-
,	25-28.	•	(1095-1179). e Chron. Turon. (1197-	D'Achery, Spic., II, 735.
			1226).	Martène, A. C., V. 1036-1056.

•		
F£ 29-35.	Extracta e Chron. Strozziano (1095-	<b></b>
», 36 <i>a</i> .	1194). • Chron, Remensi (1096-	(5)
·. 30 a.	1190).	Labbe, Bibl. ms., I, 360.
• 36 b.	e Chron, brevi Autissiodo-	
	rensi (1148-1190).	<b>»</b>
• 37·	• e Ricobaldi Ferrariensis	Municipal IV an
» 38.	Hist. imp. (1096-1249). • ex ejusdem Hist. pontif.	Muratori, IX, 99.
· ,00	(1080-1272).	»
<b>39-4</b> 1.	• e Johanne Iperio (1196-	•
	1198).	Martène, Th. An., III, 680-681.
• 42-45.	• e Vita Innoc. III.	Muratori, III, 486-502.
<b>»</b> 46.	e Conrado Moguntiaco (1198-1200).	SS. RR. Germ. (1531), 591.
<b>&gt;</b> 47.	De subventione Terræ S. (1202).	Du Chesne, Y, 756-763.
• 48-49.	Extracta e Johanne Iperio (1202-	Da Cheshe, 1, 7,0703.
4- 4).	1203).	Martène, Th. An., III, 685-687.
<ul><li>50.</li></ul>	• e Gestis Trevir. arch.	
	(1204).	• A. C., IV, 228.
<ul> <li>51-54.</li> </ul>	e Johanne Iperio (1204-	
	1211).	• Th. An., III, 687-692.
<b>»</b> 55-	• e Gestis Trevir, arch.	. A. C., IV, 239-242.
· 56-57.	(1212). • ex Hist, Astensi (1212-	n. c., 17, 2,9-242.
- 50 57.	1222).	Pasini, Cat. ms. Taur., II, 347-349.
» 58-59.	e Johanne Iperio (1215).	Martène, Th. An., III, 698.
» 60-61.	e Monacho Patavino	
_	(1217-1250).	Muratori, VIII, 733.
· 62.	• e Narratione mortis Otho-	34
<b>▶</b> 63.	nis IV.	Martene, Th. An., III, 1375.
· 03.	• e Chron. Britannico (1218- 1236).	D. Morice, Hist. de Bret., pr.,
	1250).	I, 107.
<b>→</b> 64.	e Johanne Iperio (1218).	Martène, Th. An., III, 752.
· 65-77.	Gesta Obsidionis Damiatæ.	Muratori, VIII, 1084.
• 78-79.	Extracta ex Historia Viconiensi	
	(1218).	Martène, A. C., VI, 303.
» 80-83.	• e Johanne Iperio (1221-	The distributions
- 9.04	1225).	» Th. An., III, 704-710.
» <b>8</b> 4-85.	<ul> <li>e Chronico Erfordensi (1217-1251).</li> </ul>	Schannat, Vindemiæ.
· » 86.	• e Johanne Iperio.	Martène, Th. An., III, 707.
» 87-89 a.	e Chron. Andrensi (1180-	
• ,	1231).	D'Achery, Sp., IX, 375.
> 89 a et b.	e Chr. S. Florentii (1040-	
	1202).	Martène, A. C., V, 1142.
∍ 90 <i>a</i> .	e Bernardo Itierii (1180-	Paris, Lat. 12763, ff. 272, 274,
,	1214).	274, 288.
• 90a et b.	e Chr. S. Benigni Divion.	-,7,
,	(1060-1223).	Labbe, Bibl. ms., I, 294.

	91. 92.	Concilium Romanum, 1234. Labbe, Conc., XI, 480.  Narbonense, 1235. > > 48.9.	-
	93.	Extracta e Chronico Panispontis	
	,,,	(1239-1272). Morice, Hist. de Br., pr., 153.	I,
•	94-	» e Johanne Iperio (1239). Martène, Th. An., III, 719.	
	95.	» e Gestis Trevir. archiep.	
		(1241). • A. C., IV, 247.	
•	96-98.	• e Johanne Iperio (1241-	
		Th. An., III, 720-72.	4.
•	99.	» e Chron. Fiscanensi (1099-	
		1245). Labbe, Bibl. ms., I, 325.	
•	100.	• e Gestis Trevir. archiep.	
_	101.105.4	(1248-1274). Martène, A. C., IV, 333-336.  • ex Andrea Aquicinctino	
•	101-105 a.	(1085-1248). Par., B. N., Colb. 3863 (6183	£
	•	ff. 56 4-67 b).	••
•	106 a et b.	» e Chronico Andegavensi	
		(1095-1200). Labbe, Bibl. ms., I, 286.	
•	107.	» e Chronico Lyrensi (1190-	
		1248). Martène, <i>Th. An</i> , III, 1432-1433	<b>3</b> .
•	108-111.	• e Johanne Iperio (1248-	_
		1254).	3.
>	112-113.	• e Chronico Senonensi (1234-	
		1254). D'Achery, Sp., II, 624.  • Gestis Trevir. archiep.	
•	114.	• e Gestis Trevir. archiep. (1256-1260). Martène, A. C., IV, 333.	
	115-119.	• e Johanne Iperio (1260-	
•	,,.	1268). • Th. An., III, 733-74	7.
u	120-128.	• e Chronica Girardi de	, -
		Fracheto (1080-1264). P., B. N., Colb. 6635 (lat. 5040	<b>)</b>
		ff. 192, 193, 200 b et s.	
*	129.	Extrait d'une Chronique allant de	
		la prise de Troie à Philippe-le-	
		Hardy (1080-1190). (Coislin, 1881, ?).	
	130.	Extracta e Saba Malaspina (1270). Muratori, VIII, 869.  • Computationibus Joh.	
•	131-132.	Rufi (1270-1273). Morice, Hist. de Bret., I, 100	7
	133.	• e Johanne Iperio (1270). Martène, Th. An., III, 748.	/٠
	133 pis	e Chr. Britannico (1271). Morice, Hist. de Bret., I, 6.	
	134-137.	e Johanne Iperio (1271). Martène, Th. An., III, 749-76	3.
	138.	Guillelmus Tripolitanus. Du Chesne, V, 432-435.	
•	139-148.	Humbertus de Romanis. Martène, A. C., VII, 171.	
•	149-152.	Extracta e Johanne Iperio (1275-	
		1277). * Th. An., III, 753-772	•
•	151.	Epistola Edwardi, Angliæ regis.	
		(1277). Justel, Maison d'Auvergne, 50	3.
•	153 a.	Extracta e Chronico S. Vincentii Met. (1095-1279). Labbe, Bibl. ms., I, 345.	
•	153 b.	e Chron. Kemperlegiensi	
•	. , , , , ,	(1106-1269). Baluze, Misc., I, 540.	
>	154.	> ex Historia Sicula (1282). Muratori, VIII, 743.	

FL 155.	Extracta e Johanne Iperio (1287-1288).	Martène, Th, An., III, 769.
» 156-159.	e Bartholomæo de Neo-	Martene, 17, An., 111, 709.
, 150-15 <b>9</b> .		Muratori VIII
66	castro (1288-1289).	Muratori, XIII, 1151-1167.
» 160-1, 164-5	4	Mantha A.C. IV. and
	(1188-1291).	Martène, A. C., IV, 352.
162-163.	• e Johanne Iperio (1290).	• Th. An., III, 770-772.
• 166 a et b.	» e Chron. comitum Pictaviæ	
	(1147-1270).	• A. C., V, 1147.
» 166 b.	» e Chron. Ruyensi (1116-	
	1270).	.(\$)
• 167.	» e Chron, brevi S. Dio- nysij (1099-1201).	(?)
» 169.	Nota de expugnatione Accon (1190).	Martène, Th. An., III, præf.
» 168-180.	Excidium Acconis (1291).	» A. C., V., 757-784.
» 181-182,	Extracta e Johanne Iperio (1291).	Th. An., III, 769.
» 183-188.	e Gestis Trevirorum	,, 7,
, , , , , ,	(1261-1299).	• A. C., IV, 364.
» 189-190 <b>.</b>	» ex Historia Romana	,, ,
109 1901	(1339).	Muratori, Ant. It., III, 320.
· 191-194.	e Gestis Innoc. III (1200-	
• •7••74•	1205).	> III.
» 194-202.	Tractalus de exp. C. P. (1453).	Martène, A. C., V, 785.
• •	Extracta e Chronico Parmensi	Martene, 21. C., V, 703.
• <b>2</b> 03.	(1096-1271).	Muratori, IX, 757.
<b>&gt;</b> 204.	Note sans valeur.	
» 205.	(Vacani).	
» 206 <b>.</b>	Extr. ex Annalibus Casenat. (1300).	<ul> <li>XIV, 206.</li> </ul>
<b>207-208.</b>	Notes sans valeur.	·

#### VII.

# Fr. 9077 (Anc. Supp. fr. 2203 167) — (302 ff.). Gesta Dei per Francos, I.

```
Ff. 1-28.
            Feuilles liminaires de Bongars, I, sans annotations.
· 29-43.
            Gesta Francorum; préparé pour l'impression, sans notes ni variantes,
              mais divisé en 96 chapitres, avec sommaires ajoutés à la main.
· 44.
            Lettre de D. Mailleser à Dom (?), lui envoyant les variantes de Ro-
              bert-le-Moine sur deux mmss. de S. Remi de Reims, avec annota-
              tions de Dom (?).
            Nota de Roberto Monacho, et notice sur le cod. Par., Reg. 1050466
· 45.
              (auj. lat. 5508).
» 46-56.
             Variantes des deux mmss. de S. Remy pour Robertus Monachus.
> 57-58.
                      du Par., lat. 5129
· 59-51.
                                   5507
» 62.
                                   5508
            Robertus Monachus, préparé pour l'impression avec variantes tirées

 63-88.

               des collations précédentes.
```

_						
	Variantes de Baldricus Dolensis sur le Par., lat. 5513.					
» 101-103.	» de l'Additio ad Baldricum					
<b>•</b> 104-106.	(Vacant).					
· 107-135.	Baldricus Dolensis, préparé pour l'impression; pas de variantes: di- vision en chapitres et sommaires ajoutés à la main.					
» 136.	Variantes de Raimundus de Agilers sur le Par., lat. 5511.					
<b>•</b> 137-143.	entier ajouté).					
» 144.	Poème tiré du même manuscrit : « Jerusalem, lætare ».					
• 145-146.	Variantes à Raimundus de Agilers sur le Par., lat. 5132 (suite).					
» 147-149.	> > 5131 <sup>A</sup>					
» 150-153.	» » » SI31.					
» 154-176.	Raimundus de Agilers, préparé pour l'impression, sans variantes, mais divisé en 96 chapitres, avec sommaires ajoutés à la main.					
» 177·	Notice sur les mmss. Par., lat. 5:28, et Rome, Ottob. G., III, 19 (Albert d'Aix).					
» 178.	Tabula Alberti Aquensis.					
• 179.	Notulæ de Alberto Aquensi.					
	Historia Nicæna vel Antiochena (ff. 5-30).					
» 206-303.	Albertus Aquensis, préparé pour l'impression, divisé en sous-cha- pitres, avec sommaires ajoutés à la main.					

#### VIII.

#### Fr. 9078 (Anc. Supp. fr. 2503 168) — (202 ff.).

```
Gesta Dei per Francos, II.
             Collation d'Albert d'Aix sur le Par., lat. 5128.
Ff. 1-24.
» 25-26.
             (Vacant).
» 27-56.
             Fulcherius Carnotensis, extr. de Bongars, sans variantes, sommaires
               ajoutés en marge.
             Prologus Fulcherij, e codice San German. (Lat. 12985) (Martène, Th.
» 57·
               An., I, 364).
58.
             Notæ de Fulcherio.
             Prologus Fulcherii (2 copies).
» 59·
             Collation de Fulcherius sur le ms. S. Germ. 1080 (auj. Lat. 12985).

 60-65.

             (Vacant).

 66-69.

» 70-73 a.
             Collation de Fulcherius sur le ms. Par., lat. 5131.
 » 73 b.
                                                        5131 4
             Lettre de Dom Queinsert à D. Berthereau sur les mmss. de Mar-
 » 74-75·
                     chiennes.
                    du même au même sur les mmss. de Tournay relatifs aux
 » 76-77.
                     croisades (1775).
» 78-79.
                   du même au même annoncant l'envoi de copies faites à
                     Tournay et à Marchiennes (1775).

 80-86.

             Epistola s. Ludovici, Accon., aug. 1250 (S. Martin de Tournay)
               (Bongars, I, 1196).

 87-89.

             (Vacant).
```

F£ 90-91, Epist. Aimerici Antiocheni (Marchiennes-Douai 838).

> 92-93. Collation de Bartolfus sur le ms. de Marchiennes (Douai 838).

· 94-105.

de Fulcherius

> 106-107. (Vacani).

> 108. 3.e copie du Prologus Fulcherij (Marchiennes-Douai 838).

> 109-121. Gauterius cancellarius, extr. de Bongars, sans variantes; sommaires ajoutés en marge,

• 122-123. Collation du même sur le ms. Par., lat. 5131.

> 124-170. Guibertus, extr. de Bongars, sans variantes; sommaires ajoutés en marge.

 171-188 a. Bartolfus, extr. de Bongars, sans variantes; sommaires ajoutés en marge.

• 188 b-202. Lisiardus Turonensis, extr. de Bongars, sans variantes; scmmaires ajoutés en marge.

#### IX.

# Fr. 9079 (Anc. Supp. fr. 2503 169) -- (306 ff.).

#### Gesta Dei per Francos, III.

Ff. 1-207. Guillelmus Tyrius, extr. de Bongars, variantes sur le ms. de Navarre (Par., lat. 17801); sommaires ajoutés en marge.

208-241. Jacobus Vitriacensis, Liber I, extr. de Bongars, avec les variantes des mmss. Par., lat. 644, 4963 B, S. Vict. 574 et Sorb. 897 (auj. lat. 14703 et 16079).

 241-252 a. Pseudo-Jacobus Vitr. (Relatio patriarchæ), eztr. de Bongars, avec les variantes du ms. de Sorb. 897 (auj. lat. 16079).

253 a-254 a. Epistola Jacobi Vitr., extr. de Bongars, sans annotations.

> 254b-265, Itinerarium Ricardi

266-271. Canonisatio s. Ludovici, extr. de Bongars, sans annotations.

272-290. Collation de Sanutus sur le ms. de Marchiennes (auj. Valenciennes, 505), par Dom Queinsert.

> 291-295. (Vacant).

296-304. Tables du tome IV de Du Chesne.

#### X.

#### Fr. 9080 (Anc. Supp. fr. 2503 16 10) — 258 ff.

#### Chronica latina de Bellis sacris.

Fr. 1-20. Petri Tudebodi, *Hist. de Hieros. itinere*, texte imprimé de Du Chesne, IV, 777-815, sans variantes, avec quelques nouveaux sommaires de la main de Dom Berthereau.

21-22. Avis du même au compositeur pour imprimer l'Historia Belli sacri
 à longues lignes, et, en-dessous Tudebode et les Gesta sur deux co lonnes en plus petits caractères.

Ff. 23.	Ejusdem additamentum ad præfationem Beslii.
<b>&gt; 24.</b> ·	Du même, remarques et difficultés sur Tudebode et les deux ano-
	nymes.
» 25-34 a.	Variantes du cod. Paris., lat. 5135 a.
» 34b-36a.	Le Si quis (Innominatus I) d'après le même ms.
⇒ 36 <i>b</i> -38.	(Vacant).
<ul><li>39-40.</li></ul>	Præsatio Beslii, texte imprimé de Du Chesne, IV, 773-776.
<ul><li>41.</li></ul>	Discrimina inter Historiam B. sacri et ejus epitomatores (D. Berthereau).
» 42-90.	Copie de l'Hist. B. sacri d'après l'imprimé de Mabillon (Mus. Ital.,
	I, 130), avec sommaires marginaux de D. Berthereau.
<ul><li>91-126.</li></ul>	Fulcherius Carnotensis, texte imprimé de Du Chesne, IV, 816-888,
	sans variantes.
<ul> <li>127 a.</li> </ul>	Observatio prævia D. Berthereau ad Fulconem et Gilonem.
» 128.	Prologus Gilonis e cod. Par., lat. 5129.
<ul> <li>129-139.</li> </ul>	Fulco et Gilo, texte imprimé de Du Chesne (IV, 890-912), avec
	sommaires, notes et corrections personnelles de D. Berthereau.
<ul> <li>140-144.</li> </ul>	Variantes de Gilo d'après le 5129.
» 145.	Autres variantes et corrections.
<ul><li>146-181.</li></ul>	Copie collationnée de Gilo d'après Martène (Th. An., III, 212 et s.),
	avec sommaires et quelques notes philologiques de D. Berthereau.
▶ 182.	(Vacant).
<b>▶</b> 183.	D. Berthereau, Monitum in Ekkehardi Uraugiensis Hierosolymitam.
<b>»</b> 184-196.	
▶ 196 bis	Variantes du Hierosolymita d'après le cod. Par., lat. 4889.
<ul> <li>197-198.</li> </ul>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
<b>»</b> 199.	D. Berthereau, Observationes in Gesta Tancredi.
<b>&gt;</b> 200-201.	Radulphus Cadomensis (Præfatio Muratorii).
» 202-203.	Marteni).
<b>2</b> 04-252.	III, 112).
<ul> <li>252a.</li> </ul>	Prologus historiæ Nicænæ (Martène, A. C., V, 536).
<ul> <li>253 b.</li> </ul>	Brevis narratio belli sacri ( ).
» 254a.	Autre copie du Prologus hist. Nicana.
* 254 b-257	7. Hist. Nicæna (ff. 1-4).
<ul> <li>258.</li> </ul>	Fin de la Brevis narratio belli sacri.
	_

R.

# INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

MANUSCRITS RELATIFS À L'HISTOIRE ET À LA GÉOGRAPHIE

DE

#### L'ORIENT LATIN

I.

#### FRANCE.

Α

#### PARIS.

L'inventaire, dont la première partie seulement est publiée ici, comprendra, sans limites plus précises que celles qui ont été assignées à la Bibliographie de l'Orient Latin pour 1878-1880, l'indication très abrégée de tous les manuscrits qui peuvent intéresser nos études à un degré quelconque.

Ce ne sera qu'un essai, qui devra nécessairement, dans quelques années, être l'objet d'une révision sévère et d'une réédition, complétée par une table alphabétique. L'important était que l'on fût mis, le plus têt possible, en mesure de consulter facilement des textes, souvent perdus dans des collections d'un abord et d'un usage difficiles.

La partie qui est publiée aujourd'hui comprend tous les dépôts publics et quelques bibliothèques privées de Paris. Elle semblait, au premier abord, devoir être la plus facile à faire et à faire complète. Cet espoir ne s'est réalisé que d'une façon insuffisante: d'une part le travail a demandé un temps et une peine tout à fait hors de proportion avec le résultat obtenu; de l'autre ce résultat est loin d'être satisfaisant.

Cette double déception tient à une cause dont il convient de dire quelques mots.

L'immense dépôt de manuscrits qui forme l'un des départements de la Bibliothèque Nationale se divise en un grand nombre de sections: les catalogues, soit imprimés, soit manuscrits, de ces diverses sections sont loin de se trouver au même degré d'avancement. Tandis que certains fonds, peu considérables par le nombre des volumes, jouissent, comme le fonds espagnol ou le fonds syriaque, d'inventaires imprimés, qui peuvent être considérés comme de véritables modèles, d'autres fonds bien autrement importants, comme le supplément grec et le fonds français (du n.º 5941 à la fin) n'ont que des semblants d'inventaires manuscrits. Aussi, dans l'impossibilité absolue de voir l'un après l'autre les milliers de manuscrits qui pouvaient contenir des textes intéressants pour nous, il a fallu recourir à des moyens détournés, et, dans bien des cas, se contenter d'indications vagues: de là cette grande dépense de temps et cette incertitude finale dont je parlais tout à l'heure.

Je m'empresse d'ajouter que, sans le parfonage bienveillant de l'éminent administrateur de la Bibliothèque Nationale, sans le concours désintéressé des savants employés du département des manuscrits, il eût fallu renoncer à atteindre même ce résultat insuffisant.

M. L. Delisle a bien voulu se dessaisir des fiches de la suite, encore inédite, de son *Inventaire du fonds français*: MM. Deprez, Zotenberg, Gaston Raynaud <sup>1</sup>, avec une patience qui, pendant de longs mois, ne s'est jamais démentie, ont collaboré à un travail qui consistait surtout à retrouver, sous leurs numéros actuels, d'innombrables indications, tirées d'anciens dépouillements.

Enfin M. Ulysse Robert, pour les fonds latins et français, et M. Omont, pour les fonds grecs, ont bien voulu accomplir la tâche ingrate de relever exactement dans les manuscrits eux-mêmes les folios extrêmes de chaque texte, indication qui manquait dans presque tous les catalogues des fonds <sup>2</sup>.

A l'Arsenal, les manuscrits les plus importants ont été examinés et dépouillés pour le présent travail.

I M. Raynaud a donné également toutes les indications relatives aux chansons des trouvères: un relevé semblable a été fait, pour les troubadours, par M. Paul Meyer. Ces deux sèries d'indications n'ont pu ètre insérées ici qu'en bloc: elles seront utilisées autrement et complètement dans un travail spécial.

a Il y s encore à faire, à la Bibliothèque Nationale, le dépouillement des innombrables fiches qui contiennent, par ordre chronologique, les cotes des chartes et les pièces diplomatiques classées ou copièces dans les volumes de Recuils: ce dépouillement sera l'objet d'une publication ultérieure.

A la bibliothèque Mazarine, M. Auguste Molinier, qui rédige en ce moment le catalogue général de ce dépôt, a extrait de ses fiches tout ce qui pouvait intéresser l'Orient Latin.

A la bibliothèque de Sainte-Geneviève règne un désordre complet: le catalogue des manuscrits aussi bien que leur état extérieur sont tout à fait indignes d'une des plus grandes bibliothèques de Paris: dans de semblables conditions le travail de récolement était difficile, celui d'examen souvent impossible, et le résultat final incertain ou négatif.

Les Archives Nationales n'ont été l'objet que d'un examen partiel, portant seulement sur les fonds que leurs rubriques désignaient forcément aux premières investigations. Mais bien d'autres parties du dépôt contiennent des pièces isolées, pouvant se rattacher à nos études; les rechercher une à une était impraticable.

Les Archives du ministère des Affaires étrangères, grâce à M. Hanotaux, et la Bibliothèque des Langues Orientales ont donné des indications utiles.

Les Archives des Ministères de la Guerre et de la Marine, les Bibliothèques de l'Université, des Écoles de Droit et de Médecine, n'ont rien fourni.

Ensin on n'a trouvé de manuscrits à noter que dans un petit nombre de bibliothèques privées — celles qui contiennent, en France, des textes intéressant l'Orient Latin, se trouvant presque toutes dans des châteaux de province 3.

Le prochain volume des Archives de l'Orient latin contiendra la seconde partie du présent travail: France, Départements. Viendront ensuite la Belgique et la Suisse; puis le reste de l'Europe sera peu à peu passé en revue.

<sup>3</sup> Une grande partie des recherches nécessitées par qui s'est chargé également de le soumettre à une réle présent travail a été faite par M. Charles Kohler, vision générale.

# I. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

#### DEPARTEMENT DES MANUSCRITS.

### a). FONDS LATIN.

95	m.	s.	XIII	f. 138.	Provinciale.
6.44	•	•	XIV	ff. 118-166.	Jacobus Vitriacensis, Historia Orientalis, lib. I et II.
1139	,	>	XII	f. 50.	Carmen: « Jerusalem mirabilis ».
1548	ch.	•	xv	» 3ª.	Epistola Theodosij, Hierosolymitani patriarchæ ad Ignatium, C.P. patriarcham, (869) latino versa.
1616	•	>	•	ff. 307-380 <sup>a</sup> .	Marcus Paulus, Itinerarium, a Francisco Pippino translatum.
•	•	*	•	<b>»</b> 380-384.	Epistola Presbyteri Johannis ad Fride- ricum I.
•	•	•	*	<ul> <li>384-413.</li> </ul>	Jacobus Vitriacensis, Historia Orientalis, lib. I.
1706	m.	*	ΧI	f. 23.	Epistola presbyteri ad imperatorem Sar- racenorum.
1719	•	*	•	■ 187 <sub>4</sub>	S. Hieronymus, Epitaphium Paulæ.
1750	ch.	*	xv	ff. 153-158.	Monachus, patr. Hieros., Relatio ad Inno- centium III.
1864	m.	•	XIV	» 135b-145b.	Translatio s. Nicolai.
1944	>	•	XII	f. r.	Epistola Paschalis II (dec. 1099) (Jaffé 4264).
2049	•	•	xv	ff. 223-226.	Johannes, canc. Parisiensis, Testamentum peregrini.
•	•	•	•	· 2264-2324.	Thomas, ordinis Minorum, Instructorium peregrinorum (Theologic.).
2135	*	•	X	» 159-190.	Pseudo-Rufinus, De monachis Thebaidos.
2270	•	•	XII	f. 137 <sup>b</sup> .	S. Hieronymus, Epitaphium Paulæ.
2321	•	•	X		Beda, De locis sanctis, cum Arculfinis iconibus.
2335	>	•	XII	ff. 21b-26a.	Antoninus martyr.
2342	•	•	•	· 191-193.	Epistola Presbyteri Johannis ad Manuelem imperatorem.
2477	>		XIV	» 66-83ª	Johannes de Plano Carpini, Itinerarium.
2551	•	•	XIII	» II8-I27.	S. Bernardus, De laude Templi.
2569	*		*	· 120-16.	» »
2572	•	>	XV	» 164-172.	3 n n
2588	•	•	XIV	» 136-179.	Baldricus Dolensis

					<del>-7</del>
2607	m.	s.	XIII	t. 43ª.	Epistola A., Cantuariensis archiepiscopi de subventione T. S.
•	•	•	•	ff. 43-44.	Epistola Alexandri III, papæ, ad soldanun Iconij: « Exhibitis ».
•	*	•	•	f. 47 <sup>b</sup> .	Epistola principum ad Honorium III (V. bellum sacrum): « Exaudivit Domi
•	•	•	•	» 48 <sup>a</sup> .	Epistola Honorii III ad Turonenses: « Exul tent in Domino
2769	,	•	•	<b>&gt; 29.</b>	Innominatus I: « Si quis».
2826	•	•	IX	ff. 1364-1375.	
					Hierosolymitanum.
2827	•	٠.	XII	£ 119.	Epistola principum ad Urbanum II, 1098 (R. III, 350).
2860	•	•		ff. 53b-54.	Innominatus I: « Si quis».
3088	ch.	•	XVI	» 52-63	Willebrandus Oldenburgensis, Itinerarium e codice Branensi exscriptum.
3127	m.	•	$\mathbf{x}\mathbf{v}$	» 158b-159b.	Epistolæ Bessarionis.
3195	>	•	•	▶ 19-26 <sup>a</sup> .	Odoricus de Foro-Julij.
<b>&gt;</b>	•	•	>	<ul><li>27-63</li></ul>	Marcus Paulus.
3282	ch.	•	XVI	» I-4.	Gualterius Cornutus, Historia susceptionis s. Corona (Exuvia CP., I, 43-56).
•	•	•	•	» 26-27.	Sophronius, Threnodia de cabta Jerusalem (græce).
•	•	•	>	» 61-63.	Nilus, De martyribus Sinaîticis (græce).
3284	m.	•	•	» 123ª-134ª.	Jacobus Vitriacensis, Sermones ad cruce signatos.
•	*	•	*	<b>201-245.</b>	Jacobus Vitriacensis, Historia Orientalis, lib. I et II.
3323	•	•	XIV.		R. Lullius, De natali pueri Iesu (Tract. de recuperanda T. S.).
3338	•	•	>	» 19 <sup>2</sup> <sup>b</sup> -194.	Caroli Magni expugnatio Terræ Sanctæ (Textus abbrev.).
3359	•	•	χV	f. 143b.	Presbyteri Johannis Epistola ad Manuelem imperatorem.
3363 A	•	*	•		Epistola Pii II papæ ad Mahumetem.
3364	ch.	•	XVII	•	Thomas Campanella, Legationes pro recu- peranda T. S.
3368	m.	•	XIV		Responsio fratris Danielis ad errores impo- sitos Hermenss.
3374	•	•	•	<b>∍</b> 69.	Alanus magister, Contra paganos.
3390	•	>	XII.		Chronicon Saracenorum mendosum.
33 <b>91</b>	>	>	XIII	ff. 3-17.	, a ,
3392	ch.	•	XV		n n n
3393	*	•	» 37111	0 .	n n n
3438	m.	>	XIII	<b>»</b> 37-81.	Templi Hierosolymitani descriptio cum fi- guris (Commentarium pulcherrimis iconibus illustratum).
3549	•	ъ.		i. 164.	Carmen: « Exultemus ».
3549 3563	•	».	XIV	f. 164. ff. 147-148.	Presbyteri Johannis Epistola ad Manuelem.
	•			f. 164. ff. 147-148. • 13 <sup>b</sup> -46.	

3650	ch.	s.	XIII		Johannes de Segobia, Epistola (1454) de exterminanda Saracenorum secta.
3655	m.	,	ΧV	ff. 1-163	Traciatus adversus Saracenos.
3668	•	•	XVI	» 5 et s.	Chronicon Saracenorum mendosum.
3669	ch.	>	χV	,	, , ,
3670	•	•	XVI	f. 197.	, ,
3719	m.	,	XIII	» 41.	Carmen: « Exultemus ».
3768	•	•	»	ff. 11-81.	Jacobus Vitriacensis, Historia Orientalis
<b>»</b>	,	>	,	f. 81.	Epistolæ de cruciata s. Ludovici.
3785	>	>	ΧI	ff. 16b-18a.	Sermo de s. Sepulchro.
788	•	,	XII	f. 1224.	S. Hieronymus, Epitaphium Paulæ.
,,,oo ,803	,	,	XIII	ff. 17 <sup>b</sup> -18 <sup>b</sup> .	Epistola Presbyteri Johannis ad Manuelem
858 A	,	,	XII	<b>201-202.</b>	Lipision Tresbyter jonagins do mando en
	ch.		XV	f. 234 et b.	Pius II, Contra Turcas.
1152		•	XVI		8 Pii II, Epistolæ de bello contra Turcas.
4154	•	*		» 94 <sup>b</sup> -96 <sup>a</sup> .	Bessarionis, Epistola de C. P. capta.
•	•	*	•		Pii II, Oratio contra Turcas.
•	•	•		<ul> <li>101-112b.</li> <li>112b-116b.</li> </ul>	Pius II, Instrumentum contra Turcas.
•	•	*	>		
•		*	•	• 116b-123b.	Bessarionis, Oratio contra Turcas.
•	*	*	•	» 220b.	Pii II, Oratio contra Turcas.
•	•	•	•	▶ 221 <sup>a</sup> -231.	Pii II, Episiolæ de bello contra Turcas.
•	>	>	•	• 234-240.	Laurus Quirinus, Epistola adversus Turcas
•	•	•	•	» 253-264.	Nicolaus Sagundinæus, Oratio de Maho mete, imperatore Turcarum.
4155	•	•	>	f. 167.	Pauli II, Epistolæ contra Turcas.
>	•	•	•	ff. 267-271.	Epistola Pauli Il de bello adversus Turcas
1191	>	•	$\mathbf{x}\mathbf{v}$	▶ 70-73.	» Urbani V » » •
x)	>	•	>	⇒ I-I2.	Provinciale.
4192	•	•	•	j-xx	30
4229	m.	>	•	» 114-121.	Ægidius de Perusio, Contra Infideles.
4295 A	>	•	XIV	<ul> <li>259-262.</li> </ul>	Provinciale Johannis XXII.
4314	ch.	•	$\mathbf{x}\mathbf{v}$	<ul> <li>135-158.</li> </ul>	Pius II, Epistolæ contra Turcas.
4348	m.	>	•	• 32 <del>:</del> 46.	Provinciale.
4794	•	•	XIV	f. 67 <sup>b</sup> .	Epistola patriarchæ cujusdam Hierosoly mitani, de Tartarorum ingressu (?) « Ad flagellum ».
4808	•	•	ΧI	ff. 66-72b. • 73b-78a.	Itinerarium a Burdigala Jerusalem. Theodosius, De Terra Sancta.
4823	ch.	•	xv		Christoph. Bondelmontius, Liber insularun Archipelagi, cum mappis.
4824	,	•	•		> > > >
4825	m.	•	>		, ,
4826	ch.	>	•		Amedeus Boverii, Ord. Min., Libellu
<b>T</b>					peregrinationum tocius Terrie Sancta.
4827	•	•	XVI		Autonius de la Mothe · S. Aubin, Itine rarium in Terram Sanctam (1519).
4843	>	*	XVII		Christoph. Bondelmontius, Liber insula rum, cum mappis.
4847	na.	,	XIV	» 1-8o.	Antoninus Martyr.
7-4/		•	•	> 80 et s.	Johannes de Mandeville, Itinerarium.

<b>1</b> 850	m.	s.	XVI		Ludovici XII Atlas latinus - (f. Mappa Terr.e Sanctæ).
<b>4861</b>	•	•	XIII	» 121-123.	Oliverius Scholasticus, Epistola ad Engel-
4876	,	•	•	ff. 88-115.	bertum. Baldricus Dolensis.
4889 A	•	•	•	» 102-108.	Ekkehardus Uraugiensis, Hierosolymita.
1892	>	•	•	• 212-229 <sup>b</sup> .	Petrus Tudebodus.
4892	- >	•	•	» 229 <sup>b</sup> -236 <sup>a</sup> .	Theodosius.
<b>→</b> 7-	,	•	•	2364-2434.	Innominatus I: « Si quis ».
1907	,	- >	XIV	<ul><li>195-203.</li></ul>	Provinciale.
4908	,	•	•	• 157 <sup>b</sup> -158a.	Epistola Morbasani ad principes christianos
4910	•	- >	•	≥ 34 <sup>b</sup> -38 <sup>b</sup> .	Provinciale.
4931	•	•	XIII	» 105-107.	Gesta Friderici I.
3 ·	•		»	» 107-115.	Gesta obsidionis Damiatæ.
4936	•	,	XIV	• 70·74·	Provinciale.
4939	>	•	<b>,</b>		13, 133. Mappæ Sanutinæ.
1955	,	,	,	f. 16 <sup>b</sup> .	Index codicis (hodie mutili) qui continebat:
171)	•	•		« Qu » Ri	oddam notabile de adventu Sarracenorum in T. S., f. 10. culdus de Monte Crucis, Itinerarium, ff. 46-55
					oricus de Foro-Iulii, ff. 133-141 ».
•	•	•	•	ff. 64-87.	Jacobus Vitriacensis, Historia Orientalis, l. I et II (capite mutila).
•	•	>	•	<b>»</b> 88-91.	Epistola Oliverii ad Engelbertum.
4963 B	•	•	XV	» 514-85b.	Jacobus Vitriacensis, Historia Orientalis, l. I et II, cum prologo.
4974	ch.	•	•	» 1914-1924.	Innominatus I: « Si quis ».
•	>	•	•	• 192 <sup>b</sup> .	Descriptio Antiochiæ.
499 I	m.	•	XIV	» 13-18.	Provinciale.
•	•	•	*	» 21b-22b.	Nomina patriarcharum Jerosol., Antioch. e. Alexandrinorum.
4998	>	•	XIII	> 25 <sup>b</sup> -26 <sup>b</sup> .	Excerpta e Guiberto de Novigento.
•	•	•	*	f. 27.	Situs civitatis Irlm.
•	*	•	•	ff. 65-66.	Provinciale 1230.
5003 A	•	•	XIV	» 170-1 <b>7</b> 3.	De transfretatione Friderici I (Continuation Gotefridi).
5011	*	•	•	» I-5a.	Provinciale 1219.
5128	,	>	XIII	, .	Albertus Aquensis.
5129	•	>	XII	▶ 1-54.	Robertus Monachus.
•	•	,	•	ff. 54b-66a.	Fretellus.
•	•	•	•	» 66-67.	Parrochia Jerusalem.
>		>	•	» 68 <sup>6</sup> -694.	Carmen: « Jerusalem luge!».
•	>	•	>	» 70ª-70b.	Descriptio Jerusalem: « Jrlm civitas ».
•	>	•	>	» 71ª-86ª.	Gilo.
•	•	,	•	» 1274-135b.	Hildebertus, Carmen de Mahumete.
5130	•	>	ΧV	f. 1.	Epistola Alexii ad Robertum Flandrensem.
>	•	•	•	ff. 2 et s.	Robertus Monachus
5131	•	>	XIII	» I-109.	Gualterius Cancellarius.
•	•	•	>	» 110-153.	Fulcherius Carnotensis (Incomplet).
	>	•	•	▶ 153-227.	Raymundus de Aguilers.
5131 A	ch.	•	XV	,,1.	Raymundus de Aguilers, cum continua-
			37777	1	
5132	m.	•	XIII	» 1-15b.	Raymundus de Aguilers cum continuatione

5132	m.	s.	XIII	ff. 80b-80bis,b.	Epistola de Friderico I (Baronius 1190,
		_	_		n.° 10). Baldricus Dolensis.
5133	»	<b>&gt;</b>	XIII	» 1-56.	Baldricus Dolensis.
5134	•	,			Daturicus Doiensis.
5135	•		•	#nh	Gasta Francorum et alianum Hieras (T.)
5135 A	•	*	•		. Gesta Francorum et aliorum Hieros. (Tu- debodus).
•	•	*	*	» 37 <sup>b</sup> -39⋅	Innominatus I: « Si quis ».
5136	ch.	•	XVI	» 88a-91a.	Epistola Oliverii ad Engelbertum.
5137	m.		XIII	f. 1.	Epistola Guillelmi de Royx.
5138	ch.	•	XVII	ff. 1-39.	Directorium ad Philippum (1330).
•	>	>	•	f. 88.	Georgius de Ambasia, Exhortatio contra Turcas.
5152A	m.	•	XIII		Regestum Hugolini, 1221-1223; (f. 27, Epi- stola Jacobi Vitriacensis: « Postquam divinæ »).
5155	>	•	XIV	ff. 46-52.	Redditus Hospitalariorum in Italia.
5269	•	*	>	» 86°-986.	S. Hieronymus, Vita s. Paulæ.
5278	,	>	XIII	» 6-7b	Translatio s. Nicolai.
5284	*	•	•	» 149 <sup>b</sup> -156a.	<b>,</b>
5287	>	>		» 160b-182a.	<b>,</b>
5290	•	>	XII	» 54b-61a.	<b>,</b>
5291	>	,	XIII	f. 159b.	S. Hieronymus, Vita s. Paulæ.
5292	,	*	>	ff. 212-222,	, ,
5302	•	>	XII	» I-5.	Translatio s. Nicolai.
5303	,	,	XIV	» 16-17.	<b>)</b>
5318	•	,	XII	<ul> <li>143-148.</li> </ul>	S. Hieronymus, Vita s. Paulæ.
5319	*	•	XIII		<b>3 3 3</b>
5341	>	,	XII	» 147ª-153b.	
5356	•	•	•	» 134-136.	Epistola Alexii ad Robertum, sine argumento.
•	•	>	•	f. 136.	Epistola patriarchæ.
5368	•	,	XIV	ff. 33-41b.	Translatio s. Nicolai.
5376	ch.	,	χV	<b>2</b> 06-269.	Ventura, Clusinus archipr., Computus de-
				•	cimarum T. S.
5386	m.	•	XIII	f. 164.	S. Hieronymus, Epitaphium Paulæ.
5414 A	ch.	•	XV	<b>▶</b> 80 <sup>b</sup> .	Epistola magistri Hospitalis de vict. contra Turcas 1448.
•	•	•	>	<b>▶</b> 102 <sup>4-b</sup> .	Epistola Ladislai regis Hungariæ de bello adversus Turcas (1456).
>	•	>	•	ff. 105-115.	Orationes Pii II.
5485 A			XVII		Chronicon Cruciferorum.
5490	m.	• :	YIII-XI	V	Chartæ Templariorum de Rennevilla (1200- 1346) cum sigillis.
5507	•		XII	» 1-106.	Robertus Monachus.
*	•	>	>	<b>•</b> 107.	Epistola Daimberti.
5508		•	>	» 2-5.	Robertus Monachus.
•	•	,	•	» 6-7b.	Epistola Alexii.
•	>	,	•	ſ. 69.	» patriarchæ.
5509	,	,	•	- <b>- /</b> ·	Robertus Monachus.
5510	•	•	XIV	ff. 1-84	Jacobus Vitriacensis, Hist. Orientalis, lib. I, cum multis additamentis.

			VIII	et 0.0-	Dtimes Cathot
3310	m.	s.	XIV	ff. 84-89.	De constructione Saphet.
•	*	•	*	» 90 <sup>a</sup> -108 <sup>b</sup> .	Guillelmus Tripolitanus, (Cum mappa- mundi).
	ch.	>	xv		Jacobus Vitriacensis, lib. I.
5511 5511 <b>A</b>	m.	,	XIII	» 1-86.	Raymundus de Aguilers, cum appendice.
	ш. Э	•	AIII	• 1-45 <sup>b</sup> .	Baldricus Dolensis
5512 5513	•	,	,	1-4)	> (Textus refectus).
5514	•	,	XIV		Haython.
5515	,	•	,	» I-53.	11ay 11011.
,,,,	,	•	•	• 53b-62b.	De recuperatione Terræ Sanctæ.
•	,	,	•	» 764-794.	Exordium Hospitalis.
,	•	•	•	» 79ª-80ª.	Fragment de l'Eracles (XII s.), 3 ff.
5515 A	ch.	•	ΧV	ff. 1-324.	Haython.
5565 A	m.	,	•	→ 71-129.	Pius II, Contra Turcas.
5615	>	•	•	» 1-60.	Vila b. Petri Thomæ.
5689 C	ch.	•	*	» 1064-1134.	De variis casibus Terræ Sanctæ (- 1290).
5695	m.	,	XIV	» 73 <sup>b</sup> -80 <sup>a</sup> .	Monachus, patr. Hier., Relatio ad Inn. III.
•	>	•	•	» 80a-87a.	Jacobus de Vitriaco, Epistolæ IV.
5869	•	>	•	· 184-195.	Provinciale.
5909	•	•	•	f. 252.	Epistola Caroli VII ad magistrum Rhodi,
.,				•	1458.
5914	ch.	•	XVI	ff. 120-136.	Granucci, Origine dell' Ospedale.
5925	m.	•	XIV	• 372-374.	Provinciale.
5941	• .	•	XIII	f. 93.	Epistola Presbyteri Johannis ad Manuelem.
5949 <b>A</b>	•	>	XVII	ff. 22-46.	Marinus Sanutus, Secreta fid. Crucis (fragm.,
					1095-1098).
5955	•	•	ΧV	f. r.	Contractus navigii s. Ludovici cum Venetis.
5970 A	•	>	•	ff. 59-63.	Thomas Basin, Breviloquium peregrina-
					tionum ad Terram Promissionis (Trev.,
					1488).
5990	*	•	XIV	, , , ,	Directorium ad Philippum.
5993	•	•	XIII	<b>3</b> , 12, 14, 2	25, 26, 47, 87, 119, 123, 133, 148. Chartæ xj,
					ad Johannem, regem Jerusalem et V
<b></b>				0	bellum sacrum pertinentes.
5997 6029	•	•	<b>)</b> VV	» 30-92.	Relatio itineris Karoli Magni ad T. S.
6041 A	•	•	XV XIV	» 5-14.	Provinciale.
) 1400	,	,	> VIA	f. 105#. ff. 210-233.	Raymundus de Aguilers. Haython.
6044	ch.	•	хvл	» 276 <sup>b</sup> -300 <sup>a</sup> .	Itinerarium Ricardi.
6064	m,	,	XVI	» 1-82.	Chronicon Saracenicum mendosum.
•	111,	,	AIII	» 834-1054.	Epistola Saraceni ad Christianum.
6066	,	,	XIV	,,	Wilhelmus Tyrius, Historia belli sacri.
6067	>	,	χV	•	Caorsinus, De bello Rhodio, cum splen-
•					didis iconibus.
6068	•	•	>		<b>, , , , ,</b> ,
6069	>	•	*		Jacobus de Vintimilia, Carmen de bello
					Rhodio.
6186	>	•	XIV	ff. 117-118¢.	Descr. sanctuarii C. P.*i.
6186	•	•	•	» 131 <sup>b</sup> -133 <sup>b</sup> .	Nomina episcoporum et patriarcharum Irlm.
•	•	>	>	f. 133b.	Descr. parrochiæ Irlm (4 lin.)
•	•	•	•	ff. 152-156.	Version française de la Relatio ad Inno-
					cent. III.

6188 m. s. XIV ff. 61½-65½.  3	
	archa.
6191	
6225	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	is ad Manuelem
6238 m.    6238 m.    6246 f. 16a-17b. Descriptio C. P.  72	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
Second   First   Fir	ni <i>ad babam</i> .
6244 A ch.	
6244 A	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	s ad Fridericum.
Epistola regis Franciæ ad F qua auxilium adversus gitat. (Ab anno 1848 qua	
No.	F <i>ridericum II</i> (?) s Infideles effla-
7362	Min., Liber de
7470	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	ι Υ. S.
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
7808 ch. XV > 1-4. Johannes, rex Cypri, Oratio papam.  >	la T. S. par le
7814	io ad Eugenium
8315	ad regem Cypri.
8494 A	s de s. Ludovico.
8494 A   Solution  Reference of the property o	
8543	n de bello contra
8543	is Mahumet.
8619 ch. XV » 93-1024. Pius II, Contra Turcas.  No. 133b-1376. Antonius Ilicinus, De expu 1453.  8688 m. No. No. 1453.  Pius II, De bello contra Ta Epistola magistri Rhodi aa Tanensem, 1441.  8751 D No. No. 2 feuillets Thomas, Instructorium per	
8688 m. » » Pius II, De bello contra Te 8731 ch. » » 33-34. Epistola magistri Rhodi ad lanensem, 1441. 8751 D » » 2 feuillets Thomas, Instructorium per	
8731 ch. » » 33-34. Epistola magistri Rhodi ad lanensem, 1441. 8751 D » » 2 feuillets Thomas, Instructorium per	ugnatione C.P.,
lanensem, 1441.  8751 D > > 2 feuillets Thomas, Instructorium per	urcas.
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	d ducem Medio-
	regrinorum.
	•
FIN DE L'ANCIEN FONDS LATIN.	
8865 m. > XIII f. 133. lcon Ierusalem.	_
s ff. 128-145. Bartolfus, Gesta Francorum	
> > > > 188-190. Epistola s. Ludovici ad reg aug. 1250.	zinam Blancam,

8898	m.	s.	XIII	ff. 211-214.	Anonymus Suessionensis (Exuvia C. P., I, 3-9).
8917	•	>	XIV	f. 102b.	Elegia de T. S.: « Iuxta threnos Jeremiæ»
8956		>	XV		Johannes Boccacius de Certaldo, Genealogia
-7,1-	-	-			Deorum, ad Hugonem, regem Cypri.
8960	>	•	XIII	» I.	Carmen de Salahadino.
•	ch.	•	XVII	·	
8983-5	CII.	•			Henricus Suarez (cf. Arch. de l'O. L., I, p. 257-286).
8392	m.	>	XII	<b>»</b> 2.	Confessio fidei Jacobitarum, ad Innocentium III missa.
•	•	>	XIII	» 3.	Concilium Lateranense, sub Innocentio III.
•	•	>	•	n. 22.	Bulla Innocentii IV: « Afflicti corde ».
•	•		•	» 27.	Chartæ hospitalis S. Martini Acconensis.
•	•	•	>	<b>&gt; 28.</b>	Bulla Urbani IV: « Clamat instanter ».
8998-900	<b>X</b> >	, •	XII-XV		Bullarium Hospitalariorum (1184-1590).
9001-900		•	XVII		Anne de Naberat, Privilegia ordinis S. Johannis Hierosolymitani.
9035	ch.	•	XII-XV	III	Chartæ lij ad Templarios et Hospitalarios pertinentes (1163-1720).
0071	m.		YIILYI	V ff. 5 et 12.	Chartæ Hierosolymitanæ (1202-1255).
9071	ı	,	XIII-XI	f. 8.	Charta ad III <sup>m</sup> bellum sacrum spectans.
9072					
9372	•	>	XVIII	» 23I.	Inventarium librorum contra Turcas editorum.
9376	•	•	XIII	ff. 61-73.	Epistolæ ad II <sup>m</sup> cruciatam s. Ludovici spectantes.
>	•	>	•	f. 73	Epistola Balduini I (Duchesne, V. 275).
•	>	•	•	» 74·	> (Miræus, Donationes, 99).
•	•	•	>	<b>&gt;</b> 77.	» Henrici s. Pauli, Roberto de Balves.
9663		>	XVI		Portolani italiani.
9664	ch.	•	XVII		Christ. Bondelmontius, Liber insularum Archipelagi.
9736	m.	•	XII	f. 24-39.	Translatio s. Nicolai.
9741	>	<b>»</b>	>	ff. 370-386.	S. Hieronymus, Vita s. Paula.
9744	ch.	•	χv	» I-10.	Vita s. Willibaldi.
		•	XVI	J 1-10.	Privilegia ordinis S. Johannis.
9748	m.			37	
9800	•	•	XIII-XI		Chartæ Templariorum xviij (1219-1312)
10086	•	•	XIII	f. 113.	Epistolæ Eugenii II.
10136	•	>	•	ff. 17-22.	Cafarus, Liberatio civitatum Orientis.
	•	>	) VII	<b>&gt;</b> 23-27.	Regni Hierosolymitani historia brevis.
10185	•	*	XII	» 144-160b.	
10189	ch.	>	XIX		Chartularium S. Sophiæ Nicosiensis.
10190	•	•	XVII		Du Chesne, Extracta e chartulario S. Se- pulchri.
10237	m.	•	XIII	f. 86 <sup>b</sup> .	Versus vj de morte Friderici I et pueris cru- cesignatis.
10478			•		Breviarium canonicorum Templi Domini.
10872	•	,	XIV	ff. 67-73.	Vita s. Ludovici.
•	-		XII	f. 121.	Epistola Lamberti Noviomensis 1205 (Exu-
11004	•	•		_	viæ, II, 61).
11015	>	•	XIV	ff. 33-55.	Guido! de Vigevano, Thesaurus acquisitionis Terræ Sanctæ (1333) cum figuris; (cf. Montfaucon, B. Bibl., 11011, et cod. Taurin. Athen., lat. G. V. 7).

11010	-		YIII	e	'arsh	Danaguingtiones Town Court
11019	m. ch.	S.	XIII XV		276b.	Peregrinationes Terræ Sanctæ.
11138	) >	,	XVI	11.	104-117.	Fr. Petrarcha, Itinerarium pro S. Sepulchro.
11340 11684	m.	,	XII	Æ	218-221.	Elegia de III bello sacro.  Beda, De locis sanctis.
•	»	,	XIV	_	210-221.	Vita s. Ludovici.
11754 11796	ch.	,	<b>A17</b>	••	>-22/.	Templariorum judicium.
11790	m.	,		ff.	2-7.	Epistola Heliæ, patr. Hieros. (881)
11886	ch.	,	XVIII			Extracta e registro Benedicti de Vicentia,
1.500	J.11.	-	1 441	••	-) 47·	cancellarii Cypri.
11887	,	>	,	•	243-273.	Oliverius, card. Neapolitanus, Itinerarium
1.507	-	-	-	•	-+) ~/).	classis Apostolicæ contra Turcas.
11887	` ,	•	•	ff.	300-310.	De hospitali S. M. Teutonicorum.
11889	,	,	>		115-126.	Notitia de codice Reginæ Christ. 196 (712)
					-,	(Fulcherius. Fretellus).
11909	,	•	•	*	149-171.	Chronica Cruciferorum.
12139	m.	•	XII		421-55b.	S. Hieronymus, Vita s. Paula.
12259	•	•	>		251-267.	<b>* * *</b>
12272	>	>	X		109b-114s.	S. Hieronymus, Onomasticon.
12277	•	>	XII		44-52.	Antoninus Martyr.
» ·	•	>	•	>	52-58.	Beda, De locis sanctis.
12532	ch.	•	xv		187.	Bessario, Oratio habita Mantuæ.
12710	m.	•	XII	ff.	1 a-5b.	Itinerarium Karoli Magni ad T. S.
12770	ch.	>	XVIII		81-83.	Epistolæ Benedicti Massiliensis.
12772	•	>	>		33-	Epistola Adriani IV.
12814	m.	>	XIV	>	2096, 2250-22	27b. Documents provenant de la Chambre
						des Comptes sur les croisades de Phi-
						lippe de Valois et de Charles-le-Bel.
12905	ch.	•	XVII			Jacques de Vintimille, Discours des hommes
						illustres de la race des Vintimille-Pa-
			v	œ		léologue et Lascaris.
12943	m.	<b>»</b>	XI		90-97.	Arculfus.
12945	•	*	XIII		1-65.	Guibertus de Novigento.
•	•	•	>		65-113.	Fulcherius Carnotensis. Gilo Parisiensis.
*****	•	*	ΙX		113±137. 1-28.	Arculfus.
13048	ch.		XVII		1-20. 170-172.	Innocentii III Epistol. ad Soffredum 1215,
13079	ch.	>	77 A 11	•	1/0-1/2.	(Ferent., 17 kal. sept.).
13081	•	,	>	£.	238.	Chronicon Cruciferorum.
13119	,	,	XVIII		250. 261.	Epistolæ s. Ludovici.
13345	m.	,	XII		71 <sup>b</sup> .	Epistola patriarchæ.
13348	>	•	VIII		64-69.	Eucherius, Epistola de locis sanctis.
13768	,	•	XII		5-25.	Translatio s. Nicolai.
13778	•	,	XIV		1-64.	Gaufridus de Bello Loco et Guillelmus
- 7113					•	Carnotensis, Vita s. Ludovici.
13824	ch.	>	ΧV	*	1-75.	Bulla ad Hospitalarios pertinentes.
13825	•	>	XVII			Regula s. Alberti, Hieros, patriarch.
13936	m.	>	$\mathbf{x}\mathbf{v}$			Robertus Monachus.
14069	•	>	XIII	•	177-180.	Sermo ad Jherosolymitas.
14192	•	>	XII		23b-26a.	Epistola Stephani, comitis Blesensis, ad
-						Adelam (R. III, 887-890).
14292	>	>	XIII		188.	Captiones Jerusalem.
14359	ch.	*	XVII	ff.	20-44.	Excidium Acconis, 1291.

4359	ch.	s.	XVII	ff. 44-180.	Radulphus Coggeshale (Copie du 15076).
4378	m.	>	XII	» I-I13b.	Fulcherius Carnotensis.
>	•	•	•	» 1144-1604.	Gualterius Cancellarius.   Grassegals.
•	•	>	>	» 1604-233b.	Raimundus de Aguilers. )
1379	•	•	XIV	» 1-6.	Excidium Acconis.
4436	>	•	XIII	<b>&gt;</b> 147-194.	Jacobus Vitriacensis, Hist. Orientalis, I.
1503	>	•	XIV	» 352-354·	Nicolaus, Liber Machometi.
•	>	•	•	f. 354ª.	Litteræ imperatoris de Cathayo.
•	>	>	>	• 354b.	Litteræ christianorum de Cambaleth.
4582	ch.	•	xv	ff. 311-320.	Fr. Petrarcha, Itinerarium ad S. Sepul- chrum.
4693	m.	•	XIV	» I-37.	Haython.
,		•	>	ff. 37-42.	Tractatus de recuperanda T. S., cf. 5515.
,	•	•	•	» 42-51.	Tractatus alius de eodem.
>	•	>	•	» 51-53.	Exordium Hospitalis.
4703	•	•	•	» 128-172.	Jacobus Vitriacensis, Historia Orientalis
,	•	>	>	» 172-202.	Fretellus.
>	•	>	•	f. 242.	Provinciale.
4737		>	ΧV	ff. 229-234ª.	Haython (en français).
<del>1</del> 797		•	XII	» 19-25.	Beda, De locis sanctis (Capite mutilum).
5009	*		>	» 864-88b.	Hugo S. Victoris, De locis sanctis.
5038		•	,	» 97-172.	Fulcherius Carnotensis.
•	•		•	• 172-175	Beda, De locis sanctis (Fragm.).
3074	•		•	• 1-67.	Robertus Monachus.
)°/4	•		•	» 68°-72.	Innominatus I: « Si quis ».
	ch.		хv	2 0072.	Baldricus Dolensis.
15075 15076	m.	,	ХШ		Radulphus de Coggeshale.
	ch.		XVII		
15077	· ·	•		- 12.04	Translatio s. Nicolai.
15135			XIV	<ul><li>13-24.</li><li>1-2.</li></ul>	Versus-de Ricardo I.
15156			XIII	» 1064-108b.	· ·
15157	m.				Carmen de captione s. Crucis.
,,,,	•	•	VIII	• 108b-109b.	De captione Jerusalem, 1187.
15363		•	XIV	→ I-2.	Mappa Terræ Sanctæ.
15661		*	XIII	ff. 129-162.	Exempla archiepiscopi Tyrensis.
16048		•	XII	Sub fine.	Epistolæ iij Gregorii VIII.
16079		•	XIII	ff. 14-574.	Jacobus Vitriacensis, Historia Orientali: lib. I et II.
•	•	>	>	» 57 <del>~</del> 59 <del>*</del> .	Monachus, Relatio ad Inn. III.
•	•	•	>	» 59°-68°.	Oliverius Scholasticus, Hist. Damiat. (Borgars, I, 1126-1143).
	•	•	>	f. 69 <sup>a</sup> .	Historia Presbyteri Johannis.
16232		>	XV	ff. 149-156.	Fr. Petrarcha, Itinerarium.
16331	•	>	XIII	• 163 <sup>b</sup> -178.	Fretellus.
•	•		•	• 1784-180b.	Epistola Presbyteri Johannis.
16524		l. >			Pius II, Epistola ad Mahumetem.
16702		1. >	XII	ff. 63a-85b.	Descriptio templi Salomonis.
16717		•		ſ. 155.	Epistola Nicolai IV pro subsidio T. S.
16730		•	XII	<b>280.</b>	Epistola Presbyteri Johannis.
16736			•	ff. 153-259b.	S. Hieronymus, Vita s. Paulæ.
16812	-3 ch	ì. >	XVI		Extracta ad ecclesias orientales spectantia

16974	ch.	s.	XVII		(Sc. et Abel de S. Marthe, Orbis christianus), t. XXX, Oriens.
16990	*	*	XVIII	f. 70.	Epistola Urbani II, 1096 (Arch. de l'O.
.6000		_	_	- ***	L., I, 222).
16992	m.	<b>»</b>	XII	» 115. ff. 183 <sup>b</sup> -189 <sup>b</sup> .	Epistola Eugenii III.
17003 17058	) )	,	XII-XV		S. Hieronymus, Vita s. Paulæ.  Chartæ ij ad Templarios pertinentes.
17065	,	,	XI-XV	» II	Chartæ peregr. Jerosolymitanæ, 1240 jul.
1/00 <sub>3</sub>	,	»	)	> 17	* * * 1272.
	•	•	χv	ff. 1-374.	Wilhelmus Tyrius, Historia belli sacri.
17153	,	<b>»</b>	<b>*</b>	374 <sup>a</sup> -387 <sup>a</sup> .	Itinerarium Ricardi.
17187	ch.	,	XVIII	• 179-198.	Guillelmus Tripolitanus, De statu Sarace-
1/10/	CII.		21 1 211	• 1/9-190.	norum.
17188	>	>	•	» II-22.	Fulcherius Carnot. (Fragm.).
17191	•	•	XVII	> 210-212.	Epistolæ iij de subsidio T. S.
•	•	•	>	<b>2</b> 13-214.	Epistola Innocentii VI de captivis apud Sarracenos, 1 mart., anno III.
>	•	,	•	» 215-265.	Diversa contra Turcas.
17192	•	>	>	f. 138.	Carmen de Urbano II.
17193	*	,	•	ff. 1-88.	Epistela Jacobi Pantaleonis, patr. Hierosol.,
.,,,,,	-	-	-	1 00.	ad G., electum Landunensem (1261, 17 aug.).
,	>	•	>	» 311-312.	Diversa de Hospitalariis.
17448	m.	,	X	» I12-II3.	Alcuini Epistola ad Georgium patriarcham
-/440		_			Hierosolymitanum.
17509	>	>	XIII	» 91ª-102b.	Jacobus Vitriacensis, Sermones ad crucesignatos; (cf. 71 <sup>a</sup> -80 <sup>b</sup> , 128 <sup>b</sup> ).
17522	>	>	xv	» 80°-82°.	Provinciale.
17555	ch.	>	XV	• 191-203.	Chronicon T. S. (1096-1290): « Adrianus».
17618	,	*	XVII	» I et s.	Pacta paparum cum Turcis.
17625	m.	>	X	» 213 <sup>b</sup> −227.	S. Hieronymus, Vita s. Paula.
17635	ch.	>	XVII	» 223-227b.	, ,
17641	m.	>	XIV	» 61 ad ult.	Johannes' Carmesoni, Vita b. Petri Thomæ.
17783	*	•	XV		Acta ducum Venetiæ de Montis Sinaï in Gallia redditibus (1472-1483).
17800	•	,	XIV		Marcus Paulus.
17801	>	•	XII	» Ia-27 Ib.	Wilhelmus Tyrius, Historia belli sacri.
•	•	,	>	• 271 b-272.	Notitia patriarchatuum.
17802	ch.	*	XVII		Radulphus de Coggeshale.
17803	•	>	•		Chartes Courtois.
17872	m.	•	XII	<ul> <li>82-92.</li> </ul>	Robertus Monachus.
18096	•	•	>	• 76 <sup>h</sup> -80 <sup>b</sup> .	De locis Irlm. (S. Bernardi, Sermo ad milites. [Migne, Patr. lat. CLXXXII, 922-940]).
18128	ch.	•	xv	f. 15.	Pii II, Epistola ad Mahumetem.
18249	m.	,	XVI	<i>,</i> -	Portulan.
18303	*	,	XII		Translatio s. Nicolai,
18324	•	,	XIII	» 331.	Epistola Presbyteri Johannis (Fragm.).
18353	•	•	XIV	<i>//</i>	Acta ad cruciatam Philippi VI, regis Fran- ciæ, pertinentia.
18415	•	•	XII	ff. 5a-58a.	Robertus Monachus, cum continuatione geographica.
•	•	•	•	• 58a-93b.	Fulcherius Carnotensis (l. I, 36 incip.).

Guibertus de Novigento.

ff. 1-134.

XII

m. s.

18416

10110	111.	3.	AII	11. 1-134.	Guibertus de Novigento.
18417	>	>	•	» 1-90 <b>.</b>	<b>&gt; &gt;</b>
18610	ch.	•	XVIII	» 238-239.	Index mmss. arabicorum ad Bella sacra spectantium.
			NOUV	ELLES ACQ	UISITIONS LATINES.
177	m.	s.	xv	ff. 2-3.	Epistola Marini Sanuti.
•	•	•	•	» 3-10.	Fr. Petrarchæ, De victoria Vene- torum, 1368.
264	>	,	XIII	> 77 <sup>1</sup> ⋅89 <sup>4</sup> .	Karoli Magni iter ad T. S.
288			XIV	- 11 09.	
	•	•		-11-	Burcardus de Monte Sion.
310	•	>	XII	» 164-167.	Epistola Presbyteri Johannis ad Manuel m.
•	>	•		» 167-226.	Robertus monachus.
>	*	>	*	f. 227.	Epistola patriarchæ.
1150	ch.	•	XV	<b>&gt;</b> 50.	De regibus Hierosolymitanis (Gotefridus et Balduinus, 1 p.).
1151	•	>	φ,	ff. 40b-41b.	Epistola Turcarum ad papam.
1154		•	•	f. 180.	Luoghi di Terra Santa.
1248	m.	s.	XIX	» 91.	Charta Templariorum, 1212.
1254	ch.	>	XVIII	<b>•</b> 46.	> > >
1265-6	)	,	XIX	- 40.	Copie du ms. 21 de la bibliothèque de M.
120,0			*****		Ormsby-Gore, à Brogyntyn (Ricardus de Bury, Epistolarium) Epistola ad bella sacra pertinentes: I, pp. 30-33, 39, 50, 73, 88-95, 105, 172, 242; Il, pp. 256, 257, 259, 284-287, 301-303, 308, 310.
1423	m.	•	XIII	f. 171.	Ymago de Sardenay.
•	•	•	>	ff. 172-174.	Gerardus de S. Quintino, Translatio s. Co-ronæ.
,	•	>	<b>»</b> .	» 174-187.	Jacobus Vitriacensis, Historia orientalis, 1. I.
1509	*	>	2	pp. 373-387.	Karoli Magni iter ad T. S.
2160	m.	•	XIII	PP: 3/3 30/2	Charta Acconensis, 1277.
2178	3	•	XI	ff 248-252	Vita s. Melaniæ junioris.
2188	,	,	XIII	ff. 248-253.	Translatio s. Coronæ.
			XIX	» 259 <del>-</del> 272.	
2207	ch.	•	AIA		Copie du Cambrai 496 — Regestum Henrici de Arena, capellani Johannis XXII. Epislolæ ad Or. Latinum spectantes, pp. 22, 34, 36, 37, 44, 466, 527, 564, 565.
2226	m.	•	XII	f. 1.	Charta Bohemundi, comitis Tripolitani, 1199.
2284	ch.		XIX		Papiers d'Huillard-Bréholles, I Pièces
-0			·		de croisade: ff. 24, 89, 97, 178 <sup>b</sup> , 219.  — Pièces relatives aux Teutoniques: ff. 50, 55-7, 70-2, 108, 134, 208, 273, 291, 328, 332, 436.
2285	•	•	•		Papiers d'Huillard-Bréholles, II. — Pièces de croisades: ff. 56, 101, 172. — Pièces relatives aux Teutoniques: ff. 38, 192.

Les indications suivantes que nous avaient laissées les Bénédictins n'ont pu être identifiées:

Lat. 3816 m. s. XI. Concilium Arvernicum.

Foiciola Prespyteri Johannis.

b 17329. Montchal 94. Epistola Presbyteri Johannis. Epistola magni Turca ad Urbanum II.

# b) FONDS FRANÇAIS.

67	m.	s.	XIV	ff. 81-315.	Eracles continue jusqu'en 1231 (P. P., I, 79) 1.
68	>	•	ΧV		(P. P., I, 82).
69	•	•	•		Jean Germain, Le débat du Chrétien et du Sarrasin (P. P., I, 83).
70	ch.	>	>		» » (P. P., I, 85).
92	m.	•	•		David Aubert, Histoire royale (Expulsion des Sarrasins d'Italie).
148	ch.	•	•		Projet de croisade universelle (P. P., I, 342).
279	m.	•	•	f. 253.	Godefroi de Bouillon (1 page)
352	•	<b>,</b>	XIV	ff. t-3.	Innominatus I en français.
•	•	>	•	» 3 et s.	Anonyme prisonnier au Châtelet, Histoire des croisades (P. P., III, 5).
375	•	•	. >	f. 162d.	Jean Bodel, Congé.
402	•	>	XV	<b>»</b> 20.	Innominatus I en français (P. P., III, 370).
416		>	•	ff. 299b-316.	Du s. Voult de Lucques (1re croisade).
482	ch.	•	XVII	f. 71.	Lettres de Henri III au sultan Amurath.
612	m.	?	xv	ff. 54-69.	J. de Beauveau, Itinéraire de T. S. (P. P., V, 194).
685	ch.	>	•	<ul><li>259-260.</li></ul>	Prise de Negrepont, 1470 (P.P., V, 319-325).
76s	m.	>	XIV	f. 62.	Chanson de croisade.
770	•	•	XIII	ff. 313-353.	Estoires d'Oultremer et de la naissance Sa- lehadin (P. P., VI, 130-134).
779	>	•	>		Eracles jusqu'en 1231 (P. P., VI, 151).
780	ch.	*	XVI	» 1-78.	Vie de Godefroi de Bouillon (P. P., VI, 153).
781	m.	>	XIII	» 1-61.	Roman du Cygne.
>	•	•	>	» 61-145.	Ernoul (P. P., VI, 159).
>	>	>	•	» 145-146.	Petites annales de T. S.
>		•	•	<ul> <li>146-147.</li> </ul>	Prophėtie Agap.
>	*	>	>	f. 148.	Anecdotes sur Saladin.
•	>	>	>	» 149.	L'ordre de chevalerie (Copie du fr. 837).
<b>786</b> .	•	•	XIII	ff. 92-160.	Renaut, Le roman du Cygne (P. P., VI, 168-199).
•	>	>	>	» 160-273 <b>.</b>	Chanson de Jérusalem.
795	,	>	•	» 5, 11-98b.	Renaut, Le roman du Cygne.
•	*	*	•	» 98b-256.	Graindor de Douai, Chanson d'Antioche et de Jérusalem (P. P., VI, 229).
818	>	•	XIV	ff. 271-275b.	Translation de s. Mammès.
834	>	•	•	» 13-19.	Voyage de Charlemagne en T. S.
•	*	*	•	» 128-133.	Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II (P. P., VI, 394).
837	*	*	XIII	f, 60.	J. Bodel, Congé.
»	>	*	•	ff. 152-154.	L'ordre de chevalerie (P. P., VI, 408).
•	>	*	>	f. 302.	Rutebeuf, Complainte d'Outremer.
*	*	•	•	» 304.	de Sargines.

<sup>1</sup> L'abréviation P. P. renvoie à Paulin Paris, Les manuscrits français de la Bibl. du roi (P. 1836-1848), 7 v., in-8.º

837	m.	s.	XIII	f. 325. > 340.	Rutebeuf, Complainte de Constantinople. Regrès au roi Loëys.
811	•	•	•		46, 47, 50, 53, 64, 74, 81, 88, 95, 148, 174 180. Chansons de croisade.
812	>	•	>		122, 124, 183. Chansons de croisade.
846	•	•	>	f. 28.	Chanson de croisade.
854	>	•			64, 77, 78, 93, 106. Sirventes de croisade.
85 <b>6</b>	•	•	XIV	• I, 12, 27,	31, 33, 66, 95, 106, 118, 119, 124, 129, 130 131, 233, 249, 250, 332, 343, 367 Sirventes de croisade.
902	•	>	•	f. 96.	Vision des Cisterciens de Tripoli, 1347.
916	•	*	xv	» 141 <sup>b</sup> .	Lettre de Thibaut de Champagne sur le mort de s. Louis (P. P., VII, 136).
928	ch.	•	XVI	ff. 28-45.	Discours touchant la guerre des chrétiens e des Turcs.
947	>	•	xv		Jean Germain, Le débat du Chrétien et du Sarrasin (P. P., VII, 307).
948	m.	•	>		» » (P. P., VII, 308).
1036	•	*	XIII •	» 109-121.	Fretellus en français.
1038	>	•	>	» 110-114.	Antoninus martyr en français (Itin. Hieraliat., I, 91-138).
1043	•	>	>	» 95-133.	Enquestes de Posthumien.
1077	ch.	>	XVII		Assises de Jérusalem.
1078	•	•	>		<b>,</b>
1079	•	•	χV		Chronique et établissements de l'Hôpital.
1080	m.	>	XIV		, , ,
1109	*	>	>	> 20b-21a.	Innominatus I en fr.
1116	•	*	>		Marco Polo en fr. (Texte de la Soc. de Géographie).
8111	•	•	IVX	» 39-55.	Fragment d'Oderic de Frioul (?) en fr.
1130	•	>	$\mathbf{x}\mathbf{v}$	ff. 41-44.	Lettre du sultan au G. M. de Rhodes, 1440.
•	•	>	•	f. 1824-b.	L'ordre de chevalerie.
1353	>	•	XIII	▶ 1 et 101.	Horoscopes de Baudouin II de C.P.
1377-13	79 >	>	ΧV	3 vol.	Le livre des merveilles du monde.
1380	•	>	>	ff. 1-53.	Haython.
•	•	>	•	<b>&gt;</b> 54-94.	Ricold de Mont Croix.
•	•	•	>	<ul><li>95-119.</li></ul>	Oderic de Frioul.
•	>	>	•	. > 119-137.	Baldensel.
•	•	>	•	» 138-141.	Lettres du grand Khan.
•	>	>	•	f. 142.	Guillaume d'Adam.
1387	•	•	>	→ 28b.	Lettres de Laudivio en fr.
1403	ch.	>	>	_	Fragments de Mandeville.
1457	m.	>	XIII	ff. 1-4.	Fragment des Lignaiges d'Oultremer.
1470	ch.	•	XV		Voyage de Charlemagne à Jérusalem.
1553	m.	•	XIII	» 266b-269b.	Innominatus VII en fr.
•	•	>	•	<b>*</b> 410-413.	L'ordre de chevalerie.
0	•	•	<b>3</b>	<b>*</b> 435-437.	Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II.
1584	•	•	XIV.	» 309-365.	Guillaume de Machaut, La prise d'A- lexandrie.
1585 1591	>	•	XV	» 33 <b>2</b> -395.	•
	,	,	>		i, 49, 79, 87, 119, 123, 129, 182. Chanson's

1592	m.	s.	XV		o, 117. Sirventes de croisade.
1593	•	•	>	f. 58	Rutebeuf, Complainte de Sargines.
•	*	*	>	» 59.	» d'Oultremer.
1621	>	>	XIII	ff. 1-69.	Roman du Cygne.
>	>	•	•	» 69-207 <sup>b</sup> .	Chanson d'Antioche et de Jérusalem.
1635	>	*	•	» 8-10.	Rutebeuf, Complainte d'Oultremer.
•	>	•	•	f. 10.	Le croisié et le non croisié.
>	>	•	•	» 13.	<ul> <li>Complainte de Constantinople.</li> </ul>
*	>	*	>	» 17.	» » de Sargines.
>	>	•	>	<b>42.</b>	de Nevers.
*	•	>	>	<b>»</b> 54.	» d'Oultremer.
•	>	*	•	<b>»</b> 56.	de Thunes.
1749	•	>	XIV	ff. 28, 74, 88	3, 128, 181. Sirventes de croisade.
1781	ch.	*	XVI		Établissements de Malte.
1868	>	•	XVIII		Armorial des Hospitaliers.
1908	•	•	>		Statuts de l'ordre de Sie Hélène.
1971	m.	>	XIV		L'ordre de chevalerie.
1972	>		$\mathbf{x}\mathbf{v}$	» I-43.	<b>&gt;</b>
1973	>	•	>	» 1-66.	<b>&gt;</b>
1977	>		XIV		Règle des Templiers.
1978-9	•	•	•	2 vol.	Règle de l'Hôpital avec liste des grands
,, ,			•		maîtres.
2001	•	•		f. 1.	Fragment d'Haython.
2033	ch.	>	XVI		Vincent le Blanc, Voyage au Levant.
2129	m.	>	ΧV		Mandeville.
2130-1	с'n.	•	XVIII	2 vol.	De la Croix, Jérusalem ancienne et moderne
2132	>	>	xv	ff. 7-23.	Germain Sorin, Mémoires sur le commerce de la Syrie.
2137	m.	•	XIII	» 47-ISI.	Villehardouin.
•	,	>	•	f. 151.	Innominatus I en français.
2200	ch.	*	IVX	<b>→</b> 91.	Complainte de Grèce.
2383	•	•	XVII	,	Jean Léger, La tragédie de Rhodes.
2457	•	,	XVI	ff. 1-32,	Voyage de Charlemagne en T. S.
2154	m.	,	XIII	» 110·112.	Prises de Jérusalem.
<b>*</b>	<b>&gt;</b>	,	>	<ul> <li>141-136.</li> </ul>	
2607	ch.	»	ΧV	» 1-8.	Monachus, Relatio ad Inn. III en sr.
,	•	•	,	f. 8.	Lettre du Prêtre Jehan.
2626	m.	,	,	0.	Sébastien Mamerot, Les passages d'Oul
2020	****	_	•		tremer.
2627	<b>)</b> )	>	•		Eracles, trad. de Guillaume de Tyr.
2628	,	,	XIII		continué jusqu'en 1275.
2629	,	,	XV		
2630		,	XIII		)
	*	•			, , ,
2631	•	•	XIV		• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
2632 2633	•	•	XIII		* trad. de Guillaume de Tyr.
	-	•	•		Baudouin d'Avesnes (Réd. anonyme).
2634	•		•		Eracles continué jusqu'en 1261.
2754	ala	*	> VVII	<b>«</b>	» » 1231.
2760	ch.		XVII	ff. 209-239.	Procès des Templiers.
* 0	>	>	3237	<b>295-301.</b>	Contrat entre le clergé de France et l'Hôpita
2801 2810	•	>	XV		Baudouin d'Avesnes (Réd. anonyme).
	m.		XIV	» 1-97.	Marco Polo en fr.

		_			<del></del>
•	m.	s.	•	» 97-115.	Oderic de Frioul en fr.
,	•	•	>	» 116-133.	Baldensel •
,	>	•	>	» 133-136.	Lettre du G. Khan au pape et réponse.
•	•	•	•	» 136-141.	Guillaume d'Adam en fr.
•	•	•	•	» 141-226.	
•	•	•	>	· 226-268.	Haython.
•	•	•	•	<ul> <li>268-299.</li> </ul>	Ricold de M. Croix >
2824	•	>	XШ		Eracles continué jusqu'en 1231.
2825	>	*	XIV	• 1-310.	SS. Lieux; f. 316, Prophétie Agap).
>	>	>	>	» 361-374.	Excidium Acconis en fr.
826	•	>	XIIL		Eracles, trad. de Guillaume de Tyr.
1827	•	•	•	-	<ul> <li>continué jusqu'en 1231.</li> </ul>
2829	*	>	ΧV		Vie de s. Louis.
2833	m.	•	•	ff. 64-74.	Fragm. hist. de s. Ludovico (H. de Fr., XXI
2833	•	•	XV	f. 195*.	Ordonnance de s. Louis pour le second pas sage d'Outremer.
•	•	>	•	<b>»</b> 196.	Noms des croisés de Tunis.
•	•	•	•	▶ 199 <sup>b</sup> .	Tractatus navigii s. Ludovici cum Veneti:
•	•	•	•	<b>202.</b>	Johannis XXI Concessio.
•	>	>	•	<b>204.</b>	Indulgentiæ ejusdem.
•	•	>	•	<b>&gt;</b> 205.	Délibération si le roi ira par terre ou par mes
•	•	•	>	ff. 208-209.	Louis le Blanc, Énumération des premier passages d'Oultremer.
•		>	•	» 259-261.	Valor decimarum T. S., 1239.
•	•	•	>	<b>317-319.</b>	Convention avec les Hospitaliers (cf. Le Long n.° 16849).
2911	ch.	>	•	» 13-16.	Lettre du G. M. de Rhodes aux Venitiens
3138	•	>	XVI	» II-I2.	Lettre de Soliman II à Henri II (1556 avec la traduction française.
3251	•	•	•	f. 61.	Memoria sullo stabilimento d'un nuovo ordin di cavaleria « contra Turcas ».
3296	,	>	>	ff. 119-123.	Equites militiæ christianæ.
3887	,	,		f. 1.	Pius II, Bulla contra Turcas, 1464.
3910	•	•		<b>&gt;</b> 37.	Compositio inter regem Navarræ et reginan Cypri (1234).
4425	,	•	XVI		Pièces de croisade (fin du XIV. s.).
4427	•	•	•	•	3 3
4438	,			f. 140.	Inventaire de pièces relatives aux croisades
4439	•	•	•		61, 82, 140, 150-154, 157 Inv. de pièces re latives aux croisades.
4440	,		>	f. 109.	Inv. de pièces relatives aux croisades.
4441		•	3	ff. 64, 165.	
1112	,	•	•		5, 112, 153-4, 160, 213-4, 222, 236. – <i>Inv. d</i>
	_	_			pièces relatives aux croisades.
4443	•	•	<b>,</b>		390, 394, 397, 401 Inv. de pièces relative aux croisades.
4596	•	•	XV	» 188-191.	Dépenses de s. Louis 1250-1253 (Hist. de Fr XXI, 513-515, cf.130, 135, 140, 143, 152
4728	>	•	XVI		M. Aurelio Scaglia, Della sacra lega milizia cristiana.

4740	m.	s.	XVII	• 45h-46b.	Cérémonies de Malte.
4769	>	•	$\mathbf{x}\mathbf{v}$		Sébastien Mamerot.
4931	ch.	>	XVI	» 98-118.	Conquêtes du Turc.
4963	m.	•	XIII	> 207-213.	Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II.
4972	>	•	XIV		Villehardouin.
5044	ch.	•	xv	n. 52.	Ambassade de Pierre Barret, envoyé de Chypre en France (1458). Réponse de Jean le Forestier.
•		•	>	<b>&gt;</b> 62.	Lettre du cardinal Jean de S. Ange à Charles VII contre les Turcs, 1447.
5084	•	•	XVI	ff. 1-24.	Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II.
5122	*	*	*	<b>» 2,</b> 91-95.	Pièces sur la croisade de Charles-Quint à Tunis.
5238	•	>	xv		Armoiries de Jrlm. et de Chypre.
5239	•	*	•		Noms et armes des croisés de 1096, d'après un mss. de 1370 (Listes de Du Moulin et de Du Chesne, Gén. de Châtillon).
5451	>	>	XVI		Pièces relatives à la croisade de 1517.
5506	•	•	*	f. 27.	Liste de croisés tirée de l'Ancien Héraut breton.
5565	*	•	XVII		Jacques de Bourbon, Expugnation de Rhodes.
5582	•	•	XVI		Discours du voyage de Thunes.
5586	•	>	xv		Mandeville.
5588	•	•	XVI		Théodore Spandugin, De l'origine des Turcs.
5590-55	92 »	>	•	3 vol.	Vincent le Blanc, Voyages.
5593	•	•	xv	ff. 1-67.	Brocard, Advis directif, trad. par Jean Mielot.
>	>		•	» 68-152.	Burcard,
>	•	•	>	» 154-254.	Bertrand de la Broquière,
>	>	•	>	» 254b-268.	Jean Torzelo, Advis, 1439.
5594	m.	•	•	» 3b-4a.	Lettre de Bajazet à Charles VIII (1488).
*	•	Þ	•	» 5 <sup>a</sup> -277.	Sébastien Mamerot (Miniatures de C. P. et de Jrlm.).
>	•	*	•	» 284-285.	Georges Castriot, Lettre en vers fr.
5602-3	•	» <b>"</b>	•		Expulsion des Sarrasins d'Italie.
5605	ch.	•	' XVII		L'ordre du Croissant.
5614	>	>	XV		Baudouin d'Avesnes.
5631	m.	•	XIV		Marco Polo en fr.
5633	ch.	>	XV		Mandeville.
5634	>	•	•		•
5635	•	•	•		>
5637	m.	•			•
5638	>	٠	XVI		Martin de Brion, Description de la Terre Sainte.
5639	ch.	•	XV	» 1-76.	Bertrand de la Broquière.
•		>	>	» 76 <sup>6</sup> -78.	Jean Torzelo.
•	>	>	•	> 78 <sup>b</sup> -83.	Jugement de la Broquière sur Torzelo.
5640	•	•	XVI	» I-95.	Louis de Varthema, Voyages, trad. par Jean Raconis.
5640	•	•	XVI	ff. 96-150.	Théodore Spandugin, De l'origine des Turcs.

5641	ch.	s.	•	Benjamin de Tudèle, trad. par André Thevet.
5642	•	•	•	Bonaventure Brochart et Greffin Arfagart de Courteille, Voyage de Jérusalem,
5643	•	•	XVII	1533. Gedoyn de Bellan, <i>Voyage à Alep</i> , 1623- 1624.
5645	m.		XV	Établissements de l'Hôpital,
5646	>	•	•	Caorsin, Siège de Rhodes, trad. par Jacques Calliot.
5647	ch.	•	XVI	Jacques de Bourbon, Expugnation de Rhodes (1522).
5648	•	•	•	Philibert de Jarry de la Jarrie, Siège de Candie.
5649	m.	•	XV	Marco Polo en fr.
5650	ch.	>	XVI	Pigafetta, Voyages, 1510.
5652	•	•	XVII	Vincent le Blanc, Voyages.
5659	•	•	<ul><li>■ ff. 1-4.</li></ul>	Armoiries des grands-maîtres de l'Hôpital.
5668-9			>	Journal d'un chevalier de Malte.
5724	>	>	>	Condamnation des Templiers.
6049	m.	>	XIV • 1-182.	Fondation et établissement de l'Hôpital.
•	•	>	<b>»</b>	Projet de croisade.
6071	ch.	•	XVII	Galland, Histoire de Saladin.
6072	>	>	XVI	Lettres de Mahomet II.
6073	•	•	» r-57.	Postel, Histoire des Turcs.
,	>	>	» » 61-71.	Dimes de croisade levées en 1516 et 1518.
6090	>	*	XVII	Voyage de Carré en Orient, 1672.
6091	m.	>	>	Jean de Vega, Voyage de S. Blancard, 1537.
6092	ch.	•	XVII	Jacques Breuning et Jean Carlier de Pinon, Voyage en T. S., 1579.
6093	>	>	XVIII	De la Croix, Stations du pêlerinage de Jé- rusalem.
6100	>	>	>	<b>,</b> , ,
6101-3		*	<ul><li>2 vol.</li></ul>	<b>3 3</b>
6107-8	>	>	XVI	Yves Duchat, en grec et en fr. (livres V-VIII).
6109	m.	>	XIV	Mandeville.
6110	3	*	XVI f. 50.	Déclaration de tous les pardons de T. S. (Miniatures).
6111	ch.	*	XVII	Nicolas Poiresson, S. J., Voyage de la T. Sainte, 1655.
6112	>	>	>	Voyage de Sayde à Jérusalem.
6113	•	>	>	S. de Fresnes, Voyage au Levant.
6115	>	*	xv	Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II (en catalan)
6117	>	*	XVI	Extraits de voyages, dont, ff. 331 55, celui de Varthema.
6120	•	•	XVII	De Vaney, Voyage du comte de Vivonne à Candie, 1669.
6121	>	*	XVI ff. 2-18.	Description de C. P.
6122		>	XVII	Fr. Petis, Journal d'un voyage en Orient,
				1694.

6429-643	5 ch.	s.	XVII	7 vol.	G. Th. Raynal, Mémoires sur la Syrie, Candie, etc.
6447	m.	*	XIV	ff 260-275	Annales de T. S., 1095-1296.
	ch.		XVIII	ff. 369-375.	Caravita, Privilèges de S. Jean de Jéru-
6151-3	CII.	>	AVIII		salem.
6456	*	•	XVII		Registre des Hospitaliers de Toulouse (1630- 1669).
7035	•	>	*		Inventaire des titres de S. Lazare.
7176	•	•	XVIII		État des forteresses musulmanes de la Mé- diterranée et description de C. P.
7.516	•	*	XVII	ff. 28-31.	Grands-maîtres de l'Hôpital, 1118-1636.
7890		*	>	,	Journal du siège de Candie depuis 1667 (Cartes).
9050-908	o »	•	XVIII	31 vol.	Fonds de Dom Berthereau (Voir plus haut pp. 105-130).
1806	m.	•	XIII		Eracles, trad. de Guillaume de Tyr.
3	»	, ,	» ·	dern, f.	Notes en provençal sur les croisades.
9082	»	»	»	ff. 25-342.	Eracles continué jusqu'en 1275.
<b>3</b>	»	»	»		Fragments d'un Eracles, trad. de Guillaume de Tyr.
<b>&gt;</b>	*		>	» 343°-345°.	Pèlerinaiges por aler en Irlm.
,	»	»	, ,	» 345-b346.	Bonifacius VIII, Constitutio de commercio
~	~	~	~	<b>7</b> 343 340.	cum Sarracenis.
9083		•	XIV	» I-IO.	Innominatus I en fr.
<b>9</b> 003	»	,	AI v		Eracles contin. jusqu'en 1261 (f. 302, SS.
_	-			» 10-33.	Lieux; f. 307, Prophètie Agap).
9084	, <b>»</b>	*	*		·
9085	*	>	*		• • 1231.
9086	*	*	•		de Irlm).
9087	*		XV	» 1-82.	Brocard, Advis directif, tr. par Mielot.
>	*	*	>	» 86-150.	<ul> <li>Descr. de la T. S., trad. par Miélot.</li> </ul>
*	>	>	*	» I53-252.	Bertrand de la Broquière.
9221	>	*	XIV	<b>2</b> 13-238.	Guillaume de Machaut, La prise d'A- lexandrie.
9222	•	•	>	• 16a-95b.	Chronique mixte d'Orient et d'Occident, finis- sant en 1291.
9+73-4	ch.	>	XVII	2 vol.	Du Cange, Histoire de C. P. (annotée).
9193	>	>	>		» Lignages d'Outremer.
	m.		XVI	f. 2.	Carte des côtes de Syrie, 1575.
9781	ch.	•	XVII		Établissements de l'Hôpital, trad. par J. Maillote.
9782	*	,	XVIII		Registres de Malte.
10130	m.	>	XIII	ff. 20-30.	Willebrandus Oldenburgensis, Itinerarium
101.18		_	xvi	•	(en latin). Joinville.
10148	»	*			Le ménestrel de Reims.
10149	a b		> VVIII		
10150	ch.	*	XVIII		Joinville.
10269	*	))	XVII	1	Histoire de s. Louis.
10655-6	*	*	»	2 vol.	Pièces sur les Turcs (1671-1679).
10775 11322	» >	<b>»</b>	XVII *		Laisne, Relation du Levant (1670). Millet, Relation de Candie (1660).

11333	ch.		XVIII	777 a a.a.l	La Condamine, Voyage au Levant (1731)
11772-11		>		VII 3 vol.	Pièces relatives au Temple de Paris.
12010	>	•	XVII		Terrier de la commanderie de Sours (Hos pitaliers).
12035	*	*	•		Terrier de la commanderie de s. Mauri. (Hospitaliers) (1634).
12199	•	>	>	•	Traité entre les princes chrétiens et le Grand
"					Turc.
12201	m.	•	$\mathbf{x}\mathbf{v}$	ff. 1-66.	Haython.
•	•	*	•	» 67-82.	Provinciale.
>	*		*	<b>▶</b> 83-97.	Histoire de Tamerlan.
12202	ch.	>	*	• I-56	Haython (Fragm.).
>	*	•	•	• 57-108.	Ricold de M <sup>1</sup> Croix, trad. par Jehan Long.
•	>	•	•	» 1086-1346.	Oderic de Frioul.
>		•	•	• 134b-161b.	Baldensel » »
•	>	>	•	» 162b-166b.	Lettre du Grand Khan au pape et réponse
>	•	•	>	» 166b-184ª.	
1220	m.	•	XIII	» I-49.	Estoires d'Oultremer et de la naissance Sa lehadin.
>	•		>	» 69-412.	Villehardouin.
,	•	•	>	. > 113-131.	Henri de Valenciennes.
12204	ch.	•	•	<ul><li>1-3€.</li></ul>	Villehardouin.
•	•	•	>	» 31-44.	Henri de Valenciennes.
12205	•	>	XVII		<b>y</b>
12206-7	>		•	2 vol.	Assises de Jérusalem (Copie figurée du ms de Venise).
12208	•	>	>		Ortholès, Lettre relative aux Druses (Alep 12 déc. 1777).
12406	m,	•	XVI		Lettres de Laudivio, trad. par Macé de Villebresne.
12445		>	χV	ff. 86b-95b.	Lettre du Prêtre Iehan à Frédéric II.
12471	•		XIII	<b>▶</b> 106-110.	Complainte de Jérusalem.
12472	>	,	XIV	n. 38.	Sirvente (III. cr.).
12473	,	>	XIII	ff. 29, 30, 55.	Sirventes de croisade.
12474	•	•	XIV		, 66, 105, 106, 163, 238, 243. Sirventes d croisade.
12552	ch.	•	•	» I-I3I.	Roman de Baudouin de Sebourcq.
•	•	•	•	» 131-164.	Le bastard de Bouillon.
12553	m.	>	$\mathbf{x}\mathbf{v}$	•	Roman de Baudouin de Sebourcq.
12558	•	>	XIII	» 1-58.	Roman du Cygne.
>	>	*	•	» 59-192.	Graindor de Douai, Chanson d'Antioche de Jérusalem.
12569	>	•	XIV	» 1-185.	Roman du Cygne.
3	•	•	>	» 85 <sup>b</sup> -264.	Chanson d'Antioche et de Jérusalem.
12572	ch.	•	XV.	- •	Roman de Jean d'Avesnes et de Saladin.
12581	m.	•	XIII	» 315-316.	Chansons de croisade.
•	•	>	*	» 360ª-366ª.	Fretellus en français.
12615	>	•	XIV		9, 42, 53, 57, 95, 99, 100, 103, 128, 155 Chanson de croisade.
13083	ch.	>	•		Pèlerinage de Douai à Jérusalem 1545 (la complet du commencement).

13422	ch.	s.	XVIII		Origo Templi et Hospitalis. (Extr. d'un ms. de la Reine de Suède. [auj. 863,
					Jac. Vitr., Hist. or., I.]).
13423	•	*	XVI	<b>290-292.</b>	Extraits de Mandeville (ms. Ashburnham Barrois 197).
>	•	•	•	f. 293.	Extraits de Villehardouin.
13531	m.	,	XIV		Établissements de l'Hôpital (1320).
13532	ch.	,	XVI		• (1489).
13566	•	•	XIX		Le Ménestrel de Reims (Copie du Londres,
<b>60</b>			****		Addit. 7103).
13568	m.	•	XIV		Joinville.
•	•	•	XVII-	X A III	Recueil de pièces sur les ordres du Mont- Carmel et de S. Lazare.
13746-7	•	>	»	2 vol.	Tillemont, Vie de s. Louis.
13748-52	•	>	•	5 vol.	Notes pour la vie de s. Louis.
13754	*	>	IVX		Vie de s. Louis (publ. en 1666).
13755	,		XVIII		Drouet de Maupertuis, Vertus de s. Louis.
13981	ch.	,	XVII		Carré, Progrès des Français en Orient.
14680	•	•	XVIII		Voyage de Jérusalem fait par un religieux en 1717.
14681	,	*	XVI	ff. 14-944.	Varthema en français.
)	>	,	<b>&gt;</b>	» 964-148°·	Théodore Spandugin, De l'origine des Turcs.
14683	*	,	XVII	- 90 .40 .	Fr. Pétis, Voyage en Orient, 1670-9.
15100	m.	n	XIV	<ul><li>1-67.</li></ul>	Villehardouin.
•	<b>&gt;</b>	,	*	• 67-94.	Henri de Valenciennes.
15211	<b>)</b>	,	•	• 124, 132,	
15217	ch.	»	ΧV	» 27-67.	Voyage du seigneur d'Anglure.
• )•• / • • • • • • • • • • • • • • • • • •	<b>)</b>	,	•	• 67-73.	François de Trasne, Prise de C. P. en 1453.
15460	m.	>	XIV	- 0/ /).	Baudouin d'Avesnes (Réd. anonyme).
16167	ch.	,	>		Jean Chesneau, Voyage du Ser d'Aramont
/	0				au Levant.
16171	>	•	>		Lettres des et aux sultans.
17177	m.	,	XIV	f. 255a-b.	Innominatus I en français.
17199	ch.	>	XVII	ff. 348-361.	Pièces relatives aux affaires de Grèce et
77707	•	,	XIII		de Turquie.
17203	m,	,	<b>XIII</b>	• I-47.	Jacques de Vitry en français.  L'ordre de chevalerie en prose.
» 17208	ch.	,	XVII	<ul><li>124-125.</li><li>1-11.</li></ul>	Confæderatio contra Turcas.
17255	,	,	XV	2 1-11.	Établissements de l'Hôpital (1472).
17256	,	,	XVI		Armoiries des grands-maîtres de Malte.
17257	»	,	XVII		Correspondance de l'ordre de Malte (1610)
17264	m.	,	XIII		Baudouin d'Avesnes (Rèd. anonyme).
17265	ch.	,	XVIII		Daddodin d Myesies (Ned. anonyme).
17266		΄.	XV		
17511	m.	, ,	XVI		Pierre Grégoire, Vie de s. Louis.
17575	ch.	,	XVII	» 585-589b.	Abrêgê de l'histoire des croisades (622-1191).
17607	CII.	,	XVIII	~ )a). Joh.	Etat des commanderies de Malte en France.
18075	,	,	XVII	n 1-13.	Brèves, Discours sur les Turcs.
18076	•	,	YAH	~ 1-13.	Salignac, Voyage en Orient.
18419		,	χv	» 162b-163b.	Quoties capta suit Irlm.
19014	•	,	XVII	- 102-103.	Dissertation sur les droits des rois de
- 70.4	•	-	47 A 14		France au royaume de Jrlm.

19025	m.	s.	XIV		Assises de Jérusalem.
19026	•	•	>		
9553	>	•	>		Condamnation des Templiers.
9575	•	>	<b>&gt;</b>	ff. 33-38.	Alliance de Henri IV avec le grand Turc, 159
9809		•	XV		L'ordre de chevalerie.
9810	•	•	>	» 3-61 <i>b</i> .	* *
19896	•	•	XVII		Fr. Arnaud, Voyage de Jérusalem (1602 (avec Brèves).
9898	•	•	xv		Caoursin, Siège de Rhodes.
0050	•	•	>	» 19, 82, 99,	117, 127, 131. Chansons de croisade.
0067-9	•	•	>	3 vol.	Alfonso de Spina, Fortalicium fidei en français.
0145	ch.	•	•	ff. 14-83b.	Mandeville.
0149		>	XVII	<b>&gt;</b> 94-97.	Lettres des Hospitaliers.
0152		•	XVI	pp. 93-172.	Jean Chesneau, Voyage au Levant.
10332-3	•	•	XVII	2 vol.	Recueil sur les ordres du Mont-Carmel e de S. Lazare.
:0334	m.	•	XVIII		Pièces sur les Templiers (Gaignières).
10335-8	>	•	>	4 vol.	Preuves de Malte (Gaignières).
20631	•	•	>	ff. 1-21.	Traité d'Alexandre IV avec Bajazet (1494)
20786		>	•	f. 179.	Pièces sur les Turcs.
20791	•	•	n	ff. 116-138.	Mezerai, Notes sur la IVe croisade.
20797	•	,		» 338-351.	Lettres de Candie.
20982	,	,	•	- ),- ),-	Ambassade à C. P. (1545).
22406	•	•	>	<b>⇒</b> 74-75-	Chansons de croisade.
22495	>	>	XIV	» I-8	Innominatus n° I en fr.
•	•	•	•	» 9-300.	Eracles, continuè jusqu'en 1261 (f. 271 SS. Lieux; f. 276, Prophètie Agap.).
>	,	•	•	f. 283	Chanson de croisade.
22496	,	,	•	fl. 1-10 <sup>b</sup> .	Innominatus I en fr.
490	,	•	,	» 10b-157b.	Eracles.
22407	,	•	•	# 10°-157°.	
22497	•	•	•		Continuation de l'Eracles (du n.º précédent) jusqu'en 1261 (ff. 155-160, S. Lieux; f. 160-162, Prophétie Agap).
22543	•	•	XIII	» 12, 16, 22,	28, 35, 46, 47, 50, 59, 61, 89, 90, 135, 136 Sirventes de croisade.
22546	•	•	•	» I-44.	Guillaume de Machaut, La prise d'Allexandrie.
22722	ch.	•	XVII		Pièces sur l'ordre de Malte
22971	m.	•	xv		Le livre des merveilles du monde (Minia tures ; f. 30, Jérusalem.).
23045	ch.	•	XVI	» 243-4.	Familiæ orientales.
•	•	•	•	· 269-309.	J. Chesneau, Voyage au Levant.
23081	•	20	XVII	, ,- y-	Ordres de chevalerie.
23112	>	<b>&gt;</b>	XIII	» 270ª-273b.	Translation de s. Nicolas.
23120-1	•	,	XVII	2 vol.	Goussancourt, Armorial des croisades.
23124	,	×	,		Martyrologe de l'Hôpital.
23133	•	- -	χv		Établissements de l'Hôpital (1493).
23134	>	>	XVIII		S. Ch. de Choiseul, Mémoire sur l'ordre a
23135	•	•	•		Dorat de Chamcuilles, Armorial du Mon Carmel et de S. Lazare.

23178	ch.	s.	XVII	ff. 59 88.	Procès des Templiers (Inventaire de pièce du Trésor des chartes).
•	•	>	•	<ul> <li>95-120.</li> </ul>	Obligations de croisades » »
23179	•	>	XVIII	» 101b-103b.	Analyses des pièces relatives à l'ordre d S' Jean de Jérusalem (1272-1326).
•	•	•	•	f. 122 <sup>a-b</sup> .	Analyses de lettres de s. Louis allant ou tremer, 1269.
23278	>		XVII		Procès des Templiers.
23327	×		,		• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
23374	*	*	•	ff. 1-156.	· · · · ·
23386	•	>	<b>&gt;</b>	<ul> <li>225⋅311.</li> </ul>	Traités avec les Turcs.
24040	m.	<b>&gt;</b>	XIV	, ,	Commanderie de Macon (Temple et Hôpital)
24049	ch.	,	XVI	<b>2</b> 7-38.	Histoire des croisades (1096-1217).
<b>)</b>	3	,	»	» 38-85.	Armorial des croisades.
24206-7	m.	>	•	<b>,</b>	Comptes de croisades (Poitou et Touraine 1517-8).
24208		•	XIII		Eracles continué jusqu'en 1231.
24209	•	,	XIV	» 14-10b.	Innominatus I en fr.
<b>3</b>	•	•	,	» 10 <sup>b</sup> -336 <sup>b</sup> .	Eracles continué jusqu'en 1261 (f. 304, SS Lieux; f. 310, Prophétie Agap.).
24210	ch.	>	xv	» 1-72.	Estoire d'Oultremer et de la naissance Sa lehadin.
,	,	,	•	» 73-156.	Villehardouin.
>	,		<b>)</b>	» 157-192.	Henri de Valenciennes.
24211		•	XVII	) / . 92.	S' Marthe, Histoire des Lusignan.
2 12 12	,	•	•	» I-75.	Mémoires sur les Druses.
24213	•	>	XIX	• 1-/).	Notes historiques sur Édesse.
24215	•	•	>		J. B. Vivot de Banon, Voyage à Irlm d M. de Brèves.
24331	•	•	XIV		Mystère de s. Louis.
24406	,	•	<b>&gt;</b>	· » 10, 13, 50,	74, 75, 80, 116, 149. Chansons de croisade
24430	•	•	•	» 59-116.	Le ménestrel de Reims.
*	,	,	•	» 145-150.	Guillaume de Ville, Lettre sur la prise d'Acr
24431		>	XIII	» 38-39.	Innominatus I en fr.
- <del></del>	•	,	>		Lettre du Prêtre Jehan à Frédéric II.
24432	<b>y</b>	•	•	≥ 29 <sup>b</sup> -33 <sup>b</sup> .	L'ordre de chevalerie.
24941	,	•	»	ff. 48-58.	Annales de T. S. (1096-1291).
21966	•	*	XVIII	40 )0.	Beausire, Plan d'un ouvrage sur l'ordre de Malte.
24967	•	•	•		Guenegaud, Histoire des ordres de S. La zare et du Mont-Carmel.
25012	,		XVI		Chronique abrègée de s. Louis.
25013	,	,	XVII	» I-92.	Vie de s. Louis.
25114	•	,	•	- ,	Voyage de M. de Brèves.
25247	m.	•	»	≥ 132-143b.	Monachus, Relatio ad Inn. III en fr.
-)- <del>4</del> / <b>&gt;</b>	>	•	, ,	» 143 <sup>b</sup> -149.	Prophètie Hannan.
25265	ch.	,	n	/r) • <del>4</del> 7•	Croisade de Tunis (1535).
25284	<b>&gt;</b>	•	χ̈́V		Mandeville.
25462	m.	,	XIV	» 1494-157b.	
»	>	*	,	• 205-216.	Roman de la comtesse de Ponthieu et d Saladin.
25550	•	•		» 19 <sup>4</sup> -45 <sup>3</sup> .	Pèlerinages et stations de la Terre Sainte.
			•		

25566	m.	s.	XVII	Jean Bodel, Congé.
26461	>	•	•	Titres de S. Lazare, du Temple et de l'Hôpital.
26462	•	>	>	Titres du Temple et de l'Hôpital.

Les deux indications suivantes données par le P. Marcellino da Civezza n'ont pu être identifiées:

Barthélemi de Gennes. Let re sur les mals des Tures (C. P., 1442) (Bibl. sanfranc., 300).

Jean Capistran, Lettre au duc de Bourgoque pour le reconvrement de la Terre Sainte (Bibl. sanfranc., 113).

## NOUVELLES ACQUISITIONS FRANÇAISES.

742	ch.	S.	XVII		Prieure de S. Gilles (Hôpital).
801	) )	3. 3	XVIII .	•	Paul Lucas, Papiers (1704-1719).
886	_	-	XIV		Haython (Miniatures).
	m.	•	•	æ o	
1020	•	•	•	п. 6, 20, 21,	24, 67, 69, 75, 171, 248, 255, 257. Chansons de croisade.
1054	ch	•	XVII		Registre de l'ordre de la Milice chrétienne (1616).
1255	m.	•	ΧV	» 1-76.	Haython.
•	•	•	•	<i>▶</i> 77-93.	Provinciale.
•	•	>	•	f. 94.	Nicolaus III, Epistola.
1671	ch.	•	XVII	,,	Stochove, Pèlerinage en T. S.
1724	•	>	XVIII		De la Croix,
1854	>	*	XIX		Collations de Joinville sur les mmss. Brissart et de Lucques.
1880	•		XV		Marco Polo en fr.
1896		•	XVII		J. F[auquenberghe], chapelain de S. Pierre
					de Lille, Voyage de Jérusalem (1613).
2082	•	•	>		Procès des Templiers.
2486	>	×	>		Ordres de S. Lazare et du Mont-Carmel.
2586-97	•		XIX	12 v. in-f°	
3537	,	*	XVIII		Ernoul (Copie du Berne 113).
4018			XVII		Carre, Le courrier du Roi en Orient.
4115	•	•	XIX		Le ménestrel de Reims (Copie du Londres, Addit. 11753).
4116	•	•	•		O. 53).
4132	•	•	XVII.		J. de S. Didier, Histoire des ordres de S. Lazare et du Mont-Carmel.
4193	>	•	*		Vansleb, Voyage en Orient.

# c) COLLECTIONS.

#### BALUZE.

38	ch.	5.	XVII	f. 213.	Status fundationis Longiprati (Exuvia C. P., II, 10-22).
•	•	*	•	<b>&gt;</b> 220.	Charta Hugonis de Fontanis 1206 (Ibid., II, 69).
43	•	•	XVI	<b>»</b> 423-6.	Consultatio magistri Templariorum de ne- gotio T. S.

44	ch.	s.	XVII	ff. 213-6.	Epistola Clementis IV ad Philippum IV de inquisitione Templi.
57	*	•	•	f. 424.	<ul> <li>Paschalis II, dec. 1099 (Jaffé, 4364).</li> </ul>
82	*	•	>	ff. 1-6.	Epistola Clementis IV ad Ægidium, Tyren- sem arch., de prædicatione crucis 1265.
•	*	,	*	f. 48.	Innocentii IV crucesignatis.
88	>	*	•	<b>&gt;</b> 26.	<ul> <li>Hadriani IV.</li> </ul>
95	•	,	>	» 236.	Donatio facta Templariis.
107	,	•	•	» 100.	Epistola Cœlestini III.
129	*	,	•	<b>▶</b> 80.	• Gerberti.
209	•	•	*	» 3II.	Lettre en grec et en français du mêtro- polite grec de Chypre à Louis XIV (26 déc. 1675).
>	>	>	•	r 313.	Lettre en italien du même à Colbert.
•	•	•	<b>&gt;</b> '	<b>3</b> 17.	Provision (en grec) d'une charge de scévophylax de Chypre.
294	>	•	•	ff. 142-188.	Epistolæ Clementis V de Templariis.
297	*	•	*	» 110-125.	
380.	m.	>	ΧI	n.° 2.	Epistola Sergii IV (spuria).
>	>	`>	XII	<b>&gt; 22.</b>	<ul> <li>Clementis III.</li> </ul>
389	ch.	•	XVII		Titres sur les décimes.
395	*	*	•		Pièces du procès des Templiers.
396	>	•	>		<b>3 3 3</b>
				BRÉQ	UIGNY.
33	•	•	•	ff. 118-181.	Grands-maîtres des Hospitaliers.
47	•	*	XVII	ff. 34-37.	Catalogue de pièces sur les Templiers.
•	*	•	.*	f. 69.	Remarques sur le Joinville du Louvre.
				BRII	ENNE.
<b>7</b> 7 .	*	•	XVII		Diplomatarium Romaniæ.
78	>	>	· •		Recueil sur la Turquie.
177	*	*	•		Procès des Templiers.
274	*	>	•		Ordres de chevalerie.
				- CAB	NINET.
19-20	•	*	XVIII		Vincent Thomassin, Armorial de S. Lazare et du M. Carmel.
573	•	١,	•		V. Thomassin, Armorial le S. Lazare et du Mont Carmel.
574-580	>	>	•	(7 vol.).	Armes et preuves de chevaliers de Malte.
581	•	,	•		Quartiers de chevaliers de Malte.
582	•	>	•		Titres de la commanderie de S. Mauris.
550	>	>	>	ff. 12-18.	Armes des croisés.
835-840	•	>	•	(6 vol.).	Recueil sur l'ordre de Malte.
1074		>	>		État des Lieux Saints en 1706.
1093	•	•	XVII	ff. 93-100.	Mémoire sur les Maronites.
1122		_	XVIII	••	Recueil sur les ordres de S. Lazare et du

XVIII

Recueil sur les ordres de S. Lazare et du Mont-Carmel.

1125-1126	<b>c</b> h.	s.	XVII-X	VIII (2 vo	ol.). Répertoire de l'ordre de Malte.
1195	•	>	XVII		
1198	•	>	>		Discorso della famiglia Lascaris.
				CLAII	RAMBAULT.
1308	,		XVIII	f. 41.	Ordre de la croisade
•	>	•	XVII	» 23I.	<ul> <li>de la milice chrétienne.</li> </ul>
1310	>	•	•	• 349-37	7. Mémoire sur l'établissement d'un ordre de chevalerie de Nazareth.
1313	•	•	XIV-X	v	Titres scellés du Temple et de l'Hôpital
1314	•	•	XV-X	VIII	1474-1716.
1315	•	*	XVIII		Pièces concernant le Temple, l'Hôpital et le S. Sépulcre.
1316-1317	•	>	XV-XV	/III	Titres scelles de l'ordre de S. Lazare.
				COLBER.	Γ (CINQ CENTS).
61	ch.	s.	XVII	ff. 912-92	6. Pièces sur les croisades (XVe siècle).
221	>	>	•	) )-	Histoire de la condamnation des Templiers.
				COLBE	RT (Mélanges).
64	ch.	s.	XVII	•	Lartigue, De la conduite à tenir par les chrétiens contre les Turcs.
71	•	*	•		Dissert. sull'ordine di S. Giovanni G. (1631).
				Di	ECAMPS.
10	>	,	XVIII	ff. 73, 8:	3, 292, 422 et s. <i>I.º croisade</i> .
14	•	>	•	· 23-34,	41, 202-290. IIe croisade.
2.4	>	>	>	» I-49.	IIIe et IVe croisades.
33	•	•	>		36. Croisade de s. Louis.
42	•	•	•	• I-27.	Templiers.
					DOAT.
7	>	>	» ff.	214-219,	224. Pièces sur les Templiers (1286-1312).
16	•	>	•		Pièces sur les croisades.
40	*	>	>	f. 183.	Hospitaliers.
50 52	•	<b>,</b>	,	» 259. » 200 <sup>6</sup> .	Lettre de s. Louis, 1270.  Plainte de marchands de Narbonne qui
,-			•	200.	avaient été pillés dans les eaux de Chypre, 1334.
				טט	CHESNE.
7 .	,	χV	/II f. 1	73.	Arrêt pour les chevaliers de S. Lazare.
21	•	•	<b>&gt;</b> 5		Extraits des archives des Templiers de Troyes.

			. —		
35	ch.	s.	•	<b>•</b> 187.	Lettre de Besly sur le ms. Par., lat. 4892.
38	>	•	•	<b>&gt;</b> 90.	Translatio s. Nicolai.
39	*	*	•	ff. 46-68.	Bernard de Breydenbach, Description de la T. S.
47	>	>	>	f. 13.	Lettre de Charles Quint à Soliman.
*	>	>	>	ff. 14-20.	Relatio Justi de Argento, a C. P. reverso.
49	>	*	>	» 110-113.	De Jean de Brienne, roi de Jrlm.
>	>	>	•	f. 387.	Mariage de Philippe II, roi de Jrlm.
•	>	>	>	» 392.	Accord entre l'empire de C. P. et le roi de Sicile.
56	>	•	>	<b>→</b> 385.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
62	*	*	*	ff. 85-100.	Extracta e Willelmo Tyrio.
•	>	>	•	<ul> <li>134-145.</li> </ul>	Marguerite, reine de Jrlm.
65	•	•	>	• 73-75.	Extraits du voyage du se d'Anglure.
80	>	>	>	» 60-62.	Epistolæ Sugerii.
					DUPUY.
1	ch.	s.	XVII	f. 47.	Ordonnance de Philippe-Auguste sur les croisés.
•	•	>	•	ff. 55-57.	Charte de départ de Raymond de Turenne (1218).
•	*	•	>	f. 64.	Lettre de Baudouin II de C. P. à Blanche de Castille (1242).
*	*	•	•	» 75·	Estimation du besant d'or par arrêt (1280).
>	>	,	•	» 94.	Titre scelle de Raimond d'Antioche.
13	*	•	>	*	Titres des empereurs de C. P. (Courtenay);
,					f. 115, Translatio s. Coronæ (Exuviæ C. P., I, 45-56).
28		•	•	<b>→</b> 78.	Fadus inter Paulum III, Cæsarem et Venetos
					contra Turcas.
40	>	*	>		Jean Chesneau, Voyage au Levant, 1546.
46	*	•	•	ff. 155-170.	Prétentions de la Savoie sur Chypre. Traités.
76	*	*	•	f. 206	Pièce sur les Turcs.
77	*	>	•		Processus contra Templarios, 1309 (perdu).
85	>	•	•		Croisade de 1516.
87	•	•	>	ff. 131-134.	Harangue sur la division survenue entre les chevaliers de Malte (1581).
88	>	•	•	f. 333.	Piece sur les Turcs.
96	>	•	•	ff. 121-2.	Cession de C. P. à Charles de Valois.
110	•	*	<b>&gt;</b> _	f. 50.	Cérémonies de Malte.
134	>	*	•	ff. 80-84.	Lettre de Guillaume de Beaujeu à Philippe-le-Hardi-
222	•	•	•	• 74-78.	Instrument de la chevalerie du S. Sépulcre à Irlm. (1099)
>	,	>	•	f. 149.	Cession de C. P. à Charles de Valois.
226	•	,	•	ff. 56-57.	Titres pour les Templiers (1255).
238	>	•	•	• I-21.	D'Aramont, Voyage à C. P. (1547-1549).
•	•	,	•	<b>→</b> 23-58.	De Fresnes > (1572).
>	>	•	•	» 72-88.	Relation de Malte (1582).
255	>	*	XVI	•	Siège de Rhodes.
265	•	>	>	» 154-5	Hélian, Discours contre les Turcs (1510).
319	,	,	XVII	ff. 7-18.	Traité de Michel Comnène avec Gênes (1261).
378	•	, ,	>	•	Lignages d'Outremer.
429	*	*	*		Traités de la France avec les Turcs (XVIe s.).
•	>		*		Pièces sur les Turcs.
448	•	,	•		Histoire de la condamnation des Templiers.

```
XVII
                                      Languillara, Lettre de Tunis (1535).
475
      ch.
            s.
                                      Traité de Charles Quint avec Tunis.
                  •
                                      Pièces sur les Turcs.
                                      Relation d'Égypte.
                                      Catalogue des seigneurs nommes par Villehar-
488
                       f. 2.
                                     Brèves, Voyage en T. S. (Fragm.).
                       » IOI.
.
                                      Pièce de croisade.
                       » 66.
199
                                      Mémoire sur la maison de Lascaris.
                       ff. 30-32.
511
                                     Subvention des chevaliers de Malte.
                IVX
                      » 92<del>-9</del>3.
543
                       f. 109.
                                      Pièce sur les Turcs.
                  ,
                                      Pièces sur les Turcs.
                       ff. 103-129.
547
                       » 309-312.
                                     Discours snr le siège de Malte (1565).
                         76-81.
                                    _ Pièce sur les Turcs.
550
                                      Traité sur les pèlerinages (Perdu).
563
                XVII . 27-42.
                                      René Macé, Poème sur Louis VII.
564
                       » 148-155, 239-299. Pièces sur les Turcs.
587
588
                       f. 204.
                                     Privilèges des croisés.
                       ff. 32-36.
                                      Donation de l'empire de Trébizonde à Charles VIII
593
                                          par André Paléologue (1494).
                                      Pièce de croisade.
605
                       f. 14.
                                     Mémoire pour la fortification de Malte.
                       ff. 280-282.
619
                  .
                 xv

 67-68.

                                      Lettre de s. Louis (1251).
635
                                      Lettre d'Antoine Paléologue au pape.
                       f. 90.
                 XIV
                                      Ordonnance sur les croisés.
                       » 99.
       m.
       ch.
                 XVII ff. 57-58.
                                      De la sainte Couronne.
639
                                      Pièces sur les Turcs.
612
        >
                        » 279-28<sub>4</sub>.
                 XVI > 20-22.
                                      Information des choses qui appartiennent au
651
                                          saint passage.
                 XVII
652
                                     Assises de Jrlm.
                                      Pièces de crossade.
                       f. 36.
657
                  3
                                      De urbibus Asiæ cathedralibus.
660
                       ff. 341-344.
662
                       > 289-290.
                                     Ordre de la milice chrétienne.
669
                       » 215-236.
                                     César Lambert, Voyage au Levant (1627-
                                          1631).
690
                       f. 117.
                                      Templiers (Extr. de la Chron. de S. Victor).
                                      Lettre de s. Louis sur la T. S. (1251).
728
                       ff. 5-6.
                                     Advis de l'évêque de Valence à Charles 1X
                       » 178-181.
745
                                          sur la confédération avec le Turc.
                       » 215-224.
                                      Traités avec le Turc (XVIe s.).
                                      Privilèges du Turc aux nations française et
                         235-236.
 ,
                                      Relazione delle cose Turchesche (1572-1574).
                       ▶ 237-251.
                       253-267.
                                      Désense des Vénitiens alliés aux Turcs (1573).
 ,
                                      Templiers.
 746
761
                                      Observations sur Guillaume de Tyr.
                  >
                       » IS9-171.
 763
                                      Bulle de Grégoire 1X sur la croisade
                       » 9-II.
                          5, 56, 59, 67, 100, 119. Pièces de croisade.
                  >
                                      Bulle de Clement V touchant C. P.
  >
                         215-216.
                                      Templiers d'Angleterre.
                        » 223-228.
 774
                        f. 2.
                                      Dépenses de la croisade de s. Louis (1248).
```

## FLANDRES.

195	ch.	s.	XII-XV	ZIII.	Titres de la commanderie de Hue Avesne (Artois).
			F	ONTANIEU	(Portefeuilles).
39-46	•	,	XVIII.		Pièces relatives à s. Louis.
530-531	•	•	<b>3</b>		Indications de pièces sur les ordres de Malte, du Temple, de S. Lazare et du S. Sépulcre.
540	•	•	•		Indications de pièces relatives aux croisades et aux décimes.
760	•	•	•		Indications de mmss. sur Candie et Chypre.
770	*	>	•		> > la Turquie.
			1	LANCELOT	(Portefeuilles).
127					Pièces sur l'ordre de Malte.
129	•	,	•		» » de S. Lazare.
				LOI	RRAINE.
20	,	•	XVIII	ff. 65-66.	Extraits sur Godefroi de Bouillon.
				MC	DREAU.
106	•	•	>	f. 205.	Epistola Nivelonis 1205 (Exuvia C. P., II, 58-60).
171	>	*	•	» 220.	Epistolæ s. Ludovici.
172	•	•	•	» 137.	
194 .	•	•	•	<b>→ 144.</b>	<b>,</b>
195	>	•	*	<ul> <li>68.</li> </ul>	<b>&gt;</b>
633	*	>	>	ff. 69-72.	Decreta concilii Claromontani 1095 (Copie du Cott. Claudius, E. V.).
•	>	>	•	<b>&gt;</b> 73-75.	Nomina priorum Hospitalis in Anglia (1329) (Copie du Cott. Nero E, VI).
•	*	*	•	<b>&gt;</b> 77-189.	Lettres relatives aux Hospitaliers (1402-1583) (Tirées de Nero, E. VI et Otto, C. IX).
*	*	•	•	• 103-105.	Liste des grands-maîtres de l'Hôpital (1513' (Nero, E. VI).
735	•		XVI	» 95-108.	L. Helian, Discours contre les Turcs (1510).
841	,	•	XVIII	» 69n-92b.	Des Hayes, Voyage au Levant, 1626.
•	•	>	•	f. 126.	Epistola Alexij ad Robertum Flandrensem.
•	•	*	•	<b>»</b> 164.	Nicolas Poiresson, Missions des Jésuites en Syrie.
842	•	•	>	ff. 384-416.	Epistola Presbyteri Johannis ad Manuelem
842	•	*	*	• 414-61b.	Nicolas Poiresson, Missions de Syrie (1654-
					1655).
•	•	*	•	» 236-289.	Voyage de Sayde à Jérusalem, 1654-1655.
1565	•	•	>		Bernard-le-Trésorier (Copie du Berne 113)

1565 1687 1727	ch.	s. ,	XVIII	f. 208. ff. 97-103.	Monachus, Relatio ad Inn. 111, en fr. Chanson de croisade: « Jérusalem se plaint ». Complainte de Jrlm. (Copie du Berne 113).					
PÉRIGORD.										
35 Cartons Lépine non classé	<b>`</b>	s.	xv	> 90, 235. (sans n.°).	Mémoires sur le Temple et l'Hôpital. Testament de Gantonet d'Abzac (1401) (Mas-Latrie, H. de Chypre, II, 460-464).					
	-,			PIC	ARDIE.					
17	ch.	s.	XVIII	ff. 158-161.	Fragmentum de primo bello sacro (Guibert en fr., fragm.).					
46	•	•	XVII	f. 119.	Epistola Nivelonis 1205 (Exuvia C. P., II, 58-60).					
53	•	>	•	<b>▶</b> 83.	Epistola Alexandri III.					
240	•	•	•	n.º 3.	Épistola de V Bello sacro.					
244	•	•	•	f. 111.	Charta Hugonis de Fontanis 1205 (Exuviæ C. P., II, 69-70).					
		u,	, rui		ALLEMAND.					
	d) PETITS FONDS OCCIDENTAUX.									
129	ch.	S.	χv	ff. 13-17.	Vermerckt der artickel die angepracht hat bey dem Röm. Keiser Ludwig von					
					Bannoni umb cristenl. gelaubens willen					
150		•	>	» 1-19.	wider den Turcken, von 1450. Mandeville en allemand, tr. par Otto de					
•	•	•	,	» 192-200.	Diemerting. Lettre du Prêtre Jean, en allemand.					
				FOND	S CELTE.					
37	•	,	XIX		Jérusalem délivrée, drame breton.					
				FONDS	ESPAGNOL.					
30	*	•	XIV		Atlas catalan, 1375 (Not. et extr., XIV, 2nd part., p. 1-152).					
124	•	,	$\mathbf{x}\mathbf{v}$	f. 175 a b.	Capitols quis faeren en Xipre per mo'ts senyors.					
162	•	>	XVI	ff. 1-5.	Mémoire de Fr. Castello, 1522-1527.					
,	,	,	*	» 5-22.	Stabilimenta Rhodi (en fr. et en lat.).					
	•	*	>	<b>23-37.</b>	Index bullarum ord. S. Johannis.					
•	>	>	>	» 41-46.	Chronique de s. Louis.					
324	•	•	XVII	» 123-125.	Descrizione di T. Santa.					
•	•	•	*	» 154-156.	Nonnulla de Armenia.					
•	•	•	•	» 170-171.	Voyage d'Alep par Chaperon et Picquet.					
349	•	*	XVI		Historia de los Turcos.					

Ruy Gonzalez de Clavijo, Viaje, (Copie de

l'éd. de 1582).

396

ch. s. XVII

443	•	•	xvı	» 226.	Pèlerinages auxquels condamnait le G. Con- seil de Malines.
				FONDS	ITALIEN 1.
28-29	•	•	*	2 vol.	Assise di Gerusalemme e di Cipro, versione di Florio Bustron, 1531.
50	,	,	•	ff. 294-309.	
51	,	,	XIX	94 )- 9.	Marco Polo, Viaggi (notes de Klaproth).
99	•	*	XV	<b>»</b> 90-96.	Ricoldo di M. Croce, Viaggio.
135	•	,	XVII	· 216-230.	Istruzione contro il Turco.
147	•	>	•	<b>•</b> 63-123.	Memoriali sulla precedenza degli ambasc. di Malta, 1635.
149	*	,	XVI	» 353-367.	Forze Turchesche.
•	>	•	*	<b>368-380.</b>	Sinam Bassa, Lettera sulla presa della Goletta.
<b>,</b>	D	*	>	<ul> <li>441-142.</li> </ul>	Lettera del gran Turco al re cattolico, 1585.
153	>	•	XVII	<b>9</b> 1-97•	Gabriel Selvago, Discorso a Pio V sulla crociata.
>	*	*	>	» 97-107·	Lega di Pio V contro il Turco.
210	•	,	•	» 146-155.	Nicolò Grimaldi, Discorso intorno a Malta.
>	•	>	•	» 157-164.	G. B. Leoni, Relazione di Malta.
•	•		•	• 187-194.	Ant. Doria, Sopra le cose Turchesche per via di mare.
221	*	*	*	<b>285-313.</b>	Informazione a Filippo II sopra le galere Veneziane contro il Turco.
, •	>	*	•	» 313-317.	Della bolla della cruciata.
•	•	*	>	» 341-349.	Ant. Doria, Sopra le cose Turchesche per via di mare.
251	•	•	XV-XV		7. Discorso sopra le predizioni contro il Turco (1570).
	>	>	•	<ul><li>146-151, 1</li></ul>	58-160. Discorso delle imprese contro il Turco.
•	•	•	•	<ul><li>184-185.</li></ul>	Forma di ammettere alla militia di S. Lazaro.
•	>	>	•	≥ 199 <sup>b</sup> -202.	_ *
		>	>	<ul> <li>344-346.</li> </ul>	Lega contra Turcas.
254	,	•	XVII	• 135-204.	Ascanio Savorgnano, Relatione del regno di Cipro.
257	•		XVI	ff. 40-41.	L'ordre de chevalerie en italien.
326	•	>	•		G. Foscarini, Decreti di Candia, 1574.
3 2 7	>	>	XVII		Offerte fatte a Venezia contra il Turco, 1573.
3 40	•	>	>	<b>»</b> 48-82.	Ascanio Savorgnano, Relazione di Cipro.
•	*	>	*	» 83-116.	Viaggio a Roma del G. Maestro di Malta.
•	•	*	>	» 118-125.	Ragioni della rel. di Malta contra Venezia.
353	*	*		» 159-164.	Vergizzi, Orationi per Candia.
•	,	,		• 176-177.	Lettera del gran maestro di Rodi,
<b>3</b>	•	>		» 178b-180.	Capitoli della lega contro li Turci (1571).
381	x	*	XVII	» 390-401.	Discorso di Malta.

t Le fonds Italien contient une quantité considérable de Relazioni di C. P. et de Relazioni della Turchia

écrites aux XVI° et XVII° siècles et que l'on n'a pas cru devoir comprendre dans le présent inventaire.

.0.	e b	_	XVII		Marca Passhiri Davarisiana di Candia
383	ch.	5. <b>&gt;</b>	XVI		Marco Boschini, Descrizione di Candia.
381	<b>,</b>	,	XVII		Fr. Barozzi, Descrizione di Creta, 1577. L'assedio di Candia.
385 386	,	,	XIX	_	Strambaldi, Cronica di Cipro (Copie du
300	•	•	MA	•	Vat. 3941)
387	>	•	>		Amadi (Copie du ms. de Venise).
tot	•	>	XVII	ff. 117-127.	Lega contra il Turco, 1571.
415	•	•	>	→ 48 <sup>b</sup> -238.	Scritti sulla lega contra il Turco, 1538-1572.
418	•	•	>	<b>27-52.</b>	Relazione di Malta.
•	•	•	•	· 204-255.	A. Giustiniani, Relazione del Levante.
<del>1</del> 27	>	•	•	<b>»</b> 1-5.	Cavalcanti, Esortazione contro il Turco.
•	•	*	•	• 197-256.	Lucas Michiel, Relazioni della Canea, 1572-1575.
•	,	•	•	» 258-269.	Marino de' Cavalli > 1570
,	>		>		8-361. Discorsi sulla lega contro il Turco.
•	•	•	•	» 325-333.	Nestore Martinengo, Per dita di Famagosta.
431		*	XVIII	)- <i>////</i>	Alessandro Bicchi, Viaggio nel Levante
1,7-					(1692-1694).
434	,	>	XIV		Marco Polo, Viaggi.
435	•	•	XVII		M. Vansleb, Viaggi nel Levante, 1675.
557	•	•	XIV	f. 77.	Epistola Morbasani ad Clementem VI, 1345.
651	•	,	XVI	<b>▶</b> 76.	Discorso sulla lega contro il Turco.
667		*	XV	» 3-78.	Pio II, Lettera a Mahometo, 1470.
68o			XVIII		Parenesi contro il Turco.
720	•		XVII	» 102-128.	Pietro Dusina, Discorso di Malta.
723	•	•	IVX	» 82-88.	Lettera s. Carlo V ritorn. da Tunisi, 1536.
•	•		>	» 89-105.	Lega contra i Turchi, 1571.
•	•	*	•	» 105-107.	Instruzione per combattere il Turco.
•	•	•		» 115-116.	Successo della perdita di Famagosta.
•	•	•	>	» 116-130.	Discorsi contra il Turco.
•		•	•	» 130-133.	Discorso per indurre il re di Francia a
					combattere il Turco.
•	•	•	•	» 134-140 <b>.</b>	Relazione della giornata de' Crozzolari, 1571.
726	•	•	XVII	» 1-18.	Taroni, Sul titolo di re di Cipro.
•	•	•	>		Discorso contra il Turco.
728	•	•	XVIII	» 217-232.	G. B. Leoni, Relazione di Malta.
764		>	XVII	» 184-197.	Origine della rel. di S. Giovanni.
•	•	•	•	f 198.	G. B. Leoni, Relatione di Malta.
770	•	•	XVI	ff. 18-166.	Lega contra il Turco, 1571.
•	•	*	•	» 166-259.	Relazione delle cause della guerra mossa del Turco in Cipro
,	_	_	,	f. 259.	Battaglie de' cristiani contra il Turco, 1571.
801	,	•	XVIII	1. 2)9.	Istruzione dell' ordine di Malta.
830			37 7 7 7 7 7		Storia di Candia.
831	•	•	XVI		Savorgnano, Descrizione delle cose di Cipro.
832	m.	•	YAI		Florio Bustron, Commentarii di Cipro, 1.
833	ch.	,	XIX		> > > > 2.
834	CII.	•	AIA		Informazione di Cipro.
835	•	,	•		Diomede Strambaldi, Cronica di Cipro.
836	•	,	XVII		G. Gianotti, Parere sopra le rivoluzioni di
~,,0	•	•	17 A 11		Cipro.
837	•	•	xvi		Asc. Savorgnano, Descrizione di Cipro.

878	ch.	s.	XVI	ff. 333-6.	Lega inter Pium V et Venetos (1571).
•	•	>	•	» 556-9.	Lettera al G. maestro di Malta, sopra Malta
879	•	•	•		Franc. Serdonati, Ragionamento sui costum de' Turchi, 1594.
88o	>	•	XVII	<b>26-27</b> .	Lega contra il Turco.
88 t	m.		XVI	,	Th. Spandugino, Imp:ratori Ottomani.
882	ch.	*	•	» 1-6.	Del modo di difendere la cristianità de Turchi.
>	>	•	XVI ·	<ul><li>9-49.</li></ul>	Del modo di offenderli.
383	•	*	XVII	, .,	Vincenzo Giustiniani, Storia dell' isola di Scio.
886	*	>	•	■ 1-18,	Relazione di Malta, 1639.
895	»	•	XVI	▶ 9 <sup>b</sup> -10.	Risposta del doge Agost. Barbarigo ai Fa
					magostani, 1491.
896	*	•	. >		G. Capodilista, Viaggio in T. S., per Paol Boncambio.
897	•	>	XIV		Simone Sigoli, Viaggio di T. S.
898	*	*	XVII	» I-3.	Bajazetus, Epistola ad magistrum Rhodi 1484.
*	•	>	•	» 3-13.	Caorsinus, Obsidio Rhodiensis.
>	*	•	>	» 13-32.	Relazione di Malta, 1565-1568.
•	•	>	>	» 32-47.	G. B. Leoni, Relazione di Malta, 1582.
•	*	•	•	f. 47.	Elezioni del G. maestro.
899	*	•	>		Dom. Gerosolimitano, Descrizione di C. P. 1611.
900	>	,	ΧV		Fr. Puichard, Viaggio al S. Sepolero, 1479
901	>	>	XVII	ff. 119-147.	G. B. d'Aste, Relazione del viaggio di Lo
1152	,	•	XVI	» 3-14.	Relazione del Libano.
<b>&gt;</b>	>		>	» 16-68.	Lettere de' PP. Gesuiti dell'Oriente.
1173	•	>	XVII	» 35-44·	Clemente VIII, Instruzione per ottenere aiu contro il Turco.
1182	•	•	>		Documenti sopra la s. Lega contra il Turc (1570-1574).
1227	•	•	•	» 272- <b>2</b> 79.	G. A. Gesualdo, Origine del ordine di Mall
1230	•	>	XVI	» 16-25b.	Bernardo Sagredo, Relazione di Cipro.
•	•	•	•	» 27°-42b.	Asc. Savorgnano > 156
>	•	>	•	» 43°-51°.	Franc. Attar, Istoria di Cipro.
•		•	•	» 53ª-63b.	M. de' Cavalli, Relazione di Candia, 157
•	,	•	•	• 694-1724.	G. Foscarini, > 157
>	•	>	•	» 1734-177b.	
1231	>	>	XVII	» 299-327.	Relazione sulli cavalieri di Rodi, 1560
1236	>			» 452-478.	Relazione di Cipro.
1237			>	., .,	Relazioni diversi di C. P. e di Cipro.
1242	*	,	>	<b>»</b> 113-127.	G. Rugieri, Discorso contro il Turco.
1243	>	•	*	- , ,	Gaspare Gianotti, Pareri intorno al regi di Cipro.
1255	•	>	XVI	<ul><li>74-76.</li></ul>	Origine dell' ordine di Malta.
1271	•	*		f. 146.	Michel Soriano, Trattato della lega conti
1285	•	•	•		Fidele Fideli, Istoria della guerra de' Turc contro i Veneziani.

1293	ch.	s.	XVII		M. Marchesi, IVo libro dal Vo trattato del- l' Arte del combattere contra i Turchi.
1101	•	•	XVI		Asc. Savorgnano, Descrizione di Cipro.
1353 1363	•	•	XVII		M. Soriano. Lega contro il Turco (1570).
				Ø	
1370	•	•	XVI	ff. 334-351.	G. Malatesti, Facilità a dannificare il Turco.
1424	•	•		f. 267.	Savorgnano, Rel. di Cipro.
1454	•	•	XV		Instruzioni del G. maestro di Rodi intorno Zizim.
1459	• ,	•	XVI	ff. 126-239.	Relazione dell' assedio di Clissa.
•	•	•	>	<b>294-300.</b>	C. Coginara, Perdita d' Apria, 1596.
•	•	D	•	» 301-364.	Aviso contro il Turco.
•	•	•	>	» 442-446.	Discorso di Malta.
1460	>	•	XVII	f. 38.	Instituzioni di Malta.
•	•	•	•		Leonardo Quirini, Descrizione di Candia.
1465	•	*	•	ff. 1-47.	Ant. Tiepolo, Ragionamento della guerra di Cipro.
•	*	>	•	» 101-106, 1	17-121, 248-257. Discorsi sopra il regno di Candia.
•	•	•	•	» 184-200.	M. Soriano, Della s. Lega contro il Turco.
•	•		•	» 22I 224.	Bartol. Nogiero, Lettera di Nicosia.
•	•	•		» 224-242.	Lettere di Cipro e Candia.
•	•		•	» 274 <sup>b</sup> -282.	Spese di Candia.
1466	•	•	XVIII	• •	Astria, Discorso della famiglia Lascaris.
1496			•	» 1-56.	Extraits des Assises de Jrlm.
1500	*	•	>	•	Asc. Savorgnano, Descrizione di Cipro.
1515	•	>	•	f. 12.	Mémoire sur la mission d'Alep.
1688	•	•	XVII	ff 55-62.	Brunovo Zampesco, Relazione di Candia.
1690	>	•	•	» 150-155.	Ant. Doria, Delle cose Turchesche per via di mare.
1691		>	XVI-X	VII	Registro di Candia.

Marsand (1, 776) indique sous le n.º Arm. grill., A l. 2, un recueil de Relazioni dont il n'inventotie pes le contenu et qui ne s'est point retrouvé.

# e) FONDS GRECS.

### ANCIEN FONDS GREC.

38.5	bomb	s.	IIIX		Typicon	lauræ S	S. Sabæ.	
386	ch.	>	XIV		•	*	>	
387	bomb.	>	xv		>	•	•	
388	· ch.	•	XVI	ff. 1-420.	>	•	>	
396	bonib.		XIII	» 708-709.	Ordo ti	bronorum	ı <b>.</b>	
400	•	•	XIV	» 95-219.	Prologi	is Alexid	idos.	
464	ch.	>	XVI	» 171-173.	Palladii	us, Histo	ria Lausid	aca.
502	m.	•	XII	» 188-245.	Cyrillu	s Scytho	politanus	, Vita s. Sabæ.
502	>	*	•	» 245-275.	Cyrillu	s Scytho	politanus,	Vita s. Euthymii.
513	•	*	X	» 170·211.	Vita s.	Theodos	ii Hieroso	lymitani.
•	,	*	•	≥ 215-227b.	Ammo	nius, De	martyribi	us Sinaītis.
•	•	•	•	» 227b-269b.	Nilus,	•	•	•

594	m.	s.	XI	ff. 357-496.	Palladius, Historia Lausiaca.
635	bomb.	>	XIV	<ul><li>232-237.</li></ul>	> (Excerpta).
765	m.	*	XII	f. 274.	Notæ marginales de C. P. capta 1453.
774	ch.	>	xv	ff. 33-42, 4 <b>2</b> -46	<ol> <li>Sophronius et Andreas Cretensis, Homilia in Exallationem Crucis.</li> </ol>
831	*	*	XVI	• 91 <del>-</del> 93.	Theodulus, Epistola ad Josephum de Italo rum irruptione.
853	m.	•	XIII	» 56-149.	Palladius, Historia Lausiaca.
854	bomb.	•	•	» 8·17.	Fragmentum de C. P.
188	m.	•	ΧI		Nilus, De martyribus Sinaîtis.
900	ch.	>	ΧV	» 142-144.	De Francis et reliquis Latinis.
914	m.	*	Χ(V	» 162-171.	Anastasius mon., De patribus Sinailis.
916	,	>	ΧI	» 29-135.	Johannes Moschus, Pratum spirituale.
917	*	*	XII	» 109-121.	Anastasius mon., De patribus Sinaîtis.
919	*	*	XIV	» 29-47·	Palladius, Historia Lausiaca (fragm.).
921	,	,	•	» 8-12.	Vita s. Sabæ (tragm.).
<b>»</b>	•	>	•	f. 188b.	» s. Melaniæ (fragm.).
947	ch.	,	XVI	ff. 275-280.	Abbas Joachim, Prophetia de Cypro.
950	*	,	XIV	» 89-93.	Ordo thronorum.
1031	•	•	XVI	» 15-62.	Johannes Cameniates, De Thessalonicæ ex cidio.
1053	m.	,	XII	» 107-137 <b>.</b>	Nilus, De martyribus Sinaîtis.
1084	•	>	X	<b>207-246</b> .	Anastasius Antiochenus, De rebus gestis in Perside.
1171	,	,	•	» 143-152.	Sophronius, Homilia post expugnatam Jrlm.
1174	,	>	XII	» 16-22.	Historia inventionis s. Crucis et Clavorum.
1179		>	ΧI	· 42·45.	Andreas Cretensis, Homilia in Exalt. Crucis
» ´	•	•	>	» :25-198.	Ammonius, De martyribus Sinaīlis.
1182	ch.	*	XIV	» 189-238.	Michael Psellus, Epistolae.
1190	*	>	XVI	» 186b-196b.	Homilia de expugnata Jerusalem.
1195	,	,	XIV	•	Simeon Metaphrastes, Vita s. Melanice
1 209	•	•	XIII	» 36-44.	Theodorus Hyrtacenus, Descriptio hortis. Annæ apud Nazareth.
1213	•	•	xv	• 83 <i>b</i> -89.	Homilia in Andream, martyrem Hieroso- lymitanum.
1259	ch.	s.	XVI	ff. 8-83b.	Typicon S. Sabæ.
*	*	*	>	f. 347 <sup>b</sup> .	Pratum spirituale (fragm.).
>	*	*	>		Ordo thronorum.
1310	>	>	XV	• 17-26.	Georgius Cyprius, Elogium Andronici Com- neni.
•	•	•	>	» 400-405.	Ordo thronorum
1335	bomb.	,	XIV	» 6-7.	Neophytus, De calamitatibus Cypri, 1191.
• ,,,,	•	•	•	f. 14 v.	Ordo sedium Cypri.
•	•	*	•	ff. 92-93.	Gregorius Nyssenus, Epistola de euntibus Irlm.
1337	ch.		ΧV	≥ 297ª-b.	Ordo thronorum.
1342	•	•	XVI	» 522-530.	> >
1355	•	*	χV	» 308-9.	•
1356	bomb.	>	XIV	• 290-4.	» »
1360	ch.	 >	*	» 297-9.	<b>y</b>
1361	*		χV	• 163 <sup>b</sup> -168.	•

```
ch.
                    XVI
                             ff. 449-461. Ordo thronorum.
1363
                s.
                    xv
                             439-441.
1371
                    XVI

    355.8, 400. *

1375
                    xv
                                           Assisia Hierosolymitana (II pars).
                             » I-210.
1390
                             f. 210.
                                         - Ordonnance (en fr.) de mai 1413 sur les
.
                                                eaux de Kythræa en Chypre.
                    XIII
                                           Leges Gracorum in Cypro.
       bomb.
1301
                    XVI
                                           Portulanum maris Mediterranei.
          ch.
1416
1448
           m.
                     X
                             ff. 63-100.
                                           Vita s. Theodosii Hierosolymitani.
                             » 106-135.
                                           Nilus, De martyribus Sinaîtis.
           ,
                     ,
                             » 1726-210.
                                           Vita s. Theodosii Hierosolymitani.
1449
                     >
                             » 245-280.
                                           Nilus, De martyribus Sinaītis
                                           Vita s. Euthymii.
1455
                             » I-50.
                                           Martyrium s. Anastasii Persæ.
                             » 54-69.
1456
                    ΙX
                             » 31b-104.
                                           Vita s. Euthymii
                                           Martyrium s. Anastasii Persæ.
•
                             » III-I33.
                     >
                                           Vita s. Euthymii.
                     .
                             · 2-59.
1457
                                           Martyrium s. Anastasii Persæ.
                             • 64-82.
                     .
1458
                                           Vila s. Sabæ.
                             » 33-35.
                                             » s. Euthymii.
1460
       bomb.
                             » I-5I.
                                           Martyrium s. Anastasii Persæ.
                     2
                             > 57-75b.
1461
           m.
                     >

 8-85.

                                           Vita s. Sabæ.
1462
                     >
                             » I-53.
                                                 s. Theodosii Hierosolymitani.
1464
                             » 1-47·
                                                 s. Euthymii.
 3
                     .
                             » 233-245.
 ,

    56-101.

                                          Nilus, De martyribus Sinaîtis.
1465
                    XI
                             » 1-47·
                                           Vita s. Euthymii.
                                          Martyrium s. Anastasii Persæ.
                     >
                             » 52-69.
1467
      m. et ch. »
                    XI-XV
                             » 50-89.
                                           Vita s. Theodosii Hierosolymitani.
                                           Nilus, De martyribus Sinaîtis.
                    XI
           m.
                             » 97-I32.
                                           Vita s. Euthymii.

 262-333.

                     ,
                             » 353b-374b. Martyrium s. Anastasii Persæ.
                     >
                                           Vita s. Euthymii.
1471
                             » 1-58.
                                          Martyrium s. Anastasii Persæ.
                             » 64-83b.
                             » 306-686.
                                          Vita s. Theodosii Hierosolymitani.
1472
 3
                *
                             » 75-104.
                                          Nilus, De martyribus Sinaītis.
                             » 26-58b.
                                          Vita s. Theodosii Hierosolymitani.
1473
                             » 636-85.
                                          Nilus, De martyribus Sinaîtis.
 1190
                             · 254-272.
                                          Vita s. Melaniæ.
                                                s. Theodosii Hierosolymitani.
                             » 65-128b.
 1493
                                          Nilus, De martyribus Sinaîtis.
                             » 141-205.
 1496
                                          Vita s. Sabæ.
                             » 7<sup>6</sup>-77.
                             » 409b-135.
                                                s. Melaniæ.
 1501
                             » 5b-64b.
                                                s. Sabæ.
 1507
                    XII
                                          Cyrillus
                                                    Scythopolitanus, Vita s. Eu-
                             » 1-5.
                                             thymii.
                             > 8b-21b.
                                          Martyrium s. Anastasii Persæ.
            .
                     >
 1508
                                          Vita s. Theodosii Hierosolymitani; (fragm.).
        bomb.
                             » 68-107b.
                             » II5-147.
                                          Nilus, De martyribus Sinaitis.
 1508
                                          Vita s. Euthymii.
                     >
                             » 256b-295.
 1509
           m.
                             » 7-74·
                                                s. Sabæ.
                                             3
 :511
                             · 55-73.
```

1520	m.	s.	XII	ff. 65-177.	Vita s. Theodosii Hierosolymitani.
1531	•	•	*	▶ 1-44 <sup>b</sup> .	) ) )
•		•	VIII	• 295-309.	s. Melaniæ.
1532	>	•	XIII	» 1-6 <sup>b</sup> .	» s. Theodosii Hierosolymitani (fragm.)
•	•	•	XII	» 173-41 I.	Palladius, Historia Lausiaca.
1232	•	•	•	» 171b-189.	Vita s. Melaniæ.
1536	•	•	•	» 61-89.	Nilus, De martyribus Sinaîtis.
>	•	•	>	» 170-225b.	Vita s. Euthymii.
1550	•	•	XIII	▶ 5-45.	» s. Sabæ.
1552	•	•	XII	<b>261-301.</b>	» s. Euthymii.
1553	•	>	XIV	▶ 1-29 <sup>b</sup> .	→ s. Sabæ.
•	•	>	>	<ul> <li>286-300.</li> </ul>	» s. Melaniæ.
1557	>	•	ΧV	• 61 <i>8</i> -91 <i>8</i> .	» s. Theodosii Hierosolymitani.
	>	>	•	> 96 <sup>b</sup> -120 <sup>b</sup> .	Nilus, De martyribus Sinaītis.
•	•	•	•	<ul> <li>211-262.</li> </ul>	Cyrillus Scythopolitanus, Vita s. Eulhymii
>		•	>	» 290b-306.	Martyrium s. Anastasii Persæ.
1596	•	•	X	» 632-15.	Palladius, Historia Lausiaca.
>	•	•	•	» 483-680.	Pratum spirituale.
1597	•	•	ΧI	» I-127.	Palladius, Historia Lausiaca.
1599	•	>	•	» 173 <i>b</i> -198.	Johannes Moschus, Pratum spirituale.
1600	•	*	*	» 19 <sup>b</sup> -191.	Palladius, Historia Lausiaca.
1605	•	>	•	» I-130.	Johannes Moschus, Pratum spirituale.
1609	>	•	XIII	» 9-163.	Cyrillus Scythopolitanus, Vita s. Saba.
1626	•	>	XII	, ,	Palladius, Historia Lausiaca.
1627	bomb.	>	XIII		• •
1628	ch.	>	XIV	» 1-144.	<b>,</b> , ,
1712	m.	>	XV	f. 424.	Itinerarium a Cypro Tartariam.
*	•	•	•	ff. 429 430.	Vaticinium de Turcarum imperio a Ca- rolo VIII evertendo.
1722	ch.	>	•	» 1-308.	Nicetas Choniates.
1766	•	•	XVII	» 19-409.	Historia Turcica.
•	,	>	•	» 413-42 <b>7</b> .	Ordo thronorum.
1778	m.	>	XIII	1717	Nicetas Choniates.
1784	ch.	•	XVI	f. 127.	Catalogus patriarcharum Hierosolymitano-
1788	bomb.	>	XIV	ff. 1-48.	Codinus, De signis et statuis C. P.
<u>,</u>	*	>		» 49-67.	De structura s. Sophiæ.
•	*	• ·	<b>)</b>	» 73b-74b.	Ordo thronorum.
1789	ch.	•	XVI	- /, /4	Himerius et Theodorus lector, Historia operum C. P.
2005	•	>	ΧV	f. 327*-b.	Lamentatio de C. P. capta 1453.
2629	•	,	XVII	ff. 139-141.	Theodulus, De Italorum irruptione.
2753	•	*	XVIII	1)9 1411	Liber conquestus Moreæ, versibus politicis.
2873	>	•	XIV	» 187-191.	Monodia de expugnata C. P. 1453.
2898	•	>	XV	» III-232.	Liber conquestus Moreæ.
2909	,	•	XVI	• 41-66.	Monodia de C. P. capta 1453.
•	•	•	*	• 69-90.	Emmanuel Georgillas, De peste Rhodiensi, 1498.
2914	,	,	χV	» 114b-118b.	Versus de Tamerlano.
3041	,	,	•	• 247-283.	Georgius Acropolita, De his quæ capta urbe
,	-	-	-	-7/ -0)'	acciderunt (Nicetas Choniates abbr.).

	-		II. I	nv. des man	. rel. à l'Or. latin. 171
1013	ch.	s.	XVI	ff. 4-7b.	Georgius Amyrutzas, Epistola ad Bessa rionem de capta C. P. 1453.
•	•	•	•	» 7 <sup>b</sup> -32.	Epistole et orationes diversorum ad Bessa rionem.
				FONDS GR	REC COISLIN.
, .	bomb.	s.	XVII	ff. 271-272.	De Saracenis conversis.
	>	•	>	• 291 <sup>b</sup> -293 <sup>b</sup> .	Ordo thronorum.
3	m.	>	X	» 148-266.	Palladius, Historia Lausiaca.
05	•	•	XII	· 229-249.	Ammonius, De martyribus Sinaîtis.
20	>	•	X	f. 225.	Catalogus patriarcharum Hieros, ad Modestum
37	bomb.		$\mathbf{x}\mathbf{v}$	ff. 148-257.	Nicetas Choniates.
47	•	•	XIV	<b>24-101.</b>	Vita s. Sabæ.
00	m.	>	XIII	f. 2.	Epistola latina Michaelis Palæologi ad s. Lu dovicum, 1269.
09	•	*	ΧI	<b>&gt;</b> 268.	Ordo thronorum.
15.	bomb.	•	XIV		Typicon s. Saba.
16	m.	•	XIII		* *
32	•	>	•	ff. 268b-273.	Vita Andronici argentarii.
57	•	•	ΧI	» 1-79.	Johannes Moschus, Pratum spirituale.
82	•	•	•	» 213-220.	Ammonius, De martyribus Sinaîtis.
83	•	•	>	f. 2918.	Vita Andronici argentarii.
95	bomb.	•	XIV	ff. 1-218.	Historia Lausiaca.
03	m.	>	X	<b>&gt;</b> 99-135.	De martyribus s. Sabæ.
07	bomb.		XVI	f. 14.	Ammonius, De martyribus Sinaîtis.
111	m.	•	XII	•	Anna Comnena, Alexias.
41	bomb.	•	XIV	ff. 364-391.	Historia Anthymi, ep. Cretensis, a Latini vexati.
146	•	*	XIII	» 299-305.	Ordo Ibronorum.
61	m.	•	*		Typicon s. Sabæ.
68	>	>	X	f. 222.	Catalogus patriarcharum Hieros, ad Modestun
83	,	>	$\mathbf{x}\mathbf{v}$	ff. 21-89.	Vita s. Theodosii.
,	bomb.	•	•	» 89-140.	Nilus, De martyribus Sinaitis.

## SUPPLÉMENT GREC.

37	ch.	s.	XVI	ff. 2-22.	Theodorus Ducas Lascaris, Encomia (IV Bellum s.).
78		•	•	» 3-5.	Leo imp., Versus de Turcis expellendis.
82			XVII	passim.	Leo imp., Theophilus, Daniel etc., Oracula de C. P. a Turcis capienda et Turcis eripienda.
87	•	•	XVIII	ff. 3-4.	Excerpta e Dosithei Hist. patr. Hieros., p. 1189.
173	•	•	•		Synodus Hierosolymitana 1672 contra Cal- vinistas.
212	•	•	XV	» 6b-7.	Provinciale græcum.
265	•		XVII	» 1-16.	Descriptiones Montis Sinæ.
277	•	,	XVIII		Palladius, Historia Lausiaca.
411	•	,	•	» 59·63.	Cyrillus Sc., Vita s. Sabæ; (fr.).
441	•	*	•	· 59-61.	Vita s. Sabæ.

					······································
465	ch.	s.	XVI		Assisiæ Hierosolymitanæ (1513).
472	m.	>	XIII	ff. 1-34.	Theodorus Ducas, Encomia.
486	ch.	•	XVIII		Johannes Cameniates, De excidio Thessalo- nicensi.
530	•	•	XIX		Georgius Bustron, Chronicon Cypriorum; (calque de l'Arundel 518, s. XV).
565	>	•	XVI	» 2076-2386.	Pescriptio spectaculorum C. P. et S. Sophiæ.
593	•	•	XVII	• •	Psellus, Epistolæ ad Comnenum et alios.
607	m.	•	•	» 1-6.	Nicetas Choniates, Imperium Alexij III et Alexij V.
607 A	>	*	X	» 1-29.	Antiquitates C. P.
657	bomb.	*	XIV	-	Origines C. P.
662	•	>	XIII	» 267-270b.	Nicephorus, Chronographia.
•	•	•	•	f. 271.	Ordo thronorum.
665	ch.		XVI	» 160.	De vita et doctrina Mahumeti.
674	•	>	XVIII	ff. 18-26b.	Nomina patriarcharum.
675	*	•	XVII	» 101-114 <sup>b</sup> .	Epistola monachorum montis Atho ad Mi- chaelem Palæologum.
•	•	•	•	» 115-118.	Fragmentum historiæ montis Atho. De cæde monachorum.
676	*	•	XVIII	> 97 et 102.	Varia de monte Atho et Cantacuzenis.
677	bomb.		$\mathbf{X}\mathbf{V}$	» 38-42b.	Niceph. Callisti, Nomina patriarcharum C.P.
680	ch.	•	XVII	<b>•</b> 10-61.	Paisius, Hist. M. Sina, versibus scripta (1629).
68 t	bomb.		XIII	f. 9b.	Versus de C. P.
682	ch.	•	XIX	ff. 2-8b.	De imperatoribus C. P., patriarchis Antio- chenis et Hierosolymitanis.
684	pap.		XVI	200 <sup>b</sup> .	Notitia archiepiscopatuum.
755	•	•	XIX	ff. 41 <sup>b</sup> -46.	Series patriarcharum et notitia archiepisc. et episcopatuum.
901	•	•	•		Liber conquestus (Copie des mss. de Paris et Copenhague par N. Landois).
907	•	•	XVI	f. 189.	Bessarionis ad Georg. Gemistum Epistola.

# f) FONDS ORIENTAUX.

#### ANCIEN FONDS ARABE.

[La nouvelle numération des deux fonds arabes ne s'étendant encore qu'à 2000 numéros, l'on a dû conserver l'ancienne. On remarquera que l'on a admis ici un grand nombre de traités historiques et géographiques généraus, tandis que l'on a nègligé ces sortes d'ouvrages dans le reste de l'inventaire: mais il était impossible de passer sous silence des textes qui, sous un titre trop large, renferment en réalité des renseignements du plus haut intérêt pour l'Orient Latin. Par contre l'on n'a point noté les recueils de poésies: les catalogues n'en donnent pas le dépouillement, et l'on ignorait par conséquent quels étaient ceux qui pouvaient contenir des pièces à signaler — On a adopté, pour les noms propres arabes, l'orthographe du nouveau catalogue arabe actuellement sous presse, et dont l'auteur, M. Zotenberg, a bien voulu revoir, à ce point de vue, des épreuves de notre section f].

71 73			XVII XV	ff. 59-75.	Légende relative à la prise de Damiette. Histoire de la fondation de s. Élie al-Astabi,
				•	près de Jérusalem.
131 A	•	•	XVII		Jean d'Antioche, Continuation d'Eutychius, (1026).
139	•	•	•		Histoire des patriarches d'Alexandrie.
140			_		

145	ch.	s.	XVII	ff. 68-87.	Vie de s. Euthyme.
•	•	•	>	» 149-152 <b>.</b>	<ul> <li>du pèlerin Marc.</li> </ul>
	>	•	•	f. 194.	<ul><li>de s. Sabas.</li></ul>
154	•	•	xv	ff. 140-153.	Moine de s. Sabas, Prise de Jérusalem par les Perses.
58	•	,	XVI	» 229-242.	Vie du pèlerin Marc.
46	•	>	XVII	•	Mérite de la Guerre Sainte.
577	•	•	XV		Ibn al-Wardî, Perle des merveilles (Pla nisphère).
;7 <b>8</b>	•	•	•		Aboulséda, Géographie.
79		•	IIVX		•
38o	,	•	XIII		Al-Bakri, Routes et royaumes.
581	•	•	xv		Schams al-Dîn, Merveilles de la terre et de
582	•	•	XVI		Istakhri, Géographie (avec 52 cartes, dont une de Syrie).
583	•	,	ΧV		Dimaschqî, Geographie.
585	•	•	XVII		Al-Bakouī (v. 1410), Sommaire des mer veilles des divers pays.
586	•	•	XIII		Ibn Abd al-Rahim de Grenade, Traité de merveilles du monde.
587		•	XVII		Aboulfédà, Géographie.
587 bis	•	,	<b>3</b>		ribodicus, Geograpiie.
588-594			•		Ibn al-Wardi, Perle des merveilles (7 copies)
	•	•	XVIII		Ibn Aiyas, Merveilles des régions.
595 505 <b>A at B</b>	•	•	XV		• •
595 A et B					Al 7obel (year) Classicable d'Al Voudei
596	•	•	XII		Al-Zohri (1137), Géographie d'Al-Komári.
597	*	,		» 57·58.	Dimensions des forteresses de Syrie.
601	>	•	XVII	» 58-62.	
					Ibn al-Wardi, Perle des merveilles.
602	•	,	XVI		Mohibb al-Din, Voyage en Syrie, en Egypt
( h			VIII		et à Constantinople (1571-1573).
615 A	•		XIV		Aboulséda, Chronique 1ère partie.
615 B	•	>			2 2 2 3 The state of the state
619	•	•	IVX		Ibn abi'l-Fadhāīl, Histoire des sultans ma melouks (1260-1341) (Pièces diploma tiques).
626	•	,	•		Al-Dsahabi, Annales de l'Islam.
639	•	,	****		> > > >
640	•	,	XVI		Soyoûtî, Histoire des Califes.
•	•	,	•		Ibn Djauzi, Miroir du temps (1048-1123).
641	•	,	ΧV		> > > >
642	•	,	•		Schihab al-Din, Chronique (1146-1343).
645	•	•	XIV		En Nowairi, Chronique de Syrie (-1383).
646	,	•	) )		Al-Dsahabi, Annales de l'Islam.
619			•		Al-Soyoûti, Histoire d'Égypte.
652	,	•	XVI		m-soyoun, mistone a Ligypur
654		•	XV		Al-Soyoûti, Histoire d'Égypte.
659-661	•	•		o mai	
660	•	•	,	9 vol.	Abou'l-Mahâsin, Nodjoûm (Hist. des prince d'Égypte, 858-1452). Abou'l-Mahâsin, Histoire du royaume d'É
•••	>	,	•		gypte.

661-667	ch.	s.	xv	Abou'l-Mahasin, Histoire des Atabeks.
668	•	•	>	Bibars al-Mansourl, Histoire des Fatimites.
672-3	>	*	XVI	Magrizi, (Solouk) Introduction aux dynasties.
673 A	•	,	XV	• • • • • •
673 A2	•	,	•	<b>,</b> , , , ,
674	*	,	•	
675	,	,	•	
			XV et XVI	Magnetal (Philat) Description at histoire du
676-680	•	>	AV et AVI	Magrizi, (Khitat) Description et histoire du Caire (7 copies).
186	*	•	XVI	Anonyme, Notices sur les Francs.
•	•	>	>	Magrizi, Khitat.
682	>	>	•	•
683	,	•	>	Al Nowairi, Chronique de Syrie (1279-1301).
684	,	•	XV	Badr al-Din, Histoire de Syrie et d'Égypte
004	•			(1396-1429).
636	•	>	XVII	Ibn Aiyas, Histoire d'Égypte.
688	•	>	•	Ibn Habib, Histoire des Mamelouks (1250-
			·	1276).
689	,	•	>	Ibn Aiyas, Histoire d'Égypte.
692	>	,	XIV	Ibn abi Hadjla (Sukerdan), Histoire d'Égypte.
694	•	,	XVI	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
695	,	,	XV ff. 1-303.	Ibn-Zâhirt, Tableau des chemins de l'empire
09)	•		11, 1-303.	mamelouk (1435).
696	•	>	•	Wâqidi, Histoire de Syrie.
697	•	,	XVII	, ,
698		>	XV	<b>,</b> , ,
699	,	•	XVII	, , ,
707 A	•	•	XVIII	Aboû Schamah, Les deux jardins (IIIe croisade).
710-713	•	•	XVII ·	Moudjir al-Dîn, Histoire de Jérusalem et d'Hébron (4 copies).
714-716			•	Imad al-Din, Conquête de Jérusalem par
714-715	•	•	•	Saladin (2 copies).
716	•	•	XVI • 1-65.	Djamal al-Din, Guide de Jérusalem et de
				la Syrie.
717	•	•	XVIII	Imâd al-Dîn, Conquête de Jêrusalem par Saladin.
726	>	,	xv	Kamal al-Dîn, Histoire d'Alep.
728	•	,	XIII	• • • • • •
729	,	•	XVII	Al-Soyoûti, Histoire des califes,
	,			111-50 your, 1115-011 c ues cunges,
776		*	<b>&gt; V</b> VI C -4	Valancan Tattas an mai Jan Mangala
7 <sup>8</sup> 3	•	•	XVI f. 26.	Kelavoûn, Lettre au roi des Mongols.
789	•	*	xv	Abou'l-Mahâsin, Abrêgê.
790-793	•	>	•	Al-Soyoûtî, Hist. d'Egypte.
794	>	>	•	<b>&gt; &gt;</b>
795 A-A4	•	>	XVII	Magrizi, Khitat, (4 copies).
797-801		•	•	• (5 copies).
8or A	•	>	XIV	Ibn Moyasser. Hist. d'Égypte (1047-1158).
802	•		>	Ibn abi'l-Sorour, Extrait du Khitat.
803	•	•	•	Ibn Ali Ibn Abbas, Prosification du poème
				d'Aboûl Fadhl sur Bibars.

806	ch.	s.	χv		Ibn. abî Hadjla, Sukerdûn.
808	•	>	XVI		<b>)</b>
818	•	•	XVII		Ibn al-Athir, (Camel) Annales.
819	•	>	XIII		Al-Basri, Conquête de la Syrie (jusqu'à la
820	,	,	xv		mort de Yézid).
821	-	,	•		Salih Ibn Yahya, Histoire de Beyrouth (1425).
822	,	,	XIV		
•	•	,	XVII	ø	Al-Basri, Conquête de la Syrie.
823	-	,		ff. 1-47.	Description de Damas.
820	•	,	XVI	• 47 <del>-9</del> 3-	Al-Badrl, Beautés de la Syrie.
830	•	•	AVI		Ramadân, Épitre triomphale sur la conquête de Rhodes (1521), (Mêm. de l'Acad. des I., XXVI, 728).
831-835	٠	•	XVII		Moudjir al-Din, Histoire de Jérusalem et d'Hébron (5 copies).
836-838	_	_	XVI		Borhân al-Din Fezarî, Livre révélant le
0,00,0	•	•	AVI		désir d'aller à Jérusalem (1470) (2 copies), (Not. et extr., III, 65).
839	•	•	XVII	» 1-196.	Imad al-Din, Conquête de Jérusalem par
	_	_	_		Saladin.
840	•	,	XIV	· 225-229.	Mohammed Effendi, Qacida sur Jérusalem. Imad al-Din, Conquête de Jérusalem par
841	•	•	xv	» I-I2O.	Saladin.  Djamål al-Din, Guide de Jérusalem et de la Syrie.
•	,	. >	•	à la fin.	Annales météorologiques de Syrie en 1193.
842	•	•	XVI		Djamal al-Din, Guide de Jérusalem et de la Syrie.
846	,	•			Privilèges de Jérusalem (en turc).
847	,	>	•		Portulan de 1551.
849	•	•	XIV		Al-Nesawi, Hist. de Mohammed Schah et de Djaldl al-Dln (-1241).
954	,		XVI		Ibn Abd al-Rahim, Merveilles du monde.
956	,	•	XV		Traité des merveilles (s. XIV).
1374	•	•	XIII		Imad al-Din, Notice sur les poètes de Pa- lestine.
1394	•	•	XVII		Al-Ghassant, Qacidas en l'honneur de Sa-
1414	•	•	XVI		ladin, composées à Jérusalem en 1192. Imad al-Din, Notice sur les poètes de Pa-
					• lestine.
1438	•	•	XVII	ff. 200-203.	Captivité de Hâtem el-Taoubant chez les Francs.
1452	,	>	•		Ibn abi Hadjla, Histoire d'Al-Malek en Naçr.
1548	bomb	, S.			Contes relatifs à Karakoush, êmir de Sa-
,,,					ladin (écrit en 1493).
1530-158	32 >	•	•	3 vol.	Traité de la religion des Druses.
1583	•	>	•		Al-Dsahabi, Annales.
				CUIDDI ÉN	FENT ADADE

## SUPPLÉMENT ARABE.

504	ch. s.	XVIII f. 74.	Épître des chrétiens de Syrie à Omar.
609		XVII » 65 b.	Boha al-Din, Récit de la bataille de Hittin.

616-617	ch.	s.	XVII		Tādj al-Dîn, (2 copies		s du pèl	erinaį	ge à Hébron
656	bomb.	•	*		Histoire des		ches d'	Alexa	ndrie.
721	•	>	•		Ibn Dokmak,				
725	>	•	XIV		Djamål al-D				
					Ayoubile	s (113	5-1281).		
729	•	•	XVII		Al-Soyoûti,				
732	•	•	XVI		•				
737	•	•	XVIII		Al-Aini, Chr	onique	univer	elle.	
739	>	>	•		Al-Nowaïri,	Chroni	ique de S	Syrie (	(1261-1300).
740 1	•	•	XIV		Ibn al-Athir,	Anna	iles.		
<b>&gt;</b> 2	•	>	XVI		>	*			
<b>•</b> 3	•	>	XV		•	•			
<b>»</b> 4-6	•	*	XIV		•	>	(	3 cop	oies).
740 bis 1		•	XIX		>	•			
<b>&gt;</b> :	2 <b>»</b>	>	XIII		>	•			
•	3 *	•	XIX		>	•			
> 4	<b>4</b> •	*	XIV		>	>			
<b>»</b>	,	*	XIII		•	>			
741	*	•	XIV		•	*			
741 bis	*	•	XIII		*				
742	,	>	XIV		Djamål al-E				
				•				ntinu	ation d'Ibn
_			2777		Ahmad				
742 D	•	>	XIX		Ibn Khaldoûi				
• <u>J</u>	•	*	XVII		,		oire <b>u</b> n		•
• K	*	•	XVI		•	•		•	> 377
› L	•	,	XVIII		•	•		•	VI.
» M		>	XVII		•	>		•	IV.
• N	•	•	XVI		•	•		•	V.
• O	•	•	XVIII		•	>		•	VI.
• P	*	•	>		•			•	VII. II.
• Q	>	>	> V1711		•	•		•	II. III.
• R	*	*	XVII			•			
• S		>	XVIII		•	>		>	VI. V.
T U	•				-	Dual:			٧.
_	•	*	XIV	Ø	The al Ashir		gomène:		•«\
743	•	*	XIII	ff. 139-161.	Ibn al-Athir,	лппи	nes (ma	Rinen	15).
744	•	*		<b>»</b> 340-347.	Al-Dsahábi,	-		*	
746 748 760	,	•	•		•	> `hroni	(a c	onios	
748-750	•	•	•	- 480 501	Aboulfédå, (				)-
752	•	,	χV	<b>•</b> 489-501.	Description a Al-Aini, His	toina c	ux-sain rÉamhta	65. (* 22	4 .08.1
757 756		*	AV		IXº volume	d'una	Chron	(122	4·1201). J'Équato et
776	•	•	•					ique	a Lgypie ei
n n n	_		XVIII		de Syrie Victoires de			hiet.	orique)
77 <b>7</b>	•	•	XVIII		Conquête de			11150	orique).
778 770 (2. s	6) -	•	XVIII		Conquete ae	Syrie	,	•	(a coniac)
779 (3, 5 780	, 0) *	•	XVII		, ,	•	•		(3 copies).
781	-	<b>&gt;</b>	XVI		Prise de la S	Cumia a		forte	¥46.646
783-785	<b>,</b>	•	Y V I		Moudjir al-D	ijiie e. Ma l	ie 365 Vietnine	JUTTE	resses. Idencalam at
7X7_7X6									

786	bomb.	S.	XIII		Imad al-Din, Conquête de Jérusalem par Saladin.
787	•		XIV		> n > .> >
788	>	•	<b>&gt;</b>		Aboû Schâma, Les deux jardins.
789	•		XVII		Description d'Alep et de Tripoli.
200		•	XVIII		Al-Soyoûtî, Histoire d'Égypte.
Bor		•	XVII		11. 50 your, 12.55000 & 26 ypto.
02-801		,	XVI		(2 copies)
305	•	•	XVII		2 (2 copies)
306- <b>807</b>	•	•	XVIII		• (2 copies)
308	•		XVI		• (2 copies)
	_	•	XV		Aboa'l Mahasim Wistoine PÉaulte
309	•	•			Aboû'l-Mahâsin, Histoire d'Égypte.
810	•	•	XIII		Histoire de Keldvoun — Traités avec les
<b>.</b> .			32777	•	princes chrétiens.
813	•	>	XIV		Al-Khaledi, Panegyrique d'Al-Malek al-Saleh.
814	•	•	xv		Ibn Kathir, <i>Chronique</i> , revue par Tabarani (1220-1337).
815-8164	ris 🍗		•		Aboû'l-Mahasin, Hist. d'Égypte (4 copies).
817-819	•	•	•		Ibn abi Hadjla, Anecdotes sur l'Égypte et la Syrie (3 copies).
838	•	•	•		Histoire des Mamelouks.
839		,	XIV		Histoire de Malek al-Naçr, en prose rimée
-,,					(1304-1376).
849	•	*	xvII		Ibn Habib, Histoire des Mamelouks (1250-
861	•	•	•		1376). lbn Abd al-Rahlm (I, 1170), Merveilles du monde.
885 bis et	ler »	•	XIX	3 vol.	Ibn Hauqal, Géographie.
886	•	,	**************************************	6 vol.	Yakoût, Dictionnaire géographique.
888		*	xv	0 401.	Ibn al-Wardi, Perle des merveilles.
892	•		XIII		Édrisi, Géographie (Cartes).
	•	*	XVII		Eurisi, Geographie (Cartes).
893	•	•	XVI	•	- (abadada)
891	•	•			» (abrégée).
895	>	•	XIX		The Khandadhah
895 bis	>	>	*		Ibn Khordådheh.
896-900		•	XVII		Ibn al-Wardi, Perle des merveilles.
904-906		*	>		Ibn Aiyas, Merveilles des régions (3 copies).
907	ch	>	XIV		Ibn Batouta, Voyages (II).
908	•	•	XVIII		• (I).
901-911	*	>			• (I-II) (3 copies).
911 14	•	>			Al-Abderi, Voyage à la Mecque (1289).
912	•	>	XIX		Al-Hosaini de Médine, Voyage en T. S. et à C. P. (1630).
912bis	•	•	•		Voyage d'Espagne à la Mecque et à Jrlm, 1335.
919 .	3	•	•		Al-Soyoûti, Traité de Jérusalem (1470). (Not. et extr., III, p. 610).
921	•	•	xv		Ibn Zahiri, Chemins de l'empire Mamelouk (1435)
072-050		_			Maqrîzi, Khitat (9 copies).
922-930	) <b>,</b>		•		
931	<b>.</b>	•	VIV		abrégé).  Ibn al-Saïgh, Voyages en Syrie (1810-1813)
945-946	<b>&gt;</b>	>	XIX		(Lamartine).

	1.		W T W		T) 10.71 W
947	ch.	s.	XIX		Ibn al-Saigh, Histoire de Syrie en 1840.
948	>	•	XVIII	or	Khalil al-Schami, Rineraire au Sinai (1753)
949	*	>	>	ff. 1-19.	Description des Lieux Saints.
•		•	<b>&gt;</b>	• 22-23.	Itinéraire au Sinaï.
<b>&gt;</b>	>	•	-	» 38-42.	Description de Constantinople,
•	•	<b>&gt;</b>		» 42-52.	d'Antioche.
1744-1750			XVI-XV XVIII	111	Roman de Bibars (7 copies).
1751	•	•		a	de Djouder et Bibars.
1754	•	<b>,</b>	•	ff. 119-143.	Contes sur Kelavoun. Ibn abi Hadjla, Anecdotes sur l'Égypte et
1888	>	•	•		la Syrie.
1889	•	•	IIVX	. 1-21	Maqrizi, Khitat (abrégé).
1905	•	,	XVI	<ul><li>1-31.</li><li>117-148.</li></ul>	Ibn al-Hariri, Histoire des croisades, 1520.
1905	,	,	<b>*</b>	· 11/-140.	Ibn al-Wardi, Perle des merveilles.
1956 A et	_	,	XVIII		Passeports arabes de 750-751 (Sacy, Mém.
1950 11 00		•	11 / 111		de l'Acad., IX, p. 66).
2068	>	*	XVII		Fragm. de la chronique d'Abulséda.
2070	•	•	*		Al-Soyoûti, Fragment.
2071	,	,	XVIII		> > >
2072-2074		•	XVI		Magrizi, Khitat (3 copies).
2076	•	,	XVI		Ibn abt Hadjla, Sukerdan.
2082	,	•	XVIII	» 3-8, 20-22.	Fr. Vincenzo Maria, carmelitano, Viaggio
1002		-		, 0, 20 22	1672.
2109	•	•	•		Ibn al-Wardt, Perle des merveilles.
2162	•	,	•		Ibn Férat, Chronique (extraits avec une
					version française).
2360	,	•	XIV		Table d'Ibn al-Athir.
2419	*	>	XVIII		Roman de Malek al-Daher et de Kelavoun.
. ,					
			AN	CIEN FOND	S ARMÉNIEN.
12	•	•	XIII	ff, 39-149.	Lettre du catholicos Constantin au roi Hê-
					thoum (1224-1269) sur l'union avec les
					Latins (R. des q. hist. 1873, I, 84).
•	•	•	>	<ul> <li>171-236.</li> </ul>	Consérence de Mékhitar avec le légat du
					pape (1262) (H. arm. des crois, I,
					689-698).
20	m.	>	IX	» 1-7·	Synaxes des SS. Lieux de Jérusalem.
44	ch.	*	XII	• 53 S-537·	Invention de la Lance et des Clous.
46	•	>	XIV	II, 20-23.	<b>9 9 9 9</b>
•	,	>	*	III, 28-34.	Agathange, Vie de s. Ripsimé.
49	*	*	XIII	f. 84.	Translation de la V. Croix de Jrlm à C. P.
•	•	•	*	fl. 85-89.	Invention de la Lance et des Clous.
72	•	*	XVII	<ul><li>75-108.</li></ul>	Consérence de Mékhitar avec le légat,
74	*	>	•	» 145-147.	Histoire de la S.u Lance.
80	*	•	*	ff. 244-250.	Abraham d'Ancyre, Lettre sur la prise de C. P. en 1453.
81	•		,	» 3-35.	Consérence de Mékhitar avec le légat.
•		•	•	» 73-80.	Lettre du catholicos Constantin au roi Hê-
				• •	thoum.
86	•	>	XIV	f. 261.	Invention de la V. Croix par Patronices.
88	•		XII	ff. 341-348	Comment la V. Croix revint de Perse.

89	ch.	s.	XVII.	f. 39.	Miracles de Jérusalem au temps du concile de Chalcédoine.
• :		• 1	٠.	<b>? 202.</b>	Martyre des ss. Pronus, Arcus et Élie
•	,	•		» 252.	» des moines du Sinai.
•	•	•	<b>&gt;</b>	> 290.	a Ascalon.  des moines du Sinai.  Andronic l'orsevre et Athanasie.
•	>.		•	» 358.	Martyre de s. Cyrilla à Jérusalem.
•	•	•	•	<b>*</b> 439•	Martyre de s. Cyrille à Jérusalem.  Apparition de la V. Croix à Jérusalem sous Constantin.
•	•	•	>.	» 501.	Martyre de s. Procope à Jérusalem.
111	•	>	>	ff. 226-269,	300-312. Chants en l'honneur de Jérusalem.
130 A	•	•	•	» 1-69.	Nersès Chnorali, Élégie sur la prise d'Édesse (H. arm. des cr., I, 226-269) (2 copies).
132	•	*	••	» 75-108.	Consérence de Mékhitar avec le légat.
•	•		•	» 168-176.	Lettre du catholicos Constantin au roi Hé- thoum.
136	>	•	XVIII	<ul> <li>47-58.</li> </ul>	Abraham d'Ancyre, Prise de C. P. en 1453.
•	*	•	•	» 58-61.	Prise de Caffa en 1583.
	•	: :	•	SUPPLÉME	NT ARMENIEN.
17	<b>&gt;</b>		XVII	ff. 1-29.	Conférence de Mékhitar avec le légat.
27		•	XIX		Mémorial sur la mort de Sempad (H. arm. des cr., I, 606-608).
34	,	•	XVIII		Nersès Chnorali, Élégie sur la prise d'Édesse.
79	•	>	XIX		Grégoire Dgha, Élégie sur la prise de Jrlm (1187) (Hist. arm. des cr., I, 272-308).
101	•	•	•	<b>&gt;</b> 272-309.	Élégie sur la mort de Baudouin d'Édesse (H. arm. des cr., I, 203-222).
102	•	•	•		Sempad, Histoire de la petite Armenie
•					(1201-1275) avec une continuation (H. arm. des cr., I, 609-672).
		•		FONDS	ÉTHIOPIEN.
			*****	٠ 🚅	
9	m.	. •	XVI	ff. 91-92.	Généalogie spirituelle des moines éthiopiens de Jrlm
35	, •	•.	•	» I-19 <b>9</b> .	Chartes du XVIe s. relatives au monastère abyssin de Jrlm.
•	•	•	•	f. 202.	Inventaire du mobilier liturgique du même couvent (Martyrs 1289 — Chr. 1575).
60	•	>	XVIII	ff. 19-20.	Histoire d'un malade envoyé par la Vierge à Jérusalem.
3	,	>	•	f. 24.	Fondation de l'église de la Vierge à Jéricho.
•	>	•	XVI.	<b>•</b> 97.	Histoire du moine Théodore de Jérusalem.
•			•	» 101.	Histoire de s. Théodosie (fille de s. Hélène),
•	· · .				et de la Vraie Croix.
•	•	•	•	», 10 <b>9.</b>	Histoire d'une pèlerine romaine à Jérusalem.
•	•	•	<b>&gt;</b> •	<b>&gt;</b> 131.	Histoire du couvent de Makou ou Make
61 .	•		· .	. ·	près du Jourdain. [Contient, n° 7 et 11, les deux premières légendes du n° 60].

62	m.	s.	XVI	f. 26.	Construction de l'égliss de la Vierge à Jéricho.
•	•	•	•	<b>•</b> 49.	Histoire de s. Théodosie et de la Vraie Croix.
125	•	•	xv	ff. 112-150.	Version du <i>Pratum spirituale</i> de Jean Moschus.
•	•	•	•	» 150-154 <b>.</b>	Vie de s. Archélidès, pèlerin à Jérusalem.
126	>	•	XVIII	f. 18.	Fête de la consécration des églises de Jrlm.
>		•	•	» 67 <b>.</b>	» » de l'église de Lydda.
>	•	. *	•	» 144.	Vie de s. Archélides.
				FONDS	S HÉBREU.

276	ch.	s.	xvi	f. 112.	Lettre d'Élie de Pesaro (18 oct. 1563) ra-
312	m.	•	XIII	à la fin.	contant son voyage en Chypre. Tombeaux de Terre Sainte.
1019	ch.	•	xv	f. 144.	Élie de Ferrare, Lettre écrite de Jérusalem,
1284	•	*	XIV		El Harizi, Tahkemoni (Arch. de l'O. L., I,
1285	•	>	xv		pp. 231-244).

### ANCIEN FONDS PERSAN ET SUPPLÉMENT PERSAN.

[En dehors de quelques ouvrages très généraux, ces fonds, si importants au moins par le nombre des volumes qui les composent, ne contiennent rien de relatif à l'Orient Latin].

### FONDS SYRIAQUE.

51	m. •	XII		Note finale importante sur l'église de Jrlm aux XIe et XIIe s.
133	ch. •	XVI	ff. 55-59.	Dédicace de l'église de la Résurrection à Jérusalem.
135	<b>&gt;</b> >	XIII	» 31-42.	Vie de s. Sabas.
<b>&gt;</b>	<b>»</b> »	•	· 62-67.	» de s. Sophronius, archev. de Chypre.
136	<b>&gt; &gt;</b>	XVI	» 177-186.	• de s. Euthymius.
137		>	» 234-238.	Martyrs de la laure de s. Sabas.
234	ch. s.	XIII	» 156-165.	Vie d'Archélides.
235	<b>,</b>	•	• 60-67.	<b>,</b>
236	<b>*</b> *	XII	» 274-290.	<b>&gt;</b>
278	<b>&gt;</b>	XV	» 92-93.	Bar Hebræus, Vers sur la tyrannie des Musulmans.

## FONDS DES TRADUCTIONS.

24	ch. s.	XVIII	Saad ed-Din, Prise de C. P. en 1453, tr.
		•	du Turc. (Cf. anc. fds. turc, 68).
33	, ,	•	Abd-al Aziz, Conquête de la Canée en 1645,
46	<b>&gt;</b>	>	Traité de la fondation de C. P. (Auc. sds.
			turc 131, 147, 300 et Supplément
			turc 222).

## ANCIEN FONDS TURC.

57	bomb.	s.	XVII	I	Gestes des premiers califes en Syrie.
79	•	•	•	n° 34.	Lettre de Mahomet II au chérif de la Mecque sur la prise de C. P. en 1453, et réponse de ce dernier.
•	•	•	•	n• 35.	Lettre du même à Djiham Schah sur le même sujet et réponse de ce dernier.
83	ch.	,	•		Pièces relatives à Venise, 1453-1583.
102	bomb.	>	•	n° 7.	Prise de C. P. en 1453,
121	>	>	•	•	Prise de la Goulette, 1577.
131	ch.	•	•		Latify, Description de C. P.
132	bomb.	,			Du pèlerinage à Jérusalem.
133	•	•	>		* * *
134	>	•			
147	•	•	•		Arabi Eliaz, Hist. de C. P. et de S. Sophie.
300	•	>	•		Dgjaser Hissaby, Description de C. P.
				SUPPLÉ	MENT TURC.
51	•	•	•		Traité de l'excitation à visiter Jrlm et Hébron.
52	•	•	•		Même titre; ouvrage différent.
154	>	•	•	n° 2.	Histoire de S. Sophie.
158	•	•	•		Histoire des expéditions de Soliman II et
					de Sélim Il contre les chrétiens.
161		>	>		Prise de C. P. en 1453.
216	ch.	•	XVI		Version abrègée de Maqrîzî.
220	•	•	>		Kemal Piri, Description des côtes de la Mé- diterrante, avec cartes.
222	•		•		Latify, Description de C. P.

## DEPARTEMENT DES CARTES.

### ATLAS.

905	m.	s.	$\mathbf{x}\mathbf{v}$	f. 1.	Carte de	Terre	Sainte.
906			•	» 5.	•	•	•
923	>	>	XVI	» 10.	<b>»</b> ·	•	• •
927	>	•		<b>&gt;</b> 10.	•	•	•
931	•	•	•	<b>»</b> 4.		•	*
933	•	*	•	<b>&gt; 2.</b>		•	•
940	•	•		<b>&gt; 2.</b>	•	•	•
941	•	•	•	<b>▶</b> I.	•		•
942	•	•	•	<b>▶ I.</b>	<b>&gt;</b> '	*	>
943	•	>	•	<b>»</b> 2.	•	•	•
947		. >	•	. 2.	, •	•	•
952	•	•	XVII	» 2 <u>.</u>	>	•	>
954	•	>	•	<b>▶ I.</b>	<b>»</b> .	•	>
955	•	>	*	<b>→ I.</b>	•	•	•
958	•	>	•	→ I,	>	•	<b>&gt;</b> '
975	•		$\mathbf{X}\mathbf{V}$	(Rouleau	)	•	

### CARTES ET PORTULANS

### CONTENANT LES CÔTES DE L'ORIENT LATIN.

202 m.	s. XVI.	220 m	. s. X	.V.	262	ann.	1592.	1047	m.	ann.	1600.
203 >	<ul> <li>XV.</li> </ul>	223 >	ann.	1589.	263	>	1462.	1050	•	S.	XVII.
204 >	• XV.	224 ">	•	1584.	264	s.	XVI.	1051		•	>
205 » a	ınn. 1413.	227 >	>	1631.	1004	bis 🔊	XIV (fac-simil	e). 105	>	•	•
209 >	s. XVI.	229 >	>	1618.	1005	•	XIII-XIV.	1054	•	•	•
210 » a	ınn. 1659.	235 >	>	1603.	1026	ann.	1535.	1104	•	•	XIV (fac-
211 >	s. XV.	241 ×	•	XIV.	1028	>	•				simile).
213 • a	ınn. 1534.	248 >	ann.	1422.	1040	•	1 586.				

## DEPARTEMENT DES ESTAMPES.

AD 134 Réserve.	m.	· S.	XVI		Char	les Mag	gius, Voyage	dans	le Levant, 1	571.
$V_{8}^{d}$	ch.	,	XVII	n.• 6.	Plan	de Jrln	١.			
•	*	•	*	<b>&gt;</b> 11.	•	*				
,	>	•	,	» 16.	7	*				

# II. BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

212 (T. L. 336 B) 670 (H. L. 104)	m. s	. xv	ff. 1-8.	Carmina in introitu Jerusalem. Benedictus Accoltus, De bello
are (U. T. akia)	-1-	37 3 7 7 7		a christianis gesto.
918 (H. L. 1bis)	ch.			Palæstinæ descriptio.
1081 (H. L. 6)	<b>&gt; &gt;</b>		» 71-78b.	Ekkehardus, Hierosolymita.
1097 (H. L. 88)	m. =	XV	» 174-181.	Pius II, Epistola de desolatione Terræ Sanctæ.
<b>,</b> , ,	<b>&gt;</b> >	•	<ul> <li>184-213.</li> </ul>	<ul> <li>Epistola ad Mahumetem.</li> </ul>
1100 (H. L. 100)	ch. »	XV	ff. 14-464.	Bartolfus, Gesta Francorum.
<b>,</b> , ,	<b>&gt;</b> >	•	» 46 <del>4</del> -47 <sup>b</sup> .	Nomina episcoporum Jerusalem.
1101 (H. L. 101)	m. >	XIV		Baldricus Dolensis.
1102 (H. L. 103)	<b>*</b> *	XIII	» 1-47°.	Fulcherius Carnotensis (I, cap. 1-36, incomplet).
<b>,</b> , ,	<b>,</b> ,	>	» 47ª-65b.	Gualterius Cancellarius
• •	» »	•	» 65b-102a.	Raimundus de Aguilers (Incomplet)
1157 (H. L. 99)	• •	XV	» 1ª 46.	Jacobus de Vitriaco, Historia Orientalis, 1. I et II (fr.).
1161 (H. L. 102)	> x	XIII	» I-47.	Baldricus Dolensis.
• •	<b>,</b> ,	•	f. 48ª.	Qualiter sita est Jrlm (Itinera Hier. latina, I, pp. 347-349).
1162 (H. L. 105)	, ,	•	•	Hermannus, Vita Mahumeti et fabulæ Saracenorum.
1163 (H. L. 106)	ch. s	XVI		Jacobus Fontanus, De Bello Rhodio, 1. III.
1177 (T. L. 186 B)	<b>&gt;</b> 1	XVIII	, ,	Missale ordinis S. Lazari.
1294 (H. F. 18)	• •	XVII		Journal d'Orient de J. F. de la Croix le fils (1670-1680).
2160 (T. L. 336 A)	» ı	•		Office du S. Sépulcre.
2250 J. F. 12)	» »	•		Profession des chevaliers de S.
2251 (J. F. 15 B)	m.	XIV		Jean de Jrlm. Philippe de Mézières, La chevalerie de la Passion.
2680 (Sc. A. F. 23)			ff. 15 <sup>b</sup> -16 <sup>a</sup> ,	Innominatus I: « Si quis» en français.
3114 (B. L. F. 60)	<b>,</b> ,	•	» I-4.	J. Bodel, Congé.
3139 (B. L. F. 165)			4	Le chevalier au Cygne.
* * *	• •	<b>&gt;</b>		Chanson d'Antioche et de Jrlm.
3140 (B. L. F. 167)	» »		•	Gilles de Chin.
3142 (B. L. F. 175)	<b>»</b> »		IV f. 227ª.	J. Bodel, Congé.
)		>	ff. 309 <sup>5</sup> -311.	Dit de Tunes.
3218 (H. F. 17)	ch. >	XVI	,,,,,	Jean de Vega, 1537, Voyage de
3219 (H. F. 21)	m. >	XIV	» 3ª·107ª.	S. Blancart en Turquie. Mandeville en français.
3262 (H. F. 23 bis)	ch.	XVIII	, ,, .	J. Dutrem, Relation de l'Ar-
Java (sa. s. 23 ··· )	·····	7 •		chipel et de la Terre Sainte, 1703-1704.
3385 (H. F. 59 bis)	• 1	XVIII		Ordre de S. Jean.

3476 (B. L. F. 217) 3511 (H. F. 20)	cfi.		XVI XV	ff. 119-131.	Lettre du Prêtre Jehan. Marco Polo en français, traduit
		_	VIII	- 000 1 2000	par Grégoire.
3516 (B. L., F. 283)	m.			» 288 <sup>b</sup> -289⁴.	Croisade de Charlemagne.
3549-3551 (H. F. 19)	ch.	•	AVIII	3 vol.	Louis Chevalier, Voyage au Levant.
3552 (H F. 23) 3557 (H. F. 22)	*	•	• •		Turpetin, Voyage à Jérusalem. Description de la Palestine.
3671 (H. F. 57)	,	,			P. Dupuy, Histoire de la condam-
•	•	•	21 1 21		nation des Templiers, 1618.
3672 (H. F. 59)	>	•	XVIII		Origine et statuts de l'ordre de S. Jean de Jrlm.
3673 (H. F. 60bis)	ch.	s.	XVII		Goussancourt, Preuves du mar- lyrologe de S. Jean de Jrlm.
3674-5 (H. F. 61)	>	•	XVIII		Catalogue des chevaliers de la
•6 <del>=</del> 69	_		_		langue de Provence.
3676-8 <b>» »</b>	•	•	•		Catalogue des chevaliers de la langue de France.
3679 • •	•	*	>		Catalogue des chevaliers de la langue d'Aquitaine.
3703 (H. F. 58)	•	•	•	ff. 1-85.	Dupuy, Histoire de la condam- nation des Templiers.
3704 (H. F. 60)	•	,	•		Ordre de S. Jean de Jérusalem.
4070 (H. F. 462)	•	,	XVII		Voyage de l'abbé Carré en Orient.
4125 (Conrart)	•	,		p. 1341-1356	. Gabriel Selvago, Discorso sulla
4, (,			. •	1	Lega 1570.
4611 (H. F. 778)	•	,	XVI		Histoire et armorial des croisades.
4653 (H. F. 908)	•	*	XVII	p. 3003.	Peregrinalio s. Ludovici trans- marina.
4654 (H. F. 673-4)	m.	,	XIV		Haython en français.
4786 (H. F. 678)	ch.	•	XVIII		Du Cange, Histoire des royaumes de Hierusalem, de Chypre et d'Arménie.
4797 (H. F. 677)	m.	>	XIII	ff. 1-128.	Bernard-le-Trésorier.
<b>) ) )</b>	,	,	•	» 128-133.	Innominatus I, en français.
4798 (H. F. 676)	ch.	•	XV	» 1-84.	Brochard, Advis directif, traduit par Jehan Mielot.
» » »	,	*	•	» 84-150.	Burchard, traduit par Miélot.
• •	>	•		» 153-258.	
<b>&gt; &gt;</b> >	>	>	>	» 259-267b	
4977 (H. F. 783)	ch	•	XVIII		Vincent Thomassin, Armorial du Mont-Carmel et de S. La-
5020 (H. F. 775)	*	>	•		zare. Villers-Autreau, Armorial des ordres militaires.
5022 (H. F. 777)	*	2	XVII		Histoire et armorial des croisades (1662).
5198 (B. L. F. 63)	•	,	XIII-X	XIV (ff. 1, 1	9, 21, 25, 93, 95, 106, 107, 249. 253, 385, 398). Chansons de croisade.

		_			
5201 (B. L., F. 90)	m.	s	XIII		Voyage de Charlemagne à C. P. et à Irlm.
5208 (B. L. F. 215)	•	<b>&gt;</b> .	XV		Du Quesne, Jacques d'Avesnes, comte de Ponthieu et Saladin.
5219 (H. F. 675)		•	•	ff. 9-159.	Abrègè de Marco Polo.
5220 (H. F. 677°)	>	>	XIV		Eracles - 1231.
5259 (H. F. 801)	ch.	>	XVII	p. 410-413.	Généalogie des Lascaris.
5260 (H. F. 802)	•	•	•	<b>222.</b>	Voyage d'Outremer du comte de Ponthieu.
5266 (H. F. 779)	•	•	•		Pierre le Blanc, Noms des grands-maîtres de Malie.
5269 (H. F. 148)		•	XIV		Baudouin d'Avesnes.
5412 (Conrart)	*		XVIII	pp. 323-337.	Des quatre patriarcats.
\$ <del>42</del> \$ •	•	•	•	» 799-1221 <b>.</b>	Dictionnaire géographique de la T. S. Description et histoire de Jérusalem.
5991 (H. F. 678bis)	m	•	XIII	ff. 14-44.	Siège de Damiette en provençal (V. belli sacri SS., 169-292).
• • •	•	•	•	f. 4 <sup>b</sup> .	Prophètie Hannan en provençal (SS. V. belli sacri, 205-212).
• • •	>	•	•	» 5ª.	Lettre du prêtre Jean.
6118 (H. F. 783bis)	ch.	2	XVIII	-	Pièces sur S. Lazare.
6320 (H. F. 78341)	•		>	ff. 199-240:	• • •
6565 (B. L. F. 178)	•	•	>		Roman de l'Escoufie (Croisade de Richard de Montivillers).
8413 (Gr. 14)	m.	•	XIV		Georgius Gemistus, De figura orbis (en grec).
8537 (It. 43)	ch.	,	XVII		Isola dell' Arcipelago.
8543 (It. 46)	•	•	•		Villehardouin, traduit en italien sur le manuscrit de Venise par Paulmy, év. de Rodez, (préparé pour l'impression).
8548 (It. 79)	,	•	XVIII		Statuti dell' ordine di Malta.
8574 (It. 57)	,	>	XVII	pp. 401-424.	Discorso del Turco.
_8575 (It. 59)	•	•	•		G. B. Moro, Spedizioni de' Veneziani contro i Turchi, 1684. (Cartes curieuses).
8589 (It. 58)	•	•	XVIII		Cristof. Canale, Rélazione del- l' Arcipelago.

# III. BIBLIOTHÈQUE MAZARINE.

261	m.	·s.	XV	ff. 47-66.	Translatio s. Nicolai.
711 A	•	•	XIV		Excidium Acconis (fragm., 1 f.).
863	<b>,</b> ».	•	*	» 129-209.	Philippus de Maseriis, Oratio tragædica pas- sionis Christi.
-1056	>	•	•		Philippus de Maseriis, Nova religio militiæ passionis Christi (cf. Arch. de l'O. L., 1, 351-358).
1111	•	•	xv		Jacobus de Vitriaco, Historia Hierosolymitana, 1. I.
1292	ch.	>	XVI		Étienne de Lusignan, Chronologie.
1319	m.	>	ΧI	ff. 24-154.	Relatio itineris Karoli Magni ad T. S.
•	>	•	•	-	Peregrinatio s. Paulæ.
1321		•	XIV	f. 165.	Catalogus patriarcharum Jrlm et Antiochiæ.
1345	•		XII	ff. 21-22.	Anselmus de Ribodimonte, Epistola I (Arch. de l'O. Latin, I, 221).
>		>	>	» 72-73.	Epistola cleri Lucensis 1098 (Ibid., 223).
•	•	•		f. 73.	Anselmus de Ribodimonte, Epistola II (R., III, 890-893).
1510	ch.	•	XVIII	2 vol.	De Caravita, Abrègé d'un traité sur les cons- titutions de Malte.
2072		•	XVI		D. Pedro Manrique de Burgos (1593), La victoria de Lepanto, poema de 20 cantos.
2414 A	•	•	•	2 vol.	Regola degli Ospidalieri di San Giovanni da Gerusalemme.
2702	•	•	XVII	•	J. B. de Péronne, Pèlerinage en Terre Sainte, 1673.
2920	•	•	XVII		Armorial des 63 premiers grands-maîtres de l'ordre de S. Jean de Jérusalem.
2924	٠.	•	XVIII		Origine, gouvernement et usages de l'ordre de S. J. de Jérusalem (1099-1712).
2925	,	•	•		Falloize (de la), Abrègè des grands-maîtres de l'ordre de S. Jean de Jérusalem (1530-1760).

# IV. BIBLIOTHÈQUE S.T. GENEVIÈVE.

E. l. 28, 4°	m.	5.	XIV	ff. 1394-1434.	Projet de croisade en français.
•	•	•	•	▶ 143 <sup>b</sup> -147 <sup>b</sup> .	Chemins de Babylone (Itin. français, I, pp. 237-252).
•	•	»	•	» 147b-151a.	Projet de croisade en français.
•			•		Passages d'Outremer.
>			•		Guillelmus Tripolitanus.
G. f. 1, 4°	çh.	•	XVII	pp. 1-589.	P. Pacifique de Provins, Voyage au Le- vant (1622).
G. £ 7, f		,	•	•	Noms et blasons des gds-maîtres de S. Jean.
L f. 2, >			•		Assises de Jérusalem.
L L 1, 4°		•	•	ff. 1ª-2ª.	Epistola Alexii Comneni ad Robertum Flan- drensem.
>	•	•	•	· 24-72b.	Robertus Monachus.
H. f. 7, 4°				•	Histoire de la condamnation des Templiers.
L f. 4, 4°					Aubery, Vie de S. Louis (1226-1244) avec une préface de Boulainvilliers.
L. f. 13, 4°	•	>	XIV	ff. 8a-11b.	Provinciale.
				f. 124.	Visio Tripolitana, 1367.
<b>3</b> ·		▶.	>	ff. 584-59b.	Innominatus I en français.
•	•	>	>	> 59b-71a.	Histoire de Jérusalem (1096-:222).
•	>	•	•	» 1274-135b.	Pseudo-Methodius en français.
Q. £ 4, 4°			XVII	pp. 110-124.	Jean Mocquet, Voyage en Syrie (1611-1612).
R. f. 8, 12	•	•	XVI		Apologie pour l'alliance du roi le France avec les Turcs.
Ital., A. 6, f	ch.		ΧV	» 62-129.	J. Celso, Cronaca di Venezia, 1476.
→ Å. 52 ×					Ottaviano Bon, Relazione del Gr. Turco.
» A 14,4°					Oracoli relativi alla destruzione del Gran Turco per Lodovico XIII, re di Francia.
Carton IV	>	*	XIV	n. 12.	Mémoire de Fernand de Majorque contre le roi de Chypre, 1312.

## V. INSTITUT.

325	m.	s.	XIV	Histoire de Gênes et des croisades en fr. (1096- 1291) (Perdue).
326	•	•	•	Guillaume de Tyr en fr. (Perdu).
				COLLECTION GODEFROY.
14			•	Papiers relatifs aux Hospitaliers.
16 .	•	,	•	Condamnation des Templiers,
96		,		n.º 26. Pièce sur Malte, 1585.
-				à à
97		>		47
141	•	•	•	> 3. Charte relative aux Templiers de Provence,
				1271 (2 sceaux).
258	•	•	•	p. 20. Lettre sur Malte, 1572.
259	•	•	>	<b>&gt; 21. &gt; &gt; 1574.</b>
•	*		•	» 93.
260		•	•	n.º 40-44, 52-53, 75, 97. Pièces sur Malte, 1581-1584.
263		•	•	n. • 28,
269	•		•	> 10.
-				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
•	•	*	>	» 69, 99.
270	>	>	•	<b>25, 35. 35. 3627.</b>
273	•	•	•	» 25, 79.
274	•	•	•	» 206. Aumône demandée en 1656 par le patriarche d'Antioche.
				u Athiolie.

## VI. ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES.

#### FONDS ARABE.

1	ch. s. XVI	Caswini, Géographie.
9	• • XVIII	Étienne du Caire (1771), Histoire Byzantine de Constantin à 1624.
11	<b>, , ,</b>	Ibn Batoûta, Extraits de son voyage.
17	· · ·	Conquête de la Syrie (Waqidi).
25	• • XV	Eutychius, Annales-936.
26	> XVIII	Moudgir al-Dîn, Histoire de Jêrusalem et d'Hêbron.
29	, , ,	Al-Soyoûtî, Histoire d'Égypte.

# VII. ARCHIVES NATIONALES.

J.	154	n. I.	Promesse du comte de Bar de se rendre en Chypre (1301).
,	155	<b>&gt; &gt;</b>	[Voir plus loin Muste, Doc. etr., 187].
•	167	<b>2.</b>	Acte de Milon de Galathas, chevalier de l'empire de C. P.
•	168	<b>→</b> 16.	Jugement entre le comte de Beaumont et les Templiers.
•	185	<b>→</b> 6.	[Voir Muste, Doc. fr., 393].
,	191	» 114.	Différend entre les Templiers et le bailli du comte de Poitiers (1251).
,	192	<b>»</b> 55.	Acte relatif aux Templiers d'Aquitaine (1269).
	195	<b>→</b> 37.	Ratification d'une vente aux Templiers (1256).
	209	<b>&gt; 12.</b>	Acte d'Alice, reine de Chypre (sept. 1234).
)	226	<b>▶ 22.</b>	Obligation de Hugues VI, comte de S' Pol, au Temple (avril 1289).
•	256	<b>▶</b> 72.	Bulle d' Urbain IV en faveur des Templiers (Viterbe, 13 fevr. 1262).
J.	295	<b>&gt; 20.</b>	Echange entre le roi et Guillaume de Villaret, prieur de S. Gilles (31 mars 1271).
,	•	» 38.	Acte émané d'Ermengaud d'Aguilar, commandeur de Puy- Sivran et de Caniac (1293).
3	303	<b>2</b> 9.	Délivrance au roi d'un legs de T. S. (1273).
•	312	<b>»</b> 59.	Acte émané du prieur des Hospitaliers de S. Gilles (juin 1255).
•	313	<b>&gt;</b> 90.	Charte par laquelle Guillaume de Chevigny, seigneur de Châteauroux, promet à Alphonse, comte de Poitiers, d'aller à la croisade (Longpont, 1267).
•	329	<b>&gt;</b> 10.	Charte par laquelle les consuls de Milhau réclament d'Al- phonse de Poitiers la confirmation de leurs privilèges en considération de l'aide que la ville lui accorde pour son voyage en T. S. (Milhau, 15 mai 1269).
•	368	» I.	Guillaume de Villaret confirme un accord entre le roi et les Hospitaliers de S. Gilles (6 août 1272).
•	•	• 4.	Acte émané de Frère Léonard de Tibertis, prieur des Hospi- taliers de Venise. — Accord entre le roi et des Hospi- taliers (Paris, 14 févr. 1315).
•	•	<b>›</b> 5.	Lettre de Foulques de Villaret, grand-mattre des Hospitaliers, à Philippe-le-Bel, le priant de prendre sous sa sauvegarde le temporel de l'évêque de Rodez envoyé par le pape comme légat en T. S. (1307-1314).
٠	•	• 7-	Acte par lequel Élion de Villeneuve, grand-maître des Hospi- taliers, constate que le roi a accordé à l'ordre quatre années pour payer ses dettes (Paris, 12 juin 1326).
•	387	<b>&gt; 24</b> .	Accord du gd-prieuré de France avec le roi (22 dec. 1412).
•	403	• 6, 7.	[Voir Musée, Doc. fr., 271-272].
,	410	» 12.	Charles II de Sicile approuve le mariage de Catherine de C. P. avec le comte de Valois (1301).
2	411	» 23.	Catherine de C. P. renonce à épouser le duc de Bourgogne, 1312.
•	•	» 13.	Conventions du mariage entre Philippe de Valois et Jeanne de Bourgogne (Sens, 15 avril 1303).
•	•	<b>&gt;</b> 42.	Assignation de la Morte par Philippe de Tarente à sa femme, 1321.

-		
J.	413.	Procès des Templiers. Confiscations, 37 pièces de 1307 à 1309.
•	414 A et B.	> > Procurations des députes aux États de 1308.
>	415 * * *	
	416.	Bulles de Clément V (1306-1308). Confiscation et adminis-
		tration des biens des Templiers. Commissaires et inquisi-
		teurs nommés par le pape pour le procès,
>	417.	Bulles de Clément V et de Jean XXII. Curateurs et administra-
		teurs des biens des Templiers. Nomination de commissaires
		à l'effet d'examiner leur gestion. Transfert aux Hospitaliers.
		Suppression de l'ordre du Temple. Projet de création d'un
	•	autre ordre militaire (Pièces de 1308, 1310, 1312, 1316).
•	419.	[Voir Musée, Doc. etr., 101, 146, 192].
>	420.	Union des églises grecque et romaine, lettres de cardinaux
		(1270). [Voir Musée, Doc. etr., 193].
>	426 n. 12.	Acte de Jean du Tour, trésorier du Temple, 1295.
*	432 > 26.	Lique entre Louis XII et les Hongrois contre les Turcs (1500).
•	433.	Cession ou vente par les rois et reines de Chypre des biens
•	•	qu'ils possèdent en France (1734-1247). [Voir Musée,
		Doc. etr., 186, 189, 94]. Protection des Français d'Acre par le roi de Chypre (1286). Alliance des rois de Chypre
	• •	avec la France (1395-1398).
_	447	Emprunts et obligations de terres faits par des croisés (1249-
•	441.	1251). [Voir plus loin Musée, Doc. fr., 250, Doc. étr.,
		191]. Emprunt de 100,000 livres tournois fait par s. Louis
		pour la croisade (1270).
	442.	Rachat des væux de croisade (1248-1255). Subsides et indul-
-	44	gences en saveur d'Alphonse de Poitiers partant pour la
		croisade (1248, 1254, 1256), de Hugues, duc de Bourgogne
_		et d'Archambault, duc de Bourbon (1260). Juridiction sur
		les croisés (1272). Clément IV place le royaume de France
		sous la protection du S. Siège pendant la croisade (1267).
		Indulgences de Clément IV en faveur de ceux qui favo-
	• .	riseront la croisade (1269). Croisades contre les Turcs
		(1334, 1335, 1463). Préparatifs de croisade (1315).
•	443 A et B.	Nominations de procureurs à l'assemblée convoquée par le
		roi de France à Paris au printemps de 1317 « super
		passagio ultramarino . Lettre de l'empereur Frédéric II
		en faveur des croisés (1246). Vidimus d'une bulle d'Inno- cent IV (1249) relative aux subsides à donner à Alphonse
		de Poitiers pour la croisade. Lettre des prélats de la
٠		T. S. à Philippe-Auguste (1220) [Voir Musée, Doc.
		étrang., n.° 196].
	444.	Nominations de procureurs à l'assemblée de 1317. Catalogue
	777'	d'actes appartenant à Alphonse de Poitiers.
	445•	Bulles d'Urbain IV. Mission de Gilles, archev. de Tyr, en
	. <del></del>	France. Collectes des sommes destinées au secours de la
		T. S. Prédication de la croisade en Angleterre, Pays de
•		Galles et Éccsse (34 pièces de 1262 à 1264).
*	, <b>446.</b> .	Bulles de Grégoire IX et de Martin IV. Absolution du
		comte de Toulouse par Grégoire IX à condition qu'il ira
		passer 3 ans en T. S. (1238). Collectes des sommes desti-
		nées au secours de la T. S.

Bulles d'Innocent IV, Alexandre IV et Urbain IV. Croisade J. 447. du comte Raymond de Toulouse (1244-1248). Juridiction sur les croisés (1246, 1260). Rachat des vœux de croisade (1255). Prédication de la croisade en France (1262-1263). Indulgences et privilèges aux croisés (1262-1263). Mission de Gilles de Tyr en France (1263) [51 pièces]. Bulles d'Urbain IV, Innocent V, Jean XXI, Grégoire X. · 448. Mission de Gilles de Tyr en France (1262-1263). Prédication de la croisade en Écosse (1263). Indulgences et privilèges aux croisés et aux prédicateurs de la croisade (1263). Juridiction sur les croisés (1272). Collecte des subsides pour la croisade (1272-1273). Projet de croisade de Philippe-le-Hardi (1276-1277). Collecte pour les secours de la T. S. (1276). Mission de l'archev. de Corinthe en France, 1277 [35 pièces]. 449. Bulles de Clément IV, Grégoire X, Innocent V, Nicolas III, Honorius IV, Nicolas IV, Boniface VIII, Clément V. Mission de Gilles de Tyr en France (1265). Projet du pape Grégoire X de passer en T. S. (1274). Mission de Simon, card. de S. Cécile, en France (1274-1277). Projet de croisade de Philippe-le-Hardi (1276-1277). Subsides et secours en hommes pour la T. S. (1277, 1280). Juridiction sur les croisés (1277). Exhortation d'Honorius IV au roi de France à prendre la croix (1286). Levée de décimes pour le secours de la T. S. (1291-1296). Secours au Maître des Hospitaliers pour la croisade (1307) [47 pièces]. Mission de Gilles, archev. de Tyr, en France. Prédication J. 450. de la croisade. Levée des subsides (1265). Commutation des vœux de croisade (1265). Subside accordé pendant 3 ans en France à s. Louis pour la croisade (1267). Bulles d'Innocent IV et d'Urbain IV. Prédication de la 451. croisade en France (1251-1264). Mission de l'archev. de Tyr en France (1261-1262). Levée de subsides pour la T. S. en Portugal et en Norvège (1262). Levée de subsides en France (1263). Prédication de la croisade en Ecosse et dans le pays de Galles (1263). Privilèges aux croisés et aux Templiers (1263-164). Bulles de Clément IV, Nicolas III, Nicolas IV, Clément V. 452. Mission de l'archev. de Tyr (1265) et de Simon, card. de S. Cécile en France (1267 1278). Dime ecclésiastique pour le secours de la T. S. Collecte de subsides (1265-1267, 1288). Croisade contre Manfred. Charles d'Anjou nommé roi de Sicile. Privilèges aux croisés (1267). Prédication de la croisade par les frères précheurs (1292). Levée de décimes (1312). Sommation au roi Philippe-le-Bel par le pape Clément V de partir pour la croisade (1313) [77 pièces]. Bulle de Jean XXII à divers archevêques et évêques de 453. France, leur donnant pouvoir d'absoudre les excommuniés à condition qu'ils partent avec le roi de France pour la

T. S. (1333) [12 pièces de la même teneur].

•	454.		Bulle de Jean XXII; croisade de Philippe de Valois. Levée de décimes ecclésiastiques à cet effet (1333).
•	455.		Sentence de la cour de Messine dans un débat entre des pè- lerins et le patron d'un bateau (1250). Vœu de croisade prononcé par Alice d'Audenarde (1264). Emprunt fait par un particulier en vue de la croisade (1265). Pro- messe de Philippe de Valois de prendre la croix (1332). Bulles de Jean XXII relatives à la croisade de Philippe de Valois. Levée d'un décime accordé par le pape en vue de cette croisade. Indulgences aux croisés. Dispositions prises par le roi pour l'exécution de la croisade (1333).
	456.		Collectes et levées de subsides ecclésiastiques en France pour la croisade. Legs en faveur de la T. S. Rachat des vœux de croisade (1520-1278). Mission de l'archev. de Tyr et de Simon (1264-1265). Location de bateaux génois à s. Louis (1268). Prêts faits par ce roi à des chevaliers qui ont pris la croix (1269). Prise du château d'Acre par les Français (1286). [Voir Musée, Doc. êtr., 195]. Avis de divers personnages sur les dispositions à prendre pour secourir la T. S. (s. XIII-XIV).
)	473	n. 10. 21 et 21 <sup>bis</sup> .	Quittance donnée par des bourgeois de C. P. (1249, mai). Lettre par laquelle le patriarche de Jérusalem et les grands maîtres du Temple et de s. Jean de Jrlm. prient s. Louis de payer 1000 livres à des marchands de Plaisance (29 oct. 1265), et quittance de cette somme.
•	•	» 23.	Acte de Geoffroi de Sargines, sénéchal du royaume de Jéru- salem (Acre, 28 juin 1267).
•	•	» 25.	Lettre de Hugues Revel, grand-maître des Hospitaliers, priant s. Louis de faire un payement à des marchands de Plaisance (Acre, 29 oct. 1265).
	» ·	» 29 et 29 <sup>bis</sup> .	
	474	» 35·	Acte de Marie, semme de Baudoin de C. P. (1272).
	475	» 77·	Quittance de Enguerran de Bailleul de 300 livres reçues du roi pour la croisade (Carthage, 1er oct. 1270). [Voir Musée, Doc. fr., n. 278].
	509.		Empereurs de C. P. Affaires des empereurs et impératrices de C. P. en Occident (1241-1275). Traité entre Michel Paléologue et Génes (1261). [Voir Musée, Doc. étrang., 190, 198]. Traités de Baudouin II et de Philippe, son fils, avec Charles d'Anjou et Venise (1267-1284). Mariage de Jacques, fils du roi de Majorque, avec Catherine de Courtenay. Promesse de Charles II de Sicile de ne faire aucun pacte avec les Paléologues (1302). Indulgences
	510.		du pape Clément V en saveur de C. P. (1306).  Empereurs de C. P. Lettre de Baudouin II à Louis IX relative à la terre de Courtenay (1230). [Voir Musée, Doc. étrang., 188, 199]. Pièces relatives au débat survenu entre Charles de Valois et les silles que l'impératrice de C. P. a eues de lui d'une part, et Jean, comée de Namur d'autre part (1307). Resus de Catherine, héritière de l'emp. de C. P., fille de Ch. de Valois, de se marier avec le duc de Bourgogne (1312).

Pièces relatives au mariage de Catherine avec Philippe,

```
prince de Tarente (1313, 1321). Frédéric III, roi de
                           Sicile, promet d'aider Charles de Valois à reconquérir
                           C. P. (1303). Lettre d'Andronic II Paléologue à Char-
                           les IV, roi de France, contenant des propositions d'al-
                           liance (sans date; 1322-1328). Neuf pièces en grec rela-
                           tives à l'administration intérieure de l'empire de C. P.
                        [Voir Musée, Doc. etr., 143].
        n. 11 bis.
J. 511
                        Acte des bourgeois de C. P.
  570
        » 10.
  587
        16.
                        [Voir Musée, Doc. etr., 168].
                        Acte de Jean du Morf, maréchal du roi de Chypre (1361).
  621

 64.

        » 6s
                        Hommage du maréchal de Chypre au roi de France (1362
                           6 février).
                        Acte d'adhésion d'Itier de Peyrusse, commandeur de Bellechas-
  642
        » 166.
                           sagne en Guienne à l'appel du comte d'Armagnac au roi
                           de France contre le duc de Guienne (Paris, 8 juin 1369).
                        Don fait par Philippe-le-Hardi à Forrier de Verneuil (Car-
  727
        » 51-52.
                           thage, nov. 1270). [Voir Musée, Doc. fr., 877].
                        Charte de « frater Andreas de Coloors, domorum Templi
J. 731
                           » in Francia preceptor » (oct. 1214).
                        Échange fait par Roncelin de Fos, mastre du Temple en
         » 78.
                            Provence (13 oct. 4269).
                         [Voir Musée, Doc. fr., 317].
  908.
                         Traité de Tunis (1270) Croisade contre les Turcs. Bulles de
· 937·
                            Léon X, Clément VII, Adrien VI (1516-1532). S. Ligue
                            contre les Turcs (1519). 8 pièces turques et arabes (1282-
                            1617). [Voir Musée, Doc. etr., 202-205].
                        Analyse (s. XVII-XVIII) d'environ 250 bulles pontificales
· 973.
                            relatives aux croisades (1186-1373). Lettre de Charles
                            d'Anjou pour empêcher Bérard des Baux de renoncer à
                            son projet de croisade (1252). Centième accorde par le
                            pape au roi s. Louis pour la croisade (1265). Tentative
                            de Gui de Gibelet pour prendre Tripoli (1282). Passeport
                            de Philippe-le-Bel pour des personnes revenant de T. S.
                            et allant en Angleterre (1294). Dispositions à prendre pour
                            aider à l'exécution de la croisade (sans date, s. XIV).
                        Dimes de Terre Sainte (1247). [Voir Musée, Doc. fr., 251].
  1032 > 14.
                        Philippe-le-Long donne à la reine Clémence de Hongrie la
   1036
                            grande maison du Temple en échange du château de
                            Vincennes (15 août 1317).
                        Jeanne, reine de. Jrlm, confirme les donations de l'empereur
         » 31.
                            de C. P. Robert à sa femme (1363-4).
                         [Voir Musée, Doc. fr., 579].
   1037
         » I2.
                         Testament de croisade (1245).
           3.
                         Charte par laquelle Aubert de la Tour partant pour la T. S.
           5.
                            dispose de ses biens en faveur de Robert IV, comte d'Au-
                            vergne (1182-1194).
                         Acte par lequel Archambaud de Montluc « cruce signatus et
          » 6.
                            Jerosolimam proficiscens » réclame ses privilèges de croisé
                            (vers 1202).
                         Confirmation faite par Havoise, comtesse d'Aumale, d'une
   5205
                            donation aux Templiers (1215).
```

•	5235 n. 43.	Accord entre Guillaume de Chalon, comts d'Auxerre et de Tonnerre, et frère Hugues de Pérault, visiteur général du Temple (janv. 1298).
JJ.	50-51 f. 63.	Philippe-le-Bel, règle le service militaire du par Louis de
		Bourgogne, fils de Robert II, à Philippe de Valois, emp. de C. P. à cause de la principauté d'Achaie et de Salo-
		nique (1314, oct.).
K.	14 n.° 117.	[Voir Musée, Doc. fr., 164]
•	20 » 6 <sup>21</sup> .	[ Voir <i>lbid.</i> , 117].
•	21 • 16.7.	[Voir Ibid., 125, 126].
>	22 • 53.	[Voir Ibid., 143].
>	23 > 23.	[Voir <i>Ibib.</i> , 146].
,	24 > 16.	[Voir <i>Ibid.</i> , 172].
•	<b>&gt; &gt;</b> 37.	Donation de Renaud de Graçay partant pour Jrlm. (1159).
,	25 + 46, 513.	[Voir Musée, Doc. fr., 177, 178].
,	42 > 12.	[Voir <i>Ibid</i> . 339]
,	70 <b>•</b> 1.	Confirmation par Charles VII des privilèges de l'ordre de
•	70 ·	S. Jean de Jérusalem (Avesnes en Hainaut, août 1461).
,	104 > 22.	Acte émané du Grand-Prieuré de France (1590).
•	1246	[Voir Musée, Doc. fr., 342].
		[Voir Muste, Doc. etr., 206].
•	,	[ » » 208].
•	1319 • •	[ " " 200].
L.	300 • 336.	Jean XXII invite Philippe V, roi de France, à faire la paix entre les princes de Bourgogne et de Sicile (1320, 15 sept.).
*	<b>325 »</b> 19.	Lettres de provision d'une commanderie de l'Hôpital données par le grand-maître Pierre-Raymond d'Acosta (Rome, 22 janv. 1476).
	> > 19 d.	Lettres de provision pour la commanderie de Tours données
-		par le grand-maître des Hospitaliers, Baptiste des Ursins (Rhodes, 12 avril 1476).
,	<b>390 &gt;</b> 4.	Version d'une charte arménienne de 1293.
,	590.	S. Sépulcre: Dossiers de pièces relatives aux canonicats et
	,,	prébendes (1424-1695). Sentences et arrêts rendus entre
		les chanoines, les administrateurs du S. Sépulcre et les chevaliers de S. Lazare (1329-1694). Arrêt de réunion
	,	de l'iglise du S. Sépulcre à l'ordre de S. Lazare.
*	591.	S. Sépulcre. Actes relatifs à la juridiction du chapitre de Paris sur le S. Sépulcre. Inventaire des reliques (1678).
*.	592-599.	Titres du S. Sépulcre de Paris.
•	731.	[Voir Musée, Doc. fr., 192].
•	780 n. 38.	Acte de Garin de Montaigu, grand-maître des Hospitaliers (juin 1224).
•	901 > 20.	Échange de dimes entre les Templiers et l'abbaye de S. Victor de Paris (mars 1259).

LL. 581. . . 582-586.

ordres militaires: le relevé de ces pièces sera l'objet d'une publication spéciale.

Cartulaire du S. Sépulcre (1366-1396). Décisions capitulaires du S. Sépulcre (1633-1700).

r Les cartons L 226-231, 235-271, 274-277, 279-330, 332-333, 336, 367-369, contiennent des bulles pontificales relatives aux croisades et aux divers

KT 1. 4 ?

```
M. 1.
                          Concessions et confirmations de privilèges accordés aux
                             Templiers et Hospitaliers par les rois de France et d'An-
                             gleterre, les papes, etc.... (1191-1308). Projet de Foulque
                             de Villaret, grand-maître des Hospitaliers, de passer ou-
                             tremer (1310). Union de l'Hôpital de S. Sanson de C. P.,
                             sis à Corinthe, à l'ordre de s. Jean de Jérusalem (1310).
                             Transfert des biens des Templiers aux Hospitaliers (1311-
                             1313). Biens des Hospitaliers en France (1318-1355). Pri-
                             vilèges accordés à l'ordre de S. Jean par Clément VII
                             antipape, Charles V et Charles VI, rois de France
                             (1378-1389). Election d'un prieur (1402). Exemptions de
                             péages, droits de passage, traite soraine en saveur de
                             l'ordre de S. Jean (1509). Inventaire de pièces relatives
                             à l'ordre de S. Jean; privilèges des rois de France et
                             d'Angleterre (s. XII-XVII). Copies de lettres de Henri II
                             (1549), Charles IX (1566) et Henri III (1575) confirmant
                             les privilèges de Malte.
 2-5.
                          Bulles relatives à l'ordre de Malte (1193-1541).
• 6-9.
                          Privilèges royaux (1219-1718).
   10.
                          Command. de Boncourt, Bretteville-le-Rabet, Éterpigny. Haute-
                             Avesnes, Oisemont, Reims, Renneville, S. Jean de Latran.
                          Commanderie de Saint Jean-en-l'Ile, près Corbeil.
   11-12
                          Commanderies de Sommereux, Sours et Arville, Villedieu-la-
  13.
                             Montagne.
                          Charte de Pierre II archev. de Sens pour les Templiers (1221).
, 131 n.o 9.
                          Titres divers (1191-1763).
· 14-19.
                          Comptes de commanderies (1333-1577).
   20.
                          Délibérations du Conseil (1763-1789).
                         Notes réunies par chapitres pour l'histoire de l'ordre.
   25.
  26-27.
                          Travail manuscrit sur l'ordre.
                         Histoire et pièces imprimées.
   28-29.
                         Anciens titres de l'ordre de S. Lazare jusqu'en 1608.
   30.
                         Privilèges (XVII*-XVIII* s.).
   31.
                         Arrêts (XVII° s.).
   32.
                         Arrêts (XVIIIº s.).
  33.
                         Donations, baux, rentes (XVIII s.)
   34.
                         Fondations de commanderies (XVIII<sup>e</sup> s.).
   35-36.
                         Comptes -
                                                       (XVIII s.).
   37-38.
                         Inventaire.
  39.
                         Tables.
  40.
                         Histoire et cérémonial.
  41.
· 42.
                         Correspondances et mémoires.
           Les n.ºs actuels des pièces suivantes, citées par Douet d'Arcq (Scesax), n'ont pu être retrouvés;
            en voici les n.ºs anciens:
           M. 574. Donation de Roger, abbl de Ham, aux Templiers (dèc. 1226) (D. d'A., 8751).
           = 577. Charte d'Adam, abbé de Mont-Sion (Acre, 30 mars 1288) (D. d'A., 12824).
           . 579. Échange entre le duc de Brabant et les Templiers (1296) (D. d'A., 10301).
MM. 1-2.
                         Mémoire provenant du bailli de Solar (1725).
                         Privilèges des Hospitaliers (1135-1700).
    3-11.
                         Bullaire (1311-1405).
    12-13.
```

<sup>1</sup> Le secau en a été récemment publié par M. G. 1878, p. 314]). Schlumberger (Sceaux de P.O. L. [Musée archéologique,

MM.	14-16.	Privilèges accordès par les comtes de Flandre (1160-1599).
	17-24.	Statuts de l'ordre (en français et en italien).
•	25.	Professions (1747-1792).
	26.	Ordonnances du généralat des galères.
,	27.	Mémoire sur la dignité de Turcoplier.
>	28-50.	Chapitres de la langue de France (1355-1779).
,	51-53.	Assemblées provinciales du grand prieure de France (1779-1792).
•	54-89.	Délibérations du conseil de la langue de France (1670-1786).
,	90-92.	Correspondance du bailli de Fleury, ambassadeur de Malte en France.
•	93-94-	Dépêches du marquis de Solar au grand-maître (1751-1753).
*	95-96.	Correspondance du bailli de Guiran, ambassadeur à Rome avec le grand-maître (1788).
,	97.	Cens et rentes de Balisy près Longjumeau (1387-1460).
,	98.	Comptes de la commanderie de Beauvais (1545).
•	99.	Cens et rentes de Clichy en Launois (1371).
	100-110.	Comptes de la commanderie de Choisy-le-Temple (1357-1548).
•	111-:15.	* * d'Éterpigny (1438-1621).
»	116-118.	* * d'Élampes (1552-1597).
,	119.	de Haute Avesnes (1573).
•	120.	» » de Launoy (1552).
•	121.	de Saint Mauvis (1579).
,	121.	Aveux rendus au commandeur de Montganguier (1437-1439).
		Inventaire des titres de la commanderie de Reims.
•	123-124.	
•	125-127.	Comptes de la commanderie de Sommereux (1548-1570).
*	128-132.	Cens et rentes du Temple à Paris (1252-1372).
*	133-174.	Comptes du Temple (1443-1599).
	175-181.	de la commanderie de Troyes (1527-1546).
*	199-201.	Inventaire des titres des ordres de ND. du Mont-Carmel et de S. Lazare de Jérusalem fait en 1711 (1 vol. in-fo):  1. Partie: Inventaire des pièces des XVI-XVIII s.
		2.° > > > de 1185-1730 relatives aux commanderies d'Occident.
		3. Partie: Inventaire des pièces relatives aux commanderies
		de France; la plupart non datées; plusieurs du XVIIe s.
	202.	Recueil de titres de S. Lazare et du Mont-Carmel (1100-1672), extraits des registres du Parlement de Paris par le R. P.
		Tousszint de S. Luc.
•	203.	Statuts de 1783.
*	204.	Nominations. Chapitres. Commanderies (1721-1726).
•	205.	Procès-verbaux des comilés (1779-1785).
•	206.	Affaires contentieuses (1779-1785).
>	207-209.	État des lieux des grands-prieures et commanderies (1682).
*	210.	Cartulaire de S. Lazare (1145-1250).
•	211.	État général des biens (XVIII- s.).
>	212-217.	Comptes du trésorier-général.
•	218.	État des maladreries (Chartres et Orléans).
•	219.	Pouillés des maladreries (1700).
>	220-228.	Recueil de pièces concernant les maladreries (1528-1787).
<b>,</b>	220-228. 229-230.	Missels de l'ordre de Saint Lazare.
> >		

```
P. 336 p. 817-817bis
                        Acte et contrat de mariage d'Isabelle d'Ibelin et de l'infant
                           de Majorque (1315, 15 oct.).
» 1364 » 1362.
                       Mémoire sur la mort et le testament de Hugues de Lu-
                           signan (1387) et le douaire de l'impératrice de C. P.,
                           Marie de Bourbon.
> 1364 n. 1368, 1372. Pièces relatives à une créance du duc de Bourbon sur le
                           roi de Chypre.
                        Fondation d'une messe pour Hugues de Lusignan (1399).
> 1365 > 1417.
                        Mariage de Guy de Lusignan et de Marie de Bourbon
            1422-6
                           (1328-1379).
            (1 129.
                        Rapport de Lermite de la Faye, ambassadeur du duc de
            1 1 10.
                           Bourbon en Chypre (1395).
  1370 » 1880.
                        Testament de Marie de Bourbon, impératrice de C. P.
                        Nolis d'un navire génois pour mener en Chypre la fille du
  1371 > 193.
                           duc de Bourbon 19 mars 1329).
                        Valor decimarum (1318).
  2288.
  2289 » 700, 703, 714. Projet de croisade de Philippe VI (1332).
                        Dimes de Terre Sainte.
  2529.
  2544.
  2569.
  2590.
   2591.
S. 922-9 ft.
                        Titres des propriétés du S. Sépulcre de Paris.
  2238
           n. 190.
                        Charte de Rotrou III comte du Perche (1190): « tempore
                           » quo reges Jerosolimam profecti sunt ».
  3743
                        [Voir plus loin, Musée, Doc. étr., 197].
          » 5.
  380 I
          f. 25 %.
                        Testament de Léon VI d'Arménie et pièces annexes.
   4203
           n. 18.
                       Charte de départ, 1219.
   4229
                       Acte de Hugues, évêque de Beihléem (1292).
           » 51.
                       Acte d'un évêque d'Acre (XIIIe s.).
   441 I
          » 1O.
   4877-4879.
                       Pièces provenant des archives de S. Lazare (Baux et Contrats).
                       Acte émané de Jacques d'Amboise, grand-maître de l'ordre
  4885
           » į.
                           de S. Lazare (8 juin 1498).
   4890
          » 28.
                       Acte de Frédéric, archevêque de Tyr (XIIe s.).
                       Charte de « frater Amio de Aiis, humilis citra mare do-
   5007
          » 36.
                           » mus milicie Templi minister » (v. 1202).
                       Titres de s. Samson de Constantinople.
   5042 n. 2, 3, 5, 16.
                       Acte de N.-D. de Mont Sion (1289).
                       Pièce du XIII s. relative aux Templiers.
                       Bulle de croisade de Clément IV.
  5215
          n. 8.
                       Donation faite par Catherine, comtesse de Blois et de Clermont,
                           aux Templiers (fevr. 1211).
                       Bail accordé par Gilles de Franqueville, commandeur d'Es-
   5218
          » S.
                           quennoy (2 juin 1499).
                       Acte émané d'un commandeur de Malte (1685).
  5221
          » 19.
```

<sup>1</sup> Outre les mentions ci-dessus, la série S contient, éparses dans les cartons 4950-5300, une quantité considérable de pièces relatives aux biens des Templiers et des Hospitaliers en France, pièces qui n'intéressent

que peu ou point l'Orient latin. Voici cependant, l'indication d'un certain nombre de ces pièces:

TEMPLIERS: 99 - 192. 34 - 2115 - 2154. 18 - 2160. 3 - 4948. 2, 40 - 4949. 95 - 4950. 1, 16, 34

S.	5223	» 18.	Donation de Pierre, comte de Ponthieu, aux Hospitaliers (s. XII).
>	5238	» 2ó.	Acte émané du grand-prieuré de France (1444).
*	5239	<b>»</b> 5.	» de Adam le Brun, commandeur de Saint-Bris en Auxerrois (11 fevr. 1405) 1.
T.	1026	n. 34.	Instructions pour une croisade du duc de Valois.
•	1489	▶ 1-2-3.	Papiers modernes de l'archiconfrèrie du S. Sépulcre de Jé- rusalem (XVII° et XVIII° s.).

» 1489 » 1-	2-3. Papiers modernes de l'archiconfrèrie du S. Sépulcre de Jérusalem (XVII° et XVIII° s.).
	MUSÉE DES ARCHIVES.
Doc. français.	
n. 117.	Donation à l'abbaye de Marmoutier par Nivelon de Pierrefonds partant pour la croisade (vers 1100) [K. 20, n.º 61].
• 125, 126.	Lettres d'Ansel, chantre du S. Sépulcre de Jérusalem, envoyant à ND. de Paris une croix du bois de la V. Croix (1108, Jérusalem) [K. n.º 21, 16.7].
» 143.	Donation par Thierry d'Alsace aux Templiers (1128) [K. 22, n.º 53].
<b>•</b> 146.	Donation par Guillaume, châtelain de S. Omer, et Oston son fils, aux Templiers (1137, Jérusalem) [K. 23, n.° 23].
<b>»</b> 164.	Confirmation par B[audouin], évêque de Noyon, d'une donation aux Hospitaliers (1158) [K. 14, n.º 117].
<b>•</b> 172.	Donation faite par Raoul, sire de Couci, à l'église de Nazareth, où son père Enguerrand est inhumé (Noyon, 1168) [K. 24, n.º 16].
<b>•</b> 177.	Confirmation par Henri, comte de Champagne, d'une donation aux Templiers (1171) [K. 25, n.º 46].
» 178 <b>.</b>	Charte de départ de Thibaud de Marly (1173) [K. 25, n.º 513].
» 192.	Echange de biens entre le chapitre de Laon et les Hospitaliers (1186) [L. 731].
» 25I.	Levée des décimes de France pour la croisade (1247-1250) [J. 132, n.° 14].
<b>»</b> 271.	Codicille de s. Louis, fait à bord de son vaisseau sur les côtes de Sardaigne (Juillet 1270) [J. 403, n.º 6].
<b>272.</b>	Dernier codicille de s. Louis fait du camp devant Carthage (Août 1270) [J. 403, n.º 7].
- :000	Donation faits hav Philippe la Handi à Dienne de la Pence (Cambons

Donation faite par Philippe-le-Hardi à Pierre de la Broce (Carthage, » 277. sept. 1270) []. 727, n.° 51].

69, 100 - 4951. 15, 19, 21 - 4952. 59 - 4953. 9, 10 - 4954. 3 - 4976. 91 - 4977. 70 - 4986 -4987.6 - 4988. 30, 32 - 4993. 56 - 4995. 7, 12, 51, 57-62, 78, 98, 100, 104-106, 121, 136-145, 149, 150 - 4996. 10, 15-21, 23-29, 34, 51, 53, 55, 61, 89, 92-96, 99-103, 108, 112, 113, 116-119, 123, 124, 128, 136, 138, 140-145, 226 - 4997. 1, 2, 4, 5, 7 — 4998. 9, 25, 33, 35; 79 — 4999. 8, 12, 28, 38, 62, 72, 86 — 5000. 35, 36, 37, 66, 68 — 5001 — 5007. 36 - 5008. 1, 6 - 5017. 3, 27, 28 - 5024. 4 -- 5032. 20 -- 5038. 9 -- 5049. 21, 37, 43, 49 --5051. 1-18, 45 - 5057. 3 - 5061. 17, 65 - 5066. 1 - 5067, 27, 29 - 5080. 25 - 5089. 29, 56 -5091.15, 26 - 5094.2 - 5097.6 - 5099.6,8 -5122.4 - 5126. 1 - 5136. 14 - 5138 - 5144. 27, 36 - 5145. 35 - 5147. 1, 2, 7, 20, 49 - 5148. 34 - 5150. 17 - 5161 - 5162. 12, 25 - 5164. 29 - 5167. 12 - 5169. 36 - 5171. 3, 84, 91, 102, 103, 105 - 5173. 5, 6, 20, 21, 27, 47, 64, 68, 69, 119, 121, 123, 124, 129, 130, 132, 135 - 5174. 60 -

5193. 2 - 5194. 22 - 5198. 3 - 5199. 64, 339 -5200. 2, 4, 8 - 5201. 20, 23 - 5202. 2, 4, 8, 22, 30, 31, 33, 52, 57, 62, 63, 66, 75 - 5203. 18, 47-51, 53 - 5205. 28, 29, 34 - 5206. 2 - 5207. 17 - 5208. 33, 73, 76 - \$209. 100 - \$211. 73 - \$214. 1 - \$215. 11 - 5215. 8 - 5216. 9 - 5217. 14 - 5221. 20 - 5223.46 - 5238.1 - 5240.50,78 - 5292.77. HOSPITALIERS: 2351. 28 - 4946. 2 - 4948. 2 -4953- 34 - 4999- 38 - 5000 - 5001. 6 - 5049. 21, 51 - 5051 - 5052. 23 - 5059 - 5069. 5 -5089. 25 - 5099. 7, 20 - 5122. 4 - 5125. 34-50 - 5126. 1 - 5135. 3 - 5138 - 5144. 27, 36 -5147. t, 8, 42 - 5161. 14 - 5162. 25 - 5171. 3 — 5175.45 — 5181.1 — 5190.74 — 5207.18 — 5208. 74 - 5211. 1 - 5218. 5 - 5221. 19 - 5223. 18, 24 - 5238. 26 - 5239. 5 - 6125. 62. -Voir, du reste, le Tableau meth. des fonds des Archives, pp. 555-604.

5179. 18 - 5186. 1 - 5189. 10, 48 - 5190. 74 -

n.° 317.	Dépêche envoyée à Philippe-le-Bel sur les Templiers (Avignon, 24 déc. 1308) [J. 908].
• 339·	Déclaration de Philippe VI relative à la croisade projetée (Melun, Juillet 1332) [K. 42, n.º 12].
• 342.	Engagement pris par le croisé Guy de Châtillon (S. Germ. des Près, 2 Oct. 1333) [K. 1246].
• 393·	Charles V délivre à son frère Jean, duc de Berry, un fragment de la V. Croix (Paris, janv. 1372) [J. 185, n.º 6].
<b>&gt;</b> 579∙	Publication par le chancelier du Prat de bulles de Clément VII accordant un décime contre les Turcs (S. Germ., 7 janv. 1527) [J. 1037, n.º 12].
Doc. étrang.	
n.° 4.	Traité de paix et de commerce conclu après la mort de s. Louis, entre Abou-Abdallah-Mohamed-el-Mostancer-Billah, roi de Tunis, et Philippe III, roi de France, Charles d'Anjou, roi de Sicile, et Thibaut, roi de Navarre (21 nov. 1270, Tunis) [J. 937, n.º 1].
» 101.	Lettre de Frédéric II aux Siciliens pour qu'ils aient à prêter aide et secours au roi de France dans son expédition d'outremer (No- cera, 1246, nov.) [J. 419, n.° 4].
<b>→</b> 143.	Déclaration de Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, relative au droit d'amortissement que Philippe-le-Bel, roi de France, vient de lui accorder (Paris, 1293, 20 janv.) [J. 511, n.º 11 his].
• 146.	Le pape Clément V se réserve le jugement du grand-mattre des Templiers et des principaux de l'ordre. (Vienne, 1310, 19 oct.). []. 419, n.° 20].
» 168.	Traité de paix conclu par les envoyés d'Alphonse III, roi d'Aragon, avec Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile (Brignoles, 1290, 19 fèvr.) [J. 587, n.º 16].
» 186.	Cession par Alix, reine de Chypre, au roi s. Louis du droit qui pourrait lui appartenir sur les fiefs de Blois, Sancerre et Châteaudun, vendus par Thibaut, comte de Champagne, au roi de France (nov. 1234) [J. 433, n.° 4].
n. 187.	Engagement fait par Anseau de Kaeu, baile de l'empire de Con- stantinople, le connétable et le maréchal du cit empire et autres à Nicolas Quirino de la sainte Couronne d'épines (Constantinople, 1238, 4 sept.) [ J. 155, n.° 1 ].
» 188.	Lettre de Baudouin II, empereur de C. P., à la reine Blancle par laquelle il la prie de lui envoyer une des filles d'Élisabeth de Montaigu pour la marier au soudan d'Iconium (C. P., 1243) []. 510, n.º 22].
» 189.	Cession par Henri I, roi de Chypre, à son neveu Jean de Brienne, de tous ses droits en Champagne et en Brie (Nicosie, 1247) []. 433, n.º 5].
» 190.	Pouvoir donné par Baudouin II à l'impératrice d'engager ses terres d'Outre-monts et de France, pour garantir un emprunt de 24,000 perpres d'or qu'il a contracté avec des marchands (C. P., 1248, oct.) [J. 509, n.° 4].
• 191.	Emprunt de 1500 livres tournois fait par Philippe de Toucy, baile de l'empire de C. P. à Alphonse, comte de Poitiers (Camp sous Césarée, 1251, juillet) [J. 441, n. 13].
» 192.	Donation par Baudouin II, empereur de C. P., à Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, de la quatrième partie de l'empire de Constantinople (Paris, 1268) [J. 419, n.° 5].

n. 193.	Lettre des cardinaux de l'église romaine à s. Louis sur l'union projetée de l'église grecque à l'église romaine et les conditions de cette union (Viterbe, 1270, 15 mai) [J. 420, n. 1 et 2].
<b>»</b> 194.	Proclamation de Henri II, roi de Chypre, à l'effet de protèger les Français qui étaient au château d'Acre (Acre, 1286, 24 juin)
<b>•</b> 195.	Protestation de Henri II, roi de Chypre, contre les Français qui s'étaient emparés du château d'Acre (Acre, 1286, juin). [J. 456, n.° 27].
» 196.	Lettre des archevêques, évêques et abbés de la T. S. à Philippe, roi de France, pour lui exposer l'état misérable de la T. S. et l'extrême danger où se trouve le royaume de Jérusslem (s. d. [1220] 1.° oct.) [J. 443, n.° 2].
» 197 <b>.</b>	Donation de Jean, fils de Jean, roi de Jérusalem, à l'église S. Pol à Paris (1294, oct.) [S. 3743, n.° 5].
» 198.	Articles du mariage entre Jacques, fils ainé du roi de Majorque et Catherine de Courtenay, impératrice de C. P. (1298) [J. 509, n.° 11].
• 199.	Lettre d'Andronic II Paléologue à Charles IV, roi de France, contenant des propositions d'alliance (C. P., s. d.) [J. 510, n.° 259].
» 202.	Lettre d'Argoun, roi mongol de Perse, à Philippe-le-Bel, pour lui annoncer les victoires des Mongols sur les Arabes d'Égypte (1289) [J. 937, n.º 8].
· 203.	Lettre d'Oeldjaitou, roi mongol de Perse, à Philippe-le-Bel et aux autres princes chrêtiens d'Europe, pour renouveler l'alliance qui existait entre leurs ancêtres et les siens (1305, premiers jours de juin) [J. 937, n.º 9].
<b>&gt;</b> 204.	Lettre de Tamerlan à Charles VI, roi de France, par laquelle il lui fait part du résultat de la bataille d'Ancyre et l'engage à envoyer des marchands en Orient (1402, juillet) [J. 937, n.º 7].
» 205.	Lettre de Soliman II, empereur des Turcs, à François I, relative à la protection que le sultan accorde aux chrêtiens dans ses états (1528, sept.) [J. 937, n.º 10].
<b>»</b> 206.	Lettre d'Ibrahim pacha, grand-vizir, à Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, relative à une expédition entreprise par le sultan Soliman I (1535, 12 juil.). [K. 1318, liasse, n.° 1].
<b>» 208</b> .	Lettre du sultan Amurath III à l'empereur Rodolphe II, relative à un retard du paiement du tribut dû par l'Empire à la Porte (1578) [K. 1319, liasse n.° 1].

# VIII. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Mêm. et Docum. 23	o <sup>bis</sup> m.	s.	XIII.	Eracles - 1231, provenant de S. Simon-
Turquie 5	ch.	•	XVIII.	Relation de la Terre Sainte (1701).
•	•	•	. >	Description de Jérusalem (1782).
» 33	•	•	•	de la Terre Sainte (1701), avec
• •				6 gravures du temps.

# IX. BIBLIOTHÈQUES PRIVÉES

#### 1. M. J. DELAVILLE LE ROULX.

ch.	<b>5.</b>	XVIII		Miscellanées sur l'ordre de Malte.
•	•	•		Rollo de' cavalieri gerosolimitani ricevuti nella lingua d' Italia, 1752.
•	•	•		Preuves du chevalier de Laube de Bron, 1754.
•	•	•		Convocations du grand-prieure de Capoue, 1782-1793.
•	•	XIX	2 vol.	Carbonaro (L. M.), Monumenti dei militi gerosoli- mitani nella chiesa di S. Giovanni di Malta.
•	•	•	4 vol.	Preuves des chevaliers de S. Jean. Langues d'Aquitaine, de Champagne, et de France.
•	•	•		Repertorio dell'archivio di Malta.
•	•	•		Smitmer, Extraits de sa collection de sceaux des ordres militaires.
,	,	•		Diss. sur les sceaux des Templiers.

#### 2. M. FIRMIN DIDOT.

#### (N.ºs du catalogue de la vente de 1881).

55	m.	s.	XII		(Aujourd'hui, Paris, B. Nat., N. acq. lat. 10.
56	•	•	XIII		<b>&gt; &gt; &gt; 1423).</b>
58	3	•	ΧV	ff. 23-158.	Provinciale Sixti IV (1471-1484).
59	•	•	XIV	-	Mandeville.
62	•	•	XIII		Eracles - 1231 (ff. 292-296, Citez; ff. 298-301. Prophètie Agap).
63	•	•	XIV		Eracles - 1261.
64	•	,	χV		(Aujourd'hui, Paris B., Nat., N. acq. fr. 1255).
78	•	•	XVI		Marinus Grimano, Instructio ad Barthol. Puruta, bajulum Cretæ, 1597.

### 3. BARON DE GÜNZBURG.

## El Harizi, Tahkemoni (Cf. Arch. de l'O. L., I, 24).

#### 4. COMTE RIANT.

#### HISTCIRE.

ch.	· 5.	XVI		Ascanio Savorgnano, Cipro e il suo regno.
•	•	XV		Des Türckischen Keysers Kriegstaat.
•	•	XVI	ff. 1-34	Sforza Pallavicino, Difesa e narrativa sopra
			-	tutti i progressi dell' armata Venetiana contra
				Turchi (1570).
•	•	•	• 35-74-	Marcantonio Colonna, Annotazione sopra la s. Lega.

ch.	s.	XVI ff. 75-94.	Gabriele Selvagio, Discorso al card. di Corregio
			sopra la s. Lega.
•	•	• • 95-141.	Capilupo, Discorso al duca d'Urbino sopra la s, Lega. Discorso in defensione de Veneziani partiti della
•	•	<ul> <li>142-211.</li> </ul>	s. Lega, 1573.
•	,	•	Vita del sultan Jacchia.
•	•	XVIII	Om Tempelherrerne og denne Ordens Ophævelse.
m.	•	XVI	Hieronymus Ghinucci, ep. Wigorniensis, Vidi-
			matio privilegii a Clemente VII (1532, 15 apr.)
			Hospitalariis concessi.
ch.	>	XVII	Notizie dell' isola di Malta e del s. ordine Gero-
		V17711	solimitano.
•	<b>,</b>	XVIII 2 vol. XVI	Caravita, Traité sur les privilèges de l'ordre de Malte. Statutenbuch des Ordens von d. Teuschen Hauss
•	•	AVI	u. l. Fr. von Jerusalem.
,	•	XVII	Mergentheimer Teutschen Ordens Statutenbuch, 1606.
•		•	Marino Angeli. Il disinganno del mondo (Généa-
			logie des Comnènes).
>	•	XVI-XVII	Raccolta di documenti sull'administrazione di Candia
			(Nombreux originaux dont trois en grec,
		VIII	I sur vėlin).
	•	XVI XV	Fr. Maraldi, Narratione dell'imperio Ottomano.
•	» •	A V	Fr. di Assisio, Oratio contra Turcas, 1480. Stephanus Antibarensis > 1481.
,	,	XVII	Guillaume Postel, Histoire des expéditions des
			Gaulois en Asie.
*	•	•	Michele del Giudice, Diss. sopra del titolo di re di Gerusalemme.
•	•	XV	A. Charcon, De statu Turkeie, 1464.
•	>	XVII	Statuti di S. Lazaro.
*	>	•	Vom Ursprung d. Ordens d. T. Hauss zu Irlm.
			GÉOGRAPHIE.
•	•	xvı	Viaggio da Venezia al S. Sepulcro ed al Monte Sinai (Peintures).
•	<b>»</b>	xv	Mandeville en allemand.
,	,	<b>*</b>	Jörg Mülich v. Augsburg, Wahlfart Hansens zu
	_	_	Walpurg (1449). Geystlike Bilgerfahrt in d. H. Landt.
•	,	XVI	Albrecht, graven zu Löwenstein, Billgerfahrt
-	-	•••	gehn Iherusalem (1561).
•	•	XVIII	Pelgrinagie naer het H. Landt (1644-1647).
•	•	XVII	Borrely, Pélerinage en T. Sainte (1668).
*	•	•	Louis Lieutaud, La Terre Sainte.
•	•	•	Pèlerinage à Jérusalem de l'hermite H. Fr. Ber-
			trand (1774). Voyage en Terre Sainte de M. d'Ortières (1685).
•	,	XIX.	Saulcy, Sur le site de Zoar (Ségor).
•	<b>&gt;</b>	>	V. Guérin, Essai sur la ville de Gath (1855).
•	•	•	Stücken beroerende Cyprus (1655).
•	•	XVI	Die Wegen van Sion (1587).

#### 5. M. CHARLES SCHEFER.

#### MANUSCRITS OCCIDENTAUX.

ch.	s.	XIV	Capodilista, Viaggio a Gerusalemme.			
•	•	xv	Niccolò da Corbizzo (Poggibonsi) Viaggio d' Oltramar (copié en 1469).			
3	•	•	Viaggio del marchese d' Este (copiè en 1413).			
•	•	•	Christoph. Bondelmontius, Liber insularum Arcipelagi (Cartes nombreuses).			
m.	>	>	Pius II, Ad Mahumetem imperatorem.			
ch.	•	XVI	Trevisan (Ser), Relazione dell'ambasciata al sultano Qançou el Ghoury (1512).			
•	•	•	Loredano (Il doge), Istruzioni a Ser Tre- visan (1511).			
•	•	XVII	Tavernier, Histoire des religions du Levant (venant de Lamoignon).			
	>		De la Croix, Relation de la T. S.			
•	•	IVX	Reyse naer het H. Landt. Portulans.			

#### MANUSCRITS ORIENTAUX.

ch.	•	XIII	Aly al-Herewi (Abou Bekr), (Kitab ezziarat), Guide aux lieux de pêlerinage.
•	•	XIV	El-Fezary (Bourhan eddin Ibrahim), Manuel du pêlerin à Jrlm.
*	•	XV	Kemal Eddin (Mohammed), Histoire des sanctuaires de Jrlm.
•		XVI	Moudjir-Eddin, Histoire de Irlm et d'Hébron.
•	*	XIV	Abou Chamah (Chihabeddin Abdurrhaman), Histoire de Nourreddin et de Saladin.
•	>	•	Abou-Chamah, Mémoires.
•	•		Khalib ben Ibek ès Satedy, Histoire des gou- verneurs de Syrie.
*	•	•	Mouhy Eddin Naïmy, Histoires des monuments religieux de Damas.
•	•	XVII	Abdoulghany de Naplouse, Voyages en Pa- lestine, 1689.
m.	•	•	Carte persane de la Syrie.

#### 6. MARQUIS DE VOGÜĖ.

> XIV G. de Machaut, La prise d' Alexandrie.

#### ADDENDA:

#### BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

#### FONDS LATIN.

697 A	ch.	5.	XIII	ff. 43-103.	Beda, De templo Salomonis.
2165	>	•	>	<b>»</b> 70-106.	· · · · ·
2343	•	•	>	» 128-157.	<b>, , , ,</b> , ,
2842	*	*	>	» 861-141.	· · · ·
4226			XV	<ul> <li>74-87.</li> </ul>	Antoninus martyr.
4889	m.	•	XII	<b>197-207.</b>	Ekkehardus, Hierosolymita.
4892	•	•	XIII	• b, c, 210	Interemptio Judæorum a crucesignatis (1236) (B. de l'éc. des ch., II, pp. 153, 158-163).
4999 A	•	×	XIV		Beda, De Locis Sanctis (perdu).
5232	•		XIII	» 110-130.	De templo Salomonis.
5456	ch.	<b>»</b>	XVIII	<b>27-29.</b>	Litteræ concessionis regni Thessalonicensis Guidoni delphino (1314).
10618	·m.	,	ΧI		Beda, De templo Salomonis.
11756		,	*****	» 217ª-222ª.	Translatio s. Nicolai.
11997			IX	•	Beda, De templo Salomonis.
12274		*	X	» 1-66.	
12600			XI	» 256a-264a.	Translatio s. Nicolai.
12607		•	XIII	> 1804-190b.	<b>,</b> , ,
14651	ch.		XV	» 99°-106b.	<b>y y y</b>
15054	•	•	XIII		Obituarium Templariorum Remensium.
17456	m.	•	XII	f. 91.	Beda, De templo Salomonis.

#### FONDS FRANÇAIS

20330 m. s. XIII ff. 43-45b. S. Jerôme, Vie de s. 10 Paule (Abr.).

1 P. 137, n. 5131, intervertissez l'ordre de Fulcherius et de Gualterius — P. 145, supprimez le 265, 378, l.: Dupuy 261, 278.

C.

# MÉLANGES HISTORIQUES

EΤ

ARCHÉOLOGIQUES

• · •



I.

# HISTOIRE DES ARCHEVÊQUES LATINS DE L'ÎLE DE CHYPRE

Le pape Célestin III, voulant déférer à la demande d'Amaury de Lusignan, alors seulement seigneur et non encore roi de l'île de Chypre, organisa en 1195, l'église latine dans ce pays. Il y créa un archevêché dont le siège fut fixé à Nicosie, la ville la plus considérable de l'île, et lui donna pour évêchés suffragants Paphos, Limassol et Famagouste. Le Quien et les éditeurs des Familles d'Outremer, après Le Quien, ont voulu ajouter à ces sièges un cinquième évêché latin, celui de Cérines. Ce siège est inadmissible et le chapitre qu'on lui a consacré dans l'Oriens christianus avec ses huit ou neuf dignitaires doit être entièrement supprimé. Jamais, sous aucun règne, pas même transitoirement, la ville de Cérines n'a été le siège d'un évêché latin. L'île de Chypre n'a jamais formé que quatre diocèses latins. Le cadre ecclésiastique établi par Célestin III n'a pas varié une seule fois, ni par addition, ni par suppression, pendant les quatre cents ans qu'a duré en Chypre la domination latine, de l'an 1195 à l'an 1570. Nul des neuf prélats auxquels Le Quien consère le titre d'évêque latin de Cérines en Chypre ne l'a été réellement. Ces prélats sont des évêques in partibus de la Cyrénaïque, ou bien des évêques nommés à des sièges européens, dont les noms plus

ou moins rapprochés de celui de Cérines ont été défigurés dans la transcription ou la lecture. On peut considérer ces faits comme absolument certains.

Les évêchés latins créés par Célestin III reçurent en dotation 1.º une partie des domaines de l'église grecque, dont un grand nombre de sièges furent supprimés et 2.º les dîmes sur toutes les terres attribuées à la couronne, aux chevaliers ou à des bourgeois. Les 14 évêchés grecs de Citium, Salamine, Amathonte, Neapolis, Curium, Paphos, Arsinoë, Solia, Lapithos, Cérines, Chytri, Trimithus, Carpasso, Leucosia ou Nicosie furent réduits à quatre. Ils correspondaient aux quatre évêchés latins, mais les prélats grecs par suite des décisions de 1222 et 1260 qui complétèrent la création de 1195, durent résider en d'autres villes que les prélats latins. Le métropolitain de Nicosie dut se fixer dans la vallée de Solia, à l'ouest de l'île; l'évêque grec de Paphos à Arsinoë, aujourd'hui Arzos dans le Kilani; celui de Limassol à Lefcara, au haut des monts Machera et celui de Famagouste à Riso Carpasso, dans le promontoire oriental.

L'établissement de l'église latine, qui asservit en réalité l'église grecque en lui ôtant l'autorité, ne s'opéra pas sans difficultés et sans troubles. Jusqu'au XIVe siècle, la lutte s'accuse presque sous chaque épiscopat. Dans le cours de ces crises, on vit toujours la puissance laïque prendre la défense des intérêts religieux de la populations indigène, comme pour lui faire oublier sa sujétion politique. Quelquefois, les papes eux-mêmes acquiesçant aux demandes de la royauté ralentissent l'effet de leurs propres décisions, ou modèrent l'action de leurs lègats.

#### I. ALAIN. 1196.

1196 Alain, mal nommé Salein dans l'une des continuations de Guillaume de Tyr , fut d'abord archidiacre des églises unies de S. Georges de Rama et Lydda, évêché de la Palestine, et chancelier d'Amaury de Lusignan, avant l'élévation de la seigneurie de Chypre au rang de royaume? Chargé par le pape Célestin III d'organiser dans l'ile, de concert avec l'archidiacre de Laodicée, les chapitres et les sièges épiscopaux, dont Amaury avait demandé la création au S. Siège?, il fut élu archevêque de Nicosie par le chapitre métropolitain dans le courant de l'année 1196.

Sophie, nº 4.

<sup>1</sup> Historient des croit.; Hist. occid., t. II, p. 167. Var. D.: Salein, arcediacres de S. Georges de Rames.

<sup>2</sup> Cartal. de S.te Soph. de Nicesie, Bibl. Nat. Mss. Lat. 10189, nº 45. Bulles du 29 sept. 1195 et 20 fé-

vrier 1196, publiées dans notre Hist. de Chypre, t. 111, p. 599-600. 3 Hist. de Chyp., t. 111, 599, et Cartul. de Sainte

Célestin III confirme d'une manière générale les droits d'Alain et les dotations territoriales affectées à son l'église de Nicosie par Amaury, dès lors roi de Chypre, dans une bulle du 13 décembre 1196, ainsi libellée: « Venerabili fratri Alano, Nicosiensi archiepiscopo » 4.

A la suite de la demande qu'en avait faite pour lui le chapitre, Alain reçut du pape au commencement de l'année 1197 le pallium, qui était l'insigne de la pleine autorité métropolitaine. Il était alors chancelier du royaume de Chypre 5: il délivre en cette qualité une donation du roi Amaury au S. Sépulcre, du mois de mars de l'an 1201 6.

Alain, qui n'est mentionné ni dans les Familles d'Outremer, ni dans l'Oriens christianus, ne vivait plus le 13 décembre 1205. Ce jour, Innocent III confirme la nomination d'un trésorier de l'église de Limassol faite par l'archevêque défunt, désigné seulement par la lettre A., dont la mort devait être assez récente: « thesaurariam tibi » a bone memorie A. archiepiscopo Nicosiensi collatam » 7.

#### II. N. inconnu. Peut-être Terry ou Thierry. 1206.

Il est probable que l'élection du nouvel archevêque de Chypre n'avait pas encore eu lieu le 28 janvier 1206. Il est vraisemblable aussi que le siège d'Alain vaquait toujours, quand Innocent III, s'adressant aux chanoines de Nicosie, prenait sous la protection apostolique le chapitre et ses biens, notamment la maison autrefois propriété de Guillaume de Gaurelles et ses dépendances, « laquelle maison avait été reconstruite par l'archevêque de bonne mémoire », ainsi que le jardin nommé Prastia Pallorum, situé à Nicosie, précédemment donné au chapitre par le feu roi Amaury?

Mais il est certain que le prélat était élu, peut-être sacré et intronisé déjà le 5 août 1206, date d'une lettre qu'Innocent III lui adresse de Ferentino. La nomination du second métropolitain latin de Nicosie est donc comprise entre le mois de janvier et le mois d'août 1206.

Le pape lui mandait de se rendre à la cour apostolique, ou d'y envoyer un procureur, afin que le S. Siège pût connaître contradictoirement des réclamations élevées par le nouveau patriarche látin de

<sup>4</sup> Hist. de Chyp., t. 111, p. 601.
5 Hist. de Chyp., t. 111, p. 605. Cartul. de S.te
Sophie n. 1, cf. n° 4, du 4 des nones de Janvier 2
(ct non 3) janvier 1197.

<sup>6</sup> Carial, du S. Sép., éd. Rozière, p. 317.
7 His, de Chyp., t. II, p. 33. Inn. III, Ep., ed.
Migne, t. II, col. 756, l. VIII, ep. 181.

<sup>8</sup> Guillermi de Caurellis. Les Gaurelle, dont on a écrit aussi le nom Gaverelles étaient chypriotes, d'origine franque.

<sup>9</sup> Lettre d'Innocent III du 5 des calendes de fevrier, 8° année, à Rome, Cartul. de S.te Sophie, n° 14, publice dans la Biblioth. de l'ée. des chartes, 1875, p. 222.

Constantinople, Thomas Morosini, qui voulait soumettre l'église de Chypre, jusque là exempte, à sa juridiction 10.

Les prétentions du patriarche Morosini n'eurent pas de succès; et l'église de Chypre continua de jouir comme par le passé de l'indépendance qui lui avait été accordée dès le cinquième siècle. Elle avait été détachée à cette époque du patriarcat d'Antioche pour être placée sous l'autorité directe du Saint Siège, à l'occasion de la découverte du corps de s. Barnabé, près de l'ancienne Salamine, au N. E. de Famagouste 11.

On ne connaît pas le nom du métropolitain, qui avait eu à défendre ainsi l'autocéphalie de son église dès la première année de son ministère. Élu en 1206, il était décédé, ou n'était plus à la tête de l'église chypriote, en 1211, année dans laquelle un document mentionne un nouvel archevêque du nom de *Durand*. Peut-être ce second archevêque latin se nommait-il Terry.

Il est certain qu'on doit inscrire un Terry ou Thierry, (entièrement inconnu d'ailleurs jusqu'ici, comme l'était Alain) parmi les archevêques de Nicosie qui ont siégé avant Eustorge d'Auvergne, tant les témoignages qui le concernent, quoique peu nombreux, sont précis. D'abord l'ancien nécrologe de l'église de N. Dame de Paris mentionne en ces termes formels, comme mort le 18 juin (et avant 12!2), un Terry, archevêque de Nicosie, dont on doit célébrer l'anniversaire conformément à la demande qu'en avait faite son frère Pierre, souschantre de Notre Dame, et bienfaiteur de l'église: « Eodem die (14 » cal. julii, en marge: ante 1213) obiit Terricus, Nichossiensis archiepiscopus, cujus anniversarium capitulum fieri concessit, ad peticionem Petri, succentoris Parisiensis, fratris sui. Idem enim Petrus, ob remedium anime dicti fratris sui et sue, dedit nobis quadraginta libras Parisiensium, positas in emptione cujusdam domus » site in vico Sancte Marine, que fuit Reginaldi de Vamvis 12 ».

En second lieu, une lettre de Grégoire IX 13 rappelle qu'un archevêque de Nicosie, désigné par la lettre T. et antérieur à Eustorge, dont le long pontificat ne peut avoir commencé plus tard que l'année 1217, avait autorisé les chanoines de S. Augustin vivant au monastère de Lapaïs, près de Cérines, à adopter la règle de Prémontré. Il ne peut s'agir ici que de notre Terry.

<sup>10</sup> Hist. de Chyp., t. 11, p. 35. Migue, Inn. 111 Ep., t. II, col. 966, l. IX, ep. 141. Rinaldi, Annal. eccles., ann. 1206, § 6. Cf. Hist. de Chyp., t. 1, p. 192.

<sup>11</sup> Voy. Hist. de Chyp., t. 1, p. 80; 11, p. 35; III, p. 53, note. Cf. dans les Documents nouveaux servant de preuves d'Phist. de Chypre, une lettre de

l'archev. Victor Marcello, 23 mai 1481. Collect. des doc. inéd., Mélanges, nouv. série, t. IV, p. 506. 12 M. Guérard, Cartul, de N. D. de Paris, Obituaire, t. IV, p. 87.

<sup>13</sup> Rieti, 9 avr. 1232. Cart. de S. Sopbie, nº 36. Hist. de Chyp., t. III, p. 632.

#### III. DURAND? - ALBERT. 1211.

§ 1.

En l'année 1211, un nouvel archevêque, nommé Durand, avait été élu par le chapitre métropolitain. Mais un vice de forme dans l'élection empéchait la cour de Rome d'accorder au candidat la confirmation apostolique. A ce grief principal contre l'élection s'ajoutaient aussi contre l'élu certaines récriminations mal définies qu'avait adressées au Saint Siège l'ancien régent de Chypre, Gautier de Montbéliard, beaufrère du roi Hugues I<sup>er</sup> de Lusignan, qu'il avait longtemps retenu sous sa tutèle dure et cupide 14.

Au lieu de procéder directement à l'élection de l'archevêque, comme eût voulu le S. Siège, les chanoines de Nicosie, suivant vraisemblablement en cela l'usage des royaumes d'Orient et désireux de se montrer déférents pour l'autorité du jeune roi, qui ne dissimulait pas sa satisfaction d'avoir atteint sa majorité, lui avaient présenté le nom de deux candidats, en le priant de désigner celui qui lui était le plus agréable. Le roi avait indiqué Durand, et Durand avait été élu par le chapitre.

Le 30 décembre de cette année 1211, Innocent III était encore, parait-il, insuffisamment informé de ces circonstances. Il avait reçu seulement la notification de l'élection et la demande de la confirmation adressée par le chapitre, par le roi et par les évêques suffragants de Nicosie; mais en même temps lui étaient parvenues les accusations de l'ancien régent de Chypre, avec les réponses de Durand ou du chapitre. Ces accusations, remarquait d'ailleurs le pape, étaient au dire de Durand, calomnieuses et inspirées uniquement à Montbéliard par son hostilité notoire contre le roi et son dépit de n'avoir plus les avantages de la régence 15. Quelqu'instance que l'on fit pour obtenir la validation apostolique, le pape s'y refusa cependant et renvoia l'examen de l'affaire au patriarche de Jérusalem, Albert, légat apostolique en Orient 16. Le pape alléguait uniquement comme motif de l'ajournement qu'un seul des électeurs s'était rendu en cour de Rome pour solliciter la confirmation, le S. Siège ne pouvait suffisamment s'éclairer sur les faits. Toutefois, afin d'éviter de nouveaux voyages aux Orientaux, le pape autorisait le patriarche à confirmer l'élu, s'il le jugeait à propos et à lui remettre en son nom le pallium,

<sup>14</sup> Voy. Hist. de Chyp., t. I, p. 179. 15 Ib. t. I, p. 184.

<sup>16</sup> Lib. XIV, ep. 134, 30 déc. 1211. Baluze, t. 11, p. 570; Migne, t. III, col. 494.

qu'il lui envoyait par avance, un mois après les significations nécessaires.

Mais les choses n'allèrent pas aussi vite; et elles ne se terminèrent pas comme Innocent l'avait pensé. Les insinuations plus ou moins injustes de Gautier de Montbéliard furent oubliées; l'honorabilité de Durand entièrement reconnue; toutefois l'irrégularité des procédés suivis pour sa nomination frappa le patriarche: il cassa l'élection comme contraire aux droits de l'église et instruisit le pape de sa décision. Elle était trop conforme à sa propre doctrine, pour qu'Innocent III ne l'approuvât pas entièrement

Le 13 et le 15 janvier 1213, le pape écrit au roi Hugues et au chapitre de Nicosie pour leur faire comprendre la nécessité qu'il soit procédé à une nouvelle et libre élection, sans que le roi y intervienne absolument en rien.

« Dans les lettres que l'archidiacre de Famagouste m'a apportées » de votre part, dit-il au roi, vous vous plaignez trop vivement de » ce que le patriarche de Jérusalem a cassé l'élection du trésorier de » l'église de Nicosie comme archevêque. Si vous examiniez les choses » avec plus de calme vous ne le blâmeriez pas. Vous êtes juge et » partie dans la question. L'élection est absolument contraire à la » liberté de l'église et vous empiétez sur les droits ecclésiastiques en » exigeant que le chapitre de Nicosie, dans la nouvelle élection qui lui » est demandée, présente deux candidats à votre acceptation. Eh quoi! » non content du domaine de César, vous voulez usurper celui de Dieu. n Mais, si dans les mariages ordinaires, le libre consentement des » époux est indispensable à la validité, combien ne serait-il pas ridicule » et honteux que l'Église fût obligée de contracter mariage d'après la » décision d'une autre autorité que la sienne, et que le mariage spi-» rituel dépendit ainsi d'une décision laïque. On m'a bien dit que » quelques-uns de vos prédécesseurs avaient eu et avaient exercé » une telle prétention. Mais elle est inique et l'ancienneté de la faute » ne fait qu'aggraver le tort et la nécessité de le réparer 17.

Ses paroles sont plus sévères encore pour les chanoines de Nicosie:

« Le patriarche de Jérusalem a bien agi en cassant une nomina
» tion contraire au droit et aux lois de l'église. Elle est nulle, non

» point par indignité de l'élu mais par le vice même de l'élection,

» non personæ sed electionis vitio. Vous n'êtes pas exempts de repro
» ches; mais j'oublie votre faute, et je vous engage à procéder sans

» retard et librement à l'élection d'un archevêque, en ne tenant compte

» que des lois canoniques et des intérêts de l'église de Nicosie. Nous

<sup>17</sup> Lib. XV, ep. 204. Baluze, t. II, p. 705; Migne, naldi, Annal. 1213, § 5. Hist. de Chypre, t. I, t. III, col. 733. Cartul. de S.te Soph., no 10. Cf. Rip. 185.

- » déléguons nos pouvoirs conjointement et séparément, au patriarche » de Jérusalem, à l'archevêque de Césarée et à l'évêque de S. Jean
- » d'Acre, pour confirmer ou infirmer au besoin votre choix 18.

Les documents ne nous font pas connaître quelle suite eut l'affaire du trésorier de Nicosie, et Rinaldi ne l'a pas mentionnée. Les pièces, sans lesquelles il n'aimait pas à s'avancer, semblent lui avoir fait défaut. Nous ignorons si on trouva un moyen de concilier la liberté du chapitre et les désirs du roi Hugues, ou si le conflit continua.

Nous ne savons donc point si Durand doit être inscrit au nombre des archevêques définitifs et canoniques de Nicosie. Nous ne le pensons pas. Il semble que le roi et son candidat aient, pour le moment, cédé aux représentations du pape et que les chanoines de la cathédrale aient procédé à l'élection d'un nouvel archevêque. Ce prélat fut peut-être Albert.

Quant à la question plus élevée à laquelle se rattachait l'élection de Durand, elle est une des plus délicates qu'offre l'histoire des rapports de l'Église et de l'état. On ne sait combien de temps les rois de Chypre acceptèrent les prétentions et la théorie d'Innocent III, ni même s'ils l'acceptèrent jamais. Un accord, au moins tacite, dut intervenir en Chypre comme ailleurs, pour évitem par des tolérances reciproques une lutte ouverte sur des cas qui devaient être cependant bien fréquents.

Les successeurs de Hugues I<sup>er</sup>, peut être Hugues I<sup>er</sup> lui même, sans prétendre jamais au droit de nomination ou d'investiture des évêques, paraissent avoir réellement exercé, comme leurs prédécesseurs, le droit fort légitime de présenter les sujets à la nomination apostolique <sup>19</sup>.

#### § 2.

Albert, dont nous venons d'écrire le nom, est mentionné par Amadi et par Florio Bustron, avec des circonstances particulières, comme le troisième archevêque de Chypre. Il aurait jeté les fondements de l'église cathédrale de Sainte Sophie de Nicosie, qu'Eustorge, son successeur immédiat et par conséquent quatrième archevêque latin, aurait terminée en 1228. « Alberto, terzo arcivescovo, dit Amadi » sous l'année 1209, cominció a far le fondamenta della madre » chiesia de Nicosia 20 ». « Santa Sofia, dit Bustron, la qual havea » principiata Alberto, terzo arcivescovo del 1209 21. »

La date, assignée à l'épiscopat et à la fondation d'Albert par les

<sup>18</sup> Lib. XV, ep. 206. Baluze, t. II, p. 706; Migne, t. III, col. 734.

<sup>19</sup> Voy. Hist. de Chyp., t. 1, p. 186.

<sup>20</sup> Chron. de Chypre, dite d'Amadi, ann. 1209, ol. 26. 21 Fl. Bustron, fol. 82.

chroniqueurs chypriotes du XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle, peut être erronée, quoique leur chronologie soit généralement exacte; mais le fait même de l'existence dans les origines de l'église latine de Chypre d'un archevêque du nom d'Albert nous paraît suffisamment établie par leur temoignage, parce qu'ils se sont entourés de très bons éléments pour écrire leurs histoires.

Seulement si l'année 1209 appartient à l'épiscopat d'Albert, Albert est le second et non le troisième archevêque de Nicosie, Eustorge ne lui a point succèdé immédiatement, car Terry ne peut être omis; et il y a eu dans le court intervalle qui sépare la mort d'Alain de l'élection de Durand, de 1206 à 1211, deux archevêques nommés et décèdés bien rapidement, Albert et Terry.

Notre supposition, qui considère Albert comme remplaçant de Durand, nous semble plus vraisemblable, et conserve à ce prélat le troisième rang, que lui donnent positivement les chroniques de l'île dans le catalogue métropolitain.

# IV. Eustorge de Montaigu, ou Eustorge d'Auvergne. 1217-1250.

Eustorge, suivant Florio Bustron, sut élu archevêque à la mort d'Albert <sup>22</sup>. Il appartenait à une riche famille de chevaliers d'Auvergne, très répandue en France et en Orient. Son frère, Foulques, était évêque de Limassol; par un autre de ses frères, il était oncle paternel de Bernard de Montaigu, évêque du Puy, oncle des deux grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital, Pierre et Guérin de Montaigu <sup>23</sup>, et oncle encore de Gérard de Montaigu, premier mari d'Échive de Montbéliard, chevalier chypriote, qui sut tué par les Impériaux au combat de Nicosie, en 1229 <sup>24</sup>.

Durant les 35 ans qu'il a occupé le siège de Nicosie, Eustorge a marqué par de nombreux et honorables souvenirs dans l'histoire des royaumes d'Outremer. Il s'associa à la résistance des liges de Chypre et de Syrie dirigée par le vieux sire de Beyrouth contre Frédéric II, et contribua ainsi à assurer l'indépendance des deux royaumes. Il seconda toutes les entreprises des Chypriotes et des princes d'Occident en faveur de la Terre Sainte. Il suivit en Syrie les armées du roi de Hongrie, de Jean de Brienne et de saint Louis.

<sup>22 «</sup> Per la morte d'esso (Alberto) successe Eustorgio ». Florio Bustron, fol. 82.

<sup>23</sup> Alberic des Trois Fontaines. D. Bouquet, t. XVIII, p. 789; t. XXI, p. 626. Cf. Gallia Christ., t. II, p. 626.

<sup>24</sup> Hist. de Chypre, t. I, p. 258; t. II, p. 18;

t. III, p. 630, note. Le père d'Échive, Gautier de Montbéliard, l'ancien régent de Chypre sous Hugues le, avait laissé à sa fille de nombreuses terres en Chypre. Contin. de Guill. de Tyr, Hist. occ. des crois., t. 11, p. 376.

Il mourut à Damiette, au milieu même de la croisade française qui avait eu de si heureux commencement.

Dans le domaine des choses religieuses, il se montra sévère défenseur des droits de l'église contre tous, grands et petits, laïques ou clercs, et en même temps administrateur généreux et dévoué. Il règla avec la royauté et la noblesse sur des bases équitables la question des dimes et des anciennes terres ecclésiastiques; il favorisa le dévoloppement du clergé régulier, tant des anciens ordres de S. Benoît de Prémontré et de Cîteaux, que des nouveaux ordres de S. Dominique et de S. François 25. Il accrût le domaine de l'église métropolitaine; il augmenta le nombre de ses clercs et la splendeur du culte. Il construisit un archevêché et termina, dans les premiers temps de son ministère, l'église de Ste Sophie qu'Albert avait commencée, et qui fut reconstruite ou agrandie considérablement par ses successeurs 26.

Nous allons suivre, dans l'ordre chronologique des témoignages qui nous en restent, les faits et les évènements principaux de ce long et bel épiscopat.

Il faut d'abord écarter, comme ne pouvant correspondre au temps de l'administration d'Eustorge, l'année 1199, dans laquelle Boémond III d'Antioche promit (6 septembre 1199) de restituer à l'ordre de l'Hôpital les villes de Maraclée et de la Chamèle qu'il occupait momentanément pour se mieux couvrir contre les entreprises du Vieux de la Montagne. Eustorge, à la requête des frères de S. Jean, a bien reconnu l'authenticité de cet engagement, comme on lit aujourd'hui au bas de l'acte publié par Paoli; mais cette constatation ne peut être contemporaine de la rédaction première de l'acte, qui est de 1199. La forme même employée par Eustorge semble indiquer qu'il n'a fait apposer sa garantie sur la lettre du comte de Tripoli que postérieurement à la confection et de cet acte peut-être sur une nouvelle copie (non datée) de l'ancienne charte. « Et nos Eustor-» gius, Nichosiensis archiepiscopus, de verbo ad verbum privilegium B. » comitis Tripolis legimus, nihil addito vel diminuto, ad petitionem, etc. » et presenti scripto ad majorem confirmationem sigillum nostrum » duximus apponendum 27 ». On trouve également au bas de la charte de 1199 une confirmation de P. archevêque de Césarée, et il est certain que ce P. n'a occupé le siège de Césarée que de 1202 à 1232. Ces souscriptions sont donc postérieures à l'an 1199 28. Peut-être la

<sup>25</sup> Hist. de Chyp., t. I, p. 189. Ci-après, p. 12-21.
26 Il participa par ses donations à la construction de la cathédrale de Famagouste, S' Nicolas, refaite en 1309 par l'évêque Baudouin, Amadi, ann. 1308, fol. 166. Archiv. des missions scientif., t. I, p. 539.
27 Paoli, Codice diplom., p. 88.

<sup>28</sup> Des faits semblables ne sont pas rares. Un diplôme de Hugues Capet, rédigé vers l'an 1010 en faveur des chanoines de S. 1º Geneviéve, et dont les Archives nationales possédent l'original (K 18, n. 9), fut souscrit par Gérald, légat du S. Siège et cardinal d'Ostie de 1067 à 1077.

confirmation de l'engagement de 1199 parut elle nécessaire aux Hôspitaliers après la mort de Boémond III, à cause des mauvaises dispositions que témoignait déjà son fils à l'égard de leur maison.

Ancun témoignage suffisant ne prouve (mais le fait n'est pas impossible), qu'Eustorge ait été consacré archevêque de Nicosie au concile général de Latran, en 1215, comme l'admet Le Quien, d'après Étienne de Lusignan 29, autorité toujours douteuse et légère. Les lettres de convocation au concile furent lancées en 1213 et les actes originaux mentionnent seulement d'une manière générale qu'on en expédia des copies a l'archevêque et aux évêques de Chypre, sans désigner nominativement un seul prélat 30.

Le premier 'document, à date certaine, où nous trouvions nommé Eustorge est la confirmation par Bertrand, sire de Margat, d'un don assez considérable de Renaud, son fils, à l'ordre de l'Hôpital, confirmation dressée assez solennellement à Nicosie, dans les mains du grand-maître, Garin de Montaigu, frère d'Eustorge, en présence du roi Hugues et de l'archevêque Eustorge, lui-même. Cette pièce est du 23 Juillet 1217<sup>31</sup>.

Quelques mois après, Eustorge passe en Syrie avec les chevaliers de Chypre et le roi Hugues, qui meurt à Tripoli au mois de février 1218 32; il s'embarque au mois de mai de cette année à S. Jean d'Acre, avec Jean de Brienne et l'armée croisée pour l'Égypte; il suit les travaux du siège de Damiette que les renforts amenés par le légat Pélage, évêque d'Albano, permettent d'activer, et assiste à la prise de possession de la ville, enlevée inopinément, après 18 mois d'investissement, le 5 novembre 1219 33.

Pendant les lenteurs de la campagne, l'évêque d'Albano, qui avait eu à rappeler Eustorge à la modération vis-à-vis de l'évêque de Famagouste son suffragant 34, s'occupait d'amener un accord entre les prélats et les chevaliers de Chypre sur des questions d'intérêt fort graves, et restées néanmoins mal réglées encore depuis la fondation du royaume latin de Chypre. Il s'agissait d'abord du paiement des dimes auquel se refusaient souvent les seigneurs; ensuite de l'exemption des charges royales et autres avantages réclamés pour les seris de terres ecclésiastiques, et enfin de l'ancien domaine des églises

<sup>29</sup> Oriens christ., t. III, col. 1203.

<sup>30</sup> Labbe, Concil., t. XI, part I, col 125.

<sup>31</sup> Paoli, Cod. diplom., t. 1, p. 112. La pièce était scellée des deux sceaux en plomb du roi Hugues et de l'archevêque. Le sceau d'Eustorge, reproduit par Paoli. Pl. V. v. n.º 48, et rond comme celui du roi, représente d'un côté, un archevêque en habits pontificaux et assis, avec la légende: S. Eustorgii Nicossim. archiepi. Au revers, une église et la légende: Ecclesia Nicosiensis.

<sup>32</sup> Hist. de Chyp., t. I, p. 193; t. II, p. 14.

Oliv. le Scholast, ap. Eccard, Corp. bist., t. II. col. 1397. Amadi, ann. 1217. Contin. de Guill. de Tyr, pp. 322, 323.

<sup>33</sup> Rog. de Hoveden, ap. D. Bouquet, t. XVIII, p. 186. Cf. Math. Paris, ap. D. Pouq., t. XVII, col. 743.

<sup>34</sup> Lettre d'Honorius III, 13 juillet 1218. III-il. de Chyp., t. II, p. 38. L'objet même des plaintes de l'évêque de Famagouste contre l'archevêque sont inconnues, mais elles devaient être assez sérieuses: Famagustanum episcopum graviter molestabat.

grecques que l'église latine réclamait dans son intégrité, prétention inadmissible, car la seigneurie temporelle des Latins en Chypre avait été constituée et des fiefs avaient été créés au moyen de propriétés ecclésiastiques grecques, par Guy et Amaury de Lusignan, bien avant l'établissement du clergé latin dans l'île 35.

Une première convention sur ces questions délicates fut scellée à Limassol au mois d'octobre 1220, dans une grande assemblée, à laquelle assistèrent la reine régente Alix de Champagne, l'archevêque Eustorge, plusieurs évêques et un grand nombre de chevaliers revenus en Chypre pour attendre la reprise des hostilités en Égypte. La cour de Rome se prêtait à tous les arrangements qui pouvaient mettre d'accord la noblesse et le clergé chypriotes, à cette seule condition, que les évêques grecs seraient subordonnés aux évêques latins, et que par conséquent le seul vrai prélat, presul, dans chacun des quatre diocèses conservés dans l'île, serait l'évêque latin. L'évêque grec était simplement toléré pour l'administration des sacrements à ses coreligionnaires. Honorius III explique formellement cette doctrine dans une lettre du 5 janvier 1221 adressée à l'archevêque de Nicosie et aux évêques de Paphos et de Limassol, lettre écrite pendant que l'évêque de Famagouste, chargé d'aller soumettre les projets à l'approbation du Saint Siège, se trouvait encore à Rome 36.

L'accord de Limassol, confirmé par une déclaration de Pélage, rendue à Damiette le 16 mai 1221 <sup>37</sup>, par diverses lettres d'Honorius III du 17 décembre 1221 <sup>38</sup> et du 8 mars 1222 <sup>39</sup>, fut renouvelé et complété dans une nouvelle convention arrêtée à Famagouste le 14 septembre 1222, en présence de Pélage et d'Eustorge <sup>40</sup>. Nous avons fait connaître ailleurs <sup>41</sup> les bases de ces diverses transactions, qui, en régularisant les anciennes concessions féodales faites grace à la dépossession des églises grecques, tout en maintenant l'obligation stricte de la dime pour les laïques, consacra une situation très avantageuse en somme aux prélats latins <sup>42</sup>.

Ces arrangements étaient si favorables au clergé, que la reine et les chevaliers les trouvèrent excessifs et dommageables pour eux. Ils en appelèrent en cour de Rome 43; mais le pape ne put que rappeler

<sup>35</sup> Cartal. de S.te Sophie, n.º 84; Hist. de Chyp., t. I, p. 205-207, t. III, p. 612-614.

<sup>36</sup> Cartul. de S.te. Sophie, n.º 86. Quod episcopi greci non sint presules in diocesibus Latinorum, nec ut presules reputentur.

<sup>37</sup> Cariul, de S.te Sopb., n.º 82.

<sup>38</sup> Cart. de S. te Soph., n.º 85 et MSS. de La Porte. Du Theil. Bibl. Nat. Index des lett. apost. Ann. VI, ep. 95, 96 à la reine et à l'archev.

<sup>39</sup> Cartul. de S.te Soph., n.º 85: 8 Id. Mart. Ann. 6.º Anagni.

<sup>40</sup> Cartul, de S.te Soph., n.º 83 et 95, publ. Hist. de Chyp., t. III, p. 619-622.

<sup>41</sup> Hist. de Chyp., t. I, p, 209-212.

<sup>42</sup> Hist. de Chyp., t. 11, p. 46. Le pape le reconnut et un légat apostolique rappellait en 1248, ces avantages rècls et d'ailleurs fort légitimes. Labbe, t. XI, 2.º part, col. 2402, art. 10.

<sup>43</sup> Voy. Lettre de Gérold. Hist. de Chyp.; t. 111, p. 631.

les barons au respect des engagements contractés. La fréquence de ses recommandations prouve néanmoins la difficulté qu'il éprouvait à les y amener. En 1224 et 1225 44, en 1228 45, en 1231 46 en 1232 47, en 1237 48, à d'autres époques probablement encore, car les chartes et les chroniques ne disent pas tout, le pape ou les légats apostoliques sont obligés de rappeler à la reine et aux chevaliers les anciens accords. Quelques modérations paraissent avoir été introduites vers 1232 49. De longtemps cependant ni la couronne ni la noblesse n'exécutèrent de bonne grâce les engagements contractés à Limassol et à Famagouste.

La quotité des dimes à payer n'était pas le point le plus grave dans les rapports des laïques et du clergé. Quoique l'église ait eu à se plaindre souvent de la négligence des princes et des seigneurs à cet égard 50, de nombreuses donations prouvent assez la libéralité des

fidèles chypriotes envers elle.

Ce qu'il fut toujours difficile aux évêques de Chypre d'obtenir de la couronne et des chevaliers, c'est le concours effectif du bras séculier vis-à-vis des clergés et des populations orientales. L'église désirait l'entière subordination des indigènes et de leurs prélats; les rois et les chevaliers, par la simple préoccupation de leur intérêt politique, furent toujours amenés à les ménager et à prendre leur défense 51. Il ne fallait pas rendre leur position pire que celle qu'ils pouvaient espèrer en Asie Mineure chez les Musulmans, ou les Arméniens. L'émigration de la population rurale eut en effet ruiné les seigneurs, le domaine royal, et l'eglise elle-même 52.

Diverses pièces de cette époque en rappellant ces difficultés, mentionnent des donations ou des restitutions faites à l'église métropolitaine par les soins ou des deniers même d'Eustorge. Au mois de mars 1220, la reine Alix, demeurée en Chypre, accordait à l'église de Nicosie l'exemption des droits de mouture pour tous les grains destinés à sa maison, que l'on porterait aux moulins royaux de Kytthéa, l'ancienne Cythère près de Nicosie <sup>53</sup>. Au mois d'avril 1221, Eustorge fondait une chapellenie à Nisso, village sur le plateau d'Idalie, alors au domaine royal <sup>54</sup>. Les 15 mai, il achète à l'archevêque de Tyr, moyennant la somme de 2,200 besants d'or, le village de Livadi, donné autrefois par Amaury de Lusignan à l'église de Tyr et resté depuis

```
44 Hist., t. II, p. 47.
45 Hist., t. III, p. 625.
46 Hist., t. III, p. 631.
47 Hist, t. III, p. 633.
48 Hist., t. III, p. 641.
49 Arbitrage d'archevèques et des grand-maîtres de
Syrie. Hist., t. III, p. 633.
```

<sup>50</sup> Eustorge, lui-même, s'en plaignait à Grégoire IX en 1237. Hist., t. III, p. 641.

<sup>51</sup> L'histoire entière du rouyame de Chypre en est le témoignage.

<sup>52</sup> De là toutes les mesures des rois de Chypre, et plus tard du gouvernement venitien, pour retenir les serfs dans l'île.

<sup>53</sup> Hist., t. III, p. 611. 54 Hist. de Chypre, t, III, p. 616. Cf. 251 n.,

t, II, p. 431.

lors dans le domaine de l'église de Nicosie 55. Le 16 décembre 1221, Honorius III recommande à Eustorge de s'opposer à la multiplication des chapelles privées dans son diocèse, en faisant fermer les oratoires qui auraient été établis sans l'autorisation métropolitaine ou qui n'auraient pas une dotation suffisante 56. En 1222, Eustorge concourt à l'acte par lequel l'abbesse de Sainte Marie-Madeleine de de S. Jean d'Acre, ordre de Citeaux, et l'abbé de Beaumont, de Tripoli 57, supérieur du couvent de S. Jean d'Acre, élèvent au rang d'abbave, la maison que les Cisterciens avaient déjà à Nicosie 58. Dès l'an 1222, Eustorge et ses suffragants se plaignaient de ne pouvoir parvenir à se faire obéir des Grecs, des Syriens, Jacobins et Nestoriens évêques, simples clercs ou fidèles qui méconnaissaient entièrement la juridiction des évêques latins; ordre était donné par le pape de frapper de déposition les récalcitrants 59.

Vers le même temps, Honorius III autorisait Eustorge à exercer les fonctions épiscopales en dehors des limites de son diocése particulier <sup>60</sup>; et peu après, rappelant l'augmentation des revenus ecclésiastiques due aux derniers arrangements, il engageait les évêques et les chapitres chypriotes à accroître le nombre des desservants de leurs églises <sup>61</sup>. Sans avoir établi encore à Sainte Sophie un nombreux chapitre <sup>62</sup>, Eustorge avait dû pourvoir déjà son église d'un personnel suffisant; quelques années après il augmenta sensiblement le clergé inférieur <sup>63</sup>, mais n'accrut pas le nombre des canonicats.

En 1233, il acheta, pour réunir au domaine de son église, diverses terres appelées des *presteries* <sup>64</sup>. On voit que les possessions ainsi nommées comprenaient toujours un oratoire ou une chapelle desservie par un prêtre avec des terres, et un hameau ou un casal quelquefois assez considérable. L'une de ces chapellenies, fondée par le roi Guy de Lusignan dans

55 5. Jean d'Acre, le 15 mai 1221. (Cartal. de S.ts Sophie, n.º 47), Hist. de Chyp, i. 111, p. 617, Ci. p. 502. Le grand-maître de l'Hôpital (Guérin de Mostaigu), présent à la vente, promet de payer les 1200 besants à la première réquisition de l'archevêque de Tyr. Le 29 mai 1222, à S' Jean d'Acre, le lègat Pélage confirma le contrat de 1221. Cart. de S.te Sophie, n.º 47.

56 Hist. de Chyp., t. III. p. 618.

57 Cf. Hist., t. 111, p. 667. Ces abbayes de S. 6 Marie-Madeleine et de Beaumont ne figurent pas dans la Syrie Sainte de Du Cange.

58 Cartul. de S.te Soph., n.º 63. Ann. 1222. Novreaux documents servant de preuves d l'hist. de Ciypre. Coll. des Doc. inédits, Mélanges, nouv. série, tom. IV. pag. 343. L'acte est scellé des 3 sceaux e l'archevèque Eustorge, de l'abbé de Beaumont et de l'abbaye de Sainte Marie-Madeleine d'Acre, décrits dans le Cartulaire. Cette maison cistercienne de Nicosie est peut-être la même abbaye que

la comtesse Alix de Montbéliard, veuve de Philippe d'Ibelin, ancien régent de Chypre, accroit, dote et fonde vingt ans après, à la sollicitation d'Eustorge. Voy. la lettre confirmative de l'abbé de Citeaux du mois de mars 1244. Hist. de Chyp., t. III, p. 644. Cart., n.º 64.

59 Lettre du 3 et 20 janvier 1222. Hiss., t. II, p. 43, not. I, t. III, p. 618. Rinaldi, Ann. eccl. 1222, § 10.

60 Bibl. Nat., Fonds Moreau. Cf. La Porte Du Theil. Ind. des lettr. d'Honorius 111. ann. 5-6, fol. 205. Mss. Vatic., 6934.

61 Hist de Chyp , t. II , p. 46. Ann. 1224.

62 Cf., Constit. de mars 1248. Labbe, Concil, t. XI, 2.º part., p. 2400, art. 10.

63 En 1240.

64 Hist. de Chyp., III., p. 636. Cartul. de S.te Sophie, n.º 53; Nicosiê, décembre 1233, acquisition de Timios Stavros. le diocèse de Nicosie et donnée au couvent du Temple-Domini, établi à S. Jean d'Acre depuis la perte de Jérusalem, fut vendu par l'abbé pour acheter quelques maisons à S. Jean d'Acre dans la rue des Provencaux, où était située peut-être l'abbaye du Temple-Domini. En 1234, il reçoit du roi Henri Ier, devenu majeur, les villages ou presteries de Mandia et de Kavallari 65 que l'église de Nicosie conserva toujours jusqu'à la fin des temps Vénitiens 66. En 1236 67, moyennant une somme de 24,000 besants blancs versée au trésor du roi, il assure à l'église de Sainte Sophie une rente annuelle de 2,000 besants sur les salines royales de Larnaca. C'était un placement à dix pour cent environ, taux ordinaire des contrats analogues dans le monde latin, en Orient comme en Occident.

Des soins et des affaires plus graves avaient préoccupé l'archevêque Eustorge depuis quelque temps. Par sa position autant que par ses relations de famille, il se trouva mêlé aux événements de la guerre civile connue sous le nom de guerre des Impériaux ou des Lombards, qui troubla les royaumes d'Outremer pendant la minorité du roi Henri Ier de Lusignan et compliqua la croisade assez illusoire de Frédéric II. Comme archevêque de Nicosie et comme ami des princes d'Ibelin, il s'associa en toute occasion à la politique de résistance des chevaliers de Chypre et de Syrie, qui, en se faisant une arme des principes des Assises encore dans toute leur force, contre les prétentions de l'empereur, parvinrent à déjouer ses plans et son espérance. En 1215 il se hâta, conformément à leurs désirs, de sacrer le jeune roi Henri à peine âgé de dix ans 68, pour mieux protéger sa royauté contre les desseins de Frédéric. En 1225 et 1226, il s'efforça de rompre le mariage clandestin d'Alix de Champagne, reine de Chypre avec l'héritier d'Antioche, Boémond (V) de Tripoli, dont l'attitude était plus qu'équivoque 69; mariage tour-à-tour blâmé par Honorius III 70, excusé plus tard par le même pape et par Grégoire IX 71, jamais autorisé formellement par le Saint Siège, et dissous enfin de

<sup>65</sup> Hist. de Chyp., t. 111, p. 638. Cart, de S.te Soph., n.º 61. Nicosie, août 1234, don de Mendias et Kavallari. L'arbitrage de 1232 avoit réglé que le le roi donnerait Mandia à l'église de Nicosie. Hist., t. III, p. 634, art. 2.

<sup>66</sup> Hist., t. 111, p. 502.

<sup>67</sup> Cart. de S.te Soph., n.º 50. S. Jean d'Acre, Sept. 1236. Le sceau d'Eustorge qui scellait ces lettres était en cire verte, sur laçs de soie blanche et rouge ; avec la légende: Sigillum Eustorgii Nicosiensis archiepiscopi, comme au sceau du n.º 63 du Cartulaire. Ci-dessus, p. 12, note 31.

<sup>68</sup> Hist. de Chypre, t. I, p. 228. 69 La principauté d'Antiothe étant frappée d'interdit, le mariage avait été célèbré sur un îlot de la rade de Tripoli en 1223. Hist., t. I, p. 219.

<sup>70</sup> Ordre d'Honorius III à l'archevêque de Nicosie de s'informer de la parenté d'Alix et de Boémond, fils du comte de Tripoli, Rieti , 11 août 1225. Ep. 45. Hist. de Chypre, t. II, p. 47.

Ordre d'Honorius III aux archev. de Nicosie et de Cesarce d'excommunier le comte de Tripoli. 20 janvier 1226. Rinaldi , 1226, § 57.

Honorius, s'adressant aux chevaliers de Chypre, déclare incestueux le mariage d'Alix et de Boémond. 16 fév. 1226. Rinaldi, 1226. 5 58.

<sup>71</sup> Ordres d'Honorius III et de Grégoire IX à l'archevèque de Nicosie et au patriarche de Jérusalem de ne plus s'occuper de l'affaire du mariage de la reine de Chypre, 1227, 5 mars et 5 avril. Hist., t. II, p. 48.

la volonté des parties 72. En 1229, il refuse avec le clergé de Syrie d'accompagner l'empereur excommunié à Jérusalem, afin de confirmer aux yeux de tous la sentence qui l'avait frappé et d'attester son isolement aux yeux des Arabes 73.

La diversité des instructions envoyées de Rome à l'archevêque de Nicosie au sujet du mariage d'Alix de Champagne, provenait du désir qu'avait eu le S. Siège, dans l'intérêt des Lusignan, d'éloigner la reine Alix. On ne savait comment agir avec cette princesse irrésolue et mobile. Gênante pour ses oncles d'Ibelin avec lesquels elle se brouillait souvent, on voulait alors la décider à quitter l'Orient; mais on craignait aussi de la voir revenir en France, où quelques barons voulaient s'en faire un instrument contre la Régente 74.

Bientôt Eustorge eut des difficultés assez vives avec un membre de la famille d'Ibelin elle-même, Balian III, fils de Jean Ier, qui au mépris des défenses et de la parenté canonique, avait épousé, vers 1230, Échive de Montbéliard, veuve de Gautier de Montaigu, et nièce par alliance de l'archevêque. Si haut que fussent placés les délinquants, Eustorge ne les ménagea pas, et les frappa d'excommunication. Balian irrité menaça de tuer le prélat, s'il ne levait la condamnation; mais plutôt que de faiblir, Eustorge se retira à S. Jean d'Acre pour préserver ses jours.

Cette ferme conduite fut approuvée non seulement par le pape, qui, le 5 mars 1231, confirma l'excommunication 75, mais par le père de Balian lui-même. A la bataille d'Agridi, livrée aux Impériaux le 15 juin 1232 en avant des gorges de Cérines, Balian réclamait comme l'ainé de la famille le commandement de l'avant garde. « A » Dieu ne plaise, mon fils, lui dit le vieux sire de Beyrouth, qu'un » homme privé de sa grâce conduise nos troupes au combat. Récons cilier, vous avec notre Sainte Mère église, ou vous resterez près » de moi au dernier corps de bataille 76 ».

On ne sait combien de temps Eustorge fut obligé de résider en Syrie. Il se trouvait encore à S. Jean d'Acre le 30 septembre 1233, quand il rachetait à l'abbé du Temple Domini la presterie fondée par Guy de Lusignan, aux environs d'un village de Guillaume de La Baume 71. Mais on le sait présent à Nicosie dès le mois de décembre suivant 78; et il est probable; sans que nous connaissions les faits,

<sup>72</sup> Hist., t. II, p. 47, 48, n. 61. n.
73 Hist., t. II, p. 49. Pérouse, 1229, 23 Juillete.
En passant à Limassol au mois de mai 1229, lors de son retour en Europe, Frédéric avait obtenu d'Eustarge qu'il bénit le mariage du roi de Chypre avec Alix de Montferrat (Amadi, 1229, fol. 79. Hist., t. I, p. 253). Trois ans plus tard (1232-1233). Alix étant mort au milieu des Impériaux, dans la ville de Cérioes, qu'assiègeaient les royalistes, c'est

Eustorge qui reçut le corps de la reine et l'inhuma à S. se Sophie. Hist., t. I, p. 293.

<sup>74</sup> Hist., t. I, p. 220.

<sup>75</sup> Lettre où les faits précédents sont rappelés. Hist., t. III, p. 627-630.

<sup>76</sup> Hist., t. I, p. 287.

<sup>77</sup> Hist. de Chyp., t. III, p. 636.

<sup>78</sup> Hist. de Chypre, t. III, Cart. de S. Sophie, nos 53 et 59.

que la réconciliation était effectuée et que Balian avait satisfait l'église en 1236, à l'époque de la mort du sire de Beyrouth. On voit en effet Balian succéder alors aux charges comme à l'autorité de son père dans le royaume et dans le parti des chevaliers opposé aux Impériaux 79.

Si Eustorge repassa depuis en Syrie 80, c'est qu'il s'y rendait spontanément et fréquemment sans doute, pour conférer avec les prélats et les chevaliers du pays sur les intérêts communs des deux royaumes.

C'est ainsi qu'il assista en 1238 aux conférences tenues à S. Jean d'Acre à l'occasion de la croisade qu'organisaient en Françe un grand nombre de barons dont Thibaut III de Champagne devait être le chef. Il est le premier nommé, comme remplissant alors les fonctions de vicaire du patriarche de Jérusalem, et toujours archevêque de Nicosie, dans la lettre collective que les prélats et les barons d'Outremer adressent d'Acre aux croisés français le 6 octobre 1238 81, pour les encourager dans leur entreprise et leur recommander surtout de venir relâcher en Chypre afin de diriger de là l'ensemble de leurs forces contre l'Égypte, s'ils voulaient tenter avec quelque chance de succès de reconquérir Jérusalem. C'était l'ancien plan d'Innocent III, que la politique vénitienne avait fait avorter au commencement du siècle.

J'ai tenu à ne rappeler jusqu'ici que des faits et documents antérieurs presque tous à l'année 1239, parce qu'à cette date, se présente une difficulté qu'il faut lever avant de continuer.

La chronique d'Albéric de Trois-Fontaines marque en effet qu'Eustorge, archevêque de Chypre, mourut en cette année 1239 82. Le Quien et Du Cange, n'ayant pas les ressources nouvelles du Cartulaire de Sainte Sophie, ne pouvaient qu'accepter comme exacte la notice du religieux de Trois-Fontaines. Ils terminent donc l'épiscopat d'Eustorge à l'an 1239, et rapportent (un peu confusément) à un nouveau prélat, qu'ils nomment Élie ou Hélie Ir (et qui est imaginaire), toutes les notions historiques concernant l'archevêque de Nicosie, depuis l'an 1239 jusqu'à l'affinée 1251. Du Cange et Le Quien sont arrêtés à cette derniere année, dans laquelle paraît avec une autorité certaine le nom d'un nouveau prélat appelé Hugues.

Les mentions d'un archevêque de Nicosie de 1239 a 1251, quand

<sup>79</sup> Hist., t. I, p. 313.

<sup>80</sup> Il était à St Jean d'Acre au mois de septembre 1236. Cartul. de S.ts Soph., n.º 50.

<sup>81</sup> Marténe, Thes. Anecdot., t. I, col. 1012. Hist. de Chyp., t. I, p. 316. « E. miseratione divina Ni» cosiensis (archiep.), domini patriarchae Jeroso-lymitani vicarius, etc. » L'archevèque de Nazareth,

les évêqu s d'Acre et de Lydda, l'abbé du Temple-Domini, les grands maîtres de l'Hôpital et du Temple, le comte de Brienne, le connétable de Jérusalem et d'autres chevaliers sont nommés à la suite.

<sup>82</sup> Voy. D. Bouquet, t. XXI, p. 626; et nos observations. Hist., t. I, p. 355, n.º 6.

elles sont anonymes ne peuvent rien prouver ici, et il est donc inuule de les énumérer.

Deux seuls documents portant un nom propre sont cités par Le Quien dans cette période de 1239 à 1251, et attribués expressément, mais tout à fait à tort, à Élie ou Hélie Ier. C'est 1.º une constitution (sans date) concernant les chanoines surnuméraires de Sainte Sophie, et commençant par ces mots: « Nos frater Helias », etc 83. Le Quien attribue le décret à cet Hélie Ier, qu'il croit avoir succédé en 1239 à Eustorge. On va voir qu'il est d'Élie de Nabinaux, archevêque de Nicosie vivant au XIVe siècle. C'est 2.º un règlement d'Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, légat apostolique en Orient, daté du mois de mars 1248, dans lequel l'archevêque de Nicosie, dont le légat venait de visiter la province, est ainsi désigné: venerabilis pater E. archiepiscopus 84. Le Quien voit dans cette citation le même Élie Ier qu'il a créé; je la réclame pour Eustorge, et à bon droit évidemment, puisque un document de la même année 1248 et presque du même mois, 26 février, nous donne en toutes lettres le nom du métropolitain vivant et exerçant en Chypre: Eustorgius, Nicosiensis archiepiscopus 85.

Voilà donc un Eustorge, archevêque de Nicosie en 1248, qu'il faut absolument introduire dans les années attribuées à l'épiscopat d'Élie. Il y a plus: un autre document établit que ce même Eustorge siègeait à Nicosie, bien avant l'année 1248, avant même l'année 1240, et ne laisse par suite plus de place pour cet Élie Ier du XIII siècle, qu'on a trop facilement accepté et qui n'a jamais existé.

La 34 pièce du Cartulaire de Sainte Sophie, bulle du 8 des calendes d'avril, 14e année du pontificat de Grégoire IX, 25 mars 1240, rouve que l'archevêque de Nicosie s'appellait alors Eustorge; elle atteste en même temps que l'archevêque occupait depuis long temps, quod tu olim 86, le siège de Chypre et montre ainsi qu'il ne peut s'agir ici d'un second archevêque homonyme du précédent, d'un Eustorge II, qui aurait succédé au premier en 1239. L'identité de l'archevêque de Nicosie existant en 1215 et 1217, avec l'archevêque mort après 1240 et 1248 est donc bien établie. La mention de la chronique de Trois-Fontaines est donc une erreur certaine, soit du premier rédacteur, soit des compilateurs postérieurs; et la soudure

actes des archevêques de Nicosie avant l'année 1292, et avant l'épiscopat de Jean Ier d'Ancône, qui paraît être le premier archevêque de Nicosie nommé directement par le pape sans l'intervention, mais avec l'assentiment du chapitre.

<sup>83</sup> Le Quien, t. III, col. Labbe, Concil., t. XI, 2.º partie, col. 2400. C'est d'après cet unique document, son daté, nous le répétons, mais placé à la sui ted'une constitution de 1251, que les Bénédictins (Art de vérif. les dates ; Chr. des conciles, ann. 1298) et Le Quien ont fait remonter jusqu'à l'année 1251, l'emploi de la formule Dei et apostolice sedis gratha archiepiscopus, dans la chancellerie chypriote. Je n'ai pas trouvé d'exemple de cette formule dans les

<sup>84</sup> Labbe, t. XI, 2.º p., col 2400.

<sup>85</sup> Hist., t. 111, p. 648. 86 Cartul. de S.te Soph., n.º 34. Doc. Nouv. servant de preuves. Mélanges, t. IV, p. 345.

étant faite entre Eustorge de Montaigu, successeur d'Albert, avec l'archevêque Eustorge, nous n'avons qu'à poursuivre l'énumération des faits qui le concernent jusqu'à l'époque de sa mort.

Dans ce qui nous reste à dire de lui nous retrouverons le même esprit d'activité et de dévouement que les monuments nous ont montré aux premiers temps de son épiscopat. L'archevêque n'est pas toujours désigné nominativement dans les actes de cette seconde période pas plus que dans la première. La lettre E. seule l'indique quelquefois. Mais son nom se retrouve en entier dans plusieurs documents, soit en français, soit en latin: Eustorgius, en 1240 87; Eustorge en 1244 88; Eustorgius, en 1245 89; Estorgue, en 1247 90; Eustorgius, en 1248 91.

Les anciennes difficultés avec le clergé grec étaient loin d'être appaisées et ne devaient pas se calmer de longtemps. Plutôt que de prêter aux évêques latins le serment d'obéissance et de reconnaître comme exempte d'hérésie la croyance latine sur les azymes, beaucoup de prêtres et de moines grecs, avaient préféré se retirer en Arménie avec leurs évêques et les vases sacrés des églises. Informé de ces faits, Grégoire IX chargea l'archevêque de Nicosie, de nommer des sujets latins à tous les postes devenus ainsi vacants et pria le pouvoir civil de prêter main forte, s'il le fallait, à l'autorité métropolitaine pour l'exécution de ses ordres. On n'insista pas heureusement sur ces mesures extrêmes et irréalisables. Le remède eut été pire que le mal, et la nécessité de retenir en Chypre les populations des campagnes amena forcément une transaction à cet égard 92.

En s'occupant des autres communions orientales, Grégoire IX recommandait aux prélats de Syrie d'aider l'archevêque de Nicosie à ramener à l'obéissance latine un grand nombre de Syriens, Jacobites et Nestoriens habitants l'île de Chypre, qui au milieu des troubles religieux avaient perdu leurs chefs spirituels et erraient ainsi dans la foi comme de vrais acéphales ?. C'est à la date de ces dernières, exhortations que le pape s'adressant personnellement à Eustorge, archevêque de Nicosie, approuva les nouvelles créations qu'il avait faites pour augmenter le personnel de l'église métropolitaine

<sup>87</sup> Cart., n.º 34, Doc. Nouv. Mélanges, t. IV, 345.

<sup>88</sup> Hist., t. III, p. 644.

<sup>89</sup> Hist., t. III, p. 646. 90 Hist., t. III, p. 647.

<sup>91</sup> Hist., t. III, p. 648. Exstorgius. dans un

acte, de 1251, postérieur à son décès. Doc. Nouv. Mélanges, t. 1V, 347. 92 Grégoire IX, à l'archev. de Nicosie, 9 avril

<sup>92</sup> Grégoire IX, à l'archev. de Nicosie, 9 avril 1240, de Latran. Cartul. de S.te Soph., n.º 73, et dans Rinaldi, 1240, § 45. — Même date. Lettre au

roi de Chypre. Cartul., n.º 71. — Même date. Lettre aux chevaliers du roy. de Chypre. Cartul., n.º 72. — Même date, même objet. Lettre au précepteurs et aux frères de l'Hôpital de Jérusalem en Chypre. Cartul., n.º 74. Cf. Hist., t. I, pp. 357, 364, 392, etc.

<sup>93</sup> Grégoire IX à l'archevêque de Césarée, à Mévèque de S. Jean d'Acre et au trésorier de Césarée, 25 mars 1240, de Latran. Cartul. de S. ta Sophie n.º 35.

par la lettre que j'ai précédement citée, du 25 mars 1240 %. Sans compter ses chanoines, l'église de Sainte Sophie eut dès lors pour le service divin, dix prêtres attitrés, 5 diacres, 5 sous-diacres et dix acolytes, tous jouissant du revenu fixe qu'on appellait une assise.

Si Grégoire IX avait dû exhorter souvent les chevaliers chypriotes à remplir leurs obligations vis à vis des églises, Innocent IV et son successeur n'eurent pas moins d'occasions d'intervenir dans ces questions jusqu'à la grande constitution de 1260, qui les règla à peu près définitivement. Nous en trouvons la preuve dès les premiers mois du pontificat d'Innocent IV dans la lettre que le pape adressa au roi de Chypre le 4 août 1243 95 sur les instances réitérées de l'archevêque. Eustorge avait déclaré au S. Siège que les chevaliers chypriotes ne paraissaient pas devoir céder à de simples menaces d'excommunication et qu'il ne voyait d'autre moyen pour les contraindre à payer les dimes aux évêques que l'intervention du roi lui-même. Sans pousser les choses à l'extrême, Eustorge, autant 'qu'on en peut juger par les actes du Cartulaire, ne négligeait ainsi aucune occasion de défendre les droits de l'église; il veillait en même temps et avec la même sollicitude qu'autrefois aux intérêts généraux de la religion et au bien de sa cathédrale.

A sa demande, l'abbé de Citeaux confirma en 1244 la fondation à Nicosie d'une abbaye de l'ordre due à la générosité d'Alix de Montbéliard, belle-sœur du vieux sire de Beyrouth 96, fondation qui n'était peut-être qu'une dotation nouvelle et plus ample de l'abbaye créée par Eustorge en 1222 97. Une de ses chartes, qui est une vraie bulle épiscopale, car elle est scellée en plomb 98, nous montre que l'obligation pour la population grecque de payer la dime aux prélats latins n'était pas universelle et absolue, pas plus en Chypre que dans l'empire de Romanie. En 1245, une famille grecque obtient de l'archevêque et du chapitre de Nicosie la confirmation de sa propriété sur diverses maisons construites par le père sur un terrain appartenant à l'église de Sainte Sophie, moyennant la seule redevance annuelle d'un pain de cire 99. Mais ces conditions légères n'étaient que des avantages personnels et rares, motivés par des circonstances exceptionnelles.

<sup>94</sup> Doc. Nonv. servant de preuves. Mélanges, t. IV, p. 345.

<sup>95</sup> Anagni, 2 des nones d'Août., ann. 1, Cartul. de 5.te Soph., n.º 88.

<sup>96</sup> Hut. de Chypre, t. III, p. 644.

<sup>97</sup> Voy. ci-dessus, notes 57 et 58.

<sup>98</sup> Le scesu de plomb d'Eustorge, déjà connu par le dessin de Paoli (ci-decssus, note 31), est ainsi décrit dans le Certulaire, à le suite de la présente pièce, dont nous avons publié le dispositif:

<sup>«</sup> Cui privilegio erat imposita quedam vera bulla

plumbea pendens cum filo serico vermilio, in qua
 sculptus erat a parte una archiepiscopus quidam;

<sup>»</sup> et erat ibi scriptum: Sigillum Eustorgii Nicosiensis » archiepiscopi; ab alia vero parte crat sculpta ecclesia

<sup>»</sup> quedam, et scriptum erat: Ecclesia Nico-iensis ». Cartul. de S.te Soph., n.º 58. Eustorge scellait aussi quelque fois en circ. Nous avons dans le Cartulaire à la suite des pièces, n.º 50 et 63 la description de sa bulle. Ci-dessus, notes 31 et 67.

<sup>99</sup> Hist., t. 111, p. 646.

Eustorge avait signalé au pape certains abus de pouvoir qui s'étaient introduits dans la collation de prébendes faite par ses légats au nom ou par ordre du Saint Siège dans quelques églises de son diocèse. Innocent IV lui promet en 1246 100 que nul délégué romain ne pourra désormais le contraindre à enregistrer de semblables nominations, qui ne lui paraîtraient pas nécessaires ou méritées. En 1247, il achète pour son église de Jean d'Ibelin, comte de Jassa, l'auteur célèbre du Livre des Assises de Jérusalem un jardin situé à Nicosie et tenant d'un côté au jardin du sire de Beyrouth et de l'autre au jardin de l'abbaye de Notre Dame de Tyr 101, ce qui nous montre que, même avant la perte de S. Jean d'Acre, des établissements religieux portant des dénominations syriennes existaient déjà en Chypre. En 1248, par un nouveau contrat fait avec le comte de Jaffa, il place aux conditions ordinaires de 10 pour cent une somme de 12,000 besants d'or sur diverses villages du comte situés en Chypre; et il assure ainsi à son église un revenu de mille besants 102.

Les monuments ne nous permettent pas de dire quelle part Eustorge put prendre aux évènements qui terminèrent la guerre des Impériaux en Orient et à la reconnaissance du roi de Chypre comme seigneur du royaume de Jérusalem. Ces évènements s'accomplissaient pendant que les Francs de Syrie, après quelques succès momentanès, se retrouvaient dans les plus grands dangers. Les Arabes avaient repris partout l'avantage; les populations se réfugiaient dans les villes de la côte, d'autres cherchaient leur sécurité jusqu'en Chypre. Le reste du royaume de Jérusalem semblait perdu, si une nouvelle croisade n'arrivait à temps pour arrêter les Sarrasins. L'archevêque de Nicosie et l'évêque de Limassol, dont les diccèses renfermaient le plus grand nombre des fugitifs venus de Palestine, reçurent du S. Siège l'assurance que pendant qu'ils auraient à pourvoir à la vie de ces malheureux fugitifs, nul délégué du S. Siège ne pourrait les appeler en jugement hors de l'île de Chypre 103.

Ces garanties n'étaient pas de vaines faveurs. Elles épargnaient aux évêques des déplacements coûteux, pour répondre à des citations en cour de Rome quelque fois trop précipitamment lancées par les légats. Eustorge éprouva par sa propre expérience combien le désintéressement et le dévouement les plus notoires, étaient quelquefois insuffisants à préserver un vertueux prélat de la sévèrité des inspecteurs apostoliques.

Si active et féconde qu'eût été son administration, elle ne pouvait faire qu'une église datant à peine d'un demi-siècle et établie au mi-

<sup>100</sup> Cartul. de S.te Soph., n.º 16. 101 Hist., t. III, p. 647.

<sup>102</sup> Hist., t. III, p. 648.

<sup>103</sup> Innocent IV à l'archevêque de Nicosie et à l'évêque de Limassol. 21 janvier 1247, de Lyon. Cartul. de S.te Soph., n.º 24.

lieu de races étrangères, fût, nonobstant ses richesses, aussi bien dotée d'institutions ecclésiastiques que les églises d'Occident. Eustorge, après avoir terminé la cathédrale et construit un archevêché, après avoir multiplié les maisons du clergé régulier, et étendu le domaine de son église, s'était plus occupé d'ajouter à l'éclat du culte et d'augmenter le nombre des prêtres et des desservants de Sainte Sophie que d'accroître le nombre de ses chanoines. La pensée d'élever l'importance des canonicats en leur laissant des dotations plus considérables l'avait peut-être engagé dans cette voie. Il est moins facile de voir les raisons qui l'empêchèrent d'exécuter les prescriptions du dernier concile général de 1215 pour la création d'écoles gratuites dans les églises cathédrales. Ce qu'il n'avait pas fait frappa le légat du S. Siège Eudes, de Châteauroux, beaucoup plus que les incontestables et nombreux témoignages de son dévouement à ses devoirs et à son église.

On pourrait le croire du moins d'après le décret que l'évêque de Tusculum publia en Chypre même, au mois de mars 1248 <sup>104</sup>, après avoir terminé la visite des églises du royaume. Il y signale trèsdurement l'oubli à peu près complet des décisions du concile général sur l'instruction des fidèles et sur la nécessité d'arracher le peuple à l'ignorance, l'ignorance, dit-il, source de tant d'erreurs et de sottises, ignorantia cunctorum errorum mater <sup>105</sup>. Les écrivains qui accusent l'église d'obscurantisme devraient bien au moins lire les monuments de son histoire, remarquons-le en passant.

Le légat ordonne en conséquence à l'archevêque de Nicosie d'ouvrir immédiatement deux écoles gratuites dans son église cathédrale, d'abord une « école de la faculté de grammaire » pour donner les premières notions de l'instruction, et en outre une école de théologie, pour le degré supérieur. Dans les églises suffragantes, c'est à dire à Paphos, à Limassol et à Famagouste, devaient être établies sans retard de simples écoles de grammaire.

Les reproches du légat ne se bornent pas à ces questions. Poursuivant ses récriminations, il trouve le nombre des chanoines de Nicosie insuffisant et peu en rapport avec les revenus de la métropole; il décide donc qu'il y aura à l'avenir à la cathédrale douze chanoines au moins, nombre que personne ne trouvera excessif, dit-il, attendu qu'autrefois (antiquitus) avec des revenus moindres, l'église en avait eu jusqu'à seize 106. En même temps il organise d'une manière complète le chapitre de Nicosie déjà existant et y crée la dignité de doyen, pour l'un de ses membres qui prendra deux parts de chanoine et sera la première personne après l'archevêque au chapitre et au chœur 107. Enfin, avec diverses autres mesures, il ordonne de multiplier les paroisses dans tous les diocèses et notifie particulièrement à l'archevêque de Nicosie d'avoir à créer une cure dans son village de Fandia, aujourd'hui Aphandia, petit casal sur la route de Nicosie à Famagouste 108.

Si utiles que fussent les prescriptions d'Eudes de Châteauroux, leur forme impérieuse, le blâme qu'elles exprimaient par le décret qui les imposait et peut-être aussi l'oubli du bien déjà réalisé, blessèrent profondément Eustorge et le déterminèrent à porter ses doléances au S. Siège. Nous avons une preuve non équivoque de ses plaintes dans une lettre qu'Innocent IV lui adressa de Lyon le 26 février 1249. Rien n'est précisé ni particularisé par le pape; mais les réclamations auxquelles il fait allusion et la bienveillante décision qu'elles provoquèrent ne peuvent que se référer à la mission d'Eudes de Châteauroux et au désir d'Innocent IV d'adoucir l'amère impression qu'avait dû en garder Eustorge. Il lui déclara que nul juge apostolique ne pourrait le suspendre le frapper d'excommunication sans un mandat formel du S. Siège 109.

Trois bulles de l'année suivante 1250, confirmant les garanties accordées à l'archevêque par les lettres précédentes, peuvent avoir été adressées également à Eustorge ou à son successeur, car le prélat n'y est pas désigné personnellement 110. Pour Eustorge elles eussent été une confirmation, peut-être superflue mais toujours utile et agréable, des témoignages d'estime de 1249. Pour son successeur Hugues de Fagiano, homme non moins considérable et dévoué qu'Eustorge, elles étaient une précaution de sécurité contre la précipitation ou l'exagération du zèle des légats.

Bien que l'observation de ces bulles soit particulièrement recommandée à la surveillance des religieux prémontrés de Lapaïs, du diocèse de Nicosie, au milieu desquels le successeur d'Eustorge aimait à se trouver et pour lesquels il fut toujours un frère bien aimé, bien qu'en outre une recommandation semblable ait été adressée postérieurement à l'abbé de Lapaïs, à une époque cù Hugues de Fagiano occupait incontestablement le siège de Nicosie, je croirais que ces trois bulles, datées de Lyon le 23 décembre 1250, ont été plu-

» notre ordre, l'excommunication, l'interdit ou la sus-

» pension. Lyon, 10 cal. jan. anno VIII.º. Cartul. áe

S.te Soph., n.º 20, 23 décembre 1250. - Innocent

à l'archevêque de Nicosie. « Connaissant ton dévoue-

<sup>107</sup> Art. 9.

<sup>108</sup> Art. 5.

<sup>109</sup> Cartul, de S.te Sopbie, n.º 19. Doc. Nouv. Mélanges, t. IV. p. 343. Déjà, par une lettre du 30 juillet 1245, Innocent IV avait pris une décision analogue pour une durée de 5 ans (Hist., t. III, p. 645. Cart.il. n.º 13). La décision de 1249 n'a pas de li-

<sup>110</sup> Innocent IV à l'archevêque de Nicosie. « Voulant t'être agréable nous t'accordons que nul délégué

<sup>»</sup> du S. Siège ne puisse prononcer contre toi, sans

ment pour le Saint Siège et désirant te donner une
 faveur spéciale, nous voulons que tu ne puisses être
 cité en cause hors de l'île de Chypre sans un ordre
 formel de nous, faisant mention de ce présent pri-

<sup>»</sup> vilège. » Même date. Cartul., n° 26. Voy. une lettre sur le même sujet à l'abbé de Lapaïs. Cartul., n° 23.

tôt destinées à Eustorge qu'à Hugues. Le destinataire y est désigné par la chancellerie apostolique comme archevêque de Nicosie; tandis que le successeur d'Eustorge était encore au 20 décembre 1251 qualifié seulement élu de Nicosie. Mais il faut alors admettre qu'Innocent IV et la cour apostolique ignoraient encore à Lyon, au mois de décembre 1250, la nouvelle du décès d'Eustorge, mort en Egypte au mois d'avril précédent.

Eustorge en effet qui avait assisté à la première prise de Damiette sous le roi Jean de Brienne, était rentré de nouveau dans cette ville, 30 ans après, à la suite de l'armée de s. Louis. Il s'était embarqué en Chypre avec le roi Henri au mois de mai 1249 111 pour suivre la flotte du roi de France. Il était resté en Égypte après le départ du roi de Chypre qui précéda la bataille de Mansourah et était mort à Damiette, le 28 avril 1250: « A di 28 April, morite a » Damiata Eustorgio, arcivescovo de Nicossia 112. »

#### V. LE B. HUGUES DE PISE, OU HUGUES DE FAGIANO. 1251 113.

Hugues que l'on a nommé Hugues de Fagiano, Hugues de Pise, et Hugues Pisan, était ne dans une famille de pauvres paysans au village de Fagiano, près de Pise, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle <sup>114</sup>. Des personnes charitables, ayant remarqué dans cet enfant une rare intelligence, le firent instruire et l'envoyèrent à l'université de Bologne, puis à Rome. Vers 1234, il était avocat à la cour de Rome. Passé

<sup>111</sup> Amadi, ann. 1249; Fl. Bustron, fol. 178. 112 Amadi, ann. 1250, Hist. de Chypre, t, 1, F: 355. nº 6.

<sup>113</sup> La notice suivante, publice dans la Revue bistrique (1877, t. V. p. 68) était précédée d'un résumé de la vie d'Hugues de Fagiano que nous nous per-mettons de conserver: « Doyen de la cathédrale de Rouen et associé d'abord à la croisade de saint Louis, Hagues, à peine arrivé en Chypre, se retire dens une abbaye de Premontré fondée près de Cérines, où il aurait voulu finir ses jours. La notoriété de son merite et de ses vertus l'en fait sortir et le met à la tête de l'église de Chypre, où de grandes difficultes l'attendaient. Cette haute situation n'était pas su-dessus de son mérite; peut-être y cût-il fallu cepeniant un esprit moins absolu et plus dispo è aux menagements que nécessitait la transition dans le domaine religieux de la vieille suprématie grecque à la suprématie latine. Sévère pour lui-même et pour les autres. Hugues ne se contenta pas de défendre impineusement l'unité catholique; il voulut obtenir l'immédiate et générale prédominance de l'autorite, de la juridiction et des formes de l'église laune. Il n'accepta qu'à regret les tempéraments ac-

cordés aux Grecs et aux autres rites dissidents parles rois de Chypre et par le Saint-Siège lui-même. Après une vigilante administration, dont il nous reste de nombreux témoignages dans les actes des conciles et dans le cartulaire de Sainte-Sophie de Nicosie, fatigué de ses luttes avec l'autorité lasque, il revient à ses idées de retraite, et se retire aux environs de Pise, où il fonde dans la vallée de Calci la chartreuse d'Episcopia, dite de Nicosie, ainsi nommée en souvenir de son èglise et de son premier monastère avec lesquels il entretint toujours des rapports d'intérêt et d'affection. Après une vie de dévouement qui se répandit en bonnes œuvres dans la Toscane entière, il mourut dans sa chère vallée, honoré du titre de bienfaiteur de la ville de Pise, bientôt béatifié par la vénération publique, et ayant conservé positivement jusqu'à sa mort le titre d'archevèque de Chypre, ce que n'admettent ni le Quien, ni les savants auteurs de la Biographie des illustres Pisans ».

<sup>114</sup> Memorie istoriche di più uomini illustri pisani, par une association d'érudits. Pise, in-4°, 1792, p. 91-117. Notice de Mattei, auteur de l'Histoire de l'église de Pise.

en France, il devint doyen du chapitre métropolitain de Rouen 115, et non de Reims comme il a été dit ailleurs, par erreur 116.

Au mois d'août 1247, il était encore à Rouen; il reçut alors, en cette ville, comme doyen du chapitre et pendant la vacance du siège archiépiscopal, la visite de l'abbé du Bec, nouvellement nommé 117. Les chroniques de Normandie ont conservé le souvenir du soin qu'avait le doyen Hugues de rechercher pour les attacher au chœur de son église les clercs doués d'une belle voix 118. Elles mentionnent aussi la fondation d'une rente de 20 sous constituée au profit des clercs du chœur de la cathédrale, à la charge par eux de faire célébrer annuellement une messe du Saint-Esprit, à son intention, le 5 janvier 119.

En 1248, Hugues partit pour l'Orient à la suite de saint Louis, qui, au dire de ses biographes, avait remarqué son mérite; il arriva en Chypre avec l'armée croisée. Il ne suivit pas le roi de France en Égypte. Réalisant vraisemblablement alors un dessein arrêté depuis quelque temps dans sa pensèe, il se fixa en Chypre, et prit l'habit des chanoines réguliers de Saint-Augustin, au monastère de Lapais, dit aussi Episcopia, ou Piscopia, dans les montagnes de Cérines, au diocèse de Nicosie. Les Chypriotes, comme les étrangers, ont donné à ce beau monastère des noms bien divers, qui le rendent souvent méconnaissable sous ce travestissement dans les écrits anciens et modernes. On l'a appellé le Prémontré et l'Abbaye Blanche, en raison de la règle et du costume adoptés depuis par ses religieux; couvent de Cazzafani, à cause du village dont il est voisin; enfin couvent de Dellapais ou de Bellapaese, par corruption du mot de Lapais et par l'influence évidente du splendide pays au milieu duquel il est situé 120.

L'archevêque de Pise, Frédéric Visconti, qui fut le protecteur et

détruit une grande partie pour réparer leurs maisons. M. le marquis de Vogue a donné à la dernière Expesition géographique de Paris en 1875 (Catalogue, p. 389), des plans et des vues de Lapaïs d'une admirable exécution. - Les planches de Cassas relatives à Lapais sont intitulées: Vues et ruines du monastère de Cazzafani dans l'isle de Cypre, en raison de leur voisinage du village de ce nom. Le nom du monastère a subi une nouvelle déformation dans la reproduction, d'ailleurs fidèle, des planches de Cassas par l'artiste qu'a employé M. Lacroix (Iles de la Gréce, Didot), où les belles constructions de Lapais deviennent les Ruines du monastère Casa-Fumien. La vue du monastère de Le Pays dans Le Bruyn (Delft 1700. Pl. 198, # 380), comme la mauvaise planche de Drummond de la prétendue Grande Commanderie de Chypre (Description of East, p. 272), concernent, non pas la Grande Commanderie, qui était à 20 lieues de là au village de Kolossi, près de Paphos, mais bien notre Lapais ou Episcopia, près de Cérines.

<sup>115</sup> Mattei, Mem., p. 93.

<sup>116</sup> Notre Hist. de Chypre, t. I, p. 355.

<sup>117</sup> Gallia christ., t. XI, col. 232. D. Bouquet, Rec. des hist., t. XXIII, p. 454 f.

<sup>118</sup> Rec. des bist. de France, t. XXIII, p. 376 f.

<sup>119</sup> Ibid., t. XXIII, p. 358 b.

<sup>120</sup> Les Européens ont rarement visité cette magnifique partic de l'Île de Chypre qui s'étend en vue de la mer de Caramanie, au delà des montagnes de Saint-Hilarion, depuis le cap Saint-André jusqu'à l'Acamas. Les dessins de Cassas peuvent en donner une idée. C'est un des plus beaux paysages de l'Orient, et a'il se trouvait sur les bords méridionaux de l'île de Chypre, plus connus des voyageurs, leur réputation dépasserait le bassin de la Méditerranée. Les superbes ruines du monastère de Lapais reconstruit au XIVª siècle par Hugues IV de Lusignan sont situées près du village grec de Kazzaphani. Je les ai visitées en 1847; elles étaient à peu près telles que Cassas les avait dessinées en 1785. Mais les paysans de Kazzaphani en ont récemment

l'ami de Hugues de Fagiano, rappelle en ces termes son entrée au couvent de Lapaïs dans le 64<sup>e</sup> de ses sermons, dont le ms. se conserve à la Bibliothèque Saint-Laurent à Florence: « Cupiens perfectus esse, vendidit omnia et dedit pauperibus, ut nudus Christum nudum sequeretur; intravit in religionem ordinis Beati Augustini, quæ vocatur Episcopia, in insula Cypri 121 ».

Il semble que Hugues de Fagiano sût déjà en relation avec les religieux de Lapaïs dès le temps où il se trouvait en Europe et avant qu'il ne vint se fixer au milieu d'eux, dans la pensée de renoncer au monde. Lorsque les événements le forcèrent à sortir du cloître et l'élevèrent au siège de Nicosie, il ne cessa de leur porter une grande affection et de les considérer comme ses frères. C'est peut-être à l'époque de son séjour dans ce beau monastère de la mer de Caramanie, si favorable aux paisibles études, et avant son élection à l'archevêché de Chypre, que l'on doit rapporter une note intéressante, encore lisible à la fin d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, qui fut sa propriété 122. Le ms. renferme la Somme théologique de Guillaume d'Auxerre. Un ami de l'ancien doyen de Rouen, resté en France, semble avoir écrit cette recommandation au bas du dernier feuillet, pour que le ms. fût envoyé en Chypre à une occasion favorable, avec quelques autres livres appartenant aussi à Hugues: « Iste liber » est magistri Hugonis Pisani, quondam decani Rothomagensis, et » debet mitti apud Ciprum, in abbatiam que vocatur Episcopia, inter » summas.... » Si le ms. eût été transporté en Orient, il eût probablement péri; quoiqu'il n'ait pas grande valeur, il est permis de se séliciter aujourd'hui du hasard ou de la négligence qui l'a fait oublier en France.

On ignore l'époque et les circonstances dans lesquelles le choix du chapitre de Nicqsie vint chercher le moine pisan dans sa retraite et l'appela au siège archiépiscopal. Il est probable que son élection suivit de près l'époque où l'on connut en Chypre le décès de l'archevêque Eustorge, mort en Égypte, le 28 avril 1250; et il est tout à fait certain que Hugues fut le successeur immédiat de ce prélat.

Le 9 avril 1251, dimanche des Rameaux, Hugues était seulement ilu et consacré, mais non encore intronisé archevêque, ses lettres de confirmation ne lui étant vraisemblablement pas alors parvenues. Cela résulte de la mention suivante inscrite au bas d'une constitution apostolique sur les excommunications, qui fut lue par lui au peuple de Nicosie assemblé dans le grand cimetière de la ville: « In die Palmarum, tempore domini Hugonis, Nicosiensis electi consecrati,

<sup>121</sup> Mattei, loc. cit. Mattei se trompe au sujet 122 Mss. lat. n° 15745. Ce manuscrit p. 20, prod'Episcopia, qu'il croit avoir été un monastère de vient de la Bibliothèque de la Sorbonne. la ville même de Nicosie.

» anno M.CC.LI. nono (quinto) id. april. Et eodem modo, anno » sequenti 123 ». A la fin de la même année, le 20 décembre 1251, la chancellerie apostolique, dans deux bulles expédiées de Pérouse en Chypre, le qualifie successivement élu et archevêque. Dans la première, Innocent IV notifie au doyen de Sidon et à maître Pierre, sans doute doyen du chapitre de Saint-Sophie, l'envoi du pallium qu'ils ont demandé au nom de l'élu de Nicosie, et les charge de remettre l'insigne de sa part au prélat 124. La seconde pièce, adressée à l'abbé de Lapaïs, datée comme nous l'avons dit du même jour que la précédente, est assez semblable à la bulle du 23 décembre 1250, que nous supposons concerner encore Eustorge 125, son prédécesseur. Sachant le dévouement affectueux de l'archevêque de Nicosie pour le Saint-Siège, et voulant lui accorder une faveur spéciale, le pape déclare que nul délégué apostolique ne pourra prononcer contre lui l'excommunication, l'interdit, la suspension, ou l'exclusion de son église, et charge l'abbé d'Épiscopie de veiller à l'exécution de ce privilége 126.

Une bulle du surlendemain, 22 décembre 1251, sans le désigner nominativement, lui donne le titre d'archevêque et l'autorise à porter le pallium en dehors des limites de sa province, et à sa convenance 127. Le titre d'élu ne se trouvant sur aucun document postérieur à cette date, on peut croire que les lettres confirmant son élection furent scellées à Pérouse le 21 ou le 22 décembre 1251.

Dès le commencement de l'année 1252, Hugues de Fagiano figure comme étant en pleine possession de l'autorité archiépiscopale. Il est nommé et qualifié H. archiepiscopus Nicosiensis, ou simplement Archiepiscopus Nicosiensis, dans divers statuts du 5 janvier et du 4 mars de cette année, qui lui furent adressés de Syrie par le légat Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum 128, et dans plusieurs bulles insérées au Cartulaire de Nicosie, portant les dates du 23 janvier (nº 12), 23 mars (nº 28), 5 et 11 avril (nº 32 et 33), 13 avril (° 31) et 22 décembre 1252 (° 27). Les deux bulles 31 et 32 rappellent une fondation de son prédécesseur Eustorge de bonne mémoire 129, et ne laissent aucun doute sur le fait déjà constaté de la succession immédiate des deux métropolitains.

Ces témoignages, appuyés sur des documents aussi nombreux que probants, suffisent pour montrer l'impossibilité de l'existence d'un Hélie ou Élie Ier du nom, qui aurait été archevêque de Nicosie de 1248 à 1252, existence admise par Du Cange et Le Quien, et dans

<sup>123</sup> Labbe, Concil., t. XI, col. 240; Hist. de Chyp., t. I, p. 356.
124 Cartul. de Sainte Sophie, nº 5.

<sup>125</sup> Cartul., nº 23.

<sup>126</sup> Cartul., nº 22.

<sup>127</sup> Cartul., nº 6.

<sup>128</sup> Labbe, Concil., t. XI, col. 2382.

<sup>129</sup> Cartul., nº 31.

l'édition des Familles d'Outremer 130. Trompés une première fois par une fausse notion d'Albéric des Trois-Fontaines, et trouvant dans la collection des conciles, à la suite du décret lu par Hugues de Fagiano au cimetière de Nicosie le dimanche des Rameaux 1251, une constitution concernant les chanoines surnuméraires, sans date 131 mais au nom d'Hélie, archevêque de Nicosie (qui est Élie de Nabinaux du XIV Siècle, 1332-1342), Du Cange et Le Quien l'ont crue de la même date que la pièce antérieure, ou de l'an 1252 132, et ont ainsi introduit au XIII siècle un archevêque Élie qui n'a jamais existé. Cette première erreur les a conduits à d'autres confusions et leur a fait attribuer à ce premier et imaginaire Élie, dont le nom peut s'écrire par un E. ou par un H., des faits concernant incontestablement Eustorge et Hugues.

Les savants rédacteurs des Familles d'Outremer et de l'Oriens christianus ne se sont pas seuls trompés sur la date de la constitution concernant les chanoines surnuméraires. Comme Du Cange et Le Quien, les auteurs de l'Art de vérifier les dates l'ont crue aussi de l'an 1251 133 et de ce fait erroné, ils ont tiré des conséquences diplomatiques qu'il faut rectifier. La formule: Dei et apostolicæ sedis gratia episcopus dont use a bon droit, au XIVe siècle, Élie de Nabinaux dans cette constitution, ne peut être ainsi vieillie de près d'un siècle et attribuée à l'an 1251. Le premier emploi authentique de cette formule célèbre ne paraît dans nos documents chypriotes qu'en 1292 et et 1298, sous les archevêques Jean d'Ancône et Gérard de Langres. Les auteurs du Nouveau traité de diplomatique ne citent qu'un exemple de la formule, antérieur aux nôtres sur un sceau de l'évêque de Bamberg de l'an 1287 134.

Nous avons eu l'occasion de parler ailleurs 135 des difficultés qu'Hugues de Fagiano eut avec le roi de Chypre au sujet des prélats grecs, auxquels le gouvernement accordait une protection trouvée excessive par l'archevêque latin. De nouveaux griefs étant survenus, Hugues frappa d'interdit le royaume de Chypre, et se retira en Italie pour ne rentrer dans l'ile qu'après la mort du roi Henri Ier, arrivée le 18 janvier 1253. C'est ce que nous apprend la chronique d'Amadi, à l'année 1253: » La terra che era interdita per l'arcivescovo Hugo pisan, per la rissa ch'era tra lui et el re Henrico, intesa la morte del re, vene d'oltremare, et riconciliò la terra 136 ». Il faut donc retarder de plusieurs mois, et vraise plablement d'une année entière,

<sup>130</sup> P. 846.

131 Labbe, t. XI, col. 2400. Constitutio Helia mechapise. De canonicis supernumerariis.

<sup>132</sup> Art de vérif. les dates. Conciles, t. 1. p. 202, ann. 1298; voy. ci-dessus, note 83.

<sup>133</sup> Nouv. traité, t. IV, p. 591, n.

<sup>134</sup> Familles d'Outremer, p. 846. 135 Hist. de Chypre, t. I, p. 357.

<sup>136</sup> Amadi, Chron. ann. 1253. Hist. de Chyp., t. I, p. 358-364.

en la reportant à l'année 1254, la constitution que l'archevêque Hugues aurait lue au palais archiépiscopal de Nicosie dès le 9 janvier 1253, suivant Labbe et suivant toutes les éditions des conciles 137. Mais on peut admettre que Hugues de Fagiano était rentré en Chypre dès les premiers mois de l'année 1253 et au commencement du règne du nouveau roi, Hugues II de Lusignan, encore mineur. Ce fut sans doute peu de temps après son retour, et après avoir levé l'interdit, qu'il réunit le synode et qu'il promulgua les deux statuts disciplinaires du 18 juin 1253, insérés dans les constitutions de l'église de Nicosie, recueil dû en partie à ses soins 138.

Il est difficile de croire que la cour de Rome ne sût pas informée le 30 mars 1254 de sa rentrée en Chypre. On trouve cependant à cette date dans les rubriques des lettres apostoliques une décision d'Innocent IV consérant au patriarche d'Antioche, dont le diocèse était envahi par les Turcs, l'administration et les revenus de l'église de Nicosie 139. Une semblable mesure se comprendrait pour l'époque où Hugues de Fagiano s'était éloigné une première sois de Chypre, de 1252 à 1253, ou plus tard vers 1261, lorsque par de nouveaux scrupules il résolut de quitter définitivement l'Orient, sans abandonner pourtant le titre d'archevêque de Nicosie. A la date où elle est mentionnée, dans les copies rapportées de Rome par La Porte du Theil, il nous est impossible de l'expliquer.

Nous retrouvons dès 1254, et dans les années suivantes, Hugues de Fagiano en Orient, exerçant l'autorité archiépiscopale à la tête de l'église de Chypre. C'est en cette qualité qu'il agit ou qu'il est mentionné, tantôt sous la seule désignation d'archiepiscopus Nicosiensis, tantôt nominalement Hugo, archiepiscopus Nicosiensis, dans divers actes de 1254 à 1257, qu'il faut énumérer rapidement. Le 29 janvier 1254, Innocent IV charge l'évêque de Tripoli et l'archidiacre de S. Jean-d'Acre de prononcer sur la plainte que l'archevêque de Nicosie avait adressée au Saint-Siège au sujet de la vente d'un terrain (locum) où les religieux Mineurs de Nicosie s'étaient précédemment établis et qu'ils avaient ensuite vendu aux Cisterciens, contrairement à la règle de leur ordre, en vertu de laquelle le terrain abandonné par eux devait faire retour à l'évêque diocèsain 140. Le pape ne spécifie pas

<sup>137</sup> Labbe, t. XI, col. 2384, chap. XXX, des Constitut. Nicosiens.; Mansi, Goncil., t. XXVI, col. 318.

<sup>138</sup> Chap. XXVIII, n° 1, et 2, des Constit. Nicos., Labbe, t. XI. col. 2383, Mansi, t. XXVI, col. 318. Le 1° 2 de ces statuts rappelle aux laïques, sous peine d'excommunication, le respect qu'ils doivent témoigner par une tenue décente dans les églises à Dieu et à ses ministres. Le n° 2, relatif à un sujet plus délicat, engageait le clergé regulier à modèrer

son zèle de manière à ne pas nuire à la frèquentation des églises du clergé séculier, et particulièrement les jours fériés, à la frèquentation de l'église cathédrale de S. Sophie, laquelle, est il dit, est la seule église paroissiale des Latins à Nicosie. On crut bon de renouveler ces statuts en 1280 sous l'archevèque Ranulphe.

<sup>139</sup> Hist. de Chypre, t. 11, p. 68.

<sup>140</sup> Cartul, de S.te Sophie, nº 68, publ. dans notre Hist, de Chyp., t. 111, pag. 651.

de quel terrain il est question, mais la rubrique inscrite en tête de la bulle et ainsi conçue: rescriptum de loco monasterii Belliloci, montre qu'il s'agit de l'abbaye de Beaulieu, monastère cistercien situé dans l'intérieur même de la ville de Nicosie 141. Le 6 mars 1254, Innocent IV envoi à son légat en Orient, Eudes de Châteauroux, la solution de différentes questions relatives à l'administration des sacrements sur lesquelles l'archevêque et les prélats latins de l'île de Chypre n'étaient pas d'accord avec les évêques grecs 142. Le 10 mai 1254, Innocent IV désère au patriarche de Jérusalem l'examen des plaintes de l'archevêque de Nicosie contre ceux de ses fidèles qui s'adresseraient pour leurs devoirs spirituels au clergé régulier sans l'autorisation de leur curé 143. Le 6 août 1254, le légat Eudes notifie à l'archevêque de Nicosie un statut rendu à Saint Jean-d'Acre contre les simoniaques 144. Le 10 janvier 1255, l'archevêque, après une visite des églises de son diocèse, rend un décret pour recommander aux clercs l'assiduité aux offices 145. Le 13 janvier 1255, Alexandre IV engage le prélat à veiller toujours avec sollicitude sur la piété et les mœurs de ses ouailles 146. À la même date, le pape, s'adressant tant aux Grecs qu'aux Latins de l'île de Chypre, leur rappelle qu'ils doivent tous également obéissance à l'archevêque de Nicosie, leur métropolitain 147. Le 18 janvier 1255, à la suite des réclamations de l'archevêque, Alexandre IV engage la reine de Chypre à respecter les droits de l'Église 148. Le 28 du même mois et de la même année, Alexandre IV garantit à Hugues, archevêque de Nicosie, qu'il ne pourra jamais être contraint à recevoir un clerc pourvu, malgré lui, d'une prébende dans une église de son diocèse 149. Le 26 février 1255, Alexandre IV l'autorise à procéder, même par voie d'excommunication, contre les chevaliers et tous autres fidèles de son diocèse qui refuseraient de payer les dimes dues à l'Église 150. Le 14 mai 1255, sur la plainte de l'archevêque de Nicosie, le pape charge l'évêque de Saint Jeand'Acre de veiller à ce que les exécuteurs testamentaires du feu roi Henri Ia de Lusignan remplissent l'intention qu'avait le prince de restituer certains revenus ecclésiastiques (vraisemblablement les dimes) injustement détenus par lui 151. Le 16 août 1255, l'archevêque Hugues, se trouvant à Saint Jean-d'Acre, arrête avec le grand-maître de l'Hôpital, Guillaume de Châteauneuf, une convention relative aux dîmes

```
141 Hist., t. 111, pag. 651.
  142 Rinaldi, 1254, § 7. Labbe, t. XI, col. 612;
Cherubini, Bull. magn., t. I, p. 100; Remhard, Hill. de Chyp., t. I, pr. p. 49; Cartul. de Sainte-
Sophie, no 93, sous la date du 6 mai.
  143 Cartul., nº 38.
  144 Labbe, t. XI, col. 2405; Mansi, t. XXVI,
col. 343.
```

<sup>145</sup> Chap. 32 des Constit. Nicos., Labbe, t. XI, col. 2386; Mansi, col. 322. 146 Cartul., nº 13. 147 Cartul. , nº 7.

<sup>148</sup> Cartul., nº 70.

<sup>149</sup> Cartul., nº 17.

<sup>150</sup> Cartul., nº 99.

<sup>151</sup> Hist. de Chypre, t. III, p. 652.

dues sur les immeubles que l'ordre possédait dans la ville et le diocèse de Nicosie 152 Le 28 août 1255, Alexandre IV enjoint à l'archevêque de prononcer la nullité du mariage qu'avaient contracté, malgré leur parenté aux degrés prohibés, la reine de Chypre, Plaisance d'Antioche, veuve de Henri Ier, et Balian d'Ibelin, sire d'Arsur 153. Enfin le 30 septembre 1257, l'archevêque Hugues, après avoir prononcé un sermon dans son église cathédrale de Sainte Sophie, lit une constitution comminatoire, rendue nécessaire par la cupidité et les fraudes croissantes des usuriers et des courtiers de Nicosie, témoignage manifeste de l'augmentation de la population et du commerce de Nicosie sous les Latins 154.

Vers ce temps, Hugues fit réunir à la fin du Passionnaire 155 de la cathédrale, la plupart de ses statuts disciplinaires et quelquesunes des constitutions que lui avait adressées le légat Eudes de Châteauroux 156. Ces précautions, qui aidèrent l'un de ses successeurs à former le véritable cartulaire de Sainte-Sophie tel que nous l'avons aujourd'hui, semblaient annoncer des soins et des préoccupations qui sont les préludes ordinaires de graves résolutions.

Sans rien négliger des devoirs de sa charge, Hugues en effet était souvent décourage par les difficultés qu'il rencontrait dans ses rapports avec les clergés indigènes; il revenait ainsi involontairement à ses anciennes idées de retraite.

Les ménagements des rois de Chypre et du Saint-Siège lui-même, qui voulait amener graduellement la subordination des prélats indigênes sans les trop violenter, semblent ne pas avoir obtenu l'entière approbation de Hugues. La constitution chypriote de 1260, qui resta la loi de l'église latine en Chypre, avait bien décidé en principe la suppression de la dignité de métropolitain des Grecs, la subordination des évêques grecs aux prélats latins dans les quatre diocèses du royaume, et la nécessité pour l'évêque grec de résider dans un autre lieu que le siège du diocèse latin 157. Ces décisions organiques, maintenues toujours en principe, furent néanmoins, dans l'application, accompagnées de dispositions transitoires et de ménagements personnels que prolongèrent autant qu'ils le purent le régent et les barons de Chypre,

<sup>152</sup> Cartul. nº 91.

<sup>153</sup> Hist. de Chypre, t. II, p. 68-69. Cf. t. I, p. 366. Plaisance et Balian ne resistèrent pas aux décisions du Saint-Siège et se séparèrent.

<sup>154</sup> Chap. 29. Const. Nicos. Labbe, Concil., t. XI, col. 2384; Mansi, col. 319; Hist. de Chypre, t. I,

<sup>155</sup> Les livres ainsi nommés au Moyen Age renfermaient seulement la Passion de N. S. suivant les quatre évangélistes. On la lisait durant la Semaine Sainte.

<sup>156</sup> Vidimus du 26 octobre 1270: « quamdam con-» stitutionem bone memorie domini Hugonis, Nico-

<sup>»</sup> siensis archiepiscopi, in Passionario ipsius ecclesia

<sup>»</sup> Nicosiensis scriptam, cum pluribus aliis constitu-

<sup>»</sup> tionibus ipsius domini archiepiscopi et felicis recor-

<sup>»</sup> dationis domini Oddonis, quondam episcopi Tuscu-

<sup>»</sup> lani »; Cart. de S.te Sophie, nº 29,

<sup>157</sup> Voy. Hist. de Chypre, t. I, p. 381.

dans l'intérêt de la paix publique. Le pape ayant décidé que le métropolitain actuel des Grecs, Germain, prélat universellement estimé, conserverait son titre et ses droits jusqu'à la fin de ses jours, Hugues de Fagiano crut prudent de s'éloigner, au moins momentanément, du pays. Le partage de l'autorité archiépiscopale lui parut une source de difficultés et de conflits incessants entre les deux rites. Il crut sans doute que sa retraite en amoindrirait l'aigreur et sauvegarderait mieux pour l'avenir la dignité de l'archevêque latin. Un secret penchant, né d'une grande simplicité de mœurs et d'une ardente pièté, l'attirait d'ailleurs vers la vie monacale. Il finit par en reprendre les habitudes et le costume. Mais, en s'éloignant de l'île de Chypre, avec la pensée peut-être de n'y plus revenir, il conserva toujours son titre d'archevêque de Nicosie, et ne cessa de s'intéresser à la situation de l'èglise latine en Orient, même quand il remit à d'autres les soins de l'administration diocésaine.

L'époque précise de son départ de Chypre n'est pas connue. Nous pensons qu'il ne dut pas rester bien longtemps dans l'île après la promulgation de la bulle d'Anagni du 3 juillet 1260. Et en effet, des actes précis témoignent de son passage en Syrie et de son séjour probable à Saint Jean-d'Acre, dès le mois de décembre 1260, et au mois de janvier 1261 138. Le 8 juillet suivant, 1261, il se trouvait encore à Saint Jean-d'Acre; il arrête, à cette date, avec le grandmaître du Temple, Thomas Bérard, au sujet des dimes à payer sur les terres que possédait l'ordre dans la ville et le diocèse de Nicosie 159, un accord analogue à celui qu'il avait fait avec les Hospitaliers.

Les biographes pisans nous le montrent arrivé en Toscane au commencement de l'année 1263 160. Nous ne voyons rien dans les faits et les documents orientaux qui empêche de considérer cette notion comme certaine. Hugues s'occupait alors de la construction d'un monastère où il pût, sans renoncer entièrement aux occupations extérieures, venir, à ses heures et à sa convenance, se recueillir et prier en commun avec les chanoines ses confrères. Le projet qu'il avait tenté de réaliser à Lapaïs, il le reprenait et l'exécutait plus complètement dans son propre pays. Il consacra à cette fondation les ressources qu'il avait rapportées de Chypre et qui paraissent avoir été considérables, grâce à la sagesse de son administration, à son désintéressement personnel, allié toujours à une grande bienfaisance. Secondé par la générosité de l'archevêque de Pise, Frédéric Visconti, il choisit un domaine nommé Rezzano, dans la vallée du Calci,

affluent de l'Arno, non loin des propriétés de Frédéric Visconti, pour y fonder une maison de chanoines réguliers de Saint-Augustin, à laquelle il se proposait de donner le nom, toujours cher à son cœur, d'Episcopia.

L'archevêque Frédéric posa lui-même la première pierre de l'édifice, en présence de Hugues de Fagiano et d'une nombreuse assistance de fidèles et de prélats. Les constructions, assez avancées déjà au mois de décembre 1263, comprenaient un couvent et une église magnifique, sumptuoso opere, que les propres facultés de l'archevêque de Nicosie devaient suffire à terminer, mais pour lesquelles on sollicitait les offrandes publiques, afin de hâter leur plus prompt achèvement. Ces faits sont rappelés dans une lettre pastorale de Frédéric Visconti, scellée et rendue publique à Calci même, le 21 décembre 1263, fête de saint Thomas, l'un des patrons de la nouvelle Episcopia 161.

Ce nom peu connu d'un monastère éloigné tomba bientôt en oubli parmi les Toscans. Peu après la mort d'Hugues de Fagiano, il fut remplacé dans le langage populaire par le nom de Nicosie, à cause de la notoriété du siège de l'archevêque et du renom de sainteté qui s'attachait à sa mémoire. Aujourd'hui les noms de Rezzano et d'Episcopia sont tout à fait inconnus aux alentours de Pise. Le nom de Nicosie a absorbé toutes les autres dénominations et il est passé du couvent même fondé par le B. Hugues au petit village qui l'avoisine. Mais ces changements ne se sont effectués que lentement et successivement, sous l'influence des souvenirs et du langage populaires.

Du vivant de l'archevêque, et bien que son intention fût de donner à sa fondation le nom chypriote d'Episcopia, comme en témoigne la charte de Frédéric Visconti, on la désignait plutôt sous le nom d'église et couvent de Saint-Augustin de la Vallée de Calci 162. Lui-même, en adressant aux compagnons de sa retraite les règlements qu'il rédigea pour leur vie commune, les appelle ses chers frères de la Vallée de Calci 163. Dans une charte du 18 décembre 1325, qui constate la réunion de leur monastère à l'église de Saint-Paul all'Orto de la ville de Pise, on voit pour la première fois apparaître le nom de Nicosie. Ils y sont nommes: chanoines réguliers des églises de Saint-Augustin de Rezzano, appelé Nicosie, et de Saint-Paul all'Orto 164. Dans le cours du

<sup>161</sup> a Ecce quod venerabilis pater dominus Hugo, » archiepiscopus Nicosiensis, natione Pisanus, ec-

<sup>»</sup> clesiam domumque religiosam que Episcopia voca-

<sup>»</sup> bitur, in valle Calcisana cepit edificare opere sump-

<sup>»</sup> tuoso, in cujus fundamento primariam posuimus

a lapidem. Datum apud Calci, ann. 1264 (style » pisan) d. Sti Thomæ ». 3° année du pontificat d'Urbain IV. Scellée de 4 sceaux. Dal Borgo. Diplomi pisani, I. part., p. 244. Ex archiv. DD. Canonic. Nicosiens.

<sup>162</sup> Décision du conseil de Pise du 10 juillet 1268 (v. s.) Dal Borgo, p. 246-247.

<sup>163</sup> Dilecti in Christo fratres in valle Calcesana, Pisane diocesis, commorantes. Bonaini, Statuti di Pisa, t. I, App. p. 651.

<sup>164</sup> Canonici regularium ecclesiarum Sanctorum Augustini de Rethano vocati Nicosia, Pisane diocesis, et Pauli ad Ortum. Ce qui montre que l'union du monastère de Nicosie à l'église de Saint-Paul all'Orto est antérieure à l'an 1357, date approxima-

XIVe siècle le monastère du B. Hugues est encore appelé quelquesois du nom seul de Rezzano, en latin Rethanum ou Ressanum; plus souvent des deux noms réunis de Rezzano et Nicosia. Mais à partir du XVe siècle, on ne trouve plus trace de l'ancienne dénomination, et Nicosia prévaut tout à fait.

Nicosia, qu'on nomme aussi Nicosia di Calci, est maintenant un petit village de 200 ou 300 âmes, à 6 milles de Vico Pisano. Mattei, le savant historien de l'église de Pise et le biographe le plus autorisé de l'archevêque, Dal Borgo, éditeur des Diplômes Pisans, Roncioni, historien de Pise 165, ne parlent de la fondation de leur illustre compatriote qu'en lui donnant le nom de Nicosie; les archives des Augustins de la Vallée de Calci sont pour eux les archives des chanoines de Nicosie; et aujourd'hui les documents du vieux monastère d'Episcopia, supprimé depuis le dernier siècle, forment un fonds spécial aux archives générales de Pise désigné sous le nom de Nicosia 166.

Le Quien, et Mattei après Le Quien, paraissent croire qu'une fois établi en Toscane, Hugues de Fagiano cessa d'agir absolument comme archevêque de Chypre, et que Raphael, qu'ils pensent avoir été son successeur immédiat, dut prendre le titre et les fonctions d'archevêque de Nicosie dès l'an 1263. L'examen des documents contemporains nous amène à des résultats tout opposés. Il est incontestable d'abord que Hugues de Fagiano conserva son titre d'archevêque de Nicosie jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1268 ou 1269, et nous avons des preuves certaines qu'il s'occupa, parfois même très-activement, des intérêts généraux de l'église latine en Chypre, depuis son départ de l'île et depuis son établissement en Toscane. Un délégué, vraisemblablement un vicaire général, qui fut pendant un certain temps l'abbé de Lapaïs lui-même, comme une pièce postérieure l'indique, devait le remplacer dans les devoirs journaliers du ministère et de l'administration épiscopale; mais toute la haute et honorisique responsabilité de métropolitain, avec le titre et les droits d'archevêque, il se l'était expressément réservée. Nous pensons donc qu'il faut absolument rapporter à Hugues, même après l'année 1263, tous les documents où il est question d'un métropolitain anonyme de Nicosie. L'archevêque Raphaël n'est nommé que dans un document sans date qui nous paraît bien postérieur.

Pour nous, c'est toujours à Hugues de Fagiano qu'Urbain IV adresse d'Orviéto, le 3 janvier 1263, les lettres apostoliques qui re-

uve de l'union donnée par Ripetti, Dizionario geografico stor. della Toscana. (Note communiquée par M. Clément Lupi, professeur de paléographie et aljoint aux archives de Pise).

<sup>165</sup> Istorie Pisane. Ed. Bonaini, p. 568. Archiv. storico ital.

166 Archives des missions scientif. 3° série, t. II,

commandent à l'archevéque de Nicosie d'exercer effectivement, et malgré les réclamations des barons de Chypre, son droit de juridiction en ce qui concerne la discipline ecclésiastique, aussi bien sur les laïques que sur les clercs 167; c'est de lui qu'il s'agit, quand, à la même date, par des lettres renouvelées le 23 janvier, le pape recommande à Hugues d'Antioche, régent du royaume de Chypre pendant la minorité du roi Hugues II, de seconder plus efficacement l'action de l'archevêque latin vis-à-vis des Grecs et des Syriens 168; c'est toujours de Hugues qu'il est question, et ici d'une façon bien manifeste, quoiqu'il ne fût pas alors présent en Syrie, quand le grandmaître du Temple notifie à Saint Jean-d'Acre, le 30 septembre 1264, un compromis intervenu entre son ordre et l'archevêque de Nicosie, désigné par la lettre H. et représenté par l'abbé d'Episcopia, E., son vicaire général, vicarium archiepiscopi antedicti 169.

Quant à Hugues de Fagiano lui-même, tout en s'occupant de ses créations de la vallée de Calci, et sans manifester l'intention de retourner en Chypre, il ne négligeait pas les occasions de réclamer contre la situation abaissée et intolérable, suivant lui, que les ménagements apostoliques d'une part, et la partialité intéressée des laïques d'une autre, faisaient à l'église latine dans le royaume. Il se rendit à cet effet à Orviéto, où résidait le pape, au mois d'avril 1264. Nos renseignements concordent sur cet incident notable avec les biographes pisans, qui le font assister cette année même 1264 au jubilé célébré à Rome 170. S'adressant à l'archevêque Hugues, le pape rappelle son voyage à la cour apostolique et s'exprime ainsi: « Accedens » non absque multis periculis et laboribus ad apostolicam sedem, » exposuisti nobis oraculo vocis vive quod Greci regni Cipri, etc. » Quare cum ibidem (en Chypre) tua prodesse presentia non valeret, » ad apostolicam sedem te oportuit personaliter laborare 171 ». Nul doute n'est possible sur le prélat qui agit en ces circonstances. Les représentations de Hugues furent d'ailleurs vives et pressantes. Il affirmait que la résistance des barons et leur connivence avec les prélats grecs rendaient nuls les effets de la constitution de 1260, paralysaient l'action ecclésiastique, et réduisaient dérisoirement la dignité métropolitaine aux fonctions d'un simple prêtre 172. Si instantes

<sup>167</sup> Cartul. de Sainte-Sophie, no 79.

<sup>168</sup> Cartul., nº 11. Hist, de Chypre, t. I, p. 393, t. 111, p. 655.

<sup>169</sup> Cartul. nº 51; Hist. de Chyp., t. III, pagina 657.

<sup>170</sup> Mattei, loc. cit., p. 98-113; Hist de Chyp., t. I, p. 392.

<sup>171</sup> Lettre d'Urbain IV à l'archevêque de Nicosie, Orvieto, le 13 avril 1264. Cartul. de Sainte-Sophie, n° 77, répèté au n° 81. La même lettre de

la même date, avec le changements nécessaire, fut adressée au régent de Chypre. Cartul. nº 76.

<sup>172 «</sup> Dum inter vos et ipsum archiepiscopum de » hujusmodi jurisdictione contenditur, crimina re- » manent incorrecta..... archiepiscopi officium vili- » penditur... jam non archiepiscopus sed simplex po- » tius videatur esse sacerdos ». Urbain IV au regent de Chypre, du 13 avril 1264, Cartul. n° 76. Rinaldi, 1264, n° 66. Hist. de Chypre, t. I, p. 394; t. III, p. 655, n. 1; 657, n. 1.

qu'aient pu être les représentations de Hugues, elles ne paraissent pas toutefois avoir eu grand résultat pour le moment, et l'insuccès de ses démarches dut le confirmer dans son projet de rester en Italie. Le temps et la mort du métropolitain grec apaisèrent ces difficultés sous ses successeurs et firent accepter peu à peu les prescriptions de la constitution de 1260 par les clergés indigènes et par les barons chypriotes.

Après l'année 1264, nous ne trouvons plus trace de l'intervention personnelle de Hugues de Fagiano dans les affaires de Chypre. Germain vivant peut-être encore, Hugues dut abandonner à d'autres la direction immédiate comme les revenus de l'archevêché. Ses vicaires et le chapitre de Saint-Sophie suffisaient, en son absence et en son nom, aux besoins spirituels et temporels de l'administration. On l'a vu dans la transaction conclue à Saint Jean-d'Acre en 1264, pour le compte du chapitre et de l'archevêque de Nicosie, par l'abbé de Lapaïs, vicaire de l'archevêque. On le constate de même dans un acte de 1267 173, année dans laquelle le patriarche de Jérusalem, Guillaume, fit en l'absence de Hugues la visite de la province de Chypre. Dans cet acte concernant les chanoines, un membre du chapitre agit comme trésorier et vicaire de Sainte-Sophie.

Sans rechercher les détails de la vie de Hugues en Italie, nous ne devons pas négliger de rappeler combien il se fit vénérer en Toscane par ses vertus et aimer par une générosité qui allait presque à la munificence. Il restaura à ses frais plusieurs églises de la ville et du diocèse de Pise. Fidèle au goût qu'il avait déjà manifesté en Normandie pour la beauté du culte, il construisit un autel particulier dans la cathédrale, et y attacha des pensions pour six clercs, qu'on appela depuis les six clercs de Nicosie. Il fit des donations spéciales à la ville pour la réparation de ses remparts et la reconstruction du pont de la forteresse 174.

Le Conseil de la République, heureux de reconnaître tant de services dûs au vénérable père Hugues, son bienfaiteur et son protecteur spécial 175, plaça, à sa demande, sous la sauvegarde expresse de l'État, et exempta de tous impôts, ses établissements de la Chanoinerie ou de la Chartreuse, désignés ainsi dans la délibération: « l'église et le couvent de Saint-Augustin de la vallée de Calci ». La décision, datée du 10 juillet 1268, style pisan, 1267 dans le style actuel 176, reproduisait le texte de la requête dans laquelle Hugues prend, à la

<sup>173</sup> Hist. de Chyp., t. III, pag. 658; Cartul., 8° 106.

<sup>174</sup> Mattei, p. 98-99. Roncioni, éd. Bonaini, Ist., Pis., p. 569.

<sup>175 •</sup> Quem ipsum venerabilem patrem sibi re-» putat in protectorem et benefactorem precipuum ».

<sup>176</sup> Pise, le 6 des ides de juillet 1268, indict. 10°. Ex archiv. DD. canonic. Nicos. ap. Dal Borgo, Diplomi pisani, 1, part. 2, pp. 246-247.

suite du titre d' « archevêque de Nicosie », celui de « fondateur et » recteur de l'église de Saint-Augustin de la vallée de Calci 177 ». Nous ne voyons figurer dans aucun de ces actes, ni le nom d'Épiscopie, qui ne fut peut-être pas effectivement donné à la Chartreuse, bien que telle eût été la première intention de l'archevêque, ni le nom de Nicosie, qui n'était peut-être pas encore adopté. Nous arrivons ainsi aux dernièes années où nous trouvions des souvenirs de Hugues.

Il nous reste cependant un monument de son esprit organisateur et de sa prévoyance, peut-être postérieur à la décision du Conseil de Pise. C'est le statut qu'il rédigea pour son couvent et pour la vie commune de ses chanoines. Le règlement ne nous est pas parvenu tel que le B. Hugues le rédigea originairement. De l'avis du regretté Bonaini, qui le premier l'a signalé et publié 178, des modifications ont dû être introduites par un de ses successeurs dans les dernières dispositions, et le ms. porte en tête ce titre, qui ne paraît pas appartenir au temps même de l'archevêque: Constitutiones canonicorum Nicosiensium. Le commencement, plus respecté, est ainsi conçu; « Hugo, » miseratione divina, Nicosiensis archiepiscopus, dilectis in Christo » fratribus in valle Calcesana, Pisane diocesis, commorantibus, sa-» lutem in vinculo caritatis. » M. Bonaini estimait que le statut avait été redigé en 1268 179. On voit que Hugues conserva jusqu'à la fin de ses jours le titre d'archevêque de Nicosie. Il le portait et l'honorait depuis près de dix-neuf ans.

On ne connaît pas l'année précise de la mort de Hugues de Fagiano, que le cri de la reconnaissance populaire béatifia presque de son vivant à Pise et dans les campagnes environnantes. Les auteurs de la Nouvelle biographie des Pisans illustres 180 disent qu'il mourut vers 1268. Tronci pense qu'il vécut jusqu'en 1269. Cette opinion nous paraît très-vraisemblable. Mais l'emploi dans les anciens documents pisans du vieux style qui était en avance de neuf mois et six jours sur notre manière actuelle de compter, laisse toujours quelque incertitude sur ces dates. Le jour précis de son décès, 27 août, nous est donné par cette mention du nécrologe de l'hospice de Saint-Mathieu, l'un des établissements qui avaient eu part à ses innombrables libéralités: « V. kal. septembris. Hugo, venerabilis pater, archie-

<sup>177 «</sup> Venerabilis pater, dominus Hugo, Dei gra11a, Nigothiensis archiepiscopus, edificator et rector
2 ecclesie Sancti Augustini in valle Calcisana, petit
2 a vobis, etc. »

<sup>178</sup> Statuti di Pisa, t. I, Append., p. 651-671. Pise, in-4°. 1854. D'après le ms. des Archives de Florence, Fonds des communautès supprimées. Le règlement fixe à treize, y compris le prieur, le nombre des chanoines de Calci. On les dispense des travaux manuels, à l'exception de la culture des

vignes et des oliviers, et de la copie des mss., travail doublement méritoire et agréable à Dieu, est-il dit, par une heureuse pensée parce qu'il est à la fois une prière et une prédication.

<sup>179</sup> Statuti, t. 1, p. 350. 180 Pise, 1838. L'archevèque Visconti, qui mourut en 1278, rappelle la mort et les vertus de Hugues dans son sermon 64°, qui n'est pas daté. Mattei, p. 115.

» piscopus Nicosiensis. Pro quo fiat vigilia, quia ab eo habuimus li-» bras C. 181 ».

Indépendamment de la savante Notice de Mattei et de l'article de la Nouvelle biographie des Pisans illustres, qui paraît être une reproduction abrégée de la précédente, il existe une vie manuscrite de Hugues de Fagiano, à la Bibliothèque de Pérouse, intitulée: Memorie storiche della vita del B. Hugo da Pisa, arcivescovo di Nicossia, in Cipro. Perugia. 1760. Ms. nº 1572. C'est l'œuvre de dom François Gelassi, moine du Mont-Cassin. L'auteur annonce avoir écrit sur les documents des archives des chanoines de Nicosie. Il avait divisé son travail en deux parties, l'une renfermant la vie de Hugues, la deuxième les pièces justificatives. Le première seule se trouve à la bibliothèque de Pérouse, où nous l'avons vue il y a quelques années.

Les chanoines de Nicosie ou d'Épiscopie de la vallée de Calci conservèrent la règle de Saint Augustin jusqu'en 1504. A cette époque, le pape Jules II les réunit aux chanoines réguliers de Saint-Sauveur de Bologne, congrégation sortie de l'ordre des Prémontrés. En 1782, on établit dans leur couvent les religieux Mineurs Observantins, qui le possèdaient et desservaient l'église à l'époque où écrivait Mattei, en 1792. Le couvent a été supprimé de nos jours et ses archives ont été transportées aux Archives générales de Florence, où elles sont conservées.

### VI. BERTRAND. 1270.

L'éloignement prolongé de Hugues de Fagiano a produit quelque incertitude sur sa succession au siège de Nicosie, comme il dut amener vraisemblablement quelque relâchement dans la direction de son église.

Nous ne savons si Hugues fut remplacé par l'archevêque Raphaël comme le pense Le Quien, sur la foi d'un témoignage ancien mais non daté, et en faisant remonter d'ailleurs l'épiscopat de ce prélat jusqu'à la date de 1263 ou 1264, circonstance inadmissible 182. Peut-être son successeur immédiat fut-il Bertrand, dont ne parlent ni Le Quien ni Du Cange.

Nous pensons en effet qu'il faut rejeter Raphaël après Bertrand, parce qu'on ne peut facilement admettre qu'un troisième archevêque ait été élu et confirmé, qu'il ait réuni un concile provincial et quitté

<sup>181</sup> Mattei, loc. cil., p. 116. encore, et portait le titre d'archevèque de Ni-182 A cette époque Hugues de Fagiano vivait cosie.

le siège de Nicosie dans le court espace de temps (un an ou deux), qui sépara la mort de Hugues de Fagiano de l'élection de Bertrand, son successeur.

Nous avons vu que l'archevêque Hugues mourut suivant toute apparence en 1268 ou 1269. Le chapitre de Nicosie paraît lui avoir donné un successeur en 1270, ce qui nous porte à placer le décès de Hugues en 1269 plutôt qu'en 1268.

Bertrand, doyen du chapitre de Ste Sophie, était élu archevêque de Nicosie, au mois d'octobre 1270, quand le roi Hugues III d'Antioche-Lusignan, fonda en l'église métropolitaine le service d'une messe quotidienne pour le repos de l'âme des rois de Chypre ses prédècesseurs et ses successeurs, en associant aux prières sa mère Isabelle, et Jean II d'Ibelin, sire de Beyrouth, mort en 1263 283. Le diplôme royal, dressé à cette occasion, stipule qu'aussitôt qu'il y aura un prélat définitif sur le siège de Nicosie, l'archevêque devra remettre au roi un privilège scellé de son sceau de plomb, pour confirmer et remplacer le privilège provisoire par lequel le chapitre acceptait la fondation royale avec les charges incombant à l'église de Ste Sophie 184. Nous apprenons dans une autre pièce du Cartulaire métropolitain, que Bertrand était, en 1267, chanoine et vicaire de l'église de Nicosie 185. C'est tout ce que nous savons de lui.

#### VII. RAPHAËL.

Nous inscrivons donc Raphaël après Bertrand, et nous le considérons comme le septième archevêque de Nicosie. Nous devons reconnaître cependant qu'il y a quelque chose d'un peu hypothétique et dans le rang que nous lui attribuons et dans la date que nous donnons par ce fait à son épiscopat, en le plaçant après l'année 1270 et avant l'année 1280, années dans lesquelles le siège de Nicosie était positivement occupé par d'autres prélats.

Le seul document sur lequel figure le nom de Raphaël est une constitution non datée, renfermant des instructions de discipline et d'administration à l'usage des prélats grecs 186. Elle paraît avoir été préparée dans un synode provincial présidé par Raphaël lui-même 187. La suscription qui suit le préambule est ainsi conçue: « Hec et multa alia » considerans, nos, Raphael, miseratione divina, Nicosiensis archiepiscopus...».

L'acte n'apporte pas en lui-même de suffisantes lumières pour déterminer sa date. Il est manifestement postérieur à la grande constitution

<sup>183</sup> Hist. de Chyp., t. III, p. 660.

<sup>184</sup> Loc. eit. , p. 662.

<sup>185</sup> Hist., t. 111, p. 658.

<sup>186</sup> Constitutio instrueus Græcos et aliios, Labbe,

Concil., t. XI. Col. 2386-2398; Mansi, t. XXVI. Col. 322.

<sup>187</sup> Labbe, Concil., t. XI, col. 2388.

chypriote de 1260; il ne fait pas mention d'un métropolitain grec, ce qui permet de supposer que Germain n'existait plus en ce temps; et l'on a soin d'y rappeler que les prélats grecs sont tolérés en Chypre, tandis que les prélats latins sont ordonnés. Il est probable en outre que ces instructions, comme beaucoup de règlements analogues, ont reçu à diverses époques des retouches et des modifications. On trouve par exemple, vers la fin, un article, le 26° 188 incontestablement ajouté ou remanié et rédigé dans une forme nouvelle après la première rédaction, puisque Boniface VIII qui est nommé dans la rubrique, ne fut élevé au S. Siége qu'en 1294. L'article paraît être un fragment de constitution de ce pape reproduit dans les Clémentines.

#### VIII. RANULPHE, ARNULPHE Ou ARNOUL. 1280.

Le 26 octobre 1280, Ranulphe était archevêque de Nicosie. Cela résulte d'un vidimus dressé à cette date pour renouveler un statut que Hugues de Fagiano, son prédécesseur, avait rendu le 18 juin 1253. Ce statut menaçait d'excommunication tous ceux qui par leurs clameurs ou par une tenue inconvenante troubleraient la célébration des saints offices. Il avait aussi pour but de prémunir les fidèles contre l'entraînement trop commun de fréquenter les églises des couvents au détriment des droits de l'église de Ste Sophie, restée toujours la seule église paroissiale de Nicosie pour les Latins, cela leur est expressement rappelé. Quelque particularité inconnue fit juger opportun sans doute de rappeller en 1280 ce statut, que l'archevêque Hugues avait fait transcrire avec plusieurs autres à la fin du Passionnaire de Ste Sophie.

L'official de l'archevêché, chargé, comme l'archidiacre, de veiller à son exécution, pria Mathieu, archevêque de Césarée, alors à Nicosie, d'en faire exécuter et sceller en son nom une transcription authentique. Le vidimus fut dressé le 26 octobre 1280, à Nicosie, dans la maison de Jacques, prêtre de Tripoli, archidiacre de Césarée, où demeurait l'archevêque Mathieu, en présence de frère Denis, prévôt de Lapaïs, de Johannin, clerc, neveu de l'archevêque Ranulphe, et de plusieurs autres témoins. L'archevêque y est ainsi nommé: reverendus pater dominus Ranulphus, Dei gratia, Nicosiensis archiepiscopus 189.

Nous ne connaissons pas d'autres faits concernant Ranulphe, si ce n'est cette circonstance rappelée dans une bulle apostolique de 1288, qu'un frère mineur nommé Jean lui succéda, après une vacance assez

<sup>188</sup> Col. 2397. 189 Cartul. de S.te Sophie, Documents nouveaux

prolongée amenée par la double élection de deux sujets, lesquels se désistèrent enfin, l'un et l'autre pour permettre au Saint-Siège de nommer un troisième sujet.

Ranulphe nous parait être l'archevêque Arnoul, ou Arnulf (les deux noms se sont confondus souvent), dont Du Cange marque la mort en 1286, sans avoir eu peut-être d'autre preuve du décès que la vacance même du siège de Nicosie à cette date.

#### IX. JEAN IR, ou frère JEAN D'ANCONE 190.

Il est certain en effet qu'au mois de janvier 1286, le chanoine Lanfranc, mentionné dans une pièce antérieure, comme trésorier de l'église de S. Sophie 191, était alors doyen du chapitre métropolitain, et vicaire d'un prélat qui se qualifiait élu de Nicosie 192. Ce prélat était Henri de Giblet ou de Biblos, déjà archidiacre de Nicosie. Les circonstances de son élection et de son désistement nous sont bien connues.

Appelé à donner un successeur à l'archevêque Ranulphe, le chapitre de Ste Sophie, avait divisé ses votes. Un parti s'était porté sur Guy de Novarialla 193, chapelain du pape, auditeur en cour de Rome, qui renonça absolument et promptement à toute prétention. D'autres chanoines avaient nommé l'archidiacre de Ste Sophie, Henri de Giblet, lequel accepta l'élection et en poursuivit la confirmation auprès du S. Siège. Convaincu après quelques démarches qu'il ne parviendrait pas à l'obtenir, Henri se désistà de tous les droits que sa nomination, quoique insuffisante, pouvait lui conférer.

Dans cette situation et pour ne pas prolonger davantage une vacance toujours fâcheuse, le pape Nicolas IV nomma d'office le 20 octobre 1288 <sup>194</sup> un religieux franciscain fort recommandable, appelé Jean. Il chargea en même temps le cardinal Mathieu, précédemment général des frères mineurs, de remettre à Jean le pallium, qui lui conférait la plénitude de l'autorité épiscopale. Des lettres furent expédiées le même jour à Rome pour recommander à la bienveillance du roi de Chypre le nouvel archevêque <sup>195</sup>.

Nous avons bien peu de notions sur l'origine et la vie de ce prélat. Il est probable qu'il habitait Rome et qu'il se trouvait dans l'un des

<sup>190</sup> Une pièce du Cartulaire de S.te Sophie n.º 90 placerait Gérard archevèque de Nicosie en 1287. Il y a erreur dans la date de cet acte. Voy. ci-après, note 212.

<sup>191</sup> Hist. de Chyp., t. III, p. 658, an. 1267.

<sup>192</sup> Hist., t. III, p. 669.

<sup>193</sup> Peut être Novaria.

<sup>194</sup> Wadding, Annal Min. 1288, § 37, Reg. Pont. p. 182.

<sup>195</sup> Wadding, Reg, pont., p. 183, ep. 238.

couvents franciscains de cette ville, lorsque le choix du Saint-Siège se porta sur lui pour l'envoyer en Chypre. Nous le croyons italien, et la rubrique ajoutée à Nicosie en tête d'une bulle transcrite dans le cartulaire de Ste Sophie, le désigne sous le nom de Jean d'Ancone: quedam littera spetialis favoris archiepiscopo Johanni de Ancona 196.

C'était du reste, paraît-il, un religieux instruit, modeste, peu exigeant, surtout pour lui-même. Il apporta sur le siège de Nicosie les vertus d'Hugues de Fagiano, sans avoir ni son esprit d'entreprise ni ses abondantes ressources. Les agents du patriarche de Jérusalem, légat du S. Siège en Orient, et le patriarche lui-même semblent avoir cherché à profiter du désintéressement de l'archevêque Jean pour empièter sur ses droits. Ils terminaient toujours à leur avantage les questions d'intérêt à débattre avec lui. Le vicaire patriarcal s'immisçait sans cesse dans les affaires de la juridiction métropolitaine de sorte que les diocésains de Nicosie négligeaient la cour de l'officialité au grand détriment des ressources de l'archevêché. Jean, renserme dans les devoirs de la piété, laissait aller les choses et semblait heureux de son propre dénûment. Le patriarche tolérait ou se permettait bien d'autres injustices. Sans égard pour la pauvreté de l'archevêque de Nicosié 197, dit une pièce du temps, il voulait l'obliger à restituer une somme empruntée par son prédécesseur R[anulphe] à l'évêque de Paphos, collecteur des décimes apostoliques, bien qu'on tint pour constant que cette somme avait été rendue par Ranulphe et qu'elle ne fût pas d'ailleurs une dette de l'église de Nicosie, mais bien une dette personnelle de l'archevêque défunt.

D'autre part, et sans tenir compte de l'antique exemption dont jouissait l'église de Chypre, le patriarche exigeait de Jean des droits de gite exorbitants, quand lui ou son délégué venaient en Chypre; et en même temps, il se refusait à payer à l'archevêque la dîme des récoltes d'un village qu'il possédait dans le diocèse de Nicosie.

On finit par déterminer l'archevêque à se plaindre d'usurpations et d'exigences qui ne l'atteignaient pas seul. La bulle d'Orviéto du 26 avril 1291, dont la rubrique, citée plus haut, nomme notre archevêque Jean d'Ancone 198, eut pour objet de rappeler le patriarche à des procédés plus équitables.

Les pays d'Outremer, et l'on peut dire la chrétienté entière, étaient alors sous l'appréhension des graves évènements qui allaient se passer en Syrie, depuis que le sultan d'Égypte, résolu à une attaque décisive contre les dernières possessions chrétiennes, avait concentré toutes ses forces autour de S. Jean d'Acre. Les chroniques indigènes nous

apprennent que l'archevêque Jean se joignit avec une galère, armée vraisemblablement à ses frais, aux renforts amenés à S. Jean d'Acre par le roi de Chypre lui-même au commencement du mois de mai 1291 199. Jean dut suivre également le roi Henri II dans cette retraite si précipitée et si blâmée, mais que pouvaient excuser et l'état maladif du roi 200 et l'imminence de la catastrophe, car le départ d'Henri II, précéda de 3 jours seulement la prise de S. Jean d'Acre (18 mai).

Le Cartulaire de Nicosie nous fait connaître quelques actes de son administration postérieurs à son retour en Chypre. Le 10 janvier 1292, par une lettre dressée dans la loge de l'archevêché, ubi jus redditur, il nommait un prieur à l'église de S. Sauveur du Cimetière, à Nicosie 201. Le 10 septembre de la même année, en présence du vicomte de Nicosie et de quelques jurés assemblés à l'archevêché, et dont la réunion constituait ainsi régulièrement une séance de la Cour des Bourgeois, il achetait pour son église, du chanoine Gérard d'Antioche et au prix de 2800 besants blancs, une maison sise à Nicosie 202.

La lettre du 10 janvier 1292 était scellée d'un sceau de cire rouge, sur lacs de soie verte, représentant la Sainte Vierge (Beata Maria) plusieurs saints et un archevêque, avec la légende: « Sigillum fratris » Johannis, Dei gratia, archiepiscopi Nicosiensis ». Dans la suscription de la pièce, Jean employait une formule toute nouvelle que légitimaient bien les circonstances de sa nomination par Boniface VIII: « Frater » Johannes, Dei et apostolica gratia, Nicosiensis archiepiscopus ». Nous avons remarqué précédemment la source de l'erreur qui avait porté quelques écrivains à faire remonter l'emploi de cette formule à l'année 1251 203. La pièce de 1292 est le plus ancien exemple que nous en ayons trouvé en Chypre. L'épiscopat de Gérard de Langres, prélat que le pape transféra de Langres à Nicosie nous en offrira un autre exemple de 1298; et depuis lors la formule « Dei et apostolice sedis gratia » deviendra fréquente dans les lettres épiscopales tant en Orient qu'en Occident. Elle a sa signification historique. Elle indiquait les modifications qu'éprouvait partout l'ancien mode d'élection par les chapitres et la prépondérance naturelle que les événements donnaient de plus en plus à la cour de Rome, non seulement dans la nomination définitive. ce qui ne pouvait être mis en question, mais dans le choix direct des candidats.

Des faits de 1292, nous passons un peu brusquement à un évênement plus considérable, c'est la nomination, en 1295, de l'archevêque

<sup>199</sup> Amadi, fol. 127. Hist. de Chypre, t. I, p. 492. 200 Hist. de Chyp., t. I, p. 493. 201 Cartul., n.º 65. Doc. nonv., Mélanges, t. IV,

<sup>202</sup> Hist. de Chyp., t. 111, p. 675. 203 Voy, ci-dessus, note 83.

Jean à l'archevêché de Torre, en Sardaigne, mentionnée sans commentaires par Ughelli 204, enregistrée par Le Quien 205, et confirmée par Matthæi 206. Quels furent les motifs de cette translation? Dans quelles circonstances s'effectua-t-elle? Nul document ne nous en informe. L'histoire générale d'Outremer permet seulement de former à cet égard quelques conjectures.

Le roi de Chypre avait été obligé, après la prise de S. Jean d'Acre, d'établir une imposition extraordinaire, appelée Tétage ou capitation 201 sur tous les habitants du royaume, quelques fussent leur position, leurs sonctions et leur nationalité, asin de pourvoir à la désense de l'île, menacée d'un invasion. C'était un droit indéniable de salut public; et la nécessité de la mesure était telle que ni les étrangers ni les clercs n'en avaient été exceptés. La couronne fut-elle bien impartiale dans la perception du têtage? Ses agents tinrent-ils la balance égale entre les cleres et les laïques? On ne sait. Si désireux que fût l'archevêque Jean de vivre en paix avec elle, il ne put peut-être supporter en silence ni le principe, ni l'application, qui paraît avoir été assez rigoureuse et assez prolongée 208, vu la nécessité des temps, d'une décision si contraire aux privilèges ecclésiastiques. Il ne paraît pas être allé cependant jusqu'à décréter l'interdit contre le royaume. On semble l'avoir craint cependant autour du roi Henri, et les bulles du 10 mais 1295, autorisant la famille royale à faire célèbrer les offices divins dans sa chapelle privée à voix basse et sans l'usage des cloches, au cas où un interdit général serait lancé sur le pays 209, semblent avoir été sollicitées dans l'appréhension d'une mesure semblable.

Ces luttes devaient répugner néanmoins au caractère pacifique de l'archevêque; et il est possible que ce soit pour se soustraire aux difficultés de cette situation, qu'il demanda au S. Siège la faveur de quitter l'île de Chypre pour aller occuper un autre siège en Europe. Sa translation ne peut être antérieure à l'année 1295; il est vraisemblable qu'elle eut lieu dans les premiers mois de cette année.

204 Italia Sacra, èv. de Lipari 1ºº édit., t. II, col. 1052, n.º 16. Édit. de Venise, t. I, col. 779, n.º 18. Rigoureusement la date de la translation de Jean à l'archevèché de Torre est de la première année du pontificat de Boniface VIII (24 déc. 1294 — 13 déc. 1295).

<sup>205</sup> Oriens christ., t. 111. col. 1206.

<sup>206</sup> Sardinia sacra, p. 158.

<sup>207</sup> e Tallia seu collecta, que vulgariter Testae gium nuncupatur, et nonnullis annis praeteris

<sup>»</sup> proxime fuerat recepta pro defensione regni ». Boniface VIII au roi de Chypre, 11 janvier 1299, lib. IV. ep. 217. Rinaldi, Annal. eccles., 1299, § 37. 208 D'après la lettre de Boniface VIII citée dans

<sup>208</sup> D'après la lettre de Boniface VIII citée dans la note précédente, il est très possible qu'on l'exigeât encore en 1299.

<sup>209</sup> Boniface VIII au roi de Chypre et aux minsitres des Dominicains et des Franciscains, Rinaldi 1295, § 48.

#### X. Gérard de Langres. 1295.

Une chronique de Chypre rapporte en ces termes l'élection de Gérard, doyen de l'église de Langres, à l'archevêché de Nicosie, son séjour de deux ans seulement dans l'île et son prompt retour en Occident: « In questo anno, papa Bonifacio fece arcivescovo de » Cypro messer Guirardo, degan de Langres, elqual restò in Cypro » doi anni, et poi andò oltramar <sup>210</sup>.

Cette mention est inscrite dans la chronique dite d'Amadi à la fin de l'année 1294; et comme l'auteur de cette chronique commence généralement l'année au 1<sup>er</sup> mars, dans le style vénitien, le fait ci-dessus rappelé peut aussi bien appartenir chronologiquement à l'année 1294 qu'à l'année 1295. Nous croyons néanmoins devoir reculer jusqu'en 1295 la promotion de Gérard, promotion que nous savons, d'autre part, être due à Boniface VIII lui-même <sup>211</sup>, et cela par deux raisons. Parce que 1.º Boniface VIII fut élu pape tout à la fin de l'année 1294, le 24 décembre, et sacré le 2 janvier 1295; et 2.º parce que les rédacteurs de l'histoire ecclésiastique de Sardaigne placent seulement en 1295 la promotion à l'archevêché de Torre de Jean, prédécessur de Gérard sur le siège de Nicosie. Mais nous ne voyons pas à quelle époque le doyen de Langres, ainsi nommé archevêque de Nicosie, dut se rendre en Chypre.

En reculant à l'année 1297, une charte qui nous semble évidemment mal datée de 1287 dans le Cartulaire de Sainte Sophie 212, nous trouvons l'archevêque Gérard, alors présent à Nicosie, ce qui satisfait à tout ce que nous savons de la vie et des voyages de ce prélat. Le 1er mai de cette année 1297 Gérard accepte la médiation de deux arbitres qui avaient été chargés de prononcer sur une contestation élevée entre le gérant des domaines de l'archevêché et le chevalier Jean de Verny, au sujet de deux villages de la Messorée, Ornithi et Agridia, dont le premier appartenait à l'archevêché. Nous nous croyons bien autorisés à effectuer cette correction au manuscrits du Cartulaire de Nicosie et à replacer en 1297 la charte datée de 1287; car il est aujourd'hui manifeste que Gérard ne pouvait être archevêque de Nicosie à cette dernière date, puisque deux prétendants Guy et Henri se trouvaient alors en compétition pour ce siège même.

<sup>210</sup> Amadi, 1294, fol. 134.
211 « Nos qui eum ad archiescopalem proveximus dignitatem ». Rinaldi. Annal. 1303, § 37, t. XXIII, p. 354.

<sup>212</sup> Le copiste nous semble avoir écrit MCCLXXXVII pour MCCLXXXXVII. Cartul., n.º 90. Publiée déjà par nous sous la date erronée de 1287. Hist. de Chyp., t. III, p. 673.

Nous savons d'ailleurs par le Gallia Christiana, que notre Gérard, doyen de Langres, plus tard archevêque de Nicosie, était en France en 1287 213, et qu'il fut cette année temoin de l'hommage rendu par Marguerite de Naples, femme de Charles de Valois à l'évêque de Langres pour quelques terres que la princesse tenait de l'évêché 214.

Au mois de septembre 1298, l'archevêque Gérard, entre dans l'entier exercice de sa dignité, présida le concile provincial de Limassol, assisté par ses suffragants, à l'exception de l'évêque de Famagouste, alors en mission. Les canons disciplinaires arrêtés et publiés dans la grande église de Limassol le 23 septembre pour la clôture de ce concile, nous sont parvenus <sup>215</sup>. Gérard emploie dans la lettre de promulgation la formule usitée pour la première fois par son prédécesseur et conservée depuis par la plupart de ses successeurs d'archevêque par la grâce de Dieu et la grâce du siège apostolique <sup>216</sup>.

Diverses bulles du 11 janvier et 10 juin 1299, données à Anagni, indiquent que l'archevêque de Nicosie était encore à cette date en Chypre, ou du moins que la cour apostolique croyait qu'il y résidait toujours. Les deux années de son séjour dans l'île, rappelées par Amadi, s'étendraient donc de 1297 à 1299.

Ces bulles touchaient à des matières graves et délicates sur lesquelles il est difficile de croire qu'un accord définitif ait été possible entre le Saint Siège et les barons de Chypre. Les premières avaient trait à cette ancienne question du tétage imposé dans l'intérêt de la défense de l'île à tous ses habitans laïques ou ecclésiastiques. Boniface VIII manifeste un vif mécontentement de la mesure prise par le roi de Chypre bien qu'elle eût été concertée sans aucun doute dans la haute cour et avec l'assentiment de ses barons. Le pape ne se contente pas d'exonérer de « cette abominable et odieuse exaction 217 » les clercs et les frères des ordres militaires; il veut que les rois de Chypre, « en raison du dommage qui en est résulté », ne puissent l'exiger dorénavant des étrangers et même de leurs propres sujets sans l'autorisation du S. Siège 218; prétention exorbitante que ne durent jamais admettre les chevaliers vivant sous la loi des Assises.

Mieux inspiré, Boniface VIII se montrait le vrai défenseur des intérêts de la chrétienté militante quand, le 10 juin, il engageait le roi Henri à veiller plus strictement à l'observation des ordonnances décrétées récemment par le S. Siège, de concert avec les prélats de Chypre et les grands-maîtres militaires, pour prohiber de nouveau le transport

<sup>213</sup> Le Gallia distingue à tort Gérard III et Gérard IV. C'est le même personnage.

<sup>214</sup> Gall. christ., t. IV, col. 650.

<sup>215</sup> Labbe, Concil., t. XI, col 2409-2417.

<sup>216</sup> Loc. cit., col. 2409. Voy. ci-dessus, note 83 et les observations se référant à la note 203.

<sup>217 «</sup> Testagium . . cujus ipsum nomen abomina-» bile ac horrendum ».

<sup>218</sup> Anagni, 11 juin 1299, lib. v., cp. 234. Rinaldi, 1299, § 37, t. XXIII, p. 277.

de la contrebande de guerre dans les pays arabes <sup>219</sup>. Prise en réalité dans l'intérêt de l'île de Chypre et surtout en vue d'une future croisade, cette mesure ne fut jamais qu'imparfaitement appliquée. Elle était en contradiction avec les dispositions désormais pacifiques des rois de Chypre; elle était la ruine du commerce des armateurs italiens et catalans qui mettaient les profits du commerce au-dessus de tous les avantages religieux ou politiques de croisades devenues impossibles. En l'année 1300 encore, Boniface VIII se plaignait au roi de l'indifférence qu'il montrait à faire exécuter ces prescriptions <sup>220</sup>.

A cette date, l'archevêque Gérard n'était plus en Chypre, et tout faisait présager la rupture éclatante qui allait le mettre en révolte ouverte contre Boniface VIII. S'étant rendu auprès du pape en Italie, Gérard en avait reçu l'ordre de retourner immédiatament dans son diocese 221. Non seulement l'archevêque avait refusé d'obtempérer à cette injonction', mais il s'était acheminé vers la Bourgogne, et avait bientôt pris publiquement parti pour Philippe-le-Bel. Nous le trouvons nommé le premier, en tête des prélats qui se rendirent aux. États convoqués par le roi à Paris en 1302, et qui approuvèrent le 14 juin l'acte d'accusation dressé par Guillaume de Plasian, l'un des légistes du roi de France 222. Ses « faux rapports » et ses « con-» seilles captieux » avaient amené le roi à de telles violences et l'entretenaient dans sa rébellion 223. Telle est du moins l'accusation de Boniface VIII dans la bulle lancée d'Anagni le 15 août 1303, quelques semaines avant l'attentat de Nogaret, pour frapper de suspension l'archevêque de Nicosie sans, lui ôter néanmoins son titre épiscopal. « Nous ne pouvons tolèrer, dit le pape, que les revenus de » l'église de Nicosie qu'il a désertée, profitent à l'archevêque Gérard; » nous lui enlevons jusqu'à nouvel ordre, tant au spirituel qu'au » temporel, l'administration de cette église. Nous pourrions faire plus » encore contre lui; mais nous nous réservons d'agir de nouveau, » s'il le faut, et suivant la gravité de son criminel entêtement 224 ».

La déposition ne fut donc pas prononcée; Gérard fut seulement suspendu de ses fonctions; et il est possible, il est même probable, qu'après la mort de Boniface VIII, il soit rentré en relations bienveillantes et régulières avec le S. Siège; car Benoît XI et Clément V eurent à coeur de faire oublier les éclats du précédent pontificat.

Gérard ne paraît pas cependant être revenu en Chypre. Nous

<sup>219</sup> Rinaldi, 1299, § 38. 220 Latran, 19 dec. 1300, an. 6.º, lib, VI, ep. 153.

Rinaldi, 1300, § 35, t. XXIII, p. 300.

<sup>221 «</sup> Mandatum ut ad ecclesiam suam accederet, vilipendens ».

<sup>222</sup> États généraux, publiès par M. G. Picot, dans la coll. des Doc. inédits, t. 1° , sous presse.

<sup>223 «</sup> Ipsum regem callidis commentis ad hujus-» modi rebellionem instigat ».

<sup>224</sup> Anagni, le 15 août 1303, 18 cal. sept. an. 9. Rinaldi, 1303, § 37, t. XXIII, p. 354.

sommes portés à croire qu'alors même qu'il ait obtenu tardivement sa réintégration dans l'administration des biens de son église, ce qui ne pût être avant l'année 1308, comme on va le voir, il n'en continua pas moins à résider en Europe, gardant quelque temps encore le titre d'archevêque de Chypre avec les prérogatives honorifiques de cette dignité.

Durant les neuf années qui séparent la mort de Boniface VIII du 10 mai 1312, date au delà de laquelle il est impossible de prolonger l'épiscopat de Gérard, l'histoire de Chypre présente des circonstances majeures, telles que le procès des Templiers, des mariages royaux, l'exil du roi Henri II en Arménie, son retour en Chypre, circonstances au milieu desquelles figurent comme agents ou témoins les chefs du clergé de Chypre. Jamais il n'y est question de Gérard. En 1307, quand l'Église cherche à ménager un accord entre le roi Henri II et le prince de Tyr son frère, on voit le vicaire et divers dignitaires de l'archevêché s'unir aux démarches conciliantes des évêques et des ordres militaires <sup>225</sup>. L'archevêque ne paraît nulle part. Si Gérard eût été alors en Chypre, il ne se fût point effacé en de tels moments.

Trois ans après la mort de Boniface VIII, en 1307, Gérard nous paraît toujours absent de Chypre et non encore relevé des effets de la suspension quant à la gestion et à la jouissance des biens de son eglise. Le 8 mai 1308, Guy de Séverac, grand-commandeur de l'Hôpital en Chypre, présente en effet au chapitre de Ste Sophie un bulle de Clément V, en vertu de laquelle l'administration de l'église de Nicosie était confiée à Pierre d'Erlant, évêque de Limassol. Pierre, agissant comme vicaire de l'archevêque, une fois les traitements des chanoines et les autres dépenses de la cathédrale payées, devait remettre le surplus des revenus métropolitains aux chevaliers hospitaliers qui préparaient alors l'expédition contre Rhodes, si heureusement terminée le 15 août 1310 par la conquête de l'île 226. Dans cette même année 1310, avant et après la mort du prince de Tyr, les prélats de Chypre agissent de nouveau en faveur du roi Henri exilé. Les bâtiments de l'archevêché sont le théâtre de scènes violentes et de meurtres, qui étaient autant de violations flagrantes du droit d'asile reconnu à la demeure métropolitaine. Le silence continue sur l'archevêque 227. N'est-il pas évident d'après ces faits, qui appartiennent à une époque sur laquelle les chroniques de Chypre sont particulièrement développées, que l'archevêque Gérard ne se trouvait pas alors dans l'île et que des délégués, comme l'évêque de Limassol, pourvoyaient à sa place aux soins journaliers de son église.

<sup>225</sup> Amadi, fol. 148, 151, 153.

Quoique Gérard résidat en Europe, nous croyons toutesois qu'il conservait encore le titre d'archevêque de Chypre. Il pouvait même en cette qualité jouir des droits supérieurs et honorifiques de métropolitain. Aussi la chancellerie romaine notifie-t-elle à l'archevêque de Chypre et à ses suffragants les décisions nécessitées par l'instruction du procès des Templiers et la convocation du concile général de Vienne. On lui expédia notamment en cette forme: la bulle de Poitiers du 12 août 1308 qui fixait la réunion du concile à l'année 1310 228; la bulle d'Avignon du 4 avril 1310 qui prorogea l'ouverture jusqu'en 1311 229; et la bulle du 29 août 1311, qui autorisait les commissaires dans l'affaire des Templiers à procéder s'il le fallait par la question, vu l'urgence des interrogatoires 230. Il est probable que l'archevêque Gérard assista personnellement, comme ses suffragants de Paphos et de Limassol, au concile général de Vienne, qui prononca, le 3 avril 1312, la suppression du Temple et attribua les biens de l'ordre aux chevaliers de l'Hôpital.

Mais, quand il s'agit de procéder à l'exécution de ces dernières mesures, ce n'est plus à Gérard, éloigné de l'île, que les bulles apostoliques (2 mai 1312) sont adressées, c'est à l'archidiacre de Nicosie, au chantre de Sainte Sophie, et à quelques autres dignitaires de Chypre qui alors réellement présents dans le pays pouvaient seuls diriger effectivement cette laborieuse opération 231. Au reste, nous en sommes réduits à des conjectures sur toute cette dernière période de la vie de Gérard. Résigna-t-il volontairement l'archevêché de Nicosie? Fut-on obligé d'agir de rigueur pour obtenir son entier renoncement à ce qui lui restait de la dignité métropolitaine? Nous croirions plutôt que, porté vers des idées de calme et de retraite comme l'indique le lieu où il fut inhumé, il se démit sans peine de ses titres et de ses honneurs. Une chose est certaine, c'est que, le 10 mai 1312, quatre jours après la clôture du concile de Vienne, Clément V nomma un nouvel archevêque de Chypre.

Gérard mourut peu de temps après à Paris le 26 février 1315, retiré vraisemblablement dans l'abbaye de S. Geneviève, et fut inhumé au milieu du chœur de l'église. Une note du martyrologe de S. Lazare, recueillie par les Bénédictins nous apprend ces circonstances; « IV Cal. Martii, obiit bonæ recordationis et venerabilis memoriae, » Nicosiensis archiepiscopus, et quondam decanus Lingonensis et » senescallus (canonicus) Eduensis. Jacet Parisius, in choro monasterii

<sup>228</sup> Labbe, Concil., t. XI, col. 1558.

<sup>229</sup> Labbe. t. XI, col. 1550. Cette bulle montre bien que la chancellerie de Clément V comptait les années de son pontificat à partir de l'intronisation seulement.

<sup>230</sup> Rinaldi, 1311, § 53, t. XXIII, p. 532.

<sup>231</sup> Archidiacono et cantori Nicosiensis et thesenrario Paphensis ecclesiarum. Labbe, t. XI, col. 1560, 1563. Paoli, Cod. dip., t. II, pp. 26. 29. — La bulle fut aussi adressée à l'évêque de Famagouste. Labbe, col 1564.

» Sanctae Genovesae, juxta regem primum Franciæ christianum, ad » dexteram, prope gradus per quos ascenditur ad altare 232. »

# XI. JEAN II, JEAN DEL CONTE OU JEAN DE POLO dit aussi Paul de Rome. 1312.

Quelques recherches que nous ayons faites dans les documents et dans nos souvenirs, il ne nous a pas été possible de retrouver la témoignage qui nous a autorisé à écrire à la fin de la notice précédente que le successeur de Gérard de Langres au siège de Nicosie fut désigné par Clément V dès le 10 mai 1312, peu de jours après la séparation du concile de Vienne.

Nous ne pouvons que maintenir cetté date comme celle à laquelle commença l'épiscopat de Jean del Conte; mais l'ensemble des informations contemporaines établit également que le nouveau prélat, par des raisons ignorées aujourd'hui, ne se hâta pas d'aller prendre possession de son siège.

Pierre de Pleine Chassagne, évêque de Rodez, légat apostolique en Orient, présida un concile provincial réuni à Nicosie le 15 juin 1313, dont quelques articles accusent l'existence en même temps que l'absence d'un archevêque titulaire 233. Nommé patriarche de Jérusalem en 1314, Pierre obtint en outre vers la même époque l'administration de l'église de Nicosie. Du Cange a vu à la chambre des comptes des titres établissant que Pierre de Pleine Chassagne administrait encore l'église à la place de l'archevêque en 1316 234.

En lisant les chroniques de l'île à cette époque, on ne peut pas ne pas être frappé de l'absence de l'archevêqne de Nicosie en diverses circonstances mémorables, par exemple, lors des cérémonies du mariage d'Isabelle d'Ibelin, cousine du roi, avec l'infant de Majorque, célébré à Nicosie en 1315, et peu après, lors des démarches collectives des prélats chypriotes pour éviter une rupture entre les Génois et le roi Henri. Probablement Jean del Conte ne voulut pas se rendre en Chypre tant que Pierre de Pleine Chassagne conservait l'administration du temporel de son église. Ce qu'il y a de certain c'est que son départ pour l'île suivit de près la mort du patriarche, survenue le 6 fèvrier 1318.

Les chroniques marquent en effet son arrivée à Famagouste au 31

<sup>231</sup> Gall, christ., t. IV, col 650.
233 Labbe, Concil., t. XI, col 2418; art. 28 et
41 de la constitution promulguée par Pierre dans ce

<sup>234</sup> Familles d'Outremer ed. de M. G. Rey, p. 735. Patr. de Jérusalem.

août 1319, et son entrée solennelle à Nicosie au 6 septembre suivant, en ces termes: « L'ultimo di de Avosto, vene a Famagosta el » bon arcivescovo de Nicosia, fra Joan del Conte, che era predicator. » Intrò a Nicosia a di 6 Settembrio, et fo ricevuto con grande homore, perchè era gentilhomo romano et da bene; et fece gran » bene à la chiesia in vita sua 235 ».

Le nouvel archevêque était donc un noble romain, religieux de l'ordre de S. Dominique. Ughelli et l'éditeur des Familles d'Outremer se trompent en disant qu'il était né à Pise et en lui donnant, on ne sait sur quel fondement, le surnom patronymique de Provincialibus 236. Il n'appartenait point à la famille italienne des Provenzali. Fontana et Brémond ont prouvé que Rome était son lieu de naissance et qu'il était de la noble maison des Polo. Le savant historien de l'église de Pise, le P. Mattei, confirme ces dernières notions, et cite différents documents où l'archevêque est ainsi nommé: dominus frater Johannes de Polo, romanus, archiepiscopus Nicosiensis; frater Johannes de Roma, archiepiscopus Nicosiensis 237. Ainsi s'expliquent les noms, un peu altérés, de Polo Romano, ou Paul de Rome, qui lui ont été donnés. Les chroniques chypriotes, rédigées en italien, l'appellent ordinairement Giovanne del Conte 238, et les formules officielles de la chancellerie royale du règne de Hugues IV le désignent sous le même nom: Au reverent père en Crist et son amé ami, frère Johan dou Conte, par la grâce de Dieu arsevesque de Nicosie, Hugue, par ycelle mesme grâce, roy de Jerusalem et Chipre, salus 239. Les Polo possédaient vraisemblablement quelque comté, peut-être le comté de Signia, et les deux dénominations doivent se concilier ainsi. Mais ce serait répéter une erreur de quelques, unes de nos anciennes chroniques 240, erreur redressée d'ailleurs dans l'Oriens christianus et dans la Sicilia sacra de croire qu'il appartenait à la grande famille des Colonna de Rome. Nos chroniqueurs l'ont confondu avec un Colonna, son contemporain et son homonyne, archevêque de Messine 241.

La première mention que nous ayons de lui dans les actes officiels se rapporte à l'année même de son arrivée en Chypre. Par une lettre de 1319, qui put lui être remise avant son embarquement pour Famagouste, le pape le chargeait de veiller conjointement avec l'évêque de Catane et l'évêque de Savone, à l'observation de la trève d'un an imposée à la république de Gênes et au roi de Chypre, afin

<sup>235</sup> Amadi, ann. 1319, fol. 238. 236 Ughelli, Ital. sacra, t. IlI, col 445. Du Cange, Fam. d'Outremer, p. 848-849; tout l'article de Jean est confus.

<sup>237</sup> Mattei, Hist. eccl. Pis., t. II, p. 53, not. Un de ses neveux, témoin au traité de Chypre du 4 septembre 1329 est appelé: Dominus Angelus Ricardi Petri Jaquinti. de Urbe. (Not. Hist. de Chypre,

t. 11, p. 142), Sa mère est nommée ailleurs : domina Jacoba. (Mattei, t. 11; app., p. 25 n.) 238 Amadi, Fl. Bustron, Lorédano.

<sup>239</sup> Assises, t. II, p. 384.

<sup>240</sup> Le Quien, t. III, col 1207; Rocco Pirri, Sicilia saera, t. 1, p, 405-406, 1733.

<sup>241</sup> Rinaldi, 1319, \$ 10. Cf. 1317, \$ 35; 1318. \$ 17; 1320, \$ 47.

d'amener s'il était possible une paix définitive entre les deux pays <sup>242</sup>. De 1320 à 1325, nous le voyons promulguer à l'exemple de ses prédécesseurs plusieurs constitutions disciplinaires, qui sont comme autant de prédications à l'adresse du clergé et des fidèles de l'île. Défense est faite aux clercs de porter des boutons d'or ou d'argent et de s'occuper de commerce. On flétrit les faux témoignages. On menace d'excommunication tout usurpateur des biens ecclésiastiques et particulièrement des biens de la métropole <sup>243</sup>.

Par une décision spéciale <sup>242</sup> Jean de Polo interdit absolument l'entrée des monastères de religieuses de Nicosie à toute personne, clerc ou laïque, non munie d'une autorisation de l'archevêché. La défense n'admet d'exception qu'en faveur du confesseur des religieuses, en faveur des deux reines, des sœurs du roi et de leur suite. La perhabitation s'étendait donc à Isabelle d'Ibelin, veuve du roi Hugues III, à Constance d'Aragon, femme d'Henri II, et à ses sœurs, la princesse de Galilée, demeurant en Chypre, et aux autres princesses mariées dans les maisons d'Arménie et d'Aragon.

Le roi Henri II, toujours languissant, allait souvent se reposer avec quelques membres de sa famille et de sa maison dans une habitation de plaisance qui se trouvait à Strovilo, à une demi-lieue de Nicosie. Le soir du 30 mars 1324, l'archevêque Jean, l'évêque de Famagouste, l'évêque de Paphos et une assez nombreuse société de chevaliers accompagnèrent le roi dans sa promenade à Strovilo et prirent congé de lui vers minuit pour rentrer à Nicosie. Ils apprirent le matin, que le roi s'était couché peu après leur départ et avait rendu le dernier soupir dans son lit, sans bruit et sans témoins 244. La haute cour s'étant aussitôt assemblée, le connétable du royaume, Hugues de Lusignan, neveu du prince défunt, fit constater suivant l'usage sa parenté et ses droits d'hérédité par les liges et reçut leur hommage. Le 15 avril suivant, il fut couronné à Sainte Sophie avec sa femme, Alix d'Ibelin 245, par l'archevêque Jean, qui reçut sur les saints Évangiles son serment de respecter les usages du pays et de sauvegarder les droits de l'église 246. Ainsi commença le règne d'Hugues IV, le plus calme et le plus prospère de tous les règnes que les Lusignans ont eu en Chypre.

<sup>242</sup> Constitutions du 7 avril 1320, en 19 articles. Lebbe, Concil., t. XI, col. 2424-2427; constitution du 31 août 1323, Ibid., col. 2428-2431-2429, art. 2 i 5; sutre du 22 janvier 1324, ibid. col 2429-2431, art. 6 à 8; autre du 30 mars 1325, ibid., col. 2431, cost. 0.

<sup>243</sup> Constitution du 17 juin 1321, Labbe, Concil. 2428, art. 1.

<sup>244</sup> Amadi, fol. 239; Loredano, Hist., l. V., p. 290,

<sup>245</sup> e Et li a coronati tutti doi l'arcivescovo Joan » del Conte predicator. » Amadi, fol. 240. Loredano, p. 295: Fl. Bustron, fol. 1150 v.º

<sup>246 «</sup> Et le dit monseignor Hugue s'agenouilla et » jura sur les saintes Evangiles en la main de sire » Johan, arcevesque de Nicosie, le serment ». Assises de Jérus., t. II, p. 428.

Nous retrouvons dans les documents des témoignages de la sollicitude de l'archevêque pour son église. La forme coordonnée dans laquelle nous sont parvenues quelques unes de ses constitutions 247 montre les soins qu'il apportait à assurer la conservation des actes de son administration. On lui doit une mesure du même ordre et plus utile encore dans ses résultats historiques, c'est la confection du premier Cartulaire de Sainte Sophie Durant le cours de l'année 1322, il fit exécuter sous sa surveillance directe l'enregistrement des actes de l'église latine de Chypre, dont les originaux ou les copies se trouvaient un peu disséminés dans les coffres et les livres de la cathédrale. Des commissaires attitrés, juges et notaires, réunirent ces pièces dans la grande chambre de l'archevêché, en reconnurent la sincérité et les firent transcrire dans un registre spécial. Ce premier recueil qui comprend les actes de 1195 à 1292 sauf l'intercalation postérieure d'une bulle de 1492 (n.º 94) répond aux 106 premiers numéros du cartulaire actuel de Sainte Sophie conservé à Venise, cartulaire exécuté en 1524 sous l'archevêque Abdobrandino des Ursins. Le recueil de l'archevêque Jean forme en réalité le premier noyau et la plus considérable partie de ce recueil, car dans son ensemble et avecses divers suppléments, le manuscrit de Venise ne renferme que 140 pièces environ.

La formation du premier cartulaire par l'archevêque Jean, en 1322, est ainsi rappelée en tête du ms. de Venise, après la propre déclaration d'Aldobrandino des Ursins: « In nomine Domini, amen. Anno » a Nativitate ejusdem millesimo trecentesimo vigesimo secundo, » indictione quinta, tempore domini Johannis pape XXII, ac reve- » rendi in Christo patris domini fratris Johannis, archiepiscopi Ni- » cosiensis. Hoc est exemplum quorumdam privilegiorum; litterarum » apostolicarum, regum, legatorum sedis apostolice, baronum ad ec- » clesiam Nicosiensem spectantium in thesauro ejusdem ecclesie re- » pertorum; quarum tenor inferius denotatur 248. » Le travail de transcription fut terminé le 9 juillet 1322. La mention suivante inscrite après le certificat des délégués, à la fin de la pièce n.º 106, le constate: « Actum Nicosie, in magna camera dicti domini archie- » piscopi, anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo secundo,

» ejusdem domini archiepiscopi, fratre Marco de Vicentia, ordinis » Predicatorum, etc. ad hec specialiter vocatis et rogatis ».

» indictione quinta, die nono Julii, presentibus dominis Guillelmo de » Aricio, canonico plebis Sancte Marie civitatis ejusdem, officiali

Il est à remarquer que le cartulaire de l'archevêque Jean, pas plus que le supplément qu'y ajouta plus tard Aldobrandino des Ursins,

ne renserme pas les constitutions émanées des archevêques dont nous avons eu l'occasion de parler plusieurs fois. On n'a guère transcrit dans le cartulaire que les actes réglant l'organisation de l'église latine en Chypre, et une partie des actes relatifs aux propriétés de l'église provenant de donations, d'achat ou de fondations pieuses <sup>249</sup>. Les décrets, les statuts capitulaires ou synodaux et tous les actes concernant la discipline ecclésiastique étaient évidemment copiés dans un recueil, ou dans des recueils différents. C'est par un registre de cette sorte que nous sont parvenues, sous le titre de Constitutiones Nicosienses, plusieurs conciles et les décisions administratives des archevêques de Nicosie de l'an 1248 à l'an 1354, qui forment une si précieuse annexe du tome XI des Conciles de Labbe <sup>250</sup>.

En 1326, Jean del Conte fit transcrire à la suite de son cartulaire les pièces numérotées aujourd'hui 107 et 108, qui sont des actes de 1243 et 1245. Plusieurs années après sa mort, en 1339, on ajouta encore, avec les procédés ordinaires de l'enregistrement officiel, la pièce n.º 109 qui est du 20 janvier 1327 et qui appartient au temps de son épiscopat. Jean avait confirmé par cet acte une fondation pieuse du sénéchal de Chypre, Guy d'Ibelin. Les certificats joints à la transcription décrivent très en détail le sceau et le contre-sceau de l'archevêque. Le sceau oblong, en cire rouge et incrusté dans une gangue de cire commune était appendu à la pièce par des lacs de soie rouge. Il représentait dans la partie supérieure la Transfiguration de N. S., au-dessous un prélat en habits pontificaux; tout autour était la légende: S. fratris Johannis, ordinis Predicatorum, Dei gratia, archiepiscopi Nicosiensis. Le contre-sceau, rond et en cire rouge, avait au centre un aigle et autour la légende: S. fratris Johannis, Dei gratia, archiepiscopi Nicosiensis 251.

L'archevêque Jean paraît avoir eu une dévotion particulière pour la fête de la Transfiguration de N. S. qui se célèbre au 6 août. Cette date se rattachait probablement à quelque circonstance mémorable de sa vie. On vient de voir qu'il avait adopté la Transfiguration comme emblème particulier de son sceau pontifical; il fit représenter encore la scène miraculeuse du Thabor en broderie sur un grand tapis dont il fit présent à l'église de Sainte Sophie avec d'autres riches orne-

<sup>249</sup> On y cherche vainement deux bulles pontificales, l'une du 27 août 1326, l'autre; du 8 mars 1356, toutes deux importantes et relatives au village de Paimolopho, situé dans le diocèse de Nicosie. Il s'agissait de savoir si les patriarches de Jérusalem, alors propriétaires de ce village, devaient payer la dime de ses revenus à l'archevèque. La dime fut déclarée exigible si elle n'excédait pas 120 florins d'or. Bibl. Nat., MSS. Suarez, XXIII, fol. 198. Arch. de l'O. L., pp. 273, 281.

<sup>250</sup> T. XI, 2.º part, col. 2376-2441.
251 Le sceau du chapitre de S.º Sophie appendu également à l'acte, était en cire noire, sur lacs de soie rouge. Au centre, sept têtes de chanoines, autour la légende: Sigillum capituli Nicosiensis. Le contre-sceau représentait deux têtes de saints avec la légende: S. Barnabas. S. Nichanor.

ments. En même temps, il embellissait son église de peintures murales; il y ajoutait des chapelles, une galerie et quelques ouvrages extérieurs 252. Il suivait ainsi l'exemple de ses prédécesseurs, qui tous avaient tenu à honneur de continuer l'œuvre d'Albert et d'Eustorge. Le plan et les premiers travaux de l'édifice durent être modifiés vraisemblablement dans le siècle qui s'était écoulé depuis la pose de la première pierre. Jean II ne donna pas même à l'église de Sainte Sophie le dernier complément, qu'elle n'a peut-être jamais reçu. Mais l'ensemble de l'œuvre étant suffisamment avancé dans toutes ses parties, Jean II fit la consécration solennelle du monument le 4 novembre 1326.

Les chroniques chypriotes mentionnent ces travaux et la générosité de l'archevêque Jean pour les clercs et pour les pauvres de son église dans différents passages qu'il serait trop long de citer ici 253.

Jean del Conte n'était pas d'ailleurs absolument renfermé dans les choses ecclésiastiques. Sa position et sa naissance l'appelèrent plus d'une fois à prendre part utilement aux affaires politiques du royaume de Chypre. Dès l'année 1319, le pape l'avait chargé de s'employer à prévenir des hostilités entre les Génois et les Chypriotes, afin de donner le temps aux négociateurs de chercher une base de paix acceptable 254. Il fallut encore dix années d'efforts et de pourparlers continus pour arriver à conclure un traité, tant étaient grandes les exigences des Génois et la légitime irritation des Chypriotes contre les corsaires, que protégeait la république 255. Il avait été plus facile de s'entendre avec les Vénitiens. Un traité, préparé par l'archevêque Jean 256 et signé à Nicosie le 4 septembre 1328, renouvela les avantages que les accords antérieurs avaient donnés aux sujets de la république en Chypre.

Les calamités publiques offraient à l'archevêque l'occasion d'exercer son infatigable charité. En 1330, au mois de novembre, des inondations extraordinaires survenues dans l'île ayant particulièrement sévi à Nicosie, il ouvrit sa demeure et les églises de Nicosie aux malheureuses victimes du désastre, et leur livra les provisions entières de blé qui se trouvaient réunies dans les greniers de l'archevêché 257. C'est à ce dernier trait que s'arrête ce que nous savons de sa vie.

<sup>252</sup> Amadi, fol. 242. Documents nouveaux. Mélanges, t. 1V.

<sup>253</sup> Docum. Nonv. Mélanges, t. IV, p. 352. 254 Rinaldi, 1319, \$10, ci-dessua., p. 5bis.

<sup>255</sup> Hist. de Chyp., t. II, p. 157, 158. Traité de Nicosie de 1329. L'archevêque Jean n'assista pas à sa conclusion.

<sup>256</sup> a Infrascriptus est tractatus reverendi in Christo » patris domini Johannis, archiepiscopi Nicossiensis, " factus inter etc. " Hist. de Chypre, t. II, p. 142.

Parmi les témoins signant au traité se trouve un

neveu de l'archevêque ainsi nommé: Dominus Angelus Ricardi Petri Jaquinthi de Urbe, nepotis dicti domini archiepiscopi.

<sup>257 «</sup> Quelli che poteno scampar del fiume an-

<sup>»</sup> dorono in l'arcivescovado, a queli l'arcivescovo » Joanne fece molte helemosine però che ogni giorno

<sup>»</sup> dava a ciascun de essi un pan; et haverse dei gra-» nari de formento et fece cridar per la terre che

<sup>»</sup> venissero a tuor formento per viver; et così su-

<sup>»</sup> stenne la povera gente. Et li altri che non po-

<sup>·</sup> teno habitar in l'arcivescovado habitarono a santa

En rappellant sa mort, survenue le 1er août 1332, les chroniques renouvellent l'éloge de son dévoûment pour son église, pour son clergé, pour les pauvres, pour tous les gens malheureux ou délaissés que pouvaient assister ou diriger ses conseils et ses ressources, les veuves, les orphelins, les jeunes filles dépourques de dot.

Le souvenir de ses vertus et de son inépuisable bienfaisance 258 s'est conservé en dehors de l'île de Chypre, car sa générosité, même après son établissement à Nicosie, n'oublia pas les églises de Toscane. On lit, à la date de son décès dans le mémorial particulier des Dominicains de Sainte Marie Nouvelle de Florence, qui avaient été plusieurs fois l'objet de ses munificences, que l'archevêque Jean de Polo mourut dans un dénûment presque absolu, parce qu'il ne gardait rien pour lui du magnifique revenu de 25,000 florins d'or dont il disposait: « Dominus frater Johannes de Polo, romanus, ordinis fra-> trum Predicatorum, et archiepiscopus Nicosiensis, de insula Cypri, » migravit ad dominum in calendis Augusti MCCCXXXII, in dicta » insula, cum magno honore et gratia totius populi, propter quod » de XXV milia florenis auri quos habebat in redditibus nichil sibi » reservabat, sed omnia pauperibus (et religiosis mendicantibus) ero-» gabat, nolens de crastino cogitare 259 ». Plusieurs actes conservés dans les archives du monastère portent cette mention: « De pecunia » fratris Johannis de Roma, archiepiscopi Nicosiensis 260 ».

Jean del Conte continua dignement, comme on le voit, l'œuvre des Eustorge et des Hugues, qui avaient honoré le siège de Nicosie dans le siècle précédent par leur bienfaisante et vigilante administration. Rien ne dépérit sous son successeur.

## XII. LE CARDINAL ÉLIE OU HÉLIE DES NABINAUX OU DE NABINAUX. 1332.

Par une lettre du 16 novembre 1332, donnée à Avignon, Jean XXII nomma frère Élie de Nabinaux, Elias de Nabinalis, religieux franciscain et professeur de théologie, à l'archevêché de Nicosie 261. Le sujet

<sup>»</sup> Sophia et in li monasterii et per le giesie ». Amadi, 200 partie. MS. de Londres, fol. 3.

<sup>258</sup> Docum. nouv. Mélanges, t. IV, p. 353.

<sup>259</sup> Mattei, (Hist. secl. Pisans, t. II., p. 53, n.) qui cite ce précieux fragment dans sa notice sur Hugues de Fagiano. (Mem. di più illustri pisani; t. IV, p. 121). Cf. not. Hist de Chypre, t. II, p. 72, n.º 3.

<sup>260</sup> Mattei, Hist. eecl. Pis., t. 11, p. 58, n. En 1325, l'archevêque de Nicosie avait donné à la cathédrale de Pise un grand amit brodé avec inscription, que l'on placait encore devant l'autel principal au jour commémoratif de la consécration de l'église, du temps de Mattei. Hist., t. II, app. p. 25, n. 261 Wadding, Annal. Minor., t. VII, 2.º édit. reg. pontif., p. 449.

nommé directement par le S. Siège pour remplacer l'archevêque Jean, se trouvait en Europe et probablement dans le couvent de son ordre à Avignon. Amadi rappelle en ces termes son élection, son arrivée en Chypre et son retour en cour de Rome: « Dapoi fu » fatto arcivescovo un Helia, frate minor, qual era in la corte de » Roma. Et vene in Cypro, et poi fu citato per il papa de andar a » Roma; et andato, fu fatto cardinale 262 ».

Baluze conjecture, avec vraisemblance, d'une lettre apostolique dans laquelle un Raymond de Nabinaux, du diocèse de Périgueux, est qualifié de damoiseau, que la famille même de l'archevêque de Nicosie était de quelque noblesse et appartenait au Périgord 263. On trouve dans cette province une localité de Nabinaux 264 qui est peut-être le berceau de sa famille. Plusieurs personnes du même nom et probablement de la même parenté, de Nabinalis ou Nabinallis, étaient alors fixés en Chypre. Du temps même du nouvel archevêque, Léger de Nabinaux fut doyen du chapitre de Sainte Sophie 265, position considérable, qui désignait souvent le titulaire au choix des chanoines et de la cour de Rome pour passer à un siège épiscopal.

La bulle de nomination d'Élie exposait les principes nouveaux qui prévalaient alors dans l'église au sujet des nominations d'évêques. Les papes, surtout depuis leur établissement à Avignon, avaient pris l'habitude de pourvoir d'autorité aux évêchés vacants, sans autre désignation ni contrôle, que ceux de leurs propres agents. Bien plus, l'usage s'était établi de dispenser souvent de l'obligation de la résidence les clercs ainsi nommés à des évêches ou à des abbayes, et de les autoriser à gérer leurs bénéfices en simples commendes. Que de fâcheux abus ne soient sortis à la longue de ces nouvelles pratiques, nul ne le conteste. Mais il faut reconnaître aussi que cette extension du pouvoir. apostolique, légitimée d'ailleurs par l'adhésion universelle de l'église, a eu pendant longtemps de grands avantages. Il permit aux souverains pontifes d'appeler dans leurs conseils et d'employer dans les affaires publiques les hommes le plus recommandables de la chrétienté entière par leurs talents et leur expérience. Pour nous, en restant dans les limites de notre simple exposition historique, nous pourrons voir la doctrine nouvelle nous donner la raison des fré-

262 Amadi, fol. 242.

<sup>263</sup> Benoît XII charge l'évêque de Famagouste

d'absoudre Raymond de Nabinaux, domicellum Petragoricensis diacesis, et Pierre de Milhet, citoyen de Toulouse, de l'excommunication qu'ils avaient encourue pour avoir visité le S. Sépulcre sans la permission nécessaire. Lett. de déc. 1336, déc. 1337. Ex rubric, anni 3 Bened XII, c. 9. Baluze, Vita pap. Avenion, t. I, col 886; cf. notre Hict. de Chypre, t. III , p. 736 , n. 2.

<sup>264</sup> Près d'Aubeterre, ancien diocèse de Périgueux. Vte de Gourgues, Dict. de la Dordogne.

<sup>265</sup> En 1339, 1340 et peut-être avant. Labbe, Concil., t. XI. Constit. Nicos, col. 2400, 2432; Cartul., de S.te Sophie, n.º 109, charte de 1339, dans la quelle figure Itier de Nabinaux, religieux franciscain.

quentes absences de nos archevêques et nous devrons constater qu'il n'en résulta rien de très avantageux ni pour l'église ni pour l'île de Chypre. Du vivant même de Jean del Conte, le pape avait eu la pensée de faire administrer la métropole de Nicosie en commende, afin de rappeler et de garder auprès de lui frère Jean 266. La mort trop prompte de l'archevêque empêcha de donner suite à ce projet. Mais la mesure fut appliquée souvent sous ses successeurs.

Peu de temps après son arrivée en Chypre, l'archevêque Élie efsectua la tournée pastorale de sa province. Il ne nous dit pas ce qui put le satisfaire dans cette visite. Rarement les documents ecclésiastiques rédigés dans ces circonstances renferment l'expression d'une grande satisfaction. Toujours désireux du mieux, afin de prévenir le relachement, les inspecteurs; comme les prédicateurs, sont surtout amenés à signaler les imperfections et les défauts. Élie se plaignit de ce que les décrets rendus antérieurement pour l'honneur du culte et de la discipline cléricale restaient stérilement comme une lettre morte sur le parchemin 267. Dans une constitution, dont la date n'a point été conservée, il recommande d'une manière générale l'exécution des lois et des constitutions disciplinaires promulguées par les envoyés du S. Siège et les archevêques « en tant que ces dernières » n'auraient rien de contraire aux décisions des légats apostoliques 268 ». Frappé des inconvénients qu'offrait la nomination de chanoines surnuméraires ou expectants, il défendit à tous les clercs investis de titres semblables d'occuper au chœur des places de chanoines, d'en porter le costume, de prendre part aux votes et d'agir en quoi que ce sût comme chanoines, avant d'être effectivement pourvus d'une prébende canonicale 269.

La constitution relative à cette question est, comme la précédente, dépourvue de date. De ce qu'elle se trouve imprimée dans la collection des conciles à la suite d'une constitution de 1251, on lui avait attribué la même date et on en avait fait la base principale de l'existence d'un premier Élie, archevêque du XIII.e siècle 270. Elle est incontestablement du successeur de Jean II, de notre Élie de Nabinaux, dont elle porte le nom et la formule diplomatique habituelle: Nos frater

<sup>266</sup> La bulle de nomination d'Élie le constate.
267 « Nostram provinciam visitantes.... constitutiones et leges invenimus, sic potius membranas
cocupasse quam in aliquo fructum attulisse.

<sup>268</sup> Labbe, Concil., t. XI, col 2431. Helia, arch. Nices. constitutio qua pradecessorum constitutiones innovas. Cette constitution se trouve à la fin d'une strie de décrets ou canons de 1248, 1254, 1298 (concile de Limassol) 1313, 1320, 1321, 1324, des légats Endes de Tusculum, et Pierre de Rodez, et des archevêques Hugues I, Gérard et Jean II

qu'elle semble particulièrement avoir en vue de re-

<sup>269</sup> Labbe, Concil., t. XI, col. 2400. Cette constitution ouvre la Collection des décrets et canons de 1248 à 1324, que termine l'autre constitution sans date de l'archevèque, Élie réédictant les actes de ses prédécessurs. Élie, la présenta plus tard à l'adoption du concile de 1340, pour la rendre obligatoire dans les autres diocèses, ce qu'il n'obtint qu'en partie. Cf., col. 2438, art. 6.

<sup>270</sup> Voy. ci-dessus, notes 130-132.

Helias, Dei et apostolice sedis gratia, archiepiscopus Nicosiensis 271. La clause relative à l'intervention apostolique assez usitée dans nos documents chypriotes depuis la fin du XIII.º siècle, fut dès lors presque constante.

Une des choses qui préoccupaient le plus Élie c'était de conserver l'intégrité de la foi catholique parmi les clergés de l'île de Chypre, où se trouvaient tant de prêtres et d'églises de rites divers, des Grecs, des Syriens, des Maronites, des Chaldéens, et beaucoup d'Arméniens. Il aurait voulu plus encore; il s'efforcait de faire adopter aux Orientaux les usages latins dans l'administration des sacrements et la célébration des offices. Benoît XII, en le remerciant de magnifiques présents envoyés de Chypre, le loue chaleureusement du zèle qu'il montrait pour développer ainsi l'influence et l'autorité des pratiques latines. 272. Il parait qu'Élie obtint sans contrainte et spontanément de plusieurs clergés indigènes des promesses et des efforts sincères à cet égard. Un concile provincial, réuni sous sa présidence dans la grande salle du palais archiépiscopal au mois de janvier 1340 273, recut des Orientaux une déclaration des plus satisfaisantes. Léger de Nabinaux, doyen de Sainte Sophie, et parent vraisemblablement de l'archevêque, est nommé parmi ceux des assistants au concile qui entendaient également le latin et le grec. Des interprètes servirent pour les autres langues. L'assemblée adopta un symbole de foi catholique en huit articles confirmant les constitutions des conciles antérieurs.

Le plus important, en ces matières, n'était pas d'arriver à la rédaction d'un Credo commun pour toutes les communions dans les questions de foi; ni même d'obtenir la promesse d'une certaine uniformité dans les pratiques générales de la religion, uniformité qui admettait la diversité des langues et de certains usages. Le difficile était d'assurer l'exécution de ces mesures, par les successeurs de ceux qui les avaient arrêtées. L'histoire atteste qu'il n'en fut pas toujours ainsi. En Chypre comme ailleurs, il y eut souvent des luttes fâcheuses entre les divers rites et l'équité ne permet pas de dire si le conflit fut provoqué par un zèle trop exigeant de la part des ministres latins, ou par un véritable oubli des conditions acceptées par les Orientaux.

Une certaine latitude était d'ailleurs laissée aux évêques latins en

<sup>271</sup> Labbe, Concil., t. XI, col 2400, 2439. La chancellerie emploie la même formule dans le vidimus de l'acte de son prédécesseur Jean du 20 janvier 1327, dressé à l'archevèché de Nicosie le 11 juin 1339: « Coram reverendo in Christo patre et domino fratre Helia, Dei et apostolice sedis » gratia, archiepiscopo Nicosiensi ». Cartul. de Ste Sophie n.º 109, Voy. ci-dessus, note 265. La chancellerie royale ne s'astreignait pas à l'exacte précision

du formulaire ecclésiastique et nomme seulement Élie e pater dominus frater Helias, archiepiscopus Ninossie n, comme ayant assisté à la conclusion du traité de Nicosie du 21 février 1338, négocié avec la république de Gènes. Hist. de Chypre, t. II, p. 178, 272 Rinaldi, annal. 1338, § 72. Litt. Bened., 1. IV, Ep. secret., 181.

<sup>273</sup> Labbe, Concil., t. XI, col. 2432-2439.

ce qui concernait les canons disciplinaires votés dans les conciles provinciaux. Les décisions ne devenaient obligatoires pour leurs diocèses respectifs qu'autant qu'elles étaient expressément et librement acceptées par eux. Chaque prélat avait la faculté de suspendre par son veto et dans son église l'exécution totale ou partielle d'une résolution qui ne lui paraissait pas opportune. C'est ainsi que l'évêque de Paphos, Eudes, refusa d'accepter pour son diocèse l'ancienne constitution d'Élie contre les chanoines surnuméraires, dont l'archevêque avait fait le 6.º article des propositions soumises au concile de Nicosie: « Cui » constitutioni dictus dominus Odo, Paphensis episcopus, non con» sensit; immo totaliter contradicit, nec vult ipsam locum habere in » sua Paphensi ecclesia 274. » Eudes n'admit en outre qu'une partie déterminée du 1er canon relatif aux dîmes 275. Il est douteux qu'un tel droit fût reconnu aux évêques orientaux.

Le souverain pontife voulut récompenser ses services en lui donnant une position plus élevée, qui lui permît de prendre une part plus étendue et plus personnelle aux travaux de la cour apostolique. Le patriarcat de Jérusalem étant devenu vacant à la mort de Pierre de La Palu, Clément VI conféra cette dignité à Élie de Nabinaux, par une bulle du 12 juillet 1342 276. Depuis la perte de la Terre Sainte, le prélat investi de ces fonctions était comme le délégué habituel du S. Siège dans le Levant. Il pouvait ainsi, suivant les besoins des temps, résider en Europe ou en Orient. La bulle de nomination établit nettement que du moment où Élie fut promu au patriarcat, il cessa d'être archevêque effectif de Nicosie 277. Mais une nouvelle bulle du même jour, 12 juillet 1342, lui remit en commende 278 l'administration spirituelle et temporelle de cette même église de Nicosie devenue vacante 279. La bulle explique qu'Élie ne pouvant jouir des biens de la mense patriarcale occupés par les Sarrasins, il percevrait, comme par le passé, tous les revenus et les avantages des biens de l'archevêché de Nicosie, dont il était nommé administrateur 280.

De nouvelles faveurs suivirent bientôt les premières. Le 22 septembre de la même année 1342, Clément VI fit sa première promotion de cardinaux, dans laquelle Élie fut compris au rang des car-

<sup>274</sup> Labbe, t. XI, col 2438, art. 6 Cf., col. 2400.

<sup>275</sup> Ibid. col. 2437.

<sup>276</sup> Wadding, Annal. Minor. 2.º édit., t. VII, Reg. pont., p. 494, n.º 4, ann. 1, ep. 21. Lettre indiquée dans Rinaldi, 1342, § 24.

<sup>177</sup> La suscription de la bulle de nomination ne le considère plus comme archevèque: « Venerabili » fratri Heliæ, olim archiepiscopo Nicosiensi, in pa-» triarcham Hierosol, electo ».

<sup>278 •</sup> Predictam ecclesiam Nicosiensem tibi com-

<sup>279 \*</sup> Ad presens vacante . . . sic vacanti ». Wadding, t. VII, Reg. post., p. 494, n. 5, ann. 1,

a80 C'est peu après sa nomination au patriarcat que furent adressées à Élie de Nabinaux les lettres de Clément VI le chargeant d'accorder les dispenses nécessaires au mariage de Pierre de Lusignan, comte de Tripoli, fils ainé du roi Hugues IV, avec Échive de Montfort, sa parente. Wadding, 1342, 54, t. VII, p. 254.

dinaux-prêtres, et au titre de Saint Vital 281. En même temps, le pape, considérant l'insuffisance de ses ressources personnelles 282, l'autorisait à posséder plusieurs bénéfices 283. Il commença par lui donner en commende une abbaye dont le nom et le pays nous sont inconnus, en ajoutant la clause: nonobstante quod professor ordinis Minorum existis 284, employée dans les collations faites à des religieux mendiants.

La donation, qui put être suivie de plusieurs autres actes semblables, semblait annoncer la renonciation d'Élie à l'administration de l'église de Nicosie. Les circonstances de ce désistement, et sa date précise, nous sont inconnues. Mais il est certain qu'Élie de Nabinaux cessa d'avoir aucun droit et ne put porter aucun titre procédant de l'archevêché de Nicosie, au moins à partir du mois d'août 1344 285. Nous trouvons à cette date un nouvel archevêque, Philippe, entièrement nanti du titre et des droits qu'avait eus Élie avant lui, et ce fait, hors de contestation possible, n'est pas la moindre difficulté chronologique qu'il y ait à concilier avec le récit du voyage, d'ailleurs si plein d'intérêt, de Ludolphe de Suchen en Orient. Conformément à l'opinion commune, nous avions considéré la relation de Ludolphe comme de l'année 1350; et nous avons cité ce passage où le pèlerin, qui observa tant de faits intéressants, parle de l'archevêque de Nicosie: « Metropolitanus Nichossiensis, temporibus meis, fuit frater de » ordine Minorum, nomine Helyas. Hunc Clemens papa promovit » in cardinalem 286 ». Mais, quelleque soit l'époque à laquelle Ludolphe ait effectué son voyage et écrit sa relation, les circonstances qu'il rappelle ici sont nécessairement antérieures au mois d'août 1344.

Ludolphe d'ailleurs, bien qu'il ait séjourné quelque temps en Chypre, ne put voir l'archevêque de Nicosie, qui se trouvait très sûrement en Europe à l'époque de son voyage. Il en parle donc sur our dire.

Élie de Nabinaux paraît en effet être retourné en Europe peu après son élévation au cardinalat, s'il n'y était déjà; et il ne semble pas s'être écarté beaucoup depuis lors de la cour apostolique. Il assista au chapitre général de l'ordre de S. François tenu à Marseille dès l'année 1343 287. Du Cange 288 et Wadding confondent notre Élie de Nabinaux avec Élie de Saint Yrieix, et les deux savants historiographes

<sup>281</sup> Vita Clement. IV, ap. Baluze, Vita pap., t. I, col. 244, 285, 301. Wadding, ann. 1342, 5.
282 Wadding, t. VII, p. 317.

<sup>283</sup> Bulle du 25 septembre 1342, indiquée par le P. Melissan, dans ses additions à Wadding, t. VII, p. 317.

<sup>284</sup> Bulle du 5 octobre 1342, indiquée par le P.

Melissan, t. VII, p. 317. Ciacconius, Vita pap. et cardin., t. II, col. 497.

<sup>285</sup> Docum. nouv. Mélanges, t. IV, p. 361.

<sup>286</sup> Hist. de Chypre, t. II, p. III. 287 Baluze, Vita, t. I, col. 836.

<sup>288</sup> Familles d'Outre-Mer, p. 736. Patriarches de Jérusalem.

se trompent encore en disant que le titre cardinalice d'Élie était l'évêché d'Ostie et Velletri. Les registres du Vatican consultés par Coutelier et par Ciaconius portent que notre archevêque Élie fut seulement cardinal-prêtre au titre de S. Vital 289 Nous avions pensé avec Baluze et Suarez que l'archevêque Élie de Nabinaux conserva le titre de patriarche de Jérusalem jusqu'à la fin de sa vie, qui se prolongea jusqu'en 1350, si ce n'est jusqu'en 1367. Mais des témoignages irrécusables établissent que la dignité et les droits du partriarcat étaient passés en d'autres mains dès l'année 1345 290.

Baluze a dit qu'Élie de Nabinaux mourut en 1350, par le motif que le titre cardinalice de S. Vital fut attribué cette année même à un autre membre du sacré collège 291. La raison ne nous paraît pas suffisamment probante; les titres cardinalices n'étaient point incommutables même entre dignitaires d'ordre égal; Élie, cardinal de S. Vital, a pu survivre à l'année 1350, sous un nouveau titre, supérieur ou égal à celui de S. Vital. Il a donc pu, comme l'écrit Ciaconius, en rappelant qu'il a composé divers ouvrages sur la vie contemplative et sur l'Apocalypse, il a pu participer en 1352 à l'élection d'Innocent VI, et en 1362, à la nomination d'Urbain V. D'après Ciaconius, il mourut à Avignon le 4 des nones, ou le 4 octobre 1367, et fut inhumé en cette ville dans le couvent de son ordre 292.

# XIII. PHILIPPE I DE CHAMBARLHAC, 1344.

Philippe de Chambarlhac, dont on a aussi écrit le nom Chamberlhac, était d'une ancienne famille de chevaliers périgourdins, formée au bourg d'Agonac, à 2 lieues de Périgueux. Il était oncle de Pierre de Chambarlhac, que le roi Charles VII avait nommé sénéchal de Périgord <sup>293</sup>. Plusieurs de ses parents sont cités au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de la Chancelade; et, le monastère de Ligueux eut, au XIV<sup>e</sup> siècle, quatre abbesses de sa famille.

M. de Montégut, président du tribunal de Limoges, a le premier identifié l'archevêque de Nicosie avec un prélat jusqu'ici à peu près

<sup>189-290</sup> Vite pap. et cardin., t. II, col. 497. Édit. Oldoin.

<sup>291</sup> Vita papar. Avenion, t. I, col. 837.
292 Vita pap. et ces din., t. II, col. 497. Le
Cardinal Élie de S<sup>2</sup> Yrieix, cardinal-évêque d'Ostie
et Velletri, doyen du sacré collège, avec lequel il est
si facile de confondre notre Élie de Nabinaux, était
mort quelques mois avant hil, le 6 des ides de mai

<sup>(10</sup> mai 1367). Ciacconius l'avait dit et ses nouveaux éditeurs se trompent en le corrigeant pour substituer à cette date celle du 4 octobre 1367, qui est la date du décès du cardinal de Nabinaux (Vita, t. II, col. 533).

<sup>293</sup> MM. de Courcelles et Saint Allais, Nobilisire universel, t. XVII, p. 147, n. in 8.º

inconnu et que l'on voit occuper successivement les sièges de Sion, de Nice et de Bordeaux, sous les noms incertains et inexpliqu's de Philippe Gaston, Philippe de Gascon, Philippe de Gascogne, ou simplement Philippe 294. La découverte de M. de Montégut jette un jour tout nouyeau sur la vie et les actes de notre archevêque, dont il se propose d'écrire une biographie détaillée. Nous ne pouvons qu'indiquer ici sommairement les faits principaux de cette digne carrière.

Philippe de Chambarlhac fut un savant prélat, docteur en lois et en théologie, souvent employé par le pape et par divers princes dans de graves affaires religieuses et politiques. On le voit de 1333 à 1338, chapelain du pape à Avignon, chanoine de S. Pierre à Rome, recteur du patrimoine de S. Pierre en Toscane 295, archidiacre de Gand au diocèse de Tournay 296.

Nommé évêque de Sion dans le Valais le 22 mai 1338 297, il fut transféré en 1342 au siège de Nice en Provence, et peu de temps après placé à la tête de l'église chypriote.

La formule dont il use dans ses actes de métropolitain: « permissione » divina et sanctæ sedis apostolicæ gratia archiepiscopus » indique que sa nomination émanait du choix direct et spontané de la cour romaine. Nous n'avons pas la date précise de cette nomination, mais un acte dressé à Nicosie le 30 août 1344, constate que Philippe était alors en possession de sa nouvelle dignité, bien qu'il ne ne fût pas encore rendu dans l'île de Chypre 298.

Avant de l'envoyer dans sa province, Clément VI voulut le munir de faveurs et d'autorisations exceptionnelles, pour faciliter son administration lointaine et le dispenser de recourir à la cour apostolique dans les cas secondaires de la juridiction gracieuse et même délictueuse. Une première série de huit bulles fut expédiée à cet effet à la chancellerie d'Avignon le 16 juillet 1345 299. Par ces lettres, le pape lui donnait le pouvoir d'absoudre tout coupable ayant encouru l'excommunication pour la visite non autorisée du S. Sépulcre 300, le droit d'accorder deux cents rémissions de délits ou voies de fait quelconques, hormis l'effusion de sang, contre les ecclésiastiques 301, et la faculté

294 En attendant la publication de la biographie de Philippe de Chambarlhac, nous devons renvoyer à une savante publication de M. l'abbé Grimaud, archiviste de Sion, dans laquelle les heureuses découvertes de M. de Montégut sont déjà constatées. Doc. sur le Valais, t. IV, 1880.

295 En 1337, notamment. Gregorovius, Hist. de Rome au Moyen-Age, trad. ital., t. VI, p. 231; Theiner, Cod. diplom. Sancta Sedis, t. I, et II. 296 En 1338. Mém. de la soc. hist. et littér, de Tournay, t. XVI, 1867. Archidiacres de Tournay, par Mgr Voisin, p. 28, 29.

297 M. de Montégut, Le Gallia et le P. Gams disent le 8 juin.

298 Doc. nouv. servant de preuves d l'histoire de Chypr. dans les Mélanges hist., t. IV, pag. 361. 299 Cartul. de Ste Sophie, n.º= 115, 116, 119-

300 Cartul. de Ste Sophie, n.º 115. Hist. de Chyp., t. III , p. 736.

301 Cariul. , n.º 116.

enfin d'autoriser cent personnes de son choix à faire le pèlerinage du S. Sépulcre, nonobstant les défenses générales qui subsistaient 302. On sait que le but de ces prohibitions était de restreindre le plus possible la source des profits considérables que rapportait au sultan la visite des saints lieux par les péages exigés des pélerins.

Pour ce qui le concerne plus directement, le pape autorise Philippe à conférer les ordres ecclésiastiques 303 à toute personne attachée à sa maison comme commensal 304, et à nommer notaire apostolique tout clerc agréé par lui à la condition qu'il ne fût ni marié, ni ordonné 305. Il lui donne en outre la prérogative spéciale d'accorder cent jours d'indulgence à ses auditeurs, quand il prêcherait ou qu'il officierait, soit publiquement, soit devant le roi ou la reine de Chypre 306. En même temps, le pape, sachant son désir de visiter personnellement le S. Sépulcre, l'autorise à faire son pèlerinage particulier avec une suite convenable 307. Enfin, il lui donne d'une manière générale toute liberté de s'absenter de l'île de Chypre et d'y revenir suivant les circonstances et quand il le jugerait opportun 308. Ces deux dernières lettres, transcrites comme les précédentes au Cartulaire de Nicosie, portaient des apostilles qui semblent avoir été écrites par l'archevêque lui même: « Littera quod possimus cum decenti comitiva Sanctum » Sepulcrum et alia loca visitare; Littera ut possimus eundo vel redeundo » exire insulam Cipri, quandocumque nobis videbitur expedire ».

Les soins de prévoyance qu'exigeait la création de chapelles nouvelles et le paiement des dimes ecclésiastiques préoccupèrent aussi le pape. Il ordonna à l'archevêque de défendre absolument à ses prêtres d'aller célébrer les offices dans les chapelles privées que les seigneurs se plaisaient à faire construire dans leurs demeures, avant qu'on n'eût assuré une dotation effective à chacun de ces oratoires 309. Il fit expédier des bulles pour prier le roi d'obliger les chevaliers à payer exactement les dîmes aux églises, obligation, disait le pape, souvent négligée, souvent éludée, niée même par plusieurs, non-obstant les excommunications dont ils ont été menaçés ou frappés 310.

Une bulle du 19 septembre 1347, que demanda Philippe pour concéder cent jours d'indulgence aux fidèles dont les offrandes contribueraient à l'achévement ou à la réparation de Sainte Sophie de Nicosie 311 nous montre que l'édifice consacré par Jean de Polo en

```
303 Certal. de Ste Sophie, n.º 122.
303 Al omnes ordines.
304 Certal., n.º 118.
305 Certal. n.º 120. Hist. de Chypre, t. III,
P. 737.
306 Certal., n.º 123.
307 Certal., n.º 119, Avignon, 16 juillet 1345.
```

<sup>308</sup> Cariul., n.º 121.
309 Cariul., n.º 128. Avignon, 16 juillet 1345.
310 Cariul., n.º 119. Même date. Hist. de Chyp.,
t. III, p. 738.
311 Cariul., n.º 124. Hist. de Chyp., t. III,

1326 n'était pas encore terminé, et que le nouvel archevêque, avant d'avoir pris possession de sa cathédrale, avait déjà à cœur de lui donner un digne complément 312.

Le 24 septembre 1348, le départ de Philippe pour l'île de Chypre semblait s'approcher beaucoup. Clément VI, donnant plus d'extension à à une autorisation antérieure, lui écrivait à cette date: « Comme tu » comptes te rendre présentement en l'église de Nicosie dont nous » t'avons confié la charge, nous voulons t'accorder une faveur dont » tu es bien digne; nous t'autorisons donc, lorsque tu seras rendu » en Chypre à revenir auprès du Siège apostolique toutes les fois » que tu le jugeras opportun 313 ». En même temps, le pape lui donnait la faculté de régulariser douze mariages qui eussent été nuls pour cause de parenté suivant la rigueur canonique, « attendu, » est-il dit dans la bulle, qu'il est souvent incommode, ainsi que tu. » nous l'as fait observer, pour les habitants de ce lointain royaume » mêlés à tant de peuples infidèles, d'attendre de la cour apostolique » les dispenses quelquefois nécessaires, pour contracter des unions » chrétiennes 314 ». Au mois d'octobre de cette année, Philippe était cependant encore en Europe, et sans doute à Avignon. Deux lettres nouvelles lui furent remises à cette époque (7 octobre) pour étendre ses pouvoirs sur certains cas de discipline réservés au S. Siège; mais ceci, pendant un an seulement à partir de son arrivée en Chypre 315. Le cardinal grand-pénitentier l'autorise enfin, à la même date, à accorder cinquante remises de peine encourues pour cause de mœurs par des clercs ou des laïques méritants, et repentans 316. Ces grâces devaient être en quelque sorte comme son don de bienvenue dans l'île.

Nous le trouvons arrivé enfin en Chypre dans l'année 1350. Clément VI, en lui envoyant le 16 septembre de cette année, par l'évêque de Paphos, Eudes, un subside de 6,000 florins d'or destiné au roi et au catholicos d'Arménie, le considère comme parvenu au lieu de sa résidence <sup>317</sup>. Diverses décisions, prises vraisemblablement à des époques successives et résumées dans une constitution générale, que Philippe notifia aux fidèles assemblés dans le cimetière de l'église S. Michel de Nicosie le dimanche des Rameaux 17 mars 1353, portent également en tête la première date de 1350 <sup>318</sup>.

```
312 « Complenda seu reparanda, opere non mo-
» dicum sumptuoso ».
313 Cariul., n.º 114.
```

```
316 Cariul., n.º 126.
317 Rinaldi, ann. 1350, § 37. Ex. tom. 9, ep. secret., p. 151. Reinhard, Gasch. von Cyp. t. 1, pr. p. 76.
318 Labbe, Concil., t. XI, 2.º p. col. 2439.
```

<sup>314</sup> Cartul., n.º 125. Hist de Chyp., t. III, p. 740.

<sup>315</sup> e Presentibus post unum annum a tempore » ingressus tuiĝin regnum Cipri numerandum minime » valituris. Carini. n. ° 117, 127.

Il avait été accompagné en Chypre par un de ses frères nommé Hélie. déjà son grand vicaire, qui, à la mort de l'évêque Eudes, fut pourvu de l'évêché de Paphos 319.

Bien que Rinaldi cite une lettre de 1351, dans laquelle le pape prie le roi de Chypre de ne pas s'opposer au retour de l'archevêque auprès du S. Siège 320, rien n'indique que Philippe eût eu la pensée de rejoindre si tôt la cour apostolique. On le voit au contraire en 1351, en 1353 et 1354, séjourner dans l'île et s'occuper avec sollicitude du gouvernement de son église. Plusieurs décrets rendus par lui à ces époques règlent des questions de discipline et d'administration ecclésiastiques 321; d'autres concernent la liturgie et ont pour effet de l'approprier davantage au culte des saints du pays 322. Philippe secondait en même temps l'action du Saint Siège pour amener les Arméniens à se rapprocher de plus en plus dans leurs observances des pratiques de l'église romaine 323. Une de ses constitutions ordonne expressément aux prêtres latins et grecs de n'administrer les sacrements qu'aux fidèles de leurs rits respectifs 324; mais il enjoint, dans le cas d'un mariage mixte, de conférer de nouveau la confirmation à celui des deux époux qui appartenait à la communion grecque 325.

Le 15 mars 1356, le pape régla une question se rattachant aux dimes de Psimolopho, gros village du diocèse de Nicosie appartenant alors au patriarcat de Jérusalem 326. Le patriarche dut payer les dîmes si elles n'excédaient pas 120 florins. On ne sait si l'archevêque Philippe se trouvait en Chypre à la date de cette dernière décision.

Les circonstances ne tardérent pas à le rappeler de nouveau auprès du Saint Siège. Il aimait cette résidence, où il retrouvait son compatriote et ami le cardinal de Talleyrand-Périgord; et le pape Innocent VI appréciait d'ailleurs à leur valeur ses conseils et sa collaboration. Il était à Avignon au mois de mars 1357, en qualité d'ambassadeur ou de mandataire du roi Hugues IV. Il représenta ce prince dans les conférences où furent arrêtés, le 20 de ce mois, sous les auspices de la cour romaine, les bases d'une nouvelle campagne contre les Turcs, avec les chevaliers de Rhodes et les envoyés du doge de Venise 327.

Nous avions pensé que l'archevêque Philippe ne revint plus dès lors en Orient. Les nouvelles informations confirment ce que nous avions dit à cet égard. Il ne se trouvait pas certainement dans l'île en 1359,

```
319 M. de Montégut.

320 Ann. 1351, $ 19, t. XXV, p. 536.

321 Constit, de 1353 et 1354. Labbe, t. XI,

2.º p., col. 2439, 2441.

322 Cartal. de S.te Soph., n.º 130.

323 Risaldi, 1352, $ 19, t. XXV, p. 535,

1353, $ 25, Lettre d'Innocent VI à Nersès, archevè-
```

```
que de Miesgherti, en Arménie. Wadding, Annal., Min. 1351, § 3.
324 Labbe, t. XI, col. 2440, art. 2.
325 Loc. cit., art. 1.
326 Voy. ci-dessus.
327 Hist. de Chyp., t II, p. 218.
```

quand le roi Hugues mourut et quand l'évêque de Limassol couronna Pierre Ier son fils 328, quoique l'archevêque de Nicosie, innommé d'ailleurs, soit au nombre des prélats orientaux auxquels Innocent VI adressa la bulle du 11 mai 1359, pour demander la prédication immédiate de la croisade contre les Turcs de Romanie 329.

Il était à la cour d'Avignon ou dans les environs, quand l'archevêché de Bordeaux venant à vaquer, par le décès d'Amanieu de La Mothe (27 juin 1360), prélat d'une famille très attachée aux princes anglais, le pape, devoué à la France, se hâta d'appeller à !ce siège important Philippe de Chambarlhac, dont les sentiments lui étaient bien connus. Dans les circonstances même où l'on s'occupait de sa nomination, l'archevêque de Nicosie avançait au trésor pontifical une somme de 3,000 écus pour déloger, s'il était possible les grandes compagnies du Pont S. Esprit, dont elles s'étaient emparé 330.

Mais une mort imprévue empêcha Philippe de veiller aux mesures arrêtées pour le remboursement de cette somme, et ne lui permit pas même de prendre possession de son nouveau siège. Il mourut au mois de juin 1361, à l'abbaye de Saint Tibéry, du diocèse d'Agde, en route pour se rendre à Bordeaux.

# XIV. RAYMOND DE LA PRADÈLE. 1366.

Il nous paraît tout-à-fait invraisemblable qu'entre le mois de juin 1361, date de la mort de Philippe de Chambarlhac, et l'année 1366, dans laquelle nous voyons Raymond de la Pradèle en possession de l'archevêché de Nicosie, un troisième prélat, d'un nom inconnu, ait occupé le même siège. Nous inscrivons donc Raymond comme le successeur immédiat de Philippe, quoique nous ignorions la durée, plus ou moins longue, de la vacance qui put séparer les deux épiscopats.

Raymond était français. On recherchait encore alors, comme dans le siècle précédent, les clercs de cette nation pour les placer à la tête des églises orientales. Il y venaient entretenir l'esprit du pays qui avait fait les croisades passées, et dont l'église attendait toujours

<sup>328</sup> Hist. de Chyp., t. II, p. 224, n.º p. 230. 329 Bulle d'Innocent VI à Pierre Thomas, évêque de Coron, légat du S. Siège, patriarche de C. P. et aux archevêques de Nicosie, de Crète, de Smyrne, Patras, Athènes, Thèbes, Corinthe, Rhodes, Naxos, Corfou, Durazzo et Néopatras. Bullarium Carmelitanum, part. 1, p. 102 et Wadding, Visa B.

Petri Thoma, in 8.º Lyon, 1637, p. 150. Autre Bulle de 1359, aux mêmes archevêques. Rinaldi, 1359 § 19.

<sup>330</sup> Documents des Archives départementales de la Gironde, qui seront publiés ultérieurement par M. de Montégut. Cf. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. XXXII.

de nouvelles entreprises en Orient. L'usage changea plus tard. Après le retour de la cour apostolique à Rome, le choix du Saint Siège se porta de préférence sur des prélats italiens.

Le nom patronymique de l'archevêque Raymond de la Pradèle nous est donné par le testament du chevalier Gantonet d'Abzac, son neveu 331. La famille de la Pradèle tirait vraisemblablement son nom du village et du château de La Pradèle ou La Pradelle, en Périgord 332, localité peu éloignée de La Monzie-Montastruc, où se trouvaient les terres du testateur. L'acte de dernière volonté que Gantonet d'Abzac dicta de son lit de mort, au château de La Douze, fief de son frère Adhémar, rappelle les principales circonstances de sa vie militaire et les expéditions auxquelles il avait pris part sous les rois Pierre Ier et Pierre II de Lusignan. On y voit que Gantonet s'était trouvé à la prise d'Alexandrie le 10 octobre 1365, et qu'il avait eu, pour sa part de butin, une grande quantité d'épiceries, denrées alors fort chères, qu'il avait fait déposer dans l'hôtel de son oncle à Avignon 333. Gantonet rappelle le legs à lui fait par l'archevêque d'une somme de mille francs d'or, due par le pape Clément VII, et payable sur la caisse du receveur apostolique dans le diocèse de Périgueux 334. Mais venons aux circonstances, malheureusement bien peu nombreuses, qui concernent personnellement Raymond de la Pradèle et son épiscopat.

Philippe de Maizières rapporte que l'archevêque Raymond officia à Famagouste lors des obsèques du légat apostolique Pierre Thomas, mort en cette ville le 6 janvier 1366, peu après le retour de l'armée d'Alexandrie 335. On aurait voulu savoir d'une manière certaine si l'archevêque de Nicosie avait partagé lui-même, ce qui est probable, avec d'autres prélats les dangers, les espérances de cette célèbre et inutile expédition.

En 1367, par une lettre vraisemblablement donnée à Rome le 2 décembre, Urbain V charge l'archevêque Raymond d'exiger du roi de Chypre qu'il répare ses torts à l'égard de la reine Constance d'Aragon, sa femme, et qu'il renonce à la résolution, indigne de son haut rang, d'aller se battre en duel en France avec Florimond de Lesparre 336.

Nous ne connaissons plus de témoignages où l'archevêque Raymond soit nominalement désigné; et dans l'ignorance où nous

<sup>331</sup> Hist. de Chyp., t. II, p. 461-463.

<sup>332</sup> Arroudissement de Bergerac, commune de Beaumont, dans la Dordogne.

<sup>333</sup> Hist. de Chyp., t. 11, p. 461.

<sup>234</sup> Loc. cit., p. 463-464.

<sup>335</sup> Bolland., 29 janvier, 5 130, p. 636. nouv. ed.

La fête du B. Pierre Thomas, qui aura't dû se célébrer le 6 janvier, fut transférée au 29 pour motifs liturgiques.

<sup>336</sup> Rinaldi, ann. 1367, S 13. Voy. La prise d'Alexandrie par Guill. de Machaut.

sommes de la date précise de sa mort, nous ne savons jusqu'à quelle époque il convient de lui rapporter ce qui concerne impersonnellement l'archevêque de Nicosie. Nous pensons que c'est encore à lui que fut adressée le 29 mai 1368 de Montesiascone la lettre dans laquelle Urbain V recommande à l'archevêque de Nicosie d'interdire absolument aux nobles et aux riches bourgeois de Nicosie de célébrer les mariages et les baptêmes dans leurs chapelles privées, et d'empêcher les Latins de fréquenter les églises grecques. Le roi Pierre Ier récemment revenu en Italie, avait lui-même appelé l'attention du pape sur les inconvénients de ces pratiques, qui nuisaient aux intérêts, et à la dignité du service de l'église métropolitaine 337. C'est encore à lui, pensons-nous, qu'Urbain V confia, en commun avec le patriarche de Grado, l'examen de la question de savoir s'il était opportun de rétablir comme, le demandait le roi de Chypre, un siège dans la ville de Satalie, conquise par ses armes sur les Turcs d'Asie Mineure en 1361 338. Enfin on peut admettre que Raymond est l'archevêque présent à l'assemblée plénière tenue dans le palais de Nicosie le 16 janvier 1369, le lendemain même du meurtre du roi Pierre Ier 339. Mais nous trouvons dans les chroniques chypriotes, en l'année 1370, la mention de la récente nomination d'un archevêque de Nicosie, circonstance d'où l'on peut inférer que La Pradèle n'occupait plus alors le siège de Chypre. On ne sait ni le temps ni le lieu de sa mort. On voit seulement dans les pièces annexées au testament de son neveu Gantonet d'Abzac, que Raymond de La Pradèle ne vivait plus en 1382 34°.

# XV. N.... Palounger.

Léonce Machera 341 et Strambaldi 342, en rappelant l'issue peu satisfaisante de la première ambassade envoyée à Rome par les seigneurs chypriotes en 1370, pour notifier la mort du roi Pierre, disent que l'un des ambassadeurs fut néanmoins pourvu d'un canonicat à Ste Sophie de Nicosie. Ils ajoutent, par la même occasion, que le vicaire de l'église avait été promu à la dignité archiépiscopale et laissent entendre que cette nomination était assez récente.

<sup>337</sup> Hist. de Chyp., t. 111, p. 757.
338 Ier sept. 1368, M. Rey, Rech. 2.º édit., p. 68 et cf. Guill. de Machaut. Prise d'Alexand.
p. 20, 280.
339 Aissies, préambule, t. 1, p. 4.

<sup>340</sup> Hist. de Chyp., t. 11, p. 463, 464, n. 341 Trad. Miller.

<sup>342</sup> MS. fol. 103, v.º: « Il papa li ha investito » un canonicato di Cipro in Santa Sophia et il vi- » cario l' ha investito l' arcivescovato de Nicosia ».

Ailleurs, Machera rapporte que le roi Pierre II fit bénir par l'archevêque Palounger la grande forteresse construite à Nicosie dans les demières années de son règne, de 1376 à 1382 343. Il ne nous est pas possible de retrouver le vrai nom de ce prélat, dont l'épiscopat ne semble pas d'ailleurs s'être prolongé au-delà de 1382, puisqu'un document, assez moderne il est vrai, mentionne l'archevêque vénitien Michele dès cette époque.

## XVI. MICHEL, MICHELI OU MICHELE.

Le roi d'Aragon, Pierre IV, justement préoccupé de la situation du royaume de Chypre menacé par les Génois, priait, en 1382, l'archevêque de Nicosie d'aider de ses bons offices la reine Éléonore, sa sœur, et le roi Pierre II, son neveu, qui mourut cette année même jeune encore et sans enfants 344.

En 1392, à l'occasion d'une épidémie survenue en Chypre, l'archevéque de Nicosie conduisit une grande procession, à laquelle assistèrent le roi Jacques de Lusignan et la reine Héloïse de Brunswick, marchant pieds nus, en avant de leurs courtisans 345. Une liste des archevêques de Nicosie d'origine vénitienne dressée au XVI<sup>e</sup> siècle mentionne un Micheli dès 1382: Un certo Micheli, fratello di Nicolao Micheli 346, on peut rattacher à son nom les deux circonstances précédentes. Mais on ne sait combien de temps dura l'épiscopat de ce prélat. Un acte de l'an 1406, se rapportant aux temps de son successeur ou de l'un de ses successeurs, établit que l'archevêque Micheli, était mort sans avoir reçu certaines sommes qui lui étaient dues par le roi de Chypre. Le 26 août 1406, la république de Venise, envoyant un nouveau consul en Chypre, lui recommande particulièrement le recouvrement de cette créance dans l'intérêt des enfants de Nicolas Micheli, héritiers de leur oncle, autrefois archevêque de Nicosie 347.

Un certain trouble règne à cette époque dans la série archiépiscopale de Chypre. Il put y avoir vers ce temps ou une vacance prolongée ou une absence du titulaire. Et c'est peut-être l'une ou l'autre de ces circonstances qui favorisa l'incroyable mystification dont la cour de Nicosie fut alors la victime. Un imposteur osa se présenter

<sup>343-344</sup> Hist. de Chypre, t. III, p. 766. 345 Strambaldi, fol. 198, v.º 199. Cf. Amadi,

<sup>346</sup> Doc. nouv. servant de preuves. Mélang. Hist., t. IV, p. 356, in-4°.

<sup>347</sup> Art. 12 des instructions du 26 août 1406 Nouvelles preuves de Chypre. p. 97. in-8°, Ext. de la Bibl. de l'éc. des charles. Arch. de Venise. Senato Misti XLVII, fol. 65 v.º

au roi Jacques de Lusignan en qualité de patriarche de Constantinople; il en fut parfaitement accueilli et couronna même le prince comme roi de Jérusalem en 1389. Ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est que l'impudent, après avoir conféré de nombreux bénéfices et reçu d'abondantes gratifications, eut l'audace de se rendre avec ses acolytes à Rome même, où sa fourberie finit par être reconnue. Le souvenir de cette étrange aventure a été conservé par le religieux de S. Denis 348.

#### XVII. ANDRÉ?

Un André, archevêque de Nicosie, episcopus Nicosiensis, aurait eu en commende, dans l'année 1395, l'évêché de Cavaillon, suffragant d'Avignon 349. J'hésite d'autant plus à inscrire ce prélat dans mon catalogue qu'il est qualifié dans certaines listes d'archevêque de Nicomédie: archiepiscopus Nicomediensis, et non de Nicosie. Toutefois son existence n'est pas absolument rendue impossible par la chronologie de nos documents. Si le précédent archevêque, Michele ou Micheli, que l'on peut appeler aussi Michieli et dont j'ignore le prénom, se nommait André, on pourrait peut-être identifier les deux prélats.

#### XVIII. CONRAD Ier.

Le 8 avril 1396, Boniface IX, adresse de Rome une lettre à Conrad, son camérier, archevêque de Nicosie: Venerabili fratri Conrado, archie-piscopo Nicosiensi, camerario nostro 350. Le pape ordonnait à Conrad de procéder juridiquement contre l'évêque de Ségovie, François, lequel chargé d'une mission confidentielle, avait manqué gravement à ses devoirs. Il s'était rangé du côté de l'anti-pape Pierre de Lune (Benoît XIII) et avait tenté d'ourdir une sorte de conspiration contre Boniface IX, au sein même de la cour apostolique. Conrad, qui ne pouvait en ces circonstances s'éloigner de l'Italie, possédait vraisemblablement l'archevêché de Nicosie en commende.

<sup>348</sup> Édit. Bellaguet, t. I, p. 637; cf. Machera, p. 372; Strambaldi, fol. 197.

<sup>349</sup> Gallia christ., t. I, p. 952. — En corrigeant à Venisc les épreuves de ce travail (sept. 1882) je cherche vainement, dans le Campidoglio Veneto de Capellari et de Barbaro un Micheli, qui put être l'ar-

chevêque de Nicosie; je trouve seulement au XIVe siècle un Nicolas Michele, dit le grand, distingué par ses faits militaires dans la guerre contre les Génois, élu provéditeur en 1381,

<sup>350</sup> Rome, VI id. Apr. pont. ann. VII. Rinaldi, 1396, § 3.

On peut voir encore un indice de son séjour en Occident et de son absence de l'île de Chypre dans cette circonstance rappelée par l'auteur du pèlérinage du seigneur d'Anglure: Sarrebruck étant mort à Nicosie le 18 janvier 1396, ses obsèques furent célébrées en grande solennité à l'église des religieux franciscains, au milieu d'une nombreuse affluence. On y remarqua les officiers et les gens du roi Jacques Ier, car le roi avait toujours traité le noble pèlerin avec beaucoup de distinction durant son séjour dans l'île. Il est vraisemblable que si l'archevêque eût été alors en Chypre, il eût présidé lui-même aux funérailles de Sarrebruck. Les derniers devoirs furent rendus au seigneur d'Anglure par un frère dominicain nommé Jean, déjà pourvu du siège arménien de Tarse, et promu peu de temps après au siège de Nicosie: « Et mesmement monseigneur l'arche-» vesque de Terso, qui moult debonnairement l'avait visité et con-» forté en toute sa maladie, chanta la gran-messe au service de mon » dit seigneur 351 ».

## XIX. JEAN III.

Le frère Jean, dont nous venons de parler, est qualifié par un acte dressé à Nicosie, le 3 juin 1399, dans la salle capitulaire des Dominicains, d'archevêque de Tarse et archevêque postulé de Nicosie: reverendissimus in Christo pater, dominus frater Johannes, Dei gratia, archiepiscopus Tarsensis, postulatusque ecclesie Nicossiensis 352. Jean, sans avoir encore reçu ses lettres définitives de nomination, exerçait toute-fois la plupart des fonctions d'archevêque de Nicosie.

Dès le rnois de mai 1399, Bertrand Lesgare, chargé par le duc de Bourbon, Louis II, de s'enquérir de la succession du prince de Galilée, Hugues de Lusignan, fils de sa tante Marie, décédé en Chypre, avait vu l'archevêque de Nicosie et avait reçu de lui un bienveillant accueil. Afin de faciliter ses démarches, l'archevêque avait mis à sa disposition son maître d'hôtel et un autre de ses familiers nommé Audrat 353. Lesgare parle plusieurs fois de l'archevêque de Nicosie, sans écrire néanmoins son nom, dans le journal de son voyage. Le 28 mai, on célèbra les obsèques du prince de Galilée: « Ce jour, dit Lesgare, » monseigneur l'archevêque dit la messe; et je donnai X besants

<sup>351</sup> Hist. de Chypre, t. II, p. 433. Le pèlerinage a ttè publiè récemment dans la Coll. des auciens textes, fr. 352 Hist. de Chypre, t. II, p. 454. Extr. de la chambre des comptes de Bourbonnais. Du Cange

avait eu connaissance de ce document, et n'avait pas oublié l'archevêque Jean. Familles d'Outremer, p. 851.

<sup>553</sup> Hist. de Cbyp., t. II, p. 450.

» qui valent 32 sous parisis, à un pauvre frère mineur, lequel estoit » compaignon du dit monseigneur l'arcevesque 354 ». Je croirai d'après ce passage que l'archevêque Jean appartenait à l'ordre de S. François, bien que Wadding ne fasse nulle mention de lui. S'il eût été de l'ordre des frères Prêcheurs, on s'étonnerait qu'il eût attaché à sa personne un religieux cordèlier.

Lesgare rapporte ensuite que le 3 juin il alla à la promenade avec l'archevêque accompagné d'Audrat, et qu'ensemble ils s'acheminèrent vers le couvent de S. Dominique, où reposait le corps du prince de Galilée, au milieu de ces précieuses tombes royales que les travaux de fortifications du XVIº siècle ont détruites. On devait signer ce jour-là chez les frères Prêcheurs la charte du service quotidien que le duc de Bourbon voulait fonder en l'honneur de son cousin. Une collation avait été préparée à cette occasion par les soins du fidèle messager. Tous ces faits sont consignés dans son journal: « Le IIIe jour de Juing » ensuivant, menay le dit monseigneur l'arcevesque et messire Au-» drat proumener, pour faire passer la lettre en quoy les freres Ja-» cobins de Nicosie sont obligés à chanter pour mon dit seigneur » le prince; et leur fiz apareiller à boire, qui cousta XII besantz, » qui valent XLII sols, X deniers, et leur fu.... Pour l'escripture » de la dite lettre, XII besants, valent XLII sols, X deniers 355 ». C'est l'acte précité du 3 juin 1399, rapporté de Nicosie à Moulins par Lesgare, et qui se trouve aujourd'hui à Paris aux archives de la chambre des comptes du Bourbonnais, P. 1365.

Pressé de partir, afin de profiter du retour des galères marchandes avant la mauvaise saison, Lesgare n'attendit pas l'époque fixée pour le sacre du roi Janus, qui s'approchait. Le 2 novembre, une galère du roi le prit à Cérines et se dirigea vers l'île de Rhodes, où il joignit des galères de Venise qui se trouvaient en partance 356.

La cérémonie du couronnement du roi Janus, eut lieu à Ste Sophie de Nicosie le 11 novembre 1399; la date est certaine; il y a une légère confusion au sujet du prélat consécrateur. Suivant Léonce Machera 357, et Strambaldi 358, Janus reçut la couronne de la main de frère Mathieu, de l'ordre de S. Dominique, archevêque de Tarse. Amadi qualifie le prélat Mathieu de frère mineur 359. Cela ne nous paraît pas suffire pour croire qu'il puisse s'agir ici de l'archevêque Jean lui-même qui appartenait à l'ordre des Mineurs. Soit par désèrence pour les Arméniens, dont les rois de Chypre se prétendaient encore souverains, soit qu'il ne sût encore lui-même que postulé de

<sup>354</sup> Hist. de Chyp., p. 450.

<sup>355</sup> Loc. eit., p. 452. 356 Hist. de Chyp., t. II, 452.

<sup>357</sup> Sathas, Biblioth. greeq., t. II, p. 375.

<sup>358</sup> MS., fol. 199 v.º Cf. Florio Bustron. MS. de Londres, 2.º p. fol. 99. 359 MS., fol. 302.

Nicosie, Jean nous paraît avoir cédé à son successeur sur le siège de Tarse l'honneur de couronner le roi de Chypre.

C'est tout ce que nous pouvons dire de l'archevêque Jean 360.

## XX. CONRAD II, CONRAD CARACCIOLI. 1402.

Les auteurs de la Vie des papes et des cardinaux commencée par Ciaconius, rapportent que Conrad Caraccioli, de l'illustre famille napolitaine de ce nom, se rendit à la cour apostolique sous Urbain VI; qu'il fut nommé par Boniface IX sous-diacre apostolique et procamérier; que le 2 octobre 1402, il fut pourvu de l'archevêché de Nicosie, puis de l'évêché de Malte, avec la faculté de garder l'archevêché de Chypre en commende; et qu'Innocent VII, dont il aurait été pro-camérier, le nomma en 1405 camérier et cardinal-prêtre du titre de S. Chrysogone. Ils ajoutent, qu'hésitant au milieu du trouble et des malheurs du temps, Conrad, partisan d'abord de Grégoire XII, assista en cette qualité au concile de Pise en 1409, et qu'il passa ensuite dans le parti d'Alexandre V. Dépouillé de l'évêché de Malte par Grégoire XII, dédommagé par Alexandre V qui lui donna l'administration perpétuelle de l'église d'Orvieto, il mourut à Bologne, où il était légat, le 25 février 1411 361.

Le Quien n'ajoute rien à ces renseignements, que nous ne pouvons ni contredire, ni confirmer.

Remarquons seulement que Conrad figure parmi les cardinauxprêtres de l'obédience de Grégoire XII présents au concile de Pise avec les seuls titres de cardinal de S. Chrysogone, évêque de Malte, et qu'on l'appellait communément le cardinal de Malte: » Rev. in Christo pater dominus dominus Conradus, tituli sancti Chry-» sogoni, dictus Militensis 162 ».

# XXI. ÉTIENNE DE CARRARE. 1406.

Étienne de Carrare, fils naturel de François II, le Jeune, seigneur de Carrare, fut évêque de Padoue dès 1398 363. La ville de Padoue ayant été prise par les Vénitiens en 1405 et son père jeté en prison, Étienne se réfugia à Rome, auprès d'Innocent VII, qui lui donna

<sup>360</sup> On trouve dans les actes de la maison de Savoie mention, en 1459, d'un archevêque de Tarse, qui ne peut être ni Jean ni Mathieu. Guichenon, t. 11, p. 93.

<sup>361</sup> Ciaconius, Vit. pap. et card., édit. Oldoino, t. II, p. 718; cf. Gams, p. 711.

<sup>362</sup> Labbe, Concil., t. XI, 2.º p., col. 2213. 363 Gams, Series episcoporum, p. 798.

l'archevêché de Nicosie, en 1406 364. Rien n'indique qu'il soit jamais venu en Chypre. On peut croire qu'il a joui pendant sept ans du siège de Nicosie comme simple commendataire, bien qu'il ait pu prendre le titre d'archevêque. Nommé évêque de Teramo, dans les Abruzzes, le 3 octobre 1412, il fut transféré au siège de Tricarico, en 1427; et en 1432, à celui de Rossano, qu'il paraît n'avoir occupé que deux ans jusqu'en 1434 365. Il mourut à Rome le 10 juillet 1449. Son épitaphe le qualifie seulement d'évêque de Padoue, de Teramo et de Tricarico 366, sans mentionner son passage sur le siège de Nicosie.

### XXII. LE CARDINAL HUGUES II DE LUSIGNAN.

Hugues de Lusignan, connu dans l'histoire sous le nom de Cardinal de Chypre, était le troisième fils du roi Jacques I<sup>er</sup> et d'Héloïse de Brunswick; il était frère par conséquent du roi Janus de Lusignan, et beau-frère de Ladislas, roi de Naples.

Nous ignorons entièrement ce qui arriva de l'administration de l'église de Chypre et du titre d'archevêque de Nicosie, après la translation d'Étienne de Carrare au siège de Teramo, en 1412. C'est même sans en avoir une preuve directe que nous considérons Étienne comme étant resté en possession du titre chypriote jusqu'à cette dernière date.

Nous ne savons à quelle époque le frère du roi Janus sut promu à l'archevêché de Nicosie. Le Quien consond évidemment Hugues de Lusignan avec son srère Henri, prince de Galilée, quand il dit qu'à la suite de démêlés survenus dans la famille royale, Hugues quitta l'île de Chypre. On ne voit pas sur quel témoignage s'appuie le savant auteur de l'Oriens christianus quand il ajoute que Hugues sut chargé temporellement de l'archevêché de Nicosie dès l'année 1413 367. S'il en sut ainsi, ce que nous admettons saute de pouvoir le contester, nous n'avons rien à changer à l'ordre de notre liste archiépiscopale; mais si Hugues de Lusignan n'a été désigné pour le siège de Nicosie par le choix du chapitre de Ste Sophie, ou par toute autre voie qu'après le 9 juillet 1420 (ce qui n'est pas impossible, on va le voir, mais ce qui nous semble invraisemblable), il faudrait inscrire entre Étienne de Carrare à qui nous donnons le n.º XXII et Hugues de Lusignan, qui a le n.º XXII (XVI et XVII

<sup>364</sup> Gams, p. 798; Ughelli. It. sacr., t. I, col. 368, t. V, col. 454. 365 Gams, pp. 798, 917.

<sup>366</sup> Ughelli, t. I, col. 368. Stephanus de Carraria episcopus Paduanus, Aprutinus et Tricaricensis. 367 Or. christ., t. III, col. 1210.

de Le Quien), un nouvel archevêque à nous inconnu, qui aurait pendant quelques années, en commende ou à titre complet, occupé l'archevêche de Nicosie; car le siège n'était pas vacant en 1420 368. A la date du 9 juillet de cette année en effet, comme en 1422, des lettres furent adressées par le pape Martin V à un archevêque de Nicosu 369; et rien ne nous dit que ces notifications sussent à la destination personnelle de Hugues de Lusignan.

Il paraît que le prince, en entrant dans l'Église, parcourut successivement les divers ordres mineurs et qu'il fut aussi protonotaire apostolique 370. Nommé cardinal-diacre de S. Adrien par Martin V dans la promotion du 24 mai 1426 471, il reçut le chapeau en Chypre au milieu de la douleur publique, au mois de novembre suivant, pendant que le roi son frère fait prisonnier à Chiérokitia, se trouvait encore au Caire. — En lui apportant la barrette, l'envoyé du pape lui remit aussi les bulles qui le nommaient définitivement à l'archevêché de Nicosie, dont il n'était jusque là qu'administrateur et élu : « A » di 23 novembri del 1426, fu portato dal papa el capello del pre-» ditto monsignor cardinal et le bolle del arcivescovado de Nicosia, » che prima era promosso et postulato. Et alli 30 del ditto mese, con » gran solennità et festa, portò el ditto capello per cardinal clerico de Santo Andrea (l. Adriano); et have etiam el titolo del'arcive-» scovado, perchè el possesso l'haveva per avanti 372 ».

Après le désastre de Chiérokitia, qui livra l'île de Chypre à la fureur des mameloucs victorieux, le cardinal se hâta de faire partir la famille du roi pour le château de Cérines et s'y renferma avec elle 373. Il gouverna le royaume et parvint à rétablir l'ordre, après le départ des troupes égyptiennes, dans les districts où les paysans s'étaient soulevés. Les chevaliers et les bourgeois lui avaient spontanement décerné l'autorité de régent 374, et il la conserva durant toute la captivité du roi (juillet 1426, mai 1427).

Abattu par ses revers, Janus en revenant d'Égypte, vécut fort rethé et se déchargea sur son frère de tout ce qui concernait ses affaires et ses intérêts en Europe. La procuration dressée à cet effet à Nicosie le 25 août 1427, désigne ainsi le cardinal: Hugo de Lusignano, miseratione divina, tituli sancti Adriani dyaconi cardinalis 375.

<sup>368</sup> Cf., Hist. de Chyp., t. II, p. 542. 369 Wadding, Annal. Min., t. X, p. 36, 66, 1420, § 9; 1422, § 23. En mentionnant cette dersière lettre, Wadding écrit, qu'elle est adressée à l'évêque de Nicosie.

<sup>370</sup> Extr. de Strambaldi dans not. Hist. de Chyp., t. Il, p. 542; Léonce Machera, p. 407. 371 Rinaldi, 1426, § 26; Ciaconius, t. II, col.

<sup>372</sup> Amadi, fol. 312. Cf. Florio Bustron, MS.

de Londres, fol. 115, et extr. de Strambaldi. Hist. de Chyp., t. II, p. 542, Léonce Machera, p. 407. 373 Hist. de Chyp., t. II, p. 539. Amadi, fol. 309. Monstrelet (t. IV, p. 264), connut des chevaliers qui avaient servi dans les armées du roi Janus. Il appelle le cardinal de Chypre Gilles, mais il le qualifie très exactement d'archevêque élu de Ni-

<sup>374</sup> Amadi, fol. 311.

<sup>375</sup> Hist. de Chyp., t. II, p. 518, 520 note.

En vertu de ce mandat, aussi étendu que les plus amples pouvoirs donnés à un ambassadeur, Hugues de Lusignan représenta le roi son frère auprès du S. Siège, à Gênes, et à la cour de Turin, où il s'occupa du mariage de sa nièce Anne de Lusignan avec le fils du duc de Savoie. Son expérience et son dévoûment furent également appréciés partout.

Il dut quitter l'îles de Chypre à la fin de l'année 1427. Le 11 tévrier 1428, il était à Gênes et renouvelait les conventions relatives au paiement des sommes dues par le roi à la Mahone de Chypre 376. Il accomplit ensuite quelques missions que lui confia le pape Martin V. dans le royaume de Naples et dans les États du S. Siège 377. Eugène IV, élu pape au mois de mars 1431, le créa à peu d'intervalle cardinal-prêtre de S. Clément, puis cardinal-évêque de Palestrina 378, un des évêchés suburbicaires réservés généralement aux conseillers habituels des souverains pontifes.

Les 29 septembre 1431 et 25 avril 1432, retenu à Rome, le cardinal de Chypre délègue ses pouvoirs à deux écuyers de confiance, Jean Gardien et Simonin du Puy, qui continuent sous sa direction à préparer le mariage de la princesse Anne. Ses titres sont ainsi libellés dans cet acte: Hugo, miseratione divina, episcopus Prenestinus, sancte romane ecclesie, Cardinalis de Cipre vulgariter nuncupatus 379.

Le roi Jean étant mort le 29 juin 1432, la princesse Agnès, sœur du roi, qui prit en main les affaires au nom de son neveu Jean II, encore fort jeune, fit expédier au cardinal dès le 8 juillet les pouvoirs nécessaires pour qu'il continuât à s'occuper des affaires de Chypre, et pour représenter particulièrement le roi au concile de Bâle, dont la réunion était annoncée depuis quelque temps. Hugues est encore nommé dans cet acte évêque de Palestrina, vulgairement cardinal de Chypre 380; de même que dans la procuration donnée par lui à Naples le 20 mars 1433, aux évêques de Rennes et d'Uzès pour le rémplacer avant son arrivée aux premières réunions de l'assemblée de Bâle 381. Il signait ses lettres privées de ces seuls mots: le cardinal de Chypre 382.

Atteint par les premières mesures qu'Eugène IV décréta contre les adhérents du concile, le cardinal fut rétabli dans ses titres et dignités, ainsi que divers autres prélats, quand le pape reconnut la légitimité de l'assemblée réformatrice par divers actes expédiés le même jour, 15 décembre 1433 383. Il prit ensuite une part personnelle aux travaux

```
376 Hist. de Cbyp., t. II, p. 521.
377 Ciaconius, t. II, col. 860.
378 Ciaconius, t. II, col. 860.
379 Hist. de Cbyp., t. II, p. 523,526.
380 Hist. de Cbyp., t. III, p. 1.
```

<sup>381</sup> Hist. de Chyp., l. III, p. 11.
382 Rome, 11 septembre 1432. Nouv. preuves
de Chypre, p. 527.
383 Rinaldi, 1434, § 1. Hist. de Chyp., t. III,
p. 11, n.º 5.

du concile. Les Pères de Bâle, l'envoyèrent comme légat spécial aux confèrences d'Arras 184, véritable congrès politique d'où pouvait sortir la pacification de l'Europe et de la France en particulier. Si l'Angleterre se refusa aux négociations pour ne pas abandonner ses projets de guerre, l'assemblée lui ôta du moins son principal auxiliaire en réconciliant le duc de Bourgogne avec le roi de France.

Philippe-le-Bon qualifie le cardinal de Chypre très cher et très aimé cousin 385. Monstrelet rappelle en termes honorables sa participation à la préparation du traité de paix qui fut enfin signé à Arras, le 21 septembre 1435 386. Au mois de sévrier précédent, après la Chandeleur de 1434, le cardinal avait eu la satisfaction de célébrer à Chambery le mariage de sa-nièce Anne de Lusignan avec le fils ainé du duc de Savoie, Louis, mariage projeté depuis longtemps et retardé par la mort du roi Janus 387.

Il est très vraisemblable, et l'on peut même considérer comme chose certaine, que le cardinal, peu de temps après la signature de la paix d'Arras se rendit en Chypre, où la mort du roi Janus avait fait passer la couronne à son jeune fils Jean II. Il dut arriver dans l'île vers la fin de l'année 1435; il y passa très certainement l'année entière 1436 et s'y trouvait encore au mois d'octobre 1437. Un noble chevalier castillan, Pierre Tafur, dont le pélerinage au Sinai a été récemment publié à Madrid, vit le cardinal à Nicosie en 1436 et 1437. Il était alors, dit Tasur, le conseiller habituel, avec sa sœur la princesse Agnès, du roi leur neveu, âgé de 16 ou 17 ans et dirigeait en son nom toutes les affaires de l'état 188. Tafur reçut un excellent accueil à la cour de Nicosie, et se mit à la disposition des princes. Le cardinal lui remit des lettres qui facilitèrent son pèlerinage au couvent de Ste Catherine; et il le chargea d'une mission, dont il s'acquitta avec succès, auprès du divan d'Egypte, à son passage au Caire, relativement au tribut que Chypre payait au sultan depuis le rachat du roi Janus. Tafur séjourna encore à Nicosie à son retour du Sinaï. Il y vit arriver plusieurs ambassadeurs, un envoyé du duc de Savoie et le mandataire d'un duc d'Allemagne

<sup>384</sup> Coll. de chroniques Belges sous la domin. des ducs de Bourgogne, t. II, p. 209.

<sup>385</sup> Monstrelet, t. V, p. 153. 386 Monstrelet', ch. 176, t. V, p. 130, 151, 179; Oliv. de la Marche, ed. Michaud, p. 359. Hist. de Chyp., t. III, p. 11, n. - Martène a publié plusieurs lettres concernant le congrès et la paix d'Arras dans lesquelles figure le cardinal. L'une du 26 septembre 1435 adressée au roi d'Angleterre est signée : Hugo, cerdinalis de Cypro, legatus et alii ambassiatores sacri Basileensis Concilii. Dans l'Ampliss. Coll., t. VIII, col. 861-862, cf. 869, 871, 881. Le cardinal de Chypre, se pouvant s'éloigner d'Arras, dans ces

graves circonstances, avait chargé Louis de Romagnano de présenter en son nom au doge de Gênes, les plaintes du roi de Chypre contre les Genois de Pamagouste. Réponse fut faite aux réclamations du cardinal le 15 fevrier 1435. Hist. de Chypre, t. III,

<sup>387</sup> Monstrelet, ch. 150, t. V, p. 82; Hist. de Chypr., t. 111, p. 12. n. 1.

<sup>388</sup> Andancas è viajes de Pero Tafur, por diversas partes del mundo avidos, 1435-1439. Madrid, 1874, 2 vol. in 12, tomes VIII et 1X de la Coleccion de libros españoles raros o curiosos, t. I, pag 68, 120 et 122.

chargés d'offrir la main de deux princesses au roi de Chypre, que l'on désirait marier depuis quelque temps. Ni l'un ni l'autre de ces projets d'union ne se réalisa. Le cardinal, revenu en Europe peu après le départ du chevalier Tafur, y conclut cette année même le mariage de son neveu avec Aimée de Montserrat, sille du marquis Jean Jacques Paléologue. L'acte du contrat royal sut dressé, en sa présence au château de Ripaille, en Savoie, au mois de décembre 1437 389.

Son titre cardinalice avait été modifié sur ces entresaites. Une décision du 28 juin 1436 le transséra du siège de Palestrina au siège de Frascati 390. Et on le voit figurer avec son nouveau titre tant dans le contrat de mariage de Ripaille, que dans les traités non moins importants qu'il parvint à conclure dans ce temps, au nom de son neveu avec la république de Gênes. Tantôt il est nommé Hugo de Lusignano, episcopus Tusculanus, Cardinalis de Cypro; tantôt seulement: Hugues de Lusignan, Cardinal de Chypre.

En 1441, par suite de pouvoirs spéciaux reçus du roi son neveu le 11 août 1439 391, il put négocier un nouvel arrangement avec la république de Gênes et la Banque de S. Georges. Il s'agissait du règlement des dettes qui pesaient sur le trésor chypriote depuis la fatale guerre de 1373. La nouvelle convention fut arrêtée à Gênes le 8 avril 1441 dans le palais des chevaliers de Rhodes, dont les bons offices ne furent pas inutiles au succès des négociations 392.

Dans ce long et pénible traité intervient, comme premier témoin, un autre membre de la famille royale de Chypre, appartenant aussi à l'Église et qui paraît avoir été un personnage considérable. Je ne sais cependant à quelle branche le rattacher. C'est monseigneur Lancelot de Lusignan, ainsi dénommé dans les pièces: reverendissimus in Christo pater dominus Lanzialotus de Lusignano, protonotarius apostolicus 393. Le savant auteur de la chronologie des princes de Savoie M. Cibrario confond, malgré la dissemblance des prénoms, ce Lancelot de Lusignan, qui fut aussi cardinal, avec le cardinal Hugues de Lusignan, frère du roi Janus 394. Il faut les bien distinguer cependant et la différence est aussi facile à faire que positivement établie, d'abord par le traité de Gênes où figurent les deux personnages l'un comme négociateur, l'autre comme témoin, ensuite par la chronique

<sup>389</sup> Le 23 décembre 1437 d'après Guichenon, qui cite le ms. même de l'Histoire de Montferrat (Hist. de Savoie, t. II, p. 59; t. III, p. 385, éd. de Turin). L'acte est par erreur daté du 22 septembre 1437 dans l'imprimé de Benvenuto de S. Georges (Muratori, Seript. ital., t. XXIII, col. 708; Hist de Chypre, t. III, p. 79, note 1); Cisconius dit, par un écart plus grand encore, du 25 fèvrier 1437, t. II, col. 860.

<sup>390</sup> Ughelli; Gams., p. XVI

<sup>391</sup> Sperone, Real grandezza di Genova, p. 164-165.

<sup>362</sup> Sperone, p. 150-166. Le cardinal eut à s'occuper encore à Gènes d'autres affaires et d'autres dettes du roi. Bibl. de l'École des chart. 6.º S., t, IV, p. 622, etc.

<sup>393</sup> Sperone, p. 166.
395 Mim. de l'Acad. de Turin, 2.º serie, t. I.
p. 389. Turin 1839. Chromologie rectifiée des Princes
de Savoie.

de Savoie qui, en deux paragraphes consécutifs, parle de l'un et de l'autre prélat 395.

Ce que nous savons au reste de Lancelot de Lusignan se réduit à peu de chose. Il était venu en Piémont, dès 1434, avec la nombreuse escorte donnée à la princesse Anne de Lusignan et qui resta à la cour de Turin, au grand déplaisir des seigneurs piémontais dont elle excita les plaintes par ses dépenses luxueuses 396. Il semble avoir été question de lui donner en commende l'évêché de Nîmes; mais la commende fut révoquée le 2 mai 1438 397. Nous le vovons qualifié en 1441, dans le traité de Gênes, de protonotaire apostolique. Il reçut ensuite la pourpre romaine, et fut aussi, comme le cardinal Hugues, appele Cardinal de Chypre, ce qui n'a pas peu contribué à la confusion survenue entre les deux personnages. Mais tout nous porte à croire que la barrette ne fut donnée à Lancelot qu'après la mort du premier cardinal Hugues (1442) et à sa place, par l'un ou l'autre des papes contendants, on ne sait 398. Le 22 avril 1445, Lancelot de Lusignan, qualifié seulement de patriarche de Jérusalem, se trouvait à Genève, où il fut présent à la confection des lettres-patentes par lesquelles le duc de Savoie, Louis Ier, déclara son domaine inaliénable, en présence de Félix V, son père 399, que l'Allemagne seule reconnaissait comme pape. Le 26 juin 1448, le Cardinal de Chypre assiste à Pignerol, comme témoin, à l'acte du duc Louis qui concède divers privilèges à François de Grilly, prieur de Neuville-en-Bresse, chambellan du pape Félix 400; et le 19 décembre 1448, il figure parmi les témoins d'un autre acte dressé au château de Turin avec le nom et le titre de Lancelot de Lusignan, Cardinal de Chypre 401. Rien n'indique qu'il ait eu comme son prédécesseur l'administration commendataire de l'archevêché de Nicosie. S'il en jouit quelque temps, il ne la conservait plus à cette dernière date de 1448, comme on le verra par la suite. Îl ne garda pas même la dignité de cardinal jusqu'à sa mort. Ayant mécontenté le pape Félix, il fut privé du chapeau et renvoyé au château de Moncalier dans un honorable exil : « Hic » abstulit cappellum Lancelloto de Luziniano, cardinali de Cipro, > quem, propter sua demerita, in Montecalerio, cum honore eccle-» siastico, deposuit et privavit 402. Cette mesure, dernière circonstance que nous connaissions de la vie de Lancelot de Lusignan, est néces-

<sup>395</sup> Monum. patrie, script., t. I, col. 615.

<sup>396</sup> Cibrario, loc. cit., t. I, p. 389.
397 D. Vaissète, Hist. de Langued, nouv. édit.,
t. IV, p. 281.

<sup>398</sup> Ciaconius ne le mentionne pas cependant parmi les cardinaux ou pseudo-cardinaux de l'antipape Félix, t. II, col. 938-948.

<sup>399</sup> Guichenon (Hist. de Savoie t. II, p. 82, t. IV, 1sa part., p. 360, éd. Turin). En 1434, le

patriarche de Jérusalem assista à l'inhumation de Philippe de Savoie, comte de Genève, à Haute Combe (Mém. de l'Acad. de Turin, t. 1, p. 388).

<sup>400</sup> Guichenon, t. II, p. 84.

<sup>401</sup> Doc. cité et analysé par Gioffredo, Stor. delle Alpi Maritt. Monum. patris. Script., t. II, col. 1087. Cf. Guichenon, t. II, p. 84.

<sup>402</sup> Chron. lat. de Savoie, ap. Monum. pairia, Script., t. I, col. 625.

sairement antérieure au 9 avril 1449, jour où Félix V, désireux de concourir à l'extinction du schisme, se démit de la tiare pour vivre dès lors sous le nom de cardinal-évêque de la Sabine, doyen du sacré collège, haute situation qu'il accepta de Nicolas V.

Quant au cardinal Hugues de Lusignan auquel nous revenons enfin, il ne vécut pas longtemps après la conclusion du traité de Gênes de 1441. Il put apprendre que le roi Jean de Lusignan avait ratifié ses négociations le 28 février 1442, au palais de la citadelle de Nicosie 400; mais il n'atteignit pas la fin de cette année. Il mourut en Savoie, un jour non déterminé du mois d'août 1442 404. Sa mort était annoncée à Rome le 24 de ce mois 405. Nous croyons qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie l'archevêché de Nicosie en commende; et nous savons qu'il jouit dans les mêmes conditions de l'abbaye de Su Marie de Pignerol 406.

# XXIII. GALESIO DE MONTOLIF. JACQUES BENOIT, administrateur. 1442.

Bosio, qui a très souvent et judicieusement consulté les documents des archives de Malte, pour écrire son histoire des chevaliers hospitaliers, donne le nom exact du successeur de Hugues de Lusignan à l'archevêché de Chypre. C'est Galesio de Montolif 407. Lorédano écrit mal son nom Galesio di Monsolo 408; les bulles de la chancellerie romaine l'appellent seulement Galesius 409.

Ce nom de Galesio ou Galesius est été un peu étrange au XIIIe siècle dans une famille aussi française que les Montolif; au XVe siècle, il l'était moins, parce que les alliances avec des familles italiennes et grecques avaient introduit dans les maisons de race franque beaucoup de noms et de prénoms nouveaux. Cara, Glimot et Priamon de Montolif étaient les contemporains ou presque les contemporains de Galesio.

Suivant Lorédano la nomination de Galesio aurait suivi de près le décès du cardinal Hugues 410; elle aurait été faite promptement et directement par le pape Eugène IV, afin de prévenir une présentation inacceptable que l'on craignait de la part de la reine de Chypre, Hélène. On ne peut jamais se fier absolument aux assertions de la Storia de re Lusignani; mais il faut en tenir toujours compte et particuliè-

<sup>403</sup> Sperone, Real grandezza, p. 166-169. 404 M. Cibrario, d'après les comptes des trèsor. de Savoie, Mim. de l'Acad. de Turin, Lorèdano, Stor. de' Lusigu.

<sup>405</sup> Ciaconius, t. 11, col. 860. cf. 928. 406 Ciaconius, t. 11, col. 860.

<sup>407</sup> Stor. gerosol, liv. VI, t. II, p. 222. 408 Stor. de' Lusignant, éd. de Bologue, p. 580. De même dans l'édit. de Venise. 409 Rinaldi, 1445, § 20.

<sup>410</sup> Stor. de' Lusig., ann. 1442, p. 580.

rement à cette époque, où, durant une période de 15 années, les chroniques originales nous font défaut.

La reine Hélène Paléologue, maîtresse en réalité du gouvernement et des affaires du royaume, sous le nom de son mari Jean II, aurait désiré, paraît-il, obtenir l'archevêché de Nicosie pour le neveu de sa nourrice, semme avide, dont la reine comblait la famille d'honneur et de richesses sans parvenir à la satisfaire. Le pape, ne voulant pas confier une position aussi considérable à un sujet d'origine grecque, répondit aux ouvertures de la cour de Chypre qu'il n'était plus temps de s'occuper de la succession du cardinal, et que Galesio de Montolif, personnage d'ailleurs fort recommandable, était nommé à sa place archevêque de Nicosie. Il ne fut pas facile de faire accepter ce choix à la reine. Elle s'opposa à la prise de possession de Montolif, et lui rendit la résidence de Nicosie intolérable. Elle l'obligea bientôt à se réfugier à Rhodes, et comme l'archevêque se rendit peu après à Rome, elle n'hésita pas à mander elle-même un ambassadeur au pape pour réclamer l'annulation de sa nomination. Par déférence pour l'autorité royale, Eugène IV consentit d'abord à charger deux cardinaux de l'examen de l'affaire 411. Il alla plus loin dans la voie de la conciliation et il approuva toutes les mesures que proposèrent les commissaires afin de terminer pacifiquement le conflit 412. La décision des arbitres, sans donner pleine satisfaction à Hélène Paléologue et au roi Jean, ne dut pas leur déplaire. Galesio fut éloigné, au moins momentanément, de l'archevêché de Nicosie et reçut le titre honorifique d'archevêque de Césarée en Cappadoce 413. Mais la reine n'obtint pas la nomination de son protègé. Comme il fallait néanmoins pourvoir aux intérêts de l'église chypriote, et en défendre les biens contre les entreprises des officiers royaux, le pape chargea l'évêque d'Orviéto, Jacques Benoit, de prendre en main l'administration de l'archevêché de Nicosie 414. Peu de temps après, en 1445, une réconciliation parait s'être opérée entre la reine et Galesio de Montolif par la médiation du grandmaître de Rhodes Jean de Lastic, et de l'évêque de Famagouste, Jean de Monteleone, investi de la dignité de légat apostolique en Orient. Galesio rappelé en Chypre, fut installé, croyons-nous, à l'archevêché dans le courant de l'année 1446 415. Il survécut bien peu à sa restauration. Il mourut avant le mois d'août 1447 416.

<sup>412</sup> Eugène IV aux cardinaux de Palestrina et de 65. Laurent, Ep. lib. IX, p. 53. Rinaldi, 1445, C 20.

<sup>412</sup> Lib. IX, p. 40. Rinaldi, 1445, § 20.
413 Rinaldi, loc cit.; Ugbelli, t. III, col. 1217.
414 Lib. XVIII. p. 124 (tic.). Rinaldi, 1445.

<sup>414</sup> Lib. XVIII, p. 124 (sic). Rinaldi, 1445, \$ 20.

<sup>415</sup> Loredano, p. 582; Ughe li, t. III, col. 1211; Bosio, lib. VI, t. II, p. 222.

<sup>416</sup> Loredano (p. 582) qui mêle toujours un peu de romanesque aux évênements les plus naturels, insinue qu'Hélène Paléologue fit empoisonner l'archevêque par son propre échanson, lequel fut empoisonné à son tour comme un témoin danger.ux.

# XXIV. André II. 1447.

Le 3 août 1447, Nicolas V donne une commission à André, archevêque de Nicosie, envoyé comme légat à latere en Orient, en lui recommandant de requérir, s'il le faut, l'emploi du bras séculier, pour assurer l'exécution de ses ordres. Il le charge d'empêcher les Grecs d'Orient, notamment ceux des îles de Chypre et de Rhodes, de répéter que leurs évêques n'avaient point adhéré à la doctrine catholique du concile de Florence, et de prétendre, contrairement à la réalité des faits, que les Latins avaient été contraints de reconnaître l'excellence du symbole et des principes grecs 417. Tel était en effet le déplorable résultat de l'animosité que l'ignorance et l'obstination du bas clergé grec entretenait au sein des populations orientales. Les sages concessions consenties à Florence par leurs chefs les plus éclairés leur paraissait le comble de la faiblesse et de la honte, tant il est vrai qu'en tous les temps, les ultra sont les pires ennemis de leur propre cause. Ils se prétendaient les seuls purs, les seuls orthodoxes et couraient ainsi en aveugles au devant des désastres, en perdant la dernière chance d'intéresser l'Europe chrétienne à leur sort.

André est peut-être le même archevêque à qui Nicolas V recommande en 1450, de veiller à ce que les Chaldéens ou Nestoriens de Chypre ne retombent pas dans les erreurs de doctrine récemment désavouées par eux 418. C'est tout ce que nous connaissons de cet archevêque et des faits qui peuvent se rapporter au temps de son épiscopat. La lettre de 1447 est le seul document où nous le voyons personnellement désigné.

# XXV. JACQUES DE LUSIGNAN, depuis roi de Chypre. Le cardinal Isidore. 1456.

Le siège de Nicosie étant devenu vacant en l'année 1456, le roi Jean II de Lusignan le donna à son fils naturel, Jacques, alors âgé de 16 ou 17 ans 419, et demanda la régularisation de sa nomination à la cour apostolique.

<sup>417</sup> Rinaldi, 1447, § 27. Nicol. ann. I, ep. 3 non. aug. Voy. Hist. de Chypre, t. III, p. 327, divers document sur ce sujet.

<sup>418</sup> Ann. 4. Rinaldi, 1490, § 15. Voy. Hist. de Chypre, t. 111, p. 327, note.

<sup>419</sup> Georges Bustron, Chron., édit. Sathas, p. 415. Cf. Flor. Bustron et notre Hist. de Chypre. t. III, p. 73, n. 2. Ét. de Lusignan dit que Jacques le Bâtand avait alors 20 ans (fol. 157, v°); mais trois ans plus tard, en 1459, il donne encore au prince le même

Pourvu des premiers degrés de l'ordre 420, le jeune prince, ambitieux et passionné, propre à tout, prêt à tout, excepté à remplir les devoirs ecclésiastiques, se hâta de prendre possession de l'église de Sainte-Sophie et du palais de l'archevêché, en attendant ses bulles de confirmation. Quoi qu'on en ait dit, Rome ne les lui accorda jamais 421; et l'on doit s'en féliciter pour l'honneur de l'Église. Les événements poussèrent bientôt Jacques le Bâtard dans des voies bien différentes de celles où le cardinal Hugues, son grand-oncle, dont il se prétendait l'émule et le successeur, avait laissé une mémoire respectée. A peine sorti de l'adolescence, Jacques avait la résolution d'un homme fait; il était d'ailleurs d'un physique des plus avantageux et d'une rare intelligence. Le roi avait pour cet enfant, son seul fils, une extrême tendresse, et n'osait trop la manifester. La reine Hélène Paléologue se défiait déjà de ce qui semblait s'agiter dans cette tête ardente et ouverte à toutes les convoitises. Séparé du trône par une sœur légitime qu'il aimait, mais qu'il ne tarda pas à dépouiller, Jacques ne pensait peut-être pas encore à l'autorité souveraine; il se fût contenté vraisemblablement de l'archevêché, à la condition d'en faire un moyen de domination. L'église, comme le royaume de Chypre avait perdu une grande partie de ses richesses depuis les guerre des Génois et l'invasion des Mameloucs. L'archevêché de Nicosie n'en était pas moins encore un magnifique bénéfice de 12,000 ducats d'or de revenu 422. C'était une somme considérable; car en évaluant le ducat à 7 francs 50, elle répond d'un manière absolue à 85,000 francs; et en tenant compte de la différence du pouvoir de l'argent, elle s'élève au moins au triple, et représente aujourd'hui un revenu de 255,000 francs environ. Au XIVe siècle, l'eglise de Nicosie jouissait d'un revenu de 25,000 florins que Jean del Conte employait généreusement au soulagement des pauvres et à la beauté du culte. Tout autres étaient les préoccupations de notre nouveau métropolitain.

Les chroniques du temps, en parlant des premières années de la vie publique du prince Jacques, l'appellent toujours l'Apostole ou le Postulé, ce qui signifie l'Elu 423. On désignait de ce nom le prélat nommé déjà à un évêché par l'autorité ecclésiastique ou laïque et non encore pourvu de la confirmation dernière et indispensable du Saint-Siège. La dénomination est restée plus particulièrement at-

åge, fol. 167. Malipiero dit qu'à sa mort (6 juillet 1473) le roi avait 33 ans non terminés. (Annat. Frati, t. II, p. 533).

<sup>420</sup> Malipiero, Annal., t. II, p. 596. Il était sous-diacre d'après Lusignan.

<sup>421</sup> Pie II le rappelle lui-même: « quod romana » ecclesia nunquam ratum habuit ». Opera omnia. Bile, p. 379. De bello Cyprio.

<sup>422</sup> Cf. Hist. de Chypre, t. III, p. 76, n. 4, p. 82, n. 3.

<sup>423</sup> Chron. de Georges Bustron. édit. Sathas, Venise, 1873, pag. 450; Florio Bustron: «L'arcevesco» vado che ha d'entrade ogn'anno 12 mill. ducati » veneziani ».

tachée à Jacques le Bâtard en raison de sa notoriété historique, et parce que les événements de son règne furent d'abord écrits par un contemporain grec, Georges Bustron, qui l'appelle toujours l'Apostolès. Ses partisans le nommèrent de même jusqu'au jour où les succès inouïs de son audace et de son usurpation forcèrent ses ennemis, comme ses amis, à donner le nom de roi à celui qu'ils n'avaient pas voulu appeler archevêque.

La violence de son caractère n'avait pas tardé à se manifester. Pendant qu'il séjournait encore à l'archevêché de Nicosie, au milieu d'une maison plus militaire que cléricale, sa sœur Charlotte s'étant un jour plainte à lui du chambellan royal Thomas, frère de lait de la reine Hélène, Jacques, sans calculer le danger, prit vivement parti pour sa sœur; il ordonna de saisir le chambellan, le fit amener devant lui, et tuer sous ses yeux par ses gens. Obligé de quitter Nicosie, après cet insolent défi jeté à la reine, il se réfugia à Rhodes, où il passa cinq mois. Il fut rejoint dans cette île par un moine augustin, de race franco-grecque, frère Guillaume Gonème, confesseur du roi Jean, homme d'une vie régulière et sans ambition personnelle, que la reine, blessée de son honnête indépendance, avait fini par éloigner de la cour et contraint à quitter l'île de Chypre. Gonème s'intéressa au sort du prince exilé comme lui et s'attacha à sa fortune. Sans pouvoir diriger sa nature impérieuse, il parvint souvent à s'en faire écouter, et lui rendit de grands services par sa prudence, son dévouement et sa dextérité.

L'espoir de retenir encore Jacques dans la carrière des honneurs ecclésiastiques détermina sans doute la reine à consentir ensuite à son rappel. Il rentra en Chypre, avec Gonème, dans l'année 1457. Mais le fond de sa nature hautaine et emportée reparut bientôt. Peu après son retour, il tua de sa propre main un chevalier de la famille de Gourri qui l'avait bravé. Personne n'osa sévir contre lui à cette occasion. On semblait le craindre déjà, et on évitait d'irriter celui que l'on voyait chaque jour s'approcher du pouvoir suprême, et maître de l'avenir. Grâce à cette disposition des esprits, il obtint sa réinstallation complète à l'archevêché, dit Georges Bustron, « avec les droits, les honneurs, et les revenus qu'avait eus son oncle le cardinal 424 ».

La nomination romaine lui manquait seule, pour avoir la plénitude du droit archiépiscopal, et il ne l'obtint pas, je le répète, quoiqu'elle fût souvent demandée au pape, non-seulement par le roi et par la reine Hélène, mais même par quelques influences étrangères 425, qui,

<sup>424</sup> Ms., fol. 12, v. Édit. Sathas, p. 423. 425 La république de Florence le demanda à Nicolas V. (*Hist de Chypre*, t. III, p. 73, n.), où il est dit, par erreur, que Jacques le Bâtard fut mis

en possession de l'arckevèché dès la mort du cardinal Hugues, son grand-oncle. Venise agit dans le même sens après du pape, sans plus succès.

dans l'intérêt de la paix du royaume de Chypre, auraient voulu fermer absolument l'accès du trône à Jacques. Jamais le pape Pie II ne voulut régulariser une nomination, faite au mépris des droits de l'église, d'un enfant illégitime et aujourd'hui souillé de sang. Jacques ne s'en tenait pas moins pour archevêque, et prétendait agir comme tel dans toutes les choses temporelles. Il consentait du moins, pour éviter de consommer le sacrilége, à laisser à son premier vicaire, Antoine Soulouani, toutes les fonctions purement religieuses de la dignité métropolitaine 426.

La reine Hélène Paléologue étant morte au mois d'avril 1458, les grands officiers, profitant de l'indécision du roi, parvinrent à faire refuser à l'Apostole l'autorisation d'assister aux obsèques royales. On lui notifia d'avoir à se tenir renfermé dans l'archevêché 427. Ce fut pour lui un mortel déboire; il obéit néanmoins, semblant compter sur un prochain dédommagement. Ses pressentiments ne l'avaient pas trompé. Le roi, comme affranchi par la mort de la reine d'un joug intolérable, osa montrer sa volonté. Il appela le jeune prince au palais, il l'autorisa à venir le voir souvent, et bientôt, ne se contenant plus, il lui témoigna devant tous et en particulier la plus vive tendresse. Cette haute faveur et cette reconnaissance publique ne devaient porter aucune atteinte aux droits de sa fille Charlotte. Tels étaient du moins le désir et la volonté formelle du roi. Mais l'effet fut tout autre qu'il ne le pensait; et de son vivant il put en pressentir les redoutables conséquences. Deux partis se formèrent aussitôt dans la cour et dans la population suivant les évènements qu'on prévoyait et qui allaient forcément séparer le frère et la sœur jusque-là unis par une véritable affection.

Les anciennes familles de race française demeurèrent généralement fidèles à Charlotte, héritière légitime de la couronne, la gardienne en quelque sorte de l'honneur et de la tradition royale. Jacques, issu par sa mère du sang hellénique, trouva des sympathies dans toutes les populations indigènes. Il s'entoura d'un corps armé de 200 ou 300 hommes, recrutés en partie parmi les orientaux, en partie parmi les étrangers espagnols et siciliens qui fréquentaient Nicosie et les ports de mer. Il se fortifiait ainsi chaque jour, et attendait avec confiance les évènement, qui marchaient du reste au gré de ses desirs.

Quatre mois après la mort de la reine, le roi Jean mourut aussi (juillet 1458), et Charlotte, à peine âgée de 22 ans, fut proclamée reine de Chypre. L'Apostole se hâta de venir au palais, et rendit hommage à sa sœur. Mais on lui défendit d'assister au couronnement de la reine, dont les cérémonies furent faites par les vicaires et le cha-

pitre de Sainte-Sophie, le dimanche 3 ou 10 septembre. On crut avoir consolidé le pouvoir de Charlotte et réduit le bâtard à la soumission. On n'avait fait qu'enflammer ses rancunes et ses convoitises. Il sut pourtant se contenir quelque temps encore, grâce vraisemblablement aux conseils de frère Gonème.

La rupture éclata vers la fin de l'année 1458 ou au commencement de 1459. Les chevaliers, justement inquiets des réunions et des préparatifs militaires qui ne cessaient à l'archevêché, ayant profité de l'absence de Jacques pour faire visiter et saccager son palais 428; l'archevêque saisit avec bonheur ce prétexte et leva résolûment le masque.

Muni de ressources suffisantes et suivi de quelques amis dévoués, parmi lesquels nous retrouvons frère Gonème, il s'embarque à Larnaca, et fait voile vers l'Égypte. Parvenu bientôt au Caire, il sait se ménager des amis dans le divan il reçoit la pelisse d'investiture royale du sultan, qui lui livre lâchement les ambassadeurs mêmes envoyès par la reine; il repart aussitôt avec.un corps de mameloucs enrolés à ses frais; il débarque à Haïa Napa, au sud de Famagouste, marche droit sur Nicosie et se fait proclamer roi de Chypre au mois de septembre 1460, pendant que la reine Charlotte se renferme avec la cour et quelques fidèles chevaliers dans le château de Cérines.

Peu de temps après, enhardi et se croyant tout permis par son incroyable succès, Jacques osa députer au pape Pie II deux ambassadeurs, l'évêque de Limassol 429 et le chevalier Philippe Podocator, qui n'obtinrent pas même l'honneur d'être reçus en audience officielle à Rome 430.

Le Saint-Siège, sans vouloir régulariser la nomination de Jacques le Bâtard comme archevêque, ne s'était pas hâté de pourvoir à la vacance du siège de Nicosie. Pie II s'y résolut cependant, quand il devint évident que le prince Jacques ne descendrait pas du trône pour accepter l'archevêché, y fut-il canoniquement nommé par le Saint-Siège. La décision apostolique paraît être, d'après une pièce citée par Rinaldi 431, de la fin de l'année 1460, ou, plus vraisemblablement, des premiers mois de l'année 1461.

L'archevêché de Chypre fut alors donné en commende avec l'ar-

<sup>428</sup> C'est, du moins, ce qu'assure Georges Bustron, assez favorable à l'archevêque.

<sup>429</sup> L'édition des Mémoires de Pie II, donnée sous le nom de Gobelin, son secrétaire, porte par erreur Episcopus Nicosiensis, au lieu de Nimosiensis (Hist. de Chypre, t. 111, p. 154, n.). Ce texte fautif a jeté quelque confusion dans les histoires du roi Jacques le Bâtard, au sujet de ses rapports avec la co ir de Rome. On a cru que Guillaume Gonème avait été envoyé à Pie II, tandis qu'il n'alla en

Italie que sous Paul II; on a dit, d'autre part, que l'archevèque Louis Perez Fabrice, parti en ambassade en 1471, avait été chargé de se rendre auprès de Pie II, qui était mort des 1464. (Lusign. Descript., fol. 181). Toutes ces assertions sont inexactes.

<sup>430</sup> Hist. de Chypre, r. III, p. 153, n. 155, n. 431 Rinaldi, Ann. 1459, § 85; mais la lettre citée paraît être de la 3° année du pontificat de Pie II (Lib. III, Bull., p. 464) dont les limites sont du 3 sept. 1460, au 2 sept. 1461.

chevêché de Négrepont au vertueux cardinal Isidore de Kiev, ou de Russie, archevêque des Russes, patriarche latin de Constantinople, un des prélats orientaux généreusement associés aux efforts de Bessarion et des pères de Florence pour tenter de réaliser l'union si désirable des deux églises d'Orient et d'Occident.

Isidore resta toute sa vie fidèle aux sentiments qu'il avait témoignés au concile. Il vécut à Rome, cardinal-évêque de la Sabine, jouissant en outre de quelques revenus et des prérogatives, souvent honorifiques, qui pouvaient lui provenir de ses commendes en Orient, quand elles ne lui étaient pas contestées par des compétiteurs. De l'église de Chypre, il n'eût que les soucis d'une administration à peu près illusoire et stérile, car le roi Jacques, après tant d'autres hardiesses, avait disposé de la manse archiépiscopale en faveur de frère Gonème.

Isidore mourut à Rome le 27 avril 1463, du vivant de Pie II 432.

# XXVI. Antoine Tuneto, Jean-François Brusato et Guillaume Gonème. 1463.

Un des premiers actes de Jacques le Bâtard, devenu roi, avait été en effet de transsérer l'archevêché de Nicosie à Guillaume Gonème 433, sans s'inquièter de ce qui pourrait être décidé à Rome.

Il y eut donc alors, au moins nominalement, deux prélats à la tête de l'église chypriote: le cardinal Isidore, archevêque commendataire et seul légitime, et le frère Guillaume Gonème, archevêque de fait, mais qui probablement, avec sa prudence habituelle, ne se hâta pas de prendre le titre de la dignité que le roi lui avait peut-être imposée.

Gonème appartenait à une famille grecque de l'île de Chypre, parvenue à la noblesse sous les Lusignans, et qui garda ses entrées au grand conseil du royaume, l'ancienne haute cour féodale, jusqu'à la fin de la domination vénitienne. Après la perte de l'île, plusieurs de ses membres se retirèrent à Venise 434. Son nom a été écrit diversement Gonème, Gonem, Gounème, Guyneme, Guynemé et Coumène. Ces deux dernières formes sont les moins bonnes. Le vrai prénom du religieux augustin, d'abord confesseur du roi Jean II, devenu l'ami du roi Jacques le Bâtard, est Guillaume. Le prénom de Julien, que lui donnent souvent les chroniques, est une erreur de traduction ou de transcription. Cette dévition provient de ce que Georges Bustron

<sup>432</sup> Cisconius, Vita pap. et cardinal., t. II, col. 904.
436 Ét. de Lusignan, Descript. ou Hist. de Cypre, col. 904.
437 Georges Bustron, ed. Sathas, p. 445. Voy.
Hist. de Chypre, t. III, p. 97, n. 4.

a rendu en grec le prénom français de Guillaume par le mot Guiliam: δ φρε Γιλιαμ, mot dont les écrivains postérieurs écrivant en italien, comme Florio Bustron, ont fait Guiliamo et Giuliano.

On ne voit pas pour quelle raison le P. Lusignan, après avoir donné d'abord à Gonème son vrai nom personnel de Guillaume 435, semble l'oublier tout-à-coup quelques pages après, et ne le nomme plus jusqu'à sa mort qu'Élie ou Hélie 436. Sur la foi de Lusignan, ce nom est passé, avec quelques autres inexactitudes, dans l'Oriens christianus et dans les Familles d'Outremer.

Frère Guillaume Gonème, bien que saisi matériellement de l'église et des revenus de l'archevêché de Chypre à partir de la fin de l'année 1460, ne fut d'abord qu'un intrus et un pseudo-métropolitain aux yeux des princes légitimes et de la cour de Rome.

Les dispositions du Saint-Siège ne paraissent pas avoir changé à son égard lors de la mort du cardinal Isidore, survenue en 1463; et vraisemblablement frère Guillaume, simple et modeste, ne s'en plaignit pas beaucoup. Pie II attribua successivement le titre d'archevêque de Nicosie à deux prélats, nommés l'un Antoine Tuneto, l'autre Jean-François Brusato. Ni Tuneto ni Brusato ne semblent avoir conservé longtemps ce titre, qui paraît avoir été pour eux purement honorifique; nous n'en devons pas moins, avec Le Quien, inscrire ces prélats dans le catalogue chypriote des métropolitains réguliers et canoniques.

Antoine Tuneto est qualifié d'archevêque de Nicosie dans un acte du février 1464. Son nom semble indiquer un origine sicilienne. Il se trouvait du moins en Sicile à la date du document précité, qui est l'autorisation à lui donnée par le vicaire de l'évêque de Syracuse, agissant en l'absence de l'évêque, prisonnier des Africains, de consacrer l'église des religieuses Bénédictines de San Salvatore de Nétino, dans son diocèse 437.

Jean-François Brusato, à qui le titre chypriote passa, peut-être dès l'année 1464, était un noble véronais que l'appui du cardinal de la Rovère, son oncle, avait fait nommer évêque de Cassano en Calabre le 15 août 1463 438.

Nul de ces prélats d'ailleurs, pas plus que le cardinal Isidore, leur prédécesseur, ne put faire acte d'autorité réelle en Chypre; et vraisem-

<sup>435</sup> Lusign., fol. 158, v°, 165. v°.
436 Lusign., fol. 167 à 179. Colbertaldi, auteur d'une médiocre histoire de Catherine Comaro, dont j'ai imprimé quelques extraits (Hist., t. III, p. 445), donne aussi le nom d'Élie au frère Gonème, Ms. de Venise, fol. 38, 47.

<sup>437</sup> Oriens christ., t. III., col. 1213; Rocco Pirro, Sicilia Sacra, 2º edit. de Mongitore, t. II., p. 634, qui cite Littara, de rebus Netin., fol. 13.

<sup>438</sup> Voir son épitaphe, dans l'église Saint-Clément à Rome: Sedente Sixto IV. Johanni Francisco Brasalo,... antistili Cassanensi et in Nicosiensi archiepiscopatu translato, compluribus legationibus et apostolicis et regiis functo... Florius Roverella nepoti, ex testamento P. Ughelli, deuxième éd., t. IX, col. 350. Le Quien, t. III, col 1213.

blablement, ils n'eurent jamais la pensée de se rendre dans l'île. Brusato, employé surtout dans les ambassades, mourut encore jeune, agé de 44 ans, à Rome, en 1477 439; et l'on sait d'une manière certaine qu'il ne put conserver le droit de s'intituler archevêque de Nicosie jusqu'à sa mort, puisque Guillaume Gonème, archevêque de sait depuis 1460, reçut l'institution légale de la cour romaine dès l'année 1466 ou 1467.

Même avant la régularisation de sa situation, frère Guillaume Gonème, tout réprouvé qu'il fût légalement, s'était trouvé plus complètement archevêque que ne l'avait été l'Apostole. Non seulement il détenait et administrait le temporel de l'archevêché; mais son caractère de prêtre, l'ascendant d'une vie pure, et la tacite adhésion de son clergé l'autorisèrent à exercer une certaine juridiction spirituelle. La mort du cardinal Isidore dut diminuer encore les difficultés de sa position. Depuis cet évènement, il paraît s'être qualifié formellement d'archevêque de Nicosie, et avoir eu à la cour du roi Jacques, comme dans sa chancellerie, le rang et les titres ordinaires réservés aux métropolitains. Le 1er janvier 1464, il assiste avec les grandsofficiers de la cour, accompagné de ses suffragants de Paphos et de Limassol, à la confirmation des conditions accordées par le roi à la ville de Famagouste lors de sa reddition. Il est ainsi qualifié dans l'acte dressé à cet effet à Nicosie: « reverendissimus in Christo pater et » dominus Guillelmus Gonem, archiepiscopus Nicosiensis 440 ».

Il secondait d'ailleurs le roi Jacques dans sa politique active, comme autrefois, mais toujours avec des vues de conciliation et d'apaisement. On ne le voit jamais associé aux mesures violentes que le roi prit trop souvent contre les partisans de sa sœur Charlotte et du roi Louis de Savoie. Dans cette même année 1464, après le massacre des auxiliaires égyptiens, le roi l'envoya en ambassade au Caire, pour expliquer au sultan la nécessité où il s'était trouvé de sauver son trône et sa vie par cet acte de vigueur. La reine Charlotte rappelle cette circonstance dans une lettre à Louis de Savoie, datée de Rhodes du 1er septembre 1464, où elle donne encore le surnom d'Apostole au roi son frère: « Je vous avise que de Chipre sont » venus le fils de monsieur Fébus et autres, qui dient que l'Apostole avoet mandé o soldan Gonem, qui se dit arssevesque de Ni- » cossie 441. »

Guillaume Gonème réussit dans cette délicate mission, comme en tant d'autres. Aussi le trouvons-nous deux ans après ambassadeur du roi à Venise, au mois de décembre 1466, offrant au sénat le con-

<sup>439</sup> Ughelli et Le Quien, locc, citt. 440 Hist. de Chypre, t. III, p. 172.

cours des forces chypriotes dans sa guerre contre les Turcs, demandant en même temps les bons offices de la seigneurie pour ménager au roi un mariage qui pût le rassurer contre les dangers du dehors et du dedans 412. Venise, ne pensant pas alors au mariage Cornaro, engageait le roi Jacques à épouser une fille du despote de Morée, Sophie Paléologue, retirée à Rome, auprès du cardinal Bessarion.

C'est à la médiation bienveillante de la république, croyons-nous, que Gonème dut la légitimation de sa nomination et de son titre d'archevêque. Pierre Barbo, ou Paul II, successeur de Pie II, était un sujet vénitien. Il nous paraît bien vraisemblable que la république demanda et obtint aisément de son noble concitoyen une mesure reclamée par les plus sérieux intérêts de la religion et de la paix publique en Chypre. Au point de vue politique, elle n'infirmait en rien le droit des princes légitimes, dont le Saint-Siège était le gardien et le défenseur; le caractère et les vertus de Gonême rendaient d'ailleurs le choix irréprochable quant au mérite personnel du sujet. Toujours est-il que le pape Paul II confirma l'administration temporelle de l'archevêché de Nicosie dans les mains de Guillaume Gonème 443, par une bulle de la 3º année de son pontificat, qui paraît avoir été rendue vers le mois de mai 1467, à une époque où Gonème, encore vraisemblablement en Italie, put aller vénèrer les basiliques des saints Apôtres, et se réconcilier complètement avec le Saint-Siège.

La connaissance de cette décision importante, qui assure la légitimité de l'archiépiscopat de Guillaume Gonème, à partir du milieu de l'année 1467, est due à Thomas de Herrera, historien des Ermites de Saint-Augustin. Herrera nous apprend, en outre, que le frère Guillaume avait été professeur de théologie à Nicosie en 1434; il ajoute qu'après la validation canonique de sa dignité métropolitaine, un mandement du général de son ordre, dont il ne se sépara jamais, lui confia le 27 mai 1467 la surveillance (curam) des couvents augustiniens de Chypre de Rhodes et de Crète, dont il avait eu précédemment l'administration 444.

Gonème demeura toujours au milieu de ses hauts emplois sans ambition personnelle. Il ne paraît pas avoir conservé longtemps l'archevêché après son retour en Chypre. Nous ignorons à quelle époque il s'en démit; mais il est certain qu'il résigna spontanément sa dignité, et qu'il voulut passer les dernières années de sa vie dans le calme et la retraite.

<sup>442</sup> Hist. de Chypre, t. III, p. 173.
443 Thomas de Herrera, dans son Hist. alphab.
des Ermites de Saint-Augustin (t. I, p. 298, col. 2),
rappelé par Le Quien, t, III, col. 1213.

Nous savons en effet qu'il mourut le 14 septembre 1473, deux mois après le roi Jacques le Bâtard, simple frère augustin, comme aux premiers temps où l'histoire commence à s'occuper de lui 445; et un document authentique établit que le siège de Nicosie était déjà vacant au mois de juin 1469, c'est-à-dire depuis plus de quatre ans avant sa mort 446.

Guillaume Gonème fut inhumé à Nicosie, dans son couvent de Saint-Augustin. Il avait fait beaucoup de bien à ce monastère, et avait élevé à ses frais l'auberge ou l'hospice qui en dépendait. En mourant, il ajouta à ses bienfaits le don d'un village, qu'il lui légua par son testament 447.

# XXVII. Louis Perez Fabrice. 1471.

Le 3 juin 1469, le sénat de Venise chargeait le conseil du doge, que l'on appelait le Collège, d'écrire à l'ambassadeur de la république à Rome, pour lui signaler le danger qu'il y aurait à ce que l'archevêché de Nicosie fût donné à un sujet catalan 448. Le siège était donc vacant à cette date, bien que Guillaume Gonème vécût encore.

Venise attachait avec raison une juste importance à ce que la première dignité ecclésiastique du royaume ne parvînt pas aux mains de l'une des familles catalanes et siciliennes dont Jacques le Bâtard s'était entouré. L'assistance de plus en plus manifeste que le roi de Naples donnait à la faction espagnole en Chypre pouvait ruiner les projets que la république commençait à former sur l'île, en vue de ses communications et de son alliance avec le sofi de Perse par l'Asie-Mineure. Paul II, pape vénitien, qui régnait encore, put tenir compte des représentations de ses compatriotes; il est donc possible que la nomination du nouvel archevêque de Nicosie ne lui appartienne pas, et qu'elle soit postérieure au 28 juillet 1471, date de sa mort. Sixte IV, François de La Rovère, successeur de Paul Barbo, élu le 9 août 1471, sans être hostile aux intérêts de Venise, fut plus libre vis-à-vis de la république. Il eut sans doute des motifs, aujourd'hui inaperçus, d'être agréable à la fois au roi Jacques le Bâtard et au roi de Naples, en instituant précisément le sujet que le sénat semblait personnellement désigner et exclure par ses recommanda-

<sup>445</sup> Georges Bustron, édit. Sathas, p. 485. Hist. de Chypre, t. III, p. 310, n.
446 Georg. Bustron, 485.

tions. Il est certain que le catalan Louis Perez Fabrice succèda au frère Gonème sur le siège de Nicosie, et on voit qu'il fut nommé à l'époque où la seigneurie de Venise agissait pour empêcher le Saint-Siège de porter son choix sur un personnage de cette nationalité.

Louis Fabrice, que Le Quien et d'autres écrivains 449 ont confondu avec un prélat non archevêque, du même prénom que lui, Louis Podocator, était bien connu en Chypre. Sa famille, toute dévouée au roi Jacques, y avait acquis une grande influence. Son frère, ainé Jean Perez Fabrice, doté déjà de nombreux fiefs par le nouveau roi, avait été créé comte de Jaffa, comte du Carpas et premier baron de Chypre. On ne sait pas l'époque exacte de la nomination de Louis à l'archevêché. Le P. Lusignan et Lorédano retardent son élection jusqu'au décès de Gonème, en 1473. Mais nous voyons Fabrice formellement titulaire de l'église de Nicosie deux ans avant la mort du frère augustin, et le décret précité du sénat de Venise, du 3 juin 1469, établit bien que Gonème n'occupait plus la dignité métropolitaine à cette date. Je crois la nomination de Louis Fabrice de 1470 ou de 1471.

Georges et Florio Bustron disent dans leurs chroniques que Louis Perez Fabrice sut envoyé comme archevêque de Nicosie en ambassade auprès du pape Sixte IV dès l'année 1471 450. J'ai retrouvé à Venise la lettre autographe du roi Jacques le Bâtard accréditant l'archevêque auprès de Sa Sainteté. Elle n'est que du 27 décembre 1472 451.

Le principal objet de la mission de l'archevêque était d'obtenir du Saint-Siège la reconnaissance de Jacques le Bâtard comme roi de Chypre. A l'exemple de Pie II, Sixte IV refusa d'accorder un titre semblable au détriment des droits de Charlotte de Lusignan, héritière légitime de la couronne. Jacques, de son côté, éloigna les propositions de la cour de Rome qui désirait lui faire épouser la princesse de Morée, Sophie Paléologue, réfugiée à Rome auprès de son protecteur et ami le cardinal Bessarion. Sans songer probablement dès lors pour le roi à l'alliance vénitienne, à laquelle on pensa plus tard, l'archevêque revint de Rome complétement éconduit.

On comprend combien ces évènements et les troubles qu'ils amenèrent dans l'île nuisaient aux intérêts de l'église et des fidèles. La situation irrégulière et contestée comme archevêques de Jacques le Bâtard et de son ami Guillaume Gonème avait affaibli dans tous les

<sup>449</sup> Toutes les notions de chronologie et de généalogie sont bouleversées et confondues dans ce qui est dit de Louis Fabrice et de Louis Podocator dans l'Orlens christianus, et dans l'édition des Familles d'Outremer.

<sup>450</sup> Georges Bustron, p. 474-475. Florio Bustron, fol. 170. Mss. de Londres. Année 1471. Hist. de Chypre, t. III, p. 174, n. 311, n.

<sup>451</sup> Biblioth. S. Marc, dans les Mss. de Livio Podocator, qui fut archev. de Nicosie de 1524 à 1552 et résida longtemps à Rome auprès du cardinal Louis, son oncle. Class. X, cod. 175. Pièce n° 69. La pièce est publiée dans les Doc. nouveaux servant de preuves, etc. Milanges, de la Coll. des Doc. inddits, t. IV, p. 417.

districts l'autorité des évêques francs. Partout les prélats orientaux, grecs, arméniens et syriens étendaient leur juridiction au détriment de la considération et des biens de l'église romaine. La nomination essentiellement politique de Fabrice n'était pas de nature à remédier au mal. Il aurait fallu alors en Chypre un de ces prélats vigilants et dévoués, essentiellement occupés du ministère et du soin des âmes, comme avaient été autrefois Eustorge de Montaigu, Hugues de Fagiano, Jean del Conte, Élie de Nabinaux et quelques autres. Par une bulle du 1er juin 1472 452, Sixte IV, en l'absence peut-être de Louis Fabrice, s'adressa directement aux évêques indigènes de l'île, en leur notifiant de nouveau les anciennes constitutions d'Alexandre IV, qui avaient délimité leurs droits, et les récents décrets du concile de Florence sur les obligations respectives des évêques des deux rites. En rappelant combien le diocèse de Nicosie avait eu particulièrement à souffrir des évènements qui l'avaient si longtemps privé des ses pasteurs, que pastore jamdiu caruit 453, il recommande aux prélats orientaux de n'exercer leur juridiction que dans les villes mêmes désignées depuis longtemps pour leur résidence; il les engage à se montrer en toute occasion déférents pour les ordres du nouvel archevêque Louis, nominativement désigné dans la bulle 454.

Les craintes de Venise au sujet de l'élection d'un sujet catalan n'étaient que trop justifiées. Louis Perez Fabrice fut l'un des adversaires les plus résolus et les plus violents de la politique vénitienne en Chypre 455. Il se trouvait à Naples, avec son frère Gaspard, chargé d'une mission secrète du roi Jacques, quand ce prince mourut subitement au mois de juillet 1473 456. Arrivé immédiatement en Chypre, il devint le chef de la résistance organisée contre les Vénitiens; il provoqua par ses excitations la révolte de Famagouste, au milieu de laquelle périt André Cornaro, oncle de la reine Catherine 457.

Obligé de quitter le royaume vers la fin de l'année 1473 <sup>458</sup>, il se retira dans les états du roi Ferdinand et ne cessa de conspirer ouvertement contre les Vénitiens <sup>459</sup>. Il tenait moins à détrôner Catherine Cornaro qu'à chasser les Vénitiens de l'île et à placer le pays sous la domination du roi de Naples. Tout lui eût été bon pour atteindre ce but. Il aurait accepté, et il caressa tour à tour à cet effet le projet

<sup>452</sup> Hist. de Chypre, t. III, p. 325. Cart. S. Soph., 94. La rubrique de cette bulle dans le cartulaire de Sainte-Bophie permet d'en préciser la date. Elle est ainsi conçue: Bulla in kalendis junii. M. CCCC. LXXII. pontificatus sanctiss. D. N. Sixti.

<sup>453</sup> Hist., t. III, p. 326, n. t.

<sup>454</sup> Hist., t. III , p. 327.

<sup>455</sup> Hist., t. III, p. 311, n. 356, n. 2 et not., p. 402-403.

<sup>456</sup> Hist., t. III, p. 311, n.; 350, n. 2; 361, n. 2.

<sup>457</sup> Hist. de Chypre, t. III, p. 356 et n-; p. 358, et cf. Nonv. preuves de Chypre, p. 7, n. Biblioth. de l'Ec. des chartes, t. XXXIII, 1872.

<sup>458</sup> Hist. de Chypre, t. III, p. 165, n. 2 et 4; p. 346, n. 1; 361, n. 2; 403, n. 459 Hist., t. III, p. 402-403. Doc. du 28 dé-

<sup>459</sup> Hist., t. III, p. 402-403. Doc. du 28 dé cembre 1474 et la note.

de marier la reine Charlotte de Lusignan ou bien la reine Catherine Cornaro à l'un des enfants du roi Ferdinand; il cherchait en même temps une autre combinaison dans l'union des enfants naturels des deux rois Jacques et Ferdinand, pour proclamer un nouveau roi de Chypre. Son frère Gaspard, resté à Naples, offrait encore en son nom au commencement de l'année 1474 le trône de Chypre à l'ambassadeur du duc de Milan, Galéas Sforza 460. Galéas étant seigneur de Gênes, aurait pu faire appuyer ses prétentions par les forces de la république.

La promptitude et l'énergie que déployèrent dans ces circonstances mémorables les agents de la république déjouèrent tous les complots et renversèrent pour jamais le trône et l'indépendance chypriotes.

Nous ne pouvons suivre l'archevêque au milieu de ces évènements. Une lettre de la reine au doge nous fait retrouver un instant sa trace en 1475 461. Il paraît qu'il était alors à Rome, où l'évêque de Limassol lui faisait parvenir sa part des revenus de l'archevêché, qu'on n'avait pu lui enlever. On voit dans la lettre de la reine que ce dernier prélat, dont nous n'avons pu savoir le nom mais qui devait être un personnage d'assez haute position, s'était déjà avancé et compromis dans les affaires politiques du vivant du roi Jacques. Après l'avoir chargé d'une mission à Venise, la reine Catherine avait fini par refuser de l'admettre en sa présence. Dans sa lettre elle le traitait d'agent du perfide archevêque. Elle déclarait que non seulement elle lui avait interdit l'accès de la cour, mais qu'elle voulait le chasser de l'île même. Et chose assez étrange, les résolutions de la reine à cet égard étaient alors entravées par les conseillers Vénitiens résidant en Chypre, Diédo et Giustiniani, qui ménageaient l'évêque de Limassol, peut-être leur compatriote.

Nous ne savons ni l'époque, ni le lieu de la mort de Louis Perez Fabrice 462. Il est certain que le siège archiépiscopal de Nicosie était de nouveau inoccupé en 1476.

460 Le 20 janvier 1474, Gaspard Fabrice, ignorant encore, ou feignant d'ignorer, la fuite de l'archevêque, arretait à Naples avec François Maleta, ambassadeur du duc de Milan auprès du roi Ferdinand, un traité secret qui devait être soumis à l'acceptation de Sforza pour la prise de possession du royaume de Chypre. Gasparl signe ainsi: « Jo Gaspar Fabrica de Barchi-» nona, fratello dello Apostolleo di Xipro et fratel de » lo conte de Jaffa, qui hanno morto Veneciani ». Il affirme que l'archeveque, ou l'Apostole son frère, est, en sa qualité de gouverneur du royaume, absolument maltre des ports et des forteresses de l'ile qu'il livrera au duc. Indépendemment de la remise de certaines sommes d'argent qui devront préalablement être déposées à la banque Medici à Rome, Gaspard demande que son frère l'Apostole soit maintenu dans sa position de Vice-roi, et que le duc s'emploie auprès de Sa Sainteté pour lui faire obtenir prochainement le chapeau de cardinal; il stipule encore que les fils, li fioli, de son frère Jean Perez, le comte de Jaffa, atosicato per Venetiani (il le rèpète sans preuves), conserveront le titre et les revenus paternels. Doc. publiès par M. Ghinzoni, dans l'Archiv. storico-Lombardo, Dèc. 1879. Ann. VI, fasc. 4, pag. 731.

461 Lettre de la reine Catherine au doge datée de Famagouste le 9 novembre 1475. Arch. de Venise. Pacia secreta nº 79, Secato V. C.a. Documents remis par l'Autriche en 1868; publiée dans les Milanges bist., t. IV, p. 454.

462 Cf. Hist de Chypre, t. III, p. 403, n. Trompés encore ici, Le Chien (t. III, col. 1214), et les éditeurs des Familles d'Outre-mer, font mourir l'archevêque Louis à Milan le 25 juillet 1506, à l'âge de 75 ans. C'est l'âge et la date du décès du cardinal Louis Podocator, qui ne fut pas archevêque de Chypre.

## XXVIII. VICTOR MARCELLO. 1477.

Nous avions déjà dans les documents antérieurement publiés une vague indication de l'archevêque qui succéda à Louis Fabrice 463. De nouvelles recherches m'ont fait retrouver son nom d'une manière précise et l'époque de sa nomination d'une façon assez approximative. Ce fut un vénitien des plus considérés, Victor Marcello, de la famille patricienne qui avait donné le doge sous lequel la mort du jeune enfant de Catherine Cornaro, dernier rejeton des Lusignans légitimes, rendit plus entière l'influence vénitienne sur les affaires de Chypre.

Le 11 mai 1476, le sénat, alors en bons rapports avec Rome, chargeait son ambassadeur d'informer le pape de la satisfaction qu'éprouverait la seigneurie de voir conférer l'archevêché de Nicosie, devenu vacant, au révérend Victor Marcello, protonotaire apostolique, comme telles paraissaient être les dispositions de Sa Sainteté 464. Sixte IV réalisa peu après l'intention qu'il avait manifestée, et Marcello put envoyer en Chypre un mandataire chargé de prendre en son nom possession de l'église de Sainte-Sophie et de l'archevêché 465.

Victor Marcello est inscrit dans le catalogue des archevêques vénitiens de Chypre à l'année 1477 466. L'époque précise de ses bulles canoniques nous manque cependant. Le 14 juillet 1477, il était seulement élu de Nicosie, et il n'avait pas encore quitté Venise. A cette date, le sénat prescrit de notifier sa nomination à la reine et aux conseillers royaux et charge les conseillers de remettre à son procureur l'église cathédrale et les biens de l'archevêché « conformément aux bulles apostoliques ». En attendant l'arrivée de Marcello, le procureur devait gérer de son mieux le temporel et chercher à faire rentrer au domaine archiépiscopal tout ce qui pouvait en avoir été distrait par le malheur des temps 467.

Si l'on voulait juger du caractère et de l'administration de Marcello d'après le peu que nous en savons, on serait porté à croire que ce fut un homme d'un esprit difficile, exigeant et assez intéressé. Mais il serait tout à fait injuste de porter ainsi une appréciation générale sur ce prélat d'après des informations aussi incomplètes. Il faut

<sup>463</sup> Hist. de Chypre, t. III, p. 403, n.
464 Archiv. de Venise, Sensto. Mar, Reg. X,
fol. 77, v°.
465 Cela ressort de l'acte du 14 juillet 1477, ci-

<sup>465</sup> Cela ressort de l'acte du 14 juillet 1477, ciaprès rappelé.

<sup>466</sup> Nouv. documents, dans les Mélanges de la Coll. des Doc. inédits, t. IV, p. 356.
467 Archiv. de Venise, Sanato. Mar, Reg. X, fol. 129, v°.

nous borner à rappeler les faits tels que les rares documents que nous avons recueillis nous les livrent. Ils témoignent du moins chez Marcello d'un grand et légitime souci de la dignité archiépiscopale, tant vis-à vis du gouvernement vénitien qu'à l'égard des agents du Saint-Siège eux-mêmes.

Sixte IV, en nommant Marcello à l'archevêché de Nicosie, avait réglé, de concert vraisemblablement avec les conseils de Venise et peut-être à leur demande, que certaines pensions seraient payées par le nouvel archevêque sur les revenus métropolitains. On voit que des rentes avaient été ainsi inscrites sur la manse archiépiscopale au profit de Jérôme Marcello, parent de Victor, et d'un prêtre vénitien, nommé Antoine de Léonardi. L'archevêque se refusa à payer ces assignations, accordées probablement sans son avis et à son insu.

Il ne devait pas être rendu depuis longtemps en Chypre que déjà, au 13 juin 1749, le conseil du doge se plaignait de lui pour ce fait. On lui reprochait d'oublier qu'il devait sa nomination aux instances de la république, et on chargeait le provéditeur du royaume de veiller à ce que le métropolitain n'attribuât pas à sa personne ou à son église la totalité des revenus du domaine archiépiscopal, au détriment de ceux qui avaient obtenu des assignations viagères sur ces revenus mêmes 468.

La résistance de Marcello au reste, ne peut être attribuée à des sentiments mesquins et égoïstes. Tout nous autorise à le dire et le prouve. L'archevêque réclamait, et il en avait le droit, afin de protéger un patrimoine qui était le bien commun de ses successeurs, et en partie celui des pauvres, contre une tendance trop naturelle à Venise comme à Rome, d'exonérer le trésor de l'État aux dépens des possesseurs de grands bénéfices.

Marcello finit par consentir à payer les pensions promises à Jérôme et à Léonard; mais tout ne fut pas réglé par là. A sa mort les difficultés se renouvelèrent et son successeur ne se montra pas moins résolu que lui à défendre les intérêts de son église. Le 5 août 1488, quatre ans après la mort de Marcello, le sénat envoyait l'ordre suivant en Chypre, à l'adresse des conseillers royaux: « Nous avons » reçu avec peine les doléances de notre concitoyen, le prêtre Ans toine de Léonard, qui se plaint de ne plus toucher la pension de » 100 florins d'or de chambre, à lui assignée sur les revenu de » l'archevêché de Nicosie. Bien que l'archevêque Victor Marcello » n'existe plus, nous entendons que la rente soit payée à Léonard,

<sup>»</sup> attendu que, suivant les bulles du souverain pontife et les déci-» sions du sénat, la pension est une obligation non pas de l'arche-

<sup>468</sup> Hist. de Chyp., t. 111, p. 403, n.

» vêque de Nicosie, mais de l'archevêché même 469 ». Le premier refus de Marcello avait donc quelque chose de naturel et de bien fondé.

L'équité et la modération furent-elles toujours de son côté, comme la fermeté, dans quelques autres circonstances de sa vie, signalées par nos documents? Cela se pourrait; nous n'en avons pas cependant de preuves suffisantes.

Je ne veux pas suppléer par des conjectures aux faits que j'ignore, mais je dois dire qu'au temps où le sénat récriminait contre Marcello, d'autres griefs étaient articulés à sa charge en cour de Rome. On lui reprochait d'avoir déloyalement dépouillé l'évêque de Limassol, Nicolas Donato, d'une partie des ses revenus. Un envoyé du pape étant arrivé sur ces entrefaites en Chypre et quelques empiètements sur l'administration archiépiscopale s'étant produits, soit de la part de cet envoyé, soit de la part de l'évêque de Limassol lui-même, Marcello adressa sur tous ces faits au pape Sixte IV une lettre presque hautaine dont nous avons retrouvé à Venise l'original même 47°. Elle est datée de Nicosie, le 23 mai 1481: « Très-saint père, dit Mar-» cello, l'évêque de Limassol m'ayant remis certains brefs j'ai écrit » à votre Béatitude, par les derniers navires de mars, qu'on lui avait » mandé non la vérité mais des mensonges. Votre dévoué serviteur » Jean-Baptiste, homme aussi distingué que bienveillant et modéré, » étant venu ici, il lui a été démontré plus clair que le jour, en » présence de l'évêque de Paphos, que je n'ai pas pris une obole à » l'évêque de Limassol, et que je n'ai cessé de défendre ses intérêts » contre le domaine royal et contre les séculiers. Nicolas Donato m'a » même remercié. Jean-Baptiste pourra vous le dire, et comme c'est » un homme loval et digne de foi, il vous dira aussi, je l'espère, » que ce n'est pas sans quelque peine que je parviens à maintenir • ici dans la paix et l'union les populations diverses qui me sont soumises, et qui toutes vous reconnaissent et vous révèrent comme » leur père et le vicaire de saint Pierre, ce qui n'a par toujours été ». La fin de la pièce présente quelques obscurités dans sa rédaction. On ne voit pas clairement à qui étaient imputables les faits d'ingérence illégale dont se plaignait l'archèvêque, et à qui, de l'envoyé Jean-Baptiste ou de Nicolas Donato, évêque de Limassol, s'adressait notamment cette phrase ferme et digne: « Bien qu'il soit neveu de » Votre Sainteté, je n'entends pas qu'il se mêle de mes affaires ». On ignore quelle suite tut donné à la lettre de Marcello; et nous

<sup>469</sup> Archiv. Senato. Misti, Reg. XXIV, 1488-1490, fol. 8, v°. Le 27 août 1489, ordre était donné au cupitaine de Chypre de saisir les revenus de l'arche-tèché jusqu'à ce que la pension d'Antoine de Léo-

nard fût payée. Commission de Balthasar Trevisani. Notre Hist. de Chypre, t. III., p. 467. 470 Doc. nouv. dans les Milanges, de la Coll. des Doc. inédits, t. IV, p. 505.

n'avons plus de renseignements sur la fin de la carrière de ce prélat. J'ai remarqué dans les registres du sénat quelques ventes de blé et d'orge faites pour son compte au gouvernement vénitien 471.

Il mourut vraisemblablement en Chypre dans l'année 1483 ou au commencement de 1484.

#### XXIX.

#### BENOIT SORANZO. 1484.

On lit dans la chronique des Doges de Venise de Sanudo le Jeune que, dès le 24 mars 1484, le sénat avait fait choix de Nicolas Donato, alors évêque de Limassol, pour le siège de Nicosie: « In questo » anno (1484), a dì 24 marzo, fu electo arziepiscopo di Nicosia, in loco » di domino Vitor Marzelo, morite, domino...... Donato, quondam Bernardo 472 ». Par suite de circonstances inconnues, la désignation n'eut pas d'effet. Le sénat ne la maintint pas longtemps, et la cour de Rome n'en tint aucun compte, si elle lui fut notifiée.

Les dispositions de Sixte IV à l'égard de la république étaient en effet bien changées depuis la nomination de Victor Marcello, le dernier archevêque de Nicosie. L'ancien allié de Venise était devenu le défenseur ardent du duc de Ferrare et du roi de Naples, depuis que le comte d'Imola, Jérôme Riario, le neveu et l'arbitre de la politique du pape Sixte, croyait de son intérêt de servir les cours d'Espagne et de Naples au détriment de la république. A la suite d'exigences réciproques, les choses s'étaient envenimées, et le pape en était venu à lancer contre Venise, le 25 mai 1483, une bulle d'excommunication générale d'une fermeté inouïe.

Tout n'avait pas été, cependant, en cette occasion faiblesse et népotisme chez Sixte IV, comme l'ont dit ses ennemis. La rigueur du pape trouvait une explication et presque une excuse dans la prétention qu'affectait de nouveau la république d'imposer en quelque sorte son choix à la cour romaine, par la présentation obligatoire des candidats aux évêchés et à tous autres bénéfices situés dans l'étendue de ses possessions d'Italie et d'Orient.

La vacance du patriarcat d'Aquilée et de l'archevêché de Nicosie, survenue au milieu de la crise, accusa nettement l'opposition des gouvernements, sans l'aggraver heureusement.

<sup>471</sup> Senato. Mar, 4 mai, 24 juillet 1479, 1481. Reg. XI, fol. 21, vo. 35. 472 Bibliothèque S. Marc. Cronaca venet., o vite

dei dogi. Ms. ital. class. VII, nº 801, fol. 246, vº. Ce précieux et autographe MS. diffère beaucoup de l'édition donnée par Muratori.

Sixte IV, en pourvoyant d'autorité à l'un et l'autre sièges, apporta un esprit d'équité et de modération très-politique dans le choix des sujets. Il arrêta ses vues non-seulement sur des hommes très-recommandables, mais il choisit des sujets de nationalité vénitienne, dont les personnes et les familles semblaient ne devoir qu'être agréables à la Seigneurie. Il donna le patriarcat d'Aquilée à Hermolao Barbaro, propre ambassadeur de la république auprès du Saint-Siège, et l'archevêché de Chypre à un protonotaire issu de l'une des premières familles de Venise, Benoit Soranzo.

Peut-être avait-il espéré ainsi ne pas trop mécontenter la république et affirmer une fois de plus le droit supérieur du Saint-Siège, sans provoquer des protestations. Mais le sénat ne se prêta pas au dessein et rejeta entièrement les deux nominations. Abandonnant l'idée qu'il avait eue d'élever l'évêque de Limassol, Donato, au siège de Nicosie, le sénat le transféra d'office au patriarcat d'Aquilée, et déclara absolument vaine la nomination de Barbaro, attendu que les lois vénitiennes interdisaient aux agents extérieurs de la république d'accepter une dignité ou une charge quelconque des gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités. Quant à l'archevêque de Nicosie, le fait seul de la nomination romaine le plaça dans un état de suspicion inexplicable vis-à-vis de la république, et provoqua contre lui les mesures les plus violentes du Conseil des Dix.

Le nouveau prélat don Benetto ou Benedetto Soranzo, Benedictus Superantius, était de l'illustre famille qui avait occupé les plus hautes charges de l'État jusqu'au trône ducal, et dont l'un des membres se trouvait récemment provéditeur-général dans les mers du Levant. Il appartenait à la branche des Soranzo dal Banco. Son père était Jean Soranzo, fils de Victor; sa mère, Lucie Paruta 473, de la famille dans laquelle naquit au siècle suivant le célèbre historiographe de la république, auteur de l'Histoire de la guerre de Chypre. Il était né au mois de novembre 1442, et avait été attaché à la cour romaine dès l'an 1470 474. Il fut pourvu de la charge de protonotaire à la chancellerie apostolique au moins dès l'anée 1481 475. Sa promotion à l'archevêché de Nicosie eut lieu dans le consistoire secret tenu le 2 juin 1484 476. Voilà ce que nous savons d'une manière certaine.

<sup>473</sup> Voy. Cappellari, Campidoglio Veneto, S Soranzo. Doc. 10000, dans les Mélanges Hist., t. IV, p. 356.

<sup>474</sup> Voy. plus loin sa lettre au doge du 17 novembre 1488. D'après son épitaphe, il serait né le 18 aovembre 1442.

<sup>475</sup> Plusieurs lettres de l'année 1487, conservées dans les cartons du Conseil de Dix, dont il est question plus loin, lui sont adressées à Rome et le qualifient de protonotaire apostolique.

<sup>476</sup> Archiv. de Venise, Carte custodite fra le lettere accennate. (Communication de M. Toderini, direct. des Archives, du 13 août 1874). Je cite avec quelque détail mes autorités; car les papiers du Conseil des Dix n'étant pas encore complétement classés ni numérotés, il n'est pas toujours aisé d'y retrouver les documents signalés, malgré l'extrême et constante obligeance des archivistes.

Quant aux raisons particulières qui déterminèrent son élection, quant à ses relations personnelles et à ses dispositions politiques, s'il en avait manifesté, quant à ses antécédents et à sa vie entière, avant et après sa nomination, tout est pour nous sinon inconnu, du moins parfois couvert d'un grand mystère.

A peine désigné à Rome pour le siège de Chypre, l'archevêque Soranzo est arrêté par les sbires vénitiens, puis relâché dans les conditions les plus honorables. La mort de Sixte IV et le rétablissement des bons rapports entre la république et la Saint-Siège qu'Innocent VIII scella au mois de février 1485, en accordant la levée de l'excommunication, ne lui rend pas cependant une situation complètement sûre et régulière. Reconnu par la république comme archevêque de Nicosie, il demande plusieurs fois la permission d'aller remplir les devoirs d'archevêque en Chypre et ne l'obtient pas, tant qu'il le sollicite. Peiné peutêtre de se voir ainsi l'objet de défiances imméritées, mais la conscience en repos, il rentre à Rome, y reprend ses fonctions de protonotaire et y meurt bientot, après avoir refusé de se rendre en Chypre, quand on voulut l'y contraindre. Ses papiers, saisis aussitôt par les agents de la république, sont envoyés à Venise. Ils y sont examinés, et, après un vraisemblable triage, déposés aux archives secrètes des inquisiteurs d'État, où nous les avons vus et parcourus avec attention, feuille à feuille 477.

Ils remplissent aujourd'hui six cartons ou portefeuilles comprenant un plus grand nombre de liasses un peu en désordre. Le tout est assez considérable, mais d'un médiocre intérêt. Les pièces vraiment utiles, les documents précis articulant des faits et pouvant servir à justifier des soupçons, ne sont plus là. Et il est certain qu'il y en a eu. Soranzo a été incontestablement l'objet de plaintes et d'accusations nombreuses; et puisque le conseil des Dix reçut des dénonciations, il dut faire informer contre lui; car en diverses lettres, existant encore aux dossiers, l'archevêque se plaint de la persistance et de l'injustice des attaques dont le poursuivent ses ennemis, i miei adversarii. Les écrits des délateurs et les rapports des agents ont ils été détruits? On ne sait. Cette dernière supposition me semble peu vraisemblable. Je suis donc réduit à rappeler sommairement et chronologiquement, d'après ce qu'il en reste dans les cartons des Dix et à l'aide de quelques arrêts consignés dans les registres du même conseil, une série de faits, d'imputations et de résolutions dont la liaison et les véritables causes nous manquent presque toujours.

La république de Venise songeait déjà, à cette époque, à mettre fin, quand l'occasion favorable se présenterait, à la royauté de Catherine

<sup>477</sup> Archives du Conseil des Dix. Processi expediti con sentenza. Nº 1820. Papiers Soranzo, six cartons.

Cornaro, afin de disposer plus librement de l'île de Chypre, dont la possession lui était nécessaire pour lier ses relations et ses opérations avec la Perse contre les Turcs.

Au vice originel de son élection, Benoît Soranzo aurait-il ajouté le tort plus grave encore d'avoir accepté quelque mission confidentielle, soit pour la cour du roi Ferdinand de Naples, soit pour le royaume de Chypre? Aurait-il partagé quelque peu la pensée de Sixte IV, qui aurait voulu maintenir l'indépendance de l'île de Chypre et qui croyait encore possible de ranimer le parti chypriote, au profit de Charlotte de Lusignan, ou du mari qu'on eût donné à Catherine Cornaro? Rien absolument ne m'autorise à le croire. On ne peut que hasarder des conjectures à cet égard, et la présence dans les papiers de Soranzo, d'un sauf-conduit délivré à la date du 28 juillet 1486, par Alfonse d'Aragon, duc de Calabre, fils aîné du roi de Naples, ne pourrait aucunement servir de base à de semblables soupçons.

Ce qui est manifeste, c'est que l'archevêque, à peine nommé par le Saint-Siège, et non encore reconnu par Venise, sut arrêté par ordre du Conseil des Dix, dans les environs de Ravenne, vers le commencement du mois de juillet 1484; ce qui est certain, c'est que sa correspondance et ses gens surent saisis, et qu'amené immédiatement à Venise, Soranzo y sut gardé, avec tous ses serviteurs, dans une rigoureuse prison. Ce qui n'est pas moins bien établi, c'est que, dès le 29 du même mois de juin, après une minutieuse et rapide investigation, comme les examinateurs du Conseil des Dix savaient en saire, l'archevêque, reconnu parsaitement au-dessus des soupçons ou des inculpations qui avaient pesé sur lui, était rendu à la liberté.

Un ordre sévère prescrivit aux membres du Conseil le silence le plus absolu sur toute cette affaire et particulièrement sur le motif de l'arrestation du prélat.

Voici l'analyse de deux décision du Conseils des Dix rappelant ces faits. « 19 juin 1484. Comme la collation de l'archevêché de Nicosie récemment faite par le Souverain Pontise à notre noble citoyen, dom Benoît Soranzo, protonotaire apostolique, et d'autres circonstances le rendent suffisamment suspect, attendu que nos secrets pourraient être connus par lui du comte Jérôme et conséquemment de Sa Sainteté elle-même; diverses circonstances confirmant d'ailleurs nos soupçons; nous ordonnons qu'un membre du Conseil des Dix, élu au scrutin, ait à se rendre immédiatement à Ravenne, et que là il prenne les moyens les plus secrets et les plus sùrs de saisir et de retenir la personne dudit protonotaire apostolique Benoît Soranzo, ainsi que toutes les personnes de sa maison (familia), notamment le secrétaire qui a apporté des lettres à Césène. Notre conseiller s'emparera de

» toutes les écritures du protonotaire; il les sera immédiatement

» expédier sous bonne garde à Venise, où nous ferons détenir les

» personnes en prison et mettre à la torture, si besoin est ». — Ser

» Marc Bollano a été désigné pour cette mission ».

« 29 juillet 1484. Que le révérend dom Benoît Soranzo, protono-» taire apostolique, soit mis hors de prison, avec tous ceux de sa » maison, attendu qu'on ne l'a trouvé coupable d'aucune des choses

» pour lesquelles il avait été arrêté 478 ».

L'acceptation par la république de la nomination de Soranzo au siège de Nicosie dut suivre de très-près sa mise en liberté, et précèda même la mort de Sixte IV. Dès le mois d'août 1474 (le décès de Sixte IV est du 13 de ce mois), le doge avait envové en Chypre les ordres nécessaires pour qu'on admît le mandataire de Soranzo à prendre possession en son nom des biens de l'archevêché. Ces ordres furent renouvelés le 4 septembre par une lettre ducale délibérée en conseil des Dix et dont voici la teneur:

« Jean Mocénigo, doge de Venise, aux sages hommes Jacques de » Musto et Bernard Tiépolo, conseillers de Chypre et à leurs succes-» seurs. Nous vous avons ordonné, au mois d'août dernier, de concert » avec notre Conseil des Dix, de faire délivrer la pleine et corporelle » possession (tenutam) de l'archevêché de Nicosie aux envoyés et au » procureur du révérend père en Christ, dom Benoît Soranzo. Nous » vous répétons cet ordre. Nous avons appris que vous et vos prédé-» cesseurs, à la mort du dernier archevêque, aviez nommé certains » gouverneurs salariés pour l'administration des biens et des autres af-» faires de l'archevêché. Comme nous désirons que toute difficulté et » tout doute cesse à cet égard, et comme nous voulons que l'entière » possession des biens de l'archevêché soit remise au nouvel archevêque, » nous vous ordonnons de faire vérifier les comptes de ces gouverneurs » depuis le temps de leur nomination jusqu'à l'arrivée des envoyés de » Benoît Soranzo, actuellementa rchevêque de Nicosie, afin qu'ils payent » entièrement et à qui de droit ce qu'ils doivent, et qu'ils n'aient plus » à s'occuper à l'avenir de l'administration de ces biens et revenus 479 ». Soranzo se trouvait alors à Venise, ou dans les environs de cette ville. Je remarque dans les cartons une lettre signée de lui et datée de Trévise le 5 septembre 1484. Bien que qualifié dès lors d'archevêque, à Rome aussi bien qu'à Venise, il n'avait pas encore cependant ses bulles de nomination; il ne signait et n'était mentionné dans les pièces officielles de la chancellerie que du titre d'electus Nicosiensis.

<sup>478</sup> Doc. nouv. servant de preuves d l'hist. de Chypre, dans la coll. des Doc. incd. Mélanges, t. IV, p. 507.

<sup>479</sup> Conseil des Dix. Processi espediti con sentenze. Cartons nº 1820. Papiers Soranzo. Décision et lettre du septembre 1484, 3° indiction.

Un fonctionnaire de la cour romaine, Victor Prosechino, écrivant de Rome le 17 octobre 1484 à un parent de l'archevêque, Victor Soranzo dal Banco, au sujet des lenteurs ordinaires de l'administration, s'excusait de n'appeler encore Benoît que l'élu de Nicosie, le titre d'archevêque ne devant régulièrement lui être attribué et n'être usité à son égard qu'après la délivrance des bulles. Prosechino annonçait d'ailleurs qu'on songeait a accorder le pallium à Benoît, et il ajoutait que la demande de cette haute distinction devait être faite pour lui dans le prochain consistoire.

Une lettre du même Prosechino à l'archevêque, du 22 novembre 1484, ne porte encore d'autre suscription que les mots svivants: Electo Nicosiensi. Mais les bulles définitives durent être scellées et expédiées vers la fin de l'année 1484, ou dans les premiers mois de l'année 1485.

Soranzo, pourvu des lors de toutes les investitures canoniques et politiques, pouvait se croire enfin libre de partir pour son diocèse, au moment surtout où la république recommandait de nouveau la résidence à ses fonctionnaires levantins, particulièrement aux Chypriots. Il n'en fut rien. Une volonté supérieure, qui ne daignait pas donner ses raisons, ne lui en accorda pas l'autorisation. Des défiances, des appréhensions au moins, persistaient donc toujours à son endroit dans les conseils de Venise, et le plaçaient ainsi dans un pays où tous les fonctionnaires étaient suspects, parmi les plus suspects.

Une lettre autographe de l'archevêque au doge Barbarigo, écrite de Ravenne le 7 mai 1486, accuse avec une amertume résignée cette situation pénible. Soranzo s'était déterminé à se rendre à Rome pour hâter le règlement de quelques affaires, en attendant le permis de départ pour le Levant qu'il sollicitait toujours du Conseil des Dix. De la ville de Ravenne, il adresse au Conseil une longue dépêche où on lit:

- « Comme je l'ai écrit à Votre Sublimité, je me rends à Rome, et » j'ai dèjà fait plus du tiers de la route. J'y vais puisqu'il est nécessaire » que je veille à l'expédition des affaires concernant mon église de Chypre.
- » Mais il m'est bien pénible de voir qu'il y a toujours des gens em-
- » pressés et désireux de me nuire dans l'esprit de Votre Seigneurie;
- » je ne puis dire à cet égard que ce que j'ai déja dit et déclaré. Comme
- » homme d'église, il m'était absolument impossible de quitter Rome
- à l'insu et sans la permission du Pape. Dès que j'en ai eu la per-
- » mission de Sa Saintete, je suis parti pour Venise, sans considérer
- » les fatigues et les dépenses du voyage ».

Il insiste sur l'utilité de sa présence en Chypre pour veiller aux intérêts d'une église privée depuis si longtemps de direction, et il est prêt à s'y rendre dès que le conseil le jugera à propos. Il revient

enfin sur les délations et les insinuations persistantes de ses adversaires, adversarii; il s'en plaint vivement, et termine ainsi:

« Mes intérêts personnels m'engageraient à rester à Rome; mais » je dois penser avant tout à mon église et je suis prêt à partir. Ni » les difficultés du voyage, ni le danger des Turcs ne m'arrêteront.

#### » Benedictus Superantius

» Archyepiscopus Nicosiensis ».

Le gouvernement de Venise était tellement frappé de la dépopulation de Chypre et de la nécessité de fixer dans l'île les fonctionnaires de tout rang, surtout les ecclésiastiques, qu'il avait rendu à cet effet un décret spécial, dès le 7 avril 1484 480. Ordre était donné à tous les clercs possédant des bénéfices en Chypre de résider dans le pays même, sous peine de voir les deux tiers de leur revenu confisqués et appliqués à la réparation des remparts de Famagouste. De nouvelles mesures furent édictées peu après dans le même esprit.

Nous avions pensé qu'elles avaient été suspendues à l'égard de Soranzo. Il n'en est rien. Quelques documents récemment reconnus nous montrent que Soranzo fut au contraire, dans la seconde période de sa carrière, engagé et pressé même par le gouvernement de Venise de se rendre dans son diocèse. Mais cette, fois les résistances et le refus vinrent de Soranzo lui-même.

Le 7 avril 1486 le sénat avait décidé que si l'archevêque ne se rendait pas bientot en Chypre, comme le devoir l'y obligeait, le gouvernement de l'île pourrait disposer d'une partie notable des revenus de son siège 481.

Les prescriptions furent renouvelées le 30 avril 1487 482. Elles n'eurent pas plus de succès que les précédentes, puisque don Benetto était toujours en Italie le 27 octobre 1491. Le Sénat en ordonnant à cette date la réparation de la cathédrale de Nicosie, ébranlée par un tremblement de terre, crée une œuvre spéciale pour recueillir les fonds destinés aux travaux; il taxe l'archevêque à une contributions annuelle de 250 ducats, et notifie aux conseillers que si Soranzo se rend en Chypre, comme il l'a promis, il sera le président de l'œuvre, Caput fubrice 483.

Mais rien ne changea les nouvelles dispositions de l'archevêque. Après s'être offert sincerement à remplir dans toute leur étendue les

<sup>480</sup> Navagiero, ap. Muratori, Script. ital., t. XXIII,
col. 1193.
481 M. Sathas, Doc. sur l'hist. de la Grèce.

Paris, Maisonneuve, 1880, t. I, p. 343.

devoirs de sa dignité, se trouvant justement blessé des défiances qu'il avait rencontrées, il avaît tourné ses vues d'une autre côté.

Attiré vers Rome, dont il avait toujours chéri le séjour, il retourna dans cette ville bien-aimée, la patrie commune de touts les chrétiens; il y reprit avec bonheur les fonctions de protonotaire apostolique qu'il avait remplies sous Innocent VIII et qu'Alexandre VI lui conféra de nouveau 484. Il n'en resta pas moins le fidèle sujet de la république; il n'encourut pas sa disgrace, et se borna à jouir comme archevêque commendataire des revenus et des bénéfices que le sénat voulut bien lui laisser.

Une lettre, adressée de Rome le 17 novembre 1488 au doge Barbarigo, expose respectueusement les plaintes de l'archevêque sur les conséquences désavantageuses qu'avaient eues pour lui l'abandon forcé d'une abbaye qu'on lui avait d'abord conférée. « Le Très-saint Père,

- » tenant compte des dix-huit années que j'ai passées déjà au service de
- » la cour romaine, considérant en outre que je suis arrivé à l'âge de
- quarante-cinq ans et que je ne reçois à peu près rien (niente de intrada)
- » de mon archevêché, bien que j'aie payé 7,500 ducats mes droits
- » de nomination, a bien voulu me donner motu proprio l'abbaye de
- » Saint-Chrysogone de Zara, devenue vacante. Votre Seigneurie désire
- » aujourd'hui cette abbaye pour un autre sujet, je m'en dessaisis volon-
- » tiers, comme j'ai précédemment remis en ses mains l'abbaye de
- » Saint-Zéno de Vérone, toujours dans l'intérêt « dudit » Rossi. Je
- » n'élève aucune réclamation. J'ai fait ces renonciations avec plaisir,
- » afin d'entrer dans les vue de Votre Seigneurie et de lui être agréable.
- » Seulement, je la prie de vouloir bien considérer qu'il ne me reste » presque plus rien aujourd'hui pour vivre décemment ». Il signe:
- Filius et servitor vester B. SUPERANTIUS, archyepiscopus Nicosiensis, Smi D. N. secretarius.

D'aussi légitimes réclamations durent être accueillies; et c'est vraisemblablement pour y satisfaire que Soranzo reçut en commende l'abbaye de Sainte-Euphémie au diocèse de Padoue. Il en était titulaire dès l'an 1489 485. Suivant Malipiero, il posséda également en commende l'abbaye de Saint-Apollinaire de Ravenne, dont on le trouve investi à l'époque de sa mort 486.

Les pièces rèunies dans les cartons du Conseil des Dix se rapportent surtout au temps de son séjour à Rome, de 1485 à 1493. Elles offrent en général peu d'importance. On y voit que l'archevêché de Chypre, quel que fût l'appauvrissement du pays, n'était pas devenu

<sup>484</sup> Son épitaphe le rappelle Schrader, Monum.
isl., p. 154485 Capellarí le mentionne à cette date comme

abbé commendataire de Sainte-Euphémie. Campidoglio Veneto. Mss. de Saint Marc. 486 Annali Veneti. Florence, 1844, t. II, p. 695.

cependant une dignité absolument honorifique et sans quelques profits temporels. Soranzo avait même à Nicosie un mandataire et des agents chargés de l'administration des biens de l'archevêché, et l'on trouve plusieurs lettres de ces fonctionnaires instruisant l'archevêque de l'état plus ou moins satisfaisant des récoltes. Une pièce recueillie dans les cartons de Candie, et réunie aujourd'hui aux cartons des documents généraux de Chypre, donne le nom et le titre du fonctionnaire chargé de l'administration du temporel de l'église de Nicosie en l'absence de Soranzo: magnifico domino Andrea Morosini governador del arcivescovado. Par sa famille et par son titre, Morosini devait être un personnage assez considérable.

Bien que Rome sût sa résidence habituelle, Soranzo se rendait quelquesois à Venise ou dans les États vénitiens, dont l'accès ne lui était pas interdit. Il y vint notamment en 1490 pour saluer la reine Catherine Cornaro, retirée alors dans le domaine que la république lui avait donné près de Trévise, après son abdication. Dans une lettre datée du château d'Asolo, le 28 décembre de cette année, signée Regina Catherina, et conservée au dossier, la reine, en remerciant l'archevêque de sa visite, lui recommande le messager à qui elle consie sa dépèche. Elle prie Soranzo de lui donner quelque emploi dans l'administration de son archevêché. C'était un ancien et sidèle serviteur de la reine, nommé Benoît, homme sûr et honnête.

Nous remarquons ensuite quelques pièces de moindre intérêt. Le 25 mai 1488, plusieurs habitants de l'île de Naxos écrivent au révérend P. Benoît Soranzo, archevêque de Nicosie, à Rome, et se recommandent à ses bontés. Le 4 août 1488, le docteur Christophe Regino lui écrit de Rome et le qualifie: Regni Cypri archiepiscopus.

Le 2 mars 1491, Soranzo étant absent de Rome, mais peut-être dans les environs, une lettre lui est adressée avec ces titres: arcives-covo di Nicosia, sanctissimi Domini nostri secretario et assistenti. Le 2 octobre 1493, le P. Théodore, probablement employé dans la gestion des biens de l'archevêché, écrit de Nicosie à Rome; il lui présente ses devoirs, et lui dit que les terres ont une assez bonne apparence: reverendissimo, etc., Benedicto Superantio, regni Cypri archit-piscopo. Il mourut subitement à Rome, le 6 juillet 1495 487, âgé seulement de quarante-huit ans, sept mois, quinze jours. Il fut inhumé dans l'église de la Minerve. Son épitaphe le qualifie d'archevêque de Nicosie, secrétaire apostolique des papes Innocent VIII et Alexandre VI, et prélat assistant 488.

Puisque des papiers bien postérieurs à sa reconnaissance comme archevêque de Chypre par la république, se trouvent aujourd'hui dé-

posés au Conseil des Dix, il est évident que le gouvernement de Venise mit la main sur sa correspondance à son décès. Ainsi des soupçons, ou une sorte du haute surveillance, semblent avoir plané sur Soranzo jusqu'à sa mort.

On ne sait qu'elle pouvait en être la vraie raison. Je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que ni sa loyauté, ni ses mœurs n'ont rien à redouter des révélations de l'avenir à cet égard. Le motif en devait être absolument politique. Sans parler des délations toujours bien accueillies à Venise, la déférence de Soranzo pour la cour de Rome, où il avait de si anciennes attaches, le signalait suffisamment aux défiances des inquisiteurs d'État.

## XXX. SÉBASTIEN PRIULI. 1496.

D'après les annales de Malipiero, à la mort de Benoît Soranzo, l'archevêché de Nicosie aurait été donné au célèbre cardinal Dominique Grimani 489, et Grimani se serait démis en faveur de Jacques de Pesaro, son maître de chambre, de l'évêché de Paphos, dont il jouissait en commende 490. Je doute de l'exactitude de ces notions. Longo a pu troubler un peu ce que disait Malipiero, en rédigeant son abrègé des Annali Veneti.

Jacques de Pesaro a été certainement évêque de Paphos; mais on ne voit pas que l'éminent et libéral Dominique Grimani, l'heureux possesseur du beau Bréviaire, ait jamais occupé le siège de Nicosie. Si Venise ou Rome pensèrent quelque temps à lui pour la succession de Soranzo, ces dispositions ne tardèrent pas à changer. Sébastien Priuli ou de Priolis, protonotaire apostolique <sup>491</sup>, docteur et jurisconsulte émérite, fils du procurateur de S. Marc, Pierre Priuli, et parent du capitaine-général François, qui avait reçu l'abdication de Catherine Cornaro en 1489, était dès le mois d'octobre 1496 en pleine possession par ses commissaires de l'archevêché de Nicosie <sup>492</sup>.

489 Aunali Veneti, t. II, p. 695.

490 Dominique Grimani, fils d'Antoine Grimani, fit crèt cardinal-diacre par Alexandre VI en 1493, à l'âge de 30 ans. Le bref annoncant sa nomination au doge Barbarigo se trouve transcrit aux Commômorianx, Reg. XVII, 1482-1500, fol. 170; il est du 20 septembre, 2,° ann. du pontif. Dominique fut plus tard cardinal-prêtre de S. Marc, et conserva ce titre toute as vie. Il fut nommé patriarche d'Aquilée à la fin de l'année 1497, et mourut à Rome en 1523. (Ciaconius, t. III, col, 180. Tiraboschi, letterat ital., t. VII, p. 5, 208, 224). Il aimait passionément les arts et il forma une belle collection d'objets et de manuscrits précieux, La bibliothèque S. Marc possède

son magnifique Brévisire, embelli de miniatures de Memling et d'Antonello de Messine, qu'il avait légué à la République. — M. Antoine Perini en a publié des photographies avec un texte explicatif de Zanotto, in-4°. Venise, 1862.

49x Le 6 mai 1490, le Sénat, en exécution d'un bref apostolique, ordonne qu'il soit donné au rév. Séb. Priuli, Sebastiano de Priolis, notario et referendaria apostolico, la possession du monastère de SS. Cosme et Damien de Zara, vacant par le décès du cardinal de S. Marc, Senato. Mar. Reg. XIII, fol.

492 Hist de Chypre, t. III, p. 492.

D'autre part, le cardinal Grimani désigné par le sénat à la cour de Rome pour le patriarcat d'Aquilée, à la fin de l'année 1497, était pourvu de ce patriarcat au plus tard en 1498 493. Malipiero lui-même insère dans ses annales un témoignage assez curieux à cet égard. C'est la série des votes qui eurent lieu au Sénat le 5 septembre 1497, pour l'élection du successeur de Nicolas Donato au patriarcat. Dans l'un des scrutins, 63 voix furent données à Priuli déjà archevêque de Nicosie: Sebastian di Prioli, fo de messer Piero, procurator, arcivescovo di Nicosia 494. Grimani ne peut donc être inscrit dans le catalogue des archevêques de Chypre, même à titre commendataire.

Les choses s'empiraient d'ailleurs chaque jour en Chypre aussi bien pour l'état que pour l'Église. Il fallut souvent que des décisions du Sénat vinssent contraindre les citoyens à aller prendre possession des emplois auxquels ils étaient nommés. Les clercs ne semblaient pas plus empressés que les fonctionnaires civils à aller habiter l'île, s'il faut en juger par l'exemple de Priuli. Les circonstances politiques ne pouvaient plus laisser entrevoir le moindre inconvénient à la résidence du métropolitain dans l'île; les fidèles et le clergé eussent gagné à posséder leur chef au milieu d'eux. Priuli resta néanmoins à Venise et profita de la tolérance générale et fâcheuse qui permettait à tant d'autres ecclésiastiques de conserver des bénéfices en commende sans s'astreindre à la résidence.

En attendant, si les impôts s'amoindrissaient pour le trésor public, l'église, voyait de son côté les dîmes et tous ses revenus diminuer plus encore, par l'apauvrissement et le relâchement universel. Le vicaire de l'archevêque Priuli et les évêques suffragants signalèrent plusieurs fois au gouvernement de Chypre les pertes énormes que leur occasionnaient la négligence des fidèles à payer les dîmes et l'incurie des fermiers ecclésiastiques à rendre leur comptes. On ne trouvait pas de remède efficace au mal. Le 6 octobre 1496, sur de nouvelles instances du clergé, le tribunal de la secrète, composé du lieutenant du royaume et de ses conseillers, ordonna expressément aux écrivains chargés des comptes de fournir pour chaque diocèse un tableau des retardataires afin qu'on exerçât contre eux de sévères poursuites 495. Rien ne paraît avoir été sensiblement amélioré par ces ordres. On édictait des peines, on menaçait; mais on n'agissait contre personne, tant était grand probablement le nombre des coupables.

Les particuliers n'étaient pas seuls à négliger le paiement des con-

<sup>493</sup> Navagiero, ap. Murat, t. XXIII, col. 1213; Malipiero, t. II, p. 706-707; Ughelli, t. V, col. 132; Gams, p. 774.

<sup>494</sup> Malipiero, t. II, p. 707. Sanudo a connu aussi le scrutin du 5 septembre 1497 et l'a inséré

dans ses Diaris édit. 1879, t. I, col. 748, cf. col. 760.

<sup>495 «</sup> Scribæ, balii, castellani et officiales quibus » constituta est merces pro tenendis hujusmodi com» putis ». Hist. de Chypre, t. 111, p. 492.

tributions ecclésiastiques. Les fermiers du domaine royal cherchaient à s'y soustraire comme les autres et autant qu'il leur était possible. Le Cartulaire de S<sup>te</sup> Sophie renferme une sentence du lieutenant de Chypre en date du 20 novembre 1497, lancée contre le fermier de la teinturerie royale de Nicosie, pour l'obliger à payer sans plus de retard l'arrièré de la dîme à l'archevêque 496.

Quelques autres pièces du temps de Sébastian Priuli, dans lesquelles le prélat est nommé, se trouvent transcrites parmi les appendices du même recueil. Ce sont pour la plupart des baux à ferme de différents moulins de l'archevêché. Un acte public du 23 fèvrier 1497, constate que la collation des bénéfices de S. Jean <sup>497</sup> et de la Miséricordieuse <sup>498</sup>, alors vacants, appartenait à l'archevêque et non au lieutenant de Chypre <sup>499</sup>. Ces divers actes ont été réunis sur des feuillets séparés à l'ancien Cartulaire de Sie Sophie. Il sont précédés d'une rubrique, où l'on voit que Sébastien Priuli, comme quelques uns de ses prédécesseurs peut-être, portait le titre de légat-né du Saint-Siège en Orient: « per reverendum in Christo patrem et dominum » dominum Sebastianum Priolum, dignissimum Cipri archiepiscopum et » legatum natum <sup>500</sup>. »

Les soins du temporel de l'archevêché étaient dévolus au vicaire de l'église de S<sup>16</sup> Sophie et aux procureurs de l'archevêque, que les actes désignent sous le nom de Commessi 501. Tenu par eux au courant de tout ce qu'intéressait son église, Priuli ne paraît pas avoir eu la pensée de s'en rapprocher. Peut-être cependant le parti qu'il prit en 1498, d'apprendre la langue grecque 502, en appelant auprès de lui le jeune et déjà célèbre Jérôme Alexander, futur recteur de l'université de Paris et archevêque de Brindes 503, indique-t-il le projet d'aller un jour y résider ou la visiter; à moins que ce ne fût chez lui, comme chez tant d'esprits distingués de son temps, le pur désir de s'instruire d'avantage. Ses relations avec Alexander et sa désignation comme délégué apostolique pour l'établissement à Venise d'un couvent de l'ordre de S. Jérôme, dans une bulle du 15 avril 1501 504, sont les dernières circonstances que nous connaissions de sa vie.

```
496 Hist. de Chypre, t. III, p. 537.
497 C'est je pense l'église de S' Jean de Montfort à Nicosie, détruite en 1567. Hist., t. III, p. 556, n.
```

498 Notre Dame de la Miséricordieuse était près de l'église actuelle d'Haia Paraskevi, sur la colline que les Français appellaient La Marguerite. On trouve une notice et quelques documents sur cette chapelle, dans mon Hist., t. III, p. 203, n. 265-269, 282, 504, 525. Les Turcs, lors du siège de Nicosie, en 1570, firent coastruire un fortin sur la colline de la Marguerite, entre le boulevard Costanzo et le boulevard Podocator. Le comte d'Édesse et le comte Le Tripoli furent tués à la prise de ce dernier boulevard. Navatione della

```
guerra di Nicosia, par Jean Sozomène, ou Sazomeno,
publié par Altamira, à Bologue en 1571. Plaquette
in 4° rare.
```

<sup>499</sup> Hist., t. III, p. 267, n. 3.

<sup>500</sup> Cartul. de S.te Sophie, fol. 47-479.

<sup>501 «</sup> Gli commessi del reverendissimo in Christo » padre Sebastiano de Priolis meritissimo arcivescovo

<sup>»</sup> Nicosiense. » Hist., t. III, p. 537.

<sup>502</sup> Le grec moderne et vulgaire, je le suppose, car son épitaphe le qualifie de: litteris grecis, hebraicis, chaldeis eruditissimus, sapientissimus, etc.

<sup>503</sup> Ughelli, nouv. éd., t, 1X, col. 38-39. Le Quien.

<sup>504</sup> Inscriz. Venez., t. VI, p. 167.

La mention d'un évêque de Nicosie habitant Venise dans une bulle du pape Alexandre VI du 15 avril 1501, citée par M. Cicogna, et dont nous regrettons de n'avoir pu retrouver l'origine, pourrait se rapporter peut-être encore à lui.

Priuli mourut à Venise, jeune encore, à l'âge de 42 ans, le 2 octobre 1502; il sut inhumé en l'église S. Michel de Murano 505.

## XXXI. ALDOBRANDINI DES URSINS. 1502.

Il appartenait à la grande famille romaine des Ursins. Son père, Nicolas Aldobrandini Orsini, comte de Pitigliano, ville de Toscane, à l'ouest du lac de Bolsena, était alors commandant général des troupes de la république de Venise 506. Lui-même, devenu protonotaire apostolique, possédait la terre de Morlupi, au diocèse de Népi, non loin de Rome, où il fonda vers l'an 1500, un couvent de religieux franciscains 507.

Le Sénat l'avait déjà recommandé à la bienveillance du Saint Siège pour l'obtention de quelque bénéfice dans les limites des domaines vénitiens, quand Alexandre VI, à la nouvelle de la mort de Sébastien Priuli lui donna immédiatement le siège de l'archevêque. La mort de Priuli est du 2 octobre 1502, et le 8 du même mois, s'il n'y a pas quelque erreur de chiffre dans ces dates, le Sénat, déjà informé de la nomination d'Aldobrandini, écrivait au lieutenant de Chypre pour qu'on le mît, lui ou son mandataire, en possession des biens de l'archevèché 508.

Quoiqu'investi de ces hautes fonctions, qui eussent autrefois nécessité son établissement en Chypre, il conserva son domicile à Rome, où il avait toujours résidé. Il habitait le palais devenu peu après le collège Clémentin sur la place Nicosie 509, entre le quai de Ripetta et le Pont S. Ange.

Il voulut visiter cependant et visita en effet la province ecclésiastique qui venait de lui être confiée, province autrefois si prospère, maintenant si déchue sous tous les rapports. Il put y constater les déplorables effets de l'absence des chefs ecclésiastiques sur la discipline et les mœurs. La date de son voyage et la durée de son séjour

<sup>505</sup> Capellari, Campidoglio Veneto, mss. St Marc Famille Priuli, qui donne son epitaphe.

<sup>506</sup> Extr. des Diarii de Sanudo, cité par M. Cicogna. Inscriz. Venaz., t. IV, p. 142; et ci-après la lettre du Sénat, du 8 octobre 1502.

<sup>507</sup> Wadding, Annal. Minor., t. V p. 438, n. 21.

<sup>508</sup> Doc. nouv. Mélanges, t. IV, p. 512.

<sup>509</sup> Capellari, Campideglio Vensto. C'était, je crois, alors le Palais Peppoli. On ne sait pas la véritable origine du nom de la place Nicosia; peutètre n'a-t-elle rien de commun avec le nom de la capitale de l'île de Chypre.

en Chypre sont inconnus; le voyage est certain, puisqu'en 1518 l'ambassadeur vénitien résidant à Rome écrivait au Sénat qu'Aldobrandini demandait l'autorisation de retourner au Levant: « Questa » sera è venuto da me lo arcivescovo de Nicosia, per tor licentia, » perchè vol ritornar in Levante 510 ».

Revenu à Rome, peut être depuis plusieurs années, il assista au concile général ouvert au palais de Latran le 3 mai 1512 et clos le 16 mars 1517. Son nom se trouve ainsi mentionné plusieurs fois entre ces deux dates, au bas des procès-verbaux de diverses sessions: reverendus pater Dominus Aldrovandus Nicosiensis 511.

C'est donc bien incontestablement de lui qu'il s'agit dans les graves dépêches adressées de Rome au doge de Venise, par Marc Minio, ambassadeur de la république les 25 avril 1517, 30 juillet et 28 août 1518 512.

A cette époque, deux des enfants naturels du dernier roi de Chypre, Eugène et Jean de Lusignan, échappés à la police vénitienne, parcouraient les cours d'Allemagne et d'Italie. Pleins d'illusions et d'espérance, ils se flattaient que les puissances, jalouses de la prédominance de Venise dans la haute Italie, allaient prendre la défense de leurs droits. Ils se laissaient dire qu'une grande flotte portant les troupes austro-napolitaines ne tarderait pas à les transporter en Chypre et à les replacer sur le trône de Nicosie. Le vicaire de l'archevêque, religieux dominicain récemment venu de Chypre à Venise, où il fut quelque temps retenu, puis autorisé, peut-être pour le compromettre, à se rendre à Rome, s'y conduisit de la manière la plus inconsidérée. Il refusa d'aller demeurer à la Minerve, couvent de son ordre; il alla s'établir dans la maison même qu'habitait le prince Jean de Lusignan, pendant que son frère aîné était en Allemagne; il entretint et exalta par ses rapports et ses confidences la puérile ambition de ces princes. Venise, sans être autrement inquiète de menées qui ne pouvaient lui être inconnues, les surveillait avec sa vigilance ordinaire.

C'est sur ces entresaites qu'un misérable, Agostino del Sol, banni du territoire vénitien, vint proposer à l'ambassadeur résidant à Rome de débarrasser la république des préoccupations que pouvaient lui donner les intrigues des princes Chypriotes, en abrégeant par le poison l'existence des deux prétendants. Ce qu'il y a de pénible à constater, c'est que l'ambassadeur vénitien, non-seulement accueillit ces abominables propositions, mais qu'il les transmit à son gouvernement, en saisant connaître en détail le prix exigé pour le forsait.

<sup>510</sup> Dèp. de Rome, 28 août 1518. Nowe. preuves de Chypre, in 8°, p. 37, 511 Labbe, concil., t. XIV, col. 28-325.

<sup>512</sup> J'ai publié ces documents dans les nonvelles prenves de Chypre, p. 33-34, extr. de la Bibl. de l'ec. des chartes, 1872.

L'archevêque Aldobrandini, resté au-dessus de ce indignes affaires, garda une situation aussi noble que loyale. Les odieuses confidences d'Agostino del Sol ne parvinrent probablement pas jusqu'à lui; mais aussitôt qu'il eut appris l'inconvenante conduite de son vicaire, il agit résolument à son égard. Il lui retira les fonctions ecclésiastiques; il lui interdit absolument l'accès de sa demeure, et informa immédiatement l'ambassadeur vénitien de ce qu'il savait et de ce qu'il faisait. Marc Minio rend justice, et sans restriction, à l'attitude parfaitement correcte d'Aldobrandini dans les dépêches sus indiquées qui méritent toute créance, parce qu'elles sont essentiellement confidentielles 513.

Après tous ces évènements, il est plus que douteux qu'Aldobrandini ait obtenu la faculté de retourner en Chypre; lui-même bien probablement ne persista pas à la demander. Ses intérêts et ses affections principales étaient toutes en Italie. Comme ses prédècesseurs, il dut se résoudre facilement à ne pas s'en éloigner. Bientôt même il renonca à sa dignité. Vers le mois d'août ou de septembre 1524, il résigna l'archevêché de Chypre et l'échangea contre un canonicat à S. Pierre. Indépendemment de ce titre, il fut prieur de l'église de S. Agnès in Navona, et abbé de S. Laurent hors les murs d'Aversa, dans le royaume de Naples. Resté toujours seigneur de Morlupi 514, il abandonna en 1526 à son neveu, le comte Jean François Aldobrandini, tous les droits qu'il avait sur cette terre et sur les châteaux et seigneuries de Fiano, Filacciano et Monte della Guardia. Il mourut deux ans après, vers l'an 1528 515.

Une circonstance particulière le recommande à l'estime des érudits. Peu avant de résigner l'archevêché de Nicosie, il avait fait exécuter à Rome une copie de l'ancien Cartulaire de Sainte Sophie constitué en 1322 par l'archevêque Jean II, et auquel plusieurs pièces avaient été ajoutées par divers archevêques jusqu'en 1472. Ce cartulaire original, qu'Aldobrandini avait reçu ou qu'il avait rapporté de Chypre, n'existe plus aujourd'hui. Mais la copie executée pour lui à Rome se trouve heureusement à Venise, à la Bibliothéque S. Marc, n.º LVI, de la IVe classe, réservée aux manuscrits latins 516.

On y lit sur la première page: « Ex veteri codice, qui chartas anno » 1322, jussu fratris Johannis, ordinis Prædicatorum, archiescopi Ni- cosiensis, transcriptas, et alias deinde adjectas continebat, ac in

» thesauro ecclesiæ illius asservabatur, exemplum hoc, anno 1524,

<sup>513</sup> Dépèche de Minio du 25 avril 1517. Nouv. preuves de Chypre, p. 33. Doc. nouv. Mélang., t. 1V, p. 567.

<sup>514</sup> Wadding rappelle une donation de l'archevêque Aldobrandini au couvent qu'il avait établi à Morlupi, datée de Rome le 8 octobre 1521. Annal. Min., t. VII, p. 439, n. 21.

<sup>515</sup> Ces derniers faits sont rappolés dans le Campidoglio Veueto de Capellari. S. Aldobrandini.

<sup>516</sup> Une copie de ce manuscrits, exécutée par M. Lorenzi, attaché à la Bibliothèque S. Marc, est aujourd'hui à Paris à la Bibliothèque Nationale. Mss. lat., n.º 10189.

- » Romæ, sumptum est, et manu ac sigillo Floridi Brisseti, clerici
- » Lugdunensis, curiæ Romanæ notarii, recognitum ac roboratum, » Aldobrandino de Ursinis, archiepiscopo Nicosiensi, id procurante ».
- La transcription fut commencée le 23 juin 1524, sur la remise faite à Brisset du cartulaire original par Jean Sicolo des Ursins, chargé de la procuration de l'archevêque Aldobrandini. Elle fut ainsi authentiquée par le même Brisset: « Ego, Floridus Brisseti, clericus Lug-
- dunensis, civis Romanus, publicus auctoritate apostolica, nec non
- » curie causarum camere apostolice notarius, premissis omnibus in-
- » terfui, ideo hoc presens publicum transsumptum subscripsi et pu-
- » blicavi, una cum dicte curie causarum camere apostolice sigilli ap-
- » pensione, in fidem premissorum, rogatus et requisitus ».

Quoique la transcription soit l'œuvre d'un copiste ignorant absolument du latin, le recueil, n'en est pas moins précieux et justifie bien ce qu'en disait Florio Brisset: « Est vero locuples ac longe » pretiosa collectio monumentorum ad res Latinorum et Grecorum » ecclesiasticas regni Cypri cognoscendas valde opportuna ». Si le présent travail apporte quelques notions nouvelles à l'histoire de l'église latine de Chypre et introduit un peu plus d'ordre dans la chronologie de ses évêques, ce résultat est dû surtout aux secours que m'a fournis le recueil de Jean de Polo et d'Aldobrandini. Postérieurement à la copie exécutée en 1524, on a inséré dans le volume huit documents des années 1496, 1497, 1510, 1547 et 1564 517.

La pièce de 1510 est la seule qui se rapporte au temps de l'administration d'Aldobrandini. C'est une sentence du lieutenant de Chypre rendue à Nicosie le 24 septembre 1510. Elle maintient la célèbre abbaye de Lapaïs ou d'Episcopia près de Cérines sous la juridiction de l'archevêque, nonobstant ses réclamations 518. Rien n'indique dans la pièce qu'Aldobrandini se trouvât alors en Chypre, ce qui est possible; la preuve de son absence ne résulte pas cependant de ce fait qu'il fut représenté à la barre du lieutenant par un des chanoines de Ste Sophie 513. Quant aux velléités d'autonomie manifestées par les Prémontrés de Lapaïs, peut-être n'étaient-elles pas inspirées par des raisons bien historiques ni bien avouables. Depuis le temps où le B. Hugues de Pise et le prince Haïton d'Arménie avaient vécu parmi eux et honoré l'habit de leur ordre, les choses étaient bien changées à Lapaïs. L'Abbaye Blanche, comme on l'appelait alors, abusant de ses richesses et de ses privilèges, était tombée dans le plus déplorable relâchement. En l'absence de toute surveillance diocesaine, les

<sup>517</sup> Le document auquel nous donnons cette date est une bulle datée dans le ms. de l'année 1553 (M.D.LliI.) millésime que nous avons eu tort de conserver en publiant la pièce, Hist., t. III, p. 539.

ll faut corriger et lire M.D.LXIIII. (1564), la bulle étant de la 5° année de Pie IV.

<sup>518</sup> Hist. de Chypre, t. III, p. 513.

<sup>519</sup> Canonico interveniente nomine rev. arch. Leuc.

choses en étaient arrivées à ce point que la monogamie constituait une sorte de mérite relatif à ceux des religieux qui voulaient bien s'en contenter: « tutti li frati hanno moglie.... havendomi un di loro » affirmato che vi sono di quelli che hanno tre moglie 520 ».

Mais lui-même, Aldobrandini, était-il bien en position de rémédier à ces honteux désordres. Si le mal lui fut révélé pendant son séjour à Nicosie, il dut le flétrir, et le proscrire, mesures insuffisantes tant il était profond. Avait-il d'ailleurs pour l'extirper sans miséricorde l'autorité morale et la mâle énergie que donne une conscience sans reproche, lui dont le Campidoglio Veneto termine la courte notice par ce trait, que je ne me pardonnerai pas d'omettre: « Morì circa il » 1528, lasciando diversi naturali, de' quali uscirono molti Orsini ».

## XXXII. LIVIO PODOCATOR. 1524.

La famille Podocator, dont le nom a été écrit Podacatoro, Podocataro, Apodochataro, et autrement encore, était chypriote, d'origine grecque. Elle avait entrée à la haute cour, comme anoblie, au moins dès le XVe siècle. A la même époque une de ses branches était déjà fixée à Venise, où elle contracta des alliances avec les familles patriciennes Quirini, Minio, Molin et Michele 521.

Beaucoup de ses membres se sont distingués en Italie et en Chypre dans les fonctions civiles et ecclésiastiques. Moins attachés que les descendants des maisons franques aux principes de l'hérédité légitime, ils adhérèrent plus facilement aux évènements nouveaux, à l'usurpation de Jacques le Bâtard et aux vues de la république de Venise 522. Pierre Podocator avait été d'abord ambassadeur de la reine Charlotte de Lusignan au Caire. Subjugué par l'accueil du roi Jacques et par l'influence des faits accomplis, il se soumit à l'usurpateur et lui rendit de loyaux services 523. Son frère Philippe remplit diverses missions du même prince et de Catherine Cornaro 524. Un de leurs auteurs, Hugues, avait été ambassadeur du roi Jean II, père de Jacques le Bâtard auprès de diverses cours d'Europe 525. César possédait au XVI° siècle la maison qui avait appartenu à Amaury de Lusignan, prince de Tyr, frère du roi Henri II 526. Hercule acheta le fief de

<sup>520</sup> Rapport de Bern. Sagrèdo au Sénat de 1562 ou 1565; Hist. de Chypre, t. III, p. 543-544. 521 Bibl. S. Marc. Capellari, Campidoglio Veneto. 522 Voy.; Hist. de Chypre, t. III, p. 316, n.;

<sup>523</sup> Hist de Chypre, t. III, p. 74, n.; 158, n;

<sup>162,</sup> n. Sa femme était Agnès Salah (p. 283-4); son fils Jacques (p. 283).

<sup>524</sup> Hist. de Chypre, t. III, p. 153, n.; 155; 162; 320; 561, n.

<sup>525</sup> Hist. de Chyp., t. III, p. 61, n.; 72 et n. 3; 810-526 Hist. de Chyp., t. III, p. 523.

Chiti à la seigneurie de Venise 527. Mais arrivons à Livio, dont la filiation ne nous est pas connue.

Le Quien et les éditeurs des Familles d'Outremer avec lui ont un peu mêlé ce qui concerne trois personnages fort distincts: notre Livio Podocator, archevêque de Nicosie; le cardinal Louis Podocator, son oncle, qui n'eut rien de commun avec l'église de Chypre; et le fameux archevêque Louis (Perez Fabrice), absolument étranger à la famille Podocator, et que son prénom seul a fait confondre tantôt avec l'oncle Louis Podocator, tantôt avec le neveu, Livio, sujet du présent article.

On a vu précédement, au § XXVII, ce qui concernait Louis Perez Fabrice, cet entreprenant et énergique partisan espagnol, dont la république de Venise redoutait avec juste raison la nomination. Il me sera bien facile de séparer maintenant la personnalité de Louis Podocator et celle de Livio Podocator, grâce aux notices que le savant Emmanuel Cicogna a consacrées à ces deux prélats 528.

Le cardinal Louis Podocator, né dans l'île de Chypre en 1430, fit ses études à l'université de Padoue et y devint recteur des arts en 1460. Il était trés versé dans les lettres grecques et latines, et atteignit une certaine notoriété en médecine, puisqu'il fut médecin (archiatro) d'Innocent VIII. Il marqua surtout dans les dignités ecclésiastiques. Nommé par Sixte IV à l'évêché de Capaccio au royaume de Naples en 1483, créé cardinal de Sainte-Agathe en 1500, il conserva, en commende sans doute, son diocèse, ce qui le faisait nommer le cardinal de Capaccio, cardinalis Caputacquensis. Pourvu, en 1502, d'un canonicat à la cathédrale de Padoue, il s'en défit en faveur de son neveu, Livio, et mourut peu après. On ne sait d'une manière précise ni le lieu ni la date de son décès: il mourut à Milan, en 1504, suivant les uns; à Rome, en 1506 suivant d'autres. Livio, héritier de ses goûts littéraires et de sa riche collection d'antiquités, lui a fait élever dans l'église de Ste Marie du Peuple à Rome, un très beau mausolée, avec une inscription qu'a publiée Galletti 529.

Livio Podocator, devenu chanoine de Padoue le 29 octobre 1502, sur la résignation de son oncle Louis, nommé en 1513, abbé commendataire de l'abbaye de Saint Gall à Moggio dans le Frioul (bénéfice qu'il conserva après son élévation au siège archiepiscopal 530), pourvu d'un canonicat à Trèvise en 1514, fut promu à l'archevêché de Nicosie dans le consistoire du 5 octobre 1524, après la renonciation d'Aldobrandini des Ursins. Dès le 29 du même mois, le Sénat

<sup>527</sup> Hist. de Chyp., t. III, p. 242, n. 538 Inscriz. Venez., t. IV, p. 142 et 144. Notice générale sur la famille Podacataro, ou Podocator, P. 142-147.

<sup>529</sup> Inscriz. Venet., p. 139, n.º 1; Cicogna, t. IV, p. 144, n. 5.
530 Cf. Cicogna, t. V., p. 640.

de Venise mandait aux gouverneurs de Chypre de livrer à Livio, ou à son délégué, les biens et les bâtiments de l'archevèché 531.

Le nouvel archevêque ne prit pas personnellement possession de son église. Comme ses précédecessurs, il en jouit en commende et l'administra de loin. Son âge et son excessive corpulence lui auraient rendu d'ailleurs le voyage tout à fait impossible, s'il en avait eu la pensée et l'autorisation. Livio Podocator était surtout un prélat érudit, un ami des lettres et de l'antiquité; il correspondait en prose et en vers, en latin et en langue vulgaire, avec les hommes instruits de son temps, avec l'aimable cardinal Bembo, entre autres, dont on a plusieurs lettres intéressantes des années 1531 à 1546, adressées à l'archevêque de Nicosie alors à Venise 532.

Ses relations et ses occupations littéraires n'empêchaient pas Livio de veiller aux affaires de son église dans les différents villes où il résidait, Venise, Padoue et Rome. Les notions concernant son administration archiépiscopale sont toutefois bien rares. Flaminio Cornaro rapporte un serment d'obéissance, prêté le 14 septembre 1548 par Aurélie, abbesse du monastère de Notre Dame de Tyr, à Nicosie, à l'archevêque Livio et à ses successeurs. Les religieux Prémontrés de Lapaïs étaient moins déférents pour lui. Revenus à leurs anciennes prétention d'autonomie, quelque insuccès qu'elles eussent eues auprès du Saint Siège, ils avaient introduit une instance à la cour du lieutenant de Chypre dans l'espoir que l'autorité civile se montrerait plus favorable à leurs réclamations. Le tribunal les renvoya en 1547 à l'évêque de Famagouste, juge délégué par le saint siège 533 pour connaître de l'affaire 534; et vraisemblablement la décision, qui ne nous est pas connue, les maintint sous la juridiction métropolitaine, dont le voisinage et la surveillance les gênaient peut-être.

Quoiqu'il habitât ordinairement Venise, Livio ne put se rendre au concile général ouvert à Trente au mois de décembre 1545. Il fut à cette occasion l'objet de quelques récriminations parvenues jusqu'en cour de Rome, et dont on ne sait pas bien le caractère. Peut-être des clercs mécontents ou des jaloux l'accusaient ils d'insouciance ou de parcimonie, tandis que les plus sérieuses considérations d'âge et de santé légitimaient la dispense qu'il demandait. Bembo joignit ses amicales instances aux siennes pour l'obtenir 535; le nonce Jean della Casa, donna aussi son témoignage.

<sup>531</sup> Doc. wowv. Métanges, t. IV, p. 513. L'occupation régulière du titre et des biens de l'archevêché de Nicosie par Livio Podocator de 1524 à 1555, rend tout à fait impossible l'admission de fr. Guido Bru-Mallus, dominicain de Cortone, que Le Quien, sur la foi de Fontana, pense avoir été nommé à Nicosie en 1530 par Clément VII.

<sup>532</sup> Voy. Cicogna, t. IV, p. 142, 687; t. V,

p. 640, et dans les lettres de Bembo, lib. VI à M. Livio Podocataro, arcivescovo di Cipri. Vinegia.

533 Cicogna, t. 1V, p. 143, Flam. Cornaro, Chiase Venete, 1, 88.

<sup>534 20</sup> mars 1547; Hist de Chyp., t. III, p. 537.
535 Lettres de Bembo, lib. VI, p. 156, etc.
Cicogna.

Le 17 novembre 1545, le nonce écrivait au cardinal Farnese: « L'archevêque de Chypre est vieux, îl est très-gros: è vecchio et corpolento
molto; il ne pourrait vraiment se rendre au concile; il prie votre
seigneurie de supplier Sa Sainteté de vouloir bien l'excuser. Il y
aurait certainement danger pour sa vie 536. » Le pape et le concile
excusèrent son absence. Quelques explications de Bembo au cardinaldélègué suffirent pour faire tomber comme calomnieuses les plaintes
portées contre lui. Les lettres de Bembo, si explicites à cet égard
témoignent aussi de son empressement à faciliter par de convenables
subventions le voyage de Trente aux ecclésiastiques chypriotes qui
avaient répondu à l'appel du Saint Père 537.

Ainsi rassuré et satisfait, Livio put se faire transporter à Rome, où il se fixa pour quelque temps auprès du cardinal Louis, son oncle. Leurs demeures furent le rendez-vous d'une société choisie d'hommes instruits, d'artistes et de savants. Quelques années après, Livio, craignant peut-être d'être surpris par une fin subite, se démit de l'archevêché de Nicosie, en faveur de son frère César; la renonciation, et la présentation qu'il avait faites ayant été agréées en cour de Rome le 24 août 1553 538, il retourna à Venise, ou dans les environs, et y jouit encore de trois années de repos.

Quelques jours avant sa mort, le 10 janvier 1556, il dicta ses dernières volontés et rendit son ame à Dieu le 19 du même mois. Il conserve dans son testament la qualité d'archevêque de Nicosie: Testamento di Noi, Livio Podacataro, arcivescovo di Nicosia del regno di Cipro, al presente residente in Venetia, in confine di San Rafaele 539.

L'épitaphe gravée sur le mausolée qui lui fut élevé conformément à ses désirs dans l'église S. Sébastien par les soin de Jacques Sansovino, lui donne le même titre: Livius Podacatharus, Cyprius, archiepiscopus Leucosiensis ex testamento. Obiit. MDLV. (vieux style) XIIII. KL. Fe. An. LXXXI 540.

La Bibliothèque de S. Marc possède un recueil précieux de cinq portefeuilles in folio qui lui ont appartenu. Ils proviennent vraisemblablement du legs de son oncle, le cardinal Louis. Ce sont des lettres originales, et la plupart autographes, adressées par divers princes

signa l'archevèché de Nicosie en faveur de son frère le 24 août 1552, sans citer l'autorité de cette assertion, ce qui est bien rare chez lui. Je crains qu'il n'y ait là une légère erreur. Cicogna a peut-ètre confondu la renonciation avec l'acceptation de la renonciation de Livio, acceptation qui lut constatée par la nomination de César, laquelle est du 24 août 1553, Nono calendas septembris anni proxime prateriti. Cette date est rappelée dans la décision du Sénat ordonnant l'envoi en possession de César le 2 janvier 1554 (nouv, style). Doc. nouv. Mélanges, t. IV, p. 514.

<sup>536</sup> Cicogna, t. VI, p. 904. Archiv. storico Italiano, nouv. série, t. I, 2º partie, p. 209, 1855. 537 Lettres de Bembo, lib. VI, p. 156. Cité par

M. Cicogna. t. IV, p. 142.

538 Doc. nouv. Mélanges, t. IV, p. 514, note 3.

539 Il fonda trois bourses à l'université de Padoue en faveur de trois jeunes gens, dont deux devaient être désignés par l'archevêque de Nicosie et par l'Université de la même ville.

<sup>340</sup> Cicogna, t. IV, p. 142. Cf. t. VI, p. 904. Le 14 des cal. de fevr, répond au 19 janv. M. Cicogna dit (t. IV, p. 142), que Livio Podocator ré-

et personnages marquants de, 1481 à 1517 environ, aux papes Sixte IV, Innocent VII et à leurs successeurs; jusqu'à Léon X 341.

J'y ai trouvé une lettre de Victor Marcello, archevêque de Chypre, du 23 mai 1481, et une lettre du roi Jacques le Bâtard du 27 déc. 1472, qui sont insérées dans les Documents nouveaux servant de preuves à l'Histoire de Chypre 542.

## XXXIII. CESAR PODOCATOR. 1553.

Le frère en faveur duquel Livio Podocator renonça à l'archevêché de Chypre, César Podocator, était chevalier de Malte. Nous savons bien peu de choses de lui.

Les bulles apostoliques le désignant pour l'archevêché de Nicosie, sur la libre démission de son oncle, sont du 9 des calendes de septembre, ou 24 août 1553 543; et le Sénat de Venise décida sa mise en possession des biens de l'archevêché le 2 janvier 1554 544. Néanmoins, M. Cicogna pense qu'il n'eut réellement l'archevêché qu'en 1556, après la mort de son frère. On pourrait croire même qu'il ne reçut jamais la dernière et définitive investiture archiépiscopale, puisque dans son testament, écrit le 16 novembre 1557, quatre jours avant sa mort, il s'intitule seulement « élu de Nicosie: Cesare Po-» docatharo, eletto arcivcescovo di Nicosia del regno di Cipro 545. »

Dans cet acte, il lègue, entre autres objets, au chevalier Hercule Podocator, son neveu, une coupe de vermeil aux armes de la reine de Pologne qui avait donné ce bel objet à son frère Livio. Pierre Podocator, son petit neveu, abbé de la Vraie Croix de Chypre 546, reçoit de lui un rubis et un saphir, provenant également du précédent archevêque.

Ses exécuteurs testamentaires furent l'abbé de S. Cyprien de Murano et Antoine Michele, son gendre. Il avait donné en mariage en 1556 à ce Michele, fils du noble Salvador Michele, sa fille naturelle, nommée Émilie. Je ne veux pas décharger sa mémoire de ce dernier fait, que je trouve consigné au mss. 1785 ital. de S. Marc et ailleurs 1975.

<sup>541</sup> Bibl. S. Marc. Mss. Latins. Classe X, cod. 174 à 178. Cinq vol. M. l'abbé Valentinelli les décrit en détail. Catal., t. I, p. 93.

<sup>542</sup> Mélanges, t. IV. Pag. 417 et 505. 543 Voy. la note 538. Les listes de la Biblioth. S. Marc, le désignent cependant comme archevèque de 1552 à 1557. Doc. nouv. Mélang. t. IV, p. 356. 544 Doc. nouv. Mél., t. IV, p. 514.

<sup>545</sup> Cicogna, Inser. ven., t. IV, p. 145.

<sup>546</sup> Cicogna, t. IV, p. 145, 146, n.º 6. L'abbaye de La Vraie Croix se nommait aussi S. Paul d'Antioche. Voy. *Doc. nouv. Mélang.*, t IV, p. 619. 547 « 1556, Cesare Podocataro viveva arcivescovo

<sup>»</sup> in quest'anno, che maritò una sua figlia in Ser » Antonio Michiel quondam Salvador, q. Luca. Mss.

e ital., class, VII, 1785. Serie di vescovi. Cf. Ci-

s cogna, t. lV, p. 144, re col. s.

XXXIV. PHILIPPE MOCÉNIGO, dernier archevêque. 1560.

Le dernier de nos archevêques latins de Chypre était un noble vénitien, fils du chevalier Pierre Mocénigo, très proche parent 548 du doge Louis Mocénigo, qui mourut en 1577, dix années avant l'archevêque 549. D'après les indications de son épitaphe, Philippe Mocénigo dut naître en 1503 ou 1504.

Avogador fiscal en 1550, il avait été désigné pour aller complimenter Emmanuel-Philibert à l'occasion de la paix de Cateau-Cambrésis, qui assurait au duc la main de la sœur du roi de France, avec la restitution du duché de Savoie, comme dot de la princesse, quand sa nomination à l'archevêché de Nicosie fit charger une autre personne de cette haute mission 550. Sa promotion à l'archevêché doit être des premiers mois de l'année 1560, et appartient par conséquent au pontificat du pape Pie IV, élu à la fin de l'année 1559.

Dès le 27 avril 1560, le Sénat chargeait les ambassadeurs de la république résidant à Rome de remercier le Souverain Pontise d'avoir confèré ce siège, comme on l'espèrait, à un sujet vénitien. On recommendait en même temps aux ambassadeurs de toucher délicatement la grave question du patronage (juspatronato) qui réservait expressément à la Seigneurie le droit de présentation des candidats pour les bénéfices vacants, et spécialement pour l'archevêché de Chypre. Le Sénat aimait à croire que la question serait résolue dans le sens indiqué déjà bienveillamment par Sa Sainteté elle-même 551.

Le 15 mai suivant, les ambassadeurs écrivent à Venise qu'ils se sont acquittés de l'office recommandé par la décision précédente. Le Saint Père, confirmant ses premières dispositions, avait donné en effet à entendre que tout serait réglé à la satisfation du gouvernement 552. Ces espérances et ces promesses ne tardèrent pas à être réalisées.

548 Frère, d'après les listes de la Biblioth. S. Marc. (Doc. mono. Mélang., t. 1V, p. 356); cousingermain seulement, d'après le P. Lusignan, Hist. de Chyp., fol. 88, v.º

549 Le Quien se trompe en prennant la date de 1577 pour celle du décès de notre archevêque même. 550 Cicogna, Inseriz. Vanez., t. VI, p. 421 et ci-après.

551 Senato. Deliberazioni. Roma, Reg. de 1560-1565, fol. 5. Dans une dépèche du 15 mars 1560 les ambassadeurs annonçaient que les dernières décisions concernant les sièges de Nicosie et de Bergeme avaient été prises par le consistoire: « Sono sta » ipéditi in cancistorio li vescovati di Bergomo et Cipro.» Dépèches de Rome. Rubricario primo, fol. 71. Le 26 juillet 1560, le Sénat envoyait aux gouverneurs de Chypre 492 ducats, restant de la moitié du droit de dépouille (190glié) sur les meubles du dernier archevêque de Nicosie, moitié accordée par le pape au gouvernement de Venise pour être employée à la reparation des églises et autres établissements pieux. La dépense devait être concertée avec le nouvel archevêque (Senato. Mar. XXXV, fol. 94).

552 Dépèches des ambassadeurs vénitiens à Rome, Rubricario. Premier vol., fol. 75. Je n'ai pas lu la dépèche même, que signale suffisamment le Rubricario. Une bulle solennelle, datée du 14 des calendes de janvier, première année du pontificat (19 décembre 1560), confirmée ultérieurement par un bref de Pie V du 20 septembre 1567, termina la question, objet de tant de litiges, de défiances et d'hostilités entre Venise et Rome depuis de si longues années. Elle attribua d'une manière definitive à la république le droit de patronage et de présentation pour l'archevêché de Nicosie, quelle que fût l'origine de la vaçance du siège, soit le décès, soit la résignation du sujet à remplacer 553.

La désignation des candidats éligibles aux sièges épiscopaux n'avait pas seulement une importance politique. Elle était d'une utilité administrative fort grande dans la répartition générale des fonctions et des dignités de l'état, car Nicosie passait pour l'un des plus riches bénéfices dont la république pût disposer alors 554.

Les évaluations du revenu métropolitain de Chypre diffèrent beaucoup dans les documents contemporains. Une statistique du commencement du XVIe siècle donne seulement, y compris les dîmes, pour la totalité des revenus des 4 évêchés latins de l'île la somme de 10,500 ducats d'or, dont 6,000 pour l'archevêché seul 555. Ces chiffres me semblent bien faibles, puisque l'archevêché de Nicosie avait encore en 1456, à l'époque où le roi Jean II l'attribua à son fils Jacques, un revenu de 12,000 ducats 556. Ils sont peut-être exacts néanmoins, vu l'amoindrissement de toutes les ressources de l'île depuis le règne de Jacques le Bâtard. L'Itinéraire en Terre Sainte du chevalier Fürer d'Haimensdorff, qui est de 1556, élève cependant le revenu archié piscopal à 13,000 ducats d'or 557. Un document grec fort suspect d'exagération, et d'exagération volontaire, le fait monter même à 20,000 écus d'or 558. En acceptant l'évaluation la plus basse de 6,000 ducats, Nicosie reste encore classé parmi les plus riches archevêchés vénitiens, et les revenus de Mocénigo peuvent être estimés environ à 45,000 francs, valeur absolue, sans tenir compte de la puissance relative de l'argent entre cette époque et la nôtre 559.

Si l'on admet l'équivalence du florin d'or et du ducat de Venise, on voit que les ressources des églises chypriotes avaient subi depuis le XIV<sup>e</sup> siècle une énorme diminution. La perte était des trois quarts. En 1332, l'archevêque Jean del Conte jouissait d'un revenu annuel de 25,000 florins d'or, que son inépuisable bienfaisance, oublieuse de ses propres besoins, trouvait le moyen d'employer totalement en bonnes œuvres <sup>560</sup>.

<sup>553</sup> Ces actes sont transcrits dans les Commemoriali de la Rèp. Reg. XXIII, fol. 75, Bulla pontificis maximi Pii IV, de electione archiepiscopi Cypri; la confirmation du pape est au fol. 126. Cf Le P. Lusignan. Describt., fol. 88, v.º. et 211.

Lusignan, Descript., fol. 88, v.º, et 211.

554 Voy. M. Daru, Hist. de Venise, t. VII,
p. 89; et not., Hist. de Chyp., t. III. p. 543, n.

<sup>555</sup> Hist. de Chyp., t. III, p. 502.

<sup>556</sup> Voy. ci-dessus, les faits se référant à la n. 422. 557 Hist. de Chyp., t. III, p. 542, n, 4, Rindr., p. 107-109.

<sup>558</sup> Hist. de Chyp., t. III, p. 567.

<sup>559</sup> En évaluant le ducat à 7 francs 50.

<sup>560</sup> Voy. ci-dessus, § XI et notes 257 à 260.

Sans pouvoir disposer d'aussi magnifiques ressources, Mocénigo fit beaucoup de bien en Chypre, en ranimant dans le clergé et les fidèles le sentiment et la pratique des devoirs religieux. Nous en avons un témoignage non suspect. Le commissaire ducal qui a si impitoyablement traité le relâchement des Prémontrés de Lapaïs dans son rapport au Sénat parle ainsi des réformes de Mocénigo: « L'église de Ni-» cosie a été mise sur un aussi bon pied que possible par le nouvel » archevêque, et le service divin s'y fait régulièrement. Auparavant, » quand les gouverneurs voulaient aller aux offices ils devaient s'en-» querir d'un prêtre pour leur dire la messe. Aujourd'hui le chant » est réorganisé; les saints offices sont célébres convenablement à » toutes les fêtes; chaque jour il y a matines, une grand'messe, et » le soir vêpres et complies. Aussi l'église est-elle fréquentée par les » gentilhommes et par les autres; tandis qu'auparavant, si les rec-» teurs n'allaient pas à Sainte Sophie, presque personne ne s'y ren-» dait sei ».

Ce rapport et la mention d'un document du 18 novembre 1567 562 indiquent que Mocénigo avait dû se rendre en Chypre après la publication du concile de Trente, et vraisemblablement pour veiller personnellement à l'œuvre difficile de son adoption par les églises orientales.

La restauration du culte divin à Ste Sophie et le réveil des sentiments religieux dans la population latine de Nicosie étaient dûs sans aucun doute à la présence même de l'archevêque au milieu de ses ouailles et à l'influence de ses exemplaires vertus.

C'est une satisfaction, en terminant cette histoire, d'avoir à rappeler, au milieu des défaillances si fréquentes de siècle, un dévoument et une piété dignes des temps anciens.

Nous ne savons presque plus rien de la vie et des œuvres de Mocenigo. Il avait assisté en 1563 aux dernières sessions du concile de Trente et y souscrivit ainsi: Philippus Mocenigus, Venetus, regni Cypri primas et legatus natus, archiepiscopus Nicosiensis 163. Peut-être serait-il parvenu à faire accepter par les grecs chypriotes les décisions de l'assemblée, si les évènements politiques n'eussent trop tôt mis fin à la domination latine en Chypre.

Comme tant d'autres membres de la noblesse et du clergé, il vint largement en aide au gouvernement vénitien dans la formidable guerre qui a retenu dans l'histoire le nom de guerre de Chypre. Venise,

<sup>561</sup> Rapport de Sagrédo au sénat de 1565 environ, (que j'avais cru d'abord de 1562); Hist. de Chypre, t, III, p. 542-3.

<sup>562</sup> Par cet acte, Mocènigo confirme Étienne de Lusignan comme vicaire de l'évêque de Limassol.

La nomination est rappelée dans une pièce notariée dressée à Padoue le 11 décembre 1576 et imprimée par Lusignan en tête de sa Description ou Histoire de Cypre, Paris, 1580.

<sup>563</sup> Labbe, Concil. t. XIV, col. 924.

abandonnée par les princes d'Europe, perdit en deux ans sa plus belle colonie. Nicosie fut prise le 19 septembre 1570, et Famagouste le 5 août 1571.

Après ces évènements, Mocénigo alla passer quelque temps à Rome. Il y composa et publia un livre intitulé: *Universales institutiones ad hominum perfectionem* 564. Il retourna ensuite à Venise et séjourna dans le ville ou les environs.

Il mourut âgé de 73 ans, le 1er juin 1586, et sut inhumé dans l'église des pères de Rua, petite localité des environs de Padoue, où vraisemblablement il possédait quelques biens. L'inscription suivante sur gravée sur son tombeau:

Hoc in Monum. Quiescunt ossa Philippi Mocenici archiepisc. Nicosiensis. primatis ac legati in regno Cypri. Vixit an. 73. mensem unum. Dies 27. Obiit die primo mensis Junii.

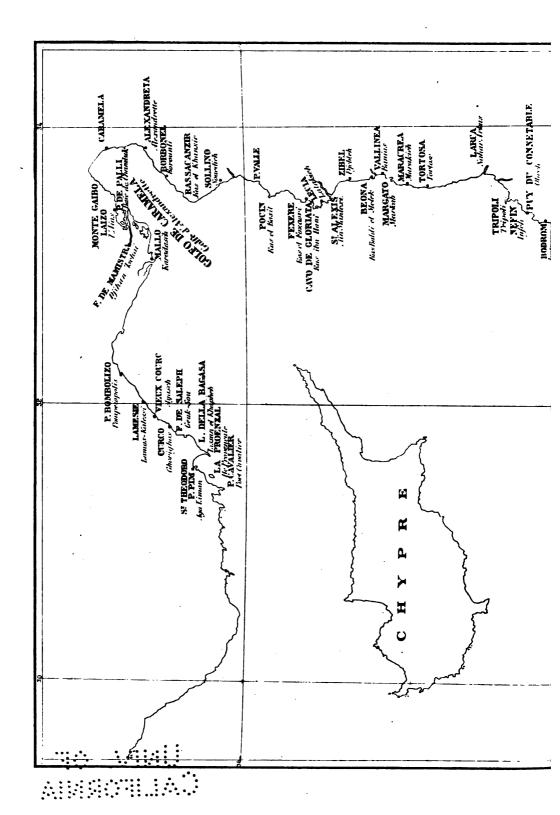
An. Domini. 1586 565.

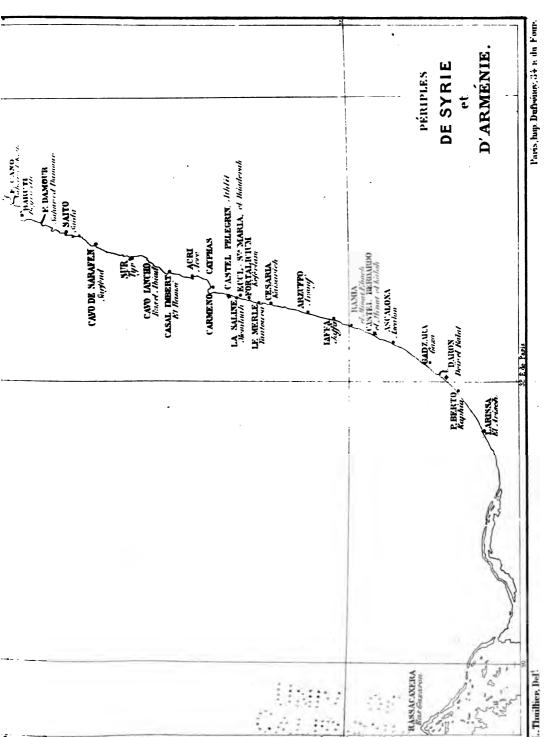
Comte de MAS LATRIE.

564 Capellari, qui ne donne pas la date de cette publication. On trouve mention de Mocénigo dans la correspondance de Nani en 1576 et 1577. Cicogna, Inseriç., t. VI, p. 549.

565 Capellari, Campidoglio Veneto, Bibl. S. Marc. — Le frère Julien, d'origine arménicane, nomme évêque en Chypre par Pie IV, et inscrit par Le Quien avec le n.º XXXI à la suite des archevèques de Nicosie, n'a rien de commun avec les archevèques latins dont nous venons de nous occuper. Il fut évèque des Arméniens Chypriotes, puis transféré à l'évèché de Bova, en Calabre.

**UMIV. OF** California





L. Thuillier, Del.

•

,

•

# LES PÉRIPLES DES CÔTES DE SYRIE

ET DE LA PETITE ARMÉNIE

Il serait bien difficile de dire ce que fut au temps des croisades l'organisation de la marine des principautés latines de Syrie; nous savons seulement que les rois de Jérusalem possédaient des arsenaux à Acre et à Tyr et qu'ils entretenaient un certain nombre de navires de combat.

A l'entrée des ports et sur les principaux caps de la côte syrienne, se voyaient des tours munies de feux destinés à guider les navigateurs qui côtoyaient le rivage pendant la nuit.

Le littoral de la Syrie et de la Caramanie, composé, en très grande partie, de plages sablonneuses, formées par les alluvions des torrents descendus des montagnes, ainsi que par les apports du grand courant Méditerranéen, sont peu découpées et ne présentent au navigateur que de rares abris.

Les travaux maritimes n'étaient pas très familiers aux ingénieurs Latins: aussi ne créèrent-ils que des ports d'une faible superficie. Seuls, Acre, Tyr, Sagette, Laodicée et le Soudin ou Port St Siméon, possédaient des ports aptes à recevoir des navires d'un tirant d'eau considérable. A Tripoli et à Tortose, des îles abritant le mouillage contre les vents du large, procuraient, grâce à la bonne tenue des fonds, une assez grande sécurité aux bâtiments.

Quand une embouchure de rivière était protégée par une pointe du rivage, les Latins s'en servaient parfois pour y créer un refuge, comme nous le voyons au Nahar es Sîn, où un petit mouillage que l'on doit, je crois, identifier avec le Beona ou Lena de Sanuto, avait été ménagé sous la protection du fort nommé le Toron de Boldo.

Sur la côte de Caramanie, ce n'est qu'à l'Aïas et à Gorhigos que se voient des restes de travaux méritant le nom de ports, et encore la nature en a-t-elle fait, en partie, les frais. Tous les autres points de ce littoral, énumérés plus loin, ne furent jamais que des anses plus ou moins abritées par des caps, des îlots ou des récifs, et souvent même de simples mouillages en pleine côte.

Plusieurs essais ont déjà été tentés sur la géographie maritime de cette région au temps de la domination Latine.

La première de ces études a été publiée par MM. Tafel et Thomas, dans le second volume des *Urkunden zur älteren Handels-und-Staats geschichte der republik Venedigs*, pp. 399 et suivantes. Ce travail se borne à une annotation assez sommaire du texte de Marino Sanuto, renvoyant, pour chaque localité, aux divers auteurs, tant anciens que modernes, qui en ont parlé.

La seconde, que nous devons également à M. Thomas, est intitulée Der Paraplus von Syrien und Palästina. C'est une espèce de tableau synoptique des formes des noms portés au Moyen-Age par les divers points du littoral Syrien, tableau formé à l'aide de la réunion, dans un même cadre, des dénominations fournies par huit portulans conservés dans les diverses bibliothèques de Munich. Malheureusement aucun commentaire géographique n'accompagne ces nomenclatures.

Pensant qu'il restait encore beaucoup à faire après ces auteurs, je me suis déterminé à traiter ce sujet à mon tour.

Le portulan du génois Pierre Visconti, fait en 1318 et conservé au musée municipal de Venise dans le fonds Correr (A, 6, 34), deux cartes d'un atlas sur vélin, du XVI<sup>e</sup> siècle, conservé dans la bibliothèque de l'université de Munich sous le n° 337<sup>1</sup>, et dont les noms sont reproduits par M. Thomas, ainsi que les fragments du périple de Sanudo, intitulé: « Descriptio riperiæ marinæ soldano subjectæ et

<sup>1</sup> Ces cartes se trouvent aux ff. 12 et 15; la seconde ne m'a fourni que la colonne additionnelle

» propriorum nominum de marina, terrarum, portuum ac insularum, suc-» carum et milium etc. 2 » forment la base de mon étude: c'est autour d'eux que j'ai groupé les éléments puisés à d'autres sources moins importantes, ainsi que les commentaires que j'ai cru devoir y joindre, et que j'annonçais en 1866 dans mon Essai sur la domination française en Syrie au temps des croisades 3.

F. C. REY.

2 Mar. Sanutus, Secr. fid. crucis, 1. II, pars IV, c. 2; (Bongars, II, pp. 85-90).

5 Comme tous mes lecteurs ne sont peut-être pas familiarisés avec les noms sous lesquels sont désignés dans ce périple les divers vents, la liste qui suit me paraît devoir trouver ici sa place: Magister vent du Nord-Ouest Græcus Nord-Est. Garbinus Sud-Ouest. Siroccus Sud-Est. Meridies Sud. Oriens Est. Occidens Otherst. Tramontana Nord.

# A. - LA CÔTE

Atlas de Munich, f. 12.	Portulan Correr A. 6. 34.
-------------------------	---------------------------

GULFO DE CARAMELA

MARINUS SANUTUS.

A Caramela [Cannamella] usque in Alexandretam quindecim milia esse di-

		cuntur, versus syrocum per meridiem navigando. Caramela vero est in confinibus terrarum regis Armeniæ ad præsens; et similiter dicta Caramela confinium soldani participat.
ALESANDRETA	allexandrea Borbonel	Ab Alexandreta ad Prebonelum versus garbinum per meridiem navigando sunt decem milia et plus etiam dici potest.
RASALGANZIR	RASSACANZIR	A Prebonelo ad Rasagarizir, navigando inter meridiem et garbinum milia sunt decem.
SOLDIN	SOLLINO	A Rasaganziro ad faucem fluminis Soldini, navigando per syrocum versus meridiem, xx milia computantur: et hæc est astaria Montanæ nigræ. Et in Camerata a medio miliari in mari Soldini, usque ad vallem quæ dicitur Tandera, milia sunt decem, per garbinum etiam navigando. In valle præfata portus est.
P. VALLO	P. VALLE	

#### DE SYRIE.

#### COMMENTAIRE GÉOGRAPHIQUE.

La situation exacte de la localité nommée Canamella au temps des croisades n'a pas encore été établie d'une manière positive. Elle me semble devoir être recherchée au fond du golfe d'Alexandrette, là où le rivage est formé par la plaine d'Issus, dont le terrain humide se prête merveilleusement à la culture de la canne à sucre.

Les ruines nommées Sakal-Toutan, dans lesquelles M. Langlois croyait avoir retrouvé le site de Canamella <sup>1</sup> me semblent d'une part trop rapprochées de l'Ayas et de l'autre trop éloignées d'Alexandrette pour pouvoir concorder d'une manière satisfaisante avec les distances données par l'auteur anonyme du périple.

Entre Canamella et Alexandrette se trouvent deux localités souvent mentionnées dans les documents contemporains des croisades: l'Ayas, petite ville relevant de la principauté d'Antioche, et la Portelle qui forma longtemps la frontière du royaume d'Arménie et de la principauté d'Antioche. Willebrand d'Oldenbourg cite en ces termes Portella: « Hoc est casale » bonum, prope se habens portam, a qua ipsum denominatur. Hæc sola sita est in strata publica in » ripa maris, et est ornatissima. » 2

Les piles de cet arc, encore debout, nommées piliers de Jonas, sont bâties en marbre blanc. La carte de Sanuto signale entre Alexandrette et le Ras el Khanzir un mouillage nommé Borbonellum; c'est le même que nous trouvons désigné par les auteurs du XVI° et du XVII° siècles sous le nom de port Bonnel 3; celui-ci se trouve aujourd'hui au village moderne de Borounli ou Mordounli.

Le chainon de l'Amaüs s'étendant du col de Beylan au Ras el Khanzir, alors nommé Montagne Noire, était couvert de forêts, arrosées par des sources abondantes; là s'élevaient plusieurs abbayes, les unes de moines grecs, les autres du rite latin; et parmi ces dernières se voyait celle de S. Georges, que nous trouvons plusieurs fois mentionnée dans les chartes de la principauté d'Antioche.

Le port S. Siméon était celui de l'antique Séleucie, nommé au Moyen-Age Soudin ou le Sachin et qui formait alors un des fiefs de la principauté d'Antioche. Ce port est aujourd'hui comblé. C'est un bassin de forme elliptique, entièrement creusé de main d'homme, communiquant avec la mer par un canal maintenant obstrué par les sables. Il est bordé de quais, et mesure 650 mètres de longueur sur une largeur de plus de 400.

Un filet d'eau, vanant de l'Est, s'y perd au milieu de la végétation marécageuse qui remplit aujourd'hui cette dépression; deux jetées encore bien reconnaissables s'avançaient dans la mer formant avant-port à l'entrée du chenal.

Guillaume de Tyr et Jacques de Vitry nomment Mons Oruntes les montagnes qui dominent Antioche au sud; aujourd'hui elles sont appelées Djebel Kossaïr, nom qu'elles tirent des ruines de la forteresse nommée Cursat au temps de la domination franque. A cette époque le massif du Cassius s'appelait le Mont Parlier et le Portus Vallis de la carte de Sanuto doit être identifié avec la baie de Kassab. Le port nommé Tandera qui est indiqué ici comme situé à l'extrémité d'une vallée me paraît être le même que le Portus Vallis.

<sup>1</sup> Langlois, Voyage en Cilicie, p. 472.
2 Willebr. Oldenb., Itiner., c. XVIII ed. Laurent, p. 175.
8°), p. 96-98.

Atlas de Munich, f. 12.	Portulan Correr	MARINUS SANUTUS.
POCIN	POMCIM	A Soldino usque ad Pollcinum, per garbinum versus occidentem navigando millia sunt xx. A Polzino usque ad caput Gloriatæ sunt millia xx navigando per meridiem versus garbinum.
GLORIATA	CAVO DI LAGLORIATA	A Gloriata in usque ad Laoysam, id
<b>LALECHIA</b>	LECIA	est Liciam, millia sunt decem, navigando per syrocum. Laoycia, seu Licia, bonum portum habet ad catenam, qui quidem portus habet introitum a magistro, in cuius ore in introitu versus magisttum una turris est: dicta autem Gloriata, bonum habet operimentum seu paravegium a partibus tramontane.
BEONA	BEONA	A portu siquidem Laoycæ ad faucem fluminis Lenæ, per meridiem navigando, milia sunt decem.
VALINEA	VALLINEA	A dicta vero fauce ad Vallaniam millia
MARGATO	MARGATO	sunt quinque, versus syrocum per meridiem navigando: Vallania paravegium est bonum et operit usque magistrum. A Vallania usque Mergatum, castrum fortissimum, millia sunt quinque, per meridiem navigando.  Ista est astaria Suriæ, quæ riperia maritima, seu littus maritimum nuncupatur.
MARACREA	MARACREA	In primis a Mergato usque ad civita-
TORTOSA	TORTOSSA	tem Anteradum, navigando per meridiem versus garbinum milia sunt xx. A dicta autem civitate Anterado ad Gloriatam

Pulzin, nommé aussi Pascera par le portulan Benincasa (Bibl. Nat. de Paris, Cartes, B. 337) itait le nom donné alors aux ruines de Posidium. Ce mouillage était abrité par le Ras el Basit et le môle antique du port est placé par :

Lat. Nord de Paris 35° 51' 38". Longitude 33° 29' 05".

Une tour ruinée qui semble avoir dû servir de Phare s'élève au sommet de ce promontoire. Le portulan Benincasa (Bib. Nat. de Paris) et l'Atlante Luxoro indiquent, tous deux, entre le Portus Vallis et le cap Gloriata, un mouillage qu'ils nomment Fexere et Fexero, et qui se retrouve, je crois, au Ras el Fazaori à l'abri duquel, entre la terre et un petit flot se rencontre un mouillage dont le fond varie de 2 à 5 brasses.

Quant au Gloriata Caput, qui tirait son nom d'un casal voisin appelé Glorieta, le Portolano publié à la suite du Consolato del Mare, et dont le texte primitif paraît remonter au comment du XIV siècle, ne saurait laisser aucun doute sur son identification avec le Ras Ibn Hani; c'est dit ce portulan: « une point basse située à 5 mille de la Lizza (Latakieh), par la tramontane, et sur laquelle s'élevent une tour et plusieurs murailles ruinées » 4.

Ce port a été levé et décrit par moi 5. Quant à la tour dont il est ici question, elle était surmontée d'un phare.

Le Portolano et l'Atlante Luxoro indiquent à un mille et demi au sud de l'entrée du port de Latakieh un lieu qu'ils nomment Santalexio. La trace de ce nom se retrouve aujourd'hui, dans les ruines d'une petite chapelle placée, à l'extrémité sud du cap, près d'une source nommee Ain-Sandalax. Au XIV siècle l'écrivain arabe Abou-Adallah-Dimischki désigne le Nahar el Kebir sous le nom de fleuve Blanc 6.

La localité désignée, dans les divers périples de la côte de Syrie, remontant au Moyen-Age, sous le nom de Lena ou de Beona a été identifiée, jusqu'à présent avec Zibel, ville épiscopale de la principauté d'Antioche, qui s'était élevée sur les ruines de la Gabala antique. Presque toujours Lena est mentionnée comme se trouvant à l'embouchure d'un fleuve (Fossa de Belda), et aucun cours d'eau de quelque importance ne vient se jeter à la mer près de cette ville, qui possède un petit port creusé par les Francs 7. Il y donc lieu de chercher plutôt le site de Lena ou Béona à l'embouchure de Nahar es Sin dans les ruines de l'ancienne Paltos, nommée dans les chartes du temps 3 le Touron de Belda ou de Beauda, aujourd'hui Ras Baldy el Melek. On voit en ce point les restes d'un petit port, défendu par un fortin, dont la construction par les Latins ne saurait être discutée. Les sondages, exécutés en ce point par les ingénieurs anglais en 1859, donnent encore une profondeur moyenne qui, malgré l'ensablement, varie de 4 à 5 mètres dans ce petit havve.

Valénie, ville épiscopale de la principauté d'Antioche, occupait le site de l'antique Banias. En 1859, on voyait encore des ruines considérables de la ville médiévale.

L'Ouad Mehika, qui se jette à la mer sous le nom de Nahar Banias, entre les ruines de Valénie et la montagne de Margat, séparait, au temps des croisades, la principauté d'Antioche de celle de Tripoli; les chroniques le nomment fleuve Abana.

Entre ces deux points se trouvaient le château et la ville de Maraclée. Les restes du château

<sup>4</sup> Consolato del mare (Venezia, 1576, 12°) p. 16 vo.

<sup>5</sup> Étule sur l'arch. milit. des croisades, p. 177.

<sup>6</sup> Dimischki, 6d. Mehren, p. 184.

<sup>7</sup> Einde sur l'arch, milit., p. 175.

<sup>8</sup> Dimischki (ed. Mehren, p. 184) nomme le Nahar-es-Sin fleuve d'Abter.

Atlas de Munich, f. 12.	. Portulan Correr	MARINUS SANUTUS.
PREXON	PRESSON	præfatam, per septentrionem navigando, sunt milia quadraginta. Dicta quippe insula civitatis Anteradensis bonum habet portum a facie quæ et versus terram, et potest ibi stari versus caput septentrionis ad prodenses; et ab omnibus partibus potest introitus dici portus, qui quidem portus a terra firma per duo milliaria vere distat.
LARCA	TRIPOLLI	Ab Anterado, olim nobili civitate, usque Tripolim, navigando inter meridiem et syrocum, millia sunt xx. Tripolis autem bonum habet portum, et super dictum portum, intrando, per quatuor milliaria, insulæ sunt plures que Recini nomine potiuntur. Et si quemquam venire contigerit ad portum supradictum, sinat stare cunctas insulas a meridie, et tanta ab ipsis Insulis elongetur distantia, quanta prodensis unius et dimidii reperitur: postmodum vero per orientem navigetur per unun miliare, deinde per syrocum per duo milliaria navigetur: et inveniet scolium, per quod fit portus, in quo fondum trium passuum reperitur; et a longe uno prodense itur ad dictam Insulam. Infra vero terram Tripolis supradictæ montes reperiuntur altissimi, super quos montes nives nunquam desinunt reperiri.
NEFIN	NIFFIN	A prædicta vero Tripoli usque Nephynum, per garbinum navigando, millia sunt quinque.
C. POZO	POTO CONNESTABE	A Nephyno autem usque ad Puteum Conostabulis, per garbinum versus meri- diem navigando, millia sunt quinque; dictus

se voient encore sur un rocher en face de la petite pointe nommée Ras el Hassan un peu au sud de l'embouchure de la rivière de Maraclée (Nahar Marakieh). Quant à la ville il n'en subsiste plus que des restes informes.

L'île de Tortose, nom porté au Moyen-Age, par l'île de Rouad, forme un mouillage encore fréquenté par les bâtiments qui naviguent sur les côtes de Syrie. Les restes de trois môles, d'origine phénicienne, facilitent ici les opérations d'embarquement et de débarquement.

La ville de Tortose, proprement dite, paraît n'avoir jamais possédé d'autre établissement maritime que celui dont on voit les restes à deux kilomètres, au nord, sur la petite anse commée de nos jours: El Mina Tartous.

Au XIV° siècle, Tortose servit cependant de port d'armement et de ravitaillement aux flottes égyptiennes: la grande église de Notre Dame etait alors devenue un magasin d'agrès et de mâtures 9.

Prexon ou Proxime est très difficile à identifier, attendu que dans les noms des villages actuels pas plus que dans la configuration de la côte on ne peut trouver aucun jalon. Le seul point du littoral, entre Rouad et l'embouchure de la rivière d'Arcas, ou j'aye trouvé un petit mouillage, fréquenté par les caboteurs de la côte et les pêcheurs d'éponges, est près d'El Hamam: c'est El Mina Kabousi.

L'Archa, désigne l'embouchure de la rivière d'Archas.

Les iles dont parle ici Sanuto se nomment à présent: Ramkine, Sanani, Tares, Nakl, Tauouileh, Medaouara, Naukas, Ramaileh, Bellanch et El Bakar.

Quant au Mons Leopardorum signalé par Burchard de Mont-Sion 10, comme se trouvant à deux lieues au nord de Tripoli, ce ne peut être que le Djebel Tourboul.

Le mouillage désigné ici sous le nom du Puy du connétable et qui paraît avoir tiré son

9 Macheras, Chron., ed. Miller, p. 116.

10 Burc. de Monte Sion, Itiner., 1. I c. 19, ed. Laurent p. 28.

Atlas de Munich, f. 15.	Atlas de Munich, f. 12.	Portulan Correr	MARINUS SANUTUS.
			autem puteus bonum est operimentum seu paravegium capitis positi in mari.
	BODROM	BODROM	A dicto puteo ad Boldronum milia sunt
	GIBILETTO	GIBELETO	sex per meridiem navigando. Gibeletum portum habet pro lignis subtilibus cum catena.
	F. CANIS	CANO	A Gibelleto usque ad Beritum millia
BARUTI	BARUTI	BARUTI •	quindecin computantur, versus garbinum quarta venti per meridiem navigando. In dicto capite versus orientem quædam est civitas, quæ nuncupatur Beritum, cum uno castro apud, quod bonum paravegium reperitur versus orientem. Per unum milliare ad graecum; duæ sunt insulæ ubi portus existit: verumtamen, puncta cuiuslibet dictarum insularum per unum miliare debet a longe honerari.
Sidon Magna nunc Sagita.	DAMOR	DAMOR	In introitu versus græcum dictum caput Beriti habet Saheti insulam, a qua
Sareta Sido- niarum.	SAITTO SERAFEM	CAVO DE SARAFEN	per spatium xx milium distat per meridiem navigando, que quidem insulam portum habet et introitum a partibus tramontanæ in quo potest quis ad prodenses juxta præfatam insulam permanere. Ipse vero portus versus terram firmam faciem suam tenet, cuius introitus a parte meridiei parvum fundum habet. Ac supra dictum Sahetum, una est montana furculea, seu mons cui Furcæ Saheli dicitur vulgariter eloquendo.  A dicto autem Saheto ad caput Seraphandini, versus Garbinum quarta per
marum,			meridiem navigando, milia sunt decem.
Thirus nunc Sur.Puteus aqua- rum viventium.	SUR .	SUR	A Seraphandino vero ad civitatem Tyri milia sunt quinque per meridiem navigando. Tyrus autem portum habet et plura scolia ad magistrum quæ omnia dimitti debent a meridie; et debet intrare

nom d'un fief afférent à la charge de Connétable du comté de Tripoli était très-fréquenté au temps des colonies franques de Syrie. Il est abrité par le cap Théoprosopon; c'est là que détarqua au mois de sévrier 1232 Jean d'Ibelin avec les troupes royales qu'il amenait de Chypre pour combattre les Allemans, qui sous les ordres de Richard Filangieri, maréchal de l'empereur Frédéric II, assiégeaient Beyrouth.

Le Boutron n'eur jamais qu'un très petit port creusé de main d'homme et ne pouvant recevoir que des barques ou navires d'un très faible tonnage.

Pour le port de Gibelet, voir mes Études sur l'arcb. milit. des crois., p. 217).

Ce lieu est le fleuve du Chien, au-dessus duquel le chemin, se dirigeant vers Beyrouth, traverse un passage difficile, taillé dans une falaise à pic, et qui était alors nommé Passus Canis. Ce fleuve séparait alors le patriarcat d'Antioche de celui de Jérusalem.

Cette pointe est nommée aujourd'hui pointe du Lazaret. Les deux petites îles, dont il est question ici, se voient encore à l'est, en face de l'embouchure du Nahar Beyrouth. Les restes d'un petit port, pour les barques, existent le long des quais de la ville, au pied des ruines du château.

Entre Beyrouth et Sagette se trouve l'embouchure du Nahar ed-Damour, le Tamyrus des ànciens. Au Moyen Age, on avait latinisé son nom sous la forme Flumen Anoris.

Les deux pitons, désignés ici sous le nom de Fourches de Sagette, servent encore de point de reconnaissance aux navigateurs, et sont appelées aujourd'hui Toghmat-Djezzin ou En-Niha; leur altitude est de 1880 mètres.

Le casal d'Adelon est signalé, par le Portolano, comme etant alors un mouillage pour les barques.

Les Ras Sarsend sut appelé, au temps des croisades, cap S. Raphaël; on y voyait une petite chapelle, élevée en mémoire du prophète Élie; et, probablement l'origine de ce nom avait cté l'altération des deux mots arabes Ras Naby-Elias, cap du prophète Élie, devenu Raphaelis. Le Léontès était nommé, au XIII siècle, la rivière de la Casémie, aujourd'hui Nahar el kasmieh.

Port et écueils sont encore facilement reconnaissables. Le pélerin Theodoricus mentionne, au XII<sup>es</sup> siècle 11, ces derniers, comme abritant le mouillage des navires que leur grand tirant d'eau empêchait de pénétrer dans le port même de Tyr. Le plus élevé de ces récifs est à présent désigné sous le nom de tombeau de Rodope.

<sup>11</sup> Theodoricus, c. 51, ed. Tobler, p. 111.

Atlas de Munich, f. 15.	Atlas de Munich, f. 12.	Portulan Correr	MARINUS SANUTUS.
Sandalium cas- trum, quod prius dicebalur Ale- xandreta.			quicumque fuerit per Septentrionem, hoc est versus scolium nominatum quod, est a partibus Tramontanæ, qui ab omnibus scoliis supradictis debet prodensibus duobus et dimidio elongari, vel debet sibi cavere; quoniam in omnibus ipsorum faucibus fundum parvum protinus reperitur; et potest ibi stare ad prodenses, quicunque fuerit penes muros, prædictæ civitatis. Notitia supradicti Tyri talis est: quoniam quicumque de pelago venerit, furcas predicti Saheti videbit, quæ remane bunt sibi a partibus tramontanæ, aliosque
SARONA	C. BIANCO	CAVO IANCHO	montes magnos et altos, qui dicuntur Belignas vulgariter qui ei a meridie remanebunt.  A Tyro autem ad Caput Blancum milia sunt decem, versus garbinum per meridiem navigando; quod quidem caput altum est; et supra dictum caput montes sunt aliqui valde magni qui Bellinæ ab incolis illarum partium nuncupantur.  A dicto autem capite ad civitatem Acon milia sunt decem, versus garbinum
Tholemaida nunc Acris.	ACRI	ACRI	per meridiem navigando donec, quicunque pervenerit ad scolia quæ sunt super casale Lambertum, posteaque declinet ad meridiem versus syrocum.  A prædictis autem scoliis usque ad civitatem Acon, sunt infra mare vel in mari, circa tria milliaria plures siccæ.  Acon autem portum habet; ibique unum scolium faciens dictum portum, ad quod scolium prodenses debent dari: ab oriente autem turris est Muscarum, et, si quem venire contigerit ad præfatum portum, naviget a longe a templo S. Andreæ per tria milliaria, propter siccam quae est super Sancto Andrea, per rectum donec viderit domum, quæ fuit conestabulis in Turre Muscarum, et tunc poterit facere

C'est dans cet espèce d'avant-port que stationnaient les bâtiments qui ne faisaient que toucher i Tyr, dont le mouvement maritime fut toujours moins important que celui du port d'Acre.

A cinq kilomètres, au sud de Tyr, et très près de la mer, se voient les sources jaillissantes commées, au Moyen-Age: Puteus aquarum viventium, et aujourd'hui Ras el Aîn. A sept kilomètres plus loin se trouvent une source et des ruines nommées Aîn Scanderouna. C'est le site de l'antique Alexandroschène et du château de Scandelion du Moyen-Age qui est indiqué par certains portulans comme un mouillage par quinze brasses de fond.

Le cap Blanc était alors nommé Passe-Payen. Les montagnes appellées ici Bellinæ ne sont autres que les sommets du Djebel Belat, dominant le cap et dont l'altitude est de 850 mètres au dessus de la mer. Le Ras Messcherkeh qui forme la pointe extrême de ce massif portait alors le nom de Passe-Poulains. Ce nom paraît tirer son origine d'une tradition antérieure aux croisades, d'après laquelle deux fiancès passant sur ce cap, montés sur un poulain, ce dernier subitement effrayé sauta à la mer où périrent ces deux fiancès.

Il est évidement question ici de la ligne d'écueils et de bas-fonds qui s'étendent parallèlement à la côte du Ras Messcherkeh jusqu'en sace du village de Semirieh.

Quant à Casal Imbert j'ai établi son identification avec les ruines d'El Hamsi 12.

Ces écueils ont été reconnus par le commandant Mensell et figurent dans sa carte hydrographique de la côte de Syrie.

Un bas-fond dangereux s'étend en effet en avant de l'angle S. O. de la ville, à l'entrée du pont qui existe encore, et forme un bassin fermé de huit hectares environ, avec darses intérieures aujourd'hui remblayées. La base de la Tour des Mouches se voit encore à l'entrée de la passe. Au Moyen-Age, ce port était réputé peu sûr, et la mer s'y faisait sentir d'une manière très violente par les gros temps. Un pélerin du XII<sup>me</sup> siècle, Theodoricus, dit y avoir vu plus de quatre-vingt navires mouillés en même temps 13.

Atlas de Munich, f. 15.	Atlas de Munich, f. 12.	Portulan Correr	MARINUS SANUTUS.
CAIFAS S. HELIE	CAIFASSO		viam portus; et cum intraverit dictum portum, naviget in tantum intra prædictum, ut castrum Cayphæ sive Porphyriæ per medium pupis sui navigii relinquatur, tenens dictam Muscarum Turrem per mediam proram navigii antedicti: et hunc modum tenendo secure ire poterit intra portum.
	CARMENE	A prædicta autem turri v usque ad locum Carmeli, m per garbinum navigando. ( mons est altus et planus in mari, tanquam longa ostendens; cuius montis supra mare, versus magi in cuius sommitate una es	A prædicta autem turri vel sicca templi, usque ad locum Carmeli, milia sunt decem per garbinum navigando. Carmelum vero mons est altus et planus supra mare et in mari, tanquam longam insulam se ostendens; cuius montis caput quod est supra mare, versus magistrum respicit, in cuius sommitate una est ecclesia quae Sancta Margarita vocitatur. A parte autem
Castrum peregrinorum.  ECCLESIA S. MARLÆ	CASTELL PELEGRI	CASTEL PELEGRIN	septentrionis quædam sicca est quæ per unum milliare elongatur.  A monte autem Carmelo ad Castrum Peregrinum milia sunt quinque, per me- ridiem navigando.
			A Castro peregrino usque ad Cæsaream millia sunt xx per meridiem navigando.
FORTALICIUM			·
CESARIA PALESTINA Antipatrida sive Dor vel Assur.	CESARIA ARZUFFO	CESARIA ARZUFFO	A Cæsarea vero usque ad Arzuffum milia sunt xv per meridiem navigando.
Ioppe vel Iapha.	ZAFFO	IAFFA	Ab Arzuffo usque Joppen, per garbinum navigando, milia sunt decem.

Le couvent grec de S.te Marguerite s'élevait au sommet du cap Carmel.

L'écueil dont il est ici question était nommé, au siècle dernier, Banc de la Sultane: et d'après une tradition locale, c'est là que s'échoua la nef qui amenait s. Louis à Acre, à son retour d'Égypte.

La pointe sur la quelle s'élève le Château Pélerin forme un mouillage que fréquentent encore les barques d'un faible tonnage.

La saline indiquée par le Portolano 14 entre Château Pélerin et Césarée me paraît se retrouver dins un lieu dit de la côte, nommé aujourd'hui Memlaha.

L'église S. Marie se trouve dans le hameau de El Hadderah (La Puissante), forme arabe sous laquelle la Vierge est fréquemment désignée par les Orientaux.

Entre Château Pélerin et Césarée, il existait au Moyen-Age une petite ville maritime, élevée sur les ruines de l'antique Dor. Elle est nommée Mirla par Gautier Vinisauf et le Merle dans les Assises du royaume, où elle est comptée au nombre des Bourgeoisies; c'est aujourd'hui le village de Tantourah 15.

Fertalicium pourrait, je crois, être recherché dans le village de Kefer lam, qui est entouré de murailles du Moyen-Age et couronne une petite colline s'élevant au bord même de la mer.

A Césarée, on trouve un petit hâvre, formé d'un côté par le château et de l'autre par une ciée faite de fûts de colonnes antiques; mais ce port n'a jamais pu recevoir que des barques.

Arsur possède un petit port fermé par des jetées et placé aux pieds et sous la protection du château.

Le Consolato del Mare 16 et la relation de Ghillebert de Lannoy 17 nous apprennent que les petits navires, tels que plattes, gripperies et galiottes, venaient mouiller, devant Japhe, entre la terre et les écueils; on pénétrait dans le mouillage par deux passes, l'une vers la tramontane, l'autre vers le ponent: c'est celle-ci qui sert encore aujourd'hui; quant aux grosses ness elles devaient s'ancrer à 3 milles au large.

Nous savons par Amadi qu'en 1244 18 le Nahar Roubin, qui se jette à la mer à 21 kilomètres au sud de Jaffa, était déjà nommé le Rubin.

<sup>14</sup> Portolano (Vinegia, s. d., s XV, 12°), f. 26 b.

<sup>15</sup> Bull. de la Société des antiq., 1874, p. 92.

<sup>16</sup> Cons. del mare, Port. de Levant, p. 16 vo.

<sup>17</sup> G. de Lannoy, Voyages, ed. des Bibliophiles, p. 101.

<sup>18</sup> Amadi, Chron., f. 171.

Allas de Munich, f. 15.	Atlas de Munich, f. 12.	Portulan Correr	MARINUS SANUTUS.
Ramia portus Iudeorum.	,		A monte autem Carmelo usque Da- miatam nullus mons circa maritimam in- venitur; sed terra subtilis et plana, et habet rupes albas de sabulo. Infra terram sunt montes alti per astariam gradiendo, qui Ierosolymitani montes appellantur: et omnes montes qui videri possunt usque Carmelum duplices sunt vere.
			Hæc est maritima seu astaria quæ a Ioppen usque ad Damiatam protenditur.
CASTRUM BEROALDI ACARON	CASTELL BEROALDO	CASTEL BEROARDO	In primo a Ioppe usque ad castrum Beroardum, versus syrocum per meridiem navigando milia sunt decem.
AZATUS			
• ASCALONA	EXCALONA	ASCALLONIA	A castro Beroaldo usque Ascalonam milia sunt decem.
GAZA VEL GAZARA	GAZARA	GAZARA	De Ascalona usque Gazaram xv milia computantur, versus garbinum per meridiem navigando.
DARON	DARON	DROMO	A Gazara vero usque Darum milia sunt xv, per garbinum versus meridiem navigando.
	P. BERTON	BERTO	A Daro ad caput Beroardi milia sunt xxx, a capite pelagi Rixæ per Garbinum.
			·

Ramia ou Portus Iudeorum, qui se trouve mentionné dans la seconde carte du manuscrit de Munich 19, occupe le site du port de l'antique Jamuia, devenue l'Ibelin du Moyen-Age. C'est une petite baie, déterminée par un promontoire et une ceinture de récifs; elle mesure huit cents mètres de longueur, sur deux cents de largeur. On y trouve un fond variant de trois à sept mètres; quelques ruines de fortifications se voient encore sur le promontoire.

Le point nommé Château Béroard ne fut jamais qu'un mouillage en pleine côte à la hauteur d'Azot. Le château qui lui donnait son nom a été retrouvé dar M. Guérin. Ce mouillage présente aujourd'hui un fond de sable variant de 5 à 14 mètres, et est nommée Minat el Kalah.

Ascalon n'eut jamais qu'une rade foraine. Les deux môles dont M. Guérin croit avoir retrouvé des traces qui m'ont complétement échappé, ne furent selon toute apparence que des épis destinés à faciliter le débarquement et l'embarquement.

Le site du Darum paraît enfin identifié avec le village de Deir el Balat.

Un portulan 20 de la Bibliothèque Royale de Munich désigne ce lieu sous le nom de Birefa, dont l'identification avec les puits de Raphia, nommés aujourd'hui Bir Refah, ne saurait laisser aucun doute. Une petite anse, maintenant ensablée, servait de port et il y a peu d'années que des restes de construction se voyaient encore sur ses bords.

<sup>19</sup> Thomas, Der Paraplus von Syrien und Palästina, p. 58, n.º 8.

346 Atlas de Munich, f. 12. Portulan Correr MARINUS SANUTUS. A capite Beroardi in fundum gulfi Rixæ, G. DE LARISSA GULFFO DE RISSO LARISSA per syrocum navigando, milia sunt xxx. Ab illo capite a meridie per occidentem versus magistrum milia sunt xxx. A prædicto vero capite ad caput Staxi, per garbinum navigando, xxx milia computantur. Dictum Staxum Gulfum est quod circumvoluitur per spatium xx milium. RASSACAXERA A capite Staxi ad Rasagasaron, versus garbinum per occidentem navigando, milia sunt 1.

> A Rasagasaron usque ad Faramiam versus garbinum per occidentum navi-

gando, milia sunt xxx.

Dans le Caput Beroardi, que nous trouvons mentionné ici, je serais bien tenté de reconzaitre le tertre factice, nommé encore à présent par les Arabes Hadjaret-Berdaouil (le monceau de pierres de Baudouin) et qui marque l'emplacement où furent enterrées les entrailles de ce prace (Baudouin I) mort à Laris en 1118, au retour d'une expédition contre l'Égypte.

Le golse d'El Arisch parait avoir pénétré jadis plus avant dans les terres, et la lagune qui se voyait encore au commencement de ce siècle, su selon toute apparence l'ancien mouillage peu à peu comblé par les dunes. Toute cette partie de la côte s'exhausse, d'ailleurs, rapidement par la formation d'une roche nouvelle née de l'agglomération des sables par un ciment siliceux que déposent les eaux.

Aujourd'hui Ras Straki.

Ce cap doit, sans hésitation, être identifié avec le Ras-el-Kasroun.

## B. — CÔTE DE LA

		, ,
G.	DE	ZARAMELLA
	M	. GAIBO

LAIZO

P. DE LIPAI

C. MALLO

Atlas de Munich, f. 12.

Portulan Correr.

GULFO D' CARAMELA

MONTE GAIBO

LAIAZO

P. DE PALLI

MALLO

#### MARINUS SANUTUS.

per magistrum, xx millia computantur.

A Cramela usque ad montem Caybo,

A monte Caybo ad Laïacium, per oc
cidentem versus garbinum navigando spatium xv milium computatur.
A f D.ll

A Laïacio ad portum Pallorum, navigando inter garbinum et occidentem milia sunt x. Laïacium portum habet et siccam unam ante se, quæ scolium dici potest; ad quam quidem siccam prodenses figuntur et ancoræ versus terram firmam.

MALMISTA MARMISTRO

A dicto autem portu Pallorum, ad faucem fluminis Malmistræ, milia sunt decem navigando per garbinum: et notandum est quod puncta dicti portus Pallorum debet per dimidium milliaris hono-

tandum est quod puncta dicti portus Pallorum debet per dimidium milliaris honorari; et, si ad præfatum portum quis accesserit unum inveniet ibi pallum quod

super puncta dicti portus Pallorum fixum manet continue; et caveat sibi a pallo portus proxime ante dicto.

A prædicta autem fauce fluminis Malmistræ usque ad Malo, millia sunt decem versus magistrum per occidentem navigando. Malo portum habet qui coram se duas habet parvunculas insulas, quæ sunt distantes quarta milliaris a terra firma;

profunditas reperitur.

duas habet parvunculas insulas, quæ sunt distantes quarta milliaris a terra firma; et prodenses tenentur ad insulam; ancoræ vero versus terram firmam figuntur, ubi duorum passuum usque ad tres aquarum

### PETITE ARMÉNIE.

#### COMMENTAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Le Mont Caybo, cité ici, me paraît être un piton placé à l'extrémité de l'un des contresorts de la chaîne du Dedeh Dag.

C'est dans la baie de Chamluk que paraît devoir être recherché le Portus Pallorum, mais de nombreux atterrissements modernes ont profondement modifié l'aspect de ce mouillage qui qui était alors considéré comme le plus sûr et le plus vaste de ces parages.

L'embouchure du Pyramus nommé, alors, fleuve de Mamistra, devait, à cette époque, se trouver placée à la hauteur du village moderne de Touzla. Cette rivière, nommée aujourd'hui Djihan Tschaī prend sa source non loin de Marasch, coule près d'Anazarbe, puis traverse Missis, nom porté aujourd'hui par Mopsueste ou Mamistra; à partir de cette ville jusqu'à la mer, elle est encore navigable malgré les ensablements, ainsi que l'ont constaté MM. Beaufort et Ainsworth. Pendant tout le Moyen Age, ce fut une des grandes artères commerciales de la Petite Arménie. Cette rivière forma longtemps la limite de la principauté d'Antioche et du royaume de la Petite Arménie. Nous la trouvons mentionnée dans les actes du roi Léon II sous le nom de Jaham.

Le château dont il est ici question existe encore. Au XIII<sup>o</sup> siècle, il était nommé Cumbetsort et appartenait à l'ordre Teutonique. Les deux petites îles mentionnées ici par Sanudo ont été televées par le commander Mensell en 1861 et figurent dans un plan hydrographique de la Fointe de Karadasch, nom porté aujourd'hui par ce cap. La prosondeur d'eau qui se trouve à ce mouillage varie de 8 à 20 pieds.

<sup>1</sup> Oxford, Bibl. Bodl., Ashm. 1342 (m. s. XIV), f. 1.

<sup>2</sup> V. Langlois, Voyage en Cilicie, p. 435.

Atlas de Munich, f. 12.	Portulan Correr.	MARINUS SANUTUS.
ADENA	ADENA	A Malo autem, quod est quoddam castrum, usque ad faucem fluminis Adenæ navigando per occidentem versus magistrum millia sunt viginti.
TARSO	TERSSO	A fauce fluminis antedicti usque ad faucem fluminis Tarsi, millia sunt xx,
LAMO	LAMO	navigando per occidentem versus ventum qui dicitur magister.
P. BONBOLIZO	P. BONBOLISSO	
Ianuzo		
CURCHO	CURCO	A fauce vero Tarsis usque ad Curcum, versus garbinum versus per occidentem, xl millia esse dicuntur; coram autem dicto Curco, quædam insula invenitur.
	SALLEFO	A Curco autem usque ad punctam faucis fluminis Saleffi millia sunt decem, cum garbino versus occidentem navigando.

Le fleuve d'Adana est appelé le Sarus par les géographes de l'Antiquité. Le nom moderne de ce cours d'eau est le Sihoun.

Le fleuve de Tarse ou Cydnus est, aujourd'hui, nommé Tarsous-Chaï. Au commencement du XIII' siècle, cette rivière était encore navigable jusqu'à Tarse; mais l'embouchure de ce cours d'eau, ainsi que celle du Sarus, ont été déplacées par la marche, excessivement rapide, des atterrissements de la côte de Cilicie, toute la partie littorale de la plaine Aléïenne s'étant formée à une époque extrêmement récente et s'agrandissant encore chaque jour.

Bombalizo me parait devoir être identifié avec les ruines de Pompeiopolis ou Mezetlu, nommées encore, de nos jours, par les habitants Bombaloo-Kalessi, et dont le port antique devait encore être praticable à cette époque.

Dans lanuzo, nommé également Lamesie dans d'autres portulans, nous retrouvons, je crois, le port de Lamas, village situé à l'embouchure d'une petite rivière nommée dans l'antiquité le Lamus. Deux forteresses, nommées Lamas-Kalessi, dominent ces ruines. Ce château était, au Moyen Age, un des fiess importants de la Petite Arménie.

A quatre milles au N. E. de Ghorighos, le Portolano signale un mouillage qu'il nomme le vieux Courc; il s'agit, évidemment, ici d'Ayasch, l'antique Élusa.

A Ghorighos, le Courc des historiens occidentaux des croisades, se voient encore les deux châteaux élevés par les princes de la dynastie Roupénienne.

Le premier, nommé château de terre, est une des forteresses les plus considérables et les mieux conservées de la côte de Cilicie. C'est un polygone irrégulier mesurant environ 180 mètres de long sur une largeur de 150, bâti sur un promontoire et défendu, vers la terre ferme, par em profond fossé taillé dans le roc et que remplissait jadis la mer. Il possède deux enceintes formées de courtines, reliant entre elles des tours, les unes arrondies, les autres barlongues. De l'angle sud-ouest de ce château part une jetée, longue de près de 800 mètres, formant le port proprement dit et aboutissant à un rocher à fleur d'eau, sur lequel s'élève une petite tour carrée paraissant avoir dû servir de phare.

La seconde de ces forteresses est bâtie sur l'îlot dont il est ici question; elle en occupe presque toute la surface. Sa forme est celle d'un pentagone irrégulier. A l'angle oriental se voit une tour carrée, formant réduit et sur les murs de laquelle se trouvent deux inscriptions arméniennes, relatant l'une la fondation de ce château par le roi Léon II en 1206, l'autre son achèvement sous le règne de Hethoum I, en 1251.

Entre ces deux châteaux s'étend la rade, où l'on trouve partout une profondeur d'eau variant de 10 à 25 pieds.

Entre Ghorighos et la Langue de Bagasse se trouve l'embouchure du Calycadnus ou Saleph, aujourd'hui Geuk-Sou. La ville de Seleskeh, l'ancienne Seleucia ad Calycadnum, s'élève à vingt kilomètres de son embouchure. Elle est dominée par un château donné aux Hospitaliers en 1210 par le roi Léon II. Au XIII<sup>me</sup> siècle les petits navires pouvaient entrer dans cette rivière.

Atlas de Munich, f. 12.	Portulan Correr.	MARINUS SANUTUS.
LENA DE BAGASSA  ST TODARO	LENA DELLA BAGASA	A flumine vero de Salesso usque ad Lenam de Labagaxa millia sunt decem, a græco et a garbino; dicta autem puncta de Labagaxa est valde plana et in sundo sunt arenæ, et parvam habet aquam in mari bene per unum milliare.
S <sup>T</sup> PIN	P. PIM.	A Lena vero de Labagaxa usque ad portum Pinum, millia sunt xv a syroco et a magistro: prædictus portus bonum habet spacium et bonum fundum retinet.
		A portu vero Pini usque ad portum Cavalerium decem millia sunt navigando per quartam Ponentis versus Garbinum. Dictus vero portus, bonum habet statium et bonum retinet fundum.
LA PROENZAL	SCOLO PROENZAL	A portu autem Cavalerio usque ad portum Prodensalium xv millia computantur, a levante similiter et ponente: Dictus scolius habet statium intus atque magnum fundum retinet: et in dicto scolio sunt quædam muralia, unde illic prope est statium.

Cette pointe sablonneuse formée par les alluviens du Saleph, s'avance chaque jour dans la mer. Elle porte le nom de Langue de Bagasse, et un phare a été récemment établi à son extrémité pour signaler ce danger aux navigateurs. Nommé cap Zephyrium par les anciens, elle est désignée par les indigènes sous le nom de Lissan el Khapheh.

La dénomination de Zanido qui se trouve dans l'Atlante Luxoro paraît devoir s'appliquer à l'inflexion qu'on remarque sur la côte orientale de ces atterrissements.

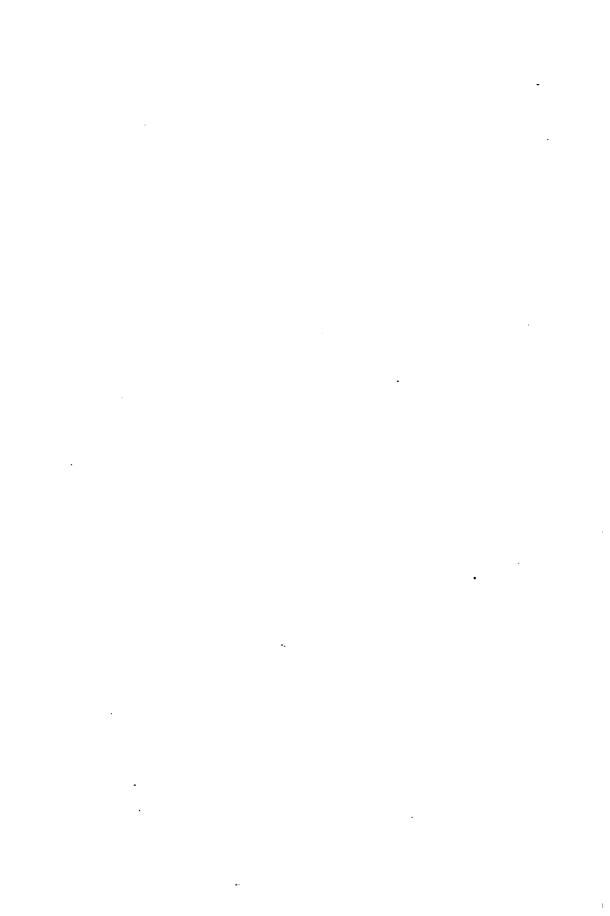
Le point nommé S. Théodore, par le *Portulan* Benincasa et plusieurs autres documents, et *Gulso de San Tomado* par le *Portolano*, me paraît se retrouver au fond du golse, dans une mine placée au pied des collines, à la naissance de la Langue de Bagasse.

Le Port Pin me semble devoir être identifié avec la baie d'Aga-Liman, dont la position concorde à merveille avec le texte de Sanudo.

Au Port Cavalier, le mouillage est abrité vers l'est par un îlot, et le cap Cavalier, couvert de ruines que dominent les restes d'une forteresse importante, le défend des vents d'ouest.

Le Port Provencal était, je crois, tout simplement le mouillage formé par l'abri de l'île Provençale qui, dans le Portolano, l'Atlante Luxoro et le Portulan Benincasa de la Bibliothèque Nationale, est mentionnée entre le cap Cavalier et le Port Pin. Sur l'île dont il est ici question se voient, en effet, les restes de constructions très ruinées.

E. G. REY.



#### LES CONSULATS

# ÉTABLIS EN TERRE SAINTE AU MOYEN-AGE

POUR LA PROTECTION DES PÈLERINS.

[Traduit par M. FURCY RAYNAUD]

Dans ses Denkblætter. aus Jerusalem <sup>1</sup>, Titus Tobler parle quelque part des consuls établis dans cette ville: selon lui, les fonctions de ces consuls ont eu de tous temps un caractère plutôt religieux que commercial. Pour refaire l'histoire de cette institution, il fait remonter ses recherches jusqu'au Moyen-Age; mais, pour ce qui concerne cette époque, il n'ose point s'avancer et se contente de cette timide affirmation: « Es ist nicht ganz sicher, dass in der Mitte des 15. Jahrhun» derts Genua und Venedig durch Consuln auf längere Zeit (in Jeru» salem) vertreten waren ». Une note explicative indique le sens que Titus Tobler lui-même attache à ce passage; un fait certain, c'est qu'à l'époque de son pèlerinage (1449) Étienne de Gumppenberg trouva à Jérusalem un consul de Gênes et un consul de Venise; mais on ne saurait affirmer que ces consulats aient eu une longue durée.

L'historien génois Serra 2 traite le même sujet mais ses affirmations ne paraissent pas, à première vue, plus positives que celles de Titus Tobler; il rapporte qu'un sultan mameluk régnant au XIV siècle probablement, accorda à la république génoise le droit d'établir à Jérusalem un consul, dont la juridiction s'étendait à toutes les nations chrétiennes représentées dans cette ville et à tous les pèlerins occidentaux qui s'y rendraient. Serra annonce qu'il va mettre sous les yeux du lecteur le document sur lequel il s'appuie pour prouver ce qu'il avance; mais on a beau feuilleter son livre jusqu'à la fin, on n'y trouve rien de semblable. M. de Mas-Latrie 3 refuse toute va-

t P. 394.

del. Capolago, IV, p. 172; cf. Ibid., p. 45.

Serra, Storia dell'antica Liguria e di Genova,

3 Histoire de Chypre, II, 349 et s.

leur à une pièce uniquement citée, sans date et sans nom d'auteur, et considère l'affirmation de Serra comme une nouveauté hétérodoxe, inconciliable avec la connaissance du véritable état de choses à cette époque. Dans son opinion, même au XIV siècle, époque où la république génoise avait atteint déjà un haut degré de puissance et de renommée, on ne pourrait citer un moment où elle ait été en mesure de prétendre au protectorat des pèlerins, soit en Égypte, soit en Syrie: seule, depuis l'époque des croisades, Venise jouissait auprès des sultans d'un crédit assez grand pour pouvoir obtenir ce patronat exclusif; mais la seigneurie n'éleva aucune prétention de ce genre; les intérêts de son commerce primaient chez elle toute autre considération.

Pour renverser ce raisonnement il suffit de retrouver le document sur lequel Serra s'est appuyé, et, dès lors, on devra admettre l'exactitude de ce qu'il avance, du moins quant au fond de la question. Or, ce document existe: il se trouve dans le chapitre où Serra donne, pays par pays, le texte des traités conclus par la république génoise avec les puissances du Levant. A l'origine, dans son manuscrit, il avait disposé les choses de manière que sa notice fût placée avant le document auquel elle a trait; mais, à l'impression, il les transposa de telle sorte que le document se trouva reporté avant la notice qui devait l'accompagner; mais il oublia de signaler ce changement, et c'est ainsi qu'au lieu d'être prévenu que la pièce probante se trouve quelques pages plus haut, on doit admettre qu'elle est un peu plus loin 4. En effet, le document sur lequel s'appuie Serra est évidemment l'instruction du 1" février 1431 pour le consul de Gênes au moment de son départ pour le Caire, et, dans cette instruction, c'est spécialement le passage où il est recommandé au consul de faire tous ses efforts pour obtenir, dans le traité qu'il va conclure avec le sultan, l'insertion de la clause suivante: « quod » habeamus in Hyerusalem Januensem consulem omnium christia-» narum nationum et peregrinantium 5, ut antiquitus solebamus, qui » sit solus, nec habeat collegam Venetianum aut alterius nationis; » qui consul suos habeat honores, emolumenta et obventiones con-» suetas, sicut in cancellaria soldani constare debet 6 ». Certes, en présence de cette phrase, il était bien permis d'admettre que l'un quelconque des prédécesseurs du sultan alors régnant, avait concédé à la république génoise l'établissement d'un consul et attribué

<sup>4</sup> Cette pièce est à la page 168, tandis que la notice est à la p. 172.

<sup>5 «</sup> Console per diritto d'altre nationi cristiane e » principalmente de' pellegrini » — Notice dans Serra, p. 172.

<sup>6</sup> J'ai relevé ce passage dans le texte original, Not. et extr. des manuscr. du Roi, XI, p. 73. J'ai pensé que cela valait mieux que de le recopier dans Serra. Cf. Serra, IV, 168.

à celui-ci certaines sources de revenus. Mais vouloir que ce consul eût représenté toutes les nations chrétiennes (seulement celles d'Occident sans doute?) et exercé un protectorat en faveur de tous les pèlerins, cela dépassait assurément les bornes de ce que la situation de Gênes lui permettait de demander. Nous ignorons d'ailleurs si le sultan fixa effectivement la limite des pouvoirs du consul génois, conformément à la demande qui lui avait été soumise, et si les autres puissances chrétiennes élevèrent des réclamations contre cette outre-cuidante prétention.

La seconde demande, celle par laquelle les Génois prétendaient obtenir qu'aucun consul, de Venise ou de toute autre nation, ne pût fixer sa résidence à Jérusalem à côté de celui de Gênes, était inspirée par la haîne de Venise, la commerçante rivale, avec laquelle Gênes était alors en guerre; mais jamais elle ne fut exaucée: en effet, d'une part le sultan n'était nullement disposé à retirer l'exequatur au consul de Venise en faveur de celui de Gênes, et d'autre part la seigneurie de Venise était encore bien moins disposée à supprimer volontairement son consulat. Quoi qu'il en soit, si le consul de Gênes n'a jamais, ou à peu près jamais, eu le privilège d'être seul le représentant général de toutes les nations occidentales en relation avec Jérusalem, nous devons cependant maintenir que Gênes eut, pendant longtemps, un consul en résidence à Jérusalem, probablement à partir du XIV siècle, mais peut-être point d'une manière ininterrompue. On peut, en outre, admettre avec certitude que ni le commerce, qui ne fut jamais florissant sur cette place, ni la protection des nationaux de la république (car, à l'exception de quelques moines latins, il n'y avait point en réalité de colonie occidentale à Jérusalem), ne furent le but du maintien de ce poste; son principal objet fut la protection des pèlerins, des Génois d'abord, puis de ceux des autres nations qui faisaient la traversée sur des vaisseaux génois.

C'était Venise qui tenait de beaucoup le premier rang pour le transport des pèlerins vers la Ville Sainte: dans ce but elle avait organisé un service régulier de navigation pour Jaffa; à partir de cette ville, les patrons des vaisseaux escortaient généralement leurs passagers jusqu'à Jérusalem. Un consulat vénitien y avait beaucoup plus de raison d'être qu'un consulat génois. Pour en refaire l'histoire, il faut retourner d'abord à la cour du Sultan d'Égypte.

Nous apprenons qu'en l'an 1415 les ambassadeurs vénitiens Lorenzo Capello et Santo Venier y portèrent plainte 7 contre les drogmans sarrasins de Jérusalem, pour avoir exercé nombre de tracasseries

<sup>7</sup> Renseignement extrait des actes des archives de Venise par M.M. Jos. Müller et G.-M. Thomunication.

et d'exactions aux dépens des marchands et pèlerins venus à lérusalem par des vaisseaux vénitiens (et dans le nombre il y avait souvent des personnages du plus haut rang), et leur avoir extorqué des sommes s'élevant jusqu'à 200 ducats. Le doge ne voyait de remède à ces abus que dans l'établissement à Jérusalem d'un consul vénitien, officiellement chargé de faire droit aux réclamations des victimes de menaces ou de mauvais traitements: sur la demande des ambassadeurs cités plus haut, le sultan lui permit d'entretenir à Jérusalem un noble et féal vénitien en qualité de consul « conformément à ses coutumes » (segondo le vostre usanze, dit le diplôme). Cette expression peut avoir une double signification: ou bien, le « consul sera » établi aux mèmes conditions et avec les mêmes droits que les consuls » de Venise déjà existant sur d'autres points du territoire égyptien »; ou bien: « le consulat de Jérusalem sera établi dans les mêmes con-» ditions que celui qui existait précédemment (autrefois) dans cette » ville ». C'est-à-dire que nous nous trouverions ici en face d'une allusion aux choses du passé, comme dans le passage « ut antiquitus » solebamus » du document génois. Ce consul devait défendre les intérêts (faza raxon) des marchands de sa nation ou des étrangers débarqués des vaisseaux destinés aux transports des Vénitiens; mais il lui était interdit de s'immiscer dans les questions de douanes (ou de prétendre se faire payer un traitement sur les revenus des douanes du sultan?). L'acte de concession portait le seing du sultan Abou-Nassr-Scheik: l'un de ses successeurs immédiats le sultan Boursbaï renouvela cette concession peu de temps après son élévation au trône (avril 1422), et garantit sa protection au consul de Venise à Jérusalem et aux pèlerins qui se rendraient dans cette ville par des vaisseaux vénitiens. Mais il ne tarda pas à violer la parole donnée, et, au mois de septembre de la même année, on vit arriver de Jérusalem au Caire les consuls de Venise et de Gênes accompagnant les moines franciscains du monastère de Sion et treize pèlerins occidentaux emmenés en captivité par les Sarrasins 8; ils racontèrent que le sultan avait fait murer les Lieux-Saints et en avait interdit l'accès à tous les chrétiens: les ambassadeurs de Florence, qui se trouvaient précisément au Caire, offrirent d'intervenir auprès du sultan: mais leur intervention se borna à une démarche sans résultat? Heureusement ces explosions de fureur tyrannique n'étaient jamais de longue durée chez les sultans, et les consuls purent bientôt retourner tranquillement à leur poste.

<sup>8</sup> En 1444, le sultan alors régnant donna également l'ordre d'arrêter tous les pèlerins qui arriveraient à Jérusalem et de les mener au Caire. Livret du pèlerin anonyme, publié par Birlinger dans Herrigs Archiv., vol. XL, p. 318.

<sup>9</sup> Voyez le Jonnal d'un de ces ambassadeurs nommé Felice Brancacci, dans l'Archiv. stor., stal., IV s., VIII, p. 179.

Comme les fonctions de ces consuls les mettaient fréquemment en rapport avec les pèlerins, nous trouvons nécessairement, dans les relations de voyage, des passages où il en est fait mention. Faut-il ranger dans cette catégorie la relation du pèlerinage du Seigneur d'Anglure? Pour ma part, j'en doute fort. Il raconte que, lorsqu'il faisait ses préparatifs de départ pour le Sinai (octobre 1395), le consul (consulo, var. consuille) de Jérusalem lui procura du vin, « qui, » ajoute-t-il, était très difficile à trouver, par la raison que les Sarrasins » n'en boivent pas 10 ». Un lecteur peu au courant des relations de pèlerinages doit penser que cet homme secourable, qui vient au secours d'un pèlerin dans l'embarras, est un consul occidental. Mais Étienne de Gumppenberg, qui connaissait personnellement les deux consuls de Venise et de Gênes, fait une distinction, et nomme à part « le » Consul » (den Consellen) qui vend du vin aux pèlerins 11. C'est le même fonctionnaire qu'on trouvera, dans des relations postérieures, désigné par les mots de gazello, gazelus, gasella; c'était un chrétien jacobite, à la fois guide et interpréte, et qui, en cette qualité, rendait des services aux pèlerins; il était simultanément au service du monastère franciscain et du sultan. On ne pouvait acheter du vin aux chrétiens ou aux juiss sans son autorisation et les pèlerins lui pavaient pour cela une taxe fixée par le sultan 12.

Voilà une découverte qui change bien la face des choses: si ce consul vendant du vin, cité dans la relation de d'Anglure, était un chrétien jacobite, il ne peut plus être question d'admettre cette mention comme la preuve la plus ancienne de l'existence d'un consulat occidental à Jérusalem, preuve remontant à la fin du XIV siècle ce qui, d'ailleurs, n'est pas une raison pour cesser de croire que le premier établissement des deux consulats dont nous nous occupons ait eu lieu pendant ce siècle. Une autre relation de pèlerinage démontre évidemment qu'ils existaient au moins en l'an 1413, par conséquent deux ans avant le document de 1415: sans cela, on pourrait prétendre que ce dernier est le premier acte par lequel un sultan d'Égypte ait consenti à l'établissement d'un consul de Venise à Jérusalem. Le 12 Mai 1413 le marquis Nicolò d'Este débarquait à Jaffa, avec l'intention d'aller faire un pèlerinage aux Lieux Saints; il vit venir à lui « les consuls chrétiens stationnés en Syrie (che stanno » li in Soria) pour accompagner les pèlerins; il y en avait deux,

<sup>10</sup> Le saint voyage de Jhérusalem du seigneur d'Anglure, publié par Bonnardot et Longuon (Paris, 1878), p. 41.

<sup>11</sup> Reysbuch des Heil. Landes (1584), fol. 240 b. 12 Tucher, Reysbuch des H. Landes, fol. 352 a, 358 b. Fabri, Buagatorium, ed. Hassler, II, 179.

Ghistele, Voyage (Gand, 1572), pp. 75, 109, 111. Le Konssal (sic) dont parle Girnand de Schwalbach (voy. Röhricht et Meissner, Deutsche Pilgerreisen, p. 98) et auquel, vers l'an 1440, chaque pèlerin devait payer 5 groschen « vor sein Recht » était sans doute le même personnage que ce gazello.

» l'un pour les Vénitiens, nommé Zanni della Cecca, natif de Candie, » l'autre pour les Génois, nommé sire Bartolomeo, natif de Gênes ». le traduis littéralement ce passage, parce qu'il est très important et démontre, en tous cas, que ces deux consuls étaient à cette époque, les seuls représentants des chrétiens d'Occident à Jérusalem. Voyons un peu quelles étaient leurs fonctions. Ils recoivent le marquis et sa suite au port de débarquement, font, en présence de l'agent du sultan, le dénombrement exact des pèlerins, afin que personne n'échappe au tribut à payer; ces formalités remplies, ils les escortent pendant leur voyage dans l'intérieur. Ils (li predetti consoli cristiani) sont administrateurs de l'hôpital des pèlerins à Jérusalem: avant que les pèlerins qui y logent ne commencent la visite des Lieux Saints sous la conduite des Franciscains, les consuls exigent d'eux un droit de cinq deniers par tête, à quoi il faut encore ajouter un denier pour le voyage au Jourdain. Au retour ils escortent une seconde fois les pèlerins jusqu'à Jaffa 13.

Cinq ans seulement après le marquis, un noble pèlerin français, nommé de Caumont, arrivait à son tour à Jaffa; là, il reçut le passeport accordé par le sultan, des mains d'un moine franciscain du Mont-Sion et d'un personnage envoyé par les « trois consuls qui repré-» sentent la chrétienté en ce pays » (ung autre home de trois que sont qui demeurent par dellà consols pour les chrestiens) 14. Les deux consuls italiens n'allèrent donc pas recevoir en personne le seigneur français, comme ils l'avaient fait pour le marquis d'Este, voisin et ami de la république de Venise; à cela rien de surprenant. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que Caumont parle de trois consuls; il a, sans doute, fait là une confusion, car on ne trouve aucune source contemporaine où, en dehors des consuls de Venise et de Gênes, il soit fait mention du représentant d'une autre nation chrétienne quelconque. Jean Bassenhanner, dans son Guide du Pèlerin 15, de 1426, réduit le nombre des représentants à un, mais on saisit mieux son motif. En effet, dans l'énumération des dépenses qui attendent le pèlerin à Jérusalem, il note ce chiffre: « au consul de l'hôpital, six deniers ». Nous avons déjà appris par la relation du marquis d'Este, que, dès sa première excursion hors de l'enceinte de l'hôpital, le pèlerin devait payer 6 deniers (5 + 1); il est évident que les consuls ne se tenaient pas tous deux à la porte pour percevoir leur rétribution, mais que l'un d'eux remplissait les fonctions de percepteur.

<sup>13</sup> Viaggio a Gerusalemme di Nic. da Este, dans les Miscellanea di opuscoli inediti o rari nei secoli XIV e XV. Prose, vol. I, Torino 1861, p. 118 et s., 128.

<sup>14</sup> Caumont, Voyaige d'Oultremer en Jhérusalem (Paris, 1858), p. 46. 15 Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit, 1863,

p. 319 et s.

Le nombre deux 16 reparaît dans la relation de Lochner (1435) qui, accompagnant ses seigneurs, les margraves Jean et Albert de Brandebourg, avait pris logis avec eux à l'hôpital général des pèlerins, chez les « deux consuls, dits conseillers, qui y demeurent » (zweyen » consulen, Rathgeben genand, die darinnen wohnen 17). » Nous le retrouvons encore dans Étienne de Gumppenberg (1449); en effet, nous lisons, d'une part, qu'il se renseigna auprès du consul de Venise, son « Compère (Gevatter) » sur les coutumes de l'Orient, et que, grâce à lui, il put entrer dans le tombeau de S" Anne, dont l'accès était interdit à tout le monde; d'autre part, que le consul de Gênes le mena voir l'exécution d'un arabe 18. Il semble qu'à ce moment les consuls n'habitassent déjà plus dans l'intérieur de l'hôpital, mais bien dans des maisons particulières 19. Ils y louaient des appartements à ceux qui préféraient une habitation séparée à la promiscuité de l'auberge. C'est ainsi que le landgrave Guillaume de Thuringe (1461) descendit « dans la maison de Jacques, le consul, qui est chrétien » et Génois (in Jacob des Consuls Haus, der ist ein Christ und ein » Genueser 20) »; il payait pour son entretien un loyer de 50 ducats. Le pèlerin Ketzel, de Nuremberg (1476), habitait aussi chez un Consul italien 21. L'auteur anonyme de la Niederrheinische Pilgerschrift, de l'année 1472, récemment publiée par Conrady, était d'abord descendu à l'hôpital général, puis il changea et alla loger chez un chrétien, qualifié de consul et chargé officiellement de conseiller les pèlerins auxquels on avait fait quelque injustice 22. Il faudrait savoir s'il est question ici d'un consul italien et s'il ne s'agit pas plutôt de ce gazello, dont on a indiqué plus haut les fonctions. D'un côté, il est permis de pencher pour la première supposition, car les Consuls étaient chargés de faire droit aux réclamations des pèlerins, et, en ce cas, nous pourrions nous féliciter d'avoir trouvé ce passage, qui nous fournit la preuve, première et unique, qu'ils s'acquittaient effectivement de leur office. Mais, d'un autre côté, le gazello avait, jusqu'à un certain point, une situation officielle, en vertu de laquelle d'une part il remplissait auprès des Franciscains du Monastère de Sion les fonctions de drogman et de conseiller (consulo, de Tucher), et, d'autre part il rendait, en leur nom, aux pèlerins, des services analogues. Il y a,

<sup>16</sup> ll y en avait le même nombre à Rama (Ramla), entre Jaffa et Jérusalem: c'est ce que l'on peut conclure de ce passage de Mariano da Siena (1431):

<sup>«</sup> Stavi uno consolo Genovese e uno Veneziano per » tenere ragione a' mercatanti, che vi capitano, e

agli altri cristiani (Viaggio in Terra Santa, [Firenze, 1822], p. 19).

<sup>17</sup> Geisheim, Die Hohenz. am H. Grab, p. 219. 18 Reyssbuch, fol. 238 b, 239 b.

<sup>19</sup> Ibid., fol. 241 b. Le jour de l'an, Gumppen-

berg admirait un pied de vigne « planté devant la maison du consul ».

<sup>20</sup> Voyez son pèlerinage en Terre Sainte publié par J. G. Kohl, Brême, 1868, pp. 101, 142.

<sup>21</sup> Je cite cet exemple d'après Röhricht et Meissner, p. 28, mais sans avoir sous les yeux le texte original.

<sup>22</sup> Conrady, Vier rheinische Palästina-Pilgerschriften (Wiesbaden, 1882), p. 133; cf. aussi p. 142, 153, 156.

dans le passage qui nous occupe, une particularité qui semble le désigner plus spécialement; c'est que son hôte reçut des vivres des chrétiens à ceinture, c'est-à-dire des Jacobites (on sait que le gazello appartenait à cette secte) et des païens (Sarrasins). J'avoue qu'il est difficile de démêler exactement la vérité.

Peu de temps après les exemples cités plus haut, on ne trouve déjà plus trace des deux consuls italiens. Sans parler des pèlerins de peu d'importance, il est remarquable que des voyageurs aussi experts des choses de Jérusalem que l'étaient Jean Tucher (1479), Bernard Breydenbach et Félix Fabri (1483 et s.) n'en parlent plus: il y a là matière à réflexion. L'administration de l'auberge des pèlerins était, nous ne savons ni comment, ni pourquoi, passée aux mains de fonctionnaires sarrasins, chargés à la fois d'accompagner les pèlerins en qualité d'interprètes et de leur assurer aide et protection. Dans le langage des Occidentaux, ils se nommaient le grand et le petit ca-linus <sup>23</sup>.

Ainsi, l'institution des consuls italiens pour la protection des pèlerins à Jérusalem ne survécut pas au Moyen-Age. De 1413 à 1476, on peut, de dix en dix ans, en démontrer l'existence preuves en main, et il est très probable que l'origine en remonte jusqu'au XIV siècle. D'ailleurs les pèlerins qui se rendaient à Jérusalem ne débarquaient pas tous à Jaffa et ne venaient pas tous se rembarquer dans ce port: un certain nombre d'entre eux, les plus riches surtout, ne se contentaient pas d'une visite aux Lieux Saints: ils y joignaient une excursion au Sinaï, et dans ce cas Alexandrie était, en général, le port de débarquement ou d'embarquement: il était donc nécessaire d'entretenir dans cette ville des fonctionnaires chargés de protéger et de guider les pèlerins. Cependant il n'exista jamais de maison speciale, uniquement destinée au logement des pèlerins; les premiers éditeurs de la relation de voyage de Guillebert de Lannoy avaient cru y découvrir un couchier des pèlerins; mais le meilleur manuscrit fait voir qu'il ne s'agit ici que d'un couchier de Palerme, caravansérail des Palermitains 24. Les pèlerins n'étaient pas admis indifféremment dans tous les caravansérails entretenus par les marchands occidentaux 25. Mais, à quelques époques, un certain caravansérail, tout en restant affecté au commerce, était spécialement désigné pour héberger les pèlerins de passage. C'est ainsi que le seigneur d'Anglure (1395), revenant du Sinaï pour s'embarquer à Alexandrie, fut logé avec toute sa suite au caravansérail de Narbonne, le seul où il fût alors permis

<sup>23</sup> Fel. Fabri, Exagatorium, I, 193, 198, 240, 306, 354, 451; II, 2, 34, 98, 8. 107-109. Tucher, fol. 353, a. 24 Lannoy, Œuvres, êd. Potvin, p. 110.

<sup>25</sup> On trouve des exemples de ce fait dans ma Gesch. d. Levantehandels, II, 433.

de recevoir des pèlerins. « En effet, ajoute-t-il dans sa relation (p. 78), » il y a dans ce caravansérail un chrétien, agent du Sultan, qui sait » quelle somme il doit payer chaque année au sultan et quelle taxe il » doit exiger de chaque pèlerin à son arrivée à Alexandrie. Cet agent » se nomme le Consulle de Narbonne et des pèlerins ». Maintenant une question se pose: faut-il admettre que le sultan eût confié au consul entretenu à Alexandrie par la ville de Narbonne pour la protection de son commerce, la fonction de receveur de l'impôt établi sur les pèlerins de passage? ou bien, le sultan plaçait-il au caravansérail de Narbonne un chrétien de naissance, chargé de lever l'impôt sur les pèlerins, et cet agent était-il désigné comme « Consulle de » Narbonne » uniquement parce qu'il exerçait ses fonctions dans ce caravansérail et non en qualité d'administrateur d'une colonie de marchands de Narbonne? Le florentin Frescobaldi, passant à Alexandrie dix ans auparavant, fut logé chez un « Console de' Franceschi (Français) e » pellegrini », qui hébergeait d'habitude tous les pèlerins dans sa maison, au prix d'un ducat par tête 26. La même question se pose encore pour celui-ci: était-ce un agent du roi de France ou du sultan d'Égypte? Frescobaldi raconte que c'était un français, mais qu'il avait épousé une chrétienne du pays des Sarrasins, et qu'au fond il les tenait pour aussi peu croyants l'un que l'autre: ce consul était donc un demi renégat au service du sultan. Un siècle plus tard, les pèlerins allaient, selon « l'ancienne coutume », loger au caravansérail des Catalans, dont le consul était aussi officiellement chargé de leur protection et il était aidé dans cette fonction par le drogman sarrasin 27. On le voit, il se produisait, dans cette organisation, de fréquents changements, et pour que la lumière se fasse tant soit peu sur ces faits encore mal connus, il faudra que bien des relations de pèlerinages soient encore livrées à la publicité.

W. HEYD.

26 Viaggi in Terra Santa di LL. Frescobaldi e 27 Bern. de Breydenbach, Itinerarium, p. 121. & altri del sec. XIV (Firenze, 1862), p. 20 et s., 165, 172, 274, 421.



### **ETUDES SUR LES DERNIERS TEMPS**

DU ROYAUME DE JÉRUSALEM I

C.

#### LES COMBATS DU SULTAN BIBARS

CONTRE LES CHRÉTIENS EN SYRIE (1261-1277)

Malik Daher Rokn ed-din Bibars Bondokdari, le puissant et redouté sultan mamlouk, comptait déjà bon nombre d'années d'une vie fort agitée, quand il arriva au pouvoir après la mort de Kotouz<sup>2</sup>. Enlevé tout enfant de sa ville natale, Bardchab dans le Kiptchak, il avait été autrefois vendu comme esclave sur le marché de Damas, pour le prix de 800 dirhems d'argent. Son premier maître, Malik al-Mansour de Hamah, le revendit, parce qu'il avait une tache blanche sur l'œil, au mamlouke Idekin Bondokdar duquel il reçut le nom de Bondokdari (l'arquebusier) qu'il conserva désormais 3. Ce nouveau

<sup>1</sup> Voir Arch. de POr. L. I, pp. 617-652.

<sup>2</sup> La vie du sultan Bibars se trouve racontée dans Wilken, VII, 454-620, v. Hammer, Gemâldesaal d. Lebensbeschr. grosser masil. Herrscher (Leipz. 1839), VI, pp. 210-265, n. 49; et, en outre, dans Weil, Geschichte der Chalifen, IV, 20-103; un court exposé de ses conquêtes en Syrie est donné par le Nain de Tillemont, Vie de s. Louis, éd. de Gaulle (Paris, 1848), IV, p. 446-466. La source principale pour la biographie de Bibars, est Makrizi, Histoire des sultans Masnlenks en Égypte, éd. Quatremère (Paris, 1845), I A. p. 116-248; 1 B, p. 1-155. Makrizi s'appuie lui-même, comme le fait aussi Aboulféda, sur Nowairi, dont l'œuvre, non encore éditée, a été en partie extraite par Quatremère, Reinaud, Defrémery (Mém. d'hist.

orient., II), Weil. Outre les autres sources citées au cours de notre exposé, nous mentionnons encore les brèves et insignifiantes notices de Haython (éd. Louis de Backer), 3p. 188, 189 et 229, et du Monach. Patavinus (Muratori, VIII, 731). La bibliothèque de Berlin possède plusieurs cahiers qui contiennent une histoire romanesque de Bibars (Sectio Wetzstein, II, n. 561-623).

<sup>3</sup> Ibn Férat, dans Reinaud, Extraits, 532-539. — Hammer (Gesch. der goldenen Horde, Pesth, 1840, p. 170) fait observer avec raison que, par suite de son origine mongole, Bibars introduisit en Égypte un grand nombre de formalités d'étiquette et d'usages mongols.

maître l'emmena en Égypte où il fit rapidement son chemin au service du sultan Malik as-Salih. Nommé par ce dernier commandant des mamlouks bahrites, il se distingua par sa bravoure dans les combats contre s. Louis; puis il fut l'instigateur et le chef des mamlouks rebelles qui renversèrent le Malik al-Mouazzam Touranchah. A la suite du meurtre de l'émir Faris ed-din Aktaï par Moëzz Eibek, Bibars se réfugia à la cour du sultan Malik an-Nasir, de Damas; mais il se réconcilia bientôt avec la cour d'Égypte, rentra au Caire et obtint par son énergique insistance que l'on rompit les négociations entamées pour la paix avec les Mongols. Dans la guerre qui s'ensuivit, il surpassa de beaucoup par son intrépidité tous les autres émirs, Cependant quand le sultan Kotouz lui refusa le gouvernement d'Alep, qu'il demandait, il ourdit une conjuration dont Kotouz tomba victime tout près du Caire. Quand l'atabek Aktaï Mostareb lui demanda qui avait tué le sultan, Bibars déclara sans détours que c'était lui-même. Le même l'ayant engagé à prendre la place du sultan mort, il n'hésita pas un instant; Aktaï fut le premier à lui rendre hommage, et les autres émirs suivirent son exemple. Bibars prit alors le titre de Malik Daher (le roi triomphant) et établit sa résidence, le 26 octobre 1260, dans le « château de la montagne » 4.

C'était une personnalité imposante que Bibars. Au physique déjà, par sa taille gigantesque, son teint brun-foncé, l'éclat farouche de ses yeux bleus, il se distinguait de tous les émirs. On citait de lui des traits d'un rare héroïsme, et les souvenirs de ses actes sanglants, de sa cruauté, de ses vengeances resta longtemps ineffaçable en Égypte. Si, même sur le trône, il ne dépouilla jamais la sauvagerie native du barbare, en revanche, comme prince musulman, il eût pu servir d'exemple, sous certains rapports, à plus d'un roi chrétien; et les sources chrétiennes elles-mêmes rendent justice à ses qualités gouvernementales. Il déployait une activité sans pareille, dérivée non point d'une surexcitation nerveuse, mais du besoin d'exercer ses forces, de la conviction qu'il devait tout voir par lui-même et au besoin intervenir en personne pour diriger l'administration de son pays, prévenir ou réprimer les troubles, entreprendre et mener à bien les guerres. On put dire de lui avec raison: « aujourd'hui le sultan est » en Égypte, demain en Syrie et le quatrième jour en Arabie ». Pour dépister tout espionnage, il voyageait généralement incognito et sans suite; ses véritables plans étaient souvent ignorés de ses plus intimes, à plus forte raison de ses ennemis, qui pensaient parfois qu'il était loin d'eux ou occupé à la chasse, tandis qu'il apparaissait soudain devant eux avec des forces imposantes. En strict observateur de l'Islam, il

<sup>4</sup> Makrizi, I, A, 116, et suiv.; Weil, IV, 19.

défendait et punissait tout écart, toute transgression de la loi du Coran, et se montrait particulièrement inflexible sur l'article du vin et du hachich; lui-même se contentait du koumiss mongole.

Au contraire des autres sultans, il abandonna presque tout à fait le régime des harems et se borna à quatre épouses légitimes, dont la favorite était une chrétienne d'Antioche. D'autre part il refusa absolument de laisser subsister l'énorme impôt qu'on prélevait autrefois sur les cabarets et les maisons de prostitution, pour le recrutement et l'entretien de l'armée, parce que, disait-il, il ne pouvait pas se servir de soldats qui devaient leur entretien à la boisson et à la débauche. Nous savons également qu'il dispensait à tous, musulmans ou chrétiens, une justice égale, et donna même à ces derniers quelques marques de faveur. Il prouva, par son dévouement pour son ancien compagnon d'armes Sonkor al-Achkar, qu'il n'était pas étranger aux nobles sentiments de l'amitié et de la fidélité, que les autres traits de son caractère semblaient exclure. A l'égard des chrétiens latins, il se montra dédaigneux; s'il voulait bien ne pas les exterminer en Syrie, bien qu'ils méritassent de l'être, c'est que probablement il ne se sentait pas assez fort en présence des menaces continuelles des Mongols. Sans doute il se montrait parfois clément pour eux, en apparence, et leur accordait la paix, sans avantage pour lui-même: mais ces concessions étaient toujours motivées par des nécessités politiques. Un écrivain chrétien de son temps lui attribue ces paroles farouches 5: « Le roi des Français, le » roi d'Angleterre, le roi d'Allemagne, l'empereur romain, ont autre-» fois voulu marcher contre nous; ils ont disparu comme un nuage chassé par le vent. Qu'il vienne, oui qu'il vienne, le roi Charles, » qu'il vienne, et avec lui le Grec et même encore le Mongol; nous » nous enrichirons de leurs trésors et dans la guerre nous serons » glorifiés comme vainqueurs ».

C'est en tout cas une preuve évidente de sa prudence politique, qu'aussitôt après être monté sur le trône, il renoua et entretint entre l'Égypte et la Sicile des relations 6 qui étaient devenues traditionnelles depuis Frédéric II. En 1261, le kadi de Hamah, Djemal ed-din Mohammed ibn Selam ibn Wasel, se rendit auprès de Mainfroy 7, et

<sup>5</sup> Guilelm. Tripolitan., 433-435; le même (p. 435) rapporte de lui cette prédiction: « Qu'après sa mort » un Turc arriverait au pouvoir et mourrait en moins » d'un an, et qu'alors le règne du christianisme se » relèverait, et s'étendrait au-delà des limites de la » Syrie ».

<sup>6</sup> Röhricht, Beitrage zur Gesch. der Krenzzüge, I, 51.

<sup>7</sup> Le rapport de Djemal ed-din (donné en extrait d. Reinaud, Extr., 482 et suiv.) nous a été conservé en entier dans l'Astobiographie d'Aboulféda (Hist. ar. des crois., I, p. 170 et suiv.). On y lit

<sup>(</sup>p. 170): « Mainfroy se distinguait de tous les princes » Francs par sa sympathte pour les musulmans et » par son amour pour les sciences. J'eus plusieurs » entretiens avec lui et je reconnus qu'il possédait » des talents hors ligne et qu'il aimait beaucoup les » sciences intellectuelles. Il savait par cœur les dix » discours du traité d'Euclide. Près de la ville où » je résidais se trouvait une autre ville appelée » Loudjèra (Luceria), dont les habitants étaient des » musulmans venus de Sicile. On y célébrait la » prière du vendredi et on y pratiquait ouvertement » les rites de l'islamisme. Je remarquais que les prin-

l'on dit que peu après une seconde ambassade 8 arriva chez ce même prince avec de riches présents. De pareilles relations avec le sultan durent paraître fort avantageuses aux autres princes de l'Occident; car nous voyons, dans la suite Conradin 9, l'empereur de Constantinople 10, les rois Charles de Sicile 11, Jacques I d'Aragon 12, Alph nse X de Castille 13,

» cipaux officiers de l'empereur Mainfroy étaient des » musulmans: dans son camp on faisait l'adan (l'appel à la prière) et l'on célébrait la prière. » — (Ce qu'il rapporte des aveux de Frédéric II, au sujet de ses intrigues lors de son élection à l'empire, en le donnant comme de la bouche mème de Maiufroy, est tout à fait romanesque). Sur une ambassade envoyée entre 1260 et 1277, voir Amari, Bibl. Arabo-sicula (Versione), II, p. 677.

8 Jafel, d. Reinaud. Extr., 483. — Outre une girafe (selon Makrizi, I. B., p. 106, une girafe fut aussi envoyée à Mainfroy en 1261) on mentionne aussi parmi les présents un certain nombre de prisonniers musulmans avec leurs chevaux. Au mois de ehaban 660 (21 juin-20 juillet 1262) le kadi Asil ed-din Khodja et l'émir Self ed-din Kerzi revinrent de leur voyage à la cour de Mainfroy (Makrizi, I. A, 174 et suiv.; cf. Weil, IV, 44, note). En mai 1265 Bibars écrivit une nouvelle lettre à Mainfroy (Makrizi, I. B, p. 16) et reçut une réponse peu de temps après (Juin-Juillet 1265 – Makrizi, I. B, p. 18). Voir aussi Archives de l'O. L., I, p. 626, note 55.

9 Reinaud, Extraits, 516; (pour l'année 1269 où Conradin était déjà exécuté!); Extraits d'Ibn Férat (Wilken, VII, 431, note 20); Röhricht, Beiträge, II, 286, note 45.

10 Bibars félicite Michel Paléologue à propos de ses victoires sur les Latins (Nicephorus Gregoras, Hist. Byzant., IV, c. 7; Mas Latric, Histoire de l'êle de Chypre, II, 127), et conclut un traité d'alliance avec lui; des députés grecs, en même temps que des envoyés génois, se présentèrent au Caire (21 mai-21 juin; Makrizi, 211, 215).

11 Wilken, VII, 431, note 20; Reinaud, 483. Unc ambassade de Charles est mentionnée en 1263 (Makrizi, I. A, 94, note), une autre au commencement ou vers le milicu du ramadhan 662 (juin ou juillet 1264); l'envoyé de Charles « annonçait que son maître avait » ordonné de faire reconnaître dans ses états l'autorité » de Malik Daher. - Il veut, ajoutait-il, que je me » regarde comme délégué du sultan comme je le suis » de mon souverain » (Makrizi, I, A, 239). En 1269 des ambassadeurs de Charles, vinrent, dit-on, chez Bibars pour obtenir son amitié; il leur répondit : « qu'il ne tenait pas à lui de faire ce qu'on deman-» dait; que les chrétiens se ruinaient de leurs propres » mains, et que sans cesse le plus petit défaisait ce qu'a-» vait fait le plus grand ». A la demande de renouveler les relations de commerce qui existaient depuis Frédéric II entre la Sicile et l'Égypte, il répondit : « qu'il voulait en user avec Charles comme il avait » fait jadis avec son frère le roi de France Louis IX, » lorsqu'il tomba au pouvoir des musulmans » (Reinaud, Extraits, 516). Mais nous savons que des ambassadeurs de Bibars vinrent chez le roi Charles en

fevrier et mars 1269 (Riccio, Alcuni fatti riguardanti Carlo I [Napoli 1874], p. 40, 49, 51; del Giudice, Codice diplom, del regno di Carlo I e II [Napoli 1863], I, p. 222, note; voir aussi, p. 223, uote); d'ailleurs il est fort probable que l'envoi d'une ambassade lui fut dicté par le désir de séparer Charles du roi Jacques d'Aragon qui, cette même année 1269, méditait une croisade (Annal. Januenses [ Mon. Germ. SS., XVIII, p. 264]). En novembre 1269, le roi envoyait au Caire des ambassadeurs au nombre desquels était le doyen de St Pierre d'Orléans (Riccio, p. 82), et, en janvier 1270, le roi attendait ses ambassadeurs revenant de la cour du sultan (frère Berlingieri, Bertraimo de Poiette, chevalier) avec les ambassadeurs de Bibars (Riccio, p. 93; voir aussi p. 112 [21 mars 1270] et Riccio, Il regno di Carlo I [Napoli 1875], p. 15). Nous trouvons des ambassadeurs du sultan chez le roi en décembre 1270 (Riccio, Alcuni fatti, p. 141); voir d'ailleurs Arch. de l'O. L., I, p. 624. 12 Reinaud, 494. Chafi , dans la Bibliothèque des croisades, 669 ne parle que d'une seule ambassade de Jacques; Tourtoulon (Jacme-le-Conquérant, [Montpellier, 1867], II, p. 429), en mentionne trois: 1º en 1262: Bernat Porter et Ramon Ricart; 2º de 1263-1264: Ramon de Conques, de Montpellier; 3° (p. 430) du mois d'août 1266: Bernard de Molendinis et Bernard de Plano, de Montpellier; (Makrizi, 1, B, 77,

donne: 1:69). 13 Weil (IV, 44, note 5) donne comme date de la première ambassade, 1271-1272; Makrizi (I, B, p. 127), dit qu'en même temps (1275) que les envoyés grecs et génois, arrivèrent aussi au Caire ceux d'Alphonse X. La plus ancienne mention de relations plus étroites entre l'Égypte et Alphonse X que nous ayons rencontrée, se trouve dans les Memorias historicas del rei D. Alonso el Sabio ed. Gaspar Ibañes de Segovia Peralta i Mendoza, marques de Mondejar (Madrid 1777) fol., p. 216. Nous y lisons à l'année 1260 : « Estando » el rei D. Alonso en Sevilla e todas estas gentes con èl por este complimiento que hacia por su padre, » vinieron a èl mensageros del rei de Egipto, que decian Alvandejar e traxeron presente a este rei » D. Alonso de muchos paños preciados e de muchas naturas e de muchas cosas i joyas mui nobles e » mui estrañas; e traxeronle un marfil i una alimalia que decian Azorafa, i una asna que erà buda, que » tenia la una vanda blanca i la outra prieta: e » traxeronle otras bestias i alimalias de muchas ma-» neras i naturas: i el rei rescibio mui bien los mandaderos e hizoles muchas honras i embiòles » ende mui pagados ». Les indications qu'on trouve aux pages 605-606 rendent vraisemblable que l'ambassade d'Alphonse était destinée à Kotouz, prédécesseur de Bibars. Alphonse avait pris la croix et avait maintes fois déjà engagé des négociations avec le pape au sujet de l'expédition d'une croisade (Potthast, Reg.

Ottokar de Bohême <sup>14</sup> et le pape lui-même <sup>15</sup> nouer des relations avec Bibars et échanger avec lui des ambassades. De toute façon Bibars atteignit son but: isoler les principautés latines de Syrie, dont les forces étaient d'ailleurs usées et consumées par de continuels troubles intérieurs, et surtout par les guerres coloniales des cités maritimes de l'Italie <sup>16</sup>. Contre les Mongols de la Perse il se couvrit par son alliance avec Bérékah du Kiptchak <sup>17</sup>. En Égypte, il consolida son autorité en déchargeant les habitants d'une contribution autrefois imposée par Kotouz, et en élevant ses amis à d'influentes positions. En Syrie, il écrasa le soulèvement du gouverneur de Damas, Sindjar Halébi, qui s'était proclamé sultan sous le nom de Malik al-Moudjahid, et celui de Chems ed-din Akouch al-Barki, et rétablit bientôt partout son autorité.

Son attention principale se porta sur le besoin de renforcer ses lignes de défense. Les fortifications de Damas, Salt, Adjloun, Sarchod, Bosra, Baalbek, Chaïsar, Soubaïbah, Choumaïmis, en partie détruites par les Mongols, se relevèrent de leurs ruines. La flotte jusque-là fort négligée fut augmentée, et pour empêcher les navires chrétiens de remonter le Nil, il fit jeter des troncs d'arbres et d'énormes quartiers de roche dans l'embouchure de Damiette 18, pour la rendre impraticable aux navires d'un certain tonnage, et construisit à Rosette une tour à signaux. Il fit restaurer la coupole de la mosquée Sakhrah à Jérusalem et organisa une correspondance postale régulière entre le Caire et Damas.

pontif. Roman., nºº 20425-29, 20758, 20959, 21598; comparez Ibañez de Segovia, p. 50-52, 57, 122-125, 175); on sait qu'il fit rédiger La gran conquista de Ultramar (p. 470-473), publiée en 1503 à Salamanque, et en 1854 à Madrid, dans la Bibliot. de los aut. espagu., t. XLIV.

14 Ottokar envoya des peaux de castor à Bibars et lui demanda en retour, des reliques, un doigt ou quelque autre partie du corps de s. 10 Catherine ainsi qu'um morceau de la vraie Croix (Gerbert, Codex epist. Radolfs, 1, nº XVIII; Dolliner, Codex Ottoc., p. 31-33); ces démonstrations amicales lui attirèrent le blâme de plusieurs prélats et du pape (Dudik, Mâbrische Gesch., IV, p. 157, note 2). Sur ume ambassade (1285) de Rodolphe de Hababourg, voir Karabacck d. Oesterr. Monatsschrift für d. Orient, 1879, p. 459 suiv.; mais comparez Amari, La guerra del vespro siciliano, (Firenze, 1876), 1, p. 351, note 2. Sur une autre de Hâcou, roi de Norwège à Tunis (1263), voir Annal. Island., p. 132. Riant, Scand. en T. S., pp. 349-351, et de son fils Magnus en Egypte, Bishupa Sōgur, 1, 715; Riant, Op. c., p. 376.

15 Wilken, VII, 431, note 20. On rapporte qu'un envoyé du pape se trouvait mèlé à ceux que Charles adressa au Caire en 1269, et que le sultan l'ayant reconnu, lui fit des reproches de son incognito volontaire, mais finit par le traiter avec bonté et

le fit escorter plus loin par Bedr ed-din (Reinaud,

16 Heyd, Geschichte des Levantehandels im Mittelalter, I, 386 et suiv. Lorsqu'en 1268, les Vénitiens furent invités à porter aide à la Terre-Sainte, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient point le faire, parce que Bibars userait de représailles, à Alexandrie, contre leurs propriétés (Rayn. Annal., 1268, § 51).

17 Howorth, History of the Mongols (London, 1880), Il, p. 103-105; Ravertsy, Tabakat-i-Nasiri (Bibl. Indica, 1883), p. 1274-1286; comparez Rayn., Annal. 1265, § 47.

18 Makrizi, 117-120, 140-143. La démolition de Damiette (Ibid., p. 15) avait commencé dés le 16 novembre 1250. Cardonne, Extraits des chroniques arabes (Joinville, Vie de s. Louis, 1769, p. 544), rapporte que Bibars construisit un pont ou une chaussée de plus de 30 lieues de longueur, de Kalioub près du Caire jusqu'à Damiette; ecci est inexact, car l'ouvrage en question fut exécuté en 1308 par Bibars Dchaschneguir (Reinaud, Extr., 481, note 3). Le fait que le port de Damiette fut obstrué, aussitôt après le départ de s. Louis, par des blocs de pierre, est aussi mentionné par le Chron. universale Mett. (Mon. Germ., SS., XXIV, 524). Sur les couséquences qu'eut cette fermeture de Damiette aux navires de haut bord, voyer: Heyd, Gesch. des Levantebandels, 1, 467 et suiv.

A le voir multiplier ainsi ses efforts dans toutes les parties de l'administration intérieure, il est permis de supposer qu'il ne déploya pas une moindre activité dans ses entreprises extérieures. En effet le règne de Bibars, abstraction faite de sa longueur extraordinaire, est plus riche en faits et en événements, en succès et en victoires, qu'aucun autre règne des sultans mamlouks. Nous ne parlerons pas ici de ses guerres avec les Mongols et avec les rois d'Arménie, nous nous restreindrons à ses expéditions contre les chrétiens latins de la Syrie. Nous verrons qu'aucune armée chrétienne n'osa tenir devant lui en pleine campagne, qu'il abattit l'une après l'autres les forteresses latines et prépara ainsi la chûte définitive des principautés fondées en Syrie par les croisés.

En l'an 1256, le sultan Malik an-Nasir de Damas et le sultan Malik Moëzz d'Égypte avaient conclu avec les chrétiens une trève de 10 ans, 10 mois, 10 semaines, 10 jours et 10 heures 19. Mais en dépit de ce traité il n'y avait pour les chrétiens que peu de repos et de sécurité. Les forces des latins de Syrie étaient consumées par des dissensions intérieures; le pillage et le meurtre étaient à l'ordre du jour 20; à cela vint s'ajouter la défaite qu'ils subirent en 1260 dans un combat contre les Turcomans, où bon nombre des principaux chevaliers furent tués ou faits prisonniers 21, puis l'invasion des Mongols dans le nord de la Syrie 22. Mais le plus cruel et le plus redoutable des ennemis qui menacèrent les chrétiens, était Bibars.

La mort du sultan Kotouz avait déjà été pour les musulmans le signal d'une rupture de la paix qui subsistait toujours <sup>23</sup>. Les pèlerins qui s'étaient rendus à Jérusalem furent pillés (au commencement de 1261 <sup>24</sup>). Bibars à son tour fit bientôt voir qu'il n'entendait tenir aucun compte de la trève conclue avec les chrétiens.

Vers la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1261, il fit irruption sur le territoire d'Antioche, pilla et ravagea tous les alentours et emporta un énorme butin. Puis laissant comme gouver-

19 Manuscrit de Rothelin, (H. occ. des cr., II, 633; Matth. Paris, p. 614 ad annum 1255), Amadi (Mas Latrie, Histoire de l'île de Chypre, I, 369, note 2), Makrizi, (Biblioth. des croisades, 735, et Reinaud, Extr., 477 et 485). L'estoire d'Eracles (442) indique comme ligne de démarcation: « e fu la devise du flun d'Arsur jusqu'à » la devise de Baruth ». Malik an-Nasir de Damas avait, il est vrai, dû ceder à Malik Moëzz d'Égypte, en 1251, Jerusalem, Gaza et toute la côte (Makrizi, ed. Quatremère, I, A, 39); voir Matth., Paris, 843; mais il recouvra ces districts bientôt après (Ibid., 53), ce qui permet d'expliquer la notice portant qu'il fit la paix avec les chrétiens pour 2 ans 6 mois et 40 jours, et put leur abandonner le pays jusqu'au Jourdain contre payement d'un tribut (Ibid., 34-55; cf. Annales de Terre-Sainte, 1244). Donc, en 1256, Malik an-Nasir, ayant fait la paix avec Malik Moëzz, lui céda de nouveau la partie de la côte qui avait autrefois appartenu à Malik as-Salih Nedjm ed-din Ajjoub, c'est-à-dire le pays situé au sud d'Arsouf (Ibid., 60 et suiv.). De toute façon le Manuscrit de Rothelin est dans le vrai, lorsqu'il dit que denx sultans firent la paix avec les chrétiens.

<sup>20</sup> Eracles, 444.

<sup>21</sup> Eracles, 445.

<sup>22</sup> Archives de l'O. L., I, p. 635-637.

<sup>23</sup> En tous cas lorsque Julien de Sidon vendit, en 1261 (avril; voir Annal. de Terre-Sainte, 1261), sa seigneurie et Beaufort aux Templiers (Eracles, 445, 467), et Balian d'Ibelin, lorsqu'il céda Arsouf aux Hospitaliers (Mas-Latrie, I, 376, 390) avaient le pressentiment d'une catastrophe imminente.

<sup>24</sup> Manuscrit de Rotbelin, 638.

neur d'Alep, Ala ed-din Bondokdari, il prit le chemin du retour. Presque aux portes de cette ville il reçut des envoyés chrétiens venant lui demander la paix. Il hésita d'abord, puis leur posa des conditions qu'ils ne pouvaient accepter, et les traita avec le plus grand dédain. Déjà ses troupes s'apprêtaient à envahir le territoire chrétien par la route de Baalbek, quand, cédant aux nouvelles instances des envoyès et par considération pour la famine générale dont souffrait la contrée, il convint avec eux que les choses seraient remises en l'état où elles étaient dans les dernières années du règne de Malik an-Nasir et qu'on se rendrait de part et d'autre les prisonniers. Bientôt après les envoyés des seigneurs de Jaffa et de Beyrout vinrent également pour traiter de la paix. Mais comme ils faisaient des difficultés au sujet de la reddition des prisonniers, le sultan fit emmener les prisonniers chrétiens de Naplouse à Damas et les fit astreindre à de durs travaux. En outre les envoyés prétendaient à une indemnité relativement à Zerin; mais le sultan leur répondit: « Sous le règne de » Malik an-Nasir, vous avez recu, en compensation de cette place celle » de Merdi-Ojjoun; vous avez conclu un arrangement du même genre » avec le maître de Sis, et vous avez entre les mains l'indemnité qu'il » vous a donnée; comment osez-vous la demander encore une fois? Si » vous voulez vous en tenir aux termes de la convention, c'est bien; » si non, notre seule tâche est de faire la guerre aux infidèles » 25. La guerre continua: l'émir Djemal ed-din Mohammed envahit les territoires chrétiens que ne protégeait aucun armistice 26 et fit un grand butin. L'émir Chems ed-din Sonkor Roumi reçut l'ordre (en juin 1262) de châtier le prince Boémond d'Antioche pour s'être allié avec les Mongols. S'étant uni avec Malik al-Mansour de Hamah et avec Malik al-Achraf de Hims, ce général ravagea de la façon la plus épouvantable les alentours d'Antioche, prit le port de Souweida (Séleucie) et incendia les navires qui s'y trouvaient; cependant l'approche des Mongols appelés par le roi Héthoum l'obligea à se retirer. Il rentra au Caire, le 18 août 1262, avec 250 prisonniers et fut richement récompensé par Bibars 27.

En 1263 le sultan entreprit une seconde campagne contre les chrétiens. Ayant quitté sa résidence, le « Château de la montagne » 28, le 18 février, il se mit en marche pour la Syrie le 22, et gagna le

<sup>25</sup> Makrizi, I, A, 168-169. Par suite de ses guerres répétées avec les chrétiens et'les Mongols, Bibara fut obligé d'établir des impôts considérables; chose curieuse à remarquer, les contributions destinées à défrayer la guerre contre les Mongols, rencontraient une énergique opposition chez une classe d'imans et de cheicks orthodoxes, parmi lesquels on nomme surtout Abou Zakarja el-Nawawi (Wüstenfeld, dans les Gött. acad. Abbandl., 1849, p. 134).

<sup>26</sup> Makrizi, 169; selon Chafi (Biblioth. des croisades, 668-669), l'émir avait aussi ordre de châtier les Arabes Zobeidi.

<sup>27</sup> Makrizi, I, A, 177-179; Reinaud, 486 (Aboulfèda, 148, indique le nombre de 300 prisonniers); Eracles, 442 (répèté par Marinus Sanutus, 221, bien qu'il donne quelquefois d'autres chiffres).

<sup>28</sup> Selon Aboulféda, 149, le 11 rabi II.

mont Thabor (Tour) en passant par Gaza. A Baïsan il reçut le Malik Moughith de Damas qui ne l'avait pas encore reconnu comme sultan d'Égypte; pendant un entretien il le fit traîtreusement saisir, puis transporter en Égypte, sous prétexte qu'il avait engagé des négociations avec Houlagou 29. S'étant ainsi débarrassé de ce dangereux adversaire, il se tourna contre les plus faibles de ses ennemis, les chrétiens. Ceux-ci réclamèrent de nouveau que la forteresse de Zerin leur fût rendue. Bibars répondit encore qu'ils avaient déjà reçu sous le règne de Malik an-Nasir, plusieurs villages du district de Merdj-Ojjoun, en compensation de cette place et que par conséquent ils n'avaient le droit de rien réclamer. Au même temps des envoyés de ses gouverneurs arrivèrent auprès de lui, pour se plaindre des chrétiens, et les accuser d'avoir rompu la paix. Ceux-ci déclarèrent qu'il n'avaient eu aucune connaissance de son arrivée; mais le sultan, vu la proximité où il était de leurs frontières, pouvait avec raison leur demander comment une armée aussi considérable que la sienne eût pu parvenir jusqu'aux portes de leurs villes sans qu'ils en eussent connaissance.

Quand les seigneurs de Jaffa et d'Arsouf se furent décidés à rendre les prisonniers musulmans et à offrir divers présents, et eurent par ce moyen acheté la paix 30, les négociations furent aussi reprises avec les autres envoyés chrétiens, au pied du mont Thabor, le 8 avril 1263. Lorsqu'ils protestèrent de leurs intentions pacifiques, Bibars leur répondit en se plaignant de leur conduite équivoque. Il affirma qu'avant son arrivée ils avaient formé des projets de guerre, et que néanmoins il ne s'en était pas vengé; puis il récapitula tous leurs manquements en leur faisant cette déclaration que nous reproduisons d'après Makrizi, qui est ici la principale source 31:

« Tandis que nous résidions à Damas, vous nous adressâtes une » formule de serment, que nous avons prêté immédiatement: quant » à celle que nous vous avions envoyée, vous avez refusé d'en ratifier

rompu la paix sans motif. Le sultan se plaint; 2.º du pillage de marchands musulmans et 3.º de l'arrestation des ambassadeurs qu'il envoyait à Constantinople. Plus tard Bibars reprocha aussi au prince Boémond (Reinaud, 505) « qu'on eût fait prisonniers les envoyés du roi de » Géorgie, qui se rendaient au Caire »; en tout cas le chroniqueur arabe est dans le vrai, lorsqu'il se plaint en ces termes des chrétiens et du peu de fond qu'on peut faire sur leur parole: « Si l'on traitait avec » les Hospitaliers, c'était pour les Templiers un motif » de prendre les armes; si l'on faisait la paix avec » la ville d'Acre, on était exposé aux insultes du » roi de Chypre » (Reinaud, 485). Les sources arabes ajoutent comme quatrième motif de la guerre déclarée par Bibars, que les chrétiens avaient fortifié Arsouf. malgré leur promesse de n'établir aucune fortification (Reinaud, 485; Chafi dans la Biblioth. des croisades, 668).

<sup>29</sup> Makrizi, 189-192; comp. Weil, IV, 32-35. Du reste la déloyale arrestation de Malik Moughith est aussi mentionnée par Urbain IV dans sa lettre à s. Louis (Rayn., Annal., 1263, § 9). El-Aini (msde P., B. nat., fr. 9068, f. 83) dit que le sultan vint à Beisan le 8 avril et prit Mougith le 23 avril.

<sup>30</sup> Makrizi, 194.

<sup>31</sup> Makrizi, 195-197. La lettre du pape dans Rayn., Annal. 1263, \$ 5, indique la situation du camp « entre le Thabor et Naïn ». Les raisons que le sultan allègue pour dèclarer la guerre sont donc celles-ci: 1º Le refus de livrer les prisonniers musulmans. Ce point est confirmé par l'Eracles, 446. Guillaume de Tripoli (434), fait remarquer qu'il était certain que Bibars eût de son côté rendu les prisonniers chrétiens, si les chrétiens n'avaient pas retenu les prisonniers musulmans; c'est donc à tort que Bibars est accusé par Urbain IV (Rayn., Annal., 1263, \$ 5) d'avoir

» le contenu, et vous en avez fabriqué une autre sur laquelle vous avez » prêté serment. Or les clauses du premier acte devaient se retrouver > dans le second. Nous avons fait transporter nos prisonniers à Naplouse, puis à Damas: vous n'en avez envoyé aucun; et chaque classe d'entre vous a usé de supercherie envers l'autre. Nous vous avons » adressé, comme ambassadeur, Kemal ed-din Ebn Scheith, afin qu'il » vous informat de l'arrivée de vos prisonniers; mais vous, vous ne nous » avez envoyé personne. Vous n'avez eu aucune pitié de prisonniers » qui professaient la même religion que vous, et qui se trouvaient » dėjà arrivės à la porte de vos maisons; et cela afin de ne vous point • priver de travaux que vous exigiez des prisonniers musulmans. » Vous vous étiez engagés à rendre les sommes que vous avez en-» levées aux marchands; vous avez dit: « ces richesses n'ont pas » été prises sur notre territoire, mais dans la ville d'Antartous. Elles » ont été portées dans le trésor des templiers, et c'est chez les derniers » que se trouvent les prisonniers »; si Antartous ne vous appartient » pas, Dieu prouvera la vérité de cette assertion. Lorsque nous en-» voyâmes des ambassadeurs vers l'empereur des Grecs, nous vous écri-» vimes pour vous engager à faciliter le voyage de ces députés; vous » leur conseillâtes de faire voile vers l'île de Chypre. Mais là, ils furent » arrêtés, chargés de chaînes, reserrés étroitement, et l'un d'eux mourut » en prison, tandis que nous avons toujours traité vos envoyés avec » une extrême bienveillance; or suivant les usages reçus, les ambas-» sadeurs ne sont jamais molestés, et même en temps de guerre, ils peu-» vent aller et venir librement. Si un pareil acte a eu lieu contre votre » gré, c'est un affront pour vous; or comment les rois peuvent-ils con-» server leur vie et leurs richesses, si ce n'est en maintenant leur hon-» neur? D'ailleurs, c'est dans la ville d'Akka, dans les provinces du » Sahel, que se trouvent, pour la plupart, les objets appartenant au o prince de Chypre. Les vaisseaux des marchands sont stationnés chez » vous. En outre, ce n'est point un souverain indépendant: des Tem-» pliers et des chevaliers de tous les ordres résident auprès de lui: » des légats y sont établis, ainsi que le comte de Jaffa. Si vous dé-» sapprouviez sa conduite, vous ne manquerez pas de vous lever tous » contre lui, de saisir tout ce qui lui appartient: vous écririez aux rois » des Francs et au pape, pour les instruire de ce qu'a fait ce prince. » Quant à vous, sous le règne de Malik as-Salih Ismaïl, vous avez reçu » de ce dernier les villes de Sased et Chakis 32, sous la condition » de le secourir contre le sultan Malik as-Salih Nedjm ed-din. Vous » vous rendites en effet tous ensemble auprès de votre allié, et lui » prêtâtes le secours de vos armes. Mais l'évènement trahit ses espé» rances; vos soldats furent tués ou faits prisonniers, et la puissance

d'Ismail fut complétement abattue. Le sultan, loin de vous punir, vous avait, lors de son passage, comblés de bienfaits. Pour reconnaître cette générosité, vous vous joignîtes au roi de France, le secondâtes de toutes vos forces, et le suivîtes en Égypte. On sait que la mort et la captivité furent le résultat de vos efforts. Dans quelle circonstance avez-vous tenu vos engagements envers l'empire égyptien? laquelle de vos tentatives a été couronnée par le succès? Enfin, vous aviez reçu de Salih Ismaïl les villes susdites, sous la condition de défendre la Syrie et les contrées voisines; mais moi, je n'ai nul besoin de votre secours, de votre coopération. Ainsi donc, restituez les cantons que vous avez envahis, remettez en liberté tous les prisonniers musulmans, car je ne souscrirai à aucune autre condition !

Les Francs répondirent: « Nous n'avons nul dessein de rompre la » trève. Au contraire, nous implorons la bonté du sultan et le prions » de maintenir le traité. Nous aurons soin de ne plus exciter les plaintes » des gouverneurs et nous mettrons en liberté les prisonniers! » Le sultan leur répondit: « Voilà ce qu'il fallait faire avant que nous » eussions quitté l'Égypte, au cœur de l'hiver, par une saison pluvieuse, » et que nos armées fussent arrivées sur vos terres ».

Cette déclaration faite, il ordonna aux envoyés chrétiens de ne pas séjourner une nuit de plus dans le camp et de s'éloigner immédiatement. Puis il envoya l'émir Ala ed-din Taïbar contre Nazareth; ce dernier détruisit la ville avec la célèbre église de S." Marie, sans rencontrer la moindre résistance 33; l'église du Mont Thabor et celle de Kaboul 34 furent également réduites en cendres. En même temps l'émir Bedr ed-din Aïdemouri porta le pillage et la dévastation jusqu'aux portes d'Acre; il se retira bientôt, mais il s'avança une seconde fois sans être arrêté par les chrétiens. Peu après, Bibars vint lui-même avec trente mille hommes à cheval devant Acre, fit donner l'assaut à une fortification qui couvrait la ville et s'en retourna le

33 Les sources principales pour cette campagne sont Makrizi, I, A, 198-199, et les Annales de Terre Sainte, 1263; puis la lettre d'Urbain IV, dans Rayn., Annal., 1263, § 5-8; Eracles, 446; et Marinus Sanutus, 221, qui du reste donne le nombre de 3000 cavaliers musulmans et rapporte qu'alors fut également détruit le couvent de Bethleem. Une singulière notice se trouve dans le Chron. Sampetrinum ed. Stübel, 90, à savoir qu'une rébellion éclata dans le camp du sultan, et que les musulmans de Jérusalem avaient abandonné cette ville: « Quod christiani audientes civitatem Je-» rusalem nullo impediente intraverunt, et ipsam pos-» sederunt »! Un autre récit, tout aussi peu his-» torique, mentionne par Tobler (Nazareth, 118, note 4), rapporte que l'évêque (!) de la ville, au lieu d'exhorter les chrétiens, à la persévérance, les

engagea à renier la foi chrètienne. Barthol. de Pisis (Lib. conformitat., 125) dit que 31 frères franciscains y furent massacrès.

<sup>34</sup> Rayn., Annal., 1363, § 7, « Ubi Deus et homo » unigenitus post resurrectionem cum discipulis co» medit » — Kaboul, nommé « Rabul, domus Hospitalis » par Johannes Vitoduranus, ed. Wyss, 14, et Cabor dans des chartes de l'ordre Teutonique (voy. Strehlke, Tabula, n. 22 et 23) est probablement l'ancien Xabala (Josué, XIX, 27; comparez Robinson, Neuere bibl. Reisen, 113-114; Sepp, Jernsalem, II, 156; Burchard de Mont-Sion, ed. Laurent, 34); Arculf (Itinera Hieros. lat., 1, 183) et Beda (Ibid., 228 et suiv.) ne nonment pas encore le lieu, mais connaissent la tradition.

même soir (14 avril 1263). Le lendemain il revint et rangea son armée contre une hauteur nommée Tell el-Foudhoul, que les chrétiens avaient entourée d'un fossé, mais de nouveau abandonnée à l'approche des Musulmans 35. A la vue de la ville d'Acre ces derniers éclatèrent en bruyants cris de joie, prirent d'assaut le retranchement qui couronnait la hauteur, saccagèrent le cimetière S. Nicolas ainsi que les plantations circonvoisines, et taillèrent en pièces les chrétiens qui avaient tenté une sortie; Geoffroy de Sargines fut blessé à cette occasion 36. L'armée s'était avancée jusqu'aux portes de la ville, mais vers le soir elle alla reprendre ses anciennes positions, lorsque le sultan, d'une hauteur qui dominait la forteresse, en eut reconnu la force; avant de se retirer, on s'était encore emparé à l'aide de la mine de la tour de Doc, et l'on avait fait prisonniers quatre chevaliers et trente fantassins 37. S'il faut en croire la relation d'un écrivain arabe, Ibn Férat, Bibars s'était secrètement entendu avec les Génois et Philippe de Montfort; ceux-ci, par haine et inimitié contre les Vénitiens, avaient promis de lui livrer la ville, mais ne tinrent pas leur parole 38.

Le lendemain au matin Bibars revint devant la ville; mais, sans s'arrêter plus longtemps, il se dirigea sur Nazareth pour inspecter le travail de démolition ainsi que l'estrade qu'il avait fait élever en face du Thabor. De là il se rendit, le 24 avril, par El-Latroun à Jérusalem où il arriva le 28. Il visita la forteresse et les mosquées, ordonna quelques travaux de réparation, régla divers points relatifs aux établissements charitables et fit construire un khan en dehors de la ville 39.

Comme les chrétiens latins de Syrie entretenaient des relations d'amitié avec les Mongols de la Perse et ne cessaient de les engager

<sup>35</sup> Rayn., Annal., 1263, § 7, 8; le Tell el-Foudhoul nommé par Makrizi, I, A, 199, 200, est aussi mentionné par Boha ed-din, 161. Le Chron. Sampetrin. (93), indique le 30 mars comme date de la première attaque, et la Semaine Sainte pour les combats autour de la ville; il prétend en outre, qu'en cette occasion Bibars avait fui devant les chrétiens!

<sup>36</sup> Il était depuis 1259, après la mort d'Ibelin, bail du royaume de Jérusalem (Eracles, 444, 447; Rotbelin, 629; comp. Mas Latrie, Histoire de File de Chypre, I, 375); en 1263, Henri, fils du prince Boemond d'Antioche, se chargea de la bailie, et Hugues d'Antioche, en 1264, de la régence (Mas Latrie, I, 406). Godefroi mourut le 11 avril 1269 (Eracles, 457); voir sur lui Rutebeuf, éd. Jubinal, I, 64-70, 115, 374-381; Hist, litt, de la France, XX, 760-761; Gust. Schlumberger: Musée archéol., 1879, p. 43-46. Les Annales de Terre Sainte racontent que le sultan tua et prit 26 chrétiens.

<sup>37</sup> Makrizi, I, A, p. 200; Rayn., Annal., 1263, § 7; comparez Annal. de Terre Sainte, § 112.

<sup>38</sup> Ibn Férat, d. Reinaud, 489, 490. Heyd (Gesch. des Levantehandels, I, 389), conteste l'exactitude de cette notice; cependant elle ne parait pas trop invraisemblable, si l'on tient compte de l'extrême animosité des Génois et de Philippe de Monfort contre les Vénitiens; voy. les développements de Mas Latrie, I, 375, 388, 389, 392, 395, 396, 411.

<sup>39</sup> Makrizi, I, A, p. 204, 205, 230, 248. Vers cette époque (le 25 septembre 1263) vint débarquer à Acre le nouveau légat du pape, Guillaume d'Agen, tandis que son prédécesseur, Thomas de Lentino, évêque de Bethléem retourns à Rome, avec Guillaume, frère prècheur de Tripoli (Eracles, 447; comp. Rayn., Assal., 1263, § 12). Ce Thomas devint plus tard évêque de Cosenza (Rayn., Aunal., 1264, § 14; Potth., n° 2003) et ensuite patriarche de Jérusalem (Potth., n° 20534); mais en cette qualité, il s'attira le blâme du pape pour avoir mal employé l'argent des décimes des croisades (Rayn., Annal., 1272, § 17). Guillaume mourut le 21 avril 1270 (Eracles, 458). Voir Archives de PO. L., I, p. 636, note 15.

à envahir les territoires musulmans. Bibars avait, vers la fin de novembre ou au commencement de décembre 1263, envoyé auprès de Bérékah, Khan du Kiptschak, pour le déterminer à faire une diversion contre les alliés des chrétiens. Bérékah envoya à son tour au Caire des ambassadeurs, qui furent presque immédiatement suivis par ceux de l'empereur grec et des Génois 40.

Vers la fin de l'année, peut-être en janvier ou en février 1264, le roi Héthoum d'Arménie tenta une surprise contre Héraclée et Sarfend; mais il fut obligé de se retirer, malgré le secours que 700 Mongols vinrent lui prêter en toute hâte. Au contraire, le 16 janvier, les Templiers et les Hospitaliers s'emparèrent d'une forteresse, prirent 200 hommes et firent un butin considérable; ils ne perdirent que 2 hommes 41. Par suite de ces attaques l'émir Seif ed-din Belban Zeini fut envoyé en Syrie, en mars 1264, pour inspecter les fortifications et les troupes de Hamah et de Hims et pour tout mettre sur le pied de guerre. En avril fut achevée la construction près de Karà (non loin de Hims) d'une tour forte, qui devait servir à couvrir la route contre les surprises des chrétiens. Une autre tour plus grande fut commencée ainsi que la restauration de Chakif-Tiroun. Les Arméniens qui, pour tromper l'ennemi, avaient revêtu d'armures mongoles une partie de leurs troupes, furent battus par leş corps de Damas et de Hamah; un troisième corps s'avança en ravageant tout, jusqu'aux portes d'Antioche, un quatrième vint menacer Acre 42. Dans le même temps ou peu après (mars-avril) Gérard de Picquigny, châtelain de Jaffa, avait été fait prisonnier pendant qu'il se rendait à Ramlah; en représailles, les chrétiens dirigèrent le 15 juin une expédition contre Ascalon, surprirent un corps musulman de 300 ou de 400 hommes, dont ils tuèrent 28 soldats et 2 émirs, et firent un grand butin 43.

Par suite de cette attaque Nasir ed-din Kaïmari reçut l'ordre (27 juin à 27 juillet) d'envahir les territoires de Césarée et d'Athlith; il ravagea tous les environs et fit rebrousser chemin aux chrétiens qui se dirigeaient vers Jaffa. Ces derniers réussirent, il est vrai, à surprendre et à piller une caravane; mais ayant reconnu la grande supériorité de forces de Nasir ed-din, ils envoyèrent vers lui le com-

<sup>40</sup> Makrizi, 211; Nowairi, 213 et s., 217. La réponse du khan était datée du 11 mai. Cependant au moi de juillet 1264, on reçut la nouvelle que Lascaris avait arrêté les députés envoyés par le sultan auprès de Bérékah, sur quoi le sultan, par de vives représentations et des menaces, obtint qu'il les remit en liberté. (Makrizi, I, A, p. 240). Parmi les Mongols qui, en mars 1264, revinrent au Caire avec les d'iputés égyptiens, quelques-uns adoptérent l'Islam et Makrizi (255), ajoute: « il en fut de même des Francs » qui s'étaient soumis volontairement, et des émirs » nubiens ».

<sup>41</sup> Les Annales de T. Seinte, § 113, nomment cette forteresse le Lizon, Ligon, et Marinus Sanutus (222): Lilion, nom par lequel il faut évidemment entendre Ledjonn, l'ancien Megiddo; selon lui les chrètiens ne perdirent que trois hommes et ramenèrent comme butin un grand nombre de pièces de bétail.

<sup>42</sup> Makrizi, 235, 236.

<sup>43</sup> Marin. Sanut., 222; comp. Mas Latrie, Histoire de l'ile de Chypre, 1, 409.

mandant de Césarée pour lui offrir la restitution du butin; celui-ci fut alors retenu comme ôtage jusqu'à ce que les chrétiens eussent accompli leur promesse 44. Malgré cela les chrétiens, parmi lesquels se trouvait Olivier de Termes 45 qui venait d'arriver à Acre avec des troupes, le 20 septembre 1264, entreprirent le 5 novembre une course contre Baïsan, détruisirent plusieurs villages et rentrèrent avec un riche butin 46. En présence de ces succès des chrétiens, le sultan résolut de prendre lui-même la direction de la guerre en Syrie. Il partit du Caire le 25 janvier 1265, atteignit Gaza le 9 février et reçut à Saïda le châtelain de Jaffa, qui dans l'intervalle était sorti de captivité et venait lui offrir des présents. Bibars lui fit des reproches de ce que les chrétiens continuaient à s'allier avec ses ennemis, les Mongols, et de ce qu'ils avaient enlevé les troupeaux des musulmans. Gérard s'excusa ainsi sur ce dernier point: « Ces bestiaux appartiennent à » des personnes qui me sont alliées; n'interprétez pas à mal cet acte » de complaisance car ils n'ont chez moi ces bestiaux que pour les • mettre à l'abri 47 ».

Le 15 février Bibars fut averti à Baïsan que les Mongols, qui avaient mis le siège devant Al-Birah sur l'Euphrate, s'étaient retirés à la nouvelle de son approche. Par suite il résolut de se porter d'abord contre Césarée. Il se dirigea par Audj vers la forêt 48 d'Arsouf, en apparence pour s'y livrer à la chasse, mais en réalité pour y rassembler des charpentiers et des tailleurs de pierre, et faire construire des matériaux de siège. Le 27 février 49 il apparut soudain devant Césarée, à la grande terreur des habitants. « Les soldats prirent les » piquets de fer destinés pour les chevaux ainsi que les brides, et s'en » servant comme d'échelles ils montèrent de tous parts ». En même temps les machines commencèrent à manœuvrer, et les portes furent détruites par le feu. Les habitants se réfugièrent alors de la ville basse dans la citadelle 50, que le roi s. Louis avait rendue ex-

<sup>44</sup> Makrizi, 239; Chafi, 669; comp. Wilken, VII, 464, qui admet à tort que depuis la fin d'avril 1263 Bibars a vécu en paix avec les chrétiens.

<sup>45</sup> Sur Olivier, voir Mahul, Cartul. et archives de Carcassonne, Ill, p. 451-463.

<sup>46</sup> Eracles, 449; Marin. Sanut., 222. Scion ce que rapporte Makrizi (241 et suiv.), pendant le ramadhan (juillet-août) 1264, on vit au ciel une grande comète, que mentionnent du reste également Marin. Sanut., 222, l'Eracles, 450. Salimbene, 282 (7 20ût); Anal. S. Stopban. Frising. (Mon. Germ. SS.. XIII, 57); Chron. Erphord. (Ibid., XXIV, 203); Chron. Mettaus. (Ibid., XXIV, 524); les Nota monast. S. Mich. (Rec. des hist. de la France, XXIII, p. 573); comp. Heinric. Heimb. (Mon. Germ. SS., XVII, 714); Annal. Parm. maj., 678. Scion les Annal, Placent. Ghib. (Mon. Germ. SS., XVIII, 514),

la cométe brilla 3 semaines pendant le mois d'août, et selon la Compil. chronol. (Pistorius I, ed. 1585, ad annum 1264), on la vit du 22 juillet jusqu'à la moitité d'août, ou plutôt jusqu'au 2 octobre (Annal. Colmar. maj. [Moss. Germ. SS., XVII, 191]).

<sup>47</sup> Makrizi, I, B, 2; Chafi, 669.

<sup>48</sup> Makrizi, I, B, 3-7; le vrai quartier-général se trouvait selon Makrizi (p. 6), près des sources de l'Awasir « qui font partie de la vallée de 'Arah et 'Ararah ». Sur Audj, au nord de Ramlah, voy. Makrizi, I, B, 253 s.

<sup>49</sup> Le 9 djournada I, 663; Annales de Terre Sainte et Marin. Sanut., 222: le 26 janvier (e proditione e). 50 Nommée dans Bakrizi, 7: « Al-Chadrah (la verte) », dans Ibn Férat (Biblioth. des croisades), 777: « al-Birra ».

traordinairement forte en introduisant dans la maçonnerie des murs d'énormes colonnes de granit placées dans le sens de leur longueur, de sorte qu'on ne pouvait compter sur le succès d'un travail de mine.

Pendant qu'il faisait bombarder la citadelle par des salves de feu grégeois et des balistes établies sur des tours roulantes qu'il avait fait venir d'Adjloun, le sultan avait occupé le sommet d'une église située en face de la place, afin d'empêcher les chrétiens de monter en haut des remparts de la forteresse. Quelquesois il se mettait en marche, monté sur une de ces balistes que des roues faisaient mouvoir et s'avançait jusqu'au mur afin d'inspecter par lui-même l'état des mines. Un jour s'étant armé d'un bouclier il combattit avec courage et ne quitta la place qu'au moment où son bouclier sur criblé de stèches 12. Ensin après 7 jours de siège, le 5 mars 1265 12 les chrétiens offrirent au sultan de rendre la citadelle et tout ce qu'elle contenait. Il les laissa se retirer librement, après quoi il livra à la destruction la citadelle et la ville, et mit lui-même la main à l'œuvre.

Déjà pendant le siège de Césarée, le sultan avait dirigé vers Baïsan un corps placé sous les ordres de Chehab ed-din Kaïmari, et contre Acre une division de Turcomans et d'Arabes 33. Peu après la chûte de Césarée, Sonkor Roumi et Seif ed-din Mostareb se portèrent contre Al-Melouhah, près de Damas, et la détruisirent. Une autre division alla contre Athlith, la forteresse des Templiers, tandis que Izz ed-din Hamawi et Sonkor Alfi allèrent attaquer Caypha. La plupart des habitants de Caypha abandonnèrent la ville pour se réfugier sur les navires qui stationnaient dans le port; les musulmans pénétrèrent dans la ville sans résistance et firent prisonniers ou massacrèrent tous ceux qui étaient restès. Ils livrèrent ensuite la ville et la citadelle à une destruction complète, et retournèrent le même jour auprès du sultan. Pendant ce temps ce dernier s'était rendu en personne devant Athlith, avait ravagé les environs et réduit en ruines la ville basse. De là il revint à Césarée pour y achever l'œuvre de destruction; il y reçut

<sup>51</sup> Makrizi, I, B, 7.

<sup>52</sup> Le 15 djournada I (Makrizi, I, B, 7-8); Anmales de Terre Sainte, § 213. Aboulfèda (150) rapporte que Bibars ne tint pas la capitulation et fit
tuer les assiégés qui se retiralent; cette notice est
avec raison rejetée par Weil IV, 48. Urbain IV prétend encore que Bibars trompa les assiégés (« qui
a blandis verborum lenociniis Cæsarienses decepit a
[Rayn., Ansal., 1264, § 68]) et qu'il gagna la forteresse par la trahison (lbib., 1265, § 41, 42). Une
fort curieuse notice qui serait de nature à appeler des
recherches, se rencontre dans Rayn. Ann., 1264, § 68:
a contulisse etiam se ad christianorum sacra Saladini
o olim soldani e Coscejo (c.-à-d. Kousch) filium
o ostendunt Urbani litteræ qui ut pii principis rebus
ad vitam sustinendam necessariis consuleret, eas

<sup>»</sup> partes priori S. Genovese Parisiensis commisit ». Nous rappelons, à cette occasion, qu'en 1877, un descendant de Saladin (?) chercha et trouva des secours dans l'hospice des chevaliers de S. Jean, à Beyrouth; on trouvera sur ce fait des renseignements détaillés dans le Johanniterblatt d. Ball. Brandenburg (Berlin, 1878), pp. 39, 151-152.

<sup>53</sup> Les chrétiens avaient aux-mèmes détruit ici, bientôt après la prise de Césarée, la « Turris Molendinorum » et l'église qui s'élevait sur le cimetière S' Nicolas » (Marin. Sanut., 222; cf. Annales de Terre Sainte). — Les dévastations d'Acre sont aussi mentionnées dans la lettre adressée à Thibaut (le 27 mai 1265) par le patriarche Guillaume et par le grand-maître de l'Ordre (Martène, Thesanrus anocd., 1, 1013, et Paoli, Codice I, 326).

simultanément un nouvel envoi de machines de guerre et d'appareils de siège venant de Soubeibah (Banias), et des ambassadeurs chrétiens qui lui prêtèrent le serment de fidélité et obtinrent ainsi la sécurité pour leur territoire 54.

Le 20 mars Bibars quitta Césarée et apparut le lendemain sous les murs d'Arsouf. Il fit aussitôt établir des palissades et creuser deux mines qui s'étendaient des fossés de la ville jusqu'à la citadelle. La. suite du siège est très exactement rapportée par Makrizi ainsi qu'il suit 55:

« On pratiqua un chemin qui, des deux fossés, pénétrait jusqu'à » la citadelle: on amoncela dans le fossé une énorme quantité de bois; n mais les Francs, à l'aide d'un stratagème, réduisirent en cendres » toute cette masse. Bientôt, par ordre du sultan, on pratiqua des ex-» cavations, depuis l'entrée des deux mines jusqu'à la mer. On creusa » sous terre plusieurs autres mines de manière à ce qu'elles fussent » recouvertes par le mur du fossé de l'ennemi. On ouvrit dans le mur » plusieurs portes, par lesquelles on jetait la terre qui tombait dans les n mines, et le sol de celles-ci se trouva de niveau avec celui du fossé. » Des géomètres que l'on avait appelés, réglèrent les travaux, dont la » direction fut confiée à l'émir Izz ed-din Aibek Fakhri. Ils furent » poussés avec une extrême activité. Le sultan se livrait en personne » à un travail assidu, s'occupant tantôt à creuser la terre, tantôt à » traîner les machines, à jeter la terre, à transporter des pierres, afin » d'exciter, par son exemple, le zèle des autres. On le voyait marcher » seul, armé d'un bouclier, tantôt dans la mine, tantôt sur les portes » que l'on venait d'ouvrir, tantôt sur le bord de la mer, d'où il lançait » des traits sur les vaisseaux des Francs, tirant les cordes des machines, » montant par dessus les palissades, et de là décochant des flèches. » Dans un seul jour, il en lança jusqu'à trois cents. Étant un jour à » visiter la mine, il s'assit à son extrémité supérieure, derrière une » embrasure, et était occupé à tirer des flèches: les Francs sortirent » de la place, armés de lances garnies de crocs, afin d'enlever ce » prince. Il tint ferme et combattit de près. Il avait auprès de lui les » émirs Sonkor Roumi, Baïsari, Bedr ed-din le khazindar (le trésorier). » C'était Sonkor qui lui remettait les pierres. Le sultan tua de sa main » deux cavaliers francs; les autres tournèrent bride dans un désordre » complet. Bibars, durant le siège, se plaisait à circuler seul, entre les » armées, sans que personne osât le regarder ou le désigner du doigt. » Parmi les personnes qui assistèrent à cette expédition, on comptait

<sup>54</sup> Makrizi, I B, p. 8.

devant Arsouf. Voir la plainte du chevalier du Temple sur la chûte d'Arsouf dans l'Histoire des troubad., III, 467.

» un grand nombre de religieux, d'anachorètes, de jurisconsultes, de sakirs, d'hommes de toutes les classes. On ne vit dans le camp ni vin, ni aucun genre d'actions honteuses. Des femmes vertueuses venaient, au milieu du combat, donner à boire aux soldats et traïnaient elles-mêmes les machines. Le sultan assigna à plusieurs personnages d'une vertu éminente, une gratification qui se composait de moutons et autres objets. Le scheïkh Ali Bakka se reçut une somme en ergent. On n'entendit jamais dire qu'aucun des grands officiers attachés à la personne du sultan, eût manqué, pour une affaire quelconque, de combattre à son tour, qu'un émir eût envoyé ses pages se battre à sa place, et se fût livré au repos: mais tout le monde travaillait sans distinction. Enfin, les machines de guerre firent tomber une partie des murailles. En même temps, on acheva les mines creusées aux deux côtés du fossé et dans lesquelles on ouvrit de larges portes ».

Enfin après 40 jours de siège, la ville basse tomba le 26 avril 57, et la citadelle le 29 58. La bannière du sultan flottait déjà sur cette dernière que les chrétiens se défendaient encore. Le sultan remit alors son propre étendard aux mains de l'émir Sonkor Roumi et l'envoya proposer aux assiègés une libre retraite; l'étendard fut porté par l'émir Alem ed-din Sandjar Mesrouri, le hajib; les chrétiens, consentant à la capitulation, descendirent du haut des murs une corde que ce dernier s'attacha autour du corps et par le moyen de laquelle il fut tiré dans la citadelle avec l'étendard. Il ordonna aussitôt aux chrétiens de déposer les armes et d'ouvrir les portes par lesquelles il fit sortir les vaincus. Ceux-ci étaient encore au nombre de plusieurs milliers, bien qu'il en fût tombé deux mille 59 pendant le siège, et parmi eux 90 Hospitaliers 60. On trouva dans la forteresse de grandes provisions de blé et de munitions, beaucoup d'argent, des bêtes de somme et une foule de prisonniers musulmans. Le sultan abandonna ce riche butin à ses soldats; toutefois il leur acheta un certain nombre d'objets précieux. Bien qu'il eût promis la libre retraite à toute la garnison, il maintint captifs les 180 Hospitaliers survivants 61 et leur fit mettre les entraves des prisonniers musulmans

<sup>56</sup> Il s'agit évidemment d'un Refaije, qui tomba en extase au moment de l'attaque et ne revint, dit-on, à lui qu'au moment où la ville fut prise (Rainaud, 493; comp. Chafi, 672 et suiv.); c'est pourquoi les musulmans crurent devoir attribuer leur succès à ses prières.

<sup>57</sup> Le 8 radjab 663 (Makrizi, 10).

<sup>58</sup> Le 11 radjab (29 avril), Weil, IV, 49; selon les Annales de Terre Sainte, Marin. Sanut., 222, et l' Eracles, 450: le 30 avril.

<sup>59</sup> Chron. minor. Erph. (Mon. Germ., SS., XXIV,

<sup>204);</sup> la même chose est rapportée dans la Comfil. chronol. (Pistorius, I, 745).

<sup>60</sup> Marin, Sanut., 222.

<sup>61</sup> Ce chiffre est donné par le Chron. minor. Erphord., 204, Chron. Sampetrin, 93, Joh. Vitoduranus, 14, qui tous tirent leurs reinseignements de la même source. Chafi, 673 et Eracles, 450 parlent de plus de 1000 frères de l'ordre. Annales de Terre Sainte: mille prisonniers, entre eux 410 (ou variante: 80) frères des ordres.

délivrés. Après avoir distribué les tours d'Arsouf à ses émirs, il fit démolir la forteresse par les mains de prisonniers chrétiens 62; puis il partit le 11 mai, fit route par Gaza, et rentra au Caire le 29, conduisant en triomphe les prisonniers chrétiens qui portaient des bannières renversées, et des croix brisées attachés à leur cou. Aussitôt après, il fit porter à son ami Manfroy la nouvelle de l'heureuse issue de sa campagne 63.

Les chrétiens d'Acre étaient restés, ou plutôt avaient dû rester tranquilles spectateurs de tous ces exploits du sultan; car ils n'étaient pas de force à résister à la puissante armée des musulmans. Le 23 avril Hugues de Lusignan était venu de Chypre aborder devant Acre 64 avec une flotte portant 130 chevaliers et bon nombre de sergents. Mais cette faible troupe ne pouvait rien contre Bibars; on peut supposer que la flotte du moins put porter quelques secours à la ville d'Arsouf. Les contingents amenés à Acre par le comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, le 20 octobre 1265 65, par Érard de Vallery et Érard de Nanteuil, au commencement de l'année 1266 66, furent tout aussi insuffisants.

Bientôt après le retour du sultan en Égypte, le prince d'Antioche fit des préparatifs pour une incursion dans le district de Hims; mais le gouverneur de cette ville, Alem ed-din Sandjar Bachkirdi, le prévint et occupa le gué de l'Oronte que Boémond se proposait de passer. Puis, tandis que ce dernier cherchait un endroit pour le passage, Alem ed-din franchit lui-même le fleuve, tomba sur les chrétiens et les mit en déroute complète (19 novembre 1265) 67.

L'année 1266 débuta de même fort malheureusement pour les chré-

<sup>61</sup> Makrizi, I. B, p. 10; le même (p. 13-15), donne des détails géographiques très-précis et trèsimportants sur le partage que le sultan fit du territoire de la ville entre ses émirs.

<sup>63</sup> Makrizi, I, B, p. 16. Urbain IV, qui avait été instruit de l'attaque du sultan, par les barons syriens et par une lettre du grand-maître des Hospitaliers (Rayn., Annal. 1265, § 37, 38), communiqua à son tour la nouvelle à des princes chiétiens (§ 42), et exhorta principalement les Français (§ 45) à entreprendre une croisade: « Eis debetur hujus belli victoria, a eis hæc proponitur ad gloriam, eis ad meritum reaservatur ».

<sup>64</sup> Eracles, 450; Marin. Sanut., 222.

<sup>65</sup> Eracles, 154; Marin. Sanut., 222. Eudes mourut en 1267 (le 7 août; cf. Annales de Terre Sainte) à Acre (Chron. Normann. [Rec. des bist. de la France, XXIII, p. 405]; comp. Rutebeuf, Complainte du comte Huede de Nevers, éd. Jubinal, I, 55-63, 95). Voir l'inventaire et le testament d'Eudes dans les Mim. des ant. de Fr., XXXII (1871), p. 169-206; voir aussi Quantin, Recueil des pièces à la suite du cartul. de l'Yonne, p. 306-308.

<sup>66</sup> Eracles, 455: 50 chevaliers. Nous avons encore une charte de 1267 (7 juin) (Bibl, de l'école des chartes, IV série, tom. IV, p. 130), dans laquelle. E. de Valery, Geoffroy de Sargines, Guillaume, patriarche, déclarent avoir reçu 4 lettres de change de 2400 livres pour payer les chevaliers qui faisaient la guerre en Terre Sainte et une autre (30 juin 1267), dans laquelle Geoffroy déclare avoir reçu du roi 4 lettres du change de 2000 livres à recevoir sur les marchands de Sienne, et d'autres lettres pour 2400 livres destinées au paiement de chevaliers (Quantin, p. 312-333, n. 634 et p. 313-314, n. 635). Le codicile fait par Érard en Terre Sainte contient des legs de chevaux et de sommes d'argent à ses chevaliers et à ses autres serviteurs (24 juin 1270); voir Quantin, p. 329-331, n. 662. Erard reçut du pape en 1275 2000 marcs sur le revenu de la dime de Navarre pour une nouvelle croisade (Potthast, Reg., n. 21079). Sur la situation politique en Syrie (1263-1268), voir Mas Latrie, I, chap., 15, 390-401.

<sup>67</sup> Nowalri, d. Makrizi, I, B, 25, note 27, et Chafi, 673.

tiens 68. Après avoir ordonné la construction d'un pont solide sur le Jourdain près de Damiah, au sud du Wadi Zerba, le sultan fit appel le 10 avril, pour une nouvelle expédition. Parti du Caire le 8 mai, il traversa Gaza le 10, et se rendit à Jérusalem en passant par Hébron 69 et Aïn-Djalout, tandis que les émirs Idogdi-Azizi et Seif ed-din Kelaoun campèrent près d'Audj. Pendant que les troupes concentrées autour de Hims faisaient des incursions dans les territoires du Château Kurde, d'Araka et de Koleia 70, Ala ed-din Bondokdari et Izz ed-din Igan furent envoyés avec le gros de l'armée contre Tyr 71, Itamech contre Sidon, Bedr ed-din Aïdemouri avec Bedr ed-din Baïsari contre Montfort, Nasr ed-din Kaïmari contre Athlith, Fakhr ed-din Hemsi contre le Djebel Amilâh 72; le sultan lui-même se porta sur Acre (1 juin) 73. Tandis que les habitants de cette ville faisaient de vains efforts auprès de l'atabek pour obtenir la paix, plusieurs corps se concentrèrent sans bruit autour de Safed. Les émirs Bektach Fakhri, Bondokdar et Izz ed-din Igan parurent les premiers sous les murs de cette ville. Bibars qui campait toujours devant Acre, s'avançant tout-à-fait près des murs, prit position sur le Tell el-Foudhoul. Huit jours après il apparut soudain devant Monfort, le château des chevaliers Teutoniques, et le 13 juin il se trouvait à Sased où arrivèrent presque simultanément des députés des chrétiens de Tyr, de Beyrouth et de Jaffa, et d'autre part des députés de Sehjoun et du prince des Assassins 74. Peu à peu arrivèrent aussi de Damas les machines de siège, dont le transport avait rencontré de grandes difficultés, notamment au passage du pont de Jacob. En même temps de nombreux corps de troupes, venant soit de Syrie soit d'Égypte, se présentèrent au camp, de sorte qu'au bout d'une quinzaine de jours le siège put commencer 75. Le 7 juillet le sultan ordonna un assaut

68 Au mois de djoumada I, 664 (8 février-10 mars 1266), un grand nombre de prisonniers musulmans furent rachetés par l'émir Fakhr ed-din Ibn Djelban avec l'argent du fonds du wakouf, et rendus à la liberté (Makrizi, I, B, 25, 26); sur les autres modes de rachat en usage, voy. Ibn Djoubair dans Goergens, Arabische Quellen-Beiträge, I, 278-280.

69 Où il interdit de nouveau aux Juis et aux chrétiens l'entrée du sanctuaire (Reinsud, 495). La force totale de l'armée égyptienne est portée à 15000 cavaliers dans la lettre de l'évêque Simon (Kervyn de Lettenhove, dans les Nonv. Mém. de l'Acad. r. de Belgique, XXV, p. 18 et suiv.).

70 Makrizi, I, B, 27, dit que ces châteaux furent déjà conquis, ce qui est inexact. Chose curieuse, Simon (p. 19), dit la même chose, et nomme les châteaux conquis: Archarum, Alba et Goliad (les mêmes noms se rencontrent dans les Annales de Terre Sainte, § 115); Alba ne peut être qu'Alba Specula (Saftha), mais pas plus que les autres celle-ci ne fut prise alors.

71 Selon la Lettre de Simon (p. 18) 7000 cheva-

liers parurent le 2 juin devant Tripoli, dont ils ravagèrent cruellement les environs (p. 19; comp. Marinus Sanutus, 222, qui indique le 5 juin comme le jour de ce désastre de cette contrée).

72 Djebel Amilah paraît être le nom donné à la croupe montagneuse, sur laquelle s'élèvent les 8 châteaux des Assassins: Al-Kehf, Al-Ollaikah, Kadmous, Khawaby, Mainakah, Rossafa et Koleiah. (Defrémery, dans le Journ. Asiat., 1855, V° série, V, p. 48.

73 Makrizi, I, B, 28; Marin. Sanut., 222; Eracles, 454.

74 Makrizi, p. 28; comp. Defrémery, Op. c., p. 32-33; Aboulféda (151), indique à tort le 8 chaban (16 mai) au lieu du 8 ramadhau. Selon Ibn Férat (Reinaud, 499) le seigneur de Tyr, lorsqu'il demanda la paix, aurait reçu cette réponse du sultan, qu'il avait lui-même rompu la paix, parce que le seigneur de Tyr n'était pas venu au secours du sultan lors du siège d'Acre, malgré son alliance avec lui.

75 Selon Makrizi, 28: le 26 ramadhan (1 juillet); selon Ibn Férat, 781: déjà le 21 (26 juin).

général contre la forteresse; pour encourager ses soldats il avait promis 300 pièces d'or aux dix premiers pionniers qui arracheraient une pierre des murs. Là-dessus une lutte acharnée s'engagea; mais malgré l'intrépidité que déployèrent les assaillants, stimulés à la fois par les promesses du sultan et par l'exemple qu'il leur donnait personnellement, ils durent se retirer sans avoir rien effectué. L'assaut fut renouvelé le 13 et le 19 juillet, sans plus de succès. Quand alors un grand nombre d'émirs, épuisés par des efforts continuels, firent mine de vouloir prendre du repos, Bibars en fit arrêter 40. Mais il ne tarda pas à leur faire grâce; il n'avait voulu, disait-il, que les effraver et ranimer leur énergie par cette sévérité. Enfin la force de résistance des assiégés commençant à faiblir, ils entrèrent en pourparlers avec le sultan au sujet de la capitulation. Celui-ci leur permit de se retirer librement vers Acre, mais à condition d'abandonner tout ce qu'ils possédaient. En conséquence la bannière du sultan fut hissée et les portes de la forteresse s'ouvrirent; mais à peine les assiégés furent-ils sortis, qu'ils furent arrêtés et retenus prisonniers sous bonne garde 76.

Cette rupture de la capitulation est diversement expliquée par les chroniqueurs arabes. Makrizi rapporte que les chrétiens avaient les premiers manqué à leur parole, en emportant, cachés sous leurs habits, des objets d'argent et des armes. D'autre part Ibn Férat et Ibn Abd er-Rahim prétendent que le sultan trompa les chrétiens de propos délibéré; mais ils ne sont pas non plus d'accord sur les détails. En effet, ce dernier raconte que Bibars n'avait pas juré la convention en personne, mais qu'ayant fait asseoir Kermoun-Aga sur le trône, il l'avait fait jurer à sa place, tandis qu'il se tenait lui-même à ses côtés, comme s'il était son écuyer; que, par suite, il n'avait pas jugé à propos de tenir une parole qu'il n'avait pas donnée en personne. Au contraire, Ibn Férat rapporte que Bibars avait assuré la vie sauve à tous les chrétiens, hormis aux Templiers; que là-dessus quinze hommes s'étaient échappés de la forteresse auprès du sultan qui leur fit don de beaux vêtements, tandis que les Templiers continuèrent encore quelque temps à combattre avec le courage du désespoir. Quand ensuite, épuisés, ils eurent traité avec le sultan, ils furent victimes de la trahison susdite 77.

<sup>76</sup> Makrisi, 29, 30. Marin. Sanut., 222, comme les Annales de Terre Sainte, § 115; Amadi, § 172, indique la date du 24 juin et l'Eracles (454): le 22 juin; le Chronic. Lemovic. (Recueil des hiss. de la France, XXI). 773 dit: le 25 juillet. Aboulfèda (151) et d'après lui Moudjir ed-din (éd. Sauvaire), 237, indiquent faussement le 19 chaban; le Chronic. Ro-

thomagense (Labbe, Nova biblioth., 1, 278): « circa » festum Omnium Sanctorum ». La lettre de Simon (Now. mém. de l'Ac. r. de Belg., XXV), p. 19, fixe la durée du siège de Safed à 6 semaines, ce qui s'accorde à peu près avec les autres données.

77 Makrisi, 30; Reinaud, 497, 498.

Quoi qu'il en soit les vaincus 78 furent retenus prisonniers puis conduits sur une hauteur 79 et passés au fil de l'épée, sauf deux seulement. L'un de ces derniers, nommé Léon, le même qui avait conduit les négociations avec le sultan, avait embrassé l'Islam 80; l'autre devait porter aux chrétiens la nouvelle du massacre qu'il avait vu. Après cette épouvantable exécution, le sultan partagea entre ses émirs les riches provisions de la ville 81, les esclaves, filles et garçons; puis dans l'espace de peu d'heures, il fit transporter dans l'intérieur des murs une grande quantité de vivres et d'armes, mettant lui-même activement la main à l'œuvre. Ensuite il nomma commandant de la ville Izz ed-din Alaï, et commandant de la citadelle Madjd ed-din Touri. Il fixa à 80000 pièces d'or la solde mensuelle de la garnison, et ordonna la construction d'une mosquée dans la citadelle, ainsi que dans la ville. Les trois quarts des revenus de la cité furent assignés au cheikh Ali Medjoun, le dernier quart au cheikh Élie; enfin les revenus d'un village voisin furent attribués à l'entretien du tombeau de Khalid ben Walid, situé près de Hims. Afin de repeupler la ville, on fit venir un grand nombre d'habitants de Damas 82.

Bientôt après se présentèrent des députés chrétiens pour demander qu'on leur rendit les corps des massacrés pour les ensevelir. Le sultan leur accorda audience pour le lendemain, sans leur donner pour le moment d'autre réponse; mais la nuit même, il fit une incursion sur le territoire d'Acre et tua un grand nombre de chrétiens. A son retour il fit cette réponse aux députés: « Vous veniez chercher » ici des martyrs; vous en trouverez suffisamment à Acre; nous en » avons ajouté là-bas plus que vous n'en voudriez! » 83. Le 1 août

78 Les indications varient au sujet de leur nombre; le Chron. Lemovic., 773, dit: 150 frères de l'ordre et 767 autres combattants, 3000 habitants, aans compter les frères mineurs, les femmes et les enfants. Le Chron. minor. Erphord. (Mon. Germ., SS., XXIV, 205), Sigfridi Epitome, p. 1046 et Abd er-Rahim (Reinaud, 498), disent: environ 2000 hommes; le Chron. Rothomag. (378): 1600; le Chron. Samptrin. (94): 1500; Marin. Sanut. (222): 500 hommes, 79 Marin. Sanut. (222): après le coucher du soleil; Makrizi (30), dit: au matin du 24 juillet.

Makrin (30), dit: all matin du 24 juniet.

80 Eracles, 469 (comparez Amadi, fol. 172); selon le Chron. Lemovic., 773, c'était un syrien de
naissance. Cette dernière source croit savoir que Safed est tombée par trahison, et en particulier par la
trahison d'un frère Templier et du châtelain lui-même
a qui non permittebat quod se defenderent christiani! »
Au sujet de l'exécution des frères mineurs prisonniers,
les sources chrétiennes racontent encore bien des
choses: selon le Chron. minor. Erphord. Contin., I
(Mon. Germ., SS., XXIV, 205) et le Sigfridi Epitome, 1046, Bibars engagea les chrétiens à renier
leur foi (ce qui est très-vraisemblable en tant que
conforme aux prescriptions du Coran); mais deux

frères mineurs, Jacques du Puy et Jérémie les exhortèrent à rester fidèles à leur religion, si bien qu'en tout 8 sculement embrassèrent l'Islam; on châtia ces frères mineurs, en les exécutant les derniers. Marinus Sanutus (222), raconte la même chose et ajoute en outre que Bibars fit d'abord écorcher, puls fouetter les Templiers et les Mineura; que dans la nuit une aurèole lumineuse plana au-dessus des cadavres de ces martyrs; enfin, au dire du Chron. Lemovic., 773, la tête même d'un des Mineurs, acheva, une fois abattue, de chanter le Salve regina qu'elle avait commencé vivante (Ces notices du Chron. Lemovic, avaient êté pour la première fois publiées par Baluze, De constructione Safed, dans Miscellan, 1, 228-231).

81 Chron. Sampetrin., 94, rapporte que Safed renfermait le matériel de guerre nécessaire pour 4000 hommes.

82 Makrizi, 30-31. Chron. Sampetrin., 94. Une courte histoire des conquêtes faites à cette époque par le sultan se trouve dans Chron. Normann. (Rec. des hist. de la France, XXIV, p. 217).

83 Reinaud, 498. La nouvelle de la prise de Safed diminua beaucoup chez Clément IV les espérances qu'il avait conçues pour la Terre Sainte après la mort il partit pour Damas d'où il expédia le 8 août un corps d'armée contre Sis, sous les ordres de Malik al-Mansour de Hamah. Dans la seconde partie du mois (après le 13), il s'empara lui-même de Ramlah <sup>84</sup> et de plusieurs autres petites villes, dont il ordonna immédiatement la reconstruction.

Vers ce temps vinrent aussi des députés des Hospitaliers, qui demandaient la paix pour leurs territoires des environs de Hims et des montagnes des Assassins. Bibars consentit à leur demande, à la condition, premièrement qu'en tout temps il serait permis de rompre la paix, après une dénonciation préalable, et, qu'en second lieu, les Hospitaliers renonceraient pour jamais au tribut annuel qu'ils tiraient de Hamah, du canton de Boukbis près de Chaïsar et des Assassins 85.

Peu après, ayant reçu la nouvelle que les chrétiens d'Acre avaient tué quatre habitants musulmans de Cheikhå près de Jérusalem, il se porta immédiatement sur leur territoire pour tirer vengeance de ce sait, tua 200 chrétiens et s'en revint avec un riche butin 86.

Dans l'intervalle, Malik al-Mansour de Hamah était arrivé près de Derbessak, afin de châtier le roi Héthoum de son alliance avec les Mongols. Il força les défilés d'Adarbend, malgré les fortifications que le roi avait fait établir sur la montagne. Dans un combat <sup>87</sup>, Léon, le fils aîné du roi, fut fait prisonnier; le frère cadet de Léon et son oncle paternel furent tués; un autre oncle et son fils, prirent la fuite avec les douze princes restants. Les musulmans poursuivirent les fuyards, au milieu d'un affreux carnage, s'emparèrent de Sis et d'Amoudein <sup>88</sup>, la forteresse des Templiers. L'émir Igan pénétra dans les districts du nord; Kelaoun s'empara de Massissah, Adana, Ajas et Tarse, puis revint à Sis rejoindre Malik al-Mansour. Le butin fut, dit-on, si énorme qu'on offrait en vente un bœuf pour deux dirhems sans trouver d'acheteur.

de Mainfroy (Rayn. Ann., 1266, § 15, 45); il la communiqua en termes ménagés aux légats de Sicile et d'Angleterre (1266, § 42, 43).

84 Makrizi (32), nomme en outre Hounein et Hanin; ailleurs on nomme seulement encore Tibnin. (Reinaud, 498).

85 Le tribut de Hamah s'élevait à 4000 pièces d'or, celui de Boukbis à 800, tandis que les Assassins avaient à payer 200 pièces d'or et chacun 100 boisseaux de blé et d'orge (Makrizi, 32); déjà dans le camp de Safed, Bibars avait fait des reproches au cheik des Assassins au sujet de ce honteux tribut et l'avait menacé d'exterminer toute sa secte (Reinaud, 499).

86 Makrizi, 32.

87 Selon Barhebræus, Chron. Syriac., 544: le 20 août; selon Marin. Sanut., 222: le 22; comparez encore

au sujet de la campagne en Arménie, Eracles, 455; Héthoum, p. 187-188; Petermann, Armenische Quellenbeiträge, 168-169; Samuel d'Ani, d. les Hist. armén. des er., 1, 461-462; Chron., rimée de la petits Arménie (Ibid., 521-523); Primat, Chronique (Rec. des hist. de la France, XXIV, p. 19-20); Baudouin d'Avesnes (Mon. Germ., 55., XXV, p. 465); enfin Brosset, Hist. de Géorgie, I, 566-568 et Addit., 459-465. La lettre de consolation que le pape Clément écrivit à Héshoum, est dans Rayn. Annal., 1266, § 47.

88 Situé sur la rive Nord du fleuve (Ibn el-Atir dans le ms. P. B. nat., fr. 9064, f. 263\*). Makrizi (33), porte le nombre de ses habitants à 2200 ân.es; mais il ne nomme pas la forteresse, tandis que Nowairi la nomme (dans Weil, IV, 56). Les combattants furent

massacrès (manuscr. 9064, f. 263ª).

A la nouvelle de cette victoire, Bibars sortit de Damas le 15 septembre pour se porter à la rencontre des vainqueurs. Parvenu à Kara, il infligea aux habitants de cette ville un épouvantable châtiment dont les chroniques rapportent ainsi qu'il suit le motif.

Un palefrenier du commandant des troupes de Hamah, nommé Mourchid, qui revenait de Damas où il avait été en mission, tomba malade en route et fut obligé de s'arrêter dans une localité voisine de Kara. Deux habitants l'attirèrent dans cette ville, sous prétexte de lui offrir l'hospitalité, et après trois jours il recouvra la santé. Mais une nuit ses hôtes le transportèrent de force au château des Kurdes et le vendirent aux habitants de cette forteresse. Un marchand de Damas, venu au même lieu pour racheter des prisonniers musulmans, racheta à la même occasion le palefrenier auquel il rendit la liberté à Damas. Revenant ensuite à Kara 89 à la suite de l'armée du sultan, cet homme raconta son aventure à l'Atabek Faris ed-din. L'émir ayant ordonné aussitôt qu'on s'emparât des deux habitants en question, l'un d'eux fut découvert et interrogé. Après avoir longtemps nié toute participation au fait incrimine, il finit par tout avouer, en ajoutant que les habitants de la ville pratiquaient depuis longtemps cette sorte de traite ou de vente d'hommes avec les chrétiens, sans en avoir jamais été blâmés ou punis. A la suite de ces révélations le sultan fit saisir et massacrer sur place les moines de Kara qui étaient venus au camp offrir des provisions; le couvent fut surpris et incendié, la plupart des habitants, amenés hors de la ville, furent taillés en pièces à l'exception de deux qui purent s'échapper 90. Une autre partie, en tout 1070, qui s'étaient réfugiés dans les tours et les fortifications, furent faits prisonniers; d'autres enfin qui avaient cherché un refuge auprès d'Abou'l-izz, le gouverneur de la ville, eurent la vie sauve et gardèrent la liberté. L'église fut transformée en mosquée, et la ville fut assignée aux Turcomans pour y demeurer; les enfants furent vendus et devinrent plus tard mamelouks; quelques uns d'entre eux parvinrent à de hautes positions en Égypte.

Peu après cette exécution parurent les troupes revenant d'Arménie; elles furent richement récompensées; le prince d'Arménie et les autres prisonniers de distinction furent traités avec douceur et beaucoup d'égards. Le 26 septembre 1266, le sultan rentra dans Damas avec ses prisonniers. Le 28 octobre, les chrétiens sachant le sultan à Damas, et renforcés par les troupes que Hugues de Lusignan avait ame-

<sup>89</sup> Selon Nowairi (Makrizi, I, B, 35, note 41): le 8 septembre, tandis que Makrizi assigne au départ de Damas la date que nous donnons ci-dessus dans le texte.

<sup>90</sup> D'après Abou-Chamah (dans Wilken VII 496

et suiv., note 41); c'est Nowaïri (Makrizi, 35) qui rapporte le plus complètement les évènements; on les trouve aussi en extraits dans Reinaud, 501, note; enfin Weil, IV, 57, les raconte d'après Nowaïri.

nées de Chypre, en tout 1500 hommes, tentèrent une incursion dans le district de Tibériade, pour tirer vengeance des musulmans qui, sous Seïf ed-din Bektimour Saki et sous Chehab ed-din Bourana, avaient cruellement ravagé les alentours de Safed. Les ennemis cependant avaient préparé une embuscade non loin d'Acre 91, et quand l'avant-garde des chrétiens, entraînée par la soif du butin, eut imprudemment pris une avance de trois lieues sur le gros de l'armée, les ennemis tombèrent sur eux et les tuèrent jusqu'au dernier. Le gros de l'armée, formé d'Hospitaliers, de chevaliers Teutoniques et des chevaliers de Geoffroi de Sargines, en tout 500 hommes au dire des relations, n'eut sans doute pas à subir de grand dommage en cet endroit. Mais la nuit le camp fut surpris par des campagnards des environs et fortement décimé, si bien qu'un petit nombre seulement rentrèrent dans Acre; Geoffroy, fils du comte d'Auvergne resta parmi les morts.

Pendant ce temps Bibars avait quitté Damas, le 3 octobre 1266, et était rentré au Caire le 4 décembre. Des députés d'Arménie se présentèrent pour obtenir la liberté des princes prisonniers 92; au commencement de mars 1267 vinrent aussi des envoyés des Assassins, pour remercier le sultan de les avoir délivrés du tribut qu'ils avaient payé jusque-là aux chrétiens, et pour se déclarer maintenant ses tributaires.

A la même époque, il donna ordre de reconstruire la forteresse de Kakoun et de la repeupler; il y fit aussi élever une mosquée. Puis il repartit pour la Syrie 93; à Gaza, des envoyés chrétiens vinrent lui offrir des présents et un certain nombre de prisonniers musulmans. De là, en passant par Safed, il se rendit à Damas, où il resta trois jours, et revint à Safed le 20 avril 94. Des envoyés d'Arménie et des chrétiens de Syrie étant venus l'y trouver, il fit devant leurs yeux travailler aux fortifications de la citadelle, et pendant qu'ils séjournaient encore dans son camp, prenant avec lui une partie de son armée, à laquelle il faisait porter des bannières de Templiers et

<sup>91 «</sup> Au carroblier près du plain d'Acre » dit l'Eracles, 455, où Marin. Sanut. (222), a puisé (voir
Anuales de Terre-Sainte, 5 115; à une lieue d'Acre)
et qui place le combat au mois d'acût, tantis que
Makrizi (37), indique le mois d'octobre. « Le car» roblier » est probablement le Mont du Caroubier,
Tell el-Kharouba (Boha ed-din, p. 109), que le siège
d'Acre fait connaître. Selon la lettre du pape du 31
décembre 1266 (Martène et Durand, Thesaur. anecd.,
Il, p. 435), plus de 40 Hospitaliers tombèrent dans
ce combat (Annales de Terre-Sainte, § 115: 45), et
parmi eux Etienne de Meyssis, grand-commandeur
des Hospitaliers (§ 115°).

<sup>92</sup> Makrizi (38) rapporte que le sultan rendit

déjà à cette époque (le 21 décembre 1266) le prince à la liberté et consentit à une paix d'un an; mais ceci est contredit par Makrizi lui-même, comme nous le verrons plus bas.

<sup>93</sup> Selon Makrizi (41): le 26 djoumada II (24 mars); selon Nowaīri (Defrémery, 363): le 20 djoumada II (18 mars)

<sup>94</sup> Nowairi, 364. Vers cette époque les habitants d'Acre craignaient que Bibars ne vint assièger leur ville; de sorte que plusieurs milliers d'Italiens s'embarquèrent pour retourner dans leur patrie (Kervyn de Lettenhove, Notice sur un manuscrit des Dunes, dans les Nouv. mem. de l'Ac. r. de Bruxelles. XXV, Doc. VI, p. 20-21).

d'Hospitaliers pour tromper les chrétiens, il s'en alla faire une incursion subite dans le territoire d'Acre (2 mai). Après avoir tué un grand nombre de campagnards, il fit, derrière le Toron près d'Acre, mutiler d'une manière affreuse 500 prisonniers, et reparut au camp après une absence de vingt-quatre heures; là il exposa aux regards des envoyés son butin composé de têtes de chrètiens, et fit devant eux massacrer les prisonniers précédemment mutilés 95. Puis il leur déclara que ce qu'il venait de faire était pour se venger des incursions que les chrétiens s'étaient permises sur le territoire de Chakif (Beaufort). Comme ensuite, malgré ces barbares essais d'intimidation, les envoyés chrétiens refusaient toujours d'accepter les conditions de paix que leur imposait le sultan, savoir de démolir Chakif, et de partager avec lui la possession de Sidon, il les congédia, sans avoir rien conclu pour la paix.

Le 17 mai 96, il parut encore une fois devant Acre, ravagea les environs et revint quatre ou cinq jours après à Safed, où des envoyés d'Arménie et de Beyrouth vinrent le trouver. Contre toute attente il se montra disposé à s'entendre avec eux, non seulement parce qu'ils lui amenaient des prisonniers musulmans et le butin que des corps chrétiens avaient fait en surprenant une caravane, mais surtout parce qu'à ce moment les Mongols le menaçaient d'une nouvelle attaque. C'est peut-être aussi à cette date qu'il faut placer le fait mentionné dans un rapport adressé au sultan par l'émir Nadjebi, savoir que lors de l'attaque tentée par celui-ci contre Djoubaïl, les habitants lui avaient échappé, sans qu'il s'en aperçut, par la porte opposée de la ville 97.

De Safed, le sultan se dirigea contre Tyr, dont les habitants avaient, pour exercer une vengeance, tué un mamlouk du nom de Sabek Chahia. Grâce au prince de la ville qui lui rendit un grand nombre de prisonniers musulmans et se montra prêt à satisfaire en tout ses volontés, Bibars accorda une paix de dix ans à Tyr et à 99 localités des alentours, à condition que 15000 pièces d'or fussent payées aux enfants du mamlouk. Aux Hospitaliers de Markab il accorda également la paix pour dix ans, dix mois, dix semaines, dix jours et dix heures, à condition qu'ils renonceraient à tout tribut des villes de Hamah, Chaïzar, Apamée, Boukbis et Aïntab 98.

Il ordonna encore la construction d'une fontaine à Jérusalem, et voulut que le souvenir de la restauration de la forteresse de Safed

<sup>95</sup> Makrizi, 41-42; Marin. Sanut., 222-223; Era-

<sup>96</sup> Makrizi, 42: le 21 chaban; Marin. Sanut. (223) (cf. Nowaïri, 365); Eracles (450): le 16 mai. Selon cette dernière source « il fist abatre 65 molins et les

<sup>»</sup> tors des jardins (Marinus: « turrem viridariorum ») » et fist tailler les arbres et les jardins et les vignes

<sup>»</sup> qui estoient defors les murs d'Acre ».

<sup>97</sup> Chafi, 675.

<sup>97</sup> Chan, 675.

dont on lui manda le complet achèvement, fût perpétué par une inscription 99. Puis comme, contre son attente, les Mongols n'ayaient donné aucune suite à leur projet d'invasion, il rentra en Égypte.

Malgré cette suite ininterrompue de victoires et de conquêtes de leur terrible ennemi, les chrétiens restaient désunis. Le 16 août, 25 ou 28 galères génoises commandées par l'amiral Lucchetto Grimaldi, parurent devant Acre, s'emparèrent de la « Tour des Mouches », forcèrent tous les navires qui voulaient entrer dans le port, à se diriger sur Tyr, et agirent, selon leur bon plaisir, pendant 12 jours; enfin le 28 août Jacopo Dandolo et Marino Morosini avec 28 navires vénitiens le forcèrent à leur tour à se rendre à Tyr 100. Le 11 novembre 1267, Hugues II de Lusignan mourut et eut pour successeur Hugues III 101.

Au commencement de l'année 1268, les émirs Alem ed-din Hemsi et Bedr ed-din, l'Atabek, reçurent l'ordre de se porter contre Chakif (Beaufort); le sultan quitta lui-même le Caire le 19 février et se rendit à Audj en passant par Gaza. Ostensiblement il édicta des peines sévères contre tout émir ou soldat qui causerait du dommage sur les terres des chrétiens; mais ce n'était là qu'une ruse pour endormir ces derniers. Le 7 mars 1268, il parut soudain devant Jaffa et s'en rendit maître en moins de 12 heures; la citadelle eut le même sort 102. Puis après avoir permis aux habitants de se retirer vers

99 Voici les termes de cette inscription: « Nous · avons écrit dans lés Psaumes, après des avis salu-· taires, que la terre sera l'héritage de mes vertueux \* serviteurs; ce sont eux qui forment la troupe de • Dieu, et cette troupe prospérera constamment. Cette · citadelle a été rebâtie, fortifiée, ambellie par le . sultan Melik-Daher-Abou'l fatah Bibars, après que » ce prince a délivre cette place des mains des Francs · maudits, et l'a remise au pouvoir des musulmans, · qu'il l'a transportée du domaine des Templiers à - celui des vrais croyants, qu'il l'a fait revenir à » son état primitif, à la foi véritable, et a causé ainsi · aux infidèles une perte et un chagrin bien sensibles; • que par suite de ses efforts, de ses combats, il a » substitué la vraie religion à l'erreur, la procla-» mation des prières au son des cloches, l'Alcoran » à l'Évangile. Il a présidé en personne aux travaux, · jusque là que lui et ses courtisans intimes ont porté » sur leurs têtes la terre et les pierres des fossés. » Que tout prince de l'Islamisme qui possedera cette · forteresse, que tout défenseur de la religion qui · habitera cette place, accorde à ce monarque la ré-. compense qui lui est due, et ne manque pas d'im-· plorer sur lui, en secret comme en public, la mi-· séricorde divine. Car chacun se disait : Puisse Dieu • relever cette citadelle! après avoir dit: Puisse Dieu en hâter la prise ! v. Les vrais crovants doivent » triompher jusqu'au jour du dernier jugement ». (Makrizi, 48; Weil, IV, 59-60). Defremery, 364, donne egalement le contenu de cette inscription et ajoute de plus, d'après Nowairi, p. 365: « Lorsque les cons-

» tructions furent achevées, le sultan monta au châ» teau et vit dans la tour une grande idole, sous la
» protection de laquelle était placée la forteresse.
» d'après le dire des Francs qui la nommaient [iei
suit un mot illisible, faute de points diacritiques]. Il
» ordonna de l'enlever et fit construire à la place
» un mihrab ». Faut-il entendre ceci de l'idole des
Templiers, ou d'une image du Christ, d'un saint?

100 Annales Januenses (Mon. Germ., SS., XVIII, 260); Eracles, 455 et suiv.; Marin. Sanut., 223; comp. aussi Heyd, Gesch. des Levantebandels, I, 390. 101 Eracles, 456; comp. Mas Latrie, Hist. de l'ile de Chypre, I. 418 (Annales de T.-Sainte, § 116: le 5 décembre; et Hugues III fut couronné (§ 118) le 24 sept, en 1268). C'est à cette date qu'il faut ranger l'ambassade que le patriarche Guillaume envoya à s. Louis sous la conduite d'Amaury de la Roche, commandeur du Temple à Jérusalem (Mas Latrie, I, 417), afin de réveiller son zèle en faveur de la Terre-Sainto.

102 Le 20 djoumada II (Makrizi, 50): ce qui s'accorde exactement avec la date indiquée par Marinus Sanutus (223), et par l'Eracles (456), (Annales de Terre-Sainte: 8 mars); l'Eracles suppose que Jaffa tomba par trahison, et rapporte que le sultan emporta la tête de s. Georges, et fit livrer au feu le corps de S.te Christine que l'évêque Jean de Troyes aurait laissé à Jaffa. Une notice sommaire sur la prise de Jaffa se trouve aussi dans le Chron. Normann. (Rec. des hist, de la France, XXIII, p. 217).

Acre, il livra la ville à la destruction en ordonnant de réserver les bois et les marbres, qu'il destinait à la décoration intérieure de la mosquée Daheri, dans le quartier Hosainiah au Caire. Il fit en outre construire plusieurs mosquées aux alentours de Jaffa, et échelonna des postes de Turcomans tant le long de la côte que dans l'intérieur du pays, en leur imposant un service de garde ininterrompu et un tribut annuel consistant en chevaux et en provisions de bouche.

Pour justifier cette agression subite et déloyale, les écrivains musulmans allèguent que le comte Jean de Jaffa avait à plusieurs reprises fait des incursions sur le territoire de Katijah et exercé de brutales violences sur des femmes musulmanes; que la paix n'avait été en réalité conclue qu'avec Jean, et qu'après la mort de celui-ci, en 1266, elle n'avait pas été renouvelée avec son successeur; enfin, prétendent-ils, le nouveau seigneur de Jaffa serait venu au camp d'Audj, avec plusieurs chevaliers, offrir de rendre la ville 103, à condition que la vie et la possession de leurs biens fût garantie aux habitants. Mais toutes ces allégations ne sont probablement que de vaines excuses: en réalité la surprise de Jaffa fut l'un de ces nombreux actes de déloyauté et de violence, dont Bibars s'est rendu coupable.

Après avoir ordonné la reconstruction d'Hébron, le sultan se tourna contre Chakif-Arnoun, et vint camper sous les murs de la forteresse, le 4 ou 5 avril 1268 <sup>104</sup>. La ville bombardée par 26 machines se vit bientôt forcée de capituler. Les portes s'ouvrirent le 15 avril <sup>105</sup>; les femmes et les enfants purent librement se diriger vers Tyr, tandis que les hommes furent liés et emmenés captifs. L'une des citadelles fut placée sous le commandement de Sarmi ed-din Kaïmaz, et Seïf ed din Belban Zeini fut chargé de la reconstruction. L'autre citadelle fut complétement démolie.

Pendant que Bibars opérait devant Chakif, arrivèrent des députés de Géorgie et de Beyrouth; ces derniers apportaient des présents, parmi lesquels des prisonniers musulmans qui avaient été capturés sur mer plusieurs années auparavant <sup>106</sup>. Le 25 avril 1268, le sultan partit pour Banias, après avoir envoyé ses bagages à Damas, et avoir détaché Izz ed-din Aïdemouri. De là il se porta en personne devant Tripoli, pour punir le prince Boémond d'avoir fait alliance avec les Mongols et d'avoir livré à Houlagou des envoyés Géorgiens. Aux

<sup>103</sup> Weil, IV, 60. 104 Makrizi, 51 : le 19 radjab (4 avril); Weil,

\_ 104 Makrizi, 51 : le 19 radjab (4 avril); Weil, 1V, 61 : le 20 radjab.

<sup>105</sup> Makrizi, 51: le dernier radjab (15 avril); la même date est donnée par l'Eracles, 456, et d'après lui par Marin. Sanut., 223, lbu Férat (Rey, Eludes sur l'architecture militaire des croisés, 138) a faussement: le 26 avril. Selon la Biographie de Bibars (dans Reinaud, Exir., 504), Chakif aurait été pris par une

ruse. La garnison des Templiers, au dire de cette notice, avait envoyé une lettre à Acre, pour demander des secours, et le messager musulman l'avait, par scrupule de conscience, remise au sultan. Celui-ci se la fit traduire et y fit répondre en sens contraire, par suite de quoi, la garnison, se conformant au conseil exprimé dans la lettre, readit la forteresse. Tout ce récit est peu vraisemblable.

<sup>106</sup> Makrizi, 51.

environs du I mai il arriva devant la ville, fit affreusement ravager les alentours et massacrer tous les prisonniers. Dans le principe il voulait établir un siège en règle; mais comme les hauteurs voisines étaient entre les mains des chrétiens et qu'il était survenu un froid rigoureux et des chûtes de neige, il renonça à ce plan, et partit le 9 mai 1268 pour aller assièger Antioche. Les seigneurs de Safitha et Tortose parurent alors dans son camp avec des présents et 300 prisonniers pour protester de leur dévoument, sur quoi il leur donna l'assurance que leurs territoires seraient épargnés. Le gros de l'armée se dirigea par Hims sur Hamah, tandis que Bedr ed-din prit la route de Souweida, Igan celle de Derbessak; ils rejoignirent l'un et l'autre le sultan près d'Apamée. A peu de distance d'Antioche, le commandant de l'avant-garde, Chems ed-din Aksonkor rencontra un détachement de chevaliers chrétiens. Un musulman nommé Folan ed-din s'étant jeté sur leur commandant, le connétable, le fit prisonnier et l'amena au sultan, qui lui accorda le titre d'émir et le droit de porter les armoiries du connétable 107.

Ensuite le sultan chargea le connétable de négocier une capitulation avec les habitants d'Antioche. Après avoir fait venir son fils pour servir d'ôtage, le connétable se rendit à la ville et en revint avec un grand nombre de moines et de prêtres. Les négociations n'ayant pas abouti, la ville fut assaillie de toutes parts le 15 mai 1268 108. Le 18, après trois jours de pourparlers 109, l'armée des assiégeants, grossie dans l'intervalle par de nouveaux renforts, recommença l'assaut et se rendit maîtresse de la ville. Après avoir escaladé d'abord la partie des murailles tournée du côté de la montagne, les assaillants pénétrèrent dans la ville 110, répandant partout le meurtre et la des-

107 Makrizi, 52; Jatei, dans Reinaud, 506. Nous savons que les musulmans avaient aussi un ordre de chevalerie dans lequel on entrait en buvant dans la la coupe nommée Kas el-foutouwwa et par l'investiture de pantalons ou seràwil el-foutouwwa (Karabacek, Repertorium für Kunstwissenschaft, Stuttgart, I, p. 276); les uns portaient dans leurs armes la coupe, les autres les pantalons, et nous lisons dans l'Ilinerarium Ricardi, 272: « Tekedinus habens banerium insignitum miro genere distinctionis scilicet incisarum schemate braccarum: hæc pro vexillo gerebatur suis notissimo ». Sur la chevalerie des Arabes voir aussi v. Hammer dans le Journ, asia\*, 1849, I, p. 1-14.

108 Le 1 ramadhan (Makrizi, 52-53; comp. I, B, 142). Selon la Chronique de Primat (20) Bibars réclama un tribut annuel d'un besant par tête.

109 Le 4 ramadhan, ainsi que Bibars écrit lui-même (Makrizi, I, B, 193); Annales de T.-Sainte, § 117: 12 mai (de même Aboulféda, 151); selon Salimbene, 250: le 16 mai; selon Florentius Wigornensis (« Judzis hoc procurantibus »), II, 201: le 17 mai; selon

Hermann. Altahens. (Mon. Germ., SS., XVIII, 407): le 19 mai; selon l' Eracles (456): le 27 mai; selon Marin. Sanut. (223) et le Chron. Lemovic. (Rec. des hist. de la France, XXI, 775: « in proditione »): le 29 mai (« infra 5 dies »). En dehors de ces sources on trouve de courtes mentions de cette conquête, dans les Annal. Rudb. (Mon. Germ., SS., IX, 798); Annal. S. Just. (Mon. Germ., SS., XIX, 1921; Annal. Lubic. (Ibid., XVI, 413 ad 1267); Guill. de Nangis (Recueil des hist. de la France, XX, 561); Chron. S. Catharin. (Ibid., XXIII, 405); Corner in: Eccard., Corp. hist. M. Ævi, II, p. 218; des récit analogues se trouvent dans Chron. Lanercost., 82, et Jean d'Ypres (Thesaur. anecd., III, p. 745); Bonincontrius, 15 et Barhebraeus, Chron. Syriac., 571; cqmp. Tillemont, V, 463 et suiv.

110 Selon Jafei (Reinaud, Extr., §12), la ville, avait 12 milles de circuit, 130 tours et 80000 créneaux! La population est portée à 200,000 âmes (Chron. de Primat, dans Rec. des hist. de la France, XXIV, 20); à 120,000 (Petermann, Armenische Quellenbeisrage, 172); ou à 130,000 (Chron. minor. Er-

truction. Environ 8000 hommes <sup>111</sup>, femmes et enfants se sauvèrent dans la citadelle, tandis que tout le reste de la population, ne trouvant aucune issue pour fuir, toutes les portes étant gardées, fut taillé en pièces. Deux jours après, ceux qui s'étaient réfugiés dans la citadelle capitulèrent; ils furent enchaînés et conduits en captivité, après qu'on eut inscrit leurs noms; cependant ceux qui embrassèrent l'Islam furent mis en liberté <sup>112</sup>. Le sultan fit sans délai répandre la nouvelle de cette heureuse conquête, en envoyant des lettres de toutes parts; il poussa même l'ironie jusqu'à faire avertir le prince Boémond de la perte de sa ville <sup>113</sup>.

Ayant ensuite consié la ville au commandement des émirs Bedr ed-din Bilik et Baïsari, il donna ordre de recueillir le butin, en menaçant des peines les plus graves toute infidélité et toute soustraction. Bientôt on en eut ramassé une immense quantité; mais il fallut un temps considérable pour fixer la valeur des divers objets; les pièces d'or furent simplement pesées dans des vases. Les portes de fer et le plomb provenant des toitures des églises furent vendus à des trasicants sur un marché improvisé; les filles et les ensants furent partagés: « un ensant en bas âge se vendait douze dirhems, et une » jeune fille, cinq » 114.

Par suite de la prise d'Antioche, les habitants des châteaux circonvoisins firent offrir leur soumission, sur quoi plusieurs détachements

phord. contin., I, 207 et Chron. Sampetr., 98). Makrizi (53), dit seulement (comme Amadi, f. 175): plus de cent mille hommes. Selon la Chron. de Primat (20) il n'y aurait eu dans Antioche en dépit d'un tel chiffre, que 1000 hommes capables de porter les armes!

111 Makrizi, 53; selon la Chron. de Primat (21): 2000; selon l'Eracles (457), et Marin. Sanut. (223): 10,000. L'Eracles porte le nombre total des hommes tombés à 17000 (Baudouin d'Avesnes [Mon. Germ., XXV] 458): 64,000. On rapporte que parmi cux se trouvaient aussi 7 frères Mineurs; l'un deux, Conrad de Halle, fut jeté à la mer, mais pendant trois jours « on vit luire au-dessus de sa tête deux lumières » (Chron. minor. Erphord. cont., I, p. 207; cf. Barthol. de Pisis , Lib. conformitatum, 74ª. Wadding , Annal. minor., II, 308, et Barthol. de Pisis, 114, nomment deux couvents de Mineurs qui furent détruits par Bibars; un dans Antioche, l'autre sur la Montagne Noire (montagna nigra). Le patriarche chrétien et en outre 4 frères Prêcheurs furent égorges devant le maître-autel de la cathédrale (Le Quien, Or. christ., III, p. 1162). Les reliegieuses Clarisses, conseillées par leur prieure, se coupèrent, dit-on, le nez, pour échapper aux violences, et subirent ensuite la mort des martyres (Bzovius, Annal, 1258 5 68; Quetif et Echard SS, Praed., I, 423; comp. Annal. Minor, II, 585 et suiv.). D'autres relations rapportent la même chose à propos de la prise de Jérusalem 1187 (Felix Fabri, Evagat., II, 132; Thietmar 30); d'autres encore à propos de la prise d'Acre, 1291 (Rayn., Annal., 1291, § 13; Antoninus Florentinus, III, tit. 14, c. 9, 11; Wadding, Ex chronol. antiq. ord., tit. 30, c. 6, § 9; Joh. Vitoduranus, 37) ou de celle de Tripoli, 1289 (Bzovius, 1289, nº 2; Chron. de Lanercost [ Bannatyne Club], p. 129); cette dernière source, qui puise dans les rapports de l'évêque Hugues de Byblos, lequel vécut deux ans en Angleterre, donne le nom de l'abbesse (Luceta), mais ajoute que celle-ci sauva d'une autre manière son innocence, en assurant à un des émirs qu'elle possédait un préservatif magique contre la mort violente, et en l'invitant à en faire l'épreuve sur elle, sur quoi elle subit la mort. Cette source contient aussi quelques renseignements sur la prise de Tripoli, et sur celle d'Acre (p. 128-130; 139-140).

112 Chron. minor. Erphord. cont., 1, 207; Makrizi, 53; Chron. de Primat, 21. Cette dernière (p. 20-21) offre un tableau détaillé du massacre; mais c'est plutôt une amplificatione poétique.

113 Cette lettre a été publiée par Reinaud dans le Journal Assat., XI, 78-85, dans les Extraits, 507-512; Makrizi, I, B, 192-199; et en version allemande aussi par Wilken, VII, append. 2, p. 5-10 et par Weil, IV, 63-67.

114 Makrizi, 53, 54.

sous les ordres de l'émir Bilik, s'en allèrent procéder à la reddition; les habitants furent retenus prisonniers.

Dans l'intervalle, le roi Héthoum d'Arménie, pour obtenir la délivrance de son fils aîné, avait offert des sommes considérables et la remise des forteresses de Behesne, Derbessak, Merzaban, Raban, Arroub, Chi al-haddid 115. Mais le sultan exigeait en outre que le roi rachetat à tout prix de la captivité des Mongols, son ancien compagnon d'armes Chems ed-din Sonkor al-achkar. Héthoum lui en avait fait la promesse, et venait maintenant au bout d'un an lui faire annoncer qu'il avait réussi; mais il ne voulait plus qu'il fût question de rendre les forteresses. Là-dessus le sultan écrivit une lettre pleine de menaces, et le roi intimidé se déclara prêt à tout et promit de constituer des ôtages qui resteraient entre les mains du sultan jusqu'à ce que toutes les forteresses fussent remises. En conséquence la paix sut conclue à Antioche vers la fin de mai 1268; Fath ed-din ben Kaïsarain fut chargé d'aller recevoir le serment du roi, tandis que Bedr ed-din Bedika Rouma partit pour le Caire, le 27 mai, afin de chercher le prince; ce dernier arriva à Damas le 9 juin et le lendemain le traité fut juré par Héthoum.

Le sultan se rendit alors à Damas en passant par Chaïsar, Hims et Hamah, et accueillit Léon avec de grandes marques d'amitié. Le 16 juin il jura la paix à son tour; sur quoi Léon quitta Damas sous la conduite de l'émir Bedjka. Aussitôt après la remise des places fortes, les ôtages arméniens furent rendus, et quand Léon fut arrivé à Sis auprès de son père, Sonkor fut à son tour mis en liberté 116. Presque à la même époque plusieurs autres places importantes des environs d'Antioche tombèrent au pouvoir des musulmans: le 27 mai 117 Chems ed-din Aksonkor Farekani s'empara sans coup fèrir de la forteresse de Baghras; les Templiers l'avaient simplement abandonnée avec ses riches provisions, en n'y laissant qu'une vieille femme.

Ce même 27 mai, Bibars avait reçu devant Antioche des envoyés du roi Hugues III, venus d'Acre pour lui offrir des présents et lui

<sup>115</sup> Makrizi, 54; Nowairi, 366-367; Corner (Eccard., Corpus bist. Med. Ævi, 11, p. 918).

<sup>116</sup> Makrizi, 55; Nowairi, 367; Aboulseda, 152; Eracles, 457; Chant popul., dans les Hist. armen. des crois., I, 537-539. Comp. Ricoldus, Itinerar. (cd. Laurent, 135).

<sup>117</sup> Makrizi (56), ne nomme pas le mois; il ressort de Weil (IV, 67) que c'était le 13 ramadhan. L'Eracles (457) nomme aussi les forteresses de «Gaston et de la Roche de Russol » (Bustron: « la Rocca » de Russole ») et, sur la mer: « Port Bonneh »

<sup>(</sup>Marin. Sanut. [223]: a Portum Præbonelli »). La Roche de Russole était un château, situé à environ 20 kil. de la mer, et qui appartenait aux Templiers (Eracles, 1. c.); il ne faut pas le confondre avec la roche Rhosienne, déjà nommée par Ptolèmée, aujourd'hui, le cap Raz el-Kanzir, à l'ouest de Rhosus, ville maritime située sur la côte syrienne. Le Portus Præbonelli est le mouillage actuel de Borounli; voir plus haut p. 333. Les événements que nous racontons ici ont, à tort, été portès à la date de 1266 par Wilken, VII, 497.

demander la paix. Il consentit à l'accorder, à condition que Caypha avec trois villages resteraient aux chrétiens, mais Acre et les alentours du Carmel devaient être partagés également entre les deux parties; en second lieu, la plaine autour de Sidon devait rester aux chrétiens, la montagne au contraire serait donnée au sultan; enfin des deux côtés, les ôtages devaient rester en liberté, et la paix devait être établie pour une durée de dix ans 118. Là-dessus Bibars envoya à son tour des présents au roi de Jérusalem, entre autres vingt des prisonniers faits à Antioche. Le cadi Mohi ed-din ben Abd ad-Daher et Djemal ed-din ben Saïa reçurent mission de se rendre à Acre pour y recevoir le serment relatif au traité (3 juillet 1268). Comme le sultan leur avait recommandé de ne tolérer aucune humiliation, ils refusèrent de s'asseoir, dans l'audience, si l'on ne dressait pas un second trône en face de celui du roi de Jérusalem. Un fonctionnaire élevé, ayant voulu recevoir de leurs mains leurs lettres de créance, ils insistèrent pour les remettre directement au roi. Voici ce que Mohi ed-din rapporte luimême sur leur entrevue avec le roi Hugues:

« A notre première audience, le roi nous reçut sur un siège; il avait » l'air de vouloir prendre le pas sur nous. Comme musulmans, nous » ne pouvions souffrir une telle insulte; nous nous élevâmes donc jus- » qu'à lui et la conversation commença aussitôt. Il parlait avec humeur, » et sur différentes choses, je lui répondais sur le même ton. Tout-à- » coup il me regarda avec colère et me fit dire par l'interprète de re- » garder derrière moi: je tournai la tête et je vis sur la place toutes » les troupes du roi rangées en bataille; l'interprète eut même soin de » m'en faire remarquer le nombre et l'attitude martiale. Alors je baissai » les yeux, et après qu'on m'eut promis de respecter mon caractère de » député, je dis au roi qu'il y avait en effet beaucoup de soldats sur » la place, mais qu'il y en avait encore plus dans les prisons du Caire. » A ces mots, le roi changea de couleur; il fit un signe de croix et » remit l'audience à un autre jour. A la fin cependant on se mit d'ac- » cord 119 ».

Après le roi Hugues, le seigneur de Safitha revint également à la charge pour demander la paix. « Le sultan y mit la condition qu'on » lui céderait Djibleh. Cette place appartenait non au seigneur de Sa» fitha, mais aux Hospitaliers; les Hospitaliers, quoique en paix avec » le sultan, furent obligés de consentir à ce sacrifice 120 ». Enfin

<sup>118</sup> Makrizi, 56. Après la mort de Hugues II, le seigneur d'Arsouf, Balian d'Ibelin était devenu connétable et baile du royaume de Jérusalem (Eracles, 457); Hugues III était venu de Chypre à Acre le 22 mai 1268 (Marin. Sanut., 223); il fut couronné à Tyr le 24 septembre (v. note 101). Les conditions du traité, indiquées dans le texte, rendent inadmis-

sible l'assertion qu'Hugues n'aurait pas fait la paix pour la Syrie, mais seulement pour Chypre (Reinaud, 512; Wilken, VII, 525, 526).

<sup>119</sup> Reinaud, Extr., 514, 515. Selon Makrizi (57), on ne réussit pas à s'entendre; en tout cas cette indication ne se rapporte qu'à la première audience.

<sup>120</sup> Reinaud, 515.

le prince Boémond, à qui Bibars venait d'arracher Antioche, vint à son tour demander humblement la paix; le sultan la lui accorda pour pouvoir à loisir préparer sa perte définitive. On raconte qu'il fut présent lui-même aux négociations, à Tripoli, caché sous un déguisement d'écuyer, sans être reconnu par Boémond. A ce sujet, Mohi ed-din rapporte encore ceci: « Le sultan entra avec nous dans la ville, se » donnant pour notre écuyer, mais en effet pour reconnaître la si-» tuation de Tripoli et en examiner les endroits faibles. Il assista » aux conférences que nous eûmes avec le comte. En rédigeant » le traité, nous n'avions donné à Boémond que le titre de comte, » sans faire mention de celui de prince, lequel ne lui convenait » plus depuis qu'il avait perdu la principauté d'Antioche. Boémond, » s'en étant apercu, se fâcha et demanda qu'on lui restituât son » titre. Je répondis que le titre de prince appartenait au sultan, en » sa qualité de maître d'Antioche et de Jérusalem. A ces mots, le » comte se tourna vers ses troupes. Ce mouvement nous remplit de » frayeur; le sultan nous fit signe du pied de ne pas insister; nous » rétablimes donc dans le traité le titre de prince, et les conditions » furent jurées de part et d'autre; mais à notre retour le sultan ne » put s'empêcher de rire de l'aventure et de donner au diable tous » les comtes et les princes de la terre 121 ».

Le 16 février 1269, Bibars quitta le Caire et se rendit par Gaza à Arsouf « à cause des nombreux pâturages », et ensuite à Damas où il reçut en audience un envoyé d'Abagha, qui demandait une soumission absolue, mais fut naturellement éconduit. Le 5 avril, il se rendit de Damas à Soubaibah et à Chakif, tandis que ses bagages étaient expédiés à Khourbet al-Loussous près d'Arsouf 122. C'est peutêtre à ce moment que des envoyés du roi Charles I de Sicile arrivèrent auprès de lui 123.

Bibars ne tarda pas à rencontrer l'occasion qu'il désirait de recommencer la guerre avec les chrétiens, quoiqu'il eût conclu la paix avec eux l'année précédente. En effet quatre mamlouks déserteurs s'étaient réfugiés à Acre et n'avaient pas été livrés, malgré les réclamations du sultan, parce qu'ils avaient adopté la foi chrétienne. Les envoyés chrétiens qui, trompés par la fausse nouvelle de la mort du sult.n qu'on avait répandue à dessein, étaient venus au camp des musulmans, furent liés et enchaînés, en suite de quoi les mamlouks furent

<sup>121</sup> Reinaud, 513. Toutes les autres sources se taisent au sujet de ces négociations de Tripoli. Il ne nous est même pas possible de citer des preuves de la présence de Bibars devant Tripoli pendant la période du 19 mai au 30 juillet, lorsqu'il se rendait de Damas au Caire.

<sup>122</sup> Makrizi, 61-62, comp. 66; un autre Khourbet al-Loussous se trouvait près de Gadara; voir Wilken, II, 147, note 31.

<sup>123</sup> Voyez ci-dessus, note 11.

livrés. Malgré cela Bibars déclara la paix rompue et donna ordre à l'émir Akousch Chemsi de ravager les alentours d'Acre. Le 23 mai il se porta lui-même contre Tyr; pour tirer vengeance des prétendues violences que les chrétiens auraient exercées sur une femme musulmane. Celle-ci, à en croire une source musulmane, avait racheté sa fille, prisonnière à Tyr, au moyen de l'argent fourni par une fondation pieuse à Damas. Mais en s'en retournant à Safed elle avait été surprise et entraînée pour être baptisée de force. D'autre part on prétendait que des chrétiens de Tyr, avaient saisi quelques musulmans qui travaillaient près de Safed, en avaient tué deux, et traîné les autres en captivité. Les réclamations pour que ces musulmans capturés et baptisés fussent rendus étant restées sans réponse, le sultan envahit le territoire de Tyr, y fit d'effroyables ravages, et ne se retira qu'après avoir envoyé des corps volants intercepter tout ravitaillement de la ville 124.

Vers cette époque (fin mai 1269), se présentèrent chez le sultan des députés de Beyrouth, qui sous l'impression de la terreur causée par les derniers ravages, venaient implorer sa clémence 125. Il consentit à renouveler la paix conclue avec eux précédemment, d'autant plus volontiers que les Mongols le menaçaient d'une invasion, et qu'il venait d'apprendre qu'une grande armée de croisés, commandés par le roi Jacques d'Aragon, ne tarderait pas à débarquer.

En octobre 1269, sur la nouvelle certaine que les Mongols, avant fait alliance avec les chrétiens, s'apprêtaient à envahir la Syrie, il partit du Caire avec son armée le 18 novembre, et parvint à Damas le 4 décembre. Là il apprit que les Mongols avaient rebroussé chemin dès la première nouvelle de son arrivée; en revanche il fut averti que des troupes du roi d'Aragon avaient débarqué pour aller se joindre à Abagha en Cilicie, mais que la partie principale de la flotte croisée, empêchée par des tempêtes, n'avait pu entreprendre la traversée 126. Bientôt après, le 19 décembre, une rencontre sanglante eut lieu avec les chrétiens enhardis par l'arrivée des Aragonais; ils furent encore une fois battus, et le sultan s'en revint avec une riche moisson de têtes de chrétiens, de Safed à Damas où il fit une entrée solennelle, le 23 décembre 1269, précédé de prisonniers et de trophées. Puis il se tourna, par Hamah et Kafr-tab, contre Markab, la forteresse des Hospitaliers; cependant les premières atteintes, fort rigoureuses, de l'hiver l'obligèrent à revenir sur Hamah où il resta 19 jours. Une seconde tentative contre Markab fut également infructueuse 127.

<sup>124</sup> Reinaud, 515; Makrizi, 68-69; comp. Weil, IV, 68.

<sup>125</sup> Makrizi, 70-71.

<sup>126</sup> Makrizi, 76-77; sur les combats des Aragonais

avec Bibars, nous renvoyons à la suite de ces études, dans le tome III des Archives, de l'O. L. 127 Makrizi, 78.

Le 28 janvier 1270, Bibars reprit son plan de campagne contre les chrétiens, et envahit avec 20 cavaliers le territoire du château Kurde (Hisn el-Akrad); les chrétiens essayèrent une sortie, mais furent battus. Après avoir escaladé, avec environ 40 hommes, le rocher sur lequel s'élevait le château, il dit aux siens, pour bien faire sentir aux chrétiens le mépris qu'il avait pour eux: « Laissez les chrétiens faire une » sortie, nous ne sommes que 40 cavaliers, couverts de vôtements » blancs pour toute armure! » Puis il redescendit sans avoir eu le moindre mal et se retira après avoir ravagé de son mieux la contrée.

A son retour à Damas, le 24 février 1270, il apprit que le roi, s. Louis avait mis à la voile avec une armée considérable de croisés sans qu'on sût de quel côté il avait l'intention de se tourner. Appréhendant que cette nouvelle croisade ne fût destinée contre l'Égypte, il y retourna à la hâte et rentra au Caire le 25 mai, au moment où de nouveaux envoyés chrétiens venaient d'y arriver 128.

Cependant il fut averti que s. Louis avait débarqué à Tunis. Il écrivit aussitôt au bey qu'il viendrait à son secours, et donna ordre aux tribus arabes de Barkah et d'autres contrées de creuser des puits pour l'usage de son armée. Déjà tout était prêt pour son départ quand le 23 septembre 1270 on vint lui annoncer que le roi de France était mort, et que les chrétiens s'apprêtaient à retourner chez eux 129. Craignant néanmoins qu'en quittant Tunis, ils ne songeassent à se porter contre l'Égypte ou la Syrie 130, il se rendit en toute hâte à Ascalon, dès le 25 septembre 1270, fit détruire la ville et obstruer le port par des pierres et d'autres obstacles 131 pour empêcher que cette place ne servît de point d'appui aux ennemis.

Mais quand il eut l'assurance certaine que, par suite de la mort de s. Louis et du désastre de la flotte croisée devant Trapani 132, les chrétiens de Syrie se trouvaient privés de tout espoir d'être secourus, il prépara une nouvelle campagne contre eux et partit du Caire le 24 janvier 1271. Arrivé à Damas le 20 février, il alla aussitôt ravager le territoire de Tripoli et mettre le siège devant la forteresse de Safitha 133. La garnison de cette place se déclara d'abord prête à capituler, puis changeant d'idée, elle résolut de se défendre. Le maître de Tortose ayant enfin obtenu, à force d'instances, qu'on se rendît, les Templiers au nombre de 700 hommes sans compter les femmes et les enfants, rendirent la forteresse et purent se retirer sans être inquiétés.

<sup>128</sup> Makrizi, 80-81.

<sup>129</sup> Makrizi, 83-84. La paix elle-même ne fut conclue que le 30 octobre.

<sup>130</sup> Makrizi, 84; Ibn Férat, 524. La même chose est affirmée par Menko (Mon. Germ. SS., XXIII, 556).
131 Makrizi, 84; le 25 octobre (8 rabi 11) il se

<sup>131</sup> Makrizi, 84; le 25 octobre (8 rabi 11) trouve de nouveau au Caire.

<sup>132</sup> Reinaud, 525. Selon Nowalri, Bibars, reçut le

<sup>13</sup> novembre 1270, une lettre du roi Léon, datée de Sis, par laquelle il lui annonçait que son père Hèthoum était mort le 6 novembre dans un couvent (Makrizi, 84, note 104); comp. Corner, 918.

<sup>133</sup> Makrizi, 84-85. La forteresse est appelée par l'Eracles (460): « La tor de Castel Blanc »; par Menko (555): Blonkastel.

Après s'être ensuite emparé de Tell-halifah et d'autres châteaux voisins 134. Bibars s'avança contre le Château Kurde appartenant aux Hospitaliers (23 mars) et en commença le siège, aidé des princes de Hamah et de Sehjoun et du chef des Assassins. La citadelle se rendit le 30 mars, et le 7 avril les assiégés purent se retirer 135. L'émir Sarim ed-din Kafouri fut nommé commandant, et ordre fut donné pour la restauration des ouvrages de la forteresse. Dans une lettre qu'il adressa au commandeur des Hospitaliers, Hugues de Revel, il s'exprime ainsi avec une méprisante ironie: « Au frère » Hugues. Puisse le Seigneur te mettre au nombre de ceux qui ne » se raidissent pas contre le destin et qui craignent de résister au » maître de la victoire! Nous lui mandons ce que Dieu vient de » faire pour nous dans cette occasion: tu avais fortifié cette place, » tu en avais confié la garde à l'élite des frères de ton ordre; eh » bien! tout cela n'a servi de rien, tu n'as fait qu'avancer la mort » des tiens et leur mort sera ta perte 136 ».

Par suite de cets graves événements les Hospitaliers qui, pleins de confiance en la prochaine arrivée des Mongols et d'armées venant d'Occident, avaient dit-on, proféré d'orgueilleuses paroles contre le sultan, vinrent alors demander humblement la paix. Leur exemple fut suivi par le seigneur de Tortose qui tremblait pour le maintien de la trève qu'on lui avait accordée « Elle fut prorogée, dit Makrizi, pour » la ville d'Antartous seulement, à l'exclusion de Safitha et de son

134 Weil, IV, 69. Selon Menko (556), Bibars aurait paru devant Acre le 22 mars; mais cette indication doit être erronée comme l'a déjà fait observer Wilken (VII, p. 596, note 29).

135 Selon Marinus Sanutus (224), le siège dura du 18 fevrier au 8 avril (Amadi, fol. 178: jusqu'au 18 avril); selon Ibn Ferat (dans Rey, Etudes, 65) il commença le 11 radjab et la ville basse tomba le 20; le 7 chaban commença le bombardement; le 16 la citadelle tomba. Ibn Férat (Ibid., 66) rapporte à propos de cette prise, la même ruse du sultan, que nous avons mentionnée ci-dessus, note 105; il doit donc avoir fait confusion. Nous suivons le récit de Makrizi (85), qui s'appuie sur Nowaïri, ainsi que le fait Aboulfeda (153). La prise de la forteresse du Crak est aussi brièvement mentionnée par le Chron. minor. Erphord. (Mon. Germ., SS., XXIV, p. 209) et par le Chron. Sampelr. (101), qui lui est apparente; Jean d'Ypres (Thesaur. anecd., III, 750), le confond à tort avec Karak dans la Moabitique. Bibars qui laissa les assiègés se retirer en paix à Tripoli (Barhebræus, Chron. syriac 547) fit perpétuer par une inscription le souvenir de la restauration de la forteresse faite par son ordre. E. Rey (Étude sur les monuments de l'architecture militaire des croisés en Syrie, Paris, 1871) qui donne aussi une courte histoire du Château Kurde (p. 39-67; comp. planches IV-VII), mentionne les inscriptions suivantes qui se trouvaient

dans le château restauré (p. 46): « La restauration » de ce château-fort béni a été ordonnée sous le règne » de notre maître le sultan, le roi puissant, le vic-» torieux, le juste, le défenseur de la foi, le guerrier » assisté de Dieu, le conquérant favorisé de la vic-» toire, la pierre angulaire du monde et de la reli-» gion, le père de la victoire, Bibars, l'associé de » l'émir des croyants, et cela, à la date du jour de » mercredi..... », et (p. 271): « Au nom de Dieu » clément et miséricordieux. Cette noble tour a été » remise à neuf par le seigneur savant et juste, celui » qui se consacre à la guerre sainte et à la défense » des frontières, le victorieux, le roi assisté de Dieu. » Seif ed-din Kelawoun, ancien mamlouk de Malik » Essalih.....» et (p. 272): « Le sultan El-Malik » ed-Daher Bibars a ordonné la reconstruction de ce » château ». - « Le sultan Malik Es-Said..., a or-» donné la reconstruction de ces remparts en l'an

136 Reinaud, 525-526. Hugues Revel, grand-maître des Hospitaliers communiqua au comte Guy de Flandres, la nouvelle de la mort de Thomas Bérard, grand-maître des Templiers, survenue le 25 mars 1273 (Eracles, 462), et de l'élection de son successeur Guillaume de Beaujeu (Arch. de l'Or. lat., l, p. 390-391). Voir deux chartes de Hugues Revel dans d'Arbois de Jubainville, Hist. des comtes de Champagne, II, 21, et Quantin, p. 301, n. 614, not. 1.

» territoire. Le sultan reprit aux Francs tout ce qu'ils avaient envahi
» sous le règne de Malik an-Nâsir. Il exigea qu'ils renonçassent à tout
» ce qu'ils percevaient de droits et de partages de revenus sur les
» contrées soumises à l'Islamisme. Il statua que le territoire de Mar» kab et ses différentes branches de revenus appartiendraient par
» moitié au sultan et aux Hospitaliers; que l'on ne ferait dans la
» ville de Markab aucune construction nouvelle. La paix fut conclue
» à ces conditions, et les Francs évacuèrent plusieurs forteresses dont
» le sultan prit possession 137 ».

Le 29 avril commença le siège d'Akkar et le 11 mai cette place capitula; la garnison se retira le lendemain à Tripoli 138. Après la conquête d'Akkar, où il célébra la fête du Beïrâm, Bibars qui avait déjà humilié Boémond de Tripoli par la lettre qu'il lui écrivit à propos de la prise d'Antioche, voulut encore une fois le blesser par une missive moqueuse, parce qu'il lui en voulait tout particulièrement 139 à cause de ses négociations avec les Mongols 140. Bientôt après il la fit suivre

137 Makrizi, 85; Reinaud, 526.

138 Makrizi, 85; Barhebreus, 572 (an. 1269); la forteresse est appelée d. Eracles (440), (Annales de Terre-Sainte: le 18 mai) et d. Marinus Sanutus, 224: Gibelacar; d. Menko, 555: Duplicar (d. Jean d'Ypres, 750: Camtbilitar nommée à côté d'Ulaurum). La Lettre dans Menko, ainsi que Matth, de Westminster (401), mentionnent encore Merigard, qui évidemment ne peut être, ni Margatum, ni Markab et ne peut s'entendre que de Safitha. A propos de la prise d'Akkar, le poète Mohi ed-din Ibn abd ed-Daher félicita le sultan par ces vers: « Roi de la » terre! je te prédis l'accomplissement de tes souhaits! Akkar représente bien Akka et quelque chose de » plus! » (Aboulféda, 153).

139 Boèmond, au dire du continuateur d'Elmacin, se serait un jour rendu à Baalbek et aurait représenté au khan la puissance redoutable de Bibars; mais le khan l'aurait fait étendre sur le ventre et battre de verges, pendant qu'il lui disait: « Quoi! tu venais » ici pour nous faire peur de Bibars! » puis l'aurait congédié sans accueillir sa demande de secours (Reinaud, (26, note 1).

140 Cette lettre se trouve aujourdhui traduite en entier dans Weil, IV, 70-71; selon Makrizi, 85, elle fut expédiée de Merdj non pas après la prise du Château Kurde (Reinaud, 526; Wilken, VII, 591), mais après celle d'Akkar, comme il ressort de son contenu. En voici les termes (p. 70): « Au nom de Dieu » miséricordieux. Il est connu du comte Boémond » (veuille Dieu lui inspirer la pensée de prendre » souci de son âme et de se préparer à temps pour » les jours à venir) qu'après la conquête de Hissn · Alakrad, nous nous sommes portés devant la for-» teresse d'Akkar et que nous avons transporté notre » matériel de siège, malgré le temps défavorable et » des pluies contraires, par dessus des montagnes » escarpées où les oiseaux mêmes ne s'élèvent qu'avec • peine pour s'y construire un nid à l'abri de toute

» atteinte; que nous avons dressé nos machines sur » un sol où glisserait une fourmi; que nous sommes » descendus dans des vallées et des gorges si pro-» fondes, que le soleil lorsqu'il sort des nuages, se-» rait effraye d'y voir autre chose que sa propre » ombre. Le comte a vu aussi ce qui est advenu de » ses braves qu'il avait choisis et distingués entre » tous et dont les derniers survivants reviennent » maintenant près de lui, privés de toute ressource. » Ces lignes doivent également t'apprendre que nos » drapeaux jaunes ont refoulé tes drapeaux rouges » et que le son des cloches a été remplacé par l'appel: » Allah akbar! Il est vrai que ceux de tes gens que » la mort a épargnés ont été laissés en liberté; mais » ils sont blesses dans leurs membres et dans leurs » cœurs. Ils ont échappé, mais pour tomber du bruit » de la bataille dans les lamentations de femmes » pleureuses. Nous les avons laissés libres pour qu'ils » aillent rapporter au comte ce qui s'est passé et » avertissent les habitants de Tripoli de ne pas se » laisser séduire par tes paroles vantardes. Ils de-» vront montrer les blessures dont leur nuque est » couverte et vous faire comprendre, qu'il ne vous » reste plus que peu de temps à vivre, vu que nous » sommes déjà en route pour aller vous trouver. » Annonce à tes murs et à tes églises que nos ma-» chines de siège vont bientôt avoir affaire à eux, » et à tes chevaliers, que nos épées s'inviteront » bientôt chez eux; car les habitants d'Akkar n'ont » pas suffi à leur faim et à contenter leur soif de » sang. Ils n'ont été laissés libres, en vérité, que » pour abreuver de sang nos armes un peu plus tard; » et comment peut il en être autrement, puisque les » trois quarts d'Akkar font Akr [Le mot Akkar » s'écrit avec 4 lettres en arabe, et le mot Akr, qui » signifie poignée d'épée, avec 3! ]. Que le comte » prenne connaissance de ces lignes et agisse en con-» séquence; sinon, qu'il tienne ses navires prêts (à » la fuite) pour lui et ses compagnons d'armes; car d'une autre dont voici le contenu 141: « Le bruit court que, crai-» gnant pour ta vie, tu n'oses plus sortir de la ville, et que tu as renoncé » au divertissement de la chasse; en conséquence nous t'envoyons » ce gibier pour te consoler ». Quand ensuite le sultan envahit le territoire de Tripoli, le comte lui en fit demander la raison; le sultan répondit: « C'est afin de recueillir vos moissons et de ven-» danger vos vignes. Par Dieu, j'espère bien chaque année vous faire » une visite semblable ». Boémond comprit alors qu'il lui fallait demander la paix, et s'y résigna; mais le sultan exigea qu'il payât tous les frais de guerre, et posa plusieurs autres conditions fort dures. A cela le comte répondit: « Du moins, quand j'ai perdu Antioche, » ma réputation est restée intacte aux yeux de mes sujets; mais com-» ment justifier maintenant une telle bassesse? Je sais bien que je ne » suis pas en état de résister au sultan; mais non! j'aime mieux tout » perdre que laisser un nom souillé à mes descendants 142! » Il est fort possible que ces chevaleresques paroles aient impressionné le sultan 143; mais il est encore plus vraisemblable que c'est le débarquement du prince Édouard qui le disposa à l'indulgence; quoi qu'il en soit il conclut la paix pour 10 ans avec le comte Boémond 144.

C'est évidemment vers cette époque que doit avoir eu lieu l'immixtion du sultan dans les affaires de Beyrouth 145. Jean, le seigneur de cette ville étant mort avant le mois d'octobre 1270, sans laisser de postérité masculine, des sources arabes rapportent qu'il institua héritière son épouse en la mettant sous la protection du sultan. Quand ensuite le roi Hugues III, refusant de reconnaître le testament, éleva des prétentions sur Beyrouth en qualité de suzerain, et emmena même la princesse en Chypre, en quelque sorte comme ôtage, Bibars lui écrivit une lettre pleine de menaces, où il disait entre autres choses: » Il existe un traité d'alliance entre moi et la princesse; quand son mari » était en voyage, c'était moi qui devais la protéger; quand elle-

» nous tenons déjà à la main les chaînes que nous » vous destinons à toi et à eux ». — Selon Reinaud (526), la lettre contenait en outre ces mots, qui ne se trouvent pas dans notre texte et qui ont été probablement ajoutés par le continuateur d'Elmacin: « oû te sauver maintenant? Par Dieul je ne sais ce » qui me tient que je ne t'arrache le cœur et que je » ne le fasse cuire. Nous verrons de quoi te servira » ton alliance avec Abagha! »

141 Reinaud, 526, 527.

142 Reinaud, 527. Selon Menko (Mon. Germ., SS., XXIII, 557) Boèmond fit répondre à Bibars: « quod » non opporteret eum properare ad obsidionem civi-

- » tatis, eo quod ipse vellet jactare cogitatum in Do-» mino cujus auxilio unus persequebatur mille et duo
- » millia, qui fecit mirabilia in Egypto et Pharaonem » cum populo suo demersit in profundum maris; et
- ideo si nollet habere cum eo soldanus pacem ipsam,

- » fiducia in adjutorium Dei cum suo populo vellet » contra eum usque ad mortem pugnare ».
- 143 Menko, 557: « Soldanus sapienter dissimulans dicens, quod pro tanta virtute vellet eum in » gratiam recipere ».
- 144 Makrizi, 86. Le même rapporte, qu'il se mit le 16 mai en marche sur Tripoli et qu'il y reçut la nouvelle certaine du débarquement d'Édouard; selon Menko (557), Bibars parut le 23 juin devant Tripoli. Vers ce temps Bibars envoya l'émir Fakhr ed-din ben Djelban et le kadi Chems ed-din Akhouani avec 3000 dinars (à Tripoli?) pour racheter des prisonniers musulmans (Makrizi, 87).
- 145 lbn Férat (Reinaud, Extr., 532) donne la date 675 de l'Hégire, mais Jean de Beyrouth était déjà mort avant octobre 1270 (Du Cange, Les familles d'outremer, éd. Rey, 235).

» même s'absentait, je tenais sa place. Vous avez agi sans mon aveu; » je veux que mon ambassadeur voie la princesse, et ce sera à elle » de décider ce qu'elle veut faire; sinon j'occuperai le pays de force ». A la suite de ces menaces, surtout comme les Templiers se déclarèrent également contre lui et ses prétentions, Hugues céda et laissa libre la princesse.

Après cela Bibars retourna au Château Kurde pour inspecter les travaux de réparation, s'empara, le 23 mai 1271, d'Alaikah, forteresse des Assassins et rentra à Damas le 27. De là il se porta le 5 juin vers Safed, mais se détourna soudain contre le château des chevaliers Teutoniques, Koraïn (Montfort) 146, qui dominait la route de Safed et lui avait souvent paru gênant. On rapporte que le sultan ayant lancé un trait dans la direction de la forteresse, le hasard voulut que ce trait atteignit une colombe qui s'envolait du camp. On trouva sur elle une lettre qu'un espion qui se trouvait dans le camp du sultan adressait aux chevaliers Teutoniques et qui contenait des détails sur l'armée assiègeante et surtout sur la personne même du sultan. Celui-ci en fit donner lecture devant quelques chevaliers qui se trouvaient précisément en sa présence, en disant: « Voilà une lettre qui vous » était adressée; nous sommes bien aise qu'il y ait auprès de nous » des gens qui vous tiennent au courant de nos affaires 147 ». Le siège fut ensuite activement poussé; le sultan avait promis 1000 dirhems pour chaque pierre enlevée de la forteresse. La ville basse tomba le 11 juin et la citadelle le lendemain (12 juin); les chevaliers obtinrent une capitulation et purent se retirer à Acre, en abandonnant tous leurs biens meubles et leurs armes 148. De là le sultan se porta devant Acre dans l'espoir que les habitants seraient amenés à faire une sortie. Mais comme il n'en fut rien, il revint à Koraïn, et après avoir donné des ordres pour la démolition de cette forteresse, il se rendit de nouveau dans le voisinage d'Acre et vint camper à Ledjoun 149.

Jusqu'à ce moment la fortune avait constamment favorisé le sultan dans ses combats avec les chrétiens; pour la première fois alors il échoua dans une entreprise qui, si elle eût réussi, leur eût certainement causé un grand dommage. En effet comme la conquête d'Acre ne lui paraissait pas encore possible, il avait formé le plan de sur-

<sup>146</sup> Makrizi, 87. 147 Reinaud, 527; Nowaīri, dans Makrizi, 87, note 108.

<sup>148</sup> Makrizi, 87; selon la Lettre dans Menko, 555, on leur permit de se retirer avec leurs biens meubles, mais sens leurs armes. Sur le siège, voir Marin. Sanut., 224. Eraeles, 460 et Otbert (Mon. Germ., SS., XVIII, 271), ne donnent que de très-courtes relations.

Hermann. Altahens. (Mon. Germ., SS., XVII, 406-407) dit aussi très-brièvement que Montfort a été conquis « quod comparaverat Leupoldus senior, dux Austriæ » (v. Oliverius, Hist. Dam., 1410; Strehlke, Ta. ord. Teulon., n° 72). Les Annal. de Terre-Sainte, § 129 (voir note 2) racontent que le siège commença le 8 juin et que la capitulation fut conclue le 12 juin 149 Makrizi, 87.

prendre Chypre elle-même, d'où les chrétiens recevaient constamment des secours, et avait, dans ce dessein, fait équiper plusieurs galères 150; celles-ci, d'après le conseil du principal pilote, Ibn Hassoun, furent peintes en noir et hissèrent des bannières de croisés, pour être en tout semblables à des navires chrétiens. Cette flotte prit la mer au mois de chawal (13 mai-4 juin), peu après que le roi Hugues eut lui-même quitté Chypre pour se rendre à Acre. Mais onze des navires échouèrent devant Limassol, « et tout ce qu'ils portaient, d'équipage » et d'artisans, tomba entre les mains des chrétiens au nombre de » plus de dix-huit cents hommes 151 ». Ibn Hassoun lui-même put s'échapper avec le reste de la flotte.

Le roi de Chypre et de Jérusalem écrivit alors au sultan une lettre de menaces, où il disait:

« Des galères égyptiennes, au nombre de onze, faisant voile vers » l'île de Chypre pour l'envahir, ont été brisées par le vent et sont » tombées dans mon pouvoir ». Quand le sultan reçut la nouvelle de ce revers, il s'écria, dit-on: « Louange à Dieu! Depuis que je » suis sur le trône, mon drapeau n'avait essuyé aucun échec. Je crai-» gnais donc d'éprouver l'influence du mauvais regard. Eh bien! ce » revers me met à l'abri d'un autre! ». Là-dessus il expédia au Caire l'ordre de construire vingt galères et de faire revenir cinq autres bâtiments qui se trouvaient à Kous. Puis il adressa au prince de Chypre une lettre pleine de reproches et de menaces terribles 152. Malgré tout il entama bientôt après des négociations avec le roi Hugues, au sujet de la mise en liberté des prisonniers. Les officiers et les archers qui avaient été pris furent échangés contre des prisonniers chrétiens; mais on ne put s'entendre sur la restitution de six pilotes, au nombre desquels se trouvaient ceux de Damiette et d'Alexandrie. Le sultan demanda à les racheter, et dans ce but, envoya l'émir Fakhr ed-din Mokri à Tyr; mais les chrétiens exigèrent une rançon trop élevée que Bibars ne voulut pas payer. Quand ensuite les prisonniers furent arrivés à Acre, le sultan donna ordre à l'un des deux commandants de Safed, Saif ed-din Katleba, de mettre tout en œuvre pour délivrer les pilotes. En conséquence celui-ci corrompit les hommes qui les gardaient, pour qu'ils fournissent aux pilotes des limes et des scies. Grâce à ce moyen ces derniers purent s'échapper du cachot de la citadelle, trouvèrent une barque toute prête, et six

<sup>150</sup> Selon Marin. Sanut. (224) et Eracles (460): 14; selon Makrizi (88): 17. La relation de Nowaïri se trouve en extraits dans Defrém.ry, 367-369; quelques notices sont aussi fournies par Ibn Férat, dans Reinaud, Ezir., 528.

<sup>151</sup> Makrizi, 88; selon Marin. Sanut. (224) et E-

racles (460), 3000 hommes de l'équipage, vivants et morts, tombèrent aux mains des Cypriotes. Les Annales de Terre-Sainte donnent comme date de cet échec 8 juin.

<sup>152</sup> Makrizi, 88.

chevaux sur le rivage, si bien qu'ils se trouvèrent en sûreté avant qu'on se fût aperçu de leur fuite à Acre, et qu'ils gagnèrent sains et saufs le Caire 153.

Vers cette époque arrivèrent auprès du sultan des députés de Tyr pour lui demander la paix: on convint que le seigneur de Tyr ne posséderait que 15 villes du territoire, que le sultan en aurait 5 qui étaient les plus importantes, et que le reste serait partagé. Quand ce traité eut été juré des deux parts, Bibars retourna au Caire; il y arriva le 21 juillet 1271. Vers le milieu du mois d'août 1271, sur l'annonce que les chrétiens avaient envahi le territoire de Chagour, il donna ordre à l'émir Aksonkor Farekani de s'avancer contre Tyr; lui-même ayant quitté le Caire le 25, arriva à Kerak le 13 septembre où il signa la nomination de l'émir Izz ed-din Aïdemouri comme commandant du Château Kurde, et vint de là à Damas. De cette ville, il se rendit par Hamah vers Alep, puis changeant subitement de route il revint par Hims au Château Kurde et à Akkar, inspecta les deux places et regagna Damas. De là il écrivit aux principaux émirs une lettre, dans laquelle il leur communiquait entre autres choses ce qui suit: « l'avais reçu la nouvelle que les Tartars se mettaient en campagne, » et si nous fussions partis, toute la population aurait pris la fuite » avec précipitation. Quant aux Francs, ils avaient fabriqué des échelles » de fer et se disposaient à fondre sur les villes de Safed et de ... » (Raizoun??). Mais dès que nous arrivâmes dans ces cantons, leurs » espérances se trouvèrent complétement déçues. Un fait prouve que » nous savons employer, avec un égal succès, tantôt l'épée, tantôt le » poignard. Le prince de Marakiah, qui avait été dépouillé par nous • de ses états, se retira chez les Tartars, pour implorer leur appui. » Nous envoyames à sa poursuite plusieurs fedawi (assassins). Un » de ces hommes, qui est aujourd'hui de retour, nous a rapporté que » lui et ses compagnons se sont précipités sur le prince et l'ont égorgé. » Depuis que nous avons reçu la nouvelle des mouvements des Tar-» tars, je ne passe jamais la nuit, sans avoir auprès de moi mes » chevaux tout sellés et je ne quitte point mes vêtements, pas même » les éperons 154 ».

Quand ensuite les Mongols alliés aux chrétiens eurent, en octobre 1271, fait irruption dans le territoire d'Aïntab et d'Amk, il expédia contre eux l'émir Baïsari avec 3000 cavaliers. Les Mongols pénétrèrent ensuite, en faisant de terribles ravages, dans le district de

<sup>153</sup> Makrizi, 88 et 121-122.

<sup>154</sup> Makrizi, 100; on vit plus tard que cette annonce du meurtre de Barthélemy, seigneur de Marakiah, avait reposé sur une erreur (Reinaud, Exir.,

<sup>529,</sup> note); Barthélemy vécut encore après cela à la cour du khan des Mongols (Defrémery, dans le Journal asiat., Ve série, 1855, V, p. 66-67).

Harem, et repoussèrent les troupes d'Alep jusqu'à Hamah, sur quoi une grande partie de la population de Damas prit incontinent la fuite. Enfin Basaïri arriva, le 9 novembre, avec un corps égyptien. Le sultan se dirigea sur Alep et envoya plusieurs divisions contre Marach, Harran et Édesse; il réussit à vaincre les Mongols et à ruiner ainsi complétement les espérances des chrétiens 155.

Libre de ce côté, Bibars voulut ensuite (le 7 décembre) s'attaquer à Acre elle-même; mais des pluies diluviennes l'obligèrent à congédier ses troupes à Mardj Bargout près de Damas. Le 27 décembre 1271, il rentra lui-même au Caire, où des envoyés du bey de Tunis vinrent lui offrir des présents. Cependant comme le bey s'était servi, dans sa missive, d'expressions et de tournures que le sultan jugea blessantes et peu convenables, il ne garda pas les présents pour lui-même et les distribua à ses émirs. Puis il écrivit au bey une lettre sévère lui reprochant « de se livrer ouvertement à des actes coupa- » bles, d'avoir pris des Francs à son service 156, de n'avoir pas osé » faire une sortie contre les Francs qui l'assiègeaient, mais de s'être » tenu caché. Un homme tel que vous, lui disait-il, n'est pas digne » de régner sur les musulmans! »

C'est aussi à cette date qu'on peut rapporter les pourparlers que Bibars engagea avec les habitants d'Acre au sujet de quelques marchands de Marseille. Ceux-ci avaient capturé un navire égyptien, sur lequel se trouvaient des envoyés de Mangou-Timour, le successeur de Bérékah, khan de Kiptchak qui fut toujours l'allié de Bibars. Ce dernier avait lieu de craindre que les envoyés ne fussent livrés à Abagha, l'ennemi de Mangou-Timour; car son alliance avec le khan de Kiptchak avait toujours causé à Abagha de fâcheuses diversions et avait trop souvent traversé ses plans. Le sultan écrivit donc à Acre pour réclamer les envoyés mongols; mais on lui répondit que les Marseillais ne relevaient pas des autorités d'Acre, mais qu'ils étaient les sujets du roi Charles de Sicile. Là-dessus Bibars s'adressa aux Marseillais eux-mêmes en les menaçant de représailles; il leur fermerait les ports de l'Égypte s'il ne satisfaisaient pas à sa demande. Cette menace produisit son effet; les envoyés furent livrés et amenés à Damas, où le sultan négocia et conclut avec eux un traité d'alliance 157.

Quand Bibars eut ensuite fait la paix avec les chrétiens d'Acre, grâce à l'entremise du roi Charles I de Sicile, les Mongols à leur tour jugèrent opportun de traiter. Une ambassade de leur part vint à

<sup>155</sup> Makrizi, 100-101.

<sup>156</sup> Makrizi, 102.

<sup>157</sup> Ibn Ferat, dans Reinaud, 550-531; voir Heyd,

I, 363, 369, 379, 401, 463, sur l'histoire des Marseillais en Orient.

Damas le 2 mai 1272, et de son côté Bibars envoya des députés égyptiens auprès d'Abagha. Puis le sultan se rendit au Château Kurde 158 où il arriva le 19 juillet 1272, alla inspecter la forteresse d'Akkar et revint au Château Kurde. Depuis lors les chrétiens de la Terre-Sainte vécurent relativement tranquilles et sans être inquiétés. Le 8 octobre 1272, l'ex-archevêque de Cosenza, Thomas, vint en qualité de légat apostolique débarquer à Acre avec 500 hommes d'armes 159; le 8 avril 1273, Olivier de Termes y arriva avec 25 cavaliers et 100 archers envoyé par le roi Philippe de France 160, et fut rejoint bientôt après par Giles de Sanci et Pierre d'Aminnes, chacun avec 300 archers recrutés aux frais du roi Philippe à l'aide des décimes des croisades 161.

Pendant ce temps Bibars détruisait complétement les derniers châteaux des Assassins, Mainakah, Kadmous et Kahf (juillet 1273), garantissait l'Égypte par de forts armements contre tout débarquement imprévu d'une armée de croisés 162, et partait du Caire le 1 février 1275 pour envahir la Cilicie, dont le roi s'était de nouveau allié avec les Mongols 163. Pendant le cours de cette campagne (mars 1275), le comte Boémond VI de Tripoli étant venu à mourir 164, le sultan réclama la moitié de Laodicée, parce que cette ville n'avait été enlevée aux musulmans que sous Boémond II, et apparut soudain devant Arakah. Quoi qu'ils eussent considérablement renforcé leurs fortifications pour parer à toute surprise, les Laodicéens ne se crurent pas en sécurité, et prièrent le roi Hugues d'intervenir en leur faveur pour obtenir la paix. Les efforts du roi aboutirent, et un traité fut conclu le 4 juillet 1275 avec Seif ed-din Belban agissant au nom de Bibars, aux conditions suivantes: 20 prisonniers musulmans seraient rendus et un tribut annuel de 20,000 dinars serait payé au soltan.

La dernière conquête que le sultan fit sur le territoire chrétien, fut celle de la forteresse de Kossaïr 165 près d'Antioche. Bientôt après la prise d'Antioche, Bibars avait conclu avec le patriarche à qui appartenait ce château, une convention sur la base d'une paix autrefois accordée par

<sup>158</sup> Makrizi, 103. Voir Archives de l'O L., I, p. 624.

<sup>159</sup> Eracles, 462; il mourut le 14 septembre 1277 (Eracles, 478).

<sup>160</sup> Eracles, 463; Marin. Sanut., 225; sur sa première venue en Syrie, voy. plus haut p. 377; bulle du pape Clément IV (du 28 juin 1265), relative à sa croisade, dans Potthast n° 19237; sur sa seconde mission, voy. Rayn. Annul., 1273, 5 35. Olivier mourut à Acre, le 12 août 1274 (Eracles, 466). 161 Eracles, 464; Marin. Sanut., 225.

<sup>162</sup> Makrizi, 112-113; comp. Weil, IV, 90; Defremery dams le Journal asial., 1855, V, pp. 64 et miv.).

<sup>163</sup> Makrizi, 123-124; comp. Chron. Sampetr., 109; Maria. Sanut., 226; Jean d'Ypres (Thesaur. anecd.,

Ill. p. 753); Eracles, 467; Chronique rimie, (H. Arm. des er., I, p.); Sempad (Ibid., 607); Weil, IV, 76-79.

<sup>164</sup> Selon Nowairi, (dans Weil, IV, 79; cf. Makrizi, 125) et Ibn Férat (dans Wilken, VII, p. 611, note 72), Boémond mourut le 8 mars 1275; selon l'Eracles (466), le 11 mars; selon Marin. Sanut. (226, sans doute par suite d'une faute de copie) le 11 mai. Il eut pour successeur, Boémond VII sous la tutelle de sa mère Isabelle, fille de Héthoum II, et de l'évèque de Tortose; v. Du Cange, Les familles d'Outremer, 208-209.

<sup>165</sup> Nowairi (d. Makrizi, I, B, 268); Reinaud, 512; v. Weil, IV, 78-29. Sur Kossair ou Cursarium, (Wilken, VII, 524, note 35), v. Barhebr., Chron. syriac., 311; Aboulféda, éd. Reinaud, 69; Makrizi, I, B, p. 127, 238, 265.

Omar ben Khattab, et en vertu de laquelle il se contentait de la moitié du territoire. Bien que le connétable de Kossaïr, Guillaume, eût cherché à se conserver la faveur du sultan, en lui fournissant maintes fois des indications sur les plans des chrétiens et des Mongols, on lui reprocha néanmoins d'avoir fait cause commune, avec ces derniers lorsqu'ils avaient envahi en 1271 le territoire de Harem, et notamment d'avoir excité les musulmans à transgresser la loi du Koran, en leur vendant du vin. Quoi qu'il en soit, le sultan donna ordre à Seïf ed-din de s'emparer de la forteresse à tout prix. En conséquence, le 13 avril 1275, celui-ci attira le connétable hors des murs, sous le prétexte d'une entrevue, le retint prisonnier après avoir massacré son escorte, et le fit transporter à Damas où il mourut même avant son père également prisonnier 166. Comme la garnison refusait néanmoins de capituler, Seïf ed-din Suri et Chehab ed-din Merwan vinrent cerner la forteresse, qui finit par se rendre le 14 novembre 1275 167.

Au mois d'octobre 1275, Guillaume de Roussillon vint au nom du roi de France, avec 40 chevaliers, 60 sergents et 400 archers 168; mais cette petite troupe était vraiment trop insuffisante pour assurer la défense des chrétiens, et les habitants d'Acre s'estimèrent heureux que Bibars fût obligé par de grandes guerres au dehors, de les laisser en repos. On conçoit aisément quelle fut leur joie quand enfin, le 30 juin 1277, le plus fort et le plus redoutable de leurs ennemis vint à mourir 169.

Nous terminons ici l'exposé des combats du sultan Bibars contre les chrétiens. Les plans que ces attaques firent former en Occident, et les préparatifs d'une nouvelle croisade destinée à protéger les dernières possessions chrétiennes en Syrie, feront l'objet d'un travai particulier.

Reinhold Röhricht.

166 Nommé le sire de Bastardou, (Reinaud, 532). 167, Le 23 djournada II (Nowaîri, dans Makrizi, 268), et non le 23 djournada I comme dit Makrizi (I, 127); le 14 juin 1280, Fakhr ed-din Altounba fut nommé gouverneur (Makrizi, II, A, p. 6).

168 Eracles, 467; Marin. Sanut., 226; Guillaume mourut en 1277 (Marin. Sanut., 227).

169 Il mourut le 27 mouharram 676 (Makrizi, I, B, 150; comp. Weil, IV, 98); cette même date est donnée par Moudjir ed-din (d'après Aboulfèda, 155). L'Eracles (480) indique le 15 avril; Marin, Sanut. (228), le 25 avril, en ajoutant que la mort survint par suite d'une blessure que le sultan avait reçue dans la guerre

contre les Mongols (Marin. Sanut., 228; Guillaume Nangis (566, ad annum 1279, d'après Jean d'Ypres [Thesaur. araed., 111, p. 756]): « ventris profluvio ». Les meilleures sources arabes, au contraire, ainsi que Héthoum (cap. 52), Corner (p. 927), s'accordent à dire que le sultan mourut empoisonné. Ils rapportent que par jalousie contre l'Ayoubite El-Malik al-Kaher ibn Malik an-Nasir Dawoud, qui s'était couvert de gloire contre les Mongols, Bibars lui fit présenter une coupe empoisonnée, dans laquelle il but ensuite lui-même, sans qu'elle cût été su Tamment purifiée (Aboulféda, 156; Makrisi, 148-150); selon Barhebraws (558), le sultan fut directement empoisonnée par son trésorier.

# **ADDITION**

# À LA CROISADE D'ÉDOUARD D'ANGLETERRE

[Arch. de l'O. L., I, 617 et 652]

Nous avons reçu récemment de M. le ch. Cornelio Desimoni, qui nous a permis, avec sa libéralité ordinaire, d'en user à notre gré, la pièce suivante, jusqu'ici inédite, et qui est d'une grande importance pour le sujet traité dans la première des présentes Études.

1271, 3 janvier.

Trapani.

Quittance donnée par les propriétuires de neuf vaisseaux génois et marseillais, nolisés pour la croisade d'Édouard d'Angleterre, à l'amiral Luc de Thonay agissant pour ce prince.

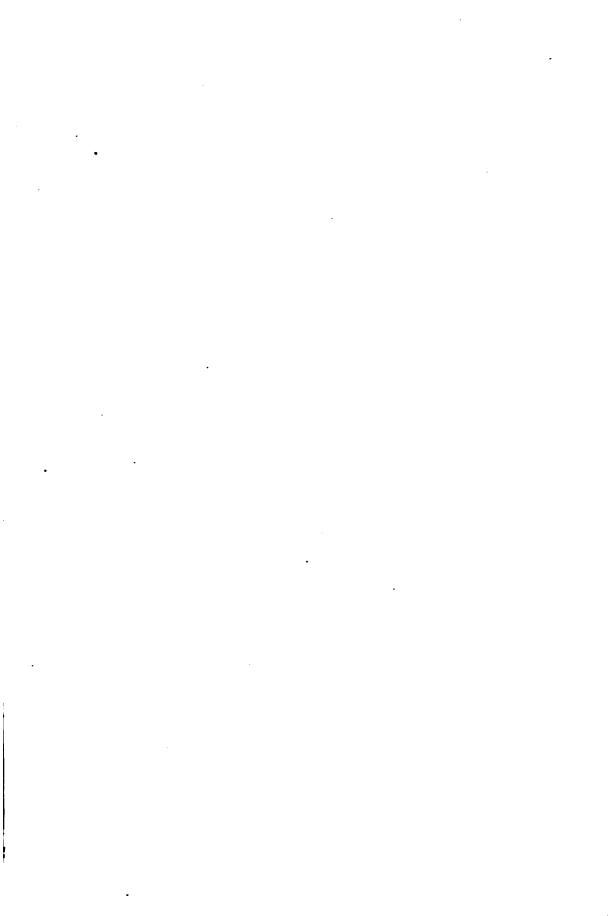
[Génes, Arch. notarile. - Reg. de Joachino Nepitella (1261-1278) f. 114].

Nos, Nicolaus Nepitella et Luchinus Streiaporcus, pro una navi que vocatur Sanctus Franciscus, et IACOBUS BASSUS pro duabus navibus, videlicet pro una que vocatur Sanctus Luchas et altera Sanctus Iohannes, et Enricus Spinulla pro una que vocatur Sanctus Lucas et Oddinus de Guasco de Naulo et Petrus de Tebaldo pro una que vocatur Sancta Maria, Desiderius de Roterio pro una que vocatur Sanctus Anthonius Peire, capitaneus Bonifaci pro una alia que vocatur Sanctus Franciscus et IOHANNES GIRELMUS de Massilia pro duabus, una quarum vocatur Stella et altera Sanctus Georgius, quas ducimus in presenti pasagio et pro quibus alias promisimus ut dicimus contineri in publicis instrumentis, confitemur vobis domino Lucas de Tanai, militi et admirato domini Eduardi, primigeniti illustri(s) Regis Anglie, recipienti nomine et vice ipsius domini EDUARDI, nos habuisse et recepisse integram solucionem et satisfacionem de omni eo quod nobis et alicui nostrum tenebatur dare dictus dominus EDUARDUS de naulo dictarum navium et cuiuslibet ipsarum usque ad complementum viatici, et omnes illas curcumas quas nobis dare tene-

t Voir sur ce personnage Archiv. de .'O. L. I, 631 (Etades, p. 15) et Rymer I, 494, 536.

batur et debebat dictus dominus EDUARDUS, videlicet solidos octo Turonensium pro qualibet libra, occasione remicionis secundum quod continetur in instrumentis pactorum factorum inter nos et dictum dominum EDUARDUM, sive alium pro eo, de quibus omnibus nos quietos et solutos vocamur, abrenunciantes quilibet nostrum exceptioni non habitarum et non acceptarum curcumarum, doli in factum condicioni et sine causa, et omni iuri pro quo tueri possemus, unde et pro quibus sine aliqua alia solucione quilibet nostrum promittimus et convenimus vobis domino Lucha de Tanai, recipienti nomine et vice dicti domini Eduardi, vos expectare in portu Trapene cum navibus nostris predictis, videlicet quilibet cum predictis sive predicta, pro quibus promisit usque per totum madium proximum, et movere ad voluntatem vestram vel illius vel illorum qui essent loco dicti domini EDUARDI, sive quando dictus dominus EDUARDUS, vel eius nuncius decreverit, usque per totum mensem madium et ante ad voluntatem vestram vel illorum qui habuerint decretum a dicto domino EDUARDO, seu eius nomine cum navibus predictis et cum omni sartia et apparatu ipsarum secundum quod promisimus in predictis instrumentis pactorum, et movere ad voluntatem vestram ut predictum est et illorum qui essent loco dicti domini EDUARDI, causa eundi in Accone vel in aliqua parte Sirie ad voluntatem dicti domini EDUARDI, vel illorum qui essent loco eius, et honerare res promittimus, et exhonerare cum barchis nostris, et ipsas accipere ad litus maris et portare illas omnes et illas quas voluerit seu voluerint noncii dicti domini Eduardi, seu qui esset vel essent loco eiusdem domini EDUARDI, usque ad completum dictum viagium et ibi honerare et exhonerare ad voluntatem eiusdem domini EDUARDI sive qui essent loco eius secundum quod tenemur per predicta instrumenta pactorum, et expectare ad locum illud Sirie quo aplicuerimus causa exonerandi per unum mensem. Et si dictus dominus Eduardus, vel ille qui esset loco eius constitutus, vellet in mensem infradictum se transferre vel ire ad aliquem alium locum in eadem regione, promittimus iterate rehonerare et exhonerare res omnes ipsosum, ut predictum est, vel illorum qui essent loco dicti domini EDUARDI, omnes saltem quas tenemur in predictis instrumentis pactorum cum barchis nostris, et predicta omnia, et singula iuramus quilibet nostrum et iuramus tactis sacrosantis Evangeliis, attendere complere et observare, et contra non venire in aliquo et bona fide custodire, et salvare res omnes et singulas dicti domini EDUARDI, et eorum qui cum eo essent, vel eorum qui essent loco eius, et facere et curare sic et taliter quod antedictum fuerit et observatum, ut supra, per illos qui essent in dictis navibus, pro nobis et loco nostrum sub pena dupli totius nauli et curcumarum de eo quod percepimus, et quilibet nostrum percepit et habuit pro presenti viagio, in qua pena incidat quilibet nostrum qui predicta non observaverit, seu in nullo contraveniet ille qui erit loco dicti domini Eduardi, et pro pena et ad sic observandum universa bona nostra et quilibet nostrum presencia et futura vobis domino LUCHE, recipienti nomine et vice cuius, vel quorum interest vel intererit pignori obligamus, et insuper ego Luchas, nomine et vice dicti domin EDUARDI, promitto et convenio vobis et cuilibet vestrum, quod. completis et observatis per vos omnibus et singulis supradictis, bona side et sine fraude, absolvam vos et quemlibet vestrum et bona vestra omnia, et fideiussores vestros, de omni eo et toto quod, occasione dictarum naulizacionum tenebamini dicto domino EDUARDO, vel alicui pro eo vel obligavistis, occasione presentis passagii, et quod absoluti eritis per illum vel illos, qui essent loco dicti domini EDUARDI, observatis predictis. Et de predictis preceperunt dicte partes fieri pubblica instrumenta unius tenoris, ut quilibet a pena predicta possit caveri et attendere quod promisit.

Actum Trapane in domo heredum quondam GIBERTI ABBATI, MCCLXXI — die III Iannuarij, indicione XIII, circa vesperas. Testes: SIMON MALONUS; IOHANNES GUARACUS; RAINALDUS CEBA.



### INVENTION

DE LA

# SÉPULTURE DES PATRIARCHES

ABRAHAM, ISAAC ET JACOB À HÉBRON

le 25 juin 1119 1

On sait quelle importance extrême les Musulmans attachent à la sépulture des patriarches Abraham, Isaac et Jacob, sépulture située à Hébron et entourée encore aujourd'hui de toutes les barrières que peut opposer à la curiosité des archéologues le fanatisme le plus jaloux: sauf quelques témoignages anciens 2, dont l'un des plus récents est celui de Benjamin de Tudèle 3, qui écrivait dans le troisième quart

1 Le présent travail n'est que le développement d'une communication faite à l'Académie des Inscr. et B. L. le 26 janvier 1883 (Ac. des I. et B. L., Comptes-rendus, 1883, pp. 26-35).

2 Arculf, en 670 (Liber de locis SS., l. II, c. o) [Itin. bieros. lat., I, p. 173, cf. pp. 224, 237]) parle de ces sépultures. M. Quatremère, dans un des appendices de sa version de l'Hist. des Mamelouks de Makrizi (P. 1840, 4°, I, pp. 239-252) a réuni un grand nombre de témoignages relatifs à ces monuments. Un texte plus important (celui de Mohammed Ibn Bekran [934-940] qui raconte la visite à Hébron d'Abou Bekr el Eskafy) se trouve dans Moudgir Eddin (Histoire de Jrlm et a'Hebron, tr. Sauvaire, pp. 8-11), et dans Aly cl-Herewy (Ind. de pelerinages, ed. Schefer [Arch. de l'O, Lat., I, 606]). Nassiri Khosrau (Voyage, ed. Schefer, p. 105), visita aussi la mosquee en 1043. Enfin Ibn Batoutah (Voyages, tr. Defrémery, II, pp. :15 et s.) enregistre d'anciens témoignages relatifs aux sépultures des patriarches.

3 • Here (Chebron) is the large place of worship called S. Abraham, which during the time of the Mahomedans was a synagogue. The gentiles have erected rix sepulchres in this place, which they

» pretended to be those of Abraham and Sarah of s litschak and Ribekah, and Ja'acob and Leah; the » pilgrins are told that they are the sepulchres of » the fathers, and money is extorted from them. But . if any lew come, who gives an additional fee to the » keeper of the cave, an iron door is opened, which . dates from the times of our forefathers who rest » in peace, and whith a burning candle in his hands, » the visitor descends into a first cave which is » empty, traverses a second in the same state, and » at last reaches a third, which contains six sepul-» chres: that of Abraham, Jitschak and Ja'acob and of Sarah, Ribekah and Lesh, one opposite the other. . All these sepulchres bear inscriptions, the letters » being engraved thus upon that of Abraham: « This » is the sepulchre of our father Abraham upon whom » be peace », even so upon that of Jitschak and upon » all the other sepulchres. A lamp burns in the cave » and upon the sepulchres continually, both night » and day, and you there see tubs filled with the » bones of Israelites; for it is a custom of the house s of Israel to bring thither the bones of their re-» licts and of their forefathers. » (Benjamin de Tudèle, ed. Asher, pp. 76-77).

du XII<sup>e</sup> siècle, nous ne savons rien de cette sépulture, et ce n'est même qu'à une date presque contemporaine que quelques chrétiens 4, dont le plus compétent était l'architecte Pierotti (1854-1861) 5 ont pu pénétrer, non dans le tombeau lui-même, mais seulement dans la mosquée qui le surmonte et qui contient les cénotaphes des patriarches. Quant à la partie souterraine, au sépulcre véritable, on en est réduit aux conjectures, et l'on peut même lire, exprimé dans des ouvrages récents et non sans mérite, l'espoir de retrouver là un jour la momie de Jacob <sup>6</sup>.

Le texte dont je vais parler paraît devoir, sinon satisfaire entièrement la curiosité des érudits à l'endroit de ce monument vénérable, du moins mettre un terme aux hypothèses de ce genre, en réduisant à fort peu de chose ce qu'on pourrait trouver sous le sol de la mosquée d'Hébron, Haram el-Khalil.

L'on savait par le témoignage d'Aboulféda 7, répétant Ibn al-Athir 8 (témoignage d'ailleurs révoqué en doute au XVe siècle par Moudgired-Dîn 9) que, suivant un certain Hamza ben Assad el-Tamimi, une

4 Pierotti, Macphélah ou le tombeau des patriarches (Lausanne, 1869, 8°). Dans ce travail, sorte de pamphet extrêmement discutable, M. Pierotti prétend avoir pu en 1859 lever le plan de la mosquée (qu'il aurait visitée 18 fois de 1854 à 1861) et même avoir entrevu la crypte (??)

5 Voici la liste chronologique de ces visites à la mosquée, en dehors de celles de Pierotti:

1807 Aly-Bey (Voyages, III, pp. 160-162).

1843 Dr Fränkel (Nach Jerusalem, 1858, 11, 478).
1862 Le prince de Galles, avec Stanley et le consul
Rosen (V. Rosen, Die Patriarchengruft zu
Hebron, [Berlin, 1853], et Stanley, Jewish
church, App., 1, 448).

1866 Le marquis de Bute (Lady Herbert, Cradle Lands [L., 1867], pp. 170-181; Porter, Handbook for Syria, 1875, p. 104)

1869 15 nov. Le prince royal de Prusse (V. Handroczki, Die Anvesenheit d. S. K. H. d. Kronprinz in Paläst. [Berlin, 1870, 8°], pp. 57-59).

1870 (Vers). M. de Rivadeneyra, consul d'Espague (V. son Viaje de Ceylan a Damasco [Madrid, 1871, 12°], pp. 304-318).

1882, 5 avril. Les princes Albert-Victor et Georges de Galles et leur suite (Claude R. Conder, Rep. of the princes' visit to the H. Land [Quarterl. statem. 1882, pp. 133-234]).

Saulcy en 1863 et MM. le marquis de Vogue (1862), Renan (1865), V. Guerin (1854 et 1863), le duc de Luynes (1864) ne virent que l'enceinte.

6 Lievin de Hamme, Guide-ind. de la T. S.. (Louvain, 1876, 12°), II, 107, n. 1; Porter, Handbook for Syria, p. 105; Vigouroux, La Bible, I, 454; Laureut de S. Aignan, Le sépulcre d'Abraham (Versailles, 1870, 8°), pp. 13-14. Cette momification de Jacob est l'interprétation que la majorité des commentateurs donnent au passage suivant de la Genése:

- a. e Et præcepit Joseph servis suis sepultoribus
   ut sepelirent patrem ejus; et sepelierunt sepultores
   ipsum Israel.
- Et impleverunt ejus quadraginta dies: sic
   enim enumerantur dies sepulturse. Et luxit eura
   Ægyptus septuaginta dies.
- 13. » Et retulerunt eum fili ejus in terram Chè-» naan, et sepelierunt eum in spelunca duplici, quam » acquisivit Abraham, speluncam in possessione mo-» numenti, ab Ephron Chettmo, e regione Mambre ». (Genesis, L. 2-13).
- 7 « Eodem anno [513] apparebat sepulchrum Chalili (seu familiaris amici Dei, quo titulo Abraham
  patriarcha designatur) et filii atque nepotis eius,
  Isaaci et lacobi, prope Hierosolymas. Permulti viderunt eorum corpora non corrupta. Spelunca, quæ
  tumulum irsi præstabat, aurea ostentabat et argentea
  candelabra. Sic certe refert Ibn el-Atir in Camelo;
  qui vicissim asserit ex Hanzæ, filii Asadi, filii
  Allii, filii Muhammedis, Thamimitæ Chronico hausisse». (Aboulfeda, Ann. moslemici, ad H. 513,
  tr. Reiske, Ill, 397).
- 8 Ibn al-Athir, Kāmil, ed. Tornberg (Leyden, 1864), X, p. 384. D. Berthereau, dans le ms. de Paris, B. nat., fr. 9065, f. 7, donne la version latine suivante: « Hoc quoque anno (513) casu in» venta fuerunt monumenta trium patriarcharum, nempe
- » Abraham, Isaac et Jacob prope Ierosolymam; mul-» tique homines eorum corpora adhuc incorrupta suis
- » oculis conspexerunt; ca autem monumenta reperta » fuerunt in quadam spelunca, in qua etiam plurimæ
- l'impades aureat et argentese inventse fuerunt; sic refert Hamza, filius Asadi ».
- 9 « [Aboulfeda] rapporte que cette année-là (513) » on découvrit le tombeau d'Abraham el-Khalil, ainsi » que ceux de ses deux fils Isaac et Jacob, dans le

visite dans la partie souterraine de Haram el Khalil avait eu lieu en l'an de l'Hégire 513 (1119).

Ce témoignage avait été à tort suspecté par Moudgir ed-Dîn: voici, en effet, les paroles même de cet Hamza, dont les Annales de Damas, continuées jusqu'à 1160, sont conservées à Oxford 10, et qui a pu parfaitement être contemporain de l'évènement qu'il raconte:

← Et dans la même année (513), quelqu'un qui vint de Jérusalem
▶ racontait la magnificence des tombeaux d'Abraham et de ses en▶ fants Isaac et Jacob, les prophètes (que la prière de Dieu et la
▶ paix soient sur eux!) Ils sont réunis dans une caverne dans la terre
▶ de Jérusalem. Ils sont comme vivants; leur corps n'est pas usé et
▶ leurs os ne sont pas pourris. Et au-dessus d'eux, dans la caverne, il
▶ y a des lampes d'or et d'argent suspendues 11 ».

De plus, Aly el-Herewy, écrivain de la fin du XII<sup>me</sup> siècle, s'exprimair ainsi dans son curieux livre intitulé: *Indications sur les lieux* de pélerinage:

« Je me rendis à Jérusalem en 569 (1173), et je vis dans cette ville » et à Hébron, des vieillards qui me racontèrent que, sous le règne » du roi Bardawil (Baudouin), un éboulement se produisit dans la » caverne. Le roi autorisa quelques Francs à y entrer. Ils virent » Abraham, Isaac et Jacob dont les linceuls tombaient en lambeaux. » Ils étaient adossés contre les parois de la caverne et des lampes » étaient suspendues au-dessus de leurs têtes nues. Le roi fit renou- » veler les linceuls et fermer la brêche. Ce fait eut lieu en l'année » 513 (1119). Le chevalier Biran, qui résidait à Bethléem <sup>12</sup> et jouissait, » parmi les Francs, d'une grande notoriété à cause de ses qualités » viriles et de son grand âge, m'a dit être entré dans la caverne » avec son père et avoir vu Abraham, Isaac et Jacob qui avaient la » tête nue. « Quel âge aviez-vous? » lui demandai-je: « Treize ans, » me répondit-il ». Il ajouta que le chevalier Djofry (Geoffroy), fils » de Djordjy (Georges) <sup>13</sup>, avait été chargé par le roi de renouveler

» voisinage de Jérusalem, que beaucoup de personnes » virent les corps de ces patriarches qui s'étaient » conservés sans altération, et qu'auprès d'eux, dans la » caverne, étaient rangées des lampes d'or et d'ar-» gent. L'auteur ne dit point de quelle manière s'o-» péra cette découverte, sur laquelle plane quelque » obscurité, attendu qu'à l'époque indiquée Jérusalem et la ville de notre seigneur El Khalil (Hébron) » étaient au pouvoir des Francs; les Musulmans n'y · exerçaient aucune autorité; et l'on n'a jamais en-· tendu dire que les Francs, pendant leur domination, » permissent aux Musulmans l'entrée de ces places. » Dieu connaît mieux l'exactitude du fait » (Moudgir ed-Din, Hist. de Jrm et d'Héb., tr. Sauvaire, pp. 12-13). 10 Cod. bomb., Heg. 629 scriptus, nº 718 (Huntingdon 125); je dois au prof. R. Röhricht l'indication

de ce manuscrit.

11 Cod. Oxon., f. 176 a. Je dois la traduction de ce passage à l'obligeance du savant bibliothécaire d'Oxford, M. Ad. Neubauer. Il se retrouve, du reste, inséré à l'anné H. 513, dans le Mirât eç-Zémán, de Sibt Ibn el-Djeuzi, historien de la fin du XIIº siècle, avec cette addition: « qu'on laissa les corps dans » l'état où ils étaient, en fermant hermétiquement » l'orifice de la caverne » (Hist. or. des crois., III, p. 562). Cf. Ben Schenah († 1480) cité par d'Herbelot, Bibl. or., p. 16.

12 Biran doit correspondre à Balian; ce chevalier devait être de la famille surnommée de Bethliem; v. Delaville le Roulx, Arch. de Malte, pp. 93, 150, 151.

13 Probablement Geoffroi le Tort ou de Tor: v.

Du Cange, Familles d'Outremer, p. 599.

- » les linceuls et de réparer la brêche de la caverne. Je demandai » de ses nouvelles; on me répondit qu'il était mort depuis longtemps.
- » Si le récit qui m'a été fait est exact, j'ai parlé à une personne qui
- » a vu Abraham, Isaac et Jacob en réalité et non en songe 14 ».

Enfin le fait avancé s'appuyait sur un témoignage occidental, passé jusqu'ici inaperçu et qui nous interdit absolument de partager le scepticisme de Moudgir ed-Dîn.

En effet, des 1717, on pouvait lire dans l'édition que les Bollandistes venaient de donner du martyrologe d'Usuard, la mention suivante empruntée à un manuscrit du XVe siècle:

« VI oct. — In Iudæa, civitate Ebron metropoli, depositio ss. patriarcharum a Abrahæ, Isaac et Iacob; quorum corpora in eadem ecclesia, in spelunca duplici, » divina revelatione inventa sunt a Latinis canonicis ejusdem ecclesiæ, anno Do-» mini MCXX » 15.

Et, en 1780, ils publiaient 16 quelques fragments d'un texte envoyé de S. Martin de Tournay, en 1671, à Papebroch et relatif au même évènement.

J'ai été assez heureux pour trouver récemment, dans une bibliothèque de l'étranger, un autre manuscrit du même texte 16°, et j'ai pu étudier dans son entier le document dont les Bollandistes n'avaient donné que des extraits.

C'est une de ces narrations contemporaines d'invention ou de translation de reliques, dont j'ai défini ailleurs 17 le caractère littéraire, et qui, à défaut de procès-verbal officiel, constituent, pour ces sortes d'évènements, des témoignages de premier ordre. Il a été rédigé, probablement un peu après 1119, époque même de l'invention 17, par un témoin oculaire, chanoine anonyme du prieuré établi par les Latins à Hébron dès les premiers temps de la conquête.

Le récit porte pour titre « Tractatus de inventione sanctorum pa-» triarcharum Abraham, Isaac et Jacob: » il débute par une courte préface, adressée à la communauté dont l'auteur fait partie.

Puis ce dernier décrit le sanctuaire élevé sur la sépulture des patriarches:

- « Bâti, dit-il, de grandes pierres de taille, il mesure à l'intérieur 18 cou-
- » dées de haut et 49 de large 18; six cénotaphes en forme de pyramides,
- » y sont élevés en l'honneur des patriarches et de leurs femmes: ces six
- » cénotaphes sont placés alternativement en face les uns des autres ».

<sup>14</sup> Aly el-Herewy, Indic. de péler., tr. Schefer (Arch. de l'O. L., I, 606), répété, avec quelques variantes, au commencement du XIIIe siècle, par Yâkout dans son Dictionnaire giogr. (ed. Wüstenfeld, 1I, p. 468).

<sup>15</sup> AA, SS. Boll., Jun. VI, 2ª ed., p. 525. 16 Ibid., Oct. IV, pp. 688-691.

<sup>16°</sup> XV. s., vėl., contient: Jac. Vitriac., Hist. or., l. 1-11; ejusdem Epist. VI (Martène, Thes. om., III, 301-306), et à la fin, notre document.

<sup>17</sup> Exuvia sacra, I, pp. lxxj et s.

<sup>17°</sup> Le patriarche Guermond († 1128) y est mentionné comme déjà mort, et Baudouin de S. Abraham comme n'étant plus seigneur d'Hébron: or ce dernier apparaît encore en 1136; v. plus loin n. 26.

<sup>18</sup> La mesure de longueur manque: les deux autres mesures (la coudée étant de 0, 64) concordent avec le plan de Pierotti, ainsi que les positions assignées aux cénotaphes.

Il passe ensuite à un court résumé de l'histoire d'Hébron depuis l'acquisition par Abraham du caveau funéraire jusqu'au règne de Théodose. Arrivé là, il insère une légende qu'il doit, dit-il, à un moine grec du Mont-Sinaï, nommé Jean, et à un prêtre syrien 19.

D'après cette légende, la pieuse avidité de Théodose, mal assouvie par la possession à Constantinople de reliques précieuses (qu'énumère notre auteur), envoie en Palestine une ambassade pour en rapporter les corps des trois patriarches: les envoyés sont frappés de cécité dès qu'ils veulent approcher du monument d'Hébron, et recouvrent la vue quand ils s'en éloignent. Ils finissent par abandonner la partie, et ne trouvant point à Hébron d'autres reliques majeures à rapporter à leur maître, se résolvent à emmener avec eux l'archevêque de cette ville, et à l'associer à des fouilles qu'ils organisent pour retrouver près de Naplouse le tombeau du patriarche Joseph. Ils y réussissent; mais l'archevêque paye de la vie l'audace qu'il a de porter la main sur des reliques aussi vénérables pour les envoyer à l'empereur.

Bien qu'un seul texte grec 20 nous parle de cette ambassade, dont aurait fait partie Moïse, évêque d'Antaradus, et qui aurait eu lieu en 415 21, elle rentre assez dans les mœurs byzantines du temps pour ne point paraître inacceptable, surtout si l'on tient compte du cas que les empereurs d'Orient ont toujours fait des reliques de l'Ancien Testament 22: je ne la rejetterai donc point complètement, et la tiendrai même pour historique, au moins en partie, jusqu'à preuve du contraire.

Après cette digression, notre auteur raconte l'invasion sarrasine, la fuite des habitants grecs qui, avant de s'en aller, murent l'entrée des sépultures, les recherches faites par les Infidèles pour y pénétrer, la trahison des Juifs qui leur vendent le secret de cette entrée, moyennant la concession d'une synagogue voisine des tombeaux, puis la conquête latine, le pillage du sanctuaire musulman par un « archie» piscopus Apamensis<sup>23</sup> », enfin la fondation à Hébron d'un couvent de clercs latins relevant du S. Siège.

Ce n'est qu'après ce long préambule que notre auteur passe au

<sup>19</sup> Ou nommé Syras; la phrase présente ce double ce double sens.

<sup>20 «</sup> Καὶ Ιπομίσδη έν Κωνσταντινουπόλει διὰ τῆς Χαλ-» πηδονησίας σπάλας λείψανα Ίωσηφ, τοῦ υίοῦ Ίαπὸβ καὶ

<sup>»</sup> Ζαχαρίου, τοῦ κατρός τοῦ άγιου Ἰωάννου τοῦ Βαπτι-» στοῦ μηνὶ γορκιαίψ, πρὸ ς' νωνῶν σεπτεμβρίων ήμέρα

<sup>»</sup> σαββατφ (samedi, 2 Octobre 415), βασταζόντων τὰ αύτὰ
» λείψανα εν γλωσσοπόμοις δυσίν "Αττικού πατριάρχου

<sup>»</sup> Κωνσταντινουπόλεως και Μωσέως ξεισκόπου 'Ανταράδου

Φοινίπης, παθεζομένων αὐτών ἐν βουριχαλίοις 'ἄτινα
 ἀπέθεντο ἐν τῆ μεγάλη ἐπελησία, προπέμποντος Ούρσου

<sup>»</sup> Ιπάρχου πόλεως και πάσης της συγκλήτου » (Chron.

Passhale, ed. Bonn., I, 572, ad ann. 415): cependant je dois dire que ce corps ne figure dans aucune des listes de reliques constantinopolitaines que j'aie publiées ou consultées.

<sup>21</sup> Année du pélerinage d'Orose et de l'apport à C. P. des reliques de s. Étienne.

<sup>22</sup> Voir Mem. des ant. de Fr., XXXVI, p. 29.

<sup>23</sup> Est-ce le premier archevêque d'Apamée? en 1119, figure un Pierre, archev. de cette ville (Wilh. Tyr., l. XII, c. 10. [Hist. occ. des erois., l, 526; cf. III, 447]).

récit de la découverte proprement dite: « Elle eut lieu, dit-il, au mois » de juin de la 21<sup>e</sup> année du royaume des Francs »; ici se place une petite difficulté. D'où fait-il partir cette ère spéciale? Est-ce du 15 juillet 1099, date de la prise de Jérusalem, ou du 23 juillet, date de l'élection de Godefroi, ou du 1<sup>er</sup> janvier ou encore de Pâques de cette année: dans les deux premières hypothèses, les évènements que nous allons résumer se seraient passés en 1120: dans les deux dernières, pour lesquelles je suis porté à pencher, en 1119<sup>24</sup>.

Quoiqu'il en soit, à cette époque (1119 ou 1120), le couvent latin d'Hébron avait pour prieur un certain Rainier 25, qui était allé à Jérusalem pour les affaires de son monastère. Un jour, en son absence, à l'heure de la sieste, un religieux en prière dans l'église, ayant remarqué qu'un souffle de vent frais sortait de l'interstice de deux dalles, eut l'idée de sonder cet interstice; il le trouva profond de onze coudées. Ayant fait part de sa découverte à ses confrères, ceux-ci qui connaissaient l'existence des sépultures tout en ignorant le moyen d'y pénétrer, demandèrent la permission au seigneur du lieu, nommé Baudouin 26 de commencer des fouilles à l'endroit signalé par celui qui avait fait le premier sondage. Les fouilles durèrent plusieurs jours et mirent à découvert l'entrée d'un caveau, où l'on descendit à l'aide d'une corde, Eudes, le doyen des religieux. Mais ce dernier s'étant fait remonter sans avoir pu rien voir, un de ses confrères, Arnoul, se fit descendre à son tour le lendemain, éclaira le caveau, et reconnut qu'il semblait fait d'une seule pierre, tant la taille en était parfaite; il interrogea à l'aide d'un marteau ces parois qui paraissaient faire corps avec le roc même, et finit par y trouver un endroit qui sonnait le creux. On introduisit alors des ouvriers pour continuer les fouilles dans cette direction: mais ce ne fut que le cinquième jour qu'apparut l'entrée d'une sorte d'aqueduc, large d'une coudée, long de dix-sept et haut de onze. Ici, même construction que dans le caveau d'entrée, même paroi sans joints apparents. Arnoul reprend son marteau, interroge de nouveau le roc et finit par trouver une troisième pierre, dont l'enlèvement demande quatre nouveaux jours de travail et donne entrée dans une petite basilique ronde, dont le plafond paraissait fait d'une seule pierre et qui pouvait contenir trente personnes.

Ici les religieux s'arrêtèrent, croyant que les reliques devaient se trouver dans ce sanctuaire souterrain, et résolurent d'attendre le retour

<sup>24</sup> C'est également la date (Hég. 513) que donnent les témoignages orientaux.

<sup>25</sup> Cf. Seb. Pauli, Cod. dipl., 1, p. 4, nº 4.

<sup>26</sup> Ce Baudouin apparaît comme seigneur ou châte-

lain de S. Abraham en 1115, 1120, 1127-1130, 1136 (Cart. du S. Sép., 83, 85; Seb. Pauli, 1, p. 18, nº 17; Chartes de Josaphat, pp. 31, 35, 41, 42, 44, 47).

de leur prieur. Ce dernier revenu, on tient conseil et l'on décide de faire le lendemain une entrée solennelle dans la basilique circulaire : mais, à leur grand désappointement, les religieux ne trouvent toujours que le roc, sans la moindre trace d'un objet quelconque. C'est Arnoul qui les tire une troisième fois d'embarras: il revient vers l'entrée de la basilique et découvre là une pierre taillée en forme de coin et enfoncée dans le roc naturel, duquel elle ne se distinguait qu'à peine.

Une fois enlevée, cette pierre donna enfin accès dans la véritable sépulture, le 25 juin 27: le prieur ordonna alors à Arnoul d'y pénétrer un cierge dans chaque main et en priant à haute voix. Mais celui-ci, craignant quelque réclamation postérieure du seigneur de S. Abraham, présent aux fouilles, obtint du prieur que Baudouin fût invité à l'accompagner. Baudouin suivit donc Arnoul; mais, à peine entré, il fut saisi de frayeur et sortit épouvanté. Arnoul reste seul et cherche avec soin les reliques: il ne trouve, hélas, que de la terre qui paraissait avoir été imbibée de sang. Il revient désolé vers ses compagnons, et tous sortent du souterrain le désespoir dans l'âme.

Mais le lendemain 26, il fut plus heureux: et ici je laisse la parole au chanoine anonyme:

- « Le jour suivant le prieur ordonna à Arnoul de pénétrer de
- » nouveau dans la crypte, et d'y fouiller la terre avec le plus grand » soin. Arnoul, obéit à l'invitation de son supérieur, entre un bâton
- » à la main, et ayant fouillé la terre avec ce bâton, il trouve les
- » ossements de s. Jacob; ignorant de qui ils provenaient, il se con-
- » tente de les réunir ensemble. Puis poursuivant son examen, il finit
- » par trouver, à la tête de s. Jacob, l'entrée, d'ailleurs fermée, d'une
- » autre caverne, où se trouvaient les ossements des ss. Abraham et
- » Isaac. Il débouche l'entrée, pénètre dans le tombeau, et trouve au » fond, et scellé, le corps sacré du saint patriarche Abraham, et, aux
- » pieds de celui-ci, les os du bienheureux Isaac, son fils. Car ce n'est
- » point, comme plusieurs le croient, dans la même caverne que tous
- » furent déposés, mais bien dans la plus profonde Abraham et Isaac,
- » et, dans l'extérieure, Jacob. Arnoul, qui avait trouvé ce trésor sans
- » prix et incomparable, sort de la caverne et annonce au prieur
- » et aux frères qu'il a vu les reliques des bienheureux patriarches.
- » Ceux-ci, à la nouvelle d'une découverte qu'ils avaient si longtemps » attendue et avec un si vif désir, se mirent, pleins d'enthousiasme,
- » à glorifier Dieu par des hymnes et des cantiques. Arnoul, ayant

» pris de l'eau et du vin, lava les ossements des saints, plaçant » ceux de chacun d'eux sur une planche séparée qu'on avait pré-» parée dans ce dessein: puis il les laissa là et se retira. Tout le » monde étant ensuite sorti, le prieur mit les scellés sur l'entrée, » pour que personne ne pût y pénétrer sans sa permission. Le second » jour, quelques-uns des religieux, étant entrés dans la crypte, pour » prier, remarquèrent à droite de l'entrée quelques lettres gravées » dans la pierre et les montrèrent aux autres, mais sans pouvoir les » déchiffrer: ils enlevèrent alors une pierre au-dessous, mais ne trou-» vèrent derrière que de la terre. Pensant alors que les lettres n'a-» vaient pu être gravées sans cause, ils percèrent le mur en face, » c'est-à-dire à gauche de l'entrée, et, le 27 juillet, trouvèrent der-» rière environ quinze vases de terre pleins d'ossements, sans pouvoir » deviner de qui ils provenaient 28. On doit croire cependant que ce » sont les reliques de quelques-uns des plus anciens fils d'Israël. » Cependant le prieur se rendit à Jérusalem pour y annoncer l'in-» vention au patriarche Guermond 29, de sainte mémoire, qui occupait » alors le siège patriarcal, et l'inviter à venir à Hébron procéder à l'élé-» vation des corps. Guermond, plein de bienveillance, promit plusieurs » fois de venir; mais, mal inspiré, trompa l'espoir de celui qui avait » reçu sa promesse. Ce dernier, se voyant ainsi leurré, se décida le » 6 octobre, en présence d'un grand concours de peuple venu de » Jérusalem et des villes voisines pour assister à la fête des saints » patriarches, wus les clercs chantant à haute voix le Te Deum, » à sortir avec pompe les reliques de la crypte, et à les promener » processionnellement dans le cloître, pour les exposer aux re-» gards avides du peuple. Bénis sois-tu! seigneur Dieu, qui as caché » ces choses aux sages et aux prudents pour les révéler aux petits. » Oh! combien grand fut l'enthousiasme! que de pleurs fit verser » l'excès de la joie! lorsqu'il tut permis, ce qui n'avait jamais eu lieu » jusqu'alors, de baiser ces bienheureux ossements. Tout ayant eu lieu

On voit, en résumé, d'après ce témoignage, que le souterrain se composait de:

» suivant les rites, la foule, après s'être recommandée au patronage

1º Un petit vestibule;

2º Un couloir long de 17 coudées et aboutissant à:

» des saints patriarches, regagna joyeusement ses foyers ».

3° Une petite salle circulaire de la capacité nécessaire à trente personnes: ces trois pièces taillées dans le roc vif;

<sup>28</sup> Cf. Benjamin de Tudèle, 1. c.

- 4° Donnant dans la salle au point où finissait le couloir et probablement à angle droit avec lui, la première grotte avec un sol de terre;
  - 5° Au fond de celle-ci, la deuxième grotte 30;
- 6° Enfin, à gauche de l'entrée de cette dernière et en sace d'une inscription, une cavité peu considérable.

De ces six locaux, les trois premiers étaient vides, le quatrième contenait les corps de Jacob, le cinquième ceux d'Abraham et d'Isaac, le sixième quinze vases pleins d'ossements 31. On remarquera également qu'aucun objet ne paraît avoir été, malgré le témoignage oriental, trouvé avec les corps, et qu'il est difficile de croire que celui de Jacob fût à l'état de momie 32. Quant aux restes des femmes des patriarches, notre auteur n'en parle point: je ne serais nullement surpris que le chanoine Arnoul n'ait pas poussé assez loin ses investigations, et se soit arrêté précisément derrière le mur qui, suivant un pélerin musulman du Xe siècle, Abou bekr el Eskafy 33, séparait le caveau d'Abraham de celui de Sara, de Rébecca et de Lia.

Que sont devenus les corps après l'invention? Nous venons de voir, par le récit du chanoine d'Hébron, qu'ils furent sortis de leurs caveaux et solennellement promenés dans le cloître, et nous n'avons aucune raison de révoquer en doute Benjamin de Tudèle, nous affirmant (vers le dernier quart du douzième siècle) qu'ils avaient été replacés dans la crypte, et Aly el-Herewy faisant honneur au roi Baudouin de la restauration des sépultures. Mais nous pouvons, d'autre part, affirmer qu'ils n'y furent point replacés tout entiers et que de notables fragments en furent détachés et placés dans un grand autel que l'on consacra, sous le vocable des trois patriarches, dans le sanctuaire supérieur.

Vers 1180, en effet, l'avoué de l'abbaye de S. Gall, le comte Rodolphe de Pfüllendorf, s'étant retiré en Terre Sainte pour finir sa vie au service du S. Sépulcre et dépenser ses biens en aumônes, reçut de son ami, l'abbé Ulrich IV, une demande de reliques. Il se rendit à Hébron, se fit ouvrir l'autel en question, et, en échange d'une aumône de dix marcs d'or 34, reçut des reliques des trois patriarches

<sup>30</sup> Et sans que rien, dans le texte, vienne appuyer l'affirmation de Pierotti que la grotte serait double dans le sens perpendiculaire et non dans le sens horizontal — au contraire.

<sup>31</sup> Comparez ce que dit de ces vases Benjamin de Tudèle. I. c.

<sup>32</sup> Le texte dit, en effet ossa pour Jacob et Isaac. Pour Abraham seul, il pourrait y avoir doute: e cor-

<sup>»</sup> pus signatum »; à moins que les clercs latins en se soient trompés et n'aient pris le corps d'Abraham pour celui de Jacob; v. plus haut, n. 6.

<sup>33</sup> Cet Abou Bekr ne pénètra pas d'aisseurs plus loin; voir plus haut n. 2.

<sup>34</sup> Environ 6588 fr., valant plus de 131 mille francs de notre monnaie.

qu'il envoya à S. Gall dans un reliquaire précieux 35, où elles paraissent avoir brûlé dans le grand incendie de 1314 36.

Auparavant d'autres fragments des trois corps avaient dû être envoyés à l'empereur d'Orient, dans la chapelle duquel l'abbé islandais Nicolas de Thingeyrar les vénéra en 1157 37.

Les corps eux-mêmes, vus sous la domination latine par Balian de Bethléem, par Benjamin de Tudèle et probablement par beaucoup d'autres 38, furent-ils laissés à leur place par les Infidèles après la reprise d'Hébron par Saladin en 118739?

Le respect extraordinaire, qu'ont toujours inspiré aux Musulmans les noms des trois patriarches, est un sûr garant du culte dont ils durent entourer leurs restes; et j'affirmerais sans hésiter que ces restes reposent aujourd'hui encore à la même place et dans le même état que les ont laissés les chanoines d'Hébron, sans un passage de Makrizi, qui raconte qu'à la fin de 1267, le sultan Bibars fit rebâtir la mosquée, et au commencement de 1268, la ville d'Hébron 4°.

35 \* Anno ab Incarnatione Domini 1180, regnante » gloriosissimo Romanorum imperatore Friderico, » comes Ruodolphus de Phulndorf, collecta maxima » copia auri et argenti, lerosolimam petit, et se per-» petualiter Sancti Sepulchri servicio dicavit. Audiens » vero benignissimus abbas ecclesie S. Galli, [Ul-· ricus IV], eumdem comitem, hujus loci videlicet advocatum, de mamona iniquitatis per circumia-» centia cenobia sibi amicos comparare, propter mu-» tuam quam ad invicem habebant.quondam amicitiam, » litteras sibi direxit, et, ut reliquias sibi transmitteret, » obnixe rogavit. Ille autem petitioni eius volens » satisfacere, ad quoddam cenobium perrexit, quod » Ad S. Abraham nominatur, illicque x marcas \* auri obtulit : deinc pro caritate reliquias petiit. » Illi honorifice eum tractare volentes, duxerunt » eum ad ALTARE publicum quod in honore patriar-» charum erat consecratum, et altare aperientes, » devote sibi reliquias Abrahe, et Ysaac, et Iacob, osten-» derunt, et, quia horum reliquias supra modum petiit, » licet renitendo tamen, ei particulas ex ipsis dederunt. » Comes vero, sicut honestissime semper consuevit » agere, capsulam pretiosi operis comparavit, ac re-» liquias in illo sub proprio sigillo condidit, et sic » sigillata[s] abbati Sancti Galli, amicissimo domino » suo, transmisit. Ubicumque autem he reliquie fue-» rint, ut illi testati sunt, illic pax et augmentum, . et lenitas aeris semper erit. He autem reliquie in » altari Sancti Galli cum reliquiis nostris sunt collo-» cate. Iste autem locus, ubi he reliquie impetrate » sunt, iuxta Damascum est, in agro videlicet Da-» masceno, ubi Adam creatus est » (Casus S. Galli, not. marginales ad ann. 1180 [Mos. G., SS., II, 71]; Goldast., SS. RR. Alam., p. 18); cf. Mitth. 7. S. Galls vaterl. Gesch., 1872, p. 104, n. 262; Walchner, Gesch. d. Stadt Pfüllendorf (Constanz, 1825), p. 4; Janotti, G. d. Grafschaft Werdenberg, p. 6. 36 Renseignement du & M. le docteur Idtensohn,

bibliothécaire de S. Gall: cf. Arx, Geseb. S. Galls, II, pp. 9, 10.

11, pp. 9, 10.

37 Exuvia C. P., II, 213. Ce sont probablement ceux qu'y vola en 1204 l'abbé Martin de Pairis en Alsace, pour les transporter dans son monastère (Ibid., I, 122). Je n'ai rencontré de mentions de reliques semblables que dans Nicolaus Signorilis, Catal. ralliquiarum SS. (ms. de l'Archivio Colonna à Rome, rédigé sous Martin V, 1417-1431), qui signale à S. Maria sopra Minerva, à Rome: « De reliquis ss. patriarcharum Abraham, Isaac et Jacob » (Renseignement dû à l'obligeance de M. le comm. de Rossi). Comme celles dont je viens de parler, ces dernières ont disparu.

38 Ces sépultures paraissent, en effet, avoir été alors un but de pèlerinage. Cf. Itinér. français, I, 65, 1046, 122, 170, 233. Il est vrai que, suivant une lettre du vizir égyptien Salih à l'émir syrien Ousâma, insérée dans Imâd ed-Din, Livre des deux jardins (éd. de Boulâk, t. I, p. 117), lettre que veut bien me sinaler M. Hartwig Derenbourg, la cavalerie égyptienne, commandée par lbn Faridj (?) le Tâite, aurait occupé Hébron en 1138; — mais les sépultures n'ont pas dû se ressentir de cette invasion momentanée, certainement antérieure à la visite de Benjamin de Trdèle.

39 lbn al-Athir, Kdmil, ad ann. H. 583 (Hist. or. des cr., I, 697).
40 « Bientôt après (safar 666, oct.-nov. 1267), ce

- prince donna l'ordre de rebâtir la mosquée de
   Khalil. L'émir Djemal Eddin ben Nahar se rendit
   sur les lieux pour surveiller les travaux et les
   conduisit à leur terme,
- » Ce même mois (Il djoum. 466, fèvr.-mars 1268) » il donna l'ordre de rebâtir la ville de Khalil, et
- il donna l'ordre de rebătir la ville de Khalil, et
   voulut que le repas qui s'y donnait eût lieu à
   » quelque distance de la mosquée.
   » (Makrizi, éd.

Quatremère, II, pp. 48, 51).

La mosquée, aussi bien que la ville, étaient donc détruites à cette époque. Mais quand avait eu lieu cette destruction? Pas en 1187, car la conquête de Saladin ne paraît avoir comporté qu'une capitulation sans combat 41.

D'autre part Hébron ne semble pas avoir été compris dans le territoire rendu à Frédéric II en 1229 42, ni par conséquent repris de force par les Infidèles après cette date.

Je trouve seulement qu'en octobre 1244, la ville, alors appartenant au prince de Damas, lui fut enlevée par les troupes du sultan d'Égypte 43. Sont-ce ces troupes ou leurs alliés, les Kharismiens, qui démolirent alors la mosquée? violèrent-elles aussi les sépultures?

Autant de points douteux et que seuls les orientalistes versés dans la connaissance des manuscrits, pourront éclaircir.

Je me contente, quant à moi, de leur signaler cet intéressant problème 44.

R.

41 Ibn al-Athir, l. c.

<sup>42</sup> Cf. Eracles, 1. XXXIII, c. 8 [R. des hist. occ. des er., II, 374]. En sept. 1253, l'évêque d'Hébron,

Barthélemy de Fossanova paraît avoir Acre pour résidence; (cf. Tabula ord. Teut., ed. Strehlke, p. 82). Ses successeurs y habitaient en 1265 (Delaville le Rouls, Arch. de Malte, pp. 29 et 229), ainsi qu'en 1268 (Schlumberger, Sceaux de l'Or. Lat., p. 20) et en 1273 (Tabula ord. Tent., p. 116).

<sup>43</sup> Makrizi, ad ann. 1244, d. Joinville (éd. Du Cange 7 1668, p. 529.

<sup>44</sup> Les caveaux étaient fermés en 1334 lorsqu'Ibn Batoutah visita Hebron (Voyages d'Ibn Batoutah, tr. Defrémery, II, p. 115), et les pélerins musulmans n'y entraient pas; il en fut de même plus tard et il en est de même probablement encore aujourd'hui.

. . ,

## SIGILLOGRAPHIE BYZANTINE

DES DUCS ET CATÉPANS D'ANTIOCHE, DES PATRIARCHES
D'ANTIOCHE ET DES DUCS ET CATÉPANS DE CHYPRE

I.

## Ducs byzantins d'Antioche.

L'illustre cité d'Antioche, la Grande Théoupolis des Byzantins, η μεγάλη Θεουπόλις, métropole d'Asie et première forteresse du sud, prise en 540 par Chosroès, tombée aux mains des Arabes sous le règne d'Héraclius, dès l'an 637, fut reconquise plus de trois siècles après par les troupes de l'empereur Nicéphore Phocas, commandées par Michel Bourtzès patrice, et Pierre <sup>1</sup>. Cet évènement eut lieu le 1 nov. 969, quelques semaines seulement avant l'assassinat du brillant empereur par son compétiteur Jean Zimiscès. Cent seize années plus tard, en 1085, la trahison de Philarète Vrakamios et de son fils livra de nouveau Antioche aux mains des Infidèles; Soliman, sultan des Turcs s'en empara. Mais, cette fois, les Arabes ne demeurèrent pas longtemps maîtres de leur conquête et, dès 1098, le 3 juin, après un siège fameux, Antioche tombait aux mains des chefs de la première croisade.

Dans cet intervalle de plus d'un siècle, entre les années 969 et

1085, la grande cité byzantine, capitale des marches du sud, constamment exposées aux attaques du monde musulman, fut, au nom des empereurs, gouvernée avec son territoire par des ducs, chefs militaires très importants, exerçant également le pouvoir civil, dont plusieurs ont joué un rôle considérable dans ces temps agités.

Les auteurs byzantins donnent presque constamment à ces gouverneurs d'Antioche le titre de ducs, titre que justifiaient et la grandeur de la cité, centre du monde byzantin méridional, et son immense importance stratégique et commerciale; très exceptionnellement ils les désignent sous le nom de catépans; ainsi Michel Attaliote parlant du fameux Chatatourios ou Khatzatour, le nomme δ της μεγάλης 'Αντωχείας κατεπάνω 2. Nous verrons que sur leurs sceaux les gouverneurs d'Antioche sont par contre assez fréquemment désignés sous ce titre plus spécial de catépan ou catépano.

Les ducs d'Antioche avaient rang de patrices et étaient en même temps magistri.

La liste des ducs byzantins d'Antioche n'a jamais été dressée d'une manière exacte; cependant, en s'aidant des indications réunies par Du Cange dans les Familles d'Outre-mer, et en corrigeant par la lecture des chroniqueurs byzantins, quelques erreurs qui lui sont échappées, on arrive à donner une série assez complète, sauf une ou deux lacunes.

Voici cette liste telle que j'ai pu la dresser fort à la hâte.

- 1. Michel Bourtzès (peut-être bien seulement le fils du conquérant d'Antioche, et non celui là même?) cité par Cédrénus i et autres comme ayant été nommé magister et duc d'Antioche, à l'avènement des empereurs Basile II et Constantin VIII, en janvier 976, par le ministre Basile, proèdre, qui redoutait sa présence à Constantinople et préférait l'éloigner. On peut voir dans Cédrénus divers détails sur ce Michel Bourtzès qui pris parti tantôt pour les jeunes empereurs tantôt pour le rebelle Bardas Scléros.
- 2. Damianos, cité dans Cédrénus 4 comme ayant été duc d'Antioche. Il fut tué à la tête de ses troupes par les émirs révoltés de Tripoli, Damas, Tyr et Béryte, peu ayant l'arrivée de l'empereur Basile II en Syrie, vers le mois d'ayril 1003.
- 3. Nicephore Uranus, gouverneur de Salonique, sut envoyé presque aussitôt après par Basile II comme duc à Antioche, « ἄρχοντα 'Αντιογείας » 5.
  - 4. Michel Spondyle, eunuque, personnage mal famé, administrateur

<sup>2</sup> Ed. Bonn., p. 172. 3 Ed. Bonn., t. II, p. 417.

<sup>4</sup> II, p. 448.
5 Id., p. 454.

funeste, fut nommé duc d'Antioche par Constantin VIII, à l'époque de son avènement en décembre 1025 6.

- 5. Constantin Carantinos, mari de la sœur de Romain III Argyre; fut nommé par celui-ci duc d'Antioche, en 1030, en remplacement de Michel Spondyle qui s'était laissé honteusement battre par les Sarrasins 7.
- 6. Nicétas de Misthée ou Misthéen, Nixipraç ex Miobelaç, remplaça cette même année Constantin Carantinos, et fut nommé duc d'Antioche par Romain III, au moment où celui-ci quittait la capitale syrienne, dans l'automne de l'année 1030 8.
- 7. Nicetas, frère de Michel IX, second mari de l'impératrice Zoé, frère aussi du fameux ministre Jean l'Orphanotrophe?, fut créé duc d'Antioche à l'avénement de Michel au printemps de 1034, probablement en remplacement de Nicétas Misthéen. Les Antiochéens, qui avaient massacré le commerciaire Salibas, n'ouvrirent les portes de la ville à leur nouveau duc qu'après promesse de sa part d'une amnistie générale. Mais Nicétas, aussitôt maître de la cité, oublieux de ses serments, fit cruellement mettre à mort par la glaive et le pal cent des plus nobles citoyens. Les onze principaux furent réservés pour être envoyés enchaînés à Byzance, et Nicétas accusa Dalassène d'être l'auteur véritable de toute cette émeute 10; il fut ainsi le principal artisan de la perte de ce malheureux.
- 8. Constantin, autre frère de Michel IV, fut nommé duc d'Antioche, en remplacement de Nicétas, mort dès la fin de cette même année 1034 11. Ayant délivré Édesse d'une formidable attaque des Sarrasins, il fut élevé au rang de domestique des contingents orientaux en 1037 12.
- 9. N..... Scleros, cité comme duc d'Antioche, à l'année 1054, sous le règne de Constantin Monomaque 13.
- 10. Nicéphore Catacalon, magister, surnommé δ κεκαυμένος, le brûlé, et plus généralement désigné sous ce dernier nom, le plus fameux des capitaines byzantins de l'époque, fut duc d'Antioche au moins durant la dernière année du règne de Constantin Monomaque et jusqu'à la mort de Théodora survenue durant l'été de 1056.
- 11. Michel, surnommé Uranus, 'Ουρανός, magister, cousin-germain de Michel VI stratiotique, fut nommé duc à l'avènement de celui-ci (août 1056) en remplacement de Catacalon 14.
  - 12. Nicéphore Bucellarien 15, dit Nicéphorize (Nicéphoritzès), le fameux

<sup>6</sup> Id., p. 488; Glycas, p. 581.

<sup>7</sup> Id., pp. 481 et 491; v. Muralt, t. I, p. 604.

<sup>8</sup> Cedrenus, t- II, p. 495.

<sup>9</sup> J'ai publié un sceau de ce personnage dans la Revue archéologique de 1808, II, p. 80.

<sup>10</sup> Cedrenus, t. 11, p. 510; Zonaras, XVII, 44; Muralt, t. I, p. 612.

<sup>11</sup> Cédrénus, p. 512.

<sup>12</sup> Id., p. 515.

<sup>13</sup> Baronius, Annal., ann. 1054, nº 29.

<sup>14</sup> Cedrenus, t. II, p. 715; Zonaras, XVIII, 1, etc. 15 Originaire du thème des Bucellaires, en Asie.

eunuque qui se distingua par ses rapacités sous le règne de Michel Ducas, fut duc d'Antioche, de 1059 à 1060, sous Constantin Ducas (avant Khatzatour qui était encore duc d'Antioche au moment de la révolte de Romain Diogène 16). De déplorables révoltes signalèrent le gouvernement de ce personnage odieux.

13. Khatchatour ou Khatzatour d'Ani, créé vestis à Constantinople, chef arménien célèbre, le Chatatourios ou Lachatourios des Grecs, cédant aux instances de Constantin Ducas, accepta le duché d'Antioche en 1060. Il battit les Turcs à plusieurs reprises. Il prit parti plus tard pour Romain Diogène, et fut vaincu et fait prisonnier, presque en même temps que lui, dans les plaines de Tarse, en 1073 17.

14. Joseph Tarchaniote, protoproedre, fut duc d'Antioche sous Michel

Ducas, jusqu'en 1074, époque de sa mort 18.

15. Isaac Comnène fut nommé duc d'Antioche en 1074, à la mort de Joseph Tarchaniote 19. Cette même année, il comprima une violente sédition. En 1077, première révolte de l'arménien Philarète Vrakàmios, chef puissant originaire du Vaspouracan; il se soumet à l'empereur Nicéphore Botoniate dès son avenement en 1078 20. En 1079, Isaac Comnène était revenu de son commandement d'Antioche et Nicéphore le créait sébaste 21.

16. Philarète Vrakamios, qui avait probablement succédé à Isaac Comnène et qui avait été nommé duc d'Antioche par Nicéphore en récompense de sa soumission <sup>22</sup>, établit en 1083 son fils Vahram ou Barsan comme gouverneur d'Édesse <sup>23</sup>. Philarète se rend à peu près indépendant à Antioche. Son ambition et ses trahisons, sa brouille avec son fils, sont cause que Soliman, sultan des Turcs, s'empare sans coup férir en 1085 de la grande cité d'Antioche qui échappe définitivement au pouvoir des Byzantins.

Récapitulons tant bien que mal la série des ducs byzantins d'Antioche:

```
976 - . . . Michel Bourtzès.

Vers 1002 Damianos.

1003 - . . . Nicéphore Uranus.

1025 - 1030 Michel Spondyle.

1030 Constantin Carantinos.

1030 - 1034 Nicétas de Misthée.

1034 Nicétas, frère de Michel IV.
```

```
16 Scylitzes, p. 706.
17 Tchamtchian; Muralt, II, pp. 6 et 23; Scylitzes, p. 703.
```

<sup>18</sup> Bryenne, p. 96.

<sup>19</sup> V. Muralt, t. II, p. 26.

ao Id., p. 38, nº 33.

<sup>21</sup> Bryenne, p. 156-157.

<sup>22</sup> V. Muralt, II, p. 31, nº 7.

<sup>23</sup> Id., p. 52, nº 21.

```
1034 - 1037? Constantin, autre frère de Michel IV.
1054 Sclèros.
1054? - 1056 Nicéphore Catacalon.
1056 - 1059 Michel Uranus.
1059 - 1060 Nicéphore Bucellarien.
1060 - 1073 Khatchatour d'Ani.
1073 - 1074 Joseph Tarchaniote.
1074 - 1078? Isaac Comnène.
1078? - 1085 Philarète Vrakamios.
```

De tous ces hauts fonctionnaires byzantins du XI<sup>mo</sup> siècle commandant la grande forteresse chrétienne du sud, quelques sceaux très précieux nous sont restés. Ils n'ont point encore été publiés, et sont de découverte toute récente. Les uns font partie de ma collection; les autres m'ont été gracieusement communiqués avec des notes et d'excellents dessins par M. Mordtmann, qui a bien voulu, sur la demande de M. Sorlin Dorigny, renoncer à les publier lui-même.

I.

# SCEAU DE NICÉTAS, PATRICE, RECTEUR ET CATÉPAN DE LA GRANDE ANTIOCHE.



+ KE B,Θ, Tω Δ[OY](λω) NIKH[TA] ΠΑΤ[PI]Κ'(ω)

Seigneur protège ton serviteur Nicètas patrice,

Rev. PAIKT[ωP'](ι) S KΑΤ[ΕΠ]ΑΝ(ω) (της)

Μ (pour ΜΕΓΑΛΗΕ) Α[N]ΤΙΟΧ'(ειας)

recteur et catépan de la grande Antioche.

Ma collection.

C'est ici le sceau soit de Nicétas Misthéen, soit de son successeur, le second duc d'Antioche de ce nom, Nicétas, frère de l'empereur Michel IV. On peut ainsi fixer la date de ce monument à l'espace qui s'étend entre les années 1030 et 1034. Le chef de la grande cité syrienne s'intitule sur son sceau catépan et non duc de la grande Antioche. Il était en outre patrice et recteur; cette dernière dignité figure très rarement dans les légendes des sceaux byzantins.

2.

# SCEAU DE LÉON, PATRICE, ANTHYPATOS, VESTIS ET CATÉPAN D'ANTIOCHE.



Buste de S<sup>t</sup> Michel; dans le champ, lettres du nom de MIXAHA

Rev. [ $\Lambda$ ] $\in \omega$ N  $\Pi$ [P]K (pour  $\Pi$ ATPIKIOC) AN $\Theta$ Y $\Pi$ AT,( $\infty$ ) B $\in$ CT,( $\eta$  $\in$ )

S KAT $\in$  $\Pi$ ,( $\alpha$  $\forall$  $\omega$ ) ANTIOX'( $\in$ 1 $\alpha$  $\in$ 2).

#### Collection Mordtmann.

Les auteurs ne citent aucun duc d'Antioche du nom de Léon. Michel Attaliote <sup>24</sup> désigne Léon Tornikios comme ayant été à plusieurs reprise nommé stratège (gouverneur de province) et comme s'étant spulevé contre Constantin Monomaque alors qu'il était catépan de Samosate. Or précisément vers cette époque, c'est à dire entre les années 1037 et 1054, nous constatons une lacune considérable dans la série des ducs d'Antioche. Il se pourrait donc que ce Léon Tornikios ait été titulaire de ce poste à quelque moment durant cet intervalle et que ce sceau lui appartint. C'est du moins une fort ingénieuse hypothèse suggérée par M. Mordtmann.

3.

# SCEAU DE MICHEL URANUS, PATRICE, MAGISTER, ET CATÉPAN D'ANTIOCHE



# +ΚΕ ΒΟΗΘΕΙ ΤΟ $C_{\bullet}(\circ)$ ΔΟΥΛΟ ΜΙΧΑΗ'( $\lambda$ ) Rev. $\Pi[A]$ ΤΡ'(τνω) [ΜΑΓΙCΤ]Ρω [S ΚΑ]ΤΕΠΑΝω ΑΝΤΗΟΧΙΑC Collection Mordinann.

Nous connaissons trois ducs d'Antioche du nom de Michel, mais celui des trois auquel ce sceau a appartenu est très probablement Michel, dit Uranus, qui gouverna la capitale du sud de 1056 à 1059 (?)

4.

SCEAU DE NICÉPIIORE, SÉBASTOPHORE ET DUC DE LA GRANDE THÉOUPOLIS, ANTIOCHE, CONSEILLER PRIVÉ DE NOTRE PUISSANT ET SAINT EMPEREUR.



NIKHOOPOC CEBACTOOOPOC S  $\Delta$ OYE THC METAAHC  $\Theta$ EOYTOAE $\omega$ ,(c)

# Rev. ANTIOX,(ειας) Ο ΑΝΘΡωπο,(ς) ΤΟΥ ΚΡΑΤΑΙΟΎ ΚΑΙ ΑΓΙΟΥ ΗΜώΝ ΒΑCΙΛΕώς

Nicéphore dit Uranus, Nicéphore Catacalon et Nicéphore Bucellarien, dit Nicéphorize, ont été tour à tour ducs d'Antioche; mais ce magnifique sceau, de dimensions extraordinaires (comme devaient l'être du reste tous les grands sceaux des ducs d'Antioche, fonctionnaires très considérables), est très probablement celui du dernier des trois, le fameux eunuque Nicéphore Bucellarien, plus connu sous le nom de Nicéphorize (Nicéphoritzès). Celui-ci, on le sait, fut duc d'Antioche de 1059 à 1060, sous le règne de Constantin Ducas, avant de devenir l'odieux ministre et l'âme damnée de ce triste Michel Ducas, auquel ses exactions valurent le sobriquet de Parapinace. Nicéphore, sur ce sceau, s'intitule, sébastophore, dignité rare que je n'ai rencontrée que deux fois sur les sceaux byzantins.

J'attire également l'attention sur la formule qui termine la légende de ce sceau : ΑΝΘΡώρος ΤΟΥ ΚΡΑΤΑΙΟΥ ΚΑΙ ΑΓΙΟΥ ΗΜώΝ ΒΑCΙΛΕώς, homme de notre puissant et saint empereur; on la retrouve sur quelques autres sceaux appartenant à de très hauts fontionnaires de l'époque des Ducas et des Comnènes, et dans de nombreux actes contemporains.

Il existe quelques très rares exemplaires de ce sceau gigantesque; un appartient à M. A. Sorlin Dorigny, le jeune et savant archéologue de Constantinople; un second est, je crois, entre les mains d'un habitant du Phanar; M. le Dr Mordtmann a bien voulu m'envoyer la description d'un troisième qui a appartenu jadis à Subhy Pacha. Sur cet exemplaire, au début de la légende du revers, M. Mordtmann, au lieu des mots ANTIOX, O, lit OIKEIOC. Cette lecture reconstituerait encore plus exactement la formule OIKEIOC ANOPONOC etc. etc., homo intimus 25 sancti et potentissimi regis nostri, telle qu'on la retrouve dans les actes du temps 26, et telle qu'elle paraît avoir été plus spécialement réservée aux fonctionnaires eunuques, ce qui serait une raison capitale en faveur de l'attribution du sceau à Nicéphoritzès, à l'exclusion des autres Nicéphore ducs d'Antioche. Comme cette première ligne de la légende du revers est assez peu visible sur l'exemplaire que j'ai eu à ma disposition, j'ai tout lieu de croire que la lecture de M. Mordtmann est la vraie.

<sup>25</sup> Conseiller intime, conseillé privé.

monast. et eccl. Or., pp. 45, 153 et passim.

5.

FRAGMENT DE SCEAU DE JOSEPH (TARCHANIOTE), PROTOPROÈDRE ET DUC D'ANTIOCHE.



Au droit devaient figurer deux saints militaires dont un seul (S. Théodore?) est encore visible sur ce fragment

Rev.  $[I]\omega(\sigma\eta\phi)$  ATPO $[\epsilon\Delta]PO,(\epsilon)$  (pour TPWTOTPO $\epsilon\Delta$ POC) KAI  $[\Delta O]Y\Xi$  AN $[TI]OX<math>\epsilon(\iota\alpha\epsilon)$ .

Ma collection.

Joseph Tarchaniote, protoproèdre, mourut duc d'Antioche en 1074.

6.

SCEAU DE VACHRAMÈS ARCHON.



Buste de S. Théodore; Ο Α (γιος) ΘΕΟΔ (ωρος)

Rev. BAXPAMH( Ο ΑΡΧώΝ, L'archôn Vachramès

Collection Mordtmann.

Ce précieux sceau qui appartient certainement à un prince (ἄρχων) arménien 27 du XI<sup>me</sup> siècle 28, pourrait fort bien être celui du fameux

<sup>27</sup> Vachramès, pour Vrachamios ou Vrakamios, est un nom essentiellement arménieu.

<sup>28</sup> C'est le type classique des sceaux de l'époque

Philarète Vrakamios 29 qui fut duc presque indépendant d'Antioche sous Nicéphore Botaniate et sous Alexis Comnène, et fut cause qu'Antioche retomba aux mains des Sarrasins et fut reconquise par le Seldjoukide Soliman en l'an 1085.

7.

M. Mordtmann possède encore le sceau de Romain Eugenianos, protospathaire, chrysotriclinaire et commerciaire d'Antioche.



+ KE BΘ PωΜΑΝω ACΠΑΘΑΡ, (ω) EΠΙ Τ, (ου) XΓΚΛΙΝ'
· (pour XPYCOTPIKΛΙΝΟΥ)

Rev. S KOMMEPKIAP,  $(\omega)$  ANTIOX,  $(\epsilon \iota \alpha \varsigma)$  TW EYENIAN,  $(\omega)$ 

Seigneur protège Romain Eugenianos, protospathaire, chrysotriclinaire et commerciaire d'Antioche.

II.

#### Patriarches d'Antioche.

Les sceaux de patriarches byzantins d'Antioche sont bien plus rares encore que ceux de leurs collègues de Constantinople, aussi rares au moins que ceux des ducs d'Antioche. On n'en connaissait jusqu'ici que deux publiés par M. Mordtmann, mais sans qu'il en eut donné les gravures. Je puis aujourd'hui doubler ce nombre et donner les dessins de quatre sceaux de patriarches byzantins de la grande Théoupolis. Je suis redevable de ce résultat à l'obligeance de MM. Mordtmann et Sorlin Dorigny.

Deux de ces sceaux sont de très grandes dimensions comme l'étaient en général les sceaux officiels des hauts dignitaires d'ordre religieux et même civil.

<sup>29</sup> Transposition de Vachrames.

T.

SCEAU DE THÉODOSE CHRYSOBERGE, PATRIARCHE D'ANTIOCHE.



Les ss. Pierre et Paul 30, patrons de l'église d'Antioche, debout, de face; à gauche Ο Α(γιος) ΠΑΥΛΟ'(ς); à droite Ο Α(γιος) ΠΕΤΡΟ'(ς)

Rev + ΘΕΟΔΟΚΙΟΚ ΕΛ'Ψ ΘΥ (pour ΕΛΕΨ ΘΕΟΥ) ΠΡΙΑΡΧ
(pour ΠΑΤΡΙΑΡΧΗΚ) ΘΥΠΟΛ, (pour ΘΕΟΥΠΟΛΕΨ)

Μ (pour ΜΕΓΑΛΗΚ) ΑΝΤΙΟΧ, (ειας) Ο ΧΡΥΚΟΒΕΡΓΗΚ +;

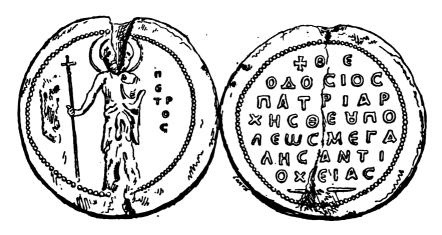
Théodose Chrysoberge, par la grâce de Dieu, patriarche de Théoupolis, la Grande Antioche.

Collection Mordimann 31.

Très probablement le sceau de Théodose III, patriarche d'Antioche à l'époque des Comnènes 32.

2.

Sceau du même?



30 On sait que les ss. Pierre et Paul figurent également au droit des sceaux des ducs latins d'Antioche.

31 V. Mordtmann, Conférence sur les sceaux et les plombs byzantins, p. 4.
32 V. Le Quien, Or. christ., t. II, 755.

Archives de l'Orient latin, II, 1882.

S' Pierre debout, de face, tenant une longue croix de la main droite; [O ACIOC] METPOC.

Rev. + ΘΕΟΔΟCΙΟC ΠΑΤΡΙΑΡΧΗΟ ΘΕΟΥΠΟΛΕωΟ ΜΕΓΑΛΗΟ ANTIOXEIAC; Théodose patriarche de Théoupolis, la Grande Antioche.

Ce superbe sceau qui fait partie de la collection de M. Sorlin Dorigny remonte également à l'époque des Comnènes; probablement même faut-il l'attribuer au patriarche Théodose III comme le petit sceau précédent.

3.

SCEAU DE THÉODORE IV BALSAMÔN, PATRIARCHE D'ANTIOCHE 33.



Buste de face de la *Panagia hodigitria* portant l'Enfant Jésus sur le bras gauche; MHP [ΘΟΥ] Η ΟΔΙΓΗ[ΤΡΙ]Α, Μήτηρ Θεού ή 'Οδηγήτρια.

Rev. + ΘΕΟΔωΡΟς [ΕΛΕ]ωΘΥ ΠΡΙΑΡ[XHC] ΘΕΟΥΠΟΛΕ-[ωC] ΜΕΓΑΛΗς [AN]ΤΙΟΧΙΑς ΚΕ (pour KAI) [ΠΑCΗC] ΤΗς ANA[Τ]ΟΛΗς; Théodore, par la grâce de Dieu, patriarche de Théoupolis, la grande Antioche, et de toute l'Anatolie. C'était là le titre officiel des primats de la grande métropole syrienne.

Théodore IV Balsamôn, patriarche d'Antioche de 1186 à 121434, fut un prêtre distingué et un écrivain célèbre 35.

33 Mordtmann, Mim. du Syll. grec de C. P. pour 1871-72, p. 111.

mauvais état qui a dû appartenir au même personnage avant qu'il fût patriarche.

 Drost
 ΤΑ
 Revers
 ΧΑΡ
 Χαρτο

 IN
 . ()
 ΦΥΛΑΚΟ
 φυλαπος

 ΚΑΙ ΙΙ
 . Α
 ΒΑΑΚΑΜ())
 Βαλσαμένο

 ΝΤ
 . Ν
 ΘΕΟΑΡΟ())
 Θεοδάφου

<sup>34</sup> V. le paragraphe consacré à ce prélat dans Le Quien, t. II, 760. — V. encore Nicètas Chon., p. 533.

<sup>35</sup> M. Mordtmann a copié chez un brocanteur, nommé Hadgi Agop, la légende d'un sceau en fort

4

SCEAU DE N. . . . . ARCHEVÊQUE D'ANTIOCHE.



Buste de la Vierge, les deux mains levées dans l'attitude de l'oraison, le médaillon du Christ sur la poitrine, le tout entre les sigles accoutumées.

Rev. [Θ]ΚΕ [ΒΘ · · · ·] ΑΡΧΙ[ΕΠ]ΙΟΚΟΠΟ [ΘΟΥΠ]ΟΛ(εως)

ΜεΓΑ[ΛΗΟ] ΑΝΤΙΟΧ[ΕΙ]ΑΟ; Théotokos protège N....

archevêque de Théoupolis, la grande Antioche. Le nom du titulaire (probablement ¶ω pour ΙωΑΝΝΗΟ, Jean) est malheureusement presque effacé.

Collection Sorlin-Dorigny. — Époque des Comnènes.

#### CLISURE

#### DE PODANDUM OU PODANTUM.

Le territoire de Podantum, τὸ θέμα τὸ Ποδανδόν, formait partie constituante du duché d'Antioche, et comprenait le territoire de la place forte de ce nom, détaché par Alexis I Comnène. Michel Attaliote 36 cite la clisura de Podantum, ἡ κλεισούρα ἡ τοῦ λεγομένου Ποδαντοῦ; elle gardait le fameux défilé du même nom, route ordinaire des armées byzantines pour descendre du Taurus dans les plaines de la vallée de l'Euphrate. Scylitzès nomme cette clisure Pendados; Cédrénus, Zonaras la nomment Podandos et Glycas Pondados 37.

Je possède le sceau d'Épiphane, épiskeptite de Podantum, avec la légende CΦΡΑΓΙΟ ΕΠΙΦΑΝ (ωυ) Β' (αστλικου) ΕΠΙΟΚΕΠΤΙΤ (ου) ΠΟΔΑΝΤΟΥ ΤΟΥ ΚΑ.... Le nom patronymique a malheureusement disparu. Ce précieux monument appartient à l'époque de la dynastie des Comnènes.

#### III.

## FONCTIONNAIRES BYZANTINS DU THÈME DE CHYPRE.

Le thème insulaire de Chypre, quinzième thème asiatique du Porphyrogénète, θέμα τὸ καλούμενον ἐπαρχία Κύπρου, constitué par la grande île de ce nom et par son aride et insignifiante voisine Carpathos, ne figure à juste titre, ni dans la première, ni dans la seconde liste du Livre des cérémonies de Constantin Porphyrogénète. Dès les VII<sup>me</sup> et VIII<sup>me</sup> siècles, en effet, Chypre était tombée aux mains des Arabes, et ce ne fut qu'en 965, bien peu d'années après la mort du Porphyrogénète qu'elle fut reprise par Nicéphore Phocas, alors simple général. Si cette province, dans laquelle Constantin Porphyrogénète ne possédait ni un soldat ni un pouce de terre, se trouve cependant notée dans la liste du Livre des thèmes, il ne faut en chercher la raison que dans cette traditionnelle et incurable vanité de la cour byzantine qui ne pouvait se décider à accepter le fait accompli.

On sait comment, vers la fin du XII<sup>me</sup> siècle, un membre de la famille des Comnènes, Isaac, nommé siratège ou gouverneur de Chypre, chercha à se créer dans cette île un empire indépendant, et comment il fut détrôné en 1190 par Richard d'Angleterre lequel vendit Chypre aux chevaliers Teutoniques.

Les sceaux de fontionnaires byzantins du thème de Chypre sont d'une extrême rareté.

I.

Je possède le très beau sceau de Jean, hypatos (consul) et diæcète (administrateur) de Chypre.



KYPIE BOHOEI (en monog. crucif) TW CW DOYNW; Seigneur prolège ton serviteur.

Rev. + IWANNH ΥΠΑΤΌ S ΔΙΟΙΚΗΤ(η) ΚΥΠΡΟΥ Jean, hypatos et diæcète de Chypre. Ce sceau par son style et surtout par la disposition du type du droit, date du VIII<sup>me</sup> ou même de la fin du VII<sup>me</sup> siècle, avant la conquête Sarrasine, alors que la division de l'empire en éparchies existait encore. Ce Jean était diœcète pour l'éparchie de *Chypre*. Son sceau m'a été envoyé de Beyrouth par M. Pérétié.

De l'époque écoulée depuis l'expulsion des Arabes en 965, jusqu'à l'arrivée des Anglais en 1180, nous possédons quelques sceaux chypriotes intéressants. Je citerai ceux publiés par M. Mordtmann 38: de Michel, magister et catépan de Chypre au XIIme siècle, d'Elpidios Vrakamios, curopalate et duc de Chypre (même époque), et de Léon, protosecretis et duc de Chypre (même époque).

Je possède dans ma collection:

1° Le sceau de Michel, vestis, juge et catépan de Chypre, avec la légende + ΚΕ ΒΟΗΘΕΙ ΜΙΧΑΗΛ ΒΕCTH, KPITH KAI ΚΑΤΕΠΑΝώ ΚΥΠΡΟΥ (XIme siècle).



2° Le sceau de Léon, commerciaire de Chypre et d'Attalie, avec la légende + K ∈ BΘ ΛεωΝΤ(ι) K[OΥΜ] ∈ PK(ωρω) ΚΥΠΡΟΥ S ΑΤΤΑΛ'(ειας) (époque des premiers Comnènes).



Attalie, dans le thème des Cibyrrhéotes, était le principal entrepôt du commerce du continent avec l'île de Chypre. Le fontionnaire qui s'intitulait commerciaire de Chypre et Attalie, présidait certainement aux opérations de douanes entre le thème insulaire et le continent.

38 Revue arch., 1877, p. 58; KE B 'O' TW CW AOTA' (W) MIKAHA MAFICTPW S KATEHANW KTHPOT — KE BOHOH EAHIAL KOPPO-

UAΛΛΤ(γ,) S ΛΟΥΚ'(γ, ΚΓΠΡΟΥ Τ <math>L ΒΡΑΧΑΝΙ(ω) - + KE B'Θ' T (ω) C (ω) Δ'(ωνω) ΛΕΟΝΤΉ ΑСΗΚΡΗΤΙ(ω) S ΚΡΙΤΗ ΚΓΠΡ'(ω) (ω)

On voit que les sceaux nous donnent des diacètes, des ducs, des catépans, et aucun stratège de Chypre. Il semble que cette province ait été constamment tenue sur pied de guerre et gouvernée, du moins à partir de la conquête de Nicéphore Phocas, par des fontionnaires absolument militaires, ce que n'expliquait que trop le voisinage immédiat de l'éternel ennemi musulman.

#### NOTES ADDITIONNELLES.

1. Au chapitre des sceaux des Patriarches d'Antioche j'ai omis de signaler le sceau du patriarche Macarios qui est décrit comme suit dans le Corpus inscr. gr., t. IV, sous le n.º 8987: Inscriptio sigilli ahenei (?), in quo Petrus apostolus est cum clave sedens, juxta gallus (??) Inscriptio est circa marginem. Repertum est a rustico prope Antab (olim Antiochia penes Taurum): a. 1071. Oxoniensibus missum et editum a Chandlero Marm, Oxon. præf., p. VII.

# + MAKAPIOC ENEW DEOY MATPIAPXHC THE METANHE DYMONEWS ANTIOXEIAC KAI MACHE ANATONHE

- 2. Au dernier moment je reçois de M. A. Postolacca, le savant conservateur du cabinet des médailles d'Athènes, les empreintes de deux très petits sceaux portant le nom de l'Église d'Antioche:
  - a) Sceau de l'Église de Théoupolis

+ H 
$$\in KK\Lambda(\eta\sigma\iota\alpha)$$
 +

Rev.  $\overrightarrow{\ThetaY} \stackrel{\triangle}{\Pi}$  + (pour  $\Theta$  $\in O\Upsilon\PiO\Lambda$  $\in UG$ ).

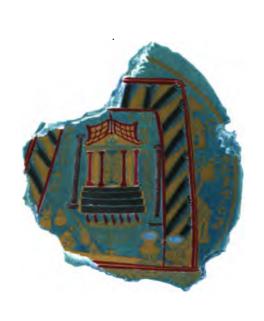
b) Sceau de l'Église apostolique de Théoupolis

+ 
$$A\Pi(\cot \cot n) \in K\Lambda'(\eta \cot n)$$
.  
 $Rev. + \Theta \in \overline{OY} \Pi \cap \Lambda'(e \cos n)$ .

Je regrette de ne pouvoir donner ici la gravure de ces deux curieux monuments qui me paraissent remonter à une époque assez éloignée.

Gustave Schlumberger.

UNIV. OF CALIFORNIA



# T. 12. . . "A "

A second of the control of the contr

The control of the co

THE SECTION AND SECTION AND THE SECTION



# VERRE REPRÉSENTANT LE TEMPLE DE JÉRUSALEM

Le verre dessiné à la grandeur de l'original dans la planche chromolithographique ci-contre, est un fond de coupe de la catégorie très connue appellée des verres cimitériaux, parce qu'on les trouve surtout dans les cimetières souterrains de Rome. Ce verre était enseveli sous les ruines d'un cubiculum du cimetière ad duas lauros au troisième mille de la voie Labicane. Le dessin a été obtenu en examinant la plaque sous ses deux faces; certains détails se voient mieux à l'endroit, d'autres à l'envers; quelques-uns par transparence, d'autres en maintenant l'opacité. Au moment de sa découverte, le verre était absolument opaque; je l'ai rendu transparent en enlevant délicatement, du côté extérieur, les couches de lamelles et les pellicules de patine terreuse qui interceptaient la lumière. De cette façon les contours du dessin sont maintenant plus visibles au revers qu'au droit, mais l'or et les couleurs ne se voient qu'à l'endroit. Le petit monument est unique en son genre; il représente le temple de Jérusalem et a appartenu aux Juiss de Rome.

J'en ai donné une première ébauche en dessin noir dans le Bulletin d'archéologie chrétienne, 1882 pl. VII, réservant aux Archives de l'Orient Latin l'édition complète en polychromie. La voici avec un commentaire divisé en trois articles. J'expliquerai d'abord les détails de la représentation; puis je la rapprocherai des monuments qui ont quelque rapport avec elle; enfin je parlerai de l'inscription grecque et de l'âge de la coupe.

<sup>1</sup> Voyez le Bulletin d'arch. chrét., 1882, èd. française, p. 123.

# § I.

#### LA PERSPECTIVE DU TEMPLE DE JÉRUSALEM.

Au milieu d'une cour termée de trois côtés par des portiques s'élève, sur un escalier assez haut, la cella d'un temple, dont le fronton est supporté par quatre colonnes rouges; entre celles-ci on voit une porte d'or, unique; dans le tympan du fronton est représenté le chandelier à sept branches. A droite et à gauche deux hautes colonnes monumentales, isolées, de la teinte foncée du bronze. En avant, la cour est fermée par une barrière à treillis, derrière laquelle, dans l'enceinte sacrée, sur une ou plusieurs tables, sont représentés en or des canthari et autres vases, avec le cédrat et le faisceau connu sous le nom de loulab; cela résulte de la comparaison avec les monuments iudaïques, ceux de Rome surtout: je reviendrai bientôt là dessus. Au milieu de ces objets apparaît le grand candélabre à sept branches terminées chacune par une lampe allumée. En dehors du portique, à la droite du spectateur, on voit en perspective deux édifices dont la façade parait être curviligne; derrière chacun d'eux s'élance un palmier, emblême caractéristique de la Judée. Il est clair que ce temple est celui de Jérusalem; les objets et symboles du culte juif, surtout le candélabre à sept lampes, répété jusque dans les ornements du fronton, le prouvent abondamment.

Il serait inutile de songer au temple d'Onias, élevé sur le modèle de celui de Jérusalem, auprès d'Héliopolis en Égypte, sous le règne de Ptolémée Philométor. Josèphe en fait mention plusieurs fois et raconte qu'il fut dévasté et fermé sous les préfets Lupus et Paulinus, vers l'an 73 de notre ère 2. Même en faisant abstraction des doutes sérieux que l'on a soulevés sur la vérité de ces récits de Josèphe, et en s'en rapportant sur ce point aux indications substantielles de M. Lumbroso 3, il suffit de remarquer que Philon, qui vécut à Alexandrie avant l'an 73, ne mentionne jamais ce temple, bien qu'il parle de celui de Jérusalem comme du centre de la piété religieuse des Juifs et même des Juifs d'Égypte 4. Si les Alexandrins du premier siècle de notre ère n'avaient aucune vénération spéciale pour le soi-disant temple d'Onias, il n'est pas admissible que plusieurs siècles après sa

<sup>2</sup> Jos. Bell. Jud., I, 1; VII, 10, 23: Contra Apion. II, 5: Antiq., XII, 5, 1; 9, 7; XX, 10, 3; XIII, 3, 1; XIV, 8, 1.

<sup>3</sup> Lumbroso, Nuovi stuli di archeologia Alessan-

drina dans les Mem. de la R. Acad. de Turin, XXVII, p. 532 et suiv.
4 Lumbroso, l. c., p. 533.

dévastation, cet édifice ait été choisi, à la place de celui de Jérusalem, pour être représenté, loin de l'Égypte, sur la vaisselle des Juiss de Rome. Du reste, certains détails topographiques, propres à la Palestine, et certains monuments voisins du temple, sur lesquels je m'arrêterai plus loin, confirment cette évidence en quelque sorte spontanée, et prouvent que nous avons ici une représentation du principal sanctuaire de la religion juive. Aussi ne fais-je point difficulté d'exclure toute autre hypothèse plus ou moins invraisemblable, où il serait question de quelque synagogue ou proseuque juive de Rome ou d'une autre ville de l'empire romain.

Les anciens monuments ne nous ont conservé aucune représentation du temple de Jérusalem, qui ne soit absolument imaginaire. Si celle-ci était, au moins en partie, une réminiscence ou une imitation de la réalité, elle serait unique en son genre; aussi doit-elle être étudiée attentivement à l'aide des données que nous possédons sur le plus considérable des monuments de la religion juive, illustré par la présence du Rédempteur et théâtre des premiers évènements de l'histoire apostolique et ecclésiastique. C'est de nos jours seulement que l'on a pu étudier sur les lieux, dans la mosquée d'Omar, ce qui reste du temple primitif de Salomon et de la reconstruction qui en fut faite par Hérode-le-Grand. Le premier qui en ait parlé chez nous, est S. Em. le cardinal Bartolini, qui, de retour d'un voyage en Orient, exécuté en 1855, donna des dissertations sur ce sujet à l'académie romaine d'archéologie, en 1860 et 1862 5. M. le comte de Vogüé dessina en 1862 toutes les parties de la mosquée d'Omar; deux ans après, il publia à Paris un volume splendide, accompagné de planches, où il avait réuni tout ce que l'étude attentive des lieux, les textes bibliques, Josèphe et les traditions de la littérature talmudique, peuvent fournir de données pour la restauration du second temple, dans la forme qu'il reçut d'Hérode 6. Depuis cette publication, l'œil des savants n'a cessé d'être ouvert sur les moindres découvertes faites à l'emplacement de ce santuaire vénérable: je dois ici une mention spéciale aux deux sociétés anglaise et allemande pour l'exploration et l'étude de la Palestine et à deux compatriotes de M. de Vogue, le regrette M. de Saulcy et M. Clermont-Ganneau, à qui l'archéologie palestinienne est si redevable. C'est en profitant de leurs études et de leurs découvertes, autant qu'elles me sont connues, que je vais expliquer en peu de mots cette représentation inattendue de la perspective du temple de Jérusalem, conservée sur un verre romano-juif.

<sup>5</sup> Sull'antico tempio di Salomone e sull'antica grotta ecc. in Bellemme, Roma 1868. 6 De Vogüè, Le temple de Jérusalem suivi d'un

essai de topographie de la ville sainte, Paris 1864; cf. de Saulcy dans la Gazette arch. de MM. de Witte et Lenormant 1877, p. 63-65, pl. 11.

La masse énorme des édifices du temple et de son enceinte sacrée s'élevait à des niveaux différents et dans des cours séparées; tout étant cependant compris dans l'enceinte du grand portique dit de Salomon. Le temple proprement dit, c'est-à-dire le Saint avec le Sancta Sanctorum, était dans l'atrium le plus intérieur dont l'accès était réservé aux prêtres seuls; là, dans une cour à ciel ouvert, s'élevait l'autel des holocaustes, comme dans les temples sémitiques 7. Au premier abord il semble que notre verre ne représente que l'atrium des prêtres. Le portique spécial qui l'entourait est décrit par Josèphe comme interrompu par les portes des chambres destinées au trésor. M. de Vogué (pl. XV, XVI) en indique les colonnes, mais seulement des deux côtés du temple, et non du côté du fond. Sur le verre, le portique règne sur trois côtés et l'on n'y voit nulle part les portes du trésor. Ce défaut s'explique par la forme abrégée et grossière de cette perspective. Peut-être cependant l'artiste, qui ne disposait que d'un espace étroit, a-t-il voulu indiquer seulement le portique extérieur de l'enceinte sacrée, celui de Salomon, y figurer au milieu le temple proprement dit, et indiquer la barrière devant l'aire sainte réservée aux prêtres. Mais cette barrière n'étant pas représentée sur les côtés, il me semble plus vraisemblable que cet atrium et ce portique est simplement celui des prêtres.

Il serait impossible de concilier avec la restitution de M. de Vogüé l'architecture de la façade du temple telle que notre verre la représente. Les Paralipomènes (III, 4) parlent de la grande hauteur de la façade; Josèphe raconte que le prétexte d'Hérode pour reconstruire le temple, fut son désir de lui rendre toute la hauteur qu'il avait eue au temps de Salomon (Ant. Jud. XV, 11); M. de Vogüé a cru en avoir trouvé une imitation dans le temple de Siah, en grande partie contemporain d'Hérode, retrouvé et remis au jour par M. Waddington et par lui 8. S'attachant à ce modèle, il a figuré la façade du temple hiérosolymitain d'Hérode en lui donnant deux ordres grecs superposés, ce qui est inconciliable avec le portique tétrastyle et le tympan triangulaire de notre verre. Les chambres à plusieurs étages, que Josèphe décrit comme adossées aux flancs de la cella et du vestibule, n'y ont non plus laissé aucun vestige. Il semble qu'on ait voulu représenter d'une manière générale la façade et la cella d'un temple, suivant le type le plus commun de l'époque impériale, sans prétendre à une imitation spéciale des véritables formes du temple de Jérusalem reconstruit sous Hérode; je reviendrai sur ce point dans le paragraphe suivant.

<sup>7</sup> Cf. Fabiani, La stela di Mesa, re di Moab, p. 23.

8 D- Vogue, Syrie centrale, Archit. civile et reliques et latines de la Syrie, n. 2364, 2365.

Des deux côtés de la façade s'élèvent deux colonnes monumentales isolées. Elles ne cadrent nullement avec le type ordinaire des temples gréco-romains; c'est une particularité caracteristique, digne d'une attention spéciale. Dans les temples égyptiens, devant le vestibule, il y avait deux obélisques, suivant la disposition que présente la célèbre mosaïque de Palestrina?. Apion, dans un passage obscur et fort controversé 10, que rapporte Josèphe, dit que les Hébreux, en vertu d'une institution mosaïque, substituèrent, dans l'usage sacré, les colonnes aux obélisques: ἀντι δβελών πίονας 11. On sait que les Phéniciens avaient dans leurs principaux temples, notamment dans celui de Baalsamin à Tvr. deux colonnes sacrées et symboliques 12. Le vestibule du temple de Salomon était décoré des deux célèbres colonnes de bronze exécutées par des artistes phéniciens; elles sont décrites dans les livres des Rois et des Chroniques (Paralipomènes) et dans Ézéchiel 13; l'une s'appellait Jakin, l'autre Boaz. C'est évidemment ces deux colonnes que le dessinateur antique auquel nous devons notre verre a voulu représenter; en ceci il se montre attentif à donner au temple de Jérusalem quelques-uns au moins de ses attributs caractéristiques et à reproduire son type particulier et traditionnel conservé dans les réminiscences judaïques. M. le comte de Vogüé a placés les deux fameuses colonnes dans le vestibule, parmi les supports de l'architrave, en se fondant sur ce que ces colonnes étant terminées par des chapiteaux, ceux-ci devaient avoir un entablement à porter, et sur ce que, dans les livres des Rois et des Chroniques (Paralipomènes), elles sont indiquées comme étant dans le vestibule: Ézéchiel, entré dans le vestibule, les place devant les antes 14. Cependant, en suivant la vision du prophète, on voit qu'après avoir mesuré le vestibule, il compte les gradins par lesquels on y montait, et qu'il mentionne ensuite les deux colonnes situées en avant, l'une à gauche, l'autre à droite. Cette description me paraît convenir à des colonnes monumentales isolées. situées auprès de l'escalier du vestibule, comme les obélisques devant les temples égyptiens; déjà d'autres savants les avaient supposées isolées comme nous les montre cet ancien verre 15. Ces colonnes étaient creuses; les chapiteaux se terminaient en forme de lys; des colonnes semblables, sans architrave à supporter, mais soutenant des canthares d'argent, furent placées par Constantin, à Jérusalem même, autour de l'hémicycle par lequel se terminait la basilique du Saint Sépulcre dé-

<sup>9</sup> Zoega, De orig. et usu obeliscorum, p. 151 et s.

<sup>10</sup> Zoega, l. c., p. 159.

<sup>11</sup> Contra Apion. II, 2.
12 Movers, Die Phonizier, I, p. 292-99, 393.

<sup>13</sup> III Reg. VII, 21; II Paralip. III, 17; Ezechiel. XL, 48, 49.

<sup>14</sup> De Vogüe, Temple de Jérusalem, p. 29, cf.

<sup>15</sup> De Saulcy, Histoire de l'art judaique, 2 éd. 1864, plan du temple de Salomon K, L: Bartolini, 1. c., pl. III.

crite par Eusèbe 16. Il y en avait aussi à Rome, dans la basilique constantinienne du Latran; elles étaient au nombre de quatre, en bronze doré, dans l'abside, et supportaient des lampes 17. Je ne dis pas que sur celles de Jérusalem il y eut des lampes au dessus des chapiteaux terminés en forme de lys; bien que, dans l'art chrétien et dans la liturgie chrétienne, le terme de lilia ait designé des chapiteaux et des candélabres. Mais en ce qui regarde la particularité caractéristique des deux colonnes isolées, le dessin du verre ne me semble pas être de pure fantaisie; et j'estime qu'il y a là une réminiscence de la réalité, sauf les erreurs et les impropriétés d'une perspective aussi grossière et d'un dessin à peine ébauché. Je crois que, pour dégager la perspective du temple, le dessinateur a écarté les deux colonnes, qui auraient dû être marquées devant la façade, auprès des degrés, comme les obélisques davant les pylones des temples égyptiens. Du reste, même en accordant que ces célèbres colonnes aient été élevées pas Salomon dans le vestibule lui-même, notre verre nous les représente telles qu'elles étaient dans le temple d'Hérode. La particularité caractéristique de ces deux colonnes isolées donne à la perspective figurée sur notre verre le mérite d'une imitation évidente d'un type réel et non point entièrement générique et imaginaire; c'est ce qui la distingue de toutes les autres représentations du temple que l'on connaît jusqu'à présent, comme je l'expliquerai dans le paragraphe suivant.

Dans l'espace sacré et découvert on voit, rangés sur une ou plusieurs tables, des canthara d'or et autres vases précieux, souvenir de ceux que Salomon avait offerts au temple; au milieu le candélabre à sept branches avec ses sept lampes de niveau, comme on le voit sur d'autres monuments judaïques. Tous ces objets devaient être renfermés à l'intérieur de la cella, dans le Saint, devant le Sancta Sanctorum; l'artiste, pour rendre visibles les vases sacrés caractéristiques du culte juif, les a mis auprès ou au dessus de l'autel des holocaustes, dans l'atrium des prêtres. Le faisceau de petites branches attaché autour d'une verge est évidemment le loulab, comme il résulte de la comparaison avec les monuments judaïques 18; je renvoie sur ce point, et aussi pour le cédrat, au P. Garrucci (l. c.). Les deux baguettes courbées à l'extrémité dans l'ouverture du vase le plus à gauche, ne

<sup>16</sup> Vita Costantini, 111, 38.

<sup>17</sup> Le livre pontifical, vie de Sylvestre, ne parle pas de ces colonnes; mais il en est question dans la Descriptio sanctuarii ecelesia romansa contenue dans le ms. Vat. Reg. 712 et dans un ms. de Valenciennes du XIIe siècle (V. Masaici di Roma, texte relatif à la mosaïque de la chapelle des Stes Rufine et Se-

conde). Leur antiquité n'est pas douteuse et leur position isolée ne me paraît pas pouvoir être attribuée aux restaurations de la basilique pendant le Moyen Age.

<sup>18</sup> V. Garrucci, Vetri, 2ª ed., pl. V; Arte crist. pl. 490, 491.

sont pas entièrement visibles; ce sont, à mon avis, les cornes qui figurent ordinairement parmi les objets liturgiques ou symboliques du culte juif.

L'enceinte sacrée, limitée de trois côtés par un portique à colonnes, est fermée sur le devant par une barrière à jour. La barrière entre l'espace le plus rapproché du temple, accessible aux prêtres seuls, et la cour où se tenaient les Israelites, est appellée yelouv et douyabs par Josèphe; celle qui séparait la cour des Israélites du portique des gentils est désignée par le mot δρύφακτος. M. Clermont-Ganneau a beaucoup écrit sur ce sujet, depuis son importante découverte de l'une des stèles grecques qui, dans cette barrière, menaçaient de la peine de mort tout àlloyevis (étranger, gentil) qui aurait osé pénétrer dans le lepòv (enceinte sacrée), ouvert seulement aux Juiss purifiés 19. S. Paul se trouva en péril de mort dans une sédition du peuple de Jérusalem (Act. XXI, 26-32), précisément parce qu'on l'accusa d'avoir introduit dans l'enceinte sacrée (celle des Juiss) un Grec, Trophime d'Éphèse. Parmi les marbres antiques taillés de diverses manières et employés dans le revêtement des murs et du soubassement de la Koubbet-es-Sakhrah, dans la mosquée d'Omar, c'est-à-dire sur l'emplacement de la roche sacrée du temple et peut-être de l'autel des holocaustes, M. de Saulcy a remarque des plutei qu'il considère comme les restes précieux du γείσιον ou θριγκός ou du δρύφακτος qui séparait les espaces réservés aux Juiss et aux gentils 20. Les dessins en ont été publiés en 1879 21; ils différent beaucoup des barrières représentées sur notre verre. Il est vrai que celui-ci représente l'enceinte la plus intérieure, celle des prêtres, et que les plutei de M. de Saulcy sont attribués par lui de préférence au second atrium et à la clôture entre les Juiss et les gentils. Bien qu'il fût exagéré de supposer une exactitude parfaite dans les détails de notre représentation, je dois dire que quelques-uns au moins des plutei relevés par M. de Saulcy ne me semblent pas avoir appartenu au temple d'Hérode, mais aux basiliques chrétiennes de Jérusalem et notamment à celles da temps de Justinien et du sixième siècle environ. Dans le Bulletin d'archéologie chrétienne (1882 pl. XI), n. 1 et 2, j'ai réproduit les deux parapets édités par M. de Saulcy: on peut comparer le n. 2 à celui que j'ai fait graver dans la même planche sous le n. 3. J'ai tiré ce dernier de la pl. XXXVII, 7 du volume déjà cité de M. de Vogüé, lequel l'a dessiné au lieu même d'où proviennent ceux de M. de Saulcy. L'illustre édifeur y

<sup>19</sup> V. Revue arch., avril 1872, p. 213-64; mai,

<sup>20</sup> De Saulcy, Voyage en Terre Sainte, Paris 1865, I, p. 122, 123.

<sup>21</sup> De Witte et Lenormant, Gazette arch. 1879, pl. 36, p. 262-263.

a vu un devant de sarcophage et le tombeau d'une Marie, dont le nom se lit sur la corniche en lettres grecques. Mais la formule YNEP COTHPIAC MAPIAC (pro salute Mariae) est plutôt votive que funéraire; elle indique un monument fait par ou pour une personne vivante. La formule pour les défunts et les tombeaux était YNEP ANAΠΑΥCEωC. On en a trouvé un exemple à Jérusalem, en 1880, dans une mosaïque de pavement, sur le mont des Oliviers; YNEP ΕΥΧΗΟ Κία ΑΝΑΠΑΥCΕώΟ ΚΑΝΟΤΡΑΤΟΥ ΥΠΟΔΙΑΚΟνου ΑΓίας ANACTACEWC (pro voto et requie Canstrati subdiaconi (ecclesiæ) sanctæ resurrectionis) 22. Le marbre de Marie est tout-à-fait semblable aux plutei des basiliques chrétiennes du VI siècle, en particulier à ceux de S. Clément, à Rome. Lui aussi, je crois, est un pluteus de balustrade et provient de l'une des basiliques chrétiennes de Jérusalem. La paléographie paraît convenir au VI ou au VII siècle. Ainsi ce pluteus nous éclaire sur la provenance de celui, qui dans la planche citée porte le n. 2 et qui est tout semblable; celui-ci non plus ne me paraît avoir aucun rapport avec le temple de Jérusalem et son enceinte sacrée. Je ne serais pas aussi affirmatif sur le n. 1, dont la décoration a quelque analogie avec celle des caisses à ossements que l'on trouve en Palestine 23, et dont j'aurai à parler dans la troisième partie de ce travail. Il peut être du temps d'Hérode et provenir des balustrades établies par ce roi.

Du temple et de ses portiques on découvrait la vallée de Josaphat avec ses mausolées et ses tombeaux de rois et de prophètes auxquels font allusion les paroles du Seigneur rapportées par S<sup>t</sup> Mathieu (XXIII, 27, 29) et S. Luc (XI, 47). Deux d'entre eux, depuis le quatrième siècle au moins, sont demeurés célèbres parmi les Juis et les chrétiens qui s'accordent à leur donner les noms d'Absalon et de Zacharie <sup>24</sup>. Le pèlerin de Bordeaux, en 333, les désigne autrement: il les appelle monuments monubiles <sup>25</sup>. On ignore le sens de ce mot: Saumaise voulait le changer en volubiles, et le rapportait à des édifices concamerati <sup>26</sup>. Celui qui porte le nom d'Absalon se compose d'un soubassement carré, monolithe, qui supporte un tambour cylindrique, terminé par une petite pyramide; l'autre est entièrement monolithe; c'est une pyramide élevée sur un soubassement carré. Dans

22 Schultze dans le Zeitschrift d. Deutschen Paldstina-Vereins 1881, 4° cahier pl. l, l. La singularité des deux formules réunies YTEP EYXHC et

ANAMAYCEOC vient de ce que la mosaïque a été exécutée en suite d'un vœu du donataire et pour indiquer le lieu de sa sépulture.

musée Parent, p. 21 et suiv.; The recovery of Jerusalem (de la société Palestine Exploration Fund) p. 494.

<sup>23</sup> Clermont-Gazneau, dans la Revne arch., juin 1873, p. 398 et suiv.; nov. 1873, p. 302 et suiv.: nov. 1878, p. 305 et suiv.; De Saulcy, Bull, du

<sup>24</sup> De Saulcy, Art. judaique, l. c., p. 222-231, 261 et suiv.; Voyage en Terre Sainte, II, p. 121, 122: cf. Renan, Mission en Phinicie, p. 792, 793.

<sup>25</sup> Tobler, Itin. et descript. Terra Sancta (ed. Soc. Orientis Latini) Genève, 1877, I, p. 18.

<sup>26</sup> Du Cange, Gloss, med. later., v. Monubilis.

certains monuments de l'ancien art chrétien, le mausolée du St Sépulcre a un architecture qui rappelle celle du tombeau d'Absalon 27. Les deux monuments figurés sur notre verre, à côté du temple, semblent avoir une façade curviligne; leurs formes architectoniques ne présentent aucune imitation réelle des tombeaux en question. Cependant ils en sont une réminiscence topographique et comme une note caractéristique du lieu, de la même façon que les édifices indiqués sommairement dans les plans à perspective des anciens, par exemple dans la table de Peutinger. La forme circulaire des façades est probablement une allusion grossière au tambour circulaire du monument dit d'Absalon et aux autres mausolées palestiniens que les bas-reliefs en marbre et les ivoires du IVe siècle et des siècles suivants représentent toujours avec la forme ronde. La vraie position de ces mausolées, dans le voisinage du temple, aurait dû être indiquée sous le côté antérieur; mais on ne doit pas demander tant d'exactitude à une perspective de ce genre.

Je conclus en disant que le verre reproduit, d'une façon très sommaire et très imparfaite, un dessin ou un modèle du temple de Jérusalem, conservé par les Juifs après la ruine de la ville sainte ou imaginé d'après les souvenirs et les traditions de leurs ancêtres. Que ce type ne fût pas entièrement fantastique, cela résulte des deux colonnes isolées et de leur position par rapport à l'édifice, car nous ne les trouvons jamais indiquées ainsi dans les représentations du temple que nous fournit l'ancien art chrétien sous des formes diverses. Voici le moment de parler de ces représentations et de les comparer à notre verre.

# § II.

LA PERSPECTIVE DU TEMPLE DANS LE VERRE JUDÉO-ROMAIN, COMPARÉE AVEC D'AUTRES MONUMENTS.

La perspective que nous venons d'étudier est, jusqu'à present, la seule qui se soit rencontrée sur un ancien monument juif. Il reste à voir quelle peut être sa ressemblance avec les représentations du temple des Juifs dans l'ancienne iconographie chrétienne.

Je ne m'aventurerai pas dans le champ immense de l'art figuré du Moyen Age, qui a eu souvent à représenter le temple, dans les scènes bibliques et surtout dans celles du nouveau testament; d'ordinaire il se bornait à imiter sommairement les formes des édifices

<sup>27</sup> Roma sott., III, p. 471 et suiv.

religieux contemporains, ou bien il ne figurait que l'autel, selon les divers styles de l'architecture et de la liturgie chrétienne, en Orient et en Occident 28. Même dans des monuments antérieurs au Moyen Age, par exemple dans les portes de S. Sabine, on procédait à peu près de la même façon; ainsi à S. Sabine on voit, dans la scène de Zacharie et de l'ange, un petit édicule qui symbolise le temple et par derrière une croix gemmée 29. Les anciennes bibles illustrées méritent ici une attention spéciale. Leurs premières origines appartiennent à la période classique de l'art chrétien: elles sont ainsi contemporaines, ou à peu près, des verres du genre de celui dont nous nous occupons. Les sujets de leurs miniatures exigeaient souvent une représentation expresse du temple de Jérusalem, soit à propos des récits historiques de l'ancien Testament, soit à propos de certains épisodes évangéliques. Si quelque type traditionnel ou conventionnel du temple avait passé jadis des Juiss aux chrétiens, nous pourrions le retrouver dans les plus anciennes bibles figurées, et, à la lumière de la découverte récente, en distinguer les traits caractéristiques.

Les célèbres manuscrits illustrés de la Genèse grecque, celui de Vienne et celui du fonds Cotton, au British Museum, et le Pentateuque latin dont M. von Gebhardt prépare une reproduction phototypique 30 ne nous sont ici d'aucun secours; car il ne peuvent nous donner qu'une représentation idéale du tabernacle, antérieur à la construction du temple de Salomon 31. Ce temple ne peut pas figurer davantage dans le volumen grec de la bibliothèque palatino-vaticane, qui contient l'histoire de Josué, ni dans les miniatures d'un style analogue à celui du second Virgile du Vatican, signalées par M. l'abbé Duchesne dans un ms. grec du livre de Job que l'on conserve au monastère de S. Jean de Patmos 32. Il faut en dire autant des précieuses esquisses à la plume du psautier latin d'Utrecht 33, sur lequel cependant mon savant ami M. le professeur Kraus a fait une observation très importante. Le dessin joint au psaume 26 34, où est représenté David accueilli dans le temple par le Seigneur (v. 4-6),

<sup>28</sup> V. par exemple Robault de Fleury, La Sainte Vierge, I, p. 47 et suiv.; 146 et suiv.

<sup>29</sup> Garrucci, Arte crist., pl. 500: Kondakoff dans la Rev. arch., juin 1877, p. 369 et suiv.

<sup>30</sup> V. dans les Comples-rendus de l'académie des Inscr. de Paris, 22 fév. 1883, la communication de M. Delisle sur les mss. de la bibliothèque d'Ashburnham-Place et en particulier les détails relatifs au très ancien Pentateuque latin à miniatures de style classique, qui appartenait autrefois à la cathèdrale de Tours. Je ne cite pas le livre du même savant intitule: Notice sur les manuscrits disparus de la bibliothèque de Tours (Paris 1883), parce que je ne l'ai pas encore vu.

<sup>31</sup> Les plans du tabernacle dans les mss. grecs de Cosmas Indicopleustes et dans le ms. latin de Monte Amiata (Garrucci, 1. c., pl. 126, 144, 152) ont été imaginés d'après Exod. XXXI et suiv.

<sup>32</sup> Bibl. des écoles fr. d'Athènes et de Rome, 1, p. 237.

<sup>33</sup> Springer, Die Psalter-illustrationen im früher Mittelalter mit besonderer Rüchsicht auf den Utrecht-Psalter dans les Abhandl. de l'Acadèmic royale de Saxe, classe de philol. et d'hist., t. VIII, p. 190-294, pl. I-X.

<sup>34</sup> L. c., pl. 111.

est exactement identique à celui d'un bel et classique ivoire du musée de Zurich. J'ai sous les yeux une photographie de cet ivoire: M. Kraus doit en avoir publié dernièrement le dessin. Ainsi, dans les diverses œuvres du meilleur style que nous ait laissé l'art chrétien antique, nous avons quelquesois les mêmes types qui furent imaginés pour l'illustration des plus anciennes bibles; les sculptures, les peintures, les mosaïques peuvent servir à combler les lacunes trop larges des bibles figurées primitives. En ce qui regarde le nouveau Testament, MM. von Gebhardt et Harnack nous ont donné en 1880 des esquisses de l'évangéliaire grec de Rossano; on y voit un portion assez réduite de l'un des côtés du portique du temple, par où s'enfuient avec leurs marchandises les marchands chassés par le Seigneur 35. Ces portiques, de forme assez banale, se retrouvent sur les sarcophages et les ivoires dans la scène de la dispute avec les docteurs et dans d'autre scènes; ils n'ont point de valeur spéciale, car ils ne présentent aucune trace d'un type ou conventionnel ou formé sur l'édifice réel. Dans le manuscrit de Rossano un édicule grossier avec un voile pendant à la porte, au fond d'un portique, sert à indiquer le sanctuaire; cela diffère complètement de la cella du temple qui est figurée dans notre verre et même de toute réminiscence architectonique du temple de Jérusalem, si sommaire et si imparfaite, qu'on la suppose.

Il n'en est pas ainsi du temple figuré dans la mosaïque du grand arc de S. Marie Majeure, basilique décorée par Sixte III (432-440) de peintures qui peuvent fournir un précieux supplément aux lacunes des plus anciennes bibles illustrées. On y voit la rencontre entre Marie portant l'enfant divin, et les vieillards Siméon et Anne, figurée au milieu d'un grand portique à arcades, dans le style architectonique du IVe et du Ve siècle. De ce portique on ne voit qu'un seul côté, au centre s'élève le temple avec une façade tétrastyle, un tympan et un toit triangulaires, comme dans notre verre; dans le tympan cependant, au lieu du candélabre à sept branches, il y a des images qui n'ont pas pu se trouver dans le temple de Jérusalem et qui imitent la décoration d'un fronton de basilique chrétienne 36. L'espace sacré réservé aux prêtres est à peine indiqué dans la mosaïque par une enceinte à jour, partie à treillis, partie à écailles; les parties à treillis sont conformes à la balustrade représentée sur le verre. Il semble que par le portique à colonnes on ait voulu indiquer celui de l'enceinte extérieure, c'est-à-dire celui de Salomon, et que l'ont ait négligé les atria intérieurs. Le verre juif est donc supérieur à la mosaïque et aux illustrations chrétiennes de la bible, comme exactitude

<sup>35</sup> Evangaliorum codex gracus purpureus Rossa- 36 Garrucci, l. c., pl. 212, 2. nensis, pl. VI.

dans la représentation du temple et de son enceinte sacrée. En particulier, il a ceci de remarquable qu'on y voit les deux colonnes de Salomon, négligées même dans la mosaïque. Cependant on doit noter l'accord de celle-ci avec le verre pour l'ensemble de la perspective et la façade de la cella tétrastyle et terminée par un fronton triangulaire et un toit, suivant le type ordinaire des temples gréco-romains. A S. Apollinaire de Ravenne où l'on voit une série de tableaux en mosaïques représentant des scènes de l'Évangile et postérieurs de moins d'un siècle à ceux de S. Marie Majeure, l'intérieur du vestibule du temple, figuré dans la scène du publicain et du pharisien, est tétrastyle 37. La répétition fréquente de ce type de temples tétrastyles sur les monnaies, sculptures et autres œuvres d'art, peut avoir occasionné cette uniformité dans la représentation du temple de Jérusalem que nous constatons dans le verre juif et dans les mosaïques, lesquelles, suivant moi, sont des reproductions des plus anciennes bibles figurées qu'ait produites l'art chrétien. Néanmoins ce point mérite considération: j'invite mon illustre ami M. le comte de Vogüé et les autres savants qui s'occupent des antiquités juives à étudier le nouveau monument et à voir si, dans une restauration du temple d'Hérode, on ne pourrait pas combiner la façade tétrastyle avec les mesures et autres données architectoniques de Josèphe et avec les autres éléments artistiques et historiques de ce problème.

Il y aurait aussi quelque parti à tirer d'un autre rapprochement, celui que l'on pourrait faire avec les anciennes synagogues juives les plus considérables. On peut supposer en effet qu'on y aura voulu quelquefois imiter plus ou moins le temple de Jérusalem. On a trouvé dernièrement, près de Tunis, les ruines d'une synagogue, avec des inscriptions et des symboles en mosaïque dans le pavé; il en a été parlé à l'Institut de France et plusieurs journaux ont donné des détails à ce sujet 38. M. l'abbé Delattre a eu la bonté de m'envoyer un plan de ce monument, dessiné par le capitaine de Prudhomme. Le portique ou atrium ne fait pas le tour de l'édifice; il forme comme une basilique hypèthre, à trois nefs, devant le vestibule et la salle intérieure; c'est à peu près la même disposition que celle de l'atrium carré des basiliques chrétiennes. Aussi n'y a-t-il rien à tirer de cette synagogue pour la restitution architectonique du temple d'Hérode, ou des réminiscences qui s'en conservèrent chez les Juiss dispersés et éloignés de la Palestine; la synagogue de Tunis ne paraît avoir aucune parenté avec ce type.

### S III.

## L'inscription grecque et la date du verre.

Venons maintenant au dernier point. L'inscription est grecque et divisée en deux parties: l'une encadre la cella du temple, l'autre suit la courbe du cercle extérieur qui enveloppe toute la scène. De celle-ci il ne reste que la fin, à droite, CON MANTON, qui appelle la restitution de la tormule MIE ZHCAIC META TWN CWN MANTWN. Tout le monde connaît les spécimens latins de cette formule, tracés sur les verres cimitériaux, juifs ou chrétiens; mais on n'en a trouvé qu'un seul en grec, au fond d'une coupe chrétienne ornée de l'image du Bon Pasteur: POΥΦΕ ΠΙΕ ZHCAIC ΜΕΤΑ ΤωΝ CWN ΠΑΝΤώΝ 39. Sur un verre juif on lit ... CI BIBAS CVM EVLOCIA CONPARe 40; Eulogia est évidemment ici un nom de personne. Il en est de même de l'EYAOFIA gravé sur l'armoire des livres sacrées, entre deux candélabres à sept branches, dans une épitaphe provenant des cimetières juifs de Rome, puis entrée au musée Borgia et depuis au musée national de Naples 41. Aussi, quand je commençai à étudier notre verre, où l'inscription carrée ne laissait guère lire que le mot EYAOFIA, je pensai que ce mot était la continuation de la formule acclamatoire et qu'il représentait un nom de femme, comme dans l'inscription latine ci-dessus. Plus tard, ayant mis en évidence toute l'inscription qui encadre la cella du temple, je lus: OIKOC IPHMC AABE EYAOFIAV. Ainsi l'inscription désigne d'abord le sujet représenté: demeure de la paix; puis elle ajoute: prends la bénédiction; enfin elle continuait dans le cercle extérieur par l'invitation à boire: bois et vis avec tous les tiens. Le nom de la personne à qui s'adresse l'acclamation, s'il n'a pas été omis, a dû être écrit dans la zone circulaire, avant MIE. Le contexte montre qu'EYAOFIA n'est pas ici un nom propre, car, suivant le style ordinaire, on l'aurait mis avant AABE. J'expliquerai bientôt cette formule AABE EYAOFIAV, nouvelle sur les verres de ce genre.

Le temple est appelé ici maison de la paix; je n'ai pas connaissance que cette désignation se rencontre expressément dans les livres

le musée de la Propagande); d'après lui: Cardinali, Iscr. antiche inedite, p. 64; C. I. Gr., n. 9901; Fiorelli, Catal. del mus. di Napoli, Iscr. n. 1964; Gar rucci, Arte crist., pl. 492, 2.

<sup>39</sup> Boldettl, Cimit., p. 212, 2; Garrucci, Vetri, 2 ėd., pl. VI, 1.
40 Buonarroti, Vetri, pl. III, 2; Garrucci, l. c., pl. V, 3.

<sup>41</sup> Raponi, Inser. mus. Borg., p. 156 (ms. dans

et les monuments des Juifs. Dans la Sainte Écriture on dit habituellement maison du Seigneur: les épitaphes hébraïques, qui datent par
l'ère de la destruction du temple, l'appellent maison de sainteté 12.

Mais les Juifs, et après eux les chrétiens, on pris le mot elphyn dans
le sens de suprème félicité et de salut, temporel ou éternel; dans le
nouveau Testament, Dieu est appelé à vede, à xύριος, της εἰρήνης,
Dieú, Seigneur de la paix 13, et cette expression était certainement
commune aux chrétiens et aux Juifs. Ainsi maison de la paix équivaut
à maison du Seigneur, du Dieu de la paix. Quand les chrétiens eurent
enlevé le temple aux mains des Sarrasins, ils écrivirent sur la façade:
« Pax æterna ab æterno Patre sit buic domui 14 ». Peut-être les personnes
versées dans la littérature hébraïque pourront-elles y trouver des formules semblables à celle-ci, dont le sens est en harmonie avec la
langue religieuse des chrétiens et des Juifs.

Le salut religieux Paix figure parmi les acclamations funèbres de la liturgie et des épitaphes juives rédigées en hébreu, ou en grec, ou même en latin 45; on le trouve aussi, en latin ou en grec, sur les monuments chrétiens 46. M. le prof. Lumbroso me dit que OIKOC EIPHNHC, écrit ainsi autour du temple de Jérusalem par des Juiss habitants Rome, pourrait exprimer une allusion ou un vœu à propos de leur sépulture. Les Juiss dispersés en dehors de la Palestine et appelés par antonomase « juifs dans la dispersion, ἐν τη διασπορῷ », avaient le plus vif désir que leurs corps fussent portés après leur mort dans la terre de leur patrie, auprès de leurs pères, à l'ombre de la sainte montagne de Sion. Et ce désir semble expliquer le nombre extraordinaire des niches à ossuaires dans les grottes sépulcrales des vallées d'Hinnom et du Cédron, au-dessous du mont Sion et du mont Moriah, où s'élevait le temple. Bien des personnes croient que c'est à des translations d'ossements des Juifs morts loin de la Terre Sainte qu'il faut rapporter l'usage des caisses à ossements dont j'ai parlé plus haut 47. Mais le savant qui s'en est le plus occupé et qui doit nous en donner un recueil complet. M. Clermont-

<sup>42</sup> V. Ascoli, Iser. di antichi sep, giudaici del Napolitano, p. 90.

Napolitano, p. 90.
43 Rom. XV 33, XVI 20; II Cor. XIII, 11;
Phil. IV, 9; I Thess. V, 23; II Thess. III, 6. Hebr.
XIII, 20.

<sup>44</sup> Theoderici, Libellus de locis sanctis (vers 1172) dans Vogüe, l. c., p. 137.

<sup>45</sup> La formule épigraphique chrétienne in pace et irene, que j'ai expliquée dans le Bulletin d'archéol. chrét. (1882, éd. fr., p. 130) a un pendant juif dans une épitaphe de Carthage (C. I. L. VIII n. 1091, v. l'avis de la p. 929 ad n. 1091). Aux exemples déjà connus de l'acclamation Paix, en latin, sur les anciennes épitaphes juives, il faut en joindre deux,

provenant de Tarente, publiées par M. Bernabei (Fiorelli, Notiçie degli scavi 1882, p. 386, 387), et par M. Lenormant dans la Gazette archéologique 1883, p. 201.

<sup>46</sup> J'aurai à m'occuper de ce point et des observations présentées par M. le prof. Ascoli, dans le livre ci-dessus mentionné, quand je parlerai dans le Bull. d'archéol. chrét. des fouilles de Priscille reprises après une interruption de deux ans.

<sup>47</sup> Clermont-Ganneau dans la Rev. arch., juin 1873, p. 398, 399; Schultze, Zeitschr. d. deutsch. Palästisa-Vereius, IV (1881), p. 12, 13; Chwolson, Corpus inser. hebr. (Petersbourg, 1882), p. 225.

Ganneau, a remarqué dernièrement qu'elles sont en pierre calcaire de Palestine, c'est-à-dire indigènes, et non point apportées d'ailleurs 48. Cependant on aurait pu transporter les ossements dans des caisses de bois et les déposer à Jérusalem dans les urnes de pierre préparées sur les lieux. Il est certain que le religieux désir des Juifs de reposer en paix à l'ombre de Sion, et celui de la reconstruction du temple, toujours exprimé dans les inscriptions juives datées de l'ère de la destruction 49, s'accordent fort bien avec la désignation de maison de la paix, que nous voyons aujourd'hui employée à Rome en parlant du temple de Jérusalem, centre des plus ardentes aspirations des Israélites de la diaspora.

Après OIKOC IPHMC vient. ABE EY AOTIA. Le mot soloyla et ses congénères sont déjà connus dans l'épigraphie gréco-judaïque: on en a retrouvé dernièrement un exemple en latin (benedictio):

#### MEMORIA - IVS TORVM AD BE nedictionem 50

De même, deux épitaphes chrétiennes des cimetières suburbains présentent la formule in pace et benedictione 51. Ces paroles se rapportent aux défunts et à leur mémoire, comme l'EYAOTHMENH d'une petite inscription grecque (maintenant chez M. A. Reda, à Bergame) provenant du cimetière juif de la vigne Randanini sur la voie Appienne 52. C'est aux vivants que s'adresse le salut εύλογία πάσιν (bénédiction à tous), écrit en mosaïque dans le pavé d'une synagogue à Égine 53 et dans des épitaphes juives de Phénicie 54 et de Rome 55. On a lu dernièrement la formule NANTEC EYAOFOYCIN sur un tombeau, près d'Emmaüs 56; on trouve les mots EYAOFEI DEON, ΘΕΟΥ ΕΥΛΟΓΙΑ, dans deux inscriptions d'eulogie (bénédiction) à Dieu, qui sont l'œuvre de deux Juiss égyptiens 57. C'est de ces derniers monuments de l'épigraphie juive et du mot eddoyla, que nous devons rapprocher la formule de notre verre. Les mots AABE EY AOFIAV, « prends la bénédiction », y sont une allusion manifeste aux prières de bénédicton et d'action de grâces à Dieu, que le chef de la famille prononçait dans les festins, surtout dans les festins religieux, en

<sup>.48</sup> Revue critique, fevrier 1883, p. 146.

<sup>49</sup> Ascoli, l. c.

<sup>50</sup> Bernabei, l. c., p. 386'; Lenormant, l. c.

<sup>51</sup> Buonarroti, Vetri, p. 165.

<sup>52</sup> V. Garrucci, Cim. degli Ebrci in vigna Randanini, p. 68.

<sup>53</sup> C. I. Grac., n. 9894.

<sup>54</sup> Renan, Expl. de la Phénicie, p. 186, cf., p. 856. 55 Garrucci, Diss. arch. di vario argomento, II, p. 185: Schürer, Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom, inser. n. 45.

<sup>56</sup> Clermont-Ganneau, Revue critique, 19 fev. 1883, p. 142.

<sup>57</sup> Letronne, Revue de philol., I, 1845, p. 304 C. I. Gr., n. 4838c.

prenant (λαβών) le calice et en le donnant à boire aux convives. Les banquets étaient très usités à la fête des tabernacles, qui coıncidait avec celle de la dédicace (encénies) du temple d'Hérode <sup>58</sup>; il y a une convenance spéciale entre cette fête et la représentation du temple de Jérusalem dans les coupes de festin.

Ugolini a consacré une dissertation spéciale à expliquer la dernière cène du Sauveur, en la comparant avec le repas pascal des Juifs, les rites que l'on y observait et les bénédictions prononcées par le chef de la famille au moment où l'on rompait le pain et où l'on prenait et présentait aux convives, à quatre reprises, le calice de vin 59. Notre verre juif est bien approprié à cet usage; sa formule AABE ΕΥΛΟΓΙΑν, πίε μετά των CON ΠΑΝΤώΝ (prends la bénédiction, bois avec tous les tiens) se rapproche des termes du récit évangélique: ΛΑΒΩΝ ὁ Ἰησούς ἄρτον καὶ ΕΥΛΟΓΗΣΑΣ εἶπεν ΛΑΒΕΤΕ φάγετε κ. τ. λ. Καὶ ΛΑΒΩΝ τὸ ποτήριον εὐχαριστήσας, ἔδωκεν αὐτοῖς λέγων ΠΙΕΤΕ έξ αὐτοῦ ΠΑΝΤΕΣ x. τ. λ. 60. S. Paul appelle ποτήριον της ΕΛΥΟΓΙΑΣ le calice eucharistique 61. J'ai déjà parlé dans le Bulletin (1865, p. 74, 75; 1872, p. 21, 22) du terme d'εὐλογία appliqué à l'Eucharistie par les chrétiens, surtout en Égypte. L'eulogia des martyrs était l'huile bénite par le contact de leur tombeaux. S. Jean Chrysostome 62 construit avec λάβε le mot εὐλογία pris dans ce sens; la formule ΕΥΟΛΟΓΙΑ (sic) ABOMEY TOY AFIOY MHNA a été lue par mon collègue M. Le Blant sur des ampoules du célèbre martyr Mennas; et sa lecture est confirmée par le passage de S. Jean Chrysostome et par notre verre juif 63. En somme l'inscription de ce dernier jette une lumière nouvelle sur les rapports entre les rites juifs et les paroles employées' par les évangélistes en racontant la dernière pâque de N. S. et l'institution de l'Eucharistie 64.

Quant à l'âge de notre monument, je n'en dirai qu'un mot. On sait que la période de ces verres cimitériaux est restreinte au troisième et au quatrième siècle de notre ère. Leurs inscriptions sont d'ordinaire en lettres latines et en latin, sauf la formule PIE ZESES. Les rares exemples connus de verres figures, païens ou chrétiens, avec inscriptions grecques, sont d'un type iconographique et d'un style qui indiquent ou le commencement ou le milieu de cette pé-

<sup>58</sup> Garrucci, Vetri, 2 éd., p. 54.

<sup>59</sup> Blasii Ugolini, Diss. de ritibus in cana Domini etc. dans les Thes. antiq, sacr., XVII, p. MCLXXVI et suiv.

<sup>60</sup> Matth., XXVI, 26, 27: cf. Marc., XIV, 22-24; Luc., XXII, 19, 20.

<sup>61</sup> I Cor., IX, 16.

<sup>62</sup> Homil. in mart., Opp., t. II, p. 669, 670; cf. Rom. sott., t. III, p. 506.

<sup>63</sup> Le Blant, Rev. arch., mai 1878, p. 302. Dans le beau livre sur les Sarcophages d'Arles, p. 60, M. Le Blant parle de nouveau de cette formule et conjecture que EYAOFIA est le pluriel de abhoyles.

<sup>64</sup> Ce point mériterait un développement, qui nous mênerait loin du sujet de notre travail: voyez le Bull, d'arch. chrét., 1883, éd, fr., p. 163.

riode <sup>65</sup>. Il en est ainsi, notamment du verre chrétien avec le Bon Pasteur dont l'acclamation grecque nous a fourni un rapprochement et un supplément. Dans notre verre juif cependant, le dessin et la peinture sont très grossiers. Aussi n'oserais-je pas le faire remonter aux premières origines de cette fabrication; je présère l'attribuer à la période moyenne, c'est-à-dire à la seconde moitié du troisième siècle ou à la première du quatrième.

Comm. J. B. DE Rossi.

65 Le verre dessiné dans la pl. VII du Bulletin 'arch. chrét., a. 1882 n'est pas des meilleurs; l'ins-

cription y est en lettres grecques, mais en latin, sauf le ∏I€ ZHCHC.





#### VIII.

# NOUVEAUX MONUMENTS DES CROISÉS RECUEILLIS EN TERRE SAINTE

Les trois planches ci-jointes (I, II, III) contiennent un groupe de huit nouveaux monuments des croisés, tous épigraphiques, sauf un, que j'ai recueillis, au cours de ma dernière mission en Palestine (1881).

Cette série forme donc un complément naturel aux quatre mémoires que j'ai publiés, il y a déjà plusieurs années, sous le titre géneral de Matériaux inédits pour servir à l'histoire des croisades 1. La présente publication sera la cinquième de ces études.

N.º 1.

(Pl. I, A et B).

Sur une grande dalle de marbre blanc que j'ai rapportée de S. Jean d'Acre et qui est aujourd'hui déposée au Louvre: Douze lignes.

1 I. Inscriptions médiévales de Palestine. II. La présentation du Christ au Temple (d'après

II. La présentation du Christ au Temple (d'après un chapiteau provenant de Jérusalem).

III. La pierre de Bethphagi (fresques et inscriptions des croisés. IV. Sur une inscription arabe de Bosra relative aux croisades.

Ces quatre mémoires, extraits du Musée Archéologique, de la Revue Archéologique et du Journal Asiatique, se trouvent à la librairie Leroux. † Ici gist Sire Gautier Meinne-Abeuf, qui trespasa an l'an de l'incarna(a)cion notre Seignor J(esus) Crit M.º CC.º LXX. VIII, à XX jors de iue. — (Ecu du défunt)

esc espouze Madame Alemanne, qui trespasa a XXVII jors dou mois d'aoust.

L'angle droit supérieur a été cassé; il est heureusement conservé. L'on remarque sur la pierre quatre trous avec traces de scellement au plomb.

La dalle mesure  $55 \times 48^{1/2} \times 5$  (épaisseur) centimètres.

La partie postérieure de la dalle est ornée de bas-reliefs appartenant à une dalle primitive beaucoup plus grande, peut-être un côté de sarcophage antique de l'époque byzantine: grande croix grecque martelée, inscrite dans une couronne; losanges, entrelacs, fleurons etc. Le martelage de la croix a dû être exécuté par les Musulmans entre la domination byzantine et l'arrivée des Francs, qui utilisèrent ce debris déjà mutilé.

L'inscription présente certaines particularités orthographiques qui méritent de fixer l'attention des médiévistes.

Je signalerai entr'autres, le mot INCHRNHAHCION: qui semble être écrit avec deux a; la notation des chiffres de la date à la mode latine dans une inscription française 2; le nom de mois IVE, qui doit être juillet, ou peut-être juin; le groupe ESCESPOVZE, et son épouse (sa espouse).

Sire Gautier Meinne-Abeuf ne tarda pas à être suivi dans la tombe par sa femme, madame Alemanne, et, quelques semaines après sa mort, l'on grava à la suite de son épitaphe celle de sa compagne. Le champ étant limité pour cette dernière inscription par la surface disponible de la dalle occupée en partie par l'écu du défunt, le lapicide a serré visiblement ses lettres et supprimé les points disjonctifs.

J'ai déterminé dans mon rapport n. III 3 l'identité possible, chronologiquement parlant, de notre personnage avec le Guautier Maynebuef
qui figure dans une charte datée d'Acre 15 septembre 1256, parmi
les hommes de la seigneurie de Jean d'Ibelin, sire de Barût, et sa
parenté avec Barthélemy Mainebeuf, un des vassaux de Julian, sire
de Sagette, dont la signature est apposée en bas d'un acte de vente
de son suzerain, daté de 1254 4.

Depuis j'ai relevé encore le nom d'un Sire Gerard Mainebeuf dans trois chartes françaises, datées d'Acre, des années 1265 et 1169;

188 et 192.

<sup>2</sup> La même particularité se retrouve dans l'épitaphe du chevalier Simon de Massy (1281) conservée dans l'Église de Ste Marie Madeleine, à Massy (Inscriptions de la France), III, p. 529.

<sup>3</sup> Archives des missions scientifiques, t. X, p. 40 et suiv. du tirage à part.

<sup>4</sup> Paoli, Codice diplomatico, t. I, n.º 123. — Ce même Berteleme Meinebnef souscrit un acte français en 1258, (Strehlke, Tab. Ord. Theuton., 97).

5 Sebastiano Paoli, Codice diplomatico, II, pp. 180,

dans l'une d'elles il figure parmi les « hommes de la Haute Cour du Royaume ». Ce Gérard Mainebeuf, contemporain de notre Gautier Meinne-Abeuf devait être son proche parent. Le nom de Menebæuf est inscrit parmi ceux des familles fixées en Syrie par le Sommaire du supplément aux familles d'Outre-Mer 6.

Je n'ai pas retrouvé de trace de Menebœuf au Cabinet des Titres, et j'ignore si la famille existe encore en France. Les armoiries pourraient faciliter de nouvelles recherches. L'écu est de x aux trois bandes de x. Les émaux demeurent indéterminés. Ils devaient être indiqués sur le monument dans son état primitif. L'on remarque, en effet, que le champ sur lequel se détachent les bandes, est travaillé à la pointe, de façon à retenir une pâte colorée qui y était incrustée et qui a disparu.

Ce monument est d'un rare intérêt aussi bien pour l'histoire des croisades que pour notre histoire nationale. Les textes en français trouvés en Terre Sainte ne sont pas communs. Je n'en connais qu'un comparable au nôtre, c'est celui mis au jour par le D. Sepp dans ses fouilles à Tyr pour retrouver le tombeau de Barberousse? Par une singulière ironie du sort, ces excavations coûteuses, entreprises dans des vues politiques pour la plus grande gloire du germanisme, et dont l'échec a soulevé en Allemagne de si vives polémiques, ont eu pour principal résultat l'exhumation de la dalle tombale d'un chevalier français.

On nous saura gré de reproduire ici, d'après le D. Sepp, ce monument qui est antérieur au nôtre de quelques années.



<sup>6</sup> E. G. Rey, 1881, p. 17. Malheureusement l'auteur ne nous indique pas les sources auxquelles il a puisé ce renseignement.

der Kathedrale mit Barbarossa's Grab (p. 264); cf. à la p. 261 du même ouvrage un fragment d'épitaphe médiévale latine provenant des mêmes fouilles: FIC EST SEPVICET.....

<sup>7</sup> Dr Sepp, Meerfahrt nach Tyrus zur Ausgrabung

† Ici gist messire Berthelme Chayn Ch(evalie)r de Sur, (qui) trespassa en l'an de l'incarnation N(ot)re Seignor Jhu Crist M.CC. LXVI, samadi au seir, le premier jor de jenvier; laquel (?) amme . . . .

L'inscription est malheureusement incomplète; toute la fin manque. Je n'ai rien pu trouver concernant ce Barthelemy Chayn, chevalier de Tyr. Pour le nom de Chayn; l'on peut rapprocher Caain le Roux, l'un des cinq seigneurs à qui Frédéric Barberousse avait cédé le gouvernement de Chypre, au moment de partir d'Acre pour l'Italie en 1229 8.

N.º 2.

#### (Pl. I, C).

Sur une petite dalle de marbre blanc, destinée à être encastrée; provient de Tyr. J'ai également rapporté l'original au Louvre. Dimensions 15 × 15 × 4 (ép.) centimètres. Cinq lignes.

Hic requiscit Petrus, filius...... Obiit anno dominicæ nativitatis M.º C.º nonagesimo, indictione VIII.

La pierre a souffert. Plusieurs caractères sont en partie effacés, ce qui rend le patronymique difficile à déchiffrer; peut-être: S(ER)GII CAPVANI?

En revanche la date 1190, VIIIe indiction, est certaine.

C'est, je crois, la plus ancienne inscription des croisades, datée, que l'on ait découverte jusqu'à ce jour.

N.º 3.

# (Pl. I, D).

Sur une grande plaque de marbre moulurée, provenant de la mosquée d'Omar, où elle a été mise au jour pendant les réparations exécutées en 1874. Commencement de cinq lignes.

Il semble que l'inscription était métrique et mentionnait l'âge et la date de la mort d'un personnage nommé Aimericus. Les caractères

<sup>8</sup> Du Cange, Familles d'Outre-Mer, éd. Rey,

<sup>9</sup> MM. R. de Lasteyrie et J. Havet à qui j'ai communiqué l'inscription inclinent vers cette lecture. Sur

la famille Capuano, voir les détails donnés par le Cta Riant dans son Mémoire sur les relignes, p. 43 et dans Innocent III, p. 121, et par Camera dans ses Memorie di Amalfi, I, p. 633.

ont une belle forme romaine. La plus grande partie du texte manque, la plaque ayant été intentionnellement coupée en plusieurs morceaux pour être utilisée dans une ancienne construction musulmane. Il n'est pas impossible que l'on découvre un jour le reste de cet intéressant monument. Le fragment est actuellement entre les mains de l'archimandrite de la mission russe.

#### N.º 4.

# (Pl. II, A).

Fragment de bas-relief en marbre blanc; sculpture des croisés d'un tort beau style, où l'on sent encore l'influence de l'art roman. Sur l'un des côtés, la taille médiévale à stries obliques, dont j'ai signalé autrefois la valeur caractéristique, est très nettement marquée. Cette taille nous fournit, comme je l'ai établi, le plus sûr des diagnostics pour distinguer une pierre quelconque mise en vente par les croisés. J'ai réussi cette fois à rapporter au Louvre le monument original que j'avais découvert à Jérusalem, il y a une dizaine d'années.

L'on y reconnait facilement l'entrée triomphale de Jésus monté sur l'anesse. Entre les jambes de sa monture, l'on distingue encore l'anon. Derrière est un groupe de disciples. La tête de Jésus a disparu. Il tient les rênes de la main gauche et bénit de la droite.

Les figures ont une inclinaison générale en avant, ce qui indique probablement que ce fragment provient d'une frise ou d'un linteau de porte destiné à être vu de bas en haut.

Ce morceau présente de frappantes affinités avec la frise qui décore le linteau de l'entrée principale de l'église du Saint-Sépulcre, et je ne serais pas surpris qu'il lui appartint réellement.

En effet, cette frise, entr'autres scènes évangéliques, contient l'entrée triomphale de Jésus. Or, il existe justement dans cette scène une grande lacune que notre fragment vient parsaitement combler.

Le fragment avait été réutilisé parmi les matériaux de construction d'une maison arabe. La mutilation qui est le fait des iconoclastes musulmans doit donc être assez ancienne. Nous avons sur ce point un témoignage formel qui remonte à 1480, celui du moine allemand Faber, autrement dit frère Schmidt, qui nous a laissé une minutieuse description de l'église du Saint-Sépulcre.

Après avoir relaté que le linteau de la porte d'entrée est de marbre blanc (de candidissimo marmore) et qu'il est sculpté à l'extérieur de façon à représenter l'entrée à Jérusalem du Seigneur monté sur l'ânesse (sculptum imaginibus de ingressu Domini super asinam in Jerusalem), la scène de vendeurs du Temple et la résurrection de Lazare, il

ajoute que les sculptures ont été brisées et mutilées (violenter destructæ et mutilatæ membris) 10.

N.º 5.

(Pl. II, B).

Grand bloc calcaire employé dans la construction d'un gros piliers des arcades encadrant le Haram ech-cherîf à Jérusalem; face sud du deuxième pilier du portique, à main droite en entrant par  $B\bar{a}b$  es-silsilé. Une seule ligne. Le reste a été détruit par les maçons musulmans qui ont retaillé le bloc original pour le faire entrer dans la construction de leur pilier. Longueur, de l'a de jacet à l's de bus: o<sup>m</sup>, 85:

[Hic ja]cet Drogo de Bus . . . . .

Le nom de Drogon se resouve plusieurs fois dans les chartes de Terre-Sainte, par exemple, Drogo de Bria 11 et Drogo de Melloto 12.

La restitution du nom d'origine de Bus..... prête à trop d'hypothèses pour que je m'y arrête ici.

Remarquez la taille médiévale à stries obliques visible sur le fac-simile.

N.º 6.

(Pl. II, C).

Sur une dalle de marbre carrée (31 × 31 centimètres) provenant, dit-on, de Sidon et présentement conservée au musée de Cannes 13, où j'en ai relevé l'existence en septembre 1879, en me rendant en Italie pour une mission dont m'avait chargé le ministre de l'Instruction publique. Cinq lignes:

Hic req(u)ie[sc]it Her (b?tus) d'Ambro....?

Deux compas entr'ouverts; au milieu une grande croix à double traverse. Plusieurs caractères sont plus ou moins effacés.

Le nom est douteux: Herbertus?

N.º 7.

(Pl. III, A).

Dalle de marbre se trouvant actuellement entre les mains du baron von Ustinow, à Jaffa 14. Provenance incertaine; Ascalon ou plutôt

<sup>10</sup> F. Fabri Evagatorium, I, p. 344.

<sup>11</sup> Delaborde, Chartes de T. S., V, 28.

<sup>12</sup> ld. , Ibid. , XIV, 51.

<sup>13</sup> Provient de la collection de Lycklama qui contient divers objets certainement originaires de Sidon.

<sup>14</sup> Je l'avais déjà étudiée d'après une copie qui m'avait été envoyée en 1879. Le VP cahier du Journal Das beilige Land (Pl. 1, 1876) en contient une reproduction asser médiocre.

Acre. L'on remarque encore la présence de trous pour scellement au plomb. Epitaphe en distiques léoninen. Huit lignes:

> Mareschaud(us) Hugo Salomonis de Quiliugo, Templi milicie p(ro)vidus eximie; Miles bellator, fortis, pedes, assiliator; Hostibus horribilis, cum sociis humilis. Tormenti strat(us) ictu lapidis, tumulatus, Ut legit(ur) titulo, condit(ur) hoc tumulo.

L'on voit que notre personnage, le maréchal Hugo de Quiliugo, Templier, avait été tué par une machine de guerre, probablement pendant des opérations de siège.

L'on pourrait être tenté de croire qu'il faisait partie de ces quarante Templiers qui partagèrent le sort du grand-maître à l'assaut d'Ascalon, le 14 août 1153 15. Mais il n'est nullement prouvé que le monument provienne d'Ascalon. D'ailleurs, les caractères semblent indiquer une époque moins ancienne. A plus forte raison ne doit-on pas penser au Hugo marescalcus qui souscrivit un acte de Ugo, seigneur de Jaffa, daté de 1133 16. L'on pourrait, alors, songer au maréchal dont le nom ne nous a pas été conservé par l'histoire et qui fut tué à la prise d'Acre en 1291 17.

Notre personnage est peut-être d'origine bretonne: son nom rappelle celui des familles bretonnes du Quilion de Keroncuff, du Quilion de Penelan, Quiligonan, Quillien, Quilliginziau; comparez encore, pour le premier élément du nom, Quilfistre, Quilidien et les noms de lieu bretons Quillieu, Le Quillio etc......

Quoi qu'il en soit, ce monument est un document précieux pour l'histoire du Temple, puisqu'il nous permet d'ajouter un nom à la liste si incomplète des grands officiers de l'ordre.

N.º 8.

(Pl. III, B).

Plaque de marbre, provenant de Jérusalem, conservée actuellement dans l'établissement français de S. te Anne. L'inscription parait être incomplète et ce qui en reste a beaucoup souffert. Un grand nombre de caractères ont totalement disparu par suite de frottements, la plaque

<sup>15</sup> Du Cange, Familles d'Outre-Mer, ed. Rey, p. 873.

<sup>16</sup> Seb. Paoli, Codice diplomatico, I, p. 201.

<sup>17</sup> Cf. Rey, Sommaire du supplément aux Familles

d'Outre-Mer, p. 32. Il est cependant difficile d'admettre qu'on ait trouvé le temps, dans des conjonctures aussi critiques, de composer et de graver cette belle épitaphe.

CLERMONT-GANNEAU.



UNIV. of California



# 

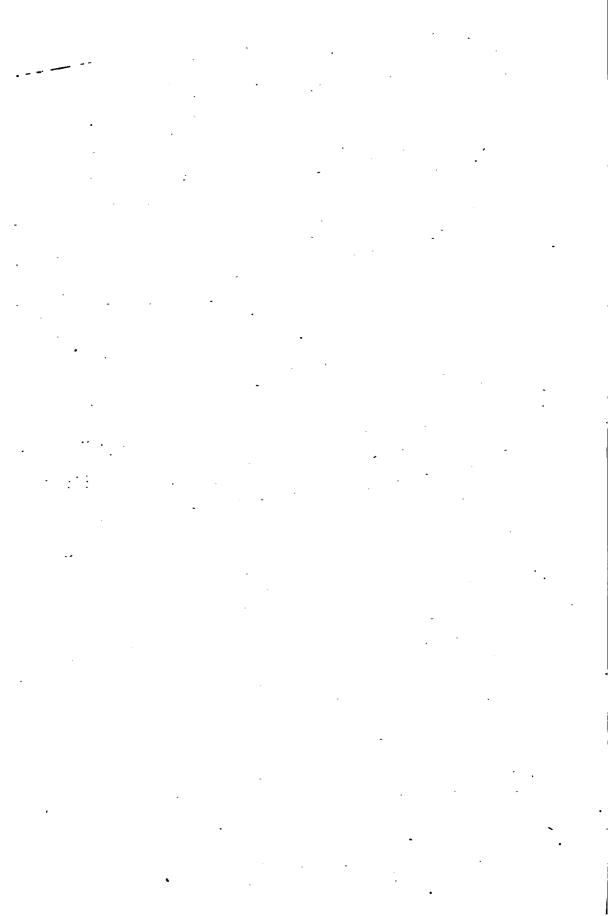
B\_JERUSALEM



erand urpar d foright

Marcaon de M Clermont Ganneau

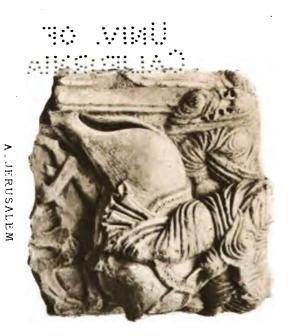




UNIV. OF CALIFORNIA







• -· • . ı

w



D\_JÉKUSALEM



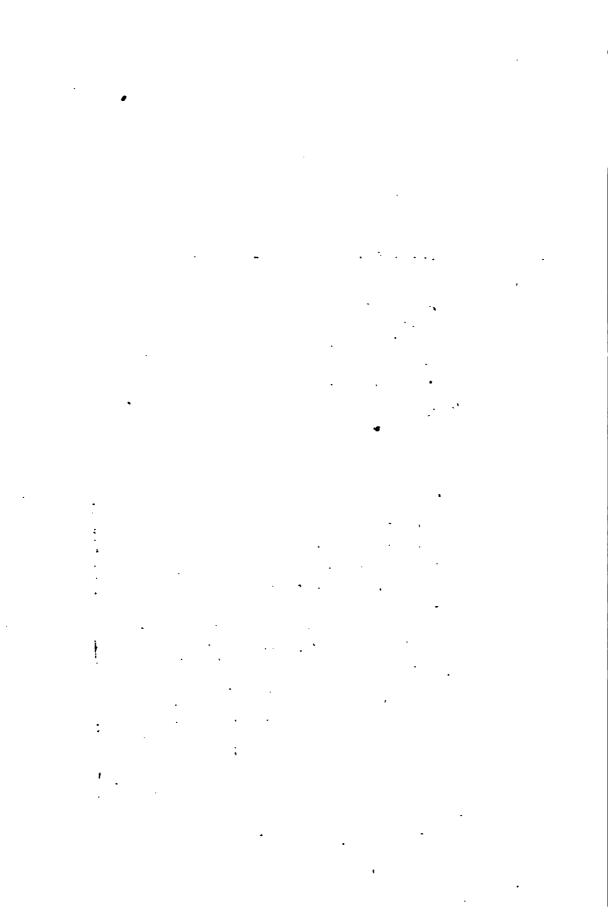
C \_ ST JEAN D'ACRE



•

•

.





-		
•		
•		
		•
	•	
•		
·		



I.

# CHARTES

I.

# ACTES PASSÉS À FAMAGOUSTE

DE 1299 À 1301

PAR DEVANT

LE NOTAIRE GÉNOIS LAMBERTO DI SAMBUCETO

Dans le tome I des Archives de l'Orient Latin, j'ai publié une série d'actes passés en 1271, 1374 et 1279 à l'Aïas (Petite Arménie) et à Beyrouth par devant plusieurs notaires génois <sup>1</sup>. Aujourd'hui je commence la publication des actes rédigés à Famagouste par un autre notaire génois. Ce notaire, Lamberto di Sambuceto, exerçait, comme ses collègues, sa profession d'une façon ambulante: nous le trouvons à Chiavari en 1292, à Caffa en 1289, à Famagouste en 1300 et 1301: de retour de chacun de ses voyages, il rapportait à Gênes ses registres, qui furent déposés, après sa mort, dans les archives des notaires défunts au palais archiépiscopal, archives qui forment maintenant une section des Archives d'État de la même ville.

Le registre de Famagouste est, comme les autres, écrit sur papier de coton; il est assez bien conservé, mais d'une lecture un peu difficile. Il compte 296 feuillets et comprenait les actes de deux années génoises entières (commençant au 25 décembre).

1 Archives de l'Orient Latin, I, pp. 434-534.

#### 26 décembre 1599 — 26 décembre 1301.

Aujourd'hui il s'arrête au 27 octobre 1301 par suite de la perte de queIques feuillets à la fin du volume.

Quelques actes portent en marge la lettre f, qui suivant une note 2 d'un autre registre du mème notaire indique qu'ils ont été extraits d'un autre recueil d'actes écrits sur vélin.

A la fin de la présente publication qui durera plusieurs années, nous consacrerons une notice étendue aux actes qu'elle aura embrassés: nous nous contenterons
aujourd'hui de signaler leur analogie avec ceux des notaires de l'Aïas et de faire
remarquer les reuseignements qu'ils donnent sur plusieurs maison de commerce
italiennes. On y trouvera mentionnés: un embryon d'assurances maritimes plusieurs
noms géographiques nouveaux, un ambassadeur du khan de Perse au pape, les
noms de Marino Sanudo et de Nicolò Polo, cousin de Marco, un prince de Tartaire,
la flotte et un accarator des Templiers, les chevaliers Teutoniques, enfin des ventes
et affranchissements d'esclaves.

Chevalier Cornelio Desimoni.

<sup>2 «</sup> Et est sciendum quod in illis cartis in quibus » erit descriptus f, erunt extracte de cartulario in

<sup>»</sup> pergameno » (Lamberti de Sambuceto, Reg. Caphense 1289, f. 1).

# ACTA LAMBERTI DE SAMBUCETO

[Genes, Archivio di Stato, Archivio Notarile 1].

#### I. — 1299, 26 décembre.

In nomine Domini, amen. Nos Odo Percivalis de Castro et MATHEUS BESTAGNUS . . . . . . confitemur tibi Iohanni Passare, procuratori Franceschini Belmusti, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine procuratorio dicti Franceschini, nos quisque nostrum in solidum habuisse et recepisse a dicto IOHANNE illos daremos novos de Armenia quinque milia centum viginti quinque, quos dare et solvere tenebatur nobis per instrumentum scriptum manu Francisci de Pontili notarii millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima augusti. Renunciantes exceptioni non habitorum et non receptorum dictorum daremorum et confessioni non facte et omni iuri. Quare quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi, dicto nomine recipienti, quod in perpetuum in iudicio vel extra occasionet dictorum daremorum seu partis eorum, seu in aliquo ex predictis, contra dictum Franceschinum seu heredes eius vel bona eius, nullam faciemus peticionem seu requisitionem, seu actio vel questio aut peticio per nos vel heredes nostros, seu alterum nostrum, seu per aliquem habentem causam ab altero nostrum seu a nobis. Alioquin penam dupli de quanto et quociens foret peticio, seu actio moveretur quisque nostrum in solidum tibi stipulanti dare et solvere promittimus, ratis manentibus omnibus et singulis supradictis. Pro quibus attendendis et observandis universa nostra bona et cuiuslibet nostrum in solidum habita et habenda tibi dicto nomine pignori obligamus. Abrenunciantes in predictis iuri solidi, beneficio nove et veteris costitutionis de duobus reis, epistole divi Adriani, iuri de principali et omni iuri. Hoc acto ut quisque nostrum in so-

<sup>1</sup> Cet acte et les 20 suivants sont datés dans le manus-

lidum de predictis teneatur. Volentes quisque nostrum in solidum dictum instrumentum dicti debiti esse cassum et irritum et nullius momenti et valoris, facientes dicto Franceschino finem et remissionem omnimodam et pactum de ulterius non petendo aliquid de omnibus et singulis supradictis.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxvj decembris inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Borbonosus de Turcha et Petrus, placerius communis Famaguste, Ianuenses.

## II. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego RAFFUS DALMACIUS facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Lanfrancum de LAVANIA socium meum presentem et suscipientem ad naulizandum navim meam communem inter me et dictum Lanfrancum, vocatam Sanctus Sirus, que nunc est in portu Famaguste, ad naulizzandum dictam navim et ad naulum accipiendum nomine meo et dicti Lan-FRANCI secundum quod eidem Lanfranco videbitur, ad cambiandum, ad emendum, transigendum et paciscendum, vocandum se quietum et solutum de eo quod receperit, transigendum et paciscendum, iura cedendum, instrumenta quietacionis faciendum, liberandum et absolvendum, ad unum procuratores vel plures constituendum et ad obligandum me et mea pro supradictis, et demum ad omnia et singula faciendum f. 1 b. in predictis et circa predicta, que fuerint necessaria faciendum et que egomet faccere possem si presens essem. Dans et concedens dicto procuratori meo liberum mandatum et generalem administracionem in predictis et quolibet predictorum, omnia faciendi ut supra. Promittens notario infrascripto, stipulanti et recipienti nomine et vice cuius vel quorum interest vel intererit, habere et tenere ratum et firmum quidquid et quantum per dictum procuratorem meum actum, procuratum fuerit, seu gestum in predictis et quolibet predictorum; sub obligatione bonorum meorum presencium et futurorum; et omnia, que faciet dictus Lanfrancus fecerit, fieri debeat comuniter inter me et dictum Lanfrancum.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix decembris circa vesperas. Testes vocati et rogati: Leonellus Panzanus et Anthonius Advogarius.

# · III. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego dictus Lanfrancus de Lavania. patronus similiter dicte navis una cum dicto RAFFO, eodem modo ut

supra, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem dicium Raffum socium meum ad omnia, ut supra me constituit dictus Raffus, dicta die et hora, et testibus videlicet dictis Leo-NELLO PANZANO et Anthonio Advogario, presente dicto Raffo et suscipiente.

## IV. - 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Thomas de Casanova, filius Pellegrini de Casanova, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Iohannem de Iso, absentem tanquam presentem ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine omnia mea debita, que habere seu recipere debeo, vel in futurum debebo a quacumque persona, collegio et universitate ex quacumque causa; ad vocandum se quietum et solutum de eo quod receperit, transigendum et paciscendum, iura cedendum, instrumenta quietacionis faciendum, liberandum et absolvendum, finem et remissionem et pactum de non petendo, demum ad omnia et singula faciendum in predictis et circa predicta, que fuerint necessaria faciendum et que egomet facere possem, si presens essem. Dans et concedens dicto procuratori meo...... etc. Promittens notario infrascripto...... etc. Sub obligatione bonorum meorum presentium et futurorum.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix decembris circa vesperas. Testes vocati et rogati: Gabriel de Servo, Marchetus de Magdalena et Conradus de Porta Sancti Andree Ianue.

# V. — 1299, 29 decembre.

In nomine Domini, amen. Ego Georgius de Sagona Ianuensis, habitator Famaguste, filius quondam Michaelis de Sagona, confiteor tibi, Iohanni de Berninzono, de Pallio me habuisse et recepisse a te bissantios albos mille septingentos octo et charatos decem et septem bonos et iusti ponderis de Cipro. Renuncians exceptioni non habitorum et non receptorum dictorum bissantiorum et confessioni non facte et omni iuri. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, daremos sexmilia centum quinquaginta septem novos de Armenia, bonos et iusti ponderis, et hoc in Layacio, salvos in terra, infra dies quatuor proxime venturos, postquam ibidem applicueris, sive tuus certus nuncius, et si forte non attendero et observavero tibi ut supra, promitto et convenio tibi per pactum dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio presencialiter dictos

daremos integraliter, et hoc in Layaccio, et ultra decem ex dictis daremis de Ermenia pro quolibet centenario. Que omnia et singula supradicta promitto tibi attendere, complere et observare et contra in aliquo de predictis non venire. Alioquin penam dupli dicte quantitatis; cum restitucione dampnorum et expensarum propterea factorum sive factarum, tibi stipulanti dare et solvere promitto, rato manente pacto. Pro quibus attendendis et observandis universa bona mea habita et habenda tibi pignori obligo.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix decembris, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Matheus de Camulio, Iohannes de Porta Sancti Andree et Brunetus Florentinus.

## VI. - 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Franciscus, filius quondam Salmonis de Cagaroto, confiteor tibi Matheo Bestagno me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore libras viginti ianuinorum. Renuncians . . . . . etc. Quas igitur libras viginti vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium hinc usque ad kalendas aprilis proxime venturi. Alioquin penam dupli . . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, circa vesperas. Testes vocati et rogati: RAFFUS DALMACIUS et IANUINUS GARINUS.

# VII. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Nos Dimiter et Stephanus de Margato fratres, habitatores Famaguste, quisque nostrum in solidum confitemur tibi Polo Papalardo stipulanti et recipienti hanc confessionem nomine Cristiani Spinule nos emisse, habuisse et recepisse a te formenti modia mille quingenta. Renunciantes . . . . etc. Unde et pro quibus precio quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, bissantios albos, bonos et iusti ponderis, quatuor millia, et hoc in Famagusta, salvos in terra. Alioquin penam dupli. . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . . . . . . . . . . . . . . etc. Hoc acto ut quisque nostrum in solidum teneatur de predictis.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, post vesperas. Testes vocati et rogati: Obertus de Camulio et Iohannes de Margato, Ianuenses, et Borbonosus de Turcha.

f. 2 b.

## VIII. — 1300, 20 février. 2

Petrus Vidalis, procurator dicti Pauli, ut de procura constat instrumento infrascripti notarii, [vocavit] se integre satisfactum de dictis bissantiis quatuor millibus, computatis bissantiis ducentis quatuor quos dicit dictum Paulum Ianuario usque dies xxvj intrante mense proxime venturo habuisse et recepisse a nepote dicti Dimitri et ab Oberto de Camulio. Renunciantes. . . . . . etc. Presentibus testibus Iacobo de Signago et Zacharia Roberti de Messana.

## IX. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Polus Papalardus dicto nomine facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Petrum Vitalem, habitatorem Messane, presentem et suscipientem ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine dictos bissantios quatuor milia, ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, ad quietandum et dictum instrumentum cassandum, et ad iura cedendum, et demum ad omnia et singula faciendum in predicta, que fuerit . . . . . etc. Dans et concedens dicto procuratori . . . . etc. Promittens notario infrascripto stipulanti . . . . etc. Sub ypotheca et obligatione bonorum meorum presentium et futurorum.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, post vesperas. Presentibus testibus predictis Borbonoso et Oberto de Camulio.

# X. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. OBERTUS de CAMULIO, Ianuensis, volens intercedere et se et sua solempniter et principaliter obligare pro STE-PHANO et DIMITRO de MARGATO, fratribus Ianuensibus, versus POLUM PAPALARDUM de bissantiis mille quingentis, qui sunt ex quodam debito bissantiorum quatuor millium alborum quos dare tenentur et debent predicti STEPHANUS et DIMITER dicto POLO, titulo emptionis furmenti, ut constat publico instrumento scripto manu notarii infrascripti, hodie promittit et convenit dicto POLO, si predicti eidem non solverint bissantios mille quingentos, dare et solvere eidem, sive certo

<sup>2</sup> Acte postérieur intercalé ici par le notaire comme se référent au n.º précèdent.

suo nuncio, ad voluntatem suam dicti Poli, et de predictis bissantiis f. 3 a. mille quingentis persolvendis eidem se constituit principalem debitorem et pagatorem sub dicta condicione. Abrenuncians iuri de principali et omni iuri, et ultra promittit dare et solvere eidem omne dampnum et interesse, que propterea passus esset. Sub pena dupli dicte quantitatis et obligatione bonorum suorum presencium et futurorum.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, cum pulsaretur ad completorium. Testes vocati et rogati: NICOLA CAVAZATUS et PETRUS VITALIS de Messana.

Petrus Vitalis de Messana procurator dicti Pauli, ut de procura constat dicto instrumento, iussit dictum instrumentum, de quo intercessit fideiussor pro dictis Dimitro et Stefano fratribus dictis Obertus esse cassum et nullius momenti. Testes Iacobus de Signago et Zacharia Roberti de Messana civis.

# XII. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Egidius Segerius de Stephano Pisanus confiteor tibi Bruneto Florentino de Galiano me habuisse et recepisse a te bissantios albos trescentos viginti quatuor bonos et iusti ponderis. Renuncians exceptioni . . . . etc. Unde et pro quibus, nomine cambii, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, vel dari facere per meum certum nuncium daremos mille ducentos novos de Ermenia bonos et iusti ponderis, hoc in Lajaccio, salvos in terra, infra dies decem tunc proxime venturos, postquam ibidem aplicueris, sive tuus certus nuncius. Et, si forte non attendero et observavero tibi ut supra, promitto et convenio tibi per pactum dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, dictos daremos integraliter, et ultra decem daremis ex dictis daremis, et hoc specialiter in loco, ubi tibi placeret. Que omnia et singula supradicta promitto tibi attendere et observare sub pena dupli cum restitutione dampnorum et expensarum, et obligatione bonorum meorum presencium et futurorum. Abrenuncians in predictis omni privillegio fori ita, quod possis me et mea convenire sub quolibet magistratu.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, circa vesperas. Testes vocati et rogati Lanfrancus de Predis et Vassallinus de Sancto Orcesio et Guido de Mantoa.

<sup>3</sup> Acte intercalé.

## XIII. — 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Leonardus, filius Oberti de Recho, magister axie, qui moror ad Sanctum Thomam de Ianua, confiteor tibi Rabelle de Grimaldis me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore bissantios albos centum bonos et iusti ponderis de Cipro. Renuncians exceptioni.... etc. Quos igitur bissantios centum vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere.... etc. usque menses sex proxime venturos. Alioquin penam dupli... etc. Rato manente pacto. Pro quibus attendendis... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: Iacobus de Signago, rector Ianuensium in Famagusta, Abraynus, custos logie et Becaria, placerius communis Famaguste.

## XIV. - 1299, 30 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Iohannes de Burzono de Pelio facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Bonifacium Anioinum presentem et suscipientem ad petendum, exigendum... etc., de ulterius non petendo aliquid, et ad unum procuratorem vel plures constituendum, et ad id, quod receperit, mittendum ad risicum et fortunam meam, et demum ad omnia faciendum in predictis, que... etc. Dans... etc. Promittens habere ratum quidquid... etc. Sub obligatione omnium... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxx decembris, cum pulsaretur ad vesperas. Testes vocati et rogati: Iacobus de Signago et Lanfrancus de Lavania, omnes Ianuenses.

# XV. — 1299, 31 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Iohannes Barberus de Levanto, nomine Thomaini fratris mei, cuius sum fideiussor, confiteor tibi Adalono Bucanigre me tibi dare et solvere debere pro dicta fideiussone libras tres ianuinorum. Renuncians exceptioni non debite pecunie, et confessioni non facte, et omni iuri. Quas igitur libras tres, vel totidem pro ipsis eiusdem monete, dare et solvere tibi promitto hinc usque annum unum proxime venturum. Alioquin penam dupli . . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis universa bona mea

habita et habenda tibi pignori obligo et sunt pro dicta fideiussione, quam feci pro dicto fratre meo versus te in navi tua.

Actum Famaguste, in logia Ianuensium, die xxxj decembris, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Ugolinus de Rivemar et Franciscus, filius quondam Salmonis de Cagaroto.

#### XVI. - Sans date.

## XVII. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Salvetus Pezagnus et Albaxetus Au-RIE eorum propriis nominibus, et nomine domini NICOLAI SPINULE, f. 44. cuius procuratores sunt secundum formam publici instrumenti scripti manu Francisci de Pontili notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima septembris ex una parte, et Percival de Castro et Matheus Bestagnus nominibus suis et nomine perdentium de Cipro, quorum procuratores sunt secundum formam instrumenti scripti manu IOHANNIS AVUNDI notarii hoc anno ex altera, confitentur inter se ad invicem una pars ab altera habuisse et recepisse integram racionem, solucionem et satisfactionem eius tocius, quod una pars ab altera petere posset hinc retro usque diem hodiernum, tam occasione illius societatis contracte inter dictas partes illarum duarum galearum armatarum, ductarum per dictas partes in partibus cismarinis, ut constat de instrumento publico scripto manu PAGANI DURANTIS notarii millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die undecima [....]5, quam aliqua alia occasione vel causa, que dici vel excogitari posset usque diem hodiernum. Renunciantes exceptioni non habite, et non recepte integre racionis, solucionis et satisfactionis et confessionis non facte, doli in factum, condicioni sine causa et omni iuri. Quare dictis nominibus una pars alteri promittit et convenit quod in perpetuum in iudicio vel extra, occasione dicte societatis, seu partis eius, seu alicuius debiti, promissionis, pacti vel obligationis, seu quacumque alia occasione vel causa, nullatenus una pars alteri vel contra alteram faciet peticionem, seu requisitionem seu actio vel questio movebitur per eas vel alteram earum, seu heredes earum, vel alterius earum, seu per dictum dominum NICOLAM SPINULAM seu per aliquem habentem causam ab eis seu altero earum. Alioquin penam dupli . . . . . etc. dictis nominibus una pars alteri stipulanti dare et solvere promittit. Ratis nichilominus manentibus omnibus et singulis supradictis. Pro quibus omnibus attendendis er observandis universa bona earum habita et habenda et dicti domini NICOLE SPINULE dictis nominibus inter se ad invicem pignori obligarunt. Faciens dictis nominibus una pars alteri finem et remissionem omnimodam et pactum de ulterius non petendo aliquid de omnibus et singulis supradictis. Ita tamen quod libertas dictis partibus contingat. Salvo tamen et reservato predictis SALVETO et ALBAXIO dictis nominibus omne ius, quod habent in illis libris quingentis ianuinorum, de quibus fit mentio instrumento dicte societatis facto manu dicti PAGANI, ita tamen, quod per presens instrumentum quietacionis non obsit eisdem in aliquo in dicta quantitate dictarum librarum quingentarum.

Actum Famaguste, in domo Templi, die xxix decembris circa vesperas. Testes vocati et rogati: Leonardus de Rivemar et Simon Niger et Nicolaus Binellus, notarius.

## XVIII. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Nos Percival de Castro et Matheus BESTAGNUS, nominibus nostris propriis et nomine perdentium de Cipro, quorum procuratores sumus secundum formam cuiusdem instrumenti scripti manu Iohannis Avundi notarii anno proxime preterito, confitemur vobis Salveto Pezagno et Albanio Aurie, recipientibus vestris propriis nominibus, et nomine domini NICOLE SPINULE militis, cuius estis procuratores, ut constat de ea procura instrumento publico scripto manu Francisci de Pontili, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima septembris, confitemur habuisse et recepisse a vobis dictis nominibus integram racionem et satisfactionem tocius introitus et exitus correrii, marinariorum et omnium alterius galee nobis conducte a MANUELE AURIE certa mercede. Renunciantes exceptioni . . . . etc. Unde ante dictam satisfactionem, vobis, dictis nominibus, damus, cedimus, et mandamus omnia iura, raciones et actiones reales, personales, utiles directas et mixtas et rei persecutorias, que et quas dictis nominibus habemus, et nobis dictis nominibus competunt vel competere possunt, seu unquam competierunt nobis vel alteri nostrum in dicta galea occasione dicte conductionis. Ita ut ipsis iuribus, rationibus et actionibus uti possitis, agere, petere, deffendere, replicare, transigere, opponere, pacisci, et omnia demum facere, que unquam dictis nominibus facere potuimus

vel possemus; constituentes dictis nominibus in vos dictis nominibus procuram, ut in rem vestram propriam. Quam vero cessionem et omnia et singula supradicta dictis nominibus promittimus et convenimus vobis dictis nominibus habere ratam et firmam et contra in aliquo de predictis non venire. Sub pena dupli de quanto et quociens foret contrafactum et obligatione bonorum nostrorum et dictorum perdentium presentium et futurorum. Hoc acto tamen, dicto et affirmato per predictos in presenti contractu, quod idem Salvetus per pactum teneatur et debeat dictis Percivali et Matheo dare et restituere, et salvare eidem Manuell dictam galeam, et solvere et facere id totum, quod facere tenerentur predicti Percival et Matheus predictis nominibus dicto Manueli Aurie per presens instrumentum, et ut supra statutum et adfirmatum est inter dictas partes de voluntate earum.

Actum Famaguste, in domo Templi, die xxix decembris, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Leonardus de Rivemar, Simon Niger et Nicolaus Binellus, notarius.

## XIX. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Salvetus Pezagnus, procurator ad infra domini Nicolai Spinule militi ex una parte ut de procura constat instrumento publico scripto manu Francisci de Pontili, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima septembris, et AL-BAXETUS AURIE dicto procuratorio nomine similiter domini NICOLE, ut constat de dicta procura dicto publico instrumento ex altera, confitentur dictis nominibus inter se ad invicem, unus ab altero, habuisse et recepisse integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem tocius illius societatis illarum duarum galearum ductarum per nos et Percivalem de Castro et Matheum Bestagnum in partibus cismarinis, ut de ipsa societate constat per instrumentum publicum scriptum manu Pagani Durantis notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono undecima [....] et eius tocius, quod unus ab altero dictis nominibus petere posset ex quacumque causa, occasione dicte societatis hinc retro usque diem hodiernum. Renunciantes.... etc. Quare 6.5h dictis nominibus unus alteri promittit . . . . etc. Alioquin penam dupli . . . . . 'etc. Ratis manentibus . . . . . etc. Et proinde universa bona . . . . etc. Faciens unus alteri finem . . . . etc.

Actum in domo Templi, die xxix decembris, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Leonardus de Rivemar, Simon Niger et Nicolaus Binellus, notarius.

#### XX. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Salvetus Pezagnus, nomine meo proprio pro tercia parte et procuratorio nomine domini NICOLE SPI-NULE militis, ut de procura constat instrumento publico scripto manu Francisci de Pontili notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima septembris, pro tercia parte et medio carato galee nove vocate Sanctus Anthonius, que in comitiva venit in partibus cismarinis cum illa conducta per dominos Percivalem de Castro et Ma-THEUM BESTAGNUM nomine corum perdentium et Manuele Aurie dictis nominibus pro dictis partibus, vendo, cedo et trado tibi Albaxeto Aurie, tuo proprio nomine recipienti, dictas duas partes et caratum medium dicte galee cum omni suo iure, ingressu et exitu, quomodo (sic) et utilitate pertinenti dictis partibus, ad habendum et possidendum deinceps in perpetuum, et titulo emptionis, certo finito precio; de quo precio dictis nominibus a te me voco bene quietum et solutum. Renuncians . . . . etc. Et si plus valent dicto precio illud plus dictis nominibus dono et remitto mera et inrevocabili donacione inter vivos, sciens veram extimacionem ipsarum. Renuncians legi deceptionis dupli ultra dimidiam iusti precii. Possessionem quoque et 462 dominium ipsarum ex nunc tibi confiteor tradidisse. Quas vero partes promitto tibi legittime deffendere et expedire in iudicio et extra a quacumque persona, collegio et universitate, meis propriis expensis et dicti domini NICOLE, remissa tibi necessitate denunciandi. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa cum dictis nominibus tibi do, cedo et mando omnia iura, raciones et actiones reales.... etc. que et quas habeo, seu dominus NICOLA habet, seu mihi....etc. ita ut dictis iuribus . . . . etc. Alioquin penam dupli de quanto et quociens valent dicte partes, seu pro tempore meliorate essent, tibi stipulanti dare et solvere promitto. Ratis..... etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Hoc acto autem et dicto in presenti instrumento, quod si conditio adveniret, quod idem Albaxetus haberet aliquod impedimentum vel molestationem in dicta galea pro dictis partibus a dicto domino NICOLA, vel aliquod dampnum ferret, quod idem SAL-VETUS promittit et convenit eidem Albaxeto illud dampnum et interesse eidem Albaxeto integraliter dare et restituere, et ipsum Albaxerum de eo indempnem conservare videlicet pro medietate dicte galee, videlicet parti contingenti dicto NICOLE; et hoc sub pena dupli de quanto et quociens foret contrafactum et obligatione bonorum omnium dicti Salveti presentium et futurorum.

In dicto loco et die et hora et predicti testes similiter vocati et rogati ad predicta.

## XXI. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Albaxius Aurie nomine meo proprio confiteor tibi Salveto Pezagno recipenti nomine tuo proprio et nomine domini NICOLE SPINULE militis, cuius es procurator, me dare debere tibi, dictis nominibus, daremos decem milia novos de Ermenia bonos et expendibiles, qui restabant tibi ad habendum et recipiendum ex illa societate illarum duarum galearum armatarum, f 6t. ductarum per me et te et Percivalem et Castro et Matheum Bes-TAGNUM in partibus cismarinis. Renuncians exceptioni non debite peccunie, confessionis non facte et omni iuri. Quos igitur daremos predictos decem millia promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, dictis nominibus, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium in Armenia, salvos in terra, et hoc usque dies quindecim proximos venturos. Alioquin penam dupli.... etc. Rato manente pacto. Pro quibus attendendis . . . . etc. Salvo tamen et reservato tibi omni iure, quod habes in presenti istrumento. Ita quod per instrumentum quietacionis, hodie per te factum mihi, non obsit in aliquo tibi in presenti instrumento dicti debiti.

Actum in domo Templi Famaguste, die xxix decembris, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Leonardus de Rivemar et Simon Niger Ianuenses et Nicolinus Binellus, notarius.

# XXII. — 1299, 29 décembre.

In nomine Domini, amen. Per presentem seriem publici instrumenti pateat universis tam presentibus quam futuris, quod in presencia mei Lamberti de Sambuceto notarii et testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, Salvetus Pezagnus et ALBAXIUS AURIE, procuratores domini NICOLE SPINULE per publicum instrumentum, dicunt et protestati sunt de eorum voluntate et mandato, quod illa tercia pars et caratum medium illus galee vocate Sanctus Antonius, quam dictus NICOLA habebat cum dicto ALBAXETO, idem Nicola eam terciam partem tantum amodo habeat et habere debeat in galea eiusdem Salveti, quam habuit idem Salvetus a Per-CIVALE de CASTRO et MATHEO BESTAGNO, et ut supra adfirmatum est et decretum per predictos procuratores nominibus supradictis, presentibus predictis Percivali de Castro et Matheo; quam vero permutacionem sive cambium predicti dictis nominibus procuratores dicti

NICOLE promittunt.... etc. Sub pena.... etc.; et obligatione bonorum dicti domini NICOLE presentium at futurorum.

Actum in dicto loco, dicta die et hora, testibus presentibus.

#### XXIII. — 1299, 31 décembre.

In nomine Domini, amen. Ego Salvetus Pezagnus meo proprio nomine confiteor vobis Percivali de Castro et Matheo Bestagno me vobis dare debere libras octingentas ianuinorum, que restabant vobis ad habendum et recipiendum de racione societatis galee illius per vos et nomine perdentium de Cipro, conducte a Manuele Aurie certa mercede. Renuncians exceptioni..... etc. Quas igitur libras octingentas vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio vobis dare et solvere, vobis, sive alteri vestrum integraliter, sive vestro certo nuncio sive alterius vestrum, hinc usque kalendas madii proxime venturas et hoc salvas in terra. Alioquin..... etc. Rato.... etc. Pro quibus attendendis.... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxxj decembris, circa completorium. Testes vocati et rogati: Gabriel Vicecomes et Luchetus Nigrinus, omnes Ianuenses.

# XXIV. — 1300, 1 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Percival de Castro facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Matheum Bestagnum presentem et suscipientem ad petendum, exigendum.... etc., ad id, quod receperit mittendum ad mei risicum et fortunam, excepto in loco deveti, quod mittere non teneatur; ad unum procuratorem vel plures.... etc. ad omnia et singula, que... etc. Dans et concedens dicto procuratori... etc. Promittens notario infrascripto... etc. Sub obligatione....

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die prime januarii, cum pulsaretur ad nonam. Testes vocati et rogati: Conradus de Sancto Donato et Nolascus de Nigro.

# XXV. — 1300, 1 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Matheus Bestagnus similiter facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem dictum Percivalem de Castro presentem et suscipientem ad omnia indiffe-

Archives de l'Orient latin, 11, 2, 1882.

renter, ut supra idem Percival me constituit procuratorem suum per dictum instrumentum. Dans . . . . etc. Promittens habere ratum et firmum . . . . etc. Sub obligatione . . . . etc.

## XXVI. — 1300, 1 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Odoardus Ventus, procurator ad f. 84. infrascripta Thome Salvaigi, ut de procura constat instrumento publico scripto manu Thome Caparragie, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima nona septembris, dicto nomine procuratorio confiteor, tibi Petro Petri Vidalis, habitatori Messane, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine procuratorio Pauli Papalardi per publicum instrumentum factum manu notarii infrascripti, presenti millesimo, et nomine Cristiani Spinule et Leonardi Spinule, quorum idem Paulus procurator est per publicum istrumentum scriptum manu Guillielmi Caldore, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die quarta mensis iulii, me habuisse et recepisse a te, dicto nomine, illos bissantios sarracinales auri quadringentos septuaginta quinque, quos idem Paulus, nomine procuratorio supradictorum Cristiani et Leonardi Spinularum, et pro ipsis dare tenebatur predicto Thome, ut constat público instrumento scripto manu dicti Guillielmi Caldore, notarii, dicto millesimo, die vigesima secunda septembris; ipsis vero bissantiis sarracinalibus computatis in bissantiis albis mille quingentis quadraginta tribus et charatis decem et octo. Renuncians exceptioni non habitorum et non receptorum dictorum bissantiorum et non computatorum in dictis bissantiis albis mille quingentis quadraginta tribus et charatis decem et octo, et confessioni non facte et omni iuri. Quare dicto nomine procuratorio promitto . . . etc. Alioquin . . . . etc. Ratis . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Volens et iubens dictum instrumentum dicti debiti esse cassum et irritum et nullius momenti et valoris, tradens eum instrumentum incisum taliter quod de eo amodo non possit uti.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xij januarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Bolbonosus de Turcha, Iohannes Mussus de Pelio et Zacharia de Roberto, civis Messane.

# XXVII. — 1300, 12 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Borbonosus de Turcha, Ianuensis, f. 84. confiteor tibi Petro Petri Vidalis, habitatori Messane, stipulanti et

recipienti hanc confessionem et stipulationem procuratorio nomine Pauli Papalardi per publicum instrumentum scriptum hoc anno manu notarii infrascripti, et nomine Cristiani Spinule et Leonardi Spinule, quorum idem Paulus procurator est per publicum instrumentum scriptum manu Guillielmi Caldore, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die quarta mensis iulii, me habuisse et recepisse a te, dicto nomine, illos bissantios sarracinales auri mille ducentos, quos mihi dare tenebatur dictus Paulus nomine predictorum Cristiani et Leonardi Spinulorum et pro ipsis, ut constat publico instrumento scripto manu dicti Guillielmi millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima prima septembris, ipsis vero bissantiis mille ducentis sarracinalibus computatis in bissantiis albis tribus millibus noningentis. Renuncians . . . . etc. Quare promitto et convenio tibi . . . . etc. Alioquin . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Volens . . . . etc.

Actum Famaguste in logia Ianuensium, die xij januarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati ad predicta: Odoardus Ventus, Philipus de Naulo, Zacharia de Roberto, civis Messane, et Salvinus de Sagona, Ianuensis, indictione XII.

## XXVIII. — 1300, 20 janvier.

In nomine Domini, amen. Bernabos de Placentia, filius Saxon de Pelucho de Placentia confiteor tibi Iohanni Passare Ianuensi me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore libras tres ianuinorum. Renuncians . . . . etc. Quas libras tres, vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu . . . etc. quandocumque volueris et de tua fuerit voluntate. Alioquin . . . etc. Proinde universa . . . etc. Abrenuncians in predictis privillegio fori ita, quod possis me et mea convenire sub quolibet magistratu.

Actum Famaguste in domo, qua moratur dictus Iohannes, die xx ianuarii circa terciam. Testes vocati et rogati: Vaxillius, habitator Famaguste, et Guillielmus Faba de Coconario, famulus Franceschini Tavani Ianuensis, ibi presentes ad predicta.

# XXIX. — 1300, 26 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Branca de Castro de Castro (sic) facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Io-HANNINUM de MARI presentem et suscipientem, ad naulizandum sive locandum navim meam, et sociorum meorum, vocatam Sancta Maria, que nunc est in portu Famaguste, ad Ianuam eundo, vel in quacumque parte eidem Iohannino videbitur pro meliori et utiliori, et pro illo naulo, quod eidem videbitur; ad petendum . . . etc., ad id, quod receperit, mittendum . . . etc. demum ad omnia . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub ypotheca et obligatione . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxvj ianuarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Iohannes, scriptor domini consulis Ianuensium Famaguste, et Abreynus, custos logie Ianuensium Famaguste.

## XXX. — 1300, 27 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Thomas Pignatarius confiteor tibi 6. 94. Ugolino de Rivemar me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians... etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi seu tuo certo nuncio... etc. libras viginti ianuinorum, et hoc in Ianua, infra dies quindecim tunc proximos venturos, postquam ibidem applicueris, sive tuus certus nuncius, salvas in terra. Alioquin... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum Famaguste penes domum, qua moratur Garinus, anno dominice nativitatis MCCC, die xxvij ianuarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Franciscus de Rappallo et Stephanus Bonaccursus.

# XXXI. — 1300, 27 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Manuel de Finali confiteor tibi Percivali de Castro stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine Mathei Bestagni, cuius procurator es per publicum instrumentum scriptum manu notarii infrascripti, me emisse, habuisse et recepisse a dicto Matheo tantum pannum. Renuncians... etc. Pro cuius precio promitto et convenio, tibi dicto nomine, dare et solvere dicto Matheo sive eius procuratori libras octo et solidos undecim et denarios sex ianuinorum, quandocumque voluerit dictus Matheus sive dictus procurator et de eius processerit voluntate. Alioquin . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, anno dominice nativitatis MCCC, die xxvij ianuarii, circa completorium. Testes vocati et rogati Anthonius Bellacius da Naulo et Iohannes Gallus de Cogoleto, omnes Ianuenses.

## XXXII. — 1300, 27 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego OBERTUS de QUARTO, filius quondam Francisci de Quarto, confiteor tibi, Percivali de Castro, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine Mathei Bestagni, cuius procurator es per publicum instrumentum scriptum manu notarii infrascripti, me emisse, habuisse et recepisse a dicto Matheo tantum pannum. Renuncians.... etc. Pro cuius precio promitto et convenio tibi dare et solvere dicto Matheo, sive eius procuratori, libras septem ianuinorum ad voluntatem dicti Mathei, sive procuratoris eius, et quandocumque de ejus processerit voluntate. Alioquin... etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxvij ianuarii, cum pulsaretur ad completorium, sive circa completorium. Testes vocati et rogati: Anthonius Bellacius de Naulo et Iohannes Gallus de Cogoleto, Ianuenses.

#### XXXIII. — 1300, 28 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Enricus de Spina nomine meo f. 10 c. proprio in solidum, et nomine BINDI SICHAMENGI, consulis Pisanorum in Layacio, pro quo promitto de rato habendo, confiteor tibi Ugo-LINO de RIVEMAR stipulanti et recipienti hanc confessionem nomine filiorum et heredum quondam SALVETI PEZAGNI, me habuisse et recepisse a dicto Ugolino dicto nomine illos daremos de Armenia quinque millia, quos dico dictum quondam Salvetum mutuo accepisse a dicto Bindo, prout constat per quamdam litteram factam manu quondam dicti Salvett, ut dico, et in qua littera continetur, quod tu dictus Ugolinus pro dicto quondam Salveto dare deberes michi et pro dicto Bindo daremos quinque milia. Renuncians . . . etc. Quare dicto nomine promitto et convenio tibi dicto nomine recipienti me facere et curare ita et sic, quod in perpetuum in iudicio vel extra . . . etc. Alioquin . . . . etc. Ratis . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxviij ianuarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Thomas Bechignonus, Leonardus de Fontanegio et Ambrosius, filius Oberti Caldelarii.

# XXXIV. - 1300, 31 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Franciscus, filius quondam Salmonis de Cagoroto de Clavaro, confiteor tibi Ambrosio, filio Oberti Cal-

DELARII de Sancto Stephano, me emisse, habuisse et recepisse a te tantum pannum. Renuncians . . . etc. Pro cuius precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, seu . . . etc. libras tres ianuinorum, quandocumque volueris, et de tua processerit voluntate. Alioquin . . . etc. Proinde universa . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxxj ianuarii. Testes vocati et rogati: Leonardus de Fontanegio et Romanetus de Vernacia, Ianuenses omnes, post vesperas.

## XXXV. — 1300, 29 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Salvinus Bava de Sagona confiteor tibi Percivali de Castro, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine tuo proprio et nomine filiorum et heredum quondam Salveti Pezagni, et nomine Albaketi Aurie et Mathei Bestagni, me habuisse et recepisse a te, dictis nominibus, illos daremos de Ermenia novos, et bonos, et iusti ponderis viginti milia centum, quos dare et solvere tenebaris, una in solidum cum predictis, mihi precio salmarum trescentarum ut de predictis constat instrumento instrumento (sic) publico scripto manu notarii infrascripti millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima prima novembris. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi, dictis nominibus, quod in perpetuum . . . . etc. Alioquin . . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Volens . . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix ianuarii, post vesperas. Testes vocati et rogati: Petrus Rubeus de Ianua, Branca de Castro et Odoardus Zacharias.

# XXXVI. — 1300, 29 janvier.

In nomine Domini, amen. Ego Bertola de Alamania, habitator Famaguste, confiteor tibi Anthonio Gamerio, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians . . . . etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium bissantios albos decem bonos et iusti ponderis, quandocumque volueris, et de tua processerit voluntate. Sub pena dupli . . . . etc. et obligatione . . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxix ianuarii, post vesperas. Testes vocati et rogati: Conradus Todiscus, Rodulfus Todiscus et Petrus de Turri, Ianuensis.

## XXXVII. - 1300, 31 janvier.

In nomine Domini, amen. Nos Manuel Salvaigus et Leo Salvaigus, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi Salvino Bave de Sagona nos emisse, habuisse et recepisse a te salmas centum furmenti onustas in navi Branche de Castro. Renuncians... etc. Pro cuius igitur furmenti precio quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium daremos novos et bonos de Ermenia novem milia quingentos, et hoc in Ermenia, salvos in terra, hinc usque dies quindecim proximos venturos. Alioquin... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc. Abrenunciantes... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxxj ianuarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Thomas Pignatarius et Iohannes Botacius de Castro.

## XXXVIII. — 1300, 31 janvier.

In nomine Domini, amen. Nos Manuel Salvaigus et Adalanus Bucanigra, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi dicto Salvino dare debere daremos duo millia septingentos quinquaginta bonos et novos de Ermenia, qui restant tibi ad habendum pro precio salmarum furmenti quinquaginta onusti in navi Brance de Castro, et quas a te habuisse et recepisse confessi sumus. Renuncians . . . etc. Quos igitur daremos duo millia septingentos quinquaginta, vel totidem eiusdem monete quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dare et solvere tibi, seu . . . . etc. in Ermenia, salvos in terra, hinc usque dies quindecim proximos venturos. Alioquin . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenunciantes . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die ultima ianuarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Thomas Pignatarius et Iohannes Botacius de Castro, Ianuenses.

# XXXIX. — 1300, 1 février.

In nomine Domini, amen. Ego BARTOLINUS BULLA Ianuensis, habitator Nicosie, facio, constituo et ordino et loco mei pono meos

certos nuncios et procuratores Pelerinum Cocharelum, Percivalem de Mari et Franciscum Cocharelum absentes tamquam presentes, et quemlibet eorum in solidum ita, quod non sit melior conditio occupantis, et quod unus inceperit alter finire possit, ad mutuandum sive mutuum accipiendum pro me et meo nomine usque in illam quantitatem peccunie, que continebitur in litteris, quas mittam ipsis procuratoribus meis, seu alicui eorum, ad expendendum et faciendum de ipsa peccunia, quam mutuo acceperint pro me secundum quod continebitur in dictis meis litteris, ad transigendum . . . . etc. et ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens . . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . . etc. Sub ypotecha . . . . etc.

[Actum] in logia Ianuensium Famaguste, die prima februarii. Testes vocati et rogati: Iacobus Pinellus et Gregorellus Formica de Sagona, Ianuenses.

## XL. — 1300, 2 février.

In nomine Domini, amen. Nos Salvinus Bava de Sagona et Bernardus Ginus de Florencia confitemur tibi, Ugolino de Rivemar, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine filiorum et heredum quondam Salveti Pezagni, nos habuisse et recepisse a dicto Ugolino danti et solventi, de bonis dicti quondam Salveti, daremos illos quindecim millia sexcentos de Ermenia bonos et novos, quos dictus quondam Salvetius dare et solvere tenebatur nobis pro precio salmarum ducentarum furmenti, quod idem quondam Salvetius, tempore quo vivebat, emit a nobis, ut de predictis constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die vigesima octava decembris. Renunciantes . . . . etc. Quare promittimus et convenimus tibi, dicto nomine, quod in perpetuum in iudicio . . . . etc. Alioquin . . . . etc. Ratis . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Tradentes tibi dictum instrumentum incisum taliter, quod de cetero uti non possit de eo.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die ij februarii, in crepuscolo. Testes vocati et rogati: dominus Iacobus de Signago, rector Ianuensium in Famagusta, Nicolaus de Mari et Leonellus Panzanus, Ianuenses.

# XLI. - 1300, 3 février.

In nomine Domini, amen. Ego RABELLA de GRIMALDIS meo proprio nomine in solidum et nomine procuratorio in solidum ad infrascripta Andrioli Dentuti per publicum instrumentum scriptum manu NICOLE de RACIONE, notarii, millesimo dugentesimo nonagesimo sep-

timo, die decima octava madii, ac etiam nomine procuratorio in solidum Simonis Dentuti, ut de procura constat instrumento publico manu Ambrosii de Brolio, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die decima nona augusti, confiteor tibi, Andalo Salvaigo, me dictis nominibus habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renuncians . . . . etc. Unde et pro quibus, nomine cambii, dictis nominibus in solidum promitto et convenio tibi dare et traddere atque consignare tibi sive tuo certo nuncio, seu . . . etc. cantaria octuaginta zuchari de Cipro ad cantarium de Cipro, et hoc in Ianua, salva in terra, hinc usque per totum mensem proxime venturum, et que cantaria octuaginta esse debeant eiusdem bonitatis illorum cantariorum viginti, que emisti a principe Tabarie, que fers seu manent Ianue et ipsa cantaria octuaginta zuchari promitto tibi dare et traddere ad dictum terminum, ut supra, secundum quod ponent dicta cantaria viginti, salva in terra, non obstante aliquo accidente qui evenerit dictis cantariis viginti zuchari. Que omnia . . . . etc. Alioquin . . . . etc. Et proinde . . . . etc., et ex nunc obligo tibi pignori pro securitate et firmitate tua, fardella sexdecim serici gielli, ponderata libre tres millia sexcente de Ianua. que ex nunc confessus es te habuisse et recepisse, et que defferri dei 12 h bent in illa nave, sive ligno, que sive quod mihi placuerit in provincia, et que fardella debent stare in virtute et custodia tui Andalo vel tui certi nuncii, quousque tibi sive tuo certo nuncio fuerit integraliter satisfactum de dicto zucharo, et facta tibi, sive tuo certo nuncio solucione et satisfactione de dicto zucharo, tenearis et debeas dare et restituere mihi RABELLE, sive meo certo nuncio dictam setam, euntibus dictis fardellis ad risicum et fortunam dicti RABLLE, et ut supra affirmatum et statutum est inter dictas partes de voluntate earum. Abrenuncians dictus RABELLA . . . etc.

Actum Famaguste, in domo Oddonis de Sexto, que est ante domum Templi, die iij februarii. Testes vocati et rogati: Manuel Marabotus, Iohanninus de Mari et Oddardus Ventus.

## XLII. — 1300, 2 février.

In nomine Domini, amen. Per presens publicum instrumentum pateat universis tam presentibus, quam futuris, quod in presencia mei notarii infrascripti, testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum videlicet: Baliani de Guisulfo, Odoardi Zacharie, Nicolai Verdoni, Iohannis de Mari et Bonaccursi scribe galee quondam Salveti Pezagni, Ugolinus de Rivemar, filius Guillielmi de Rivemar, confitetur Iacobo Rubeo, Paschali de Mari, recto-

ribus Ianuensium in Cipro, et Iacobo de Signago, rectori Ianuensium in Famagusta, ipsos prefatos rectores tradidisse et consignasse dicto UGOLINO, in eiusdem custodia, dictam galeam, que fuit dicti quondam Salveti, daremos de Ermenia quadraginta sex millia centum septuaginta unum, inventos in dicta galea inter capscietas dicti quondam SALVETI in parte, ed in parte inter portam prope dicte galee, omnes res et mercimonia infra dicti Salvett, inventas etiam tam in dicta galea, quam in magasenis, pro ipsa galea Ianuam ducenda et res et bona ibi defferenda, exceptis illis, de quibus facta est solucio creditoribus infra dicti quondam SALVETI, que omnia bona predicta dicti quondam Salvetti mortui intestati ad dictorum rectorum manus pervenerunt racione dicte rectorie. Renuncians exceptioni . . . etc. Quas vero res et que mercimonia et quantitates pecunie, exceptis illis rebus et peccuniis, que scripte sunt inferius, et de quibus rebus et peccuniis facta est solutio infra creditoribus per quantum infra, et que pecunie et res debent diminui de infrascriptis rebus et peccunia super scripta, idem Ugolinus promittit et convenit prefatis rectoribus in dictam Ianuam defferre et bona fide et sine fraude salvare et custodire eas, et eas traddere et consignare Ianue in virtute dominorum potestatis Ianue vel consulum seu filiorum et heredum dicti quondam SALVETI vel illorum quibus de iure dicta bona spectabunt: et hoc sub pena dupli valementi dictarum rerum et obligatione bonorum presencium et futurorum, euntibus ipsis galea et rebus ad risicum eius et fortunam maris et gentium sive illorum, quorum sunt, et quibus spectant: dicentes et protestantes ad invicem dicti rectores, quod dictam traditionem et consignationem ei dicto Ugolmo fecerunt, quia cognoverunt a parte, quod erat et est pro meliori, utiliori et saniori dictorum bonorum et dictorum heredum. De quibus vero rebus et omnibus supradictis dictus Ugolinus promittit predictis rectoribus eos et quemlibet eorum conservare idempnes et bona eorum idempnia, sub dicta pena, et obligatione bonorum eius presentium et futurorum. Hiis vero creditoribus, quibus primo facta est solutio de dictis peccuniis et rebus sunt hii. Primo Salvino Bave de Sagona et Bernardo Gini de Florentia daremos quindecim millia sexcentos, qui fuerunt pro precio furmenti, quod eidem quondam SALVETO vendiderunt, tempore quo vivebat, et de quibus est instrumentum publicum factum manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die xxviij decembris. Item IACOBO RUBEO predicto in una parte in daremis de Ermenia viginti duo millia computatis in bissantiis albis quinque millibus noningentis quadraginta et in alia parte bissantios albos tres millia noningentos quadraginta octo, computatos in peciis pannorum Lombardeschi xxxiij et pannorum Francescorum xxvij dicti quondam Salveti, et in alia parte in bissantiis albis quadrin-

gentos quinquaginta novem, et sunt, in summa bissantii albi decem millia trescenti quadraginta septem, quos idem IACOBUS confitetur habuisse et recepisse de dictis bonis. Renuncians . . . . etc. Pro precio capsciarum septuaginta zuchari, quod fuit nitidum, in pondere cantaria xxxiv et rotuli vj, ad cantarium de Cipro, quod idem quondam SALVETUS emerat, tempore quo vivebat, a dicto IACOBO, ut dico. Res autem dicti quondam Salveti que date sunt in custodia dicti UGOLINI sunt hec. Primo sciphi duo de pede de argento, unus quorum est ad arma dicti quondam SALVETI, alius vero non. Item capscie due. Item capscias quinque argenti ad arma dicti quondam Salveti. Item coclearia viginti quinque argenti. Item pomelli grossi quinque de ambra. Item annulum unum auri pro sigillando de leone. Item bursa una desguarnita de auro et serico. Item macie due sine manico deaurate. Item buxola una de anofanto. Item sciphus unus de Mezaro (?) cum pede argenti. Item burssa una deaurata, toaiolum unum recamatum de auro. Item cartularium suum. Item ducati sive veneciani de argento laxia. Item cofanum unum. Item pecie tres ianssemini, cultrix una naxicii, tunica blavi cum friseis. Item alium cofanum et pannus unus deauratus. Item pecie due de macuca, coprisius unus et mantus de blavo foderatus penna varia, paria octo de corzetis. Item 6.13h. linteamina duo, pecie iasemini sarbuxii due cum nariis et cemilariis, boneta una, carnarolius unus cum infulis intus et sarbuxiis. Item cortine due. Item cultrix una cendati. Item tunica una de scarleto foderata penna vulpis. Item cocadia una gamelini foderata penna, item mantellum unum de virgato cum penna varia. Item copertorium unum virmilium foderatum penna de uncia, gamerra, et coprisium foderatum de blavo. Item paria duo calligarum de cimiliato, aliud de scarleto, moschetum unum, linteamina tria, ronge tres. Item gasapa sex, toalioli duo pro manibus, capellus unus de aqua, guanti duo de corio, frissetinus unus de naco, canne tres minus tercia de blavo de Fiandara, frissetinus albus, cabani quinque de panno Lombardisco, duo virmilii et tres blavi. Item stivarii de corio. Item capellum unum de ferro. Item stagnaria una de ramo, lobie due albe et stache due laborate. Item due laborate similiter. Item carpita una varnita burdi, cultres due, una grossa, alia vero subtillis. Item oregerium unum et item alia capsia, currigium unum munitum de argento smadatum ad arma dicti quondam Salveti. Item berretina una deaurata. Item ipperperi vij auri in quandam burssa. Item pomelli iij argenti grossi. Item tappetum unum, sclavi duo griffoni de Marvasia, qui sunt pro redemptione. Item alius sclavus, qui datus fuit eidem quondam Salveto, ut dicitur. Item alius sclavus, qui vocatur TARTARINUS, quem duxit de Ianua. Asturis una, capscia vacua de aeneis. Balie quatuor de Tuscana. Balle tres panni Lombardeschi, pecie xxv. Item pecie xij

panni Lombardischi. Item balle tres panni de Francia, pecie xvj. Item balle due panni de Francia, pecie decem. Item virgati, pecie j, que sunt in summa pecie sexaginta quatuor, que date fuerunt dicto IACOBO RUBEO in solutum infra solucionem debiti sui ut supra.

Actum in domo Oddonis de Sexto Famaguste, que est ante domum Templi, die ij februarii, circa vesperas. Testibus vocatis et rogatis predictis, videlicet dictis Baliano de Guisulfo, Oddardo Zacharia, Nicolao Verdono, Iohanni Bonaccurso scribe dicta galee et aliis.

## XLIII. — 1300, 6 fevrier.

In nomine Domini, amen. Ego Franciscus de Rappallo confiteor i. 142. tibi Percivali de Castro me habuisse et recepisse a te daremos de Ermenia bonos et iusti ponderis quingentos. Renuncians . . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium libras viginti quinque ianuinorum, salvas in terra, ad voluntatem, et quandocumque de tua fuerit voluntate. Sub pena dupli . . . . etc. et obligatione . . . . etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die vj februarii, inter nonam et vesperas. Testes: Iohanninus de Mari et Leonardus de Rivemar.

# XLIV. — 1300, 6 février.

In nomine Domini, amen. Ego Salvinus Bava confiteor tibi Petro Rubeo de Ianua me habuisse et recepisse a te integram racionem, solucionem et satisfactionem illorum daremorum de Ermenia viginti unius millium centum, quos habuisti et recepisti pro me et meo nomine a Salveto Pezagno, Albario Aurie, Percivale de Castro et Matheo Bestagno, et de quibus est instrumentum factum manu notarii infrascripti, sicuti predicti dictos daremos mihi dare et solvere tenebantur, quisque eorum in solidum, anno proxime preterito die xxj novembris per instrumentum factum manu notarii infrascripti in dicto millesimo et die. Renuncians . . . . etc. Quare . . . . etc. Promittens te et tua conservare indempnem et idempnia de predicta pecunie quantitate. Sub pena . . . . etc.

Actum ante logiam Ianuensium Famaguste, die vj februarii, inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Bonifacius Anioinus, Ricardus de Albertengis de Sagona, omnes Ianuenses.

#### XLV. — 1300, sans date.

In nomine Domini, amen. Nos Iacobus de Signago et Oddo de Sexto facimus, constituimus et ordinamus nostrum certum nuncium et procuratorem dominum Iacobum Tornellum, admiratum Ermenie, ad habendum, exigendum et recipiendum pro nobis et nostro nomine capitale et lucrum cuiusdam accomendacionis de bissanciis albis mille sexcentis a Galvano Manegeta, quos habuit et recepit a nobis in accomendacione, ut constat publico instrumento scripto manu notarii infrascripti anno proxime preterito, ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, transsigendum et paciscendum, instrumentum quietacionis faciendum . . . etc. ad iura cedendum, et ad mittendum nobis peccuniam secundum quod eidem procuratori meo mittemus dicendo per litteras nostras. Dantes . . . . etc. Promittentes . . . . etc. Sub ypotheca . . . . etc.

Testes: Gregorellus Formica, Anthonius de Vulturo et Zervazinus Tornellus, omnes Ianuenses.

## XLVI. — 1300, 8 février.

In nomine Domini, amen. Ego Iacobinus de Marino confiteor f. 14 b. tibi, RABELLE de GRIMALDIS, me habuisse et recepisse a te in accomendacione pecias pannorum nachi triginta septem, pecias pannorum triginta de camuca, peciam unam panni tafta, libras septuaginta sex ad libram Ianue serici scegelli et pecias septem velluti et in daremis de Ermenia sexcentos viginti. Renuncians . . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo, quo Dominus mihi melius administraverit; habens potestatem ex ipsis quam partem voluero mittendi ante me seu dimittendi post me, vendendi, implicandi, conciliandi et dimittendi post, et faciendi secundum quod mihi melius videbitur. Et cum ego dictus IACOBUS, dante Deo, fuero in provinciam, promitto tibi facere tibi sive tuo certo nuncio seu cui mihi placuerit et voluero integram racionem, solucionem, assignacionem et satisfactionem de dicta accomendacione. Alioquin . . . . etc. Rato . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Et ego dictus RABELLA confiteor et protestor, quod dicte res sunt de quadam accomendacione, quam habui a Lu-CHETO de Travi et de qua dico esse instrumentum.

Die viij februarii, circa vesperas. Testes vocati et sogati: RAFFUS DALMACIUS et GABRIEL VICECOMES, Ianuenses. Iuxta logiam Ianuensium Famaguste.

#### Xl.VII. — 1300, 8 février.

In nomine Domini, amen. Ego Tucius de Michaele confiteor tibi IOHANNI de CALLARI, Pisano, me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis de bissantiis quadringentis triginta octo albis, de quibus dicimus esse publicum instrumentum scriptum manu Magistri Petri, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono. Renuncians . . . etc. Quare . . . etc. Alioquin . . . etc. Sub obliga- f. 15 a. cione . . . . etc. Volens . . . . etc. Salvo tamen et reservato mihi Tucio et tibi dicto Iohanni omne ius, quod habemus in illis sachis tribus grane cotoni onusti per te in ligno Nicolini Formagii nomine meo et tuo et in quibus tribus sachis grane cotoni dicimus et protestati sumus ad invicem nos habere, ut infra, videlicet me dictum Tucium habere daremos de Ermenia mille quingentos octuaginta quinque, et te Iohannem daremos de Ermenia ducentos septuaginta unum. Ita tamen quod per dictum instrumentum quietacionis non obsit in alique in parte mihi contingente in dictis sachis tribus grane cotoni, ut supra.

Actum ante cambia Famaguste, die viij februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: Benaia, filius Guidonis de Benaia, Pisanus, et Leo Barberius habitator Famaguste.

# XLVIII. — 1300, 7 février.

In nomine Domini, amen. Philipus de Sancto Siro Ianuensis et Obertus de Monte Ianuensis ex una parte, et Faciolus de Clavaro ex altera, societatem ad invicem fecerunt inter se, et contraxisse confitentur, in qua quidem societate alter alteri confitetur posuisse quantitatem pecunie inferius implicate in mercimoniis infra, videlicet dictus Philipus bissantios albos mille sexaginta, dictus Obertus nomine suo proprio bissantios albos centum, et nomine Petri Azatatoris Ianuensis bissantios albos ducentos, et dictus Faciolus bissantios albos quingentos quinquaginta octo, solidos duos et denarios tres albos, et sic sunt in summa bissantii albi duo millia quadringenti decem et octo, solidi duo et denarii tres implicati in sapono, furmento. Renunciantes . . . . etc. Quam quidem societatem totam dictus Faciolus confitetur habere penes se, et cum qua, Deo dante, causa mercandi ire debet ad Tarzo, recto tramite, viagio non mutato, nisi iusto Dei impedimento remansserit, et ex inde reddere Ciprum; ad quartum

proficui dicte societatis habendum. Habens potestatem . . . . etc. In redditu vero, quem primo faciet de dicto viagio in Cipro dictus Facioles. Ciolus promisit et convenit eisdem sociis bona fide et sine fraude facere eis sive eorum certis nunciis integram racionem, solucionem et satisfactionem de capitali et lucro dicte societatis. Alioquin . . . . etc. Ratis . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Eunte dicta societate ad risicum et fortunam maris et gentium.

Actum Famaguste, ante cambia, die vij februarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Daniel de Clavaro et Nicola de Monleone, omnes Ianuenses.

## XLIX. — 1300, 6 février.

In nomine Domini, amen. Ego Obertinus de Rappallo, filius Nicolai Balbani de Rappallo, confiteor tibi Ambrosio, filio Oberti Caldelarii de Sancto Stephano, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore libras tres ianuinorum et solidos quinque. Renuncians . . . . etc. Quas igitur libras tres et solidos quinque ianuinorum promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, hinc usque ad voluntatem tuam et quandocumque de tua processerit voluntate. Alioquin . . . . etc. Et proinde . . . . etc.

Actum in domo notarii infrascripti, die vj februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: Theodorus de Tiro et Luchinus de Susilia Ianuensis.

# L. — 1300, 5 février.

In nomine (Domini, amen). Ego Iohanninus de Milano, filius quondam Andree de Milano, confiteor tibi Enrico de Nigrono, civi Ianuensi, me tibi dare debere libras septem denariorum ianuinorum, quas tibi dare et solvere tenebar. Renuncians . . . . etc. Quas igitur . . . etc. Alioquin . . . . etc. Et proinde . . . . etc. Abrenuncians . . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dictus Iohanninus, die v februarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Raynerius de Fontana et Stephanus Dordona, omnes Ianuenses.

# LI. — 1500, 5 février.

In nomine Domini, amen. Ego. David Ferrus confiteor tibi Francisco Bestagno me habuisse et recepisse a te in accomendacione da-

remos mille ducentos implicatos in Cipro in mea comuni implicita. Renuncians.... etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi, ire debeo Layacium, vel quo Deus mihi melius administraverit. Habens potestatem... etc. Et in dicto loco Layacii promitto tibi facere tibi sive tuo certo nuncio integram racionem, solucionem et satisfactionem de capitali et lucro dicte accomendacionis. Alioquin.... etc. Et proinde.... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die v februarii, citca terciam. Testes vocati et rogati: Guirardus de Fontana et Cesaries, Ianuenses.

In nomine Domini, amen. Ego Adalonus Bucanigra confiteor tibi, Ugolino de Rivemar, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine filiorum et heredum quondam Salveti Pezagni, me habuisse et recepisse a te, te dante et solvente de bonis dicti quondam Salveti, bissantios sarracinales auri bonos et iusti ponderis viginti duos, quos idem quondam Salvetus dare et solvere tenebatur mihi pro precio canabacii. Renuncians... etc. Quare... etc. Alioquin.... etc. Rato.... etc. Pro quibus attendendis.... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die v februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: Odoardus Zacharias et Raffus Dalmacius, omnes Ianuenses.

In nomine Domini, amen. Ego Percival de Castro, procurator Mathei Bestagni, ut de procura constat instrumento scripto manu notarii infrascripti millesimo tercentesimo, die prima ianuarii, a quo vero Matheo potestatem habeo alium constituendi procuratorem, f. 161. dicto procuratorio nomine, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem et dicti Mathei, Franciscum Bestagnum presentem et recipientem, ad petendum... etc. et demum ad omnia... etc. Dans... etc. Promittens,... Sub ypotheca... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die ij februarii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati, Obertinus de Uxio et Iohanninus de Castello, omnes Ianuenses.

In nomine Domini, amen. Ego Franciscus Bestagnus, procurator Mathei Bestagni, sive substitutus procurator Mathei a Percivale de

3

Castro procuratore dicti Mathei, ut de ipsa substitutione constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die ij februarii, confiteor tibi Adalano Bucanigre me habuisse et recepisse dicto nomine a te illos daremos de Ermenia sex millia noningentos quatuordecim, computatis omnibus avariis factis in Layacio, que processerunt ex modiis quadringentis furmenti in Famagusta, que dictus Matheus dedit Adalono ad vendendum in Layacio. Renunciantes . . . etc. Quare . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Et ego dictus Franciscus confiteor et protestor, quod habeo de meis propriis daremis in dicta racione dictorum daremorum daremos mille quadringentos octuaginta quinque de Ermenia.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die ij februarii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: Percivale de Castro et Benedictus de Monte de Cogoreto, omnes Ianuenses, ad hoc specialiter vocati et rogati.

### LV. — 1300, 3 février.

In nomine Domini, amen. Nos Manfredus de Marino meo proprio nomine in solidum, et procuratorio nomine in solidum Montani de Marino, ut de procura constat instrumento publico scripto manu Andree de Vercellis, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima secunda septembris, et Iacobus de Marmo meo proprio in solidum, consitemur tibi Arnaldo de Benedicto de Nerbona recipienti tuo proprio hanc confessionem et stipulationem et Petri de Limono, Bernardi Poncii, Guillielmi ligatoris et Dal-MACII de CLARGIS, nos habuisse et recepisse a te dictis nominibus turonenses argenti quinque millia septingentos bonos et iusti ponderis Renunciantes . . . . etc. Unde et pro quibus, nomine cambii, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi dicti nominibus dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio turonenses argenti grossos, bonos et iusti ponderis integraliter et hoc in Nemose, salvos in terra, hinc usque medium mensem aprilis proxime venturi. Alioquin.... etc. Abrenunciantes . . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur, et privillegio fori, ita quod possis nos et nostra et cuiuslibet nostrum, et similiter dicti Montani in solidum convenire sub quolibet magistratu.

Actum Famaguste, in domo Oddonis de Sexto, que est ante domum Templi, indictione duodecima, die tercia februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: Rabella de Grimaldis, Oddardus Ventus et Iacobus de Lavania, Ianuenses.

Archives de l'Orient latin, II, 2, 1882.

## LVI. - 1300, 3 février.

In nomine Domini, amen. Nos Bonifacius Anionus et Franceschinus Bestagnus, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi Salvino Bave de Sagona dare debere tibi daremos de Ermenia, bonos
et expendibiles, quinque millia, qui restant ex precio salmarum centum furmenti onusti in navi Brance de Castro, quod frumentum a
te ex nunc confiteor habuisse et recepisse: Renuncians... etc. Quos
igitur daremos quinque millia vel totidem pro ipsis eiusdem monete,
quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dare et
solvere tibi, seu tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per nostrum certum nuncium in Layacio, salvos in terra, usque dies tresdecim proxime venturos. Alioquin... etc. Et proinde.... etc. Abrenunciantes.... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die tercia februarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Iacobinus Pinellus et Ugetus Advogarius, omnes Ianuenses.

## LVII. - 1300, 3 février.

In nomine Domini, amen. Ego Iacobinus Pinellus confiteor tibi Bonifacio Anioino, quod tu meis precibus et mandato te et tua obligasti, et promisisti in solidum, una cum Franceschino Bestagno de daremis de Ermenia quinque millibus versus Salvinum Bavam de Sagona, dare et solvere eidem Salvino dictos daremos quinque millia, ut constat instrumento publico scripto manu mei notarii infrascripti presenti die, dare et restituere omne dampnum et interesse in peccunia numerata ad voluntatem tuam et mandatum, que propterca passus esses, videlicet usque quantitatem daremorum duorum millium quingentorum ex dictis daremis quinque millibus, et te et tua conservare indempnem seu indempnia usque dictam quantitatem dictorum daremorum quingentorum. Alioquin . . . . etc. Et proinde . . . . etc.

Actum in logia Famaguste, die iij februarii, inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: UGETUS ADVOGARIUS et IOHANNINUS TRABUCUS, omnes Ianuenses.

# LVIII. - 1300, 10 février.

In nomine Domini, amen. Ego Anthoninus Paternianus, filius do- f. 184. mini Stephani Paterniani de Ancona, confiteor tibi Ianuno Mo-

RECINO de Veneciis stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine Philipi Pallarese, me habuisse et recepisse a te dicto nomine, te dante et solvente de propria peccunia dicti Philipi bissantios sarracinales auri, boni et iusti ponderis, ducentos. Renunciantes... etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive domino Philipo, vel eius certo nuncio libras duodecim, solidos quindecim et denarios octo venetianorum grossorum, bonorum et expendibilium, et hoc in Ancona, salvos in terra, infra mensem unum tunc proxime venturum, postquam presens instrumentum dicti debiti ibi in Ancona applicuerit. Alioquin... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc. Abrenuncians... etc.

Actum Famaguste, in domo in qua est banchum quod tenet VI-VIANUS. Anno dominice nativitatis MCCC, indictione XII, die x februarii, post vesperas. Testes vocati et rogati: dominus Nicolaus Iu-NIUS, baiulus de Venetiis, MARCHUS SALAMONUS de Venetiis et PANTA-LEONUS de Veneciis.

In nomine Domini, amen. Ego Daniel Salvaigus confiteor tibi Oddardo Vento, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine Thome Salvaigi, cuius procurator es per publicum instrumentum scriptum manu Thome Caparagii, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die xxiv septembris, me habuisse et recepisse a te, dicto nomine, dante et solvente de propria pecunia dicti Thome, bissantios mille quingentos quadraginta unum et solidum unum albos, computatis ipsis marchis argenti sexaginta octo et dimidia de liga veneta videlicet proiectis in ligis bulatos (sic). Renuncians... etc. Quas igitur marchas sexaginta octo et dimidia promitto et convenio tibi dare et traddere atque consignare tibi sive dicto Thome, sive eius certo nuncio, sive Symoni Salvaigo, sive eius certo nuncio, salvas in terra Ianue, ad voluntatem tuam, sive dicti Symonis, sive dicti Thome. Alioquin... etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die tercia februarii, cum pulsaretur ad vesperas. Testes vocati et rogati: MANUEL MARABOTUS et RABELLA de GRIMALDIS, Ianuenses.

In nomine Domini, amen. Nos Manfredus de Marino meo proprio nomine in solidum, et nomine procuratorio in solidum Montani de Marino, ut de procura constat instrumento publico scripto manu Andree de Vercellis, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die xxij septembris, et Iacobus de Marino meo proprio nomine in solidum confitemur tibi, Rabelle de Grimaldis, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine tuo proprio et nomine Andree et Symonis Dentuti, quorum procuratores per publica instrumenta, nos habuisse et recepisse a te tot de tuis et predictorum bissantiis albis, boni et iusti ponderis de Cipro. Renuncians.... etc. Unde et pro quibus nomine cambii quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi, dare et traddere atque consignare tibi, sive tuo certo nuncio, sive dari et consignari facere per meum certum nuncium cantaria octuaginta tria zuchari de Cipro ad cantarium de Cipro, et hoc in provincia, salva in terra hinc, per totum mensem iunii proxime venturi. Que omnia.... etc. Alioquin.... etc. Ratis.... etc. Pro quibus attendendis... etc. Abrenunciantes.... etc.

Actum Famaguste, in domo Oddonis de Sesto, que est ante domum Templi, et in qua domo morantur predicti, die tercia februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: Oddardus Ventus, Daniel et Andalo Salvaigi.

## LXI. - 1300, 4 février.

In nomine Domini, amen. Ego Petrus Petri Vidalis, habitatoris Messane, Ianuensis, procurator ad infrascripta Pauli Papalardi, ut de procura constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti, presenti millesimo [....], dicto nomine procuratorio confiteor tibi Adalano Bucanigre me habuisse et recepisse a te bissantios albos mille sexaginta sex, solidos duos, denarios duos, computatis in ipsis bissantiis trescentis quadraginta tribus, quos dictus Polus habuit et recepit a te, et de quibus fideiussit pro te versus predictum Paulum f. 194. Andalo Salvaigus. Renuncians.....etc. Quare.....etc. Alioquin....etc. Ratis.... etc. Pro quibus attendendis....etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quarta februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: Ambrosius de Diano et Laurencius de Bissane, omnes Ianuenses.

## LXII. — 1300, 4 février.

In nomine Domini, amen. Nos Facinus Arditus et Georgius de Sagona, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi Leoni Salvaigo nos emisse, habuisse et recepisse a te salmas centum furmenti. Re-

nunciantes.... etc. Unde et pro quibus precio promittimus, et convenimus, quisque nostrum in solidum, dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per nostrum certum nuncium daremos novem millia quingentos bonos et cursibiles de Ermenia. Et hoc in Layacio, salvos in terra, usque per totum mensem februarii nunc presentem. Alioquin... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Abrenunciantes... etc. Hoc acto ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quarta februarii, circa nonam. Testes vocati et rogati: Bernardus Guidi de Florencia, et Iohannes Trabucus, Ianuensis.

## LXIII. — 1300, 4 sévrier.

ordino meum certum nuncium et procuratorem Adalonum Bucani-GRAM presentem et suscipientem ad petendum...etc. Et demum ad omnia...etc. Dans....etc. Promittens...etc. sub ipotheca...etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quarta februarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Francischinus Bestagnus et Iohanninus de Bava, omnes Ianuenses.

## LXIV. — 1300, 4 fevrier.

In nomine Domini, amen. Ego Albaxius Aurie confiteor tibi Sal-VINO BAVE de Sagona me emisse, habuisse et recepisse tantum furmentum. Renuncians . . . . etc. Pro cuius precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, sive dari aut solvi facere per meum certum nuncium daremos decem millia quingentos triginta bonos et expendibiles, et hoc in Layacio, salvos in terra, hinc usque dies octo proxime venturos. Alioquin . . . . etc. Et proinde , . . ... etc. Et ego dictus Salvinus dico et confiteor et protestor, quod licet quod tu dictus Albaxius fuisses confessus dare et solvere Ber-NARDO de societate de BERNARDIS meo nomine recipienti daremos de Ermenia decem novem millia, de quibus dicis esse instrumentum factum manu Gabrielis de Predono, notarii, veritas est, quod sunt tantum daremi decem millia quingenti triginta et non plus, qui restant de furmento, unde volo, et de mea voluntate est, quod a dictis daremis decem millibus quingentis triginta ipsum instrumentum factum manu dicti Gabrielis sit cassum, et irritum, et nullius momenti et valoris, non obstante id plus, quod scriptum est, ut supra.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quarta februarii, circa completorium. Testes vocati et rogati: Iohannes de Pellio et Alegrus Fatenanti, omnes Ianuenses.

## LXV. - 1300, 5 sévrier.

In nomine Domini, amen. Ego Percival de Castro facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Brancam de Castro presentem et suscipientem ad petendum... etc. ad vocandum se quietum... etc. Ad emendum, vendendum, implicandum usque in illam quantitatem, in quantam dictus Branca receperit pro me, secundum quod eidem melius videbitur, et ad id, quod receperit pro me mittendum Ianuam ad risicum et fortunam rerum, ad unum procuratorem vel plures pro me et meo nomine constituendum, et demum ad omnia et singula.... etc. Dans.... etc. Promittens.... etc. Sub ypotheca.... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die quinta februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati Iohannes de Bonaccurso et Marcus de Addo, omnes Ianuenses; circa terciam.

## LXVI. — 1300, 16 février.

In nomine Domini, amen. Ego Andalo Salvaigus facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Adalonum Bucanigram absentem tamquam presentem ad petendum et exigendum...
... etc. ad vocandum se.... etc. ad id quod receperit pro me et meo nomine mittendum ad risicum... etc. et demum ad omnia..
... etc. Dans... etc. Promittens notario... etc. Sub ypotheca... etc. 6. 20 b Volens et iubens dictus Andalo dictam procuracionem debere durare hinc usque menses quatuor proxime venturos et non plus.

Actum in domo notarii infrascripti, MCCC, indictione XII, die xvj februarii, circa campanas nocturnas. Testes vocati et rogati: Guirardus de Parma, Daniel Salvaigus et Guillielmus Raynaldi.

# LXVII. — 1300, 17 février.

In nomine Domini, amen. Ego Zelemelo Pisanus, filius Colomel de Pisis, confiteor tibi Oddoni de Sexto me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos mille quingentos quindecim implicatos in ordeo onusto in navi Brance de Castro. Renuncians... etc.

Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo Layacium viagio non mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ipsum ordeum vendendi, et peccuniam de eo exactam mittendi in galea Albaxii Aurie, vel ipsam mecum defferendi in Cipro, vel cambiandi ita et taliter, quod peccunia sit salva in terra, et omnia faciendi secundum quod mihi melius videbitur. Tamen de dicta accomendacione aliquid non possim dimittere post me, eunte dicta accomendacione ad risicum et fortunam maris et gentium. In redditu vero, quem primo fecero in Cipro, de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto tibi facere tibi, sive tuo certo nuncio integram racionem, solucionem et satisfactionem. Sub pena.... etc. Abrenuncians.... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, indictione XII, die xvij februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: Blanchetus de Casanova, Gregorellus Formica, Ianuinus et Bernardus Barberius, habitator Famaguste, Pisanus.

#### LXVIII. — 1300, 18 février.

In nomine Domini, amen. Ego Gregorius de Lezia, filius quondam Dimitri de Lezia, confiteor tibi Barono de Castro, stipulanti et recipienti hanc confessionem nomine tuo proprio et nomine societatis navis vocate Sancta Maria, comunis inter te et alios consortes, me habuisse et recepisse a te dictis nominibus mutuo, gratis et amore daremos de Ermenia novos, bonos et iusti ponderis duo millia. Renuncians...etc. Quos igitur daremos duo millia, vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi, dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio hinc usque mensem unum proxime venturum, salvos in terra. Alioquin...etc. Et proinde...etc. Et ego Cosmo de Lezia, filius quondam Constantini de Lezia, pro dicto Gregorio versus dictum Baronum principaliter intercedo et fideiubeo, et me constituo principalem debitorem et observatorem de predictis omnibus attendendis et observandis. Renuncians iuri de principali et omni iuri, et sub obligacione...etc. Abrenuncians...etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xviij februarii, circa et post vesperas. Testes vocati et rogati Salvinus Bava de Sagona, Andreas de Predis scriba dicte navis et Conradus de Castro, omnes Ianuenses.

## LXIX. — 1300, 23 février.

In nomine Domini, amen. Ego Salvinus Bava de Sagona confiteor vobis Stephano, filio Simonis de Tripoli, et Guillielmo, filio Georgii

de Tripoli, me vobis vendidisse salmas furmenti centum. Renuncians.... etc. precio daremorum undecim millium quingentorum de Ermenia, de quibus daremis ex nunc a vobis confiteor me habuisse et recepisse daremos duo milia quingentos. Renuncians... etc. Quod vero furmentum promitto vobis dare atque traddere vobis, sive alteri vestrum in solidum, una tamen tradicione contentis, ad portum de Pallibus Ermenie intus navim Brance de Castro, vobis solventibus naulum dicti furmenti, cum dicta navis ibi in dicto portu aplicuerit, eunte dicto furmento ad risicum et fortunam mei Salvini, et dictis daremis duobus millibus quingentis ad risicum et fortunam dicti furmenti. Que omnia promitto vobis attendere, complere et observare et contra in aliquo de predictis non venire. Sub.... etc. et obligatione.... etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die xxiij februarii, circa terciam. Testes vocati et rogati: Philipus Draperius et Iohannes Guirardus, omnes Ianuenses.

## LXX. - 1300, 24 février.

In nomine Domini, amen. Ego NICOLA de SAGONA, habitator Famaguste, filius quondam SIMONIS de SAGONA, confiteor tibi Oddoni de Sesto
Ianuensi me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios
albos mille implicatos in furmento ordeo. Renuncians....etc. cum
quibus, Deo dante, causa vendendi ire debeo Layacium, viagio non
mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem
vendendi dictum ordeum, et peccuniam ex eo exactam mittendi in
Cipro in galea Albaxii Aurie, vel mecum defferendi cum dicta galea
vel in alio ligno tuto et sufficienti. In redditu vero, quem....etc.
Sub pena....etc. et obligatione....etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxiv februarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Ianuinus de Murta et Iohannes de Sancto Petro Arene, omnes Ianuenses.

# LXXI. — 1300, 24 février.

In nomine Domini, amen. Ego Oddo de Sexto facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem dictum Nicolam predictum ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine a Zalamele Pisano salmas centum furmenti, quod dico mo emisse a Thoma Coffino precio de daremis de Ermenia septuaginta pro quolibet modo de Ermenia, recipiente dicto Nicola dictum furmentum ad dictum modium Ermenie. Et cum ipse procurator rece-

perit dictum furmentum, idem procurator meus solucionem faciat de dicto furmento dicto ZALAMELE post receptionem dicti furmenti infra dies quindecim tunc proximos venturos, et ad quietandum eum de dicto furmento, et demum ad omnia...etc. Dans...etc. Promittens...etc. Sub ypotheca...etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xxiv februarii, cum pulsaretur ad vesperas. Testes vocati et rogati: Ianuinus de Murta et Iohannes de Sancto Petro Arene, Ianuenses.

## LXXII. - 1300, 25 février.

In nomine Domini, amen. Ego Albanius Aurie confiteor tibi Cemer de Deo habitatori Ianue me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore daremos de Ermenia decem millia quingentos triginta. Renuncians.... etc. Quos igitur daremos vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio usque mensem unum proxime venturum. Alioquin... etc. Et proinde... etc. Hoc salvos in terra.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, circa vesperas. Testes vocati et rogati Baltholinus de Castro et Nicolaus de Costa, omnes Ianuenses.

MCCC, die xxv februarii.

Dictus Cemer de Deo vocavit se integre satisfactum de dicto debito a dicto Albanio Aurie. Renuncians . . . . etc. Promittens . . . etc. Testes vocati et rogati: Gabriel Nigronus et Ianuinus Betus, Ianuenses.

# LXXIII. — 1300, 25 février.

In nomine Domini, amen. Nos Georgius Balistarius de Accon, filius quondam Obrini Balistarii de Accon, et Dulceta de Neapoli, iugales, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi Graciano de Accon nos habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore bissantios sarracinales bonos et iusti ponderis octaginta quinque et dimidium. Renuncians... etc. Quos igitur bissantios, vel totidem pro ipsis eiusdem monete promittimus, quisque nostrum in solidum, dare.... etc. infra dies quindecim proximos venturos, postquam navis vocata Regina aplicuerit in Marsilia, euntibus dictis bissantiis ad risicum et fortunam maris et gentium. Que omnia... etc. Abrenunciantes... etc. Et specialiter ego dicta Dulceta abrenuncio iuri ypothecarum, senatus consulto, et omni legum et capitulorum auxilio. Faciens hec in presencia, consensu et voluntate dicti viri sui, et consilio testium infrascriptorum, quos in hoc casu meos propinquos... etc.

Actum Famaguste, in domo qua morantur dicti Georgius et Dulceta. Famaguste, die xxv februarii, inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Guillielmus de Insula, Guillielmus de Fossatello, Ianuenses, et Guirardus de Anioinio, et consciliatores similiter ad predicta,

## LXXIV. - 1300, 25 février.

In nomine Domini, amen. Ego Petrus Rubeus Ianuensis naulizo; et titulo naulizazionis concedo tibi, fratri Petro de Vares, preceptori f. 22 6. domus milicie Templi, recipienti nomine tuo et dicte domus, navim meam vocatam Sanctus Iohannes, que nunc est in portu Famaguste ad scarsum, videlicet a mense marcii proxime venturo ad medium mensem iulii tunc proxime venturum, quam navim promitto tibi dicto nomine habere paratam et furnitam, ut infra, videlicet de marinariis et famulis quinquaginta quinque, et sarcia, ancolis et velis, et furnimento secundum quod est dicta navis et hoc pro onerando dictam navim de omni eo et toto, quod tibi placuerit, sufficienter pro dicta navi navigando, et cum dicta navi discedere de portu Famaguste pro eundo in Siria ad loca infrascripta, videlicet Tortosam, Tripoli, Tirus et Accon. In quibus locis liceat tibi et dicte domui onerari et exonerari facere in dicta navi, et de dicta navi cum barchis, equos et omnia onusta in dicta navi, ad voluntatem tuam seu dicte domus eundo et reddeundo cum dicta navi, in dictis locis et predicta loca ad voluntatem tuam, seu dicte domus, et quod tenearis et debeas discedere cum dicta navi ad medium mensem marcii proximum venturum de Famagusta, et ire, si placuerit dicte domui, versus Nimottium, ibidem in dicto loco onerando et exonerando dictam navim ad voluntatem dicte domus, et de dicto loco discedere cum dicta navi et ire versus Syriam ad dicta loca, modo et forma, ut superius est scriptum, et exinde de dicta Syria cum dicta navi recedere et venire versus Ciprum videlicet Famagustam et Nemocium et ibidem onerari et exonerari facere dictam navim sufficienter pro navigando, ut supra est dictum, et reverti in Siria ad voluntatem dicte domus usque dictum terminum completum, et si forte aliquod proficuum naulizazionis inveniretur in dicta Syria cum dicta navi, non deteriorando seu disturbando bona dicte domus, liceat tibi dictam navim naulizare et naulum sive pro-. ficuum, quod progredietur, sive exigetur, inter me et bona fide, sine fraude, dividere per medium, et unicuique partem contingentem ex dicto proficuo, sive naulo, dare, assignare, te dante et solvente pro naulo et nomine nauli dicte navis, pro dicto tempore bissantios sarracinales auri tres millia, computatos quolibet dicto bissantio sarracinali in bissantiis albis tribus et dimidio, bonis et iusti ponderis

usque integram racionem et satisfactionem dictorum bissantiorum sarracinalium trium millium, solvendo ex dictis bissantiis tribus millibus sarracinalibus ad presens bissancios sarracinales duo millia, et superfluum ad voluntatem meam, de quibus vero bissantiis tribus millibus ex nunc confiteor me habuisse et recepisse a te bissantios sarracinales duo millia. Renuncians . . . . etc. Hoc acto, quod, si non placuerit dicte domui dictum naulum dicte navis tenearis et debeas mihi respondere de eo hinc per totum mensem marcii proximum venturum, et si dicta domus eam noluerit, retinere in me possim et debeam de dictis bissantiis duobus millibus sarracinalibus mille quingentos, et 434 alios quingentos tenear et debeam restituere dicte domui. Versa vice et ego dictus frater Petrus nomine supradicto aprobo, verifico et confiteor dictam naulizacionem sive conductionem et omnia et singula supradicta pactis et condicionibus suprascriptis, et promitto et convenio tibi sive tuo certo nuncio facere integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem de dicto naulo, modo et forma, ut superius dictum est. Que omnia . . . etc. Sub pena florenorum auri mille inter dictas partes solempniter stipulata et promissa, in qua vero pena pars non observans incidat observanti. Ratis . . . etc. Et proinde . . . etc. Abrenunciantes . . . . etc. Insuper ego, IANUCIUS BARTULI, de Florencia, pro predictis fratre Petro et Petro Rubeo principaliter intercedo et fideiubeo, et me et mea solempniter obligo versus eos et quemlibet . eorum et pro eis et quolibet eorum in solidum de predictis omnibus attendendis, et conservandis, et me constituo principalem debitorem, proprium et pagatorem de predictis omnibus. Renuncians iuri de principali . . . . etc. Faciens predicta precibus et mandato eorum, qui promiserunt me et mea conservare indempnem sive indempnia de predicta fideiussione, et omnibus predictis. Sub dicta pena et obligacione..... etc.

Actum in Famagusta, in domo Templi, die xxv februarii, cum pulsaretur ad vesperas. Testes vocati et rogati: Dagnanus de Lezia, Gracianus de Accon, Domenzeus scriba Cabani, Donatus Ugolini de Florencia, et Bernardus de Albertengis de Sagona, Ianuensis.

# LXXV. — 1300, 25 février.

In nomine Domini, amen. Ego David Ferrus, Ianuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Facium de Costa, absentem tanquam presentem, ad locandum domos et possessiones meas, quas habeo Ianue ad Sanctum Thomam, pro me et meo nomine, ad pensionem dictarum domorum petendum, habendum et recipiendum, et pensione ipsarum nutriendum, et gubernandum Grimaldinam neptem meam, et ad quietandum illas personas de eo, quod

receperit ab eis de dicta pensione, et hinc ad annos duodecim completos: si non ivero Ianuam, ipsas domos dandum et tribuendum dicte nepti mee pro eiusdem patrimonio et maritare, et non pro alio, et demum ad omnia et singula faciendum in predictis et circa predicta...etc. Dans....etc. Promittens habere et tenere ratum et firmum quidquid et quantum per dictum procuratorem meum actum, procuratum fuerit, seu gestum in predictis, et quolibet predictorum Sub ypotheca.... etc.

Actum Famaguste, ante domum Grani Tabernarii, die xxv februarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Nicola Cavazutus, Guirardus de Parma et Iohannes de Costa, magister axie, Ianuensis.

#### LXXVI. — 1300, 2 mars.

In nomine Domini, amen. Ego Bernardus de Qualeno de Nerbona, procurator Isabelle, uxoris quandam Petri Rubel, heredis testamentarie, fideicommissarie et executricis bonorum dicti quondam Petri,
ut de dicta procura constat instrumento publico scripto manu Thome
de Fossato, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die vigesima septima novembris, dicto nomine procuratorio, confiteor Philipo
de Sancto Syro me habuisse et recepisse ab eo integram racionem,
solucionem et satisfactionem eius tocius, quod dare debebas, seu ex
quo obligatus fuisti seu promisisti dicto quondam Petro pro Raymundo Buffaro et Andrea de Minis ex quacumque causa tam cum
cartis, scripturis, quam sine, usque diem hodiernum. Renuncians.... etc.
Quare dicto nomine promitto...... etc. Alioquin..... etc. Ratis..... etc.
Pro quibus attendendis..... etc. Volens et iubens omnia instrumenta,
scripturas factas, sive facta occasione dicte fideiussionis esse cassa et
irrita et nullius momenti et valoris.

Actum Famaguste, ad rudam copertam, ante stacionem Guillielmi de Sur. Testes vocati et rogati: Philipus Avis et Petrus Accarator Templi, Ianuenses Die ij marcii, inter terciam et nonam.

## LXXVII. - 1300, 2 mars.

In nomine Domini, amen. Ego dama Linor, uxor quondam Oglerii Callegarii, confiteor tibi Bernardo de Qualeno, recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine procuratorio Isabelle, uxoris quondam Petri Rubei, heredis testamentarie sive fidecommissarie et executricis bonorum dicti quondam Petri, me habuisse et recepisse a te, dicto nomine, integram et veram racionem et satisfactionem eius

tocius, quod michi sive alteri pro me dare tenebatur dictus quondam Petrus tam occasione testamenti, instrumentorum seu scripturarum, quam aliqua occasione vel causa, hinc retro preterita usque diem hodiernum. Renuncians...etc. Quare...etc. Et hoc sub pena...etc. et obligatione...etc. Faciens dicte Isabelle finem et remissionem omnimodam de omnibus et singulis supradictis. Volens...etc. Faciens hec omnia consilio testium infrascriptorum, quos in hoc casu meos propinquos...etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta dama Linor, die ij marcii, inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: magister Lanfrancus scolarum, et Petrus, Accarator Templi, Ianuenses.

## LXXVIII. - 1300, 1 mars.

In nomine Domini, amen. Ego Philipus de Sancto Siro confiteor tibi dame Linor, uxori quondam Oglerii Callegari, me habuisse et recepisse a te in mea custodia et recomendacione bissantios albos septingentos bonos et iusti ponderis de Cipro. Renuncians... etc. Quos igitur bissantios vel totidem pro ipsis eiusdem [monete] promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive... etc. salvos in terra, hinc usque menses tres proximos venturos. Alioquin... etc. Rato.... etc. Pro quibus attendendis et observandis universa mea bona mobilia et immobilia coperta et discoperta ubique existentia tibi pignori obligo.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta dama Linor, die prima marcii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Bernardus de Qualeno de Nerbona, Petrus, Accarator Templi et Magister Bellotus, habitator Famaguste.

Die xxiij novembris, amen. Beyna, soror Domenzi Bulle et Lambertus de Sambuceto, fideicommissarii ipsius, vocaverunt se integraliter fuisse sactisfactos a dicto Philipo. Renunciantes... etc. Testes Obertus de Monte et Anthonius Canzellarius.

In nomine [Domini, amen]. Ego Iordanus de Alba meo proprio nomine in solidum et nomine filiorum et heredum quondam Antonii de Zocho consobrini mei, pro quibus Deo promitto de vero rato ha-

<sup>2</sup> Acte intercalé.

bendo, confiteor tibi Guirardino de Odono de Cremona me habuisse et recepisse a te bissantios albos decem, qui sunt pro integra et vera racione, solucione et satisfactione illorum bissantiorum triginta alborum, quos habuisti in tua custodia, et recomandacione a dicto Anthonio quondam, tempore quo vivebat, et eius tocius, quod dare debuisses hinc retro usque diem odiernum dicto quondam Anthonio ex quacumque causa. Renuncians ... etc. Quare ... etc. Sub pena ... etc. et obligatione ... etc. Et promitto te et tua conservare indempnem sive indempnia de omnibus et singulis supradictis. Abrenuncians ... etc.

Actum in Famagusta, in domo qua moratur dictus Guirardinus, die xxvj februarii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Nolaschus de Nigro, Percival de Gavio et Iohannes Conio.

#### LXXXI. — 1300, 7 mars.

In nomine Domini, amen. Nos Paulucius de Boianis de Anchona, f. 24 h. et Andreolus fratres confitemur tibi, Pinello, domini IACOBI CONTIS de Ancona, me habuisse et recepisse a te bissantios sarracinales auri bonos et iusti ponderis sexaginta quatuor, charatos quatuordecim pro integra et vera racione, solucione et satisfactione partis nobis contingentis a te tam capitalis, quam lucri medietatis illarum librarum centum anconitanorum, quos dare et solvere tenebaris nobis et An-THONIO domini STEPHANI de PATERNATIS de Ancona, ut constat de ipsis libris et instrumento publico scripto manu IACOBI GRIMALDI notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die quarta mensis augusti, Renunciantes . . . etc. Quare . . . etc. Alioquin . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis ... etc. Volentes dictum istrumentum, quantum pro dicta medietate dictarum librarum centum partis contingentis a te, esse cassum et irritum et nullius momenti et valoris; confitens dictus Andreolus se esse maiorem annis xvij, iurans attendere, complere et observare, in omnibus et per omnia, omnia et singula supradicta, et contra in aliquo de predictis non venire. Sub pena predicta et obligatione . . . etc. Faciens hec omnia consilio testium infrascriptorum quos in hoc casu meos propinquos, vicinos, consiliatores elligo et appello, et in presencia, consensu et voluntate dicti fratris mei.

Actum Famaguste, in domo qua moratur. MCCC, indictione XII, die vij marcii, post vesperas. Testes vocati et rogati: Libotus Nicole de Ancona, Lucius Thome de Ancona, Barnabos de Ancona, Symonucius Petri, Amator Iacobi, Leonardus Laurencii et Thomas Mathei.

#### LXXXII. — 1300, 13 mars.

In nomine Domini, amen. Nos Syronus, filius Therecu, habitator Ermenie, CARENUS, filius VARTI, et MEGAL, filius SEXTANI, habitatores similiter Ermenie, quisque nostrum in solidum, confitemur, tibi PETRO VIDALI de Messana, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine PAULI PAPALARDI de Sagona, cuius procurator es per pubblicum instrumentum scriptum manu notarii infrascripti, nos habuisse et recepisse a te, dicto nomine, mille centum quinquaginta quinque daremos de Ermenia, bonos et iusti ponderis mutuo, gratis et amore. Renunciantes . . . etc. Quos vero daremos mille centum quinquaginta quinque, vel totidem pro ipsis . . . etc., quisque nostrum 6. 25 a in solidum, promittimus et convenimus tibi dare et solvere tibi, sive dicto Paulo, vel eius certo nuncio, hinc per totum mensem marcii presentem, et hoc salvos in terra in Ermenia. Et hoc sub pena . . . etc. Et obligatione . . . etc. Ratis nihilominus . . . etc. Renunciantes . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum Famaguste in domo infrascripti notarii, die xiij marcii, cum pulsaretur ad vesperas. Testes vocati et rogati: IACOBUS ABBAS de Naulo, GABRIEL de BERZEGI et BERTHOLA de VARIGOTI, Ianuenses.

## LXXXIII. — 1300, 13 mars.

In nomine Domini, amen. Nos Georgius Caponus Ianuensis et IACOBUS SAFSAF de Beruto, habitator Famaguste, quisque nostrum in solidum, confitemur vobis Pellegrino de Castello et Nicolao de MARI, nos habuisse et recepisse a vobis in accomendacione bissantios infra, videlicet a te, Pellegrino, bissantios albos centum quinquaginta pro tribus partibus, et a te, NICOLAO, bisantios albos centum pro duabus partibus. Renuncians... etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debemus in Siria, viagio non mutato et ex indo reddere Ciprum. Habens potestatem ex ipsis, quam partem voluero mittendi ante nos, sed non post nobis, et faciendi secundum quod nobis videbitur pro meliori, ut supra. In redditu vero, quem primo faciemus, de capitale et lucro dicte accomendacionis promittimus, quisque nostrum in solidum vobis, facere vobis, sive vestris certis nunciis vel vestro certo nuncio integram et veram racionem . . . etc. Sub pena ... etc. et obligatione ... etc. Abrenunciantes ... etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum Famaguste, in banchis cambiorum Famaguste, die xiij marcii, inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: Marcus Mizus censarius, habitator Famaguste, Georgius de Tripoli, Magister Enricus de Sur, mersarius, habitator Famaguste.

#### LXXXIV. — 1300, 12 mars.

In nomine Domini, amen. Ego Ambrosius de Camulio, procurator 6. 25 b. GUILLIELMI BOCACII, notarii, ut de procura constat instrumento publico scripto manu VIVALDI de AVETO, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die xv madii, a quo Guillielmo Bocacio habeo potestatem constituendi seu substituendi alium procuratorem, ut constat dicto instrumento, dicto nomine procuratorio facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem et dicti Guillielmi GABRIELEM VICECOMITEM presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine et dicti Guil-LIELMI bissantios albos quadraginta a Petro de Persio pro integra et vera racione, solucione et satisfactione illarum librarum decem, solidorum quinque et denariorum sex ianuinorum, quas idem Petrus habuit et recepit in accomendacione a dicto Guillielmo, ut constat instrumento publico scripto manu dicti VIVALDI, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, die quarta septembris, ad quitandum dictum Petrum de dicta tota accomendacione pro dictis bissantiis quadraginta, et ad cum eo paciscendum, et finem et remissionem faciendum, et demum ad omnia.... etc. Dans... Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub ypotheca . . . etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xij marcii, circa completorium. Testes vocati et rogati: Balianus de Guisulfo et Guirandus de Fontana, omnes Ianuenses.

## LXXXV. — 1300, 14 mars.

In nomine Domini, amen. Ego Gabriel Vicecomes, substitutus procurator ab Ambrosio de Camulio, procuratore Guillielmi Bocacii notarii, ut de ipsa substitucione procuratoria constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die xij marcii, et de procuracione dicti Gullielmi Bocacii constat instrumento publico scripto manu Vivaldi de Aveto, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, die xv madii, dicto nomine procuratorio, confiteor tibi, Petro de Persio, me habuisse et recepisse a te bissantios albos quadraginta albos, bonos, et iusti ponderis pro integra et vera

racione, solucione et satisfactione capitalis et lucri illius accomendacionis librarum decem, solidorum quinque et denariorum sex ianuinorum, quos habuisti in accomendacione a dicto Guillielmo Bocacio, ut constat instrumento publico scripto manu dicti Vivaldi, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, die iv septembris. Renuncians...etc. Quare...etc. Alioquin...etc. Ratis...etc. Pro quibus attendendis...etc. Volens...etc.

Actum Famaguste, in logia Ianuensium, die xiv marcii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: NICOLAUS de MARI et NICOLA de DAIA omnes Ianuenses.

#### LXXXVI. — 1300, 15 mars.

In nomine Domini, amen. Ego Ugolinus de Messana, bancherius, confiteor tibi, Iohanni de Pando de Messana, me tibi vendidisse sclavum unum nigrum de proyenia spagnola, etatis annorum duodecim vel circa, cum omni iure servitutis, quod habeo in eo, et michi competenti et competituro, quem sclavum confiteor emisse in publico rudagio Famaguste finitio precio bissantiorum alborum centum viginti novem, de quibus a te me bene quietum et solutum voco, et ipsos confiteor me a te habuisse et recepisse. Renuncians... etc. et si plus valet dictus sclavus dicto precio, illud plus tibi dono et remitto mera, et pura, et inrevocabili donacione inter vivos, sciens veram extimacionem ipsius. Renuncians legi decepti dupli ultra dimidium iusti precii. Quem sclavum promitto tibi legittime deffendere, et expedire in iudicio et extra a quacumque persona, collegio et universitate, meis propriis expensis, remissa tibi necessitate denunciandi. Alioquin penam dupli de quanto et quociens nunc valet dictus sclavus, seu pro tempore melioratus esset, tibi stipulanti dare et solvere promitto. Rato ... etc. Pro quibus attendendis ... etc. Abrenuncians ... etc.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xv marcii, cum pulsaretur ad vespares. Testes vocati et rogati: Petrus Vidalis de Messana, Gregorellus Formica et Raynerius de Cossa de Messana.

## LXXXVII. — 1300, 22 mars.

In nomine Domini, amen. Ego Ugozonus de Cassina, luterius tuscus, facio et ordino meos certos nuncios et procurators Vivianum de Sinibaldo presentem et suscipientem et Iacobum de Cassina absentem tanquam presentem, et quemlibet eorum in solidum, ita quod non sit melior conditio occupantis, et quod unus inceperit, alter fi-

Archives de l'Orient latin, II, 2, 1882.

nire possit, ad petendum, exigendum et recipiendum a BACORINO de LUTERIO capitale et lucrum cuiusdam accomendacionis bissantiorum sarracinalium ducentorum octuaginta, de quibus est instrumentum publicum scriptum manu notarii infrascripti, millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, die prima novembris, ad vocandum se quietum et solutum, de eo, quod receperit, transigendum, et paciscendum, iura cedendum... etc. et demum ad omnia... etc. Dans et concedens dictis et cuilibet eorum in solidum et substitutum seu substitutis liberum mandatum et generalem administrationem... etc. Promittens... etc.

Actum in Famagusta, ante bancum dicti VIVIANI, die xxij marcii. Testes vocati et rogati: Thomas Coffinus et Rollandus de RIVALTA, Placentinus.

#### LXXXVIII. — 1300, 20 mars.

In nomine Domini, amen. Ego Polinus, filius quondam RAYMONDI MAZONI de Saxeto, Ianuensis, loco et titulo locationis concedo tibi THOMASINO RICALDELLO, habitatori et burgensi Famaguste, fratrem meum, nomine MAFFEY, ad standum totum hinc usque ad annos novem, ostendendo eidem bona fide et sine fraude artem marinarie, et promitto tibi facere et curare ita et sic, quod dictus frater meus stabit usque dictum terminum completum et quod salvabit et custodiet omnia, que in eius potestatem pervenerint, et quod faciet omnia servicia sibi possibilia tam in domo, quam extra, te dicto fratri meo dante victum et vestitum tam infirmo, quam sano, iusta possibilitatem tuam. Versa vice et ego dictus Thomasinus promitto et convenio tibi dicto Polino, dicto nomine, dictum fratrem tuum tenere in domo mea, tam infirmo, quam sano, iusta meum posse, et ipis non facere aliquam superpositionem. Que omnia et singula supradicta promiserunt dicte partes inter se ad invicem attendere, complere et observare sub pena bissantiorum alborum centum inter eas . . . etc. Ratis nichilominus . . . etc.

Actum in apotheca, que est prope logiam Ianuensium Famaguste. Anno MCCC, die xx marcii. Testes vocati et rogati: Obertus et Paschalis Filatores et Manuel Spaterius, Ianuenses omnes, circa completorium.

## LXXXIX. — 1300, 23 mars.

In nomine Domini, amen. Ego Petrus Guercius, habitator Famaguste, 6. 27 a facio, constituo et ordino meam certam nunciam et procuratricem Contessam, uxorem meam, presentem et suscipientem, ad petendum et recipiendum pro me et meo nomine ab heredibus quondam Petru

RUBEI quoddam lignum meum, quod dico dedisse in custodia et recomendacione quondam dicto Petro, tempore quo vivebat, et ad racionem audiendam de dicto ligno, transigendum et paciscendum, et ad unum procuratorem vel plures constituendum, et demum ad omnia... etc. Dans... etc. Promittens notario infrascripto... etc. sub hypoteca... etc.

Actum Famaguste, in domo dicti Petri Guercii, Ianuensis, die xxiij marcii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Petrus de Trepoli et Daniel Fornarius, Ianuens., habitator Famaguste.

#### XC. — 1300, 24 mars.

In nomine Domini, amen. Ego Cathalina, filia quondam Magistri Iohannis, olim scribe domini regis Cipri, confiteor tibi, Stephano de Gibelleto, me habuisse et recepisse a te illos duos annulos auri cum lapidibus turchesis, quos habuisti et recepisti a me in pignore pro turonensibus argenti grossis quatuordecim, quos mihi mutuasti, et quos tunc confessus es habuisse et recepisse. Renuncians....etc. Quare....etc. Sub pena.....etc. Faciens hec omnia consilio testium infrascriptorum, quos in hoc casu....etc.

Actum in Famagusta, in domo qua moratur Amasia, quondam Iohannis de Vineis, die xxiv marcii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Anthonius Faber et Georgius de Gibelleto, Ianuens.

## XCI. — 1300, 31 mars.

In nomine Domini, amen. Ego, Anthonius Calafatus de Naulo, confiteor tibi, Galiano de Revello de Savona, Ianuensi, tibi vendidisse sclavum unum sarracenum vocatum .Heiosefe, etatis annorum novem vel circa, brunetum, cum omni iuri servitutis, quod habeo in eo, et mihi competenti et competituro in eo, finito precio florenorum auri sex auri et bissantii unius albi, de quibus a te ex nunc confiteor me integre fore satisfactum. Renuncians....etc. Et si plus valet.....etc. Renuncians legi decepti dupli ultra dimidiam iusti precii, quem vero sclavum promitto tibi legittime deffendere...etc. Alioquin....etc. Ratis....etc. Pro quibus attendendis....etc.

Actum Famaguste, ante hospitale Sancti Anthonii. Testes vocati et rogati: Thomas de Viride, Gregorellus Formica, omnes Ianuenses, die xxxi marcii, cum pulsaretur ad nonam.

#### XCII. — 1300, 31 mars.

In nomine Domini, amen. Ego, Georgius Balistarius de Accon, filius quondam Obrini Balistarii de [Accon], confiteor tibi Guillielmo de Insula, filio quondam Raymondi Aicardi, me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et expendibilibus de Cipro. Renuncians.... etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium libras vigintiquinque realium de Marsilia bonas et iusti ponderis, ac etiam expendibiles, salvas in terra, infra dies quindecim tunc proximos venturos, postquam navis vocata Regina ibidem in Marsilia aplicuerit. Alioquin... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis.... etc. Abrenuncians.... etc.

Actum in Famagusta, ad domum Bartholomei Cursarii, die xxxi marcii, inter nonam seu vesperas et completorium. Testes vocati et rogati: dictus Bartholomeus de Cursario et Iohannes Sellarius, omnes Ianuenses.

#### XCIII. — 1300, 3 avril.

In nomine Domini, amen. Ego Lanfrancus de Mari de Finale facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Marchum Mocium censarium presentem et suscipientem, ad audiendam racionem a Puzio Pisano de quarta parte quatuor bestiarum, videlicet mulorum trium et unius mule, quos seu quas dico me habere in societate cum dicto Puzio, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere debeo occasione dicte partis mihi contingentis ex dictis bestiis, ad partem meam vendendum, si necesse fuerit, ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, transigendum et paciscendum et demura ad omnia... etc. Dans.... etc. Promittens, notario.... etc. Sub obligacione... etc.

Actum in Famagusta, ante cambia loci eiusdem, die tercia aprilis, cum pulsaretur ad vesperas. Testes vocati et rogati: Iacobus de Salva, NICOLAUS de Salva et Andriolus Malagamba de Arenzano, Ianuenses.

## XCIV. — 1300, 1 avril.

In nomine Domini, amen. Ego Falagius Cozecuro de Boloenia, appaltator sabonarie Famaguste, confiteor tibi, Guirardo Fontana Ianuensi, me habuisse et recepisse a te in mea custodia et recomenda-

cione bissantios albos ducentos septuaginta quatuor. Renuncians.... etc. Quos igitur bissantios vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio ad voluntatem tuam. Alioquin...etc. Et proinde....etc. Abrenuncians....etc. Et ego, dictus Guirardus, dico et protestor, de mea voluntate et mandato est, quod, si decederem in hoc viagio, dictos bissantios omnes tenearis et debeas, una cum infrascripto notario, dare pro anima mea pauperibus euntibus mendicando.

Actum Famaguste, ante cambia dicti loci, die prima aprilis. Testes vocati et rogati: Guillielmus Alpanus de Caperana, Guirardus de Sancto Andrea et Ottobonus Nizola, omnes Ianuenses.

## XCV. — 1300, 6 avril.

In nomine Domini, amen. Ego Percival de Camulio, filius Petri de Camulio, confiteor tibi, Guillielmo Alpano, me tibi vendidisse sclavum unum nomine Aperum, sarracenum, olivegium, annorum etatis decem cum omni iure servitutis, quod habeo in eo mihi competenti et competituro, finito precio bissantiorum alborum viginti quinque, de quibus ex nunc confiteor me integre satisfactum fore a te. Renuncians...etc. Et si plus valet...etc. Renuncians legi decepti...etc. Quem vero sclavum promitto tibi legittime deffendere...etc. Alioquin...etc. Rato....etc. Pro quibus attendendis....etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die vi aprilis, cum pulsaretur ad vesperas. Testes vocati et rogati: Stephanus de Flisco, Bartholomeus Veroxarius, Desiderius Pignatarius.

## XCVI. - 1300, 8 avril.

In nomine Domini, amen. Ego Ambroxius de Camulio, pater et legittimus administrator filiorum meorum, facio, constituo et ordino meum certum nuncium, et procuratorem legitimum filiorum meorum presentium, Nicolaum de Camulio, fratrem meum, decanum ecclesie Nicosiensis, absentem tamquam presentem, ad petendum, exigendum et recipiendum, nomine meo et dictorum filiorum meorum, bissantios quingentos albos, quos dico, quondam Thomam Bullum legasse dictis filiis meis in suo testamento sive ultima voluntate, et ultra ad petendum et recipiendum pro me, et meo nomine bissantios sexcentos albos, quos dico similiter me recipere debere ab Anthonio de Ardovnis pro precio pannorum, quos eidem vendidi; ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, transigendum et paciscen-

dum, iura cedendum . . . etc. et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . etc. Promittens . . . . Sub obligatione . . . . etc.

Actum Famaguste, in logia Ianuensium, die viij aprilis inter vesperas et completorium. Testes vocati et rogati: Balianus de Guisulfo et Iohanmes de Bernizono, Ianuenses.

## XCVII. — 1300, 9 avril.

In nomine Domini, amen. Ego Thomas de Viride Ianuensis, habitator Famaguste, manumitto, et a nunc perpetuo dimitto te ELEN. sclavam meam, cum filiis tuis, videlicet duobus masculis et femina una, et te, cum dictis filiis tuis et filia, libero ab omni vinculo servitutis sub istis pacto et condicione, videlicet, quod tenearis et debeas mihi servire tam in domo, quam extra hinc usque annos quinque continuos proximos venturos, et, completis annis quinque, ab inde in antea esse debeas flanca et libera cum dictis filiis tuis et filia ab omni vinculo servitutis, et potestatem omnimodam habeas emendi, vendendi, cambiandi, testandi, codicillandi, et in iudicio existendi, et omnia generalia, contractum faciendi tamquam libera femina, ius quoque patrocinii et ingratitudinis tibi et dictis filiis tuis remittens, omnia iura, et beneficia, que tibi leges concedunt in hac libertate et manumissione. Quam vero manumissionem et libertatem, et omnia et singula supradicta promitto, et convenio tibi habere ratam et firmam sive rata et firma, et contra in aliquo non venire. Alioquin penam dupli de quanto et quociens foret contrafactum tibi . . . etc. Ratis . . . ... etc. Pro quibus attendendis .... etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dictus Thomas, die ix aprilis, circa terciam. Testes vocati et rogati: Iohannes Monelia et Georgius de Maionica, omnes Ianuenses.

## XCVIII. — 1300, 14 avril.

In nomine Domini, amen. Ego RAFFUS DALMACIUS nomine meo proprio in solidum, et nomine Lanfrancini de Lavania, socii mei, cuius procurator sum similiter in solidum, secundum formam instrumenti scripti manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die xxix decembris, dictis nominibus confiteor tibi, UGETO ADVOGARIO, me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renuncians.... etc. unde et pro quibus, nomine cambii, dictis nominibus in solidum promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per

meum certum nuncium libras octingentas ianuinorum, et hoc in Ianua, infra menses quatuor et dimidium tunc proximos venturos, postquam maior pars rerum onustarum in navi Dalmacia mei Raffi et socii exonerata fuerit, vel in alio loco, ubi dicta navis exonerata fuerit ex dicta maiori parte dictarum rerum. Que omnia... etc. Alioquin... etc. Rato.... etc. Pro quibus attendendis.... etc., et ex nunc infra sor lucionem dicti debiti obligo tibi pignori sachos viginti cotoni onusti in dicta navi, quos scribi faciam super te in cartulario dicte navis, et ego dictus Ugetus confiteor tibi Raffo te mihi dictum cotonum assignasse, ut supra, in pignore in dicta navi.

Actum in logia Ianuensium Famaguste, die xiv aprilis, circa completorium. Testes vocati et rogati: Ansermus Guidonis et Blanchetus de Casanova, omnes Ianuenses.

## XCIX. — 1300, 15 avril.

In nomine Domini, amen. Ego Enricus Vicecomes, filius domini NICOLAI VICECOMITIS, in presencia testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, dicit et protestatur ac eciam confitetur Ugoni de Sozo de Placentia recipienti nomine domini AL-BERTI Scoti de societate de Scotis, et sociorum suorum, quod veritas est, quod illi sachi cotoni xxxi onusti in navi Dalmacia presencialiter, dante Deo, itura Ianuam, et quod cotonum dicit fuisse in pondere cantaria xxij, et rotuli xxxj 1/2 ad cantarium de Cipro, et quod cotonum dictus ENRICUS emit a dicto UGONE, et ipsum dicit esse scriptum in cartulario dicte navis per manum scribe dicte navis, est dicti domini Alberti et sociorum, et ipsum emptum de propria peccunia domini Alberti et sociorum, set ad eum dictum cotonum pertinet, et non michi dicto Enrico, neque alicui alteri persone. Renuncians omni exceptioni et iuri, quibus contra predicta venire possit. et eidem Ugoni dicto nomine dicti domini Alberti, et sociorum. omnia iura eidem Enrico acquisita occasione dicti cotoni, et omnia iura eidem Enrico competentia et competitura occasione dicti cotoni dedit, cessit et tradidit, eunte dicto cotono ad risicum et fortunam maris et gentium.

Actum in Famagusta, ante domum Ianuini de Murta. Testes vocati et rogati: Iohannes Grossus de Naulo, Bos Gandulfus de Tenda omnes Ianuenses, die xv aprilis, circa terciam.

In nomine Domini, amen. Ego Iohannes Caponus, qui habito Ianue intra castrum, confiteor tibi Cemer de Deo de Florencia me

emisse, habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians..... etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi, dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium in Ianua libras quadraginta ianuinorum, et hoc infra mensem unum tunc proxime venturum, postquam navis Dalmacia, que est in portu Famaguste parata presencialiter Ianuam proficisci, aplicuerit în Ianua. Alioquin...etc. Rato....etc. Pro quibus attendendis.....etc. Et ex nunc tibi obligo pignori sachos undecim rogerie (?) de Cipro pro rinogere, que est cantaria tria grossa de Cipro, onustos in dicta navi, quam vero rogeriam tibi liceat vendere ad voluntatem tuam pro solucione consequenda dicte peccunie quantitatis, nisi tibi satisfecero de dicta peccunie quantitate ad terminum supradictum, eunte dicta rogeria ad risicum et fortunam maris et gentium.

Actum Famaguste, in domo infrascripti scribe, die xvij aprilis, inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: Franciscus Antonionus et Iohannes Sellarius, omnes Ianuenses.

#### CI. — 1300, 18 avril.

In nomine Domini, amen. Ego MANUEL TARTARO, nomine IOHANNIS de Vignali, confiteor tibi, Iohanni Zacharie, me habuisse et recepisse a te illos sachos cotoni triginta quinque dicti Іонаннія de Vignali qui ad manus tuas pervenerunt, et quos naulizavi in navi Brance de Castro, que est in portu de Famagusta, parata Ianuam proficisci. Renuncians . . . . etc. De quibus vero sachis cotoni xxxv promitto, et convenio tibi te et tua conservare indempnem sive indempnia a dicto IOHANNE de VIGNALI, et a qualibet persona volente petere aliquid in dicto cotono pro Iohanne de Vignali, et dare et restituere tibi omne dampnum et interesse, que propterea passus esses ad voluntatem tui. et facere et curare ita et sic quod dictus Iohannes de Vignali stabit tacitus et contentus predicte traditioni dicti cotoni, et hoc sub pena dupli valimenti dicti cotoni cum refectione omnium dampnorum et expensarum propterea factorum sive factarum, et obligacione bonorum meorum presencium et futurorum. Insuper nos Albaxius Aurie et Branca de Castro, quisque nostrum in solidum, pro dicto Manuele versus te, Iohannem Zachariam, principaliter intercedimus, et fideiubemus, et nos et nostra solemniter obligamus, quisque nostrum in solidum, de predictis omnibus attendendis, et observandis. Renunciantes iuri de principali, et omni iuri, et sub obligatione . . . . etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi, beneficio nove et veteris constitutionis . . . . etc. Et ego, dictus Manuel Tartaro, dico et protestor, f. 30 h. quod dictum cotonum dicti Iohannis de Vignali per me naulizavi in

navi dicti Brance per ipsum Ianuam portaturum, a quo vero Iohanne de Vignali habui plenam libertatem et baliam dictum cotonum naulizandi, pro dicto Iohanne ipsum naulizavi in dicta navi, et quia cognovi similiter, quod erat dicta naulizatio pro meliori et tuciori dicti Iohannis de Vignali, et dictum cotonum idem, ut supra, naulizavi.

## CII. - 1300. 1

MCCC. Dictus Iohannes de Vignali stetit tacitus et contentus omnibus factis de dicto cotono suo per dictos Manuelem et Iohannem Zachariam, et ideo iussit idem Iohannes dictum instrumentum esse cassum, et irritum, et nullius momenti et valoris. Testes: Daniel Salvaigus et Martinus Aurie, Ianuenses.

## CIII. — 1300, 18 avril.

In nomine Domini, amen. Nos Albaxius Aurie et Branca de CASTRO, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi MANUELI TAR-TARO, quod licet obligavisti Iohanni Zacharie de illis sachis xxxv cotoni Iohannis de Vignali per te naulizatis michi Brance de Ca-STRO et IOHANNI ZACHARIE, ut constat instrumento publico scripto manu infrascripti (notarii), dicto millesimo et die, veritas est, quod dictam obligationem fecisti pro nobis et nomine nostro, videlicet pro duabas partibus tantum, et precibus nostris et mandato. Quare volentes tibi observare promissa, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi, te et tua conservare indempnem sive indempnia a dicta obligatione dicti cotoni, et te et tua conservare indempnem sive indempnia de dicta obligatione, videlicet quantum pro dictis duabus partibus, et ultra omne dampnum et interesse, que propterea passus esses, quantum pro dictis duabus partibus tibi dare et restituere ad voluntatem tuam. Sub pena dupli . . . etc. et obligatione . . . ... etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi, beneficio nove et veteris constitutionis de duobus reis, epistole divi Adriani, iuri de principali et omni iuri. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum teneatur.

Actum Famaguste, ante logiam Ianuensium, videlicet dicta duo instrumenta, die xviij aprilis circa vesperas. Testes vocati et rogati: Gabriel. Vicecomes, Adalonus Bucanigra et Iohannes Grossus de Naulo, omnes Ianuenses.

<sup>1</sup> Acte intercalé.

## CIV. — 1300, 5 mai. 1

MCCC. v madii.

Dictus de Vignali stetit tacitus et contentus omnibus supradictis factis per predictos Manuelem Brancam et Albaxium et iussit dictus Iohannes dictum instrumentum esse cassum et nullius momenti. Testes: Daniel Salvaigus et Martinus Aurie.

## CV. — 1300, 18 avril.

In nomine Domini, amen. Ego, Bernardus Gini de Florencia, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Cemer de Deo de Florencia presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine quidquid et quantum...etc. ad vocandum se quietum...etc. ad me et mea obligandum cum omni solempnitate iuris de eo, quod receperit, unum procuratorem vel plures constituendum, et demum ad omnia...etc. Dans...etc. Promittens mihi notario...etc. Sub obligatione...etc.

Actum in domo IACOBI de GROPPO, Famaguste, die xviij aprilis, cum pulsaretur ad campanas nocturnas. Testes vocati et rogati: Branca de Castro, Iohannes Grossus de Naulo et Petrus Vidalis de Messana, omnes Ianuenses.

## CVI. — 1300, 20 avril.

In nomine Domini, amen. Ego, Nicolaus Cavazutus, Ianuensis habitator Famaguste, confiteor vobis Philipo de Sancto Syro et Bartolomeo de Altenato et Oberto de Monte, me habuisse et recepisse in accomendacione quantitates bissantiorum infrascriptorum implicatorum in furmento, videlicet a te, Bartolomeo, bissantios quadringentos, a te, Philipo, bissantios sexcentos, a te, Oberto, bissantios sexcentos, sic sunt in summa bissantii albi mille sexcenti. Renuncians.... etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo Ermeniam, viagio non mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis, quam partem voluero mittendi ante me, sed non dimittendi post me, vendendi, implicandi.... etc. In redditu vero quem primo fecero Ciprum de presenti viagio de capi-

1 Acte intercalé.

tale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio [facere] vobis sive vestris certis nunciis integram et veram racionem, solucionem...etc. Sub pena dupli...etc. et obligatione...etc.

Actum Famaguste, ante cambia Famaguste, die xx aprilis, circa completorium. Testes vocati et rogati: Boniornus Ianuensis et Saporitus de Curia, notarius, circa completorium.

#### CVII. — 1300, 20 avril.

Famaguste, confiteor tibi, Philipo de Sancto Syro, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos trescentos triginta implicatos in ordeo. Renuncians.... etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo Ermeniam, viagio non mutato, ad quartum proficui. Habens potestatem... etc. In redditu vero, quem Ciprum fecero primo de presenti viagio, de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi... etc. Et hoc sub pena dupli... ... etc. et obligatione.... etc.

Actum Famaguste, ante cambia Famaguste, die xx aprilis, circa completorium. Testes vocati et rogati: OBERTUS de MONTE et DOMINICUS de RAPALLO: omnes Ianuenses, habitatores Cipri.

# CVIII. — i 300, 21 avril.

In nomine Domini, amen. Ego Alis de Accon, uxor quondam VANILII de Accon de Castello de Accon, loco et titulo locationis concedo tibi, Benedicto Tartaro Ianuensi, Stephaninum de Accon nepotem meum, ibi presentem et volentem, nomine Stefaninum, filium quondam filie mee, ad standum tecum hinc usque ad annos decem proximos venturos, faciendo tibi servicia tua tibi possibilia tam in domo, quam extra, et promitto tibi facere et curare ita et sic, quod dictus nepos meus stabit tecum ad tua servicia faciendum, ut supra, usque dictum tempus . . . . etc., quod salvabit et custodiet . . . etc. Te eidem prestante alimenta, videlicet victus et vestitos convenientes iusta tuam possibilitatem usque dictum terminum. Et ego, dictus Be-NEDICTUS, versa vice promitto et convenio tibi dicte Alis nonam (sic) predicti Stephanini recipere dictum Stephaninum, tenere usque dictum tempus completum, et eidem, tam sano quam infirmo, dare victum et vestitum, et non facere eidem aliquam iniuriam, seu violenciam 4 32 4, aut superpositam. Que omnia et singula supradicta promiserunt dicte partes.... etc. Sub pena bissanciorum centum alborum inter dictas partes solempniter stipulata et promissa, in quam penam pars non observans incidat observanti. Ratis nihilominus . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Faciens dicta Alis hec consilio testium infrascriptorum, quos in hoc casu.... etc.

Actum in Famagusta, ante logiam Ianuensium, die xxi aprilis, circa terciam. Testes vocati et rogati: Luchinus de Clavaro et Balianus de Cursario.

## CIX. — 1300, 22 avril.

In nomine Domini, amen. Ego, Robertus Ginetus de Cathalonia, naulizo et titulo naulizacionis concedo tibi, Bochino de Claro, de societate de BARDIS de Florencia, recipienti nomine dicte societatis, et nomine IANUCII BARTOLI de Florencia, pro quo promitto de rato habendo, navim meam de tribus copertis vocata Sanctus Salvator, que nunc est in portu Famaguste, quam promitto tibi dictis nominibus habere paratam et furnitam, ut infra, videlicet de marinariis quadraginta bonis et sufficientibus, famulis quinque, de agumenis octo novis ultra illas agumenas undecim, que sunt in dicta nave, et de artimono uno novo, bono et sufficiente ultra illa vella quinque, que sunt in dicta navi, et de anthennis, arboribus, timonibus, aqua, panatica et omnibus sarciis et apparatu ipsius sufficienti per dictam navim pro navigando, et cum ipsa navi sic parata presencialiter recedere de portu Famaguste et ire ad loca infrascripta pro levando salmas furmenti duo millia quadringentas ad salmam Ampulie in dicta nave, videlicet ad Barletum vel Manfredoniam, videlicet in illo loco ex dictis locis, quod tibi vel tuo certo nuncio placuerit, et ibi in illo loco levare in dicta navi mea dictas salmas duo millia quadringentas furmenti, et illo loco pro dicto onere habendo et recipiendo te expectare usque medium mensem augusti proxime venturum, dum tamen infra dictum terminum tenearis, et debeas incipere dare dictum furmentum in dicta navi, salvo et reservato tibi dictis nominibus, quod si conditio advenerit, quod ipsum furmentum habere non posses pro precio de unciis xxv auri pro centanario vel minori precio in prima f. 12 h. compara, tibi vel tuo certo nuncio esset factum aliquod impedimentum seu violenciam per aliquem dominum de dicto furmento, quod ipsum habere non posses, quod de dicto onere, neque naulo, in aliquo mihi tenearis, seu dictus IANUCIUS dare et solvere, et cum dicta navi sic onusta recedere et venire, recto tramite, versus Ciprum aut Lamesso aut Famagustam et ibi in Lamesso cum dicta navi expectare te per dies sex tunc proximos venturos, postquam dicta navis ibi aplicuerit, et tu debeas mihi respondere infra dictum terminum, si ibi exonerare volueris, cum dicta navi sic onusta ire tenear et debeam in Famagus-

tam aut Ermeniam aut in Siria, videlicet Accon aut Tripolum aut Tortosa, et in quo loco dictorum locorum elligeris, tenear et debeam dictum onus dicti furmenti exonerare et tibi sive tuo certo nuncio dare et traddere, te mihi dante et solvente pro naulo et nomine nauli dicti furmenti, ut infra, videlicet in Cipro uncias decem auri pro quolibet centanario ex dictis salmis, et in Ermenia vel Siria uncias undecim auri pro quolibet centanario, solvendum dictum naulum, ut infra; videlicet in Ampulia medietatem dicti nauli personaliter onerata dicta nave et aliam medietatem infra dies quindecim tunc proxime venturos, postquam dicta navis exonerata fuerit de dicto onere, faciendo mihi dictam solucionem de dictis unciis secundum quantum valebunt. Versa vice ego, dictus Bochinus, dictis nominibus promitto de rato ratificans et aprobans dictam naulizacionem, et omnia et singula supradicta modo et forma, ut superius est dictum, et promitto dictis nominibus tibi dare et traddere dictum onus in dicta navi, seu traddi facere per meum certum nuncium, ut supra est dictum, et tibi facere integram racionem et satisfactionem de dicto naulo, modo et convenienciis, ut superius est dictum, et me facere et curare ita et sic, ut dictus IANUCIUS stabit tacitus et contentus omnibus et singulis supradictis. Que omnia et singula promiserunt.... etc. Sub pena unciarum auri ducentarum inter dictas partes solempniter stipulata et promissa, in qua .... etc. Ratis nihilominus .... etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Abrenunciantes in predictis dicte partes privilegio fori ita, quod una pars alteram possit convenire sub quolibet magistratu.

[Actum] Famaguste in domo, qua moratur dictus Bochinus, die xxij aprilis, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Magister Baldoinus, canonicus Nicosie, Guillielmus Pisanus et Guillielmus Sadanus, Cathaloniensis.

## CX. — 1300, 22 avril.

In nomine Domini, amen. Ego Iohaninus de Mari, filius Ugeti de Mari, procurator constitutus Lanfranci de Mari, ad omnia eius Lanfranci negocia gerenda et administranda, ut constat de ipsa procura instrumento publico scripto manu Pagani Durantis, notarii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die xxx augusti, dicto procuratorio nomine eiusdem, et pro quo promitto de rato habendo, manumitto et a manu propria dimitto te, Bonam, sclavam dicti Lanfranci ibi presentem, albam de proienie sclavonia, etatis annorum xvj vel xviij, et que sclava inventa fuit penes Iacobum de Bobio, et que dicebatur eidem Iacobo pignorata fuisse per Ianotum de Salvino, cui Ianoto

fuit recomendata per LANFRANCUM predictum in custodia, ut dicitur, et de qua sclava lata fuit sententia arbitrorum per Oddonem de Sento et Bonifacium Anioinum, ut dico, contra dictum Iacobum, quod idem IACOBUS restituere deberet dictam sclavam mihi, nomine dicti LANFRANCI, et te, Bonam, libero dicto nomine procuratorio ab omni vinculo servitutis, ut de cetero mera, et pura omnifaria libertate perfrui possis et in iudicio existere. Dans et concedens tibi dicto nomine liberam potestatem et omnimodam potestatem emendi, vendendi.... etc. Promittens dicto nomine tibi dictam libertatem, et omnia et singula supradicta de cetero habere rata et firma per me et dictum LAN-FRANCUM, et contra in aliquo non venire, et me facere et curare ita et sic, quod dictus Lanfrancus dicte libertati et omnibus supradictis stabit tacitus et contentus. Et hoc sub pena dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc. Ratis . . . . etc. Ius quoque patronatus et ingratitudinum tibi remittens et omnia iura, et beneficia, que mihi leges concedunt in hac libertate et manumissione.

Actum Famaguste, in domo Oddonis de Sexto, die xxij aprilis, circa terciam. Testes vocati et rogati: Iohanninus Bassus et Pascalis de Saragosa, omnes Ianuenses.

## CXI. — 1300, 25 avril.

In nomine Domini, amen. Ego Guillielmus de Promontorio, filius f. 33 h. quondam Passerii de Promontorio, confiteor tibi Iacobino Calafato me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians....etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium solidos viginti duo ianuinorum usque menses tres proximos venturos. Et hoc sub pena dupli....etc.

Actum Famaguste, ante hospitale, die xxv aprilis, circa vesperas. Testes vocati et rogati: MARCHETUS FABER et THOMAS CALLEGARIUS, Ianuenses.

In nomine Domini, amen. Ego Oddo de Sexto, Ianuensis, habitator Famaguste, confiteor tibi, Oberto de Monte, Ianuensi, me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem eius tocius, quod mihi dare debuisses hinc retro usque in diem hodiernum tam cum cartis, scripturis, quam sine, et tam occasione accomendacionum, quam aliqua alia occasione, que dici vel excogitari posset. Renuncians.... etc. Quare promitto et convenio tibi quod

in perpetuum.... etc. Alioquin.... etc. Rato.... etc. Pro quibus attendendis.... etc. Faciens tibi finem et omnimodam remissionem et pactum de ulterius non petendo de omnibus et singulis supradictis. Volens et iubens omnia instrumenta, scripturas per te hinc retro mihi factas esse cassas, et irritas, et nullius momenti et valoris.

Actum ante logiam Ianuensium Famaguste, die xxv aprilis, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Enricus de Magdalena, filius Me-Liani de Magdalena, et Andriolus de Vindercio, omnes Ianuenses.

# CXIII. — 1300, 28 avril.

In nomine Domini, amen. Ego, Peyre de Pedrezerio de Monte Pesulano, confiteor tibi, Philipo de Borgas de Filac de Monte Pesulano, quod tu meis precibus et mandato intercessisti fideiussor, et te et tua solempniter obligasti pro me versus Guirardum Germanum in una parte pro daremis de Ermenia centum decem, pro peciis decem panni de Loderio, et in alia pro bissantiis quadraginta albis, unde cum aliter non intercessisses pro me de predictis nisi tibi promitterem et me et mea solempniter obligarem ad infrascripta, volens observare promissa, tibi promitto et convenio tibi te et tua conservare indempnem sive indempnia a dicta fideiussione, et de omnibus et singulis supradictis, et ultra tibi dare et restituere, vel tuo certo nuncio omne dampnum et interesse in peccunia numerata, que propterea passus esses, ad voluntatem tuam, et si forte dedissem et solvissem dicto Guirardo dictam peccunie quantitatem et res predictas, integraliter, ut promisi et conveni, una tecum, dicto Philipo, promitto et convenio tibi per pactum facere tibi sive tuo certo nuncio integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem de dicta peccunie quantitate tota, et rebus in Monte Pesulano, ad voluntatem tui, Philipi, secundum quod ponet ibidem in dicto loco Montis Pesulani ratio tua. Que omnia promitto tibi attendere . . . etc.

Actum in Famagusta, ante cambia Famaguste, die xxviij aprilis, inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: MARCHUS de OTTO de Candea et BERNARDUS de Nerbona.

# CXIV. — 1300, 28 avril.

Ex huius publici instrumenti clareat lectione, quod in presencia domini [...], vicecomitis Famaguste, et iuratorum curie domini regis Famaguste, videlicet Pellegrini de Castello, Liacii Imperatoris et Abrayni Bancherii et testium infrascriptorum, ad hoc spe-

cialiter vocatorum et rogatorum, ALEXSIA, nuria quondam RICHOBONI Occelli, confiteor Philipo Aris, presbitero Nicole de Beruto et IANUINO de MURTA, fideicommissariis relictis per testamentum quondam dicti Richoboni scriptum manu notarii infrascripti, millesimo proxime preterito, se habuisse et recepisse ab eis, dantibus et solventibus de bonis dicti quondam Richoboni, illos bissantios sexcentos, quos dictus quondam Richobonus fuit confessus se dare debere eidem Alexsie in dicto testamento occasione docium et racionum dicte Alexsie. Renuncians . . . . etc. Quare promittit et convenit dictis fideicommis- f. 34 b. sariis, quod in perpetuum . . . . etc. Alioquin penam dupli . . . . etc. Ratis . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Faciens de consilio predictorum et testium infrascriptorum, quos . . . . etc.

Actum Famaguste, in logia domini regis, Famaguste, die xxviij aprilis, inter vesperas et completorium. Testes vocati et rogati: Ba-LIANUS de GUISULFO et IOHANNES de SANCTO DENISIO.

#### CXV. — 1300, 28 avril.

In nomine Domini, amen. Ego, presbiter NICOLAS de BERUTO, confiteor vobis Philipo Aris et Ianuino de Murta, fideicommissariis relictis una mecum in testamento sive ultima voluntate quondam Richo-BONI OCCELLI, facto manu notarii infrascripti millesimo ducentesimo nonagesimo nono, me habuisse et recepisse a vobis dantibus et solventibus de bonis dicti quondam Richoboni illos bissantios albos quingentos, quos dictus quondam Richobonus fuit confessus in dicto testamento se habuisse et recepisse a me in accomendacione. Renuncians . . . . etc. Quare promitto et convenio vobis, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc.

Actum ante logiam domini regis Famaguste, die xxviij aprilis, circa completorium. Testes vocati et rogati: Pellegrinus de Castello, iuratus dicte curie, Balianus de Guisulfo et Iohannes de Sancto DENISIO.

In nomine Domini, amen. Nos, Benvenutus de Sancto de Ischia 6.334 et Borgarinus de Ischia, confitemur tibi, Bencivegna Cerase de Marfi, nos habuisse et recepisse a te illos bissantios albos octingentos triginta sex dimidium, quos dare tenebaris nobis per instrumentum publicum scriptum manu notaril CERGE," ut dicimus de dicto notario. Renunciantes . . . . etc. Quare promittimus et convenimus tibi , quod

in perpetuum....etc. Alioquin....etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis....etc. Volentes et iubentes dictum instrumentum dicti debiti....etc.

Actum in Famagusta, in statione Petri Pelleterii Ianuensis, die xxix aprilis, post vesperas. Testes vocati et rogati: Iacobus de Ter-DONA, MARCHETUS de FENARIA et THOMAS de CANABACIIS de SEXTO, habitator Famaguste.

#### CXVII. — 1300, 4 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, Anthonius, filius quondam Stephani Paternani de Ancona, confiteor tibi, Ianucio Bartholi de Florencia, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians... etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium bissantios sarracinales auri bonos et iusti ponderis quingentos, et hoc salvos in terra, quandocumque de tua fuerit voluntate, et uti volueris sive taus certus nuncius voluerit. Alioquin penam dupli... etc. Rato....etc. Pro quibus attendendis...etc. Abrenuncians in predictis privilegio fori ita, quod....etc.

Actum Famaguste in domo, qua moratur dictus Ianucius, die quarta madii, inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: frater Guillielmus de Hospitali et Transmondinus de Servo de Sasferrato et Enricus de Ancona.

## CXVIII. — 1300, 4 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, Anthonius, filius quondam Stephani Paternani de Ancona, meo proprio nomine in solidum et nomine sociorum meorum, videlicet Leonardi, Iacobi et David et Ianella Iacobi, pro quibus promitto de rato habendo, confiteor tibi, Ianucio Bartholi de Florencia, quod tu meis precibus et mandato intercessisti pro me fideiussorem, et te et tua obligasti occasione cuiusdam naulizacionis, quam feci Hospitali, de nave mea, et de quibus dicimus scripturam esse factam in curia Famaguste domini castelani loci eiusdem Famaguste, unde cum aliter non intercessisses pro me de predictis, nisi dictis nominibus tibi promitterem et me et mea...
...etc. ideo volens....etc. promitto et convenio tibi dictis nominibus dare et restituere tibi sive tuo certo nuncio ad voluntatem tuam omne dampnum...etc. Sub pena dupli...etc. et obligatione...etc. Ratis nihilominus....etc. Abrenuncians....etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dictus Innucius, die quarta

Archives de l'Orient latin II, 2, 1882.

madii, inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: frater Guil-LIELMUS de Hospitali et Transmondinus de Servo de Sasserrato et Enricus de Ancona.

#### CXIX. — 1300, 7 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, RAYNALDUS CATHALANUS CATHA-LANUS (sic), burgensis Manfredonee, filius ARNALDI CATHALANI, confiteor tibi, NICOLE de BORRONO, burgensi Barleti me habuisse et recepisse a te bissantios quingentos bonos et iusti ponderis de Cipro. Renuncians . . . . etc. Unde pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, florenos centum auri bonos et iusti ponderis et hoc in Barleto infra dies quindecim tunc proxime venturos, postquam ibi in dicto loco Barleti aplicuero, salvos in 6. 364. terra. Alioquin . . . etc. Et proinde universa mea bona . . . etc. Abrenuncians . . . etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die vij madii, inter vesperas et completorium. Testes vocati et rogati: Obertus de Monte, Iohannes de Pino Ianuensis, et Bernardus de Rose.

# CXX. — 1300, 9 mai.

In nomine Domini, amen. Nos, Salvina, uxor quondam Iohannis Tortorelle, et Contessa, filia et heres dicti quondam Iohannis, ut dico ego dicta Contessa me esse heredem, facimus, constituimus et ordinamus nostrum certum nuncium et procuratorem, et pro nobis ponimus Paschalem Filatorem, virum mei, Contesse, presentem et suscipientem, ad locandum pro nobis et nostro nomine medietatem quandam logie, que fuit dicti quondam Iohannis, positam in Layacio iuxta portam Alamanorum, et ad ipsius medietatis logie logerium recipiendum, et ad quitandum, et ad solvendum incensivum de medietate dicte logie, et ad vendendum medietatem dicte logie pro maritare Benvenutam, filiam mei, Contesse, et ad faciendum de ips.1 medietate dicte logie quidquid eidem PASCHALI videbitur faciendum pro maritare dictam Benvenutam, et demum ad omnia et singula faciendum . . . . etc. Dans . . . . etc. Promittens mihi notario . . . etc. Sub ipotheca . . . . etc. Facientes hec consilio testium infrascriptorum, quos .... etc.

Actum in Famagusta, in domo dicti Paschalis, die ix madii, inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: OBERTUS FILATOR, LUCHInus de Susilia et Domenga, filia Iohannis Cruseri.

#### CXXI. — 1300, 9 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, Iohannes Trabucus de Clavaro, qui confirmo morari ad Sanctum Syrum, confiteor tibi, Nicolino Binello notario, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus, bissantiis albis, bonis et expendibilibus de Cipro. Renuncians...etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, libras octo denariorum ianuinorum, et hoc Ianua salvas in terra, quandocumque de tua fuerit voluntate. Alioquin penam dupli...etc. Rato....etc. Pro quibus attendendis....etc.

Actum Famaguste, ante logiam Ianuensium, die ix madii, post vesperas. Testes vocati et rogati: Iohannes Zacharias et Luchinus de Clavaro, omnes Ianuenses.

#### CXXII. — 1300, 19 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, MARCHUS MANZINUS Ianuensis, habitator Saragose, confiteor tibi, Georgio Garozie habitatori Nicosie me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos centum sexaginta implicatos in mea comuni implicita. Renuncians...etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi, ire debeo quo Dominus melius administraverit, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis....etc. emendi, vendendi....etc. et faciendi secundum, quod mihi videbitur, de aliis rebus quas mecum porto, cum quibus expendere et lucrari debetur comuniter. In redditu vero, quem Ciprum fecero de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi facere, sive tuo certo nuncio per me vel meum certum nuncium (rationem et satisfactionem). Sub pena dupli....etc. et obligatione....etc.

Actum Famaguste, ante domum Gregorii Placerii, die xix madii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Manuel de Sagona, Ianuensis et Thomas de Saragosa.

#### CXXIII. - 1300, 21 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, Zacharias Roberti de Messana, confiteor vobis, Gregorio Mamaviva et Francisco Canzellerio, recipientibus nominibus propriis vestris et nomine Egidii de Canova in simul so-

ciis, hanc confessionem et stipulationem, quod licet Iosephus Banche-Rrus, habitator Famaguste, confessus fuerit habuisse et recepisse ad bancum suum turonenses grossos argenti quatuor millia quadringentos viginti unum, et Laurencius Panaterius confessus fuit similiter se habuisse et recepisse se a me bissantios albos trescentos viginti pro precio salmarum viginti furmenti, veritas est, quod tota dicta peccunia f. 37 4. tam turonenses, quam bissantii est vestra, et ad vos pertinet, et non ad me. Unde promitto vobis totam dictam pecuniam exigere et recipere pro vobis et vestro nomine, cum sit de voluntate et mandato vestro, ad terminum stabilitum a predictis, videlicet usque decem et octo dies, intrante mense iulii proxime venturi, et totam illam pecuniam dare et traddere alicui vestrum ostendenti mihi instrumentum procure pro vobis, eunte, et stante dicta tota pecunia ad risicum et fortunam vestram. Que omnia...etc. Sub pena dupli..... etc. et obligatione . . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam Petri Pelleterii, die xxj madii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Petrus Vidalis, habitator de Messana, et Bartholomeus de Bonavita et Iohanes de Pando, similiter de Messana.

### CXXIV. — 1300, 11 juillet. 1

Die xi iulii, predicti Gregorius, Franciscus et Egidius de Canova vocaverunt se integre fore satisfactos de dicta pecunie quantitate de predictis. Renunciantes . . . . etc. cassatum dictum instrumentum de voluntate borum. Testes: Bartholombus Tarabutus de Messana et NICOLAUS de BONOLINO.

### CXXV. — 1300, 25 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, Symon Safforinus Ianuensis, habitator Famaguste, confiteor tibi, Iohanni Pignatario, me habuissse et recepisse a te in zaterio bissantios albos quinquaginta bonos et iusti ponderis de Cipro pro una parte. Renuncians.... etc. Cum quibus, Deo dante, ire debeo cum Panfilo meo in cursum, quo Deus mihi administraverit, et mihi aplicuerit, euntibus dictis bissantiis ad risicum et fortunam maris et gentium. In redditu vero, quem primo fecero de dicto viagio promitto tibi facere . . . . etc. Sub pena dupli . . . . etc. Et obligatione . . . . etc.

<sup>:</sup> Acte intercalé.

Actum in domo infrascripti scribe, die xxv madii, circa tercians. Testes vocati et rogati: Dagnanus Ferrarius, Benvenutus de Gibelleto et Symoninus de Neffino.

#### CXXVI. - 1300, 28 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, Martinus Aurie confiteor tibi, Zervasino Turnello, ex dellegacione tibi facta per Thomam de Accon de daremis septingentis nonaginta duobus de Ermenia, quos dare et solvere tenebar eidem Thome, occasione rerum quas ab eo habui, me tibi dare et solvere debere dictos daremos septingentos nonaginta duos. Renuncians...etc. Quos igitur daremos vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, quandocumque voluero. Alioquin...etc. Et proinde...etc.

Actum ante logiam Ianuensium, Famaguste, die xxviij madii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Rizardus de Albertengis de Sagona et Leo de Palacio, omnes Ianuenses.

#### CXXVII. — 1300, 31 mai.

In nomine Domini, amen. Ego, NICOLAUS ZUGNETUS, bajulus Venetorum in toto Cipro, ex auctoritate qua fungitur, in presentia testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, nomine comunis Veneciarum, et pro ipso, vendit, cedit et tradidit MATEO de CLAVARO Ianuensi, habitatori Famaguste, quamdam galeam HOMOBONI AICARDI, habitatoris Negropontis, quam dicit fuisse recomendatam quondam Andree Aycardo, filio dicti Homoboni, per dictum HOMOBONUM, tempore quo dictus Andrea vivebat, et qui Andrea quondam dicitur esse mortuus intestatus in Satalia, et quam quidem galeam cum omni sarcia, correddo et apparatu ipsius, dicto nomine, eidem MATEO, vendit cedit et tradit cum omni suo iure, ingressu et exitu, commodo et utilitate et omnibus super se et in se positis, ad habendum, tenendum et possidendum deinceps in perpetuum et titulo empcionis, finito precio bissantiorum alborum mille quingentorum, de quibus ex nunc idem NICOLA confitetur se integre fore satisfactum a dicto MATEO. Renuncians . . . . etc. Et si plus valet . . . . etc. Renuncians legi deceptionis . . . . etc. Possessionem quoque et dominium idem NICOLAUS, dicto nomine, de dicta galea et apparatu ipsius confitetur. dicto MATEO ex nunc corporaliter tradidisse, quam vero galeam cum apparatu ipsius, dicto nomine, promittit et convenit eidem MATEO

legittime defendere . . . etc. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa dictus NICOLAUS dat, cedit et tradit dicto MATEO omnia iura, raciones et actiones reales . . . etc. ita ut ipsis iuribus, racionibus et actionibus uti possit... etc. Constituens dicto nomine procuratorem et defen- 6. 38 4. sorem.... etc. Alioquin penam dupli de quanto et quociens nunc valet dicta galea cum omni apparatu ipsius, vel pro tempore meliorata fuerit . . . . etc. Pro quibus attendendis . . . . etc. Et quam vero galeam dictus dominus Nicolaus fecit subastari, seu incaligari in publica calega, in logia Venetorum Famaguste, per GREGORIUM, placerium dicti comunis, et eam dari et traddi dicto MATEO tamquam persone plus ceteris offerenti in ea, et hoc pro solucione et satisfactione facienda creditoribus recipere debentibus in dicta galea; et hec facta sunt in presencia, consensu et voluntate atque consilio Anthonii de ANDALO, GABRIELIS de ANDALO, IUSTINIANI PANTALEONIS, LAURENTII BARIXANI et MARCHY SALAMONIS, omnes de Veneciis, et specialiter in presencia, iussu, consensu et voluntate Andree de Andelo, procuratoris dicti Homoboni, qui promittit similiter de desfensione dicte galee, ut supra promisi dicto NICOLAO, ut de procura constat instrumento publico scripto manu MARINI VITALIS, notarii presbiterii ecclesie Sancti Basilii, millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die prima decembris, indictione decima tertia.

Actum in logia Venetorum Famaguste, millesimo tercentesimo, indictione duodecima, die ultima madii, circa completorium. Testes vovocati et rogati: Laurencius de Paxio, Gregorius Placerius et Io-HANNES ROSSELLUS, et similiter omnes supradicti.

# CXXVIII. — 1300, 3 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, MACEOTUS, filius DENTIS de BERUTO, burgensis Famaguste, in presencia, consensu et voluntate dicti patris mei confiteor tibi MARIE, filie quondam Bonifilii de Messana, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine ISABELLE filie tue, sponse et uxoris mee future, et me habuisse et recepisse a te, nomine dicte filie tue, pro dote et nomine dotis eius, bisantios albos trescentos bonos et iusti ponderis, computatis in ipsis rauba, argento et denariis. Renuncians . . . etc. Unde facio dicte filie donacionem nomine antefacti sive donacionis propter nupcias in bonis meis habitis et habendis de bissantiis albis trescentis; et sic sunt in summa inter dotem et antefactum bissantii sexcenti, ad ipsos habendum et recuperandum secundum morem et consuetudinem Cipri, quas vero dotes et antesactum dicte filie tue volo amodo esse salvas in dictis bonis meis habitis et habendis. Quas promitto tibi, dicto nomine, dare e st.

et restituere dicte filie tue, vel ui de iure dari aut restitui debebunt, adveniente condicione ipsarum docium et antesacti restituendarum. Alioquin... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta Maria, die iij iunii, indictione xij inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Bencivegna et Bonocristiano de Messana, Nicolaus Nepitella et dictus Dente de Beruto.

#### CXXIX. — 1300, 3 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Bencivegna Cerase de Marti, confiteor Bonano Mele de Marfi me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renuncians... etc. Unde et pro quibus, nomine cambii, promitto et convenie tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, uncias quadraginta octo auri, videlicet in carlinis de auro bonis et iusti ponderis, et hoc in Marsi vel in Neapoli infra dies viginti tunc proximos venturos, postquam ibi in aliquo dictorum locorum aplicuero, vel in Ampulia, si ibi in Ampulia exonerabitur mercemonium meum, et vendidero. Ita tamen, quod tenear et debeam facere tibi dictam solucionem in dicto loco Ampulie presencialiter, cum vendidero ibi in Ampulia dictum mercimonium meum. Que omnia et singula... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis et observandis ex nunc tibi obligo pignori sachos decem et septem cotoni meos, qui sunt penes me et in mei custodia, et ultra omnia mea bona mobilia et immobilia et stabilia ubique existentia habita et habenda. Abrenuncians in predictis omni privilegio . . . etc.

Actum Famaguste, ad apothecam Petri Pelleterii Ianuensis, die iij iunii, circa nonam. Testes: vocati et rogati Ugolinus de Valdetario, Petrucius de Parma et Iohannes de Insula, Ianuensis.

# CXXX. — 1300, 8 juin. 1

Die viij iunii, cassum dictum instrumentum, quia scriptum est ante eo, quod defficiebat iure, et hoc de voluntate partium presentium. Testibus Iohane de Gibeleto, filio Raymondi, et Oberto, filio Zambardi Calegarii.

<sup>1</sup> Acte intercalé.

### CXXXI. — 1300, 3 juin.

In nomine Domini, Amen. Dama Candelor, uxor quondam Marchi 6. 392. de Castello, et filia quondam domini Petri Bricte, fecit, constituit et ordinavit suum certum nuncium et procuratorem, et loco eius posuit Michaelem Briciam, fratrem suum absentem tamquam presentem, ad habendum, petendum, exigendum et recuperandum pro se et suo nomine omne id et totum, quod dicta dama Candelor habere seu recipere debet, vel in futurum debebit a Philipo Bricia ex quacumque causa, ad vocandum se quietum...etc. ad unum procuratorem vel plures...etc. et demum ad omnia...etc. Dans et concedens...etc. Promittens notario infrascripto...etc. Sub ypotheca...etc. Faciens hec omnia consilio testium infrascriptorum, quos...etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur Laurentius Barixanus, die iij iunii, inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Laurentius Barixanus, Iohannes de Castello et Franciscus de Alexandro.

### CXXXII. — 1300, 4 juin.

In nomine Domini, amen. Ego DAGNANUS CULTELLERIUS, Ianuensis, confiteor tibi Guillioto, filio Petri Guercii, quod tu meis precibus et mandato intercessisti fideiussor, et te et tua solempniter obligasti pro me ad Nimocium versus Simonem Taliatorem de bissanciis viginti octo solvendis ad racionem de bissantiis tribus pro quolibet mense. Renuncians . . . etc. Quare volens tibi observare promissa, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, dictos bissantios viginti octo, si contingerit te ipsos solvisse, solvendos ab hodie in antea pro quolibet mense bisantios tres usque integram solutionem et satisfactionem dictorum bissantiorum xxviij. Insuper ego Ioanninus Pigna-TARIUS, pro dicto Dagnano versus te dictum Guilliotum, principaliter intercedo et fideiubeo, et me et mea solempniter obligo et me principalem . . . etc. Renuncians iuri de principali . . . etc. Sub obbligatione ... etc. Hoc acto. quod ego dictus Iohanninus de dicto debito non tenear, si dictus Dagnanus moriretur.

Actum Famaguste, ante pothecam Georgii de Cursario, die iv iunii circa nonam. Testes vocati et rogati: Obertus et Paschalis filatores et Petrus, olim placerius Famaguste.

#### CXXXIII. — 1300, 5 juin.

In nomine Domini, Amen. Ego, Gullielmus de Levanto, filius quondam Iohannis de Levanto, confiteor tibi, Iohannino de Domina de Bisane, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians ... etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium libras tres et solidos decem ianuinorum, et hoc hinc usque mensem unum proxime venturum. Alioquin ... etc. Rato ... etc. Pro quibus attendendis ... etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die v iunii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Iohanes de Cravano taliator, Vivaldus de Bisane et Thomas de Albario, omnes Ianuenses.

#### CXXXIV. - 1300, 7 juin.

In nomine Domini, amen. Nos, GIFREDUS LUPINUS Veneticus, habitator Candee, et Bontempus Aragusius Veneticus, habitator Candee similiter, vendimus, cedimus et tradimus tibi, Conrado de Sancto Do-NATO Ianuensi, habitatori Famaguste, ementi nomine Facini Arditi Ianuensis, taridam nostram de bandis et de duobus arboribus vocatam Sanctus Nicolaus, que nunc est in portu Famaguste, quam quident taridam cum omnibus sarcia, corredu et apparatu ipsius tibi dicto nomine ementi vendimus, cedimus et tradimus, et cum omni suo iure, ingressu et exitu, comodo et utilitate et omnibus super se et in se positis, ad habendum, tenendum et possidendum iure perpetuo, et titulo emptionis, finito precio bissantiorum alborum mille quingentorum, de quibus a te, dicto nomine, vocamus bene quietos et solutos. Renunciantes . . . etc. Et si plus . . . etc. Quam vero taridam cum omni sarcia et apparatu promittimus tibi, dicto nomine, legittime defendere ... etc. Possessionem quoque et dominium dicte taride ... etc. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa tibi, dicto nomine, damus, cedimus the et tradimus omnia iura, raciones ... etc. ita ut ipsis iuribus, racionibus et actionibus uti possis . . . etc. Constituentes . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Que venditio vero et omnia et singula supradicta facta et adfirmata sunt in presencia domini NICOLAI ZUGNO, baiuli Venetorum in Cipro, confirmantis et aprobantis dictam vendicionem et omnia et singula supradicta.

Actum in Famagusta, in logia Venetorum, iuxta comerzium Famaguste, die vij iunii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: NICOLAUS PAULUS, de Veneciis et IANINUS BELLOTUS, Veneticus.

### CXXXV. — 1300, 7 juin 1.

In nomine Domini, amen. Ego, Leonardus Paradisius Veneticus, vendo, cedo et trado vobis, Nicolao Paulo de Veneciis et Stephano Magno de Veneciis, galeam unam vocatam Sanctus Nicolaus, quam quidem galeam vobis vendimus, cedimus et tradimus cum omni sarcia . . . etc. finito precio bissantiorum alborum mille sexcentorum quinquaginta alborum, de quibus a vobis me voco bene quietum et solutum. Renuncians . . . etc. et si plus valet . . . etc. Renuncians legi deceptionis... etc. Quam vero galeam cum dicta sarcia et apparatu ipsius promitto vobis legittime deffendere...etc. Possessionem quoque et dominium . . . etc. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa vobis do, cedo et trado omnia iura... etc. ita ut ipsis iuribus, racionibus et actionibus uti possitis . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. f. 40 l. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Que venditio et omnia et singula supradicta facta et adfirmata sunt in presencia domini NIcote Zugno baiuli Venetorum in Cipro, adfirmantis et aprobantis dictam venditionem, et omnia et singula supradicta, ut supra.

Actum Famaguste, in logia Venetorum Famaguste, iuxta comerzium dicti loci, die vij iunii, circa terciam. Testes vocati et rogati: IoHANNES MOLESINUS, BLANCUS ARMORA et COMBADUS de SANCTO
DONATO.

# CXXXVI. — 1300, 7 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Puzius Gom, Pisanus, civis Pisarum, confiteor tibi, Guidoni Pisano de Valdeterzo, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore bissantios quadringentos quadraginta sex tripulatos, bonos et iusti ponderis. Renuncians...etc. Quos vero bissantios quadringentos quadraginta sex vel totidem pro ipsis eiusdem monete, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, sive dari aut solvi facere per meum certum nuncium, hinc usque ad annum unum proxime venturum. Alioquin penam dupli...etc. Rato...etc. Abrenuncians in predictis omni privilegio...etc.

Actum in Famagusta, iuxta domum qua moratur Garinus, ad portam domus Oberti, placerii comunis Famaguste Ianuensium, die vij iunii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Raynerius Visdominus, Gracia de Cazi, Pisanus, et Ioannes Frexellerius, habitator Nicosie.

<sup>1</sup> Voir plus bas le n.º CLXIII.

### CXXXVII. — 1300, 7 juin.

In nomine Domini, amen. Dama Donia Cavitorendi, uxor Io-HANNIS PILETI, in presencia consensu et auctoritate dicti viri sui et in presencia domini NICOLAI ZUGNO, baiuli Venetorum in Cipro, fecit, constituit et ordinavit suum certum nuncium et procuratorem Nico-LAUM de BONOSEMBLANTE, habitatorem Nigropontis, absentem tamquam presentem, ad agendum et ipsum deffendendum in omni causa et questione, quam movere intendit contra quamcumque personam ex quacumque causa, ex qua moveri contra eam posset ex quacumque causa et sub quolibet magistratu, ad litten seu littes contestandum, peticioni sive peticionibus respondendum, et eas faciendum, lamentaciones, seu libellos dandum, exceptiones faciendum, titulos donandum, testes producendum et iurare videndum, reprobandum, sententias sive sententiam audiendum et se appellandum, iuramentum calumpnie cuiuscumque generis suscipiendum in anima sua dicte Donie, et ad petendum, exigendum et recipiendum quidquid et quantum habere seu recipere debet a quacumque persona, collegio et universitate, vel in futurum debebit ex quacumque causa, ad vocandum se . . . etc. et demum ad omnia et singula...etc. que merita causarum...etc. tam in agendo, quam deffendendo. Dans dicto procuratori suo liberum mandatum et generalem administrationem . . . etc. Promittens . . . etc. Sub obligatione bonorum eius presencium et futurorum.

Actum Famaguste, in logia Venetorum, die vij iunii, circa vesperas. Testes vocati et rogati: Armoratus Blancus, Veneticus, et Symonetus Becharius de Negroponte.

# CXXXVIII. — 1300, 8 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Bencivegna Cerase de Marfi, confiteor tibi, Bonano Mele de Marfi, me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renuncians ... etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, uncias quadraginta octo auri in carlinis de auro bonis et iusti ponderis, et hoc in Marfi vel in Neapoli, infra dies viginti tunc proxime venturos, postquam ibi in aliquo dictorum locorum aplicuero, vel in Ampulia, si ibi in Ampulia exonerabitur, et vendidero mercimonium meum. Ita tamen, quod tenear et debeam facere tibi dictam solucionem in dicto loco Ampulie, presentialiter cum

vendidero ibi in Ampulia dictum mercimonium meum. Que omnia ... etc. Alioquin penam dupli ... etc. Rato ... etc. Pro quibus attendendis et observandis, ex nunc pro securitate et pignore dicti debiti, tibi obligo pignori sachos cotoni decem et septem meos, qui sunt penes me et in mea custodia pro te, et ultra omnia mea bona mobilia et immobilia et stabilia ... etc. Abrenuncians ... etc. Iurans ego dictus Bencivegna, tactis sacrossanctis Scripturis manibus propriis attendere, complere et observare, in omnibus et per omnia, omnia et singula supradicta.

Actum Famaguste, ante Hospitale circa litus maris, die viij iunii post vesperas. Testes vocati et rogati: Iohannes de Gibelleto, filius Raymondi Paterii, Stephanus de Antiochia et Obertus, filius Zambardi Calegarii, Ianuens[is].

#### CXXXIX. — 1300, 9 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Iohannes de Insula, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Vassalinum de Bellengerio, absentem tamquam presentem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine, bissantios centum quinquaginta albos, quos habere et recipere debeo a Guirardo de Sancto Pancracio pro precio cuiusdam tapeti, quod eidem vendidi, ad vocandum se quietum et solutum de eo quod receperit, ad instrumenta quietacionis...etc., et demum ad omnia et singula...etc. Dans et concedens dicto procuratori meo et substitutis vel substituto cius...etc. Promittens mihi notario...etc. Sub obligatione...etc.

Actum Famaguste, ante cambia, die ix iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: Stephanus Paschalis et Gregorellus Formica, Ianuenses.

### CXL. — 1300, 11 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, DAGNANUS CULTELLERIUS Ianuensis, confiteor tibi, Iohanni de Insula Ianuensi, me habuisse et recepisse in zaterio bissantios albos quinquaginta pro una parte, restantes ex omni et toto, quod habuissem facere hinc retro usque diem hodiernum ex quacumque causa, computatis in ipsis bissantiis balista una tua. Renuncians... etc. Cum quibus, Deo dante, ire debeo in cursu, quo Deus mihi melius administraverit. In redditu vero, quem primo fecero Ciprum de dictis bissantiis promitto tibi facere integram racionem... etc. Sub pena dupli... etc. Et obligatione... etc. Euntibus dictis bissantiis ad risicum et fortunam maris et gentium.

Actum Famaguste, iuxta curiam comunis Ianue, quod tenet Passa-ROTA, die xj iunii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: Guillielmus Guercius, Ianuensis, Iohanninus Pignatarius et Iacobus de Iardineria.

#### CXLI. — 1300, 13 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Conradus de Clavaro, confiteor tibi, Odoni de Sexsto, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos quadringentos quinquaginta implicatos in mea comuni implicita, qui processerunt ex accomendacionibus per te mihi factis hinc retro. Renuncians...etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo tantum ad Tarso, viagio non mutato, et ex inde reddire Ciprum, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis, quam partem voluero mittendi ante me (sed dimittere non possim post me, nisi tantum bissantios sexcentos de dicta comuni ratione ad manus Peruzii Gecii), vendendi, implicandi, expendendi, et faciendi secundum de aliis rebus, quas mecum porto, cum quibus expendere et lucrari debeo comuniter. In redditu vero, quem Ciprum fecero de capitale et lucro... etc. Sub pena... etc. Et obligatione... etc.

Actum Famaguste, in domo dicti Oddonis, die xiij iunii, inter vesperas et completorium. Testes vocati et rogati: Homodeus de Borrono, Egidius de Bonoardis de Ancona, Ianuens[is].

### CXLII. — 1300, 13 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Conradus de Clavaro, Ianuensis, confiteor tibi, Iacobo de Signago, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissantios albos quadringintos quinquaginta, implicatos in mea comuni implicita, qui processerunt ex accomendacionibus factis hinc retro per te mihi. Renuncians... etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo ad Tarso tantum, viagio non mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum, et ex inde reddire Ciprum. Habens potestatem... etc. In redditu vero... etc. Sub pena dupli... etc. Et obligatione... etc.

Actum Famaguste, in domo que est dicti IACOBI, die niij ionii, cum pulsaretur ad completorium. Testes vocati et rogati: RAYMONDUS de CLAVARO, ANTHONIUS SALVAIGUS de Lipari et ZIMENTUS de NOVELLO de Anchona.

#### CXLIII. — 1300, 14 juin.

In nomine Domini, amen. Nos, Bellengerius de Turre et Lau-RENCIUS de CLOTIS de Maionica, quisque nostrum in solidum, confitemur, tibi, BRUSCHINO ZACARIE Ianuensi, nos habuisse et recepisse a te bissantios albos mille bonos et iusti ponderis de Cipro, computatis ipsis bissantiis mille in daremis quatuor millibus de Turchia. Renunciantes . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi facere, tibi sive tuo certo nuncio, integram solucionem et satisfactionem pactis et convenientiis, ut infra, videlicet quod in recessu quem fecerimus cum navi nostra vocata Sanctus Iohannes de loco de Candelor, et erimus in portu Famaguste, promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere tibi sive tuo certo nuncio, in Famagusta infra dies viginti quinque, postquam dicta navis ibi in Famagusta aplicuerit, pro quibuslibet daremis tribus predictis bissantium unum album bonum et iusti ponderis de Cipro usque convenientem quantitatem dictorum daremorum quatuor millium; et si forte concordaremus ire cum dicta navi in aliqua parte Sirie, que pars sive qui locus teneretur per christianos, promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio infra dies viginti quinque tunc proxime venturos, postquam dicta navis ibi in dicta parte sive dicto loco aplicuerit, pro quibuslibet daremis decem ex predictis, turonenses septem argenti de Francia iusti ponderis, usque integram solucionem dictorum daremorum; et si forte concordaremus ire cum dicta navi in Sicilia pro- f. 434. mittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, ibi in dicto loco Sicilie, infra dies viginti quinque postquam dicta navis ibi aplicuerit, pro quibuslibet daremis sexaginta ex dictis daremis unciam unam auri boni ad pondus generale Sicilie usque integram solutionem dictorum daremorum; et si forte concordaremus ire cum dicta navi ad Calari, promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio infra dies vigintiquinque, postquam dicta navis ibi aplicuerit, pro quibuslibet daremis sexaginta ex dictis daremis libras quatuor ianuinorum usque integram solucionem dictorum daremorum; et si forte concordaremus ire ad Tripoli de Barbaria, promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio infra dies viginti quinque tunc proxime venturos, postquam dicta navis ibi aplicuerit, pro quibuslibet daremis quindecim ex dictis daremis doblam unam iusti ponderis generalis de Terra (?) usque

integram solucionem dictorum daremorum; et si forte conditio adveniret, quod dictam navem venderemus in dicto loco de Candelor promittimus et convenimus, quisque nostrum in solidum, tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, per pactum ad complementum dicti debiti, daremos de Turchia quinque millia presencialiter, vendita dicta navi, eunte tota dicte pecunie quantitate, et omnibus ad risicum et fortunam maris et gentium, et ut supra adfirmatum est per dictas partes, nemine discrepante. Que omnia... etc. Alioquin penam dupli ... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis et observandis ex nunc pro dicto debito persolvendo obligamus tibi pignori dictam navim et naulum, et ultra omnia bona... etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi... etc.

Actum Famaguste, retro staciones comunis Ianue ad litus maris, die xiv iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: Ansermus Guidonis et Ianotus Occellus, Ianuensis, et Anthonius Elionis, Ianuensis.

#### CXLIV. — 1300, 14 juin.

In nomine Domini, amen. Nos, Bellengerius de Turre et Laurencius de Clotis de Maionica, vendimus, cedimus et tradimus tibi, Bruscheto Zacharie, navim nostram vocatam Sanctus Iohannes, que nunc est in portu Famaguste, quam quidem navim tibi vendimus, cedimus et tradimus cum omni sarcia et apparatu ipsius, ad habendum, tenendum et quidquid volueris faciendum, iure proprietario, et titulo empcionis, finito precio bissantiorum alborum quinque millium, de quibus a te ex nunc vocamus bene quietos et solutos. Renunciantes ... etc. Et si plus valet dicta navis ... etc. Renunciantes legi deceptionis ... etc. Quam vero navim cum omni sarcia et apparatu ipsius promittimus tibi legittime deffendere et expedire in iudicio ... etc. Ex dicto precio et ex dicta causa tibi damus, cedimus ... etc. Ita ... etc. Constituentes te inde procuratorem et deffensorem, ut in rem tuam propriam. Alioquin penam dupli ... etc. Ratis ... etc. Pro quibus attendendis ... etc.

Actum Famaguste, retro staciones comunis Famaguste ad litus maris, die xiv iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: IANOTUS OCCELLUS, ANSERMUS GUIDONIS et ANTHONIUS ELIONIS.

# CXLV. — 1300, 15 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Bruschmus Zacharias, confiteor vobis, Bellengerio de Turre et Laurencio de Clotis de Maionica,

quod illa vendicio navis nostre vocate Sanctus Iohannes, quam mihi heri fecistis precio de bissantiis quinque millibus, secundum quod constat per pubblicum instrumentum scriptum manu notarii infrascripti, facta fuit fincte, simulate et non vere. Quare volens vobis attendere et observare bonam fidem, et ea, que acta sunt inter me et vos, retrocedo per vos dictam venditionem et omnia iura mihi acquisita occasione dicte venditionis in dicta nave, et mihi competentia et competitura, revocans in totum dictam venditionem, et omnia et singula contenta in dicta venditione. Volens et iubens dictum istrumentum venditionis dicte navis in totum cassum . . . etc. Promittens vobis de cetero occasione dicte vendicionis seu alicuius promissionis vel obligationis per vos mihi factarum occasione dicte venditionis nullam contra vos seu bona vostra facere peticionem . . . etc. Que omnia et singula . . . etc. Alioquin . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur Balianus de Guisulfo, die xv iunii, circa nonam. Testes vocati et rogati: Ansermus Guidonis, Leonardus de Ripparolia et Ianotus Occellus, omnes Ianuenses.

#### CXLVI. — 1300, 14 juin.

In nomine Domini, amen. Ego Ianotus, filius, quondam Petri de 6.44. Veneciis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Nicolaum Paulum de Veneciis, presentem et suscipientem, ad petendum et exigendum et recipiendum pro me et meo nomine coria sexcenta nonaginta unum et ultra totum asnisium meum, et omne id et totum, quod habere seu recipere debeo vel in futurum debebo a Marco Pellegrino, habitatore Soldaye, ad vocandum se quietum... etc. et demum ad omnia et singula... etc. Dans et concedens... etc. Promittens notario infrascripto... etc. Sub obligatione... etc.

Actum Famaguste, in domo notarii infrascripti, die xiv iunii, circa campanas nucturnas. Testes vocati et rogati: Franciscus Zacharias et Stephanus Magnus de Veneciis.

# CXLVII. — 1300, 15 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Oddo de Sexto, Ianuensis, habitator Famaguste, confiteor tibi, RAYMONDO draperio, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine Zelemo Pisani filii-Colome de Pisis, me habuisse et recepisse a dicto Zelemo integram et veram racionem, solucionem et satisfacionem illorum bis-

santiorum alborum mille quingentorum quindecim, quos a me habuisse et recepisse fuit confessus in accomendacione dictus Zelemo, ut constat instrumento publico șcripto manu notarii infrascripti, millesimo tercentesimo, die xvij februarii. Renuncians... etc. Quare promitto tibi dicto nomine recipienti, quod in perpetuum in iudicio... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Tradens notario infrascripto dictum instrumentum dicti debiti incisum ita et taliter, quod de eo non possit uti amodo.

Actum Famaguste, ad rudam copertam, ante pothecam quam tenet dictus Raymondus, die xv iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: Iacobus de Signago et Homodeus Censarius, habitator Famaguste.

### CXLVIII. — 1300, 11 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, frater Andreas de Perusio, ordinis predicatorum, confiteor tibi Iacobo Rogerio [...] sive tibi, notario infrascripto, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine Iacobi de Rogerio, quem dico promisisse mihi solvere pro quodam nomine Margarito de Veneciis, quod mihi confessus fuit se habuisse de male ablatis, me habuisse et recepisse a dicto Iacobo, dante et solvente de bonis dicti quondam Margariti, que erant in tarida, de qua erat patronus dictus Iacobus, bissancios albos duodecim, qui soluti sunt pro eo, quod dictus quondam Margaritus fuit mihi confessus se habuisse et recepisse de male ablatis. Renuncians...etc. Quare promitto et convenio, quod in perpetuum...etc. Sub obligatione...etc.

Actum Famaguste, ante comerzium, die xviij iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: Armora Blancus de Veneciis, frater Deodato, ordinis fratrum predicatorum, et Georgius, placerius, de Veneciis.

# CXLIX. - 1300, 19 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Lambertus de Sambuceto, notarius, habitator Famaguste, confiteor tibi, dame Linor, uxori quondam Oglerii Calegarii, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore bissantios albos centum bonos... etc. Renuncians... etc. Quos bissantios centum vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, hinc ad annum unum proxime venturum. Alioquin penam dupli... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta dama Linor, die xix iunii, circa completorium. Testes vocati et rogati: Obertus de Monte Ianuensis, Georgius de Baruti, filius quondam Danti Barberii et Georgius de Baruti, socius dicti Georgii.

#### CL. — 1300, 20 juin.

In nomine Domini, amen. Ego Ansaldus de Modulo, habitator f. 45 %. Saragose, filius quondam Richett, confiteor tibi, Andriolo Pillato Ianuensi, me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem illorum bissantiorum sarracinalium, ducentorum quadraginta trium sarracinalium, quos mihi dare et solvere tenebaris, et de quibus obligatio est mihi publico instrumento, scripto manu Puzii de Morona, notarii, millesimo tercentesimo, die quarta madii. Renuncians... etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum in iudicio... etc. Alioquin penam duplit... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Volens et iubens dictum instrumentum dicti debiti esse cassum... etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam Berthozii Florentini, speciarii, die xx iunii, inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: Io-HANES DRACUS, NICOLAUS CAVAZUTUS et MACEOTUS Ianuensis, barberius.

### CLI. — 1300, 20 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Andriolus Pillatus Ianuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Ansaldum de Modulo, filium quondam Richeti, habitatorem Famaguste, presentem et suscipientem, ad petendum et audiendum racionem de ligno meo vocato Sanctus Cristofanus, et ad quitandum quemlibet, quantum pro dicto ligno, et ad vocandum se quietum et solutum de predictis, et demum ad omnia et singula... etc. Dans et concedens dicto procuratori meo liberum mandatum et generalem administrationem in predictis et circa predicta.. etc. Promittens notario infrascripto... etc. Sub obligatione... etc.

Actum in dicto loco, dicta die et hora et dictis testibus presentibus.

### CLII. — 1300, 20 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Ansaldus de Modulo, filius quondam f. 46 a. Richeti de Modulo, habitator Saragose, confiteor tibi, Andriolo Pil-

LATO, Ianuensi, me habuisse et recepisse a te in mea custodia et recomendacione in una parte bissantios albos centum quadraginta unum,
in alia parte bissantios ducentos quinquaginta sex albos, et hoc in
Francisco de Rappallo, de quibus bissantiis ducentis quinquaginta sex
confiteor me habere pignus, et in alia parte cantaria salsarum carnium quindecim ad cantarium de Cipro. Renuncians... etc. Habens
potestatem ex ipsis vendendi et faciendi secundum quod mihi melius
videbitur pro meliori et tuciori, et de dictis pecuniis et rebus promitto tibi facere tibi, sive tuo certo nuncio integram racionem, solucionem et satisfactionem, quandocumque volueris et de tua fuerit
voluntate. Alioquin... etc. Et proinde... etc.

Actum Famaguste, in dicto loco, die predicta et hora et predictis testibus.

#### CLIII. — 1300, 27 juillet. 1

Die xxvij julii, dictus Andriolus vocavit se integre fore satisfactum de dicta accomendacione a dicto Ansaldo. Renuncians... etc. Quare... etc. Testes vocati et rogati: Maceotus Barberius et Iohaninus de Accon, socius Barberii.

### CLIV. — 1300, 25 juin.

In nomine Domini amen. Ego, LEONARDUS de RIPPAROLIA, habens iuris cessionem a Galvano de Baldizono et Todeschino Cicogna, ut de ipsa cessione constat instrumento publico scripto manu Ga-BRIELIS de Predono notarii millesimo tercentesimo, die quarta iunii contra Franciscum de Rapallo, quantum pro daremis novem millibus septuaginta novem et dimidio de Ermenia ex quadam fideiussione, quam ego dictus Leonardus feci pro dicto Francisco de dicta pecunie quantitate versus predictos Galvanum et Todeschinum, ut constat de dicta fideiussione instrumento publico scripto manu GAL-TERII de BALENA notarii publici Saragose millesimo tercentesimo, die VII mensis madii, confiteor tibi dicto Francisco me habuisse et recepisse a te integram racionem, solucionem et satisfactionem dictorum daremorum. Renuncians ... etc. Quare promitto et convenio tibi, 1461. quod in perpetuum ... etc. Alioquin penam dupli ... etc. Ratis. ... etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volens et iubens dicta instrumenta tam cessionis, quam dicti debiti et fideiussionis esse cassa... etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam Berthozii Florentini speciarii

habitatoris Famaguste, die xxv iunii post vesperas. Testes vocati et rogati Obertinus Beltramis de Clavaro, Ansaldus de Modulo habitator Famaguste, filius quondam Richeli et Montanus Garibus, omnes Ianuenses.

#### CLV. - 1300, 25 juin.

In nomine Domini, amen. Ego LEONARDUS de RIPPAROLIA facio, constituo et ordino meos certos nuncios et procuratores RAYMON-DINUM de Messana et Iohannem de Clavaro, absentes tamquam presentes ad habendum, recipiendum pro me et meo nomine salmas furmenti ducentas viginti minus tercia, exonerati de galea mei LEO-NARDI in duobus magasenis in Layacio traditi per me, ut dico, in custodia DAVID FERRO, ad vendendum dictum furmentum per dictos meos procuratores, ad peccuniam de dicto furmento recipiendum, et ad solvendum dicto David pro me et meo nomine daremos tres millia centum nonaginta octo de Ermenia, et demum ad omnia... etc. Dans ... etc. Promittens habere ratum et firmum notario infrascripto stipulanti et recipienti nomine et vice cuius vel quorum interest vel intererit, quidquid et quantum ... etc. Sub obbligatione ... etc. Et ego dictus Leonardus in presencia, consensu et voluntate Francisci de RAPPALLO, dico et protestor, quod dictum furmentum et peccunia exacta, sive, que exigetur de dicto furmento est dicti Francisci, et ad eum pertinet et non ad me dicto Francisco, ratificante et aprobante dictam procuram et omnia supradicta, ut supra.

Actum Famaguste iuxta stacionem Berthozii Florentini speciarii, die xxv iunii circa vesperas. Testes vocati et rogati Obertinus Beltramis de Clavaro et Ansaldus de Modulo, filius quondam Richett Ianuensis.

# CLVI. — 1300, 25 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Franciscus de Rapallo, confiteor f. 474. tibi Leonardo de Ripparolia me tibi dare et solvere debere bissantios albos quingentos triginta quatuor albos, qui restant ex omni eo et toto, quod hinc retro dare debuissem tibi tam occasione nauli, quam aliqua alia occasione. Renuncians... etc. Quos igitur bissantios quingentos triginta quatuor vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, quandocumque volueris, et de tua fuerit voluntate. Alioquin... etc. Et proinde... etc.

Actum Famaguste ante stacionem Berthozii Florentini, speciarii, de Famagusta habitatoris, die xxv iunii post vesperas. Testes vocati et rogati, Obertinus Beltramis de Clavaro et Ansaldus de Modulo, filius Ricardi de Modulo omnes Ianuenses.

Die vj iulii cassata, quia dictus Leonardus vocavit se integre fore satisfactum de dicto debito a dicto Francisco. Renuncians... etc. Testes: Iohannes Barberius habitator Famaguste et Ansaldus de Modulo.

#### CLVII. — 1300, 15 juin.

In nomine Domini, amen. Ego Iohanninus Pignatarius confiteor tibi Iohanni de Insula me habuisse et recepisse a te illos bissantios albos quinquaginta, quos confessus fuit habuisse et recepisse a me in zaterio Symon Safforinus, Iannuensis, habitator Famaguste per publicum instrumentum, scriptum manu notarii infrascripti presenti... etc. Renuncians... etc. Unde ante dictam solucionem do, cedo et mando omnia iura, raciones et actiones reales et personales... etc. Ita ut ipsis iuribus, racionibus et actionibus uti possit, agere... etc. et demum omnia facere, que unquam facere potui, seu possem. Constituens inde te procuratorem... etc. Quam vero cessionem et omnia et singula supradicta promitto tibi attendere... etc. Alioquin penam dupli... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum Famaguste, ante logiam Ianueisium Famaguste, die xv iunii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Dagnanus Cultellerius, Ianuensis, Iohannes Degerius et Laurencius Crusetus, Ianuensis.

# CLVIII. — 1300, 28 juin.

In nomine Domini, amen. Ego Iofredus Lupinus de Veneciis confiteor tibi Marcho Vesentino, habitatori de Tiro, me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et iusti ponderis de Cipro. Renuncians... Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium iperperos viginti argenti de illis de grossis duodecim pro quolibet dicto iperpero, et hoc infra dies quindecim proxime venturos, postquam aplicueris in Tiro, sive tuus certus nuncius, hoc salvos in terra. Alioquin penam dupli... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc. Abrenuncians... etc.

Actum Famaguste iuxta stacionem predictam, die xxviij iunii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Iohannes Bellengerius, habitator Candee, de Tiro, Nicolaus Maurus, de Tiro et Petrus Maliovata de Tiro.

#### CLIX. — 1300, 28 juin.

In nomine Domini, amen. Ego, Symon Daliotus, Ianuensis confiteor tibi Franceschino Vicecomiti, Ianuensi, stipulanti et recipienti hanc confessionem nomine Iohannis Passare, me habuisse et recepisse a te dicto nomine, te dante et solvente de propria pecunia dicti Iohannis daremos ducentos de Ermenia tam pro integra solucione illorum bocaranorum, quos habui a dicto Iohanne titulo emptionis, quam in aliqua alia occasione hinc retro preterita usque diem hodiernum. Renuncians... etc. Quare promitto et convenio tibi dicto nomine, quod in perpetuum... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Faciens tibi dicto Iohanni Passare finem et omnimodam remissionem, et pactum de ulterius non petendo aliquid de omnibus et singulis supradictis.

Actum Famaguste, in domo Lornii, die xxviij iunii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Enricus de Caperona, Zanucius Peducius et Salvinus Azolinus Pisani, et in qua domo moratur Honestaxe pisanus.

#### CLX. — 1300, 1 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Symonius Iacopo, de Acri, Veneticus, facio, constituto et ordino meum certum nuncium et procuratorem Marchesinum Ricardellum de Veneciis presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine omne id et totum, quod habere et recipere debeo vel in futuro debebo a quacumque persona, collegio... etc. Ad vocandum se quietum... etc. ad unum procuratorem vel plures constituendum, et demum ad omnia et singula... etc. Dans et concedens... etc. Promittens... etc. Sub ypotheca et obligatione... etc.

Actum Famaguste, iuxta pothecam Berthozii speciarii Florentini, die prima iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Iacobus Cagnacius, de Saragosa et Nicolaus de Borrono.

# CLXI. — 1300, 1 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Baldoynus Ricius Sagonensis, habitator Famaguste, confiteor tibi Alegro Farconario, habitatori Famaguste, me tibi vendidisse sclavam meam vocatam Doblam, de provincia Cervia, etatis annorum viginti quatuor vel circa et filium suum

parvulum dicte sclave cum omni iure servitutis, quod habeo in eis, et mihi competit et competerit certo precio, de quo precio ex nunc confiteor tibi me integre fore satisfactum a te. Renuncians ... etc. Et si plus valet dicto precio... etc. Renuncians legi decepti ... etc. Quare promitto tibi legittime deffendere et expedire ... etc. Alioquin 1451. penam dupli ... etc. Obligacione ... etc. Quam vendicionem tibi feci sub istis pacto et conditione, videlicet, quod dicta Dobla teneatur et debeat tibi servire tam in domo tua, quam extra, hinc usque annos quinque proxime venturos, et completis dictis annis quinque dicta DOBLA sit flanca et libera a me et a te et a quacumque alia persona, sive aliquo impedimento, et ab omni vinculo servitutis liberata tamquam flanca et libera femina, et de dicto filio dicte Doble ab hodie in antea possis facere ad totam voluntatem tuam tamquam de sclavo tuo proprio et vendere et facere ad totum tuum velle, salvo et reservato, quod si contingeret dictum'sclavetum filium suum velle emere filium NICOLAI CAVAZUTI, seu alium aliquemque propinquum eius, quod ipsum non possis neque debeas vendere filio dicti NICOLAI, neque propinquis eius pro minori precio de bissantiis trescentis albis, et ut supra adfirmatum et statutum est inter dictas partes de voluntate earum, nemine discrepante, et ut supra promitit dictus ALEGRUS attendere, complere et observare sub pena bissantiorum centum alborum de dicto sclavo, in quam penam incidat dicto Baldoyno, si non observabit et attendet.

Actum, Famaguste, iuxta pothecam Berthozii Florentini speciarii, die prima iulii inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: Nicolaus Nepitella, Guirardus de Sancto Andrea et Guirardus de Parma censarius, Ianuenses.

### CLXII. — 1300, 5 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego presbiter Iohannes de Heunar, cantor Paphi, confiteor tibi Oddoni de Sexto, habitatori Famaguste Ianuensi, me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis bissanciorum mille alborum, quos a me habuisti in accomendacione, et de quibus dicimus esse instrumentum scriptum manu Petri Sturnelli notarii, et integram racionem et satisfacionem eius tocius, quod habuisses facere mecum hinc retro usque diem hodiernum tam cum cartis et scripturis, quam sine ex quocumque modo et ex quacumque causa. Renuncians... etc. Quare promitto et convenio quod in perpetuum... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Volens et iubens dictum instrumentum

dicte accomendacionis esse cassum... etc. Faciens tibi finem... etc. Actum Famaguste ad rudam copertam, ad stacionem Raimondi Elie draperii, videlicet quam tenet, die quinta iulii inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: Guillielmus Poncius censarius et dictus Raymondus Elie, draperius, Ianuensis.

#### CLXIII. — 1300, 5 juillet 1.

In nomine Domini, amen. Ego STEPHANUS MAGNUS de Veneciis vendo, cedo et trado tibi NICOLAO PAULO de Veneciis medietatem illius galee vocate Sanctús Nicolaus, quam galeam comuniter emimus inter me et te, videlicet quisque nostrum per medietatem eius a LEO-NARDO PARADISIO Venetico per quoddani instrumentum scriptum manu notarii infrascripti presenti millesimo, die vii iunii, quam quidem medietatem dicte galee cum medietate sarcie, corredi et apparatus ipsius tibi vendo, cedo et trado cum omni suo iure, ingressu et exitu, quomodo (sic) et utilitate, ad habendum, tenendum et possidendum iure proprietario et titulo emptionis, finito precio bissantiorum alborum cctingentorum viginti quinque alborum, de quibus ex nunc a te confiteor me integre satisfactum et me bene quietum et solutum. Renuncians ... etc. Et si plus valet dicta medietas ... etc. Renuncians legi deceptionis... etc. Quam vero medietatem dicte galee cum medietate sarcie et apparatus ipsius promitto et convenio tibi legittime deffendere ... etc. Possessionem quoque et dominium ... etc. Insuper ex dicto precio et ex dicta causa tibi vendo, cedo et mando omnia iura, raciones et actiones reales et personales, utiles ... etc. Ita ut ipsis iuribus, racionibus et actionibus uti possis, agere, petere, transigere, replicare, opponere, deffendere et pacisci et omnia demum facere ... etc. Constituens inde te ... etc. Alioquin penam dupli ... etc. Ratis ... etc. Pro quibus attendendis ... etc.

Actum Famaguste, iuxta stacionem Berthozii Florentini speciarii, die quinta iulii inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: Nicolaus Bastianus de Veneciis, scriba dicte galee, Donatus Longus et Philiponus de Accon, omnes de Veneciis.

# CLXIV. — 1300, 5 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Enricus Blancus, Ianuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Laurencium Curtum de Sagona, magistrum axie, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine

<sup>1</sup> Voir plus haut le n. CXXXV.

omne id et totum, quod habere seu recipere debeo vel in futurum debebo tam cum cartis et scripturis quam sine, in iudicio vel extra, ex quacumque causa, ad vocandum se...etc. Ad unum procuratorem ...etc. Et demum ad omnia et singula ...etc. Dans et concedens ...etc. Promittens notario infrascripto ...etc. Sub ypotheca et obligatione ... etc.

Actum in dicto loco, die v iulii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Symon Corigiarius de Levanto et Thomas de Accon.

### CLXV. — 1300, 5 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Enricus Blancus, Ianuensis, confiteor tibi Laurencio Curto de Sagona, magistro axie, me habuisse et recepisse mutuo, gratis et amore bissantios albos viginti quinque bonos et iusti ponderis. Renuncians...etc. Quos bissantios viginti quinque vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium quandocumque volueris, et de tua fuerit voluntate. Alioquin...etc. Rato...etc. Pro quibus attendendis...etc. Et ego dictus Enricus dico, confiteor et protestor, quod dictum mutuum feci nomine meo et nomine Ottolini de Pontili, Ianuensis.

Actum Famaguste, iuxta stacionem Berthozu Florentini speciarii, die quinta iulii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Thomas de Accon et Symon Corrigiarius de Levanto.

### CLXVI. — 1300, 6 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Bernardus de Rose, habitator Cipri, cathalanus, confiteor tibi Bernardo Arnaldi de Barcelona me habuisse et recepisse mutuo gratis et amore bissantios albos ducentos viginti, et ultra caxiam unam et coclearia tria argenti. Renuncians ... etc. Quos igitur bissantios vel totidem pro ipsis eiusdem monete dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio et dictas res dare, traddere atque restituere (promitto) integraliter, quando volueris et de tua processerit voluntate, et hoc salvos et salvas in terra. Alioquin penam dupli ... etc. Ratis ... etc. Pro quibus attendendis ... etc. Abrenuncians privilegio fori ... etc.

Actum Famaguste, iuxta pothecam Berthozii Latini speciarii, die vi iulii inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: Guillielmus de Sancto Paulo de Terrolia, Guillielmus Sera de Barcelona et Bernardus Paschalis, similiter de Barcelona.

#### CLXVII. — 1300, 1 août 1.

Die prima augusti cassum, quia dictus Bernardus Arnaldi vocavit se integre satisfactum de predictis a dicto Bernardo. Renuncians ... etc. Testes: Bartholomeus Tabernarius, habitator Famaguste, Guillielmus Curatus de Maionica.

### CLXVIII. — 1300, 6 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Opicinus Tartaro filius, quondam f. 50 s.

Andrioli Tartaro, confiteor tibi Franceschino de Rappallo, quondam magistri Alberti de Rappallo, me habuisse et recepisse a te daremos de Ermenia quinque millia quadringentos pro integra et certa racione, solucione et satisfactione illarum unciarum sexaginta auri, quas fuisti confessus te habuisse et recepisse a me secundum formam instrumenti pubblici scripti manu Marini de Lilio notarii millesimo tercentesimo die sexta aprilis. Renuncians... etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Faciens tibi finem et remissionem ... etc. Volens et iubens dictum instrumentum dicti debiti esse cassum ... etc.

Actum Famaguste iuxta stacionem Bertozii Latini speciarii, die vi iulii inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati Thebaldus de Vulturo Ianuensis et Pellegrinus Calegarius Ianuensis.

### CLXIX. — 1300, 6 juillet.

In nomine Domini, amen. Symon Raynaldi de Anchona, nomine suo proprio et nomine filii sui, pro quo promittit de rato habendo ex una parte, et Benvenutus Iani de Ancona ex altera, de comuni concordia ad invicem se compromiserunt in infrascriptos, videlicet Conradum Vitalis, Symoninum de Iac., consules Ancone in Famagusta, Stephanum de Bonaiuncta, Leonardi Iacobi et Fanellum Iacobum, et ipsos ellegerunt arbitros, arbitratores et amicabiles compositores et largam potestatem habentes super causa et questione, quam movent in simul seu movere intendunt tam occasione nauli navis vocate Sanctus Nicolaus, et intrate nauli, sete et expensarum, quam

<sup>1</sup> Acte intercalé.

omnium scripturarum et instrumentorum pertinentium ad dictam navim et super omni eo et toto, quod una pars alteri petere posset ex quacumque occasione dicte navis. Dantes et concedentes eisdem arbitris hic presentibus, arbitratoribus et amicabilibus compositoribus liberam potestatem et generale mandatum et administrationem, videndi dictam questionem, audiendi, dicendi et sententiandi super ipsa summarie et de plano sine strepitu iudiciorum, servato iuris ordine vel non servato, cum testibus vel sine, stando vel sedendo, una parte presente et altera absente, die servata vel non. Omnem iuris autoritatem eisdem remitentes, promittentes inter se se ad invicem dicte partes habere ratum et firmum quidquid et quantum per dictos arbitros, arbitratores et amicabiles compositores dictum, sententiatum et pronunciatum fuerit. Et hoc sub pena bissantiorum sarracinalium quingentorum inter dictas partes solempniter stipulata et promissa, in qua vero pena pars non observans incidat observanti. Ratis nihilominus . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Hoc acto, quod dicti arbitri teneantur et debeant sententiare super dicta questione hinc usque dies duodecim proxime venturos, et si forte aliquis ipsorum arbitrorum defficeret pro eo, quod iret extra Famagustam videlicet pro factis suis perficiendis, quod dicti consules predicti teneantur et debeant elligere alium loco ipsius absentis in laude ipsorum, et ut supra adfirmatum est per predictos.

Actum Famaguste, ante domum domini Senescalchi Episcopi, die vi iulii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Stephanus de Iani, Georgius de Thoma, Petrus Mathei, Iacomellus Albertini et Ianuetus de Philipo, omnes de Ancona.

### CLXX. - 1300, 7 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Ianuinus de Murta, Ianuensis, habitator Famaguste, confiteor tibi Iohanni de Sevastiano de Trapano Ianuensi, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissancios albos duo millia. Renuncians...etc. Quos bissantios tenere debeo in Cipto, non exeundo de Cipto, et mercari et lucrari cum ipsis de vinis et illis mercimoniis, que mihi videbuntur pro meliori et utiliori, et ad medietatem lucri dicte accomendacionis mihi inde habendam. Habens potestatem ex ipsis quam partem voluero... etc. Et de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi facere tibi sive tuo certo nuncio integram et veram racionem... etc. Alioquin penam dupli... etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam Berthozii Latini speciarii. Testes

vocati et rogati: Georgius Iordane de Accon, Petrus de Palagerio de Accon et Petrus Danielis de Nerbona, die vij iulii circa terciam.

#### CLXXI. — 1300, 3 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Iohannes de Sevastiano de Trapano, Ianuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Mateum de Passarota de Clavaro, absentem tamquam presentem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine, a Ianuino de Murta capitale et lucrum cuiusdam accomendacionis bissantiorum duorum millium alborum, quos a me habuit in accomendacione dictus Ianuinus secundum, quod constat per instrumentum scriptum manu notarii infrascripti hodie, et a quacumque alia persona omnia mea debita presencia et futura, que habere et recipere debeo, vel in futurum debebo a quacumque persona, collegio et universitate ex quacumque causa, ad vocandum se... etc. ad unum procuratorem vel plures... etc. et demum ad omnia et singula... etc. Dans et concedens... etc. Promittens notario infrascripto... etc. Sub ypotheca et obligatione... etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam Berthozii Latini speciarii, die vij iulii circam terciam. Testes vocati et rogati: Georgius Iordane de Accon, Petrus de Palagerio de Accon et Petrus Danielis de Nerbona.

### CLXXII. — 1300, 7 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Margarita, uxor quandam Symonis 6.524. de Cellis, de Cipro de Nicosia, confiteor tibi Ansaldo de Modulo habitatori Saragose, filius quondam Richeti de Modulo, me tibi vendidisse sclavam unam meam olivegnam, nominatam Axia, de provincia Mazarabi, etatis annorum viginti quinque vel circa cum rigetis cobeteriis in mento, cum omni iure servitutis, quod habeo in ea et mihi competenti et competituro in eadem finito precio bissantiorum alborum centum, quos a te nunc confiteor habuisse et recepisse, et de quibus me voco bene quietam et solutam. Renuncians... etc. Et si plus valet... Renuncians legi deceptionis... etc. Quam vero sclavam promitto tibi legittime deffendere et expedire in iudicio et extra... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Faciens hec omnia consilio testium infrascriptorum quos... etc.

Actum Famaguste, in domo Thome de Margato, die vij iulii circa nonam. Testes vocati et rogati: Kizardus de Albertenguis de Sagona, Petrus Vidalis de Messana, Ianuensis, et Oddo de Messana.

#### CLXXIII. — 1300, 11 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Lanfrancus Cigala, Ianuensis, confiteor tibi Boccanigre Boccanigre me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis albis bonis et expendibilibus. Renuncians...etc. Unde et pro quibus nomine cambii, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium iperperos auri bonos et iusti ponderis ad sazum Constantinopolis ducentos et hoc in illo loco, ubi navis mea et sociorum vocata Sanctus Nicolaus, que nunc est in portu Famaguste exonerabitur illo sale in ea, sive de maiori parte eius, videlicet infra dies octo tunc proximos venturos postquam exonerabitur dicto sale, sive ex maiori parte eius, eunte dicta peccunia ad risicum et fortunam dicte navis. Que omnia et singula supradicta promitto tibi attendere ... etc. Sub pena dupli ... etc. Et obligatione .. etc. Renuncians ... etc.

Die xj iulii circa terciam. Testes vocati et rogati: NICOLAUS PIGNATARIUS et GREGORELLUS de FORMICA de Sagona, omnes Ianuenses.

### CLXXIV. — 1300, 9 juillet.

Andree, Ianuensis, heres, ut dico, quondam Guizardi de Bonovicino patrui mei mortui intestati, facio, constituo et ordino meam certam nunciam et procuratricem Agnesinam uxorem meam absentem tamquam presentem, ad agendum et me deffendendum in causa et questione, quam movere intendo contra bona et detentores bonorum dicti quondam Guizardi, et contra quamcunque personam habentem de dictis bonis et debentes dicto quondam Guizardo, ad littem seu littes contestandum, petitioni seu petitionibus respondendum, lamentaciones dandum, et ipsis respondendum...etc. Ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum...etc. Ad unum vel plures..etc. Et demum ad omnia et singula...etc. Dans...etc. Promittens notario infrascripto...etc. Sub ypotheca et obligatione...etc.

Actum Famaguste, iusta (sic) stacionem Berthozii Latini speciarii, die ix iulii circa completorium. Testes vocati et rogati: presbiter Iacobus de Porta Sancti Andree, Andreas Alexandri de Nervio Ianuenses.

### CLXXV. - 1300, 13 juillet.

In nomine Domini, amen. Nos Lanfrancus Cigala et Nicolaus PIGNATARIUS facimus, constituimus et ordinamus nostrum certum nuncium et procuratorem Balianum Musculam, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro nobis et nostro nomine £ 53 4quidquid et quantum habere seu recipere debemus seu alter nostrum in judicio vel extra a quacumque persona... etc. Ad vocandum se ... etc. Et demum ad omnia et singula... etc. Dantes et concedentes . . . etc. Promittentes notario . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta potecam Berthozii Latini speciarii, die xiij iulii circa terciam. Testes vocati et rogati Anthonius Canzelerius, OTTOBONUS RUBEUS omnes IANUENSES.

#### CLXXVI. — 1300, 14 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Polus Barberius, habitator Famaguste confiteor tibi Bernardo de Quileno me tibi vendidisse sclavam unam meam sarracenam, vocatam Fatimam, etatis annorum decem vel circa, albam, cum omni iure servitutis, quod habeo in ea, et mihi competenti et competituro in ea, finito precio bissantiorum alborum centum de quibus a te ex nunc me voco bene quietum et solutum. Renuncians . . . etc. Et si plus valet . . etc. Renuncians legi deceptionis ... etc. Quam vero sclavam promitto tibi legittime defendere ... etc. Alioquin penam ... etc. Ratis ... etc. Pro quibus attendendis ... etc. f. 53 b.

Actum Famaguste, iuxta pothecam Berthozii Latini speciarii, die xij iulii circa terciam. Testes vocati et rogati: Iohannes Pelleterius, Ugo de Tolosa et magister Petrus Balistarius, omnes habitatores Famaguste.

# CLXXVII. — 1300, 14 juillet.

In nomine Domini, amen. Nos Peyre Maymonus de Teragona ct Bellengerius de Monblanco, quisque nostrum in solidum, confitemur tibi Bernardo Faxite de Nerbona, recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine GIRIBERTI PELLIPARII, nos emisse, habuisse et recepisse a te dicto nomine cantaria quindecim amandolarum fractarum et mondarum ad cantarium de Cipro, ad racionem cuiuslibet dicti cantarii de bissantiis triginta octo albis, qui ascendunt in summa dicta cantaria quindecim bissantii albi quingenti septuaginta, quos igitur bis-

santios quingentos septuaginta, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi dicto nomine dare et solvere dicto Giri-BERTO sive eius certo nuncio, seu dari facere per nostrum certum nuncium in Layacio hinc usque menses tres proximos venturos, videlicet pro quibuslibet bissantiis viginti septem ex dictis bissantiis, daremos centum de Ermenia bonos et curribiles usque integram solutionem dictorum bissantiorum, et si forte non solverimus eidem GIRIBERTO, sive eius certo nuncio ad dictum terminum, dictos bissantios ad dictam racionem dictorum daremorum, quisque nostrum in solidum, promittimus tibi dare et solvere dicto GIRIBERTO, sive eius certo nuncio presencialiter in Famagusta, et si forte non eos solverimus bissantios eidem in Famagusta, ut supra, damus et concedimus tibi dicto nomine, quod liceat dicto GIRIBERTO, sive eius certo nuncio accipere salmas ducentas furmenti, quas habemus in magaseno in Famagusta, et eas presencialiter vendere quousque fuerit integraliter de dictis bissantiis quingentis septuaginta satisfactum, et quod furmentum in presencia testium infrascriptorum Petrus Carabacerius de Teragona confitetur habere in eiusdem custodia pro dicto Giriberto. Que omnia et singula supradicta nos dicti Peyre Maymonus et Bellen-GERIUS, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi dicto nomine attendere ... etc. Alioquin penam dupli ... etc. Ratis ... etc. Pro quibus attendendis ... etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum in solidum de predictis teneatur.

Actum in dicto loco, die xiv iulii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Iohannes de Sguaves de Teragona, magister Ugo de Torosa accimator, Petrus Danielis de Nerbona, et Maceotus Barberius, Famaguste habitator.

# CLXXVIII. — 1300, 14 juillet.

In nomine Domini, amen. Nos Peyre Maimonus de Teragona et Bellengerius de Monblanco confitemur tibi Iohanni de Sguaves de Teragona, qui licet obligaverimus Bernardo Faxie de Nerbona recipienti nomine Giriberti Pelliparii illas salmas ducentas furmenti pro bissantiis quingentis septuaginta albis secundum quod constat per instrumentum scriptum hodie manu notarii infrascripti, veritas est, quod dictum furmentum est tui Iohannis. Quare volentes tibi attendere et observare promissa, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi dare et restituere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dare vel solvi, restitui facere per nostrum certum nuncium omne dampnum et interesse in pecunia numerata presencialiter, que in dicto

furmento seu occasione ipsius substineres, seu passus esses propterea, credendo de ipsis dampno et interesse in tuo solo verbo, vel nuncii tui de eo, quod dixeris sive nuncius tuus dixerit, sine testibus et alia probacione et libello aliquo. Que omnia et singula supradicta... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Abrenunciantes in predictis... etc. Hoc acto, ut quisque... etc.

Actum in dicto loco, die xiv iulii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Bernardus Faxie, Petrus Danielis de Nerbona et Iohanninus de Accon, barberius.

### CLXXIX. — 1300, 14 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Polinus de Rocha, Ianuensis, filius Galvani, confiteor tibi Guillielmo de Goano me habuisse et recepisse a te de tuis rebus. Abrenuncians...etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium ipperperos tres auri ad sazum Constantinopolis, et hoc infra diem terciam, postquam Romaniam aplicueris. Sub pena dupli...etc. Et obligatione...etc.

Actum in dicto loco, die xiv iulii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Theodolinus de Galata et Conradus Rasperius, Iannuensis.

### CLXXX. — 1300, 15 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Lanfrancus Cigala confiteor tibi £ 54. Guideto Spinule filio quondam Spinulini Spinule me habuisse et recepisse a te tot de tuis bissantiis bonis et iusti ponderis de Cipro albes. Abrenuncians... etc. Unde et pro quibus nomine cambii promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari ant solvi facere per meum certum nuncium ipperperos auri bonos et iusti ponderis ad saium de Constantinopoli quingentos triginta, infra dies quindecim tune proximos venturos, ubi navis mea et sociorum meorum vocata Sanctus Nicolaus exonerabitur illo sale onusto in ea, et si non exonerabitur in aliquo loco, quam in Constantinopoli, promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium dictos ipperperos integraliter infra dies quindecim tune proximos venturos, postquam dicta navis ibi in dicto loco de Costantinopoli aplicuerit. Alioquin penam dupli ... etc. Ratis ... etc. Pro quibus attendendis ... etc.

Actum in dicto loco. Testes vocati et rogati NICOLAUS PIGNATARIUS et GUILLIELMUS de QUARTO, omnes Ianuenses, die xv iulii circa terciam.

#### CLXXXI. — 1300, 15 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Anthonius Nigrus, tabernarius, habitator de Candea, confiteor tibi Guillielmo de Quarto me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians.... etc. Pro quarum [precio] igitur promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium ipperperos triginta auri boni et iusti ponderis ad saium Constantinopolis, et hoc in Constantinopoli, salvos in terra infra medium mensem septembris proxime venturi, et ante si ante ibidem in dicto loco de Co[n]stantinopoli aplicuero. Alioquin penam dupli... etc. et Rato.. etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum Famaguste, in dicto loco, die xv iulii circa nonam. Testes vocati et rogati: Amador de Ancona et Dominicus de Rimola et Io-Hanninus de Accon, barberius.

### CLXXXII. - 1309, 15 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Bellengerius Marchus de Mon-Blanco confiteor tibi Ioanni de Sguaves de Teragona me tibi dure et solvere debere turonenses grossos argenti iusti ponderis et bonos octingentos octuaginta octo, restantes tibi ad habendum et recipiendum ex precio nauli, quod tibi debebam. Renuncians.... etc. Quos igitur turonenses octingentos octuaginta octo vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium, quandocumque volueris, et de tua fuerit voluntate, sive quandocumque voluerit tuus nuncius, et de sua fuerit voluntate. Alioquin penam dupli.... etc. Pro quibus attendendis... etc. Abrenuncians in predictis omni privilegio fori ita quod... etc.

Actum Famaguste, iuxta stacionem Berthozii Latini speciarii, die xv iulii inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: Petrus Carabacius de Teragona et Petrus de Rio de Arenos.

# CLXXXIII. — 1300, 23 juillet.

LANFRANCO de BULGARO me habuisse et recepisse a te integram et ver am racionem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuius-

dam accomendacionis ipperperorum trescentorum viginti trium et karatorum decem auri ad saium de Constantinopoli, quos habuisti in accomendacione, ut constat publico instrumento scripto manu NICOLAI de FURNETO notarii millesimo ducentesimo nonagesimo nono die octava decembris, et eius tocius, quod habuisses facere mecum hinc retro usque diem hodiernum ex quacumque causa. Renuncians... etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum in iudicio vel extra occasione dicte peccunie quantitatis, seu partis eius... etc. Et hoc sub pena dupli... etc. Et obligatione... etc. Traddens tibi dictum instrumentum dicti debiti incisum.

Actum Famaguste, iuxta stacionem Berthozii speciarii, die xxiij iulii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Ambrosius Salvaigus et Luchinus Patucius, omnes Ianuenses.

#### CLXXXIV. — 1300, 23 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Iulianus de Bulgaro, procurator Rizardi Picamilii ad infrascripta, ut de procura constat instrumento publico scripto manu Bernabovis de Meda notarii, millesimo tercentesimo die undecima iunii indictione duodecima, dicto procuratorio nomine dicti Rizardi confiteor tibi Lanfranco de Bulgaro me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis de ipperperis centum quindecim auri et karatis quindecim, computatis in peciis tribus de jalono, quas habuisti et recepisti a Bocanigra Bocanigra pro dicto Rizardo in Saronichi, ut dicis. Renuncians... etc. Quare dicto procuratorio nomine promitto et convenio tibi, quod in perpetuum.... etc. Sub pena dupli... etc. Volens et iubens instrumentum sive scriptura dicte accomendacionis, si quid vel que est, esse cassum... etc.

Actum in dicto loco, die et hora, et dictis testibus predictis, videlicet Ambrosio Salvaigo et Luchino Patucio, omnibus Ianuensibus.

# CLXXXV. - 1300, 23 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Lanfrancus de Bulgaro confiteor 6.564 tibi Iuliano de Bulgaro me habuisse et recepisse a te integram racionem, solucionem et satisfactionem eius tocius, quod habuissem facere tecum hinc retro usque in diem hodiernum tam cum cartis, scripturis, quam sine, ex quocumque modo et ex quacumque causa, et eius tocius, quod a te petere possem ex quacumque causa. Renun-

cians... etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum... etc. Et hoc sub pena dupli... etc. Et obligatione... etc. Volens et iubens omnia instrumenta et scripturas esse cassa... etc.

Actum in dicto loco, dicto die et hora et dictis presentibus testibus.

### CLXXXVI. - 1300, 26 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Obertus Gallus de Cogoreto, pater et legitimus administrator Iacobini Galli filii mei, meo proprio nomine in solidum, et nomine dicti filii mei, pro quo promitto de rato habendo, confiteor tibi Iohanni Bugie de Arenzano me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem illarum librarum septuaginta Ianuinorum, quas mihi dare et solvere tenebaris una cum Marchesina matre tua, pro dote sive patrimonio Symonine sororis tue, sponse et uxoris dicti Iacobini filii mei, de quibus dicimus esse instrumentum publicum factum manu Enrici Bochini de Arenzano presenti millesimo, computata in libris septuaginta, omnibus solucionibus per te mihi factis... etc. Renuncians... etc. Quare dictis nominibus promitto et convenio tibi, quod in perpetuum... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Volens et iubens dictus Obertus dictum instrumentum quietacionis debere fieri in laude sapientis.

[Actum] die xxvj iulii circa vesperas. Testes vocati et rogati, OBERTUS CELASCUS de Vulturo et GANDULFUS AYRALDI de Arenzano, omnes Ianuenses.

### CLXXXVII. — 1300, 27 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Nicolaus de Raynaldo, filius quondam Raynaldi, scutarii Ianuensis, in mea bona memoria existens, timens divinum iudicium, cuius nescitur hora, volens per nuncupationem meum condere testamentum, seu ultimam voluntatem, ad hoc ut de bonis meis inter aliquas personas non aliqua contentio oriatur, de me et meis talem facio dispositionem. In primis si me mori contingerit, lego corpus meum sepelliri ad ecclesiam fratrum minorum Famaguste Sancti Francisci, cui ecclesie lego pro sepultura, et missa, candellis et exequiis funeris meis bissancios albos quindecim. Item pro missis canendis per annum medium bissantios quinquaginta. Item hospitali Sancti Anthonii Famaguste bissantios viginti quinque. Item hospitali Sancte Elene de Constantinopoli bissantios viginti quinque. Item Domenzete filie Contesse, que mihi servit, pro eius maritare

bissantios decem. Item pauperibus necessitosis, infirmis et prexioneriis, videlicet illis quibus videbitur pro meliori fideicomissario meo, bissantios quinquaginta. Item Oberto Tartaro Gasmulo, habitatori de Constantinopoli, bissantios quinquaginta tres. Item Gabrieli de MICHAELE, pro anima mea bissantios triginta. Item NICOLE GERCHO speciario, habitatori de Constantinopoli, bissantios quatuor. Item FRE-CUCII Brondo pro anima mea bissantios quadraginta. Item lego Petro BAZZURRO pro anima mea, cognato meo, bissantios centum. Item IA-CHINE sorori mee, uxori PARENTIS, magistri lapidum bissantios sexaginta. Item Nicolose sorori mee bissantios sexaginta. Item lego columpne domini Guidetti Spinule, quos mutuatus fui de ea bissantios duodecim. Item Lanfranco Cigale et Nicolao Pignatario bissantios centum. Item Guillielmo de Quarto bissantios decem. Item volo et iubeo et de mea voluntate et mandato est, quod de bonis meis ha- £ 57 4. beat et percipiat Iohannes de Bonaventura, filius Bonaventure, qui moratur ad Sanctum Ambrosium de Ianua, bissantios albos centum quinquaginta, occasione cuiusdam accomendacionis, quam habui ab eo de doblis auri viginti, licet, quod dictam accomendacionem totam amisi. Item lego operi portus et moduli Ianue bissantios duos. Item volo et iubeo et de mea voluntate et mandato est, quod totum, quod percipietur ex eo, dari debeat pro anima mea pauperibus Cristi. Item facio, constituo et ordino meum fideicomissarium, executorem et distributorem Guillielmum de Quarto, presentem et suscipientem, ad solvendum mea debita et legata suprascripta, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere seu recipere debeo, vel in futurum debebo, vel mihi debebitur vel alii pro me ex quacumque causa, ad quittandum, ad defferendum secum res meas in Romaniam, et ipsas vendendum, cambiandum et implicandum, ad solvendum id totum, quod solvere debeo, ut supra in dicto testamento continetur, et solutis dictis debitis et legatis, residuum Ianuam mittendum implicatum secundum, quod eidem fideicomissario melius videbitur ad risicum maris et gentium, credendo in solo verbo dicti Guillielmi de eo, quod fecerit, administraverit de dicta fideicomissaria, et de supradictis omnibus sine testibus et sacramento, confitens dictus Guillielmus fideicomissarius se habere in eiusdem custodia et accomendacione tantum de bonis mei NICOLAI, quod bene valet bissantiis albis octingentis. Reliquorum bonorum meorum heredes mihi instituo pauperes Christi, et hec est mea ultima voluntas, quam obtinere volo iure testamenti, et cuiuslibet alterius ultime voluntatis, que si non valet iure testamenti, saltem iure codicillorum plenariam roboris obtineat firmitatem, cassando et revocando omnia testamenta et ultimas voluntates hinc retro per me conditas, si quas condidi, hoc solo in suo robore permanente.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dicta Contessa, que est ante cameram quam tenet Passarota a comune Ianue, die xxvij iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Leo de Palacio, Anthonius Niger, habitator de Caffa, Benedictus Tintor de Bisane, Philipus Tonditor de Sancta Agnete, Ianuinus de Castello, Ciprianus de Arenzano, Ianuensis, et Percival Ganonus Ianuensis.

### CLXXXVIII. - 1300, 28 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Petrus de Promontorio, filius quondam Ugeti de Monte Pelio, confiteor tibi Petro de Monte, filio quondam Guillielmi de Monte, me habuisse et recepisse a te tot de tuis rebus. Renuncians... etc. Pro quarum precio promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium solidos quadraginta Ianuinorum hinc usque dies quindecim proxime venturos. Sub pena dupli... etc. et obligatione... etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam Berthozii Speciarii, die xxviij iulii inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: Franciscus Quarterius de Maionica, Iacobus, magister axie de Barcelona et Mateotus Barberius, Famaguste habitator.

### CLXXXIX. - 1300, 25 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego OBERTUS de VINTIMILIO, olim placerius comunis Ianuensium in Famagusta, in mea bona memoria ac eciam in bono sensu et intellectu existens, timens divinum iudicium . . . etc. de me et meis talem facio dispositionem. In primis si me mori contingerit, lego corpus meum sepelliri apud ecclesiam Sancti Michaelis de foris Famaguste, cui ecclesie lego pro sepultura, exequiis et missis canendis de prima die, tercia et nona, et candellis bissantios albos viginti. Item pro processione similiter bissantios viginti. Pro quodam lapide ponendo super molimento sive fovea mea bissantios decem. Item pro canendis missis pro anima mea per annum unum continuum bissantios centum sex. Item pauperibus necessitosis et infirmis bissantios quinquaginta. Item pauperibus necessitosis et infirmis de hospitalibus bissantios quinquaginta. Item pro missis canendis pro anima mea fratribus minoribus et predicatoribus et ecclesie de Cava in distribucione uxoris mee bissantios viginti. Item in pane calido pauperibus et similiter dando eis pauperibus singulatim denarios, bissantios viginti quatuor, et sunt in summa bisantii trescenti, quos vero bissantios confiteor me habere in denariis in domo in capsia mea. Item lego operi moduli Ianue bissantios tres. Item con- f. 58 a. fiteor me habere de bonis meis res infra: Prima supertotum unum, et gonellam de viride fo(de)ratum cendado cum duobus pariis de caligis et capuciis. Aliud supertotum de blavo de saia francigena foratum penna. Item gamera una de blavo claro cum botonis septem de ambray. Item fresetinos duos novos. Item fustanea duo dobla de dorso. Item dobletum unum de Cocarane. Item balista una pulcra de Ianua cum quadrellis quinquaginta de Ianua et cum veretis duodecim pulcris. Item spatam unam florentinam munitam de camuco, capelletum unum pisaneschum. Item cerveleriam unam privatam. Item cirotecos duos. collarium unum et tarconos duos. Item coltellum unum Ianuescum munitum de argento. Item canas duas minus quarta panni viridis. Item scarsellam unam munitam de argento, bursam de seta violeta, Par unum de cultellis munitis de argento. Et de meo mandato et voluntate est, quod dicte res vendantur, et precium, quod habebitur et percipietur ex dictis rebus dispensetur ut infra, videlicet quod de dicto precio dari debeat Thomasino, nepoti uxoris mee, bissantios vigintiquinque, et residuum totum, quod percipietur ex dictis rebus dari debeat pro anima mea. Item- lego pro anima mea dicto Thomasino par unum vestimentorum meorum de blavo, videlicet supertotum, gonellam et capucium, et par unum de caligis. Item cervelleriam unam pisanescham foratam cendato. Item fresetum unum pro armando. Item tarconum unum cruciatum; paria duo de blagis et camisis. Item capsietam unam parvam pisanescham. Item cultellum munitum de argento de tribus cospenis. Insuper facio, constituo et ordino meam fideicomissariam, executricem et distributricem uxorem meam Iohannam de Branducio, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere seu recipere debeo, vel in futurum debebo ex quacumque causa, vel mihi debebitur, vel alii persone pro me, seu debetur ex quacumque causa: ad quitandum et ad solvendum mea debita et legata suprascripta, et 6,58%. de mea voluntate et mandato est, quod credatur in eiusdem uxoris mee solo verbo sine testibus et iuramento de eo, quod dixerit fecisse, administrasse de dicta fideicomissaria, et de omnibus supradictis. Relinquorum voro bonorum meam heredem instituo, et dominam et donam. dictam uxorem meam, videlicet ipsa sit dona et domina et heres ipsorum relinquorum bonorum meorum, non obstante contradictione alicuius persone, et hec est mea ultima voluntas, quam obtinere.... etc. que si non valet iure testamenti, saltem . . . etc. Cassando et revocando ... etc.

Actum Famaguste, in domo qua jacet dictus Obertus, die xxv iulii circa vesperas. Testes vocati et rogati: Bernardus Zotardus, Ia-

NUINUS de MURTA, BARTHOLOMEUS de COSSA, ABRAYNUS, qui custodit logiam de Ianua, Octolinus de Rocha, Garinus Tabernarius, Iordanus de Malta, Magister Iacobus, cirurgicus Ianuensis, habitator Famaguste.

### CXC. — 1300, 28 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Leo de Palacio, civis Ianue, confiteor tibi Andrioto de Guizardo de Pissis, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine Bonacursi Sciorre, civis de Pissis, quondam Ugolini Sciorre, et nomine Berti Sciorre fratris eius, cuius procurator est, ut dicitur, per cartam factam manu LUPARELLI notarii, me habuisse et recepisse a te dicto nomine integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis unciarum centum auri, quas idem Bo-NACURSUS nomine suo proprio in solidum et nomine procuratorio dicti Berti confessus fuit se habuisse et recepisse a me in societate sive accomendacione, ut constat publico instrumento scripto manu dicti Luparelli Bonatii notarii, millesimo tercentesimo indictione decimatertia die duodecima mensis aprilis. Renuncians . . . etc. Quare £ 594. promitto et convenio tibi, quod in perpetuum . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Volens et iubens dictum instrumentum dicte societatis sive accomendacionis possit et debeat cassari et annullari in cartulario dicti Luparelli taliter, quod de ipso non possit uti amplius, tradens tibi dicto nomine ipsum instrumentum incisum dicte societatis sive accomendacionis.

Actum iuxta apothecam Berthozii, Famaguste, die xxviij iulii inter nonam et vesperas. Testes vocati et rogati: Petrus Brinus de Maionica, Obertus de Gavio Ianuensis et dictus Berthozius Latinus, speciarius.

# CXCI. — 1300, 28 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Franciscus Firetus de Vulturo confiteor tibi Iacobo Cogie de Vulturo, quod tu una mecum in solidum obligasti dare et solvere Rollerio de Varisio, merzario, libras quatuor Ianue, de quibus dicimus esse instrumentum factum manu cuiusdam notarii de Sancto Georgio de Ianua, presenti millesimo, unde cum medietatem dicti debiti ad me pertineat, dare et solvere promitto et convenio tibi, quod si contingerit te solvere dictas libras quatuor, dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium presencialiter, cum eas libras quatuor solveris, quadraginta solidos ex dicto debito, et te et tua quantum

pro dictis solidis quadraginta indempnem seu indempnia conservare, et hoc sub pena dupli... etc. Et. obligatione.... etc. Insuper ego OBERTUS CELASCUS versus te IACOBUM pro dicto FRANCISCO principaliter intercedo et fideiubeo, et me et mea solempniter obligo et me constituo principalem debitorem et observatorem de dictis libris quadraginta. Abrenuncians iuri de principali et omni iuri, et sub obligatione... etc.

Actum ad dictam stacionem, die xxviij iulii post vesperas. Testes vocati et rogati: Iacobus de Vulturo, Ugo Stamburius et Symon Galonga de Vulturo.

## CXCII. — 1300, 28 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Amrrosius Salvaigus, civis Ianue 6. 59 k. facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem IULIANUM de BULGARO, absentem tamquam presentem, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere seu recipere debeo, seu possum a Iohannino Gasmulo, calaíato de Constantinopoli, pro eo quod dico ipsum Iohanninum ante completum viagium aufugisse de servicio navis mee, et hoc secundum formam Capituli Ianue, quod loquitur de fugitivis, et omne id et totum similiter, quod habere et recipere debeo, seu possum a dicto Iohannino ex quacumque causa, et similiter a MILANO de Constantinopoli. filio quondam Iohannis de Milano, fideiussoris eiusdem Iohannini. ut constat de predictis in cartulario dicte navis, ut dico de dicto cartulario; ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit. ad instrumenta quietacionis faciendum et ad dictum Iohanninum et MILANUM personaliter, quousque fecerint solucionem integraliter de predictis, et demum ad omnia . . . etc. Dans . . . etc. Promittens habere ratum et firmum quidquid et quantum per dictum procuratorem . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta dictam apothecam, die xxviij iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Perrozius de Accon, habitator Famaguste, et Iohanninus de Accon, barberius.

# CXCIII. — 1300, 30 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Philipus de Sagona, filius quondam Nicolai de Vintimilio, confiteor tibi Enrico Roche de Finario, habitatori Sagone, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore libras octo Ianuinorum. Abrenuncians exceptioni . . . etc. Quas libras

octo vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio hinc ad festum Sancti Michaelis proxime venturum. Alioquin... etc. Pro quibus attendendis et observandis... etc.

Actum in dicto loco, die xxx iulii circa terciam. Testes vocati et rogati; Daniel Calvus, filius Lodisii Calvi de Porta, Thomas de Vulturo et Mateotus Barberius.

## CXCIV. — 1300, 30 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Gandulfus de Arenzano, filius quondam Ayraldi de Arenzano confiteor, tibi Nazarino Buge, recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine Iohannis Buge de Arenzano, et pro eo me habuisse et recepisse mutuo, gratis et amore a dicto Iohanne libras undecim denariorum Ianuinorum. Renuncians... etc. Quas igitur libras undecim vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dicto nomine dare et solvere dicto Iohanni Buge, et quandocumque de sua processerit voluntate. Alioquin penam dupli... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum in dicto loco, die penultima iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati, IACOBUS GALLUS de Cogoreto, GUILLIELMUS de QUARTO et IOHANNINUS de ACCON, barberius.

# CXCV. — 1300, 30 juillet.

In nomine Domini, amen. Ego Bernardus Bonushomo de Nerbona confiteor vobis Anthonio de Casteliono, Gregorio Nigro et GEORGIO SECCAMEDALIE patronis taride vocate Sanctus Georgius, me vobis dare et solvere debere pro naulo et nomine nauli oneris vini, onusti in dicta tarida vestra et deportati de Constantinopoli in Cipro, ipperperos mille ducentos auri ad saium Constantinopolis, salvo errore carculi. Renuncians . . . etc. Quos igitur ipperperos mille ducentos, salvo errore carculi, vel valimentum dictorum ipperperorum, videlicet secundum quod valebunt ad terminum infradicte solucionis promitto et convenio vobis dare et solvere vobis sive vestro certo nuncio, sive vestris certis nunciis hinc ad dies quindecim proximos venturos. Alioquin penam dupli . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians in predictis privillegio . . . etc. Insuper nos Ber-NARDUS FAXIE de Nerbona consul de Nerbonensibus in Famagusta, Bernardus Turchus et Guirardus Aymaroni de Nerbona, quisque nostrum in solidum, pro predicto Bernardo versus dictos patronos

principaliter intercedimus, fideiubemus, et nos et nostra solempniter obligamus et nos principaliter, quisque nostrum in solidum, constituimus principales debitores et pagatores de predictis omnibus attendendis et observandis . . . etc. Renunciantes iuri de principali . . . etc. Et sub obligatione . . . etc. Abrenunciantes in predictis iuri solidi . . . etc. Hoc acto, ut quisque nostrum... etc. Ita quod possitis, sive alter vestrum possit nos et nostra et cuiuslibet nostrum in solidum convenire sub quolibet magistratu. Tamen nos dicti patroni teneamur et debeamus dare et traddere integraliter, presentialiter tibi dicto Bernardo sive tuo certo nuncio dictum vinum tuum; hoc acto et dicto in presenti contractu, et etiam adfirmato interdictas partes contrahentes videlicet, quod una pars dictorum contrahentium quitat alteram et finem et remissionem facit de omni eo et toto, quod una pars ab altera petere posset tam occasione naulizamenti et nauli, quam alia occasione vel causa hinc retro preterita, salvo tamen et reservato dictis patronis omne ius, quod habent in presenti instrumento dicti debiti de naulo dicti vini; eo acto, quod si conditio adveniret, quod dicta tarida iret ad Layacium hinc ad dies viginti proximos venturos, quod dicti patroni teneantur et debeant dare et solvere dicto Bernardo medietatem nauli et portare in dicta tarida iarras vini quadringentas dicti Bernardi ibi, et ut supra statutum et adfirmatum est [inter] dictas partes de voluntate earum.

Actum Famaguste, in domo domini Philipi de Bellino, qua moratur dictus Bernardus consul, die penultima iulii inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati: Raymondus de Sogio de Monte Pesulano, Iohannes Vayranus de Nerbona et Enrigucius de Ancona.

# CXCVI. — 1300, 30 juillet.

In nomine Domini, Amen. Ego Bernardus Bonushomo de Nerbona, confiteor vobis Bernardo Faxie de Nerbona, consuli Nerbone in Famagusta, Bernardo Trencherio et Guirardo Aymarono, quod vos meis precibus et mandato, quilibet vestrum in solidum, intercessistis fideiussores pro me, et vos et vestra solempniter obligastis versus patronos supradictos dicte taride de ipperperis mille ducentis auri solvendis hinc usque dies quindecim proxime venturos; eisdem certis conditionibus assignatis, ut constat de predictis instrumento publico scripto manu notarii infrascripti hodie. Renuncians... etc. Unde cum aliter non intercesseris pro me de predictis, nisi me et mea solempniter et principaliter obligarem ad infrascripta, volens observare promissa, promitto et convenio vobis et cuilibet vestrum in solidum, una tamen solucione contentis, dare, solvere atque restituere vobis.

f. 60 b.

sive vestro certo nuncio onne dampnum et interesse que propterea passi essetis, sive alter vestrum, in peccunia numerata, quandocumque volueritis, et vos et vestra et cuiuslibet vestrum in solidum conservare indempnem sive indempnia de predictis, obligans vobis ad pignus ex nunc omnia mea mercimonia. Concedens vobis, quod si oporteret yos solvere dictum debitum, quod ipsa mercimonia mea ven-664 dere possitis, et alienare et facere de ipsis ad voluntatem vestram, non obstante contradictione mea, et omniumcumque personarum pro me usque ad satisfactionem dicti debiti, et de omnibus supradictis, et hoc de presenti. Que omnia et singula... etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians in predictis privillegio fori ita, quod possitis, sive alter vestrum possit . . . etc. Dicens et protestans ego dictus Bernardus Boнизномо, ac eciam volens quod dictum instrumentum fiat magis securius et melius ad valorem et certitudinem predictorum meorum fideiussorum, quam fieri poterit et in laude sapientis.

Actum Famaguste, in dicto loco die penultima iulii post nonam. Testes vocati et rogati: RAYMONDUS de Sogio de Monte Pesulano, Io-HANNES VAYRANUS de Nerbona et Enrigucius de Ancona.

### CXCVII. — 1300, 1 août.

In nomine Domini, amen. Ego Daniel de Clavaro, Ianuensis, manumitto et a manu propria dimitto te Mariam de Smirnis de Romania sclavam meam, et te libero ab omni vinculo servitutis, ut de cetero mera et pura omnifaria libertate perfrui possis, in iudicio existere, tamquam libera et flanca femina. Dans et concedens tibi liberam potestatem et omnimodam facultatem emendi, vendendi, cambiandi, testandi, codicillandi et omnia generalia, contractum faciendi, tamquam libera femina et flanca omni iuris obstaculo. Quam vero libertatem et manumissionem promitto et convenio tibi de cetero habere ratam et firmam, et omnia et singula supra dicta, et contra in aliquo de predictis non venire. Alioquin . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Ius quoque patronatus et ingratitudinum et omnia iura, que mihi leges concedunt in hac libertate et manumissione tibi remittens; quam libertatem et manumissionem tibi feci pro anima mea pro bono servicio, quod mihi fecisti, et quod a te recepi.

Actum in domo qua moratur dictus Daniel, Famaguste, die prima augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: Ansaldus de Sexto, qui dictus Ansaldus vult quod servetur omne ius eius, quod posset petere in dicta sclava, et quod in ipsa habere posset, non obstante dicta libertate, Nicolaus de Camezana et Guillielmus de Petra, omnes Ianuenses.

### CXCVIII. — 1300, 3 août.

In nomine Domini, amen. Ego Isabella de Antiochia, uxor quon- 6.616. dam Salvi de Antiochia, in mea bona memoria existens, ac eciam bono sensu et intellectu, volens meum condere testamentum sive ultimam voluntatem, de me et meis talem facio disposicionem. In primis si me mori contingerit, lego corpus meum sepelliri apud ecclesiam Sancti Nicolai Famaguste. Item lego pro processione albos bissantios viginti quinque. Item laborerio dicte ecclesie Sancti Nicolai bissantios quinque. Item magistro capellano dicte ecclesie bissantios quinque. Item clerico ipsius bissantios undecim. Item pro missis canendis pro anima mea bissantios sex. Item scribe, qui scripsit dictum testamentum bissantios duos. Item volo, et iubeo et de mea voluntato et mandato est, quod totum asnisium meum vendatur et dari debeat pro anima mea. Item facio, constituo et ordino meos fideicomissarios, executores et distributores, Iohannem Crioti de Nimocee et Bolos de Botrono, presentes et suscipientes, ad solvendum mea debita et legata suprascripta, ad petendum omne id et totum, quod inveniri poterit de meo, vel mihi debetur, vel debebitur ex quacumque causa, ad quitandum, et demum ad omnia . . . etc. Relinquorum vero bonorum meorum heredes mihi instituo pauperes Cristi; et hec est mea ultima voluntas, quam obtinere volo... etc. et si non valet iure testamenti ... etc. Cassando et revocando omnia testamenta ... etc.

Actum Famaguste, ad domum qua iacet dicta Isabella, die tercia augusti inter primam et terciam. Testes vocati et rogati: Ventura de Guidone de Florentia, Marcus de Accon, Thoma's de Tripoli, Perruzius de Castello, Lanfrangus Osbergatus, Ioseminus de Tripoli, Domenzus de Accon et dictus magister capellanus.

## CXCIX. — 1300, 3 août.

In nomine Domini, amen. Ego Ansaldus de Sexto, Ianuensis, confiteor tibi Isabelle, sponse et uxori mee, me habuisse et recepisse a te, pro dote et nomine dotis mee, bissantios albos mille bene ponderatos et numeratos. Renuncians... etc. Unde facio tibi antefactum seu donacionem in bonis meis habitis et habendis de bissantiis sexcentis albis, et sic sunt inter dotem et antefactum bissantii mille sexcenti, ad habendum, et tenendum et possidendum et quidquid volueris faciendum secundum morem et consuetudinem civitatis Ianue. Quas dotes et antefactum tibi volo esse salvas in dictis bonis meis habitis

et habendis, et ipsas promitto et convenio tibi dare et restituere vel cui de iure dari et restitui debebunt, adveniente condicione ipsarum docium et antefacti restituendarum. Alioquin penam dupli... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc. Et ego dictus Ansaldus dico, et protestor, quod licet feceris fieri dictum instrumentum dicte dotis, verum est quod ab initio sponsalicie a te habui dictam peccunie quantitatem dictorum bissantiorum mille, et unde sunt elapsi menses plures, quod dictum instrumentum dicte dotis tibi facere volui prout tenebar et certificatus fuit scriba infrascripta, unde de mea voluntate et mandato est, quod non obsit tibi in aliquo dicta dilacio dicti temporis, sed volo quod factum sit usque tunc.

Actum Famaguste, in domo dicti Ansaldi et qua moratur, die tercia augusti circa vesperas. Testes vocati et rogati: Iohannes Passara Ianuensis, Luchetus de Varagine et Nicolaus de Camesana.

In nomine Domini, amen. Ego Iohannes Passara, eivis Ianue, facio, constituo et ordino meos certos nuncios et procuratores Franceschinum Tavanum et Gabrielem de Albaro, absentes tamquam presentes, et quemlibet eorum in solidum ita quod non sit melior conditio occupantis, et quod unus inceperit alter finire possit, ad petendum, exigendum et recipiendum omne id et totum, quod habere seu recipere debeo vel in futurum debebo a quacumque persona... etc. Ad vocandum se quietos... etc. Transigendum, paciscendum... etc. Ad promittendum de evictione et defensione, ad mittendum meum, prout eis melius videbitur, ad risicum et fortunam maris et gentium, ad constituendum unum procuratorem vel plures, et demum ad omnia.... etc Dans et concedens... etc. Promittens notario infrascripto... etc. Sub ypotheca et obligatione... etc. Quam vero procuram volo durari debere hinc usque annum unum proxime venturum.

Actum Famaguste, iuxta apothecam Berthozii Latini, speciarii, die quarta augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: Ansaldus de Sexto et Petrus de Persio, omnes Ianuenses.

#### CCI. — 1300, 1 août.

CALANDRIE de Andoria, confiteor tibi Lanfranco Molinario de Andoria, me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore solidos viginti Ianuinorum. Renuncians... etc. Quos igitur solidos viginti

vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum [nuncium] quandocumque volueris et de tua fuerit voluntate. Alioquin penam dupli . . . etc. Et obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, ad dictam apothecam, die prima augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: Gregorius Maculufus de Pelio et NICOLAUS de SANCTA AGNETE, Ianuensis.

### CCII. — 1300, 5 août.

In nomine Domini, amen. Ego Bernardus de Fontana, Ianuensis, confiteor tibi Brance de Mari, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine Ugeti Advogarii, Iacobi et An-THONII ADVOGARII sociorum, me habuisse et recepisse a te dictis nominibus bissantios albos mille nonaginta quatuor, et karatos tresdecim processos ex quadam quantitate auri predictorum, quod dicimus pro eis detulisse BAVA CALIGEPARII pro ipso auro dando et traddendo IACOBO TARTARO, et quod aurum ad manus tui Brance pervenit. Renuncians... etc. Quare promitto et convenio tibi dictis nominibus, quod in perpetuum in iudicio . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc. Salvo tamen et reservato mihi dicto GUIRARDO omni iure pluris, quod dico me adhuc recipere debere a dicto UGETO, et in bonis eius et exinde dicte partes iusserunt mihi notario infrascripto duo istrumenta eiusdem tenoris, ut quisque suum habeat.

Actum Famaguste, die quinta augusti inter vesperas et completorium. Testes vocati et rogati: Guidetus Spinula, Petrus Rubeus et IACOBUS RUBEUS, omnes Ianuenses, ante logiam Ianuensium Famaguste.

# CCIII. — 1300, 5 août.

In nome Domini, amen. Ego Iohannes de Savastiano de Trapano, Ianuensis, confiteor tibi Ianuino de Murta, Ianuensi, me habuisse et recepisse a te integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem capitalis et lucri cuiusdam accomendacionis bissanciorum alborum duorum millium, quos a me habuisti et recepisti, prout confessus fuisti, in accomendatione, ut constat publico instrumento scripto 6.64 manu notarii infrascripti, presenti millesimo, die vij iulii, et integram et veram racionem et solucionem et satisfactionem eius tocius, quod mecum habuisses facere hinc retro usque in diem hodiernum ex quacumque causa tam cum cartis, scripturis, quam sine. Renun-

cians... etc. Quare promitto et convenio tibi, quod in perpetuum... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis... etc. Volens et iubens omnia instrumenta et scripturas per te mihi facta seu factas hinc retro esse cassas... etc. Faciens tibi finem et omnimodam remissionem... etc.

Actum Famaguste, iuxta apothecam Berthozii Latini speciarii, die quinta augusti, circa completorium. Testes vocati et rogati: Guirardus de Fontana Ianuensis, magister Enricus Pisanus sartor, et magister Ugo Accimator, habitatores Famaguste.

### CCIV. — 1300, 7 août.

In nomine Domini amen. Ego MARCOLINUS de IANE de Ancona, facio, constituto et ordino meum certum nuncium et procuratorem PHILIPUZIUM de ANGELO de Ancona, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine quidquid et quantum habere seu recipere debeo, vel in futurum debebo in iudicio... etc. Ad vocandum se... etc. transigendum... etc. et demum ad omnia et singula... etc. Dans... etc. Promittens mihi notario... etc.

Actum Famaguste, ad domum infrascripti notarii, die vii augusti imter vesperas et completorium. Testes vocati et rogati: NICOLA de ACCON, frexellerius, habitator Famaguste et IANE de ARESTANO de Sardinea.

In nomine Domini, amen. Ego Iohannes de Sguaves de Terragona facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Petrum Carabacerium de Terragona, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine quidquid et quantum habere seu recipere debeo vel in futurum debebo in omnibus partibus cismarinis ex quacumque causa in iudicio et extra a quacumque persona... etc. Ad vocandam se... etc. Et demum ad omnia et singula... etc. Dans et concedens... etc. Promittens notario infrascripto... etc. Sub ypotheca et obligatione... etc.

Actum ante fondicum Ianuensium, quod tenebat quondam Petrus Rubeus, die viij augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: Arnaldus Balladrictus de Barcelona et Petrus de Persio Ianuensis.

### CCVI. — 1300, 9 août.

In nomine Domini, amen. Ego Nicolinus Formagius, Ianuensis, confiteor tibi Oberto de Monte, habitatori Famaguste, me habuisse et recepisse a te in accomendacione bissancios albos quingentos implicatos in furmento. Renuncians... etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo per totam Ermeniam, viagio non mutato, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis quam partem voluero... etc. In redditu vero, quem primo fecero Ciprum, de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi facere tibi integram et veram... et. Alioquin penam dupli... etc. Pro quibus attendendis et observandis... etc.

Actum Famaguste, ante comerzium Famaguste, die ix augusti circa vesperas. Testes vocati et rogati: Franciscus de Bononia Ianuensis et Manfredus de Cremona, habitator Famaguste.

## CCVII. — 1300, 7 octobre 1.

Die vij octubris, cassatum dictum instrumentum, quia dictus OBERTUS vocavit se integre satisfactum a dicto NICOLINO de dicta accomendacione, Renuncians.... etc. Testes: GUILLIELMUS de BOTRONO et ROLLANDINUS de ACCON.

## CCVIII. — 1300, 11 août.

Ego Sanctorum de Maxi de Poritano, confiteor tibi Andree Romano de Marssi me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore uncias triginta duas auri boni et iusti ponderis. Renuncians... etc. Quas igitur uncias triginta duas auri promitto et convenio tibi dare et solvere, tibi, dare et solvere (sic) tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi sacere per meum certum nuncium infra dies quindecim tunc proximos venturos, postquam navis mea vocata Magdalena de tribus copertis, que nunc est in portu Famaguste, portum secerit in aliquo loco, postquam de Cipro eccessit. Alioquin penam dupli... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis, et observandis obligo tibi ex nunc pignori dictam navim meam, quam liceat tibi sive tuo certo nuncio vendere et alienare ad voluntatem tuam, quousque sueris in-

<sup>1</sup> Acte intercalé.

tegraliter satifactum de dictis unciis, et omnibus supradictis, si tibi non attendero et observavero, ut supra, et ultra obligo tibi pignori pro dicto debito omnia bona presencia et futura, mobilia et immobilia, ubique existentia. Abrenuncians in predictis omni privillegio fori, ita quod possis me... etc. Iurans attendere, complere et observare in omnibus et per omnia, omnia et singula supradicta, euntibus vero dictis unciis ad risicum et fortunam dicte navis.

Actum Famaguste, iuxta stacionem Berthozii Latini speciarii, die zi augusti circa vesperas. Testes vocati et rogati Bencivegna Cerase de Marfi, Mateus Gloriosus de Poritano, Batimus Celetanus de Poritano.

### CCIX. — 1300, 11 août.

In nomine Domini, amen. Ego Sanctorum de Maxi de Poritano confiteor tibi Perruzio Sarcao de Marfi me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore uncias tresdecim et tarenos septem auri boni et iusti ponderis. Renuncians . . . etc. Quas igitur uncias tresdecim et tarenos septem auri promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium infra dies quindecim tunc proxime venturos postquam navis mea vocata Magdalena de tribus copertis, que est in portu Famaguste portum fecerit in aliquo loco, postquam de Cipro recesserit. Alioquin penam dupli . . . etc. Rato . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis obligo ex nunc tibi pignori navim meam predictam, quam liceat tibi sive tuo certo nuncio vendere et alienare ad voluntatem tuam, quousque fueris integre satisfactum de dictis unciis, et de omnibus supradictis, si tibi non attendero et observavero, ut supra: et ultra obligo tibi pignori omnia . . . etc. Abrenuncians in predictis omni privillegio fori ita quod . . . etc. Iurans attendere . . . etc. euntibus dictis unciis ad risicum et fortunam dicte navis.

Actum Famaguste, in domo domini Senescalchi, die predicta post vesperas. Testes predicti.

## CCX. — 1300, 11 août.

In nomine Domini, amen. Ego Perruzius Sarcao de Marsi, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem, et loco mei pono Andream Romanum de Marsi, presentem et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine uncias tresdecim et tarenos septem quos habere et recipere debeo a Sanctorum de Marsi de Poritano, prout consessus est secundum quod

constat per instrumentum publicum hodie factum manu notarii infrascripti, ad vocandum se... etc. transigendum... etc. et denium ad omnia et singula... etc. Dans et concedens... etc. Promittens notario infrascripto... etc. Sub ypotheca et obligatione... etc.

Actum Famaguste, in domo domini Senescalchi, die xj augusti post vesperas. Testes vocati et rogati: Bencivegna Cerase de Marfi, Mateus Gloriosus de Poritano, Batimus Celetanus de Poritano.

### CCXI. — 1300, 8 août.

In nomine Domini, amen. Ego Iohannes de Sguaves de Terragona confiteor tibi Petro Carabacerio de Terragona, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulationem nomine tuo proprio, et nomine Bellengerii Ferrerii de Terragona socii tui, me habuisse et recepisse a te dictis nominibus integram et veram racionem, solucionem et satisfactionem tocius illius nauli, quod mihi dare debebas et promisisti, et illius tocius nauli similiter, quod dare debebat et promisit dictus Bellengerius. Renuncians... etc. Quare promitto et convenio tibi dictis nominibus, quod in perpetuum... etc. Alioquin penam dupli... etc. Ratis... etc. Pro quibus attendendis et observandis... etc. Faciens tibi dicto Bellengero finem... etc.

Actum Famaguste, ante fondicum communis Ianue, quod tenebat quondam Petrus Rubeus, die viij augusti circa terciam. Testes vocati et rogati: Arnaldus Baladrictus de Barcelona et Petrus de f. 65 a. Persio Ianuensis.

## CCXII. 1300, 12 août.

In nomine Domini, amen. Ego Balianus Muscula, procurator Lanfranci Cigale et Nicolai Pignatarii ad infrascripta, ut de procura constat instrumento publico scripto manu notarii infrascripti presenti millesimo, die xiij iulii, dicto nomine procuratorio confiteor tibi Guillielmo de Quarto, fideicomissario relicto per testamentum sive ultimam voluntatem scriptam manu notarii infrascripti presenti millesimo die xvij iulii, a Nicolao de Rainaldo, filio quondam Raynaldi scutarii, me dicto nomine procuratorio habuisse et recepisse a te dicto nomine fideicomissarii illos bissantios centum albos, quos dictus quondam Nicolaus de Raynaldo legavit in dicto testamento sive ultima voluntate dictis Lanfranco et Nicolao. Renuncians... etc. Quare dicto nomine procuratorio promitto et convenio tibi dicto nomine, quod in perpetuum.... etc. Alioquin penam dupli.... etc.

Ratis... etc. Pro quibus attendendis et observandis... etc. Promittens dicto nomine, te et tua et dicti quondam Nicolai de Raynaldo conservare indempnem sive indempnia de omnibus supradictis et singulis sub dicta pena et obligatione... etc. Promittens eciam tibi dicto nomine dare et restituere tibi sive tuo certo nuncio personaliter ad mandatum tuum dictos bissantios, et omne dampnum et interesse, quas et que passus esses, si appareret aliqua alia persona haberet potiora iura in ipsis bissantiis centum dictis Lanfranco et Nicolao Pignatario. Insuper nos Pisanellus de Trapano et Salvadol de Serra, quisque nostrum pro rato, pro dicto Baliano Muscula versus te dictum Guillielmum de dictis bissantiis centum et omnibus et singulis attendendis intercedimus et fideiubemus, et nos constituimus principales debitores et observatores de predictis omnibus attendendis et observandis. Renunciantes iuri de principali et omni iuri. Sub ypotheca et obligatione... etc.

Actum Famaguste, iuxta stationem dicti Berthozii Latini speciarii. Testes vocati et rogati: Leo de Palacio et Iohannes de Gibelleto et Vivaldus de Ast Ianuensis, die xij augusti circa terciam.

## CCXIII. — 1300, 19 août.

In nomine Domini, amen. Ego magister IACOBUS, cirurgicus Iaf. 65 b. nuensis, facio, constituo et ordino meum certum nuncium et procuratorem Franciscum de Alexandrio Ianuensem, presentem, et suscipientem, ad petendum, exigendum et recipiendum pro me et meo nomine capitale et lucrum cuiusdam accomendacionis, quam habuit et recepit a me in accomendacione, prout confessus fuit, IACOBUS de Groppo, secundum quod constat per instrumentum scriptum manu Andree de Vercelli notarii, scribe episcopi Famaguste, ad vocandum se quietum et solutum de eo, quod receperit, et ad dictum instrumentum dicte accomendacionis cassandum et incidendum, et totam ipsam peccuniam, et omne id et totum, quod dictus Franciscus habuerit et receperit occasione dicte accomendacionis, dandum et assignandum in virtute et potestate dame Gille uxoris mee, et demum ad omnia et singula . . . etc. Dans et concedens . . . etc. Promittens notario infrascripto . . . etc. Sub obligatione . . . etc.

Actum Famaguste, in domo qua moratur dictus Franciscus, die xix augusti, cum pulsaretur ad nonam. Testes vocati et rogati: testis Homodeus de Sancto Benedicto, habitator Famaguste, et Nicola Gaffolus, Ianuensis, habitator similiter Famaguste.

## CCXIV. — 1300, 24 août.

In nomine Domini, amen. Ego Andriolus Tavania de Rappallo, filius Petri Tavanie de Rappallo confiteor tibi Symoni Quaquaro de Rappallo, filio Paschalis Quaquari me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore solidos centum Ianuinorum. Renuncians... etc. Quos igitur solidos centum vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium usque mensem novembris proxime venturi. Alioquin penam dupli... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis et observandis... etc.

Actum Famaguste, iuxta stacionem Berthozii Latini speciarii, die xxiv augusti circa vesperas. Testes vocati et rogati: Philipinus, filius Paschalis de Beerno de Rappallo, et Balianus, filius Symonis de Noella et Ansaldus de Rappallo, camardus, Ianuensis.

## CCXV. — 1300, 25 août.

In nomine Domini, amen. Ego Stephanus Marbere, habitator Fa- 6.66. maguste, confiteor tibi Georgio Galozie, stipulanti et recipienti hanc confessionem et stipulacionem nomine PAGNI de BONOCOMPAGNO de Sovis, habitatoris Famaguste, me habuisse et recepisse a dicto Pagno in accomendacione bissantios albos quinque millia quingentos in cotono et riso. Renuncians . . . etc. Cum quibus, Deo dante, causa mercandi ire debeo, quo Deus mihi melius administraverit et mihi placuerit, ad quartum proficui mihi inde habendum. Habens potestatem ex ipsis quam partem voluero mittendi ante me tantum... etc. emendi, vendendi . . . etc. et omnia faciendi, prout mihi melius videbitur, eunte vero et reddeunte dicta accomendacione ad risicum et fortunam maris et gentium. In redditu vero, quem Ciprum fecero, de capitale et lucro dicte accomendacionis promitto et convenio tibi dicto nomine recipienti facere dicto Pagno, sive eius certo nuncio integram et veram . . . etc. Alioquin penam dupli . . . etc. Pro quibus attendendis . . . etc. Abrenuncians in predictis omni privilegio fori ita, quod . . . etc.

Actum Famaguste, iuxta stacionem Berthozii Latini speciarii, die xxv augusti circa nonam. Testes vocati et rogati: Laurencius Barixanus, Marchus Salamonus, Iohannes de Gosmerio de Veneciis et Iacobus Philipus de Veneciis.

## CCXVI. — 1300, 25 août.

In nomine Domini, amen. Ego David Ferrus Ianuensis confiteor tibi Francisco Tavano ex dellegacione tibi facta per Martinum Aurie de daremis de Ermenia novis mille ducentis processis ex quadam accomendacione, quam habui ab eo Martino, me tibi dare et solvere debere tibi ex dicta dellegacione daremos de Ermenia bonos et iusti ponderis mille ducentos. Renuncians... etc. Quos igitur daremos mille ducentos vel totidem... etc. promitto et convenio tibi dare et solvere tibi sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium hinc usque ad medium mensem septembris proxime venturi. Alioquin penam dupli... etc. Rato... etc. Pro quibus attendendis... etc.

Actum Famaguste iuxta stacionem Berthozii Latini die xxv augusti inter terciam et nonam. Testes vocati et rogati Theodorus Barucus Ianuensis et Mateus de Accon Ianuensis et Leo de Palacio similiter Ianuensis.

## CCXVII. — 1300, 25 août.

In nomine Domini, amen. Ego Leo de Palacio confiteor tibi Ope-CINO TARTARO, quod licet confessus fuisti MARRIXE uxori DAVID FERRI Ianuensis te habuisse et recepisse ab ea bissantios illos trescentos albos contentos in instrumento scripto manu NICOLAI BINELLI notarii millesimo trecentesimo, die vigesima nona iulii, ut dicis, computatis dictis bissantiis in daremis mille centum duodecim de Ermenia, quos habuisti pro ea pro dictis bissantiis, veritas est, quod dicta MARRIXA dictos daremos solvit de mea propria pecunia pro dicto debito, quod debebam in dicto instrumento. Renuncians . . . etc. Quare promitto et convenio tibi te et tua conservase indempnem sive indempnia et fideiussoris tui FARAVELLI ADURNI ab omni promissione et obligatione, quam fecisti dicte MARIXE de dicta peccunie quantitate, et dare et restituere tibi, vel tuo certo nuncio omne dampnum et interesse in peccunia numerata presentialiter, que propterea passus esset. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc.

Actum Famaguste iuxta stacionem Berthozii Latini speciarii, die xxv iulii (augusti). Testes vocati et rogati Iohannes Gualterius de Sexto Ianuensis et Iacobus de Sexto Ianuensis inter terciam et nonam.

### CCXVIII. — 1300, 25 août.

In nomine Domini, amen. Nos Franciscus Squarzaficus. Phili-PONUS de NIGRO et BALDUS SPINULA, quisque nostrum in solidum confitemur tibi Franceschino Tavano nos habuisse et recepisse a te tot de tuis daremis novis de Ermenia bonis et iusti ponderis. Renunciantes.... etc. Unde et pro quibus nomine cambii, quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per nostrum certum nuncium libras tres millia sexcentas quadraginta quinque, solidos sexdecim et denarios octo Ianuinorum hinc usque kalendas ianuarii proxime venturi, salvas in terra. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . . etc. Insuper nos predicti Franciscus et Philiponus ex nunc obligamus tibi Francisco Tavano pignori pro securitate et firmitate dicti debiti, videlicet ego Franciscus pro tercia parte et ego Philiponus pro duabus partibus sachos nonaginta quinque piperis, quod fuit cantaria centum septuaginta septem et rubi quadraginta duo ad cantarium Ianuae, quod vero piper liceat tibi vendere et 6.67 4. alienare et facere tuum velle quousque fueris integraliter satisfactum de dicto debito, non obstante contradictione nostra, et omniumcumque personarum pro nobis, et cuiuscumque alterius persone, si tibi non attenditum et observatum fuerit, ut supra et si forte defficeret aliquod tibi usque ad concurrentem quantitatem dicti debiti de pignore, nos predicti Franciscus, Philiponus et Baldus, quisque nostrum in solidum, promittimus et convenimus tibi id, quod defficeret integraliter resarcire tibi, sive tuo certo nuncio usque concurrentem quantitatem dicti debiti, non obstante tibi pro dicto pipere dicta quantitas peccunie sit semper salva in terra, et ultra quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus tibi dictum piper legittime deffendere et distligare in iudicio et extra a quacumque persona... etc. Sub dicta pena et obligatione . . . etc. et eunte dicto pipere ad nostrum risicum et fortunam, et cuiuslibet nostrum in solidum, et ipsum promittimus tibi portare, sive portari facere in prima galea armata. que, Deo dante, Ianuam iverit, quo vero pipere sano eunte Ianuam, cum tibi satisfactum fuerit de dicto debito tenearis et debeas nobis dictum piper integraliter restituere, presencialiter solucione facta. Verumtamen de nostro mandato et voluntate est, quod possit et liceat tibi Francisco Tavano ire cum famulo uno in illa galea, in qua dictum piper iverit, sive alius mercator pro te cum famulo uno sine aliquo naulo. Abrenunciantes in predictis iuri solidi, beneficio nove

et veteris.... etc. Hoc acto, ut quisque nostrum.... etc. Et ego dictus Philiponus dico et protestor, quod dictum cambium feci pro me et sociis meis Andriolo et Guideto Spinulis et aliis sociis meis, et ego dictus Franciscus dico et protestor, quod de isto debito sunt de racione Iohannis Tavani et sociorum, quos habui a Bardis daremi de Ermenia quinquaginta quinque millia centum octuaginta processi de salmis furmenti mille quingentis, et quondam Franceschini Belmusti daremi decem millia et ab alia parte Iohannis Tavani predicti, quos habui a Benevenuto Favilla, qui processerunt de carlinis et de grano, quod ego Franciscus dimisi dicto Benevenuto in sacha daremi quadraginta millia octingenti et viginti, et volumus et iubemus, quod dictum instrumentum debeat fieri ad cautellam dicti Francisci Tavani in laudem sapientis.

Actum Famaguste iuxta dictam stacionem, die xxv augusti cum pulsaretur ad vesperas. Testes vocati et rogati Guidetus Spinula, Lanfrancus de Bulgaro et Iohannes Passara.

## CCXIX. — 1300, 25 août.

In nomine Domini, amen. Nos Francischinus Squarzaficus, Baldus f. 67 b. SPINULA et PHILIPONUS de NIGRO quisque nostrum in solidum confitemur tibi Rogerio Scafacie et Luchino Ricio nos habuisse et recepisse a vobis tot de vestris daremis novis de Ermenia bonis et iusti ponderis. Renunciantes . . . . etc. Unde et pro quibus nomine cambii, quisque nostrum in solidum promittimus et convenimus vobis dare et solvere vobis, sive vestro certo nuncio, seu dari aut solvi tacere per nostrum certum nuncium libras mille quingentas. sexaginta duas et solidos decem Ianuinorum hinc usque kalendas januarii proxime venturi, et hoc salvas in terra. Alioquin penam dupli . . . etc. Ratis . . . etc. Pro quibus attendendis et observandis . . . etc. Insuper nos predicti Franciscus et Philiponus ex nunc obligamus vobis pignori pro securitate et firmitate dicti debiti, videlicet ego dictus Franciscus pro tercia parte et ego dictus Philiponus pro duabus partibus sachos triginta novem piperis, quod est cantaria septuaginta duo et rubi triginta tres ad cantarium de Ianua, et sachetum unum incensi et sportam unam incensi, quod fuit cantaria quadraginta et rubi unus ad cantarium de Ianua, quod vero piper et incensum liceat tibi vendere . . . etc. Si forte defficeret aliquid . . . etc. promittimus et convenimus vobis id quod defficeret integraliter resarcire . . . etc. Et ultra quisque nostrum in solidum promittimus et convenimns vobis dictum piper et incensum legittime deffendere... etc. Sub dicta pena, et obligatione . . . etc. eunte dicto pipere et in-

censo ad nostrum risicum . . . etc. Et ipsum piper et incensum promittimus vobis portare, seu portari facere in prima galea armata, que, Deo dante, Ianuam iverit, quo vero pipere et incenso sanis et salvis euntibus Ianuam, cum vobis satisfactum fuerit de dicto debito, teneamini et debeatis nobis dictum piper et dictum incensum integraliter nobis restituere, facta dicta solucione. Verumtamen de nostro mandato et voluntate est, quod possitis et liceat vobis ire cum famulo uno in illa galea, in qua dictum piper iverit, et dictum incensum, sive alius mercator pro vobis cum famulo uno similiter sino aliquo naulo. Abrenunciantes in predictis iuri solidi . . . etc. Hoc acto ut quisque . . . etc. Et ego dictus Philiponus dico et protestor, quod dictum cambium feci pro me et sociis meis Andriolo et Guideto SPINULIS et aliis sociis meis. Et ego dictus ROGERIUS SCAFACIA dico et protestor, quod dictum cambium feci de mea racione et sociorum meorum et nos predicti Franciscus, Baldus et Philiponus volumus et iubemus quod dictum instrumentum fiat ad cautellam dictorum Ro-GERII Ct LUCHINI in laudem sapientis.

Actum Famaguste iuxta dictam stacionem die xxv augusti tirca vesperas. Testes vocati et rogati Symon Tosicus, Guidetus Spinula et Gregorellus Formica Ianuensis.

### CCXX. — 1300, 27 août.

In nomine Domini, amen. Ego Luchinus de Molino filius quondam IACOBI de MOLINO confiteor tibi Francisco Zacharie me habuisse et recepisse a te mutuo, gratis et amore ipperperos decem auri bonos et iusti ponderis ad saium Constantinopolis. Renuncians . . . etc. Quos igitur ipperperos vel totidem pro ipsis eiusdem monete promitto et convenio tibi dare et solvere tibi, sive tuo certo nuncio, seu dari aut solvi facere per meum certum nuncium hinc usque ad annum unum proxime venturum. Et hoc sub pena dupli . . . etc. et obligatione... etc. Ratis ... etc.

Actum Famaguste iuxta dictam stacionem, die xxvii augusti circa terciam. Testes vocati et rogati Franciscus Zuffus Ianuensis et Ia-COBUS ROGERIUS de Veneclis.

(Sera continue)

#### FRAGMENT D'UN CARTULAIRE

#### DE L'ORDRE DE SAINT LAZARE, EN TERRE-SAINTE

Les quarante pièces que nous publions ici, sont tout ce qui reste aujourd'hui d'un cartulaire conservé aux archives du Magistère de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Turin.

Ce manuscrit, qui avait été, à la fin du seizième siècle, entre les mains de Pierre Gioffredo, auteur d'une histoire manuscrite des ordres de SS. Maurice et Lazare i était considéré comme perdu jusqu'à ces dernières années, et Cibrario ne parait même en avoir eu connaissance qu'après la publication de son histoire de l'ordre de Saint Lazare, car les douze pièces publiées par lui en italien, et les extraits qu'il donne de plusieurs autres documents de ce recueil, sont empruntés aux manuscrits de Gioffredo 2.

Nous étions décidés à donner le texte ·latin de ces douze documents, d'après. Gioffredo, lorsqu'à la suite de nouvelles recherches, provoquées par M. le comte Riant et ordonnées par M. le baron Cova, premier officier au magistère, M. le chevalier Moris, archiviste des ordres, a réussi à retrouver ce qui subsiste du cartulaire original.

Ce manuscrit, sur parchemin, ne comprend plus aujourd'hui que vingt feuillets, d'une écriture du treizième siècle, d'une hauteur de 0, 255, sur 0, 180. (Le texte a 0,180, sur 0, 135). Les deux premiers cahiers ont chacun huit feuillets. Le troisième contient quatre feuillets d'indications d'un époque plus récente; les autres feuillets ont été coupés 3.

- 1 Il en existe un exemplaire à la Bibliothèque royale de Turin (St. Patria, 437), et un autre aux archives du Magistère.
- 2 Diverses fautes de lecture, qui se trouvent dans les copies de Gioffredo et qui ont été reproduites par Cibrario, nous en donnent la preuve. Toutefois il en fait la description dans une note (Op. min., p. 222), et les trois premiers actes du cartulaire portent des annotations de sa main. Nous indiquons à la suite de la cote, les pièces qui ont été données par Cibrario, en italien dans ses Opere minori - Dei Tempieri e della loro abolizione, degli ordini equestri di S. Lazaro, di S. Maurizio e dell' Annunziata,
- memorie storiche (6.º éd) Botta, 1868, in-12, et qui se trouvent reproduites en français, dans le Précis bistorique des ordres de S. Lazare et de S. Maurice, par le ch. L. Cibrario, traduit par Humbert Ferrand (Lyon, 1860, in-8).
- : A la fin du dernier feuillet (20b) se trouve la mention suivante écrite d'un main du XVe s.: « Iste » domus que secuntur sunt in dyocesi Trajectensi Sancti
- » Lazari Jerusalem, Primo domus de Carches, Item domus vetus de Harlem. Item domus de Utreyo. Item
- · domus de Bodoatrajato. Item nova domus de Harlem,
- » quam fundavit Guillermus de Equomonte, una cum
- » mansione presbitero ».

Le cartulaire de S. Lazare, coté aux Archives sous le n.º 36, est recouvert d'une reliure de cuir estampé, probablement du XVIe siècle, dans laquelle il a été encarté assez récemment.

Les documents, que renferme encore ce cartulaire, sont au nombre de quarante et un 4, mais en déduisant ceux qui sont copiés en double, et en divisant et replaçant à leur date véritable ceux qui ne nous sont conservés que dans les vidimus, nous en avons réduit le nombre à quarante. Comme ils sont transcrits sans ordre dans le cartulaire, nous avons crû devoir les classer chronologiquement 5.

Nous devons encore à M. le comte Riant la communication de quelques documents relatifs à l'ordre de S. Lazare, postérieurs au treizième siècle, documents extraits soit des archives de Gênes, soit d'un recueil de privilèges de l'ordre, copié au dix-septième siècle et conservé également aux archives du Magistère des SS. Maurice et Lazare. Nous nous réservons d'utiliser ces plèces pour un travail prochain, dans lequel nous réunirons les différents éléments d'un diplomataire de l'ordre de S. Lazare.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de remercier M. le commandeur Promis de la complaisance avec laquelle il a bien voulu, à la demande de notre ami le comte Riant, transcrire lui-même ce précieux manuscrit et nous mettre ainsi à même d'en enrichir les Archives de l'Orient Latin.

#### Comte DE MARSY.

4 Le premier porte en tête les n.º suivants:		Numéros du cartulaire.	Numéros
xxxj, 3, 55, qui doivent se rapporter à d'anciens			de la publication actuelle:
classements.			
5 Nous donnons ici l'ordre dans lequel les docu-		23	XXIV
ments se trouvent copiés dans le manuscrit avec la		24	XXXVII
concordance de notre publication:		25	XL
		26	XXVI
Numéros du cartulaire.	Numéros	27	XXX
	de la publication actuelle:	28	XXXVIII
		29	XII
	xxv	30	XIII
2	XVI	31	XXI
3 ·	xxviii	32	XXIII
4	χV	33	XXXIII
\$	VII	34	IX et XXXVI
6	VI	35	v
7	XVIII	36	double du XXX
8	XI	37	XVII
9	XXII	38	Ш
10	XXVII	39	XXIX
11	IV	40	XXXII
12	XXXI	41	XXXIX.
13	VIII	•	
14	XIV	Nous avons considéré, pour le classement chrono-	
15	1	logique des pièces, l'année comme commençant dans	
16	XIX	le royaume de Jérusalem au 25 décembre, ou au 102	
17	II	janvier (ce qui revient au même, puisque nous ne possédons aucun document compris entre ces deux	
18	XX		
19	X	dates). Ce système chronologique est celui qu'indique	
20	double du XXV	M. de Mas Latrie (Histoire de Chypre, t. II, p. xxv) comme ayant été le plus répandu parmi les France de Syrie. C'est aussi celui qu'ont suivi Tafel et Tho	
21	XXXV vidimus des XXVIII et XXIX		
22	XXXIV et vidimus du XXIX	mas, M. F. Delaborde, etc	

I.

#### 1130-1145.

Guillaume, patriarche de Jérusalem, annonce qu'un moine arménien, du nom d'Abraham, a donné à la maison des lépreux de Saint Lazare, une citerne, qu'il tenait du patriarche Warmond pour l'usage des pauvres. Cette donation a été faite, sous la condition qu'Abraham conservera pendant sa vie l'usage de la citerne, et recevra de la maison des lépreux, des vivres et des vétements. Après sa mort, la citerne sera acquise à perpétuité à la maison des lépreux.

[Ms. f.º 7 v.º. - Cibrario, Op. min., p. 221 et tred. fr,, p. 10].

GUILLELMUS, Dei gratia, sancte Jerusalem patriarcha. Omnibus tam presentibus quam futuris sancte matris Ecclesia filiis, salutem et benedictionem. Dilectioni vestre, karissimi l notum fieri volumus quod quidam monachus armenius, Abraham nomine, cisternam a domino Warmundo patriarcha predecessore nostro in usum pauperum sibi datam, domui leprosorum Sancti Lazari in nostra concessit presentia, ita dumtaxat ut, quamdiu viveret, cisternam eandem possideret ac de domo illa victum et vestimentum haberet. Eo vero mortuo, cisterna prefate domus sempiterne manciparetur possessioni.

II.

### 1142.

Foulques, roi de Jérusalem, approuve, avec l'assentiment de sa femme Mélisende et de son fils Baudouin, la donation faite à l'église de Saint Lazare et au couvent des méseaux, par Baudouin de Césarée, d'une terre située entre le Mont des Oliviers et la Citerne Rouge <sup>6</sup>, sur le chemin qui va au Jourdain.

[Ms. f.º 8. — Cibrario, Op. min., p. 222 et trad. fr., p. 11].

6 L'ancien Castrum Adonium aujourd'hui Kalaat ed-Dem, sur la route de Jérusalem à Jéricho.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Ego Fulco, per Dei gratiam, tertius rex latinus Jerusalem, notum certumque volo fieri tam presentibus quam futuris quod cum assensu pariter Milisendis regine, uxoris mee, et Baldewini, filii mei, pro amore Dei et salute animarum nostrarum, concedo ecclesie Sancti Lazari et conventui infirmorum, qui miselli vocantur, terram quam Balduinus Cesarensis 7 dedit eis in elemosina, coram me et coram regina, absque chalumpnia habendam et imperpetuo possidendam; que quidem terra est inter Montem Oliveti et Rubeam Cisternam, in via que ducit ad flumen Jordanis. Et hanc terram dedit ipse Baldewinus sicut tenebat in extremis vite sue. Uxor vero ejus post eum superstes dedit et concessit spontanea in vita sua.

Et, ut hujus rei datio et concessio rata fieret et firma, placuit per manum Elie cancellarii mei hoc privilegium fieri cum hiis testibus nsertis: Rohardo, vicecomite; Pagano de Voa<sup>8</sup>; Willelmo de Barra<sup>9</sup>; Alberico de Barreio; domina Haloidi. Anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quadragesimo secundo.

III.

1144.

Baudouin, roi de Jérusalem, et Mélisende, sa mère, confirment la donatione précédemment saite par Foulques et par Mélisende, aux lépreux de l'église de Saint Lazare de Jérusalem, d'une pièce de terre située devant la maison des lépreux, pièce de terre qui avait été achetée par le roi et la reine à un certain Syrien et plantée par les lépreux.

[Ms. f.º 18 v.º. - Cibrario, Op. min., p. 223 et trad. fr., p. 12].

In nomine Patris etc. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, Ba[L]dwinus, Dei gratia, sancte civitatis Jerusalem rex latinorum quartus, et Milisendis regina, mater nostra, concedimus et confirmamus donum illud quod Fulco pie memorie, pater noster, sancte Jerusalem rex latinorum tertius, et ipsa Milisendis regina, ut prediximus mater nostra, leprosis ecclesie Sancti Lazari que est in Jerusalem confratribus pro remedio animarum suarum dederunt, unam videlicet terre petiam et vineam quam ipsi leprosi, post factam donationem in ejusdem terre petia, plantaverunt, que est ante eorumdem leprosorum domus sita, quam pater noster et ipsa regina mater nostra a quodam Suriano, cujus erat predicta terre petia, emerant. Et, ut

<sup>7</sup> Ce Baudouin de Césarée manque aux listes de 9 Cf. N.º VII, et Pauli, I, p. 35, ann. 5156. Du Cange.

<sup>8</sup> Paganus de Voh (Pauli, Cod. Dipl. I, p. 26, ann. 1147).

hec nostra concessio in perpetuum inviolata permaneat, presentem hujus concessionis nostre paginam sigilli nostri corroboratione muniri fecimus.

Anno ab Incarnatione Domini M. C. XLIIII. Cujus rei testes sunt: Rohardus, vicecomes Jerosolimitanus; Bernardus Vacherius 10; Girardus Passerellus 11; Sado, marescalcus.

IV.

1147, septembre.

Roger, évêque de Rama 12, du consentement du chapitre de Saint Georges, donne et concède aux frères lépreux de Jérusalem la moitié des d'unes d'un casal dit des Insirmes qu'ils possèdent sur le territoire de Rama.

[Ms. f.º 5 v.º. - Cibrario, Op. min., p. 223 et trad. fr., p. 13].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. + Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego, Rogerius, Dei gratia Ramatensis episcopus, assentiente capitulo Sanct Georgii, collaudantibus etiam hominibus et amicis meis, dono et concedo fratribus leprosis Jerosolimitanis medietatem decimarum tam fructuum terre quam nutrimentorum cujusdam casalis, quod Infirmorum appellatur, quod in territorio Ramatensi possident.

Hujus rei testes sunt isti: Constantinus, presbiter et decanus; Balduinus, presbiter; Gillebertus, presbiter; Durandus, presbiter; Jordanus, presbiter; Hugo, diaconus. De laicis, autem: Gulferius Normannus, Geraldus, vicecomes; Gwalterius de Mahumeria. Facta est presentis carte inscriptio, anno ab Incarnatione Domini. M C XL VII., indictione undecima, mense septembris, tradita per manum Rainerii scriptoris.

V.

1148.

Barisan [d'Ibelin] <sup>13</sup>, du consentement de ses fils Hugues et Baudouin, confirme la donation faite par Reinier de Rama, son beau-frère, aux infirmes de Saint Lazare contre les murs de Jérusalem, de dix charruées de terre.

[Ms, f.º 16 v.º].

<sup>10</sup> B. Vachir (Pauli, I, p. 18, et Ch. de Jos., p. 41 et 61).

<sup>11</sup> Gerardus Passereilus, cité également dans les chartes XVI et XX, figure aussi comme témoin dans deux chartes de Josaphat, p. 61, 82.

<sup>12</sup> Sur ce Roger, cf. Du Cange, Familles d'Ontremer, p. 800.

<sup>13</sup> Barisan, frère de Hugues d'Ibelin. V. sur la généalogie de cette famille, Du Cange, Fam. d'Outromer, p. 362, et Fr. Delaborde, Ch. de Josephat, p. 79.

In honore sancte et individue Trinitatis. Universis sancte Dei ecclesie orentalis filiis tam futuris quam modernis innotescat, quod Rei-NERIUS de RAMIS dedit ac libere cum jure perpetuo concessit infirmis Sancti Lazari secus muros Jerusalem . x . carruatas terre in territorio casalis quod Galteri de Bulion nuncupatur, pro animabus patris sui ac matris, fratrum suorum, necnon parentum consequentiumque omnium defunctorum fidelium, quod donum, ut ratum necnon inexpugnabile imperpetuum duceretur, prememoratus dominus Reinerius disposuit ac disponendo concessit, coram domina Stephania matre ejus, et me, BARISANO, HUGONE quoque ac BALDUINO, filiis meis, nepotibusque ipsius, coram etiam domina YSABELLA, uxore sua atque muliere mea, sorore ejus, et aliis quampluribus subscriptis, omni occasione ac fraudulentia ut prefatum est exclusa, universis nobis presentibus consentientibus ac collaudantibus. Hoc igitur peracto, cum scripto sigillique sui impressione, ne vetustatis errore deleri posset, corroborare disposuissemus, morte preocupatus in miserabili presentis vite metas transgressus est. Ego itaque Barisanus, et Hugo, ac Balduinus, filii mei, ex honore prefato successores ejus, nos fragilis mortalisque conditionis in hac vita cognoscentes, universa quoque mundana caduca atque transitoria computantes, hiis decem carruatis duas libertate prefinita desuper adhibentes supradictis Sancti Lazari infirmis et successoribus suis, pro ejus anima ceterorumque, ut ipsemet Reinerius perinde ac prudenter predestinavit, et coram nobis karitate indivulsa perhenni traditione concedimus. Ut etiam veritati pre omnia adhereamus, in casali de Buflis has duas carruatas illis ipse dederat; nos autem inopie eorum presertim pro ejus anima consulentes, in predicto casali Galteri de Builon juxta alias . x ., ita ut in uno tenore et similes sint, eas illis stabilitate sempiterna damus. Quod ut ratum ac inrefragabile cuncto hujus vite curriculo per omnes posterorum nostrorum generationes permaneat, ego BARISANUS, sigillo meo carens, et paratis differire sepe nocuum fore non ambigens, consilio ac petitione astantium subscriptorumque testium, impressione sigilli militum qui de Templo nuncupantur, premunire et confirmare feci per manum domini Petri, fratris atque capellani eorundem militum 14.

Hujus itaque donationis testes sunt: Arnulfus de Sangien; Guerricus de Fumel; Arnulphus de Salinis; Balduinus Latro; Buimundus; Galterius de Sancto Quintino; Galterius Flamengus;
Balduinus de Treis Besaces; de fratribus militie Templi: predictus
Petrus, capellanus; Andreas de Muntbar, dapifer ejusdem; frater
Johannes de Barris; frater Willelmus de Rocha; frater Radulfus
conversus; frater Thomas Hernium 15; frater Lenonus, et ceteri quam-

<sup>14</sup> Cet emploi du aceau du Temple pour remplacer 15 Cf. Petrus Hermenius, au Cart. du S. Sép., celui du donataire est remarquable. p. 199.

plures quos enumerare tediosum foret. Omnes igitur hanc donationem, ut superius concessum, est ad sustentationem pauperum infirmorum, x manutenentes vel coroborantes Dei benedictione perpetuo fulciantur! Si quis vero illam infringere aut conturbare presumpserit gehenne ignis incendio affligatur, nisi correctioni et emendationi se subiciat. Hec carta fuit composita et infirmis Sancti Lazari per manus prememorati domini Petri, capellani et fratris militie Templi, tradita, anno ab Incarnatione Domini  $M \cdot C \cdot XL \cdot VIII$ .

VI.

1148.

Jérusalem.

Humfroi de Toron, du consentement de sa femme et de son fils, donne aux lépreux de la maison de Saint Lazare de Jérusalem, dix quintaux de raisins et dix besants, à percevoir à perpétuité, chaque année, au temps de la vendange, sur sa terre de Saint Abraham 16.

[Ma. f.º 3 v.º. - Cibrario, Op. min., p. 224 et trad. fr., p. 15].

FULCHERIUS, Dei gratia, sancte Christi Dei Resurrectionis ecclesie patriarcha. Omnibus sancte matris ecclesie filiis tam presentis quam futuris in perpetuum. H Universitati vestre notum esse volumus, Anfredum de Torono leprosis, qui in domo Beati Lazari Jerosolimis jacent, decem quintardos racemorum et · x . bisancios, in vindemiarum tempore, sub nostri et eorum qui subscripti sunt presentia, in terra Sancti Abrahe per singulos annos recipiendos, concessisse; quos quidem racemos cum bisanciis non solum ab eodem Anfredo vero et ab ipsius recipere debebunt heredibus.

His intersuerunt et testes existunt: Rogerius, domini patriarche capellanus; Fredericus, ecclesie Sancti Lazari capellanus; Fulco, miles Sancti Abraĥe; Frogerius, miles Sancti Abraĥe; Brictius, borgensis Jerusalem; Seardus, surianus Sancti Abraĥe; Gillebertus, miles et frater hospitalis, et quamplures alii. Uxor etiam ipsius Anfredi et filius donum istud laudaverunt et confirmaverunt, in presentia Guidonis, Scandaleonis domini, qui et ipse hujus rei testis extitit. Facta est autem presens inscriptio precibus domini Anfredi. Datum Jerosolimis, per manum Ernesii cancellarii, anno Domini M C XL VIII, indictione X.

VII.

1150, 22 juin.

Acre.

Baudouin, roi de Jérusalem, approuve l'acquisition faite par les frères de Saint Lazare hors les murs de Jérusalem, de treize charruées de terre dans les plaines de Bethléem, à Mélengan, cheik Syrien, moyennant mille cinquante besants et un cheval.

[Ms. f.º 3. - Cibrario, Op. min., p. 227 et trad. fr., p. 19].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Sapientium est in omnibus que fiunt quantum possunt occasionem altercationis et querimonie cavere. Unde bonum esse duximus ac probabile que a presentibus aguntur ad utilitatem futurorum scripture testimonio commendare. Ego itaque Baldewinus, Dei ordinante pietate, Jerosolimorum rex quartus, ob remedium peccatorum meorum omniumque mihi consanguineitatis linea conjunctorum, concedo et confirmo, et privilegium meum dono et corroboro sigilli mei appositione, emptionem . xiij. carrucarum vinee in planis Bethleem, quam emerunt fratres Sancti Lazari extra muros Jerusalem leprosi, scilicet magne pietatis viri, a Melengano, siro regulo, pro m et l bisancis et equo uno.

Hujus igitur vinee perpetuo a pauperibus illis predictis possidende gratia testes sunt: R[adulphus], Tyri electus; et Adam, regis capellanus; Hugo de Bethsan, frater Templi; Symon Tyberiadensis; Clerembaldus, viceconies Accon; Willelmus de Barra; Guillelmus, elemosinarius regis; Hugo de Aulans, frater domini illius, cui datum est privilegium istud. Scripta per manum Danielis, clerici regis, fratris Salientis in Bonum Hugonis 17. Datum Accon, x kalendas julii. Anno ab Incarnatione Domini M. C. L, indictione XIII, domini Fulcherij patriarchatus anno quarto.

VIII.

1150, après le 22 juin.

Mélisende, reine de Jérusalem, approuve l'acquisition faile par les lépreux de Saint Lazare, de quatre pièces de vigne, sur le terroir de Bethléem, à Mozageth le Syrien 18, moyennant mille cinquante besants et un cheval 19.

[Ms. f.º 6.º. - Cibrario, Op. min., p. 227 et trad. fr. 20].

<sup>27</sup> Hugo Saliens in Bonum figure comme bourgeois de Jrlm au Cart. du S. S., pp. 120, 123 (ann. 1155 et 1158).

<sup>18</sup> Ce Mozageth doit être le même que le Mélengan cité dans l'acte précédent. 19 Cette pièce a le même objet que la précédente.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Ex precedentium patrum traditionibus legitimis modernorum molevit consuetudo celeberrima, qui ut studia sua vel opera seu quecumque disponi possunt scripti memorie tenaci commendare sub stili brevitate consueverunt, quatinus tam presentium quam futurorum a memoria elabi sit impossibile, et odiosa oblivio penitus excurpari valeat, et successores precessorum suorum moribus se adornent et corroborentur. Ego itaque MILESENDIS, Dei gratia Jerusalem regina, predecessoribus me conformans, quecumque agere dispono scedulis commandari volo posteris nostris exemplum. Inter cetera vero cum laudamento baronum meorum fatio vel laudo, venditionem leprosis de Sancto Lazaro, a Mozzageth suriano factam, laudavi et concessi et sigilli mei munimine confirmavi, quatuor videlicet pieces vinee in plano Bethleem, predicti vero Sancti Lazari fratres de suo proprio mille 20 bisancios et concum cum equo uno presentie nostre largiti sunt.

Hujus autem confirmationis testes sunt: dominus Amalricus, regine filius; dominus Rohardus Bencellinus, vicecomes; dominus Phi-LIPPUS de NEAPOLI; MANASES, constabularius; IOHANNES scriba; Er-NEIS, patriarche cancellarius; Fulco de Gerin; Nicholaus, camerarius; Iohannes de Valancienes; Britius; Herbertus Longobardus; Petres de Pirregort; Herbertus Strabo; Rainaldus Sechir 21; Pe-TRUS SALOMON; SENORETH li PALMENTIRS 22; PETROS. Anno ab incarnatione Domini M C . L ., indictione XIII, regnante BALDEWINO, rege Latinorum quarto.

IX.

1151, mai.

Tyr?

Humfroi, seigneur de Toron, avec le consentement de sa femme et de son fils Humfroi, donne aux lépreux de Saint Lazare de Jérusalem, une rente de trente besants à percevoir, à la fête de Saint Hilaire, sur le droit de cavage 23, dans le casal de Toron.

[Ms. f.º 16. - Cibrario, Op. min., p. 228 et trad. fr., p. 21. Cette piece est rapportée dans un vidimus et confirmée en 1234 par Alix, princesse et dame de Toron. (Voir plus loin n.º XXXVI)].

In nomine Patris, etc. Tam presentibus quam futuris certum sit quod ego Anfridus, voluntate atque consensu uxoris mee et filii mei Anfredi, pro nostrarum animarum, necnon et parentum nostrum redemptione, donamus et jure hereditario concedinus leprosis Sancti Lazari sancte civitatis Jerusalem . xxx . bisancios, ut ipsi tam a nobis

22 Cf. Gauterius Parmentarius (Pauli, I. p. 31,

<sup>20</sup> Il doit y avoir : « mille ce l »; voir la pièce pré-

<sup>21</sup> Seghir (Pauli, I. p. 22).

quam a successoribus nostris de villanorum reddita, qui vulgo cavages dicitur, in casali Turroni, eos in festo sancti Hillari singulis annis recipiant et in perpetuum absque omni chalumpnia possideant. Ne autem donum istud aliquorum negligentia oblivioni tradatur, domini Petri, Tirensis ecclesie tunc archiepiscopi sigillo, presentem paginam signari et corrobari fecimus. Si quis autem, quod absit, donum pretaxatum ausu temerario violare presumpserit, ego, Petrus, Tyrensis archiepiscopus, nutu et precibus ipsius Anfredi, ex autoritate nobis a Deo concessa, excomunicamus et anathemati subjacere decernimus.

Hujus rei testes sunt: Andreas, dapiser; Radulfus de Patingis 24; Goffridus Fulcheri, confratres Templi; Stephanus, Aenfridi capellanus; Johannes, durgumannus; Reinaldus de Trevanna 25; Guillelmus de Agundel; Anfridus, serviens domine Alberee. Anno Domini M. C. L. I, indictione XIIII, regnante Baldewino, Jerolimitano rege IIII. Facta est hec carta mense madio.

X.

1151.

Mélisende, reine de Jérusalem, voulant supprimer un moulin qui génait la Tour de David et la porte qui y touche, donne en dédommagement, aux frères de Saint Lazare, qui en étaient propriétaires, cinq charruées de terre, sur le territoire de Bethléem, sous la réserve que Georges et Salomon, qui cultivaient cette vigne, conservent la moitié du produit.

[Ms. f.º 9. - Cibrario, Op. min., p 228 et fr., p. 20].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omuibus tam presentibus quam futuris quod ego Milisendis, Dei providentia Jerosolimorum regina, utilitati Davitice porte introitus providere cupiens, quendam molendinum porte et turri nimis noxium a loco ubi situs fuerat precepi penitus aboleri, ea propter unicuique quod suum est conservari desiderans, Sancti Lazari leprosis fratribus et eorum servientibus pro molendino, meo jussu destituto, quandam vineam que est in planis Bethleem quinque terre carruatas in se continentem, absque omni calumpnia perpetuis temporibus possidendam in commutatione et elemosina trado; tali vero conditione quod Georgius et Salomon, prefate vinee cultores, laborum suorum medietatem ex ea recipiant. Ut autem ista presens pagina modum commutationis continens rata et inconvulsa permaneat, sigilli mei appositione corroborari fatio.

<sup>24</sup> Mentionné sous le nom de Patingiis, d. les Cb. 25 Pauli (I. p. 201) cite Odo Caravanna (?). de Josaphat, p. 70.

Hujus siquidem rei testes sunt: Andreas, militum Templi dapiser; GILBERTUS de LISUNCORT; RADULFUS STRABO, Jerusalem vicecomes; NICHOLAUS, camerarius; BENCELLINUS. Anno ab Incarnatione Domini M. C. L. I, indictione XIIII.

XI.

1153.

Jérusalem?

Robert de Franclieu <sup>26</sup>, du consentement de sa femme Agnès et de ses six enfants, donne au couvent de Saint Lazare de Jérusalem, dirigé par Barthélemi, une vigne touchant à la vigne de Saint Lazare et située devant le couvent.

[Ms. f.º 4].

In nomine Patris et filii et Spiritus Sancti, amen.

Scientia humanarum rerum labilis et caduca esse videtur et a memoria hominum cito labitur nisi literis pernotetur, unde Dei gratia inspirante, ego, Robertus de Frandolio conventui Sancti Lazari infirmorum de Jerusalem, Bartholomeo, ipsorum existente magistro, pro anima patris et matris mee, cunctorumque parentum meorum atque redemptione criminum meorum, annuentibus uxore mea Agnete et filiis Amaurisio, Galfrido, Alberico, Guidone, atque filiabus Maxenda atque Ycabella, hujus conventus benefitiorum, scilicet orationum, necnon elemosinarum participes esse volentibus, vineam que est juncta vinee predictorum infirmorum ante eorum domum, jure hereditario donavi.

Hujus donationis ac concessionis testes sunt hic conscripti: Alexander Apuliensis, eorumque capellanus; Albertus Lumbardus; Galfridus de Turonia; Geraldus Aldenarius; Galterius de Fracta Mola, consanguineus ipsius domini Roberti; Hugo Bona mente; Rainaldus de Sancto Georgio; Hugo de Aulano; cum fratribus predicti conventus: Rainaldo Karetto; Guarino Rufo; Gerardo Amoroso. Anno ab Incarnatione Domini M C L III, indictione XIII, Fulcherio, patriarcha presidente Jerosolimis, regnante Balduino, IIII rege Latinorum. Ego, Robertus de Frandolio, rogavi dominum patriarcham Fulcherium ut suo sigillo muniret hoc donum.

26 Robertus de Trandolio et de Trandol (Pauli, I, p. 21 et 26, ann. 1141, et p. 26, ann. 1147). — Il faut reconnaître le même personnage dans R. de Francos (Id. ibid., p. 30, ann. 1150), et R. de Franco-loco (Cb. de Josephat, p. 47). Amauri, son fils aîné,

est cité aussi dans la charte XXII, sous le nom d'A. de Franli, 1171, ainsi que dans Pauli, 1, p. 53:

« A. de Franco-loco ». La table des Familles d'Ontremer indique Agnès de Francleu, mais sans mentionner la page où elle est citée.

#### XII.

1154.

Paris.

Louis VII, roi de France, rappelant la donation de dix livres de rente qu'il avait faite pendant son séjour à Jérusalem, aux méseaux de Saint Lazare de Jérusalem, la remplace par celle d'une localité dite Ballivacum<sup>27</sup>

[Ms. f.º 14 v.º].

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Lodovvicus, Dei gratia Francorum rex et dux Aquitanie. Notum sit omnibus tam natis quam nascituris quod aliquo in tempore fuimus Jerosolimis, et tunc misellis Sancti Lazari de eadem villa annuatim dedimus in elemosina decem libras; nunc autem postulatione et prece fratrum ejusdem domus, loco x librarum, supradictis misellis donavimus quicquid Ballivacum habebamus, exceptis nemoribus nostris, sed neque illa, neque illis, vel etiam aliquod usuarium concessimus. Ut autem hoc perpetuum sit ratumque in posterum, annotari literis, nostroque sigillo confirmari, et nominis nostri karacthere consignari precepimus.

Actum Parisiis, anno ab Incarnatione Domini M · Č · L · IIII ·, regni nostri decimo VII, astantibus in palatio nostro quorum subtitulata sunt nomina et signa: S. Guidonis, buticularii, Mathei, camerarii, et Mathei, constabularii. Data per manum Hugonis, cancellarii.

#### XIII.

1154.

Tibériade?

Ermengarde, vicomtesse de Tibériade 28, du consentement de ses enfants, donne à l'église de Saint Lazare de Tibériade, deux charrnées de terre, à prendre dans la terre dite Mahum, et une ferme du nom de Caliphe.

[Ms. f.º 15. - Cibrario, Op. min., p 230 et trad. fr., p. 23].

In nomine Domini nostri Jhesus Christi, amen. In ipsius itaque nomine et pro ejus amore et pro remedio anime mee, Ego Ermen-Gardis, vicecomitissa de Tyberiade, concedentibus filio meo Galterio et filia mea Hodierna, dono et concedo, ecclesie Beati Lazari de Tiberiade et fratribus ibidem commorantibus, duas carruatas terre in

<sup>27</sup> La localité désignée ainsi ne peut être que Boigny (Loiret). Cette pièce est mentionnée par G. de Sibert [Hist. des Ordres royanx de N. D. du Mont Carmel et de S. Laz, de J. Paris, 1772,

in-12, t. I, p. 65)]. Cet historien ajoute que le titre original, vu par Belloy et quelques autres historiens du XVII<sup>e</sup> slècle, n'existait plus de son temps. 2 Nom nouveau.

terra que dicitur Mahum, et quamdam villam nomine Caliphum, cum omnibus heredibus suis.

Hujus autem doni, pro remedio anime mee et viri mei Calonis et filiorum et parentum meorum, ecclesie supradicte facti, testes sunt: Herbertus, Tyberiadensis episcopus <sup>24</sup>; Guillermus, dominus Tyberiadis, qui hoc concessit; Mahengot, dominus de Gerin <sup>30</sup>; Ivelors; Coscelinus; Balduinus de Tonins; Lodovvicus; Radulphus Romanus; Borellus; Robertus de Tosce; Helios de Baalum; Hugo Anglicus; Joannes, vicecomes; Johannes Sutor. Facta est hec carta anno ab Incarnatione Domini M. C. L. IIII, regnante Baldevvino rege IIII, et Fulcherio patriarcha, Hicter: fratre et magistro pauperum Sancti Lazari existente.

#### XIV.

1155, 3 juillet.

Jérusalem.

Amauri, comte d'Ascalon, confirme la donation du casal de Zaythar 31, avec dix charruées de terre, faite précèdemment par Philippe de Naplouse, sa femme, sa mère, ses enfants et ses frères, aux lépreux de Jérusalem.

[Me, f.º 7. - Cibrario, Op. min., p. 231; et trad, fr., p. 25].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, AMALRICUS, Dei gratia, comes Ascalonitanus, casal Zaythar nomine, cum x terre carruatis quas Philippus Neapolitanus, Yeabel, uxore sua, et domina Stephania matre sua, et Rainerio, filio suo, Helena etiam et Stephania, filiabus suis, nec non et GUIDONE FRANCIGENA et HENRICO BUBALO, fratribns suis, concedentibus, sine omni calumpnia imperpetuum habendum et jure perpetuo possidendum, coram domino Balduino rege Jerosolimorum, inclito fratre videlicet meo in obsidione Ascalone, fratribus leprosis Sancti Lazari de Jerusalem, pro salute anime mee omniumque predecessorum et successorum suorum, dedit et concessit memoratis fratribus, nunc sub regimine magistri Hugonis de Sancto Paulo, in honore Beati Lazari, Deo ibidem servientibus et in posterum servituris, ex parte mea concedo; et ut predictum Philippi Neapolitani donum pretaxatis fratribus ratum, firmum et inminutum permaneat. presenti scripto atque sigilli mei nota, testibusque subscriptis prorsus confirmo.

<sup>29</sup> Cf. Will. Tyr., 1. XVIII, c. 6 (H. occ. des er., 1, 827) et Ch. de Jos., 83.

<sup>31</sup> Zaithar, aujourd'hui Kharbet-Zeita, territoire de Naplouse.

<sup>30</sup> Cf. Familles d'Outremer, p. 453, où il est cité, d'après Pauli, sour le nom de Mahengot de Tibériade.

Factum est autem hoc anno ab Incarnatione Domini. M. C. L. V., indictione III. Hujus quidem confirmationis mee testes snnt: Hugo de Hibelino; Balduinus, frater ejus; Gilbertus, vicecomes Ascalonitanus; Cocelinus de Samosach 32; Baldwinus, frater illius; Rainaldus, vicecomes Joppensis; Adam, privignus ejus. Donationis vero Philippi Neapolitani testes sunt: Rogerius, prior Sancti Abrahe 33; Andreas de Monte Barro, militie Templi magister; Seginus et Odo, ejusdem militie fratres; Johannes de Valentinis 34; Adam Niger, Fulco, frater illius; Cocelinus Marinus; Guillelmus de Vendoma 35; Petrus de Miribello; Hugo Normannus; Nicholaus de Bethleem. Datum Jerosolimis, per manum Radulfi cancellarii, quinto nonas julii.

#### XV.

## 1155, 1 fevrier.

Amauri, comte d'Ascalon, donne aux frères de Saint Lazare de Jérusalem et à Hugues de Saint Paul, leur maître, un casal nommé Mejesie 36, avec deux charruées de terre, ainsi que la maison que les frères de Saint Lazare occupent à Ascalon, avec le jardin.

[Ms. f.º 2 v.º. - Cibrario, Op. min., p. 230 et trad. fr., p. 24].

In nomine Domini et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Amalricus, per Dei gratiam, comes Aschilonis, ad remedium anime mee, etiam pro anima patris mei pie memorie Fulchonis, regis Jerusalem, ac pro omnium parentum meorum tam vivorum quam defunctorum animabus, dono et concedo Sancto Lazaro de Jerusalem fratri videlicet Hugoni de Sancto Paulo, qui nunc est magister loci illius et toti leprosorum ibidem Do[mi]no servienti modo conventui, etiamque in futurum servituris, casale quoddam quod dicitur Mejesie, cum decem carruatis terre, et domum quam habent in Aschalone, cum gardino quem ibidem habent. Uti autem hujus donationis et concessionis mee pagina rata et inconcussa permaneat, sigilli mei appositione ac testium subnotatione precepi eam corroborare.

Factum est hoc anno ab Incarnatione Dominica M · C · L · V, indictione tercia. Hujus rei testes sunt: Hugo de Hibelino; frater

<sup>32</sup> Cf. Rey, Somm. du Suppl. aux Familles. Joscelin de Samosach est également cité dans la charte suivante, et H. de Camiséeux, (ch. XVIII) me paraît de la même maison.

<sup>33</sup> Cf. Familles d'Outremer, 842.

<sup>34</sup> J. de Valenciennes, qui figure aussi dans les ch. XXVII et XXVIII est cité par Pauli (I, p. 214)

parmi les bourgeois de Jérusalem, avec Foulques le Noer et plusieurs des autres témoins de cet acte, Cf. Familles d'Outremer, p. 270.

<sup>35</sup> Cf. Cb. de Jos. p. 89, ann. 1180. 36 Medjesie, Medjdel - ed - Djemesiah, près d'Ascalon, suivant M. Rey.

etiam ejus Balduinus; Jozelinus de Samusach; Girbertus, vicecomes Aschalonis; Ghido, castellanus ejusdem; Rainaldus, vicecomes Joppensis, et privignus ejus Adam; Guilbertus Maradaldus; Iohannes Vaccarius; Roardus de Joppe; Guillelmus de Tyro; Carinus de Bolonia; Rodbertus de Sancto Kariletto 37; Hurellus; Rogerius Galensis; Fulco Chataulanensis; Seifredus, senescaldus comitis; Stephanus, magister castelli Neapolis; Bartholomeus Suessionensis 38. Datum apud Ascalonem, per manum Radulfi cancellarii, tertio idus februarii.

#### XVI.

1159.

Mélisende, reine de Jérusalem, du consentement de son fils, donne à la maison des lépreux de Jérusalem, une gastine nommée Betana, afin de pouvoir y faire entretenir un lépreux, en dehors du nombre fixé.

[Ms. f.º 1 v.º. - Cibrario, Op. min., p. 232 et trad. fr., p. 27].

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, men. Ego, Milisendis, Dei gratia Jerosolimorum regina, assensu dilecti filii mei, Dei providentia Latinorum Jerusalem regis quarti, Deo et conventui leprosorum Jerusalem, dono et concedo quamdam gastina, Bethanam nomine, que est de divisione Mahomerie Geraudi cognomine Regis, ut dominus Rohardus Jerosolimitanus metas ibi constituit, usque ad divisionem fratris Angeranni; ab hac enim divisione, sicut via protenditur usque ad cavam que est in opposita parte. Ad hoc autem hec nostra fit elemosina quod quendam leprosum super numerum aliorum pro salute anime mee et parentum meorum in domo sua cunctis diebus sustenient. Ut quoniam hec presens pagina rata et inconcussa permaneat, sigilli nostri auctoritate et testibus ydoneis eam confirmo.

Hujus enim rei testes sunt: Gerardus, Laodicensis episcopus; Rainaudus de Sancto Valerio; Philippus Neapolitanus; Hugo Cesariensis; Guermundus Tyberiadensis; Balduinus Bubalus, vicecomes Neapolitanus; Gerardus Passerellus; Robertus Rigitestensis 39; Fulco Niger; Hugo, Dominici Templi prior; Marinus, canonicus; Willelmus Normannus; Symon, judex; Herbertus Tortus; Geraudus Rex, de Mahomeriola 40. Anno ab Incarnatione Domini M. C. L. IX, indictione IIII.

<sup>37</sup> Cf. Robertus de S. Kavilefo (Cart. du S. Sép., p. 123, ann. 1158).
38 Cf. Cart. du S. Sép., p. 113, ann. 1155; Familles d'Outremer, p. 593.
39 Cf. Adelarcus de Retest. (Cart. du S. Sép.,

p. 58, ann. 1138); Eustachius de Roitess (Ibid., p. 64, mème année) et Robertus de Reiessa (Ibid., p. 245, s. d.).

40 Sans doute la Petite Mahomerie, aujourd'hui Michmas, au N. E. de Jérusalem (M. Rey).

#### XVII.

1159.

Acre.

Geoffroi le Tort donne aux lépreux de Jérusalem, de l'assentiment de sa femme Flandine et de celui de ses enfants, à l'exemple de son père, une rente annuelle de vingt besants à prendre sur le revenu de sa terre, payable le jour de Noël.

[Ms. f.º 18].

In nomine Patris etc. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego, Gaufredus Tortus, dono et leprosis Sancti Lazari Jerusalem tribui et concessi, sicut pater meus concessit et dedit, in remissionem omnium peccatorum meorum, nostrorum omniumque parentum, xx bisancios singulis annis in elemosina, ita quod in Nativitate Domini, in ipso die, eos de redditu mee terre absque ulla dilatione habeant. Hoc enim donum feci et concessi supradictis infirmis, assensu Flandine uxoris mee, et heredum meorum.

Insuper hoc confirmatum coram rege, et sigillo ipsius regis et auditu testium ibi presentium. Nomina quorum hic ascribuntur: Rainaldus de Sancto Valerio; Hemfredus de Torreum; Guido de Barrito, puer; Clarembaldus, vicecomes; Hoto de Rimberge 42; Garnerius, scriba; Petrus de Caors, et multis aliis. Carta data Accon in manu Fulcius Glael, anno ab Incarnatione Domini M C L IX.

#### XVIII.

1160.

Césarée ?

Hugues, seigneur de Césarée, du consentement de sa femme Isabelle, donne à la maison de Saint Lazare des malades de Jérusalem, différents biens, dont une maison, ayant appartenu à son frère Eustache, aujour-d'hui religieux de Saint Lazare.

[Ms. f.º 3 v.º. - Cibrario, Op. min., p. 233 et trad. r., p. 28].

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. † Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Hugo, Cesaree Palestine dominus, assensu uxoris mee YSABEL, filie domini JOHANNIS GOTHMANNI<sup>43</sup>, dono et concedo domui Sancti Lazari infirmorum Jeru-

<sup>41</sup> Cf. Familles d'Outremer, p. 599. Cet acte nous donne pour la première fois le nom de la femme de Geoffroi le Tort.

<sup>42</sup> Cf. N.º XXII, Cb. de Josaphat, p. 81. et Cart.

du S. Sép., pp. 115, 268, ann. 1160, 1164.
43 Cf. Ch. de Josaphat, p. 31, note 11, oùsc trouve la biographie de Jean Gothmann.

. . . . .

salem, pro animabus patris et matris mee et antecessorum meorum, ac pro me ipso necnon et pro amore fratris mei Eustachii, qui ejusdem domus frater est, viridarium quod Stephanus Loripes tenuit, et domum que prenominati fratris mei fuit, libere et quiete ac omni sine chalumpnia usque in perpetuum. Et quicumque domum illam pro eis habitaverit liber et absolutus ab omni servitio domini Cesariensis sicut eadem domus fuerit. Preterea concedo eis et aliam domum supradicte domui adherentem que est Arnaldi Gala, fratris eorumdem infirmorum, scilicet tali conditione quod quicumque in ea preter aliquem fratrem Sancti Lazari habitaverit servitutem domino Cesariensi sicut alii burgenses reddiderit. Quamdiu in ea aliquis fratrum illorum manebit, libere et quiete eam possidebunt.

Hujus rei testes sunt: Enguibertus Encoflel<sup>44</sup>; Henricus de Camisecua<sup>45</sup>; dominus Macharius; dominus Manasses; dominus Amauricus; Petrus Costa<sup>46</sup>; Bertinus; frater domine Agne; Robertus de Corbia<sup>47</sup>; Reinaldus de Belguade; Aerig Darie<sup>48</sup>; Rainerius de Galenia; Rogerius Guales; dominus Gervasius; Rainerius, filius Stephani de Gibeleth. Facta est hec carta anno ab Incarnatione Domini. M. Č. LX., vivente domino Amaurico, patriarcha et archiepiscopo Cesariensi domino Arimis<sup>49</sup>, ac regnante Balduino, rege Francorum IIII. Et, ut hoc privilegium ratum sit et firmum in perpetuum, prefati domini Hugonis inpressione sigilli communitum est. Si quis autem temerarie aut presumptuose corumpere vel violare voluerit, anathematizetur.

#### XIX.

1160, mars.

Hugues de Corbeil 50, du consentement de sa femme Héloys et de ses deux fils, Hugues et Rainaud, donne à la maison de Saint Lazare des malades à Jérusalem, une rente annuelle de trente litres de vin 51, à prendre sur sa terre pendant sa vie, quantité qui, après sa mort, sera portée à cinquante litres.

[Ms. f.º 7 v.º].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit tam

<sup>44</sup> Un Eustachius Escofiel est cité dans Pauli, 1, p. 206.

<sup>45</sup> Cf. n. XV, note 2.

<sup>46</sup> Pierre et Adam Coste sont frèquemment cités dans Pauli.

<sup>47</sup> Cf. Pauli, I, p. 69.

<sup>48</sup> Cf. Acris de Acra (Cart. du S. Sép., p. 142, ann. 1162).

<sup>49</sup> Hermesius ou Herve; Cf. Familles d'Outremer, p. 757.

<sup>50</sup> Hugo de Corbuil est cité, en 1184, par Pauli, l, p. 250 et 547. Un personnage de la même famille, Herbertus de Corbulio, ou Corbullio figure dans deux actes de 1121 (Ch. de Jos., p. 36 et 37). 51 Cibrario, en analysant cette pièce parle de cinquante litres, probablement d'après Gioffredo, (p. 234).

— La levre, litra, mesure de quatre quarterons, était employée pour les liquides et spécialement pour l'huile.

presentibus quam futuris quod ego, Hugo de Corboil, assensu et voluntate uxoris mee, Heloys, et duorum filiorum meorum, Hugonis videlicet atque Reginaldi, dono et concedo domui Sancti Lazari infirmorum Jerusalem annuatim xxx litras vini de terra mea quamdiu vixero; post decessum vero meum, predicte domui quinquaginta litras annuatim, uxoris mee et prenominatorum filiorum meorum licentia, concedo. Quod ut stabile ac firmum in perpetuum maneat, presentis scripta auctoritate et subscriptorum testium attestatione confirmari ac corroborari volui, et sigillo domini Leuthbrandi, abbatis Sancti Georgii, confirmavi.

Testis enim in primis est Leuthbrandus, abbas Sancti Georgii 52; Hugo et Reginaldi, filii mei; Paganus de Castelin; Bavone de Trars, anno ab Incarnatione Domini M. C. LX, mense martii, hujus rei testes sunt.

XX.

1161, 9 aoùt.

Acre.

Théodora, reine de Jérusalem, donne à Richard l'Anglais, son portier, el aux héritiers de celui-ci, une maison touchant au palais du connétable Humfroi, et près de la porte de Sainte Marie, maison qui lui avait été donnée précédemment par Humfroi 53.

[Ms. f.º 8 v.º].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego, Teodora, per Dei gratiam Jerosolimorum regina, domini et sanctissimi imperatoris Manuhelis neptis, dono Ricardo Anglico, hostiario meo, et ejusdem heredibus imperpetuum, domum unam, scilicet palatio domini Humfredi constabularii a septentrione contiguam, quam domum etiam prefatus Humfredus mihi prius dederat, ut igitur memoratus Ricardus, et ejusdem predicti heredes, domum de qua hic agitur inter portam Sancte Marie et palatium domini constabularii sitam, et, concessu ipsius a me Richardo jam sepe dicto tributam, libere quiete et sine omni chalumpnia aut impedimento, ad dandum, vendendum, invadiandum, necnon et ad faciendum quicquid ex ea libuerit, in sempiternum habeant et jure hereditario possideant, presenti pachina subscriptis testibus sigillique mei suppressione denotata, confirmo.

<sup>52</sup> Saint Georges, en la Montagne Noire, ordre de S. Benoit, patriarcat d'Antioche. Rey (Somm. du suppl. des familles, p. 26), cite deux autres abbés de ce monastère.

<sup>53</sup> On ne voit pas à quel titre cette pièce figure dans le cartulaire, à moins que plus tard cette maison ne soit devenue la propriété de Saint Lazare.

Factum est autem hoc anno ab Incarnatione Domini M. C. LX. I, indictione nona. Hujus quidem rei testes sunt: Giraldus Passerellus; Dionisius miles; Ricardus, domini Galluani frater; Michael Grifo 14, panetarius; Mala Pinus; Stephanus Pernus. Datum Accon, per manum Stephani Lugdunensis, quinto idus augusti.

# XXI.

1164, 18 mars.

Baruth.

Gautier Brisebarre, seigneur de Baruth, donne à la maison de Saint Lazare des malades de Jérusalem, la moitié d'une vigne que cultive maître Lambert, et manifeste sa volonté d'être admis comme frère dans cette maison, au cas où il voudrait renoncer à la vie du siècle.

[Ms. f.º 15 v.º. -- Cibrario, Op. min., p. 234 et trad. fr., p. 29. (Fragment de la charte donné en latin, par exception].

In nomine sancte et individue, etc. Notum sit omnibus hominibus tam futuris quam presentibus cartam istam legentibus vel audientibus, quod ego Gualterius Brisebarram, Berrithi dominus Dei gratia, cujusdam vinee medietatem Sancti Lazari domo infirmorum Jerosolime, in elemosina et pro peccatis meis, dono et sine chalumpnia concedo; vineam istam magister Lambertus tenet et laborare debet, ita quum tempus vindeniarum advenerit Sancti Lazari fratres vini medietatem absque ulla missione fideliter habeant. Ego, G[ualterius] Brisebarra domus istius frater esse volo, et si forte renuntiare seculum voluero, in nullam aliam domum me reddere possim, et de omnibus beneficiis domus particeps esse volo.

Hujus doni testes sunt: Paganus Alatesta 55; Richardus de Rembaham; Gualterius Ardel, vicecomes 56; Obertus de Balneo; Lecius; Robertus de Ancore 57; Girimodus; Petrus de Sancto-Albino; Wiannensis, et omnes milites et burgenses civitate Berriti. Anno ab Incarnatione Domini M. C LX · IIII, xv kalendas aprilis, indictione XII.

<sup>54</sup> Ce grec, devenu panetier de Jérusalem, est à noter.

<sup>55</sup> Désigné dans la pièce XXIII, sous le nom de Paganus Cum Testa, Cf. Bernardus Cum Testa (Cart. du S. Sép., p. 142, ann. 1162).

<sup>56</sup> Gauthier Ardel, ou Ardel, cité également dans

la charte n.º XXIII, est le premier vicomte de Baruth signalé.

<sup>57</sup> Cf. n. XXIII. N'y aurait-il pas lieu d'en ra procher Robertus de Aubecurte (Pauli, I, p. 73)? -Petrus de Ancre est cité plusieurs fois.

#### XXII.

1164, 25 avril.

Jérusalem.

Amauri, roi de Jérusalem, donne à l'église de Saint Lazare des lépreux, contre les murs de Jérusalem, un esclave, non chevalier, à prendre dans chacune des expéditions faites sous sa direction et dans lesquelles dix esclaves au moins lui seraient accordés pour sa part.

[Ms. f.º 4 v.º. - Cibrario, Op. min., p. 235 et trad. fr., p. 30].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego, Amalricus, per gratiam Dei in sancta civitate Jerusalem Latinorum rex quintus, pro salute domini ac fratris mei incliti Jerosolimorum regis Balduini et pro mea ac meorum omnium tam vivorum quam defunctorum, ecclesie Sancti Lazari leprosorum que claustro civitatis Jerusalem contigua est, a modo et usque in sempiternum, dono et concedo, de omni expeditione sive equitatu in quo ego ipse iero vel vexillum meum absque me, unde x esclavi aut eo amplius portioni mee contingant, unum esclavum quem voluero, tantum miles non sit, et ut hoc donum et concessio ecclesie prefate Sancti Lazari firmiter et sine omni fraude in perpetuum teneatur, presenti pagina subscriptis testibus sigillique mei suppressione denotata confirmo.

Hujus quidem rei testes sunt: dominus Radulfus, noster cancellarius, et episcopus Bethlemita; Fredericus, Tyrensis archiepiscopus <sup>58</sup>; Umfredus, noster constabularius <sup>59</sup>; Philippus de Neapoli; Baldwinus de Insula <sup>60</sup>; Rogerius de Monbrai; Hugo de Cesarea; Odo de Sancto Amando; Robertus de Monteforti; Willelmus, marescallus; Girardus de Pogi; Petrus de Cresech <sup>61</sup>; Otto de Rimbec. Factum est autem hoc anno ab incarnatione Domini . M. C. LX . IIII . indictione XII. Datum Jerosolimi, per manum Stephani, domini Radulfi, Bethlemite episcopi regisque cancellarii, in hoc officio vice fungentis, viii kalendas maii.

<sup>58</sup> Frédéric de la Roche, + 1173.

<sup>59</sup> Humfroi de Toron.

<sup>60</sup> Cf. Ch. de Jos., p. 70.

#### XXIII.

1164, 16 août.

Marie, dame de Baruth 62, donne à la maison de Saint Lazare des malades de Jérusalem, une rente annuelle de dix besants, monnaie royale, à percevoir sur les revenus du casal de Musecaqui 63.

[Ms. f.º 15 v.º].

In nomine Patris etc. Precedentium patrum auctoritate et presentium etiam attestatione cognovimus quoniam verborum donorum ac pactionum certa in posterum non posset haberi memoria, nisi scripto et literarum apicibus fuerit commendata. Presentis igitur adnotatione privilegii significari censui tam modernis quam veteribus quod ego, MARIA, Dei gratia, Beriti domina, propter anime mee et animarum virorum meorum, filiorumque meorum et filiarum necnon patris mei et matris totiusque generis mei salutem, x bisancios regalis monete, in uno quoque anno, conventui infirmorum Sancti Lazari civitatis Sancte Jerusalem, de casalli redditibus qui apellatur Musecaqui in perpetuum dono et concedo.

Hujus rei testes sunt: dominus presul Maynardus, Beritensis ecclesie 4, et Helia, procentor et Petrus, canonicus; Paganus Cum Testa; Baldwinus de Maraant; Robertus de Ancort; Letius et Gauterius Hardel, milites; et alii complures, quorum nomina hic non sunt scripta. Hoc donum factum fuit in presentia et in curia domini Mainardi, Beritensis ecclesie episcopi, anno ab Incarnatione Domini M. C. XL. IIII, xvij kalendas septembris, fr[atre?] c[um] filiis suis et filiabus concedentibus.

#### XXIV.

1168, 18 novembre.

Le Crak.

Gautier, seigneur de Montréal 65, de l'assentiment de son frère Gui et de sa fille Béatrice, donne aux frères de Saint Lazare de Jérusalem, quarante besants, à percevoir annuellement sur le change de Baruth.

[Ms. f.º 12].

65 Nom nouveau. Suivant Du Cange (Familles, p. 403) le seigneur de Montréal en 1168 était Milon de Plancy.

<sup>62</sup> Marie figure ici, pour la première fois dans la liste des seigneurs de Baruth.

<sup>63</sup> Cibrario, qui analyse seulement cette pièce, nomme ce casal Mareraqui.

<sup>64</sup> With. Tyr., 1. XXI, c. 9 (H. occ. des er., I, p. 1020).

In nomine Patris, etc. Notum sit presentibus et futuris quod ego, Galterius, per Dei gratiam Montisregalis dominus, concessione domini Guidonis, fratris mei, et Beatricis, filie mee, pro anima domine Helene, uxoris mee, et pro animabus propinquorum nostrorum amicorum, dono et concedo et confirmo infirmis fratribus Sancti Lazari de Jerusalem xl bisancios de meo excambio de Berrito per singulos annos in perpetuum habendos, ita ut predicti infirmi sicut, decorum, est, per singulos annos habeant xl bisancios de illo excambio sine chalumpnia in perpetuum. Et, ut istius elemosine donum firmum sit et stabile, sigilli mei et litterarum mearum confirmatione coram multis hominibus concessum est.

Hujus rei testes sunt: dominus Guerricus, Petracensis ecclesie Latinorum primus archiepiscopus <sup>66</sup>; Seherinus de Mamedone <sup>67</sup>; Seherinus de Waise; Siguinus; Girardus de Beteras <sup>69</sup>; Guarinus de Hobelet <sup>68</sup>; Girardus de Spineto; Inguanius; Petrus de Hasard; Osmundus de Belnaco; magister Martinus; magister Raimundus; Herricus de Leodio; Herricus, filius ejus. Factum est apud Cracum, anno ab Incarnatione Domini M. Č. LX. VIII, indictione prima, regnante Amalrico in Jerusalem Latinorum rege quinto. Datum per manum Laurentii, ipsius domini Galterii capellani, xiiij kalendas decembris.

#### XXV.

1169.

Hugues, seigneur d'Ibelin, rappelant qu'à la suite de la donation faite par Rainier, son aïeul, aux frères lépreux de Saint Lazare de Jérusalem, d'une terre située sur le territoire de Rama, des bornes avaient été inexactement placées et qu'il les a fait plus tard modifier, en reprenant ce qui était en dehors de la donation, donne, de l'avis de sa femme, la comtesse Agnès et de celui de ses frères, Baudouin et Barisan, la totalité de cette terre aux frères de Saint Lazare 7°.

[Ms. f.º z et 8].

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Ego Hugo, dominus Hibelini, omnibus notum facio tam futuris quam presentibus quod dominus RAINERIUS, bone memorie

70 Il existe dans le cartulaire deux copies de cette pièce, qui ne varient que par des diffèrences orthographiques sans importance et qu'il est inutile de relèver, sauf un membre de phrase omis que nous indiquons.

<sup>66</sup> II venait d'être nommé cette année même. Cf. Wilh. Tyr. l. XX, c. 3 (Hist. occ. des cr., I, p. 944). 67 Mamendon. Cf. Pauli, 1, p. 98, 106.

<sup>68</sup> Cf. nº XXIX et G. de Betarrasa, d. Pauli, I. p. 63.

<sup>69</sup> Cf. Pauli, I, p. 62.

avunculus meus, fratribus leprosis Sancti Lazari de Hierusalem quamdam terram in territorio Ramatensi in elemosinam dedit; illi autem homines quibus jussum fuit terram tradere predictis fratribus majorem partem terre quam jussum fuerat eis reddiderunt, et metas largius precepto posuerunt. Cum vero, post multum temporis, istud mihi notum fuisset, ego Hugo veniens supra terram predictam pretexatis fratribus quod de jure suo fuerat eis quiete dimisi, superfluum autem terre et quod ultra jus donacionis tradebatur eis, accepi. Nunc itaque, divina admitione compulsus et pietatis affectu commotus, concessu domine Agnetis comitisse, uxoris mee, et domini Baldoini, et domini BARISANI, fratrum meorum, et consilio domini BERNARDI, Liddensis episcopi, et etiam pro via Sancti Jacobi quam voveram, dono et concedo in elemosinam prenominatis fratribus leprosis Sancti Lazari de Jerusalem totam terram illam absque ulla calumpnia, quam ab eis, ut dictum est, acceperam [cumque ea quam habuerunt de domina Eva] 71: ita ut prius eam tenuerunt, et sicut mete 72 posite fuerunt. Ut igitur elemosina ista rata et inconcussa permaneat, sigilli mei impressione hujus donacionis privilegium confirmavi.

Factum est hoc anno ab Incarnacione Domini M. C. LX. IX, Amalrico patriarcha existente, Amalrico rege regnante. Hujus rei testes sunt: domina A[gnes] comitissa 73, et dominus Baldevinus, et dominus Barisanus, quorum concessu hoc donum factum est; dominus B[ernardus] Liddensis episcopus; Radulfus, capellanus Ramatensis. Canonicorum vero Sancti Georgii: dominus Gillebertus cantor; dominus Jolbertus; dominus Petrus, capellanus; dominus Johannes; militum Ramatensium: Nicholaus de Beroard; Balduinus de Roais 74; Philippus; Odo Ruphus; Bernardus Provencal; Willelmus Arnaldi; Willelmus Faber; Martinus Gazele; Terricus de Inferno; Robertus de Corbie; Willelmus de Ponz, burgensis Jherusalem.

# XXVI.

1170.

G[authier], prince de Galilée, du consentement de sa femme E[schive] et de celui de ses fils, donne à l'église de Saint Lazare et aux mala les qui s'y consacrent à Dieu, une rente annuelle de huit besants à percevoir, dans le milieu d'avril, sur la fonde de Tibériade.

[Ms. f.º 13 v.º].

<sup>71</sup> Manque dans la copie XX.

<sup>72</sup> XX ajoute: prius.

<sup>73</sup> Comtesse du chef de son père, Joscelin, comte d'Édesse.

<sup>74</sup> Cité parmi les bourgeois de Jérusalem, en 1167, (Pauli, I, p. 214).

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Cum divina scriptura nos admoneat omnibus necessitatem patientibus viscera misericordie aperire, maxime tum super hos respicere debemus qui majore necessitate afflicti flebilem vitam degentes, absque auxilio et elemosinis aliorum vivere nequeunt. Ea propter ego, G[UALTERIUS], Dei misericordia, Galilee princeps, notum volo fieri tam prezentibus quam futuris quod ego, assensu et consilio uxoris mee, E[SCHIVE], et filiorum meorum, dono et concedo, ecclesie Beati Lazari et infirmis ibidem Deo serventibus, octo bisancios, qui in funda Tabarie annuatim eis, mediante aprili, persolventur. Hoc autem donum facio pro salute anime mee, et omnium fidelium Dei defunctorum, et antecessorum et successorum meorum, de multiplici Dei remuneratione confisus.

Hujus rei testes sunt: G. de Bailoil; G. vicecomes; Willelmus, marescallus; Willelmus de Sueca 75; Giraldus de Caisneio. Anno ab Incarnatione Domini  $\mathring{\mathbf{M}} \cdot \mathring{\mathbf{C}} \cdot \mathring{\mathbf{L}} X X$ , indictione tertia, Amalrico Latinorum rege quinto.

#### XXVII.

1171, 4 février.

Jérusalem.

Amauri, roi de Jérusalem, donne à la maison de Saint Lazare, contre les murs de Jérusalem, une rente annuelle de soixante-douze besants, à percevoir, en quatre termes désignés, sur ses revenus de la Porte de David. De ces soixante-douze besants, cinquante sont donnés pour l'entretien à perpétuité d'un lépreux, dix, pour la confirmation de l'aumône d'Eudes de Saint Amand, et douze, pour la valeur d'une maison à Jérusalem, contre l'abattoir, donnée au roi par les religieux.

[Ms. f.º 5].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, AMALRICUS, per Dei gratiam, in sancta civitate Jerusalem Latinorum rex V, dono, concedo et confirmo domui Sancti Lazari, que est juxta muros Jerusalem, et leprosis in eam degentibus in elemosinam perpetuam, septuaginta duos bisancios singulis annis de redditibus meis ad portam David accipiendos per iiij anni terminos, videlicet: in Pascha Domini, xviij; in nativitate beati Johannis Baptiste, xviij; in festo sancti Michaelis, xviij; in Nativitate Domini totidem. De hiis autem predictis bisanciis supradicte domui et ejus habitatoribus ideo quinquaginta concedo, ut memoriam mei et omnium parentum meorum unum leprosum per me ibi constitutum usque in sempiternum habeant, ita

<sup>75</sup> W. de Sueta, Pauli, I. p. 42

quod uno mortuo alius in loco ejus semper usque infinitum restituatur; decem vero eis in elemosinam perpetuam dono et confirmo, quos Odo de Sancto Amando eis de assisia pincernatus mei dederat dum eo fungebatur, et xij similiter eis ex predictis bisanciis concedo et confirmo pro una domo quam mihi dederunt in Jerusalem que est sita juxta macellum. Ut autem hec mea donatio supradicte domui Sancti Lazari et eis habitatoribus leprosis quiete in sempiternum deserviat, cartam presentem testibus subscriptis et sigillo meo muniri feci.

Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini M. C. LXX. I, indictione III. Hujus rei testes sunt: Hanfredus, constabularius; Rainaldus Sydoniensis; Willelmus, marescallus; Milo, dapifer; Giraldus de Pogi; Amalricus de Franli; Anselmus de Brigida; Roardus de Joppe; Barisanus, frater ejus; Iohannes de Valencinis; Adam Niger; Fulco, frater ejus. Datum Jerosolimis, per manum Radulfi, episcopi Bethleem regisque cancellarii, secundo nonas februarii.

### XXVIII.

1174, 24 février.

Acre.

Amauri, roi de Jérusalem, donne à la maison de Saint Lazare, contre les murs de Jérusalem, quarante besants de rente annuelle, payables en quatre termes, sur le revenu de la chaîne d'Acre et sur l'assise de Gautier de Baruth, seigneur de Blanche Garde.

[Ms. f.º 2. — Cette pièce est transcrite, en outre, dans un vidimus de l'empereur Frédéric II, de 1228, ainsi qu'une donation d'Humfroi, fils d'Humfroi le jeune, n. 21 du cartulaire, f. 10].

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, Amalricus, per Dei gratiam in sancta civitate Jerusalem Latinorum rex quintus, concedo et confirmo domui Sancti Lazari, que est juxta muros Jerusalem et leprosis in en degentibus in sempiternam possessionem, xl bisancios apud Accon in redditu cathene, de ipsa assisia Galteri de Berito, Albe Custodie domino, quam ego ei pro Berito in cumcambio dedi singulis annis per iiij terminos usque in seculorum secula suscipiendos. Hos et enim bisancios jam dictus Galterus prefate domui Sancti Lazari ad usus leprosorum qui in ea morantur, in mei presentia, et meo assensu, spontanea voluntate sua, in sempiternam et liberam elemosinam pro sua suorumque salute erogavit. Ut igitur tam predicta Galteri donatio quam mea ejusdem donationis concessio rata et inviolata in sempiternum perseveret cartam presentem testibus subscriptis et sigillo meo corroboro.

Factum est autem hoc anno ab Incarnatione Domini M. C. LXX. IIII,

indictione VII. Hujus rei testes sunt: Guerricus, Petracensis archiepiscopus; Renaudus, Ebronensis episcopus 76; Enfredus, constabularius; Milo de Planceio; Roaldus, castellanus Jerusalem; Amalricus de Cesarea; Ansellus de Pas 77; Iohannes de Valencenis; Willielmus Hernaud; Giraldus Passerer. Datum Accon, per manum Radulfi, episcopi Bethleem, regisque cancellarii, vj kalendas marcii.

### XXIX.

1183, 21 avril.

Humfroi, sils d'Humfroi le jeune, du consentement de Renaud, prince de Montréal et seigneur d'Hébron et de celui de sa mère Stéphanie, semme du dit Renaud, donne aux lépreux de Saint Lazare, contre les murs de Jérusalem, vingt besants de rente annuelle, à prendre sur la part de la douane d'Acre, qui lui a été attribuée à titre d'héritage par le roi Baudouin (IV).

[Ms. f.º 18 v.º. — Cette donation est transcrite en outre dans un vidimus de l'empereur Frédéric II, donné à Acre, en octobre 1228 et confirmée par ce prince (n. 22 du cartulaire, f. 11 v°). — Elle se trouve également dans un second vidimus de ce prince, donné à la même date et qui comprend aussi la charte n. XXVIII, n. 21 du cartulaire, f. 10 v.º].

In nomine Patris, etc. Contra oblivionis incommodum inventum est literarum remedium, ut quod annorum volubilitate hominumque inbecillitate sepius memorie substrahitur literarum beneficio revocet. Literis itaque commendamus quod ego, HAINFREDUS, filius videlicet domini HAINFREDI juvenis, assensu et voluntate domini mei Rainaldi, principis terre Montis Regalis et Ebronensis domini, atque domine STEFANIE matris mee, uxoris sue, predictique honoris domine, dono et concedo leprosis Sancti Lazari juxta muros sancte civitatis Jerusalem manentibus, xx bisancios in perpetuum singulis annis ad fundam Accon de assisia mea, quam a domino Balwino rege Jerosolimitano VI iure hereditario possideo, illis siquidem terminis recipiendos in quibus assisiam predictam recipio, et ut ceteri assisi ejusdem fundi. Hos itaque predictos xx bisancios dono et concedo iam dictis leprosis pro salute domini Philippi, avi mei, atque domini Hainfredi connestabuli, et domini Hainfredi, patris mei, et, ob redemptionem anime matris mee videlicet domine STEPHANIE, necnon et domini RAINALDI principis, sponsi sui, et anime mee omniumque antecessorum meorum, et, ut omnium orationum ac benefitiorum, que in prefata domo, ab omnibus tam infirmis quam sanis Deo famulantibus, fuerint vel de cetero fient, participes fieri mereamur. Sed, ut hec elemosina rata et

inconcussa deinceps possit haberi, pagine presentis astipulatione sigillique domini mei Baldwini regis VI impressione qui hanc ipsam elemosinam mearum precum interventu benigne concessit, atque sigilli mei munitione testiumque subscriptione confirmatur et corroboratur.

Hujus rei testes sunt: dominus Guerricus, Petracensis archiepiscopus; dominus princeps Reinaldus; comes Jocelinus; Guido, comes Joppensis; Hagne; frater Guido Hospitalis; Girardus de Beterras; Johannes de Broies; Seherius Juvenis; Seherius de Sancto Habraham; magister Raimundus; magister David; Bricius, senescallus; frater Willelmus, qui scripsit hanc paginam. Factum est anno Domini M. C. LXXX. III, indictione XV, mense aprilis, xj kalendas maii.

### XXX.

1185, décembre.

Raimond, comte de Tripoli et administrateur du royaume de Jérusalem, donne à la communauté des lépreux de la maison de Saint Lazare de Jérusalem, vingt besants de rente annuelle, à prendre sur le revenu de la fonde de Tripoli, payable à la Purification.

[Ms. f.º 13 v.º et 17 v.º - Il existe deux copies de cet acte dans le cartulaire, n. 27 et 36.]

In nomine sancte etc. Per evvangelice doctrinam veritatis certiorata fidelium devotio confidit in Domino, quod ipsius gratia bonitatis pertransitoriis eterna perterrenis celestia possit perveniri. Hiis instructus documentis, ego Reimundus, Dei gratia, Tripolis comes et regni procurator Jerosolimitani, fraternitatis leprosorum domus Sancti Lazari in Jerusalem confrater effectus, et orationum beneficiorumque participes effici cupiens, ob anime mee et animarum parentum predecessorumque meorum salutem, per Dei misericordiam promerendam, dono, concedo, concedensque, confirmo predicte domus leprosis omnibus et magistro, cunctisque successoribus suis magistris et fratribus universis tam presentibus quam futuris, xx bisancios in elemosinam perhenniter singulis annis habendam, tam libere, tam quiete et integre, quam liberius et quietius et integrius aliqua elemosina possidetur. Illos etiam bisancios in Purificatione beate Marie, in in funda Tripolis annuatim capiendos assigno. Hoc profecto donum factum est in manu fratris BERNARDI, tunc ejusdem domus magistri, quod ut ratum semper conservetur et integrum, per presentis anuotationem privilegii plumbeo sigillo meo muniti roborari precepi et confirmari in testimonio virorum, quorum nomina subscripta videntur.

Videlicet: Hugonis, domini Biblii; Raimondi de Biblio; [Raimondi]

de Nephins 78; Astafortis; Arberti Saraman, plebani; Eradi; W. Porceleti; Raimondi de Montolivo; Girardi, vicecomitis; Saisi; Raimondi Constantini; Iohannis de Moneta; magistri Arnaudi; Mathei, cancellarii, cujus manu datum est, anno Domini M. C. LXXX. V, mense decembri.

#### XXXI.

1186, 30 octobre.

Adam le Grand, possesseur du casal de Saint Gilles 79, du consentement de sa femme Florate et de son fils Baudouin, donne aux lépreux de Saint Lazare de Jérusalem, cinquante livres de vin, à prendre annuellement, moitié sur une vigne existant sur ce casal, et moitié sur une autre pièce qu'il possède à Terre-Blanche, et vingt-cinq litres à prendre sur une vigne dans la terre de Chanteperdriz, possédée par Guillaume le Grand, qui autorise cette donation.

[Ms. f.º 6].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. + Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego, ADAM MAGNUS, habitator casalis Sancti Egidii, assensu et favore uxoris mee FLORATE, filiique mei Baldewini, concedo et trado Deo et leprosis Sancti Lazari de Jerusalem pro anima mea et pro remissione peccatorum meorum, de quadam vinea mea, scilicet de planta que est in quadam petia terre sub questu annuatim xxv litras vini, et de alia vinea quam habeo ad Terram Blancam xxv litras. Et, ut hoc donum meum sit firmum et stabile omni tempore, tali modo dispono ut quiscumque deinceps predictas vineas possidebit annuatim leprosis Sancti Lazari l litras vini persolvat; et, de quadam vinea, que est super terram de Chanteperditz, quam Guillelmus Magnus possidet, xxv litras vini quas dictus baronus concessit et tradidit eisdem leprosis; idem WILLELMUS MAGNUS et ROBERTUS EVRONIS debent reddere et quisquis post eos eandem vineam possederit. Ut igitur hec mea concessio a memoria hominum non laberetur, ad sui notitiam certiorem et efficatiam firmiorem presenti pagine eam inserui, sed, quod sigillo careo, ut magis rata et inconvulsa permaneat, et nec a me vel ab

Gerardus; Vicecomes; Saisus; Raimundus Constantini, et un Johannes de Moneta.

<sup>78</sup> Pauli (I, p. 76, ann. 1184), cite comme tèmoins, Raimundus de Biblio et Raimundus de Nephins. Il y a lieu de croire que le copiste a oublié ici de répèter le prénom. Cf. Familles d'Outremer, p. 413. Le même acte contient aussi les noms de plusieurs autres témoins cités ici: Astafortis; Arbertus Saramannus; Eradus; Raimundus de Monteolivo;

<sup>79</sup> M. Rey identifie ce casal avec la localité appelée aujourd'hui Sindjel, à 6 lieues au N. de Jérusalem. Baudouin, seigneur du casal de Saint Gilles, est cité en 1175 dans le Cartulaire du Saint Sépulcre, n. 141.

aliquo heredum meorum adnullari et in irritum revocari valeat, canonicos ecclesie Dominici Sepulcri domus sue sigillum apponere rogavi, et subscriptorum testium assercione roboravi.

Hujus vero rei testes sunt, de habitatoribus casalis Sancti Egidii: Gwillelmus Magnus; Adam Juvenis; Robertus Evronis; Hugo Scutifer. Facta est hoc anno ab Incarnatione Domini M. C. LXXX. VI. tercio kalendas novembris, fratre Bernardo, domus leprosorum Sancti Lazari magistro existente.

#### XXXII

1216, 1 septembre.

Rupin, prince d'Antioche, fils de Raimond le Rat, confirme la donation faite par son aëul Boémond, aux frères et aux lépreux, hors de la porte de Jérusalem, de mille anguilles, à prendre annuellement à Antioche, au mois de septembre.

[Ms. f.º 19].

In nomine Patris, etc. Ego Rupinus, Dei gratia, princeps Antiochie, RAIMUNDI RAT principis filius, notum facio omnibus hominibus presentibus et futuris quod ego, pro salute anime mee et patris mei omniumque antecessorum meorum vivorum atque defunctorum, donum et elemosinam quant Boamundus, princeps Antiochie, meus avus, donavit et concessit fratribus suis, scilicet leprosis qui manent extra portam civitatis sancte Jerusalem et omnibus ejusdem loci fratribus ibidem Deo famulantibus bono animo, per hoc presens privilegium testium nominibus roboratum meoque principali sigillo bullatum, saisio prenominatos fratres misellos Jerusalem, atque confirmo prenominatum donum eisdem prenominatis fratribus leprosis Jerusalem, quod annuatim perpetue mille anguillas pace, libere, et quiete in urbe Antiochia, mense septembri, habeant et sine chalumpnia et sine occasione, jure perpetuo, plenius recipiant, scilicet de anguillis illis que ad jus meum pertinere noscuntur, infra muros Antiochie et extra. Ut autem hoc donum et hanc confirmationem successores mei Antiochie principes teneant ratam et habeant inconcussam, hoc privilegium feci scribi et testium nominibus roborari, et inpressione sigilli mei principalis muniri.

Hujus rei testes sunt: Acharias, Antiochie senescallus; Mansellus, conestabularius 80; Thomas, marescallus; Julianus Javnys, Antiochie

80 Robert Mancel, cité dans les Familles d'Outremer, en 1207 et 1210 (p. 149). Le Somm. du suppl. (p. 18) indique par erreur Guillaume de Hazart, qui figure également dans cet acte, comme son successeur dès 1215. pincerna 81; Symon, camerarius; WILLELMUS de HASARD; AMAURICUS de CROSI; PONTIUS LOMBARDUS; ANFREDUS de MARGATO; AMERICUS de RODANOS. Actum est hoc, anno Domini M . CC . X VI, primo die septembris. Datum, per manum Jordani, cancellarii mei.

### XXXIII.

1226, 6 mars.

Jean d'Ibelin, seigneur de Baruth, confirme la donation faite par Gautier Brisebarre, jadis seigneur de Baruth, à la maison des lépreux de Saint Lazare de Jérusalem, de dix besants sarracénats de rente, à prendre sur les revenus de la porte de Baruth, et fixe le terme du paiement au jour de Pâques 82.

[Ms. f.º 16,]

In nomine Patris, etc. Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Johannes de Hibelino, Berriti dominus, concedo et confirmo donum quod dominus G[ualterius] Brisebarre, quondam Berriti dominus, dedit et confirmavit domui leprosorum Sancti Lazari Jerosolimitani, videlicet x bisancios sarracenos annuatim recipiendos de redditibus porte Berriti, sicut in suo privilegio continetur. Et quod in illo privilegio nullus solutionis terminus habebatur, ego supradictus Johannes de Ibelino, dominus Beritensis, in Pascha predicte domui duxi terminum staduendum. Quod ut ratum habeatur presens privilegium sigillo meo plumbeo et munivi et confirmavi.

Hujus rei testes sunt: R. de Mimars; Thomas de Retel; Girardus Liece; Clemens de Gibelin; Baldouinus de Gibelin; Henricus Pingre; Guillelmus Arneis. Actum anno ab Incarnatione Domini M CC XX · VI, mense martii.

#### XXXIV.

1228, octobre.

Acre.

Frédéric II, empereur, roi de Jérusalem et de Sicile, confirme, à la demande de frère Gautier de Neufchâtel, maître de la maison du Temple de Jérusalem, une donation faite à Saint Lazare, en 1183, par Humfroi, fils d'Humfroi le jeune.

[Ms. f.º 11 v.º. Nous donnons seulement les formules initiale et finale, renvoyant pour le corps de l'acte à la pièce XXIX].

81 Ce bouteillier doit être ajouté à la liste des titulaires de cet office donnée dans le Somm. du suppl. p. 19; il est cité dans Pauli, p. 86, ann. 1193. On trouve en 1215, un Barthélemy le Jaune, mentionné dans dans deux chartes de Rupin (Pauli, 1, 106-107. 82 Nous avons donné sous le numéro XXI, le texte d'une autre donation faite en 1164, par Gautier Brisebarre, aux religieux de Saint Lazare.

11,40

FRIDERICUS, divina favente clementia, Romanorum Imperator semper augustus, Jerusalem et Sicilie rex. Inter cetera pietatis opera que in sacrosanctis ecclesiis et in locis piis obtentu divini culminis ab imperiali magnificentia conceduntur ea potissimum placere altissimo credimus beneficia que sacre domui Sancti Lazari pio dispensatoris oculos conferentur. Universis igitur tam presentibus quam futuris volumus esse notum quod frater Gualterus de Novo Castello, magister domus Sancti Lazari in Jerusalem et conventus ejusdem domus devoti fideles nostri quoddam privilegium, quod olim HAIMFRIDUS, HAIN-FRIDI juvenis filius, cum consensu et voluntate RAINALDI principis, domini sui, domui predicte concessit, nostre celsitudini presentarunt, devote satis et humiliter supplicantes ut privilegium ipsum innovari et que continentur in ipso sibi et eorum predicti domui Sancti Lazari concedere et confirmare de nostre pietatis gratia dignaremur, cujus privilegii tenor talis est: (Voir plus haut le n.º XXIX). Horum autem magistri et conventus predictorum devotis supplicationibus inclinati, attendentes quidem quod 83 quamcumque benignitatis gratiam ad ipsos effundimus, tam pro suo et infirmorum usu qui in eadem domo morantur devote Domino famulando, ipsi regi regum omnium exhibemus, de cujus munere feliciter vivimus et regnamus, predictum privilegium sicut de verbo ad verbum superius scriptum est, jussimus innovari, et que continentur in eo supradictis magistro et successoribus eorum ac prephate domui Sancti Lazari, de gratia pietatis nostre concedimus ac perpetuo confirmamus. Ut autem hujusmodi concessio et confirmatio nostra rata semper et inconvulsa permaneat, presens privilegium fieri et bulla aurea, tipario nostre magestatis impressa, jussimus communiri.

Hujus autem rei testes sunt: Balianus, dominus Sidonis; Odo de Montebeliard, comestabilis; Iohannes de Hibelino; Guarnerius Alemannus et alii quamplures. Acta sunt hec anno Domini M. CC. XX. VIII, mense octobris, secunde indictionis, imperante domino nostro Friderico, Dei gratia, invictissimo Romanorum imperatore semper augusto, Jerusalem et Sicilie rege. Anno Romani imperii ejus octavo, regni Jerusalem tertio, regni vero Sicilie tricesimo primo, feliciter, amen. Datum apud Accon, anno mense et indictione prescriptis.

<sup>83</sup> Le ms. porte: per.

#### XXXV.

1228, octobre.

Acre.

Frédéric II empereur, roi de Jérusalem et de Sicile, confirme, à la demande de frère Gautier de Neufchâtel, maître de la maison de Saint Lazare de Jérusalem, deux donations faites: la première par le roi Amauri, en 1174, Ta seconde, par Humfroi, fils d'Humfroi le jeune, en 1183.

[Ms. f.º 10. — Ces deux pièces se trouvent transcrites, la première sous le n.º XXVIII, et la seconde sous le n.º XXIX].

FRIDERICUS, divina favente clementia Romanorum imperator semper augustus, Jerusalem et Sicilie rex. Impensis a Domino beneficiis reddemus et ei gratiam offerimus holocaustum, cum sacrosanctas ecclesias et loca Deo dicata favore nostre gratie intuentes, eorum pace et quiete misericorditer providemus, et que tam a principibus quam quibuslibet aliis sunt eis pia liberalitate concessa, imperialis serenitas nostra ratiabitione confirmat. Universis igitur tam presentibus quam futuris volumus esse notum quod frater Gwalter de Novo Castello, magister domus Sancti Lazari in Jerusalem et conventus ejusdem domus, devoti fideles nostri, quoddam privilegium, olim ab AMALRICO rege Jerusalem V, predecessore nostro inclite recordationis, ipsi domui pie concessum, necnon et aliud privilegium, quod HUNFRIDUS HAINERIDI juvenis filius, cum consensu et voluntate quondam BALDWINI Jerusalem regis sexti, predecessoris nostri memorie recolende, domui predicte concessit, ejusdem regis et sui sigilli munimine roboratum, nostre celsitudini presentarunt, devote satis et humiliter supplicantes ut privilegia ipsa innovari et que continentur in ipsis sibi et eorum predicte domui Sancti Lazari concedere et confirmare de nostre pietatis gratia dignaremur. Quorum privilegiorum tenor talis est: (Voir plus haut le n.º XXVIII). Alterius vero privilegii tenor hoc est: (Voir plus haut le n.º XXIX). Nos autem, magistri et conventus predictorum devotis supplicationibus benignius inclinati, attendentes quidem quod quamcumque benignitatis gratiam ad ipsos effundimus. tam pro suo et infirmorum usu qui in eadem morantes devote Domino famulando, ipsi regi regum omnium exhibemus, de cujus munere feliciter vivimus et regnamus, predicta duo privilegia, sicut de verbo ad verbum superius scripta sunt, jussimus innovari et que continentur in eis supradictis magistro et conventui ac successorihus eorum et prefate domui Sancti Lazari de gratia pietatis nostre concedimus et perpetuo confirmamus. Ut autem hujus modi concessio et confirmatio nostra rata semper et inconvulsa permaneat, presens privilegium

fieri et bulla aurea typario nostre magestatis impressa, jussimus communiri.

Hujus autem rei testes sunt: Balianus, dominus Sidonis; Odo de Montebeliardo, comestabilis; Iohannes de Hibelino; Gwarnerius Alemannus 84 et alii quamplures. Acta sunt hec anno Domini M. CC. XX. VIII, mense octobris, secunde indictionis, imperante domino nostro Frederico, Dei gratia, Romanorum invictissimo imperatore semper augusto, Jerusalem et Sicilie rege, anno Romani imperii ejus viij, regni Jerusalem tercio, regni vero Sicilie tricesimo primo, feliciter, amen. Datum apud Accon, anno, mense et indictione prescriptis.

### XXXVI.

1234, novembre.

Acre.

Alis, princesse et dame de Toron, vidime, à la demande de frère Rainaud de Fleury, maître de Saint Lazare des lépreux de Jérusalem, une donation de trente besants faite à ce monastère, en 1151, par Humfroi de Toron, et confirme cette donation.

[Ms. f.º 16 — Nous donnons seulement les formules initiale et finale, envoyant pour le corps de l'acte au n.º IX].

In nomine Patris, etc. Notum sit universis tam presentibus quam futuris quod frater RAINALDUS de FLORIACO, magister domus Sancti Lazari leprosorum in Jerusalem, veniens coram nobis, ALIS principissa, et, Dei gratia, domina Toronis, et dicta domina Craci Montis Regalis et Sancti Abrahe, nobis bone memorie Anfredi, domini Toronis, predecessoris nostri, quoddam privilegium optulit, quod sibi et domui sue a nobis innovari humiliter postulavit cujus forma talis est. (Voir plus haut le n.º IX).

Unde nos ipsum privilegium de verbo ad verbum intelligentes, habito super hoc diligenti consilio, ipsum privilegium duximus et precipimus innovandum. Volentes dictam elemosinam xxx bisanciorum, sicut in dicto privilegio continetur, tam per nos quam per posteros nostros, dicte domui Sancti Lazari firmam et perpetuam esse [sine] contradictione omnium personarum. Ut autem hec elemosina et dicti privilegii nostra innovatio et confirmatio in eternum stabilis et illibata permaneat, hoc presens privilegium inde fieri fecimus nostri sigilli plumbei munimine roboratum.

Hujus rei testes sunt: Fulco de Boingnon; Hugo, marescallus Tiberiadensis; Goffridus de Streinfolain; Gervasius de Malcastel; Bartholomeus de Nibar. Actum est hoc in Accon, anno Domini M. CC. XXX. IIII, septimo die intrante mense novembris.

84 Cf. Du Cange, Fam. d'Ontremer. p. 504; Fr. Hist. C. P., èd. Riant, p. 87, et Huillard-Brébolles, Delaborde, Cb. de Josaphat, p. 96; Guntherus Paris, Frid. Sec. hist. dipl., 111, table.

### XXXVII.

1234, 22 mars.

Césarée.

P[ierre], archevêque de Césarée, du consentement de son chapitre, donne à Rainaud de Fleury, maître de la maison des lépreux de Jérusalem, la maison et l'église de Pain Perdu 85, pour scrvir à la nourriture des lépreux et de ceux qui se consacrent avec eux au service de Dieu, sous la condition d'un redevance annuelle de huit cierges de quatre rouleaux.

[Ms. f.º 12 v.º].

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod nos P[ETRUS], Dei gratia Cesariensis episcopius (sic), de consensu et voluntate capituli nostri, damus et concedimus tibi RAINALDO de FLORI, magistro domus leprosorum in Jerusalem et successoribus tuis, pro salute anime nostre et predecessorum nostrorum, domum et ecclesiam nostram de Painperdu, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, ad sustentationem leprosorum et aliorum ibidem deo servitientium, ita dumtaxat, quod quicumque, ibi per te vel per successores tuos instituetur, nobis et successoribus nostris tenebitur facere obedientiam, salva tamen regula domus tue et obedientia tibi et successoribus tuis facta et facienda. Et in recognitionem jurisdictionis ordinarie, et successores tui vel ille qui pro vobis predictum locum gubernabit, singulis annis octo cereos iiij rotularum in cathedra Sancti Petri Cesariensis ecclesie censualiter persolvetis. Et, ut nostrum donum firmitatis perpetue robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri plumbei munimine fecimus roborari.

Actum Cesaree, anno Domini M CC XXX IIII, undecimo kalendas aprilis.

#### XXXVIII.

1235.

Césarée.

Pierre, archevêque de Césarée, du consentement de son chapitre, donne à la maison de Saint Lazare de Jérusalem, la maison et l'église de Saint Laurent de Pain Perdu, au territoire de Césarée, sous la condition d'une redevance annnelle de huit cierges de quatre rouleaux.

[Ms. f.º 14. — Cet acte est la reproduction, mais avec quelques différences dans les clauses, de la donation inscrite sous le numéro précédent XXXVII. De plus, il est souscrit par les principaux membres du chapitre de Césarée, formalité qui avait été omise].

85 Pain Perdu, et aussi Peine Perdue, indiqué comme ville ou comme tour de Saint-Lazare, entre Cesarée et le Château Pélerin. Cf. Itinéraires à Jérusalem rédigés en français, publ. de la Soc. de l'O. L., série géogr., III, p. 91, 104<sup>3</sup>, 181 et 190.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod nos Petrus, Dei gratia Cesariensis archiepiscopus, de consensu et voluntate capituli nostri, pro remedio et salute anime nostre et predecessorum nostrorum, damus et concedimus in puram et perpetuam elemosinam, domui Sancti Lazari leprosorum in Jerusalem domum et ecclesiam Sancti Laurentii de Painperdu, sitas in territorio Cesariensi cum omnibus appentiis, iuribus pertinentiis et orationibus suis ad sustentionem leprosorum et aliorum in dicta domo Jerosolimitana Deo servientium habendas, tenendas, et, imperpetuum jure hereditario et proprietario, possidendas; ita tamen quod quicumque per magistros dicte domus ibidem instituetur faciet nobis et nostris successoribus obedientiam, salva tamen per omnia regula domus supradicte, et obedientia debita facta ipsis magistris et etiam facienda. Et, in recognitionem jurisdictionis ordinarie, magistri, qui pro tempore fuerint vel rectores ejusdem domus et illi, qui pro predicta domo, memoratas domum et ecclesiam gubernabunt, singulis annis, octo cereos . iiij . rotularum, in cathedra Sancti Petri Cesariensis ecclesie, censualiter persolvent. Si vero terram illam, quod absit, aliquo tempore Sarracenorum contigerit subici potestati, et presentem pacem et treguam inter christianos et Sarracenos initam non 86 teneri, promissum censum solvere nullatenus tenebuntur, nec pace etiam vel tregua tractu temporis premodo reformata, censum transacti temporis quo idem domus et ecclesie prescriptarum possessione pacifica caruerunt, post earumdem retuperationem restaurare. Volentes igitur ut hec nostra donatio atque concessio firmitatis perpetue robur optineat patentem paginam, cum scriptione canonicorum nostrorum, sigilli nostri plumbei munimine fe-

Actum Cesaree, anno ab incarnationis dominice  $\mathring{\mathbf{M}} \cdot \mathring{\mathbf{CC}} \cdot \mathring{\mathbf{X}}\mathring{\mathbf{X}} \times \mathring{\mathbf{V}}$ , indictione VIII, RAINALDUS (sic) de FLORIATO, existente magistro ejusdem domus, ego A., cantor Cesariensis, interfui, concessi, et subscripsi; et ego Jacobus, tesaurarius Cesariensis, interfui, concessi et subscripsi; ego R., canonicus Cesariensis, interfui et concessi, et propria manu subscripsi; et ego F. canonicus, subscripsi.

#### XXXIX.

1240, novembre.

Acre.

Armand de Périgord, maître du Temple, du consentement de plusieurs des dignitaires de l'ordre, donne au maître et aux religieux de Saint Lazare de Jérusalem, un terrain situé sur le Mont-Musard, à Acre, moyennant une redevance annuelle de quinze besants sarracénats d'Acre es fixe

<sup>86</sup> Les ms., au lieu de non, porte us qui ne donne pas de sens.

les conditions de rachat, pour le cas où les frères de Saint Lazare voudraient plus tard l'aliéner 87.

[Ms. f.º 19 v.º].

In nomine Domini, etc. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris presentem pagitam inspecturis et audituris, quod nos, frater Armannus Petragoricensis, Dei gratia pauperis militie Templi magister humilis, de communi consilio, assensu et voluntate fratris BARTHOLOMEI de MORETTO, tunc temporis magni preceptoris dicte militie in regno Jerusalem, fratris REINALDI de VICHERIO, eodem tempore, preceptoris palatii domus nostre Accon et aliorum fratrum nostrorum, dedimus et concessimus magistro et fratribus domus Sancti Lazari leprosorum Jerosolimitani in civitate Accon et successoribus eorumdem in perpetuum, quemdam nostrum locum quam habemus in Monte Musardo, in vico Anglicorum, juxta hec latera, ab oriente videlicet via publica, ab occidente mare, a septentrione domus Sancti Thome Martiris, a meridie quedam venella per quam ad mare descenditur, juxta quam est domus NICHOLAI ANGLICI, habendum, tenendum et pacifice perpetuo possidendum, ad censum videlicet xv bisantiorum sarracenatorum, ad pondus Accon solvendorum singulis annis nobis et successoribus nostris, vel alii cui dari jusserimus ab eisdem, in nativitate sancti Johannis Baptiste. Talibus vero conditione et pacto appositis, ut, si dictum locum vel edificium quod ibi edificari fecerit, quod facere eis licitum sit, usque ad mare, aliquo tempore vendere seu alienare voluerint, quod ipsi magistrum qui pro tempore fuerint, vel magnum preceptorem dicte domus Templi interpellabunt toties et qualibet vice per spatium x dierum, si dictum locum vel edificium edificatum ibidem emere voluerint. Et si voluerint dicti magister et preceptor dicte militie emere, teneantur eis vendere pro eo precio quod ab aliis sine molestia habere potuerint, et minus una marca argenti. Si vero dictus magister et preceptor dicte militie noluerint emere, licitum sit eis ex tunc in antea dictum locum vel edificium alii cuicumque voluerint vendere et alienare aut pignora obligare, salvo semper dicte domui Templi censu prescripto et jure ipsius. Excepto etiam quod dictum locum vel edificium non possint alienare, vel vendere, aut pignori obligare domibus religiosis, hominibus comunitatis, militibus dictis secularibus; et servo (sic?) reservatum est quod, si edificium quod ibi edificatum fuerit aliquo casu dirui contingerit, nichilominus census superius nominatus nobis et successoribus nostris, ut dictum est, solvere teneantur; sicut etiam tenemur dicto magistro et fratribus domus Sancti Lazari leprosorum aptam viam facere ad eun-

<sup>87</sup> Mémoires de la Société des antiquaires de France, t. XXXIX, (1878), p. 115-145.

dum et redeundum licite et libere ad ipsorum cisternam propriam, que est ex alia parte vie publice juxta domum nostram, que tenet se contra boveria nostra, pro extrahenda aqua ad usum eorum. Nos vero predictus magister et fratres dicte militie et successores nostri tenemur dictum locum vel edificium, quod in eo factum fuerit, garantizare seu defendere et manutenere contra omnes personas de mundo dictis magistro et fratribus Sancti Lazari sepefati et successoribus eorumdem. Et, ut hec nostra donatio et concessio firma permaneat et stabilis in perpetuum, presentem paginam magistro et fratribus Sancti Lazari prenotatis tradidimus sigilli nostri munimine, et subscriptorum testium fratrum nostrum testimonio roboratam.

Testes igitur sunt: frater Bartholomeus de Morretto, et frater Rainaldus de Vicherio, preceptores, prescriptores; frater Gerardus de Broies; frater Rainaldus Alemannus, et plures alii fratres nostri. Actum Accon, anno Domini, M. CC. XL. mense novembris.

XL.

Vers 1248.

Étienne de Salerne donne à l'église des lépreux de Jérusalem une rente de dix sous, afin de faire admettre comme frère son fils Austorge 82.

[Ms. f.º 13].

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus literas istas legentibus, quod ego, Stephanus de Salerno, dono et imperpetuum concedo, amore Dei et anime mee, et omnium antecessorum meorum ac successorum animarum redemptione, et, quod filium meum Austorgium benignissime atque karitative in fratrem recipere [dignentur], ecclesie leprosorum Jerosolimitanorum x solidos barbarorum redditualiter, in mass. pot de morelum de cher. videlicet v solidos ad festum Sancti Andree, et v solidos, in mense mayo singulis, annis, sine dilatione et disturbatione, persolvendos.

Teste Durando Barrel, et alio Durando, mecum adsistentibus presentialiter, qui etiam Durandus Babilion cognominatus; de fratribus Sancti Lazari: fratre Ansello, et fratre Hugone et quampluribus aliisque; de Hospitali: fratre Aimoino de Rupe Forti.

88 La seule indication chronologique qui puisse nous servir à dater cette charte est la mention d'Aimoin de la Roche, chevalier de l'Hôpital, qui figure parmi les témoins. Il est cité par Pauli sous le nom de Fr. Aymar de la Roche, (I, p. 260), comme figurant dans une charte donnée à Acre le 30 novembre 1248. M. Delaville le Roulx, nous le signale également dans une pièce inédite des archives de Malte

du 7 août de la même année (Div. I, vol. 5, n. 28). Ce personnage appartenait à la famille de la Roche en Auvergne, qui pris plus tard le surnom de la Roche-Aymon. Les généalogies de cette famille données par le P. Anselme, Moreri, l'abbé d'Estrées, etc., commencent par un autre Aimoin de la Roche, vivant en 1190, père de plusieurs enfants, dont aucun ne porte ce prénom.

3.

# DOCUMENTS CONCERNANT LES SEIGNEURS DE HAM

# CONNÉTABLES DE TRIPOLI

1227 - 1228

Les archives du Pas-de-Calais renferment une suite de chartes relatives à la cession faite par Thomas de Ham, connétable de Tripoli, de ses domaines, dans la châtellenie de Lens. Ces pièces offrent un certain intérêt pour l'histoire généalogique de la branche de la maison de Ham fixée en Terre Sainte. Elles sont, croyons-nous, encore inédites; mais elles ont toutefois été signalées par La Fons de Mélicocq <sup>1</sup>, par M. Dancoisne <sup>2</sup>, par MM. Richard <sup>3</sup> et Demay <sup>4</sup> et, en dernier lieu, par M. Schlumberger <sup>5</sup> qui en a publié les sceaux d'après les empreintes relevées par M. Demay.

Les Familles d'Outre-Mer renferment une généalogie de la maison de Ham 6, dont les alliances sont parfois en désaccord avec les éléments que nous offrent les documents que nous donnons ici et notamment la pièce n. V.

Les cinq pièces que nous publions sont accompagnées de vidimus donnés en 1308, sous le sceau de la prévôté de Paris, par Pierre le Féron. Godefroy les mentionne, dans son inventaire manuscrit des chartes des comtes d'Artois, dressé en 1788 7.

Les terres qui faisaient l'objet de la vente étaient Violaines, canton

<sup>1</sup> Noyon au Moyen-Age, p. 253-254 (d'après les analyses de Godefroy, p. 86-89).

<sup>2</sup> Dictionnaire historique et archéologique du Pasde-Calais, Arrondissement de Béthune. T. II, pp. 366-367 et 278 (Arras, 1878).

<sup>3</sup> Inventaire sommaire des Archives du Pas-de-Calais. T. I, p. 13, A. 6.10 à 14.

<sup>4</sup> Inventaire des sceaux d'Artois, N.º 14, 2302, et 2315.

<sup>5</sup> Sceaux et bulles de l'Orient Latin au Moyen-Age (Musée archéologique, 1879, et tirage à part, Paris, 1879).

<sup>6</sup> Édition Rey, p. 542-543. Voir aussi p. 657-658, la chronologie des connétables de Tripoli.

<sup>7</sup> T. I, p. 86. Mss. aux Archives du Pas-de-Calais.

de Cambrin, Angres-Liévin, canton de Lens, et Capelle, sans doute Neuve-Capelle. Les villes de Lens, Hesdin et Bapaume avaient été assignées en douaire à Blanche de Castille, lors de son mariage, et, après avoir fait fixer en 1224 les limites de la châtellenie de Lens, la reine chercha à augmenter ses possessions autour de cette ville; c'est dans ce but qu'elle fit l'acquisition des biens de Thomas de Ham 8.

Comte de Marsy.

I.

1227, mars.

Tripoli.

Marie 9, veuve de Gérard de Ham, reconnait, en présence de Richer, evêque de Melfi 10 et d'autres personnages, qu'elle a donné à son fils Thomas de Ham, connétable de Tripoli, tout ce qui pouvait lui appartenir, en raison de son douaire, dans les biens et fiefs que possédait son mari en France, et pour lesquels il avait été, pendant sa vie, vassal du roi de France.

[Arras, Archives du Pas-de-Calais, A 6.10. Original parchemin, scellé du sceau de Richer, évêque de Melfi. (Demay, Invent. des sceaux d'Artois., n.º 2302)].

Nos Richerius, Dei gratia humilis episcopus Melfiensis, imperialis aule familiaris et nuncius, intimamus tam presentibus quam futuris intuentibus presens scriptum, quod cum essemus in regno Jerosolimitano, apud civitatem Tripolitanam, de mandato domini nostri F[rederici] gloriosi Romanorum imperatoris semper augusti, Jerosolime et Sicilie Regis, pro imperialibus negociis exercendis personaliter constituti, nobilis mulier Maria, relicta Girardi de Hanis, mater nobilis viri Thome, comestabuli Tripolitani, ad presentiam nostram accedens, quodcumque jus nomine dotalicii sui habebat vel habere poterat in terra et pheudo quod idem Girardus quondam ipsius maritus et pater ejusdem Thome, habuit in partibus gallicanis, et de quo dum viveret

<sup>8</sup> Dancoisne, Op. cit., p. 366. 9 Le tableau donné par Du Cange (Familles, éd.

Rey, p. 542) donne pour femme à Gérard de Ham une Marie de Baruth, fille de Pierre, seigneur de Baruth, tandis que le document V, qui donne aussi à la femme de Gérard (alors sa veuve) le prénom de

Marie, la fait fille d'un Rainier, connétable de Tripoli. Cf. Cartulaire du S. Sépulere, n.º 93; Familles, éd. Rey, p. 656.

<sup>10</sup> V. Ughelli (Italia sacra, I, 929), qui ignore le voyage en T. S. de cet évêque et le fait finir en 1224.

homo regis Francorum dicitur extitisse, dicto Thome, nato suo et dicti Girardi, coram nobis et subscriptis testibus contulit voluntate ultronea et concessit, ita quidem quod idem Thomas de ipso jure perpetuo, sibi a dicta matre quitato et de pheudo premisso, sine contradictione sua et impedimento aliquo, propriam fatiat et adimpleat libere voluntatem. Ut igitur ista donatio et quitatio futuris temporibus dubiam non habeat conjecturam, set potius maneat perhempnali tempore illibata, que de hiis acta sunt coram nobis in scriptis, dicta muliere rogante, redegimus ad memorie firmitatem et presentem paginam manus subscriptione proprie, ac sigilli nostri robore muniendam duximus ad cautelam. Anno dominice Incarnationis M.° CC.° XXVII.°, mense marcii, XV° indictionis.

Ego Richerius, Dei gratia humilis episcopus Melfiensis, subscripsi.

Ego Rogerius, Melfiensis canonicus, quia hiis interfui, hoc scriptum, rogatu mulieris predicte et precepto ejusdem episcopi, annotavi.

Ego presbiter Nicolaus, capellanus Melfiensis episcopi, me sub-

scripsi.

Signum crucis proprie manus Eustasii, militis de Sydone, qui hiis interfuit <sup>17</sup>. Signum crucis proprie manus Alberici, militis de Rancolariis <sup>12</sup>, qui hiis interfuit. Signum crucis proprie manus Ugonis, militis de Glappires <sup>13</sup>, qui hiis interfui. Signum crucis proprie manus Gualterii, militis de Guardia, qui hiis interfuit.

II.

# S. d. [1228, mars à juillet].

Robert, évêque de Tripoli 14, écrit à s. Louis, roi de France, qu'en sa présence, Béatrice 15, semme de Thomas de Ham, a abandonné à son mari tous les droits qui lui appartenaient à titre de douaire, sur les biens que celui-ci possédait en France, et tenait de son père Gérard de Ham.

[Arras, Archives du Pas-de-Calais. A 6.11. Original parchemin, scellé d'une bulle de plomb. (Demay, n.º 2315; Schlumberger, n. 17 bis].

<sup>11</sup> Il n'y a pas de croix avant ces trois derniers noms, les quatre dernières suscriptions sont de la même main.

<sup>12</sup> Albericus de Rancorolis, cité dans Pauli, Cod. dipl., I, p. 213 et 71, ann. 1177 et 1181.

<sup>13</sup> Pauli (Cod. dipl., I, p. 93), cite en 1204 Raimundus de Clapers.

<sup>14</sup> Cet évêque n'est pas cité dans la suite des évêques de Tripoli donnée par Du Cange (Familles,

éd. Rey, p. 811-813). Son nom Robertus figure en entier sur la bulle.

<sup>15</sup> Béatrice, dont le prénom était inconnu de Du Cange et de son éditeur, est indiquée ici comme fille de Pierre de Revandel, que la Thaumassière nomme Julian et Labbe Jean (Familles, éd. Rey, p. 543). Elle était déjà mariée en 1228, époque où son mari était revêtu du titre de connétable de Tripoli.

Excellentissimo ac magnifico domino Ludovico, Dei gratia regi Francorum serenissimo. R[obertus], miseracione divina episcopus Tripolitanus, salutem et gloriose de hostibus trihumphare. Excellentissime magestati vestre presentibus innotescat quod, constitutis in nostra et capituli nostri presencia nobili viro Thoma, constabulario Tripolis, bone memorie Girardi de Hanis, fidelis vestri quondam constabularii Tripolis, filio et herede, ac nobili muliere Beatrice, uxore ejusdem Thome constabularii Tripolis; eadem Beatrix in nostra et ipsius capituli nostri presencia, quitavit et concessit prefato Thome, marito suo et Girardi predicti filio, jus quodcumque ad eam spectabat nomine dotalicii in terra et feudo, quod idem bone memorie Girardus, pater sepedicti Thome mariti sui, habuit in partibus gallicanis. Quod ad peticionem ipsorum serenissime excellencie vestre per presencium litterarum testimonium duximus declarandum.

III.

1228, juillet.

Thomas de Ham, connétable de Tripoli, vend à Blanche de Castille, reine de France, toute la terre qu'il possède dans la châtellenie de Lens et les autres biens qu'il a dans le comté d'Artois, moyennant 1500 livres. parisis.

[Arras, Archives du Pas-de-Calais, A 6.12. Original parchemin, scellé en cire verte, sur lacs de soie verte et cramoisie. — Sceau et contre-sceau (Demay, n.º 14 et 14 bis, et Schlumberger, n.º 19 bis].

Ego Thomas de Ham, constabularius Tripolitanus, notum facio universis presentibus pariter et futuris, quod ego vendidi reverendissime domine mee B[LANCHE], illustri Francorum regine, pro mille et quingentis libris parisiensis monete, totam terram quam habeo et possideo in castellania de Lens et alias ubicumque sit in comitatu Attrebatensi, cum omnibus feodis et domaniis et pertinenciis omnibus. Hanc autem vendicionem contra omnes teneor fide interposita garentire. Quod ut perpetuum robur optineat presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Incarnacionis millesimo ducentesimo vicesimo octavo, mense julio.

IV.

1228, juillet.

Olivier de la Roche, maître du Temple en France, déclare que Thomas, connétable de Tripoli, a reconnu, en sa présence, avoir vendu à Blanche de Castille, reine de France, toute la terre qu'il possédait dans la châtellenie de Lens, ainsi que les autres biens qu'il avait en Artois.

[Arras, Archives du Pas-de-Calais, A 6.13. Original 16].

Fr. <sup>17</sup> Fr. Oliverius de Rupe, domorum milicie Templi in Francia preceptor, universis christi fidelibus presentes litteras visuris vel audituris, salutem în Domino. Noverit universitas vestra quod nobilis vir dominus Thomas, constabularius Tripolitanus, in nostra presencia constitutus recognovit se vendidisse reverendissime domine nostre Blanche, Dei gracia illustri Francorum regine, totam terram suam quam possidebat in castellania de Lens et alias ubicunque sit in comitatu Attrebatensi, cum omnibus feodis et domaniis et pertinenciis omnibus. Hanc autem vendicionem fide interposita creantavit eidem domine regine garentire contra omnes. In cujus rei testimonium, ad peticionem predicti domini Thome, constabularii Tripolitani, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo, mense julio.

V.

1228, octobre.

Acre.

Marie, mère de Thomas de Ham, et Béatrice, sa femme, déclarent, en présence de Gérold, patriarche de Jérusalem et d'autres témoins, confirmer la vente faite à Blanche de Castille, par leur fils et époux, des terres de Violaines, Angres, Capelle et....., et s'engagent à faire exécuter ce contrat, sous peine d'une amende de mille marcs d'argent.

[ Arras, Archives du Pas-de-Calais, A 6.14. Original parchemin, signé Paganellus, notaire apostolique].

In eterni Dei nomine, amen. Ex hujus publici instrumenti lectione sit cumtis tam presentibus quam futuris manifestum, quod nos Maria, Rainerii conestabolis Tripolis quondam filia, et uxor G[ERARDI] de HAAM,

<sup>16</sup> Ce premier Fr. est hors de la ligne.

<sup>17</sup> Une cote mise au dos de cette pièce établit qu'il s'agit encore de la terre de Vilaines. « Lettres

<sup>»</sup> dou commandeur dou Temple de France de la recon-

<sup>»</sup> noissance que messire Thomas, connestable de Triple » fist de la vente de Willaines et des appartenances ».

conestabolis, Tripolis et mater THOME, conestabolis Tripolis, et BEA-TRIX, Olim filia PETRI de REVANDEL, ejusdem THOME uxor, concedimus, volumus et confirmamus vendictionem et tradictionem, quam idem Thomas fecit Blanche illustri regine Francice de terra Vialaines, et Angree, et Cappelle, et Bacellero, et jurium, et pertinentium earum, et accidentium, necnon et jurium que habebat in Lens et terre Quasceniant. Promittentes firmum et ratum habiture quicquid prefatus Thomas, filius et vir noster, de vindictione et tradictione prefatorum locorum et jurium et pertinentiarum eorumdem cum eadem regina vel aliqua persona pro ea fecit aut suo nomine fieri fecit, et omnia nostra juria si qua aliquo modo vel jure, in prefatis locis habuimus vel nobis competebant acquietamus, et tradimus, et concedimus memorate regine, ut eadem regina libere absque nostra contradictione loca prefata habeat et quiete possideat et in possessione de nostro mandato et voluntate intret vel suo nomine quamcunque personam intrari faciat. Ut autem hec nostra concessio et confirmatio rata et firma sit in perpetuum, hoc presens scriptum publicum fieri rogavimus. Contra quod si aliquo casu venire presumpserimus penam mille marcarum puri argenti parti promittimus componendam, rato manente pacto, abrenuntiando omni jure et auxilio legum et constitutionum vel assisiarum per que a pacto vel pena possemus liberari. Ad majorem vero cautelam, ad petitiones et preces nostras reverendus pater G[EROLDUS], venerabilis Jerosolimitanus patriarcha, apostolice sedis legatus huic scripture publice suum fecit apponi sigillum. Et taliter predicte contrahentes me PAGANELLUM notarium hoc scribere rogaverunt.

Actum Accone, in camera predicti G[EROLDI], venerabilis Jerosolimitani patriarche, presentibus v[enerabilibus], archiepiscopo 18 Nazaret, archiepiscopo de Ris 19, A. archidiacono Tripolitano, frere (sic) Baldouino de Crescium, castellano Castri Blanci, V. Ciabot, milite de Accone, Mansello de Gibel, testibus ad hec convocatis, dominice Incarnationis anno millesimo ducentesimo vigesimo ottavo, indictione secunda, mense optubris 20.

Paraphe: Ego PAGANELLUS, filius quondam GUIDONIS, apostolice sedis notarius, hanc cartam a me rogatam, rogatus scripsi et firmavi.

<sup>18</sup> Du Cange (Familles, p. 761), signale à cette date un prélat désigné par la lettre N dans Mathieu Paris et. en 1231, un autre appelé Hugues. Cet Hugo figure dans les Ch. de Josephal, p. 124, dès 1220.

19 Ce Ris doit être ici pour Roalis, nom français

d'Édesse: ce serait la première mention d'un archevêque titulaire latin d'Édesse; il n'y a guère à songer à un prélat grec.

<sup>20</sup> Du Cange (Familles, p. 657), cite de 1151 à 1155 un Arnould de Crest, connétable de Tripoli.

4.

# QUATRE PIÈCES RELATIVES À L'ORDRE TEUTONIQUE

#### EN ORIENT

Presque chaque année vient apporter un supplément aux Tabulæ ordinis Theutonici de Strehlke, recueil si important, mais où une regrettable précipitation a laissé tant de lacunes.

En 1877, le comte Riant établissait, à propos d'une charte récemment acquise par la Bibliothèque Nationale de Paris, que les archives de l'Ordre Teutonique avaient dû être transportées en temps utile à Venise r, et devaient encore s'y trouver, au moins en partie; la même année M. Rey publiait un fascicule de documents trouvés à Venise et provenant è évidemment de ces mêmes archives. Ces deux travaux restèrent assez inconnus du public allemand, pour que quatre ans après, à Berlin, M. Perlbach 3 renouvelât la découverte de M. Riant, dont il ne paraissait pas avoir eu connaissance, et que le Dr Simonsfeld signalât 4, comme inédites, les pièces publiées par M. Rey, tandis qu'à son tour, passant à cette époque par Venise, le docteur Joseph de Zahn, professeur à l'Université de Grâtz, relevait quatre pièces qui avaient échappé à M. Rey. Il a bien voulu nous les communiquer, et nous les publions ici. Il est très-probable que les car-

<sup>1</sup> Bull. de la Soc. des ant. de Fr., 1877, pp. 61-69; cf. Arch. de PO. Latin, I, pp. 705-710.

<sup>2</sup> Recherches bist. et géogr. sur la domination des Latins en Orient, Paris 1877, 8.º (2º éd. la même annèe).

<sup>3</sup> Das Haus d. d. Ordens zu Venedig, (Altprenss. Monatschrift, 1881, XVII, pp. 269-285). 4 Zur deutschen Gesch. aus Venedig, d. les Forsch. zur d. Gesch., 1881, XXI, pp. 499 et s.

tons de Venise, et en particulier la série des Atti diplomatici mist., en contiennent encore beaucoup d'autres, provenant de la même et si importante source, ou relatives aux Teutoniques de Morée.

I.

1214, 23 août

Acre.

Jean, abbé du Thabor 5, vend au scribe Beleays une pièce de terre sise à Acre.

[ Venise, Arch., Atti dipl. misc., b. IX, n. 287 ] 6.

A B C D E F

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego, Iohannes, Dei gratia ecclesie Montis Thabor humilis abbas, assensu capituli nostri, damus et concedimus tibi Beleatijs scriptori, confratri nostro et heredibus tuis, ad censum quandam petiam terre iuxta domum tuam que est Accon a parte meridionali sitam, ad faciendum in ea et de ea quod tibi placuerit salvo censu nostro, que videlicet petia terre a parte orientali domui que fuit Pagani de Cayphas coheret, et a parte occidentali domui que fuit Gaufridi Torti; pro qua petia terre viginti bisancios serracenos nobis donasti, et unoquoque anno ad festum Transfigurationis domini duos bisancios serracenos censuales ecclesie Montis Tabor dare et reddere teneris, tu videlicet vel quicumque post te predictam terram possidebit. Ut autem hec nostra donatio et concessio rata in eternum et inconcussa permaneat, presentem cartam, per abecedarium 7 scriptam, sigillo nostro et testibus subscriptis fecimus communiri.

Huius rei testes sunt: frater Gandulfus monachus; frater Fulco; frater Rogerius; magister Baldunus, regius clericus. Actum annu ab Incarnatione Domini M° CC° XIIII°, decimo kalendas septembris.

<sup>5</sup> Est-ce le même que se Jeans, abbé en 1181 et en 1183? V. Du Cange, Familles d'Outremer, éd. Rey, p. 829.

<sup>6</sup> Cetts pièce, déjà signalée par Perlbach (p. 281) et par Simonsfeld (p. 499), ne mentionnes pas les Teutoniques. Mais les archives vénîtiennes contiennent un certain nombre de pièces de Terre Sainte, qui, sans être directement relatives à l'Ordre Teutonique, ont néanmoins parfaitement pu appartenir

autrefois aux archives de cette ordre, par exemple comme anciens titres de propriétés engagées aux chevaliers ou achetées par eux. Je crois que celle-ci est du nombre, étant donnés les rapports indiscutables qu'elle a avec un titre réel de l'ordre, le n.º 41 (p. 31) de Strehlke, où figure le même Beleays.

<sup>7</sup> L'abécédaire (A-F) qui surmonte la charte est bien entendu, coupé en deux, puisqu'il servait de souche.

II.

1219, mars

Damiette.

Lettre de garantie de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, à Hermann de Salza, grand-maître et aux chevaliers de l'Ordre Teutonique, au sujet de la moitié, rendue par eux au roi, du butin qu'ils avaient fait à Damiette 8.

[ Venise, Archives, Atti diplom. misc., busta IX, n. 279].

Ego Iohannes, Dei gratia Latinorum Ierusalem rex decimus, notum facio universis tam presentibus quam futuris, quod, cum frater Harmandus, magister, et fratres domus hospitalis Sancte Marie Teuthonicorum Ierusalem, michi reddidissent medietatem ex lucro quod ex acquisitione civitatis Damiete receperant et habuerant, promisi et concessi predictis magistro et fratribus quod redditio illa nec ipsis nec michi aliquod preiudicium posset generare, nec hac occasione de ipsorum aut mea ratione vel iure aliquid deberet aut posset deperire. In cuius rei testimonium presentem cartam precepi fieri et sigillo meo et testibus subscriptis roborari.

Huius autem rei testes sunt: RADULPHUS TYBERIADIS, regni Ierusalem senescalcus; BALIANUS, dominus Sydoniensis, Odo de Montebellardo, Garnerus Alemannus, Gilo de Beritho, Gaufridus de Cafram, Roardus de Cayphas. Actum Damiete, anno domini MCC nonodecimo, mense martio.

III.

1229, avril

Acre.

Frédéric II accorde à Conrad de Hohenlohe (frère du futur grand-maître des Teutoniques, Henri de Hohenlohe) ou n fief de 6000 besants sarracénats pour quatre ans sur la chaîne ou la fonde d'Acre, contre un service de neuf chevaliers, avec promesse d'un autre fief de même valeur pour dix ans sur le royaume à recouvrer de Jérusalem, contre un service de cinq chevaliers 10.

[ Venise, Arch., Pacta, b. I, n. 7].

Hobenlobische Gesch., II., p. 363-4; cité dans Ficker, Reg. imp., n. 1746) étant peu connu hors d'Allemagne. Pas plus que le n.º I, elle ne mentionne les Teutoniques: mab les liens de parenté qui unissaient le destinataire de la pièce (1239) et le grand-makre qui régna de 1245 à 1249 sont une raison suffiante pour donner au document la même origine qu'au n.º.

<sup>8</sup> Cf. Tabula ord. Teut., ed. Strehlke, p. 45, n. 55 (mart. 1221).

<sup>9</sup> Adalbert de Hobenlohe († 1216), laissa 5 fils: Godefroi, comte de Romaguole, Conrad, André, Henri septième grand maître des Teutoniques, et Frédéric.

<sup>10</sup> Cette pièce n'est pas inédite; mais nous la reproduisons ici, le livre où elle a été publié ( Archiv f.

FRIDERICUS, Dei gratia Romanorum imperator semper augustus, Jerusalem et Sicilie rex, grata fidelium nostrorum obsequia manifestis indiciis operum comprobata tanto debemus libencius munificencie nostre muneribus prevenire, quanto celsitudini nostre grata exhibentur pariter et accepta. Universis igitur tam presentibus quam futuris volumus esse notum, quod nos, attendentes fidelia satis et grata servicia. que Conradus de Hoenloe, fidelis noster, maiestati nostre hactenus exhibuit, et que in antea de bono in melius poterit exhibere, de innata culmini nostro clemencia qua fideles nostros et benemeritos semper consuevimus prevenire, damus et concedimus ei et suis heredibus in perpetuum quos de legitima uxore sua habuerit vel habebit. sex milia bisancios sarracenatos in assisiam, recipiendos annuatim in redditibus cathene civitatis nostre Acconis, vel in redditibus funde, si de redditibus cathene deesset, vel in aliis redditibus eiusdem civitatis, si de redditibus cathene et funde deesset, melius videlicet apparentibus, per quatuor anni terminos de tribus in tribus mensibus, videlicet per quoslibet tres menses, bisancios mille et quingentos. Ipse vero CONRADUS homo noster proinde factus est, et tam ipse quam heredes sui predicti, cum ad successionem venerint, nobis et heredibus nostris servicium sui corporis et aliorum novem militum facere tenentur et debent. De superhabundanti quoque gratia nostra concedimus eidem CONRADO et heredibus suis predictis, ut quandocumque residuum regni Ierosolimitani divina gratia faciente a manibus Sarracenorum recuperatum fuerit et extractum, vel tantum de decuario eiusdem regni, unde sex milia bisancii sarracenati recipi valeant et haberi, tam ipse Con-RADUS quam heredes sui iamdicti ipsos sex milia bisancios sarracenatos inde recipere debeant et habere, salvo tamen quod supra servicium antedictum scilicet corporis sui et aliorum novem militum, de aliis quinque militibus servire postmodum proinde curie nostre tenetur. Ad huius autem concessionis et donationis nostre memoriam et robur in perpetum valiturum, presens privilegium fieri et bulla aurea typario nostre maiestatis impressa iussimus communiri.

Huius vero rei testes sunt: Balyanus, dominus Sydonis, Oddo de Montebelyardo, regni Ierosolimitani comestabilis; Johannes de Ybelino; Guarnerius Alemanus; Aymo, nepos eius; Aymarus, nepos fratris Aymari et alij quamplures. Acta sunt hec anno dominice Incarnationis millesimo ducentesimo vigesimo nono, mense aprilis, secunde indictionis, imperante domino nostro Friderico, Dei gratia invictissimo Romanorum imperatore semper augusto, Ierusalem et Sicilie rege, anno Romani imperij eius nono, regni Ierusalem quarto, regni vero Sicilie tricesimo primo, feliciter, amen. Datum apud Accon, anno, mense et indictione prescriptis.

IV.

1402, 10 août

Venise.

Enquête ordonnée à Jacobo Trévisan, châtelain, et à Agostino Quirino, provéditeur de Coron et de Modon, sur une réclamation du précepteur des Teutoniques de Romanie 11.

[Venise, Arch., Senato, Delib. miste, reg. XLVI, n. 37].

M CCCCII°, die x augusti. Consiliarij.

Capta.

Quod scribatur ser IACOBO TERVISANO, castellano Coroni et Mothoni, et ser Augustino Quirino, provisori ibidem et successoribus suis, in hac forma, videlicet:

Ad supplicationes nobis porrectas per venerabilem fratrem IACOBUM HERCULEM 12, preceptorem domus Sancte Marie de la Mosteniza 13, partium Romanie, fratrum Theutonicorum ordinis Sancte Marie Ierosolimitane devotorum nostri dominij, scribimus vobis cum nostris consiliis rogatorum et additionis quod, cum exposuerit quod noviter per nobilem virum ser Rossum Marino, castellanum tunc Coroni et Mothoni, accepta sit sibi et fratribus dicti ordinis una vinea, quam dictus locus et ordo de la Mosteniza habuerunt pacifice et quiete, et tenuerunt a tempore conquiste dictarum partium usque nunc, que vinea est quantitatis vnius mozate cum dimidia vel circa, et quam dicti fratres dimiserunt per affictum uni villano nostri communis, pro affictu et responsione soldorum quinque in anno, qui villanus cum suis antecessoribus ipsam tenuit, iam preteritis annis lxxxvj vel circa, respondendo continue dictum affictum dicto ordini, et nunquam factum fuit vel datum aliquod impedimentum, et putent ipsi fratres quod dictus ser Rossus hoc fecerit propter malam informationem sibi datam, propter quam dictus ser Rossus per terminationem per eum factam dictam vineam posuit in commune, et postea illam affictavit, et per affictum concessit illi proprio villano qui illam tenebat a dictis fratribus pro affictu et responsione trium iperperorum solvendorum nostro comuni in anno. Et propterea, licet res parva sit (sed hoc faciunt pro sustinendis iuribus sui ordinis), suplicaverunt quod in

<sup>11</sup> Cette pièce paraît être l'unique témoignage, jusqu'ici comnu, attestant la présence des Teutoniques en Orient au XV° siècle.

<sup>12</sup> Lecture douteuse; le ms. porte: Hercim. 13 La Mosienitza; probablement Mosseniga d'anjourd'hui, près de Galamata, en Messènie

iure subveniremus eisdem-quatenus, sicut alias in simili casu fuit concessum et factum per nos super differentiis existentibus inter fratres Rodi et Alemanorum, sic presentialiter facere debeatis, videlicet quod eligatis sex de nostris nobilibus apud vos, et videatis, examinetis, faciatis et terminetis sicut vobis vel maiori parti vestrum videbitur, per illum modum quo alias factum fuit, et quando erit tempus abile, quod unus vestrum possit secure, et cum securitate loci vobis commissi, debeat unus vestrum ire ad videndum cum predictis sex locum de quo supra fit mentio, et quod ille vestrum qui ibit, possit dormire extra castrum per unam noctem predicta de causa, nonobstante puncto vestre commissionis; et sic mandamus vobis cum dictis nostris consiliis quatenus ut dictum est observare et observari facere debeatis.

5.

# DOCUMENTS GÉNOIS

#### CONCERNANT L'HISTOIRE DE CHYPRE

Les pièces suivantes, recueillies à Gênes par M. le chev. C. Desimoni, ont quelque intérêt, la seconde surtout.

On n'ignorait pas que Fernand II de Majorque, fils de l'infant Fernand 1°, prince de Morée, tué à la bataille du Céphise, et d'Isabelle d'Ibelin, avait eu (avril 1341) une fille de son mariage avec Échive de Lusignan, fille du roi Hugues IV de Lusignan, ce roi sous lequel le royaume de Chypre parvint au comble de la prospérité, ce roi si sage, si ferme, si habile, mais qui n'était pas parsait, car il détestait son gendre, jeune prince, digne, paraît il, de toute estime 1. Mais on ne savait rien de plus de la fille de l'insant.

Les pièces de Gènes n. II et III nous rendent cette enfant presque perdue et nous apprennent, avec son nom, une partie de son histoire. Elle s'appelait Alix, Alix de Majorque, par conséquent, elle avait épousé un grand personnage de l'île de Chypre, qui finit fort mal.

Philippe d'Ibelin, sire d'Arsur, fils de Balian II d'Ibelin d'Arsur, était l'époux de cette princesse. Née en 1341, Alix n'avait pu lui donner sa main avant 1355 ou 1356, et peut-être le mariage est-il de plusieurs années postérieur à ces dates. Après avoir loyalement servi le roi Pierre 1er dans ses guerres et ses voyages 2, Philippe d'Ibelin, comme tant d'autres seigneurs chypriotes, finit par être exaspéré des brutalités odieuses auxquelles le malheureux roi, aigri par des chagrins en partie mérités, se laissa aller vis à vis de ses chevaliers. Au lieu de se borner à rompre le pacte féodal, ce qu'autorisaient les assises et ce que la majorité des liges

<sup>1</sup> Hist. de Chypre, t. Il, 179, 180, n. 182, n. 191, 203-205. Le mémoire confidentiel que l'infant adressa à son frère Jacques, roi de Majorque, se trouve aux pages 182-200.

<sup>2</sup> L. Machera, trad. Miller, p. 103; Strambaldi, fol. 66, n. 137, verso; Amadi, fol. 274; G. de Machaut, Prise d'Alexandrie, p. 284; Hist. de Chypre, t. II, p. 291.

se bornait à rèclamer, le sire d'Arsur, et quelques autres chevaliers, n'espérant plus rien de la raison du roi, avaient résolu d'aller jusqu'aux dernières extrémités. D'Arsur porta les premiers coups au prince, qu'achevèrent le vicomte de Nicosie et le sire de Gaurelles, dans la nuit de 17 janvier 1369 3. Il resta depuis un des personnages considérables du nouveau gouvernement, sous la minorité-de Pierre II et la régence de la reine Éléonore. Il présida la haute cour comme lieutenant du sénéchal du royaume 4, et seconda activement le co-régent Jean de Lusignan, prince d'Antioche, dans la guerre que les Génois déclarèrent aux Chypriotes pau après le sacre du jeune roi. Devenu maître de Famagouste par la ruse autant que par la force des armes, l'amiral génois, Pierre de Campo Frégoso, frère du doge régnant, satisfit à la fois les ressentiments de son armée et la haine d'Éléonore d'Aragon, en sévissant contre les meutriers de Pierre Ier. Par ses ordres, le siçe d'Arsur eut la tête tranchée à Nicosie, au mois d'octobre 1373, avec ses deux principaux complices, Jean de Gaurelles et Henri de Giblet 5.

Alix de Majorque, sa femme, aurait eu un rôle assez équivoque dans toutes ces circonstances, si l'on peut s'en rapporter à Léonce Machéra. Notre chroniqueur ne l'inculpe de rien moins que d'avoir eu d'abord des relations criminelles avec l'amiral de Chypre, Jean de Monstry 6, puis de s'être donnée à un autre marin, au vainqueur de Famagouste lui même, à l'amiral Pierre de Campo Frégoso, et d'avoir déterminé l'amiral à faire décapiter son mari pour la sauver de la vengeance qu'elle redoutait 7.

Voilà bien des accusations et de la plus haute gravité. Le caractère de Léonce Machera, si précieuse que soit sa chronique, ne permet pas cependant de les accueillir san réserve. Machera est réellement une mauvaise langue. En toute occasion, dans toute son histoire, il se montre enclin aux soupçons; aux médisances et aux commérages en ce qui concerne toutes les femmes. Ce n'est point là de l'histoire sérieuse et digne. D'autres témoignages permettront, je crois, de justifier la dame d'Arsur de ces odieuses inculpations.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain c'est que le 19 août 1374, l'amiral Pierre de Campo Frégoso, qui se disposait à partir de Famagouste avec la flotte triomphante, accepta d'Alix de Majorque une procuration pour s'occuper d'une manière générale de ses affaires et de ses intérêts. Mais le 18 mars 1376, l'amiral, alors à Gênes, substitue pour un an à la procuration qu'il avait reçue, Luc Gentile, de la noble famille de ce nom 8.

Nous voyons ensuite que Luc Gentile, dont le père Obert avait reçu antérieurement en Chypre, et dès le 13 avril 1361 (si la date est exacte) une procuration d'Alix de Majorque, fut substitué à cette procuration par son père, le 19 mars 1376, le lendemain du jour ou l'amiral avait remis momentanément son mandat aux mains de ce même Luc Gentile.

Voilà ce que nous apprennent le actes de Gênes n.os II et III.

Mais demandera-t-on, qu'avait donc à faire la comtesse d'Arsur à Gênes? Je l'ignore.

Si ses dispositions et ses procurations annonçaient chez Alix de Majorque le projet de quitter l'île de Chypre et la pensée de venir se fixer à Gênes, au milieu des ennemis de son pays, auprès de l'homme qui avaît envoyé son mari à la mort, cela pourrait paraître un peu suspect. Encore ne faudrait-il pas trop se hâter d'incriminer ses intentions. Qui nous dit que parmi les nombreux otages, choisis dans

<sup>3</sup> Guill. de Machaut, Prise d'Alex., p. 268.

<sup>4</sup> Assises de Jérus., t. I, p. 3.

<sup>5</sup> Machera, trad. Miller, p. 238. Cf. Strambaldi et Amadi.

<sup>6</sup> Trad. Miller, p. 161.

<sup>7</sup> Pag. 238.

<sup>8</sup> Cela est rappelé dans la substitution de procuration du 18 mars 1376. Piéce n. II.

les premières familles du royaume et emmenès à Gênes, avec le connétable de Chypre, Jacques de Lusignan, avec Héloïse de Brunswick, sa femme, avec le comte de Tripoli, et tant d'autres, ne se trouvaient pas quelques uns des plus proches parents de la princesse. Le voyage en Ligurie de la petite tille de Hugues IV aurait eu, en ce cas, les plus naturelles et les plus légitimes raisons.

La pièce n. I pourrait se rattacher aux négociations du traité conclu à Nicosie le 16 février 1329 entre le roi Hugues IV et la république de Gênes 9. Ce serait plutôt, nous semble-t-il, une des pièces préliminaires de l'accord que la cour de Rome parvint à faire accepter en 1320 par la république de Gênes 10 au sujet des actes de contrebande et de piraterie dont le royaume de Chypre avait tant à souf-frir 11.

Comte de Mas Latrie.

9 Hist. de Chypre, t. II, p. 150. 10 Hist. de Chypre, t. II, p. 151, note 1; Rinaldi, Annal. eccles., 1320, § 47. 11 Hist. de Chypre, t. 11, p. 125-127, 151, n. 155, 171, 177. 204, n. etc.; t. 111, 681, 721 n.; Assissi de Jiras., t. 11, p. 363, 368; Machera, p. 45.

I.

1320-1329.

?

Projet de traité entre la république de Gênes et le royaume de Chypre. [Gênes, Archives d'état, Materie politiche, mazzo Z].

In nomine Domini, amen. Ce sont le convenances faites entre le rey de Cipre de une parte et le Comun de Genes de l'autre, seloncs que desous pour hordene se contera.

Primerament, que le rey de Cipre nos mantendra nos preveliges e tout de point en point. Sauve que nos mesages prometons à vous que de les tres coses que nos a parlé <sup>12</sup> messire Balian de Belin <sup>13</sup> et ses compagnons de par vos, que nos le sospendrons jusque à la revenue de vos mesages, qui devent venir en Genes, qui devent partir et être en Genes dedans tel termine seloncs que dessous se montrera. Con se soit cose que de dans un an <sup>14</sup> o avant li susdictes mesages devent avoir apporté o mandé la responsion.

Encore, promettera le rey de mander li siens mesages desus dictes en Genes à tel temp que il seront arrivé en Genes à un dite mot tens, e q'il donra plein poer à ses mesages de fare e de dire avec le Comun tout en cete mainere que nous desous nomerons, ce est à entendre que da le jours qu'il entreront en Genes jusque à tal temp qui il se posent acorder avec les Jenoes, pendant le quel nos nomerons de sout et emettendes 15 que nos promettons à le rey de faire que le Comun metera un home de Genes que aura le poer d'accordasser avec le mesage du rei. Et se il se poront accorder dedans celui termine por lor volontes, monsegnor le rey le fera payer selon que ce qu'il auront ordonez ensemble.

Les mandées de le quels nos requeront sont cestes et de le quels il se devent accorder ensemble selonque qu'il est escripte desouze.

Primeramerament, à mander de li vaisseaux de Base et de les vaisseaux de Limison et de les nave de Famagoste, et se pour avventure le ij. hommes de souredictes, est à entendre 1. pour lo rei 16 et l'autres pour le Comun, ne se posent accorder ensemble, si volons que cette damage soit...... 17 eu par raison en tel mainere que mainctenant nos elions par comun.... freres menor en pl...s... le quel

<sup>12</sup> Au ms. parler.

<sup>13</sup> Peut-ètre Balian d'Ibelin, seigneur d'Arsur, témoin dans un acte de 1328 (Hist. de Chypre, t. 11, p. 143); et père de Philippe d'Ibelin d'Arsur, dont il est question dans la pièce n. II.

<sup>14</sup> Au ms. on ane.

<sup>15</sup> Sic.

<sup>16</sup> Au ms. pour lores.

<sup>17</sup> Ici et plus bas quelques lacunes à notre copie, provenant de l'érosion de l'encre ou du papier.

soit..... le n..... province de Pavie.... menors et le ministre provencial de cette dicte province....... Le prisons y seront à celui jours et le remanant qui sont iiij, doie eslire un menor et un pliceor le mesages de lores et celui qui sera mis pour le Communs à nom de li perdans doit eslire le autres ij. e menors et pliceors o qui ou en done li mesages à nome dou Comuns doie eslire les siens; e mesire Simon de Carmains 18 doit eslire de par le rey li autres ij. E quant ce sera faite qui se face tant apodise ce est vi, et se doient mettre dedans une bosulle et la primere qui se estrera ors et celui à qui verra la sorte de celui vi. si doit estre mesages en la forme dessousdite, ce est à entendre que celui qui sera pour lo rei 19 et celui qui sera pour le Comun devent bailer toutes les scriptures scelées à celui frère à qui sera venue l'apodise de lor sceaux; et celui doit mander les dites scriptures à un homme de loi, li medres et le plus leal que il save conoitre en Lombardie. E que celui sage doie determiner la question à tel temps et mander les scriptures au dite frere. Et quand le frere aura les dictes scriptures que li ij. hommes qui seront dessous la question doivent aller en la cité de Pavie et li se auront les scriptures. Et se la sentence sera que le roi doit paier li perdans, que celui qui sera pour le rey ait pouvoir de ordener le paiement en Jenes dedans tel temp selonque que il seront en accorde avec le Comun à nom de li perdants.

Ancore se la sentencie sera que le rey doit payer à li perdants, que le rey a promis à li mesages pour gratie à la requete de li mesages de faire tant à la Comun de gratie à nom de li perdant que le Comun cognoscera que lo rey est et sera son ami à tous formes.

Ancore pour plus pacifique estat de le does parties por nos, volons que l'une partie et l'autre aient por pardonés les ofensions qui ont esté factes l'une partie à l'atre soient p.... ces.... iens da veir jusques à jors doi.

Encore volons que pour aucune condenance faites par nos, soit par parole soit par traitées, que notre privilege ne posse ne ne soit enpiré nei mesmes...... li......, ans voulons que se à la Comun ne plaera que toute les sousdictes soient affermées en la maniere que nous a vos moti <sup>20</sup>, que ceste escripture ne.... valabre, ans soit casé et de nule valor, remanant lo fait pour les does parties en la forme que elles sont à lo jors doi. Et ce dions nos.... i ...... son que nos à vous amer..... comandemant que vos... et le Comun.... ad.... lo ..... et la .... Comun.

<sup>18</sup> Simon Carmadino, ou de Carmadin. Il était d'origine génoise. Le roi de Chypre l'avait envoyé avec une mission au concile de Vienne en 1311. Hist. de Chypre, t. II, p. 118, cf. 158.

<sup>19</sup> Au ms. pour lores. 20 Sans doute: aven: moti.

II.

1376, 18 mars.

Gênes.

Pierre de Campo Frégoso, substitue pour un an Luc Gentile à la procuration qu'il q reçue d'Alix de Majorque, veuve de Philippe d'Ibelin, sire d'Arsur, pour s'occuper de ses affaires.

[Gines, Arch. des notaires, Antonii de Credentia, 1375-1418].

In nomine Domini, amen. Egregius vir dominus Petrus de Cam-FREGOSO, civis Janue, procurator, actor et nuncius specialis illustris domine Alisie, filie et heredis recolende memorie incliti principis domini infantis Ferrandi Majoricis et uxoris quondam domini Philippi de Iblino, domini de Azoto, habens ad infrascripta et alia plenum et sufficiens mandatum, bayliam et facultatem a dicta domina Alisia, juxta formam publici instrumenti tradditi, compositi, rogati et scripti in Cypro, manu mei notarii infrascripti M.CCC.LXX.IV. die xiv augusti, et per me dictum notarium ad cauptellam lecti et vulgarizati eidem domino Petro; omni via, juri modo et forma, quibus melius potuit et potest, sponte et ex certa scientia dicto procuratorio nomine substituit, nominavit et loco ipsius dicto nomine et dicte domine ALISIE posuit nobilem virum LUCHAM de GENTILIBUS, civem Janue, filium emancipatum OBERTI, licet absentem tamquam presentem, duraturum usque ad annum unum proxime venturum, ad omnia et singula ipsius procuratoris substituentis dicto nomine sive dicte domine ALISIE gerenda, tractanda et administranda negocia, in judicio et extra, que dictus dominus Petrys, dicto procuratorio nomine, agere, disponere, tractare et administrare potest, seu posset, vigore et ex forma instrumenti procure predicte; ita quod ipse Lucas, substitutus, possit et valeat agere, tractare, disponere et administrare, in judicio et extra, illa omnia et singula, que ipse dominus Petrus substitutus posset facere dicto nomine, si adesset. Et de predictis rogavit dictus dominus Petrus me jamdictum notarium infrascriptum, ut inde conficiam presens publicum instrumentum.

Actum Janue, in palacio ducali comunis Janue, videlicet super pontili quo itur super ecclesiam Sancti Laurentii, anno dominice Nativitatis millesimo tercentesimo septuagesimo sexto, indictione decima tercia secundum cursum Janue, die martis, decima octava marcii, in terciis, presentibus: Leonardo de Rose, Georgio de Casanova et Julliano de Oppicis, de Monelia, quondam Julliani, omnibus civibus Janue, testibus vocatis et specialiter rogatis.

III.

1376, 19 mars.

Gênes.

Obert Gentile, procureur mandataire d'Alix de Majorque, veuve de Philippe d'Ibelin, comte d'Arsur, substitue à la procuration son propre fils Luc Gentile.

[Genes, Arch. des notaires, Antonii de Credentia, 1375-1418].

In nomine Domini, amen. Nobilis vir Obertus Gentilis, civis Janue, procurator, actor et nuncius specialis illustris domine Alisie, filie et heredis quondam recolende memorie incliti domini infantis Fer-RANDI de Majoricis, et uxoris quondam domini Philippi de Iblino, domini de Azoto, habens ad infrascripta et alia plenum et sufficiens mandatum, bayliam, potestatem et facultatem a domina Alixia supradicta, ex forma instrumenti procure, scripti, compositi et rogati in Cypro, manu Guiraldi Tauri de Parma, notarii, M.CCC.LXI indictione XIV 21, die iij aprilis, eidem substituendi ad cautelam 22 lecti et vulgarizati per me notarium infrascriptum, omni via, juri, modo et forma, quibus melius potuit et potest, sponte et ex certa scientia dito procuratorio nomine substituit, nominavit, et loco ipsius dicto nomine et dicte domine Alisie, posuit nobilem virum Lucham Gen-TILEM, filium emancipatum ipsius OBERTI, licet absentem tamquam presentem, ad omnia et singula ipsius substituentis dicto nomine sive dicte domine Alisie gerenda, tractanda et administranda negocia, in judicio et extra, que ipse OBERTUS, dicto procuratorio nomine, agere, tractare et administrare potest seu posset, vigore et ex forma instrumenti procure predicte; ita quod ipse Luchas substitutus possit et valleat agere, tractare et administrare in judicio et extra omnia et singula, que ipse Obertus, substituens dicto procuratorio nomine posset facere si adesset. Et de predictis dictus Obertus rogavit me jamdictum notarium, ut inde conficerem presens publicum instrumentum.

Actum Janue, in bancis <sup>23</sup>, videlicet juxta angullum domus magne NICOLAI CICOGNE, cui angulo conectitur cathena, anno Dominice Nativitatis M.CCC.LXXVI. indictione XIII., secundum cursum Janue, die mercurii, xix marcii, circa complectorium, presentibus: JACOBO GENTILE de Corsica, olim avogario, NICOLAO MAFFONO, censuario et Anthonio de Castellana, notario, omnibus civibus Janue, testibus vocatis et rogatis.

<sup>21</sup> Sic.

<sup>22</sup> Au ms. Ad Campanellam.

6.

#### **DOCUMENTS**

## RELATIFS À UNE RELIQUE DE SAINT PHILIPPE RAPPORTÉE DE TERRE SAINTE À SAINT-REMI DE REIMS

L'abbaye de Saint-Remi de Reims a possédé jusqu'à l'époque de la Révolution un bras de l'apôtre saint Philippe, qui lui avait été donné, vers le commencement de l'année 1270 par un certain Aymeri Poiniau 1, personnage sur lequel nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement. Un authentique délivré en avril 1269 par le prieur du Saint-Sépulcre, nous apprend que cette relique avait été conquise à Rhodes par Jean de Prouvais, chevalier, « en une abaye de moines noirs ou le cors de saint » Phelippe gist ». Après la mort de ce chevalier, ce précieux dépôt était resté entre les mains de sa femme Isabeau, qui l'avait ensuite cédé à Aymeri Poiniau avec lequel elle s'était remariée.

L'église de Saint-Remi n'était pas seule du reste à revendiquer l'honneur de conserver un bras de saint Philippe: l'église de Prague, avait aussi la même prétention. Le monastère d'Andechs en Bavière avait également parmi ses reliques deux bras attribués à saint Philippe, l'un complet, l'autre réduit à de simples fragments. Un bras auquel on assignait la même origine avait été transporté de Constantinople en Palestine, puis à Florence en 1204, et cette translation avait fait l'objet d'un récit que les Bollandistes ont publié 2.

Enfin on vénérait à Rome le corps de saint Philippe depuis une époque fort ancienne 3. Rapporté à une date indéterminée d'Hiérapolis où il avait reçu primitivement la sépulture, il avait été déposé au VI° siècle avec le corps de saint Jacques dans la basilique des Saints Apôtres, commencée par Pélage I et achevée par Jean III, son successeur 4. Ce fait est en contradiction avec l'assertion émise dans l'authentique de 1260 que nous avons cité plus haut, et d'après lequel le corps de saint Philippe aurait été conservé alors dans un couvent de Rhodes. Nous devons ajouter qu'on croyait aussi le posséder à Constantinople à la fin du XIII° siècle 5.

Quoi qu'il en soit, les moines de Saint-Remi étaient convaincus de l'authenticité

<sup>1</sup> Peut être Painel?

<sup>2</sup> AA. SS. Boll., mai, I, pp. 15-17, et par le comte Riant à la suite de son édition du poème d'Haymaro Monaco (Lugd., 1866, 8°) pp. 97-102; cf. xxviij, liij. 3 Sur ces reliques, soi-disant multiples, d'un même saint, voir Exuviæ C. P., ed. Riant, II, p. 309, n. 1. 4 AA. SS. Boll., mai. I, p. 11, De s. Philippo

apostolo commentarius pravius (par le P. Henschen).

— Parmi les nombreuses reliques de saint Philippe que cet auteur signale, il ne fait nulle mention de la relique de Reims, voy. aussi *Ibid.*, p. 28.

<sup>5</sup> Descriptio sanctuarii Constantinopolitani (c. 1190), [Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ, ed. Riant, II, p. 217]; cf. p. 223.

de leur relique, et lui avaient réservé une place d'honneur dans leur église. Elle était renfermée dans un bras d'argent doré soutenu par deux anges, à l'intérieur d'une grande châsse de même métal, façonnée en forme d'église 6. Cette châsse était exposée, à l'époque de D. Marlot, « au second étage du grand autel 7 », et elle s'y trouvait encore au moment de la Révolution 8.

Quant à la relique, elle avait, suivant Marlot, l'aspect d'un bras de momie, et la main y était encore adhérente: « Manus brachio conjuncta adhuc pelle cooperta » est 9 ». C'est aussi ce que nous lisons dans une charte de l'année 1270, dont nous publions le texte plus loin: « . . . . brachium dextrum, manus decore inte- prali compaginatione congaudens..... ».

La châsse n'existe plus aujourd'hui; elle a été mise en pièces, au mois d'octobre 1793 10, pour être envoyée à la Convention. Il est probable que le bras de saint Philippe a été prosané et détruit vers la même époque 11. Tout porte à croire qu'il n'a pu être sauvé; car il n'existe plus actuellement dans l'église de Saint-Remi, et il ne nous a été signalé nulle part ailleurs.

Les chartes qui constataient son authenticité ont eu un sort plus favorable: sauf une exception, elles sont arrivées intactes jusqu'à nous, et sont encore conservées dans les archives de Reims. Une seule d'entre elles est inédite; les autres ont été publiées dans l'Histoire de la ville, cité et université de Reims, de Marlot (éd. de 1845, t. II, pp. 533 et suiv.), mais d'une façon si peu correcte que nous jugeons utile d'en donner une nouvelle édition d'après les originaux.

La seule de ces pièces qui ne nous soit pas parvenue est une attestation délivrée par Jacques L'Hermite, chevalier, le 25 décembre 1269. Elle semble avoir été déjà perdue à la fin du siècle dernier; car elle n'est pas mentionnée dans un inventaire général des archives de l'abbaye de Saint-Remi, rédigé de 1782 à 1784 (Arch. de Reims). Marlot nous en a laissé dans son Histoire de Reims une copie peu fidèle au point de vue de l'orthographe, mais dont nous sommes forcé de nous contenter, faute de mieux. Cette copie a été reproduite sans beaucoup d'exactitude dans l'édition de Marlot publiée en 1845; aussi avons-nous jugé à propos de l'emprunter à notre tour au manuscrit du savant bénédictin, qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de Reims.

# L. DEMAISON Archiviste de la ville de Reims.

6 Un inventaire des reliquaires de l'église de Saint-Remi, du mois de juillet 1549, nous fournit une description détaillée de cette châsse: « Item ung re-» licquaire de bras Monsieur s. Phelippes, encorre » en ung bras d'argent doré, soubstenu par deux » anges dedans un grand tabernacle d'argent doré » magnificquement ouvré en forme d'une église ayant » quatre petitz clochiers et ung grand, l'ung desquelz » est desouldé, le tout d'argent doré, le dit taber-» nacle entouré de liiii chattons fourny de pieres de » plusieurs sortes, et ledit bras garny de six garni-» mens en longueur et deux faisant le tours d'icellui, » fourny de petitz chatons et pierrerye, posant sus » iiii lions et ung soubzbassement de cuivre doré ». (Archives de Reims, Saint-Remi, 1. 389, renseign.). - Un autre inventaire du 16 mai 1554 nous décrit aussi cette « fiertre ouvré a clochetz d'argent doré..... » dedans laquelle est le bras saint Phelippe ». (lbid.). - Enfin Marlot nous apprend que cette relique était renfermée « in eleganti lipsanotheca...... per » modum cujusdam ecclesiæ binis turribus instructæ . effigiata .. (Metrop. Rem. bist., I, p. 336).

<sup>7</sup> Hist. de la ville, cité et université de Reims, II, P. 533.

<sup>8 «</sup> On voit au maître-autel trois arcades l'une » sur l'autre....... Sous la troisième arcade est une » châsse d'argent doré en forme d'église renfermant » le bras de saint Philippe, apôtre ». (Inventaire du trêtor de Saint-Remi, fait par les officiers municipaux de Reims, les 28, 29 et 30 avril 1790. [Tarbé, Trêsors des églises de Reims, p. 176]).

<sup>9</sup> Metrop. Rem. bist , 1. cit.

<sup>10</sup> Procés-verbal du 4° jour de la 1° décade du 2° mois de l'an II. (Tarbé, Op. cit., p. 305).

<sup>11</sup> C'est le 7 octobre 1793 que la Sainte Ampoule qui servait aux sacres des rois de France, fut brisée; le 23 du même mois, le corps de saint Remi fut tiré de sa châsse et enfoui dans le cimetière de l'église paroissiale. Nous n'avons pas de dates précises pour la destruction des autres reliques, mais nous supposons qu'elle dut avoir eu lieu à peu près eu même temps.

I.

1269, avril.

Jérusalem.

Authentique délivré par le prieur et les religieux du S. Sépulcre pour une relique du bras de s. Philippe rapportée de Rhodes.

[ Reims, Arch. mun., S. Remi, 1. 389, n.º 2. - Marlot, Hist. de Reims, 11, 534].

Nos frere Gui 12, prior de la sainte yglise dou Sepulcre, et nos le covent de cele meime yglise, faisons assaveir a toz ceaus qui sont et seront que mesire Johan de Proveis 13, chevalier, vint en un tens qui passés est en la presence dou prior et des freres de nostre dite yglise, et lor mostra le bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle, que il avoit conquis et gaaigné sur les Grés en la montaigne, quant Rodes fut perdue, en une abaye de moines noirs, où le cors dou dit saint Phelippe gist 14, et fu au tens que mon seignor Loys, noble roi de France, ala a Damiate 15, et en dona a noz diz freres bones gens a garans, et lor en mostra letres seelées dou seel de mesire JOHAN de la Serée, honorable evesque de la Cremonie 16, qui tesmoignoient que c'estoit le bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle. Et por ce que les choses dessus dites furent tesmoignées en la presence de noz diz freres, que ce estoit le bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle, donerent noz diz freres au dit sire Johan de Pro-VEIS letres seelées dou seel de nostre chapitre.

Et por ce que les choses dessus dites soient creues en vérité, avons nos fait faire ces presentes letres, seeler dou seel jenerau de nostre chapitre, et o la garentie de nos freres, desquex ce sont les nons, c'est assaveir: frere Guillaume Portevin, comandor au jor de nostre dite yglise a Acre; frere Girart et frere Pierre le Gascon, et de

Ducas Vatace rétablit l'autorité impériale à Rhodes; chassé momentanément la même année par Hugues de Bourgogne et des croisés français, venus hiverner la avec Guillaume, prince de Morée, avant de rejoindre s. Louis, il reprit Rhodes après leur départ. V. Georgius Acrop., c. 48, ed. Bonn., II, pp. 92-94; Vinc. Bellov., l. XXXI, c. 97, ed. Duac., p. 1319. Guill. de Nang, Vita b. Ludovici (R. des bist. de Fr., XX, 370); Frid. II, Epist. gr., mai-juin 1250 (Hist. dipl. Frid. II, ed. Huill.-Bréholles, VI, II, 771); Muralt. Chron. Byz., II, 374. Il est probable que ce Jean de Prouvais faisait partie des garnisons laissées après eux par les croisés et que mit en fuite Canacuxène.

16 La Crémonie était le nom français de Lacédé—

16 La Crémonie était le nom français de Lacédémone: mais Jean de la Sérée manquait à nos listes des évêques de cette ville.

<sup>12</sup> Ce nom manque à la liste des prieurs du S. Sépulcre dans les Familles d'Outremer de Du Cange, èd. Rey, pp. 839-840.

<sup>13</sup> Pronveis, village du dép. de l'Aisne, con de Neuchâtel. Jean de Prouvais, dont il est ici question, nous est complètement inconnu.

<sup>14</sup> Cette abbaye est impossible à retrouver; ni Berg (D. Insel Rhodus, p. 61), ni Guérin, ni Billiotti n'en font mention: elle était probablement située sur une des montagnes qui dominent la ville de Rhodes, et qui portent des ruines d'édifices du Moyen-Age (Communication de M. Guérin). Ces moines noirs ne devaient pas être des bénédictins latins, mais de simples moines grecs.

<sup>15</sup> Il s'agit ici des guerres bien connues des Vénitiens contre les Latins de Morée alliés aux Génois. En 1249, Jean Cantacuzène, grand-échanson de Jean III

plusors autres chanoines de nostre dite yglise. Et baillames ces dites letres a mesire AYMERI POINIAU, de qui le bras de mon seignor saint Phelippe est orendreit. Ces letres furent faites a Acre en l'an de l'Incarnation nostre seignor Ihesu Crist. M. et. CC. LXIX., ou meis d'avril.



II.

1269, 25 décembre.

Témoignage de Jacques L'Hermite, chevalier, sur le bras de s. Philippe.

[Marlot, Hist. de la ville, cité et université de Reims, Bibl. de Reims, ms., t. II, f. 7. — Édit. de 1845, t. 11, p. 535.]

Je, messires Jacques li Hermite, chevalier, fas sçavoir a tous ciaus qui ces letres verront et orront que je oi dire en la citei d'Acre que le bras que messire Aimeri Painiau avoit, que ce estoit le bras dou saint cors mon seignor saint Philippe. En ce temoignage de verité ai je prié mon seignor, mon seignor Renaut de Bar 18, chevalier, de mettre son seel a ces presentes lettres, pour ce que je n'avois point de seel, qui furent faites l'an de l'Incarnation notre seigneur mil cclaix, au mois de décembre et jour de Noel.

<sup>17</sup> Marlot (Hist. de Reims, II, 535) a lu à tort: sepulchri urbis Anconise ». 18 Renaut de Bar, chevalier, seigneur de Pierre-

pont, mort en 1270 (P. Anselme, Hist. généal. de la mais. de France, 3.º édit., V, 509).

III.

1270, 4 janvier.

Reims.

Vidimus par Bertrand de Felenorio, official de Reims, d'un authentique délivré le 30 septembre 1268 par le prieur et les religieux du S. Sépulcre pour une relique du bras de s. Philippe.

[ Reims, Arch. mun., S. Remi, 1. 389, n.º 2. - Marlot, Hist. de Reims, II, p. 533 ].

Universis presentes litteras inspecturis magister Bertrandus de Felenorio 19, officialis curie domini Ottoboni 20 cardinalis, Remensis archidiaconi, in Domino salutem. Noverit universitas vestra nos anno Domini m.º cc.º sexagesimo nono, sabbato ante Epyphaniam Domini, litteras inferius annotatas, sigillis fratris Guidonis, prioris Dominici Sepulcri in Jehrusalem, et conventus ejusdem loci sigillatas, non abolitas, non cancellatas, nec in aliqua sui parte viciatas, prout prima facie apparebat, vidisse, legisse et diligenter inspexisse in hec verba:

» Nos frere Gui, prior de la sainte yglise dou Sepulcre, et nos le covent de cele meimes yglise, faisons assaveir a toz ceaus qui sont et seront, que mesire Aymeri Poiniau et madame Ysabiau, jadiz espouse de mesire Johan de Proveis, et Jof-FREI, fiz de la dite madame Ysabiau et de mesire Johan, vindrent en nostre presence, et dist le dit mesire Aymeri que il s'estoit accordé d'espouser la dite madame Ysabiau, par ensi que madame Ysabiau et Joffroi, son dit fiz, li devoient doner a faire totes ces volentez le bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle et autres saintuaires qui estoient en un aniau d'or; et la dite madame Ysabiau et Jor-FREI, son dit fiz, ensemblement o ele, reconurent et otroierent que ce que mesire AYMERI POINIAU avoit dit que il li donroient le dit bras de mon seignor saint Phelippe l'apostle et autres saintuaires qui estoient en un aniau, par si que il deust espouser la dite YSABIAU, qu'il avoit dit voir, et volentiers li donroient quant il l'auroit espousée, et otroierent, et promistrent que eaus, ne autre por eaus, pa(r) aucun tens n'iroient mais a l'encontre dou dit don, et de totes les choses dessus dites proierent et requistrent le dit mesire Aymeri Poiniau, d'une part, et la devant nomée madame Ysabiau et Joffroi, son dit fiz, d'autre part, nos le devant nomé prior dou Sepulcre, et nos le dit covent, que quant le mariage seroit compli et fait, et besoing fust de garantie porter en cort ou hors de cort de totes les choses dessus, que nos les feissiens a lor requeste. Et por ce que nos volons que chascun sache que totes les dessus devisées furent dites, otroiées, et faites, et par acort des ij. partjes, nos le dit prior a lor requeste et en garentie dou fait, avons fait seeler ceste presente chartre de nostre seel de cire pendent, et dou seel generau de nostre chapitre.

Ce fu fait 2-Acre en l'an de l'Incarnacion nostre seignor Jhesu Crit. M. et. CC. et LXVIII., a l'issue dou meis de setembre.

Archives admin. de Reims, I, 716). Promu cardinaldiacre de Saint-Adrien en 1252, il remplit ensuite les fonctions de légat en Angleterre, et fut élu pape le 11 juillet 1276 sous le nom d'Adrien V.

<sup>19</sup> Personnage inconnu.

<sup>20</sup> Ottoboni de' Fieschi, natif de Gênes et neveu du pape Innocent IV, fut d'abord chancelier de l'église de Reims, puis archidiacre, en vertu d'une bulle donnée à Lyon par Inn. IV, le 30 mai 1250 (Varin,

In quorum omnium testimonium et munimen presentes litteras sigillo curie domini Remensis archidiaconi predicti fecimus sigillari, ad hunc finem ut eandem fidem faciant sicut originale, et vim obtineant publici instrumenti. Datum anno et die superius nominatis. Superscriptionem fecimus, approbamus. Datum ut supra.

Per offic. Jac. de Aurell(IANIS.).

IV.

1270, 23 fevrier.

Reims.

Circulaire de Bertrand de Felenorio, official de Reims, au clergé de l'archidiaconé de cette ville, lui annonçant l'apport à S. Remi du bras de s. Philippe.

. [ Reims, Arch. mun., S. Remi, 1. 389, n.º 2 ].

Magister Bertrandus de Felenorio <sup>21</sup>, officialis curie domini Ottoboni cardinalis, Remensis archidiaconi, universis abbatibus, prioribus, decanis, prepositis, archipresbyteris, et aliis ecclesiarum et ordinis cujuscumque prelatis, in archidiaconatu Remensi constitutis, ad quos littere presentes advenerint, salutem in Domino.

Exultet nove laudis preconiis ecclesia Gallicana, dum se, facientibus divinis auspiciis, ditatam thesauro immense magnitudinis recognoscit. Exultet Remensis civitas diviciarum celestis patrie non modicum noviter decorata splendoribus; sed beati Remigii cenobium tanto ex intimis surgat in jubilum prompcius quanto plenius possessione gaudet pre ceteris inestimabilis margarite. Verum ne ab hominum ignorancie nebulis hujusmodi thesauri notione subducta, ab ipsius laudibus sileat lingua carnis, quisnam sit thesaurus ille jam decet in apertum producere, ne teneri videatur in abditis quod divina benignitas nobis dedit. Sane, miles quidam gracie divine non expers, ut indicantibus signis maniseste colligitur, de ultramarinis partibus in Franciam rediens, beati Philippi apostoli brachium dextrum, manus decore integrali compaginatione congaudens, secum attulit, illudque in ecclesia monasterii Sancti Remigii honorifice collocavit. Abbate igitur dicti monasterii et conventu a nobis cum instancia magna petentibus ut Remensis archidiaconatus curie litteris hujusmodi donum Dei Altissimi notum faceremus omnibus ad corroborationem perpetuam fidei orto-

doxe, nos qui nedum in talibus in quibus humani generis inimicus mirabiliter sue fraudis nequicias conatur ostendere, sed in aliis etiam minimis regia via procedere cupimus, nolentes a juris semita deviare super hoc ut examinata veritas vehemenciori luce claresceret ac de cordibus omnium totaliter ambiguitatis cujuslibet amputaretur scrupulus, laudabile fore cognovimus exquirere diligencius veritatem. Congregatis itaque venerabilibus et discretis viris abbate et priore Sancti Dyonisii, priore et subpriore predicatorum, necnon gardiano fratrum minorum Remensium, et quam pluribus aliis ac una cum eis, utrum quod de brachio dicebatur predicto posset veritate fulciri, sollicitudine indefessa inciperemus inquirere, nobis et ipsis per litteras capituli Sancti Sepulcri, eorum sigilli munimine roboratas, testes legitimos et juratos ac instrumenta publica ad dicti sanctuarii probationem inducta, quibus de juris rigore fides est merito plenius adhibenda, brachium ipsum esse fuisseque brachium apostoli supradicti, illudque apud Acon a peregrinis terram visitantibus quam Dominus noster Jhesus Christus proprio sanguine dedicavit, ac presbyteris, clericis, militibus et aliis in Aconensi civitate degentibus, velud ejusdem apostoli brachium venerabiliter adorari, osculari, more in talibus solito, et coli sollempnitate condigna, dubitatione qualibet relegata, constitit evidenter. Hac igitur veritate refecti, vobis illum securius indicamus, rogantes et consulentes, ut possumus, quatinus sollerter ad memoriam reducentes quam magnifice, quam potenter, quamque secure beatissimus ille pater ad conspectum altissime magestatis petitiones nostras, quas in hac valle miserie cotidie facere cogimur, presentare pro nobis, quibus mole peccatorum qua premimur ad exauditionis gratiam aditus clauditur, valeat, omni vacillitate repulsa et inducto spiritu firmitatis, in constancia fidei pro modulo vestro dantes de magnificencia doni hujus gloriam Deo Patri, in predicto monasterio Sancti Remigii ad eundem apostolum fundite preces vestras, ut ipse apud patrem luminum toti populo xpistiano in vera contritione rogantibus impetrare dignetur quod suis meritis humana fragilitas assequi non meretur, ad id ipsum vestros subditos sedulis exhortationibus inducendo, ita quod ipse qui gloriatur in sanctis suis, cum defecerit virtus nostra, ipsius beatissimi patris suffragantibus precibus, in eterna tabernacula nos admittat.

Ad hujus autem rei geste memoriam et perpetuam firmitatem eisdem abbati et conventui Sancti Remigii presentes litteras sigilli curie dicti domini Remensis archidiaconi munimine concessimus roboratas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, mense februario, dominica qua cantatur Esto michi.

Per offic. St. de Clifort.

7.

# CHARTES DE DÉPART ET DE RETOUR

DES

#### COMTES DE DAMPIERRE-EN-ASTENOIS

IVE ET VE CROISADES

Parmi les familles dont les armes figurent dans les salles des Croisades, à Versailles, et qui sont mentionnées dans les publications spéciales, on constate avec un véritable étonnement le silence gardé au sujet de la maison de Dampierre-en-Astenois. Il est vrai que l'histoire de cette maison a été complétement omise dans tous les recueils généalogiques, et que, malgré leur illustration et leur haute position dans la féodalité, les comtes de Dampierre sont aujourd'hui presque inconnus ou confondus avec de nombreux homonymes.

Les études entreprises par moi, depuis quelque temps, sur les anciennes familles des marches de la Champagne et de la Lorraine, pour élucider l'histoire de cette partie de la France au XI<sup>\*</sup>, au XII<sup>\*</sup> et au XIII<sup>\*</sup> siècles, m'ont amené naturellement à m'occuper des comtes de Dampierre-en-Astenois. J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de détacher de mon travail les pages qui traitent de la part que ces personnages ont pris aux guerres d'Orient.

I.

Les comtes d'Astenois, dont les descendants furent les comtes, puis les seigneurs de Dampierre-le-Château, étaient issus d'un cadet des comtes de Toul.

Pierre, comte d'Astenois, était fils de Frédéric II, comte de Toul, petit-fils de Frédéric I'', à qui l'évêque Udon avait donné en 1059 le comté de Toul. Frédéric I'' avait épousé Gertrude, fille de Renard III; son frère, Henri, fut évêque de Liège. Le comté de Toul n'était, à proprement parler, qu'une avouerie, et les noms de Renard et de Frédéric, particulièrement portés par les comtes de Toul et les comtes d'Astenois, permettent de conjecturer que c'est parmi les possesseurs de ce

dernier fief que les évêques de Toul choisirent leurs avoués 1. Renard Ier, comte de Toul, cité dans un acte de 1033, est probablement le plus ancien comte d'Astenois connu jusqu'à ce jour.

Pierre, comte d'Astenois et Renard son frère, comte de Toul, suivirent Godefroi de Bouillon, lorsque celui-ci partit pour la Terre Sainte le 15 avril 1096; ils l'accompagnaient avec son frère et son cousin qui devaient, tous trois, être rois de Jérusalem 2. Nous voyons Pierre, attaché aux pas du duc, à Œdenburg, lors de l'entrevue de Godefroi avec le roi hongrois Coloman 3; à Constantinople, lors des négociations et des luttes qu'entretenait la mauvaise foi de l'empereur d'Orient 4, enfin au siège de Nicée s.

Le 25 juin 1097, après la prise de Nicée, les croisés se mirent en marche, prenant la direction de la Syrie et de la Palestine; au moment de traverser des solitudes arides, il jugèrent à propos de se diviser en deux corps; dans l'un qui, sous les ordres de Godefroi, se dirigea vers la droite, étaient les comtes de Toul et d'Astenois 6.

Vers le commencement du mois de juillet 1097, l'un des corps de l'armée chrétienne fut attaqué dans la vallée de Gorgoni par des forces considérables; la victoire, longtemps disputée, était encore incertaine lorsque Godefroi vint donner aux croisés un utile renfort; ceux-ci décidèrent alors de ne plus se séparer. Cependant, avant d'arriver à Tarse, Baudouin et Tancrède furent envoyés chacun en avant, en reconnaissance. Tancrède, qui avait l'avance, mit le siège devant Tarse; Baudouin, qui avait toujours avec lui Pierre d'Astenois et Renard de Toul, s'égara et, pendant trois jours, parcourut des déserts inconnus ou il manquait de tout. Il arriva enfin sur une montagne qui domine Tarse, et, pendant un instant, les assiégés et les assiégeants espérèrent que le secours était pour eux 7.

Je n'allongerai pas inutilement mon récit en rappellant en détail les divisions qui surgirent entre Baudouin et Tancrède à propos de la possession de Tarse; Tancrède, obligé de céder, continua sa marche en avant et occupa Messissé (Mamistra)

1 L'Astenois comprenait les paroisses situées dans les anciens doyennés de Sainte-Menchould et de Possesse; la partie méridionale était de l'Empire, la partie septentrionale du royaume de France. Le cheflieu feodal ancien, d'après les recherches de M. Lon-

guon, était, dans le principe, au Vieil-Dampierre. 2 Wilh. Tyr., l. II, c. 1. « Balduinus ejus (Godefredi · ducis) frater uterinus, dominus Balduinus de Mon-

- » tibus Hainauoorum comes, dominus Hugo de Sancto » Paulo et Engelrannus filius ejus, egregiae indolis ado-
- » lescens; dominus Garnerus comes, cognomento de » Gres; dominus Renardus comes Tullensis et Petrus
- » frater ejus; dominus Balduinus de Burgo ejusdem
- ducis consanguineus; dominus Henricus de Ascha » et Godefridus frater ejus; Dodo de Cons, Cono de
- » Monte Acuto et alii plures ». (Alb. Aq., l. II, c. 1). 3 « Hoc regis nuntio audito, dux, universo coetu
- » relicto, et, consilio majorum, trecentis tantum mili-
- » tibus assumptis, ad regem profectus est in loco prae-» signato et utrinque hinc et hinc ontisso comitatu
- \* suorum, dux solummodo Varnero de Greis, viro
- » nobilissimo et propinquo ejus, Reinardo de Tul et
- » Petro revocatis, pontem qui paludi imminet as-» cendit ». (Alb. Aq., l. II, c. 1). 4 - Crastina vero luce exorta Cononem comitem
- » de Monte Acuto, Baldewinum de Burch, viros nobi-» lissimos ac in omni verbo disertissimos, jussit coram
- » adesse, qui ad suscipiendum obsidem imperatoris » filium direxit confidenter; quod actum est. Adducto
- » ergo jam obside imperatoris filio ac ln potestatem

- » ducis suorumque fideli custodia constituto, dux sine » dilatione, navigio per brachium maris Constantino-
- » polim advectus est. Et, assumptis egregiis viris War-
- » nero de Gres, Petro de Dunperrum et ceteris prin-» cipibus, audacter curiam imperatoris ingressus, facie ad faciem sibi astitit ut audiret verbum ejus ».
- (Alb. Aq., l. II, c. 5).
- 5 Id , l. II, c. 23. Petrus de Stadeneis et Reinardus de Tul civitate sont mentionnès parmi les assiègeants.
- 6 « Quorum primus fuit dominus Balduinus, ducis » frater, et cum eo Petrus comes de Stadeneis; Rai-
- » nardus Tullensis, frater ejus; Balduinus de Burgo,
- » Gislebertus de Monte Claro cum septingentis equi-
- » tibus et pedestribus manipulis aliquot ». (Wilh. Tyr., 1. III, c. 17).
- 7 « Baldewinus vero, frater ducis Godefridi, Petrus » comes de Stadeneis, Reinardus comes de Tul civi-» tate, vir magnae industriae, Baldewinus de Burg, juvenis praeclarus, conjunctique per amicitiam,
- alio itinere divisi, per dies tres ab exercitu errantes
- » per loca deserta montium et ignota, gravi afflicti » jejunio, necessariorumque penuria, tandem per er-
- » rorem perplexarum viarum in cujusdam montis ca-» cumine casu constiterunt. De quo tectoria Tancredi
- » speculantes, per camporum planitiem in obsidione » Tarsi locata, timuerunt timore magno, existimantes
- » Turcorum hunc apparatum fore; nec minus Tan-
- » credus viros in montis cacumine a longe contem-
- » platus expavit, Turcos adesse arbitratus ». (Alb. Aq., 1. III, c. 6 et 7).

où il fut bientôt rejoint par Baudouin. La jalousie des deux chess s'y manisesta encore plus vivement, jusqu'à en venir aux mains; puis il y eut réconciliation. Tancrède continua sa marche vers Antioche, et Baudouin laissa à Messissé les comtes Renard et Pierre qui ne rejoignirent qu'un peu plus tard l'armée, pour prendre part au siège d'Antioche 8.

A peine Antioche, dont le siège avait duré d'octobre 1097 à juin 1098, était-elle tombée au pouvoir des croisés, que ceux-ci se virent attaqués et assiégés à leur tour par Kerboga, prince de Mossoul. La position semblait presque désespérée lorsque l'on partagea entre plusieurs corps le soin de pourvoir à la désense et d'empêcher l'investissement de la place. Godefroi et ses chevaliers, parmi lesquels nous retrouvons nos deux croisés, étaient spécialement chargés de défendre le chemin du port de S.-Siméon qui assurait aux croisés une communication avec la mer 9.

Kerbogă, voulant couper la retraite aux croisés de ce côté, envoie les émirs de Damas et d'Alep qui mettent le seu à des herbes et à des feuilles sèches dont la fumée épaisse couvre les bataillons des croisés et les aveugle. Le duc Godefroi arrive assez promptement pour les sauver et assurer la victoire 10.

Les longs délais qui, après la défaite de Kerbogå, retardèrent la marche des croisés sur Jérusalem, découragèrent un certain nombre de chevaliers, qui, à bout. de ressources, retournèrent en Occident. De ce nombre fut probablement Pierre d'Astenois que nous retrouvons en 1098, à Châlons-sur-Marne, défiant le comte de Grandpré. Son frère resta en Orient; nous le voyons en 1098, à Édesse, venant demander des secours à Baudouin. Nous ignorons la part qu'il prit au siège de Jérusalem; mais nous le retrouvons ensuite à la bataille d'Ascalon 11.

II.

A un siècle d'intervalle, la maison d'Astenois était encore représentée par son chef en Palestine; la part prise par celui-ci à la croisade mérite de fixer un instant l'attention de l'historien.

En 1200, le comte de Champagne, Thibaut IV, prit la croix avec un grand nombre de barons français; à son exemple, les chevaliers champenois s'empressèrent de faire leurs préparatifs pour l'accompagner en Palestine. Parmi eux était Renard, comte de Dampierre-en-Astenois.

Renard II, comte de Dampierre, descendait directement de Pierre, à la quatrième génération; il avait épousé Helvis de Rethel, veuve de Henri de Rethel, châtelain de Vitry. Jusqu'en 1199, il n'est connu que par les nombreuses libéralités faites pour lui aux établissements religieux. A partir de cette date ses donations révèlent le projet qu'il avait d'aller guerroyer contre les Infidèles 12.

- 8 « Godefridus dux, Boemundus, Renardus de Tul,
- » Petrus de Stadeneis. (Alb. Aq., 1. III, c. 36).
- » Cum duce eodem (Godefrido), Reinardus de Tul,
- » Petrus de Stadeneis qui Mamistrae a Baldewino,
- » fratre ducis, sequestrati ad exercitum et ducem re-
- » dierant. (Id., l. III, c. 39) ». Les comtes d'Astenois et d'Édesse étaient du nombre des chevaliers qui avaient refusé de se séparer de l'armée des croisés pour suivre Baudouin dans sa conquête d'Édesse.
- 9 a Quintam vero Rainardus comes Tullensis et » Petrus de Stadeneis, frater ejus; comes Garnerus
- » de Gres, Henricus d'Ascha, Renardus de Ammerbac,
- » Galterus de Dommedart, suo moderamine jussi sunt » produçere. (Wilh. Tyr., l. VI, c. 17). - Petrus
- » de Stadeneis, Reinardus de Tul, frater ejus, War-

- » nerus de Grais, Henricus de Asca, Reinardus de
- » Hammerbach, Walterus de Domedart suum cuneum
- » regere disponuntur versus haec montana et viam » quae ducit ad portum maris Simeonis praedicti,
- » quondam heremitae ». (Alb. Aq., l. IV, c. 47).
- 10 Id., 1. IV, c. 47, 49, 50. 11 Id., 1. V, c. 15 et l. VI, c. 45.
- 12 1200. Confirmation des donations de Renard I. son père, à la maison des malades de Châlons. — 1202. Restitution par lui-même à l'abbaye de Montier-en-Argonne du tiers de la dime de la Neuville-aux-Bois et d'Épense et des cens qu'il avait à Friseville. -Restitution d'une terre à Épense; donation de 100 sous de rente pour le luminaire de l'église. (Voy. plus loin n. I, II, VI).

C'est qu'en effet, à la fin du mois de novembre de cette même année, Thibaut IV avait adhéré au grand mouvement vers l'Orient qui avait suivi la prédication de Foulques de Neuilly 13. Parmi les chevaliers qui suivirent son exemple on compte, outre Renard de Dampierre, Garnier, évêque de Troyes, Gautier, comte de Brienne, Geoffroi et Robert de Joinville, Gautier de Vignory, Gautier de Montbéliard, Eustache de Conflans et Gui du Plessis, son frère, Henri d'Arzillières, Oger de S. Chéron, Vilain de Neuilly, Geoffroi de Villehardouin et son frère du même nom, Guillaume de Neuilly, Gautier de Fuligny, Évrard de Montigny, Manassès de l'Isle, Macaire de S."-Menehould, Miles de Brébant, Gui et Clérambaud de Chappes, Jean Foinon.

Thibaut IV devait commander l'armée; la mort le surprit le 24 mai 1201 au moment de se mettre en route, et il laissa à Renard de Dampierre, avec l'argent qui avait été recueilli, la mission de le remplacer à la tête du contingent champenois 14. Après avoir offert le commandement en chef au duc de Bourgogne et au comte de Bar qui le refusèrent, les croisés choisirent Boniface, marquis de Montferrat.

Le départ commença le 2 juin 1202; Renard de Dampierre avait dû, pour subvenir aux dépenses de l'expédition, aliéner une partie de ses forêts, ou, au moins en engager le revenu pendant six années à l'abbaye de Montier-en-Argonne 15.

Les croisés se dirigèrent sur Venise: la république s'était engagée, moyennant un fort subside, à transporter l'armée en Orient. Mais le choix du marquis de Montferrat avait mécontenté plusieurs chevaliers qui prévirent peut-être que l'influence vénitienne détournerait l'expédition de son véritable but. Le comte de Dampierre et quelques autres, tels Vilain de Neuilly, Henri d'Arzillières, Henri de Longchamp, Gilles de Trazegnies se séparèrent de l'armée; ils se dirigèrent en Pouille, et, de Bari, naviguèrent vers la Palestine 16.

Le départ de ces nombreux croisés eut des conséquences graves pour le gros de l'armée resté à Venise; les dissidents s'étaient éloignés avec les fonds qu'ils avaient recueillis; ceux qui étaient à Venise se trouvèrent singulièrement embarrassés lorsqu'il fut question de payer à la république les sommes promises pour le nolisement des vaisseaux qui devaient les transporter. La sérénissime république profita de cet embarras pour faire servir les croisés à ses propres intérêts. Elle les força, pour s'acquitter, d'aller s'emparer de Zara, en Dalmatie; après la prise de Zara, les Vénitiens dirigèrent l'armée sur Constantinople, pour secourir Alexis IV et son père Isaac II contre Alexis III, frère de celui-ci. Constantinople fut prise le 18 juillet 1203. Villehardouin, tout dévoué au marquis de Montferrat, ne semble pas s'apercevoir que la croisade n'avait pas été entreprise pour prendre Zara et Constantinople; il parle sévèrement de ceux qui s'en allaient en Palestine; pour oublier que le pape avait condamné la campagne de Dalmatie, il s'exprime ainsi: « Or vous » pouvez savoir, seigneur, que si Dieu n'eût aimé cette armée, elle n'eût pu tenir » ensemble, alors que tant de gens lui voulaient du mal ».

Pendant qu'une grande partie de l'armée, destinée à la Syrie, guerroyait à Constan-

<sup>13</sup> Villehardouin, Hist. de la conquête de Constantinople, II.

<sup>14</sup> e Mortuus est in Campania, circa pentecosten,

comes Theobaldus, anno etatis sue 25, crucesignatus,

qui comitem Reynaldum de Dampetra misit pro se

in partes transmarinas cum sufficientibus expensis.

(Albericus, Chron., ad ann. 1201) ».

<sup>15</sup> Bibl. nat., Lat. 5993, f.º 10.

<sup>16</sup> Si nous en croyons Aubri de Trois-Fontaines, Renard de Dampierre aurait pris part au siège de Zara, et n'aurait abandonné l'armée que lorsque la

marche sur Constantinople aurait été décidée : « Comes

<sup>»</sup> autem Renaldus de Dampetra relictis eis in Jazera

<sup>»</sup> Romam abiit, mare transivit, sicut in fide promi-

<sup>»</sup> scrat comiti Campanie morienti ac, veniens in

<sup>»</sup> terra Sirie bellum habuit contra Sanguinum prin-

<sup>»</sup> cipem Alapia qui eum cepit, et in illa captivitate

<sup>»</sup> fuit per 30 annos. Comes autem de Monteforti et

<sup>»</sup> quidam alii nobiles et abbas de Trapa cum eodem

<sup>»</sup> Renaldo mare transierunt sed cum eo non sunt

<sup>»</sup> captivati ». (Albericus, Chron., ad ann. 1202).

tinople, les chrétiens d'Orient, attendant des renforts, tâchaient de maintenir la paix avec les musulmans. Cela ne faisait pas l'affaire de Renard de Dampierre et des nouveaux venus qui ne songeaient qu'à tenir la campagne et à se créer des domaines. « Un conte y ot qui se faiseit apeler de Danpierre. Cil vint au roi (Amaury) » et li dist que il voloit les trives briser, que tant estoient de gent que bien pocent » guerroier les Sarrazinz. Li rois li respondi que il n'estoit mie hom qui deust trives » briser, ains atendoit les hauz homes de France, qui en Venise estoient alé. Cil cuenz » fu dolens de ce que li rois ot parlé si vilainement à lui, et que il ne li laissoit la » trive briser. Si parla moult vilainement au roi en tel maniere que il n'i deust mie » parler. Li rois fu sages, si escouta et laissa li dire ce que il vost, que il ne voloit » mie as pelerins noise ne meslée » 17.

Renard de Dampierre, ne pouvant amener le roi Amauri à déclarer la guerre aux musulmans, se décide à se mèler aux luttes privées qui divisaient les princes croisés. Il prend parti pour Bohémond IV, prince d'Antioche, contre Raymond Rupin, son neveu et héritier légitime de la principauté, qui était soutenu par son grand-oncle paternel Léon II, roi d'Arménie. Le comte de Dampierre réunit quatre-vingt chevaliers et un assez grand nombre de soldats et part d'Acre pour se rendre à Antioche; il arrive à Tripoli, de là à Giblet, dont l'émir le reçoit amicalement, lui proposant même de demander à l'émir d'Alep la permission de passer sur ses terres. Renard, sans attendre la réponse, se met en route, escorté par les Sarrazins de Giblet jusqu'à leurs frontières, puis, entre Laodicée et Antioche, non loin de la première de ces villes, Renard et sa troupe tombent dans une embuscade: tous ceux qui échappèrent à la mort furent emmenés en captivité à Alep, à l'exception de Gilles de Trazegnies, connétable de Flandre, qui réussit à s'échapper et vint apprendre aux princes chrétiens le triste résultat de l'expédition 18.

Parmi les morts on cite Vilain de Neuilly. Bernard de Mareuil, Jean de Villers, Guillaume de Neuilly furent pris avec Renard de Dampierre 19.

Laissons passer vingt-neuf années pour voir ce qui se passa dans le comté de Dampierre pendant cet intervalle.

Lorsque Renard II partit pour l'Orient, il laissa l'administration de son fief à son fils ainé, Renard III; celui-ci figure comme seigneur de Dampierre, sans porter le titre de comte 20, dans des actes de 1203, 1207, 1208, 1217 et 1218. A cette dernière date, il songeait à partir aussi pour la Palestine, et aumônait à Montier les dimes de Remicourt et les terrages de Sommeille, avec l'assentiment de la comtesse de Champagne; il avait soin de prévoir le cas où son père reviendrait et refuserait de ratifier ces donations prises sur ses domaines, et autorisait la comtesse à saisir ses propres biens pour y prélever l'équivalent de ce qu'il entendait donner à l'abbaye 21. Il donnait aussi à l'hôpital S.' Jacques de Châlons, à la Maison de frère

```
17 Eracles, 1. XXVII, c. 24.
```

<sup>18</sup> Cf. M. Sanutus, Secr. fid. er., 1. III, p. XI, c. 1 (Bongars, II, p. 203); Jac. Vitr., Hist. Hieros., l. I, c. 100 (ld., I, p. 1124). - Aubry de Trois-Fontaines, ad ann. 1202. Les annales d'Abou'l-Féda (Hist. or. des croisades, I, p. 81) mentionnent deux faits qui, le second surtout, paraissent se rattacher à cette défaite; en voici la traduction: « Les Francs du » château du Krak, de Tripoli et d'autres lieux se

<sup>»</sup> rassemblent et marchent sur Barin, où se tenait » El-Malec el-Mansour. Le 3 du mois de ramadân de

<sup>»</sup> cette année (16 mai 1203), le combat s'engage; » les Francs sont mis en déroute et plusieurs d'entre

<sup>»</sup> leurs cavaliers sont tués et faits prisonniers ».

<sup>«</sup> Peu de temps après, les Hospitaliers sortent du

<sup>»</sup> château des Kurdes (le Krak) et de celui de Markab,

<sup>»</sup> et, soutenus par les troupes que les villes maritimes » leur envoient, ils engagent le combat avec El-Malek

<sup>»</sup> qui se tient en position à Barin; on était au 21 de

<sup>»</sup> ramadâu (3 juin 1203), 18 jours après la bataille

<sup>»</sup> précédente. Le prince de Hamah est encore vain-» queur, et les Francs fuient dans un désordre des

<sup>»</sup> plus bonteux, après avoir perdu une foule de » monde, tant tués que prisonniers ».

<sup>19</sup> Villeharhouin (c. 50), cite Gilles de Trazegnies parmi les morts.

<sup>20</sup> Arch, de la Marne, fonds de Noirlieu, Montier. Cheminon.

<sup>21</sup> N. IV et V.

Drogo 22. En 1219, il reconnaissait le don de 100 sous provenisiens faits par son père, pour le luminaire de Montier, et octroyait une nouvelle libéralité à cette abbaye en venant faire ses adieux aux moines, réunis en chapitre 23.

Néanmoins Renard III ne réalisa pas son projet; des actes de 1220, 1221 24, 1222, 1224, 1225, 1227, 1228 et 1229 témoignent de sa présence en Champagne; il paraît être mort en cette dernière année; car, en 1230 et 1231, nous voyons son frère Anselme paraître comme tuteur de Renard IV, son fils et héritier 25.

C'est à cette époque que Renard II de Dampierre revint dans ses domaines, grâce à la rançon que payèrent les chevaliers de S. Jean de Jérusalem pour obtenir sa liberté. Ce fait, déjà établi par un texte très bref d'Aubri de Trois-Fontaines 26, est confirmé par des passages contenus dans deux chartes qui l'on pourra lire parmi les pièces publiées plus loin.

Le premier acte du comte de Dampierre, après son retour, est relatif à des droits d'usage dans ses bois des Ailleufs, près Sommelle, accordés à ses vassaux de Dampierre-le-Château, à l'occasion de certaines avances qu'ils lui avaient faites, probablement pour lui permettre de s'acquitter de sa rançon 27; le 12 mars, il faisait une donation considérable à l'ordre de S. Jean de Jérusalem en fondant la commanderie d'Autrecourt, aujourd'hui Haute-Court, commune d'Épense. Cette maison sut quelques amées après réunie à la commanderie de S.-Amand, près de Vitry. Dans cette fondation, Renard II rappelle expressément que cette libéralité est motivée par sa reconnaissance envers les chevaliers de S.-Jean pour la part prise par eux à sa libération 28.

A son retour, Renard II trouva qu'en son absence, ses enfants avaient usé un peu largement de ses domaines dans leurs libéralités en faveur des établissements religieux; en différentes circonstances ses réclamations se terminèrent soit par des transactions, soit par une simple renonciation à ses répétitions. Ainsi l'abbaye de Montier en sut quitte par l'abandon de 600 livres de provenisiens, 10 vaches et 100 moutons; Cheminon dut donner un cens de 40 setiers d'avoine sur les moulins de Ponthion; les lépreux de S.-Jacques de Châlons conservèrent tout ce qui leur avait été donné par Renard III 29.

Non seulement Renard II renonçait à ses réclamations, mais encore il faisait de nouvelles libéralités à Montier. Au mois d'octobre, le comte de Dampierre 30, gravement malade, multipliait ses donations; il languit pendant plusieurs mois et paraît avoir rendu le dernier soupir en mars 1234 31.

#### Anatole de Barthélemy.

22 N. VI et VII. On désigna, dans le principe, sous le nom de Domus Drogonis, le prieuré de N.-D. des Ermites, appelé aussi S. Éloi, relevant de l'abbaye du Val-des-Écoliers et situé dans la forêt de Vassy, à 4 kil. de cette ville. Il avait été fondé en 1216 par la comtesse Blanche de Champagne, et le premier prieur fut un ermite du nom de Drogon.

<sup>23</sup> N. VIII et IX.

<sup>24</sup> Je ne sais si, en 1221, le bruit de la mort de Renard II s'était répandu; à cette date, Renard III prend le titre de comte.

<sup>25</sup> Chapitre de Châlons, - Arch. de Montier, Prieurė d'Ulmoy. - Lib. principum.

<sup>26 «</sup> Comes Renaldus de Dampetra post annos 30 » redemptus est et a Saracenis dimissus, revertitur ». (Albericus, Chron., ad ann. 1232). — Voy. aussi N. XI et XX.

<sup>27</sup> Voy., N. X.

<sup>28</sup> N. XI.

<sup>29</sup> N. XII-XIV.

<sup>30</sup> N. XV-XVI.

<sup>31</sup> N. XVII-XIX.

I.

I 202 32.

Donation par Renard II de Dampierre, à l'abbaye de Montier en Argonne, du tiers de la dême d'Épense et de la Neuville-aux-Bois.

[ Cartulaire de Montier , f.º 158, r.º].

Noverint presentes et futuri quod ego Renardus de Dampetra, Jerosolimam profecturus, reddidi ecclesie et fratribus Monasterii in Argona, concedentibus filiis meis Renardo et Anselmo et ceteris heredibus meis, terciam parteni tocius decime de Spantia 33 et de Novavilla ad Curtem, 34 ab omni exactione liberam et absolutam, fideliter recognoscens quod eamdem decimam injuste tenueram. Sciendum autem quod eadem decima ad ecclesiam Sancti Martini de Campis pertinebat; sed quia predicti fratres Monasterii totam terram Sancti Martini quam habebat intra Cathalaunensem diocesim 35, cum omnibus pertinenciis suis, sub annuo censu possidendam jure perpetuo perceperunt, assensu prioris et tocius conventus Sancti Martini, eamdem decimam eisdem fratribus Monasterii resignavi. Si quid vero de eadem decima, cum esset integra ante redditionem istam, in elemosinam dedi de duabus partibus ejusdem decime que ad me pertinent, persolventur; remisi eciam fratribus Monasterii census quos habebam de mansuris apud Frisevillam 36 et omnes terras arabiles et quicquid in tota terra mea pertinet ad terram Sancti Martini in pace reddidi et dimisi; ita quod ego et heredes et successores nihil super his omnibus deinceps reclamare poterint. Et ut hoc ratum et inconcussum maneat in posterum presentem paginam sigilli mei impressione roboravi.

Actum anno ab Incarnacione Domini M. CC. IIº.

<sup>32</sup> Le mois n'étant pas indiqué, cette pièce peut aussi être des premières années de 1203, la même observation s'applique à presque toutes les pièces suivantes.

<sup>33</sup> Épense, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marae).

<sup>34</sup> La Neuville-aux-Bois, id.

<sup>35</sup> Deux bulles, l'une de 1144 du pape Lucius II, l'autre de 1147, d'Eugène III, mentionnent les biens

de S. Martin des Champs de Paris dans le diocèse de Châlons: « ecclesie de Velemonte, Frisivilla, cum » capella, de Nigroloco, de Espancis, de Verreriis, capella secus castrum Domni Petri in Estanusio, expella secus castrum Domni Petri in Estanusio, expella secus castrum Domni Petri in Astanusio, expella de Curtis et de Veteri Dampetro ». (Arch. Nat., LL., 1351).

<sup>36</sup> Fréginville, village détruit sur les territoires de Noirlieu et de Sommeyèvre.

II.

1202.

Renard II restitue à Montier une terre située près. d'Épense et fait une fondation pour le luminaire.

[ Cartul. de Montier f.º 159, vº ].

Noverint presentes et futuri quod ego Renardus, dominus de Dampetra, Jerosolimam profecturus, dedi ecclesie et fratribus Monasterii in Argona, in elemosinam, concedentibus filiis meis Renardo et Anselmo et ceteris heredibus meis, pro restitucione cujusdam terre que jacet juxta Spanciam quam eisdem fratribus dederam in elemosinam sed postea abstuli eam quando refeci villam de Spanciam, tantumdem terre de parte mea quam habebam in nemore de Renartchasnoi <sup>37</sup>; dedi eciam eisdem fratribus Monasterii, pro remedio anime mee et pro animabus antecessorum meorum in perpetuam elemosinam, ad luminare ecclesie sue ut cereis luminaribus perpetuo misse in eadem ecclesia celebrentur, centum solidos singulis annis accipiendos de redditibus meis apud Novam Villam a Curt, de foro nemoris, in festo Sancti Remigii post redditionem feodorum quorum summa est decem libre et decem solidi. Que ut rata et inconvulsa permaneant presentem paginam sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno ab Incarnacione Domini M.º CC.º II.º

III.

1202.

Renard II donne à Montier une rente d'un demi-muid de froment, à la mesure de Châlons, sur sa dime d'Épense.

[ Arch. de la Marne, f. de Montier: Épense. - La charte est munie d'un sceau équestre ].

Ego Renardus, dominus de Damno Petro notum facio tam presentibus quam futuris dedisse me fratribus Monasterii in Argona in perpetuam elemosinam, pro salute anime mee et pro anima uxoris mee Heliudis castellane et pro animabus omnium antecessorum meorum, assensu filiorum meorum Renardi et Anselmi dimidium modium frumenti, ad mensuram Cathalauni, singulis annis percipiendum

<sup>37</sup> Bois de Château-Renard?, commune de Givry- en-Argone (Marne).

de decima de Spancia. Hoc igitur ut ratum permaneat, hanc presentem paginam sigilli mei impressione signavi, anno Domini millesimo ducentesimo secundo.

IV.

1217.

Renard III de Dampierre ratifie des donations faites par son père Renard II, et y ajoute lui-même des aumônes.

[ Cartul. de Montier, f. 159, r.º ].

Ego Renardus dominus de Dampetra, Hierosolimam profecturus, notum facio tam presentibus quam futuris quod, pro remedio anime mee et animarum parentum et predecessorum meorum, fratre meo Anselmo nec non et nepotibus meis, scilicet filiis Henrici, avunculi mei, et filiis Marie matertere mee assensum prebentibus atque laudantibus, dedi in perpetuam elemosinam fratribus Monasterii in Argona universos redditus ad ecclesiam S. Martini Parisiensis de Campis pertinentes quos idem fratres sub annuo censu sibimet aquisierunt, et in quibus pater meus RENARDUS, post summam pensionis solutam, medietatem residui in vita sua tantum debebat recipere. Sed et tertiam partem majoris decime de Remicort 38 cum tota minuta decima ejusdem ville, quas decimas magnam scilicet et minutam aliquanto tempore injuste tenueram, cum ad predictos fratres Monasterii in Argona de jure spectarent, eisdem fratribus reddidi et in perpetuum quictavi; vendagium quoque et donum omnium nemorum suorum, ubicumque sint vel etiam fuerint, absoluta libertate quomodocunque voluerint fratribus memoratis concessi, et emptores eorumdem nemorum cum vehiculis suis ab omni vexatione et exactione et costumia viagii liberas per totam terram meam conductis; et garantizare firmiter promisi, nec quisquam de successoribus vel heredibus meis in omnibus que dicta sunt de cetero poterit reclamare. Si vero patrem meum R[ENARDUM] de ultra marinis partibus ad propria remeare contigerit, ad observationem omnium que premissa sunt eundem R[ENARDUM] patrem meum indicere in oratorio predicti Monasterii in Argona, fratribus ejusdem loci presentibus et multis aliis personis secularibus, ante sanctum altare juravi et eamdem promissorum observantiam fratrem meum Anselmum mecum jurare feci. Dedi preterea et concessi fratribus pluries memoratis, pace perpetua possidendum, quicquid in omni loco potestatis mee tam in silvis quam in pratis, terris cultis et incultis sive in pascuis

<sup>38</sup> Remicourt, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

et in omnibus usuariis a me ipso vel a patre meo, necnon a predecessoribus sive ab hominibus meis prefato monasterio constat esse collatum, cartas eorumdem fratrum et munimenta super omnibus his confirmans et eadem secundum inscriptas eorum continentias sub predicto juramento inviolata perpetuo servare promittens. Omnes etiam querelas quas adversus predictos fratres in omnibus locis habebam pace perpetua condonavi, totius querimonie in posterum occasione sepulta. Sub predicti itaque juramenti vinculo me inviolabiliter astrinxi et obligavi, et nullo tempore in perpetuum contra omnia predicta a me fratribus ecclesie de Monasterio concessa atque donata dolo aliquo vel contradictione seu etiam qualibet vexatione per me vel per alium venire presumam. Ne autem hec omnia possint oblivione deleri vel, certe quod absit, aliqua malignitate dissolvi, sigilli nostri appositione presentem paginam roboravi.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo septimo decimo.

V.

1218.

Renard III de Dampierre prévoit le cas où son père, revenant d'outremer, ne ratifierait par les aumônes faites pendant son absence.

[Archives de la Marne, f. de Montier].

Ego Renardus de Dampetra, Jherosolimam profecturus, universis presentem paginam inspecturis notum facio me karissime domine mee comitisse Trecensi concessisse quod si patrem meum R[enardum] de partibus transmarinis redire contigerit, et elemosinam quam feci fratribus de Monasterio in Argona de decima de Remicort minuta et magna, et etiam de terragiis de Summelle 39 noluerit approbare et ratam habere, predicta domina mea B[lancha] que hec omnia ad preces meas laudavit, inde se possit capere ad terram meam et ad res meas ubicunque illas habuero, sive in feodo suo, sive in alieno, donec omnia supradicta dictus R[enardus] pater meus laudaverit, juxta quod continetur in carta domine comitisse. Quod ut notum permaneat atque ratum, presenti scripto sigilli mei munimen apposui.

Actum anno Domini M° CC° XVIII°.

VI.

1218, juin.

Renard III vidime et confirme les donations faites par son père à l'hopital de Châlons-sur-Magne.

[ Arch. de l'hopsice de Châlons, A-4, 1re travée, n.º 5.]

Ego Renardus, comes de Dampetra, omnibus tam presentibus quam futuris notum fieri volo quod ego, Jherosolimam profecturus, diligenter in presentia mea feci legere quasdam litteras quas dominus Renardus pater meus leprosis Sancti Jacobi Cathalaunensis dedit in testimonio et munimen quarundam elemosinarum quas avus meus et idem pater meus fecerant leprosis memoratis, et tenorem litterarum ipsarum presentibus litteris verbo ad verbum feci adscribi. Hec est tenor litterarum ipsarum:

« Ego Renardus de Dampetra notum fieri volo tam presentibus quam futuris » quod, cum pater meus RENARDUS bone memorie, in remissionem anime sue, » domui infirmorum Cathalaunensi terram in territorio Veteris Dampetre et nemorum » suorum usuaria et peccorum suorum pascua confinia in elemosinam in perpetuum » possidendam contulerit, ego juri et elemosine satisfacere volens, juxta voluntatem » ejusdem domus infirmorum, aliam terram cujus quedam pars in territorio de » Herpigne 40, quedam vero pars in territorio de Domno Martino 41, quedam in » territorio de Hans 42 prope terram de Herpigne juxta metas assignatas, laude et » consensu Helvidis, uxoris mee, uecnon et filiorum meorum Renardi et Anselmi, » pro illa eis mutuo concessi. Contuli siquidem, ex utraque parte rivuli Sancti » Fontis, pascua de quibus eis si voluerint prata facere licebit et ad omnes usus » suos nemorum meorum usuaria. Et sicuti pro jam dicta terra septem solidos » census juxta voluntatem patris mei ecclesie beati Stephani Catalaunensis reddere » solebant, ita nunc et in perpetuum eidem ecclesie jamdictum censum singulis » annis reddent. Et ut ratum sit, sigilli mei impressione cartulam istam confirmavi. » Actum anno Domini M° CC° ».

Preterea feci (legere?) alias litteras sigillo patris mei munitas quarum tenor talis est:

« Ego R[ENARDUS] de DAMPETRA tam futuris quam presentibus. Noverint universi » quod penitentia ductus, in remissionem peccatorum meorum et antecessorum » meorum, laude et assensu fratrum meorum, necnon et filiorum meorum R[ENARDI] » et Anselmi, vinginti solidos proveniensium in festo beati Johannis Baptiste, de

<sup>40</sup> Herpine, village détruit, commune d'Herpont (Marne).

<sup>42</sup> Hans-aux-Planches, village détruit, près de Dampierre-le-Château (Marne).

<sup>41</sup> Dommartin-sur-Yevre (Marne).

- » redditu nemorum Nove Ville seu de aliis ejus eidem ville redditibus, singulis
- » annis, domui infirmorum Cathalaunensi concessi persolvendos. Contuli siquidem
- » eidem domui piscationem stangni mei de Dampetra 43 duobus diebus ante sestum
- » sancti Johannis in omnes usus re... (?), exceptis sagenis, ad refectionem ejusdem
- » domus infirmorum. Domus vero jam dicta, singulis annis, post obitum meum,
- anniversarium meum tenetur celebrare; tenetur etiam et lampadi usque in per-
- » petuum de nocte ardenti in ecclesia sua persolvere. Prefata vero infirmorum re-
- » fectio, post obitum meum, in die anniversarii mei cum precedente piscatione eis
- » conferetur. Hoc autem ut ratum teneatur, sigilli nostri impressione confirmare » curavi.
  - » Actum anno Domini M° CC° primo ».

Ego vero prefatas elemosinas, sicut juxte et devote antecessoribus meis facte sunt superius expressum est habens, ipsas approbo et appensione sigilli mei confirmo.

Actum anno ab Incarnatione Domini millesinio ducentesimo octavo decimo, mense junio.

#### VII.

1219, mars.

Renard III fait une donation au prieuré de Notre-Dame des Ermites, près de Vussy.

[Cart. de Montier, f.º 163, v°. D'après la copie donnée en juillet 1289 par Conon, prieur Domus fratris Drogonis, dans l'échange fait avec Montier].

Ego Renaldus, dominus de Dampetra in Estenois, in terra Jherosolimitana Deo auxiliante profecturus, notum facio universis et singulis presentes litteras inspecturis quod, pro remedio anime mee, antecessorum et successorum meorum, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam Deo et domui fratris Droconis 44 fratribusque ibidem divino mancipatis obsequio, sex sextarios frumenti annuatim percipiendos in decima Nove Ville ad Curtam (sic), ad mensuram ejusdem ville; et quecumque persona colligeret decimas illius ville faceret securitatem predictis fratribus, vel ipsorum nuntio, quod predictam summam frumenti eisdem fratribus bene et legitime persolveret usque ad festum Sancti Dionisii. Ut hoc autem ratum habeatur et inconcussum permaneat, presentem paginam sigilli mei impressione roboravi.

Actum anno Domini m. cc. octavo decimo, mense martio.

#### VIII.

1219.

Anselme de Dampierre, seigneur de Noirlieu, confirme la fondation faite par son père, Renard II, pour le luminaire de Montier.

[ Cartul. de Montier, B. f.º 149, vº].

Ego Anselmus de Dampetra presentibus et futuris notum facio me bono animo concessisse ut in proventibus nemorum que communiter habeo cum domino R[enardo], fratre meo karissimo, singulis annis, accipiantur centum solidi pruvinienses quos karissimus pater meus R[enardus], cum vellet Jerosolimam proficisci, pietatis affectu dedit in perpetuam elemosinam fratribus Monasterii in Argona pro luminari reverende consecrationis corporis et sanguinis Domini Jesu Christi. Ut igitur absque contradictione in perpetuum eadem elemosina dictis fratribus persolvatur, volo, et quantum possum precipio, ut quicunque dictorum nemorum proventus receperint persolvendi securitatem faciant fratribus jam pluries memoratis, quod ne qua in posterum malignandi subintret occasio, presentem paginam sigilli mei appensione volui roborari.

Actum anno Domini M. CC. XIX.

#### IX.

1219.

Renard III prêt à partir pour la Terre Sainte, vient prendre congé des moines de Montier.

[Cartul. de Montier, B. f. . 158, v. ].

Ego R[enardus], dominus de Dampetra, presentibus et futuris notum facio quod, profecturus Jerosolimam et fratribus ecclesie Monasterii in Argona congregatis in capitulo valedicens, pro remedio anime mee et predecessorum meorum, dedi in perpetuam elemosinam eisdem fratribus viginti sextarios bladi, cujus medietas erit frumenti et medietas avene, singulis annis percipiendos in parte decime mee de Nova-Villa ad Curtem, ad mensuram ejusdem ville, si tamen de partibus transmarinis non contigerit reverti; si autem, opitulante domino, fuero reversus ad propria, predicti bladi quantitas in mea remanet potestate; ut igitur hec elemosina facta, rata perpetuo perseveret, presenti pagine sigilli mei munimen apposui.

Actum anno Domini M. CC. XIX.

X.

1232.

Renard II, à son retour de captivité, fait un abandon d'usage dans sa forét des Alleux.

[ Arch. de la Marne, f. de Montier, Sommeilles].

Sache tuit que je Renard, cuens de Dampiere, comme eusse donnei plain usage à tous mes hommes et subgects de ma terre de Dampiere en mes bois dicts Les Ailleufz, vers Sommelle, pour aucunes gratuités qui m'avoient fait, qui empeschoient ceulx de Monstiers dont ilz se sont deportez. En tesmoing de ce et à la requisition des parties, ai ci mis mon scel l'en mil CC trante deux.

XI.

1233, 3 mars.

La Neuville-aux-Bois.

Donation par Renard II à la commanderie de Templiers de S. Amand près de Vitry.

[Arch. de la Marne, f. de S. Amand. — D'après une confirmation de Thibaut, comte de Champagne, donnée à Sézanne le lundi avant S.º Jean Bapt. Juin 1233].

Universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis, ego Renardus, dominus de Dampetra, salutem et dilectionem; noverint universi quod ego, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, ex mea consciencia, magistro et fratribus hospitalis Iherosolimitani de Sancto Amando juxta Vitriacum 45, quorum fratres in terra Iherosolimitana, ubi per longum tempus in prisionia existeram, cum magno honore redempcionem meam procuraverunt, dono et concedo in perpetuam elemosinam domum meam que nominatur Autrecort 46 cum una carrugata terre, cum omni justicia quam in eis habebam vel habere poteram, tenendam et habendam libere et quiete; et concedo predictis magistro et fratribus ut possint adducere de nemoribus meis ad domum suam pro aisamentis suis, preterquam de nemoribus meis defensis; item do et concedo predictis magistro et fratribus de Sancto Amando, in perpetuum, annuatim, sexaginta sextaria bladi, medietatem frumenti et medietatem avene, percipienda in decimis meis de Ware-

mont <sup>47</sup>, ad mensuram dicte ville, ita ut ipsi percipiant antequam alius percipiat, et si decima illa tantum non valeret, ipsi in terragiis meis dicte ville perciperent quantum deficeret de solucione dicti bladi. Et concedo eisdem pascua in totam terram meam pro pecudibus suis et transitum liberum ad pasturas; et si canes famulorum dictorum magistri et fratrum accipiant leporem aut aliam venationem, ipsi eam poterunt accipere sine delicto vel emenda. Item concedo ut quicunque sit magister vel baillivus de Sancto Amando possit in omnibus garennis meis venari quotienscunque voluerit et sibi viderit expedire. Hec autem omnia supradicta ego Renardus et Anselmus filius meus predicte domui hospitali de Sancto Amando et magistro et fratribus ibidem morantibus, presentibus et futuris, damus et concedimus absolute ne de ipsorum potestate aliquo casu separetur; quod ut firmum et stabile permaneat presentem cartam sigilli mei impressione feci roborari.

Datum apud Villam Novam ad Nemus 43, feria quinta post dominicam qua cantatur *Reminiscere*, anno Domini M.° CC° XXXII°, mense marcio.

XII.

1233.

(Châlons-s.-M.).

L'évêque de Châlons fait connaître les transactions passées entre Montier et Renard II au sujet des donations faites pendant son absence.

[ Cartul. de Montier, A. f.º 37, vº ].

Ego Philippus, Dei gratia Cathalaunensis episcopus, presentibus et futuris notum fieri volo quod cum vir nobilis Renardus, dominus de Dampetra, reversus fuisset de partibus transmarinis et movisset multimodas querelas contra abbatem et conventum de Monasterio in Argona super quibusdam rebus de quibus desaisitum se esse dicebat ab eis, quandiu moram fecerat ultra mare; videlicet de quadam parte nemoris quod vocatur Allodium de Summella quam dicebat esse inclusam a fratribus infra fossata de la Tinlloie, de terragiis ejusdem ville, de decimis de Castellari 49 et de Remeicort minutis et grossis, exceptis duabus partibus minute decime de Castellari que deputate sunt capellanie de Gomercurt 50, de duabus partibus decime minute et grosse de Novavilla ad Curtem, de vendagio nemoris de la Tinlloie

<sup>47</sup> Varimont, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

<sup>48</sup> La Neuville-sux-Bois, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

<sup>49</sup> Le Châtelier, canton de Dommartin-sur-Yèvre (Marne).

<sup>50</sup> Gomicourt, village détruit, commune de Givry en-Argone (Marne).

et aliorum nemorum dictorum fratrum quod consueverat impedire, de medietate residuum Sancti Martini Parisiensis, de nemore de Renarth Chanoi, quantum de ipso tenebant, de eo quod dicebat dictos fratres non posse adquirere ultra pontem molendini de Vera 51, de nova grangia quam dicebat esse factam in banno et justicia sua, de nemoribus Veteris Monasterii 52 et de tegularia constructa in eisdem nemoribus, de pratis juxta Spanciam negligenter excultis, de stagno et molendino de Vera, de grandi stagno ad Rotundum Campum 53 quod dicebat factum esse in dominio suo; de dampnis que dicebat se pertulisse a dictis fratribus in nemoribus suis ad solum incisis, et de truncis apum qui in nemoribus suis a dictis fratribus suis fuerant inventi, de quibus truncis partem mediam exigebat; tandem, mediantibus presbiteris nostris, hinc inde compromissum fuit in virum discretum Jofridum dominum de Lopeio, marescallum Campanie, ut de omnibus supradictis, inquisita et cognita veritate, prout melius posset, pacem inter eos reformare curaret. Qui, grandi deliberatione habita et diligentia studiosa adhibita, prudentium virorum fretus consilio, de communi consensu et beneplacito parcium inter easdem partes composuit in hunc modum; quod dictus vir nobilis RENARDUS sexcentas libras forcium Campanie cum decem vaccis et centum ovibus recipiet a fratribus memoratis, et ipsi fratres de omnibus querimoniis supradictis in pace et possessione perpetua remanebunt, nec nunquam de cetero per dominum R[ENARDUM] vel per aliquem heredum ipsius, idem fratres super hiis omnibus vexabuntur. Et ad hoc firmiter observandum se ipsum in ecclesia Sancti Medardi 4, multis probis viris presentibus, sepedictus R[ENARDUS] corporalis sacramenti vinculis obligavit. Hoc eciam ipsum in eadem ecclesia dominus Anselmus, dicti RENARDI domini de DAMPETRA filius, in nostra presentia constitutus, confessus est se jurasse, de cujus assensu et laude facta sunt omnia supradicta. Sciendum igitur et litteris presentibus innotandum quod quicquid dicti fratres a recessu dicti R[ENARDI] ad partes transmarinas usque ad reditum ipsius in omni loco dominacionis et potestatis sue, de suo proprio, sive de feodo suo a duobus filiis suis Renardo et An-SELMO vel eciam a fratre suo Henrico et sorore sua Maria, medio tempore sibimet ipsis adquisierunt, sepedictus R[ENARDUS] dominus de DAMPETRA approbat et confirmat, cartas eorumdem fratrum super adquisicionibus universis confectas approbans et confirmans, ratum habendo quicquid in eisdem cartis modis omnibus continetur. Preterea cum dictus R[enardus] dictos fratres traxisset in causam coram nobis

<sup>51</sup> Vière, village détruit aux environs de Noirlieu (Marne).

<sup>52</sup> Vieux-Monthier, commune d'Auzecourt (Meuse); siège primitif de l'abbaye de Montier-en-Argonne.

<sup>53</sup> Rolonchamp, commune de Possesse (Marne). 54 S. Mard-sur-le-Mont, canton de Dommartinsur-Yèvre (Marne).

auctoritate apostolica et peteret ab illis quingentas libras de proventibus terre sue quam dicebat se dimisisse in manibus abbatis et conventus monasterii sepius memorati, et dicti fratres e contrario ipsum R[enardum] traxissent in causam coram conservatoribus suis a domino papa deputatis, scilicet Johanne, Garino et Radulpho archidiaconis Cathalaunensibus, super dampnis maximis que dictis fratribus intulerat in nemore ipsorum de la Tinlloie, citaciones et lites remiserunt hinc inde ita quod nunquam in perpetuum a dictis fratribus de dampnis premissis traheretur in causam nec ipsi fratres per litteras illas vel alias super petitis ab ipso R[enardo] vel heredibus ipsius poterunt conveniri. Ut igitur hec omnia supradicta rata et firma in perpetuum perseverent nec a quoquam heredum dicti R[enardi] in hiis omnibus contra fratres predictos temere aliquid attentetur, sigilli mei munime presentem paginam ad peticionem partium volui roborare.

Actum anno gratie M° CC° XXX° III°.

#### XIII.

1233, juin.

Renard II ratifie les donations faites à l'abbaye de Cheminon, pendant son absence par son frère Henri de Dampierre, seigneur de Ponthion.

[ Archives de la Marne, f. de Cheminon. - Sceau équestre et contre-sceau ].

Ego Renardus, dominus de Domna Petra, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod cum fratres de Chyminon 55, ex dono et elemosina karissimi fratris mei bone memorie Henrici de Pontion, possident quicquid habebat inter aquam que vocatur Brosson et aquam que dicitur Matrona in terris, pratis, redditibus, terragiis et in omnibus aliis commodis, exceptis hominibus, banno et justicia, ego postmodum a partibus rediens transmarinis in quibus et tempore commorabar quum facta fuit ista donatio, cum ad me hec omnia feodaliter pertinerent, jure feodi reclamavi, licet laudantibus filiis meis Renardo et Anselmo facta fuisset ipsa donatio. Tandem, bonorum virorum mediante consilio, pro remedio anime mee, donacionem istam laudavi et approbavi, tam ego quam filius meus Anselmus, ea condicione quod dicti fratres prefata terragia, censum et piscariam aque de Brosson nepoti meo Renardo de Pontion quitarent pacifice possidenda, assignata sibi

<sup>55</sup> Cheminon, canton de Thiéblemont (Marne).

per excambium digna recompensacione bladi in terra ipsius secundum valorem dictorum terragiorum, census et piscarie. Concessimus etiam, tam ego quam filius meus Anselmus, ut universa que adquisierant dicti fratres ad dictum feodum pertinentia perpetuo pacifice possideant sicut hactenus possidebant. De assignanda vero recompensacione premissa, pari consensu, abbas et conventus de Chyminon ex una parte, ego autem et Renardus de Pontion ex altera, in virum nobilem Ferricum de Boschon et Petrum, tunc villicum communie Vitriacensis 16, compromisimus et nos fidem dedimus cum pena centum librarum de compromissione ista firmiter ac fideliter observanda. Dicti itaque Ferricus et Petrus in bona fide considerantes justam estimacionem dictorum terragiorum, census et piscarie, statuerunt ut in eorum recompensacione dicti fratres quadraginta sextarios bladi ad mensuram Vitriacensem, medietatem frumenti et medietatem avene, ad laudem bonorum virorum, in molendinis de Pontion 57 in parte scilicet dicti RENARDI, annis singulis perpetuo libere et absolute percipiant sine omni honore (honere) et reparacione molendinorum, et infra octavas beati Dyonisii persolventur, nec quicquam percipiet de blado molendinorum Renardus aut quilibet alius, donec assignatos sibi quadraginta sextarios ex eo receperint dicti fratres. Quod si forte in aliquo anno pensio molendinorum ad hanc summam bladi non suffecerit persolvendam, ex assisiis ville de Pontion perficietur, sed et si ibidem quicquam defecerit, et ejus carrucagio supplebitur. Hec autem tria, molendina scilicet, assisias et carrucagium suum in hunc modum dictis fratribus obligavit, quod si quid defecerit in primo, perficietur ex secundo; si quid in secundo, supplebitur ex tercio, donec de quadraginta sextariis eisdem fuerit plenarie satisfactum. In hunc itaque modum dicti fratres prefata terragia, censum et piscariam aque de Brosson dicto RENARDO quitaverunt pacifice possidenda, ceteris sibi permanentibus sicut hactenus possidebant. Hoc excambium fide interposita laudavit MATILDIS uxor dicti Renardi; ipse vero in bona fide promisit se de hiis omnibus garandiam portaturum contra omnes qui juri stare voluerint et ad portandam garandiam tam se quam heredes suos dictis fratribus obligavit. Quod ut ratum permaneat et inconvulsum inviolabiliter teneatur litteris annotatum, sigilli mei feci munimine roborari.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tercio, mense junio.

XIV.

1233, juin.

(Vitry).

Jugement rendu au sujet de l'acte précédent.

[Archives de la Marne, f. de Cheminon]

Ego Ferricus de Boschon et ego Petrus, major communie Vitriacensis, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum fratres de Chyminon, ex dono et elemosina viri nobilis bone memorie Henrici de Pontion, possiderent quicquid habebat inter aquam que vocatur Brosson et aquam que dicitur Matrona, in terris, pratis, redditibus, terragiis et omnibus aliis commodis, exceptis hominibus, banno et justicia, postmodum vir nobilis Renardus de Domno Petro, ad cujus teodum hec omnia pertinebant, a transmarinis partibus rediens, in quibus et tempore morabatur quum facta fuit ista donacio, jure feodi reclamavit, cum tamen laudantibus filiis suis RENARDO et Anselmo facta fuisset ipsa donacio. Tandem, bonorum virorum mediante consilio, donationem istam laudavit et approbavit, tam ipse quam filius ejus Anselmus, ea condicione quod dicti fratres prefata terragia, census et piscariam aque de Brosson nepoti suo Renardo quitarent perpetuo possidenda, assignata sibi per excambium digna recompensatione bladi in terra ipsius, secundum valorem dictorum terragiorum, census et piscarie. Concesserunt etiam dicti Renardus et Anselmus ut universa que in feodo ipsorum adquisierant dicti fratres perpetuo possideant, sicut hactenus possidebant. De assignanda vero recompensatione premissa, in nos compromiserunt ex una parte abbas et conventus de Chyminon, ex altera prefati viri nobiles, Renardus de Domno Petro et Renardus de Pontion qui, etiam pro parte sua interposita cum pena centum librarum, promiserunt quod compromissionem in nos factam firmiter ac fideliter observabunt. Nos igitur, bonorum usi consilio, in bona fide considerantes justam estimacionem dictorum terragiorum, census et piscarie, statuimus ut in eorum recompensationem dicti fratres quadraginta sextarios bladi ad mensuram Vitriacensium, medietatem frumenti et medietatem avene, ad laudem bonorum virorum, in molendinis de Pontion in parte scilicet dicti RENARDI, annis singulis libere et absolute perpetuo percipiant, sine omni honere ac reparacione molendinorum, et infra octavas beati Dionysii persolventur; dictus vero Renardus, sed non quilibet alius, de blado molendinorum quicquam percipiet, donec prefatos quadraginta sextarios ex eo receperint dicti fratres. Quod si forte in aliquo anno pensio molendinorum ad hanc summam bladi non suffecerit persolvendam ex assisiis ville de Pontion perficietur, sed et si ibidem quicquam defecerit, ex ejus carrucagio supplebitur. Hec autem tria, molendina scilicet, assisias et carrucagium suum, in hunc modum dictis fratribus obligavit quod si quid defecerit in primo, perficietur ex secundo, si quid in secundo, supplebitur ex tercio, donec, de quadraginta sextariis eisdem fuerit plenarie satisfactum. In hunc itaque modum dicti fratres quitaverunt prefata terragia, census et piscariam aque de Brosson, ceteris sibi pacifice permanentibus, sicut hactenus possidebant. Hoc excambium fide interposita laudavit Matildis, uxor. dicti Renardi; ipse vero in bona fide promisit se hiis omnibus garandiam portaturum contra omnes qui juri stare voluerint, et ad portandam garandiam tam se quam heredes suos dictis fratribus obligavit. In hujus itaque rei testimonium ego Ferricus apposicione sigilli mei, ego Petrus, quia sigillum non habebam, sigillo castellani Vitriacensis, presentes litteras curavimus communire.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tercio, mense junio.

#### XV.

1233, juillet.

Accord entre Renard II et les religieux de Montier au sujet de l'abandon par ceux-ci d'un bien jadis aumoné par Renard I.

[ Cartul. de Montier, f.º 54, v.º].

Ego Renardus, dominus de Dampetra, presentibus et futuris notum facio quod cum bone memorie pater meus RENARDUS, dominus de Dampetra, assensu uxoris sue et filiorum et filiarum suarum, concessisset in elemosinam fratribus de Monasterio in Argona et eorum successoribus in perpetuum quicquid prati excolere et fossatis suis claudere possent in terra ipsius ex utraque parte rivuli qui fluit inter villam que dicitur Spantiam et grangiam ipsorum que dicitur Spantia Vallis 58 a ponte qui est super eumdem rivum, in strata publica, usque ad Gertrudis molendinum 59, ea conditione quod dicti fratres herbam predictorum pratorum expensis suis secari facerent, et mediam partem feni haberent, et alteram mediam partem haberet dominus de Dampetra; processu temporis, post reditum meum de partibus transmarinis, considerantes dicti fratres ad commodum suum non cedere hujusmodi elemosinam et ego, ex altera parte, non parvum inde dampnum incurrerem annuatim, dicti fratres, habito secum consilio, mihi et heredibus meis istam elemosinam cum pratis excultis aut excolendis reddiderunt et benigno animo quictaverunt. Concessi tamen dictis fratribus ut quando excolent terras suas prato Galtois contiguas, aratra eorum vertant supra predictum pratum sine contradictione aliqua et occasione. Et quoniam de beneplacito meo et Ansblut filii mei ista quictatio facta fuit, ut ego et heredes mei eamdem ratam in perpetuum habeamus presentem paginam feci sigilli mei munimine roborari.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo tertio, mense julio.

#### XVI.

1233-1234.

Renard II confirme et complète une donation faite à l'abbaye de Montier par Anselme, seigneur d'Épense, son fils, pendant son séjour en Terre Sainte.

[ Arch. de la Marne, f. de Montier ; Epense ].

Ego Renardus, dominus de Dampetra, omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod cum dilectus filius meus Anselmus teneret qualicumque modo villam meam que Spancia dicitur et contulisset in elemosinam fratribus de Monasterio duas partes decime terrarum omnium quas colebat in finagio dicte ville, ego, postea reversus de partibus transmarinis, approbata et confirmata eadem elemosina, ipsam plenam fieri volens, residuum dicte ville decime, videlicet aliam terciam partem, dedi de assensu et voluntate dilecti filii mei Anselmi in perpetuam elemosinam fratribus memoratis. Ut igitur dicti fratres, pro salute anime mee et animarum antecessorum et heredum meorum, sacrificium laudis immolare non cessent, et devotas ad Deum orationes effundant, volo simul et statuo ut omnium culturarum mearum de Spancia, a quocumque colantur, decimas habeant et in perpetuum easdem pro sua voluntate recolligant. Et ne ab heredibus meis super hiis decimis vexentur in posterum, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo tercio.

#### XVII.

1233-1234.

Renard II, dans ses derniers jours, donne à Montier toute sa dime de Dommartin-sur-Yèvre.

[ Archiv. de la Marne, f. de Montier; Dommartin-sur-Yèvre. — La charte a un recau équestre avec contue-secau].

Ego Renardus dominus de Dampetra, de partibus transmarinis reversus, omnibus presentibus et futuris notum fieri volo quod, in ex-

tremis laborans, de laude et assensu unici filii mei Anselmi, dedi pro remedio anime mee et antecessorum successorumque meorum, in perpetuam elemosinam, fratribus de Monasterio in Argona quicquid habebam in majori et minori decima Domni Martini super Euram, ita tamen quod elemosina illa viginti sextariorum bladi, cujus medietas erat frumenti et medietas avene, quam videlicet elemosinam karissimus filius meus Renardus in decessu suo dederat fratribus memoratis in terragiis dicte ville, quicta et libera heredibus meis perpetuo remanebit, et dicti fratres de Monasterio totam partem meam decime supradicte, tam majoris videlicet quam minoris, in pace perpetua possidebunt. Ut igitur robur perpetuum habeant supradicta nec a quoquam heredum meorum possint ratione aliqua depravari, sigilli mei munimine presentem paginam volui roborari.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo tercio.

XVIII.

(Châtrices).

1234, avril.

Acte de l'abbé de Châtrices, dans lequel il est fait allusion à la mort de Renard II de Dampierre.

[ Paris, B. Nat., Lat. 5993 A, f.º 341 ].

Illustri ac nobili viro T[eobaldo] Campanie et Brie comiti palatino, A[nselmus] humilis abbas totusque conventus ecclesie de Castriciis salutem et oraciones; excellencie vestre notum facimus quod nos fratrem Hugonem, canonicum ecclesie nostre, latorem presencium, pro nobis ad curiam vestram mittimus ad impetrandum quod vendicionem quam facit nobis Renardus defunctus, filius domini Renardi de Dampetra, dum viveret, de decima et furno de Veteri Dampetra 60 et rative habitacionem (sic, peut-être pour ratificacionem) ipsius R[enardi] patris et Anselmi filii ejus secundum quod in litteris eorum super hoc confectis plenius videbitis contineri sub testimonio litterarum nostrarum confirmatis, ratum habentes quicquid super hoc fecerit.

Datum anno gracie M° CC° XXX° tercio, mense aprili.

#### XIX.

1234, mars.

Donation faite par Renard II aux lépreux de Châlons-sur-Marne.

[ Archev. de l'hôpital de Châlons].

Ego Renardus, dominus de Donna Petra universis presentes litteras inspecturis notum fieri volumus quod ego, laborans in extremis, laude et assensu filii mei, dedi et concessi in perpetuam elemosinam pro remedio anime mee, antecessorum successorumque meorum, leprosis et fratribus Sancti Jacobi Cathalaunensis xx solidos forcium in pitencia, in proventibus nemorum meorum, ad Natale Domini, annuatim percipiendos, de quibus denariis ipsi dicti leprosi et fratres ement aloetia pro convivio suo singulis annis in quadragesima. Quod ut ratum permaneat ac firmiter teneatur in posterum ego R[enardus] presentes litteras eis leprosis et fratribus sigillo meo contuli roboratas.

Actum anno Domini M° CC° XXX° III°, mense martio.

#### XX.

1234, décembre.

(Châlons-s.-M.).

Philippe, évêque de Châlons, à propos d'une donation d'Anselme, seigneur de Dampierre à la commanderie de Saint-Amand, rappelle les circonstances de la captivité de Renard II.

[ Arch. de la Marne. Cartul. de S. Amand, f.º 17].

Ph[ILIPPUS], Dei gracia Cath[alaunensis] episcopus, universis presentes litteras inspecturis in domino salutem. Universitati vestre notum facimus quod nobilis vir Ansellus, dominus de Dampetra, in nostra presencia constitutus recognovit quod ipse vendidit et concessit centum et tria arpenta in prato et in marisco et sexaginta et quinque arpenta terre contigua terris de Autrecort priori et fratribus Jerosolimitanis in Francia, et totum dominium et justiciam et quicquid in eis habebat vel habere poterat vel heredibus suis competere poterat quomodocumque; et hec omnia assignaverunt et mansuraverunt Huardus prepositus, Raussinus de Nova villa ad Cort, Gerbertus forestarius de Castello et Vincencius de Remicort per mandatum ipsius A[nselli], et pro parte hospitalis interfuerunt frater Johannes de Tronc, frater Garnerus de Sancto Amando, sacerdotes, et Johannes de Nemore, regis mensu-

rator, Thomas, frater suus, et Colinus de Copelvilla; et pro hiis omnibus supradictis reddiderunt dicto Ansello dicti prior et fratres ducentas et sexagintas et octo libras forcium pruvinensium. Item vendidit et concessit dictis priori et fratribus duas partes de decima de Espancia, exceptis octodecim sextariis bladi de quibus debentur quatuor sextaria ecclesie de Calladia 61, sex sextaria monialibus de Wanou 62 et octo sextaria ecclesie Monasterii in Argona de tali blado quale in ipsorum litteris continetur, et excepta decima carruagii sui ejusdem ville que pertinet ad dictam ecclesiam de Monasterio in Argona, sicut dicebatur, et hanc decimam concessit dictis priori et fratribus pro precio quadringentarum librarum forcium; que decima debet ad minus valere domui hospitalis, annuatim, centum sextaria bladi per triennium quod crescet in ipsa decimacione, et si non valeret, ipse A|NSELLUS] infra triennium teneretur ad racionem redditus assignati quod deficeret de suo competenter assidere dicte domui in redditu bladi; et hec omnia assignavit et concessit eis partim in elemosinam et partim pro redempcione patris sui qui per eos redierat a prisione de Halape de manibus inimicorum Jhesu Christi; et de hiis omnibus supradictis idem Ansellus et heredes sui tenentur dicte domui portare garanciam in perpetuum contra omnes. Et hec omnia supradicta Anfelix, uxor dicti A[NSELLI], et liberi ipsius laudaverunt et approbaverunt, et dicta A[NFELIX], uxor dicti Anselini, fide data, promisit quod de cetero in predictis rebus nomine dotis vel aliquo alio modo nichil reclamabit, et obligavit se dictus Ansellus et heredes suos ad hoc quod si in aliquibus de predictis observandis deficeret, quod officialis curie Cathalaunensis ipsum et heredes suos et terram suam ad peticionem fratrum hospitalis promulget sentenciam excommunicacionis nec relaxet donec dicte domui super ipsorum defectu plenius satisfiat. Dictus autem Ansellus, quantum ad'hoc, et heredes suos et terram suam subjecit dicti officialis juridictioni. Quod ut notum et ratum permaneat, ad peticionem dicti Anselli, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari, volentes et precipientes quod omnia supradicta firmiter et fideliter ob-

Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense decembri.

<sup>61</sup> Lachalade, canton de Varennes (Meuse). (Marne).
62 Vanault-les-Dames, canton d'Heiltz-le-Maurupt

### DOCUMENTS RELATIFS AUX PLAISANÇAIS

#### D'ORIENT

Les historiens locaux Campi <sup>1</sup>, Poggiali <sup>2</sup>, Boselli <sup>3</sup>, et Scarabelli <sup>4</sup> ont déjà parlé de l'activité commerciale des Plaisançais pendant le Moyen Age. Mais, manquant des renseignements qu'aujourd'hui nous pouvons emprunter abondamment aux dépôts publics d'archives, ils sont restés forcément très sobres de détails sur l'époque à laquelle a commencé à s'exercer cette activité, sur l'étendue des opérations qu'elle embrassait, sur les lieux qu'elle put atteindre. L'Orient, en particulier leur resta inconnu: c'est cette lacune que je désire combler, en attirant l'attention sur les documents que je publie plus loin.

Le plus ancien document attestant l'extension au loin des relations commerciales des Plaisançais est un prêt de 2125 marcs, fait sur l'ordre de Richard Cœur-de-Lion, par les marchands de Plaisance, Speroni, Bagarotti et compagnie, à Guil-laume, évêque d'Angers, Robert, évêque de Bangor et Étienne Ridel, procureurs de Richard auprès de son neveu Othon, roi des Romains. Le 15 août 1199, Jean-sans-Terre s'engagea à faire rembourser ce prêt par son échiquier aux dits marchands ou à leurs fondés de pouvoirs 5.

Les Plaisançais, dès la fin du XIIe siècle, se trouvaient donc en mesure de prêter des sommes importantes à des princes qui les traitaient avec égards 6.

Un peu plus tard on les voit figurer avec honneur aux soires de Champagne et de Brie 7 comme intermédiaires, pour de grosses affaires, entre la France et l'Orient.

- 1 P. M. Campi, Hist. eccl. di Piacenza, II, 276; III, 27.
- 2 C. Poggiali, Mem. stor. di Piacenza, V, 359; 1V, 31.
- 3 V. Boselli, Stor. Piac. 1, 209.
- 4 L. Scarabelli, Ist. civ. dei ducati di Parma, Piacenza e Guastalla, I, 361, 427.
- 5 Th. Rymer, Faders, I, 1, 37. C'était une partie du trésor envoyé par Richard à son neveu
- pour se saire élire roi des Romains (Arnoldus Lubecensis, Chronica Slavorum [Leibnit., SS. RR. Brunsvicensium, 11, 710, ad ann. 1198]).
- 6 Rymer, l. c. a Dilectis amicis suis Speren, Bagareton et corum sociis, mercatoribus Placentinis ». 7 F. Bourquelot, Études sur les foires de Chan-
- 7 F. Bourquelot, Eindes sur les foires de Champagne (Mémoires prés. par div. sav. à l'Acad. des Insc. et b. l., II e sèr., IV, I e p., 164, 204).

A la même époque, ils avaient à Gênes, grand port maritime en relations continuelles avec l'Orient, une station et une loggia, et parmi ces mercatores Placentie, apparaît un Todeschus de Placentia 8: en 1245, trois plaisançais, Oberto Abbati, Guglielmo Rati, et Giovanni Pagani, s'y associaient au banquier Giovanni Ascherio pour affermer pendant un an la monnaie de la ville 9.

M. Belgrano, dans ses études sur les opérations commerciales des anciens Génois, nomme, parmi les Plaisançais devenus riches et assez puissants pour prêter de grosses sommes — des Calderari, des Pagani, des Rosso, des Negrobuoni, des Leccacorvi, des Cantelli 10.

Déjà associés aux Génois dans Gênes même, les Plaisançais les suivirent naturellement en Orient, où les documents publiés ici même par le ch.º Corn. Desimoni nous les montrent installés 11, comme si dans toutes les relations des Génois avec l'Orient, il fallait réserver une part aux Plaisançais.

Dans les 293 Documents relatifs aux deux croisades de S. Louis 12, publiés par le ch. Belgrano, documents qui embrassent les années 1238-1267, figurent 57 marchands de Plaisance, parmi lesquels je ne noterai que les Leccacorvi, les Abbati, les Speroni, les Braciforti, les Sordi, les Tedeschi, les Diani, les Della Porta, les Pecoraria, les Scotti, les Aghinoni, les Carli, les Pagani, les Anguissola.

Les Scotti, en particulier (nous le savons d'autre part) avaient formé une grande compagnie commerciale plaisançaise, dont faisaient partie Guglielmo de Vetula, Opizone de Farignano, Rolando de Ripalta, ces deux derniers familiers du pape Grégoire X. Cette compagnie négociait des prêts pour les besoins de la Terre Sainte; 10000 marcs sont avancés ainsi vers la fin de 1272 par Scotti et Vetula. Trois ans plus tard (27 octobre 1275), le même pape ordonne à l'archevêque d'York et au maître du Temple, Roger, de verser les fonds anglais de la croisade aux mains d'Opizone de Farignano et de Rolando de Ripalta, agents de la maison Scotti, qui était, par conséquent en état de faire passer ces fonds en Orient 13.

Nous devons à M. Servois <sup>14</sup> des documents qui prouvent l'existence en 1265 d'une compagnie de marchands plaisançais assez florissante: elle avait des comptoirs en France et en Palestine, comptoirs où figurent Nicolas da Sparavera, Bandino de Camprimola (Campremoldo?), Giovanni Maxilla, Ardoino de Moce, Rufino Maloscuderio, Gugliemo Borrino et Oberto Sperone.

Ces six marchands avaient donné au grand-maître des Hospitaliers, Hugues Revel, mille livres tournois, quart d'un prêt contracté par S. Louis pour les besoins de la croisade, et avaient reçu en échange une traite sur le roi. L'un deux, Giovanni Maxilla était parti d'Acre avec ce titre pour venir le réaliser en France: son navire le Saint-Esprit se perd entre Alexandrie et Tunis, et lui-même reste victime du naufrage. Ses associés obtinrent un nouveau titre.

Dans le premier des documents publiés par M. Servois — qui est daté du 29 octobre 1265 — les grands-maîtres du Temple et de l'Hôpital racontent au roi toute cette aventure: dans le second, du 6 juin 1266 15, les Plaisançais Guglielmo

- 8 Pandetts Richeriane (Archivio dei notari di Genova) Red.. B., Fogl. Notari, I, 503v, 525v, 494, sotto gli anni 1253-1254. Renseignement dû au chev. Desimoni, que je remercie de l'aide qu'il m'a prêtée dans le présent travail.
- 9 L. T. Belgrano, Not. et doc. rig. la Zecca di
- 10 L. T. Belgrano, L'interesse del danaro..dal sec. XII al XV. (Arch. st. it., ser. III, t. III, I, 117). 11 Archives de l'Orient latin, I, 436.
- 12 L. T. Belgrano, Documenti ined, rig. le due croc. di s. Lod. IX, re di Fr.; publication dont tout le public savant désire la continuation.
- 13 « Opizoni de Farignano et Rolando de Ripalta s familiaribus pape vel aliis corum sociis, civibus et s mercatoribus Placentinis de societate dilectii filii s Bernardi Scotti, civis et mercatoris Placentini s. Ott. Posse, Analecta Vaticana, p. 56, n. 715, p. 69, n. 855-857. Nous publierons au tome III de ce recueil ces lettres avec les autres du même pape relatives aux croisades.
- 14 G. Servois, Emprunts de s. Louis en Palestine (Bibl. de l'écol. des Chart., XIX ann., t. IV, sér. IV, 123-125, 125-126).
  - 15 L. c.

Borrino, Roccio de Rocciis et Arduino de Moccia donnent quittance de la somme prêtée.

Nous publions plus loin un troisième document du même genre, et qui contient huit traites tirées par s. Louis sur des marchands plaisançais.

Une autre pièce, datée de 1291 et par laquelle des marchands génois, donnent procuration à deux plaisançais, Deonisio Pallastrello et Oberico de Rustigassio, pour recevoir, en leur nom, du visiteur du Temple, Geoffroi de Vichier, 2350 L tournois, montre que les marchands de Plaisance ont persisté jusqu'aux derniers jours de l'occupation latine à se maintenir en Terre Sainte.

A. G. TONONI.

I.

1267, 28 juin.

Acre.

Lettres de Guillaume, patriarche de Jérusalem, Thomas Bérard, grandmaître des Templiers, Hugues Revel, grand-maître des Hospitaliers, Geoffroy de Sargines, et Érard de Valery etc., priant s. Louis de faire un paiement à des marchands de Plaisance.

[Paris, Archives Nat. J., 473, nº 25]

Noverint universi presentes litteras inspecturis, quod nos Guil-Lelmus, miseratione divina sacrosancte Ierosolimitane ecclesie patriarcha, apostolice sedis legatus, frater Thomas Berardi, domus milicie Templi, frater Ugo Revel, domus Hospitalis Sancti Iohannis Ierosolimitani magistri, Gaufridus de Sarginis, senescalcus regni Ierosolimitani, et Erardus de Valeriaco miles, vidimus et diligenter inspeximus quasdam litteras, sigillatas sigillo pendenti de cera simplici, serenissimi domini Ludovici, Dei gratia regis Francorum illustris, non cancellatas, non abolitas, non rasas nec in aliqua sui parte viciatas: quarum tenor talis est.

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem.

Notum facimus quod quecumque persona seu persone mutuo tradiderit seu tradiderint per nobis in partibus transmarinis, dilecto amico nostro, G[UILLELMO], venerabili patriarche Ierosolimitano et dilectis et fidelibus nostris, GAUFRIDO de SER-GINIS, senescallo regni Ierosolimitani et ERARDO de VALERIACO, vel duobus ex ipsis, trecentas libras Turonensium. Nos ei vel eis, vel certo eorum mandato presentes litteras afferenti una cum litteris patentibus predictorum trium vel duorum ex ipsis super dicto mutuo confectis, dictas trecentas libras Turonensium, infra quindenam postquam dicte littere nobis fuerint presentate, reddi faciemus Parisius apud Templum. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Nealpham, die Mercurii post Brandones — anno Domini M°CC° sexagesimo sexto.

Item tenor secunde littere:

• Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. — Notum facimus quod quecumque persona seu persone mutuo tradiderit seu tradiderint pro nobis in partibus transmarinis, dilecto amico nostro G[uillelmo], venerabili patriarche Ierosolimitano, et dilectis et fidelibus nostris, Gaufrido de Serginis, senescallo regni Ierosolimitani et Erardo de Valeriaco, vel duobus ex ipsis, sexcentas libras Turonensium, . . . . .

[Le reste comme dans la première lettre].

Item tenor tercie littere:

[Même teneur pour 700 livres tournois].

Item tenor quarte littere:

[Mème teneur pour 800 livres tournois].

Item tenor quinte littere:

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis etc., salutem.

Notum facimus quod quecumque persona sen persone, mutuo tradiderit seu tradiderint pro nobis in partibus transmarinis, dilecto et fideli nostro, GAUFRIDO de SERGINIS, senescallo regni Iherosolimitani trecentas libras Turonensium, nos ei vel eis, vel eorum certo mandato, secum presentes litteras afferenti, una cum litteris patentibus ipsius senescalli, super dicto mutuo confectis, dictas trecentas libras Turonensium infra quindenam post quam dicte littere nobis fuerint presentate, reddi faciemus Parisius apud Templum. In cujus rei... etc.

Actum apud Nealpham veterem, die mercurii post Brandones: anno Domini M°CC° sexagesimo sexto.

Item tenor sexte littere:

[Même teneur que la précédente, mais pour 300 livres].

Item tenor septime littere:

[Même teneur pour 600 livres].

Item tenor octave littere:

[Même teneur pour 700 livres].

In cujus rei testimonium, nos patriarcha, magistri, GAUFRIDUS et ERARDUS predicti presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum Accon die XXVIII\* mensis junii, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo.

II.

1291, 27 mars.

Gênes.

Procuration donnée par plusieurs marchands génois à deux négociants plaisançais pour toucher des Templiers de Paris une lettre de change souscrite à Acre le 16 août 1290.

[Génes, Arch. notarile, Reg. Angelini de Sigestro, 1291, f. 181].

In nomine Domini amen. Nos Petrus Malocellus, Beltramus CIGALA, OCTOBONUS BUCANIGRA, ACELLINUS AURE, BATHOLONUS PEPE et Oddoardus Aure, mercatores Ianue, facimus constituimus et ordinamus nostros et cujuscumque nostrum certos nuncios et procuratores Dionisium Pallastrellum et Obericum de Rustigassio, cives et mercatores Placentie, de societate Rustigassioum, absentes tamquam presentes, et quilibet eorum in solidum, ita quod non sit melior condicio occupantis, ad petendum et accipiendum a fratre Iofredo de Vacherio, visitatore domus militie Templi Parisiensis, vel aliquo locum ipsius tenente, libras duo milia trecentas quinquaginta Turonenses, quas recipere debent a fratre Iofredo vel ab aliquo ejus locum tenente Parisius secundum quod de predictis plenius constat per litteras sigillatas et per litteras apertas fratris Guillelmi de Berigeri, humilis magistri domus milicie Templi in Accon, scriptas in Accon MCCLXXXX, die xvj augusti, et ad vocandum se inde quietos et solutos, et finem, [ac]reffutacionem quietam et liberam faciendam de predictis, nos inde et bona nostra obbligandum, que in predictis et circa predicta seu occasione predictorum fuerint necessaria, vel facienda, et que nos facere possemus, si presentes essemus. Promit-'tentes tibi notario infrascripto stipulanti nomine cujuscumque intererit, nos ratum et firmum habere et tenere quicquid per dictos procuratores, vel alterum eorum, actum seu factum fuerit in predictis et circa predicta sub ippotheca et obbligatione bonorum nostrum.

Actum Ianue, ante stacione MALOCELLORUM. Testes: IOANNES de REVIGNO, VINCENTIUS de PALACIO et BENEDICTUS de DOMOCULTA, filius quondam PAGENI. Anno dominice Nativitatis M CC nonagesimo primo, die xxvij marcij, inter vesperas et completorium, indicione tertia.

## **OUATRE TITRES**

## DES PROPRIÉTÉS DES GÉNOIS

#### À ACRE ET À TYR

Trois des quatre documents qui suivent sont conservés en originaux (parchemin) aux archives d'état de Gênes. Le second, daté du 14 juillet 1249, est très important, parce qu'il passe en revue toutes les maisons et terres possédées à cette époque par la commune génoise, tant à Acre que dans d'autres lieux de la Terre Sainte.

Ces documents avaient été connus du P. Semini (Memorie ms. sul commercio dei Genovesi in Levante) et par Silvestre de Sacy 1. C'est celui du 14 juillet qui avait le plus attiré leur attention, ainsi que celle du M. Serra 2 et d'un auteur anonyme cité par Olivieri 3; tous ces historiens ayant cité au moins les totaux par sections des revenus des Génois à Acre. Seulement Serra suivi par Canale 4 a altéré ces chiffres d'une façon lamentable: il a fallu qu'avec son instinct critique habituel Heyd 5 vint donner raison au P. Semini.

Une autre grave erreur commise par mes devanciers a été de totaliser les chiffres des sections, tandis qu'en réalité les quatre sections doivent être réduites aux deux premières; les deux dernières n'étant que la répétition de celles-ci, pour un an en avant. Les revenus sont calculés en monnaie courante d'Acre, c'est à dire en besants d'or et en carats ou caroubles, à 24 carats au besant.

Pour se faire une idée de ces valeurs en monnaie actuelle, il convient de considérer que, suivant les recherches les plus récentes 6, un besant d'or d'Acre pesait à cette époque à peu près 3 g<sup>r</sup> 45 au titre de 750 mill., soit 2 g<sup>r</sup> 58 d'or fin, d'une valeur intrinsèque de 8 f 89.

<sup>1</sup> Mémoires de l'Institut., III, 108, 1818.

<sup>2</sup> Storia dell'antica Liguria, 1835, ed. Capolago, IV, 174.

<sup>3</sup> Carte e cronache mss. per la storia genovese (Genova, 1855), p. 60.

<sup>4</sup> Storis di Genova, 1º ed. (Genova, 1845), II, 509: 2º ed. (Firenze, 1860), II, 301.

<sup>5</sup> Le colonie commerciali degli Italiani in Oriente: (Venezia, 1866), I, 192.

<sup>6</sup> Blancard, Le besant Bor Sarraginas (Marseille, 1880) pp. 36-39; Desimoni, Actes passés d'l'Aias, (Gènes 1881), pp. 7-8 (Arch. de l'Or. Lat., I, 437-8).

Quant à la valeur extrinsèque, elle est plus difficile à déterminer, à cause du peu d'accord des érudits sur ces questions; on peut cependant affirmer en toute assurance qu'elle n'était pas inférieure au triple de la valeur intrinsèque.

Il est probable que les géographes de profession pourront tirer parti de ces textes inédits pour faire faire quelque pas à l'étude de la topographie d'Acre et de

Tyr, qui n'a encore donné lieu qu'à de simples esquisses 7.

Ch. Cornelio Desimoni.

I.

1249, 23 juin.

Acre.

Les consuls et vicomtes génois en Syrie prennent possession d'une maison sise à Acre.

[Gines, Arch. di stato, materie politiche, mazzo IV 1230-49].

Actum in Accone, in scalis dictæ domus, M.CC.XLVIIII, indictione sexta die . . . xxIII Junii ante terciam.

Ego Castellinus de Paxano, sacri imperii notarius rogatus scripsi.

<sup>7</sup> Sur Acre, voir Rey, dans les Mim. des Antiq. d'errours du D' Sepp: Meerfahrt nach Tyrus, Leipz., de Fr., pp. 116 et s.; pour Tyr, l'ouvrage si plein 1879, 8°.

П.

1249, 14 juillet.

Acre.

Inventaire des revenus et cens de la commune génoise à Acre.

[Génes, Arch. di stato. Materie polit., mazzo IV].

Et primo inquirantur et videantur possessiones comunis, quæ ad passagium apautantur, subsequenter sicut et quantum apautate fuerunt tempore consulatus ipsorum, post hæc videantur possessiones comunis quæ ad annum fuerunt apautatæ eorum tempore consulatus, postea videatur sicut possessiones comunis tempore dominorum Simonis Mallocelli et Ogerii Ricii, tam de passagio quam de anno fuerunt more solito apautatæ, et etiam possessiones comunis extra Accon. In ultimo videatur quid pro comuni annuatim redduntur.

Domus comunis quæ quondam fuit Bo-		
NIVICINI; fuit retenta superius pro co-		
muni et nihil fuit superius locata.		
Magasenum ipsius domus	bisancii	XII
Domus comunis posita iuxta domum de		
CAPELLETIS et ante Carrubium cum		
magaseno ipsius	»	CXXVII
Palacium tercium comunis de Rugæ Coo-		
perta iuxta domum Thomæ Carboni		
et fratris, cui est ante via	n	c
Primum magasenum ejusdem palacii	»	xx et k. xII
Aliud magasenum ejusdem palacii	»	x
Secundum palacium comunis Rugæ Coo-		
perte	*	LXV
Magasenum ejusdem palacii	»	xv et K. XII
Palacium logiæ comunis cum uno maga-		
seno ejus	*	XC
Palacium Griffi comunis cum mezano	n	xxi et k. xii
Magasenum ejusdem palacii	. »	XXIV
Magasenum secundi palacii	»	x.
Tercium palacium comunis deversus or-		
damer penes domum Thomæ Carboni.	»	XVIII
Magasenum ejusdem palacii	»	IX
Domus comunis posita ad lordamer iuxta		
murum Hospitalis	<b>»</b>	x
Set hospes ivit et non solvit.		
Fuit summa de eo quod apautatæ fue-		
runt ad pasagium dictæ domus bisancii		
septingenti quinquaginta et karati duo-		DCCL et K. XII.
decim, de quibus habuerunt tantum		
dicti consules, bisancios quadringentos		
septuaginta sex. Erant soluti tempore		
consulatus precedentis bisancii du-		
centi sexaginta quattuor et karati duo-		
decim, fuerunt ammissi bisancii decem.		
Incipiunt hic apautus ad annum et		
fuerunt apautatæ ad annum ut infra		
tempore dominorum (Gullielmi) et		
Simonis.		,
Domus comunis quæ fuit Iohannis Vo-		
LANTIS ante plateam comunis et ab		
uno latere Carrubium	bisancii	CXLIV
Domus comunis quæ fuit PIGNATARIÆ	- :	
- •		

iuxta domum praedictam cum magaseno et omnibus stallis  Domus comunis posita penes bacconerios et retro darsana via mediante  Altera domus comunis iuxta praedictam.  Volta comunis iuxta bacconerios deversus ordamer.	bisancii » »	XII XII CA
Alia domus comunis iuxta Pisanos car-		
rubio mediante	<b>»</b>	VIII
Et est summa apautuum dictarum domorum bisancii ducenti nonaginta	»	
septem, nihil receperunt de ipsis dicti Consules.		CCXCAII
Incipiunt primi apautus de tempore dominorum Simonis Malocelli et Ogerii Ricii, consulum, de possessionibus comunis traditis ad pasagium		
plus offerentibus in publica calega.  Domus comunis ante turrim novam Ia-		•
nuensium cum mezano et magaseno.	bisancii	LXXVI
nuensium cum mezano et magaseno.  Aliud magasenum ejusdem domus  Turris vetera comunis contigua Ecclesiae	bisancii »	LXXVI XX
Aliud magasenum ejusdem domus		
Aliud magasenum ejusdem domus  Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii	»	xx
Aliud magasenum ejusdem domus  Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii  Volta ejusdem turris versus plateam comunis  Palacium vetus comunis desuper, subter quod curia tenetur  Domus comunis quæ fuit Bonivicini quon-	» »	LXX
Aliud magasenum ejusdem domus Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii	)) ))	LXX VIII et K. VI
Aliud magasenum ejusdem domus  Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii  Volta ejusdem turris versus plateam comunis  Palacium vetus comunis desuper, subter quod curia tenetur  Domus comunis quæ fuit Bonivicini quondam desuper retenta fuit pro servicio comunis.  Magasenum ejusdem domus	)) ))	LXX VIII et K. VI
Aliud magasenum ejusdem domus  Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii	)) )) ))	LXX VIII et K. VI CXXV
Aliud magasenum ejusdem domus  Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii	)) )) ))	LXX VIII et K. VI CXXV
Aliud magasenum ejusdem domus  Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii	)) )) )) ))	LXX VIII et K. VI CXXV  XVI
Aliud magasenum ejusdem domus  Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii	)) )) )) )) ))	LXX VIII et K. VI CXXV  XVI XC LXXVI
Aliud magasenum ejusdem domus  Turris vetera comunis contigua Ecclesiae S. Laurentii	)) )) )) )) )) )) )) )) )) )) )) )) ))	LXX VIII et K. VI CXXV  XVI XC  LXXVI XXV

Palacium logiæ comunis cum magaseno ejusdem palacii	bisancii	Lx et k. xviii
Palacium comunis quod dicitur Grifus et	0.04.14.1	
magasenum ejusdem palacii	D	LXI
Palacium comunis quod est contiguum		
Grifo et magasenum ejusdem palacii.	n	LXXV et K. XII
Tercium palacium dictæ rugæ, conti-		
guum dicto palacio et magasenum ipsius palacii	×	XLIV
Aliud magasenum dictæ rugæ	»	xxi et k. xii
Et est summa apautum dictarum		
domorum ad pasagium pro dicto tem-		
pore dominorum Simonis et Ogerii,		
bisancii octingenti triginta novem		DCCCXXXIX
Incipiunt apautus domorum comunis		
(ad annum) traditarum plus offeren- tibus tempore consulatus dominorum		
Simonis Mallocelli et Ogerii Rich		
et fuerunt apautatæ ut infra in pu-		
blica calega:	•	
Primum magasenum cum banco turris		
veteris Comunis Januæ	bisancii	LVII
Secundum bancum dictæ Turris cum apo-		
theca	*	LX
Tercium bancum comunis cum maga-		
seno ejusdem turris et cum apotheca deversus plateam comunis	»	LX
Domus Comunis quæ fuit Ademaris con-	"	LX
tigua domui comunis quæ fuit Pigna-		
tarie	»	LXXX
Apothechæ tres palacii veteris comunis .	<b>»</b>	XXIII
Magasena ejusdem palacii et volta domus		
quæ fuit Bonivicini	<b>»</b>	XX
Domus comunis quæ fuit Schivetæ su-		
perius et desuper	<b>»</b>	XIX
desubter et desuper	»	xxvi
Alia domus comunis contigua dictæ domui	-	
superius et inferius	n	xxxvii et k. xviii
Alia domus comunis iuxta turrim novam		
ex parte baconeriæ inferius et superius.	70	XXVIII
Alia domus comunis iuxta bacconerios		
quæ fuit Iohannis Osbergerii	Ŋ	VIII

Alia domus comunis iuxta bacconerios contigua dictæ domui Alia domus comunis quæ est ante turrim novam Pisanorum, quæ fuit Ugonis	bisancii	ХII
Calderarii	*	x
Alia domus comunis		vin
iuxta murum Hospitalis	æ	xxxII
Apautus carnium comunis	»	XX
Banca duo comunis ante ecclesiam S. Ja-	~	4.4
cobi		<b>T T T</b>
Furnus comunis more solito licitatus	»	XXI
Jardinum comunis quod est intra civitatem Acconensem more solito lici-	n	CCCLXVI
· tatum	D	CXVI
Est summa apautuum dictorum ad		
annum bisancii mille tres et karati		
decem et octo, de quibus receperunt		•
tantum bisancios quingentos decem et		
karatos quinque non positis (sic) in hiis		MIII et K. XVIII
solucione, quam habuerunt de domo		
IOHANNIS ANTELMI nec in introitu.		•
Incipiunt apautus possessionum co-		•
munis extra Accon et fuerunt apau-		
tati ut infra ad annum.		
Balneum comunis de Nicosia	bisancii	CCXLI
Domus comunis de Famagusta	))	LVII
Molendinum de Tyro	n	CCCX
Est summa dictorum apautuum ex-	•	
tra Accon bisancii sexcentum octo de		
quibus habuerunt tantum bisancios qua-		
dringentos quinquaginta duos et karatos		DCVIII
sexdecim.		Devin
Incipiuntur census qui annuatim red-		•
duntur et solvuntur comuni ad Puri-		
ficacionem beatæ Mariæ Virginis de		
domibus et hædificiis positis et hedifi-		
catis super burgensiam et in rugam co-		
munis Ianuæ et etiam recognoscimenta,		
quæ redduntur comuni de hedificiis ex		
quibus fiet mencio (sic) infrascriptis.		
Domus Fulconis de Logia et hæredum		•
LAMBERTI quondam fratris sui	<b>»</b> .	xxxII ·

Domus Jacobi de Porta	bisancii	XXX		
» Bonaviæ de S. Laurencio	*	XXX		
» Iohannis Curnudæ	×	XXIX		
» Durantis Bancherii, quæ fuit				
Iohannis Malfitani	»	xIII et	K.	ХII
Domus Johannis Malfitani contigua dictæ				
domui	<b>»</b>	xIII et	K.	ХII
Domus Laurencii de Guillielmo	<b>x</b> )	xvII		
» Petri de Varagine quondam	»	XVIII		
» IACOBI de VARAGINE	*	XVII		
» Iohannis Feto	n	XXV		
» Cavallaroti			K.	XII
Guastina Boni Johannis, admirati			K.	XVIII
Domus ejusdem Boni Johannis, admirati.	*	VIII		
» Laurencii de Vintimillio			K.	XVIII
» Grimaldi Bancherii	*	Ш	K.	ии
» Bonaventuræ quæ fuit Eglæ			•	
quondam matris suæ	D)	Ш		
Turris vetera quæ fuit Marchisii de Ro-				
doano et nunc est Johannis Ca-		•		
STANEÆ	<b>»</b>	III		
Domus hæredum Guillielmi de Petra.	<b>»</b>	u		
<ul> <li>» duæ hæredum quondam Joнannis</li> </ul>				
Galiani	*	III et	ĸ.	XII
Domus Ecclesiæ S. Laurentii	<b>»</b>	VIII		
» Guillielmi de Lagneto quæ fuit				
CATALDI	n	x		
Aliæ duæ domus dicti Guillielmi de				
LAGNETO	<b>»</b>	IX		
Domus DURANTIS BANCHERII quæ fuit quon-				
dam Claræ	<b>»</b>	IV		
Domus quæ fuit Donadei Angelerii et				
nunc est Petri Bornii, Bedoniæ et				
consortum	*	11		
Domus IAGOBI de MAZARINA	<b>»</b>	I		
» NICOLE de S. SIRO, quæ fuit Phi-				
LIPI MANIAVACHÆ	»	II et	K.	XII
Domus de Capelletis	»	XXU		
» hæredum Jacobi de Rodoano.	20	11		•
» IACOBI quondam de SABONERIS et				
THOME fratrum	»	XI		
Domus Iohannis Canzelerii, quæ fuit				
Piperis draperii	<b>»</b>	Ш		

Domus Laurencii de Guillielmo, quæ	<del>-</del>	
fuit dicti Piperis	bisancii	т
Domus Enrici Guercii, quæ fuit Mar-	Districti	•
CHISII de RODOANO	<b>»</b>	I
Alia domus quæ fuit dicti MARCHISII, quæ		•
nunc est Benvenuti Tossici	»	I
Domus hæredum Beltrami Pilleti q	))	XII
Domus filiæ Guillielmi de Pagana	<b>»</b>	IV
» IACOBI de LEVANTO, pro recogno-		•
scimento annuatim	»	vn
Domus OBERTI FILATORIS, pro recognosci-		
mento	D	IV
Domus Iohannis Filatoris	n	ш
». Grimaldi Bancherii in Darsana.	<b>»</b>	11
Infrascriptæ sunt domus quæ solitae		
erant reddere censum et modo liberæ		
sunt, et nihil reddunt quia factæ sunt		
comunis. Domus quæ fuit Iohannis Va-		
LANTIS, - Domus quæ fuit Sibillæ Pi-		
GNATARIÆ, — Domus quæ fuit Ade-		
maris, - Domus quæ fuit Alexandri		
militis, — Domus quæ fuit Ugonis Cal-		
DERARII, - Domus quæ fuerunt PALME-		
ROTI; tamen illæ PALMEROTI non habi-		
tantur modo propter guerram.		
Infrascriptæ domus, quamvis sint in		
burgensia et ruga Ianuensi, liberæ sunt	•	
et nihil dant nec sunt de comuni. Domus		
GUILLIELMI GRASSI quæ fuit FANTINI quon-		
dam de S. Laurencio, — Domus Iohannis		
CASTANEE, quæ fuit MARCHI OLIVE, —		
Domus Isabellæ de Tyri, — Domus Gri-		•
MALDI contigua domui IACOBI de MAZARINA.  Est summa introitus censuum annuatim		
bisancii trescentum quinquaginta octo et karati duodecim, de quibus habuerunt tantum		CCCLVIII et K. XII
ginta quinque et karati viginti unum.	, DISALICIO	s ducentos quadra-
Since danidae er veren Alkinn minni.		

Ego CASTELLINUS de PAXANO, sacri Imperii notarius, rogatus scripsi; ipsaque rogatu et iussu dominorum consulum in publica forma redegi per alphabetum divisa.

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVX.

A tergo: Cantera I 1249 Soria, Accone 837 prima.

III.

1250, 3 mai.

Acre.

Inventaire des immeubles de la commune génoise à Tyr et à Acre.

[Gines , Arch. di Stato, Materie politiche, mazzo V, 1250-72].

In nomine Domini, amen. Hoc est instrumentum per alphabetum divisum de possessionibus et iuribus comunis Ianue infrascriptis, factum de mandato dominorum Simonis Malocelli et Ogerii Ricii, consulum Ianuensium in Syria et Vicecomitum pro comuni, de ipsis possessionibus et iuribus, diligenti facta inquisitione per dictum Simonem, vice sua et predicti ipsius conconsulis et convicecomitis, observantem tenorem statuti comunis Ianue, inde loquentis, cui inquisitioni diversimode facte interfuerunt testes et inquisitores cum dicto consule infrascripti; qui sepe dictus consul in Tyrensi civitate et extra cum infrascriptis possessiones et iura comunis Ianue et ad dictum comune pertinencia invenit infrascripta.

Primo siquidem, infra civitatem Tyrensem invenit ecclesiam unam, cui coheret ab uno latere domus quedam cum tribus stadiis.

Item iardinetum unum cui sunt coherentes a setentrione domus quondam Thome Parcanue, ab occidente domus quondam Citodare et domus Raimundi de Nicia quondam, a meridie domus comunis Ianue, ab occidente domus Iacobi Mussi.

Item domos quinque et guastinam unam cum ipsis domibus tenentem, quibus coheret ab occidente domus quondam Setedarie, a meridie domus quondam Tarsie, a septentrione jardinum quondam Iohannis veneti, ab oriente domos quondam Guillielmi Mussi et Gonelle.

Item retro lobiam comunis, domos sex quibus coheret ab occidente domus quondam Tarsie, a duabus partibus via publica, et ab alio latere via privata.

Item retro dictam lobiam, domos tres, quibus coheret ab occidente domus archiepiscopi, et a septentrione et meridie via publica, et ab alio latere lobia comunis.

Item iuxta dictam lobiam, domum unam cui coheret volta a duobus lateribus, et a meridie et ab occidente domus IACOBI MUSSI.

Item domum unam, que est iuxta palacium comunis, cui coheret ab occidente palacium comunis, ab alio latere domus archiepiscopi, et antea et a latere, via publica.

Item palacium comunis cum massara et volta una que sunt retro

ipsum, cui coheret ab oriente domus Templi, a meridie domus quondam Henrici de Torta et Philippi Camelli, ab occidente domus archiepiscopi, ab oriente domus comunis Ianue, et antea via publica.

Item plateam lobie comunis Ianue cum hedifficio, quo cepta est hedifficari, cui coheret a tribus lateribus via publica, et retro domus comunis.

Item quandam guastinam, ubi olim fuit furnus comunis Ianue, cui coheret a tribus partibus via, a septentrione domus quondam BAL-DOINI ARMINIJ.

Item domum unam, que fuit empta comuni, a quadam Rosa nomine, cui coheret retro palacium comunis Ianue, ab uno latere comunis Ianue domus, et antea via publica, ab alio latere domus Georgii de Capellana.

Item in ruga auri fabrorum duo balnea insimul, quibus coheret ab oriente domus quondam Iohannis auri fabri.

Item terciam partem introitus cathene Tyrensis.

Item domum quandam quondam Petri Pennesinpe, quam consules predecessores acceperunt comuni, cui coheret a duabus partibus domus archiepiscopi, ab alia domus Ramondi Soldani et Templi, a meridie domus Iudeorum, ab occidente domus quondam Symonis, et a septentrione via publica.

Item invenit extra civitatem Tyrensem campum unum terre quod dicitur Lo Aracha, ubi est massara comunis Ianue iuxta conductum aque versus orientem, continens usque ad magnam pillam conducti magni et a septentrione etiam coheret ei terra Venetorum, infra quas coherentias est fossatum unum in medio versus occidentem, usque in mare, et a meridie est molendinum Venetorum et terra archiepiscopi que dicitur Tyronum.

Item circa dictum Tyronum, quandam peciam terre planam, que protenditur usque ad molendinum comunis iuxta terram IACOBI CAYME. Infra vero campum predictum superius nominatum de Lo Racha est aqua, in tribus partibus labens que aqua est comunis, licet a dominis comuni impediatur.

Item peciam unam de terra que est infra molendinum comunis Ianue et comune Venetorum et superius coheret eidem terre, Tyroni dicti, et inferius via publica.

Item invenit dictus consul molendinum comunis et casale comunis qui dicitur Sanctus Georgius cum ejus territorio et pertinentiis, coheret ei quoddam casale quod vocatur Nobles a meridie via mediante, ab oriente montanea IACOBI CAYME, que dicitur Farachia, a septentrione montanea IACOBI CAYME, continens cum dicta montanea alia; et ab occidente terra cujusdam casalis que dicitur Sechilia usque ad dictum casale, partim terra comunis.

Item quandam terram planam que dicitur Maxuca, in qua olim fuit iardinum, cui coheret ab oriente conductum, a septentrione via publica, ab occidente massara regis, et a meridie conductum.

Item iardinum unum vastum, circumdatum quodam muro rupto, ab oriente et septentrione terra regis, et Sancte Marie monacharum,

et ab occidente est via qua itur Sydonem.

Supradicte inquisitioni, facte anno dominice nativitatis millesimo ducentesimo quadragesimo nono, indictione septima, die duodecima mensis decembris circa vesperas in Tyro, interfuerunt cum dicto consule inquisitores et testes vocati: Bonusvasallus Neptrella; Adalardus eciam Judex; Iacobus Mussus; Alexander, consul pro comuni in Tyro; Iohannes Grassus; Guillielmus Gafforius et alii quamplures.

Item invenit idem consul intra civitatem Accon comune Ianue habere, tenere et possidere jardinum unum muris ex parte qualibet circumdatum currachis duabus, cui sunt coherentes, ab uno latere deversus mare, retro murum darsana facta per hospitale Beati Iohannis, ab alio vero latere de versus Beatum Nicolaum terra et hedifficia Hospitalis predicti, ab aliis duabus partibus terra et domus Unganorum.

Item invenit extra civitatem Accon terras duas comunis Ianue et ad comune pertinentes, in plano, una quarum est sita loco ubi dicitur Dochum, terminis sexdecim terminata, et cui sunt confines soliti dessignati, et multi ex ipsis terminis sunt circumscripti hac litera: Ianua.

Item aliam terram comunis in dicto plano, posita est loco ubi dicitur Cochetum, terminis undecim terminata, circumscripti ut supra more solito terminata ut dictum est et confiniata. Quante et cuiusmodi pensiones et introitus dicte possessiones reddant et ex eis habeantur, hic imo non notatur sigillatim quum scriptum est sigillatim et notatum in carta per alphabetum divisa facta per eumdem consulem et socium, de possessionibus, censibus et aliis quasi omnibus que comune Ianue habet citra mare.

Cui inquisitioni supradicte terrarum et jardini comunis facte per dictum consulem in millesimo ducentesimo quinquagesimo indictione septima, die tercia mensis maii inter terciam et nonam, testes et inquisitores interfuerunt vocati: Iohannes Detessalve, Benvenutus Toxicus, Ogerius de Castello, placerii comunis et multi alii.

SOLIMANUS de MURTEDO, sacri palacii notarius, predictis omnibus interfui ipsaque, rogatu et iussu dictorum consulum, in publica forma redegi per alphabetum divisa.

[Alphabetum A — S].

IV.

1264, 5 mars

Gênes.

Ratification par Guillelmo Scarampo, podestat de Gênes, d'un traité conclu avec Philippe de Montfort, prince de Tyr.

[Paris, Arch. du Minist. des Aff. Étr., Gênes, Lib. vetus, 1, f. 289. — Gênes, Bibl. de l'Univ., B. ms. VII, 18, f. 9 (copie moderne)].

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, Amen.

Sciant omnes illi qui sunt et erunt quod nos Guilielmus Scarampus potestas civitatis Ianue, per assensum, consilium, et voluntatem octo et sex pro qualibet compagna, et totius consilii, et universorum consiliariorum eiusdem civitatis congregatorum in palatio, quod fuit Oberti de Auria, voce preconis, et sonitu campane sicut usum et consuetum est in dicta civitate, et ipsi iidem octo et sex pro qualibet compagna, et consilium, et consiliarii nobiscum, et per auctoritatem nostram nomine totius comunitatis Ianue pro bono, et utilitate, et emendamento apparenti et manifesto nostrum, et predicte comunitatis pro nobis et successoribus nostris, et predictorum octo et sex pro qualibet compagna, consilii, et consiliariorum, et comunis facimus, et fecimus cum nobile barono domino Philipo de Monteforti domino Tyri, pro eo, et pro eius successoribus concordias et pacta in modo quo sunt inferius scripta.

Videlicet quod universi Ianuenses, filii Ianuensium sive burgenses vel alii, et cives Ianue, et districtus Ianue et omnes illi, quos consules, aut capitanei, qui erunt in Tyro, cum sex qui erunt constituti, vel maior pars eorum dicent, quod sint Ianuenses, sicut superius est dictum, sint liberi ipsi et eorum vasa specialiter de arboribus et timonibus, et omnes eorum res intrando et exeundo per cathenam Tyri, stando, emendo, et vendendo per civitatem Tyri et in portu sine aliqua manerie drecture solvende, et quod ipsi sint similiter liberi de naufragio per totum dominium Tyri. Et si acciderit forte, quod aliquod vas Ianuensium frangeretur per fortunium temporis, vel quod feriret ad terram per vim piratarum in dominio Tyri, vel a Sydone citra, quod id quod exinde inveniretur in terra, quod ipsi possint id ponere per portam Tyri sine solvendo inde drictura, faciendo exinde certum dominum Tyri, vel illum qui esset in suo loco. Et quod comune Ianue habeat in Tyro de suis predictis Ianuensibus et burgesiis infra suos confines curiam liberam crimina

liter et pecunialiter, tali modo, quod consules aut capitanei qui sunt vel erunt eo tempore in Tyro pro comuni Ianue, possint et debeant iudicare homines Ianuenses, et quemlibet predictorum Ianuensium criminaliter, et pecunialiter. Et si iudicant aliquam personam ad mortem, aut ad penam sanguinis, vel de ictu apparenti, aut baniendi, vel fustigandi, seu merquandi vel ponendi in pilorio, ipsi tenentur, et debent iudicatos et iudicatas tradere, et assignare domino Tyri, vel illis, qui erunt in suo loco ad faciendum ex eis iusticiam, secundum quod iudicium dictum fuerit. Et quod dicti Ianuenses de omnibus rebus, quas ponent vel extraent per terram in Tyro, solvent de introitu pro quolibet bizancio dimidiam karroblam, et de exitu totidem. Et si extrahant aliquod mercimonium per portam ville, et ipsi non possunt illud vendere, quod possint illud reponere per portam ville sine aliquo solvendo et quod comune Ianue habeat terciam partem reddituum cathene in modo, quo habere consuevit; et insuper de omnibus mercimoniis, que erunt delata Tirum a retro ultra versus occidentem, videlicet de illis, de quibus dominus Tiri debet habere dricturam etiam dicte cathene. Et quod medietas illius redditus cathene, et medietas illius qui solebat percipi antiquitus, videlicet de illo domini Tyri, et comunis Ianue ponatur ad faciendum modulum et ad curandum portum per consilium bone gentis, que sciant de isto facto usque ad quinque annos. Et quod permitattur comuni Ianue habere de aqua conductus in sua terra, que est subtus arcos conductus inter suam massaram et molendinum Gerardi For-NERII pro faciendis canamellis singulis annis in tercia parte illius terre. Et hoc est salvo quod si dominus Tyri, vel gentes, qui sunt consueti habere de aqua conductus, inde haberent indigentiam, quod retrahatur cuilibet de aqua secundum quod inde haberent per cognitionem illorum, quos dominus Tyri super hoc constitueret. Et quod comune Ianue in platea et rua, quas dominus eis concedit in civitate Tyri, videlicet id quod habet ibi, que incipit in ruella, que est inter domum, que fuit domini ROLLANDI MAINEBUEF a dextera, et domum domini Thome de FAIGNO que est a sinistra, sicut itur de portu per illam ruellam superius usque ad ruam de Carentena, et sicut itur illamet ipsa rua de Carentena versus occidentem usque per medium volte, que est prope locum, qui appellatur Sanctus Esquerrant, et vadit per medium camini ultra dimittendo duodecim voltas Templi ad manum sinistram, et curtillium Guillelmi Carehadit ad manum dextram usque ad murum vetulum, qui fuit antiquitus clausura ville; et sicut illemet murus solebat ire versus boream usque ad caminum qui incipit a cantone curtilii, quod est Venetorum, a manu dextra, et curtilii, quod fuit IACOBI BONVAISSEL, a manu sinistra; et sicut illemet caminus vadit versus orientem inferius dimittendo a dextera do-

mum Gerardi Cachepart, et voltas, que fuerunt Vidalis Ca-LEFAT usque ad vallem ad cantonum inferius darcenale, ubi sunt volte, que fuerunt Petri Dous; et post revertitur recte versus meridiem usque ad cantonum, qui est ad manum sinistram de ruella, que vadit versus Sanctum Andream de Iosafat, in quo cantono sunt due domus, que fuerunt Thome Dous. Et sicut ille murus vadit in illo rengo inferius usque ad modulum, et ita sicut itur in modo superius dicto ad manum dextram remanet Ianuensibus, et omnes rue camini dercenale et platee et terre que iunguntur divisis superius dictis remanent domino. Et quod infra predictas divisas comune Ianue possit edificare libere ecclesiam, palatium, logiam, furnum, et facere alia edificia ad suam voluntatem usque in duobus solariis, tali modo, quod ipsi non possint facere turrim, nec aliud quod pertineat ad fortaliciam. Et quod dominus Tyri non possit dare hoc, quod sibi remanet de barrigisia, comunitatibus, nec frareriis pro hospitando, neque pro alia re facere. Et quod comune Ianue, possit et debeat habere balneum quod ipsi solebant habere in civitate Tyri vel facere aliud in sua rua ad suam voluntatem, remanente domino Tyri balneo quod Ianuenses solebant habere in Tyro. Et quod comune Ianue possit et debeat habere in rua Ianuensi cambium, vel tabulas cambii quatuor, et camsores, qui possint, et debeant libere ponderare, et cambire, et facere alias res, que conveniunt ad hoc factum. Et quod si comune Ianue, vel aliquis de predictis Ianuensium vult extra ruam predictam emere aliquod edificium, vel aliquid ubi possit edificari, quod ipsi non possint facere sine voluntate domini Tyri. Et quod infra confines Ianuensium vicecomes et placerii ibunt de die et de nocte pro capiendis hominibus, qui erunt dominii. Et si aliquis de illis, quos ipsi caperent se reclamabit pro Ianuense, quod ipsi eum non possint extrahere de rua donec ipsi fecissent scire consulibus. Et si dicerent, quod esset Ianuensis, quod ipsi eum trade rent, sin autem eum ducerent. Et quod in hoc eodem modo: si gentes Ianuensium capiebant in rua dominii aliquam personam, et ipse se reclamabat pro homine dominii, quod ipsi eum non possint extrahere de rua, ubi ipsi cepissent, donec ipsi fecissent scire domino, vel vicecomiti. Et si ipsi dicunt, quod ipse sit homo dominii, quod ipsi eum traderent, sin autem eum ducerent. Et si vicecomes, aut placerii, vel servientes dominii capiunt extra ruam predictam aliquem de predictis Ianuensium, quod sit in continenti ad requisitionem consulum relaxatus libere. Et si forte aliquis ex hominibus dominii esset captus de consulibus, vel de eorum gente in rua, vel ruis antedictis, statim ipse sit ad requisitionem dominii libere relaxatus. Et quod dominus Tyri debeat tenere, et habere, vel facere teneri in rua, vel ruis antedictis Ianuensium, cantarium, buciam, mo-

dium, et mensuras pro ponderando, et mensurando Ianuenses et homines ad serviendum de hoc, in quibus antedicti Ianuenses, et quilibet eorum debeat ponderare, et mensurare, et non ad aliud pondus, nec ad aliam mensuram solvendo de quolibet cantario quatuor denarios, et de modio unum denarium, et de bucia unum obolum. Et dictus dominus Tyri concedit, et confirmat dicto comuni Ianue casale Sancti Georgii, et Laoraque, que sunt in territorio Tyri cum suis hominibus, et suis rationibus, et suis confinibus, et magnum iardinum, quod fuit regine et parvum iardinum, qui est subtus castelletum, et molendinum, quod tenent, et hereditates, quas habuerunt, et tenuerunt infra villam Tyri, et extra in dominio Tyri, eodem modo, quo habebant et tenebant ad diem quo hoc scriptum fuit factum. Et quod si aliquis villanus nativus de casali Sancti Georgii discederet, vel discessisset, et iret ad aliquod casale domini Tyri, quod dominus Tyri ad requisitionem consulum Ianuensium, qui erunt in Tyro, eos non tenebit sed eos licentiabit per usum terre; et comune, et dicti consules tenentur facere hoc eodem modo domino Tyri. Et quod dominus Tyri faciat teneri in eius terra prope ruam Ianuensium tabulas duas bocharie. Et quod Ianuenses non possint habere, neque uti bocharia, neque piscaria in Tyro, nisi esset de voluntate et assensu domini Tyri. Et quod Ianuenses in villa Tyri non possint facere cum aliqua manerie gentis de Tvro, vel existentis in Tyro aliquam maneriem aligantie, vel sacramenti, nisi esset de voluntate, et assensu domini Tyri. Et quod dominus Tyri non possit recipere ad hominem suum aliquam personam, que sit de jurisdictione comunis Ianue in modum, quod comune Ianue amittat jurisdictionem suam. Et tali modo comune Ianue non possit recipere aliquam personam, que sit de iurisdictione domini Tyri, per quod dominus Tyri amittat iurisdictionem suam. Et omnibus civibus quando erunt novi consules, aut capitanei in Tyro, quod ipsi, et eorum consilium jurabunt tenere, et facere teneri omnia hec in modo, quo continentur in ista carta firma, et stabilia quousque eorum terminus durabit. Et quod omnes Ianuenses, qui sunt, et erunt apud Tyrum iurabunt super Sanctos, quod ipsi in Tyro, et. in portu Tyri, donec ipsi ibi erunt, custodient, salvabunt, iuvabunt, et manutenebunt, atque desendent toto eorum posse, videlicet cum omnibus eorum personis, et cum tota eorum gente et omnibus eorum vasibus contra omnem maneriem gentis, dominum Philipum de, Monteforti, dominum Tyri, et heredes eius, et gentem eorum, et quemlibet eorum, et castrum, atque civitatem Tyri, et dictum portum sibi, et heredibus suis, et eorum iura et rationes, atque tenituras, et omnes eorum res, quas habent et habebunt. Et dictus dominus Tyri, et heredes eius, qui erunt domini Tyri tenebuntur iuramento custodire, salvare, ma-

nutenere, et desendere toto eorum posse de eorum gentibus. et de eorum vasibus Ianuenses, qui sunt, et erunt in Tyro, et eorum iura, et rationes eorum, atque tenituras eorum, et eorum res, quas ipsi habent, et habebunt apud Tyrum, et in portu Tyri, donec ipsi, et corum dicte res erunt in Tyro, et in dicto portu in modo, quo dividitur in hoc scripto, hoc est ad sciendum salvis eorum dominis, videlicet rege Francie, comite de Monteforti, et domino Regni Iherosolimitani. Et superius dicta omnia simul et quodlibet per se sunt facta, et concessa tali pacto, quod si antedicti Ianuenses ab hodierna die in antea facerent portum de eorum caravannis, vel de gentibus caravanne, que venirent de Ianua citra mare in terram christianorum alibi quam in Tiro, et quod ipsi non tenerent omnia pacta supradicta, et quod eorum capitanei, et caput eorum comunis non essent existentes et manentes apud Tirum omnia, que in isto presenti scripto sunt divisa et quodlibet eorum sunt nulla, et Ianuenses essent, et morarentur in usu, et tenitura, quibus erant ad diem, qua ipsi venerunt de Accon in Tyrum pro guerra Venetorum sine contradictione et debatu, que partes, vel aliqua eorum ibi ponerent, vel possent ponere, et quod tenitura, neque res, que inde fuissent facte Ianuensibus non reverteretur ad dampnum, neque ad preiudicium domini Tyri. Et hoc est salvo, quod si partes ibi intenderent habere aliquod ius, quod ipse possent petere, sicut racio donat. Et si aliquod vas, vel navis se discederet de Ianua ad eundum alibi, quam Tyrum, et esset in societate caravanne, quod possit hoc facere. Et quia nos antedicti potestas, octo et sex pro qualibet compagna, consilium, consiliarii et comune Ianue pro nobis, et nostris successoribus volumus, concedimus et confirmamus, quod omnia superius dicta, simul et quodlibet per se, sint tenuta et manutenuta integre toto tempore firma et stabilia, ita quod aliquis non possit ire contra in toto, vel in parte, nos iuramus su ra Sancta Evangelia Dei, et fecimus fieri hoc presens scriptum, et sigillari sigillo comunis nostri, et renunciamus omnibus iuribus ecclesiasticis, et civilibus, atque omnibus legibus, et decretis omnibus, et decretalibus omnibus et usibus omnibus, et statutis omnibus veteribus et novis, que habemus, vel habere possemus et omnibus privilegiis, et omnibus beneficiis, et omnibus indulgentiis, et omnibus maneriebus rerum, et exceptionum, que in ista carta sunt nominata, et que non sunt nominata, que nos possent adiuvare in isto facto, vel nocere domino Tyri, vel eius heredibus.

Hoc fuit factum apud Ianuam in palatio, quod fuit domini OBERTI de Auria, milleximo ducenteximo sexageximo quarto, indictione sexta, die quinta marcii, inter primam et terciam. Testes: Ido Lercarius, magister Albertus de Casali, notarius; Bauduinus de Salvo notarius;

Symon de Pomario, notarius, et Iacobus Fontana, notarius. Plura instrumenta unius tenoris fieri rogaverunt.

Ego Guillelmus Paiarinus, Sacri Palacii notarius, de mandato dicte potestatis scripsi.

# UNE CHARTE DE NOLIS DE S. LOUIS

Le document qui suit a déjà été publié en partie en 1843 par Champollion-Figeac <sup>1</sup> et par moi, d'après lui, en 1859 <sup>2</sup>. Mais l'acte dont il s'est servi, étant incomplet, ne va que jusqu'au nolis des douze gros navires, tandis que l'exemplaire que nous reproduisons ici, et que le ch. C. Desimoni a retrouvé à l' Archivio di stato de Gênes est entier et donne, outre quelques détails nouveaux sur la construction des dits navires, les stipulations relatives au nolis de quatre petits bâtiments.

Chev. L. T. BELGRANO.

1246, octobre

S. Germain-en-Laye

S. Louis nolise seize navires génois pour sa première croisade.

[Genes, Arch. di stato, Materie polit., mazzo IV].

Ludovicus Dei gratia Francorum Rex, omnibus presentes litteras inspecturis salutem.

Noveritis quod Guilliermus de Varagine, scriba potestatis et communis Ianue, sindicus, actor et procurator Alberti de Mandello potestatis civitatis Ianue et communis eiusdem civitatis, prout in litteris sigillatis sigillo dicti communis continetur, cuius tenor est talis:

1 Documents histor. II, pp. 51-54.

2 Doc. riguardanti le due crociate di s. Luigi IX, Genova, Rossi, 8.º.

In nomine Domini, amen. Nos Albertus de Mandello, Ianue civitatis potestas, de voluntate et beneplacito consiliariorum civitatis et communis Ianue congregatorum per cornu et campanam et vocem preconis more solito, necnon et ipsi consiliarii, nomine et vice communis, constituimus, creamus et ordinamus Guillermum de Varagine, scribam nostrum et dicti communis presentem et recipientem, syndicum, actorem et procuratorem nostrum et communis Ianue, ad representandum se pro nobis et communi Ianue coram domino Lupovico, Dei gratia illustri Francorum rege, pro firmandis, nomine et vice communis Ianue, et pro ipso communi, conventionibus et pactionibus tractatis inter fratrem Andream Polinum, priorem Hospitalis Ierosolimitani in Francia, et fratrem RENALDUM, preceptorem dominice milicie Templi Ierosolimitani in Francia, et RAINALDUM GALLARUM, militem ipsius domini regis, et Iohannem de Parisius, clericum, nuncios et ambaxiatores ipsius domini regis ad civitatem Ianue destinatos, ex una parte, et commune Ianue ex altera, secundum formam scripturarum factarum de ipsis pactionibus et conventionibus, de quarum tenore unam habent dicti nuncii et ambaxiatores prefati domini regis, et aliam ipse Guillermus partitas per A. B. C., et ad omnia et singula firmanda tractanda et ordinanda, que dictus syndicus ab ipso domino rege, et cum eo et cum illis cum quibus eidem domino regi placuerit petere, tractare, ordinare et firmare voluerit; et denium ad omnia alia et singula que in predictis et circa predicta facienda erunt. et ipsis domino regi et dicto syndico videbuntur; et promittimus nomine et vice communis Ianue predicto syndico, nos pro ipso communi et dictum commune perpetuo ratum et firmum habituros quidquid per dictum Guillermum factum fuerit in predictis et circa predicta, et mandatum non revocaturos sub obligatione bonorum communis Ianue.

Actum Ianue, in palacio Fornariorum, anno Dominice Nativitatis millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, indictione tercia, die tercio decimo septembris. Testes: IACOBUS PAPIA, scriba communis Ianue, NICHOLOSUS de PORTA, notarius, et GUILLERMUS PAIARINUS, filius quondam LANTELMI notarii.

Ego Enricus de Bisanne, notarius sacri imperii, rogatus scripsi. Nomine et vice dicti communis, et pro ipso communi Ianue, locavit nobis duodecim naves, ita quod pro qualibet dictarum duodecim navium debemus dare pro naulo sive loguerio predicto communi mille et trecentas marchas argenti, ad rationem quinquaginta solidorum turonensium pro qualibet marcha. Quelibet autem dictarum navium debet habere per carenam in longitudine godas viginti septem et dimidiam, et per rodam godas quadraginta quatuor; et apperiat per buccham palmos triginta et septem; et sit altitudinis palmorum sexdecim; et in

prima coopertura sit alta palmis novem, et in cathena ante artimonem palmis octo, et ad mentum de porta deversus pupim palmis octo, et in curritoribus sit alta palmis septem. Item quelibet dictarum navium debet habere unam barcham coopertam de canterio, furnitam de omnibus, et barcham unam de parascalmo, et gondolam unam. Item quelibet dictarum navium debet habere arbores duas, scilicet artimonem et arborem de medio, cuius arboris artimonis sit grossitudo palmorum decem minus quarta, et longitudo godarum quadraginta octo; et arboris de medio sit grossitudo palmorum decem et quarte, et longitudo godarum quadraginta quatuor. Item quelibet dictarum navium debet habere novem pecias antennarum, que sint illius longitudinis et grossitudinis que conveniat et attineat ipsi navi; quarum antennarum debent esse tres pecie pro artimone, et pro arbore de medio pecie due, et pro vellono pecie quatuor. Item quelibet dictarum navium debet habere vela quinque novi cotoni, quarum pro artimone sit velum unum magnum, et terzarolum unum, et vellonum unum, et in medio velum unum magnum et terzarolum unum, item vellonum unum de canabacio. Item quelibet dictarum navium debet habere decem et octo anchoras, que sint in pondere pro qualibet earum cantaria sex ad minus; et quelibet anchora habeat gropialem unum novum. Item quelibet dictarum navium debet habere agumenas triginta de tribus centenariis et dimidio ad minus pro qualibet, que sint nove ad varatum navis. Item quelibet navis predicta debet habere amantos quinque. Item yunchos, candellas et sarcia pro muniendis arboribus ad sufficienciam. Item quelibet dictarum navium debet habere maniaoras, stangas et restos ad sufficienciam pro ponendo sub pedibus equorum qui ponentur in dicta navi, et anellos sufficientes pro ligandis ipsis equis. Item quelibet dictarum navium debet habere mille sexcentas mezarolias aque pro hominibus et equis euntibus in dicta navi. Item quelibet earum debet habere marinarios sexaginta, computatis ex hiis quinque qui debent ire in barcham de canterio; et inter dictos sexaginta marinarios debent esse sex balistarii et quatuor nauclerii. Item due partes dictorum sexaginta marinariorum cuiuslibet navis debent esse muniti ad ferrum, et alii muniti de aliis marinariis consuetis. Item quelibet dictarum navium debet portare duas balistas de turno que sint de cornu. Item marinarii dictarum navium in honerandis et levandis rebus et peregrinis, et in exhonerandis cum barchis, illud consilium et iuvamen quod poterunt prestare prestabunt cum barchis et marinariis, hoc salvo quod in terra Ierusalem, videlicet ab Accone usque Tripolim, si illuc applicuerint, quod non teneantur cum barchis suis exhonerare; et si in honerandis vel exhonerandis rebus aliquid diminueretur vel perderetur, non teneantur reddere vel emendare, set facient [iurare marinarios] domini navium quod dicti marinarii bona fide

salvabunt et custodient res peregrinorum et facient omnia que facere debent. Item marinarii dictarum navium tenentur honerare et exhonerare equos qui ire debebunt [in dictis navibus; ita tamen] quod domini et partecipes navium non teneantur solvere locationem copanorum. Item in qualibet dictarum navium debent eligi et constitui marinarii octo qui 3 debeant custodire equos et dare eis aquam sicut [consuetum est.

Item Guillermus] prescriptus, locavit nobis nomine et vice dicti communis et pro ipso communi Ianue quatuor naves, ita quod pro qualibet dictarum quatuor navium debemus dare pro naulo sive loguerio predicto communi Ianue mille et centum marchas sargenti ad rationem] quinquaginta solidorum turonensium pro qualibet marcha. Quelibet autem dictarum quatuor navium debet habere per carenam godas viginti sex, et per rodam quadraginta duo; et apperiat per bucham palmos triginta [et septem, et sit altitudinis] palmorum quindecim et dimidio, et in prima cooperta sit alta palmis novem, et in cathena ante artimonem palmis octo, et ad mentum de porta deversus pupim palmis octo; et in curritoribus sit alta palmorum sex. [Item quelibet dictarum] navium debet habere unam barcham coopertam de canterio, furnitam de omnibus, et barcham unam de parascalmo, et gondolam unam. Item quelibet earum debet habere arbores duas, scilicet artimonen et arborem de medio, cuius [arboris] artimonis sit grossitudo palmorum undecim minus quarta, et longitudo godarum quadraginta sex; et arboris de medio sit grossitudo palmorum novem et quarta, et longitudo godarum quadraginta duarum. Item quelibet ipsarum quatuor navium debet habere pecias novem antennarum, que sint illius longitudinis et grossitudinis que conveniat et attineat ipsi navi; quarum antennarum esse debeant pro artimone pecie tres, et pro arbore de medio pecie due, et pro vellono pecie quatuor. Item quelibet istarum quatuor navium debet habere vela quinque novi cotoni, quarum sit pro artimone velum unum magnum et terzarolium unum, et vellonum unum, et in medio velum unum magnum et terzarolium unum; item vellonum unum de canabacio. Et quelibet istarum navium debet habere anchoras decem et septem, que sint in pondere pro qualibet earum; cantaria quinque ad minus; et quelibet anchora habeat gropialem unum novum. Item quelibet dictarum quatuor navium habeat agumenas triginta de triginta duobus rubis pro qualibet earum ad minus, et sint nove ad varatum navis. Item quelibet dictarum navium habeat quinque amantos novos. Item yunchos, candellas et sarcia pro muniendis arboribus ad sufficienciam. Item quelibet dictarum quatuor navium debet habere maniaoras, stangas et restos ad sufficienciam pro ponendo sub pedibus equorum qui ponentur in dicta navi, et anellos pro ligandis ipsis

equis; et quelibet istarum navium debet habere mille trecentas mezarolias aque pro hominibus et equis euntibus in dicta navi. Item quelibet dictarum quatuor navium debet habere marinarios quinquaginta quinque, computatis ex hiis quinque qui ire debent in barcha de canterio; et inter dictos quinquaginta quinque marinarios debent esse sex balistarii et quatuor nauclerii. Item due partes dictorum quinquaginta quinque marinariorum debent esse muniti ad ferrum, et alii muniti de aliis armis marinariis consuetis; et quelibet istarum navium debet portare duas balistas de turno que sint de cornu. Item marinarii dictarum quatuor navium in honerandis et levandis rebus et peregrinis, et in exhonerandis cum barchis, illud consilium et iuvamen quod poterunt prestare prestabunt, et cum barchis et marinariis; hoc salvo quod in terra Ierusalem, videlicet ab Accone usque Tripolim si illuc applicuerint, non teneantur cum barchis suis exhonerare; et si in honerandis vel exhonerandis rebus aliquid diminueretur vel perderetur, non teneantur aliquid reddere vel emendare, set domini navium facient iurare marinarios suos quod bona fide salvabunt et custodient res peregrinorum, et facient omnia que facere debent. Item marinarii dictarum quatuor navium tenentur honerare et exhonerare equos qui ire debebunt in dictis navibus; ita tamem quod domini et participes navium non teneantur solvere locationem copanorum. Item in qualibet dictarum quatuor navium debent eligi et constitui marinarii octo, qui debeant custodire equos, et eis date aquam sicut consuetum est. Item timones supradictarum duodecim et quatuor navium debent esse navibus convenientes. Item omnes predicte sexdecim naves debent esse de quercu, sive de robore, faxate usque ad coopertam de medio. Item paradisus cuiuslibet navis maioris, scilicet dictarum duodecim, sit in altitudine palmorum septem, et cuiuslibet aliarum quatuor palmorum sex. Item in qualibet dictarum sexdecim navium debet fieri pons supra taridam ab arbore de medio versus castellum. Item participes et domini navium tenentur aliquid non ponere vel poni permittere in dictis navibus, nisi viendam sufficientem ipsis et marinariis et servitoribus suis pro tribus mensibus, et non pro vendendo, et arma et eorum hernesium. Item omnes predicte sexdecim naves debent esse nove, vel de una aqua, tempore passagii. Item participes et domini navium tenentur levare de cooperta navis supra capita equorum tabulam unam vel plures, quantum durat ordo equorum, si videbitur peregrinis quod expediat equis suis. Item omnes predicte sexdecim naves debent esse parate ad movendum, et movebunt de portu Ianue pro veniendo ad Aquas Mortuas, a proximo festo Sancti Iohannis de iunio usque ad ante per quindecim dies alterius festivitatis Sancti Iohannis de iunio tunc proximo sequentis, nisi remanserit iusto impedimento maris vel temporis, vel de voluntate nostra. Item supradicte sexdecim naves debent movere de Aquis

20

Mortuis ad voluntatem nostram, et ire ad nostram voluntatem ad illum locum vel loca quem vel que voluerimus; et expectare debent dicte naves ad voluntatem nostram; et postquam de illo loco vel locis mote fuerint, de voluntate nostra, ire debent ad illum locum vel loca quem vel que voluerimus; et postquam dicte naves de mandato nostro fuerint exhonerate, teneantur ipse naves ad voluntatem nostram per dies quindecim expectare; ita tamen quod si pro facto nostro, videlicet pro mora quam nos faciemus fieri ipsis navibus, quod usque medium octubrem, qui mensis erit anno Dominice Nativitatis millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, dicte naves non essent expedite ad redeundum, ipse naves debeant esse ad bonam mercedem nostram in provisione duorum hominum communium qui sciant de arte maris, videlicet de expensis et conducto marinariorum et de dampno sarcie, salvo quod dictas naves vel aliquam earum tenere non possimus ultra primam diem mensis aprilis tunc proxime sequentis.

Guillermus autem, sindicus, actor et procurator predictus, vice et nomine dicti communis et pro ipso communi, promisit nobis quod predictum commune omnia premissa et singula rata et firma habebit, et eadem et faciet et adimplebit et firmiter observabit; et super omnibus premissis vel et singulis adimplendis tenendis et firmiter observandis nobis, vice et nomine dicti communis, et pro ipso communi, omnia bona ipsius communis obbligavit. Ad hec nos promisimus et convenimus Guillermo, syndico, actori et procuratori predicto, recipienti vice et nomine dicti communis et pro ipso communi, quod dabimus et solvemus dicto communi Ianue, vel nuncio ipsius communis qui deferat cartam testatam et sigillatam sigillo ipsius communis quod sit nuncius ipsius communis ad ipsam peccuniam recipiendam, totum naulum sive loguerium, videlicet marchas mille trecentas argenti pro unaquaque dictarum duodecim navium, et marchas mille et centum argenti pro unaquaque dictarum quatuor navium, ut supra dictum est, per hos terminos, videlicet: medietatem totius predicti nauli sive loguerii solvemus, nos supradictus dominus rex, et dabimus Parisius in festo Sancti Andree proximo, dicto nuncio et qui [nuncius] apportet predictas pactiones sigillo communis Ianue sigillatas; et aliam medietatem tocius dicti nauli sive loguerii solvemus et dabimus communi Ianue, vel nuncio ipsius communis qui apportet cartam testatam et sigillatam sigillo ipsius communis, quod sit nuncius ipsius communis ad ipsam peccuniam recipiendam, a festo Ascensionis Domini proximo usque ad annum unum tunc proxime venientem. In huius rei testimonium, et ad maiorem firmitatem, nos presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum apud Sanctum Germanum in Laia, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense octobri.

# PIÈCES RELATIVES AU PASSAGE A VENISE

#### DE PÈLERINS DE TERRE-SAINTE

Notre collaborateur le professeur R. Röhricht et le docteur Meissner ont consacré une partie importante de la préface de leur savant recueil de pèlerinages allemands 1, à l'organisation du voyage des pèlerins, et en particulier de ceux qui passaient par Venise: c'est aux textes déjà connus avant eux ou à ceux qu'ils publiaient, qu'ils durent emprunter les détails intéressants qu'ils purent réunir sur cette question. Mais ils n'ignoraient point tout ce qu'à cet égard renferment d'inédit et d'important les archives de Venise, dont presque tous les cartons ou les registres pourraient fournir quelque détail propre à illustrer l'histoire des pèlerinages en Terre Sainte.

J'apporte pour preuve de ce que j'avance ici vingt pièces, relevées 2 absolument au hasard pendant un séjour rapide à Venise et dans le cours d'autres recherches, par notre confrère, M. Delaville le Roulx: on jugera par l'intérêt qu'elles présentent de la riche moisson que donneraient des investigations sérieuses et prolongées faites à Venise dans cet ordre d'idées.

J'attirerzi principalement l'attention sur les numéros suivants:

I-III. Ces pièces sont relatives au pèlerinage, en Terre Sainte du futur roi d'Angleterre, Henri IV, en 1392-1393, pèlerinage dont les comptes si curieux devaient être publiés cette année pour la Camden Society, par R. Pauli, d'après l'original conservé au Record Office 3.

VI. Je ne puis retrouver ce « nepos regis Franciæ »; peut-être est ce Charles d'Albret comte de Dreux, plus tard connétable de France, et fils de la sœur de la reine de France, femme de Charles V, et d'Arnaud-Amanieu d'Albret, grand chambellan de France chargé en 1397 de signer un traité avec Chypre? 4 peut-être est-ce le même qu'un autre mystérieux neveu du roi de France qui figure dans une pièce des Exuviæ C. P.? 5.

<sup>1</sup> Deutsche Pilgerreisen nach dem H. Lande, (Berlin, Weidmann, 1880, 8°.) pp. 7, 10-17. M. Jusserant (Vie nomade en Angleterre [R. hist. sept. 1882, pp. 46 et. s.]-) a aussa efficuré cette question.

<sup>2</sup> Sauf les trois premières et la dernière, dont l'indication m'est venue d'autre part.

<sup>3</sup> Il en avait donné une analyse dans les Nachrichten v. d. k. Gesellschaft zu Göllingen, 1880, n. 8, 1881, n. 16. Espérons que la mort de Pauli n'empèchera point la publication annoncée de voir le jour.

<sup>4</sup> Mas Latrie, Hist. de Chypre, II, p. 438.

<sup>5</sup> Ernvie C. P., 1. 1, p. clanix, II, p. 165.

XII. Le duc de Gilsorth nommé là, est Thomas de Mowbray, duc de Norsolk. Exilé en 1398 par Richard II, il mourut à Venise au retour de son pèlerinage, en 1400 6.

XV. Cet Aziíar ne peut-être aucun des fils légitimes du roi Don João I 7; c'est son fils bâtard, Alphonse, premier duc de Bragance 8.

· XVI. Cette pièce est le seul témoignage qu'on ait d'un voyage en Terre Sainte de ce duc de Poméranie: peut-être n'alla-t-il qu'à Rome.

R.

I.

1302, 18 nov.

Venise.

Henri de Lancastre, comte de Derby (plus tard Henri IV), sur la recommandation du duc d'Autriche, obtient de la république de Venise une galère pour aller en Terre Sainte 9.

[Venise, Arch., Senato, Delib. miste, XLII, f. 88 a].

Cum cognitum sit per pre[de]cessores nostros, sapiens et bonum esse complacere principibus mundi et presertim in his que habiliter fieri possunt, et nobis constet dictas complacentias duxisse bonum effectum, et magnificus dominus Henricus Lancastrie, comes Derbie, Horford, et Northampton, dominus Brembens, primogenitus ducis Aquitanie et Lancastrie, per suos oratores nobiles et milites deprecari fecerit nos, et similiter dominus dux Austriæ per suas literas nos rogaverit quod complaceamus eidem de corpore unius galee, fulcite omnibus corredis necessariis, quam vult armare suis expensis, ut possit ire ad visitandum Sanctum Sepulcrum et Terras Sanctas; vadit pars quod complaceatur dicto domini duci Austriæ et dicto domini comiti secundum suas requisitiones, libere armando ipsum dominum comitem

pas été en Orient, et le second, Don Pedro, sculement

<sup>6</sup> Je dis « au retour », sans pourtant pouvoir affirmer que le pélerinage ait eu réellement lieu. Voici ce qu'en dit l'Holinsheds chronicle (éd. de 1587, III, p. 495): « The duke of Norsolke departed sorowfulie » out of the realme into Almanie, and at the last came

<sup>.</sup> to Venice, where he, for thought and melancholie

<sup>»</sup> deceased: for he was in hope that he should have

s been borne out in the matter [i. e. supported] by

<sup>·</sup> the king, which when it fell out otherwise greened

him not a little ..

<sup>7</sup> L'ainé des fils de Don João I, Don Eduardo, n'a

<sup>8</sup> V. A. C. de Sousa, Hist. geneal. da casa real Portugueça (1. VI, c. 1 [Lisboa, 1738], V, pp. 15-16) qui ignore d'ailleurs la date exacte du voyage d'Alphonse; il donne cependant (III, pp. 456-8) un passeport accorde à ce prince par l'empereur Robert (Heidelberg, 14 juin 1406).

<sup>9</sup> Cité par Rawdon Brown, Calendar of State papers, 1864. p. lxxxij.

dictam galeam suis expensis; et de damno et expensis que fient in aptando et ponendo dictam galeam et correda in ordine nulla mentio fiat dicto domino comiti, sed ita liberaliter et absolute complaceat eidem, consideratis comodis et favoribus quos possent habere et obtinere mercatores in dictis partibus conversantes et qui conversabuntur temporibus in futuris, et sit in libertate colegii domini consilii capita et sapientum ambarum manuum providendo quod corpus galeæ debeat dari et poni in ordine pro isto negotio. Verum super dicta galea non possit caricare aliqua mercantia cuiuscumque condiditionis existat, nec levari aliquis homo de passagio ultra numerum comitive dicti comitis tam eundo quam redeundo. Et sic respôndeatur et offeratur dictis suis ambaxatoribus, avisando eos de expensis que fient per nostrum comune, in aptando et ponendo in ordinem dictam galeam et correda, de quibus nolumus quod aliquid solvat.

- 42 - De non, 4 - Non sinceri, 1.

II.

1392, 30 nov.

Venise

Vote de trois cents ducats pour la réception du comte de Derby à son départ pour la Terre Sainte.

[Venise, Arch., Maggior consiglio, Leona, p. 61].

Capta. — Quod pro honorando illustrem dominum comitem Lanchastri, primogenitum excelsi domini ducis Lanchastri, intimum amicum nostri dominii, in isto suo adventu Venecias pro eundo ad Sanctum Sepulcrum, possint expendi in omnibus expensis quomodocumque ducati trecenti de denariis nostri[s] comunis per illum modum et sicut videbitur dominis consiliariis, capitibus et sapientibus consilii, vel majori parti, pro honore nostri dominii et bono agendorum nostrorum.

Et est capta per sex consiliarios, tria capta, triginta quatuor de XL et tres partes et ultra majoribus consilii.

III.

1393, 31 mars.

Venise.

Vote de cent ducats pour la réception du même à son retour.

[Venise, Arch., Maggior consilio, Leona, p. 64].

Capta. — Quod pro honorando illustrem dominum comitem Derbie, filium domini ducis Lanchastrie, in isto suo recessu, ut redeat ad

partes suas bene contentus de nobis, possint expendi ducati centum auri de pecunia nostri comunis in illis rebus que vibebuntur dominio. Et fuit capta per sex consiliarios, tria capita, et xxxvj XL.

IV.

1398, 14 avril.

Venise.

En raison des scandales causés par les pèlerins sur les navires vénitiens à destination d'Alexandrie et de Beyrouth, le sénat défend d'embarquer à l'avenir pour ces deux ports tout sujet non vénitien.

[Venise, Arch., Senato, Deliberazioni miste, XLIV, f. 37 b].

Ser Anthonius Contareno
Ser Fantinus Quirino
Ser Philippus Auris

Capta. — Cum sicut est notum, multa scandala et errores annis elapsis occurrerunt super galeys nostris Alexandrie et Baruti, propter peregrinos, qui cum eis vadunt ad Sanctum Sepulcrum, quia dicti peregrini sunt diversarum linguarum, et nisi remedium apponatur, in futurum occurrere possent multo majora scandala, vadit pars, ut cesset omnis materla scandali, quod de cetero ordinetur, quod super dictis galeys nostris Alexandrie et Baruti nullo modo possint ire nec redire peregrini cuiusvis lingue et partium existant, exceptis Venetis et subditis nostris, pro eundo Sanctum Sepulcrum, nec in aliquam aliam partem, sub pena cuilibet patrono galearum predictarum, ducatorum centum pro quolibet peregrino quem levarent, tam in Venetiis quam extra Venetias, et ultra hoc standi sex mensibus in uno carcerum inferiorum, de quibus penis tam carceris quam peccunie non possit fieri alicui contrafacienti gratia, donum, remissio, nec aliqua declaratio, aut presentis partis revocatio, nisi par sex consiliarios, tria capita de XL12, xl de XL14, et quatuor partes maioris consilii, et comittatur omnibus officialibus contrabannorum, qui inquirant de contrafacientibus et penas exigant, habentes partem pene pecuniarie prout de aliis sui officij, et si fuerit accusator, habeat medietatem pene pecuniarie et teneatur de credentia, et duret presens pars per duos annos, et tantum plus donec fuerit revocata.

De parte, 57. - Non, 30. - Non sinceri, 8.

V.

1398, 7 juin.

Venise.

Passage accordé à Jean-François de Gonzague, seigneur de Mantoue, pour Jaffa et Beyrouth 10.

[Venise, Arch., Senato, Delib. miste, XLIV, f. 42 b].

Ser Johannes de Canali Ser Leonardus Mozenico consiliarij. Ser Rambertus Quirino, sapiens consilii.

Capta. — Cum magnificus dominus Mantue, dispositus visitare Sepulcrum Dominicum, reverenter rogaverit quod nobis placeat sibi concedere et providere, quod cum sua comitiva possit et debeat conduci cum galeis Baruti ad illas partes, et reconduci Venetias, ut presto et secure possit exequi votum suum, et honestum ac conveniens sit, tam reverentia Dei, ad honorem cuius facit hoc iter, quam etiam ut sicut in maximis et ponderosis, ita in minimis, dictus dominus teneat sibi liberaliter et paterne servitium, cum sapientius sit scire conservare amicos quam ipsos acquirere, vadit pars quod complaceatur ipsi domino, et ex nunc 'sit captum, quod quando fiet incantus dictarum galearum, dicte galee debeant poni ad dictum viagium, cum hac conditione, quod super una ex dictis galeys, per texeram vel concordium, dictus dominus Mantue, cum xxv personis apud se de sua familia, et suis rebus et arnesiis, sine solutione alicuius nabuli debeat levari, et cum ipsa conduci ad partes Zaffi, recedendo a capitaneo pro eundo Zaffum in illo loco qui capitaneo videbitur, et deposito dicto domino cum sua comitiva et rebus in terra debeat subito ire Barutum, a quo loco Baruti, quia dictus dominus Mantue faciet viam per Damascum in suo reditu, et veniet Barutum, debeat cum comitiva, rebus et arnesiis levari super una ex dictis galeis similiter, et sine solutione alicuius nabuli reconduci Venetias. Que quidem galee Baruti vel aliqua earum non debeant propterea differre in Baruto ultra terminum qui sibi limitabitur per hoc consilium secundum usum, intelligendo quod propter hoc levare domini Mantue sue comitive et rerum suarum, non possit nec debeat impediri aliquem locum galeis deputatum ad locandum mercantias.

De parte, 55. - Non, 14. - Non sinceri, 8.

to Il ne partit qu'en 1400 (Litta, Famiglie nobili, Ill, Gonzaga).

Archives de l'Orient latin, II, 2, 1883.

VI.

1398.

Venise.

Départ pour Jérusalem d'un neveu du roi de France.

[Venise, Bibl. S. Marc, It. VII, 707, Memorie del passaggio de' principi, f. 16].

Il nipote del re di Francia che andava al S. Sepolcro, fu prima mandato ad incontrare da tre gentiluomini che lo condussero a Venezia, dove imbarcato sopra una galera fu incaminato comodamente al suo viaggio.

#### VII-X.

1399, 14 janvier.

Venise.

Autorisation pour deux ans à nobles Cristoforo Contarini, Jacobo Romano, Marco Giustiniani, Nicolao Lombardo, Nicolao et Paolo Donato, d'armer chacun une galère pour transporter des pèlerins au S. Sépulcre.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLIV, f. 83].

Capta. — Quod concedatur nobili viro ser Christoforo Contareno, civi nostro, quod possit emere unam galeam aut ipsam fieri et fabricari facere de novo, et ipsam armare secundum usum, et cum ipsa armata conducere ad loca solita peregrinos volentes visitare Sanctum Sepulcrum; verum non possit ponere banchum sine licentia dominij, que quidem concessio duret per duos annos, prout in simili casu aliis factum est et si consilium etc.

Similiter concedatur nobili viro, ser JACOBO ROMANO, civi nostro.

Capta. — Quod concedatur nobili viro ser Marco Justiniano, quondam ser Johannis, quod possit (etc. ut supra).

— Quod concedatur nobili viro, ser NICOLAO LOMBARDO, civi nostro, quod possit emere unam galeam aut ipsam fieri vel fabricari facere de novo, et illam armare secundum usum, et cum ipsa armata conducere ad loca solita peregrinos volentes Sepulcrum Dominicum visitare; verum non possit ponere banchum sine licentia dominij, que quidem concessio duret per duos annos et non plus, secundum quod

heri concessum fuit nobili viro ser Hermolao Lombardo. Et si consilium etc.

Capta. — Similiter concedatur nobilibus viris ser NICOLAO et ser PAULO DONATO, filiis quondam ser Andree Sancte Marie Formose, de una galea pro quolibet.

XI.

1399, 21 janvier

Venise.

Même autorisation à noble Leonardo Mudakis.

[Ibidem].

Capta. — Quod concedatur nobili viro Leonardo Mudazio, civi nostro, quod possit construi facere unam galeam de novo, et illam armare secundum usum, cum qua armata possit conducere peregrinos volentes visitare Sanctum Sepulcrum, verum non possit ponere banchum sine licentia dominij, que quidem concessio duret per duos annos, prout factum est ser Christoforo Contareno et ser Jacobo Romano, et si consilium etc.

#### XII.

1399, 18 février.

Venise.

Sur la recommandation de Richard II, roi d'Angleterre, le sénat loue à Thomas de Mowbray, duc de Norfolk, une galère pour aller en Terre-Sainte 11.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XL1V, f. 88 a].

Capta. — Quod magnifico domino duci de GILFORTH, volenti visitare Sepulchrum Dominicum, in cuius favorem scribit illustrissimus dominus rex Anglie, et quia requirit a nobis mutuo unam ex nostris galeys, occasione predicta, complaceatur de mutuando ei dictam galeam cum suis furnimentis, prout aliis in simili casu factum est, et est capta per quinque consiliarios.

<sup>11</sup> Cité dans Rawdon Brown, State papers, 1, 38.

### XIII.

1405, 27 fevrier.

Venise.

Autorisation à plusieurs pèlerins Vénitiens de noliser un navire de l'état pour aller en Terre-Sainte, mais sans pouvoir y embarquer de marchandises.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVI, f. 167 b].

Ser Laurentius Bragadino, sapiens ordinum.

Capta. — Cum hic Veneciis sint quamplures peregrini, affectantes ire ad Sanctum Sepulcrum Dominicum, dummodo dehinc possint habere passagium, quod si hic non poterint habere, sunt dispositi ire in Anchonam ad inveniendum passagium, quod totis spiritibus evitare debemus, tam pro honore civitatis nostre, quam pro utilitate patronorum navigiorum nostrorum, propter quod, nedum utile, ymo necessarium est super hoc providere; vadit pars ut dicti peregrini possint consequi votum suum, quod elargetur et ex nunc concedatur eisdem peregrinis quod possint naulicare unam nostram navim, vel navigium, aut galeatiam buttarum trecentarum, et inde infra, pro eundo ad viagium predictum, prout eis libuerit, verum non possit aliquod havere subtile et havere capselle, nec aliqua alia res caricari super ipsam navim, eundo nec redeundo, sub pena contraordinis, et ultra hoc ducatorum v. c. in bonis propriis patroni contrafacientis; et fuerit accusator per quem veritas habeatur, habeat tercium, et teneatur de credentia, officiales, quibus primo facta fuerit accusa, tercium, et commune, reliquum. Et si esset aliquis qui daret ducatos vel havere capselle in manibus alicuius ex marinariis aut peregrini, quibus dati fuissent dicti ducati sive havere capselle, bona predicta penes se rettinere et occultare, nec fiet aliqua ratio illis qui dedissent dictum havere dictis marinariis vel peregrinis, non possendo ire nec redire aliquis mercator noster cum predicto navigio vel galeatia.

De parte, 66. — De non, 24. — Non sinceri, 10.

#### XIV.

1405, 14 mars.

Venise.

Sauf-conduit pour Jérusalem, accorde à Pileo de Marinis, archevêque de Génes 12.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVI, f. 171 a].

Dominus dux, consiliarii et capita.

Capta. — Quia per ea que nobis scribit discretus vir Franciscus Bonazano, notarius noster in partibus Ianue, reverendissimus dominus archiepiscopus scribit nobis, vellet libenter venire Venetias pro eundo ad Sanctum Sepulcrum, sed dedit salvum conductum a nobis, vadit pars, quod concedatur ei dictus salvusconductus cum personis xxv, sicut petit, et scribatur sibi in forma oportuna, qualiter dictus salvusconductus non est sibi necessarius, cum illis pulcris verbis que dominio videbuntur.

### XV.

1405.

Venise.

Départ pour Jérusalem du fils premier-né du roi de Portugal.

[Venise, Bibl. de S. Marc., It. VII. 707, Memorie del pass. de' principi, f. 16].

AZIFAR, primogenito del re di Portogallo, sino a Venezia pervenuto per progredir il viaggio al S. Sepolcro di Gerusalemme, dopo esser stato magnificamente servito, e regalato con un goiello di due 1000, commando il senato, che venticinque gentiluomini li tenessero Chiozza dove un capitano delle galere di Barutti lo stava attendendo per servirlo per li mari della republica sino a Zaffo. Sorpreso il senato dall'improvisa venuta di questo prencipe fu scritto a Gio. Contarini, podestà di Treviso, che dovesse far in modo di trattenerlo in quella città un giorno, acciò fra tanto si potesse preparargli magnifico incontro.

<sup>12</sup> Il ne paraît pas que le voyage projeté par l'archevèque ait eu lieu. De 1403 à 1408, il ne semble Toscane.

#### XVI.

1407, 21 février.

Venise.

Le sénat recommande au pape Grégoire XII Vratislas IX, duc de Poméranie, partant pour la Terre-Sainte.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVII, f. 92 b].

Capta. — Quod in recommendatione magnifici domini VARTCLAY, ducis Stetinensis, Pomeranie etc., quem illustris dominus Ernestus, dux Austrie, nobis intime commendavit, ut secure possit ad Sepulcrum Dominicum se transferre, cum primo intendat summum pontificem visitare, possint scribi littere domino pape et aliis, in illa forma generali que dominio apparebit.

#### XVII.

1408, 28 septembre.

Venise.

Un navire chargé de pèlerins et commandé par Andrea Quirino ayant été attaqué par les Turcs à Satalie, le sénat ordonne que dorénavant les navires de ce genre soient armés, et en spécifie l'armement.

[Venise, Arch., Sen., Delib m., XLVIII, f. 33 b].

Ser Franciscus de Musto, sapiens ordinum.

Capta. — Cum galea, cuius est patronus vir nobilis Andreas Quirino, rediens cum peregrinis a Sepulcro Venecias, in culfo Satalie quasi fuerint (sic) intercepta, sicut notum est, a quodam ligno Turchorum, mortuis et vulneratis quampluribus fidelibus nostris dicte galee, quod processit, eo quod patroni, utentes dictis viagiis non curant portare arma et ballistarios pro sua defensione, cum opus esset, et nisi fuissent forenses peregrini, qui in quantum potuerunt se viriliter deffenderunt a manibus predictorum, dicta galea et homines minime evasissent, et quia circa hoc, nedum utile, ymo necessarium est providere pro honore nostri dominii, et ut peregrini qui vadunt ad Sanctum Sepulcrum sub spe nostri dominii non substineant detrimentum, vadit pars quod in bona gratia precipiatur quibuscumque patronis dictarum galearum, conversantibus ad dicta viagia, quod sub pena perpetue privationis huiusmodi patronis et librarum m. in suis bonis propriis, quod quilibet eorum teneatur et debeat secum portare corratias lxxx

cum suis bracalibus, et totidem bacinetos, xxx lanceas longas, ballistas xx cum suis manetis et crochis, et arma pro sua persona, item capsas veretonorum xv, a ij. c. veretonis pro capsa, et clipearia lx, et ultra hoc, nauclerii et scribani, marangoni et calafati galearum predictarum, teneantur portare arma et ballistas suas, sicut tenentur. Teneatur insuper quilibet dictorum patronorum conducere secum ballistarios octo, qui accipiantur per solutores armamenti, secundum quod accipiuntur alii ballistarij galearum nostrarum a mercato, et ne fraus in hoc committatur, ordinetur ex nunc quod patroni dictarum galearum, vel eorum quilibet, postquam eadem arma et ballistas extraxerit de Veneciis, non possit illas vel illa dimittere in aliqua parte vel loco sub pena suprascripta, de qua pena non possit alicui contrafacienti fieri gratia, donum, remissio, recompensatio, nec aliqua declaratio, sub pena ducatorum v.c pro quolibet ponente vel consenciente partem in contrarium. Que quidem omnia committantur inquirenda omnibus officialibus contrabanorum; et si fuerit accusator per quem veritas habeatur, habeat tercium, officiales quibus primo facta fuerit accusa, tercium, et commune, reliquum, et cridetur presens pars in scalis Rivoalti, ut omnibus nota sit, ut nemo se excuset sub pretextu ignorantie.

De parte, omnes alii. — Non, 1. — Non sinceri, 1.

#### XVIII.

1409, 8 juin.

Venise.

Défense aux navires portant des pèlerins de faire le commerce.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVIII, f. 85 a].

Ser Leonardus Vituri
Ser Andreas Contareno
Ser Pangratius Maripetro

Cum, ut notum est, hic in Venetis sint multe galee conducentes peregrinos ad Sanctum Sepulcrum Dominicum, que ante et post recessum galearum a mercato, super ipsis levant mercationes et havere capsele, tam in Venetiis quam super scalis, et aliis locis, in non modicum dampnum et iacturam patronorum galearum a mercato, quam incantus earum, et pro omni bona causa et respectu utilissimum sit superinde debite providere: vadit pars, quod amodo in antea aliquis patronus galearum peregrinorum, sive aliquis alius noster subditus non audeat vel presumat modo aliquo vel ingenio levare seu levari

facere, per se vel alios, aliquam mercantiam, vel havere capsele super ipsis galeis, ad eundum uno mense ante recessum galearum, et uno mense post discessum earum, sub pena amittendi totum id quod caricatum fuisset. Et si fuerit accusator per quem sciatur veritas, habeat tercium, et teneatur de credentia, commune, tercium, et aliud tercium sit officialium contrabannorum, quibus hec committantur, de qua pena non possit alicui contrafacienti fieri gratia, donum, remissio, recompensatio, nec aliqua declaratio sub pena ducatorum v. c., pro quolibet consiliario, capite, vel alio ponente vel confirmante partem in contrarium. Et cridetur publice in scalis Rivoalti presens pars, ut omnibus nota sit, non subiacendo presenti parti patronos predictarum galearum a peregrinis, in casu quo remaneret rata a galeis a mercato.

Ser Vitus de Canali, consiliarius.

Ser Franciscus de Musto, sapiens ordinum.

Capta. — Volunt quod patroni dictarum galearum peregrinorum non possint caricare aliquam mercantiam, vel havere capsele intra culphum ad eundum usque per totum mensem septembris proximum.

De parte consil. sapient. ordinum, 25 — 41. — De parte sapient. ordinum, 26 — 19. — De non, 10 — 5. — Non sinceri, 5 — 5.

#### XVIIII.

1410, 27 mars.

Venise.

La galère Barbadica est accordée au comte de Segni 14 pour aller au S. Sépulcre.

[Venise, Arch., Sen., Delib. m., XLVIII, f. 122].

Dominus, consiliarij et capita de XLta.

Cum magnificus dominus, comes Segnie, fecerit requiri nostrum dominium, ut dignemur sibi concedere et complacere de una galea ut possit illam armari facere, et ire ad visitationem Sepulcri Dominici, quo vult ire ex voto et devocione sua, et bonum sit complacere ipsi domino, qui est nobilis civis noster: vadit pars quod in complacentiam ipsius domini concedatur et deputetur sibi galea, que fuit Barbadica, que fuit in Trapesunda, cum suis coredis et fulcimentis ac armis pro hominibus de remo, quam ipse dominus possit armari

son rival, Nicolò Valerimo de Piperno, qu'Urbain VI en avait investi en 1388?

<sup>14</sup> Alto Conti, fils d'Ildebrando, fut confirmé comme comte de Segni en 1417 par le concile de Constance. Avait-il déjà recouvré en 1410 le comté sur

facere hic Venetiis suis expensis, et cum illa ire ad suum beneplacitum ad visitandum Sepulcrum Dominicum ut est dictum.

De parte, omnes alii. — De non, o. — Non sinceri, 1.

XX.

1472, 14 avril.

Venise.

Nicolò Tron, doge de Venise, concède à Rolando Verardo de Guanto le droit de tenir une hôtellerie pour les princes et ambassadeurs allant en Terre-Sainte.

[Fenise, Arch., Notat. coll., XIX, f. 121 a].

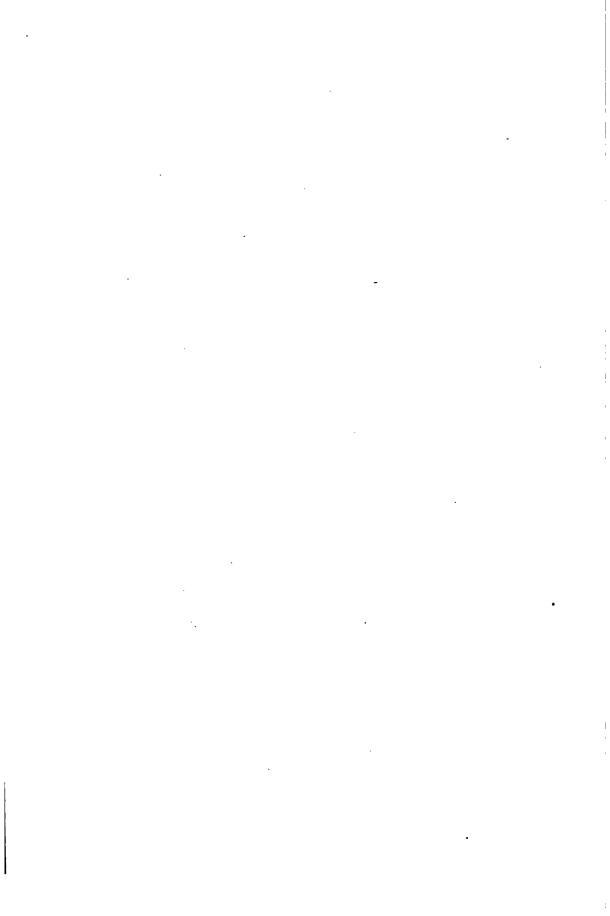
Nicolaus Thronus, Dei gratia dux Venetiarum etc.

Universis et singulis presentes litteras nostras inspecturis, notum esse volumus et manifestum quod cupientes ut peregrini, ad Sanctum Sepulchrum Dominicum proficiscentes, ac orarores principum et dominorum ultramontanorum, et alie persone digne ad hanc urbem nostram venientes, comode et honorifice hospitari possint, locumque habeant et receptum, in quo digne valeant comorari ac personam reperiant quam eisdem gratam fore existimamus, considerataque fide et affectione erga nos, et virtute prudentis viri ROLANDI VERARDI de GUANTO, qui iamdiu in hac nostra urbe moram traxit, eidem concessimus ac presentium tenore concedimus ut in hac urbe nostra Venetiarum omnes et quoscumque dominos et peregrinos huc advenientes, causa adeundi ad visitationem Sancti Sepulcri, oratores ac alias notabiles personas et mercatores ultramontanos, qui in domum suam se recipere voluerint, hospitari, et suscipere, eisque omnia necessaria ad eorum victum perhibere possit, tociens quociens eis necesse fuerit, sine alicuius contradictione, mandantes omnibus et singulis officialibus subditis et fidelibus nostris, ut hanc concessionem nostram observent et faciant inviolabiliter observari. Data die suprascripto.

## Consiliarij:

Marinus Maripetro Andreas Storlato Andreas De Molino Iacobus Mascorceno Franciscus Calbo et Hieronymus Lauredano

Et collegium.





II.

## LETTRES

I.

## DOCUMENTS RELATIFS À LA CROISADE

DE

## GUILLAUME COMTE DE PONTHIEU

Les documents qui suivent sont empruntés au cartulaire de Troarn, manuscrit sur vélin des xIIIe-xIVe siècles, qui se trouve à la Bibliothèque Nationale de Paris sous la cote 10086 des manuscrits latins.

L'auteur de ce gros volume était assurément un moine de Troarn, qui avait à sa disposition les matériaux conservés aux archives de la dite abbaye, mais n'était pas assez instruit pour les copier et les ranger avec ordre. En maints endroits il a mutilé le texte d'une façon qui ne s'explique que par un manque absolu de science paléographique; de plus, ignorant la suite des événements, il a apporté dans le classement des documents, qu'il avait sous les yeux et en particulier de ceux qui se rattachaient à la querelle du « Raimberti ulmus », une telle confusion, qu'il n'est pas aisé d'y rétablir quelque ordre.

Guillaume de Ponthieu avait enlevé à l'abbaye de Troarn la propriété dite « Raimberti ulmus » et en avait revêtu deux templiers, Richard et Henri. Le pape Eugène III, qu'on avait informé de cet acte de violence, chargea, vers le milieu de l'an 1147, l'archevêque Hugues de Rouen, de citer les Templiers devant lui et d'apaiser la querelle. Mais, ni ceux-ci, ni le comte, sur les ordres duquel ils se reje-

taient, n'obéirent à la citation. L'archevêque se contenta d'envoyer l'abbé de Troarn à la cour du pape 1.

Eugène III se trouvait alors en Allemagne, pas trop loin de la Normandie. Par une lettre, datée de Trèves, le 18 décembre 1147, il confia de nouveau l'arrangement de l'affaire au métropolitain rouennais et aux évêques de Coutances et d'Évreux; mais cette fois il ajouta, que, si le comte ne voulait pas se soumettre à leur jugement, ils devaient lui défendre le voyage en Terre-Sainte, qu'il se disposait à entreprendre (n. I). En même temps le pape s'adressa aussi à Guillaume même pour lui communiquer ses ordres et, en cas de désobéissance, sa défense de pèlerinage (n. II).

Nous possédons encore l'acte par lequel l'archevêque s'acquitta de la commission (n. III). En termes très-modérés il invite le comte à donner satisfaction aux frères de Troarn. « Quoique je t'aime sincèrement, lui dit-il, je ne peux pas me » dispenser de me conformer au mandement du pape, ni te donner la permission » de voyager avant que la querelle ne soit terminée ».

Mais la querelle n'était pas encore finie au mois d'avril de l'année suivante à cause « de l'absence » de Guillaume; voilà les propres paroles du pape (n. IV). Et le comte? Où était-il donc? Pourrait-on supposer qu'il avait entrepris le voyage malgré la désense apostolique? En effet, le comte s'en était très-peu soucié et était parti pour la Terre-Sainte. C'est ce que nous apprend, non pas la lettre du pape, mais un autre document de mars 1149, où l'histoire de la querelle est répétée en résumé: « Comes vero Pontivorum.... contra preceptum domini pape, causa ne-» glecta, iter illud arripuit et post reditum a guarantia penitus defecit 2 ». Voilà aussi une indication importante pour fixer le temps du départ du comte. Comme Guillaume avait reçu la lettre du pape vers Noël 1147, et que celui-ci apprit le voyage au mois d'avril 1148, Guillaume s'est mis en route entre les mois de janvier et de mars de la dernière année. Son retour eut lieu avant la Toussaint.

Ajoutons brièvement que la querelle a duré encore jusqu'au 16 mars 1149, jour où la sentence définitive fut rédigée à Lisieux en présence de Hugues, archevêque de Rouen, et de Rotrou, évêque d'Évreux.

Dr S. LÖWENFELD.

<sup>1</sup> Cartul. fol. 112 vo: « Domino et patri suo Eu-« genio, dei gratia summo pontifici suus H(ugo)

<sup>»</sup> Rothomagensis archiepiscopus etc. Ex precepto ve-» stre auctoritatis milites Templi Ricardum et Hen-

<sup>»</sup> ricum commonuimus, ut ab usurpatione ville que

<sup>»</sup> dicitur Raimberthome (lege: Raimberti ulmus).....

desisterent...... Ipsi vero etc. nec ab usurpatione

<sup>»</sup> destiterunt, nec ad diem.... venire voluerunt.....

<sup>»</sup> Comitem ipsum Pontivorum,... ante nos evoca-

<sup>»</sup> vimus, sed non venit, quia se a comite Andegavensi

<sup>»</sup> proibitum esse ne veniret pretendit. Hiis igitur ve-» stre sanctitati notificatis, ipsum abbatem Troar-

<sup>»</sup> nensem ad vos remittimus etc. ».

<sup>-</sup> Voyez aussi la lettre du pape, fol. 113, sans date.

<sup>2</sup> Voyez l'acte du 16 mars 1149 au Carini, foi. 109.

ı.

1147, 18 décembre.

Trèves.

Eugène III confie à Hugues, archevêque de Rouen, et aux évêques de Coutances et de Lisieux, le jugement d'un procès pendant entre le comte de Ponthieu, croisé, et l'abbaye de Troarn.

[Paris, B. nat., lat. 10086, f. 113].

Eugenius episcopus servus servorum dei. Venerabilibus fratribus H. 3 Rotomagensi archiepiscopo et A. 4 Constantiensi et R. 5 Ebroicensi episcopis salutem et apostolicam benedictionem. Inter Troarnense monasterium et nobilem virum 6 comitem Pontivorum et milites Templi super Raimberti ulmum controversia est diucius agitata. Abbas 7 enim et praefati monasterii fratres villam ipsam ad ius ecclesiae sue asserunt pertinere, comes vero, sicut idem fratres asserunt, eandem villam eis abstulit et violenter obtinuit, et, monachis contradicentibus, praefatis templi militibus tradidit et concessit. Quia igitur officii nostri et caritatis debito ecclesiarum utilitati providere compellimur, praesencium vobis auctoritate mandamus, quatinus, partibus utrisque congruo loco et tempore ante praesentiam vestram evocatis, ipsum comitem ut praefato monasterio iusticiam faciat districtius moneatis. Quod si forte monitis vestris obedire noluerit, iter Ierosolimitanum donec Troarnensi monasterio satisfaciat, omnino prohibeatis. Nequaquam enim holocausta, rapine admixtione polluta, sunt in oculis altissimi placitata. Preterea monachorum et militum Templi causam utrimque rationibus auditis et sufficienter intellectis sicut iusticia dictaverit terminetis, vel inter eos per concordiam componatis. Data apud Treveras xv kal. jan.

II.

1147, 18 décembre.

Trèves.

Eugène III à Guillaume, comte de Ponthieu — Même sujet.

[Paris, B. nat., lat. 10086, f. 113 b]

E[ugenius] episcopus 8 servus servorum dei dilecto filio suo nobili viro G. 9 comiti Pontivorum salutem et apostolicam benedictionem

<sup>3</sup> Hugoni,

<sup>4</sup> Algaro.

<sup>5</sup> Rotrodo. 6 Willelmum.

<sup>7</sup> Ricardus.

<sup>8</sup> Deest in cod.

<sup>9</sup> Guillelmo.

Troarnensis abbatis et fratrum suorum ad nos querela pervenit, quod quandam villam que Raimberti ulmus dicitur <sup>10</sup> eis a patre tuo violenter ablatam iniuste detineas, quam eciam eisdem monachis contradicentibus Templi militibus tradidisti. Noverit enim nobilitas tua <sup>11</sup>, quod ecclesiarum possessiones diripere sacrilegium esse et peccatum dampnacione dignissimum. Quia vero signum crucis dominice assumpsisti et ad iter Ierosolymitanum accingeris, nolentes te laborem tantum <sup>12</sup> non ad anime tue profectum arripere, nobilitati tue mandamus et exhortamur in domino ut praefato abbati et monachis super iam dicta villa cum a venerabilibus fratribus nostris Hugone Rotomagensi, A. <sup>13</sup> Constantiensi, R. <sup>14</sup> Ebroicensi episcopis fueris evocatus, antequam iter <sup>15</sup> incipias, in eorum arbitrio vel iudicio iusticiam facias.

Datum Treveris xv. kal. jan.

III.

1148 (janvier?)

Rouen.

Hugues, archevêque de Rouen, fait connaître à Guillaume de Ponthieu la décision du pape.

[Paris, B. nat. lat. 10086, f. 112 b].

Hugo dei gratia Rotomagensis archiepiscopus karissimo filio suo WILLELMO, illustri comiti de Pontivo salutem, gratiam et benedictionem. Salutem atque honorem tam anime quam corporis tui plena in Christo dilectione volumus et de bono semper in melius provehi desideramus. Conquesti sunt sepius abbas et monachi Troarnensis monasterii quod villam que dicitur Raimberti ulmus cum ad ius ecclesie sue pluribus manifestis iudiciis dinoscatur pertinere, reclamantibus eis et contradicentibus, militibus Templi Ierosolimitani iniuste concessisti et illicite donasti. Super hiis igitur mandatum nuper a domino papa suscepimus ut vos districte commoneremus, quatinus presato Troarnensi monasterio possessionem suam restitueretis aut in presentia nostra et venerabilium fratrum nostrorum Constantiensis et Ebroicensis, loco et tempore congruo, adversus predictos monachos de ipsa possessione responderetis. Quod si neutrum facere volleretis, auctoritate ipsius domini pape iter 16 Ierosolimitanum vobis proiberemus, quousque inter vos super hac controversia efficacius iusto iudicio diffiniretur, praesen-

to Algaro.

<sup>11</sup> Cod. nob. vestra tua.

<sup>12</sup> Cod. tatum.

<sup>3</sup> Algaro-

<sup>14</sup> Rotrodo.

<sup>15</sup> Cod. inter.

tium <sup>17</sup> vobis mandamus atque precipimus, quatinus visis litteris istis in <sup>18</sup> xv dies in presentiam nostram et episcoporum veniatis, respondere paratus <sup>19</sup> de praefata possessione <sup>20</sup> abbati et monachis. Sedlicet enim prout debemus vos veraciter diligamus, nequaquam, cum vobis......, <sup>21</sup> possumus, quin mandatum domini pape super his faciamus. Auctoritate igitur ipsius domini pape et precepto vobis interim iter Ierosolimitanum proibemus, quousque inter vos super hac causa diffiniatur aut concordia aud iudicio canonice terminetur. Ut igitur nobis super his certius credatis litteras domini pape dignum duximus vobis mitti atque transmitti.

IV.

1148, 14 avril.

Reims

Eugène III à Hugues, archevêque de Rouen, et aux évêques de Coutance et d'Évreux, presse le jugement du procès pendant entre Guillaume de Ponthieu et l'abbaye de Troarn.

[Paris, Bibl. nat., lat. 10086, f. 113 b].

Eugenius episcopus servus servorum dei. Venerabilibus fratribus HUGONI Rothomagensi archiepiscopo, ALGARO Constantiensi, RETROTO Ebroicensi episcopis salutem et apostolicam benedictionem. Sicut vestra prudentia recognoscit inter dilectum filium nostrum R. 22 abbatem Troarnensem et milites Templi super Raimberti ulmo controversia agitatur, quam idem abbas nostris auribus innovavit. Sed cum idem milites propter absenciam WILLELMI comitis cuius dono predictam villam se fatentur habere, stare iudicio recusarent, militibus ipsis usque ad proximum festum omnium sanctorum inducias dedimus. Quod si usque ad iam dictum terminum comitem redire contigerit, congruo loco et tempore convocatis de ipso comite ac militibus Troarnensi monasterio plenam iusticiam faciatis. Si autem infra prenotatum diem nequaquam ipse redierit ex tunc racionibus hinc inde inquisitis causam ipsam dictante iusticia terminetis, ne super hoc ad aures 23 nostras querela debeat amplius pervenire, et nos tertio scribere compellamur.

Data Remis xviii kal. maii.

<sup>16</sup> Cod. int\*.
17 Cod. pm; ou pni (praesenti)?

<sup>18</sup> Pour infra.

<sup>19</sup> Au ms: parat'; mieux parati,

<sup>20</sup> Ms : possesionem.

<sup>21</sup> Au ms: Peere. peut-être faut-il lire: parcere velimus.

<sup>22</sup> Ricardum.

<sup>23</sup> Cod. aureas.

2.

### UNE LETTRE

# DE L'IMPÉRATRICE MARIE DE CONSTANTINOPLE

Cette lettre est fort connue et a été publiée plusieurs fois: j'en donne le fac-si-mile, pour montrer que l'impératrice Marie remplaçait sa signature par une date en cinabre, procédé que je crois tout-à-fait insolite. Le saus-gêne matériel de la pièce est également remarquable. Quoiqu'elle constitue un privilège important, elle est toute petite, en papier grossier; elle se pliait en six de façon à présenter l'aspect d'un billet familier. Je la signale à ceux qu'intèresse la diplomatique grecque. Peut-être l'impératrice, agissant comme simple baile de l'empire n'avait elle pas droit au kanikleuma?

I.

1213, 15 fevr.

Constantinople.

Marie, impératrice de Constantinople confirme aux Pisans leurs priviléges en Romanie, en retour des services du vice-consul Pisan Jacopo di Scarlatti.

[Arch. di Pisa, Diplom. orig. — Tronci, Memorie, p. 177. Lünig, Cod. diplom. 1, 1061-62. Dal Borgo, Diplomi pisani, p. 173. Buchon, Nouvelles recherches, 1, p. 1, p. 29. Müller, Docum. toscani, p. 87].

Maria, Dei gratia imperatrix, baiula imperii Constantinopolitani, serenissimo domino Ubaudo, potestati, et communi Pisanorum Pise, salutem et dilectionem.

Cum dignum, iustum sit pariter et honestum, ut quilibet de collatis sibi beneficiis et honoribus ei a quo recipit grates et gratias referre

· ;

, · ·

. 13

. .

.

 $C = S^{*}$ 

By poplar 12 des wine of federations at places topunate as if I The sand on the the Surger paramet i Samploni. Tel , makelier, covering polymon,

• . • •

•

•

·

debeat, nos dilectionem vestram regratiandam duximus modis omnibus quibus possumus de servitio et honore, que nobis vir nobilis dominus IACOBUS SCARLATE, vicecomes vester Pisanorum in Constantinopoli, nec non et fratri nostro r[egi] recordationis inclite, quondam imperatori Constantinopolitano, ac eius predecessoribus, tanquam vir providus et discretus, cum toto comuni suo impendere non cessavit, impendendo et procurando modis omnibus, que ad nostrum liberum commodum respicerent et honorem. Propter cuius servitium omnia sua, videlicet comunitatis Pisanorum, privilegia, que tam ab ipso fratre nostro, quam a predecessoribus [nostris et suis] obtinuerant, duximus confirmanda; volentes et promittentes impendere quicquid potuerimus ipsis boni [serv]itii et honoris. Ideoque devotionem et nobilitatem vestram rogandam duximus, quatinus dicto domino IACOBO vicecomiti vestras litteras regratiatorias vobis placeat destinare: ac ipsi et eius heredibus pro tanta fidelitate honorem et commodum impendatis, in tantum ut suus erga nos et imperium augeatur animus, et augendo bene propositum duplicetur, cum nullus utilior aut necessarior nobis et imperio esse possit; et illas vestras litteras regratiatorias ei vobis placeat cicius destinare et communi.

Datum Constantinopoli, idus februarii.

+ Myvi pebpovapio, ivd. d +

3.

#### LETTRES DE RICOLDO DE MONTE-CROCE

Dans l'histoire des croisades, le XII° et le XIII° siècle offrent à nos yeux deux tableaux bien différents. D'une part nous voyons la fleur de la chrétienté dans l'Occident tout entier, des masses d'hommes qui se comptent par centaines de mille s'élancer vers l'Orient, avec leurs rois à leur tête; de l'autre, l'enthousiasme général commence à se calmer peu à peu et finit par s'évaporer dans les luttes soutenues sur les côtes septentrionales de l'Afrique: d'abord la force, représentée par la fière chevalerie chrétienne, entre seule en scène; à la fin, à partir de la première croisade de s. Louis, deux nouveaux éléments, la diplomatie et les missions commencent à jouer un rôle.

Nous savons comment Frédéric II par sa diplomatie, sans autres armes que des négociations, eut l'habileté d'acquérir Jérusalem, l'objectif, le prix de toute croisade; nous savons et nous avons exposé à une autre occasion 1 comment, à une époque postérieure, passant par-dessus des remords bientôt étouffés, on rechercha et on entretint pendant des années entières l'alliance des Mongols, mais aussi comment s'évanouirent les espérances qu'elle avait fait naître et les résultats passagers qu'elle avait procurés. La papauté essaya d'un autre moyen: elle avait à sa disposition des forces précieuses pour une lutte religieuse; c'étaient les ordres des Dominicains 2 et des Franciscains; elle tenta de s'en servir pour frapper au cœur la puissance de l'Islam. Il y eut, en tout cas, un progrès à noter, le jour où l'Église se rappela par quel moyen le Sauveur, les apôtres et les disciples avaient autrefois subjugué et réuni autour de la croix cet empire romain, auquel aucune puissance sur la terre n'était en état de résister, et un monde entièrement hostile. Malgré l'ébranlement profond de la puissance chrétienne en Palestine, malgré sa chûte lamentable, ces hérauts envoyés par l'Église au nom du Christ ont pénétré jusqu'au cœur de l'Asie, ils ont porté leurs pas jusqu'aux extrêmes limites de l'Orient, ils ont fait entendre leur voix aux chrétiens, schismatiques et hérétiques, aux Mongols et aux Musulmans,

<sup>1</sup> Études sur les derniers temps du royaume de Jérusalem dans les Archives de l'Orient latin, 1, pp. 649-651.

<sup>2</sup> Voir André Marie, Missions Dominicatines dans Pextréme Orient (Paris, 1865), I, 1-27, et war Ricoldo, 27-30.

ils ont étudié à fond le Coran, soutenu des polémiques contre les disciples de l'Islam par la parole et par le livre 3. Ce n'est point ici le lieu de retracer l'histoire de ces missionnaires; une esquisse même nous entraînerait trop loin; nous voulons seulement attirer l'attention sur l'un d'eux, Ricoldo de Monte-Croce, de l'ordre des frères précheurs.

Il était né aux environs de Florence, à Monte-Croce 4; son père se nommait Pennino. Deux de ses frères, nommés l'un Bencivenni, l'autre Sinibaldo, étaient dominicains; ils moururent, le premier en 1303, le second en 1306. Ricoldo fut prêtre séculier, et fit, en cette qualité, de brillantes études; à l'âge de 25 ans, il entra dans le même ordre que ses frères (1267) et devint moine au couvent de S'a Maria Novella à Florence; en 1272 il passa, en qualité de maître-ès-arts, au couvent de S'a Catherine à Pise, et se montra, dans son enseignement, l'un des plus ardents défenseurs de la doctrine de s. Thomas. A partir de cette époque on perd sa trace en Occident; mais, grâce aux écrits que nous possédons de lui et que nous allons analyser, il nous est possible de combler, du moins d'une manière approximative, les lacuncs qui subsistaient dans l'histoire de cette vie si remplie de travaux. Nous savons qu'en 1301 il était de nouveau à Florence 5, et qu'il se proposait de se rendre à Avignon afin de soumettre à l'approbation du pape son grand ouvrage intitulé Confutatio Alcorani, mais qu'il ne put mettre son projet à exécution; il mourut le 31 octobre 1320 6.

Jusqu'à nos jours on ne possédait de lui que l'Itinerarium 7 et la Confutatio Alcorani 8: deux autres de ses œuvres, intitulées: Libellus contra nationes orientales, et
Contra errores Judæorum 9, ne paraissent pas avoir été jamais imprimées. Enfin on
connaissait, mais de nom seulement, ses Epistolæ ad ecclesiam triumphantem; nous
les avons retrouvées dans le cod. Vatican., n.° 3717 10 et nous les livrons pour
la première fois à la publicité 11.

Les lettres de Ricoldo sont écrites sans indication de lieu; elles portent seulement,

- 3 Voir Steinschneider, Polemische und apologetische Literatur (Abhandl. f. die Kunde des Morgenl.), 1378, pp. 218-243; Prutz, Culturgesch. der Kreuzz., 1883, pp. 19-88; 573-598.
- 4 Fineschi (Memorie istoriche degli uomini illustri del convento di S. Maria Novella di Firenze Firenze, 1790], pp. 303-340) entre dans de grands détails sur la vie de Ricoldo. Outre Ricoldo, il cite encore (p. 308) d'autres missionnaires partis de Florence: Matteo, neveu du fameux prédicateur Ruggieri Calcagni, qui mourut à Acre, et Buoninsegna, de l'antique famille des Cacciaporci, qui souffrit le martyre à Antioche.
- 5 On retrouve pour la première fois son nom en 1301, le 10 octobre, parmi les témoins du testament fait à Florence par un religieux de son ordre, nommé Ricardus (Fineschi, 333), puis en 1302 (21 juillet) et en 1311, dans une série d'autres documents (Fineschi, 333-340). Fineschi admet (312) qu'il ne partit pour la Terre-Sainte qu'en 1304 et qu'il n'en revint qu'en 1311: on verra, par la suite de notre étude, que c'est une erreur.
- 6 Fineschi, 325. Quetif et Echard, Script. ordin. pradicat., I, p. 504b, indiquent la date de 1309; c'est encore une erreur.
- 7 Publié par Laurent, Quatuor peregr. Medii avi, (Lipsiæ, 1873), pp. 101-141. La traduction francaise faite par Lelong en 1351 et citée par Quétif et Échard I, 504b et par Fineschi 311, a été publiée par Louis de Backer, L'extrême orient au Moyen Age,

- (Paris, 1877), pp. 256-334; voir Tobler, Bibliogr., geogr. Palastina, pp. 30-31. Fineschi mentionne aussi un bon manuscrit de la Bibliotheca Laurentiana, dont ni Quétif et Échard, ni Laurent, ni Tobler ne parlent; il donne encore (p. 326) de nombreuses indications bibliographiques.
- 8 Publiée pour la première fois à Séville en 1500, et souvent réimprimée depuis en plusieurs langues (Tobler, 31; Fineschi, 324; Quétif et Échard, l. c.). Fineschi (309) fait meution d'un manuscrit de cet ouvrage conservé à S. Maria Novella.
- 9 Se trouvent toutes deux en manuscrit à S. Maria Novella (Fineschi, 311, 324).
- 10 XV° s., chart. In.4°; consient: ff. 1a-198b: Albertus Aquensis, Historia Hierosolymitana; ff. 201b-218b: Guillelmus Tripolitanus; ff. 219a-249a: Jacobus Vitriacensis, Hist. Hierosolym., lib. 1; ff. 249a-267a: Epistola Ricoldi; ff. 268a-300a: Ricoldus, Contra legem Sarracenorum; ff. 301a-376b: Marco Polo; f. 377a et b: Epistola presb. Johannis ad Fridericum II; ff. 378a-382a: Eugenii Decretum de reductione Armemorum: a Exultate Deo . . . . . . ; ff. 383a-397b: Poggius, De varietate fortuna; ff. 401a-443b: Ludolphus de Suchen.
- 11 M. le professeur Gildemeister, de Bonn, a bien voulu nous prêter, à l'occasion de la publication de ces lettres, le concours le plus amical; il a pris la peine de rechercher tous les passages du Coran cités par Ricoldo; nous le prions d'en recevoir ici nos plus vifs et plus sincères remerciements.

à la fin, la mention in Oriente. Ce ne sont pas à proprement parler des lettres; ce sont des réflexions, des prières, auxquelles l'auteur a donné la forme épistolaire, et qu'il adresse à Dieu, à la Vierge Marie, aux saints les plus illustres, et enfin aux religieux de son ordre qui ont souffert le martyre à la prise d'Acre 12; la cinquième lettre renferme en quelque sorte la réponse, extraite des Moralia de s. Grégoire, que l'auteur se fait à lui-même. Considéré dans son ensemble et sur chaque point en particulier, le contenu de ces lettres est à tous égards intéressant et instructif.

L'auteur vit au milieu des ennemis de la Croix et y prêche la religion chrétienne. Il a vu de ses propres yeux ou connu par oui-dire les outrages infligés par les Musulmans à la religion chrétienne et à ses emblèmes, la destruction ou la profanation des églises, des milliers de chrétiens massacrés ou réduits en esclavage; il sait combien d'autres sont tombés dans l'erreur ou même ont renié leur foi; il craint que, bientôt, il ne reste plus un seul chrétien en Orient 13. D'un autre côté il entend les Musulmans, les Juiss, les Mongols railler l'impuissance du Christ; il sait que, dans les lettres qu'ils adressent aux princes chrétiens, les Musulmans ne se font pas faute d'employer des expressions injurieuses, et néanmoins, il voit les ennemis de Dieu et du Christ en possession des pays les plus admirables et les plus fertiles, en possession d'une puissance incomparable, depuis qu'ils ont obtenu la soumission des Mongols, leurs ennemis les plus dangereux. Et alors il se demande comment pareille chose est possible? comment Dieu, le Dieu juste, a pu élever ainsi ses ennemis les plus acharnés et réduire à ce degré d'humiliation les chrétiens, les héritiers de ses promesses? 14 comment Dieu peut souffrir que la domination de l'Antéchrist, du dragon de l'Apocalypse 15, dure presque depuis 700 ans? 16 pour quel motif il a laissé échouer misérablement les efforts de toute la chrétienté et des rois les plus puissants pour détruire par la force des armes l'empire du faux prophète, ceux de s. Dominique et de s. François pour le renverser par la prédication?

Nous savons que vers la fin du XIII siècle, la solution de ces questions et d'autres du même genre avait profondément agité s. Bernard et bien d'autres après lui, et que l'on ne se contentait plus d'accepter purement et simplement le vieux dogme mosaique qui enseigne que nos souffrances sont toujours la suite de nos péchés « peccatis exigentibus ». Le pape Eugène III avait courbé la tête en silence sous les mystérieux décrets de la providence divine; mais, vers la fin des croisades, les chrétiens, comme le juste Job, après avoir commencé par douter de la providence et de la justice divines, étaient tombés dans le désespoir 17. Notre auteur lui-même n'en est

<sup>12</sup> e Cum transivissem multa maria et loca de-» serta et inclytam Saracenorum urbem Babylona de-» prehendens, ubi maxima et universalia studia apud » nos existunt: illicque litteras et linguam arabicam » similiter discens diligentissimeque et continue cum » magistris eorum disputans, magis magisque depræ-» hendi prædictæ legis perversionem; etiam hanc in » latinam linguam transferre incipiens, tot inveni · fabulas, simul et mendacia et blasphemias et con-» tinuam per omnia fabulationem, ut tristicia plenus » essem. Decrevique idcirco scribere quasdam epi-» stolas de tantis blasphemiis ad triumphantem ec-» clesiam conquestusque sum tanquam illa in amari-» tudine animæ » (Ricoldus, Conf. Alcor.; Bibliander, Machometus, 1543, fol., II, 85). « Unde scripsi per » modum orationis amaritati animi subjectas epi-» stolas » (Ric., Epist., II., 2494). Voir Fineschi 309, qui ne reparle plus de cet écrit; Quétif et Echard, I, 404b.

<sup>13</sup> Epist., I, 250a; III, 256a.

<sup>14</sup> Epist., II, 254a.

<sup>15</sup> Apocal., XIII, suiv.

<sup>16</sup> Epist., I, 2514; III, 2564, 2574, 2584, 2596. Ricoldo dit dans la Confutat. Corani (Bibliander, II, 105): (Saracenorum lex) · Incepit enim a nati-» vitate Domini nostri quingentesimo nonagesimo » octavo ». Il s'ensuit que Ricoldo a écrit nos lettres 1298. Sur les prophéties concernant la chûte de l'Islam, voyez nos Études dans les Archives de l'Or. lat., I, 649; nous y avons prouvé que l'on croyait réellement que Jérusalem avait été délivrée par les Mongols (1300); c'est ce que Ricoldo paraît avoir en tête lorsqu'il écrit dans son Itinerarium (p. 121): (Tartari) « occupaverunt et exterminaverunt Syriam » usque Gazam et ceperunt Jerusalem et dederunt eam » christianis ». Mais, demandera-t-on, pourquoi n'a-t-il pas nomme le khan Gazan? C'est qu'il n'a pas voulu écrire une histoire complète des Mongols. D'ailleurs ces conquêtes de Gazan ne furent que passagères.

<sup>17</sup> Röhricht, Beiträge, II, 79, 286 not., 48; Röhricht, Die Pastorellen dans la Zeitschr. f. Kirchengesch., 1883, VI, p. 292.

pas loin. Lorsqu'il implore le secours divin, ses appels ressemblent beaucoup à une sommation, ses lamentations à des reproches. Il rappelle à Dieu son infinie miséricorde, il lui cite les passages de l'Écriture où il a promis que là où il trouverait dix justes ou même un seul, il arrêterait sa vengeance: parmi les milliers de chrétiens, parmi le grand nombre de prêtres, de religieux de la Palestine, n'y aurait-il donc pas dix justes, n'y en aurait-il pas un seul? Il rappelle à Dieu les fureurs de ses ennemis, leurs grossières moqueries, leurs insultes. Il adresse ses lamentations tour à tour à la Vierge Marie, au Sauveur même, à tous les apôtres et à tous les saints; il leur demande si véritablement ils se sont faits les amis du prophète de mensonge, comme celui-ci ose l'affirmer dans son Coran; enfin il adjure ses frères en religion tués à Acre d'élever la voix au pied du trône de Dieu devant lequel ils viennent de comparaître, et d'obtenir de lui qu'il arme son bras pour les venger. De toute la gamme des sentiments que peut éloquemment exprimer un cœur tourmenté par le doute mais toujours croyant au fond, pas une note qui ne vibre ici: l'expression, la dialectique sont hardies, passionnées même; mais pourrait-on chercher chicane à l'auteur, puisque du haut de la croix même, sont tombées ces paroles: « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné? »

Dans la cinquième lettre, l'écrivain suppliant cherche à se calmer et à retrouver son équilibre. Le hasard a fait arriver entre ses mains un livre provenant du butin fait par les infidèles à la prise d'Acre, les Moralia de s. Grégoire; il y trouve une certaine consolation, mais elle n'est pas entière; une lecture répétée, une méditation approfondie de cet ouvrage auront-elles banni de son âme ses dernières agitations, ses dernières doutes? Nous l'ignorons.

En dehors de ces réflexions générales, nous trouvons dans l'œuvre de Ricoldo quelques données positives qui présentent un intérêt de premier ordre; tout compte fait, elles sont peu nombreuses; mais elles peuvent servir à confirmer ou à compléter ce que nous savons du voyage de notre religieux et de la chûte de la puissance chrétienne en Palestine. Disons cependant que sur ce dernier point Ricoldo ne parle pas comme témoin oculaire; il ne fait que relater ce qu'il a appris par oui-dire.

Dans son Itinerarium 18, Ricoldo nous apprend qu'il demanda au pape et obtint de lui la permission d'aller prêcher la religion chrétienne en Orient; cette indication est reproduite dans la première lettre. Il prit terre à Acre, parcourut la Galilée, où il vit, à Magdala 19, l'église de s. Marie Madeleine transformée en écurie et revint à Acre. De là il se rendit à Jérusalem, mais il se vit refuser l'entrée de l'église du S. Sépulcre 20; dans l'église du Mont-Sion il vit une écurie installée; sur l'emplacement où Jésus-Christ communiqua son esprit à ses disciples, une mosquée; la chapelle de S. Onuphre, près du Haceldama, l'église de S' Lazare à Béthanie 21 étaient dévastées. On lui fit voir la maison de s. Jérôme et le tombeau de s. Paule; elles étaient encore intactes, mais l'église n'offrait qu'un monceau de ruines 22. Ricoldo retourna pour la seconde fois à Jérusalem; il put enfin pénétrer sans obstacle dans l'église du S. Sépulcre. De là, il se dirigea vers le Sud en longeant la côte jusqu'à Césarée, puis il remonta vers Acre en passant par Athlith 21. Dans son Itinerarium il ne dit pas s'il a traversé Samarie, mais il semble

destruction d'Athlith, de Tripoli et d'Acre; on a conclu avec raison de cette circonstance que son voyage avait commencé avant l'année 1289. Nous savons maintenant d'une manière certaine que Ricoldo était à Sébaste peu de temps après la prise de Tripoli.

<sup>18</sup> Itinerar, , 104; voir. Epist. , 1 , 251a.

<sup>19</sup> Itinerar., 106; Epist., III, 257b.

<sup>20</sup> Itinerar., 108.

<sup>21</sup> Epist., II, 254b; III, 257a et b; voir Itinerar. 108, 109.

<sup>22</sup> Epist., III, 258a; Itin., 110.

<sup>23</sup> Itinerar., 113. Ricoldo ne parle pas de la

mentionner dans ses lettres des séjours faits à Hébron et à Sichem 24. Il raconte également que, peu de temps après la prise de Tripoli (27 avril 1289), il vit, un dimanche, à Siwâs, les infidèles attacher une croix à la queue d'un cheval et la traîner ainsi par les rues de la ville 25.

D'Acre, il fit voile vers Tripoli; de cette ville il se dirigea par Tortose, Laodicée, Mopsueste sur Tarse en Cilicie; puis, appuyant vers l'est, il pénétra dans l'intérieur du pays 26. Pendant le voyage, ceci est un renseignement qui ne se trouve que dans nos lettres, il fut surpris dans le désert par des religieux Tartares et sommé par eux d'embrasser l'Islamisme; sur son refus il fut dépouillé de sa robe et roué de coups; à partir de ce moment il trouva prudent de revêtir en voyage un costume de chamelier 27. Il eut l'occasion d'étudier à fond les mœurs et les usages Mongols; parmi les khans de ce pays il n'en cite que deux, Houlagou et Argoun qui mourut en 1291 28. Poursuivant son voyage, il traversa Erzeroum et atteignit Tauris 29, où il demeura toute une année et prêcha en langue arabe; il trouva dans cette ville l'église de S. Jean transformée en école musulmane 30. En quittant Tauris il passa par Ninive, et se dirigea sur Mossoul où il precha egalement, mais sans succès; poussant encore plus loin il traversa Tekrit et gagna Bagdad sans accident 31. Sur toute la route il avait vu, la douleur dans le cœur, les profanations exercées par les Musulmans sur les images du Christ et de la Vierge, les églises détruites, transformées en mosquées ou en écuries, ou tout au moins des écuries construites contre leurs murs 32; mais ce qui lui causa la plus profonde affliction, ce fut la nouvelle de la prise et de la destruction d'Acre 33.

Il apprit que le nombre des chrétiens qui avaient succombé dans cette catastrophe ne s'élevait pas à moins de 30,000 34, et que, de même qu'à la prise de Tripoli, la mer avait été teinte au loin du sang des victimes du massacre 35. Dans le nombre des martyrs on lui nomma le grand-maître des Templiers, blessé mortellement la veille de la prise de la ville 36, et le patriarche Nicolas, qui, travaillant avec ardeur à recueillir les fuyards dans une nacelle, périt seul dans ce sauvetage 37; une religieuse emmenée en esclavage 38 lui raconta encore que tous les frères prêcheurs, au nombre de trente, eussent pu se sauver, grâce à la situation de leur couvent, construit sur le bord de la mer, mais qu'ils avaient dédaigné de fuir; réunis à un grand nombre de frères mineurs qui avaient cherché un refuge auprès d'eux, ils avaient attendu la mort jusqu'à trois heures du matin et avaient enfin été massacrés

```
24 Epist. , 11 , 256b.
```

<sup>2;</sup> Epist., 11, 254a.

<sup>26</sup> Itinerar., 113-114.

<sup>27</sup> Epist., I, 2516; Ill, 2604.

a8 Itim., 121. Tous deux passaient pour être favorables aux chrétiens: Ricoldo en est témoin; Abaga, Gazan et autres khans étaient également, disait-on, les amis des chrétiens; certains chroniqueurs ont même été jusqu'à dire qu'ils étaient chrétiens (Études sur les dern. Iemps, 643, 649, not. 38,73). C'est à l'un d'eux (Gazan excepté) que se rapporte ce passage de Ricoldo (Confutatio Alcorani, 90-91):

<sup>«</sup> Quare et calyphus apud Babylona christianus

<sup>-</sup> mortuus est, et inventa est crux in collo ejus,

<sup>»</sup> ut testaretur, quod ipse serracenus princeps chris-

<sup>»</sup> tianus mortutus est. Unde et ostenditur quod hic

<sup>»</sup> calyphus proprie sepultus est seorsum a loco in

<sup>»</sup> quo mos erat alios sepelire. Et hoc sepulchrum ipse » vidi apud Babylona », Argoun mourut le 7 mars

<sup>»</sup> vidi apud Babylona ». Argoun mourut le 7 mars 1291.

<sup>29</sup> Ilinerar., 122-123. On sait que Jean de Monte

Corvino et Nicolas de Pistoie trouvèrent en cet endroit, en 1291 et 1292, une mission anglaise. Cf. Atti della Soc. Lig., XIII, 1879, f. 3.

<sup>30</sup> Epist., II, 254b.

<sup>31</sup> Itinerar., 124-127.

<sup>32</sup> Epist., II, 254a et b.

<sup>33</sup> Epist., 1V, 2632. La prise d'Acre eut lieu le 18 mai 1291; il n'y a rien d'impossible à ce que le bruit de cet événement soit parvenu jusqu'à Ricoldo dans l'espace de quatre semaines. Son séjour à Tauris se placerait donc de la fin de 1289 à la fin de 1290, tout au plus dans les deux ou trois premiers mois de 1291.

<sup>34</sup> Epist., III, 256b.

<sup>35</sup> Epist., I, 251b; comparez Oest. Reimebr. (Pez. SS. rer. Austr., Ill) p. 445.

<sup>36</sup> Epist., IV, 265.

<sup>37</sup> Epist., I, 252a; IV, 256b, 263-264.

<sup>38</sup> Dans les autres récits, on rapporte seulement qu'à la prise de la ville les religieuses et les moines furent massacrès.

pendant qu'ils assistaient à la messe 39. Ricoldo apprit encore qu'un grand nombre de chrétiens avaient été vendus comme esclaves, et que, parmi ceux-ci, il y avait beau-coup de religieuses réduites à la plus triste condition, enfermées dans les harems des émirs pour y devenir comédiennes ou ballerines, ou exposées, comme esclaves, à y servir de jouet aux plus viles passions de leurs maîtres 40. Il fit des recherches, il prit des informations pour retrouver des dominicains et les racheter, mais en vain; il n'en trouva point; mais il put acheter à des marchands musulmans des ornements sacrés, des objets précieux et des bréviaires 41; l'un des ces ornements était percé d'un coup de lance et taché de sang 42. Ses acquisitions les plus précieuses furent celles du livre des Moralia de s. Grégoire et d'un missel 43 provenant du pillage d'Acre; il les sauva ainsi de la destruction et les joignit comme un précieux souvenir à ses autres reliques.

A Bagdad, Ricoldo put, pendant plusieurs années, se livrer sans obstacle à l'étude du Coran et des principaux écrits de l'Islam; il y fut même traité avec bienveillance 44; il eut tout le temps de rédiger la relation de son voyage et ses autres ouvrages.

A défaut d'indications suffisantes nous ne pouvons établir que d'une manière approximative l'ordre chronologique des œuvres de Ricoldo. En tout cas il est certain qu'au cours de son voyage, pendant l'année 1288 ou au commencement de l'année 1289, il tenait un journal qu'il continua jusqu'à son arrivée à Bagdad: c'est de ce journal qu'il a extrait plus tard, vers la fin de l'année 1300, croyonsnous, son Itinerarium, qui est venu jusqu'à nous. La rédaction de nos lettres doit remonter presque à la même époque; cependant il est possible que l'auteur en ait conçu la première idée au moment où il était encore sous l'impression immédiate que lui avait causée la nouvelle de la prise d'Acre. On peut sans hésitation placer en dernier la Consutatio; car elle renserme une quantité de matières théologiques et surtout une étude scrupuleuse du Coran et des commentaires qui l'accompagnent; c'est là ce qui donne à cette Consutatio une valeur bien supérieure à celle des lettres et même de l'Itinerarium. On trouve encore dans ce dernier écrit la mention d'un autre ouvrage de polémique plus considérable, dont l'auteur cite même le commencement (131-141); l'opuscule intitule Christiana fidei consessio facta Saracenis 45, que l'on attribue également à Ricoldo, n'en est qu'un abrégé.

R. Röhricht.

(Traduit par M. Furcy RAYNAUD).

```
39 Epist., II, 253a; III, 256b; IV, 263b-265b.
40 Epist., II, 253b; III, 257b.
```

<sup>41</sup> Epist. , III , 256b.

<sup>42</sup> Epist., III, 256b; IV, 263a.

<sup>43</sup> Dans la lettre III (258s) Ricoldo rapporte qu'il avait acheté ces reliques à Ninive, c'est-à-dire

avant son arrivée à Bagdad; d'autre part, il dit luimême qu'il n'eut connaissance qu'à Bagdad des événements relatifs à la prise d'Acre.

<sup>44</sup> Itinerar., 131, 133, 134, 139.

<sup>45</sup> Bibliander, 166-178; voir Quetif et Echard,

# RICOLDI DE MONTE CRUCIS Ordinis prædicatorum Epistolæ V commentatoriæ de perditione Acconis 1291.

Incipit prephatio operis que fuit causa monens fratrem predicatorem ad scribendum epistolas de prosperitate Sarracenorum in temporalibus et deiectione christianorum. Alph.

Et factum est cum essem in Baldacto in medio captivorum iuxta f. 249 s. fluvium Chobar (Ezech., I., 1) Tigris, et me ex una parte delectaret amenitas viridarij, in quo eram, quod erat quasi paradisus pre copia arborum et fertilitate atque varietate fructuum, qui ortus erat aquis paradisi irriguus, quem domus eciam aurate circumquaque erigebant, et ex alia parte me urgeret ad tristiciam strages et captura populi christiani atque deiectio post flebilem captionem Accon, cum viderem Sarracenos letissimos atque florentes, christianos vero squalidos atque mente consternatos, cum puelle eorum et parvuli et senes cum rumoribus ad partes remotissimas orientis 46 inter barbaras nationes captivi et sclavi minabantur 47 gementes, subito pre maxima tristicia in insolidam admirationem raptus cepi stupens cogitare intencius solito iudicia Dei super gubernatione mundi et maxime super Sarracenos et christianos, scilicet ex qua causa posset contingere tanta strages et deiectio populi christiani et tanta prosperitas temporalis in gente perfida Sarracenorum. Unde cum nec 48 admirari possem nec solutionem investigare valerem, cogitavi super hoc scribere Deo et celesti curie, ubi et causam mee admirationis expressi, desiderium aperui simul et pecii, ut Deus me in veritate et sinceritate fidei confirmaret et christianos maxime captivos de manibus inimicorum eriperet. Unde afflictus scripsi per modum orationis amaritati animi subiectas epistolas.

I.

Epistola admirantis anime ad Deum verum et vivum qui gubernat mundum et de blassémiis Alcorani.

Egi seculorum 49 seculorum immortali invisibili soli Deo honor et gloria in secula seculorum amen. Mirabilis tu Domine, et mirabilia opera 6 2007

49 Phrase inintelligible; faut-il lire au commencement: « A seculis seculorum? »

<sup>46</sup> Le manuscrit: orienti.

<sup>47</sup> C'est en français: mener (ital.: menare).

<sup>48</sup> Le manuscrit: nec nec.

et superadmirabilia iudicia tua (Rom. XI, 33). Nec mirum, si mirabilia facis, primo multum esset mirabile, si mirabilia non faceres. Imo postquam tu es ita mirabilis, nescio, quod esset mirabilius, an quod facis mirabilius, an si non mirabilia faceres ipse mirabilis. Nos autem a tuo sancto propheta David accepimus, quia tu es Deus qui facis mirabilia (Psalm. LXXVII, 15). Si igitur de terreno pulvere aliquantulum elevatur intellectus meus et te contemplari nititur, admiratur. Si tua opera conspicit, adiniratur. Si tua iudicia cogitat, admiratur et obstupescit. Quis michi tribuat, ut cognoscam et inveniam te et veniam usque ad solium tuum; ponam coram te iudicium et os meum replebo increpationibus, ut faciam, quid michi respondeas et intelligam, quid loqueris michi. Sed modo pressus tribulationibus non possum propius accedere dulcedini contemplationis. ut tecum in dulcedine tua loquar inductus sacco, aspersus cinere caput. Non enim licet indutum sacco mortalitatis aulam eterni regis intrare. Et ideo ut alter Mardocheus in platea medie civitatis vociferabor (Esth., IV, 1) de longe clamans et eiulans et hoc eiulatu usque ad fores palatii gradiens (Esth. IV, 2), si forte puelle Hester et eunuchi illi, qui castraverunt semetipsos, annuncient regine Hesteri (Esth. IV, 4), Vitgini Marie, et per eam causa mei fletus et querele ingrediatur ad regem (Esth. IV, 5). Plorans ergo et eiulans in comploracione dicam tibi. O Deus meus, iustus quidem tu es Domine, si disputem tecum! Quod quidem facere nequeo, nisi tu dederis. Scio enim, Domine, quia omnia iudicia tua iusta sunt (Apoc. XVI, 7; XIX, 2). Que iudicia, quia nullus plene comprehendit, nemo iuste reprehendit. Et nunc quidem, Domine, tu omnia nosti, tu scis, quia non animo reprehendendi te, que loquor, exprimo, sed ex mea impaciencia occasionem sumo loquendi tecum, ut et me inservias, qui michi magis es intimus quam ego michi. Nec tempto, Domine, penetrare altitudinem tuam, quia nullatenus comparo ei intellectum meum. Set desidero aliquantulum intelligere misericordiam et veritatem tuam quam credit et amat cor meum. Neque enim quero intelligere, ut credam, sed credo ut intelligam. Nam et hoc credo, quia nisi credendo non intelligam (Anselm. Cantuar. Prol. c. 1). Cum sciam igitur, quia facis mirabilia, videtur £ 2504. michi quod immutasti signa et innovasti mirabilia. Olim enim cum a sancto propheta (Psalm. LXXVII, 15) accepinius, quia tu es Deus, qui facis mirabilia; legimus, quia notam fecisti in populis virtutem tuam. Sed quomodo nunc facis in populis virtutem tuam, cum ex hijs, que in tuo populo christiano nostris temporibus contigerunt, maxime in Antyochia, Tripoli et Accon, modo dicunt publice in populis orientalibus, quod tu es impotens adiuvare nos. Nam sive sint, qui dicantur dij sive domini, nobis alius Deus non est nisi Dominus Iesus Christus. Et ut ipsi ut tu melius nosti dicunt, quod

Dominus Iesus Christus est solus homo et non Deus, dicunt etiam, quod Dominus Iesus Christus nos adiuvare non potest contra Machometum. Dicunt eciam et sibi literas insultacionis ad invicem mittunt, quod et istis temporibus fortuna Machometi fortunam Christi totaliter superavit. Nunc enim manifeste dicunt in populis: ubi est Deus, est Deus christianorum? Et iam non solum Sarraceni nobis insultant. sed eciam Iudei et Tartari et dicunt: christiani credebant, quod Iesus Marie posset eos iuvare et quod esset Deus. Sed dicunt nunc: « Ubi est Deus noster? » Non audis, Domine, in quantis et in qualibet accusant, quantis et qualibet tibi detrahunt et tue sanctissime matri? Quare non facis notam in populis virtutem tuam? Olym audivimus quam cito audisti vocem insultacionis illius Senacherib, cum dixit: Ubi est deus Emath? vbi est deus Seffaruain?; (Isai., XXXVI, 19) quod misisti angelum tuum, qui una nocte occidit ex eis centum octuagintaquinque millia. Quare nunc dormis Domine (Psalm., XLIV, 24)? Non ad te pertinet, quia perimus? (Marc., IV, 38). Hoc dicit Marcus evangelista non solum, quia dormiebat sed quia dormiebat super cervical (Marc., IV, 38). O cervical, super quod dormit ille vigil et sanctus, quia te non possum aliquantulum concutere, ut vigilem excitarem! Verum dixit propheta tuus, quia notam fecisti in populis virtutem tuam (Psalm., LXXVII, 15). Sed mihi non sufficit, quia fecisti, sed notam fac! Exurge, Domine, salva nos, fac et ne repellas in finem! Quare faciem tuam avertis et oblivisceris inopie nostre et tribulacionis nostre? (Thren., V, 20; cf. Isai., LXIV, 7). Exurge, Domine, adiuva nos, et si non propter nos, quod peccatores sumus, sed propter nomen tuum libera nos (Psalm., LIV, 3)! Tu in nobis es, Domine, et nomen sanctum tuum invocatum est super nos (Ies., XIV, 9). Nam a te Christo dicimur christiani et a te Iesu salvatore nominamur salvati. Ipsi autem Sarraceni credunt sal- t. 250 b. vari per suum tyrannum dampnatum Machometum, quem de latrocinio et tyrannide transtulerunt prophetam, et talem sequentes non Sarracenos appellant sed messalammos so, quod interpretatur salvati. Et nos igitur damnatos reputant et nos persequuntur, quia te sequimur, et nos occidunt inimicitie gratia et se salvatos reputant, quia latronem et homicidam sequuntur. Et tu, Domine, irreprehensibilis sapientia et ammirabilis iudicio dedisti cornu peccatori homini scelesto et sceleratissimo Machometo dedisti regnum terrenum, ymmo regna orbis terrarum sibi et populo suo! Nam ab India usque ad occidentales partes pacifice et absque ulla contradicione possident regna utique electissima et fertilissima et plena terrenis deliciis. Ad literam enim in eorum orientali regno, quod ex magna Circini 51 parte probavi, et nives esse singulares delicias, et

50 La même interprétation dans la Confut, 108. 51 C'est le nom antique des montagnes voisines

montes salis, fontes olei, manna celi, flumina paradisi, species aromaticas, lapides preciosos, vites balsami et suavissimos fructus, quos melius intelligunt, qui experimento probarunt. Eis est fertilitas et abundantia frugum et fructuum cum continua serenitate aëris. Hæc omnia dedisti eis tu, qui perpetua mundo racione gubernas. Et iam videtur infirmis in fide et impacientibus sufferencia, quod iustificaveris et vivificaveris mendacem Machometum in suis promissionibus, qui hec terrena promittit suis sequacibus se daturum. Et iam eciam inpaciencia videtur aliquibus, quod tu Deus sis factus executor alchorani. Nam plura eis concedis, quam ipse mendacissimus in suo alchorano promittit, quod alchoranum appellat testamentum Dei et verbum Dei, in quo quidem alchorano, quantum ipse mendacissimus te blasphemat, tu melius nosti. Et, ut de ceteris sileam, hec duo tibi non taceo, quia tuam sanctissimam Trinitatem et misterium incarnacionis totaliter evacuare conatur. Tollit enim a patre filium et a filio patrem et ab utroque Spiritum sanctum. Nam te presente legi arabyce in predicto alchorano, quod non uno loco sed pluribus locis ponit et repetit pro efficacissimo argumento dicens: Impossibile est Deum habere filium, quia non habet uxorem. (Sourate VI, 101; cf. LXXII, 3). Qui vero filium negat nec patrem habet. Si vero nec pater nec filius, cujus 6 2514 erit Spiritus Sanctus? In alio vero loco in alchorano scriptum legi, quod omnes peccatores obtinebunt a Deg veniam, dummodo non dixerint quod Deus habet filium 52; dicit enim in pluribus locis, sicut ibi legi, quod Deus orat pro Machometo 53. Et tu tali bestie dedisti cornua (Apocal., XIII. 1; cf. Dan., VIII, 4), ut ventilaret orbem, ut occideret fratres tuos et cogeret eos tormentis negare fidem! O Domine, quot altaria tua et ecclesias destruxerunt et eciam pro maiori contemptu christianos occiderunt viros perfectos et predicatores fidei, predicatores inquam fratres et minores! Quot vicibus diviserunt sibi tyranni eorum sanctimoniales tuas tibi consecratas et dicatas virgines sponsas tibi fideles! Quis unquam rex, si se potuit adiuvare, sustinuit pacienter, quod rex alius usurparet desponsatam sibi uxorem! Et tu tali bestie dedisti tantam potentiam contra christianos fere septingentis annis. Vere credo, quod instent dies illi pessimi, de quibus tu ipsa veritatis prophetasti, sed promisisti, quod dies illi pessimi breviarentur (Marc., XIII, 19-20). Quare igitur tam longo tempore tam crudelissima bestia grassatur et dominatur in christianos? Quare non surrexit fortior illo,

<sup>52</sup> Ce passage n'est pas la traduction littérale d'un verset du Coran; c'est, probablement, un corollaire tiré de ce verset: « Quiconque (dans son culte) » associe à Dieu un autre Dieu, Dieu lui refusera » l'entrée du paradis ». Sourate V, 76.

<sup>53</sup> Sourate XXXIII, 56; il y a ici une faute de de traduction; la phrase que Ricoldo traduit ainsi

peut en effet, dans le cas où l'acte qu'elle implique s'applique à un homme, avoir la signification de prier, par la raison que le mot zalla, pris dans son acception générale signifie s'incliner; mais, appliqué à Dieu, il doit s'entendre: s'incliner vers... (par commisération pour bénir); voir Reland, De Relig. Mob. 1° éd., p. 120, 2° éd., p. 167.

qui eum decimaret et arma eius aufferret et spolia eius distribueret (Luc., XI, 22)? Et ego sicut presumptuosus intra memetipsum longo tempore cogitavi, quod possem illum in tua virtute deicere et eius doctrinam pestiferam evacuare. Quamobrem assumpta 54 voluntate commissa michi a tuo vicario obediencia veni ad profundas partes istas orientis. Et dum predicando circumivit debilis iste frater predicator, predicavit 55 te Christum, incidit in hostes fidei, qui minis et verberibus volebant me cogere predicare Machometum et eius perfidam legem. Quod quia te adiuvante rennui post verbera, que leviter portavit amor, privaverunt me sancto habitu ordinis mei, et ego sic expoliatus et confusus assumpsi habitum camellarij et cepi camelum ducere per catenam et sic ego, qui tanto tempore fueram frater predicator negligens subito factus sum camellarius sollicitus et tunc lacrimando pre gaudio 56 dixi: « O Domine, audivi Machometum fuisse camellarium. Num-» quam forte decrevisti, quod ego in habitu camellarij deiciam ca-» mellarium? Nam ego non recuso sub quocumque habitu militare » tibi ». Sed dum ad me ipsum introrsus redeo, dum cotidie per experienciam invenio me non posse complere que cogitaveram culpans memetipsum dixi: « Ne forte contingat, quia non veni pauper in illa f. ast.) » perfectione apostolica, sicut apostolis tuis sanctis mandasti (Luc., X, » 4) ». Et ecce subito occurrit animo magnus ille et ferventissimus predicator et predicatorum ordinis inventor, quem in fine temporis ab occidentali parte mundi doctrinis et miraculis suscitasti, beatus Dominicus, quam ferventi proposito invasit Machometum a parte occidentali, pro quo eciam aliquanto tempore barbam nutrivit et nec ferocissimam bestiam evacuavit; quin pocius e contrario bestia Machometus fratres predicatores missos ad predicandum occidit in Morrocho et alijs locis. Occurrit eciam animo pauper ille perfectus et vere paupertatis amator Franciscus, vir catholicus et totus apostolicus, quam ferventi animo invasit bestiam Machometum versus partes orientales, dum peciit eciam a successore Machometi soldano Babilonie poni cum Sarracenis vel solus in igne ardenti, ut evacuaret 57, nec tamen bestiam evacuavit. Magnus ille sanctus pater, predicator magister Jordanus, sanctus et famosus in mundo miraculis et doctrinis, mare transiit 58, ut predicaret Sarracenis, nec bestiam superavit. Quid igitur poterit homuncio, quod gigantes perficere nequiverunt? Deus videtur corroborator eius. Taceo de nostris principibus secularibus, ut de Ludovico illo, sancto rege Francie, et alijs regibus et baronibus sanctis, qui multis vicibus mare transierunt, assumpto crucis

<sup>54</sup> Le manuscrit: assumptam voluntatem commissam.... obedienciam.

<sup>55</sup> Le manuscrit: predicaret.

<sup>56</sup> Le manuscrit: pregando.

<sup>57</sup> Bonaventura (AA. SS. Boll., oct. 11, pp. 767-768. Vita s. Francisci).

<sup>58</sup> Voir André-Marie, Missions Dominicaines (Paris 865), 1, 8.

caractere, et quasi labores infinitos et pericula mortis subierunt, ut bestiam superarent, et ipsi e contrario mortui sunt in mari et in terra et submersi et suffocati in parvis fluminibus 59, facti sunt aliis christianis in exemplum timoris et infirmitatis fidei. Et usque modo ferocissima bestia non cessat devorare sanctos tuos occidendo, torquendo compedibus et carceribus artando, ut fidem tuam negarent, et cogat eos dicere, quod Deus non habet filium, cum nobis non sit hereditas nisi per filium. Usquequo sustinebis, Domine? Intret in conspectu tuo, Domine, gemitus compeditorum, vindica sanguinem sanctorum tuorum, qui effusus est! Ecce tota Terra Sancta, quam tu sanctissimus corporaliter visitasti et precioso tuo sanguine consecrasti, gemit absque habitatoribus christianis et ubi publice consuevit predicari Christus, modo magnis vocibus die ac nocte preconisatur Machometus. Mare Tripolitanum et Acconense, sicut audivi, de cruore occisorum rubuit 60, et quos gladius aut sagitta Sarracenorum f. 2524, non pertulit, mare absorbuit. Ecce, Domine, signa immutasti et innovasti mirabilia. Olym enim legimus, quod in mari rubro necuisti 61 Pharaonem et populum Egyptiorum et liberasti Iudeos, nunc vero submersus est patriarcha christianorum cum multis christianis et liberasti Egyptios; ubique facti sumus obprobrium vicinis nostris (Psalm., XLIV, 14; LXXIX, 4). Et credo, Domine, quod hec omnia pro nostris iniquitatibus patimur. Sed multum admiror, quia olym toti civitati Zodomice propter decem iustos parcere voluisti (Genes., XVIII, 32). Set numquid in tota ciuitate Tripolitana vel Acconensi non sunt inventi numero decem iusti in tanta multitudine christianorum et religiosorum? Et non solum propter decem, verum etiam propter unum voluisti aliquando parcere Iudeis; dicebas enim (Jerem., V, 1): « Circuite » vias Iherusalem et aspicite et considerate et querite in plateis eius, an inve-» niatis virum facientem iudicium et querentem fidem et propicius ero eis! » Ego autem non modo unum vel decem, set plures et plures audio remansisse in civitate Accon fratres predicatores, qui poterant exire et fugere et preelegerunt cum populo Dei mori, ut essent aliis ad fidei firmamentum, et occisi sunt. An ergo fidem non querit, qui pro fide moritur? An audeo dicere, quod sis nobis mutatus in crudelem, quia nunc perdidisti multos iustos cum aliquibus impijs, qui consuevisti parcere multis impijs pro aliquibus iustis? Olym enim parvulum vagientem Moysem in fiscella scirpea liberasti de aquis, ut alios liberaret, et nunc patriarcam, patrem pauperum, virum sobrium, pudicum et sanctum, fratrem Nicolaum, fratrem predicatorem, virum dulcissime conversationis, amarissima unda tua permissione rapuit de ligno armato, insanum mare absorbuit hominem sapientem, quia vo-

<sup>59</sup> Frédéric · I. 60 Comparez ci-dessus p. 262.

<sup>61</sup> Le manuscrit: necisti.

lebat populum inultum liberare. Imo ut a pluribus voce insultationis mihi dicitur, quod usque nunc credere non potui, quod ipse solus de tota illa navi submergitur quia volebat alios liberare. Heccene 62 reddis, Domine, populo tuo, heccene reddis servo tuo et ministro spirituali, qui tanto fervore desiderabat te laudare, benedicere et predicare in Iherusalem civitate sancta, quod 63 quando hoc dulciter mecum conferebat, nec poterat lacrimas continere? Et nunc vere credo, quia dedisti ei Iherusalem civitatem supernam, et ad te Deum suum introivit gloriosus cum multo populo et cetu religiosorum et fratrum cum quanto, ut credo, nullus nostris temporibus introivit. Sed tibi om- f. acab nipotenti modus alius ab isto non deerat, quo illum introduceres cum omnibus suis et non per Machometistas, qui dicunt, quod tu Iesus filius Marie et Nazareth Gallilee homo solum et non Deus, quamvis propheta magnus sis, tamen Machometus apud Deum te maior, contra ipsum Machometum nos adiuvare non potes. Nobis autem e contrario dicentibus, quia potes, sophistice concludunt : peyor est, qui potest et suos adiuvare non vult. Set ecce dum argumenta sophistica non attendo, michi ostensive offertur, ymo probatur, quod ex hijs que contingerunt, maxima multitudo christianorum negaverunt Christum et facti sunt Sarraceni. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus (Rom., VII, 24)! Ego firmiter expectabam, quod e contrario more solito eveniret. Cum enim pagani multos occidebant ex christianis, multi ex paganis efficiebantur christiani, nunc, proch dolor, e converso hec mutatio dextere excelsi in levam et sinistram nobis, quia Sarraceni multos christianos occiderunt, et multi ex christianis, qui remanent, legem, ymmo perfidiam Machometi suscipiunt. Hoc est enim quod super omnia me affligit, et nunc nullum est michi refrigerium aliud, nisi tu Deus. Et relictus sum solus in Baldacto a sociis in profundis partibus orientis et de occidente a pluribus annis aliqua nova non habeo de fratribus meis sive de ordine. Magistro etiam, qui me misit, nescio quid accidit, quia de multis et lacrimosis litteris, quas ei pro succursu transmisi, nec cedulam aliquam responsionis accepi. Ego autem propter te mortificor tota die, estimatus sum sicut ovis occisionis (Psalm., XLIV, 23). Extraneus factus sum fratribus meis et peregrinus filiis matris mee (Cf. Iob., XIX, 13). Pro te, Domine, dimisi mundum et veni ad ordinem, ut ita dicam, et veni te nunciare Sarracenis et Tartaris et veni in altitudinem maris et tempestas concussit me (Cf. Jon., II, 4). Non me demergat tempestas aque! Scio enim, Domine, quoniam benigna est misericordia tua, licet modo non ita clare videam. Quare te deprecor, o Deus, qui me creasti et

redimisti, ut me in tua sancta fide confirmes 64 et populum christianum cito eripias de manibus impiorum! Sit nomen tuum benedictum a seculo usque in seculum, quia sapientia et fortitudo tua sunt et tu mutas tempora et etates et transfers regna atque constituis (Dan., II, 20-21), si tibi placet, ut regnet Machometus, indica nobis, ut veneremur, et benedictio et claritas et sapientia et graciarum actio, honor, virtus et fortitudo Deo nostro in secula seculorum amen! (Apocal., VII, 12). Data in oriente.

II.

Et quod non cito, ut desiderabam, mihi respondit divina clementia, addidit anima mea afflicta scribere regine celesti subiectam epistolam.

Epistola ad beatam reginam Mariam.

[B]eatissime virgini Marie, matri Dei, regine celi et advocate mundi, gaudium et leticiam, qua caret et annunciat anima fratris predicatoris in partibus orientis afflicti. Iam pridem literas divine sapientie de mea tristicia et admiracione transmisi, nec usque modo responsionem aliquam, que me instrueret, aut consolaretur, recepi. Et nunc, beatissima regina, eiusdem tristicie et admirationis mee causam per alia verba et raciones presenti litera tibi lacrimabiliter declarare curavi, ut michi misero tua misericordia cito succurrat. Tibi autem tanto confidencius et securius loquar, quanto miser et peccator non ignoro te reginam misericordie et pro peccatoribus advocatam esse a summo iudice in celesti curia constitutam. Et prius michi occurrit, quod cum ex multis iam precedentibus annis cogitavi vias meas et converti pedes meos in testimonia filii tui, obstitit inimicus humani generis, ut me retrahere obiciens multa et gravissima pericula in tali peregrinacione, que importabilia essent fragilitati mee, et dum quasi fractus aliquantulum retardarem multis et multis vicibus, audivi vocem in corde meo dicentem michi: « Jacta cogitatum tuum in Domino, » et ipse te enutriet (I Petr., V, 7) », et deinceps sis certus, quod nichil erit arduum, et nullum incurres periculum, in quo si reginam misericordie invocaveris, quod suum patrocinium quantocius consequeris. Ego vero statim in te et de te plene confisus mutato nomine regine misericordie ex quadam fiducia et familiaritate dixi: « ergo si » ipsa michi erit massaria et procuratrix, secure ibo »; massariam 65 f. 253 b. enim vulgariter dicunt in civitate mea, ut nosti, mulierem, que fideliter et sollicite procurat necessaria domus. Et usque nunc ita experimento probavi, quod in omnibus periculis et maximis necessitatibus meis statim, quando dixi: « ubi est nunc massaria domus? » de te intelligens,

continuo patrocinium tue sancte procuracionis recepi. Et ecce nunc afflictus et derelictus solus in terra longinqua, debilis in corpore, tristis in corde et quasi totaliter consternatus in mente, ad te clamo exsul non solum filius Eve, set filius multorum; ve, ve michi misero, ve michi, quia eo tempore veni de partibus occidentis ad orientalem plagam, ut predicarem Christum et baptizarem et gremio sancte matris ecclesie aggregarem, quo audio et video aggregatos dispergari et dispergi. Et iam non solum de gremio, set de corde sancte matris ecclesie rapiuntur et occiduntur et venales transmittuntur christiani usque Baldactum et usque ad orientales remotissimas regiones pre multitudine captivorum 66. Et circumspiciens diligenter et querens, si forte aliquos ex fratribus meis predicatoribus invenirem inter captivos et, ecce michi nunciantur omnes occisi; senes et parvuli christiani venduntur extraneis. Calices et palle et alia ornamenta altarium spiritualibus ministeriis consecrata de mensa Christi et de ministerio corporis et sanguinis Domini transeunt ad mensas Sarracenorum, libri prophetarum et evangeliorum canibus exponuntur, et quod omnibus alijs miserabilius est, sanctimoniales et virgines tuo sanctissimo filio desponsate pulcriores eliguntur ex eis et ensenia <sup>67</sup> mittuntur Sarracenorum regibus et eorum tyrannis, ut ex eis generent filios Şarracenorum. Alie vero venduntur et distrahuntur et dantur histrionibus, ut circumducant eas per mundum ad ignominiam christianorum et tui sanctissimi filii Iesus Christi. O Domina, nos accepimus, quod filius tuus candor est lucis eterne et speculum sine macula, cui non placet, nisi quod purum. Sed numquid ei magis placet, quod sanctimoniales et virgines cogantur esse histrionisse et discurrant per mundum, quam in monasterio Deo decantent et spiritualibus ministerijs occupentur? Numquid ei magis placet, quod sanctimoniales et sibi virgines consecrate sint sclave et concubine Sarracenorum et Sarracenos filios generent Sarracenis, quam conceptum votum virginitatis conservent et ex ipso sanctissimo filio tuo feruore Spiritus Sancti concipiant f. 2544 sanctos conceptus sancta contemplacione, ut pariant obsequia caritatis? O Domina, ecce iam compleri videtur, quod ipse Machometus mendacissimus dixit 68, se missum esse a Deo in virtute armorum, ut multos filios generet, ut Sarracenorum populus augeretur. Numquid deerant et alie mulieres, ex quibus filios genuissent, etsi ei non dedisset et ancillas suas, virgines sanctimoniales sibi dicatas et desponsatas ab adolescentia sua? Quid negabit Christus, filius tuus, ulterius Machometo, si concedit ei ancillas et sponsas ipsius? Non

66 Voir Epist. IV, f. 263a-263b et ci-dessus p. 263. 67 Eyzaivia (dona).

<sup>68</sup> Ce passage ne se trouve pas dans le Coran, mais probablement dans la Sunna, où l'on pourra le

retrouver; outre le Coran Ricoldo a dû connaître aussi deux autres ouvrages théologiques sur l'Islam; sa Confutatio Corani (pp. 115, 128) le montre clairement.

enim negare audemus permissione et concessione hec omnia evenisse. Et utinam Sarraceni Deum cognoscerent et ei grati essent, qui eis dedit tantam victoriam! Ipsi vero de hijs omnibus grati sunt Machometo dicentes, quod hec omnia procuret eis pro merito Alcorani, in Christo autem, tuo sanctissimo et omnipotentissimo filio, detrahunt et dicunt: « Christiani confidunt in quodam Iesu, filio Marie, quod » sit Deus, et ipse contra Machometum nichil prevalet ». Dicunt eciam et scribunt nostris principibus et regibus literas insultacionis dicentes, quod istis temporibus fortuna Christi pugnavit cum fortuna Machometi, et fortuna Machometi prevaluit. Sed quid verba referam, cum signa hostilitatis et odii Sarracenorum ad christianos et Christum sint omnibus manifesta! Sed et de multis pauca referam, que tamen ita sunt horribilia, quod alijs extraneis dicere erubescere deberem 69, nisi quia tuus sapientissimus filius non verecundatur manifeste permittere, ut prius sint extraneis quam familiaribus manifesta.

Certe credo, quod nosti, quod presens eram in Sebaste 70, civitate Turchie, quando postquam receperunt nova de dolorosa captione Tripolitana 71, ligaverunt crucem cum ymagine crucifixi ad caudam equi et traxerunt per totam civitatem per cenum, incipientes a loco fratrum et christianorum et hoc in die dominica ad majorem contumeliam christianorum et Christi. Nonne oculata fide in tota Galilea et Iudea et Iherusalem fere in omnibus locis, ubi Sarraceni invenerunt ymaginem tuam et tui sanctissimi filii, eruerunt 72 oculos lanceis et gladiis et fustibus et dimiserunt ita cecatas quasi omnes picturas ad contumeliam christianorum et Christi? Que mater sustinet pacienter excecationem sui filii? Nonne in tota Turchia et Percide et usque ad Baldactum invenimus omnes ecclesias christianorum diruptas aut stabulatas aut mes-6. 254 b. citas 73 factas Sarracenorum? Et ubi non potueruent ecclesiam destruere vel stabulare, statim iuxta ecclesiam edificaverunt meschitam et menaram 74 cum turri alta, ut super caput christianorum clament legem, ymmo perfidiam Machometi. In Tauricio 75, civitate Persarum, maximam et pulcram, quam christiani edificaverunt in honore illius dilecti discipuli et nepotis tui Iohannis, evangeliste, cui fuisti a tuo filio pendente in cruce dulciter commendata, fecerunt scolam alchorani, ut inblasphemarent Christum et evangelistam. Set quid dicam de alijs locis et civitatibus, cum in Iherusalem civitate sancta invenerim turpiter stabulatam a Sarracenis ecclesiam illam magnam et devotissimam in monte Syon, ubi Dominus cenam ultimam illam mirificam

<sup>69</sup> Le manuscrit : debere.

<sup>70</sup> Ce n'est pas Samarie, mais Siwas.

<sup>71</sup> Tripoli fut prise le 27 avril 1289; voir Röhricht, Die Eroberung Akkas durch d. Muslimen 1291 (Forsch. zur deutsch. Gesch., XX, 98).

<sup>72</sup> Le manuscrit: nobis.

<sup>73</sup> Mosquees.

<sup>74</sup> Minaret.

<sup>75</sup> Tauris.

cum suis discipulis fecit, ubi panem et vinum convertit in corpus et sanguinem suum? Infra illam eandem ecclesiam ostenderunt humilem cellam tuam, o Domina celi, ubi habitasti diebus vite tue post ascensionem tui filii! Et ecce totus locus desertus gemit absque habitatore, nisi quod Sarraceni dimiserunt edificium valde altum super loco illo 76, ubi apostoli tui sanctissimi filii receperunt Spiritum Sanctum et in eodem loco faciunt proclamari legem, ymmo perfidiam Machometi die ac nocte, videlicet alchoranum.

In quo alchorano quantum te et tuum sanctissimum filium blasphemant, tu melius nosti. Nec ego credere potuissem, nisi oculata fide legissem. In quo maxime miror, quomodo mater de filio et omnipotens filius tam de sanctissima matre, quam de altissimo patre tanto tempore tot blasphemias sustinuit pacienter. Nonne legis arabice in pluribus et pluribus locis in alchorano, quod Machometus inducit pro demonstrativo argumento dicens: Impossibile est Deum habere filium, quia non habet uxorem, in quo brevi et fatuo verbo illecebris et obscenus et carnalissimus ille blasphemus nititur tollere a patre filium et a filio patrem et deitatem? De te autem scripsit, quod legi arabice pluribus et pluribus locis in alchorano, quod Maria virgo fuisti illa antiqua Maria, que fuit tempore Moysis, unde expresse dicit, quod pater tuus fuit Amram 77, et Moyses et Aaron fuerunt fratres tui 78. De te autem dicit, quod tu considerans filium tuum Iesum dixisti: « utinam pocius essem mortua quam » de me talis filius nasceretur! » De tuo autem filio nosti, o Domina, quod ipsi communiter docmatizant et predicant quod Iesus, filius Marie, redibit circa finem seculi et efficietur Sarracenus 79. Nosti enim, o f. 2554 Domina, quod ego transiens iuxta fluvium paradisi Tigridem inveni inter Baldactum et Ninivem civitatem, que fuit antiqua Baldac 80, ubi cum mula honorabiliter sellata et preparata usque nunc expectant filium Haah, qui mortuus est ante sexcentos annos, et omni die veneris representant mulam paratam ad recipiendum ipsum. In cuius temporibus dicunt quod Iesus, filius Marie, apparebit et efficietur Sarracenus. O Domina, tibi de tuo filio credam et non Sarracenis! Ego usque nunc non potui credere, quod Iesus Christus, filius tuus, efficiatur Sarracenus. Video tamen manifeste, quod ipse multa dedit et

<sup>76</sup> Voir Ricold., Itinerar., ed. Laurent, p. 108 et T. Tobler, Topographie, II, 114.

<sup>77</sup> Sour. LXVI, 12; III, 31.

<sup>78</sup> Sour. XIX, 29; voir aussi ci-dessous, p. 285. Le passage suivant Utinam - nasceretur, n'est pas dans le Coran mais probablement dans la Sunna. Voir Ricold., Itiner., p. 137.

<sup>79</sup> C'est le mot par lequel Ricoldo traduit l'arabe muslim. La croyance que le Christ reviendra avant la fin du monde pour combattre l'Antéchrist et se con-

vertira à l'Islam est générale, bien qu'elle ne soit pas exprimée dans le Coran (Beidhavi ad Sour. XXXIII, 61).

<sup>80</sup> L'ancienne Baldac est Sourramonral (Samarra); voir Ibn-Khaldoun, Proleg. trad. de Slane, I, 405; Sharastani, ed. Haarbrücker, I, 194; Herbelot, Bibl. Orient. s. v. Mahadi, Le filius Haab, dans l'Itinerar., 126-127 (où du reste la même chose est exprimée dans les mêmes termes) est Abali, le 12ª imam Mouhammed ibn Hasan al-askari.

concessit Sarracenis, si forte ista sunt preludia, quod ipse vere efficietur Sarracenus. Nec hec omnia dico tibi, ut velim provocare ad vindictam, cum te salutaverim matrem et reginam misericordie. Vere tamen credo, quod ipse sapientissimus filius tuus multa prospera temporalia non tam concedit placidus ipsis Sarracenis, quam permittit iratus. Nam prospera eorum vertuntur eis in fel aspidum intrinsecus (Iob., XX, 14), quia ex omni victoria et omni temporali prosperitate, quam assequentur, pocius in suis erroribus confirmantur; credunt enim hec omnia a suo Machometo recepisse pro alchorano. Et ita ex bonis adeo receptis inferni mancipia confirmantur, et ita eciam prospera filius tuus eis permittit iratus. Set si filius tuus, o Domina, est iratus Sarracenis, Iudeis et christianis, quibus erit placatus? Nam christiani legem Dei habent et intellectum sine perfectione operis, Iudei vero Dei sine intellectu et opere, Sarraceni vero quedam opera bona videntur habere sine lege Dei penitus et intellectu. Ubi sunt misericordie tue antique, o Domina, ubi exuberans misericordia tui sanctissimi filii? Da, Domina, christianis opera perfectionis, Iudeis opera et intellectum legis, da Sarracenis legem et intellectum! Sciant, inquam, quoniam homines sunt, senciant omnes tuum iuvamen et specialiter christiani; ipsi enim iugiter celebrant tuam commemorationem. Pericula creverunt, et miracula et carismata et temporalia beneficia decreverunt. Olym dicebatur 81 compelle intrare, set quare hasch nunc compelluntur exire. Ubi sunt misericordie tue atque sollicitudines tue et tui sanctissimi filii pro genere humano et maxime pro pauperibus indigentibus? Nonne vides, quod christiani moriuntur fame et siti, et quod fidem negant pro necessitatibus corporalibus et multa alia peccata committuntur? Olym enim filius tuus sollicitus erat pro pauperibus indigentibus dicens: « Unde ememus panes? » Olym cogitabat dicens: « Si dimisero eos ieiunos, deficient in via (Marc., VIII, » 3, 4) ». Et nunc iam cernis, quod multi fame et necessitate deficiunt in viis et civitatibus. Numquid enim solum fuit sollicitus pro nobis, quando erat nobiscum in via? Numquid modo per cardines celi ambulat. nec nostra considerat? Set ubi est promissio veritatis dicentis: « Ecce ego » vobiscum sum usque ad consumacionem seculi » (Matth., XXVIII, 20)? Olym eciam et tu Domina sic fuisti sollicita in nuptiis, ne deficeret vinum dicens: « vinum non habent » (Ioh., II, 3); nunc vero quoniam non habent penitus, quod manducent, silebis? Quando « introduxit te rex in cellam vinariam » (Cant., II, 4), in cameram affluentissimam, silere poteris? Dic ergo illi, ut nos adiuvet! Dic etiam nobis: « Comedite, amici, bibite et inebriamini vini » (Cant., V, 1)! Nam sicut filius tuus dormit super cervical, si tu etiam dormieris in cella illa vinaria, nisi dicas:

<sup>81</sup> Par s. Augustin,

"Ego dormio, et cor meum vigilat » (Cant., V, 2), ut sis apud eum pro nobis sollicita, sola nobis desperacio restat. Nam et filius tuus adiuvat, a quod non suscitemus te nec evigilemus te, donec tu ipsa velis » (Cant., II, 7). Quare dignissime misericordie tue supplico, quantum possum, quatenus ad nostras miserias vel cito intendere cum effectu, ut finem imponas legi sive perfidie Machometi et potencie Sarracenorum et apud filium tuum impetrare procures, ut tanı christianis quam Sarracenis ira et furor Domini in tranquillitatem et misericordiam convertantur. Valde vale decora et pro nobis semper Christum exora! Data in oriente.

#### III.

Epistola afflicte anime de ecclesia militante ad totam ecclesiam triumphantem et celestem curiam contra blasphemiam Alchorani.

[G]loriose celesti curie et ecclesie triumphanti afflictus et modicus frater predicator minimus in ecclesia militanti gemens et dolens in profundis partibus orientis in medio captivorum de summo et eterno eternaliter et summe gaudere et nostrarum miseriarum ex summo gaudio non oblivisci.

f. 256 a.

Loqui nobis gloriosis de vestra gloria et gaudio conveniret, sed meum cor miserum et multis miseriis occupatum in medio captivorum collacionem gaudii non admittit, nisi in quantum ad vestrum suspiro gaudium in futuro. Set ecce in presenti tanto dolore afficior, quod ex abundancia cordis eis dolorem exprimo 82 et lacrimis, et suspiria non verecundor transmittere in celesti convivio iubilantibus: « miseremini mei, miseremini meil Saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me » (lob. XIX, 21)! Desidero vero de causis mei doloris aliquantum conferre vobiscum. Et si aliquid ex impaciencia dicerem, quod vestram curiam aut meam non deceret professionem, me velud impacientem et dolore ebrium apud summum iudicem excusare velitis, quare « factus sum in derisum factusque est sermo Domini in derisum et opprobrium tota die » (Ierem., XX, 7, 8). Nam ego miser et peccator eo tempore missus sum ad predicandam fidem Christi Sarracenis et Tartaris, quia non solum Tartari et alie naciones efficiuntur Sarraceni sed eciam christiani. Set si sic continuabunt et ita fecerint, sicut modo fecerunt in duobus annis in Tripoli et in Accon, occidentes, captivantes et ad suam perfidiam tormentis et suppliciis christianos trahentes, brevi tempore non remanebit nec unus quidem christianus in mundo. « Quis dabit capiti meo aquam et oculis meis fontem lacrimarum, et plo-

rabo die et nocte interfectos filie populi mei » (Ierem., IX, I), interfectos quidem non gladio sed suffocatos a dyabulo, qui fidem Christi negaverunt vel scandalis vel impaciencia affecti vel fame et necessitate gravati! Heu, heu, heu, Domine Deus! Ergone decepisti populum tuum, populum christianum, dicens: « pax, pax » (Luc., XXIV, 36) et, ecce, pervenit gladius usque ad animam! Tu enim, Domine Iesus Christe. dixisti discedens a discipulis tuis: « pacem meam do vobis, pacem relinquo » vobis » (Ioh., XIV, 27)! Et postquam ascendisti in celum, guerra et persecucio christianorum duravit contra christianos trecentis annis, quibus quasi incessanter occiderunt eos. Set tunc quidem corpus occidebant, non animam, quin potius e centrario, quia quanto plures occidebant, tanto magis christiani crescebant. Et ecce bestia Machometus, cuius tirannidem roborasti contra christianos fere septingentis annis, occidit corpore et deficiunt fide. Quid faciam ego miser et afflictus et relictus solus in profundis partibus orientis in medio captivorum, et audio christianos occisos triginta millia in una die et £ 256 h. reliquos audio et video pre afflictione spiritus et impaciencia mentis negare fidem Christi et accedere ad perfidiam Machometi. Et iam quidem divine sapiencie ac sue matri literas de causa mee tristicie et admiracionis transmisi et nedum responsionem alicujus consolacionis recepi. Faciam igitur, quod consuevit facere, qui in via publica intollerabilem iniuriam patitur, qui alta voce clamat: « Accurre, homo, » Accurre homo! » Vocabo igitur vim paciens, vocabo, ut sciam, si est qui michi respondeat, et ad aliquem sanctorum convertam impaciencie mee querelam.

O magne pater sancte Dominice, o pater et institutor ordinis predicatorum, qui zelo fidei et devocionis accensus licet generaliter contra hereticos, tamen spirituali zelo contra Sarracenos barbam nutristi! Tu cogitasti in virtute Dei posse extirpare Machometistas a parte occidentali, voluisti quidem sed non potuisti! Nunc autem, quando introisti ad Deum tuum, quando factus es potencior et nos tantum tuo patrocinio indigemus, silere poteris? Sitis plures, introite ad Deum nostrum, sitis plures et clamate fortiter! Modo enim potes tecum assumere conventum magnum, ymmo conventus plures de ordine tuo, qui de novo a Sarracenis occisi sunt, ut arbitror. Ego namque sollicitus quero ab illis, qui redeunt de capcione Accon et nullum invenio qui dicat michi aliquem fratrum predicatorum remansisse ad vitam. Set eciam sollicitor circumspiciens inter captivos, si forte aliquos ex meis fratribus predicatoribus invenirem, et nullum invenio. Invenio tamen tunicas et paramenta, libros eciam et breviaria inter Sarracenos 83. O fratres predicatores, quo ivistis sine tunicis et

<sup>3</sup> Voir ci-dessus p. 263.

breviariis? Non est enim vestre consuetudinis, ut fratres vestri sine tunicis et breviariis vadant in viam longinquam. Tunc vero a redeuntibus de exidio michi oblata est tunica lancea vel gladio perforata, que eciam modico cruore rosea erat. Et tunc eiulans et plorans dixi: a tunica fratrum meorum est, tunica ordinis mei est! » Redemi eam modico precio. O beate Dominice, fratres meos quero ego « missus de valle Ebron, missus de partibus occidentis veni Sichem » (cf. Genes., XXXVII, 14)! Veni in terram siccam et ardoribus solis exustam, veni ad predicandam fidem, et ecce libros multos et scripta fidei invenio et fratres non invenio; fratres quero; indica michi, ubi pascunt gregem! Et iam post 6. 2576 modicum audivi, quia non amplius pascunt gregem, set ipsi pocius in pascuis uberrimis ab egregio pastore pascuntur; nam omnes michi nunciantur occisi. « Terra neo perias sanguinem meum » (Iob., XVI, 18), ne operias sanguinem fratrum meorum, qui effusus est, introeat in conspectu gemitus compeditorum! O fratres, adiuro vos per Deum vivum, quod cito clametis ad Deum pro nobis! Cito quidem, antequam vos inebriet eterne glorie iubilatio, antequam profundissime dominetis inter medios cleros, ne sompnus in soporem vertatur, et nostrarum miseriarum obliviscamini, et ne efficiamini negligentes, sicut alii fratres nostri, qui fuerunt occisi in Tripoli et Anthiochia et usque nunc distulerunt procurare vindictam. O beate Francisce, cui ab infancia mea et usque nunc fui devotus, o verus paupertatis amator, ad te clamito et flebiliter ingemisco; tu zelo fidei et devocionis accensus odisti soldanum Babilonie, a quo petiisti poni cum Sarracenis in igne vel eciam solus, ut perfidiam Machometi destrueres 84. Tunc quidem voluisti, sed non potuisti. Et nunc quando factus es ita potens in curia celi, silere poteris, quando tantum crescunt gemitus omnium animarum? Nam fratres tui occiduntur, qui nolunt negare fidem et alii multi seculares coguntur verberibus et suppliciis multis negare fidem. Sitis simul tu et beatus Dominicus ante summum iudicem pro vestro cetu pauperum, sitis simul et tenete nos et stemus simul! Et quis est adversarius meus? Machometus, iste scelerosus, lubricus et blasphemus contra Deum et sacram scripturam! Certe miror, quod soli vos duo ipsum totaliter iam pridem non destruxistis ad nichilum. O sancta Maria Magdalena, tu singulariter Christo dilecta, tuum patrocinium invoco contra Machometum et machometistas Sarracenos. Scis enim Domina, quia pulcram ecclesiam tuam quam in honorem tuum edificaverunt christiani in Magdalon 85 stabulatam inveni a Sarracenis et quasi vile stabulum animalium brutorum, pulcram eciam

<sup>84</sup> Voir ci-dessus p. 268.

<sup>85</sup> Medjdel, « ubi flentes et ejulantes non eo, quod » invenimus ecclesiam pulchram et non destructam sed

<sup>»</sup> stabulatam » (Ricoldus, Itinerar., 106); voir Robinson, Palast., III, 530-532,

ecclesiam quam christiani edificaverunt tibi in Bethania, ubi Ihesus amor divinus flevit et fratrem tuum Lazarum de monumento vocavit. ipsam inquam ecclesiam stercoratam et stabulum animalium brutorum inveni 86. O virgines sancte, Deo devotissime, que de seculo et dyabolo simul in sexu fragili triumphastis et corpora vestra templum Deo sancte virginitatis et puritatis consecrastis, ad vos eiulans clamito pro tyrannide Machometi celeriter destruenda! Usquequo regnabit super nos lubricus et obscenus, ymmo totus carnalis et infectus! Usquequo leprosus iste contagiosus inficiet mundum! Adiuro vos per virginitatem, quam Deo dicastis, ut finem velitis imponere obscene legi. Nonne vos monet zelus et amor puritatis et virginitatis? Nonne videtis virgines et sanctimoniales, que fuerunt olym sodales vestre, quomodo circumducuntur per mundum et impregnantur a Sarracenis et ex eis generantur tyranni et satrape Sarraceni, qui contra christianos in hostilitate alios Sarracenos excedunt? O sancti patres heremite et anachorite, monachi, viri contemplaticii, qui longo tempore Deo servistis, ubi sunt celle vestre? Quis modo gubernat cenobia vestra, ubi simplicitas et abstinencia vestra? Certe successor Machometi soldanus ille Babilonie Aman 87 hostis noster et Christi, homo lubricus et fictus, absque contradictione totum Egyptum pacifice possidet. O sancte Hofri 88, qualiter inveni cellam tuam desertam et cellas aliorum sanctorum, qui post te ibi sanctissimam vitam duxerunt; pre timore Sarracenorum vix audent christiani appropinquare! O sancti doctores ecclesie, o sançti expositores sacre scripture, ad vos cum dolore cordis clamito pro abolenda perfidia alchorani! Vos enim multa et valde subtiliter et diserte dixistis de fide catholica, de virtutibus et contra vicia, et ecce iam prevalet doctrina Machometi, perfidia alchorani, que fidem vestram funditus evacuare conatur! Et, ut de ceteris sileam, secretum trinitatis et misterium incarnacionis ita totaliter extinguere nituntur, ut nullus unquam hereticus magis hostiliter et efficaciter impuguaverunt fidem nostram. O sancte Augustine, o mens illuminata a Deo, sub cujus manu et potencia est civitas Yponensis 89, ymmo tota Affrica! Olym enim tantum doluisti, quando civitas Yponensis obsessa fuit ab exercitu barbarorum 90, et ecce nunc non solum obsessa et, ut ita dicam, eciam possessa cum tota Affrica, ymmo cum magna parte mundi possessa, inquam a Sarracenis colentibus alchoranum, blasphemiam evangelii! O sancte Iheronime, quantum dilexisti Effratam, quantum desiderasti Betlehem, ubi natus 6 258 a. est ille panis angelorum et hominum, ubi libros sanctos transtulisti

<sup>86</sup> Fait inconnu jusqu'ici (Tobler, Topogr., II, 456; Robinson , Palast.; II, 312).

<sup>87</sup> Est-ce Malik al-Aschraf ou Housam ed-din La-

<sup>88</sup> La grotte d'Onuphre près de Hakeldama (Tobler, Topographie, II, 252).

<sup>89</sup> Hippo Regius (Bone). 90 Par les Vandales.

cum multo labore! Ecce ostenderunt michi sedem, ubi sedisti, et sepulcrum Paule devote tue, palatium, ubi habitasti, et omnia destructa et a longo tempore sub dominio Sarracenorum blasphemancium Christum 91. O sancte Gregori, o mens Deo devota, o rimator cordium et ordinator morum! In tuis operibus, et maxime in tuis Moralibus, unquam scripsisti, unquam aliquid contra Machometum, plura contra dvabolum et contra imitatores eius, contra antichristum et imitatores eius, utilia ubi multa inveni. Sed ecce unus de maximis imitatoribus dyaboli famosus antichristi precursor 92 Machometus se bene vindicavit de te! Nam parum post tua tempora surrexit et in suo alchorano mores corrupit et virtutes, vicia inseruit fidem christianam molliter extinguere, civitates et ecclesias christianorum destruxit et nunc fere septingentis annis armis et viribus prevalet. Et postquam destruxerunt Accon, librum tuum Moralium portaverunt usque prope Ninivem, civitatem grandem. Ibi enim librum tuum quasi captivum sclavum redemi, qui distabat a christianitate ex omni parte plusquam quinquaginta dietas-cameli. O sancti martires, o milites Christi legittimi, qui gloriosum sanguinem fudistis pro Domino, qui perfectissime honorastis Christum in vita vestra et eum imitati estis in morte! Ecce quantum prevaluit contra nos Machometus, blasphemus et inimicus Christi! Ecce iam dominatur christianis soldanus Babilonie fere septingentis annis. Ecce quot torquet et cogit christianos negare fidem Christi supplicijs et muneribus! Miracula defecerunt et scandala tantum creverunt, et vos siletis! O sancte Mercuri, tu occidisti Iulianum illum appostatam, quia blasphemaverat Christum, tu illum tua victoriosa lancea perforasti 93! Ecce Machometus, qui multo amplius, quam Iulianus incomparabiliter blasphemat Christum, quomodo tantum prevalebit! Numquid lancea tua fracta est? Numquid brachium tuum debilitatum est? Ubi eras, quando successor Machometi, soldanus Babilonie, accepit Accon? Dicitur enim, quod una die plus quam xxx millia christianorum occidit. Hoc nunquam fecit Iulianus nec aliquis tyrannus contra fidem, quod ego sciam, preteriti temporis. O cetus apostolorum! O altissimi senatores vite eterne! O principes ecclesiarum et belli triumphales duces! Quid nobis accidit doloris et 6,350 tristicie, quia ubique perdimur, ubique succumbimus cum Sarracenis non solum in bello corporali, sed eciam in pugna spirituali! Nam Sarraceni multos christianos occidunt, et multi alii christiani, qui relicti sunt, legem ymmo perfidiam Sarracenorum suscipiunt. Ecclesie christianorum destruuntur et meschite Sarracenorum edificantur, libri

91 Tobler, Betblebem, 194-200; Ricold., Itinerar.,

<sup>92</sup> La même phrase se trouve dans la Confut. 132.

<sup>93</sup> Julien mourut d'un coup de lance qu'il avait

reçu de la main d'un Perse (Auer, Kaiter Iulian, [Wien, 1835], 264-271; Mücke, Claudins Inlianas [Gotha, 1867], II, 135-142).

sancti evangelii comburuntur et proiciuntur in mare et lex et perfidia Sarracenorom exaltari cernitur usque ad nubes. Ubi enim libere predicabatur Christus, nunc liberrime predicatur Machometus. « Veritas » in terra prosternitur et mendacium, ymmo error et blasphemia, honoratur » (Dan., VII, 12). Et iam quasi nichil reputatur evangelium in omnibus partibus orientis in comparacione alchorani. O utinam vel in tanta reverencia esset evangelium apud christianos, in quanta est alchoranum apud Sarracenos et Tartaros! Ego autem librum missale inveni quasi sclavum portatum de spoliis christianorum de Accon in Nynive, civitate grandi, ubi erant epistole et evangelia. Quem librum interdicebant Sarraceni, volebant destruere et cartas eius radere ad faciendum cartas pro tympanis et tamburis quibus orientales multum utuntur. Vos igitur quomodo dormire potestis? Numquid evangelium melius stat inter Sarracenos et Tartaros quam inter christianos? Numquid melius sonabit tympanum, quam evangelium? Quid juvere libri evangeliorum et epistolarum vestrarum? Set et Christus dixit: Nolite spargere margaritas ante porcos (Matth., VII, 6), et ipse spargit margaritas ante porcos et canes rabidos! Ecce libri christianorum disperguntur per mundum quasi captivi et sclavi Sarracenorum et Tartarorum. Iam quidem fortissimus armatus Dominus noster in pace custodivit atrium suum aliquo tempore, nunc autem in fine temporum supervenit Machometus, quem 6arraceni dicunt esse fortiorem Christo, quod nos non concedimus; videmus tamen, quod ipse arma eius abstulit et spolia distribuit, prout vult. O patroni nostri, non potestis vos iuvare christianos contra Machometum, an non vultis? Certe credo, quod potestis et non vultis. Numquid et verum est, quod sitis facti Sarraceni? Certissimum reputatur quasi in omnibus partibus orientis, quod alchoranum sit verbum 6. 2594. Dei. Quod si verum est, quod alchoranum sit verbum Dei, procul dubio verum est et firmum, quod vos apostoli facti estis Sarraceni et imitatores Machometi. Ita enim legi in alchorano capitulo tertio 4, quod quando Ihesus, filius Marie percepit heresim in filiis, quesivit dicens: « Quis defendit Deum? » Et responderunt apostoli tamquam persectiores dicentes: « nos defendimus Deum, nos sumus fideles Dei, nos testificamur, quod sumus Sarraceni et quod sumus imitatores Machometi. » Idem eciam legi in capitulo quinto, quod est capitulum elmeide 95, quod interpretatur mensa. Certe si vos fuistis Sarraceni et imitatores

<sup>94</sup> Sourate III, 45: « Mais Jésus vit leur infidé-» lité (des Juifs) et dit : Qui sera mon soutien dans la

<sup>»</sup> voie qui mêne a Dieu? Les apôtres répondirent: » nous sommes les soutiens de la cause de Dieu, nous

<sup>»</sup> avons cru en Dieu, sois-nous témoin que nous

<sup>»</sup> sommes musulmans (soumis à la volonté de Dieu) ».

<sup>95 «</sup> El-må'ida (voir Sourate V, 111). Sourate » III, 46: O Seigneur, nous avons cru ce que tu » nous as révélé et nous avons suivi ton envoyé » (c'est Jésus; Ricoldo croyait que cette désignation s'appliquait à Mahomet).

Machometi, non est mirum, si vos non vultis iuvare christianos contra Sarracenos et contra Machometum. Set quomodo fuistis vos imitatores Machometi, qui tamen processistis Machometum per quingentos annos et amplius? Quomodo fuistis Sarraceni, cum Machometus dicat in alchorano quod « ei a Deo mandatum est quod spse esset primus Sarracenus » 96? Set esto si fuistis Sarraceni, quomodo non scripsistis nobis aliquid de Sarracenis aut de Machometo? Nonne melius fuisset, quod invenissemus scriptum in evangelio et fuissemus facti Sarraceni sponte, si Deo placet, quam quod violenter cogerent nos Sarraceni? Et nos christiani clamamus et vociferamus, et non est qui adiuvet! Set ecce, proh dolor! quia dicunt Sarraceni, quod nomen Machometi scriptum est in evangelio et quod Christus prophetavit de ipso. Ita enim legi in alchorano capitulo lxi 97 dicit Iesus, filius Marie: « Ego sum nuncius Dei, o filii Israel, et sum nuncius verax, ego evangelizo vobis, quod legatus veniet post me et nomen eius Machometus. » Ego vere ista non invenio in evangelio, nec in latino, nec in caldeo, nec in arabico, quod quidem diligentissime in oriente perlegi. O sancti evangeliste, quid fecit 98 vobis Machometus, quia nomen suum tacuistis et non posuistis in evangelio? Scripsistis tamen nomen Pilati et nomen Herodis, qui consenserunt crucifixoribus, nomen Cayphe, qui sentenciam dedit, Iudæ, qui perdidit, et dyaboli, qui temptavit. Quare igitur solum nomen Machometi tacuistis? Set ecce in multis alijs imponit vobis mendacium Machometus in suo alchorano. Vos igitur omnes scripsistis, quod Christus crucifixus est et mortuus, et ipse dicit nequaquam, sed eius similis 99. Et hec dicentes Sarraceni f, 259 f. prevalent contra nos, et alchoranum prevalere videtur maxime in partibus Orientis contra evangelium modo fere septingentis annis. O sancte Paule, predicator veritatis et doctor gentium, qui fidem roborasti, vicia extirpasti et inseruisti virtutes! Disperse sunt epistole tue inter Sarracenos et eas contemptibiliter dividunt quia dixisti, quod Iesus Christus est Deus et Dei filius. Nam ipsi pro efficaci argumento in alchorano inducunt, quod Deus nullo modo potest habere filium, quia non habet uxorem. Et hec dicens prevalent contra nos, ymmo dicunt, quod hec est causa, quia Deus affligit nos, quia habet pro malo, quod damus ei filium. Tu, sancte Paule, dixisti (1 Cor., VI, 18): « Fugite fornicacionem » l Et Machometus in suo alchorano permittit for-

<sup>96</sup> Sourate VI, 14: « J'ai reçu l'ordre d'être le » premier de ceux qui ont embrasse l'Islam »; VI, 163:

<sup>«</sup> Ceci (cette prière, cette profession de foi) m'a » été ordonné, car je suis le premier musulman »; XXXIX, 14: • Ceci m'a été ordonné pour que je

<sup>»</sup> fusse le premier musulman ».

<sup>97</sup> Sourate LXI, 6: « O enfants d'Israël, je suis » celui qui vous a été envoyé pour affirmer la vérité

<sup>»</sup> de la loi qui vous a été donnée avant moi, et pour » vous annoncer la bonne nouvelle, la venue, après

<sup>»</sup> moi, d'un autre envoyé dont le nom sera Ahmed ». Voir Ricoldus, Itiner., 138; Confut. 90, 93-94.

<sup>98</sup> Le manuscrit : feci.

<sup>99</sup> Sourate IV, 156: « Ils ne l'out pas tué ni » crucifié, mais on leur (aux Juifs) en a donné l'il-

<sup>»</sup> lusion » (interprétation docétique); voir Confut. 126.

nicacionem. Tu, sancte Paule, dixisti (1 Cor., VII, 1): « Bonum est homini mulierem non tangere ». Et ipse non solum permittit, set mandare videtur hominibus, quod fornicentur cum multis mulieribus, ut multi Sarraceni nascantur 100. Quo verbo ita infrunite et inverecunde utitur Machometus in suo alchorano, ut omnes manifeste intelligant, quid dicit obscenus et carnalissimus ille. Nam in alchorano non iam uno loco, set in pluribus legi, quod dicit infrunitum verbum. Ita enim dicit, ut suo verbo utar: « fatigate mulieres, fatigate «o1, et non erit vobis » peccatum, dummodo dederitis eis precium 102. » O sancte Paule, tu es nuncius Dei et consulis esse bonum homini mulierem non tangere, et ecce Machometus, homo illecebris, qui a pluribus quam tu reputatur nuncius Dei, precipit et repetit: fatigate! Et hec dicens prevalet contra nos fere septingentis annis. Quomodo vos estis ambo nuncii Dei, qui tam discrepancia dicitis? 103 Sed quid dicam de fornicacione, cum ipse contra te, ymmo contra naturam et Deum concedit expresse id abhominabile vicium, quod tu dixisti ignominiam et turpitudinem esse vicium contra naturam, quod extirpare curasti in principio tue epistole ad Romanos (I, 27). Ipse vero expresse concedit, sicut legi in alchorano in capitulo secundo 104 de vacca rubea, sodomiam tam cum masculo quam cum femina; dicit autem hoc ita manifeste et utitur verbo sic infrunito, quod nunc pro verecundia nec dico nec scribo, set committo angelis sanctis, qui destruxerunt Sodomam et Gomorram, quod illum capitulum fideliter et celeriter legant et Deo f. 2604. scienti omnia sollicite referant. O sancti prophete, quem ex vobis non blasphemavit Machometus in suo alchorano, et vos siletis? Silete, silete, certe prophetia silet et loco omnium prophetarum legitur Machometus! Ipse namque dicit in alchorano, se esse sigillum omnium prophetarum! 105 O Moyses, o Deo devotus et familiarissimus, tu scis, quod tantum te excedit, quod in die judicii, quando congregabitur totus mundus, veniet quidem Machometus non pedes ut alii sed certe super mulam 106, et Moyses addextrabit eum! Et certe convenit; nam ipse scribit in alchorano, quod Moyses et Aron facti fuerunt Sarraceni ante mortem eorum. O sancti patriarche, o patres antiqui

<sup>100</sup> Ce passage n'existe pas dans le Coran. 101 Sourate, II, 223 . « Vos femmes sont un champ

<sup>»</sup> qui vous appartient; labourez votre champ comme

<sup>»</sup> vous l'entendez », Ricold., Confutatio 105: « Mu-

<sup>»</sup> lieres vestræ terra est vestra, arate cas sicut vultis. » 102 On trouve les mêmes expressions dans l'Itinéraire de Ricoldo, 136; mais elles n'existent pas dans le Coran (elles seraient en contradiction avec la doctrine de Mahomet); peut-être dans sa pensée l'auteur voulait-il parler du mariageà temps, permis chez les Schiites, interdit chez les Sunnites; c'est une sorte d'union qui peut se contracter pour une durée très courte, par exemple pour une heure seule-

ment, à condition bien entendu que l'homme fasse un présent à la femme. C'est une manière d'éluder la loi de Mahomet sur le mariage,

<sup>103</sup> Le manuscrit: dicitur.

<sup>104</sup> Voir note 101.

<sup>105</sup> Sourate XXXIII, 40.

<sup>106</sup> Dans les descriptions du jugement dernier, il est dit parfois que des ressuscités se rendront au jugement montés sur des bêtes de selle ; mais ici cela n'est dit que de Mahomet: c'est probablement une allusion au Bourak (v. Ricold., Itiner. 139; Confut. 109, 144); ce que le texte ajoute au sujet de Moise ne se trouve nulle part dans le Coran.

Veteris Testamenti, quare facti fuistis Sarraceni et imitatores Machometi? Certe si alchoranum esset sermo Dei, ut dicunt Sarraceni, et vos procul dubio Sarraceni fuistis! Legi enim in alchorano, quod Abraham, Isaac et Iacob fuerunt Sarraceni, legi eciam ibi, quod Noe fuit Sarracenus 107 et quod ideo venit diluvium, quia ipse Noe dixit omnibus, quod efficerentur Sarraceni et ipsi noluerunt. O Deus, si tu misisti diluvium in totum mundum, quia noluerunt effici Sarraceni, non est mirum, si destruxisti per Sarracenos Iherusalem, Iudeam, Galileam, Siriam 108, Anthyochiam, Tripolim et Accon! Erant enim christiani et noluerunt effici Sarraceni. Set ego nolo effici Sarracenus. Set quo ibo a spiritu tuo et quo a facie tua fugiam (Psalm., CXXXIX, 9), si decrevisti, quod totus mundus sit Sarracenus? Certe ego non possum consentire tam inique legi, nec possum credere, quod sit lex Dei. Dum ergo fugerem de medio Babilonis, ecce in exitu Babilonie in deserto occurrerunt michi servi dyaboli ministri Machometi, habitu Tartari, sed ritu Sarraceni, qui me verberabant et expoliabant, ut efficerer Sarracenus, quorum verbera et verba leviter, ymmo quasi pro ludo, sustinuit amor. Et certe si apostoli, prophete et patriarche facti sunt Sarraceni, satis et ego possem esse Sarracenus. Set quia nec volui nec volo esse, privaverunt me sancto habitu ordinis mei, et tunc assumpsi vestem et habitum camelarii; nam camelarium me potuerunt facere Sarraceni non autem Sarracenum. Ad sanctos angelos recurram. O sancti angeli, o celestes nuncii, nobis ad custodiam deputati, quomodo custoditis civitates et ecclesias christianorum, f. 260 h. que sunt in Terra Sancta? Date sunt Sarracenis, destructe sunt a Sarracenis, virgines et sanctimoniales, que virginitatem Deo voverunt et olym sponse fuerant Domini nostri facte sunt concubine Sarracenorum! O paranimphi celestis curie, non potuistis vos iuvare contra Sarracenos aut noluistis? Miror, si non potuistis, cum olym unus ex vobis occiderit in castris Assiriorum centum octogintaquinque millia (Iesai., XXXVII, 36). Numquid diminuta est potencia vel auctoritas vestra? Sed ecce, proch dolor! invenio in alchorano 109, quod angeli Dei orant pro Machometo. O sancti angeli Dei, vos oratis pro Machometo? Parcat vobis Deus, parcat! Vobis a Deo commissum est, quod super muros Iherusalem, id est ecclesie, sitis custodes (cf. Iesai., LXII, 6) et vos oratis pro Machometo, pro Machometo, inimico christianorum, inimico et blasphematore evangelii? Certe unum de duobus videtur

107 Mahomet considère comme musulmans tous ceux qui, dans l'antiquité, ont fait profession de monothéisme, et, en particulier, les prophètes; voir par exemple sourate LXII, 77, cette déclaration : « De toute antiquité (vous qui suiviez la religion » d'Abraham) il vous a nommés musulmans ». Cependant les quelques passages que cite Ricoldo ne se

trouvent pas dans le Coran; voir sourate II, 122; IV, 157; VI, 85; XVI, 124. Le passage cité plus loin à propos de Noë (voir Confut. 123) n'existe pas non plus dans le Coran ; il est dit seulement (sourate VII, 57 et sourate LXXI, 3): « Il a exhorté à servir Dieu ». 108 Le manuscrit: Siricon.

<sup>109</sup> Sourate XXXIII, 56.

michi: aut vos non estis Deo fideles, aut alchoranum, quod dicit, quod vos oratis pro Machometo, non est verbum Dei. Set si non est verbum Dei, unde ei tantus honor et tanto tempore modo fere septingentis annis? Certe credo, quod nunquam fuit in mundo aliquis liber, qui tantum honoraretur, quantum alchoranum, nec credo, quod umquam fuerit factus in mundo nec fiet aliquis liber qui tantum blasphemaret Deum et celestem curiam, quantum alchoranum. Certe ego quidem blasphemias in alchorano invenio, set in omnibus factis eorum invenio Sarracenos fortunatissimos in temporalibus, ut eciam mala videantur eis cedere in bonum. Nam et si venerunt Tartari, ut destruerent Sarracenos, sed ipsi Tartari fere omnes facti sunt Sarraceni. Ecce christiani frequenter cogitaverunt contra Sarracenos, et quasi omne consilium eorum fuit in malum ipsis christianis. Quis enim papa, vel imperator, vel rex cogitavit vel disposuit contra soldanum Babilonie, contra successorem Machometi, a magno tempore, qui non fuerit vel morte preventus vel consilio et ordinacione deceptus? Dum ergo legimus in alchorano, quod vos angeli pro Machometo oratis et Sarraceni ab angelis iuvantur, et nos post hec per experienciam probamus, quod quasi in omnibus prosperantur, quid restat simplicibus, ymmo stultis, quorum nostri temporis infinitus est 6. 261 6. numerus, nisi quod illa sola sit vera fides et non alia? O virgo beatissima, o virgo Maria, mater Christi, non illa Maria, soror Moysis et Aaron, que facta est leprosa, sed tu Maria, virgo filia Ioachin, que nec lepre, nec culpe umquam fuisti obnoxia, tibi nuper alias speciales litteras de mea tristicia et dolore transmisi nec adhuc aliquam responsionem que me plene letificaret accepi! Tu regina misericordie, que reginam illam Hester incomparabiliter superas et excedis, et certe ipsa regina Hester, quanto periculo 110 se exposuit pro populo suo, sine licentia intrans ad regem, que eciam triginta diebus vocata non fuerat! (Esth., IV, 11; V, 1-2). Tu vero, qui assistis a dextris regis eterni in vestitu deaurato et iam non per eunuchos altissimo regi loqueris, set immediate cum maxima securitate cuncta ei exponere vales, silere poteris? Et ego, licet peccator, tamen cum multa fiducia de misericordia tua confisus clamo et vociferor pro foribus palacii tamquam alter Mardocheus, veste concissa (Esth., IV, 1), barba prolixa, ut eciam in habitu fratrum predicatorum me non reputent fratrem, et modo in habitu militis, modo in habitu camelarij, modo in habitu fratrum predicatorum laboriose discurro partes, ut predicem Christum eo tempore Sarracenis et Tartaris, quando non solum Tartari sed eciam christiani efficiuntur Sarraceni.

Quid faciam miser, cum videam christianos iam quasi mente attonitos euntes per viam quasi amentes pro dolore ac timore Sarracenorum!

<sup>110</sup> Le manuscrit: pericoloso.

Video senes ac virgines parvulos et innocentes squalidos, palidos et debiles querentes panem, et non inveniunt etiam inter christianos, et iam multi desiderant, quod essent sclavi Sarracenorum, ut non morerentur fame, sed panem ad manducandum haberent. Video mulierculas et vetulas plorantes ad pedes crucifixi, percutientes sicca pectora, voce fracta et gracili petentes auxilium et expectantes vere, quod illa ymago sic crucifixa debeat eas iuvare et lugent inconsolabiliter filios et maritos, qui sunt sclavi Sarracenorum vel a Sarracenis occisi. Ad quam recurrent miseri nisi ad matrem misericordie! Maria, mater gratie, mater misericordie, sic enim christiani comuni vocabulo te appellant, igitur monstra esse matrem, monstra te esse matrem Christi, cui f. 261 8. Machometus et Sarraceni tam multipliciter detrahunt, monstra te esse matrem christianorum, quos Sarraceni tam multipliciter cruciant et affligunt! Non abhorreas peccatores, sine quibus nunquam fores tanto digna solio! O Iesu Christe, fili Dei vivi, nos christiani a te et a tuis apostolis accepimus, quod tu es verus Deus et verus homo, et propter sanctam fidem servandam milia mortui sunt! Iuvenes et virgines, senes cum iunioribus elegerunt mille mortibus mori quam ad momentum ab ista fide deficere, et ecce insurrexit contra nos bestia crudelissima, bestialis homo et diabolicus Machometus, et tantus honor exhibetur libro suo, et tantam potentiam dedisti populo suo contra fideles tuos et tanto tempore contra christianos! Domine, iste fere septingentesimus annus est, et nos quidem credebamus, quod motus et potentia in fine lentesceret et debilitaretur quasi motus quidam et potentia violenta. Ecce autem, quod in fine usque nunc semper intenditur et fortificatur, et contrario, proh dolor! fides nostra et potentia christianorum debilitari videtur. Certe tu Dei virtus et Dei potentia es, nec est possibile, quod ab homine infirmaris. Mee vero impatientie videtur, quod si tu non vis, quod aliquid de fide in terra remaneat, non habes nisi relaxare habenas Machometo et dare ipsi potentiam contra christianos, sicut iam incepisti facere ab aliquibus annis. Sed oro te, legas, quod de te dicit et de tua matre et de tuis apostolis. Ego autem pre maximo dolore cordis et impatientia, ut nosti, frequenter cum legerem alchoranum arabice, ipsum librum apertum posui super altare tuum coram ymagine tua et tue sanctissime matris et dixi: « legatis, legatis, quod dicit Machometus! » Et videtur michi, quod non vultis 111 legere. Rogo igitur, quod non dedigneris audire pauca, que referam, et ut de ceteris sileam, hoc unum tibi refero cum dolore, quod legi. Nam ipse dicit, quod tu excusasti te humiliter ante Deum, quod non eras Deus, nec hoc unquam dixeras, nec sciebas, quod Deus cogitaverat, ita enim legi in capitulo quinto

111 Le manuscrit : multis.

quod est capitulum elmeyde, quod interpretatur mensa 112: « Deus vo-» cavit Iesum filium Marie et dixit ei: « Dixisti tu mundo, quod tu eras » Deus »? et respondit Iesus, filius Marie: « Laus tibi Deus! Tu omnia f 262a. » nosti, tu scis, quod cogito, et ego nescio, quid cogitas. Absit a me » ut dicam, quod non est! ». Lege, lege et da potentiam Machometo contra christianos ut vis! O Spiritus Sancte, illustrator omnium, o paraclite, o consolator pauperum, a te est omne verum! Nemo enim potest dicere Dominus Iesus nisi in Spiritu Sancto (1 Cor., XII, 3). Et Deo patet, quantum fuit a te longinquus Machometus, qui tam falsa et tam impia protulit de domino Iesu Christo. Sed miror, quomodo permisisti scribi alchoranum, librum tot mendaciis et blasphemis plenum, sed permisisti ut blasphemaret, blasphemus mendacissimus mentiretur, sed permisisti ut mentiatur ita patenter, quod omnis homo adverteret fictionem sive mendacium. Et certe convincere illum possumus de facili mendacem atque blasphemum et fatuum tam per prophetiam quam per theologiam. Sed tu ita roborasti eum potentia temporali et virtute armorum, quod plus etiam dedisti ei quam ipse etiam mendacissimus in suo scriberet alchorano, at, quod peius est, sua potentia et doctrina pestifera iam incipit confirmari miraculis. Manifeste namque quedam miracula contigerunt in mari et in terra in captione Tripoli et Accon ad deiectionem christianorum et Sarracenorum triumphum. O altissime pater et Domine celi et terre, tibi conqueror de Sarracenis et Machometo! Nosti, Domine, quod Machometus nullo modo vult, quod tu dicaris pater, nec tui sanctissimi filii, qui est in celo, neque tuorum servorum, qui sunt in terra, ymmo dicit, quod si tu haberes filium, quod totus mundus, destrueretur, quia inter vos esset schisma 113. Nos autem per fidem accepimus, quod ex te in patre omnis paternitas in celo et in terra nominatur (Ephes., III, 15). Tibi peccavimus Deo soli, tu vero castigasti nos castigatione crudeli! Si non fuimus filii, ut debuimus, tu semper es pater ut debes; te ipsum negare non potes. Iustificeris in sermonibus tuis, monstra te esse patrem, castiga nos, ut erudiendos filios, non ut perimendos hostes! Tu nos verbera, tu nos occide, ut vis et non ponas gladium in manu furiosi, in manu inimici tui et nostri, Machometi et Sarracenorum, qui nos torquent et occidunt, quia nolumus fidem tuam negare! Scimus enim, quod non haberent potestatem

<sup>112</sup> Sourate V, 116: « Et (le jour de la résurrec-» tion) quand Dieu aura dit: O Jesus, fils de Marie, » as-tu dit aux hommes : Adorez-nous, moi et ma

<sup>»</sup> mère avec Dieu comme deux Dieux? il répondra:

<sup>»</sup> Gloire à Dieu (c'est: à Dieu ne plaise)! Loin de » moi la pensée de m'attribuer ce qui ne m'appartient

<sup>»</sup> pas ! Si je l'avais dit tu l'aurais su, car tu sais ce

<sup>»</sup> qui est dans ma pensée tandis que moi j'ignore

<sup>»</sup> ce qui est dans la tienne »; comparez Confut. 122.

<sup>113</sup> Sourate XXIII, 93: « Dieu n'a procréé aucun fils » et il n'y a aucun Dieu à côté de lui; d'ailleurs cha-» cun se serait approprié ce qu'il aurait créé, et ils se » seraient élevés l'un contre l'autre ». Le fait que Ricoldo avait en vue ce passage résulte aussi de la Confutatio (p. 127) où il donne le titre de cette sourate.

in nos Sarraceni, nisi fuisset eis data desuper (Ioh., XIX, 11); desinat 14 indignatio tua contra nos! Contere brachium peccatoris et maligni (Psalm., 1. 262). X, 15), sentiant christiani, quia tu Deus et pater es! Sed ecce invenio in alchorano admyrabile, ymmo potius desiderabile, sed quod tu Deus oras pro Machometo. Ita enim legi in alchorano in capitulo trigesimo tertio 115 quod Deus et angeli eius orant pro Machometo. Te, per te, Deus, deprecor, non amplius ores pro eo! Si enim pro eis modicum plus oraveris, totum orbem sibi de facili subjugabunt, tantum enim iam oraști pro Sarracenis, quod iam non audent christiani stare coram eis in bello, neque in terra, neque in mari. Et ecce non est mirum, si christiani fugiunt Sarracenos et timent eo quod Deus orat pro Machometo et angeli eius. Ymmo mirum est, quod non iam deleverunt eos totaliter, maxime si a magno tempore incepisti orare pro eis. Sed quero te, Deus, quando tu oras pro Machometo et pro Sarracenis, quem rogas? Cum enim multa inveniam in alchorano, que usque nunc intelligere nequeo, hoc est unum de hiis, que nullo modo intelligere possum, maxime secundum opinionem Sarracenorum, qui horrent tam misterium incarnationis, quam secretum trinitatis. Set quem rogat Deus, cum orat pro eis? Quem igitur rogas? Rogas te ipsum simpliciter, rogas angelos, rogas homines, rogas demones? Certe non oportet roges demones; ipsi namque satis erunt solliciti pro temporali prosperitate Sarracenorum et de promotione alchorani; nam ipsum etiam Alchoranum testatur, quod demones diligunt alchoranum 116 et ei credunt et quod multi ex demonibus facti sunt Sarraceni. Ita enim legi in capitulo xlvj et etiam in capitulo lxxvij 117. Ex capitulo elgel 118 quod interpretatur demon: quando demones audierunt alchoranum, mirati sunt et dixerunt aliis demonibus: « auscultate, audivimus alchoranum, quod dirigit in Deum et credimus et testamur eos esse Sarracenos »; et postea addiderunt demones aliis demonibus dicentes: « Venite, gens nostra, et recipite » alchoranum, quia per ipsum possumus redire in Deum etc. » que ibi.

Et licet invenerim in alchorano infinita mendacia, hoc tamen ultimum credo firmiter esse verum, scilicet, quod alchoranum placet demonibus et in eo delectantur, sicut in sententia oris eorum. Magis enim credo ipsos esse auctores, quam homines, per quod tot homines decipiuntur et tot anime sine cessatione ad eternam dampnationem deducuntur. Quare te, Deus, precor cum omnibus sanctis tuis et tota celesti curia, quatenus nos afflictos et miseros christianos

<sup>114</sup> Le manuscrit : delmat.

<sup>115</sup> Sourate XLVI, 28 et suiv.; LXXII, 1 et suiv.

<sup>116</sup> Voir Ricold., Itimer., 140.

<sup>117</sup> Dans la Sourate LXXVII, Mahomet parle des anges et ne dit rien des démons.

<sup>118</sup> Al-djinn (c'est le mot laţin ingenium); il faut lire elgen; voir Ricold., Itinerar., p. 140; Conful., 124, 136.

sub dominio Sarracenorum constitutos de tanta miseria liberare digneris. De Sarracenis autem tibi, quantum possum, supplico pater celi et terre, ut ostendas eis, te esse verum Deum et patrem Domini nostri Iesu Christi; multi enim ex eis ex ignorantia potius quam ex malitia peccant. Tibi autem honor et gloria cum omnibus sanctis tuis in secula seculorum amen! Data in oriente.

#### IV.

Incipit epistola ad venerabilem patriarcham Ierosolimitanum et ad fratres predicatores qui fuerunt occisi in Accon.

[V]enerabili in Christo patri fratri Nicolao ordinis fratrum predicatorum, patriarche Iherosolimitano, et aliis fratribus qui mortui sunt in captione Accon, frater Ricoldus eiusdem ordinis afflictus et miser peregrinus in partibus orientis pro fide Christi predicanda se ipsum cum lacrimis et merore.

Quantus fuerit mihi dolor et tristitia cordis in captione Accon quilibet vestrum ex semetipso de facili cognoscere potest; experti estis similia. Nam usque ad profundas partes orientis, usque Baldacum, tunc eram, cum non solum nova sed etiam spolia christianorum venerunt. Et cum libri et paramenta venderentur, parvuli et mulieres circumducerentur publice per civitatem ad ignominiam christianorum et etiam, ut carius venderentur, sanctimoniales et virgines Deo dicate mitterentur ensenia regibus et baronibus Sarracenis, ego dolens et tristis querebam sollicite, si aliquos ex fratribus meis viderem, ut si possem aliquem ex eis redimere vel eis aliqua ministrare, et mirabar quam plurimum, quia inveniebam paramenta, tunicas, libros et breviaria et non inveniebam fratres. Sciebam enim nostri moris non esse, quod fratres vadant absque tunicis et breviariis. Et postea obtulerunt michi foccarii Sarracenorum, qui revertebantur de captione Accon, tunicam valde pulcram gladio vel lancea perforatam, que etiam modico sanguine rosea erat, nescio cuius vestrum fuit hec 1. 263 b. tunica, et redemi eam. Et postea dixerunt michi, quod nullus frater predicator ad vitam remanserat. Intellexi enim, quod vos occiderunt Sarraceni, ne essetis aliis captivis ad fidei firmamentum. Gaudete igitur fratres in Domino, iterum dico, gaudete (Philipp., IV, 4)! Gaudete, quia pro fide occisi estis! Et eo quidem poteratis fugere, poteratis de civitate exire, quia iuxta mare erat noster conventus 119. Sed voluistis

119 Voir les plans de la ville d'Acre de Marino Sanudo, du Liber de passagiis, d'un manuscrit du Vatican dans Rey, Étude sur la topographie de la ville d'Acre (Mém. de la Société des antiq. XXXIX, planche, VI) et d'un manuscrit de Londres dans Jomard, Mon. de la géogr., pl. 5.

in civitate remanere, ut essetis aliis ad fidei firmamentum. Numquid igitur, ordine converso, malitia vincit sapientiam? Certe, sapientia vincit malitiam; et sicut firmiter spero, velint, nolint Sarraceni et Machometus, eritis nobis ad fidei firmamentum. Vere namque vos reputo sanctos et martires Dei, fuistis 120 enim omnes missi a nostris maioribus in Accon, cum merito obedientie occisi estis pro bono obedientie, remansistis quidem, ut essetis aliis ad fidei firmamentum. Omnibus etiam constat scientibus consuetudinem Sarracenorum, quod Sarraceni valde libenter pepercissent vobis mortem et dedissent donaria, si voluissetis negare fidem Christi et effici Sarraceni 121. Omniquaque igitur vos martires Dei reputo et pro fide mortuos, etiam si tunc non potuissetis fugere. An forte minor Christi pietas quam soldani impietas, ut ille quidem potuerit innoxios neci dare, Christus non potuerit propter se mortuos merito coronare? Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, que data est vobis, et non miror, si breviaria et libros et tunicas dimisistis. Non enim amplius indigetis, quia in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo et in omni scientia, sicut testimonium Christi confirmatum est in vobis; potius enim indigebatis dimittere tunicam mortalitatis. Non enim fas est hominem indutum sacco intrare aulam regis eterni. Gaudete igitur fratres, quia presentis vite pericula evasistis! Sed magis gaudete, quia ad Deum vestrum cum palma martirii introistis! Gaude et tu patriarcha Iherosolimitane, frater Nicolae ordinis predicatorum, et pro Iherusalem destructa et desolata, quam tu tantum desiderabas videre et edificare Christo, bene potest tibi sufficere Iherusalem que construitur in celis vivis ex lapidibus, ut ibi regnes cum Christo! Et ego miser, quando primo audivi, te submersum fuisse in mare, ut stolidus et impatiens valde tristatus fui! Nunc autem magis gaudeo, non quia submersus fuisti, sed quia procul dubio multo 6 264.6 populo liberando et conservando in fide Christi submersus fuisti tamquam dux, qui non sibi, sed populo suo timet, felix patriarcha, qui tantum cogitabat liberare multum populum, quod moritur ipse, felix pontifex, qui se ipsum pontem facit, ut populus liberetur et transeat! In te igitur, pater et frater Nicolaus, quasi alterum Ionam recogito (Jon., I, 12) qui sponte in mare proicitur, ut ceteri liberentur. Et tu quidem frater sic voluisti, sic ostendisti, sed nunquam mare insanum talem hominem debuit absorbere; fere desidero, quod unda insana pereat, que rapuit tam sapientem hominem, amarissimum mare amaritudine repleatur, quod absorbuit virum tam dulcis et sancte conversationis! Pisces etiam morientur sane qui talem patrem pau-

<sup>120</sup> Le manuscrit: justis.
(Abhandl. d. k. bayr. Acad., München, 1871, I Cl.,
121 Voir Haneberg, Das muslim. Kriegsrecht in XII Bd., II Abth., pp. 36, 68).

peribus non portaverunt ad littus! Sed certe, dum melius recogito, tu non es melior nec dignior sancto Clemente quem et permisit in mare proici 122 et mandavit etiam suis discipulis, quod aliquibus temporibus dimitteretur ibi. Sit igitur corpus tuum in mari Acconensi. quousque Deo placuerit, sit tamen alter Clemens corpus clementis et pii hominis! Sit et nobis quasi anchora et spes recuperandi loci. Sic igitur tristitia nostra nobis in gaudium vertitur, dum inveniemus illud esse nobis materiam gaudii et honoris, quod timebamus esse causam tristitie et meroris. Gaude igitur, pater pauperum, frater Nicolae, patriarcha Iherosolimitane! Gaudete fratres, qui cum eo ivistis! Gaude et tu magne pater sancte Dominice! Gaudeat et ordo fratrum predicatorum, qui ex merito sancte obedientie tale ensenium mittit ad celum, unum talem patria rcham cum triginta fratribus simul et semel. Vere credo, quod fratres nostri letati sunt vehementer in celo, quando tot et tales hospites susceperunt, ymmo non estis hospites et advene (Levit., XXV, 23) sed estis cives sanctorum et domestici Dei etc.! (Ephes., II, 19) Felix illa processio a qua nec fratres minores fuerunt exclusi! Audivi enim, quod circa horam mortis aliqui, nescio qui, ex karissimis nostris fratribus minoribus in domo nostra se recluserunt vobiscum et etiam vobiscum pariter sunt occisi. Gaudete fratres in Domino semper! Ego tamen tristis et merens incedo quia inter tristes et miseros remansi miser et, dum de eterno gaudio volo aliquid cogitare, statim resorbeor tristitia solita, et subito commuto cor et verba, et dolore torqueor. Heu michi, quia natus sum videre contritionem 6.264 populi mei! Heu michi, quia video tantam deiectionem fidei christiane! Ubi est Tripolis, ubi est Accon, ubi sunt ecclesie christianorum, que ibi erant, ubi reliquie sanctorum, ubi religiosi et religiose, que Dominum laudabant, quasi astra matutina! Ubi est multitudo populi christiani, qui ibi erant! Certe religiosi et bellicosi occisi sunt, pueri reservati, ut efficiantur Sarraceni et femine matrone sanctimoniales et virgines date sunt Sarracenis concubine et sclave, ut ex eis Sarracenorum populus augeatur. Vos autem de vobis dicite michi fratres, qua hora fuistis occisi, et quid dixistis, quando venerunt super vos inimici fidei christiane! Audivi enim, quod feria sexta, hora tertia, occisi fuistis. Audivi enim, quod de mane celebrastis et communicastis omnes, et convenit ad vos magna multitudo virorum et mulierum et parvulorum. Audivi a religiosa domina et fide digna, que capta fuit a Sarracenis et presens erat, quando fuistis occisi, quod quando intraverunt ad vos Sarraceni, vos altis vocibus canebatis: Veni creator Spiritus. Et certe digne. Si enim digne cantatur: Veni creator Spiritus, quando unus recipitur ad ordinem predicatorum valde

122 Theodosius, ed. Gildemeister 21-22.

conveniens erat quod cantaretur, quando tot fratres predicatores recipiebantur ad ordines angelorum. Dum igitur sic cantaretis, occiderunt vos, et postea non sunt audita nova de vobis. Dicite michi fratres, de quo cantastis missas, puto, quia de Domina nostra vel de cruce. Salve sancta parens, salve mater ecclesia, que tot et tales filios peperisti cum tanto gemitu et tanto dolore! Tristitia vestra versa est in gaudium (cf. Jer., XXXI, 13).

Nos autem, qui relinquimur, qui residui sumus, pressuram et tristitiam sustinemus. Nos autem gloriari oportet; cantabant cum fiducia fratres mei. Certe vos gloriari oportet in cruce. Ego vero usque ad horam istam me torquere et tribulari vehemens sentio ad pedes crucis. Vos cantatis: Gloria in excelsis Deo! Sed ego respondere possum, quod in terra non est pax sed tribulatio multa etiam hominibus bone voluntatis. Sed procedatis in missa vestra, ut placet et vos firmare 123 oportet, quia iam intraverunt Sarraceni civitatem et occidebant christianos, cum cantabatis missam. Et postquam complevistis missam, venerunt ad vos Sarraceni, qui iam cruenti erant de cruore occi- £ 2634 sorum et vos refertos et inebriatos invenerunt sanctissimo sanguine vivificatoris, quem qui digne biberit etc.; si mortuus fuerit, vivet. Ite missa est 124, ite in pace! Ego vero merore remaneo, et sanguis vester remanebit effusus et corpora inhumata. Terra ne operias sanguinem fratrum meorum, qui esfusus est, neque inveniat in te locum latendi! Clamor vicit, et ego satis clamo et vociferor, et non est qui respondeat (cf. Iob., XIX, 7). Peto et non accipio, et tamen non videtur michi, quia male petam nisi pro tanto solum, quia non accipio (cf. Jacob., IV, 3). Numquid contra hominem disputatio mea est, ut merito non debeam contristari? Et ego quando recordatus fuero, pertimesco et concutit carnem meam tremor (Iob., XXI, 4, 7). O fratres, nonne videtur Deus manifeste suscitare antiqua miracula et manifestat pro Sarracenis et contra christianos? Ex quibus miraculis sequitur, quod christiani occiduntur, captivantur, torquentur et fidem negant. Nonne enim civitas Acconensis posset a christianis, qui ibi erant, optime custodiri, ut christiani nullo modo possent credere, quod Deus permitteret, quod civitas caperetur? Iecit quidam Sarracenus inimicam sagittam et percussit magistrum Templi inter stomachum et pulmonem quasi alterum Achab regem Israel (1 Reg. XXII, 34, 35), et mortuus est eodem sero vesperi, per quem civitas poterat tueri 125 et statim sequenti mane capta est civitas subiter absque ulla contradictione. Et versi sunt christiani in tantum stuporem, ymmo in tantam formidinem et terrorem, ut ita gratis et sine causa muros et maxime fortilicia civi-

<sup>123</sup> C'est: fermer dans le sens de terminer. 124 C'est le mot rap lequel on termine la messe.

<sup>125</sup> Voir Röhricht, Die Eroberung Akkle, p. 111.

tatis dimitterent Sarracenis, quasi exercitus angelicus exisset contra christianos. Numquid illa hora forte Deus et angeli eius oraverunt pro Machometo, sicut scriptum est in alchorano? Certe non oportet, quod amplius orent pro eo, quia si solum sic dimiserint nos Deus et angeli eius et Sarraceni sic continuaverint, sicut modo fecerunt in duobus annis in Tripoli et in Accon, timeo, quod in paucis annis non invenietur in toto mundo aliquis christianus. Et ego pro succursu iam pridem scripsi litteras divine sapientie et sue sanctissime matri et toti curie celesti et expectavi, ut venirent bona, et ecce videtur michi, quod semper multiplicentur mala. Et non solum non miserunt adiutorium, sed etiam non recepi responsum, et factum est michi verbum Domini: « Manda, remanda, manda, remanda, expecta, reexpecta, expecta, reexpecta, modicum ibi, modicum ibi » (Iesai., XXVIII, 13). Et modicum protenditur in longum, et interim Sarraceni occidunt, spoliant et captivant christianos et cogunt eos negare fidem Christi et predicare perfidiam Machometi, et etiam interim Sarraceni christianas mulieres impregnant et maxime que fuerunt sanctimoniales et religiose, ex quibus, experientia teste, generant bellicos homines potentes a seculo viri famosi. Ex quibus faciunt duces et soldanos, quos quidem inveniunt valde sollicitos et fideles ad internecionem populi christiani 126. Quare vestram fraternitatem deprecor, quantum possum, quatenus sitis cum sanctissimo patre beato Dominico et frequenter compareatis coram matre Dei, matre pietatis et misericordie, et ostendatis vestra vulnera et capita incisa et corpora cruentata, sicut vos paraverunt Sarraceni feria illa sexta post missam et illos, qui se vobiscum recollegerunt, et ordinetis, quod ipse beatus Dominicus, qui est valde acceptus Domine nostre ut minister intelligens, porrigat ei petitionem pro salute populi christiani et maxime pro succursu Terre Sancte et illam, que super omnes est, inducat, quantum potest, quod ipsam pro nobis petitionem porrigat altissimo regi vel ad minus inducat, quod ipsa solam causam nostram suscipiat, non obstante si christiani fecerint ei vel suo filio iniuriam aliquam. Si hoc solum potest facere beatus Dominicus, dicatis ei, quod secure dimittat totum negotium super eam. Rogo vos fratres propter Deum et vestras sanguinolentas tunicas, quod non differatis tantum nos iuvare, quod sompnus vestre contemplacionis transeat et postea obliviscamini totum et nichil fiat. Nec sitis negligentes, sicut fuerint alii fratres nostri, qui fuerunt occisi in Antiochia 127, qui fuerunt quidem occisi et nichil de eis magnificum vidimus. Credebamus enim, quod

126 Voir ci-dessus pp. 272, 279, 289, 291. On a raconté que plusieurs émirs ont reçu le jour de mères chrétiennes (Röhricht, Beitr., I, p. 69; II, 122, 300); notre auteur parle ici des mamlouks.

127 Voir les Archives de l'O. lat., II, 392.

sanguis eorum sanctus et crudeliter a Sarracenis effusus ita efficaciter clamaret ad Deum, ut Sarraceni cito de tota provincia delerentur. Nos semper tamen de malo in peius et de peyori usque ad hec tempora in pessimum procedentes tota Terra Sancta et tota Syria ignominiose et vituperabiliter privati sumus. Vos autem fratres nolite desistere, donec nostrum negotium Dei gratia et vestro studio ad finem certum perducatur! Quidquid autem inde feceritis, michi per vestras litteras vel certum nuncium, quanto citius significare velitis. Hoc etiam rogo, quod michi secreto significetis, si Domina nostra leta facie recepit petitionem nostram; credo enim, eam graviter fuisse offensam istis temporibus a multis christianis peccatis. Sed quia regina est misericordie, facile placabilis est; et quia mater est, pia est etiam filiis malis. Ut autem de intimo cordis mei vobis referam aliquid in secreto, quod tamen teneatur vobis, tam multum miror, quod nondum facta est placatio. Etsi nullus cogisset eam, nisi ego peccator cum tanta fiducia rogavi eam. Verumtamen, ut dixi hoc ultimum teneatur vobis, et nolite dicere sibi. Timeo enim vehementer ipsam, ne aut pro pusillanimitate mee fidei aut pro nimia confidentia michi peccatori similiter indignetur. Gaudete in Domino semper et dum gaudetis recordamini de tribulationibus miserorum! Data in oriente.

V.

## Divina responsio ad omnia predicta per doctrinam beati Gregorii pape.

Et factum est post hec omnia, quod die tertia cum essem nimis anxius de expectatione responsionis et mirarer plurimum, quia non respondebant michi neque per nuncium, neque per scripturam, neque per sompnium apertum, quod ego intelligerem, mala semper michi videbantur crescere, cepi admirari amplius solito et timere pro impatientia, cepi aliquantulum pusillanimis esse ad scribendum eis epistolam, maxime cum nescirem, quibus aliis scriberem vel que alia ac dixi, ne forte sim ab eis taliter elongatus per meam impatientiam aut per aliam causam, quod non inveniatur nuncius, qui velit portare vel representare literas tante impatientie in curia regis eterni. Set certe nullo modo despero, nullo modo credo posse pati repulsam in illa curia, ubi parati sunt michi tot presidia, ubi filius ante patrem, ubi mater ante filium. Machometus autem, contra quem Dei et celestis curie patrocinium postulo patri et filio et matri et toti celesti curie michi manifeste videtur esse contrarius. Et ideo non deicior, 6.2661. sed firmiter credo, quod responsionem practicam mihi mittent et non theoricam solum. Et hanc, sed practicam responsionem facti non

verbi petii. Nichilominus tamen me multum letificasset bone promissionis amica responsio, et maxime cum desiderarem audire, ex qua causa percusserit nos Dominus plaga inimici tam crudeli castigatione, et ad quem finem perducet ipsa dura oppressio, et qua ratione percusserit nos Dominus per Sarracenos, per homines habentes tam perfidam fidem, qui totam curiam celestem tam manifeste blasphemant. Et cum non responderent michi per alium certum nuncium, cogitavi de Dei bonitate confisus, de libris sanctis a Deo michi responsionem mee admirationis expetere.

Et quum esset coram me clausus Liber moralium beati Gregorii, a Deo petii responsionem ex doctrina beati Gregorii, cui etiam singulariter inscripseram in mea comploratione. Orans igitur dixi: « O Sancte Gregori, postquam non vultis michi per certum nuncium respondere aut per novas literas, rogo te, ostende vel per antiquam doctrinam tuam, quare Deus michi non respondeat, maxime cum sim in tanta amaritudine anxius etiam divine responsionis ». Et tunc audivi vocem quasi in corde meo quam ego ... a Tolle, lege, tolle, lege! » Et cum librum subito aperirem, appositione digiti et oculorum aspectui appropiavit michi una facies eloquiorum castorum, in qua toti sic mee questioni respondit Dominus per servum suum Gregorium, ut non oporteat questionem nostram apud alium iudicem ventilari. Occurrit enim illud in (Iob., XIX, 13-14) 128 Adversus eum contendis, quod non ad omnia verba responderit tibi, semel loquitur Deus et secundo ad ipsum non repetit. Quod exponens Gregorius, a quo michi responderi petiveram, dicit: Afflicti cordis est proprium, ut in omne, quod appetit, et tamen non rerum ordinem contrarium sentit, si possit fieri, cur ita vel non sit ita, Dominus 129 sibi vocibus responderi velit. — Heliu autem previdens, quod scripturam sacram Dominus conderet, ut in ea vel publice 130 vel occulte cunctorum questionibus responderet, ayt: Adversus eum contendis etc. Et post: Semel Loquitur DEUS etc. ac si aperte diceret (Deus): singulorum cordibus privatis vo-6. 267 a. cibus non respondit, sed tale eloquium construit, per quod cunctorum questionibus satisfecit. In scripturis 131 quippe causas nostras, si requirimus invenimus. — Ibi enim nobis omnibus in eo, quod specialiter patimur, comuniter respondetur, ibi vita precedentium sit forma sequentium etc. Et post pauca repetit beatus Gregorius dicens 132: Semel Loquitur Deus ET SECUNDO AD IPSUM NON REPETIT, quia in hiis, que per Scripturam Sacram ad patres nostros protulit nos erudire procuravit. Dicant itaque

<sup>128</sup> Opera (Migne, Patrol. latina, LXXVI, p. 271); Le texte de cette édition diffère beaucoup de notre texte; nous donnons ici quelques variantes.

<sup>129</sup> Text .: a divinis a.

<sup>130</sup> Text. : « publicis - occultis ».

<sup>131</sup> Text.: « In scripturæ quippe ejus eloquio c. » nostras singulis si req. etc ».

<sup>132</sup> Ibid., p. 272.

sancti doctores ecclesie, dicant etiam arrogantes, cum in terra 133 ecclesiam laborare quosdam pusillanimos conspiciunt, quia Deus nobis ad omnia verba non respondet, id est cogitationibus vel temptationibus singulorum iam non passim per prophetarum voces, nec per angelica officia satisfacit, quia Scriptura Sacra, quidquid potest singulis evenire, comprebendit atque in illa per exempla precedentium etiam vitam sequentium informare curavit. Hec Gregorius. Gratias tibi ago, Domine, quia ita questioni mee satisfecisti per servum tuum Gregorium, quod nichil amplius in questione remaneat! Verum tamen per hec non satisfactum est petulantie querentis. Cum enim inveniam in Sacra Scriptura, quod castigaveris aliquos ut amicos, ut timeant vel caveant, aliquos vero percusseris ut inimicos castigatione crudeli, ut ex nunc dampnare et reprobare incipias, et iterum aliquos longo tempore astringi permiseris, aliquos vero quantocius liberaveris, adhuc in eadem dubitatione remaneo et etiam in maiori timore quam prius, ne forte christianos orientales afflixeris istis temporibus, ut inimicos vel etiam ut amicos affligendos diutius. Quapropter de tua plene benignitate confisus quero, peto, pulso, ut hostia michi divine misericordie patefiat et ecclesia, que in partibus orientalibus tanto patet contemptui apud infideles et sub persecutione Sarracenorum gravissime afflicta lacrimabiliter ingemiscit, divino citius auxilio roborata plenius consoletur. Pro responsione denique theorica gratias ago, practicam vero nichilominus affectuose atque indesinenter expeto. Scripta in oriente. Explicit Deo gratias.

<sup>133</sup> Text.: « in ea laborare quosdam pusillanimitate conspiciunt »

## FAUSSE CORRESPONDANCE DU SULTAN

#### AVEC CLÉMENT V.

On sait que l'art d'écrire des lettres formait l'une des branches les plus importantes de l'instruction dans les écoles du Moyen-Age. L'enseignement de l'Ars dictaminis, c'est ainsi qu'on le nommait, recevait alors un très grand développement; son but était de former des secrétaires pour le service des chancelleries; plus tard on s'y occupa également de la correspondance privée; mais l'objet principal de l'enseignement fut toujours de former les élèves à l'art d'écrire, non seulement des papiers d'état, mais aussi des chartes.

On leur donnait comme modèles des collections de lettres et d'écrits politiques d'auteurs célèbres, parmi lesquels je dois nommer comme le plus connu Pierre de la Vigne (Petrus de Vinea). Ces collections renferment un certain nombre de documents précieux; mais dans le nombre on trouve fréquemment des pièces qui ne sont autre chose que des exercices scolaires. D'habiles dictateurs, c'est le nom qu'on donnait aux maîtres dans cet art; composaient des collections modèles ou l'on trouvait des sujets relatifs aux circonstances les plus variées de la vie publique et privée; ils donnaient à leurs élèves des devoirs de cette sorte. De là vient, on doit le comprendre aisément, que souvent nous trouvons dans de vieux manuscrits des lettres qui ont toutes les apparences de documents vrais et qui ne sont en réalité que des travaux d'écoliers. On n'a que trop souvent pris ces produits de l'imagination pour des pièces authentiques; mais, dans les derniers temps, on est devenu plus circonspect. Le but que se proposaient les auteurs de ces collections explique encore pourquoi l'on y trouve souvent des documents authentiques reproduits sous une forme volontairement altérée, et pourquoi les documents fictifs y sont traités avec la plus grande liberté et représentés sous toutes les formes.

Ces documents fictifs ne peuvent assurément pas servir de preuves historiques; et cependant ils ont fréquemment une certaine valeur pour la connaissance des idées de l'époque et l'explication de certains faits: je ne veux citer comme exemple que la curieuse correspondance soi-disant échangée entre l'empereur Frédéric I\*\*, le pape Adrien IV et l'archevêque de Trèves Hillin. C'est à ce genre de lettres qu'appartient celle que nous publions ici: elle est censée écrite par un sultan au pape Clément V. Elle ne peut pas être authentique, la certitude à cet égard est

complète; mais elle a une certaine valeur comme symptôme du courant d'opinion créé par la fin malheureuse des croisades de s. Louis, et de la vive résistance opposée, en face d'appels incessants, au renouvellement de semblables entreprises. On y parle de la prise de Tripoli (1289) et d'Acre (18 mai 1291), et on y nomme le roi de France Philippe (IV), mort en 1314; la lettre a donc dû être écrite dans l'intervalle de ces dates, et très probablement en France.

Cette lettre a été citée par M. Steinschneider r, qui dit en avoir eu entre les mains une copie que lui avait montrée M. le prof. W. Arndt; cette copie était évidemment remplie de fautes.

J'ai trouvé une autre copie de cette lettre (je lui donne le n.° 2) dans un manuscrit de la bibliothèque royale de Berlin (in-fol. lat. 212), au milieu de pièces concernant le diocèse de Brandebourg: le volume a appartenu à Nicolaus Bernardi, official de cet évêché; on y voit, écrits de sa main, des comptes de recettes et de dépenses des années 1376 à 1380. Le texte de la lettre est très fautif, et il y a certains passages qui sont restés inintelligibles pour moi jusqu'à ce que j'en aie découvert un autre, plus complet. On peut dire que ce n'est qu'une suite d'extraits; cependant quelques passages semblent devoir se rapprocher beaucoup de l'original.

Enfin notre lettre se trouve encore à la Bibl. royale de Berlin (in-fol. lat. 220) dans un volume provenant du diocèse de Havelberg. Ce manuscrit, comme le précédent, est une des ces œuvres que les juristes, membres du chapitre, rapportaient de leurs études. Ici, à côté d'autres pièces relatives au droit canon, on trouve un Ars dictaminis et un Ars metrica se terminant par ces mots: « Et sic est finis » horum collectorum eximii doctoris Ratisponensis, per me Jacobum Wusterhusen » sub anno domini m° cccc° lxiij°, 4 feria ante Letare ». Après une foule de modèles de lettres dont l'objet est, en partie, l'université de Leipzig, vient (fol. 259) la lettre du sultan: le texte en est d'une correction à peu près absolue, bien que peut-être un peu retouché; c'est ce texte que nous avons pris pour base de notre travail: nous lui avons donné le n.º 1. Mais ici, à côté de la lettre du sultan, nous avons aussi une réponse du pape, qui ne me paraît pas être du même auteur. En effet, ce qui distingue la première, c'est une ironie fine et mordante; on y ridiculise le pape; on lui dit qu'il envoie ses fils se faire tuer, tandis que lui-même reste en sûreté chez lui. Tout cela, dans l'autre, n'est pas relevé: on n'y trouve que des phrases banales, une ignorance grossière; les Musulmans y sont traités de paiens. L'auteur de la première lettre me paraît avoir eu une connaissance un peu plus exacte de l'état des choses. Pour moi, la deuxième n'est donc qu'un devoir d'écolier sans valeur; mais j'ai voulu la placer sous les yeux du lecteur, afin de lui permettre de juger par lui-même.

Prof. W. WATTENBACH.

2 Polemische und apologetische Literatur in arabischer Sprache zwischen Muslimen, Christen und Juden (Abhandlungen für die Kunde des Morgenlandes VI, 3, 1877), p. 237.

# Epistola quam scripsit olim Rex soldanus Paganorum prophanus domino pape, principi sacerdotum.

BALTHASAR dan illustris filius <sup>2</sup>, Soldanus Rex <sup>3</sup> Babiloniorum, Assiriorum, Samaritanorum, Egipciorum, Allexandrinorum, Bardorum, Elamitarum <sup>4</sup>, Ciliciorum, Indorum, Bragmannorum, Persarum, Moabitarum et Ethiopum <sup>5</sup>, Prepositus paradisi terrestris Custosque spelunce crucifixi, Rex Iherosolimitanus, Affrice et Asie dominusque barbarorum ab oriente ad occidentem, Rex regum, Princeps principum, dominus dominancium, Nepos deorum <sup>6</sup>, dominus ab arbore arida usque ad flumen paradisi et ad montem magnum Ararath, Timor et angustia inimicorum, Consolacio paganorum, Persecucio <sup>7</sup> christianorum, Magno sacerdoti Romanorum Salutem quam palpitat queritando et querit palpitando.

Orthodoxe fidei fundamentum, Christianorum sapiencia, Robur discretorum, Prudencium fortitudo: Hec simul omnia in tui capitis cellula requiescunt. Set memoria strepit, sapiencia vacillat, sensus ebescit, et vertigine capitis more stultorum fatuisas, qui pater diceris et tam inaudita mala tuis filiis machinaris.

• Philippus rex Francorum et alii reguli, in baculo arundineo confidentes, consimiles tui spem tibi componentes, ut stuppa evanescent et sicut fumus a repentino venti flatu consumentur. Quicquid enim moliendo contra nos cogitare poteris, dudum ante previdimus, et matura deliberacione pensavimus. Portus ad quos applicare poteris premunivimus, et minas tuas nil timemus, nec per <sup>8</sup> aliquos decepti occupaciones plurimas amittemus <sup>9</sup>. Qualis pater, qui filios non morte naturali set subitanea perimere non formidas! An putas quod pharetris et sagittis careamus, qui filios tuos ad nos ire compellis, et solus non accedis? Accedant autem tui ut sagittas nostras in se recondant et viventes animas inmortales festinent foras transmittere. Nonne per nos subversa est olim Iherusalem civitas gloriosissima? Nonne funditus destructa est Acharon potentissima? Nonne sublata est Tripolis speciosissima? Tricente quinquaginta urbes, quas olim famuli rexerant crucifixi, nostro dominio sunt subjecte. Tu filios tuos in hoc

<sup>2</sup> Baltazardon ill. regis f., 2.

<sup>3</sup> Rex manque dans 2.

<sup>4</sup> Eg. Parsancarum Medorum Persarum Clam., 2. 5 Ynd. Astariorum Dragmandorum Moab. Etiop. Constande deiericho, 2.

<sup>6</sup> Deorum Schothardus Machameti et d., 2.

<sup>7</sup> Interfector cristianorum secator galearum tranfixor loricarum, 2.

<sup>8</sup> Nisi quod al., 1. Dans le ms. 2 toute la phrase est omise.

<sup>9</sup> Peut-être omittemus.

mare procellissimum <sup>10</sup> intrare facis, ubi Sirtis et Cilla furiunt <sup>11</sup>, et sic stultos ac pauperes filios in voragine vis perire. Pater itaque nomine, non re nuncuparis. Sufficiat te cum filiis tuis non equitare, set singulis annis more certancium <sup>12</sup> minando circuire <sup>13</sup>.

Verum tamen si in terra nostra esse desideras: Ecce Ierusalem gloriosissimam 14, Accaron et Tripolim urbes potentissimas, tibi et filiis tuis aperiemus et concedimus reparari, ita tamen ut nobis perpetue sint censuales. Surge ergo et invoca deum tuum, si quid potest, ut stulticiam capitis tui temperet et capiti tuo puri intellectus restituat facultatem. Si autem proponis venire, non accipias tot annorum spacia in protrahendo. Cum enim auro et argento speciebusque electis et gemmis preciosissimis habundemus, nichil aliud sicientes nisi sanguinem christianorum: Accelera si placet cum tuis, ut per vos numerus martirum compleatur, et ut renascantur juvenes, qui patrum cruorem 15 vindicantes ad nos eciam properent, penas consimiles recepturi. Set si deus tuus qui vapulatus crucifixus, bajulavit 16 sibi lignum, sicut dicis, ad locum supplicii, terram nativitatis sue minime salvare potuit, numquid tu salvabis? Sed non hujusmodi racione, set ut potentissimi 17 tesauri nostri dominium possideas, filios tuos nos precipis debellare. Dormiendo siquidem te expectamus neque te advento nos aliquis audeat excitare. Nos quidem castra, castella, et civitates munitissimas inhabitamus, et tu spacia nostra queris, que nec propria poteris retinere. Lege subtilius, disputa discrecius. Puto quod annorum circulus nondum venerit, quod regnum Judeorum redire debeat, et dissipari gencium multitudo. Pugillus siquidem plenus numquam latitudinem maris poterit obumbrare. Et velut gutta roris minima contra aquarum multitudinem et latitudinem posita virtutem nostri exercitus reponderabis. Consulo itaque tibi ut sanius intelligas, et filios tuos non sic exponas periculo et perimas innocentes. Alioquin pauperum eris occisor, inopum dilaniator, simplicium seductor, et ipse nature conditor super te sanguinem predictorum requiret, et coram omnipotencia sua a te exiget racionem.

Anno 18 nativitatis nostre xxxv<sup>10</sup>, regni vero xix°.

<sup>10</sup> lie 1. 2.

<sup>11</sup> Dans 2: « Set ipse non intras set in arido stas » et stultos pauperes mergis et vere simplices ducis

<sup>»</sup> set ipse non antecedis, Pater etc. ».

12 Crocorum, 2, ce qu'on pourrait préfèrer, au

lieu de corvorum.

<sup>13</sup> Suff. tibi te.... circumducere, 2.

<sup>14</sup> Jerus. gl. manque dans 2.

<sup>15</sup> Patrem vind., 1.

<sup>16</sup> Baiulatus 1. Dans 2, cette phrase et presque tout ce qui suit manque.

<sup>17</sup> Potentissimo, MS.

<sup>18</sup> La date est omise dans 1.

## Responsio domini pape ad predicta.

CLEMENS episcopus, servus servorum dei, cultor omnipotentis et alumpnus Ihesu Christi, Soldano 19 Babiloniorum Salutem si desiderat, veniam si sperat ante tribunal districti judicis misericordiam 20 invenire.

Candor lucis eterne et speculum sine macula, in quo omnium creaturarum relucent ymagines, earumque opifex, dei filius, Patri ab eterno coequalis existens, pro reparacione generis humani formam humanitatis assumens, intemerata virgine deitatem occultans, cum venit plenitudo temporis, prodiit in mundum caro factus; qui cum sit splendor glorie et figura substancie eius, portans omnia verbo virtutis sue, peracto passionis cursu ascendens in celum, sedet ad dexteram majestatis excelse, quem multitudo angelorum in celis et omnium christianorum in terris laudat pariter et adorat. Tu vero pulvere terrene dignitatis excecatus, tumore superbie presumptuosissime inflatus, obstinatus perfidia, eundem negas dei filium, a quo tibi et tuis, si saperes, interminabilis vite possessio foret sollercius expetenda. Set de te et tibi similibus scriptum est 21: « Quia non habuerunt sapienciam, perierunt propter suam insipienciam, exterminati sunt et ad inferos descenderunt ». Scribis improperia, mandas obprobria, contumelias multiplicas, quod prorsus renuimus, ne vicii tui participes, cum eo quod detestamur similes inveniamur 22 et equales. Tu autem vanitate seductus in superbiam erigeris, in oculis tuis tu tibi sapiens videris, verborum jaculo tuos garritus varicose effrenans. Revoca queso ad memoriam Goliad Gethei calumpnias imprecabiles, viri fortis et spurii, in sua virtute et armorum apparatu confidentis, qui de agminibus exprobravit, quem adolescens David, nondum pugnare sciens, in nomine dei Israhel in funda et lapide congrediens crudeliter mactavit, caputque ipsius auferens, carnes ipsius bestiis terre et celi volatilibus tradidit devorandas. Tu de bellatorum multitudine, copia diviciarum, numerositate regnorum gaudes et gloriaris. Nos autem in umbra tecum pugnabimus in baculo crucis, et lapide qui de monte sine manibus est precisus, totam tui exercitus virtutem ut testam figuli minuentes conteremus. An ignoras, quod cum morimur, nos moriendo vivemus et optatam mercedem eterne retribucionis accipiemus, tibi autem et tuis neque in morte neque in vita spes ulla beatitudinis remanebit? Minaris nobis martirium quod optamus, et ideo quadam dyabolica persuasione horrorem incuciens nos ad hoc

<sup>19</sup> Saldano, MS.

<sup>20</sup> Misericorditer, MS.

<sup>21</sup> Baruch III, 28 et 19.

<sup>22</sup> Inveniemur, MS.

niteris interimere, quod totis desideriis affectamus. Numquid ignoras, quod sanguis martirum semen est? qui quanto lacius spargitur et quanto crudelius funditur, tanto copiosius dilatatur? Crudelitas qua sevis in christianos, te indubitanter ducet ad interitum, nos vero ad meritum, quando manus ad celum levabimus, gracias agentes in sanguine peccatoris. In malicia gloriaris, potens iniquitate; destructor es sacrorum et famosissimorum locorum, non attendens Ptholomeum, regem Egipti, nimio fastu repletum Populo dei et sanctissimo templo minantem, qui dum refertus furia ad perficiendum quod ceperat in curru portabatur, accidit impiissimum tirannum de curru cadere, et fracto toto corpore dolor dirus viscerum ipsum apprehendit, ita ut de corpore impii vermes scaturirent, et dum exercitus fetore gravaretur, nec 23 ipse sui ipsius fetorem sustinere valeret, manifestam dei virtutem in se contestans ait: « Justum est hominem esse subditum deo et mortalem omnipotenti non paria sentire ». Set quia dignus non erat venia, abhominabili 24 morte defunctus est, tibi et 25 aliis flagiciosis, ultra modum de sua virtute gloriantibus, correccionis in exemplum. Indagare sagacius, intuere prudencius, qualiter potentissimus olim Pharao Egipciorum princeps, populum dei inermem fugans, set in altissimi proteccione sperantem, periit et fluctibus rubri maris obvolutus, cum curribus et equitibus est submersus. Set a filiis Israhel deo celi sacrificium laudis offerebatur, qui salvat sperantes in se, et de sua virtute gloriantes humiliat. Set acies racionalis vite ebuit 26, sensus in nimio ambicionis turbine sunt confusi, et jumentis insipientibus non solum similis set inferior comprobaris. Estimas eundem dei filium, quem nos colimus, forte mortuum stulto errore deceptus, potentissimum potencia diminutum 27. Ergo deum celi trinum et unum invocare non tardes, ut damnoso gentilitatis ritu deposito, sacrosancte merearis ecclesie signaculo signari. Comparas 28 nos pugillo terre et gutte roris, et ignoras nos tantam forcium armatorum multitudinem pugilum et bellatorum possidere, qui ad bella doctissimi omnipotenciam tuam, quam pretendis, sine immenso labore potenter in cinerem redigerent et favillam. Numquid dubitas crucifixo potentissima regna deservire? An ignoras, regnum Romanorum invictissimum, Anglie ditissimum, Hispanie, Portugalie, Arrogonie, Cecilie, Navarre, Hibernie, Scocie, Dacie, Suecie, Norvegie regnum latissimum, signaculo crucis adornatum? An forte despicis Ungaros, homines feroces arcubus et sagittis et invictissimos in equis transvolantes? An regnum Polonorum strenuissimum Bohemorumque forcium non consideras? Denique for-

<sup>23</sup> Ut, MS.

<sup>24</sup> Abhominabiliter, MS.

<sup>25</sup> Et manque dans le MS.

<sup>26</sup> C'est-à-dire hebuit, hebes facta est.

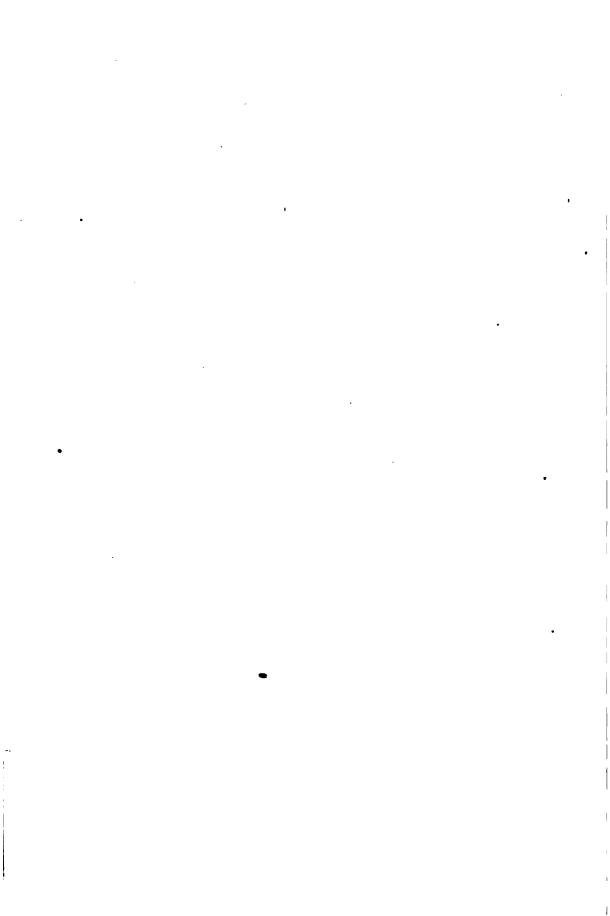
<sup>27</sup> Diminuatum, MS.

<sup>28</sup> Computas, MS.

sitan parvipendis Teutunicos per multa terrarum spacia diffusos, quorum crudelitatem et audaciam numquam aliquis potuit edomare? Ceterum nullum in te bonum comprobamus, nisi quod te custodem asseris spelunce crucifixi. Et utinam hoc faceres ob spem salutis! Set timemus tam preciosissimum tesaurum te propter insaciabilis avaricie voraginem ac christianorum donaria custodire. Quod eciam scribis, nos de sanguine christianorum effundendo coram omnium conditore racionem reddituros, laudamus quod a longe lippientibus oculis velut lumen palpitando utcunque recognoscis, et optamus quod nostra fides, qua deum credimus sine principio omnis creature ac tocius mundi fabrice plasmatorem, et tua ydolatria [cum] spurcicia plena ad examen ejusdem perveniant, ut utriusque merita digna retribucione coronentur, ac eterni supplicii pena demerita puniantur.

Datum xii kalendas Augusti etc.

Et sic est finis.





III.

# VOYAGES

I.

### LUDOLPHUS DE SUDHEIM

DE ITINERE TERRE SANCTE

# INTRODUTION CRITIQUE.

I. MANUSCRITS.

§ 1. Manuscrit de Breslau.

La Société de l'Orient latin m'a envoyé il y a deux ans un texte des Notabilia de Terra Sancia de Nicolas de Hude, copié sur un manuscrit de Breslau qui porte le n.º B. 1752 (olim Jur. V. pr. 2) et qui provient de la bibliothèque de l'église S. Bernardin à Breslau. Ce manuscrit (que je désignerai par V. Vratislaviensis) contient 120 feuillets de format in 4.°; il a été écrit au XVº ou au XVIº siècle. Aux feuillets 47-52 se trouvent des extraits faits par Nicolas de Hude, moine cistercien, d'un ouvrage écrit, dit-il, en 1348. Nous ne pouvons déterminer d'une façon certaine si nous avons là le manuscrit autographe de Nicolas, ou si ce n'est qu'une copie, cependant la deuxième hypothèse nous paraît la plus vraisemblable. En effet le texte est rempli de fautes grossières, dont quelques-unes, malheureusement, ont résisté à toutes nos tentatives de correction. Nous avons dû les imprimer telles que nous les avons trouvées dans le manuscrit.

Déjà l'an dernier, dans une note que nous avons envoyée à la Société de l'Orient latin, nous avons essayé de prouver que ces Notabilia de Terra Sancta avaient été extraits par Nicolas de Hude d'une compilation faite postérieurement à 1350 et dont la première partie est identique au Liber de itinere Terra Sancta de Ludolf de Sudheim, publié en 1851 par Ferdinand Deycks; tandis que la seconde partie se rapproche d'un ouvrage décrit et partiellement édité par L. Ennen, sous le titre de Der Orient, dans la revue trimestrielle « Orient und Occident » que dirigeait Benfey 1.

Nous aurons à revenir sur ce dernier texte, que, pour diverses raisons exposées plus loin, nous désignerons dorénavant sous le nom de Livre de Cologne.

#### § 2. Manuscrit de Dantzig.

Le texte de Nicolas de Hude, tel que nous l'avions corrigé, pouvait être satisfaisant, et l'opinion que nous avions exprimée dans notre note pouvait passer pour juste, tant que nous ne possédions que le seul manuscrit de Breslau. Mais la Société de l'Orient latin nous ayant transmis une collation faite sur un nouveau manuscrit, qui se trouve à Dantzig, nous avons dû remanier complétement notre texte et refaire notre Introduction. Ce manuscrit de Dantzig a été décrit par M, Röhricht (Deutsche Pilgerfahrten, Berlin, 1880, p. 565) sous la rubrique « Marienbibliothek zu Dantzig, fol., n. 11 ». La collation qui nous a été envoyée le désigne ainsi: 4.°, 133. Le calque de quelques lignes d'écriture que nous avons sous les yeux témoigne que le manuscrit a été écrit au XIV ou au XV siècle. Les nombreuses erreurs qu'il renferme montrent assez que ce manuscrit n'est qu'une copie. La plupart de ces erreurs nous paraissent venir de ce que le scribe a mal entendu ce qui lui était dicté. Les exemples suivants ne sont, il est vrai, pas entièrement probants : p. 331 « que ad silvam que via vocatur » mis au lieu de: « ad insulam que Sya vocatur »; - p. 333: titre du chapitre II; - p. 341 « orrens » au lieu de « oriens »; « Conpha » au lieu de « Caiphe »; - p. 363 « fuit » au lieu de « fiunt »; quoique cependant ces erreurs aient pu être commises par quelqu'un qui aurait entendu de loin. Mais celles qui se trouvent p. 349, où l'on lit « abiit » au lieu de « obiit »; p. 348, où l'on lit « relegati » au lieu de « renegati »; et p. 342 l. 3 2, où l'on lit « Beelbael » ne peuvent provenir que d'un défaut d'ouïe. Dans ce dernier exemple l'erreur commise par le scribe résulte évidemment de ce que celui qui dictait a d'abord dit « Beel » puis s'est immédiatement repris pour dire « Bael » et que le scribe a réuni ces deux mots en un seul.

Ce fait, s'il est exact, nous expliquerait pourquoi le manuscrit D supprime complétement la division en chapitres, quand bien même on trouve dans le texte des allusions à cette division. Nous l'avons rétablie de notre propre chef et nous avons donné des titres aux chapitres.

Nous ne voulons pas nous étendre longuement sur le mauvais état du texte que nous éditons. Nous avons laissé tels quels plusieurs passages, sans les corriger, parce que nous ne les avons absolument pas compris. Nous invitons cependant le lecteur à ne pas se décourager trop vite lorsqu'il rencontrera un passage obscur et qui lui paraîtra vide de sens. Un exemple: p. 351 (l. 4 en remontant), il y a une phrase qu'il faut relire avec beaucoup d'attention et traduire ensuite en allemand si l'on veut en saisir la signification. L'on comprendra facilement que nous ayons renoncé à éditer et à commenter l'écrit de Nicolas de Hude quand nous aurons dit que le manuscrit D. contient précisément dans son intégralité l'œuvre que cet auteur nous déclare lui même avoir abrégée et remaniée — et cela plus ou moins fidèlement.

#### II. Divisions et sujet de l'œuvre d'ou Nicolas de Hude a tiré ses extraits.

La Description de l'Orient, que donne le manuscrit D., se compose de 3 parties. 1.° D'un itinéraire en Terre-Sainte qui énumère d'abord les diverses voies pour se rendre en Orient, qui mène ensuite le pèlerin à Chypre et en Palestine en le faisant passer par les côtes de l'Achaïe, de la Grèce et de l'Asie, qui décrit plus loin la route conduisant en Égypte et à S.º Catherine du mont Sinai, qui enfin sert de guide à travers la Syrie jusqu'à Béryte. Le lecteur verra bien vite que cette description est analogue à celle que donne Ludolf de Sudheim. Nous prouverons d'ailleurs la parenté des deux textes.

2.º (Pag. 362). D'une Géographie physique et d'une Ethnographie de la Terre-Sainte. L'auteur y joint une digression sur la religion mahométane. Cette partie contient en outre (p. 373) un paragraphe intitulé « de excidio Bagdadis », que l'on trouve également chez Ludolf, mais dans une partie de son ouvrage non analogue

à celle-ci.

3.° (Pag. 376). D'extraits du livre du Thietmar sur la Terre-Sainte.

Nicolas de Hude a eu sous les yeux cette compilation toute entière. Le lecteur s'en convaincra facilement soit en lisant notre Introduction, soit, pour ce qui concerne Thietmar, en se reportant au tableau que nous avons placé à la suite de notre texte.

Nous ne nous occuperons que de la première et de la seconde partie de la compilation. Ce qui est emprunté à Thietmar ayant été déjà souvent publié peut être négligé sans inconvénient, tant dans l'édition du texte que dans notre Introduction.

#### III. PREMIÈRE PARTIE DE LA COMPILATION.

#### § 1. Auteur et sujet.

Un grand nombre de passages démontrent clairement que l'auteur de l'œuvre originale insérée dans la première partie de notre compilation était de Westphalie. Voir, par exemple, p. 346, où l'auteur donne une distance en milles westphaliens (miliaria westphalica); p. 352, où il dit que le chœur de l'église du S. Sépulcre ressemble beaucoup à celui de la grande église de Münster en Westphalie; p. 359 où il décrit fort bien les armes de la famille de Horst, originaire du diocèse d'Osnabrück; p. 359 où il cite de nouveau les « milles westphaliens ». Il connaît parfaitement ce qui concerne le monastère des Frères prêcheurs à Minden; il donne des détails sur Guillaume de Boldensel et nous apprend le nom du père de ce personnage. Un passage (p. 358) où il dit: « quæ maledictio secundum quosdam mistice intelligitur » prouve qu'il était clerc; car un clerc seul pouvait savoir que soit Grégoire-le-Grand, soit Raban Maur, soit s. Bernard avaient interprété dans un sens mystique la malédiction en question, et expliquer de cette façon la contradiction qu'il remarquait entre les paroles de l'Écriture sainte et ce qu'il avait vu de ses propres yeux. Ce qu'il dit (p. 357) sur l'office ecclésiastique, nous fait également deviner un clerc.

Mais non seulement cet auteur est du même pays que Ludolf; nous allons prouver que le compilateur a fait entrer dans son œuvre un ouvrage composé par Ludolf lui-même. Tous les passages que nous avons cités plus haut se retrouvent dans l'édition de Ludolf donnée par Deycks, et nous en pourrions mentionner bien d'autres qui offrent la même particularité. L'analogie des deux textes est si grande que M. Rôhricht a regardé notre manuscrit D. comme une simple variante de Lu-

dolf. C'est aussi notre avis. La route suivie: de l'Italie à Tragurium (en slave, Trogir; en italien, Trau; chez les auteurs du XV siècle, Troia), localité située sur la côte de l'Achaïe, cette route, disons-nous, est la même que celle de Ludolf. Bien mieux, la visite à S. Zacharie de Jérusalem se trouve racontée au même endroit dans chacun des deux ouvrages.

Il est d'ailleurs un fait qui prouve péremptoirement l'exactitude ce que nous avançons, c'est que les mêmes erreurs se retrouvent dans l'un et l'autre écrit: p. 341 « Castrum peregrini » (ed. Deycks, p. 50, l. 2); p. 339, 341, Jaffa est indiquée comme une ville habitée, alors que Poggibonsi qui visita et décrivit la contrée peu d'années après Ludolf déclare formellement le contraire. Nous pouvons aussi tirer un argument de la phrase: « auctor dicit.... », qui se trouve p. 337; l'auteur dit qu'il a vu quatre pierres précieuses, détail insignifiant qui se trouve également dans Ludolf (ed. Deycks, p. 32). A comparer egalement la phrase: « auctor hujus libri cum domino suo..... » (p. 357 de la compilation) avec la phrase « temporibus meis » de Ludolf (éd. Deycks, p. 92). — La comparaison de ces divers passages montre avec évidence que Ludolf est l'auteur de notre œuvre. Nous arriverons au même résultat en rapprochant du texte de Ludolf (éd. Deycks, p. 33) le passage: « sic milites Francie illic presentes iudicabant » (p. 336). On se demandera donc s'il n'est pas inutile de publier à nouveau, d'expliquer et de commenter un texte déjà fort bien édité par d'autres. A cette question nous répondrons: Quoique l'auteur soit le même, l'œuvre n'est pas identique.

Les divergences sont même si grandes que nous pouvons regarder la source de cette première partie de notre compilation comme une œuvre nouvelle de Ludolf.

r) En effet la structure de la compilation est très différente de celle de l'œuvre déjà connue de Ludolf. La construction grammaticale, les liaisons des phrases y sont si maladroites, si grossières, qu'un homme même qui connaîtrait à peine la langue latine s'apercevrait immédiatement de la différence des styles.

2) En outre dans le manuscrit D. (ainsi que dans le ms V.) sont racontés certains faits qui, ou bien sont omis dans l'édition de Ludolf, ou bien sont accom-

pagnés d'un contexte différent.

Nous citerons par exemple, le voyage à travers la Livonie et la mer Noire p. 330). La compilation parle avec beaucoup plus de détails du comté de Jaffa que le texte publié par Deycks (voir nos notes). Ce que dit la compilation sur les « interpretes » (p. 338) est très important; on ne trouve rien de pareil dans l'édition Deycks. Comparez également dans la compilation (p. 341): « Osnaburgensis diacesis » avec Deycks, p. 49: « de partibus istis ». P. 346 de la compilation, le récit est moins net que dans Deycks, p. 65. P. 350, la compilation décrit les parties et donne les dimensions de l'ancien temple de Jérusalem, renseignements qui devraient se trouver à la p. 74 ou à la p. 75 de l'édition Deycks et que l'on y chercherait vainement. P. 345, la compilation raconte avec plus de détails que le texte de Deycks (p. 61) la destruction des saintes images des chrêtiens. P. 353, la compilation mentionne un fait, d'ailleurs inexact, qui n'est pas indiqué dans l'édition Deycks: elle dit que les Géorgiens gardaient alors les clefs du S. Sépulcre (voir nos notes). Les deux textes expriment sur certaines choses des opinions différentes. Ainsi sur la Mer Morte, p. 356 de la compilation et p. 91 de Deycks, ( sicut audivi ). - La phrase dicitur vulgo quod .... de la compilation (p. 356) est complétement omise par le texte de Deycks (p. 89). Ce que disent les deux textes sur Guillaume de Boldensel, sur Blanchegarde et sur d'autres points n'est pas identique dans chacun d'eux. L'édition de Deycks décrit plus complétement la région de Tibériade. — Le manuscrit D. a, je ne sais pour quel motif, omis ce qui est relatif à Sased (Deycks, p. 97).

Certains changements, certaines additions qui se trouvent dans les manuscrits D. et V. ont été introduits en manière de gloses par le compilateur; ainsi la phrase sur les 4 villes où les Mahométans ne peuvent pas habiter (p. 349).

Nous n'attachons pas grande importance aux omissions; mais ce qu'il est bon de noter ce sont les passages qui prouvent que le texte du manuscrit D. ne dérive pas directement du texte latin de Ludolf publié par Deycks.

Un certain nombre d'omissions s'expliquent autrement que par un caprice de l'auteur, beaucoup doivent être attribuées aux copistes, d'autres probablement à notre compilateur. Celui-ci vivait croyons nous à la fin du XIV° siècle. Nous ne rechercherons pas maintenant pour quelle cause la compilation omet l'exorde de Ludolf, la description d'Alexandrie, l'histoire des 30 deniers, les noms d'Osning et de Pader (p. 337; cf. p. 37 de Deycks). Le récit des dangers courus pendant le voyage nous paraît avoir été déjà omis par Ludolf lui-même. Attirons seulement l'attention sur le fait que l'auteur de la compilation renvoie plus souvent aux sources où il a puisé que ne le fait le texte de Deycks. Il cite une charte provinciale (p. 335) et la contredit. Il mentionne le Liber infantiæ Jesu (?) [v. p. 348], l'Historia scolastica.

Ajoutons enfin que dans le manuscrit D. on suit mieux l'ordre du voyage, que l'agencement du récit est meilleur. Cela n'empêche pas que nous ne soyons persuadés que dans chacune des deux narrations, l'auteur mêle ce qu'il a vu et fait pendant l'aller et le retour.

#### § 2. Cette première partie a été traduite de l'allemand.

Nous avons déploré la rudesse de style, le grand nombre de barbarismes et d'infractions aux règles de Donat que l'on rencontre dans notre compilation. Qui faut-il rendre responsable de ces imperfections? Est-ce Ludolf? Mais le style de cet auteur, sans être le moins du monde classique, est loin d'être aussi barbare que celui du manuscrit D. Est-ce le compilateur? Mais nous n'oserions accuser d'une pareille mutilation du texte de Ludolf, ni lui, ni le copiste, qui peut bien avoir parfois mal entendu ce qui lui était dicté, mais qui n'a pas sans doute changé le style.

N'est-il pas possible que le personnage auquel nous donnons le titre de compilateur ait eu sous les yeux non point un texte latin mais un texte allemand de Ludolf qu'il aurait traduit en langue latine. Il dit en plusieurs endroits n'être pas l'auteur original (v. plus haut, p. 308: « auctor dicit »). En outre le nombre des germanismes est si considérable qu'il faudrait transcrire le texte entier si l'on voulait les signaler tous. Bornons-nous à citer les suivants: p. 330: « venti turbinis », en allemand » Sturmwinde; ibid: « cum galeis », en allemand: mit Galeeren; ibid.: « cum funibus ac » restibus; ibid.: mare angustum », en allemand: Meerenge; p. 331: « saepe litigantes » en allemand: streiten, kāmpfen; p. 332: « dicitur esse lxx. et in alio dcc. insule », en allemand: « man sagt dass ». En outre on y rencontre un grand nombre d'anacoluthes parmi lesquelles la suivante: « quorum corpora velut plangentes », qui se trouve à la p. 349, n'est pas la plus remarquable et dont la plupart rendent la phrase très difficile à comprendre. Ces constructions étranges et barbares ne peuvent s'expliquer que si l'on suppose le texte original écrit en allemand.

Nous pensons que cette traduction, et par conséquent aussi la compilation, ont été faites à une époque où l'œuvre latine de Ludolf était déjà très répandue. L'auteur du manuscrit D. la connaît certainement fort bien: comparer par ex. p. 340: « nil boni agebant », avec Ludolf (éd. Deycks, p. 42); pp. 338 et 362: « passagium collidie affectantes » (phrase que l'on rencontre également dans Guillaume de Bol-

densel) avec Ludolf, p. 37; p. 345: « heremitoria » avec Ludolf, pp. 6, 61. Il n'est pas inutile de faire remarquer en outre que notre texte concorde parfois avec celui du manuscrit latin de Berlin, n.° 1287: comparer par ex. plus loin p. 338 avec le f. 17 de ce manuscrit.

Pourquoi le compilateur n'a-t-il pas inséré d'un seul coup dans son œuvre tout le texte latin de Ludolf? Il est difficile de le dire. Peut-être, n'ayant pas trouvé le nom de Ludolf dans l'original qu'il avait sous les yeux, a-t-il pensé que l'auteur du livre n'était qu'un simple clerc d'Osnabrück, et a-t-il préféré suivre le texte allemand, en ne se servant du texte latin que pour compléter ou corriger celui-là.

Deux autres hypothèses nous restent si l'on ne veut pas admettre que le compilateur ait traduit un ouvrage écrit en allemand par Ludolf et si l'on est d'avis qu'il avait sous les yeux un texte latin de cet auteur. Ou bien ce compilateur avait si peu de commerce avec les muses, que, voulant conserver un texte, il a commencé par l'abimer. Ou bien Ludolf lui-même, dans l'un de ses ouvrages a fait preuve d'un style grossier, tandis que dans l'autre, bien qu'il traitât le même sujet, il a usé d'un style beaucoup moins rude; hypothèses également dépourvues de preuves.

#### § 3. Date de rédaction de l'original de la première partie.

On ne peut tirer du texte même de la compilation aucun renseignement qui permette de fixer l'époque où fut composé d'original allemand de cette première partie. Les manuscrits D. et V. ne fournissent en effet aucun indice. Nous ne pouvons rapporter la date de 1348 donnée par Nicolas de Hude qu'à la compilation dans son ensemble. Encore ne doit-on pas regarder l'affirmation de Nicolas comme absolument exacte. Le manuscrit D. fournit pour cette première partie une seule indication d'année, indication qui ne peut faire connaître l'époque où fut écrit le livre. La voici (p. 362): « en 1340, l'auteur de l'ouvrage, clerc d'Osnabrūck a parcouru l'Orient». Nous savions déjà cela par Ludolf qui nous dit être revenu dans sa patrie en 1341. Il faut donc recourir à d'autres témoignages pour déterminer l'époque où fut rédigé l'original de notre première partie.

Si nous examinons avec attention les différences qui existent entre le texte de Deycks et le nôtre, nous arrivons à être persuadés que le texte allemand traduit par le compilateur est le plus récent, qu'il fut écrit après l'autre par Ludolf.

L'auteur aura omis avec intention le récit des dangers courus pendant le voyage, peut-être parce qu'il pensait que ce récit serait déplacé dans une description savante de la Terre-Sainte, telle que nous la trouvons dans le ms D., tandis qu'il ne devait pas être laissé de côté dans un livre agréable et pieux, adressé à un évêque comme l'est son ouvrage latin. Il a changé lui-même d'opinion sur la Mer Morte 3, et sur l'origine et la filiation de certaines familles. Il ne s'est pas aperçu lui-même que l'ordre du voyage était quelque peu brouillé dans son œuvre latine; ce seront des tiers qui le lui auront fait voir. Quoi qu'il en soit, le récit allemand était mieux agencé. Certaines choses qui dans le texte latin étaient peu claires, par ex. « diversimode..... » (éd. Deycks, p. 61, l. 10 en remontant), ont été expliquées dans le texte allemand (p. 345, l. 13). Aux pp. 354 et s., la traduction latine de ce dernier texte rapporte des faits omis dans l'ouvrage latin, mais seulement sans doute par inadvertance; en effet la phrase « incolæ gratis..... » présuppose un renseignement sur le tribut ou péage qu'il tallait payer pour entrer au S. Sépulcre.

<sup>3</sup> Cf. p. 356, « Quid verius sit nescitur », et Ludolf, ed. Deycks, p. 91.

Il est regrettable que nous ne possédions pas de documents qui traitent en détail de la vie de Guillaume de Boldensel, car la question que nous étudions serait facilement résolue si nous connaissions l'année où est mort Guillaume. Dans l'édition Deycks, p. 81, on lit: « et, ut audivi, in Colonia diem clausit extremum ». On dirait que ce personnage mourut l'année même où Ludolf écrivait. Il en est tout autrement dans notre texte. L'auteur rapporte en effet que Guillaume mourut trois années avant à Cologne (p. 349). Il dit qu'il était sorti de l'ordre des Frères précheurs; il connaît le monastère où il vivait, il raconte beaucoup d'autres choses à son sujet et donne le nom et l'état de son père 4.

Toutes ces circonstances prouvent que l'ouvrage allemand sut composé après le rècit latin. Si le dernier argument que nous donnons est sondé, la rédaction du texte allemand aurait suivi de deux ou trois années celle du texte latin.

#### IV. SECONDE PARTIE DE LA COMPILATION.

#### § 1. Sujet et composition.

La seconde partie contient la géographie physique et l'ethnographie de la Terrc-Sainte et des régions voisines. A la fin on trouve un grand nombre de renseignements sur la religion mahométane, ainsi qu'une histoire, racontée dans un autre endroit par le texte de Deycks, mais qui appartient avec plus de raison à cette partie du livre, c'est le récit de la destruction de Bagdad.

Beaucoup d'écrivains, entre autres Thietmar (éd. Laurent) et Burchard de Mont-Sion, ont décrit la Terre-Sainte avant notre auteur. Il n'y a rien d'étonnant que celui-ci concorde en plusieurs points avec ses devanciers. Nous pourrions même être surpris qu'il ne les eût pas consultés. Nous ne savons s'il a connu les descriptions plus anciennes qui se rattachent à la Relatio tripartita ad Innocentium III du patriarche Haymaro Monaco. Notre auteur décrit d'abord succinctement le sol et le climat; il parle ensuite des tremblements de terre; puis il passe aux habitants dont il fait connaître la constitution corporelle et les mœurs. Vient ensuite un chapitre sur les vêtements par lesquels se distinguent les nations de l'Orient. Tout se suit bien jusque là. Mais alors on trouve deux chapitres qui rompent le fil du discours. Nous avons donné au premier le titre: De fructibus; il aurait dû être placé après le chapitre sur les tremblements de terre. Le second intitulé dans le manuscrit V. « De prasulibus » traite des princes du royaume latin de Jérusalem. Ce chapitre n'indique pas l'état de la Terre-Sainte au XIV siècle; il est relatif à l'époque où existait le royaume de Jérusalem; dans les deux dernières phrases seulement, l'on voit apparaître quelque chose sur le royaume de Chypre. Il était placé à un autre endroit de l'ouvrage d'où est tirée cette partie de la compilation et a été transporté là par le compilateur.

Le narrateur reprend ensuite le fil de son discours, et nous donne un chapitre sur les sectes chrétiennes, chapitre sur lequel nous aurons bientôt à revenir. De là il passe aux sectes des Juifs, et termine en racontant une foule de choses, vraies ou fausses, sur les Sarrasins, sur l'origine de la religion mahométane, sur les rites et les mœurs des peuples de l'Islam, sur le siège de Bagdad, sur les juges appelés « cadi », sur les divers saints mahométans, qu'il appelle à juste titre des imposteurs (trufatores), sur les sectes et les nations mahométanes. En dernier lieu vient le récit de la mort de Mahomet.

<sup>4</sup> Cf. Röhricht, Deutsche Pilgerfahrten, p. 65.

Il est évident que ces chapitres ne sont qu'une compilation faite sans soin. Ils ont été certainement rédigés par le même écrivain qui a composé tout le manuscrit. Cet écrivain en effet a inséré au hasard — et par le fait à une place qu'il ne fallait point — le chapitre « De fructibus ». La chose deviendra plus claire si nous cherchons tout d'abord à savoir dans quelle langue fut originairement écrite cette deuxième partie.

#### § 2. Langue originale de la 11. partie.

Dans le chapitre I: « De montibus », nous rencontrons un certain nombre de germanismes: « domos non exeunt » (p. 363, l. 7) qui dans l'original devait être: sie verlassen die Häuser nicht; la phrase: « in estate non pluit herbe ortorum » (p. 353, l. 17), qui n'offre aucun sens, a peut-être été mal comprise par le traducteur; « frigus causat » (p. 363, l. 22), en allemand « verursacht Kälte ». Nous trouvons également un germanisme dans la locution: « circa Viti » (p. 363, l. 14 en remontant), dans le mot « rara » (p. 363, l. 27), dans la phrase « terra limosa ibi efficitur » (p. 363, l. 15). Il semble donc que pour cette partie, de même que pour la première, le compilateur ait traduit un texte allemand. Le chapitre relatif aux tremblements de terre nous paraît également traduit de l'allemand.

Remarquons aussi qu'à la p. 363, l. 11, se trouve une phrase qui semblerait indiquer pour cette partie le même auteur que pour la première: « in una nocte ad mensuram palme unius » laquelle se retrouve presque identique à la p. 344, l. 11.

Le chapitre II « De incolis » contient une phrase (« Sed quasi..... ledit ») dénuée de sens que n'a peut-être pas comprise dans l'original allemand celui qui a fait la traduction latine. La phrase « nam aqua.... » sent l'allemand; il en est de même de celle-ci: « vinum ferre non possunt, nisi statim infirmentur. »

Le chapitre III « De indumentis » a certainement été traduit de l'allemand; rien n'est plus aisé que de s'en convaincre. Deux mots « bone » et « blaveis » empruntés par le texte allemand à un original latin se retrouvent dans notre compilation.

Le chapitre IV « De fructibus », qui, nous l'avons dit plus haut, a été interpolé par le compilateur se distingue des autres par le style et la langue. Bien que la langue n'en soit nullement polie, l'on n'y rencontre cependant pas assez de barbarismes pour qu'il soit permis de supposer qu'il ait été traduit de l'allemand. On y trouve même sur le bois sethin (lignum sethin) une opinion toute contraire de celle qui est exprimée à ce sujet, dans la première partie; remarquons aussi que, dans notre chapitre IV, il est traité d'incombustibile, tandis qu'on le qualifie à la p. 344 d'incremabile.

Le chapitre V, bien que parlant d'une carta provincialis, semble néanmoins avoir été traduit d'un original allemand. Faisons observer ici que dans la première partie du livre qui est certainement traduite de l'allemand, il est également fait allusion à une carta provincialis (p. 335). — La dernière phrase de ce chapitre est relative aux Alamani et témoigne que l'auteur connaissait bien les armoiries des nobles allemands. Il faut avouer, il est vrai, que, dans ce chapitre, les germanismes ne sont pas non plus si nombreux qu'ils choquent notre esprit; mais cela vient seulement de ce que ce chapitre est très-court, et de ce que les premières phrases sont tirées de sources originales latines. Le lecteur remarquera cependant une anacoluthe dans les mots « possederunt et erant ». A noter également le mot « strenuitatem » à la place de virtutem ou fortitudinem qu'eussent employé des auteurs non allemands écrivant en latin.

Ce qui suit, à partir du chap. VI jusqu'à la fin de l'œuvre, indique un original

allemand et non pas seulement un écrivain qui formule en latin des pensées conçues en allemand.

Il serait superflu de signaler tous les germanismes que l'on rencontre dans cette partie. Nous demanderons seulement si le mot « burda » (p. 372) peut être mieux expliqué que par l'allemand Wort. — A la p. 374, la phrase « ista omnia essent pudor scribere » a une tournure tout allemande.

Ainsi le compilateur, si nos arguments sont fondés, a eu entre les mains un ouvrage allemand composé de deux parties, dont la première contenait un itinéraire de la T. S. et de l'Égypte, et la seconde la géographie et l'ethnographie de ces deux régions. Cet original allemand il l'a traduit en latin et y a joint un chapitre sur les produits du pays (De fructibus), parce que l'ouvrage allemand ne contenait rien sur le sujet. — Enfin il a emprunté à la description de Thietmar quelques fragments qui lui paraissaient pouvoir compléter les renseignements qu'il avait donnés lui-même sur l'Orient.

#### § 3. Parenté de la deuxième partie avec le Livre de Cologne.

Les notes que nous avons cru devoir joindre à l'édition de notre texte préviennent le lecteur que le texte de cette seconde partie se rapproche beaucoup de celui d'un ouvrage que nous désignons ainsi: « Bensey, Orient und Occident ». Dans le tome I\*\* (1862), pp. 452 et s., 627 et s. de cette revue, M. L. Ennen, bibliothécaire de la Wallrasiana de Cologne, a publié une partie d'un ouvrage écrit en dialecte de l'Allemagne du nord. Ce que M. Ennen nous donne dans sa présace et dans le texte qu'il publie, nous autorise à croire que nous avons à faire, ici, à un ouvrage sur la légende des trois rois Mages. En esset, si le lecteur compare quelques passages de cette légende avec les phrases analogues de l'abrégé d'Ennen, il sera sûrement porté à trouver une très grande ressemblance avec le livre bien connu de Jean de Hildesheim « De gestis ac trina beatissimorum Trium Regum translatione » dédié à l'évêque Florent de Mûnster (1364-1379) s.

D'un autre côté, il y a des différences si importantes dans l'ordre des phrases et des faits racontés, que nous ne pouvons croire à une traduction de Jean de Hildesheim. Bien mieux, certaines additions qui traitent de l'Égypte et de la Mongolie nous engagent à voir dans le texte susdit une sorte de récit de voyages, touchant de très près à celui du chevalier de Mandeville, et n'ayant que des rapports superficiels avec la légende des Trois Rois.

C'est ainsi que Jean de Marignola a inséré l'histoire de ses voyages dans sa Chronique de Bohème 6.

Nous croyons donc cet ouvrage plus ancien que celui de Jean de Hildesheim,

à Armalech où il construit [une église; une année après son départ d'Armalech il parvient dans le désert de Gobi et enfin à Pèkin. Son retour s'effectue au travers de la Chine méridionale, et il arrive à Canton. Le jour de la fête de s. Étienne de l'année 1347, il s'embarque, et le 16 avril 1348, il arrive à Quilin-Kulam, ville de l'Inde. — On trouvera la suite de ses aventures dans Germann, Die Kirche der Thomas-Christen (Gütersloh, 1877, pp. 210 et s.) et dans Heyd (Geschichts des Levantehandels, II, p. 149).

<sup>5</sup> Ed. E. Köpke, Br. ndeuburg, 1873, 4°.

<sup>6</sup> Ce personnage est parti à peu près à la même époque que l'auteur du Livre de Cologue, en 1339 (4.º année du pontificat de Benoit XII, dont parle souvent notre écrivain de Cologne). Il s'est rendu en Caine, comme légat du pape accompagné de cinquante compagnons, en passant par la mer Noire, Caffa, Astrakan, Sara, par le désert situé entre la mer Caspienne et le golfe Arabique et par la Haute-Asie (V. Marignola, Chronicon [Dobner, Monumenta bistorie Boemiae, t. I, p. 85]). En 1340, il arrive

nous voudrions même le regarder comme une de ses sources. Nous appelons ce texte « Livre de Cologne », non seulement parce qu'il se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de Cologne, mais aussi parce qu'il est écrit en dialecte du pays et qu'il est l'œuvre d'un citoyen de cette ville, ce que prouvent les nombreuses mentions que l'auteur en fait: par ex. p. 462: « Stat Tarsis, die vil groisser is ind » was dan Coelne ».

Nous eussions désespéré de pouvoir reconstituer le texte si altéré de notre compilation si nous n'avions eu sous la main celui du Livre de Cologne. La parenté des deux textes est si intime que souvent notre description latine semble n'être qu'une paraphrase de l'œuvre de l'écrivain de Cologne. Ce que nous avons dit plus haut, à savoir que le Livre de Cologne a été écrit en l'honneur des trois Mages qui adorèrent Jèsus-Christ enfant, n'a pas même besoin d'être prouvé. Cela se voit à chaque page. Mais le fil conducteur, qui nous a guidé pour reconnaître dans le texte publié par le docteur Ennen l'une des sources de notre compilation, c'est la Description des sectes, que le ms. D. donne exactement dans le même ordre.

Personne ne songera à blâmer l'auteur de Cologne d'avoir commencé son livre par des légendes et d'en raconter beaucoup dans le cours de son récit (voir pp. 454 et s.). Il en rapporte un certain nombre qui de son temps étaient déjà connues et admises depuis plusieurs siècles, celles par exemple des Hindous, du roi Jean, du paradis. Ces légendes ont été étudiées avec beaucoup de soin par Oppert, Der Priesterkönig Johannes, et par Heyd, Levantehandel. Les rapports qu'elles présentent avec la légende d'Alexandre ont été signalés par Zezschwitz 7. Ni Ludolf, ni l'auteur de notre compilation ne les ont introduites dans leur œuvre. Afin de n'avoir pas à interrompre plus loin le fil de notre argumentation, disons ici que le Livre de Cologne et la Légende des trois rois Mages constituent un véritable trésor pour la connaissance des mœurs des Orientaux, qu'ils donnent en particulier les renseignements les plus curieux sur la cour du sultan d'Égypte El Mélik en Nâsir, et sur la Mongolie.

Le ton général de l'œuvre nous fait penser que l'auteur était un clerc. Les descriptions de fêtes qu'il nous donne ne sont pas une preuve contre cette hypothèse; car un clerc de marque pouvait fort bien être invité à toutes sortes de cérémonies. Cologne peut à juste titre être fière de ce citoyen, comme aussi de cet Arnold que Jean de Montecorvino, archevêque de Pékin, avait pris en 1303 pour compagnon de ses travaux et dont il parle dans une lettre de l'année 1305 8.

Voilà l'ouvrage d'où l'auteur de l'original allemand de notre compilation a tiré la plupart des récits qu'il a insérés dans la seconde partie de son livre. Il les a pris parce que sans doute ils lui semblaient excellents, qu'ils suppléaient admirablement à ce qui lui manquait et qu'ils étaient l'œuvre d'un contemporain qui avait visité l'Orient à peu près à la même époque que lui.

#### § 4. Synchronismes du LIVRE DE COLOGNE.

L'auteur du Livre de Cologne (p. 634) 9 raconte que, le soir de la fête de s. Georges (24 Avril) 1341, un incendie se déclara à Damas et y consuma tout un quartier (« ayn » strasse »). Le gouverneur de la ville, que notre auteur appelle « l: roi », accusa les chrétiens de l'avoir allumé, et donna l'ordre au peuple et aux magistrats de les tuer

<sup>7</sup> Vom röm. Kaisertbum, p. 170.

8 Oppert, Der Priesterkömg Iohannes, p. 83;
Germann, Die Kirche der Thomas-Christen (Gütersloh,

ou de les jeter en prison. La persécution dura un mois. Cependant le soir du jour de s. Servatius (13 mai), le sultan vint en personne à Damas; il arrêta le gouverneur, le traita ignominieusement, s'empara de ses trésors et l'emmena en Égypte. De retour au Caire il le livra à la vengeance des chrétiens. Un marchand de Narbonne le noya. Étrange façon de punir que l'on n'aurait pas attendue du juste Mélik en Nasir! Cela eut lieu probablement le jour de la sête de ste Pétronille; car à partir de cette époque, les chrétiens décidèrent de célébrer la fête de cette sainte avec autant de solennité que celle de Pâques. Ce récit, dont Ludolf s'est approprié une partie, est si net et si précis qu'il semblerait que notre auteur en ait été le témoin oculaire, soit à Damas, soit en Égypte. Il n'en est rien cependant. D'abord la persécution ne put durer un mois, comme il le dit, puisque le 13 mai le sultan était aux portes de Damas. En outre parmi les renseignements qu'il donne, beaucoup ne concordent pas avec ceux des historiens arabes. Ces derniers, peut-être d'après des relations contemporaines de personnages hostiles aux chrétiens, racontent qu'il vint à Damas deux moines de Rûm, auxquels les chrétiens avaient donné de l'argent pour qu'ils incendiassent la ville au moyen d'un appareil enduit de naphte. La plus grande partie de Damas brûla. Mais Tengiz (dont notre auteur donne le nom exactement, p. 633) fit saisir et tuer les nobles chrétiens que la rumeur publique accusait d'être les instigateurs de la catastrophe. Tengiz lui-même, homme cupide, exigea des chrétiens une forte somme d'argent (90000 dinars = 315000 gr. es d'or). Il n'employa qu'une partie de cet argent à reconstruire les mosquées détruites. Mais le sultan Nâsir, qui s'efforçait d'établir la paix religieuse dans son royaume 10, punit la sévérité de Tengiz à l'égard des chrétiens. Il convoitait d'ailleurs l'argent que le gouverneur venait d'extorquer et se méfiait de cet homme qui visait à se rendre indépendant. Le Livre de Cologne mentionne cette dernière circonstance. Aussi le sultan profita-t-il de l'occasion pour mettre la main sur lui. Jusque la le récit de notre auteur est à peu près conforme à celui des écrivains orientaux. Mais les divergences vont commencer. Tous les historiens arabes placent à une époque différente de celle indiquée par le Livre de Cologne et l'incendie et l'arrestation de Tengiz. Ils disent que Tengiz fut pris le 23 dsul hidsche 740 (20 Juin 1340); de telle sorte que l'incendie, cause de son malheur, aurait eu lieu au mois de mai. C'est là ce que raconte Ibn Kétir. L'Histoire d'Ibn el-Wardi 11, où se trouve un court récit de l'incendie, indique clairement que l'événement se passa entre le mois de dsul hidsche (commençant avec le 29 Mai 1340) et l'époque de l'intronisation du calife Ibrahim, laquelle eut lieu selon les uns le 6, selon les autres le 14 du mois de dsul kâde 740 (== 4 et 12 Mai 1340).

Il est donc certain que la catastrophe arriva au mois de mai 1340 et non pas le 24 avril 1341. Le sultan « Melek Mesor » c'est-à-dire Mélik en Násir, dont notre auteur fait un portrait si exact (les écrivains arabes disent comme lui qu'il était de petite taille, qu'il avait des taches dans les yeux et des ulcères au pied droit), mourut le 6 Juin 1341.

Cette divergence entre le récit du voyageur allemand et les renseignements fournis par les historiens arabes ne peut s'expliquer qu'en supposant que l'auteur du Livre de Cologne ait visité l'Égypte, non après, mais avant l'époque de l'incendie. Il aura pu voir le sultan, et n'aura appris la mort de Tengiz et les circonstances qui s'y rattachent qu'au moment où il se trouvait déjà très loin du pays.; peut-être aussi n'aura-t-il connu ces événements que très postérieurement à l'année 1340.

<sup>10</sup> C'est lui par exemple qui en 1310 permit aux chrétiens de porter des « hamomae » blanches. Il réprima les troubles excités contre eux et les avait

d'ailleurs toujours bien traités (v. par ex. an de l'h. 721, Chr. 1321). 11 Éd. de Boulak, II, p. 329.

Le lecteur présèrera peut-être voir dans la confusion entre les années 1340 et 1341 une simple faute de scribe; mais nous retrouvons cette même erreur dans Ludols (éd. Deycks, p. 99), avec cette différence, il est vrai, que Ludols laisse dans le doute s'il ne saudrait pas lire 1340.

Le second récit relatif à l'année 1341, celui de la peste, est exact dans son ensemble, mais contient des erreurs de détail ainsi que nous l'avons dit plus haut. Notre auteur donne des renseignements très précis sur la peste « der schwarze Tod ». Les écrivains orientaux placent le terrible fléau en l'an de l'h. 747 (Chr. 1346/7). Cependant Ibn el-Wardi 12 dit que l'épidémie s'était déclarée 15 années auparavant (donc en 734 == Chr. 1333/4) dans la Chine et dans l'Inde 13 et qu'elle s'était ensuite avancée peu à peu vers l'occident. En 747 (Chr. 1346) elle ravage le territoire d'Usbek-khan, en 750 elle apparaît dans l'île de Chypre. Ibn el-Wardi écrivait en 750 et mourut cette même année. Si le Livre de Cologne prétend que la peste sévissait en Egypte dès 1341, il y a là erreur formelle de l'auteur, à moins que quelque circonstance ne permette d'expliquer son affirmation. Nous n'admettrons une erreur que si nous y sommes absolument forcés. Bien que le narrateur traite alors de l'Égypte (il mentionne des serviteurs, « Mamluki » du sultan qui revenaient de l'Inde), il semble d'autre part n'avoir pas spécialement en vue la terrible peste qui désola la vallée du Nil. Il parle en effet d'une peste « in terris paganorum ». Or nous voyons que Mandeville établit une distinction entre les Sarraceni et les pagani, les premiers étant soumis au sultan, les seconds au Grand-Khan. Si donc notre auteur désigne l'Orient d'une manière générale, son renseignement est exact; car, dès l'année 1334, la maladie avait commencé à se propager. Peutêtre se produisit-il en Égypte d'abord quelques cas isolés, et aucun chrétien ne fut-il atteint avant l'année 747 ce qui pourrait expliquer les mots « in terris pa-» ganorum ». La phrase « in da sturven wale dusent lude da eyn starf » ne se rapporte donc pas à l'effroyable peste qui en 1348 dépeupla à tel point l'Égypte, que l'on y vit des esclaves hériter de leurs maîtres, dont tous les parents et les collatéraux avaient succombé.

Faisons remarquer que l'auteur assista lui-même en Allemagne aux ravages de l'épidémie 14.

De ce que nous venons de dire il résulte que notre voyageur, se trouvait en Égypte avant l'année 1340, époque de la persécution de Tengiz à Damas, et par conséquent aussi avant l'année 1341, dans laquelle mourut le sultan Nâsir-Eddin. Il n'y vint, ni à l'époque de la peste, ni après. Il eût décrit sous de plus vives couleurs l'épouvantable fléau s'il en avait vu de ses propres yeux les ravages, ou s'il les avait même entendu raconter par des indigènes.

Voici maintenant ce que nous avons à dire sur la date de 1348 mentionnée à la p. 480 comme étant celle de grandes fêtes nuptiales célébrées en Égypte et qui se seraient prolongées pendant un mois. Quoique l'auteur donne l'indication de l'année et du jour avec tant de précision qu'il est difficile de supposer une erreur de sa part, l'erreur existe néanmoins. Ce n'est point dans l'année 1348 qu'eurent lieu ces fêtes. A cette époque l'Égypte était en proie à des troubles fort graves qu'avait provoqués la peste et qui mettaient en péril l'ordre social tout entier. Ces fêtes publiques pourraient bien, à ce que nous dit le D' Karabacek, dont le savoir et la bienyeillance nous sont ici d'un grand secours, avoir eu lieu en 1338,

<sup>12</sup> A l'an 749, p. 150.

<sup>13</sup> Hirsch cherche avec raison le point de départ de cette peste dans les provinces hindoues de Garval et de Kumaon (Hoeniger, Der schwarze Tod in Destschland, 1882, p. 62). On trouvera des renseigue-

ments exacts sur ces quinze années dans Hoeniger, pp. 70 et s.).

<sup>14</sup> Cologne ne fut pas atteinte par la peste avant la fin de l'année 1349 (Hoeniger, Op. cit., p. 22).

sous le magnifique sultan Mélik en Násir 15. En effet les sources orientales que nous avons sous les yeux ne parlent en aucune façon de noces célébrées en l'année 1348, tandis qu'elles décrivent en détail les fêtes données en 1338 en l'honneur du mariage de Mélik en Násir avec la fille de ce Tengiz gouverneur de Damas, dont nous avons eu à nous occuper déjà, ou plutôt en l'honneur des couches de la reine. Notre auteur dit bien d'ailleurs que la femme du sultan était la fille du gouverneur Tengiz.

Cette même femme, à ce que nous apprend le Livre de Cologne (p. 634), avait conspiré avec son père contre la vie du sultan. Comment expliquer que cette circonstance soit placée à l'année 1348 alors que Tengiz était mort en 1341? Pour rétablir l'ordre historique des faits, il suffirait d'une part, qu'à la p. 633, l'auteur eût dit que Tengiz, gouverneur de Damas, avait donné sa fille en mariage au sultan, et que d'autre part, aux pp. 480 et 634, les dates de 1348 et de 1341 fussent rectifiées de la façon que nous avons indiquée plus haut et remplacées par 1338 et 1340.

A l'année 1344 notre auteur raconte que la guerre étant sur le point d'éclater entre le roi d'Espagne et la reine de Sicile, les Maures et le roi de Grenade, la reine de Sicile se rendit auprès du sultan pour lui demander aide et conseil. Elle fit le voyage par la Barbarie, emportant avec elle de riches présents pour le sultan. Notre auteur décrit ces présents comme s'il les avait vus. Il y avait entre autres 300 grands chevaux espagnols, couverts de draperies d'or. Tandis que la reine se rend à la Mecque pour faire ses dévotions, le sultan convoque les principaux personnages de l'état, et, lorsqu'elle est de retour, il lui conseille de ne pas entreprendre la guerre contre le roi d'Espagne et les chrétiens. Notre auteur paraît avoir ici mêlé des faits d'époques différentes. Car, s'il peut être vrai que la reine Jeanne, qui occupa le trône de Sicile de 1373 à 1382, ait eu un différend avec le roi d'Espagne, il est certain d'autre part qu'elle ne règnait pas en 1344, que, n'étant pas musulmane, elle n'alla pas prier à la Mecque, et n'y mena pas avec elle des apostats, enfin qu'il n'y avait aucune nécessité pour elle de passer par la Barbarie puisqu'elle pouvait gagner l'Égypte par mer. Ce que raconte notre auteur d'un pèlerinage de la reine à la Mecque se rapporte à l'année 738 (Chr. 1337) où Abou'l Hasan Ali Ibn Abi Saïd, de la dynastie des Mérinides du Maroc, envoya au sultan En Nasir une ambassade chargée de cadeaux magnifiques, ambassade qui, elle, se dirigea sans doute sur l'Égypte par la Barbarie. A cette ambassade était confiée une princesse de la maison d'Abou Said, qui se rendait à la Mecque. Les envoyes, suivant Ibn Khaldoun, étaient munis de présents tout semblables à ceux que décrit l'auteur du Livre de Cologne, à savoir 500 chevaux de course, tous de race magrébine, et dont un certain nombre étaient revêtus de précieuses couvertures de drap d'or ou d'argent. Il serait donc permis de mettre à la place de l'année 1344, la date de 1337.

Je signale, d'après une lettre que m'a écrite mon savant ami le D' Karabacek, les ambassades échangées entre Nasir Eddin et d'autres princes:

En 716 (Chr. 1316/7) le sultan en reçoit huit, parmi lesquelles l'une était envoyée par le seigneur de Barcelone, une autre par le roi de Géorgie, une troisième par l'empereur de Constantinople. En 727, il accueille un légat du pape et un ambassadeur de Philippe VI, roi de France. Il n'est pas question d'ambassade venant de Sicile. En 730/1 (Chr. 1330/1) le sultan de l'Inde, Ibn Toghluk-Schâh, envoya à Nâsir

années 737-745 et contient aussi le récit de la vie des fils de Nâsir-Eddin. — Il faudrait chercher dans le Kitab es Solâk de Makrizi (Biblioth. nat. de Paris) la date exacte de ces noces.

<sup>15</sup> Le livre de Schems-éddin esch Schudschâl est d'une grande importance pour cette époque de la vie de Nâsir-Eddin. Il s'en trouve un fragment à la bibliothèque royale de Berlin; il est relatif aux

Eddin des ambassadeurs qui passèrent par Bagdad. A leur retour dans l'Inde ils furent accompagnés d'un mamelouk (mot que le Livre de Cologne traduit par Knechte, p. 477, ligne 5 en remontant) porteur de présents pour le schâh. Ce fut ou ce mamelouk, ou peut-être d'autres personnages envoyés quelques années après au prince hindou par Nâsir-Eddin, qui purent rapporter en Égypte la nouvelle que la peste sévissait dans l'Inde.

Il est fort compréhensible que notre auteur ait pu commettre de semblables erreurs au commencement de son voyage, alors qu'il ne savait pas l'arabe et qu'il était obligé de se servir d'interprètes. — En 1340, eut lieu en Perse une guerre civile dont il ne parle pas, sans doute parce qu'il se trouvait dans ce pays lorsqu'elle avait déjà cessé. A la mort du khan Abou-Saīd (1316-1336) le royaume s'était en effet disloqué. La province d'Aderbeidschan, où est située la ville de Tauris, avait été conquise par Hasan Kudschyk Ibn Timourtasch, qui s'était enfui auprès de Mélik en Nâsir après la mort de son père tué par Abou-Saīd.

Au mois de juin 1340, ce Hasan Ibn Timourtasch, dit le petit 16, fondateur de la dynastie des Tschobanides, établit le siège de son gouvernement dans la ville de Tauris. Notre auteur se trompe lorsqu'il fait de Hasan le quatrième prince de la dynastie; aussi peut-on se demander si c'est bien lui qu'il a en vue dans son récit. Une chose nous surprend, c'est que notre voyageur décrive la cour du grand khan et ses relations avec les chrétiens aussi minutieusement que le fait Mandeville 17. -De tout ce que nous venons de dire il résulte qu'on ne peut savoir d'une façon précise à quelle époque l'auteur du Livre de Cologne visita l'Égypte et les diverses villes qu'il décrit. Il semble cependant qu'il était en Égypte avant 1340, peut-être en 1337, et à Tauris après le mois de mai 1340. Ce qu'il rapporte de vrai et de certain sur l'Égypte ne va pas au delà de 1340. Quant au temps qu'il passa en Arménie il est plus facile de le déterminer. Notre auteur parle de la haine des Arméniens contre les Français et en particulier contre Philippe VI et de la joie que leur avaient causée les victoires remportées par les Anglais. Il veut sans doute parler de la victoire navale de Huys (1340) et de la victoire de Crécy (1346); ce qui montre que son séjour en Arménie est en tous cas postérieur à cette dernière date. Il est douteux qu'en 1348 il ait passé une seconde fois par l'Égypte. - Malgré les erreurs de chronologie qu'il commet, son livre ne devra pas moins être consulté, comme une source de premier ordre, à côté de ceux des écrivains orientaux, pour tout ce qui a trait aux mœurs, aux cérémonies des pays qu'il a visités, à la vie de cour des princes d'Orient et tout particulièrement du sultan Nasir-Eddin.

### § 5. Auteur de la IIe partie.

A notre avis l'auteur de l'original allemand de cette partie du livre est Ludols. Pour le prouver, il nous faudrait montrer l'analogie qu'elle offre soit avec la première que nous lui avons déjà attribuée, soit avec le texte de l'édition de Deycks. Les preuves externes nous sont en effet défaut. Qu'il nous suffise donc de signaler la présence du mot « amellus » (pp. 354, 373), fort rare croyons nous dans d'autres écrits; de rappeler la locution « carta provincialis » (pp. 367 et 336). La compa-

vaient et se trouvent encore un grand nombre de monastères, les pommes pèsent jusqu'à 100 drachmes, et sont très connues dans tout l'Orient pour leur bonne odeur, de telle sorte que celles qui furent offertes par les Frères Mineurs au khan à Tauris constituaient un présent qui n'était nullement à dédaigner. Voir aussi Jean de Hild., ch. 19, éd. Köpke, p. 15.

<sup>16</sup> Benfey: ind was syn hurt diche man, v. p. 543.

17 L'histoire des fruits offerts au khan se trouve également dans Fr. Marchesini. Appendix ad vitam s. Odorici (AA. SS. Boll., Jan., I, p. 992). — La dernière note de Henri de Glatz a été écrite en 1340. — Il faut dire d'ailleurs que dans la région de Chelât, où, sur les bords du lac Wan, se trou-

raison de la p. 373 avec la p. 56 de l'édition Devcks apporte également un argument en faveur de notre thèse. Mais combien la langue est différente! Il est impossible de supposer que le compilateur ait directement tiré cette partie de son livre de l'ouvrage latin de Ludolf. Nous avons déjà signalé dans les deux textes les mots « ad unum palmum », « ad mensuram palmi », « plus quam palmum » (pp. 344, 363 et ed. Deycks, p. 60). Cette partie a certainement pour auteur original un allemand, bon connaisseur de l'art héraldique, comme Ludolf prouve qu'il l'est tant dans son ouvrage allemand que dans son récit latin (cf. pp. 367 et 359, et éd. Deycks, passim). Le passage sur les Turcs que nous lisons à la p. 375 (cf. L. de Cologne, p. 635) se trouve également dans l'édition Deycks. Ainsi notre compilateur a dû avoir entre les mains un grand ouvrage de Ludolf, écrit en allemand et pour lequel Ludolf a fait de larges emprunts au Livre de Cologne. Cet ouvrage contenait deux parties, un itinéraire et une géographie. Le compilateur l'a traduit en latin et y a ajouté un chapitre « De fructibus » et des extraits de Thietmar. Il ignorait, ou ne croyait pas que cet ouvrage fût de Ludolf, bien qu'il se soit également servi, et peut-être parce qu'il s'est également servi de l'œuvre latine de cet auteur, et qu'il savait par conséquent qu'il ne racontait pas d'évènements postérieurs à l'année 1349.

#### § 6. Date de rédaction de la deuxième partie.

Pour fixer l'époque où fut composé l'original allemand de notre compilation nous n'avons aucune indication externe; d'autre part le texte ne nous fournit aucune date, aucun renseignement, même indirect. C'est en effet probablement le compilateur lui-même et non sa source qui donne l'année 1342. S'il est vrai d'une part que Ludolf soit l'auteur du texte édité par Deycks, si, d'autre part, il est exact que Ludolf soit l'auteur de la source allemande de notre compilateur, la date de 1342 prouverait que Ludolf a composé avant 1348 ou 1349 un grand ouvrage sur l'Orient, plus systématique que son Liber de itinere T. S. ce qui serait en contradiction avec ses propres paroles. Dans la préface qu'il adresse à l'évêque Baudouin il dit en effet que l'œuvre qu'il lui dédie est la première qu'il ait faite sur l'Orient, et qu'empêché par diverses circonstances il n'a pu accomplir jusque là le projet, qu'il méditait depuis longtemps, d'écrire non seulement sur les régions d'Outremer et sur leur état (ce que contient le manuscrit D., c'est-à-dire un ouvrage scientifique), mais aussi sur les faits curieux que peuvent observer les voyageurs pendant la traversée (ce qui ne se trouve que dans l'œuvre envoyée à Baudouin). La date de 1342 est d'ailleurs contredite par le prologue de Ludolf. Elle paraît faire supposer que ce personnage se serait trouvé cette année là à Damas; or Ludolf ne dit nulle part qu'il ait séjourné en Orient entre 1341 et 1349. Nous ignorons sur quel fondement repose la suscription qui se trouve dans l'édition allemande 18. Nous disons que l'indication de la date de 1342 paraît faire supposer que Ludolf se trouvait à Damas cette année là, parce qu'il aurait bien pu la fournir même s'il eût été déjà de retour en Allemagne. Cette date n'a pour nous aucune autorité; nous pensons qu'elle est due à une simple hypothèse du compilateur. Il avait remarqué l'analogie du texte latin de Ludolf avec celui de l'œuvre allemande, mais ne considérait pas Ludolf comme l'auteur de cette œuvre. Ayant vu qu'elle avait été rédigée postérieurement à l'année 1341, il lui a assigné, sans autre motif, la date de 1342, et cela avec d'autant plus de facilité, qu'en 1342, même peut-être jusqu'en 1390 ou environ, époque à laquelle notre compilateur a dû faire son livre, les musulmans ont, comme il le rappelle (p. 376), prié dans le Temple de Jérusalem. La première partie lui avait fourni la date de 1340; il pensa, que l'auteur était revenu en Allemagne en 1341, ce qui est exact, et qu'il avait écrit en 1342.

Le compilateur lui-même était d'avis que les deux parties avaient été rédigées par un seul et même auteur, qu'elles formaient un seul et même ouvrage, composé sur le plan du livre de Burchard. C'est là une chose que nous n'avons pas besoin de prouver. — Nous renvoyons le lecteur au paragraphe 5 de notre chapitre III et nous concluons que l'œuvre allemande toute entière a été écrite après celle que Ludolf a dédiée à Baudouin. Dans cette dernière, qu'il envoya à cet évêque postérieurement à l'année 1349, Ludolf veut amuser et réconforter le lecteur; dans l'œuvre allemande il a un but plus élevé, il veut instruire « son peuple » et décrire clairement, sans y mêler le récit d'aucun prodige, ce qu'il a vu des choses de l'Orient. Cette œuvre aurait-elle par hasard été composée tout exprès contre le livre fantastique du chevalier de Mandeville? Nous n'ignorons pas que Mandeville parcourut l'Orient pendant trente-trois ans à partir de 1322 et rédigea son ouvrage à Liège en 1355; mais il nous reste une période de six ans pendant iaquelle le récit latin de Ludolf put être rédigé. En effet Baudouin, à qui il est dédié, mourut en 1361.

#### V. Date de rédaction de l'ouvrage entier.

# § 1. Date de 1348 fournie par Nicolas de Hude. Autorité historique du prologue de son livre.

La date de 1348 que Nicolas de Hude indique, soit dans le prologue, soit à la fin de ses Notabilia se rapporte ou à l'ouvrage de Ludolf, ou à son propre abrégé ou à la compilation. Nicolas de Hude n'a certainement pas connu le récita latin de Ludolf dédié à Baudouin; sans cela il n'eût pas donné le nom de Godefroy à cet évêque. Il n'a pas non plus connu son récit allemand, et ne l'a pas reconnu dans la compilation. Mais admettons qu'il ait connu Ludolf, la date de 1348, à moins qu'elle ne provienne d'une erreur, ne peut se rapporter à lui, puisque son œuvre latine n'a été composée qu'après 1348. C'est la compilation, d'où il a tiré ses extraits, qu'il a cru avoir été écrite à cette date.

Nicolas de Hude n'a pas entièrement emprunté son récit à une relation écrite; il a eu également recours à la tradition. Comme en effet le manuscrit D., qui contient sous sa forme primitive la compilation qu'a utilisée Nicolas de Hude, n'a ni préface historique, ni conclusion semblable à celle du livre de Nicolas, il est évident que la tradition seule a servi à ce dernier pour composer son prologue. Il l'a probablement rédigé dans le monastère de Hude, qui est situé à moitié chemin entre Brême et Oldenbourg et par conséquent peu éloigné de l'endroit où le livre allemand de Ludolf a été composé, et où ce livre aura pu être traduit en latin et réuni à l'ouvrage de Thietmar.

La relation de Nicolas contient du vrai et du faux: « Anno Domini 1348, circa sestum » S. Martini, ista notabilia de Terra-Sancta sunt conscripta; sciendum est quod quidam » clericus qui noviter de Terra Sancta venerat, et ibi cum domino suo, qui suit miles de » Armenia, per quinque annos in peregrinacione manserat et viam istam oculis vidit.... ». L'indication des cinq années que dura le voyage du clerc est exacte. En effet Ludols dit dans son ouvrage latin qu'il séjourna en Orient de 1336 à 1341, et qu'il décrit l'état où il a trouvé cette région en 1336; (ce qui par parenthèse démontre l'inexactitude de la date de 1342 dont nous avons parlé plus haut). — Le passage que nous venons de citer se rapporte donc certainement à Ludols, mais, si nous l'avons bien compris, les cinq années pendant lesquelles le « quidam clericus »

aurait parcouru l'Orient, seraient les années 1343 à 1348 ou 1342 à 1347, ce qui ne consorde nullement avec ce que nous dit Ludolf de l'époque de son voyage.

Les cinq années sont également mentionnées dans le manuscrit D. (p. 357), mais de telle façon qu'elles paraissent désigner le temps écoulé depuis le retour de Ludolf jusqu'au moment où il composa son livre. Ces cinq années sont une glose du compilateur qui veut faire remarquer que Ludolf a écrit peu après être revenu dans son pays. Mais cela est inexact; car celui-ci se plaint d'avoir été obligé de composer un récit très peu détaillé parce qu'il avait oublié bien des choses dont il avait été témoin. Il écrivit en effet fort longtemps après avoir terminé son voyage. Il avait quitté le 25 mars 1341 les côtes de l'Asie, et le 17 mai de la même année une tempête jeta son vaisseau sur celles de l'Europe. La dernière année qu'il cite dans son récit est 1349 (ou plutôt 1348) de telle sorte qu'il n'a pu écrire que postérieurement à cette date.

Supposer que Ludolf aurait été deux fois en Orient, en donnant au mot noviter le sens d'altera vice, serait faire commettre une autre erreur au prologue de Nicolas de Hude, car il faudrait alors admettre qu'il y serait resté non pas cinq mais plus de cinq années. D'ailleurs rien ne permet de croire que Ludolf ait fait deux voyages en Terre-Sainte. Nicolas n'a pas pu trouver cette date de 1348 dans la compilation, puisque, comme nous l'avons vu, le compilateur indique l'année 1342 pour la rédaction de l'ouvrage de Ludolf.

- « Sciendum est quod quidam clericus »: Ce n'est pas seulement cette phrase, c'est le prologue tout entier qui montre que c'est bien de Ludolf que l'auteur veut parler. Le récit même de Ludolf laisse aisément deviner un clerc dans celui qui l'a composé. Nous savons d'ailleurs que, probablement après son retour d'Orient, il fut fait recteur de l'église paroissiale de Sudheim.
- « Osnaburgensis »: Nicolas a trouvé ce renseignement dans la compilation (p. 328). Sa relation nous est ici fort utile, car le désaccord ou elle se trouve sur ce point avec le texte latin de Ludolf, d'après lequel celui-ci était un clerc du diocèse de Paderborn, montre assez clairement que le compilateur vivait à une époque assez éloignée de celle de Ludolf pour que de semblables erreurs pussent avoir cours à son sujet.
- « Et ibi cum domino suo qui fuit miles de Armenia »: Ludolf ne dit rien de cette circonstance dans son ouvrage latin. On ne voit ni dans son exorde ni dans le corps même du récit comment il a pu se faire qu'un simple clerc (fût-il même recteur d'une grande paroisse, fonction que d'ailleurs Ludolf n'occupa probablement qu'après son retour) ait pu vivre jour et nuit pendant cinq ans dans la compagnie de rois, de princes, de grands dignitaires ecclésiastiques et de nobles seigneurs.

La préface nous montre aussi que ce ne fut pas seulement la dévotion qui poussa notre clerc à entreprendre le voyage de Terre-Sainte. En effet un pèlerin, sans s'occuper d'autre chose, note dès le premier jour ses aventures, les noms des sanctuaires, souvent aussi les pensées, les impressions pieuses, qu'il veut rapporter comme un trèsor dans sa patrie. C'est ainsi qu'ont été composés un nombre immense de récits de pèlerinages. Ludolf, lui, n'avait pas pris de notes au début de son voyage; il n'a commencé que plus tard. Aussi l'ordre dans lequel il cite les villes de la côte de Syrie est quelque peu embrouillé, tandis que sa description des Lieux-Saints est beaucoup plus exacte. Si nous comparons la relation de Ludolf avec celles des pèlerins qui ont visité la Terre-Sainte au XIVe siècle, nous verrons que ces dernières sont infiniment plus complètes en ce qui concerne les Lieux-Saints. Ludolf en outre ne dit à peu près rien des indulgences que l'on peut obtenir en si grande quantité et dans tant de localités de la Terre-Sainte 19. Il s'intéressait beau-

<sup>19</sup> Voir Poggibonsi en plusieurs passages. Nous ignorons où le manuscrit de Rostock a pris les si-

gnes A et → au moyen desquels il désigne les indulgences.

coup plus aux merveilles de ce monde, ainsi qu'il le dit dans son prologue à Baudouin, et il se plaint vivement de ce que les détracteurs et les moqueurs qui, dit-il, lui feraient une réputation de menteur s'il rapportait des choses extraordinaires, l'empêchent de les décrire toutes. Aurait-il par hasard voulu parler des choses merveilleuses dont s'occupent le Livre de Cologne et le chevalier de Mandeville? Ce que Ludolf a pu voir en Terre-Sainte et en Égypte n'est pas si étrange que les lecteurs du Moyen-Age n'aient pu y ajouter foi. Tout cela devient très clair, si l'on admet comme vrai ce que dit Nicolas. En effet si l'on en croit les renseignements, que donne cet auteur, Ludolf aurait, en compagnie de son seigneur, vécu dans la société des rois et des princes; un pèlerinage en Terre-Sainte aurait été non le but principal, mais le but secondaire de son voyage. Son long séjour en Orient s'explique; car Ludolf ne dit pas qu'il soit parti comme missionnaire, ou qu'il appartînt à l'un de ces ordres religieux, qui, aux XIIIe et XIVe siècles, envoyèrent dans les régions les plus reculées de l'Orient, tant de propagateurs de la foi parmi lesquels ils eurent la gloire de compter des martyrs. Ludolf fut bien plutôt le chapelain de quelque noble allemand des bords du Rhin, et ce fut peut-être son maître qui, au retour de ses voyages, obtint pour lui de l'évêque le rectorat de la paroisse de Sudheim. Le texte du manuscrit D. contient plusieurs passages qui prouvent que Ludolf était le serviteur de quelque noble. Ainsi à la p. 357 on lit: « auctor huius libri cum domino suo ». Deycks (p. 89, l. 6, en remontant) croit, je ne sais pourquoi, que « dominus noster » signifie le pape. Je suppose plutôt que ce dominus était le seigneur au service duquel se trouvait Ludolf. Si l'on n'admet pas cette explication, on peut au moins penser que parmi ces personnages, cités dans un autre passage « ad quorumdam preces », dont l'auteur par humilité ne donne pas les noms, et qui avaient une si grande autorité auprès du sultan, se trouvaient le maître de Ludolf et Ludolf lui-même.

Ludolf à la vérité ne dit rien de plus de ce « dominus », mais il parle d'un « sagit» tarius noster » (p. 357; cf. éd. Deycks, p. 92). Or il est peu probable qu'un clerc eût
avec lui un soldat de cet ordre. Ludolf fréquente les soldats: « sic milites Francie ibi presentes iudicabant (p. 336; éd. Deycks, p. 32); Ludolf raconte en outre beaucoup de choses
sur les nobles de Chypre, du Caire et d'autres lieux, détails que l'on ne s'attendrait
guère à rencontrer en si grand nombre chez un simple clerc ou chez un moine pèlerin.

« Qui fuit miles de Armenia »: Le docteur Heyd m'écrit au sujet de ce passage une lettre dont je crois devoir reproduire ici un fragment: « J'ai, dans mon Histoire du » commerce (I, 43), fait remarquer que les rois d'Arménie, loin de s'inféoder à By- zance, recherchaient la protection des empereurs d'Allemagne et tâchaient de » faire sanctionner par eux leur royauté, qu'ils donnèrent à leurs états une organisation féodale et qu'ils firent présent à des barons et à des chevaliers occidentaux, de terres en Arménie ».

Heyd signale ensuite quelques diplômes où les rois arméniens parlent avec grand honneur des chevaliers teutoniques (Strehlke, Tab. ord, Teut., pp. 39, 65 et s.) et où l'on voit que des nobles allemands, qui avaient consacré au royaume d'Arménie leur intelligence et leurs forces, y avaient été fort bien accueillis et y étaient grandement honorés.

Sans aucun doute il y a quelque chose de vrai dans la tradition rapportée par Nicolas de Hude, d'après laquelle Ludolf serait parti pour l'Orient en compagnie d'un noble chevalier du royaume d'Arménie. Pendant son voyage Ludolf n'entre en relations qu'une seule fois avec des chevaliers français, dans l'île de Chypre. Or les Arméniens, paraît-il, n'aimaient pas les Français. Le Liber Coloniensis nous en apprend la raison (Benfey, pp. 461 et s.).

Quædam a fide dignis audivit et quædam in HISTORIIS REGUM legit »: c'est ainsi
que poursuit Nicolas. On trouve quelque chose d'analogue dans la préface de Ludoli

seulement l'expression vague de Nicolas « Historiis regum », qui correspond à celle-ci de Ludolf « Historiis regum Armenia » (éd. Deycks, p. 56), semble prouver que Nicolas savait par la tradition, plutôt que par des témoignages écrits, ce qu'il a mis dans sa préface.

« Ad preces venerabilis in Christo patris Gotfridi Osnaburgensis episcopi... »: Ludolí (èd. Deycks) ne dit pas que l'évêque lui ait adressé une prière, car la phrase « ob » reverentiam vestra paternitatis et honorem et ob vestri memoriam », si elle n'exclut pas absolument l'idée d'une demande faite par l'évêque, ne la renferme pas non plus expressément. Si ce que dit Nicolas est exact, Ludolf aurait alors dédié ses œuvres à deux évêques différents. On a vu qu'il avait offert son ouvrage latin à Baudouin, évêque de Paderborn; il aurait dédié l'ouvrage allemand à Godefroi, évêque d'Osnabrück. Il est inadmissible que ce soit le compilateur qui en 1348 ait osé présenter, à Godefroi, un livre en grande partie composé de renseignements empruntés à un ouvrage précédent.

En outre le Livre de Cologne, auquel, comme nous le montrerons plus loin, Ludolf a fait de nombreux emprunts pour son ouvrage latin, a été, nous l'avons dit, rédigé après 1348 ou même 1349. Donc le livre allemand de Ludolf, dont la rédaction est d'une époque postérieure à celle de la relation latine, n'a pu être écrit que passablement après 1349. Il est par conséquent impossible que le livre ait été dédié à Godefroi, évêque d'Osnabrück.

« Anno 1348 circa festum s. Martini ». Cette date n'est pas donnée comme une hypothèse par Nicolas, peut-être est-elle issue d'une tradition; en tous cas elle n'est pas exacte. Elle marque le dernier terme auquel l'œuvre a pu être dédiée à Godefroi, évêque d'Osnabrück, car en 1349 ce personnage fut fait archevêque de Brême. L'idée d'une dédicace à l'évêque d'Osnabrück peut être venue à Nicolas de ce qu'il aura cru sur la foi d'un renseignement pris on ne sait où, que le livre avait été composé en 1348, et qu'il savait en même temps que c'était là la dernière aunée pendant laquelle Godefroi avait occupé le siège d'Osnabrück. Ce qu'il y a de vrai dans sa relation abrégée, c'est que Ludolf a dédié un ouvrage, mais non celui qu'elle mentionne, à l'évêque de Paderborn.

Cette relation de Nicolas de Hude ne peut donc servir à prouver que trois choses: 1.° que la date de 1342 donnée par le manuscrit D. ne peut être celle de la composition du récit allemand de Ludolf; 2.° que Ludolf est parti pour la T. S. et l'Égypte avec un noble allemand de la région du Rhin; 3.° qu'il n'a pas écrit son livre allemand avant l'année 1348.

#### § 2. Emprunts faits par Ludolf au LIVRE DE COLOGNE pour son ouvrage latin.

Ludolf, nous l'avons déjà dit plus haut, se plaint que de nombreuses occupations l'aient empêché de relater par écrit ce qu'il avait vu dans son voyage d'Orient. Et en effet il s'est écoulé un temps assez long entre l'époque de son retour et celle où il a commencé sa rédaction, huit ou neuf ans au moins. La persécution contre les Juifs, dont il parle, eut lieu en 1349, le 24 juillet à Francsort-s.-le-Main, le 24 août à Mayence et à Cologne 20.

Un laps de temps aussi considérable fait aisément comprendre que ses souvenirs se fussent affaiblis et nous explique la confusion qui règne dans certaines parties du récit. Nous ne devons pas être étonnés non plus que l'auteur fasse des emprunts

<sup>20</sup> Voir Hoeniger, Op. cit., p. 104; R. Joseph ha Cohen, Emek Habacha (texte hébraïque, p. 68, l. 8). Wiener a traduit l'Emek Habacha en allemand (1858,

v. p. 54) et Julien Sée en français (1881). Voir aussi Zunz, Synagogale Poesie, pp. 40, 41.

à des écrits anciens (éd. Deycks, p. 2 « ex antiquis gestis ») ou même récents. Outre certains historiens, il utilise Guillaume de Boldensel, pour lequel cependant il semble n'avoir pas eu une grande sympathie; il copie même notre Livre de Cologne. Nous avons déjà démontré ce dernier point en ce qui touche son ouvrage allemand. Nous allons prouver la même chose pour celui qu'il a dédié à l'évêque Baudouin. Ludolf laisse à ses lecteurs le soin de découvrir quels sont les auteurs qu'il a mis à contribution. Mettons-nous donc à l'œuvre et cherchons les sources où il a puisé, en dehors de Thietmar et de Guillaume de Boldensel. Ed. Deycks, p. 56: Prout in annalibus et historiis regum Armeniæ legi, et a valde veridico » milite, qui interfuit, audivi ». Ludolf aurait-il utilisé l'ouvrage composé par Haython sur l'Arménie? Que le lecteur prenne la peine de se reporter au Livre de Cologne 21. Il y trouvera le même renvoi en termes plus précis et plus clairs; il y trouvera également le prototype du récit que Ludolf dit avoir emprunté aux histoires des rois d'Arménie e historiis regum Armeniæ ». Il verra en outre que le récit de la catastrophe de Bagdad, n'est pas du tout placé par Ludolf où il devrait l'être. Ludolf avoue lui-même l'avoir pris quelque part; ce qui ne l'empêche pas de laisser entendre dans ce chapitre qu'il a été à Bagdad, dans le voisinage de l'antique Babel, et même à Cambalech (p. 58). On sera fort surpris de trouver ces mêmes noms réunis dans une seule et même ligne dans le Livre de Cologne. Il n'y a entre les deux narrateurs qu'une différence c'est que celui de Cologne, dans un récit bien vivant, raconte des choses qu'il a vues et des évènements auxquels il a pris part (pp. 640, 642), tandis que Ludolf ne fait que résumer le tout en un bout de phrase.

Il sera impossible de savoir qui était ce a veridicus miles qui intersuit » qui donna des renseignements à Ludolf, tant que l'on n'aura pas trouvé sur lui de nouveaux documents. Ludolf a compris qu'il lui sallait copier d'autres ouvrages que le livre de Haython. Et c'est dans le Livre de Cologne que nous retrouvens ce fameux livre qu'il a mis à contribution; la date de 1268 qu'il indique dans le passage sur Bagdad que nous citons ci-dessus et que ne donne pas le récit correspondant du Livre de Cologne, il l'a recueillie quelques pages plus haut dans ce même Livre (p. 638: « Vort sint da andere heyden »). Je crains fort que le veridicus miles ne soit autre que notre auteur- de Cologne. Car vers 1340 un chevalier (peut-être un chevalier arménien) qui aurait vécu en 1268, si nous admettons son existence, aurait été âgé d'environ 90 ans. - Même pour les localités qu'il avait vues lui-même et qu'il aurait pu décrire d'une manière originale, Ludolt a consulté ce Livre. Que le lecteur veuille bien comparer Ludolf (pp. 24, 25) avec l'auteur de Cologne (pp. 636-637); qu'il remarque en particulier de quelle façon les deux narrateurs comparent au Rhin le fleuve qui passe à Éphèse: Livre de Cologne: « As der ryn in dat koempt von Tartarien ind vlyst durch Turkien » in dar up koempt syde ind syden gewant. Ludolf: in modum Rheni magnus » de Tartaria per Turchiam descendens; per istum fluvium varia et diversa deveniunt » mercemonia ». Qu'on ne dise pas que c'est l'auteur du Livre de Cologne qui a puisé dans Ludolf. C'est lui qui dans plusieurs passages, comme par exemple dans celui que nous venons de citer, est le plus complet et le plus clair. Ludolf dit « varia »; l'auteur du Livre de Cologne dit « syden ». Il serait ridicule d'imaginer que celui-ci, si riche en renseignements 22 en ait pris à ce pauvre, mais

<sup>21</sup> Benfey, Orient und Occident, I, 641.

<sup>22</sup> Voir ce que nous avons dit plus haut § 4. Voir aussi les magnifiques récits des fêtes du Caire, la mention de la contrée d'Abchas (p. 458) et d'Hamsen (qui nous fait supposer que l'auteur du *Livre* 

de Gologne s'est servi de l'ouvrage de Haython), les vivantes narrations sur l'Arménie, sur les marchands d'Égypte, les chants des musulmans, la tolèrance religieuse, la peste qui eut lieu en Égypte en 1341 (p. 474).

orgueilleux Ludolf, qui même pour décrire la ville de Jérusalem ne s'en tient pas toujours à ses propres souvenirs: À la p. 74, Ludolf dit: « ipsamque rupem sanctam non templum appellant unde dicunt alterutri: « Eamus ad Rupem sanctam » et le Livre de Cologne (à la p. 472): « den sy heischent in der heiligen rotschen. Ind wan sy dar willent, so sprechent sy: « Wir willen zo Iherusalem in der heiligen stey» rotsche ».

Les renseignements que donne en plus Ludolí sur le saint Rocher, il a pu sans peine les prendre autre part; il n'avait pas besoin pour cela d'un bien grand nombre de livres.

Si quelqu'un nous objecte que l'auteur du Livre de Cologne a pu partir avec Ludolf et que de là résulte la conformité de leurs relations, nous répondrons que l'époque de leurs voyages est différente. Ludolf fut en route de 1336 à 1341, et décrit l'Orient tel qu'il était en 1336, tandis que l'auteur du Livre se trouvait en 1337 en Égypte et en 1340 à Tauris. Les deux voyageurs ne suivent pas le même itinéraire; le second décrit en plus grand nombre des localités visitées par lui, ainsi l'Ayas, Tarse (p. 462) et les ruines d'Antioche (p. 635); le premier ne dit pas qu'il ait vu tout cela. Nous avons déjà dit plus haut de quelle façon chacun d'eux parle de la Babylonie, de Ninive, de Tauris et de Cambalech.

Le lecteur comprend maintenant pourquoi nous attribuons à Ludolf la composition toute entière, sauf un paragraphe, de l'original allemand de l'ouvrage géographique contenu dans le manuscrit D., et non pas à un obscur anonyme.

Cette Géographie contient en effet, au milieu de renseignements empruntés à divers écrits, la mention de choses qu'a vues l'auteur et d'évènements auxquels il a assisté. Le personnage qui a écrit la première et la deuxième partie du texte reproduit et traduit dans le manuscrit D., a certainement été en Orient.

Bien que nous voyons Ludolf suivre, même dans son ouvrage latin, le Livre de Cologne, rien ne nous empêche de faire de lui le rédacteur du livre allemand traduit en latin par l'auteur de la compilation du manuscrit D. Si, les souvenirs lui faisant défaut, il a dû pour composer sa première narration, puiser dans l'œuvre d'un de ses contemporains, à plus forte raison a-t-il dû plus tard, pour rédiger un ouvrage entrepris dans un but tout différent et en vue duquel il ne s'était pas préparé pendant son voyage, avoir besoin d'un guide sûr et bien renseigné. Peut-être l'auteur lui-même a-t-il prêté son ouvrage au clerc de Sudheim. En tous cas son livre paraît avoir été connu de peu de gens.

Notre jugement sur Ludolf edt été moins sévère s'il n'avait pas mis, en tête d'un livre pour lequel il a fait tant d'emprunts à d'autres auteurs, un prologue aussi vantard. Quels sont donc ces nombreux écrivains que dès les premières lignes de son récit il accuse de se mêler de décrire la Terre-Sainte sans l'avoir vue plus d'une fois? Ce n'est assurément pas Mandeville qui pendant trente-trois ans parcourut l'Orient et dont le livre a quelque analogie avec celui de Ludolf; ce n'est pas Poggibousi, qui y resta quatre ans, et que d'ailleurs Ludolf n'a sans doute pas connu; ce n'est pas non plus Guillaume de Boldensel ou Burchard de Mont-Sion. Tous ces hommes dans leurs voyages n'ont pas visité une fois, ils ont visité souvent les Lieux-Saints. Nous n'avons pas beaucoup de descriptions de la T. S. faites à l'époque même où vivait Ludolf.

Ainsi beaucoup des assertions du clerc de Sudheim nous paraissent fausses; ce qu'il dit des rois et des princes qu'il accompagnait est faux également. En revanche il est exact lorsqu'il parle de la médiocrité de sa propre intelligence et de son esprit. Il n'est pas non plus digne de foi sur les évènements anciens qu'il raconte dans son livre, car il les relate d'après les ouvrages les plus récents. A la fin de la préface il parle de telle façon des moqueurs et des détracteurs, que l'on ne peut s'empêcher de prendre leur parti. Il les appelle en effet des gens grossiers,

auxquels tout ce qui est bon est inconnu. Il dit en terminant son livre qu'aucun homme vivant ne saurait le trouver en faute. Cependant l'humble frère Poggibonsi, mieux informé que lui, le contredit sur quelques points; et l'évidence même nous oblige à donner créance au modeste moine franciscain, en rejetant absolument les affirmations de l'orgueilleux recteur paroissial.

Il nous reste à examiner une hypothèse qui expliquerait bien des choses et changerait en admiration le jugement peu favorable que nous portons sur Ludolf. Elle consisterait à faire de cet écrivain l'auteur du Livre de Cologne. A la vérité, sauf la date de 1348 qui se trouve à la p. 480, le Livre de Cologne n'en indique aucune plus récente et ne raconte aucun évènement postérieur à 1341, si ce n'est cependant la persécution de Damas. On comprendrait alors aisément l'analogie de ce texte avec celui du récit latin de Ludolf; on verrait ce qu'il a supprimé dans ce dernier, et quelles en sont les parties où il est original. Mais l'examen du fragment publié par Ennen dans la revue Orient und Occident, ne consirme pas cette hypothèse. Il faudrait collationner l'ouvrage entier, chose que nous ne pouvons faire. Le Livre de Cologne respire partout un patriotisme local que l'on ne trouve jamais chez Ludolt. D'ailleurs la parenté entre les deux auteurs n'est pas si proche qu'elle nous oblige à les identifier l'un à l'autre. Le récit de la persécution de Damas dans le Livre de Cologne constitue également une objection à notre hypothèse; car elle suppose un écrivain qui serait resté en Orient plus longtemps que Ludolf. En effet Ludolf quitta l'Armenie le 25 mai 1341, tandis qu'il faut absolument à l'auteur du Livre de Cologne un intervalle d'une année à partir de cette époque, pour expliquer avec quelque vraisemblance qu'il ait pu commettre l'erreur où il tombe avec la date de 1341.

Nous pensons avoir prouvé que l'ouvrage allemand composé de deux parties, qu'a suivi l'auteur du manuscrit D., a été tout entier écrit par Ludolf.

Enfin Ludolf a composé sa relation allemande après son livre latin. En effet, ainsi que nous l'avons montré plus haut (c. III, § 1), la première partie présente des modifications qui ne peuvent s'expliquer que si l'on y voit des corrections introduites par l'auteur, et si on les envisage comme un moyen de combler des lacunes laissées dans une première rédaction. Comme cette première partie n'est qu'un fragment de l'ouvrage géographique contenu dans le manuscrit D. 23, ce que nous en disons doit s'appliquer à l'œuvre toute entière. Un seul passage paraît contredire notre opinion; à la p. 360, l'auteur raconte qu'une paix complète règne entre les habitants de Damas, bien que cette ville soit habitée par des hommes de nations différentes. La relation latine (Deycks, p. 99) exprime une idée toute différente. On y lit en effet qu'en 1341, il y eut à Damas une persécution soulevée par le roi ou gouverneur. L'on pourrait en conclure que l'ouvrage allemand a été composé. le premier, que Ludolf, qui le jour de la sête de s. Georges, 1341, n'était plus en Terre-Sainte, et encore moins en Arménie, mais qui faisait alors voile vers l'Europe, a mis, dans ce premier récit, écrit en allemand, ce qu'il avait appris de la paix religieuse dont jouissaient les habitants de Damas, et qu'ensuite, dans un second ouvrage écrit en latin, il a raconté, d'après le Livre de Cologne, les troubles dont Damas avait été le théâtre lorsque lui-même n'était plus en Orient.

A cela on peut répondre: Ludolf avait, dans la préface de sa relation latine, annoncé l'intention de décrire l'Orient tel qu'il l'avait vu en 1336. Il n'est pas resté fidèle à son plan, puisqu'il parle d'après de *Livre de Cologne* et sans en avoir été témoin, d'événements qui se sont passés à Damas après cette date.

Peut-être quelqu'un lui aura-t-il dit, peut être se sera-t-il aperçu lui-même, qu'il racontait un fait postérieur à son départ de l'Orient 24. Négligeant alors d'in-

<sup>23</sup> Voir chap. IV, § 5.

<sup>24</sup> Voici comment nous expliquons les paroles de

sérer dans l'ouvrage allemand, la mention des persécutions exercées à Damas, il n'a relaté que ce qu'il avait vu lui-même dans cette ville entre 1336 et 1340. Il n'a pas d'ailleurs tiré de son propre fonds la phrase relative à la paix qui règnait à Damas; il l'a empruntée au Livre de Cologne. La circonstance qu'elle rapporte est du reste exacte. Le sultan Mélik en Nâsir s'employait en effet avec beaucoup de zèle et d'énergie à empêcher les querelles religieuses entre ses sujets.

Ainsi le passage qui semblait prouver la priorité de l'ouvrage allemand, prouve bien plutôt qu'il a été composé le dernier. Nous pensons que la rédaction en est d'environ trois ans postérieure à celle de la relation latine.

### § 4. Conclusions.

En comparant le massacre des chrétiens en Égypte, en 1341, et la persécution exercée en Allemagne contre les Juis, en 1349, l'auteur du *Liber Coloniensis* montre assez qu'il a écrit après 1349 ou même 1350. En outre on peut supposer qu'il a vu de ses propres yeux ce qu'il rapporte du massacre des Juis, et que par conséquent il était de retour dans son pays en 1349. Nous convenons d'ailleurs qu'il y a des raisons pour penser le contraire.

Si donc le Livre de Cologne a été composé après 1350, Ludolf qui le copie dans sa relation latine écrit également après cette date. De 1350 ou même de 1355 à 1361, il y a un laps de temps suffisant pour la composition de cette relation. Nous pourrions adopter par exemple la date de 1356 que donne Kinderling 25 sans d'ailleurs indiquer sa source. Baudouin, évêque de Paderborn, mourut en 1361; mais dès l'année 1360, il avait été forcé par la maladie de se faire assister d'un coadjuteur. Si l'on nous objecte que dans l'édition Deycks le chapitre 39 « De triginta denariis » ressemble beaucoup aux chapitres 25 et 26 de Jean de Hildesheim, et que Ludolf dit prendre ses renseignements dans une Histoire des rois d'Orient, que par conséquent son livre pourrait bien n'avoir été écrit qu'après 1364, époque ou Jean de Hildesheim composa son ouvrage, nous répondrons: L'Histoire des rois d'Orient, n'est pas nécessairement celle de Jean de Hildesheim. Celui-ci a probablement pris son récit à la même source que Ludolf.

L'ouvrage allemand de Ludolf n'a pas avec l'Histoire des rois mages une parenté aussi étroite que la relation latine; de temps en temps seulement on y trouve des fragments traduits du Livre de Cologne. A l'époque ou il fut rédigé, le livre du chevalier de Mandeville était déjà connu en Allemagne. Ce livre qui rapporte tant de choses merveilleuses sur l'Orient, dont on copia un si grand nombre d'exemplaires, dont on fit des traductions, et qui devait bientôt se répandre dans toute l'Europe, grâce à la découverte de l'imprimerie, ce livre, disons-nous, a fini par faire oublier Ludolf et beaucoup d'autres écrivains. L'ouvrage contenu dans notre manuscrit D., que l'auteur a purgé de tous les récits fabuleux qu'il avait mis dans sa première récension, n'aurait-il pas été spécialement dirigé contre le livre plein de fables de Mandeville?

La relation latine de Ludolf n'a pas été très répandue, sa relation allemande

s'étaient passés après son départ de l'Orient, afin que le lecteur non attentif lût l'année (1340) où Ludolf pouvait être encore à Damas à l'époque de la sete de s. Georges, mais où en réalité il était en Arménie. Ou bien ce sera un copiste qui aura observé la chose et qui aura fait ce que nous attribuons à Ludolf. — On verra tout de suite en comparant le passage correspondant du Livre de Cologne,

que ce n'est pas Ludolf, mais bien l'anonyme de Cologne qui est l'auteur original; car ce dernier raconte les faits d'une façon beaucoup plus détaillée. Comparer également les phrases: « Sed non duravit persecutio nist per mensem » et « ind dit werde eypen mayndt ».

<sup>25</sup> Geschichte der Niedersach. Sprache, p. 341

(je ne parle pas des simples traductions du latin que cite Deycks) ne s'est encore rencontrée dans aucune bibliothèque, à moins qu'elle ne se trouve dans le manuscrit que possédait Kinderling. Nous ne pouvons, d'après la préface publiée par Kinderling et Deycks, déterminer si ce manuscrit est une traduction de la relation latine ou la relation allemande elle-même. Deycks dit que la langue ressemble au dialecte des environs d'Osnabrück 26.

Vers la fin du XIVe siècle un personnage, habitant la contrée d'Osnabrück, peutêtre un moine, traduisit en latin, assez mauvais du reste, l'œuvre allemande de Ludolf, peut-être dans le but de répandre un livre aussi utile. Il est probable que le manuscrit dont il s'est servi n'avait ni en tête, ni dédicace. C'est en y voyant souvent mentionnée la région d'Osnabrück, que son attention aura été attirée sur ce livre, et qu'il aura été amené à faire de l'auteur un citoyen d'Osnabrūck. Il a d'ailleurs connu et employé pour son travail, la relation latine de Ludolf et d'autres ouvrages; il a comblé la lacune qu'il y avait dans la description géographique par un chapitre « de fructibus », et il a ajouté quelques chapitres tirés de Thietmar. C'est ainsi que s'est formée la compilation qu'a abrégée Nicolas de Hude en y ajoutant ce que dans son monastère l'on disait de l'auteur. Le lecteur verra bien vite que le texte publié par nous n'est pas analogue à celui des anciens manuscrits allemands de Ludolf dont parle Deycks, sauf peut-être à celui du manuscrit de Kinderling. Ceux-ci sont des versions de la relation latine dédiée à Baudouin. Un manuscrit de Rostock dont parle M. Röhricht 27 est de la même famille que ces versions allemandes. Le directeur de la bibliothèque de Rostock a eu la complaisance de nous envoyer ce manuscrit à Vienne. La description de M. Rôhricht est exacte; c'est bien là une traduction, en dialecte de l'Allemagne du nord, de la relation latine de Ludolf. Ce manuscrit paraît avoir été écrit à Hambourg. Il ne contient pas du reste une traduction complète du texte de Ludolf, mais une traduction très abrégée. — Les signes 🎛 et 🔫 qu'on y rencontre souvent désignent, le premier, les indulgences plénières, le second les indulgences partielles. Cette distinction appartient en propre au traducteur, de même que la mention de la voie allant de Jaffa à Jérusalem en passant par Rama (f. 31). Ce traducteur laisse de côté tous les noms qui pourraient faire connaître la patrie de Ludolí « Osningh, Pader » ainsi que toutes les indications sur l'époque où il a vêcu. Il ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà par le texte de l'édition Deycks. Voici les dernières lignes de cette traduction: « Item nicht verne van Dan » is de stede, dar Cristus sprak: « Quem dicunt homines esse filium hominis? » » Wan me dyt wunder to male beseen heft, so tut me wedder to der Stat Baruch

» (Bérytus), wedder to landewart ».

Signalons une note d'une main moderne qui se trouve sur le dernier feuillet, et d'après laquelle le manuscrit aurait été écrit vers 1391, sous le pape Boniface IX. Cependant l'écriture ne nous paraît pas être de cette époque.

Prof. D. G. A. NEUMANN, ord. Cist.

26 Ueber altere Pilgerfahrten, Münster, 1848, p. 10.

27 Deutsche Pilgerfahrten, p. 647.

### LUDOLPHUS DE SUDHEIM

# DE ITINERE TERRE SANCTE

Anno Domini M°CCC°XLVIII° circa festum S. Martini 28 ista notabilia de Terra Sancta sunt conscripta. Sciendum est, quod quidam clericus Osnaburgensis, qui noviter de Terra Sancta venerat et ibi cum domino suo, qui fuit miles Armenie, per quinque annos in peregrinacione manserat et viam istam oculis vidit et quedam a fide dignis audivit et quedam in historiis regum, legit ad preces venerabilis in Christo patris, domini Gotfridi Osnaburgensis epi. in hoc [opus] 29 redegit. Sed quia gaudent brevitate moderni, quidam frater de Huda nomine Nicolaus hoc scriptum abbreviare studuit in hunc modum.

Cod.

Sciendum quod iter Terre Sancte inchoantibus convenit ut licenciam Codd. v. a Summo Pontifice obtineant, alioquin sentenciam excommunicacionis D(anzig) incurrunt, secundo quod causa devocionis illuc vadunt et mercimoniis lucrativis non inhient, alioquin mercedem apud Deum non acquirunt, tercio quod vanitate [et] curiositate principaliter non intendant nec per accidens se immisceant, sed puro desiderio videndi sacra loca et visitandi, in quibus olim deguerunt patriarche, prophete, Christi apostoli: ut ex locorum sanctorum visitacione ipsius mentis devocio augeatur.

# Caput I. — DE ITINERIBUS 3°.

Qui autem proficere cupiunt, proficiunt navibus marinis per mare v. et D. vel cum galeis [aut] per terram sine navibus, vel eciam per terram

<sup>28</sup> Préface du ms. V. c'est-à-dire de Nic, de Hude. 29 Tous les mots entre crochets sont ajoutés par noms.

et cum navibus <sup>31</sup>. Primo igitur sciendum, quod illi qui cum navibus intendunt procedere de *Veneciis* vel *Marsilia* vel ab alia civitate Gallie vel Italie indirectum non intendunt ad diversas insulas applicare, oportet ut secum cibum et alia necessaria ad quinquaginta dies accipiant, licet quandoque <sup>32</sup> citius possint ad Accon sive Acras pervenire. Sed in reditu cibent se ad centum dies, quia plures ventos contrarios sustinebunt propter Occeanum, quod tunc in facie habent [regionem occidentalem <sup>33</sup>], unde venti <sup>34</sup> turbinis oriuntur. Sed hi qui cum galeis <sup>35</sup> navigant, solent ad insulas applicare et recentes cibos accipere, eciam terram <sup>36</sup> possunt appetere, civitates perlustrare et insulas.

- v. et D. Qui autem per terram sicco pede sine navibus ire cupiunt <sup>37</sup> de Theutonia ad Livoniam <sup>38</sup> et ibi <sup>39</sup> mare Ponticum et Hilesponticum ad <sup>40</sup> littora Azie Minoris divertunt ad orientem <sup>41</sup> et sic <sup>42</sup> per Ciliciam <sup>43</sup> veniunt ad Syriam <sup>44</sup>, cuius provincia est Iudea. In ista <sup>45</sup> non sunt Thartari sed stagna intermedia, per que non transitur cum navibus, quia <sup>46</sup> in desertis locis sunt. Et ibi tunc ligna ceduntur que cum funibus ac <sup>47</sup> restibus colfigantur, super quibus homines et <sup>48</sup> equi iuxta eos pertranseunt.
- Qui vero partim per terram et partim cum navibus ire intendunt, vadant per Ungariam [et] Bulgariam et illi veniunt Constantinopolim: et ibi tunc transeunt per Hilespontum, qui dicitur brachium S. Georgii et sic per Frigiam et Azyam veniunt ad Terram
  Sanctam. Illi vero qui de Hyspania volunt ire per terram, transeunt
  per mare angustum de Balthar; de quo contra solem transeunt ad
  regnum [Marrochie] et ad alia regna Africe, donec veniant ad Allexandriam. Deinde vadunt ad Terram Sanctam. Sed hec via est
  christianis periculosa propter calores et barbaros. Notum [est quod],
  licet mare dicatur dividere Affricam et Europam, tamen veram divisionem Inda 49 [fluvius] dividit: hic fluvius est inter Biterrim et
  Narrabonem. Et secundum hoc omnia regna Hyspanorum non pertinent ad Europam sed ad Affricam.

<sup>31</sup> D. prof. cum navibus vel eciam per terram et cum navibus. Primo.

<sup>32</sup> Quandoque citius est une conjecture; les mss. portent: licet quinque possunt.

<sup>33</sup> Conjecture: on peut néanmoins penser que l'auteur donne l'Océan pour origine aux tempêtes.

<sup>34</sup> D. ventus (germanisme: « Sturmwinde »).

<sup>35</sup> D. quicumque navigant.

<sup>36</sup> V. terras.

<sup>37</sup> V. cupit.

<sup>38</sup> D. Almaniam ; peut-être : Cersonam.

<sup>39</sup> On pourrait ajouter per.

<sup>40</sup> D. et.

<sup>41</sup> Texte: occidentem; cette partie de la route va vers la Chine. V. Heyd, Levantehandel, II, 222.

<sup>42</sup> V. His.

<sup>43</sup> Texte: Siciliam.

<sup>44</sup> V. Suzam.

<sup>45</sup> D. via tune non.

<sup>46</sup> D. quod.

<sup>47</sup> as rest. manque dans D. - V. porte: a rest.

<sup>48</sup> V. et corum uxores cos pertr.

<sup>49</sup> Cf. Ludolf. - Ed. Deycks, p. 8, not. 3.

Qui igitur Constantinopolim voluerit cum galeis, navigat primo V. et D. Troyam 50; que nunc est deserta.

De Troia venitur ad insulam Tursitam et ibi prope est insula Cauda V. et D. et Milicena, ubi Paulus naufragium passus fuit et a vippera tactus sed permansit illesus. Deinde venitur ad Sardyniam, in qua olim xx. episcopatus fuerunt, de quibus adhuc multi manent. De Sardynia itur ad Siciliam, in qua adhuc sunt x. episcopatus. De Sicilia navigatur per mare, quod se extendit contra Venecias et vocatur Gulphus 51 Veneciarum, qui dividit Ytaliam et Greciam, habens Greciam ad orientem et Ytaliam ad occidentem: ubi possunt videri montes Ytalie. Et transeundo per littora Grecie venitur ad Achayam et Macedoniam. Ubi est civitas Patras, in qua passus fuit S. Andreas.

Et nota quod Achya (sic) postquam capta fuit a Cathalanis <sup>52</sup> (que est civitas Sicilie) dicta est Morea. Et non procul distat a Patras Athenis, at est deserta, de cuius lapidibus et columpnis est constructa Janua sicut de Troya Pergama pro magna parte constructa est Venecia. De Acaia sive Morrea venitur ad Gallatiam, in qua civitas est Gallata, quod grece sonat lactea; sed nunc vocatur Pera. Et nota quod in Achaia eciam est Corinthus civitas fortissima supra montem posita: quam si totus mundus obsideret, tamen vini, frumenti et olei, aque et feni penuriam non haberet. Item in Achya vel Morrea sunt multi milites de domo Theutunica cum Grecis et Turcis sepe litigantes.

De Grecorum insulis itur ad littora Azye Minoris 53, in via pervenitur ad insulam 54 que Sya vocatur. In hac insula 55 crescunt arbores,

50 De même Ludolf, éd. Deycks, p. 17. - Le lecteur s'étonnera de voir des gens partis du port de Troie, longer les rivages de la Lombardie (Italie) et voir les iles de Corse, de Sardaigne et de Sicile. Mais nous ne pouvons donner à notre texte un ordre plus rationnel, à moins de substituer à Troie, dont Ludolf n'a pu voir les ruines, Tran, près de Spalatro, en Dalmatie (V. Heyd., Levantshandel, I, 432). Ce seraient les ruines de cette ville, confondue par lui avec la Troie Asiatique que décrirait Ludolf racontant que les Vénitiens venaient y prendre des colonnes pour orner leurs palais. Cette confusion entre Troie et Trau remonte à Tite-Live qui dit (l. 1, c. 1) qu'Antenor et ses compagnons: « Henetum,.... Euganeis » pulsis, in quem primum egressi sunt locum...... » Troiam vocasse, pagoque inde Troiano nomen esse:

» gens universa Veneti appellati ». — Notre auteur va de Venise à Trau (lat. Tragurium, alav. Trogir) et longeant de là les côtes Albanaises, peut voir l'Italie. L'ile de Tursita est Curzola. Cauda — Lagosta. Milicena — Meleda qui, suivant le savant Miklosich, s'appellait au Moyen Age Meleta (auj. en slave Mieet). Sardinia — Artinia provincia: enfin notre auteur aura confondu avec la Sicile une des grandes iles de l'Adriatique comme Corfou. De là il pouvait facilement gagner Patras sans parcourir toute la Méditerment gagner Patras sans parcourir toute la Méditer-

rance. Si tout cela est exact, Bonair (ed. Deycks, p. 18, 1.6) deviendra Bondria près de l'île de Leucade, et Neapolis, Nauplie. - On peut, il est vrai, supposer également que c'est à son retour que Ludolf (p. 19) a visité la Sicile, la Corse et la Sardaigne, ou qu'il s'est fait transporter de Leucade en Sicile pour finir avec des Génois, un voyage commencé avec des Vénitiens. - Quant aux iles Manta, Goy, Scarpe, nous n'avons pu les identifier. En général Ludolf (aussi bien dans le texte de Deycks que dans le nôtre) a mèlé: 1.º ce qu'il avait vu à ce qu'il avait entendu raconter; 2.º ce qu'il a vu au retour à ce qu'il avait vu à l'aller; seulement notre texte permet mieux que celui de Deycks de distinguer entre ces différentes informations. C'est ainsi que nous sommes disposé à ranger dans le e retour de T. S. » Rhodes, C. P., la Sicile, le voyage de Myra en Crète.

51 Poggibonsi, Libro d'Oltramarz (ed. Bachi della Lega, Bologna 1881), p. 18. « E così uscimo del golfo di Vinegia, ch' è lungo sette cento miglia »...

52 Cf. éd. Deycks, pp. 22 et s.

<sup>53</sup> Ici c'était le lieu de parler de Troie: mais notre auteur ne l'y a point vue.

<sup>54</sup> Texte: itur ad silvam que via voe.

<sup>55</sup> Texte: silva.

de quibus mastix stillat, deinde ad nos deportatur. Hec insula fuit D. Imperatoris, quam olim vi abstulerunt Ianuenses et cuidam nobili viro domino Nycolao hanc insulam commiserunt. Sed frater dicti domini a papa I. 56 medietatem insule recepit in possessionem, qui cum fratre discordans partem 57 suam Grecis restituit. Qui venientes dominum Nycolaum dolo ceperunt et totam insulam receperunt. Sed iterum reddita est domino Nycolao 58 viro strenuo et fideli. De Sya 59 navigatur in Pathmos insulam desertam, in qua s. Iohannes scripsit Apocalypsim. Deinde, si placet, venitur ad littora Asie et deinde ad Ephesum, que quatuor miliaribus distat a mari et tunc vocata est Theologus 60, nunc vero Acheloth civitas dicitur et eciam possidetur a Turcis sicut tota Azya nunc, que nunc eciam Turchia dicitur vel Turquia 61 Est eciam ibi pulchra ecclesia marmorea in modum crucis et bene plumbo tecta, in qua Turci vendunt sua mercimonia et locum sepulchri s. Iohannis in quadam crypta 62 christianis ostendunt pro pecuniis. — Est eciam alia civitas non longe super littus maris a Lombardis constructa et Nova Ephesus vocata: magnum habens fluvium sicut Rhenus, qui fluvius de Tartharea descendit portans mercimonia, de quo fluvio Tarthari et Turci christianis inferunt multa dampna. Et nota quod in mari illo dicitur esse lxx. et in alio septingenta insule parve et magne, que olim Grecie regum fuerunt, sed nunc sunt diversorum; scilicet Turcorum, Ytalicorum et Grecorum.

Nota quod Turci, sunt strenui in armis, Grecis et vicinis eorum multum importuni. Deinde itur in insulam parvam, ubi invenitur alumen. Hanc insulam Ianuenses a Turcis per vim abstulerunt et inde episcopatum fecerunt.

Istis insulis visis reditur <sup>63</sup> ad littus iterum Azye, ubi est urbs *Patera*, de qua fuit s. Nycolaus et in vicino *Mirrea*, ubi effectus est episcopus. Deinde itur in *Cretensem* insulam petrosam <sup>64</sup> sed satis bonam, olym regis, sed nunc Venetiorum, ubi crematur ramnus et salvia <sup>65</sup> pro ligno. Et habet 100 miliaria.

<sup>56</sup> Texte: R.

<sup>57</sup> Texte: parte sua.

<sup>58</sup> Cf. Heyd, Levantchaudel, 1, p. 431, ann. 1329:

Nicolao » mieux: « Martino » de la famille des l'accaria.

<sup>59</sup> Texte: Azya.

<sup>60</sup> Texte: Collogus. Ed. Deycks, pp. 25: Altelot.

<sup>61</sup> Texte: Turq. dicit. vel vocatur. Est.

<sup>62</sup> Texte: cyrpea. - Deycks (p. 24): in quadam rupe aperta. Guil. de Boldensel (ed. Canis. Ant.

Lect., IV, 338), qui comme notre pèlerin visita l'Asic Mineure dit d'Éphèse:..... Ecclesia b. Ioan. Ev, in qua sepulcrum eius vidi retro mains altare.....

<sup>63</sup> Texte: redditur. — Il est probable (cf. Deycks, XIX, p. 25) que notre auteur a séjoumé à Altoloco (Éphése) et a visité les îles qu'il décrit.

<sup>64</sup> Le ms. porte: petram satis bonam. — Guil. de Boldensel « postea vidi Cretam famosam insulam ».

<sup>65</sup> Texte: samna et salma. - Deycks, p. 27. salvia.

D.

# Caput II. — DE RHODO INSULA ET MILITIBUS CHRISTI IBIDEM HABITANTIBUS 66.

Deinde itur ad Rhodum insulam petrosam in gyro sed bonam et fertilem in medio. Que olim fuit Turcorum, quorum terra est nunc vicina, sed nunc est militum Christi de Hospitali S. Iohannis, qui Grecis eam <sup>67</sup> abstulerunt eo tempore, cum Accon civitas erat perdita. Tunc Magister Hospitaleorum fuit vir strenuus gallicus Fulco de Villaret <sup>68</sup>, qui civitatem dictam Rodis partim bello et partim empcione acquisivit [anno 1300]. Et nota quod tunc post modum fratres sui ordinis [eum] de terra expulerunt.

In hac civitate fortissima Rodis sunt quingenti fratres militum Hospitalis S. Iohannis, multum utiles, quia semper bellant vel prope Rodam vel alibi 69. Sunt eciam illi fratres cum Turcis infesti quorum olym fuit insula et quorum terra vel habitacio ad clamorem hominis est vicina; sed strictum brachium maris est inter eos. Cum quibus quoque tenent treugas in terra, sed in mari numquam.

Predicti fratres eciam in vicino habent insulam nomine Lango, vino et frumento fertilem, in qua est castrum bonum. Et ibi est conventus fratrum quinquaginta 70. Item alia que dicitur Carmellis in qua habent castrum et turrem altissimani in qua speculantur, cum videant 71 Turcos vel alios piratas de longo venientes. Si dies est, succendunt fumum magnum: si vero nox est, succendunt ignem flammantem; sic de Rodo 72 et Lango et aliis christianorum insulis omnibus in armis currentibus, ut hostes nequeant prevalere. Legitur quod quidam frater de Bavaria 73, capitaneus Rodi, Turcos missos a suis principibus et tributum a Rodo exigentes cum pace recepit dilacionem trium dierum faciendo. Interim nuncios cibavit et bene inebriavit et ubi eorum dominus esset cum exercitu investigavit. Et tunc suum exercitum congregans omnes Turcos cum uxoribus et animalibus eorum et pueris, quos semper secum ducunt, cepit et interfecit. Nuncios vero cum honore dimisit. Qui cum barca navigantes ad suos, omnes invenerunt mortuos. Fratres autem tot spolia receperunt

<sup>66</sup> Le copiste du ms. de Danzig a mis le titre de ce chapitre au milieu de la première phrese: « mil.

Deinde itur ad R. insu. petr. in g. De R. ins. et m. Ch. i. h. sed non bonam s.

<sup>67</sup> Texte: sciam.

<sup>68</sup> Texte: Forte de Phyleroth. - Cf. Ludolf, Deycks, p. 28.

<sup>69</sup> Texte: alius.

<sup>70</sup> Texte: conventum fr. mille, nous corrigeons ce chiffre d'après Deycks.

<sup>71</sup> Texte : videt.

<sup>72</sup> Texte : de Rodano.

<sup>73</sup> Ed. Deycks, p. 28: de Basilea .

a mortuis, scilicet vasa argentea et arma, quot 74 omnes naves portare poterant 75, et multa alia que natare potuerunt 76, cum funibus navibus suis alligaverunt. Et sic leti redierunt ad propria. Turci autem tributum amplius postulare cessaverunt. Item alia vice isti fratres in navigio pugnantes cum Turcis, Turci in Lango 77 insulam fugerunt. Fratres vero quinquaginta barcas Turcorum illorum succenderunt et exeuntes de galeis Turcos insequentes monte prerupto ipsos obsiderunt. Cumque (sic) in nativitate Christi fratres aggressi sunt [Turci] christianos [et] in via arta cum lapidibus concluserunt: christiani vero evadere non valentes per precipicia sunt occisi. Quod audiens dominus N. de Sya, venit cum galeis volens Turcos impugnare, sed conventum est inter eos, ut ipsos cum suis galeis de insula ad aliam terram transportaret, quod dominus N. spopondit. Et cum Turci naves intravissent et in inferioribus navium imparum obdormivissent, omnes ad Rodum deduxit et fratribus tradidit, qui omnes illos Turcos, qui in numero fuerunt sex milia et cclx., omnes interfecerunt et corpora eorum in mare proiecerunt. Dicebatur ibi quod una mulier de Anglia peregrina plures quam mille çum feru transfodit.

Sed quia de civitate Constantinopoli superius praetermisi 78 nota, quod ipsa castra est metropolitana Grecorum et est civitas magna super Helespontum 79 sita. In qua ecclesia S. Sophie est edificata de marmore et est maior ecclesia quam mundus habet; in qua sunt reliquie nimis multe. Et est civitas imperialis, quam construxit Constantinus imperator magnus. Ibi eciam est sedes 80 patriarchatus, ad quam respiciunt omnes Greci, nostrum vero papam non curantes. Ibi eciam salsari possunt carnes et pisces et precipue sturiones sunt in frigidis regionibus boni.

Uti consuetum est, de illa civitate omnibus insulis pretermissis quidam directe in Cyprum navigant, per terram Turcorum et aliorum infidelium et sic vadunt in Jerusalem in Dei nomine.

Sed antequam eamus ad Cyprum, nota quedam [de] insula Sicilia pretermissa.

# Caput III. — DE INSULA SICILIA.

Nota quod Sicilia insula habet in gyro octingenta miliaria et est terra fertilis frumento et omnium bonorum et sunt una metro-

<sup>74</sup> Texte: quod.

<sup>75</sup> Texte: poterunt.

<sup>76</sup> Texte: poluerant.

<sup>77</sup> Texte: longo insula fugierunt

<sup>78</sup> Ludolf en effet avait déjà (éd. Deycks, p. 4) décrit Constantinople.

<sup>79</sup> Texte: Phylespontum.

<sup>80</sup> Texte: sedis.

polis et octo episcopatus. Ibi est eciam mons Bel sine intermissione v. et D. fumans 81 et flammas et quinque fluvios igneos emittens ad unum miliare, et tales fluvii transeunt; cessante tamen fluvio terra deserta perpetuum remanebit. Sunt eciam in Sicilia christiani quidam Latini, quidam Greci et quidam Sarraceni. Est eciam prope Siciliam parva insula, in qua est mons nomine 82 Vulcanus, qui multo horribilius ardet, quam Bel, et flamma ipsius vulcani lapides in aerem proicit ad magnitudinem x. lapidum molarium, qui cadentes in mare franguntur, et utuntur scriptores pro pomice hiis fragmentis. Hic mons si inter homines esset, nemo posset sustinere eum; sed propter merita s. Bartholomei creditur mons ille ab hominibus elongari et removeri.

Postquam de Sicilia receditur navigatur ad insulam, in qua est episcopatus et inde Sorum sive Loyam insulam, si placet, itur et post haec ad insulam Scolam dictam itur. Deinde reditur ad gulphum Veneciorum qui dividit Ytaliam et Greciam. Deinde itur ad partes Grecie, ad littora Azye ut supra dictum est, donec venitur ad Cyprum.

### Caput IV. — DE INSULA CYPRO.

Est autem Cyprus pre cunctis insulis maris insula nobilissima; in vino, blado, pomis, carnibus, piscibus fertilissima; civitatibus, castris, villis munitissima; habens in gyro lxx. miliaria. Et est Cyprus insula ad unam dyetam navigando vicina Egypto, Syrie, Grecie, Turchie et Armenie 83 minori et Sicilie que quasi in circuitu iacent. Hanc insulam famosam olym habuit rex Grecorum. Sed Richardus rex Anglie, circa annum Domini nostri trecentesimum viimum, ipsam bello acquisivit et regem in cathenis argenteis tenuit, donec vixit. Idem rex Cypri uxorem regis Anglie quum ad Terram Sanctam navigaret, captivavit. Et ideo rex Anglie Cyprum sibi gladio abstulit, quam postea Templariis vendidit pro cc aureorum milibus. Sed Templarii eam vendiderunt regi Jerusalem. Sic quod Terra Sancta perdita nobiles barones christiani se transtulerunt in Cyprum, in quod nunc regnum Jerusalem dicitur esse translatum.

Nunc autem est unus in Cypro metropolitanus Nycosi in medio insule, qui sub se tres suffraganeos, Paphensem, Nymociensem et Famagustanum episcopum habet 84; licet in carta provinciali aliter legatur.

vensem et famo phaphum convertit licet. Nous avons corrigé le texte, supposant que le copiste avait par erreur emprunté à la ligne suivante les mots Paphum convertit.

<sup>81</sup> Texte: tumens.

<sup>82</sup> Texte: Nonie.

<sup>83</sup> Texte : Tursie et Famenie.

<sup>84</sup> Texte: i sule, quibus tres suffragatos per ba-

Nota quod Paulus apostolus Paphum convertit; que nunc propter terre motum quasi destructa videtur. Ibi iuxta est ortus in quo s. Hylarion habitavit. Ibi eciam prope est ortus Engadi habens duo miliaria in longum et in latum, circumcinctus prærupto, quod nemo potest ascendere, nisi per unam certam viam in gradibus excisis in petra. Huius vinee nobilior non est in mundo. Nam ibi sunt tot genera vini 85: nam ibi crescit vinum rubeum et aurei coloris et diversorum colorum, qui excogitari vix possunt, similiter et saporum. Ibi vites inveniuntur, quas utroque brachio non bene poterit [homo] percingere, portantes uvas ut iiij.or capita hominis simul iuncta. Et licet ista vinea maior sit omnibus, tamen in aliis locis nobiles vinee inveniuntur, de quibus in canticis: botrus Cypri. Est eciam in Cypro [civitas] Nymociensis, in qua sunt omnes ordines militum: S. Johannis, Theutunicorum, S. Thome Cantuariensis, isti sunt Anglici, et iuxta in monte excelso monachi ordinis s. Benedicti. In quo monte de mane ante ortum solis contemplantur iuga moncium Lybani.

Est alia civitas nomine Famagusta portum habens optimum et ibi confluunt omnia mercimonia Grecorum, Armenorum, Turcorum, Syrorum, Egiptorum; in quorum medio est Cyprus et omnes quasi in una dieta prospero vento venire possunt ad ipsam. Hec civitas est ditissima, unde dicit auctor iste, quod una die vidit in Famagusta sponsam, que plus habuit de precioso ornatu, quam omnes sponse Francie, si omnes simul essent. Sic milites Francie ibi presentes iudicabant. Et nota quod ibi non remote est civitas Salamina 66 dicta, olym famosa, nunc deserta, ubi passus est [s.] Barnabas, ubi fuit Epiphanius archiepiscopus miraculis gloriosus. In medio Cypri est metropolis Nycosia, ubi propter aeris temperiem semper sunt conventus nobilium et episcoporum, festa tornamenta videntes.

Sciendum, quod in Cypro crescunt omnia genera herbarum et fructuum, que crescunt in Syria: sucarum et cynamomum, limones, caribuli, etc. Sed de palmis et de balsamo non credo. Sunt eciam ibi nobiles, barones, milites et cives habentes largos redditus, ita quod simplex miles habet annuatim tria milia florenorum. Nobiles autem habent multos canes et falconarios, suos redditus consumentes, et eciam tenent leopardos, qui venantur carnes ferinas; sed est proprium leopardi, quod saltat tribus vicibus et si in tercio saltu non capit, illo die indignatur ita ut non comedit neque bibit nec magistrum suum cognoscit. Sunt eciam in Cypro arietes silvestres, caprioli, et cervi et varia genera ferarum. Mercatores vero habent pannos aureos et tartharicos, sericeos, aurum et gemmas et margaritas et reli-

quas divitias preciosas. Et nota quod auctor dicit se vidisse ibi iiij° gemmas scilicet carunculum, saphirum, margaritam et smaragdum et vendita sunt soldano pro lx. milibus florenis. Sunt ibi eciam apothecarii omnes herbarum species habentes, aromata preciosa, lignum aloes et alia, que in mundo vix inveniri possunt, ita collecta in Cypro sufficiunt. Multa eciam loca et civitates et insule regni [regi? regno?] Cypri dant tributum scilicet Sandalor 87, Scalanum, Satalia 88 et alia Turcorum loca. Est autem Satalia 89 civitas in qua Greci festum agentes [in dominica], Iudei sabbato 90, Turci feria sexta, sicut in augusto propter (sic) creacionem Ade: qui omnes sunt tributarii regni Cypri. De aliis Cypri nobilibus esset longum singula enarrare. Quare hec pauca sufficiunt.

#### DESCRIPTIO TERRÆ SANCTÆ

#### PARS I.

#### DE SITU LOCORUM TERRÆ SANCTÆ

### Caput I. - DE SYRIA.

Nunc vero de Cypro veniamus ad Syrie civitates; ad quas una dieta flante prospero vento pervenitur. Sunt autem in Syria civitates marine Tripolis 91, Barruth sive Berith, Byblium, Iaphe, Sydon, Tyrus, Acon vel Accon et Ioppe. Nullus est peregrinis commodior quam portus Accon.

Est autem Tripolis 92 civitas in Syria delectabilis in littore maris sita omnibus bonis habundans sicut paradysus amenissima. Iusta quam est fons ortorum, qui est maximus fluvius descendens a Lybano, ita quod per unum miliare sonitus aque auditur. Puteus aquarum vivencium est lacus scaturiens, semper plenus in se ipso rivosque largos derivans 93, in haustu dulces. Et nota quodcirca annum Domini M.° c.°, Terra Sancta fuit a christianis acquisita sub Gotfrido Boylin et 94 per soldanum Terra Sancta iterum a Sarracenis est requisita.

<sup>87</sup> Mieux Candelor. V. Machaut, La prise & A-lexandrie, p. 283.

<sup>88</sup> Texte: Stalamur, Stalia et a.

<sup>89</sup> Texte: Stalia; cf. Benfey Orient und Occident, 1, p. 636.

<sup>90</sup> Texte: fest. ag. in die sabbato.

<sup>91</sup> Tant ici, que dans le texte Deycks, il y a des transpositions que nous n'avons pas osé rectifier.

<sup>92</sup> Tous les pèlerins de ce temps (par ex., en 1346, Poggibonsi, p. 24) vont directement de Chypre à Joppé.

<sup>93</sup> Texte: diremans.

<sup>94</sup> Le texte portant: fuit christ. acq. et sub G. Boylin, circa annum Domini millesimo et per sold., je propose de lire et circa annum millesimum duceutesimum per s. T. S. it. a S. est requisita.

D. Sed per regem Francie, Phylippum, et Richardum, regem Anglie, et per filium Frederici imperatoris ac alios principes Almanie Accon et civitates marine erant recuperate.

Post hec vero circa annum domini millesimum cclexxxvm 95, christianis in Accon discordantibus, venit Melozopherath, soldanus Egypti et Syrie, cum sex centum millibus armatorum et Accon expugnavit. Quod audientes christiani, relictis civitatibus marinis, per naves in Cyprum et ad alias insulas fugientes et peregrini ad propria eorum redierunt. Cum autem tempore religiosorum regum Gotfridi de Boylin 96 et Baldevini fratris sui Terra Sacra in pace possessa fuit, infidelibus expugnatis et subiugatis, et postmodum perdita terra et sic Trypolis est data comiti Tolosano 97 et alie civitates sunt date aliis nobilibus, prout inferius apparebit.

Libanus est finis Terre Sancte versus aquilonem et versus Jerusalem; et est regio montana et protensa usque Ciliciam 98 que nunc dicitur minor Armenia 99: quod Armeni inde Machmetistas contra eos bellando quinquentis annis exterminarunt. Est igitur regio Lybanica plena omnibus arboribus et herbis, fontibus et rivis. Plura de Lybano effluunt flumina versus occidentem contra Tripolym: versus austrum Jordanis vel Jordanus; versus orientem Pharphar et Amana 100, fluvii Damasci, que metropolis Lybani est. Tharsus Cilicie civitas est pulchra et fortis de qua ortus est sanctus Paulus. Item in montanis sunt ville et casalia infinita et multi episcopatus ritu latinorum viventes et soldanum non curantes et passagium cottidie affectantes 101.

# Caput II — DE CIVITATIBUS SYRIÆ.

Baruth sive Berith eciam est civitas iuxta Lybanum, que sorte data fuit viro nobili de Starkenberch. Hanc civitatem sanctus Georrius (!) convertit et regis filiam a dracone liberavit; in hac civitate pulchra stat ecclessa sancti Nycolai constructa. Et nota quod via ista Baruth itur usque ad Damascum, sed non est conveniens peregrinis, quod pauca videntur ibi oratoria et cetera miracula, licet interpretes 102 hanc viam suadeant propter bona hospicia et suas proprias voluntates.

Biblium est alia civitas fortis et bona, que nunc Gybleth dicitur; eciam civitas est marina que olym data est nobili de Aragonia nomine Embriaco 103.

D.

<sup>95</sup> Notre ms. concorde avec celui que Deycks désigne par B. (Berolinensis).

<sup>96</sup> Texte : et Boylin.

<sup>97</sup> Lud., ed. Deycks, p. 37.

<sup>98</sup> Texte : Cecilia.

<sup>99</sup> Texte: maior Armenia.

<sup>100</sup> Texte: Alvena.

<sup>101</sup> Texte: affriciantes.

<sup>102</sup> À Joppé de semblables interprètes se présentaient aux pèlerins; cf. Poggibonsi, p. 27 et Conrady, Vier rheinische Pal. Pilgerschriften, p. 116 et s.: trofman.

<sup>103</sup> Lud., éd. Deycks, p. 88: Emple. — B. (ibidem) Empere. — D.: Emplema.

D.

Japhe est alia civitas marina, adhuc bene inhabitabilis 104, sed portus est destructus a soldano propter metum regis Francorum. Est autem Japhe comitatus unus et comes Japhensis est marschalcus regis Jerusalem et habet sub se Ramatha, ubi habitavit Samuel, et Aschalona. Item est alia civitas marina turribus et muris altis munita sed deserta, que nunc Sagete vocatur et fuit data cuidam militi dicto de Neapoli.

Tyrus 105 est civitas que olym fuit inclita, sed nunc deserta et Sur vocata, in mari quasi insula sita, muris et turribus pulcra, olym domino Baldewino de Boylin, fratri regis Jerusalem, sorte data. Et nota quod inter Tyrum et Sydonem pulchra stat ecclesia in loco, ubi a Christo fuit filia Cananee liberata.

Accon seu Acras est civitas olym dicta Tholomaida distans a Tyro unam dyetam versus [meridiem]. Et nota quod predicte civitates septem non erant in regno Ierusalem, sed tamen a christianis acquisite et possesse. Sunt alie multe de terra Edom et Amon, Moab, Palestina et in Lybano, ubi tempore domini Gotfridi de Boylin et successorum suorum christiani quasi omnes possidebant.

Nota de Accon, quod omnes antique glorie Tyri, de qua dixit Ezechiel, translate videbantur in Accon. Et nota licet maiores et veteriores 106 civitates habeat rex Catagie et Tartharee, scilicet Baldach in Caldea, que nunc est in loco veteris Babilonie edificata, et Thaur que olym dicta est Suza et Cambaleth et Nynyven 107; et similiter soldanus, licet habeat in Egypto Alexandriam et Novam Babiloniam et Cairam que sexies est maior quam Parysius, item Damascum in Syria, cuius magna est fama; tamen Accon in multis nobilibus structuris est nobilior, quia fuit circumdata multis nobilibus turribus ad semijactum lapidis intus, et in vijs platearum erant porte fracte et [habebat] turres altas supra portas et muros civitatis ita spissos, quod in cacumine muri currus sibi possent obviare; et cum hoc erant magni lapides in muris, quales nunquam visi sunt. Et [quamvis] fuit in littore maris sita, tamen hec tota lapidea erat Accon et omnes muri eciam domorum erant equales in altitudine et menijs munite, in tecto plane, ut posset pugnari de tectis. Et in medio civitatis morabantur mercatores et artifices, in quorum circuitu in fortibus castellis morabantur nobiles. Nam rex Ierusalem et sui fratres morabantur ibi et capitanei regis Francie et principes Galilee et Antiochie: dux Cesaree, dux de Sur, de Cypro et dux Tyberiadis et dominus de Sagette id est Sydonis, comes Trypolim (!), comes de Iaphe et dominus de Baruth et

<sup>104</sup> Ludolf, éd. Deycks, p. 38. — Cf. Poggibonsi, I, p. 26. — Ou Ludolf n'a pas été à Jaffa, ou sa mémoire le trompe, ou il veut dire « Haipha ». — Du reste ce qu'on dit là du comté de Jaffa est exprime plus clairement dans l'éd. Deycks et rapporté au royaume de Chypre-Jrlm, sans que Jaffa soit repré-

sentée comme habitable.

<sup>105</sup> Texte: Syrus.

<sup>106</sup> Texte : deteriores.

<sup>107 «</sup> Nineve, que vocatur Monsol » (Marignola, éd. Dobner, Monum. hist. Boem., p. 91).

D.

dominus de Thabor. Hij omnes nobiles et principes habuerunt in Accon pallacia propria in gyro ipsius, turribus et muris munitissima; incedentes cum suis militibus et famulis, coronis aureis coronati et vestibus sericeis induti, hastiludiis et venacionibus delectati. Item habitabant in ea Templarii fratres, fratres Hospitalarij, fratres de domo Theutunica, fratres de gladio, fratres sancti Thome Cantuariensis ex Anglia, fratres de Scolazaio; omnes milites in armis cum infidelibus continue dimicantes. Item habitabant in ea Longobardi, Veneciani, Pysani, Januenses; de quorum superbia Accon fuit destructa et discordata; et omnia mundi mercimonia et mirabilia in Accon sunt inventa. Erant eciam ibi lingue 108 omnium nacionum huius mundi, de quibus nullus potest satis enarrare.

Quum autem vidisset Melatsepharas, soldanus Syrie et Egipti, vir prudens et strenuus in armis, quod in civitate discordarent et stipendiarij pape dolose agerent: nam Urbanus quartus xij. milia stipendiariorum transmiserat, qui tabernis et rapinis christianorum intenti nil boni agebant: idem <sup>109</sup> Melatsephirad hec considerans congregavit omnes nobiles regni sui, suscitavit omnes in odium <sup>110</sup> Accon, dicens: Si Accon destruerent ulterius christiani resistenciam non haberent.

Nota quod anno domini mº ccº octuagesimo octavo 111, sexies centum milia armatorum (duxit contra Accon) et erexit viij. machinas, lapides 112 maximos iacentes; et habuit tot sagittarios, quod sagitte hastas christianorum in manibus scindebant. Et conflictus continue duravit xl. diebus et noctibus, et cum quidam bellantes lassi essent, alij continuo accesserunt. Acconenses autem hec omnia non curantes et portas non claudentes, nec fideliter se defendentes, nec ignem per machinas iniectum extinguentes, tandem civitatem reliquerunt et ad castrum Templariorum et ad turres confugientes de nocte muros perforantes et ad naves confugerunt. Sarraceni autem hijs, qui in turribus erant, salutem promiserunt tali pacto, ut cum rebus suis abirent et ipsis recedentibus civitatem reedificarent. Cum autem christiani verbis eorum credentes de turribus descenderent, Sarraceni eos omnes ceperunt et ad Babiloniam deduxerunt. Fuerunt autem ibi in illa expugnacione interempti octuaginta octo milia christianorum, capti vero fuerunt l. milia et cc. evaserunt tectis destructis domorum. Nunc autem in civitate multi pauperes degunt de columbis viventes, quia nimia multitudo columbarum [vivit] in domibus rimosis et destructis. Sunt eciam ibi Iudei vinum propinantes. Et sunt eciam ibi quadraginta stypendiarij ipsius continue portum custo-

<sup>108</sup> Texte: ligne.

<sup>109</sup> Texte : item.

<sup>110</sup> Je ne défends pas beaucoup cette lecture que je crois devoir substituer à celle du ms. « omnes medium...»

<sup>111</sup> Lud., éd. Deycks, p. 44. - Par erreur pour

<sup>112</sup> Texte: lapideas maximas. — Ludolf (lbid., p. 43) parle de 60 machines.

dientes. Cum autem alie civitates marine audissent, quod Accon capta esset, omnes loca sua relinquentes in Cýprum fugerunt et sic omnes principes et barones Cyprum intraverunt et sedem regni Ierusalem in Cyprum usque hodie transtulerunt.

Qui de Accon cupiunt ire in Egyptum vel ad montem Synai, vadunt contra austrum et perveniunt in Gazam civitatem Philistinorum, et sunt inter Accon et Gazam xxx. miliaria. Nota de Accon in Ierusalem sunt iiij. diete. Primo itur in itinere de Accon in Gazam, civitatem Philistinorum, in qua olim Sampson clausus portarum secum valvas detulit. Sunt autem ibi inter Accon et Gazam iiij. diete. Primo cum proceditur de Accon, pervenitur ad fluvium magnum, in cuius ripa australi sunt animalia venenosa, sed in ripam alteram venire non possunt.

### Caput III. — De monte Carmeli.

Mons Carmeli distat ab Accon tria miliaria non longe a mari, latus et planus 113 superius, in quo Helyas miracula faciebat. In illo monte apparet ruina monasterii Sancte Marie, in quo fratres Carmelite ortum habuerunt qui et alia xv. monasteria in Terra Sancta olym habuerunt. In pede montis Carmeli ad occidentem est pulcher fons, de quo bibebat Elyas, decurrens in mare magnum. In alio pede montis ad orientem est alius fluvius oriens de Carmelo qui fluvius fundit se in Jordanum et valde auget eum. Super hunc fluvium sita est civitas Caipha 114 olim Templariorum. Ibi eciam non longe est civitas alia, Iesrael dicta, ubi precipitata est regina Yezabel. Ibi eciam prope est campus Magedo, ubi Yosias in bello est interfectus, non multum a Carmelo. Contra boream est civitas alia, Sephora dicta, in qua sancta Anna, mater Marie virginis, est orta. Deinde tunc proceditur in Cesaream Palestine, in qua Petrus Cornelium baptizavit. Et est alia Cesarea Phylippi, que olim Dan est dicta, ubi Jordanus de duobus fontibus Lybani confluens nomen primo sortitur. De Cesarea Palestine proceditur in Assur, civitatem desertam, que nunc Castrum peregrini 115 dicitur. Et sorte data fuit militi de Horne 116, Osnaburgensis diocesis. Nota quod ab Assur itur Ascalonam, civitatem pulchram et bene inhabitatam, que est communiter dicta Japhen, ut superius dictum est 117. De Ascalona in Ioppen itur, civitatem adhuc pulchram, in littore maris sitam, que distat ad occidentem Jerusalem per unam dietam

117 lci nous n'avons pas corrigé le texte; voir Deycks, p. 50; la phrase incidente « que est comm. dicta Iaphen ut s. d. est » doit être insérée dans la phrase suivante.

<sup>113</sup> Texte: palmus.

<sup>114</sup> Texte: Conpha.

<sup>115</sup> Cf. Gesta crucigerorum Rhenanorum, apud Röhricht, Quinti belli sacri SS. min., p. 36.

<sup>116</sup> Cf. Röhricht, Beitrage, II, p. 308, au mot

et mediam. In hanc civitatem fugit Yonas, ut iret in Tharsis et in mare, ut fugeret a facie Domini. Prope Joppen est civitas Rama, nunc Beelbael appellata; ibi prope ad orientem est Lidda, nunc Dyospolis dicta, quam convertit Georgius, ubi est passus, ibi est pulcra ecclesia in honore sancti Georgii dedicata.

Nota quod legitur in Scolastica hystoria quod Israel et Judea sunt de provincia Palestina et multe de civitatibus supra memoratis in Palestina versus austrum fuerunt: Phylistei quedam fuit gens Palestine regionis, quorum civitates fuerunt Accon, Lachis, Accaron 118, Geth et Gaza. Sciendum est de Geth [quod] ibi ortus est Golias et sunt ibi habitantes naturaliter bellicosi. Hanc civitatem Baldewinus, rex Ierusalem, Scandalum appellavit. In qua post Accon perditam longo tempore remanserunt christiani, nobiles et fortissimi in armis, Sarracenis tam infesti, ut ubicumque « Scandalum » clamabatur, statim de civitatibus fugerent, et illi de Scandalo mox intrabant. Et quum pueris clamantibus et plorantibus mulieres dicebant sic: « Scandalum » pueri territi mox tacebant. Nunc vero illi de Geth et Scandalo penitus extirpati non sunt, sed habitant subiugati. De alijs locis Philistinorum ruine apparent excepta Gaza que adhuc est bene inhabitata.

### Caput IV. - DE EGIPTO.

Est eciam super miliare prope Babiloniam sita civitas Caira 119, D. sexies maior quam Parysius, nunc Alcayrum 120 vocata. Ubi sunt furni, super quibus in plateis ponuntur ova et fiunt pulli, qui per vetulas in gremio nutriuntur, donec victum sibi acquirere valeant. In alijs quoque locis Egipti ova foventur in sole et pulli fiunt et ideo tot sunt ibi pulli, quod unus rusticus sepius ante se pellit ad forum alicuius civitatis sex milia pullorum, qui ita invicem coniunguntur, quod unus ab alio non recedit. Similiter ibi sepe contingit, quod unus homo vadit ad forum et post eum volant xxx. milia perdicum et si quiescit in via, omnes secum quiescunt et si aliquo evolant, eas per fistolam mox revocat. Sunt eciam in Egipto infinite columbe et quedam ex eis portant literas nobilium tali modo: cum aliquis nobilis vult columbas amico suo dimittere, primo per tempus bene pascit eas granis tritici et sic captas nutrit per duas vel tres dietas. Ille captas eas tenet in fame, et debiliter nutrit. Cum autem nova occurrunt, ligant literas ad columbas et dimittunt eas et mox volant ad locum,

<sup>118</sup> Texte: Arthon Leth.
119 Texte: Gara; passim: Carra. — Cf. Lud.,
éd. Deycks, p. 51.

ubi bene sunt nutrite 121, ubi pullos et suos coniuges esse sciunt et sic in brevi nobiles nova scire possunt.

Babilonia Nova est civitas Egypti prope Carram sita, olym Messer vocata et super Nilum posita, in qua Moises et Aaron olim fuerunt et signa fecerunt, omnibus delicijs mundi plena; in qua olym Jacob habitavit patriarcha, et ibi prope est terra Gessen, filijs Jacob assignata. Ista Babylon est nunc metropolis Egypti, in qua christiani capti habent episcopum, presbyteros et ecclesias, habent eciam corpus beate Catherine 122, quod soldanus multum rogatus nulli principum 123 voluit dare, ne turbarentur, christiani. Sunt eciam prope Babiloniam ultra Nilum pyramides inscripte literis hebreis, grecis, caldaycis et latinis in quarum una habentur isti versus:

- « Vidi piramides sine te, dulcissime frater,
- » Et tibi quod potui lacrimas hic 124 mesta profudi,
- » Ac nostri memorans luctus hanc sculpo querelam.
- » S[c]it nomen Decimi Anni pyramidis alta 125
- » Pontificis comitisque tui Trayane triumphis
- » Lustra sex intra censoris consulis esse ».

Est antiqua Babilonia in Caldea ad aquilonem ad xxx. dietas, que nunc Baldacus vocatur, de qua aliqua infra dicentur. Item a Babylonia Nova usque ad Mecam sunt xx. diete.

# Caput V. — DE BALSAMO.

Nunc de orto balsami, qui [est] prope Carram Scire cupio universos quod ferula balsami est frutex duorum cubitorum vel trium et unaqueque ferula habet unum hominem ipsam mundantem et cottidie irrigantem. Ille secundum opinionem vulgi debet esse christianus, alioquin aresceret ferula, ut narratur. Cum autem maturitatis tempus advenerit, presente 126 soldano, ferula ferro vulneratur et vulneri cuilibet vitrum supponitur in quod balsamum instillatur. Istud balsamum est nobilius et ideo eum recipit soldanus et pro magno munere dat nobilibus. Post hec custodes de virgultis precisis et in aqua decoctis colligunt balsamum et vendunt, quod satis bonum est, sed non sicud primum. Est autem virtus balsami conservare mortua corpora, ne putrescant, sanare vulnera et crepaturas intus in corpore; vulnera et cycatrices exterius solidare. Probatur autem sic. Cum

. tegrum. »

125 Texte: Sunt noui docui cent anni pyramides alta. — V. Guil, de Boldensel, l. c., p. 342. Lud., ed. Deycks, p. 55.

<sup>121</sup> Texte: multe.

<sup>122</sup> Mieux: s. Barbare. — V. Benfey, op. c., p. 682 Ludolf, ed. Deycks, p. 54 a corpus s. Barbare in-

<sup>123</sup> Texte: principalum.

<sup>124</sup> Texte : bec.

<sup>126</sup> Texte: putendi. Cf. Lud., ed. Deycks, p. 53, qui explique pourquoi nous écrivons presente. Cf. Jean de Hildesheim, éd. Köpke, p. 18.

D.

manus intus ungetur, mox manum balsamum penetrabit. Item si gutta balsami stillat in aqua, fundum petit, oleum autem super natat. Item si modicum balsamum cum oleo mixtum in cibo sumitur, sanitatem optime conservabit et alijs additur varijs medicinis. Balsamum autem crescit in isto orto prope Carram. Item legitur in Scolastica hystoria quod crescit in pinguioribus locis Ydumee. Item in campis Jericho, propter quod Cleopatra uxor Anthonij ibi appetiit dominari.

### Caput VI. — DE EGYPTO ET FLUVIO NILO.

Egyptus est terra locuples et amena pomis, frugibus, pratis, pascuis super omnes terras mundi. Cuius longitudo est xv. diete, llatitudo vero] tres. Et Nilus in longitudine transit et in utraque parte terras irrigat, ita quod, cum inundaverit paludes et fossas, derivatur in agros et pomeria: ita quod sit compertum fruges in una nocte ad unum palmum excrevisse. Sunt eciam in Nylo cocodrulli (sic), animalia maxima, fortissima et velocia, in aquis et in terris manencia, homines devorancia et parvas naves submergencia; quem tamen occidit parva vermicula; cuius talis est natura, quod propter odium, quod habet ad cocodrillum, sponte intrat in os eius cum alijs piscibus, quod deglutit et sic perforat viscera eius et moritur cocodrillus. Sunt eciam varia animalia prope Nilum: dracones, grandines, grisandi et elephantes et similia. Et Nylus habet pisces optimos; fluit contra boream et in mare Affricum prope Alexandriam se infundit, in vij. rivos autem divisus. Aqua eius hauritur; est tepida et in vase posita eciam in sole posita fit frigida et ad potandum dulcis et sana. Est autem Nilus fluvius paradisi, qui Geon vocatur in Genesi, ad cuius fontem nemo poterit pervenire. Et soldanus sepe attemptat, dans munera magna multis, qui reversi post tres vel quatuor annos dicebant, se venisse ad rupes inaccessibiles, de quorum cacumine flumen sic cum impetu caderet quod nemo posset amplius appropinquare. Lignum aloe et lignum sethim 127, que sunt lenia et candida, imputribilia et incremabilia, in quibus quoque insident aves virides, que dicuntur psittaci sive papagoye 128, que cum lignis sethim ab incolis capiuntur. Est eciam Egyptus terra habundans carnibus, piscibus, ferinis, frumentis et pomis varijs; ubi oves et capre et mulieres frequenter geminos fetus pariunt et si unicum fetum pariunt, rarum est ibi. Est autem visum quod una mulier l. figuratos peperit, qui cum tela operiuntur 129, parvos digito et habentes

<sup>127</sup> Le lignum sethim est souvent mentionne dans l'Exode, cc. 15, 25, 26, 27, 28, 30, 35, 36, 37, 38; et Dent., c. 10, — Le sont des arabes est l'acacia arabica (Willd.), appelé autrefois épine d'Égypte. V. la Vulgate (Jér. 41, 19) qui traduit schitta par spina.

<sup>128</sup> Suivant Haython, les perroquets de l'Inde « vocantur papagai, que sunt viridi colore ».

<sup>129</sup> Texte: qui cum celo oparantur parvos,... vitum appellabant.

D.

membra hominis figurata, exceptis oculis, et quidam per contraccionem et extensionem membrorum victum appellebant. Quanti autem pulli, perdices et columbe ibi generantur, vide supra iiij°. capitulo precedenti. Est eciam Egiptus sicut insula ad boream habens mare, alias in circuitu deserta latissima ad minus vij. dietas et quoque xxx. vel xl. dietas in quibus desertis fruges non crescunt propter sabulum et nimium solis ardorem. Sunt tamen ibi habitacula hominum licet rara 130 propter aquarum penuriam et pluvie raritatem. Sunt eciam in desertis Egypti tot monasteria et heremitoria, quod quoque in una dieta ita sunt coniuncta sicud ad iactum sagitte, et adhuc in pluribus degunt Indi, Nubiani et Syriani ad regulas beati Anthonij et Macharij se tenentes, qui in Egypti desertis deguerunt et loca eorum adhuc devocius visitantur. Et nota quod monasteria que fuerunt in terra Egypti et ymagines et picture a Machmetistis sunt deturpata aqua, in patibulis suspensa, oculis orbata.

### Caput VII. - De deserto et monte Synai.

De Carra et Babylonia proceditur, si placet 131, ad montem Synai qui ab inde distat ad xij. dietas quasi ad orientem. Primo sunt diete sex'in Egypto habitabili, ubi victualium copia reperitur; relique sex diete sunt in desertis, ubi omnia necessaria per camelos deportantur: panes, ferinas carnes, pisces, vinum, ficus, matte vel tapetia 132, in quibus de nocte dormitur. Cameli autem sciunt dietas, ubi in locis, que sciunt, ad terram se ponunt nec procedere volunt. Camelus autem modico pabulo contentatur, ut paleis, spinis, tribulis cum modico pane vel ordeo; vix in tribus diebus semel bibit et ideo cameli aptiores sunt in desertis, quam equi. Est autem desertum terra arida et salsa et sabulosa et licet montes et rupes salsissime sint, tamen inveniuntur ibi fontes dulcissimi ad potandum. Et quidam fontes rivolos emittunt, iuxta quos herbe et gramina germinant, donec rivoli a sabulo absorbeantur sicud ibi solet fieri. Videntur eciam iuxta fontes vestigia leonum, ursorum, leporum 133, pardorum, volpium, luporum et animalium diversorum.

De deserto igitur isto in quatuor dietis transito venitur ad Mare Rubrum, quod in deserto est situm inter Arabiam et Egiptum et habet optimos pisces et multos et aquas lympidas et claras, quod tamen videtur esse rubea 134 propter fundum, qui rubet ut minium, sicud eciam

<sup>130</sup> Texte: raro.

<sup>131</sup> Ludolf, ed. Deycks, p. 63. — Rudolf de Frameynsberg et Jacque de Vérone allèrent de Gaza droit au M. Sinai et de là au Caire.

<sup>132</sup> Texte: caperia. — Au lieu de ferinas carnes on pourrait peut-être lire: farinas, carnes.

<sup>133</sup> Lud., éd. Deycks, p. 63 « et specialiter leorum ».

<sup>134</sup> Le contraire se trouve chez Guil. de Boldensel (l. c., p. 343), et Lud., éd. Deycks, p. 63. — Cf. Benfey, l. c., III, p. 430 et M. I. de Goeje, Der Name « Rothes Meer ».

tota Arabia rubeas habet glebas, in quibus inveniuntur graciles vene, de quibus elicitur aurum Arabie. Sunt eciam in mari insule multe in quibus crescunt ligna preciosa et eciam lignum brisilis, quod est rubeum ad colores et tincturas. Est brachium oceani orientis, qui ibi dicitur esse mare Indicum. Et in Mari Rubro de Syria navigatur in Indyam. Item Tygris et Eufrates, qui veniunt de montibus alte Armenie, infundunt se in Mare Rubrum. Item Mare Rubrum linguas . contra Arabiam, contra Persiam et contra Egiptum [habet]; et illa lingua, quam filii Israhel transierunt, vix habet in latum vij. geometrica miliaria. Et notandum, quod unum miliare habet quinque milia pedum circa [= plus vel] minus, et secundum hoc octo talia miliaria unum miliare faciunt in Westvalia, et secundum hoc lingua Maris Rubri, ubi transiverunt Hebrei, haberet miliare nostrum. Item Mare Rubrum ad littus multos proicit corallos et pulcros lapides, qui ab artificibus polliuntur. Habet eciam soldanus in quadam insula castrum, ubi potest impedire, ne christiani vadant in Indyam, sed Indos ad se permittit cum preciosis mercimonijs pervenire 135. Igitur de loco transitus Hebreorum proceditur in Marrath, ubi aquas amaras Moyses per lignum immissum dulcoravit. Deinde in littore maris eundo et multis montibus relictis pergitur in Elym, ubi sunt xij. fontes et lxx. palme, qui locus est fructuum uberrimus, et nunc pertinet monasterio sancte Katherine.

Est autem monasterium sancte Katherine idem locus, ubi Moyses rubum ardentem vidit et ubi solvit calciamenta in pedibus et ipsum monasterium nemo intrat nisi discalciatus. Ipsum quoque monasterium alto muro circumcinctum et iuxta murum officine et in medio est ecclesia magna lapidea cum plumbo bene tecta et sunt ibi cccc. monachi et xl. conversi Greci, Indi, Arabes, Nubiani, Egyptij et Suriani diurna officia die noctuque secundum ritum suum solempniter peragentes, omnes hospites pauperes et divites tanquam Christum suscipientes et secum in refectorio suo tamdiu, quam ibi manere cupiunt, pane et aqua, pulmentis, pomis reficientes et, cum hospites recesserunt, cibum, quem tunc habent, ipsis benigne dantes ad tot dietas quod indigent per desertum, quod habent pertransire; nichilque ab hospitibus petentes et si quid pro cibis sponte offertur recusantes. Prefati quoque monachi multum regulariter vivunt et [tam] episcopo suo quam eciam prepositis devote obediunt et si quis contagio carnis comprenhenditur, vij. annis in pane et aqua punitur. Qui vero carnes occulte comedisse convincitur, xl. diebus in pane et aqua punitur. Sed ille qui rixat [et] reprehendit, annos duos panem et aquam recipit. Con-

<sup>135</sup> Sur le roi Jean, v. Röhricht, Quinti belli saeri scriptt., p. xliv.

ventus autem iste in festis <sup>136</sup> vinum bibit et pisces comedit; alijs diebus, ut dictum est, vescuntur pane ordeaceo bene purgato, fabis et oleribus cum oleo bene coctis alijsque leguminibus cum pane et dattilis palmarum, et in uno refectorio vescuntur hospites cum eis comedunt deinde <sup>137</sup> scabello sine pannis. Conversi vero in montibus ligna cedunt, carbones comburunt, utraque ad xij. dietas in Caira vel in Babilonia vendunt, in camelis deducunt; et in civitatibus ipsis a fidelibus et eciam a soldano elemosine multe dantur: alioquin se de illo deserto non possent pascere nec recipere tantam multitudinem advenarum.

Ossa sancte Katerine a dextris altaris cum turibulis et candelis ostendunt advenis et peregrinis in capsa marmorea; in quibus passim resudat oleum, quod in quodam loco concavo congregatur et a prelato vitris infunditur et tam pauperibus eque [ac divitibus] datur. Et in hoc monasterio tanta est Dei gracia, quod nunquam inter fratres odium vel rixa sit. Ideo non solum christiani sed eciam Sarraceni et principes ipsos diligunt et a mulieribus venerantur et nullum animal venenosum nec musce nec scinipes nec pulices intra monasterium esse possunt. Sciendum quod Gregorium papam in magna reverencia habent, [qui] eidem monasterio dum viveret largas dedit elemosinas, et annuos redditus pro Christi nomine comparavit.

# Caput VIII. — DE MONTE SYNAI.

Mons igitur Synai supereminet monasterium, ad quem propter nimiam altitudinem per gradus ascenditur, in cuius cacumine stat capella in loco, ubi Dominus Moysi dedit legem et scripsit. Item in cacumine quodam montis, quod vallem mediam superexcellit, est petra in qua angeli corpus beate Katherine posuerunt. Que petra secundum effigiem corporis videtur figurata; ubi non est capella, sed locus lapidibus signatus et forte propter montis altitudinem capella ab hominibus construi non valeat. Nunc homo diu ibi vivere non potest propter aeris siccitatem. Nota quod ille mons Synai in illa parte, que est contra Egyptum, mons Oreb dicitur; in cacumine montis potest perlustrari mare, Helim et alia loca, ubi castrametati sunt olim filij Israhel, ubi manna cepit pluere et ubi vitulum conflaverunt et ubi contra Amalech pugnaverunt, ubi anima [turma] Datan et Abiron ignis flumine perierunt. Locus ardentis rubi est locus, ubi situm est mona-

<sup>136</sup> Cf. Thietmar, éd. Laurent, p. 42.
137 Peut-être faut-il lire: hospiles cum eis, com.
d. de scabello sine pannis. — Thietmar, l. c. « in cir-

cuitu reliqui, bini et bini, sine mensali, super nudam mensam comedentes ».

sterium. Hiis omnibus perlustratis et victualibus gratis de monasterio acceptis, reditur versus Syriam per desertum.

# Caput IX. — De DESERTO SYRIE.

Desertum inter montem Synai et Bersabee primam civitatem Terre D. Sancte continet xiij. dietas eundo cum camelis, qui more boum mature incedunt. Nam dromedarius plus in una dieta vadit, quam camelus in tribus. Istud desertum dicitur desertum Arabie, in quo degunt bodewini habitantes in tentorijs de pellibus vel de filtris, et cum veter nimius 138 in castrum ascendit, mutant locum cum tota familia vel millenis incedentes, aquas et pascua camelis et capris querentes et panem non habentes. Nobilibus tamen ipsorum viginti duobus diebus panes aportantur. Alij de lacte et carnibus et de herbis sustentantur. Nobiles vero decurrunt in dromedarijs, homines nigri et barbati, feroces et veloces, soldanum non curantes; quos soldanus sibi allicit donis et blandicijs, ne dampna inferant terris suis. Item nota quod per desertum sine bodwinis nullus peregrinus ire potest, quia ubi hodie via, cras erit sabulum in modum montis coagitatum et ubi nunc aqua, cras est exsiccatum. Sunt eciam ibi pericula bestiarum, serpentum, draconum, aspidum, leonum et aliorum animalium venena emittencium. In hoc deserto manserunt filij Israel xl. annis, ubi in multis locis apparent loca, ubi castrametati sunt. Illud vero desertum, quod est inter Gazam et Egyptum, quod est septem dietarum, Maria et Joseph cum infante transierunt, ubi miracula facta sunt que scripta sunt de infancia Salvatoris. Deserto transito venitur Bersabee, quod ibi inicium Terre Sancte est, civitatem olim pulcram nunc desertam, ubi olim multi erant christiani et ecclesie, ex quibus multe sunt destructe, quedam manent adhuc integre.

# Caput X. — De Ebron, Valle Mambre et Bethlehem.

De Bersabee vero die media itur in Ebron civitatem adhuc pulchram, ubi prope in iugo montis pulchra stat ecclesia, in qua est spelunca duplex ubi iacent cum uxoribus suis Abracham, Ysaac et Jacob, ad quam per gradus descendendo intratur et ad hostium christianos adorare permittitur et introspicere, sed non intrare. Est autem intus ecclesia dealbata et bene illustrata. In Ebron visi eciam sunt renegati 139

<sup>138</sup> Peut-ètre faut-il ainsi transposer: et eum ventus nimius in castr. asc., mutant l. c. t, f. in centenis vel millenis incedentes, aquas et p. c. et c. quer. et p.

n. h. Nobilibus tamen. — Cf. l'ed. Deycks, p. 69. 139 Texte: relegati.

de diocesi Myndenensi, aquam in utribus venalem portantes miseri et male vestiti, olym famuli Wilh. de Voldensele 140, apostate de ordine Predicatorum, domus in Mynda, qui se pro milite habuit et litteras regis Grecorum hinc inde deportavit et magnum honorem apud soldanum aliosque principes et divicias adeptus fuit; qui ante tres annos in Colonia obijt, ubi non apud Fratres, sed in alia ecclesia ut miles sepultus fuit. Cuius pater fuit Iohannes de Nevenhusen, olim cubicularius Gyselberti Bremensis episcopi, sed postmodum. . . [lacune] . . sunt et recepti ibi sepulti.

De Ebron una die proceditur in Bethlehem, ubi in via erat olym monasterium sancti Karioth, qui cum Christo et sanctis suis surrexit, qui cum abbas diu fuisset, monachi sui tamen ipsum dilexerunt et ipso moriente Dominum rogaverunt, ne post ipsum viverent super terram, quod et factum est; animas enim subito exspirarunt. Quorum corpora, velud plangentes, quingentos annos steterunt; quorum monasterium tandem cum corporibus Sarraceni destruxerunt. Est autem Bethleem villa longa sine muro, in latere montis sita, omnibus delicijs plena, a christianis solum habitabilis, ubi, sicud Medissem et Mebeal 141 et in Sardenay, Sarraceni stare non possunt. In ipsa enim Bethleem stat pulchra ecclesia et maxima, opere musayco et marmore constructa, cuius parietes sunt auro depicte et tabulis cristallinis et vitris tecte, et pictura multum nobilis et ornata, in quo eciam murantur lxx. columpne marmoree, habentes capitellas de yaspide. Et est eciam munita turribus et propugnaculis sicud castrum. Est eciam non testudinata sed tabulis cedrinis et trabibus super columpnis tabulata. Huius ecclesie similitudinem et in materia et in forma non habet totus mundus. Ibi sub maiori altari est cripta, in qua natus est Ihesus; non longe ab altari stat presepe lapideum in quo reclinatus est Christus. Ibi prope sepultus est Ieronimus, nunc Romam translatus. In hac ecclesia ab angelis « Gloria in excelsis » inchoatur 142 et ad omnes missas et eciam pro defunctis cantatur. In nocte Nativitatis Christi ibi conveniunt varie naciones: Suriani videlicet qui sunt de

<sup>140</sup> V. Röhricht, Deutsche Pilgerreisen, pp. 465 et s. — Guil. de Boldensel, échappé au monastère dominicain de Minden, fut reçu dans l'ordre de l'Hôpital. Il se donna si peu pour prètre qu'il emmenait un chapelain pour lui dire la messe en voyage: le mot apostata s'appliquait aussi aux défroques. — Gyselbert, év. étu de Brème 1273, † 1306. — Ce nom de « Guillaume » ne se retrouve pas dans la maison de Boldensel dont les membres figurent au Cartulaire de Isanbag et Walrod; cf. Läneburger Urkundenb. XV, p. 52. 141 C'est Rama. Ludolf (éd. Deycks, p. 72) est plus détaillé que notre texte au sujet de Bethlèem: suivant lui le monastère de s. Jérôme est gardé par un Sarrasin « qui recepit unum denarium veneticum ». De même,

en 1345, Poggibonsi dit (I, p. 216): a pagasi tributo » per testa una dramma » et « pochi Saracini ci stanno ». La phrase « Ubi sicud . . . non possunt » nous paralt être une glose du compilateur. — Pour Ruma et Sardenay la source est Ludolf lui-même; pour Madisse (?) et Bethlèem on en doit chercher une autre. — Il faut peut-être identifier avec Medissen cette terre « Heymissen », dont parlent l'anonyme de Cologne, p. 459, et Haython (terra Hamsem).

<sup>142</sup> Le sens est: « In hac ecclesia cum ange » lico hymno Gloria in excelsis Deo omnes misses » etiam pro defanctis dicuntur ». — Cf. Ludolf (éd. Deycks, p. 73), qui dit que les Heures mêmes commençaient par cet hymne. Peut-être pour inchoatur, faut-il lire intonatur: les anges entonnaient l'hymne.

Terra Sancta nati, Greci, Latini, habentes singuli propria loca in ecclesia, peragentes diurna officia, unusquisque in lingua sua. Prope ecclesiam est eciam monasterium sancte Paule et Eustochij. Ibi prope est cripta in honore sancti Nycolai in petra excisa; in qua petra lac est resudans, super quam de lacte Marie aliquid stillavit, que ibi propter timorem Herodis latitavit. Item ad orientem Bethleem ad dimidium miliare pulchra stat ecclesia, ubi angeli nunciaverunt Christum natum; ibi ad unum miliare est locus, ubi Hieronimus cum suis habitavit, ibi in translacione sacre biblie occupatus. Inter Bethleem et Ierusalem sunt tria miliaria, in qua via est sepulcrum Rachel et una ecclesia que Gloria in excelsis est vocata, multaque in latere monasteria graciosa 143 et multe cripte in petris, in quibus sunt corpora sanctorum, ubi adhuc Dominus mirabilia operatur. De Bethleem itur in Ierusalem.

## Caput XI. — IERUSALEM CIVITAS SANCTA. -

D. Est autem Ierusalem civitas sanctissima, metropolis Sancte Terre, in monte lato sita, in bono aere posita 144, vallibus profundis in circuitu munita. Sed contra septentrionem non sunt valles, sed planicies quasi campus propter montis latitudinem 145 et ibi civitas forcioribus muris et turribus [est] munita quam in alijs locis, ubi profundis vallibus est vallata.

Ipsa civitas non habet fontes, sed cisternas, quarum quedam replentur aquis pluvialibus, quedam aquis ductilibus subterraneis et ex Ebron descendentibus. Est autem sancte civitatis longitudo et latitudo equalis et est tanta, quantum cum balista, que cum pede trahitur, iiij. vicibus poterit sagittari. Que cum per Vespasianum et Tytum esset olim funditus eversa, post xl. annos per Helium Adrianum fuit reedificata, ita quod nunc inter muros continet Templum Dominici Sepulcri, quod antea ad orientem (!) extra muros sive civitatem fuit. Concessit eciam christianis, ut oratorium super sepulchrum Christi construerent et ut christiani in civitate habitarent. Hec autem dubitato 146 duravit quasi quingentis annis usque ad tempora Machmeti, cuius successor fuit Ebyer, qui civitatem expugnavit, Sarracenos ibi collocavit, Templum Domini quod nunc est construxit, in quod intrare neminem permittunt. Nota quod tempore regiminis christianorum in Templo isto erant canonici regulares.

Templum Domini, quod ab Esdra in Ierusalem erat olim constructum, quadrum [est] lx. cubitorum longum et xx. cubitorum latum; nunc autem

<sup>143</sup> Texte: m. habere initoria gronsa.

<sup>145</sup> Texto: altitudinem. 146 Peut-être: babitatio.

<sup>144</sup> Ed. Deycks, p. 74. — Guil. de Boldensel, p. 347.

est rotundum, de rivolis 147 et lapidibus Templi ab Omaro califa et successoribus Machmeti constructum. Sed tamen est in eodem [loco], scilicet in monte Moria, et est plumbo tectum. Hoc autem templum Sarraceni mundum custodiunt propter miracula que in isto loco sunt facta. Nam Melchisedech ibi Deo panem et vinum semper obtulit; ibi Iacob scalam angelicam 148 vidit, ibi David angelum cum gladio conspexit. Sed id templum, quod Salomon olim construxit, habuit atria et oratoria in circuitu: in primo gradu atria gentilium et immundorum, in secundo gradu atria et oratoria virginum et viduarum, in tercio atria levitarum, in quarto sacerdotum. Habuit et ecclesia alia loca, scilicet gazophilacia, et alia loca ubi kathedre doctorum et porticus et vestibula sacerdotum: hec omnia dicebantur Templum, sicud varia edificia dicuntur claustrum. Sed ipsum Templum non intrabant nisi soli ebdomadarij et beneficiati sacerdotes sacrificorum sacrificia consumentes. Unde cum aliquid dicitur factum in Templo, non intelligitur in Templo sacrificij sed in uno de quinque atriis et officinis Templi; que plurimi [non] intelligebant.

Templum autem, quod nunc est, non habet tecta atria; sed in circuitu est ambitus non tectus et in pavimento albo marmore bene structus. In Templo autem isto est locus ferreis cancellis circumdatus, quem Sarraceni vocant criptam 149, quam nemo ingreditur, sed populus Sarracenus ipsam criptam a foris occulatur; in qua cripta ipsi credunt supra dicta miracula accidisse. Et Christum, quem ipsi secundum prophetam conceptum de Spiritu Sancto, natum de Virgine, a Iudeis crucifixum, sed vere non passum sed sine passione dicunt assumptum, honorant et venerantur. Sed tamen eciam Patris filium negant esse, quem eciam dicunt in illa cripta docuisse et multa miracula fecisse. Ideo illam criptam dicunt tam sanctam, quod nec Iudeus nec christianus dignus sit ipsam conspicere; Sarracenus solus sit dignus cancellos cripte a foris osculari. Igitur si Iudeus et christianus intraret, oportet eum fidem suam negare aut mortem subire. Habent eciam Machmetiste in Ierusalem alias capellas et minores suas ecclesias, quas ipsi vocant suas miscitas 150, in quibus conveniunt et orant. Ita ordinarie orant et inclinantur et incurvant se, sicud viri claustrales. Eciam legunt libros utriusque Testamenti et hos tamen secundum ritum suum; sed Alcoranum Magumeti preferunt cunctis libris.

Mons Syon est non longe a Templo Domini ad meridiem, mons aliquanto alcior monte, in quo civitas est constructa, et quam mons Moria in quo situm est Templum, in quo olim fuit area Ornan Iebusei. Et locus, in quo stat Templum, est alcior monte in quo stat

<sup>147</sup> Peut-être: ruinis.

<sup>148</sup> Texte: angelicum.

l. c., p. 472. 150 Texte: misticas.

<sup>149</sup> Mieux: rupem; cf. ed. Deycks, p. 74; Benfey,

et est constructa civitas. In monte Syon erat olim monasterium, in quo erant canonici regulares, nunc autem degunt ibi pauperes Fratres minores de elemosina fidelium et precipue de provisione regis Roberti 151 et regine viventes 152, divinum officium peragentes. Nam qui Christum Filium Dei predicaret aut Machumetum blasphemaret, primus qui audiret, lapidem primo in eum mitteret et omnes presentes eum lapidarent. Non longe ab hoc monasterio est ecclesia, in qua Christus cum apostolis suis cenavit, pedes eorum lavit, corpus suum in specie panis et vini tradidit, clausis ianuis resurgens intravit et apostolis in Penthecosten Spiritum Sanctum misit. Ibi eciam Maria post ascensionem filij cum Iohanne Evangelista et Lucha habitavit. Ibi prope sunt sepulchra regum Iuda et sancti Stephani et Nycodemi et Abbibon. In pede montis Syon est ecclesia Salvatoris, que constructa est in honore transfiguracionis Ihesu Christi. Ibi eciam non remote est ecclesia sancti Iacobi, ubi fuit decollatus, in qua est episcopus Armenus ad Romanam ecclesiam se tenens. In Ierusalem est ecclesia ad Sanctam Mariam Latinam dicata. Item ecclesia alia sancte Anne, de qua Magumetiste misticam (sic) fecerunt nunc, et alie plures scismaticorum capelle et oratoria satis pulchra. Mons eciam Syon olim dictus civitas David habet ad austrum valles profundas, que in illo loco maxime muniunt civitatem. Item inter montem Syon et Templum adhuc tenet castrum David admiratus et capitaneus civitatis.

Calvarie locus, ubi passus est Dominus, est intra muros civitatis ad orientem, in quo loco pulchra stat nunc ecclesia, opere mosaico de marmore, picturis nobilibus decorata, habens turrim ad occidentem ecclesie et aliam turrim supra chorum. Est autem ecclesia conformis et in choro valde similis maiori ecclesie Monasterii in Westualia. In ipsa ecclesia prope chorum ad meridiem est mons Calvarie, ubi crucifixus est Dominus, duplex, nam subtus est capella Nubianorum in petra excisa. Sunt autem Nubiani christiani de regno Nubie, de quo fuit unus magorum trium querencium Christum. Super capellam illam est alia capella ubi retro altare est locus in petra, cui crux Christi erat infixa. In hoc altari tempore regni christianorum cottidie cantabatur missa, cuius evangelium erat una de passionibus quatuor [et] per ordinem legebatur. In hac capella sunt sepulcra gloriosorum regum principum primi regni christiani in Ierusalem: Gotfridi, ducis de Boylin et Boldewini fratris sui, regis in Ierusalem secundi, qui multis bellis Terram Sanctam et Ierusalem acquisierant ipsi et nati eorum reges Ierusalem centum annis possederunt. Et est ibi valde mirandum,

tçı Ludolf, éd. Deycks, p. 75. Sans doute ce Robert, roi de Sicile, qui donna à Jean de Marignola partant pour la Tartarie des présents pour le Gr.

Khan (Chronicon, p. 87).
52 Texte: Regine viventi. - Ludolf: Sancie.

quod Machumetiste eorum sepulchra non destruant, qui in ipsa infinita milia occiderunt et omnes de terra expulerunt. Ibi prope est locus, ubi Christus matrem suam Iohanni commendavit. Et ibi prope est lapis, super quem cum aromatibus fuit syndone albissimo involutus.

Sepulchrum vero Christi est ad occidentem intus in ecclesia [que] in illo loco desuper est aperta et ibi est capella testudinata in qua, cum intraveris, apparet alia capella habens hostium artum sicud furnus, et est sine omni fenestra. Cum autem ibi curvatus intraveris cum lucernis, apertum est sepulchrum in albo lapide excisum; sed nunc tabulis marmoreis circumdatum et una tabula tria habet foramina, per que sepulchrum poterit 153 osculari. Oblaciones recipiunt Sarraceni, sed luminaria sepulchri offerunt christiani, alioquin sine lumine maneret interior capella. Et cum ipsius sepulchri longitudo sunt novem palme et latitudo quasi quinque pedes, et altitudo capelle xij. palme, i. e. octo pedes, secundum illam dimensionem non multo plures, quam tres homines in illa capella ante sepulchrum possunt adorare simul. Qualiter autem corpus Christi in tam brevi et stricto loco poni potuerit, cum tamen ipse secundum veram dimensionem longior fuit, miraculum, et verum est, quod non solum sibi, sed eciam Ioseph ab Arimathia preparatum fuit. Nemo eciam putet quod de sepulchro aliquis valeat auferre, cum sit cum muris vallatum et tantis seris firmatum; cuius eciam claves Georgiani 154 habent qui sepulchrum ita diligunt, quod pro multo auro non venderent unum granum de sepulchro. Item in ecclesia dicte sepulture est capella, in qua Christus fuit flagellatus. Item iuxta ecclesiam in latere montis per xl. gradus descenditur et ibi eciam in valle est capella, ubi tres cruces ab Helena sunt invente et ibi prope est locus, ubi per crucem Christi fuit mortuus resuscitatus. In ista capella ostenditur sedes sancti Iacobi, Ierosolimorum episcopi, et alia multa in maiori ecclesia ostenduntur. Sunt eciam in ecclesia multa commoda diversa peregrinorum inclusa et preparata; si aliquis presbyter ibi fuerit et necessaria secum habuerit, super sepulchrum secundum ritum suum legere poterit missam; non solum ibi, sed eciam in alijs capellis superius memoratis. Sunt eciam in illa ecclesia canonici regulares semper ab alleluia omnes horas canonicas inchoantes.

[P]eregrini Ierusalem venientes quasi capti coram admirato 155 statuuntur et describuntur, postea vero in palacio olim Templariorum, quod est prope ecclesiam Sepulchri, recipiuntur ac ibi pro denario veneciano hospitantur. Et si quis ibi per annum infirmus iacuerit, non plus

<sup>153</sup> Poggibonsi, p. 67: toccare non puoi. 154 Ludolf, éd. Deycka, p. 80. Voir cependant Jacq. de Vérone (éd. Röhricht, Deutsche Pilgerr., p. 57). — Poggibonsi, p. 68, dit au contraire qu'en

<sup>1345</sup> les Sarrasins gardaient la clef. 155 Guil. de Boldensel, p. 349, « adiuratus » et « capitaneus ».

dabit. Presatum quoque palacium nunc custodit Margareta de Sicilia religiosa femina, que peregrinis pro eorum nummis procurat necessaria. Hora terciarum dat quilibet peregrinus amello 156 quatuor florenos, qui modico tempore adorare sepulchrum permittit et per illam diem et noctem demorari. Si quis de nocte vult 157 videre sepulchrum, dat Georgianis custodibus unum venecianum denarium et intrat iterato et altera die omnes compelluntur exire. Qui vero pedagium iiij. florenorum dare non poterit, graviter percutitur et incarceratur, donec a socijs redimitur. Incole autem terre bis in anno gratis intramittuntur, scilicet a die Parasceves usque ad secundam feriam [post Pascha] et in vigilia ac die Invencionis sancte Crucis. In istis festis agunt ibi festa sua Latini, Greci, Armeni, Nubiani, Suriani, Georgiani et in nocte Pasche vigilant et varijs linguis cantant et processiones cum suis episcopis et presbyteris cum turibulis et candelis vario modo agunt. Ibi in loco, ubi Christus apparuit s. Marie Magdalene, ewangelium [secundum Marchum] omnes latini dyaconi cantant 158. Quelibet autem nacio habet locum in ecclesia sibi specialiter deputatum. Ibi eciam sic inclusi sunt, quod duo non possunt exire et femine sunt cum eis. Item ad occidentem extra ecclesiam est lapis, in quo Jhesus fatigatus paululum posuit crucem, ubi ad portandum angariaverunt Symonem Cyrenensem. Item prope videre est pavimentum domus Pylati, que tunc fuit extra muros Ierusalem. Domus vero Cayphe, in quo primo collegerunt consilium, ad duo miliaria tunc erat extra Ierusalem.

Zacharia est civitas ad occidentem Ierusalem 159 quasi ad quinque miliaria, ubi habitavit Zacharias, pater sancti Iohannis Baptiste; ibi est pulchra ecclesia, que Magnificat appellatur. Ibi enim Maria Elyzabeth salutavit, et distat a Nazareth tres dietas et dimidiam. Et hec civitas est nunc quasi deserta. Qua perlustrata reditur in Ierusalem. Et nota quod Ierusalem distat a mari in Yoppe unam dietam et dimidiam. Loca autem prope Ierusalem sunt ista: locus ubi lapidatus est Stephanus est extra portam borcalem, ubi stetit ecclesia, sed nunc est eversa. Vallis Yosaphat est ad orientem Ierusalem, inter civitatem et montem Olivarum, in qua stat devota ecclesia marmorea, in quam per quadraginta gradus descenditur. Et ibi est sepulcrum Marie; valde simile est sepulchro Christi, sed est melius ornatum et illuminatum quam sepulchrum Christi. In hoc loco olim fuit domus Anne, in qua fuit Christus examinatus et ibi Petrus Christum negavit. In valle eciam Yosaphat Christus in iudicio apparebit. Ibi eciam transit torrens Cedron, aquis pluvialibus sepe plenus. Ibi prope est ortus, in quo captus est Ihesus.

<sup>156</sup> Texte: anuello qua, florenis. Ce doit être le mot arabe dmil - præfectus, exactor, quæstor.
157 Texte: volt.

<sup>158</sup> Texte: Ibi secundum Marchum s. M. Magd. ew. o. l. dyac, cantant. — Cf. Lud., èd. Deycks, p. 81. 159 Guil. de Boldensel, p. 350.

lbi eciam stat ecclesia, ubi impij includunt sua pecora. Ibi prope est locus, ubi Ihesus adoravit Patrem. Modicum versus austrum in pede montis Syon sunt natatoria Syloe, in quibus quandoque aqua est habundans, quandoque satis modica et immunda. Ibi in opposito est statua Absolonis, mire artis et magnitudinis, et ibi parum contra austrum est ager Ageldemach, qui erat emptus pro precio sanguinis Christi in sepulturam peregrinorum. Ibi est spelunca profunda testudinata, ubi desuper per foramina proiciuntur cadauera, que mox in triduo sunt consumpta. Iuxta hunc locum est campus delectabilis plenus fructuosis arboribus, quem nunc emerunt fratres Predicatorum. Ibi eciam prope circumquaque sunt multa sanctorum heremitoria nunc deserta. Item in valle est locus ubi Petrus, cum negaverat Christum, flevit amare et eciam locus, ubi Iudas laqueo se suspendit.

## Caput XII. - Mons Oliveti.

Mons Oliveti est ad orientem Ierusalem, palmis in cacumine plenus, bonis arboribus et olivis et est eciam altior monte, in quo est Ierusalem, ita, quod de monte Oliveti non obstantibus muris Ierusalem intus poterit perlustrari. In hoc monte stat pulchra ecclesia, que dicitur ecclesia Salvatoris; in hoc loco, in quo Christus ascendit, adhuc apparent vestigia ultima Christi, que a nullo deleri potuerunt. Ibi prope stat capella, que dicitur Pater noster, ubi Christus docuit suos Oracionem secundum Lucham. Verum est, quod eos docuit secundum Matheum Oracionem in monte Thabor; quod forte in utroque loco oracionem instituit uniformem. In eodem monte est villa Galylea dicta, in qua discipuli habitabant, et est alia Galilea provincia Terre-Sancte per tres dietas distans ab ista. Item in hoc monte olym fuerunt multa heremitoria sanctorum nunc desolata. In latere montis est Bethfage, ubi Christus in asino descendit et est via tam stricta et declivis, quod non possit eam aliquis in iumento descendere, nisi esset optimus equitator.

Bethania sita est ad orientem in declivo montis ad unum miliare, ubi stant tres ecclesie: una in loco ubi Lazarus fuit suscitatus; altera ubi Christus in domo Symonis a Maria Magdalene (sic) fuit unctus; tercia in qua olym Salomon posuerat ydolum Moloch: que postea fuit in ecclesiam constructa. In istis ecclesijs incolarum pecora statuuntur et stabulantur.

## Caput XIII. — Iericho et mare mortuum.

De Bethania usque ad Iordanem minus est quam dieta, in qua est desertum, ubi Christus post baptismum xl. diebus ieiunavit et a dyabolo temptatus fuit in hoc deserto Carantana, ubi dyabolus Christo

D. regna et gloriam mundi monstravit. Et ibi in cacumine montis pulchra stat ecclesia. In latere huius montis est heremitoria a Georgianis inhabitata, quos soldanus tuetur, ne ab aliquo molestentur. Ibi prope est ortus vel altare edificias nemo plantavit 160. Hijs perlustratis venitur lericho, que nunc est villa parva, sed in valle Iordanis in uberrimo loco sita. Ibi prope est locus ubi Christus cecum illuminavit. Ibi eciam ostenditur locus, ubi Zacheus Ihesum suscepit et alia mirabilia, que olym in Iericho sunt perpetrata.

Mare Mortuum ad tria miliaria incipit ab Iericho contra austrum et habet in longitudinem quasi lxx. miliaria, in quo nulla creatura vel piscis potest vivere, et, ut dicitur, nullus homo submergi. Est autem eius aqua salsa et fetida et inficiens aerem, cum ventus flat de mari. Dicitur vulgo, quod ibi fuit olym Sodoma et Gomorra, ubi locus nunc est: sed hoc non dicit Scriptura. In gyro maris est terra canamellis et arboribus pomiferis multum delectabilis. Sed prope lacum poma arboris foris sunt pulchra, intus sunt autem quasi cinis et favilla et tactu fetida. Circa mare contra montes Israhel in parvo monte stat uxor Loth in statuam salis conversa et ibi prope est Segor. Et ibi prope est Engadi, de quo Egyptij arbores balsami tulerunt et prope Babilonem transplantaverunt.

Mons Regalis est castrum in Arabya, quod eciam dicitur arabice Sobech quod quondam fuerat christianorum, nunc autem pertinet soldano; sub quo est villa, ubi adhuc degunt quasi vij. milia christianorum. Istud castrum tribus muris est munitum, habens intra muros arbores, herbas et vina crescencia, que eis sufficiunt per annum. Est eciam aliud castrum fortissimum olym christianorum in Moab, nomine Krak vel Petra deserta, de cuius fortitudine mira dicuntur, nec desunt ibi hodie christiani.

# Caput XIV. — DE IORDANE.

De Mari Mortuo reditur ad Iordanem, qui intrat Mare Mortuum; sed dicunt quidam, quod licet mare tangat, tamen non influat, sed absorbeatur a terra, quia ex eius influencia lacus non crescit. Quid verius sit, nescitur. Est autem Iordanus fluvius ad semiiactum lapidis a lacu, limosum habens fundum, aquam dulcem, bonos habens pisces, secundum tempus et auram crescens et decrescens. Oritur autem a radice montis Lybani de duobus rivis Ior et dan, augetur circa radicem montis Carmeli, transit autem antea per stagnum, quod Mare Galilee vel Tyberiadis appellatur et infundit se in Mare Mortuo ut videtur;

et habet a mari Galilee in longitudinem quatuor dietas usque ad Mare Mortuum. Qui autem in ripa Iordanis de Mari Mortuo in Galileam ascendunt, primo veniunt ad locum illum, ubi olym filij Ysrahel transierunt siccis pedibus; in eodem loco sunt lapides xij., quos filij Israhel de medio sustulerunt. In hoc loco raptus est Helyas et transivit Helyseus, ubi eciam baptizatus est Dominus. Ad eundem locum in festo Epyphanie omnes christiani et incole terre et omnes advene conveniunt et ab archiepiscopo crux baptizatur et omnes christiani se baptizant, ut a suis infirmitatibus curentur. Sarraceni armati ludunt et pomis se iactant et custodiunt, ne christiani aliquam conspirationem faciant contra eos. Tunc legitur ewangelium: « Cum natus esset Ihesus », et illud: « Videns Iohannes Ihesum venientem », et illud: « Factum est autem, ut baptizaretur ». Est autem prope locum illum non longe a littore pulchrum monasterium sancti Iohannis a grecis monachis inhabitatum, qui brachium sancti Iohannis Baptiste ibi ostendunt populis et a cunctis devotissime honoratur.

Super fluxum lordanis in utraque ripa cernuntur plurima monasteria et heremitoria Grecorum et schismaticorum graciosa, et diversa animalia silvestria se adaquancia. Et tam multa sunt ibi animalia, quod rustici in ortis et agris capiunt ea et ad forum adducunt. Ibi eciam accidit ad quinque annos 161, quod auctor huius libri cum domino suo in ripa iter faceret, sagittarius vidit leonem in alia ripa, quem cum sagittarius cuperet irritare, non tamen ledere, ipse leo ludendo se erexit et cum anterioribus pedibus capere sagittas attemptavit. De Iordane ad boream ascendendo ad sinistram venitur ad montem Effraym in quo adhuc stat Ramatha, civitas Samuelis. Ibi prope est Arimathia civitas, unde ortus est Ioseph, qui Dominum in sepulchro novo posuit. Non longe ibi est Entaus, ubi Dominus in fraccione panis duobus discipulis apparuit, que dicitur Nicopolis. Nunc ibi prope est Sylo, ubi tempore Iudicum erat archa federis, olym civitas metropolitana, sed nunc in casale redacta. Ibi non longe est Gabaon et Achilon, ubi Iosue contra quinque reges dimicavit. Non longe a Sylo est Sychar, que nunc Neapolis vel Nova civitas dicitur. Ibi olym Dina, filia Iacob, rapta fuit, que tunc urbs Sychem vocabatur. Ibi eciam est puteus Iacob, ubi Ihesus Samaritanam convertit. Ibi eciam stat pulchra ecclesia, sed desolata. Ibi prope est urbs Bethel, ubi Ieroboam statuit unum vitulum aureum, 'et alium in Dan. Ibi prope David in campo superavit Golyam; et alia plura, que inter Ierusalem et Samariam perlustrantur. Et de Sychar vel Neapoli itur in Samariam, olym civitatem regalem, que ab Herode reedificata vocata est Sebaste. Sed

<sup>161</sup> Glose du compilateur, qui croyait que Ludolf tour. Ludolf dit seulement (p. 92): e temporibus avais écrit son livre en 1341 aussitôt après son remeis ».

postea, regum Latinorum tempore, dicta est Yblyn, quod nobiles de Yblyn ipsam expugnatam possederunt et ad collocationem de Iblyn de illis partibus perduravit. Est autem Samaria similis in situ ipsi Ierusalem. Et ibi sepulti sunt Helyzeus et Abdias prophete, in quorum medio iacet Johannes Baptista.

## Caput XV. — DE GALILEA.

De Samaria proceditur in Galileam Sancte-Terre provinciam; terram delectabilem et bonam, in qua primo Christus ewangelium dictans apostolos convocavit et multis miraculis corruscavit. Hec terra olym fuit Sabulon et Neptalym, in qua est Naym, nunc deserta, in qua Christus filium vidue suscitavit. Ibi prope est Endor, sub qua est torrens Cyson, ubi Israhelite contra Sisaram triumphaverunt. Eciam ibi prope sunt montes Gelboe, herbis et pascuis habundantes, rore et pluvia non privati; sed per David fuerunt maledicti, que maledictio secundum quosdam mistice intelligitur de superbis. Ibi prope cecidit Holofernes. Ibi, prope quendam montem, sita est civitas honesta Nazareth in florida valle posita, domibus hinc inde dispersis. In loco ubi Gabriel Marie apparuit pulcra stat ecclesia a nequam Sarracenis, qui soldanum ibi non curant, deturpata et cadaveribus fedata. In illa ecclesia est cappella [cum columna], iuxta quam stetit angelus 162, cum beatam Virginem salutavit. Et iuxta ecclesiam est fons, cuius usum Maria semper habuit et de quo bibit. Nota ibi non longe est suppercilium montis, de quo Galiley volebant precipitare Ihesum, verum transiens per medium illorum ibat.

De Nazareth in dimidia die proceditur et venitur ad montem Thabor, qui est mons altissimus; in hoc monte primum solempnem sermonem predicavit Christus et apostolos elegit et post resurrectionem discipulis apparuit, et, apparente Moyse et Helye transfiguratus fuit, unde hodie adhuc apud Orientales agitur festum Transfiguracionis Christi sicud festum Pasce, cum officio: « Dominus dixit ad me » et ewangelio de Transfiguracione. Et omnes nobiles ibi conveniunt ad ecclesias, vexilla super ecclesias ponentes et tota nocte vigilantes. Hoc autem festum agitur in die Syxti pape 163 et cum novo vino de botro expresso missa celebratur. In hoc monte loco, ubi transfiguratus est Ihesus, olym fuit pulcrum monasterium ordinis sancti Benedicti in honorem Salvatoris constructum. Abbas quoque illius monasterij

<sup>162</sup> Guil. de Boldensel (p. 354) y fit célébrer

<sup>163</sup> V. Conrad Dangkrotzheim Das beil. Nam-

bnoch, écrit en 1435: Papst Sixtus (6. Aug.) singt mit neuem Wein (c'est à dire: la messe). — Voir Jean de Hildeshoim, chap. XXXIX, é.t. Köpke, p. 43

utebatur bulla plumbea sicud papa. Sed tempore Sarracenorum monasterium est destructum et ab infidelibus possessum. Contra quos religiosus rex Ierusalem, dominus Boldewinus de Boylin construxit aliud castrum fortissimum *Blancegarda*, quorum posteritas adhuc durat, et habent arma sicud milites Osnaburgensis dyocesis de Horst dicti, et credimus unius stirpis fuisse olim. Nunc autem mons Thabor in cacumine est vacuus et desertus; muris tamen et turribus non destructis.

Deinde itur ad montem Hermon, montem pulchrum et delectabilem; deinde ad spaciosos campos Galilee, ubi Sysera occubuit ac inde ad littora maris Gallilee quod in gyro habet xxx. miliaria. Sed nota quod Capharnaum olym fuit inter montem Thabor et mare Galilee civitas, ubi Christus multa miracula fecit et docuit, sed nunc est destructa. Ibi prope est civitas Thyberias, que olym Cinereth dicebatur, que nunc parum valet; sed tempore christianorum nobilem principem habuit, scilicet dominum Tyberiadis, qui pro magna parte dominus erat maris. Nota iuxta mare Galylee Christus multos discipulos congregavit, in ipso sepe navigavit et super ipsum pedibus ambulavit, in cuius littore resurgens discipulis apparuit, favum et piscem assatum manducavit et miracula multa fecit. Habet autem hoc mare dulces aquas et pisces optimos, quod Iordanus in medio eius fluit. Ibi eciam prope est mons, in quo Christus quinque milia hominum de quinque panibus et duobus piscibus saciavit. Superius ad aquilonem est Cesarea Philippi, olym Belinas vocata in pede Lybani sita. Est ibi prope fons sabbaticus, qui dividit Ydumeam et Fenicem. Iste lacus tantum in sabbatis fluit. Et nota quod terra promissionis a Dan usque Bersabee. scilicet 164 de aquilone usque ad austrum, habet in longitudine centum sexaginta miliaria, quinque miliaribus pro uno nostro computatis, et est tantum quantum xxx. miliaria in Westualia. In latitudine vero de Jordane, qui est ad orientem, usque ad mare magnum, quod est ad occidentem, habet xlv. miliaria, id est novem miliaria nostra. Qui igitur de Galilea redire cupit ad Accon, in duabus parvis dietis potest redire. Qui autem vult redire Damascum et Ydumeam et ire per Lybanum in reditu et redire in civitatem Baruth vel Trypolim, hic de Cesarea Phylippi descendit ad mare Galilee et vadit ad locum, ubi primo Iordanus exit de mari et ibi dividit Ydumeam et Galileam 165, et ibi inferius idem Iordanus dividit provinciam Samarie et Galaditem, que fuit prius Ruben et Gad et dimidie tribus Manasse. Qui igitur vult venire [in] regionem Syrie ad orientem, transit Jordanem, ubi mare incipit et vadit ad aquilonem et, transita Ydumea, in tribus diebus proficit ad Damascum, quod est magnum, et demum via de mari magno re-

<sup>164</sup> Texte: sicud. 165 Voir Guil, de Boldensel. La seule différence

est que Guillaume raconte qu'il a passé sur un pont, tandis que notre auteur est moins clair.

o. ditur iterum ad occidentem 166. Notandum quod omnia itinera supradicta non sunt directa omni loco, sed qui vult videre omnia loca supradicta, oportet eum deviare mox a dextris, mox a sinistris, secundum loca sancta, que appetit perlustrare.

## Caput XVI. - DE DAMASCO.

Damascus est civitas antiquissima sita in Syria Damascena. Syria est terra lata et longa, sicud Alemania, habens sub se multas provincias, sicud Feniciam, que inter Lybanum est et mare magnum: nota item regionem Lybanicam et Ydumeam et Mesopotamiam Syrie et Syriam Sobal et Syriam Damascenam et Galadicam et terrain Moab, Amon et Madyan et Amalech et Arabiam, terram Israhel, que olym dicebatur Syria Palestina. Hec habet iiij. provincias, scilicet: Iudeam, que nunc dicitur Syria, Samariam, Gallileam et Philisteam. Omnes iste sunt provincie Syrie et quasi unius lingue, sed in linguarum proprietatibus plurimum differentes. Est igitur capud Syrie Damascus, civitas tam delectabilis et dives, nobilis et pulcra, quod meliorem vix habet mundus. Est civitas a Damasco, servo Abrahami, fundata prope locum, ubi Adam de terre limo est formatus. Est civitas intus plena omnibus mundi delicijs, omnibus artificijs deliciosa, aquis et molendinis atque natatorijs amena, avibus domesticis loquentibus et cantantibus phylomelis. Est eciam Damascus civitas populosa et habitata varijs nacionibus christianorum, Sarracenorum et aliorum scismaticorum, habentes ibi ecclesias, synagogas, misticas et oratoria et monasteria graciosa. Quorum oratoria, si christianus intraverit, interficietur yel Christum negabit. Sunt eciam in ioro omnia genera ciborum, carnium ferinarum, piscium venalia, bene cocta vel assata vel croceata et varijs speciebus condita bene recencia. Ita quod raro aliquis cibos parat, sed omnia in bono foro invenit parata. Sunt eciam in foro panum multe species de simila, de ordeo, tritico et alijs granis et quidam pistati cum lacte et quidam cum czukaro et melle et quidam cum aromatibus et speciebus ceteris et variis. Sunt eciam in circuitu civitatis, quasi ad duo miliaria, pulchra pomeria, viridaria et arbores muscatorum pomorum, granatorum et fructuum tam diversa genera quod non solum sufficit civitati, sed eciam ad terras alienas deportantur. Est eciam ibi castrum fortissimum soldani, in quo habitat rex Damasci et tanta pax est ibi, quod nunquam versatur sedicio ibi, nec contentio inter eos 167, licet habitent varie naciones. De alijs

<sup>166</sup> Texte: orientem. 167 En contradiction avec Bensey, l. c. p. 634, et l'éd. Deycks, p. 99. — V. cependant Bensey, p. 474.

l. 21: « Vort de Kirsten ». La « Legenda trium Magorum » (Cod. chart. Klagenfurtensis, LVIII [cd.

excellencijs Damasci longum esset per singula enarrare. Verumtamen natus in frigidis regionibus non posset ibi propter aeris intemperiem habitare sanus. De mercimonijs auri, argenti, gemmarum, vasorum, pelium [vestium] aurearum, sericarum, lanarum, et omnium gazarum preciosarum nullus est finis. Sunt eciam ibi, ut dicitur, quasi xvj. milia domorum christianorum (sic) in quibus sunt Iudei; nam Iudeis licet vinum bibere et vendere christianis, quod Machumetistis Sarracenis inhibuit Machumetus. Unde si quis Sarracenus reprehenditur ebrius, si dives est, nummis emendet; si vero pauper est, flagellatur. Sed occulte quasi omnes vinum bibunt hodie.

#### Caput XVII — DE ICONA B. M. V. IN SARDENAY.

De Damasco proceditur minus quam duobus diebus ad montem Seyr, qui nunc dicitur Sardenay; ibi in cacumine montis est monasterium grecorum monachorum et monialium in honore Marie constructum, muris, turribus munitum. Ubi retro maius altare est tabula lignea, in qua ycona vel ymago beate Marie ab humbilico et sursum est depicta, que nunc est osculis denigrata, quod vix ymago apparet fuisse. Hec dicitur yconia incarnata, quod dicunt mamillas carneas habuisse, ymo vtique non est ita, verumtamen propter istam ymaginem illud monasterium est constructum et adhuc Dominus miracula operatur. Ipsaque ycona adhuc resudat oleum 168 valens in salutem multorum; ipsum quoque oleum nunc mutatur in lac, mox in sanguinem et a nautis portatur in mari, quod efficax est contra maris et aeris tempestatem. De origine istius yconie nota 169, quod olym tempore christianorum quedam matrona in monte Seyr in servicio beate Marie Virginis solitariam vitam ducens . . . . 170 portaret sibi tabulam, in qua picta esset ymago beate Marie Virginis, de Jerosolima aportans. Accidit autem, ut leo in via invaderet feminam apportantem ac illa timens leoni yconiam ostendit: tunc statim leo mortuus cecidit. Venit igitur ad illam solitariam et interrogata, utrum portasset ymaginem, pro qua rogaverat, illa negavit cupiens sibimet retinere. Cum autem vellet abire, hostia domus exire non poterat, donec veritatem confessa illi solitarie ymaginem presentaret. Quam devote suscipiens in suo oratorio collocavit, ipsamque cottidianis precibus et lacrimis honoravit;

Köpke, p. 27]) dit: a Unde, anno 1341, dum in Damasco et Egipto oriretur ex inopinato a volgo et communi populo persecutio et interfectio christianorum, sicut in partibus istis [in] pestilencia Indeorum, per tres menses duravit, sed postmodum per soldanum multum fuit (texte: sunt) vindicata.... » Les Damascènes furent toujours prompts au fanatisme armé.

<sup>168</sup> Boldensel (p. 356) doute de la réalité de ce miracle.

<sup>169</sup> V. cette histoire dans Thietmar, éd. Laurent. 170 lci manquent quelques mots, peut-être: e sociam suam, quæ Jerusalem et alia loca sancta visitare intendebat, devota rogavit ut..... ». Cf. Ludolf, éd. Deycks, p. 100.

D. tunc ipsa yconia oleum sudare non cessavit. Mortua illa solitaria, in eodem loco in honore beate Marie Virginis predictum monasterium est constructum nec umquam destrui potuit a Sarracenis vel Tartaris terram et loca sacra visitantibus, beata Maria visibiliter protegente. In isto loco olym Abraham Ysaach filium suum voluit ymolare. Sub isto monte Seyr est pulchra villa Grecorum, vino et omnibus bonis habundans, ubi uve recentes estate et yeme semper possunt inveniri. Ibi eciam in hyeme confluunt multi peregrini.

De Seyr itur ad vallem Bokar 171, que est vocata planicies Noe, ubi archam edificavit et eciam post diluvium habitavit. Hec planicies est uberrima frumento, vino, pascuis, pecoribus, fontibus, aquis, piscibus et omnibus bonis plena et a Sarracenis inhabitata, quibus pertransitis pervenitur ad montes Lybani, qui sunt inter Galileam et Ciliciam et extendunt se ad Anthiochiam. In eisdem montanis habitat innumera multitudo christianorum, archiepiscopos, episcopos habentes latinos et ad Romanam civitatem et ecclesiam se tenentes et, ut supra dixi, semper passagium 172 affectantes. Lybano transito venitur ad Baruth, civitatem maritimam, de qua supra dictum est, ubi sanctus Georgius draconem interfecit; que civitas ad quatuor dietas distat a Damasco et sic redeundo Tripolis a dexteris et Accon relinquitur a sinistris. Igitur de Baruth in littore maris ire poteris a dextris vel a sinistris ad supradictas civitates, ubi magnum navigium ad terram, quam desideras valeas invenire. Hec sunt itinera, status et disposiciones Terre-Sancte et aliarum terrarum sanctarum vicinarum. Sicud anno Domini millesimo trecentesimo xL. a quodam clerico Osnaburgensi fuit curiosius perlustrata.

#### DESCRIPTIO TERRÆ SANCTÆ

PARS II.

#### DESCRIPTIO GEOGRAPHICA ET ETHNOGRAPHICA

## Caput I. — DE MONTIBUS.

In superiori parte aliqua dicta sunt de situ locorum Terre-Sancte: nunc vero de alia disposicione eius aliqua sunt dicenda. Sciendum est quod Terra-Sancta quasi fructibus singularis varijs hominibus [sit] inha-

<sup>171</sup> Texte: vallem robar.

Cf. Ludolf, ed. Deycks, pp. 37 et 102.

<sup>172</sup> Guil. de Bold. (p. 356) dit la même chose.

bitata. Primo igitur sciendum quod Terra-Sancta quasi tota in se est montosa. Sed montes et colles in se non sunt petrosi, sed terra inter montes fertilis est et pinguis, in quibus in medio estatis semper sunt nives et glacies, que a pauperibus colliguntur et venduntur divitibus, ut ex eis refrigerent potum. In vallibus autem raro cadunt' nives et nunquam glacies congelatur, sed est ibi maximus fervor in estate, ita quod divites ab hora tercia usque ad vesperam domos non exeunt. Ibi eciam raro pluit in estate, in Egypto vero nunquam et ideo in estate gramina ibi non crescunt. In mense autem septembris et octobris pluvie ibi incipiunt et tunc fruges seminare.... et crescunt ibi quod quoque in una nocte ad mensuram palme 173 manus ascendunt. Quociens autem tunc bene pluerit, tot annis sequentibus caristia frugum- esse non poterit. Nam sepe accidit, quod tantum emitur ibi de tritico pro uno grosso, quantum homo unus edere poterit mense integro. Item quando pluit, terra limosa ibi efficitur et torrentes nimis inundant, ita quod villas aliquando 174 subvertunt. In estate non pluit [et] herbe ortorum irrigantur vel alterius ortorum fontibus et pascuis aquarum ad hoc constructur 175. Item in estate non sunt ibi musce vel pulices, nec tonitrua nec fulmina, sed ista sunt ibi tempore hyemali. Item ventus occidentalis ibi frigus causat, orientalis vero calorem urentem sicud furnus. Sunt ibi eciam multa reptilia et serpentes, sed bufo ibi non videtur. In quibusdam locis tamen est ibi equalitas hyemis, que vix discernitur ab estate. Item in solsticijs magna est equalitas dierum et noccium, ita quod dies circa Viti 176 est ad xiij, horas noctes sunt longiores quam dies est. Multum sunt rara nobis.

De motu terre sciendum est, quod in autumpno et hyeme ibi crebro generatur ita, quod quoque montes petrosi per medium scinduntur, ville et domus destruuntur, anchore navium laxantur in fundo et in ripis homines vix stare possunt aut debet (sic) surgere. Et domos ibi habent luteas sine testudinibus vel tignis, sed tabulatas gleba ad spissitudinem trium vel quatuor pedum coopertas, ne faciliter moveantur et caloribus solis urantur. Cum autem terre motus instat, auditur sibilus et terra moveri sicud granum in cribro omnesque campane pulsantur et ubi campane non sunt, tube intonantur, ieiunia indicuntur, vota innovantur, processiones et elemosine fiunt, ornatus mulierum prohibetur et planctus hominum frequentantur et alia multa fiunt propter metum terre motus.

germanisme; l'auteur veut dire: circa festum s. Viti (15 juin). — Je n'ose corriger ce qui suit; peut-être faut-il lire: et ita noctes in Nativ. Christi non sunt multo longiores quam dies est.

<sup>173</sup> Texte: palmi.

<sup>174</sup> Texte: aliquas. 175 Peut-etre: vel aquis ex ortorum fontibus vel puteus aquarum ad boc construitur.

<sup>176</sup> Texte: vici. L'expression e circa Viti » est un

## Caput II. — DE INCOLIS.

Homines quoque in Syria sunt debiles naturaliter, sed luxuriosi, et extranei debiles efficiuntur propter aeris mansuetudinem. Sed quasi omnes et pueri veniam dimittere dicant et medicinaliter urinantur utentes pulmento 177 et farina ordei cum czuckaro, abstinentes ab omnibus carnibus donec convalescant, bibentes aquam, que ibi est suavissima et nullum ledit. Nam aqua illa sepcies magis 178 durare potest, antequam putrescat, quam aqua terre nostre. Illi autem homines vinum non solum propter vanum ritum Magumeti, sed et propter nimios calores [non bibunt]: et ideo, qui possunt, potum de melle, de czukaro aut alio pigmento conficiunt. Multi eciam occulte vinum bibunt, sed pre debilitate nature ferre non possunt, nisi statim infirmentur. Utuntur, eciam modico pane in die vix ad quantitatem unius manus, quia in estate aliter eorum corporibus minime valeret nec conveniret. Item cibos suos preparant multum delicate cum speciebus et herbis refrigeratis; quia nulla condimenta adpiperata possunt sustinere.

#### Caput III. — DE INDUMENTIS.

Vestitus autem eorum est lineus vel de bombice 179, quo utuntur omnes de Syria, sive sint Sarraceni, Tartari, Iudei, Armeni vel eciam alie nationes. Utuntur autem lineis propter nimios calores; sed habitus Sarracenorum pre omnibus est turpissimus, sicud habitus fratrum Minorum abscissis capuciis. Nobiles et divites bone 180 habent intextum pro ornatu. Omnes vero habent capucia 181 involuta pannis lineis quasi viginti ulnarum, que hamomias 182 vocant, in quorum colore secte varie discernuntur 183: nam christiani et scismatici, qui se dicunt christianos, utuntur lintheis blaveis 184, sed incole terre, scilicet Suriani portant li-

is bla stryfenich ». — Nous allions corriger blaveis en flavis comme dans Guil. de Boldensel, p. 353: « Christiani quidem flavis, Sarraceni albis, Iudzi glaucis », lorsque notre collègue et ami le prof. Karabacek nous prouva qu'il fallait lire blaveis et corriger Boldensel. Il nous envoya plusieurs textes tirės des auteurs arabes et nous apprit qu'au XIVe s. les chrètiens par ordre des sultans se servaient de turbans bleus. Suivant Makrizi (Khitat, ed. de Boulacq. II, p. 499), un édit proclame en 700 de l'H. ordonne sous peine de confiscation des biens aux chrétiens de porter des turbans bleus et aux juifs des turbans jaunes. Cf. ms. Munich. Or. 406, f. 88. Suivant Soyouti (ms. Vienne, Palat., Mixt. 128, f. 106) cet édit fut proclamé au mois de Schaban. Avant, les Juifs avaient les turbans bleus et les chrétiens les jaunes; ce qu'af-

<sup>177</sup> D. palmentis. — Ici notre texte est si corrompu qu'il ne nous a pas été possible d'en améliorer un seul mot. Notre auteur parle du diabète. Peut-être faut-il lire ainsi: « sed quia omnes imo et pueri urinam amittere coguntur, ideo medicinaliter tractantur. »

<sup>1-8</sup> D. s. cum d.

<sup>179</sup> V. Benfey, I. c., p. 474.

<sup>180</sup> Benfey, l. c., p. 474 et passim met « baire » à comparer au mot actuel « Borten », ruban, galon, gros fil.

<sup>181</sup> Ne doit-on pas lire « capita »?

<sup>182</sup> Arab. imdme. — Benfey, p. 474: « hanrema »; p. 473: « hamonien »; p. 475: « syn hamone ». — Notre texte « bamonias ».

<sup>183</sup> Benfey, l. c., p. 465.

<sup>184</sup> V. blaueis; D. blaucis. - Benfey, p. 465 a dat

neum cum balcheo et hij dicuntur christiani de cinctura 185; Iudei portant V. et D. hamoma crocea 186 et glauca; Saducei glaucum cum rubro 187 intextum, Greci vero nigrum: sic et alie gentes in hamoma capitis cognoscuntur. Omnes vero de Syria propter solis ardorem habent capita involuta.

## Caput IV. — DE FRUCTIBUS 188.

Fructus Terre-Sancte et Syrie nobis miri sunt, et sunt isti: v. et D. aloe, palme, cedri, cypressi, platane, ligna sethin, lignum brisilie 189 poma paradisi, poma Adam, limones, festuce 190, ficus Pharaonis, sinsiber 191, piper, czucarus, thus, bombix, cynamomum 192. Item omnes communes arbores et herbe ibi crescunt sicut et hic. Sed cerasa 193 non crescunt ibi, et ideo longe mittuntur amicis. Palma crescit ibi veraliter [naturaliter] et mirabiliter inferius stricta, superius lata et multum longa, que cum fuerit quinquagenaria profert dactilos in singulis ramis in magna copia et dactili in quatuor ordinibus exeunt de ramis sicud botrus. Cedrus est arbor altissima, odorifera, pomifera et imputribilis in terra, aere et aqua; sed lignum eius tediosum ad scindendum et secandum. Cypressus sicud abies in altum se extendit habens poma parva et rotunda. Platanus crescit circa fluencia et est lignum fortissimum. Sethin est lignum nigri 194 coloris sine cortice et est lignum imputribile, lene 195 et incombustibile. Lignum brisilie crescit in insulis Rubri 196 Maris rubeique [est] coloris sine cortice. Poma paradisi 197 crescunt in arboribus debiles frondes habentibus et longa folia duarum ulnarum et habent saporem 198 butiri et in medio apparet ymago crucifixi. Poma Adam 199 sunt crocea, in modum humani capitis; in quibus apparent morsus dencium et sunt acida et multum provocancia

firme Ibn Dschemaa (ms. 1416 Vienne, Palat. 1730, fol. 1304) qui ajoute que les mages (guèbres) ayaient des turbans rouges. Jacques de Vérone (Röhricht, l. c., p. 57) donne des turbans noirs aux Géorgiens; mais il aura pris pour du noir le bleu foncé, couleur actuelle des prêtres maronites et des jésuites d'Orient.

185 Benfey, Op. c., p. 464.

186 D. Indi ... croceum et glaucum.

187 V. in textu; D. glaucum magno in textu.

188 Comparez ce chapitre avec Burchard de Mont Sion et avec Thietmar. Notre description ne dépend ni de l'un ni de l'autre, mais d'une troisième source où tous trois ont dû puiser. Cf. Jacq. de Vitry (Bongars, p. 1099).

189 V. lingua birsilie.

190 Texte, au lieu de limones: lincones. - V. vetuste; D. fetuste; les pistaches, en Orient fastaq, fustuq.

191 Sur le mot sinsiber voir Low, Aramaische Pflanzennamen, Leipzig 1881, p. 138.

192 V. cynuameus; D. cyn. et quod omnes tales arb. 193 V. cesina; D. cerusa. — V. crescit.... mittitur annonis. - Cf. Burchard de Mont Sion, p. 87, 3.

194 V. Sechin est l. viridi coloris et est imp. -Cf. Oppert, Der Presbyter Johannes, p. 41.

195 Peut-etre : leve. Voir p. 344.

196 Peut-être au temps où le golfe Persique s'appelait aussi Mer Rouge. V. Heyd. Levantehandel, 11, 578 et s. - Ludolf (p. 64) emploie une autre forme : brasilienholt, brunzilienholt = Brezilienholtz.

197 Musa paradisiaca. V. Löw, I. c., p. 336. 198 D. etiam babent sap, sukuri et in. - Cf. Burch. de Mont Sion, ed. Laurent, p. 87, 5.
199 Sur la pomme d'Adam voir Hehn, Kultur-

pflanzen, Berlin 1870, p. 330.

v. et D. appetitum. Lemones sunt fructus parvi ad balsamia 200 utiles, festuce sunt quedam nuces parve, rubre et ad digestionem valentes. Ficus Pharaonis 201 non crescit inter folia' sicud alie ficus, sed egrediuntur de trunco. Sinsiber crescit in modum radicum petroselini qui quanto [magis] ad orientem tanto plus crescit. Piper crescit in virgultis viridibus sicud iuniperus 202, granis albis et ordinatis circumpositis; sed propter animalia venenosa, dum colligitur, flamma appoponitur et sic piper nigrum et rugosum 203 efficitur, et piper orientale magis est calídum. Czucarus extrahitur ex canna mellis 204, que spatio alterius anni iuxta aquam plantatur et est quoddam genus arundinis quod annuatim secatur et in mola molitur, et succus quidam de mola extrahitur et hic colatur donec purus fiat; deinde ad ignem bulit et tunc in vasis fictilibus funditur et illud, quod est in fundo vasis, efficitur mel; quod in medio, czucarus est; quod autem superius est, fex est czucari; quod tamen pro speciebus comeditur. Et nota, quod czucarus, qui crescit in oriente est albissimus, in occidente pinguis et niger, in mediterraneis est rubeus. Thus exit de arbore, que dicitur lybanus, ad modum resine 205 que exit ab abyete. Thymiama est pinguedo quarumdam herbarum, que sic colligitur: multe corde sive 206 funiculi in capite colligantur, et per herbas extrahuntur; et pinguedo adherens funiculis colligitur et sicut cera congelatur..... 207. Seminatur omni anno et in ferulis ramusculis egredientibus crescit bombix 208. Mel triplex ibi colligitur: primo de opere apum, sicud hic 209; secundo de czucaro stillat 210, ut dixi; tercio a caribulis exprimitur, que similes sunt fabis romanis. Et alie multe 211 arbores, herbe et fructus ibi sunt communes, qui in Ytalijs essent rari. Oleum et amigdala sunt ibi meliora quam in Ytalia; sed tamen poma arborum cito putrescunt. Segetes ibi seminantur in septembre et in octobre, et in martio et in aprili mctuntur. Botri et rose et multi flores ibi in hyeme videntur; in quibusdam eciam locis vix semel crescunt fruges, in aliis vero numquam. Iumenta 212 ut frequencius bis in anno pariunt; et oves et capre, et capreole gemellos fetus pariunt; et alia sunt ibi multum nobis rara.

200 D. balsamica. — Thietmar, p. 52, salsam. Cf. Iac. de Vitr., c. 85 (èd. Bongars, p. 1009). 201 Sur la figue de Pharaon voir: Löw, l. c., p. 386.

206 Texte: sine funiculis.

<sup>202</sup> V. viridis. - D. iuniperi.
203 V. opponitur... ingosum, D. apponitus

<sup>203</sup> V. opponitur... ingosum, D. apponitur... fumosum. – Cf. Oppert, Der Presb. Johannes, p. 32. Jean de Marignola qui visita l'Inde avec soin ne croit pas aux fables sur le poivre (Dobner, Monum. I, hist., 11, p. 88).

<sup>204</sup> D. Sukarus... cava mellis.

<sup>205</sup> V. resina.

<sup>207</sup> Les mss. n'offrent pas la lacune que le sens de la phrase suivante nous engage à indiquer.

<sup>208</sup> D. bombex.

<sup>209</sup> D. vel bic. C'est-à-dire: in patria nostra. 210 V. saliat; D. seillat, Sur le mot caribali, v.

Hehn, l. c., p. 337.
211 D. ac alie multe. Oleum (le reste manque).

<sup>212</sup> D. inventa. — Sur les animaux de l'Orient. v. Jacques de Vitry (Bongars, I, p. 1101).

## Caput V. — DE PRESULIBUS 213.

De presulibus Terre Sancte vide in carta provinciali. Sed principes v et nobiles circa annum Domini Mc. fuerunt isti: primo, Sancta Civitas habuit regem cum patriarcha. Galilea habuit principem et archiepiscopum Nazarenum cum suffraganeis suis. Iaphe habuit comitem cum episcopo. Tripolis habuit comitem cum episcopo. Tyrus habuit <sup>214</sup> principem cum episcopo, Ascolona et Azotum nobiles cum episcopo. Edissa <sup>215</sup> nobilem cum episcopo. Tyberias nobilem dominum cum episcopo. Cesarea Palestina ducem cum episcopo. Omnes isti fuerunt christiani, qui Sarracenos expulerunt et terram plus quam ducentis annis possederunt et erant de diversis terris christianorum. Et quidam istorum nobilium erant simplices milites, qui ob strenuitatem suam facti sunt duces, quorum posteritas adhuc manet in Cypro, unde non est mirum, quod Almani et alii, qui ibi cognatos antiquos habebant, eadem signa in armis habent.

#### Caput VI. — DE SECTIS CHRISTIANORUM.

Nunc vero restat dicere <sup>216</sup> de variis sectis Terre-Sancte, et <sup>V. et D.</sup> primo de sectis christianorum ubi <sup>217</sup> notandum est, quod lex christianorum in sectas varias est divisa, sunt enim <sup>218</sup> ibi Latini, Greci Suriani, Indi, Nubiani, Armeni, Georgiani, Nestoriani, Iacobite, Marronite, Copti, Ysini, Maronini.

- S. Hic declarat ritus <sup>219</sup>. Latini se habent per omnia ad Romanam ecclesiam et in Syria super omnes sectas magis sunt honorati et soldano cari; et etiam in aliis regnis habent semper primatum, excepta Constantinopoli, ubi prevalent soli Greci.
- §. De Grecis. Greci soli <sup>220</sup> Latinos execrantur et eis non communicant in conviviis <sup>221</sup> ecclesiasticis. In fermentato pane conficiunt et consecrant semel in septimana <sup>222</sup>, aliis diebus diurna agentes officia sine consecratione. In omnibus quartis <sup>223</sup> feriis de vespere celebrant.

<sup>213</sup> Le titre manque dans D. — Cf. Iacques de Vitry (pp. 1074 et 1077).

<sup>214</sup> Habuit manque dans D.

<sup>215</sup> V. Essida.

<sup>216</sup> D. dicendum. — Cf. Ricoldus, ed. Laurent, pp. 125 et s.

<sup>217</sup> Ubi... christ. manque dans D. - Thietmar, p.51:
Christianorum lex in diversas sectas scissa est ».

<sup>218</sup> Texte: eciam. Cette énumération concorde mot pour mot avec Benfey., l. c., p. 452, et avec la légende des trois Mages dans le ms. de Klagenfurt

<sup>(</sup>Studienbibliothek). Voir l'éd. de Köpke, p. 25.

<sup>219</sup> Toutes ces rubriques manquent dans D.

<sup>220</sup> Soli manque dans D. — Sur les Grecs, cf. Benfey, l. c., p. 460.

<sup>221</sup> V. communiis.

<sup>222</sup> V. in farmento pane conf. et cons. soma in sept.

— D. in f. et pane conf. et ivi in (le reste manque).
223 Benfey, l. c., p. 460, « donrestags »; c'est-à-dire: « quintis ».

- v. et D. Presbyteri eorum virgines ducunt et illis mortuis casti manent et tunc habiles fiunt ad episcopatus. Nam omnes episcopi eorum [sunt] religiosi vel coniugio absoluti. Non occidunt homines et quecumque 224 animalia: nam malefici puniuntur ibi per offensiones oculorum, abscissiones manuum vel pedum, secundum merita culparum.
  - § Item de ritu Grecorum. Adventum Domini, quadragesimam Christi observant et quasi terciam partem anni ieiunant a carnibus et piscibus; sed de aliis cibariis quinquies <sup>225</sup> in die edentes. Iohannem Crisostomum, Iohannem Damascenum, Gregorium Nazianzenum <sup>226</sup> pre ceteris doctoribus suscipiunt. Purgatorium esse non credunt. Spiritum Sanctum quidam ex eis ex solo Patre credunt, quidam vero, sicud nos, a Patre et Filio ipsum procedere confitentur. Non habent in ecclesiis ymagines sculptas <sup>227</sup>, sed in tabulis pictas, non integras sed ab umbilico supra. Campanis vtuntur, ubi dominantur, sed ubi sunt sub Latinis percutiunt tabulas cum ferro artificialiter sonante.
  - § De ritu Surianorum. Suriani sunt christiani nati in Syria; isti in confeccione utuntur azimis ut Latini, et in aliis multum conveniunt cum Latinis; sed vigiliam s. Bartholomei 228 celebrant epulis et ciborum missionibus sicud nos peragimus vigiliam sancti Martini.
  - § De Nubianis. Nubiani tenent se totaliter ad ritum Latinorum, sed literis utuntur caldaycis et volunt primi esse, quia unus trium Magorum fuit rex Nubie, et ideo in locis christianorum volunt habere oratoria propria; et in Ierusalem et in Bethleem in ecclesiis 229 volunt habere loca propria.
  - § De ritu Indorum. Indi habent se quasi Latini; sed Pape non obediunt, sed suo patriarche et eorum episcopis, et cum ordinant presbyteros, cautherium <sup>230</sup> crucis in eorum frontibus imprimunt cum ferro ignito usque ad ossa frontis. Monachi eorum tenent se ad regulas Anthonii vel Macharii, habentes nigros mantellos et capucia in capitibus more dominarum.
  - § De Armenis. Armeni sunt Sarracenis semper infesti et litigant cum eis et semper prevalent contra eos. Isti bene conveniunt cum Latinis in diurno officio et in episcopis et presbyteris ordinandis; sed in consecratione vino 212 addunt oleum. In Adventu Domini stricte

<sup>224</sup> D. quelibet. — Benfey, l. c. u geynenmynschen van geynreleyhande sachen ». Ce qui permettrait de corriger ainsi notre texte: « homines ex quacumque culpa ».

<sup>225</sup> Peut-être: « cibarlis quoties libet in die »; car le « Liber Coloniensis » dans Benfey, l. c., p. 460, dit: « mersy essent anders des dages as » ducke as sy vellent ».

<sup>226</sup> D. Nissanum,

<sup>227</sup> V. sculpturas

<sup>228</sup> Benfey, l. c., 464, e Sent Barbaren abent ». S. Barbe est honorée surtout à Héliopolis en Cœlésyrie. 229 In eccl. manque dans D. — Voir Jacques de Vérone (Röhricht, Deutsche Pilgerreisen, p. 57).

<sup>230</sup> D. Presbyteros canthenenses; V. presb. cauteterien cruces. — Thietmar p. 49 (Issini)... a crucem » in frontem, quia cum parvi sunt, canteriantar in » frontibus suis in signum crucis ». — Cf. Benfey, l. c., 453.

<sup>231</sup> V. vini. - Cf. Benfey, l. c., p. 461.

ieiunant. In vigilia Pasche carnes comedunt. Et est tanta conversacio <sup>232</sup> V. et D. inter Grecos et Armenos, quod, quidquid uni placet in observandis ecclesiasticis, alteri displicet, [et] in se invicem excommunicatur <sup>233</sup>.

§ De Georgianis: Georgiani sunt homines in armis strenui et habent se in barbis ad Grecos; tamen in quibusdam artificialibus <sup>234</sup> dissentiunt ab eisdem: propriam linguam habentes, ut Latini, in <sup>235</sup> vexillis ymagines sancti Georgii in cruce figentes et in regno soldani pedagium non solventes.

§ De Nestorianis. Nestoriani sunt pessimi heretici, qui ab India usque ad Ethiopiam quasi xl. regna corruperunt. Hij in omnibus suis missis Leonem papam excommunicant pro eo quod ipse eorum-heresim in Calcedonensi concilio condempnavit. Hij circumciduntur et postea baptizantur, et Christum purum dicunt hominem, sed propter suam sanctitatem in consortium Deitatis assumptum.

§ De Iacobitis. Iacobite credunt, ut Nestoriani: tamen invicem se excommunicant; qui eciam Trinitatem personarum in Deitate negant et Christum Dei filium sed hominem deificum. Isti uno digito signa faciunt in sacramentis. Sacerdos et dyaconus <sup>236</sup> in altari simul conficiunt sacramenta.

§ De Marronitis. Marronite per totum annum dicunt missam de s. Thoma, exceptis die Nativitatis Christi et die Resurrectionis. Presbyteri eorum et dyaconi uxoribus utuntur et ex consensu separantur [et] alii nubunt. Istorum ecclesie radio solis, vel gutta aque, vel transitu unius aranee <sup>237</sup> profanantur.

§ De ritu Coptorum. Copti heretici degunt in Egipto utentes evangelio Nychodemi, et libro ab Ecclesia reprobato, quod vocant « Secretum sancti Petri apostoli <sup>238</sup> ».

§ De Ysynis. Ysyni 239 sunt in Egipto, sequentes Nestorianos, sed portant crucem in fronte ferro ignito impressam. Hij eciam corporeum dicunt Patrem omnipotentem... 240 Soldini... sunt de regno Tharsensi, de quo et erat unus trium regum seu Magorum; hij ad ritum Grecorum [se tenent], sed habent proprium ydioma.

§ De Marroninis. Marronini sunt heretici ad ritum Nestorii se tenentes, sed tamen circumcisione carentes. Omnes iste secte tenentur

<sup>232</sup> Peut-ètre: controversia, Thietmar, p. 52: a disceptatio ».

<sup>233</sup> V. exercitatur.

<sup>234</sup> D. artificialiter ; faudrait-il lire : « articulis »?

<sup>235</sup> Mss. Lat. non tamen vexillis. Cf. Benfey, l. c., p. 458.

<sup>236</sup> V. dyaconus sunt in. — Texte: in altari sua conf. sacr. — Thietmar, p. 51: « solo digito indice » se benedicunt et solam credunt unitatem. Sacerdos » et diaconus simul in altari conficiunt ».

<sup>237</sup> Benfey, l. c., p. 457.

<sup>238</sup> Benfey, l. c., 457. — C'est le livre Iliotic coqua qu'ont publié en copte Schwartze et Petermann, 1851 Berlin.

<sup>239</sup> D. Vini; Benfey, l. c.: Ysmi; sur ce nom v. Thietmar, p. 49.

<sup>240</sup> V. oldini sunt (.... lacune) de regno Tb. de quo. Ce qui manque peut être tiré de Benfey, l. c., p. 457: « ind gelouvent des, dat ir noch as vil soele » werden, dat sy mit der macht moegen komen zo » Babylonien da der Souldain woent ».

V. et D. ibi pro christianis, sed tamen unaqueque non communicat alteri in conviviis, vel in suis sacramentis, qui tamen 241 omnibus Sarracenis continue adversantur.

## Caput VII. — DISTINCTION IUDEORUM DECLARATIO 242.

- V. et D. Degunt etiam in [Terra-Sancta] Hebrei ab invicem separati, scilicet Iudei, Saducei, Samaritani, Yessei. *Iudei* dicunt se tenere legem Moysi, cui tamen multum sunt contrarii.
  - § De Samaritis. Samarite dicunt, se esse de Israhel, sed de illis gentibus, quas instituit rex Assur loco decem tribuum, quas abduxit. Hij in odium <sup>243</sup> Iudeorum carnes porcinas edunt et ab eis in ritu et habitu sunt divisi.
  - § De Saduceis. Saducei negant resurrectionem corporum, spiritum et angelum; recipiunt libros prophetarum; Deo tantum <sup>244</sup> pro temporalibus servientes.
  - § De Iesseis 245. Iessei pre omnibus sunt despecti, porcum comedentes, litteras ignorantes; sed sunt stulti, suis dominis usque ad mortem obedientes; habentes gladios et lanceas venenatas, cum quibus occulte vulnerant modice principes christianos, ita quod non sentiunt et sic venenis inficiunt. Quorum unus ad instantiam soldani 246 vulneravit Edwardum, regem Anglie, dum staret in medio eorum, tam modice, quod vix sensit, qui mox intumuit. Sed Templarii ista considerantes et volnus querentes vix invenerunt; et mox adducto medico volnus cum cultro apperuit, et unum Sarracenum incarceratum coegerunt, ut volnus regis sugeret, qui cum per medium diem suxisset, mortuus est a veneno, sicque alium et alium de carcere traxerunt, donec 247 rex sanatus fuerat, sed quinquaginta Sarraceni sic unus post alium sugendo perierunt de veneno. Rex autem postmodum diu vixit, multos filios habuit et genuit et Sarracenos multos impugnavit. Sed cum rediret ad portas, idem soldanus nomine Moletdat 248 in odium regis Antiochiam cepit, omnes christianos ibidem... devenit circa annum Domini M. CC. LXII. 249.

<sup>241</sup> V. chm.

<sup>242</sup> Le titre manque dans D. - V. Item distinctio in deorum declaratio.

<sup>243</sup> D. medium.

<sup>244</sup> D. tamen.

<sup>245</sup> Le texte de Benfey (l. c., p. 466) range les Oseis (= assassins) parmi les sectes des Juifs Thietmar (p. 52) pense qu'ils descendent des Juifs. Haymaro Monaco (Bongars, p. 1126) les rattache avec raison à une hérèsie musulmane et les appelle Veteres Montani.

<sup>246</sup> Röhricht, La croisade d'Édonard (Archiver de l'O. L., I, 625). — L'histoire critique doit rejeter la légende des musulmans morts après avoir sucé les blessures d'Édouard.

<sup>247</sup> V. donec pervenit de venena rex ac postmodum (le reste manque).

<sup>248</sup> D. Meldar.

<sup>249</sup> D. LXVII.

Non solum christianorum et Iudeorum, sed [et] pessima Sarrace- v et D. norum gens in sectas pessimas est divisa. Et nota, quod Sarraceni, Agareni, et Ysmaelite una est gens, sed Thurci et Thartari et quidam pagani cum eis sunt permixti.

## Caput VIII. — De Sarracenis 250.

Nota quod, anno Domini sexcentesimo xx., dyabolus, permittente v. et D. Deo, heresim seminavit Machumetistarum tali modo: Nam prius 251 seduxit Sergium monachum, qui erat de ordine Benedicti, sed eiectus 252 propter heresim Nestorii, ut pro honoribus ecclesiasticis in Romana curia laboraret. Cum igitur quod voluit obtinere nequiret, desperatus abiit in Arabiam ad Agarenos vel Ismaelitas, qui propter nobilitatem Sare, que primo Ysmaelem in filium adoptaverat, se Sarracenos vocant; qui utique non sunt, sed magis vocandi sunt Magumete, a profano quodam Magumeto, per quem sunt decepti tam homines rudes in desertis vagantes.

& De profana erectione Magumeti. Predictus autem Sergius in odium ecclesie Romane et amore primatus sui invenit hominem rudem et stultum nomine Magumetum, quem sic deviavit 253, ut se prophetam crederet. In cuius aurem dextram grana posuit et columbam in scapulas docens, ur de aure cottidie grana traheret. Cepitque predicare populo, quod Deus celi de Agarenorum - que pre aliis gentibus fuit humilis et abiecta - suscitare vellet prophetam omnium prophetarum, cui Spiritus [S.] in specie columbe visibiliter loqueretur. Cumque populus sic illud esse crederet, et cum esset Magumetus in medio populi, ecce! dimisit columbam, que mox volavit fame urgente super scapulam Magumeti, in auricula grana querens. Sicque Sergius designavit eum esse prophetam a Deo illi genti transmissum. Et quod nulli hominum notus erat, qui ipse de propria parentela nichil scivit, sed erat de orphanis expositus, inventus in deserto, ab aliis sustentatus et tandem factus est custos camelorum ideo tamquam cunctis ignotum crediderunt celitus advenisse.

§ De fama eius. Fama vero Magumeti ubique volabat, ita quod de longinquis ad ipsum cottidie populus conveniret. Tunc Sergius suasit ducisse Arabie nomine Candugagij 254, que erat vidua, ut ipsum sus-

<sup>250</sup> V. De erroris origine christianorum in Terra Sancta. – Voir Prutz, Kalturgeschichte der Krenzzüge, (Berlin 1883), pp. 72 et s., et p. 523.

<sup>251</sup> V. primus. — Cf. Canisius, Lect. ant., 1V, 440. — Ricoldus, ed. Laurent, pp. 32 et s. — Odoricus, ed. Laurent, p, 157. — Benfey, l. c., p. 466.
252 Mss. erectus.

<sup>253</sup> V. qui sic devitavit; D. quem si.
254 V. ducisse Ambie civitatis, n. Candugaam. —
C'est Khadidja femme de Mahomet. — Canisius, Lect.
Ant., l, c. « Quaedam autem matrona nomine Cadigan . . . prefuit cuidam provinciae, nomine Coronica » . — Benfey, l. c. p. 467 « dye hertzouginne von Arabien ».

v. et D. ciperet in maritum, quo facto ipse per potentiam et dolum totum sibi populum subiugavit; et cum per vindictam Dei epilepticus fieret, [et] in morbo caduco caderet, dixit se illam pestem ab Angeli colloquio sustinere. Post hec precepit prophanas leges condere et librum quem vocant Alterianum 255 componere, quem Sergius dictavit et Magumeto ascripsit, qui omnino litteras ignoravit.

Alterianum librum vero incepit sic: « In nomine Domini Dei mi-» sericordis et miseratoris. Gloria Deo creatori gencium, qui nos » plasmavit, qui et nobis monstravit viam rectam, non illorum, » quibus iratus 256 est, condempnatorum ». In hoc libro multa posuit de lege Moysi et de ewangelio, quod ad litteram intelligi debet sed mistice et referende non. Et habet multas burdas metaforicas, quas nemo potest intelligere. Et inter cetera sic scripsit 257 de Christo: « Nos novimus bene Ihesum, Marie filium, virum » sanctum et Spiritu Sancto corroboratum in matris utero, qui legem » dedit christianis. Et sicud Ihesus obfuscavit 258 legem Moysi, ita » nos sumus missi a Deo [ad] corrigendum legem eius ». Legitur eciam ibi quod Ihesus est a Iudeis crucifixus, sed non vere passus sed fantastice suscitatus, quod Magumetiste credunt. Item quod non sit Dei filius, sed homo sanctus in celum assumptus, et 259 post Magumetum super omnes exaltatus: que omnia in Alteriano continentur.

§ De ritu Magumetistarum. Magumetiste igitur credunt in Deum <sup>260</sup> omnipotentem eiusque legem, Magumetum et s. Michahelem, quibus de vespere peccata sua confitentur <sup>261</sup> in montibus. Feria quinta ieiunant usque ad vesperam, sed tota nocte reficiuntur et sic faciunt omni ieiunio suo. Feria sexta habent festum propter Venerem, quam etiam colunt ut gentiles. Circumciduntur et porcum non comedunt ut Iudei. Utuntur habitu et [faciunt] rasuras et genuflexiones ut monachi. Septem vel plures possunt habere uxores et, quas nolunt, repudiant ut pagani: et ideo plures <sup>262</sup> se invicem toxicantes propter odium, quod habent invicem. Similiter viri sunt debiles et libidinosi, abutentes <sup>263</sup> masculis, nec possunt uni uxori satisfacere in reddendo debitum, et tamen multas cupiunt habere et ideo frequenter ab uxoribus intoxicantur. Propter hec omnia in generando deficiunt, quamvis libidini multum vacent <sup>264</sup>. Hec omnia docuit et servavit perfidus Magumetus sordidus et immundus.

```
255 C -- à-d.: le Koran, el Qorân.
```

<sup>256</sup> D. reatus. (Voir la Sourate « Fâtiha »).

<sup>257</sup> D. scribit.

<sup>258</sup> Il veut dire: « Tantopere superavit, ut eam

in a umbra poneret a.

<sup>259</sup> D. sed post.

<sup>260</sup> D. Deum Patrem omn.

<sup>261</sup> Cf. Benfey , I. c. , p. 468 . Vort wanne sy

wellen bygelen ».
262 Peut-être: uxores.

<sup>263</sup> V. utentes m. ut possunt.

<sup>264</sup> V. pervacent.

Sunt eciam Magumetiste timidi 265 animo, ita quod in centum annis V. et D. vix semel auditur, quod unus alium cecidit vel volnus infert; sed pugnis et baculis et luctationibus invicem sicud femine. Unde 266 si quando vicerunt christianos, magis fecit sagacitas quam vires, Deo sic occulto et iusto iudicio iudicante. Item miseri sunt in rebus, quod nemo rerum suarum dominus est, sed soldanus sibi per amellum 267 suum de preciosis rebus eorum, in quantum vult, capit tam in civitatibus quam in villis; nec audent contradicere unico verbo.

§ De excidio Bagdadis. Olim Sarraceni habebant calipham, successorem, Magumeti de genere, cui obediebant omnes, sicud nos pape. Huius sedes est Baldac, in civitate Magumeti, et dricie 268, que iacent super Eufratem fluvium prope antiquam Babiloniam, nunc desertam; que est ab Ierusalem quasi ad xv. dietas. Nunc autem non habent calipham verum, sed quendam vicarium a Tartaris sub tributo constitutum; quia vix eorum superiores 269 reperiuntur in hac terra. Nota quod anno domini M.° CC.° LXVIII.° 260, dominantibus Tartaris, gloriosus rex Armenie, Ayto nomine, ad dictum imperatorem Tartarorum venit supplicans, ut Baldach expugnaret et calipham Sarracenorum destrueret. Qui cum exercitu Aytonis, regis Armenie, misit Aalon fratrem suum cum quatuor turmis Tartarorum, in quibus trina erant triginta milia armatorum. Hij omnes obsidebant Baldach et in lx. 271 diebus capta fuit civitas: omnes mulieres cum parvulis et Sarracenos occiderunt et infinitos thezauros abstulerunt civitatis. Ceperunt calipham cum tantis thezauris, quales numquam sunt visi. Dixit Aalon caliphe: « Miserrime, qui es deus » Sarracenorum, quare non conduxisti stipendiarios cum hoc thezauro, » qui te de omnibus tuis hostibus defendissent? » Respondit: « Seductus » sum a consiliarijs meis dicentibus, quod civitas Baldach posset a » solis mulieribus defensari ». Tunc Aalon ait: « Cibus noster, quo » vescimur, nimis vilis est tibi ad edendum, cum Sarracenorum deus » sis; sed tibi de cibo precioso dabimus ». Sicque inclusit eum in domo pulcra, coram eo multa vasa de auro et gemmis plena. Sed ille in duodecim diebus fame periit et post eum potens et verus calipha non surrexit.

§ De episcopis Sarracenorum. Habent eciam Sarraceni cados et v. et D. episcopos in civitatibus, qui regunt et ordinant suos prophanos presbyteros, quos cadi ostendit 272 esse filios episcoporum. Et quidem talem ortum habent. - Isti cadi duri sunt christianis, cum accusantur apud

265 Cf. Arch. de l'O. L., 1, 633.

270 Ludolf, p. 56. - Haython. - Benfey, l. c., p. 641.

<sup>266</sup> V. femine. Unde et si aliquem v. ch. - D: f. uni si quam v. ch.

<sup>267</sup> Les mots: per amellum suum manquent dans V. qui porte: « Soldanus sumit sibi de p. » 268 Mecce?

<sup>269</sup> Texte: qui mox corum superior reperiuntur.

<sup>271</sup> Mss.: in aquis lx. - Lud., ed. Deycks, et Benfey, I. c.: a triginta a.

<sup>272</sup> Benfey, l. c. a ind die moigen anders nyet sin » dan der bischove Soene ».

V. et D. eos de ingressu misticarum et ecclesiarum suarum vel de blasphemia Magumeti, pro quibus in quatuor frusta secant eos, sed pro aliis causis faciliter incarcerant eos. Propter hoc grave est habitare inter eos. Soldano tamen displiceret <sup>273</sup>, si hoc fieri sciret iniuria christianorum.

Cum enim moritur <sup>274</sup> aliquis dives vel nobilis Sarracenus, si uxor eius volt vidua manere, vadit ad cadum et dicit ei: « Domine, vir meus » mortuus est, cuius amore cupio remanere vidua; sed primo libenter » haberem filium a vobis, qui pro ipso oret! » Quod eidem negare non potest, sed tamdiu ipsi de nocte super sepulcrum viri sui commiscentur, donec filium genuit; et ille litteris imbuitur et presbyter efficitur; si vero filiam parit, presbytero copulabitur. Et postea manet vidua; que postquam eam <sup>275</sup> cadus habuerit, perpetua vidua remanebit.

Mortuo autem cado unus filiorum <sup>276</sup> suorum sibi succedit, quem constat plures feminas impregnasse; unde et <sup>277</sup> occulte conducit feminas, que fatentur, ab eo concepisse seu et <sup>278</sup> peperisse. — Ista omnia essent pudor scribere, que illi miseri pro virtute <sup>279</sup> reputant. Non tamen malum est nos scire, ut Deo gratias agamus, qui nos a talibus erroribus et immundiciis reservavit.

§ Item de Sarracenis. Sunt eciam inter Sarracenos trusatores <sup>280</sup> circulis ferreis in nudo corpore constricti, qui se in dorso slagellant, ut <sup>281</sup> Magumeto satisfaciant, pro eo quod legem eius neglexerunt multis uxoribus non utentes <sup>282</sup>. Sunt et alii in deserto habitantes, bestialiter viventes: qui semel in anno veniunt ad civitates ubi nati sunt; qui et cathenis in eorum oratoriis se slagellant. Isti dicunt, se cum Magumeto in deserto sabulari de statu animarum; et veniunt de vespere mulieres de animabus carorum suorum requirentes <sup>283</sup>. Qui tota nocte vigilantes se slagellant, de mane velant sacies, ne videant mulieres: sed eorum ministri per signa eis notificant, que et quales sint semine, quibus debent respondere. Dicunt cuique secundum munera <sup>284</sup>, que semine dederunt, animas, de quibus interrogant <sup>285</sup>, esse in paradysi gaudio, vel <sup>286</sup> in inferno.

S. De ritu Medorum. Tartari eciam degunt in Terra Sancta, de

```
273 D. displicet, si (hoc manque) fieri...:
```

<sup>274</sup> Cf. Benfey, l. c. p. 470. - V. movietur.

<sup>275</sup> V. qui postquam eam c. habuit; D. e que » postquam (eam manque) c. tam habuerit p. v. per- » manebit. »

<sup>276</sup> D. filius.

<sup>277</sup> D. etiam occ. conduntur.

<sup>278</sup> D. eliam esset p.

<sup>279</sup> V. prostitute. - D. omet ce mot.

<sup>280</sup> Benfey, l. c. p, 470: « Vort so gaint da tu-

<sup>281</sup> Texte: et.

<sup>282</sup> D. utendo. S. eciam a. morantes in desertis best.

<sup>283</sup> D. parentes. Voir Benfey, I. c., p. 470: a dat is by sent Lambrechtz dage s. (Cf. Le tricénaire Lambertin (17 septembre) dans l'Ordre de Citeaux e pro animabus fratrum, sororum, familiarium et benefactorum »).

<sup>284</sup> D. manea.

<sup>285</sup> V. interrogate sunt.

<sup>286</sup> Texte: non à la place de vel.

quorum lege, vita et opibus legitur alia inferius narrabitur <sup>287</sup>. V. et D. Medi <sup>288</sup> eciam sunt pro parte sarracenantes et partim legem Latinorum observantes. Isti bene cum christianis communicant in conviviis et in ecclesiis.

- § De ritu Turcorum <sup>289</sup>. Turci eciam sunt homines fortes in armis et optimi sagittarii, quorum terra est Minor Asya, qu'am olim Grecis <sup>290</sup> prœlio abstulerunt. Et sunt christiani ad legem Magumeti se habentes ex parte <sup>291</sup>. Isti bene dant filiam christiano et accipiunt mulieres de christianis, sed si filius nascitur, sequitur legem patris et si filia <sup>292</sup> nascitur, sequitur legem matris.
- § De Mandopolis. Mandopolini sive Mandindes <sup>293</sup>; isti legem nullam defendunt, sed sunt Egyptii dicentes, se esse de genere Pharaonis; fures optimi, de loco ad locum cum uxoribus migrantes <sup>294</sup>, crebra et varia artificia operantes, solis ardorem non curantes. Cum Grecis Greci, cum Sarracenis Sarraceni et sic cum aliis <sup>295</sup>; et si aliquis cum uxore sua comprehenditur, non irascitur, sed [cum] primo potest, similem vicem sibi reddit.
- § De paganis in Syria. Degunt eciam ibi pagani 296 ad nullam legem se tenentes; sed cum de mane surgunt, quiquid eis primo occurrit, venerantur illo die, si bene succedit eis in eo quod cupiunt; si vero male succedit, illi creature, que occurrerat eis, maledicunt. Isti pro maiore parte deleti sunt: sed in Damasco alioque remanserunt et sunt in mechanicis artibus mirabiliter informati.

## Caput IX. — DE MORTE MACHUMETL.

De morte Machumeti sciendum, quod vij. annis in Arabia dominatus fuit et cum esset epilepticus et sordidus, a propria uxore intoxicatus fuit; de quo veneno, cum esset solus in deserto, sicut sepe facere consuevit, solus cecidit et perijt. Cujus corpus a lupis et bestijs devoratum fuit. Legitur tamen alibi, quod ipsum porci silvestres devoraverunt; quod potuit religi de reliquiis, que lupi reliquerunt, nil-

287 La phrase: « Tartari... narrabitur » se trouve dans le ms. D. seul. Les mots « legitur alia , sans doute mis pour « legitur alias », font double emploi avec les mots « inferius narrabitur ». Il est probable que l'auteur ou un copiste, arrès avoir voulu les remplacer par cette seconde locution a oublié de les effacer. Le sens devient en effet très clair si on les supprime. — Sur les Tartares notre ms. ne donne rien. 288 Benfey, l. c., p. 465, 646 « Persen ». — Haithon (éd. 1671) c. viij.

non tamen de genere Sarracenorum, sed potius christianorum renegatorum .....

<sup>292</sup> Les mots \*\*asc. seq. legem manquent dans D. Dans Benfey (l. c.), les affaires des Turcs se comprennent mieux.

<sup>293</sup> ll s'agit là des Zingari. Voir Jean de Hildesheim, éd. Köpke, p. 28, l. 2. — Ms. LVIII de Klagenfurt (Studienbibliothek). — Benfey, l. c., I, 451, 464. — Pott, Die Zigeuner, I, 58.

<sup>294</sup> Texte: navigantes.

<sup>295</sup> V. omet: et s. c. aliis. — D. sic de aliis.

<sup>296</sup> Benfey, l. c., p. 634.

<sup>289</sup> Benfey, p. 635.

<sup>290</sup> Texte: « Greci ».

<sup>291</sup> Texte: experte. - Ludolf, éd. Deycks, p. 24:

que inventum fuit nisi vestes. Verum, quod Sarraceni dicunt, quod sepultus sit cum ossibus suis in templo, quod est in civitate Mocha (sic), et pendeat in aere, verum non est, sicud testati sunt Sarraceni ad fidem Christi conversi, qui in eodem templo fuerunt et nullum sarcum <sup>297</sup> conspexerunt. Et nota quod Sarraceni, qui peregrinando adorant Mecha, non faciunt propter sepulcrum Machumeti, quod ibi esse credunt: sed dicunt, quod prius s. Adam instituit ibi et quod Machumetus adorandum 298 esse docuit. Cum autem illuc veniunt, nichil aliud faciunt, quam quod contra templum proiiciunt pro dyabolo lapidando lapides. Item nota quod successor Machumeti dictus fuit Ebubekr 299, qui principatum Sarracenorum quasi triginta tribus annis tenuit. Iste Iherusalem expugnavit et multa cruenta bella intulit christianis; huic successit Omardus, qui Templum in Iherusalem a Vespasiano destructum, de eisdem lapidibus, sicut nunc [est] reedificavit et Templum Domini nominavit: in hoc Templo adhuc orant anno Domini M.° CCC.° XLII.°

Ce qui suit dans les mss. D, et V. est emprunté au voyage de Thietmar. Nous avons pensé qu'il était inutile de rééditer d'après de mauvais manuscrits un texte qui depuis longtemps est très correctement imprimé, et nous nous bornons à donner ci-contre une table des matières contenues dans les mss. D. et V., en indiquant les concordances avec le texte de Thietmar d'après l'édition Laurent (Hambourg, 1857). En général le texte de nos deux mss. est tout à fait corrompu. On peut cependant signaler deux bonnes variantes: Le ms. D. à la place de: « Item Galilea sita est inter Zabulon et Neptalim » (éd. Laurent, p. 6, § 9) porte: ... in tribu Zabulon. — Les mss. V. et D. à la place de Michel (éd. Laurent, p. 8, § 10) portent: Nycol, ce qui se rapproche davantage du mot moderne « Unkhul ».

297 Texte: cirium. .
298 A la place de « adorandum » on pourrait

mettre « ita orandum ». 299 Texte: Ebyer.

ridem, que quondam dicta (Dirription de la rente de Damas).  coum unum, et post mare Galilee sub montibus Gelboe lor et Dan, itur ad civitatem Nycol quondam  titur ad civitatem Nycol quondam  tu viri ingrediur (Bs).  tu viri ingrediur (Nota)  tu viri ingrediur super ripam maris.  tu viri ingrediur subito aboliri (Transeundo)  tu viri ingrediur vallis lordanis sive vallis Achor  tas poterit subito aboliri (Transeundo)  tas mamiantum qualitier)  tur autem invenies. Item ortus belasmi specialem habet fontem unde alia aqua non potest irrigari  tu viri autem invenies. Item ortus belasmi specialem habet fontem unde alia aqua non potest irrigari  tu viri ingrediur proprer persecutionem Herodis per annos pueri Salvatoris, ut nature		Fol.	219																	_
Postes venitur Tyberiadem, que quondam dicta (Dicription de la reaste de Damas).  Sed transiens per locum unum, et post maire Galilee sub montibus Gelboe lor et Dan, postea Nawan venitur ad critatem Nycol quondam.  Jusqu'si: impedentibus; quod salacem venitur ad Demastesme (Sarraceni) . 9 15:17  Sarraceni temporibus iciuniorum iciuniant ad crepusculum. — jusqu's: reficite vos . 111 38  Sarraceni temporibus iciuniorum iciuniant ad crepusculum. — jusqu's: reficite vos . 111 38  (Suivent dans le manuscrit deux passages » quomodo et cur pracones Mobammedanos protesa qui manquent dans Thistmar).  Monasterium enim pukrum et maguum . 114 40  jusqu's: consennu virl ingrediur (Eb). 113 56  Est eciam ab isto loco versus orientem in confinio Caldee . 114 20  jusqu's: bombacium latine (Notat). 115 56  Est eciam ab isto loco versus orientem (Notat). 117 56  jusqu's: multi ducuntur ad errorem (Notat). 118 56  jusqu's: multi ducuntur ad errorem (Notat). 119 50  jusqu's: di multi queutur ad errorem (Notat). 119 50  Jusqu's: abuciones potenti subito aboliri (Transemudo) . 119  Jusqu's: dibiculones potenti subito aboliri (Transemudo) . 119  Jusqu's: trifolium saminatum est fatent (Notandum) . 119  Jusqu's: trifolium saminatum (qualiter) . 119  Jusqu's: trifolium saminatum (qualiter) . 119  Jusqu's: trifolium saminatum (qualiter) . 119  Ad istum pasta Vitgo Maria propter persecutionem Herodii per annos pueri Salvatoris, ut natura hominia is	MANUSCRIT V. (tris corromps).		Item de Sarracenis. Iterum transivi de civitate Nicol quondam	jugu's 2: bracarum impedentibus (Item). Ilem de rilu Sarracanorum, Sarraceni tempore i. — jusqu'd : reficite vos.	mationibus suis provocent ad Venerem »,	Monasterium enim pulcrum	jusqu'd: consensu viri ingredi audeatur. Expliciunt ex-	cerpta descriptionis rerre-sancte per quendam ciencum, qui cum Domino suo, qui fuerat miles de Armenis.	per quinque annos inhabitans. Et hoc conscriptum	Gothfrido Osnaburgensi episcopo transmissum anno	domini M. CCC. VII. VIII.	1								requirit, quepropter fons ille hodie a Sarracenis in venera-
Postea vemitur Tyberiadem, que quondam dicta (Dicription de la reate de Damas).  Sed transiens per locum unum, et post maire Galilee sub montibus Gelboe lor et Dan, postea Nawan venitur ad civitatem Nycol quondam  jusqu'd: impedentibus; quod salacem venitur ad Damascam (Sarraceni)	EDTTO HIRTMARI LAU- ENTIANA	5 1.2 et seq.	10 et 8.		os procla	<b>6</b>	≈ `	۶ -	=	N	\$7	6	£ %	30	33	#	+	7	;	hominis
Postea venitur Tyberiadem, que quondam dicta (Discription de la route de Danas).  Sed transiens per locum unum, et post maire Galilee sub montibus Gelboe lor et Dan, postea Nawan venitur ad civitatem Nycol quondam  jusqu'd: impedentibus; quod salacem venitur ad Demasteuw (Sarraceni)  Sarraceni temporibus iciuniorum iciuniant ad crepusculum. — jusqu'd: reficite vos .  Sarraceni temporibus iciuniorum iciuniant ad crepusculum. — jusqu'd: reficite vos .  Sarraceni temporibus iciuniorum iciuniant ad crepusculum. — jusqu'd: reficite vos .  Sarraceni temporibus iciuniorum iciuniant ad crepusculum. — jusqu'd: reficite vos .  Et nota quod in Daaassco est Ydumea; sed in metropolin — jusqu'd: amici lob. (Est) .  Et nota quod in Daaassco est Ydumea; sed in metropolin — jusqu'd: amici lob. (Est) .  State ciam ab isto loco versus orientem in confinio Caldee .  jusqu'd: multi ducuntur ad errorem (Nota)  Nota ab Accon iter accipiens transitur super ripam maris.  jusqu'd: multi ducuntur ad errorem (Nota)  Nota miraculum inter Bethleem et Ierusalem est cenobium .  jusqu'd: abluciones poenti subito aboliit (Transeundo)  Transeundo igitur a valle lordanis per campus gem (= veni) ad locum .  jusqu'd: abluciones poenti subito aboliit (Transeundo)  Transeundo igitur a valle lordanis per campus gem (= veni) ad locum .  jusqu'd: dum rumpuntur est favilla et fetent (Notandum)  Notandum quod de Sodoma venitur Benlamin et Engadi que .  jusqu'd: dum cunpuntur quod ab alia aqua non potest irrigari .  Qualiter illud colligitur autem invenies, Item ortue belsami specialem habet fontem unde irrigatur, quod ab alia aqua non potest irrigari .  Ad istum beata Virgo Maria propter persecutionem Herodis per amoso pueri Salvatoris, ut un	7 E 8	Pag.	∞ 0	:	medan nar).	-:-	:	<u> </u>	۶ (	Š,	23	2	<u>۾</u> ۽	, 2	. 2.	33	*	*		1 34 I
	MANUSCRIT D. ( Anno 1342).	Postea venitur Tyberiadem, que quondam dicta (Decription de la rente de Damas)	Sed transfers per locum unum, et post mare Galilee sub montibus Gelboe lor et Dan, postea Nawan venitur ad civitatem Nycol quondam		(Suivent dans le manuscrit deux passages · quomodo et cur pracones Moha. qui manquent dans Thio	Monasterium enim pukrum et magnum		juigu a: amici 100.	jugu'd: bombacium latine (Nota)	Nota ab Accon iter accipiens transitur super ripam maris.	jusqu'd: multi ducuntur ad errorem (Nota)	Nota miraculum inter Bethleem et lerusalem est cenobium	Jusque 4: devocione quoque summa veritate approbatit (notamoum) Notandum quod in valle que dicitur vallis Iordanis sive vallis Achor	jasqu'd: abluciones poterit subito aboliri (Transeundo)	Transeundo igitur a valle lordanis per campus gem (= veni) ad locum .	jusqu'd: dum rumpuntur est favilla et fetent (Notandum)	Notandum quod de Sodoma venitur Beniamin et Engadi que	jusqu'd: trifolium seminatum (qualiter)	Qualiter illud colligitur autem invenies. Item ortus balsami specialem habet fontem unde	irngatur, quod ab ana aqua non potest irngari

#### VOYAGE EN TERRE-SAINTE

#### D'UN MAIRE DE BORDEAUX AU XIVE SIÈCLE

Le manuscrit n° 449 du collège de Caïus à Cambridge : se termine par deux feuillets contenant le court et intéressant récit que je publie ici.

Rédigé par un inconnu, Thomas Brygg, probablement écuyer ou chapelain du principal personnage de la narration, il raconte le voyage très rapide fait en Terre-Sainte en 1392 par un chevalier anglais, Thomas de Swinburne, qui était alors châtelain de Guines et qui devint plus tard maire de Bordeaux et châtelain de Fronsac.

Partis de Guines le mardi 6 août 1392, les voyageurs s'embarquent à Venise le 2 septembre en compagnie des chevaliers allemands Hans de Hoske et Snutt de Setau 2 et de sept écuyers tchèques et allemands.

Ils arrivent à Alexandrie le 20 octobre et y restent dix jours; ils sont le 3 novembre au Caire, en repartent le 8 et arrivent au Sinaî le 19. Le 22 ils se remettent en route, passent à Gaza le 3 décembre, le 7 à Hébron, le 8 à Bethléem et entrent le 9 à Jérusalem. Ils ne mettent que huit jours à visiter la ville et les environs et repartent le 17 décembre pour Damas, où ils parviennent le 25. Le 3 janvier 1393, ils étaient de retour à Beyrouth où ils attendirent douze jours un vaisseau en partance pour Rhodes. Un compte des dépenses des 159 jours du voyage, termine le récit et nous montre ce que pouvait coûter alors de temps et d'argent le pèlerinage de Terre-Sainte pour un riche chevalier et sa suite 3. Il est remarquable que

3 Mon ami, le ch. C. Desimoni a bien voulu calculer cette somme aussi exactement que le permettaient les termes assez vagues du compte qui termine le texte. Le compte est établi en ducats et en gros vénitiens de 21 au ducat; En supposant que la suite de Swinburne fût de 10 personnes ou trouve, pour les frais estimés en chiffres exacts, environ 477 ducats <sup>1</sup>/<sub>2</sub> Or le ducat avait alors un poids métallique de 12 fr. 17 et une valeur commerciale au moins double. Ce qui donnerait pour les 477 ducats <sup>1</sup>/<sub>2</sub> un poids de 4811 fr. et une valeur supérieure à 11622 fr. de notre monnaie, somme, à tout prendre, peu considérable.

<sup>1</sup> Vél., XVe s., 317 st. in-fol. Contient: 1. Pius II, Epitome decadum H. Blondi; - 2, Martini Poloni, Chronica; - 3, Historia breviss. regum Britonum ad Augustum Cas.; - 4, Tabula pontif, et imp.; - 5, Genealogia regum Anglie ad Eduardum III; - 6, Chronica Normania ad tempus Eduardi III; - 7, Genealogia filiorum juniorum regum Anglie ad Thomam de Gloucester; - 8, Traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre; - 9, Stubbs, De vitis archiep. Eboracensium et bist. de Beverley; - 11, Jacobi Vitr., Hist. Orientalis, 1. 1; - 12, Contentio inter vinum et aquam (rhythmica); - Thomas Brygg, Itinerarium: Chaque article est solioté séparément.

<sup>2</sup> Ou Felau. Ces noms sont nouveaux dans la liste des pèlerins allemands.

Brygg ne dise pas un mot de l'horrible drame dont la Cité Sainte avait été le théâtre l'année précédente 4.

J'ai cherché à avoir quelques détails sur ce Thomas de Swinburne qui fut châtelain de Guines et de Fronsac, puis maire de Bordeaux: dirigées d'abord vers cette dernière ville, mes recherches n'ont pas été couronnées de succès: ce maire du XIV\* s. ne paraît pas avoir laissé de traces dans l'histoire locale s, et les réponses que les érudits les plus versés dans l'histoire de Gascogne, MM. Delpit et Tamizey de Larroque, ont bien voulu faire à mes questions, ont été à peu près négatives.

J'ai été plus heureux en Angleterre, où la maison de Swinburne compte encore aujourd'hui d'assez nombreux représentants 6, parmi lesquels figure le poète éminent Algernon C. Swinburne.

C'est au frère de ce dernier, M. Edward Swinburne (de Buckerell, Honiton, Devon) que je suis redevable des deux épitaphes françaises ci-dessous, qui sont gravées sur deux dalles funéraires de l'église de Little Horkesley, Essex 7.

- + Icy gist + Monsr Robert Swynbourne seignour de Horkesley petite qe mourust le jour de Seint Steye l'an du grace mill coc quatrintz unszisme De qy alme dieu byt pitee et mercye. Amen. +
- -- ICY GIST MONSR THOMAS SWYNBOURNE FILZ DU DIT MONSR ROBT. SER DE HAMMYS MAIR DE BOURDEUX ET CAPITAIGNE DE FRONSAK QE MOURUST DANS LA VEILE DE SEINT LAURENCE L'AN DU GRACE MILL CCCC XVE DEL ALME DE QY DIEU EYT PITEE ET MERCYE. AMEN. --

Ce Thomas de Swinburne était fils du Robert de la première inscription et de Jeanne, fille et héritière de sir John Boutetort. Le 14 oct. 1390, le roi Richard II l'avait fait châtelain de Guines pour deux ans à partir du 8 février 1391 8, et ne le releva de cet office que le 8 novembre 1393 9. Le 8 mars 1404, il fut nommé maire de Bordeaux 10, et le 1° mars 1408, châtelain de Fronsac 12.

En 1404, il figure au nombre des ambassadeurs anglais, résidant à Calais pour les affaires de Flandre 12, et paraît avoir, en 1405, cumulé les fonctions de maire de Bordeaux avec celles d'amiral 13.

En 1392, probablement avant de partir pour la Terre-Sainte, il institua son représentant en Angleterre son parent, sir William de Swinburne, de Northumberland. Il s'intitule dans cet acte « Thomas de Swinburne, of East Mersey (Essex), lord of » Gunnerton and Knaresdale » 14.

J'ajouterai que la même année, mais six mois avant lui, un autre chevalier anglais, William de Lisle « de camera Regis » qui figure aussi au nombre des ambassadeurs de 1404 15 paraît être parti aussi pour la Terre-Sainte 16.

R.

```
4 Le 11 nov. 1391. Voir Arch. de l'O. L., I, pp. 539 et s.
```

<sup>5</sup> Baurein (Œnvres, IV 381), n'en parle qu'en termes vagues.

<sup>6</sup> A la fin du siècle dernier, un membre de cette famille, Henry Swinburne, écrivit des Travels through Spain (L., 1779 et 1787, 2 v. 4°) et des Travels in the Two Sicilies (L., 1783-1785, 2 v. 4° et 1790, 4°).

<sup>7</sup> Morant's, Hist. of Essex, II, 234: l'église contient une troisième inscription, celle de John et d'André, frères de notre Thomas; mais celle-ci est latine.

<sup>8</sup> French rolls, 14 Rich. II, m. 8 et 15 Rich. II, m. 10.

<sup>9</sup> French rolls, 17 Rich, II, m. 13.

<sup>10</sup> Vascon rolls, 6 Henri IV, m. 5.

<sup>11</sup> Vascon rolls, 10 Henri IV, m. 6.

<sup>12</sup> Royal and bistor. letters, during the reign of Henry IV (ed. Hingerton, L., 1860, 8°), pp. 230, 304, 314, 332, 348, 392. Ces indications m'ont été données par notre confrère, M. E. Bishop.

<sup>13</sup> Annales Heurici IV (Brokelowe, Rolls series, p. 415.

<sup>14</sup> Hodgson, Hist. of Northumberland, I, II, p. 231.

<sup>15</sup> Roy. and histor. letters, p. 379.

<sup>16</sup> Freuch rolls, 16 Rich. II, m. 8. Je dois ces renseignements à Miss Lucy Toulmin Smith.

2.

# THOMAS BRYGG,

# ITINERARIUM IN TERRAM SANCTAM DOMINI THOMÆ DE SWYNBURNE,

castellani Ghisnensis et postea Burdigalensis majoris

1392, 6 aug.

Anno Domini millesimo tricentesimo nonagesimo secundo, die fatte martis sexta mensis augusti, ego, Thomas Brygg, recessi de castro de Gynez versus Sancutm Sepulcrum Dominicum, comitiva domini mei, domini Thome de Swynborne, militis de Anglia, et veni Venetias die dominica prima mensis septembris, ubi in comitiva dominorum Hans van Hoske, Snutt van Fetau, militum, et aliorum septem scutiferorum de Bohemia et Almania, cum suis familiaribus.

Die lune secundo mensis septembris ascendimus galeam mercatorum de Venetiis versus Alexandriam, ubi applicuimus die dominica xx octobris, ibique remansimus x diebus.

2 sept.
Alexandria.

20 oct.

Et est notandum quod in Alexandria sunt due columpne marmoree, inter quas suit martirizata beata Katerina, et prope ipsas est carcer ejusdem, et de ipso loco post ipsius decollationem erat ipsius corpus portatum per angelos ad montem Synay, et ibi eorum manibus collocatum. Est autem in ipsa civitate capella, in honore beati Johannis Baptiste antiquitus sundata, in vico videlicet ubi de foliis palmarum per Sarazenos cophini fiunt; ibique tale mirabile evidenter apparet quod nisi factores ipsi cophinorum omni die solvant pecunias pro oleo lampadorum in dicta capella comburendo, nocte sequenti mures corrodent et distruent cophinos suos, quibus dum solvant non inferunt lesionem; quamobrem dicta capella S. Johannis de Cophinis vulgariter nuncupatur.

Item extra portas ipsius civitatis ad modicum spatium versus austrum est colompna pulcherrima marmorea satis alta, prope quam sanctus Marcus Evangelista fuerat decollatus.

29 oct.

Item die martis xxix octobris de sero, recessimus versus Babiloniam primo per terram, quasi per xvj miliaria, et inde per navem, per flumen Nili, per quatuor dietas velificavimus, in quo quidem fluvio dulcis aque, de Paradyso terrestri, ut dicitur, descendentis, vidimus in locis pluribus illas belluas aquaticas, cocodrillos nominatos, majores hominibus et etiam longiores.

1392. Flumen Nilj.

Cocodrilli.

3 nov.

Rabilowia

Item die dominica iij novembris, per Babiloniam navigando venimus in suburbium, civitatis Caire magne, ubi remansimus postea quinque diebus, de Babilonia per duo miliaria quasi distans. In ipsa quidem civitate Babilonie sunt plures christiani, de cinctura vocati, morantes, habentes ecclesias pulcras multumque devotas, inter quas est ecclesia Beate Marie de Cava, ubi ipsa beata Virgo stetit cum filio suo vij annis, quando propter metum Herodis de Judea fugerat in Egiptum.

Item est ibi ecclesia Sancti Michaelis, in qua corpora virginum Barbare et Juliane, ut dicitur, requieszunt.

Item extra Babiloniam versus Occidentem, sunt illa granaria famosa mire 13 magnitudinis, que 14 Joseph, filius Jacob, construi fecerat tempore Pharaonis.

Item de Babilonia ad duo miliaria est illa civitas magna Caire, in qua magnus soldanus in solemni palacio moram trahit.

Item ibidem vidimus elephantem, bestiam mire magnitudinis.

Item vidimus ibi aliam bestiam geraf, tante altitudinis quod altus homo cum extremis digitorum vix attingeret supra caudam, que corpus habens ad formam equi bene magni, pedes, caput et tibias preter cornua, quasi cervi, magis elevatur corpus ejus perante quam a retro per tres vel quatuor pedes; collum habet gracile respectu corporis, et in longitudinem ad sui altitudinem correspondens, pilos etiam pulcherrimos, breves et rubicundos, per totum corpus quasi reticulatos lineis albis.

Item die veneris viij novembris, recessimus de Caire ad vj miliaria usque Matery, villam parvam ortos habentem pulcherrimos, inter quos est ille ortus famosus, solus in orbe producens balsamum, qui continue irrigatur ex aqua cuiusdam fontis, quem fecerat puer Ihesus ad preces matris eius, cum itinere fatigata pausaret ibidem, cum primo venerat in Egiptum, prope quem fontem duo fiunt lavatoria pulcherrima, domibus cooperta, per que ipsius fontis aqua decurrit, in quibus loti de diversis morbis sepius recipiunt sanitatem.

Est autem prope primum lavatorium lapis, in muro repositus, super quem beatam Mariam, cum ipsam lavasset, suum filium collocasse [ferunt].

Est autem in ipso gardino balsami arbor quedam, ficus antiquis-

Cair civitas.

Elephans. Geraf bestia.

8 nov.

Matery.

1392.

sima, sub qua dicunt ipsam beatam Virginem cum suo filio pernoctasse.

9 nov.

Item die sabbati ix novembris, recessimus de Matery versus Sanctam Katerinam, qui statim intrantes desertum Arabie, die lune sequente post meridiem ad Fontem Moyses 15 super Mare Rubrum situatum, pervenimus, ubi primo invenimus aquam satis bonam.

Fors Moyses.

11 nov.

19 nov.

Et preterea per dictum desertum laborantes, die martis xix novembris ad Sanctam Katerinam venimus circa horam terciam.

S. Katerina.

Est enim 16 monasterium ipsius virginis, in quo corpus ipsius prope modo quiescit, in valle situatum ad pedem montis Synay, non ipsius montis in quo corpus eius per angelos collocatum fuerat, sed illius in cuius summitate date fuerant Moysi tabule, testes in quo monasterio monstrantur peregrinis caput et duo ossa magna brachiorum dicte beate virginis, per monachos grecos ibidem morantes qui sunt et cohabitant ultra c.

. 1 £t

Item ex parte australi dicti monasterij ascenditur ad ipsum montem, in cujus ascensus quasi tercia parte est quedam capella, Beate Marie Pelagie nuncupata, ubi beata virgo Maria monachis quondam dicti monasterij propter desertum victualium, necnon pulicum et muscarum habundanciam, recedere volentibus, apparuit exhortans eos ne recederent, sed redirent ad monasterium, promittendo de cetero copiam victualium, et quod musce et pulices ipsis amodo non nocerent, quibus dictis, ipsa disparuit; et monachi, ad tam solemne monitum redeuntes, copiam invenerunt victualium, et pulices et musce usque in hodiernum diem ibidem habitantibus non nocebant.

Preterea in ulteriori ascensu ipsius montis, est ecclesia ubi Helias propheta penitenciam suam fecit.

Item in summitate ipsius montis est ecclesia, ubi Moyses a Deo recepit tabulas Testamenti.

Item ex alia parte ipsius montis, est vallis profunda, in quo monasterium est, videlicet quo corpus beate Katerine prima nocte quievit, quod de summitate montis Synay translatum fuerat ad monasterium supradictum.

Item prope ipsum monasterium est capella ubi sanctus Eunofrius egit penitenciam.

Mons Synay.

Item ex parte australi dicti monasterij est ascensus ad montem Synay, predicto monte Moyses multo altiorem, in cuius summitate corpus beate Katerine per angelos collocatum fuit in lapide marmoreo, cuius apparet hucusque forma sepulcri R, quem locum die xx novembris visitavimus, ad monasterium primum Beate Katerine predictum ipsa nocte redeuntes.

20 nov.

Item die veneris xxij post prandium, recessimus versus Ierusalem et die martis iij decembris venimus Gazaram, civitatem bonam et opulentam, in qua Sampson fortissimus hominum vectes fregit, et portas abstulit.

1392. 22 nov. Gazara. 3 dec.

Item die jovis v decembris post prandium, recessimus de Gazara, et die veneris sequente, venimus ad Sanctum Abraham, villam bonam in valle Ebron situatam, ubi corpora trium patriarcharum Abraham, Isaac et Iacob, cum eorum uxoribus sunt sepulta.

5 dec.

Item die sabbati vij decembris, venimus ad sanctam civitatem Bethleem hora nona; in ipsa quidem civitate est ecclesia pulcra, sub cuius altari summo est cripta quedam, in cuius una parte est locus sub altari, in quo Christus natus fuit de Virgine Maria H, et ex altera parte ipsius cripte est locus, in quo idem dominus noster post nativitatem reclinatus fuit inter bovem et azinum, et per tres Magos muneribus misticis adoratus.

Betbleem.

Item superius extra dictam criptam ex parte dextra est altare ubi Christus fuerat circumcisus.

Item extra ipsam ecclesiam, versus boream est capella, xx gradibus infra terram profunda, in qua beatus Ieronimus transtulit *Bibliam*, iuxta quam est locus ubi in rupe cavatus fuerat lectus eius.

Item infra ipsam rupem est capella ubi positi fuerant Innocentes ob amorem Christi per Herodem occisi

Item extra Bethleem ad tractum quasi baliste est ecclesia S. Nicholai, ubi beata Virgo cum suo filio pernoctavit.

Item ibidem angelus monstravit sancto Ioseph viam in Egiptum.

Item deinde ad unum miliare, est ecclesia ubi angelus nativitatem Christi pastoribus nunciavit.

Preterea die lune x decembris recessimus de Bethleem ad sacratissimam civitatem Ierusalem, per v miliaria distantem, quam intravimus hora nona.

10 dec. Ierusalem

Hem die martis sequenti de mane ivimus sanctum circulum ibidem, in quo loca visitavimus que secuntur:

II dec.

In primis in medio platee ubi Christus quievit portans crucem.

Item domum divitis qui micas panis Lazaro denegavit.

Item ubi angariaverunt Symonem Cireneum tollere crucem post Ihesum.

Item ubi beata Virgo obviavit Ihesus crucem portanti.

Item scolam ubi beata Virgo letteras didicit.

1. 2 ab.

Item domum Pilati, ubi Christus fuit flagellatus, spinis coronatus et morti adiudicatus.

Item domum Herodis, ubi Christus fuit illusus et alba veste indutus. Item domum Symonis leprosi, ubi Christus Marie Magdalene remisit peccata. 1392.

Item domum sancte Anne, matris beate Virginis Marie.

Item Probaticam Piscinam, ubi Christus languidum sanavit.

Item extra muros, ubi sanctus Stephanus fuerat lapidatus.

Item vallem Iosaphat, ubi erit iudicium extremum.

Item, in medio ipsius vallis est ecclesia, in qua est sepulcrum beate Marie Virginis.

H Item cripta ubi Christus Deum patrem rogavit, et sudavit guttas sanguinis decurrentis in terram.

Item ortus ubi Christus media nocte fuit captus.

Item ubi Christus sanavit auriculam Malchi, quam Petrus amputavit. Item ubi Christus dixit discipulis suis: « Sedete hic donec vadam

» illuc et orem » et Ihesus invenit eos dormientes.

Item ubi beata Virgo Maria proiecit zonam beato Thome apostolo, quando assumebatur in celum.

Item ubi Christus flevit super civitatem Ierusalem.

Item ubi Christus per angelum misit palmam matri sue, nunciantem diem obitus sui.

Item mons Galilea, ubi Christus primo discipulis suis post resureccionem suam apparuit.

Item prope est mons Oliveti, ubi Christus ascendit in celum, et in ecclesia ibidem est in lapide forma pedis sui.

Item in eadem ecclesia est sepulcrum sancte Marie Egipciace. Item extra ipsam ecclesiam prope est locus ubi Apostoli fecerunt cymbolum.

Item ubi Christus fecit « Pater Noster ».

Item domus s. Iacobi Minoris.

Item Natatorium Syloe, ubi Christus cecum a nativitate illuminavit.

Item ubi Iudei sarraverunt per medium Ysaiam prophetam.

Item spelunca ubi latebant apostoli post mortem Christi.

Item Campus Sanctus, emptus xxx argenteis pro sepultura peregrinorum.

Item [ubi] Iudei voluerunt rapere corpus beate Marie de manibus

£. 2/4

Apostolorum illud portancium ad sepulcrum.

Item ecclesia Armenorum, ubi est lapis revolutus ab ostio monumenti, et ibi est carcer Christi, et columpna ad quam ligatus fuit, illa nocte qua ductus erat coram Anna et Caypha, quia ibidem fuit domus eorum.

Item in monte Syon est ecclesia, prope quam est locus in qua beata Virgo migravit ab hoc seculo.

Item ubi s. Iohannes evangelista celebravit missam coram beata Virgine.

Item ubi Mathias in apostolum fuit electus.

Mons Oliveti.

Mons Syon.

1192.

Item sepulcrum s. Stephani prothomartiris.

Item ubi Agnus paschalis fuit assatus.

Item sepulcrum s. Symonis iusti.

Item ubi beata Virgo audiebat predicacionem Christi.

Item ubi Christus predicavit, incredulitatem discipulorum increpando.

Item ubi beata Virgo stetit xiiij annis post Ascencionem Christi; et hec omnia sunt extra ecclesiam.

Item sub ecclesia, in quodam cripta, sunt sepulcra David et Salomonis, regum Ierusalem.

Item infra dominicam ecclesiam est altare magnum, sub illo loco in quo s. Spiritus descendit super Apostolos in linguis igneis in die Pentecostes.

Item in dextris ipsius altaris summi, est altare ubi Christus cum discipulis ultimam cenam fecit, instituendo sacramentum altaris.

Item ibidem Christus lavit pedes discipulorum.

Item supra summum altare in quodam quasi teracio discooperto, Spiritus sanctus descendit supra Apostolos, uti predicitur.

H Item inferius in quadam capella beatus Thomas apostolus latus Christi palpavit et vulnera.

Item prope montem Syon est ecclesia ubi s. Iacobus maior fuerat decollatus.

Item ibi prope est locus ubi Christus apparuit tribus Mariis, dicens:

Item die mercurii xj decembris, intravimus ecclesiam Sancti Se- Ecclesia S. Sepuleri pulcri, infra cuius introitum est lapis niger ubi Christus fuerat vinctus.

Item in mediocri quasi ipsius ecclesie est oratorium quoddam parvum, in quo est Sanctum Sepulcrum Domini Nostri Ihesu Christi.

Item ex alia parte ipsius ecclesie est capella beate Virginis Marie, in qua est columpna, ad quam Christus ligatus fuit et nudus flagellatus.

Item ante ostium ipsius capelle, est locus ubi Christus apparuit beate Marie Magdalene post resureccionem in forma ortolani.

Item prope est altare ubi partita fuerunt vestimenta Christi.

Item descendendo per capellam beate Helene, est cripta sub monte qui [dicitur] Calvarie, ubi fuit inventa Crux Christi [per] beatam Helenam.

He Item prope introitum dominice capelle, est altare supra columpnam positum, supra quam Christus fuit spinis coronatus.

Item ultra modicum est mons Calvarie, in quo Dominus Noster Ihesus pro nostra salute mortem subeundo fuerat crucifixus H; et ista sunt infra ecclesiam Sancti Sepulcri.

Item die veneris xiij decembris, exivimus ecclesiam sancti Sepulcri et transivimus eadem nocte versus flumen Iordanis, et die sabbati de mane venimus ad Ierico ubi Christus cecum illuminavit. Mons Calvarie.

13 dec.

Ierscho.

Archives de l'Orient latin, II, 2, 1883.

1392. Flumen Iordanis. Item venimus ad dictum flumen, in quo Christus per beatum Iohannem Baptistam fuerat baptizatus.

Mons Quarentene.

Item in redeundo versus Ierusalem, prope Iericho, est mons Quarentane, in quo Christus diebus xl ieiunavit.

Betania.

Item ad ij quasi miliaria de Bethleem est Betania, ubi Christus Lazarum resuscitavit.

17 dec.

Fons Iacob.

Item die martis xvij decembris, recessimus de Ierusalem versus Damascum, et die mercurij sequente, venimus ad Fontem Iacob in Samaria, ubi Christus aquam petiit de muliere Samaritana.

19 dec.

Item die jovis de mane, venimus ad locum ubi nuper fuerat Sebasten civitas, et ibi beatus Iohannes Baptista incarceratus fuit, et postea decollatus et inter prophetas Abdiam et Heliseum sepultus.

20 dec. Nazareib. Item die veneris xx decembris, venimus ad sanctam civitatem Nazareth, ad locum videlicet in quo beata Virgo Maria, angelo nunciante, concepit dominum Ihesum Christum.

Mons Thabor.

Mare Galilee.

He Item prope ipsam civitatem, quasi ad vj miliaria, est Mons Thabor, ubio Christus coram tribus apostolis transfiguratus fuit, per ferriadis, supra mare Galilee situatam; supra ipsum quidem mare Christus nudis pedibus ambulavit, et ibidem Apostoli piscabant.

Item prope ipsam civitatem est mons in quo Christus cum v panibus et duobus piscibus v millia hominum satiavit.

25 dec. Damascus. Item transeuntes Iordanem prope dictum mare, die mercurii in festo Nativitatis Domini, de mane venimus Damascum, ubi remansimus per vij dies sequentes; in ipsa quidem civitate est locus in muro ubi s. Paulus apostolus fuit dimissus per sportam.

Item extra muros eiusdem est lapis in cimiterio Christianorum de Cinctura, supra quem s. Georgius fuit decollatus.

31 dec. Montes Libani. Baruth. Item die martis, in vigilia Circumcisionis Domini, recessimus de Damasco versus Baruth, et sic transeuntes montes Libani, die sequente venimus ad vallem de Marge, in qua valle Noe de precepto Dei fecerat archam, et die veneris iij januarij, intravimus Baruth, civitatem Tirus nuper vocatam, positam supra mare, in qua stetimus xij diebus sequentibus, expectantes per mare transitum versus Rodum.

1393. 3 jan. 15 jan.

Item extra Baruth, ad unum miliare est capella, ubi sanctus Georgius draconem occidit, ubi finem imposuimus peregrinacionibus Terre Sancte, ad honorem Dei Omnipotentis, cui sunt honor et gloria per infinita seculorum secula, amen.

### QUID CRUCES PRESCRIPTE SIGNANT.

Et notandum quod Silvester papa concessit indulgencias predictis locis et aliis Terre Sancte, ad peticionem beate Helene, matris Constantini imperatoris, videlicet, in illis locis ubi fit crux, in quolibet plenam remissionem peccatorum. In aliis vero vij annorum et septem quatragenorum concessit omnibus ipsa visitantibus vere penitentibus et confessis.

#### EXPENSE.

Expense facte de Veneciis usque ad Terram Sancta et in Terra Sancta

In primis de Veneciis usque ad Alexandriam per iiij dies unum ducatum de quolibet per expensias.

Item pro naulo xvj ducata apud Alexandriam.

Item de quolibet cno ducatorum, ij duc.

Item solvimus magno drugemanno pro quolibet homine, iiij duc.

Item consulo hospicii nostri pro quolibet, ij duc.

Item dicto consulo pro curiositate, vi duc. ex tota comitiva.

Item de duobus botis vini emptis in Candia ut haberemus ea nobiscum, xxxv duc.

Item custodibus porte exeundo, j duc.

Item j alio drugemanno usque ad civitatem Kaire, vj duc. ex omnibus.

Item pro quolibet camelo portando victualia nostra usque ad galeam supra flumen Nili per una dietam, dimidium duc.

Item pso uno alio camelo portando victualia et alia diversa magni drugemanni, j duc.

Item custodibus ipsius fluminis, j duc. ex omnibus

Item pro naulo nostro supra ipsam galeam usque ad Kairam, xij ducat. ex omnibus, et omnes drugemanni ad expensa nostra de victualibus.

Item pro inquisicione vini nostri ac aliorum necessariorum ut non perderentur, iij duc. ex omnibus ex ista parte Kaire.

Item apud Kairam pro alia inquisicione, j duc. et dimidium ex omnibus.

Item pro ij limbis portantibus necessaria nostra de galea usque ad Kairam, iiij duc.

Item in itinere duobus magnis drugemannis pro qualibet persona, iiij duc.

Item pro quolibet camelo usque ad ij miliaria ex ista parte civitatis Gazare vj duc. et dimidium.

Item pro mandato souldani de quolibet, dimidium duc.

Item pro mandato domini desertarum in Arabia, de quolibet v gross.

Item pro passagio camelorum, de quolibet v gross.

Item apud Macariam pro introitu, de quolibet ij gross.

Item propter locum ubi posuimus res nostras in plano campo, j duc. ex omnibus.

Item magno drugemanno ex curiositate recedenda, vj duc. ex omnibus.

Item magistro camelorum, ut bene faceret, iij duc. ex omnibus.

Item alio drugemanno qui venit nobiscum usque Matery, et revertebatur, ij duc. ex comitiva.

Item apud Sanctam Katerinam de quolibet vj gross. ad camelarios. Item ut ferret res nostras de ij miliariis ex ista parte Gazarie usque ad Gazaram, iij duc. ex omnibus.

Item souldano pro tributo, de quolibet dimidium duc.

Item de Gazara usque ad Ierusalem, pro quolibet mulo xvj gross. 6. 314.

Item apud Ierusalem, in introitu S. Sepulcri, de quolibet vj duc.
et dimidium.

Item exeundo, de quolibet ij gross.

Item eundo usque flumen Iordanis, iij gross, pro quolibet.

Item drugemanno, pro quolibet ii gross.

Item pro quolibet mulo, vij gross.

Item ad sanctum introitum Sepulcri Sancti, de quolibet iiij gross.

Item custodibus hospitalitatis in Ierusalem, de quolibet dimidium duc.

Item drugemanno versus Barutum, de quolibet iij duc.

Item pro tributo supra viam, de quolibet iij duc. et dimidium.

Item pro mulis usque ad Barutum, de quolibet iiij duc.

Item ad introitum Damasci, de quolibet xxv gross.

Item pro una littera salvi conducti de Damasco usque ad Barutum, de quolibet ij gross.

Item in Damasco quolibet die, xx gross. pro camera ex omnibus.

Item extra villam pro passagio, de quolibet j gross.

Item quolibet die drugemanno nostro, de omnibus ij gross.

Item apud Barutum, de quolibet ij gross.

Item de quolibet barello vini portando usque navem, ij gross. sine aliis diversis expensis in victualibus et curiositatibus plurimis valde minutis.

Explicit etc.

## RÉCIT SUR LES LIEUX SAINTS DE JÉRUSALEM

#### TRADUIT D'UN TEXTE SLAVON DU XIVE SIÈCLE

Il y a à la bibliothèque de l'université de Gand un manuscrit slavon (n° 408, 7 suppl.), portant la date de 1360. Il contient un Recueil de vies de saintes femmes, suivies d'une courte description des Lieux Saints de la Palestine. L'épilogue nous apprend que ce recueil a été fait à Viddin (Bdin) pour la tsarine Anne, feinme de Jean Sracimir, dernier empereur bulgare. Le ms. se compose de 237 feuilles in-8, dont chaque page a 18 lignes.

La langue du ms. n'offre rien de particulier; on la retrouve dans tous les monuments littéraires du XIV s., de rédaction serbe. Les pièces contenues dans le Recueil sont les suivantes;

- 1, p. 1. Fragment de la Vie d'Abraam qui a converti sa nièce.
- 2, p. 35, 18 sept. Légende de sainte Théodora.
- 3, p. 71, 24 sept. Martyre de s. Thécle.
- 4, p. 115, 14 oct. Martyre de s. Parascève (Petka).
- 5, p. 143, 4 dec. Martyre de s. Barbe et de s. Julienne.
- 6, p. 154, 17 juillet. Martyre de s. Marine (Marguerite).
- 7, p. 212. Vie de la vénérable Thais.
- 8, p. 212. Vie de la bienheureuse impératrice Théophano.
- 9, p. 229, 25 sept. Vie de s. Euphrosyne, surnommée Smaragde.
- 10, p. 251, 15 nov. s. Catherine martyre.
- 11, p. 277, 21 dec. Martyre de s. Julienne.
- 12, p. 313, mois d'avril. Vie de s. Marie l'Égyptienne.
- 13, p. 371, 15 juin. Vie de s. Euphrasie.
- 14, pp. 468-473. Récit sur les Saints Lieux de Jérusalem.
- A la fin du récit on lit l'épilogue suivant:
- « Par le bon plaisir du Père, l'opération du Fils, et le secours du s. Esprit, du » temps du pieux et très-haut autocrate, Jean Sracimir, tsar des Bulgares et des
- » Grecs, grace aux soins de la pieuse et illustre tsarine Anne et par ses ordres, a
- » été écrit ce volume nommé Synaxaire des saintes femmes, vénérables et martyres.
- Qu'il contribue à l'affermissement du règne du tsar, de la tsarine et de leurs

» enfants, à la santé de leur corps et au salut de leurs âmes. Écrit dans la ville » de Bdin (Viddin), l'an 6868 (1360). Gloire à Dieu dans les siècles. Amen. »

Un spécimen du texte slavon a été publié par moi en 1882 aux frais de la Société impériale des anciens textes dans ses Monuments (russes) d'ancienne littérature et art, n° XIV (S. Pétersbourg, Imprimerie synodale, 28 pp. in-4°; 5 fac-simile).

— Le Récit sur les Lieux Saints y occupe les pp. 17-28.

Je n'entre dans aucun détail sur la valeur géographique et archéologique, ni sur l'âge exact de cette petite description. Je crois seulement devoir faire remarquer que presque tous les renseignements qui s'y trouvent concordent avec ceux que nous donnent Daniel l'Hégoumène (1113) 1 et Étienne de Novgorod (1350).

J. MARTINOV, S. J.

D'abord, en montant à Jérusalem, on rencontre la grotte de David où il a composé le psaltérion et la harpe; de là on va à l'église du Christ laquelle n'a pas de faîte; au milieu se trouve le sépulcre du Seigneur ayant trois portes pour entrer et sortir. En y entrant, on voit la pierre que l'ange du Seigneur avait écartée du sépulcre, et une porte basse par où on passe vers le saint Sépulcre pour adorer le lieu où reposait le corps du Seigneur. Le milieu de cette église est placé à l'endroit du nombril de la terre. A gauche se trouve la porte l'ange avait défendu l'entrée à Marie l'Égyptienne; puis l'endroit où est la vénérable croix, et où Marie Madeleine avait vu le Seigneur ressuscité; ensuite, la prison du Christ, où on le frappait à la tête, en l'insultant, et lui crachant au visage, et où on lui posa sur la tête la couronne d'épines.

Plus loin, le Golgotha, l'endroit du crâne d'Adam, là où la terre en s'ouvrant a reçu le précieux sang sorfant du côté percé du Seigneur; en outre l'endroit où était plantée la croix et où le Seigneur en a été descendu, le même où Abraham avait voulu sacrifier son fils Isaac et où on a partagé les vêtements [du Christ].

Derrière le Golgotha se trouve le lieu de l'invention de la croix, et de la résurrection de la fille sur laquelle on l'avait posée.

Près de l'église, vers l'orient, repose s. Cyriaque, là où la Mère de Dieu pleurait son fils au moment de son crucifiement. Plus loin, la maison des saints Côme et Damien, vers l'orient les traces des pieds de la s. Vierge et l'endroit où fut guérie la femme hémorrhoïsse.

Ensuite, la maison de Joachim et d'Anne, où naquit la s. Vierge et où se trouve aussi son tombeau, ainsi que la Piscine Probatique où Jésus-Christ a guéri le paralytique.

<sup>1</sup> Ed. Noroff, S. Pétersb., 1864, 4º.

Dans la cour de Salomon, ou Saint des Saints, se voit la pierre sur laquelle dormit Jacob, lorsqu'il vit l'échelle fixée à terre et s'élevant jusqu'aux cieux, et les anges de Dieu montant et descendant. La pierre porte les vestiges de l'ange.

C'est là que le Seigneur, encore enfant, a été apporté au temple et pris dans les bras par le juste Siméon, dont on y voit le tombeau; c'est là encore qu'a été introduite la sainte Vierge, et qu'elle a été nourrie par les Anges.

On voit là, en outre, la grotte où fut tué Zacharie et où est son tombeau. Jésus-Christ y disputa avec les prêtres juiss et chassa du temple les gens qui y vendaient des béliers et des pigeons, et renversa leurs tables.

Là se trouve encore l'arbre appelé anacavi, sous lequel Jésus-Christ lisait l'Évangile. Plus loin, la porte par où il entra le jour des Rameaux et dont on voit les anneaux; c'est là que Pierre et Jean ont guéri le boîteux.

Dans la cour de Salomon, il y a le berceau de J.-Christ, les langes et la cuvette.

En suivant le chemin de Sion, on rencontre une croix en pierre, à l'endroit où le Seigneur a guéri l'aveugle en lui frottant les yeux avec de la boue, et où on a trouvé la robe de la s. Vierge; ensuite, la prison de s. Pierre. Tous ces lieux sont au dedans de Jérusalem.

Voici ce qui est au dehors: la sainte montagne de Sion, où sont le lieu et l'église appelés Lithostrate, où Pilate livra Jésus au cruci-fiement, après l'avoir flagellé, et où Jean le théologien avait sa maison; dans la grande église est la couche sur laquelle la Mère de Dieu est morte, et la pierre de la montagne de Sion apportée par l'ange pour sa tombe. Au Cénacle, il y a la sainte table sur laquelle N. S. a célebré la cène avec ses disciples; c'est là que le s. Esprit est descendu sur les Apôtres le cinquantième jour, que le Seigneur a lavé les pieds des disciples, que Thomas a touché les plaies du Sauveur, que les apôtres ont élevé au diaconat le protomartyr Étienne, dont le tombeau existe encore du côté du nord.

Au dessous de Sion il y a le village du potier et la piscine de Siloam, la vallée de Josaphat et la grotte du repentir de Pierre avec ses chaînes; en bas, le tombeau de s. Jacques, frère du Seigneur; plus haut, l'endroit où le Seigneur fit sa prière au Père et sua le sang.

Là aussi coule le ruisseau de Cédron, auprès duquel le Seigneur a été pris pour être crucifié, ainsi que l'endroit où il fit trembler la montagne pendant que ses disciples dormaient. Puis vient la sainte Gethsémani, puis le tombeau de la Mère de Dieu. Plus haut est le lieu où Étienne, premier martyr, a été lapidé, celui d'où le Seigneur monta au ciel et où se trouve le tombeau de s. Pélagie, ainsi que l'endroit où le Sauveur s'est reposé allant au Jourdain, et celui où il enseigna aux disciples Notre Père.

En allant à Béthanie, on passe par l'endroit où N. S. est monté sur l'ânesse pour entrer au Jourdain <sup>2</sup>. A Béthanie, on a le tombeau de s. Lazare et de ses sœurs Marie et Marthe; en allant au suppedaneum du Seigneur on voit la grotte avec les reliques des ss. pélerins massacrès par le roi Chosroès, ensuite le suppedaneum lui-même du Seigneur; et en bas, la maison de Zacharie où naquit Jean le précurseur, d'où Élisabeth se rendit dans les montagnes avec son enfant, Jean.

En suivant le chemin de Bethléhem, il y a d'abord le tombeau de Rachel, mère de Joseph le Beau; à Bethléem, la grotte où naquit Jésus-Christ, avec la crèche dans laquelle il avait été posé; l'endroit où il demeurait avec sa mère lors de l'arrivée des mages, le puits étoilé et le tombeau des ss. Innocents mis à mort pour J.-Christ par le roi Hérode; au-delà de Bethléhem, vers l'orient, l'endroit où la Mère de Dieu se sentit malade 3, où l'ange annonça aux pasteurs la naissance de Jésus-Christ.

Plus loin, au village du prophète, gît s. Chariton et sont les tombeaux des prophètes.

Dans la terre de Chanaan, il y a le chêne sous lequel la s. Trinité avait apparu à Abraham, et le puits du serment.

Dans la ville de Hérbon , sont les ossements de Joseph le Beau et la double grotte avec six tombeaux, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de leurs femmes Sarah, Rébecca et Anne. Non loin de Hébron se trouve la grotte où Dieu, ayant pris de la terre, a formé Adam, puis le tombeau du juste Loth et la colonne de sel en laquelle avait été changée sa femme.

En allant à la laure on voit d'abord le monastère de s. Théodose, où reposent avec lui sa mère, celle de s. Sabas, le patriarche de Jérusalem et de s. Antoine. Dans la laure même reposent s. Sabas, et plusieurs autres saints. Il y a là l'image de la s. Vierge qui s'était formée d'elle-même, vers l'orient; puis l'endroit où le Sauveur se fit baptiser par Jean, où la Mère de Dieu rencontra s. Sabas; non loin de là, on entend la chûte des eaux du Jourdain.

En prenant le chemin du Jourdain, on y voit l'endroit où repose s. Euthyme, et sur la route une montagne rouge, appelée *Havrouta* (?), où Caïn avait tué son frère Abel; vers la gauche, le désert de Chozive, où Joachim pleurait la stérilité de sa femme, et où l'ange lui annonça la naissance de la Mère de Dieu.

Plus loin, le désert où N. S. a jeûné quarante jours et quarante nuits, puis l'eau du prophète Élie, douze pierres des fils d'Isräel, à Jéricho; la maison de Zacchée, et l'endroit où Josué a vu l'archange Michel; puis le couvent de Jean Chrysostôme, celui de N. D. de Calimone, les vestiges de s. Gérasime qui se servait des lions du désert, ensuite (le monastère) de Jean le précurseur.

Plus haut, le mont Hermon et l'église de la s. Trinité ainsi que la maisonnette élevée à l'endroit où J.-Christ sut baptisé par Jean.

Là est le saint Jourdain.

De l'autre côté du Jourdain, il y a trois grottes, de s. Jean, de s. Marc et de s. Élie; à Arimathie, le tombeau de Samuel; ensuite Emmaüs où le Seigneur se fit connaître à Luc et Cléophas dans la fraction du pain; Lydde avec le tombeau de s. Georges; Jaffa où s' Pierre a vu le linceul descendu du ciel; Césarée avec le tombeau de s. Cornélius et l'île (?) de s. Martin; au Mont-Carmel, on montre le siège de s. Élie, et sous la montagne, sa grotte plus bas que le Cisson; à Nazareth, où l'archange a annoncé à la s. Vierge la naissance du Fils, le tombeau de Joseph, époux de Marie; au Thabor, où N. S. s'est transfiguré, la grotte de Melchisédech.

Puis Cana de Galilée, où, pendant les noces, l'eau a été changée en vin; au-dessous du mont Galiléen, la mer de Tibériade; il y a là beaucoup de bains, ainsi que le pont de Mathieu sur lequel celui-ci percevait la taxe.

Le fleuve qui coule sous ce pont s'appelle Tibériadi; en s'unissant à l'Érdan qui vient de la montagne, il prend le nom de Jourdain. Plus loin, sont les trois bains, de N. S., de sa Mère et de Jean.

Au-dessous de Tibériade, est la colline d'où l'on jeta s. Georges, et sur la colline, la grotte où N. S. sautait avec les enfants juifs; là se trouve aussi le monastère de s. Marc; plus bas, la maisonnette de N. S., les maisons de s. Jean et de s. Pierre et l'église de la Mère de Dieu, et de l'autre côté de la ville, l'église de s. Michel, où J.-Christ avait dit aux disciples de jeter les filets qui amenèrent 153 gros poissons; puis l'église de s. Nicolas, à l'endroit où N. S., apparaissant aux disciples, leur montra du pain et du poisson.

Ensuite, la maison de Marie-Madeleine, ainsi que son tombeau, puis la maison de la belle-mère de Pierre, la grotte du Christ, trois salines, et l'endroit où N. S. a nourri cinq mille hommes, ainsi que celui où il a rassasié autant de monde avec sept pains.

Plus loin, on voit Capharnaum, où N. S. ressuscita le fils de la veuve, et la ville de Naim, où il opéra plusieurs miracles.

En toutes choses louons Dieu en trois personnes, Père, Fils et s. Esprit, maintenant et toujours dans les siècles des siècles.

## DEUX DESCRIPTIONS ARMÉNIENNES

DES

#### LIEUX SAINTS DE PALESTINE

On ne connaissait point jusqu'ici en Occident ce que la littérature arménienne avait pu produire en fait de voyages en Terre Sainte ou de descriptions des Lieux Saints.

Voici la version de deux textes de ce genre qui pourront peut-être offrir un certain intérêt.

Le premier paraît avoir été rédigé originairement à la fin du VII° ou au commencement du VIII° siècle, mais les deux copies d'après lesquelles nous les publions sont du XVII°; l'une d'elles est datée de 1624.

Le second texte est tiré d'un manuscrit autographe de l'auteur, manuscrit écrit peu avant 1483.

Si l'on voulait complèter la bibliographie des ouvrages descriptifs arméniens consacrés aux Lieux Saints, il conviendrait d'ajouter à nos deux textes.

- 111, Synaxe des SS. Lieux de Jérusalem (IXº s.) (Paris, B. Nat., anc. f. arm., 20, ff. 1-7).
- IV. Dr Georges Pour aller & Jérusalem (Edschmiadzin, n.º 1114).
- V. Liste des SS, Lieux de Jérusalem, rédigée au commencement du XVIIIº a. (ms. de 1624 Venise, S. Lazare).
  - VI. Description des SS. Lieux, en vers (Vignettes dans le texte. Constantinople, 1678, 8°).
- VII. Zuar-Djigherdji Oglou pretre, Voyage d la T. S. et description des SS. Lienx, ed. Alishan, dans le Polyhistor; 1867-1869, t. XXVII, pp. 129, 160, 202, 301, 328, 370; XXVIII, pp. 114, 145, 246, 320; XXIX, pp. 177.
- VIII. Hanna, de Jérusalem, docteur arménien, Histoire de Jérasalem et des SS. Lieux (1727). Constantinople 1734, 378 pp., 8° (Réimprimé plusieurs fois depuis).
- IX. Ardzerouni (D' Baptiste), de Jérusalem, Description de la sainte cité de Jérusalem Jérusalem, 1859, iv-353 pp., 8° (Suit Hanna, et Marino Sanudo).

#### P. Léonce Alishan.

I.

# ANASTASE D'ARMÉNIE (VII<sup>\*</sup> siècle).

## LES LXX COUVENTS ARMÉNIENS DE JÉRUSALEM

Sous le règne de Terdate, et sous le patriarcat de s. Grégoire l'Illuminateur, les grands princes arméniens fondèrent plusieurs couvents dans la sainte ville de Jérusalem: voici les noms de ces couvents.

Le couvent de Pierre, qui fut fondé par donation royale: il se trouve hors de la ville, du côté de Siloé: on l'appelle Les Soupirs de Pierre.

Le couvent de Pande (Pantaléon), nommé Saint Précurseur; situé vers l'Orient, sur le Mont des Oliviers: également bâti par donation royale, au nom de la sainte cathédrale de la ville de Valarshapat?. Les Alouaniens le possédent jusqu'aujourd'hui.

Le couvent de Mèje 4, nommé les Quarante Saints: occupé maintenant par les Sarrasins.

Tout près se trouve le couvent de Bate, fondé par des Schirakiens; il fut ensuite nommé couvent des Cucculés.

Le couvent de S. Georges, du même côté: il est maintenant en ruines.

Le couvent Noravank 5 près du sépulcre du prophète Isaïe, du même côté du mont des Oliviers, démoli par les Sarrasins.

Le couvent du bienheureux Kinde 6, vers la vallée de Josaphat.

Le couvent de S. Polieucte, fondé par le tétrarque 7 de l'Arménie, dans la partie septentrionale.

- 2 Le manuscrit porte pour titre, « Des convents a dans la ville de Jérusalem, d'après l'histoire d'Agahange, protonotaire de Grégoire l'Illuminateur »; mais dans l'histoire connue sous le nom d'Agathange, il n'y a pas un mot de ces couvents.
- 3 Comme tous ces noms de pays, de villes, de familles ou races arméniennes, sont bien connus par l'Histoire et la Géographie de Moise de Khorène, nous n'en noterons ici que quelques-uns seulement.
- 4 Personnage inconnu dans l'histoire. On connaît bien des Mejège, mais pas de Mèje.
- 5 Nor en arménien signifie nouveau, vank couvent. Il y a aussi dans l'Arménie un couvent de ce le nom Noravank.
- 6 Ce personnage paraît être le disciple de s. Nersès, dans la seconde moitié du IV e siècle.
- 7 C'était peut-être le satrape de la Quatrième Arménie, qui est la même que Dzopk (Sophéné).

Le couvent des Ardzerouniens, nommé S. Georges.

Le couvent de Zarehouan 8, hors de la ville.

Le couvent des Mamicomiens, sous le vocable du S. Précurseur.

Le couvent des Gougariens (Gogarène).

Le couvent du Bedeschkhe 9 (Préfet), même côté, sous le vocable des ss. Serge et Bacchus.

Le couvent des Suniens, du nom de S. Georges, démoli par les Sarrasins.

Le couvent des Reschtouniens, qui servait de léproserie aux couvents arméniens, même côté.

Le couvent des Khorkhorouniens, même côté.

Yeritzavank 10 (couvent de Yeretz), à la Porte de David, sous le vocable de la Mère de Dieu.

Le couvent des SS. Léontiens 11.

Le couvent de l'Eunuque (dépendant) de la Quatrième Arménie: situé vers l'Orient.

Le couvent des Antzavatziens, nommé s. Ananie, près de Bethléem. Dans l'intérieur de la ville, le couvent des Arsacides vers la sainte Piscine-des-Brebis.

Le couvent de Gazavon 12, du nom des ss. Rhipsimée et Gayïanée, dans la ville, à la porte de l'église de la Résurrection.

Le couvent des Camsaracans, appelés Arsacides, sous le vocable de s. Grégoire l'Illuminateur.

Le couvent des Amatouniens, du côté de Sion.

Autre couvent des Amatouniens, où habitent des religieuses; du côté de Sion.

Le couvent des Mamiconiens, sous le vocable du S. Précurseur; même côté.

Il y a encore quatre couvents du côté de Siloé.

Le couvent des Cariniens 13, fondé par Sembate le Bagratide.

Le couvent des Saharouniens, même côté, appelé Karavank (couvent du Rocher), sous le vocable du frère du Seigneur (S. Jacques) qui fut caché par la roche.

Le couvent des Palouniens, du côté de la montagne de Galilée. Autre couvent des Antzavatziens: même côté.

8 Bourg dans le pays d'Ararat.

<sup>9</sup> Ordinairement c'était au satrape ou préfet du pays d'Aghtznik (entre Diarbékir et Van) qu'on donnait ce titre,

<sup>10</sup> Yéretz signifie presbyte, mais il est aussi le nom propre d'un saint évêque du pays de la Sunie.

<sup>11</sup> Evêques, prêtres et diacres arméniens martyrisés dans la Perse, l'an 453.

<sup>12</sup> Gazavon était un prince de la race des Camsa racans, alliée à la famille royale, au IVe siècle.

<sup>13</sup> Carin, le pays actuel d'Erzeroum.

Le couvent des Zalacouniens 14; même côté: occupé maintenant par les Sarrasins.

Le couvent des Quarante Saints; même côté.

Le couvent des Cotayiens, vers le Mont des Oliviers, où Iésus enseigna à ses disciples les neuf béatitudes.

Le couvent des Varajouniens, à côté du temple de Salomon.

Le couvent des Vanandiens; même côté.

Celui des Zadiens 15; même côté.

Le couvent des Moks, du coté de Gethsémani.

Le couvent des Katcebérouniens, du côté de la montagne de Galilée.

Le couvent des Saharouniens; même côté.

Le couvent des Mazaziens, que possedent maintenant les Grecs.

Le couvent de S. Jean, à la Porte de la Résurrection, occupé maintenant par les Géorgiens.

Le couvent de Cogh 16, occupé maintenant par les Grecs.

Le couvent des Spandouniens.

Le couvent des Ashamouniens, qui est ruiné.

Il y a un autre couvent arménien vers l'orient.

Le couvent de Dertschan.

Le couvent des Suniens; vers l'orient.

Autre couvent des Suniens; même côté.

Encore un autre couvent des Suniens, dans la vallée de Saba.

Quatrième couvent des Suniens dans la vallée de Josaphat.

Cinquième couvent des Suniens, occupé par les Sarrasins.

Le couvent de Batour 17, sous le vocable de la Sainte Vierge, près de la Tour de David.

Le couvent des Calandouniens, même côté.

Le couvent de S. Grégoire d'Amaras 18.

Le couvent d'Artzakh, sur le côté méridional.

Trois autres couvents des Alouaniens, occupés maintenant par les Sarrasins.

Trois autres couvents dans la ville même de Jérusalem.

Le couvent des Tachiriens, fondé par les Arsacites, sous le vocable de S. Georges.

Quatre autres grands couvents fondés par les Mamiconiens.

Voilà un total de 70 couvents fondés par les princes Arméniens dans la sainte ville de Jérusalem, aux Saints Lieux où vécut J.-C. et

<sup>14</sup> Cette race n'est pas connue dans l'histoire arménienne.

<sup>15</sup> Inconnus dans l'histoire.

<sup>16</sup> Canton du pays de Tayk vers les sources du fleuve Cour.

<sup>17</sup> Personnage inconnu; peut-être fallait il lire Bacour, nom assez connu dans l'histoire.

<sup>18</sup> Ce saint était le petit-fils de s. Grégoire l'Illuminateur, et le premier archevêque des Alouanieme : Amaras est un bourg dans le pays de ceux-ci.

dans d'autres endroits foulés par ses divins pieds. Et les grandes églises de Golgotha, de la Nativité, de S. Jacques, des Archanges, du S. Sauveur, du Cénacle, de l'Ascension, des Tombeaux (?), de l'Invention de la Croix, de l'Autel du S. Illuminateur, et du Sépulcre Deicapax 19, furent bâties par le roi Terdate et par s. Grégoire l'Illuminateur. Tous ces couvents furent établis par le saint Illuminateur, et surtout par s. Nersès 20, qui les fit bâtir, afin qu'on y prie pour la sauvegarde des Arméniens. Mais dans la suite des temps, les patriarches de l'endroit, poussés par l'envie, troublèrent le bon ordre de ces couvents; et c'est pour cela que les princes arméniens, présentant à l'empereur Justinien sept talents, c'est-à-dire 70000 pièces d'or, enlevèrent à la domination de ces patriarches tous les couvents arméniens, tant ceux des moines que ceux des religieuses, comme aussi les cellules des solitaires, et redevinrent possesseurs de ces lieux. Mais dans la suite, par l'incurie des princes et de catholicos arméniens, — qui transgressaient ainsi les plus grands commandements eux-mêmes, et par la paresse et l'insouciance des moines de Jérusalem, leurs couvents tombèrent en ruines; tandis que les couvents de ceux qui, par une vie utile, active et pieuse, gardèrent les règles de la foi et des bonnes mœurs, restent encore solides et prospères. Plusieurs de ces couvents, perdant leurs supérieurs, et personne ne se donnant la peine d'en nommer d'autres, les patriarches de Jérusalem et des Grecs se hâtaient de se les approprier. Outre cela, beaucoup de moines Arméniens abandonnèrent leurs places, voulant se débarrasser des impôts des Sarrasins: quant à d'autres couvents, situés sous les remparts de la ville, et qu'ils tenaient encore en leur pouvoir, ils les changèrent en monastères de religieuses, en y établissant des diaconesses, afin qu'ils fussent libres et non assujettis aux impôts selon le privilège des autres maisons de religieuses. Quant à eux-mêmes, ces moines se retirèrent de la ville, cherchant d'autres endroits; et changeant les noms de ces couvents, ils leurs appliquèrent les noms des provinces, des nobles et des tribus, espérant par ce moyen se procurer les secours et les aumônes de ceux-ci.

Or il y avait beaucoup de pareils couvents arméniens à Alexandrie, dans la Thébaïde, au mont Sinaï, et encore sur la sainte montagne de Thabor, aux bords du lac de Tibériade, et dans d'autres parties de la Palestine. J'en ai vu plusieurs de mes propres yeux, ayant vécu nombre d'années dans cette contrée. Et dans tous ces couvents de Jérusalem et de ses dépendances, se trouvaient beaucoup de Saints Livres, aussi bien que d'autres livres spirituels en langue arménienne.

<sup>19</sup> C'est à dire le sépulcre qui a reçu le corps du 20 Arrière petit-fils de s. Grégoire l'Illuminateur. Seigneur.

Le bienheureux Anastase, docteur Arménien, a découvert les noms des couvents de Jérusalem, sur la demande du prince Hamazaspe Camsaracan Pahlavide 21, qui désirait aller à Jérusalem, où en effet il alla, et fut heureux de voir les lieux foulés par les pieds divins, ces lieux où se promena Notre Seigneur pendant sa vie humaine. Ce prince délivra des mains des patriarches de Jérusalem ces couvents arméniens, qu'ils voulaient détourner de leurs règles, en y introduisant la doctrine de Juvénal 22. Mais dans le cours des temps, les pères Arméniens et leurs couvents eurent à souffrir beaucoup de vexations et de tourments de la part de ces patriarches grecs et de leurs successeurs, à cause du quatrième concile de Chalcédoine, et du dogme des deux natures. C'est pourquoi, se réunissant en assemblée générale, tous les supérieurs et les pères de ces couvents, et les solitaires des cellules, au nombre d'environ 500, écrivirent au bienheureux catholicos Jean 23 et aux autres prélats, en demandant ce qu'ils devaient faire; fallait-il accepter les propositions des Grecs et rester paisibles dans leurs demeures? ou bien fallait-il abandonner celles-ci, et s'en aller? d'autant plus que l'empereur avait sévèrement ordonné à la Ville sainte et aux patriarches, de n'y tolèrer ni moines arméniens, ni Jacobites syriens ou égyptiens, mais seulement ceux qui se conformeraient entièrement à la confession de l'empereur et aux canons de Juvénal. Le catholicos leur répondit par lettre: « Ne leur obéissez pas dans les questions religieuses; quittez plutôt la ville et allez-» vous en ». Plusieurs abandonnant donc leurs monastères et leurs biens, s'en allèrent: quelques-uns s'établirent dans la Césarée, d'autres partirent pour l'Égypte: cependant plusieurs d'entre eux ne bougèrent pas de leur place, subissant les tourments, les déprédations et les persécutions des patriarches de Jérusalem, jusqu'au jour où les Arabes s'emparèrent de la Palestine et de Jérusalem. Après cela, les patriarches n'osèrent plus inquiéter personne; car ils furent ébranlès par les mains des Ismaëlites et chasses de leur pays [et réduits en servitude;] c'est ainsi que les Arméniens et les Syriens goûtèrent le repos. Mais d'autre part ils surent mis aux abois par le poids des impôts et par la désolation de l'Arménie, d'où n'arrivaient plus les revenus des fermes que leur avaient allouées les rois et les princes arméniens: ne pouvant donc plus vivre, ils quittèrent leurs demeures. Il resta quinze couvents seulement, partie dans la montagne des Oliviers, partie près de Bethléem, et quelques solitaires stylites; d'autres au bord du fleuve sacré du Jourdain, sur le Mont de la Tentation, dans le désert du Sauveur, au Mont Thabor, sur l'Hermon, et vis-à-vis de Pharphar 4; d'autres, enfin, dans ces mêmes environs du lac de Tibériade, et de l'autre côté, où le Sauveur distribua les sept pains aux 5000 personnes

C'est ainsi qu'est arrivé tout cela.

Nous 25 avons trouvé au pays de Galatie, surnommé Ancyre, dans l'église dédiée au saint Illuminateur, un livre, où était insérée cette pièce, notifiant qu'un certain Anastase, docteur arménien, étant allé à Jérusalem, avait vu de ses propres yeux les couvents des Arméniens; qu'il y avait là bas, à Jérusalem, 70 couvents arméniens tous 26 en bon état. Il fit une note de tout cela, et la porta à la province de Dzopk (Sophéné) à présent nommé Tchemischgadzag: c'est là qu'ayant trouvé cet écrit, nous l'avons copié fidèlement.

<sup>21</sup> Il vivait vers la fin du VIIe siècle.

<sup>22</sup> Évêque de Jérusalem.

<sup>23</sup> Ce doit être Jean II, patriarche des Arméniens, dans la seconde moitié du VIe siècle (557-574).

<sup>24</sup> Dans le texte arménien Barbora

<sup>25</sup> On ne connaît pas le rédacteur de cette notice, qui d'ailleurs doit être antérieure au XVII e siècle.

<sup>26</sup> Pas tous, comme l'on vient de le voir dans la relation d'Anastase.

II.

## NICOLAS, ÉVÊQUE D'ACQUIRMANN

LES SS. LIEUX DE JÉRUSALEM (1483)

Voici les lieux saints de Jérusalem, dont je ferai mention, moi, Nicolas, évêque, serviteur de Dieu.

Ce n'est qu'une petite partie, vu le grand nombre des lieux qu'on pourrait citer.

Avant tout, on y voit le tombeau du prophète Samuel; non loin de là, Arimathie, d'où était Joseph: il y a son tombeau et une église.

Près des murs de Jérusalem, on montre les sépultures de Gamaliel et de saint Étienne.

A Saint Jacques, il y a la tête de ce saint, fils de Zébédée et frère de saint Jean l'évangéliste.

Sur le chemin qui conduit à l'église de la Résurrection, on passe devant une porte close: c'est l'endroit où Jésus-Christ rencontrant ses disciples, leur dit: « La paix soit avec vous ». Ils s'approchèrent et lui baisèrent les pieds.

Quelques pas plus avant, encore une autre porte close: c'est là que la sainte Vierge donna à Marie l'Égyptienne l'assurance [du pardon].

Près de la porte de la Résurrection, est l'endroit où Jésus-Christ prit la croix des mains de Simon le Cyrénéen et la posa sur son épaule; vis à vis est [l'église de] saint Jean-Baptiste. Dans l'intérieur de la Résurrection, vous voyez le Golgotha, lieu de décollation, où Jésus-Christ fut crucifié; la pierre qui se fendit, sous laquelle est le tombeau d'Adam; la place où N. S. fut enveloppé dans le linceul; le S. Sépulcre; la pierre qui fut roulée à l'entrée du sépulcre; les côtés [où étaient assis les deux anges]; l'endroit où se trouvait l'ange qui annonça aux femmes la résurrection; celui où Pierre et Jean s'arrêtèrent au Sépulcre; le jardin; le lieu où Marie Madeleine, voyant Jésus-Christ, le prit pour un jardinier, puis s'écria: « Rabboni! »; la place où la s. Croix ressuscita la fille de Patronicée; l'endroit où fut

enchaîné N. S.; la prison où il fut mis; l'endroit où il fut couronné d'épines; la colonne à laquelle il fut attaché; le lieu où s'opéra l'invention de la Croix; l'autel de saint Grégoire.

On se rend ensuite à la sainte Chapelle. De là on va trouver dans la ville l'endroit de Talitha, où Jésus Christ la ressuscita; celui où fut guérie la femme affligée d'une perte de sang; la maison de Simon le lépreux, où la pécheresse répandit le parfum sur N. S.; le Rocher où monta et prêcha J.-C., rocher qui, après, resta tout blanc; la Piscine Probatique, dite en hébreu Portique, où Jésus-Christ guérit le paralytique; les tombeaux de Joachim et d'Anne, père et mère de la sainte Vierge; le lieu où naquit la sainte Vierge; celui où saint Étienne fut lapidé; le sépulcre de la sainte Vierge à Gethsémani, où l'on dit que se trouve l'enfer; la grotte où les Apôtres s'endormirent; la place où Jésus-Christ se prosterna la face contre terre, et qui n'est éloignée de la grotte que de la distance d'un jet de pierre.

Puis, allez vis-à-vis, au Mont des Oliviers, là où les Juiss jetèrent de la terre sur la Vierge.

Plus haut vers le sommet, est la pierre sur laquelle s'est assis J.-C., et qui s'est enfoncée.

Allez de là en Galilée, au rendez-vous de N. S., à la place où la sainte Vierge était en prière, lorsque l'Ange lui donna le signe de l'Annonciation; alors tous les arbres s'inclinèrent devant elle et restent encore inclinés vers l'Orient; au lieu de l'Ascension de N. S. sous lequel se trouve le sépulcre de Pélagie, la prostituée, et qui est [appelé] la tentation; au lieu où Jésus-Christ enseigna le Pater Noster à ses disciples; a la pierre sur laquelle il s'assit en face du Temple et pleura sur la ville; au lieu où il monta sur l'Anon; a la montagne où les vieillards et les enfants, munis de rameaux et de palmes, vinrent au-devant de Jésus, criant, « Hosanna » et rendant grâces à Dieu.

Allez ensuite à Bethphagé et à Béthanie, où Jésus ressuscita Lazare, et où Marie et Marthe allèrent à sa rencontre.

Sur le chemin qui conduit au Jourdain, il y a la place où étaient les aveugles.

A Jéricho, la maison de Zachée.

L'endroit du Jourdain où N. S. fut baptisé, ayant en face le mont du petit Hermon, et derrière le désert de saint Jean; c'est le même endroit par où passèrent les prêtres qui portaient l'arche au temps de Josué, fils de Nun, et où ils placèrent les douze pierres. C'est aussi la place où le patriarche Jacob lutta avec Dieu. Le désert de Zosime. La fontaine d'Élisée. Le Mont de la Tentation, où N. S. vainquit Satan. Le lieu où il demeura quarante jours.

De retour à Jérusalem, on voit la place du figuier que N. S. des

sécha; la pierre, sur laquelle on coupa la main à saint Cyrille, et, tout près, son tombeau et celui de sa mère Anne.

Descendez ensuite dans la vallée de Cédron, où se trouve le tombeau de saint Jacques, frère de N. S., près de la tour d'où il fut précipité. La porte de l'Aumône, où le boiteux fut guéri par Pierre et Jean. L'autre porte, qui s'ouvrit d'elle-même devant l'enfant Jésus, lorsqu'on le porta au Temple, le quarantième jour après sa naissance. Le Temple de Salomon. L'aire d'Ornan. Le grand bassin de fonte. Le sépulcre du prophète Isaïe. La fontaine de Siloé. Le puits de Job et son tombeau. Le Champ du Potier, où est le cimetière des Arméniens. Le désert d'Onuphre. La place où saint Pierre fondit en larmes. Celle où celui qui osa toucher le cercueil de la sainte Vierge eut la main fracassée.

Dans la ville de saint Michel, le couvent Arménien, où N. S. remit l'âme de sa mère entre les mains de l'archange. L'endroit où l'apôtre Thomas devant être pendu, fut vendu par N. S. Celui de la *Mater dolorosa* aux pieds de la Croix.

Puis montez vers Sion, vous y voyez l'endroit où Dieu prit du limon de la terre et créa Adam. Le saint Cénacle, où J.-C. lava les pieds à ses Apôtres, où il institua le saint Sacrement, et où le saint Esprit descendit sur les Apôtres. La salle où, les portes étant fermées, N. S. apparut au milieu de ses disciples. L'endroit où Thomas mit la main dans le côté de N. S. Le sépulcre du vieillard Siméon. Celui de saint Étienne. Celui du prophète David. L'église du Saint Sauveur, où il y a la colonne à laquelle N. S. fut attaché et flagellé. L'endroit où s'endormit la sainte Vierge. Celui où l'ange apporta à la sainte Vierge la pierre du sommet du mont Sinaï. L'oratoire de S. Jean l'évangéliste. Celui de la Sainte Vierge.

De Sion, allez à Bethléem; vous rencontrez sur le chemin le couvent de S. Cyprien. Le puits où Joseph fut jeté par ses frères. Le désert du prophète Élie. Le lieu du massacre (des Innocents). La grotte où naquit N. S. La Crèche où il fut couché. Le tombeau d'Ève. La sépulture des Innocents. Le puits où l'astre apparut. Le lieu où les Mages descendirent. L'emplacement des bergers. Le tombeau de Rachel. La croix de l'arche. La colline d'Abinadab, où l'arche séjourna vingt ans. La fontaine où s. Philippe baptisa l'eunuque.

De là, allez vers la montagne, où était la maison de Zacharie. L'endroit où naquit s. Jean-Baptiste. La place où saint Zacharie avait coutume d'aller prier. Le rocher qui s'ouvrit et cacha s. Élisabeth avec l'enfant s. Jean pendant les trois jours qu'Hérode cherchait à le tuer.

Puis à Thécué, le lieu des douze prophètes, d'où Habacuc porta le diner à Daniel en Babylone. Le lieu du combat de David avec Goliath, où celui-ci fut tué par la fronde.

Puis allez au Père Abraham, à Sichem, où sont les sépultures d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Joseph, de Sara, de Rébecca, de Lia et de divers patriarches. L'arbre de Mambré où Dieu visita Abraham. La montagne où Abraham parla à Dieu, et qui regarde vers Sodome. Aïn où s. Jean baptisait.

Ensuite allez à Nazareth, où l'ange annonça à la s. Vierge. Au rocher d'où les Juiss précipitèrent N. S. A Cana de Galilée, où N. S. changea l'eau en vin. A la mer de Tibériade, où les Apôtres firent la pèche. A Génésareth, où J. C. apparut à ses disciples après la resurrection. A la montagne où il nourrit cinq mille personnes en multipliant les pains. Au mont Thabor, où eut lieu la Transfiguration de N. S. A la ville de Naïm, où Jésus Christ ressuscita le fils de la veuve. A la ville de Mamlouss, où est la prison de s. Jean, où il fut décapité. Au tombeau de s. Jean. Au puits de la Samaritane. A l'arbre de Tabarie.

Et tout cela, n'est qu'une petite partie des Lieux-Saints, dont j'aie pris note.

• • . . ·



IV.

## **TEXTES DIVERS**

I.

### VIES DES SAINTS ALLEMANDS DE L'ÉGLISE DE CHYPRE

Grâce au zèle d'un savant français, M. le comte de Mas Latrie, l'histoire de l'établissement des croisés en Chypre a été si, bien élucidée, qu'aucun autre pays de l'Orient Latin ne saurait rivaliser avec Chypre en richesse de documents historiques.

Mais les annales de la même île sous le long régime byzantin restent presque inconnues; et cependant cette période présente un intérêt très grand, on pourrait même dire unique pour l'Orient grec. Chypre est la seule des terres helléniques où le temps nous ait conservé, sinon les chroniques locales, du moins assez de documents pour nous guider au milieu de ce chaos byzantin qui relie la Grèce classique à celle de nos jours.

Tous les chronographes chypriotes connus jusqu'à ce jour ne commencent leur récit qu'à la conquête de l'île par les croisés; il est probable que quelque hasard heureux nous révèlera un jour les chroniques grecques qui précédèrent Léonce Machéras. En attendant une trouvaille si désirée, on pourra y suppléer par d'autres matériaux non moins importants; je parle des nombreuses biographies de saints de l'église de Chypre qui nous sont parvenues.

L'hagiographie chypriote échappée aux recherches des historiens, des pères Bollandistes, est restée inconnue aux Grecs eux-mêmes 1.

1 Je ne parle pas de vies inédites, mais des offices liturgiques publiés à Venise par les archevêques de Chypre. Nicodème l'Hagiorite, le Bollandiste Grec, n'ayant pas conu un seul de ces monuments hagiographiques, passe sous silence tous les saints chypriotes d'origine allemande. Ces offices destinés au service unique de l'église de Chypre ne circulèrent

pas hors de l'île; aucun de ces livres n'est cité dans le catalogue des livres néohelléniques de M. Papadopoulos Vrétos, C'est par hasard que, parmi les livres vendus par une librairie grecque de Venise, j'ai trouvé les offices chypriotes que je mentionnerai. La bibliothèque de S. Marc de Venise possède un autre exemplaire de ces éditions rarissimes.

Par sa position géographique et sa population gréco-sémite, Chypre servit toujours comme de pont aux communications de l'Orient avec l'Occident Son èglise fut fondée par le chypriote saint Barnabé, le disciple du Sauveur. Le christianisme y fut si bien enraciné par lui que presque tous les premiers évêques de Chypre furent vénérés par l'église comme des martyrs et des confesseurs. La propagande chypriote ne se limita pas aux pays limitrophes; elle s'étendit jusqu'en Allemagne 2.

Dépeuplée par une lutte continuelle entre les Grecs et les Juifs, par les épidémies, les tremblements de terre et les ravages des pirates, l'île resta presque déserte jusqu'à l'arrivée de s. Hélène; c'est à la sainte voyageuse que Chypre doit son repeuplement, la plupart de ses églises, un grand nombre des ses reliques, et surtout cette colonie des Albanais Strathiotes qui la défendirent contre les invasions des corsaires et des Arabes.

A peine repeuplée, l'île est visitée par s. Hilarion, l'élève de s. Antoine et le premier propagateur de la vie monastique en Grèce. Il est très probable que le couvent élevé autrefois sur le promontoire Curion, le cap aux Chats des modernes, est le premier établissement de moines qui s'éleva dans l'Orient grec.

Cette île pieuse par excellence devint, par son voisinage de la Terre Sainte, une étape hospitalière pour tous les pèlerins du monde chrétien. La Palestine une fois tombée aux mains des Perses et des Arabes, Chypre sert de refuge à tous les ermites persécutés. Ces moines qui vivaient dispersés de Jérusalem jusqu'aux solitudes du Mont Sinai n'appartenaient pas exclusivement à l'Orient; ils composaient au contraire une république essentiellement cosmopolite 3.

Le père Étienne de Lusignan, énumérant les saints vénérés par l'église chypriote, remarque que, sur 422 saints, 315 étaient d'origine étrangère. Encore de nos jours l'église de Chypre, dans un esprit tout chrétien, malheureusement très rare dans les autres églises, vénère au même titre des saints divers, sans faire la moindre acception de nationalité; bon nombre de saints chypriotes appartiennent à la race des conquérants de l'île. C'est pour cela que l'hagiographic chypriote acquiert une importance internationale.

Cette hagiographie étant représentée par des documents très nombreux, j'ai cru nécessaire de la faire connaître par cette étude bibliographique dans laquelle analysant les vies, je critiquerai les légendes qui avec le temps s'y glisssèrent. Je commence par l'étude des vies des saints allemands dont la mémoire est encore vénérée par les pieux insulaires.

Sur l'arrivée de ces saints à Chypre ni les chronographies locales, ni les offices liturgiques eux-mêmes ne sont d'accord.

Léonce Machéras relate que cette émigration eut lieu après la prise de Jérusalem par les Arabes (638) 4. Étienne de Lusignan place au contraire cet événement vers la fin du XIII° siècle, après la perte de Ptolémaïde par les croisés 5. L'office de

- 2 On sait que s. Afre, la patronne d'Augsbourg, fut une chypriote (AA. SS. Boll., 5 aug., II, p. 44).
- 3 S. Théodoret mentionne parmi les disciples de s. Syméon le Stylite des Espagnols, des Bretons, des Gaulois. (Religiosa historia, XXVI).
- 4 « Quand les Sarrasins conquirent la Terre Promise, les pauvres chrétiens qui purent se sauver,
- . cherchèrent partout un refuge. Parmi eux il y avait
- des archevêques, des évêques, des prêtres et des gens
- » du monde; ils allèrent tous où ils purent. Une troupe
- » de ces derniers, au nombre de 300, arrivèrent dans la
- » célèbre île de Chypre. Ayant appris que des païeus y
- » dominaient, ils furent effrayes et se répandirent çà et
- a là faisant des trous en terre dans lesquels ils entraient
- » pour prier Dieu. Ils se réunissaient deux ou trois et
- avaient un serviteur qui leur fournissait les vivres.
- » Ils moururent dans l'île ; quelques-uns d'entre eux

- furent indiqués par un ange et d'autres par de nombreux miracles. J'ai connu plusieurs de leurs cimetières où il s'en fait beaucoup. S Chronique de Chypre,
- a tières où il s'en fait beaucoup. » Chronique de Chypre, publiée par MM. Miller et Sathas, II, p. 21. 5 « Trois cents gentils hommes et barons, tant » Français, Flamands, que d'Allemagne compagnons
- » de Jehan de Montfort, voyant qu'ils ne pouvaient » avec leur armée recouvrir la Terre Sainte, se reti-
- » rèrent aussi en Chypre, où étant separez en divers » villages, menèrent une vie saincte et solitaire, à la
- \* villages, menerent une vie saincte et solitaire, a i
- » manière des ermites, lesquels ont été honorez des » Grecs et tenux pour saincts » (Description de toute
- " Grecs et teauz pour sancts » (Description de louie

  l'isle de Chypra, Paris, 1580, f. 63). Le chypriote Néophyte Rodinos (Περὶ ἡρώων καὶ ἀγίων, [Romæ 1659],
  p. 109-110) copie Lusignan. M. de Mas Latrie (Ill.
  p. 99) a bien remarqué la confusion des dates et
- des personnes.

s. Kendéas relate que cet anachorète se retira à Chypre au IV siècle, après la persécution et le massacre d'ermites du Mont Sinaï par les Blemmyens 6. L'office de s. Anastase met cette émigration sous le règne d'Alexis Comnène et de son fils Jean.

D'aussi notables contradictions font supposer que les ermites allemands ne quittèrent pas la Palestine tous ensemble, mais que leur émigration à Chypre eut lieu à diverses reprises.

La chronographie byzantine mentionne souvent la fuite des moines de la Terre Sainte persécutés par les Arabes. En 774, sous Constantin Copronyme, et en 813, sous Michel I, bon nombre des ermites se transportèrent en Chypre 7. Après la perte de la Palestine par les croisés, beaucoup de pèlerins et de guerriers s'enfuirent en Chypre sous la conduite de Jean de Monfort, comte de Rohas. Ces émigrations incessantes dans l'île sont la cause de toutes ces confusions de dates et de personnes.

Que des émigrations d'ermites allemands aient eu lieu à diverses reprises et antérieurement aux croisades, la vie de saint Thérapon, sur lequel nous possédons des documents chypriotes et byzantins, nous l'affirme.

Élu évêque dans son pays, une ville de l'Allemagne très populeuse, s. Thérapon eut le courage de défendre la vraie foi contre les nombreux païens et hérétiques de son évêché 8. Persécuté par ces derniers, l'évêque allemand se retira en Palestine, où il fut remarqué grâce aux miracles qu'il accomplit. C'est à Jérusalem, probablement, que, selon la coutume monacale de l'Orient, l'anachorète allemand changea son nom de baptême en celui de Thérapon, l'ancien martyr de Lydie. De la Palestine, Thérapon vint en Chypre, où les chrétiens, charmés de ses vertus l'élurent malgré lui évêque d'une ville située sur la plage (Paphos ou Carpassos?). En 634, Aboubekr ayant envahi l'île, Thérapon fut massacré dans son église pendant qu'il célébrait la messe. Une phrase interpolée dans le texte de sa vie, signale très vaguement que son corps fut transporté à Constantinople.

Voilà ce que rapporte l'office chypriote de s. Thérapon, composé après sa mort et quand le corps du martyr était encore dans l'île 9. Sur la translation du corps de s. Thérapon à Constantinople nous possédons deux documents byzantins. Le premier est un long récit écrit par un contemporain de la translation 10; le second est la mention de ce même événement dans les Ménées liturgiques de l'église de Constantinople. Ce dernier document ecclésiastique se trouve inséré dans le fameux Menologium exécuté par ordre de l'empereur Basile II 11; ce qui suffit à démontrer que le saint allemand est de beaucoup antérieur aux croisades.

- 6 Sur cet événement voir AA. SS. Boll., janv. I, pp. 936 et 953; mart., III, p. 2.
- 7 Theophanis Chronographia, an. 6264, 6305.
- 8 La vie de saint Thérapon, insérée dans son office liturgique, relate que l'évêque allemand fut persécuté par les iconoclastes. Au contraire les hymnes qui lui sont adressés disent très clairement que l'évêque abattit le premier les idoles de sa patrie, en initiant ses compatriotes au christianisme « Η΄ ποίμνη σου, » πάτερ, διδαχαϊς λνίπφησε ταϊς σαϊς δωμούς, και τὰ
- The way a transport of the state of the stat
- » ένθεον και θείον ύφιτον (εττ. θείον νιφιτόν) του δαπτί-» σματος χαίρουσα κράζουσα (εττ. κράζει σοι), ώς Χριστώ » νύν παριστάμενος μή έλλείπης ήμων ύπερευχεσθαι. »
- (P. 3, cf., p. 10).

  9 Voici un de ces hymnes, adressé par les Chypriotes au saint pendant que les Arabes menaçaient
- priotes au saint pendant que les Arabes menaçaient d'une nouvelle descente: « Την σην ποίμνην ρῦσκι » κ νδυνεύουσαν ἐκ τῶν τῆς "Αγκρ υίῶν, καὶ κικακωμένην.» (Οβεε, p. 12).
- to Sancti Therapontis miracula auctore synchrono, ut plurimum teste oculato (AA. SS. Boll., mai, VI,

- pp. 682-692). Son panégyriste savait que le corps du saint provenait de Chypre; mais il en ignorait la patrie; c'est pour cela qu'il le confond avec son bomonyme, s. Thérapon, martyr de Lydie, en disant « ex partibus Orientis, ubi et natus est » (p. 683).
- tt Voici le récit du Menologium Basilianum :
- « Therapon sacer Christi martyr unde ortum duxerit
- » aut quibus parentibus natus sit, aut quo tempore
- » vixerit, discere nescimus; cum ejus monimenta, ut
- » fertur, temporis lapsu perierint. Hoc vero solum
- » novimus, quod, scilicet monachus fuerit et Cypri
- novimus, quod, scincer monachus ruerit et Cypri
   episcopus, quoque agonem athleticum sustinuerit,
- » et Christo per sanguinem fuerit conjunctus : hoc,
- » inquam, novimus, non modo ex antiqua et absque
- » scripto a majoribus nostris accepta traditione, sed
- etiam ex imaginibus edocti. Atque hæc primum,
- » Postremum vero cum Saraceni de expugnanda Cypro
- » cogitarent, apparens sanctus suo ædituo, jussit il-
- » lum statim consurgere, suasque reliquias accipere, » eas Constantinopolim transferre.... » (Menologium
- Basilianum, III, p. 112). Le même récit se trouve dans les Mintes (cf. Nicodème,

Les deux documents byzantins ne disent presque rien de la vie et surtout de la patrie de s. Thérapon; il est donc certain que l'office liturgique du saint n'accom-

pagna pas le corps à Constantinople, mais qu'il resta à Chypre.

L'éloge publié par les Bollandistes relate que la translation du corps eut lieu au temps de la seconde invasion des Arabes en Chypre. Nous avons dit que, dans les hymnes chypriotes, le martyr est prié de protéger l'île déjà ravagée (κεκακωμένην), et menacée encore par les Arabes. Selon toute probabilité cette translation eut lieu au temps de la conquête de Chypre par Abdalmelek (690); on sait qu'alors, l'empereur Justinien II ordonna à tous les chrétiens de quitter l'île et de se transporter à Cyzique 12.

Chypre ainsi abandonnée resta aux mains des Arabes pendant sept ans (690-697). C'est pendant cette période qu'eut lieu l'émigration dans l'île des 300 ermites Allemands, dont la mémoire est encore vénérée par l'église de Chypre. Nous sommes poussés à fixer cette date par le récit de Machéras disant « qu'alors les païens y » dominaient », et surtout par la mention dans l'office de saint Constantin du duc païen de Chypre, Sabinus, sous lequel l'ermite subit le martyre. Ce gouverneur de Chypre était sans doute un grec renégat au service des Arabes, qui persécuta avec acharnement ses anciens coreligionnaires. Je crois même que ce renégat est le même παράδουλος Sabinus qui en 692 se révolta contre les Arabes dans le Khorassan 13.

Sur l'origine allemande des saints précités, nous possédons, outre celui de leurs Vies, un autre témoignage plus important; ce sont les hymnes que l'église chypriote adresse à leur mémoire. On sait que la biographie insérée dans les offices grecs peut subir des interpolations; mais les hymnes restent toujours inaltérables, tels qu'ils ont été composés par les mélodes contemporains, l'église ne permettant jamais un changement quelconque de textes qu'elle considère comme sacrés. C'est seulement dans le cas exceptionnel où les hymnes auront paru insuffisants, que l'église permettra à d'autres mélodes de compléter, mais jamais de changer les anciens chants.

Or dans les hymnes adressés à s. Auxentius, l'origine allemande de ce compagnon des 300 anachorètes réfugiés en Chypre est proclamée à diverses reprises: « Salut, » ò gardien des chypriotes, notre saint soutien et colonne éternelle, rejeton de l'Al-» lemagne! Célébrons le soldat du Sauveur, le rejeton éblouissant de l'Alle-» magne. . . . Le grand Auxentius, l'intrépide Allemand » 14.

A part s. Thérapon, qui n'appartient pas aux 300, les offices ne nous font connaître que quatre noms de ces derniers: s. Anastase, s. Auxentius, s. Kendéas et s. Constantin. Une note très ancienne, inconnue à Étienne de Lusignan et à Néophyte Rhodinos, et conservée par Machéras et Kyprianos complète ce catalogue, en enregistrant tous les noms des saints allemands, dont les reliques avaient pu être signalées avant l'époque de la rédaction de la note 15. Cette note est assez intéressante pour être insérée in extenso: « On trouve à Péristerona de la Messarie s. Anastase » le Miraculeux, à Hormidia s. Constantin le Strathiote, s. Thérapon à Synta, s. So-

p. 39, édition de Zante). Il est étrange de voir le Menologium de l'empereur Basile II placer la mémoire de s. Thérapon l'Allemand au 25 mai, jour de la fête de l'autre saint du même nom, s. Thérapon de Lydie, tandis que l'église chypriote célèbre la mémoire du premier au 14 octobre, jour de son

<sup>12</sup> Sathas, Biblioteca graca medii avi, II, p. xxv-

<sup>13</sup> Theophanes, an. 6185. Historia Miscella, ed. Eyssenbardt, p. 484.

<sup>14 «</sup> Xaipor; & www Kunples poupd; nat eperope σεπτόν και στύλος αδιάπτωτος, Xalpore 'Aλαμανίας Cha-

στός... 'Aλαμανίας Ενθος το τερπνότατον... του έπλίτην Κυρίου άνευφημήσωμεν, Αλαμάνης το Ελάστημα το φαιδρότατον... Αὐξίντιος ὁ μίγας, 'Αλαμάνων τὸ θράσος. των άσκητων εφάμιλλος ». (Offices de S. Auxentius, pp. 20, 21, 28, 39.

<sup>15</sup> Cette note fut rédigée probablement pendant la domination arabe, puisque à la fin les saints sont priés de délivrer l'île occupée par les Sarrasins ou Agaréniens; par ces derniers il ne faut pas comprendre les Turcs qui ne mirent pas le pied dans l'île au temps de Machéras, mais les Égyptiens qui en effet occupaient Chypre pendant que Machéras écrivait ses chroniques (1436).

» zomène à Potamia, s. Epictète au village d'Épiphane, le jeune s. Hilarion au château de s. Hilarion, s. Épiphane vers Cythrée; le tombeau de ce dernier se trouve dans une solitude; aussi pour cette raison le pays étant devenu désert, on prit » la tête du saint avec les images et on les porta à Cuzzuventi. Citons encore à » Coffinu, l'évêque s. Héraclius, s. Laurent, s. Elpidius, s. Christophe, s. Oreste et » s. Démétrianos, qui font d'innombrables miracles; à Leuconicon, s. Euphémianos; à Péristerona, fief du comte de Jaffa, s. Barnabé et s. Hilarion; à Achéra, s. Hé-» liphotos, s. Auxuthénius, s. Pamphodote, s. Pammégiste, s. Paphnutius et s. Cor-» nutas; vers Zotia, s. Irinique, à Kilani un autre s. Thérapon; au village de » Morpho, s. Théodose et s. Polémius; à Vassa, le moine s. Barnabé; vers le vil-» lage Alectora, dans un endroit appelé Glyphia, le tombeau de saint Cassien avec » son corps, saint dont la mémoire se célèbre le 16 septembre. Au village Avdimu » un autre s. Cassien, dont la fête a lieu le dernier jour de février et le 4 dé-» cembre; son tombeau se trouve dans le village Axylu; s. Alexandre, s. Chariton, et un autre s. Épiphane, à Curdaca; s. Pigon et s. Christophe, à Aroda; s. Cal-» lantius, s. Agapius, s. Barlaam, à Tamasie; vers Péra, les évêques s. Basile et » s. Démétrius. Il y en a aussi d'autres qui n'ont pas encore apparu; nous les im-» plorons, ainsi que ceux que nous venons de nommer, pour qu'ils prient Dieu de » délivrer cette île des mains impies des Agaréens (ou Sarrasins) 16 ».

Machéras ne se contentant pas de cette note, la complète par des additions insérées dans divers endroits de son ouvrage: « Saint Photius près d'Athienu; le village est appelé saint Photis; ce saint est célébré le 18 juillet. Il fait de nombreux miracles, et est un des 300 17. Dans le village d'Épiphane, vers le nord, se trouve un ossuaire plein des reliques des Saints-Fanentes (Apparus). Ces reliques se sont desséchées et se sont condensées comme des pierres, et si l'on sort une de ces reliques, elle est aussi lourde qu'une pierre. Tous ces corps appartiennent aux 300 qui se sont sauvés de la Syrie. Dans le village de Larnaca se trouve le couvent de saint Olbien, également du nombre de ces 300 18 ».

26 Chronique de Léonce Machéras, II, pp. 21-23. L'archimandrite Kyprianos, insérant le récit diffus de Neophyte Rhodinos (Περὶ ἡρώων καὶ άγίων της Κύπρου, [Romæ, 1659], p. 109-110), le complète par cette note : . Kat if abras f rus roninus napadooric behei bri 6 » Kytog Kerding ale the "Abran, & Kytog 'Aptipun ' ale » Περιστερεώνα Μεσαορίας ὁ όσιος 'Αναστάσιος · είς 'Ορμί-» διαν ό δσιος Κωνσταντίνος · είς Σίντα ό δσιος Θεράπων · » Ποταμιάν ο δσιος Σωζόμενος. Κοφίνου Ιπίσκοπος "Ηράκ-» heiog, Birradar Ehnidiog, Npioropopog, 'Oplorne nat » Δημητριανός. Περιστερώνα Κόντου Γιάφα, Βαρνάδας καλ » Ίλαρίων · είς 'Αχεράν 'Ηλιόφωτος, Εξουθένιος, 'Επαφρό-» διτος, Παμμέγιστος, καλ Παφνούτιος . Βάσαν Πολέμιος · » Μόρφου Θεοδόσιος, Είρηνικός · είς χωρίον Γλυφιά Βαρ-» νάδας · Αὐδίμου Ιπίσκοπος Κασσιανός · Κούρδαδαν » 'Αλέξανδρος , Χεραρίτης , 'Επιφάνιος · 'Αρόδαν Πήγων » και Χριστόφορος · Πέρα Καλλάντιος και Βαρλαάμ · » Βασίλειαν Βασίλειος παι Δημητριανός · Παλαίπυθρον » Σωτήριγος · Λιθροδόντας, Ίωση», Θίλδας, Ίωλννης, » Φράσης και Εὐτύχιος · "Αγιος 'Ανδρόνικος, άγια Φωτου, » 'Αναλιόντας, Γεωργιος Μαχαιρωμένος · Πεντάσχοινον, » 'Αθανάσιος · Λευπωσίαν Κορνούτος · να ήσαν δλοι αὐτοί ש צא דשי פון לידשי, פול לפפדמן סטסו אמדת דמן שפוסף לימן » ήμέρας των ». ( Τστορία Κύπρου, [Venise , 1788], p. 352). La fin de cette note n'est pas d'accord avec celle de Machéras; on voit même des additions erronées, comme par exemple saint Georges l'Empoignardé du village Achlionta (et non Analionta comme

écrit Kyprianos) est cité parmi les saints allemands, tandis que c'était un saint indigène, comme le dit Machèras (p. 25).

17 Macheras, p. 24.

18 Id., p. 25. Sur les reliques des saints Apparus voici ce que dit Étienne de Lusignan: « Auprès de » la ville de Ceraunie, qui est maintenant reduicte en » chasteau, il y a une caverne, en laquelle on voit a par tout dehors et dedans grande multitude d'os » d'hommes enchassez en la vive pierre, comme des » os des mains avec les doigts et les ongles, les os » des pieds, du corps et de plusieurs testes, lesquels » les Grecs estiment estre de saints, et les appellent » confesseurs. Ils font plusieurs miracles. De dire tou-» tefois comment ils sont mis sur ces pierres ny par » quel moyen, cela surpasse mon esprit: car ils y sont » conjoincts de telle sorte, qu'il semble qu'ils soient » nez avec, pourceque cette caverne est toute de pierre » vive sans aucune plastre ou mortier. Toutefois soubs » meilleur advis, j'estime qu'il est plus proche de la » verité de dire que ce sont des os de saincts person-» nages mis en ceste roche miraculeusement et par la » volonté divine, que de dire ces os, où tous les jours » on voit tant de miracles se faire, estre naturellement » creuz avec icelle, sans jamais avoir servy à corps » humain ». (Description de toute l'isle de Chypre, [Paris, 1580], f. 63).

La circulaire de l'archevêque de Chypre Chrysanthe qui précède l'édition des offices des saints allemands (pp. v-vj) dit qu'autrefois des églises très belles furent bâties en l'honneur de ces saints miraculeux; une partie de ces églises furent renversées par les Turcs; les autres sont restées aux chrétiens. Il serait très intéressant de chercher l'emplacement de ces églises et de recueillir les traditions qui persistent encore parmi le peuple sur ces saints étrangers et leurs nombreuses reliques; ce n'est qu'ainsi qu'on réussira à élucider définitivement un fait d'histoire ecclésiastique aussi important.

Selon les offices imprimés, la plupart des 300 ermites allemands se réfugièrent sur cette partie montagneuse de l'ancien Olympe chypriote qui porte dans les offices le nom de *Trachias*, le *Trachonas* des Chypriotes modernes. La vénération exceptionnelle dont jouissent les reliques des saints parmi les habitants de ce district,

Carpassos 19 me porte à hasarder ici une conjecture.

C'est justement vers cet endroit montagneux de l'île que se rencontre le village de Rizocarpasso, dont les habitants ont un type de physionomie tout différent des autres insulaires. Divers voyageurs sont frappés de ces yeux bleux et de ces cheveux blonds des Rizocarpassiotes, qui rappellent plutôt ceux des hommes du Nord 20.

Les annales chypriotes ne font pas la moindre allusion à l'établissement d'une race blonde dans l'île; au contraire tous les chronographes mentionnent qu'une colonie militaire, d'origine albanaise, s'établit en Chypre dès le IV siècle, dans le but de protéger les côtes ravagées par les corsaires 21. Cette colonie qui s'est perpétuée jusqu'au XVI siècle, est connue sous le nom d'Albanais, ou Strathiotes. Dans plusieurs rapports des gouverneurs de l'île au Sénat de Venise, les Strathiotes, gardiens des côtes, sont cités comme ces mêmes colons établis en Chypre dès le IV siècle 22; ce témoignage ne fait que confirmer le récit des chronographes indigènes sur le temps de l'arrivée et la vraie origine des Strathiotes chypriotes.

Il est à remarquer que les 300 saints de Chypre furent au commencement des hommes d'armes et sont chantés comme tels dans leurs offices. Mais tous ces compagnons en armes et en ascétisme, n'appartenaient pas exclusivement à la nation allemande. Machéras dit expréssement que s. Constantin était un Strathiote 23, c'est-à-dire un Albanais; l'office du martyr ne dit pas un mot sur l'origine allemande de ce compagnon des 300; au contraire il relate que les saints étaient originaires de divers pays (ἀπὸ διάφορα μέρη).

On sait qu'au IV siècle l'Épire fut occupée par les Goths. Des colonies gothes furent dispersées à la même époque au-delà du mont Taurus 24. Le récit de Machéras disant que les Chypriotes, ravagés par les pirates, demandèrent à l'empereur Constantin-le-Grand l'établissement d'hommes d'armes (λᾶς τῶν ἀρμάτων) dans leur île, pourrait bien s'accorder avec Zosime qui relate que le Goth Fravitos fut nommé gouverneur de toute la côte comprise entre la Cilicie et la Palestine, dans le but de délivrer tout ce pays ravagé par les corsaires 25.

Dans ce cas je préférerais voir dans cette colonie militaire de Chypre un mélange

23 Chronique, II, p. 22.

<sup>19</sup> Voir l'Office de s. Auxentius, pp. 20, 21, 23, 27, 40. Le saint est nommé « le grand gardien des Carpassiens, Καραστών μέγας φρουρός ».

ao « Dans un village de la partie orientale de l'île,

<sup>»</sup> Rizocarpasso, les habitants ont les yeux bleux, le » teint clair, les cheveux blonds tombant sur les

paules. D'où vient ce type blond perdu au milieu des types bruns des autres Chypriotes? » (Alb.

<sup>•</sup> des types bruns des autres Chypriotes? » (Alb. Gaudry, Géologie de l'ile de Chypre, p. 217).

<sup>21</sup> Voir la préface de Léonce Macheras, vol. I,

et Sathas, Monumenta historia hellenica, IV, préf. 22 Voir les documents publiés par M. de Mas Latrie, vol. III, pp. 520, 540.

<sup>24 «</sup> Gothos antea susceptos per varias civitates et » castra » (Amm. Marcell., 1. XXXI, à la fin).

<sup>25 «</sup> Την έψαν Επασαν άπο Κιλικίας έχρι Φοινίκης και Παλαιστίνης της άπο τῶν ληστῶν λύμης έλευθερώσαντι ». (Zosimus, ed. Bonn., p. 273).

des Goths et des Albanais. L'élément goth, sans doute très petit, fut de bonne heure absorbé par les indigènes 26, tandis que les Albanais, plus nombreux, persistèrent formant une race à part jusqu'au XVI° siècle, époque de leur disparition de Chypre.

Un problème ethnologique si intéressant ne pourra être élucidé que par une exploration sérieuse du district de la Carpassie et surtout par la connaissance des traditions qui se conservent encore parmi ces Chypriotes aux yeux bleux. Une telle étude nous fera aussi mieux connaître le fait hagiographique qui nous occupe.

Les offices des saints allemands sont publiés dans deux livres à part, dont voici le titre exact.

- 1. 'Απολουθία τοῦ άγιου ἱερομάρτυρος Θεράποντος τοῦ θαυματουργοῦ, ἐπδοθεῖσα σπουδή τε παὶ φιλοτίμφ δαπάνη τοῦ εὐγενεστάτου Κυρίου Κυρίου Μιχαήλ τοῦ μαπαριωτάτου Κύπρου . φωά. 'Ενετίησι, 1801 . Παρά Νικολάφ Γλυκεῖ τῷ ἐξ 'Ιωαννίνων. Con sovrana approvazione. 8°, p. 23.
- 2. 'Ακολουθίαι τῶν ὁσίων 'Αναστασίου, Χαρίτωνος, Αύξεντίου καὶ Κενδέα, τοῦ ἀποστόλου καὶ εὐαγγελιστοῦ Λουκᾶ, τοῦ ἀγίου Δημητριανοῦ Κυθήρης, καὶ Κωνσταντίνου μάρτυρος. Νῦν τό πρῶτον ἐκδοθεἰσαι σπουδῷ μὲν καὶ δαπάνη τοῦ μακαριωτάτου καὶ σεδασμιωτάτου ἀρχιεπισκόπου πάσης Κύπρου Κυρίου Κυρίου Χρυσάνθου, δὶ ἐπιστασίας δὲ τοῦ Κυπριανοῦ ἀρχιμανδρίτου, διορθωθεῖσαι ὡς οἰόν τε ὁπὸ τοῦ ἱεροδιακόνου 'Ανθίμου, τῶν Κυπρίων . φψοθ'. 'Ενετίησι . 1779 . Παρὰ Νικολάφ Γλυκεῖ τῷ ἐξ 'Ιωαννίνων. Con licenza de' superiori e privilegio. 8°, p. 132.

C'est de ces offices que je tire la biographie de chaque saint, en l'accompagnant d'une traduction.

Constantin SATHAS.

26 On sait que les Goths de l'Asie-Mineure furent • VIII• siècle ils portaient le nom de Γοτθογραϊκοί de bonne heure grécisés; dèjà au commencement du (Theophanes, ad ann. 6207).

### VIE DU SAINT MARTYR THÉRAPON LE MIRACULEUX

(14 octobre).

Σπεύδεις θεφ, Θεράπων, θερμφ τφ πόθφ θερμοίς σταλαγμοίς αίμάτων έξ αύχένος. Τὸν θείον μόσχον Θεράπων άρχιθύτης θύων ξίφει δί αὐτὸν θύεται οἰά περ μόσχος.

Ούτος είλχε μεν τὸ γένος ἐχ τῆς των 'Αλαμάνων χώρας έξ εὐγενων γεννητόρων καὶ εὐσεδῶν καταγόμενος. άλλὰ νηπιόθεν της του γένους λαμπρότητος και των διωτικών άπάντων καταφρονήσας, ἐπειδὴ τὰ ἱερὰ γράμματα έξεπαιδεύθη και πλήρης τούτων έγένετο, ταῖς ἱεραῖς ἐκκλησίαις ἐσχόλαζε τὰς θείας γραφὰς καθ' ἐκάστην έπαναγινώσκων καὶ δίον λιτὸν μετερχόμενος · καὶ προϊούσης τῆς ἡλικίας πάσαν την ἔφεσιν αὐτοῦ εἰς ἐπίδοσιν άρετης και θεού άρέσκειαν ἐπιδούς πάση σκληραγωγία και έγκρατεία έαυτὸν καθυπέδαλε · καὶ πάντα δαθμὸν έχχλησιαστικόν ούτω παραλλάξας, άσκήσει και θεία γνώσει έλλαμφθείς, τοῦ ἐπισκόπου τῆς ιδίας πατρίδος τὸν δίον απολιπόντος, έχ θείας προνοίας ψήφω του φιλοχρίστου λαού κανονικῶς καὶ μὴ δουλόμενος ἀρχιερεὺς καθίσταται, και της οίκειας πατρίδος τούς οίακας ἐγχειρίζεται, κάλλιστα διαλάμψας εν τη εκκλησία, και τὸ της άρχιερωσύνης κατακοσμήσας άξίωμα · και γέγονε διδάσκαλος τῆς δρθοδοξίας άχριθής, πολλούς μέν τῷ Χριστῷ προσαγόμενος, πολλοὺς δὲ και άπο διαφόρων αίρέσεων είς την άληθη και δρθόδοξον πίστιν μεταδαλών.

Né en Allemagne de parents nobles et pieux, dès sa plus tendre enfance s. Thérapon dédaigna sa brillante naissance et tous les autres biens du monde; versé dans les lettres sacrées, il se plaisait à fréquenter les églises, lisait assidûment les Saintes Écritures et menait une vie exemplaire. Avec l'âge il consacra tous ses efforts à l'exercice de la vertu et pour plaire à Dieu, il se soumit à toute discipline tendant à mortifier sa chair.

Ayant ainsi obtenu tous les degrés ecclésiastiques, il fut, après la mort de l'évêque de son pays, désigné par la voix publique comme son successeur, et malgré lui fut nommé selon les règles de l'Église, pasteur de son pays. Une fois évêque il éclaira son église et honora la dignité épiscopale. Il fut un maître de l'orthodoxie, selon la volonté divine, et fit retourner les égarés et les hérétiques à la vraie foi.

Ayant ainsi gouverné pendant plusieurs années le troupeau du Christ, le diable déclara une guerre acharnée contre son église, en faisant surgir l'hérésie des icono-

Ούτως ούν έπι πολλοίς έτεσι τὸ του Χριστού ποίμνιον θεαρέστως ποιμάνας, ἐπειδη ὁ τῶν ζιζανίων σπορεύς πόλεμον ἄσπονδον χατά της έχχλησιας έχίνησε του μή προσχυγείν τάς άγίας και σεπτάς είκονας, στερρώς κατά των τότε είκονομάχων άντιταξάμενος, ήλεγξεν αὐτοὺς αίρετικοὺς καὶ άθέους και άσεβεις άποκαλέσας. Οι δε μή άνεχόμενοι τὰς ὕδρεις, τὰς σάρχας του άγίου κατέξεον δνυξιν . δ δε άγιος εύχαρίστως πάντα ύποφέρων έλεγε πρός τούς παρόντας · « Υπέρ της του χρι-» στου και θεου μου άγιας είκονος έτοι-» μως έχω μεληδόν κατατμηθήναι · » Οί δὲ άλιτήριοι χερσί και ποσί δεσμεύσαντες τὸν ἄγιον ἐναπέρριψαν ζοφώδει φρουρά · καὶ ἐνσφραγισαμένων των θυρών οὐσών, άγγελος Κυρίου έν τη νυκτί έκείνη ἀπέλυσε τὸν ἄγιον έχ των δεσμων, και χέχληκεν αὐτὸν έκ τρίτου και είπεν αὐτῷ · Τάχυνον και πορεύθητι, είσηκούσθη ή δέησίς σου, γνήσιε μαθητά τοῦ Χριστοῦ.

Τή δὲ ἔωθεν ἐξαγαγόντες τὸν ἄγιον, ώς είδον αὐτὸν ἀμετάθετον, τύπτοντες αὐτὸν ἀπεδίωκον · Ὁ δὲ φησι πρὸς αὐτοὺς · « Ἐπειδὴ ἀδιόρθωτοι μένετε » καὶ γαυριώντες ἀλαζονεύεσθε κατ » ἐμοῦ, ἤδη ἔφθασεν ἐφ' ὑμᾶς ἡ ὀργὴ » τοῦ Κυρίου ἡμιζήρους ἀποκαθιστώ-» σα, ἵναδί ὑμῶν καὶ οἱ λοιποὶ σωφρο-» νισθώσι. » Καὶ ἄμα τῷ λόγῳ, ὡς είδος ἀστραπῆς ἐξ οὐρανοῦ κατελθούσης μετὰ φρικώδους δροντῆς ἡμιζήρους αὐτοὺς ἀπειργάσατο.

Ό δὲ ἄγιος μετὰ τῆς θείας ἐκείνης ἐπιφανείας τὴν πόλιν ἐκείνην καταλιπών, ἀνῆλθε προσκυνήσων εἰς Ἱεροσόλυμα. Ἐν δὲ τῷ μέλλειν ἀποδημῆσαι τῆς πατρίδος, εὐχαριστηρίους ἀφῆκε φωνὰς ὅτι τὴν πόλιν αὐτοῦ πολυάνθρωπον οῦσαν καὶ τοσοῦτον τῆ

clastes. S. Thérapon combattant vaillamment ceux qui ne vénéraient pas les saintes images, traita les iconoclastes d'hérétiques, d'athées et d'impies. Ses ennemis ne souffrant pas le blâme, l'arrêtèrent et le firent déchirer avec des ongles de fer. Ainsi torturé le saint évêque remerciait ses bourreaux en criant devant ceux qui assistaient à son supplice: « Je suis tout prêt » à voir couper ma chair lambeau » par lambeau pour l'honneur de » mon Christ et des saintes images » de mon Dieu ». Les scélérats lui lièrent les pieds et les mains et le jetèrent dans un cachot ténébreux. Mais tandis que les portes de ce cachot étaient fermées, l'ange de Dieu vint le débarrasser de ses liens en l'appellant trois fois: « Viens vite, o vrai élève de Jésus » Christ, ta prière est exaucée!» Le matin le saint, tiré de la prison, fut questionné pour la seconde fois; il resta inébranlable, fut battu et condamné à l'exil. Au moment de partir il apostropha ainsi ses persécuteurs: « Puisque » vous restez incorrigibles, et que » vous persistez à me persécuter, » la colère de Dieu tombera sur » vous, et vous deviendrez para-» lytiques, pour que votre punition » serve d'exemple aux autres ». Au même instant un éclair s'échappa du ciel accompagné de tonnerre, et s'abattant sur eux, les rendit paralytiques.

Après ce miracle, le saint quitta sa résidence et vint à Jérusalem pour vénérer les Saints Lieux. Au moment de sortir de son pays il αίρεσει πλήθουσαν, επί της εναντίας τάξεως κατέλιπεν. "Απαντας ούν τους ίερούς τόπους ἐκείνους περιελθών καὶ την ωφέλειαν παρ' έαυτῷ θησαυρίζων θαύμασι και τέρασι πολλούς κατέπληξεν, δθεν καὶ μέγας θαυματουργός άνεφάνη · δ γάρ των θαυμασίων θεός δ δοξάζων ἀεὶ τοὺς αὐτὸν ἀντιδοξάζοντας θαυματουργεί τι μέγα καί άληθῶς τεράστιον. Ἐπ' αὐτὴν γὰρ την Ίερουσαλημ έν μιζ των ημερων περμόντος του άγίου, γύναιον έξ Έδραίων αὐτῷ προσυπαντᾳ, οὕτινος τον παίδα τεθνηχότα έξεχομιζον, χαί οία μήτηρ ἀμέτρως ἐχόπτετο · ταύτην δε κατοικτηρίσας δ άγιος και την δεξιάν τῷ τεθνημότι προτείνας · « Εγει-» ραι, φησίν, εν δνόματι Ίησου Χριστου » δν οί άνομοι Έδραιοι έσταύρωσαν έπί » Ποντίου Πιλάτου ». Καὶ ὁ λόγος εὐθὺς ζωτικήν αὐτῷ δέδωκεν ἀνέγερσιν ή δὲ μήτηρ ἐπὶ τὰ ίχνη τοῦ θαυματουργού Θεράποντος προσπεσούσα, δν άνέστησας, έλεγε, δί υδατος, άναγέννησον σύν έμοί καὶ τυχούσα της χάριτος πᾶσιν εὐηγγελίζετο του υίου αὐτῆς τὴν ἀνάστασιν.

Μετά δὲ ταυτα χρόνον ἔτι ἱκανὸν έχεισε διαδιδάσας (sc. διαδιώσας) και θαύματα μεγάλα τη του Χριστού έπικλήσει ἀπεργασάμενος, είς την περιφανή Κύπρον ἀπέπλει · ἔνθα ξενισθείς παρά Σωσίω τινί, χαλεπώς άσθενούντι Ιάσατο αὐτὸν, καὶ τὴν γυναῖκα αὐτοῦ ἐπὶ χρόνους ἐννέα πυρέττουσαν έπὶ κλίνης, κρατήσας της χειρὸς ἀνίστησιν ύγια · Και έτεροι πολλοί νόσους έχοντες ποικίλας ύγιώθησαν διά της έπιθέσεως των χειρών του άγίου · Καὶ τούς αίρετικούς Θεοπασχίτας γενναίως διήλεγξεν . δθεν τις έξ αὐτῶν ἄνθρωπος αύθάδης και ύπερήφανος δέδωκε ράπισμα κατά τὸ πρόσωπον τοῦ άρχιε-

rendit grâces à Dieu pour avoir réussi à rendre à la vraie foi une ville auparavant hérétique.

En parcourant les Saints Lieux au grand profit de son âme, il se rendit célèbre par de nombreux miracles. En effet Dieu qui aime à glorifier ceux qui le glorifient, accomplit par son miraculeux serviteur cette étonnante guérison. Un jour que le saint se promenait à Jérusalem, une femme Juive éperdue vint se jeter à ses pieds en implorant son assistance pour son fils mort. Le saint, touché de ses pleurs, étendit sa main droite sur le cadavre, en disant: « Lève-» toi au nom de Jésus-Christ que » les scélerats Juifs ont crucifié sous » Ponce Pilate! » Cette parole rendit la vie au mort qui ressuscita. La mère tombant aux pieds de saint Thérapon lui dit: « Fais » renaître par le baptême celui » que tu as ressuscité des morts ». Ayant obtenu sa demande, cette femme proclamait par tout le monde la miraculeuse résurrection de son fils.

Ayant vécu à Jérusalem assez de temps et étant devenu partout célèbre par ces miracles, s. Thérapon s'embarqua pour l'île de Chypre. Un chypriote nommé Sosias, lui donna l'hospitalité; malade, il fut guéri par son hôte. La femme aussi de Sosias, dévorée sur son lit par la fièvre, fut remise en pleine santé. D'autres chypriotes, souffrant de diverses maladies, furent guéris par la seule imposition de la main de Thérapon. Il blâma avec courage les

ρέως τούτου · μεθ' ήμέρας δὲ μεταμεληθέντος τοῦ αίρετιχοῦ καὶ συγχώρησιν παρὰ τοῦ άγίου ζητήσαντος
διὰ τὴν τολμηρίαν, ὁ ἄγιος οὐκ ἔδωκεν
αὐτῷ συγγνώμην , ἀλλ' ἀπεπέμψατο
ἐπαρασάμενος αὐτὸν είναι χεχωρισμένον τῆς δόξης τοῦ Χριστοῦ χαὶ ἐν
τῷ νῦν αἰῶνι χαὶ ἐν τῷ μέλλοντι ·
εἴπε γὰρ ὅτι τὸν Κύριον είδε κατ' ὁναρ
ἐν σχήματι παιδίου νεογνοῦ ὑπὲρ τὸν
ἤλιον ἐξαστράπτοντα καὶ περιχείμενον
χιτῶνα διερρηγμένον ἀπὸ χεφαλῆς
μέχρι ποδῶν · ὁ δὲ διαρρήξας τὸν
χιτῶνα αὐτός ἐστι καὶ οἱ δμόφρονες
αὐτῷ.

Οἱ τοίνυν εὐσεδεῖς τῶν Κυπρίων ἐχπλαγέντες τὴν μεγάλην τοῦ ἀνδρὸς ἀρετὴν, καὶ ὁ τότε πρόεδρος αὐτῶν μαθῶν δὶ ἀποχαλύψεως ἄπαντα τὰ κατ' αὐτόν, ἱκέτευον μετὰ παρακλήσεως μένειν ἐν τῆ νήσφ τὸν ἄγιον, ἱνα πολλοῖς ὁφελος καὶ σωτηρία ψυχῆς γένηται, καὶ προἴστασθαι μερικῶς ἐχκλησίας μιᾶς τῆς κατὰ Κύπρον κειμένης, ῆτις καὶ τῷ αἰγιαλῷ προσεπέλαζε.

Γέγονεν οῦν ἐνταῦθα διδάσκαλος τῆς δρθοδοξίας ἀκριδέστατος, πρᾶος, ἐλεἡμων, δρφανῶν πατὴρ, χηρῶν ὑπερασπιστὴς, δδηγὸς τῶν πεπλανημένων,
τῶν νοσούντων ἰατρὸς καὶ τῶν θλιδομένων παραμυθία · καὶ ἡν ἰδεῖν
ἄπαντας χαίροντας καὶ εὐφραινομένους
διὰ τὴν πρόνοιαν καὶ δικαιοσύνην
αὐτοῦ.

Οὐ πολλοῦ δὲ χρόνου παρελθόντος καὶ ἐπιδρομῆς ἀλλοφύλων ᾿Αράδων κατὰ τῆς Κύπρου γενομένης (ὁπότε καὶ μοναστήρια πολλὰ καὶ ἐκκλησίαι ὑπ᾽ αὐτῶν κατεσκάφησαν, καὶ πολλοὺς ἀνηλεῶς κατέσφαξαν), συλλαδόντες οἱ διῶκται οὕτοι τῆς τῶν ὀρθοδόξων πίστεως καὶ τὸν ἄγιον ἐν τῆ ἐκκλησία

hérétiques Théopaschites. Un de ces hérétiques, homine très audacieux, appliqua un soufflet sur le visage du saint. Quelques jours après l'agresseur s'étant repenti, vint au saint lui demander pardon. Thérapon le chassa de sa présence, en le maudissant comme séparé de la gloire du Christ dans le présent et le futur siècle. Il ajouta qu'il avait vu en vision le Seigneur sous la forme d'un enfant portant un habit déchiré de la tête jusqu'en bas, et que c'était son agresseur et ses compagnons qui avaient déchiré ainsi l'habit du Sauveur.

Les Chypriotes pieux étaient émerveillés des vertus du saint; l'archevêque de ce temps, informé par une vision de la mission de Thérapon, le pria de rester dans l'île pour sauver les âmes. Il fut nommé évêque d'un pays situé vers la mer.

Il devint un maître très exact de l'orthodoxie, charitable, doux, père des orphelins, défenseur des veuves, guide des égarés, médecin des malades, consolateur des affligés; tout le monde était content de la prudence et de la justice de l'évêque.

Quelque temps après les Arabes envahirent Chypre; ils détruisirent plusieurs couvents et églises, et massacrèrent sans pitié les chrétiens. L'évêque surpris dans son église, fut égorgé pendant qu'il célébrait la messe. Après le crime, de saintes mélodies retentirent autour du saint corps; les fidèles rendirent grâces à Dieu, les assas-

λειτουργούντα κατέσφαξαν · οὐ γενομένου, φδαὶ καὶ μελφδίαι ἀσωμάτων δυνάμεων περὶ τὸ σῶμα τοῦ μακαρίου Θεράποντος κατεπέμποντο, καὶ τὸ ξένον θέαμα τοὺς πιστοὺς εἰς εὐχαριστίαν θεοῦ ἐκίνησε, τοὺς δε' σφαγέας κατέπληττε καὶ μεταμελεισθαι ἐπὶ τῷ ἀνόμφ τολμήματι ἐδιάζοντο · ὁ δὲ ἄγιος τοῦ Χριστοῦ ἱεροι ἀρτυς ὑπὸ τῶν πιστῶν κηδευθείς, τὴν ἀτελεύτητον καὶ ἀγήρω μακαριότητα κεκλήρωται.

Τὸ δὲ τίμιον αὐτοῦ λείψανον, ὡς φασι, μετεχομίσθη εἰς τὴν ὅασιλεύουσαν τῶν πόλεων.

sins effrayés se repentirent de leur crime.

Saint Thérapon, enterré par les fidèles, obtint dans l'autre vie la béatitule éternelle pour laquelle il était prédestiné.

La sainte relique du martyr fut transportée, dit-on, dans notre capitale (Constantinople).

# AUTRE VIE DE S. THÉRAPON (Méntes 15 mai).

"Ωφθης Θεράπων, οία θύτης του Λόγου · Φφθης Θεράπων και δι αίματος, Πάτερ.

Ούτος δ άγιος πόθεν τε ήν καὶ πόθεν ὥρμητο, ἢ ἐχ τίνων ἔφυ, ἢ καθ' ους έγένετο χρόνους, ή πίσι παραταξάμενος ἐνίκησεν εύρὼν τὸν τοῦ μαρτυρίου στέφανον ούχ έχομεν είπεῖν, των ύπομνημάτων αύτου συνδιαφθαρέντων τῷ χρόνφ · "Ότι δὲ τὸν μονήρη βίον είλετο δηλούσιν αί είκονες αύτου έπι τοιαύτης ιδέας και σχήματος αὐτὸν ἀναγράφουσαι · καὶ ὅτι ἐπίσκοπος κατὰ τὴν Κυπρίων γέγονε νήσον, και δτι τῷ Χριστῷ προσηνέχθη δί αξιατος, και τον άθλητικον άγωνα διήνυσεν, έξ άρχαίας φήμης κατά διαδοχήν παρειλήφαμεν και άγράφως παρά των προγενεστέρων διδαχθέντες πιστεύομεν.

'Ανηνέχθη δὲ τὸ τίμιον αὐτοῦ λείψανον πρὸς τὴν Κωνσταντινούπολιν, τῶν 'Αγαρηνῶν δουλευσαμένων τῆ Les mémoires écrits relatifs à ce saint étant détruits par le temps, nous ne pouvons citer ni sa patrie, ni le nom de ses parents, ni l'époque de son existence, ni dire au prix de quels combats et contre quels ennemis ayant triomphé, il a obtenu la palme de martyre. C'est par ses images seules qui nous sont parvenues que nous savons qu'il avait embrassé la vie monastique. Une ancienne tradition transmise jusqu'à nous ajoute qu'il a été évêque de Chypre et qu'il a versé son sang pour Jésus Christ.

Sa précieuse relique su transportée à Constantinople au temps où les Agaréens méditaient une descente dans l'île; c'est alors que le saint lui-même étant apparu, Κυπρέων νήσφ ἐπιθέσθαι, αὐτοῦ τοῦ άγίου δὶ ἐπιφανείας μετατεθήναι κελεύσαντος, καὶ νῦν ἔνθα κεῖται πηγὰς θαυμάτων ἀναδλύζει ἐκάστοτε.

ordonna la translation de son corps. La place où la relique a été déposée est encore de nos jours la source de nombreux miracles.

VIE DE SAINT AUXENTIUS LE MIRACULEUX.

(28 septembre).

Τὸν Αὐξέντιον ἐπαίνοις τοῖς μεγίστοις ἐπαινῶ, αὐξήσαντα τάλαντον θεῖον. ὀγδοάτη ἀμφ' εἰκάδι Αὐξέντιος πρὸς πόλον ἤρθη.

Ούτος δ δσιος πατήρ ήμων Αὐξένπος 'Αλαμάνος ήν το γένος ώς ή περί αὐτοῦ ίστορία δηλοί · ἐκ ποίων δὲ γονέων και ποίας θρησκείας και είς τίνα καιρόν ούκ έχω τάκριβές είπεῖν . δ δὲ περὶ αὐτοῦ ἐπίσταμαι τοῦτο ἄρχομαι διηγήσασθαι. Έξ άρχης ούν αὐτης τής ήδης Στρατεία και πολέμοις δούς έαυτὸν σφόδρα εὐδοχίμησε, χαὶ τοῖς μέν πολεμίοις φοδερώτατος, τοῖς δὲ σὺν αὐτῷ οὖσι Στρατιώταις ημερος, προσηνης και ποθεινότατος ανεδείχθη. "Εκ τινος δε θειστέρας θεωρίας, ώς φασι περί αὐτου, τὸν κόσμον ἡρνήσατο καὶ τὰ τούτου τερπνά, και δόξαν απασαν ώς δναρ λογισάμενος ἔσπευσεν ἀπορραγῆναι έξ αὐτῶν · δθεν και τοῖς σὺν αὐτῷ (τριακόσιοι γὰρ ήσαν οί ὑπ' αὐτὸν τεταγμένοι Στρατιώται ώς φασί τινες) κοινωσάμενος τὰ κατ' αὐτὸν, εὕρεν ἄπαντας πειθηνίους και διψώντας του δπερ αὐτὸς ἡν διψων · διόπερ οὐκ ἡμέλησεν, άλλ' έξ αὐτής τής βουλής την πορείαν άρξάμενος, και φθάσας εν τινι αίγιαλφ, κάκεισε πλοίον τινα (sic) εύρων και τούτου ἐπιδάς, σὺν ἄμα τοῖς προλεχθείσι Στρατιώταις την περίφημον Κύπρον κατέλαδε, Θεοῦ όδηγία ώς οίμαι. Φθάσαντες δε ἀπέδησαν τοῦ πλοίου, ἔνθα οί μὲν Στρατιῶται ἄλLe bienheureux père Auxentius fut d'origine allemande, comme nous l'apprend sa biographie. Je ne puis préciser ni ses parents, ni sa religion, ni le temps où il vivait; je raconterai seulement ce que je sais.

Adonné dès sa jeunesse aux armes et à la guerre, il a joui d'une grande célébrité, puisqu'il se montrait terrible aux ennemis, doux et aimable à ses compagnons. Illuminé, comme on dit, d'une vision divine, il délaissa les biens et les jouissances de la terre et regardant toute gloire comme un rêve, il médita de rompre tout lien avec le monde. Or, ayant communiqué sa décision à ses compagnons, dont le nombre montait à 300, il les trouva tous unanimes et inspirés du même désir que lui; immédiatement ils se préparèrent à l'exécuter. Arrivés sur une plage de la mer, ils rencontrèrent un vaisseau, et tous ces Strathiotes s'embarquant furent guidés par Dieu vers l'île de Chypre. En y prenant terre ils se séparèrent, et chacun choisit l'endroit de retraite

λος άλλαχοῦ ἄπαντες διεσπάρησαν καὶ οποι αν έχαστος κατοικείν ήρετίσατο, του μονήρους βίου την ακρίβειαν άπαξάπαντες μετερχόμενοι. Αὐτὸς δὲ δ δσιος πατήρ ήμῶν Αὐξέντιος τὴν Κάρπασον, ούτω λεγομένην χώραν, κατέλαβεν · ἔστι δ'αὕτη μέρος τι τῆς νήσου Κύπρου, καὶ σπήλαιον εύρών εἴς τινα τόπον Ἰούτιον, ούτω παρά τοῖς ἐγχωρίοις χαλούμενον, ἐν αὐτῷ χατώχησεν. "Ακρα δὲ νηστεία καὶ σκληραγωγία δούς έαυτον, εως ού την ζωήν και τὸ σώμα των παθών ἐχχαθάρας ναὸν του άγίου Πνεύματος άπειργάσατο καί τῶν αὐτοῦ χαρισμάτων χωρητικόν, τῆ διηνεκεί προσευχή και άγρύπνω δεήσει θεφ μόνφ μόνος ήν όμιλων, ώς καί χαρίσματα ὶαμάτων παρ' αὐτοῦ ἐδέξατο και θαυμάτων ούκ όλίγων αὐτουργός έγεγόνει. Τὰ δὲ παὸ αὐτοῦ γεγονότα θαύματα, ἐπεί συντομία χρωμένοις ούχ ετεθήχαμεν εν τήδε τη ίστορία, ένος δε μόνου μνησώμεθα εξ ούπερ και τάλλα πιστωθήσονται. Χρόνον τοίνυν ίχανὸν διαρχέσας ἐν τῷ προλεχθέντι ἄντρω, ἐν εἰρήνη ἀνεπαύσατο καὶ πρὸς Χριστὸν τὸν ποθούμενον άνέπτη, γέρα παρ αὐτοῦ ἀντάξια τῶν αύτου πόνων είληφως, συγχορεύων συνευφραίνεται άγγελικαῖς όμηγύρεσι. Μετά δὲ παραδρομήν ἐτῶν οὐχ ὀλίγων εύρέθη το άγιον λείψανον ἐν ῷ εἴρηται άντρφ μύρα βρύον και θαυμασίας δσμής πληρούμενον παρά τινων πιστῶν έκ Κώμης καὶ Ναυτοκώμης (ὑπῆρχον γάρ μεμιγμένοι έχ των δύο τούτων χωρίων), δθεν και έρις ούκ όλίγη μεταξύ των ανδρων ανεφύη ποιοι δηλονότι έξ αὐτῶν λαβεῖν είχον : ἐν τούτοις οί μὲν γάρ της Ναυτοχώμης έλεγον, ήμιν έστι δίχαιον λαβεῖν αὐτὸν ὅτι χαὶ πλησίον της ημετέρας χώμης εύρέθη, οί δὲ της Κώμης πάλιν ἀντέλεγον, οὐχί, ἀλλ' ήμεζς qu'il crut le plus convenable pour la vie ascétique.

Le bienheureux Auxentius vint au district dit Carpassos, qui fait partie de Chypre. Ayant trouvé une caverne dans un lieu appelé par les indigènes Jutium, il y entra. Livré à un jeune exemplaire et à toutes les austérités corporelles, il réussit à si bien épurer son corps de toutes les passions humaines qu'il en fit un temple du Saint-Esprit. Seul dans sa caverne, par des prières et des veilles assidues, il communiquait avec Dieu, qui, en récompense, lui donna la grâce de guérir les maladies; il a accompli de nombreux miracles, qui ne peuvent être répétés dans une biographie si courte. Je citerai cependant un de ces miracles.

Après avoir continué à vivre isolé dans la caverne, il se reposa en paix, en s'envolant vers le Christ tant désiré, pour recevoir le prix de ses peines et se réjouir en dansant le chœur angélique. Plusieurs années après sa mort, les habitants des villages dits Comi et Nautocomi (le village des marins) découvrirent ensemble la caverne qui contenait la sainte relique exhalant des parfums et une odeur divine. Une dispute s'éleva entre ces paysans à qui aurait le privilège d'emporter le corps. Les Nautocomites prétendaient que la relique leur appartenait, comme ayant été trouvée près de leur village; les Comites au contraire disaient qu'ils avaient seuls droit sur elle comme plus nombreux. Au milieu de leur querelle, ils convinrent d'aληψόμεθα αὐτὸ ἐν τῆ ἡμειέρα κώμη, δτι και πλείστοί έσμεν οί έντυχόντες τούτου. Τούτων ούτως έχόντων ήρεσεν αὐτοῖς ἐχ συμφώνου χομίσαι ἄμαζαν, καὶ δόας, ἔνα ἐκ τῆς μιᾶς, ἔτερον δ'ἐκ της έτέρας κώμης, και έν αὐτη ἐπιθήσαι το ίερον και σεδάσμιον λείψανον, είθ' ούτως απολύσαι τούς δόας μόνους, άνευ του όδηγούντος, ίνα πορευθώσιν δποι άν δδηγηθοῖεν ύπ' αὐτῆς της άνωθεν προνοίας τη του όσιου εὐχη. δπερ και ποιήσαντες κατεπαύσαντο τῆς έριδος. Ήγαγον ούν την άμαξαν καί έπιθήσαντες έπ' αύτην το ίερον και εδωδέστατον τοῦ όσίου λείψανον ἔτι σῶον καὶ ἀδιάφθορον, φέροντες δὲ και τους βρας τη άμαξη συνέζευξαν. είτα ἀπολύσαντες αὐτοὺς, όδηγοῦ ἀμοιρούντες ἐπορεύοντο, οί δ'ἄνδρες συνείποντο αὐτοῖς. Ἡλθον οὐν ἔως οὐ ἔφθασαν έν ὧ τόπω νὖν δρᾶται ὁ ναὸς τοῦ δσίου ψποδομημένος παὶ φθάσαντες, ο των θαυμάτων σου Χριστέ βασιλεῦ, έστησαν οι δόες άχίνητοι χαι ήρεμουντες · ιδόντες δὲ οί λαοί τὸ παράδοξον του θαύματος ἐπάραντες τὰς φωνὰς αὐτῶν ἔλεγον τὸ Κύριε ἐλέησον ἐπὶ ώραν ίκανήν · καθελόντες δὲ τὸ σεδασμώτατον λείψανον της άμάξης, ήγειραν ναὸν περιχαλλή χαὶ ώραιότατον είς δόξαν Πατρός, Υίου καί άγίου πνεύματος, τοῦ ένὸς καὶ φύσει μόνου θεού, τού και τον δσιον θαυμαστώσαντος.

Έκ τούτου οὖν τοῦ θαύματος, ὡς ἔφθην εἰπὼν, πιστοῦνται καὶ τὰ ὁσημέραι παὰ αὐτοῦ τοῦ ὁσίου γνόμενα πᾶσι τοῖς μετὰ πίστεως προσερχομένοις τῷ ἀγίφ αὐτοῦ λειψάνῳ καὶ πανηγυρίζουσιν ἐτησίως τὴν σεδασμίαν αὐτοῦ καὶ φωσφόρον πανήγυριν.

mener une voiture conduite par deux bœufs, dont l'un appartiendrait à chacun des villages, d'y mettre la relique, et de laisser les bœufs aller sans guide où la divine providence et la volonté du saint les feraient se diriger. On amena la voiture, sur laquelle le corps fut placé encore sain et incorruptible; les bœufs attelés furent laissés sans guide. Tous les paysans suivaient la voiture. Quand les bœufs arrivèrent au lieu où se voit aujourd'hui l'église du bienheureux, la voiture s'arrêta par miracle, et les bœufs ne bougèrent plus. La multitude, voyant le miracle, se mit à crier à diverses reprises le Kyrie Eleïson. Le corps fut mis à terre, et une église très belle s'éleva là à la gloire du Père, du Fils et du Saint-Esprit, le Dieu unique par nature, qui a accompli un tel miracle par son saint.

Par le miracle que je viens de citer on aura une idée des autres que saint Auxentius accomplit chaque jour en faveur de ceux qui viennent vénérer avec foi ses reliques, en célébrant annuellement la respectable et lumineuse fête de sa mémoire.

# VIE DE SAINT KENDEAS LE MIRACULEUX. (6 octobre).

Ούτος ὁ ὅσιος Κενδέας ἀπὸ δεκοκτὼ χρόνων ἀφίνωντας τὴν πατρίδα του τὴν ᾿Αλαμανίαν καὶ πηγαίνωντας εἰς τὰ Ἱεροσόλυμα γίνεται μοναχὸς, ἔπειτα ἐπῆγεν εἰς τὰ ἔρημα τοῦ Ἰοροάνου · κἀκεῖ εὐρίσκωντας εἰς ἔνα τόπον κρημνώδη καὶ δυσκολοπέρατον ἔνα μικρὸν σπήλαιον, ἐκατοίκησεν εἰς αὐτὸ τρεφόμενος ἀπὸ τὰ ἄκρα τῶν δένδρων ὅπου ἡσαν ἐκεῖ · Τοῦτον θέλωντας νὰ τὸν δοξάση ὁ θεὸς, τὸν ἐφανέρωσεν οὕτω.

Κάποιος 'Ανανίας άσκητης και πε-

ρίφημος · ἔστειλεν ἕνας ἄρχων τὸν

υίον του είς τούτον τον μέγαν άνθρω-

πον, δ όποζος ἐπειράζετον ἀπὸ πνεύμα άκάθαρτον, ό δὲ ἄγιος δὲν τὸν ἐδέχθη διά την ταπείνωσιν, και ἔστειλέν τους νὰ ὑπάγωσι παραμέσα εἰς τὴν ἔρημον νά γυρεύσουν τον Κενδέαν τον λεγόμενον 'Αλαμάνην. Και γυρεύοντες έχεινοι τάς έρήμους, εύρηχαν έχεινον όπου έζητουσαν και λέγοντές του την αίτίαν όπου ἐπηγαν ἐχεῖ, πρώτον δὲν ἐκαταπείσθη διὰ νὰ κάμη προσευχήν, ἔπειτα παρακαλώντές τον πολλά και κλαίοντες, έκαμε προσευχήν, και στραφείς πρός το δαιμονιον είπεν: » ὁ δοῦλος τοῦ θεοῦ 'Ανανίας προ-» στάσσει σε δί έμου, άκάθαρτον » πνεύμα, εν τφ δνόματι του Ίησου » Χριστού να έδγης από το παιδί. » Ταῦτα ἀκούων ἀπὸ τὸν Κενδέαν τὸ ἀκάθαρτον πνεύμα ἐδγήκεν, χωρίς νὰ δλάψη τίποτες. Καὶ ἐπειδὴ ἔγινε

τὸ παράδοξον τοῦτο θαῦμα περιδόητον,

έκαταπείσθη και μή θέλωντας νὰ

δεχθη την χειροτονίαν του ίερέως και

νὰ 'σεδή εἰς τὴν λαύραν · καὶ διατί

Le bienheureux Kendéas, ayant abandonné sa patrie, l'Allemagne, dès l'âge de dix-huit ans, vint à Jérusalem, et là, ayant embrassé la vie monacale, se retira au désert du Jourdain. Ayant trouvé une caverne en un lieu escarpé et inaccessible, il y entra et y vécut se nourrissant des herbes qui poussaient aux alentours. Mais Dieu, voulant faire éclater sa vertu, la manifesta de la manière suivante.

Il existait alors un ascète très célèbre, nommé Ananias. Un seigneur ayant un fils tourmenté par l'esprit impur, le manda à Ananias. Ce saint, étant très humble ne voulut pas voir le malade, mais il le renvoya plus loin au désert vers Kendéas dit l'Allemand. La suite du malade parcourant les solitudes, réussit enfin à rencontrer Kendéas et lui exposa le but de leur voyage. Le saint ne voulait pas d'abord consentir à prier pour le malade; touché par les supplications et les pleurs, il invoqua Dieu, et se tournant vers le démon lui dit: « Le ser-» viteur de Dieu Ananias te com-» mande par moi, d'esprit impur, » de sortir de cet enfant au nom » de lésus Christ! »

Le démon, obéissant à cet ordre sortit sans nuire à personne. Le bruit de ce miracle surprenant s'étant répandu, Kendéas fut obligé de se faire ordonner prêtre et d'entrer au couvent. Mais n'y trouvant δὲν ἐδύνετο νὰ μετέρχεται ἐκεῖ τὸν ἡσύχιον δίον καὶ ἐρημικόν, ἀφίνωντας τὴν Παλαιστίνην τρέχει πάλιν εἰς τὴν ἔρημον. ᾿Αλλὰ δὲν ἔλαθε τὸν γεωργὸν ὁ ϑησαυρός, διότι ἔχωντας καὶ αὐτὸς ἕνα παιδί μικρὸν όποῦ ἐπειράζετον ἀπὸ τὸν δαίμονα, δάνωντάς το εἰς μίαν πόρταν καὶ σκεπάζωντάς το ἀπὸ πάνω μὲ χόρτα, τὸ ἔδαλεν σιμὰ εἰς τὴν πόρταν τοῦ άγίου καὶ ἔφυγεν ἀπ' ἐκεῖ. Καὶ κλαίοντος τοῦ παιδίου, ἡγέρθη ὁ ἄγιος, καὶ θεωρῶντάς το , ἔγνώρισε τὸ ἀκάθαρτον πνεῦμα ὁποῦ ἐκατοίκα εἰς αὐτό, καὶ διώκωντάς το ἐάτρευσε τὸ παιδί.

'Αλλ' όμως ὁ ἀποστάτης δὲν ἔπαυσε ηνάγκασε τὸν ἀρχηγὸν τῶν Βλεμμύων καὶ ἐδίωξε τοὺς ὁσίους ὁσους εύρισκονταν εἰς τὴν ἔρημον ἐκείνην. Οἱ δὲ ἄγιοι πλέοντες ἔφθασαν εἰς τὸν λιμένα τῆς Πάφου · οἰς οἰδεν ὁ Κύριος κρίμασι διεσχίσθη τὸ πλοῖον καὶ διεσκορπίσθη · οἱ δὲ ἄγιοι μένοντες ἀδλαδεῖς διεσπάρησαν εἰς διάφορα μέρη τοῦ νησίου.

Ο Κενδέας ἐδγαίνωντας ἀπὸ τὴν θάλασσαν πλησίον εἰς τὸν αἰγιαλὸν τῆς Πάφου ἔκαμε τὴν καλύδαν του εἰς τὸν ἐκρεμνὸν τοῦ αἰγιαλοῦ καὶ ἐκατοίκα ἐκεῖ. Μίαν δὲ τῶν ἡμερῶν ἐδγαίνωντας ὁ ἄγιος τὸ ταχὺ σκοτείδι ἀπὸ τὴν καλύδαν του, ὁ διάδολος ἐνδυθεὶς εἰς σχήμα ἀνθρώπου ἔπεσεν εἰς τὰ ποδάρια τοῦ άγίου ζητῶντας εὐλογίαν ἀπ' αὐτόν-ἔστωντας λοιπὸν καὶ νὰ τρομάξη ὁ ἄγιος διὰ ἐκείνην τὴν ἐξαφνικὴν ὅψιν, ἐμπερδεύωντας τὰ πόδιά του ἔπεσε κατὰ κέφαλα, ἐρρίφθη εἰς τὸν ἔσχατον πυθμένα τοῦ κρημνοῦ, μένωντας μὲ τὴν χάριν τοῦ θεοῦ ἀδλαδής.

\*Αλλην πάλιν φοράν δίδει εἰς χεῖρας ένὸς ἀνδροφόνου ληστοῦ τὸν ἄγιονκαὶ λοιπὸν ποτὲ μέν τὸν ἔδερνε, ποτὲ δὲ ἔπαιρνε τὰ παλαιόρασά του όποῦ pas la vie assez paisible et solitaire, il quitta la Palestine et s'enfuit au désert pour la seconde fois.

Mais le trésor ne pouvait rester caché pour le cultivateur. Un homme, ayant un enfant tourmenté par le démon, le mit sur une planche et le couvrant d'herbes le laissa près de la porte de la cellule du saint, et s'enfuit. Le saint, éveillé par les pleurs de l'enfant, vint le voir, et ayant reconnu l'esprit malin qui demeurait en lui, le chassa, et ainsi l'enfant fut guéri.

Mais l'apostat ne se fatigua pas de tourmenter le saint. Il suscita contre les saints qui habitaient le désert le chef des Blemmyens.

Les saints persécutés par les Blemmyens s'embarquèrent avec Kendéas sur un vaisseau et se dirigèrent vers le port de Paphos. Mais en raison de crimes que Dieu seul connaît, le vaisseau fut brisé. Les saints, restés sains et saufs, se dispersèrent en différents endroits de l'île.

Kendéas, sorti de la mer près de la plage de Paphos, construisit sa cabane sur un rocher escarpé près de la mer, et vécut là.

Un jour, avant le crépuscule, le saint sortant de sa cabane, rencontra le diable sous la forme d'un homme qui tomba à ses pieds, demandant sa bénédiction. Kendéas effrayé d'une rencontre si subite fit un faux pas, et tombant la tête contre terre, roula au fond du précipice; grâce à Dieu, il demeura sain et sauf.

Une autre fois, le diable fit livrer le saint aux mains d'un voέφόριε, καὶ ποτὲ ἔκαιε τὴν καλύδαν του ὁ τύραννος. Πάσχωντας δὲ ταῦτα ὁ ἄγιος ἔλεγεν ἀπὸ μέσα του, ὅτι, ἄν εὐαρεστῆσαι, « ὤ Κύριέ μου, εὐχα» ριστῶ σοι. » "Ηκουσεν-ἐξ ὕψους τὴν δέησιν τοῦ ἀγίου ὁ Κύριος, καὶ ἐπαρέδωκε τὸν ληστὴν εἰς χεῖρας τοῦ ἄρχοντος, καὶ ἐφόνευσέν τον, καὶ οὕτως εὕρε μεγάλην ἄνεσιν ὁ ἄγιος.

Πάλιν πηγαίνωντας δ άγιος εἰς τὴν χώραν διὰ ἐπίσκεψιν τῶν ἀδελφῶν συναπαντῷ τον δ ἐχθρὸς εἰς σχῆμα γυναικός, καὶ πιάνουσα τὰ ποδάριά του τὸν ἐπαρακάλειε νὰ τὴν καταδεχθῆ νὰ ὑπάγῃ ἀπὸ τὴν στράταν ὁποῦ εἰχε τὸ σπίτι της διὰ νὰ εἰσεδῆ μέσα νὰ Ἰπάρῃ τὸν άγιασμόν του · Ὁ ἄγιος ἐκαταπείσθην εἰς τὰ δάκρυά της καὶ εἰσέδη εἰς τὸ σπίτι της · ἐγυμνώθη καὶ διόλου ἐδοκίμαζε νὰ μολύνη τὸν ἄγιον · ὁ δὲ ἄγιος πίπτων κατὰ γῆς καὶ προσευχόμενος ἐδίωξεν ἐκείνο τὸ δργανον τοῦ δαίμονος καὶ ἐδγῆκεν ἀδλαδής.

Ούτος ὁ μακάριος Κενδέας ἀκούωντας διά τὸν συνασκητήν του τὸν Ίωνᾶν πῶς ἐκατοίκα εἰς τὸ μέρος τής Νέας Ἰουστινιανής ἐπεθύμα νὰ τὸν ἰδη · καὶ κάμνωντας τὸν δρόμον του είς κάθε τόπον και κώμην, και πολλούς ἀσθενημένους ἰάτρευσεν. χαὶ ἐρχόμενος εἰς τόπον λεγόμενον Μάνδραις πλησίον της Τραχιάδος εύρήμε σπήλαιον και κατώκησεν έκει, δάλλωντας δρχον νὰ μὴν ἐδΥῆ πλέον νὰ ὑπάγη εἰς ἔτερον τόπον · πλην δὲν είδε τον δσιον Ίωναν και έλυπείτο πολλά πως δεν εδύνετο να χαλάση τον δεσμόν. Στοχασθήτε τί παράδοξον ἔχαμεν έδω ή τὰ πάντα δλέπουσα πρόνοια του θεου - άγγελος Κυρίου έσημωσε τὸν ὅσιον Ἰωνᾶν ύψηλὰ ἀπὸ τὸ κελλίον του χωρίς ταραχήν και τον έδαλεν είς το σπήλαιον του μακαρίου Κενδέα . leur sanguinaire, qui, en vrai tyran le battait, lui enlevait les
vieux habits qui couvraient son
corps, et mettait le feu à sa cabane. Ainsi tourmenté le saint
répétait en lui même: « Mon Dieu!
» si tu es content, je te remercie ».
Dieu exauçant la prière de Kendéas, fit tomber le voleur entre
les mains du seigneur du pays
qui le fit tuer. Le saint fut ainsi
soulagé.

Une autre fois le saint, allant visiter ses autres frères, le diable se présenta à lui sous la forme d'une femme, qui tombant à ses pieds le pria de venir bénir sa maison. Le saint, touché par ses pleurs, vint à la maison, où la femme se déshabillant tout de suite chercha à le corrompre; se mettant à genou il fit sa prière, et le démon disparut.

Le bienheureux Kendéas, ayant entendu parler de l'ascète Jonas qui habitait vers la Nouvelle Justinienne désira le voir. Dans ce but, s'étant mis en route, il guérissait les malades qu'il rencontrait à chaque village. Arrivé vers l'endroit appelé Mandres, près de Trachias, il trouva une caverne, et y entra faisant serment qu'il n'en sortirait plus. Cependant il désirait toujours voir le bienheureux Jonas, et s'affligeait de ne pouvoir rompre son serment. Mais voyez ce que fit la divine Providence. Un ange enleva de sa cellule Jonas en l'air sans le moindre bruit et le transporta à la caverne du bienheureux Kendéas. Les deux ermites s'embrassèrent et furent très contents de

και ασπασάμενοι και οί δύο αλλήλους των και έμπλησθέντες πνευματικήν όμιλίαν, λέγει ὁ μαπάριος Κενδέας · « Δόξα τῷ άγίψ θεῷ τῷ καταξιώ-» σαντί με ίδειν τον ποθεινότατόν μου » Ίωνᾶν. » Καὶ ἐξαίφνης άρπασθείς από τον άγγελον ό δσιος Ίωνας έχάθη άπ' ἔμπροσθεν τοῦ μακαρίου Κενδέα. Τούτο έδαλε τὸν άγιον εἰς διαφόρους λογισμούς, καὶ καταφρονώντας τὸν δεσμόν εδήπεν άπό το σπήλαιον, και περιπατώντας την στράταν όπου έφερνεν είς το χελλίον του θαύματος, έλογίασεν δτι νὰ ήτον φάντασμα έχεινο όπου έγινεν επειδή έπηγε χαί ήχουσε τὸν δσιον, και ἔχραξέν τον έξ δνόματος και ήκουσε τον τρόπον της επιδημίας του πως έγινε, και εχαίρετο είς την καρδίαν του και άγάλλετο. Καί ἀσπασθέντες άλλήλους των, έστράφη πάλιν είς την κατοικίαν του.

Καί τί νὰ διηγήταί τινας; οὐτος ἐδίωξε καὶ πολλὰ δαιμόνια ἀπὸ τοὺς ἀνθρώπους καὶ ἐθεράπευσε καὶ ἀρρωστίαις ἀγιάτρευταις · ἔκαιμε καὶ ἐδόθησαν καὶ νερὰ εἰς ἀνύδρους τόπους, καὶ ἐκατέδασε καὶ πολλαίς φοραίς ὑετοὺς διὰ προσευχής του ἀπὸ τὸν οὐρανόν, καὶ ἄλλα πολλὰ σημεία ἔκαιμεν ὁ Θεὸς διὰ μέσου τῶν εὐχῶν του.

Καὶ μετὰ ταῦτα τὴν τιμίαν αὐτοῦ ψυχὴν τῷ θεῷ παρατίθησιν ἐν εἰρήνη καὶ γήρει καλῷ.

l'entrevue. Kendéas dit: « Gloire à » Dieu qui a daigné de me montrer » mon très cher Jonas ». Aussitôt Jonas fut enlevé par l'ange et disparut de la face de Kendéas.

Cela fit naître des doutes dans l'esprit de Kendéas, et ayant oublié son serment il prit la route qui conduisait à la cellule de Jonas, pour s'assurer que ce qu'il avait vu n'avait pas été un rêve. Ayant rencontré le saint, il fut informé par lui de la manière miraculeuse dont le voyage avait eu lieu. Kendéas satisfait embrassa Jonas et retourna dans son demeure.

Mais que raconter? Le saint chassa plusieurs démons qui tourmentaient les hommes, il guérit des maladies incurables; il fit jaillir des eaux dans des lieux stériles, et plusieurs fois par ses prières fit tomber la pluie du ciel.

Ainsi étant parvenu à un âge avancé, il rendit en paix son âme à Dieu.

VIE DE SAINT CONSTANTIN LE MIRACULEUX.

(I juillet).

Εί και πατάσσει Κωνσταντίνον τῷ ξίφει, και νεκρὸς ἐχθρὸν σὰ πατάσσεις Κυρίου. Πρώτη Ἰουλίου Κωνσταντίνος τὴν κεφαλὴν ἐτμήθη.

Ούτοι οί άγιοι ύπηρχον άπο διάφορα μέρη, εἰς δὲ τὸν ἀριθμὸν ήσαν τριακόσιοι · ὑπηγον δὲ εἰς τὴν άγίαν πόλιν Saint Constantin faisait partie de ces trois cent, qui originaires de différents pays, vinrent à la Τερουσαλήμ, διά νὰ προσκυνήσουν καὶ ἀφοῦ ἐπροσκύνησαν δλα τὰ άγιάματα, ἐδγῆκαν ἀπὸ τὴν Ἱερουσαλὴμ
καὶ ἐπῆγαν εἰς τὴν ἔρημον τοῦ Ἰορδάνου, καὶ ἐκεῖ διέτριδον · Ἐλθόντες
δὲ μίαν τῶν ἡμερῶν δλοι εἰς τὸ περιγίαλον εὕρον ἔνα πλοῖον καὶ ἐμδήκαν
δλοι μέσα, καὶ πλέοντες ἔφθασαν εἰς
τὴν περίφημον νῆσον Κύπρον, εἰς τὸν
λιμένα τῆς Πάφου · δμως τὸ πλοῖον
διαζόμενον ἀπὸ δυνατὸν καὶ μεγάλον
ἄνεμον ἐτσακίσθη, οἱ δὲ ἄγιοι θεία
χάριτι διεσώθησαν δλοι ἀδλαδεῖς καὶ
διεμερίσθησαν εἰς δλον τὸ νησίον τῆς
Κύπρου.

Ο δὲ ἄγιος Κωνσταντῖνος μετὰ καὶ ἑτέρων τριῶν ἡλθον εἰς ἕνα μέρος τὸ λεγόμενον τῆς, Τραχιάδος, καὶ ἐπεριπατοῦσαν ἀποστολικὰ καὶ ἐκήρυσσαν τὸν Χριστὸν θεὸν εἶναι ἀληθινόν.

'Αχούων δὲ τοῦτο ὁ ἡγεμὼν τῆς Κύπρου, Σαδήνος δνόματι, τοὺς ἐπαράστησεν ἔμπροσθέν του, καὶ ἐξετάζοντάς τους ώμολόγησαν Χριστόν θεόν άληθινόν, και μη άρνούμενοι δέρνουνται μέ ώμα δούνευρα, ἔπειτα δάλλονται είς φυλαχήν. Καὶ την ἄλλην ήμέραν έπρόσταξε νὰ τοὺς ἐβγάλουν ἔμπροσθέν του, και πάλιν μή πειθόμενοι νὰ θύσουν θεφ άλλοτρίω, προστάσσει νὰ τούς πρεμάσουν παταπέφαλα παὶ νὰ καταξέουν τὰς σάρκας αὐτῶν, ὡς τόσον δπου έχοχχίνισεν όλη ή γη άπο τὰ αξματά τους. Έπειτα πάλιν άπλόνουνται ἐπάνω είς πυρωμέναις τάβλαις σιδηρένιαις, καὶ τούτου γενομένου, ἔμειναν με την χάριν του ζωοδότου Χριστού άδλαβεῖς. Μετὰ δὲ ταῦτα ἐκάρφουν τὰ ποδάριά τους μὲ χαρφιά, χαὶ παρεβίαζον αὐτοὺς τρέχειν ταχέως · μετὰ δε ταύτα προσεβλήθησαν εν φυλακή. Καὶ μετά παρέλευσιν τινών ήμερων, προστάξει του ήγεμόνος, ήγαγον αὐsainte ville de Jérusalem pour vénérer les Saints Lieux. Après avoir accompli leur vœu pieux, ils sortirent de Jérusalem et allèrent au désert du Jourdain pour y vivre. Un jour venus sur la plage, ils y recontrèrent un vaisseau et s'embarquant, firent voile vers la célèbre île de Chypre, dans la direction du port de Paphos. Le vaisseau surpris par une violente bourrasque fut brisé. Les saints, sauvés par la grâce de Dieu, se dispersèrent sur toute l'île de Chypre.

Saint Constantin et trois autres compagnons se retirèrent vers l'endroit appelé Trachias, et là vécurent à la manière des apôtres, voyageant et prêchant Jésus Christ comme le dieu de la vérité.

Le gouverneur de Chypre, nommé Sabinus, informé de leur prédication, les fit amener devant lui; ayant vu qu'ils ne consentaient pas à sacrifier au dieu des païens, il commanda de les faire pendre la tête en bas, et de leur déchirer la chair; la terre devint rouge de leur sang. Ils furent étendus sur des lits de fer rougis au feu. Mais grâce au Christ le vivifiant, les marturs restèrent sains et saufs. Sabinus ordonna de faire clouer leurs pieds, et les obligea à courir ainsi. Ces tourments finis, il les fit enfermer en prison.

Quelques jours après, le même prince commanda de faire compa-

r L'Olympe chypriote des anciens, aujourd'hui Trachonas (la Rocheuse).

τοὺς ἐπὶ τοῦ δήματος · ἀκριδῶς δὲ ἐξετάσας αὐτοὺς καὶ εύρὼν ἀμετασαλεύτους, μᾶλλον δὲ σταθεροὺς εἰς τὴν τοῦ Χριστοῦ πίστιν, ἔδωκε τὴν ἀπόφασιν καὶ ἔκοψαν τὰς κεφαλὰς αὐτῶν.

Κάποιοι δὲ εὐλαδεῖς χριστιανοὶ διὰ νυπτὸς ἐπῆραν τὰ σώματα τῶν ἀγίων, καὶ ἔθαψάν τα ἐντίμως εἰς ἔνα χωρίον λεγόμενον 'Ορμήδιαν. Μετὰ δὲ χρόνους ἱκανοὺς ἐφανερώθησαν τὰ ἄγια αὐτῶν λείψανα ὡς πηγὴ δρύουσα ἄφθονα ἰάματα, ὅστε ὁποῦ καθ' ἐκάστην ἄπειρα θαύματα ἐτέλουν καὶ διαφόρους νόσους καὶ πάθη ἐθεράπευον, καὶ κωφοὶ παραυτίκα τὴν ἰατρείαν ἐλάμδανον δὶ ἐνεργείας τῶν ἀγίων λειψάνων.

Πρός τούτοις ὁ ήγεμὼν τῆς Κύπρου του τότε καιρού συνεχόμενος με δυσεντερίαν, ήγουν διασμικήν, και κωφότητα των ώτίων του, έπηγε με πόθον είς τὰ τῶν ἀγίων λείψανα, καὶ, ὢ τοῦ θαύματος, ἐν τῷ ἄμα ἔλαδε τὴν ὑγείαν του, και εδόξαζε τον θεον τον δοξάζοντα τους αύτον άντιδοξάζοντας καλ ἐκχέοντας τὸ αίμα αὐτών δὶ αὐτόν. Ο όποῖος αὐθέντης μὲ τὸ νὰ ἰατρευθή και άπο τὰς δύο του ἀσθενείας, τὴν διασμικήν λέγω και την χωφότητα των ωτίων του, έκτισεν έκκλησίαν μεγάλην έκ θεμελίων είς το δνομα του άγιου Κωνσταντίνου του θαυματουργού, καθώς το μαρτυρεί και το μνημά του, όπου είναι είς το δεξιον μέρος του άγιου δήματος της εκκλησίας, είς δόξαν καὶ ύμνον τοῦ Κυρίου καὶ Σωτήρος ήμων Ίησου Χριστού.

Γινώσκετε προσέτι, φιλευσεδείς χριστιανοί, δτι δσοι άρρωστημένοι έρχουνται μὲ πολλὴν καὶ μεγάλην εὐλάδειαν ἰατρεύονται ἀπὸ κάθε λογῆς ἀσθένειαν διὰ πρεσδειών καὶ ἰκεσιών τοῦ άγιου ἐνδόξου μεγαλομάρτυρος Κωνσταντίνου.

raître les saints devant son tribunal; questionnés minutieusement ils restèrent inébranlables dans la foi de Jésus-Christ. Sabinus donna l'ordre de les décapiter.

Quelques chrétiens pieux enlevèrent pendant la nuit leurs corps qu'ils ensevelirent honnêtement dans le village appelé Hormidia. Après un certain intervalle de temps leurs saintes reliques devinrent comme une fontaine jaillissante de remèdes sans nombre; chaque jour d'innombrables miracles s'y accomplissaient, et différentes maladies se guérissaient au moyen de ces reliques. Des sourds recouvraient immédiatement l'ouïe.

Je citerai, entre plusieurs, un de ces miracles. Le prince qui gouvernait alors Chypre souffrait de dyssenterie et de surdité; il alla avec foi implorer l'assistance des reliques des saints. Il fut guéri aussitôt, et loua Dieu qui glorifie les fidèles qui versent leur sang pour lui. Ce seigneur fit bâtir une grande église en l'honneur de saint Constantin, comme nous l'enseigne son tombeau placé à droite de la sainte enceinte de l'église.

Sachez donc, ô pieux chrétiens, que tous les malades qui visitent l'église avec vénération se guérissent immédiatement par l'intervention du saint et glorieux martyr Constantin.

## VIE DE SAINT ANASTASE LE MIRACULEUX.

(17 septembre).

'Αναστάσιος Χριστὸν ἐν γῆ δοξάσας, πρὸς αὐτὸν ἐλθών ἀντεδοξάσθη πλέον. Χαίρων εδρεν 'Αναστάσιος πλήρον τ'ἐν 'Ολόμπφ.

Ούτος ὁ ὅσιος πατηρ ήμῶν 'Αναστάσιος ην εν τοίς χρόνοις τού δασιλέως χριστιανών 'Αλεξίου του Κομνηνού και του υίου αύτου Τωάννου. μετά και των λοιπών τριακοσίων δρθοδόξων των έξ 'Αλαμανίας όντων και εν Κύπρω, τότε ύποκειμένη τῷ "Ορθοδόξω Βασιλεί, τὸν μονήρη βίον διανυσάντων . δτε γάρ δ λεγόμενος Ίερδς πόλεμος συνεχροτείτο καί γινόμενος δήθεν διά τά άγια προσχυνήματα, ήλθον και αύτοι Στρατιώται μετά των λοιπων · δρωντες δε εν τοῖς πολέμοις καὶ τους 'Ορθοδόξους κακοποιουμένους ύπο των Λατίνων, άφέντες την επίγειον Στρατείαν εστρατεύθησαν τῷ ἐπουρανίῳ βασιλεῖ, ἀναλαδόντες τὰ δπλα της μοναδικής πολιτείας εν Κύπρω, ένθα εν ερήμοις καλ δρεσι διατρίβοντες, θλιβόμενοι, χαχουχούμενοι και ύπο δαιμόνων έπηρεαζόμενοι, καὶ νικήσαντες χάριτι τοῦ ένδυναμούντος Χριστού πάντα πειρασμόν, διά την μεγάλην αὐτῶν ἀρτην, ηξιώθησαν γενέσθαι και θαυμάτων πολλών αὐτουργοί, οὐ μόνον ζώντες άλλά και μετά θάνατον · δθεν και μέχρι του νυν τοις εύλαδως προσεργομένοις τῷ τάφω αὐτοῦ ὁ θεῖος ούτος 'Αναστάσιος δείχνυται Ιατρός καί ταχέως προφθάνει είς τους ἐπικαλουμένους αὐτὸν ἐχ πίστεως.

Notre bienheureux père Anastase vivait sous les empereurs chrétiens Alexis et Jean Comnène; il était du nombre de ces trois cents pères orthodoxes qui, originaires de l'Allemagne, embrassèrent la vie monastique en Chypre soumise alors aux empereurs orthodoxes. Quand, sous le prétexte de délivrer les Saints Lieux. fut proclamée en Occident la guerre dite Sacrée, tous les saints précités s'unirent comme des soldats aux autres Occidentaux. Mais. ayant bientôt reconnu que leurs compagnons, au lieu de délivrer les orthodoxes, les maltraitaient, ils abandonnèrent la carrière militaire et s'inscrivirent comme soldats à l'armée céleste. Ayant échangé les armes matérielles contre les spirituelles, ils se retirèrent dans les solitudes et sur les monta-. gnes de Chypre. Là affligés, maltraités et tentés par le démon, ils réussirent, grâce à la protection de Jésus le défenseur de la vertu, à vaincre le diable; ils ont accompli de nombreux miracles tant dans leur vie, qu'après leur mort.

De nos jours encore le divin Anastase se montre le médecin de toute maladie, en secourant promptement ceux qui implorent son assistance avec une pleine foi.

## ANNALES DE TERRE SAINTE

Pour la période de l'histoire des croisades comprise entre les années 1277 et 1291, on ne connaissait jusque dans ces derniers temps, que deux sources que l'on pût contrôler l'une par l'autre, l'œuvre, bien connue, de Marino Sanudo, et un autre écrit, qui se rapproche beaucoup du précédent, mais très sommaire, le Liber de passagiis; (nous laissons de côté l'Estoire d'Eracle, car on sait qu'elle ne va pas au-delà de l'année 1277). Le comte de Mas Latrie, dans son Histoire de Chypre, nous a fait connaître une précieuse source de renseignements, la Chronique d'Amadi; mais il ne lui a emprunté que les faits relatifs à l'objet spécial de son étude. Voici qu'on a eu la bonne fortune de découvrir en Italie une mine nouvelle, où les renseignements abondent, et qui a, en outre, cet avantage de nous mettre à même d'établir clairement la connexion intîme des sources connues jusqu'ici: c'est la chronique intitulée Gestes des Chiprois: désireux d'en faire jouir sans délai le monde savant, on en a immédiatement commencé l'impression; dans le VIII Rapport de notre Société, (p. 18-22), on a déjà pris soin d'en faire ressortir l'importance; nous n'avons donc pas besoin d'insister sur ce point. Mais nous présenterons aujourd'hui une autre source, indiquée dans le même Rapport, et qui doit évidemment être comptée au nombre des documents de même famille que les Gestes; ce sont les Annales de Terre Sainte.

On en possède deux rédactions: A, Bibl. nat., fr. 24941 (pap., XIII° s.), ff. 48-49 et B, Bibl. nat., fr. 6447 (vél., XV° s.), ff. 369-375: à très peu d'exceptions près, la plus récente est, dans toute son étendue, la reproduction exacte ou une abréviation évidente de la première. Cependant on y rencontre un certain nombre d'indications qui établissent une différence entre les deux: les unes ne sont que des variantes, portant sur des chiffres ou des expressions; mais d'autres sont des renseignements historiques qui ne se trouvent que là: il est donc permis de se demander si l'auteur de la dernière rédaction a puisé aux mêmes sources que celui de la première, ou bien s'il a puisé à la fois à la première rédaction et à une autre source: c'est une question que nous n'avons pas la prétention de résoudre ici.

Notre but étant de fixer la valeur des renseignements fournis par les Annales, nous les avons soigneusement collationnées avec les Gestes, l'Eracle, Marino Sanudo et Amadi. C'est l'œuvre de Marino Sanudo que nous avons prise pour base de cette étude, parce qu'elle relate toute l'histoire des croisades, de 1095 à 1291, sans laisser aucune lacune, tandis que l'Eracle ne dépasse pas l'année 1277, qu' Amadi saute les années 1273-1274, 1279-1283, et que les Gestes ne commencent qu'à l'année 1135: nous avions d'ailleurs d'autant plus de motifs pour faire passer au premier rang l'œuvre de Sanudo, qu'à côté des renseignements que lui seul fournit, on y retrouve presque tous ceux des autres sources. De la Chronique d'Amadi nous avons étudié séparément les deux parties: dans la première, qui s'étend jusqu'à 1193, nous avons remarqué qu'à part quelques renseignements propres, ce chroniqueur ne fait, la plupart du temps, que reproduire littéralement ceux des Gestes; pour la seconde, nous avons trouvé que c'était, en général, une abréviation et', sur quelques points, la copie presque mot pour mot des Gestes: nous en citerons comme exemple la grande relation de la prise d'Acre. Dans cette étude nous avons été bien souvent embarrassés pour déterminer laquelle des deux sources, Amadi ou les Gestes, l'auteur des Annales avait mise à contribution. Cependant, un examen attentif n'a pas tardé à nous démontrer clairement que, pour la période comprise entre 1250 et 1277, les Annales se tiennent plus près de l'Eracle et d'Amadi ou de l'un des deux, que des Gestes.

Malgré toutes ces analogies, nos Annales renferment encore un certain nombre de renseignements qui ne se retrouvent dans aucun des documents avec lesquels il nous a été donné de les comparer: et ce ne sont pas uniquement des variantes, mais bien de véritables données historiques, constituant un progrès, étendant le cercle de nos connaissances; il faudra faire encore de nouvelles découvertes pour savoir à qui ces renseignements ont été empruntés. En tout cas les Annales devront dorénavant être consultées pour toute étude critique des textes analogues.

Nous nous sommes proposé de faire ressortir ici clairement les points sur lesquels ces diverses relations présentent des analogies, et les parties où chacune diffère des autres: pour atteindre ce but nous employons un double système de notes marginales et de caractères d'impression distincts. Ainsi toutes les fois que, dans deux ou trois sources, nous avons trouvé la même donnée, présentée d'une manière analogue, nous avons, en marge, placé le premier le titre de celle qui offrait le plus d'analogie et ainsi de suite. Quant au texte, l'emploi des caractères ordinaires indique que le passage en question se retrouve implicitement dans la source citée en marge 1; l'emploi des caractères italiques, que l'analogie est littérale ou à peu près; l'emploi des caractères plus forts, que le passage s'écarte des autres sources, soit par une différence de lecture, soit par quelque renseignement historique particulier.

Notre confrère, M. Gaston RAYNAUD, a bien voulu se charger de l'établissement, assez difficile, et de la vérification du texte sur les manuscrits.

R. RÖHRICHT.

certainement plus moderne que notre rédaction A) constituerait, dans la plupart des cas, l'hypothèse la plus admissible.

<sup>1</sup> Sans que nous prétendions, bien entendu, que nos Annales aient toujones mis les dites sources à contribution: le contraire, en effet, (surtout pour Sanudo, qui, écrivant au milieu du XIVe siècle, est

## ANNALES DE TERRE SAINTE

## [Fr. 24941]

Vechi le ramembranche conbien li crestien

furent en servage aveuc les Sarrazins en Jerusalem, c'est asavoir \iiije lxxxx ans, et en l'an devant que les Frans presissent Jerusalem, l'emperour de Constentinoble avoit fait redrechier le moustier dou Saint Sepulchre.

En l'an de l'incarnation Jesu Crist M et LXXXXV ans, fu le consille à Clermont, et s'esmut Pierres li Hermites et li perelin pour aler en le Terre Sainte.

En l'an M et LXXXXVI ans, au quint jour d'aoust, se parti Godefrois de Bullion de Franche et Bauduins, ses freres.

En l'an M et LXXXXVII, fu prise Nique ou mois de juing, et estoient noz gens VIc m. hommes à pié, et à cheval c. m.

En l'an M et LXXXXVIII ans, fu prinse Anthioche.

En l'an M et LXXXXVIIIJ, ou mois de juing, asegierent noz gens Jerusalem et n'estoient les noz que hommes que fames que XL m., dont il n'i avoit que XX m. hommes d'armes, et su prise le chité à xv jours dou mois de junet par un venredi; et en cheli an fu eslus à roy de Jerusalem Godefrois de Bullion, et en cheli an il desconfit les Sarrazins en Babilonie devant Escalonne.

В [Fr. 6447]

Ce est la ramembrance combien li crestien furent en servage o les Sarrasins. Ce est a savoir iiije et lxxxx ans, et avant li que les Frans prisent Jerusalem, l'empereour de Constantinoble avoit sait redrechier le moustier dou S. Sepulcre d'outre mer.

A. mil et LXXXXV ans de l'incarnas- Mar. San. 131-134. sion nostre signour Jesus-Crist, fu le concille à Clermont, et la meute des pelerins que Pierre l'Ermite amena de la mer.

A. mil et LXXXXVI ans, à xv jors Mar. San. 136; v. d'aoust, Godefrois de Buillon mut de Franche.

A. mil et LXXXXVII ans, fu prise Nike Ibid., 138. ou mois de ju[n]g, et estoient nos gens VI° mil homes à piet et C mil homes à cheval.

A. mil et LXXXXVIII ans, fu prise Antioche.

A. mil et LXXXXIX ans, ou mois de Ibid., 147. juign, asegierent le crestiens [la cité] de 1 Jerusalem, et n'estoient lors nos gens et femes et houmes XL mil, dont il n'i avoit que XX mil homes armés et à cheval Ve homes, et dedens la vile estoient XL mil houmes d'armes.

A. mil et LXXXXIX ans, fu prise Je- Ibid., 148; v. Guill. rusalem à xv jours de juign, et par un venredi, et lors estoient pape de Roume

1 Ce de a été ajouté au-dessus.

1095

1096

5 août, 1097 juin.

1098

1099 juin,

15 juin.

1105

A

[Urbain]2, et empereour de Roume Henris, et rois de Franche Phelippes, et empe- Mar. San. 14.

rour de Gres Alexis, et en cel an fu esleus à roi de Jerusalem Godefrois de 1614., 149.

Buillon, et en cel an desconfi il les Sarrasins de Babilone devant Escalone. A. mil et C ans, ou mois de juign,

morut G. de Buillon, et au Noel après su couronnés à roi Bauduin, son frere, et ce fu le premier roi de Jerusalem.

A, 15. A. mil et C et IJ ans, fu la seconde Ibid., 183, As bataille de ceaus de Babilloine aus plains de Rames, que le premier roi ot 4 desconfi.

taille tierce de ceaus de Babilonie vers

A. mil et C et IIJ ans, su prise Acre. Am., A. 25. A. mil et C et V ans, fu faite la ba- 16id., 154. 4=

A. mil et C et J an, fu prise Cesaire 3. Ibid., 152; An

lbid., 152; Am A, 15.

A. 16.

San. 155.

Ybellin et en cel an morut Buemont, le Mar. San. 17. conte de Toulouse, et adont desconfi Tancres le soudan de Halappe.

A. mil et C et VII ans, pelerin qui Am., A. 16 aloient de Aphe en Jerusalem desconfirent ceaus de Calone. A. mil et cent et VIIJ ans, Hues de Am., A. 16

Saint Omer, sires de Tabarie, ferma le Toron devant Sur, et en cel an R. dou Bort et Josselins, son nevot, issirent de prison par raenchon; et en cel an ariva devant Tripple Bertrans, fils dou conte de Toulouse, et en cel an vindrent les neveus o lax galies, et prisent Gibelet.

juign, fu prise Tripple, et Bertran fist hommage au roi de Jerusalem. A. mil et C et X ans, ou mois d'avril, Am., A. 10. fu prise Barut, et en cel an, ou mois de

may, fit prise Sayete.

A. mil et C et XI ans, ou mois de marc, Am., A. 16; Mas Sau. 154. morut Tancres, princes d'Antioches.

A. mil et C et IX ans, à x jours de Am., A, 16: Mar

111, A, col. 353-354, 437-43R, 468-469, 476-479, 503,

591, 592 f, 612), offrent plusieurs passages analogues à nos textes; par exemple; « Apud Ramatam anno

» MCI Cesarea capitur. Anno MCII fecit secundum . (B. 17555: tertium) bellum Babilonorum apud Hy-. belim. .

4 ob, ms.

1100 En l'an M et C ans, morut Godefrois de Bullion, et au Noël après fu couronnés 25 déc. à roy Bauduins, ses freres, et su li prumiers à roi de Jerusalem. En l'an M. C et J an, fu prise Cesaire.

IIOI En l'an M. C et IJ, fu le seconde 1102

batalle de chaus de Babiloine es plains de Rames, et les desconfist Bauduins, li prumiers rois de Jerusalem. En l'an M. C et IIJ ans, fu prinse Acre. 1103

> batalle de chaus de Babiloine et de noz gens, et estoient noz gens Ve et les Sarrazins XV m. 1, et en cheli an morut le conte de Toulouze et Tancre, le soudant de Halape.

En l'an M. C et V ans, su le tierche

En l'an M. C et VII ans, pelerins qui 1107 alloient de Jaffe en Jerusalem desconfirent chiaus d'Escalonne.

En l'an M. C et VIII ans, Hues de 1108 Saint Omer, sires de Tabarie, ferma le Thoron de ant Sur, et en cheli an Bauduin de Bourc et Josselin, son neveu, issirent de prison par raenchon, et en

> cheli an arriva devant Triple Bertrans, fiex dou conte de Toulouse, et vindrent les Jenevois o lax galées, et prindrent Gibelet.

En l'an M. C et IX ans, à x jours de 1109 juing, su prise Triple, et Bertrans de Toulouze fist hommage au roy de Jerusalem.

En l'an M. C et X, ou mois d'avrilg, 1110 avril. fu prise Baruth, et en cheli an ou mois

de may fu prise Seete, et l'an après morut mai. (1111)Tancre, le prinche d'Anthioche. IIII

> 1 Mar. San, 154: « XXV m. »; Guill. de Tyr XI, 3: « XV. m. ». 2 VI bans. ms

<sup>3</sup> Les Annales Terra Sancia (1096-1291), que nous

ont conservées deux manuscrits du fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris (n. 5689c, f. 108 et 17555, f. 195), et qui ne sont du reste que la reproduction de Bernard Gui (Muratori SS. RR. Ital.,

	A	В	
1113	En l'an M. C et XIII, fu le quarte ba-	A. mil et C et XIIJ ans, su faite la	Am., A, 16; Mar.
MATS.	talle, et le desconfit Bauduins, li rois de	quarte bataille que le roi B[auduin] des-	San. 156.
	Jerusalem, en Tabarie.	consit les Sarrasins à Tabarie.	
1115	En l'an M. C et XV, fu edefié le chastel	A. mil et C et XV ans, su edesiies le	Am., A, 16; Mar.
0	de Mont Royal.	castiel de Mont Real.	San. 156.
1118	En l'an M. C et XVIII, fu mors Bau-	A. mil et C et XVIII ans', B[auduin],	Am., A, 16; San. 156.
	duins, li prumiers rois de Jerusalem, et morut en Egipte; et su eslus à roy Bau-	le premier roi de Jerusalem, su mors en la terre d'Egypte entre la Faramie et le	·
	duin dou Bourc, et su le secons rois de	Haris, et su esleus à roy B. dou Bourc, le	
	Jerusalem.	secont roy de Jerusalem.	
1123	En l'an M. C et XXIII, fu le quinte ba-	A. mil et C et XXIIJ ans, fu faite la	Am., A, 17; Mar.
	talle de chaus de Babiloine que le secons	quinte bataille de ceaus de Babilonie, que	San. 158.
'a	rois desconfist vers Jerusalem, et en l'an	le secont roi B. desconfit ver Jerusalem.	
1124)	après fu prinse Sur.	A mil of C of VVIIII and Complete	4 . 4
1124		A. mil et C et XXIIIJ ans, fu prise Sur.	Am., A, 17; Mar. San. 160.
1126	En l'an M. C et XXVI, fu le VIme ba-	A. mil et C et XXVI ans, desconfit le	Am., A, 17; Mar.
	talle, et desconfist li roys Bauduins Sar-	roy B. les Sarrasins à Margesefar, et ce	San. 161.
	razins à Margesaphar.	fu la siste bataille 1.	
1131	En l'an M. C et XXXI, su mors Bau-		Am., A, 19; Mar.
	duin, le secont roy, et su fais roys Fouques,	secont roy B[audouin] 2, et su sais rois	San, 161.
	qui estoit maris de se fille.	Fouques d'Angiers, qui estoit maris de sa	
7742	En l'an M. C et XLIII, morut li rois	fille, qui fu mandés querre d'outre mer.  A. mil et C et XLIIJ ans, fu mors li	Am A to War
1143	Fouques, et avoit ij fiex de se fame,	rois Fouques: il avoit deus fix de sa feme:	San. 164-165.
	Bauduin et Amauri, et su couronnés à roy	B[auduin] et Amauris, et su couronnés à	
	Bauduins, li ainsnés.	roy son ainnés fix B[auduin].	
1146	En l'an M. C et XLVI, au mois de junet,	A. mil et C et XLVI ans, fu desconfis	Am., A, 21.
juin.	fu desconfist l'empereur Conrart en Tur-	l'empereour Conrat en Turquie, ou mois	
1147)	quie, et l'an après, il et li rois de Franche	de jugnz.	
	asegierent Damas et ne le prinrent pas.	A. mil et C et XLVII ans, Conras, em-	
1147		pereour d'Alemainge, et Loeys, roys de	Am., A, 21.
	•	F[rance], asegierent Damas, et ne le prisent	
		mie.	
1162	En l'an M. C et LXII, à xviij	A. mil et C et LIIIJ ans, B[auduin],	Am., A, 21, Mar.
)) 18 août.	jours d'aoust, Bauduins, li quars rois	le quart roy, prist Escalonne à xix jours	San. 168; v. G. des Ch., 10 a.
(1163)	de Jerusalem, prist Escalonne; et l'an	dou mois d'aoust 3.	,
(32-3)	après, il morut.	·	
1163		A. mil et C et LXIIJ ans, morut B[au-	Am., A, 22.
•	En Pan M C at I VIIII fo fair A	duin] le quart roy.	
	En l'an M. C et LXIIIJ, fu fait Amaury ses freres, roys, et en cheli an fu des-	A. mil et C et LXIIIJ ans, fu fais rois	Am., A, 21; Mar. San. 169.
	are a correct to the correct and the des-	Amauris, son frere.	-
i e			

<sup>1</sup> Cod. Paris. lat. 5689c et 17555, l. 4: « Anno

<sup>.</sup> MCIX Tripolis - Anno MCX Lericus et in eodem

<sup>»</sup> anno Sydonia capitur. Ritu anno MCXIII factum

<sup>»</sup> est bellum apud Tyberiadem - non evenit nobis.

<sup>»</sup> MCXV hedificatus est Mons Regalis. — Anno

<sup>.</sup> MCXVIII Baldainus, primus rex Latinorum, obiit. » Anno MCXVIII factum est quartum bellum Babi-

<sup>»</sup> lonie (Cod. 17555: Babilonense) apud Hybelim

<sup>» (</sup>cod. 17555: Hybelium). Anno MCXXIII Tyrus

<sup>\*</sup> capitur - Anno MCXXVI factum Margosofar -

<sup>.</sup> Anno MCXXVIII (lisez: MCXLVIII) rex Fran-

<sup>»</sup> corum obsedit Damascum, »

<sup>2</sup> Am., A, 18: « Le 21 août. »

<sup>3</sup> Am., A, 18: « Le 20 août »; Cod. Paris. lat. 5689e et 17555: « Anno MCLIII iv calendas sep-» tembris Ascalon capitur. »

de Franche, et Richars rois d'Engleterre, [et] asegierent Acre, et le roy Richart (1191)print en son venir Chipre; et l'an après, il prinrent Acre. 1191 11 juin. En l'an M. C et LXXXXII, li rois 1192 Guis acheta au roi Richart Chypre, et en fu en saizine, et l'an après, li rois (1193)Richars fist trieue à Salehadin, et recovra Jaffe et Arsur et Caiffas, et en chel an an, il s'en ala outremer; et le duc d'Osterrige le gaita et le print au retourner en son pais. 1193 1194 En l'an M. C. LXXXXIIII, morut le roy Guy; et son freres, Amauris fu couronnés à roy, et li sires d'Ermenie print le prinche d'Antioche, et le mist en prison; et l'an après, li contes Henris (1195)ala en Ermenie et delivra le prince d'Antioche de prison; et en cheli an cacha li contes Henris les Pisains hors d'Acre. 1195 1196 En l'an M. C. LXXXXVI, morut Salehadins; et ses freres tolli à ses neveus le royaume de Babiloine et de Damas; et l'an après, fu rendu Gibelet aus crestiens, et su le crois preschie en Franche; et l'empereur Henry prit Puille et Sezille; et le conte Henry chay de le fenestre dou castel d'Acre aval, dont il (1197)morut; et l'an après, li rois Aymeris espousa le royne Ysabel, et fu couronnés li rois d'Ermenie, et su prinse le Barut;

et li Alemant asegierent le Thoron, et

morut Henri l'empereur.

ronna son fil Henri à emperour; et en cel

an vindrent rois Phelippes de France et rois Ricars d'Angleterre, et prist en son venir l'isle de Cipre de Carsac; et en cel an com- Eracles 141.

mencha l'ordre de l'ospital des Alemans. A. mil et C et LXXXXI an, le roy de Am., A, 45; G. des Ch. 17; M.c. France et le roy d'Engleterre recouvrerent Acre des Sarrasins à xi jors dou mois de jugn. A. mil et C et LXXXXII, li rois Guis Am., A, 46; Mar

acheta Cippre dou roy Richart, et en fu saisis; et en cele saison ocirent les Sar-

rasins le marquit de Monserrat; et li contes Henris espousa Yzabel, fille dou roy Amauri, qui estoit feme de Hanfroi,

qui estoit sires dou Crac de Mon[t] Real.

A. mil et C et LXXXXIII, li rois Richars fist la triuve o Salehadin, et recouvra Japhe, Arsur, Sesare...... d'Oterice, et l'esgaita au chemin, et le prist, come il retornoit.

A. mil et C et LXXXXIII], fu mors Mar. San. 200. li rois Guis; et son frere Aymeris fu couronnés à roy, et Lyvon, sires d'Ermenie, prist lui Beimont, prince d'Antioche, et le mist en sa prison.

A. mil [et C] et LXXXXV, ala le conte Henri (et) [en] Hermenie, et delivra Beimont, prince d'Antioche, de prison; et fist mariage de la fille de Rupin, niece de Lyvon et de Boimont, l'ainné fils dou prince; et encacha Henri les Pisains d'Acre,

et en cel an meismes s'acorterent o lui et

retournerent en Acre. A. mil et C et LXXXXVI, fu mors Mar. San. 202 Salehadins; et Seifedam, son frere, toli le royame de Babiloine et de Damas à ses neveus; et cel an meismes morut Aymeriz d'Anthioche, et fu fais patriarche

Triple.

G. des Cb. 18. Pierres d'Angolerme, qui estoit evesques de

San. 198.

San. 200, v. des Ch. 172

G. des Ci. ::.

Eracles 2 Mar. Sec. 2

G. des Ce

Mar. San. se:

G. des Ch. 18 Bracles 20; 1

(voir. sc;

Am., A, 46.

Mar. San. 202;

G. des Ch. 18.

A B 1197 le Heidel prist Jafe. 1198 adont. 1201 En l'an M. CC et I, morut Raimont, prinche d'Antioche, et ses fiex fu fais prinches, qui estoit contes de Triple, et en cheli an sescha le flun d'Egipte. terre. En M. CC et IJ, fu grans terremote I 202 et abati Acre et Sur, Gibelet et Arches, (1203)et plusieurs autres chités; et l'an après, entra le roy Livon d'Ermenie en Antioche et le print, et demoura dedens III jours. 1203 II nov. 1204 nerent grant gaaing. En l'an M. CC et V, morut le roy Ai-1205 mery, et l'en après prist le prinche Bei-(1206)mont Nefin et Gibelet dou sire de Nefin,

qui estoit revelés contre li; et l'an après,

fu couronnés à empereur le rosi Othes, et li rois Phelipes d'Alemagne fu ochis.

A. mil et C et LXXXXVII, fui randu Gibelet aus crestiens, et an cel an fu fais papes Innocens; et maistre Fouques preecha la crois en France, et l'empereour Henri prist Puille et Secille; et en cel an manda il les Escois en la terre de Jerusalem, et le conte Henri chei de la fenestre dou chastel d'Acre aval, dont il fu mors, et Eracles 220 D.

A. mil et C et LXXXXVIII, espousa le ro[i] Henri la roine Yzabel, et l'archevesque de Maience couronna Lyvon à roi d'Ermenie, et cel an fu pris Barut, et les Alemans assegierent le Turon, et ne le prisent mie, et l'empereour Henri morut

A. mil et CC et I an, morut Beimont, prince d'Antioche, et su fait princes son fil Buemont qui estoit conte de Triple; et en cel an secha le flun d'Egypte si qu'il i ot grant famine et grant chierté en la

A. mil et CC et IJ, fu le crosle qui abati Acre, Sur, Gibelet et Arces et une partie de Triple; et chaîrent pluisours chités des crestiens et de Sarrasins.

A. mil et CC et III, entra le roy Lyvon en Anthioce devers le chastel, le jour S. Martin, et prist tant que au temple, et demoura dedens III jours.

A. mil et CC et IIII, [vinrent] l'estoire dou conte de Flandres et dou duc de Venise, et amenerent le fil de l'empereour Karsac, et le misent dedens Constantinoble, et puis l'ocist Morchuste, dont le conte de Flandres et le duc de Venise assegierent Morchuste, et prisent lui et la chité, et le firent saillir d'un piler aval, et eslurent le conte Bauduin à empereour; et en cel an manda l'estoire Aymeri de Cypre et de Surie en Egypte, et il destruirent For, et ame-

A. mil et CC et V, prist le prince Buemonz Nefim et Gibelacar dou sire de Nefin, pour ce qu'il estoit revelés contre G. des Ch. 18; Eracles 207.

Mar. San. 202; G. des Ch. 18.

G. des Ch. 18 a; Eracles D 213, 220, 222, 226.

Mar. San. 201.

G. des Ch. 18a. Mar. San. 203;

G. des Ch. 18 a; Am. 19 (a. 1199).

G. des Ch. 19; Am., 19; vóir Eracles 244-245.

Mar. San. 203; G. des Cb. 18 a. Am. 19.

G. des Ch. 19; Ernoul 373-374 (Var. F, O).

Mar. San. 204.

G. des Ch. 19 a Eracles 314.

A. mil et CC et VII, fu couronnez G. des Ch. 19 a; l'empererour Othe, et le roy Phelippe d'Allemaingne fu ocis.

(1207)

1207

	Α	. В	
1 208	En l'an M. CC et VIII, se revela le commune d'Antioche contre le prinche, et fu par le consel le patriarche; et des-	A. mil et CC et VIII, se revela le commugne d'Antioche contre le prince Buemont par le conseil dou patriarche Pierre	Mar. San. 205. G. d. Ct. 13 Am. 25-26; Eracles 313-3
	chendi de sen chastel li prinches tous armés, et desconfist le commune et print	d'Angolerme, et mirent les chevaliers en Anthioce que le prince avoit cachiez, si	Am., 25-26
	le patriarche, et le mist en prison, dont il morut.	que le prince, de son chastel tous armez, desconfist la commugne et lor aîde, et prist le patriarche, et le mist em prison, dont il morut.	
1210	En l'an M. CC et X, vint le roy Jehan en Acre, et espousa le royne Marie, et le patriarche les couronna en le chité de Sur; et l'an après Hugue de Chypre espousa le royne Aalis; et Gautier de Mont Beliart ala par mer à Damiete, et	A. mil et CC et X, vint le roy Jehan en Acre, et espousa la roine Marie, et le patriarche les couronna en la chité de Sur.	G. d. Ch. 1900 Mar. San. 200
(1211)	en raporta grant gaaing; et l'an après le dit Gautier ala en Rommenie, et là fu ochis.		
1211		A. mil et CC et XI, le roy Hugue de Cypre espousa la roine Aliz, et en cel an ala Gautier de Monbeliard à Damiete par mer, et prist Borre et amena grant gaaing.	Eracles 308-300, 316; v. G u. Ch. 20; Am. 24
1212		A. mil et CC et XII, le devant dit	Eracles 316
		Gautier de Monbeliart ala en Roumenie,	G. des Ch. 20; Am. 30.
1213	En l'an M. CC et XIII, fu le batalle d'Espagne, et fu ochis li fiex au prinche	et prist Satalie, mais il i fu ochis.  A. mil et CC et XIII, fu la batalle d'Espaingne, et en cel an desconfist le sou-	G. des Cb, 23.
(1214)	d'Antioche des Sarrazins; et l'an après, fu ochis le patriarche Aubert à le pour- chession de Sainte Crois d'Acre, et en cheli an fu le batalle de Bouvines.	dan dou Coine Lacre 1; et l'ocist en champ, et en cel an ocirent les Sarrasins Bue- mont, prince d'Antioche.	
1314		A. mil CC et XIIII, fu ocis le pa- triarche Aubert en la procession en l'Eglise	G. des Ch. 20-214 Am. 31; 7 Mar. San. 217.
		Sainte Crois d'Acre, et fu patriarce l'evesque Raoul de Saiete, et en cel an desconsi li rois Phelippes de France l'empereour Otho, [et] Jean d'Engleterre en Poitou; et en cel an devint li rois Jean avant dit home de l'eglise de Rome, et dona treu au pape.	G. des Ch. 221. Eracles 342. 303, 320.
1215		A. mil et CC et XV, pape Innocens li tiers tint concille general à Rome pour le sescours de la terre de Jerusalem, et con-	Eracla 319.
1216	En l'an M. CC et XVI, su rendue Antioche à Rupin par le senescal d'Antioche;	treva la campane devant Corpus domini.  A. mil et CC et XVI, fu rendue Anthioche à Rupin par le trait de Acharie 2,	Mar. San. 206 G. des Ch. 21.
(1217)	et en cheli an fu eslus à empereur Fre- dric l'enfant; et l'an après le roy de Hongrie et le duc d'Osteriche vinrent en	senescal d'Anthioche; et en cel an morut l'empereour Othe et li rois Jehans d'Engle-	
	Surie, et grant plenté de Hongres et	terre, et Federic, que l'en apeloit l'enfant de Puille, fu esleus à empereour, et fu	

<sup>1</sup> Dancome dacre, ms.

<sup>2</sup> G. des Ch.: « Par le trait de acayrye ».

d'Alemans qui estoient croisié, et alerent au Cor et à Mont Tabor, et li templier fermerent Castiau Pelerin et le chastel de Cesaire.

1217

En l'an M. CC et XVIII, morut le roy 1218 Hugue de Chipre en le chité de Triple, et en cheli an, alat l'ost de Surie à Damiete; et l'an après, prinrent les crestiens (1219) Damiete, et le prinche Beimont toli Antioche à Rupin, son neveu, et en cheli

an, morut le roy Livon d'Ermenie.

1219

1220

En l'an M. CC et XXI, perdirent li 1221 crestien Damiete, et morut Constance, l'emperis d'Alemaigne; et le bail d'Ermenie print Rupin à forche et le mist en prison, dont il morut. En l'an M. CC et XXII, le roy Jehan

1222

(1223)

(1224)

rent au pape; et su fais li mariages de la fille au roy Jehan à l'empereur; et Phelippes, fiex au prinche d'Antioche, espousa le fille le roy Livon d'Ermenie, dont le bail d'Ermenie le print puis, et le mist en prison, où il su mors. Et en l'an après, le bail d'Ermenie print le roy Phelippe, filg dou prinche, et Beimont d'Antioche espousa le royne Aalis en Cypre; et cheli an, l'evesque de Pade aporta l'anel à Yzabel, fille dou roy Jehan, de par Fredric l'empereur, et l'an après, elle fu couronnée à Sur, et passa outremer à l'empereur; et alerent aveuc li Symon, archevesque de Sur, et Belian,

et le patriarche Raoul et freres Garis

de Mont Agu, mestres de l'Ospital, vin-

В

couronnés à roy d'Alemaingne, et pape Innocens fu mors et fais pape Honorés.

A. mil et CC et XVII, vint le roy de G. des Ch. 21; v. Hongrie et le duc d'Osterice en Surie, et la grans croiserie des Hongres et des Alemans alerent au Gor et à Monte Tabor, et les Templiers fermerent Chastel Pelerin, et le roy so[hans] et le patriarche sirent fermer le chastel de Cesaire.

A. mil et CC et XVIII, fu mors li G. des Ch. 25; rois Hugues de Cipre en la cité de Triple 1; et su enterrés dedens l'eglise de l'Ospital de S. Jo[han], et en cel an ala l'ost de G. des Ch. 25 a; Surie à Damiete; et en cel an vint maistre Pelage, qui estoit evesques d'Alberne et legaus de l'eglise de Roume et princes des Roumains.

A. mil et CC et XIX, prisent les cres- G. des Ch. 21 a et tiens Damiete des S[arrasins], et le prince Busmont toli Antioce à Ruppin, son neveut, par l'atrait de Guillaume Forabel; et en cel an morut li rois Lyvon del meane.

A. M et CC et XX, fu couronnés à G. des Ch. 21 a; empereour Fedris.

A. M et CC et XXI, perdirent les G. d. Ch. 214, 26. crestiens Damiete, et i morut l'emperis Constance d'Alemaingne, et le bail d'Ermenie priet Ruppin à Torso, et le mist en prison, dont il morut.

A. M et CC et XXII, retourna le gent G. des Ch. 21 a, à Roume, et le roy Jo[hans] et le patriarce Raoul et le m[aistre] de l'Ospital, frere Garin de Mont Agu, alerent à lui, et lors parla li rois Jo[hans] au pape de mariage de sa fille à l'empereour; et adonc fu otroiés cis fais par l'amonestement dou pape Honore, et G. d. Ch. 26; v. Phelippes, fix Buemont, prince d'Anthioche, Mar. San. 210. espousa la fille dou roy Lyvon d'Ermenie, et ot tout le roiaume d'Ermenie, dont le bail d'Ermenie le prist puis, et le mist en G. des Ch. 21 a, prison, dont il morut; et en cel an fu le c[r]osle qui abati Bauffe en Cipre.

Eracles 324-325.

Eracles 531.

25a; Eracles 347. G. des Ch. 21 a et 254; Mar. San.

Eracles 354.

26; v. Mar. San. 310.

G. d. Ch. 26; v. Mar. San. 210.

sire de Seete.

<sup>1</sup> G. des Cb. 25: « Le 10 janv. 1218 »

A A. M et CC et XXIII, retourna le pa- G. des Ch. 262 1223 triarche Raoul de Roume, et Phelippe, rois de France [morut], et Loeys, son fix, fu couronnés à roy. Eracles 357; 1 Mar. San. 2:t. G. d. Ch. 214 A. M et CC et XXIII], vint l'evesque 1224 de Paude et 1 aporta l'anel à Ysabel, fille dou roy Jo[han], de par Fedrix l'empereour; et en cel an morut le patriarche Raoul; et su esleut à patriarche Girot, et le bail G. des Ch. 26: Am. 54. d'Ermenie prist le roy Phelippe, le fil dou Mar. San. 210-212 prince; et en cel an Buemons, fix dou prince, espousa Aalis, la roine de Cippre. 1225 A. M et CC et XXV, fu couronnée la G. d. Chip. 284 fille dou roy Jo[han] à Sur et passa outremer à l'empereor; alerent o lui Symon, aschevesque de Sur, et Bailiens, sire de Saete. En l'an M. CC et XXVI, fu fais Thou-A. M et CC et XXVI, vint Thomas, G. des Ch. 24 c. 1226 mas, li contes, bail d'Acre, de par l'emle conte, et su bail d'Acre de par l'empepereur Fredric, et lors fermerent li Alereour Fedrix, et commencierent lors à mant le chastiau de Monfort; et l'an fremer le castel de Mont Fort. après, morut Phelippe d'Ybelin, et frere (1227)Garin de Mont Agut, mestre de l'Ospital. Et l'an après, Fredric l'empereur fist fermer Jaffe, et le royne Aalis se parti de Beimont, son mari. A. M et CC et XXVII, vint le pa- Eracles 363-364. 1227 triarche Girot, qui estoit generaus legaus, et le duc de Lenbourc et l'evesque de Eracke 365. 6 des Cb. 31. Vincestre, et l'evesque de Crestre; et en cel an fu mors Phelippes d'Ebelin, et su fremés le chastel de Saete, et morut frere Garin de Mont Agu, maistre de l'Ospital, et fu mors Courradins, soudans de Damas. A. M et CC et XXIX, fist l'empereour Eracles 374: A En l'an M. CC et XXIX, fu rendue Je-1229 76; voir M.-San. 213. G. der Cl. 33 Fedric la triue o le Quemel, et su rendue rusalem, Lidde et Nazareth à l'empereur Fredric, [et l'empereur Fredric] vendi Chi-Jerusalem, et Lide, et Nazaret; et l'empe-Am. 16. reour vendi Cypre à v baillis; et dona pre à v ballis, et adont vint li sires de Eracles 375:17 feme au roy, et s'en ala. Et en cel an fu Baruth en Chipre, et se combati à v la bataille de Cypre, et li sires Baruth desballis et les desconfist; et su ochis Gautiers, sires de Cesaire, et Girart de Montconfist les v ballis, et su ochis Gautiers, Agu; et l'an après fist faire le patriarche signour de Cesaires, et Girart de Mont (1230)Girart les deus tours de Jaffe devers Agu. Escalonne, et fu reconsilie l'eglise dou Sepulchre dou patriarche d'Antioche. 1230

A. M et CC et XXX ans, fist faire le G. des Cr., patriarche Gerart les deus tours de Jaffe Am. 97. devers Escalonne; et en cel an su reconcellie l'eglise dou Sepulchre; et vint le

En l'an M. CC et XXXI, prinrent li 1231 Lombart le ville de Baruth, et assegierent le chastel; mès il ne le peurent prendre, et l'an après il alerent en Chi-(1232)pre par le consel de Hue de Gibelet; mès li sires de Baruth et si enfant alerent après et les desconfirent; [et la royne Aalis ala] en Franche pour recouvrer le conté de Champagne.

1232

1233 En l'an M. CC et XXXIII, fu mors Beimont, prinches d'Antioche, er Beimont, ses fiex, fu fais prinches; et l'an après, (1234)il espousa le fille au conte Pol de Romme; et l'an après, morut Jehans d'Ybelin, sire (1235)de Baruth, et Jehan de Cesaire, son neveu; et l'Ospital et le Temple alerent

retourna de Champagne.

asegier Mont Ferant, et le royne Aalis

1234

1235

1236

En l'an M. CC et XXXVII, furent des-1237 confit li Templier à Trapesac, et morut (1238)

l'archevesque de Nazareth et li sires de Cesaire et de Damas; et l'an après, morut le patriarche Geraut et li sires de Babiloine, et su fais sires de Damas le Johet.

patriarche d'Anthioche qui estoit legaus de Roume.

A. M et CC et XXXI, vinrent les G. des Ch. 54 a; Lombars, et prisent la ville de Barut, et assegierent le castel, mais il ne la porent prendre et se partirent.

Eracles 399-396.

A. M et CC et XXXII, alerent li Lum- Eracles 399-441. bart en Cypre par le consel de Amauri Barlais, et Ameri de Bessam, et de Hue de Gibelet, si que le sire de Barut et ses deus enfans alerent après, et les desconfirent, et ce fu la seconde bataille de Cypre; et la roine Alis ala de Cypre en France G. des Ch. 44, 76a pour recouvrer le conté de Campaingne; et le patriarche Girot ala à Roume, pour ce que l'empereour Fedrik si l'avoit acusé au pape, si qu'il perdi la legassion; et quant il fu venus devant le pape, il li donna la legassion en son patriarche à tous tens.

A. M et CC et XXXIII, Buemons, princes d'Anthioche, morut, et su princes Eracles 403. son fils Buemons, et su rendus li chastiaus Eracles 401. de Cherines au signeur de Baruth.

A. M et CC et XXXIIIJ, vint l'ar- Am. 142. chevesque de Ravane en legaussion; et le prince Buemont si espousa la fille dou conte Pol de Roume, et en cel an fu ars Mont Musars.

A. M et CC et XXXV, vint la roine G. d. Cb. 76a, 80 et Am. 142. Alis de Campaingne.

A. M et CC et XXXVI, morut Jo[hans] G. des Ch. 80 et d'Ebelin, sires de Baruth, et son neveut Jo[hans] de Cesaire; et l'Ospital et le Temple alerent au signeur de Monferrat.

Bracles 404.

Am. 143.

A. M. et CC et XXXVII, furent des- Am. 143. confit les Templiers à Trapesac, et le patriarche vint de Roume, et fu mors l'archevesque de Nazareth, Hues, et Pierre, archevesque de Cesaire, et li sires de Domes, Lanseris.

et Am. 141.

1238

En l'an M. CC et XXXIX, le jour de 1239 1 sept. le S. Gille, vindrent en Acre le roy de Navarre, le duc de Bretagne, le duc de Bourgongne, le conte de Monfort, le conte de Bar, le conte de Nevers et le grant croiserie de Franche; et en cheli an, il

furent desconfit entre Gadres et Escalonne; et les desconfist j grant amirail que on apeloit le Roc, et su pris le conte de Monfort, et le conte de Bar y fu mors, et y eust assés de chevaliers que prins

que mors; et Raouls de Soissons espousa le royne Aalis de Chypre. En l'an M. CC et XL, fist on trieue

au Salaph, qui estoit sires de Damas, et il rendi Jerusalem, Saphet et Biaufort au Temple; et li rois de Navarre et li dus de Bretagne s'en retournerent arriere, et le conte Richart fist fermer Escalonne; et

l'an après, Jehans d'Ybelin, fiex dou sire

(1241)de Baruth, fist fermer le chastel d'Arsur; et le conte Richart fist trieue au Soudant, et delivra le conte de Monfort et autres chevaliers qui avoient esté pris en le batalle de Gadres, et puis s'en retourna en son païs.

1241

1242

1240

En l'an M. CC et XLII, alerent les Templiers et Jeufroy de Sardengne, et le Nassar à Escalonne, et se combatirent à chaus de Babiloine, et furent li Sarrazin desconfit; et en cheli an le royne Alis В

A. M et CC et XXXVIII, fu mors le patriarche Girot à Cesaire, et Mar. San. 215: le Quemel, qui estoit sires de Damas et de Babilone; et fu sires de Damas le Johet. A. M et CC et XXXIX, le jour S.

Gille, vindrent en Acre le roi de Navare, le conte de Bretaingne, le duc de Bourgoingne, le conte de Monfort, le conte de Bar, le conte de Nevers et la grant croisie de France; et en cel an mesmes les descoft Leroc, uns grans amiraus, entre Gau- Ibid., 415; v. Mu. dres et Escalonne; et furent ocis 1 le conte

de Monfort et le conte de Bar; et i ot assés de chevaliers que mors que pris; et Raoul Eracles 420. de Soissons espousa la roine Aalis.

Escalonne.

trieuve o le Salab qui estoit sires de des Ct. 820 5 Damas, et il rendi Sarferth au Temple et Beaufort et toute la terre de Jerusalem; et en cel an vint le conte Richart, et si fu mors le conte de Sayete, et lors s'en retourna li rois de Navare ot le conte de G. des Cè. 8:0

Bretaingne, et le conte Richars fist fermer

A. M et CC et XL1, Jo[hans] d'Ebelin, G. d. Ch. 843. 1 sires de Baruth, fist fermer le chastel de . Arsuf, el le conte Richars afferma la triwe o le soudan et delivra le conte de de Monfort et autres chevaliers assés qui avoient esté pris, quant la desconfiture su dou roi de Navare; et puis s'en retourna en son pais, el pape Grigoire su mors; et le sollel oscurci et demora lors

le siege de Roume j an et ij mois sens pape; et en cel an furent Eracles 411-412. pris les prelas qui venoient de Geneves à Roume o toutes lor galies.

A. M et CC et XLII, alerent les Tem- Eraclu 428-430 pliers et Jofrois de Sarginnes et le Johet et le Nasser à Escalonne, si que l'ost de Babilone assailli la herberge dou Temple, dont les Sarrasins rechurent grant damage;

Eracles 40" 4:"

Eracles 411; Am 144; V. M. Szz 215 et G. d. C. 80 a, 82.

A. M et CC et XL ans, fu faite la Mar. San., 215.

Eracles 421-42: v. Mar. San. 21:

Rothelin 555

Rothelin 557

fu rechute comme royne de Jerusalem, et li firent chil d'Acre hommage et à Raoul de Soissons, son baron aussi, et cachierent le gent d'Acre et le sire d'Arsur les Longuebars de le terre de Surie.

En l'an M. CC et XLIII, asega le sire

de Baruth l'Ospital de S. Jehan, et eust grant guerre dedans Acre de Franchois et de Suriens.

1243

1244

1245

1246

En l'an M. CC et XLIIIJ, firent no gent trieue au sire de Damas et au Nasar, son neveu, et rendirent Jerusalem et le

Temple Domini; et en cheli an vindrent Sarrazins que on apeloit les Horesmins, et mehagnierent le sire de Baruth, et

desconfirent no gent et prinrent Jerusalem, et en mirent à mort bien v." persones, et furent pris en chelle batalle Pierre, Guil-

liaume de Chastianeuf, mestre de l'Ospital, et le conte Gautier et Jaque, son neveu, et Pierre, archevesque de Sur, et

Raoul, evesques de S. Jorge et freres Hugues de Monlos, marescal dou Temple,

et furent tout mené en prison.

En l'an M. CC et XLVI, morut le royne

1 Am. 160: « Forbie ». 2 Am. 160: « Gautier de Zapho ». В

mais ils guerpirent la terre, et en cel an Eracles 420. requist la royne Aaliz le roiaume de Jerusalem, si que les gens d'Acre le reçurent à dame, et fisent à li et à son baron Raoul

de Soisons houmage, et alerent dont les Eracles 422, 426. · gens d'Acre et li sires de Barut, et cacierent les Lumbars de Sur et de la Surie,

et prirent le bail de Sur et la nave où il estoit comme il estoit retournés par fortune. A. M et CC et XLIII, le Temple et Eracles 419, 421,

et Japhe, et li sires de Damas vint as Moulins de Turs pour affremer la triue Am. 160. o nos gens; mais il les engana et n'en fist point, et lors assega li sires

Joffrois de Sargines tindrent le herberge

de Baruth l'Ospital de Saint Jehan, et en cel an fu grant guerre entre François et Suriens.

A. M et CC et XLIIII, fu afermée la triwe ot le signour de Damas et le Nasser, son nevout, et rendirent Jerusalem et Templum Domini et toute la terre du flum en cha fors Naples et Jerico; et en cel an vint le patriarche Robers et les G. des Ch. 98-98 a

Sarrasins ferirent le signour de Baruth, dont il fu mehaingnies dou destre bras; et en cel an vindrent les Hoaressimins qui desconsirent nos gens de Surie à Fourbie 1;

et le maistre dou Temple, frere Hermant Eracles 430; Am. de Pierefort, et le maistre de l'Ospitaul, frere Guillaume de Castelnuef et le conte Gautier, et Jake 2, son neveut, et Pierre,

archevesque de Sur, et Raoul, evesque de S. Jorge, et les ij fils dou signeur de Boutron, et freres Hugues de Monlo 3, mareschaus dou Boutron, templiers, furent tous pris et menet en prison, et

pluisour autre chevaliers i furent mort et pris; et Jerusalem fu prise, et furent mis à Eracles 428. l'espée tous les crestiens, qui estoient dedens bien v milles.

A. M et CC et XLV, pape Innocens li quars desposa l'empeour Fedrix de l'em- Eracles 425. pire, et en cel an fu mors le patriarche Albert d'Anthioche 4.

A. M et CC et XLVI, morut la roine G. des Ch. 98a-99;

G. des Ch. 98-98a;

Am. 160.

: Am. 160; v. Eracles, 429.

Am. 160; Mar. San. 218.

<sup>3</sup> G. d. Ch. 98a et Am. 150: « Mont Agu ». 4 V. Le Quien, Oriens christ. III, 1165.

Alis; et ses fiex, qui estoit rois de Chipre, prit le segnourie, et fist bail dou royaume d'Acre Belyan d'Ybelin, segnieur de Baruth; et en cheli an, print le soudant de Babiloine Tabarie et asega Escalonne;

et l'an après, elle fu prinse et envoia (1247)Diex une tempeste en mer, et furent rompues xxj galées des Sarrazins, et Belian, sire de Baruth, fu mors; et li rois de Chypre donna le ballievage à Jehan d'Ybelin, segnieur d'Arsur.

1247

4 sept.

15 oct.

s nov. 1248

17 sept. 4 juin.

6 juin.

Loeys de Franche ariva en Chypre à xvij jours de septembre; et l'an après à iiij jours de juing, il ariva à Damiete, et print terre; et au vjm. jour, Diex li rendi le chité et adont soust une guerre dedens Acre de Pisains et de Genevois. qui dura xxj jour[s], mès Jehans d'Ybelin, sires d'Arsur, fist le pais entre Pisains et Genevois, duques à trois ans par mer et par terre; et en cheli an fu grant tempeste en mer, dont lxxij vessel rompirent au port d'Acre, et devant Damiete rompirent xxxij nés; et li rois se parti de Damiete pour venir à le Mensore, et

trouverent Sarrazins, dont il en ochirent

En l'an M. CC et XLVIII ans, le roy

1249 30 mai. bien plus de m.

B

Aelis; et ses fils, li rois de Cipre [prist] la signourie, et donna la baillie dou roiaume à Bailien d'Ebelin, signour de Baruth.

A. M et CC et XLVII, vint le soudan

d'Egypte, et prist Tabarie par force et assega Escalonne par mer et par terre; li patriarche et li sires de Baruth manderent querre souscours en Cypre, dont li rois si manda viij galies et ij galions et cent chevaliers, et sist chievetainne B[alien] d'Ebelin, sire d'Assur, et alerent à Escalonne; et Diex manda une tempeste en mer, dont xij galies 1 des Sarrasins rompirent en terre, et une nave qui estoit devant Escalonne: et en cel an morut Balien. sires de Baruth, à iiij jors de septembre; et li Sarrasin si prisent Escalonne à demi Eracles 434 : octobre 2, et li rois de Cypre donna la baillie d'Acre à Jo[han] d'Ebelin, signeur d'Arsur; et en cel an morut Gilles, sires de Saiete, à v jors de novembre. A. Met CC et XLVIII, ariva [li] rois Am. 161: - M

de Phelippe de Monfort.

Loys de France en Cypre à . XVII. jors de septembre 3 et li sires d'Assur lassa Am. 16:

San, ::-

G. des Crit

Eracles 432 4

Mar. Sa 2

Am. 161.

Am. 16:: 17

Erzie ::

le baillage d'Acre; et li rois de Cypre Am. 161. le donna à Jo[han] Foignon par le consel

Am. 101 San. 715

A. M et CC et XLIX, a xxx 4 jors Eracler 43". de may, vint li roys de Franche de Cypre pour aler à Damiette, et il arma à iiij

d. Ch. 99: « 27 septembre ». 4 Am, 161: « 30 »; G, d. Ch. 99\*: « 20 »; Erscles 437 et Mar. San.: « 15 mai ».

<sup>1</sup> G. d. Ch. et Am. 161: 21.

<sup>2</sup> Am.: 15 octob.

<sup>3</sup> Mar. San. 218 et Eracles 436: « 28 sept. » G.

9 4 juin. i juin.

sept.

jors de juing, et au quint jor il prist terme, et al sistre jor li rendi Diex la cité de Damiette, et li rois de Cypre toli le baillage d'Acre à Jo[han] Foignon ou mois de septembre; et après j poi sourst une grant guerre entre Pisains et Genevois, qui Mar. San. 218. dura xxxij jours, dont il i o[t] bien xxij engiens, que grans que petis, getans pierres, ke d'une part que d'autre, dont il i ot moult de maisons abatues; et lors donna li rois de Cypre la Am. 162. baillie d'Acre à Jo[han] d'Ebelin, mais il ne le vot prendre; mais tant firent les bones gens d'Acre et Temples et l'Ospitaus pour le discort qui estoit en la terre, et tant li priierent qu'il rechut le baillage, et fist Mar. San. 218. tant qu'il mist pais entre les Pisains et les Genevois à iij ans et par mer et par terre, de la mer d'Ermenie tant que en Alixandre, et en cel an sourst en mer une si grant tempeste, dont lxxij vaissiaus brisierent au port d'Acre Erecles 437; voir Mar. San. 218; que grans que petis c'onques ne fu veut, et devant Damiete brisierent xxxij naves et x vaissiaus, sans les autres qui brisierent par la riviere, et à xxvij jors de novembre mut li rois de France de Damiete pour aler à la Massole, et vint là à xij 1 jours de delier; et en lor cemin trouverent à Sermansah l'isac dou Soudan; et les Templiers qui faisoient l'avant-garde poinstrent sour eaus et en ociront bien cc; et l'en- A11. 162. demain quant no gens vindrent à la Masoule, aucun des Sarrasins passerent le ruissel à piet pour hardoiter à nos gens, si qu'il en i ot bien que mors que pris m. Et à xviij jors 2 jors de jenvier, ala li sires d'Assur et la chevalerie d'Acre brisier Bessan, et une herberge de Turquemans où il gaaignierent bien vj. c 3 bestes que

A. M et CC et L ans, à viij jors Eracles 437. de fevrier, vint uns Bedoyns au roy de France, et li enseigna à passer le flun de Tenis pour aler à la Massole, si comme Mar. San. 218. li rois et ses freres passerent en l'ost;

grans que petites, et prirent l'amirail qui

estoit lor cevetainne.

3 Am. 162: « 16000. »

/.m. 162.

1250 8 févr.

18 janv.

27 BOV.

En l'an M. CC et L, viij jours en fevrier, passa li roi Loeys le riviere de Tenis pour aler à le Messore, et su le Messore prinse; et entrerent noz gens dedens; et quant li Sarrazin virent que

<sup>1</sup> Am. 162; Mar. San. 218; Eracles 437: « 22 dec. »

<sup>2</sup> Am. 162: « 28. »

noz gens ne tendoient fors au gaaing, il prinrent cueur et se combatirent, et fu ochis li contes d'Artois et Raouls de Couchi, et li contes de Salebieres.

avril.

Et quant che vint à l'entrée d'avrilg, vitalle fally, et s'en tourna li rois vers Damiete; mès li Sarrazin vindrent au devant à j cazel que on apele Sarmensac; et su prins, et se rendi à merchi et rendi Damiette et c.m mars d'argent; et les Turs, qui estoient en Babiloine, tuerent le Soudant; et convint que li rois donnat trieues à tous les amirauls enchois que il fust delivrés. Et quant il furent delivré, Charles, contes d'Angiers, Aufons, conte de Poitiers, et Guillaumes, contes de Flandre, s'en retournerent en

leur pais, et li rois vint en Acre, et le

primier jour de fevrier, le soudant de

Halape se combati contre chaus d'Egypte;

mès il perdi, car de xxx hommes que

il avoit, il n'en demoura que iijm, et de

chiaus d'Egipte morut bien ij ...

ı févr. < avril.

2 mai.

8 mai.

soût.

9 août, sept.

8 oct.

B si ot moult de gens noiés au passer; et quant il orent passée l'aigue, il sousprisent les herberges des Sarrasins, dont il

en i ot moult mors, et fu mors Farbe- Am. 163. dins, et pluisour autre amiraus, et fu Mar. San. 2:5 prise la Masoule; car les Sarrasins l'aban-

donerent, et Robers, contes d'Artois, qui estoit freres le roy de France, et le Temple, Am. 163. qui faisoien[t] l'avant garde, s'enbatirent dedens la Masole, et les gens qui estoient avuec eaus coururent au gaing par mi la ville çà et là; et quant les Sarrasins virent Eracles 435. A

163. chou, it prisent cuer, et coururent sor nos

gens, et en ochirent moult; et i fu ocis le conte d'Artois et le conte de Salebieres, et Raous de Couchi; et quant vint à l'entrée d'avril, la viande failli en l'ost, dont il couvint que l'ost de no gens se partist de sa place à quint jor d'avril pour venir ver Damiete; et com il furent venut à Mar. Sec., 2.4 un casel qui s'apele Sarmensah, l'effors des Sarrasins fu si grans que nos gens ne les porent souffrir, dont il couvint que

li rois et tote l'ost se rendissent en merci de Sarrasins, et enqui meisme firent tant que li rois lor rendi Damiete, et

c." mars d'argent; et le soudan si devoit delivrer le roi et ses ij fils et tous les prisonniers qui avoient esté pris encele guerre, et dou tens l'empereour jusques adont. Et le secont jour de may. les Turs qui estoient en Babilone, ocisent le soudan, et convint au roi qu'il jurast la triwe as amiraus; et ensi fu delivrés lui et ses freres, et pluisour chevalier autre; et à viij jor de may entra li rois et si frere en Acre, et frema une partie dou Bourc. A l'entre d'aoust se partirent Eracles 4:3 d'Acre pour aler outre mer, Aufous, conte de Poitiers, et dont Karles, contes d'Angiers, et Guillaumes, contes de Flandres, la vi- Am. 16; gille S. Lorent 1. Ot j mois de septembre 2 que Henris, rois de Cipre, es- Eracles pousa Plaisence, fille de Buemont, prince d'Antioche, et conte de Triple; et lors fu

delivrés freres Guillaume de Chastelnuef,

maistres de l'Ospital, qui avoit estet en prison dou tans des Hoaresmins; et entra Am. 16;.

3 Am. 165: « Il di de S. Lorenzo a li 10 di auosto ».

2 Am. 165 : « El mese di settembrio. »

en Acre à viij jors d'octobre, et furent

En l'an M. CC et LI, li rois de Franche

fist fermer Cesaire; et l'an après, il fist fermer Jaffe; et morut le royne Blanche,

sonnes, et en minrent bien m. em prison

1251

se mere; et Beimont le jeune, qui estoit prinches d'Antioche, vint au roy de Franche à Jaffe, et le fist li rois chevalier; et en l'an 1252) après, chiaus de Damas alerent à Seete et le prinrent et ochirent bien viije per-

à Damas.

janv.

1252

5 avril.

1253

1254

En l'an M. CC et LIIII, li rois de Franche fist Pasques en Acre et adouba

delivret o lui c. vint chevalier et autres gens bien viije. Le jor Sainte Lucie morut Pempereres Fedrix, et le premier jor de Eracles 440; voir fevrier, su desconsis le soudan de Halape, qui estoit entrés en Egypte; et avoit bien o lui xxxm homes à cheval, et avoit desconfit ceaus d'Egypte; puis ceaus d'Egypte prisent cuer, et desconfirent ceaus de Mar. San. 20; v. Halappe, si que de xxx homes n'en escaperent que in et de ceaus d'Egypte morurent bien ij mile à cheval.

Eracles 440.

A. M. et CC et LI, à xxix jors de Mar. San. 220. mars, Loeys, rois de France, ala fermer la citet de Cesaire, et en cel an pape Innocent le quart se parti de Lions, et ala en Geneve, et Nicole Larcar fu Eracles 440. fais archevesque de Sur, et vint en Surie; à viij jors de jenvier, su mors Buemons, princes d'Antioche, et son fils Bue- Eracles 440; voir Am. 165. mons fu fais princes.

A. M et CC et LII, ala li rois de Mar. San. 220; v. France de Chesaire pour sermer Japhe à xv jors d'avril, et en cel an sa mere, la royne Blance morut, et Buemons, fis dou prince Buemont, vint à Japhe, et Lucie sa mere, la princesse; et li rois de Franche le fist chevalier; et en cel an Juliens, sires de Saiete, espousa la fille de Heiton, roi d'Ermenie.

A. M et CC et LIII, fist pais le soudan de Damas à ceaus d'Egypte, et engignierent le roi de France, et li fauserent le sairement qu'il li avoient juré par pluisors fois, et vindrent cil de Damas devant Acre, et abatirent Doc 1 et Recordane; et d'enqui alerent à Saite et la prisent, et ocirent bien viije persones, et enmenerent bien ive en prison à Damas; et quant li rois ot fremée Japhe, il ala fremer la cité de Saiete, et Henris, li roys de Cippre, morut en cel an; et Nicole Larcar, archevesques de Sur, morut, et su esleus archevesques Gilles, qui avoit esté evesque de Damiete, et Guis de Mimars, evesques de Eracle 441. Balfe, morut, et Gautiers, evesques d'Acre; et Heilons, roys d'Ermenie, ala as Tartars.

A. M et CC et LIIII, Loeys, roys de Mar. San. 220; Franche, quant il ot fermée Cesaire, il

Eracles Am. 166,

1 C'est Doc, près d'Acre.

1254 à chevalier Belian d'Ybelin, filg le sire 29 1.1ars. d'Arsur, et espousa tantost le royne de 12 avril. Chypre; et à xxiiij jours d'avril, li rois et le royne s'esmurent pour venir en 24 avril. Franche, et lessa Geuffroy de Sardeigne senescal dou royaume, et c chevaliers aveuc li; et en cheli an morut freres Pierres de Biaune, mareschal de l'Ospital, et Jean d'Ybelin, conte de Jaffe, print le 25 avril. balliage d'Acre, et gouverna le terre et le païs. 5 juin. 6 juin. 21 mai. 8 juin.

En l'an M. CC et LV, Jehan d'Ybelin, 1255 conte de Jaffe, jura trieue au soudant de Damas, mès li Sarrazin briserent le trieue et firent grant damage au conte de Jaffe; et l'an après il eust grant guerre (1256) entre les Genevois et les Veneziens pour .j. castel que li un et li autre voloient avoir; mès li Veneziens furent vilainement desconfist, et de puis y eust grant guerre et en mer et en terre entre les dites parties. Et en cheli an morut frere

1256

3 juin.

22 juin.

17 sej t.

4 oct . déc.

1 Am. 166: « 14. »

Regnaut de Villers, mestre dou Temple,

et su fait mestre frere Thomas Berart.

vint en Aucre à xxix i jors de mars, et fist Pasques, et adouba à chevalier Balian d'Ibelin, fil dou signeur d'Arsur, le jour de Pasques, et espousa après Plaisence, roine de Cippre; et à xxiv jors d'avril, se recuelli li roys de Franche, et la roine, sa seme, et ses gens pour passer en son païs; et ot en sa compaingne viij naves et iiij galies, et l'endemain, le jour S. March, au vespre, firent voille dou port d'Acre et laissa pour garder c. chevaliers au commandement de Joffroit de Surgines, senescaut dou roiaume; et Margerite, dame de Sayete, morut à v Am. 167 jors de juing, et frere Pieres de Biaune, marescaus de l'Ospital de S. Jehan, morut l'endemain; et le roy Conrat morut à xxj jor de may, et Robers, patriarches de Jerusalem, morut à viij jors de juignet; et Joshans] d'Ebellin, contes de Japhe, prist le baillage d'Acre; et le 2 patriarche d'Anthioche ariva à xxij

jors de Juignet; et à xvij jors de

lane, qui estoit legaus de Surie, s'en ala outremer; et Buemons, princes d'Antioche,

Mont Tabour à l'Ospital de S. Jehan.

espousa Sebile, fille de Heyton, roi d'Ermenie, à quart jor d'octobre; et pape Innocent morut au mois de delier; et Re- Am. 167. naus, evesque d'Oiste, su sais papes et su nommes Alixandres le quart, et cestui donna

septembre, Huedes, evesques de Tosco- Eracles 412 124

A. M et CC et LV, Jeans d'Ebelin, Erecla 442 voi contes de Japhe, jura la triwe o le soudan de Damas, et su la devise dou flun d'Arsur tant qu'à la devise de Barut, et ceaus qui Am. 167. menerent la triwe, l'engignierent, et il se laissa engignier pour le pourfit dou royame, dont le conte su hors de la triwe, et de la signourie de Rames; et Otheviens, car- Eracles 442. donnaus de Romme, entra ou roiaume de Puille o tout l'ost dou pape, et li fu rendue

A. M et CC et LVI, Jo[hans] d'Ibelin, contes de Japhe, laissa la baillie d'Acre, et eslut à bail Jo[han] d'Ebelin, segnour d'Arsur; et à iij jors de jung la vegille de

Foges, S. Lorens, Chipons, Mont Angle et

toute la marine tant qu'à Otrente.

Mar. Saa. 220

<sup>2</sup> Am. 167: « Il di 4 octobrio vene in Acre el

<sup>»</sup> patriarca de Antiochia Opicio. »

256

inin.

Penthecouste, maistre Jaques, qui fu evesques de Et ... 1, estoit 2 fais patriarches de Jerusalem, ariva en Acre; et maistre Florens,

evesques d'Acre ariva le jor Saint Jehan en Acre, et Huguelins Bonzacarie, conseilles Eracles 443.

des Pisains d'Acre, morut, et fu esleus Pepin Couet à conseiles, et Godefrois Drapiers et Giraus Esmi-

radel; et en cel an vint Marc Justi-

Eracles 443; voir Mar. San. 220.

Am. 168.

Am. 168.

gnan, baill de Venissiens d'Acre, et aporta lettres dou pape au patriarche, que il le deuist metre en saisine de la maison de S. Sabe 3; et Lion de Grimaut et Ansiaudin Seba vindrent en Acre, conselles de Geneve, et aporterent lettres de par Mar. San. 220; v.

le pape au priour de l'Ospital pour avoir aussi S. Sabe, dont la guerre commencha entre Genevois et Venis-

siens, si que li Genevois desconfirent les Venissiens, par l'aïde des Pisains, et coururent la rue de Venise tant qu'à

S. Demitre, et lors firent le pais o les Genevois, et firent taban; et les Venissiens manderent en Venise, et firent pais as Psisains] à xx ans d'aidier l'un l'autre

Genevois sorent chou, il s'acorderent o le signour et assisent P[isains] et Venissiens, et fist tant le signour o l'aïde des Genevois qu'il ot les ij tours des P[i-

pour le despit des Genevois. Quant li

sains]. Sor ce vint conseles des P[isains] en Acre, signour de la Secrete, et après vint Lorens Tiuple, capitainne de xiij galies de Venissiens, en

Acre, et prist le port d'Acre par force. Les Genevois armerent galies à Sur et par la riviere; et les Venissiens qui estoient au port d'Acre o lor galies, alerent à Sur

et se combatirent o les galies des Genevois et en prisent iiij 4, et vindrent en Acre; et en cel an fu mors Frere Renaus Eracles 443. Richiers, maistres dou Temple; et fu fais

maistre frere Thomas Beraus. A. M et CC et LVII, vint en Acre Buemons, princes d'Antioche, et amena o lui Plaisence, sa suer, qui estoit roine de Cipre,

En l'an M. CC et LVII, vint en Acre Beimont, prinche d'Antioche, et amena aveuc li Plaisence, se seur, royne de Chy-

1257

<sup>1</sup> De Verdun.

<sup>2</sup> astoit, ms.

<sup>3</sup> S. Saba.

<sup>4</sup> Am. 168: « 3. »

pre, et Huguet son filg, qui estoit hoirs dou royaume de Jerusalem; et su faite pais entre le dit prinche et Belian, fil dou segnieur d'Arsuf, li qués avoit fianchie le royne Plesence, et cuiterent li uns l'autre dou mariage; et s'en retourna le prinche et se seur en Triple, et l'an après li Rous de la Turquie, chevetaine des Genevois, vint devant Acre o xlviij galées, et li Pisain et li Venezien issirent contre li, et furent desconfist li Genevois;

et en cheli an prinrent li Tartaire le chité, de Baudac et toute le terre de Perse

Jeuffroy de Sardengne, qui estoit seneschal dou royaume et tenoit bien le terre et le pais en pais, et estoit boins justichiers.

et coeuperent le teste au caliphre de Baudac; et morut en cheli an Jehan d'Ybelin, sire d'Arsur, et bail dou royaume de Jerusalem; et en l'an après, le royne de (1258)Plaisenche donna le balliage d'Acre à

1258

23 juin.

25 juin.

et son neveut, qui estoit fis de la dite roine, Hugues, qui estoit hoirs dou roiaume de Cipre et de Jerusalem par l'atissement dou Temple et dou conte de Japhe, et Jo[han] d'Ebelin; et tindrent la partie des P[isains] Mar. Sun. 220. et des Venissiens.

A. M et CC et LVIII, fu faste la pais Eraele 443, War, Sac. 29 entre Buemont, prince d'Antioche, et Balian, fis dou signor d'Arsur; et quita Baliens la

roine Plaisence et ele lui dou mariage qui avoit esté entre aus ij, et s'en retourna le prince, et sa suer, et son nevout à Triple, et 221; Az. 169

donnerent la baillie d'Acre à Jo[ban] d'Ebelin, signour d'Arsur; et en cel an vint le Rous de la Turquie, cevetainne de l 1 galies de Genevois, la vigille S. Joshan, devant Acre, et entrerent entre Acre et Caypbas,

et iiij naves avuec les Venissiens; et les

P[isains] armerent xl 2 galies en Acre, et l'endemain de S. Johan ferirent ensamble les galies de Venissiens o celes de Genevois et les desconfirent, et furent prises xxiv galies de Genevois, et, se ne fust le

vent d'Oistre qui se mist entre aus, les Venissiens eussent prises toutes les ga-

lies et les naves, et y ot bien que mors que pris de Genevois m et v.º 3; et lors fu faite pais, et acordé que les Genevois rendirent lor tour et lor rue, et sirent P[isain] et Venissien les murs entour lor

maisons de lor rue. Et en cel an les Tartars prisent Baudac et toute la terre de

rue des pierres de la tour de Jeneve et des Mat. San. 221

<sup>1</sup> Am. 169 et G. d. Ch. 104: « 48. » 2 Am.: # 42. »

<sup>3</sup> Am. 169: a 1700 ». Eracles 443 et Mar. San. 221: € 700. ₽

1259 18 avril.

ı mai.

NOT.

1260 fevrier

3 sept.

En l'an M. CC et LX, les Tartaires prinrent Halape par forche et Le Chamelle et Damas, et ochirent touz les Sarrazins qui s'i trouverent, et prinrent Jerusalem; mès assés tost après, li soudans de Babiloine se combati contre aus es plains de Tabarie, et les desconfist; et ainssi que li soudans s'en retournoit en Babiloine, Bendoncdar l'ochist en traison, et fu fais Bendoncdar soudant; et en cheli an eust grant hayne entre le Temple et le roy d'Ermenie, et assés tost après, li Templier et Jehan d'Ybelin, segnieur de Baruth, et le chevalerie d'Acre furent tout desconfist des Sarrazins au Thoron, et y su prins le seguieur de Baruth et pluriex autres chevaliers, et freres Mahiex Sauvages, commandeur dou Temple, et perdirent bien no gent pour cause de raenchon IJc m. besans, et entreprint mout folement chelle chevauchie frere Esteve de Soizy.

B

Perse et coperent la teste à califfe de Baudac; et en cel an si morut Jo[hans] d'Ebelin, sire d'Arsur, et bail dou roiaume de Jerusalem.

A. M et CC et LIX, à xviij jors d'avril, viut en Acre de par le pape legaus, frere Thomas, de l'ordre des Preecheurs, et evesques de Bethleem; et Plaisence, royne de Cippre, vint le premier Am. 170. jour de may et donna le baillage dou roiaume de Jerusalem à Joffroit de Surgines, qui estoit senescaus dou roiaume de Jerusalem, à la Toussains, li ques tint moult bien justice, et tint moult bon lieu ou païs; et en cel [an] ala à Roume Jaques, patriarches de Jerusalem, pour delivrer le maison S. Ladre de Betannie des mains de l'Ospital de S. Jo[han], que le pape lor avoit donné.

Eracles 444.

A. M et CC et LX ans, à l'issue de Mar. San. 221; v. fevrier, les Tartar prisent par force d'espée Halappe, Barruth et Homan et la Chamele et Damas; et tuerent tous les [Sar]rasins qu'il trouverent, et vinrent au roiaume de Jerusalem, et prisent la cité de Sayete fors le chastel de la mer; et lors les gens d'Acre taillerent ses jardins qui estoient entour Acre, et abatirent les tours des jardins, et osterent les pierres des vaisiaus dou cimetiere pour adouber la vile pour paour des Tartars; et après i poi en cel an, furent desconfit les Tartars es plaisn's de Tabarie au tier jor de septembre, que le soudan les desconfit; puis vint le soudan devant Acre et i fu trois jours. Après j poi Bendocdar ochist le soudan, si com il s'en retornoit en Babilloine; et Juliens, sire de Saiete, Mar. San. 221; vendi Saiete et Biaufort au Temple, dont grant haine sourst entre le roi d'Ermenie et le Temple pour l'amour de ses hoirs. Après j poi furent desconsit les Templiers et Eracles 445. Jo[ban] d'Ebelin, sires de Baruth, et freres Mahius Salvages 1, coumandour dou Temple, et autres freres dou Temple, et chevaliers dou siecle y ot assés que pris que mors. Après su delivrés li sires de Baruth

Eracles 445.

1 Eracles: Mathieu le Sauvage.

Α

En l'an M. CC LXI, morut le royne

feu en tous les gardins, et y eust de noz

et en cheli an, Henris, freres dou prinche

par moult grant raençon, et Jo. de Gibelet, et freres Mahiu Sauvages, et Jaques de Judan 1 et pluisor autre chevalier et frere; et cousta bien cele cevauchie à nos gens ije mile besans. En ceste cevauchie en prist frere Estevene de Seissi.

A. M et CC et LXI, morut pape Alixandre, le jour S. Urbain, et su sais pape maistre Jaques, qui estoit patriarches de Jerusalem, à XXX jors d'aoust; et Plaisence, roine de Cippre, morut au Noël 2, et Hugues de Le- Eracles 416; van zegnan, le neveut dou prince d'Antioche, reçut le baillage de Cippre; et Paillialoges prist Constantinoble des Frans, en Juignet, et l'Ospitaus acheta lors Arsur de son si-

gnor, en avril.

Am. 170.

Mar. San. 22. v. Eracles 14

Am. 170.

A. M et CC et LXII, fu assegie Antioce des Sarra[sins] de Babilone, mais par l'atrait dou roi d'Ermenie, les Tartars s'esmurent à venir contre eaus, si que li S[arrasin] laissierent le siege et s'en partirent, et Carles, contes d'Anjo et de Provence, freres du roy de Franche, assega Marselle, dont ceaus dedens se rendirent, et su signor de Marselle, et mist les baillus et ses justicieres dedens la cité de Marselle.

A. M et CC et LXIII, à xiiij jors d'avril, vint le soudan de Babilone devant Acre, Eracles 447. 14. et avoit bien o lui xxxm homes à cheval, et l'endemain coururent jusques as portes d'Acre et mirent les gens d'Acre par force dedens la vile, et mirent le seu ens estours des jardins, et abatirent le moulin de Doc 3, et furent bien que mort que pris des nos xxvj persones des nos; et des S[arrasins] y ot bien que mors que pris autant ou plus. L'endemain s'en parti et s'en ala, et abati le moustier de Nazareth, puis s'en ala au Crac et à ij jours de septembre ariverent lv 4 que galies que tarides de Venesiens devant Sur, et les Venissiens d'Acre armerent vij galies et alerent

1261 (1262)

to soût.

25 dèc.

Plaisenche de Chypre, et le Palialogue print Constentinoble; et en l'an après, le soudant vint devant Acre à xxx hommes à cheval et fist courre(nt) se gent dusques aus portes d'Acre et bouta le

gens tués dusques à xxvj, et l'endemain le soudant s'en parti et ala à Nazareth et juin. abati le moustier, et print Mont Royal;

d'Antioche, su fais bail d'Acre.

avril.

1262

1263 14 avril.

2 sept.

à Sur pour aidier les Venissiens, et

<sup>1</sup> Eracles: a Vidans a (c'est Jacques Vidal). 2 Am. 170: « A di 27 septembrio ».

<sup>3</sup> Comparez Raynaldi, Annal. 1263, § 7.

<sup>4</sup> Am. 170: 10.

1263

30 sept.

1264 16 janv.

15 juin.

20 sept.

22 20åt.

1265

26 janv.

En l'an M. CC et LXIIIJ, Hospital et Templier briserent le Lion, et amenerent, bien que hommes que fames, iije, et y eurent no gent mout grant gaaing; et d'ileuc s'en alerent à Rames, et Jeuffrois de Sardengne aveuc, et delivrerent Gerart de Piquegny, que les Sarrazins avoient prins en traison, et ardirent toute le terre et tueren[t] ij amirauls, et bien ivc Turs; et s'en retournerent en Acre à mout grant gaing de bestail et d'autre coze.

B

ceaus d'Acre alerent par terre à l'aide dou signor de Sur, bien IJ mil homes à armes; les Venissiens donerent l'assaut le vegille de Nostre Dame en septembre à la cité de Sur, mais il n'i forfirent riens, ains s'en vindrent en Acre et i furent xv jors sans fourfaire riens à nului, et se partirent dou port d'Acre à xxvij jors de septembre; et à demi septembre s'en passa outre me[r] Eracles 447. l'evesque de Bethleem, qui estoit legaus en Surie, et à XXX jors de septembre, arriva en Acre Guillaume, patriarces de Jeru- G. d. Chip. 115 salem et legaus de toute Surie, et en lieu d'evesque d'Acre; et Henris, li princes d'Antioche, fu fais bail d'Acre.

A. M et CC et LXIIII, à xvj jors de Mar. San. 222; v.

jenvier, l'Ospital et le Temple brisierent le Ligon et amenerent bien, que homes que femes, iij et en ocisent et amenerent de bestiaille assés, et n'i ot perdut de nos gens que ij homes; et à xv jors de juing, alerent nos gens d'Acre, Temples et Hospitaus, et Jo[hans] de Surgines et la chevalerie d'Acre à Japhe, pour delivrer Gerar de Pinquigni, castellain de Japhe, que les S[arrasin] avoient pris en traison à Rames et moult de gens, et ne les voloient rendre, si que nos gens chevauchierent et arsent toute la terre jusque à Escalonne. Il encontrerent iii Turcs 1 et ij amiraus; il se ferirent sor nos gens, si que nos gens les desconfirent et en ocisent xxviij et les deus amiraus; et s'en retournerent sans perte en Acre; et Oliviers de Termes ariva en Acre à xx jors de septembre; et pape Urbain le quart morut à xxij jors d'aoust; et au quint jor de novembre Mar. San. 222. ala la chevalerie d'Acre, et Oliviers de Termes et les Templiers et les Hospitaliers, et brisierent Bessan et iij causaus, et coururent toute la terre et retournerent en Acre o grant gaing d'omes et de femes et de bestes, et misent le feu par toute la terre; et à xxvj jors de jenvier Bendocdar, soudans de Babilone, prist Cesaire en traison, mais les gens s'en-

1 Am. 171: « 400. »

Α 1265 Et en cheli an, li soudans Bendoncdar s mars. print Cesaire, en traïson, et d'ileuc il vint asegier Arsur tout à le reonde; et l'an après, il le print, et tout chil qui dedens estoient furent pris et menés en Babiloine en prison, et en y eust bien que mors que prins m., dont il y eüst lxxx freres de l'Ospital; et en cheli an Charles, freres dou 21 mars 26 février. roy de Franche, le xxvj jour de fevrier, desconfist Mainffroy devant Bonnivent, et (1266)

fu couronnés à roy à Naples dou principat.

En l'an M. CC et LXVI, un fort ami-

rail, que on apeloit Semelmot, courut par

toute le terre de Sur et de Triple, et le

print; et print Japhet, et mist toutes les gens

les mellieurs. Et en cheli an, morut en

Acre li boms contes de Nevers, de quoy

che fu pitiés et damages pour le commun

30 avril

23 avril

20 oct. 26 fevrier. (1266)

ı juin. 9 juin.

ς juin.

1266

à l'espée, et d'yleuc il ala courre par toute le terre d'Ermenie, et print j des fiex au roi d'Ermenie, et l'autre ochist; et en cheli an li frere de l'Ospital furent desconfist à une lieue d'Acre, et su ochis freres Godefrois, fiex au conte d'Auvergne, et frere Esteve de Messy 1, grant commandeur, et bien xlv frere de touz

peuple.

24 juillet.

7 40ût.

22 40ůt.

В

fuirent dedens le castel, et à v jors de Am. 172. mars fu pris le castel; mès les gens se recueillirent en vaissians et vindrent en Acre par mer, et en ce jour meismes 2 Mar. San. 222:

docdar, soudan de Babilone, Arsur tout à

la reonde par terre.

fu abatue la tour dou molin d'Acre, Saygne 3 et S. Nicolas que les gens d'Acre abatirent pour paour dou Soudan, et à xxi jour de mars assega Ben-

A. M et CC et LXV, le jour S. Jorge 4, ariva en Acre Hugues de Locxenang, bail de Cipre, o sà chevalerie, et le darrain jor d'avril, fu prise Arsur, et toutes les gens qui estoient dedens, que nus n'en escapa; et furent menet en prison en Babilone, et furent bien que mors que pris m. persones, dont il i ot iiii et x freres; à xx jours d'octobre, arriva en Acre Bracles 452. le conte de Nevers; et à xxvj jors de feurier, Charles, freres dou roi de France, desconfit le roy Mainfroit devant Bonnivent, et su couronnés à Naples de principaut.

A. M et CC. LXVI, le premier jour Mar. San. 222 de juing, vint Bendocdar devant Acre et hebrega au Manoet; et au nuevisme jour se parti sans point fourfaire en la terre, et s'en ala devant Monfort des Alemans, mais il n'i fist riens; ains ala assegier le le castel dou Sarphet; à v jors de juing, Sememos, uns fors amiraus, courut toute la terre de Sur et la terre de Triple, et prist Arches, et Albe, et le Gouliat, et mist le feu par toute la terre, qui est entre Tripple et Tourtouse 5, et à xxiv Mar. San. 222 jors de juignet, fu pris le Saferth, et turent mis à l'espée tout cil qui estoient dedens; et à vij jors d'aoust, morut le conte de Nevers, dont il fu grans damages en la terre de Surie, et grant perde

as povres gens d'Acre et as povres chevaliers; et à xxij jours d'aoust, Gemel-

mons 6, amiraus, courut toute la terre

Mar. San. 222 Am. 172.

Am. 172.

Am. 172

<sup>1</sup> Am., 173: « Estienne de Meyssis. »

<sup>2</sup> Am. 172: « 15 marzo. »

<sup>3</sup> Am. 172: « La torre del molin et el monasterio » del signore Nicolo.

<sup>4</sup> Am. 172: « Le 26 avril. »

<sup>5</sup> Ce fait ne se trouve que dans une lettre de l' archevèque Simon (Nouv. mém. de l'Ac. de Bruzelles, XXV, doc., V, p. 18).

<sup>6</sup> Am. 172: « Semelmot. »

En l'an M. CC et LXVII, li soudans Ban-

docdar vint en Acre, et en son venir il ochist

mout de povres gens qui estoient alé à l'erbe,

et fu devant Acre v jours, et fist abatre les

tours des gardins; et d'ileuc s'en ala à

Saphet; et en cheli an eust grant descort

au port d'Acre de Pisains et de Veneziens

contre les Genevois, et desconfirent li

Pisain et li Venezien les Genevois, et y

perdirent xij galées; et en cheli an,

morut Henris, li rois de Chypre, et fu

couronnés à roy Hues de Lisegnien, qui

estoit ses cousins; et en l'an après, le

soudant Bendocdar print le chastel de

Jaffe et le chastel de Biaufort, et Triple,

et Antioche; et en cheli an li rois

Charles desconfist Conradin et li fist

couper le teste à Naples, le vegille de

le Toussains.

1266 28 oct.

1267

2 mai.

16 20ût.

(1268)

28 août.

II oct. 5 déc. 25 déc.

1268

8 mars. 15 avril.

22 avril

il mai.

1 Am. 174; Eracles, 456; Mar. San., 223: « 7 mars. »

2 Am. 175: « 5 avril. »

В

d'Ermenie, et prist l'un des fis dou roy et l'autre ochist; et à xxviij jors d'octobre, l'Ospitaus fu desconfit au Caroublier près d'Acre à une lieue, et fu perdus Am. 172. frere Go[defrois], fil dou conte d'Auvergne, et freres Estevenes de Mores, grant commandour et xlu freres des millors et autres assès.

A. M et CC et LXVII, le secont jour de may, vint Bendocdar devant Acre, et Mar. San. 222-223; en son venir ocist moult de povres gens, qui estoient alet à l'erbe, et l'endemain s'en ala; et au sisisme jor retorna ar- Mar. San. 223. riere; et fu v jors devant Acre, et taillierent les jardins et les vignes et aba- Am. 174. tirent les tours des jardins. Puis ala au Saphet; et à xvj jors [d'aoust] ariverent au port d'Acre xxviij galies de Genes, et present le port et ne laissierent ne entre[r] ne issir nul vaissel que il ne presissent et menaissent à Sur, et ardirent ij naves au port d'Acre de Pisains; et xxviij jors d'aoust vindrent xxviij galies des Venissiens devant Acre; et quant celes de Genes les aperçurent, il issirent celéement dou port d'Acre et s'en alerent à Sur, et quant les Galies de Venissiens virent çou, il alerent après et prisent v galies de Genevois, et vindrent en Acre l'endemain et allerent à Sur et trouverent que les galies des Genevois en estoient alées de paour, si que les Venissiens alerent après, et la vigille de Toussains fut arse l'estable et l'ospital, et la vigille S. Nicolai morut Henris, rois de Cipre, et au Noël su couronnés à roy Huges de Lexegnan, son cousin, et en fevrier s'en ala à Nochieres contre le roy Charle.

A. M et CC et LXVIII, à viij 1 jors de marc. Bendocdar, soudans de Babilone, Mar. San. 223; prist le chastel de Japhe save les gens; et à xv 2 jors d'avril, il prist le castel de Biaufort; et à xxij jors d'avril, ariva en Acre Huges de Lexegnan, rois de Cippre; et en may, vint Bendocdar devant Triple, et tailla tous les jardins, et à xi jors 3 de may, prist Bendocdar la cité

Eracles 455; Am. 174.

v. Eracles 456; Am. 174.

<sup>3</sup> Am. 174: « 9 mai. »

Α

En l'an M. CC et LXIX, Hues de Li-

1268 23 août.

31 oct.

12 déc.

1269 11 avril. ıς août.

24 sept.

18 dèc.

segnien fu couronnés à roi de Jerusalem en la chité de Sur, et su en cheli an si grant chierté par toute Surie, que j muis de fourment valoit viij besans suriens; et en l'an dessus dit, le merquedi devant Noël, mesires Oliviers de Termes, mesires Robers de Croisetes, li sires de Passy et bien ije de chevaliers crestiens se combatirent contre chiaus dou Saphet et les desconfirent; et adont vint j grant amiral dou Saphet, que on apeloit le Roc, atout v' hommes et se fery seur no gent; et y fu ochis mesires Robers de Croisetes et li freres monsires Olivier de Termes, et bien ije que chevaliers que serjans, et des Sarrazins bien iije, et qui eust crut monsire Olivier de Termes,

qui estoit sages chevaliers, no gent

En l'an M. CC et LXX, must le roy

ne se fussent point combatu.

1270 11 avril.

de Franche et le roy de Navare, et mout de grans segnieurs pour aler en Tunes; et y morut le roy de Franche; et en cheli an j Sarrazins ochit Phelippe de Monfort, segnieur de Sur, dedens se chapelle; et en l'an après li soudans asega le chastel dou Crac de l'Ospital, et se rendi li chastiaus, sauve la vie des gens; et en cheli an, Eduars, fiex dou roy d'Engleterre, et Jehans de Bretaigne et Guillaume de Valence, et Thomas de Clare, ariverent en Acre; et quant il furent arive, Hugues, roys de Jerusalem et de Cipre, et li chevalier dessus nommé, li Temples, li Hospitaus et li Alemant alerent brisier le cazal de

Saint Jorge, et y gaagnierent mout de grosses bestes et de menues; mès il per-

17 août.

24 20út.

(1271)

nov.

1 Eracles: 21 avril.

dirent assez de leur gent.

В

d'Antioche; et à xxiij jors d'aoust, Eracles 456; An li rois Charles desconfit Conradin; et la vigille de Toussains, li fist coper la teste à Naples, et à xij jors de deliier

morut pape Climens li quars. A. M et CC et LXIX, morut Joffrois Eracles 457. de Surginnes, à xj jors d'avril; et à XV

jors d'aoust, prist li rois Charles Nochieres des S[arrasins], et à xxiiij jors de septempre, su couronné à roy de Jerusatem

Huges de Lexegnan, rois de Cipre, à la cité de Sur; et en cel an su grant carestie en Surie de toutes choses; et monta le forment à viij bezans le muit; et le mer-

credi avant Noël, Robert de Creseques et Eracles 458. et Oliviers de Termes et bien cc chevalier estoient alet en enbuscement fors d'Acre à une liwe; si que l'ost du Saph[e]t les

sousprist, et f[e]rirent sor nos gens, si que nos gens les rechurent moult bien; mais tant i sourvint de S[arrasins] que nos gens ne les porent souffrir et dient que

le soudan i fu en persone avuek iiijm homes à cheval; et su lors ochis Rogiers de Creseques et le frere Oliviers de Termes

et autre, que chevalier que sergant bien cc., et des S[arrasins] y ot bien autant mors ou plus.

A. M et CC et LXX, & x jors d'a- Eracles 452 vril 1, morut Guillaumes, patriace de Surie

et evesques d'Acre, et ou mois de juingn mut li rois de France, et ses enfans, et li rois de Navare, et moult grans gens, et vinrent à Tunes, et le jour S. Bertemieu i fu mors le roi de Franche, et après son fil Jo[hans]

Tristans, et li rois de Navare, et pluisour autre chevalier; et à xvij jors d'aoust, Am. 177-178 les Hassassins ocisent Phelippe de Mont- Eracles 450

fort dedens sa capelle à Sur; et en novembre, se parti l'ost de Thunes sans riens saire, car li rois Charles en prist moult grant tresor, et vindrent à Traples,

leù la male besoingne fu.

1271 18 fevr.

8 avril.

o mai.

sept.

18 mai.

iuin.

8 juin.

7 juin.

juillet. juillet.

o juillet.

to nov.

19 DOV

1272 2 avril.

1273)

mai.

8 juin.

3 4001

3 sept.

En l'an M. CC et LXXII, fist li rois Hugues de Jerusalem et de Cypre trieue au soudant; et en cheli an 1 mesire Aymont l'estrange espousa medame de Baruth; et en l'an après, morut en Acre monsire Olivier de Termes, de quoy che su pitiés, et morut aussi monsire Beimont, contes de Triple et prinches d'Antioche.

A. M et CC et LXXI, à xviij jors Mar. San. 224; v. de fevrier, Bendocdar assega le Crak de l'Ospital; et à viij jors d'avril, se rendi li castiaus, sauves les vies des gens qui estoient dedens; et à ix jors de may, Odouars, sis dou roi d'Engleterre, ariva en Acre et Jo[hans] fis dou conte de Bretaigne, et Guillaumes de Valence, oncles d'Odouart, et Thomas de Clarence: et en septembre, vint le frere d'Odouart, Aymons, et à xviij jors de may, fu rendus li chastiaus de Gibelacar à Bendocdar, soudan de Babilone; et en jugn brisierent xj galies de S[arrasins], à Limechon en Cippre, par la vertu de Dieu, et à viij jors de juign, asega Bendocdar Montfort des Alemans, et à vij jours 2 il prist le chastel de Montfort, saves les vies des gens; et à vi jors de jugnet, vint Bendocdar devant Acre, et s'en ala l'endemain; et à Eracles 461; voir Mar. San. 224. XX jors 3 de jugnet, Odouars et ses gens et les gens d'Acre alerent brisier S. Jorge; et à x jors de novembre, se parti d'Acre Theoalde, qui fu esleus à pape de Roume; et à xxix 4 jours de novembre, Odouars ala brisier Caco et ij herberges de Turquemans, et perdi bien iv<sup>c 5</sup> persones à pié, de chaut et de fruiz, et amenerent moult de bestes grosses et menues.

A. M et CC et LXXII, à xxij 6 jors d'avril, su saite la triue dou roi de Jerusalem et de Cippre et Huge de Lexegnan et Bendocdar, soudan de Babilone; et n'avoit on en la triue fors le plain d'Acre sans plus et le chemin de Nazaret. Et en mai, s'en ala Aymons, freres d'Odouart et à xviij jors de jung, les Hasassins navrerent Odouart en sa chambre; et à XIII 7 jors dou mois d'aoust, s'en passa outre mer Guillaumes de Valence, oncles d'Odouart; et à xiij 8 jors de septembre,

Eracles 462; voir Mar. San. 224.

<sup>1</sup> Am. 178: « 18 avril. »

<sup>2</sup> Am. 178: « 12 juin. »

<sup>3</sup> Am. 178: « Le 20; » Eracles 461: « Le 12; » Mar. San. 224: « Le 22 juin. »

<sup>4</sup> Eracles 461; Am. 178; Mar. San.: « 23 nov. »

<sup>5</sup> Am. 178: « 1500. »

<sup>6</sup> Mar. San. 224: « Le 21. »

<sup>7</sup> Eracles 462: « Le 23. »

<sup>8</sup> Eracles: « Le 14. »

1272 23 sept.

8 oct.

21 mars.

1273 8 avril.

1274

12 août.

II mars. 1275

(1276)

(1277)

dans par toute le terre d'Ermenie, et mist à l'espée toutes les gens qu'i peut trouver; et Guillaume de Roussellon su fais chevetaine seur les gens d'armes dou roy de Franche; et l'an après, Henris, peres au roy Hugue de Ierusalem et de Cypre, su noies devant Sur; et en cheli an 1 morut le conte de Jaffe, Jaques d'Ybelin, et estoit sires de Rames et de Escalonne, et avoit à fame l'ainée fille à le dame de Tabarie; et en cheli an eust grant descort dou roy Hugue et dou Temple, et fist abatre le meson dou Temple qui estoit à Lymeson, et se parti li rois Hugues de Acre sans faire chevetaine en le ville, de quoy il y eüst grant triboul. Mès par les prieres dou patriarche et des autres, Belian d'Ybelin, segnieur d'Arsurf, print le ballievage d'Acre et su chevetaine; et en l'an après par j lundi matin 2 matin ariva

En l'an M. CC et LXXV, corut li sou-

s'en passa outre mer Jo[hans], fis dou conte de Bretaingne, et à XXIII 4 jors de septembre, s'en passa outre mer Odouars; et à viji jors d'octobre, ariva en Acre freres Thomas, de l'ordre des Preecheurs, patriaces de Jerusalem et legaus de toute Surie et en lieu d'evesque d'Acre; et à XX jors de mars, sire Heimons l'estraingne espousa la dame de Baruth.

A. M et CC et LXXIII, à visj jors Eracles 463; vo d'avril, ariva en Acre Oliviers de Termes.

A. M et CC et LXXIIII, en may, fu le Eracles 465. concille dou pape et des prelas à Lions sor le Rosne; et Oliviers de Termes morut, à xij Eracles 466. jors d'aoust, et Buemont, princes d'Antioche et contes de Triple, morut à xj jors de marc.

en Acre le conte Rogier de Saint Sevrin, et conte de Marcyque 3 atout vj galées et un pansle de par le roy Charle, et entra en le ville; et saisi le chastel et print le segnourie, et rechut les hommages des chevaliers, et su segnieur en lieu dou roi Charle; et en cheli an morut Guillaume de Rou-

<sup>1</sup> Am. 179: « 18 juin 1276. »

<sup>2</sup> Eracles, 478: « Le 8 mai; » Am. 180: « Le 7 juin 1277. »

<sup>3</sup> Am., 180: « Mersiche. » 4 Eracles: « Le 22. »

sellon, chevetaine des gens dou roy de Franche, et establi en sen lieu monsire Guil-

laume de Piquegny, et en l'an après, freres Hugues Revel, qui estoit mestres de l'Ospital; et fu fais mestres freres

Nicoles li Borgnes.

En l'an M. CC. LXXIX 1, vint le roy Hugue à Sur o iij et l chevaliers, et cuida recouvrer le segniourie d'Acre; mès il ne peut, car freres Guillaumes de Biaugeu, qui estoit mestres dou Temple, li estoit contreres; si s'en retourna li rois en Chypre et fist abatre le meson dou Temple,

qui estoit à Lymeson; et en l'an après, le mestre de l'Ospital fist l'acort entre le prinche d'Antioche et le Temple, et fu li acors fais à Triple; et en cheli an, li frere dou Margat se combatirent vers Chastiau Blanc contre

se combatirent vers Chastiau Blanc contre Turs et Turquemans, et en ochirent bien c et l, et ne perdirent que j seul frere,

1280 25 mars,

(1278)

1279

(1280)

En l'an M. CC et LXXXI, vint l'ost dou soudant de Babiloine devant le Margat, et estoient, que Turs que Turquemans, bien ij et les gens dou Margat contre

auls; et donna Diex le vitoire as cres-(1282) tiens, et les desconfirent; et en l'an après, li Tartaire vindrent duques à Le Chamelle

et Halape, et tuerent touz les Sarrazins, et quant li soudans l'entendi, il assanbla bien c = hommes à cheval et bien

iv à pié(n), et ala contre auls; et y eust grant mortalité d'une part et d'autre, mès li Tartaire eurent vitoire, et gaa-

gnierent le herbergerie au Soudant.

1282

13 juin.

A. M et CC et LXXX, à xxv jors Eracles 467. de mars, Bendocdars, soudans de Babilone, courut toute la terre d'Ermenie, et must quant qu'il trouva à l'espée; et Guillaumes de Roussillon vint en Acre.

В

A. M et CC et LXXXI, l'endemain dou jour de Pasques, se revela Palerme, et en meïsme [tans] le mois après se revela toute l'isle contre Charle, roy de Secile, et puis viij jors après le S. Jehan, Charles, rois de Secile, vint atout grans gens d'armes devant Mesines et l'asist; et après ou mois de septembre, se parti dou siege sans nient faire, et s'en revint en Puille, et mesire Jo[hans] de Bretaingne

demora pour recuellir les gens.

A. Met CC et LXXXII, ou mois de juing, aus octaves de Pentechouste<sup>2</sup>, Charles, rois de Secile, vint à Bourdiaus pour le bataille faire des c. chevaliers contre Pierre d'Arragon.

<sup>1</sup> Am., 180: « 1278 ».

<sup>2</sup> Erreur d'un an; c'est en 1283 que Charles vint

à Bordeaux: en 1282, l'octave de la Pentecôte tombait le 17 mai.

1283 16 juin. En l'an M. CC et LXXXIII, vint li roi Hugues à Sur et aveuc li ij c et l chevaliers, et li soudans Melecmensor avoit asegié le chastel dou Margat, et 20 juin. le print, et fist abatre toute le forteresche. Et en l'an après, morut le roy Hugue (1284)et Beimont, ses fiex, et fu li rois enteres en le mere eglise de Nicosie, et ses fiex fu 6 janv. enterrés aus freres Meneurs; et en cheli an, morut Jehan dou Thoron, segnieur de Sur, et en cheli an fu couronnés à roy de Cypre Jehans, fiex dou roy Hugue; et l'an après, il morut et fu cou-(1285)ronnés à roy Henris, ses freres; et en l'an après, il ala en Acre et trouva que (1286)Eude Pelichien 1 tenoit le segnourie de par les hoirs dou roy Charle; mès Henris entra dedens et fu rechus à droit segnieur, et rechut les hommages des chevaliers, et d'ileuc s'en ala à Sur le jour de le Nostre [Dame] d'aoust, et su couronnés 15 août. en roy de Jerusalem, et le couronna freres Bonacori, archevesque de Sur.

A. Met CC et LXXXIII, ou mois de juing, viij jors devant le S. Jehan, fu pris le prince de Salerne ens es galies devant Naples, et à quart jour après ariva Charles, roys de Secile, à Naples, qui revenoit de Franche; et xj jors après Noël ensievant, morut K[arles], rois de Secile, à Foges.

A. M et CC et LXXXIIII, à viii jors de Pasques, meut Phelippes, roys de Franche et la croiserie pour aler sor Pierre, roy d'Arragon; et l'endemain des octaves de Pentecouste, asist Phelippes, roys de Franche, la cité d'Ione, et le vendredi après, fu pris li bou[r]s et le samedi la cités, et le diemence li moustiers; et furent tout mis à l'espée; et de là se parti et s'en ala en Catelogne, et assist une cité qui a non Geronne au tier jor de le S. Jehan; et le jor de le mi aoust après, fu le poingnich entre Geronne et Castelon d'Empure dou conte de le Marche contre Pierre d'Arragon, et fu li devant dis Pierre desconfis; et après viij jors en septembre laissa li roys partir grant partie de ses galies et les renvoia en Prouvence

1284 17 avril.

5 juin.

9 juin.

10 juin.

11 juin.

27 juin.

15 août.

8 sept.

7 octob. 16\_octob. 1285 16 juin. 23 juin. 1286 A TOATS 1287 at mai. 18 juin. En l'an M. CC. LXXXVIII, vint à Acre 1288 2 4001 Aalis, contesse de Blois, à grant compagnie de gens d'armes, et fist mout de sept. biens à toutes manieres de gens, et fist

A

1284

et en retint xxv, et l'endemain les encontrerent les galies P[ierres] d'Arragon et les prisent; et à le quinsaine de septembre se parti Phelippes, roys de Franche de Geronne, et laissa ses garnisons dedens, et s'en ala à Castillon de Puice, et repassa les mons malades en lítiere, et vint à Parpignan; et là fu mors le samedi après le S. Remi, et xv jors après le S. Remi, morut P[ierres], roys d'Arragon, et dont se parti l'ost et s'en rala chascuns en son païs.

A. M CC et LXXXV, viij jors devant le Saint Jehan, vint Rogiers de Lori, amiraus des Galies de Mesines devant Naples, et le vegille devant S. Jo[han] se combati as galies le conte d'Artois, et les desconfi, et i fu pris Guis de Monfort et li quens de Brainne, et Phelippes, fis le conte de Flandres, et Narios de Toussi, amiraus des galies, et moult d'autres bonnes gens.

A. M et CC et LXXXVI, l'endemain dou grant quaresme, meut Aliz, contesse de Blois, pour aler outre mer et vint à Marselle.

A. M et CC et LXXXVII, se parti Alis, contesse de Blois, de Marselle, et monta sor mer le merquedi devant Pentechouste, et ariva en Acre le merquedi devant la S. Je[han], et demora en la terre Mar. San. 229. plus d'un an, et i fist moult de biens et moult de grans aumones.

A. M et CC et LXXXVIII, l'endemain dou jour S. Pierre auost entrant, morut Aaliz, contesse de Blois, en Acre; et ou mois de septembre 1 devant, morut Buemons, princes d'Antioche, et tantost

faire une boine tour et une chapele

(1287)

<sup>1</sup> Am.: « Le 22 »; Mar. San. 229: « 19 oct. »

A

dedens Acre, et establi j prestre qui touz les jours y cantoit messe; et en cheli an, vint à Acre Jehan de Grylli, chevetaine sus la gent d'armes dou roy de Franche; et l'an après morut Aalis, contesse de Blois, à Acre.

1 289 mars.

1288

1290

26 avril.

18 mai.

En l'an M. CC et LXXXX, vint le soudant Melecmensor devant Triple, et l'asega, et fist mettre devant le ville iiij grans engiens, et avoit aveuc li xl hommes à cheval, et ij m. hommes à pié; et à xxvj jours d'avril fu Triple prinse, et en y eüst que de mors que de prins, bien xl"; et en l'an après, vinrent de par le pape ou secours d'Acre xx galées, et estoit chevetaine des galées l'evesque de Triple; et en cheli an morut le soudant Melecmensor, et su ses siex sais soudans, Melec-Elefferaf, et tantost qui fu soudans, il fist ochirre le Tarentain qui estoit hasendar de l'ost, et fist ochirre de mellieurs amirauls de

1291 5 avril.

18 mai.

son ost.

En l'an M. CC et LXXXXI, à v jours d'avrilg, asega Aacre le soudant Melec-Eleferaf tout entour le ville, et avoit en sa compagnie lxxx hommes à cheval et iv m. à pié, et fist drechier xiiij grans engiens, qui tous jours getoient, et fist faire plusieurs minieres qui respondoient aus forteresches de le chité, et par j venredi, le xviij jour dou dit mois, à eure de mie nuit, Sarrazin et Turc assallirent le ville, et entrerent par le tour neuve, et prinrent le ville et mirent à l'espée tout che qui trouverent, et en y eust mout de noiés de chaus qui

après se revela la vile de Triple contre la princesse suer dou prince, feme monsegnieur Nario de Toussi.

A. M et CC et LXXXIX, ou mois de Mars, asega Tripple le soudan Dalfin et fu prise par force d'engiens et d'assaus le darrain jour d'avril; et se recuellirent les gens en l'isle de S. Thoumas en vaissiaus, et passerent à no li Sarrasin en l'isle et les misent tous à l'espée.

A. M et CC et XC, li soudan, fis dou devant dit Dalfil, asega la cité d'Acre, et i fu vij semainnes, et la prist par force d'engiens et d'assaut; et entrerent por la deffense dou roi de Cippre..... et des Venissiens; et en vendredi, le xviij jour de may, lors fu guerpi le Chasti[au] Pelerin et la cité de Sur; le chastiau de Saiete fu assailli ix semainnes après par force. Ensi fu perdue la sainte terre d'outremer pour l'ire de Dieu par nos peres.

Α

1291

s'ensuioient à le marine, et su noiés le patriarche; et streres Guillaumes de Beaugieu, mestre dou Temple, y su ochis et plusieurs autres se recueullirent au Temple, et li soudans leur manda que il se rendesisent à fianche, et auls si firent; et tantost que li soudans les tint, il leur sist cassier les testes, et ainssi su Acre prinse et destruite.

# GABRIEL BAR KALA'İ

ÉVÊQUE DE NICOSIE

# POÈME SUR LA CHÙTE DE TRIPOLI

(27 avril 1289)

Il existe une grande quantité de documents qui ont, plus ou moins directement, trait à l'histoire de la perte de la Terre Sainte; pour notre part, nous en connaissons environ deux-cent-cinquante; nous nous proposons d'en faire l'objet d'une étude critique qui sera insérée dans le troisième volume des Archives de l'Orient Latin; mais dans le nombre, il n'y en a que quatre qui revêtent la forme poétique, deux sur la prise d'Acre: une chanson française qui fait partie des Gestes des Chiprois 1, et la Chronique rimée d'Autriche 2; une sur la prise d'Arsur (1265), petit poème provençal dû à un templier anonyme 3 et une sur la prise de Tripoli: c'est le poème que nous publions ci-après et qui n'est point à proprement parler pour une source historique.

L'auteur nous donne lui-même son nom : Gabriel Bar Kala'i, évêque syrien de Nicosie, dans l'île de Chypre 4; et nous savons qu'il vivait vers l'an 1550 5, c'est-à-dire quatre siècles environ après la prise de Tripoli. Le sujet du poème est une lamentation sur la chûte de cette ville, analogue à celles que nous possédons sur la chûte d'Édesse, de Jérusalem et de Damiette. Le poète se reporte, en imagi-

<sup>1</sup> Les Gestes des Chiprois sont sous presse dans la série historique des publications de la Société de l'O. Latin.

<sup>2</sup> Pez, SS. RR. Austr., III, pp. 388-468, cap. 405-464; on trouve un fragment de ce poème dans Eccard, Corp. bist. Med. Zvi, II, 1455-1576. Une nouvelle édition, faite avec l'aide de documents ré-

comment découverts, est en préparation, et sera publice dans les Mon. Germania.

<sup>3</sup> Publié plusieurs fois et en particulier par M. Paul Meyer, Rec. d'anc. textes bas-lat., prov. et fr., pp. 95-96. 4 Assemani, Catalog. bibl. Vaticana, 111, p. 516, n. 231, H, S 3, fol. 4-9.

<sup>5</sup> Le Quien, Oriens christ., III, 86.

nation, au milieu des ruines fumantes de la ville à laquelle la solidité de ses murailles, l'activité de son port et la beauté de sa cathédrale grecque avaient fait une célébrité répandue au loin; il décrit les scènes de terreur qui ont dû se passer au moment de sa destruction, mais sans indiquer un seul nom, une seule date ni même un seul détail historique. Et pourtant, en dépit de ce défaut, ce poème a une certaine valeur; c'est le dernier de la série des élégies inspirées à la poésie chrétienne par les grands désastres des croisades.

La langue employée par l'auteur du poème est l'arabe vulgaire, bien que l'écriture soit syriaque. Le manuscrit (Vatican, n. 231 pap., XVI° s., 41 ff. 8°) est, d'ailleurs rempli de fautes 6, en sorte que la traduction que M. Ignace Guidi a bien voulu en faire pour nous est souvent incertaine; espérons que l'on découvrira quelque jour un autre manuscrit qui permettra de rectifier ces incorrections.

R. Röhricht.

6 Il a été autographie par M. I. Guidi pour la p. v11, 11. 4676. Zeitschrift d. Morgent. Gesellsch. 1884, XXXVIII,

## DISCOURS SUR TRIPOLI

#### ET SUR CE QU'Y FIRENT LES MUSULMANS

Traduit par le prof. Ignazio GUIDI.

Malheur à moi! quelle douleur attriste mon âme! et quelle flamme d'affliction me dévore!

En parlant de Tripoli, je commence par: « Malheur à moi! » car la douleur m'étreignait avant même de composer ce poème, sur les chrétiens, et sur ce qui leur est arrivé à eux et à leurs enfants?.....

Le mort, tu ne l'aurais pas reconnu, en sorte qu'en le retournant, tu aurais dit: « Qu'est cela? est-ce le cadavre d'un homme? »

Combien ils ont tué d'enfants sous les yeux même de leurs mères! et ces enfants disaient: « Mère! ce jour, d'où est-il venu? »

Et elle répondait: « Mon fils chéri, ne me parle point; lumière de » mes yeux, je ne puis rien pour toi ».

Que d'enfants restés orphelins, tandis qu'on étoussait la mère, et qu'ils pleuraient assamés sur son sein!

Les femmes infortunées, petites filles, vierges, épouses et aussi les jeunes garçons, gémissent en criant: « Malheur à nous! »

Combien de vierges ont-ils outragées, après les avoir arrachées de leurs demeures, qui s'écriaient: « Voyez, c'est pour cela que nous a élevées notre père. »

» On ne rédigera point notre contrat, le prêtre ne nous couronnera 10
» pas, et nous ne savons pas pourquoi (?). »

Combien ils ent trains par les abouters de journes filles qu'ils seu

Combien ils ont traîné par les cheveux de jeunes filles, qu'ils cou-

<sup>7</sup> Ici manquent un ou deux mots.

raient mener en hâte au marché, pour les vendre et en tirer de l'argent, pendant que les larmes inondaient leurs joues.

Et elles disaient: « O Créateur! est-ce ton bon plaisir qu'ils nous » traitent ainsi, nous qui étions puissantes, riches et jeunes?

» Nous nous sommes trouvées dans le marché, et tous ceux qui

» y venaient nous examinaient, tandis que nous n'avions pas connu

» d'autre marché que celui où l'on vend les bestiaux et les troupeaux ».

La terre se plaint, la lumière du soleil s'obscurcit, et la lune dit: 15 « Taisez-vous, c'est le décret de Dieu ».

Leur roi jeta un grand cri, et lança sur eux le dard de sa colère, et dit: « Ne laissez sur la terre aucun chrétien.

» Je veux aujourd'hui dévaster cette cité et en faire la demeure » des hiboux. »

Aurai-je jamais cru que Tripoli pût être détruite, si je n'y étais pas allé, si je ne l'avais pas vu de mes yeux?

Hélas! ces édifices, que leur est-il arrivé? il n'en reste plus que des pierres et des pans de murailles.

Elle avait un mur haut et élevé: dans toute la terre il n'y avait 20 point le second ou le semblable.

Je suis allé au château: je l'ai trouvé couvert de disgrâce, noir; et des fenêtres sortait la fumée.

J'ai pleuré quand j'ai vu la maison vide: dans cette maison, il n'y avait plus d'habitants.

Et je dis: « O maison du prince! que t'est-il arrivé? j'ai appelé et » n'ai trouvé chez toi aucun homme ».

Et j'ai dit: α Où sont ceux qui denieuraient chez toi, puissants, » entourés de leurs amis, le cœur plein de joie? »

Et la maison infortunée me répondit: « Le destin les a séparés; 25 » as-tu jamais vu le destin ne pas s'accomplir? »

« Oh! si vous les aviez vus avant que l'infortune ne les eût at-» teints! c'étaient des jeunes gens semblables à des fleurs d'avril.

» Ils ont péri, et ne m'ont laissés pour compagnons que les oiseaux » des champs, les hiboux et les corbeaux ».

Et l'église des Latins a accru mon angoisse: à cause d'elle, je suis fou de douleur.

Je me la rappelle aux fêtes où on la fréquentait, quand brûlaient les cierges et que le prêtre était joyeux.

Il veillait et lisait avec zèle l'Evangile; en prières il passait toute

Oh! si vous aviez été présent à la Grande Fête 8, à la fête des chrétiens, à la vraie fête!

<sup>7</sup> Paques.

Le samedi au matin, descendait le feu, et le lendemain venait la fête resplendissante.

Le peuple accourait à la fête pour y assister, femmes, enfants, vieillards et jeunes gens.

Le prêtre répandait les parfums, l'encens et l'aloès à profusion.

Semblables à des lunes, les diacres étaient revêtus d'aubes de toile 35 blanches comme la neige.

Ils lisaient les prophéties et l'Évangile, selon le temps, et le peuple étonné écoutait le chant des cantiques.

Et le trône épiscopal était magnifique, orné de sculptures et de peintures variées.

L'œil ne vit jamais plus bel édifice: sous le dôme gracieux est le sceau de Salomon.

Et toutes les figures sont d'argent et d'or, de pierreries, de perles, d'hyacinthes et de nacre.

Il y a là de belles et solides colonnes de marbre, caressées par la 40 fumée des cierges.

Combien tout le long passent de jeunes filles à la taille semblable au rameau de l'arbre bân.

On passe aussi et l'on voit un miracle de beauté: qui le voit, reste stupéfait et ébahi.

Les portes sont de bois de sandal, incrusté d'or et valent trente mille bourses.

Et aujourd'hui la voilà détruite, déserte et sans habitants: Dieu l'a donnée pour demeure aux oiseaux et aux hiboux.

Et le port, comment oublier ce qui s'y passait, combien de Génois 45 y venaient et combien de milliers de Vénitiens!

Plusieurs furent noyés, et les poissons et les cétacés se nourrirent de leur chair.

Voilà mon poème: fini est mon récit sur Tripoli. En parler m'a rendu triste.

Où est le prince et sa puissance? lui qui passait au château des nuits joyeuses.

C'est justement que le peuple dit: « Dieu ait pitié d'eux! infortunés! » comment tout cela est-il arrivé? »

Voilà le récit de ce qui est advenu aux chrétiens, quand ils furent abattus: il en fut ce qu'il en fut.

O Dieu! fais miséricorde à celui qui a dicté ce poème et à celui qui l'a écrit; pardonne leur leurs fautes et celles de tous les chrétiens!

# FRAGMENT D' UNE CHANSON D' ANTIOCHE EN PROVENÇAL

Les 707 vers ci-après publiés sous tirés d'un fragment de manuscrit consistant en deux cahiers, ou seize feuillets de parchemin, mesurant environ 145 mill. de hauteur sur 100 de largeur. L'écrîture paraît être de la première moitié du XIII siècle. Ces deux cahiers sont actuellement conservés à la bibliothèque de l'Académie royale d'histoire de Madrid. Ils ont appartenu à Jaime de Vilanueva, l'érudit auteur du Viaje literario a las iglesias de España, ou du moins se sont trouvés dans ses collections, après sa mort. Ils sont mentionnés sommairement, entre divers papiers provenant de Vilanueva et adressés à l'Académie d'histoire par le ministère de Fomento, dans la Noticia de las actas de la Real Academia de la Historia, leida en junta pública de 7 de Junio de 1868, por D. Pedro Sabau. Madrid 1868, 4°. Dans cet ouvrage, on lit, p. 5, sons la rubrique Regalos de manuscriptos, ce qui suit.

Legajo que comprende una coleccion de poesias provenzales ineditas con noticia de sus autores ignorados en gran parte. Comienza por el fragmento de un poema anónimo del siglo XII sobre la prima cruzada de Tierra Santa. Siguese la noticia de unos cuarenta poetas lemosinos de los siglos XIII, XIV, XV, con análisis de sus composiciones, entre las cuales se halla entera la famosa cancion de Jordi de Sent Jordi, intitulada de los opósitos de la que solo son conocidos cuatro versos. Al primer poema del siglo XII acompaña el codice original de donde se copió.

Les mots soulignés désignent notre fragment. On voit par la même note que l'original est accompagné d'une copie moderne, peut-être de la main de Villanueva. D'après mes informations cette copie est très défectueuse.

Le fragment signale pour la première fois dans la Noticia précitée, a été vu par M. Mila y Fontanals, professeur à l'université de Barcelone, qui en a cité les deux premiers vers dans la Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos, de Madrid, n.º du 5 octobre 1876.

Le texte de ce morceau est divisé en laisses monorimes d'étendue très variable. La plus courte (V) a 11 vers, la plus longue (XVIII) 107; chaque laisse se termine par un petit vers isolé à terminaison féminine. La langue et le style semblent indiquer la fin du XII° siècle ou les premières années du XIII°. Le style est de la plus grande faiblesse; les mots de remplissage, les chevilles abondent. A cet égard notre fragment offre une ressemblance générale avec plusieurs des poèmes provençaux en forme de chanson de geste qui nous sont parvenus; mais pour le vocabulaire et le choix des expressions il s'en distingue nettement. Nous pouvons assurer que l'auteur de ce morceau ne doit être identifié ni avec l'auteur de Daurel et Beton, ni avec aucun des deux auteurs du poème de la croisade albigeoise.

Le sujet traité dans ce fragment est le récit de la bataille livrée par les chrétiens aux Sarrazins devant Antioche, le 28 juin 1098. Mais quelle était l'étendue du poème complet? On peut tenir pour certain qu'il commençait avec les premiers événements de la croisade, et pour vraisemblable qu'il se continuait jusqu'à la prise de Jérusalem. Le premier point va de soi et n'a pas besoin de démonstration; quant au second, on peut hésiter. Ce qui me porte à croire que le poème se poursuivait jusqu'à la prise de Jérusalem, c'est l'allusion à la prise du Temple Salomon et de la Tour David, qui se trouve à la fin de la laisse XVIII.

Un passage de la chronique de Geoffroi du Vigeois qui a été bien souvent cité, et sur lequel des contestations se sont élevées récemment 1 nous apprend que Grégoire Bechada, l'un des témoins de la croisade, avait composé à la prière de l'évêque de Limoges, Eustorge, un récit en langue vulgaire (limousine) et en vers de la première croisade. Cet ouvrage, qui appartient au premier tiers du XII siècle, est perdu, et notre fragment ne semble pas assez ancien pour qu'on puisse l'en croire tiré. Mais d'autre part, Guillem de Tudèle, l'auteur de la première partie du poème de la croisade albigeoise, qui érivait entre 1210 et 1213, fait une allusion précise à une chanson d'Antioche qui peut fort bien avoir été différente de l'œuvre de Bechada, et qui, en ce cas, pourrait être identifiée avec le poème dont le ms. de Madrid nous a conservé un notable fragment. Guillem de Tudèle s' exprime ainsi (vv. 28-30):

Senhors, esta canso es faita d'aital guia Com sela d'Antiocha et ayssis versifia, E s'a tot aital so, qui diire lo sabia.

De quelque façon qu'on entende le mot versifia, il est incontestable que Guillem de Tudèle veut indiquer une identité de forme entre son œuvre et la chanson d'Antioche à laquelle il fait allusion. Or il y a une ressemblance caractéristique entre notre fragment et le poême de G. de Tudèle, c'est que de part et d'autre nous trouvons des laisses d'alexandrins monorimes terminées par un vers de six syllabes. Il est vrai que dans le fragment, comme dans certaines chansons de geste françaises ce vers a une terminaison séminine et ne rime pas, tandis que chez G. de Tudèle ce même vers rime avec la tirade suivante 2; mais c'est là une différence d'ordre secondaire, qui ne saurait influer en aucune façon sur le chant. Il est donc très admissible que G. de Tudèle ait eu réellement en vue le poëme dont nous publions ci-après l'unique morceau connu, lorsqu'il a dit que sa chanson se disait sur le même air (e s'a tot aital so) que la chanson d'Antioche. Je ne suis pas arrêté, dans l'identification que je propose, sous toutes réserves d'ailleurs, par la contradiction apparente qui résulte du nom de Chanson d'Antioche adopté par G. de Tudèle, et de la supposition faite plus haut que le poëme auquel appartient notre fragment se serait étendu jusqu'à la prise de Jérusalem. Il n'est pas impossible qu'une chanson qui embrassait toute la croisade ait reçu dans l'usage son titre de l'événement qui paraissait le plus considérable. Et certes, bien que la prise de Jérusalem ait été le but final, on ne saurait nier que la prise d'Antioche, la découverte de la sainte Lance et la défaite infligée aux Sarrazins dans des circonstances presque merveilleuses, aient dû impressionner vivement les contemporains.

Ce qui est du moins évident, c'est que dans le fragment de Madrid le récit de la bataille d'Antioche, tout incomplet qu'il est, a été traité plus longuement qu'en aucune histoire de la croisade. Il ne suit pas de là qu'il y ait beaucoup de notions véritablement historiques à en tirer: on jugera sans doute que nous avons ici un document littéraire plutôt qu'un document historique. Mais il reste à chercher quel degré d'originalité possède ce document. Sans entrer dans une comparaison détaillée avec les divers récits de la première croisade, je me bornerai à indiquer d'une façon générale certaines analogies avec le récit correspondant du poème dont M. P. Paris a publié la partie la plus intéressante sous le nom de Chanson d'Antioche, et dont le titre véritable est Chanson de Jérusalem. Ces analogies consistent d'abord dans le développement considérable donné dans l'un et l'autre poème à la scène où Corbaran se fait donner par un truchement des explications sur les troupes chrétiennes qu'il voit sortir d'Antioche et marcher au combat. Ce truchement n'est pas le

<sup>1</sup> Voy. Romania, X, 591.

a C' est la forme de la cobla capeaudada; voir la

préface de mon édition du poême de la croisade albigeoise, p. xciv.

personnage à qui le même rôle est confié dans le poëme français; mais c'est là une différence secondaire. Le point de départ de cette scène se trouve déjà chez les historiens latins, mais ce qui n'est là qu'une indication fugitive est devenu dans les deux poëmes, une scène très longue et véritablement dramatique. Un autre point de contact entre les deux poêmes romans consiste dans la coıncidence de certains noms qui ne se trouvent pas dans les récits latins. Il n'y a cependant aucun motif de croire que l'un des deux auteurs ait imité l'autre. Mais nous savons que la Chanson de Jérusalem, est le remaniement pour une partie, la continuation pour le reste, d'un poème plus ancien, une Chanson d'Antioche due à Richart le pèlerin. Il se pourrait que le poête méridional se fût inspiré de ce poême perdu, et par là s'expliqueraient assez naturellement les analogies signalées. Mais, en toute hypothèse, il convient de réserver à notre anonyme une assez grande part d'originalité. Il a des épisodes, du reste sans valeur historique, qui ne se rencontrent nulle autre part; il mentionne des personnages dont on chercherait vainement les noms dans les récits historiques ou légendaires connus jusqu'à ce jour. Ces personnages ontils été fournis par des traditions locales? ont-ils été empruntés de quelque ouvrage perdu? Je ne saurais le dire. Quoi qu'il en soit, malgré la faiblesse littéraire du poème, on regrette de n'en avoir pas un exemplaire entier.

Cet exemplaire complet on le retrouvera peut-être quelque jour. Ce qui est certain c'est qu'il existait encore, il y a un demi siècle, un poëme provençal sur la croisade, fort analogue, peut-être même identique, à celui dont nous n'avons plus actuellement que 707 vers. Il y a là un curieux problème qui mérite d'être examiné.

Al. du Mége, érudit peu estimable, mais dont la bonne foi ne peut guère être suspectée dans le cas présent, fait mention dans ses notes additionnelles à l'Histoire de Languedoc, d'un « poème inédit en langue romane conservé autrefois dans la « Bibliothèque des Cordeliers de Toulouse et dont on possède une copie faite en « 1779 3 ». Ce poème est intitulé par Du Mège Canso de San Gili. Il aurait été composé de 72 strophes, « mais, ajoute Du Mège, il en manque un assez grand « nombre ». De ces strophes Du Mège en cite une, la trente-huitième, qui est ainsi conçue:

E so presa la vila l'assalt aital derrier
E li Tolsas i son ab gran alegrier;
A la tor an mandat per lo siu messatgier
Que rendutz (lis. rendre?) se volen al coms trop volentier,
solazi ni sanc ni mortz destrucz ni stamier
No doptan ni d'alcu no seran caitivier.
E lo an recbeutz senhor et domengier.
Lo coms que sait pausar sos lo mur bathaler
El so bel anriban la ont y sa mestier.
10 Per so drutz e lials e discret galaubier
En Arnaud de la Grava, li discret cavalier
D'un castel ric e sort en des de Monspelier.
E lo pais n'avia senhor tan sobrancier
Fors N' Arnautz Vilanova savis e dreiturier
15 Qu'era drutz d'en Ramon e lo siu esculier.

Dans un ouvrage de peu de valeur, publié à l'occasion de la fondation du Musée de Versailles sous le titre de Galeries historiques du Palais de Versailles, on peut lire, t. VI, 2° partie, p. 12, la même tirade avec quelques variantes peu importantes 4 Elle est accompagnée d'une note visiblement fournie par Du Mége, dans laquelle il est dit que « le ms. de la Canso de Sant Gili, provenant de la bibliothèque du couvent des Cordeliers de Toulouse, est publiée en ce moment dans les

feals au lieu de lials; v. 11 valen, évidemment la bonne leçon, au lieu de discret; v. 12 dels dex, encore la bonne leçon, au lieu de en des.

<sup>3</sup> Vaissète, Histoire de Languedoc, édit. Du Mège, VI, addit. p. 39.

<sup>4</sup> Les principales sont: v. 8 qu'a au lieu de que; v. 10

» additions et notes de la nouvelle édition de l'Histoire de Languedoc de D. de Vic » et D. Vaisséte, par M. Alexandre du Mége, inspecteur des antiquités à Toulouse ». Evidemment lorsque du Mêge fournissait cette note aux Galeries historiques de Versailles, il se proposait en effet de publier dans son édition de l'Histoire de Languedoc le ms. des Cordeliers de Toulouse: il ne l'a pas fait, nous ignorons pourquoi, et le ms. des Cordeliers n'a pas été retrouvé. C'est en vain que M. le comte Riant, a fait insérer en 1878 dans le Polybiblion (XXII, 285) une question sur le sort de ce ms.; vainement encore il a fait faire des recherches à Toulouse: nous en sommes toujours réduits aux informations assez peu claires du chevalier du Mége, car, à s'en tenir à ses propres paroles, citées ci-dessus, on ne sait trop s'il y avait au couvent des Cordeliers un ms. ancien de la Canso de San Gili et une copie de 1779, ou s'il n'y avait que la copie de 1779. On peut se demander aussi comment du Mège a pu supputer le nombre des tirades qui manquent, et fixer exactement à 72 le nombre des tirades dont le poême était composé. Enfin il est assez singulier que la tirade citée, où est conté l'un des épisodes de la prise de Jérusalem, à savoir la reddition de la Tour David à Raimon de Saint-Gilles, ait été la trente-huitième, selon les additions à l'Histoire de Languedoc, ou a trente-neuvième selon les Galeries de Versailles. Il semble en effet que cette tirade eût dû prendre place beaucoup plus près de la fin du poeme, étant admis le chiffre indiqué de 72 tirades. On ne peut se tirer de cette difficulté qu'en supposant que la copie des Cordeliers était incomplète du commencement. En deux autres endroits de ses additions à Dom Vaissète du Mége revient sur sa Canso de San Gili et en fait connaître par voie d'analyse ou de traduction certaines parties. Au t. III, dans les Additions, il traduit deux passages relatifs à la bataille de Dorylée 5. Un peu plus loin, il énumère les noms d'un assez grand nombre de chevaliers du midi qui figurent dans la Canso 6. En l'absence du texte original, il est assez difficile de soumettre ces données à une critique rigoureuse. Toutesois, tout bien considéré, il me paraît certain que le ms. des Cordeliers a réellement existé, et que le couplet cité par du Mége, bien que corrompu en divers endroits, est de bon aloi. Ni du Mêge ni aucun de ses contem-

5 P. 108: « L'auteur de la Causo de San Gili, dit peu de chose de la bataille de Dorylée. Il montre l'étonnement que les soldats de Provence ressentirent en voyant leurs frères enveloppés par l'enmeni; et déjà les femmes, les enfants et le peuple emmenés en esclavage. Voici la traduction de l'une des strophes relatives a ce combat célèbre. »

» Quand l'évêque (Aymard) vit les soldats de » France enveloppés par les payens, il appella à lui » tous les nobles barons, et il leur dit: « Barons, » vous voyez que l'ennemi environne le camp de » nos frères en Jésus Christ, et emmène déjà leurs » femmes, leurs petits enfants et le peuple. Souffrirez-» vous, seigneur comte, et vous tous que cette honte » nous soit attribuée, que nous avons laissé nos com-» pagnons mourir sans venir à leur secours, et les » femmes, les enfans et le peuple emmenés sous nos » yeux en esclavage? - Nous n'aurons point cette » honte dont vous parlez, dit alors le comte de » Saint-Gilles. Allez, seigneurs barons, et vous » tous marchez sous la croix et criez: Toulouse! car » c'est pour la croix que nous avons abandonné nos » biens, et encore pour que Toulouse soit protégée » du ciel ». Et tous ayant levé les lances prirent » leur course vers le camp des payens ».

« Dans une autre strophe, le poète raconte que saint Gille et saint Robert, saint Démètrius et saint Georges furent aperçus armés de toutes pièces, montés sur des chevaux blancs, et mettant en fuite les Turks. Les chroniqueurs disent qu'après la victoire, les croisés invoquèrent saint Georges et saint Démètrius, qu'on avait vus, disait-on, combattre dans les rangs des chrétiens. Il faut, d'après notre poète, joindre aux noms des deux saints invoqués ceux de saint Gilles et de saint Robert: l'un qui avait imposé son nom à un lieu dont Raymond IV était comte, et l'autre qui était le saint protecteur qu'il avait choisi, sur le tombeau duquel il avait été prier, à la Chaise. Dieu, avant de partir, et dont il portait avec lui la tasse comme une précieuse relique. Dans la suite les Arméniens construisirent une église près de Dorylée; ils s'y réunissaient chaque année, le premier vendredi du mois de mars et croyaient voir apparaître encore saint Georges, à cheval et la lance à la main ».

6 Du Mége, p. 110. « On trouve dans la Casso de San Gili le nom de Bernard de Pardilio et de beaucoup d'autres chevaliers du Languedoc et principalement de Toulouse, morts en combettant glorieusement dans la Palestine. Parmi ces noms on distingue ceux de Bernard de Roasse (Roaix), Bertrand lo Ros (le Roux), Hugues de Limos, Adalbert de la Mothe, Pons Isalguier, Jean d'Aurival, Raymond Palais, A. de Villeneuve, Jean Joannis, Hugues de Marcafave, Géraud de Castillon, Jean de Lordat, Rostaing de Montaigut, et d'un grand nombre d'autres. »

porains n'eût été capable de le fabriquer. L'authenticité de ce document étant admise, il reste à chercher si le poème des Cordeliers de Toulouse était identique à celui dont le ms. de Madrid nous a conservé un fragment. La preuve absolue de l'identité ne peut pas être fournie. D'une part le morceau cité par du Mége, et qui n'est sans doute qu'un fragment de tirade, ne contient pas le petit vers final à terminaison séminine, d'autre part les passages que du Mége ne fait connaître qu'en analyse ou traduction ne se rapportent aucunement à la portion du récit que nous a conservée le ms. de Madrid, et quant aux noms de croisés énumérés par du Mège, il est certain qu'ils ne figurent pas dans notre fragment. Mais ces circonstances n'arrivent pas à constituer une preuve négative, et par contre il en est d'autres qui me paraissent favorables à l'identité des deux poèmes. Et d'abord les vers cités par du Mége offrent pour le style et la langue une grande ressemblance avec le fragment de Madrid, et il est bien peu probable qu'il y ait eu dans le même pays et au même temps deux poëmes sur le même sujet. En outre il y a dans la tirade XV de notre fragment certains vers qui expliquent le titre de Canso de San Gili adopté par du Mège : c'est le passage où le poête mentionne en première ligne le conte Raimond de Saint-Gilles parmi les héros de son œuvre:

> 495 Qui causo vol apenre, aras cuh que folei Se aquesta non canta, mas gentet la desplei, Dul contu du S. Gill e del dux Godefrei.

Il ne faut pas perdre toute espérance de voir le manuscrit des Cordeliers reparaître un jour à la lumière. Il se retrouvera peut-être dans les papiers de du Mége C'est alors que l'on saura si réellement les deux poèmes n'en font qu'un.

Nous avons vu que notre poème pouvait, non sans vraisemblance, être identifié avec la Canso d'Antiocha à laquelle se réfère Guillem de Tudèle. Voici peut-être un second témoignage, qui, pour n'être pas très assuré, n'en est pas moins intéressant. J'ai fait connaître il y a quelques années une chanson de geste française dont l'auteur inconnu s'est proposé de raconter la première croisade en prenant pour guide principal le récit de Baudri de Bourgueil, sans se priver toutesois de puiser à d'autres sources, parsois très peu sûres 7. Au moment de conter la bataille d'Antioche, l'auteur met dans la bouche de son jongleur ces paroles:

Or comence chanson sor autres esmerée,

Car cele de Eneas ne cele de la uinée (sic)

De Troie ne de Thebes, qui mult est renomée,

Neis de Alisandre, qui mult bien est rimée,

Ne valent vers cestui que [sins] or vers plumbée.

Par une chançon dut estre tut avillée

Que ne sai qui trova, mès bien est achevée.

Mainte chose i sud mise qu'onques ne sud pensée,

Com[e] de Corberan dont ele est chançonée

Qui juout as eschès sur la coilte seutrée

E veoit sa maisnée gisir gule baée;

Mais onques il n[e] autre ne mena tel podnée,

Si veïst sa gent occire (sic) e point l'eüst amée

Qu'onques talent li prist de giu ne de risée . . . .

(Bodléienne, Hatton 77, pages 300-1).

L'auteur poursuit en citant un autre exemple des inexactitudes qu'il croit trouver dans l'œuvre de son confrère en poésie. Quel est le poème ainsi critiqué? Ce n'est pas la chanson de Jérusalem dont M. P. Paris a publié sous le titre de Chanson d'Antioche la partie la plus importante. Là en effet il n'est pas dit que Corbaran

<sup>7</sup> Romania, V, 1; VI, 489.

ait fait sa partie d'échecs au moment de la bataille d'Antioche. Mais cela est dit dans notre chanson provençale à la fin de la première tirade. Je ne m'empresse pas de conclure que l'auteur du poēme imité de Baudri ait eu précisement en vue notre chanson, parce que le fait signalé se retrouve aussi chez Raimon d'Aiguille et chez Fouchier de Chartres, d'où il est permis d'induire qu'il a pu être recueilli en plus d'un poëme, mais assurément la critique assez acerbe du poète français visc une chanson apparentée à la notre 8.

Je n'ai jamais eu entre les mains le ms. de l'Académie royale d'histoire. Il a été impossible d'en obtenir le prêt à Paris, et mes occupations ne m'ont pas permis de me rendre dans ces dernières années à Madrid. M. le comte Riant en avait sait exécuter par un paléographe espagnol une copie qui s'est trouvée tellement défectueuse que j'ai dû renoncer à m'en servir. Mais j'ai pu, il y a quelques mois, en obtenir une transcription très exacte qu'a bien voulu me faire un jeune et savant érudit allemand, M. G. Baist. De plus j'ai pu faire usage de la reproduction photographique de quatre pages du ms., dont je dois la communication à M. le comte Riant. C'est à l'aide de ces éléments que j'ai entrepris la publication et la traduction du texte que l'on trouvera ci-après. C'a été une œuvre laborieuse. Le ms. est très difficile à lire, et là même où j'ai eu le secours d'une photographie, plusieurs lectures sont restées incertaines. Il est aussi très fautif, et je dois avouer que, malgré tous mes efforts, de nombreux passages restent douteux ou même inintelligibles. Les notes placées au bas du texte, les blancs que j'ai du laisser dans ma traduction appelleront l'attention des philologues sur les endroits qui reclament le remède de la critique. Ma traduction n'est pas tout à fait littérale. Il est impossible de traduire exactement des vers où le second hémistiche est bien souvent un pur remplissage. Je renvoie à ce propos aux remarques qui terminent mon introduction au poeme de la croisade albigeoise.

Il y a vers la fin du morceau, un vers d'ou on peut conclure que l'auteur était du Limousin ou de l'Auvergne:

677 E nostre Lemosi e Alvergnas i so.

Rien, dans la langue du poème, ne contredit cette indication; rien non plus ne la fortifie. La copie ne présente pas les caractères de l'Auvergne ni du Limousin: elle a dû être exécutée plus au sud, vers le Rouergue peut-être. Mais il n'en résulte pas que le poème n'ait pu être composé dans une région un peu plus septententrionale. Cette copie offre certaines particularités dignes d'attention. Je me bornerai a en signaler une seule: la tendance à déplacer certaines consonnes, principalement l'r et l'l, ainsi: clapar 91, clapaso 640 (caplar, caplaso), dargon 607 (dragon), dogroman 4 (drogoman), Dromedeus 361, 473 (Domredeus), estandrat 41, 451 (estandart), freir 62 (ferir), frot 685 (fort), granimen 324 (garnimen), pelvir 215 (plevir), ple 381, 667 (pel), plomen 319 (polmen), profrec 602 (proferc), recobarment 424 (recobrament), trera 66 (lerra), tro 690 (tor) 9. Il n'est pas sûr qu'il faille voir dans cette bizarrerie un caractère dialectal: c'est plutôt l'effet de l'inexpérience du scribe, inexpérience qui se manifeste en d'autres cas encore, par exemple lorsqu'il écrit sia 246, pour sai.

Un clers provescel l'a premiers latinée Es fist un grant livre ou Bandris l'a trouvé .... Mais ce passage est si visiblement corrompu que je résiste à la tentation d'identifier ce clerc provençal avec l'auteur de notre Canso d'Antiochs. Pour ne citer qu'une des difficultés que soulèvent ces vers, le mot latinée ne peut guère signifier que rédigée en latin qui ce exclut l'idée d'un poème en langue vulgaire.

<sup>8</sup> Je ne fais point usage d'un argument qu'on pourrait invoquer pour soutenir que le poète français a bien eu en vue notre chanson provençale. Au début de son œuvre, ce poète parlant de l'histoire de la prise d'Antioche et de Jérusalem, dit (Romania, V, 10):

<sup>9</sup> Des exemples nombreux de ce genre d'interversion ont été remarqués dans un testament marseillais de 1306 publié par M. G. Raynaud dans la Romania, VIII, 103-4, mais la ressemblance ne va pas plus loin.

#### FRAGMENT

D'UNE

# CHANSON D'ANTIOCHE

EN PROVENÇAL

ì.

La batalha renguero lo divenres mati, Pres la bafomaria, al cap del pont perri. Reis Corbarans de Persa demandet Arloy, Al cortes dogroman que enten so lati: « Quals es aquestu gens que vei estar aisi? » On vai ni que demanda, ni que quer ni que ditz? - Per fe », ditz Arloys, « ja no vos er mentitz: » Aisso es Uc lo Maines, c'an[c] non vi plus arditz, » Fraire al rei de Fransa, et es de[l] linh Pepi, » E l'altres, cel de Flandres, ve ab el atressi; » Per son dreit non l'apelo don Rotbert Baldoï, » Car fo filhs del Frizon c'apelon en aissi; » E Drogo de Novellas, Albert de Sanchenti; » E Bernat e Galters, sel de San Galeri, » Anselm de Rogesmon ah u comte Teli, » En Ugo de San Pol e Giral de Ponti, » Et Arnal de Virson, Uguo de Maurenti, » E Ebratz de Posat, e Mer lo fil Gari,

» E Rainal de Belmasa ab Joan so cozi;

9 de[i] linh Pepi, ms. de lempepi ou de iempepi. On sait qu'au moyen âge on rattachait les Capétiens à la race carolingienne

5

10

15

15 Ms. Anselem; — Rogesmon, corr. Ribesmont? 19 Belmasa n'est pas d'une lecture assurée. En tout cas il faut entendre Beauvais; cf. v. 629, Rainals de Belvaissa.

f. 1 a.

<sup>10</sup> E l'altres cel, ms. Et altres .c.

<sup>14</sup> Ms. sanegalarez.

```
« Plus so de .xxx. comtes, tuh rig e palaizi,
20
         » El com[s de] Sen Teris, tuh joven e mesqui,
         » E d'altres . xv . milia que son tan jen garnitz,
         » Quascu[s] porta auberc e vert elm sarazi.
                                                                  f. 1 b.
         » Aisso so unas gens que onqas no fugi.
         » E dereire cavalga per mei lo pla cami
25
         » Foucher de Coversana el marques de Tanis,
         » En Gasto de Bearn ab .j. comte Marti,
         » E Bascle e Navar, Tolza e Caersi,
         » Fores e Santonges, Bordeles e Guarsi
         » E lhi baros d'Alverng[n]e e li Enguo[l]mezi,
30
         » El vescons de Toarn e ab lui Peitavi,
         » E Breto forsenatz e tuh lhi Angevi;
         » Aisso so unas gens coratguos e arditz;
         » Cavals au melor[s] d'autres e son genses guarnitz.
         » Cant el venrau ensems e brocatz e encli
35
         » Ja no i veiretz or poig de cambel ni de lin:
         » Tuh so li entrensen var o gris o ermis,
         » Li escut e las lansas ab lo tem belvaizi,
         » Li ausberc redonditz e li elm sarazi
         » Mouran tal resplandor a l'albor del mati
40
         » No i aura estandrat que vas lui non acli.
         » Frans reis, car no t'en fui, que not trobo aissi?
         » Que se el t'acosego, vengutz es a la fi;
         » Anc no vi fautz en bratz ni falco montarzi
         » Tant be cas per usatje ni segua [la] perdris;
                                                                  f. 24
45
         » Al tretz jorn o al cart vos metran el cami;
         » Ja d'una gran jornada no volh qu'en prengua fi. »
         Quant o au Corbaran, de maltalan s'assis.
         E apelet Faüs e Bals de Femeni,
         Demandet us escaxs d'evori e d'aur fi;
50
         De maravites blanc son talhat li alfi
                   E li roc e las fersas.
```

#### II.

« Arloïs, « dis lo reis », gua[r]da no m'en mentir: » Si tu es [tant] ausatz de gabs e d'escarnir,

```
26 Ms. Tencher, mais il reste à corriger Coversana et Tanis. Pour le premier, il faut probablement entendre Chartres: [E] F.[cel] de Chartres?
28 Ms. E Bas de enumer tolgace ersi.
```

<sup>29</sup> Ms. F. es autes onges bor deles.

<sup>30</sup> Ms. se bic gnomezi.

<sup>35</sup> ensems, ms. senems; encli, ms. encleti.

<sup>36</sup> Ms. veireg or poig.

<sup>39</sup> Li, ms. Lies.

<sup>43</sup> es, ms. est.

<sup>45</sup> perdris, ms. perdrai.

<sup>54</sup> Ou encore Si[tot] es tu?

» Quals es aquestas jens que vei aqui venir? 55 » Que vol ni que demanda ni que quer ni que ditz? — Per fe », ditz Arlois, « aquo vos sai be dir: » So es lo duxs Guoda[fre] que vos ve evazir, » Q'eu[l] cono[s] a sas armas e a so jens guarnir, 60 » E mena unas jens que son de gran ardir, » Alaman[s] e Braimans que so tuh d'escremir, » Que el[s] ni lor caval[s] no pot null om freïr, » Ni negueis lor escutz, si los volon guandir. » Ja lansa ni sageta no t'en poira aidir. » Can lo dux pren sas armas e va las revestir, 65 » Si fa tota la terra desotz sos pes fremir, » De mai d'una peirada los ausiratz bruïr. » E porta una spasa don sap aisi ferir » Anc no vi Sarazi fort armar ni guarnir, » Si pel sus de son elm li pot u colp ferir 70 » Que entro els arsso[s] nol veja tot partir; » Ja escut ni ausberc nol poira colp sofrir. » Francs reis, car no t'en tornas e t'encas a guerir? » Que, sel laissa[s] de te ajustar ni aizir, » Ja li teu deu salvatje no t'en poira[u] guarir ». 75 El reis quant o anzi gitet u gran sospir He .iiij. reis [paias] mandet assi venir, Que rengo las batalhas.

### III.

« Arloïs », ditz lo reis, « era voilh demandar

» Cals es aquesta jens que eu vei aparelhar?

» Per la fe que tum deu[s], grada no m'o selar.

— Per fe », ditz Arloïs, « aisso sai be contar;

» Cest es Rotbert Norman, qu' eul conois ar armar

» Et a las coberturas e al gen faissonar.

85 » Fraire al rei Anric, qu'anc no fo tan rix bar,

» E fo filh al Bastart, de cui auzet parlar,

```
56 Ce vers est de trop; c'est la répétition du v. 6.
                                                          72 poira, ms. poiral.
58 Ms. que eu osmenazir. Suppr. lo.
                                                         73 La fin du vers paraît confuse dans le ms.
                                                          77 assi (pour a si), ms. aissi.
59 e a, ms en.
61 tub, corr. dub?
                                                         78 Ms. et ou (es?) encatagir.
                                                         83 conois, la lecture n'est pas sûre.
63 volon, ms. volos.
                                                         84 Il parait y avoir dans le ms. qq. chose comme
65 va las, ms. vallau.
66 Ms trera.
                                                       faicionar,
67 los, corr. las?
                                                          85 Ms. reis.
                                                          86 Ms. de ai; il y avait sans doute dans l'original
70 sus, p.-è. suc?
71 Ms. Q' ne tro.
                                                       d'esi où le e aura été lu e.
```

4/0	Dounding. — IV. Icaus used s.	
	» Que conques Anglaterra e paset i per mar.	
	» Anc hom, d'aqui enan, no l'auzet gueregar.	
	» E mena unas jens que fan mon de doptar:	
90	» Abchas porto[n]t anglezas e guirez per lansar	í. 3 a
	» E cant so en batalba, que torno al clapar	
95	» Om d'aqui adenant no los pot contrastar.	
	» Reis, sel[s] laissa[s] de te aisir ni propiar,	
	» Ja res d'aqui enant not poira ajudar.	
	» L'orgoilh de Corosana faran ta fort baissar	
	» La maire de ta jent no t'en venra tornar.	
	» Francs reis per que atardas? mas enca t'az anar.	
	» Greu t'es que tu t'en fugas, mas pietz t'en val estar.	
	- Arloy », ditz lo reis, « be sab[s] rire e gabar,	
	« Mas tu veuras encoi los Franses raūzar:	
	» Non i a u tan savi que i sapcha cose! dar.	
	» D'aissi a la siptat los farem raüzar	
	» Senes regna tirar e ses lansa virar,	
	» Que de sus de las tors viretz traire e lansar,	
105	» E aurai oi detras a la portas intrar	
	» D'espazas e de lansa[s].	
	IV.	
	» Arloïs », ditz lo reis, « eu vei altra companha	
	» E voilh saber que so, mas vertat no i sofranha.	
	— Aisso », ditz Arloï[s] « es lo dux de Bretanha,	
110	» Et altres Droguo fres el coms de la viana,	
	» E lo dux de Bonberc el coms de la viana.	
	» Cist sabo plus de guerra que las de guarana.	
	» E veno davas destre, per una gran montanha,	f. 3 F.

» E veno davas destre, per una gran montanha,

» E d'aval, davas destre, laz l'aiga e la gazanha, » Vai l'avesque del Poi ab una gen d'Espanha,

» E Ramon Berenguier e lo com[s] de Sardan[h]a,

» E las jens de Castela, de Burc e de Campanha;

```
87 paset i, ms. pasesi.
89 Ms. E menas.
95 Ms. corosanas.
```

IΙς

<sup>96</sup> Ms. La maire q tarec. P.-c. Ja mai re de ta jent, ou dans un seus tout différent. La maire que l'atent no t'en veura?

<sup>97</sup> Ms. en catz azanar.

<sup>98</sup> val, ms. bel (?).

<sup>101</sup> Ms. savis.

<sup>103</sup> Ms. tiran .... viran.

<sup>105</sup> aurai doit sans doite être entendu aura i ; le mot oi qui suit, est douteux. Le dernier mot, d'une autre main que le reste, est peu lisible; il semble qu'il y ait incras.

<sup>110-11</sup> La fin de l'un au moins de ces deux vers est fautive.

<sup>112</sup> Un mot d'une syllabe doit avoir été oinis entre las et guarana. P.-é. que lunbs cas?

<sup>114</sup> Ms. las aigas e las gazanhas.

<sup>117</sup> Ms. Castelas de Bure.

```
» E porto un'ascona tan fera e tan estranha,
           » Ja res no la vira quel bratz destre nos franha
           » O no perga son sen o totz vius no contranha.
120
           » Francs reis, car no t'enfui e perpren la montanha?
           » Que, se el l'acosego, la perda er tamanha
           » Tro a Maroc lo gran non er selh no s'en planha,
                       Ni en tot paganesme.
                                    V.
           - Arloïs », ditz lo reis, « quals es aquesta jens
125
           » Que sorson davas destre per mei u deruben,
           » E meno cavals blancs e am blancs garnimen[s]
           » E blanccas armaduras et totz los vestimens,
           » E las senheras blanccas que pannejo al ven,
           » El fer de las lansas senblo flamas arden?
130
           » Mas angels me resemblo ab lor captenemen.
           - Franc reis, car no t'en tornas que si los m[i] apre[n]s?
           » Ja negu deu salvatje no t'en poira guerir,
           » Que tu encoi non sias vencutz e recreenz
135
                        » E liuratz a martires.
                                   VI.
           » Franc reis, car no t'en tornas? » so li ditz Arlois;
           » Laissa estar los Frances e cels de lor païs;
           » Que, se tu non o fas, encoi seras conquis.
           » Vail torna t'en en Persa don es natz e noiritz;
           » Las montanha[s] so feras el[s] pazatjes esquis,
140
           » E se fort non o coitas, en breu seras conquis.
           » Tut aqueh homes blanch eisso de paradis
           » E son en la[s] batalhas detrencatz e ausis.
           » Deu[s] los tramet socore allur autres amis;
           » E porto tuh escirpas a lei de peleris.
145
           » S. Giorgi[s] los guida e lo cors S. Daunis,
           » E sanh Andreu[s] l'apostol ques a en guarda pris;
           » Anc no vi nulha gens . . . . . . . . . . . . .
           » E son lor vestimen plus blanc que us ermis.
                                        133 Sic, corr. non t'en seran guiren.
 118 Ms. unasconz t. feras.
 119 vira de virar ou de vezer? Dans le premier cas le
                                        137 e cels, ms. eies.
```

vers est trop court; on peut proposer negus à la place de res.

<sup>123</sup> Ms. Maroe.

<sup>125</sup> Ms. aquestas.

<sup>126</sup> Ms. deriben.

<sup>140</sup> esquis, ms. esquist.

<sup>144</sup> Ms. D. lor . . . ausis.

<sup>148</sup> Le second hémistiche semble être ainsi écrit: si amer tud' guis, ce qui n'offre aucun sens.

162 Corr. de Prencipal.

```
» Tuh an las coas blancas, las commas e la cris.
150
           » Reis, per aquest seras vencutz e descofis
           » Cant il escridarau la senie de Paris:
                        » Monjoia, Deus ajuda!
                                    VII.
           — Arlois », ditz lo reis, « qui son aquist derrer
           Qui no teno careira ni via ni sender?
155
           — Per fe », ditz Arloïs, « mentir no vos en quer:
           » So es Boumon de Pol[h]a, neps al comte Roger;
           » Filhs fo Rothert Guiscart, al nobili gerer
           » Que per cavalaria conquis tot un emper;
                                                                         f. 4b.
160
           » E ve en sa companha Buel lo caronhier,
           » Rotbert lo filh Girat, lo bon gonfainonier,
           » Ricart de Prensipen el rix conte Rainier,
           » E Ricart de Valpi et Raolf e Galter.
           » Be so .lx. comte leial e dreiturier,
165
           » Anc negu non en er coart e lanzenguier.
           » De tot chrestianesme so vengut soudadier,
           » Tuih elig e triat e fort bo batalier.
           » Tan son ric e cortes e ardit sobra[n] sier.
           » Que totas nostras armas no prezo .j. d.,
           » Car il no dopto lanza ni sageta d'arquier.
170
           - Arloy », ditz lo reis, « be[t] tei[n] per ufanier;
           » Aisils veiras encoi tornar el pas derrer,
           » Que al baissar de las lansas penrau tal desturbier
            » Ja u[s] non atenra ni par ni companer,
175
           » Qu'anz s'en ira fugen cadaūs volontier.
           » E dura[ra] l'encautz d'aqui a Monpeslier.
            » Aissi veira[s] dels mo[r]tz encombrat lo gravier
           » Non sera delhiuratz en tot un an an entier
           » Ja aquesta gen[s] blanca que son plus aversier
180
            » No lor tendra de pro lo valer d'u diner.
           » Cant los aurem totz mortz al fer e a l'asier,
            » Al port S. Simeon serem tub nautanier,
                                                                         f. ça.
            » C'ab eis lo lor naveis, segon mon cosier,
                      » Pasarem pois e Fransa. »
  150 Ce vers paraît être la suite d'une description
                                          164 Ms. comtes.
                                          166 Ms. vengutz.
des chevaux montés par les personnages célestes dont
                                          168 Ms. cortet.
il est ici question. Mais le commencement de la
description manque. On peut donc croire qu'il y a
                                          174 Ms. apenra.
une lacune d'au moins un vers entre les vv. 149 e 150.
                                          175 Ms. Quant.
                                          177 Ma. veira ... encombratz.
  154 Ms. derrers.
```

179 Ms. aquestas .... blancas.

#### VIII.

185 Arlois reconoc quel reis se vol armar. Cant vi los Sarazi[s] e venir e anar, Pels traps e per las tenda[s] au lo mazan levar E las tabors bruir e los grailes cornar, Petit cada petit s'en enquet ad amblar; En una gran montanha comenset a pojar, 190 De la den d'una roca vai la ost remirar; Adonc a tan gran joi anc pois non ac son par Cant vi la ost dels Frances somonir e brandar; Mas los blanc[s] vi primers que sol derer trobar, Que cavalgon a destre de sai davas la mar. 195 D'aquels de la sipta[t] devem oimai parlar Cals es lor cabtenensa.

#### IX.

Lo reis vi las escalas de la siptat isir E las santas companha[s] elir e sompartir E los blanc[s] davas destre aprosmar e aisir, 200 E sab e son coratje que nols poira sofrir, Car membral d'Arloy d'aco qu'el auzi dir Al cortes latinier que gen lo sap furmir, Que non anes en ost per batalha sofrir Al[s] ponhedor[s] de Fransa e lor tera tenir. 205 Paor ac e doptansa e regart de morir, Car dison o la[s] so[r]tz e nom podo mentir. Molt volgra, se poges, de batalha fugir, Mas tant es [a]proismada que nos pot penedir, E trames .j. mesatge per Franses somonir 210 Que no faso lor omes detrencar ni ausir, Mas .xxx. dels melhor[s] que elh poira[n] elir, E ab .xxx. dels seus quel reis fara garnir Lor fara la batalha, se la auzo sofrir, Per aital covenenza osta[t]gar e pelvir 215 Que sil que poiran vencer nils autres descosir Retengo la siptat ses negu contradir,

f. 5 b.

187 Pels, ms. Ple.

199 Ma. sempartir; à s'em partir je préfère sompartir, pour sopartir.

<sup>189</sup> Ms. enquer. - amblar, mieux rendrait emblar.

<sup>193</sup> Ms. somon; au lieu de brandar, ms. brandêr.

E desus Malvezi ab qe un laiso essir
... que fe lo rei venir,
220 E pois er [l']autra tera tota a lor lezir
De Niquia la gran, qui ques vol s'i air,
Tro al port de Salandra.

X.

Lo reis vi las escalas isir de la siptat E las sanctas companha[s] cosso aparelhat, E vils blancs davas destre, he n'ac lo cor irat, 225 E membral d'Arloi d'aco qu'el l'ac contat, E sa maire regina que l'ac Montessers dat. Mot volgra la batalha tornar en debarat., 1. 6a. Mos nos pot penidir, que trop tart irasat (?); E tramet .j. mesatje mot be enlatinat 230 Que parlet ab los Francs et a lor o comtat: « Senhor, lo reis vos manda salutz et amistat, » Car no vol vosters homes sion mortz ni trencatz « Mas ab . xxx . dels seus que so arra armatz » Et ab . xxx . dels vostres que sion tub triat 235 » Vos fara la batalha sai fors e mei lo prat; » Per aital covinensa sera be ostatgatz » Que sil que poiran venser retengo la siptat » E tota l'autra terra er en lor poestat » De Niquia la gran ero a Val Josafat. 240 » E metrem vos en gatge Redoan e Dugat, » E Bal de Femenia e lo viels de Cambrat; » E pois, al malevar, seran . xxx . amirat, » Mas del plus de damnatge seran be afiat. » Dis Rothert lo Frances: « Ja non er cosirat, 245 » Que no es jes costuma, sai e noster rencnat, » Que Francs jur per batalha mas s'en seran reugat; » Ans sera l'avers nostre que aveiz amenat, » Que tot cant vos avetz tenem per gazan[h]at. » Az aquest mot s'en laicha ab son escut blocat, 250

```
218 Paralt corrompu.
```

<sup>219</sup> Le premier hémistiche paraît être Soren clis d' cornaissa, ce qui n'a pas de sens.

<sup>221</sup> De Niquia est indiqué par le sens; cf. v. 240, mais le ms. semble porter Dns qa, avec un s suscrit sur le q.

<sup>222</sup> Salandra, le ms. porte peut-être Calandra.

<sup>225</sup> Ms. iralz.

<sup>229</sup> Le dernier mot, dont la lecture est douteuse, n'a

pas de sens. Il faudrait quelque chose comme w'ac pew.at.

<sup>232</sup> Ms. amistas.

<sup>241</sup> Cf. v. 522. 242 Cf. v. 453.

<sup>244</sup> Ms. damnaire, - seran, corr. serem?

<sup>246</sup> sai, ms. sia.

<sup>247</sup> Ms. regnat.

<sup>248</sup> Ms. gatz dat.

<sup>250</sup> s'en laicha pour s'eslaicha?

B rabillata redtoa elgofanto fregat e brok kårtner gnjægta udenese. Polled niete ellan dun planspar Locanal Fogues at potest bemister & much le by tolk prof harmon Mangar 19 office barefrances le loculy desirer of melace lemona quactou unt t oth acrimum las onlac concent male lenho tog mal avez officient om male france), and all purat as not madero ist . 1 plass commentes A my daget plady enterns well ever berriadore & ap wollencon barrow da que bombe warnes .3 t or either over nother quarantern minerae, C 11 Per ralation on encoradias The Bro endro e confagn age flactog que d'opre de generat A Re wound elen- menented windink V ala bromuna cholmanez gabar, & farme be lendiala que moet fordat? a af ence lauciber mouneau behaver H oran raining langs bailealalip are, & Re duy lonne land amuel for alona,



. . . 

 $F = F_{1}$   $F_{2} + F_{3} + F_{4} + F_{5} +$ 

 $oldsymbol{I}_{I,A}$  ,  $oldsymbol{I}_{I,A}$ 

in the second of 
protein of the section Commence of the second

Bra[n]dis l'asta redonda el gonfaino frezat, f. 66 E broquec lo destrier per mot gran volontat; Pois fetz us gran eslais que tuh l'an esgardat. Lo caval fo ginos quel portet . . . . . . , E viret se plus tost d'u esparvier mudat. 255 Nostre baro Frances s'en so tuh alegrat, El mesatje s'en torna, que n'ac lo cor irat, E dih a Corbaran, lai on l'ac encontrat; « Per ma fe, senhe reis, mal avetz espleitat: 260 » Proomme so Frances e rix e abdurat. » Zai vos mandero ier .j. plag tot acordat; » Ans d'aquest plach enant vos er ço demandat » C'ap vos s'en conbatrau, d'aquo son be vanag; » Tot er lor o tot nostre quant avem amenat, 265 » C' al fer e a l' asier er encoi aquitat. » Tan se fio en Dio e en cristiandat » E en la croiz que porto, don prendo segurtat, » Que jes no cujo eser vencutz ni raŭzat. - Vasal », dis Corbaran, « e fol m'avetz gabat, » E fa me be senblansa queus aio esfreidat. 270 » Mas encoi la veiretz moure tal debarat » No i aura virat lansa d'aisi a la siptat. — Per fe », ditz lo mesatje, an[s] vos er calonjat, » Car aissizes la terra a tort e a pecat. » f. 7 a. 275 El reis, can o auzi, canget e son pesat, Embronquet se lo reis e a lo cap virat. » Se Bafumet o vol, cui es la poestat, » Tant i fer[r|em encoi en trencat et en blac, » Tro a la fi del mon cuh qu'en sia parlat. » 280 E pois sonet .j. graile d'evori entalhat Tres vegadas en gros e doas en dalgat; Tota lo ost l'enten e de lonc e de lat; . XL. e. iiij. reis foro, que amirat, Que s'ajusto ensemble.

#### XI.

285 Lo reis sonet . j . graile que tota la ost l'enten, Lo tangnans (?) es d'evori el flars d'os de serpen

254 La fin est pour moi indéchiffrable; voir le facsimile. On voudrait pouvoir lire e vivatz comme au v. 513, mais la rime s'y oppose. 273 Ms. annos ser ascnat.

<sup>277</sup> cui es la, ms. mela. 285 sonet, ms. somet. 286 tampuans, lecture douteuse, p.-è. tanguans ou tanguars.

E li bauc son d'aur coih e las aursas d'arjen E de sedas las nalas on la fuvela pen, Ab peiras que esclairo, e a n'i ma[s] de .c., Adonc sabo li Turx que batalha l' aten; 290 .XL. e . iiij . reis i so vengutz poinen Als trap[s] e a las tendas e cadaüs deisen. Derengon las batalhas; [no] tenon parlamen. E[l] traps es en la plasa lonc .j. tertre penden 295 E es desfiguratz ab tal entalhamen C' anc Deus no fetz en terra negu ome viven, Si altres no l'i guia don prenda ardimen, f. 7b. Cant es dedins intratz, que tot no s'espaven, Car nulhs hom no sap dire cum pleia ni esten, Las corals so mazidas en que la obra pen 300 Que om no pot conoiser en tal desferamen, Ans cujo Serazi que fo faih en teisen. Las cordas son de seda, las estacas d'arjen, E de tron las cortinas sobre l'espazimen Que mai[s] d'una jornada es enpar e perpren. 305 .X.M. cavalier i cabo amplamen, O plus de .xij. M., se l'us l'autre cosen. E desus, en la cima, a .j. pom resplandent, Per .j. peti[t] la obra tota non escompren; Mas la cortina es blanca que es d'una serpen 310 Que apelo limanda, que del foc la defen. Aquo lor es vejaire er a encantamen. Mil om li.... que so tub de joven Que anc negu[s] d'aquels non ac barba ni gren; E plus de .xxx. milia cavalier e sirven, 315 Tuih son negre dins cors, ses color d'eremen; Las golas an vermelhas e los oilh[s] isimen E las plantas dedins, com si eran sanglent, f. 8 a. Car carn manenjo crua senes autres plomen. Tan so fer e salvatje c'us lati non enten, 320 Ans lairo coma chas e parlon en durmen. Et estan en batalha de fer contenemen, C'us no conois amic, filh, fraire ni parent.

290 Corr. baialbals aten.

<sup>294</sup> tertre, ms. terme. L'ex. de terme au sens de e tertre », que cite Raynouard, V, 349 b, est fautif. 297 Ms. prendo.

<sup>298</sup> Ms. sedas.

<sup>304</sup> Pespazimen; cette leçon est confuse dans le ms. étant le résultat de diverses corrections. Mieux voudrait lo pazimen.

<sup>308</sup> pom, ms. pont.

<sup>309</sup> tota, ms. totz.

<sup>313</sup> Il semble qu'il y ait Mil om li er legrade que son tub dijueen.

<sup>316</sup> d'eremen pour d'aremen.

<sup>318</sup> dedins qui n'a guère de sens ici, semble effacé, faut il rempiacer par dels pes?

<sup>323</sup> Ms. amics f. ni f.

```
Gaire no sabo d'armas ni d'autre granimen.
          Lains s'en so intrat tenir . j . parlamen.
325
           « Senhor », ditz Corbaran, « mout estam folamen,
          » Que Frances nos cavalgan per batalha reden,
           » E so venguts conquerre lor gran afolamen,
           » Que no meno senhor ni capdel ni guiren,
           » Ma[s] . j. fenna crezon quoi so obedien,
330
          » Que emprenhet vergina per anonsiamen,
           » E pois nasquet uns efas per terme conoisen,
          » E teno la per verges post son efantamen;
           » E lo fer d'una lansa roelhos e sanglen
          » Ab que lor Deus pres mort, pasio e tormen.
335
          » Aiso creson li fol, tan an petit de sen!
          » E devem lor [b]en venser, per lo meu esien,
          » Car nos em plus proome e avem mais de sen,
          » Quar cadaüs dels lors escazon . . .
          » E nostre Bafumet son tan pros e valen
340
          » Que tot fa Deus en terra per lor comundamen.
                                                                   f. 8 b.
          » Per aco vos o dic, eus o fac entenden,
          » Se en champ vos atendo ferei los duramen
          ➤ Ab los fers de las lansa[s], ab los brans eissemen;
          » Ja denan las sagetas non auran guirimen,
345
          » Que eu venrai apres, acondurai mas jens
          » Ab l'estandart reial ab gran esbaudimen.
          » Cant auziretz bruir las tabors autamen,
          » E veireiz la gran villa el foc el fum el ven,
          » Vos poinetz tuih [en]sem ad u desrengamen,
350
          » E negus per paor no lais l'esvaimen,
          » D'aisi a la sipta[t] no fasa tenemen. »
          A aquest[z] motz partiron li rei e torno s'en,
          De rengar lor batalha fan aparrelhamen.
          La viratz tan ausberç e tan elme luzen,
355
          Tant escut, tan colors e tan bel garnimen.
          E tant ric Sarazi orgolzos e manen;
          Del teins e de l'asier, del fer e de l'argent
          Resplando tuib li tertre per on la ost perpren.
          Orgolos son li Turc e de gran ardimen,
360
                  Dromedeus los cofonda!
```

```
332 Ms. enprenchet.
```

<sup>334</sup> roelhos, ms. roelhs.

<sup>335</sup> pres, ms. pers.

<sup>339</sup> Ce vers se termine, comme le précédent, par mai de sen.

<sup>344</sup> brans, ms. blans.

<sup>345</sup> auran, ms. aurem.

<sup>349</sup> villa doit être corrompu.

<sup>353</sup> mots . . . . li, ms. mortz.... lx.

<sup>358</sup> La leçon du ms. n'est pas nette; il semble qu'il y ait de larers.

<sup>359</sup> terire, ms. terme.

#### XII.

Josta l'aiga del Fer on es gra[n]s lo nabeis, Que greus i es trobatz pafane ni naveis, Ajustet Corbaran .xl . e .iiij . reis. f. 9s. 365 Al be mati, [a l'alba] can lo soleils pareis, Que il foro dinat e d'ausel e de peis, Eisson de las albergas, e fo grans lor arneis, Qu'e[s] mai d'una gran lega de lat e de lonc seis; E las esenhas pendo que teneja l'aureis. Encoi sabran li Turc, cant er fahs lo dereis, 370 Cal auran mescabat o falhit a lor lei. Can Boumons e Ricartz e l'avesque[s] Poges E dans Ugo lo maisnes e lo dux Godafre[s] Et Roibert lo Normans e [l'] altres coms Flandres I ferran ancoi tan d'espazas demaneis, 375 Que issemen cor (?) sancs co aiga que rius meis. Dieus que nasquet de Verges per lo teu nom mezeis, Oi defen e capdela e socors als Franses De dolor e de perda!

#### XIII.

S'en issiron li Franc fors ple pont a prezen,
A la Bafumaria ajustero lor gent;
Lai a[I]zero la crotz umiliadamen,
E pois levan la lansa cui fan aclinament

385 Ab que Deu[s] resep mort [e lo mons] gerimen.
Lo filh Rothert Guiscart que conques belamen
E Pol[ha] e Calabria e Salern e Tarent,
Volterra e Canasca trosc'a aiga penden,
Ad ops de l'apostoli, per so comandamen,
Car dos enperadors, venquet en combaten,
Cel renguet las batalhas que per los camps este[n]t,

380 Vers trop court; Le déveure m.?

f. 98.

362-3 Vers corrumpus. 365 pareis, ms. pareceis

<sup>386</sup> belamen, corr. Benavan?
387 Salern, ms. Salent.

<sup>390</sup> venquel ms. venc quel.

<sup>371</sup> mescabat... a, ms. mese abat.... o.

<sup>372</sup> e Ricartz, Ms. ertren quart.

<sup>377</sup> ten nom, ma, tens mon.

```
E cavalge[t] lo dia lo ros
           Anc non auzis baro[n] armat plus covinent:
           Sobre son coto porta .j. ausberc zazerent
           Ab peiras de viro, e a n'i mai de .c.;
395
           Escut portet de Melfa, una siptet valen,
           Et al costat senestre .j. lonc bran loarenc;
           Las recnas so d'u pali c'apelon bocarenc;
           Asta ac dreita e grossa e so li c[l]au dargent;
           Portet .j. gonfaino en que la obra pen
400 '
           D'una vibra salvaga que paneja al vent.
           E lo dux Guodafre[s] es ab lui eissamen,
           E son tuh lhi baros de bel contenemen.
           Mas l'avesque del Poi fetz breu prezicamen:
           « Senhor, franc cavalier e borzes e cirven,
405
           » Nos avem en creensa e sabem veremen
           » Que Deus nasquet en terra per nostre gerimen,
           » Et ausizirol pois Juzeu per traimen
           » E resors al ters dia del ver sanh monimen
                                                                  f. 104.
           » E montet s'en el sel e aco a prezen,
410
           » E tornara enquera tener son jutgamen,
           » E lo cels e la terra e tuih li elamen
           » Seran renovelat per tal acressimen:
           » Per set vetz . vij . vegadas penran engarzimen,
           » E d'aqui aenan seran obedien
415
           » Als homes e als angels per Deu comandamen.
          » Aquist Turc orgolhos, traidor mescrezen,
           » Nos o auzo disdire e tornar e nien,
           » E vos proatz per aital cauzimen
           » Que n'estio en camp vencutz e recrezent;
420
           » Mas d'aital penedensa vos fa autrejament
          » Que us non prenda rauba ni au[r] coitz ni arjen
          » Ni entre dins las tendas per nulh amparamen
          » Tro que sion trencatz senes recobarmen,
          » Car pois seran tot nostre e endemenamen.
425
          » Tal . M. n'i iran paupre tuih en venran manen. »
          Can foro tuih senhat ab la crotz a prezen,
```

```
392 La fin du vers paraît devoir se lire liax mont
(ou raent) vent.
```

<sup>393</sup> Ms. baros.

<sup>400</sup> Ms. gonfaina,

<sup>406</sup> crensa.... veramen, ms. creifa.... viramen. 409 ver ms vers. - monimen, il paralt y avoir morimen, mais l'r est surchargé; il y avait p.-ê.

<sup>410</sup> montet, ms. mont tel.

<sup>417</sup> orgolhos, d'abord orgolos, corrigé en orgolobs. 418 auzo, ms. ano avec un signe d'abréviation

sur les deux dernières lettres.

<sup>419</sup> Cort. [o] proa[re]tz? - Ms. conzimen.

<sup>420</sup> camp, ms. comp.

<sup>422</sup> Ms. arjan. 426 paupre, ms. paup.

<sup>427</sup> Vers ajouté en interligne.

Cavalgo las escalas, e aco aitan jent C'us son par no bestra ni de ren non l'aten, An[s] son tuih d'u coratje e d'un entendemen. 430 La ribiera es bela per on la ost perp[r]en, E venc . j . aura dousa endavas Orien f. 10b. Que lor fa ramembransa de joi e d'ardimen. Per petit si lor diz que us non espaven. Et sil de Corosana cavalgon issamen 435 Orgolhos de batalhas e venon reidamen. Tant se so apro[s] mat lonc .j. tertre penden Nonn a dels us als autres de terra .j. arpen. Ara n'er gran batalha ses plus alongamen. Entre las doas ost moc son derengamen 440 Rotbertz lo coms de Flandres.

#### XIV.

Al lansar et al traire son li Turc avensat, E son gen de batalha garnit e comreat Car li caval son ric e el son gent armat; Li auberc e li elme e li escut blocat 445 E li fer de las lansa[s] geton tan gran clardat Tota la vals resplan que de lonc que de lat, Et an tan gran poder somonit e mandat C'anc non auzim aital des lo tems traspasat. . XIIII. escalas foro li sor desbatejat; 450 E pois en la dereira, a l'estandrat fermat, Es Corbaran de Persa, lo reis desa Fargat, E Bal de Femenia e lo veils de Cambrat f. 114 E lo veils Dragalans ab altre rei penat. E de sai los Frances son gent aparelhat, 455 Car davas aquela ora que en agro comensat Foro tant revengut, ardit e esforsat. Com si agues cascus tot .j. jorn sogornat. Tan so li .j. dels autres aizic apropriat 460 Qu'ara intr'els non a bareira ni fossat

```
429 Au lieu de bestra il y avait d'abord bestance.
La fin du vers est difficile à lire: il pent y avoir
aussi bien ni destreg non li fen.
```

444 Ms. cavals.

<sup>433</sup> Ms. fara membransa.

<sup>437</sup> terire, ms. terme ; cf. v. 294.

<sup>439</sup> Ms. batalhas.

<sup>440</sup> doas, ms. doast.

<sup>441</sup> Ms. Frandres.

<sup>442</sup> Ms. avensat.

<sup>447</sup> la, ms. las.

<sup>452</sup> de sa Fargat, corr. de la Margat?

<sup>453</sup> Cf. v. 242.

<sup>456</sup> davas ms. danb. - comensat n'a guère de sens; p.-b, comergat?

<sup>459</sup> Ms. austres aizie.

<sup>460</sup> Ms. forsat.

Ni mal pas ni gazanha mas l'erba del prat.

Rotbert[z] lo com[s] de Flandres salh el destrer comat,

Moc lo derengamen, mas gent lo comensat;

Cant elli nasquet en terra l'ac Deu[s] aparelhat

Que fos pros e cortes e de gran volentat

Per far cavallarias.

#### XV.

Rothertz lo coms de Flandres comenset lo de[s]rei; Oi Deu! con estan d'armas e sei altre [con]rei, El gonfainon que porta despleja contral vent. Anc melhor cavalier no vi ni plus adreit. 470 Entre las doas ost jost' a Balhza lo rei: Molt es rixs e corteis segon la sua lei; Mas non o pot om eser qui Dramideus no crei. Neps era Corbaran e son seus lo derei (?). Sai paset l'altre dia per mar ab un esquei, 475 . XL. milia elms i amenet ab sei. No i a asta tan grosa que tota non arquei, Que lhi caval son bos quel[s] porto de rabei. Lo paias lo feri per l'escut de Calei: Dieus lo gueri le mort e lo cors S. Remei. 480 E l'ausberc quel gandic dejosta son bald[r]ei El Flamans feri lui e l'escut aitan dreit Que tot lo lh'a traucat e de l'ausberc. j. plei. Non es ta fortz l'ausberc que de res no sordei; Lo costa[t] lhi trenquet el blial desesclei, 485 El cors lhi mes la lansa ab lo gonfaino frei, Escrebantet lo mort, que qui mais lon gereis. A la rescosa ponjon Turc e negreis moreis, E no foro ges .v., sol ni catre ni trei, Que plus de .xv. milia mescleron lo tornei. 490 D'espazas e de lansas[s] i mogro tal gabeis Que de grans . iiij . leguas conogratz l'eslanses.

461 gazanba, surcharge dans le ms., est douteux, la fin du mot seule est certaine. Pour le sens on préférerait garab. — Suppl. [li] erba? — prai, ms. pari. 462 lo.... destrer, ms. de.... destres.

465

<sup>468</sup> Le copiste qui a écrit cones tandarmas, n'a pas compris. Il faut probablement restituer: Deul co l'estan sas armas.

<sup>469</sup> La rime n'y est pas; on pourrait supprimer despleja et corriger contral vent ad espleit?
471 jost a Balbza, ms. jors an balbza.
485 desesclei ou de sesclei: je ne comprends pas plus l'un que l'autre.
488 Ms. A lare coresa... pegreis,
489 catres.

f. 120.

Er auziretz batalhas mesclar de tal agrei
C'anc non auzis tan fera deus lo tems Dairel rei.

Qui canso vol apenre, aras cuh que folei
Se aquesta non canta, mas gentet la desplei,
Del conte de S. Gili e del dux Godefrei,
Que degro tos temps viure per razo e per drei[t],
Car mot se trebalheron per eissalsar lo rei;
Ara so a la fi, Dieus i meta conrei
Ab joi de perdonanza!

## XVI.

Lo frairel rei de Fransa es apres derengatz, Oi Deus! con estan d'armas Sos escutz e sa lansa e so[s] elm[e]s verjatz, Ab lo blanc maravitres que resplan coma glas; 505 El celcles de viron es d'aur encastonnat Ab peiras preciosas en que pendo li las. Om no vos sap jes dire co fo entresennatz D'us blancs erminis [nous] e d'us vermels sendatz. El cavalquet embroncs els estreups aficatz, 510 E portet l'asta dreita, als blabais afermatz; El gonfainos paneja contramon desplejatz; Lo cavals fo ginhos e adreih e vivatz. E [es]cridet « Monjoil » cant es esperonatz. Jos en la major preissa, lai on los vi mesclatz; 515 Feri un aribait c'apel[av]on Racatz, Cel fo neps Soliman e prinseps de Baudat: Tan gran colp li donet per l'escut e pel bratz, f. 12 P Anc l'ausberc qu'el portava nol salvet lo costat Quel fers no pases d'otra el gonfaino frezat. 520 Escrebantet lo mort, mas ben es calonjatz: A la rescossa poinon Rodoans e Duguatz El reis de Caminanda ab E lhi veilhs Solima[n]s e dels autres asatz, Plus ac a las rescossas de . xiiij . amiratz 525

```
193 Cf. Girart de Roussillon (èd. Hofmann, v. 6246):
Aqui on s'ajosteren per tal agrei.
```

<sup>494</sup> Dairel rei, correction très douteuse; ms. Daum-rei, ou Dannirei.

<sup>495</sup> canso . . . aras, ms. cant so.... azatz.

<sup>498</sup> Ms. tost temps.

<sup>499</sup> lo rei, corr. la lei?

<sup>503</sup> Ms. Oi Deus conestan d'armas e liatz e fres sa

fransa; cf. v. 468.

<sup>504</sup> Ms. veiriatz.

<sup>505</sup> lo, ms. los.

<sup>508</sup> sap jes, corr. saubes. - fo, ms. fa.

<sup>, 510</sup> Ms. et esels trac (abrègè).

<sup>514</sup> Ms. es enesperonalz.

<sup>523</sup> Ms. ab corsen draitz dealsatz (ou draitatz)

f. 13a.

Que mantenen l'esfors per las escutz rodatz E crido los essenhas a lei d'omes iratz. Gra[n]s fo lo damnamens que fo entr'els levatz, Que fortmen s'en rengueron sobrels elms verjatz De las masas redondas e dels brans aceiratz; 530 La viratz Sarazis sanglens e roilhatz, Que del sanc que n'espant dels morts e dels nafraiz, Es la landa vermelha e la erba el prat, Feras son las rescosas d'aquels de[s]batejatz, C'aissi venon ensems com fiera o mercatz. 535 Las peiras e las turbas e li brutz dels armatz Tant an destreg los nostres e per fretz raŭzatz; Per un petit del camp no los an derrengatz, Can las santas escalas [veno] davas destre latz. Rainals us coms de Fransa e altres coms Dalmatz; 540 E cochero se tant, don fo tortz e pecatz, Qu'entr'els los an lhi Turc enclau[s] e vironatz, E geton lor las lansas els cairels empenatz. E li Frances defendo dels cas desbatejatz. So reconta la gesta, e es plana vertatz, 545 E mont petit de terme los an tan rausatz Que de . xiiij . m . non estors la meitatz. Deus resepia las armas e las meta en patz, Lo filh santa Maria!

## XVII.

Senhor, mont fo l'estorn meravilhos e gran[s]

Cant vengron li Breton e Rothertz lo Normans

El senher da Toars, us vescoms gerejans,

Cel condus los Guales els Engles els Irlans,

Capdela[l]s Angevis, els Ma[n]ses els Torans,

Sel[s] de la scala tersa, lor fo donatz l'afans;

En apres venc la carta d'altre[s] vasa[l]s prezan[s],

[E] lo ducx Godafres e lo seu[s] ariban[s]

Que portet despleiat don Galters l'Alaman[s],

Cel condui [los] Danes els Sesnes el Bramans.

En la batalha intreron e preiron tal enans

```
526 Pesfors, ms. los foron.
```

<sup>527</sup> Ms. leis.

<sup>529</sup> verjatz, ms. veiriatz.

<sup>536</sup> turbas. corr. trompas?

<sup>537</sup> fretz, corr. fort?

<sup>539</sup> La restitution [veno] oblige de prononcer dans au lieu de davas. De ce vers au suivant le sens ae

suit mal; il y a peut-être une lacune.

<sup>544</sup> Ms. dels batejatz.

<sup>547</sup> Ms. estorn.

<sup>548</sup> Ms. fibl.

<sup>552-3</sup> Intervertir ces deux vers?

<sup>559</sup> Cel... Sesnes, ms. Cels., semes.

C'al partir de las preissas parec l'esforssamen. Adonc viratz cavals trencar per ams los flancs, E gonios partitz e fortz ausberc[s] pezan[s] E Sarazis morir detrencatz e sancnans, 565 E trencar bras e cambas e caps tro a las dans. Feras son las rescosas dels Folcs e dels Persans, De Turcs e d'Arabitz e de Popilicans E d'altra gens plus feras c'apelon Aguilans; Cil no porto escutz ni altres garnimans, Ni lansa ni sageta 570 Mas cotels an d'asier afilatz am poinans. Cant elh esperonero a milhers è a sans Lo vasal que il encontro ab aquels maltalans Es fis de mortz recebre, ce Deus no lhi es guiran. Ar ausiretz batalha mesclar en tal senblan, 575 Anc non ausi[t] ta fera deus lo tems aisamans O. fo aussi[tz] e Turpi e Rotlan, Escot e Angeliers, Gilis el coms Galans, Oto e Berenguers, Gaifres e no sai dire cant E gran masa dels autres, no vos sai dire cant. 580 Gaines los trai et us velhs Aquilan (?), E Marssilis lo ros, [cui] Dieus cresca lor dans, Els ca[m]ps de Ro[n]casvals, Deus en sia perdonans, Tro a la fi del mon er grans la perda el dans. 585 E sapio Serazi e la paguana gens C'ancor n'er pres vengansa.

## XVIII.

f. 14 a.

Can lo dux Godafres lo senhe[r] de B[o]lo
Intret en la batalha, adonc semblet baro,
E Galters l'alamans seguet son gonfaino,
Si cum avetz auzit dereire en la canso.
Ausberc portet e elm et escut ab leo;
Li clavel son masis d'aur coit esses laton;

```
573 Ms. ab baquels.
  561 partir, ms. parer.
                                                          574 lhi, ms. lib.
  563 partitz, ms. pelitz.
  564 Ms. detrencar.
                                                          577 O. = Oliviers.
  565 tro, ms. tor.
                                                          579 . B., ms. o B.
                                                          579-80 Le second hémistiche est fautif dans l'un
  567 Turcs, ms. Tors.
                                                        de ces deux vers, probablement dans le premier.
  568 plus, ms. pulus.
  570 Ma. ni cavalos cobrans, mots dont je ne puis
                                                          582 cresca, le ms. paraît donner en sia.
                                                          589 Ms. son gonfaino seguet.
                                                          590 Ms. angitz. - canse, ms. lenso.
  571 am poinans', apdias; cort. e poinans (pour
poinens)?
```

Asta portet de fraise de la Val de Gio, E pres en sa sehneira . j . petit gonfaino Que es blanc e vermelh e lason lhi boton 595 Ab cadenas d'arjent, c'anc non i ac cordon; E portet bran d'asier al senestre giron, Lo foire e las estelas so d'un estranh peisson, Et ac regnas d'u pali c'apela hom cisclato; Lo brans es ners e clars e son d'aur lhi garton 600 E las sanctas reliquias del cors S. Simeon Que profrec dins lo Temple can fetz sa orazo, E vi e entendet la sancta redensio. Branditz l'asta redonda plus.... d'u baston, Et escridet en [aut] la senha de Bolon. 605 Per gran cavaliaria comencet son redon: Ins en la majo[r] preissa, lai on vi lo dargon, Feri Gran de Begas, .j. arabi felo, En la targa premeira, ins per mei lo brason, Li trenquet lo polgar el flasars el blion, 610 E falcet li per forsa l'ausberc e l'alcoto; El cor li mes la lansa per tal devezion Quel poc hom ins vezer lo fetje el polmon; Tan soau n'isi l'arma, anc no dis oc ni no. Pois trais .j. bran d'asier quel pen latz lo giron, 615 E feri en un autre desus pel caperon, Quel sil el front el nas lhi trenquet el mento. Et apres esperona[n] li .xxx . companho, Lo vescom[s] de Toars, Segui de Malleon. 620 E lo dux de Laconha c'apela om n'Ugo, Alaartz e Guaris, aquel davas Clison, Nebles de Torviars, Gaufres lo filh Dragon, Rotbertz de Durenzan et Ot de Monfalcon, Et Aichatz de Monmerle ab l'amirat Gaton, E Raols de Simas (?) Archublast Galdiron, 625 Folquers Burels de Cha[r]tres e Golfers de Bolon, E Jonas de la Mehca e Guiral d'Erison, E Ebratz de Posac, Gui de Castel Landon,

```
598 foire, ms. fraire.
 604 Pour le mot remplacé par des points, le ms.
semble porter inlet on nilet.
```

<sup>605</sup> Ma. Et escridet en la la s.

<sup>608</sup> Ms. .j . narabi.

<sup>609</sup> bracon, ms. brançon.

<sup>616</sup> na, ms. si (?). - Ms. capion, avec un p barré. 620 Laconha ou Lacenha? Faut il corriger El dux de Lezinha[n]? - om n'Ugo, ms. uduigd.

<sup>621</sup> davas, ms. daud.

<sup>622</sup> Torviers n'est pas un nom; corr. Turenel

<sup>623</sup> Montfalcon, ms. Molfalcon.

<sup>624</sup> Le second hémistiche doit être corrompu. Il ne peut guère être question de Sarrazins en cet endroit. Il y dans la chanson de Jérusalem (P. Paris, Chanson d'Antioche, I, 100) un « Aimeris Garaton ».

<sup>627</sup> Jonas, corr. Joans?

630	E Rainals de Belvaissa e Falco de Virson, E de Verzels Garis lo foil Milson, E Guilabertz d'Entraigas e Ricart de Masco,	
	E de Monberiartz don lo joves i fo, E lo bos conestables c'apelavon Galon;	f. 154.
635	Ins e la major preissa feric cascus lo so  Tal n'i ac quels ausis e tal n'i ac que no  Et apres esperono  Ties et Alaman e F[l]ame[nc] e Frison,	
	Herupes e Franses, Norman e Bergonho. Cest socor[r]an al duc, cascus per contenso.	
640	A las armas qu'il porto mogro tal clapaso  Que mantenen se feron sobre[ls] elm[s] de Gaston,  Cavalers e borzes e sirven e peon.	
	Tota resplan la terra de torn e de viron. Feras son las rescosas de la gent Pharao,	
645	C'om no vos sau[p]es dire en plai ni en sermo	
	Lo reis nils amiratz ni l'altra jent que i fo	f. 158.
	C'assi lansas dreita[s] e gonfainon  E lanson sagetas e  Confai for manaball contra forescolle baison	
650	Co fai flos en abril cant florissolb boison.  E li cotelador, cui Damedeus mal do!  Van destruccione los posteres ten so mal e felo	
	Van destrengen los nostres, tan so mal e felo, Cant l'avesque del Poi parec ab don Gaston E Berenguiers d'Espanha el coms Peir d'Aragon,	
655	E gran masa dels autres don eu mot no vos so.  Mas denant lui cavalgon doi cavaler [molt] bo:  N' Erals de Polinac, cui fasa Deus perdo	
	E Golfiers de las Tors ab la genta faiso; Cist van denant los nostre[s] per coita d'espero	
66o	Tant cant us arc [manals] pot traire un boso.  Dos amiratz troberen e mei lo pra cambo,	

<sup>633</sup> lo bos est restitué par conjecture, le ms. étant effacé à cet endroit.

<sup>634</sup> feric, ms. fere.

<sup>636</sup> Le second hémistiche est corrompu; la leçon du ms. semble être send e bançê.

<sup>637</sup> Ms. Ties talaman.

<sup>638</sup> Hernpes, il semble qu'il y ait dans le ms. Gupes. La fin du vers est conjecturale, ms. dam.u algobon; p.-è. da Masco Bergonhos?

<sup>644</sup> Ms. Pabrao.

<sup>645</sup> Le bas de la page, environ neuf lignes, a été laissé en blanc. D'ailleurs le sens indique une lacune.

<sup>646</sup> mi l', ms. nile.

<sup>647</sup> Le ms. semble porter: Cassi laitren con lansas; il n'y aurait aucun sens à tirer de trencon; p.-è. C'aisi lai venon.

<sup>648</sup> Le ms. est surchargé; on lit: Et au blas qual.
On pourrait proposer Et au les ares que lansen...
mais ce serait bien loin du texte. Le dernier, mot du
vers, moizo, doit probablement être corrigé bazo.

<sup>653</sup> Peir d'Aragon est une leçon tout & falt conjecturale; ms. Poir dragon.

<sup>659</sup> Vers trop court. On peut suppléer [surgnes] on [de torn] après arc.

E lai on el c'encontron nos meton a razon, Ans van essens jostar; feros de tal rando Que li trei foro mort ses aital reenson. Dols fo e dans e ira d'en Eral le baro, 665 Qu'anc non fo plus cortes, [plus valens] ni plus pro, Et ac trencat ab lansa lo senestre brazo, Et ple cil ab sageta nafrat sobrel mento; f. 16 a. Parlet e fetz son ordre e pres comunio E mori en apres e fetz sa fenizo. 670 En Golfers fo nafratz desotz son alcoto, Et amdoi li fel mortz e em perdesio En la pena d'efern, et eu autrei lor o. Et apres esperono Proensal e Gasco, Aspes et Orsales, cil devas Olairo, 675 E sil de Balandravas ab sils de Fermaco Et ab lor Santonier e Peire de Castelo, E nostre Lemosi et Alverg[n]as i so. Tuit vengro a desrei, ma[s] cavaller son bo, Q'en la preissa dels Turcs feron tan gran molo 68a Co monge revestit can fan prosesio. Comunalment i feron cavalier e peo. Lai peseio las astas don volo lhi trenso, Et ausberc escoisendre, clavai[n]s e gonion. Ara veiretz batalha mesclar de tal faizo 685 Anc non auzis ta fera del tems al frot Sanso Qui fondet lo palaitz e tondet lo leo, f. 16 b. E portet d'Escalona las portas a rando. Adonc ero proome en aquela sazo, Que preseron Tabaria el temple Salamo 690 Tro Davit el Sepulcre e l'altra oraso; E nos preguem tuih Den que governa lo tro Qu'il en sio guarnitz e cosegon perdo Al dia del juzivi.

#### XIX.

Boumon lo duxc de Pol[h]a, us nobili guerier, Intret en la batalha et ab lui dons Trenquers,

663 Corr. ses altra?

695

<sup>66;</sup> Qa'ane, ms. Quant. Le vers est court. Il est facile d'intercaler [cavaliers] an commencement du second hémistiche.

<sup>676</sup> Prononcez Peir.

<sup>677</sup> Alverg[n]as, ms. alagas.

<sup>678</sup> Tuit, ms. Tuils.

<sup>679</sup> Tures, correction très douteuse, ms. et. surmonté d'un signe d'abréviation.

<sup>682</sup> treuse, ms. triso.

<sup>686</sup> tondet est sans doute fautif,

Rothert de Sordasvals e Rainals e Gandiers,
Et Bracatz de Valpina, Buels lo caroniers,
Ricart de Prinsipia e lo marques Rainiers,
Rothert lo filh Guiscart, lo rix gonfainoniers,

C'anc pois Rotlan fo mortz e lo dux O.
Nol valc anc om plus d'armas ni no fo tan geriers;
Sel condui las mainadas e pagas soldadiers,
E fai mot jen conrei e assals prezentiers
E estorns aficatz, c'aital[s] es so[s] mestiers,
Et ab aquest an d'altres tal .lx. milers
Anc us non saup fugir ni no fo coidumiers
S'il venc armat a pe que no meno destirers.

(Le reste manque).

### TABLE DES RIMES.

ans XVII 1.	ier VII, XIX.
ar III, VIII.	i I.
at X, XIV.	ir II, IX.
atz XVI.	is VI.
ei XV.	o XVIII.
eis XII.	
en V. XI. XIII.	anha IV.

699 Corr. le filb Girart; cf. v. 161. 706 Ms. coiduriers.

t Cette tirade contient quelques rimes en ens, vv. 561, 565, 569, 571, 572, 574, 585.

#### FRAGMENT

D'UNE

### CHANSON D'ANTIOCHE

EN PROVENCAL

(Traduit)

I.

Ils rangèrent l'armée le vendredi matin , près de la mosquée à la tête du pont de pierre. Le roi Corbaran de Perse demanda à Arluin 2, au courtois truchement qui entend son langage [5]: « Quelle est cette gent que je vois prendre place là bas? Où va-t-elle? que » veut-elle? - Par foi », dit Arluin, « on vous en dira la vérité. » Celui-ci est Hugues le Maine; je ne vis onques plus hardi: il est » frère du roi de France, du lignage de Pépin. [10] L'autre qui l'ac-» compagne est de Flandres; on l'appelle, de son droit nom, don » Robert Baudouin, car il est fils du Frison qui portait le même nom 3. » Puis Dreu de Nesle, Albert de Saint Quentin, Bernart et Gautier » de Saint-Valeri, [15] Anselme de Ribemont avec un comte Telin (?), » Hugues de Saint-Pol, Giraut de Ponthieu, Arnaut de Vierzon, Hu-» gues de Morentin (?), Evrart du Puiset 4, Mer (?) Fils-Garin, » Rainaut de Beauvais et Jean son cousin. [20] Ils sont plus de » trente puissants comtes du palais, sans oublier le comte de Saint-» Thierri, tous jeunes hommes 5. Avec eux sont quinze mille hommes » bien armés ayant chacun haubert et vert heaume sarrazin. Ce sont

« Ce fu un vendredi quant l'aube fut crevée, »

le Frison († 1093). Mais on ne voit pas que ni l'un ni l'autre de ces deux personnages fait jamais porté le surnom de Baudouin,

4 Dans le texte: de Posac; ce qui correspond exactement à la forme del Puisac de la chanson de Jérusalem (P. Paris, Chans, d'Antioche, table, sous Puisac). C'est Le Puiset, Eure et Loir, anciennement Puisacum.

5 Entre le personnages ici énumérés plusieurs sont faciles à identifier: Dreu de Nesles (Albert d'Aix, II, r), Gautier de Saint-Valeri et son fils Bernart (Hist. occ. des crois., IV, 316, note e). Anselme de Ribemont, dont le surnom est restitué ici par conjecture, Hugues de Saint-Pol, Evrart du Puiset (Hist. occ. des crois., table du t. IV, Evznandus), Raynaut de Beauvais (Reinoldus de civitate Belvatie, Albert d'Aix, II, xxiii), mais les autres me sont inconnus.

<sup>1</sup> Lo divences mati; cf. P. Paris, Chanson d'Antioche, II, 192:

<sup>2</sup> Arloy; c'est le Arluinus envoyé comme truchement (drogomandus) par les croisées à Corbaran, d'après Tudebode, Hist. occid. des rotisades, III, 77; d'autres textes portent Herluinus, Orluinus; voy. la table du t. III, sous Arluinus, Nulle part il ne joue le rôle qui lui est ici attribué. Ce rôle est ordinairement dévolu à un certain Amirdalis (Fouchier de Chartres, I, xxu), ou Mirdalis (Raimon d'Aiguille, xxi), Amidalis dans la chanson de Jérusalem (P. Paris, Chanson d'Antioche, II, 215, ss.).

<sup>3</sup> Mot à mot: « il fut fils (ce qui équivaut à « il » est fils de feu...) du Frison qu'on appelle ainsi », c'est à dire: « qu'on appellait Robert ». Il s'agit de de Robert le Jerosolymitain (+ 1111), fils de Robert

» des gens qui n'ont jamais lâché pied. [25] Derrière eux chevau-» chent par la plaine Fouchier de Chartres (?) et le marquis de . . »..., Gaston de Béarn avec un comte Martin, les Basques, les » Navarrais, les Toulousains, les Caoursins, les Forésiens, les Sain-» tongeois, les Bordelais, les . . . . [30] et les hommes d'Auvergne » et ceux d'Angoumois, le vicomte de Thouars avec les Poitevins, les » Bretons acharnés et tous les Angevins. Ce sont des gens courageux et » hardis. Ils ont meilleurs chevaux que personne et sont mieux armés. » [35] Quand ils chargeront ensemble, éperonnant et courbés sur leurs » chevaux, on ne verra sur eux trace de chanvre ni de lin. Leurs » insignes sont de vair, de gris, d'hermine. Les lances, les écus au » vernis de Beauvais, les hauberts . . . . . , les heaumes sarra-» zins [40] jetteront un tel éclat à l'aube matinale, qu'il n'y aura » étendard qui ne s'abaisse devant eux. Franc roi, que ne fuis-tu? » s'ils t'atteignent, ta perte est certaine. Onques je ne vis. . . . ni » faucon montagnard! 6 [45] qui sache si bien chasser ni suivre la » perdrix. D'ici à trois ou quatre jours ils vous mettront en retraite, » et soyez sûr que leur poursuite ne durera pas moins d'une grande » journée ». Quand Corbaran l'entendit, il s'assit de dépit. Il appela Faus et Bals de Femenie (Philomelium?); [50] il demanda des échecs d'ivoire et d'or 7; les fous, les tours et les reines étaient taillés dans le blanc....

### II.

« Arluin », dit le roi, « garde-toi de me mentir, si impudent » menteur que tu sois. [55] Quelle est cette gent que je vois s'an vancer par ici? Dis-moi ce qu'ils veulent, à qui ils en ont? — Par foi, dit Arluin, je puis vous le dire. C'est le duc Godefroi qui » vient vous attaquer; je le connais à ses armes et à son élégant » équipement. (60) Il conduit une troupe pleine de hardiesse, Allemands et Brabançons habiles aux armes. Personne ne peut les toucher ni leurs chevaux, s'il veulent s'en défendre. Contre eux ni lance, ni flèche ne te pourra venir en aide. (65) Quant le duc prend ses armes pour s'en revêtir, il fait trembler la terre sous ses pieds. De plus d'un trait de pierre vous les entendriez bruïr. Il porte une épée dont il frappe de tels coups qu'il n'y a Sarrazin, si bien armé soit-il, [70] qu'il ne fende jusqu'aux arçons de la selle, s'il peut l'atteindre par le sommet du heaume. Il n'y a écu ni haubert qui puisse lui résister. Franc roi, que ne t'en retournes-tu,

<sup>6</sup> Le falco monterzi (même terme, dans Flamencs, v. 4424) est le fancon montenier dont on a beaucoup d'exemples en ancien français, mais je sais comment expliquer fantz en bratz.

<sup>7</sup> Cf. Fouchier de Chartres (Hist. occid. des creit., III, 348 D): « Quid scaccis ludis? » et Raisson d'Aiguille, (ibid. 260 B.)

» que ne cherches-tu un refuge? Si tu le laisses s'approcher de toi, » [75] ce ne sont pas tes dieux sauvages qui te protégeront ». Le roi, en entendant ces paroles, poussa un grand soupir et fit venir quatre rois paiens pour former les lignes.

#### III.

« Arluin », dit le roi, « je voudrais savoir [80] quelle est cette » gent que je vois se préparer? Par la foi que tu me dois garde-toi » de me le celer - Par foi », dit Arluin, « je sais bien le dire. » Celui-ci est Robert le Normand: je le connais à ses armes, à ses » couvertures et à sa bonne mine. [85] Il est frère du roi Henri 8, le » puissant baron, et fils du Bâtard dont vous avez ouï parler, qui » passa la mer et conquit l'Angleterre. Depuis lors personne n'a osé » lui faire la guerre. Il mène une gent fort redoutable. [90] Ils sont » armés de haches anglaises et de javelots pour lancer, et, quand ils » sont en bataille, qu'ils se mettent à frapper, personne ne peut leur » résister. Roi, si tu les laisses t'approcher, rien dorénavant ne » pourra t'être d'aucun secours, [95] Ils abaisseront l'orgueil de » Corosane, à ce point que tu ne réussiras pas à ramener personne » de ta gent. Franc roi, que tardes-tu? hâte toi de battre en re-» traite. Il t'est pénible de t'en aller, mais il te serait pis de rester. » — Arluin », dit le roi, « tu sais rire et plaisanter, [100] mais tu » ne tarderas pas à voir les Français reculer. Il n'y a si sage qui y » sache remédier. Nous les refoulerons jusqu'à la cité sans tirer les » rènes et sans tourner la lance, si bien que du haut des tours vous » verrez tirer et jeter des pierres, [105] et il y aura à l'entrée des » portes une bataille d'épées et de lances.

#### IV.

« Arluin », dit le roi, » je vois une autre troupe, et je veux savoir en » vérité qui ils sont. — C'est le duc de Bretagne », dit Arluin, » et l'autre est Dreu le frison (?) et le comte . . . . . . et le duc » de Bomberc (?) . . . . . Ces gens là s'entendent plus à la guerre » que [chiens?] à la chasse en garenne. Ils viennent devers la droite, » par une grande montagne, et en bas, vers la droite (?), près du » fleuve et des champs, [115] s'avance l'évêque du Pui avec une » troupe espagnole, et Raimon Bérengier et le comte de Cerdagne 9, » et les hommes de Castille, de Burgos et de Champagne (?). Ils

Quant au comte de Cerdagne (Sardan[h]a), il y a peutètre icl un vague souvenir de Guillaume Jourdain qui se croisa en 1102, (Vaissète, Hist. de Lang., II, 336), et mourut, en Terre Sainte, en 1109 (Vaissète, II, 335).

<sup>8</sup> Le narrateur anticipe sur les évènements: Henri ne fut roi d'Angleterre qu'en août 1100, un peu plus de deux ans après les évènements ici racontés. 9 Aucun Raimon Bèrenger n'a paru à la croisade.

» portent une lance si cruelle et si étrange, qu'on ne saurait la manier » sans avoir le bras droit brisé, [120] sans perdre la raison ou sans » devenir paralysé. Franc roi, que ne t'enfuis-tu, que ne te jettes-tu » dans la montagne? s'ils t'atteignent, il n'y aura homme qui n'en » souffre jusqu'au Maroc le grand, ni en tout l'empire paien.

#### V.

« — [125] Arluin », dit le roi, » quelle est cette gent qui s'avance » vers la droite par un défilé, menant de blancs chevaux revêtus de » blancs vêtements et de blanches armures, portant de blanches en» seignes qui flottent au vent, [130] avec des lances dont le fer » semble une flamme ardente? A leur contenance on dirait plutôt » des anges. — Franc roi, que ne t'en retournes-tu, quand tu les » désignes si bien? Il n'y a pas de dieux sauvages qui puissent t'en » défendre, [135] que tu ne sois vaincu et recréant et livré à la mort.

#### VI.

« Franc roi, que ne t'en retournes-tu? » lui dit Arluin. « Laisse » les Français tranquilles et leurs alliés; car si tu ne le fais, c'est aujourd'hui que tu seras vaincu. Va, retourne en Perse ton pays. » (140) Les montagnes sont sauvages et les passages difficiles, » et si tu ne te hâtes, bientôt tu seras pris. Tous ces hommes blancs » sortent du paradis et ont été tués en bataille. Dieu les envoie au » secours de leurs amis. [145] Il portent tous des écharpes à la façon » des pèlerins. Il sont sous la conduite de saint Georges, de saint » Denis, de l'apôtre saint André, qui les a pris en sa garde 10. Onques » ne vis-je troupe si . . . . . Leurs vêtements sont plus blancs que » l'hermine; [leurs chevaux] [150] ont tous la queue, la crinière, le » poil blancs. Roi, par eux tu seras vaincu et déconfit lorsqu'ils crievont l'enseigne de Paris: Montjoie, Dieu aide!

#### VII.

— Arluin », dit le roi, « qui sont ces derniers [155] qui ne suivent » ni route, ni voie, ni sentier? » — C'est Boémon de Pouille, le neveu » du comte Rogier, fils de feu Robert Guiscart le noble guerrier qui » par sa chevalerie conquit tout un empire. [160] En sa compagnie » vient Buel l'acharné 11, Robert Fils Girart, le bon gonfalonier 12,

10 Cf. Gesta Francorum, II, XXXIX (Hist. occ. des crois., Ill, 151) et les récits dérivés. Chez ces auteurs toutefois les saints qui dirigent l'armée miraculeuse sont Georges, Mercure et Démétrius. Dans la chanson de Jérusalem (P. Paris, Chanson d'Antioche, II, 262). Georges, Maurice, Démétrius et Mercure.

11 Caronbier, m-à-m. carnassier, semble indiquer

que l'auteur a eu sous les yeux un texte latia qu'il n'a pas cempris. En effet, on voit figurer, parmi les hommes de Boémond, un Boello Carnotensis, voir Gesta Francoram, I, vu (Hist. occ. des cr., Ill, 124, et les récits dérivés.

12 C'est le connétable de Boémon; voy. les Gesta Francorum, II, xvi, dans les Hist. occ. des cr., III, 156.

» Richart du Principat et le puissant comte Rainier, Richart de Valpin, » Raoul et Gautier. Ils sont soixante comtes loiaux, [165] dont au-» cun ne sera lâche. De toute la chrétienté sont venus des soudoyers » choisis et guerriers éprouvés. Il sont si puissants, si hardis, qu'ils » ne prisent un denier toutes nos armes, [170] car ils ne redoutent » ni lance, ni trait. — Arluin », dit le roi, « je te tiens pour un » hableur. Tu ne tarderas pas à les voir battre en retraite, car, à » l'abaisser des lances ils seront dans un tel désarroi, qu'aucun d'eux » n'attendra pair ni compagnon: [175] tous fuiront à qui mieux mieux, » et la poursuite durera jusqu'à Montpellier. Tu verras la plaine si » encombrée de cadavres, que d'un an entier elle n'en sera pas dé-» barassée. Cette troupe de gens vêtus de blanc, qui sont les plus » farouches, [180] ne leur sera d'aucun secours. Quand nous les au-» rons tous passés au fil de l'épée, nous nous ferons tous marins au » port Saint-Siméon, et avec leurs propres navires nous passerons » en France ».

## **Ф**ПІ.

[185] Arluin vit que le roi se préparait à s'armer. Quand il vit les Sarrazins aller et venir, le tumulte s'élever par le camp, les tambours battre, les clairons sonner, peu à peu il se déroba. [190] Il monta sur une grande montagne, et de la dent d'une roche, il considéra l'armée. Il ressentit alors une joie comme il n'en eut jamais plus, quand il vit l'ost des Français se former et se mettre en mouvement. Mais il vit passer en tête les blancs que d'abord il avait vus en queue; [195] ils chevauchent vers la droite, du côté de la mer. Présentement nous devons parler des habitants de la cité et décrire leur attitude.

#### IX.

Le roi vit les échelles sortir de la cité, [il vit] composer et former les compagnies, [200] et les blancs s'approcher vers la droite. Il sentit bien qu'il ne pourra leur résister. Il lui souvint d'Arluin, du conseil que lui avait donné le gentil drogman, de ne pas livrer bataille [205] aux guerriers de France, de ne pas occuper leur terre. Il eut peur, car les sorts, qui ne peuvent mentir, disaient la même chose <sup>13</sup>. Il voudrait bien, s'il le pouvait, éviter la bataille, mais elle est si proche qu'il est trop tard pour reculer. [210] Il envoya un message pour dissuader les Français de faire tuer leurs hommes [dans un combat général], mais qu'ils choisissent trente des meilleurs d'entre eux; lui de son côté fera armer trente des siens, avec lesquels il leur fera la

<sup>13</sup> Sur l'usage de consulter les sorts avant une p. 185, note 4. bataille, voir ma traduction de Girart de Roussillon,

bataille, s'ils y consentent, [215] sous la condition, garantie par l'échange d'ôtages, que ceux qui remporteront la victoire seront, sans obstacle, mis en possession de la cité 14 . . . . . . . . [220] et puis toute la terre sera à eux, depuis Nicée la grande, jusqu'au port de Salandre (?) 15.

X.

Le roi vit les échelles sortir de la cité. Il vit comme les saintes compagnies étaient disposées, [225] les blancs vers la droite; il en eut le cœur irrité. Il lui souvint de ce qui lui avait été dit par Arluin et par sa mère qui lui donna Montesser 16. Il eût bien voulu renoncer à la bataille, mais il ne put revenir [sur ce qui avait été convenu], y ayant pensé trop tard. [230] Il envoya un messager, bien instruit de divers langages qui leur porta la proposition: « Seigneurs, le roi vous » mande saluts et amitié. Il ne veut pas que vos hommes périssent; » mais il vous propose un combat, ici au milieu du pré, avec trente » des siens, qui sont dès maintenant armés, [235] et avec trente des » vôtres, hommes choisis, sous cette condition, garantie par des ôtages, » que les vainqueurs auront la cité, et que toute la terre sera en » leur pouvoir [240] depuis Nicée la grande jusqu'au val de Josaphat. » Nous vous donnerons en gage Redoan et Dugat, et Bal de Fe-» menie et le vieux de Cambrat (?). Trente émirs serviront de caution, » mais nous serons garantis par serment contre tout autre dommage ». [245] Robert le Français 17 dit: a Il n'y faut pas songer. Il n'est pas » coutume en notre pays d'accepter la bataille jurée quand on est » en ligne. A nous sera l'avoir que vous avez amené, car nous te-» nons pour gagné par nous tout ce que vous possédez ». [250] Sur ce, il se lance au galop, couvert de l'écu à boucle, il brandit la lance arrondie et le gonfanon d'orfrois, et éperonnant vigoureusement le destrier, fit un bond. Tous le regardèrent. Le cheval qui le portait était intelligent [255] et se tourna plus prestement qu'un épervier mué. Nos barons français en furent tous remplis de joie. Le messager s'en retourne, le cœur attristé, et dit à Corbaran: « Par ma foi, sire » roi, vous avez fait mauvaise besogne: [260] les Français sont vail-» lants, forts et endurcis. Il vous ont adressé hier une proposition; » mais désormais ils vous font savoir qu'ils vous livreront bataille; » il s'en sont vantés. Tout ce que nous avons amené sera tout à » eux ou tout à nous; [265] le fer en décidera. Telle est leur con-» fiance en Dieu, en la religion chrétienne et en la croix qu'ils por-

<sup>14</sup> Proposition analogue dans Raimond d'Aiguille, Hist. occid. des crois., 111, 260 F; Fouchier de Chartres, ibid., 349 A; Chanson d'Antioche, 11, 229. 15 Alexandrette?

<sup>16</sup> Traduction d'autant plus douteuse que la lecture du texte est incertaine.

<sup>17</sup> Serait-ce Robert, comte de Flandres, en corrigeant Frances en Flandres?

» tent et d'où ils tirent leur confiance, qu'ils croient bien n'être ni vaincus ni repoussés. — Vassal », dit Corbaran, « vous vous moquez » de moi, [270] et il me parait bien qu'il vous ont effrayé. Mais vous » verrez aujourd'hui commencer une telle chasse que d'ici à la cité » les lances ne seront pas retournées. — Par foi », dit le messager, « on vous chalengera 18 que vous avez envahi la terre à tort et à » pèché ». [275] Le roi, lorsqu'il entendit parler ainsi, fut tout troublé. Il baissa et détourna la tête: « Si Mahommet le tout puissant le permet, nous frapperons aujourd'hui de telle sorte, et d'estoc et de taille, qu'on en parlera jusqu'à la fin du monde. [280] Puis sonnant un cor d'ivoire taillé, il fit entendre trois notes basses et trois notes aigües. Toute l'armée l'entendit, en long en large. Ils furent, quarante quatre, tant rois qu'émirs, qui alors se groupèrent ensemble.

#### XI.

[285] Le roi sonna un cor, et toute l'host l'entendit: le . . . . . était d'ivoire, l'embouchure d'os de serpent, les viroles (?) d'or cuit, et les . . . . . d'argent; de soie étaient les attaches munies d'une boucle. Il y avait plus de cent pierres qui brillaient. [290] Alors les Turcs savent que la bataille les attend. Quarante-quatre rois accoururent au galop aux trefs et aux tentes, où chacun descendit de cheval. Les bataillons se mettent en mouvement; on ne tient pas conseil. Le tref [principal] était sur la place près d'une colline. [295] Il était de telle façon qu'il n'est homme au monde qui, ne soit saisi d'effroi en y entrant, à moins d'être accompagné par une personne qui lui inspire du courage. On ne saurait dire comment il se ploie, soie, les attaches d'argent, et de . . . . les tapis sur le pavement [305] qui occupe plus d'une journée d'espace. Dix mille chevaliers y tiennent à l'aise, ou même plus de douze mille en se gênant un peu. Par dessus, au sommet, il y a une pomme resplendissant de clarté. Peu s'en faut qu'elle ne mette le seu à toute la tente, [310] mais la couverture blanche faite de la peau d'un serpent appelé limande, la défend du feu. Il semble que tout cela soit fait par enchantement. Mille jeunes gens sont là (pour le service?) dont aucun n'a barbe ni grenons; [315] et plus de trente mille chevaliers et sergents tous noirs par nature. Ils ont la bouche, les yeux, les plantes des pieds rouges comme du sang. C'est qu'ils mangent de la viande crue, sans

désigne p.-è. les poutres (voy. Du Cange corale) mais on s'étonne que ce mot soit féminin,

<sup>17</sup> Je suis bien obligé d'employer cet ancien terme de droit qui n'a pas son équivalent en français moderne. 18 Il y a ici trois vers que je n'entends pas: corals

rien autre. [320] Il sont si sauvages qu'aucun d'eux n'entend le latin, mais ils aboient comme chiens et parlent en dormant. En bataille ils se comportent avec férocité. Ils ne connaissent ami, fils, frère, ni parent. Ils sont peu entendus aux armes et aux équipements. [325] Ils entrèrent dans la tente pour tenir un parlement. « Seigneurs », dit Corbaran. « c'est folie d'attendre davantage. Les Français chevauchent » sur nous, pour nous livrer bataille. Ils sont venus chercher leur » perte. Ils n'ont en effet aucun seigneur, ni personne pour les con-» duire. [330] Ils ont leur foi en une femme à qui ils obéissent, qui » selon ce qui lui avait été annoncé, devint enceinte tout en restant » vierge. Puis, au terme naturel, naquit un enfant, et toutefois ils » la tiennent pour vierge après son enfantement. Ils croient aussi au » fer rouillé et ensanglanté d'une lance [335] par laquelle leur Dieu » mourut dans les tourments. Voilà ce qu'ils croient, les fous, tant » ils ont peu de sens! Nous devons bien les vaincre, car nous som-» mes plus vaillants et nous avons plus de sens, car chacun des leurs » . . . . [340] et nos Mahommets sont si preux et si forts que Dieu » fait tout, sur terre, par leur commandement. Aussi je vous dis, s'ils » vous attendent en champ, frappez les durement de la lance et de » l'épée; [345] ils ne tiendront pas devant les flèches. Je viendrai » après, je conduirai mes gens avec l'étendard royal, en grand fracas. » Quand vous entendrez résonner les tambours et que vous verrez » la grande ville et le feu et la fumée agités par le vent, [350] alors » chargez tous ensemble, d'un commun élan; et que personne n'aban-» donne l'attaque par peur, et ne s'arrête avant d'avoir atteint la cité ». Sur ce les rois se séparèrent et se mirent en devoir de ranger leurs troupes. [355] Là vous auriez vu tant de hauberts, tant de heaumes luisants, tant d'écus peints, tant de belles armures, tant de puissants Sarrazins orgueilleux et riches! Les tertres où l'ost s'établit étincellent du vernis, de l'acier, du fer, de l'argent. [360] Orgueilleux sont les Turcs et de grande hardiesse. Que Dieu les confonde!

### XII.

Près du Fer.... Corbaran réunit quarante-quatre rois. [365] Le matin, à l'aube, quand le soleil parut, qu'ils eurent fait un repas d'oiseaux et de poisson, ils sortirent du camp, et grand fut leur appareil. Ils occupaient plus d'une grande lieue en largeur et six en longueur. Les enseignes flottaient au vent; [370] les Turcs sauront, quand la mêlée sera engagée, qui aura soutenu une mauvaise cause ou été abandonné par sa religion. Car Boémon et Richart et l'évêque du Pui, et Hugues le Maine et le duc Godefroi, et Robert le Normand, et l'autre Robert, comte de Flandres, [375] frapperont au-

jourd'hui de l'épée en telle manière que le sang coulera comme l'eau en un ruisseau. Dieu qui naquit de la Vierge... protège, conduis et secours les Français et défends les de douleur et de perte!

#### XIII.

[380] Le [vendredi] matin, à l'aube du jour, les Francs sortirent par le pont. Ils ordonnèrent leur monde à la Mosquée. Là ils levèrent la croix humblement, puis s'inclinèrent devant la lance [385] par laquelle Dieu reçut la mort et le monde salut. Le fils de Robert Guiscart qui conquit Bénévent, Pouille, Calabre, Salerne, Tarente, Volterra, Canosa (?), jusqu'à la mer (?), pour le profit du pape et par son ordre, [390] qui vainquit par les armes deux empereurs, celui-là rangea les troupes par la campagne. Il chevauchait ce jour là . . . . Jamais vous n'ouîtes parler d'un baron mieux armé. Sur son hoqueton il porte un haubert jaseran [395] enrichi de pierres tout autour; il y en avait plus de cent. Il avait un écu d'Amalfi, une puissante cité, au côté gauche une longue épée de Lorraine. Les rènes sont d'une étoffe qu'on appelle bouquerant; il avait une lance droite et grosse, à clous d'argent; [400] sur son gonfanon, qui flottait au vent, était représentée une vipère sauvage. Avec lui était le duc Godefroi, et tous les barons avaient une excellente tenue. L'évêque du Pui fit un bret sermon: [405] « Seigneurs, francs chevaliers, bourgeois et ser-» gents, nous croyons fermement que Dieu naquit en terre pour no-» tre salut, et qu'ensuite les Juiss le mirent à mort en trahison; puis » qu'au tiers jour il ressuscita du tombeau sacré, [410] et monta au » ciel, d'où il reviendra pour rendre son jugement, et le ciel et la » terre et tous les éléments seront renouvelés. Par sept fois sept fois ils » seront améliorés (?), [415] et dès ce moment ils obéiront aux hommes » et aux anges par le commandement de Dieu. Ces Turcs orgueil-» leux, traîtres mécréants, nous osent nier tout cela, et vous le leur » prouverez en les rendant vaincus et recréants. Mais je vous donne » pour pénitence qu'aucun de vous ne prenne du butin, or cuit ou » argent, ou n'entre pour aucun motif dans les tentes [de l'ennemi], » jusqu'à tant qu'ils soient tous mis en pièces, sans espoir de salut. » [425] Car lorsqu'ils seront entièrement à nous, des milliers partis » pauvres reviendront riches ». Lorsque toute l'armée eût été bénie avec la croix, les escadrons se mettent en marche, en tel ordre que personne ne dépasse son voisin ou ne l'attend : [430] tous marchent animés d'un même esprit. La vallée est belle où se développe l'armée. Il vint, du côté de l'Orient, un doux souffle qui les réjouit, et leur inspira la hardiesse, leur disant presque de ne pas s'effrayer. [435] Cependant ceux de Corrosane chevauchent de leur côté pleins

d'ardeur au combat. Ils se sont tellement approchés, le long d'un coteau, que d'une armée à l'autre il n'y a que l'espace d'un arpent. C'est maintenant qu'aura lieu la bataille, sans plus tarder. [440] Entre les deux armées se détacha Robert, le comte de Flandres.

#### XIV.

Pour lancer javelots et flêches les Turcs se sont avancés, bien armés et appareillés pour la bataille; ils ont bons chevaux et bonnes armes. (445] Les hauberts, les heaumes, les écus à boucle, les fers de lances jettent une telle clarté que toute la vallée resplendit en ' long et en large. Ils ont tant assemblé de monde que depuis les temps reculés on n'a point mémoire d'une armée si nombreuse. [450] Il y avait quatorze échelles de ces infidèles. En la dernière, avec l'étendart, se trouvait Corbaran de Perse, le roi d'outre Margat (?), et Bal de Femenie, et le vieux de Cambrat, et le vieux Dragalant avec un autre roi . . . . [455] D'autre part les Français sont tout préparés, car depuis le moment où ils eurent communié (?), ils se sentirent remis, hardis et forts connue s'ils avaient pris du repos pendant toute une journée. Ils se sont si fort approchés les uns des autres [460] qu'entre eux il n'y a plus barrière, ni fossé, ni mauvais pas, ni guéret, mais seulement l'herbe de la prairie. Robert le comte de Flandres saute sur le cheval crenu, et engage l'action d'une façon remarquable. A sa naissance Dieu lui accorda en don [465] qu'il serait preu et courtois et plein d'ardeur pour accomplir des exploits chevaleresques.

#### XV.

Robert le comte de Flandres engagea l'action. Dieu, comme lui siéent ses armes et tout son équipement, son gonfanon qui flotte librement au vent! [470] On ne vit jamais meilleur chevalier ni plus agile. Entre les deux armées il joûte avec le roi Balhzan. C'était un prince riche et courtois selon sa loi, mais on ne le peut être si on ne croit en Dieu. Il était neveu de Corbaran.... [475] Peu de jours auparavant il était venu par mer, amenant quarante mille hommes avec lui. Il n'y a lance si grosse qu'elle ne se courbe comme un arc, car forts sont les chevaux qui portent au galop les deux adversaires. Le païen frappa Robert sur l'écu de Calais (?), [480] mais Dieu et saint Remi lui sauvèrent la vie, sans oublier le haubert qui le protégea vers la ceinture. Le flamand le frappa si droit sur l'écu qu'il le lui troua, et en même temps un des plis du haubert. Le haubert ne fut pas assez fort pour résister: [485] Robert lui perce le flanc à . travers son bliaut (?), il lui fit passer au travers du corps la lance et

le gonfanon. Il l'abattit mort, sans espoir de guérison. A la rescousse galoppent Turcs et nègres; et ils n'étaient pas seulement quatre ou cinq, [490] mais il y en avait plus de dix mille qui commencèrent la lutte: les épées et les lances font un tel vacarme qu'à la distance de quatre lieues on eût entendu le bruit. Vous allez ouïr le récit de batailles telles qu'il n'y en a pas eu depuis le temps du roi Darius. [495] Qui veut apprendre chanson sera bien fou s'il ne chante celle-ci, mais qu'il sache bien la dire; c'est du comte de Saint-Gilles et du duc Godefroi, dont le souvenir devrait vivre éternellement, et ce serait raison, car ils travaillèrent énergiquement à élever la foi. [500] Maintenant ils sont au bout [de leurs peines], Dieu veuille leur accorder sa grâce et la joie du pardon?

### XVI.

Ce fut le frère du roi de France qui ensuite sortit du rang. O Dieu! comme . . . . . . son écu et sa lance et son heaume vergé, [505] avec le.... blanc qui resplendit comme la glace. Le cercle qui l'environne est d'or, dans lequel sont enchassées des pierres précieuses d'où pendent les lacs 20. On ne saurait vous dire comme étaient [belles à voir] ses insignes d'hermine blanche et de cendé vermeil; [510] il chevauchait la tête baissée, ferme sur ses étriers, tenant la lance droite . . . . . , tandis que le gonfanon flottait au vent; son cheval était intelligent, agile et vif. En frappant de l'éperon, il cria: Montjoie! [515] Au plus épais de la mêlée il frappa un Arabe (?) du nom de Racatz. Il était neveu de Soliman et prince de Bagdad. Il lui donna sur l'écu et sur le bras un coup si violent que le haubert ne sut pas assez sort [520] pour empêcher le ser et le gonsanon orné d'orfrois de lui passer par les flancs. Il l'abattit mort; mais il fut bien chalengé; à la rescousse galoppent Rodoan et Duguat, et le roi de Caminanda avec . . . . et le vieux Soliman et maint autre. [525] Il y eut à la rescousse plus de vingt émirs qui maintiennent la lutte avec leurs écus roués, et crient les enseignes avec acharnement. Grand fut le carnage qui eut lieu lorsqu'ils se frappèrent (?) sur les heaumes vergés [530] des rondes masses d'armes et des épées d'acier. Là vous auriez vu les Sarrazins ensanglantés, car du sang qui coulait des morts et des blessés la lande herbue était rouge; [535] ils accouraient ensemble comme foire ou marché. Les pierres, le son de trompes, le bruit des armes, ont si fortement agi sur nos hommes que, forcés de reculer, peu s'en faut qu'ils n'aient été chassés du champ de bataille, lorsque les escadrons saints débouchent de la droite. [540] Rainaut, un comte de France, et le comte Daumas [les conduit?]. Ils se pressèrent si fort, et ce fut un malheur, que les Turcs les ont enclos et cernés, leur jetant des lances et des carreaux empennés. Les Français, cependant, se défendent contre ces chiens d'infidèles. [545] L'histoire raconte, et c'est pure vérité, qu'en peu de temps les Sarrazins les ont si bien repoussés que de quatorze mille il n'en resta pas la moitié. Dieu reçoive leurs âmes et les mette en paix, le fils de sainte Marie!

#### XVII.

[550] Seigneurs, la bataille était à son plus fort, lorsqu'arrivèrent les Bretons et Robert le Normand, et le seigneur de Thouars, un vicomte guerroyeur qui conduit les Gallois, les Anglais, les Irlandais, les Angevins, les Manceaux, les Tourangeaux. [555] Ceux de la troisième échelle eurent le plus lourd faix à supporter. Puis vint la quatrième, composée d'autres guerriers de prix. Le duc Godefroi, avec sa bannière que porte déployée Gautier l'allemand, conduit les Danois, les Saxons, les Flamands. [560] Ils entrèrent dans la lutte et y passèrent si loin, que quand la mêlée se fut séparée, on vit la trace de leur effort. Là vous auriez vu des chevaux, les deux flancs percés, des casaques rembourrées, de lourds hauberts mis en pièces, des Sarrazins mutilés et sanglants, [565] couper bras et jambes, fendre les têtes jusqu'aux dents. Sauvages sont les retours des . . . . 21 et des Persans, des Turcs, des Arabes et des Popelicans 22, et d'autres plus féroces encore qu'on appelle Aguilans 23. Ils ne portent ni écus, ni armure, [570] ni lance, ni flêches, . . . mais ils ont des couteaux d'acier aiguisés. Quand ils chargent par centaines et par milliers, le vassal qu'ils rencontrent est sûr d'être tué, si Dieu ne le protège, [565] Vous allez entendre le récit d'une bataille si acharnée qu'il n'y eut pas la pareille depuis celle où furent tués Olivier, Turpin, Rolant, Estout, Angelier, Gilles, le comte Galant, Oton, Berengier, Gaifier 24, [580] et bien d'autres, dont je ne saurais dire le nombre. Ganelon les trahit, et un vieil Aguilan et Marsille le roux 25 (puisse Dieu le maudire!) dans les champs de Roncevaux. C'est une perte qui se fera

<sup>21</sup> Folcs, qui semble employé au v. 566 comme nom de peuple, ne m'est connu que comme nom commun, « troupeau » all. volk.

<sup>22</sup> Les Publicani dont il est souvent question dans les récits latins des croisades; voy. à ce mot les tables des tomes III et IV des Hist. occ. des crois., La forme Popelicant, fréqueute en anc. fr. (P. Paris, Chanson d'Antioche, I, 164, 196, etc.) paraît avoir été formée d'une façon barbare, au XIIe siècle sur Populicani, dénomination d'une secte d'hérétiques; voir Du Cange. Popelicant en effet se trouve comme synonime de Manichéens, en divers textes; voy. par

ex. Le Besant de Dien, de Guillaume le Normand, éd. Martin, v. 2396.

<sup>23</sup> Les Agulani des historiens latins, voy. Hist, occ., table du t. III, et P. Paris, Chant. & Ant., table sous Agolans. Cette nation est souvent mentionnée dans les chansons de geste.

<sup>24</sup> Tous ces noms se trouvent dans Relant, excepte Estot (Estout de Langres), Gilles, Galant et Gainer, dont le premier et le dernier figurent en d'autres chansons de geste.

<sup>25</sup> Roux est toujours une épithète défavorable au moyen-âge; c'est la qualification habituelle de Renard.

sentir jusqu'à la fin du monde. [585] Que les Sarrazins sachent bien qu'il en sera pris vengeance!

#### XVIII.

Quand le duc Godefroi, le seigneur de Bouillon, entra dans la bataille, il avait bien l'air d'un baron. Gautier l'allemand suivait son gonfanon, [590] comme vous avez oui précédement dans la chanson. Il (Godefroi) portait le haubert et le heaume, l'écu orné d'un lion. Les clous [de l'écu?] sont d'or massif, sans laiton. Il portait une lance de frêne de la Val de Gion. Pour enseigne il avait un petit gonfanon [595] blanc et rouge, qui se laçait, non point avec un simple cordon, mais avec des chaînettes d'argent. Au côté gauche il portait une épée d'acier, le fourreau et les . . . étaient faits de la peau d'un poisson exotique, les lacs d'une étoffe qu'on appelle cisclaton. [600] La lame est noire et brillante, d'or sont les . . . . [qui contiennent?] les saintes reliques du corps de saint Siméon, celui qui offrit dans le Temple et vit et entendit la sainte rédemption. Il (Godefroi) brandit la lance arrondie comme il eût fait un bâton [605] et cria son enseigne de Bouillon. Par grande chevalerie, il commença son tour. Dans le plus épais de la mêlée, là où il vit le dragon 26, il frappa Gran de Begas (?), un arabe félon, sur le devant de la targe, à travers le brazon 27; [610] il lui trancha le pouce . . . . lui faussant le haubert et le hoqueton. Il lui mit la lance si avant dans le corps, qu'on pouvait voir à l'intérieur le foie et le poumon. L'âme lui sortit du corps sans qu'il eût le temps de dire ni oui ni non. [615] Godefroi tira ensuite l'épée d'acier qu'il avait au côté et en frappa un sarrazin sur la tête, lui fendant le sourcil, le front, le nez, le menton. Ensuite éperonnent les trente compagnons, le vicomte de Thouars, Séguin de Mauléon, [620] Hugues, duc de Laconha 28, Alart et Guarin de Clisson, Ebles de Turenne (?), Joffroi le fils Droon, Robert de Durenzan, Oton de Montsaucon, Achart de Montmerle 29 avec l'émir Gaton 30, [625] et Raoul de ..., Archimbaut Galdiron 31, Fouchier Burel de Chartres 32 et Gousier de Bouillon, et Jean de Nimègue 33 et Guiraut de Hirson, Evrart de Puiset 34, Gui de Château-

<sup>26</sup> L'étendard des Sarrazins.

<sup>27</sup> Petit écu fixé aux bras, en anc. fr. bracerole; voir sur cette pièce d'armure mon édition de la Chanson de la crois. Albigeoise, II, 527.

<sup>28</sup> Hugues de Lusignan frère de Raimon de Saint-Gilles?

<sup>29</sup> Celui-là est un personnage historique; voy. les tables des tomes III et IV des Hist. occ. des crois. 30 Je m'écarte du texte, qui est visiblement fautif; Voir la note du vers 624.

<sup>31</sup> Ya-t-il ici un souvenir du Baudouin Cauderon de la Chanson d'Antioche?

<sup>32</sup> L'auteur paraît avoir confondu en un même personnage Fouchier de Chartres, ou d'Orléans, et Godefroi Burel d'Étampes, qui tous deux se signalèrent à la croisade; voir la table du t. IV des Hist. occ. des cr. sous FOLCENTRUS et sous GODEFREUS BURE.

<sup>33</sup> Traduction fort douteuse du Jonas de la Mehea du texte; on peut supposer que ce personnage est identique au Johannes de Namecca d'Albert d'Aix (Hist. occ. des crois., IV, 317 B).

<sup>34</sup> Paraît dans la Chanson de Jérusalem (voir P. Paris, Chanson d'Antioche, table, Pursac); cf. la table du t. IV des Hist, occ. des crois., sous EVERMARDUS.

Landon, Rainaut de Beauvais 35, Faucon de Vierzon, [630] Garin de Verceil (?) . . . Guilabert d'Entraigues, Richart de Mâcon; Doon (?) le jeune, de Montbéliart (?) y fut, et le bon connétable Galon 36; chacun frappa le sien dans la grande mêlée. [635] Tel réussit à tuer son adversaire, et tel non. Ensuite chevauchent . . . . Tiois et Alemands, Flamands et Frisons, Herupois 37 et Français, Normands (?) et Bourguignons. Ils feront secours au duc, rivalisant d'ardeur. [640] Ils ont avec leurs armes un terrible abattis, se frappant sur les heaumes de..... chevaliers, bourgeois, sergents et piétons. Acharnés sont les retours de la gent Pharaon 38 [645] qu'on ne saurait le dire . . . . . . . .

le roi et les émirs et les autres. Les lances et les gonfanons arrivent (?) droits, et les arcs (?) lancent les flêches aussi dru que les fleurs en avril, quand les buissons fleurissent. [650] En même temps des hommes armés de couteaux (Dieu les maudisse!) harcèlent les nôtres avec cruauté, quand apparaît l'évêque du Pui avec don Gaston 39, et Berengier d'Espagne et le comte Pierre d'Aragon et beaucoup d'autres dont je ne parle pas. (655) Mais devant lui chevauchent deux excellents chevaliers: Eral de Polignac (Dieu ait pitié de son âme!) et Gousier de Las Tours 4º qui chevauchent devant les nôtres à la distance d'un trait de flêche. [660] Ils trouvèrent deux émirs au milieu du pré. Là où ils se rencontrèrent, ils joutèrent l'un contre l'autre sans s'adresser la parole et se frappèrent si violemment que trois moururent sur le coup. Grande fut la douleur pour la perte du baron Eral, [665] le plus courtois et le plus preux qui fût jamais: il avait le bras gauche percé d'un coup de lance, et un coup de flèche au sourcil. Il parla, fit son testament, recut la communion et mourut. [670] Gousier fut blessé sous son hoqueton, et les deux païens furent tués et jetés en enfer. C'est le sort que je leur octroie. Ensuite chevauchent Provençaux et Gascons, Aspois et Orsalois, ceux du côté d'Oléron 41, [675] et ceux de . . . 42, avec eux les Saintongeais et Pierre de Castillon; nos Limousins et Auvergnats y sont. Tous s'avancèrent en désordre, mais c'était de bons chevaliers. Dans la foule des Turcs ils forment une masse serrée: [680] on dirait des moines qui font procession. Chevaliers et gens de pied y frappent également; les lances

<sup>35</sup> Paraît dans la Chanson de Jérusalem (P. Paris Chans. d'Ans., table). C'est le « Reinoldus de civi- » tate Belvatise » d'Albert d'Aix, Hist. occ., des crois.. IV. 316 C.

<sup>36</sup> e Wallo conestables » dans la lettre d'Anselme de Ribemont, Hist. occ., III, 892 D; a Walo dapifer » regis Francise », Albert d'Aix, Hist. occ., IV, 363 E. 37 Nom restitué par conjecture. La Herape était le pays qui s'étendant à l'ouest de Paris et d'Orléans, entre la Seine et la Loire.

<sup>38</sup> Les Sarrazins.

<sup>39</sup> Gaston de Béarn, qui prit part en effet à la première croisade.

<sup>40</sup> Personnage resté légendaire; voy. mon édition de la Chauson de la croissée albigeoise, II, 379, note. 41 Olaire est bien Oléron, mais le voisinage des hommes des vallées d'Aspe et d'Ossau suggère Oloron. 42 Deux noms corrompus.

volent en éclats, les hauberts, les clavains, les gambaisons se déchirent. C'est une bataille [685] comme on n'en vit pas depuis le temps du fort Samson qui tua le lion et fit crouler le palais, et emporta sans effort les portes d'Ascalon 43. En ce temps on était brave; car ils conquirent Tabarie, le Temple Salomon, [690] la Tour David, le Sépulcre et le reste. Nous, prions tous Dieu qu'ils obtiennent miséricorde au jour du jugement.

#### XIX.

Boémon, le duc de Pouille, noble guerrier, entra dans la bataille, avec lui don Trenquier 44, Robert de Sourdevals 45, Rainaut et Gandier, Bracas 46 de Valpine, Buel l'acharné, Richard du Principat, le marquis Rainier, Robert Fils Girart 47, [700] tel que depuis Rolant et Olivier il n'y eut son pareil pour les armes. C'est lui qui conduit les mainades 48 et les soudoyers païens. Il accueille avec bonne grâce, et sait se bien comporter dans l'assaut ou dans la mêlée, car c'est sa profession. [705] Avec lui marchaient soixante mille hommes, dont aucun n'a jamais su fuir et n'a l'habitude, étant allé à pied au combat, d'en revenir sans un cheval.

43 Non, mais de Gaza.

44 Est-ce Tancrède, dont le nom aurait été altéré en vue de la rime, et qu'on est du reste étonné de ne pas avoir vu parsitre jusqu'ici?

45 « Rotbertus de Surda Valle » figure, parmi les hommes de Boemond, dans les Gesta Francorum (1, vII) et récit dérivés, voir Hist. occ. des crois., III, et 1V, table. Il ne paraît pas dans la chanson de Jérusalem.

46 Blacas? ou est-ce le Ricart de Valpi du v. 163? 47 Je traduis d'après la correction proposée au v. 699.

48 Sur le sens de ce mot, voir le glossaire de mon édition du poeme de la croisade albigeoise: Mainada.

P. S. Ayant essayé, en revoyant une dernière épreuve, de remettre en bon provençal les vers de la Canso de San Gili cités par du Mége, j'ai n'ai pu me défendre de concevoir de graves soupçons sur l'authenticité de ce morceau. Le premier vers n'a pas de sens; supposons qu'il a été mal lu. Mais au v. 3 siu, pour lor, est bien moderne, et ne peut guère s'expliquer par une faute de lecture. V. 6 caitivier, semble adjectif; ce mot, fréquent dans le poême des Albigeois, est et ne peut être qu'un substantif. Le v. 7 offre une construction syntactique bien douteuse (il faudrait a senhor), et domengier est tout à fait impropre. V. 9, el pour lo est bien suspect. V. 10, discret ne se trouve pas, ainsi employé, avant le XIV° siècle; etc.

# ADDITIONS ET CORRECTIONS

# INVENTAIRE DES MANUSCRITS RELATIFS A L'ORIENT LATIN

PARIS.

## Pp. 131-204: — Ajoutez:

### BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Fonds latin.

	m.	8.	xv	ff. 152 b-154 b.	Isidorus Sabinensis, De capta C. P.
3127		•		154b-1574.	Zanonis, ep. Balocensis, Epistola ad Carolum VII contra
•	•	•	-	1,40-1,10	Turcas.
•				» 157 a-158 b.	Frederici III imp. Epislola ad Carolum VII contra Turcas.
•	•	•	*	» 158 b-159 b.	Bessarionis Epistola ad ducem Venetorum contra Turcas, 1453.
3648 C.	ch.		*	» 1-56.	Epistola Pii II ad Mahumetum II imperatorem.
4047	m.		XIV	f. 5.	Nicolai III Epistola pro Narjoto de Tociaco s. a.
4191	ch.		ΧV		• • •
				ff. 96-104.	Inventarium spoliorum Angeli, archiep. Patraceusis.
•	•	٠	•	» 109-12I.	Stephani, archiep. Capuani, Epistola ad Gregorium XI de praceptoria Capuana s. Joh. Hierosolymitani, (a. 1373).
				» 124-135.	Statuta religionis s. Johannis Hieros.
4246		*	XIV	» 49-53·	Inquisitio facta Casena (1310) in causa Templariorum.
4314		>	xv	» I-218.	Pii II et aliorum Epistola de Turcis.
5956 A	•	•	XIV-XV	» 1-2.	Tractatus pro locatione galearum facta Philippo regi Francia ad navigandum ad partes ultramarinas (1335, 3 avril).
				» 3-6.	Oratio ad Benedictum XII de succursu T. S.
8;78	m.		ΧV	* 46 b-192 b.	Enem Sylvii et aliorum Epistola de Turcis, (1443-1444).
10344	ch.		•	» 171-258 b.	Ænez Sylvii Epistola.
12603	m.		XII	» 22·24.	Qualiter tabula s. Basilii ad Cluniacum fuit delata 1112.
12764	ch.	•	XVII	рр. 60-72.	Guidonis de Blavone, Epistola de reliquiis a Terra Sancta Comodoliacum translatis (circa 1150).
12879	•	•		f. 298.	Juliani card. Ostiensis Episiola Guidoni, abb. Mojoris Monasterii, in Terram Sanctam profesturo, (2487).
14117			XV	» 103-105 k.	Pii II Epistola de Turcis, 1464.
17803 A e	tB .	•	XIX		Suite des Chartes Courtois (acquisition récente).
				Fond	ls français.
242	m.	8.	xv	ff. 324 a-336 b.	Le s. Voult de Lucques.
1278	ch.	•		» 127-9.	Du secours que le duc de Bourgogne envoya à l'empereur de C. P. (1440).
	•	•	•	» 130-2.	Barthelemy de Jennea, Lettre an prieur de s. Jean de frim sur les manix que font les Turcs (3 fevr. 1442).
•		•		» 138-9.	Nouvelles de C. P. (7 dec. 1448).

1278	ch.	s.	xv	» 142-3.	S. Jean de Capistran, Lettre au duc de Bourgogue pour l'engager d reconquérir la T. S. (19 mars 1453). (Ces 2 pièces ont été indiquées par erreur [p. 157, l. 5-6], comme manquant).
•	•	*		» 148-9.	Instruction pour combattre les Turcs.
•	•	•	•	» 194-206.	Traduction d'une bulle de Pie II contre les Turcs (22 oct. 1463).
	•	*	•	» 234-8.	Nouvelles du Levant.
•			•	<b>244-6.</b>	Antoine du Palage, Lettre sur les Turcs et sur le tribut
5036	•	•	•	* 293 a-302 b.	du grand-maître de Rhodes (9 sevr. 1466). François de Trasne, Diliours de la prise de Constanti- nople. 1453.
					Baluze.
62	ch.	s.	X VII	f. 256.	Zanonis, ep. Baïocensis, Ad Francorum ragem contra Turcas.
279	<b>»</b> .	•	•	<b>&gt;</b> 102.	Benedicti XII Formula pro eo qui accipit crucem in sub- sidium T. S.
				В	Bourgogne.
20		>		ff. 339-366 b.	Prosper Bauyn, Mémoire sur la croisade de Nicopolis.
98	•			f. 120.	Pièces sur la croisade de Nicopolis.
100 104	»	»	,	ff. 179, 675, 69	13. » » » » Comples de la croisade de Nicopolis.
•				,	Pirigord.
_					•
36	•	•	XVII	» 28, 40, 5 <del>2</del> ,	60, 70-3, 94, 103, 106, 108, 112, 123, 126, 130. Chartes de croisade et Pides sur le s. Suaire de Cadouin (1.º crois.?)
				F	onds Gree.
4	m.	8.	XIII	f. 227 b.	Methodius Patarensis, Oracula de Saracenis.
1289	ch.		· XV	ff. 81-93.	Gennadius Scholarius, De capta C. P. 1453.
•	•		xvı	95-101.	- Planetus de capta C. P. 1453.
1726			741		L. Chalcocondylas, Historia de imperii graei interitu.
1727 1728		•	•		
1729			>		
1774			•	f. 45.	Andronicus Callistus, Monodia de C. P. calamitate.
1779				» `»	L. Chalcocondylas, Historia de imperii graci interitu.
1780	>	•	*	» •	
1781	•	•	xvı	* *	Mashadina Basanania Cannon anakhatinun da Tunda
2180 2966	*		XV	» 104 b. ff. 2–4.	Methodius Patarensis, Carmen propheticum de Turcis, G. Amyrutsès, Epist. ad Bessarionem de capta Trapezunte.
2,00	_	-		40	fonds Arabs.
act	_	_	xv	•	Abou'l Faradj, Histoire des dynasties.
296 297		•	XVI		> 3 3 3
297 298		•	,		
299		*	XVII		
					ARSENAL.
1222 (I	BL.,76	) m. 1	. XVI		Pii II <i>Epistola</i> .
				ARCHIV	VES MATIONALES,
К 3	4	n.	21 bis et	21 ler.	Arrêt condamnant d'un pélerinage de 4 ans en T. S. (17 juill, 1279).
P 135	4 <sup>1</sup>	n.	8171, 817	*, 865-872.	Pilces concernant les Anjon-Tarente, princes d'Achaie (1315-1392).
				ARCHIVES D	ES APPAIRES ÉTRANGÈRES.

Mêm. et docum. - Gênes. Lib. vetus.

(Les sept volumes de ce ms. contiennent un grand nombre de pièces inédites sur les établissements génois d'Orient).

#### COMTE RIANT.

m.	8.	XIII.	Jacobus Vitriacensis, Sermones ad status.
*		XV.	Johannes Hildesheimensis, Historia III regum.
ch.		XVI.	Gatto (Angelo) da Orvieto, Narratione dell' assedio di Famagosta, 1569.
		XVII.	Gianotti (Gaspero), Parere sopra il reame di Cipro.
m.		XVI.	Atlante delle città e fortalizie di Candia.
		XVII.	Pièces sur l'ordre de S. Lazare.

#### LES CONSULATS DE TERRE SAINTE AU M.-AGE.

#### P. 360, l. 22 en rem.:

L'assertion de Caumont sur le troisième consul, mise à tort en doute, est justifiée par le traité conclu à Rhodes le 7 oct. 1403 entre le grand-maître Philibert de Nailhac et le sultan d'Égypte (Paoli, Cod. dipl., II, 108). Le sultan autorise l'ordre de Saint-Jean à établir des consulats à Jérusalem et à Rames (Ramla) et à ouvrir dans la ville sainte un hôpital particulier pour les pèlerins qui viendraient sur les vaisseaux de l'ordre. Les deux parties consentent en outre à un tarif des droits à payer par les pèlerins, où on lit par exemple: « À Rame pour le consolat chacun pellerin dragme une - en Jherusalem pour le consolat chacun » pellerin dragme huit ». (W. Hayd).

#### COMBATS DU SULTAN BIBARS.

```
P. 377, l. 9: Ajoutez:
Saïda, village voisin de Gaza.

— l. 18:
Baïsan, l.: Bana.

— l. 21: — Supprimez:
par Audj.

P. 382, l. 8:
Araka, l.: Arkâ.

P. 373, l. 12 et n. 73:
Le Djebel-Amilab est la Galilée septentrionale.

P. 385, l. 15.
Cheikhd, l.: Teschiba (au sud de Kâlat al-Kara).

P. 395, l. 27:
près d'Arsouf, l.: près de Gadara.
```

#### INVENTION DES PATRIARCHES A HÉBRON.

```
P. 414, n. 16. — Ajoutez:
```

La mémoire des trois patriarches était aussi rappelée le 5 fevr. et le 19 déc. (AA. SS. Boll., n. éd., febr., I, 599).

```
P. 420, n. 37, l. 7. — Ajoutez:
```

Depuis l'impression de cette note, j'ai recueilli les indications suivantes de reliques des trois patriarches envoyées en Europe : il est à remarquer, que dans ces indications, les trois patriarches figurent toujours ensemble; ce qui prouve: 1.º que toutes ces reliques devaient venir de leur sépulture commune; 2.º que les religieux qui les distribusient ne devaient pas être très-certains de l'identité respective des trois corps saints auxquels ils les avaient empruntées; dans le doute, ils donnaient toujours une parcelle de chacun d'eux.

- 1.º S. Junien, (arr.º de Bellac, Haute-Vienne). (Epistola Guidonis de Blavone ad canonicos S. Juniani Co-modoliacensis [B., B. Nat., lat. 12764, p. 70]) Rollques apportées entre 1139 et 1150 par Gui de Blon, moine de Grandmont, pèlerin de T. S.
- 2.º Cefalà (Cathédrale de), Sicile (Pirrus, Sicilia sacra, p. 827) Reliques données par Roger, roi de Sicile. 3.º Salarne (Cathédrale de). (AA. SS. Boll., oct., IV, 691). Origine incounue. Je serais porté à croire que ces reliques furent envoyées de Terre Sainte ainsi que les précédentes, aussitôt après l'invention, à la reine Adèle de Jérusalem, veuve du comte Roger de Sicile, puis de Baudouin I, qui s'était retirée en Sicile en 1117 et mourut vers le temps même de l'invention.
- 4.º Angers (Cathédrale d'). (Inventaires du trésor d'Angers de 1255 et aanées suiv. jusqu'en 1595; renseignement communiqué par M. L. de Farcy). Reliques rapportées de la cinquième croisse dans un cor d'ivoire par Guillaume de Beaumont, év. d'Angers

- 5.º Anvers et Malines (Maisons des Jésuites au siècle dernier). (AA. SS. Boll., 1. c.). Origine inconnue. 6.º Marchiennes (Abbaye de). (Rayssius, Hierogazophylacium Belgirum, p. 295). Origine inconnue.
- 7.º Prague (Cathèdrale de). (Ad. SS. Boll., n. èd., jan. II, p. 720). Reliques données par l'empereur Charles IV, v. 1360. Origine inconnue.

Suivant une hypothèse de Camusat il y en aurait eu à Troyes, et la fausse charte de Frédéric de Clermont (Lami, Ecel. Flor. mon., pp. 1648-9) énumère parmi les reliques données en 1220 au dôme de Florence, des parcelles des trois patriarches. Aucune de ces reliques ne paraît être venue jusqu'à nous.

- n. 38, 1. 3. - Ajoutez:

Vita s. Rainerii Pisani (1139) (Ad. SS. Boll., n. ed., jun., IV, 352; Epistola Guid. de Blavone, ec. 1150 [P., B. Nat., lat. 12764, p. 70]).

#### NOUVEAUX MONUMENTS DES CROISÉS.

P. 463, l. 11 en rem. — Ajoutez:

#### N. 7.

#### Note additionnelle.

J'ignorais, en donnant cette inscription, qu'elle avait été publiée par M. G. Schlumberger (dans le Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France 1883, p. 145), d'après un estampage assez défectueux de M. Chevarrier, mon prédécesseur à Jaffa. M. Schlumberger ignorait lui-mème l'existence de la reproduction du journal Das Heilige Land, que j'ai signalée en note. Cette inscription n'est donc pas inédite, à proprement parler; je crois cependant que l'excellent fac-simile héliographique que j'ai fait graver d'après un estampage soigneusement exécuté par moi en 1881, ne fera pas double emploi; il rend sensiblement mieux la physionomie de l'original que ces reproductions antérieures, qui laissent d'ailleurs à désirer sous le rapport de l'exactitude. Je signalerai, par exemple, sur la planche du Bulletin, les formes D¹ et E (fermé) prêtées abusivement par le graveur aux C et aux E; la forme F de fortis qui est, en réalité, P; la transcription STRHTVS au lieu de STRAT'² en abrégé; la transcription NORRIBILIS avec deux R consécutifs, tandis que l'original porte NORIBILIS avec le deuxième R tout petit en surcharge; les formes peu exactes des signes abrévialifs dans les derniers mots de l'inscription 3, legitur, conditur &; enfin la lecture QVILIVCO au lieu de QVILIVGO, qui a le tort grave d'altèrer le nom même de notre personnage. Le g de Quiliago qui est, du reste, indiqué par la rime (Hugo), est matériellement certain; je l'ai encore vérifié sur l'estampage, pour plus de sûreté.

Les trois points séparatifs des mots ( ; ) sont aussi fréquemment omis sur la planche du Bulletin. En examinant à nouveau mon estampage sous ce dernier rapport, j'si fait une assez curieuse remarque; quand les trois points disjonctifs ( ; ) tombent à la fin des vers, ils affectent cette disposition (;-, qui semble bien viser une coupe des vers, en plus de la coupe des mots. Cette intention est rendue sensible par une particularité du deuxième vers: le lapicide avait, après le dernier mot de ce vers, EXIMIE, gravé simplement les trois points ordinaires ( ; ); s'étant aperçu de son inadvertance, il l'a corrigée en ajoutant un quatrième point qui fournit la disposition voulue ( ;-). A la fin du quatrième vers seulement cette convention n'est pas observée, et le mot final tumulatus 4 est suivi de ( ; ) au lieu du (;-) auquel on s'attendrait.

M. Schlumberger a fait à propos de ce texte d'excellentes remarques, telles qu'on pouvait les attendre d'un médiéviste aussi consomné. J'ai été heureux de voir que nous nous étions rencontrés sur plus d'un point et notamment que nous avions été conduits par des raisons analogues à chercher du côté de la Bretagne l'origine de notre personnage inconnu dans l'histoire. L'attribution de l'épitaphe à l'un des templiers tués à Ascalon en 1153, attribution que j'ai discutée et à laquelle M. Schlumberger paraît se rallier avec moins d'hésitation que moi, est subordonnée, avant tout, à la provenance du monument. Or, je le répète, nous sommes loin d'être sûrs qu'il ait été trouvé à Ascalon; j'ai des raisons de croire que c'est de S. Jean, d'Acre qu'il a été apporté à Jaffa.

le regrette de n'avoir pas pris les dimensions exactes du monument. Je me rappelle seulement que l'ins-

- : Cette forme ne se présente sur l'original que dans les mots mareschandus et pedes.
- 2 En outre, sur l'original, l'a ne présente pas de traces de barre, droite ou brisée.
- 3 Le lapicide a multiplié les abréviations à la fin de l'inscription parce qu'il se trouvait limité par l'espace.
- 4 Il semble que le lapicide avait, d'abord, omis par erreur tout signe de disjonction entre tumalatus et ut, et que lorsqu'il a voulu réparer son omission, il n'avait pas l'espace suffisant pour disposer ses trois points (:). Il les a alors insérés après coup, comme il a pu, et les a même disposés un peu obliquement ., parallèlement à la barre gauche du V.

cription occupe environ la moitié supérieure de la dalle qui est en forme de rectangle allongé. La moitié inférieure est vide; il ne serait pas impossible qu'elle ait été réservée pour recevoir une représentation figurée ou l'écu du défunt, et que le monument soit resté inachevé par suite de quelque circonstance fortuite.

(CLERMONT-GANNEAU).

### DOCUMENTS.

P. 148, l, 9:

livres, 1.: litres.

P. 154, l. 2:

1234, 1.: 1235.

P. 168:

La pièce du 10 août 1402 avait été publiée en 1881 par M. Constantin Sathas, Documents, II, pp. 88-89.

P. 238, 1, 8:

1302, l.: 1392.

—, n. 6. — Ajoutez:

Trokelowe (Chronica S. Albani, p. 321), ainsi qu'un Regist, de Newburg, cité par Dugdale, Baronetage of England, I, 129, affirme que le duc de Norfolk mourut « dum rediret de Jerosolimis »

P. 249 à la fin. - Ajoutez:

Aux pièces réunies ici on pourrait joindre les documents suivants:

1393, 27 sevr. — Pièce relative d'la captivité de pèlerins français et flamands revenant de T. S. et pris d'Modon (Mon. spect. bist. Slav. merid., IV, 324).

1393, 26 avril. — Réception, par le roi de Hongrie, de Wenceslas-le-jenne, duc de Stettin, allant en T. S. (Mon. spect. hist. Slav. merid., IV, 305).

1406

P. 264, 1. 2 en rem.:

Egi seculorum, I.: Regi seculorum (I Tim., I, 17).

P. 274, n. 8:

Ahali, I.: filius Ahali.

P. 288, n. 118:

ingenium, l.: genius.

# INDEX

#### A.

A., archiepiscopus Cantuariensis, 135. A., archidiaconus Tripolitanus, II, r63. A., cantor Cæsariensis, II, 155. A., templarius, 140. AALIS, V. ALIX. AALON, princeps Tartarorum, II, 373. AARON, II, 274, 285, 343. ABAGHA, 396, 400 n. 404, 405, II, Abana, fleuve, 335. ABBATI (Les), de Plaisance II, 209; -Oberto A., ibid. **ABBIBON** (S.), 11, 352. ARGAR, roi d'Armenie, 3. ABCRAS, 11, 324 n. ABD AD-DAHER (Mohi ed-Din Ben), 394-395. ABD-AL AZIZ, 180. ABDALMELEK, II, 408. ABD ED DAHER (Mohi ed-Din Ibn), 399 n. ADDELLATIF, 96. And er-Rahim, 383, 384 n. Abderrahman (Mahallet-), 99. Andras, 11, 358, 386. ABDOULGHANT de Naplouse, 203. ABDURRHAMAN (Chihab ed-Din), 203. ABEL, II, 392. ABI SAID (Aboû'l Hasan Ali Ibn), II, 317. Abinadab (Colline d'), II, 402, AMERON, II, 347.

ABOU-ABDALLAH Dimischki, 335. ABOU-ABDALLAH Mohamed el-Mostancer-Billah, roi de Tunis, 199. Abon-Aly (Mahallet-) 99, 101. ABOU-BEKR el-Eskafy, 411 n. 419. ABOU-CHAMAR, 115, 116, 120, 174, 177, 203, 386 n. ABOU-DIBAB, 101. Abou-Fodhail, 120. ABOU-SAID, II, 317, 318. ABOG'L FADEL, 174. ABOO'L-FARADI, 119, II, 511. ABOÛ'L FATH Bibars (Melik-Dâher), 389 n. ABOU'L-PÉDA, 95, 115, 117, 119, 173, 176, 178, 365 n., 367 n., 371 n., 378 n., 382 n., 383 n., 391 n., 393 n., 398 n., 399 n., 405 n., 406 n.; II, 188. Aboû'L HASAN Ali Ibn Abî Said, II, Anol'L-122, 386. ABOÛL MAHASSIN, 94, 114, 115, 173, 174, 386. ABOU-NASSR, sultan, 358. ABOU ZA'BEL, 96. ABOU ZAKARJA el-Nawawi, 371 n. ABRAHAM, 411, 412 n., 413-415, 417, 419, 420 n.; II, 284, 348, 356, 360, 362, 383, 389, 390, 392, 403, 411-421. Abraham d'Ancyre, 178, 179. ABRAHAM ben Zans, 119.

ABRAHAM, moine arménien, II, 123. ABRATMUS, II, 11, 20, 63, 103. Abruzzes, 280. ABSALON, 446, 447; II, 354. Abter (Fleuve d'), 335 n. ABZAC (Adhémar d'), 273, 274; Gantonet d'A. 163, 273-274. Acaia, v. Achaya. Acamas, fleuve, 230 n. Acaron, 344, 11, 342. Accaron, v. Acre. Accaron, v. Acaron ACCIMATOR (Ugo), II, 111. Accoutus (Benedictus), 183. Accon, v. Acre. Accon (Alis de), II, 59-60; - Domenzus de A., II, 108; - Gracianus de A., II, 41, 43; - Johanninus de A., II, 83, 96, 97, 104, 105; - Marcus de A., II, 108; - Matthæus de A., II, 117; — Nicola de A., Il, 111; — Perrozius de A., II, 104; - Philipponus de A., II, 88; - Rollandinus de A., JI, 112; - Stephaninus de A., II, 59; - Thomas de A., II, 69, 89; - Vaxchus de A., II, 59. ACELLINUS Aurie, II, 212. ACERRANENSIS (Thomas), 113. ACHAB, rex Israel, II, 292. Achaia, 194, II, 307, 308, 331, 511. ACHARD de Montmerle, II, 491, 507.

ACHARIAS, Antiochiæ senescallus, II, 149, 436. ACHARON, v. Acre. Acheldema, v. Haceldama. Acheloth, II, 332. Achera, II, 409. ACHERIIS (Petrus de), 74 n. ACHÉRY (D'), 121, 122, 124-126. Achilon, II, 357. ACHEAR (Chems ed-Din Sonkor al-), 367, 393. Achlionta, II, 409 n. Achor (Vallis), II, 377. ACHRAF (Melik el-), 101, 371. Acon : v. Acre. ACOSTA (Pierre-Raymond d'), 194. Acquirmann (Nicolas, ev. d'), Il, 400. Acre, Acon, Accon, Acra, 34, 87-89, 127, 141-143, 145, 149, 156, 186, 190, 192, 197, 200, 219 n., 222, 224 n., 226, 234, 235, 237, 240, 241, 247-249, 329, 330, 340, 372 n -374, 378, 380, 382-385, 387-390, 392 n., 396, 398, 399, 401-406; 408, 421 n., 457, 458, 460-463, 11, 41, 42, 52, 61, 86, 92, 128, 136-139, 145, 146, 150-153, 155, 157, 162, 163, 165-167, 179-183, 188, 209-215, 219 221, 222, 224, 229, 233, 235, 259-265, 269, 276, 277, 280, 281, 284, 287, 289, 291-293, 298, 299, 330, 333, 337-342, 359, 362, 377, 428, 430, 433 n.-437, 440-462, 513; - Ev. d'A., 219, 224 n. 235; II, 445, 447, 451, 454, 456. ACROPOLITA (Georgius), 108, 170. ADALARDUS, II, 224. ADALBERT, comte de Dillingen, 75 n. ADALBERT, comte de Wittelsbach, 30, 57, 86 n. ADALDERT de Hohenlohe, II, 166 n. ADALBERT de la Mothe, II, 470 n. ADALONUS Bucanigra, II, 11, 23, 32, 33, 36-38, 57. ADAM, 420 n., II, 337, 360, \$65, 390, 392, 400, 402. Adam, abbé de Mont-Sion, 195. ADAM, regis capellanus, 11, 128. ADAM Coste, II, 137 n. ADAM Juvenis, II, 149. ADAM le Brun, 198. ADAM Magnus, II, 148. ADAM Niger, II, 134, 145. ADAM, privignus comitis Joppensis, II, 134, 135. ADAM (Guillaume d'), 147, 149. Adana, fleuve, 350, 351. Adama, 385. Adarbend, 385. Appo (Bonaccursus de) II, 38; Marcus de A., II, 38. ADELA, comitissa Blesensis, 142. ADELARDUS de Retest, II, 135 n. ADELE, reine de Jrlm, II, 512.

ADELON (Casal d'), 339. Agulani, II, 506. Ademaris, II, 218, 221. Aderbeidschan (Province d'), II, 318 .. Adhéman d'Abzac, 273. ADHEMAR, év. du Puy, II, 470 n., 476, 484, 485, 492, 497, 502, 503, 508. Adjloun, 369, 378. Admont (Gislebert, abbe d'), 58. Adouinum (Castrum), II, 123 n. ADRIANUS (S.), 281. Adrianus, imperator, 144, II, 5, 350. Adriatique (Mer), II, 331 n. ADRIEN IV, pape, 142, 158, 168; II, 297. ADRIEN V, II, 181 n. ADRIEN VI, 193. Adurnus (Faravellus), II, 117. ADVOGARIUS (Anthonius), II, 6, 7, 110; - Jacobus A., II, 110; -II, 34, 54, 55, 110. Æga , 349. Æginius de Perusio, 136. AELIS, v. ALIX. ÆNEAS-SYLVIUS, V. PIE II. AEMFRIDUS, v. HUMFROI, 130. AERA (Aeris de), II, 137 n. ABRIG Darie, II, 137. AERIS de Aera, II, 137 n. Affrica, Afrique, 90, 98, 11, 258, 279, 299, 330, 344. AFRA (S.) 87 n., II, 406 n. Africains, 294. Aga-Liman (Baie d'), 353. AGAP (Prophetie), 146, 149, 152, 155, 156, 201. AGAPIUS (S.), II, 409. Agardens, Agareni, II. 371, 408 n., 409, 416. AGATHANGE, 178, II, 395 n. AGDE, 272. Ageldemach, v. Haceldama Agen (Guillaume d'), 375 n. AGHLABITES, 114. AGHINONI (Les), II, 209. Aghtznik, II, 396 n. AGILERS (Raimundus de), v. Aguilers. Agnes, II, 137. Agues de Franclieu, II, 131 n. Agnes, comtesse de Hohenberg, 26. Agras, femme de Hugues d'Ibelin, II, 142-143. Agues de Lusignan, 282, 283. Agnes Salah, 320 n. Agnes de Teck, 48 n. AGNESINA Rolla, II, 93. Agonac, 267. Agor (Hadgi), 434 n. Agostino Barbarigo, doge de Venise, 166. Agostino Quirino, II, 168. AGOSTINO del Sol, 317, 318. Agouzein, 99. Agridi en Chypre, 221, 250. Aguilans, II, 490, 506. Aguilar (Ermengaud d'), 189. AGUILERS, V. AIGUILHE.

AGUNDEL (Guillelmus de), II, 130. AHALI, 12" iman, II, 274 n., 514. Abdjour essemneb, 100. Abdjour essoughra, 100. Анмер, II, 282 п. Abrerie, 99. Aias (L'), 330, 333, 348, 349, 385, II, 3, 4, 7, 8, 10, 21, 33, 34, 36. 37, 39, 40, 66, 84, 94, 106, 325. Aiben Fannt (Izz ed-Din), emir. 379. Aicardus (Homobonus), 11, 69, 70. AICARDUS (Raymundus), II, 52. AICHATZ, V. ACHARD. Aidemouri (Bedr ed-Din), 374, 382; - Izz ed-Din A., 390, 403. AIGUILEE (Raimond d'), 70 n., 128, 137, 139, 143, 183; II, 472, 496 n., Ans (Amio de), minister Templi, 197. Ailleufs (Les), II, 189, 197. Ailoug, 101. Armée de Montferrat, 284. AIMERI Painiau, II, 180. AIMERICUS, Antiochenus patriarcha. 129, II, 434. AIMERICUS, 460. AIMERIS Garaton, II, 491 n. AIMERY, v. AMAURY. Atmorn de la Roche, hospitalier, II, 157 n. Ain, II, 403. Ain-Djalout, 382. Ain-Sandalax, 335. Ain-Scanderouna, 341. ATNI (El-), 114, 116, 176, 372. AINSWORTH (M), 349. Aintab, 388, 403. Aire d'Ornan, II, 402. Aisne, 39, II, 179 n. Aix (Albert d'), 11, 64, 68, 70-75, 128, 137; II, 259 n., 507 n., 508 n. Ajas, v. Aias (L'). ARHOUARI (Chems ed-Din), 400 n. Akka, v. Acre. Akkar, 399, 403, 405. Akoucu al-Barki (Chems ed-Din ), 369. AKOUSCH Chemsi, émir, 396. AKSONKOR Farekani (Chems ed-Din), 391, 393, 403. ARTAI (Faris ed-Din), 366. ARTAI Mostareb, 366. AL-ABDER1, 177. Ala ed-Din Bondokdari, 370, 371, 382. ALA ed-Din Taibar, 374. ALAI (Izz ed-Din), 384. Alaikah , 401. ALAIN, archev. de Nicosie, 208-210. 214, 217. AL-Aini, 114, 116, 176, 372. AL ALY (Les), 92. Alamani, v. Allemands. ALAMANIA (Bertola de), II, 22, Alamans, v. Allemands,

ALAMANS, V. ALLEMAND. ALANUS magister, 135. Alapia, II, 187. ALART de Clisson, II, 491, 507. ALATESTA (Paganus), II, 139. ALBA (Jordanus de), 11, 45. Alba Custodia, 11, 145. Alba Specula, 382 n. AL-BADRI, 175. AL-BAROUI, 173. AL-BARRI, 173. Albanais, II, 331 n., 406, 410, 411. Albano, 216, 217, 219 n., II, 437. ALBARO (Gabriel de), II, 109; -Thomas de A., II, 73. AL-BASRI, 175. ALBANIUS, ALBANETUS Aurie, II, 12-16, 22, 28, 37, 39-41, 56-58. Albe, II, 452. Alberea, II, 130. Alberic de Trois-Fontaines, 41. 42, 53, 214 n., 222, 233; II, 187 n., 189. Albericus de Barbeio, II, 124. Albericus de Frandolio, II, 131. Albericus de Rancorolis, II, 160 n. Alberne, v. Albano. ALBERT, patr. de Jrlm, 142, 211, 212, 213; II, 436. ALBERT, patriarche d'Antioche, II, 441. Albert, archev. de Nicosie, 214, 215, 224, 260. ALBERT d'Aix, 11, 64, 68, 70-75, 128, 137; II, 259 n., 507 n., 508. ALBERT, margrave de Brandebourg, 361. Albert de Horn, 86 n. ALBERT, comte de Kirchberg, 23, 75, 80. ALBERT de S. Quentin, II, 473. 495. ALBERT, baron de Stöffeln, 23, 29, 67, 72, 81. ALBERT de Zimmern, 21, 23-25, 27, 29, 31, 46, 47, 50, 51, 72, 83, 84. ALBERT, comte de Zollern, 46. ALBERT-VICTOR, prince de Galles, 412 D. ALBERTENGIS (Bernardus de) U, 43; - Ricardus de A., II, 28, 69, 92. Albertinus (Jacomellus), II, 91. ALBERTUS de Casali, II, 229. ALBERTUS Lumbardus, II, 131. ALBERTUS de Mandello, II, 231, 232. ALBERTUS de Rappallo, II, 90. ALBERTUS Scoti, II, 55. ALBINEIO (Philippus de), 113. Al-Birah, 377. Al-Birra, 377. Albrecht de Löwenstein, 202. Albret (Arnaud-Amanieu d'), II, 237; — Charles d'A.), II, 237. Alcayrum, v. Caire (Le). Al-Chadrah, 377 n. ALDEGONDE, baronne de Hohenklingen, 25-27. ALDENARIUS (Geraldus), II, 131.

Aldjinn, II, 288 n. Aldo, év. de Plaisance, 66 n., 67 n. ALDOBRANDINI des Ursins, archev. de Nicosie, 258, 316, 321. ALDOBRANDINI Orsini, comte de Pitigliano (Nicolas), 316; - Jean-François A, 316-318. AL-DSAHABI, 116, 173, 175, 176. Alectora, II, 409. ALEGRUS Farconarius. II, 86, 87. ALEGRUS Fatenanti, II, 38. Aleienne (Plaine), 351. ALEM ed-Din Hemsi, 389. ALEM ed-Din Sandjar Bachkirdi, 381. ALEM ed-Din Sandjar Mesrouri, 380. Alemaingne; v. Allemagne. Alemania, v. Allemagne. ALEMANNE (Madame), 458. Alemanni; v. Allemands. ALEMANNUS (Guarnerius), Il, 151, 153, 166, 167; - Rainaldus A., 11, 157. Alemant , v. Allemands. Alep, 9-11, 93, 114-117, 151 153, 163, 167, 174, 177, 366, 370, 371, 382, 403, 404; - II, 186-188, 207, 430, 432, 444, 445, 449, 450. ALESSANDRO Bicchi, 165. ALEXANDER Apuliensis, II, 131. ALEXANDER, consul in Tyro, II, 224. ALEXANDER (Jérôme), recteur de l'université de Paris, 315. ALEXANDER, II, 221. ALEXANDER (Andreas), II, 93. ALEXANDRE (S.), II, 409. ALEXANDRE, IJ, 314, 471. ALEXANDRE II, pape, 53. ALEXANDRE III, 113, 135, 140, 163. ALEXANDRE IV, 155, 191, 235, 236, 299, 316; II, 446, 450. ALEXANDRE V, 279. ALEXANDRE VI, 311-313 n., 316. Alexandreta, 332, 333, 340; II, 500. Alexandrie, 12, 89, 97-101, 114, 116, 147, 152, 172, 176, 203, 273, 362, 363, 369 n., 402, 432, 440, 443; II, 209, 240, 309, 330, 339, 344, 378, 380, 387, 398, 432, 433. Alexandrins, 137, 440, II, 299. ALEXANDRO (Franciscus de), II, 72, HIC. Alexandroschene, 341. ALEXIS I Comnène, emp. de C. P., 27, 54, 66, 67, 69, 108-110, 117, 138, 162, 172, 187, 432, 435; II, 407, 426, 430. ALEXIS III, II, 172, 187. ALEXIS IV, II, 187. ALEXIS V, 172. ALEXSIA, II, 64. ALFI (Sonkor), 378. Alponse (Jean) de Loric, 14. ALFONSO da Spina, 155. ALGARUS, Constantiensis episcopus, II,

253-255.

Al-Ghassani, 175. AL-Hosaïni de Médine, 177. ALI BAKKA, 380. ALI Medjoum, 384. ALICE d'Audenarde, 192. ALIUS, 412 n. ALIIS, femme du roy Lyon, 5. ALINAC, oncle du roy Lyon, 4. Alis de Accon, II, 59, 60. ALISANDE, V. ALEXANDRE. ALISHAN (P. Léonce), II, 394. Alisie, II, 175-176. Attx de Champagne, reine de Chypre, 189, 199, 217, 218, 220, 221, II; 436-442. ALIX, contesse de Blois, II, 459-460. ALIX d'Ibelin, 257. ALIX de Majorque, II, 170, 171, 175, 176. ALIX de Montbéliard, 219 n., 225. Alix de Montferrat, 221 n. ALIX, dame de Toron, II, 129, 153. Alixandre , v. Alexandrie. ALIXIA, II. 176. Al-Kehf, 382 n. AL-KHALEDI, 177. Al-Konari, 173. Allemagne, 17, 18 n., 20, 22, 23, 26 n., 29-31, 35, 36, 39, 43, 48, 49 n., 52 n., 53, 56, 57, 60, 62, 68, 69, 72-75, 78, 82-84, 106, 283, 285, 317, 367, 459; II, 166 n., 238, 252, 313, 316, 319, 320, 322, 327, 328, 338, 360, 380, 406-408. 412, 420, 426, 431, 435, 437, 512; - Charles IV, emp. d'A., II, 512; - Conrad, emp. d'A., II, 431; - Constance, imp. d'A., II. 437; - Philippe, cmp. d'A., II, 435. ALLEMAND (Gautier 1'), II, 489, 490, 506, 507. Allemands , Allemanni , 22 , 27-31, 37, 42, 53, 57, 63, 66, 70, 71. 73, 74, 84, 312, 339; 11, 53, 66, 312, 367, 434-438, 452, 454, 455. 475, 492, 496, 508. Allemannien, v. Allemagne. Allexandrea; v. Alexandrette. Alleux (Forèt des), II, 197. Allobroges, 71 n. Allwig, comte de Sulz, 46. AL-MARIN, 116. AL MALEK al-Nacr, 174, 175. AL-MALEE al-Saleh, 177. AL-MAQRIZI, 115. AL-MELOUHAH, 378. ALMERICUS, V. AMAURY AL NESAWI, 108, 175. AL-Nowairi, 116, 174, 176. AL-OLIAIRAH, 382 n, ALONSO, V. ALPHONSE. Alouaniens, II, 395, 397. ALPANUS (Guillelmus), II, 53. Alpes Souabes, 79. ALPHONSE III, roi d'Aragon, 199.

ALPHONSE X, roi de Castille, 368. ALPHONSE, premier duc de Bragance, II, 238. Alphonse d'Aragon, duc de Calabre, 307. ALPHONSE, comte de Poitiers, 189, 190, 199, II, 444, Alpirsbach , 21, 23 n., 25. 30 , 37 , 43-47, 50-57, 59-63, 71, 75, 77-79, 82-88; - Gaspard, abbe d'A, 44 n., 45. Alsace , 64, 82, 420 n.; - Thierry d'A., 198. AL-Sovootl, 173, 174, 176-178, 188. ALTAHENSIS (Hermannus), 391 n., 401 n. ALTAMIRA, 315 n. ALTENATUS (Bartholomæus), II, 58. ALTO Conti, II, 248 n. Altoloco (Éphèse), II, 332. ALTOUNBA (Fakhr ed Din), 406 n. ALVANDEJAR, roy d'Égypte, 368 n. Alverngne, v. Auvergne. ALY-BEY, 412 n. ALT el-Herewy, 101, 203, 411 n., 413, 414. 419. AL-ZOHRI, 173. AMADI, 165, 213, 215 n., 221 n,, 233, 250, 251, 256 n., 257 n., 260 n.-262, 281 n., 343, 370 n., 383, 384 n., 392 n., 398 n.; II, 427-428. Amadon de Ancona, II, 97. Amalech , 11, 347, 360. Amalf., 460 n.; II, 64, 71, 75, 76, 112-114, 485, 503. AMALRICUS, V. AMAURY. AMAN, II, 279. Amana, 11, 338. AMARIEU de La Mothe, 272. AMANIEU (Arnaud-) d'Albret, II, 237. Amaras, II, 397 n. Amari, 368 n., 369 n. AMASIA, II, 51. Amathonie, 208, AMATOR Jacobi, II, 46. Amatouniens, II, 396. AMAURICUS, II, 137. AMAURICUS de Crosi, II, rço. AMAURY, patr. de Jrlm, II, 137, 143. Amaury de Lusignan, roi de Chypre, 207-209, 217, 218; 11, 188, 434-445. AMAURY, roi de JrIm, II, 129, 140, 142-145, 152, 188, 431, 432, 434. AMAURY de Lusignan, prince de Tyr, 5, 320. AMAURY, comte d'Ascalon, II, 133, 134. AMAURY Barlais, II, 439. AMAURY de Césarée, II, 146. AMAURY de Franclieu, II, 131 n., 145. Amaury de la Roche, comm. du Temple à Jrlm, 389.

Amaûs (L'), 333.

Ambia, II, 371 n.

AMBASIA (Georgius de), 138.

AMBOISE (Jacques d'), grand-maître de S. Lazare, 197. Ambro...? (Her . . . tus de), 462. Ambrosius de Brolio, II. 25. Ambrosius de Camulio, Il, 48, 53. Ambrostus de Diano, II, 36. Ambrosius Caldelarius, II, 21, 22. Ambrosius Salvaigus, II, 98, 104. Anedeus Boverii, 136. Ameri de Bessam, II, 439. AMERICUS de Rodanos, II, 150. Amidelis, II, 469, 495 n. Amiens, 70, 405. Amilah (Djebel-), 382; II, 512. Auto de Aiis, 197. AMIRDALIS, II, 495 B. Amk, 403. Ammerbac (Renardus de), II, 186 n. Ammonius, 167, 168, 171. Amon (Terra), Il, 339, 360. Amoris (Flumen), 339. AMOROSUS (Gerardus), II, 131. Amoudein, 385. Ampulia, II, 60, 61, 71, 75, 76. AMRAM, II, 274. AMURATH III, 146, 200. AMYRUTZĖS (Georgius), 171; Il, 511. Anagni, 225, 237, 251, 252. Analionia, II, 409. ANANIAS, II, 420. ANASTASE (Le b.), docteur Arménien, II, 395, 399, 406. ANASTASE (S.) le Miraculeux, II, 407, 408, 426. AMASTASE (S.) de Perse, 169, 170. ANASTASIUS Antiochenus, 168. ANATOLIE, 434. Anazarbe, 349. Anchona, II, 34, 35, 46, 65, 77, 90, 91. 111, 244. ANCONA (Amador de), II, 97; -Bernabos de A., II, 46; - Enricus de A., II, 65, 66; - Enrigucius de A., II, 106, 107. Ancona (Johannes de), archiep. Nicosiensis, 223 n., 233, 246-250. ANCORT (Robertus de), II, 139, 141. ANCRE (Petrus de), II, 139 n. Ancyre, 200; II, 399. ANCTRE (Abraham d'), 178, 179. Andalo (Anthonius de), II, 70; -Gabriel de A., II, 70. Andechs, II, 177. Andegavum , v. Angers. Andelo (Andreas de), II, 70. Andoria, II, 109. Andre (S.), II, 157, 236, 331, 477, 498. André, archev. de Nicosie, 276, 288. André Cornaro, 299. André de Hohenlohe, II, 166 n. Andre Palcologue, 161. André (Marie), II, 258 n., 268 n. Andrea Morosini, 312, ANDREAS, martyr Hierosolymita, 168. ANDREAS Alexandri, II, 93.

ANDREAS de Andelo, II, 70. ANDREAS Aquicinctinus, 126. ANDREAS Aycardus, II, 69, 70. Andreas Dandulus, 122. ANDREAS de Coloors, 193. Andreas Contarenus, II, 247. Andreas Cretensis, 168. Andreas, Templi dapifer, II, 131. Andreas Dei, 124. Andreas Deututi, II, 24, 36. ANDREAS de Milano, II, 31. ANDREAS de Minis, II, 44. Andreas de Molino, II, 249. ANDREAS de Monte Barro, II, 134. Andreas de Perusio, II, 81. Andreas Polinus, pr. Hosp., II, 232. ANDREAS de Predis, II, 39. Andreas Quirinus, II, 246. ANDREAS Romanus Marsi, II, 112, ANDREAS S. Marie Formose, 11, 243. ANDREAS Storlatus, II, 249. AMDREAS de Vercellis, II, 33. 36, ILS. Andrense (Chronicon), 125. Andreolus de Boianis, II, 46. Andriotus Malagamba, II, 52. Andriolus Pillatus, II, 82, 83. Andriolus Spinula, II, 119, 120. ANDRIOLUS Tartarus, II, 90. ANDRIOLUS Tavania de Rappallo, II, ANDRIOLUS de Vindercio, II, 63. ANDRIOLUS de Guizardo, II, 103, ANDRONIC Comnène, 168. ANDRONIC II Paléologue, 193, 200-Andronicus Argentarius (S.), 171, 179. Andronicus Callistus, II. 511 AMPELIX, II, 207. AMPREDUS de Margato, II, 150. Anfredus, v. Humfrot. AMPRIDUS, serviens domine Alberee, II, 130. Angelerius (Donadeus), II, 220. ANGELI (Marino), 202. ANGELIER, II, 490, 506. ANGELINUS de Sigestro, II, 212. ANGELO (Philipuzius de), II, 111. Angelo Gatto, II, 512. Angelus (Isaacius), 108, 109. ANGELUS, arch. Patracensis, II, 520. ANGELUS Ricardi, 256 n., 260. Angers 121, 124, 126; II, 252, 431, 444, 512; - Guillaume, év. d'A., II, 512. Angevi, Angevins, II, 474, 489, 496, 506. Anglais, Angli, 71 n., 112, 437, Il, 156, 318, 336, 489, 506. ANGLAIS (Richard 1'), II, 138. Angle (Mont), 11, 446. Angleterre, Anglia, 106, 113, 126, 161, 190, 193, 195, 283, 302, 367. 385 n., 392 n., 407-409, 436; II, 181, 237, 243, 302, 334, 335, 338,

340, 378, 380, 400, 434, 436, 454, 476, 497; - Édouard III, r. d'A., 126, 400; 407-409; II, 370, 454. 455; - Henri d'A., II, 475, 497; Henri II d'A., 113; - Henri IV d'A., II, 237; - Jean d'A., II, 436; - Richard I d'A., 113, 129, 139-144, 395 n., 436; II, 335, 338, 434, 436, 454, 455; - Richard II, d'A., II, 238, 243, 379. Auguscus (Hugo), II, 133; - Nicolaus A., II, 138; - Ricardus A., II, 156. ANGLURE, 154, 160, 277, 359, 362. Angoulème (Pierre d'), év. de Tripoli, patr. d'Antioche, II, 434, 436, 438-439. Angoumois, 11, 474, 496. Angres, 11, 139, 162, 163. ANGUISSOLA (Les), II, 209. Ani, 426, 427. Ani (Samuel d'), 385 n. Anjomus (Bonifacius), II, 11, 28, 34, 62. Anjongo (Guirardus de), 11, 42. Anjou (Charles d'), 191-193, 199. 11, 440, 444. ANJOU-TARENTE (Maison d'), II, 511. Anna, II, 354, 384, 449. Anne (Ste), 168, 463; II, 341, 352, 361, 384, 390, 401. ANNE, femme de Jacob, II, 392. ANNE, mère de s. Cyrille, II, 402. Anne, tsarine, II, 389. Awas Comnène, 70, 109 171. Awaz de Lusignan, 282, 283, 285. ANNE de Naberat, 141. ANRIC; v. HENRI. AMSALDUS Calandria, II, 109. ARSALDUS de Modulo, II. 82-85, 92. ANSALDUS de Rapallo, II, 116. Ansaldus de Sexto, II, 107-109. Auseau de Kaeu, 199. Anseau, év. de Meaux, 121. AMSEL, chantre du S. Sépulcre, 198. AMSBLLUS, frater Hospitalis, II, 157. ANSELLUS, V. ANSELMUS. Amsellus de Pas, II, 146. ANSELME de Rogesmon (Ribemont), 186; II, 473, 495, 508 n. ARSELME, seigneur d'Épense, II, 204. ANSELME, comte de Tubingen, 78 n. ANSELME (P.), II, 157 n. 180 n. ARSELMUS de Brigida, II, 145. ANSELMUS Cantuariensis, II, 265. ANSELMUS, ANSELLUS de Dampetra, II, 189-194, 196, 198-200, 202, 204-207. Ausermus Guidonis, II, 55, 79, 80. Austaudin Seba, II, 447; Antab, 438. Antaradus, Antartous, v. Tortose. ANTELMUS (Johannes), II, 219; -Nicolaus A., II, 214. Anténor, II, 331 n. Anthonius, II, 344.

ANTHONIUS de Andalo, II, 70. ARTHORIUS Advogarius, II, 6, 7, 120. Anthonius de Ardoynis, II, 53. ANTHONIUS Bellacius, II, 20, 21. ANTHONIUS Calafatus, II, 51. ANTHONIUS Canzelerius, II, 45, 94. ANTHONIUS de Casteliono, II, 105. Anthonius de Castellana, II, 176. ANTHONIUS Contarenus, II, 240. ANTHONIUS de Credentia, II, 176. ANTHONIUS Elionis, II, 79. ANTHONIUS Faber, II, 51. ANTHONIUS Gamerius, II, 22. ANTHONIUS Ilicinus, 140. Anthonius de la Mothe-S.-Aubin, 136. ANTHONIUS, Niger, II, 101. ANTHONIUS Nigrus, II, 97. ANTHONIUS Paternianus, 11, 34, 46, 65. ANTHONIUS Salvaigus, II, 77. ANTHONIUS de Vulturo, II, 29. Antiochia, Antioche, 29, 128, 129, 137, 146, 148, 153, 160, 172, 183, 188, 210, 215, 216, 220, 236, 240, 244, 248, 324, 333, 335, 339, 349, 371, 372 n., 375 n., 390, 392, 395, 399, 423-438; - II. 76, 108, 138 n., 149, 150, 171, 186, 188, 259 n., 265, 278, 284, 293, 325, 339, 362, 370, 429, 430, 432.437, 444-448, 450, 451, 453, 455-459. 467-469, 471, 472 n., 495 n.; -Princes d'A.: Bohemond I, 29; Bohémond III, 215-216, II, 149; Bohémond IV, 11, 188. 432, 434, 435, 437, 439; Bohémond V, 220, 371, 372 n., 381, 390, 392, 395 399; II, 444-448, 455, 456, 459; Ducs grecs, 423-432; Henri, II, 450, 451; Hugues, 240, 244; Jean, II, 171; Philippe, II, 437; Plaisance, 236; Raymond, 160, Il, 432, 435; Rupin, II, 149; Tancrède, II, 430; Patriarches d'A., 137, 138 n., 186, 234; Aimery, 129, II, 434; Macarius, 438; N ..... 435; Pierre d'Angoulème, 434, 436, 438-439; Opizzo, 446; Théodore IV, 434; Théodose III, 433-434. ANTIOCHIA (Isabella de), II, 108; - Salvus de A., II, 108; - Stephanus de A., II, 76. Antio chéens, 425. Autonius de Zocho, II, 45. ANTHYMIUS, ep. Cretensis, 171. ANTIBARENSIS (Stephanus), 202. Antibarensis archiep. (Guillelmus), 147, 149, 153. Antipatrida (Dor, Assur), 342. ANTOINE (S.), II, 345, 368, 392, 406. AMTOINE Grimani, 313 n. ANTOINE de Léonard, 302, 303 n. ANTOINE de Monople, 13. ANTOINE Michele, 324. ANTOINE Paléologue, 161. ANTOINE du Paiage, II, 511. ANTOINE Perini, 313 0.

ANTOINE Soulouani, 291. ANTOINE Tuneto, 293, 294. ANTONELLO de Messine, 313. ANTONIO Doria, 164, 167. ANTONIO Michiel, 324 n. ANTONIO Tiepolo, 167. ANTONINUS Florentinus, 392 n. ANTONINUS Martyr, 134, 136, 142, 147, 204. Antzavatziens, II, 396. Anvers, II, 513. Apamée, 388, 391; - Pierre, archev. d'A., 415 n. APERUS, II, 53. Aphandia, 228. Aphe; v. Jaffa. APODOCHATORO (Famille), 320. APPARUS (SS.), II, 490 n. Apria, 167. Aprusinus (Stephanus de Carraria, episc.), 280 n. Apuli, 71 n. Apulie, 85. APULIENSIS (Alexander), II, 131. Aqua Mortua, II, 235-236. Aquensis (Albertus), v. Aix (Albert d'). AQUICINCTINUS (Andreas). 126. AQUILAN, II, 490. Aquilie, 25, 304, 305, 313 n., 314. Aquitaine, 184, 189, 201; II, 132, 238. Aquitani, 71 n. Arabes, 92, 93, 99, 120, 200, 221, 226, 347, 371, 378. 391 n., 423, 436, 437; — II, 346, 399, 406-408, 490, 506. Arabi Eliaz, 181. Arabic, II, 346, 348, 356, 366, 371. 375, 382, 387. Aracha (Lo), II, 223. Aragon, 12, 14, 257, 11, 302, 338, 492-508; - Rois d'A.: Alfonse 111, 199, 307; Constance, 257, 273; Eléonore, II, 171; Jacques I, 368, 396; Pierre IV, 14, 275, Il, Aragonais, 396. ARAGUSIUS (Bontempus), 11, 73. Arah, 377 n. Araka, 382, 405, II, 513. Aramont (D'), 154, 160. Arárah, 377 n. Ararath (Mont), II, 299, 397 n. ARBERTUS Saraman, II, 148. Arrois de Jubainville (D'), 398 n. Arcas, 337. ARCHAMBAUD de Montluc, 193. ARCHAMBAUT, duc de Bourbon, 190. Archarium, II, 433 n. *Archa*, 382 n. Archas, II, 337, 432 n., 435, 452. ARCHÉLIDES (S.), 180. ARCHIMBAUT Calderon, II, 491, 507. Archipelagus, 136, 141, 183, 185, 203.

ARCHON (Vachramès), 431. Arcipre, v. Chypre. ARCQ (Douët d'), 195. ARCULF, 134, 142, 374 n., 411 n. ARCUS (S.), 179. ARDEL (Gauthier), II, 139 n. ARDENSIS (Lambertus), 123. Anditus (Facinus), II. 36, 73. ARDOINUS de Moce, II, 209, 210. ARDOYNIS (Anthonius de), II, 53. ARDZEROUNI (Dr Baptiste), II, 394. Ardzerouniens, II, 396. ARENA (Henricus de), 145. ARENOS (Petrus de Rio de), II, 97. ARENZANO (Ayraldus de), II, 105; -Ciprianus de A., II, 101; - Gandulfus de A., II, 99, fos; - Johannes de A., II, 99, 105; -Nazarinus de A., II, 105. ARFAGART de Courteille (Greffin), 151. ARGENTO (Justus de), 160. Argentoratensis (Otho, ep.), 60 n. Argona, Il, 190-193, 196, 198, 203, 205, 207. ARGOUN, roi de Perse, 200, II, 262. ARGOUN el-Ismaily, 100. ARGYRE (Romain III), 425. ARICIO (Guillelmus de), 258. Arimathie , II , 357 , 393 , 400 ; Joseph d'A., II, 353, 400. ARIMIS, archiep. Cæsariensis, II, 137. ARIS (Philippus), II, 64. Arisch (Golfe d'El-), 347. ARLUIN, ARLUINUS, II, 469, 473-480, 495-500. Arles, 454 n. Armagnac, 193. Armalech, II, 313 n. ARMAND de Périgord, maître du Temple, 113, II, 155, 156, 441. Armeni, Armeniens, 4-11, 71 n. 135, 218, 264, 271, 278, 328, 376; -II, 318, 322, 336, 338, 352, 354. 364, 367-369, 384, 398-402, 470n. Armenia, Arménie, Erménie, 3-16, 21, 105, 120, 163, 179, 184, 395-197, 220, 253, 257, 270-271; II, 8, 10, 23, 24, 26, 28-30, 33, 34-41, 47, 58, 59, 61, 63, 69, 86, 90, 94, 112, 117-119, 188, 318-327n., 328-353, 376-379, 385-888, 393-395, 397, 399, 434-438, 443, 445, 449-453, 456, 457; - Rois d'A., 13, 270; II, 322, 324, 373: Abgar, 3; Bohémond, 6; Héthoum, 376, 385, 393, 397; II, 445, 446; Léon II, 188; II, 435, 437; Léon VI, 12, 197; - Patriarches d'A., 120, 170; - Jean II, II, 399 n.; -Connétable d'A., Jean, 6. ARMINIUS (Baldoinus), II, 223. ARMORATUS Blancus, II, 74, 75, 81. ARNAL, ARNAUT de Virson, II, 473, ARNALDUS Balladrictus, II, 111, 114. ARMALDUS (Bernardus), II, 89, 90.

ARNALDUS de Benedicto, II, 33. ARNALDUS Cathalani, II, 66. ARNALDUS Gala, II, 137. ARNALDUS (Willelmus), II, 143. ARNAUD-Amanieu d'Albret, II, 237. ARMAUD (Fr.), 155. ARNAUD de Villanova, II, 469, 470. ARNAUT, V. ARNAL. ARNAUDUS magister, II, 148. ARNAUTZ de la Grava, II, 469. AREDT (Prof. W.), 11, 298. ARNEIS (Guillelmus), II, 150. Arno (L'), 238. ARNOLD, abbe de S. Gall, 20 n., 26 n. ARNOLD, év. de Constance, 80. ARNOLD, baron de Busnang, 23. ARNOLD, II, 314. ARNOUL, ARNULPHE, arch. de Nicosie, 245, 246. ARNOUL, chanoine d'Hébron, 414, 416, 417, 419. ARMOULD de Crest, connétable de Tripoli, II, 163 n. Arnoun (Chakif-), 390. ARMULTUS de Sangien, II, 126. ARNULPHUS de Salinis, II, 126. Aroda, II, 409. ARON, II, 283. Arras, 283; II, 159-162. Arroub, 393. ARSACIDES, II, 396, 397. Arsinoë, 208. Arsouf, Arsur, Azot, 342, 343, 345, 370 n., 372, 377, 379, 381, 394, 395; II, 170, 171, 173 n., 175. 176, 341, 367, 370, 434, 440-442, 446, 448-450, 452, 456, 462, 512; - Sires d'A., 372, 394; II, 442-443; Balian I, 236, 394 n., 442; II, 173, 456; Balian II, II, 170, 446, 448; Jean, II, 442, 446, 448, 449; Philippe, II. 170, 173 n., 175, 176. Artinia (Provincia), II, 331 n. Artois, 113, 162; II, 158, 161-162, 444, 459. Artzakh (Couvent d'), II, 397. Arvernieum (Concilium), 145 n. Arville, 195. ARZILLIERES (Henri d'), II, 187. Arzo, II, 432 n. Arzos. 208. Asadus, 412 n., 413. Asca (Henricus de), 74, II, 185 n., 186 n. Ascalon, 94, 170, 344, 345, 376, 397, 462, 463, 493; II, 133-135, 186, 339, 341, 429-431, 433, 438, 440, 442, 451, 514; Amaury II, 133-134; - Év. d'A., 367; -Comtes d'A., 438, 440, 442, 451, 493, 509. Ascanio Savorgnano 164-167, 201. ASCHA (Henri de), 74. Ascherio (Giovanni), II, 209. Ascoli (M), 452 n. Ashamouniens (Couvent des), II, 397.

ASHBURNHAM (Mss.), 154, 448 n. Asher, 411 n. Asie, 27, 30, 53, 97, 98, 161, 202, 423, 425 n.; II, 258, 299, 307, 313 n. 321, 330, 332 335, 411. Asie-Mineure, 69, 85, 218, 274, 297; II, 330-331, 375. Asır ed-Din Khodja, 368 n. Asolo, 312. Aspe, II, 508 n. Aspes, Aspois, II, 493, 508. Assan el-Tamini (Hamza ben), 412. Assambrabessan, 99. Assassins, 382, 385, 387, 398, 401, 405; 11, 454, 455. Assirii, II. 284, 299. Assisis (Fr. de), 202. Assyrie, 93. Ast (Vivallus de), II, 115. ASTAFORTIS, 11, 148. ASTE (G. B. d'), 166. Astenois, Il, 184-186. Astensis (Historia), 125. Astrakan, II, 313 n. ASTRIA, 167. ATABECS (Histoire des), 115, 166, 174. ATABEK (Faris ed-Din). 386; - Bedr ed-Din, A., 389. ATRANASIE (Ste). 179. Athènes , 438 ; II , 331 ; - Aichev. d'A., 272 n. Athienu, II, 409. Athin (Ibn al-), 114-117, 385 n., 412. 420 n. Athlith , 376, 378, 382, II, 261. Athos (Mons), 172. Atrebatensis, v. Arras, Artois. AUBECURTE (Robertus de), II. 139 n. AUBERT, V. ALBERT. Aubert (David), 146. AUBERT (Jean) de Pesmes, 2. AUBERT de la Tour, 193. AUBERY, 187. Aubeterre, 262 n. Aubrt de Trois-Fontaines, v. Alberic. Aucre, v. Acre. AUDENARDE (Alice d'), 192. Audj. 375, 377, 382, 389, 390; II, 512. AUDRAT, 277. AUPONS, v. ALPHONSE. Augia Major, 59. Augsbourg, 58, 59 n., 202, II, 406. Augustin (S.), 210, 230, 231, 238, 243, 296 n., 297; II, 275 n., 279. AULANS (Hugo de), II, 128, 131. Aumale (Havoise, comtesse d'), 193. Auga (Ekkehard d'), 43 n., 53, 54, 57, 63, 64, 75. Aurelianensis (Guillelmus, ep.), 113. AURELIE, abbesse à Nicosie, 322. AURELIO Scaglia, 149. AURELLIANIS (Jacobus. de), 11, 182. AURE (Acellinus), II, 212; - Odoardus A., II. 212. Aurie (Albaxetus), II, 12, 13, 16, 28, 37, 39-41, 56-58; — Ma

A., Il, 13-15, 17; - Martinus A., II, 57, 58, 69, 117; - Obertus A., II , 225, 229. Auris (Philippus), II, 240. Auntval (Jean d'), 470 n. AUSBERT, 86 n. Austorge, fils d'Étienne de Salerne, 11, 157. Austria, v. Autriche. Autissiodorense (Chronicon), 125. Autrecourt , 11, 189, 197, 206. Autriche, 11, 462; - Duc d'A., 401 n.; II, 238, 434, 436, 437; - Ida, duchesse d'A., 57, 58, 82, 300 n.; Auvergnats, 11, 473, 493, 508. Auvergne, 22, 121, 126, 210, 214-215, 387; II, 157 n., 472, 474, 496; - Comtes d'A.: Geoffroy, 387, II, 452-453; Robert, 193. AUXENTIUS (S.) le Grand, II, 408, 410, 417-418. Auxerre (Guillaume, comte d'), 194, 231. Auxerrois, 198.

AUXUTHÉNIUS (S.), II, 409. Auzecourt, II, 199 n. AVENTIN, 37, 43, 52. 53 n., 56, 57, 60, 61. Aversa, 318. Avesne (Baudouin d'), 148, 150, 154, 185, 385 n. 392 n. AVESNE (Jacques d'), comte de Ponthieu, 185; - Jean d'A., 153. Aveto (Vivaldus de), II, 48, 49. Avidimu, II, 409. Avignon, 12, 199, 254, 259, 261, 262, 267-273, 276. Avillu, 12. Avrs (Philippus), II, 44. Avosto, 256. AVUNDUS (Johannes), II, 12, 13. Awasir, 377 n. Axia de Mazarabi, II, 92. Axylu, 11, 409. Ayas, v. Aias (L'). Ayasch, 351. ATCARDUS (Andreas), II, 69, 70. AYD (Les), 92.

Aymar, v. Adhemar. AYMAR de la Roche (Fr.), II, 157 n. AYMARONUS (Guirardus), II, 106. AYMARONUS de Nerbona, II, 105. AYMARUS, II, 167. AYMARUS, frater Teutonicus, II, 167. Aymeri, v. Amauri. AYMERI Poiniau, II, 177, 180, 181. AYMERIS, V. AIMERICUS ATMO, II, 167. Aymons d'Angleterre, II, 455. Ayoubites (les), 114, 176, 406. ATRALDUS Gandulfus, II. 99, 105. Ачто, v. Нетноим. AZATATOR (Petrus), II, 30. Azatus, 344. AZIFAR, II, 238, 245. Azızı (Idogdi), émir, 382. Azolinus (Salvinus), II, 86. Azorafa, 368 n. Azot, v. Arsouf. Azya, v. Asie.

#### B.

Baalbek, 369, 371 n., 399 n. BAALSAMIN à Tyr (Temple de) 449. BAALUM (Helios de), II, 133. Båb es-Silsile, 462. Babel, II, 324. Babilion (Durandus), II, 157. Babylonia, Babylone, II, 345, 373, 402. Babylonia, Babyloine, v. Caire (Le). Babylonie, II, 325. Babylonii, II, 299, 301, 430. n. BACCHUS (SS. Serge et), II. 396. Bacellerum, II, 163. BACKER (Louis de), 365; II, 259 n. BACOUR, II, 397 n. Bade, 77, 81. Bader, 81 n. BADR AL-Din, 174. Baffe, Baffa (Paphos), 208, 227, 230 n., 247, 254, 265, 270, 271, 303, 313; 11, 87, 173, 335, 336, 407, 421, 424, 437, 445; - Ev. de B., 208, 217, 247, 257, 303; - Eudes, 265, 270, 271; Gui, II, 445; Helie, BAFUMET, V. MAHOMET. BAGARETON, 11, 208 n. BAGAROTTI, Il, 288. Bagasse (Langue de), 351-353. Bagdad, 262, 263, 307, 311. 318, 324, 343, 373; II, 343, 488, 505. Baghras, 393. BAGRATIDE (Sembate le). II, 396. Bahaireb Nestrou, 100.

Babr (Nil), 90. Bahr Youssouf, 99. Bahrieh, 90, 91. BAIERN (Friedrich von), 60 n.; -Otte von B., 60 n. Bailleul (Enguerran de), 192. BAILLIEN, BAILLIENS, V. BALIAN. Baillivacum, II, 132. BAILOIL (G. de), II, 144. Baioaria, v. Bavière. Baiocensis ep. (Zano), II, 510, 511. Baiorii, Baioarii, v. Bavarois. Baisan, 372, 377, 378. Baïsari (Bedr ed-Din), 379, 382, 392, 403, 404. BAIST (M. G.) 472. BAJAZET, 150, 155, 166. Bakar (El), 337. BAKKA (Ali), 380. Balandravas (Sil de). 493. Balat (Deir el-), 345. Balbanus de Rappallo (Nicolaus), 11, 31. Baldac (Sourramonrad), Samarra, II, 264, 270, 273, 274 n., 339, 373, 374, 448, 449. Baldacus, v. Bagdad. BALDENSEL, V. BOLDENSEL. BALDEWINUS, V. BALDUINUS. Baldizono (Galvanus de), Il, 83. Baldoi (Rotbert), II, 473. Baldricus Dolensis, 71, 84, 128, 134, 137-139, 143, 183; II, 471, 472.

BALDUMUS Arminij, II, 223. BALDURIUS de Boylin, II, 339, 352, 359. BALDUINUS Bubalus, vicecomes Neapolitanus, II, 135. BALDUINUS, canonicus Nicosie, 11, 61. BALDUINUS Cæsariensis, II, 123, 124. BALDUINUS de Crescum, II. 163. BALDUINUS de Ibelino, II, 125, 126, 134, 135, 142, 143, 150, 433. BALDUINUS de Insula, II, 140. BALDUINUS Latro, II, 126. BALDUINUS magister, II, 165. BALDUINUS Magnus, II, 148. BALDUINUS de Maraant, 11, 141. BALDUINUS de Montibus II, 185 n. BALDUINUS presbiter, II, 125. BALDUNUS Ricius, II, 86, 87. BALDUINUS de Roais, II, 143. BALDUINUS de Samosath, II, 134. BALDUINUS de Salvo, II, 229. BALDUINUS de Tonins, II, 133. BALDUINUS de Treis Besaces, II, 126. BALDUINUS, v. BAUDOUIN. BALDUS Spinula, II, 118-120. Baldy el Melek (Ras), 335. Bale, 38, 282, 283 n., 289 n. BALENA (Galterius), II, 83. BALHEAN, roi, II, 487, 504. Balian de Bethleem, 413 n., 420. BALIAN II d'Ibelin d'Arsur, II, 125, 126, 142, 143, 170, 173, 236, 394 n., 442, 446, 448, 456.

BALIAN III d'Ibelin, 221, 222. BALIAN de Sidon, II, 151, 153, 166, 167, 437, 438. Baltanus de Cursario, II, 60. BALIANUS de Guisulfo, II, 25, 28, 48, 54, 64, 80, BALIANUS Muscula, II, 94, 114, 115, Balianus de Noella, II, 116. Balingen, 33 n., 45, 46. BALISTARIUS de Accon (Georgius), II, II, 41, 42, 52; - Obrinus B., II, 41, 52; - Petrus B., II, 94. Balisy, 196. Balladrictus (Arnaldus), 11, 111, 114. BALNEO (Obertus de), II, 139. Bal de Femenie, II, 474, 480, 486, 496, 500, 504. Balsami (Hortus), II, 343. BALTAZARDON rex, Il, 299 n. BALTHAR, II, 330. BALTHASAR, soldanus, II, 299. BALTHASAR Trevisani, 303 n. BALUZE, 121, 126, 157, 262, 267, 384 n. BALVES (Robertus de), 141. Bamberg (Eveque de), 233. Bana, 377; II, 512. Banc de la Sultane, 343. Bancherius (Abraynus), II, 63: -Durans B., II, 220; - Grimaldus B., II, 215, 217, 220, 221; - Josephus B., II, 68. BANDOCDAR, v. BONDORDARI. Banias, 355, 379, 390. Bangor (Robert, cv. de), II, 208. BANNONI (Ludwig von), 163. Banon (J. B. Vivot de), 156. Bapaume, II, 159. Bagar (Dar el-), 101. Bar (Comte de) II, 187, 189, 440. BAR (Renaut de) II, 180. BAR KALA'I (Gabriel), év. de Nicosie, II, 462. BARACK (D.") 17-19, 41 n. Baradéh, 100. Barbarie, II, 78, 317. Barbarigo, doge, 166, 309, 311, 313 n. Barbaro, 276 n. BARBARO (Hermolao). 305. Barbeaux (Abbaye de), 121. BARBEIO (Albericus de), II, 124. BARBERIUS (Bernardus), II, 39; -Dantus B., II, 82; - Januinus B., II, 39; - Johannes B, II, 11, 85; - Leo B., II, 30; - Maccotus B., II, 82, 83, 95, 101; - Polus B., 11, 94. BARBEROUSSE (Frédéric), v. Frédé-RIC I. RARBO (Paul), 297; - Pierre B., 296. Rarcelone, 11, 14, 112, II, 89, 101, 111, 114, 300 n., 317, 467. BARCOUT, 12. BARDAS Scléros, 424.

BARDAWIL, roi, v. BAUDOUIN I.

Bardchab, 365. Bardi de Florencia, II, 60. Bardi de Ermenia, II, 119. BARDI (Les), II, 299. Bargout (Mardj), 404. BAR-HEBRAUS, 180, 385 n., 391 n., 398 n., 399, 405 n., 406 n. Bari, II, 187. Barin, II, 188 n. BARISAN I, v. BALIAN, BARISANUS de Joppe, II, 145. BARIXANUS (Laurentius), II, 70, 72, 116. Barkah, 397. BARLAAM (S.), II, 409. BARLAIS (Amauri), II, 439. Barletum, II, 60, 66. BARNABAS (S.), 259 n. BABONUS de Castro, II, 39. BAROZZI (Fr.), 165. BARRA (Willelmus de) II, 124, 128. BARREL (Durandus), II, 157. BARRET (Pierre), 150. Barrois, 154. Barris (Johannes de), II, 126. BARRITO (Guido de), II, 136. BARSAN (Vahram ou) d'Édesse, 426. BARTHÉLEMY (S.), II, 368, 454. BARTHÉLEMY de Fossanova, évêque d'Hébron, 421 n. BARTHÉLEMY de S. Lazare, II, 131. BARTHELEMY Chayn, ch. r de Tyr, 460. BARTHELEMY de Genes, 156; II, 510. BARTHÉLEMY le Jaune, II, 150 n. BARTHELEMY Mainebeuf, 458. BARTHÉLEMY, sgr de Marakia, 403 n. BARTHÉLEMY (M. Anatole de), II, 189. BARTHOLINUS de Castro, II, 41. BARTHOLOMEUS de Bonavita, II, 68. BARTHOLOMEUS de Cossa, II, 103. BARTHOLOMEUS Cursarii, II, 52, BARTHOLOMEUS de Moretto, II, 156, BARTHOLOMEUS de Neocastro, 127. BARTHOLOMÆUS de Nibar, II, 153. BARTHOLOMEUS Paruta, 201. BARTHOLOMEUS de Pisis, 374 n., 392n. BARTHOLOMEUS Suessionensis, II, 135. BARTHOLOMEUS Tabernarius, II, 90. BARTHOLOMEUS Tarabutus, II, 68. BARTHOLOMEUS Veroxarius, II, 53. BARTOLFUS, 129, 140, 183, BARTOLINI (Cardinal), 441. BARTOLINUS Bulla, II, 23. BARTOLOMEO de Altenato, II, 58. BARTOLOMEO de Gênes, 360. BARTOLOMEO Nogiero, 167. Bartolus de Florencia (Janucius), II. 43, 60, 61, 65. BARUCH, II, 301 n. BARUCUS (Theodorus), II, 117. Baruth, Beyrouth, Beryte, 116, 117, 175, 214, 221, 222, 225, 226, 244, 338, 339, 370 n., 371, 378 n., 382, 388, 390, 396, 400, 437, 458; II, 3, Baux (Bérard des) 193. 139, 141, 145, 150, 159 n., 207, 240,

241, 245, 328, 337-338, 359, 368, 378, 386, 388, 424, 430, 434, 435, 438, 439, 441-442, 446, 449, 456; – Scigneurs de B., II, 141 n., 339, 438, 439, 441, 442, 449; Balian d'Ibelin, II, 442; Jean d'Ibelin, 214, 221, 222, 225, 226, 244, 400, 458; II, 150, 439, 440, 449; Gauthier Ardel, II, 139 n., 145, 150; Marie de B., II, 141, 159 n.; Pierre de B., II, 159 n.; - Év. de B.: Mainard, II, 141. BARUTI (Georgius de), II, 82. Bascle, Basques, II, 474, 496 n. BASILE (S.), II, 409, 510. BASILE II, empereur, 424; II, 407. 408 n. Basile, proedre, 424. Basileense concilium, 283 n. Basin (Thomas), 139. Basit (Ras el-), 335. Bassenhanner (Jean), 360. Bassus (Jacobus), 407; - Johanninus B., II, 62. BASTARDOU (Sire de), 406 n. BASTIANUS (Nicolaus), II, 88. Bate (Couvent de), II, 395. Batheniens, 114. BATHOLONUS Pepe, II, 212. BATIMUS Celetanus, II, 113, 114. Batour (Couvent de), 11, 397. BATOUTAH (lbn-), 411 n., 421 n. Baudac, Baudat, v. Baldach. BAUDOUIN I, empereur de C. P., 109; II, 435. BAUDOUIN II, emp. de C. P., 147, 160, 192, 199. BAUDOUIN I, roi de Jrlm, 22, 29, 31, 34, 36, 48, 53, 54, 57, 86, 87, 112, 141, 145, 185, 186, 347, 413; 11, 186 n., 338, 429, 430, 512. BAUDOUM II du Bourg ; II, 36, 40 n., 48, 88, 179, 185 n., 339, 342, 352, 430, 431. BAUDOUIN III, 38; II, 123, 124, 126, 128-131, 133, 137, 431. BAUDOUIN IV , II , 146 , 147 , 152 , 432 n. BAUDOUIN V, II, 433. BAUDOUIN, arch. de Cantorbery, 113. BAUDOUIN, év. de Famagouste, 215 n. BAUDOUIN, ev. de Noyon, II, 199. BAUDOLIN, év. de Paderborn, II, 319, 320, 323, 327. BAUDOUIN d'Avesnes, 148, 150, 154, 185, 385, n. 392 n. Baunoum Cauderon, II, 507 n. BAUDOUIN de S. Abraham, 414 n., 416, 417. BAUDOUM (Robert -), II, 495. BAUDOUIN de Sebourcq, 153. BAUDOUIN, sgr de S. Gilles, II, 148. BAUDRI, v. BALDRICUS Dolensis. BAUDUINUS, V. BALDUINUS. Bauffe, v. Baffa.

BAUYN (Prosper), II, 511. BAVA Caligeparii, II, 110. BAVA (Johanninus de), II, 37. Bava (Salvinus), II, 22-24, 26, 28, 23, 34, 37, 39, 40. BAVONE de Trars, II, 138. Bavaria, Bavière, Baiern, 22, 53, 56-61, 63, 65, 71, 72; 11, 177, 333. Bavarois, 63, 64, 71, 72. BAZOCHES (Gui de), 39-41. BAZZURUS (Petrus), II, 100. Bdin (Viddin), II, 390. Béarn (Gaston de), II, 474, 496, 508 n. BEATRICE de Montréal, II, 141, 142. Béatrice de Revandel, II, 160-163. Beaufort, 349, 370 n., 388, 389; II, 440, 449, 453. Beauseu (Guillaume de), m. du Temple, 160, 398 n.; 11, 457, 461. Beaulieu (Abbaye de), 235. Beaumont (Dordogne), 273 n. Beaumont de Tripoli, 219. BEAUMONT (Guillaume de), évêque d'Angers, II, 512. BEAUMONT (Cte de), 189. BEAUSTRE, 156. Beauvais, 196; II, 473 n., 496. BEAUVAIS (Rainaut de), Il, 473, 492, 495, 508. BEAUVEAU (J. de) 146. Bec (Abbe du), 230. BECARIA, placerius Famaguste, II, 11. BECHADA (Grégoire), II, 468. BECHARIUS (Symonetus), II, 75. BECHIGNORUS (Thomas), Il, 21. BEDA, 134, 142, 143, 204, 374 n. Bedeschkhe (Couvent du), II, 396. BEDJEA ROUMA (Bedr ed-Din), 393. BEDONIA, II, 220. Bédouins, 92, 98, 99; II, 443. BEDR cd-Din Aidemouri, 369, 374, 382, 389, 391. BEDR ed-Din Baïsari, 382, 393. BEDR ed-Din Bedjca Rouma, 393. BEDR ed-Din Bilik, 392, 393. Bedn ed-Din le Kazindar, 379. Beelbael (Rama), II, 306, 342. Beerno (Paschalis de), II, 116; -Philippinus de B., II, 116. BEGAS (Gran de), II, 491, 507. Вена al-Din, 116. Beherieh (Canal de), 101. Behesne, 393. BEIMONT, v. BORÉMOND. BERRAN (Mohammed Ibn-), 411 n. BERTACH Fakhri, 382. BEKTIMOUR Saki (Seif ed-Din), 387. Bel, II, 335. Belat (Djebel-), 341. Belbais, II, 432. BELBAN Zeini (Seif ed-Din), 390, 405, 406. Belda, 335. BELEAYS, scribe, II, 165. Belgique, 42, 133.

BELGRANO (L. T.), II, 209, 231. BELGUADE (Rainaldus de), II, 137. BELIAN, V. BALIAN. BELIN, V. IBELIN. Belinas, II, 359, 432. Bellac, II, 512. Bellacius (Anthonius), II, 20, 21. Bellan (Gedoyn), 151. Bellanch, 337. Bellapaese (Couvent de), 230. Bellechassagne en Guienne, 193. Belleme, 106 n. Bellengerio (Vassalinus de), II, 76. BELLENGERIUS Ferrerius, II, 114. Bellengertus (Johannes), II, 85. Bellengerius Marchus, II, 94-95, 97. Bellengerius de Turre, II, 78, 79. BELLINO, V. IBELIN. Bellinæ, 340, 341. Bello-Loco (Gaufridus de), 142. BELLOTUS (Janinus), II, 74. BELLOTUS magister, 11, 45. Belloy, II, 132 n. Bellus-Locus, v. Beaulieu. Belmasa, Belvaissa, v. Beauvais. BELMUSTUS (Franceschinus), II, 5, HIQ. Belwaco (Osmundus de), II, 142. BELTRAMUS Cigala, II, 212. BELTRAMUS (Obertinus), II, 84, 85. BELTRAMUS Pilleti, II, 221. BELYAN, V. BALIAN. Вемво (Cardinal), 322, 323. Вемои, v. Вонемонт. BENAIA, II, 30. BENCELLINUS, II, 131. BENCELLINUS (Rohardus), vicecomes, II, 129. BENCIVEGNA Cerase, II, 64, 71, 75, 76, 113, 114. BENCIVEGNA de Messana, II, 71. BENCIVENNI de Montecroce, II, 259. BENDONCDAR, v. BONDONDARI. BENEDETTO Soranzo, 305. BENEDICTO (Arnaldus de), II, 33. Benedictus, ep. Massiliensis, 142. BENEDICTUS Accoltus, 183. Benedictus de Domoculta, II, 212. BENEDICTUS de Monte Cogoreto, III, 33. BENEDICTUS Tartarus, II, 59. BENEDICTUS Tintor, II, 101. Benedictus de Vincentia, cancellarius Cypri, 142. BENEDICTUS, v. BENOÎT. BENETTO (Don), 305, 310. Benevent, 15; II, 484 n., 503. Benfey, 306, 313, 318 n., 322, 343 n., 345 n., 360 n., 364 n., 367 n.-375 n. Benha el Assel, Benhe el Hacel, 96. Beningasa (Portulan), 335, 353. Benjamin, II, 377. Benjamin de Tudèle, 151, 411, 419, BENOîT (S.), 215, II, 138, 336, 358. Benoit XI, pape, 252.

BENOIT XII, 262 n., 264; II, 313 n., SII. BENOIT XIII, 276. Benoît Soranzo, archev. de Nicosie, 304-313. BENOIT, serviteur de la reine Catherine Cornaro, 312. Banoir (Jacques), év. d'Orviéto, 286, 287. BENOU-MERDY (Les), 92. BENOU-NOUWAIR (Les), 92. BENOU-OQBAH (Les), 92. BENOU-Youssour (Les), 99. BENVENUTA, II, 66. BENVENUTO de S. Georges, 284 n. Benvenutus de Gibelleto, II, 69. BENVENUTUS Jani, II, 90, BENVENUTUS de Sancto, II, 64. BENVENUTUS Tossicus, 221, 224. Beona, 330, 334, 335. Bérard des Baux, 193. Bérard (Thomas) grand-maître du Temple, 237, 398 n.; II, 210, 446, 447. BERAULT (Claude), 108, 110, 111, 119. BERCHTOLD de Neifen, 23. BERCHTOLD, duc de Zæringen, 23. Berekan, khan de Kiptchak, 369, 376, 404. Berenguier, II, 476, 490, 492, 497, 506, 508. Beng, II, 179 n. Bergame, 325, 453. Bergerac, 273 n. BERGERON (Pierre), 120. Bergognonus, II, 214. Bergonho, v. Bourguignons. Berid, 94. Berigeri (Guillelmus de), II, 212. Berine, 99. BERITHO (Gilo de), II, 166. Beritus, v. Baruth. Berlin, 365; 11, 164, 298, 306, 310, 317 n., 338 n., 369. Berlingieri (Frère), 368 n. Berméh (Qalib-), 99. BERNABEI (M.), 452 n. BERNABOS de Ancona, II, 46. Bernabos de Meda, II, 98. BERNABOS de Pelucho, II, 19. BERNARD (S.), 12, 120, 134, 144; II, 260, 307. BERNARD de Montaigu, év. du Puy, 214. BERNARD de Breyd:nbach, 160, 362. Bernard Gui, II, 430 n. BERNARD de Mareuil, II, 188. Bernard de Molendinis, 368 n. Bernard de Pardilio, 470 n. BERNARD de Plano, 368. BERWARD de Roasse (Roaix), 470 n. BERNARD de S. Valeri, II, 473, 495. Bernard Sagredo, 166, 320 n. BERMARD de Scheiern, 58 n. BERNARD Tiépolo, 308.

Bernard-le-Trésorier, 122, 162, 184.

BERMARDI (Les), II, 37. BERNARDO Donato, 304. BERNARDUS (Nicolaus), II, 298. BERNARDUS, ep. Liddensis, II, 143. PERNARDUS de Albertengis, II, 43. BERNARDUS Arnaldi, II, 89-90. Bernardus Barberius, II, 39. BERNARDUS Bonushomo, II, 105-107. BERNARDUS de Bernardis, II, 37. BERNARDUS Cum Testa, II, 139 n. BBRNARDUS Faxie, II, 63, 94-96, 105-106. Bernardus de Fontana, II, 110. BERNARDUS, fr. S. Lazari, II, 147, BERNARDUS Ginus, II, 24, 26, 58. BERNARDUS Guidi, II, 37. BERNARDUS Itierii, 125. BERNARDUS de Nympha, 113. BERNARDUS Paschalis, II, 89. BERNARDUS Poncius, II, 33. BERNARDUS Provençal, II, 143. Bernardus de Qualeno, II, 44, 45, 94-BERNARDUS de Rose, II, 66, 89. BERNARDUS Scotti II, 209 n. BERNARDUS Trencherius, II, 106 BERNARDUS Turchus II, 105. BERNARDUS Vacherius, II, 125. BERNARDUS Zotardus, II, 102. BERNAT Porter, 368 n. Berne, 81, 120, 157, 162, 163. BERNIZONO (Johannes de), II, 7, 54. BERNOLD de Kirchberg, 80 n. BERNOLD de S. Blaise, 26 n., 37, 42, 52, 55, 56, 59, 63-67, 75. Beroaldi (Castellum), 344, 345. BEROARD (Nicholaus de), II, 143. Berrithus, Berritus, v. Barutb. BERRY (Duc de) 13, 199. Bersabea, II, 348 n. 359. BERTELEME Mcinebuef, 458 n. BERTEMIEN (S.), v. BARTHELEMY (S.) Berthelemy, v. Barthélemy. BERTHELME Chayn, chevalier de Sur, 460. BERTHEREAU (Dom), 105-107, 109, 110, 115, 119, 120, 128-130, 152, 412 n. BERTHOLA de Varigoti. II, 47. BERTHOLD, comte de Neissen, 23, 29, 72, 74, 79 BERTHOZIUS Florentinus, II, 82-89. BERTHOZIUS Latinus, II, 89-94, 97, 98, 101, 103, 109, 111, 113, 115-BERTINUS, II, 137. Berto, Berton, 344. BERTOLA de Alamania, II, 22. Bertraino de Poiette, 368 n. BERTRAND, archev. de Nicosie, 243, 244. bertrand de Felenorio, II, 181, 182. BERTRAND de la Broquière, 150, 152, 184. BERTRAND Lesgare, 277, 278. BERTRAND, sire de Margat, 216.

BERTRAND de Toulouse, II, 430. BERTUS Sciorra, II, 103. Векито (Denta de), Il, 70, 71; -Jacobus de B., II, 47; - Maccotus de B., II, 70; - Nicolaus de B., II, 64. Berytus, v. Baruth. Benzege (Gabriel de) II, 47. BESLIUS, 130, 160. BESSAM, v. BETHSAN. Bessan, II, 443 451. Bessarion (Cardinal), 135, 136, 142, 171, 172, 296, 298; II, 510. BESTAGNUS (Franciscus), II, 31-34, 37; - Matthæus B., II, 5, 8, 12-17, 20-22, 28, 32, 33. Betana, Bethanea, v. Bethania. BETARRASA (G. de), II, 142 n. BETERAS (Girardus de), II, 142, 147. Bethania, II, 135, 261, 279, 355, 386, 392, 401, 449. Bethel, II, 357. Betbfage, 457 n.; II, 355, 401. Betbleem, 197, 374 n., 375, 413, 420; II, 128-130, 134, 140, 145, 146, 279, 348, 350, 368, 377-378, 383, 386, 392, 396, 399, 402, 449, 458; - Evêques de B, II, 451; Hugues, 197; Nicolas, II, 134; Raoul, II, 140, 145, 146; Thomas, 375, II, 449. BETHLEEM (Balian de), 420. BETHSAN (Hugo de), II, 128; -Amaury de B., II, 439. BETUS (Januinus), II, 41. Beverley, 11, 378 n. BEYBARS, V. BIBARS Beyer, 76 n. Beylan (Col de), 333. BETNA, II, 45. Beyrouth, v. Baruth. Bianco (Capo), 340. BIAUGEU, v. BEAUJEU. BIAUNE (Pierre de), mar. de l'Hôpital, II, 446. BIBARS Bondokdari (Mélik Daher Rokn ed-Dîn), 89, 116, 117, 120, 174, 178, 365-406, 421; II, 449, 451-453, 455, 457, 512. BIBARS Dchaschneguir, 369. Biblium , Biblos , Giblet , 338, 339; II, 188, 337, 338, 430, 434, 435; - Hugues, év. de B., 393 n. BIBLOS (Henri de), archid, de Nicosie. 246. BICCHI (Alessandro), 165. BICHELET (Marguerite), 2. Bielach (La), 82. Biherne, 12. Bilbeys, 95. BILIK (Bedr ed-Din), 392, 393. BILLARGON, 4. BILLIOTTI, II, 179 n. Brudus Sichamengus, II, 21. BINELLUS (Nicolaus), II, 13, 14, 16, 67. 117.

Brran, chevalier, 413. Birefa, 345. Bir el-Beyda, 95. Bir el-Cayna, 95. BIRLINGER, 19 n., 358 n. Bir Refah, 345. Birra (Al-), 377 n. Bisane, II, 73, 101. BISANNE (Enricus de), II, 232; Laurentius de B., II, 36; - Vivaldus de B., II, 73. Bisdomini, 122. Bissioun (Choubra-), 99. Bitteris, 11, 330. BISHOP (M. E.), II, 379 n. BLACAS, II, 509 n. Blanc (Cap), 341. BLANCHE de Castille, reine de France, 113, 140, 160, 199; Il, 159, 161, 162, 193, 445. BLANCHE de Champagne, II, 189 n. Blanchegarde, II, 145, 308, 359; -Gautier, sgr de B., II, 145. BLANCHETUS de Casanova, II, 39, 55. BLANCUS (Armoratus). II, 74, 75, 81; -- Enricus B, II, 88, 89. BLAVONE, v. BLOW. BLASTUS (Ugolinus), 454. Blaubeuren, 78 n. Blemmyens, II, 407, 421. Bluis, 39, 199; - Alix de B., II, 459-460; - Catherine de B., 197; Étienne de B., 142; Thibaut de B., 123. BLON (Gui de), II, 510, 512. BLOMDUS, 38 n.; II, 378 n. Blonkastel, 397 n. Blone, 101. Blumenfeld, 81. BOAMUNDUS, v. BOMÉMOND. Boaz (Colonne), 443. Bossto (Jacobus de), II, 61, 62. BOCANTGRA II, 93, 98. Boccacrus (Guillielmus), II, 48, 49. Boccacrus de Certaldo (Johannes), BOCHINUS de Claro, II, 60, 61. BODEL (Jean), 146, 157, 183. BODMAN, 18, n. Bodoatrajatum, Il, 121 n. Bodrom, 338. Boblio Carnotensis, 498 n. Воёмомо, ч. Вонёмомо. Вона ас-Дін, 175, 375 п. Bohėme, 46, 49 n., II, 313, 380; -Rois de B.: Ferdinand, 200; Ottokar, 369 n. Bohemi, II, 302. BOHEMOND I, prince d'Antioche, 29, 55, 57, 60, 85, 87; II, 186 n., 478, 484, 493, 498, 502, 509. BOHEMOND II, 405. BOHEMOND III, 145, 215, 216; II. 432. 434. 435. BOHEMOND IV, II, 149, 188, 435 +37-439BOHEMOND V, 220; II, 438, 439, 444. Вонемомо VI, 371, 372 п., 375 п., 381, 390, 392, 395, 399 n., 400; 11, 149, 445-447, 448, 455, 456, BOEMOND VII, de Tripoli, 405 n. Bonémond de Lusignan, prince de Chypre, 11, 456. Bonemond de Lusignan, prince d'Arménie, 5, 6. BOIANIS (Andreolus de), II, 46; -Paulucius de B., II, 46. Boigny, II, 132 n. Borngnon (Fulco de), II, 153. Boii, 52, 53 n., 61, Boisser (Jean), 2; - Pierre B., 2. Bojardo, 122. Bokar (Vallis), II, 362. BOLANDEN (Comte de), 72, 76. Bolbonosus de Turcha, II, 18. BOLDENSEL (Guillaume de), II, 147, 149, 307-311, 324, 325, 332 n., 343 n., 345 n., 349 n., 353, n. 358 n., 359 n., 361 n., 362 n., 364 n. BOLDEWINUS, V. BALDUINUS Boldo (Le Toron de), 330. Botdronum, 338. BOLLANO (Ser Marc), 308. Bologne, 229, 243, 279, 315 n.; II, 52. BOLON, v. BOULLOGNE. BOLONIA (Carinus de), II, 135. Botos de Botrono, II, 108. Bolsena (Lac de), 316. Bombalizo, 351. BOMBERC (Duc de), II, 476, 497. Box (Ottaviano), 187. BONACCURSUS, II, 25. Bonaccursus de Addo, II, 38. BONACCURSUS Sciorra, 11, 103. BONACCURSUS (Stephanus), II, 20. BONAINI, 242. Bonair, II, 331 n. BONAIUNCTA (Stephanus de), II, 90. BONA, II, 61, 62. BONAMENTE (Hugo), II, 131. BONANUS Mele, II, 71, 75. BONATIUS (Luparellus), II, 103. BONAVENTURA, II, 220. BONAVENTURA (Johannes de) II, 100. BONAVENTURE Brochart, 151, 184. BONAVITA (Bartholomæus de), I, 68. BONAVIA de S. Laurencio, II, 220. BONAZANO (Franciscus de), 11, 245. Bonbaloo-Kalessi, 351. Bonbolisso, 350. BONCAMBIO (Paolo), 106, Boncompagno de Sovis (Pagnus de), II, 116. Boncourt, 195. BONDELMONTIUS (Christophorus), 136, 141, 203 BONDORDAR (Ala ed-Dîn), gouverneur d'Alep., 370, 371, 382. BONDONDARI (Idekin), 365. BONDOKDARI, v. Bibars.

Bongars, 105, 106, 120, 127-129, 143; II, 365 u., 366 n., 370 n. BONIFACE VIII, pape, 112, 152, 191, 245, 248-253. BOXIFACE IX, 276, 279, II, 328. BONIFACE, marquis de Montferrat, II, 187. Bontfacius, 407. BONTFACIUS Anjoinus, II, 11, 28, 34, 62. BONINCONTRIUS (Laurentius), 124, 391 n. Bonjornus, II, 59. Bonn, 39; II, 259 n. BONNARDOT, 359 n. Bonneh (Port), 333, 393 n. BONNENAC (Messire), 12. BONNIVENT, II, 452. BONOARDIS (Ægidius de), II, 77. Bonolis (Nicolaus de), II, 68. BONONIA (Franciscus de), II, 112. Bonosemblante (Nicolaus de), II, 75. Bonovicino (Guizardus de), II, 93. BONTEMPUS Aragusius, II, 73. Bonuscristianus de Messana, II, 71. Bonuspilius de Messana, II, 70. BONUSHOMO (Bernardus), II, 105-107. BONUSJOHANNES, II, 215, 220. Bonusvasallus Nepitella, II, 224. BONUSVICINUS, II, 216-218. BONVAISSEL (Jacobus), II, 226. BONZACARIE (Huguelins), II, 447. Borbonel, 332, 333. Borbonosus de Turcha, II, 6, 8, 9. 18. Bordeaux, 136, 268, 272; 11, 378, 379, 380, 457 n. Bordelais, II, 474, 496. Borellus, II, 133. Borgarinus de Ischia, II, 64. Borgas (Philippus de), II, 63. Borgia (Musée), 451. Borgo (Dal), 239, 241 n.; II, 256. Borgo, 238 n. Bornin al-Din Fezari, 175. BORNIUS (Petrus), II, 220. Borounli, 333, 393 n. BORRELY, 202. Borrno (Guglielmo), II, 209-210. Borrono (Homodeus de), II, 77; Nicolaus de B., II, 66, 86. BORT (R. dou), II, 430. Bos (Gandulfus), II, 55. Boschmi (Marco), 164. Boschon (Ferricus de), II, 201, 203; - Petrus de B., II, 201-203. Boselli, II, 208. Bosto, 286. Bosra, 369, 457 n. Bosphore, 27. BOTACIUS (Johannes), II, 23. BOTARIUS (Lanfranchus), II, 215. BOTONIATE (Nicephore), 426, 432. BOTRONO (Bolos de), II, 108; -Guillelmus de B., II, 112. BOTTA, II, 121 n.

BOUARELLUS, II, 214. BOUDBAQUIR, 9. Boudria, II, 331 n. BOUILLON (Goufier de), II, 491, 507. Bouillon (Godefroi de), 21, 22, 27, 29, 30, 40-42, 53-58, 60, 68-70, 72, 74, 75, 85, 145, 146, 162; II, 185, 186, 252, 337-339, 352, 429-430, 490, 507. Bounton (Le bastard de), 153. Bouillon, 21. Boukbis, 385, 388. BOULAINVILLIERS, 187. Boulik, 420 n.; II, 364 n. Boulogne; Il, 507. BOUMON, v. BOHEMOND. Bourik, II, 283 n. BOURANA (Chehab ed-Din), 385. Bourson (Archambaut, duc de), 190; - Marie de B., 197; - Louis II de B., 277, 278: — Jacques de B., 150, 151. Bourbonnais, 277 n., 278. Bourdiaus, v. Bordeaux. Bourg (Baudouin du), v. Baudoum II. Bourg, Il, 396 n. Bourgogne, 252; II, 511; - Ducs de B., 13, 157, 189, 192, 194, 283, 381; II, 187; - Hugues de B., 190; II, 179 n., 440; - Jeanne de B., 189; - Louis de B., 194. Bourgueil (Baudri de), v. Baldricus. Bourguerie, 91. Bourguignons, II, 492, 508. BOURHAN ED-Din Ibrahim, 203. Boursbai, sultan, 358. Bourtzes (Michel), duc d'Antioche, 423, 424, 426. BOUTETORT (Jeanne de), II, 379. Boutron (Le), 339; 11, 441. BOUZAKLOU (Les), 92. Bouznjoglou (Les), 92. Bova en Calabre (Julien, év. de), 328 n. Boverii (Amedeus), 136. BOYLIN, V, BOUILLON. Brabançons, II, 496. Brabant (Duc de), 195. BRACAS de Valpine, II, 494, 509. Brachium S. Georgii, II, 330. BRACIFORTI (Les), II, 209. Bragadino (Laurentius), II, 244. BRAGANCE (Alphonse de), II, 238. Bragmanni, II, 299. Braimans, Bramans, II, 475, 485, 489. Branca (Manuela), II, 58, BRANCA de Castro, II, 19, 22, 23, 34, 38, 40, 56-58. BRANCA de Mari, II, 110. BRANCACCI (Felice), 358 n. BRANDÃO, 121. Brandebourg, II, 298. BRANDEBOURG (Albert de), 361; -Jean de B., 361. Brandis (Rudolphe, baron de), 23, 29, 56, 72, 81, 82.

Branditz, v. Brindes. Branducio (Johanna de), II, 102. Branensis (Codex), 135. Branthoch (Eisenhart), 33, 34, 86. BREBANT (Miles de) II, 187. Breholles (Huillard-), 145. Brembens, II, 238. Brême, 361 n.; Il, 320; - Archev. de B., II, 323; - Gyselbert, év. élu de B., II, 349 n. Brémond, 256. BREQUIGNY, 158. Breslau, II, 305, 306. Bretagne, 121; - Duc de B., II, 440, 476, 497; - Jean de B., II, 454, 456, 457. Bretons, 71 n.; II, 406 n., 474, 489, 4964 506. Bretteville-le-Rabet, 195. BREUNING (Jacques), 151. BREVES (M. de), 154-156, 161, Breydenbach (Bernard de), 160, 362. BRIA (Drogo de), 462. BRICA (Petrus), II, 72. BRICIA (Philipus), II, 72. BRICIUS, senescallus, II, 147. BRICTIUS, borgensis Jerusalem, II, 127. Brie, 199; II, 205, 208. Brienne, 158, 222 n. BRIENNE (Gauthier de), II, 187; -Jean de B., roi de Jrlm, II, 160, 166, 199, 214, 216, 229. BRIGIDA (Anselmus de), Il 145. Brignoles, 199. Brindes, 315; 11, 481, 491; - Jer .-Alexandre, arch. de B., 415. BRINUS de Majonica (Petrus), II, 103. Brion (Martin de), 150. BRISEBARRE (Gautier), sgr de Baruth, II, 139, 150.

Brisgau, 77, 81. BRISSART, 157. BRISSET (Florio), 319. Britannus, 71 n. BRITIUS, 11, 129. Britones, v. Bretons. Brixen, 82. Brocard, 150, 152. BROCHARD (Bonaventure), 151, 184. Brogyniyn, 145. BROIES (Gerardus de) , II, 157; -Johannes de B., II, 147. BROLIO (Ambrosius de), II, 25. BRON (Chev. Laube de), 201. BRONDUS (Frecucius), II, 100. BROSSET, 385 n. Brosson, 11, 200-203. Brown (RAWDON), II, 238 n., 243 n. BRUNELLUS (Guido), 322 n. BRUNETUS Florentinus, II, 8, 10. BRUNO, 58 n. BRUNORO Zampesco, 166, 167. BRUNSWICK (Héloïse de), 275, 280, II, 172. BRUSATO (Jean-François), 293-295. BRUSCHETUS OU BRUSCHINUS (Zacharias), II, 78, 79. Bryce (Thomas), II, 378, 380. BRYLINGERUS (Nicolaus), 38 n. Bubalus (Balduinus), II, 135; -Henricus B., II, 133. BUCANIGRA (Adalonus), II. 11, 33, 36-38, 57; - Octobonus B., II, 212. BUCHON, II, 256. BUCKERELL, II, 379. BUEL, II, 478, 494, 498, 509. Buenons, v. Bonémond. BUEMONT, conte de Toulouse, II, 430; v. RAIMOND. UFPARUS (Raymundus), II, 44.

Buga (Johannes), II, 105; - Nazarinus B., II, 99, 105. BUILLON, v. BOUILLON. BUIMUNDUS, II, 126. Bulgares, II, 389. Bulgarie, 27, 53, 54, 87, II; 330. Bulgaro (Julianus de), II, 97, 98, 104; - Lanfrancus de B., II, 97, 98, 119. BULION (Galterus de) II, 126. Bulla, (Bartolinus), II, 23; - Domenzus B., II, 45. BULLION, v. BOUILLION. Bullus (Thomas), II, 53 BUONDONE (Buondonus de), 122. BUONINSEGNA, II, 259 n. Burc, Burgos, 476, 497. BURCARDUS de Monte-Sion, 145, 150, 184, 337, 374 n.; II, 311, 320, 325, 365 n. BURCH, v. BAUDOUICO, II. BURCHARD d'Ursperg, 43 n. BUREL (Fouchier), II, 491, 507. BUREL (Godefroi), II, 507. Burdigala, v. Bordeaux. Burgos (D. Pedro Manrique de), 186. Burgaro (Gulielmus de), II, 214-216. Burseto (Guido de), 113. Bury (Ricardus de), 145. Burzono (Johannes de), II, 11. Bus (Drogo de), 462. Bushang (Arnold, baron de), 23; -Élisabeth de B., 81. Bustron (Florio), 164, 165, 213, 214, 256 n., 278 n., 288, 289 n., 294, 298; - Georges B, 172, 288 n., 290, 292 n., 293, 297, 298. BUTE (Marquis de), 412 n. Byblium, v. Biblium. Byzance, 425; II, 322. Byzantins, 109, 117, 423, 426. Bzovrus, 392 n.

C.

CAAIN le Roux, 460. CABANUS, II, 43. Cabor, 374 n. CACCIAPORCI (Famille des), II, 259 n. CACHEPART (Gerardus), II, 227. Caco, II, 455. CADIGAN, II, 371 n. CADOMENSIS (Radulphus), 130. Cadouin, II, 511. Caersi; v. Caoursins, II, 474. Casarea, v. Cesaree. Cæsarienses, 378 n. Casena, II, 510; - Annales C., 127. CAFARUS, 122, 141. Caffa, 179; II, 3, 101, 103, 313 n.; CAFRAM (Gaufridus de), II, 166. Caifas, Caifasso; v. Cayphas.

CAGAROTO (Franciscus de), II, 12, 21; — Salmo de C., II, 8, 12,21. CAGNACIUS (Jacobus), II, 86. CAIN, II, 392. Caire (Le), 3, 4, 9, 11, 13, 14, 89, 90, 91, 94, 95, 97, 98-100, 113, 116, 140, 174, 181, 187, 281, 283, 292, 295, 320, 356, 358, 366, 368 n., 369, 371, 372 n.. 376 n., 377, 381, 382, 387, 389, 390, 393-397, 402-405; II, 260 n., 262 n., 268, 278-280, 284, 285, 315, 322, 324 n., 339-343, 345 n., 347, 369 n., 378, 380, 381, 387, 429, 430-431, 439, 440, 444, 449-452, 455, 457. CAISNEIO (Giraldus de), II, 144.

Calabre, 294, 307, 328 n.; II, 484, 503; - Alfonse, duc de C., 307. CALAPATUS (Anthonius), II, 51; -Jacobinus C., II, 62. Calais, II, 379, 487, 504. Calamata, II, 168 n. Calandra, II, 480 n. Calari, 11, 78. Calandouniens, 11, 397. CALANDRIA (Ansaldus), II, 109; -Thomas C., II, 109. CALCAGNI (Ruggiero), II, 259 n. Calcesana (Valle), 238 n., 242, Calci, 229 n., 238-243, Caldea, v. Chaldee. CALDELARIUS (Ambrosius), 11, 21, 22,

209; - Ugo C. II, 219, 221; -Obertus C., II, 21, 22. CALDORE (Guillelmus), Il, 18, 19. CALEFAT (Vidalis) II, 227. CALEGARIUS (Obertus), II, 71, 76; -Oglerius C., II, 44, 45, 81; -Pellegrinus C., II, 90; - Thomas C., II, 62; - Zambardus C., II, 71, 76. CALIGEPARIUS (Bava), Il, 110. Calimone (N. D. de). II, 393. Caliphum (Villa), II, 133. Calladia (Ecclesia de), II, 207. CALLANTIUS (S.), II, 409. CALLARI (Johannes de), II, 30. CALLIOT (Jacques), 151. CALLISTUS (Andronicus), II, 511. CALLISTOS (Nicephorus), 172. Calmasiacense (Monasterium), 123. CALO de Tiberiade, II, 133. Calone; v. Ascalon. Calvarie locus, II, 352, 385. Calvus (Daniel), 11, 105; - Lodisus C., II, 105. Calycadnus, 351. Cambalech, 143; II, 324, 325, 339. Cambrai, 145. Cambrat, 11, 480, 486, 500, 504. Cambridge, 11, 378. Cambrin, II, 159. CAMELLUS (Philippus), II, 223. CAMENIATES (Johannes), 168, 172. CAMERA, 460 fl. Camerata, 332. CAMEZANA (Nicolaus de), II, 107, 109. Caminanda (Roi de), II, 480, 505. CAMISECUA, CAMISECUS (Henricus de), II, 134 n., 137. Campaingne, Campanha, Campania, v. Champagne. CAMPANBLIA (Thomas), 135. CAMPI, II, 208. Campis (S. Martinus a), II, 190, 192. CAMPO-FREGOSO (Pierre de), II, 171, Campus Magedo, II, 341. CAMPREMOLDO? II, 209. CAMPRIMOLA (Baudino de), II, 209. Campus Sanctus, v. Acheldema. CAMSARACANS, II, 396 n.; - Hamazaspe C., 1I, 399. Camtbilitar, 399 n. Camulio (Ambrosius de), 11, 48, 53; - Matthæus de C.; II, 8; Nicolaus de C., II, 53; - Obertus de C., 8-10; - Percival de C., 11, 53; - Petrus de C., 11, 53. CAMUSAT, II, 513. Cana, 11, 393, 403. CANABACIUS (Thomas), II, 65. CANALE (Cristoforo), 185. CANALE, II, 213. CAMALI (Johannes de), II, 241; -Vitus de C., II, 248, Canasco, Il, 484, 503.

Canamella, 333. CANANEA, II, 339. CANCELLARIUS (Gualterius), 137, 143, 183. CANCY (Josephus de), 113. Candea, v. Candia. CANDELOR (Dama), II, 72. Candelor, II, 78, 79, 337 n. Candia, 151, 152, 155, 162, 164-167, 171, 201, 272 n. 296, 312, 322 n., 331 n., 332 n., 360; II, 63, 73, 85, 97, 331 n., 332 n.; 387, 512. Candugaam, Candugagii, II, 371 n. Cane (la), 100. Canée (la) 165, 180. CANGIUS (Carolus), v. Du CANGE. Caniac, 189. Canis (Passus), 338, 339. CANISIUS, 112, II, 371 n. Cannamella, 332. Cannes, 462. Cano, 338. Canova (Egidius de), II, 67-68; -Franciscus de C., II, 68; - Gregorius de C., II, 68. CANTACUZENI, 172; - Jean C., II, 179 n. CANTELLI (Les), II, 209. Canton en Chine, II, 313 n. Cantuariensis archiep. (A.), 135; -S. Anselmus C., II, 265; - Balduinus C., 113; - Hubertus C., 112; - S. Thomas C., II, 336, 340. CANZELERIUS (Anthonius) II, 45, 94; - Johannes C., II, 220; - Fronciscus C., II, 67. CAORS (Petrus de), II, 136. CAORSIN, 139, 151, 155, 166. Caoursins, 11, 494, 496. Cap Blanc, 340, 341. Can aux Chats, II, 406. Cap Carmel, 343. Cap Cavalier, 353. Cap du prophète Elie, 339. Cap S. Raphael, 339. Cap S. André. Cap Theoprosopon, 339. Cap Zephyrium, 353. Capaccio (Louis Podocator, cardinal de), 321, 323. CAPARAGIUS (Thomas), II, 18, 35. CAPELLANA (Georgius de), II, 223. CAPELLARI, 276 n., 311 n., 316 n., 318 n., 320 n., 328 n. Capelle, 11, 159, 162, 163. CAPELLETI, II, 216, 217, 220. CAPELLO (Lorenzo), 357. Caperana, II, 53. CAPERONA (Enricus de), Il, 86. CAPET (Hugues), 215 n. Capétiens, 473 n. Capharnaum, II, 359, 393. CAPILUPO, 202. CAPISTRAN (S. Jean), 157, II, 511.

CAPODILISTA, 166, 203.

CAPONUS (Georgius), II, 47; - Johannes C., II, 55. Сароне. 201. Cappadoce, 287. CAPUANO (Famille), 460 n. Capuanus, archiep. Stephanus, II, 510. Caput Beroardi, 347. Caput Gloriata. 335. Caput Staxi, 346. Caputacquensis (Cardinalis), 321. CAQUIT, roi d'Armenie 3, 4. Cara de Montolif, 286. CARABACIUS (Petrus), II, 95, 97, 111, 114. CARACCIOLI (Conrad), 279. Caramela. 332, 348. Caramanie, 92, 230 n., 231, 329, 330. Carantana, II, 226, 355. CARANTINOS (Constantin), duc d'Antioche, 425, 426. CARAVANNA (Odo), II, 130 n. CARAVITA, 152, 186, 202. CARBONARO (L.-M.), 201. CARBONUS (Thomas), II, 215-217. Carches, Il, 121 n. CARDINALI, 451 n. CARDONNE, 369 n. CAREHADIT (Guglielmus), II, 226. Carentena, v. Carantana. CARENUS, filius Varti, II, 47. Carin, II, 396 n. Cariniens, II, 396. Carinthie, 44 n., 46 n., 58. CARINUS de Bolonia, II, 135. CARLES, V. CHARLES. CARLI (Les), Il, 209. CARLIER de Pinon (Jean), 151. Carlsruhe, 46 n. CARMADINO, CARMAINS (Simon), II, 174 n. Carmel, 3, 342, 344, 349, 394; II, 333, 341, 356, 393. CARMELITE (Fratres), 272 n.; II, 341. Carmene, 342, 349. CARMESONUS (Johannes), 144. Carnealin, II, 433. CARNOTENSIS (Boello), II, 498 n. CARNOTENSIS (Guillelmus), 142. CARNOTENSIS, V. CHARTRES. CAROLUS, V. CHARLEMAGNE, CHARLES. Caroubier (Mont du), 387 n.; II, Carpas, Carpassos, en Chypre, 208; II, 407, 410, 418; - Jean Perez Fabrice, comte de C., 298. Carpassie, II, 411. Carpassiens, II, 410 n. Carra, II, 342 n.-345. CARRARE (Étienne de), év. de Padoue, 279, 280; - François II de C., év. de Padoue, 279. CARRÉ, 151. 154, 157, 184. CARSAC, V. ISAAC. Carthage, 192, 193, 198, 452 n. Casa (Jean della), 322-323.

Casa-Fumien (Monastère de), 230 n. Casal d'Adelon, 339. Casal Imbert, 340. Casal des Infirmes, II, 125. Casal Lambert, 340. Casal Robert, 11, 433. Casal S. Georges, 11, 454. Casal S. Gilles, II, 148, 149. Casali (Albertus de), II, 229. CASANOVA (Blanchetus de), II, 39, 55; - Georgius de C., II, 175; - Pellegrinus de C., II, 7; -Thomas de C., II, 7. Casémie (Rivière), 339. Casinensis (Anonymus), 122. CASLEY (David), 110. Cassano en Calabre, 294. Cassas, 230 n. CASSIEN (S.), 11, 409. Cassin (Mont-), 243. CASSINA (Jacobus de), II, 49; Ugozonus de C., II, 49. Cassius (Massif du), 333. CASTANA (Guillelmus de), Il, 215; - Johannes de C., IIJ, 220, 221. Castel Beroardo, 344, 345. Castel Blanc, 397 n.; II, 163, 457. CASTEL-LANDON, V. CHÂTEAU LAN-DON. Castel-Pelegrin, v. Château-Pelerin. CASTELIN (Paganus de), II, 138. CASTELIONO (Gregorius de), II, 105. CASTELLANA (Anthonius de), II, 176. Castellaris (Le Châtelier), II, 198. CASTELLINUS de PARANO, II, 214, 221. CASTELLO (Gerbertus de), 11, 206; - Januinus de C., II, 32, 101; — Johannes de C., 72; — Marchus de C., II, 72; - Ogerius de C., II, 224; - Pellegrinus de C, II, 47, 63; - Perruzius de C., II, 108; - Vaxilius de C., 11, 59. CASTELNUEF, v. CHATEAUMEUF. Castelon d'Empure, II, 458. Castiau Pelerin, v. Château Pelerin. Castille, Castello, 11, 12, 11, 476, 497; - Roi de C., 12; Alphouse X, 368; - Blanche de C., 113, 140, 160, 199; II, 159, 161, 162, 193, 445. Castillon de Puice, II, 459. CASTILLON (Gérard de), 470 n. CASTILLON (Pierre de), II, 493, 508. Castriciis (Ecclesia de), II, 205. CASTRIOT (Georges). 150. Castro (Baronus de), II, 39; -Bartholinus de C., Il, 41; -Branca de C., II, 19, 22, 23, 34, 38, 40, 56-58; - Conradus de C., II, 39; - Johannes de C., II, 23; - Odo de C., II, 5; -Percivalis de C., II, 12-17, 20, 22, 28, 32, 33, 38. CASTRONOVO, v. CHÂTEAUNEUF. Castrum Adouinum, II, 123 n.

Castrum Beroaldi, v. Castel Beroardo. Castrum Blancum, v. Castel Blanc. Castrum David , 11, 352. Castrum Peregrinum, v. Château-Pelerin. Caswini, 188. CATACALON (Nicephore), duc d'Antioche, 425, 427, 430. Catagia (Rex), II, 339. Catalans, 363, II, 331. Catalogne, 14, II, 60, 458. Catane (eveque de), 256. Cateau-Cambrésis, 325. Cathai , 108, 143. CATHALANUS (Arnaldus), II, 66; -Raynaldus C., II, 66. Cathalaunum, v. Chalons-s.-M. CATHALINA, II, 51. CATHERINE (Ste), 369 n.; II, 343, 346, 547, 380, 382, 388. CATHERINE (Ste), martyre, II, 389. CATHERINE, imp. de; C. P., 189, 192, 200. CATHERINE Cornaro, reine de Chypre, 299-301, 306-307, 312, 313, 320. CATHERINE de Valois, 192, 193. CATHERINE, comtesse de Blois et de Clermont, 197. Catye, 95. Canda, II, 331. CAUDERON (Archembaut), II, 491, 507; - Baudouin C., II, 507 n. CESARIES, II, 32. Caum enneyar, 99. CAUMONT, 360, II, 512. CAUTIERS, v. GAUTHIER. Cava (S. Mari de), II, 101, 381. Cavaillon, 276. CAVALCANTI, 165. Cavalerio (Porto), 352, 353. CAVALLI (M. de'), 165, 166. CAVAZATUS (Nicolas), II, 10, 44, 58, 59, 82. 87. CAVITORENDI (Donia), 11, 75. Cavo, 338, 340. Cavo di la Gloriata, 334. Caybo (Mont), 348, 349. CATMA (Jacobus), II, 223. Сачрна, II, 282, 354, 384. CAYPHA (Paganus de), Ц, 165; Roardus de C., II, 166. Cayphas, 342, 378, 394; II, 306, 330 n., 341, 434, 448. Cazi (Gracia de). II. 74. Cazzafani (Couvent de), 230. CEBA (Rainaldus), 409. CECCA (Zanni della), 360. Cecilia, v. Cilicie, Sicile. CEDRENUS, 424, 435. Cedron, 452; II, 354, 391, 402. Cefalu, II, 513. CELASCUS (Obertus), II, 99, 104. CELESTIN III, pape, 112, 158, 207-CELETANUS (Batimus), II, 113, 114. CELLIS (Symon de), II, 92. CELSO (J.), 187.

CEMER de Deo, II, 41, 55, 58 Cephise (Le), II, 170. CERASE (Bencivegna), II, 64, 71, 75, 76, 113, 114. Cerannie, Il, 409 n. Cerdagne, II, 476, 497. CERGA, notarius, II. 64. Cérines , 207 , 208 , 210, 221, 229, 230, 278, 281, 292; II, 439. Cersona, 11, 330. Certaldo (J. Boccacius de), 141. Cervia, v. Servia. Césaire; v. Césarée. CESAR, 160, 212, 320. CESAR Podocator, archev. de Nicosie, 323, 324. CESAR Podocator, chev. de Malte, 324. Césarés de Palestine, 34, 35, 86 n., 199, 213, 215, 220 n., 224, 245, 287, 342-343, 376-379; II, 123, 124 n., 136, 137, 154, 155, 261, 339, 393, 399, 434, 445; — Archev. de C., 213, 220 n., 224, 287; Arimis, II, 137; Petrus, 215; II, 154-155; Matthæus, 245; - Seigneurs de Césarée, II, 339; Baudouin, II, 123, 124; Eustache, II, 136, 137; Hugues, II, 126, 135, 136; Isabelle, II, 136. Cesarée de Philippe, II, 326, 328, 341, 357, 359. Césène, 307. CHA'ABAN (Melik el-Achraf), 101. Chagour, 403. CHAHIA (Sabek-), 388. Chaisar, 369, 385, 388, 393. Chaise-Dieu, II, 470 n. Chai (Tarsous), 351. Chakif-Arnoun, 373, 388-390, 395. Chakif-Tiroum, 376. Chalcedoine (Concile de), 179; II, 369, 399. CHALCOCONDYLAS, II, 511. Chaldee, II, 339, 343, 377. Chaldiens, 264; - Ch. de Chypre, 288. CHALON (Guillaume de), 194. Chalons-sur-Marne, 39, 124; II, 186-191, 194, 198, 200, 206, 207; -Philippe, év. de Ch., 206. Снам, 93. CHAMAN (Abou-), 115, 116, 120, 174, 177, 203, 386 n. CHAMBARLHAC (Philippe Ier de), archev. de Nicosie et de Bordeaux, 267-272. CHAMBARLHAC (Pierre de), sénéchal de Périgord, 267. Chamberlach, 267. Chambéry, 283. Chamèle (La), 93, 215; II. 449, 457-Chamluk (Baic de), 349. CHAMOUILLE (Dorat de), 155. Champ du Potier, v. Acheldema.

Champagne, 147, 198, 199, 201, 217, 220-222; II, 184, 187-189, 197, 199, 205, 208, 439, 476, 497; -Alix de Ch., 217, 218. 220, 221; II, 439; - Blanche de Ch., II, 188; - Henri de Ch., 198; -Thibaut III de Ch., 199, 222; II, 197; - Thibaut IV, II, 184, 205; - Thibaut V, r. de Navarre, 199. Champenois, 40. CHAMPOLLION-FIGEAC, II, 231, 234 n. Chandan, 412 n.; II, 392 n. Chancelade (Abbaye de la), 267. Chanezir (Meniet el.), 96. Chanteperdriz, II, 148. CHAPEAUVILLE, 42 n. CHAPERON, 163. CHAPPES (Gui de Clérambaud de), II, 187. CHARCON (A), 202. CHARITON (S.), II, 392, 409. CHARLEMAGNE, 135, 139, 142, 145-148, 184, 186. CHARLES IV, emp. d'Allemagne, II, 513. CHARLES-QUINT, 150, 160, 165. CHARLES IV, roi de France, 142, 193, 200. CHARLES V, 195, 199; II, 237. CHARLES VI, 13, 195, 200. CHARLES VII, 139, 150, 194, 267; II, 510, 511. CHARLES VIII, 150, 161, 170. CHARLES I, roi de Sicile, 191-193, 199, 367 n.-369, 395, 404; II, 444, 450, 452-454, 456-458. CHARLES II, de Sicile, 189, 192. 199. CHARLES IX , 161, 195. CHARLES d'Albret, comte de Dreux, II, 237. CHARLES de Valois, 160, 192, 193, 251. CHARLOTTE de Lusignan, reine de Chypre, 290-292, 295, 298, 300, 307, 320. Charqyeb, 95, 96. Chartres , Il, 474 n., 491, 507. CHARTRES (Foucher de), 70, 71, 85 n., 128-130, 137, 142-145, 183, 204 n.; II, 472, 491, 496 n., 500 n., 507. CHATATOURIOS, 421, 426. CHATAULANENSIS (Fulco), II, 135. Château-Pelerin, 342; II, 154 n., 308, 341, 437, 460. Châteaudun, 199. CHÂTEAUNEUF (Guillaume de), maître de l'Hôpital, 113, 235; II, 441, 444. CHATEAU-LANDON (Gui de), II, 492, 507. CHÎTEAUROUX (Eudes de), évêque de Tusculum, 223, 227, 228, 232, 235, 236, 263 n.; II, 446, Chaicauroux, 189. Châtelier (Le), II, 198 n. CHATTLLON (Les) 39, 150; - Guy, de Ch. 199. Chatrices, II, 205.

CHAYN, 460. Chebron, 411 n. CHERAB ed-Din Bourana, 387. CHEHAB ed-Din Kalmari, 378. CHEHAB ed-Din Merwan, 406. Cheikhd, 385, II, 512. Chelat , II, 318 n. Cheminon, II, 188 n .- 202. CHEMS cd-Din Akhouani, 400 n. CHEMS ed-Din Aksonkor, 391, 393. CHEMS ed-Din Akouch al-Barki, 369. CHEMS ed-Din Sonkor al-Achkar, 393. CHEMS ed-Din Sonkor Boumi, emir, 371. CHEMS ed-Dîn esch-Choudchaï, II, 317. CHEMST (Akousch), émir, 396. Cherines, v. Cérines. Chesaire, v. Césarée. CHESNEAU (Jean), 154, 155, 160. CHEVARRIER (M.), II, 513. CHEVIGNY (Gulllaume de), 189. Chi al-Haddid, 393. Chiavari, II, 3. Chien (Fleuve du), 339. Chiérokitia, 281, CHIPFLET, 142. CHIHAB ed-Din Abdurrhaman, 203. Chibin, 99. CHIN (Gilles de), 183. Chine, II, 313 n., 316, 330 n. Chio 2 4, 11, 245. Chipre; v. Chypre. Chip, v. Chypriotes. Chiti, 321. CHNORALI (Nerses), 179. Chobar (Fluvius), II, 264. CHOISEUL (S. Ch. de), 155. Choisy-le-Temple, 196. CHONIATES (Nicetas). 108, 109, 170-172, 434 n. CHONRADUS, V. CONRADUS. CHOSROES, 423; II. 392. Choubra Bissioun, 99. Choubra el Ouahleh, 100. CHOUDCHAÏ (Chems ed-Din esch-), II, 317. Choumaimis, 369. Chozive (Désert de), II, 392. CHRISTIAN de Tübingen, 78 n., 79 n. CHRISTINE (Ste), 389 n. CHRISTOPHE (S.), II, 409. CHRISTOPHE de Mespelbronn, 18. CHRISTOPHE Regino, 312. CHRISTOPHE, duc de Würtemberg, 45 n. CHRISTOPHORUS Bondelmontius, 136, 141, 203. CHRYSANTHE, archev. de Chypre, II, 410. CHRYSOBERGE, patriarche d'Antioche, (Théodose), 433. CERTSOSTÔNE (S. Jean), 454. Chyminon, v. Cheminon. Chypre, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 112, 140, 142, 149, 150, 158, 159, 162, 170, 180, 184, 190, 191, 193, 197, 199-

201, 207-328, 339, 372-375, 380, 387, 394 n., 400-402, 405, 423, 433-438, 460; II, 7, 11-13, 17, 25, 27, 30-32, 39, 40, 42, 47, 51-56, 58-61, 66-71, 73-78, 83, 85, 91, 92, 95, 96, 105, 112, 113, 116, 170-176, 237, 307, 311, 316, 322, 334, 339, 341, 367, 405-411, 415-418, 424-426, 430, 433-440, 442, 450 453-458, 460, 462, 512; - Rois de Chypre, 165, 190, 197, 213, 218, 221, 224 n.-226, 229, 233, 236, 244, 246-252, 256, 271-285, 292, 298, 300, 317, 335, 372; II, 173, 442-457, 460; Alix de Ch., 189, 199, 217-221; II, 434-442; Amaury de Ch., 207-209, 217, 218; II, 188, 434-435; Charlotte de Ch., 290-292, 295, 298, 300, 307, 320; Helène de Ch., 286; Henri I, de Ch., 5, 199; II, 445; Henri II, de Ch., 200; II, 453, 456; Hugues de Ch., 5, 6, 141, 256,401,402,405; 11,436-437,442, 448, 453-544; Jacques de Ch., 288 n., 297, 300, 320; Jean de Ch., 140; II, 458; Plaisance de Ch., 236; II, 447-448, 450; - Archevèques de Ch., 207-208, 209 n., 213-216, 239, 250, 253-254, 300 n., 314, 323, 325, 327, 328; II, 405 n.; Albert, 214; Benedictus, 312; Cesar, 324; Chrysanthe, II, 410; Eustorge, 216-218; V. Marcello, 324; Hugues, 282; Livio, 322 n., 323; Sebastianus, 315. Chypriotes, 5, 6, 172, 214, 230, 260, 309, 328, 402 n.; ll, 171, 407 n., 410, 411, 415, 446, 462. Chytri (Évěché de), 208. CIABOT (V.), Il, 163. CIACONIUS, 267, 279, 284 n., 285 n., 313 n. CIBRARIO, 284, 286 n.; II, 121, 123, 124, 127-130, 132, 137, 141 n. Cibyrrhéotes (Thème des), 437. CICADA (Faravellus). II, 215. CICESTRENSIS (R.), 113. CICOGNA, 316, 321, 323 n., 324, 328 n. CICOGNA (Nicolaus), II, 176; - Todeschinus C., II, 83. CIGALA (Beltramus), II, 212; -Lanfrancus C., II, 93, 94, 96, 100, 114, 115. Cilici, II, 299. Cilicie, 351, 396, 405; II, 262, 302, 330, 338, 362, 410. Cilla, II, 300. Cinargilon, 432 n. Cinereth, 11, 359. CINNAMUS (Johannes), 108, 109. Cipre, Ciprum; v. Chypre. CIPRIANUS de Arenzano, II, 101. Cipro ; v. Chypre. CIRENEUS (Symon), II, 383.

Cisson, II, 393. CISTERCIENS, 147, 219, 234. Cisterna (Rubea), II, 123, 124. Clieaux, 215, 219 n., 225; II, 374 n. Citium (Eveche de), 208. CITODARA, II, 222. CIVEZZA (Marcellino da), 157. Civitot, 69, 70, 72 n., 84. CLAIRAMBAULT, 159. CLAPERS (Raimundus de), II, 160 n. CLARA, II, 220. CLAREMBALDUS de Vinduil, 69, 74 n. CLAREMBALDUS, V. CLEREMBALDUS. CLARENCE (Thomas de), 455. CLARGIS (Dalmacius de), II, 33. CLARO (Bochinus de), II, 60, 61. Claromontanum (Concilium), v. Clermont. CLAVARO (Conradus de), II, 77; -Daniel de C., II, 31, 107; - Faciolus de C., II, 30, 31; - Franciscus de C., II, 21; -- Jobannes de C., II, 67, 84; - Luchinus de C., II, 60, 67; - Matthæus de C., II, 69, 70, 92; - Obertinus de C., II, 84, 85; - Raymondus de C., II, 77. CLAVIJO (Ruy Gonzalez de), 164. CLEMENCE de Hongrie, 193. CLEMENS de Gibelin, II, 150. CLEMENT (S.), II, 291. CLEMENT III, pape, 158. CLEMENT IV, 158, 190, 191, 197, 384 n., 385 n., 405 n. 454. CLEMENT V, 158, 161, 190-192, 199, 252-255; II, 297, 301. CLEMENT VI, 165, 265, 266, 268, 270. CLEMENT VII, 15, 193, 195, 199, 202, 273, 322 n. CLÉMENT VIII, 166. CLEMENT Lupi, 239 n. CLÉMENTINES, 245. CLEOPATRA, II, 344. CLEOPHAS, 11, 393. CLERAMBALDUS de Noeriis, 123. CLERAMBAUD de Chappes (Gui de), 11, 187. CLEREMBALDUS, vicecomes Accon, II, 128, 136. Clermont (Concile de), 22, 65, 67, 145 n., 162; II, 429. CLERMONT (Catherine, comtesse de), 197; - Frédéric de Cl. II, 513. CLERMONT-GANNEAU (M.), 441, 445, 446 n., 452-453, 464; II, 514. Clichy-en-Launois, 196. CLIFORT (S. de), II, 183. Clissa, 167. CLISSON (Alart de), II, 491, 507; -Guarin de C., II, 491, 507. CLOTTS (Laurencius de), II, 78, 79. CLUMIACENSIS (Ricardus), 124. Cluniacum. II, 510. CLUSINUS (Ventura), 138. Coblenz, 76. COCELINUS (Marinus) II, 134.

Cocelinus de Samosach, II, 133, 134. Cocharelus (Franciscus), II, 24: -Pelerins C., II, 24. Cochetum, Il, 224. Coconarium, II, 19. Codinus, 170. COLLESTINUS III, v. CELESTIN. Calesyrie, II, 368 n. Caln, II, 314; v. Cologne. Coffinu, 11, 409. COPFINUS (Thomas), II, 40, 50. COGGESHALE (Radulphus), 110, 112, 122, 143, 144. Cogh (Couvent de), II, 397. Cogia (Jacobus), II, 103, 104. COGINARA (C.), 167. COGORETO (Jacobus de), II, 105; -Johannes de C., 11, 20, 21; -Obertus de C., II, 99. COHEN (Joseph ha), II, 323 n. Coine (Lacre, soudan du), 11, 436. Coire, 58; - Ev. de C., 59 n., 64; Conrad, 22, 56, 58, 59, 61; Gui, 58; Norbert, 59 n.; Udalric II, 58, ς9 n. Coislin, 109, 126 171. Col de Beylan, 333. COLBERT, 158, 159. COLINUS de Copelvilla, II, 207. Cologne, Colonia, 39 n., 74; II, 306, 311, 313-319, 321-327, 349 n., 368. COLOMAN, roi de Hongrie, 53; II, 185. COLOMEL de Pisis, II, 38, 80. COLONNA (Les), 256, 420 n. COLONNA, archev. de Messine, 256. COLONNA (Marcantonio), 201. Coloors (Andreas de), 193. Combetfort , 349. Côme et Damien (SS.), II, 390. Comi, 11, 418. Comites, II, 418. Comnènes (Les), 160, 202, 430, 431 n., 433-435, 437; - Alexis I C., 27, 54, 66, 67, 69, 108-110, 117-138, 162, 172, 187, 426, 430, 432, 435; II, 407; - Andronic C., 168-170; - Anne C., 109, 171; -Jean C., II, 109, 407, 426; -Isaac C., d'Antioche, 426, 427; -Isaac C. de Chypre, 436; - Isaac II C., emp., II, 187, 435: - Michel C., 160; - Manuel C., v. MANUEL. Comodoliscum, II, 510, 512. Compostelle (S. Jacques de), 12; II, Conciles, 257, 262 n., 265 n.; - C. de Bale, 282-283; - C. de Chalcédoine, 179; II, 369, 399; - C. de Clermont, 21, 65-67, 145 n., 162; II, 429; - C. de Constance 283 n., II, 248 n.; - C. de Florence, 288, 289; - C. de Latran, 216, 217; - C. de Limassol, 251, 263; - C. de Lyon, II, 456; -C. de Narbonne, 126; - C. de

Nicosie, 255; - C. de Pise, 279; - C. de Rome, 126; II. 436; -C. de Trente, 322, 327; - C. de Vienne, 254, 255; II, 174 n. CONDER (Claude R.), 412 n. CONFLANS (Eustache de), II, 187. Conto (Johannes), II, 46. Cono de Monte-Acuto, II, 185 n. CONON, prieur, II, 195. Conostabulis (Puteum), 336. CONQUES (Ramon de), 368 n. CONRAD, empereur d'Allemagne, II, 431. CONRAD Caraccioli, card., 279. CONRAD, archev. de Mayence, 125. CONRAD Ier, archev. de Nicosie, 276. CONRAD II, archev. de Nicosie, 279. CONRAD, év. de Constance, 87 n. CONRAD I, ev. de Coire, 22, 56, 58, 59, 61. CONRAD II, ev. de Coire, 59. CONRAD, abbé de Saint-Gall, 81. CONRAD, abbé d'Ursperg, 52 n. CONRAD Dangkrotzheim, 11, 358 n. CONRAD de Hohenlohe, II, 166, 167. Conrad de Halle, 392 n. CONRAD de Lutzelhard, 52 n. CONRAD, m.13 de Montferrat, 113. CONRAD, baron de Zimmera, 21, 23. 25, 27, 29, 31, 32, 46, 47, 50. 51, 68, 72, 83. CONRADIN, 368, II, 446, 453, 454. CONRADUS de Castro, II, 39. CONRADUS de Clavaro, II, 77. CONRADUS de Porta, II, 7, 8. CONRADUS Rasperius, II, 96. CONRADUS de Sancto-Donato, II, 17, 73, 74. CONRADUS de Suevia, 60 n. CONRADUS Todiscus, II, 22. CONRADUS Vitalis, II. 90. CONRADY, 361; II, 338 n. Cons (Dodo de), II, 185 n. Constance, 20, 44, 64 n., 68, 80-81. 87: - Év. de C.: Arnold, intrus, 86; Gebhard III, 25 n., 26 n., 64-68, 73, 80; Conrad, 87 n.; -Concile de C., 283 n., II, 248 n. CONSTANCE d'Aragon, 257, 273, 11, 437. CONSTANT (Baron), 4. CONSTANT, roy d'Arménie, 6, 7. Constantiensis, v. Contances. CONSTANTIN (S.) le Miraculeux, II, 421-425. CONSTANTIN (S.) le Strathiote, II, 408-414. Constantin I, emp., 3, 178, 179, 188; II, 334, 386, 387, 410. CONSTANTIN V Copronyme, II, 407. CONSTANTIN VIII, 424, 425. CONSTANTIN IX Porphyrogenète, 436. CONSTANTIN X Monomaque, 425. CONSTANTIN Carantinos, duc d'Antioche, 425-427. CONSTANTIN Ducas, 426, 430.

Constantin Monomaque, catépan de Samosate, 428. Constantinople, 34, 54, 66 n.-72, 78, 85, 112, 127, 135, 136, 139-141, 147-8, 155, 157, 160, 164, 166, 168, 170, 173, 177, 178, 181, 185, 189, 192, 194, 195, 197, 199, 200, 210, 272 n.-275, 292, 293, 368, 372 n-, 415, 424, 426, 430-432, 11, 93, 96-99, 100, 104, 105, 120, 177, 183, 187, 237, 256, 257, 317, 330, 331, 334, 367, 407 n., 416, 429, 432, 435, 450, 510, 511; -Empereurs de C. P., II, 429, 510, v. Alexis, Constantin, Baudouin, CATHERINE, ISAAC, MARIE, PHI-LIPPE; - Patriarches de C. P., 172; Ignace, 134; Pierre Thomas, 272, 273; Thomas Morosini, 218. Constantinus (Raimundus), II, 148. CONSTANTINUS de Lezia, Il, 39. CONSTANTINUS, presbiter, II, 125. CONTARENUS, CONTARINI (Andreas), II, 247; - Anthonius C., II, 240; - Christophorus C., II, 242, 243; - Johannes C., II, 245. CONTE (Jean del), archev. de Nicosie, 255-257 n., 259-261, 263, 289, 299, 326. CONTESSA Tortorella, II, 50, 66, 99, IOI. CONTI (Alto), II, 248 n.; - Ildebrando C., II, 248 n. CONTES (Jacobus de), II, 46. COPELVILLA (Colinus de), II, 207. Copenhague, 172. Copbinis (S. Johannes de), II, 380. COPRONYME (Constantin V), II, 407. Copti, II, 367, 369. Cor, II, 437. CORBARAN de Perse, II, 468, 471, 473, 474, 481, 483, 484, 486, 487, 495, 496, 501, 502, 504. Corbeil, 195 CORBEIL (Heloys de), II, 137, 138; - Herbert de C., II, 137; -Hugues de C., 11, 137, 138; -Raynaud de C., Il, 137, 138. CORBIA (Robertus de), II, 137, 143. CORBIZZO (Nicolo da), 203. CORDELIERS de Toulouse, 469-471. Corfos, II, 331 n.; - Archev. de C., 272 n. Conigianius (Symon), II, 89. Corinthe, 195; II, 331; - Archev. de C., 191, 272 n. CORMARO (André), 299; - Catherine

C., 296, 299,-301, 306, 307, 312, 313, 320; - Flaminio C., 322. CORNELIUS (S.), II, 341, 393. CORNER, 391 n., 393 n., 397 n., 406 n. Cornubia, 113. CORNUTAS (S.), II, 409. Coron (Pierre Thomas, ev. de), 272 n., 273; II, 168. Coronica, II, 371 n. Corosana, II, 476, 486, 497, 503. CORREGIO (Card. di), 202. CORRER (Portulan), 330, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352. Corse, II, 176, 331 n. Cortiblry (Tortiboli), 15; - Ev. de C., 12. Cortone, 322 n. Cosberie (La), 96. Coscejus, 378 n. Coscelinus, v. Cocelinus. Cosenza (Thomas, ev. de), 375 n., 405. Cosmas Indicopleustes, 448 n. Cosmas de Lezia, II, 39. Cossa (Bartholomeus de), II, 103; - Raynerius, de C., II, 49. Costa (Facius de), II, 43; - Johannes de C., II, 44; - Nicolaus de C., II, 41. Costa (Adam), II, 137 n.; - Petrus C., II, 137 n. Costanzo (Boulevard), 315 n. Cotayiens (Couvent des), II, 397. COUCHI (Raoul de), 198; II, 444. COUET (Pepin), II, 447. Cour (Fleuve), II, 397 n. Courc, Courch (Le), v. Gorbigos. Courcelles (M. de), 267 n. COURTEILLE (Greffin Arfagart de), 150. Courtenay, 160, 192. COURTENAY (Catherine de), imp. de C. P., 192, 200. Couptois (Chartes), 144; II, 510. Coutances (Év. de), II, 252, 253-255. COUTELIER, 267. COVA (Baron), II, 121. COVERSANA (Foucher de), II, 474. CCZECURUS (Falagius), II, 52. Crak de Mont-Royal, 93, 398 n.; 11, 141, 142, 153, 188, 356, 432. Crak de l'Hôpital, II, 450, 455. Cramela, v. Caramela. CRAVANO (Johannes de), 11, 73. Crécy, 11, 318. CREDENTIA (Autoninus de), II, 176. Cremona, II, 46. CREMONA (Manfredus de), II, 112. CREMONENSIS (Sicardus), 122, 123. Crimonie (Johan de la Serce, ev. de la), II, 179. CRESCIUM (Baldouinus), II, 163. CRESEQUES (Pierre de), II, 140; -Robert ou Roger de C., II, 454. CREST (Arnould de), II, 163 n. Crestre (Ev. de), 11, 438. Creta, v. Candia. CRETENSIS (Andreas), 168. CRIOTUS (Johannes), II, 108. Cristoporo Contarini, II, 242, 243. CRISTIANUS Spinula, II, 8, 18, 19. CROISETES (Robers de), II, 454. CROSI (Amauricus de), II, 150. Crozzolari, 165. CRUCIPERI, 138, 142. CRUSERUS (Johannes), II, 66. CRUSETUS (Laurencius), II, 85. Cucculés (Couvent des), II, 395. Cultellerius (Dagnanus), 72, 76, 85 CUM TESTA (Bernardus), II, 139 n.; - Paganus C., II, 139 n , 141. Cunon de Zimmern, 25, 26, 83. CURATUS (Guillielmus), II, 90. Curcho, v. Gorigos. Curdaca, II, 409. CURIA (Saporitus de), II, 59. Curton, empereur, 81 n. Curium, 208; II, 406. CURNUDA (Johannes), II, 220. Cursarium, (Kossair), 405 n. Cursanto (Balianus de) II, 60; -Bartholomeus de C., II, 52; -Georgius de C., II, 72. Cursai, 333. Curt, Curta, II, 190, 191, 195-196, 198. CURTUS (Laurencius), 11, 88, 89. Curzota, II, 331. Cuzzuventi, II, 409. Cydnus (Fleuve de), 351 n. Cypre, Cyprus; v, Chypre. Cypriotes, Cyppriens; v. Chypriotes. CYPRIUS (Georgius), 168. Cyrinaique, 207. CYRÉNÉEN (Simon le), 11, 354, 383, 400. CYRIAQUE (S.), II, 390. CYRILLE (S.), 179, II, 402. CYRILLUS Scythopolitanus, 167, 169-171. Cyson (Torrens), II, 358, Cythère, 218. Cythree, II, 409. Cyzique, II, 408.

D.

Daci, v. Danois. Dacia, II, 302. DAGNAMUS Cultellerius, II, 72, 76, 85. DATA (Nicola de), II, 49,

Dahirith, 99. DAHTRY (Khalil ed-), 90, 94, 99, 100. DAIREL, V. DARTUS. DAIMBERTUS, patr. Hieros., 138. Dairssob, 99.

DALASSENE, 425. DALFIN, soudan, II, 460. Daliotus (Symon), Il, 86. DALMACIUS de Clargis, II, 33. DALMACIUS (Raffus), II, 6, 8, 29, 32, 54, 55. Dalmatie, II, 55, 56 n., 187, 331 n. DALMATZ, V. DAUMAS. Damanhour, 100. Damas, 11, 93, 94, 113, 116, 175, 203, 365, 366-373, 376, 378, 382, 385-387, 390, 393, 395-397, 401, 403-406, 413, 421, 424; - II, 186, 241, 314-317, 319, 326, 327, 338-339, 350-362, 375-378, 386, 388, 430 n., 431, 438, 441, 445, 446, 449. Dumascenes (Les), II, 361 n. Damascenus (Johannes), II, 368. Damiah, 382. Dantanos, duc d'Antioche, 424, 426. Damiette, Damiata, 89, 95, 96, 101, 125, 137, 143, 172, 185, 215-217, 229, 344, 369; II, 166, 179, 432, 436-437, 442-445, 462. DAMIEN (SS. Côme et), II, 390. DAMNO-PETRO, v. DAMPIERRE. Damor, Damour (Nahar ed-), 338, 339. Dampierre-en-Astenois, Dampetra, II, 184, 188, 189, 194 n., 195, 197; -Comtes de D., II, 184, 187-189. DAMPIERRE (Anselme de), II, 189, 190, 194, 196, 198, 200, 202, 204-207; - Henri de D., II. 200; -Pierre de D., II, 185 n., - Renard II de D., II, 186-189, 190-192, 196-198, 200, 202, 203-206; - Renard III de D., II, 192-195. Dan, v. Césarée de Philippe. Dan, fluvius, II, 356, 377. DANCOISHE (M.), II, 158. DANDOLO (Andrea), 122; - Jacopo D., 389. Danes, Danois, 71 n.; II, 489, 506. DANGEROTZHEIM (Conrad), Il, 358 n. DANIEL, propheta, 171; II, 402. DANIEL Calvus, II, 105. DANIEL de Clavaro, Il, 31, 107. DAMIEL, clericus regis, II, 128. DANIEL Fornarius, II, 51. DANIEL (Frater), 135. DANIEL l'Hégoumène, II, 390. DANIEL, messager du pape, 6. DANIEL Salvaigus, II, 35, 36, 38, 57, 58. DANIELIS (Petrus) II, 92, 95, 96. DANTUS Barberius, Il, 82. Dantzig, II, 306, 333 n. DAOUDBACH, 9. DARDEL (Jean), év. de Tortiboli, 1-15. Dar el-Bazar, 101. DARIE (Acrig), II, 137. DARIUS, II, 488, 505. Daroum (Daron), 94, 344, 345.

DATAM, II, 347.

DAUMAS (Comte), II, 489, 506. DAUNIS, v. DENIS DAVID, 418; II, 130, 144, 252, 301, 351, 352, 357, 358, 385, 390, 396, 397, 402, 448, 467, 470, 493, 509. David Ferrus, II, 31, 43, 84, 117. DAVID Jacobi, II, 65. DAVID, magister, II, 147. DCHASCHNEGUIR (Bibars), 369 n. DECAMPS, 159. Deccan, 95. Dedb Dag, 349. Defrément, 365 n., 382 n., 387 n., 389 n., 402 n., 403 n., 405 n., 411 n., 421 n. DEGERIUS (Johannes), II, 85. DEGNANUS (Ferrarius), II, 69. DEGNANUS de Lezia, II, 43. Degue, Degoueh, 100. Dehliz oul-Moulk, 93. Dei (Andrea), 124. Deilingen, 26 n. Deir el-Balat, 345. Deirchabeh, 99. Deirout, 99. DELABORDE (M. Fr.), II, 122 n., 125 n., 153 m. DELATTRE (Abbé), 450. DELAVILLE-LE-ROULX, 201, 413 n., 421 n.; II, 157 n., 237. Delft, 230 n. DELISLE (M.), 132, 448 n. DELLA PORTA (Les), II, 209. Dellapais (Couvent de), 230. DELPIT (M.), II, 379. DEMAISON (L.), II, 178. DEMAY, II, 158-161. DÉMÉTRIANOS (S.), II, 409. DEMETRIUS (S.), II, 409, 470 n., 498 n. DENIS (S.), II, 183, 195, 201, 202, 477, 498. DENIS, prévôt de Lapaïs, 245. DENSIS de Beruto, II, 70, 71. DENTUTUS (Andreas), II, 24, 36; -Simon D., II, 25, 36. DEO (Cemer de), II, 41, 55, 58. DEODATO, II, 81. DEPREZ (M.), 132. Derbessak, 285, 391, 393. DERBIE (Henricus de Lancastria, comes), II, 238, 239. DERCHAT, roy, 3. DERENBOURG (M. Hartwig), 420 n. Dertschan (Couvent de), II, 397. Descamour, amiral de Damas, 11. DES HAYES, 162. DESIDERIUS de Roterio, 407. DESIMONI (Ch. Cornelio), 407, II, 4, 53, 170, 209, 214, 231, 378 n. DETESALVE (Johannes), II, 215, 224. DETMOLD, 86 n. Deux-Ponts (Comtes de), 23, 56, 62, 69, 72, 76. Devon, II, 379. DETES, II, 306-311, 316, 318, 319, 322-329 n., 331 II., 333 n., 334 n.,

337 n., 339 n., 341 n.-343 n., 345 n., 348 n., 349 n., 352-354 n., 356 n., 360 n., 362, 373 n., 375 n. DGHA (Gregoire), 179. Dejafer Hissaby, 181. DIANI (Les), 11, 209. Diano (Ambrosius de), II, 36. Diarbekir, 92; II, 396 n. DIBAB (Abou-), 101. **Димот**, 230 п. DIEDO, 300. DIEMERTING (Otto de), 163. DILLINGEN (Adalbert, comte de), 75 n.; - Hartmann de D., 23. 62, 67, 69, 72, 74, 75; - Hartmann Il de D., 75. DIMISCHER, 173, 335 п. DIMITER de Lezia, II, 39. DIMITER de Margato, II, 8-10. DINA, filia Jacob, II. 357. Diogene (Romain-), 426. Diogno (Odo de), 112. DIOMEDE Strambaldi, 165. Dioxisius, miles, II, 139. DIONISIUS Pallastrellus, II, 210, 212, Divionensis (S. Benignus), 125. Dja'far (Mohammed Ibn-), 114. Dialal al-Din, 108, 116, 119, 175. Djalout (Ain-), 382. Djanadjil , 92. Djauzi (Ibn el-), 114, 116, 117, 413 n. Djebel Amilah, 382, II, 512. Djebel Belat, 341. Djebel Kossair, 333. Diebel Tourboul, 337. DJELBAN (Fakr ed-Din Iba-), émir, 382 n., 400 n. Djemal al-Din Ibn Wasil, 117, 174-176, 367, 371. Djemal al-Din ben Nahar, emir, 420 n. DIEMAL al-Din ben Saïa, 394. Djemesiah (Medjedel ed-), II, 134 n. Djemnouti, 101. Djerm (Lcs), 92. Djeziret eddeheh, 97. Djeziret el Qithth, 100. Djezzin (Toghmat), 339. Djibleh, 394. **Динам Снан**, 181. Djiban Tschai, rivière, 349. Diofay, fils de Djordjy, 413. Djordjy (Djofry, fils de), 413. Djoubail, 388. Djoubain (lbn-), 382. Djouder, 178. DJOUDHAM (Les), 92, 94. DOAT, 159. DOBLA, II, 86, 87. Doc, 375, 450; II, 445. Dodo de Cons, II, 185 n. DOKAK, v. DUGUAT. Dôle, 1, 2. DOLENSIS (Baldricus), 71, 84, 138, 134, 137-139, 143, 183.

DOMEDART (Walterus de), II, 186 n. DOMENGA Cruseri, II, 66. DOMENZETA, filia Contesse, II, 99. DOMENZEUS, scriba Cabani, II. 43. Domenzus de Accon, II, 108. DOMENZUS Bulle, II, 45. DOMINICAIRS, 249 n., 261, 277, 278; II, 258, 3:7, 349. DOMINICUS de Rapallo, II, 59. Dominicus de Rimola, II, 97. DOMENTQUE (S.), 215, 256, 278; II, 260, 293. DOMINIQUE Grimani (Cardinal), 313, Dommartin-s .- Yeure, II, 192, 194 n., 198 n., 199 n., 204 n., 205 n. DOMMEDART (Galterus de), II, 186 n. DOMNA PETRA; v. DAMPIERRE. DOMOCULTA (Benedictus de), II, 212; - Pagenus de D., 212. Domus Drogonss, II, 189 n., 195. Donadeus Angelerius, II, 220. DONAT 11, 309. DONATO (Bernardo), 304; - Nicolas D., ev. de Limassol, 303-305, 314; - Paolo D., II, 242, 243. DONATUS Longus, II, 88. DONATUS Ugolini, II, 43. DONATUS (Nicolaus), Il, 242, 243. Donaueschingen, 17, 46 n. Donia Cavitorendi, II, 75. Doon (?) le jeune, de Montbéliart, 11, 492, 508. Dor, 342, 343. DORAT de Chamouilles, 155. Dordogne, 262 n., 273 n. DORDONA (Stephanus), II, 31.

DORIA (Ant.). 164, 167. DORIGHY (M. Sorlin-), 427, 430, 432, 434, 435. Dorylee (Bataille de), II, 470 n. DOSITHEUS, 171. Donai, 112, 129, 153. Douat (Graindor de), 146, 153. DOUET D'ARCO, 195. Dougavih, 100. Doukkan, 95. DOULGART (Sohier), 11. Dous (Petrus), 11, 227; - Thomas D., II, 227. DOUTHTHAB (Les), 92. Douze (Château de la), 273. DRACUS (Johannes), II, 82. DRAGALANT, II, 486, 504. DRAGIUS (Nicolaus), II, 214. Dragmandi, II, 299 n. Drago de Nabella, 74 n. DRAGON (Gaufres, filh), II, 491. DRAPERIUS (Philipus), II, 40. DRAPIEBS (Godefrois), II. 447. DREU (DROGO) le Frison, II, 476, 497. DREU (DROGO) de Nesles, 11, 473, 495. DREUX (Charles d'Albret, comte de), II, 237. Daogo de Bria, 462. Drogo de Bus. 462. Daogo de Melloto, 462. DROGO (Frère), II, 188-189. Dromo, 344. DROON (DRAGON), II, 491, 507. DROUET de Maupertuis, 154. DRUMMOND, 230 n. Druses, 153, 156, 175. Dschemia (Ibn-), II, 365 п.

Du CANGE, 109, 152, 184, 219 n., 222, 232, 233, 243, 246, 255, 256 n., 266, 277 n., 400 n., 405 n., 413 n., 421 n.. 424, 460 n.; II, 124 n., 125 n., 141 n., 153 n., 159 n., 160 n., 163 n., 165 n., 179 n. Ducas (Les), 430; - Constantin D., 426, 430 : - Michel D., 426, 430 ; - Théodore D., 171, 172; — Jean III, D., II, 179 n. DUCHAT (Yves), 151. Du Chesne, 106, 120, 121, 125, 126, 129, 130, 141, 150, 159. DUCHESNE (M. l'abbé), 448. Dudte , 369 n. DUGDALE, II, 514. DUGUAT (DORIK), II, 480, 488, 500, DULCETA de Neapoli, II, 41, 42. Du Moulin, 150. DUMPERRUM, V. DAMPIERRE. Duplicar, 399 n. DUPUY (P.), 160, 184, 204 n. DURAND, archev. de Nicosie, 210, 211, 213, 214. DURANDUS, II, 157. DURANDUS Babilion, II, 157. DURANDUS Barrel, II, 157. DURANDUS, presbiter, II, 125. DURANS Bancherius, II, 220. DURANTIS (Paganus), II, 12, 14, 61. Durazzo (Archev. de), 272 n. DURENZEN (Robert de), II, 491, 507. Dusina (Pietro), 165. DUTREM (S.), 183. Dzopk, 11, 395 n., 399.

# E.

E., abbé d'Episcopia, 240. East-Mersey (Essex), 11, 379. EBELIN, v. IBELIN. EBERHARD de Helfenstein, 80. EBERHARD, baron de Rosnegk, 27. EBERHARD de Würtemberg, 33 n. EBLE de Turenne (Nebles de Torviars), Il, 507. Em Scheith (Kemål ed Din), 373. Eboracenses archiepiscopi, II, 378 n. EBRATZ, V. EVRART. Ebron, v. Hébron. Ebroicensis episc., v. Eureux. EBUBERR, II, 376. ECCARD, 391 n.; II, 462 n. ÉCHARD, 392 n.; II, 259 n., 260 n., 263 n. ÉCHIVE de Galilée, II, 143, 144. ÉCHIVE de Lusignan, II, 170. ÉCHIVE de Montbéliard, 214, 221. ÉCHIVE de Montfort, 265 n. Écosse, 190-191.

EDESSE (Matthieu d'), 110. Edesse, 156, 179, 315 n., 404, 425, 426; II, 143.n., 163 n., 186, 367, 462; - Archev, titulaire latin d'E.; II, 163 n.; - Jean, c. te d'É., II, 407. Edkou, 89, 98, 99. EDMOND d'Angleterre, v. Aymons. Edom, II, 339. ÉDOUARD d'Angleterre, 126, 400, 407-409; II, 370 n., 378 n., 454 n., 456. ÉDRISI, 177. Edschmiadzin, 120. EDUARDO (Don) de Portugal, II, 238 n. Eduensis (Canonicus), 254. Eerlach, 33. Effraia, II, 279. Effraym (Mont), II, 357. EG1A, II, 220. Egipius de Bonoardi, II, 77. Egipius de Canova, II, 67, 68.

Egrorus Segerius, II, 10. Egidius, v. Gilles. Égine, 453. Egypte, 14, 89, 90, 92, 93, 96-98, 100, 101, 114, 116, 117, 120, 147, 161, 177-178, 188, 200, 216, 217, 222, 229-231, 281, 283, 292, 347, 356, 357, 359, 365 n.-370, 372, 374, 381, 382, 386, 388, 397, 400 n., 404, 405, 412 8.. 421, 440, 441, 453-454, 512; II, 279, 302, 307, 313-315, 318, 322, 325, 335-348, 356, 361 n., 363, 369, 375, 381, 383, 399, 431, 432, 435, 442, 444, 445. Egyptiens, Egyptii, 94, 97; II, 269, 299, 302, 408 n. Еївек (Moëzz-), 366. Eichhorn, 59. Eisingen, 33. Eisenhart Branthoch, 33, 34. ERRARD, duc de Bavière, 22, 56, 60, 61.

ERREHARD d'Aura, 26 n., 43 n., 53, 54, 57, 63, 64, 73, 75, 85, 130, 137, 183, 204. Еккенаят de Scheiern (Comte), 55. 56, 60, 61. El-Afif, 100. EL-Aint, 372 n. El-Arisch (Golfe d'), 94, 347; II, 43. El-Aifeb, 97, 99. El-Bakar, 337. El-Ezbeh, 96. EL-FEZARY, 203. El-Hadderah, 343. EL-HAÇA, 95. El-Hamam, 337. El-Hamsi, 341. EL-HARIZI, 180, 201. El-Hatph, 97. El-Hesse, 95. El-Konbra, 100. El-Latroun, 375. El-Maten, 91. EL-MALEC el-Mansour, II, 188 n. EL-Malik al-Kaher ibn Malik an-Nasir Dawoud, Ayoubite, 406 n, II, 314. EL-Malik-ed-Daher Bibars, 398 n. EL MAQRIZI, 116, 119. El Mina Kabousi, 337. El Mina Tartous, 337. Elamite, II, 299. ELEN, II, 54. ELEFFERAF (Melec), soudan, II, 460. ÉLÉONORE d'Aragon, 275, II, 171. Elias (Ras Naby), 339. ELIAZ (Arabi), 181. ELIAS, cancellarius, II, 124. ELIAS (Frater), 223. ELIAS, procentor, II, 141. ELIAS (Raimundus), II, 88. ÉLIE, prophète, 339; II, 341, 357-358, 382, 393, 402. ELIE (S.), martyr, 179. ÉLIE, patr. de Jrlm, 142. ÉLIE Ior, faux arch. de Nicosie, 222, 223, 232. ELTE de Nabinaux, archev. de Nicosie, patr. de Jrlm, 223, 232, 233, 261-267, 299. ÉLIE, év. de Paphos, 271. ELIE, cheik, 384. ÉLIE de Ferrare, 180. ÉLIE de Pesaro, 180. ELTE de Saint Yrieix, 266, 267 n. ÉLION de Villeneuve, gr.-maître des Hospitaliers, 189. ELIONIS (Anthonius), II, 79. ÉLISABETH (Sto), II, 354, 402. ELISABETH de Busnang, abbesse de Sæckingen, 81. ELISABETH de Montaigu, 199. ÉLISABETH, duchesse de Tegk, 27, 46, 48, 49, 77. ÉLISÉE, prophète, II. 357, 358, 386, 401. Elnonense (Chronicon), 117, 123, 399 n., 400 n.

Elpmios Vrakamios, duc de Chypre, ELPIDIUS (S.), II, 409. Elusa, 351 ELYAS, V. ELIB. Elym, II, 346. EMAD, V. IMAD. Emath, 11, 266. Emaus, v. Emmaüs. EMBRIACO, II, 338. Embs, v, Ems. Емесно; у. Емісн. EMEHARD, év. de Wurzbourg, 64 n. EMERRY, v. AMAURY. Émèse, 93. Enich de Leiningen, 23, 62, 67-70, 72. 74-77. ENILIE Michele, 324. EMMANUEL Georgillas, 170. EMMANUEL-Philibert, 325. Emmaus, 463; II, 357, 393. EMORRY, V. AMAURY Empure (Castelon d'), II, 458 Ems, 29, 56, 72, 82. Engles, v. Anglais. ENCOPLEL (Enguibertus), II, 137. Endor, 11, 358. ENEAS, II, 471. ENPREDUS, constabularius, II, 146. Engadi, II, 336, 356, 377. Engelbertus, 137, 138. ENGELRANNUS de S. Paulo, II, 185 n. Engleterre, v. Angleterre. ENGUERRAN de Bailleul, 192. ENGUERRAND de Couci, 198. ENGUIBERTUS Encofiel, II, 137. Enguolmezi, v. Angoumois. Ennen (L.), II, 306, 313, 314, 326. En-Niha, 339. ENNEBECH l'amirail, 11. En Nowairi, 173. Enricus de Ancona, II, 65, 66. Enricus de Bisanne, II, 232. ENRICUS Blancus, II, 88, 89. Enricus Bubalus, II, 133. Enricus de Camisecua, II, 137. Enricus de Caperona, II, 86, Enricus Guercii, II, 221. ENRICUS de Magdalena, II, 63. ENRICUS de Nigrono, II, 31. Enricus Pingra, II, 150. Enricus Pisanus, II, 111. Enricus Rocha, II, 104. ENRICUS de Spina, II, 21. ENRICUS Spinula, 407. Enricus de Sur, II, 48. Enricus de Torta, II, 223. Enricus Vicecomes, II, 55. Enricus de Vivaldo, II, 215. Enricus, v. Henri. Enrigueius de Ancona, II, 106, 107. Ense (L'), 81. ENTRAIGUES, ENTRAIGAS (Guilabert d'), 11, 492, 508. Epense , II , 186 n., 189-192 , 197, 199, 203 n., 204 n., 207.

ÉPENSE (Anselme d'), II, 204. Ėpensival, II, 203 n. Éphèse, 445, II, 324, 332 n. ÉPICTETE (S.), II, 409, EPHRON CHETTEUS, 412 n. ÉPIPHANE (S.), II, 409. ÉPIPHANE, épiskeptite de Podentum, 435. EPIPHANIUS archiepiscopus, II, 336-Épire , II, 410. Épiscopie, 229-232, 238, 239, 242, 243, 319. Ertscopus (Senescalchus), II, 91, 113, 114. Epro de Heiligenberg, 80. EQUOMONTE (Guillermus de), II, 121 B. ERADUS, II, 148. ERAL de Polignac, II, 492, 493, 508. ÉRARD de Nanteuil, 381. ÉRARD de Valery, 381; II, 210-212. Erdan (L'), Il, 393. EREKY (Les), 92. Erfordense, (Chronicon), 125. ERISON (Guirat d'), 11, 491. Erlaheim en Würtemberg, 33 n. ERLANT (Pierre d'), ev. de Limassol, 253, 254. ERMENGARDE, vicomtesse de Tibériade, II, 132, ERMENGAUD d'Aguilar, 189. Ermenie; v. Armenie. ERNEIS, patriarchæ cancellarius, II, 127, 129. ERNOUL, 146, 157. ERZARY (Les), 92. Erzeroum, 11, 262, 396. Escalona, Escalonne; v. Ascalon. ESCHENLOCE (Comte Thiemon d'), 23, 82. ESCHIVE, V. ÉCHIVE. Esclavonie, 91. Escoplel (Eustachius), 11, 137 n. Escois, 11, 435. ESDRA, II, 350. ESKAPY (Abou Bekr el-), 411 n., 419. ESMIRADEL (Giraus), 11, 447. Espagne, 177, 304; 11, 302, 317, 330, 436, 467, 476, 492, 508. Espagnols, II, 330, 406 n. Espancia, v. Épense. Esquennoy, 197. Esseifia, 90. Essex, II, 379. Estampes, v. Etampes. Estanneium, II, 190 n. Este (Nicolò d'), 202, 359, 360. Esteneis, 11, 195. Esteve de Messy, 387 n.; II, 453. ESTEVE de Soizy, 449, 450. ESTEVENES de Mores, II, 453. Estot de Langres, II, 506. ESTRAIGNE (Aymont 1'), 11, 455, 456. ESTREES (L'abbe d'), II, 157 n. Esture, 12. Et ... (Jacques, ev. d'), II, 447.

Étampes, 13, 196; II, 507 n. Eterpigny, 195, 196. Ethiopi , II, 299. Ethiopia, 179; II, 369. ÉTIENNE (S.), II, 352, 384, 385. ÉTIENNE de Carrare, év. de Padoue, 279, 280. ÉTIENNE du Caire, 188. ÉTERRE de Gumppenberg, 355, 359-361 n. ÉTERNE de Lusignan, 186, 216, 288 n., 293 n., 294, 298, 325-327; II, 406, 408, 409 n. ÉTTENNE de Meyssis, 387 n.; II, 451. ÉTIENNE de Novgorod, II, 390. ÉTIENNE Ridel, II, 208. ÉTTEMME de Salerne, II, 157, ÉTIENNE, V. STEPHANUS. Ettenbeimmunster, 49 n. EUCHERTUS, 142. EUCLIDE, 367 n. Eudes de Châteauroux, év. de Tusculum, 223, 227, 228, 232, 235, 236, 263 n.; II, 446. EUDES, ev. de Paphos, 265, 270, 271. EUDES, duc de Bourgogne, 381 n. EUDES, chanoine d'Hébron, 414.

Eunes Pelichien, II, 458. Eudes de S. Amand, II, 140, 144, 145, 433. Eudes, v. Odo, Othon, Otto. Euganei, II, 331 n. EUGENE II, pape, 141. EUGENE III, II, 190 n., 251-253, 255, 260. EUGENE IV, 140, 282, 286, 287; II, 259 n. Eughne de Lusignan, 317. Eugentanos (Romain), comte d'Antioche, 432. EUNOPRIUS (S.), II, 382. Euphémianos (S.), II, 409. EUPERASIE (Ste), II, 389. Euphrate, 92, 377, 435 ; II, 346, 373. EUPHROSINE (Ste), II, 389. Eura, II, 205. Euro-et-Loir, II, 495 n. Europe, 105-106, 200, 221, 231, 249, 253, 254, 262, 265, 266, 270, 281, 283, 284, 288, 320, 328; II, 321, 327, 330. Européens, 230 n. Eusèbe, 444.

EUSTACHE de Césarée, II, 136, 137. EUSTACHE de Boulogne, 22, 53. EUSTACHE Escofiel, II, 137 n. EUSTACHE de Roitest, II, 135 n. Eustasius, miles de Sydone, II, 160. Eustochion, II, 350. Eustorge de Montaigu, archev. de Nicosie, 210, 213-216, 219, 220, 222, 229, 231-233, 260, 299. Eustorge II, faux archev. de Nicosie, 223. Eustorge, év. de Limoges, 468. EUTYCHIUS, 172, 188. EUTHYMIUS (S.), 167, 169, 170, 173, 180; II, 392 Eva, Il, 272, 402. Eva (Domina), II, 143. EVRARD de Montigny, II, 187. ÉVRART de Puiset, II, 473, 492, 495, Eureux (Rotrou, ev. d'), II, 252-255. EVRONIS (Robertus), II, 148, 149. Escalona, v. Ascalon. Eyyoubiles, 90, 93, 96. Ezechiel, 443; II, 339

# F.

EUSTACHE de Constans, II, 187.

FASA (Guillielmus), II, 19. FABARIENSIS (Geroldus), 59 n. FABER (Anthonius), II, 51; - Marchetus F., II, 62; - Willelmus F., II, 143. FABRI (Felix), 362, 392 n., 461. FABRICA (Gaspar), 300 n. FABRECE (Louis-Perez), archev. de Nicosie, 292 n., 297-300, 321; -Gaspard F., 299-300; - Jean Perez F., 298. FACINUS Arditus, II, 36, 73. FACIOLUS de Clavaro, II, 30, 31. Facius de Costa, II, 43. Fagiano, 229. FAGIANO (Hugues de), archev. de Nicosie, 228, 229, 231-234, 327-245, 247, 261 n., 299. Faigno (Thomas de), II, 226 FARHR ed-Din Altoumba, 406 n. FARER ed-Din ben Djelban, émir, 382 n., 400 n. FARER ed-Din Hemsi, 382. FARER ed-Din Mokri, 402. FARHRI (Bektach), 382. FARHRI (Izz ed-Dîn Aibek), 379. FALAGIUS Cozecurus, II, 52. FALCO, V. FAUCON. FALLOIZE (De la), 186. Famagustani, 166. Famagouste, 6-8, 11, 20, 29, 33, 42, 47-52, 54, 56, 58-60, 62, 65, 68-

70, 72-74, 78, 79, 82, 84, 85, 95, 101, 110, 112, 113, 115, 164, 165, 207, 208, 210, 215-218, 227, 228, 251 n,, 254-257, 273, 283 n., 287, 292, 295, 299, 300 n., 310, 322, 328; 11, 3, 6, 11, 19, 20, 22, 24, 26, 29, 30, 39, 40, 45, 47, 50, 51, 63, 72, 74, 80, 81, 85-87. 90, 92, 94, 99, 101-105, 108, 112-115, 171, 173, 219, 335-336, 512; -Évêque de F., 207, 208, 216 n., 217, 251, 254, 257, 287, 322; II, 335. Fandia, 228. FAMELLUS Jacobus, II, 90. FANEN (Comte de), 23, 81. FANENTES (SS.), II, 409. FANTINUS, II, 221. FANTINUS Quirino, II, 240. Farachia, II, 223. FARADJ (Abou'l), II, 511. Faramie, 346, II, 431. Farastaq, 100. FARAVELLUS Cicada, II, 215. PARAVELLUS Adurnus, II, 117. FARCONARIUS (Alegrus), II, 86, 87. FARCY (M. de), II, 512. FARERANI (Chems ed-Din Aksonkor), 393, 403. Farescour, 96. Fargal, v. Margal. FARHEDINS, II, 444. Faring le Tâite (Ibn.), 420 n.

FARIGNANO (Opizone de), II, 209. Faris ed-Din Aktaï, 366, 386. FARNESE (Cardinal). 323. FATEMANTUS (Alegrus), II, 38. FATH ed-Din ben Kaisarain, 393. FATIMA, II, 94. Fatimites, 114, 174. FATZ (Gérold de), 34, 35, 86 Faucon de Vierzon, II, 492, 508. FAUQUENBERGHE (J.), 157. Faus, II, 474, 496. FAXIE (Bernardus), consul, II, 94.96, 105, 106. Fazaori (Ras el-), 335. Fásus, 295. Federic, Fedric, II, 336; v. Fré-DÉRIC II. FELDETRCH (Comte de), 81 n. FELENORIO (Bertrandus de), II, 181, 182. FELICE Brancacci, 358 n. Félix V, pape, 285, 286. Félix Fabri, 362, 392 n., 461. Femenie (Bal de), II, 474, 480, 486. 496, 500. FENARIA (Marchetus de), II, 65. Fénicie, v. Phênicie. Fer, II, 484, 502. Ferama, 95. FERAT (Ibn-), 365 n., 368 n., 375, 377 n., 382 n., 383 n., 390 n., 397 n., 398 n., 400 n.

FERDINAND, roi de Hongrie, 200. FERDINAND, roi de Naples, 299, 300, Ferentino, 209. Fermaco (Sils de), 493. FERNAND Ier, prince de Morée, II, FERNAND II de Majorque, 187; II, 170, 175, 176. FERRAND (Humbert), II, 121 n. FERRARE (Duc de), 304. FERRARE (Élic de), 180. FERRARIENSIS (Ricobaldus), 125. FERRARIUS (Degnanus), II, 69. FERRERIUS (Bellengerius), II, 114. FERRICUS de Boschon, II, 201-203. FERRUS (David), II, 31, 43, 84, FETAU (Snutt van), 11, 378, 380. FETUS (Johannes), II, 215, 220. Fexere, Fexero, 335. FEZARÉH (Les), 92, 99. FEZARi (Borhau al-Din), 175. Fiandara, II, 27. Fiano, 218. FICKLER, 18, 65 n., 75 n., 80 n., 82 n. FIDELE Fideli, 166. FIDENTIUS de Padua, 140. FIRSCHI (Ottoboni de), II, 181 n. Filac, 11, 63. Filacciano, 318. FILANGIERI (Richard), 339. FILATOR (Johannes), II, 221; -Obertus F., II, 50, 66, 221; -Paschalis F., II, 50, 66. FILIPPO II, di Spagna, 164. FILS-GARIN, II, 473, 495. Final (Lanfrancus de), II, 52; -Manuel de F., II, 20. Finarium, II, 104. FINEMUNDO (Guido de), II, 215. FINESCHI, II. 259 n., 260 n. FIORELII, 451 n., 452 n. FIRETUS (Franciscus), II, 103, 104. Fiscanense (Chronicon), 126. Flamands, II, 406 n., 487, 492, 506, 508, 514. FLAMENGUS (Galterius), II, 126. FLAMINIO CORNATO, 322. FLAMMA (Galvaneo), 122. FLANDIME le Tort, II, 136. Flandre, 106 n., 137, 162, 187, 196; II, 187, 188, 379, 398, 435, 444, 459, 473, 495; - Guil. comte de Fl., 398 n.; — Guillaume de Fl., II, 444; — Philippe de Fl., II, 457, 473, 492, 495; - Robert I de Fl., 137, 162, 187; - Robert II de Fl., II, 484, 486, 487, 500 n., 502, 504. Flandri, 71 n. FLEURY (Rainaud de), II, 153-155. FLEURY (Robault de), 448. FLISCO (Stephanus de), II, 53. FLORATA le Grand, II, 148.

Florence, 231, 242 n., 243, 261, 288, 290, 293, 299; 11, 24, 26, 37, 43, 55, 58, 60, 61, 65, 108, 177, 259, 512. FLORENS, év. d'Acre, II, 447. FLORENT, ev. de Münster, II, 313. FLORENTINUS (Antoninus), 392 n. FLORENTIMI (Berthozius), II, 82-89, Brunetus F., II, 8, 10. FLORENTIUS Wigornensis, 391 n. FLORIACO, V. FLEURY. FLORIDUS Brisseti, 319. FLORIMOND de Lesparre, 273. FLORIO Bustron, 164, 165, 213, 2:4, 256 n., 278 n., 288 n., 289 n., 294, 298. FODBAÏL (Aboû-), 120. Foges, II, 446, 458. FOINON (Jean), II, 187, 442, 443. FOLAN ed-Din, 391. Foles, II, 490, 506. FOLQUERS; v. FOUCHER. FONCEMAGNE, 112. Fontaine d'Élisée, II, 401; - F. de Jacob, II, 386; - F. de Siloé, II, 402; - F. de Moyse, II, 382. FORTANA (Bernardus de), II, 110; - Guirardus de F., II, 32, 48, 52, 53, 111; - Jacobus de F., II, 230; - Raynerius de F., II, 31. FORTANA, 256, 322 n. FONTANALS (Mila y), 467. FONTANEGIO (Leonardus de), II, 21, 22. FONTANIEU, 162. FONTANIS (Hugo de), 157, 163. FONTANUS (Jacobus), 183. For, II, 435. FORABEL (Guillaume), II, 437. Fores, Foresiens, II, 474, 496. Forel-Noire, 21, 43, 44, 47, 49 n. FORMAGIUS (Nicolinus), II, 30, 112. FORMICA (Gregorellus), II, 24, 29, 39, 49, 51, 76, 93, 120. FORNARII, II, 232; - Daniel F., II, 51; - Gerardus F., II, 226. FORO-JULIJ, v. FRIOUL. FOSCARINI (G.), 164, 166. Fossanova (Barthélemy de), év. d'Hébron. Fossa de Belda, 335. FOSSATELLO (Guillelmus de), II, 42. Fossato (Thomas de), II, 44. Fostat, 99. Foua, 89, 97, 99, 100. FOUCHER Burel, 491, 507. FOUCHER de Chartres, 70, 71, 85 n., 128-130, 137, 142-145, 183, 204 n. 11, 472, 491, 496, 500. FOUCHER de Coversana, 474. Foudboul (Tell el-), 382. Foue, 97. Foulques, ev. de Limassol, 214. Foulques, roi de Jérusalem, II, 123, 124, 134, 431. FOULQUES de Neuilly, II, 187, 435. FRANCISCUS de Pontili, II, 5, 12-15.

Foulques le Noir, II, 134 n., 135, 145. Foulques de Villaret, grand-maître des Hospitaliers, 189, 195; II, 333. Fourbie, II, 441. FRACHETO (Girardus de), 126. FRACTA MOLA (Galterius de), II, 131. FRAMEYNSBERG (Rudolf de), 11, 345 n. Français, 20, 39, 42, 53, 64, 70-73, 78, 87, 126, 127, 129, 138, 154. 168, 174, 183, 190, 192, 200, 226, 315, 335, 362, 363, 367, 373-376, 379, 381 n., 389, 399, 403, 404, 413, 458; II. 122, 132, 137, 160-163, 188, 210, 211, 231, 232, 299, 318, 322, 339, 406 n., 429, 431 , 433 n., 441, 450, 476, 477, 479-481, 483, 484, 486, 489, 492, 498-500, 502-504, 508, 511, 514; v. Galli. FRANCESCHINUS Belmustus, II, (, 6, 119. FRANCESCHINUS Bestagnus, II, 34, 37. FRANCESCHINUS de Rapallo, II, 90. FRANCESCHINUS Squarzaficus, II, 119. Franceschinus Tavanus, II, 19, 109, 118. FRANCESCHINUS Vicecomes, II, 86. Francfort-s-le-Main, 64; II, 323. France, Francs, v. Français. FRANCIGENA (Guido), II, 133. France, Francia, 11, 12, 28-30, 53, 60-68 n., 71, 73, 74, 78, 85, 87, 106, 118, 131, 133, 140, 144, 148-150, 154, 160, 162, 165, 183, 184-187, 189-201, 206, 214, 221, 222, 229-232, 237, 242, 251, 252, 255, 268, 272, 273, 283, 325, 363, 368 n., 374 n., 375 n., 381 n., 397, 405-406, 450, 459; 11, 132, 159-162, 179, 184, 188, 208, 209, 214, 237, 242, 298, 317, 429-436, 438-440, 442-446, 454, 456-460, 473, 478, 479, 488, 489, 495-500, 505, 506, 508; v. Gallia; - Rois et reines de Fr., v. BLANCHE, CHARLES, FRANÇOIS, HENRI, LOUIS, PRILIPPE. FRANCISCAINS, 134, 243, 249 n,, 266. 278, 360, 361, 382 n.; II, 258, 318 n. FRANCISCO Pippino, 122, 124, 134. FRANCISCUS de Alexandria, II, 72, 115. FRANCISCUS Bestagnus, II, 31-33. FRANCISCUS Bonazano, 11, 245. FRANCISCUS de Bononia, II, 112. FRANCISCUS de Cagaroto, II, 8, 12, FRANCISCUS Calbus II, 249. FRANCISCUS de Canova, II, 68. FRANCISCUS Canzellerius, II, 67. FRANCISCUS Cocharelus, II, 24.

FRANCISCUS Firetus, II, 103, 104.

FRANCISCUS de Musto, 11, 246, 248.

FRANCISCUS de Rapallo, II, 20, 28, 83-85. FRANCISCUS Quarterius, II, 101. FRANCISCUS de Quarto, II, 21. FRANCISCUS Squarzaficus, II, 118-120. FRANCISCUS Tavanus, II, 117-119. FRANCISCUS Zacharias, II, 80, 120. FRANCISCUS Zuffus, II, 120. FRANCLIEU (Agnès de), II, 131; -Albéric de Fr., Il, 131; — Amauri de Fr., Il, 131, 145; — Geoffroi, Gui, Isabelle, Maxende, Robert de Fr., II, 131. FRANCO (S.), 123. FRANÇOIS (S.), 215, 266, 278, 407; 11, 8, 68, 99, 260, 278. FRANÇOIS I, roi de France, 200. FRANÇOIS II, ev. de Padoue, 279. FRANÇOIS, év. de Ségovie, 276. FRANÇOIS Brusato (Jean-), 293-295. FRANÇOIS Priuli, 313 n. FRANÇOIS Gelassi, 243. FRANÇOIS de Gonzague (Jean-), II, 241. FRANÇOIS de Grilly, 285. FRANÇOIS de La Rovère, 297. François Maleta, 300 n. FRANÇOIS de Trasne, 154; II, 511. FRANCO-LOCO, FRANDOLIO, V. FRAN-CLIEU. FRANCONIE, 63, 81. FRANCI, V. FRANCLIEU. FRANQUEVILLE (Gilles de), 197. Franses ; v. Français. FRAVITOS, Il, 410. FRECUCIUS Brondus, II, 100. Frenezic I, emp. d'Allemagne, 52 n.,

60 n., 62 n., 64, 112, 113, 123, 134, 137, 138, 141; II, 269, 297, 338, 420 n., 433, 459, 460. FRÉDÉRIC II, 79 n., 113, 146, 147, 150, 151, 153, 156, 199, 214, 220, 221 n., 339, 367, 368, 421; 11, 145, 146, 150-153, 159, 166, 167, 258, 259 n., 336, 436-439, 441, 445. FRÉDÉRIC III, II, 510. FREDERIC III, roi de Sicile, 5, 193. FRÉDÉRIC Visconti, archev. de Pise, 230, 237, 238. FRÉDÉRIC, archev. de Tyr, 197; II, 140. FRÉDÉRIC, duc de Bavière, 60 n. FRÉDÉRIC de Clermont, II, 513. FRÉDÉRIC, chapelain de S. Lazare, II, 127. Freneric de Hohenlohe, II, 166 n. . FRÉDÉRIC de la Roche, II, 140 n. FRÉDÉRIC de Saarwerden, 82. FRÉDÉRIC, duc de Souabe, 22, 60 n. FREDERIC de Tegh, 77. FRÉDÉRIC I, comte de Toul, II, 184. FRÉDÉRIC II, comte de Toul, II, 184. FRÉDÉRIC de Zimmern, 21, 24, 25, 27, 29-36, 44, 48-51, 54, 55, 68, 72, 82, 83, 85-88. Freginville, II, 190 n. FREISING (Othon de), 71. 112, 122, 123. Fremenie; v. Femenie. Frescati, 284. FRESCOBALDI, 363.

FREXELLERIUS (Johannes), II, 74. Fridau s, la Bielach, 82. FRIDOW (Baron de), 23, 82. Fridingen, 29, 56, 72, 81. Frigia, II, 330. Frioul, 321. FRIOUL (Oderic de), 135, 137, 147, 149, 153. Friseville, II, 186 n., 190 n. Frisi, 71 n. Frisingensis (S. Stephanus), 377 n. FRISON (Dreux le), II, 473, 497. Frisans, II, 492, 508. FROGERIUS, miles S. Abrahe, II, 127. FROISSART, 272 n. Fronsac, 11, 378, 379. FULCHERI (Goffridus), II, 130. FULCHERIUS, patr. Hieros, II, 127, 128, 131, 133. FULCHERIUS, v. FOUCHER. Fulcius Glael, II, 136. Fulco, 130. Fucco de Boingnon, II, 153. Fulco Chataulanensis, II, 135. Fulco (Frater), II, 165. Fulco, frater militiæ Templi, II, 134. Fulco de Gerin, II, 129. Fulco de Logia, II, 215, 219. Fulco, miles S. Abrahe, II. 127. Fulco, v. Foulques. FULIGNY (Gautier de), II, 187. FUMEL (Guerricus de), II, 126. Furca Saheli, 338. FURNETO (Nicolaus de), II, 98. Füren d'Haimensdorff, 326. FÜRSTENBERG (Princes de), 17, 80.

#### G.

FRETELLUS, 137, 142,143,147,148,153.

FRESNES (De), 151, 160.

Gabala, 335. GABAON, II, 357. GABERNIA (Guillelmus), II, 215. GABRIEL, archangelus, II, 358. GABRIEL de Albaro, II, 109. GABRIEL de Andalo, II, 70. GABRIEL Bar Kalai, ev. de Nicosie, II, 462. GABRIEL de Berzegi, II, 47. GABRIEL de Michaele, II, 100. GABRIEL Nigronus, II, 41. GARRIEL de Predono, II, 37, 83. GABRIEL Selvago, 164, 184. GABRIEL de Servo, II, 7. GABRIEL Vicecomes, 11, 17, 29, 48, 57. GABRIELE Selvagio, 202. Gabulus, II, 432 n. Gad, II, 359. Gadara, 395 n. Gadres, v. Gaza.

GAPPOLUS (Nicola), II, 115. GAFPORTUS (Guillelmus), II, 224. Gaibo (Monte), 348. GAIFTER, GAIFRES, II, 490, 506. GAIGNIÈRES, 155. GAINES, V. GANELON. GALA (Arnaldus), II, 137. GALANT (Comte), II, 490, 506. Galadica Syria, II, 360. Galadites, 11, 359. GALATHAS (Milon de), 189; - Theodolinus de G., II, 96 Galatie, II, 331, 399. GALDIRON (Archimbaut), II, 491, 507. GALÉAS Sforza, 300. GALENIA (Rainerius de), II, 137. GALENSIS (Rogerius), II, 135. GALESIO de Montolif, 286, 287. GALFRIDUS de Turonia, II, 131. Galianum, II, 10.

GALIANUS de Revello, II, 51. GALIANUS (Johannes), II, 220 Galice, 12. Galilee, 257, 277, 278, 280; II, 143, 144, 261, 270, 273, 284, 339, 355, 360, 362, 367, 376, 384, 386, 393, 396, 397, 401, 512; - Princes de G., 277, 278; II, 339; Gauthier, II, 143, 144; Henri, 280; Eschive, II, 143, 144. Galilen (Mont), II, 393. Galilei, II, 358: GALLAND, 151. Gallata, II, 331. GALLARUS (Rinaldus), II, 232. Galles, 190, 191. GALLES (Albert-Victor, prince de), 412 n.; - Georges de G., 412 n. GALLETTI, 321. Galli, 71 n., 202; II, 406; v. Français.

Gallia, 20, 74 n., 120, 122, 144, 251, 268 n.; II, 330; v. France. Gallois, 11, 489, 506. GALLUANUS, II, 139. GALLUS (Jacobus), II, 99, 105; -Johannes G., II, 20, 21; - Obertus G., II, 99. GALON, connétable, II, 492, 508. GALONGA (Symon), II, 104. GALOZIA (Georgius), II, 116. GALTERIUS de Balena, II, 83. GALTERIUS de Berito, II, 145. GALTERIUS de Bulion, II, 126. GALTERIUS Cancellarius, 129, 133, 137. 143, 204 n. GALTERIUS, capellanus, II, 142. GALTERIUS Cornutus, 135. GALTERIUS Flamengus, II, 126. GALTERIUS de Fracta-Mola, II, 131. GALTERIUS de Mahumeria, II, 125. GALTERIUS de Guardia, II, 160. GALTERIUS de Sancto-Quintino, II, 126. GALTERIUS de Tyberiade, II, 132. GALTERIUS, GALTERS, V. GAUTIER. GALTERS l'Alamans, II, 489, 490; v. Gunthier. GALTERIUS (Johannes), II, 117. Galtois, II, 204. GALVANEO Flamma, 122. GALVANUS de Baldizono, II, 83. GALVANUS Manegeta, II, 29. Galvanus de Rocha, II, 96. GAMALIEL, II, 400. GAMERIUS (Anthonius), II, 22. Gams (Le P.), 268 n. Gand, 268; 11, 389. GANDIER, II, 494, 509. GANDULFUS Ayraldi, II, 99, 105. GANDULFUS, monachus, 165. GANDULFUS (Bos), II, 55. GANELON, 11, 490, 506. GANNEAU (M. Clermont-), 441, 445-446, 452, 453; II, 514. GANONUS (Percival), II, 101. GANTONET d'Abzac, 163, 273, 274. Garaby, 95. GARATHE, grand-amiral, 11. GARATON (Aimeris), II, 491 n. GARDIEN (Jean), 282. GARIBUS (Montanus), II, 84. GARIN (Fils-), II, 473, 495. GARIN de Clisson, II, 491, 507. GARIN de Montaigu, maître de l'Hôpital, 194, 214, 216, 219 n.; II, 437, 438. GARIN de Verceil, II, 492, 508. GARINUS Cathalaunensis, II, 200. GARINUS Tabernarius, II, 103. GARINUS (Januinus), II, 8, 20, 74. GARNERIUS, scriba, II, 136. GARNERUS Alemannus, II, 151, 153, 166, 167. GARNERUS, comes de Gres, II, 185 n., 186 n. GARNERUS de S. Amando, II, 206.

GARNIER, èv. de Troyes, II, 187. GAROZIA (Georgius), II, 67. GARRUCCI (P.), 444, 448 n., 451 n. Garval (Province de), II, 316 n. Gasco, Gascons, II, 493, 508. Gascogne, II, 379. GASCOGNE (Philippe de), 268. GASMULUS Johanninus), II, 104; -Obertus G., II, 100. GASPARD, abbé d'Alpirsbach, 45. GASPARD Fabrice 299-306. GASPAR Pergamini, 140. GASPARE Gianotti, 165, 166; II, 512. Gaston, 393 n. GASTON (Philippe), 263. Gaston de Béarn, II, 474, 492, 496, 508. Gath, 202. GATON, émir, II, 491, 507. GATTO (Angelo), II, 512. Gaudres, v. Ga;a. GAUFRES filh Dragon, II, 491, 507. GAUPRIDUS de Bello-Loco, 142. GAUFRIDUS de Cafram, II, 166. GAUFRIDUS Malaterra, 122, GAUFRIDUS Tortus, 413 n., II, 136, 165. GAUFRIDUS Vossiensis, 122, 124. GAUFRIDUS, V. GEOFFROY. GAULLE (De), 365 n. Gaulois, v. Galli. GAURELLE (Les), 209 n.; II, 171; -Guillaume de G., 209; - Jean de G., II, 171. GAUTTER, ev. d'Acre, II, 445. GAUTIER, comte de Brienne, II, 187. GAUTIER Brisebarre, seigneur de Baruth II, 139, 150. GAUTIER de Césarée, II, 438. GAUTIER (Comte), II, 441, 478, 499. GAUTIER de Dommedart, II, 186 n. GAUTIER de Fuligny, II, 187. GAUTIER, prince de Galilée, II, 143, 144. GAUTIER Hardel, II, 139 n., 141, 145. GAUTIER Meinne-Abeuf, 458. GAUTIER de Montaigu, 221. GAUTIER de Montbéliard, 211, 212, 214 n.; II, 187, 436. GAUTIER de Montréal, II, 141, 142. GAUTIER de Neufchâtel, maitre du Temple, II, 150-152. GAUTIER de S. Valeri, II, 473, 495. GAUTIER-Sags-Avoir, 60 n., 70, 72, 77, 78. GAUTIER de Vignory, II, 187. GAUTIER Vinisauf, 343. GAVERELLES, V. GAURELLES. Gavio (Obertus de), II, 103; - Percival de G., II, 46. Gaylanée (S. to), II, 396. Gaza, 89, 92, 94, 344, 370 n , 372, 377, 381, 382, 387, 389, 395; II, 341, 342, 345 n., 348, 378, 440, 509 n.

GAZAN, II, 260 n., 262 n. Gazara, 344, II, 383, 387, 388. Gazarie, II, 388. Gazavon, II, 396 n. GAZELE (Martinus), II, 143. GEBHARD III, év. de Constance, 20 n., 25 n., 26 n , 64-68, 73, 80. GEBHARDI, 77 n. GEBHARDT (M.), 448, 449. Gecrus Peruzius, II, 77. Genova de Bellan, 151. Geisslingen, 79. Gelassi (François), 243. Gelboe (Montes), II, 358, 377. Geleb, 90. GEMELMONS, II, 452. GENTISTUS (Georgius), 172, 185. Genes, 34, 87, 160, 188, 192, 256, 264, 282-286, 300, 355-361, 407; II, 3-120, 170, 173, 174, 176, 181 n., 209-215, 218, 219, 222-232, 234, 236, 245 n., 331, 332, 340, 440, 445, 447, 448, 453, 511; - Pileo de Marinis, arch. de G., II, 245. Gênes (Barthélemy de), 157; II, 510. Genesareth, II, 403. Genève, 285; - Philippe de Savoie, comte de G., 285 n. GENNADIUS Scholarius, II, 511. Gennes, v. Gines. Génois, 7, 8, 34, 87, 88, 255 260, 275, 276 n., 283 n., 289, 356. 357, 360, 361, 375, 376, 389 n.; II, 171, 179 n., 209, 213, 331, 430, 442, 443, 446-448, 453, 466. Genovefa (S.), 255. GENTILE (Luc), II, 171, 175, 176; - Obert G., II, 171; - Jacobo G., II, 176. GEOFFROI d'Auvergne, 387. GEOFFROI de Franclieu, II, 131. GEOFFROI, fils de Georges, 413. Geoffroi de Joinville, II, 187. GEOFFROI de Prouvais, II, 181. GEOFFROI de Sargines, 146, 148, 192, 375, 381 n., 387; II, 210-212, 440, 441, 446, 448, 149, 451, 454. GEOFFROI le Tort, ou de Tor, 413 n.; II, 136, 165. Geoffrot de Vichier, II, 210. GEOPFROI du Vigeois, II, 468. GEOFFROI de Villehardouin, II, 187. GEOFFROI, v. GAUFRIDUS. Geon, II, 344. GEORGES (S.), 338, 407; II, 314, 326, 327, 342, 369, 386, 393, 452, 470n., 477, 498. GEORGES (S.) l'Empoignarde, II, 409 n. GEORGES Bustron, 172, 288 n., 290. 292 n., 293, 297, 298. GEORGES Castriot, 150. GEORGES (Geoffroy, fils de), 413. Georges de Zimmern, 25, 26, 83. GEORGES (D.r), Il, 394.

Géorgie 372 n., 390; II, 317. Géorgiens, 390; II, 308, 353, 354, 365 n., 367, 369, 397. GEORGILLAS (Emmanuel), 170. Georgius, patr. Hierosolymit., 135, 144. GEORGIUS, II, 130. GEORGIUS Acropolita, 108, 170. Georgius de Ambasia, 138. Georgius Amyrutzas, 171. GEORGIUS Balistarius, II, 41, 42, 52. Georgius de Baruti, II, 82. GEORGIUS de Capellana, II, 223. GEORGIUS Caponus, II, 47. Georgius de Casanova, II, 175. Georgius de Cursario, II, 72. Georgius Cyprius, 168. GBORGIUS Galozia, II, 67, 116. Georgius Gemistus, 172, 185. GEORGIUS Jordanes, II, 92. Georgius de Maionica, II, 54. Georgius de Sagona, II, 7, 36. GEORGIUS Seccamedalie, II, 105. Georgius de Thoma, II, 91. Georgius de Tripoli, II, 39-40, 48. GEORGIUS de Veneciis, II, 81. GERALDUS Aldenarius, II, 131. GERALDUS, vicecomes, II, 125. GERALDUS V. GERARDUS, GIRARDUS. GERARD, card. d'Ostie, 215 n. Gérard de Langres, archev. de Nicosie, 223, 246 n., 248, 250-255. GÉRARD d'Antioche, chanoine, 248. GÉBARD de Castillon, II, 470 n. GÉRARD de Ham, II, 159 n., 160, 162, 163. Gérard doven de Langres, 251 n. GERARD Mainebeuf, 458, 459. GÉRARD de Montaigu, 214; II, 438. GERARD de Picquigni, 376, 377, 11, 4<1. GERARDUS, Laodicensis episc. II, 135. GERARDUS Amorosus, II, 131. GERARDUS de Broies, II, 157. GERARDUS Cachepart, II, 227. GERARDUS Fornerius, 11, 226. GERARDUS Passerellus, II, 125 n., 135. GERARDUS de S. Quintino, 145. Gérasime (S.), II, 393. GERAUDUS Rex, II, 135. GERAUT, V. GEROLD. GERBERT, 75 n., 158, 369 n. GERBERTUS de Castello, II, 206. GERCHUS (Nicola), II, 100. GERIN (Fulco de), II, 129; - Mahengot de G., II, 133. GERMAIN (Jean), 146-147, GERMAIN, métropolitain grec de Chypre, 237, 241, 245. Germania, 53. GERMANUS (Guirardus), II, 63. GÉROLD de Fatz, 35. GÉROLD, patriarche de Jérusalem, 113; II, 162, 163, 438-440. GEROLDUS Fabariensi, 59 n.

Geronne, II, 458, 459.

GERTRUDE de Dampierre, II, 184, 203. Gertrumoulin, II, 203 n. Gerusalemme, v. Jérusalem. GERVASIUS de Malcastel, II, 153. GERVASIUS (Dominus), II, 137. GERVINUS, 19 n. Gessen (Terra), II, 343. GESUALDO (G. A.), 166. Geth, Il, 342. Getheus (Goliad), II, 301. Gethsémani, II, 391, 397, 401. GEUPROY, V. GEOPPROI. Genk-Sou, 351. Ghamr (Minyet), 96. Gharbieh (Province de), 89, 97, 99, 101. GHIDO, castellanus, II, 135. GRILLEBERT de Lannoy, 89, 91, 94-97, 343. GHINUCCI (Hieronymus), ep. Wigorniensis), 202. **Сиги**гоми (М.), 300 п. Ghisnensis (Thomas castellanus), v. Guines. Ghorighos, v. Gorhigos. Ghouraby, 95. GEOURY (Qançou el-), 203. GIANOTTI (Gaspare), 165, 166; II, 512. Gibel, 11, 432. GIBEL (Mansellus de), II, 163. Gibelacar, 399; II, 432 n., 435, 455. Gibelet , Giblet , v. Biblium. GIBELET, GIBLET (Gui de), 193; -Henri de G., 246; II, 171; - Hue de G., II, 147, 439; — Jean de G., II, 450; — Raymond de G., II, 147, 148 n. GIBELLETO (Benvenutus de), II, 69; - Johannes de G., II, 71, 76, 115; Rainerius de G., II, 137; - Raimundus de G., II, 71; - Stephanus de G., II, 51, 137. GIBELIN (Balduinus de) II, 150; -Clemens de G., II, 150. GIBERTUS, abbas, 409. GIESEBRECHT, 64 n. GIFREDUS Lupinus, II, 73. GILBERTUS, vicecomes Ascalonitanus. II, 134, 135. GILBERTUS de Lisuncort, II, 131. GILDEMEISTER, II, 259 n., 291. GILBS de Sanci, 405. GILFORTH (Duc de), II, 238, 243. GILIA (Dama), II, 115. GILIS, GILLES, II, 490, 506. GILLEBERTUS, cantor, II, 143. GILLEBERTUS, frater Hospitalis, II, 127. GILLEBERTUS, presbiter, II, 125. Gilo de Beritho, II. 166. GILO Parisiensis, 130, 137, 142. GILLES (S.), II, 440, 470 n. GILLES, archev. élu de Nicosie, 190, 191, 281 n. GILLES, arch. de Tyr, II, 445. GILLES de Chin, 183.

GILLES de Franquevile, 197. GILLES d'Orval, 42, 53. GILLES de Trazeguies, II, 187, 188. GILLES, v. EGIDIUS. GINETUS (Robertus), II, 60. Ginus (Bernardus), II, 24, 26, 58. GIOFFREDO, 285 n.; II, 121, 137 n. Gion (Val de), II, 491, 507. Giorgis, v. Georges. GIOVANNI Ascherio, II, 209. GIOVANNI Contarini, II, 245. GIOVANNI del Conte, 256. GIOVANNI Maxilla, II, 209. GIOVANNI Pagani, II, 209. GIOVANNI Villani, 122. GIOVANNI, V. JEAN, JOHANNES-GIRALDUS de Caisneio, II, 144. GIRALDUS Passerellus, II, 139, 140, 146. GIRARDUS de Beterras, II, 142, 147. GIRARDUS de Hanis, II, 159-161. GIRARDUS de Fracheto, 126. GIRARDUS Liece, 150. GIRARDUS de Pogi, II, 140, 145. GIRARDUS de Spineto, 142. GIRARDUS, vicecomes, II, 148. GIRARDUS, V. GERALDUS, GERARDUS. GIRART (Frère), II, 179. GIRART (Robert, fils), II, 478, 494 n. 498, 509. GIRART de Roussillon, II, 488 n. GIRART, V. GÉROLD. GIRAUS Esmiradel, II, 447, GIRAUT de Ponthieu, II, 473, 495. GIRBERTUS, V. GILBERTUS. GIRELMUS (Johannes), 407. GIRIBERTUS Pelliparius, II, 94, 95. GIRIMODUS, II, 139. GIRNAND de Schwalbach, 359 n. Gironde, 272 n. GISLEBERT d'Admont, 58. GISLEBERTUS de Monte-Claro, II, 185 n. Grunten (Michele del), 202. GIUSTINIANI (A.), 165; - Marco G., II, 242; - N. G., 300; - Vincenzo G., 166. Givry-en-Argone, II, 191 n., 198 n. GLAEL (Fulcius), II, 136. GLAPPIRES (Ugo de), II, 160, GLATZ (Henri de), 11, 318 n. GLATZ (M.), 44-48 n. GLINOT de Montole, 286. Glorieta, 334, 335. GLORIOSUS (Matteus), II, 113, 114. GLOUCESTER (Thomas de), II, 378 n. GLYCAS (Michael), 110, 435. Glyphia, II, 409. Goano (Guillielmus de), II, 96. GOBELIN, 292 n. Gobi (Désert de), II, 313 n. Gost (Puzius), II, 74. GODAFRES, GODEFREI, V. GODEFROI de Bouillon. GODEPRIDUS Viterbiensis, 123. Godernos, év. d'Osnabruck, II, 320, 323, 329, 377.

GODEFROI de Bouillon, 21, 22, 27, 29, 30, 40-42, 53-58, 60, 68-70, 72, 74, 75, 85, 145, 146, 162, 416; II, 185, 186, 252, 337-339, 429, 430, 471, 475, 484, 485, 488-490, 496, 502, 503, 505-507. Godernot Burel d'Étampes, II, 507. GODEFROI, d'Asche, II, 185 n. GODEFROI d'Auvergne, II, 451, 453. GODEFROI Drapiers, II, 447. Godernoz, comte de Romagnole, II, 166 n. Godernot de Zimmern l'ancien, 23, 24, 26, 31, 47-49, 51, 53. Goneprot de Zimmern le jeune, 23, 24, 26, 33, 46, 49, 50, 77. GODEFROY, 188; II, 158. GODELLUS (Wilhelmus), 124. GODESCALCUS, 71, 72 n., 74 n. Goeje (De), II, 345 n. Goenningen, 81. Goergens, 382 n. Gorranus Fulcheri, II, 130. GOFFRIDUS de Streinpolain, II, 153. GOFFRIDUS, v. GEOFFROI. Gogarêne, II, 336. Goletta, 164, 181. GOLFERS, v. GOUFIER. Golzotha, II, 390, 398, 400. Goliad, 382 n. GOLIAD Getheus, II, 301, 342, 357, 402. Gomicourt, II, 198 n. Gomorra, II, 283, 356. GONELLA, II, 222. GONEME (Guillaume), archev. de Nicosie, 290, 292-298; - Julien G., GONZAGUE (Jean-François de), Sgr de Mantoue, II, 241. Gonzalez de Clavijo (Ruy), 164. Gore (M. Ormsby-), 145. Gorgoni (Vallée de), II, 185. Gorhigos, 7, 8, 330, 350, 351. Gosmento (Johannes de), II, 116. GOTEFRIDUS, GOTFRIDUS, V. GODEFROI. GOTHMANN (Jean), II, 136 n. Goths, II, 410, 411. GOTTSCHALK, V. GODESCALCUS. Goupier de Bouillon, II, 491, 507. Gourser de Las Tours, II, 492, 493, 508. Gougariens (Couvent des), II, 396. Goulette, 164, 181. Gouliat (Le), II, 452. GOUNÈME, v. GONÈME. Gourgues (Vte de), 262 n. GOURRI (Les), 290. GOUSSANCOURT, 155, 184. Goy (ile de), II, 331 n. GRAÇAY (Renaud de) 194. GRACIA de Cazi, II, 74. GRACIANUS de Accon, II, 41, 43. Grado (Patriarche de), 274. GRAMDOR de Douai, 146, 153. GRAN de Begas, II, 491, 507. GRANDMONT, 123; II, 512.

GRANDPRÉ (Comte de), Il, 186. GRANUS Tabernarius, II, 44. GRANUCCI, 139. GRASSEGALS, 137, 143, 183. GRASSUS (Guillielmus), II, 221; -Johannes G., II, 224. Grätz, II, 164. Grece, Græcia, 3, 91, 148, 154, 230n.; 11, 307, 331, 332, 335, 405, 406. Grecs, 3, 63. 71 n., 169, 171, 219, 229 n., 236, 237, 240, 264, 288, 319, 331 n., 367, 373, 426, 445; II, 179, 331-337, 346, 349, 350, 354, 357, 362, 367-369, 375, 389, 397-399, 405, 406, 409 n., 430, 432. GREFFIR Arfagart de Courteille, 151. GREGOIRE (S.) le Grand, II, 260, 261, 263, 280, 294-296, 307, 347, 401. GREGOIRE (S.) l'Illuminateur, 3; II, 395-399 GREGOIRE VII, pape, 66 n. GRÉGOIRE VIII, 143. GREGOIRE IX, 113, 161, 190, 210, 218 n., 220, 223-225; II, 440. GRÉGOIRE X, 191; II, 209, 455. GRÉGOIRE XII, 279; II, 246. GRÉGOIRE, 184. GRÉGOIRE Dgha, 179. GREGOIRE (Pierre), 154. GREGORAS (Nicephorus), 109, 368 n. GREGORELLUS Formica, II, 24, 29, 39, 49, 51, 76, 93, 120. GREGORIUS Nazianzenus (S.), II, 368. GREGORIUS Nyssenus (S.), 168. GREGORIUS de Canova, II, 68. GREGORIUS de Lezia, II, 39. GREGORIUS Maculufus, II, 110. GREGORIUS Mamaviva, II, 67. GREGORIUS Niger, II, 105. GREGORIUS Placerius, II, 67, 70. Grenade, 173; II, 317. GRES (Rainardus de), II, 186 n.; -Warnerus de G., II, 185, 186. GREGOROVIUS, 268 n. GRIFFI (Palacium), II, 216, 218. GRIFUS (Michael), II, 139. GRILLY (François de), 285; - Jean de Gr., II, 460. GRIMALDINA, II, 43. GRIMALDIS (Rabella de), II, 11, 24, 29, 33, 35, 36. GRIMALDO (Sorlius de), II, 215. GRINALDUS Bancherius, II, 215, 217, 220, 221; - Jacobus G., Il, 46; - Leo G., Il, 447; - Lucchettus G., 389; - Nicolaus G, 164. GRIMANT (Antoine), 313; - Card. Dominique G., 313, 314; - Marinus G., 201. GRIMAUT (Abbé), 268. GRIMAUT, II, 447. Grisons, 34 n. GROPPO, (Jacobus de), II, 58, 115. GRossus (Johannes), II, 55, 57, 58. Grotte du Christ, II, 393; - Gr. de David, II, 390; - Gr. de Melchi-

sedech, II, 393; - Gr. d'Onuphre, II, 279 n. GRYLLI, V. GRILLY. Guadres, v. Gaza. Guaire (Meniel), 96. Guales, v. Gallois. GUALES (Rogerius), II, 137. GUALTERIUS, V. GALTERIUS, GAUTIER. Guantum, II, 249. GUARACUS (Johannes), 409. GUARDIA (Gualterius), II, 160. GUARINUS de Hobelet, II, 142. GUARINUS Rufus, II, 131. GUARIS, V. GARIN. GUARNERIUS, V. GARNIER. Guarsi, 11, 474. Guasco (Oddinius de), 407. Guemian, 96. Guénégaun, 156. Guercius (Enricus), II, 221; - Guillelmus G., II, 77; — Guillotus, G., II, 72; - Petrus G., II, 50, 51, 72. GUÉRIN (V.), 202, 345, 412 n.; 11, 179 n. GUERIN de Montaigu, v. GARIN. Guermond, patr. de Jrlm, 414 n. 418; II. 123. GUERMUNDUS Tyberiadensis, II, 135. GUERRICUS, Petracensis archiep., II, 142, 146, 147. Guerricus de Fumel, II, 126. GUGLIELMO Borrino, II, 209-210. GUGLIELNO Rati, II, 209. GUGLIELMO de Vetula, II, 209. Gui de Blon, II, 510, 512. Gus de Château-Landon, II, 492, 507. Gur de Lusignan, roi de Jrlm, 5, 6, 147, 197, 217, 219, 221; II, 433, 434 Gut de Mimars, ev. de Baffa, II, 445. Gut, év. de Coire, 58, 59 n. Gui de Bazoches, 20, 37, 41. Gui, bouteillier, II, 132. Gui de Châtillon, 199. Gui de Clérambaud de Chappes, II, 187. Gui, comte de Flandres, 398 n. Gur de Gibelet, 193. Gur d'Ibelin, sénéchal de Chypre, 259. Gui de Monfort, II, 459. Gut de Montreal, II, 141, 142. Gui de Novarialla, 246, 250. Gui de Plessis, II, 187. Gui, prieur du Sépulcre, II, 179, 181. Gus de Séverac, grand-comm. de l'Hôpital, 253. Guz (Bernard), II, 430 n. Guinert de Nogent, 71, 84, 122, 124. 137, 142, 163, 445. Guichenon, 284 n., 285 n. Guidetus Spinula, II, 96, 100, 110, 119-120. Guidi (M. Ignace), 11, 463, 464. Guidi (Bernardus), II, 37. Gumo, II, 163.

Gutno, abbas Majoris-Monasterii, II, 510. Guido de Barrito, II, 136. Guido de Benaia, II, 30. Guido Brunellus, 322 n. Guido de Burseio, 113. Guido Delphinus, 204. Guino de Finemundo, II, 215. Guido Francigena, II, 133. Gumo de Frandolio, II, 131. Guido, frater Hospitalis, II, 147. Gutto, comes Joppensis, v. Gut de Lusignan. Guido de Mantua, II, 10. Guino Melodunensis, 113. Guido Pisanus, II, 74. Guido, dominus Scandaleonis, II, 127. Guido de Vigevano, 141. GUIDONE (Ventura de), II, 108. GUIDONIS (Ansermus), II, 55, 79, 80. Guienne, 193. GUILABERT d'Entraigues, II, 492, 508. Guilbertus Maradaldus, II, 135. GUILLAUME, patr. de Jrlm, 241, 378 n., 381 n., 389 n.; II, 123, 210, 211, 451, 454. GUILLAUME d'Adam, archev. d'Antivari, 147, 149, 153. GUILLAUME le Bâtard, II, 475, 488. GUILLAUME de Beaumont, év. d'Angers, II, 512. GUILLAUME Gonème, archev. de Nicosie, 290, 292-298. GUILLAUME, arch. de Tyr, 20, 37, 38, 40, 41, 111, 112, 121, 129, 139, 144, 148, 149, 152, 160, 161, 188, 208, 333; II, 135. GUILLAUME, ev. d'Angers, II, 208. Gunlaume, év. d'Orléans, 113. Gunlaume d'Agen, 375 n. Guillaume de Beaujeu, maître du Temple, 160, 398 n.; II, 457, 461. GUILLAUME de Boldensel, II, 307-311, 324, 325, 332 n., 343 n., 345 n., 349 n., 353 n., 358 n., 359 n., 362 n., 364 n. Guillaume de Châlon, comte d'Auxerre, 194, 231. GUILLAUME le Charpentier, 69 GUILLAUME de Châteauneuf, gr.-maître de l'Hôpital, 113, 235; II, 441, 444. GUILLAUME de Chevigny, 189. GUILLAUME, comte de Flandre, II, 444. GUILLAUME Forabel, II, 437. GUILLAUME de Gaurelles, 209. Guillaume de Hazart, II, 149n., 150. GUILLAUME-Jourdain, comte de Cerdagne, II, 497 n. GUILLAUME, connétable de Kossair, 406. GUILLAUME de La Baume, 221. GUILLAUME le Grand, II, 148, 149. GUILLAUME Longue-Épée, Il, 433. GUILLAUME de Machaut, 147, 152, 155, 203, 273 n.

GUILLAUME de Malmesbury, 41. GUILLAUME, prince de Morée, II, 179 n. GUILLAUME de Nangis, 391 n., 406 n. GUILLAUME de Neuilly, II, 187, 188. GUILLAUME de Picquigny, II, 457. Guillaume de Plasian, 252. GUILLAUME Poitevin, II, 179. GUILLAUME, comte de Ponthieu, II, 251-255. GUILLAUME Postel, 202. GUILIAUME de Roussillon , 406; II, 456, 457. Guillaume, châtelain de S. Omer, 198. Guillaume, landgr. de Thuringe, 361. GUILLAUME de Tripoli, 126, 139, 140, 144, 187, 367 n., 372 n., 375 n.; II, 259 n. Guillaume de Valence, II, 454, 455. GUILLAUME de Villaret, 189. GUILLAUME de Ville, 156. GUILLAUME de Zimmern, 32. Guillebert de Lannoy, 362. Guillelmo (Laurencius de), II, 220, Guillelmus de Agundel, II, 130. GUILLELMUS Alpanus, II, 53. Guillelmus de Aricio, 258. Guillelmus Arnalde, Arneis, Hernaud, II, 143, 146, 150. Guillelmus de Barra, II, 124, 128. Guillelmus de Berigeri, II, 212. Guillelmus Bocacius, II, 48, 49. Guillelmus de Botrono, II, 112. Guillelmus de Burgaro, II, 214-216. Guillelmus Caldore, II, 18, 19, GUILLELMUS Carehadit, II, 226. Guillelmus Carnotensis, 142. Guillelmus Curatus, II, 90. Guillelmus, eleemosinarius regis, II, 128. Guillelmus de Equomonte, II, 121 n. GUILLELMUS Faba, II, 19. GUILLELMUS de Fossatello, II, 42. Guillelmui Faber, 11, 143. Guillelmus, frater, II, 147. Guillelmus Gaberniæ, II, 215. Guillelmus Gafforius, II, 224. Guillelmus de Goano, II, 96. GUILHELMUS Godellus, 124. Guillelmus Grassus, II, 221. GUILLELMUS Guercius, II, 77. Guillelmus, frater Hospitalis, II, 65, 66. GUILLELMUS de Insula, II, 42, 52. Guillelmus de Lagneto, II, 220. Guillelmus de Levanto, II, 73. GUILLELMUS Ligator, II. 33. Guillelmus, marescallus, II, 140, 144, 145. GUILLELMUS de Monte, II, 101. GUILLELMUS Mussus, II, 222. GUILLBLMUS Normannus, II, 135. GUILLELMUS de Pagana, II, 221. Guillelmus Pararinus, II, 230, 232,

234, 236.

Guillelmus Panzanus, II, 215. Guillelmus de Petra, II, 107, 220. Guillelmus Pisanus, II, 61. Guillelmus de Ponz, II, 143. GUILLELMUS Foncius, II, 88. Guillelmus Porceletus, II, 148. Guillelmus de Promontorio, II, 62. Guillelmus de Quarto, II, 96, 97, 100, 105, 114, 115. Guillelmus Raynaldi, II, 38. Guillelmus de Rivemar, II, 25. Guillelmus de Rocha, II, 126. Guillelmus de Royn, 138. GUILLELMUS Sadanus, II, 61. Guillelmus de S. Paolo, 17, 89. GUILLELMUS Scarampus, II, 225. GUILLELMUS de Senay, 113. GUILLELMUS Sera, II, 89. Guillelmus de Sueca, II, 144. GUILLELMUS de Sur, II, 44. Guillelmus de Tripoli, II, 39-40. Guillelmus, dominus Tyberiadis, II, Guillelmus de Varagine, II, 231, Guillelmus de Vendoma, II, 134. Guillem de Tudèle, II, 471. Guilliotus Guercius, II, 72. Guines, II, 378-380. GUIRAN (Bailli de), 196. GUIRARDINUS de Odono, II, 46. Guirardo, v. Gérard. Guirandus (Johannes), II, 40. Guirandus de Anjoinio, II, 42. Guirardus Aymaronus, II, 106. Guirandus de Fontana, II, 32, 48, 52, 53, 110-111. Guirardus Germanus, II, 63. Guirandus de S. Andrea, II, 52, 87. Gurrandus de S. Pancracio, 11, 76. GUIRARDUS Taurus, 11, 38, 44, 87, 176. GUIRAUT de Hirson, II, 491, 507. GUISCART (Robert), II, 478, 484, 494, 498, 503. Guisolpo (Balianus de), Il, 25, 28, 48, 54, 64, 80. Guizando (Andriotus de), II, 103. Guizandus de Bonovicino, 93. GULERUS, 59 n. GULFERIUS Normannus, II, 125. GUMPPENBERG (Étienne de), 355, 359-361. GUNNERTON (Lord), II, 379. Gunther de Schwarzenberg, 81. GUNTHER l'Allemand, II, 489, 490, 506, 507. GUNTHERUS Parisiensis, 112. Günzburg (Baron de), 201. GUODAFRE, V. GODEFROI. Gybleth, II, 338; v. Biblium. Gynez, v. Guines. Gyselbert, év. élu de Brême, II, 349 n.

#### H.

Haâderah (El-), 343. HAAH (Filius), II, 274. HAAM, V. HAM. HABACUC, II, 402. HABSBURG (Rudolphus de), 369 n. Hacel (Benhel-el), 96. Haceldama, II, 261, 279 n., 402. HACON, roi de Norvège, 113, 369 n. Hadjaret-Berdaouil, 347. HADGI-AGOP, 434 n. Hadjir (Thariq el-), 100. HADRIANUS, V. ADRIEN. HAGENMEYER (Henri), 39 n., 73 n., HAGIORITE (Nicodème 1'), II, 405 n. HAGNE, II, 147. Haia Napa, 292. Haia Paraskevi 315 n. HAIMENSDORFF (Fürer d'), 326. HAIMFREDUS, Il, 151. Hainaui, II, 185 n. Haipha, v. Cayphas. HATTHON, V. HAYTHON. HALEBI (Sindjar-), 369. Halape , Halebum ; v. Alep. HALLE (Conrad de), 392 n. Halliob , 96. HALOIDIS, II, 124 Halqab, 90, 91. HAM (Maison de) en T. S., II, 158; Béatrice de H., II, 160, 162; -Gérard de H., II, 159 n., 160, 162-163; - Marie de H., II. 159, 162; - Thomas de H., 158-162. Ham (Roger, abbe de), 195. Hamah, 93, 365, 367, 371, 376, 385, 386, 388, 391, 393, 396, 398, 403, 404 ; II, 188 n. Hamam (El-), 337. HAMAWI (lzz ed-Din), 378. HAMAZASPE Camsaracan Pahlavide (Prince), II, 399. Hambourg, II, 328, 376. HAMME (Liévin de), 412 n. HAMMERBACH (Reinardus de), II, 186 n. Hamsen, II, 324, 349 n. Hamsi (El-), 341. Hamza ben Assab el-Tamimi, 412, HANDRECZKI, 412 n. HANEBERG, II, 290 n. HANFREDUS, HANFROI, V. HUMPROI. Hanin, 385 n. HANIS, V. HAM. Hanna de Jérusalem, II, 394. HANNAN (Prophétie), 156, 185. HANDTAUX (M.), 133.

Hans-aux-Planches, II, 194 n.

Hans de Hoske, II, 378, 380. HANSEN zu Walpurg, 202. Haram el-Khalil, v. Hebron. HARDEL (Gauterius), II, 139 n., 141; - Letius II, 141. Harem, 404, 406. Harenc , II, 432. Harhausen, 27, 33, 38, 86. Haris, v. El Arisch. Harlem, II, 121 n. HARMANDUS (Frater) II, 166. HARNACK (M.), 449. Harran, 404. HARTMANN de Dillingen, 23, 62, 67, 72, 74 . 75. HARTMANN Il de Dillingen-Kybourg, HARTMANN, fils de Hartmann II de Dillingen, 75. HARTMANN, comte de Kirchberg, 75 n., 80. HARTMANN de Klingen, 25, 26. HASAN (Mohammed) al-Askari, II, 274 n. HASAN Ibn Ibrahim, 115, HASAN Kudschyk Ibn Timourtasch, II, 318. HASARD (Petrus de), II, 142; -Willelmus de, Il, 149, 150, Hassan (Ras el-), 337. Hassassins, v. Assassins. Hâtem el-Taoubâni, 175. Hauf (Le), 95. Haurvramsis, 101. HAUSEN de la Kinzing (Rutmann), 46. Haut-Rhin, 77, 82. Haute-Avesne, 162, 195, 196. Haute-Combe, 285 n. Hautecour, II, 189, 197 n. Haute-Saone, 2. Haute-Vienne, II, 512. Havelberg (Diocèse de), II, 298. Начет (J.), 460 n. Havoise, comtesse d'Aumale, 193. Havrouta (?), II, 392. Hawwarah, 92. HAYMARUS Monachus, 134, 139, 143, 148, 156, 163; II, 177 n., 311, 370 n. HAZART, V. HASART. HAYTHON l'historien, 119, 139, 143, 147-149, 153, 157, 184, 319, 365; II, 324, 344 n., 349 n., 373 n., 375 n. Hebreux, 443; II, 346, 370. Hebron, 115, 174-176, 181, 188, 203, 278, 348-350, 382, 383, 390, 411-421; II, 127, 134, 146, 153, 262, 278, 348-350, 378, 383,

392; -- Renaud, sgr. d'H., II, 146; - Roger, prince d'H., II, 134; – Renaud, ćv. d'H., II, 146; – Barthelemy, ev. d'H., 421 n. Hedjaz, 92. Hedjdjan, 94. HEFNER, 51 n., 61 n. Hegau, 81. Heidelberg, II, 238 n. Heiligenberg, 80. HEILIGENBERG (Arnold, comte de), 20, 26 n; - Eppo de H., 8o; -Henri de H., 23, 25, 80, 83. Heiltz-le-Maurupt, II, 207 n. Heimons l'Estraingne, II, 456. HEITONS, v. HETHOUM. Helens (Ste), 148, 179; II, 353, 385-387, 406. HELENE Paléologue, reine de Chypre, 286, 287, 289 291. HÉLÉNE de Montréal, 11, 142. Hélène de Naplouse, II, 133. Helfenstein, 79. HELFENSTEIN (comte Henri de), 23, 79. HELIA, HELIE, v. ELIE. HELIAN, 160, 162. Helim, 11, 347. Heliopolis , 440; II, 368 n. HELIOS de Baalum, II, 133. Нецірнотов (S.), II, 409. HELISEUS, v. ÉLISÉE. HELIUS Adrianus, v. ADRIEN Hellespont, 27, II, 330, 334. Héloise de Brunswick , 275 , 280 ; II, 172. HELOYS de Corbeil, II, 137, 138. HELVIDE de Dampierre, II, 194. HELVIS de Bethel, II, 186. HEMPREDES, v. HUMPROS HEMST (Alem ed.Din), 389. HEMSI (Fakr ed-Din), 382. Henetum, 11, 331 n. HENSCHEN (P.), II, 177 n. HERRI III, empereur d'Allemagne, 20, 49 n. HENRI IV, 21, 25 n., 41, 42, 53. 68, 78, 80; II, 436. HENRI VI, II, 434, 435. HENRI I, roi d'Angleterre, II, 475, 497. HENRI II, 113. HENRI IV, 11, 237, 238. HENRI I, roi de Chypre. 199, 229. 230, 233, 235, 236; II, 444, 445. 453, 456, 4;8, HENRI II, 5, 200, 249-251, 253, 255, 256, 320. Henri Il, roi de France, 149, 195.

HENRI III, 146, 195. HENRI IV, 155. HENRI de Champagne, roi de Jrlm, 198; II, 434, 435. HENRI, év. de Liège, II, 184. HENRI d'Antioche, 375 n.; Il, 450, 451. HENRI d'Arzillières, II, 187. HENRI d'Asche, 74, II, 185 n., 186 n. HENRI de Dampierre, II, 192, 199, 200, 202. HENRI de Galilée, 280. HENRI de Giblet, II, 171. HENRI de Glatz, II, 318 n. HENRI, Comte de Heiligenberg, 23, 25, 80, 83, HENRI de Helfeisten, 23, 79 n. HENRI de Hohenlohe, II, 166. HENRI de Lancastre, comte de Derby, II, 238. HENRI de Longchamp, II, 187. HENRI de Nifen, 79 n. HENRI de Ratisbonne, 58 n. HENRI de Réthel, II, 186. HENRI de S. Paul, 141. HENRI, comte de Schwarzenberg, 23, 29, 72, 81. HENRI, templier, II, 251, 252 n. HENRI de Valenciennes, 153, 154, 156. HENRI de Zimmern, 23, 25. HENRI, v. ENRICUS. Hérailée, 376. HÉRACLIUS, 423. HERACLIUS (S.), évêque, II, 409. HERBELOT, II, 274 n. HERBERT (Lady), 412 n. HERBERTUS, Tyberiadensis ep., II. 133. HERBERTUS, 462. HER (8? TUS) d'Ambro... 462. HERBERTUS de Corbulio, II, 137 n, HERBERTUS Longobardus, II, 129. HERBERTUS Strabo, II, 129. HERBERTUS Tortus, II, 135. Herbon, II, 392. HERCULE Podocator, 320, 324. HERCULES (Jacobus), 11, 168. HEREWY (Aly el-), 101, 411 n., 413, 414, 419. HERLAGNUS, V. ARLUINUS. HERMANN (Comte), 60. HERMANN, comte de Salm, 76 n, HERMANN de Salza, gr.-maitre des Teutoniques, II, 166. HERMANNUS, 183. HERMANNUS Altahensis, 391 n., 401 n. HERMANNUS, HERMANT, V. ARMAND. Hermenie, Hermeni ; v. Arménie, Arminions. Hermestus, v. Hervé HERMOLAO Barbaro, 305. HERMOLAO Lombardo, II, 243. Hermon (Mont), II, 359, 393, 399, 401. HERNIUS (Thomas), II, 126. HERNAUD (Willelmus), II, 146.

Hérode, 441, 442, 444-446, 450, 454; II, 282, 350, 357, 377, 381, 383, 402. HEROLD de Fatz, 86. Herpine, II, 194 n. Herpont, II, 194 n. Herrenzimmern, 23, 24, 25, 26, 45, 47 n., 50, 68, 83 n. HERRERA (Thomas de), 296. HERRICUS de Leodio, II, 142. Herupes, Herupois, 11, 492, 508. Henvé, archev. de Césarée, II, 137 n. Hesdin, II, 159. HESTER, II, 265, 285. HETHOUM I, roi d'Arménie, 178, 351, 371, 376, 385, 393, 397, 406 n.; II, 445, 446. HETHOUM II, 4, 405 n. HETHOUM (Baron), 6. HEURAR (Johannes de), II, 87. HEYD (W.), 363, 369, 375 n., 389; II, 213, 313 n., 314, 322, 331 n., 365, 511. Heymissen, II, 349 n. HEYTON, V. HETHOUM. HIBELINUM, v. IBELIM. Hibernie, II, 302. HICTERIS, magister S. Lazari, II, 133. Hierapolis, II, 177. HIERONYMUS (S.), v. JÉRÔME (S.). HIBRONYMUS Ghinucci, ep. Wigornichsis, 202. HIERONYMUS Lauredanus, II, 249. HIERONYMUS Wolfius, 109. Hierosolyma, Hierusalem; v. Jérusalem. HILAIRE (S.), II, 129, 130. HILARION (S.), II, 336, 406, 409. HILARION (S.), le jeune, II, 409. HILDEBERT (Comte), 74. HILDEBERTUS, 137. HILDEBRANDUS, V. GREGORIUS VII. HILDEGARDE, 60 n. HILDESHBIM (Jean de), II, 313, 314 n. 318 n., 327, 343 n., 358 n., 375 n., C12. Hilespontum, v. Hellespont. HILLIN, archev. de Treves, II, 297. HIMERIUS, 170. Hims, 93, 371, 376, 381, 382, 384, 385, 391, 393, 403. Hindous, II, 314. Hinnom (Vallée d'), 452. Hippo Regius, II, 279 n. Hursch, II, 316 n. HIRSON (Guiraut de), II, 507. Hisn el-Akrad, 397, 399. Hispani, v. Espagnols. Hispania, v. Espagne. HISSABY (Djafer-), 181. Hittin, 175. Hoaresmins, v. Kharesmiens. HOBELET (Guarinus de), II, 142. HOCHFELDEN (Krieg von), 18. Honterna de Tyberiade, II, 132. HOFRIUS (S.), v. ONUPHRIUS.

Hohen-Tübingen, 78. Hohenberg, 26 n. HOHENBERG (Aguès comtesse de), 26. Hohenklingen, 26. HOHENELINGEN (Aldegonde, baronne de), 25, 27. HOHENLOHE (Comte de), 62; -Adalbert de H., II, 166 n.; -André de H., II, 166 n.; - Conrad de H., II, 166, 167; - Frédéric de H., II, 166; - Henri de H., II, 166. HOHENREUTER (Abbé), 45. Hchenschwangen, 59 n. Hohenstaufen, 60 n., 79. Hohenstoffeln , 81. Hohenwart, 30. Holinsheds chronicle, II, 238 n. HOLOFERNES, II, 358. Homan , 11, 449. HOMOBONUS Aicardus, II, 69, 70. Homoneus de Borrono, II, 77. HOMODEUS Censarius, II, 81. HOMODEUS de S. Benedicto, II, 115. HONESTANE Pisanus, II, 86. Hongrie, 27, 53, 69, 72, 74, 75, 87, 91, 138; - André, roi de H., 214; II, 330, 436, 437; - Clėmence de H., 193; - Ferdinand de H., II, 200; - Ladislas de H., 138; - Sigismond de H., II, 514. Hongrois, Hongres, 190; II, 302, 436, 437. Honiton, II, 379. Honorius III, pape, 135, 216 n., 217, 219, 220; 11, 437. HONORIUS IV, 191. Hôpital, v. Hospitaliers. Horesmins, v. Kharesmiens. Horford, II, 238. Horkesley, II, 379. Новматя, 59, 86 п. Hormidia, II, 408, 425. Honn (Albert de), 35, 46. Houn (Seigneur de), 86. Honn (Gustave), 45. HORNE (Von), II, 341. HORNEN (Ter-), 39 n. Horst, II, 359. HORST (Famille de), II, 307. Hortus Balsami, II, 343. Hosain Effendi, 108, 119. Hoske (Hans van), II, 378, 380. HOSPITALIERS, 86, 138-144, 147-149, 151-159, 162, 163, 183, 184, 186, 188, 192, 194-198, 201-202, 214-219, 222, 224, 235, 237, 253, 254, 315. 351, 360, 370 n., 372, 374 n., 376, 378 n., 380, 381 n., 385, 387 n., 388, 394, 396, 398, 399, 407; II, 65, 66, 76, 147, 157, 188, 189, 197, 209, 210, 224, 233, 333, 336, 340, 349, 433, 437, 439, 441, 443-451, 453-457, 510-512; - Grandsmaitres des Hospitaliers, 152, 158, 194, 195, 214, 219 n., 222 n.,

381 n.; Élion de Villeneuve, 189; Foulques de Villaret, 189, 195; II, 333; Guillaume de Châteauneuf, 113, 235; II, 441, 444; Guerin de Montaigu, 194, 214, 216, 219 n.; II, 437, 438; Hugues Revel, 192, 398 n.; II, 209, 210, 457; Philibert de Nailhac, II, 512; Roger de Molins, II, 433. - V. Malte. Ното de Rimberge, II, 136. Houlagou, 372, 390; II, 262. Hounein, 385 n. Housan ed-Din Ladjin, II, 279 n. HUARDUS prepositus, II. 206. HUBERTUS Cantuariensis, 112. Hude, 11, 320. Hune (Nicolas de), II, 305-308, 310, 320-323, 328, 329. HUEDES, v. EUDES. Hues, v. Hugues. Hueo Accimator, II, 111. Hugo Anglicus, II, 133. Hugo de Aulans, II, 128, 131. Hugo Bonamente, II, 131. Hugo Calderarius, II, 219, 220. Hugo, canonicus, II, 205. Hugo, diaconus, II, 125. Hugo de Fontanis, 157, 163. Hugo, frater Hospitalis, II, 157. Hugo de Glappires, II, 160. Hugo Normannus, II, 134. Hugo Pelychin, II, 458 n, Hugo, prior Dominici Templi, II, 135. Hugo Saliens in Bonum, II, 128 n. Hugo Scutifer, II, 149. Hugo, marescallus Tiberiadensis, II. 153. Hugo S. Victoris, 143. Hugo de Sozo, II, 55. Hugo Stambuxius, II, 104. Hugo de Tolosa, II, 94, 95. HUGOLINUS cardinalis, 138. HUGOLINUS Sciotra, II. 103.

Hugolinus de Messana, II, 49. Hugolinus de Rivemar, 12, 20, 21, 24-26, 32. HUGOLINUS de Valdetario, II, 71, Huguelins Bonzacarie, 11, 447. Hugue's les de Lusignan, roi de Chypre, 141, 197, 211-216, 257, 401, 402, 405; 11, 436, 437. Hugues II, 234, 240, 381, 386, 389, 394 n.; II, 448, 450, 452-458. Hugues III, d'Antioche-Lusignan, 240, 244, 257, 389, 393 n., 394 n., 400. Hugues IV, 5, 6, 230 n., 256, 257, 265 n., 271, 272, 277; II, 170, 172. Hugues Capet, roi de France, 215 n. Hugues, duc de Bourgogne, 190; II, 179 n. Hugues le Maine, II, 473, 495, 502, 505. Hugues de Lusignan, cardinal de Chypre, 280-286, 289, 290 n. Hugues, archev. de Nazareth; II, 163 n., 439. Hugues de Fagiano, archev. de Nicosie, 222, 228-245, 247, 261 n., 263, 299, 319. Hugues, archev. de Rouen, II, 251-255. Hugues, év. de Bethléem , 197. Hugues, év. de Byblos, 392 n. Hugues Revel, gr.-maitre des Hospitaliers, 192, 398; II, 209, 210, 457. Hugues de Bethsan, II, 128. Hugues de Césarée, II, 136-137, 140. Hugues de Corbeil, II, 137, 138. Hugues, fils de Hugues de Corbeil, II, 137. Hugues de Gibelet, II, 147, 439. Hugues d'Ibelin, II, 125, 126, 134, 142, 143.

Hugues de Jaffa, 463. Hugues, duc de Laconha, II, 491, 507. Hugues de Limos, II, 470 n. Hugues de Lusignan, II, 507 n. Hugues de Marcafave, II, 470 n. Hugues de Monlos, maréchal du Temple, II, 441. Hugues de Morentin, II, 473, 495. Hugues de Pérau't, visiteur du Temple, 194. Hugues de Quilingo, 463; II, 513. Hugues de Reteste, 40 n. HUGUES de S. Omer, 11, 430. HUGUES 1 de S.-Pol, II, 13, 185 n. 473, 495 HUGUES VI de S. Pol, 189. Hugues de S. Pol, II, 134. Hugues, comte de Tübingen, 23-25. 28, 29, 51, 55, 68, 72, 78, 79. HUILLARD-BRÉHOLLES, 145; II, 123 n. HULDREICE de Sarwerden (Comte), 23, 29. HUMBERT Ferrand, II, 121 n. HUMBERTUS de Romanis, 126. Humfrot, connétable, Il, 138, 140. IAS. HUMFROI, fils d'Humfroi le jeune, II, 145, 146, 150, 152. Humfrot le Jeune, II, 145, 146, 150, 152. Humprotede Mont-Real, II, 434. Humprot de Toron, II, 127, 129, 130, 136, 140 n., 153. Hundsrück, 80. Hungaria, v. Hongrie, HURELLUS, II, 135. HUTTEN, 73. Huys, 11, 318. Hybelin, v. Ibelin. Hyerusalem, v. Jerusalem. HYRTACERUS (Theodorus). 168.

I.

IBAÑES (Gaspar), 368 n., 369 n.
IBER es Safedy (Khalib ben), 203.
IBELIN (Maison d'), 220, 221; —
Aguès d'I., II, 142-143; — Alix
d'I., 257; — Balian II d'I., 236,
394 n.; II, 125, 126, 142, 143,
170; 173, 442, 446, 448, 456; —
Balian III d'I., 221, 222; — Baudouin d'I., II, 125, 126, 134, 135,
142, 143, 153, 433; — Guy d'I.,
259; — Hugues d'I., II, 125, 126,
134, 142, 143; — Isabelle d'I.,
197, 255, 257; II, 170; — Jacques
d'I. de Jaffa, II, 441, 456; — Jean
'I., de Jaffa, 226, 390; II, 442-

443, 446, 448, 449; - Jean I, d' I. de Baruth, 221, 339; II, 150-153, 167; - Jean II, 244, 439, 440, 449, 458; - Philippe d'I., 219 n., 375 n.; II, 170, 173-176, 438; - Rainier d'I., II, 142; - Jean d'I., sgr d'Arsur, II, 442, 443, 446-449; — Jacques d'I., comte de Jaffa, II, 456. Iberi, 71 n. IBN ABD ed-Daher (Mohi ed-Din), poëte, 399 n. IBN ABD er-Rahim, 175-177, 383. IBN ABi Hadila, 174-175, 177-178. IBN ABi'L-Fadhail, 173. Inn Ani'L-Sorour, 174.

IBN Ani Said (Abou't Hasan Ali), II, 317. IBN ARMAD, 176. Im Airls, 173, 174, 177. IBN Ati Ibn Abbas, 174. IBN BATOUTA, 177, 188, 411, 421 B. IBN BERRAM (Mohammed), 411 n. IBN DJA'FAR (Mohammed), 114. IBM DJELBAN (Fakr ed-Din), 382 n. IBN DJOUBAIR, 382. IBN DORMAK, 176. IBN DSCHEMÄA, II, 365 n. Isu Fartoj le Taite, 420 n. IBN FERAT, 178, 365 n., 368 n., 375, 377 n., 382 n., 383, 390 n., 397 n., 398 n., 400 n., 402 n., 404 n., 405 n.

lem Hable, 174, 177. IBN AL-HARIRI, 178. IBN HASSOUN, 402. IBN HAUQAL, 177. Im Inranim (Hasan), 115. IBN KETIR, 108, 116, 176; II, 315. IBN-KHALDOUN, 176; II, 274 n., 317. IBN-KHALLIKAN, 110. ISE KHORDADEER, 177. IN MOYASSAR, 114, 116, 117, 174. IBN SABBAGH, 120. ISW TIMOURTASCE (Hasan Kudschyk), II, 318. IBN TOGHLUK-Schah, II, 317. IBM EL-ATEIR, 114-117, 175, 176, 178, 385 n., 412, 420 n. IBN EL-DJAUZI (Sibt), 114, 116, 117, 173, 413 n. IBM RL-SAIGH, 177, 178. IBN EL-WARDI, 137, 177, 178, II, 316; - Histoire d'I., II, 315. Im Wastl (Djamal al-Din), 176. IBN YAHYA (Salib), 175. IBN ZAMIRI, 174, 177. IBN ZOULAK, 116. IBRAHIM (Bourha ed-Din), 203. IBRAHIM, calife, Il, 315. IBRAHIM Pacha, 200. Iconium, 113, 135, 199. IDA, duchesse d'Autriche, 42, 57, 58. Ina de Boulogne, 41, 42. Idalie, 218. IDEKIM Bondokdar, 365. Ino Lercarius, II, 229. Inogor-Azizi, 382. Іптеньови (Dr), 420 п. Iéna. 80. IGNATIUS, C. P. patriarcha, 134. IGAN (lzz ed Din), 382, 385, 391. Iberusalem, v. Jerusalem. ILDEBRANDO Conti, II, 248 n. ILICINUS (Antonius), 140. Imão al-Din, 174, 175, 177, 420 n. Imola (Jerôme Riaro, comte d'), 304. IMPERATOR (Liacius), II, 63. Inde, 11, 313 n., 316-318, 330, 344 n., 366 n.; II, 346, 369. Indi, 140; II, 299, 344, 346, 367, 368; - Patriarcha Ind., 140. INDECOPLEUSTES (Cosmas), 448 n.

Indicum (Mare), II, 346. INFERNO (Terricus de), II, 143. Inguantus, II, 142. INNOCENT III, pape, 125, 127, 134, 139, 141-143, 148, 156, 163, 209, 211-213, 222, 460 n.; II, 311, 435-437 INNOCENT IV, 113. 141, 144, 158, 190, 191, 225, 226, 228, 229, 232, 234, 235; II, 181 n., 441, 445, 446. INNOCENT V, 191. INNOCENT VI, 267, 271, 272. INNOCENT VII, 279, 324. Інносинт VIII, 306, 311, 312, 321. INNOCENTS (SS.), II, 402. Innominatus I, 130, 134, 137, 138, 140, 143, 146-148, 152, 154-156, 183, 184, 187. INSULA (Baldwinus de), II, 140; -Guillelmus de I., II, 42, 52; -Johannes de I., II, 71, 76, 85. Iohour el Semné, 100. Ione (Cité d'), II, 458. IPERIUS (Johannes); v. YPRES (Jeand'). Iraq, 92. IRIMIQUE (S.), II, 409. Irlandais, Irlans, II, 189, 506. Isaac, patriarche, 411-414, 417, 419, 420 n.; Il, 284, 348, 362, 383, 390, 392, 403, 454, 513. Isaac l'Ange, 108, 109. Isaac II Comnène, emp. de C. P., II, 187, 435. Isaac Comnène, duc d'Antioche, 426, 427. Isaac Comnène, stratège de Chypre, ISABELLA de Antiochia, II, 108. ISABELLA Bonifilii, II, 70. ISABELLA, filia Johannis Gothmanni, Ц, 136. ISABELLA, uxor Petri Rubei, II, 44, 45. ISABELLA de Tyro, II, 221. Isabelle, impératrice d'Allemagne, II, 437, 438. ISABELLE, reine de Chypre, 57, 244. ISABELLE, reine de Jrlm., II, 434, Izz ed-Din Igan, 382.

ISABELLE d'Antioche, 405 n. Isabelle d'Arménie, 5. ISABELLE de Césarée, femme de Hugues, II, 136. ISABELLE de Franclieu, II, 131. ISABELLE d'Ibelin, 197, 255, 257; II, 170. Isabelle de Naplouse, II, 133. ISABELLE de Prouvais, II, 177, 181. ISABELLE de Rama, II, 126. Isaïz, prophète, II, 384, 395, 402. ISATGUIER (Pons), II, 470 n. Ischia, II, 64. ISCHIA (Borgarinus de), II, 64. Isenhag, 11, 349 n. ISIDORE, cardinal de Kiev, 288, 293-295; II, 510. Isingen, 33 n. ISLE (Manassès de l'), II; 187. ISMARL, II, 371. Ismaelites, II, 371, 399. ISMAÏLY (Malik as-Salih), 373, 374. ISMAIL (Argoun el-), 100. Iso (Johannes de), II, 7. Israel , 282 , 342, 348, 411 n., 412, 418; II, 292, 301, 302, 346, 347, 356, 357, 360, 370, 393. Israelites, 411 n., 445, 453 , II, 358. Issini, II, 368 n. Issus, 333. ISTAKHRI, 173. Italie, 15, 20, 21, 67, 106, 118, 120. 138, 146, 150, 201, 233, 241, 249 n., 252, 274, 276, 292 n., 296, 304, 310, 317, 318, 320, 460; II, 33 n., 308, 330, 331, 335, 366. Italiens, 71 n., 164, 168, 170, 387 n., II, 331, 332, 366. ITAMECH, 382. ITIER de Nabinaux, 262 n. lTIER de Peyrusse, 193. ITIERU (Bernardus), 125. ITTMBR, 17. IVELORS, II, 133. Izz ed-Din Aibek Fakhri, 379. Izz ed-Din Aidemouri, 390, 403. Izz ed-Din Alai, 384. Izz ed-Din Hamawi, 378.

J.

JACCHIA (Sultan), 202. JACHINA, uxor Parentis, II, 100. JACME, V. JACQUES. JACOB, patriarche, 382, 411-414, 417, 419, 420 n.; II, 284, 343, 348, 351, 357, 369, 381, 383, 386, 391, 392, 401, 403, 513. JACOB, consul, 361. JACOBA (Domina), 256 n.

JACOBI (Amator), II, 46; - David ]., II, 65; - Fanellus J., II, 90; -Jacobus J., II, 65; - Janella J., II, 65; - Leonardus J., II, 65. JACOBINS, 219, 278. Jacobites , 141, 224, 362; II, 367, 369, 399. JACOBO di Scarlatti, II, 256, 257. JACOBO (Symoninus de), II, 90.

JACOBUS, abbas, II, 47. JACOBUS Advogarius, II, 110. Jacobus de Aurellianis, II, 182. Jacobus de Barcelona, II, 101. JACOBUS Bassus, 407. Jaconus de Bobio, II, 61, 62. JACOBUS Bouvaissel, II, 226. IACOBUS Cagnacius, II, 86. JACOBUS Calafatus, II, 62.

Jacobus de Cassina, II, 49. IACOBUS Cayme, II, 223. JACOBUS, cirurgicus Januensis, II, 115. JACOBUS Cogia, II, 103, 104. JACOBUS Contis, II, 46, Jacobus Fontana, II, 230. JACOBUS Fontanus, 183. JACOBUS Gallus, II, 99, 105. IACOBUS Gentile, II, 176. JACOBUS Grimaldus, II, 46. JACOBUS de Groppo, II, 58, 115. JACOBUS Hercules, II, 168. Jacobus de Jardineria, II, 77. Jacobus de Lavania, II. 33. lacobus de Levanto, II, 221. Jacobus de Marino, II, 29, 33, 36. JACOBUS Mascorceno, II, 249. JACOBUS de Mazarina, II, 220, 221. lacosus de Molino, II, 120. JACOBUS Mussus, II, 222, 224. JACOBUS Papia, II, 232. JACOBUS Philippus, II, 116. JACOBUS Pinellus, II, 24, 34. JACOBUS de Porta, II, 93, 215, 220. Jacobus de Rodoano, II, 220. JACOBUS Rogerius, II, 81, 120. JACOBUS Romanus, II, 242, 243. JACOBUS Rubeus, Il, 25-28, 110. Jacobus de Saboneris, II, 217, 220. IACOBUS de Salva, II, 52. JACOBUS Sefsaf, II, 47. JACOBUS de Sexto, II, 117. Jacobus de Signago, II, 9-11, 24, 26, 29, 77, 81. JACOBUS Tartarus, II, 110. Jacosus de Terdona, II, 65. Jacobus Trevisanus, II, 168. JACOBUS, thesaurarius Cæsariensis, II, 155. JACOBUS Tornellus, II, 29. JACOBUS de Vulturo, II, 104. JACOBUS Wusterhusen, II, 298. IACOMELLUS Albertinus, II, 91. Jacoro Dandolo, 389. Jacoro (Symonius), II, 86. JACQUES (S.) le Mineur, II, 177, 219, 384. JACQUES (S.) le Majeur, II, 385, 391, 402. JACQUES I, roi d'Aragon, 277, 368, 396. Jacques I de Lusignan, roi de Chypre, 275, 276, 280, 288, 295, 296, 300; II, 172. JACQUES le Bâtard, archev. de Nicosie, roi de Chypre, 288 n.-293, 297-300, 320, 324, 326. JACQUES de Chypre, fils du roi Jean II, 326. JACQUES, roi de Majorque, II, 170. JACQUES, fils du roi de Majorque, 192. 200. Jacques Pantaléon, patr. de Jrlm, 144; II, 449, 450. JACQUES Benoît, év. d'Orvieto, 286, 287. JACQUES, év. de Verdun, Il, 447.

Jacques, abbé d'Alpirsbach, 44 n. JACQUES d'Amboise, gr.-maître de S. Lazare, 197. JACQUES d'Avesnes, comte de Ponthieu, 185. JACQUES de Bourbon, 150. 151. JACQUES, archidiacre de Césarée, 245. JACQUES, consul génois, 361. JACQUES l'Ermite, II, 178, 180. JACQUES d'Ibelin, comte de Jaffa, II, 441, 456. JACQUES de Judan (Vidal), II, 450. Jacques de Mailli, maréchal du Temple, II, 433. JACQUES de Musto, 308. JACQUES de Pesaro, 313. JACQUES Podocator, 320 n. JACQUES du Puy, frère mineur, 384 n. IACQUES Sansovino, 323. JACQUES de Varagine, 122; II, 220. Jacques de Vérone, II, 345 n., 353 n., 365 n., 368 n. JACQUES Vidal, II, 450 n. JACQUES de Vintimille, 139, 142. JACQUES de Vitry, 42, 154, 333, 414; II, 259 n., 365 n.-367, 378 n., 512. JACQUES de Vitry (Pseudo-), 129. Jafei, 368 n.-391 n. Jaffa, Jaffe, Joppe, 226, 298, 300 n., 342-344, 357, 359-361 n., 371, 373, 376, 382, 390, 462; II, 134, 135, 145, 147, 241, 245, 308, 328, 337-342, 354, 393, 409, 430, 433, 434, 438, 441, 445, 446, 448, 451, 453, 456, 463, 513; - Comtes de J., II, 339, 448: - Barisan de J., II, 145; - Gui de J., II, 147; -Hugues de J., II, 463; - Jacques de J., II, 441, 456; - Jean de J., 226, 390; II, 446; - Jean Perez de J., 298, 300 n.; - Rainaud de J., II, 134; - Roard de J., II, 135, 145; - Sibylle de J., 433. TAPFÉ, 134. Jaham, rivière, 349. AKES, V. ACQUES. Jamar, 96. Jamnia, 345. *Jancho*, 340. JANE de Arestano, Il, 111. JANE (Marcolinus de), II, 111. JANELLA Jacobi, II, 65. JAMETUS de Philipo, II, 91. JANI (Benvenutus), II, 90. JAMI (Stephanus de), II, 91. JAMINUS Bellotus, II, 74. IANOTUS Occellus, II, 79, 80. JANOTUS, filius Petri, II, 80. JANOTUS de Salvino, II, 61. Janua, v. Génes. JANUCIUS Bartolus, II, 60, 61, 65. JANUINUS Barberius, II, 39. JANUTHUS Bartuli, II, 43. JANUMUS Betus, II, 41. JANUINUS de Castello, II, 101. JANUINUS Garinus, II, 8.

JANUINUS de Murta, II, 40, 41, 55. 64, 91, 92, 102, 103, 110. JAMUINUS Rolla, II, 93. Janus de Lusignan, roi de Chypre, 5, 140, 278, 280, 281, 283, 284. Januzo, 350, 351. Japhe, v. Jaffa. Japhet, II, 452. JAQUE, V. JACQUES. JAQUINTI (Ricardus Petrus), 256 n., 260. JARDINERIA (Jacobus de), Il, 77. JARRY de la Jarrie (Philibert de), 151. JAUNUS (Julianus), Antiochise pincerna. II, 149-150. Jazera, v. Zara. JEAN (S.) Baptiste, II, 144, 156, 194. 195, 197, 235, 354, 357-358, 380, 386, 392, 393, 400-403. JEAN Capistran (S.), 157; 11, 511. JEAN (S.) Chrysostôme 454; II, 368. JEAN Damascène (S.), 11, 368. JEAN l'Évangéliste (S.), II, 273, 332, 352, 353, 384, 391, 400, 402. JEAN (S.) le théologien, II, 391. JEAN III, pape, II, 177. JEAN XXI, 191. JEAN XXII, 136, 145, 190-192, 194. 258. JEAN II, patr. des Arméniens, II. 399 n. JEAN catholicos, II, 399. JEAN de S. Ange (Cardinal), 150. JEAN, archev. d'Antioche, 435. JEAN I d'Ancône, archev. de Nicosie, 223 n., 233, 247-250. JEAN II de Polo del Conte, archev. de Nicosie, 248, 255-264, 269, 282, 289, 299, 318, 319, 326. IRAN III, arch, de Nicosie, 277-279 n. JEAN de Montecorvino, archev. de Pékin, II, 262 n., 314. JEAN, arch. de Tarse, 277. JEAN de la Sérée, év. de la Crémonie, II, 179. JEAN de Monteleone, év. de Famagouste, 287. JEAN Dardel, év. de Tortiboli, 1. II, IS. JEAN, ev. de Troyes, 389 n. JEAN Cantacuzène, II, 179 n. JEAN Comnène, emp. de C. P., 109; II, 407, 426. JEAN III Ducas Vatace, II, 179 n. JEAN Zimiscès, 423. BAN-sans-Terre, roi d'Angleterre, 11, 208, 436. JEAN, roi de Chypre, II, 458. JEAN II, 282, 283, 286-288, 290, 291, 293, 317, 326. JEAN III, V. JANUS. JEAN de Brienne, roi de Jrim, 139, 160, 199, 214, 216, 229; II, 166, 436-438.

JAMUINUS Morecinus, 34, 35.

JEAN, fils de Jean, roi de Jrlm, 200. JEAN Sracimir, tsar des Bulgares, II, 389. JEAN Tristan de France, II, 454. Inan (Abbé), 112. JEAN François Aldobrandini (Comte), 318. JEAN d'Antioche, 172. BAN Aubert de Pesmes, 2. JEAN d'Aurival, II, 470 n. JEAN Aventin, 52, 53 n., 56, 57, 60, 61. JEAN d'Avesnes, 153. IRAN Bassenhanner, 360. JEAN, cousin de Rainaut de Beauvais, II, 473, 475. JEAM, duc de Berry, 199. JEAN de Beyrouth, 400 n. JEAN Bodel, 146, 157. JEAN Boisset, 2. JEAN, duc de Bretagne, II, 454, 457. JEAN de Broies, II, 147. JEAM-François Brusato, 293-295. JEAN, margrave de Brandebourg, 361. JEAN della Casa, nonce, 322, 323. JEAN de Césarée, II, 439. JEAN, hypatos de Chypre, 436, 437. JEAN Foinon, II, 187. JEAN le Forestier, 150. JEAN, franciscain, 245, 246. IRAN (Frère), 263. JEAN Gardien, 282. JEAN de Gaurelles, II, 171. JEAN Germain, 146, 147. JEAN de Gibelet, II, 450. JEAN-François de Gonzague, JI, 241. JEAN de Grilly, II, 460. JEAN de Hildesheim, II, 313, 314 n., 318 n., 327, 343 n., 358 n., 375 n., JEAN d'Ibelin, sgr. d'Arsur, II, 442, 443, 446, 448, 449. JEAN I d'Ibelin, 150-153, 221, 339; II, 167. JEAN II d'Ibelin, sgr. de Beyrouth, 244, 439, 440, 449, 458. JEAN d'Ibelin, comte de Jaffa, 226, 390; II, 446. JEAN Joannis, II, 470 n. JEAN de Lastic, gr.-maître de Rhodes, 287. JEAN Leger, 148. JEAN le Long, 153. JEAN de Lordat, II, 470 n. JEAN de Lusignan, prince d'Antioche, Ц, 171. JEAN de Lusignan, prince d'Arménie, 5, 6. JEAN de Marignola, II, 313, 352 n., 366 a. JEAN Mielot, 150, 184. JEAN Mocénigo, doge de Venise, 208. JEAN Mocquet, 187. JEAN, moine du Mont-Sinai, 415. JEAN de Montfort, II, 406 n., 407. JEAN de Monstry, amiral de Chypre, 11, 117.

JEAN du Morf, maréchal du roi de Chypre, 193. JEAN Moschus, 168, 170, 171, 180. JEAN, comte de Namur, 192. JEAN de Nimègue, II, 491, 507. JEAN l'Orphanotrophe, 425. JEAN-Jacques Paléologue (Marquis), JEAN Perez, comte de Jaffa, 298, 300 n. JEAN de Plan-Carpin, JEAN (Prêtre-), 134-136, 139, 140, 143-148, 150, 151, 153, 156, 162, 163, 184, 185; II, 259 n., 314, 346 n. JEAN de Prouvais, II, 177, 179 n., 181. JEAN Raconis, 150. JEAN de Revandel, II, 160 p. JEAN de Sargines, II, 451. IEAN Sicolo des Ursins, 319. JEAN Soranzo, 305. JEAN Sozomène, 315 n. JEAN, abbé du Thabor, II, 165. JEAN du Thoron, agr. de Tyr, II, 458. JEAN Thensud, 97. JEAN Torzelo, 150, 184. JEAN du Tour, 190. JEAN Tucher, 361, 362. JEAN de Valenciennes, II, 129, 134 n., 145, 146. JEAN de Vega, 151, 183. JEAN de Verny, 250. JEAN de Villers, II, 188. JEAN d'Ypres, 122-127, 398 n., 399 n., 405 n., 406 n. JEAN, V. JOHANNES. JEAN-Baptiste, envoyé du Pape, 303. JEANNE, reine de Jrlm, 193. JEANNE, reine de Sicile, II, 317. JEANNE de Bourgogne, 189. JEANNE de Boutetort, II, 379. JEBUSEUS (Ornan), II, 351. JEHAN, V. JEAN. Jemian, 96. Jenes, v. Genes. JEREMIAS propheta, 141. Jenemin, frère mineur, 384 n., Jéricho, 179, 180; II, 123 n., 344, 355, 356, 393, 401, 441. JÉROBOAM, II, 357. Jerone (S.), 134, 136, 138, 140-144, 204, 315; II, 261', 279, 349 n., 350, 383. Járôma Alexander, 315. Jerome (Comte), 307. JÉRÔNE Marcello, 302. Jérôme Riario, comte d'Imola, 304. Jerosolima, v. Jérusalem. Jerosolymita, 142, 344, 432; II, 140. Jérusalem, 7, 11, 13, 20, 29-31, 35, 40-42, 48 n., \$1, \$4-57, \$9 n., 60, 62, 64 n., 66 n., 87, 111, 112, 115-117, 124, 134-137, 139-144, 146-148, 150-157, 160-164, 167-188, 190-200, 203, 203, 211-213, 220, 222, 224, 226, 235, 241, 447, 255, 256, 259, 265-267, 271, 276, 280,

285, 329, 339, 344, 355-362, 365, 369, 370, 374, 375, 382, 385, 388, 389, 392 n., 394, 395, 401, 402, 405, 412, 413, 426, 418, 420, 440-446, 456-457 n., 461-463; U, 121-157, 159, 162, 163, 166-168, 179, 181, 185, 186, 189-196, 206, 210, 211, 229, 232, 233, 235, 242, 245, 253, 254, 258, 260 n., 261, 269, 273, 284, 289-291, 299, 300, 308, 320, 325, 328, 334-335, 338, 339, 341, 342, 350, 352-355, 359, 361, 368, 373, 376-378, 385, 386, 388-395, 397-401, 406-408, 413, 414, 424, 429-438, 440, 441, 447-451, 454-456, 458, 462, 467-479, 491 n., 495 n., 508 n., 512, 513; - Patriarches de J., v. ALBERT, ANDREAS POLINUS, ÉLIR, FULCHERIUS, GEORgius, Gérold, Guillaume, Jacques, LANCELOT, NICOLAS, PIERRE, RO-BERT, THEODOSIUS, THOMAS; - Rois et reines de J., v. AMAURI, BAU-DOUIN, DAVID, FOULQUES, FREDE-RIC II, GODEPROI, HUGUES, JEAN, leanne, Marguerite, Mélisende, PHILIPPE, SALOMON, THEODORA. JESUITES en Syrie (Missions des), 162. JEUPPROT V. GEOPPROI. JESRAEL, II, 341. Jessei, II, 370. Jherusalem, v. Jérusalem. JITSCHAR, V. ISAAC. Јолсним (S.), II, 285, 390, 392, 401. JOACHIM (Abbas), 168. JOACHINO Nepitella, 407. JOAN, JOANNES, V. JEAN, JOHANNES. JOANHES' | +11), II, 470 n. Jose I(Don), roi de Portugal, II, 238. Jos. 111, 448; II, 377, 402. JOCELDIUS, comes, Il, 147. Joffrei, Gaufres, Joffroz, v. Geop-PROI. JOFREDUS Lupinus, II, 85. JOPREDUS de Vacherio, II, 212. JOFRIDUS de Lopeio II, 199. JOHANNES (Bonus), II, 215, 220. JOHANNES Antelmus, II, 219. JOHANNES Aurifaber, II, 223. JOHANNES Avundus, II, 12, 13. JOHANNES Barberius, II, 11, 85. JOHANNES de Barris, II, 126. JOHAMMES Bellengerius, II, 85. JOHANNES de Bernizono, II, 7, 54. IOMANNES Bocacius de Certaldo 141. JOHANNES BONACCURSUS, II, 28. JOHANNES de Bonaventura, II, 100. JOHANNES Botacius, II, 23. JOHANNES de Branducio, II, 102. JOHANNES Bugia, II, 99, 105. JOHANNES de Burzono, II, 11. JOHANNES de Callari, II, 30. JOHANNES Cameniates, 168, 172. JOHANNES de Canali, II, 241. JOHANNES Cancellarius, 123. JOHANNES Canzelerius, II, 220.

JOHANNES Caponus, II, 55. JOHANNES Carmesonus, 144. IOHANNES CASTARICA, II, 215, 220, 221. JOHANNES de Castello, II, 72. JOHANNES Cinnami, 108. JOHANNES de Clavaro, II, 84. JOHANNES Conius, II, 46. JOHANNES de Costa, II, 44. IOHANNES de Cravano, II, 73. JOHANNES Criotus, II, 108. JOHANNES Cruserus, II, 66. JOHANNES Curnuda, II, 220. JOHANNES Degerius, II, 85. JOHANNES Detessalve, II, 215, 224. JOHANNES (Dominus), II, 143. IOHANNES Dracus, II. 82. JOHANNES, drugumannus, II, 130. JOHANNES Feto, II, 215, 220. IOHAMNES Filator, 221. IOHANNES Frexellerius, II, 74. JOHANNES Galianus, II, 220. JOHANNES Gallus, II, 20, 21. JOHANNES de Gibelleto, II, 71, 76, 115. IOEANNES Girelmus, 407. JOHANNES de Gosmerio, II, 116. JOHANNES Gothmannus, II, 136. JOHANNES Grossus, II, 224. IOHANNES Grossus, II, 55, 57, 58. JOHANNES Gualterius, II, 117. IOEANNES Guaracus, 409. JOHANNES Guirardus, II, 40. JOHANNES de Heunar, cantor Paphi, 11, 87. JOHANNES Hildesheimensis, II, 512. JOHANNES de Insula, II, 71, 76, 85. lohannes de Iso, II, 7. JOHANNES Justinianus, II, 242. JOHANNES de Levanto, II, 73. JOHANNES Molfitanus, II, 220. JOHANNES de Margato, II, 8. JOHANNES de Mari, II, 25. IOHANNES de Milano, II, 104. IOHANNES Molesinus, 11, 74. JOHANNES Monelia, II, 54. JOHANNES de Moneta, II, 148. IOHANNES Mussus, II, 18. JOHANNES de Nameca, II, 507 n. JOHANNES de Nemore, II, 206. JOHANNES de Nevenhusen, II, 349. JOHANNES Osbergerius, II, 218. IOHANNES de Pando, II, 49, 68. JOHANNES Parisiensis, 112. JOHANNES, canc. Parisiensis, 134. JOHANNES de Parisius, II, 232. JOHANNES PASSAra, II, 5, 19, 86, 109, 119. IORANNES Pelleterius, II, 94. JOHANNES de Pellio, II, 38. JOHANNES Pignatarius, II, 68. JOHANNES Piletus, II, 75. JOHANNES de Pino, II, 66. JOHANNES de Porta S. Andrese, II, 8. JOANNES de Revigno, II, 212. JOHANNES Rossellus, II, 70. JOHANNES Rufus, 126. JOHANNES de S.-Denisio, II, 64.

JOHANNES de S.-Petro Arene, II, 40, 41. JOHANNES de Savastiano, II, 91, 92, JOHANNES, scriba, Il, 129. JOHANNES, scriba regis Cypri, II, 51. JOHANNES, scriptor consulis Januensium, II, 20. JOHANNES de Segobia, 136. JOHANNES Sellarius, II, 52. JOHANNES Squaves, II, 95, 97, 111, IIA. JOHANNES SUTOR, II, 133. JOHANNÈS Tavanus, II, 119. IOHANNES Tortorella, II. 66. JOHANNES Trabucus, II, 37, 67. JOHANNES de Tronc, II, 206. JOHANNES Vaccarius, II, 135. IOHANNES VAYTABUS, II, 106, 107. JOHANNES Venetus, II, 222. JOHANNES vicecomes, Il, 133. JOHANNES de Vignali, II, 56-58. JOHANNES de Vineis, II, 51. JOHANNES Vitoduranus, 374 n., 380 n. 392 n. JOHANNES Volans, II, 216, 221. JOHANNES Zacharias, II, 56, 57, 67. JOHANNES ZODAFAS, 110. JOHANNES, JOHANS, V. JEAN. JOHANNIN (Denis), 245. JOHANNINUS de Accon, II, 83, 96, 97, 104, 105. JOHANNINUS de Bava, II, 37. IOHANNINUS Bassus, 11, 62. JOHANNINUS de Castello, II, 32. JOHANNINUS de Domina, II, 73. JOHANNINUS Gasmulus, II, 104. JOHANNINUS de Mari, 11, 19, 25, 28, 61. JOHANNINUS de Milano, II, 31. JOHANNINUS Pignatarius, II, 72, 77, 85. JOHANNINUS Trabucus, II, 34. Јонет (Le), II, 439, 440. JOINVILLE, 91 n., 152, 154, 157, 158, 369 n., 421 n,; - Geoffroi de J., II, 187; - Robert de J., II, 187. JOLDERTUS, II, 143. JOMARD, II, 289 n. JONAS, propheta, 333; II, 290, 342. JONAS (Le), II, 422, 423. JONAS de La Mehca, v. JEAN de Nimègue. Joppe, v. Jaffa. Jor, II, 356, 377. JORDANE (Georgius), 11, 92. Jordanis fluvius, v. Jourdain. JORDANUS de Alba, II, 45. JORDANUS, cancellarius, II, 150. JORDANUS, magister, II, 268. lordanus de Malta, II, 103. Jonns de Sent-Jordi, II, 467. jong Mülich, 202. Josephat , 446; II , 125 n., 136 n., 140 n., 163 n., 227, 354, 391, 395, 397, 480, 500. JOSCELIN, comte d'Édesse, II, 143 n.,

Joscelin de Samosate, II, 134 n., 135. Josemmus de Tripoli, II, 108. Josepn, patriarche, 99, 412 n., 415; II, 381, 402, 403. JOSEPH (S.), II, 34, 383, 393. JOSEPH (S.) d'Arimathie, Il. 353, 357, 400. Joseph de Cancy, 113. Joseph ha Cohen, II, 323 п. Joseph le Beau, II, 392. JOSEPH Tarchaniote, duc d'Antioche. 426, 427, 430. Josephe, 440-443, 445, 450. JOSEPHUS, 168 JOSEPHUS Bancherius, II. 68. Josias, II, 341. Josue, 374 n, 448; II, 357, 393, 401. Jourdain, 360, 370, 382; II, 123, 124, 338, 341, 355-359, 377, 385, 386, 388, 392, 393, 399, 401, 420, 424. JOURDAIN (Guillaume), comte de Cerdagne, II, 497 n. JUBAINVILLE (M. d'Arbois de), 198 n. JUBINAL, 375 n., 381 n. Juda (Reges), II, 352. JUDAN (Jacques de), II, 450. Judas, II, 282. Judei, Juifs, 204, 382 n., 415, 439-440, 445-448, 450, 452-454; 11. 223, 259, 260, 266, 269, 270, 311, 323, 327, 337, 340, 351, 360, 361, 364 n., 365, 370-372, 384, 401, 403, 406, 414, 500. Judeorum (Portus), 344-345. Judec, 20, 440; II, 273, 275, 284, 330, 342, 360, 381. Juzen, v. Juifs. JULES II, pape, 243. JULIANUS Cæsar, II, 280. JULIANUS, cardin. Ostiensis, II, 511. JULIANUS de Bulgaro, II, 97, 98, 104. JULIANUS Jaunus, Antiochiæ pincerna, II, 149-150. JULIER, év. des Arméniens Chypriotes, 328 n. JULIEN, év. de Bova, 328 n. JULIEN (Frère), 328 n. JULIEN Goneme, 293. Julian [de Revandel], II, 160 n. JULIEN de Sidon, 370 n., 458; II. 445, 449. JULIENNE (St.), II, 381, 389. JULILIANUS de Appicis, II, 175. JURIUS (Nicolaus), II, 35. JUSSERANT (M.), II, 237 n. JUSTEL, 126. Justus de Argento, 160. JUSTINIANUS (Johannes), 11, 242; -Marcus J., II, 242, 447; - Pantaleo J., II, 70. JUSTINIEN I, empereur, 445; II, 398. JUSTINIEN II, empereur, 11, 408. Jutium, II, 418. JUVENAL, II, 399. JUVENIS (Adam), II, 149; - Seberius ]., II, 147.

### K.

Kaboul, 374. Kabousi (El Mina), 337. Kadmous, 382 n., 405. KABU (Anseau de), baile de C.P. 199. Kafil es-Salthaneb, 93. KAPOURI (Sarim ed-Din), 398. Kafr chArab, 96. Kafr Ramsis, 101. Kafr Tab , 396. Kabf, 405. KATHARI (Chehab ed-Din), 378. KAIMARI (Nasir ed-Din), 376. Kaimaz (Sarmi ed-Din), 390. Kaire (Le); v. Caire (Le). Kaisaram (Fath ed-Din ben), 393. Kaizoun, 403. Kakoun, 387. Kalaat ed-Dem, II, 123 n. Kalast al-Karn, II, 513. Kalah (Minat el-), 345. Kall'I (Gabriel Bar-), ev. de Nîcosie, II, 462. Kalessi (Bombaloo-), 351. Kalessi (Lamas-). 351. Kalioub, 369 n. Kanzir (Raz el-), 333, 393. Karå, 376, 386. KARABACEK (Dr), 369, 391 n.; II, 316, 317, 364 n. Karadasch, 349. Karak, v. Crak. KARAKOUSH, émir de Saladin, 175. Karavank, II, 396. KARETTO (Rainaldo), II, 131. KARLES, V. CHARLES. Karmates, 114. KAROLUS MAGNUS, v. CHARLEMAGNE. KARSAC, v. ISAAC. Kasmieh (Nahar el-), 339. Kasroun (Ras el-), 347. Kassab (Baie de), 333. Katceberouniens (Couvent des), II, KATHIR (lbn), 108. Kaththara, 95. Katijab, 390.

KATLEBA (Saif ed-Din), 402. KAUSLER, 44 n. Kavallari, 220. Kazzaphani, 230 n. Kebireh (Mahalleth el-), 98. Kefer lam, 343. Kebf (Al-), 382 n. KELAOUN, 115, 174, 178, 179, 382, 385, 398 n. Kemal al-Din, 114, 115, 117, 174. KEMAL ed-Din Ebn Scheith , 373. KEMAL Piri, 181. Kemperlegiense (Chron.), 126. KENDÉAS (Le b. x), II, 407-408, 420-423. Kerah, 403. KERBOGA, prince de Mossoul, 75; II, 186. Kernoun-Aga, 383. KERONCUFF (Quiliou de), 463. KERVYN de Lettenhove (Baron), 387 n. Kenzs (Seif ed-Din), 368 n. Ketir (Ibn-), 116; II, 315. KETZEL de Nuremberg, 361. KEUPEROGLOU (Les), 92. KHADIDJA, II, 371 n. KHALDOUN (Ibn-), II, 317. KHALIB ben Ibek es-Safedy, 203. KHALID ben Walid, 384. KHALID ed-Dahiry, 90, 94, 99, 100. KHALIL al-Schami, 178. Khan Louquin, 100. KHANAZIR (Miniet el-), 96. Khaneh (Thabl-), 91, 93. Khapheh (Lissan el-), 353. Khurbet Zeita, II, 133 n. Kharismiens, 421; II, 441, 444. Kharroub, Kharroubler, 90, 94. Kharouba (Tell el-), 387 n. Khassekieh, 90. KHATCHATOUR OU KHATZATOUR d'Ani, duc d'Antioche, 424, 426, 427. KHATTAB (Omar ben), 406. Khawaby, 382 n. KHODJA (Asil ed-Din), 368 n. Khorassan, II, 408. KHORÈNE (Moise de), II, 395.

Khorkhorouniens (Couvent des), II, 396. KHOSRAU (Nassiri), 411 n. Khourbet al-Loussous, 395. KIBOURG (Comte Hartmann de), 23. Kiev (lsidore, cardinal de), 293-295. Kilani, 208; II, 409. KINDE (Couvent du baron), II, 395. KINDERLING, II, 327, 328. Kinzing (Rutmann de la), 46. Kipichak, 365, 369, 376, 404. Kirchberg-sur-l'Iller, 80. KIRCHBERG (Comte Albert de), 23, 80; - Bernold de K., 80 n.; -Hartmann de K., 75, 80; - Othon de K., 80. Kirchheim, 77. Klagenfurt, II, 367 n., 375 n. KLAPROTH, 164. Kleinblaubeuren, 79. KLINGEN (Aldegonde de), 25, 26; -Hartmann de K., 25, 26. Knaresdale (Lord of), II, 379. Konler (Charles), 133 n. Koleia, 382. Kolossi, 230 n. KONDAKOPP, 448 n. Korain, 401. Kossair, 333, 405, 406. Korouz, sultan, 365, 366, 368 n.-370. Koum en-Nedjdjar, 99. Kous, 402. Kousch, 378 n, Krak, v. Crak. KRAUS (M.), 448, 449. Kreuzlingen, 87. KRIEG von Hochfelden, 18. Kumaon (Province de), II, 316 n. Kurdes, 93. Kurdes (Château des), 382, 386, 397. 398; II, 188 n. Kybourg (Hartmann, comte de), 75. KTPRIANOS, II, 408, 409 n. Kythrea en Chypre, 169, 218. Коркв, II, 314 п., 318 п., 343 п., 358 n., 361 n., 367 n., 375 n.

L.

Labagara (Lena de), 352. La Baume (Guillaume de), 221. Labbe, 120-126, 223 n., 227 n., 234, 254, 255 n., 257 n., 259, 262 n., 265 n.; II, 160. Labicane (Voie), 438.

La Broce (Pierre de), 198.

La Broquière (Bertrandon de), 150, 152, 184.

Lacidimone, II, 179 u.

Lachalade, II, 207 n.
Lachatourios (Khatchatour), 426.
Lachis, II, 342.
La Condamne, 153.
Laconha (Hugues, duc de), II, 491, 507.

LA CROIX (de), 148, 151, 157, 183, 201, 210 n. LA CURNE de Ste Palaye, 113. LADISLAS, roi de Hongrie, 138. LADISLAS, roi de Naples, 280. LADJIN (Housam ed-Din), II, 279 n. LADRE (S.) de Béthanie, v. S. La-ZARE. Larrach, 77. LA FAYE (Lermite de), 197. La Fons de Mélicocq, II, 158. La Forest (Dom Pihan de), 106 n. LAGNETO (Guillielmus de), II, 220. Lagosta, II, 331 n. La Grava (Arnautz de), II, 469. LA HAYE (Benignus de), 140. Laiacium, Laiazo, Lajaccio, Lajazzo; v. Aias (L'). Laisne, 152. La JARRIE (Philibert de Jarry de), 151. LAKEM (Tribu de), 94. Lalechia, La Lice, La Lizza; v. Laodicée. LAMARTINE, 177. Lamas-Kalessi. 351. LAMBERT (César), 161. LAMBERT (Maitre), II, 139. LAMBERTUS Ardensis, 123. LAMBERTUS de Logia, II, 219. LAMBERTUS, magister, Il, 139. LAMBERTUS Noviomensis, 141. LAMBERTUS Parvus, 123. LAMBERTUS de Sambuceto, II, 3-5, 16, 45, 81. La Merca, v. Nimègue. Lamesie (Lamas), 351. Lamesso, v. Limisso. LAMI, 124. Lamo, 350. LAMOIGNON, 203. LA MOTHE (Adalbert de), II, 470 n. La Mothe (Amanieu de), 272. LA MOTHE-S. Aubin (Antonius de), 136. Lamus (Le), 351. LANCASTRE (Henri de), comte de Derby II, 238, 239. LANCELOT, 162. LANCELOT de Lusignan, cardinal, 284-285 LANDOIS (N.), 172. LANDULPHUS Junior, 122. Lanercost (Chron. de), 391 n., 392 n. LAMPRANC, trésorier de Ste Sophie, 246. LAMPRANCINUS de Lavania, II, 54. LANFRANCUS Botarius, II, 215. LAMPRANCUS de Bulgaro, II, 97, 98, 119. LAMPRANCUS Cigala, II, 93, 94, 96, 100, 114, 115. LAMPRANCUS de Lavania, II, 6, 11. LANFRANCUS, magister, II, 45. LANPRANCUS de Mari, II, 52, 61, 62. LANPRANCUS Molinarius, II, 109.

LANFRANCUS de Predis, II, 10. LANFRANGUS Osbergatus, II, 108. Langlois (Mr), 333. Lango, 333-334. Langres, 233, 248, 250, 251, 254, 255. LANGRES (Estot de), II, 506. LANGUILLARA, 161. Langue de Bagasse, 351, 353. Languedoc, II, 470 n. LANNOY (Ghillebert de), 89, 91, 94-97, 343, 362, LANSERIS, sire de Domes, II, 439. LANTELMUS, II, 232. Laodicée-sur-Mer (La Liche, La Lizza Latakieh), 208, 330, 334, 335, 405; II, 135, 188, 262, 432 n.; Gérard, év. de L., II, 135. Laodiciens, 405. Laon, 198; - G., élu de L., 144. Laoraque, 11, 228. Lapais (Abbaye de), 210, 228, 230, 232, 237, 239, 241, 245, 319, 322. 327. La Palu (Pierre de), patr. de Jrlm, 265. LAPITHOS, 208. LA PORTE du Theil, 234. La Pradele (Raymond de), archev. de Nicosie, 272-274. Larca, 336. LARCAR (Nicole), archev. de Tyr, II, 445. Laris, Larissa, 346, 347. Larnaca, 220. 292; II, 409. LA ROCHE (Amaury de), comm. r du Temple, 389 n. LA ROCHE (Aimoin de), hospitalier, II, 157 n. La Rovere (François de), 297. LARROQUE (Tamizey de), II, 379. LARTIGUE, 159. LASCARIS (Maison de), 142, 159, 167, 185; - Théodore L., 171, 376 n. La Sérée (Jean de), év. de Lacedemone, 11, 179 n. Lassarquie, 95. LASSBERG, 17. LASTETRIE (M. R. de), 460 n. LASTIC (Jean de), grand maître de Rhodes), 287. LAS Tours (Gousier de), II, 492, 493, 508. Latakieh, v. Laodicie. LATIPY, 181. LA THAUMASSIÈRE, II, 160 n. Latins, 168, 178-179, 217, 235, 236, 245, 274, 288, 319, 329, 330, 358, 368; II, 131, 133, 135, 166, 335, 350, 354, 367-369, 375, 412, 431 n., 463, 465. LATINUS (Berthozius), II, 89, 94, 97, 98, 101, 103, 109, 111, 113, 115, 115-117. LA Tour (Aubert de), 193. Latran, 195, 216, 224 n., 317, 444; - Concile de L. 216, 317.

LATRO (Balduinus), II, 126. Latroun (El-), 375. LAUBE de Bron (Ch. de), 201. LAUDIVIUS, 147, 153. Laudunensis, v. Laon. Launois, 196. Laupheim, 80. LAUREDANO (Hieronymus), II. 249. LAURENCII (Leonardus), II, 46. LAURENT (L.), II, 409, 444. LAURENT (D. r), II, 259, 311, 361, 365 n., 367 n., 376. LAURENT de S. Aiguan, 412 n. LAURENTIUS de Bissane, II, 36. LAURENTIUS Bonincontrius, 124. LAURENTIUS Bragadinus, II, 244. LAURENTIUS, capellanus, II, 142. LAURENTIUS de Clotis, II, 78, 79. LAURENTIUS Crusetus, II, 85. LAURENTIUS Curtus, 11, 88, 89. LAURENTIUS de Guillielmo, II, 220, LAURENTIUS Panaterius, II, 68. LAURENTIUS de Paxio, II, 70. LAURENTIUS de Vintimillio, II, 220. LAURENTIUS Barixanus, II, 70, 72, 116. LAURUS Quirinus, 136. Lausiaca (Historia), 167-171. LAVANIA (Jacobus de), II, 33; -Lanfrancus de L., II, 6, 11, 54. LA VIGNE (Petrus de), II, 297. Layacium, v. Aias (L.). LAZARUS (S.), 461; II, 279, 355. 386, 401. LEAH, V. LEA. LE BLANC (Louis), 149. LE BLANC (Pierre), 185. LE BLANC (Vincent), 148, 150, 151. LE BLANT (M.), 454. LE BORGHE (Nicoles), II, 457. LEBRET, 73 n. LE BRUN (Adam), 198. LE BRUYN, 230 n. LECGACORVI, 11, 209. LE CHARPENTER (Guillaume), 69. Lecia, 334. LECTUS, II, 139. Ledjoun, 376 n. Lefcara, 208. LE FÉRON, II, 158. LE FEVRE (Jacobus), 140. Le Forestier (Jean), 150. LE GASCON (Pierre), II, 179. Liger (Jean), 148. LEGER de Nabinaux, 262, 264. LE GRAND (Adam), II, 148; - Baudouin le G., II, 148; - Florate le G., II, 148; - Guillaume le G., 11, 148, 149. LEHMANN, 76 n. LEININGEN (Comtes de), 72; - Emich de L., 23, 62, 68-70, 72, 74-77 Leipzig, II, 298. Le Jaune (Barthélemy), II, 150 n.

LE LONG (Jean), 118, 149, 153. LELONG (Père), 38 n.; II, 259 n. Lemosi, v. Limousins. Lemovicense (Chronicon), 383 n., 384 n., 391 n. Lena, 330, 334, 335. Lena de Bagassa, 352. Lanboure (Duc de), II, 438. LE NORR, v. NIGER. LEMONUS, frater, II, 126. LEBORMANT (M.), 441 n., 452 n. Lens, 11, 158, 159, 161-163. LENTINO (Thomas de), ev. de Bethléem, 375 n.; II, 449. Leodiensis (Otbertus, episcopus), 42. LEODIO (Herricus de), II, 142. LEO Barberius, II, 30. LEO de Palacio, II, 69, 101, 103, 115. LEO Salvaigus, II, 23, 36, 37. Lton (S.), II, 369. Liton X, pape, 193, 324. Litor, emp. de C. P., 171. Lion II, roi d'Arménie, II, 188, 434, 435, 437-Lion, fils du roi Hethoum d'Armenie, 385, 393, 397. Léon IV, 5. Lion V, 3, 13-15. Lion VI, 6-9, 12, 197. LEON l'Africain, 90, 93, 97, 98. Léon (Baron), fils du roy Héthoum, 4. Leon (Baron), fils du baron Thoros, 4. Léon, catépan d'Antioche, 428. Lion, duc de Chypre, 437. LEON, commerciaire de Chypre, 437. Lion, sénéchal de Jrim, 7. LEON, templier, 384. Leon Tornikios, 428. LEONARD de Tibertis, prieur des Hospitaliers de Venise, 189. LEONARD (Antoine de), 302, 303 n. LEONARDO Quirini, 167. LEONARDUS Recho, II, 11. LEONARDUS de Fontanegio, II, 21, 22. LEONARDUS Jacobus, II, 65, 90. LEONARDUS Laurencii, II, 46. LEONARDUS Mozenicus, II, 241. LEONARDUS Mudakis, II, 243. LEONARDUS Paradisius, II, 74, 88. LEONARDUS de Rivemar, 13, 14, 16, 28. LEONARDUS de Ripparolia, II, 80, 83. 84, 85. LEONARDUS de Rose, II, 175. LEONARDUS Spinule, II, 18, 19. LEONARDUS Viturus, II, 247. Léonce Machéras, 274, 275, 278, 281 n.; II, 171, 405-406, 408-410 n. LEONELLUS Panzanus, II, 6, 7, 24. LEONI (G. B.), 164-166. Léoniès (Le), 339. Leopardorum (Mons), 337. Lepanto, 186. LÉPINE (Cartons), 163.

LE QUILLIO, 463. Le Quien, 207, 216, 222, 223, 229 n., 232, 233, 239, 243, 249, 256 n., 279-281, 294, 296 n., 298, 300 n., 321, 322 n., 325 n., 328 n., 392 n., 434 n. LE RAT (Raimond), II, 149. LERCARIUS (Ido), II, 229. LERICUS, II, 431 n. LERMITE de la Fave. 197. LE Roux (Bertrand), II, 470 n. LE ROUX (Casīn), 460. LE SAUVAGE (Mathieu), II, 449 n., 450. LESGARE (Bertrand), 277-278. LESPARRE (Florimond de), 273. LETIUS Hardel, II, 141. LE TORT ou de Tor (Flandine), 413 n.; II, 136, 165; - Geoffroi le T., II, 136; - Herbert le T., II, 135. LETTENBOVE (Kervyn de), 387 n. Lencade, II, 331 n. Leucosia, v. Nicosie. Leunicon, II, 409. LEUPOLDUS, dux Austriæ, 401 n. LEUTHBRANDUS, abbas S. Georgii, II, 138. LEVANTO (Gullielmus de), II, 73; -Jacobus de L., II , 221; - Johannes de L., II, 11, 73; - Symon de L., II, 89. LEXEGNAN, LEZEGNAN; V. LUSIGNAN. LEZIA (Constantinus de), II, 39; -— Cosmas de L., II, 39; — Dagnanus de L., II, 43; - Dimiter de L., II, 39, - Gregorius de L., II, 39. Leyde, 116. L'HERMITE (Jacques), II, 178, 180. L'HERMITE (Pierre), 19, 63, 64, 68-72, 74, 77, 78, 84; II, 429. Lia, 411 n. 414, 419; II, 403. LIACIUS Imperator, II, 63. Liban, 92, 166; II, 336, 337-339, 356, 359, 360, 362, 386. LI BORGNES, V. LR BORGNE. LIBOTUS (Nicola), II, 46. Licia, 334. Lidde, v. Lydda. LIECA (Girardus), II, 150. Liège, II, 320; - Év. de L.: Henri, 11, 184; Otbert, 42. Lievis de Hamme, 412 n. LEGATOR (Guillielmus), II, 33. Ligon, 376 n.; 11, 451. Ligneux (Monastère de), 267. Ligurie, II, 172. Lilio (Marinus de), 11, 90. Lilion, Ledjoun, 376 n. Lille, 157. Limassol (Limechon, Limison, Limisso, Nemocium, Nimocium, Nymocium), 207-209, 216-218, 221 n., 226, 251, 253, 254, 263 n., 272, 292 n., 295, 300, 303-305, 327 n., 402; Il, 42, 60, 61, 72, 108,

173, 335, 336, 455, 457; - Év. de L., 207, 208, 217, 272, 292, 300, 327 n.; Donato 303-305, 314; Foulques 214; Pierre 253, 254; Concile de L., 251, 263 n. Limisso, v. Limassol. Limoges, 267, 268, 272 n., 383 n., 384 n., 391 n.; - Eustorge, év. de L, II, 468. Limono (Petrus de), II, 33. Linos (Hugues de), II, 470 n. Limousin, Il, 471. Limousins, 11, 472, 493, 508. Lingonensis, v. Langres. LINOR (Dame), 11, 44, 45, 81, 82. Linzgau, 80. Lion (Le), II, 451. Lion de Grimaut, II, 447. Lions, v. Lyon. Lipai (P. de), 348. Lipari , II, 77, 335; — Év. de L., 249 B. LISEGNIEN, LISEGNAN, LISSEGNAN, LI-ZEGNEN; V. LUSIGHAM. LISIARDUS Turonensis, 129. LISLE (William de), II, 179. Lissan el-Khapheh, 353. LISUNCORT (Gilbertus de), II, 131. Lisieux, Il, 252; - Ev. de L., Il, 253. LITTA, 11, 241 n. Livadi, 218. Livio Podocator, archev. de Nicosie, 298 n., 321-324. LIVON, v. LEON II. Livonie, II, 308, 330. Lizon, 376 n. Lizza (La), v. Laodicie. LOCHNER, 361. Locus ardentis rube, II, 347. LOEXENANG, V. LUSIGNAN. Loderium, II, 63. Lodistus Calvus, II, 105. Lodovico, Lodovicus; v. Louis, LORYS, LOYS. Lopovvicus, II, 133. Logia (Fulco de), 11, 215, 219. Loir, 11, 495 n Loire, II, 508 n. Loiret, II, 132 n. Lombardeschi (Panni), II, 26-28. Lombardie, 66 n.; II, 174, 331 n., 332. Lombards, 71, 84 n., 220; II, 340, 439, 441 LOMBARDUS (Hermolaus), II, 243; -Nicolaus L., II, 242; - Pontius L., II, 150 Londres , 154 , 157, 261 n., 278 n.; II, 289. LONGCHAMP (Henri de), II, 187. Longjumeau, 196. LONGNON (M. r), 359; II, 185 n. Longo, 313. LONGOBARDUS (Herbertus), II, 129. Longobardi, v. Lombards. Longponi, 189.

Longpré, 157. LONGUE-Espen (Guillaume), II, 433. LONGUS (Donatus), II, 88. LOPEIO (Jofridus de), maresc. Campanie, 11, 199. LORDAT (Jean de), II, 470 n. LOREDANO, 256 n., 257 n., 286 n., 287 n., 298. LORENS Tiuple, II, 447. LORENZI (M.), 318 n. LORENZO Capello, 357. LORI (Rogiers de), II, 459. LORIC (Jean-Alfonse de), 14. LORIPES (Stephanus), II, 137. LORNIUS, II, 86. Lo Ros, v. Le Roux. Lorraine, 21, 22, 53, 71, 162; II, 184, 503. Lorrains, 53, 64, 71. LOTH, 11, 356, 392. LOTHAIRE III, roi, 76 n. Lotharingia, v. Lorraine. Loudjéra, 367 n. Louis VII, roi de France, 112, 161; II, 132, 431-433. Louis VIII, II, 161, 438. Louis IX (S.), 95, 113, 128, 129, 136, 139-142, 147, 149, 152, 154, 156, 159, 161-163, 171, 184, 187, 190-193, 198-200, 214, 229, 230, 365, 366, 368 n., 369 n., 372 n., 377, 389 n.; 397, II, 160, 179 n., 209, 210, 231-236, 258, 268, 298, 442, 443, 445. Louis XII, 137, 190. Louis XIII, 187. Louts XIV, 158. Louis de Bavière, 60 n. Louis II, duc de Bourbon, 277. Louis de Bourgogne, 194. Louis Mocénigo, doge, 325. Louis Perez-Fabrice, archev. de Nicosie, 292 n., 297-300, 321. Louis Podocator, cardinal, 298 n., 300 n., 321, 323. Louis de Romagnano, 283 n.

Louis Ier, duc de Savoie, 285. Louis de Savoie, 282, 283, 295. Louis de Varthema, 150. Loulab (Le), 444. Longuin (Khan), 100. Loussons (Khourbet al-), 395. LÖWENFELD (D.º S.), 252. Lowenstein (Albrecht de), 202. Loya, insula, 11, 335. Lubicenses (Annales), 391 n. Luc (S.), 407, 446; II, 352, 355, 393, 432. Luc Gentile, 11, 171, 175, 176. Luc de Thonay, 407. Lucas (Paul), 157. Lucas Michiel, 165. LUCCHETTO Grimaldi, 389. Lucensis (Ptolomeus), 123. LUCERIA, 367 n. LUCETA, abbesse, 392 n. LUCHETUS Nigrinus, II, 17. LUCHETUS de Travi, II, 29. LUCHETUS de Varagine, II, 109. LUCHINUS de Clavaro, II, 60, 67. LUCHINUS de Molino, II, 120. LUCHINUS Patucius, II, 98. LUCHTHUS Ricius, II, 119, 120. LUCHINUS Streiaporcus, 407. LUCHINUS de Susilia, II, 31, 66. Lucia Paruta, 305. LUCIE (S.), Il. 445. Lucius II, pape, II, 190 n. Lucrus III, 113. Ludius Thomas, II, 46. Lucques, 146, 157; II, 510. LUDEWIG, 122. LUDOLF de Sudheim, 86 n., 266; II, 259 n., 305-377. Lunwig von Bannoni, 163. LUGDUNENSIS (Stephanus), II, 139. Lugdunensis (Clericus), 319. LULLIUS (R.), 135. LUMBARDUS (Albertus), II, 131. Lumbroso (M.), 440, 452. LUNE (Pierre de), anti-pape, 276. Lünig, 11, 256.

LUPARELLUS Bonatius, 11, 103. Lurz (Clement), 239 n. LUPINUS (Jofredus), II, 73, 85. Lupus, 440. LUSIGNAN (Maison de), 156, 159, 257. 281, 284, 286, 293; — Agnès de L., 282, 283; - Amaury de L., 5, 207, 208, 217, 218, 320; -Anne de L., 282, 283, 285; -Bohemond de L., 5, 6; - Charlotte de L., 290-292, 295, 298, 300, 307, 320; - Échive de L., II, 170; - Étienne de L., 186, 216, 288 n., 293 n., 294, 298, 325-327; II, 406, 408, 409 n.; Eugène de L., 317; - Gui de L., 5, 6, 197, 217, 219, 221; II, 433; — Henri I de L., v. Huguss; — Hugues de L., II, 507 n.; -Jacques de L., 275, 276, 280, 288, 295, 296, 300; II, 172; - Jean de L., 5, 282, 283, 286-288, 291-293, 317; II, 171; - Janus de L., 280-281, 283, 284; - Lancelot de L., 284, 285 ; - Pierre I de L., 273, 274; - Pierre II de L., 273, 274; — Pierre de L., comte de Tripoli, 265 n. LUTZELHARD (Conrad de), 52 n. Luxembourg, 76. LUYNES (Duc de), 412 n. Lybanus, v. Lihan. Lybie, 100, LYCELAMA, 462 n. Lydie, II, 407 n., 408 n. Lydda, 180, 208, 222 n.; II, 143, 342, 438; - Év. de L., 222 n.; Bernard, II, 143. Lymeson, v. Limassol. LYNINGEN, V. LEININGEN. Lyon, 90 n., 228, 229, 272 n.; II, 181, 445, 456; - Concile de L., II, 456. LYON, LYVON; v. LEON. Lyrense (Chronicon), 126.

M.

Ma'an, 95.

Mabilion, 38 n., 120, 130.

Macaire (S.), II, 345, 358.

Macaire de Ste Menehould, II, 187.

Macaria, II, 388.

Macarios, patr. d'Antioche, 438.

Macé (René), 161.

Macé de Villebresne, 153.

Macedonia, II, 331.

Maceotus Barberius, II, 82, 83, 95.

Maceotus Barberius, II, 70.

Macmarus (Dominus), II, 137.

Маснаит (Guillaume de), 147, 152, 155, 203, 273 п.

Маснёкая (Léonce), 274, 275, 278, 281 п.; II, 171, 405, 406, 408-410.

Масhera (Monts), 208.

Масhmetistæ, v. Маhométans.

Маснметия, Маснометия, Маниметия; v. Маномет.

Масо, 156.

Масом (Richart de), II, 492, 508.

Масрибейь, 412 п.

Масицирия (Gregorius), II, 110.

Мареление (S. Marie-), II, 278, 354, 355, 383, 385, 390, 393, 400. 
Madisse? II, 349 u. 
Madpp ed-Din Touri, 384. 
Madrid, 283, 369 u.; II, 467, 472. 
Madyan, II, 360. 
Маргеч Махопия, II, 50. 
Маргеч Махопия, II, 50. 
Маргеч Махопия, II, 176. 
Magdala, II, 261, 278. 
Magdalema (Enricus de), II, 63; — 
Marchetus de M., II, 7; — Melianus de M., II, 63.

LYRER de Rankweil (Thomas), 81 n.

Magedo (Campus), II, 341. Mages, 11, 313, 314, 327, 360, 367, 369, 383, 402. Magius (Charles), 182. MAGNUS, v. LE GRAND. MAGNUS (Stephanus) II, 74, 80, 88. MAGNUS, r. de Norvège, 369 n. MAGUMETUS, V. MAHOMET. MAHADI, II, 274 n. Maballeh, 89, 99, 101. Maballet Abderrahman, 99. Maballet Abou Aly, 99, 101. Mahallet el-Kebireh, 98. Mahallet el-Merhoum, 100. Mahallet el-Qaçab, 101. Mahallet el-Qasob, 101. Mahan, 95. MAHASSIN (Aboul-), 94, 114, 115, 173, 174, 386. MARRIGOT, dominus de Gerin, II, 133. MAHENGOT de Tibériade, II, 133 n. MARIUS, v. MATHIEU. Mahemerie, II, 135. Mahomerio!a, II, 135. MAHOMET, 120, 135-137, 143, 144, 165, 172, 183, 203, 412 n., II, 266-294, 311, 350-352, 364, 371-376, 481, 483, 501, 502. MAHOMET II, 135, 151, 181. Mahométans, 411 n.; II, 270, 277, 309, 338, 345, 351-353, 361, 371-373, 377. Mahum (Terre de), II, 132, 133. MAHUMERIA (Gualterius de), II, 125. MAILLEPER (D.), 105, 127. MAILLI (Jacques de), mar. du Temple, II, 433. MAILLOTE (J.), 152. Main, 64. Mainakab, 382 n., 405. MAIMARDUS, ep. Beritensis, II, 141. MAINEBEUF (Barthelemy), 458; -Gautier M., 458, 459; - Gerard M., 458, 459; - Rolland M., II, 226. MAINFROT, empereur, 191, 367, 368 n., 380, 385 n.; II, 452. Maionica, Il, 78, 79, 90, 101, 103. MAIONICA (Georgius de), II, 54. MAIROT (Étiennette), 2. MAIZIERES (Philippe de), 183, 186, 273. MAJORQUE (Alix de), II, 170, 171, 175, 176; - Fernand de M., 175, 176, 187, 197, 255; II, 170; -Jacques de M., 192, 200; II, 170 n. Mukon ou Make (Couvent de), 179. MARRIZI, 90, 114, 117, 120, 174, 177, 178, 181, 365 n., 368 n.-377 n., 379, 381-406 n., 411 n., 420, 421; 11, 364. MALA Pinus, II, 139. MALAGAMBA (Andriolus), II, 52. MALASPINA (Saba), 126. MALATERRA (Gaufredus), 122.

MALATESTI (G.), 167. MALCASTEL (Gervasius de), II, 153. MALCHUS, II, 384. Malex al-Daher, v. Breaks. MALEK, V. MÉLIK. MALESPINI (Ricordano), 122. MALETA (François), 300. Maleville, 71. MALFITANUS (Johannes), II, 220. MALIK Dahar, v. BIBARS MALIK, v. MÉLIK. Malines, 164; II, 513. MALIOVATA (Petrus), II, 85. MALIPIERO, 289 n., 311, 313, 314. MALLEON, V. MAULEON. Mallo, Malo, 348, 350. MALLOCELLUS (Guillelmus), Il, 215; – Petrus M., II, 212; – Simon M., II, 214-218, 222. MALMESBURY (Guillaume de), 41. Malmistra, v. Mamistra. MALOCELLI, II, 212. MALONUS (Simon), 409. MALOSCUDERIUS (Rufinus), II, 209. Malvezi, II, 480. Malta (Jordanus de), 103. Malte, 148, 150-152, 154-159, 160-162, 185, 186, 188, 195, 197, 201, 202, 279, 286, 324; II, 157 n.; v. HOSPITALIERS. Mamaviva (Gregorius), II, 67. Mambré, 412 n.; II, 348, 403. Mamelouks, 90-93, 174, 177, 289, 411 n., II, 316, 403. MAMEROT (Sébastien), 148, 150. Mamiconiens, II, 396, 397. Mamistra, 348, 349; II, 185, 186 n. Mannes (S.), 146. MANASES, constabularius, II, 129. Manasses (Tribus), II, 359. MANASSES (Dominus), II, 137, MANASSES de l'Isle, II, 187. Manceaux, Manses, II, 489, 506. MANCEL (Robert), II, 149 n. Mangourah, La Massoure, 95, 96, 229; II, 442-444. MANDELLO (Albertus de), II, 231, 232. MANDEVILLE, 136, 147-149, 150, 151, 154-156, 163, 183 ; II, 313, 316, 318, 320, 325, 327, 382. Mandia, 220 n. Mandindes, Mandopolini, II, 375. Mandres, II, 422. MANEGETA (Galvanus), II, 28. MANFRED, V. MAINFROL Manfrédonie, II, 60, 66. Manpredus de Cremona, II, 112. MANFREDUS de Marino, II, 33, 35. MANGOU-Timour, 404. MARIAVACHA (Philipus), II, 220. Manoet (Le), II , 452. MANRIQUE de Burgos (D. Pedro), 186 MANSELLUS, conestabularius, II, 149. MANSELLUS de Gibel, II, 163. MANSI, 65. Mansourab, v. Mancourah.

Manta (Ile de), II, 331 n. MANTOA (Guido de), II, 10. Mantua, 142; II, 241. MANUEL Comnène, emp. de C. P., 109, 134-136, 139, 140, 145, 162; II, 118. MANUEL Auria, II, 13-15, 17. MANUEL, courrier, 7. MANUEL de Finali, II, 20. MANUEL Marabotus, II, 25, 35. MANUEL de Sagona, II, 66. MANUEL Salvaigus, II, 23. MANUEL Spaterius, II, 50. MANUEL Tartarus, II, 56, 57. MANUELA Branca, II, 58. MANZINUS (Marchus), II, 67. MAQRIZI, V. MAKRIZI. MARAANT (Baldevinus de), II, 141. MARABOTUS (Manuel), II, 25, 35. Marach, 349, 404. MARACHEOU (Les), 92. MARADALDUS (Guilbertus), II, 135. Maraclee, Marakia, 215, 335, 337. Marakie (Nahar-), 337. MARALDI (Fr.), 202. Marbach, 64. MARBERE (Stephanus), II, 116. MARC (S.), II, 266, 354, 380, 446. Marc, pelerin, 173. MARCAFAVE (Hugues de), II, 470 n. MARCANTONIO Colonna, 201. MARCELLINO da Civezza, 157. MARCELLO (Victor), archev. de Chypre, 210 n., 301-304, 324; --Jerome M. 302. MARCHESI (M.), 167. MARCHESINA Bugia, II, 99. MARCHESINUS Ricardellus, II, 86. MARCHETUS Faber, II, 62. MARCHETUS de Fenaria, II, 65. MARCHETUS de Magdalena, II, 7. Marchiennes, 112, 128, 129; II, 513. MARCHISIUS de Rodoano, II, 215, 220. 221. MARCHUS, v. MARCUS. Marco Boschini, 164. Marco Bollano (Ser), 308. Marco Giustiniani, 242, 447. MARCO Minio, 317, 318. MARCO Polo, 134, 335, 140, 144, 147, 148, 150, 151, 157, 164, 165, 184; 185; II, 259 n. MARCOLINUS de Jane, II, 111. MARCUS de Accon, II, 108. MARCUS de Addo, II, 38. Marcus de Castello, II, 72. MARCUS Manzinus, II, 67. MARCUS Mizus, II, 48. MARCUS Mocius, II, 52. MARCUS de Monblanco, II, 94, 95. 97. Marcus Oliva, II, 221. MARCUS de Otto, II, 63. Marcus Pellegrinus, II, 80. MARCUS Salamonus, II, 35, 70, 116.

MARCUS Vesentinus, II, 85. MARCUS de Vicentia, 258. MARCYQUE (Comte de), II, 456. Mardj Bargout, 404. MARDOCHEUS, II, 265, 285. Mare Galilee, II, 356, 357, 359, 377-Mare Mortuum, II, 355-357. MARSUIL (Bernard de), II, 188. Marffe, v. Amalfe. MARGARETA de Sicilia, II, 354. MARGARITA de Cellis, II, 92. MARGARITUS de Venecis, II, 81. Margat, 216, 325, 334, 399; II, 432 n., 457, 458, 486 n., 504. MARGATO (Anfredus de), Il, 150; - Dimiter de M., II, 8-10; Johannes de M., II, 8; - Stephanus de M., II, 8-10; - Thomas de M., II, 92. Marge (Vallis de), II, 386. Margelion, II, 432. Margesaphar, II, 431. MARGUERITE (Ste), 14. MARGUERITE, reine de Jrlm., 199, 251. MARGUERITE, dame de Sidon, II, 446. MARGUERITE de Soissons, 9. Mari (Branca de), II, 110; - Johanninus de M., II, 19, 25, 28, 61; - Lanfrancus de M., II, 52, 61, 62; - Nicolaus de M., II, 24, 47, 49; - Paschalis de M., II, 25, 26; - Percivalis de M., II, 24; - Ugetus de M., II, 61. Maria, soror Moysis, II, 285. Mania et Martha, II, 392, 401. MARIA, filia Bonifilii, II, 70, 71. Maria de Smirnis, II, 107. MARIANO da Siena, 361 n. MARIE (Ste Vierge), 248, 343, 435, 446, 449; II, 147, 219, 260-262, 265, 271, 285-287, 348, 351, 354, 358, 361, 362, 372, 377, 381-386, 390, 391, 393, 400-403, 484, 489, 503, 506. MARIE (Ste), l'Égyptienne, II, 384, 389, 390, 400. MARIE-Magdeleine (S.), II, 278, 354, 355, 383, 385, 390, 393, 400. MARIE, imp. de C. P., 192; Il, 256-257. MARIE de Bourbon, imp. de C. P., 197. MARIE de Baruth, II, 141, 159 n. MARIE de Dampierre, II, 192, 199. MARIE de Galilée, 277. MARIE de Ham, II, 159, 162, 163. MARIE de Tripoli, II, 159 n. Mante (André), II, 258 n., 268 n. MARIE (Gabriel), II, 358. MARIGNOLA (Jean de), II, 313, 352, 366 n. MARINE (Ste), II, 389. MARINIS (Pileo de), archev. de Gênes, Il, 245.

MARINO Angeli, 202. MARINO de' Cavalli, 165. Marmo Morosini, 389. MARINO (Jacobus de), II, 33, 36; - Manfredus de M., 11, 33, 35; - Montanus de M., II, 33, 35. MARINUS, canonicus, II, 135. MARINUS de Lilio, II, 90. MARINUS Maripetrus, II, 249. MARINUS (Rossus), 11, 168. MARINUS Sanutus, 139, 145, 330, 332-334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352, 371 m., 374 m., 376 n., 377 n., 380 n., 385 n., 387 n., 394 n., 398 n., 399 n., 401 n., 402 n., 405 n., 406 n.; — II, 4, 289 n., 394, 427, 428, 432. MARINUS Vitalis, II, 70. Marmus (Cocelinus), II, 134. Marion1, 99, 100. MARIPETRUS (Marinus), II, 249; -Pangratius M., II, 247. MARIXA Ferra, II, 117. Markab, 388, 396, 399; II, 188 n. MARLOT (D.), 120; II, 178-181. MARLY (Thibaut de), 198. Marmontier, 198. Marne, II, 190 n.-192 n., 194 n., 195 n., 197 n., 202, 205 n., 207 n.; II, 188 n., 191, 193, 197, 200, 202, 204, 206. Maroc, II, 268, 317, 330, 477, 498. Maronites, 158, 264; II, 365 n., 367, Marrath, II, 346. MARSAND, 167. Marseillais, 404. Marseille, 142, 266, 404, 407; II, 41, 52, 330, 450; - Benoît, ev. de M., 142. MARSILLE le Roux, II, 490, 506. MARSY (Comte de), II, 122, 159. MARTÈNE, 112, 120-128, 130, 283 n., 387 n. MARTHE (Ste.), II, 392, 401. MARTIN (S.), 11, 320, 323, 329, 368, 435. MARTIN IV, pape, 190. MARTIN V, 281, 282, 420 n. MARTIN de Brion, 150. MARTIN, abbé de Pairis, 420 n. MARTIN (Comte), II, 474, 496. MARTINENGO (Nestore), 165. MARTINO Zaccaria, II, 332 n. MARTINOV (J.), II, 390. MARTINUS Aurie, II, 57, 58, 69, 117. MARTINUS Gazela, 11, 143. MARTINUS, magister, II, 142. MARTINUS Polonus, II. 378 n. Marvasia, II, 27. MASCO, V. MACON. MASCORCENUS (Jacobus), II, 249. Mas Latris (Comte de), 112, 163, 328, 355, 356, 368 n., 370 n.,

405, 406 n., 410, 427. MASERIIS (Philippus de), v. MAINTÉRES. Masole, Massoule; v. Mançourab. Massissab, 385. Massy (Ch. de), 458 n. MATEOTUS Barberius, II, 101, 105. Matery, II, 381, 382, 388. MATHEL (Petrus), II, 91; - Thomas M., II, 46. MATERUS de Accon, II, 117. MATHEUS Gloriosus, II, 113, 114. MATHEUS de Passarota, II, 69, 70, 92. MATHEUS Bestagnus, II, 5, 8, 12-17, 20-22, 28, 32, 33. MATHEUS, camerarius, II, 132. MATERUS de Camulio, II, 8. MATREUS, cancellarius, II, 148. MATEEUS, constabularius, II, 132. MATHEUS, procurator, II, 33. MATRIAS (S.), II, 384. MATHIEU (S.), 446; II, 355, 393. MATHIEU, archev. de Césarée, 245 MATHIEU, archev. de Tarse, 278, 279 B. MATRIEU, cardinal, 246. MATHIEU d'Édesse, 110. MATHIEU Sauvage, 11, 449 n., 450. MATHIEU Paris, 112, 370 n., II. 161 n. MATRIEU de Westminster, 399 n. MATRILDE de Dampierre, II, 201, 203. Matrona, v. Marne. MATTEL, 229 n., 231 n., 239, 242 n., 243, 249, 256, 261 n. MATTEO Calcagni, II, 259 n. MAULEON (Séguin de), II, 491, 507. MAUPERTUIS (Drouet de), 154. Maur (Raban), II, 307. MAURENTI, V. MORENTIN. Maures, II, 317. MAURICE (S.), 11, 498 n. MAURUS (Nicolaus), II, 85. MARENDA de Frandolio, II, 131. Maxi (Sanctorum de), II, 112, 113. MARILLA (Giovanni), II, 209. Maxuca, II, 224. Mayence, 69, 75; II, 323, 435; --Archev. de M., II, 435. Матмония (Peyre), II, 94, 95. MAYMARDUS Beritensis, II, 141. Mazarabi, II, 92. MAZARTNA (Jacobus de), II, 220. Mazaziens (Couvent des), 11, 397 MAZONUS (Maffey), II, 50; - Polinus M., II, 50; — Raimundus M., II, 50. Meaux, 121. Mebeal (Rama), II, 349. Meca, v. Mecque (La). Meca (Jonas de la), v. Nimègue. Mechella, 98. Mecque (La), 177, 181; II, 317, 343, 376.

375 n., 389 n.; II, 122 n., 172,

MEDA (Bernabos de), II, 98. Medaouara, 337. Medi, II, 299, 374, 375. MEDICI, 300. Midine, 177. Mediolanum, v. Milan. Medineh (Senhour el-), 99, 101. Medissen, II, 349 n. Mediterranee, 132, 169, 181, 230, 329; II, 331 n. Medjdel (Magdalon), II, 278 n. Medjdel-ed-Djemesiah, II, 134. Medjesie, II, 134 n. Medjoux (Ali), 384. Mefscherkeh (Ras-), 341. MEGAL, filius Sextani, II, 47. Mage (Alexandre du), II, 469-471. Megiddo, 376. Mehallet Habde el-Rohman, 99. Mehallet el-Mehrom, 99. Mebika (Ouad), 335. METHEBEUF, METHNE ABEUF; v. MAI-WEBERT. MRISSMER (D. r), II, 237. Maje, Mujege, II, 395 n. Mejesia, II, 134. MERHITAR, 178. MELATSEPHARAS, II, 340. MELCHISEDECH, II, 351, 393. MELA (Bonanus), II, 71, 75. MELANIE (S.), 168-170. MELANIE (S.) la jeune, 145. MELEC-Elefferaf, v. Malik. Meleda, II, 331 n. MELENGAN, II, 128. MELEE, v. Melik. Meleta, 11, 331 n. Melfa, v. Amalfi. Melfi, II, 159, 160; - Richer, ev. de M., II, 159. MELIANUS de Magdalena, II, 63. Matricoco (La Fons de), II, 158. Melin-Daher, v. Bibans. MELTE el-Achraf Cha'aban, 101, 371; II, 279, 238, 460. Meur el-Adil, 96. MELIK el-Kamil Mohammed, 96. Melik el-Mansour, 365, 371, 385; 11, 315, 458, 468. Malik el-Mouazzam Touranchah, 366. MELIK el-Moudjahid, 369, 372. Melie en-Nasir, 177, 366, 370-372, 399, 406 n.; II, 315, 317, 318, 327. Malik es-Salih, 366, 370 n., 373, 398 n. Mélik es-Said, 398 n. Mélik Moëzz, 370. MELIK Mougith, 372. MÉLISENDE, reine de Jérusalem, II, 123, 124, 128-130, 135. MELISSAN (P.), 266 n. MELITENSIS (Conradus), 279. MELLECH, emir d'Alep, 9-11. MELLOTO (Drogo de), 462. MELODUNENSIS (Guido), 113.

Milor, 157. Melouhah (Al-), 378, MELOZOPHERATH, V. MELIK. Melun, 199. Melusine, 40. Memidha, 343. MEMLING, 313 n. Mendes, 96. Mendias, 220 n. Mendozo, marques de Mondejar, 368 n., 369 n. MENERCEUP, V. MAINEBEUP. Meniet el-Chanezir, 96. Meniet Guaire, 96. Meniet Zesca, 96, MENNAS (S.), 454. Menouf, 100. Menoufieb, 100. MENSELL (Comm.), 341, 349. Mensore, v. Mançourab. MER, lo fil de Gari, II, 473, 495. MERCURE (S.), II, 280, 498 n.. Merdj, 399 n. Mandi-Ojjoun, 371, 372. Mergaium, v. Margai. Mergentheim, 202. Merhoum (Mahallet el-), 100. Merigard, 399 n. MERINIDES, II, 317. Merle (Le), 343. Mersey (East-), II, 379. MERWAN (Chehab ed-Din), 406. Merzaban, 393. Meseburch, 74 n. Mesopotamia, II, 360. Mespelbrown (Comte Froben-Christophe de), 18. Messana, 192, 256; II, 9, 10, 18, 19, 36, 47, 49, 58, 67, 68, 70, 71, 92, 459; - Colonna, arch. M., 256. MESSANA (Bencivegna de), II, 71; - Bonusfilius de M., II, 70; -Bonuscristianus de M., II, 71; - Oddo de M., II, 92; - Raymondinus de M., II, 84; - Hugolinus de M., II, 49. Messarie, II, 408. Messénie, II, 168 n. Messer, v. Le Caire. Messissé, v. Mamistra Messkirch, 18. Messore, v. Mançourab. Messorée (La), 250. Massy, v. Mayssis. METAPHRASTES (Simeon), 168. METHODIUS Patarensis, II, 511. METHODIUS (Pseudo-), 187. METROUK (Les), 92. Mettense (Chronicon), 377 n. METTERNICH (Princes de), 45. Mense, II, 193 n., 199 n. MEUSEL, 73. MEYER (Paul), 132 n.; II, 472. Mayssis (Étienne de), 387 n., II,

451.

MÉZERAI, 155. Mezarum (?), II, 27. Mezetlu (Pompeiopolis), 351. Mézières, v Maizières. MICHAEL Glycas, 110. MICHAEL Grifo, II, 139. MICHABL Psellus, 168. MICHAEL de Sagona, II, 7. MICHAELE (Gabriel de), II, 100; -Tucius de M., II, 30. Michel, II, 376. MICHEL (S.), 428; II, 105, 144, 182, 372, 393. MICHBL, MICHELI OU MICHBLE, 275. MECHEL I, emp. de C. P., II, 407. MICHEL IV, 425-428. MICHEL VI, 425. MICHEL VII Ducas, 426, 430. MICHEL VIII Paléologue, 117, 171, 172, 192, 368 n.; II, 450. MICHEL Attaliote, 424, 428, 435 MICHEL Bourtzès, duc d'Antioche, 423, 424, 426. MICHEL, catépan de Chypre, 437. MICHEL Comnène, 160. MICHEL Soriano, 166. MICHEL Spondyle, duc d'Antioche, 424, 425, 426. MICHEL Uranus, duc d'Antioche, 425, 427, 429. MICHBLE, MICHBLE OU MICHIELE, Archev. de Nicosie, 276. MICHELE (Famille), 320; - Antoine M., 324; Émilie M., 324; - Nicolas M., 276 n.; - Salvador M., 324. MICHBLE del Giudice, 202. MICHIEL (Antonio), 324 n.; - Lucas M., 165. Michmas, II, 135 n. Milot (Jean), 150, 152, 154. Miesgherte (Nerses, archev. de), 271 n. MIGHE, 144; II, 295. Miklosich, 430 n.; II, 331 n. Mila y Fontanals, II, 467. Milan , 34 , 87 , 123 , 140, 300 n., 321. Milanais, 62 n. MILANO (Andreas de), II, 31; - Johannes de M., II, 31, 104. MILES de Brébant, Il, 187. Milhau , 189. MILHET (Pierre de), 262 n. Milicena (Meleda), II, 331 n. MILLER (M.), II, 406 n. MILLET, 152. MILO, dapifer, II, 145. MILON de Galathas, 189. MILON de Plancy, II, 141 n., 146. MILSON, II, 492. MIMARS (Gui de), év. de Baffa, II, 445; - R. de M., II, 150. Mina Kabousi (El-), 337. Mina Tartous (El-), 337. Minat el-Kalah, 345.

Minden (Monastère de), II, 307, MINIO (Marc), 317, 318, 320. MINIS (Andreas de), II, 44. MINORES, V. FRANCISCAINS. Minyet el-Kanazir, 96. Minyet Ghamr, 96. Minyet Zifta, 96. Mirdalis, II, 495 n. MIRIBELLO (Petrus de), II, 134. Mirla, 343. Mirrea v. Myra, II. MIRÆUS, 141. Missis, v. Mamistra. MISTHÉE (Nicétas de), duc d'Antioche, 425, 426, 428. Mizus (Marcus), II, 48. Mleet, v. Meleda. Moab, II, 339, 356, 360. Moabites, 398 n., II, 299. Moccia (Arduinus de), II, 209, 210. Mocento (Jean), doge de Venise, 308; Léonard M., II, 241; - Louis M., 325; - Philippe M., arch. de Nicosie, 325-328; - Pierre M., Mocha, v. Mecque (La). Mocius (Marchus), II, 52. MOCQUET (Jean), 187. Modestus, patriarcha Jrlm., 171. Modon, II, 168, 514. MODULO (Ansaldus de), II, 82-85, 92; Ricardus de M., II, 85; - Richetus de M., 82, 84, 92. Možzz Eibek, 366. Motzz (Mélik-), 370. Meggio, 321. MOGUNTIACUS (Conradus), 125. MOHAMMED Effendi, 175. MOHAMMED Ibn Bekran, 411 n. MOHAMMED Ibn Hasan al-Askari, II. 274 n. MOHAMMED Ibn Dja'tar, 114. MOHAMMED Ibn Selam Ibn Vasel (Djemal ed-Din), 367, 371. MOHAMMED (Mélik el-Kamil), 96. MOHAMMED Schah, 175. Monasin (Aboû'l), v. Manassin. Mont ed-Din Ibn Abd ed-Daher, poëte, 394, 395, 399 n. Монтив al-Din, 173. Moise, II, 269, 274, 283, 285, 343, 346, 347, 358, 370, 372, 382. Moise, ev. d'Antaradus, 415. Moise de Khorène, II. 395 n. Mourt (Fakhr ed-Din), 402. Moks (Couvent des), II, 397. MOLENDINIS (Bernard de), 368 n. Molendinorum (Turris), 378. n. Molesmus (Johannes), II, 74. MOLIN (Famille), 320. MOLINARIUS (Lanfrancus), II, 109. Molimier (Auguste), 133. Molino (Andreas de), II, 249; -Jacobus de M., II, 120; - Luchinus de M., II, 120.

Molins (Roger de), g.-m. de l'Hôpital, II, 433. Могосн, II, 355. Momspelier, v. Montpellier. Monachus (Haymarus), patr. Hieros., 134, 139, 143, 148, 156, 163; II, 177, 311 n,, 370 n. Monasterium, v. Monstier. Monberiartz, v. Montbelliard, II, 492. MONBLANCO (Bellengerius Marchus de), II, 94, 95, 97. MONBRAI (Rogerius de), II, 140. Moncalier, 285. Mondejan (Gaspar Ibañes de), 368 no, 369 n. Monelia, II, 175. MONELIA (Johannes), II, 54. MONETA (Johannes de), II, 148. MONFERRAT, V. MONTFERRAT. Mongolie, II, 313, 314. Mongols, 174, 200, 366, 367, 369-371, 375-377, 385, 388-390, 393, 396, 398, 399, 403-406; II, 258, 260, 262. MONLEONE (Nicola de), II, 31. Montos (Hugues de), mar. du Temple, II, 441. MONOMAQUE (Constantin), emp. de C. P., 425. MONOMAQUE (Constantin), catépan de Samosate, 428. MONOPLE (Anthoine de), 13. Monsol, v. Ninive. Monsolo (Galesio di), 286. Mons Regalis, v. Montréal. Monstiers, v. Montier. MONSTRELET, 281 n., 283. Monstry (Jean de), amiral de Chypre, II, 171. Mont Angle, II, 446. Mont Ararath, II, 299. Mont Bel, II, 335. Mont Calvaire, 11, 352, 385. Mont Carmel, 3, 342, 344; II, 341, 356, 393; - Ordre du M. C., 155-158, 184, 196. Mont Cassin, 243. Mont du Caroubier, 387 n.; II, 453. Mont Caybo, 348, 349. Mont Effraym, II, 357. Mont Gaybo, 348. Mont Gelboe, II, 358, 377. Mont Hermon , II , 359 , 393 , 399, 401, Mont des Léopards, 337. Mont Moriah, 452; II, 351. Mont Je Moyse, II, 182. Mont Musard, II, 155, 156, 439. Mont des Oliviers, 446; II, 123, 127, 354, 355, 384, 395, 397, 399, 401. Mont Oronte, 333. Mont Parlier, 333. Mont de la Quarantaine, II, 386, 399, 401. Mont Seyr, II, 361, 362.

Mont Sinai, 13, 144, 145, 171, 172, 202, 415; II, 307, 341, 345, 347. 348, 380, 382, 398, 402, 406, 407. MONT-Sion (Burchard de), 337, 374; II, 311, 325, 365 n. Mont Sion, 195, 360, 452; II, 261, 273, 351, 352, 355, 384, 385, 379 Mont Thabor , 165 , 372 ; II , 355 , 358, 359, 386, 399, 403, 437, 446. Mont Taurus, Il, 410. MONTAIGU (Bernard de), èv. du Puy, 214; - Conon de M., II, 185 n.; -Élisabeth de M., 199; — Eustorge de M., arch. de M., 214, 216, 219, 224. 299; - Garin de M., grandmaître de l'Hôpital, 194, 214, 216, 219 n.; II, 437, 438; - Gautier de M., 221; - Gérard de M., 214; - Pierre de M., 113, 214; - Renaud de M., 216. MONTAIGUT (Rostaing de), II, 470 n. Montaleb, 95. Montana Nigra, 332. Montani (Veteres), 215; II, 370 n. MONTANUS Garibus, II, 84. MONTANUS de Marino, II, 33, 35. Mo itbéliart, II, 492, 508. MONTBÉLIARD (Alix de), 219 n., 225: Échive de M., 214; 221; - Eudes de M., II, 151, 153, 166, 167; -Gautier de M., 211, 212, 214 n.; II, 187, 436. MONTCHAL, 145 n. Monte della Guardia, 318. MONTE (Guillelmus de), II, 101; -Obertus de M., II, 30, 45, 58, 59, 62, 66, 82, 112; - Petrus de M., II, 101. MONTE (Robertus de), 122, 124. Monte-Amiata, 448 D. MONTE-BARRO (Andreas de), II, 134. MONTE-CLARO (Gislebertus de), II, 185 n. MONTE-COGORETO (Benedictus de), II, 33. Monteconvino (Jean de), archev. de Pékin; II, 262 n., 314. MONTE-CROCE (Ricoldo de), 137, 140, 147, 149, 153, 164, 393, 11, 258-264, 267 n., 272 n., 274 n., 280 n., 283, 284 n., 287 n.-289 n.; Bencivenni de M., II, 259; - Sinibaldo de M., II, 259. Montefiascone, 274. MONTEPORTI (Comes de), II, 187 n. MONTEGUT (M. de), 267, 268, 272 n. MONTELEONE (]can de), év. de Famagouste, 287. MONTE-PELIO (Ugetus de), II, 101. Montester, Montesters, II, 480, 500. MONTFAUCON, 118, 141. MONTFAUCON (Oton de), II, 491, 507. Montferant, II, 439.

Montferrat , 284 n.; II , 433 , 434 ; MONTFERRAT (Aimée de), 284; -Alix de M., 221 n.; - Boniface de M., II, 187, 433, 434; - Conrad de M., 113. Montfort , 382, 401; II, 438, 440, 452, 455. MONTFORT (S. Jean de), 315. MONTFORT (Comte de), 81 n. MONTFORT (Échive de), 265 n.; -Gui de M., II, 459; - Jean de M. comte de Rohas, II, 406 n., 407.; - Philippe de M.), 375; II, 225, 228, 229, 442, 454; - Robert de M., II, 140. Montganguier, 196. Mont-Gissart, II, 432. MONTIBUS (Balduinus de), II, 185 n. Montier-en-Argonne , II , 186 , 190-193, 196-199, 203, 205, 207. MONTIGHT (Evrard de), II, 187. MONTIVILLERS (Kichard de), 185. MONTLUC (Archambaud de), 193. MONTMERLE (Achard de), .II, 491, 507. MONTOLIF (Les), 286, 287; - Cara de M., 286; - Galesio de M., 286, 287; - Glimot de M., 286; - Priamon de M., 286; - Raimond de M., II, 148. Montpellier, 368 n.; II, 63, 106, 107, 469, 478, 499. Monireal, II, 153, 356, 431 n., 432, 414. MONTRÉAL (Béatrice de), II, 141, 142; - Humfroi de M., II, 434; -Gautier de M., II, 140; - Gui de M., II, 141, 142; - Milon de M., II, 141 n.; - Renaud de M., II, 146; Stéphanie Je M., II, 146. Monzie-Montastruc (La), 273. Mopsneste, 349 ; 11, 262. MORBASANUS, 137, 165.

MORCHUPLE, v. MURSUPHLUS. Mordounli, 333. MORDTMANN, 427-434 n., 437. MOREAU, 162. Morectwus (Januinus), 34, 35. Morie, 7, 158, 165, 170, 179, 189; II, 331; - Princes de M.: -Fernand I, II, 170; Guillaume, II, 179 n.; Sophie, 298. MORENTIN (Hugues de), 473, 495. Morent, II, 157 n. Mones (Estevenes de), II, 453. Monr ( Jean du), 193. Moriah (Mont), 452; 11, 351. MORICE (D.), 121, 125, 126. Monts (Ch.'), Il, 121. Morlupi, 316, 318 n. Mono (G. B.), 185. Morona (Puzius de), II, 82. MOROSINI (Andrea), 312; - Marco, M. 389; - Thomas M., patr. de C. P., 210. Morpho, II, 409. Morretto (Bartholomeus de), II, 156, 157. MORROCHUM, V. MAROCE. Mosceus (Jean), 168, 170, 171, 180. Moshem, 73 n. Mosseniga, II, 168 n. Mossoul, II, 186, 262. MOSTANCER-BILLAH (Abou-Abdallah Mohammed-el), 199. MOSTARES (Aktai), 366. MOSTARES (Seif ed-Din), 378. Mostenitza (La), II, 168. Mothonum, II, 168. MOUAZZAM Touranchah (Mélik al-), 366. Moubarck (Zaouiet), 100. Mouches (Tour des), 340-342, 389. Moudin al-Din, 115, 117, 174-176, 188, 203, 383 n., 406 n., 411 n.-414. Moudjand (Mélik al-), 369.

Mougerth de Damas (Mélik), 372. Mouny ed-Din Nainy, 201. Moulin de Doc, II, 450. Moulins, 278. Moulins de Turs, II, 441. MOURCHID, 386. Mouthayleb, 95. Mowsray (Thomas de), duc de Norfolk, II, 238, 243. MOYASSAR (lbn), 114, 116, 117. Moyses, v. Moise. MOZAGETH le Syrien, II, 128, 129. MOZENICO, v. MOCENIGO. MUDAKIS (Leonardo), II, 243. MUHAMMEDE, V. MAHOMET. Müller (Hans), 18. MUFLER (Joseph), 357 n. Mülich (Jörg), 303 MONCH (E.), 17. Munich, 330, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 344 n.-346, 348, 350, 352. Münsten (Florent, ev. de), 11, 313. Murano, 316, 324. MURATORI, 118, 120-127, 130, 284 n., 304 n.; II, 430 n. MURTA (Januinus de), II, 40, 41, 55, 64, 91, 92, 102, 103, 110. MURTEDO (Solimanus de), II, 224. MURZUPHIUS, 109; II, 435. Musard (Mont), II, 155, 156, 439. Muscula (Balianus), II, 94, 114, IIÇ. Musecaqui (Casal de), II, 141. Mussus (Guillielmus, II, 222; Jacobus M., II, 222, 224; - Johannes M., II, 18. Musto (Franciscus de), II, 246, 248; Jacques de M., 308. Mutinenses (Annales), 124. Mynda, v. Minden. Myra, II, 331 n., 332.

### N.

NABELLA (Drogo de), 74 n.
NABERAT (Anne de), 141.
NABERAT (Élie de), archev. de Nicosie, patr. de Jrlm, 223, 233, 261-267, 299; — Itier de N., 262 n.; — Léger de N., 262, 264; — Raymond de N., 262.
Naby Elias (Ras-), 339.
Nanjen, 388.
NAHAR (Djemâl ed-Dîn ben), 420 n.
Nahar Banias, 335.
Nahar Beyrouth, 339.
Nahar ed-Damour, 339.

Nahar el-Kasmiah, 339.
Nahar el-Kebir, 335.
Nahar Marakiah, 337.
Nahar Roubin, 343.
Nahar es-Sīn, 330, 335.
Nahyts, 96.
Nailhac (Philibert de), grand-maître de l'Hôpital, II, 512.
Naim, II, 358, 393, 403.
Nameca (Johannes de), II, 507 n, Maint (Mouhy ed-Din), 203.
Naim, 372 n.
Nakhish, 100.

Nakl, 337.

Namur (Jean, comte de), 192.

Namur (Guillaume de), 391 n., 406 n.

Nam, 328 n.

Namteul (Érard de), 381.

Napa (Hais-), 292.

Naples, 142, 251, 280, 282, 297, 299, 300, 451; — Rois de N., 304, 307, 318, 321; Ferdinand, 297, 299, 300, 304, 307; Ladislas, 280; Marguerite, 251; II, 71, 75, 452, 453, 458, 459.

415; II, 133 n., 135, 339, 357. 441; - Baudouin, vicomte de N., II, 135; Étienne, châtelain de N., II, 135. NAPLOUSE (Philippe dc), II, 133. Nagib, 91. Narbonenses, II, 105. Narbonne, 126, 159, 362, 363; II, 33, 44, 45, 63, 92-96, 105-107, 330; - Concile de N., 126, NARJOT de Touci, II, 459-460, 510. Narrabo, v. Narboune. NASAR (Le), II, 441, 440. Nasia (Malik an-) de Damas, 366, 370, 372, 399, 406 n.; II, 314, 315, 317, 318, 327. Nasın ed-Din, 376; II, 316-318. NASSER, V. NASAR, Nassau, 76. Nassiri Khosrau, 411 n. Nassa Scheik (Abou-), sultan, 358. Natatorium Syloe, II, 384. Naukas, 337. Naulum, 407; II, 20, 21, 47, 51, 55-58. Naulo (Philipus de), II, 19. Nauplie, II, 331 n. Nautocomi, II, 418. Nautocomites, II, 418. Navarrais, Navar, II, 474, 496. Navarre, 12, 129, 149, 199, 381 n.; II, 302, 440, 454; - Thibaut, roi de N., 199. Navona, 318. Nawan, II, 377. Nawawi (Abou Zakarja el-), 371 n. Naxos 272 n., 312; - Archev. de N., 272 n. Naym, v. Naim. Nazareth , 159, 168, 222 n. , 374 , 375; II, 163, 270, 354, 358, 367, 386, 393, 403, 438, 439, 450, 455; - Archev. de N., 222 n.; II, 163, 367, 439; - Hugues, II, 439. NAZARINUS Buga, II, 105. NAZIAMZEMUS (S. Gregorius), II, 368. Nealpha, II, 211. NEAPOLI (Dulceta de), II, 41, 42; Philippus de N., II, 129, 133-135, 140. Neapolis, v. Naples, Naplouse, Nauplie. Neapolis en Chypre, 208. NEBLES, V. EDLE. Nebron (ev. de), 10. Neckar (Le), 18, 33. Nedjdjar (Koum en-), 99. NEDJE ed-Din (Malik as-Salih), sultan, 370 n., 373. Néerlandais, 20, 42. NEFFINO (Symoninus de), II, 69. Nefin, 336; II, 435. NEGROEUOMI, II, 209. Negrepont 146, 293; II, 69, 75. NEIFER (Berchtold, comte de), 23, 29, 56, 72, 79; - Henri de N., 79 n.

Nemocium, v. Limassol. NEMORE (Johannes de), II, 206; -Thomas de N., II, 207. Nemose, v. Limassol. NEOCASTRO (Bartholomeus de), 127. Néopatras, 272 n. NEOPETTE Rhodinus, II, 406 n., 408, 400. NEOPHYTUS, 168. NEPHINS (Raimondus de), II, 147, 148. Nephynum, v. Nefin. Nèpi, 316. NEPITELLA (Bonusvasallus), II, 224; — Joachinus N., 407; — Nicolaus N., 407; II, 71, 87. NEPTALIM, II, 358, 376. Nerbon, v. Narbona. Neresbeim, 75 n. Nersas (S.), II, 395 n., 398. Neasts, archev. de Miesgherti, 271 n. NERSES Chnorali, 179. Nervium, II, 93. NESLE (Dreu de), II, 473, 495. NESTORE Martinengo, 165. Nestoriani, 219, 224, 288; II, 367, 369, 371. Nestron (Bohaireh), 100. Nette (La), 76. NEUBAUER (M.), 413 n. Neuchdtel, II, 179. NEUFCELTEL (Gauthier de), maltre du Temple, II, 150, 152. NEUGART, 58 n., 59, 64 n., 75 n. NEULLY (Foulques de), II, 187. NEUILLY (Guillaume de), II, 187, 188; - Vilain de N., Il, 187, 188. NEUMANN (W. A.), II, 328, Neuve Capelle, II, 159. Neuville-aux-Bois (La), II, 186 n., 190, 191, 195-198, 206. Neuville-en-Bresse, 285. Netino, 294. NEVERBUSEN (Johannes de), 349. Nevers, 148, 381; II, 440, 452. NIBAR (Bartholomeus de), II, 153. Niccoto da Corbizzo, 203. Nice, 268; II, 500. Nicle, 27, 31, 47, 48, 50, 51, 54, 56, 61, 62, 68, 70-74, 77-80, 82, 84, 85, 128, 130; II, 185, 429, 480, 500. NICEPHORE Botoniate, emp. de C.P., 426, 432. NICEPHORE Phocas, emp. de C. P., 423, 436, 438. NICEPHORE Bucellarien, duc d'Antioche, 425-430. NICEPHORE Calliste, 172. NECEPHORE Catacalon, duc d'Antioche, 425, 427, 430. NICEPHORE Grégores, 109, 172, 368 n. NICEPHORE Uranus, duc d'Antioche, 424, 426, 430.

NICÉPHORIZE, duc d'Antioche, 425-428, 430. NICETAS, duc et catépan d'Antioche, 425-428. NICETAS de Misthée, duc d'Antioche, 425-428. NICETAS Choniates, 108, 109, 170-172, 434 n. NICHANOR (S.), 259 n. Nichocie, v. Nicosie. NICHOLAUS, V. NICOLAUS. NICIA (Raimundus de), II, 222. NICODÉME (S.), II, 352, 369. NICODEME l'Hagiorite, II, 405 n. Nicol, II, 377. NICOLAS (S.), 134, 138, 141-144, 155, 160, 186, 204; II, 332, 338, 350, 452 n., 453. NICOLAS III, pape, 157, 191; II, 510. NICOLAS IV, 140, 143, 191, 246. NICOLAS V, 286, 288, 290 n. NICOLAS de Hanapes, patr. de Jrlm, II, 262, 269, 289, 290, 291. NICOLAS Larcar, archev. de Tyr, II, 445. . NICOLAS, év. d'Acquirmann, Il. 400. NICOLAS Donato, év. de Limassol, 303-305, 314. NICOLAS Aldobrandini Orsini, 316. NICOLAS de Hude, II, 305-307, 310, 320, 321-323, 328, 329. NECOLAS Micheli, 275. NICOLAS Michele, 276 n. NICOLAS de Pistoie, II, 262 n. NICOLAS Quirino, 199. NICOLAS de Thingeyrar, 420. NICOLAUS, 143. NICOLAUS de Accon, II, 111. NICOLAUS Anglicus, II, 156. NICOLAUS Antelmi, II, 214. NICOLAUS Balbanus, II, 31, NICOLAUS Bastianus, II, 88. NICOLAUS de Beroard, II, 143. NICOLAUS Bernardi, II, 298. NICOLAUS de Beruto, II, 64. NICOLAUS de Bethleem, II, 134-NICOLAUS Binellus, II, 13, 14, 16, 117. NICOLAUS de Bonolino, II, 68. NICOLAUS de Bonosemblante, II, 75. NICOLAUS de Borrono, II, 66, 86. NICOLAUS, camerarius, II, 129, 131. NICORAUS de Camezana, II, 107, 109. NICOLAUS de Camulio, II, 53. NICOLAUS, capellanus Melfiensis, II, 160. NICOLAUS CAVAZUIUS, II, 10, 44, 58, 59, 82, 87. NICOLAUS Cicogna, II, 176. NICOLAUS de Costa, II, 41. NICOLAUS de Dais, II, 49. NICOLAUS (Dominus), II, 332. NICOLAUS Dragius, II, 214. NICOLAUS Donatus, II, 242, 243. NICOLAUS de Furneto, II, 98. NICOLAUS Gaffolus, II, 115.

NICOLAUS Gerchus, II, 100. NICOLAUS Junius, bajulus Venetorum, 11, 35, 69, 70, 73-75. NICOLAUS Lombardus, II, 242. NICOLAUS Maffonus, II, 176. NICOLAUS de Mari, II, 24, 47, 49. NICOLAUS Maurus, II, 85. NICOLAUS de Monieone, II, 31. NICOLAUS Nepitella, 407; II, 71, 87. NICOLAUS Paulus, II, 4, 74, 80, 88. NICOLAUS Pignatarius, II, 93, 94, 96, 100, 114, 115. NICOLAUS de Racione, II, 24. NICOLAUS de Raynaldo, II, 99, 114, HIS. NICOLAUS de Sagona, II, 40. NICOLAUS Sagundinæus, 136. NICOLAUS de Salva, II, 52. NICOLAUS de S. Agnete, II, 110. NICOLAUS de S. Siro, II, 220. NICOLAUS Signorilis, 420. NICOLAUS de Sparavera, II, 209. NICOLAUS Spinula, II, 12-17. NICOLAUS Verdonus, II, 25, 28. NICOLAUS Vicecomes, II, 55. NICOLAUS de Vintimilio, II, 104. NICOLAUS Zugno, v. N. Junius. NICOLE (Libotus), II, 46. NICOLES li Borgnes, II, 457. NICOLINUS Binellus, II, 67. Nicolneus Formagius, II, 30, 112. Nicolò d'Este (Marquis), 349, 360. NICOLÒ Grimaldi, 164. NICOLO Polo, v. NICOLAUS Paulus. NECOLÒ Tron, doge de Venise, II, 249. NICOLO Valeriano, II, 248 n. NICOLOSA, 11, 100. Nicolosus de Porta, II, 232. Nicomédie, 84, 276. Nicopolis, II, 357, 512. Nicosia, Nicosie, 8, 41, 67, 99, 207-281, 283, 285-328; II, 53, 61, 67, 74, 92, 171, 172, 219, 335, 336, 458, 462; - Archev. de N. 207-328; v. Albert, André, Brioit, Bertrand, César, Conrad, Eus-

TORGE, GABRIEL, GERARD, GUIL-LAUME, HELIE, HUGUES, JACQUES, JEAN, LIVIO, MICHEL, PALOUNGER, PHILIPPE, RANULPHE, RAPHAEL, RATMOND, SÉBASTIEN, TERRICUS, Victor; - Concile de N., 255. Nife (Enricus de), 79 n., v. Neifen. Niffin, v. Nefin. NIGER (Adam), II, 134, 145; -Antonius N., Il, 101; - Fulco N., II, 134 n., 135, 145; - Simon N., II, 13, 14, 16. Nigra Montana, 332. Nigrinus (Luchetus), II, 17. Nigroloco (Capella de), II, 190 n. NIGRONO (Enricus de), II, 31. NIGRONUS (Gabriel), II, 41. Nigro (Nolascus de), II, 17, 46; -Philiponus de N., II, 118-120. NIGRUS (Anthonius), II, 97; - Gregorius N., II, 105. Nibrarieh, 99-100. Nil, 89, 90, 95-101, 135, 167, 171, 369; II, 316, 343, 344, 381, 387. NIMEGUE (Jean de), II, 491, 507. Nimes, 285. Nimocie, Nimocium; v. Limassol. Ninive, II, 262, 263 n., 274, 280, 281, 325, 339 n. Nique, Niquia, v. Nicee. Nisso, 218. Nivelon de Chérisy, év. de Soissons, 162, 163. Niveton de Pierrefonds, 198. NIZOLA (Ottobonus), II, 53. Nocera, 199. Nochières, II, 453, 454. Noë, II, 284 n., 386. Noe (Planicies), II, 362. Noë (Vallis), II, 386. NOELLA (Balianus de), II, 116; -Simon de N., II, 116. Nozzus (Clerambaldus de), 123, NOGARHT, 252. Nogiero (Bartolomeo), 167. Noirlien, II, 188, 190 n., 196, 199 n.

NOLASCHUS de Nigro, II, 17, 46. Noravank (Couvent de), II, 395. NORBERT, ev. de Coire, 59 n. Norfolk (Thomas, duc de), II, 238, 243, 514. Normandie, 230, 241; II, 252; -Robert, duc de N., II, 475, 484, 489, 502, 506. Normands, Normanni, 71 n., 384 n., 389; II, 492, 508. NORMANNUS (Gulferius), II, 125; --Hugo N., II, 134; - Willelmus N., II, 135. Northumberland, II, 379. Norvege, 113, 191, 369 n.; II, 302; — Hacon, roi de N., 113, 369 n. Nourreddin, 173, 203. Nouwair (Les Benou-), 92. Nova Ephesus, 11, 332. Novaria, Novarialla (Guy de), 246. Novavilla, II, 186 n., 190, 191, 195-198, 206. NOVELLAS, V. NESLES. Novesienses (Annales), 122. Novello (Zementus de), II, 77. Novgozop (Étienne de), 390. Novientensis (Historia), 123. Novegento (Guibertus de), 71, 84, 122, 124, 137, 142, 145, 163. NOVIOMENSIS (Lambertus), 141. Novo-Castello, v. Neufchätel. Nowairi, 114, 117, 365 n., 376 n., 381 n., 385 n.-389 n., 393 n., 397 n., 398 n., 401 n., 405 n., 406 n. Noyon (Baudouin, ev. de), 198. Nubiani, II, 345, 346, 352, 354, 367, 368. Nubie, 92; II, 352, 368. Nun, II, 401. Nuremberg, 361. NYCHODENUS (S.), v. NICODÉME. Nycol, 11, 376, 377. Nymocium, v. Limassol. Nympha (Bernardus de), 113. NYSSEMUS (S. Gregorius), 168.

O.

Obertus de Rustigassio, II, 210, 212.
Oberndorf, 18, 32.
Obertinus Beltramia, II, 84, 85.
Obertinus Balbanus, II, 31.
Obertinus Balbanus, II, 32.
Obertus Abbas, II, 209.
Obertus Abbas, II, 209.
Obertus de Auria, II, 225, 229.
Obertus de Balneo, II, 139.
Obertus Caldelarius, II, 21, 22.
Obertus Calegarius, II, 71, 76.
Obertus de Camulio, II, 810.

OBERTUS Celascus, II, 99, 104.
OBERTUS Filator, II, 50, 61, 72, 221.
OBERTUS Gallus, II, 99.
OBERTUS Gentilis, II, 171, 176.
OBERTUS Gentilis, II, 171, 176.
OBERTUS de Monte, II, 30, 45, 58, 59, 62, 66, 82, 112.
OBERTUS, placerius Famaguste, II, 74.
OBERTUS de Quarto, II, 21.
OBERTUS de Recho, II, 11.

OBERTUS Spero, II, 209.
OBERTUS Tartarus, II, 100.
OBERTUS de Vintimilio, II, 101, 102.
OBERTUS Balistarius, II, 41, 52.
OCCELLUS (Janotus), II, 79, 80; — Richobonus O., II, 64.
Ochsenhausen, 45, 46.
OCTOBORUS Bucanigra, II, 212.
OCTOLINUS de Rocha, II, 103.
ODDINUS de Guasco, 407.
ODDO, v. Odo.

ODERIC de Frioul, 135, 137, 147, 491, 153. Ono Caravanna, II, 130 n. Opo de Diogilo, 112, Opo, frater militiæ Templi, II, 134. Opo de Messana, II, 92. Opo de Montebeliardi, II, 151, 153, 166. Ono Percivalis, II, 5. Ono Ruphus, II, 143. Opo de S. Amando, II, 140, 145. Ono de Sexto, II, 25, 29, 33, 36, 38, 40, 62, 77-80, 87. ODO, v. EUDES. ODOARDUS Aure, II, 212. ODOARDUS Ventus, II, 18, 19, 25, 33, 35, 36. ODOARDUS Zacharias, II, 22, 25, 28, 32. ODONE (Guirardinus de), II, 46. ODOUARS, V. EDOUARD. Œdenburg, II, 185. OELDJAITOU, roi de Perse, 200. OGER de S.-Chéron, II, 187. OGERIUS de Castello, II, 224. OGERIUS Ricius, II, 215, 217, 218, 222. OGLERIUS Callegarius, II, 44, 45, 81. OGLOU (Zuar-Djigherdji), II, 394. Ognon (1'), 2. Oisemont, 195. Oiste, v. Ostie. Olairo, Oléron, II, 493, 508 n. Ojjoun (Merdj), 371, 372. Olairo, Olfron, II, 493, 508 n. Oldenbourg. 11, 320. OLDENBOURG (Willebrand d'), 135, 152, 333. OLIVA (Marchus), II, 221. OLIVERIUS, card. Neapolitanus, 142. OLIVERIUS Scholasticus, 137, 138, 143, 401 n. OLIVIER, II, 490, 494, 506, 509. OLIVIER de la Roche, maître du Temple, II, 162. OLIVIER de Termes, 377, 405; II, 451, 454-456. OLIVIERI, II, 213.

124, 354, 355, 384, 395, 397, 399, 401. Ollaikah (Al-), 382 n. Olympe (1'), 11, 410, 424 n. OMAR, 175, 441, 445, 460; II, 351, 376. OMAR ben Khattab, 406. OMONT (M.), 132. ONIAS, 440. ONUPHRE, II, 279 n., 402. OPICINUS Tartarus, II, 90, 117. Oricto, patr. d'Antioche, II, 446. Orizo de Farignano, II, 209. Oporinus (Joannes), 38 n. OPPERT, II, 314, 366 n. Oppicis (Jullianus de), II, 175. OQBAH (Les Benou-), 92. ORDERIC Vital, 63-64, 70, 73, 79. Oreb, II, 347. ORESTE (S.), II, 409. Orient, passim. Orléans, 196, 368 n.; II, 508 n. ORLUINUS, v. ARLUINUS. ORMSBY-Gore (M.), 145. ORNAN (Aire d'), II, 351, 402. Ornithi, 250. Oronte (Mont), 333. Oronte (L'), 381. OROSE, 415 n. ORPHANOTROPHE (Jean 1'), 425 Orsalois, Orsales, II, 493, 508. ORSINI (Nicolas), 316, 320. ORTHOLES, 153. ORTIÈRES (M. d'), 202. ORTOLF de Thaur (Comte), 30, 57, 59 n., 86 n. ORVAL (Gilles d'), 42. Orvicio, 239, 240, 247, 279; II, 512; - Jacques Benoît, ev. d'O., 287. OSBERGATUS (Laufrancus), II, 108. OSBERGERIUS (Johannes), II, 218. Oseis, v. Assassins. OSMUNDUS de Belnaco, II, 142. Osnabrück, II, 307, 308, 310, 321, 323, 328, 329, 341, 359, 377; -Godefroi, év. d'O., II, 323, 329, 377.

Osning, II, 309, 328. OSPEDALE, OSPITAL; v. HOSPITALIERS. Ossau, II, 508 n. Ossin, roi d'Arménie, 4, 5. Ossin, baron arménien, 5. Osterice, v. Autriche. Ostie, 266; - Év. d'Ostie: Élie, 267 n.; Gerard, 215 n.; Julien, II, 510; Othon, 65; Renaud, II, 446. OSTON de S. Omer, 198. OTBERT, 401 n. OTBERTUS, ep. Leodiensis, 42. OTHEVIENS (Cardinal), II, 446. OTHON, emp. d'Allemague, 125; II. 208, 435-437. Отном, év. d'Ostie, 65. OTHON, ev. de Strasbourg, 22, 55. 56, 59-61, 64. Отном de Bavière, 60 п., 61. Отнок de Diemerting, 163. OTHON de Freising, 71, 112, 122, 123. Отном de Kirchberg (Comte), 8о. OTHON, v. EUDES. Отном de Scheiern (Comte), 22, 60-Otrante, II, 446. OTTAVIANO Bon, 187. Orro, legatus, 113. Отто de Rimbec, II, 140. Otto de S. Blasio, 123. OTTO (Marchus de), II, 63. OTTOBONUS Fieschi, card., Il, 181 n., 182. OTTOBONUS Nizola, II, <3. OTTOBORUS Rubeus, II, 94. OTTOKAR de Bohème, 369. OTTOLDIUS de Pontili, II, 89. Оттом, II, 506. OTTOR de Monfaucon, II, 491, 507. Quahch (Damanhour el-), 100. Ouchmoun, 96. Ouerdan, 100. Ouerradeb, 94, 95. OUMERA (Les), 92. Ouslma, émir syrien, 420 n. Oxford, 411.

P.

Расьтюри de Provins (Р.), 187.

Pade, v. Padone.

Pader, II, 309, 328.

Paderborn, II, 323, 327, 328; —

Baudouin, èv. de P., II, 327; —

Godefroi, èv. de P., II, 321.

Padone, 279, 280, 311, 320-323, 327 n., 328; II, 437; — Ev. de P., 279; II, 437, 438.

Расыа (Fidentius de), 140.

Рабама (Guillielmus de), II, 221.

Oliviers (Mont des), 446; II, 123,

PAGAMELLUS, notarius, II, 162, 163.
PAGAMI (Les), II, 209; — Giovanni P. II, 209; — Giovanni P. II, 209.
PAGAMUS Alatesta, II, 139.
PAGAMUS de Castelin, II, 138.
PAGAMUS de Cayphas, II, 165.
PAGAMUS Cum Testa, II, 139 n., 141.
PAGAMUS DUrantis, II, 12-14, 61,
PAGAMUS DUrantis, II, 12-14, 61,
PAGAMUS de Voh, II, 124 n.
PAGEMUS de Domoculta II, 212.
PAGEMUS de Boncompagno, II, 116.

PARLAVIDE (Prince Hamazaspe Camsaracan), II, 399.
PAÍAGE (Antoine du), II, 511.
PAIARINOS (Guillermus), II, 230, 232, 234. 236.
PAILLIALOGES, V. PALÉOLOGUE.
PAINEL? II, 177 n.
PANNAU (Aimeri), II, 180.
Pain-Perdu, II, 154, 155.
Pairis, 420 n.
PAISIUS, 172.

PALAGERIO (Petrus de), II, 92. Palacio (Leo de), II, 69, 101, 103, 115, 117; - Vincentius de P., II, 212. Palais (Raimond), II, 470 n. Palatinat rhenan, 64, 76. PALEOLOGUB (Famille), 142, 192; Andre P., 161; - Andronic II P., 193, 200; - Antoine P., 161; Hélène P., 287, 289-291; - Jean-Jacques P., 284; - Michel P., 117, 171, 172, 192, 368 n.; II, 450; - Sophie P., 296, 298. Palerme, 362; II, 457. Palermitains, 362. Palestine, 58, 59, 67 n., 81 n., 86 n., 87, 175, 180, 184, 203, 208, 226, 330, 342, 415, 441, 446, 450, 452, 453, 457; II, 136, 177, 185-188, 209, 258, 261, 307, 339, 341, 342, 367, 389, 398, 399, 406, 407, 410, 421. Palestrina, 443; - Hugues, ev. de P. 282, 284, 287 n. PALLADIUS, 167, 168, 170, 171. PALLARESA (Philipus), II, 35. PALLASTRELLUS (Dionisius), 11, 210, 212. PALLAVICINO (Sforza), 201. Pallis (Portus de) ou Pallorum, 348, 349; II, 40. Pallium, II, 7. Pallorum (Prastia), 209. PALMENTIRS (Senoreth li), II, 129. PALMEROTUS, II, 221. PALOUNGER, archev. de Nicosie, 274, Palouniens (Couvent des), II, 396. Paltos, 335. Pammégiste (S.), II, 409. PAMPHODOTE (S.), II, 409. Panako, 96. PANATERIUS (Laurencius), Il, 68. Pande (Couvent de), II, 395. Pando (Johannes de), II, 49, 68. PANFILO, II, 68. PANGRATIUS Maripetro, II, 247. Panispontis (Chronicon), 126. Pannonia, 53. Panialion (Couvent de), II, 395. PANTALEO (Jacobus), patr. Hier., 144. PANTALBO Justinianus, II, 70. PANTALEONUS de Veneciis, II, 35. Panzanus (Guillielmus), II, 215; -Leonellus P., II, 6, 7, 24. PAOLI, V. PAULI. PAOLO Boncambio, 166. Paolo Donato, II, 242, 243. Papadopoulos Vretos, II, 405 n. PAPALARDUS (Polus), II, 8, 9, 18, 19, 36, 47. PAPHNUTIUS (S.), 11, 409. Paphos, v. Baffa. Papia (Jacobus), II, 232. Paradisius (Leonardus), II, 88. PARAPINACE (Michel Ducas), 430,

PARASCEVE (Ste), II, 389. Paraskevi (Haïa), 315 n. PARCANUE (Thomas), II, 222. Pardilio (Bernard de), II, 470 n. PARENTIS (Jachina, uxor), II, 100. Paris, Parisius, 13, 39 n., 105-113, 121, 125, 126, 128-134, 142, 145, 153, 172, 189, 190, 193, 194, 196-201, 210, 230 n., 231, 252, 254, 278, 315, 318 n., 335, 353, 378 n., 412 n., 441, 448 n.; II, 132, 158, 164, 190, 192, 199, 210-212, 225, 236, 251, 253, 255, 339, 342, 430 n., 472, 478, 498, 508. Paris (Matthæus), 112, 113, 370 n.; II, 163 n. Paris (Paulin), 146 n.; II, 468, 471. PARISIENSIS (Gilo), 134, 142. Parisiensis (Guntherus), II, 153 n. Paristus (Johannes de), II, 232. Parlier (Mont-), 333. Parma, 127, 377 n. II, 176. PARMA (Guirardus de), 11, 38, 44, 87, 176; - Petrucius de P., 11, 71. Parpignan, II, 459. PARUTA (Bartholomæus) 201; - Lucia P., 305. Parvus (Lambertus), 123. Pas (Ansellus de), II, 146. Pas-de-Calais , II, 158-162. PASCAL II, pape, 65, 134, 158. PASCHALIS de Beerno, II, 116. PASCHALIS Filator, II, 50, 66, 72. PASCHALIS de Mari, II, 25, 26. PASCHALIS Quaquarus, II, 116. PASCHALIS de Saragosa, II, 62. PASCHALIS (Bernardus), II, 89; Stephanus P., II, 76. Passara (Johannes), II, 5, 19, 86, 109, 119. PASSAROTA, II, 77, 101. Passarota (Matteus de), II, 92. Passan (Év. de), 65 n. Passau (Ulric de), 65. Passe-Payen, 341. Passe-Poulains, 341. Passerellus (Gerardus), II, 125, 135, 139. Passerer (Giraldus), II, 146, Passerius de Promontorio, II, 62. Passus-Canis, 339. Pater-Noster (Eglise du), II, 401. Patera, 11, 332. PATERIUS (Raymondus), II, 76. PATERNANUS OU PATERNIANUS de Paternatis (Anthonius), II, 34, 46, 65; - Stephanus P., 34, 46, 65. Pathmos, 448; 11, 332. PATINGIS (Radulfus de), II, 130. Patras, 272 n.; II, 331; - Archev. de P., 272 n.; II, 510. PATRONICEE (S.), 178; II, 400. PATUCIUS (Luchinus), II, 98. Paude, v. Padone.

PAUL (S.), 433, 445; II, 331, 336, 338, 386, 432. Paul II, pape, 292 n., 296, 297. Paul III, 160. Paul Barbo, 297. Paul de Rome, archev. de Nicosie, v. JEAN II. Paule (Ste), 134, 136, 138, 141-144, 186, 204; II, 261, 280, 282, 283, Pauli (M.), II, 237. Pauli (Sebastiano), 215, 216 n., 225, II, 130 n., 131 n., 133 n., 134 n., 137 n., 139 n., 140 n., 142 n., 146 n., 148 n., 150 n., 157 n., 160 n. PAULINUS, 440. PAULMY, év. de Rodez, 185. Paulucius de Boianis, II, 46. Paus (Port de), v. Pallis. PAULUS, v. Polo. Pavie (Province de), 2, 66 n.; II, 174. PAXANUS (Castellinus), II, 214, 221. Paxio (Laurencius de), II, 70. Pecci (Chanoine), 122. PECORARIA (Les), 209. PEDREZERIO (Peyre de), II, 63. Pedro (Don) de Portugal, II, 238 ne, Perucius (Zanucius), II, 86. Peine-Perdue, v. Pain-Perdu. PEIR, v. PIERRE. Peitavi, v. Poitevins. Pékin, II, 313 n.; - Jean de Montecorvino, archev. de P. II, 314. PELAGE I, pape, II, 177. Pélage, év. d'Albano, 216, 217, 219 n.; II, 437. Pélagie (St.), II, 382, 392, 401. Pelermus Cocharelus, II, 24. Pelichien (Eudes), II, 458; - Hugues P., II, 458 n. Pelium, II, 11, 18, 110. PELLEGRINUS Calegarius, II, 90. Pellegrinus de Casanova, II, 7. Pellegrinus de Castello, II, 47, 63, PELLEGRINUS (Marcus), II, 80. Pelleterus (Johannes), II, 94; Petrus P., II, 65, 68, 71. Pellifarius (Giribertus), II, 94, 95. Peluceo (Saxon de), II, 19. PRLYCHIN V. PRLICHIEN. Pendados, 435. PENELAN (Quilion de), 463. PENNESINPE (Petrus), II, 223. PENNINUS, II, 259. PENNIS (Petrus de), 135. Pepe (Batholonus), II, 212. Pepin, II, 473, 495. Pépin Couet, II, 447. Pepoli (Palais), 316 n. Pera, 331, 409. Peralta y Mendoza (Gaspar Ibañes de Segovi1), 368 n., 369 n. PERAULT (Hugues de), 194. PERCHE (Rotrou III, comte du), 197. Percise, v. Perse.

PERCIVAL de Camulio, II, 53. PERCIVAL de Castro, II, 5, 12-17, 20, 22, 32-33, 38. PERCIVAL Ganonus, II, 101. PERCIVAL de Gavio, II, 46. PERCIVAL de Mari, II, 24. Pérétié (M.), 437. PEREz-Fabrice (Jean), 298, 300 n.; - Louis P., 292 n., 297-300, 321. Pergama (Troia), II, 331. PERGAMINI (Gaspar), 140. Périgord, 163, 262, 267, 273; 11, ς12. PÉRIGORD (Armand de), maître du Temple, II, 113, 155, 156, 441; -Cardinal de P., 271. Perigueux, 262, 273. PERIMI (Antoine), 313 n. Péristerona de la Messarie, II, 408, 409. PERLEACE (M.), II, 164, 165 n. PERNUS (Stephanus), II, 139. PÉRONNE (J. B. de), 186. Pérouse, 221, 232, 243. Perrozius de Accon, II, 104. Perruzius de Castello, II, 108. PERRUZIUS Sarcaus, II, 113. Persa (S. Anastasius), 169, 170. Persans, 11, 490, 506. Perse, 168, 178, 200, 297, 307, 369, 375; II, 4, 273, 280 n., 318, 346, 396 n., 449, 473, 477, 486, 495, 498, 504; - Argoun, roi de P., 200; - Oeldjaitou, roi de P., 200. Perses, 173; 11, 273, 299, 406. Persio (Petrus de), II, 48, 109, 111, 114. PERTZ, 75 n. Perugia, 243. Perusio (Andreas de), II, 81. Perusio (Ægidius de), 136. PERUZIUS Gecius, II, 77. PESARO (Élie de), 180. Pesano (Jacques de), 313. Pesmes, 2. PETACHIA Ratisponensis, 143. PETANTIUS, 136. Petchénégnes, 71. Petershausen, 65 n., 75 n., 80 n. P#115 (Fr.), 151, 154. Petite Mahomerie, II, 135 n. PETKA, II, 389. PETRA (Guillelmus de), II, 107, 220. Petra, II, 356; - Guerricus, archiep. P., II, 142, 146, 147. Petragoricensis diœcesis, v. Périgord. Petragorinus, v. Périgord. PETRARCHA (Fr.), 142, 143, 145. PETRES de Pirregort, II, 129. PETRI (Symonucius), II, 46. PRTRONILLE (Ste), II, 315. PETRUCIUS de Parma, II, 71. PETRUS, accarator Templi, II, 44, 45. PETRUS de Acheris, v. PIERRE l'Hermite.

PETRUS de Ancre, II, 139 n. PETRUS Azatator, II, 30. PETRUS Balistarius, II, 94. PETRUS Bazzurus, II, 100. PETRUS Bornius, II, 220. PETRUS de Boschon, II, 201-203. PETRUS Bricia, II, 72. PETRUS Brinus, II, 103. PETRUS de Camulio, II, 53. PETRUS, canonicus, II, 141. PETRUS de Caors, II, 136. PETRUS, capellanus, II, 126, 127, 143. PETRUS Carabacerius, II, 95, 97, 111, I E4. PETRUS Costa, II, 137. PETRUS de Cresech, II, 140. PETRUS Danielis, II, 92, 95, 96. PETRUS Dous, 227. PETRUS filius ..... , 460. PETRUS Guercius, II, 50, 51, 72. PETRUS de Hasard, II, 142. PETRUS Jaquintus, 256 n., 260. PETRUS de Limono, II, 33. Peraus (Magister), II, 30. PETRUS, major Vitriacensis, II, 202, 203. Perrus Maliovata, II, 85. PETRUS Malocellus, II, 212. Peraus Mathei, II, 91. Petrus de Miribello, II, 134. PETRUS de Monte, II, 101. Petrus de Palagerio, II, 92. PETRUS de Persio, 11, 48, 109, 111, 114. PETRUS Pelleterius, II, 65, 68, 71. PETRUS Pennesinpe, II, 223. PETRUS de Pennis, 135. PETRUS, placerius Famaguste, II, 6, 72. Peraus de Promontorio, II, 101. PETRUS de Rio de Arenos, II, 97. PRTRUS Rubel, II, 44, 45. PETRUS Rubeus, II, 22, 28, 42, 43, 50, 51, 110, 111, 114. PETRUS Salomon, II, 129. PETRUS de S. Albino, II, 139. PETRUS, comes de Stadeneis, II, 185 n., 186 n. PETRUS Straleria, II, 215. PETRUS Sturnellus, II, 87. PETRUS, succentor Parisiensis, 210. PETRUS Tavania, II, 116. PETRUS de Tebaldo, 407. PETRUS de Trepoli, II, 51. PETRUS Tudebodus, 129, 137. Paraus de Turri, II, 22, Patrus de Varagine, II, 220. Paraus de Vares, II, 42, 43. Peraus de Veneciis, II, 80. PETRUS Vitalis, II, 9, 10, 18, 36, 47, 49, 58, 68, 92. PETRUS, v. PIERRE. PEUTINGER, 447. PETRE Maymonus, II, 94, 95. Payaz de Pedrezerio, II, 63.

PEYRUSSE (Itier de), 193. Pez, 11, 462 n. PEZAGANUS (Salvetus), II, 12-17, 21, 22, 24-29, 32. PFLUGE-HARTUNG (J. de), 65 n. PFÜLLENDORF (Rodolphe de), 419. Pianar, 430. PHARAON, 400; II, 269, 302, 365, 366, 375, 492, 508. Pharphar, II, 338, 399. PHELIPE, PHELIPPES, v. PHILIPPE. Phénicie, 453. Phéniciens, 443; II, 359, 360. PHILARÈTE Vrakamios, duc d'Antioche, 423, 426, 427, 432. PHILIBERT (Emmanuel-), 325. PHILIBERT de Jarry de la Jarrie, 151. Риплият de Nailhac, G. m. de l'Hôpital, II, 512. PHILIPINUS de Beerno, II, 116. PEILIPONUS de Accon, II, 88. PHILIPONUS de Nigro, II, 118-120. Penlippe (S.), II, 177-182. PHILIPPE II Auguste, roi de France. 160, 190, 200; II, 338, 430, 433. 434, 436, 438. PRILIPPE III le-Hardi, 126, 160, 191, 193, 198-199, 405; II, 458, 459, **512.** PHILIPPH IV le-Bel, 158, 189, 101, 193, 194, 199, 200, 252; II, 298, 299, 510. PHILIPPE V le-Long, 193, 194. PERLIPPE VI, 138, 139, 142, 144, 189, 192, 194, 197, 199; II, 317, 318. PHILIPPE II, roi de Jrlm, 160. PRILIPPE de Souabe, roi des Romains, II, 435. PHILIPPE Ier de Chamberlhac, arch. de Nicosie, 267-272. Pettippe II Mocenigo, archev. de Nicosie, 325-328. PHILIPPE, év. de Châlons, II, 198, 206. PHILIPPE d'Antioche, 4; II, 437. Pertippe-le-Born duc de Bourgogne, 283, 510, 511. Penippe de Flandres, II, 459. PHILIPPE d'Ibelin d'Arsur, 219; IL 170, 173 n., 175, 176, 438. PHILIPPE de Mézières, 183, 186, 273. Philippe de Montfort, prince de Tyr, 375; II, 225, 228, 442, 454. PHILIPPE de Naplouse, II, 129, 133, 135, 140. PHILIPPE Podocator, 292, 320. PHILIPPE de Savoie, comte de Genève, 283 n. PHILIPPE, prince de Tarente, 189. 192, 193. PRILIPPE de Toucy, baile de C. P., 180. Philippi (Catarea), II, 341, 359. PHILIPO (Janetus de), II, 91. Punta vus, II, 143.

PHILIPPUS de Albineio, 113. PHILIPPUS Auris, II, 64, 240. PHILIPPUS Avis, 11, 44. PRILIPPUS de Bellino, II, 106. PRILIPPUS de Borgas de Filac, II, 63. PHILIPPUS Bricia, II, 72. PHILIPPUS Camelli, II, 223. PHILIPPUS Draperius, II, 40. Penlippus (Frater), 113. PHILIPPUS Maniavacha, II, 220. PHILIPPUS de Naulo, II, 19. PHILIPPUS Pallaresa, II, 35. Peniprus de Sagona, 104. PHILIPPUS de S. Syro, II, 30, 44, 45, 58, 59. PHILIPPUS Tonditor, II, 101. PHILIPPUS de Torone, II, 146. PHILIPUS (Jacobus), II, 116. PHILIPUZIUS de Angelo, II, 111. Philistea, II, 360. Philistini, II, 341, 342. Philomelium? 11, 496. PHILOMÉTOR (Ptolémée), 440. PHILON, 440. Phocas (Nicéphore), emp. de C. P., 423, 436, 438. Phons (S.), II, 409. PHOTIUS (S.), 11, 409. PHOLNDORF, v. PFULLENDORF. Phyleroth, II, 333 n. PICAMILIUS (Riziardus), II, 98. Picardie, 163. PICOT (M. G.), 252. PICQUET, 163. Picquigny (Gérard de), 376; II, 451; - Guermond de P., patr. de Jrlm, 418 n.; - Guillaume de P., II, 457. Pictavia, v. Poitiers. PIR II, pape, 135, 136, 138-1140, 143, 144, 149, 183, 203, 289 n., 291-294, 296, 298, 319, 325, 326, 328 n.; U, 378 n., 510, 511. PIR IV, 326. PIR V (S.), 164, 166. Pilmont, 285. Рівкотті (М.), 432, 414, 419 п. PIERRE (S.), 112, 303, 318, 434, 438; 11, 341, 354, 355, 369, 384, 391, 393-395, 400, 402, 432, 459. Pierre de Lune, anti-pape, 276. PIERRE I, roi de Chypre, 272, 276-278; II, 170, 171. PIERRE II de Lusignan, 273, 274. PIERRE IV, roi d'Aragon, 14, 275; II, 457-459. Pierre d'Angoulème, patr. d'Antioche, II, 434, 436, PIERRE Thomas, patriarche de C. P., 272 n., 273. PIERRE de La Palu, patr. de Jrlm, 265. Pierre, arch., d'Apamée, 415 n. Pierre, archev. de Césarée, II, 154-155, 439. PIERRE II, archev. de Sens, 195. PIERRE, archev. de Tyr, II, 130, 441.

Pierre d'Erlant, év. de Limassol, 253, 254. Pierre de Pleine-Chassagne, év. de Rodez, 255, 263 n. Pierre, comte d'Aragon, II, 496, 508. PIERRE, comte d'Astenois, II, 184-186. PIERRE d'Aminnes, 405. PIERRE Barbo, 296. PIERRE Barret, 150. PIERRE, sgr. de Baruth, II, 159 n. Pierre de Biaume, II, 446. Pierre de Campo-Fregoso, II, 171, 175. PIERRE de Castillon, II, 493, 508. PIERRE de Chambarlhac, 267. PIERRE, doyen de Ste Sophie, 232. PIERRE Gioffredo, II, 121. PIERRE Grégoire, 154. PIERRE de la Broce, 198. PIERRE le Blanc, 185. PIERRE le Féron, II, 158. PIERRE le Gascon, II, 179. PIERRE l'Hermite, 19, 63, 64, 67-73, 74, 77, 78, 84, 405; 11, 429. PIERRE de Lusignan, comte de Tripoli, 265 n. PIERRE de Milhet , 262 n. Pierre Mocénigo, chevalier, 325. Pierre de Montaigu, 113, 214. PIERRE, patrice, 423. PIERRE Podocator, abbé de la Vraie-Croix, 320, 324. PIERRE, comte de Ponthieu, 198. PIERRE Priuli, 313, 314, 318. PIERRE-Raymond d'Acosta, 194. PIERRE de Revandel, II, 160 n., 163. PIERRE Tafur, 283, 284. PIERRE de la Vigne, II, 297. PIERRE Visconti, 330. PIERRE, v. PETRUS. PIERREFONUS (Nivelon de), 198. Pierrepont (Sgr. de), II, 180 n. PIETRO Dusina, 165. PIGAPETTA, 151. PIGNATARIA, II, 216, 218; - Sibilla P., II, 221. PIGNATARIUS (Desiderius), II, 53; -Johanninus P., II, 68, 72, 77, 85; - Nicolaus P., II, 93, 94, 96, 100, 114, 115; - Thomas P., II, 20, 23. Pignerol, 285, 286. Pigon (S.), 409. PIHAN de la Forest, 106 n. Pilatus, II, 282, 354, 383, 391, 414. PILEO de Marinis, archev. de Gênes. 11, 245. PILLETUS (Beltramus), II, 221; -Johannes P., II, 75. Pin (Port), 352, 353. PINELLUS Contis, II, 46. PINELLUS (Jacobinus), II, 24, 34. PINGRE (Henricus), II, 150. Pino (Johannes de), II, 66. Pinon (Jean Carlier de), 171. PINQUIGHT, V. PICQUIGHT.

PINUS (Mala), II, 139. PIPER, II, 220, 221. PIPERNO (Nicolò Valeriano de), II, 248 n. PEPPINO (Francisco), 122, 124, 134. Praz (Kemål), 181. PIRREGORT (Petres de), II, 129. Pirri (Rocco), 256 n. PISANBLLUS de Trapano, II, 115. Pisans, 123, 231, 238, 243; II, 74, 217, 219, 256, 257, 340, 434, 442, 443, 447, 448, 453. PISANUS (Enricus), II, 111; - Guido P., II, 74; - Guillelmus P., II, 61; - Puzius P., 52, 74; - Stephanus P., II, 10; - Zalamela P., II, 38, 40, 41, 80, 81. Piscine-des-Brebis, II, 396. Piscine Probatique, II, 384, 390, 401. Piscine de Siloe, II, 391. Piscopia, 230. Pise, Pisa, 229, 230, 237-239, 241, 242, 256, 261, 279, 319; II, 74, 103, 256, 259; - Frédéric, archev. de P. 230, 237; 238; - Concile de P. 279. Prsis (Bartholomæus de), 374 n , 392 n. Prsis (Colomel de), II, 38, 80. PISTOIE (Nicolas de), II, 262 n. PITIGLIANO (Nicolas, comte de), 316. PLACENTIA (Bernabos de), II, 19. Placentia, Plaisance, 65-67, 192; II, 19, 50, 55, 208-210, 212; - Aldo, év. de P., 66 n., 67 n.; - Concile de P., 65, 67. Placentini, 377 n., II, 208 n., 209 n. PLACERIUS (Gregorius), II, 67, 70. PLAISANCE d'Antioche, reine de Chypre, 236; II, 444, 446-450. PLANCY (Milon de), sgr. de Montréal, II, 141 n., 146. Planicies Noe, II, 362. Plano (Bernard de), 368 n. Plano-Carpini (Johannes de), 134. Plasian (Guillaume de), 252. PLEINE-CHASSAGNE (Pierre de), ev. de Rodez, 255. PLESSIS (Gui du), II, 187. II, 187. Pocin, 334. Podandum, Podantum (Clisure de), 435. PODOCATOR (Famille), 315, 320, 321; - César P., archev. de Nicosie, 323, 324; - Hercule P., 324; -Livio P., archev. de Nicosie, 298 n., 300, 321-324; - Louis P., cardinal. 298, 300, 321, 323; - Philippe P., 292; - Pierre P., 320, 324. Poggiali, 11, 208. POGGTBONSI, 203; II, 308, 321 n., 325, 326, 331 n., 337 n.-339 n., 349 n., 353 n. Poggius, Il, 259 n. Pogt (Giraldus de), II, 140, 145. Poiette (Bertraim de), 368 n.

POTRIAU (Aymeri), II, 177, 180, 181. Potresson (Nicolas), 151, 162. POITEVIN (Guillaume), II, 179. Poitevins, II, 474, 496. Poitiers, 127, 254; - Alphonse, comte de P., 189, 190, 199; II, 444. Poitou, 156; II, 436. POL (S.), v. PAUL (S.). Por de Romme (Comte), II, 439. POLEMIUS (S.) II, 409 Polha, v. Pouille. POLIGNAC (Eral de), II, 492, 508. POLINUS (Andreas), II, 232. POLINUS Mazonus II, 50. Polinus de Rocha, II, 96. Polleinum, 334, Polo (Jean de), arch. de Nicosie, 255-257, 261, 269, 319, Polo (Marco), 134, 135, 140, 144, 147, 148, 150, 151, 157, 164, 165, 184, 185; II, 4, 259 n.; - Nicolò P., II, 4, 74, 80, 88. Pologne, 324. Poloni, II, 302. POLORUS (Martinus), II, 378 n. Polus Barberius, II, 94. Polus Papalardus, II, 8-10, 18, 19, 36, 47. Polzino, 334. Pomario (Symon de), II, 230. Pomcim, 334. Pomeranie, II, 238, 246; - Vratislav, duc de P., II, 246. Pompeiopolis, 351. PONCE-PILATE, V. PILATUS. Poncrus (Bernardus), II, 33; - Guillelmus P., II, 88. Pons Isalguier, II, 470 n. Pont de Jacob, 382. Pont de Mathieu, II, 393. Ponthieu, 156, 185. PONTHEEU (Guillaume, comte de), II, 251-255; - Jacques de P., 185; - Pierre de P., 198. PONTHIEU, PONTI (Giraut de), II, 473, 495. Ponthion, II, 189, 200-203. PONTION (Henri de), II, 200, 202; - Renard de P., II, 200-202. PONTILI (Franciscus de), II, 12-15; - Ottolinus de P., II, 89. PONTIUS Lombardus, II, 150. Ponz (Willelmus de), II, 143. Popelicans, Populicant, Publicant, II, 496, 506. PORCELETUS (W.), II, 148.

Poritanum, II, 112-114. PORPHYROGENETE (Constantin), 436. Porphyria (Cayphas), 342. Port Bonnel, Prabonnel, 332, 393 n. Port Cavaleri, 352, 353. Port de Paux, 348, 349; II, 40. Port Pin, 352, 353. Port Provençal, 352, 353. Port S. Siméon, 330, 333, 478, 499, II. 186: Porta S. Andrea, II, 105. PORTA S. ANDREE (Conradus de), II, 7; - Jacobus de P., II, 93, 215, 220; - Janninus de P., II, 93; Johannes de P., II, 8; - Nicholosus de P., Il, 232. Portella, 333. PORTER, 368 n., 412 n. Portique (Piscine Probatique), II, 384, 390, 401. Portugal, 121, 191; II, 238 n. 245, 302; - Rois de P., II, 238, 245. . POSAC, V. PUISET. Posidium, 335. Possesse, II, 185, 199 n. Postel (Guillaume), 151, 202. Posthumien, 147. POSTOLACCA (M. A), 438. Potamia, II, 409. Poto Connestabe, 336. Роттнаят, 38 п., 405 п. Pouille, 29, 85, 87; II, 187, 434-436, 446, 457, 478, 484, 493, 498, 503, 509. Poyssenor (Philippe), 38 n. Pozo (C.), 336. Prabonelli (Portus), 332, 393 n. Pranestinus (Hugo, ep.), 282. Prague, II, 177, 513. Prastia Pallorum, 209. PRAT (Chancelier du), 199. PREDIS (Andreas de), II, 39; -Lanfrancus de P., II, 10. PREDORO (Gabriel de), II, 37, 83. Ривнонтий 210, 229 п., 230, 243, 319, 322, 327. Prétre-jean, v. jean. Presson, 336. PRIAMON de Montolif, 286. PRIMAT, 391 n., 392 n. PRINCIPAT (Richart du), II, 478, 484. 494, 499, 502, 509. PRISCILLE, 452 n. PRIULI (Famille), 316 n.; - Pierre P., 313-315; - Sébastien P., archev. de Nicosie, 313-316.

Probatique (Piscine), v. Piscine. PROCOPE (S.), 179. PROMIS (Comm. r), II, 122. PROMONTORIO (Guillielmus de), II, 62; - Paserius de P., II, 62; -Petrus de P., II, 101. PROMUS (S.), 179. PROSECHINO (Victor), 309. PROSPER Bauyn, II, 511. Prouvais, II, 179 n. PROUVAIS, PROVEIS (Jean de), II, 177, 179, 181; - Ysabeau de P., II, 181. PROVENÇAL (Bernardus), II, 143. Provençal (Port), 352, 353. Provençale (Ile), 353. Provençaux, Provensal, 220; II, 493. 508. Provence, 184, 188, 193, 268; 11. 450, 468, 470 n. PROVENZALI (Famille), 256. Provins (P. Pacifique de), 187. PRUDHOMME (Capit. de), 450. Prusse (Prince de), 412 n. Рабтя, II, 259 п., 371 п. PSELLUS (Michael), 168, 172. Pseudo-Jacobus Vitriacensis, 129. Pseudo-Methodius, 187. Pseudo-Rufinus, 134. Psimolopho, 259 n., 271. PTHOLOMBUS, II, 302. Ptolémaide, v. Acre. Prolémée, 393 n. Prolémés Philométor, 440. PTOLOMEUS Lucensis, 123. Publicans, v. Popelicans. Puice (Castillon de), II, 459. PUICHARD (Fr.), 166. PUISET, PUISAC (Évrart du), II, 473. 492, 495, 507. Puits de Job, II, 402. Puits de la Samaritaine, II, 403. Pulzin, 335. Puteacum (Le Puiset), II, 495 n. Puy (Le), 214. Pay (Adhémar, év. du), II, 470 m., 484, 476, 485, 493, 497, 503, 503, 508. Pay du Connétable. 336, 337. Pur (Jacques du) 384 n. Pur (Simonin du), 282. Puy-Sivran, 189. Puzius Gobi, II, 52, 74. Puzrus de Morona, II, 82. Pyramus, 349.

Q.

Qaşab (Mahallet el-), 101. Qaha, 100. Quicerith (Tour de), 95. Qalib Bermèh, 99. Qalioub, 96, 100. Qançou el-Ghoury, 203. Qaranfil, 100. Qathya, 95. Qatil (Les) 92. Qilbth (Djeziret el-), 100.
Qoceir (Tour de), 95.
Qoudhay, 101.
Qouthay, 101.
Qualkou (Bernardus de), II, 44, 45.
Quaquaus (Paschalis), II, 116; —
Symon Q, II, 116.
Quarante-Satuys (Les), II, 395, 397.
Quareniana (Mons), II, 386, 399, 401.
Quarterius (Franciscus), II, 101.
Quarterius (Franciscus de), II, 21; —
Guillelmus de Q, II, 96, 97, 100, 105, 114, 115; — Obertus de Q, II, 21.

Quasceniani, II, 163.

Quatremère (M.), 365 n., 370 n.,
411 n.
Qued inbourg (Synode de), 59.

QUENNERT (Dom.), 106 n., 128,
129.

QUENNEL (Le), II, 438, 440.

QUÉTIP, 392 n.; II, 259 n., 260,
263 n.

QUILENO (Bernardus de), II, 94.

QUILIFISTRE, 463.

QUILLOINA, 463.

QUILLONAM, 463.

Quille-Kulam, II, 313 n.

QUILIOU de Penelan, 463.
QUILIOU de Keroncuff, 463.
QUILIUGO (Hugo de), 463; II, 514.
QUILLIEN, 463.
QUILLIEN, 463.
QUILLIEN, 463.
QUILIGUINZIAU, 465.
QUIRINI (Famille), 320; — Andrea
Q, II, 246; — Agostino Q., II, 168: — Fantino Q., II, 140; —
Lauro Q., 136; — Leonardo Q., 167; — Nicolò Q., 199; — Ramberto Q., 241.

R.

Raban, 393. RABAN Maur, II, 307. RABELLA de Grimaldis, II, 11, 24, 25, 29, 33, 35, 36. Rabul, 374 n. RACATZ, prince de Bagdad, II, 488, 505. Racha (Lo), II, 223. RACHEL, 11, 350, 392, 402, Rachet (Rosette), 97. RACIONE (Nicola de), II, 24. RACONIS (Jean), 150. RADULFUS, episc. Bethleemitanus, II, 140, 145, 146. RADULPHUS, electus Tyri, II, 128. RADULPHUS, archidiaconus Cathalaunensis, II, 200. RADULPHUS, cancellarius, II, 134, 135. RADULPHUS, capellanus Ramatensis, II, 143. RADULPHUS, conversus, II, 126. RADULPHUS de Patingis, II, 130. RADULPHUS Strabo, II, 131. RADULPHUS Cadomensis, 130. RADULPHUS Coggeshale, 110, 112, 122, 143, 144. RADULPHUS Romanus, II, 133. RADULPHUS Tyberiadis, II, 166. RADULPHUS, V. RAOUL. RAPPUS Dalmacius, II, 6, 8, 29, 32, 54, 55. Rahmanieh, 99. Raimberti-Ulmus , II , 251-255. RAIMOND, prince d'Antioche, 160; II, 432, 435. RAIMOND-Rupin, prince d'Antioche, II, 188. RAIMOND Berenger, II, 476, 497. RAIMOND de La Pradèle, archev. de Nicosie, 272-274. RAIMOND d'Acosta (Pierre), 194. RAIMOND d'Aiguilhe, 70 n., 128, 137, 139, 143, 183; II, 472, 496 n., 500 n. RAIMOND le Rat, II, 149. RAIMOND de Nabinaux, 262.

RAIMOND Palais, II, 470 u. RAIMOND de Saint-Gilles, 191; II, 469-471, 488, 505, 507 n. RAIMOND, comte de Tripoli, II, 147. RAIMOND de Turenne, 160. RAIMUNDUS Aicardi, II, 52. RAIMUNDUS de Biblio, II, 147, 148 n. RAIMUNDUS Buffarus, II, 44. RAIMUNDUS de Clapers, II, 160 n. RAIMUNDUS de Clavaro, II, 77. RAIMUNDUS Constantinus, II, 148, RAIMUNDUS, draperius, II, 80, 81. RAIMUNDUS Elias, II, 88. RAIMUNDUS de Gibeleto, II, 71. RAIMUNDUS Lullius, 135. RAIMUNDUS, magister, II, 142, 147. RAIMUNDUS Mazonus, II, 50. RAIMUNDUS de Montolivo, II, 148. RAIMUNDUS de Nephins, II, 147, 148. RAIMUNDUS de Nicia, II, 222. RAIMUNDUS Paterius, II, 76. RAIMUNDUS de Sogio, II, 106, 107. RAINALDUS Alemannus, II, 157. RAINALDUS de Belguade, II, 137. RAINALDUS Cathalanus, II, 66. RAINALDUS Ceba, 409. RAMALDUS Gallarus, II, 232. RAIMALDUS, vicec. Joppensis, II, 134. RAINALDUS Karettus, II, 131. RAINALDUS de Raynaldo, II, 114, 131. RAINALDUS de S. Georgio, 131. RAINALDUS Sechir, II, 129. RAINALDUS Scutarius, 11, 99. RAINALDUS Sydoniensis, II, 145. RAINALDUS de Tervanna, II, 130. RAINALDUS de Vicherio, II, 156, 157. RAINALS, V. RAINAUD. RAINAUD, év. d'Hébron, II, 146. RAMAUD, év. d'Ostie, II, 446. RAINAUD, RAINALS, II, 489, 494, 506, 509. RAINAUD de Bar, II, 180. RAMAUD de Beauvais, II, 473, 492, 495, 508.

RAINAUD de Corbeil, II, 137, 138. RAINAUD de Fleury, maître de S. Lazare, II, 153-155. RAINAUD de Graçay, 194. RAINAUD de Montaigu, 216. RAINAUD, prince de Montréal, II, 146, ıçı. RAIRAUD Richier ou de Villers, maitre du Temple, II, 232, 446, 447. RAINAUD de Valery, II, 135, 136. RAINARD d'Ammerbach, II, 186 n. RAINARD Ier, comte de Toul, II, 185. 186 n., 203. RAINARD II de Dampierre, II, 186-192, 196-206. RAINARD III, II, 184, 188, 189, 192-195. RAINARD IV, II, 189. RAINERIUS de Cossa, II, 49. RAINERIUS de Fontana, II, 31. RAINERIUS de Galenia, II, 137. RAINERIUS de Ramis, II, 125, 126. RAINERIUS Scriptor, II, 125. RAINERIUS Visdominus, II, 74. RAINIER (Comte), II, 478, 499. RAINIER, connétable de Tripoli, II, 159 n., 162. RAINIER de Gibeleth, II, 137. RAINTER, pricur d'Hébron, 416. RAINIER d'Ibelin, II, 142. RAINIER (Marquis), 494, 509. RAINIER de Naplouse, II, 133. RAINIER de Rama, II, 125, 126. Rama, Ramla, 208, 361 n., 376, 377 n., 385; II, 125, 142, 143, 342, 349 n., 446, 451, 456, 512; - Roger, ev. de R., II, 125. RAMA (Reinier de), II, 125, 126. Ramaileh, 337. Ramatha, II, 430, 339, 357. RAMAZANOGLOU (Les), 92. RAMBERTO Quirino, II, 241. Rames, v. Ramla. Ramia, 344.345.

Ramkine, 337. Ramia, Ramiah, v. Rama. RAMON, II, 470. RAMON de Conques, 368 n. RAMON Ricart, 368 n. RAMON, V. RAIMOND. RAMONDUS Soldanus, II, 223. Ramsis (Kafr-), 101. RANCOROLIS (Albericus de), II, 160 n. RANKWEIL (Thomas Lyrer de), 81 n. RANULPHE, ARMULPHE OU ARNOUL, archev. de Nicosie, 234 n., 245-247. RAOLP, RAOLS, V. RAOUL. RAOUL, RAOLF, II, 478, 499. RAOUL, patr. de Jrlm, II, 437, 438. RAOUL, év. de S. Jorge, II, 441. RAOUL, év. de Sidon, II, 436. RAOUL de Couci, 198; II, 444. RAOUL de Simas, 11, 491, 507. RAOUL de Soissons, II, 440, 441. RAOUL, v. RADULPHUS. RAPHAEL, archev. de Nicosie, 239, 243, 244. Raphaelis, 339. Rapbia, 345. RAPALLO (Albertus de), II, 90; -Ansaldus de R., II, 116; - Dominicus de R., II, 59; - Franciscus de R., II, 20, 28, 83-85, 90; - Obertinus de R., II, 31. Rapallum, II, 31, 116. Ras el-Ain, 341. Ras Baldy el-Melek, 335. Ras el-Basil, 335. Ras el-Frazaori, 335. Ras el-Hassan, 337. Ras Ibn Hani, 335. Ras el-Kasroun, 347. Ras el-Khanzir, 332, 333, 393 n. Ras Mefscherkeh, 341. Ras Naby-Elias, 339. Ras Sarfend, 339. Ras Straki, 347. Rasagarizir, 332. Rasagasaron, 346. RASPERIUS (Conradus), Il, 96. RATI (Guglielmo), II, 209. RATISBONNE (Henri de), 58 n. Ratispona, II, 298. RATISPONENSIS (Petachia), 143. RAUL Mediolanensis, 123. RAUSSINUS de Novavilla, II, 206. Ravenne, 307, 309, 311, 450; -Arch. de R. II, 439. RAYMOND, RAYMUNDUS; V. RAIMOND, RAIMUNDUS. RAYMONDINUS de Messana, II, 84. RATNAL (G. Th.), 152. RAYNALDI (Guillielmus), II, 38; -Simon R., II, 90. RATNALDO (Nicolaus de), II, 99, 114, 115; - Raynaldus de R., II, 114, 111. RAYKALDUS, V. RAINALDUS. RAYMAUD (M. Furcy), 17, 355; II,

263.

RAYMAUD (M. Gaston), 132; II, 428, 472 n. RAYMAUT, v. RAIMAUD. RAYMERIUS, V. RAIMERIUS. RAYMOUARD, II, 482 n. Raz, v. Ras. REBECCA, 411 n., 414, 419; II, 392, Rechid, v. Rosette. Recho (Leonardus de), II, tī; -Obertus de R., II, 11. Recordane, II, 445. REDA (M. A.), 453. REDOAN, V. RODOUAN. Refah (Bir-), 93, 345. REGINALDUS, V. RAINAUD. REGINALDUS de Vamvis, 210. REGINO (Christophe), 312. REGNAUT de Villers, v. RAINAUD. Reims, Remi, 38-41, 120, 125, 127, 152, 154, 156, 157, 195, 196, 230; 11, 177-183, 188, 255. REIMS (Gui de), 20, 37. REIMUNDUS, v. RAIMOND. REINALD, V. RAINALDUS. REINAUD, 107, 111: 365 n., 375 n., 380 n., 384 n.-386 n., 390 n.-392 n. 394 n.-400 n., 402 n.-406. REINIER, REINERIUS; v. RAINERIUS. REINOLDUS, II, 508 n. RELAND, II, 267. REMBAHAM (Richardus de), II, 139. Remi, v. Reims. REMI (S.), II, 459, 487, 504. Remicort, Remicourt, II, 188, 192, 193, 198. REMICORT (Vincencius de), II, 206. RENALDUS, RENARDUS; v. RAINALDUS, RAINAR DUS. RENAM, 412 n. Renarth Chanoi, II, 191, 199. REMAUD, v. RAINAUD. RENAUT, 146. RENAUDOT (Abbé), 111, 119. Rune Mace, 161. Rennes (Ev. de), 282. Renneville (Command. de), 138, 195. Rephah, 93. Reschtouniens (Couvent des), Il, 396. Ressanum, Rethanum, Rezzano, 238 n , 239. Ressid, v. Rosette. Ratel , Releste ; v. Rethel. RETHEL (Adelard de), II, 135 n.; -Eustache de R., II, 135 n.; -Helois dc R., II, 186; - Henri de R., II, 186; - Hugues de R., 40 n.; - Robert de R., II, 135 n.; - Thomas de R., II, 150. REVANDEL (Jean de), Il, 160 n.; -Julian de R., II, 160 n.; - Pierre de R., II, 160 n., 163. REVEL (Hugues), gr.-maitre des Hospitaliers, 192, 398; II, 209, 210, 457-REVELLO (Galianus de), II, 51.

REVIGEO (Johannes de), II, 212. REY (E.G.), 255 n., 331, 353, 390 n., 398 n., 459 n.; II, 134 n., 135 n., 138 n., 148 n., 158 n.-160 u., 164, 165 n., 179 n., 214 n., 289 n. Rheinfelden, 81. Rhin, 3, 4, 62-64, 67, 71, 73, 75, 76, 87; II, 322-324, 332. Rhodes, Rhodus, 5, 139, 140, 147-151, 155, 160, 163, 166, 170, 175, 253, 271-272, 278, 284, 287, 288, 290, 295, 296; 11, 164, 166, 167, 169, 177, 179, 331 n., 333, 334, 378, 386, 511; - Archev. de R., 272 B. RHODINOS (Néophyte), II, 406 n., 408. Rhosienne (La Roche), 393 n. Rhosus, 393 n. RIANT (Comte), 1, 38 n.,-41 n., 46, 62 n., 66, 130, 201, 369 n., 421, 460 n.; II, 121-122, 153 n., 164, 177 n., 238, 379, 470, 472, 512. Rianto (Jérôme), comte d'Imola, 404. RIBERAH, V. REBECCA. RIDEMONT (Anselme de), 186, II, 473 n., 495, 508 n. RICARDELLUS (Marchesinus), 11, 86; - Thomasinus R., II, 50. RICARDUS, abbas Troarnensis, II, 253, 255, 256. RICARDUS de Albertengis, II, 28, 69. 92. RICARDUS de Bury, 145. RICARDUS Cluniacensis, 124. RICARDUS (Frater), II, 259 n. RICARDUS, frater Gallicani, II, 139. RICARDUS de Modulo, II, 85. RICARDUS Picamilii, II, 98. RICARDUS de Rembahans, II, 139. RICARDUS de S.-Germano, 124. RICART (Ramon), 368 n. RICART, V. RICHARD. Riccio, 368 п. RICHARD I, roi d'Angleterre, 113, 129, 139, 141, 143, 144, 391 n., 436; II, 208, 335, 338, 434, 436, 436, 454, 455. RICHARD II, roi d'Angleterre, 11, 238, 243, 379. RICHARD l'Anglais, II, 138. RICHARD, comte de Cornouailles, 113, 115; ; II, 440. RICHARD Filangieri, 339. RICHARD de Mâcon, II, 492, 508. RICHARD de Montivillers, 185. RICHARD-le-Pèlerin, II, 469. RICHARD du Principat, II, 478, 484. 494, 499, 502, 509. RICHARD, templier, II, 251, 252 n. RICHARD de Valpin, II, 478, 499. 509 n. RICHARD (M.), 11, 158. RICHER, ev. de Melfi, II, 159, 160. RICHETUS de Modulo, II, 82, 84, 92. RICHTER (Renaud), maître du Temple, 11, 232, 446, 447.

RECHOBÓNUS Occellus, II, 64. Ricrus (Balduinus), II, 86, 87; -Luchinus R., II, 119, 120; -Ogerius R., II, 215, 217, 218, 222. RICOBALDUS, 122, 125. RICORDANO Malespini, 122. RICOLD de Mont-Croix, 137, 140, 147, 149, 153, 163, 393; II, 258-264, 267, 272, 274, 280 n., 283 n., 284 n., 287, 289. RIDEL (Étienne), II, 208. Rieti. 220 n. RIGITESTENSIS (Robertus), v. RÉTHEL. RIMBEC (Otto de), II, 136, 140. RIMOLA (Dominicus de), II, 97. RIMALDI, 213, 220 n., 224, 240 n., 249 n., 256, 265 n., 271-273 n., 276 n., 288 n., 292. Rio de Arenos (Petrus de), II, 97. Ripaille, 284. RIPALTA (Rolando de), II, 209. RIPETTI, 239 n. RIPPAROLIA (Leonardus de), II, 80. 83-85. Ripsime (Ste), 178. Ris, v. Edesse. Riso Carpasso, 208. Resso (Gulffo de), 346. RIVADENETRA (M. de), 413 n. RIVALTA (Rollandus), II, 50. RIVEMAR (Leonardus de), II, 13, 14, 16, 28; - Ugolinus de R., II, 12, 20, 21; 24-26, 32. Rivoalti, II, 247. RIZARDUS, V. RICARDUS. Rizocarpassiotes, II, 410. Rizocarpasso, Il, 410. Roais (Balduinus de), II, 143. ROALDUS, ROARDUS; v. ROARDUS. R[oa]is, v. Ėdesse. ROARDUS de Cayphas, II, 166. ROARDUS de Joppe, II, 135, 145 ROASSE, ROAIX (Bernard de), II, 470 n. ROBERT (S.), II, 470 n. ROBERT, emp. d'Allemagne, II, 238 n. ROBERT, emp. de C. P., 193; II, ROBERT, roi de Sicile, 4, II; 352 n. ROBERT Baudouin (Don), II, 473, 495. ROBERT, patr. de Jrlm., 124; II, 441, 446. ROBERT, ev. de Bangor, II, 208. ROBERT, év. de Tripoli, II, 160, 161. ROBERT, comte d'Artois, 113; II, ROBERT IV, comte d'Auvergne, 193. ROBERT II de Bourgogne, 194. ROBERT de Creseques ou Croisctes, II, 454. ROBERT-le-Frison, comte de Flandres, 122, 137, 138, 162, 187; II, 473, 495. ROBERT II, comte de Flandres, II, 484, 486, 487, 500, 502, 504.

ROBERT de Franclieu, II, 131. ROBERT Guiscart, II, 478, 484, 494, 498, 503, 509. ROBERT de Joinville, II, 187. ROBERT Mancel, Il, 149 a. ROBERT-le-Moine, 20, 37-41, 60, 71, 84, 127, 137, 138, 142 145, 187. ROBERT, duc de Normandie, II, 475, 484, 489, 497, 502, 506. ROBERT de Durenzan, II, 491, 507. ROBERT de Réthel, II, 135 u. ROBERT de Sourdeval. II, 494, 509. ROBERT (M. Ulysse), 15, 132. ROBERTO (Zacharia de), II, 9, 10, 18, 19, 67. ROBERTUS de Ancort, II, 139, 141. ROBERTUS de Aubecurte, II, 139 n. ROBERTUS de Balves, 141. ROBERTUS de Corbia, II, 137, 143. ROBERTUS Evronis, 11, 148, 149. ROBERTUS Ginetus, II, 60. ROBERTUS de Monte, 122, 124. ROBERTUS de Monteforte, II, 140. ROBERTUS de S. Kavilesso, II, 135 n. ROBERTUS de Tosce, II, 133. ROBERTUS de Trandolio, v. ROBERT de Franclieu. ROBINSON, 374 n.; II, 278 n., 279. n Roc (Le), II, 440, 454. Rocca de Russole, 393 n. Rocciis (Roccius de), II, 210. Rocco Pirri, 256 n. ROCHA (Galvanus de), II, 96; -Octolinus de R., II, 103; - Polinus de R., II, 96; - Willelmus de R., II, 126. ROCHE-ATMON (La), II, 157 n. ROCHA (Enricus), II, 104. ROCEE (Aymon de la), II, 157 n; -Amaury de la R., 389 n.; - Frédéric de la R., II, 140 n.; - Olivier de la R., II, 162. Roche Rhosienne, 393 n. Roche de Russol (La), 393 n. Rocher (Couvent du), II, 396. RODANOS (Americus de), II, 150. Rodes, v. Rhodes. Rodez (Év. de), 189; Paulmy, 185; -Pierre de Pleine-Chassagne, 255, 263 n. RODINUS, v. RHODINOS. Rodoano (Jacobus de), II, 220; -Marchisius de R., II, 215, 220, 221. RODOLPHE I, de Habsbourg, emp., 369 n. RODOLPHE II, empereur, 200. RODOLPHE, baron de Brandis, 23, 29, 72, 81, 82. RODOLPHE de Frameynsberg, II, 345 n. RODOLPHE de Pfüllendorf, 419, 420. RODOLPHE, comte de Saarwerden, 23, RODOLPHE de Schwarzenberg, 72. RODOPE, 339. RODOUAN, RODOANS, II, 480, 488,

500, 505.

Rodulfus Todiscus, II, 22. ROGER, roi de Sicile, II, 512. Roger, ev. de Rama, II, 125. ROGER de Creseques, II, 454. Roger, abbe de Ham, 195. ROGER de Lori, II, 459. ROGER, maître du Temple, II, 209. ROGER de Molins, gr.-m, de l'Hôpital, 11, 433. Roger de Saint-Séverin, 11, 456. ROGER, comte de Sicile, II, 512. Rogerio (Jacobus de), II, 81. Rogenius, capellanus patriarchæ, II, ROGERIUS, canonicus Melfensis, II, Rogerius Guales, II, 135, 137. Rogentus, magister, II, 165. ROGERIUS de Monbrai, II, 140. Rogerius, prior S. Abrahe, II, 134. ROGERIUS Scafacia, II, 119, 120. ROGESMON, v. RIBEMONT. ROGIER (Comte), II, 498. ROHARDUS Bencellinus, vicecomes Jrlm, II, 124, 125, 129, 135, 146. Rohas v. Édesse. ROHAULT de Fleury, 448 n. Röhricht (M.), 19, 70 n., 76 n., 77 n., 80 n., 81 n., 86 n., 88 n., 359 n., 361 n., 368 n., 406, 413 n., II, 237, 260 n., 263, 273 n., 292 n., 293 n., 306, 307, 328, 341 n., 346 n., 349 n., 353 n., 365 n., 428, 463. ROTTEST, v. RÉTHEL. Roun ed-Din Bibars Bondokdari (Malik Dahar), v. BIBARS. ROLAND, II, 490, 494, 506, 509. ROLLANDUS Mainebeuf, II, 226. ROLANDUS de Ripalta, II, 50, 209. ROLANDUS Verardus, II, 249. Rolla (Januinus de), II, 93. ROLLANDINUS de Accon, II, 112. ROLLERIUS de Varisio, II, 103. Roma, Rome, 3, 21, 41, 42, 53, 63, 81 n., 126-128, 164, 194, 196, 209 n., 211, 217, 221, 226, 229, 234, 240, 246, 248, 255, 256, 261, 262, 268, 273, 274, 276, 279, 280, 282, 286, 287, 289, 292-299, 302-306, 308-314, 316-319, 321-323, 325, 326, 328, 375 n., 420 n., 439 441, 444, 446, 451-453; II, 172, 177, 187, 238, 349, 352, 362, 367, 371, 430, 433, 436, 437-439, 440, 446; - Concile de R., 126; II, 436. Romagnano (Louis de), 283 n. ROMAGNOLE (Godefroi, comte de), 11, 166 n. ROMAIN III Argyre, emp. de C. P., ROMATH Diogène, emp. de C.P., 426. ROMAIN Eugenianos, 432. ROMANETUS de Vernacia, 11, 22. Romains, 53, 420 n.; 11, 159, 167,

208, 283, 299, 302, 437; - Otho, roi des R., II, 208. Romanie, 158, 225, 272; II, 96, 107, 168, 256, 436. ROMANIS (Humbertus de), 126. ROMANO (Polo), 256. Romanum imperium, II, 151. ROMANUS (Andreas), II, 112, 113; Jacobus R., II, 242, 243; - Radulphus R., II, 133. ROMME (Comte Pol de), II, 439. ROMUALDO Salernitano, 122. RONCELIN de Fos, 193. Roncevaux, Roncasvals, II, 490, 506. RONCIONI, 239. ROPPEN (Baron), 4. ROSA, II, 223. ROSE (Bernardus de), II, 66, 89; -Leonardus de R., 175. Rosen (Consul), 412 n. Rosenfeld , 31-33 n. Rosette, 89, 97-101, 369. Rosne, II, 456. ROSNEGE (Eberhard de), 27. Rossafa , 382 n. Rossano, 280, 449. Rossellus (Johannes), II, 70. Rossi, 311. Rossi (Comm. J.-B. de), 420 n., 455. Rosso (Les), II, 209. Rossus Marino, II, 168. ROSTAING de Montaigut, II, 470 n. Rostock, 11, 321 n., 328. ROTBERT, V. ROBERT ..

ROTERIO (Desiderius de), 407. Roth von Schreckenstein, 64 п. ROTHELIN (Manuscrit), 112, 370, 375 B. Rothomagum, v. Rouen ROTLAN, V. ROLAND. Rotonchamp, Rotundum Campum, II, 199. ROTROU, ev. d'Évreux, II 252-255. ROTROU III, comte du Perche, 197. Rötteln (Comte de), 23, 69, 72, 76, 77. Rotweil, 33, 44, 47, 86. Rouad (He de). 337. Roubin (Nahar-), 343. Rouen, 157, 229-232, 383 n., 384; II, 251-254; - Hugues, archev. de R., II, 251-253, 255. Rouergue, II, 472. Rouge (Citerne), II, 123. Rouma (Bedr ed-Din Bedjka), 393. ROUMI (Chems ed-Din Sonkor), 371, 378-380. ROUPÉNIENNE (Dynastie), 351. Rous (Le), 11, 448. Roussillon, 14. Roussillow (Girart de), II, 488 n. ROUSSILLON (Guillaume de), 406; 11, 456, 457. Royx (Guillelmus de), 138. Rua, 328. RUBEN, II, 359. RUBEUS (Jacobus), II, 25-28, 110;

trus R., II, 22, 28, 42 45, 50, 58, 110, 111, 134. Rubin, 343. Ruck, 78 n. Ruck (Siboto, comte de), 78 n.; -Siegfrid de R., 78 n.; - Walter de R., 78n.; - Werner de R., 78n. RUCKGABER, 18, 47 n. RUDOLPHE, v. RODOLPHE. Rudolstadt, 80. RUFINE (Stc), 444 n. RUPINO Maloscuderio, II, 209. RUFINUS (Pseudo-), 134. Ruyus (Guarinus), II, 131. Rurus (Johannes), 126. RUGIERI (G), 166. Rulinghoven, 24, 68, 83. Ram, 11, 315. Ruma, II, 349 n. RUODOLPHUS, V. RODOLPHE. RUPE (Oliverius de), v. ROCHE. RUPE-FORTI (Aimoinus de), II, 157. Ruphus (Odo), II, 143. Rum d'Antioche, II, 149, 150 n. 188, 434, 436, 437. Russes (Archev. des), 293. Russie, 91, 293; - Isidore, cardinal de R., 288, 293-295; II, 510. Russol (La Roche de), 393 n. Rustigassio (Odericus de), II, 210, 212. RUTEBEUF, 146-148, 375 n., 381 n. RUTMANN de Hausen, 46. Ruy-Gonzalez de Clavijo, 164-- Ottobonus R., II, 94; - Pe- RYMER, 120, 121, 407 n.; II, 208 n.

S.

SAAD ed-Din, 180. SAARWERDEN, V. SARWERDEN. Saba (Vallée de), II, 397. SABAS (S.), 167-171, 173, 180; II, 392. SABAU (D. Pedro), II, 467. SABBAGH (Ibn), 120, SABER Chahia, 388. Sabine (Card .- év. de): Félix, 286; Isidore, 288, 293-295; II, 510. Samus, duc de Chypre, 408, 424, 425. SABONERIS (Jacobus de), II, 217, 220. Sabulon, v. Zabulon. Sachin (Le), 333. SACY (M. Silvestre dc), 96, 107, 116, 178; II, 213. SADANUS (Guillielmus), II, 61, SADO, marescalcus, II, 125. Saducei, 11, 365, 370. Saete, Sagette, Sahetum, Sajette, Saida, Saitum, v. Sidon, Sased (Le), 89, 93, 139, 373, 382-385 n., 387, 388, 396, 401-403; 11, 308, 440, 452-454. S. AIGNAN (M. Laurent de),412 n.

SAFFORINUS (Symon), II, 68, 85, Safitha, 382, 391, 394, 397-399 n. Sagona, v. Savone. SAGONA (Georgius de), II, 7, 36; -Manuel de S., II, 67; - Michael de S., II, 7; - Nicola de S., II, 40; - Philipus de S., II, 104; - Simon de S., II, 40. Sagreno (Bernardo), 166, 320 n., 327 n. SAGUNDINEUS (Nicolaus), 136. Saharouniens (Couvent des), II, 396, 397-Sabel, 373. Saïa (Djemal ed-Din ben), 394. SAID (Abou-), II, 317, 318. Saida, près Gaza, 377; II, 412. Sair ed-Din Katleba, 402. SAINT-ABRAHAM (Baudouin de), 414 n., 416n., 417; - Sehier de S. A., II, 147. S. Abraham, v. Hebron. S. Adrien (Cardinal de), 281, II, 181 n.

- S. ALLAIS, 267 n.
- S. Amand, 198, 206; II, 189, 197. S. AMAND (Eudes de), II, 140, 144, 145, 433; - Garnier de S. A., II, 206.
- S. Ananie, près de Bethléem, II, 396.
- S. André (Cap), 230 n.
- S. Ange (Jean, cardinal de), 150.
- S. Appolinaire de Ravenne, 111, 450.
- S. Aubru (Antonius de la Mothe-), 136. S. Augustin de Calci, 238, 241, 242 n., 297.
- S. Bernardin de Breslau, II, 305.
- S. BLAISE (Bernold de), 26, n. 37, 42, 44, 52, 55, 56, 59, 63, 65.
- S. BLANCART 151, 183.
- S. Bris en Auxerrois, 198.
- S. CHERON (Oger de), II, 187.
- S. Chrysogone (Conrad Caraccioli, card. de), 279.
- S. Chrysogone de Zara (Abbaye de).
- S. Clement (Basilique de) 446.
- S. Clément (Hugues, card. de), 282.
- S. Cypries (Couvent de), II, 412.

```
S. Cyprien de Murano (Abbé de),
                                      S. Laurent d'Aversa, 318.
                                                                            S. Remi de Reims, 127, 177-183.
                                      S. Laurent de Genes, II, 175.
S. Démétrius à Acre, II, 447.
                                      S. Laurent de Tyr, II, 217, 220.
                                                                            S. Sabas 167, 168, 171-173, 180;
                                      S. Laurent en Pouille, II, 446.
S. Denis, 106, 276; - Chronique
                                                                              II, 392, 447.
  de S. D., 127.
                                                                            S. Samson de C. P., 195, 197.
                                      S. LAZARE (Hospitaliers de) 152, 154-
                                                                            S. Sauveur de Bologne, 243.
S. Didien (J. de), 157.
                                        159, 162, 164, 183-185, 194, 196,
S. Elie al-Astabi, 172.
                                        197, 202, 254; II, 121-160, 192,
                                                                            S. Sauveur de Jrlm, II, 352, 355,
                                                                              398, 402.
S. Eloi, II, 189 n.
                                        261, 394, 449.
S. Esquerrant, II, 226.
                                      S. Lazare de Tibériade, II, 132, 144.
                                                                            S. Sauveur de Nicosie, 248.
S. Étienne de Chalons, II, 194.
                                      S. Lienbard d'Ettenbeimmunster, 49 n.
                                                                            S. Sébastien de Venise, 323.
S. Gall, 25 n., 26 n, 81, 419, 420;
                                      S. Luc (Toussaint de), 196.
                                                                            S. Sépulcre de Jérusalem, 22, 48 n.,
    - Abbes de S. G.: Conrad, 81,
                                      S. Marc de Venise, 298 n., 313 n.,
                                                                              60 n., 67, 136, 141-143, 159, 160,
  Ulrich III, 25 n.; Ulrich IV, 420.
                                        316, 318 n., 320, 323, 324; II,
                                                                              162, 166, 183, 194, 197, 198, 202,
S. Gall a Moggio (Abbaye de), 321.
                                                                              209, 262 n., 268, 269, 419, 420 n.,
                                        393, 405 n.
S. Georges, II, 454.
                                      S. Marc (Card. de), 313 n.
                                                                              443, 447, 461; II, 135 n., 136 n.,
                                                                              148 n., 149, 159 n., 177, 179 n.,
S. Georges de l'Amaüs, 333; II,
                                      S. Mard-sur-le-Mont, II, 199 n.
                                      S. Martin d'Acre, 141.
                                                                               181, 183, 238-249, 261, 307, 308,
S. Georges de Gênes, II, 103, 105, 386.
                                      S. Martin (lle de), II, 393.
                                                                              310, 332, 350, 353, 354, 385, 386,
                                                                              388, 390, 398, 400, 429, 438, 493,
S. Georges de Rama , 208; II, 125,
                                      S. Martin des Champs de Paris, II,
  138, 143, 342; - Raoul, év. de
                                                                              509; - Ordre du S. S., 159, 160,
                                        190 n., 192, 199.
  S. G., II, 441; — Leuthbrand,
                                      S. Martin de Tournay, 128.
                                                                              162, 194.
  abbe de S. G., II, 138.
                                      S. Mathieu de Pise, 242.
                                                                            S. SEVRIN (Rögier de), II, 456.
S. Georges de Tyr, II, 223, 228.
                                      S. Maur, 103.
                                                                            S. Siméon (Ostel), 6.
S. Georges de Zimmern, 25-27, 31,
                                      S. MAURICE (Ordre de), II, 121 n,-
                                                                            S. Simeon (Port), 330, 333; 11, 186,
  32, 44, 45, 48.
                                                                              478, 499.
S. Georges des Arméniens à Jrlm,
                                      S. Mauris (Commanderie de), 153,
                                                                            S. SIMON, 200.
                                                                            S. Théodore, 353.
  II, 395.
                                         158, 196.
S. Georges des Adzerouniens, II,
                                      S. Médard, 11, 199.
                                                                            S. THIBRRI (Comte de), 474, 495.
                                                                            S. Thomas (Isle de), 11, 460.
  396.
                                      S. MICHEL, II, 402.
S. Georges des Takouniens, 11, 397.
                                      S. Michel du Caire, II, 381.
                                                                            S. Thomas de Genes, II, 11.
                                                                            S. VALERI (Bernard de), II, 473, 495;
S. Germain-en-Laye, II, 231, 236.
                                      S. Michel de Murano, 316.
S. Germain des Pres, 110, 112, 121,
                                      S. Michel de Nicosie, 270.
                                                                                - Gautier de S. V., II, 473, 495;
  128, 199.
                                      S. Michel de Tibériade, II, 393.
                                                                                - Rainaud de S. V., II, 135, 136.
S. GILLES (Raimond de), II, 469-471,
                                      S. Nicolas (Cimetière) à Acre, 375,
                                                                            S. Tibéry (Abbaye de), 272.
                                                                            S. Victor de Paris, 112, 161, 194.
  488, 505, 507 n.
                                        378 n.; II, 224, 452.
S. Gilles en France, 157, 189.
                                                                            S. Vital (Elie, card. de), 266-267.
                                      S. Nicolas de Bethléem, II, 383.
S. Gilles (Casal de), II, 148 n.
                                                                            S. Yrieix (Elie, card. de), 266, 267 n.
                                      S. Nicolas de Famagouste, 215, II,
S. Gothard, 64.
                                        108.
                                                                            S. Zacharie de Jerusalem, II, 308.
                                      S. Nicolas de Tibériade, II, 393.
S. Grégoire d'Amaras (Couvent de),
                                                                            Sainte-Agathe, (Cardinal de), 321.
  II, 397.
                                      S. Olbien, 11, 409.
                                                                            S. Agnes in Navona, 318.
S. Hilarion, II, 409.
                                      S. OMER (Guillaume de) . 198; -
                                                                            S. Catherine de Pisc, II, 259, 343.
S. Hilarion (Mont de), 230 n.
                                        Hugues de S. O., II, 430.
                                                                            S. Catherine du Sinaï, 283; II, 307,
S. HABRAHAM, V. S. ABRAHAM.
                                      S. Onuphre (Chapelle de) à Jrlm.
                                                                              347, 380-383.
S. Jacques de Châlons, II, 188, 189,
                                        II, 261.
                                                                            S. Croix d'Acre, II, 436.
  206.
                                      S. PAUL, v. S. Pol.
                                                                            S. Cécile (Simon, card. de) 191, 192.
S. Jacques de Compostelle, 12; II,
                                                                            S. Euphémie de Padouc, (Abbaye de),
                                      S. Paul d'Antioche, 324 n.
                                                                              311.
                                      S. Paul en Carinthie (Abbaye de),
  143.
S. Jacques de Jrlm, II, 352, 398.
                                        44 n. 46 n.
                                                                            S. Foi (Église de), 60 n.
S. Jacques de Tyr, II, 219.
                                      S. Paul all'Orto, 238.
                                                                            S. Geneviève de Paris, 133, 187,
S. Jacques des Sarahouniens, II, 396.
                                      S. Pétersbourg, 112; II, 390.
                                                                              215 n, 254, 255, 378 n.
S. Jean d'Acre, v. Acre.
                                      S. Pierre de Césarée, II, 154, 155.
                                                                            S. Hélène de C. P., II, 99.
S. Jean-Baptiste, II, 357, 397.
                                                                            S. Marguerite (Couvent de), 342, 343.
                                      S. Pierre de Lille, 157.
S. Jean-en-l'Ile (Command, de), 195.
                                                                            S. Marie du Caire, II, 381.
                                      S. Pierre d'Orleans, 368 n.
                                                                            S. Marie du Carmel, 342, 343; II,
S. Jean de Jrlm, v. Hospitalsers.
                                      S. Pierre de Rome, 268.
S. Jean de Latran (Command. de),
                                      S. Pierre de Salzbourg, 44 n., 46 n.
                                                                            S. Marie de Nazareth, 374.
                                      S. Pierre en Toscane, 268.
S. Jean de Montfort à Nicosie (Église
                                      S. Pin, v. Port Pin.
                                                                            S. Marie de Tyr, II, 224.
                                                                            S. Marie-Latine, 87; II, 352.
   de), 313 n.
                                      S. Pol (Hugues de), 189; II, 133,
S. Jean de Patmos (Monastère de),
                                        134, 185, 473, 495; - Henri de
                                                                            S. Marie-Majeure, 449, 450.
                                                                            S. Marie sopra Minerva, 420.
   448.
                                        S. P., 141.
S. Jean de Rothweil, 33.
                                      S. Pol de Paris, 200.
                                                                            S. Marie de la Mosteniza, II, 168.
S. Jean de Tunis, II, 262.
                                                                            S. Marie de Nicosie, 258.
                                      S. Polyeucte (Couvent de), II, 395.
S. Jorge, v. S. Georges.
                                      S. Quentin, 2.
                                                                            S. Marie Novella, 261; II, 259.
                                                                            S. Marie du Peuple à Rome, 321.
                                      S. QUENTIN (Albert de), II, 473, 495.
S. Junien, II, 512.
```

S. Rafael & Venise, 323.

S. Raphael (Cap), 339.

S. Karioth (Monastère de), II, 349.

S. Laurent (Card. de), 287 n.

S. Marie de Pignerol (Abbaye de),

S. Marie des Teutoniques, v. TEU-TONIQUES. S. Marie-Madeleine d'Acre, 219 n. S. Marie-Madeleine de Magdala, II, 261. 278. S. MARTHE (Abel de), 144, 156. S. Menchould, II, 185 n. S. MENEHOULD (Macaire de), II, 187. S. PALAYE (La Curne de), 118. S. Sabine, 448. S. Sophie de C. P., 170, 172, 181; II, 334. S. Sophie de Nicosie, 141, 181, 209, 213, 215, 219-223, 225, 228, 229, 232, 234, 236, 240-241, 243-247, 250, 253, 254, 257-260, 262, 264, 268-270, 274, 278, 280, 289, 292, 299, 301, 315, 318, 319, 327. Saints Cosme et Damien de Zara, 313 n. SS. Liontigns (Couvent des), II, 396. Saintongeois, II, 474, 493, 496, 508. Sais, 99. SAISI, II, 148. Saite, Saito; v. Sidon. Sakal-Toutan, 333. Sakba. 101. SAKI (Seif ed-Din Bektimour), 387. SALAB, SALAPH, sires de Damas, 11, 440. SALADIN, 94, 111-116, 119, 120, 140, 141, 146, 151, 153, 156, 174, 175, 177, 185, 203, 378 n., 420, 421; II, 432 n.-434 n. SALAH (Agnes), 320 n. Salamanque, 369 n. Salamina, 208, 210; II, 336. SALAMO, V. SALOMON. Salandra, II, 480 n. SALEBIÈRES (Comte de), II, 444. SALEHADIN, V. SALADIN. SALEIN, V. ALAIN. Salebh (Le), 350-353. Salerne, 11, 458, 484, 503, 512. SALERNE (Austorge de), II, 157; Étienne de S., II, 157. SALERNITANUS (Romualdus), 122. SA: IRAS, commerciaire, 425. Saliens-in-Bonum (Hugo), II, 128 n. SALIGNAC, 154. Salih, vizir egyptien, 420 n. Salin Ibn Yahya, 175. SALIH Nedjm ed-Din Ajzoub (Malik as-), 366, 370 n., 373. SALIH Ismail (Malik as-), 373, 374. Salihagéh, 95. Salimbere, 377 m., 391 m. SALINIS (Arnulphus de), 126. Sallefum, v. Saleph. SALM (Hermann, comte de), 23, 72, 76. Salmo de Cagaroto, II, 8, 12, 21. SALOMON, roi, 143, 204, 442-444, 448-450; II, 351, 355, 395, 397, 402, 466, 468, 493, 509. SALOMON, II, 130. SALOMON (Petrus), II, 129.

Salomon de Quiliugo (Hugo), 463. S. MARIE FORMOSE (Andreas), II, SALOMONUS (Marchus), II, 35, 70, 116. Salonique, 194, 424, 426, 430. Salt, 369. Saltanheh (Kafil es-), 93 Salva (Jacobus de), II, 52; - Nicolaus de S., II, 52. SALVADOL de Serta, II, 115. SALVADOR (Michele), 324. Salvages (Mahius), comm. du Temple, 11, 449, 450. SALVAIGUS (Ambrosius), II, 98, 104; - Andalo S., II, 25, 36, 38; Anthonius S., II, 77; - Daniel S., II, 35, 36, 38, 57, 58; -Leo S., Il, 23, 36, 37; — Manuel S., II, 23; - Symon S., II, 35; - Thomas S., II, 18, 35. SALVETUS Pezagnus, II, 12-17, 21, 22, 24-28, 32. SALVINA Tottorella, II, 66. SALVINO (Janotus de), II, 61. SALVINUS Azolinus, II, 86. SALVINUS Bava, II, 19, 22, 23, 24, 26, 28, 34, 37, 39, 40. Salvo (Bauduinus de), II, 229. Salvus de Antiochia, II, 108. SALZA (Hermann de), gr.-maître des Teutoniques, II, 166. Salzbourg (Abbaye de S. Pierre de), 44, 46 n.; - S. Thiemon, archev. de S., 22, 55-58, 61, 64. Samarie, II, 261, 273 n., 359-360, 386. SAMARITANA, 11, 357, 370, 386, 304. Samaritani, II, 299, 370. Samarra, II, 274 n. SAMBUCETO (Lambertus de), II, 5, 16, 45, 81. SAMPSON, 11, 341, 383. Sanosach (Joscelin de), II, 134 n. Samosate (Constantin, catépan de), 428. Sampetrinum (Chronicon), 374 n., 375 n., 380 n., 384, 392, 398 n. Samson, II, 493, 509. SAMUEL, prophète, II, 339, 357, 393, 400. SAMUEL d'Ani, 385 n. SAMTSACH, V. SAMOSACH. SAN-GALERI, V. S. VALERY. S. Giorgio (Benvenuto de), 284 n. S. Salvatore de Netino, 294. S. Todaro, 352. S. Tomado (Gulfo de), 353. Sanani, 337. Sancerre, 199. SANCHENTI, V. S. QUENTIN. SANCE (Giles de), 405. SANCIA, regina, II, 352 n. Saucta-Agnes, II, 101. S .- Agnete (Nicolaus de), II, 110. Sancta-Catherina (Chronicon), 391 n. S. Colomba (Chron.), 123.

243. Sancti Albini Andegavensis (Chron.), 124. S. Benigni Divionensis (Chron.), 125. S. Florentii (Chron.), 125. S. Justi (Annales) 391 n. S. Laurentij Leodiensis (Chron.), 122. S. Medari'i Suessioneusis (Chr.), 122. S. Michaelis (Chron.), 124. S. Petri Catalaunensis (Chr.), 124. S. Petri Vivi (Chron.), 124. S. Stephani Frisingensis (Annales). 377 n. S. Victoris (Hugo), 143. S. Vincentii Metensis (Chr.), 126. Sancto de Ischia (Beneventus de), 11, 64. SANCTO-ALBINO (Petrus de), 139. S. Andrea (Guiçardus de), II, 53, 87. S. BENEDICTO (Homodeus de), II, 115. S. Blasio (Otto de), 123. S. DENISIO (Johannes de), II, 64. S. DONATO (Conradus de), II, 17. 73, 74. S. GEORGIO (Rainaldus de), II, 131. S. GERMANO (Ricardus de), 124. S. KAVILEFFO (Robertus de), II, S. LAURENCIO (Bonavia de), II, 220; - Fantinus de S. L., II, 221. S. ORCESIO (Vassallinus de), II, 10. S. PANCRACIO (Guirardus de), II, 76. S. PAOLO (Guillielmus de), II, 89. S. Petro-Arene (Johannes de), II, 40, 41. S. QUINTINO (Galterius de), II, 126; - Gerardus de S. Q., 145. S. Siro (Nicola de), 11, 220; -Philipus de S. S., II, 30, 44, 45. 58, 59. SANCTORUM de Maxi, II, 112, 113. Sanctus-Amirosius de Janua, II, 100 S. Andreas Acconensis, 340. S. Andreas de Josaphat, II, 227. S. Anthonius Famagustæ, II, 51, 99. S. Basilius, II, 70. S. Egidius, II, 148, 149. S. Fons, rivulus, Il, 194. S. Helias, 342. S. Johann de Cophinis, II, 380. S. Sirus Genuze, II, 67. S. Stephanus Genuz, II, 21, 22. Sandala, Sandele, 101. Sandalax (Ain-), 335. Sandalor, II, 337. Sandalium castrum, 340. SANDERUS, 118. SANDJAR Mesrouri (Alem ed-Din), 380. SANGIEN (Arnulfus de), II, 126. SANGUINUS, princeps Alapiæ, II, 1870. Sanbour el-Medineb, 99, SANS-Avoir (Gauthier), 60 n., 70, 72, 77, 78.

SANSO, V. SAMSON. Sansovino (Jacques), 323. Santalexio, 335. SANT-GILI (Canso de), II, 469-471. S. Gili, v. S. Gilles. Santo Venier, 357. S. ANDREA (Cardinal), 281. Santonges, Santonces; v. Saintongeais. SANUDO (Marino), 129, 137, 139, 145, 313 n., 316 n., 330, 332-334, 336-338, 340, 342, 344, 346, 348-350, 352, 353, 371 n., 374 n., 376 n., 377 n., 380 n., 385 n., 387 n., 394 n., 398 n., 399 n., 401 n., 402 n., 405 n., 406 n.; II, 4, 289 n., 394, 427, 428, 432 n. Saphet (Le), v. Safed (Le). Saphoria, II, 433 n. SAPORITUS de Curia, II, 59. SAGALSEZ (Lcs), 92. SARA, 411 n., 414, 419; II, 313 n., 371, 392, 403. Saraceni, Sarraceni, Surrasins, 54, 92, 96, 97, 99, 112, 113, 135-137, 139, 140, 144, 146, 147, 150, 152, 171, 183, 226, 265, 358, 359, 362, 363, 425, 432, 452; II, 155, 167, 188, 189 n., 260, 263-266, 268-270, 272, 296, 311, 316, 335, 337, 340, 342, 347, 349-351, 353-357, 362, 364, 367, 368, 370, 371, 373-377, 395-398, 406-409, 429-437, 440-446, 449-451, 454, 455, 457, 460, 467-469, 474, 475, 479, 482, 489, 490, 491, 496, 499, 502, 505-508. Sarafes, 93. Saragosa, II, 62, 82-86, 92. SARAGOSA (Pascalis de), II, 62, -Thomas de S., II, 67. SARAMAN (Arbertus), II, 148. Sarazi, v. Saraceni. SARCAO (Perruzius), II, 113. Sarchod, 369. Sardaigne, 198, 249, 250; II, 111, 331 n. Sardanha, v. Cerdagna. SARDEIGNE, SARDENQUE, v. SARGINES. Sardenay, 145; 11, 349, 361. Sarepta Sidoniorum, 338. Sarfend, 376. SARGINES (Geoffroy de), 146, 148, 192, 375, 381 n. 387; II, 210-212, 440, 441, 446, 448, 449, 451, 454. SARIM ed-Din Kafouri, 398. Sarım ed-Din Kaimaz, 390. Sarona, 340, 342. Saroushi, II, 98. Sarmensah, II, 444. Sarre (Vallée de la), 82. SARREBRÜCK, 277. Sarus (Le), 351. SARWERDEN (Comte de), 56, 82; -Frédéric de S., 82; - Rodolphe de S. 23, 29; - Ulrich de S., 23, 72.

Sasferratum, II, 65, 66. Satalia, 274; II, 246, 337, 436. SATAN, 11, 401. SATHAS (M.), 288 n., 289 n.; II, 406 n., 410 n., 411, 514. SAULCY (M. de), 202, 412 n., 441, 445, 445. SAUMAISE, 446. SAUVAGES, v. SALVAGES. SAUVAIRE (M.), 411 n. SAVASTIANO (Johannes de), II, 91, 92, 110. Savoie, 160, 279, 283-286, 295, 325. Savone, 256; II, 19, 22-24, 26, 28, 29, 34, 37, 39, 40, 43, 47, 51, 69, 86-89, 92, 93, 104; - Ev. de S., 256. Savorgnano (Ascanio), 164-167, 201, Saxe, 448 n. Saxetum, II, 50. Saxo de Pelucho, II, 19. Saxons, 53, 63; II, 489, 506. Saydièh, 99. Sayete, v. Sidon. Saygne, II, 452. SAZOMENO, V. SOZOMÈNE. SCAPACIA (Rogerius), II, 119, 120. SCAGLIA (Aurelio), 149. Scalanum, II, 337. SCANDALEONIS (Guido), II, 127. Scandalum (Geth), II, 342. Scandelion, 341. Scanderouna (Ain-), 341. SCARABELLI, II, 208. SCARAMPO (Guillelmo), podestat de Gènes, II, 225. SCARLATTI (Jacopo di), vice-consul Pisan, II, 256, 257. Scarpe (Ile de), II, 331 n. SCHACHETUS (Bonus-Johannis), II, 215. Schaffouse, 25 n., 65 n. SCHAHIN, 106, 115. SCHAINA (Aboû-), 115, 116, 120, 174, 386 n. Schiman, v. Chimin. SCHAMS al-Din, 173. SCHANNAT, 120, 121, 125. SCHEFFER-BOICHORST, 39 n., 40 n. SCHEFER (M. Charles), 101, 203, 411 n., 414 n. Scheiern, 51 n., 60. SCHEIERN (Bernard de), 58 n.; -Ekkehart de S., 55, 60, 61; -Othon de S., 22, 60. SCHEIK (Abou Nassr-), 358. SCHETTH (Kemal ed-Din Ebn-), 373. Schelestadt, 60 n. SCHEMS ed-Din, v. CHEMS ed-Din. Schid, 98. Schidie (Saydreb), 95, 99. Schihab al-Din, 115, 116,173, Schiites, II, 283 n. Schirackiens, II, 395. SCHIVETA, II, 218. SCHLICK (Comtes de), 46.

SCHLUMPERGER (M. Gust.), 195 n., 375 n. , 421 n. , 438 ; II , 158 , 160, 161, 513, 514. SCHMIDT, V. FABER. SCHOLARIUS (Gennadius), II, 511. SCHOLASTICUS (Oliverius), 137, 143. SCHRADER, 313 n. SCHRECKENSTEIN (Roth von), 64 n. Schum (M. le D.), 46. SCHWALBACH (Girnend de), 359 n. Schwarzenberg (Günther de), 81; -Henri de S., 23, 29, 47, 72, 82; -Rudolph. de S., 72. Scio 166. SCIORRA (Bertus), II, 103; - Bonacursus S., II, 103; - Ugolinus S., II, 103 Scheros (Bardas), 424. Scienos, due d'Antioche, 425, 427. Scocia, II, 302. Scola (Insula), II, 335. Scolazalo (Fratres de), II, 340. Scolo Procuzal, 352. Scoti, 71 n. Scoti (Les), II, 55, 209. Scottus (Albertus), II, 55; - Bernardus S., II, 209 n. SCUTIFER (Hugo), II, 149. SCYLITZES, 435. SCYTHOPOLITANUS (Cyrillus), 167, 169-171. SEARDUS, surianus S. Abrahe, II. 127. SEBA (Ansiaudin), II, 447. Sebaste, II, 261 n., 273, 357. SEBASTIANO Priuli, archev. de Nicosie, 313-316. SÉBASTIEN Mamerot, 148, 150. SERILE d'Arménie, II, 446. Sebille, comtesse de Jaffe, II, 433. SEBOURG (Baudovin de), 153. SECCAMEDALIA (Georgius), II, 115. Sechilia, II, 223. SECHIR (Rainaldus), II, 129. Secille, v. Sicile. SECONDE (S. to), 444 n. Seete, v. Sidon. SEFFARUAIN, II, 266. SEFSAF (Jacobus), II, 47. SECERIUS (Egidius), II, 10. SEGINUS, II, 134. Segni (Comte de), II, 248. SEGOBIA (Johannes de), 136. Sigor, 202. SEGOVIA, Peralta y Mendoza, marques de Mondejar (Gaspar Ibañes de), 368 n., 369 n. Ségovie, 15, 276; - François, év. de S., 276. Séguin de Mauléon, II, 491, 507. SEHERINUS de Mamedone, II, 142. SEHERINUS de Waise, II, 142. SEHERIUS Juvenis, II, 147. SEHERIUS de S. Habraham, II, 147. SEIFREDUS, senescaldus, II, 135. Segor, II, 356.

Schjoun, 382, 398. Szir ed-Din Belban Zeini, 376, 390, 405, 406. Szīr ed-Din Bektimour Saki, 387. Seif ed-Din Kelaoun, 382, 398 n. Seif ed-Din Kerzi, 368 n. Seif ed-Din Mostareb, 378. Seif ed-Din Suti, 406. Seifedam, II, 434. Seine, 11, 508 n. SEISSI (Estevene de), II, 450. SELAM Ibn Wasel (Djemal ed-Din Mohammed Ibn-), 367, 371. Seldjoucides, 66, 67, 432. Selechie, 95. Selef (Le), II, 433. Selefkeh, Seleucie, 333, 351, 371, Selim II, 90, 99, 181. SELLARIUS (Johannes), II, 52. SELVAGO (Gabriel), 164, 184, 202. SEMBAT le Bagratide, II, 396. SEMELMOT, SEMEMOS, II, 452. Semennoud, 101. Semerieh, 341. SEMINI (P.), II, 213. Semonerroman, 96. SEMPAD, 179, 405 n. SEN TERIS, v. S. THIERRY. SENNACHERIB, II, 266. SEXAT (Wilhelmus de), 113. Sendebis, 100. Sendioun, 100. Sendoe, 96. SENESCALCUS Episcopus, II, 91, 113, 114. Senhour el-Medineh, 101. SENORETH li Palmentirs, II, 129. Sens, 189, 195; - Pierre II, archev. de S., 195. SEXT JORDI (Jordi de), II, 467. Sephora, II, 341. SEPP (Dr) 374 n. 459; II, 214 n. Sépulcre (S.) de Jrlm, v. S. Sépulcre. SERA (Guillelmus), II, 89. Serafem, 338. Seraphandini (Caput), 338. Serazi, v. Saraceni. SERDONATI (Franc.), 166. Serfend (Ras-), 339. SERGIUS IV, pape, 158. SERGINIS, V. SARGINES. Sengius, monachus, II, 371, 372. Sermansah, II, 443. Serra (Mis), 355, 356; II, 213. SERRA (Salvadol de), II, 115. SERVATIUS (S.), II, 315, Servia, II, 86, 87. SERVO (Gabriel de), II, 7; - Transmondinus de S., II, 65, 66. SERVOIS (M.), Il, 209. Sesare, v. Césaréc. Sesnes, v. Saxons. SETAU (Snutt de), II, 378, 380. SETEDARIA, II, 222.

SEVASTIANO, V. SAVASTIANO. Sévérac (Gui de), 253. Séville, 368; II, 259 n. Sewwadeh, 95. SEXTANUS, habit. Ermenie, II, 47. SEXTO (Ansaldus de), II, 107-109, Jacobus de S., II, 117; - Oddo de S., II, 25, 29, 33, 36, 38, 40, 62, 77, 80, 87. Sextum, II, 65, 117. Seyfieh, 90. Seyr (Mont), II, 361, 362. Sezanne, II, 197. Sezille, v. Sicile. SFORZA (Galeas), 300. SFORZA Pallavicino, 201. SGUAVES (Johannes), II, 95, 97, 111, 114. Siah (Temple de), 442. SIBERT (G. de), II, 132 n. SIBILLA Pignataria, II, 221. Siboro, comte de Ruck, 78 n. Sibt Ibn el-Djeuzi, 413 n. SICARDUS Cremonensis, 122, 123. SICHAMENGUS (Bindus), II, 21. Sichar (Neapolis), II, 357. Sichem, 11, 262, 278, 357, 403, SICIDINUS, 140. Sicile, 4, 5, 114, 126, 160, 189-194, 199, 294, 367-369 n., 385, 395, 404, 434; II, 78, 150-153, 159, 167, 317, 331, 334-335, 352, 354, 435, 457, 458; - Rois de S., 317: Charles I, 191, 199, 367-369, 395, 404; II, 435, 457, 458; Charles II, 189, 192, 199; Constance, 5; Frédéric III, 193; Jeanne, II, 317; Marguerite, 199; Robert, 4; II, 352, 354; Roger, II, 512. Siciliens, 199. Sicolo des Ursins (Jean), 319. Sidon (Saida, Saete, Sagette, Sagitta, Sahetum, Saiette, Saitto, Sayde, Sayette, Secte, Sydon), 151, 162, 232 330, 338, 339, 370, 377, 382, 388, 394, 458, 462; II, 145, 151, 153, 160, 166, 167, 224, 225, 337-339, 430, 431 n., 436-438, 445, 446, 449, 460; - Raoul, ev. de S., II, 436; - Sires de S., II, 339, 440; Balian, II, 151, 153, 166, 167, 437, 438; Julien, 370, 458; II, 445, 449; Marguerite, II, 446; Renaud, II, 145. Sidoniorum (Sarepta), 338. Sigestro (Angelicus de), II, 212. SIEGFRID de Ruck, 78 n. Siena (Mariano da), 361 n. Sienne, 122, 381 n. Siennois, 122. SIGERERTUS Gemblacensis, 122, 123. Sigmaringen, 46 n. SIGNAGO (Jacobus de), II, 9-10, 24, 26, 29, 77, 81. Signia, 256. SIGNORILIS (Nicolaus), 420.

Sigoli (Simone), 166. SIGUINUS, II, 142. Siboun (Le), 351. Sikha, 101. Siloi , II, 355, 357, 384, 391, 395, 396, 402. SILVESTRE (S.), pape, 444 n.; II, 386. Silvestre de Sacy, 96, 107, 116; II, 213. SIMAS (Raols de), II, 491, 507. Simeon (S.), ermite, II, 186 n.; v. S. Siméon (Port). Simeon (S.) le Stylite, II, 406 n. Siméon (S.) Théophore, 449; II, 391, 402, 491, 507. Siméon Metaphraste, 168. SIMON (S.), II, 355, 383, 385. S. Simon le Cyrénéen, II, 354, 383. 400, 401. SIMON, card. de S. Cécile, 191, 192. Simon, archev. de Tyr, 382 n., 383; II, 437.438, 452 n.. SIMON, 11, 223. Simon de Bellis, II, 92. SIMON, camerarius, II, 150. Simon de Carmadino, II, 174. Simon Corigiarius, II, 89. SIMON Daliotus, 11, 86. Simon Dentutus, II, 25, 36. Simon Galonga, II, 104. Simon, judex, II, 135. SIMON de Massy, 458 n. SIMON Mallocellus, II, 214-218, 222. SIMON Malonus, 409. SIMON Niger, II, 13, 14, 16. SIMON de Noella, II, 116. Simon de Pomario, II, 230. SIMON Quaquarus, II, 116. SIMON Raynaldi, II, 90. Simon de Sagona, II, 40. SIMON Salvaigus, II, 35. SIMON Sofferinus, II, 68, 85. SIMON Taliator, II, 72. SIMON Tyberiadensis, II, 128. SIMON Tosicus, II, 120. SIMON de Tripoli, II, 39. SIMONE Sigoli, 166. SIMOMETUS Becharius, II, 75. SIMONIN du Puy, 282. SIMONINA, II, 99. SIMONINUS de Jacobo, II, 90, SIMONINUS de Neffino, II, 69. SIMONIUS Jacopo, II, 86. SIMONUCIUS Petri, II, 46. SIMONSFELD (Dr), II, 164, 165 m. Sin (Nahar es-), 330, 335. Sinai (Mont-), 13, 135, 144, 145, 167-172, 178, 179, 202, 283, 359, 362, 415; II, 307, 341, 345, 347, 348, 378, 380, 382, 398, 402, 406, Sinaitici (Martyres), 135, 167-171, Sinam-Bassa, 164. Sinargilon, II, 432 n.

SIND-AVOIR, V. SANS-AVOIR. SINDJAR Halebi, gouverneur de Damas, 369. Sindjel, II, 148 n. SINIBALDO de Monte-Croce, II, 259. SIMBALDO (Vivianus de), II, 49, 50. Sion (Mont-), 195, 202, 358, 360, 452, 453; II, 261, 273, 351, 352, 355, 384, 385, 391, 396, 402. Sion (Valais), 268. Sirie, v. Syrie. Sirtis, II, 300. Sis, 7-9, 11, 371, 385, 393, 397. Sisara, II, 358, 359. Siwás, II, 273 n., 262. SIXTE (S.), pape, II, 358. SIXTE, 111, 449. SIXTE IV, 201, 297-299, 301-308, 321, 324. Skoou, 101. SMARAGDE (Ste Euphrosyne), II, 389. SMIRMIS (Maria de), II, 107. SMITH (Miss Lucy Toulmin-), II, 379 n. SMITMER, 201. Smyrns (Archev. de), 272 n. Snurr van Fetau ou Setau, II, 378, 380. Sobal (Syria), II, 360. Sobech (Mont-Réal), II, 356. Sobre el Vahl, 100. Sodoma, II, 283, 356, 377, 403. Soeckingen, 81. SOFFERINUS (Simon), II, 68, 85. Soffredus, cardinalis, 142. Sogio (Raymundus de), II, 106, 107. SORIER Doulcart, 11. Soissons, 39. Sozssons (Marguerite de), 9; -Raoul de S., II, 440, 441. Sozzy (Esteve de), II, 449. Sor (Agostino del), 317, 318. SOLAR (Bailli de), 195. SOLDAINE (Madame), 6. SOLDANUS (Ramondus), II, 223. Soldaya, II, 80. Soldin, 330, 332-334. Solia, 208. SOLIMAN, sultan des Turcs, 160, 423, 426, 432. SOLIMAN (Kilidze-Arslan), 27, 28, 84: II, 488, 505. Soliman II, empereur des Turcs, 149, 181, 200. SOLIMANUS de Murtedo, II, 224. Sollino, 332. Sommeilles, II, 188, 189, 193, 197, 198. Sommereux (Command, de) 195. Sommeyèvre, II, 190 n. Sonkor-al-Achxar (Chems ed-Din), 367, 393. SONKOR Alfi, 378. SONKOR Roumi (Chems ed-Din), 371, 378-380. Sophene, II, 395 n., 399.

SOPHIE Paléologue, princesse de Morėe, 296, 298. SOPERONIUS, patr. Hieros., 135, 168. SOPHRONIUS (S.), arch. de Chypre, SORANZO (Benoît), archev. de Nicosie, 304-313; - Jean S., 305; -Victor S., 305, 309; - Famille S., 305. SORDASVÁLS, V. SOURDEVALS. SORDI (Les), II, 209. Soria, v. Syrie. SORIANO (M.), 166, 167. SORIN (Germain), 148. SORLIN-Dorigny (M.), 427, 430, 432, Sortionus de Grimaldo, II, 215. Sorum, insula, II, 335. Sosias, 11, 414. Souabe, 18 n., 22, 23, 32, 64, 65, 67-69, 71, 72, 74, 75, 78, 79. 81 n., 82 n., 87; — Frédéric, duc de S., 22. Souade, 95. Soubaibah, 369, 379, 395. Soudin. v. Soldin. Soulouani (Antoine), 291. SOURDEVALS (Robert de), II, 484, 509. Sours (Command. de), 195. Sousa (V. A. C.), Il, 238 n. Souweida, v. Sélencie. Sova, 11, 116. Sovoútí, 173; II, 364 n. Sozo (Ugo de), II, 55. SOZOMÈNE (S.), II, 408-409. Sozomène (Jean), 315 n. Spaichingen, 26 n. Spalatro, II, 331 n. Spancia (Épense), II, 186 n., 189-192, 197, 199, 203-204, 207. SPANDUGIN (Théodore), 150-154. Spandouniens (Couvent des), II, 397. SPARAVERA (Nicolas de), II, 209. SPATERIUS (Manuel), II, 50. Specula (Alba), 382 n. SPEREN, II, 208 n. SPERONE (Oberto), II, 209. SPERONI (Les), II, 208, 209. SPINA (Alfonso 1), 155. SPINA (Enricus de), II, 21. SPINETO (Guirardus de), II, 142. SPINULA (Andreolus), 11, 119, 120; - Baldus S., II, 118-120; Christianus S., 8, 18, 19; - Enricus S., 407; - Guidetus S., II, 96, 100, 110, 119, 120; - Leonardus S., 18, 19; - Nicolaus S., II, 12-17; - Spinulinus S., II, 96. SPINULINUS Spinula, II, 96. Spire, 75. SPONDYLE (Michel), duc d'Antioche, 424-426. SQUARZAFICUS (Franciscus), II, 118, 119, 120.

SRACIMIR (Jean), II, 389.

ST. de Clifort, II, 183. STADENEIS (Petrus, comes de), II, 186n., 187 n. STAIGER, 87. STAMBUNIUS (Ugo), 104. STANLEY, 412 n. Starkenberch, II, 338. Stavros (Timios), 219 n. Staxi (Caput), 346. Staxum (Gulfum), 346. Stein en Suisse, 25 n. STEINSCHNEIDER, 11, 259 n., 298. STEPHANIA Montis-Regalis, II, 126, 133, 146. STEPHANINUS de Accon, II, 59. STEPHANUS, archiep. Capuanus, II, \$10. STEPHANUS, cancellarius Jrlm., II, 140. STEPHANUS, capellanus Aenfridi, II, 130. STEPHANUS Antibarensis, 202. STEPHANUS de Antiochia, II, 76. STEPHANUS, comes Blesensis, 142. STEPHANUS Bonaccursus, II, 20. STEPRANUS de Bonajuncta, II, 90. STEPHANUS Dordona, II, 31. STEPHANUS de Flisco, II, 53. STEPHANUS de Gibeleth, II, 51, 137. STEPHANUS de Jani, 11, 91. STEPHANUS Loripes, II, 137. STEPHANUS Lugdunensis, II, 139. STEPHANUS Magnus , II, 74, 80, 88. STEPHANUS Marbere, II, 116. STEPHANUS de Margato, II, 8-10. STEPHANUS, magister castelli Neapolis, Il, 135. STEPHANUS Pascalis, II, 76. STEPHANUS de Paternanis, II, 34, 46, 65. STEPHANUS Pernus, II, 139. STEPHANUS Pisanus, II, 10. STEPHANUS de Tripoli, II, 39. STEPHANUS, v. ÉTIENNE. Stettin (Wenceslas, duc de), II, 246, 514. Steye, v. Etienne. STOCHOVE, 157. Stockholm, 46. STÖFFELN (Albert, baron de), 23, 29, 67, 72, 81. Stöffeln, 56, 81. STORLATO (Andrea), II, 249. STRABO (Herbertus), II, 129; - Radulphus S., II, 131. Straki (Ras-), 347. STRALARIE (Petrus), II, 215. STRALLER, 464. STRAMBALDI (Diomede), 165, 274, 278, 281 n. Strasbourg, 46 n., 56 n.; - Othon, ev. de S. 22, 55, 56-61, 64. STRATHIOTE (S. Constantin le), II, 408. Strathiotes; II, 410, 417. Straubing, 80.

STREELER, 374 n., 401 n., 421 n.; II, 164, 165 n., 332. STREINPOLAIN (Goffridus de), II, 153. Stromberg 44 n. Strovilo, 257. Strozzianum (Chronicon), 125. STURNELLUS (Petrus), II, 87, Stuttgart, 17, 44 n., 45, 46 n.; II, 329 n. STYLITE (S. Siméon le), II, 406 n. SUAREZ (Henricus), 141, 267. Subny-Pacha, 430. SUCHEN, SUDHEIM (Ludolphus de). 86 n., 266; II, 259 n., 305-377. Sudheim, II, 321, 322, 325. Sueca, Suera (Willelmus de), II, 144. Suecia, Suede, 46; II, 302. Suessionense (Obituarium), 123. Suessionensis (Anonymus), 123, 141. Suessionensis (Bartholomeus), II, 135. Sueves, 60 n., 64 n., 71. Suevia, 77. Sugerius, 160. Suisse, 25 n., 64, 67, 81, 133. Sultane (Banc de la) 343. Sulz, 32.

Sulz (Allwig, comte de), 46. Summella, v. Sommeilles. Sunie (Ev. de), II, 396 n. Suniens (Couvent des), 396, 397. Sunnites, II, 283 n. Sur, v. Tyr. Sur (Enricus de), II, 48; - Guillelmus de S., II, 44; v. Tiro. SURDAVALLE, V. SOURDEVAL. SURGINNES, V. SARGINES. Sunt (Seif ed-Din) 406. Suria, Suriani; v. Syrie, Syriers. Susilia (Luchinus de), 11, 31, 36. Sutor (Johannes), II, 133. Suza, II, 339. Swindurne (Maison de), II, 378 u., 379; - Algernon S., II, 379; -André de S., II, 379 n.; - Edward S., II, 379; - Henry S., 379 n., - John de S., II, 379 n.; Thomas de S., II, 378-380; -William de S., II, 379; - Robert de S., II, 379. Sya, II, 306, 331, 332, 334. Synta, II, 408. Sydon, v. Sidon. Syloe, v. Siloe. SYLVIUS (Æneas), II, 510; v. PIE II.

SYMON, SYMONETUS, SYMONIMUS; V. SIMON. Synai, v. Sinaš. Syon, v. Sion. Syracuse (Ev. de), 294. Syri, Syriens, 219, 224, 240, 264; II, 124, 128, 336, 346, 364, 364, 367, 368, 399, 441. Syria, Syrie, 27, 30, 31, 33, 34, 36, 44, 48, 53, 55, 85, 87-89, 92, 93, 95, 148, 152, 162, 173-178, 181, 187, 188, 203, 216, 218-222, 224. 226, 232, 237, 240, 247, 329-353. 356, 359, 365 n., 367, 369-371, 374, 377, 381 n., 382, 387, 394, 396, 397, 405 n., 406, 459; II, 42, 47, 61, 78, 122, 185, 187, 214, 221, 222, 260, 284, 294, 300, 307. 321, 330, 335-340, 345, 356, 348, 359, 360, 364, 365, 367, 368, 375, 408, 409, 433 n., 435-437, 441, 445, 446, 451, 454, 456. Syronus, filius Therecii, II, 47. Synus, pretre, 415 n. Sysdra, v. Sisara. SYXTUS, V. SIXTUS.

#### T.

TABLRANI, 177. Tabarie, v. Tibériade. TABERNARIUS (Bartholomeus), II, 90; – Garinus T., II, 44, 103. Tachiriens (Couvent des), II, 397. Tin al-Din, 176. TAFEL (M.), 330; II, 122 n. TAPUR (Pierre), 283, 284. TAIBAR (Ala ed-Din), 374. TALIATOR (Simon), Il, 72. TALITHA, II, 401. TALLEYRAND Perigord (Cardinal de), 271. Tamasie, II, 409. TAMERIAN, 153, 170, 200. TAMIMI (Hamsa ben Assad cl-), 412, 414. TAMIZEY de Larroque (M.), 11, 379. Tamyrus (Le), 339. TANAI, v. THONAY. TANCRE, soudan de Halape, II, 430. TANCREDE, prince d'Antioche, 130; II, 185, 186, 430, 493, 509 n. Tandera (Port), 333. Tanis, 11, 474. Tantourah, 343. TARABATUS (Bartholomeus), II, 68. Teraidjeh (Tarhat el-), 100, 101. TARRE, II, 178 n.

TARCHANIOTE (Joseph), duc d'Antioche, 426, 427, 430. TARENTAIN (Le), II, 460. Tarente, 11, 484, 503. TARENTE (Philippe, prince de), 4, 189, 193. Tares, 337. Tarhat el-Tarandich, 100. TARONI, 165. Tarragona, Il, 94, 95, 97, 111, 114. Tarse, 8, 277-279n., 350, 351, 385, 426; 11, 30, 77, 185, 262, 314, 325, 338, 342 369; — Archev. de T., 279 n.; Jcan, 277; Mathieu, 278. TARSIA, 11, 222. Tarsons - Chai, 351. Tartares, 136; II, 260 n., 262, 266, 270, 276, 284, 285, 330, 362, 364, 371, 373-375, 403, 445, 448-450. Tartarie, 91, 105 n., 170; II, 4, 324, 332, 339, 352, 448, 449, 457. TARTARINUS, 11, 27. TARTARUS (Andriolus), II, 90; -Benedictus T., II, 59; - Obertus T., II, 100; - Jacobus T., II, 110; - Manuel T., 11, 56, 57; - Opecinus T., II, 90, 117. Tartous (El-Mina), 337.

Tarvannenses, 112. Tarzes, v. Tarse. Tauonileh, 337. TAUR (Ortolf de), 30, 57, 59 n., 86. Tauris, 4; II, 262, 273 n., 318, 325. Taurus (Guiraldus), 11, 176. Taurus, 435, 438; Il, 266 n., 410. TAVANIA (Andriolus de), II, 116; – Petrus de T., II, 116. TAVANUS (Franceschinus), 11, 19, 109. 117-119; - Johannes T., II, 119. TAVERNIER, 203. Tayk (Pays de), II, 397 n. Tchemischgadzag, II, 399. TEBALDO (Petrus de), 407. TEDESCHI (Les), II, 209. TEGR (Fréderic de), 77; - Élisabeth de T., 27, 46, 48, 49, 77; - Walther de T., 22, 24, 25, 28, 29, 33, 51 n., 55, 56, 62, 67, 72, 74. 77. Tekrit, 11, 262. TELIN (Comte), II, 473, 495. Tell el-Foudhoul, 375, 382. Tell-Halifah, 398. Tell el-Kharouba, 387. TEMPLE, TEMPLIERS, 134, 135, 138, 141-145, 148, 151, 153-163, 184,

187-192, 194-199, 202, 204, 214.

222, 227, 240, 253, 254, 272 n., 273, 276, 378, 379, 383-385, 387, 389, 390, 393, 397, 398, 401, 463; 11, 4, 25, 28, 33, 36, 42, 44, 45, 126-128, 130, 131, 134, 135, 150, 152, 155, 156, 162 n., 197, 209-212, 223, 226, 251-255, 262, 292, 335, 340, 341, 351, 353, 370, 432, 433, 437, 439-441, 443, 446-449, 451, 454, 456, 457, 461, 510; -Grands-maîtres du T., 214, 222, 240; II, 209, 262; Thomas Bérard, 237, 398 n.; II, 210, 446, 447; Armand de Périgord, 113; Il, 155, 156; Gautier de Neushitel, II, 150-152 Guillaume de Beaujeu, II, 160, 198 n.; II, 457, 461; Hugues de Revel; 192, 398; II, 209, 210, 457; Rainaud Richier ou de Villers, II, 232, 446, 447. Temple-Domini (Abbaye du), 141, 320-222 ; II, 350, 376, 441. TEMPORAL (Jean), 90 n. Tenda, II, 55. TENGIZ, gouverneur de Damas, II, 315-317. Tenis, 11, 443. Tentation (Mont de la), II, 399, 401. TEGALDE, V. GREGOIRE X. TEOBALDUS, v. THIBAUT. TEODORA, V. THEODORA. Teragona, v. Tarragona. Teramo (Év. de), 280. Teranéh, 99-101. TERDATE, II, 395, 398. TERDONA (Jacobus de), II, 65. Terenuthis, 99. TER HORNEN, 39 n. TERMES (Olivier de), 377, 405; II, 451, 454-456. Terra Blanca, 11, 148. Terre Sainte , passim. Terricus de Inferno, 11, 143. Terricus, v. Terry. Terrolia, II, 89. TERRY ou THIBRRY, archev. de Nicosie, 209, 210, 214. Terso, v. Tarse. Tersso, 350. TERVISANUS, v. TREVISAN. Teschiba, II, 512. Teutonici, 53, 71, 84; 11, 303. TEUTONIQUES (Ordre de S. Marie des), 142, 145, 349, 374 n., 382, 387. 401, 486; 11, 4, 164-166, 168, 331, 336, 340; - Gr.-m. des T.: Henri de Hohenlohe, II, 166; Hermaun de Salza, II, 166. Thabl Khanch, 91, 93. Thabor (Mont-), 165, 259, 372, 375; 11, 165, 340, 344, 355, 359, 386, 393. 398, 399, 403, 437, 446; — Jean, sbbé du Th., II, 165. THAIS, II, 389. Тилміміта, 412 n. Thanbedeh, 100.

Thant, 100. Thariq el-Hadjir, 100. Thariq el-Oustha, 100. Tharsus, v. Tarse. Thaur (Suza), II, 339. THAUR, v. Taur. Thaurus (Mons), 58 n. Thébaile, 134, II, 398. THEBALDUS de Vulturo, II, 90. Thebes (Grèce) (Archev. de), 272 n. Thèbes (Egypte), II, 471. THECLE (Sta), 11, 389. THEINER, 268. Thecue, II, 402. THENAUD (Jean), 97. THEOBALDUS, v. THIBAUT. THEODOLINUS de Galata, II, 96. THEODORA (Ste), II, 389. THEODORA, impér. de CP. 425. THEODORA, reine de Jerusalem, II, 138. THÉODORE (S.), 432. THEODORE IV Balsamon, patr. d'Antioche, 434. THÉODORE de Jérusalem, 179. THEODORE (P.), 312. Theodore Spandugin, 150, 154, 166. THEODORET (S.), II, 406 n. THEODORIC, abbé, 80 n. THEODORICUS, pelerin, 339, 341, 452 n. THEODORUS Barucus, II, 117. THEODORUS Ducas, 172. THEODORUS Ducas Lascaris, 171. THEODORUS Hyrtacenus, 168. THEODORUS lector, 170. THEODORUS de Tiro, II, 31. Тнеорозв (S.), 167, 169-171; II, 392, 409. THEODOSE, emp. de C. P., 415. THÉODOSE III Chrysoberge, patr. d'Antioche, 433, 434. THEODOSIB (Sta), 179, 180. THEODOSIUS, Hieros., patr., 134. THEODOSIUS, 136, 137. THEODULUS, 168, 170. Theologus (Ephèse), II, 332. Théopaschites (Les), II, 415. THÉOPHANE de C. P., II, 389. Theophanes, II, 407 n., 411 n. THEOPHILUS, 171. Théoprosopon (Cap), 339. THEOTOROS, v. MARIE (S10). Théoupolis (Grande), v. Antioche. THERAPON (S.), ev., 11, 407. THÉRAPON (S.) de Kilani, II, 409. THÉRAPON (S.) de Lydie, II, 407. 408 n. THÉRAPON (S.) le Miraculeux, II, 407, 408, 412-416, 419. THERECIUS, 11, 47. THESAURARIUS (Bernardus), 122, 162, 184. THESSALONICA, 168, 172, 204. Theutonia, 11, 330. Theutonici, v. Teutonici.

THÉVET (André), 151. TRIBAUT, comte de Blois, 123. THIBAUT II de Champagne, 147; II, 187, 205. THIBAUT III de Champagne, 222, 378 n. THIDAUT, roi de Navarre et comte de Champagne, 199. THIBAUT de Marly, 198. Thieblemont, II, 200 n., 201 n. TRIEMON, archev. de Salzbourg, 22, 55-58, 61, 64. THIRMON, comte d'Eschenloch, 23, 82. THIERRY d'Alsace, 198. THIERRY (TERRY ou), archev. de Nicosie, 209, 210, 214. THIETMAR, 392 n.; II, 307, 311, 313, 319, 320, 324, 328, 347 n., 361 n,, 365 n.-370 n., 376, 377. Thingeyrar (Nicolas, abbe de), 420. Thirus, v. Tyrus. Tholemaida, v. Acre. THOMA (Georgius de), II, 91. THOME (Lucius), II, 46. THOMAINUS Barbarus, II, 11. Thomas (S.), apôtre, II, 259, 313 n., 369, 384, 385, 402. TROMAS (S.) de Cantorbéry, II, 156, 336, 340. THOMAS Morosini, patr. latin de C. P., 210. THOMAS de Lentino, év. de Bethléem, archev. de Cosenza, patr. de Jrlm., 375 n., 405; II, 449, 456. THOMAS, 140. THOMAS de Accon, II, 69, 89, TROMAS Acerranensis, 113. THOMAS, bail d'Acre, II, 438. THOMAS de Albario, II, 73. THOMAS Basin, 139. THOMAS Bechignonus; Il, 21. THOMAS Berard, gr.-maître du Temple, 237, 398 n.; II, 210, 446, 447. THOMAS Brygg, II, 378, 380. THOMAS Bullus, II, 53. THOMAS Calandrius, II, 109. THOMAS Callegarius, II, 62. THOMAS Campanella, 135. THOMAS de Canabaciis, II, 65. THOMAS Caparragius, II, 18, 35. THOMAS Carbonus, II, 215-217. THOMAS de Casanova, II, 7. THOMAS, chambellan du roi de Chypre , 290. THOMAS de Clarence, II, 454, 455. THOMAS Coffinus, II, 40, 50. THOMAS Dous, II, 227. THOMAS de Faigno, Il, 226. THOMAS de Fossato, II, 44. THOMAS, frater Minor, 134. THOMAS de Retel, II, 150. THOMAS de Gloucester, II, 378 n. THOMAS de Ham, connêt. de Tripoli, II, 158·163. THOMAS Hernium, II, 126.

THOMAS de Herrera, 296. THOMAS Lyrer de Rankweil, 81 n. THOMAS Mathei, II, 46. THOMAS marescallus, II, 149. THOMAS de Margato, II, 92. THOMAS de Mowbray, duc de Norfolk, II, 238, 243. THOMAS de Nemore, II, 206. THOMAS Parcanue, II, 217, 222. THOMAS Pignatarius, II, 20, 23. THOMAS de Saboneris, II, 217, 220. THOMAS Salvaigus, II, 18, 35. Thomas de Saragosa, II, 67. THOMAS de Swinburne, II, 379, 380. THOMAS de Tripoli, II, 108. THOMAS de Viridi, II, 51, 54. THOMAS de Vulturo, II, 105. THOMAS (Pierre). patr. de C. P., 139, 144, 272 n., 273. Тномаз (D. G. M.), 330, 357 п.; II , 122 n. THOMASINUS, II, 102. THOMASINUS Ricaldellus, II, 50. THOMASSIN (Vincent), 158, 184. THOMAY (Luc de), 407-409. Thoris, v. Tauris. Thoron, v. Toron. THOROS (Baron), 4, 10. THOUARS (Vicomte de), II, 474, 489, 491, 496, 506, 507. Thrace, 27, 69. THRONUS, v. TRON. Thunes, v. Tunis. Thurci, v. Turci. Thurgovie, 81. Thuringe, 80, 81. THURINGE (Guillaume de), 361. Thuringiens, 53, 63. Tibériade (Tabarie), 387; II, 25, 128, 132, 133 n. 135, 144, 153, 308, 339, 356, 359, 367, 377, 386, 393, 398, 399, 403, 430-432, 442, 449, 456, 493, 509; - Seigneurs de T., II, 25, 339, 456; Ermengarde, II, 132; Hugues, II, 430; Gauthier, II, 132; Guillaume, II, 133; Hodierne, II, 132; - Ev. de T.: Herbert, II, 133. Tibertis (Léonard de), 189. Tibnin, 385 n. Tiefenberg, 32.34, 86. Tiepolo (Antoine), 167; - Bernard T., 308. Ties, Tiois, v. Allemands. Tigris, II, 264, 274, 386. Tillemont, 154, 365 n., 391 n, Timios Stavros, 219 n. Timour (Mangou-), 404. Tinlloie (La), II, 198, 200. Tinnis (Lac de), 95. TIMTOR (Benedictus), II, 101. TIRABOSCHI, 313 n. TIRENSIS, Tirus; v. Tyrensis, Tyrus. Tino (Theodorus de) II, 31; v. Sun. Tiroun (Chakif-). 376. Tite-Live, II, 133 n.

Trrus, II, 350. TIUPLE (Lorens), II, 447. TOARN, V. THOUARS. Tobler, 355, 374 n.; II, 259 n., 279 n., 280. TOCIACO, v. TOUCY. Toderini (M.), 305 n. Todeschino de Cicogna, II, 83. Todeschus de Placentia, II, 209. Todiscus (Conradus), II, 22; -Rodulfus T., II, 22. Tognuw-Schah (Ibn-), II, 317. Toghmat-Djezzin, 339. Tolosa, v. Toulouse. Tolosa (Ugo de), II, 94, 95. Tolsas, Tolza, v. Toulousains. TONDITOR (Benedictus), II, 101. TONINS (Balduinus de), II, 133. TONNERRE (Guillaume, comte de), 194. TONONI (M.), 66 n.; II, 210. Tor, Tort, v. Le Tort. Tornberg, 412 n. Torans v. Tourangeaus. TORNELLUS (Jacobus), II, 29; -Zervazinus T., II, 29. Tornikios (Léon), 428. Toron, II, 129, 130, 430, 434, 435. TORON (Alix de), II, 129, 153; -Humfroi de T., Il, 127, 129; 136, 140, 153; - Jean de T., II, 458. Toron d'Acre, 388; II, 449. Toron de Boldo (Le), 330, 335. Torre, 249, 250. Tors, v. Tures. Torso, 11, 437. TORTA (Henricus de), II, 223. Tortible, Tortiboli, 15; - Jean Dardel, év. de T., 1, 13-15. TORTORELIA (Johannes), II, 66. Tortose (Antaradus), 330, 334, 336, 337, 373, 391, 397, 398, 405 n., 415; II, 42, 61, 262; - Ev. de T., 405 n., 452; Moise, 415. TORTUS, v. LE TORT. TORVIARS, V. TURENNE. TORZELO (Jean), 150, 184. Toscane, 229 n., 237, 239, 241, 261, 268, 316; II, 27, 245 n. Toscans, 238. Tosce (Robertus de), II, 133. Toscolane, v. Tusculum. Tosicus (Benvenutus), II, 221, 224; - Simon T., II, 120. Toucy (Narjot de), II, 459, 460, 510; - Philippe de T., 199. Toul, II, 184, 185; - Udon, ev. de T., II. 184, 185; - Comtes de T .: Frédéric II, II, 184; Renard, 11, 185, 186. TOULMIN-Smith (Miss Lucy), II, 379 n. Toulousains, 11, 469, 474, 496. Toulouse, 152, 190, 191, 262; II, 338, 430, 469, 470; - Comtes de T.: Bertrand, II, 430; Raymond V, II, 338, 438; - Raymond VI, 190, 191.

TOUMAN Bey, 99. Toux (Jean du), 190. Toura'a beni-Youssout, 99. Touraine, 156. TOURANCHAE (Malik al-Monazzam), 366. Tourangeaus, 11, 489, 506. Tourboul (Djebel-), 337. Tours (Madjd ed-Din), 384. Tournay, 128, 268. Tours, 123, 124, 135, 194, 448 n.; Il, 210-212. TOURTOULON, 368 n. Tourtouse, v. Tortose. Toussamer de S. Luc (R. P.), 196. Toussi, v. Toucy. Tontan (Sakal-), 333. Touzla, 349. Toxicus, v. Tosicus. TRABUCUS (Johanninus), II, 34. Trachias, Trachonas, II, 410, 422, 424 B. Tragurium, II, 308, 331 n. Trajectensis (Dicecesis), II, 121. Trandol, Trandolio (De); v. Franc-TRANSMONDINUS de Servo, II, 65, 66. Trapa (Abbas de), II, 187 n. Trapani, 397, 407-409; 11, 91, 92, 454. TRAPANO (Pisanellus de), II, 115. Trapesac, II, 439. Trapesunda, v. Trébizonde. Traples, v. Trapani. TRARS (Bavo de), II, 138. TRASHE (François de), 154; Il, 510. Trau, II, 308, 331 n. TRAVI (Luchetus de), II, 29. TRATANUS, II, 343. TRAZIGNIES (Gilles de), connétable de Flandres, II, 187, 188. Trebizonde, 161 ; II, 248, Trecensis, v. Troyes. TREIS-BESACES (Balduinus de), II, 126. TRENCHERIUS (Bernardus), Il, 106. TRENQUIER, TRENQUERS, v. TANCREDE. Trente, 322, 323, 327; - Concile de Tr., 322, 327. TREPOLI (Petrus de), II, 51. TREVANNA (Reinaldus de), II, 130. Trèves, 124, 127; II, 253-254, 286; - Hillin, arch. de T., II, 297. TREVISAN (Balthasar), 303 n.; cobo T., 11, 168; - Ser. T., 203. Trévise, 308, 312, 321; II, 245. Tricarico (Ev. de), 280. Trimithus, 208. Tripoli, Triple, 87, 88, 126, 139, 140, 144, 145, 147, 177, 187, 195, 215, 216, 219, 220 n., 234, 245, 265, 315, 330, 335-337, 339, 367 n, 372 n. 375 n., 382 n., 390, 392 n., 395, 397-400, 405, 424; 11, 39, 40, 48, 61, 62, 108, 147, 158-163 n., 172, 188, 233, 235,

259, 261-262, 265, 269, 273, 276, 278, 284, 287, 291, 293, 298-300, 337-339, 359, 362, 367, 430, 432 n., 435, 437, 444, 448, 452, 453, 455-457, 459-460, 462-446; - Comtes de T., 339; II, 172, 432, 435, 444; Bohémond, 145, 215, 220, 399, 405; II, 435, 455, 456; Pierre, 265 n.; Raymond II, 147; - Év. de T., 234; Robert, II, 161, 165. Tripoli de Barbarie, II, 78. TRIPOLI (Georgius de), II, 39, 40, 48; - Guillelmus de T., II, 39, 40; - Simon de T., II, 39; Stephanus de T., II, 39; - Thomas de T., II, 108. TRIPOLI (Guillaume de), 126, 139, 140, 144, 187, 367 n., 372 n., 375; II, 259 n. TRISTAN (Jean-) de France, II, 454. Troars (Abbaye de), Il, 251, 255; - Richard, abbe de T., II, 252, 254, 255. Trogir, II, 307, 331 n. Troie, 126; II, 308, 331, 471. TROIS-FONTAINES (Albéric de), 41-42, 53, 222, 233; II, 187-189. TROEELOWE, II, 514. TRON (Nicolo), doge de Venise, II, 249. TRONC (Johannes de), II, 206. TRONCI, 242; II, 256. TROPHIME d'Éphèse, 445. Troyes, 159, 196, 389 n.; II, 187, 193, 513; - Ev. de T.: Garnier, II, 187; Jean, 389 n. Tschas (Djihan-), 349. TSCHOBANIDES, II, 318. Tübingen, 51, 68, 78, 81. Tübingen (Anselme, comte de), 78 n.; - Christian de T., 79 n., - Hugues de T., 23-25, 28, 29, 51, 55, 68, 72, 78, 79.

Tubingius (Christian), abbe de Blaubeuren, 78 n. Tucher (Jean), 361, 362. Tucius de Michaele, II, 30. TudeBodus (Petrus), 71, 84, 129, 130, 137, 138; II, 495 n. Tudete (Benjamin de), 151, 411, 419, 420. Tunele (Guillem de), II, 468, 471. Tul, Tulum, v. Toul. Tunero (Antoine), 293, 291. Tunis, Tunes, Thunes, 145-150, 156, 161, 165, 183, 193, 199, 369, 397, 404, 450; II, 209, 454; - Roi de T., 199. Turcha (Borbonosus de), II, 6, 8, 9, 18. Turchia, Turcia, Turquie, 91, 158, 183, 200, 202; II, 78, 79, 164, 273, 324, 332, 335, 431, 448. Turchus (Bernardus), II, 105. Turcomans, 92, 370, 378, 386, 390; 11, 443, 453, 457. Turci, Turcs, 28, 68, 75, 136-141. 144, 145, 147, 149-152, 154-167, 170, 171, 181, 185, 187, 190, 193, 199-202, 234, 271, 272, 274, 296, 307, 310, 315 n., 367, 423, 426, 460; II, 185, 246, 319, 331-334, 336, 337, 371, 375 n., 408 n., 410, 432 n., 441, 444, 451, 457, 482-487, 489, 490, 493, 301-506, 508, 510, 512. TURENNE (Ebles de), II, 491, 507; -Raymond de T., 160. Turin, 11, 121 n., 284 n.-286. Turkmanich, 100. TURNELLUS (Zervasinus), II, 69. Turon (Le), v. Toron (Le).

TURONIA (Galfridus de), II, 131. Turpetin, 184. Turpin, II, 490, 506. Turquemans, v. Turcomans. Turquie, v. Turchia. TURRE (Bellegerius de), II, 78, 79; Petrus de T., II, 22. Turron, v. Toron. Tursita (Ile de), II, 331 n. Tuscana, v. Toscana. Tusculum (Eudes de Châteauroux. év. de), 223, 227, 228, 232, 235, 236, 263 n.; II, 446; - Hugues, év. de T., 284. Typeriadensis (Simon), II, 128. Tygris, v. Tigris. Tyr, Tyrus, Sur, 5, 20, 31, 37-42, 85, 111-112, 121, 129, 139, 144, 148, 149, 152, 158, 160, 161, 188, 190-192, 197, 208, 218, 219, 226, 253, 320, 329, 330, 332, 333, 338-341, 382, 386, 388-390, 394, 396, 402, 403, 424, 443, 460; II, 128-130, 135. 140, 143, 213-230, 339, 367, 430, 431 n., 433 n., 435-438, 441, 445, 447, 450-458, 460; - Archev. de Tyr, 143, 218, 219; Frederic, 197; II, 140; Gilles, 20, 37-41, 148, 149, 152, 158, 188, 192, 208; II, 445; Guillaume, v. Tyn (Guillaume de); Nicolas. 455; Pierre, II, 130, 441; Simon, II, 437, 438; Raoul, II, 128; -Princes de Tyr, 253, 382 n.; II, 339, 451; Amaury, 5, 320; Jean, II, 458; Philippe, II, 225, 454; Isabelle, II, 221. Tyn (Guillaume de), 20, 37, 38, 40, 41, 111, 112, 121, 129, 139, 144, 148, 149, 152, 160, 161, 188, 208, 333; II, 135. Tyrol, 82. TTTUS, II, 350.

U.

TURONENSIS (Lisiardus), 129.

Turones, v. Tours.

Turonenses, 408; II, 210-212.

UBAUDUS, potestas Pisanorum C. P., II, 256. Uc, v. Hugues. UDALRIC II, év. de Coire, 58, 59 n., UDALRICUS comes, 58 n. UDON, ev. de Toul, II, 184. UGETUS de Mari, II, 61. UGETUS de Monte-Pelio, II, 101. UGETUS Advogarius, II, 34, 54, 55, 110. UGHELLUS, 15, 120, 121, 249, 256; II, 159 n. Ugo, v. Hugo. UGOLINI, 454. Ugolini (Donatus), Il, 43. UGOLINUS, v. HUGOLINUS.

UGOLINUS (Blasius), 454 n. Ugozonus de Cassina, II, 49. UHLAND, 18. Ulaurum, 399 n. Ulm, 65. Ulmoy, 11, 189 n. Ulrich, duc de Würtemberg, 44 n. ULRIC, ev. de Passau, 65. ULRICH IV, abbé de S. Gall, 25 n., 419, 420. ULRIC de Saarwerden, 23, 72. Umpredus, v. Homproi. UMGANORUM (Domus), Accone, II, 223, 224. Ungari, Ungaria; v. Hongrois, Hongrie.

Unkbul, II, 376. Untrewes Ziel, 34, 86. URANUS (Michel), duc d'Antioche, 425, 427, 429; - Nicephore U., duc d'Antioche, 424, 426, 430. URAUGIENSIS (Ekkehardus), 130, 137. URBAIN (S.), pape, II, 450. URBAIN II, 22, 65, 79, 135, 144, 145 n.; II, 429, 430. URBAIN IV , 141 , 189-191 , 238 n .-240 n., 372 n , 374 n., 378 n., 381 n.; II, 248 n., 340, 451. URBAIN V, 136, 267, 273, 274. URBAIN VI, 6, 279. Usbek-Khan, II, 316. Urbino (Duc d'), 202.

URSINS (Les), 316; — Aldobrandin des U., archev. de Nicosie, 258, 316-321; — Baptiste des U., 194; — Jean Sicolo des U., 319.
URSPERG (Burchard d'), 43 n.; —

Conrad d'U., 37, 43, 52-54, 57, 58, 83.
USTINOW (Baron von), 462.
UTCHAKLOU (Les), 92.
Utrechi, 448.

Utreyo (Domus de), II, 121 n. Uxio (Obertinus de), II, 32. Uzis (Év. d'), 282.

#### V.

Vacherius (Bernardus), II, 125; -VANOTTI, 18. Johannes V., II, 135. VANSLED (M.), 157, 165. VACHERIO (Jofredus de), II, 212. VARAGINE (Jacobus de), 122; 11, 220; - Guilliermus de V.), II, 231, VACHRAMÈS, 431. 432. 232; - Luchetus de V., II, 209; Vaberieb, 99. - Petrus de V., II, 220. Vahl (Sobre el-), 100. Varajouniens (Couvent des), II, 397. VAHRAM d'Édesse, 426. VAISSETE (D.), II, 470. Varennes, II, 207 n. VAISSIL (Baron), 9, 10. VARES (Petrus dc), II, 42, 43. VARHAIN le traître, 9. Val des Écoliers (Abbaye du), II, Varigoti (Berthola de), II, 47-189 n. Val de Gion, II, 491, 507. Varimont, II, 198 n. VARISIO (Rollerius de), II, 103. Valais, 268 n. VALENCIENES, v. VALENCIENNES. VARNERUS, v. GARNERUS. VARTCLAY, V. VRATISLAY. Valania , v. Valenie. VALANT (Johannes), v. VOLANS. VARTHEMA, 150, 151, 154. Valarshapat , II, 395. VARTUS, II, 47. VALDETARIO (Ugolinus de), II, 71. Vaspouracan, 426. Valdeier 70, 11, 74. Vassa, II, 409. VASSALINUS de Bellengerio, II, 76. Valemonte, II, 190 n. VASSALLINUS de Sancto-Orcesio, II, Valence en Espagne, 141, 161. Valence, v. Valenie. VALENCE (Guillaume de), II, 454, Vassy, II, 189 n., 195. VATACE (Jean III Ducas), II, 179 n. 455. Valenciennes, 129, 444 n. Vallig, 34 n. Vaubecourt, II, 193 n. VALENCIENNES (Henri de), 153, 154, VAXILIUS de Accon, II, 59. VALENCIENNES (Jean de), II, 129, VAXILLIUS, II, 19. VATRANUS (Johannes), II, 106, 107. 134 n., 145, 146. Valenie, 334, 335; II, 432. VEGA (]ean de), 151, 183. VALENTINELLI (M.), 324 n. Velletri, 266; - Élie, card.-év. de VALERIANO de Piperno (Nicolò), II, V., 267 n. 248 n. VENDRUIL (Clarembaud de), 69, 74 n. VENDOMA (Guillelmus de), II, 134. VALERY (Érard de), 381; Il, 210-212. Valinea, Vallania, Vallinea: v. Va-VENETIA (Margaritus de), 81; -Petrus de V., II, 80; - Janotus Vallis (Portus), Vallo (Porto-), 332, de V., II, 80. VENIER (Santo), 357. 333, 335. Vallis Noe, II, 386. Venise , Venetia , 12, 139, 144, 149, Valmont (Abbaye de), II, 432 n. 153, 164-166, 181, 185. 187, 192, Valois (Catherine de), 193; - Char-202. 249 n., 258, 271, 275, 276 n., les de V., 160, 192, 193, 251; 278, 289 n., 290 n., 293, 295-Comte de V., 189, 198; - Phi-328, 330, 355-361; II, 34, 35, lippe de V., v. PHILIPPE VI de 116, 120, 164-166, 168-170, 174, France. 179-181, 185-188, 237-249, 330, VALPIN (Richart de), II , 478 , 499 , 331, 335, 378, 380, 387, 394, 405, 509 n. 435, 447; - Doges de V., 144, VALPINA (Bracas de), II, 494, 509. 271, 304: Nicolò Tron, II, 249; Vanvis (Reginaldus de), 210. J. Mocenigo 308. Vénitiens, Venetiani, 34, 69-70, 73-Van, II, 396 n. Vanandiens (Couvent des), VI, 397. 75, 145, 160-161, 164, 166, 185, Vanault-les-Dames , II, 207 n. 202, 220, 223, 226, 229, 260, Vandales, II, 279 n. . 279, 299-300, 313, 358, 360, 361, VANEY (dc), 151. 369 n., 375; II, 74, 75, 187, 222,

244, 331-332, 340, 446-448, 450, 451, 453, 460, 466, 510. VENTURA de Guidone, II, 108. VENTUS (Odoardus), II, 18, 19, 25. 33, 35, 36. Vera (Vière), II, 199. VERARDO de Guanto (Rolando), II, 249. VERCEIL (VERZELS) (Garin de), II, 492, 508. VERCELLIS (Andreas de), II, 33, 36, HIC. VERDONUS (Nicolaus), II, 25, 28. VERGIZZI, 164. VERNACIA (Romanetus de), II, 22. VERNEUIL (Forrier de), 193. Verny (Jean de), 250. Vérone (Jacques de), II, 345 n, 353 n., 365 n., 368 n. VEROXARIUS (Bartholomeus), II, 53-Verreries, II, 190 n. Versailles, 11, 184, 469. VERZELS, V. VERCEIL. VESENTINUS (Marchus), II, 85. VESPASIANUS, 11, 350, 376. VETULA (Guglielmo de), II, 209. Vetus Dampetrum, v. Vieil Dampierre. Vetus Monasterium, II, 199. Vialaines, v. Violaines Vic (D. de), II, 470. VICECOMES (Enricus), II, 55; -Franceschinus V., II, 86; — Gabriel V., II, 17, 29, 48, 57; -Nicolaus V., II, 55. VICECOMES, v. VISCOMTI. VICENTIA (Benedictus de), 142. VICENTIA (Marco de), 258. VICHERI (Rainaldus de), II, 156, 157. VICHIER (Geoffroi de), II, 210. Vice Pisano, 239. Viconiensis (Historia), 125. VICTOR Marcello, archev. de Nicosie, 210 n., 301-304, 324. Victor Prosechino, 309. VICTOR Soranzo dal Banco, 305, 309. VIDAL (Jacques), II, 450 n. VIDALIS Calefat, II, 227. VIDALIS (Petrus), II, 9, 18, 36, 47, 49, 58, 68, 92. Viddin (Bdin), II, 389. Vido, v. Gui. Vieil-Dampierre (Le)', II, 185 n.. 190, 194, 205 n.

Vienne (Autriche), 46, 448; II, 328, 365 n. Vienne (France), 199, 254, 255; II, 174 n.; - Concile de V., 254, 255; II, 174. Vière, v. Vera. Viernenberg, Vierneburg, 23, 76. VIERNENBERG (Comte de), 23, 72, 76. VIERZON (Arnaut de), II, 473, 495; - Faucon de V., II, 492, 508. Vieux Courc, 351. Vieux-Kaire, 98, 99. Vieux de la Montagne, 215; 11, 370 n. Vieux-Mouthier, II, 199 n. Vigeois (Geoffroi du), II, 468. VIGEVANO (Guido de), 141. VIGNALI (Johannes de), II, 56-58. VIGOUROUX, (M.), 412 n. VILAIN de Neuilly, II, 187, 188. Vilaines, v. Violaines. VILLANOVA (Arnautz de), II, 469. Villa-Nova, v. Neuville-an-Bois. VILLANI (Giovanni), 122. VILLANUEVA (Jaime de), 11, 467. VILLARET (Foulques de), grand-maître des Hospitaliers, 189, 195; II, 333; - Guillaume de V., 189. Villariensis (Historia), 123. VILLE (Guillaume de), 156. VILLEBRESNE (Macé de), 153. Villedien-la-Montagne, 195. VILLEFROI (Abbé de), 110. VILLEHARDOUIN (Geoffroi de), 110, 148, 150, 153, 154, 156, 161, 185; II, 187, 188 n. VILLENBUVE (Élion de), grand-maître des Hospitaliers, 189. Villers-Autreau, 184. VILLERS (Jean de), II, 188.

VILLERS (Regnaut de), maître du Temple, II, 232, 446, 447. Villingen, 45. Vincennes, 193. VINCENT le Blanc, 148, 150, 151. VINCENTIUS de Calacio, II, 212. VINCENTIUS de Remicort, II, 206. VINCENZO Giustiniani, 166. VINCENZO Maria (Fr.), 178. Vincestre (Ev. de), II, 438. VINDERCIO. (Andriolus de), II, 63. VINDUIL, v. VENDEUIL. VINEA (Petrus de), II, 297. VINEIS (Johannes de), II, 51. VINISAUF (Gauthier), 343. VINTIMILIO (Laurentius de), II, 220; Nicolaus de V., II, 104; -Obertus de V., II, 101, 102. VINTIMILLE (Jacques de), 139, 142. VINTIMILLE-PALÉOLOGUE (Les), 142. Violaines, II, 158, 162, 163. VIRIDE (Thomas de), II, 51, 54. VIRSON, v. VIERZON. Visconti (Frédéric), archev. de Pise, 230, 237, 238, 242. VISCONTI (Pierre), 330. VISCONTI, V. VICECOMES. VISDOMINUS (Raynerius), II, 74. VITAL (Orderic), 63, 64, 73, 79. VITALIS (Conradus), II, 90; - Marinus V., II, 70. Viterbe, 189, 200. VITERBIENSIS (Godefridus), 123. VITUS (S.), II, 312, 363 n. VITODURANUS (Johannes), 374 n., 380. n., 392. Vitry-le-Brall, II, 189, 201-203. Vitry-le-François, II, 197 n. VITRY (Jacques de), 42, 129, 134-140,

143, 144, 154, 183, 186, 333, 414; II, 259, 365-367, 378 n., 512; -Pseudo-J. de V., 129. VITURI (Leonardus), II, 247. Vrtus de Canali, II, 248. VIVALDO (Enricus de), II, 215. VIVALDUS de Ast, II, 115. VIVALDUS de Aveto, Il, 48, 49. VIVALDUS de Bisane, II, 73. VIVIANUS, II, 35. VIVIANUS de Sinibaldo, II, 49, 50. VIVONNE (Comte de), 151. VIVOT de Banon (J. B.), 156. Voa (Paganus de), II, 124. Vogue (Marquis de), 203, 230 n., 412 n., 441-443, 445, 450, 452. VOLANS (Johannes), II, 216, 221. VOLDENSELE, v. BALDENSEL. Volterra, II, 484, 503. Vorarlberg, 82. Vossiensis (Gaufridus), 122, 124. Vossius, 38 n., 118. VRAKAMIOS (Philarète), duc d'Antioche, 423, 426, 427, 431 n. 432; - Michel V., duc de Chypre, 437. VRATISLAS IX, duc de Poméranie, II, 246. VRETOS (Papadopoulos), II, 405 n. VUELPHO, v. WELP. Vulcanus, v. Lipari. VULTURO (Anthonius de), II, 29; -Jacobus de V., II, 104; - Thebaldus de V., II, 90; - Thomas de V., II, 105. Vulturo (Jacobus de), II, 104. Vulturum, II, 99, 103, 104.

#### W.

Wadi-Zerba, 382. WADDING, 265 n., 266, 272 n., 278, 281 n., 318 n., 392 n. Waddington (M.), 442. WAISE (Scherinus de), II, 142. Walto (Khalid ben-), 384. Wallasquie, 91. WALLTERUS, v. GAUTHIER. WALPURG (Hansen zu), 202. Walrod, II, 349 n. WALTER de Rugh, 78. WALTER de Souabe, 78. WALTER, duc de Tegk, 22, 24, 25, 28, 29, 33, 51 n., 55, 56, 62, 67, 72, 74, 77. WALTERIUS, 140. Wiqidi, 174, 188. Wa: (Lac), II, 318 n. Wanon (Vanaut-les-Dames), II, 207. WARDI (lbn el-), II, 315, 316.

WAREMUND, WARMOND; v. GUERMONE. WARNERUS, V. GARNIER. Waremont, II, 197-198. Waser (Djemål ed-Din Mohammed Ibn-Selam Ibn), 367, 371. WATTENBACE (W.), 19 n.; II, 298. WELF, duc de Bavière, 57-59 n., 61, 62. WENCESLAS-le-jeune, duc de Stettin, 11, 514. WERDENBERG (Comtes de), 81 n. WERNER de Zimmern , 49 n. WERNER de Zimmern (Comte Wilhelm), 18. WERNER de Ruck. 78 n. WESTERBOURG (Baron de), 23, 76. Westerwald, 76. WESTMINSTER (Matthieu de), 399 n. Westphalie, II, 307, 346, 352, 359. Westphalien (Noble), 86 n.

Wiamnensis, II, 139. Wido, v. Gui. Wieselbourg , 69, 72, 75. WIGORNIENSIS (Florentius), 391 n. Wigorniensis (Hieronymus Ghinucci, ep.), 202. WILHELM-Werner de Zimmern, (Comte), 18. WILKEN, 365 n., 368 n., 369 n., 377 n., 386 n., 392 n.-395 n., 398 n.. 399 n., 405 n. Willaines , v. Violaines WILLEBRAND d'Oldenbourg, 135, 152, 333. WILLELMUS, WILHELMUS, V. GUIL-LAUME, GUILLELMUS. WILLIAM de Lisle, II, 379. WILLIAM de Swinburne, II, 379. WILLIBALDUS (S.), 141. Wirtemberg, 76.

WITTE (M. de), 441 n.
WITTELSBACH (Adalbert, comte de),
30, 57. 60 n., 86 n.
WOLFIUS (Hieronymus), 109.
Worms, 75.

Würtemberg, 26 n., 32 n., 45 n., 64, 76, 77, 80; — Christophe, duc de W., 45 n.; — Éberhard de W., 33 n. Würtembergeois, 44 n.

Würzbourg, 64; — Emehard, cv. de W., 64 n. Wusterhusen (Jacobus), II, 298. Wrss, 374 n.

· X.

Χαβ ολώ, 374 n.

Xérigordon, 71.

Xipro, v. Chypre.

Y.

YAQOÜT, 95, 99, 101, 177, 414 n. YBELIN, v. IBELIN. YDUMEA, II, 344, 359, 360, 377. Yeretz, II, 396 n. YERITZAVANK, II, 396. Yelemlem, 92. Yémen, 92. Yessei, II, 370. YEZABEL, II, 341. YEZID, 175. York (Archev. d'), II, 209. Youssouf (Bahr-), 99.

Youssour (Les Beni-), 99. YPRES (Jean d'), 122, 127, 398 n., 399 n., 405 n., 406 n. Ysini, II, 367, 369.

Z.

ZA'BEL (Abou-), 96. Zabulon, 11, 358, 376. ZACCARIA (Famille des), II, 332 n. ZACCHÉB, II, 393. Zacharia, II, 354. ZACHARIA Roberti (ou de Roberto), II, 9, 10, 18, 19, 67. ZACHARIAS (Bruschinus), II, 78, 79; - Franciscus Z., II, 80, 120; -Johannes Z., II, 56, 57, 67; -Odoardus Z., II, 22, 25, 28, 32. ZACHARIE (S.), II, 354, 391, 392, 402, 446, 448. ZACHEE, II, 356, 393, 401. Zadiens (Couvent des), II, 397. ZERINGEN (Berchtold, duc de), 23, 62. Za'farany, 101. Zaffe, Zaffo, Zaffum ; v. Jaffa. ZAHN (D. Joseph de), II, 164. Zaithar, II, 133 n. Zaharja el-Nawawi (Abou-), 371 n. Zalacouniens (Couvent des), 11, 397. ZALAMELA Pisanus, II, 38, 40, 41, ZAMBARDUS Calegarius, II, 71, 76, ZAMPESCO (Brunovo), 166, 167. Zanido, 353. ZANO, ep. Baiocensis, II, 510, 511. ZANOTTO, 313 n. Zante, II, 408 n. ZANUCIUS Poducius, II, 86. Zaoniel es-saigh, 99.

Zaoniet Moubarek, 100. Za'qah, 94. Zara, 311, 313 n.; II, 187. Zaramella (G. dc), 348. Zarehouan (Couvent de), II, 396. Zaûs (Abraham Ben-), 119. Zaythar, II, 133. ZEBEDER, II, 400. Zefta (Menyet), 96. ZEINI (Seif ed-Din Belban), 390. Zeita (Kharbet-), II, 133 n. ZELEMELUS, ZELENUS; V. ZALAMELA. Zephyrium (Cap), 353. Zerba (Wadi-), 382. Zerin, 371, 372. Zervazinus Tornellus, II, 29, 69. Zezi, 97. ZEZSCHWITZ (M. de), II, 314. Zibel, 335. Ziel (Untrewes-), 34, 86. Zifta (Minyet-), 96. ZIMBRIS (G. de), v. Zimmern. ZIMENTUS de Novello, II, 77. Zimischs (Jean), 423. Zimmeru, 21, 33, 43, 46, 73. ZIMMERN (Barons de), 21, 23, 29, 30, 33, 37, 42, 46, 52, 54-56, 62, 63, 72, 83. 85, 88; - Albert de Z., 23, 25, 27, 29, 31, 46-51, 72, 83, 84; - Conrad de Z., 23, 25, 27-32, 46-51, 68, 72, 83; - Cunon de Z., 25, 26, 83; - Fre-

déric de Z., 24, 25, 27, 29-36, 44, 47, 48-51, 54, 55, 68, 72, 82, 83, 85-88; - Georges de Z., 25, 26, 83; - Godefroi de Z., 23, 24, 26, 31, 33, 46, 47, 51, 53, 77; - Guillaume de Z., 32; - Henri de Z., 23, 25; - Werner de Z., 49 n.; - Wilhelm-Werner de Z., 18. Zingari, II, 375 n. ZIZIM, 167. ZOAR, 202. Zobeidi (Arabes), 371 n. ZOCHO (Antonius de), II, 45. Zoz, impératrice, 425. ZOLLERN (Albert, comte de), 46, 62. ZONARAS, 110, 435. ZOPPEN (les), 24, 68. ZOSIME (S.), II, 401, 410. ZOTARDUS (Bernardus), II, 102. Zotia , II, 409. Zoulak (lha-), 116. Zoulghadroglou (Les) 92. ZOTENBERG (M.), 132, 172. ZUAR-Djigherdji Oglou, II, 394. ZUPPUS (Franciscus), II, 120. ZUGNETUS, ZUGNO (Nicolaus), II, 69, 70, 73-75. Zunz, II, 323 n. Zurich , 81 n., 449 n.



# SOCIÉTÉ

POUR LA

## PUBLICATION DE TEXTES

RELATIFS

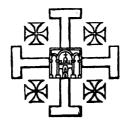
A L'HISTOIRE & A LA GÉOGRAPHIE

DE

# L'ORIENT LATIN

STATUTS

1884



Libraires de la Société:

PARIS ERNEST LEROUX

LEIPZIG

OTTO HARASSOWITZ

Service des souscriptions
& de la distribution des publications :
J.-G. FICK, GENÈVE.

Académie des Inscriptions & Belles-Lettres a entrepris, & poursuit avec persévérance la publication du Recueil des historiens des croisades, œuvre monumentale, destinée désormais à servir de sondement à toute étude historique sérieuse sur l'Orient Latin (royaumes de Jérusalem, de Chypre & d'Arménie, principautés d'Antioche & d'Achaïe, empire latin de Constantinople).

Mais, en dehors de ces textes étendus, &, pour ainsi dire, classiques, il existe, dans les dépôts publics de l'Europe, une grande quantité de documents historiques & géographiques d'ordre secondaire: ces documents, ou encore inédits, ou devenus d'une rareté telle, que certaines pièces de Terre-Sainte arrivent aujourd'hui à atteindre, dans les ventes publiques, de véritables prix de fantaisse, ne sauraient, avant de longues années, trouver place dans le Recueil académique: le plus grand nombre d'ailleurs, & en particulier les pèlerinages en Terre-Sainte, ont été, dès le principe, écartés du plan de cette collection.

Il a donc semblé qu'il pourrait y avoir une certaine utilité à rassembler & à publier, sur un type & d'après des règles uniformes, ces matériaux divers, dont la simple bibliographie est encore, en partie, à faire, & qui, pourtant, une fois réunis, seront d'un si grand secours, soit pour l'histoire du Moyen-Age, soit même pour l'archéologie biblique.

C'est dans cet esprit, & pour satisfaire à la fois, & aux désirs des bibliophiles, & aux besoins des travailleurs, que s'est formée, en 1875, à l'imitation des clubs anglais, la SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN.





## SOCIÉTÉ

POUR LA

### PUBLICATION DE TEXTES

RELATIFS A L'HISTOIRE ET A LA GÉOGRAPHIE

DE

### L'ORIENT LATIN

I

#### RÉGLEMENT GÉNÉRAL.

RTICLE 1. La Société se compose de cinquante membres titulaires & de quarante associés français ou étrangers.

cArt. 2. Les établissements publics de la France & de l'étranger peuvent être inscrits comme membres titulaires de la Société, jusqu'à concurrence du nombre de six, & comme associés jusqu'à concurrence du nombre de quatre; ils sont représentés au sein de la Société, soit par leurs ches respectifs, soit par des mandataires, préalablement agréés par le président de la Société.

Art. 3. Au reçu de chacune des distributions spécifiées à l'art. 16, tout membre titulaire s'engage à verser une somme de cinquante francs, tout associé une somme de trente-cinq francs.

Art. 4. Les membres titulaires & les affociés non résidant à Paris doivent y être représentés par un correspondant chargé de recevoir, en leur nom, les publications de la Société & de verser leur cotisation annuelle.

Art. 5. Les membres titulaires se réunissent, une fois par an, en séance générale, à Paris, dans le mois qui suit les fêtes de Pâques; les associés ont le droit d'asfister à cette séance.

Art. 6. Les membres titulaires, non résidant à Paris, peuvent se faire représenter dans les assemblées générales, en vertu d'un mandat écrit, adressé en temps utile au secrétaire-trésorier. Ce mandat doit porter le nom d'un des membres titulaires résidant ou présents à Paris, auquel il confère une nouvelle voix délibérative; cependant un seul & même membre titulaire ne peut réunir en sa personne plus de cinq de ces voix substituées.

Art. 7. Dans cette séance annuelle, la Société procède aux élections en remplacement des membres titulaires & des associés, décédés ou démissionnaires, à la vérification des comptes de l'exercice précédent, à la désignation des publications de l'exercice suivant.

Art. 8. La Société, en dehors de ses séances, est représentée, d'une façon permanente, par un Comité de direction. Ce Comité, choisi parmi les membres titulaires, fait fonction de bureau; il est nommé pour

trois ans & rééligible.

Art. 9. Le Comité de direction se compose de:

r prefident,

<sup>1</sup> vice-président,

I fecrétaire-tréforier,

<sup>1</sup> fecrétaire-adjoint,

<sup>4</sup> commiffaires responsables.

Art. 10. Le Comité de direction peut, en cas de besoin, s'assurer le concours d'un ou plusieurs commissaires responsables adjoints, qui ont voix consultative, & peuvent être pris hors du sein de la Société.

Art. 11. Le Comité de direction se réunit, au moins une fois, dans le premier semestre de chaque année, au domicile de l'un de ses membres; il peut, en cas d'urgence, convoquer une séance générale extraordinaire de la Société.

Art. 12. La Société s'adjoint, sous le nom de souscripteurs, les personnes & les établissements publics, français & étrangers, qui désirent recevoir régulièrement les volumes de textes qu'elle publie; le nombre de ces souscripteurs ne peut dépasser cent.

Art. 13. Au reçu de chacune des distributions spécifiées à l'art. 16, les fouscripteurs paient une somme de quinze francs, augmentée des frais de port & de recouvrement afférant à ces distributions.

II

#### PUBLICATIONS.

Art. 14. Les publications de la Société se composent de volumes de textes & de phototypographies de pièces imprimées uniques ou rarissimes.

Art. 15. Chaque volume de textes est tiré à cinq cents exemplaires numérotés, savoir :

Les réimpressions photorypographiques sont tirées à 90 exemplaires, savoir :

Sur peau de vélin, 50 exemplaires.

Sur papier vélin, 40

- Art. 16. Les publications de la Société se divisent en distributions, dont chacune comprend:
  - 1º Pour les membres titulaires :

2 volumes de textes, format gr. in-8.

- 1 fascicule de réimpressions phototypographiques tiré sur peau de vélin. Chacun de ces volumes ou réimpressions porte au verso du titre le nom du membre titulaire auquel il est destiné.
  - 2º Pour les affociés:

2 volumes de textes sur papier vélin, format in-8.

- 1 fascicule des réimpressions phototypographiques sur papier vélin.
- 3º Pour les souscripteurs :

2 volumes de textes sur papier ordinaire, format in-8.

Ari. 17. La Société met en vente, sur chaque distribution:

Papier vélin: 10 exemplaires de chaque volume de textes, au prix de 24 fr. l'exemplaire.

Papier ordinaire: 300 exemplaires au prix de 12 fr. l'exemplaire.

Ces prix peuvent être augmentés par le Comité de direction, en raison de l'importance exceptionnelle de certains volumes.

Les réimpressions phototypographiques, exclusivement réservées aux membres titulaires & aux associés, ne sont pas mises dans le commerce.

Art. 18. La Société fait choix d'un ou plusieurs libraires-éditeurs, auxquels elle concède, au mieux de ses intérêts, le droit de vendre ceux des exemplaires de ses publications qui sont réservés au commerce.

Art. 19. Les publications de la Société sont faites sous la surveillance du Comité de direction, & la garantie du

secrétaire-trésorier & de l'un des commissaires responsables.

cArt. 20. Au cas où l'un des volumes a, pour éditeur ou pour commissaire responsable, le secrétaire-trésorier, le contre-seing de ce dernier est remplacé par celui du vice-président.

Ш

#### PLAN DES PUBLICATIONS.

#### A) SÉRIE GÉOGRAPHIQUE.

Collection chronologique des pèlerinages en Terre-Sainte & des descriptions de la Terre-Sainte & des contrées voisines.

1 Textes latins. — Imprimés & inédits de 300 à 1400. — Inédits ou rarissimes de 1400 à 1600.

```
2 Textes français.
           italiens.
                             Imprimés & inédits jusqu'en 1500. - Iné-
           espagnols.
allemands.
4
                               dits ou rarissimes de 1500 à 1600.
5
6
           anglais.
7 Textes scandinaves.
          slaves.
                            Imprimés & inédits jusqu'en 1600. — (Ac-
          grecs.
9
                               compagnés d'une version.)
10
           hébraiques.
          arabes.
```

#### B) SÉRIE HISTORIQUE.

- 1 Poésies & poèmes relatifs aux croisades, 1100-1500.
- 2 Chartes historiques
- 3 Lettres historiques } inédites, 1095-1500.
- 4 Petites chroniques
- 5 Projets de croisades inédits, 1250-1600.

Les textes de chacune de ces séries sont publiés, par volumes d'environ 300 pages, dans le format & sur le modèle des Chronicles and memorials of the Great Britain. La distribution des volumes a lieu de telle sorte que, — à la sin de chaque période décennale de la publication, — les trois cinquièmes (12 volumes) aient été pris dans la série géographique, & les deux autres cinquièmes (8 volumes) dans la série historique.

Les phototypographies reproduisent :

1º Les pèlerinages en Terre-Sainte, feuilles volantes, journaux de croifade &c., &c., imprimés au XVe, & dans les 25 premières années du XVIe fiècle.

2º Les pièces analogues qui, quoique de date postérieure, n'existent qu'à l'état d'exemplaires uniques ou rarissimes.

Une courte notice bibliographique, de même format, accompagne chaque phototypographie.

La Société, qui a déjà patronné la NUMISMATIQUE DE L'ORIENT LATIN, par M. G. Schlumberger, se propose également de favoriser la publication de :

- a) La CARTOGRAPHIE DE L'ORIENT LATIN au Moyen-Age;
- b) La Sigillographie & l'Épigraphie de L'Orient Latin.
- c) La Bibliographie de L'Orient Latin.



## COMITÉ DE DIRECTION

#### DE LA SOCIÉTÉ

pour la période 1884-1886.

#### PRÉSIDENT:

#### M. le marquis DE VOGÜÉ.

Vice-Président :

MM. Ch. Schefer.

Secrétaire-Tréforier :

le cte RIANT.

Secrétaire-adjoint :

le cte de Marsy.

#### Commissaires:

#### MM.

A. de BARTHÉLEMY. le cte de Mas Latrie. P. MEYER.

E. de Rozière.

#### Commissaire honoraire:

M. EGGER.



#### MEMBRES TITULAIRES:

#### MM.

Ancel, député de la Mayenne, 146 avenue des Champs-Elysées, Paris (1).

Antrobus (R. P. Frederick), Oratory, Londres (2).

BAPST (Germain), 153 boulevard Haussmann, Paris (14).

BARTHÉLEMY (Anatole de), 9 rue d'Anjou-St-Honoré, Paris (3).

BARRÈRE (E. de), ancien consul-général de France à Jérusalem, 40 rue Vignon, Paris (4). CLERCQ (Louis de), 5 rue Mafferan, Paris (6)

COMBETTES DU LUC (Le comte de), Rabasteins-sur-Tarn, Tarn (7).

DELAVILLE LE ROULX (Joseph), 51 rue de Monceau, Paris (38).

Delpit (Martial), 74 faubourg St-Honoré, Paris, & à Castang par Bouniagues, Dordogne (8).

Dreux-Brézé (S. G. Mer de), évêque de Moulins, Moulins (9).

DURA (Giuseppe), 40 strada S. Carlo, Naples (10).

DURRIEU (Paul), 66 rue de la Chaussée d'Antin, Paris (34).

EGGER (Emile), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres, 68 rue de Madame, Paris (11).

GAYANGOS (Don Pascual de), correspondant de l'Institut, 4 Barquillo, Madrid (27).

Goujon (Paul), 52 rue Paradis-Poissonnière, Paris (13).

KERMAINGANT (P.-L. de), ingénieur des Mines, 102 avenue des Champs-Elyfées, Paris (44).

KHITROWO (S. Exc. M. Basile de), conseiller d'Etat, 93 quai de la Moika, St-Pétersbourg (15).

KOHLER (Charles), 13 rue de Poiffy, Paris (5).

LAIR (Le comte Charles), 18 rue Las Cases, Paris (16).

LAIR (Jules), directeur des Entrepôts & Magasins généraux, 204 boulevard de la Villette, Paris (17).

LANGÉNIEUX (S. Exc. Mgr), archevêque de Reims, Reims (18).

LÉOTARD, docteur-ès-lettres, 3 cours Morand, Lyon (19).

MAC GRIGOR (A. B.), 19 Woodfide Terrace, Glascow, Ecoffe (20).

Marsy (Le comte de), Compiègne (21).

Mas Latrie (Le comte de), chef de section aux Archives de France, 229 boulevard St-Germain, Paris (22).

Masson (Frédéric), 89 rue de la Boétie, Paris (42).

MEYER (Paul), membre de l'Inftitut, 26 rue de Baulainvilliers, Paris (23).

MICHELANT, conservateur sous-directeur à la Bibliothèque Nationale, 11 avenue Trudaine, Paris (24).

MIGNON (A.), 18 rue de Malesherbes, Paris (25).

OLRY, ingénieur des Mines, 2 rue de Bruxelles, Lille (41).

Pécoul (Auguste), à Draveil, Seine-&-Oise (26).

Popelin (Claudius), 7 rue de Téhéran, Paris (43).

REBOURS (L'abbé le), curé de la Madeleine, 8 rue de la Ville-l'Evêque, Paris (28).

REY (Emmanuel), 8 rue de la Néva, Paris (29).

RIANT (Le comte), membre de l'Inftitut, 51 boulevard de Courcelles, Paris (30).

RIANT (Ferdinand), membre du Conseil municipal, 36 rue de Berlin, Paris (31).

ROZIÈRE (Eugène de), membre de l'Inftitut, senateur, 8 rue Lincoln, Paris (32).

SAIGE (Jules), ingénieur des Ponts & Chaussées, 94 rue St-Lazare, Paris (33).

SCHEFER (Charles), membre de l'Institut, administrateur de l'École nationale des langues orientales vivantes, 2 rue de Lille, Paris (35).

SCHEFER (Jules), ministre de France en Monténégro, Raguse (36).

SCHLUMBERGER (Gustave), 140 faubourg St-Honoré, Paris (37).

TORELLA (Le prince de), Naples (39).

Vogüé (Le marquis de), membre de l'Institut, 2 rue Fabert, Paris (40).

#### ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BRUXELLES (45).
BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE COPENHAGUE (46).
BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE NAPLES (47).
BIBLIOTHÈQUE BODLÉIENNE D'OXFORD (50).
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE PARIS (48).
SOCIÉTÉ NATIONALE DE GÉOGRAPHIE DE PARIS (49).

#### **ASSOCIÉS**

MM.

Arséniew (Serge d'), membre de la Commission des requêtes, 13 Manègeny Péréoulok, Saint-Pétersbourg (56).

BARRÉ DE LANCY, consul-général, premier interprète du gouvernement, 32 rue Caumartin, Paris (71).

BARTHES, 14 Great Marlborough street, Londres (68).

BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT DE FRANCE, Paris (52).

BIBLIOTHÈQUE MÉJANES, Aix (64).

BIBLIOTHÈQUE VICTOR-EMMANUEL, Rome (63).

BISHOP (Edmund), 4 Lancaster Terrace, Regent's Park, Londres (58).

Broët-Plater (Le comte de), Rovno, par Dombrovitza, Volhynie, Russie (55).

DELABORDE (François), 14 rue de l'Arcade, Paris (61).

Drême (Le premier président), Agen (51).

Duclos (L'abbé), curé de St-Eugène, 52 faubourg Poissonnière, Paris (54).

HAGENMEYER (Henri), Ziegelhausen, Heidelberg, grand-duché de Bade (57).

LABORDE (Le marquis de), 4 rue Murillo, Paris (53).

MÉLY (Fernand de), au Mesnil-Germain, par Fervacques, Calvados (59).

PALESTINE EXPLORATION FUND, Londres (69).

RAYNAUD (Furcy), Luxembourg, grand-duché de Luxembourg (62).

RAYNAUD (Gaston), 32 rue Caumartin, Paris (60).

ROBERTSON SMITH (Le rév. William), professeur d'hébreu à l'Université, 20 Duke street, Edimbourg (67).

Roy (Jules), professeur à l'Ecole des Chartes, 12 rue des SS. Pères, Paris (66).

RUBIO Y LLUCH (Don Antonio), professeur à l'Université, 8 Raurich, Barcelone (65).

WILSON (colonel Sir C.-W.), Ordnance Survey, Phoenix Park, Dublin (70).

## PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

#### SÉRIE GÉOGRAPHIQUE

1, 2,4. Itinera hierofolymitana & descriptiones Terræ Sanca latine conscripta.

Tomi I, 1 & 2, ed.: TITUS TOBLER & A. MOLINIER.
Tomus II, 1, ed.: A. MOLINIER & C. KOHLER.

3. Itinéraires français. I. Éd.: MM. HENRI MICHELANT & GASTON RAYNAUD.

#### EN PRÉPARATION:

Itinera & descriptiones latine conscripta.

Tomi II, 2, ed.: A. MOLINIER & C. KOHLER.

Itinerarj italiani.
Tomo I, ed.: CAV. L. BELGRANO.

Itinera græca.
Tomus I, ed.: V. Guérin.



# SOCIÉTÉ

POUR LA

## PUBLICATION DE TEXTES

RELATIFS

A L'HISTOIRE & A LA GÉOGRAPHIE

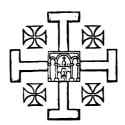
DE

# L'ORIENT LATIN

VIIIº SÉANCE GÉNÉRALE

VIIO RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

(28 mai 1883)



GEXÈVE Imprimerie Jules-Guillaume Fick 1883

•	•	•	
		•	
·			
	,		
		,	

UNIV. OF CALIFORNIA



O Carry

.

•

Section 1995 And 1995

.

. .





# SOCIETE DE L'ORIENT LATIN VIII SÉANCE GÉNÉRALE

(28 mai 1883)

A Société se réunit le lundi 28 mai 1883, à 8 heures du soir, à l'Ecole nationale des Langues orientales vivantes, sous la présidence de M. le marquis de Vogüé, membre de l'Institut, président.

### Sont présents:

MM. le marquis de Vogüé, Préfident.

Schefer, Vice-Préfident.
le comte Riant, Secrétaire.
le comte de Marfy, Secrétaire-adjoint.

Anatole de Barthélemy
E. de Rozière

Paul Meyer
Pécoul
J. Roy, Afocié.

#### Sont représentés:

Mgr. l'évêque de Moulins.

MM. le R. P. Frederick Antrobus.

Delaville le Roulx.

Dura.

E. Egger.

R. Hennessy.

le comte Lair.

Léotard.

le comte de Mas Latrie.

Frédéric Masson.

Michelant.

Olry.

Claudius Popelin.

l'abbé le Rebours.

Ferdinand Riant.

Schlumberger.

le directeur de la Bibliothèque royale de Copenhague.

le directeur de la Bibliothèque royale de Naples.

Le Secrétaire enregistre les pouvoirs envoyés par les membres représentés.

Le Secrétaire-adjoint donne lecture du procès-verbal de la dernière séance annuelle; ce procès-verbal est adopté.

Le Secrétaire donne lecture de son rapport annuel.

Les comptes de l'exercice 1881-1883 sont approuvés.

Il est procédé ensuite à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de M. le baron Portalis, démissionnaire.

Don Pascual de Gayangos est élu à la place laissée vacante par la démission de M. Portalis.

Sont ensuite élus comme affociés:

Nº 53. La Bibliothèque de l'Institut de France (en remplacement de M. Henri Bordier, démissionnaire).

Nº 63. La Bibliothèque Victor-Emmanuel à Rome.

Nº 64. La Bibliothèque Méjanes à Aix.

Nº 65. Rubio y Lluch (Don Antonio), professeur à l'Université, 8, Raurich, Barcelone.

Nº 66. Roy (M. Jules), professeur à l'Ecole des Chartes, 12, rue des SS. Pères, Paris.

Nº 67. Robertson Smith (Le rév. William), prosesseur d'hébreu à l'Université, 20, Duke Street, Edimbourg.

La Société décide que la quatrième distribution sera formée de :

Itinera Latina, II, I: éd. MM. Kohler & A. Molinier; commissaire responsable: M. A. de Barthélemy.

Cronica de Morea: éd. M. Morel-Fatio; commissaire responsable: M. Paul Meyer.

Prologus Arminensis, IV & dernière livraison.

Elle arrête la mise sous presse de :

Les gestes des Chiprois : éd. MM. Carlo Perrin & Gaston Raynaud; commissaire responsable : le comte de Mas Latrie.

Elle vote des remercîments à M. Carlo Perrin, propriétaire du manuscrit de cet important recueil, qui a bien voulu en mettre une copie à la disposition de la Société. L'original lui-même en est communiqué par le Secrétaire.

Sur la proposition de M. de Rozière, l'addition suivante est faite au paragraphe des *Statuts* (p. 8) relatif aux phototypographies:

« 3° Les monuments manuscrits pouvant intéresser la cartographie, la paléographie & l'archéologie de l'Orient Latin.»

Mais il est décidé que cette modification ne pourra être appliquée avant la VIe distribution, l'ouvrage à reproduire pour la Ve distribution devant être encore un imprimé du XVe siècle.

La Société désigne à cet effet le Voyage à Jherusalem de Jean de Cuchermoys, prêtre, & de Pierre Femme, de Bourges, en 1485, imprimé à Lyon chez Jean Arnollet, s. d., in-4, à la suite de l'édition princeps de la version française que le même Jean de Cuchermoys avait faite du roman italien de Guarino Meschino.

La Société décide d'accorder son patronage à un nouvel ouvrage de M. Schlumberger intitulé:

Sigillographie Byzantine.

La séance est levée à 10 heures.





## VII RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

Messieurs,

E dois commencer ce rapport en priant la compagnie d'agréer mes excuses pour la grave dérogation qui a été faite l'an dernier à nos statuts, ma santé m'ayant,

pendant plusieurs mois, interdit tout travail, & cela précisément à l'époque annuelle de votre assemblée générale, qui a dû, de ce fait, être ajournée par votre Comité, faute du rapport qui en fait l'aliment principal.

L'année 1881-1882 manquera donc au registre de vos délibérations & à celui de vos comptes, votre Comité ayant décidé que cet exercice se confondrait avec celui de 1882-1883.

Dans mon dernier Rapport je vous annonçais l'intention de consacrer à la mémoire de notre vénérable confrère, M. Paulin Paris, une notice spéciale qui fût digne des services qu'il a rendus à nos études pendant tout le cours de sa longue & laborieuse carrière.

Malheureusement, depuis le jour où je vous avais fait cette demi-promesse, le temps s'est écoulé; une voix plus autorisée que la mienne a prononcé ailleurs un éloge si complet & si intéressant de M. Paulin Paris, que je ne me suis plus senti le courage de prendre la plume à mon tour, & de venir faire concurrence aux pages si bien pensées & si bien dites que M. Wallon a consacrées à seu notre confrère, dans les publications de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres. La liste des livres de M. Paris, liste très bien faite, qui suit cette notice, ne m'a même pas laissé quelque chose à faire sur le terrain plus ingrat, mais toujours utile de la bibliographie.

Je vous demanderai donc la permission de me contenter d'emprunter ici au travail de M. Wallon les renseignements qui peuvent nous intéresser le plus, & de retracer ainsi comme un précis chronologique des travaux faits par M. P. Paris dans le cercle de nos études ordinaires.

Dès 1833, il publiait une Notice sur la relation originale de Marco Polo 1, embryon d'un travail considérable qui ne devait paraître que dix-sept ans plus tard 2.

En 1838, paraissait une édition excellente, revue sur les manuscrits & enrichie de notes nombreuses, de la Conqueste de Constantinoble, de Geossiroi de Villehardouin. Pendant plus de trente ans, cette édition, faite pour la Société de l'histoire de France, resta de beaucoup la meilleure de toutes celles qui nous ont conservé les récits du prince champenois, &, si celles de M. de Wailly l'ont nécessairement rejetée dans l'ombre en ce qui con-

<sup>1</sup> Nouvelles recherches sur les premières rédactions du voyage de Marc Pol.

<sup>2</sup> Recueil de l'Institut, XX, 1850, pp. 11 & f., & Nouv. ann. des voy., nov. 1850.

cerne le côté philologique du travail, elle n'a encore rien perdu de fa valeur pour les notes & les appendices historiques.

L'année suivante, c'était Joinville qui attirait ce grand esprit, & le Recueil de l'Institut accueillait de Nouvelles recherches sur les manuscrits de Joinville 1.

Je passerai rapidement sur la part qu'il prit à une polémique restée célèbre, mais qui ne nous touche qu'indirectement, celle que souleva la découverte prétendue du cœur de s. Louis à la Ste-Chapelle, le 15 mai 1844, & où intervint M. Paris, en lisant à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres un Mémoire sur cette question 2; car j'ai hâte d'arriver au livre qui constitue le titre incontestable que notre regretté confrère s'est créé à notre reconnaissance.

En 1848, paraissaient sous la signature de M. Paris les deux volumes de la Chanson d'Antioche 3. Le premier, il avait eu l'heureuse inspiration de reconnaître l'importance historique de ce cycle de poèmes, si longtemps dédaignés, de ce cycle, qu'on est convenu d'appeler cycle des croisades, & dont la Chanson d'Antioche sorme la branche la plus voisine de l'histoire véritable. Petit ches-d'œuvre d'érudition & d'élégance, les deux volumes publiés en 1848 pourraient encore, au bout de plus de trente-cinq ans, servir de modèle aux éditeurs de textes analogues; comparés à ce qu'on a tenté depuis dans le même genre, ils conservent une écrasante supériorité.

Si, pendant les années qui suivirent, M. Paris ne consacre à nos études que quelques articles d'histoire

<sup>1</sup> Recueil de l'Institut, XX, pp. 61 & suiv.

<sup>2</sup> Paris, Techener, 1844, 48 pp. in-8.

<sup>3</sup> Paris, Techener, 1848, 2 v. in-16.

littéraire, importants d'ailleurs & toujours abondamment nourris de faits curieux & de renseignements utiles, — en 1858, une Notice sur la Chanson du voyage de Charlemagne à Jérusalem 1, & en 1869, les chapitres du XXVe volume de l'Histoire littéraire de la France, relatifs à Haython d'Arménie & aux romans du cycle de la Croisade, le Chevalier au Cygne, les Enfances Godefroy, la Chanson d'Antioche, les Chétifs, Baudouin de Sébourg, le Bâtard de Bouillon 2, — il voulut consacrer, pour ainsi dire, la fin de sa vie littéraire & les dernières années de sa verte vieillesse à des publications qui touchent au cœur même des sujets qui nous occupent.

Après avoir, en 1878, rompu une dernière lance en l'honneur de son texte savori, de cette Chanson d'Antioche, qu'une critique plus audacieuse que sensée vou-lair, pour ainsi dire, expulser du domaine de nos sources historiques, & sous le titre de Nouvelle étude sur la Chanson d'Antioche 3, répondu aux assertions soutenues en Sorbonne par M. Pigeonneau, il se donna tout entier à l'œuvre considérable qui serme si brillamment la longue liste de ses publications, l'édition critique de la version française de Guillaume de Tyr; le titre de cet ouvrage, Guillaume de Tyr & ses continuateurs 4, montre que la mort seule a pu empêcher le vaillant octogénaire de compléter ces deux magnisques volumes par un recueil complet des continuations françaises de ce chroniqueur, continuations encore mal connues, malgré

<sup>1</sup> Jahrbuch für romanische Literatur, 1858, t. I, pp. 198-211.

<sup>2</sup> Pp. 479, 510, 517, 519, 526, 537, 593.

<sup>3</sup> Paris, Techener, 1878, 55 pp. in-8.

<sup>4</sup> Texte français du XIIIe fiècle, revu & annoté, Paris, F. Didot, 1879-1880, 2 v. in-8.

les travaux si savants & si nombreux qu'elles ont provoqués.

C'est le 18 sévrier 1881 que M. Paulin Paris, né à Avenay (Marne) le 25 mars 1800, est allé recevoir dans un monde meilleur, auquel il s'était toujours hautement honoré de croire, la récompense d'une longue vie consacrée tout entière à un labeur incessant.



I

#### ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ.

Vous avez à pourvoir à une place de membre titulaire, laissée vacante par la démission de M. le baron Portalis.

Votre Comité vous propose de nommer à cette place un illustre savant étranger :

27. Don Pascual de Gayangos, corr. de l'Institut, 4 Barquillo, Madrid.

Il vous propose également la nomination à six nouvelles places d'associés:

- 52. La Bibliothèque de l'Institut de France, Paris, en remplacement de M. Henri Bordier, démissionnaire.
  - 63. La Bibliothèque nationale Victor-Emmanuel, Rome.
  - 64. La Bibliothèque Méjanes, Aix.
- 65. Rubio y Lluch (Don Antonio), professeur à l'Université, 8, Raurich, Barcelone.
- 66. Roy (M. Jules), professeur à l'Ecole des Chartes, 12, rue des SS. Pères, Paris.
- 67. Robertson Smith (Le rév. William), professeur d'hébreu à l'Université, 20, Duke Street, Edimbourg.

Si les places d'associés se remplissent peu à peu, il n'en est pas de même de celles de souscripteurs : il y aura évidemment à modisser, dans un délai assez rapproché, l'art. 12 de nos statuts, & à réduire à 50 le nombre des souscripteurs, pour rendre au commerce des exemplaires qui ne peuvent indéfiniment rester en magasin.

Les comptes du double exercice 1881-1883 ont été dressés & soumis à l'examen de votre censeur, M. Anatole de Barthélemy.



II

#### PUBLICATIONS DISTRIBUÉES.

La troisième distribution de nos volumes, Itinéraires français I, Testimonia de V bello sacro, est trop récente pour avoir encore donné lieu à des comptes rendus de quelque importance. En revanche, les volumes des deux premières distributions ont été l'objet d'un travail étendu de M. Desimoni dans l'Archivio storico italiano. Une polémique très vive s'est engagée, au sujet de deux des textes du 1<sup>er</sup> volume de nos Itinera Latina, entre M. le professeur Gildemeister & M. A. Molinier, l'un des éditeurs de ce volume <sup>1</sup>.

1 Theodosius, De situ T. S. (Bonn, 1882, in-8); Revue critique, 24 avril 1882; Gött. Gelehrte Anz., 11 oct. 1882.



Ш

#### PUBLICATIONS SOUS PRESSE.

#### Itinera latina, II.

Vingt-sept seuilles de ce volume sont tirées ou mises en pages : dès que nous aurons atteint la seuille 40 qui nous amènera, je pense, à la fin du septième siècle, nous aurons la matière d'un volume, que vous voudrez, sans doute, faire distribuer.

M. Kohler a fini la préparation du VIIe siècle: il travaille en ce moment au VIIIe & au IXe, tout en terminant le dépouillement très long, mais indispensable, des Bollandistes, dépouillement qu'il fait page à page & que nous n'avions pu encore entreprendre d'une façon méthodique.

#### Cronica de Morea.

M. Morel-Fatio a terminé la version française de cet intéressant document. L'impression en est commencée & quatre seuilles sont miles en pages; aucun obstacle ne paraît devoir retarder la mise au jour de ce volume qui, avec le précédent & la IVe livraison de l'Arminensis prologus, formera votre quatrième distribution.

Aucun commissaire responsable n'avait été désigné pour ce volume; votre Comité vous propose de confier ces sonctions à M. Paul Meyer.

#### IV

#### PHOTOTYPOGRAPHIES.

L'état d'avancement du *Prologus Arminensis*, qui touche à sa fin, m'amène à consacrer cette année un paragraphe spécial à nos reproductions photorypographiques.

La IVe distribution contiendra la quatrième & dernière livraison du Prologus.

Votre Comité a l'intention d'ajouter à cette quatrième livraison une feuille de quatre pages, dont deux consacrées à un titre moderne, & deux à une introduction latine dont le R. P. W.-A. Neumann voudra bien, je pense, se charger, & qui donnera sur l'ouvrage, son auteur présumé (Hermann de Schilden, ermite augustinien du XIVe siècle), & son importance géographique, les détails nécessaires.

Quel ouvrage rarissime ferez-vous succéder au Prologus pour lui donner les honneurs d'une reproduction phototypographique? Votre Comité a pensé que le pèlerinage très rare de Jean de Cuchermoys, appendice de la version française du roman de Guarino Meschino, mériterait, avant tous les autres textes de ce genre, d'être rendu à la lumière.

Il pourrait, je pense, être publié en une seule livraison d'environ vingt pages, y compris une présace & un titre moderne.

3

Si, donc, vous y autorisez votre Comité, il se mettra en mesure de faire exécuter la reproduction du pèlerinage de Cuchermoys.

Un de nos confrères a émis l'idée que cette section de nos publications pourrait admettre, de temps en temps, à côté de fac-simile d'imprimés, quelques héliographies de manuscrits & même quelques reproductions de monuments.

Il y aurait là une modification très importante à apporter à nos statuts, modification qui toucherait également à notre organisation financière & aux conditions du contrat qui nous lie les uns avec les autres.

Votre Comité a promis cependant d'étudier ce qu'il ferait possible de tenter dans cette voie, sans sortir des limites de nos statuts : il vous soumettra plus tard le résultat de ses délibérations.



V

#### PUBLICATIONS EN PRÉPARATION.

Je vous demanderai encore cette année, & pour les raisons que je vous ai déjà exposées dans mon précédent rapport, d'ajourner quatre de nos publications annoncées: je vous rappelle que ces quatre publications sont:

Itinera latina XIII saculi. Récit versisié de la 1<sup>re</sup> croisade. Poésies de la croisade de S. Louis. Itinera graca, l.

Je vous proposerai de faire passer avant ces volumes deux ou trois autres dont la préparation est beaucoup plus avancée.

Le premier est ce texte de premier ordre dont je vous ai dit un mot l'an dernier : il formera deux volumes & sera l'honneur de notre série historique. Votre Comité, à l'unanimité, en a décidé la mise sous presse immédiate, & je suis heureux de pouvoir ensin vous donner la primeur des renseignements que je possède depuis longtemps sur ce précieux document, mais que je m'étais engagé à ne point livrer à la publicité.

Au commencement de sa chronique de Chypre, l'historien Florio Bustron s'exprime ainsi: « Ho poi trovato « particolarmente li Gesti de' Ciprioti in francese, scritti « da Philippo da Navarra, huomo universale, & il quale « intervene in molti fatti di guerra & patti di pace. »

D'autre part, à la fin d'un traité de morale, encore inédit, conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 108 du fonds français & intitulé les Quatre tems d'aage d'homme, l'auteur, Philippe de Navarre, écrivain de la première moitié du XIIIe siècle, affirme avoir écrit, outre ce traité, deux autres ouvrages:

- 1° Les Affises d'Outremer (c'est la compilation publiée par l'Académie dans les deux volumes de Lois de sa collection des Historiens des croisades).
- 2° Des mémoires autobiographiques, mêlés de poèmes & contenant :
- a) Les origines & la vie de l'auteur, jusqu'à son arrivée en Terre Sainte.
  - b) Des chansons, dont plusieurs amoureuses.
  - c) Le récir de la guerre de Frédéric II contre les Ibelin.
  - d) Des poésies religieuses.

Enfin dans sa chronique, Léonce Machéras (éd. Miller, p. 317) parle d'un livre historique relatif à Chypre & écrit par un certain Jean de Milmars.

Voilà trois textes qui semblent distincts & qui, tous, intéressent l'histoire chypriote:

Des Gestes des Chiprois, Un Récit de la guerre de Frédéric II, La Chronique de Jean de Milmars.

Retrouver, en grande partie & d'un seul coup, certainement les deux premiers & probablement le troissème de ces trois textes, est une de ces rares bonnes fortunes, dont il est permis de vivement féliciter celui qui en a été l'objet, un amateur érudit d'Italie, M. Carlo Perrin.

C'est à lui que nous devons le privilège enviable de voir notre série historique recueillir la primeur de cette importante découverte, & vous voudrez, Messieurs, lui en témoigner une reconnaissance d'autant plus vive, qu'il a pris la peine de faire lui-même, & de faire admirablement, une copie page pour page & ligne pour ligne de son manuscrit, & qu'il a bien voulu mettre cette copie à votre disposition.

Que contient donc le précieux volume de M. Perrin? Une compilation de chroniques franco-chypriotes, écrite en 1343 par un certain Jean le Miège, alors prifonnier d'Heimery de Milmars, au château de Cérines, en Chypre.

Ce Jean le Miège a copié un manuscrit contenant:

- 1. Les Mémoires de Philippe de Navarre.
- 2. Les récits du page d'une princesse de Tyr & d'un Templier, personnages dont il conviendra peut-être de ne faire qu'un seul & même auteur, probablement reproduit plus tard par Jean de Milmars, parent du châtelain de Cérines.
- 3. Enfin des Annales de Terre Sainte, très analogues à celles que nous ont conservées les manuscrits de la Bibliothèque nationale fr. 6447 (ff. 369-375) & 24941 (ff. 48-59).

Il ne paraît avoir rien changé aux textes qu'il copiait, & dont, en certains cas, il indique la provenance.

Le premier cahier du manuscrit manque; mais il devait, comme les cahiers suivants, jusqu'à l'année 1217, être emprunté à ces Annales de Terre Sainte.

Puis vient la partie des mémoires de Philippe de Navarre consacrée à la guerre de Frédéric II & des barons;

là Le Miège a probablement intercalé quelques mentions prises aux connales sus sufficies; mais il paraît avoir respecté le texte de Philippe de Navarre, qu'il nomme expressément (f. 25) comme l'auteur de cette fraction de son travail: « Ici commence l'estoire & le droit conte de « la guerre qui su entre l'empereor Frederic & messire « Johan de Ybelin. . . . . . . . . Phelippe de Navarre, « quy su à tous les sais & les conseils vous en dira la « vérité, aucy come en touchant les homes & les grans « fais. »

Nous avons seulement à regretter que la partie des Mémoires de Philippe relative à ses débuts en Occident ait été laissée de côté par le compilateur.

L'emprunt fait à Navarre est fort long & contient plusieurs poèmes d'une grande importance.

Viennent ensuite les récits du page & du templier & la Chronique de Milmars, encore mêlés de mentions empruntées aux Annales au moins jusqu'à 1291, époque où elles se terminaient. La compilation finit avec les événements de l'année 1309; il y manque probablement ceux des années 1309-1343.

C'est évidemment cette œuvre complexe qu'a vue Bustron, & qu'il a attribuée à tort à Philippe de Navarre, dont le nom l'avait frappé, mais qui est mort près d'un siècle avant la rédaction de la compilation.

J'ajouterai que les Gestes des Chiprois ont été connus d'Amadi, dont l'intéressante & mystérieuse chronique n'est en grande partie que la version de notre texte, mais version un peu dissérente & qui a dû être saite sur les originaux eux-mêmes; de sorte qu'une comparaison attentive entre nos Gestes & Amadi permettra vraisemblablement de reconstituer, pour ainsi dire, ce qui ap-

partient aux auteurs originaux, en faisant exactement la part de ce qu'a pu y ajouter le compilateur.

Comme je viens de vous le dire, les Gestes des Chiprois formeront deux volumes, qu'il sera probablement indispensable de faire suivre de quelques notes & précéder d'une longue présace historique & philologique.

Vorre Comité vous propose de confier la publication de ces deux volumes à M. Perrin, avec la collaboration philologique de M. Gaston Raynaud.

M. le comte de Mas Latrie a accepté les fonctions de commissaire responsable de cette publication.

Le second & peut-être le troisième des volumes à mettre sous presse (car la matière à imprimer est considérable) sont destinés à clore la série des témoignages relatifs à la Ve croisade, réunis avec tant de zèle par notre collaborateur, le professeur Reinhold Röhricht. Sous le titre de :

#### Epistolarium quinti belli sacri,

ils contiendront: 1° toutes les lettres historiques relatives à cette croisade, &, dans le nombre, la correspondance si importante d'Innocent III, d'Honorius III, de Jacques de Vitry & d'Olivier le Scholastique, correspondance revue sur un nombre considérable de manuscrits; 2° un régeste de toutes les chartes de départ, de retour & autres, se rattachant à cette expédition. J'espère pouvoir y joindre un plan de Damiette au Moyen Age. En dehors de la grande histoire d'Olivier le Scholastique (qui ne fait d'ailleurs que résumer ses lettres) & de quelques poèmes sans importance historique, réservés pour un volume de Carmina, nous aurons dans la

triple œuvre de M. Röhricht un petit corpus commode & complet de cette croisade intéressante, & une sorte de type des publications à entreprendre pour les autres guerres saintes. C'est ainsi que je pourrais vous parler, si je ne redoutais de prendre en votre nom des engagements prématurés, d'une offre que m'a faite M. Röhricht au sujet des derniers événements de l'histoire du royaume de Jérusalem; sous le titre de:

#### Scriptores de amissione Terræ Sanctæ,

il nous propose de consacrer à ces événements un recueil semblable à celui que nous aurons fait pour la Ve croisade. Ce recueil serait de la plus grande importance, & vous voudrez certainement y songer plus tard. Mais, pour le moment, je crois que d'autres projets plus urgents appellent votre attention, surtout pour ne point laisser votre série historique, dont les volumes sont plus faciles à publier, déborder, en opposition avec nos statuts, la série géographique, qui demande un travail & plus ardu & beaucoup plus long.

J'ai donc l'intention de mettre cette année en préparation le tome les ltinerari italiani. La recherche des manuscrits qui doivent servir à établir les textes de ce volume est presque terminée, & je crois le temps venu de réunir les récits de voyage écrits en italien, récits qu'il faut placer chronologiquement tout de suite après les ltinéraires français.

La suite des Itinera latina antérieurs aux croisades, à laquelle M. Kohler ne cessera pas un instant de travailler, fournira la matière d'un & peut-être de deux volumes, ces deux volumes, le premier des Itinerari italiani & au besoin le Mandeville, qui formera le tome II des Itiné-

raires français, nous assure nt pour notre série géographique un chiffre de quatre volumes correspondant & au delà aux trois ou quatre volumes, que les Gestes des Chiprois & l'Epistolarium quinti belli sacri ajouteront à votre série historique.



#### VI

#### PUBLICATIONS PATRONNÉES.

Le supplément & les tables de la Numismarique de l'Orient Latin ont paru l'an dernier, accompagnés d'une carte indiquant les ateliers monétaires, & sont venus compléter l'œuvre magistrale de notre confrère, M. G. Schlumberger. Il vous propose d'étendre votre patronage à un ouvrage analogue & de même format, qu'il consacre en ce moment à la Sigillographie Byzantine.

Le tome ler des Archives de l'Orient Latin a été, de la part de la presse scientifique française & étrangère, l'objet de comptes rendus considérables, parmi lesquels je signalerai avec reconnaissance ceux de M. Jourdain dans le Français (30 avril 1882), de M. Sepet dans l'Union (15 mai 1882), de M. A. Molinier dans la Revue critique (21 août 1882), de M. Monod dans la Revue historique (mai-juin 1882, pp. 228-229), de M. Röhricht dans l'Hist. Zeitschrift, XII, pp. 564-6, du chr Cornelio Desimoni dans l'Archivio stor. italiano, 1883, XI, pp. 83-106.

Le tome II du même recueil répondra, je l'espère, aux encouragements qu'a reçus le tome les : il contient des travaux importants dûs à nos collaborateurs ordinaires, qui ont bien voulu combler les lacunes que ma santé m'aurait, sans leur concours, forcé de laisser dans ce nouveau volume.

Une petite modification ayant été apportée à la division adoptée pour le tome let, — modification destinée

à donner plus de rapidité à l'impression, — le nouveau volume sera divisé en deux parties de pagination distincte, l'une comprenant les mémoires (critique des sources, inventaires de manuscrits, mélanges historiques & archéologiques), l'autre les documents, les tables & la bibliographie.

La première partie, qui contient des travaux importants de MM. le comm. de Rossi, Schefer, Heyd, Hagenmeyer, Rey, Röhricht, Ulysse Robert & Schlumberger, est presque entièrement composée & tirée : elle paraîtra incessamment.

La seconde partie, qui comprend des textes de premier ordre, comme le Cartulaire de S. Lazare, quatre lettres de Ricoldo de Monte-Croce sur la prise d'Acre en 1291, le Nicolaus de Huda du R. P. Neumann, un pèlerinage d'un maire de Bordeaux au XIVe siècle, deux récits de voyages arméniens, enfin les Annales françaises de Terre Sainte dont j'ai parlé plus haut, n'est pas encore aussi avancée. Cependant les tables & la bibliographie, toujours menées parallèlement aux volumes eux-mêmes, ne sont point en retard. Cette seconde partie pourra donc voir le jour au commencement de 1884.

Je m'occupe, dès maintenant, de la préparation du tome III de ce recueil, auquel j'attache, pour nos études, une importance toute spéciale, & que je voudrais voir devenir peu à peu l'organe principal de notre vie scientisique.

Les textes à publier & les mémoires originaux sont loin de me manquer pour ce troisième volume; j'ai même dû, pour ne point être débordé, saire un choix, & n'admettre que des documents ou des travaux d'un intérêt relativement exceptionnel, en ajournant à des volumes plus éloignés plusieurs publications, ou trop volumineuses ou dépourvues d'un intérêt immédiat.

Je dois d'ailleurs, désormais, réserver dans les Archives une place, d'abord à des tables de plusieurs recueils de chartes intéressant nos études, tables qu'elles réclament chaque jour plus impérieusement, puis aux résultats annuels d'un dépouillement général des registres des papes du XIIIe & du XIVe siècle. Ce dépouillement, qui fournira des milliers de cotes intéressantes, sera au sur & à mesure publié dans les Archives de l'Orient Latin.

J'espère que vous voudrez bien voir dans cette entreprise une preuve de plus de l'utilité que ce recueil peut avoir pour nos études & une raison nouvelle de lui continuer votre patronage.



			•	
		,		
		•		
	٠			

# SOCIÉTÉ

POUR LA

## PUBLICATION DE TEXTES

RELATIFS

A L'HISTOIRE & A LA GÉOGRAPHIE

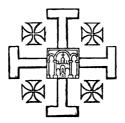
DE

# L'ORIENT LATIN

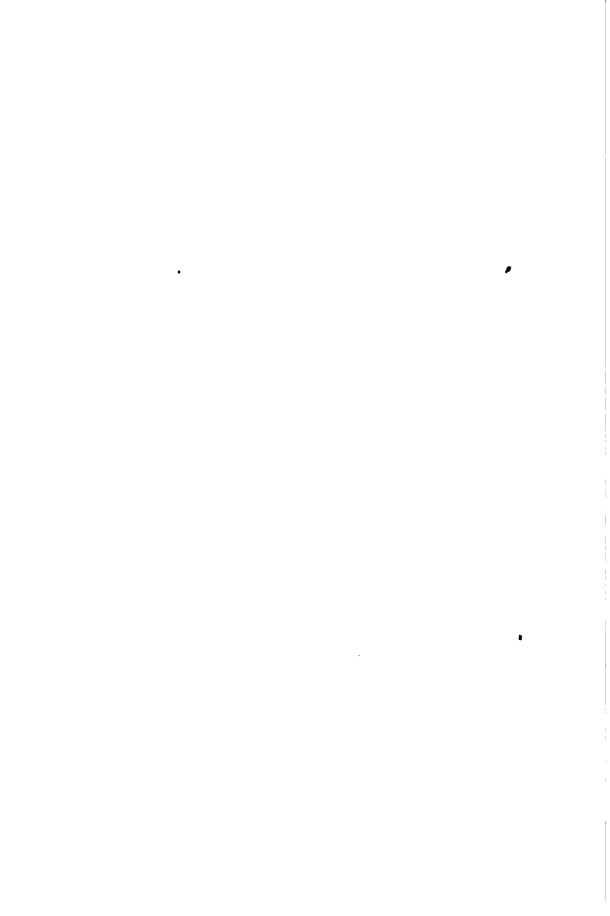
IX° SÉANCE GÉNÉRALE

VIII. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

(11 juin 1884)



GENÈUE Imprimerie Jules-Guillaume Fick 1884





## SOCIÉTÉ DE L'ORIENT LATIN

# IX° SÉANCE GÉNÉRALE

(11 mai 1884)

\* \*

A Société se réunit le mercredi 1 1 juin 1884, à 8 heures du soir, à l'Ecole nationale des Langues orientales, sous la présidence de M. le marquis de Vogüé, membre de l'Institut, président.

## Sont présents:

MM. le marquis de Vogüé, Préfident.
Schefer, Vice-Préfident.
le comte de Marsy, Secrétaire-adjoint.
de Barrère
Durrieu
Meyer
Schlumberger
J. Roy, Associé.

#### Sont représentés:

MM. Anatole de Barthélemy.

le comte de Combettes du Luc.

Delaville le Roulx.

le R. P. Frederick Antrobus.

Egger.

le comte Lair.

Jules Lair.

le comte de Mas-Latrie.

Frédéric Masson.

Michelant.

Olrv.

Auguste Pécoul.

F. Riant.

le comte Riant.

la Bibliothèque royale de Naples.

Le Secrétaire adjoint enregistre les pouvoirs envoyés par les membres représentés.

Le Secrétaire-adjoint donne lecture du procès-verbal de la VIIIe séance annuelle; ce procès-verbal est adopté.

Le Secrétaire-adjoint donne lecture du rapport annuel du Secrétaire-Trésorier, retenu en Italie par sa santé.

Il est procédé à l'élection de deux membres titulaires en remplacement de M. l'abbé Bouche, rayé de la liste des membres, & de M. Hennessy, décédé.

M. Charles Kohler est élu à la place laissée vacante par M. Bouche.

M. Germain Bapst, à la place précédemment occupée par M. Hennessy.

Sont ensuite élus comme associés:

Nº 68. Barthes (M.), 14, Great Malborough street, Londres.

Nº 69. Palestine Exploration Fund, Londres.

Nº 70. Wilson (Le colonel sir Charles-W.), Survey Office, Phœnix Park, Dublin.

Nº 71. Barré de Lancy (M.), consul général, premier interprète du gouvernement, 32, rue Caumartin, Paris.

Les pouvoirs du Comité de direction se trouvant épuisés, les membres de la Société procèdent, au scrutin, à l'élection de huit membres, appelés à constituer ce Comité pour la période triennale 1884-1887.

La santé de M. Egger, qui avait depuis l'origine fait partie du Comité, ne lui permettant plus d'y siéger, la Société, désireuse de lui témoigner sa reconnaissance pour le concours dévoué qu'il lui a prêté à ses débuts, lui confère le titre de membre honoraire du Comité.

#### Sont réélus:

Président : M. le marquis de Vogüé.

Vice-Président : M. Scheser.

Secrétaire: M. le comte Riant.

Secrétaire-adjoint : M. le comte de Marsy.

Commissaires }

MM. Anatole de Barthélemy.

le comte de Mas-Latrie. E. de Rozière.

Est élu en remplacement de M. Egger:

Commissaire: M. Paul Meyer.

La Société examine la proposition de M. le Secrétaire-Trésorier au sujet de l'engagement éventuel de cession de tout ou partie de leur collection, en cas de décès ou de démission, qui pourrait être exigé des nouveaux membres.

Contrairement aux conclusions du rapport du Secrétaire-Trésorier, & tout en regrettant que les membres qui ont resulé d'acquitter leur cotisation n'aient pas voulu restituer leurs volumes, à prix d'argent, elle ne croit pas qu'il soit possible de prendre à l'avenir d'autres mesures que le tirage d'un certain nombre d'exemplaires de passe.

La Société accorde, sous les conditions ordinaires, à M. Furcy Raynaud son patronage pour sa traduction française de la Geschichte des Levantehandels, de M. le pros. Heyd, publiée par M. Harassowitz.

La Société charge le Secrétaire de se faire auprès de M. Gesfroy l'interprète de ses sentiments de gratitude pour l'article si important qu'il a bien voulu consacrer aux publications de la Société dans la Revue des Deux-Mondes (n° du 15 décembre 1883).

La séance est levée à 10 heures.





## VIII. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Messieurs,

E commencerai mon rapport de cette année en vous annonçant la naissance en Angleterre d'une société qui ne sera pas sanalogie avec la nôtre, & dont vous accueillerez, j'en suis sûr, avec sympathie

les débuts.

Fille de l'association, déjà justement célèbre, qui a tant fait, en si peu d'années, pour le développement des études archéologiques de Terre-Sainte, du Palestine Exploration Fund, la Palestine Pilgrim's Text Society se propose de traduire en anglais & de vulgariser par des éditions enrichies de notes & de commentaires, les textes mêmes que notre série géographique a pour but de publier d'après les manuscrits.

Bien que nous nous soyons toujours interdit des travaux de ce genre, nous sommes loin d'en méconnaître l'utilité; & en attendant que d'autres que nous s'en chargent en France, nous ne pouvons qu'applaudir à ce que l'on va faire en Angleterre, & que souhaiter à la nouvelle société un succès, auquel nous chercherons à contribuer dans la mesure de nos moyens.

#### ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ.

Vous avez, cette année, à procéder, conformément à l'article 8 de vos *Statuts*, au renouvellement trisannuel de votre Comité. L'un de ses membres les plus éminents, M. Egger, étant empêché par sa santé de prendre part à nos travaux, vous voudrez reconnaître ses services en le nommant commissaire honoraire.

Nous avons à déplorer une perte nouvelle: l'un de nos membres titulaires, M. Raymond Hennessy, ancien secrétaire d'ambassade à Rome, dont l'attitude, pendant les tristes journées de septembre 1870, avait été si digne & si énergique, vient de succomber à la suite d'une longue & cruelle maladie. M. Hennessy n'était point un savant de prosession; mais son goût éclairé l'attirait vers toutes les études que nous aimons, & ce bibliophile distingué suivait de loin & encourageait, avec une sympathie qui ne s'est jamais démentie, nos essorts & nos travaux.

L'un des membres titulaires de la Société s'est refusé à acquitter la troissème distribution.

Je vous propose de le rayer purement & simplement de la liste de vos membres.

Je vous propose également, — à l'exemple d'autres sociétés de publication à nombre limité comme la nôtre

— lorsque vous remplirez cette place vacante, & désormais avant toute élection de membre titulaire, d'exiger du candidat un engagement écrit, par lequel il reconnaîtra à la Société, en cas de démission ou de décès, le droit de reprendre à prix coûtant celles de ses publications qu'il conviendra à votre Comité de désigner.

Il est, en effet, inadmissible qu'un membre qui aura reçu seulement deux ou trois volumes d'une collection tirée à cinquante exemplaires, se resuse à laisser acquérir par son successeur des livres que ce dernier ne pourrait se procurer autrement, & se donne ainsi, sans aucun intérêt pour lui-même, le malveillant plaisir de décompléter toute une série, & même, dans le cas actuel, des ouvrages publiés en livraison & encore inachevés.

La mesure proposée par quelques-uns de nos confrères, & qui consisterait à faire imprimer dorénavant un certain nombre d'exemplaires de passe du service des titulaires, serait un remède absolument inessicace à l'inconvénient que je signale — toute la tête de nos publications n'ayant été tirée qu'au nombre strict de cinquante exemplaires & ne pouvant, par conséquent, être sournie aux membres suturs.

L'engagement conventionnel n'aurait, d'ailleurs, bien entendu, aucun effet rétroactif & ne serait demandé qu'aux candidats à venir.

Votre Comité vous propose de nommer aux places laissées vacantes par MM. Bouche & Hennessy:

Nº 5. Kohler (M. Charles), 13, rue de Poissy, Paris, qui est depuis de longues années l'un de nos plus dévoués collaborateurs.

Nº 14. Bapst (M. Germain), 153, boulevard Haussmann.

# 10 VIII. Rapport du Secrétaire (1884).

Il vous propose également la nomination à quatre nouvelles places d'associés:

Nº 68. Barthes (M.), 14 Great Malborough street, Londres.

Nº 69. Palestine Exploration Fund, Londres.

Nº 70. Wilson (Le colonel fir Charles-W.), Survey Office, Phœnix Park, Dublin.

Nº 71. Barré de Lancy (M.), consul général, premier interprète du Gouvernement, 32, rue Caumartin.

Je crois être l'interprète de vos sentiments, en sélicitant l'un de nos confrères, M. Paul Meyer, de son entrée à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, où il apporte un savoir & un talent que nos études ont déjà plusieurs sois pu mettre à profit.

La quatrième distribution n'ayant pu encore avoir lieu, je crois n'avoir pas à vous présenter de comptes cette année. J'ai même l'intention de ne plus dresser les comptes par exercices chevauchant sur deux années successives, mais de les arrêter à chaque distribution.

C'est, en esset, deux ou trois mois environ après la distribution, qu'il est utile & facile d'inventorier le magasin, de faire le compte de chaque volume distribué, & de présenter un état réel des finances de la Société: lorsqu'une distribution n'est pas encore faite & que les volumes sont sous presse, il ne peut être dressé que des comptes par à peu près, qui offrent moins d'utilité pour la Société qu'ils ne donnent de peine au Trésorier.

II

## PUBLICATIONS DISTRIBUÉES.

Les volumes de notre troisième distribution ont été l'objet de nombreux comptes rendus, qu'il m'est impossible d'énumérer tous & dont vous trouverez, d'ailleurs, la liste dans la Bibliographie de l'Orient latin pour 1880-1883, actuellement sous presse. Je dois cependant vous signaler celui que la Revue critique, dans son numéro du 17 décembre 1883, a consacré aux Testimonia minora de Quinto bello sacro. Bien que rédigé d'une façon très bienveillante, cet article mettait très sérieusement en question l'utilité même du volume, & le mode de publication que vous aviez imposé à l'éditeur. J'ai cru devoir répondre longuement dans le numéro du 28 mars 1884 du même recueil à cette attaque courtoise, & prendre la défense d'un système dont je pouvais réclamer, en quelque mesure, la paternité, & que je crois encore, malgré la critique dont il a été l'objet, appelé à rendre de véritables services.

L'ensemble de nos travaux a été exposé au grand public, avec autant de sympathie que de compétence, par M. Gestroy, qui en a fait l'objet, dans la Revue des Deux-Mondes du 15 décembre 1883, d'un article considérable, sous le titre de : Une enquête française sur les croisades & l'Orient latin. Vous voudrez, j'en suis sûr, témoigner à l'éminent académicien votre gratitude pour

# 12 VIII<sup>e</sup> Rapport du Secrétaire (1884).

l'hommage qu'il a bien voulu rendre à notre initiative scientifique.

De l'Orient même nous est arrivé l'écho de l'accueil bienveillant qu'y reçoivent nos publications: nous avons à remercier M. Cambouroglos de l'article qu'il leur a consacré dans le troisième numéro de l'année 1883 de l'Esdouas.



Ш

#### PUBLICATIONS SOUS PRESSE.

Itinera latina, II, 1.

Ce volume est terminé & s'étend jusqu'à la fin du VIe siècle.

Votre Comité vous propose d'y joindre, pour être inséré entre les pages 48 & 49 du tome premier, un texte nouveau d'environ quarante pages, qui vient d'être découvert dans un manuscrit de la bibliothèque privée d'une corporation d'Arezzo, par M. Gamurrini, & dont M. Le Blant a entretenu l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, dans sa séance du 25 janvier 1883. Ce texte, qui a été déjà l'objet de travaux importants (M. Gamurrini en a parlé dans le premier fascicule des Studi di storia e diritto, V, 1884, pp. 81-107, & M. Kohler dans le deuxième fascicule du volume en cours de publication de la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1884, XLV, pp. 141-151) & dans le Moniteur du 20 juin 1884, va être publié à Rome par le savant qui l'a le premier fait connaître.

C'est l'itinéraire en Orient d'une grande dame, probablement d'une princesse romaine, qui visite le Sinaï & une grande partie de la Syrie vers la fin du IVe ou le commencement du Ve siècle. Je n'ai pas besoin de faire ressortir à vos yeux l'intérêt exceptionnel de ce document, qui serait, sans contredit, le premier de nos textes latins, si la partie consacrée aux lieux saints de Jérusalem n'avait pas été anciennement arrachée du manuscrit. Je vous signalerai seulement ce fait intéressant que le récit est dédié aux religieuses d'un couvent du Midi de la France, & je vous laisserai entrevoir que l'auteur anonyme pourrait bien en être l'impératrice Galla Placidia, & que le voyage lui-même devrait alors être exactement placé en 423.

En le publiant en un fascicule isolé avec pagination étoilée, nous aurons l'avantage de pouvoir le comprendre dans l'index général des *Itinera latina* I & II (bellis sacris anteriora).

### Cronica de Morea.

Les occupations & la fanté de l'éditeur de ce volume ne lui ont pas toujours permis de remettre affez de copie pour alimenter une impression régulière : deux tiers seulement du volume sont terminés; la table & l'introduction restent à faire. Ce retard arrête seul votre quatrième distribution, qui, sans cela, aurait pu avoir lieu au commencement de cette année. De concert avec M. Constantin Sathas, qui a bien voulu, en cette circonstance, me prêter un concours aussi utile que désintéressé, j'ai pris des mesures pour décharger M. Morel-Fatio d'une partie du travail, & en accélérer l'achèvement.

# Gestes des Chiprois.

L'impression de ce texte est commencée & huit feuilles en sont tirées.

La question de l'identification de l'auteur anonyme a fait quelque progrès. Il était impossible de ne point songer à un certain Gérard de Monréal, inconnu d'ailleurs, mais que Florio Bustron (éd. Mas-Latrie, p. 8) associe comme une sorte de continuateur à Philippe de Navarre. Mais ce Monréal est-il l'auteur de tout ce qui dans le texte est étranger à l'œuvre de Navarre? je ne le crois pas.

En effet, le manuscrit est interrompu trois sois, par trois repos du copiste, repos accompagnés de mentions spéciales relatives à ce dernier: le premier de ces repos précède & le second termine l'œuvre de Navarre; le troisième a lieu à l'année 1303. Toute la partie qui s'étend de la fin du récit de Navarre à l'année 1303 doit donc former un tout complet, comme ce récit qui la précède. Or cette partie est évidemment due à un templier qui était page de la princesse de Tyr en 1271 (né, par conséquent, au plus tôt en 1250), qui savait l'arabe, qui sut témoin oculaire de la prise d'Acre en 1291, événement qu'il nous raconte dans une longue poésse française, ensin qui était très ami des Génois & très au fait de leurs affaires.

Ce templier serait-il celui-ci qui nous a laissé un sirvente sur la prise d'Arsur en 1265? faut-il l'assimiler avec Gérard de Monréal, nom qui n'a rien de génois & ne se trouve point dans les listes du Temple? Gérard de Monréal n'est-il, au contraire, que le compilateur général de tout l'ouvrage, comprenant, comme morceaux principaux, les récits de Navarre & du mystérieux templier? Autant de questions que je me contente de poser aujourd'hui sans avoir pu encore les résoudre.

# 16 VIII Rapport du Secrétaire (1884).

Je vous rappellerai seulement que depuis 1821, l'Institut déplore la perte d'un de ses manuscrits (le n° 325, vél., XIVe s., in-sol) intitulé: Histoire de Gênes & des croisades, & qui avait été prêté à l'orientaliste Saint-Martin. Ce manuscrit ne devait être, à mon sens, qu'une copie complète & plus ancienne du texte que nous ne publions aujourd'hui que mutilé; car la quantité des notices relatives à Gênes que renserment nos Gestes des Chiprois permettrait parsaitement de leur donner le titre que portait le manuscrit de l'Institut.



IV.

#### PHOTOTYPOGRAPHIES.

La quatrième livraison du Prologus Arminensis est tirée. Il nous manque encore la présace de deux pages in-solio que le R. P. W.-A. Neumann nous a promis de consacrer à cette œuvre singulière. Je sais qu'il l'avait à peu près achevée, avant de partir pour un voyage qu'il accomplit en ce moment en Orient. Mais ce qui diminue mes regrets de ne point avoir pu encore mettre cette présace sous presse, c'est la découverte que je viens de saire, sur l'indication de nos correspondants d'Outre-Rhin, d'un nouvel exemplaire de l'impression originale, dans la bibliothèque d'un château de Danemark. Peut-être cet exemplaire nous donnera-t-il le tracé de la carte de Palestine dont nous n'avons encore que la lettre.

La reproduction du Pèlerinage de Jean de Cuchermoys ne devra être faite qu'après notre quatrième distribution. Elle sera, bien entendu, précédée d'une notice analogue à celle dont je viens de parler pour le Prologus Arminensis.



### V.

### PUBLICATIONS EN PRÉPARATION.

Je n'ai, pour cette partie de mon Rapport, qu'à me référer à ce que je vous en ai dit l'an dernier.

Dans la série historique, le deuxième volume des Gestes des Chiprois & l'Epistolarium quinti belli sacri, dont nous venons de terminer la préparation par le pointage & la collation des lettres d'Honorius III sur les registres vaticans, assurent deux de nos sutures distributions & nous laissent le temps d'étudier d'autres volumes.

Dans la série géographique, les Itinera latina II se poursuivront sans interruption, & la nomination de l'éditeur des Itinerarij italiani I, M. le chevalier L. Belgrano, à la chaire d'histoire de l'université de Gênes, va, en le déchargeant d'occupations administratives absorbantes, lui permettre de donner tous ses soins au volume qu'il nous a promis.

Je ne vous proposerai donc, cette année, aucun changement aux décisions que vous avez prises l'an dernier.



### VI.

#### PUBLICATIONS PATRONNÉES.

La Sigillographie Byzantine, de notre confrère M. G. Schlumberger, va paraître incessamment.

Si le tome II des Archives de l'Orient Latin n'a pu encore être mis en vente, cela tient à une raison que je dois vous exposer en quelques mots.

L'impression des documents qui forment la seconde partie du volume ayant exigé un temps beaucoup plus long que celui sur lequel j'avais compté, je me suis vu forcé de comprendre l'année 1883 dans la Bibliographie qui accompagne le volume, & d'attendre que les ouvrages spéciaux d'où je tire les articles de cette bibliographie eussent paru. J'ai alors prosité de ce retard sorcé pour grossir le fascicule des documents de plusieurs textes importants.

Le public ne perdra donc rien à un retard qui n'a, d'ailleurs, aucune importance au point de vue scientifique, puisque le recueil n'a point la forme périodique.

Le tome III est, d'ailleurs, depuis longtemps en préparation: une partie de la suite de l'Inventaire sommaire des manuscrits relatifs à nos études y verra le jour. Dans l'Europe presque entière, cet inventaire se poursuit sans interruption; pour vous donner une idée du travail qu'il exige, il me suffira de vous dire que MM. le prosesseur Röhricht & le docteur Meisner, qui se sont chargés du travail pour l'Allemagne (Autriche non comprise), ont déjà exploré ou fait explorer plus de six cents dépôts publics ou privés. Nous ne pourrons nous dire réellement maîtres du terrain de nos recherches, que quand cet immense dépouillement sera achevé; car chaque jour — & je regrette de ne pouvoir vous en donner des preuves détaillées qui, peut-être, vous émerveilleraient — il apporte à nos études de nouveaux & plus importants matériaux.

Je terminerai en vous soumettant, au nom de votre Comité, qui l'a approuvée, une nouvelle demande de patronage que vous adresse notre confrère M. Furcy Raynaud, de Luxembourg.

Vous connaissez tous la Geschichte des Levantehandels du savant professeur W. Heyd, de Stuttgart; ce livre, capital pour l'histoire de l'Orient Latin, a paru il y a quelques années seulement, & déjà l'auteur a voulu l'augmenter & le remanier.

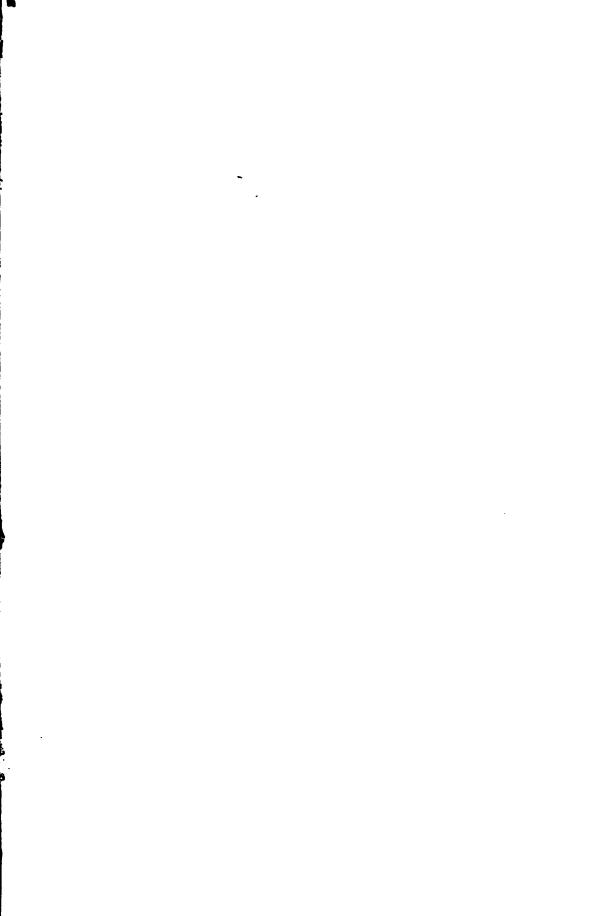
C'est cette nouvelle édition, encore manuscrite, que M. Furcy Raynaud a traduite avec l'autorisation & sous la direction de M. Heyd & qu'il vous prie de prendre, aux conditions ordinaires, sous votre patronage; l'éditeur sera votre libraire de Leipzig, M. Otto Harassowitz.



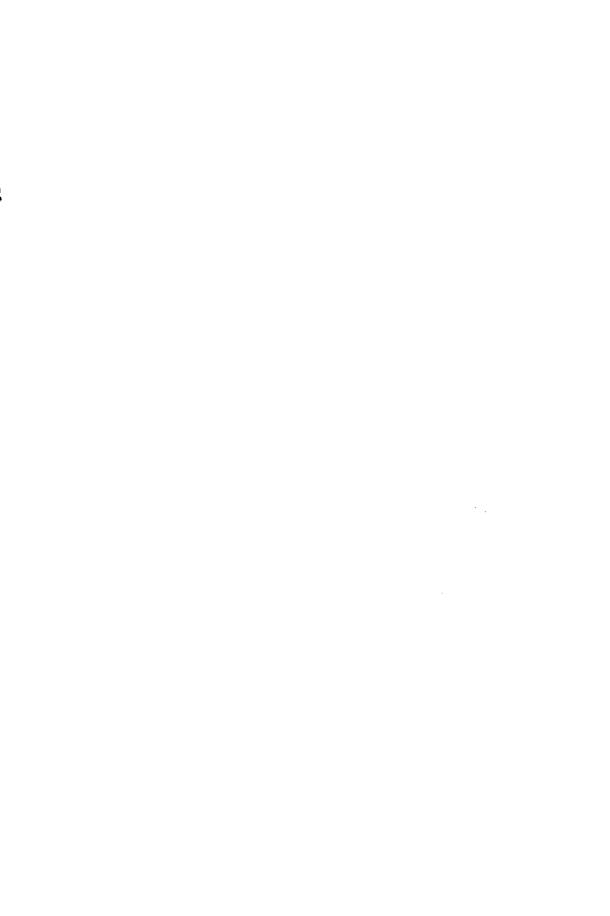
. • .

# GÈNES

IMPRIMERIE DES SOURDS-MUETS









DET. 1801 CIRC	ULLATION DEDAT	TAACNIT
TO 202	<b>ULATION DEPAI</b> Main Library	(I MEN I
LOAN PERIOD 1	2	3
HOME USE		
4	5	6
		<u> </u>
1-month loans may	RECALLED AFTER 7 DAYS be renewed by calling 043-3485	
1-year loans may be Renewals and racks	recharged by bringing the best iges may be made.4 days prior t	s to the Circulation Deak to due date
	AS STAMPED BE	LOW
MEC. CHR. ARR 4 24	INT 50 1991	
JUN 8 1988	JUN 2 5 RECD	91
AUTO, DISC		
APR U 3 198	9 JUL 3 1992	
	PISC CIRC JIII 03	3 12
— (JIHCOLIA)		
JUN 2 5 1990	AUG 0 4 2006	
- 1 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
DEC 1 5 1990	ιο̈́τ	
AUTO DISC NOV 2	<u>de'</u>	

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY 1/83 BERKELEY, CA 94720

FORM NO. DD6, 60m, 1/83

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY



